DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

30 Élisabeth II

VOLUME XII, 1981

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIX-NEUVIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1981
AU QUATORZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1981, INCLUSIVEMENT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
Br. M
MAI 26 1983
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

LIBRARY OF THE DEPARTMENT
CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que les emplois et les feuilles de paie dépendent d'un climat économique stable, qu'un climat fiscal stable est indispensable à la main-d'œuvre d'un pays, que l'avis de motion nº 9, Revenu de placement couru, l'avis de motion nº 23, Frais d'intérêt restreints et l'avis de motion nº 31, Réserves, dans le budget du 12 novembre, vont à l'encontre du principe fondamental d'une juste politique d'imposition, soit la capacité de payer, et étant donné que ces avis de motion imposent le principe injuste de la rétroactivité aux contribuables canadiens, causant ainsi un tort irréparable à un régime d'imposition juste et raisonnable, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Finances retire les avis de motion nºs 9, 23 et 31 du budget du 12 novembre, afin d'éviter une grave catastrophe économique qui touchera tous les Canadiens.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PETITE ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, les Canadiens et les Canadiennes de toutes les régions du pays qui exploitent de petites entreprises se sont tout d'abord profondément irrités du budget que le gouvernement a présenté le 12 novembre. Mais ils sont de plus en plus furieux à mesure qu'ils étudient le budget plus à fond et qu'ils se rendent compte qu'à longue échéance, de nombreuses mesures annoncées par le ministre des Finances (M. MacEachen) vont encore accroître leurs difficultés financières.

Étant donné qu'en dépit de l'aide minimale qu'il offre seulement à ceux et à celles qui éprouvent de gros ennuis d'argent, ce budget constitue un immense pas en arrière pour le reste du monde des affaires et représente aux yeux de John Bullock, président et porte-parole de quelque 62,000 femmes et hommes d'affaires indépendants du Canada, une véritable «boîte de Pandore», je propose, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le ministre des Finances reconnaisse la caractère régressif et répressif de ses mesures destinées aux petites entreprises et retire son budget, ou autrement qu'il s'occupe immédiatement d'en modifier les dispositions.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'UTILISATION D'UN CENTRE DE RECHERCHE AU DÉTRIMENT ÉVENTUEL DE LA SANTÉ DES EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je propose, appuyé par le député d'Ontario (M. Fennell):

Que la Chambre blâme le gouvernement, et en particulier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Travaux publics, d'avoir permis que l'immeuble Sir Frederick Banting serve de centre de recherches où seraient manipulées des substances chimiques dangereuses tout en sachant pertinemment qu'il ne se prêtait pas à un tel usage, et d'avoir permis que cette situation persiste pendant trois ans au détriment de la santé et de la sécurité des fonctionnaires qui y travaillent; en outre, pour que l'ampleur de leur négligence éclate au grand jour, qu'elle exige du gouvernement qu'il dépose immédiatement tous les rapports, procès-verbaux, notes de service et autres documents se rapportant à cette situation déplorable.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ÉTUDE DES DEMANDES DU STATUT DE RÉFUGIÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a annoncé qu'il espérait pouvoir réviser la politique de son gouvernement touchant la détermination du statut de réfugié, et comme bien des Canadiens ont déclaré avoir de fortes raisons de craindre que nous avons peut-être été injustes envers certaines personnes qui réclamaient le statut de réfugié mais que nous avons déportées et ainsi condamnées à l'incarcération, à la torture ou à une mort probables, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Article 43 du Règlement

Que le ministre prenne les dispositions voulues pour s'assurer que toutes les personnes qui demandent le statut de réfugié aient les mêmes droits que le Canada reconnaît à quiconque est accusé d'un crime, soit le droit aux services d'un avocat à chaque étape du processus, le droit de se faire entendre verbalement à chaque étape, et le droit au bénéfice du doute.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES FEMMES—L'ENVOI D'UNE PÉTITION AU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire qui jamais, dans les annales de notre pays, n'a été aussi urgente que maintenant. D'après le *Globe and Mail* de ce matin, le premier ministre de la Saskatchewan a empêché les femmes canadiennes d'obtenir l'égalité complète des droits que leur aurait garantie la charte canadienne des droits.

Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Trinity (M[lle] Nicholson):

Que la Chambre demande aux honorables députés de New Westminster-Coquitlam et de Vancouver-Est de même qu'aux honorables députés néo-démocrates de la Saskatchewan, soit les honorables députés de The Battlefords-Meadow Lake, de Humboldt-Lake Centre, de Prince-Albert, de Regina-Est, de Regina-Ouest, de Saskatoon-Est et de Yorkton-Melville, d'adresser à leur collègue néo-démocrate, le premier ministre de la Saskatchewan, une pétition pour qu'il modifie sa position actuelle afin que des dispositions de garantie des droits des femmes soient incluses dans la résolution actuellement soumise au Parlement.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: Oui.

● (1410)

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais débattre brièvement la question, madame le Président, en demandant que le nom du chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent), soit ajouté à la liste des noms énumérés dans la motion.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, moi aussi, je voudrais parler brièvement de la motion. Votre Honneur n'a entendu aucun «non» venant de ce coin-ci; par ailleurs, j'aimerais bien que l'on propose une motion analogue sur la constitutionnalisation des droits des autochtones du Canada, qui soit appuyée à l'unanimité, également.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens simplement à exprimer toute ma sympathie aux députés de la Saskatchewan qui au début n'ont pas appuyé la charte parce que le premier ministre de cette province n'acceptait pas la résolution que la Chambre étudiait depuis des mois. Par contre, maintenant, ils se trouvent dans une situation très désagréable. Je tiens à leur exprimer ma sympathie.

Des voix: Oh, oh!

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): J'aimerais ajouter un autre mot pour demander au député de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett) de présenter des excuses au premier ministre de la Colombie-Britannique pour l'avoir accusé de bloquer cette négociation, maintenant qu'elle se rend compte que c'était plutôt le premier ministre de la Saskatchewan.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont emboîté le pas précisément parce que des gens comme moi les ont pointées du doigt.

Des voix: Bravo!

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je suis tout à fait en faveur de l'objet de la motion. J'aimerais y proposer un amendement visant à demander à tous les premiers ministres provinciaux de réinsérer dans la résolution constitutionnelle l'article 34 qui garantit les droits des autochtones.

Mme le Président: J'ai bien peur que tout amendement serait irrecevable. Je n'avais pas encore proposé la motion à la Chambre. Cependant, je suppose que ce que je dois faire—la parole est au député de Saskatoon-Ouest.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Je veux tout simplement ajouter que, si les députés néo-démocrates de la Saskatchewan ont été incapables de convaincre leur premier ministre provincial, je vais certainement faire tout mon possible pour y arriver.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je veux bien souscrire à la motion qui tend à réinsérer l'égalité des hommes et des femmes dans la constitution. C'est la position que j'ai prise au comité, celle que j'appuie depuis le début et celle en faveur de laquelle je n'ai cessé de faire des démarches.

M. Nielsen: N'épuisez pas le temps que nous avons pour l'adopter.

Des voix: Le vote!

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, il semble que soudainement tout le monde veut s'attribuer le mérite de ce qui s'est passé dans la dernière semaine, mais le mérite en revient en réalité aux femmes canadiennes . . .

Des voix: Bravo!

Mme Erola: . . . qui ont travaillé pendant sept jours pour lui faire changer d'idée!

Des voix: Bravo!

Des voix: Le vote!

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je voudrais simplement faire observer que mardi soir de cette semaine les Manitobains ont supprimé un obstacle à l'inclusion des droits des femmes et des autochtones.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Taylor (Bow River): Étant célibataire, je ne m'y connais pas très bien en ce qui concerne les femmes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: . . . mais je suis disposé à apprendre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: . . . et le premier ministre Lougheed soutient fermement chacune d'entre elles!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je crains que toutes ces interventions ne soient contraires au Règlement parce que la motion n'a pas encore été proposée à la Chambre. Je dois maintenant interrompre tout ceci pour passer aux questions orales.

Des voix: Non, non!

M. Baker (Nepean-Carleton): Mettez la motion aux voix! Mettez la motion aux voix!

Mme le Président: Très bien. Je puis mettre aux voix la motion principale, mais non l'amendement que je ne saurais accepter.

La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En cette année où le nœud coulant de l'économie s'est resserré autour du cou de milliers d'hommes et de femmes d'affaires du pays, le ministre n'a rien trouvé de mieux à faire, le 12 novembre, que d'ouvrir la trappe sous leurs pieds. Le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise a été établi par mon parti afin de créer des emplois grâce à l'expansion et au développement des entreprises. La Banque Royale du Canada et la Banque de la Nouvelle-Écosse ont, paraît-il, décrété dans toutes leurs succursales un moratoire sur les obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Le ministre aurait-il l'obligeance de le confirmer et de nous dire si des négociations ont eu lieu entre son cabinet et les banques? Où en sont les choses exactement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai absolument aucune information qui justifie l'allégation du député. Je vais m'enquérir toutefois de la situation, car il serait très regrettable qu'un moratoire soit déclaré sur ces obligations par quelque banque que ce soit, étant donné les avantages qu'elles procurent aux petites entreprises.

Le député parle de la conjoncture économique. Je suis heureux de l'informer que le taux d'escompte a encore baissé aujourd'hui. Il est maintenant à son taux le plus bas pour l'année en cours, ayant baissé de six points depuis le mois d'août, ce qui est extrêmement encourageant.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Six points, oui, mais de quel niveau à quel niveau?

L'INCIDENCE DES MESURES FISCALES SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Elle a trait à l'imposition des détenteurs de police d'assurance-vie. L'assurance-vie emploie quelque 60,000 Canadiens, dont plusieurs milliers dans la région de Cambridge et de Kitchener-Waterloo. Quatre-vingt-trois p. 100 de tous les détenteurs de police d'assurance-vie gagnent moins de $25,000 par an. Comme on va assister à un terrible tarissement des capitaux d'investissement à long terme et comme les emplois de milliers de Canadiens travaillant dans ce domaine vont être mis en péril, comment le ministre peut-il justifier ce nouvel impôt?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne vais pas entreprendre de justifier chacune des mesures fiscales en réponse à des questions à l'ordre du jour car nous discuterons de toutes ces mesures en détail lors de l'étude du budget en comité plénier, et je serai heureux à ce moment-là de répondre à toutes les questions du député sur ce sujet et d'autres encore. Je me contenterai d'inviter le député à examiner la situation et à me dire comment il pourrait justifier que l'on exempte d'impôt ce type particulier de contribuable alors que tout le revenu du salaire moyen est assujetti à l'impôt. Peut-être le député voudra-t-il justifier pourquoi on pratiquerait ce traitement inéquitable à l'égard des divers types de contribuables.

M. Speyer: C'est parce qu'il ne touche pas ce revenu.

Une voix: C'est vrai.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE SUR LES INVESTISSEMENTS À LONG TERME ET SUR L'EMPLOI

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, le ministre est-il d'accord avec moi quand je dis que ces mesures fiscales vont tarir les investissements à long terme dans le secteur des assurances? Le ministre reconnaît-il que des milliers de Canadiens sont menacés de perdre leur emploi à cause de ces mesures?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Absolument pas, madame le Président, le député dit des sottises.

L'INCIDENCE SUR LES REVENUS DES AGRICULTEURS À LA RETRAITE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit d'une modification qu'il faut absolument apporter au budget. Le premier ministre sait sans doute qu'il y a environ 330,000 agriculteurs au Canada, et qu'en Ontario, l'exploitation agricole moyenne compte moins de 200 acres. La mesure fiscale qui fait l'objet de ma question s'applique uniformément à tous les propriétaires de petites entreprises. Le premier ministre sait que les agriculteurs qui lèguent leur ferme à leurs enfants et touchent une pension s'arrangent pour étaler leur revenu au moyen d'une rente à versements invariables s'ils vendent comptant, ou bien font appel aux réserves de gains en capital s'il vendent par versements. Le ministre des Finances a supprimé ces deux mécanismes de financement légitimes et honnêtes. Le premier ministre nous dirait-il s'il s'agit de la politique officielle du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est bien évident que tout ce qui figure au budget fait partie de la politique officielle du gouvernement.

• (1420)

ON DEMANDE SI LE MINISTRE EST CONSCIENT DES RÉPERCUSSIONS DU BUDGET

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances, à qui l'on doit le programme électoral de 1980 qui promettait aux agriculteurs un allégement important sur les gains de capital. Quand il a présenté son budget, le ministre était-il vraiment conscient de l'incidence que les dispositions du budget portant sur les rentes à versements invariables et l'abolition de la réserve concernant les gains de capital auraient sur les petites exploitations agricoles et sur les petites entreprises du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai naturellement examiné à fond ces deux articles. Le député n'estime-t-il pas que la méthode d'étalement sur les années suivantes proposée dans le budget constitue une solution de remplacement convenable et plus juste que les contrats de rentes à versements invariables qui étaient utilisés dans une large mesure par les contribuables touchant des revenus élevés pour ne pas payer l'impôt?

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je m'adresse aussi au ministre des Finances. Il sait sans doute qu'après avoir éliminé toutes les échappatoires qu'il avait promis d'éliminer, hormis celles à propos desquelles il a changé d'avis depuis deux jours, .1 p. 100 des Canadiens qui gagnent moins de $15,000 bénéficieront d'une réduction d'impôt contre 70 p. 100 de ceux qui gagnent plus de $50,000 par année. Devant ces chiffres scandaleux qui marquent l'écart entre les avantages accordés aux riches et aux pauvres dans le budget, comment le ministre peut-il dire que sont budget est juste?

L'hon. J. Allan MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la dernière fois que le député a cité une donnée fiscale tirée du budget, il a fait une erreur, comme je m'en suis aperçu en relisant les documents budgétaires. S'il veut obtenir des données statistiques supplémentaires à la Chambre des communes, qu'il procède par la voie normale, autrement dit, qu'il fasse inscrire ses questions au *Feuilleton*, et nous y répondrons.

LA DÉFINITION DE «NOUVEAU KEYNÉSIANISME»

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre peut se montrer aussi condescendant qu'il le désire et dire toutes les inexactitudes qu'il voudra. La question ne porte pas sur des chiffres mais bien sur les profondes répercussions que le budget risque d'avoir sur les travailleurs, les pauvres, les femmes et les pensionnés. Si le ministre préfère ne voir là qu'une simple question de chiffres, c'est son affaire, mais c'est aussi malheureusement l'affaire de millions de Canadiens lorsqu'ils se rendent compte jusqu'à quel point le gouvernement peut demeurer insensible aux dures réalités de la vie économique.

Si le ministre souhaite rectifier une partie de mes propos, il peut le faire, et j'en discuterais volontiers avec lui à la première occasion. Le ministre a parlé l'autre jour d'un «nouveau keynésianisme». Si le ministre refuse de répondre à ma première question, j'aimerais qu'il nous dise si par ce «nouveau keynésianisme» il entend un changement radical des programmes de création d'emplois, car je lui signale qu'à une époque où le taux de chômage était beaucoup plus bas en 1971, le gouvernement dépensait près de trois fois plus d'argent pour créer des emplois qu'il n'en dépense aujourd'hui. Est-ce là le sens qu'il donne à l'expression «nouveau keynésianisme»?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai jamais parlé d'un «nouveau keynésianisme». Peut-être le député pourrait-il me dire ce qu'il entend par là?

L'IMPOSITION DES PROFITS DES BANQUES À CHARTE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je m'en remets simplement à un compte rendu d'une déclaration que le ministre a faite l'autre jour à propos de ses politiques économiques, à l'occasion du fameux dîner servi de l'autre côté de la rivière, au Québec. Peut-être le ministre ne se souvient-il pas très bien de ce qu'il a dit au cours de ce dîner.

• (1425)

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Quoiqu'il en soit, c'est le seul compte rendu sur lequel je peux me fier pour savoir ce qu'il a dit.

Une voix: C'est une remarque gratuite.

M. Rae: Elle n'est pas gratuite, pas plus d'ailleurs que ne l'était le dîner, madame le Président.

Ma dernière question supplémentaire a trait aux banques. Comment le ministre peut-il justifier son inaction face aux profits des banques, alors qu'on sait fort bien que quatre des cinq banques les plus rentables dans le monde occidental sont canadiennes et que la Banque Royale du Canada se classe au premier rang avec un rendement de capital trois fois plus élevé que celui de la banque suisse la plus rentable? Comment le ministre peut-il justifier son refus de sévir contre les banques quand il constate de tels profits?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, encore une fois le député parle de taxer les banques. Il devrait peut-être examiner le rôle que jouent l'obligation pour l'expansion des petites entreprises, les actions privilégiées à terme et les débentures à intérêts dans le financement des placements au Canada. Et a-t-il tenu compte du fait que, si nous prélevions les taxes qu'il préconise, de toute évidence cela mettrait fin, par exemple, à l'obligation pour l'expansion des petites entreprises qui dépend des fonds qu'elle procure, une fois l'impôt prélevé. S'est-il demandé comment les banques pourraient offrir aux petits entrepreneurs, par l'intermédiaire de l'obligation, des taux d'intérêt égal à environ la moitié du taux courant du marché? Sa proposition aurait pour effet de hausser les taux d'intérêt que payent les petits entrepreneurs canadiens. Comme toutes les autres questions académiques qu'il pose, celle-ci a peu de fond ou de sens.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'ESSENCE AU QUÉBEC AFFECTERA LES PAIEMENTS EFFECTUÉS AUX PROVINCES DE L'EST

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite de l'augmentation substantielle du prix de l'essence annoncée cette semaine par le ministre des Finances du Québec,—une augmentation de 35c. le gallon,—qui constitue la plus forte augmentation dans l'histoire du Canada, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette augmentation exceptionnelle change de quelque façon les paiements effectués au cours des dernières années aux provinces de l'Est, afin d'éviter que les prix aient une trop grande disparité au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, cette augmentation, en effet très considérable des prix, résulte en une situation où l'automobiliste moyen à Montréal, par exemple, va payer davantage même que celui de Terre-Neuve qui a eu historiquement à payer plus que n'importe où ailleurs au Canada. Les citoyens du Québec, à l'heure actuelle, se trouvent à être les plus taxés par leur gouvernement provincial, non seulement dans le domaine de l'impôt sur le revenu, mais même dans celui de l'essence. Je tiens donc à assurer mon honorable collègue que le gouvernement du Canada va maintenir sa politique d'un prix de base uniforme à travers le pays, de façon que tous les Canadiens puissent bénéficier d'un prix de base pour le pétrole raisonnable et accessible. Malheureusement, le gouvernement du Canada ne peut contrôler les taxes que les gouvernements provinciaux imposent, et particulièrement le gouvernement péquiste de Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LA PETITE ENTREPRISE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En présentant son budget la semaine dernière, le ministre a essayé de nous faire croire que les riches allaient être pénalisés tandis que le sort de la classe moyenne et des petites entreprises allait s'améliorer. En d'autres termes, il se veut le Robin des Bois de la réforme fiscale.

Or, il s'avère que plusieurs firmes d'experts-comptables de renommée nationale, dont Dunwoody & Company, constatent que la plupart des petites entreprises qui sont déjà aux abois vont devoir payer des impôts beaucoup plus élevés—de l'ordre de 20 fois supérieurs à ceux de l'année dernière—tandis que les gens aisés qui gagnent de $200,000 à $300,000 vont en réalité bénéficier d'une diminution de leurs impôts, comme le montre de façon détaillée le rapport de la société Dunwoody and Company. Ce n'est pas exactement ce que le ministre a essayé de nous faire croire jeudi dernier. J'aimerais donc que le ministre nous explique, et qu'il explique en particulier aux petites entreprises qui souffrent déjà de la politique économique du gouvernement, cette contradiction radicale et les répercussions négatives de son budget sur le secteur de la petite entreprise.

• (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis tout disposé à expliquer en détail ultérieurement les répercussions du budget sur la petite entreprise canadienne et à répondre en particulier point par point aux accusations injustifiées que M. Bulloch a portées contre le budget et ses répercussions sur la petite entreprise. En réalité, les mesures préconisées dans le budget reflètent, dans la mesure du possible, les suggestions que M. Bulloch nous a faites au moment de sa préparation.

Globalement, le budget est très positif pour la petite entreprise et si le député le désire, je suis tout disposé à expliquer ultérieurement en détail aux petites entreprises de quelle façon le budget leur vient en aide. Je dirai même plus, le budget a déjà contribué à une baisse notable des taux d'intérêt bancaires.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Ce seul fait a des retombées positives pour la petite entreprise.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Madame le Président, pour croire que la petite entreprise n'est pas victime du budget du ministre, il faut être fou ou bien libéral.

Une voix: Les deux.

M. Jelinek: John Bulloch n'est pas le seul qui en soit venu à cette conclusion. Dunwoody, Clarkson Gordon et d'autres firmes de comptables agréés ont montré que la politique préconisée par le ministre porte préjudice à la petite entreprise.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN MINI-BUDGET

M. Otto Jelinek (Halton): Étant donné que ces deux derniers jours le ministre a rectifié deux erreurs qu'il avait commises, ce qui est tout à son honneur, madame le Président, pourrait-il donner maintenant à la Chambre l'assurance qu'il présentera sous peu un mini-budget ou qu'il fera un nouvel exposé économique afin de réparer les injustices consécutives au budget de jeudi dernier, qui portent atteinte aux petites entreprises et frappent lourdement les Canadiens dont les revenus sont moyens ou faibles? Pourrait-il prendre cet engagement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président. Cependant, ce que j'entends faire à la première occasion, c'est discuter très sérieusement avec les députés les incidences du budget, qui vise surtout à rendre la fiscalité plus équitable, à éviter que les Canadiens dont les revenus sont moyens ou faibles n'assument une part indue du fardeau fiscal, et à s'assurer que les travailleurs qui n'ont d'autre revenu que celui provenant de leur emploi et paient de l'impôt sur l'intégralité de ce revenu ne soient pas injustement traités par rapport aux autres contribuables. Voilà l'objectif global de ce budget que j'entend défendre. Si, au moment où la Chambre se sera formée en comité plénier, les députés avaient des idées à formuler sur la façon d'atteindre plus sûrement cet objectif, je les étudierais volontiers.

Au sujet de certaines organisations industrielles, j'ai publié hier des dispositions de transition préservant les droits acquis. Ces dispositions accompagnent souvent les modifications d'ordre fiscal. Je continuerai d'apporter les ajustements que j'estimerai nécessaires, mais je tiens à ce que le député sache bien que je ne dévierai en rien de l'objectif fondamental du budget, soit réaliser la réforme fiscale tant attendue dans le sens de la justice sociale.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE OÙ EN EST L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE STABILISATION DU PRIX DU BŒUF

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Lundi dernier, je me préparais à souhaiter la bienvenue au ministre qui rentrait de Rome où il a assisté aux réunions de la FAO, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture; mais aujourd'hui, j'estime qu'il importe bien plus de se réjouir de son retour du fait qu'il pourra enfin s'occuper de la situation absolument précaire du secteur de l'élevage bovin du Canada. La situation est si grave que j'ai dû reconnaître à contrecœur qu'à comparer à il y a 40 ans, lors des années trente, époque où nous avions subi dix années de dépression, de sécheresse et de désespoir, aujourd'hui, c'est bien pire. Je suis très sincère quand je dis cela, car aujourd'hui . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je vois que le député a l'intention de nous lire un texte passablement long. Je le prierai donc d'en venir aux faits et de poser sa question dès maintenant.

M. Hargrave: Madame le Président, le ministre peut-il nous dire tout de suite où il en est dans l'élaboration d'un programme national de stabilisation du prix du bœuf pour 1981—une fois que l'année aura pris fin, bien sûr—qui favoriserait la participation des gouvernements des provinces productrices de viande de bœuf, des éleveurs eux-mêmes, du ministère fédéral et des collaborateurs du ministre? A-t-il en outre prévu de consulter les éleveurs pour la préparation de ce programme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait pertinemment que je viens d'écrire à tous les éleveurs de bovins du Canada. Je crois avoir envoyé en tout quelque 140,000 lettres qu'accompagnait un questionnaire invitant les éleveurs à me conseiller sur ce que je dois faire pour les aider. Le questionnaire comportait cinq questions sur les initiatives que je devrais envisager éventuellement pour assainir la situation du secteur de la production de viande rouge.

Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec le député dans ce qu'il dit au sujet de la situation économique de ce secteur, mais bon nombre des porte-parole des producteurs ont recommandé que nous maintenions le système de commercialisation qui existe depuis des années sans y changer quoi que ce soit. En ce qui me concerne, les éleveurs ne se sont pas fait berner; la situation économique n'a pas été des plus roses. Nous cherchons en ce moment le moyen de relancer le secteur. C'est ce que souhaite le député, je le sais. Je le souhaite moi aussi pour le bien du pays tout entier; nous le souhaitons tous.

M. Hargrave: Madame le Président, ces mêmes porte-parole seront fort déçus aujourd'hui du fait que le ministre a négligé dans sa réponse de fixer la date à laquelle il rencontrera les éleveurs de bovins.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DES RÉSULTATS DU SONDAGE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, ma question supplémentaire a trait au questionnaire que le ministre a adressé aux 140,000 éleveurs de bovins au Canada, chiffre qui inclut les 53,000 producteurs laitiers. Le ministre en publiera-t-il les résultats? Donnera-t-il les totaux pour chacun des secteurs de l'industrie de l'élevage des bovins? Donnera-t-il, par exemple, les chiffres pour l'industrie laitière et le nombre total des réponses au questionnaire?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député s'enquiert du genre de programme que je proposais. J'étais autorisé par le gouvernement à proposer aux producteurs, comme nous l'avons fait en 1977, un programme d'intégration à 100 p. 100 non seulement pour les éleveurs de bovins mais aussi pour les éleveurs de porcs et tous les autres producteurs agricoles. L'association des éleveurs a rejeté ce programme à l'époque en disant qu'il était trop riche, qu'il entraînerait une surproduction et ainsi de suite. Le député ne devrait pas dire que je ne leur ai jamais rien offert. Je leur ai offert ce programme au nom du gouvernement du Canada, mais ils l'ont rejeté. Ils me demandent maintenant de leur proposer un programme. Nous leur en avions proposé un il y a plus de quatre ans, mais ils ne l'ont pas accepté. C'était un des meilleurs programmes jamais offerts par un pays à ses producteurs.

Nous tâchons de nous assurer que nous prenons les mesures qui s'imposent, et les données que nous recueillerons grâce à ce questionnaire seront, bien sûr, rendues publiques dès que nous aurons pu les dépouiller. L'industrie laitière fournit environ 25 p. 100 du bœuf consommé au Canada et produit une partie de nos exportations de viande vers les États-Unis; c'est pourquoi elle se doit d'être consultée elle aussi comme elle l'est présentement. Les noms des producteurs laitiers sont enregistrés à part dans les mémoires des ordinateurs parce que ces noms ont été tirés des registres que nous tenons de la production laitière. Cela ne constitue peut-être pas une liste d'envoi parfaite, mais c'est la meilleure que nous puissions dresser.

* * *

LES PÊCHES

L'OFFRE PRÉSUMÉE DE DROITS DE PÊCHE HAUTURIÈRE À QUATRE SOCIÉTÉS DE LA CÔTE EST

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au voisin de pupitre du ministre de l'Agriculture, le ministre des Pêches et des Océans. Les Canadiens croient depuis longtemps que la pêche appartient à tous les Canadiens, mais le ministre des Pêches et des Océans modifie radicalement cette façon de concevoir la pêche, notamment en ce moment sur la côte de l'Atlantique. Des réunions se poursuivent actuellement en vue de céder la propriété collective de cette ressource côtière à un consortium composé de quatre compagnies, notamment Nickerson's, National Sea, le Lake Group et Fishery Products et on se propose de transférer un droit de propriété qui leur permettra de négocier, de troquer, d'emprunter ou de vendre.

● (1440)

Le ministre des Pêches et des Océans pourrait-il me confirmer qu'il a offert des contingents à ces sociétés. Dans l'affirmative, peut-il me dire comment il assurera des emplois dans le secteur de la pêche hauturière si ces sociétés ont ce droit et créent un monopole excluant les autres entreprises?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, la question du député prouve la complexité des consultations au cours desquelles nous faisons des propositions, nous en discutons et nous prenons des décisions. Nous avons fait cette suggestion et tous les secteurs de l'industrie en ont discuté sérieusement. Elle a été présentée à une réunion à laquelle participaient les pêcheurs, les grosses et petites entreprises, les gouvernements provinciaux et, bien sûr, le gouvernement fédéral. Je n'ai pas encore eu de rapport au sujet de la réaction des divers intéressés. Quand je le recevrai, j'aurai évidemment des responsabilités à assumer à cet égard. Je tiens à préciser au député que si nous adoptons cette suggestion, ce sera à titre expérimental. Personne n'a l'intention de faire cadeau des ressources des Canadiens.

LA GESTION DES RESSOURCES

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, étant donné la situation de la pêche hauturière et des conserveries de poissons de fond de l'Atlantique qui atteignent leur contingent très rapidement, si bien qu'elles se retrouvent avec des entrepôts pleins à craquer et des difficultés financières à cause de la politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt, le ministre pense-t-il que son ministère et lui-même savent mieux gérer la pêche hauturière que les entreprises qui ont trop pêché l'année dernière?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, si le député examine les chiffres concernant la pêche pour janvier et février, il verra qu'il y a eu une véritable course au poisson et un manque de discipline. Si nous pouvions, à titre expérimental, faire un partage équitable entre les quatre principales entreprises qui exploitent des chalutiers hauturiers sans faire de tort aux pêcheurs côtiers, ce serait à elles d'assurer l'utilisation optimale des ressources en fonction des débouchés au lieu de vouloir attraper le poisson à tout prix en se disant que si elles ne l'attrapent pas aujourd'hui, quelqu'un d'autre le fera.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LA RÉDUCTION DU SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE TERRE-NEUVE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le 16 novembre, le ministre ordonnait à CN Marine de supprimer une des deux navettes assurées par transbordeur pendant l'été, entre l'est de Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Cette décision intervient au moment où le Canada devrait plutôt songer à assurer le service pendant toute l'année, comme auparavant. Pourquoi le ministre supprime-t-il une des deux navettes de cette desserte très importante?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la raison principale, qui est évidente, c'est le désir d'optimiser l'emploi du budget fédéral consacré aux transports de Terre-Neuve, qui s'élève en ce moment à près de 200 millions. Le transbordeur avait plus ou moins atteint la fin de sa vie utile. Il aurait fallu le remplacer par un autre qui aurait coûté 50 millions ou plus. Ce service est subventionné à raison de 80 p. 100, ce qui est très élevé. On estime par exemple qu'une traversée effectuée sur ce trajet par une famille comptant deux adultes, deux enfants et une voiture coûte au gouvernement fédéral plus de $1,000. Nous avons également tenu compte de la capacité disponible à Port-aux-Basques à destination de North Sydney. C'est en tenant compte de tous ces facteurs que nous avons pris cette décision.

Je tiens à souligner que les 4.5 millions qui seront ainsi économisés resteront dans l'enveloppe terre-neuvienne et recevront un meilleur emploi à l'avenir. Tout cela devait faire partie d'un ensemble de décisions à annoncer ensemble par les gouvernements fédéral et provincial. Mais le député sait qu'au dernier moment le gouvernement de Terre-Neuve a décidé de ne pas s'associer aux côtés moins intéressants de cet ensemble. Au cours des jours qui viennent, nous aurons des décisions plus agréables à annoncer.

Mme le Président: Quelle réponse!

L'AVENIR DU SERVICE DE TRAVERSIER

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre invoque dans sa réponse le principe du paiement par l'usager d'Otto Lang. C'est embêtant. Je voudrais lui poser une autre question. Si le ministre se réclame de ce principe pour supprimer ce service très important au moment même où il conviendrait au contraire de l'assurer toute l'année, pourrait-il nous dire quel autre service de traversier on se propose de supprimer dans les provinces de l'Atlantique en se recommandant du même principe?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne sais pas dans quelle mesure je ressemble à l'ancien ministre des Transports. J'essaie d'employer du mieux possible l'argent dont dispose Terre-Neuve soit au titre de subventions existantes, soit au titre de l'aide, soit encore au titre des nouveaux crédits que le gouvernement fédéral est prêt à lui accorder. Voilà ce que j'essaie de faire. Comme le sait mon honorable collègue, je suis en pourparlers avec Terre-Neuve sur la question depuis bientôt neuf mois. Nous avons mis au point une formule globale qui est avantageuse pour Terre-Neuve. Cette formule, nous l'annoncerons au cours des prochains jours. Le gouvernement de Terre-Neuve—et je le regrette beaucoup car c'est là une décision rétrograde—a refusé de s'associer à ces annonces mais il est en revanche très impatient de prendre part à l'annonce des décisions beaucoup plus intéressantes que celles dont le député vient de parler.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA NOUVELLE USINE D'AFFINAGE DU ZINC À RESTIGOUCHE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. A la suite de l'annonce faite par le ministre des Finances la semaine dernière au sujet de l'expansion économique de la côte nord du Nouveau-Brunswick, l'annonce de la confirmation par la compagnie Noranda de la nouvelle usine, le ministre peut-il dire à la Chambre quel en sera le bénéfice pour les citoyens étant donné l'investissement de capital de plus de 300 millions de dollars, les mesures dans le budget de 1980, un crédit d'impôt de 50 p. 100?

[*Traduction*]

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels avantages directs pour les citoyens découleront du crédit d'impôt du budget de 1980, et quels autres avantages . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il me semble que la question a déjà été traduite.

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je voudrais en effet rendre hommage au travail incessant de l'honorable député à l'égard de ce projet, qui a été qualifié par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, lui-même, et je cite:

[*Traduction*]

«. . . une des meilleures nouvelles que nous ayons eues au Nouveau-Brunswick depuis longtemps.»

[*Français*]

Et comment! Il s'agit d'un projet de plus de 360 millions de dollars qui va créer durant la période de construction 1,500 personnes-années. Plus de 400 personnes vont par la suite trouver du travail permanent. Et ce projet se réalise aujourd'hui après des années d'effort pour une seule raison, la décision du ministre des Finances d'accorder un crédit d'impôt de 50 p. 100 à cette région, l'une des plus défavorisées du Canada. Et grâce à cela, je peux dire que depuis un an nous avons annoncé des projets pour environ un milliard de dollars dans la région du Nord-est du Nouveau-Brunswick.

* * *

[*Traduction*]

LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

LES ACTES DU GOUVERNEMENT TCHÉCOSLOVAQUE À L'ENDROIT DE CITOYENS CANADIENS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le ministre le sait, la Czechoslovak Association of Canada n'a cessé de présenter des instances au ministre des Affaires extérieures et même au premier ministre depuis 1977, demandant qu'on mette un terme aux actes du gouvernement tchécoslovaque qui se livre à des intimidations sur les citoyens canadiens, réunit des informations personnelles éventuellement à des fins d'espionnage, fait du chantage et extorque des sommes d'argent considérables. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens d'origine tchèque et slovaque préoccupés par cette affaire si le gouvernement a effectivement pris des mesures pour mettre un terme à ces pratiques abjectes et dangereuses ou si, tout en s'engageant dans des négociations improductives, le gouvernement a en fait permis au régime communiste de Prague de se livrer impunément à ces activités au Canada?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ignore si le gouvernement tchécoslovaque se livre présentement à de telles activités au Canada. Mon honorable ami fait peut-être allusion au fait que le gouvernement de la Tchécoslovaquie ne s'est pour l'instant pas montré disposé à signer une entente avec le Canada au sujet du problème de la double nationalité. Ce pays est lié par une telle entente avec les États-Unis, mais cet accord date d'avant l'arrivée des communistes au pouvoir et, depuis, le gouvernement communiste n'en a signé aucun autre. Le gouvernement poursuit ses efforts afin d'en arriver à une entente avec ce pays.

● (1450)

LES FORMALITÉS RELATIVES À L'OBTENTION DE PASSEPORTS TCHÉCOSLOVAQUES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Le ministre sait évidemment qu'il y a eu des négociations avec le gouvernement depuis pas mal de temps, je dirais depuis 1979. Le ministre sait-il que des passeports tchécoslovaques sont délivrés à des personnes d'origine tchèque et slovaque qui résident au Canada pour leur permettre d'aller en voyage en Europe de l'Est et que ces personnes doivent remplir un long questionnaire contenant des questions indiscrètes, et qu'elles doivent se soumettre à une entrevue menée par un membre du service diplomatique tchécoslovaque et signer une déclaration d'allégeance à la république socialiste de Tchécoslovaquie? Pourquoi a-t-on supprimé de la loi sur la citoyenneté canadienne en 1976 la disposition qui avait un effet très salutaire et protégeait les citoyens canadiens d'origine tchécoslovaque et d'autres nationalités contre des usages qui sapent la souveraineté de notre pays?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député et moi en savons à peu près autant que les députés d'alors au sujet de ce qui est arrivé à la loi sur la citoyenneté canadienne. Si mes souvenirs sont bons, j'étais le seul membre du comité à m'opposer à ces changements. Tous les autres députés, ceux de son parti et du mien, étaient d'accord. Je me demande si c'est bien à moi qu'il faut adresser cette question. Je garantis au député que nous faisons de notre mieux pour protéger les citoyens canadiens qui se trouvent dans une situation désagréable.

LES FONCTIONNAIRES VOYAGEANT AVEC DES PASSEPORTS NON CANADIENS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Je ne suis pas certain qu'il ait écouté les questions précédentes, mais je m'adresse à lui en sa qualité de premier ministre et de président du comité ministériel de la sécurité et du renseignement. Pourrait-il nous dire si le gouvernement actuel a pour politique de permettre à des fonctionnaires fédéraux et à des employés de sociétés de la Couronne, ainsi qu'à des représentants d'industries ayant des contrats de la Défense, de se rendre dans des pays de l'Est sans leur passeport canadien—on suppose qu'ils sont tous des Canadiens—mais munis de passeports délivrés par un pays communiste qui affirme qu'ils sont citoyens de ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député a raison, je n'ai pas écouté les questions précédentes. Je vais me renseigner.

LES RISQUES D'ORDRE JURIDIQUE QUE PRENNENT LES VOYAGEURS MUNIS DE PASSEPORTS TCHÉCOSLOVAQUES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Si le premier ministre n'écoutait pas, je poserai alors ma question supplémentaire au solliciteur général. Je me demande s'il est au courant de ces pratiques et s'il juge ce comportement compatible avec le maintien de ces personnes dans des postes stratégiques. Enfin, le solliciteur général a-t-il l'intention de préciser à l'intention de ceux qui peuvent être tentés de se soumettre au chantage du régime tchécoslovaque, qu'ils s'exposent à saper la souveraineté du Canada et à enfreindre la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ainsi que l'article 3 de la loi sur les secrets officiels?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, bien sûr, nos services de sécurité suivent toujours de près la question de sécurité nationale soulevée par le député. Je suis au courant de cas précis où des Canadiens à double nationalité ont été harcelés par des gouvernements étrangers qui ont exercé sur eux des pressions d'une manière ou d'une autre. Je profite de l'occasion pour confirmer aux députés, comme je l'ai déjà fait dans le passé à l'extérieur des Communes, que le gouvernement s'intéresse au problème.

Il est à espérer que tous les détenteurs de documents de citoyenneté canadienne ou de passeports qui ont aussi en leur possession des passeports de pays d'Europe de l'Est ou d'ailleurs, voudront bien porter à l'attention du gouvernement toute forme de pression exercée sur eux par des agents de gouvernements étrangers.

* * *

LE BUDGET

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre se rendra compte qu'au fur et à mesure que les Canadiens connaîtront et comprendront mieux son budget, ils seront de plus en plus embrouillés et leurs protestations iront en s'accentuant. Si le ministre a dans son budget la confiance qu'il dit serait-il disposé à le renvoyer immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui pourrait l'étudier et convoquer des témoins afin de connaître les réactions de la population? Ainsi, nous pourrions voir quels sont les avantages de ce budget et en comprendre clairement toutes les répercussions.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai pensé que les députés préféreraient discuter du budget au comité plénier de la Chambre, ce qui leur permettrait de faire connaître leurs vues. Lors du dernier budget, j'avais effectivement accepté de faire examiner certaines mesures fiscales au comité. Dans ces circonstances, je crois qu'il est préférable que le débat ait lieu au comité plénier. Toutefois, je vais réfléchir à la suggestion du député.

* * *

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE SE RÉUNISSE AVEC L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NORD-OUEST

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a décidé, pour la première fois, de se rendre à Ottawa afin de protester contre l'absence des droits des autochtones dans l'accord du 5 novembre et de faire valoir d'autres points de vue. Le premier ministre va-t-il reconnaître l'importance de cette délégation en acceptant de recevoir en audience le conseil territorial avant la fin de la semaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PROCÉDURE APPLIQUÉE DANS LA CAUSE ENTENDUE PAR UN TRIBUNAL DE MONTRÉAL

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Ma question s'adresse au premier ministre, s'il veut bien m'écouter. Devant un tribunal montréalais, deux avocats, agissant apparemment sur les directives du gouvernement fédéral, ont tenté hier de limiter le témoignage de deux anciens membres de la GRC chargés de questions de sécurité. Qui les avocats Joseph Nuss et Michel Robert représentent-ils? Quelles directives leur a-t-on données? Pourquoi se livrent-ils à une argumentation enflammée et vigoureuse dans le but de limiter les témoignages dans un procès au criminel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense que le député est suffisamment versé dans les questions de droit et de procédure judiciaire pour savoir qu'il serait déplacé pour moi de faire des commentaires sur le procès en instance. En ce qui concerne le titre et les compétences de ces personnes, je devrai me renseigner, madame le Président.

LA NATURE DE LA PROCÉDURE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le premier ministre reconnaîtra que je ne parlais ni de l'essence de l'affaire ni des faits. Je m'enquérais des instructions qu'ont reçues les deux avocats. Le principal témoignage entendu hier avait trait aux déclarations de quelqu'un qui était conseiller au cabinet du premier ministre il y a quatorze ans et qui n'avait reçu ni mandat des Affaires extérieures, ni ordre du cabinet, ni directive du premier ministre; le secret du cabinet n'était donc pas en cause. Je redemande au premier ministre, car il devrait le savoir, pourquoi l'on persiste à vouloir baîllonner un tribunal comme on a baîllonné, dans les mêmes circonstances, le Parlement et une commission royale d'enquête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble absolument évident que le député aborde l'essence de l'affaire qui est à l'étude là-bas. Il demande pourquoi des avocats disent certaines choses devant le tribunal. Madame le Président, si ce n'est pas là intervenir dans les affaires du tribunal, si le député n'est pas en train de s'immiscer dans une procédure judiciaire, je me demande ce que ce serait s'il intervenait.

* * *

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LA VALEUR DE RACHAT DE POLICES D'ASSURANCE-VIE

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Aux fins d'une plus grande équité dans la réforme fiscale que renferme le budget, le ministre voudrait-il songer à remanier la mesure qui élimine la dépense fiscale relative à la valeur de rachat non réalisée de polices d'assurance-vie?

Des voix: On, oh!

M. Lang: Madame le Président, plus de 80 p. 100 de ces polices sont détenues par des particuliers qui gagnent moins de $25,000 par année. Ils les achètent pour s'acquitter de leurs responsabilités financières envers les personnes à leur charge. Je me demande si le ministre serait prêt à améliorer la mesure qui élimine cette dépense fiscale.

Des voix: Bravo!

● (1500)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je remercie le député d'avoir appuyé le budget hier soir. Vu son appui, je serais tout disposé à envisager toute amélioration possible de ces mesures.

PÉTITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le 18 novembre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais poser la question habituelle au leader du gouvernement à la Chambre, quoiqu'il ne puisse peut-être pas éclairer beaucoup les députés vu qu'il y aura une réunion des leaders de la Chambre cet après-midi.

Je présume que la première journée du débat sur la nouvelle constitution sera demain. Puis-je demander au leader du gouvernement si nous continuerons ce débat la semaine prochaine ou si nous terminerons le débat sur le budget lundi et mardi?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je désire confirmer que nous allons commencer le débat sur la nouvelle résolution constitutionnelle demain, vendredi, et que nous allons le poursuivre dès le début de la semaine prochaine, au cours des jours qui suivront. Cependant, très brièvement, nous interromprons le débat, s'il n'est pas alors terminé mercredi prochain, pour compléter le cinquième jour de débat sur le budget. Dès jeudi, si nécessaire, nous continuerons à nouveau avec le débat sur la résolution constitutionnelle. Jeudi prochain, je serai alors plus en mesure d'aviser mes collègues des travaux pour les jours et les semaines à venir.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous expliquer pourquoi nous ne liquidons pas immédiatement les deux dernières journées du débat sur le budget au lieu d'en avoir une la semaine prochaine et de laisser l'autre en suspens?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 18 du Règlement il appartient au gouvernement de déterminer l'ordre des travaux de la Chambre, et comme nous aurons une rencontre un peu plus tard aujourd'hui, nous pourrons peut-être en discuter à l'occasion de cette rencontre.

[*Traduction*]

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question a trait aux travaux ministériels. Je voudrais demander encore une fois au président du Conseil privé quand il a l'intention de mettre en délibération le bill C-53 sur les infractions sexuelles qui aurait dû être adopté depuis longtemps. Comme il le sait, les députés du Nouveau parti démocratique ont accepté que le débat soit très bref afin que le bill puisse être renvoyé au comité. Je crois que le gouvernement est lui aussi d'accord là-dessus. Le président du Conseil privé peut-il indiquer où en est ce bill important et pourquoi les femmes canadiennes doivent continuer à attendre une mesure qui vise à redéfinir le viol comme un crime de violence plutôt qu'un crime passionnel?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le comité en cause étudie déjà un projet de loi, à savoir la loi sur l'accès à l'information, et on me dit que les travaux progressent lentement mais sûrement. Quoi qu'il en soit, en ce qui a trait au projet de loi dont parle l'honorable député, je tiens à lui confirmer, à nouveau, ce que j'ai soutenu publiquement en cette Chambre au cours des semaines et même des mois précédents, que pour autant que le gouvernement est en cause, nous sommes disposés à procéder à la deuxième lecture de ce projet de loi dans un minimum de temps, c'est-à-dire que nous sommes disposés à convenir avec les partis de l'opposition d'un maximum d'une journée de débat pour envoyer le bill en comité. Cela est connu, et chaque fois que j'en ai l'occasion, je suis disposé à en faire à nouveau la proposition à mes collègues. Mais il n'appartient pas qu'au gouvernement de conclure cet accord. J'ai besoin de la collaboration du parti de l'honorable député et du parti progressiste conservateur. Maintenant, nous avons plusieurs projets de loi qui ne sont pas censés être controversés, qu'on veut étudier à l'occasion, de préférence le vendredi, et je tiens à assurer l'honorable député que ce projet de loi fait partie de cette liste.

[*Traduction*]

M. Young: Madame le Président, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut nous dire quand on présentera les modifications à la loi sur les droits de la personne pour interdire la discrimination à l'endroit des Canadiens invalides dans tous les secteurs en plus de celui de l'emploi. Comme il le sait peut-être, le ministre de la Justice a garanti il y a plusieurs semaines à certains représentants de COPOH que cette mesure était sur le point d'être présentée à la Chambre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je vais consulter mon collègue le ministre de la Justice (M. Chrétien), et j'espère être en mesure de faire rapport à l'honorable député dans un délai raisonnable.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, afin de nous permettre de préparer la séance de demain, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire si le premier ministre qui participera sans doute au débat, ou tout autre porte-parole du gouvernement, va présenter des amendements à la résolution qui figure actuellement au *Feuilleton*? Si oui, pourrions-nous en avoir des copies?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, la résolution est déposée. Elle apparaît au *Feuilleton*. Et nous devons justement avoir une rencontre cet après-midi pour discuter des modalités du débat. La question des amendements est à l'ordre du jour, il me fera alors plaisir, à l'occasion de notre réunion, de discuter de cet aspect. Je ne suis pas en mesure de confirmer si le très honorable premier ministre (M. Trudeau) va parler, ou quand il va parler. Je ne suis pas en mesure, à ce moment-ci, de confirmer si le gouvernement présentera un amendement ou des amendements présentés par le gouvernement. Tout cela est matière à discussion à l'occasion de notre rencontre ultérieure, et à ce moment-ci, je ne suis pas en mesure d'éclairer la lanterne du député du Yukon (M. Nielsen).

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

M. Waddell: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire ce qui est arrivé au bill C-48. Est-il tombé dans un oubli opportun ou s'il est encore à l'ordre du jour, et quand la Chambre pourra-t-elle se prononcer?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, pour autant que nous sommes en cause, s'il y a consentement unanime de la Chambre, nous sommes prêts à voter immédiatement la troisième lecture du bill C-48.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, au sujet des travaux de la Chambre, le leader du gouvernement voudrait-il nous dire ce qu'il advient du projet de loi promis dans le discours du trône et tendant à inclure les handicapés dans la loi canadienne sur les droits de la personne dans le cadre de l'Année internationale des handicapés? Le secrétaire parlementaire du ministre présidait le groupe d'étude qui a examiné la question et je sais qu'ils se sont consultés. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement va au moins déposer un projet de modification à la loi canadienne sur les droits de la personne, comme le promettait le discours du trône à l'occasion de l'Année des handicapés?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je crois savoir que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a eu une rencontre avec les intéressés vers le 10 novembre. Je pense donc qu'il serait dans l'ordre que je le consulte, avant de répondre à la question de l'honorable député.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1841, 1932, 3150, 3191, 3247 et 3250.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'OPINION DU PUBLIC SUR L'AIDE À L'ÉTRANGER

Question nº 1841—**M. Clarke:**

1. En ce qui a trait à l'étude nº T0061 du Service d'information du ministère des Affaires extérieures, *a*) quand le questionnaire a-t-il été préparé et (i) les destinataires ont-ils eu plus de six jours pour y répondre et, dans la négative, pour quelle raison (ii) comment les destinataires ont-ils été sélectionnés, *b*) à quoi serviront ces renseignements, *c*) pour quelle raison le ministre juge-t-il cette étude nécessaire, *d*) les renseignements recueillis serviront-ils à concevoir une campagne de publicité?

2. Combien a coûté cette étude?

3. Les résultats seront-ils publiés et, dans l'affirmative, quand?

4. Le ministère a-t-il entrepris d'autres études et, dans l'affirmative, *a*) sur quel sujet porte chacune d'entre elles, *b*) quel en est le coût estimatif total?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) Le questionnaire a été préparé en octobre 1980 à la demande du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. (i) Les personnes sélectionnées ont été priées de faire parvenir leur questionnaire dûment rempli au plus tard le 12 novembre. Certaines d'entre elles ont eu au plus six jours pour ce faire. On a estimé qu'il était nécessaire de fixer une date-cible pour susciter une réaction le plus tôt possible. Néanmoins, les réponses après le 12 novembre ont été acceptées. (ii) Les intéressés ont été sélectionnés du fait qu'ils représentaient un échantillon représentatif des meneurs de l'opinion publique du pays.

b) et *c*) Les renseignements recueillis serviront à sensibiliser davantage le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministère aux idées et attitudes du public vis-à-vis l'aide à l'étranger. Le SEAE estime qu'il est important de consulter le public sur cette question au moment où les relations avec les pays en développement sont de plus en plus importantes en politique étrangère canadienne et dans les affaires internationales.

d) Les renseignements recueillis de cette étude n'étaient pas destinés à concevoir une campagne de publicité.

2. $4,500.

3. Les résultats pourront être mis à la disposition du public sur demande, à partir du 12 novembre 1981.

4. Oui, le ministère a entrepris en 1978-1979 une étude intitulée: «Perception des affaires internationales et des questions de politique étrangère». Elle a été publiée en 1980. Son coût estimatif était de $20,000. En plus, l'ACDI a entrepris une telle étude en 1980 intitulée «Attitude du public vis-à-vis l'aide à l'étranger».

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À TERRE-NEUVE AU TITRE DU TRANSPORT

Question nº 1932—**M. Herbert:**

1. Au cours de la dernière année pour laquelle les renseignements sont disponibles, combien ont coûté les subventions au transport accordées par le gouvernement à Terre-Neuve?

2. Ces coûts comprennent-ils les pertes subies par le CN et, dans la négative, combien cela a-t-il coûté à la société ferroviaire?

3. Quels sont les coûts prévus pour l'année financière en cours?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne des transports, elle fournit les renseignements suivants au sujet des paiements du programme de subventions au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique.

1. Paiements pendant l'année financière 1979-1980: *a*) Les transports routiers et les transporteurs maritimes domiciliés à Terre-Neuve ont reçu 3.2 millions de dollars. *b*) Les Chemins de fer nationaux du Canada, durant la même période, ont reçu 19.2 millions de dollars. Cependant, ce montant s'applique à l'ensemble des transports effectués dans la région de l'Atlantique et ne peut donc pas s'appliquer uniquement à ceux de Terre-Neuve.

2. Voir la partie 1*b*).

3. Paiements pendant l'année financière 1980-1981: *a*) Les transporteurs routiers et les transporteurs maritimes domiciliés à Terre-Neuve ont reçu 3.6 millions de dollars. *b*) Les Chemins de fer nationaux du Canada ont reçu 17 millions de dollars pour les transports effectués dans l'ensemble de la région de l'Atlantique. Ce montant ne peut donc pas s'appliquer uniquement à ceux de Terre-Neuve.

En ce qui concerne Transports Canada, voici certains renseignements sur les subventions au transport maritime à Terre-Neuve.

1. Paiements effectués pendant l'année financière 1979-1980:

CN Marine	1979-1980
Service North Sydney—Port-aux-Basques	$32,877,577
Service de cabotage de Terre-Neuve	26,405,962
Service North Sydney—Argentia	6,752,687
CN Service North Sydney—Port-aux-Basques	23,407,000
	$89,443,226
Newfoundland Steamships Ltd. Service Saint-Jean et Corner Brook—Montréal	4,029,750
Northern Cruiser Ltd. Service Sainte-Barbe—Blanc-Sablon	569,831
	$94,042,807
Subvention à la province de Terre-Neuve	$ 1,400,000

2. Oui. Comme nous pouvons le voir, les subventions comprennent les paiements versés à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en vertu des marchés qui ont été conclus avec Sa Majesté et qui prévoient le paiement des frais de transbordement des marchandises depuis les wagons jusqu'aux navires (et l'inverse), et depuis les bogies pour chemin de fer à voie normale jusqu'aux bogies pour chemin de fer à voie étroite (et l'inverse), ainsi que les frais de traversier et de terminus. En outre, nous avons appris que pour l'année 1979-1980, le CN a assumé des pertes d'environ 28 millions de dollars subies par sa division TerraTransport de Terre-Neuve, pour lesquelles il n'avait reçu aucune subvention du gouvernement fédéral.

3. Les frais estimatifs pour l'année financière 1980-1981 sont les suivants:

CN Marine	1980-1981
Service North Sydney—Port-aux-Basques	$36,386,000
Service de cabotage de Terre-Neuve	30,172,000
Service North Sydney—Argentia	9,011,000
CN Service North Sydney—Port-aux-Basques	20,412,000
	$95,981,000
Newfoundland Steamships Ltd. Service Saint-Jean et Corner Brook—Montréal	4,000,000
Northern Cruiser Ltd. Service Sainte-Barbe—Blanc-Sablon	603,500
	$100,584,500
Subvention à la province de Terre-Neuve	$ 1,544,625

En outre, nous avons appris que pour l'année 1980-1981, le CN s'attend à ce que sa division TerraTransport de Terre-Neuve perde environ 30 millions de dollars, montant qui ne sera compensé par aucune subvention du gouvernement fédéral.

L'ASSURANCE SUR LES COMPTES DE BANQUE ET LES DÉPÔTS À TERME

Question nº 3150—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2628 où l'on dit notamment que le gouvernement envisage la possibilité de hausser le plafond actuel de $20,000 de l'assurance sur les comptes de banque et les dépôts à terme et qu'il fera connaître sa politique «en temps et lieu», que signifie cette expression, et quand le gouvernement prévoit-il annoncer si l'on procédera à ces modifications pour mieux protéger les dépôts dont le montant augmente à cause de l'érosion du dollar?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): En ce qui concerne le ministre des Finances, la Société d'assurance-dépôts du Canada m'a informé que nous ne sommes pas en mesure, à ce moment-ci, de vous signaler quelles mesures, s'il en est, seront proposées au Parlement en vue de faire modifier la limite actuelle d'assurance-dépôts de $20,000. Toutefois, le gouvernement se propose d'introduire des aménagements à la loi sur les compagnies fiduciaires et à la loi sur les compagnies de prêt dans un avenir assez rapproché et il semblerait approprié que toute discussion par le Parlement de la justesse de la limite actuelle ait lieu à ce moment-là.

SEAE—LES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉCEPTIONS

Question nº 3191—**M. Cossitt:**

1. Pour chacune des quatre dernières années, combien le ministre des Affaires extérieures a-t-il dépensé en réceptions, y compris les divertissements, les alcools et vins, *a*) à l'étranger, *b*) au Canada?

2. Dans chaque cas, *a*) quel est le total des quatre années, *b*) a-t-on servi uniquement des boissons canadiennes et, sinon, pourquoi, *c*) le gouvernement a-t-il pour principe de ne servir, dans nos établissements situés à l'étranger, que de la bière, des alcools, des vins et liqueurs fabriqués au Canada et, sinon, pourquoi?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

		A l'étranger	Au Canada
1.	1977-1978	3,535,841	833,439
	1978-1979	3,981,483	723,957
	1979-1980	4,009,374	340,876
	1980-1981	4,655,445	1,029,977
2. *a*)	1977-1978	4,369,280	
	1978-1979	4,705,440	
	1979-1980	4,350,250	
	1980-1981	5,685,422	

b) et *c*) Dans les réceptions qu'il donne au Canada, le ministère sert dans la mesure du possible des boissons canadiennes comme le whisky, le gin ainsi que de la bière et du vin canadiens. Cependant, en certaines occasions, les exigences du

menu ou les goûts des invités étrangers prévalent; des vins d'autres pays sont alors servis. Les chefs des missions canadiennes sont encouragés à se familiariser avec les vins canadiens pour les faire connaître à l'étranger, dans le cadre de leur programme de représentation. A mesure que la qualité des vins canadiens s'améliore et que leur quantité augmente, on s'attend à ce qu'un grand nombre de missions canadiennes songent sérieusement à cette possibilité. Cependant, les exigences de qualité et des raisons d'économie ne rendent pas toujours la chose possible.

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

Question nº 3247—**M. Cossitt:**

Depuis sa création, combien de demandes l'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-il *a*) approuvées, *b*) rejetées?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui a trait à l'Agence d'examen de l'investissement étranger:

	Acquisitions (9 avril 1974—30 sept. 1981)	Nouvelles entreprises (15 oct. 1975—30 sept. 1981)	Total
Autorisées	1,504	1,461	2,965
Refusées	171	117	288
Retirées	166	160	326

Question nº 3250—**M. Cossitt:**

L'Agence d'examen de l'investissement étranger refuse-t-elle de communiquer des renseignements à des députés qui s'informent légitimement de l'état de certaines demandes lorsque ces demandes de renseignements sont présentées avec l'approbation et à la demande à la fois du requérant et de son homologue canadien et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui a trait à l'Agence d'examen d'investissement étranger: la politique de l'agence est d'assurer une aussi grande coopération que possible avec les députés qui désirent s'informer au sujet de l'administration de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Toutefois, en vertu des dispositions relatives à la confidentialité énoncées à l'article 14 de la loi, on ne peut divulguer d'information au sujet d'une demande sans l'approbation écrite du requérant autorisant l'Agence à discuter de la demande avec le député en question, et seule l'information soumise par le requérant peut être discutée.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions telles qu'énumérées en français par l'honorable secrétaire parlementaire.

L'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a la parole.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais demander du secrétaire parlementaire pourquoi la réponse à la question nº 1795, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a déjà un an, tarde tant. La question porte sur les organismes privés qui touchent des subventions fédérales à la recherche et au développement. Il y a aussi d'autres questions de moindre importance. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de chercher à connaître la raison de ce délai.

M. Smith: Madame le Président, je prends note de la requête du député.

M. McKinnon: Madame le Président, je voudrais à mon tour m'enquérir au sujet des questions nos 2035 et 2519 concernant les frais d'entretien des avions mis à la disposition des membres du cabinet.

● (1510)

Si on ne doit jamais y répondre, je veux que le leader du gouvernement fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer pourquoi on semble vouloir refuser de dire aux contribuables combien leur coûtent les déplacements aériens des ministres.

M. Smith: Madame le Président, je prends également note de la requête du député.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— LES CARENCES IMPARDONNABLES DU BUDGET EN MATIÈRE DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain) propose:

Que la Chambre rejette le budget du gouvernement parce qu'il *a*) ne comporte pas de mesures de création d'emplois à la suite du nombre de mises à pied le plus élevé jamais vu avant Noël depuis la crise, *b*) rejette entièrement toute stratégie industrielle efficace destinée à créer des emplois à long terme et que le gouvernement renie ainsi cyniquement ses promesses électorales.

—Madame le Président, ce matin, en compagnie de quelques collègues du Nouveau parti démocratique, j'ai accueilli de nos concitoyens de différentes régions du Canada venus nous signaler et, je le pense bien, signaler aussi aux autres députés des Communes, comment ils sont désormais impuissants à mettre un peu d'ordre dans leur budget personnel. Parmi eux se trouvaient des gens qui avaient perdu ou étaient sur le point de perdre leur maison, et d'autres qui avaient perdu ou étaient sur le point de perdre leur emploi, ceux dont l'avenir est des plus aléatoires. Ils nous ont expliqué comment ils ont été durement touchés par les politiques mises de l'avant par le gouvernement.

L'un d'eux, un jeune homme, m'a expliqué comment après avoir perdu l'emploi qu'il occupait depuis cinq ans et en dépit des prestations d'assurance-chômage d'ailleurs insuffisantes, après avoir fait tout son possible pour s'en sortir, l'inévitable s'était produit. Lui et son épouse aux prises avec tous les nombreux problèmes qui accompagnent la perte d'un emploi et d'un revenu, ont fini par conclure qu'ils ne pouvaient plus survivre ensemble. Ils se sont donc séparés, les enfants restant avec la mère à un endroit et lui s'en allant vivre ailleurs.

J'ai entendu un autre jeune homme me raconter qu'un travailleur d'une usine où il était employé, obligé de renouveler une hypothèque après avoir été congédié, avait fini par tout lâcher et s'était suicidé. Sans vouloir dramatiser, ce qui est assez difficile, il faut bien constater que les politiques économiques du gouvernement actuel non seulement mettent à l'épreuve les gens les plus équilibrés, mais rendent la vie pratiquement impossible à un grand nombre de personnes.

Je tiens à dire aux ministériels qui sont ici aujourd'hui que la responsabilité de cette politique ne retombe pas seulement sur le ministre des Finances (M. MacEachen), sur le premier ministre (M. Trudeau) ou sur le cabinet, mais sur chaque député libéral qui ne signale pas au gouvernement que ses politiques actuelles conduisent à la ruine les citoyens des circonscriptions qu'ils représentent.

J'ai dit à ces gens-là ce matin que ce qui me vexe, c'est qu'en ces temps difficiles, il y en a dans notre société qui s'engraissent aux dépens du pays, qui bénéficient sur leurs capitaux de rendements jusqu'ici inconnus au Canada. Il y en a qui s'empiffrent sur le dos de tant d'autres, et c'est dans ce sens que le gouvernement semble s'entêter à agir. Bien sûr, j'aimerais être au gouvernement comme sans doute tout autre député, et je dirais même comme tous ceux qui s'occupent de politique. Mais en ce moment, je préférerais de beaucoup voir le gouvernement actuel faire quelque chose d'utile pour ces gens-là que de travailler dans le sens contraire. Franchement, j'aimerais beaucoup mieux, si c'était le cas, reconnaître qu'il fait quelque chose et le laisser en place pour ne pas risquer d'aggraver le chaos économique.

J'ai dit à ces gens qu'à mon avis il n'y aurait qu'une façon pour eux de s'attaquer au problème qui se pose dans tous les coins du pays: ce serait d'aller trouver le plus proche député libéral. Que ce soit à pied, en voiture, ou en autobus—ou en train s'il en reste encore dans leur coin—de se rendre au plus proche bureau d'un député libéral, ou même chez lui ou chez elle à la maison. Expliquer à ceux d'entre nous, qui ne semblent pas se rendre compte de la ruine économique à laquelle ils acculent tant de personnes, que vos politiques ne peuvent plus passer et qu'il vous faut changer d'orientation.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Il n'y a qu'une façon de faire entrer dans la tête des députés du parti libéral que le pays s'en va à la ruine économique. Vous dire en face qu'à la prochaine élection, ces gens-là n'auront pas oublié. Ils ne se laisseront pas duper encore une fois par vos promesses la veille des élections.

M. Lalonde: Cessez donc de faire pleurer les enfants!

M. Deans: Moi, faire pleurer les enfants? Allons donc! Si cet enfant . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Puis-je signaler au député qu'il doit adresser ses observations à la présidence.

M. Deans: Je m'excuse. Je ne m'étais pas rendu compte que je ne les adressais pas à la présidence. Je m'efforce de faire toutes mes observations par l'entremise de la présidence, croyez-moi. Je disais à ces gens qu'il est temps qu'ils signalent au gouvernement que les Canadiens ne lui pardonneront pas dans deux ans quand il voudra leur faire toutes sortes de cadeaux pour les amener à le réélire, dans l'espoir que les Canadiens ont la mémoire courte. Il est temps qu'ils lui fassent clairement savoir qu'ils ne réélironts aucun des membres du gouvernement actuel à la Chambre des communes à moins que ceux-ci ne prennent immédiatement des mesures pour les aider.

Des voix: Bravo!

M. Deans: J'ai entendu cet enfant pleurer et cela ne m'a pas étonné qu'il pleure. Si l'enfant est en âge de comprendre quel sera son avenir, il ne faut pas s'étonner . . .

M. Lalonde: Il a deux ans.

M. Deans: . . . qu'il pleure.

Je voudrais parler de certaines régions du Canada parce que deux de mes collègues se chargeront de parler des répercussions de cette politique insensée du gouvernement sur l'est et l'ouest du Canada. C'est tout comme si la politique du gouvernement était de susciter un bouleversement économique. On a l'impression que le gouvernement a pour politique d'accepter des taux de chomâge et des taux d'intérêt élevés, de permettre aux Canadiens de perdre tout ce qu'ils ont acquis grâce à leur travail, de laisser les localités dépérir et de ne faire à peu près rien pour donner une nouvelle orientation à l'économie en général.

Plus tôt, pendant la période des questions, mon collègue, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), a donné ce qui est probablement le meilleur exemple de l'attitude mal avisée du gouvernement lorsqu'il a posé une question au ministre des Finances. En 1971, 6 p. 100 des travailleurs étaient en chômage et le gouvernement avait dépensé 339 millions de dollars dans le cadre de programmes de création directe d'emplois pour atténuer les problèmes des chômeurs. Dix ans plus tard, en 1981, 8.3 p. 100 de la main-d'œuvre est en chômage. Le gouvernement a affecté 143 millions de dollars à la création directe d'emplois.

Je voudrais donc poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), qui écoute manifestement avec intérêt ce que je dis. Comment se fait-il qu'à une époque où 6 p. 100 de la population est sans travail et que plus d'un million de Canadiens se cherchent du travail, le gouvernement dépense moins de la moitié de ce qu'il dépensait il y a dix ans dans le cadre de programmes de création directe d'emplois? Comment pouvons-nous ne pas subventionner directement l'économie afin de donner aux Canadiens l'occasion de travailler, de gagner leur vie et de satisfaire à leurs obligations? Comment se fait-il que, d'une extrémité à l'autre du pays, à une exception près, les usines ferment leurs portes? Les perspectives d'avenir du centre même de la Colombie-Britannique et de son industrie forestière, dont mon collègue nous entretiendra un peu plus tard, sont plus sombres que jamais. Comment expliquer que les pêcheurs et les ouvriers d'usine de la côte est du Canada sont menacés par le pire chômage jamais vu depuis la dépression?

● (1520)

Pourquoi le gouvernement ne se rend-il pas compte qu'il faut absolument élaborer un programme général pour donner du travail à ces gens-là et les aider? Certains n'ont pas gagné assez d'argent l'été passé, normalement la saison pendant laquelle ils travaillent, de sorte qu'ils ne disposeront pas de revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins cet hiver. Le gouvernement prétend s'inquiéter de la situation, mais il ne s'occupe pas de mettre sur pied un programme pour les aider. Mon collègue reviendra sur ce sujet un peu plus tard.

Je tiens à dire au ministre que nous n'en pouvons plus de nous casser la tête à essayer de comprendre ce qui pousse le gouvernement à agir ainsi. Depuis quelques mois j'essaie de penser aux raisons qui incitent le gouvernement à rester assis les bras croisés pendant que la situation empire de jour en jour dans tout le pays. Je me suis efforcé d'imaginer ce qui se passe dans la tête des membres du cabinet lorsqu'ils apprennent qu'une ville après l'autre voit ses principales industries fermer leurs portes, mettre à pied des travailleurs et que les gens sont obligés de déménager. J'ai essayé de concevoir le genre de mesures que les ministres de la Couronne pourraient proposer pour répondre à ces problèmes. Je dois avouer qu'après avoir envisagé une solution et essayé de la concrétiser en fonction de l'orientation que le gouvernement a prise dans le budget qu'il nous a présenté l'autre soir, je ne puis qu'en conclure qu'il ne comprend rien.

M. Young: Le gouvernement est insouciant.

M. Deans: Le gouvernement ne comprend pas que c'est l'existence même des Canadiens qui est en cause. J'en suis arrivé à la conclusion qu'il pense qu'on peut tout expliquer par des statistiques. Aux yeux du gouvernement, semble-t-il, tout augmente ou diminue de quelques points, mais les gens ne sont pas des points, et pourtant, on les représente par des chiffres. Le gouvernement parle de séries de données informatisées que crachent les ministères gouvernementaux mais, en fait, ces données n'ont ni contexte ni substance.

Dans toutes les localités que j'ai visitées, sans exception, j'ai trouvé des gens qui vivent dans la misère à cause de ce que l'on se doit de qualifier la cruelle indifférence du gouvernement. J'étais à Terre-Neuve il y a deux semaines et au Nouveau-Brunswick la semaine dernière. Je visite régulièrement l'Ontario. J'ai trouvé cette misère humaine partout.

Cependant, le ministre, quel que soit celui qui voudra répondre de tout cela, doit admettre que la première chose à faire, c'est de comprendre que le principal problème auquel se heurtent les Canadiens à l'heure actuelle, c'est celui des taux d'intérêt élevés, qui ont des conséquences catastrophiques. Si tant de personnes sont mises à pied dans l'industrie automobile, le secteur de l'électroménager, la construction, l'industrie de la chaussure et du vêtement et le secteur alimentaire, c'est parce que leurs amis et leurs voisins ne peuvent plus se permettre d'acheter des produits fabriqués, et ce, à cause de la politique de taux d'intérêt élevés qu'applique notre gouvernement. Il n'y a pas d'autre facteur qui ait eu d'effets aussi dévastateurs sur l'économie et dans la vie des gens.

Pourquoi les gens n'achètent-ils pas de voitures? Parce que les charges d'intérêt sont trop élevées pour leurs moyens. Pourquoi n'achètent-ils pas de maisons? Parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer les mensualités. Aujourd'hui, j'ai parlé à des gens qui sont sur le point d'abandonner leur maison. Non seulement ils vont perdre l'argent qu'ils y avaient mis, mais certains devront en plus emprunter pour rembourser au prêteur hypothécaire la différence entre la valeur actuelle de la maison et le montant de l'hypothèque. Ils vont donc rester endettés. Même en abandonnant leur maison, ils auront perdu ce qu'ils y avaient mis, et en plus ils devront $3,000, $4,000 ou $5,000 empruntés à des taux usuraires. Sans rien garder en contrepartie.

Je conseille au ministre de réfléchir un peu au nombre des fermetures d'usines et au nombre des licenciements qui se produisent en ce moment. La seule conclusion qui s'en dégage, c'est que les taux d'intérêt frôlent la folie.

Si, au nom des Canadiens, le gouvernement voulait instaurer un régime monétaire et budgétaire vraiment canadien, qui crée la stabilité, au lieu de rester aveuglément dans le sillage du gouvernement américain, la plupart des usines qui procèdent à des licenciements ne seraient plus tenues de le faire.

Il y a une semaine et demie, je parlais à la Chambre du problème de l'agriculture. J'ai dit que dans un avenir relativement proche, ses difficultés s'aggraveraient. L'événement me donne raison. Mon collègue le député de Brant (M. Blackburn), s'efforce chaque jour d'arracher au gouvernement une mesure quelconque au sujet des décisions annoncées récemment par Massey-Ferguson. Si Massey-Ferguson se trouve dans une situation si difficile—et je n'apprends rien à personne, outre que cette société a été plutôt mal dirigée pendant assez longtemps—c'est que les agriculteurs n'ont pas les moyens d'acheter le matériel construit par Massey-Ferguson. Parce que les charges d'intérêt sont trop lourdes pour eux. Les taux d'intérêt sont extrêmement élevés et le produit de la vente des fruits et légumes frais ou de n'importe quelle autre denrée qui constitue la principale source de revenu de l'agriculteur ne suffit pas à lui permettre de supporter ce fardeau. J'ai signalé que d'ici cinq ans cette industrie disparaîtrait progressivement si elle ne produit pas. Les agriculteurs doivent remplacer leur matériel à un certain moment, mais il n'y aurait plus de société canadienne pour les fabriquer. Je le répète, nous aurions perdu un élément essentiel de la structure économique de ce pays.

J'ai dit qu'un autre problème très grave se posait en même temps. Si les agriculteurs ne pouvaient pas remplacer leurs machines lorsque c'est nécessaire, le niveau de production diminuerait progressivement. Par ailleurs, les agriculteurs seraient incapables de demeurer concurrentiels. Le prix des denrées alimentaires augmenterait progressivement. Les agriculteurs ne pourraient plus entretenir leur exploitation convenablement, ce qui entraînerait inévitablement des problèmes économiques. Les licenciements chez Massey-Ferguson sont le début de la fin d'une industrie à moins que le gouvernement ne soit disposé à faire immédiatement le nécessaire pour y remédier. Rien ne me porte toutefois à croire que le gouvernement soit disposé à intervenir.

Je voudrais parler un peu des travailleurs. Lorsqu'on licencie 1,750 personnes dans une ville comme Brantford, c'est grave. Les conséquences sont terribles. L'industrie des instruments aratoires a perdu environ 3,500 emplois en un an. Ces emplois ont tout simplement disparu du marché à Brantford. Il n'y a rien pour les remplacer. Ces gens doivent quand même payer leurs factures et leurs impôts. Ils doivent quand même nourrir leur famille.

● (1530)

Pourquoi ne vont-ils pas trouver du travail ailleurs, me demanderez-vous monsieur l'Orateur? Où vont-ils en trouver? A Chatham peut-être où la société International Harvester vient de licencier 600 personnes, Motor Wheel 149 et Rockwell 500? Ils n'ont qu'à aller un peu plus loin et ils constateront que la situation est la même dans la ville voisine. Vont-ils aller à Hamilton essayer de trouver un emploi alors que les usines procèdent tous les jours à des licenciements massifs? Où faut-il qu'ils aillent? Peut-être à Toronto chez McDonnell-Douglas ou peut-être à Windsor pour voir si Chrysler veut bien les embaucher? Ils iront peut-être à Oakville frapper à la porte de chez Ford. Toutes ces entreprises ont licencié des milliers de travailleurs. Peut-être décideront-ils d'émigrer avec leur famille à l'autre extrémité du pays, en Colombie-Britannique, pour essayer de trouver un emploi dans l'industrie forestière où ils constateront qu'il n'y a pas d'embauche.

Comment le gouvernement peut-il être inconscient au point de ne pas voir que la situation est très grave et même tragique d'un bout du pays à l'autre? Si le problème se limitait à une seule région géographique, le gouvernement aurait peut-être des excuses de ne pas s'en occuper. Mais le fait est qu'il existe partout; c'est un véritable fléau et, en général, dans les petites localités, c'est le principal employeur qui ferme ses portes.

Je tiens à dire au ministre et au gouvernement qu'il existe un moyen de remédier à cette situation de crise. Pour commencer, il devrait établir un inventaire de tous les projets qui ont une valeur sociale quelconque, dans toutes les localités du pays. Il devrait étudier les moyens de les financer, de les faire progresser et commencer dès maintenant plutôt que dans deux ans, de façon à relancer l'économie.

Il n'est pas question d'injecter des milliers de dollars dans des programmes inutiles, mais j'invite le gouvernement à établir une liste des initiatives qu'il conviendrait de poursuivre au cours des deux ou trois prochaines années et de débloquer les capitaux nécessaires pour faire démarrer ces programmes.

En outre, je tiens à faire remarquer qu'il y a suffisamment de chômeurs dans notre pays qui cherchent du travail pour qu'on commence à construire les maisons dont les gens ont besoin, en utilisant les biens que nous produisons et les capacités de production de nos chômeurs, et ce, afin de remédier à la crise du logement vers laquelle nous nous acheminons, avec des taux de vacance inférieurs à 1 p. 100 dans la plupart des régions métropolitaines.

Je signale au gouvernement que si nous nous fixions des objectifs supérieurs et si nous construisions systématiquement et sur une base annuelle, dans notre pays, le nombre de maisons dont, d'après tous les calculs, nous aurons besoin au cours des cinq prochaines années, nous créerions non seulement des emplois à l'intention des travailleurs de la construction, des gens qui travaillent sur les chantiers, mais nous en créerions aussi dans l'industrie forestière, à Weldwood et ailleurs, ainsi qu'à l'intention de ceux qui construisent des accessoires de salle de bain à Wabco Standard. Nous créerions aussi des emplois pour ceux qui fabriquent les couvertures pour les toitures, les revêtements de sol ainsi que la tuyauterie qui fait partie du gros œuvre. Nous créerions des emplois à l'intention de ceux qui fabriquent des cloisons et de tous nos travailleurs, ce qui permettrait non seulement de faire baisser le taux de chômage mais encore de balayer en partie les difficultés très graves auxquelles de nombreuses familles sont en butte aujourd'hui.

Il s'agit d'un investissement. Il ne s'agit pas de cadeaux, mais bien d'un investissement. Nous parlons d'investir des capitaux pour assurer l'avenir de notre pays. Il s'agit d'investir de l'argent qui, en fin de compte, sera de toute façon investi. Nous prétendons que s'il a jamais fallu investir, c'est bien maintenant qu'il faut le faire. Nous devons nous assurer de répondre aux besoins fondamentaux de nos concitoyens, chose que nous ne faisons pas. Si le secteur privé ne peut pas ou ne veut pas assumer ses obligations, notamment dans le domaine du logement, et je soupçonne qu'il ne le veut pas et non pas qu'il ne le peut pas, le gouvernement a alors l'obligation de débloquer, à titre d'investissement pour notre avenir, les capitaux nécessaires à la construction de maisons ou d'appartements dont on a besoin pour satisfaire à la demande.

Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, et je sais que vous comprendrez parce que vous avez étudié l'économie, que si nous nous y mettions, il est incontestable que nous réussirions à réduire de moitié le taux de chômage qui s'établit actuellement à près de 8 p. 100 étant donné qu'un million de personnes sont en quête d'un emploi. Nous pourrions créer des emplois pour la moitié de ces gens qui ne sont pas tous des assistés sociaux. J'ajouterai que la plupart d'entre eux ne le sont pas. Nous pourrions réanimer ces localités qui s'étalent entre Vancouver et Saint-Jean (T.-N.). On pourrait ainsi réanimer certaines régions du Canada qui veulent désespérément qu'on leur donne un peu d'espoir. Les gens se rendraient compte alors que le gouvernement comprend ce qu'il fait, qu'il comprend les problèmes de la population et qu'il a mis sur pied un programme d'action.

J'avoue que ce n'est pas un programme d'action très compliqué. Il ne fait appel à aucun des nouveaux termes emberlificotés qu'on utilise ordinairement pour parler de stratégie industrielle. Il s'agit tout simplement d'utiliser le pouvoir du gouvernement pour mobiliser les chômeurs, les capitaux canadiens, et le potentiel industriel qui pour l'instant ne produit rien, pour créer ce dont nous avons désespérément besoin d'une part, des emplois et de l'autre, des logements, avec tous les avantages qui en découleraient. C'est tout ce qu'il y a de plus simple, et, vous savez, ça marcherait, aussi étrange que cela puisse paraître. Oh, je sais que d'aucuns à la Chambre peuvent en douter, mais cela donnerait des résultats.

Si l'on s'engageait dans ce genre de création d'emplois, les deux objectifs que j'ai mentionnés—la réalisation dans le secteur public de projets qui de toute manière, finiront par être lancés un jour, en s'y mettant maintenant au lieu de plus tard, et la construction de logements pour répondre à la demande actuelle, immédiate—les résultats suffiraient pour dissiper le malaise économique qui règne à peu près partout.

Je supplie le gouvernement de le faire. Rien ne sert de le réprimander. J'ai essayé de le faire, mais cela n'a rien donné. J'ai essayé de faire appel à vos bons sentiments. J'ai essayé de faire appel à votre bonne conscience et à votre sens des convenances.

● (1540)

Une voix: Ils en sont dépourvus.

M. Deans: J'ai essayé de faire appel à votre compréhension du . . .

M. Lalonde: Un peu de respect pour la présidence.

M. Deans: . . . du sentiment que les gens éprouvent face aux difficultés qui les accablent ainsi que leur famille. Je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) continue a bavarder.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je rappelle au député qu'il n'a pas à réprimander la présidence comme il le fait en ce moment.

Une voix: Rasseyez-vous.

M. Lalonde: Il parle du manque de compréhension de la présidence et . . .

Une voix: Rasseyez-vous et taisez-vous.

M. Lalonde: Le député est à la Chambre depuis déjà suffisamment longtemps pour en connaître le Règlement en ce qui concerne le respect qu'il doit témoigner à la présidence.

M. Deans: Voilà qui fixera assurément les gens qui sont venus me voir. Je sais qu'ils seront fort étonnés par cette interjection.

Une voix: C'était sa meilleure cette année.

M. Deans: Ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur, par votre entremise, même si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a le cœur aussi dur, c'est que rien ne justifie ce qu'il fait en ce moment aux Canadiens. Le ministre n'a aucune excuse. Nous n'en accepterions d'ailleurs aucune.

Le budget présenté jeudi dernier est une honte pour le pays.

Des voix: Bravo!

M. Deans: C'est de la fraude. Il aurait fallu, et on aurait pu, y reconnaître les problèmes du pays et les régler avantageusement tant à long terme qu'à court terme. Or le budget échoue dans cette entreprise.

C'est ce gouvernement, vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, qui sermonnait les conservateurs quand ils étaient au pouvoir pour ne pas avoir réussi à freiner la hausse des taux d'intérêt et l'augmentation du chômage et des prix de l'énergie. Et c'est ce gouvernement qui semble être complètement déboussolé.

Une voix: Vous regrettez de leur avoir accordé votre appui.

M. Deans: Je ne le leur ai jamais accordé. Le problème est tellement grave qu'on ne saurait plus l'ignorer. Il faut absolument y trouver une solution qui n'a pas à être compliquée au point de devenir incompréhensible. Ce pourrait être, par exemple, la solution que j'ai proposée aujourd'hui.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le Nouveau parti démocratique ait présenté cette motion. Cela nous donne ainsi l'occasion de faire quelques remarques que nous n'aurions peut-être pas pu faire dans le cadre du débat sur le budget et je tiens à remercier le député d'Hamilton Mountain (M. Deans) d'avoir présenté cette motion.

Les néo-démocrates ne sont pas les seuls à se préoccuper des Canadiens moyens. Si je n'approuve pas du tout leurs méthodes, je n'en pense pas moins que les buts et les objectifs de nos deux partis sont les mêmes. Ce que nous attendons, comme il a été dit dans le budget, dans le discours du trône et dans le budget de 1971, c'est une réforme du système dans le sens d'une plus grande justice et d'une plus grande équité. Je pense que nous sommes d'accord là-dessus. Là où nous ne sommes plus d'accord, c'est sur les méthodes. Il y a entre nous une différence fondamentale au niveau de la pensée politique et idéologique.

J'en viens à la motion. Chaque jour, on peut lire dans les journaux davantage d'histoires tragiques au sujet des salaires et des revenus nets. Les usines licencient du personnel parce que la conjoncture économique est trop instable pour permettre à l'économie de fonctionner normalement. Je suis aussi inquiet que les députés du Nouveau parti démocratique du fait que les milieux d'affaires se révèlent aussi incapables de nous faire sortir du cercle vicieux boom économique-dépression. Je crains que les députés de mon parti n'aient consacré ni assez d'efforts ni assez d'argent à tâcher de résoudre ce problème. L'incapacité même des partisans de l'économie capitaliste à régler ce problème fournit de l'eau au moulin des socialistes et leur donne des occasions de s'implanter davantage.

Pour les rares députés qui m'écoutent aujourd'hui, je dirai que c'est un défi pour tous ceux qui veulent défendre notre système économique et la libre entreprise. Il va falloir que d'autres s'attaquent sérieusement à cette question à l'instar de certains d'entre nous ici même.

Il est exact que les travailleurs canadiens sont confrontés à la crise la plus grave que nous ayons connue depuis 1929 et 1930. Quelques-uns d'entre nous, dont vous monsieur l'Orateur, ont connu cette époque. Il a fallu recommencer à zéro. Nous avons été témoins de véritables tragédies humaines. Après la guerre, nous avons redonné à notre pays un aspect de santé et de dynamisme.

Je m'entretenais hier avec le fils d'un immigré portugais dont le père est arrivé ici sans le sou mais qui, après avoir travaillé pour un salaire de misère dans des exploitations agricoles, et ailleurs, probablement six mois par an, à la sueur de son front, a réussi à mettre de l'argent de côté. Il avait fait des projets pour ses enfants laissés au Portugal, mais enfin il a pu faire venir sa famille au Canada, grâce à ses efforts, à son travail et à ses larmes.

La famille de cet immigré portugais travaille actuellement comme l'avait fait le père et elle respecte les mêmes valeurs fondamentales. Elle connaît le succès et elle est bien établie au Canada. Elle considérait le Canada comme un pays de rêve, elle a travaillé avec acharnement, elle a créé des emplois et a su payer des salaires a ses employés.

Hier soir, le fils de cet immigré portugais me disait: «Monsieur Huntington, ce qui arrive au Canada actuellement est semblable à ce qui est arrivé à mon père dans son pays natal». N'étant plus animée du désir de travailler, de produire, de cultiver et de vendre ses récoltes, même quand le gouvernement était le client, cette famille a dû vendre son exploitation agricole et, dénuée de tout, elle est venue s'établir dans un nouveau pays où l'on pouvait faire des projets. Le Canada leur a permis au moins de rompre les chaînes de l'uniformité et de l'égalitarisme.

C'est de cela que nous traitons encore aujourd'hui. Ce que je trouve difficile en l'occurrence, c'est qu'avec l'appui du Nouveau parti démocratique, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour entraver et paralyser l'environnement créateur d'emplois au Canada. L'une des pires tragédies, à mon avis, à survenir depuis que je suis député, c'est l'attitude que le gouvernement a adoptée vis-à-vis d'une entreprise comme celle du pipe-line de la vallée du Mackenzie. Il s'est appliqué à la bloquer, tout comme les forces néo-démocrates se sont appliquées à bloquer tous les projets d'envergure dont nous avons été saisis. S'il doit traiter de stratégie industrielle, il devrait faire en sorte de ne pas susciter d'énormes pénuries qui engendreraient à leur tour une inflation galopante. S'il doit traiter de stratégie industrielle, il doit parler de plans permettant d'utiliser les ressources humaines, financières et industrielles dont nous disposons en vue d'alimenter tant le marché canadien que les marchés mondiaux en biens et en services.

En atteignant l'autarcie énergétique avant 1990, nous avions la possibilité de réaliser le plein emploi chez nous. Hélas! les politiques du gouvernement ont réussi à réduire au chômage près d'un million de Canadiens, voire davantage, si nous arrivons à comprendre ces chiffres. C'est une honte et une tragédie nationale. Il me pèse bien lourd que mes efforts à la Chambre n'aient pas conduit à une prise de conscience de ce que le gouvernement inflige au pays depuis dix ans.

Le plein emploi ne peut exister sans une fiscalité stable. Ce n'est que par la stabilité fiscale que peut se créer une assise décisionnelle dans l'ensemble du pays. Les innovateurs, les entrepreneurs hardis, les ingénieurs, les architectes et les hommes de métier comptent tous là-dessus. Les travailleurs mis à pied actuellement—selon les articles parus dans les journaux d'hier et d'aujourd'hui—doivent pouvoir compter également sur une fiscalité stable, afin que le marché et l'industrie soient en mesure de prendre des décisions en toute tranquillité au Canada.

● (1550)

Nous avons trop longtemps négligé les besoins économiques actuels. Nous gaspillons un temps précieux ici en refusant de prendre les mesures positives qui protégeront et créeront des emplois. L'autre jour à la Chambre—après y avoir mûrement réfléchi, car je n'aime pas exagérer—j'ai affirmé qu'en raison des politiques gouvernementales qui portent atteinte à notre patrimoine national dans le domaine du travail alors que nous pouvons réaliser nos rêves et devenir propriétaires d'une maison, occuper un emploi intéressant et rémunérateur, nous avons suscité de propos délibéré des obstacles à nos concitoyens qui sortent de nos écoles, des écoles professionnelles et des universités.

Vous ne pouvez pas imposer le socialisme à la population. L'histoire nous rappelle que la chose est impossible. Il y a eu des morts, des tueries, des révolutions de pire espèce chaque fois qu'on en a tenté l'expérience. Certains empires de ce genre ont survécu brièvement, mais si nous voulons créer un État socialiste—et c'est ce qu'on tente de faire au Canada . . .

M. Nielsen: Parfaitement exact.

M. Huntington: Oui, ce sont eux, pas moi. C'est le gouvernement qui essaie d'imposer une économie socialiste au pays, et il sait bien qu'il n'y réussirait pas s'il assurait le plein emploi, s'il permettait aux citoyens de travailler, d'accomplir quelque chose, d'acheter, de créer librement et de réaliser leurs aspirations et leurs objectifs, car un peuple au travail et libre de réaliser ses aspirations et ses objectifs est un peuple heureux et satisfait. Les occasions ont été trop évidentes pour que le socialisme soit notre but et objectif légitime et ait jamais fait partie de notre passé. Les occasions se sont présentées, mais le gouvernement libéral a fait tout ce qu'il a pu pour entraver le progrès.

Nous connaissons aujourd'hui un chômage massif qui ne fera que s'aggraver. La situation fait penser à une série de dominos qui basculent et s'effondrent les uns après les autres. Nous assistons aujourd'hui à des réactions en chaîne. Les stocks ne s'écoulent pas. Les ventes au détail diminuent. Les frais d'intérêt élevés ont absorbé les bénéfices des industries dans tout le pays depuis le secteur de fabrication jusqu'à celui de la distribution au tertiaire. Des centaines de commis de magasin sont mis à pied. Les détaillants réduisent leurs stocks. Les fournisseurs des détaillants sont pris au piège car ils ont à s'approvisionner, leurs stocks ne s'écoulent pas et tous leurs bénéfices sont absorbés par les frais d'intérêt élevés. Les tragédies chez les travailleurs, les fabricants et les créateurs d'emplois au pays ne sont que trop réelles.

On dépense le produit de mes impôts, 50 millions de dollars—enfin, ces 50 millions ne proviennent pas uniquement de moi—pour une campagne publicitaire. Chaque fois que j'ouvre le journal, je vois le gaspillage des deniers publics qui alimente la propagande dans les journaux et qui permet de contrôler la presse au Canada. On utilise les deniers publics pour contrôler les médias du Canada.

M. Kelly: De quel journal parlez-vous?

M. Huntington: Le gouvernement contrôle les médias. Les gens sont terrifiés à l'idée de publier un article contre le gouvernement; ils craignent de perdre leur argent. Ils ont peur de perdre les subventions accordées par le Conseil des arts.

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: Mes vis-à-vis peuvent bien rire, mais ils ne devraient pas se laisser berner. Voilà quelle est la situation aujourd'hui au Canada. Le ministre ne devrait pas en rire. Il devrait plutôt pleurer de honte, car sa liberté est menacée, tout comme la mienne. La seule différence, c'est qu'il siège du côté gouvernemental.

En 1968, on nous a promis une société juste; c'était le grand élan vers la société juste. En 1971, on devait réformer le régime fiscal afin d'assurer la justice et l'équité partout au pays. Finalement, les Canadiens ont appris en quoi consistait le principe de Carter. Nous avons connu dix années de frais juridiques et comptables et de coûts économiques élevés en essayant de nous adapter à cette assiette fiscale. Nous commencions à y voir clair, mais le gouvernement libéral actuel ne voulait pas de cette stabilité. Autrement, il n'aurait pas présenté un budget comme celui du 12 novembre—plus aucune stabilité avec ce budget. Le député d'en face peut bien hocher la tête—du moins, ça ressemble à une tête—mais le budget change effectivement les principes de la fiscalité au Canada.

M. Chénier: Il est juste, donc vous ne l'aimez pas.

M. Huntington: Parlons-en de la justice. Le budget sape et compromet la capacité du contribuable de payer ses impôts. Est-ce ça la justice? Que le député attende que nous soyons en comité plénier, il se rendra bien compte qu'on peut s'étouffer en utilisant des mots complètement détournés de leur sens comme «équité» et «justice», comme le fait le gouvernement dans ce budget. Jamais la Chambre n'a été saisie d'une mesure qui a presque immédiatement angoissé et inquiété les Canadiens. Le Congrès du travail du Canada est furieux. Tous les comptables fiscalistes au Canada sont révoltés et furieux. Les avocats sont furieux. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a toute une liste de griefs que le ministre des Finances (M. MacEachen) voulait balayer du revers de la main aujourd'hui parce que, à son dire, ils sont insignifiants.

J'ai été dans le secteur de la petite entreprise toute ma vie.

Une voix: Et puis? Vous êtes un millionnaire.

M. Huntington: Et puis? Les millionnaires sont ceux qui mettent les bouchées doubles et qui se privent de vacances pendant les 15 ou 20 premières années de leur vie active. Ils méritent d'être millionnaires. Ce sont eux qui créent du capital et des emplois. Ce sont eux qui achètent les machines permettant d'améliorer la productivité. Combien de fois depuis le début de la session le ministre des Finances n'a-t-il pas dit que la seule façon de venir à bout de l'inflation était de relever la productivité. Voilà la clef du problème; mais le budget ne renferme aucune mesure visant à augmenter la productivité nationale.

En 1980, après dix ans d'administration libérale, le bilan économique du Canada était le plus faible du monde occidental. La croissance économique du Canada se situait à 0.1 p. 100, contre une moyenne de 1.2 p. 100 pour l'ensemble des pays étudiés par l'OCDE. Sur 24 de ces pays, le Canada se situait l'an dernier au vingt-et-unième rang. Nous étions autrefois en troisième place, et nous sommes tombés à la vingt-et-unième. Notre niveau de vie était le plus élevé du monde après celui de la Suède et des États-Unis. Or, nous sommes maintenant au treizième rang, derrière les Pays-Bas et la Finlande. Voilà ce que nous avons hérité de la décennie qui vient de s'écouler. Nous venions à peine de nous faire au dernier budget; mais où est-il question, dans celui-ci, de la productivité ou du problème de l'inflation? Nulle part. Le budget a tout simplement dérobé au secteur industriel du Canada son pouvoir de décision.

Il y a deux aspects fondamentaux du budget MacEachen qui inquiètent beaucoup de gens. Il y a premièrement la rétroactivité de la résolution nº 9, sur le revenu de placement couru, et deuxièmement la résolution nº 23, sur les frais d'intérêt restreints. Cette rétroactivité va toucher des personnes qui, jusqu'au 12 novembre dernier, se conformaient à la loi, mais que ce budget vient saisir à la gorge, violer et crucifier.

• (1600)

Le budget que nous débattons supprime l'une des pierres angulaires d'un régime fiscal juste et équitable. Il prive les contribuables des moyens de payer leurs impôts. On verra bien ce qu'en penseront les Canadiens dans tout le pays quand viendra le moment pour eux de dire ce qu'ils en pensent. Voilà le tort que le gouvernement a causé au pays avec son budget du 12 novembre.

Le gouvernement a créé une terrible illusion en faisant croire que le taux d'imposition maximum était limité à 50 p. 100. Cela va réduire le taux d'imposition des riches. Il a par ailleurs gonflé toutes les autres dépenses que les employeurs acquittent pour le compte de leurs employés. Il a donc gonflé le revenu brut de ces derniers et, partant, leur revenu imposable. Le gouvernement se livre à de la supercherie en multipliant les demi-vérités à ce sujet.

Lorsque le gouvernement soutient que le taux d'imposition maximal est limité à 50 p. 100, il ne fait que déplacer le fardeau sur les épaules des provinces. Le soir du budget, les autorités de ma province ont déclaré qu'elles devraient trouver 95 millions de plus. Sur une période de cinq ans, le budget du gouvernement fédéral aura privé ma province de 600 millions de dollars.

Combien de minutes me reste-t-il, monsieur l'Orateur? Plus aucune. Je n'ai pas dit la moitié de ce que j'avais à dire.

M. l'Orateur adjoint: Le député a droit à 20 minutes dans le débat d'une motion de l'opposition. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive son intervention?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est arrivé souvent à la Chambre que des questions d'une certaine importance soient éclairées de la lumière crue de la connaissance et de la vérité. Je regrette de dire que ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. Depuis une heure, nous assistons à la reprise de cet éternel match de lutte japonaise; les deux partis qui nous font face, engoncés dans leurs dogmes respectifs, se sont encore une fois enfermés dans une idéologie immuable, sans même tenter d'y ajouter la moindre étincelle de réflexion, d'évaluation ou d'analyse de la véritable situation économique, qui est grave et qui mérite d'être étudiée sérieusement.

Il est regrettable que la Chambre doive consacrer autant de temps à écouter encore une fois le prose ronflante du député de Hamilton Mountain (M. Deans), qui semble convaincu d'être le seul au monde à s'intéresser à la question, ou encore les diatribes en faveur du laissez-faire lancées par le député de Capilano, qui semble s'imaginer que l'on peut régler tous les problèmes économiques du monde en reprenant la liturgie de Ayn Rand, dont le jaillissement d'idées s'est tari il y a 40 ans.

Il s'agit là de questions importantes. Nous cherchons comment régler les problèmes économiques très graves que connaissent tous les pays industrialisés, tous les pays touchés par la hausse débridée du prix de l'énergie, les changements dans la circulation de l'argent, dans la structure industrielle et les techniques nouvelles.

Voilà les problèmes auxquels nous ne pouvons échapper. Ce n'est pas le résultat de la politique du gouvernement libéral. Ce n'est pas nous qui avons nommé Ronald Reagan à la Maison Blanche. Nous ne sommes pas responsables des taux d'intérêt élevés favorisés par le Federal Reserve Board. Nous ne sommes pas responsables de la hausse exagérée du prix du pétrole imposée par l'OPEP. Néanmoins, nous ne pouvons échapper à tous ces problèmes. Nous essayons d'y faire face.

Les remèdes préconisés dans le budget de la semaine dernière sont, à notre avis, les meilleurs moyens de permettre à l'économie canadienne de surmonter ces difficultés. Ils nous indiquent le genre de mesures et de programmes qui favoriseront l'activité privée tout en établissant les priorités pour les dépenses du gouvernement fédéral.

Ce budget repose sur une thèse fondamentale. Le député de Hamilton Mountain se répand en invectives contre le marasme économique. Dans un rare moment de lucidité, il a attribué la cause du problème aux taux d'intérêt élevés. Nous sommes d'accord. C'est pourquoi ce budget cherche avant tout à abaisser le taux d'inflation. Comment essayons-nous de freiner l'érosion insidieuse des revenus de façon à faire face aux problèmes causés par l'inflation et faciliter ainsi la diminution des taux d'intérêt?

Ce n'est pas par hasard que les taux d'intérêt ont encore diminué aujourd'hui, tombant cette fois à 15.4 p. 100. Ils sont en baisse. Ce n'est pas par pur caprice. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a, de toute évidence, essayé de faire comprendre à l'économie que son gouvernement va limiter son programme de dépenses et son programme fiscal en envoyant un signal à tous les marchés de capitaux et en provoquant ainsi une baisse des taux d'intérêt.

Les mises à pied actuelles et les problèmes endémiques que connaissent les secteurs primaire et secondaire sont le résultat des taux d'intérêt élevés. Le chiffre de vente de l'industrie automobile américaine a chuté de 35 p. 100 justement à cause des taux d'intérêt. Si les fabricants ne peuvent vendre leurs voitures aux États-Unis, il y aura des mises à pied parmi les travailleurs canadiens. Cela va de soi. Nous n'aimons évidemment pas cet état de choses. Nous ne nous en réjouissons certes pas, mais nous estimons devoir adopter une ligne de conduite qui nous permette d'atténuer le problème.

Que se passerait-il si nous adoptions les propositions énoncées par le député de Hamilton Mountain? Il ne propose en fait que de puiser des sommes massives dans le Trésor fédéral pour les engouffrer dans les secteurs menacés, convaincu que cela va résoudre les problèmes. Il a dit que la solution était simple, elle est plutôt simpliste. Ce n'est que du verbiage qu'il débite, des paroles en l'air. Mais il ne parle pas de l'essentiel, qui est de combattre l'inflation que nous connaissons actuellement au Canada. Voilà ce que nous essayons de faire valoir dans ce budget.

Comme l'a déclaré le ministre des Finances, il faut se serrer la ceinture, c'est-à-dire qu'il faut réduire le déficit de 2.5 milliards de dollars pour relâcher la tension qui existe sur les marchés monétaires et les pressions exercées sur les taux d'intérêts. C'est une proposition fort raisonnable. Les députés d'en face qui ont passé tellement de temps à se lamenter pourraient très bien comprendre qu'ils s'attireraient la sympathie des Canadiens en appuyant cette politique au lieu de se contenter de jongler avec les chiffres ou de débiter comme ils le font des sornettes qui n'ont absolument aucun sens économique. Notre politique est axée sur la création d'emplois durables au Canada. Elle n'a rien à voir avec les opinions du député de Capilano qui aime dramatiser ou du député de Hamilton Mountain qui a une mission prophétique à accomplir. Il a raté sa vocation. Il aurait du se faire prophète évangélique. Tout ce qu'il voit dans le monde, c'est le chaos.

Nous qui siégons de ce côté-ci de la Chambre, nous avons confiance dans notre pays. Nous pensons qu'il a un potentiel énorme. Il a tellement de possibilités de croissance.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Malgré les huées qui résonnent ici, il est un fait que le Canada a beaucoup de possibilités de croissance. Sur les 15 mois qui viennent de s'écouler, il y a eu une augmentation intéressante du nombre d'emplois pendant 13 mois, ce qui est mieux que dans n'importe quel pays de l'OCDE. Nous avons prouvé que nous étions capables de créer des emplois. Rien qu'en 1980, nous en avons créé 330,000; nous battons tous les records. La seule réaction des députés d'en face, c'est d'exiger encore davantage.

Nous sommes conscients des problèmes qu'il nous faut maintenant affronter. La différence entre nous et les gens d'en face, c'est que nous, nous sommes prêts à prendre des décisions pénibles pour remédier à ces problèmes et nous n'avons pas l'intention de nous illusionner avec des rêves dogmatiques sortis de manuels qui étaient déjà dépassés il y a trente ans. C'est là la différence entre nous et l'autre côté de la Chambre.

● (1610)

La voie que nous adoptons ne revient pas à dire qu'il est facile de créer des emplois, comme le suggèrent les néo-démocrates ou les conservateurs. Nous pensons au contraire que c'est un processus complexe qui nécessite de multiples investissements de la part du gouvernement. Il est dit dans les documents budgétaires consacrés à notre politique de développement économique que le gouvernement allait consacrer 65 milliards environ à ce titre au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement a mis au point toute une gamme d'investissements dans le secteur de la technologie de pointe afin d'aider l'économie canadienne à développer les secteurs qui créent des activités industrielles. Cette année seulement, le gouvernement a consacré 1 milliard et demi de dollars à la recherche et au développement afin de stimuler la productivité.

Il a contribué à la mise en place d'un nouveau réseau de centres de microélectronique, afin que le Canada crée de nouveaux produits dans ce secteur important de l'économie. Un peu partout, le gouvernement a investi de l'argent. La société Mitel au Nouveau-Brunswick est l'une des plus belles réussites que nous ayons obtenues en installant une nouvelle industrie dans une région à chômage élevé. C'est là, monsieur l'Orateur, l'ambition du gouvernement. Il ne suffit pas, comme les néo-démocrates le voudraient, de gaspiller de l'argent. Il faut être prudents et avisés dans nos investissements de manière à en tirer le meilleur profit possible. Telle est notre position.

La stratégie industrielle que nous avons définie contient un plan de base. Il faut contribuer à exploiter un certain nombre de possibilités pour permettre de susciter la croissance économique dont notre pays est capable. Il ne suffit pas de jeter les hauts cris et de se plaindre à n'en plus finir. Il faut procéder avec prudence, planifier et calculer notre affaire. Le gouvernement applique des méthodes de gestion qui favoriseront la répartition équitable dans le pays de ces grands avantages économiques.

Le budget a prévu 1.4 milliard de dollars pour la modernisation des modes de transport dans l'Ouest. Que de fois n'avons-nous pas eu droit aux discours enflammés des autres partis réclamant la modernisation des chemins de fer. Ce qui distingue les partis de l'opposition du nôtre, c'est que les premiers se perdent en paroles, tandis que nous, nous agissons. Nous avons déjà prévu les fonds nécessaires.

Une voix: Est-ce là une garantie ferme?

M. Axworthy: Les fonds destinés à la modernisation des modes de transport dans l'Ouest du pays sont prêts à servir. En outre, nous veillons à ce que cette possibilité de croissance profite à l'ensemble de la collectivité. L'argent doit servir à ceux qui ont jusqu'ici vécu en marge de l'économie. Voilà pourquoi nous avons prévu la somme de 345 millions de dollars qui seront consacrés au développement économique des autochtones. Nous leur donnerons la possibilité de mettre sur pied leurs propres entreprises, d'exercer leurs propres activités commerciales; nous leur donnerons la capacité et le moyen de profiter des nouvelles ressources de l'ouest du Canada.

Voilà à mon sens une réalisation importante du gouvernement. Nous investissons là où notre argent sera de la plus grande utilité. Nous allouons les fonds là où le besoin se fait le plus sentir. Nous le confions aux sages investisseurs qui sauront le mieux le faire fructifier.

Quand les députés d'en face généralisent et prétendent qu'il n'y a rien dans le budget pour qui que ce soit, on en déduit tout simplement qu'ils sont incapables d'en lire ou d'en comprendre le contenu, et peut-être même les deux. C'est une sorte d'aveuglement idéologique. Ces députés ne veulent tout simplement pas faire face à la réalité. Voilà le problème. Tant que persistera leur aveuglement idéologique, nous n'aurons pas de débat économique éclairé à la Chambre. Ce que nous cherchons à déterminer ce soir, monsieur l'Orateur, c'est la meilleure façon de régler des problèmes concrets.

Par exemple, reprenons l'accusation du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), le prochain chef des néo-démocrates ontariens, qui a déclaré: «Pourquoi le gouvernement crée-t-il des emplois directs?» Il qualifie notre initiative de fadaises, de foutaise. Au cours de la présente année financière, nous allons dépenser quelque 378 millions de dollars pour la création directe d'emplois et quelque 80,000 Canadiens pourront en profiter. Voilà sûrement une réalisation qu'il convient de mentionner.

Je me demande bien pourquoi le député de Hamilton Mountain ne parvient pas à comprendre que cet argent sera affecté principalement dans les régions où les besoins sont les plus pressants. Le député a parlé des pêcheurs de Terre-Neuve. Nous avons débloqué un fonds spécial pour la mise en marche de quelque 30 ou 40 projets supplémentaires parmi les pêcheurs syndiqués de Terre-Neuve, pour leur permettre de demeurer en emploi et accomplir des travaux utiles. Nous avons également débloqué des fonds pour les travailleurs de la construction de Winnipeg, les pêcheurs de la Colombie-Britannique et les chômeurs de Windsor. Autrement dit, loin de dépenser ces sommes au petit bonheur, nous choisissons soigneusement nos objectifs en matière d'emplois directs. Le gouvernement s'efforce d'utiliser cet argent de la façon dont les contribuables le souhaitent, c'est-à-dire d'une façon rationnelle et utile. Tous ces programmes sont déjà en marche.

En outre, le député semble ne pas tenir compte d'autres genres de programmes que notre gouvernement a déjà instaurés. Le programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre vise à mettre en place des programmes d'envergure, à subventionner de nouvelles industries et à recycler des travailleurs qui pourront occuper d'autres emplois et acquérir de nouvelles connaissances et de nouvelles aptitudes. Je crois que ce sera une œuvre utile. Le gouvernement sait bien que ses

programmes ne sont pas parfaits. Nous aimerions bien que les néo-démocrates nous offrent des solutions et des idées nouvelles et constructives sur la façon de les améliorer. Trop souvent, ils nous inondent d'une rhétorique qui, en y regardant de plus près, est vide de toute substance.

Le gouvernement a mis sur pied un conseil pour un renouveau industriel dont l'objectif est de coordonner les programmes d'adaptation industrielle dans l'industrie textile où des dizaines de milliers de travailleurs seront affectés. Cette nouvelle initiative réclame la collaboration de l'entreprise privée. Nous avons réussi à recruter quelques chefs de file pour collaborer avec le gouvernement en vue d'aider les localités et les travailleurs à s'ajuster aux réalités nouvelles. Le gouvernement tente de résoudre ces problèmes, monsieur l'Orateur, et il s'en préoccupe beaucoup. Il s'emploie à leur trouver des solutions originales. Nous ne nous contentons pas d'intervenir à la Chambre des communes pour demander, comme certains: «Pourquoi ne mettez-vous pas nos théories en pratique?» Nous sommes pragmatiques et tâchons de trouver des solutions utiles et efficaces.

La résolution dont nous sommes saisis déplore l'absence de stratégie industrielle. Adopter une stratégie industrielle ne consiste pas uniquement à afficher une série de principes sur les murs. Encore une fois, il s'agit de mettre des forces en mouvement et de mettre des programmes en œuvre.

Le député de Capilano se demande pourquoi le gouvernement ne fait pas quelque chose pour résoudre le problème des travailleurs spécialisés. Je lui répliquerai en lui demandant pourquoi il ne lit pas les documents budgétaires. Comment peut-il ignorer ce qui se passe à la Chambre? Pourquoi n'est-il pas au courant de l'initiative que notre gouvernement a prise l'année dernière en faisant entreprendre une étude de grande envergure sur les ressources en main-d'œuvre? Pourquoi ne sait-il pas que le gouvernement a conlu un certain nombre d'ententes avec l'industrie houillère, avec l'industrie forestière et avec l'industrie des chantiers maritimes en vue de la mise en application de programmes de formation de la main-d'œuvre dans chacun de ces secteurs? Pourquoi ne sait-il pas que le gouvernement consacre présentement 800 millions de dollars à la formation de 250,000 Canadiens à de nouveaux métiers?

Le député de Capilano est-il insensible ou aveugle au point de ne pas voir ce qui est, que 250,000 Canadiens vont bénéficier de programmes de formation du gouvernement fédéral? Le député n'est-il pas au courant du programme instauré l'an dernier pour faire participer les femmes aux professions dont elles étaient traditionnellement exclues et grâce auquel, cette année seulement, on a pu recruter et faire entrer pour la première fois dans ces professions 2,500 femmes? Le député ne connaît-il pas les nouveaux programmes de formation qui vont permettre aux autochtones d'acquérir de nouvelles compétences dans ces domaines?

Je trouve stupéfiante la réticence des députés de l'opposition à aborder ces questions de façon rationnelle, à reconnaître et à louer le travail qui se fait pour y proposer des moyens de l'améliorer ou de le changer. Ils préfèrent brosser le sombre tableau d'un horrible chaos autour d'eux pour essayer d'effrayer et de soulever les Canadiens. Ils ne cherchent qu'à satisfaire quelques pauvres ambitions politiques.

Ayons un débat sérieux sur les problèmes économiques.

Une voix: Pourquoi avez-vous fermé l'école autochtone de Hay River?

M. Axworthy: Voyons ce qui existe. Si le député veut dire quelque chose, qu'il parle des six millions supplémentaires accordés au programme d'emploi communautaire des centres de l'Ouest, lequel va répondre aux besoins particuliers des autochtones qui vont s'établir dans les villes et les grands centres. Le gouvernement se met en mesure de travailler avec ces groupes, que ce soit les autochtones ou les femmes, afin que nous puissions adapter et orienter nos ressources en fonction de leurs besoins.

• (1620)

Nous avons mis au point les rouages qui nous permettront de lancer d'ici à quelques semaines un solide programme de formation de la main-d'œuvre d'un bout à l'autre du pays. Nous ne l'avons pas conçu unilatéralement ou arbitrairement, car nous avons d'abord tenu compte des recommandations du comité parlementaire, notre propre groupe de travail, des syndicats, des hommes d'affaires et des groupes communautaires. Nous nous sommes attaqués à la tâche soigneusement et avec sérieux et avons élaboré un programme de formation qui répond aux besoins des années 80.

Le député de l'autre côté demande où est la stratégie industrielle. La voilà, monsieur l'Orateur, nous sommes en train de la préparer et de la définir.

M. Huntington: C'est pitoyable.

M. Axworthy: Le député dit que c'est pitoyable. Quelle triste et pitoyable remarque. Le député est tellement incapable de comprendre ce qui se passe autour de lui qu'il n'est même pas en mesure de suivre la tournure des événements.

M. Huntington: Êtes-vous vraiment sérieux?

M. Axworthy: Je crois toujours ce que je dis, contrairement au député qui, à en juger d'après ses discours, vit dans un monde imaginaire.

Nous avons prévu dans le budget et dans une multitude de programmes gouvernementaux quantité de mesures destinées à régler ces questions. Mais nous jugeons qu'il faut faire plus. Nous croyons que ce n'est pas suffisant et qu'il convient d'instaurer un programme qui nous permettra de réaliser pleinement le potentiel de notre pays. Nous avons intégré dans le budget un certain nombre de documents portant sur les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il s'agit d'essayer de rééquilibrer les ressources à l'intérieur du pays et d'appliquer une stratégie beaucoup plus efficace en matière d'enseignement supérieur afin de commencer à financer les domaines où la formation et l'enseignement se prêtent le mieux aux objectifs économiques, sociaux et culturels du pays.

Nous avons jeté les bases d'une réforme fondamentale du régime fiscal afin d'instaurer plus de justice. Le représentant de Capilano (M. Huntington) vient de déclarer sans froncer les sourcils que nous sommes en présence d'une mesure fiscale qui fait le bonheur des comptables et des avocats . . .

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre me permet-il de lui poser une brève question au sujet de sa dernière remarque?

M. l'Orateur adjoint: Le député accepte-t-il de répondre à une question?

M. Axworthy: Monsieur l'Orateur, j'y répondrai avec plaisir lorsque j'aurai terminé mon exposé, s'il me reste du temps.

Le député de Capilano, qui se fait le champion des comptables et des avocats spécialistes de la fiscalité, a vivement critiqué certaines des mesures les plus importantes et sans doute les plus libérales jamais proposées dans le pays depuis des années: je veux parler des mesures qui visent à imposer équitablement tous les Canadiens, de façon à ce que plus personne ne soit favorisé. Quand le député prétend que le régime fiscal va être très injuste, je lui demande: pour qui? Pour ses riches amis, ses associés commerciaux? Est-ce que ce sont eux qui vont être défavorisés?

Comme le ministre des Finances (M. MacEachen) l'a signalé, quelque 47 milliards de dollars de recettes ont été perdus l'an dernier en dépenses fiscales, en avantages spéciaux et en échappatoires. Avec tout le cinéma que fait chaque jour le Nouveau parti démocratique en parlant de l'équité, et de la justice au sein de notre société, on pourrait s'attendre à ce qu'il accueille favorablement cette réforme fondamentale que contient le discours budgétaire. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) en a-t-il parlé? Non, pas un mot. Cela amène les députés de ce côté-ci à se demander si les Néo-démocrates s'intéressent véritablement à l'équité et à la justice. Sont-ils vraiment du côté du petit contribuable qui, grâce aux mesures adoptées par le ministre, ne devra pas payer d'impôt si son revenu est inférieur à $15,000 pour une famille de quatre personnes? Cette mesure budgétaire repose sur un principe fondamental, à savoir que la meilleure façon de garantir la justice au sein de notre société, c'est d'avoir un régime fiscal juste.

Nous ne refuserions pas l'appui des autres partis. Lorsqu'ils prendront la peine d'étudier ces mesures, ils comprendront que ce principe est important pour le pays et que trop de gens, pendant trop longtemps, ont profité injustement du régime fiscal. Nous sommes bien décidés à y mettre bon ordre.

Je crois que le budget énonce des lignes directrices efficaces pour la gestion de l'économie au cours des années 1980. Il comporte une série de propositions destinées à endiguer l'inflation et, partant, à relancer la productivité dans notre pays. Il comporte des mesures destinées à favoriser l'équité et la justice fiscale, pour que les particuliers de notre pays sachent qu'ils sont égaux les uns par rapport aux autres.

Chose plus importante, monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris l'engagement d'assurer un renouveau et de sensibiliser nos concitoyens au potentiel de croissance énorme dont jouit notre pays. Ce qu'il convient de faire, c'est d'axer nos priorités structurelles sur la recherche et le développement, la main-d'œuvre et la planification, les investissements industriels et l'analyse sectorielle. Or, tous ces éléments sont contenus dans le budget. Ce document va fournir une base de discussion et de consultation avec le secteur privé dans les mois et années à venir. De cette façon, nous pourrons établir des stratégies et des programmes de développement mutuellement acceptables. Telle est l'orientation du budget. Il est extêmement opportun dans la période de crise que nous connaissons, car il a une orientation foncièrement pragmatique et ne s'inspire nullement de philosophies dépassées.

J'espère que les Canadiens se rendront compte qu'aux termes de la résolution budgétaire, la manière la plus efficace de créer des emplois au Canada consiste à assurer une gestion efficace de l'économie et non pas simplement à se fonder sur des principes théoriques et idéologiques dépassés tels que ceux qui ont été avancés par l'orateur précédent dans l'entrée en matière de son intervention.

J'espère que les députés se rendront compte en étudiant la résolution dont ils sont saisis qu'elle tient davantage de la philosophie de salon que d'une politique pragmatique. C'est probablement pourquoi nous siégeons de ce côté-ci de la Chambre et pourquoi ils sont, eux, cantonnés perpétuellement sur les bancs de l'opposition!

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a fait part de son intention de tirer au clair ce principe de justice et d'équité. Comme il le sait, les impôts indirects que doivent payer tous les Canadiens, les personnes âgées, les indigents et ainsi de suite, ont doublé au cours du bref mandat du ministre des Finances (M. MacEachen). Lors de son arrivée au pouvoir, ces impôts représentaient $100 par mois par ménage.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député n'a pas la parole. S'il veut poser une question au ministre, il peut le faire, mais il semble en fait vouloir se lancer dans un discours.

M. Hawkes: Je m'excuse monsieur l'Orateur. Je vais lui poser ma question directement. Le ministre a tenté de dire à la Chambre que les impôts indirects n'ont pas augmenté. Veut-il faire croire qu'ils n'ont pas doublé et qu'ils n'atteignent pas actuellement $200 par ménage mensuellement? Croit-il que les impôts indirects sont équitables . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député a posé sa question.

M. Axworthy: Je m'empresse de signaler au député que le gouvernement et le ministre des Finances ont augmenté sensiblement le supplément de revenu accordé aux personnes âgées. Nous avons pu réduire le prix de l'énergie proposé par le gouvernement précédent de sorte que le consommateur s'en tire mieux. Nous avons réduit les primes d'assurance-chômage d'environ 15 p. 100 en un an seulement. On peut conclure de tout cela que nous avons réparti nos maigres ressources de façon à venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin. Quelles que soient les idées fantastiques du député au sujet des impôts indirects, je lui propose d'examiner le budget au lieu de consulter sa boule de cristal et de s'en tenir à des chiffres farfelus qu'il semble citer au hasard.

• (1630)

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le ministre, je crois que tous les députés conviendront que le gouvernement est absolument éhonté. Par exemple, à mon collègue qui lui demandait s'il était d'accord pour dire qu'il y a une hausse importante de la taxation indirecte, le ministre a répondu tout à fait à côté de la question, puis il a eu l'impudence d'ajouter qu'au lieu de regarder dans une boule de cristal, il fallait examiner le budget. Je prends le ministre au mot.

Voici ce que l'on dit dans le document intitulé «Le plan complet du budget», à la page 71. J'espère que le ministre écoute, car c'est lui qui nous conseille de lire ces documents. Voici:

Le prélèvement brut d'indemnisation pétrolière et les recettes du prélèvement de canadianisation sont en grande partie responsables de la progression de 54.1 p. 100 des impôts indirects en 1981-1982.

Si l'on examine le tableau de la page suivante, qui a été établi à partir du tableau des comptes nationaux, le tableau 9.3, on se rend compte que le gouvernement propose de faire passer les impôts indirects de 13.3 à 20 milliards et demi de dollars. C'est là une augmentation de plus de 7 milliards de dollars des taxes indirectes, l'impôt le plus régressif qu'un gouvernement puisse infliger à un peuple. Et c'est ce gouvernement qui a le culot de nous dire, par la bouche du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), que nous sommes victimes d'hallucinations quand nous laissons entendre que les impôts indirects ont augmenté au Canada.

M. Crosby: C'est une honte!

M. Stevens: Je remarque que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est à sa place. Votre Honneur se rappellera qu'au cours de la période des questions celui-ci a versé des larmes de crocodile sur ce qu'il a appelé la «taxe régressive et malencontreuse» que le gouvernement du Québec a imposée aux consommateurs d'essence de cette province. Je ne défends pas le gouvernement du Québec, mais permettez-moi de souligner qu'en imposant une taxe aussi régressive, le gouvernement québécois n'a fait que suivre l'exemple qui lui a été donné par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est lui qui, par sa politique énergétique, a réussi à soutirer aux Canadiens, en très peu de temps et au moyen d'une seule mesure fiscale, plus d'argent que n'importe quel autre ministre ou n'importe quel gouvernement de toute l'histoire du Canada. En somme . . .

Une voix: C'était combien dans votre cas?

M. Stevens: . . . le gouvernement fédéral touche 12.4c. sur chaque litre d'essence qui se vend à peu près 36.7c. à l'heure actuelle. C'est la pure vérité.

M. Chénier: Où allait donc le produit de votre taxe?

M. Stevens: Pour tout dire, le gouvernement a adopté une politique qui lui permet de soutirer aux contribuables canadiens, par le biais de taxes indirectes et autrement, des milliards de dollars qu'il utilise, non pas pour réduire le déficit, mais simplement pour accroître ses dépenses bien au-delà de la limite dont nous avions pris connaissance au moment où nous avons accédé au pouvoir pour la première fois en 1979.

Un député libéral d'arrière-ban a contesté le volume de nos dépenses. Je suis très surpris qu'il soulève cette question, car il a dû vérifier ces chiffres par lui-même.

Une voix: Oui.

Création d'emploi

M. Stevens: S'il a consulté les comptes publics, il doit savoir que le budget que notre parti a déposé prévoyait des dépenses qui, d'ici à 1984, auraient été de 17.25 milliards de dollars inférieures à celles prévues dans le budget déposé à la Chambre le 12 novembre.

M. Evans: Vous n'auriez jamais pu respecter ces prévisions et vous le savez!

M. Stevens: Bref, le gouvernement actuel est tellement effronté que, non content d'avoir donné une idée entièrement fausse des dépenses et des revenus au niveau fédéral, ses représentants ont l'audace de déclarer à la Chambre qu'il s'agit d'un budget d'austérité.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'est levé pour déclarer ceci: «Il y a bien des choses que vous ne pouvez nous reprocher. Vous ne pouvez nous reprocher l'élection de Ronald Reagan à la Maison-Blanche, vous ne pouvez nous reprocher les décisions de l'OPEP et du Federal Reserve Board, et ainsi de suite». La vérité, c'est que le gouvernement ne manque pas de s'en attribuer le mérite quand tout marche bien. Le ministre a parlé des taux d'intérêt sans préciser, soit dit en passant, qu'ils sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis; la différence est de 3 à 4 points de pourcentage. A peine une minute après que le ministre eut dit cela, il a fait volte-face et il a prétendu que les taux d'intérêt baissaient grâce au gouvernement. S'il n'était pas responsable de la hausse des taux d'intérêt, pourquoi s'attribuer le mérite de la chute des taux d'intérêt?

M. Evans: Que voulez-vous?

M. Stevens: Je parle du député partiellement barbu qui a demandé ce que nous voulions, ce n'est pas ce que nous voulons qui importe, mais ce qui est juste pour les canadiens.

M. Chénier: Je sais, mais vous critiquez tout le monde et vous ne reconnaissez jamais leurs mérites; quelle est la différence?

M. Stevens: Quand le ministre de l'Emploi et de l'Immigration affirme que les taux d'intérêt baissent, il oublie de dire qu'ils dépassent encore de plus d'un point le niveau maximum qu'ils avaient jamais atteint auparavant au Canada. C'est ce qu'il néglige de dire aux Canadiens.

Ensuite, le ministre déclare sans ambages que la question principale en cause est l'inflation et que le gouvernement prend les mesures voulues à ce sujet. Il dit: «Nous avons abaissé le déficit de 2.5 milliards de dollars». Que veut-il dire par là? Durant l'année financière 1981, le déficit s'élevait à 12.6 milliards. L'an prochain, le déficit atteindra 13.3 milliards. La plupart des écoliers diraient que, de toute évidence, le gouvernement s'endettera encore d'environ 700 millions.

M. Chénier: «Sinc» manque toujours son coup, il passe toujours à côté.

M. Stevens: Toutefois, ce n'est pas ce dont parlent ces gens. Quand ils disent qu'il y aura une réduction de 2.5 milliards, il s'agit de 1986. Ils font allusion à certaines extrapolations, d'après lesquelles le déficit serait de 10.2 milliards de dollars en 1986, alors qu'il atteint actuellement 13.3 milliards. Bref, ce n'est qu'un rêve, car nous pouvons au moins être sûrs d'une chose, c'est que les dépenses prévues par le gouvernement constituent un minimum. Ce minimum sera sûrement atteint. Reste à savoir quelle somme viendra s'y ajouter et quelle sera l'importance du déficit.

Quand nous avons pris le pouvoir et que nous avons pu mettre le nez dans la comptabilité des libéraux, le Conseil du Trésor m'a renversé en me montrant que, si les libéraux étaient restés au pouvoir, le déficit aurait atteint 18 milliards de dollars d'ici à 1984. Si vous examinez les chiffres actuels, vous verrez que sans les 9 milliards supplémentaires que le gouvernement soutire au public canadien, le déficit aurait exactement atteint ce chiffre en 1984. On reconnaît bien là le gouvernement; pourtant, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration affirme que pour assurer des emplois il nous faut, selon ses propres termes, «une bonne gestion économique». S'il croit cela et s'il a la moindre compassion pour les gens qui perdent leur emploi et se retrouvent au chômage, en grande partie à cause de son inaction, il devrait démissionner ce soir même pour protester contre le gouvernement pour qui les mots «bonne gestion économique» ne veulent manifestement rien dire.

N'oublions pas qu'à la suite des mesures gouvernementales, la dette nationale brute atteindra environ 119 milliards de dollars. Cela représente une dette de 12,500 dollars par contribuable. Autrement dit, si vous préférez, avec le taux d'intérêt actuel, les contribuables vont devoir débourser cette année 14.5 milliards de dollars soit $750 de plus chacun.

● (1640)

Autrement dit, vous pouvez supposer qu'au moins la moitié de cette dette est inutile, ce qui n'est pas exagéré si l'on considère que lorsque l'empereur est arrivé au pouvoir pour la première fois, la dette totale de notre pays ne s'élevait qu'à 20 milliards de dollars. Il ressort du budget que d'ici à l'an prochain, notre dette augmentera de 100 milliards de dollars et que ce sont les Canadiens qui en porteront le fardeau. Il n'est pas exagéré de dire qu'au moins la moitié de cette somme est tout à fait inutile et si c'est le cas, cela signifie que chaque année, chaque contribuable canadien se voit imposer environ $900 de fardeau inutile.

Pensez à ce que l'on pourrait faire avec $900 pour aider les pauvres du pays. Pensez à ce que l'on pourrait faire si cette somme n'était pas consacrée à payer les intérêts sur la dette d'hier. Pensez à ce que l'on pourrait faire pour les chômeurs, les personnes âgées et ceux qui ont besoin de meilleurs soins médicaux. Le gouvernement agit de façon insidieuse. En bref, il dilapide les fonds publics chaque jour que Dieu fait. Le gouvernement les dilapide au point de s'endetter de plus en plus pour payer la note d'hier tout en continuant à augmenter sa dette, non seulement pour les Canadiens d'aujourd'hui mais également pour les générations futures.

Cela dit, j'ai remarqué que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration avait signalé que le gouvernement avait tant bien que mal adopté une sorte de stratégie industrielle et que la productivité était malgré tout souhaitable. J'aimerais signaler que lorsque l'on demande aux libéraux d'expliquer leur taux de chômage élevé, ils répondent en général en parlant de création d'emplois. Par exemple, nous entendons les libéraux dire qu'en 1980, le nombre d'emplois créés a augmenté de 2.9 p. 100 dans l'ensemble. Malgré tout, ils reconnaissent alors que le taux de croissance de l'économie canadienne a été nul en 1980. Par conséquent, les libéraux admettent que leurs mesures économiques ont été si peu judicieuses qu'il a fallu mettre au travail 286,000 Canadiens de plus pour produire exactement le même Produit national brut qu'en 1979. En fait, on constate qu'à cause de l'incurie et des actions du gouvernement, le revenu réel des travailleurs canadiens pris individuellement a diminué au cours des quatres dernières années.

Comment le ministre peut-il se vanter d'avoir de bons antécédents dans le domaine de la création d'emplois alors que nous savons qu'avec nos 891,000 chômeurs, nous sommes en permanence la lanterne rouge sur le plan du chômage de tous les grands pays de l'OCDE? Tels sont les antécédents du gouvernement.

Toujours d'après les chiffres de l'OCDE, nous constatons qu'entre 1973 et 1980 la productivité a progressé en moyenne dans notre pays de 0.2 p. 100, ce qui représente un tiers de la croissance de celle des États-Unis. Au cours de la même période, la productivité a augmenté au Royaume-Uni de 1.5 p. 100, en Allemagne de 3.1 p. 100, en France de 2.7 p. 100, en Italie de 2.2 p. 100 et au Japon de 3.4 p. 100. La plupart des députés conviendront qu'un gouvernement qui essaie, sur la base de tels résultats, de justifier le budget qu'il a déposé le 12 novembre n'a aucune vergogne à prétendre qu'un tel palmarès lui vaut la confiance de la Chambre.

Quand on parle en chiffres, on perd peut-être de vue l'élément humain de la situation. On oublie les gens qui sont mis à la porte. Je vois que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) est ici. J'espère qu'il va intervenir d'ici à la fin de la séance pour nous expliquer un certain nombre de choses. J'espère qu'il va expliquer aux habitants de Kitchener pourquoi il a fallu que Budd Canada Ltd mette à pied lundi 16 novembre, sans garantie de réembauche, 826 de ces 1,100 employés. Il faut se rappeler que cette société employait il y a deux ans et demi 3,100 travailleurs et qu'après cette dernière vague de licenciement elle n'en comptera plus que 700. Certains ministres de l'autre bord doivent bien se rendre compte qu'on est en droit d'exiger une explication d'eux à propos de cette situation.

Peut-être l'un des ministres pourrait-il nous parler de la Canadian Admiral Corporation, le fabricant d'appareils ménagers qui a dû fermer ses établissements de Mississauga, Cambridge et Montmagny (Québec). Le 13 novembre, cette société a envoyé un avis de congédiement à 2,450 de ses employés. Les dirigeants de cette société ont expliqué que c'était surtout à cause des taux d'intérêt et de la mévente due à la concurrence internationale qu'ils avaient dû prendre cette décision.

Le ministre pourrait peut-être nous dire aussi quelle fierté il tire en tant que ministre chargé de l'AEIE du sort pitoyable de la société Irwin-Dorsey Limited. Pour ceux qui ne seraient pas au courant de cette affaire, je signale que cette société est une filiale d'une société de l'Illinois, qu'elle est établie à Georgetown en Ontario et qu'elle emploie 25 personnes. Elle faisait un chiffre d'affaires de 5 millions principalement par la vente de manuels. Mais pour son plus grand malheur, la société mère d'Irwin-Dorsey a été rachetée par Dow Jones de New York.

Du coup, l'AEIE a été chargée de voir si le transfert de propriété d'une société américaine à une autre n'obligerait pas la dépossession de la filiale canadienne. En d'autres termes, on a demandé à l'AEIE de voir si un méchant Américain n'allait pas prendre le contrôle d'une société sensément dirigée auparavant par un bon Américain. La société américaine a fait appel de la décision de l'AEIE qui avait été inspirée par le secrétaire d'État. Je note que ce dernier est présent. C'est lui qui a déclaré qu'il n'était pas juste qu'une société étrangère contrôle la compagnie.

L'affaire s'est rendue jusqu'à la Cour suprême. La décision de l'AEIE a été entérinée. Savez-vous ce qui se passe? L'établissement va fermer ses portes le 31 décembre. Les livres vont venir de l'Illinois et ne seront pas assujettis aux droits de douane. C'est le ministre qui est responsable de tout ce gâchis. Il fait savoir à 25 Canadiens qu'ils n'ont plus le droit de travailler parce qu'on préfère que les Américains fassent le travail à leur place.

Comme si ça ne suffisait pas, le ministre fait comprendre aux entreprises, comme Mitsui, qui se classe au 39e rang des plus grosses entreprises canadiennes avec un chiffre d'affaires de 1 milliard et demi de dollars et 140 employés que si elles veulent ouvrir des usines ou d'autres établissements au Canada, il va leur falloir remplir une multitude de formulaires. Par contre, si elles veulent continuer à fabriquer leurs produits à l'étranger et les importer au Canada, elles sont les bienvenues.

Pour vous donner une idée de ce que représente ce million et demi de chiffre d'affaires, je vous dirai que Dofasco réalise le même chiffre d'affaires au Canada et emploie 14,100 personnes alors que Mitsui en emploie seulement 140. Ce qui n'empêche pas le ministre de nous dire que nous avons une stratégie industrielle. Je crois plutôt qu'il s'agit d'une tragédie industrielle.

● (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Victoria (M. McKinnon)—Les Forces armées canadiennes—La participation éventuelle aux forces de maintien de la paix dans le désert du Sinaï—Les détails de la participation envisagée; le député de Winnipeg-Assiniboine

(M. McKenzie)—Les chemins de fer—Les pensions des cheminots à la retraite—Le projet du CN d'utiliser sa caisse de retraite pour acheter des actions de Gulf Oil; le député de Parkdale-High Park (M. Flis)—La constitution—La disposition concernant la retraite obligatoire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— LES CARENCES IMPARDONNABLES DU BUDGET EN MATIÈRE DE CRÉATION D'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Deans:

Que la Chambre rejette le budget du gouvernement parce qu'il *a*) ne comporte pas de mesures de création d'emplois à la suite du nombre de mises à pied le plus élevé jamais vu avant Noël depuis la crise, *b*) rejette entièrement toute stratégie industrielle efficace destinée à créer des emplois à long terme et le gouvernement renie ainsi cyniquement ses promesses électorales.

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, je suis très heureux de prendre part à ce débat aujourd'hui, mais je voudrais auparavant signaler que je suis le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), et je suis certain que vous m'avez probablement confondu avec un autre de mes collègues, à qui je ressemble probablement.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, monsieur le président, j'aimerais peut-être relever certaines remarques de l'honorable député de York-Peel (M. Stevens) et, malheureusement, je crois que même s'il était à la Chambre le soir de la présentation du budget, il l'était probablement de corps, mais non d'esprit. Lorsqu'il parle des déficits du gouvernement libéral, et qu'il fait des projections énormes et presque catastrophiques, je l'inviterais à se reporter au discours du ministre des Finances (M. MacEachen) du 12 novembre et à le relire. Je suis même prêt à lui indiquer la page du hansard, soit la page 12726, où il pourrait voir qu'au cours de l'année dernière pour l'exercice financier 1980-1981, nous avons effectivement diminué ce déficit budgétaire d'environ 2 milliards de dollars.

Monsieur le président, je ne comprends tout simplement pas comment il se fait que nos amis d'en face se plaisent à citer des chiffres et tenter d'accentuer la crise économique que nous traversons à l'heure actuelle en citant à gauche et à droite des chiffres, souvent sans fondement, et en voulant ridiculiser les mesures extrêmement importantes que prend ce gouvernement afin de donner de l'emploi dans les régions les plus défavorisées et d'apporter des mesures extrêmement concrètes afin de pallier la situation difficile que nous traversons. J'irai encore plus loin, monsieur le président, lorsque l'honorable député citait, si je l'ai bien compris, en disant que, dans les années 1984-1985 nous aurions un déficit de l'ordre de 18 milliards de dollars, contrairement à ce que nous prévoyons . . .

Encore une fois, monsieur le président, je lui demanderais de revenir à cet excellent discours du budget qui, encore une fois, démontrait l'intérêt de ce gouvernement à vouloir régler les problèmes économiques dans ce pays, à ce fameux discours du budget où le ministre des Finances prévoyait, justement par l'attitude du gouvernement à vouloir d'une part, diminuer l'inflation et, d'autre part, diminuer notre déficit budgétaire. Il prévoyait également qu'au cours des années 1982-1983 notre déficit, par nos politiques, serait probablement diminué à 6.6 milliards de dollars et, au cours des années 1983-1984, à 5.5 milliards de dollars. Je crois que le ministre des Finances et notre gouvernement veulent réellement démontrer que, grâce à ce gouvernement, nous prenons des mesures énergiques pour que l'inflation et notre déficit budgétaire soient diminués. Évidemment, monsieur le président, la motion de cet après-midi semble vouloir démontrer que le gouvernement ne fait rien dans la création d'emplois, qu'il est incapable de réaliser qu'à travers le pays que nous vivons des situations difficiles et que certaines régions plus que d'autres sont touchées par le chômage.

Monsieur le président, j'essaierai pendant les quelques minutes qui sont mises à ma disposition de démontrer que le gouvernement, et plus particulièrement le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, par ses divers programmes, répond justement aux critiques qui nous sont formulées par les partis de l'opposition et s'attaquent directement à ce problème de la création d'emplois. A l'intérieur de notre ministère, divers programmes répondent à ces problèmes et il s'agit justement de parler des programmes d'emplois communautaires. Nous avons les programmes d'aide à la création d'emplois locale que nous appelons communément PACLE.

Un nouveau programme a également été mis en vigueur au cours de la dernière année financière par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration en conjonction avec le ministère de l'Expansion économique régionale pour répondre encore une fois aux problèmes incessants que nous rencontrons dans certaines régions. Ces programmes extrêmement importants et extrêmement bénéfiques sont les programmes ADEL. Nous avons également établi d'autres programmes sur lesquels je pourrai revenir plus en détail un peu plus tard.

Je voudrais simplement signaler qu'avec ces différents programmes d'emploi communautaire nous avons créé au cours de la dernière année financière des dizaines de milliers d'emplois. S'il ne s'agit pas là d'actions concrètes de notre gouvernement pour pallier le chômage et répondre à des situations, je me demande de quelle façon nos amis d'en face perçoivent les gestes du gouvernement dans un tel domaine. Je voudrais également ajouter qu'à l'intérieur de ces emplois créés notre gouvernement a également porté une attention extrêmement importante et spéciale aux jeunes. C'est un domaine qui concerne énormément notre gouvernement et le ministre qui dirige ce ministère.

Nous avons créé l'an passé, au cours de l'été seulement, 49,200 emplois pour les jeunes à travers le Canada, et plus particulièrement au Québec 13,924 emplois. Ce qui s'est traduit, monsieur le président, par des sommes de 100 millions de dollars dans la création d'emplois pour les jeunes. Il faut quand même songer et accepter que nous vivons dans le pays un système de libre entreprise où il revient premièrement à l'entreprise privée de créer des emplois. Tout en admettant ce premier principe, notre gouvernement, de la même façon, veut, par ces divers programmes, aider et être complémentaire de cette entreprise privée pour la création d'emplois. C'est de cette façon que nous réussissons dans toutes les régions des diverses provinces, en collaboration avec l'entreprise privée, à créer des emplois. Il est évident que certains de ces emplois sont temporaires. Mais, par contre, nous devons admettre, monsieur le président, surtout encore une fois au niveau de ces jeunes par des emplois temporaires que nous réussissons à créer à travers le pays, que nous permettons à des milliers de jeunes d'acquérir une expérience qui leur permettra par la suite de trouver une nouvelle orientation et une nouvelle facilité pour certains métiers ou certaines orientations dans le travail, ce qui les amènera plus tard à accéder au marché du travail et y trouver un emploi permanent.

De même, monsieur le président, ces programmes temporaires s'adressent également à divers groupes de la société. Nous n'avons qu'à penser aux femmes et à d'autres catégories comme les handicapés, les gens avec des problèmes sociaux, avec des problèmes économiques qui peuvent, grâce à ces différents programmes, trouver de l'emploi. J'aimerais peut-être commencer en vous expliquant plus en détail certains programmes de développement communautaire. Je voudrais rappeler pour le parti d'en face, l'opposition officielle, qui se plaît à nous reprocher de ne pas créer d'emplois au Canada, que pendant la courte période où nous avons été dans l'opposition, ce parti qui était alors au pouvoir avait décidé de supprimer ces programmes de développement communautaire. Si ce gouvernement était resté au pouvoir, que serait-il arrivé avec tous nos programmes de création d'emplois? Mais heureusement la population canadienne a vu clair, et neuf mois après elle a reporté au pouvoir un gouvernement qui est capable justement de percevoir et de comprendre les problèmes économiques dans notre pays et de faire en sorte que nous puissions créer et garder ces programmes indispensables à nos régions pour la création d'emplois.

● (1700)

Le ministre a annoncé ces programmes de développement communautaire, monsieur le président, au début de l'été, et un montant de $113,400,000 pour la deuxième phase des projets de développement communautaire dont 38 millions soit 34 p. 100 étaient destinés exclusivement à la province de Québec. Cela a permis, monsieur le président, de créer au Québec 6,560 emplois. Et je crois, monsieur le président, que je peux parler d'une façon particulière de ces projets de développement communautaire, car je représente la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine qui, au cours de la période hivernale a un taux de chômage qui se situe entre 25 et 30 p. 100. Ces programmes de développement communautaire nous ont permis, monsieur le président, de créer dans la circonscription que je représente, et dans notre région, des emplois au cours des dernières années. Ces divers programmes de création d'emplois existent depuis 1973, et ils nous ont permis de créer des emplois temporaires, il va de soi, mais ces programmes de développement nous ont également permis de créer des infrastructures qui, par la suite, ont permis d'embaucher sur une base permanente des employés dans la plupart des 45 municipalités qui forment la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine.

Et encore cette année, monsieur le président, ma circonscription recevra une somme de 2.5 millions de dollars pour la création d'emplois. Et je puis assurer la Chambre que tout cet argent est dépensé à bon escient et que nous réussirons, étant donné l'expérience des dernières années, à créer des emplois permanents. Signalons ce que nous faisons dans la réparation des petits havres de pêche, dans la création de petites industries qui, par la suite, deviennent permanentes, c'est ce qui nous permet, monsieur le président, de créer des emplois permanents. Il est à souhaiter et à espérer, et j'en suis sûr, que le gouvernement continuera par des programmes semblables à pallier le chômage et surtout le manque d'emplois qui existent dans les régions comme l'Est du Québec, comme le Nouveau-Brunswick, comme Terre-Neuve, comme dans l'Ouest canadien, et à permettre à plus de gens de travailler.

Il est un autre programme, monsieur le président, auquel je faisais allusion quelque peu tantôt, qui à mon sens est probablement le programme créé par notre gouvernement qui permettra au plus grand nombre d'industries possible de se développer dans nos régions. Il s'agit du programme ADEL, soit l'aide au développement économique local. Il va sans dire, monsieur le président, que j'ai eu l'honneur de participer, l'an dernier, à l'annonce d'un tel projet dans l'Est du Québec, soit aux Îles-de-la-Madeleine, encore dans ma circonscription, parce que l'on sait qu'avec un taux de chômage comme celui que je signalais tantôt, nous avons besoin de tels programmes.

La difficulté dans nos régions, monsieur le président, réside dans le fait que nous avons des industriels et des gens possédant un certain capital et des idées de nature à leur permettre de participer au développement, mais il leur manque toujours soit cette aide technique dont ils ont besoin, ou encore un peu de capital de risque. Mais avec ce programme qui a été créé par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, en collaboration avec le ministère de l'Expansion économique régionale, nous pourrons venir en aide à ces gens et leur permettre de passer la phase critique de l'installation ou de l'implantation d'une usine ou encore d'une compagnie qui pourra, par la suite, fonctionner sur une base permanente. Il est évident qu'un grand nombre de demandes pour ces programmes proviennent de toutes les régions du pays.

Au fait 13 projets à l'heure actuelle sont soit en période de formation ou soit en période de probation, et je suis sûr que nous allons en recevoir par la suite. Monsieur le président, il faut ajouter également que ces programmes, ce programme plus particulièrement, ne visent pas à se substituer aux banques, aux caisses populaires et aux autres sociétés prêteuses. Il s'agit tout simplement d'un complément à ces institutions prêteuses, et les groupes qui font appel à ce projet doivent s'adresser en premier lieu à une compagnie prêteuse ou à la Banque fédérale de développement. Or, comme on peut le constater, ce programme extrêmement important pourra aider les régions rurales et semi-rurales à créer des emplois permanents. On nous accuse de ne pas vouloir créer d'emplois permanents à travers le pays. Monsieur le président, je viens de signaler un programme extrêmement important qui fera en sorte que nous pourrons créer des emplois permanents dans nos régions.

Il existe également un autre programme qui parfois peut passer inaperçu et qui est extrêmement important, c'est le programme d'aide à la création locale d'emploi appelé communément PACLE. Encore une fois ce programme s'adresse à des gens aux prises avec certaines difficultés, parce que dans les régions à haut taux de chômage ou dans celles aux prises avec des difficultés particulières, certaines personnes ont de la difficulté, premièrement, à se trouver de l'emploi et, deuxièmement, à le conserver. Je crois que des problèmes particuliers existent à ces niveaux dans beaucoup de régions, mais avec le PACLE nous voulons justement répondre à ces problèmes. Nous permettons à des gens de travailler sur une base de trois ans, dans un domaine donné, pour être capables d'acquérir les notions nécessaires pour obtenir un emploi et le conserver. Ces programmes se font sur une base de 12 mois au début, où il y a la période d'ajustement ou celle du développement du programme et nous leur donnons des crédits de $100,000 pour être capables de faire leur mise en place.

Par la suite, la phase opérationnelle qui se développe sur une période de trois ans, comme je le disais tantôt, bénéficie de crédits de $275,000 pour couvrir les salaires jusqu'à 50 p. 100 à l'intérieur d'une industrie donnée. Et encore une fois je peux dire, monsieur le président, que la circonscription que je représente a été en mesure de bénéficier de ce programme. Nos amis d'en face seraient peut-être intéressés à savoir que dans la circonscription de Bonaventure nous avons été capables de créer cinq industries extrêmement importantes, qui pourront à la fin de ces trois années donner de l'emploi et permettre à des gens du milieu de travailler sur une base permanente. C'est cela qui est important, monsieur le président, être capable de travailler sur une base permanente. Voilà pourquoi ces programmes sont extrêmement importants et que nous devons continuer à les garder.

Finalement, je voudrais en revenir à un autre programme également important relatif à la création d'emplois, les projets de services communautaires. Voilà encore une fois un programme qui s'adresse à une classe de la société qui sans ce programme ne pourrait pas aller plus loin . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

• (1710)

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de débattre une motion néo-démocrate, et je suis certain que c'est la première fois depuis bien longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'occupe pas son siège. J'ignore si le député suit les débats à la télévision, mais comme il lira certainement le hansard, je tiens à lui exprimer mes meilleurs vœux de très prompt rétablissement.

Des voix: Bravo!

M. Wise: La motion nous rappelle que nous venons d'assister «au nombre de mises à pied le plus élevé jamais vu juste avant Noël», et cela me rappelle les congédiements survenus dans l'industrie automobile et aussi dans le secteur du matériel agricole, deux cas qui ont déjà été commentés. La motion fait également allusion à la crise, et cela correspond à peu près à la situation de l'agriculture aujourd'hui. Enfin, elle déplore «que le gouvernement renie ainsi cyniquement ses promesses électorales», mais il n'y a rien de nouveau là-dedans.

Je tiens à ce qu'il soit parfaitement clair que j'éprouve autant de compassion et de commisération pour tous nos concitoyens qui cherchent, sans succès hélas, à conserver leur

maison, leur entreprise ou leur exploitation agricole. Je voudrais parler du sort de chacun de ces groupes. Cependant, faute de temps et compte tenu de mes attributions particulières à la Chambre, je dois m'intéresser au dernier groupe, soit les agriculteurs, les producteurs de denrées alimentaires. Il s'agit du secteur le plus fondamental et le plus vital, l'industrie alimentaire. Cela ne met pas uniquement en cause les 5 p. 100 de producteurs, ou les 25 p. 100 qui trouvent un emploi directement ou indirectement dans le secteur alimentaire, ou les 23 ou 24 millions de Canadiens, mais en fait les millions d'êtres humains qu'on peut décrire assez facilement comme les affamés de la planète.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il est difficile de se rappeler, à l'exception de quelques périodes vécues durant la crise de 1929, une époque où les agriculteurs canadiens aient affronté une situation financière aussi désastreuse.

Certains pourront demander pourquoi la situation des agriculteurs est différente et c'est là une question honnête qui mérite une réponse. La meilleure réponse qui me vient à l'esprit est celle qu'a donnée M. Donald Shaughnessy, expert-comptable dans un article qu'il a intitulé: «Dollars Sense». Sous le sous-titre «Les agriculteurs pourraient ne pas survivre au coût élevé des emprunts», M. Shaughnessy explique d'abord que la grande majorité des agriculteurs indépendants sont financés au moins en partie au moyen de titres de dette. Ils empruntent des sommes importantes au départ par nécessité, pour s'installer; ils empruntent ensuite lourdement pour exploiter leur ferme, et comme les frais d'exploitation sont fixes, ils sont inévitables. Même une bonne gestion ne permet pas de baisser les coûts de façon tangible. Ce qu'il veut dire, c'est qu'on ne peut raisonnablement s'attendre d'un agriculteur qu'il affame son bétail ou en réduise le nombre considérablement, ou encore qu'il épuise sa terre.

En deuxième lieu, M. Shaughnessy traite d'une différence de taille. En agriculture, à comparer à d'autres secteurs, la proportion des recettes par rapport à l'actif est très faible, allant parfois de un à cinq ou de un à dix. Autrement dit, des avoirs de 1 million de dollars peuvent ne rapporter que $100,000 à $200,000. Dans d'autres secteurs, par exemple la vente au détail, cette proportion est généralement de 2 à 1, peut-être même de 3 à 1. M. Shaughnessy en conclut que le grand écart dans la proportion des recettes par rapport l'actif signifie au fond que toute augmentation générale des taux d'intérêt de 10 à 20 p. 100 nuit au moins dix fois plus aux agriculteurs qu'aux détaillants.

De façon générale, quatre problèmes sont à l'origine de l'impasse financière actuelle du secteur agricole. Le premier se traduit par l'incapacité pour la plupart, sinon la totalité, des producteurs de tirer des bénéfices suffisants de la vente de leurs denrées. Et ce ne serait que juste que de leur garantir des bénéfices raisonnables. Je me suis entretenu avec un de mes électeurs hier soir, un dénommé Jessie Dennis qui habite dans l'est de ma circonscription; il m'a révélé que si nous pouvions lui assurer des bénéfices équitables—après tout, c'est de cette façon que la plupart des entreprises réalisent leurs revenus—alors il n'aurait pas besoin d'un seul sou de l'État.

Le deuxième problème se pose du fait du coût toujours plus élevé des facteurs de production agricole et surtout des produits pétroliers. Le troisième problème découle du prix peu élevé des denrées, surtout de nos jours, mais la situation dure depuis un certain temps déjà. Et c'est le secteur du bœuf qui en souffre le plus. Le quatrième problème est attribuable aux astronomiques taux d'intérêt flottants. Dans beaucoup trop de cas, ce dernier problème est la goutte qui fait déborder le vase.

Bien que certains secteurs régis par la gestion de l'offre—excellent instrument de commercialisation—connaissent aujourd'hui une plus grande stabilité financière, ils ne sont en aucune façon entièrement protégés de ces problèmes ni même complètement dédommagés. Si ces problèmes persistent, les producteurs continueront de perdre beaucoup d'argent. Ceux dont le ratio endettement-immobilisations est défavorable éprouveront des difficultés financières et finiront par fermer leurs portes. Ce que je veux faire comprendre, c'est qu'étant donné la conjoncture actuelle, ce n'est qu'une question de temps.

On peut décrire le problème des coûts d'exploitation par les exemples suivants qui montrent quelle a été la hausse des coûts en pourcentage entre 1970 et 1980. Les produits pétroliers ont augmenté de 166 p. 100; les engrais, de 197 p. 100; les pesticides, de 243 p. 100; le fourrage et les semences, de 160 p. 100; et enfin, écoutez bien ce chiffre, les frais d'intérêt ont augmenté de 360 p. 100.

Il faut noter que ces hausses ne tiennent pas compte des flambées du prix de l'énergie et des intérêts en 1981. En fait, si les taux d'intérêt restent élevés et si le coût de l'énergie double d'ici à quelques années, les coûts d'exploitation subiront des hausses semblables en moitié moins de temps. En 1960, la dette agricole totale des Canadiens n'était que de 1.6 milliard de dollars. En 1970, elle était passée à 4.2 milliards et, en 1979, à 13 milliards. On prévoit qu'en 1981 la dette agricole totale des Canadiens pourrait atteindre 15 milliards de dollars.

Une telle dette serait supportable à un taux d'intérêt de 10 p. 100 si les prix augmentaient, mais elle ne l'est manifestement pas si les prix sont trop bas et si les taux d'intérêt atteignent 20 p. 100. En 1979, les agriculteurs de l'Ontario ont payé 373 millions de dollars en intérêts par rapport à environ 95 millions de dollars en moyenne pendant la période de cinq ans allant de 1970 à 1974. En 1981, on prévoit que les intérêts payés par les agriculteurs ontariens s'élèveront à environ 621 millions de dollars. C'est plus que leur revenu total.

Il y a quelques jours, je me suis entretenu avec M. Henry Epp, président de l'Ontario Greenhouse Vegetable Producers Marketing Board, et il m'a signalé qu'il se préoccupait non seulement des taux d'intérêt, mais aussi du prix de l'énergie. Il m'a dit qu'il y a environ cinq ans, on pouvait chauffer une acre de serres pour moins de $10,000. Aujourd'hui, le chauffage coûte $40,000 l'acre et le prix pourrait facilement doubler d'ici à 1985.

Quelqu'un a mentionné que les agriculteurs achètent au détail et vendent en gros et qu'ils sont assujettis à une politique de contrôle des salaires et des prix depuis des années. C'est tout à fait exact. L'exemple que je voudrais donner vient d'un certain Seldon Parker, qui exploite une ferme dans le comté de Victoria. Il fonde avec raison son exemple sur le maïs et montre clairement à quel point cette denrée a perdu de son pouvoir d'achat. Incidemment, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) parle fréquemment du nombre de programmes qui existent maintenant. Il aime notamment beaucoup parler des avantages du programme de paiements anticipés, mais le maïs

n'est pas admissible à ce programme. La récolte commerciale de l'Ontario n'est pas admissible aux paiements anticipés.

Dans son exemple, M. Parker donne le prix d'un boisseau de maïs en janvier 1973. En 1973, le boisseau de maïs se vendait $1.68. Dans l'autre colonne, il indique le prix en vigueur cet automne. Aujourd'hui, le maïs se vend $2.96 le boisseau. Il a calculé combien il lui fallait de boisseaux en 1973 pour acheter un certain nombre d'articles et combien il lui en faudrait aujourd'hui pour faire les mêmes achats.

• (1720)

En 1973, les frais de réparation de sa moissonneuse lui coûtaient 92 boisseaux de grains. Je précise qu'à l'époque la facture se montait à $155. L'automne dernier, il a fait faire les mêmes réparations pour $1,176. Cela représente 434 boisseaux de maïs.

En 1973, une tonne de nitrate d'ammonium coûtait l'équivalent de 43 boisseaux de maïs. Aujourd'hui, il s'agit de 94 boisseaux. En 1973, un boisseau de maïs permettait d'acheter six gallons de diesel. Cet automne, il fallait 2.7 boisseaux.

En 1973, il a payé son impôt foncier en vendant 293 boisseaux de maïs. Cette année, il a dû en vendre 405 pour payer le même impôt. En 1973, il a dû vendre 818 boisseaux pour couvrir toutes ses dépenses qui s'élevaient à $1,300. Cet automne, il lui en a fallu le double, soit 1,595 boisseaux représentant la somme de $4,709.

Il faudrait pouvoir vendre le maïs à $5.75 le boisseau simplement pour retrouver le même pouvoir d'achat qu'en 1973. Il faudrait pour cela une hausse de $2.80. La différence équivaut exactement au prix actuel du maïs. Pour retrouver le même pouvoir d'achat qu'en 1973, il faudrait que le prix du maïs double.

J'ai dit tout à l'heure que la situation était plus grave encore pour les éleveurs de bovins. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave), que cela préoccupe beaucoup, va certainement en parler dans les jours qui viennent. D'après un sondage mené auprès de 93 éleveurs de trois comtés de l'Ontario, ceux de Bruce, Grey et Wellington, 42 d'entre eux avaient des dettes s'élevant à plus de 75 p. 100 de ce qu'ils possédaient et 23 avaient des dettes dépassant la valeur de leurs avoirs. Apparemment, la plupart des éleveurs dont la dette dépassait 75 p. 100 de la valeur de leurs actifs ont actuellement de graves difficultés financières. La plupart de ces agriculteurs ne pourront sans doute pas financer leurs activités en 1982. La dette moyenne de ces 93 agriculteurs était de $405,000. Neuf d'entre eux avaient un passif de plus de un million et l'un avait une dette de 2.2 millions. La plupart des dettes portent intérêt à des taux flottants qui ont doublé au cours de la dernière année alors que les prix du bœuf sont restés faibles.

L'enquête a aussi démontré que seulement sept des agriculteurs répondants ont accusé des bénéfices de plus de $5,000, tandis que 22 d'entre eux ont perdu plus de $75,000 en 1981. Pour faire face à des taux d'intérêt supérieurs à 20 p. 100, douze agriculteurs ont vendu une partie de leurs terres ou de leurs machines, quatre ont tout liquidé leurs biens, six ont pris du travail en dehors de la ferme et 23, pour ce que cela vaut, ont pris une autre hypothèque. L'enquête n'a porté que sur trois comtés ontariens. Il vaut la peine de noter que le sénateur Harry Hays, de l'autre endroit, un ancien ministre de l'agriculture, aurait dit que le problème est généralisé.

Création d'emploi

Songeons au stress, à la tension, au mécontentement et à la dépression que pareilles situations financières provoquent dans un comté rural. Je voudrais parler de M^me^ Giselle Ireland, porte-parole d'un groupe de 250 femmes d'agriculteurs inquiètes. Elle a dit que son groupe avait étudié le cas de 100 familles agricoles des comtés de Bruce et Grey et avait constaté qu'elles se faisaient constamment du souci au sujet des paiements à la banque, les taux d'intérêt élevés et les prix du bœuf leur ayant causé des pertes considérables au point que beaucoup d'agriculteurs ne travaillent plus que pour la banque. Elle a dit que les agriculteurs étaient habituellement des gens pacifiques, qu'ils préféraient rester chez eux à faire ce qu'ils font le mieux plutôt que d'aller contester et rouspéter, mais l'impression qu'ils sont en train de se faire étrangler petit à petit fait naître en eux un sentiment d'hostilité et l'envie de se défendre.

Les problèmes font aussi leur apparition dans les cabinets de médecin. Le D^r^ Alan Abelson, de la Clinique médicale de Chesley, affirme qu'un nombre croissant de ses clients se plaignent de querelles domestiques, de problèmes financiers, lorsqu'ils viennent à lui pour ce qu'il décrit comme étant des examens ordinaires. Le D^r^ W. Knox de Kincardine, en ontario, a déclaré publiquement qu'à cause des problèmes économiques de la classe agricole, les médecins de sa région deviennent de plus en plus conscients que le stress, sous bien des formes, fait son apparition au sein des familles. A cela il a ajouté que si les tensions économiques persistent, des problèmes médicaux plus graves s'ensuivront.

Il va de soi que des taux d'intérêt flottants sont en train de faire sombrer bien des agriculteurs canadiens. L'alerte a été donnée. Bien des agriculteurs et des hommes d'affaires ont déjà abandonné la partie. Les faillites agricoles ne disent pas tout. Elles sont seulement la partie émergée de l'iceberg. Elles sont cependant un indice révélateur.

D'après les propres statistiques du gouvernement, nous constatons que les faillites d'exploitations agricoles ont augmenté de 147 p. 100 pour la première moitié de 1981 par rapport à la période correspondante de 1979; 147 p. 100 contre 25 p. 100 au cours de la même période pour les secteurs de la fabrication, du bâtiment, des transports, du commerce et des services. Quant au nombre des faillites survenues entre le 1^er^ janvier et septembre de cette année, il s'élève à 191. Si nous prolongeons cette période d'un mois, le nombre de ces faillites passe à 230 pour la période du 1^r^ janvier au 1^er^ octobre. Seul un fou ou un idiot pourrait soutenir que tout va bien dans le monde agricole.

On comprendra facilement que cette crise financière ne s'est pas limitée aux entreprises agricoles. Les centres commerciaux des régions rurales rapportent une baisse de 50 p. 100 dans les ventes et les services. Les fournisseurs des entreprises agricoles rapportent non seulement une baisse des ventes, mais une hausse alarmante des comptes à payer et des mauvaises créances.

Par exemple, Robert Laning, propriétaire d'un très important commerce de gros de machines agricoles dans le comté de Norfolk, signale que personne n'achète et ajoute qu'il ne peut blâmer les clients. Je connais M. Laning depuis au moins 20 ans. C'est un homme d'affaires très progressiste et travailleur. Il exploite son commerce de machines agricoles et est le fournisseur de quelque 500 détaillants de matériel agricole

dans tout le Canada, surtout en Ontario, au Québec et dans les Maritimes.

Il nous dit que le coût du crédit nécessaire au maintien de ses stocks avait augmenté de 230 p. 100 au cours des 24 derniers mois. Les comptes à recevoir par période de 60 jours se sont accrus de 200 p. 100 dans les 20 derniers mois. Il prédit que 30 p. 100 au moins des concessionnaires ne survivront pas au-delà de 1982 si la situation financière actuelle persiste. Il s'ensuit une baisse du service et des réparations assurés aux agriculteurs. Et cela est coûteux en soi, surtout pendant les semailles et les moissons. Il arrive parfois qu'une machine de $50,000 ou $100,000 ne serve pas à la moisson parce qu'il lui manque une pièce de $5, ce qui est tout à fait ridicule.

Je reconnais que le budget prévoit des fonds exceptionnels de 50 millions de dollars pour la Société du crédit agricole et un engagement à l'égard de la prolongation du Programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Ce programme a été complètement vidé de toute substance. Ce n'est pas une réserve à long terme de capitaux. Mon collègue, le député de Cambridge (M. Speyer), a fait savoir aujourd'hui qu'une note était envoyée des sièges sociaux des banques aux succursales, leur enjoignant d'établir un moratoire sur l'utilisation des obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

• (1730)

La somme de 50 millions de dollars accordée à la Société du crédit agricole constitue, bien sûr, un pas dans la bonne voie, mais ce n'est pas là une source suffisante de capitaux à long terme. De fait, 45 des 50 millions de dollars seront remboursés moyennant un intérêt de 11.75 p. 100 pendant les deux premières années, mais le plein taux d'intérêt sera exigible par la suite.

Étant donné l'urgence de la situation, une somme de cinq millions seulement et non de 50 millions pourra être affectée à une assistance spéciale. Les représentants de la Société du crédit agricole admettent qu'ils ne pourront venir en aide . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Le député d'Elgin (M. Wise) peut continuer son discours s'il obtient le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Wise: Je peux assurer à la présidence que je n'abuserai pas de ce privilège.

Les dirigeants de la Société du crédit agricole ont fait état de leur déception. Ils ont révélé qu'une initiative de ce genre ne pourra aider qu'environ 350 agriculteurs. Duncan Allan, désigné depuis peu sous-ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en Ontario, a affirmé que la Société ne pourrait venir en aide qu'à un agriculteur sur quinze en Ontario. J'ai déjà dit, en toute honnêteté, que l'orientation était certes positive, mais que le degré de soutien était honteusement faible. Ce genre d'aide, étant donné l'état dans lequel se trouve cette industrie, n'est rien moins qu'insultante pour les agriculteurs canadiens. La situation actuelle de l'agriculture canadienne exige que le gouvernement prenne dès maintenant des mesures dans un certain nombre de secteurs.

Il faut premièrement imposer un moratoire sur les faillites, les saisies et les ventes forcées d'entreprises agricoles. Certains se demandent pourquoi. Mais pour empêcher les ventes aux enchères dans un délai de 24 heures, pour empêcher la vente de biens productifs et la vente de bétail précieux à des prix d'abattoir et pour donner aux gouvernements le temps nécessaire pour instituer des programmes et une politique pouvant favoriser la survie et le rétablissement de cette industrie. Voilà ce qui explique la sagesse de ce moratoire.

Deuxièmement, il faudrait allouer immédiatement au moins 500 millions de dollars à la Société du crédit agricole. Une partie de ces fonds servirait exclusivement à subventionner les taux d'intérêt et le reste irait grossir les fonds dont dispose cet organisme pour continuer d'exercer ses fonctions indispensables.

La Christian Farmers Federation a réclamé une hausse de 25 p. 100 des fonds de la Société du crédit agricole. La Fédération canadienne de l'agriculture, à son tour, demande une augmentation de un milliard de dollars. Cinquante millions de dollars subventionneraient de 5 p. 100 le taux d'intérêt sur un milliard de dollars d'emprunts. Les prêts du crédit agricole ne sont ni des subventions ni des dons. Ce sont des prêts remboursés intérêt et principal. Des fonds de cette importance réduiraient sensiblement un grand nombre de dettes assumées à 20 p. 100 à des proportions raisonnables. C'est à cela que tient la sagesse de cette demande, monsieur l'Orateur.

Troisièmement, le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise sera mis en œuvre uniquement par les banques, si elles veulent bien accepter de le faire. Pour donner un certain sens d'équité et de justice à la décision, la création d'un organisme de révision indépendant devrait être prévue au sein duquel la communauté agricole serait représentée.

Quatrièmement, le gouvernement a raté l'occasion rêvée de mettre en œuvre le principe de l'obligation agricole. Le moment est tout indiqué pour le faire. Cela ne coûterait pas cher au Trésor, et les avantages pour le secteur agricole seraient énormes. Nous savons qu'un dollar d'investissement dans l'industrie agricole produit pour une valeur de $7 à $10 d'activité économique.

Cinquièmement, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario a proposé un régime d'assurance-marché. Ce régime serait tripartite, associant les deux paliers de gouvernement et les producteurs. On a mis de côté cette proposition.

Sixièmement, la Christian Farmers Federation a analysé soigneusement la crise financière et a recommandé une subvention ramenant les taux d'intérêt à 12 p. 100 pour les prêts à court et à moyen terme. Je suis certain que les membres de cette association sont loin d'être satisfaits de la maigre subvention de cinq millions de dollars prévue dans le budget.

Septièmement, qu'est-il advenu de la promesse électorale de rajuster les valeurs du jour de l'évaluation? Cette promesse a été complètement oubliée. Le gouvernement n'a encore rien offert d'équivalent à notre offre de doubler l'exemption, sans parler d'une exemption offerte une seule fois dans la vie d'un contribuable à l'égard de cet impôt inflationniste. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a dit aujourd'hui qu'il ne restait aux agriculteurs que deux possibilités pour se prémunir de l'impôt sur les gains en capital, et encore sont-elles très limitées. On a écarté l'une de ces possibilités et l'autre est grandement limitée.

Huitièmement, le gouvernement n'a pas offert d'augmenter les rabais consentis sur les carburants utilisés dans la production alimentaire. Étant donné que le prix de cette source

d'énergie continuera d'augmenter d'ici à quelques années, il serait bon d'exonérer complètement les agriculteurs de la taxe, ce qui serait avantageux pour tous les secteurs de l'industrie agro-alimentaire, du producteur au consommateur. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) en a parlé parce que l'industrie du bœuf, celle de la viande rouge, se trouve dans une situation précaire et que le gouvernement doit absolument mettre au point un programme national et rationnel de stabilisation. Si l'on veut permettre à l'industrie du bœuf de sortir de cette mauvaise passe, il faut lui accorder des subventions d'urgence.

Tous les jours, il y a des agriculteurs qui abandonnent leur exploitation, et ils comptent parmi les meilleurs. Je me souviens d'avoir posé une question au ministre des Finances (M. MacEachen) le premier jour de la session; on a d'ailleurs beaucoup parlé de sa réponse dans les journaux. Le ministre a affirmé qu'il s'en prendrait aux banques. Il a dit en réalité qu'il voulait que les banques crachent un peu. Il y a bien encore quelqu'un qui crache, mais je tiens à signaler au ministre des Finances, même s'il n'est pas à la Chambre, que ce ne sont pas les banques mais bien les agriculteurs.

Nous avons besoin de ces bons jeunes agriculteurs. Nous aurons encore davantage besoin d'eux à l'avenir. L'agriculture n'arrivera peut-être pas à tenir le coup si cela dure encore trois ou cinq ans. Ce sont des nouvelles désastreuses pour les agriculteurs canadiens, pour les consommateurs, pour les hommes d'affaires, pour les travailleurs, bref pour tous les Canadiens.

Le gouvernement et les députés d'en face sont entièrement responsables de cette situation.

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au débat. Avant tout, je tiens à dire à quel point je suis heureux que le député de Hamilton-Mountain (M. Deans) ait présenté cette résolution.

Je crois important que les députés débattent de temps à autre des sujets qui revêtent un intérêt considérable pour les Canadiens, que cela prenne la forme d'un projet de loi ou d'une journée de l'opposition. Je veux en outre souligner que le parti à ma droite, le croupion rose, comme je l'appelle, n'a absolument pas le monopole de la compassion.

Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) nous débite un tas de citations et de belles phrases. Qu'y a-t-il de plus méprisant qu'un gosse de riches, de plus condescendant que ce professeur qui fait la morale? J'ignore ce que professe le député, ou même ce qu'il tente de dire aux Canadiens. Je crois que ce que le député tente de faire, c'est de brouiller les cartes ou de causer davantage de torts. C'est d'ailleurs seulement de cette façon qu'il arrive à se faire élire. Je voudrais préciser pour le compte rendu—et je dois en convenir avec le député d'Elgin (M. Wise)—que le député et son parti ne sont pas les seuls à éprouver une certaine compassion.

Le budget présenté à la Chambre le 12 novembre mentionnait trois principaux thèmes que les députés de l'opposition, surtout les néo-démocrates semblent prendre plaisir à déformer. Ils ne vérifient pas ce qu'il en est, monsieur l'Orateur. Un grand nombre de faits devrait être présenté au Parlement afin que les Canadiens sachent exactement ce qui se passe.

• (1740)

Je voudrais parler des trois thèmes de ce budget à savoir la restriction, l'équité et le renouveau. La restriction vise à réduire le déficit qui contribue à la hausse du taux d'inflation, des taux d'intérêt et du taux de chômage. Le thème de l'équité regroupe certaines mesures visant notamment à supprimer les échappatoires fiscales. Et, bien sûr, il faut accorder une aide aux petites entreprises, aux agriculteurs et aux propriétaires de maisons. Je ferai remarquer au député de Hamilton Mountain que l'aide aux petites entreprises nous assurera des emplois pour les années à venir.

Le député a commencé son discours en disant que la politique du gouvernement allait détruire les travailleurs. Comment peut-on déformer ainsi la vérité? Cette déclaration ne repose sur rien. Nous connaissons tous la position de son parti à l'égard de l'énergie nucléaire et je voudrais vous citer deux exemples à cet égard. Il y a une usine d'eau lourde dans ma circonscription et, si le gouvernement visait à désorganiser les travailleurs, il pourrait peut-être la fermer. Mais non, l'usine est encore ouverte, elle continue de recevoir des subventions et elle a créé entre 400 et 450 emplois.

L'autre déclaration erronée avait trait à une autre société de ma région, la Société de développement du Cap-Breton. Si le gouvernement voulait désorganiser les travailleurs, il enverrait ces 4,000 mineurs travailler en Colombie-Britannique. C'est ce que le NPD ferait. Cependant, la Société continue de bénéficier de subventions, même si elle n'est pas rentable. N'empêche qu'elle a créé 4,500 emplois. Ce sont les faits, monsieur l'Orateur, mais les députés de l'opposition ne veulent pas les admettre.

J'ai plusieurs autres sujets dont je voudrais parler plus tard. Je sais que je me fais l'interprète de mes collègues quand je dis que je sympathise vivement avec les Canadiens qui ne sont pas assurés de leur emploi, surtout à la veille des fêtes. Mais la sympathie ne règle pas leurs problèmes. Le gouvernement a toujours préféré passer à l'action plutôt que de formuler des vœux pieux à l'endroit de ceux qui sont dans le besoin.

La compassion que nous avons pour les travailleurs se manifeste dans le programme d'assurance-chômage le plus généreux et le meilleur du monde. Cela ne veut pas dire qu'il soit parfait. Il a besoin de remaniements, qui viendront sûrement parce que j'ai confiance dans la compétence et l'intégrité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Axworthy).

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Les députés d'en face sèment souvent la confusion quand ils parlent des mises à pied parce qu'ils ne font pas la différence entre mises à pied temporaires, à long terme ou même permanentes. C'est assurément regrettable, mais c'est quand même un fait que les travailleurs manquent de travail le temps qu'une usine se réoutille par exemple, ou subit une interruption de ses approvisionnements. L'assurance-chômage peut stabiliser le marché du travail au cours de ces périodes par son mécanisme de soutien du revenu.

Le programme d'assurance-chômage a été conçu pour fournir une aide financière provisoire à ceux qui sont mis à pied afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils trouvent un nouvel emploi. L'assurance-chômage permet donc aux chômeurs de s'acquitter de leurs dettes. Les travailleurs versent des cotisations pour s'assurer contre la perte imprévue de leur emploi; l'assurance-chômage constitue une protection financière contre cette perte.

Les députés le savent, un groupe de travail spécial vient de publier son rapport. Il s'agit d'un document de travail qui renferme certaines recommandations que je n'appuie pas, mais j'espère qu'avec la colloboration de tous les députés il sera possible de redresser ces injustices lorsque nous serons saisis du projet, l'année prochaine.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut, de diverses façons, aider les travailleurs qui sont mis à pied. Permettez-moi d'en décrire deux. Le fabricant de jeans Blue Bell avait deux usines, l'une à Renfrew et l'autre à Carleton Place, en Ontario. Lorsqu'elles ont fermé leurs portes, plus de 100 personnes se sont trouvées sans travail. Les agents d'AC du Centre d'emploi du Canada se sont immédiatement mis au travail. Suivant les procédures ministérielles normales, ils ont interrogé toutes les personnes licenciées. Je vois que les députés du Nouveau parti démocratique ne s'intéressent pas aux chômeurs, parce qu'ils rient et s'esclaffent.

Ces entrevues ont fait diverses choses. La première chose dont la plupart des gens se préoccupent, c'est la façon dont ils vont payer leur prochain loyer. Sur place, les agents d'AC effectuent les premiers travaux d'écritures pour les réclamations d'AC, afin que les travailleurs puissent recevoir une aide financière le plus rapidement possible et se mettre à la recherche d'autres emplois.

Trouver des emplois pour ces personnes, c'est l'autre volet de ces entrevues, monsieur l'Orateur. Certains travailleurs ne veulent pas se déplacer. Il faut connaître l'expérience qu'ils ont acquise et leurs qualifications, et voir si un stage de formation pourrait leur être utile. Les réponses à ces questions permettent aux conseillers en emploi d'aider ceux qui ont été licenciés dans leur recherche de travail. Le ministère et le gouvernement ne se contentent pas de leur donner quelques dollars en leur souhaitant bonne chance. Le gouvernement prend au sérieux le devoir qu'il a de les aider à rester productifs dans la société. Il s'acquitte de ce devoir de façon d'abord provisoire, avec les prestations d'assurance-chômage, puis permanente en les aidant à trouver un nouvel emploi.

Un exemple plus frappant encore nous en est fourni pas Stephenville, à Terre-Neuve, où la société de carton de revêtement a traversé des difficultés en 1977 et a dû être rescapée. Le départ de la base de l'armée de l'air américaine a fait péricliter le volume d'affaires et cela a entraîné plus de 500 pertes d'emplois. Cette fois encore, le Centre d'emploi du Canada a appliqué la même méthode. Chaque personne licenciée a été interrogée, pour voir si elle avait droit à l'assurance-chômage et aux programmes d'emploi, par exemple l'aide à la mobilité et à la formation. Les renseignements ainsi recueillis ont servi à prospecter divers centres d'emploi et les grands employeurs. De la sorte, la plupart des chômeurs ont trouvé du travail, et la collectivité a survécu.

On peut dire en post-scriptum que cette collectivité a maintenant la possibilité de prospérer. Abitibi-Price a acheté la vieille entreprise de carton et va ouvrir une usine de papier. Il est certain que les licenciements ne peuvent être évités, et les députés d'en face devront s'y faire comme nous.

Le bilan du gouvernement témoigne de l'usage qu'il fait de programmes complexes d'assurance-chômage et d'emploi pour aider les particuliers à surmonter les répercussions sociales des mises à pied.

Il y a également les mesures spéciales de création d'emplois qui visent à faire face aux mises à pied temporaires. J'aimerais parler pendant quelques instants d'un certain nombre de décisions prises par le gouvernement dans le domaine de la création d'emplois. Les décisions directes prises par le cabinet auront pour effet de créer des emplois et d'assurer la prospérité de nombreuses localités dans tout le pays. Le député de Hamilton Mountain n'en a pas parlé, cependant. Il préfère garder le silence à ce sujet, car c'est un oiseau de mauvais augure. La société Michelin, en Nouvelle-Écosse, a été financée par le gouvernement du Canada. A la fin de ce programme, elle aura créé quelque 1,850 emplois; voilà une réalité, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Michelin emploiera 5,200 personnes en Nouvelle-Écosse, devenant ainsi le plus gros employeur de l'industrie de la fabrication dans la région atlantique. L'usine doit entrer en service en juillet 1982.

Le gouvernement du Canada a également pris une autre décision concernant la société Sydney Steel. Ce n'est pas dans ma circonscription, mais ce n'est pas loin. Une somme importante, 96.2 millions de dollars, a été offerte à cette société pour moderniser ses installations. Cela crée des emplois, et malgré les allusions des néo-démocrates, malgré toutes leurs belles paroles, c'est une réalisation concrète, et ils devraient l'admettre. Mais les néo-démocrates sont pessimistes avant tout.

Il y a d'autres décisions dont j'aimerais parler brièvement car il importe, à mon avis, que tous les députés les connaissent, et pas simplement les gauchisants de l'autre côté.

• (1750)

Le programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, très bon programme, a fourni 350 millions de dollars. Ce programme est appliqué dans quatre localités où le chômage est élevé, localités à qui le gouvernement du Canada verse directement des fonds d'aide spéciale. Quatre ministères de l'État participent à cette initiative: le MEER, le ministère de l'Industrie et du Commerce, celui de l'Emploi et de l'Immigration et celui des Finances. Il faudrait, selon moi, que les députés soient au courant de ces programmes, qu'on les dépose et que tous reconnaissent ce fait.

Le projet d'aménagement du détroit de Canso est une autre initiative qui doit avoir lieu en Nouvelle-Écosse. Il y a quelques centaines d'autres projets dans tous le pays, mais je ne parle que de ceux de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a accordé 3.2 millions de dollars supplémentaires dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada-Nouvelle-Écosse pour l'aménagement de la région du détroit de Canso. Cette initiative va elle aussi créer des emplois.

Une voix: L'entreprise privée crée-t-elle aussi des emplois?

M. Dingwall: Bien entendu, nous savons tous quelle est la position du Nouveau parti démocratique par rapport à l'énergie nucléaire, mais ce parti se garde bien d'aller dire aux travailleurs de l'usine d'eau lourde ce qu'ils pensent. Le NPD ne le leur dira pas. Toutefois, au mois de février 1981, il a été décidé de transférer le titre des réserves d'uranium de 300 millions de dollars que possédait le gouvernement du Canada à Eldorado Nucléaire Limité. Le Comité est convenu au mois de janvier 1981 de demander au Parlement d'approuver l'allégement de la dette de l'Énergie atomique du Canada de 822.7

millions de dollars. Et de telles initiatives créent des emplois et en ont créé 450 dans une localité de ma circonscription. Cet autre fait est très important.

Bien entendu, le Nouveau parti démocratique ne dit mot des fonds qui ont été fournis à la province en vertu du Nova Scotia Ocean Industries Agreement. Au mois de juillet 1981, le gouvernement a annoncé une entente quinquennale de subventions destinées à relancer les industries maritimes dans la province. Vingt-trois millions de dollars accordés par le gouvernement fédéral serviront à la création, en Nouvelle-Écosse, d'un bureau des industries maritimes du gouvernement fédéral pour aider ces industries qui sont étroitement tributaires de l'océan à créer des emplois et à contribuer à la prospérité des régions de l'Atlantique.

Les exemples ne manquent pas. Je mentionnerai brièvement la Société de développement du Cap-Breton. Cette société a elle aussi reçu des fonds supplémentaires du gouvernement fédéral dans le but de créer des emplois. J'espère que nous continuerons à le faire. Je tiens à souligner un autre fait également que les néo-démocrates se refusent à accepter et laissent de côté parce qu'ils veulent seulement faire croire aux Canadiens que tout va mal et que tout va craquer.

Je tiens à signaler qu'un fort pourcentage des licenciements sont temporaires. On ne doit donc pas s'en tenir aux seuls chiffres pour juger de la gravité réelle de la situation. Parler de façon superficielle des licenciements ne vaut pas mieux que vouloir affoler les gens, ce qui ne sert qu'à mettre le gouvernement dans l'embarras. Il y a longtemps que le gouvernement est conscient que le problème des licenciements de type permanent peut être résolu grâce à une planification précise. Depuis des années, le gouvernement recherche dans la coulisse avec le patronat et les syndicats des solutions qui permettent d'éviter les licenciements dus à des mutations technologiques ou économiques.

Les députés devraient se rappeler le nom du programme du service consultatif de la main-d'œuvre car c'est là un moyen très efficace de stabiliser le marché de la main-d'œuvre. Si je fais allusion à ce programme, c'est parce que je crois qu'il n'a pas reçu l'attention qu'il mérite. Bien avant que la crise de l'emploi n'existe, ce service a été créé, réunissant le patronat et les syndicats au sein d'un comité spécial chargé d'étudier en détail la situation. Le comité peut faire appel à des spécialistes. Le gouvernement fédéral prend en charge la moitié des frais.

Je vous citerai deux exemples pour montrer la façon dont on peut éviter les licenciements. La société Continental Kitchens établie à Concord en Ontario a dû déposer son bilan et ses 50 employés risquaient de perdre leur emploi. C'est alors que le service consultatif de la main-d'œuvre est entré en jeu pour montrer à la direction de la société que ses perspectives à long terme étaient excellentes. Cette société n'est plus en faillite aujourd'hui et personne n'a perdu son emploi. Une situation similaire s'est produite pour l'entreprise Shiffer-Hillman de Toronto. Dans ce dernier cas, on a pu éviter 130 licenciements grâce au service consultatif de la main-d'œuvre.

Il ne faudrait pas que les députés de l'opposition, surtout ceux qui siègent là-bas, puissent dire que le gouvernement ne fait rien. Nous connaissons la position de ces gens-là sur différentes questions . . .

Une voix: Les néo-démocrates.

M. Dingwall: . . . qu'il s'agisse de la constitution, de l'énergie nucléaire ou bien d'autres questions. Ces députés se contredisent. Le gouvernement du Canada est loin de ne rien faire. Nous prenons de vraies initiatives. Quelques-unes sont tout à fait nouvelles, d'autres représentent des améliorations à des initiatives anciennes, mais quoi qu'il en soit, nous nous efforçons toujours de régler un problème.

Ce serait déjà un avantage considérable à mon avis de permettre au secteur privé de réembaucher les travailleurs congédiés. Evidemment, le gouvernement souhaite ardemment aider les travailleurs à retrouver un emploi sans tarder. Depuis quelques années, le gouvernement a fait de grands progrès pour ajuster les offres aux demandes d'emploi. Grâce à des sytèmes informatiques régionaux et nationaux, on peut en quelques minutes, apparier une offre et une demande d'emploi. Par exemple, un soudeur en chômage à Moncton se rend à un centre d'emploi du Canada pour offrir ses services à n'importe quel employeur canadien. En l'espace de quelques minutes, il aura un certain nombre d'offres d'emploi à sa disposition, pourra se renseigner et prendre les dispositions nécessaires. Tout travailleur en chômage désireux d'occuper un emploi doit pouvoir compter sur l'aide généreuse du gouvernement pour retrouver un nouvel emploi le plus tôt possible. Je crois qu'il existe différents types d'aide à la mobilité des travailleurs, depuis la participation aux frais de déplacement pour trouver un emploi, jusqu'aux généreuses allocations de déplacement.

Chaque fois qu'un travailleur ne peut trouver un emploi sur place et qu'il n'est pas en mesure de se déplacer, le gouvernement peut lui venir en aide par toutes sortes de programmes de formation dont le coût s'élève à quelque 750 millions de dollars annuellement. Cependant, un bon nombre de ces travailleurs doivent sans doute parfaire leurs connaissances pour assurer la permanence de leur emploi. Je le répète, le gouvernement offre une aide financière généreuse aux entreprises qui embauchent les travailleurs en chômage en vue de leur assurer une formation sur place. Je suis certain que bien des députés conviendront que c'est le meilleur moyen de remettre les chômeurs au travail.

Avant de terminer, je tiens à répéter que, pour ma part, toutes les fois qu'il sera question à la Chambre de la création d'emplois et du chômage, j'écouterai très attentivement ce que les députés d'en face ont à dire. Par ailleurs, je ne supporterai pas que les députés d'en face, surtout ceux qui font partie de ce groupe-là, disent des faussetés. Je crois sincèrement que cela ne rime à rien parce que nous nous occupons d'une question très sérieuse et que nous essayons d'aider les chômeurs, de créer des emplois . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Si la Chambre y consent, le député pourra continuer.

Des voix: D'accord.

Des voix: Soyez gentil!

M. Dingwall: Merci beaucoup. Les députés demandent que je sois gentil. Je le suis toujours. Je tiens cependant à garantir à la Chambre que je veux bien prendre connaissance des préoccupations des députés d'en face et des propositions qu'ils peuvent faire en vue d'améliorer certains programmes. Par contre, je ne resterai pas ici pour écouter des faussetés. Selon moi, tous les députés devraient prendre le débat tout à fait au sérieux. Lorsqu'on discute du problème des chômeurs et de la création d'emplois, il faut donner tous les faits, qu'ils soient à son avantage ou non. J'espère qu'au cours des mois qui suivront, nous pourrons tous nous réjouir d'apprendre que l'on mettra l'accent sur la création d'emplois et que l'on réduira sensiblement le taux de chômage. Je pense que c'est ce que nous voulons tous.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il ne reste que quelques instants avant 6 heures. Je devrais maintenant accorder la parole au député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller), mais comme il est 6 heures, je quitterai maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque la séance a été suspendue pour le dîner, le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller) allait prendre la parole.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de cette motion d'opposition. Le représentant de Cap Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) a fait un compliment au Nouveau parti démocratique, de même qu'aux Canadiens qui protestent contre la politique gouvernementale depuis un an et demi. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre commencions à croire que les arguments que nous faisions valoir au sujet de l'économie et des taux d'intérêt étaient lettre morte. Manifestement, d'après la réaction du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), le gouvernement a dû y prêter l'oreille, car il est devenu assez sensible au fait que les gens le jugent indifférent à leur sort. Les ministériels ont réitéré leur intérêt pour leurs concitoyens à maintes reprises aujourd'hui. Ils ont même professé être aussi attentifs à leurs besoins que les néo-démocrates. C'est assez difficile à croire. Mais si c'est ce que les ministériels veulent croire, fort bien.

Peut-être que le message des gens de Mississauga et de Toronto au sujet de la crise du logement a été entendu par le gouvernement, même si cela ne semblait pas être le cas à l'époque. Peut-être que les gens qui sont venus protester contre la réduction du service voyageurs de VIA Rail ont réussi à se faire entendre du gouvernement. Peut-être que leurs télégrammes ont eu des répercussions. Peut-être que le message que les autochtones sont venus apporter au gouvernement cet après-midi sur la colline parlementaire aura été entendu. Je voudrais demander aux libéraux, qui se disent attentifs à l'opinion de leurs concitoyens, s'ils le sont suffisamment pour transmettre un message au solliciteur général (M. Kaplan) au sujet de la manifestation qu'ont organisée les autochtones devant le Parlement, cet après-midi. En tant que parlementaire, j'estime qu'il est honteux de voir nos autochtones accueillis devant le Parlement par un détachement de policiers de la GRC. Si l'on est sensible à l'opinion des Canadiens, qu'il s'agisse des autochtones, des femmes, etc., on devrait trouver le moyen de les accueillir devant le Parlement autrement qu'avec un détachement d'agents de la GRC, surtout lorsqu'il s'agit d'une manifestation pacifique qui a uniquement pour but la reconnaissance de l'identité canadienne. J'espère que les députés ici présents transmettront le message à leurs collègues absents. La scène de cet après-midi est humiliante.

Mes électeurs s'étonnent certainement tout autant que moi d'élections en élections, car le parti libéral réussit à faire croire à la population qu'il repart de zéro et qu'il n'est nullement responsable de ce qui s'est passé auparavant. Aujourd'hui, on nous a vanté les merveilleux programmes libéraux qu'offre le gouvernement pour créer des emplois et protéger le revenu des Canadiens. On nous annonce la mise en œuvre d'une stratégie industrielle. Toutefois, le gouvernement est au pouvoir depuis 1963, exception faite d'une courte période de neuf mois. Cette période a semblé certainement trop courte aux conservateurs, mais très longue à beaucoup de Canadiens. Le gouvernement d'en face n'a pas tenu ses promesses électorales qu'il sert et ressert à la population canadienne depuis des années. J'espère que les Canadiens, de l'Ontario et du Québec en particulier, finiront par comprendre que les promesses électorales dont nous rebat les oreilles le gouvernement ne sont rien de plus.

Le député de Cap Breton-Richmond-Est a qualifié les néo-démocrates de prophètes de malheur. Or les prophètes de malheur, ce ne sont ni les néo-démocrates ni les conservateurs; c'est plutôt la situation économique du pays qui est à l'origine de nos malheurs. Les Canadiens connaissent fort bien la situation économique de leur pays. D'après le dernier sondage Gallup, 65 p. 100 des Canadiens interrogés croient que l'économie ira de mal en pis cet hiver. En Colombie-Britannique, 72. p. 100 des personnes interrogées ne font plus confiance à l'économie ni au gouvernement fédéral. Dans la région de l'Atlantique, 77 p. 100 des interrogés sont d'avis que le chômage et le marasme économique iront en s'accentuant. Le sondage a été effectué avant la présentation du budget.

Il serait intéressant de sonder la population de la région de l'Atlantique et d'ailleurs au Canada maintenant que l'on connaît le budget et que l'on sait qu'il ne fait rien pour favoriser la création d'emplois. Ce budget est le plus triste qu'a jamais présenté un ministre des Finances depuis de nombreuses années, surtout qu'il vient à une période où les Canadiens traversent une crise en ce qui concerne la propriété des maisons, les affaires, la pêche et l'agriculture. Il n'est pas étonnant que la population dans la région de l'Atlantique se montre pessimiste et croit que le gouvernement est peu disposé à améliorer la situation. Les statistiques catastrophiques au sujet du chômage publiées plus tôt cette année révèlent que 989,000 personnes sont en chômage et que 500,000 autres se trouvent probablement parmi les chômeurs dissimulés, du moins ceux auxquels un gouvernement libéral indifférent ne songe guère.

En Nouvelle-Écosse, les chiffres révèlent que 11 p. 100 des travailleurs sont en chômage. Ce chiffre se rapproche probablement à l'heure actuelle de 14 p. 100. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, il y en a 12 p. 100 et au Nouveau-Brunswick plus de 13 p. 100. A Terre-Neuve, au moins 15.2 p. 100 des travailleurs, selon les statistiques officielles, chôment. En tout, plus de 300,000 personnes sont sans travail dans les quatre provinces de l'Atlantique. Cette situation est vraiment scandaleuse dans un pays aussi riche que le nôtre.

Tandis que nous suivons cette politique monétaire qui nous est imposée par les États-Unis non seulement le chômage augmente, mais l'inflation augmente également au lieu de fléchir, ce qui était inévitable avec cette politique des taux d'intérêt élevés. L'inflation ne baisse pas, comme le démontre la hausse marquée du coût de la vie dans les provinces de l'Atlantique. Entre le mois d'octobre 1980 et le mois d'octobre 1981, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 13.4 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours de la même période, le taux d'inflation a augmenté de 8 p. 100 à Saint-Jean (Terre-Neuve), de 12.1 p. 100 à Saint-Jean, (Nouveau-Brunswick) et de 11.4 p. 100 à Halifax. La moyenne nationale était alors de 9.1 p. 100.

• (2010)

Le gouvernement ne semble pas vouloir fournir de stimulants à l'entreprise ni favoriser l'investissement dans les provinces de l'Atlantique, même si, à Terre-Neuve surtout, il y a eu une baisse marquée des capitaux investis dans la pêche, qui est la principale source d'emplois, et que ceux-ci sont passés de 91 millions de dollars en 1979 à 53.4 millions cette année. Je n'aime pas insister sur l'aspect négatif, mais je pense qu'il est utile de rappeler à nouveau au gouvernement, qui est capable de changer la conjoncture économique du Canada, qu'il doit assumer ses responsabilités envers les provinces de l'Atlantique et le reste du pays.

Une voix: C'est un gouvernement incapable.

M. Miller: C'est vrai qu'il est incapable, mais nous espérons qu'il deviendra bon à quelque chose un jour ou l'autre.

Près de la moitié des 6,000 diplômés qui sortent chaque année des universités de la Nouvelle-Écosse doivent aller chercher du travail ailleurs, non pas parce qu'ils tiennent à quitter les provinces de l'Atlantique, mais bien parce qu'ils ne peuvent faire autrement. Et c'est ainsi depuis des générations.

Le gouvernement fédéral a réduit récemment à 138 le nombre des fonctionnaires à son emploi à l'Île-du-Prince-Édouard. Voilà encore un coup porté à l'économie de cette province qui est imputable au budget. L'abandon de certains tronçons ferroviaires du réseau de VIA Rail va éliminer quelque 280 emplois dans la région de l'Atlantique et susciter de nouvelles difficultés aux employés et aux voyageurs.

La société Consolidated Rambler Mines songe à fermer sa mine de cuivre de la baie Verte, à Terre-Neuve, et de mettre à pied quelque 900 travailleurs. Si elle y songe, c'est précisément en raison de la politique des taux d'intérêt élevés que le gouvernement fédéral a adoptée et qu'il a empruntée, si je puis dire, au président Reagan.

La situation du chômage dans les provinces de l'Atlantique est absolument catastrophique depuis de nombreuses années et notre gouvernement ne peut apparemment rien y faire. Même si je pouvais citer des foules d'autres chiffres, j'estime, tout comme mon collègue le député de Hamilton Mountain (M. Deans) l'a dit tout à l'heure, qu'on n'interprète pas assez souvent le chômage en termes humains. Aujourd'hui, il y avait au caucus NPD des représentants du Congrès du travail du Canada. Ceux-ci viendront à Ottawa au cours de la fin de semaine pour joindre leurs voix très nombreuses et très fortes à celles qui protestent contre la politique économique et la politique des taux d'intérêt du gouvernement. Quel que soit le nombre de ceux qui se joindront à la manifestation de samedi sur la colline du Parlement, sachez bien que des dizaines de milliers d'autres souhaiteraient être là également pour communiquer le message au gouvernement, mais qui n'ont pas les moyens de voyager étant donné qu'ils ne touchent que l'assurance-chômage et des prestations de bien-être social.

Laissez-moi vous raconter quelques-unes des anecdotes que nous tenons des membres de la délégation que nous avons rencontrée aujourd'hui. Un membre de la fédération du travail de Terre-Neuve nous dit que de 37 à 40 p. 100 des membres de la fédération sont sans travail. Deux mines vont être fermées et un grand nombre de mineurs mis à pied. Ce qui aggrave le problème de beaucoup, c'est probablement le fait que la caisse de pension à laquelle les employés d'une des deux mines ont cotisé 1.5 million de dollars ne pourra leur verser de pension: elle est à sec.

On nous raconte aussi qu'une autre mine doit être fermée parce qu'il est plus rentable pour la compagnie de placer son argent à la banque. La compagnie est prête à le faire même si cela veut dire que ses mineurs seront sans travail, condamnés à vivre de l'assurance-chômage. Tout cela, parce que les capitaux rapportent plus à la compagnie placés à la banque que mis à l'œuvre dans une exploitation.

La pêche n'a jamais été aussi mauvaise que cette année à Terre-Neuve, à cause de l'insuffisance des réserves sur les côtes et au large, alliée à la mauvaise gestion du gouvernement fédéral. Si Fonse Faour faisait partie du NPD, Terre-Neuve serait probablement bien représenté. Ce secteur, qui est le pivot de l'économie terre-neuvienne, a traversé une année désastreuse. Le gouvernement a réagi à cette perte de revenus par un programme de main-d'œuvre de 1.5 million qui a donné aux pêcheurs le nombre de semaines dont ils avaient besoin pour avoir droit à l'assurance-chômage. C'était insuffisant, mais le gouvernement n'a pas pu faire mieux.

Une voix: Un expédient.

M. Miller: Comme mon collègue le fait remarquer, c'est recourir à des expédients pour régler les problèmes économiques.

Les pêcheurs et les mineurs ne sont pas les seuls en difficulté puisque l'industrie forestière canadienne commence à sentir la soupe chaude. Cette industrie est notre plus grosse exportatrice et la source principale de recettes pour la province et le gouvernement fédéral. Les travailleurs du bois sont en chômage dans tout le Canada à cause des taux d'intérêts élevés. Une ville dans ma circonscription de Nanaïmo-Alberni compte 6,000 travailleurs du bois, dont 1,500 actuellement en chômage. A cause de la politique de taux d'intérêts élevés du gouvernement, la ville souffre, les hommes d'affaires perdent de l'argent et les propriétaires de maisons risquent de se retrouver dans la rue.

Un jeune homme de la Nouvelle-Écosse, venu ici avec le CTC pour nous rencontrer, a présenté des instances à notre caucus ce matin. Il a décrit la misère humaine qu'entraînent le chômage et les taux d'intérêt élevés. Tous les travailleurs du bois pourraient faire la même chose. Nous avons quelque 11,300 chômeurs en Colombie-Britannique. Environ 47 p. 100 de l'industrie du contreplaqué en Colombie-Britannique est inactive parce que la construction domiciliaire est à la baisse. A peu près 85 p. 100 du contreplaqué fabriqué au Canada sert à construire des maisons au pays même. Il y a des travailleurs de l'industrie du contreplaqué en chômage alors que certaines personnes sont à la recherche d'une maison ou d'un appartement, mais n'ont pas les moyens de se l'offrir et que bien des familles perdent leur maison. Bob, qui est de la Nouvelle-Écosse, a cinq enfants, et il doit consacrer 60 p. 100 de son revenu à son hypothèque parce qu'il doit payer 22 p. 100 d'intérêts. Il représente 14,000 propriétaires de maison de la région de l'Atlantique dont 30 ou 40 p. 100 devront renouveler leur hypothèque d'ici à trois mois en ignorant quel sera le taux d'intérêt.

Nous, les néo-démocrates, nous avons fait des suggestions au gouvernement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) nous parle de stratégie industrielle depuis des années. Nous voulons savoir pourquoi il n'arrive pas à caser les citoyens de la région de l'Atlantique dans l'industrie de la construction navale et dans la marine marchande. La région de l'Atlantique a une population trop élevée pour les ressources dont elle dispose. L'industrie de la pêche ne peut pas faire vivre tous les gens qui essaient d'en tirer une subsistance. Il n'y a pas de possibilités d'emploi pour ces personnes-là. Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement n'adopte pas une stratégie industrielle axée sur la fabrication d'un plus grand nombre de biens au Canada. Nous voulons savoir pourquoi nous, les habitants des Maritimes, nous ne pouvons pas avoir notre propre industrie de construction navale.

● (2020)

Le bill C-48 ne nous permettra pas de produire les emplois et le matériel nécessaire à l'exploitation du pétrole et du gaz naturel sur le plateau continental sous-marin et dans le Nord. C'est pourtant ce qu'il nous faudrait faire. Il importe également que les emplois que permettront de créer indirectement ces entreprises profitent à la région de l'Atlantique aussi bien qu'au centre et à l'ouest du pays, afin que les gens puissent gagner leur vie et créer un milieu social solide. Les familles auront ainsi les moyens d'acheter une maison et de bien nourrir leurs enfants, et elles pourront avoir accès à des installations de services communautaires et demeurer unies.

Les familles canadiennes se trouvent parfois plongées en plein dilemme lorsque les deux parents doivent occuper un emploi et confier leurs enfants à des services de garderie souvent inadéquats. Pire encore, on voit parfois des familles dont le chef est chômeur devoir se séparer de sorte que la femme et les enfants puissent bénéficier de l'assistance sociale car ils peuvent toucher ainsi davantage de prestations que si la famille vivait unie. On m'a signalé récemment un cas de ce genre à Ottawa.

Quand nous parlons de gouvernement responsable, nous voulons parler d'un gouvernement qui se soucie du bien-être de ses administrés. Le gouvernement actuel a beaucoup protesté quand nous l'avons accusé d'irresponsabilité. Ce n'est pas notre parti qui adresse ce reproche au gouvernement; ce sont nos commettants qui le lui adressent par notre intermédiaire.

Il est temps que le gouvernement se rende compte des réalités de la vie dans notre grand pays, où il ferait encore mieux vivre sans un gouvernement libéral.

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on prétend dans la motion présentée aujourd'hui que le gouvernement a renié ses engagements de stimuler la création d'emplois à long terme, grâce à une approche intégrée dans l'élaboration des politiques économiques. A mon avis, les faits sont précisément le contraire de ce que les députés néo-démocrates voudraient faire croire aux députés et aux Canadiens.

Dans le discours du trône prononcé le 14 avril 1980, le gouvernement formulait en termes clairs et concis la nature de la politique industrielle qu'il s'engageait à suivre. Il affirmait que le gouvernement favoriserait une politique de développement national qui fournirait des emplois, stimulerait la croissance, renforcerait les régions et augmenterait la proportion des propriétés détenues par les Canadiens ainsi que leur mainmise sur l'économie.

Le budget que le ministre des Finances (M. MacEachen) présentait la semaine dernière était accompagné d'un document intitulé: «Le développement économique du Canada dans les années 80» qui expose dans un seul document les politiques et les priorités du gouvernement canadien pour un développement économique national. Les députés de l'opposition voudraient faire croire à la population que les propositions de ce document au sujet du rôle du gouvernement fédéral dans le développement économique ne répondent pas à l'engagement pris en matière de politique industrielle. A mon avis, ils ont tout à fait tort. Les principes et priorités établis dans ce document traduisent une fidélité rigoureuse aux engagements pris en matière de politique de développement industriel et économique par le gouvernement au début de son mandat et qui ont guidé depuis ses initiatives dans ce secteur.

Le rôle que nous avons attribué au gouvernement national pour faciliter le renouveau industriel et la croissance économique est vigoureux. Le gouvernement joue et continuera de jouer un rôle actif dans le développement industriel du pays.

Le gouvernement est convaincu qu'à l'avenir, comme par le passé, les réactions du secteur privé aux signaux du marché doivent donner l'orientation première à la croissance économique dans les marchés qui fonctionnent avec efficacité.

Il reste cependant qu'à notre avis, le gouvernement doit continuer à agir de manière à appuyer l'activité, l'esprit d'entreprise du secteur privé, pour promouvoir le maximum de concurrence dans le secteur industriel et garantir une juste répartition des avantages de cette croissance entre toutes les régions du Canada.

Comme le stipule le document sur le développement économique:

> Dans la poursuite de cet objectif, le gouvernement du Canada doit assumer un rôle de guidage du développement économique. La mobilisation des ressources de l'économie est une entreprise nationale qui tient compte et qui dépasse les intérêts des régions ou des secteurs particuliers. Les politiques et les programmes du gouvernement national représentent des outils de première importance pour la gestion et l'exploitation des chances de développement et le partage équitable des avantages qui en découlent.

C'est un passage important du document sur le développement économique. Ce ne sont pas des mots creux, comme le prouvent les nombreuses mesures que nous avons prises depuis vingt mois.

Il y a le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, auquel plus de 300 millions de dollars seront affectés cette année et les deux prochaines années. Il y a le financement de 250 millions au cours des cinq prochaines années accordés au Conseil canadien pour un renouveau industriel. Ces deux programmes ont été mis sur pied pour créer dans les mois à venir des emplois à long terme dans des secteurs et des industries qui connaissent actuellement une réorganisation fondamentale.

Je puis également citer d'autres exemples, comme l'accord conclu conformément aux entretiens avec la Société Ford et visant à fournir 1,000 emplois à l'usine de montage Ford, d'Oakville, et de faire en sorte que les nouvelles Ford à traction avant . . .

M. Stevens: Et les mises à pied?

M. Gray: . . . seront construites au Canada. Il y a le programme de remise de droits sur les appareils de manutention au Canada, mis en vigueur dans le but de créer 800 emplois directs et 400 emplois indirects à long terme.

M. Stevens: Et les mises à pied?

M. Gray: Il y a les mesures directes prises en vue de réorganiser et canadianiser White Farm à Brantford, ce qui redonnera des centaines d'emplois à cette société. Il y a l'appui financier de 54 millions de dollars accordés à la société Michelin afin de construire une troisième usine de pneus en Nouvelle-Écosse, ce qui fournira environ 1,836 emplois à long terme.

Une voix: Et Massey-Ferguson?

M. Gray: Et il y a les autres engagements fondamentaux du gouvernement fédéral à l'égard de la politique industrielle dont tiennent compte les principaux thèmes du document stratégique sur le développement économique, comme ce fut le cas pour les principales initiatives en matière de politique économique . . .

M. Stevens: Pourquoi ne nous parlez-vous pas des mises à pied?

M. Gray: . . . que le gouvernement a prises depuis son arrivée au pouvoir. Par exemple, les richesses naturelles du Canada . . .

M. Hovdebo: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre accepterait-il de répondre à une question?

M. l'Orateur adjoint: Le ministre accepte-t-il de répondre à une question du député de Prince-Albert?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le temps de parole est très limité dans ce débat; s'il me reste du temps quand j'aurai terminé mon exposé, je me ferai un plaisir de répondre aux questions.

Une voix: Vous avez peur.

M. Gray: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, les énormes richesses du Canada, et comme on l'a énoncé dans le discours du trône du 14 avril, sont le fondement d'une grande partie de notre avenir industriel.

Une voix: Qui est l'auteur de votre discours.

M. Gray: Le document sur l'essor économique vient préciser cet énoncé en mettant en relief un certain nombre de nouvelles mesures gouvernementales tendant à favoriser nos activités industrielles reliées aux ressources naturelles telles les hydrocarbures, l'agriculture, les mines et les forêts. Mais ce qui est peut-être encore plus important, ces initiatives font suite au programme énergétique national, qui a lancé le Canada dans un grand effort national visant à réaliser pleinement le potentiel de nos richesses pétrolières et gazières tout en assurant le partage équitable des bénéfices entre tous les Canadiens.

Plus récemment, nous avons créé dans mon ministère le bureau des retombées régionales et industrielles et j'ai énoncé, lors de l'annonce de ce programme en août dernier, les objectifs et les lignes directrices du gouvernement fédéral en ce qui concerne les retombées industrielles des mégaprojets.

Tout cela avait pour but de promouvoir l'accès concurrentiel, par les entreprises et les travailleurs canadiens, à l'exploitation pétrolière et gazière des terres du Canada de même qu'aux principales ressources et occasions qu'offre le Canada dans son ensemble.

Une voix: Cela n'en vaut pas la peine.

M. Gray: Dans la motion dont la Chambre est saisie, on accuse le gouvernement d'avoir adopté une politique industrielle qui ne contribue pas à créer des emplois permanents.

M. Stevens: C'est vrai.

M. Gray: Pourtant, les activités reliées aux grands projets prévus pour les 20 prochaines années contribueront à créer des dizaines de milliers . . .

Une voix: Qu'advient-il aujourd'hui?

M. Gray: . . . d'emplois permanents dans la construction, la conduite de machines, le forage de même que dans les techniques de pointe. En fait, le groupe d'étude sur les grands projets prévoit que d'ici à l'an 2,000, ces projets d'envergure engendreront environ 20,000 nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie.

Une voix: Il y a un million de chômeurs à l'heure actuelle.

M. Gray: Les mesures d'ordre industriel que nous avons annoncées sont conçues pour que ces débouchés ainsi que les autres retombées industrielles éventuelles de ces projets d'envergure profitent à des sociétés et à des travailleurs canadiens.

Par le biais d'initiatives que nous avons prises au cours des derniers mois, nous renforçons également la compétence du Canada en matière de recherche et de développement. Par exemple, nous appuyons la construction du PT-7 par Pratt & Whitney et celle du Dash-8 par de Havilland qui est un avion-navette. Même si ces dernières semaines, ces sociétés ont dû effectuer des licenciements par suite d'un ralentissement marqué des marchés étrangers auxquels ils vendent normalement 80 p. 100 de leurs produits, l'aide du gouvernement fédéral pour la mise au point de nouveaux modèles, le PT-7 et le Dash-8, contribuera à créer environ 4,000 emplois nouveaux et à long terme d'ici à 1983.

Création d'emploi

● (2030)

Grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral, des laboratoires de microélectronique ont été installés dans six universités canadiennes. En outre, nous faisons en sorte que les diverses régions de notre pays profitent des retombées financières du contrat d'achat de l'avion de combat CF-18. Le gouvernement fédéral a ainsi versé 3.1 millions de dollars pour aider à implanter à Winnipeg une usine de laminage de l'aluminium. En outre, la signature de notre protocole avec la société Bayley Engineering relativement à ses futures activités au Canada devrait susciter la création de centaines d'emplois permanents.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre ne s'en tient pas à la motion de défiance du Nouveau parti démocratique. J'aimerais bien qu'il dise un mot des mises à pied aux usines de la société Massey-Ferguson et dans l'industrie de l'automobile.

M. l'Orateur adjoint: C'est le ministre qui a la parole. Le député n'était pas justifié d'invoquer le Règlement.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, il n'y aurait à l'heure actuelle ni société Massey-Ferguson, ni aucun travail pour les employés qu'elle aurait mis à pied sans les efforts que nous, ministériels, avons déployés pour assurer la restructuration et la survie de cette société. Je m'en tiens certes aux termes de la motion. Je réponds aux accusations injustifiées de ceux qui prétendent que notre politique ne contribue pas à créer des emplois à long terme.

Suite à l'une de nos principales promesses électorales en matière de politique industrielle, telle qu'elle a été énoncée dans le document de développement économique, nous nous sommes engagés à promouvoir la recherche et le développement. Ce document établissait qu'indépendamment des dépenses fiscales, le gouvernement consacrera environ un milliard et demi de dollars à la recherche et au développement cette année. Le document annonçait également l'établissement d'un nouveau programme de débouchés industriels visant à accroître le volume et l'efficacité de l'aide qu'apporte le gouvernement aux initiatives d'innovation et de développement industriels. Cette politique permet au gouvernement de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour encourager les entrepreneurs canadiens qui se lancent dans des activités innovatrices présentant un cœfficient de risque élevé; ces mesures viennent s'ajouter à la vaste gamme de programmes existants d'allégements fiscaux et de financement gouvernemental conçus pour venir en aide à ce secteur très productif et extrêmement important de l'activité économique au Canada.

Un autre élément fondamental de notre politique industrielle, que nous avons promis d'instituer durant la dernière campagne électorale fédérale, consiste à encourager les entreprises indépendantes appartenant à des capitaux canadiens. Nous avons déjà pris plusieurs mesures importantes à cet égard pour encourager les petites et moyennes entreprises qui appartiennent en grande partie à des capitaux canadiens.

L'an dernier, mon collègue, le ministre d'État (Tourisme et Petites entreprises) a parrainé des amendements à la loi sur les prêts aux petites entreprises et à la loi régissant la Banque fédérale de développement en vue d'élargir considérablement la portée des programmes fédéraux relevant de ces mesures conçues pour aider les petites entreprises. Par suite de l'extension du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise, on évalue à environ 2 milliards les prêts qui auront été consentis aux petites entreprises aux termes de ce programme d'ici à la fin de cette année. Récemment, j'ai eu le plaisir d'annoncer la création de la première d'une série de sociétés dans le cadre du programme fédéral de réassurance du crédit. En vertu de ce programme, le gouvernement pourra consentir aux petites et moyennes entreprises des prêts à long terme jusqu'à concurrence de 1 milliard de dollars.

Le budget de la semaine dernière et le document sur la stratégie de développement économique ont donné de l'ampleur à ces initiatives déjà très importantes que le gouvernement a lancées depuis son accession au pouvoir en vue d'encourager les petites et moyennes entreprises indépendantes. Dans le budget, le gouvernement s'est rendu aux instances des petits industriels en relevant sensiblement le plafond limitant l'admissibilité des petites entreprises à un taux d'imposition spécial et en les dispensant de la surtaxe commerciale.

Le budget élargit également la portée du programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise afin d'y inclure les entreprises non constituées en société. A ces mesures fiscales viennent s'ajouter les engagemnts pris dans le document sur le développement industriel et qui visent, comme je le disais tout à l'heure, à favoriser les investissements de capitaux de risque dans les petites et moyennes entreprises canadiennes, ainsi qu'à accentuer le rôle de la Banque fédérale de développement qui devra aider davantage les petites entreprises au Canada.

M. Deans: Combien y a-t-il de chômeurs?

M. Gray: Enfin, nous nous engageons à accroître la mainmise canadienne sur l'économie tout en accroissant les avantages que les Canadiens tirent des investissements étrangers déjà en place. A ce sujet, on a beaucoup parlé au cours des six derniers jours d'une prétendue reculade du gouvernement. Je tiens à dire que cette accusation est sans fondement, comme tant d'autres préférées par nos vis-à-vis depuis une semaine. Tout d'abord, il n'y a qu'un an que le gouvernement a mis en place les mécanismes qui permettront aux Canadiens de posséder d'ici à dix ans 50 p. 100 de l'industrie pétrolière et gazière. En ce court laps de temps, la canadianisation du pétrole et du gaz, secteur qui représente environ 5 p. 100 de tout le produit national brut du Canada, s'est effectuée à un tel rythme qu'en 12 mois, le pourcentage des recettes provenant du pétrole et du gaz et qui vont à des entreprises canadiennes est passé de 28 à 34 p. 100.

Dans le document relatif au développement économique publié en même temps que le budget, le gouvernement a cautionné l'activité de l'Agence d'examen de l'investissement étranger ainsi que le principe qui la sous-tend, suivant lequel l'investissement étranger doit apporter des avantages appréciables au Canada. Tout en affirmant que deux initiatives nouvelles de portée relativement limitée concernant la politique d'investissements étrangers ne seront pas prises pour l'instant, le document annonce l'intention du gouvernement de mettre en place un nouveau processus de dialogue avec les grandes sociétés à contrôle étranger et canadien exerçant leur activité au Canada. Le but fixé à cette action par le document est le suivant:

. . . voir ce que les sociétés contrôlées par l'étranger tout comme les entreprises canadiennes contribuent pleinement à la mise en place d'une structure industrielle innovatrice et compétitive sur le plan international, en poursuivant avec une ardeur égale les objectifs du Canada dans des domaines comme la recherche et le développement et la commercialisation internationale.

Voilà un élément important qui va venir s'ajouter au nombreux dispositifs de politique déjà en place pour améliorer le rendement général de l'économie canadienne et en particulier son aptitude à créer des emplois permanents dans toutes les régions du Canada.

Dans ce que j'ai dit des efforts importants et divers du gouvernement tendant à la création d'emplois, les initiatives que nous avons prises pour répondre à des engagements précis en matière de politique nationale de développement économique et notre adhésion indéfectible au principe et aux priorités de l'intervention de l'État pour soutenir la croissance économique dans l'ensemble du pays constituent à mon sens des réponses convaincantes à la motion vide de sens du Nouveau parti démocratique. Personne ne pourrait nier, bien sûr, qu'en ce moment les économies du Canada et du reste du monde traversent des difficultés spéciales . . .

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme question de bonne fin, je me demande si le ministre voudrait bien nous dire s'il est mis au courant par le sénateur Olson des importantes décisions économiques que ce dernier prend, ou s'il les apprend une fois qu'elles sont prises seulement?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien nous dire ce qui s'est passé à portes closes dans l'affaire de la Banque de l'ouest du Canada, peut-être qu'un jour je lui dirai comment s'effectue la collaboration de ce côté-ci de la Chambre dans l'intérêt du peuple canadien, de l'économie canadienne et des travailleurs canadiens.

M. Deans: Voilà deux histoires que j'aimerais bien entendre.

M. Gray: Je disais donc qu'il faut bien admettre qu'à l'heure actuelle l'économie du Canada et celles des autres pays du monde connaissent des difficultés particulières, ce qui se répercute de façon plus ou moins grave sur pratiquement chaque Canadien. En tant que gouvernement national, nous devons faire face à ces difficultés, surtout lorsqu'elles mettent certains groupes dans une situation véritablement difficile. Nous y faisons face en prenant des mesures d'aide spéciales—

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur a pu remarquer que l'on m'a demandé de dire toute la vérité sur l'histoire de la Banque de l'Ouest. Je suis tout disposé à le faire, mais le ministre pourrait-il nous parler à son tour du sénateur Olson?

M. l'Orateur adjoint: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement. Le député a posé une question au ministre et celui-ci lui a répondu.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, ce que je dis dois être difficile à avaler car les députés d'en face n'ont rien à y répondre; autrement, ils ne chercheraient pas sans cesse à m'interrompre en invoquant le Règlement pour des raisons tout à fait futiles et déplacées. Ce que j'ai dit prouve de façon indubitable que les faits concrets sont de mon côté et que du leur, il n'y a que du babillage inutile.

Nous nous attaquons à ces difficultés en prenant des mesures d'aide spéciales comme celles concernant les propriétaires, les agriculteurs et les petites entreprises, annoncées dans le budget, mais également grâce à une planification et à une stratégie en matière de politique économique qui garantissent que le gouvernement répond aux problèmes économiques à court terme par des mesures qui savent tirer parti des énormes possibilités à long terme qu'offre notre économie. C'est ce que fait le budget en mettant l'accent sur le retour à la stabilité des prix et des taux d'intérêt, et c'est ce que fait notre stratégie en matière de développement économique de par sa diversité et sa portée. En effet, notre stratégie tient compte des besoins nationaux autant que régionaux en matière de développement économique et cherche avant tout à tirer parti des points forts de notre pays et à relever les défis et à profiter des possibilités qu'offrent les années 80.

● (2040)

Bien loin d'être une dérobade devant les engagements que le gouvernement a pris au cours de la campagne, le document relatif au développement économique constitue au contraire un pas en avant très important. Il les situe en effet dans un cadre qui en lui-même constitue un tremplin pour de nouvelles initiatives dont les détails seront précisés au cours des semaines et des mois à venir, initiatives propres à revitaliser le secteur industriel, à créer des emplois à long terme, et à assurer la pleine réalisation des énormes possibilités économiques de notre pays.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a voulu tantôt poser une question. Le ministre a encore deux minutes de parole à sa disposition.

M. Hovdebo: Monsieur l'Orateur, le ministre a cité des quantités de chiffres pour démontrer jusqu'à quel point le gouvernement a bien traité les sociétés Ford, Massey-Ferguson et Chrysler. Pourrait-il nous donner l'assurance que la société Co-op Implements, de Winnipeg, recevra les 14 millions de dollars dont elle a besoin pour survivre?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et moi sommes en train ensemble de mettre au point un programme propre à aider la société Co-op Implements à régler ses problèmes et à profiter des occasions qui se présentent à elle. Cette société n'existerait plus si le gouvernement fédéral ne lui était pas déjà venu en aide.

Nous nous appliquons à voir quel programme pratique nous pourrions mettre en œuvre pour compléter celui que nous avons déjà instauré pour assurer la survie de cette société.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, de temps à autre dans l'histoire de notre pays, de graves problèmes ont surgi et ont retenu l'attention de la population canadienne pendant plus ou moins longtemps. La défense nationale, qui suscite peu d'intérêt aujourd'hui, a été au premier plan mais seulement en temps de conflit international. Pendant des mois, le Parlement a pataugé sur le débat constitutionnel. Espérons que l'action parlementaire ne créera pas plus de problèmes qu'elle n'en résout avec le projet de changement constitutionnel.

Le problème qui harcèle le Canada et les Canadiens depuis le début de leur histoire ou presque, c'est le chômage. En fait, ce n'est qu'au cours des années de guerre et d'après-guerre que notre pays a connu un plein emploi relatif. Qu'entend-on par plein emploi? Je tiens à faire inscrire au compte rendu de la Chambre l'opinion exprimée par le groupe d'étude parlementaire dans son rapport intitulé «Du travail pour demain». Il traitait du plein emploi dans ce contexte, se demandant si le Canada s'engagerait à viser un objectif comme le plein emploi.

Ce groupe d'étude parlementaire qui était composé de députés ministériels et de députés de l'opposition a rappelé aux Canadiens dans son rapport qu'en 1945 on trouvait dans un Livre blanc sur le chômage la déclaration suivante:

> ... le Gouvernement a déclaré sans équivoque qu'il adoptait comme but principal de la politique gouvernementale celui d'un taux élevé de l'emploi et du revenu, et par conséquent d'un niveau de vie supérieur.

En 1945, le gouvernement libéral a déclaré que son principal objectif était d'atteindre le plein emploi. Depuis, nous sommes toujours en butte dans notre pays à un chômage massif et chronique. Il est très difficile de prendre au sérieux le gouvernement et ses ministres quand ils déclarent à la Chambre et ailleurs qu'ils veulent mettre sur pied des programmes permettant d'atteindre le plein emploi dans notre pays. Ce même groupe de travail sur l'emploi au Canada a déclaré dans son rapport la chose suivante:

> Il est ironique que depuis 15 ans que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est créé et qu'en dépit des programmes couronnés de succès qu'il a organisés, les problèmes de main-d'œuvre qu'il était censé résoudre existent toujours. Il y a toujours pénurie de main-d'œuvre qualifiée et le taux de chômage est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était vers le milieu des années 60.

Voilà ce qu'a déclaré un groupe d'étude parlementaire à propos des efforts que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et ses collaborateurs déploient pour résoudre le problème du chômage au Canada. On peut accorder foi à cette critique puisqu'elle a été faite par les amis du gouvernement aussi bien que par ses ennemis. Nous sommes toujours en butte à un chômage massif dans notre pays, en dépit des paroles creuses du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy).

Aujourd'hui même, des représentants du Congrès du travail du Canada se sont réunis à Ottawa. Ils ont rassemblé quelque 20 personnes qui sont victimes de la politique d'argent cher du gouvernement, laquelle à son tour exacerbe le chômage dans notre pays. Ces personnes sont menacées d'être dépossédées de leurs maisons. Après avoir payé pendant des années pour rembourser le capital et l'intérêt sur leur maison, voilà qu'on menace de la leur saisir. C'est dans ce contexte et à ce moment de notre histoire qu'il faut considérer certains de ces problèmes économiques très graves parmi lesquels le chômage est certainement pour un Canadien le problème par excellence.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a fait mention du discours du trône du 14 avril 1980. Il a rappelé les politiques du gouvernement qui devaient faire disparaître tous les maux économiques du pays. Il l'a fait en des termes très précis. Ce que le ministre oublie de mentionner, cependant, c'est que dans ce même discours du trône du 14 avril 1980, se trouve la promesse suivante:

> Mon gouvernement reconnaît en particulier la nécessité de protéger les Canadiens que frappent le plus durement des taux d'intérêt inacceptables. Il s'appliquera à aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire.

Voilà la vaine promesse que renfermait le discours du trône. Voilà la promesse dont les membres du Congrès du travail du Canada et les citoyens menacés de perdre leur maison réclament au gouvernement la réalisation presque deux ans plus tard. Il n'y a toujours pas d'aide tangible de prévue pour les propriétaires de maisons autres que les quelque 12,500 qui répondent à des critères très précis les rendant admissible à l'aide gouvernementale.

Une voix: C'est une suite logique.

M. Crosby: Cela manque de logique, si l'on tient compte de cette promesse. De la même manière, les déclarations du ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des projets et des programmes économiques du gouvernement sont aussi vaines que les promesses d'aide aux propriétaires de maisons.

Les députés devront examiner très attentivement et à fond toutes les mesures de création d'emplois. Cependant, si elles ne font pas partie intégrante d'une stratégie industrielle globale visant le plein emploi, ces mesures seront pratiquement dénuées de tout sens et, réflexion faite, constitueront une nouvelle forme d'assistance sociale.

Qu'on me permette de préciser ceci: la situation critique de l'économie du pays justifie l'adoption de mesures d'assistance sociale pour les chômeurs. C'est pour cette raison-là que je souscris au programme de création d'emplois. Nous ne devons pas pour autant négliger de mettre au point une stratégie industrielle qui favorisera la permanence de l'emploi de notre main-d'œuvre.

Je voudrais revoir en détail toute cette question de création d'emplois, mais il s'impose d'abord de revoir la situation actuelle de l'emploi. Je voudrais procéder à cet examen pour la région de l'Atlantique.

A propos de cette région, je me dois d'informer les députés qu'en matière de chômage, elle vient en tête de liste. Voici certaines statistiques: le taux de chômage à Terre-Neuve est de 15.2 p. 100, de 11.3 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 10.2 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de 9.9 p. 100 dans l'Île-du-Prince-Édouard. La moyenne canadienne est bien inférieure à ces chiffres. Autrement dit, des chômeurs, au mois d'octobre, il y en avait 37,000 en Nouvelle-Écosse, 33,000 à Terre-Neuve, 5,000 à l'Île-du-Prince-Édouard et 34,000 au Nouveau-Brunswick. Nous ne pouvons tout simplement pas accepter que les provinces de l'Atlantique comptent autant de chômeurs, compte tenu des difficultés sociales et autres que les chômeurs éprouvent. Mais, comme l'ont dit d'autres députés, la situation est encore pire que cela en réalité.

• (2050)

La méthode qui sert à calculer le taux de chômage au Canada ne tient pas compte des milliers de Canadiens de toutes les régions, et notamment des provinces de l'Atlantique, qui ont cessé de se chercher du travail, qui ont renoncé à trouver un emploi et qui restent chez eux ou qui vivotent tant bien que mal, sans s'en remettre aux services du gouvernement pour trouver un emploi. Ces gens-là ne figurent pas dans les statistiques officielles.

Si vous procédiez à une enquête sérieuse, monsieur l'Orateur, vous constateriez que le taux de chômage à Terre-Neuve n'est pas vraiment de 15.2 p. 100, mais plutôt de 20 p. 100. Et vous feriez la même constatation en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Si les statistiques sont peut-être valables sur le plan comparatif, elles ne donnent pas une idée exacte du nombre réel de personnes qui sont victimes d'une pénurie d'emplois.

Pourtant, les statistiques sont déjà horrifiantes: 109,000 des 891,000 chômeurs canadiens sont des habitants de la région de l'Atlantique. C'est même pire que cela, monsieur l'Orateur. Qu'allons-nous faire? C'est grave et il faut absolument axer nos efforts sur la création d'emplois, compte tenu de l'importance du chômage.

Qu'a fait le Parlement? Jeudi dernier, le 12 novembre, le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté son budget à la Chambre. D'après le ministre, certaines mesures constructives ont été prises pour essayer de résorber le chômage par le biais du budget. En répondant à certaines questions, le ministre a déclaré que le gouvernement met sur pied des programmes d'embauche dans lesquels il injectera jusqu'à 500 millions de dollars. Le ministre de l'Industrie et du Commerce passe son temps à dire à la Chambre que le gouvernement lancera des programmes de même envergure. On ne peut considérer ces 500 millions de dollars sans les comparer aux autres dépenses du gouvernement. Je vais en signaler quelques-unes.

Le gouvernement du Canada a dépensé au moins autant d'argent à l'aéroport de Mirabel et il continue d'avoir des déficits additionnels de 50 millions par année. Au cours des dernières années, le ministère des Postes a accumulé un déficit de 500 millions. La Voie maritime du Saint-Laurent a annulé une dette de 600 millions. Le gouvernement du Canada a dépensé plus de 140 millions pour loger un peu partout au Canada ces personnes malchanceuses qu'on appelle généralement les réfugiés de la mer. Voilà comment le gouvernement du Canada dépense de l'argent. Il dépense des centaines de millions de dollars.

Quand le gouvernement dit qu'il allouerait 500 millions pour des programmes destinés à créer des emplois afin de réduire le nombre exhorbitant de chômeurs canadiens, on est obligé de constater que c'est insignifiant comparativement à ce qu'il dépense pour d'autres choses. Les efforts du gouvernement me laissent un peu sceptique.

Il faut une action positive; nous devons nous attaquer au véritable problème du chômage. Qu'obtenons-nous? Les vagues déclarations du ministre des Finances que contient le discours du budget et que reprennent à la Chambre des personnes comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Ces déclarations sont tellement vagues qu'elles ne veulent rien dire pour le million ou presque de chômeurs. On affirme, par exemple, que nous devons nous employer à faire baisser les taux d'intérêt pour relancer l'industrie et diminuer le chômage au Canada. La tâche est bien plus concrète et urgente que cela. Il nous faut des programmes bien définis qui combattent le problème, non seulement pour remédier à la situation dans l'immédiat mais pour pousser l'action plus loin et trouver des solutions plus permanentes.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a parlé, par exemple, des difficultés de l'industrie automobile. Le chômage dans ce secteur est étroitement lié à l'accord sur l'automobile que le Canada et les États-Unis ont négocié. Cet accord n'a pas tenu compte de l'évolution des préférences des clients, soit la popularité grandissante des petites voitures à cause du coût accru de l'énergie. Et pourquoi l'énergie coûte-elle plus cher? Parce que le gouvernement n'a pas su prévoir les problèmes qui ont surgi, pas plus qu'il n'a su prévoir le type de problèmes qu'éprouverait avec le temps l'industrie de l'automobile.

Le gouvernement ne peut tout simplement laisser au secteur privé le soin de régler ces problèmes, car il en est responsable pour une bonne part dans le contexte actuel à cause du genre de négociations pour lequel il a opté. Quiconque comprend bien les problèmes soulevés par l'accord de l'automobile sait qu'il faudra des années avant que le Canada, encore une fois, retire sa juste part des avantages. D'ici là, le chômage fera des ravages dans l'industrie.

Superficiellement, la question peut sembler ne pas concerner la région atlantique où il y a d'autres causes à notre problème de chômage, mais ces problèmes, il faut les envisager à l'échelle nationale. Le gouvernement l'a même reconnu en insistant sur la mobilité de la main-d'œuvre canadienne, et il y attache tant d'importance qu'il l'a fait figurer dans son projet constitutionnel. Le gouvernement a mis en valeur et consacré le droit des Canadiens à se déplacer dans l'ensemble du pays pour y chercher et y trouver du travail.

Quand les provinces maritimes s'inquiètent des pertes d'emplois dans l'industrie de la pêche et dans les autres industries maritimes, nous voulons que les pertes d'emplois de ce genre soient compensées par des emplois offerts ailleurs au Canada. Nous sommes atteints par les difficultés de la construction automobile. Il faut comprendre et reconnaître que le problème de chômage touche tous les Canadiens incapables de gagner leur vie, et qu'il les atteint également sur le plan social. Il est destructeur de la vie familiale. Beaucoup de gens habitués à travailler et à gagner leur vie ne peuvent plus continuer à mener une vie normale quand ils sont privés de cet emploi.

C'est un des problèmes les plus graves que nous puissions avoir au Canada, c'est un problème aux résonances beaucoup plus profondes que les difficultés d'ordre constitutionnel et que les difficultés qui s'offrent à d'autres actions entreprises par le gouvernement. Ce problème appelle une attention, une intervention immédiates.

Qu'allons-nous faire à ce sujet dans l'avenir? La solution est de lancer des programmes de création d'emplois qui atténuent le problème dans l'immédiat et qui le résolvent à terme. Il y a diverses choses que le gouvernement peut faire. Certaines ont déjà été énoncées.

Je ne veux pas envisager de façon négative les efforts tentés pour donner des emplois aux Canadiens, mais je tiens à dire que le gouvernement ne fait pas assez et que ce qu'il fait n'est pas efficace.

Tout d'abord, il règne une grande incertitude quant aux sommes et aux efforts que le gouvernement consacre à la création d'emplois. Le document budgétaire voudrait nous faire croire que les dépenses consacrées à divers projets, tel le développement des services communautaires, est de l'ordre de 500 millions. Cependant, les documents publiés par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration indiquent un montant beaucoup moins élevé. J'ai une lettre par lequelle le ministre dit que 113 millions seront consacrés aux projets des services communautaires. Le programme a été supprimé, monsieur l'Orateur.

Nous ne sommes pas toujours impressionnés par les chiffres du responsable des finances du Canada, le député de Cape Breton-Highlands-Canso. Il y a eu également le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) qui a vanté l'action gouvernementale. Au Cap-Breton, nous avons une expression pour dire de certaines personnes qu'elles parlent de façon inconsidérée. Le député de Cap Breton-Richmond-Est a parlé de façon inconsidérée quand il a vanté les efforts déployés contre le chômage. Il a parlé des efforts déployés dans les mines de charbon de l'Île du Cap-Breton et des 100 millions que le gouvernement y a dépensés pour créer des centaines d'emplois. Le gouvernement a annoncé ce programme à trois ou quatre occasions. C'est un peu la même chose qu'avec la cale sèche Panama qui doit être construite aux chantiers navals d'Halifax. On en a déjà parlé à deux ou trois reprises. La liste est longue des annonces, des deuxièmes annonces . . .

• (2100)

M. Dingwall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Crosby: A la fin de mon intervention, monsieur l'Orateur. Vous le savez et le député de Cap-Breton-Richmond-Est le sait également, mon temps de parole est limité.

Une voix: Venez-en au fait.

M. Crosby: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais poursuivre. A mon avis, l'accent doit être mis dans les provinces atlantiques sur la création d'emplois dans les industries liées à la mer. Ces industries sont notamment l'industrie de la pêche, l'exploitation des gisements sous-marins, les transports maritimes, secteur qui inclue également des établissements à terre et des chantiers navals. Il faut aussi naturellement penser à l'exploitation des ressources dans son ensemble. Dans l'industrie des pêches, en août dernier, deux sociétés . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Je passe la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Tobin).

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, je veux bien laisser la parole au député d'Halifax-Ouest (M. Crosby) pour qu'il pose sa question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député d'Halifax-Ouest.

M. Crosby: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. En conclusion, j'aimerais répéter, comme je l'ai dit tout à l'heure, que . . .

M. Tobin: Monsieur l'Orateur, je poursuis mon discours.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je croyais que le député voulait invoquer le Règlement. La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Tobin: Monsieur l'Orateur, c'est plutôt moi qui vais parler. J'ai permis à mon collègue de répondre à une question mais le député d'Halifax-Ouest a voulu poursuivre son discours.

M. Crosby: Monsieur l'Orateur, la confusion semble régner dans les rangs ministériels. C'était . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre je vous prie. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans.

M. Tobin: Monsieur l'Orateur, ce rappel au Règlement est aussi valable que tout ce que le député nous dit depuis 15 minutes. La seule chose que le député d'Halifax-Ouest et le Nouveau parti démocratique aient en commun, c'est qu'ils excellent à nous répéter que la solution à court terme au problème est de créer des emplois. Après avoir prêté une oreille attentive pendant 40 minutes aux propos d'un représentant de chaque parti, je n'ai pas entendu offrir de solution sérieuse et valable. Ils n'ont rien à offrir. Ils sont complètement à court d'idées.

Je voudrais d'abord répondre aux arguments du député d'Halifax-Ouest. Il nous a dit qu'il était en faveur des mesures de création d'emplois; que c'était une bonne idée et qu'il faudrait en tirer davantage. Pourtant, en l'espace de quelques mois, son parti a réussi à supprimer le programme de développement communautaire que le député appuie désormais; à sabrer dans le budget pour les ports de plaisance—et pourtant il vient du Canada atlantique—programme qu'il appuie maintenant; ils ont permis aux chalutiers-congélateurs d'entrer dans le golf St-Laurent réduisant ainsi au chômage les pêcheurs côtiers, chose que le député dénonce maintenant; il ont supprimé le programme d'emplois d'été pour les jeunes qui assurait de l'emploi aux collégiens et leur permettait d'entrer à l'université à l'automne, chose que le député appuie maintenant, et je pourrais poursuivre pendant longtemps encore monsieur l'Orateur.

Le député de Halifax-Ouest affirme que les efforts du gouvernement pour créer de l'emploi ne l'impressionnent guère. Je voudrais dire catégoriquement que je ne suis pas étonné de sa conversion subite et de l'appui qu'il accorde à la politique du gouvernement actuel, politique que nous avons rétablie à notre retour au pouvoir en février 1980, car elle avait été rejetée par son gouvernement.

Je représente la circonscription de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe, et j'en suis fier. Je suis fier de la population et de la province dont je suis originaire. Je peux me vanter du fait que la population de Terre-Neuve a connu plus que la plupart des Canadiens de nombreuses épreuves et perturbations sociales chaque fois qu'une économie, que ce soit au niveau national, international ou occidental, a été ébranlée. Je connais l'incidence d'un chômage général et celle d'une économie instable.

Je voudrais tout d'abord dire que j'ai été vivement étonné—peut-être même attristé—que le parti là-bas, que mon collègue a surnommé celui des gauchisants, continue à se réjouir—peut-être même à être satisfait, à en juger par les sourires qu'ils aborent quand les Canadiens ressentent les effets d'un chômage élevé ou d'une économie perturbée.

Pourquoi cela les amuse-t-il, monsieur l'Orateur? Parce que ce parti s'imagine encore que les Canadiens sont stupides. Le gouvernement a des responsabilités qu'il ne faut pas prendre à la légère. Ce parti est convaincu que pour se faire élire, il suffit de tendre la fameuse carotte aux Canadiens. Ce parti passe son temps à tâcher de deviner ce que les Canadiens ont envie d'entendre au lieu de consacrer son énergie et, son intelligence, aussi faible soit-elle, à trouver des solutions à des problèmes complexes et bien réels.

Une voix: Les libéraux ont fait de l'excellent travail à Terre-Neuve ces dernières années.

M. Tobin: Oui, nous avons fait de l'excellent travail à Terre-Neuve et les Terre-Neuviens l'ont reconnu. Le seul député NPD que nous avions—c'est un excellent homme et un bon ami—est retourné exercer sa profession, et je suis fier de dire que j'y suis pour quelque chose!

Ma patience est à bout, monsieur l'Orateur. Je suis ici depuis près de deux ans et j'ai travaillé un an ou deux comme chef de cabinet à Terre-Neuve, si bien que j'ai acquis quelques vagues notions de la politique—et j'ai encore beaucoup à apprendre. Une chose que j'ai apprise, c'est que les citoyens en ont assez . . .

Une voix: Des libéraux.

M. Tobin: . . . des châteaux en Espagne. Ils en ont assez des politiciens toujours prêts à faire miroiter l'impossible pour s'attirer les faveurs de l'électorat. Ils en ont assez de ce genre de solution simpliste.

L'autre soir, j'ai eu le déplaisir de regarder le critique financier du NPD parler à Radio-Canada à l'émission «This Week in Parliament». Je suis resté assis à écouter, et c'était exactement comme aujourd'hui. Son discours a duré, je crois, dix minutes. Le député a passé dix minutes à me dire ainsi qu'aux autres Canadiens: «Il y a une autre solution, mesdames et messieurs. Nous pouvons tous mener une vie de rêve. Aucun problème. Nous avons la solution». J'étais vraiment captivé! J'étais pratiquement prêt—Dieu me pardonne d'admettre une chose pareille—à passer de l'autre côté de la Chambre! Je débordais d'enthousiasme! Néanmoins, l'émisson s'est terminée avant que j'aie le temps de m'en apercevoir, et ces dernières paroles résonnaient dans mes oreilles: «Y a-t-il une autre solution?» Je ne l'ai jamais su. Quelle est-elle? Pour l'amour de Dieu, dites-le nous! C'est le parti aux beaux discours vides de sens!

• (2110)

Permettez-moi de dire aux députés comment le gouvernement a créé des emplois. Je demande aux députés d'ouvrir grand leurs oreilles! La saison de pêche a été très mauvaise à Terre-Neuve cette année. Les députés d'en face nous répondraient certainement que les représentants du gouvernement sont allés chasser les poissons.

Une voix: Exactement!

M. Tobin: Cela peut surprendre les députés, mais les Canadiens sont suffisamment intelligents pour savoir que la saison de pêche peut parfois être mauvaise. Comment a réagi le gouvernement? Les représentants des syndicats de pêcheurs de Terre-Neuve . . .

Une voix: Bravo!

M. Tobin: . . . les représentants de Terre-Neuve au cabinet . . .

Une voix: Bravo!

M. Tobin: . . . et les députés de Terre-Neuve ainsi que les pêcheurs terre-neuviens intéressés se sont réunis à Ottawa. Il n'existait aucun programme d'intervention immédiate. Rien ne figurait dans les livres. Néanmoins, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et le ministre du Revenu national (M. Rompkey) ainsi que le président du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve se sont réunis. Nous avons conçus un programme avec un budget de un million de dollars, et nous avons pu ainsi redonner du travail à des milliers de pêcheurs. Nous les avons aidés à toucher leurs prestations d'assurance-chômage. Ce ne sont pas des discours vides de sens; c'est ce qui s'appelle de l'action!

Je voudrais parler aux députés du programme que le parti du député de Halifax-Ouest a suspendu peu de temps après son arrivée au pouvoir. Le programme de développement communautaire du Canada est un programme à buts très précis qui accorde des fonds pour favoriser la création d'emplois dans des régions en butte en permanence à un taux de chômage élevé, à une croissance économique ralentie et à un niveau d'activité commerciale faible. Les exemples de ce phénomène abondent dans les provinces de l'Atlantique ainsi que dans ma propre province.

L'année dernière, en 1981, le gouvernement a débloqué des crédits de 110 millions de dollars que le parti conservateur s'était proposé de supprimer. Cet argent a permis de créer 20,000 emplois. Cette année, ce programme, qui vient de débuter, a déjà fait l'objet de plus de 8,000 demandes, et le nombre d'emplois créés sera égal, sinon supérieur, à ceux qui ont été créés l'année dernière.

Quand on parle en chiffres et qu'on cite le nombre d'emplois créés ou le montant des crédits accordés, on a parfois du mal à prendre conscience de la dimension humaine des programmes. Le député continue à rire. Chaque fois que je parle de dimension humaine ou des problèmes des gens, ce député se met à rire.

Une voix: C'est un néo-démocrate!

M. Tobin: Il sourit plaisamment. Il se dit: «Il y a moyen de faire des promesses et d'accorder des douceurs. Ils sont assez stupides pour me croire. Peut-être cela m'apportera-t-il une voix ou deux». C'est un sot. Les gens ne sont pas aussi stupides.

Permettez-moi, Votre Honneur, de vous parler des programmes que nous avons lancés. Dans ma circonscription située au nord de Terre-Neuve, trois ou quatre grands projets de construction de petites embarcations. Que s'est-il passé? Mon ministre, celui des Pêches et des Océans, et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ont collaboré. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fourni les fonds pour la main-d'œuvre; quant à celui des Pêches et des Océans, il a fourni les crédits pour l'achat du matériel. Dans le cadre de ces projets, des bassins ont été construits qui sont revenus à $150,000 peut-être, alors qu'ils auraient coûté au moins de $300,000 à $400,000 si leur réalisation avait été confiée à des entrepreneurs. Si le parti conservateur voulait supprimer ce programme, c'est parce qu'il aurait ainsi pu donner un contrat à un ou deux de ces petits amis.

Une voix: Qu'est-ce qu'ils ont fait en 20 ans?

M. Tobin: Ces programmes ont aidé les pêcheurs qui ont eu une saison désastreuse. Ils vont pouvoir passer l'hiver dignement et recevoir de vrais chèques de paie et non pas des paiements de l'assistance sociale. Ces gens, messieurs les députés, sont des gens fiers.

Vous pouvez prendre n'importe quel exemple, n'importe quelle circonscription rurale. Je connais davantage les provinces de l'Atlantique, qu'il s'agisse du Cap Breton, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve. La dignité, n'est-ce pas ce qu'il y a de plus important dans la vie? Le gouvernement a rendu à ces gens leur dignité dont les avait privé le dernier et fugace gouvernement conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Les secteurs couverts par les projets de développement communautaire relevant de Canada au travail sont généralement en rapport étroit avec les priorités des ministères fédéraux. Dans certains cas, ceux-ci encouragent les organismes locaux à soumettre des projets valables auxquels ils offrent des conseils techniques et leur aide.

Si vous me le permettez, je vous donnerai un autre exemple. Il y a quelques jours, à Stephenville, ville située dans ma circonscription, un groupe m'a appelé pour me dire qu'il venait le lendemain pour rencontrer tel et tel ministre, car ils avaient une idée intéressante à soumettre. Ces gens sont tout à fait sérieux, posés et intelligents. Ils m'ont dit qu'ils avaient une idée qui devrait marcher et qui permettrait d'employer des handicapés qui, de cette façon retrouveraient, après de longues années, la fierté de posséder un emploi. Ils nous ont seulement prévenus la veille.

Je suis fier de dire que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que le secrétaire d'État (M. Regan) les ont rencontrés le lendemain. Ils ont quitté Ottawa avec un programme. Ils vont offrir un emploi à plusieurs habitants de cette ville qui n'ont peut-être pas eu la chance depuis des années d'en avoir un. Ces gens ont été laissés pour compte. Nous avons trop souvent oublié les handicapés. Ils vont pouvoir éprouver la fierté que l'on ressent à travailler. Ce sont ces gens auxquels ces programmes s'adressent et qu'ils essaient d'atteindre. Ils pourront également avoir leur mot à dire.

Tant dans les régions de l'Atlantique que du Pacifique, près d'un demi million de dollars du crédit du programme de développement communautaire ont été consacrés à l'expansion et à l'amélioration de la pêche au saumon, à la préservation et au maintien des stocks, et même à leur croissance.

Plus de 8 millions de dollars de ce même crédit ont été engagés l'année dernière dans des projets destinés à favoriser le tourisme dans bon nombre de nos régions. Quelque 26.8 millions de dollars sont allés à des projets de rénovation et de construction d'installations dans les collectivités.

Je le répète, car beaucoup de députés ne s'en rendent pas compte, je puis vous citer des cas un peu partout au Canada, et j'en connais bien un ou deux dans ma circonscription, de personnes vivant dans des villages vieux de 150, 160 ou 200 ans, qui, ce programme aidant, ont entrepris au pic et à la pelle, peut-être pour la première fois dans leur vie, d'installer, avec une grande détermination et à la sueur de leur front, une conduite d'eau. Toutes les personnes ici présentes acceptent probablement l'eau courante comme une chose normale. Il suffit d'ouvrir le robinet, et l'eau coule. Voilà le type de miracle, oui, je dis bien miracle, qui peut se produire quand on permet aux gens de se prendre en charge. Voilà ce qui peut se produire quand on s'abstient de leur dire qu'en tout temps, et n'importe où, nous pouvons arriver à la rescousse et accorder à une entreprise de construction un contrat de plusieurs millions de dollars pour l'installation de l'eau courante; quand on ne suscite pas chez les gens des aspirations peu réalistes comme celles des néo-démocrates et quand, avant d'intervenir, on invite les gens à se débrouiller tout seuls, car c'est ce qu'ils préfèrent. Voilà ce que donnent des programmes de qualité. C'est peut-être un miracle que d'avoir l'eau courante dans des localités qui en ont été démunies des années durant. Je ressens de la fierté devant ce genre de choses. C'est là la responsabilité des gouvernements provinciaux. A Terre-Neuve, c'est celle du gouvernement provincial conservateur. Toutefois, si ces programmes fédéraux n'existaient pas, certaines localités n'auraient même pas l'eau courante, service élémentaire.

Mon temps de parole est presque écoulé et je voudrais donc terminer en rappelant ceci: pas un seul député de ce côté-ci de la Chambre, pas un seul député du gouvernement, monsieur l'Orateur, ne veut jouer des jeux. Nous ne cherchons pas à berner les gens. Nous reconnaissons que de nos jours, beaucoup de Canadiens éprouvent de sérieuses difficultés. Il nous faut le reconnaître. C'est un fait. Toutefois, nous sommes décidés à accomplir notre devoir dans ces circonstances avec un grand sens des responsabilités. Nous ne sommes pas disposés à être des mystificateurs ou des prophètes de malheur. Nous ne sommes pas disposés, comme le gouvernement conservateur l'aurait voulu, à équilibrer notre budget aux dépens des Canadiens les plus nécessiteux.

M. Jelinek: C'est ce que vous faites.

M. Tobin: Nous avons un budget empreint d'austérité, car nous nous rendons compte de la réalité.

M. Jelinek: Des intérêts de 22 p. 100.

M. Tobin: Nous avons un budget équitable qui demande enfin aux Canadiens, quels que soient leurs revenus, de payer leur juste part et pas davantage, un budget qui accordera un dégrèvement à des millions de contribuables canadiens.

● (2120)

Je tiens à dire que la motion du Nouveau parti démocratique, le NPD—ce qui veut dire N'a Pas D'idées—Sterling Lyon l'avait appelé autrement, mais je n'irai pas aussi loin, en tout cas il manque d'idées. Il passe d'une idée à l'autre.

Une voix: Vous montrez de quel côté vous êtes.

M. Tobin: Je tiens à dire au député au cas où il en douterait que je ne suis pas un partisan de Sterling Lyon. Et au cas où vous en douteriez également, je ne suis pas non plus un des vôtres.

Il s'agit d'une motion infâme et insensée. Il fallait s'y attendre. Au moins, elle ne nous surprend pas. Néanmoins, notre parti continuera à gouverner en assumant ses responsabilités et c'est là, je crois, ce qui compte.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur l'Orateur, je résisterai à la tentation de commenter le discours du député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin). S'il croit que notre économie est saine et que ce budget peut l'améliorer, il n'a vraiment pas les pieds sur terre.

Cette motion a été bien faite. Le sujet m'inquiète plus que jamais depuis mon élection ici. Je tiens à expliquer cela au député qui ne prend jamais la parole, qui reste assis derrière et se contente de marmonner sans se lever, de bien vouloir se lever et émettre ses opinions.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je vois que le député de Cap Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) invoque le Règlement.

M. Dingwall: Monsieur l'Orateur, cela démontre que le député est incompétent et n'a aucun sens des responsabilités.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Dingwall: J'ai fait mon discours plus tôt aujourd'hui.

M. Tobin: Il était en arrière en train de regarder les dessins animés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Cambridge (M. Speyer) a la parole.

M. Speyer: Monsieur l'Orateur, j'aimerais raconter aux députés ce qui se passe depuis quelques semaines dans ma circonscription de Cambridge. En premier lieu, la société Admiral a mis à pied 425 travailleurs, ce qui fait qu'environ 1,500 personnes sont touchées. Ces gens sont venus nombreux pour me voir à mon bureau. Je me suis rendu moi-même à l'usine. Quiconque est témoin de l'inquiétude et des difficultés de ces gens-là se sent pris de désespoir. En outre, l'usine de la société Massey-Ferguson qui est située à Brantford, à 15 milles de là, a mis à pied 1,700 travailleurs. Ceux-ci sont nombreux à habiter à Cambridge. La société Budd Automotive, dont l'usine est située à proximité des limites de Cambridge, même si elle se trouve dans la ville de Kitchener, a mis à pied un certain nombre de ses employés. L'usine Savage qui fabrique des chaussures en a renvoyé elle aussi un certain nombre. Je sais que d'ici la fin du mois, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) va faire connaître la position du gouvernement au sujet du maintien des barrières douanières. Si les barrières douanières ne sont pas maintenues, je puis dire qu'il y aura à Cambridge des mises à pied massives dans l'industrie de la chaussure. La situation est désespérée.

J'espérais que ce budget accorderait un répit au citoyen et qu'il viendrait justifier la conviction des citoyens d'avoir droit à un emploi. Nous cherchions des emplois. Par contre, le budget ne renferme aucune mesure qui incite les députés de mon parti à croire qu'il pourrait favoriser l'embauche.

J'ai quelques critiques à faire sur le budget. Nous savons que M. John Bulloch, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, représente 62,000 Canadiens et Canadiennes. Hier, il a fait une des critiques les plus acerbes à propos des répercussions du budget sur la petite entreprise. Voici un passage d'un communiqué:

> La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a déclaré la guerre au budget de M. MacEachen qui constitue d'après elle la plus lourde menace pour l'entreprise canadienne depuis le Livre blanc d'Edgar Benson sur la réforme fiscale, publié en 1969.

Par ailleurs, M. Bulloch a accusé les hauts fonctionnaires du ministère des Finances de faire preuve d'un manque total de connaissance pratique des milieux d'affaires et d'une ignorance monstre des rouages des marchés de capitaux.

La vague de critiques à l'égard du budget commence seulement à déferler. M. Bulloch a déjà déclaré la guerre une fois à ce sujet. Je demande à tous les Canadiens et à tous les députés de déclarer la guerre à ce document insidieux.

Des voix: Bravo!

M. Speyer: C'est bien beau de parler dans le vague. Encore faut-il être précis. Je voudrais parler de cinq mesures différentes qui touchent la petite entreprise et je suis heureux de constater que le ministre est à la Chambre pour entendre mes observations.

L'obligation pour l'expansion de la petite entreprise a été vidée de sa substance en réalité. Le titre du programme révèle la nature de ses objectifs. Il est censé favoriser le développement et l'expansion. Mais ce n'est plus le cas. L'obligation pour l'expansion de la petite entreprise n'est plus ce que son nom donne à entendre. Ce n'est rien de plus qu'une mesure de dépannage. Nous savons que la Banque Royale du Canada et la Banque de la Nouvelle-Écosse en ont suspendu l'usage. Je soupçonne que les banques estiment qu'elles traitent avec des échecs ou des cas de faillite. Elles ne traitent pas avec des cas d'expansion d'entreprise ou de création d'emplois. Tout en me réjouissant qu'on applique maintenant cet instrument aux entreprises et aux exploitations agricoles non constituées en sociétés, dans des circonstances où même les entreprises saines et vigoureuses ne peuvent se permettre de s'agrandir, je crains de voir l'obligation rester sans effets. Une entreprise vigoureuse qui se développe offre des emplois. A mon avis, l'obligation a perdu son efficacité. J'en suis d'autant plus convaincu quand je vois les chiffres présentés dans les documents budgétaires. On dit que le gouvernement fédéral accordera seulement 20 millions de dollars pour aider ces obligations. L'an dernier, le gouvernement fédéral y a versé 200 millions. Et c'est ce qu'on prévoit pour les trois prochaines années.

Passons maintenant au dégrèvement fiscal sur les immobilisations. J'ai demandé au ministre hier pourquoi le gouvernement faisait main basse sur un montant d'impôts aussi énorme. Il a dit à la Chambre des communes que le gouvernement fédéral ne toucherait pas un sou de plus. Pas un. C'est écrit dans le hansard d'hier.

M. Evans: Ce n'est pas vrai et vous le savez bien.

M. Speyer: Je renvoie le secrétaire parlementaire à la page 4 des documents budgétaires. En 1981-1982, le gouvernement fédéral touchera quelque 110 millions, mais en 1982-1983, il recevra 1.1 milliard et en 1983-1984, ce sera 840 millions. Cela fait au total plus de deux milliards pour ces trois années. Ce sont des recettes fiscales impressionnantes. C'est un transfert d'argent du secteur privé au secteur public.

Faisons la comparaison avec un autre budget présenté le 8 mai 1972 par l'honorable John Turner. Malheureusement, l'incitation d'hier est devenue l'échappatoire d'aujourd'hui. Je voudrais citer le propos de M. Turner qui figure à la page 1998 du hansard de ce jour-là. Le ministre a dit ceci:

> Monsieur l'Orateur, la première fois que j'ai parlé à la Chambre à titre de ministre des Finances, en février dernier, j'ai dit que l'emploi était, selon moi, la question la plus urgente. Je n'ai pas changé d'avis. L'économie ne marche pas aussi bien qu'elle le devrait s'il y a au Canada des hommes et des femmes qui cherchent du travail sans pouvoir en trouver. La recherche d'un emploi est un problème humain. Le présent budget a pour objet essentiel d'apporter une solution à ce problème; de renforcer l'économie canadienne—autrement dit, de fournir les stimulants qui permettront à l'industrie canadienne de croître, de soutenir la concurrence, et de fournir des emplois.

Qu'a-t-il fait ensuite? Il a institué une allocation pour frais de capital pour le bénéfice des fabricants. Il a rappelé que la fabrication employait un travailleur sur cinq. C'est encore vrai aujourd'hui. Il a aussi institué l'amortissement rapide. M. Turner agissait ainsi pour deux raisons. D'abord, augmenter les liquidités et ensuite renouveler les équipements. Il voulait que le Canada achète du matériel neuf afin de s'adapter aux technologies nouvelles. Mais le dernier budget a balayé toutes ces mesures.

M. Evans: C'est absurde!

M. Speyer: Non. Que le député écoute les hommes d'affaires. Qu'il vérifie auprès de l'association des manufacturiers.

M. Evans: L'amortissement est encore plus rapide qu'aux États-Unis.

M. Speyer: Il y a ensuite les sociétés d'assurance. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le président de la compagnie Dominion Life à Kitchener.

M. Scott: Allez dire cela au député de Kitchener (M. Lang).

M. Speyer: J'ai aussi parlé au premier comptable de la compagnie Mutual Life qui est un actuaire. Aujourd'hui, on compte quelque 60,000 employés dans les assurances. Des milliers d'entre eux travaillent dans la région de Kitchener-Waterloo-Cambridge. Ils se préoccupent à juste titre de la situation, comme l'a signalé aujourd'hui le député de Kitchener (M. Lang). Ce député libéral a dit que leurs emplois étaient menacés.

● (2130)

En outre, une chose très inquiétante est le manque de capitaux pouvant être investis à long terme. Jusqu'ici, les sociétés d'assurance ont toujours accepté de fournir ces capitaux, peu importe s'ils devaient servir à la construction d'un barrage ou d'une usine. On pouvait obtenir des capitaux pour une période de 30 ans plutôt que des emprunts à court terme. Je me demande si le ministre des Finances (M. MacEachen) a songé à cette question quand il a préparé les dispositions relatives aux rapports et à la période de trois ans à l'égard des titulaires d'une police. Cela aura des effets extrêmement nocifs. Je pense donc que le ministre des Finances devrait se pencher de nouveau sur ces dispositions et revenir sur sa décision, comme il l'a fait dans d'autres cas.

A mon avis, une question extrêmement importante est la limite fixée pour la déduction des intérêts de placement. Cette mesure est extrêmement insidieuse. Comment peut-on se présenter à la banque pour demander un emprunt afin d'acheter des actions spéculatives, par exemple celles d'une petite société minière? On ne pourra déduire qu'un montant équivalent au rendement des actions. Selon moi, cela va à l'encontre de tous les principes de droit fiscal que je connaisse, et je pense que cette mesure est tout à fait injustifiée. Comme certains hommes d'affaires indépendants du Canada l'ont dit, cela aura des conséquences incroyables sur l'investissement. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire le communiqué publié hier par M. Bulloch à cet égard.

Une voix: Avez-vous lu le communiqué publié aujourd'hui par l'AMC? On y dit que c'est un bon budget.

M. Speyer: Oui, j'ai lu ce communiqué. Le député aura l'occasion de parler plus tard.

Une voix: Avez-vous lu le communiqué publié par la Chambre de commerce de Montréal?

M. Speyer: Oui, je l'ai lu.

Une voix: Avez-vous lu le communiqué publié par la Chambre de commerce du Canada?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Speyer: Monsieur l'Orateur, il ne faut pas sous-estimer les conséquences que le budget aura en matière d'emploi. Je félicite le député de Hamilton Mountain (M. Deans) de la façon dont cette motion est rédigée. Selon moi, elle est opportune et elle reflète bien les faits. Je demande à tous les Canadiens de s'élever contre le budget.

[*Français*]

M. Michel Veillette (Champlain): Monsieur le président, il semble que l'opposition se plaise à donner à la Chambre une vue extrêmement biaisée de la situation réelle des travailleurs canadiens. C'est bien beau de faire le compte des mises à pied, mais lorsqu'on met ensemble les mises à pied temporaires et les mises à pied permanentes, on arrive à une image déformée. Je ne dis pas qu'il ne faille pas prendre les mises à pied au sérieux, mais je précise. Tâchons de savoir de quoi on parle.

L'opposition a également déclaré, monsieur le président, qu'il n'existe pas de projets de création d'emplois pour contrer les récentes mises à pied. L'opposition s'est-elle informée au sujet de tous les programmes actuellement en vigueur? Je dois préciser que certains d'entre eux sont relativement nouveaux. Les projets de services communautaires du Canada ou PSCC ont été lancés il y a environ un an. Ils offrent aux personnes sans emploi un travail agréable dans le secteur des services bénévoles et communautaires. Le programme s'adresse particulièrement aux femmes, aux autochtones, aux jeunes et aux handicapés, en un mot à ceux qui ont de la difficulté à se faire réembaucher. De fait, durant la première année de fonctionnement, 70 p. 100 des participants étaient des femmes, 50 p. 100, des jeunes, 10 p. 100, des autochtones et 10 p. 100, des handicapés physiques.

Le programme offre au projet des fonds d'amorce qui leur permettent de trouver d'autres sources et de s'autofinancer. Les crédits servent à payer les salaires et d'autres frais généraux nécessaires. Le budget de 11 millions de dollars des PSCC pour 1980-1981 provient de crédits de 34 millions approuvés par le Cabinet pour les trois années que durera le programme. Durant la première année du programme, les demandes de subventions pour les PSCC ont été très nombreuses. Les gens aiment ce programme; il touche les collectivités à la base et s'occupe d'importants projets pour notre environnement social. Les projets vont des installations de réadaptation aux garderies de jour pour les enfants dont les mères travaillent. En un sens, monsieur le président, ce programme accorde son appui à deux objectifs sociaux différents en même temps: il assure un revenu et de la formation aux chômeurs, particulièrement à ceux qui ont toujours eu de la difficulté à trouver de l'emploi. Mais il fournit également les fonds nécessaires pour des projets valables et qui touchent la base en vue d'améliorer la qualité de la vie de toute la collectivité. Ceci est important, monsieur le président, parce que de nombreux Canadiens s'imaginent que le gouvernement fédéral est un organisme lointain, peu intéressé à la vie quotidienne des gens. Ce n'est pas vrai. Les programmes comme celui des PSCC le prouvent. Lorsque j'entends des discussions sur les garderies de jour, je constate que jamais les gens ne mentionnent la participation du gouvernement fédéral.

Comme exemple, dans le centre-ville de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, le *Rochford Square Child Care Centre* offre des services qui ne sont pas actuellement disponibles ailleurs. Ce centre répond aux besoins des personnes qui travaillent par postes, car il accepte les enfants à partir de 6 h 30. De plus, les parents peuvent prendre leur repas du midi avec leurs enfants, et au besoin un souper est servi aux enfants dont les parents doivent travailler tard. L'horaire et le programme offerts répondent aux besoins des bébés, des jeunes enfants et de leurs parents qui travaillent, en mettant l'accent sur les familles monoparentales ou les familles qui reçoivent de l'aide social. A la fin de la période de financement de trois ans, on prévoit que la garderie sera autonome et pourra compter 30 enfants. Ce sont des projets importants, monsieur le président, dans une société où de plus en plus de femmes se joignent à la population active. Durant la décennie 1980, leur participation à la population active sera importante, et le besoin de ce genre de garderies croîtra également. Au total, 30 projets représentant $721,000 ont été financés aux termes des PSCC en vue d'aider des activités relatives à la présentation de services de garderie de jour.

Monsieur le président, la consécration de cette année comme l'Année internationale des personnes handicapées a rendu le public conscient des problèmes qu'affrontent les handicapés. Ces problèmes, les handicapés les rencontrent à la maison, au travail et dans la collectivité elle-même. A Saskatoon, un projet appelé *Very Much a Part of the Picture* est à l'œuvre pour aider les arriérés mentaux. Le but de ce projet est de créer un bassin de jeunes volontaires destinés à travailler auprès de ces personnes, pour les préparer à faire face à la vie d'une façon productive et positive. Il s'agit de développer chez ces gens des habiletés que nous prenons tous pour acquises, habiletés qui sont nécessaires pour vivre en société. Les jeunes qui participent au projet comme professeurs ou conseillers apprendront l'art de l'éducation publique. Ils acquerront également des connaissances dans les domaines de l'organisation et de la gestion.

Les handicapés ne sont pas les seules personnes qui ont attiré l'attention au cours des derniers mois. Dans notre société vieillissante, nous devenons de plus en plus conscients du rôle que les personnes plus âgées jouent au pays. J'ai entendu l'expression «les gens de l'âge d'Or» plusieurs fois dernièrement. Monsieur le président, à mon avis, c'est une expression que je n'aime pas. Elle donne une fausse impression de richesse. J'aime mieux l'expression «personnes du troisième âge». Monsieur le président, il y a aussi l'expression anglaise senior citizen, c'est aussi mal. C'est comme si, monsieur le président, le monde n'appartenait qu'aux «junior citizens». Malheureusement, il arrive trop souvent que les personnes âgées soient placées sur une tablette, abandonnées là, seules. Les personnes âgées aujourd'hui sont des citoyens actifs et intéressés à leur collectivité, prêts à partager leurs connaissances et leur expérience.

Le YM/YWCA de Moose Jaw, Saskatchewan, avec l'aide d'un PSCC, a élaboré un certain nombre de programmes à l'intention des personnes âgées et aura recours à leur expérience en les embauchant une fois les programmes en place. Des programmes comprenant de la natation, des exercices, de l'information sur la nutrition et sur la prévention de la criminalité dont sont victimes les personnes âgées seront intégrés aux activités régulières. Si possible, les classes seront données dans les foyers pour personnes âgées, les groupes religieux et d'autres organismes, et menées par des bénévoles. A cette fin, les travailleurs du PSCC recruteront également des bénévoles et leur fourniront la formation voulue.

Le YM/YWCA mettra sur pied le service *Phone a Friend* à l'intention des personnes âgées vivant seules afin de leur fournir un contact social avec la collectivité et d'aider celles qui sont confinées à leur foyer. Le son d'une voix amicale au téléphone chaque jour et l'assurance d'avoir un ami à appeler

en cas de besoin est quelque chose de très rassurant pour les personnes âgées de toutes les collectivités. Pour la première année du projet, les PSCC verseront $11,814 afin de permettre l'emploi à temps plein d'une personne. Comme les activités mises sur pied sont conçues pour produire des recettes, le YM/YWCA prévoit conserver l'employé du projet de façon permanente. Au total, 33 projets représentant $723,000 ont été financés aux termes des PSCC, afin d'appuyer les services à l'intention des personnes âgées.

Monsieur le président, lorsque j'ai commencé mon discours, j'ai mentionné la nécessité de clarifier la situation, à savoir si on parlait de mises à pied temporaires ou de mises à pied permanentes. Je soutiens que nous devons clarifier la chose, parce que nous devons regarder au-delà des chiffres.

Oui, c'est important d'obtenir des statistiques sur un secteur de l'activité économique. Et les chiffres se doivent de donner une vue réaliste. Mais la dure réalité, c'est le fait qu'actuellement des personnes sont sans emploi. Ce gouvernement a fait montre d'un esprit innovateur dans son approche de la création d'emplois. Il s'est rendu présent dans les collectivités par des programmes comme les Projets de services communautaires du Canada en vue de servir les Canadiens chez eux. Et lorsque j'entends l'opposition accuser le gouvernement d'être inactif, je constate jusqu'à quel point il est important de parler de ce que nous faisons. Plus important encore, cela m'a permis de constater que des colonnes de chiffres peuvent être utiles, mais que les personnes que ces chiffres représentent, leur vraie situation dans la vie, sont d'une égale importance. Je crois, monsieur le président, que les Projets de services communautaires du Canada font un bon travail en allant au-delà des chiffres.

● (2140)

[*Traduction*]

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qu'il me reste ce soir, je voudrais d'abord répondre à certains propos tenus par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) cet après-midi. Le ministre semblait assez inquiet et très irrité parce que nous n'avions pas encore remercié le gouvernement d'avoir supprimé certaines échappatoires de notre régime fiscal, ce dont le ministre semblait fier de toute évidence.

Sans doute, certains d'entre nous étaient prêts à louer le gouvernement, mais comme, en l'espace de quatre jours, le gouvernement est revenu à deux reprises sur sa décision, nous n'avons pas eu le temps de le remercier. Il est heureux que le débat du budget ne dure que six jours, car s'il durait davantage le gouvernement pourrait rétablir à nouveau toutes les échappatoires, et nous serions de nouveau aux prises avec toutes les injustices du régime fiscal que nous subissons depuis des années. Le système demeure injuste et il semble que le gouvernement soit disposé à ramener certaines de ces injustices qu'il avait voulu supprimer il y a quelques jours.

Je le répète, si nous en avions eu le temps, nous aurions dit bravo, mais nous nous demandons s'il reste maintenant quelque chose de valable. Des centaines de Canadiens sont sans travail, dont beaucoup à la suite de fermetures permanentes, surtout dans une industrie que je connais bien, l'industrie forestière, et ils ne sont pas d'humeur à remercier le gouvernement.

Dernièrement, le *Kootenay Reporter,* journal de ma circonscription, publiait un article intitulé: «Ci-gît Hadikin Lumber 1952-1981». Cet article fait le point sur la situation actuelle qui est imputable non seulement aux taux d'intérêt et aux difficultés du marché, mais aussi au marasme général de l'économie, car ni le gouvernement ni l'industrie ne se sont seulement préoccupés de régulariser la production selon les ressources et encore moins de dresser des projets d'expansion pour cette industrie qui aurait pu fournir de nouveaux emplois au cours des années à venir.

L'article débute ainsi:

> Il en est venu en voiture, en camionnette, en autobus nolisé, et même en avion nolisé, pour assister et prendre part à un des encans les plus inhabituels jamais vus dans les Kootenay.
>
> Une scierie complète était à vendre.

C'était en octobre 1981.

> Les nouveaux propriétaires de la scierie Hadikin, à Brilliant, ont mis en vente par enchères publiques la totalité des bâtiments et de ce qu'ils contiennent.
>
> Cela a attiré des curieux et des . . . sérieux. Les sérieux se reconnaissaient facilement à la carte numérotée qu'ils portaient à la main et au chapeau orange qu'on avait donnés à tous les enchérisseurs inscrits.
>
> Il régnait une drôle d'ambiance, un air presque de fête, avec ces groupes de gens sirotant du café et grignotant des beignes qui circulaient pendant que vrombissaient autour d'eux les moteurs des camions, les débusqueuses et les chargeuses. Les enchérisseurs en puissance regardaient sous les capots et manipulaient les commandes, à l'affût de la meilleure aubaine.
>
> A quelques pas de ce branle-bas, la scierie s'élevait bizarrement vide de son bois, de sa sciure et de ses copeaux habituels. Quelques personnes poussées par la curiosité—ou par le désir de s'équiper—montaient et descendaient les escaliers et les échelles, contournaient les équarisseuses, les déligneuses, les écorceuses et passaient sur les tables d'alimentation dont les chaînes amenaient il y a très peu de temps une suite ininterrompue de grumes.
>
> On voyait aux chaînes, aux moteurs, même aussi aux rayonnages et au bâtiment lui-même, pendre des étiquettes jaunes numérotées.
>
> On avait du mal à imaginer qu'une scierie opérationnelle puisse être ainsi numérotée en pièces détachées sur la liste de l'encanteur. Et encore plus à comprendre que le gagne-pain de 75 personnes s'en allait ainsi pièce à pièce.

Cela fait tout un tableau, et je ne m'en réjouis pas malgré les mouvements divers des députés d'en face il y a quelques minutes. Je ne me réjouis pas de voir mes voisins, mes électeurs et mes compagnons de travail se retrouver trop vieux pour travailler, trop jeunes pour mourir et dans la rue à 58 ans, après 30 ans de travail au même endroit comme beaucoup de leurs voisins. Comme beaucoup sont des Doukhobors d'origine russe, ils auront beaucoup de difficulté spécialement les plus vieux, à essayer de trouver du travail ailleurs. Cette région a un des taux d'analphabétisme les plus élevés du pays à cause de sa composition ethnique. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration devrait faire un peu plus attention à ce genre de chose, parce qu'il y a du travail à faire à son ministère afin que nous élevions le niveau d'analphabétisme, comme le disait à la Chambre un de mes collègues il y a à peine quelques jours. Voilà un autre problème à résoudre.

Il ne s'agit pas simplement de problème individuel comme celui que le compagnon Tony Brown exposait cet après-midi à notre réunion des représentants de gens dans tout le pays qui ont des difficultés à cause des taux d'intérêt. Il est membre de la section locale de l'IWA, et depuis août de cette année, cette usine alternait le travail et l'inactivité par périodes de deux semaines à la fois. Rien ne laisse présager une amélioration au cours du reste de l'année ou de la prochaine année.

Tony Brown a une hypothèque de $59,000 à 14.5 p. 100. Le 16 décembre, il faudra qu'il renégocie cette hypothèque. Il a une femme et trois enfants, et quoi qu'en disent ceux qui dans cette enceinte et à l'extérieur aiment faire la morale aux autres et les inviter à faire des sacrifices, il n'a pas vu au-dessus de ses moyens. C'est une maison mitoyenne en copropriété très modeste. Elle a trois chambres, mais il a trois enfants. C'est donc un logement très modeste. Il faut se rendre compte qu'une maison achetée récemment avec une hypothèque de $59,000, est nécessairement modeste pour Vancouver.

● (2150

Comme de nombreux autres travailleurs de l'industrie forestière, Tony a dû renouveler son hypothèque et les taux élevés ont considérablement diminué le nombre de mises en chantier en Amérique du Nord et notamment au Canada. Tony Brown travaille dans la division du contre-plaqué. Quatre-vingt-cinq p. 100 de la production de contre-plaqué qui vient de l'Ouest est vendu au Canada, et la situation sur le marché canadien est bien pire que celle qui règne sur le marché américain, en dépit de M. Reagan, ses amis et son cheval de Troie. Le chèque de paie de Tony Brown a baissé de 50 p. 100 et ses mensualités hypothécaires sont actuellement de $732.88. Quand il va renégocier son hypothèque, ce qu'il va faire au cours des prochaines semaines, ses mensualités vont passer à environ $1,200.

Tony Brown va donc subir cette augmentation, alors qu'il ne touche un chèque de paie qu'une quinzaine sur deux. Pour lui, c'est une crise grave. Les députés d'en face n'aiment pas qu'on parle de ce genre de phénomène. Ils pensent qu'on y prend un malin plaisir, mais ce n'est pas le cas.

M. Kelly: Cela fait vos délices.

M. Kristiansen: Nous n'y prenons aucun plaisir du tout. L'été dernier, j'ai été le seul membre de mon syndicat de toute la Colombie-Britannique à pouvoir payer la cotisation. Les députés pensent-ils que j'ai trouvé cela drôle? Non. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons à cause de la pénurie qui règne sur le marché du logement, pénurie dont le gouvernement est largement responsable. La situation est bien pire dans notre pays qu'elle ne l'est au sud, encore une fois en dépit de M. Reagan.

Les députés d'en face disent que nous devrions leur donner des réponses, mais quelles sont les réponses qu'eux ont données aux travailleurs de l'industrie forestière qui sont mis à pied ou qui voient leurs usines fermer. L'une de leurs solutions, ce fut de présenter ces derniers jours le bill C-78 qui comporte le principe du partage du chômage. Le gouvernement veut économiser de l'argent au titre de l'assurance-chômage. Les députés d'en face veulent que ceux qui ont été mis à pied partagent leur chômage. C'est certainement un progrès à reculons, et il n'y a pas beaucoup de travailleurs dans mon industrie qui en seront reconnaissants.

Qu'est-ce que nos vis-à-vis ont fait pour les ouvriers qui ont été licenciés à la suite de fermetures d'usines? Ils ont décidé de supprimer une échappatoire et de s'attaquer à l'indemnité de cessation d'emploi. Le gouvernement va jusqu'à taxer l'indemnité de cessation d'emploi sur laquelle les Canadiens qui ont perdu leur gagne-pain pour de bon et qui ont réussi par la solidarité à l'obtenir comptent pour pouvoir s'en sortir, se réorienter ou se recycler, ou encore attendre d'être en âge de toucher une maigre pension. Voilà le genre d'aide qu'offre le gouvernement. Non, merci sans façon. Nous préférons nous en passer. C'est une véritable punition, et Dieu sait si ces gens paient assez d'impôts et sont déjà suffisamment punis comme cela.

Une voix: Vraiment?

M. Kristiansen: Un député d'en face demande s'ils sont suffisamment punis comme cela. Je puis le lui garantir. Plus de 11,000 travailleurs de l'industrie du bois dans l'Ouest ont déjà perdu leur gagne-pain et avec eux 8,000 conjoints et plus de 18,000 enfants et ce, en conséquence directe des taux d'intérêt élevés qui font partie de la politique prônée par la Banque du Canada qui reçoit ses ordres du gouvernement et de nos voisins américains, avec lesquels le gouvernement partage manifestement la même philosophie économique.

M. Keeper: Et avec le gouvernement que nous avons battu au Manitoba.

M. Kristiansen: En effet, le gouvernement à toute épreuve à l'image du discours d'en face que nous venons d'entendre.

Une partie de ces gens ont perdu leur maison. Quelqu'un a demandé si ces gens étaient suffisamment imposés. Sur un principal d'hypothèque de $50,000—modeste aux prix qui se pratiquent en Colombie-Britannique—renouvelé le 1er septembre 1980 pour une année, l'augmentation des frais d'intérêt, qui est entrée en vigueur en septembre dernier, représente $3.20 sur le salaire horaire brut d'un emprunteur qui a la chance de travailler à plein temps. Tous les travailleurs canadiens dans cette situation paient en moyenne $3.20 de l'heure de plus à cause de l'augmentation des taux d'intérêt qui résulte de la politique de nos vis-à-vis. Les augmentations de salaires obtenues dans le cadre des négociations collectives varient de $1.25 à $1.90. Le gouvernement prélève $3.20 de plus, et les députés de la majorité ont le culot d'affirmer que si ces gens réclament davantage, il introduira un nouveau système fiscal rigoureux pour faire ce que le contrôle des salaires n'a pas réussi à faire en 1975.

Il y en a certainement qui tirent parti de la situation mais ce qui est certain, c'est que ce n'est pas nous. Ce ne sont pas non plus les députés à ma droite ni, selon moi, les députés d'en face. Et pourtant, quelqu'un en profite. Le transfert de richesses dû à la politique des taux d'intérêt menée par le gouvernement s'élève à 10.6 milliards par an. Cet argent va bien quelque part. Mon ami, le critique financier de mon parti, a posé une question à ce sujet il y a quelques jours. Elle est restée sans réponse. Le gouvernement et le ministre des Finances se refusent à répondre.

En conclusion, je dirai qu'à un moment où notre économie nationale est en péril, le gouvernement semble se contenter de faire une sorte de ménage en prévision des fêtes. C'est loin d'être suffisant.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE AUX FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DANS LE DÉSERT DU SINAÏ—B) LES DÉTAILS DE LA PARTICIPATION ENVISAGÉE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à participer au débat d'ajournement par suite des réponses incomplètes sinon insatisfaisantes que j'avais obtenues le 2 novembre. Les questions que j'avais posées alors portaient sur le projet de constitution d'une force de maintien de la paix dans le désert du Sinaï.

● (2200)

Dans ma question, qui figure à la page 12389 du hansard, j'ai cité une dépêche de l'Associated Press selon laquelle «le Canada dit qu'il participera, mais qu'on ne lui a pas encore demandé». Excusez-moi, monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir votre attention? Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais poursuivre mon intervention sans être interrompu. Je vous remercie.

A cette question, le secrétaire d'état aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a répondu qu'il y avait des discussions à ce sujet; et il a ajouté: «nous avons étudié la question, mais je n'ai rien d'autre à annoncer pour l'instant».

Voyons ce qu'ont dit les journaux depuis que cette question a été soulevée pour la première fois. Je cite un passage de l'édition du 29 juin de la *Gazette*, de Montréal:

M. MacGuigan a déclaré aux journalistes vendredi que le Canada n'avait pas reçu d'invitation et qu'il était peu probable qu'il en reçoive une.

Je cite l'édition du 26 juin du *Globe and Mail*:

A Ottawa, un porte-parole du ministère des Affaires extérieures a dit que l'on n'avait pas officiellement demandé au Canada de fournir des troupes pour la force de maintien de la paix, mais il a ajouté que le ministre des Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, étudierait une telle demande si elle lui était présentée.

M. MacGuigan a récemment mis en doute la participation du Canada à un projet qui n'est pas parrainé par les Nations Unies. Ottawa ne semble pas enclin à participer à l'application des accords de Camp David alors que le gouvernement tente d'améliorer ses relations avec le monde arabe.

Je cite le *Globe and Mail* du 22 mai:

... le ministre de la Défense, M. Gilles Lamontagne, a dit qu'un appel aux Forces canadiennes recevrait bon accueil ... Les États-Unis vont certainement fournir le plus fort contingent de maintien de la paix parce qu'Israël veut une participation américaine comme protection supplémentaire contre une attaque.

Les propos que l'on rapporte de M. Lamontagne sont la plus forte indication que le Canada est prêt à participer. Le ministre de la Défense aurait déclaré que la question n'avait pas encore été soumise au cabinet.

Le pays tout entier est ainsi en proie à la confusion sur la question de savoir si le Canada va engager des troupes ou non. Comme les députés le savent, l'idée découle de l'accord du Camp David entre l'Égypte, Israël et les États-Unis. Il ne s'agit pas d'une force de maintien de la paix des Nations Unies. L'un des principes qui ont été clairement établis par un ancien secrétaire d'État libéral aux Affaires extérieures précise que le Canada enverra des troupes pour le maintien de la paix de préférence quand l'opération sera sous le contrôle des Nations Unies.

Je voudrais vous lire ce qu'a dit le Pr John Holmes, conseiller à l'Institut canadien des affaires internationales, qui occupe la chaire Bissell en relations canado-américaines à l'Université de Toronto. Il a dit en juin:

La participation, toutefois, soulève de graves problèmes. Bien qu'il ne s'agisse que d'une force de surveillance, son élément principal risque d'être américain et confondu de ce fait avec la Force de déploiement rapide des États-Unis dont les Arabes se méfient ... Quelles que soient les bonnes intentions de Washington, nous deviendrions un accessoire de la politique étrangère et de défense des États-Unis, sur laquelle nous n'aurions guère d'influence ... En cas de crise, les Canadiens pourraient être appelés à prendre des mesures qu'ils n'avaient jamais envisagées. Qui commanderait?

Je vais reprendre les termes exacts que l'honorable Mitchell Sharp a utilisés en parlant des préceptes qu'il faudrait observer si le Canada pensait à prendre part à cette force. Je cite:

(3) La force de maintien de la paix relèverait d'une autorité politique, de préférence les Nations Unies.

(6) La participation du Canada à cette force doit être acceptable pour tous les intéressés.

(8) Il faut convenir d'une méthode équitable de financement de l'opération.

A mon avis, la plupart de ces conditions n'ont pas été respectées jusqu'ici. John R. Walker, de Southam News, journaliste très érudit dans ce domaine, a écrit:

Enfin, le gouvernement canadien voudra savoir ce qui se passe dans les deux bases aériennes militaires importantes qu'Israël possède à Etzion et à Eitam, dans le Sinaï. Les militaires américains surveillent ces deux bases extrêmement modernes depuis un certain temps, incités par les Israéliens qui ne voudraient pas que ce matériel soit perdu.

Les Américains aimeraient pouvoir utiliser ces bases pour leur projet de force de déploiement rapide ...

J'aimerais en venir maintenant aux autres questions que j'ai posées. Il y en avait trois: le gouvernement avait-il pris un engagement, le Parlement serait-il consulté au préalable et combien de troupes seraient affectées. En outre, j'aimerais signaler que, témoignant devant le comité sénatorial chargé d'examiner la situation des forces armées cette année, le brigadier général P. J. Mitchell, Directeur général, Doctrine et Opérations terrestres, au ministère de la Défense nationale, a déclaré:

● (2205)

... si les plans de déploiement et d'accroissement des forces de l'OTAN qui vous ont été décrits avaient déjà été mis à exécution, il resterait au Canada, pour faire face à une menace dans l'Arctique comme celle dont vous avez parlé, sans compter les engagements autres que ceux de l'OTAN dont nous avons discutés précédemment, il resterait, dis-je, une unité de la taille d'un bataillon dans l'est du Canada et une autre dans l'Ouest.

L'autre jour, je voulais savoir si le gouvernement expliquerait à nos alliés de l'OTAN que si nous envoyons des troupes importantes dans la région du Sinaï, il nous faudrait suspendre certaines de nos obligations à l'égard de cet organisme? Enfin, pour ce qui est de l'approbation par le Parlement de l'envoi à l'étranger des Forces armées du Canada, le très hon. Lester B. Pearson a déclaré en 1964, comme en témoigne la page 9729 du hansard:

. . . si l'on nous demande d'envoyer un nombre important de Canadiens outremer, nous soumettrons la question au Parlement avant qu'une décision finale ne soit prise.

Je voudrais qu'on me le confirme aujourd'hui. J'espère sincèrement que le secrétaire parlementaire, qui a pu examiner la question à loisir durant près de trois semaines, promettra à la Chambre de lui soumettre la question avant toute décision définitive. J'espère que le gouvernement me laissera savoir quels effectifs seront envoyés et en quels termes il avisera nos alliés de l'OTAN que nous ne serons pas en mesure de tenir certains de nos engagements.

L'hon. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le sait pertinemment le député, l'Égypte, Israël et les États-Unis ont signé l'accord du Camp David à l'automne 1978, vivement encouragés par le Canada et beaucoup d'autres pays. Par suite de cet accord, l'Égypte et Israël signaient le 26 mars 1979 un traité de paix prévoyant qu'Israël devait se retirer du dernier tiers du Sinaï en 1982. Entre-temps, il devait y avoir un déploiement de forces des Nations Unies et d'observateurs. Toutefois, à défaut des forces des Nations Unies, les États-Unis devaient établir et maintenir eux-mêmes cette force pour le maintien de la paix. En mai 1981, il devint clair que le conseil de sécurité des Nations Unies ne pouvait autoriser l'envoi de troupes; par conséquent, l'Égypte et Israël ont consenti à l'établissement d'une «force multinationale accompagnée d'observateurs».

Nous avons discuté de la position du Canada avec de nombreux pays. Comme en témoignent nos actions dans le passé, nous sommes toujours disponibles pour ce genre d'opération, mais on ne nous en a pas fait la demande officielle. Par conséquent, nous n'avons aucun engagement en ce sens. Toutes ces questions qu'on nous pose à la Chambre à propos de la durée du séjour éventuel de nos troupes, du nombre de soldats qui seront en cause et de l'importance du matériel qu'ils emporteront avec eux, sont donc purement hypothétiques.

Le député a posé une question importante au sujet de la nécessité d'informer la Chambre. Dans le passé, on a demandé l'approbation de la Chambre lorsque la participation à une opération de maintien de la paix mettait en cause un contingent important de troupes canadiennes. Je pense que cela relève de la tradition de la Chambre.

Sur la question du contrôle des opérations par les États-Unis, il n'y a pas accord mais, d'après les lignes directrices, il semble que jusqu'ici le commandant des forces sera un lieutenant-général norvégien. Il sera comptable à un directeur général civil mais si les États-Unis étaient chargés de l'opération, ce serait à un militaire américain. Enfin, le directeur général sera comptable aux Égyptiens et aux Israéliens.

Quant à participer à des opérations de maintien de la paix où que ce soit sous l'égide des États-Unis, la réponse est non. Les forces canadiennes ne l'ont jamais fait dans un passé rapproché et elles n'ont pas l'intention de le faire à l'avenir.

● (2210)

Autrement que sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, nous avons déjà participé à des forces de ce genre comme la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine. Sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, citons la surveillance du cessez-le-feu sur les hauteurs du Golan . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

LES CHEMINS DE FER—LES PENSIONS DES CHEMINOTS À LA RETRAITE. B) LE PROJET DU CN D'UTILISER SA CAISSE DE RETRAITE POUR ACHETER DES ACTIONS DE GULF OIL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, plus tôt cette année, j'ai posé certaines questions au sujet des pensions des cheminots à la retraite du CN et du CP. Mes questions s'adressaient à celui qui était alors ministre du Travail. Les pensions des cheminots à la retraite sont parmi les plus basses au Canada. Certains anciens cheminots recoivent des augmentations misérables de $4 par année et certains ont une pension de seulement $115 par mois. J'avais demandé quelles mesures le ministre comptait prendre pour rectifier cette situation honteuse. Comme je l'avais signalé à ce moment-là, le ministre des Transports (M. Pepin) a bien précisé qu'il ne fera absolument rien pour aider les cheminots à se sortir de ce mauvais pas et il a affirmé que c'était au ministre du Travail qu'il appartenait de prendre des mesures à cet égard.

J'ai soulevé la question à certains comités permanents et j'ai écrit au ministre des Transports et au ministre du Travail, mais sans résultat.

J'ai aussi présenté des motions à la Chambre pour signaler que les cheminots à la retraite ont dû se contenter d'augmentations aussi ridicules que $77 sur une période de 19 ans. Cela représente au total $4 par année ou 33c. par mois et donne aux cheminots une pension de $265 par mois. Une augmentation de 33c. n'aide pas beaucoup à faire face à des taux d'inflation records de 12.6 p. 100, à une hausse de 15.2 p. 100 du prix des produits alimentaires et à une augmentation du prix de l'essence de 80c. le gallon. Il s'agit ici des cheminots qui ont pris leur retraite avant 1972.

Plus tôt cette année, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) m'a signalé que l'amélioration progressive des gains réalisés par la caisse à cause de certains investissements permettra au CN de réduire son passif sans capitalisation et d'augmenter sa capacité de verser une pension convenable à ceux qui sont déjà retraités ou qui prendront leur retraite plus tard. Selon lui, en réduisant les investissements et en augmentant les pensions sans songer à l'avenir, la caisse de pension s'épuiserait certainement et les actuaires indépendants peuvent le confirmer.

Cette réponse montre bien que le gouvernement libéral n'a pas l'intention d'aider les cheminots retraités du CP et du CN qui sont maintenant septuagénaires et octogénaires.

J'ai reçu dernièrement une lettre du ministre des Transports, qui me dit ceci:

Les états financiers de la caisse de retraite du CN, qui ont été publiés, révèlent que la caisse a acheté des actions de sociétés pétrolières pour la première fois en 1979, et qu'à la fin de 1980, ce portefeuille était évalué à environ 54 millions de dollars, soit quelque 2 p. 100 de la valeur estimée de la caisse de retraite du CN.

Je voulais savoir comment on se servirait des caisses de retraite. Une partie de cet argent aurait dû servir à augmenter le montant des pensions. Cela n'aurait pas mis la caisse en faillite.

Dans une lettre à R. W. Worraker, président du conseil national des Associations des retraités du CN, M. Robert Bandeen, président et chef de la direction du Canada national, a dit dans le dernier paragraphe qu'il les encourage à poursuivre leurs instances auprès de tous les organismes qui sont impliqués dans la solution du problème complexe du revenu de retraite.

Je signale que ces retraités sont septuagénaires et octogénaires. Ils n'ont pas les moyens de régler le problème. Ils se font renvoyer de bureau en bureau pour finalement se faire dire par un type qui est payé $150,000 par an de chercher, eux qui ont plus de 70 ou 80 ans, à trouver quelqu'un qui les aidera à obtenir une maigre hausse de leur pension. Quelle honte nationale sous ce régime libéral!

• (2215)

On invoque également comme excuse dans cette affaire la loi sur les normes des prestations de pension. S'il faut modifier cette loi, alors il incombe au gouvernement de le faire, afin que le CN et le CP puissent indexer d'une certaine façon les prestations mensuelles et non leur remettre un petit paiement forfaitaire à la fin de l'année, comme on le fait maintenant.

Je prie le secrétaire parlementaire de faire ce soir la promesse formelle que le gouvernement prendra immédiatement des mesures en vue de communiquer avec les responsables du CN et du CP et d'introduire au moins une indexation partielle de la faible pension de ces cheminots à la retraite.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a de nouveau soulevé la question des pensions des chemins de fer le 21 mai dernier. Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux réponses nombreuses, et à mon sens très satisfaisantes, qu'il a obtenues à la Chambre et par écrit.

En ce qui concerne le niveau des pensions, j'ai déjà dit que le gouvernement reconnaît pleinement que l'inflation gruge le pouvoir d'achat du revenu fixe du pensionné, et qu'il tient à trouver des moyens d'améliorer le sort de ce dernier. La Conférence nationale des pensions participait de cet effort. Cela fait toutefois l'affaire du député d'oublier les améliorations réelles qui sont survenues, telles les augmentations annuelles que le CN accorde depuis 1970 aux pensionnés qui ont pris leur retraite avant 1973 et à leur conjoint survivant.

On croit en général que la caisse de retraite du CN est destinée exclusivement à verser des prestations aux quelque 45,000 bénéficiaires actuels. Si cela était, on pourrait se demander pourquoi elle ne comporterait pas une certaine forme d'indexation. En fait, la caisse sert à bien d'autres choses. En plus du remboursement des cotisations aux employés qui cessent de travailler, elle doit en loi comporter une réserve suffisante pour couvrir la pension future de ses 75,000 employés actifs.

Le député a aussi soulevé la question du placement des fonds de la caisse. Le ministre des Transports (M. Pepin) lui a écrit récemment à ce sujet et l'a assuré que la caisse de retraite du CN est administrée séparément en tant que source de financement des obligations du régime de retraite des employés actifs ou à la retraite ou de leurs héritiers. Elle n'est pas conçue comme un moyen de mettre la main sur d'autres entreprises. Le conseil d'administration de la caisse se compose de 10 membres, dont cinq nommés par les chemins de fer et cinq syndicalistes représentant divers métiers de l'industrie ferroviaire.

LA CONSTITUTION—LA DISPOSITION CONCERNANT LA RETRAITE OBLIGATOIRE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 40 du Règlement. Le lundi 16 novembre 1981, en l'absence du ministre de la Justice (M. Chrétien), j'ai demandé au premier ministre suppléant si un de mes mandants, le capitaine Ross Stevenson, le pilote d'Air Canada qui a obtenu une injonction pour empêcher son employeur de le mettre obligatoirement à la retraite à l'âge de 60 ans, pourra continuer de travailler.

Ce n'était pas la première fois que je soulevais cette affaire à la Chambre. Le 20 mai dernier, j'ai proposé une motion à la Chambre afin que le ministre de la Justice et procureur général du Canada présente un amendement à la loi canadienne sur les droits de la personne mettant fin à l'imposition de la retraite anticipée. J'avais proposé cette motion parce que dans son 4e rapport annuel daté du 31 mars 1981 et adressé au ministre de la Justice et procureur général du Canada, M. Fairweather, président de la Commission des droits de la personne, avait recommandé au Parlement de supprimer les articles 9(2) et 14(C) de la loi canadienne sur les droits de la personne, car ces articles permettent l'imposition de la retraite obligatoire.

La même recommandation a été formulée le 15 avril 1980 par le sénateur Croll et son comité spécial du Sénat sur la politique relative à l'âge de la retraite. Le 23 mai 1980, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Pepin) s'il interviendrait dans le conflit entre le capitaine Ross Stevenson et la société Air Canada afin que M. Stevenson puisse continuer de travailler après l'âge de 60 ans. Le ministre a clairement répondu que le ministère des Transports n'avait pas précisé l'âge de la retraite des pilotes. La seule condition relative à l'âge est que le requérant doit avoir au moins 21 ans au moment de l'émission du permis et qu'il possède un permis de pilote de ligne de transport. Une fois qu'il a son permis, il peut continuer de le détenir et de jouir de tous les privilèges y afférents, à condition qu'il puisse satisfaire à des normes médicales comparables à celles de l'OACI et subir avec succès des tests de pilotage réguliers afin de prouver sa compétence.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire catégoriquement que le capitaine Ross Stevenson a subi avec succès les examens médicaux requis et tous les tests de pilotage.

• (2220)

Je vous renvoie à mes interventions des 29 mai et 9 juin 1981 à ce sujet à la Chambre. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ces deux occasions. Les députés qui écoutent présentement mon intervention pourront se reporter au compte rendu.

Je soulève encore une fois cette question aujourd'hui dans l'espoir que l'accord conclu le 5 novembre 1981 entre le gouvernement fédéral et neuf premiers ministres provinciaux, en vue de rapatrier la constitution canadienne accompagnée d'une formule d'amendement et d'une charte des droits et des libertés, supprimera la discrimination fondée sur l'âge dans les conventions collectives conclues entre le gouvernement fédéral et ses employés. J'ai également l'espoir que cette nouvelle charte des droits et des libertés protégera mon commettant, M. Stevenson, contre la discrimination fondée sur l'âge. L'article 15(1) du nouveau projet de résolution confère à tous les

Canadiens l'égalité devant la loi et l'égalité de bénéfice et de protection de la loi.

Je citerai ici l'article 15(1) de l'avis de motion déposé par le ministre de la Justice hier, le 18 novembre 1981. Le voici:

> La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendemment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

J'ai demandé le 16 novembre à la Chambre si cet article de la charte, en ce qui a trait notamment à la retraite obligatoire, entrera en vigueur immédiatement après le rapatriement de la constitution, ou si l'application en sera retardée de trois ans. Voilà la question à laquelle le ministre suppléant n'a pas répondu, et j'espère que le ministre de la Justice ou son secrétaire parlementaire y répondront aujourd'hui.

Si on peut répondre clairement à cette question aujourd'hui, le capitaine Ross Stevenson saura s'il pourra ou non travailler pour la société Air Canada au-delà de l'âge de la retraite obligatoire de 60 ans.

Je tiens à féliciter mon mandant et sa femme d'avoir travaillé avec autant de conviction à supprimer cette politique discriminatoire de la convention collective entre Air Canada et l'Association canadienne des pilotes des lignes aériennes. Le Canada a connu de nombreux héros au cours des cent quatorze ans de son existence. Il est à espérer que le capitaine Stevenson comptera parmi les héros qui ont accompli une action positive pour leur pays.

Je suis très heureux que l'un de mes mandants, M. Gustow Slodkowski, assiste au débat. M. Slodkowski est le rédacteur de la *Polish Alliance Press* du Canada. Il aurait pu prendre sa retraite il y a deux ans, mais il ne l'a pas fait. Ses talents sont appréciés. Ils ont été mis à profit et il est encore à son poste aujourd'hui.

Le Canada est un pays qui reconnaît la valeur des personnes qui ont passé l'âge de la retraite obligatoire et qui les met à contribution. J'espère que le secrétaire parlementaire a la réponse que j'attends aujourd'hui pour le capitaine Ross Stevenson.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le député de Parkdale-High Park (M. Flis) avait demandé plus tôt cette semaine si l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés aurait, lors de l'entrée en vigueur de la Charte, des répercussions sur la situation du commandant Stevenson, pilote d'Air Canada qui sera mis à la retraite d'office à son 60e anniversaire.

La Chambre n'est pas sans savoir qu'il ne convient pas de commenter l'affaire Stevenson puisqu'un tribunal des droits de la personne en est actuellement saisi. Je suis heureux de souligner le fait que l'article 15 de la Charte, dont le député vient tout juste de donner lecture, est maintenant soumis à la Chambre.

Il appartiendra aux tribunaux d'interpréter les droits à l'égalité garantis par la Charte. Ces droits n'entreront en vigueur que trois ans après l'adoption de cette dernière, afin de permettre aux différents paliers de gouvernement de revoir et de modifier toute loi qui pourrait ne pas être conforme aux dispositions anti-discrimination. A cette occasion, les lois sur les pensions qui fixent un âge de retraite obligatoire devront faire l'objet d'un examen soigneux puisque l'article 15 interdit expressément la discrimination fondée sur l'âge.

● (2225)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 novembre 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je prends la parole afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le Congrès du travail du Canada a souligné de façon saisissante la fâcheuse posture de ceux qui sont victimes de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement en rassemblant un groupe de propriétaires canadiens menacés de perdre leur maison. Le Congrès se joindra aux consommateurs et autres groupes communautaires faisant partie de la Coalition contre les taux d'intérêt élevés afin d'alerter l'opinion aux effets néfastes de la politique gouvernementale lors d'une manifestation sur la colline du parlement demain. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de tenir compte des avertissements de la Coalition canadienne contre les taux d'intérêt élevés et prenne des mesures efficaces pour abaisser les taux d'intérêt, notamment pour les prêts hypothécaires.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉTAT DU SECTEUR DE L'ÉLEVAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Tout comme un microbe mortel, les taux d'intérêt exorbitants que le gouvernement actuel et les banques ont injectés dans le flot sanguin de notre agriculture empoisonnent le Canada, comme la septicémie. Des exploitations agricoles font faillite ou l'objet de saisies, des vaches laitières de race se vendent une vingtaine de dollars, des agriculteurs reçoivent le conseil de vendre leur exploitation pour survivre, des hommes, des femmes et des enfants se voient trompés dans leurs aspirations; pourtant, le gouvernement fédéral ne fait rien d'autre que parler et parler encore. Je propose donc, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper):

Que les docteurs Trudeau et Whelan utilisent les remèdes dont ils disposent, soit la loi fédérale sur la stabilisation des prix, et injectent un sang nouveau dans le secteur de l'élevage avant qu'elle ne meure d'intérêtite. Pour l'amour de Dieu, et je le dis avec révérence, quand donc le gouvernement fédéral fera-t-il quelque chose pour sauvegarder cette industrie?

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE REVENU DES AGRICULTEURS À LA RETRAITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Le budget du 12 novembre a imposé un lourd fardeau fiscal aux agriculteurs à l'âge de la retraite dont la vente de l'exploitation familiale ou celle du bétail constituaient leur seul régime d'épargne-retraite. En abolissant l'étalement du revenu au moyen de l'achat d'une rente à versements invariables, le budget les prive de cette option et de ce fait compromet la retraite des agriculteurs. Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le ministre des Finances revienne sur sa décision et réintègre dans son budget la disposition permettant de contracter une rente à versements invariables.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'hier la Chambre a consenti à l'unanimité à inviter instamment le gouvernement de la Saskatchewan à accepter d'inscrire dans l'accord constitutionnel l'égalité de la femme et étant donné que deux gouvernements néo-démocrates dans l'ouest du Canada désirent l'enchâssement des droits conventionnels et des droits des autochtones, je propose, appuyé par le représentant de Churchill (M. Murphy):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre décide à l'unanimité d'inviter le très honorable chef de l'opposition officielle à communiquer avec ses collègues, le premier ministre Lougheed et le premier ministre Bennett, pour les conjurer d'accepter l'enchâssement des droits conventionnels et des droits des autochtones dans le même accord.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Miller: Les conservateurs ont dit non.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il y a eu des non.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement . . .

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président . . .

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je pourrai admettre un rappel au Règlement plus tard, mais pas durant la période réservée aux motions aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement.

[*Français*]

M. Maltais: Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Lapierre):

Que le Parlement canadien reconnaisse dans la nouvelle Constitution les droits des autochtones.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES PAR WAGONS-TRÉMIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. On a rapporté que, dans les Prairies, des wagons-trémies arrivent parfois aux élévateurs locaux pour être chargés de céréales alors qu'ils sont déjà remplis. Grâce aux questions inscrites au *Feuilleton*, il a été prouvé que certains de ces wagons-trémies avaient, en fait, été chargés dans les Prairies, avaient parcouru 1,660 milles pour se rendre au port de Vancouver et étaient revenus non rechargés au point de départ pour rechargement. Je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

● (1110)

Que tous les trains de la société d'État, le CN, soient équipés de dispositifs de blocage automatique des freins, dispositifs qui seraient déclenchés à l'entrée au port de Vancouver et relâchés seulement une fois les trains déchargés, et que les économies faites grâce à cette innovation soient remises aux agriculteurs des Prairies sous forme de subventions, leur permettant de payer, sans les assumer eux-mêmes, les frais de surestarie attribuables à d'autres opérations de manutention relevant du gouvernement.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REVENU TIRÉ DES INVESTISSEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La possibilité de déduire du revenu imposable les intérêts sur l'argent emprunté aux fins d'investissements est l'un des rares stimulants qu'accordait le gouvernement fédéral en vue de créer des emplois et d'accroître la richesse au Canada. En supprimant cet encouragement, on va porter un grave préjudice à ceux qui ont déjà fait des investissements à risques, entraîner de nouvelles mises à pied et ralentir la croissance. Je propose donc, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre réprouve la suppression de cet encouragement dans le budget et réclame qu'il soit rétabli, afin que le Canada ne devienne pas le seul pays du monde libre à décourager ainsi les investissements.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion semblable à celle qu'a proposée le député d'Oshawa (M. Broadbent) afin de bien établir qu'il n'y a pas de malentendu à la Chambre. Étant donné que la Chambre a accepté unanimement hier d'enjoindre au gouvernement de la Saskatchewan de consentir à faire garantir dans la Constitution l'égalité totale des deux sexes, je propose, appuyé par le député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre exhorte à l'unanimité le très honorable chef de l'opposition officielle à communiquer avec les premiers ministres Lougheed et Bennett et à les presser d'accepter l'inclusion dans la Constitution des droits, ancestraux ou issus de traités, des Autochtones.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, comme d'habitude, le député d'Oshawa (M. Broadbent) est un peu en retard dans les nouvelles. S'il avait regardé sur le bureau en entrant dans le couloir de l'opposition aujourd'hui, il aurait vu une pile de communiqués émis par le cabinet du chef de l'opposition (M. Clark) à ce sujet. Nous avons envoyé un télex hier, non seulement aux premiers ministres mentionnés dans la motion, mais à tous les premiers ministres provinciaux. Le texte de ce télex reflète l'esprit de la motion qui a été présentée et que la Chambre a acceptée à l'unanimité. Si j'en ai le temps, je voudrais consigner ce télex au compte rendu.

Voici donc le télex que le chef de l'opposition a fait parvenir à tous les premiers ministres provinciaux:

Le parti progressiste-conservateur présentera au Parlement certains amendements aux dernières propositions constitutionnelles du gouvernement. Ces amendements augmenteraient grandement l'appui qui se manifeste au Canada pour une entente constitutionnelle complète, dans l'esprit de l'accord du 5 novembre.

Afin de répondre à l'objection exprimée par le gouvernement du Québec, nous proposons de rétablir les dispositions relatives à la pleine compensation financière qui figuraient dans l'accord d'avril. Ces avantages s'appliqueraient évidemment à toutes les provinces.

En outre, nous estimons qu'il est contraire à l'intérêt national d'exclure de la résolution les garanties justes et raisonnables à l'égard des peuples autochtones qui figuraient à l'article 34 de la précédente résolution, et qu'avaient massivement appuyées tous les partis au Parlement.

Des voix: Bravo!

● (1115)

M. Nielsen: Madame le Président, je regrette de n'avoir pas le temps de lire le télex en entier, mais il porte sur toutes ces questions, y compris l'égalité de la femme.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Il est maintenant 11 h 15. Je dois interrompre le débat sur la motion. Par ailleurs, si la Chambre le désire, je peux mettre la motion aux voix.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: La discussion est terminée. Il est temps de passer aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED DÉCIDÉES PAR LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce; il sait sans aucun doute que c'est la dernière journée de travail d'environ 1,900 employés de la société Massey-Ferguson, qui ont reçu leur préavis de mise à pied temporaire à partir de lundi pour une période qui ne se terminera pas avant la fin de février.

Le ministre pourrait-il expliquer la raison de ce licenciement massif à la Chambre, compte tenu du fait que le gouvernement a garanti différentes obligations de la société Massey Ferguson représentant une somme d'environ 125 millions de dollars et que 3,000 des 6,400 travailleurs canadiens de la société, soit à peu près la moitié, seront mis à pied? Aux États-Unis, par contre, 18 p. 100 seulement des travailleurs de cette société seront mis à pied et aucun des 20,000 travailleurs des autres usines de Massey-Ferguson établies ailleurs dans le monde ne sera mis à pied?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les usines du Canada fabriquent des moissonneuses-batteuses. Il y a très peu de débouchés pour ces machines sur le marché américain où la plupart sont vendues habituellement. La majeure partie de ces produits est exportée aux États-Unis et la situation économique ne permet malheureusement pas de vendre autant de moissonneuses-batteuses dans ce pays que nous le voudrions.

Les principaux concurrents de la société Massey-Ferguson, notamment les sociétés John Deere et International Harvester, se trouvent dans une situation analogue. Elles licencient beaucoup de travailleurs de leurs usines de montage de moissonneuses-batteuses établies aux États-Unis. Ces licenciements nous tracassent, mais ils reflètent le climat qui règne sur le marché qui absorbe la majeure partie des produits fabriqués par les usines canadiennes de la société Massey-Ferguson.

LES MISES À PIEDS DÉCIDÉES PAR LA SOCIÉTÉ RCA VICTOR, À MIDLAND (ONT.)

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse encore une fois au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il ne doit certainement pas ignorer ce qu'a déclaré ce matin un cadre de Massey-Ferguson au cours d'une interview, c'est-à-dire que le problème nº 1 de l'entreprise est la hausse des taux d'intérêt et non, comme le ministre l'a déclaré, la situation des marchés mondiaux.

Je lui poserai la nouvelle question suivante. Il doit certainement savoir que l'usine RCA Victor de Midland a licencié 25 p. 100 de son effectif de 1,200 personnes. C'est là le principal employeur de la ville de Midland. Si le ministre est au courant, peut-il nous dire pour quelle raison se produisent des licenciements de ce genre, et ne veut-il pas reconnaître que cela aussi est dû à la structure des taux d'intérêt élevés que son gouvernement maintient depuis près d'un an?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le gouvernement n'a pas créé la structure de taux d'intérêt élevés qui règne aux États-Unis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . pays dont le député trouve la politique économique si formidable, pays qui sert de débouché à 80 p. 100 ou plus de la production des usines Massey Ferguson du Canada. Sauf erreur, Massey-Ferguson a, au Canada, suivant mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, un programme dans le cadre duquel elle veut vendre au Canada des moissonneuses-batteuses à des taux d'intérêt spécialement bas, des taux compétitifs. Mais le véritable problème tient à la situation économique américaine.

En ce qui concerne plus généralement les taux d'intérêt du Canada, le ministre des Finances a signalé que les taux que nous avons ici, c'est-à-dire le taux d'escompte, sont à leur niveau le plus bas atteint depuis la fin de l'an dernier. Ils ont baissé d'environ six points depuis le mois d'août de cette année. Nous sommes donc absolument dans la bonne voie dans ce domaine-clé des taux d'intérêt. J'aimerais que de nouveaux progrès interviennent aux États-Unis, dont le député semble trouver les politiques économiques si formidables.

● (1120)

L'IMPORTATION DE PRODUITS DU JAPON

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je suis certain que nous aimerions tous rappeler au ministre que les taux d'intérêt au Canada sont encore plus élevés qu'ils ne l'étaient quand il a dit qu'il démissionnerait si jamais ils atteignaient le niveau actuel au cours du mandat de son gouvernement.

Le ministre n'a-t-il pas l'impression que la politique du gouvernement est contradictoire, en ce sens qu'une société comme Mitsui fait des affaires de 1.5 milliard de dollars au Canada, mais n'y emploie que 140 personnes, alors que des sociétés comme Admiral, RCA Victor et beaucoup d'autres éprouvent des difficultés extrêmes à concurrencer des sociétés comme celle-là et sont forcées de mettre à pied des milliers de Canadiens? Pourquoi le ministre encourage-t-il les Japonais et d'autres fabricants à exporter au Canada alors que, par l'intermédiaire d'organismes comme l'Agence d'examen de l'investissement étranger, il décourage les entrepreneurs qui ouvriraient des usines au Canada, employant ainsi des Canadiens et évitant les mises à pied dont nous sommes témoins à l'heure actuelle?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, mon honorable ami nous donne un exemple frappant de quelqu'un qui veut miser sur les deux tableaux en même temps. Il s'est déjà plaint de ce qu'il a appelé l'ingérence du gouvernement dans le secteur privé. Aujourd'hui, il en voudrait davantage dans un système qui, a son avis, fonctionne bien.

Justement, nous joignons nos efforts à ceux de la société Admiral, des gouvernements provinciaux, des travailleurs et des acheteurs éventuels de cette société afin d'élaborer un programme qui lui permettra de continuer son exploitation. Nous poursuivons nos efforts dans ce sens.

Si mon honorable ami prétend que la société Mitsui se livre à des pratiques d'exportations injustes, je serai heureux d'examiner ces pratiques avec le ministre du Revenu national pour voir si elles enfreignent nos lois. Apparemment, le député préconise un régime d'examen de la performance des grosses multinationales, ce qui semble aller à l'encontre de sa philosophie de non-ingérence. Je sais gré au député d'épouser ce très intéressant concept.

* * *

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REVENU DE PLACEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances concernant la possibilité de déduire les intérêts versés sur des emprunts destinés à effectuer des investissements au Canada. J'aimerais soumettre au ministre le cas précis de six jeunes investisseurs de Toronto qui ont emprunté $100,000 l'an dernier pour lancer une affaire. Celle-ci remplaçait une entreprise américaine au Canada et emploie actuellement, indirectement, 200 Canadiens à Montréal, Toronto, Burlington et London. C'est en janvier qu'ils doivent décider d'emprunter ou non encore $100,000, comme ils s'y étaient engagés au départ. Ils avaient pris cette décision au début parce qu'il leur était possible de déduire les intérêts.

Le ministre peut-il m'expliquer, ainsi qu'à ces investisseurs, pourquoi, depuis le 12 novembre, le gouvernement juge immoral leur désir de créer des richesses et des emplois au Canada? Peut-il également expliquer à ceux qui risquent de perdre leur emploi pourquoi c'est une sage mesure à prendre à l'heure actuelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sera heureux d'apprendre que la mesure que je propose n'aura pas les conséquences désastreuses qu'il imagine, pas plus qu'elle ne touchera les diverses personnes dont le député vient de me parler. J'aimerais donc avoir plus de détails à ce sujet afin de pouvoir analyser ce cas précis.

Bien des gens ne semblent pas comprendre que l'on pourra toujours déduire les intérêts sur les emprunts pour investissements du revenu de placement provenant de n'importe quel bien, et pas simplement les revenus du bien visé par cet emprunt; à mon avis, à moins que le député ne me donne plus de détails, cela répond au problème qu'il a soulevé.

M. Bosley: Madame le Président, il est stupéfiant de constater que le ministre des Finances ne comprend pas que pour réussir, les nouvelles entreprises ne produiront au cours des trois à cinq premières années aucun revenu duquel déduire des intérêts.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA DATE DE MISE EN APPLICATION

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, s'il n'est pas question que le ministre renverse sa position comme il l'a fait plus tôt, avec notre aide, sur les dispositions relatives aux IRLM, voudrait-il au moins considérer comme des droits acquis la possibilité de déduire les intérêts et les autres dégrèvements qui ont incité des Canadiens à investir au Canada, afin que ces investisseurs qui ont misé sur leur pays pour redonner du travail à leurs compatriotes ne voient pas leurs efforts de bons citoyens punis par le fisc?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'argument que j'ai fait ressortir tout à l'heure et qui tient toujours, quoi qu'en dise le député, c'est que l'excédent des charges d'intérêt peut être reporté indéfiniment et déduit du revenu d'investissement d'autres années. La disposition qui permet de reporter ces coûts pour les déduire du revenu d'investissement d'autres années continue de s'appliquer dans le cas que le député a décrit.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son budget du 12 novembre, le ministre a fait beaucoup de bruit autour de l'expression «justice et équité». Demain, de nombreux Canadiens de tous les coins du pays vont défiler à Ottawa pour manifester leur mécontentement à propos des taux d'intérêt en particulier et des répercussions des taux d'intérêt élevés en général. Étant donné que de nombreux Canadiens ont dû contracter des hypothèques à des taux d'intérêt oscillant aux alentours de 20, 21 et 22 p. 100 entre les mois de mars et de novembre de cette année, le ministre va-t-il prendre certaines mesures avec les banques ou directement par l'intermédiaire du gouvernement pour abaisser le niveau des taux d'intérêt à celui auquel on peut emprunter actuellement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député aura constaté avec la même satisfaction que moi la baisse rapide enregistrée récemment par le taux bancaire ainsi que le fléchissement des taux d'intérêt qui en a résulté. C'est probablement la meilleure façon de réduire le fardeau des propriétaires de maisons. Je prends en note la question du député. Elle est très sensée. Il s'agit de savoir s'il y a moyen d'aider ceux qui, en quelque sorte, n'ont eu d'autres moyens que de renouveler leur hypothèque à des taux d'intérêt très élevés. Je crois savoir que les établissements financiers, notamment les banques, se sont efforcés autant que possible d'éviter d'avoir à conclure des ententes à des taux très élevés. Je vais certainement me renseigner pour savoir si on peut faire quelque chose pour ces personnes prises dans l'engrenage des taux d'intérêt très élevés.

ON DEMANDE L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'apprécie beaucoup la compassion du ministre. S'il s'imagine que les banques et les institutions financières ont essayé d'aider ces gens, je lui signale que j'ai parlé hier à au moins une famille à qui on demande de signer à 21 ¾ p. 100 aujourd'hui et je peux vous assurer que les banques et les institutions financières ne font pas vraiment tout ce qu'elles pourraient. Je demande simplement au ministre de s'engager à ce que le gouvernement intervienne directement pour demander aux banques d'abaisser les taux d'intérêt hypothécaires en fonction du loyer actuel de l'argent ou que le gouvernement prenne des mesures pour soulager de nombreuses familles de ce terrible fardeau.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous avons déjà annoncé une mesure grâce à laquelle, selon moi, aucune famille du pays ne perdra sa maison à cause des taux d'intérêt élevés. Je suis certain que cette mesure aura cet effet. Je sais que le député veut aller plus loin. Je comprends très bien ce qu'il veut dire car j'ai précisément discuté de cette question hier pour tâcher d'établir le nombre de gens qui ont dû renouveler cette hypothèque pendant cette période où les taux d'intérêt étaient très élevés. J'avais poussé les choses plus loin. Il faudrait sans doute examiner le cas que le député a mentionné dans sa question, compte tenu de la baisse très importante des taux d'intérêt. J'ai l'intention d'étudier la chose de plus près.

L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE STABILISATION DES TAUX D'INTÉRÊT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il va faire pour ces travailleurs doublement affligés par des taux d'intérêt hypothécaires impossibles et la perte de leur emploi? Par exemple, quel type d'aide peut offrir le ministre à Tony Brown, un des dix mille travailleurs de l'IWA mis à pied, qui gagne $930 par mois en prestations d'assurance-chômage tout en ne travaillant qu'une semaine sur deux et qui doit faire vivre une famille de trois? Ses versements hypothécaires vont être portés à $1,200 par mois. Même en se prévalant du programme de report hypothécaire, il ne parviendra pas à nourrir sa famille. Je pense que les propos que vient de nous servir le ministre sont peu réalistes.

● (1130)

Le ministre se disposait-il à introduire des mesures pour stabiliser les taux d'intérêt hypothécaires? Qu'entend-il faire pour relancer le bâtiment et procurer ainsi un emploi à Tony Brown?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait bien qu'il est impossible d'examiner des cas particuliers pendant la période des questions. Cela n'est pas possible. La même chose s'est produite cette semaine quand un député a voulu soulever un cas particulier. Lorsqu'on lui a demandé ultérieurement de donner des précisions, il a été incapable de fournir des données précises qui auraient permis d'enquêter sur la situation.

Je rappellerai au député que le budget prévoit un programme d'aide de sorte qu'aucune famille ne perdra sa maison à cause des taux d'intérêt. Voilà une mesure concrète.

Le député soulève maintenant le cas de la construction de logements locatifs. Le budget prévoit des sommes considérables pour faciliter la construction locative.

Au cours de la dernière session et même durant la présente, le député n'a eu que du mépris pour le programme IRLM. Je m'étonne qu'à l'annonce de la suppression de ce programme au début de l'an prochain, le député ne se soit levé pour crier bravo.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE— L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, cela fait déjà onze mois que le gouvernement a interdit officiellement l'utilisation de la mousse d'urée-formaldéhyde pour isoler les maisons. Entre-temps, 100,000 propriétaires de maisons s'inquiètent et se demandent ce que le gouvernement va faire. Dans bien des cas, même, les gens sont désespérés parce que le prix de leur maison a chuté ou qu'ils sont confrontés à des problèmes de santé graves. Il y a au moins six ministres que ce problème intéresse.

J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est chargé de la mise en œuvre du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, si le député d'Hochelaga-Maisonneuve, qui est ministre d'État, annonçait une décision officielle du gouvernement quand il a déclaré dernièrement que le Conseil du Trésor avait adopté le principe de l'évaluation des dangers causés par la mousse et du dédommagement des victimes. Depuis lors, a-t-il réussi à convaincre ses collègues du cabinet qu'il fallait dédommager les victimes de l'urée-formaldéhyde?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le ministre responsable de cette question, le ministre de la Consommation et des Corporations, a été présent à la Chambre toute la semaine et aurait été en mesure de répondre à cette question, à laquelle d'ailleurs il a déjà répondu la semaine dernière. Alors je n'ai rien à ajouter à ce que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, a répondu la semaine dernière à ce sujet.

[*Traduction*]

LES CONSEILS DU GOUVERNEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je tiens à le répéter. Il y a six ministres qui s'occupent de ce dossier. Nulle part dans le budget on ne parle de mesures d'urgence pour dédommager les victimes.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré dans une lettre qu'il a adressée à mes collègues ceci:

> . . . des mesures appropriées seront prises dès que nous aurons reçu les résultats des tests effectués à l'échelle nationale, les recommandations du comité d'étude et les conclusions du centre de coordination.

Madame le Président, les études sont terminées depuis la fin du mois d'octobre. Les conclusions du comité d'étude sur la mousse d'urée-formaldéhyde ne seront connues qu'au milieu de l'hiver.

Je me tourne donc vers le premier ministre. Qu'est-ce que les victimes de ce produit doivent faire en attendant que le gouvernement se décide enfin à faire quelque chose? Le gouvernement aurait-il des conseils à donner à ces gens qui tombent malades? Est-ce à eux de faire enlever cette mousse isolante toxique?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, encore une fois, je réfère mon collègue à ce que le ministre de la Consommation et des Corporations a déjà dit à ce sujet. Le ministre de la Consommation et des Corporations en particulier a dit à la Chambre que des enquêtes avaient lieu dans les résidences des personnes particulièrement affectées et qui avaient porté plainte. Ces enquêtes-là ont eu lieu ou se terminent et elles font à l'heure actuelle l'objet d'analyses. Le ministre de la Consommation et des Corporations a indiqué qu'il rendrait cette information publique le plus tôt possible et à ce moment-là il sera en mesure d'indiquer si d'autres mesures peuvent être prises aussi.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX PÊCHERIES DU PORTUGAL

Mme le Président: Je désire signaler la distinguée présence dans nos tribunes de Son Excellence José Carlos Gançalves Viana, le secrétaire d'État aux Pêcheries du Portugal.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

LE MANDAT DE CONSERVER DES VOIES D'EMBRANCHEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports qui a l'air de se trouver trop bien à l'aise. Par décret du conseil le ministre a fait tenir des audiences au cours desquelles il a été décidé d'abandonner encore d'autres lignes ferroviaires dans les Prairies, dont on avait à l'origine garanti l'existence jusqu'en 1985; en outre, le mandat de la Commission ne lui laisse que deux choix: le premier, abandonner immédiatement les lignes, et le second, les conserver cinq années de plus; eu égard à tout cela, le ministre ne pourrait-il envisager de modifier ce mandat en établissant une période de cinq ou de quinze ans préalable à l'abandon de lignes de chemin de fer, ou encore d'intégrer ces lignes au réseau permanent? Si je pose ces questions, c'est que personne ne voudrait investir plusieurs millions de dollars dans la construction de silos, par exemple, de routes ou de toute autre installation nécessaire, pour seulement une période de cinq ans.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les travaux de remise en état des voies d'embranchement dans l'Ouest ont atteint des proportions considérables. Pour le moment, le réseau joue fort bien son rôle. L'autre jour, j'ai eu le plaisir d'annoncer la mise sur pied d'un programme détaillé couvrant une période de trois ans. J'ai également injecté au cours de l'été, au nom du gouvernement, 45 millions de dollars de plus dans le programme de remise en état des voies d'embranchement. Certes, il y a des limites au nombre de milles de voies ferrées que nous pouvons ajouter au réseau. L'abandon des lignes ferroviaires doit se poursuivre comme prévu, si nous voulons conserver la maîtrise de la situation. Je ne sais pas où au juste veut en venir mon collègue, mais il pourrait nous éclairer là-dessus avec sa prochaine question.

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE MAINTIEN

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ce que j'essaie de dire à propos de la façon normale d'abandonner des lignes d'embranchement, c'est que les lignes sont automatiquement abandonnées après la période d'attente de cinq ans. Cela veut dire que les sociétés ferroviaires n'installent pas de nouveau ballast parce que cela coûterait trop cher et qu'on ne construit pas de nouveaux élévateurs parce qu'ils coûtent plusieurs millions de dollars chacun. On ne fait pas de tels investissements pour des installations qui ne peuvent servir que cinq ans. Il faut créer un climat plus sûr pour les investissements.

Le ministre songera-t-il à modifier le mandat de la Commission canadienne des transports afin qu'elle puisse reporter l'abandon de ces lignes à quinze ans au lieu de cinq, ou encore les intégrer au réseau permanent? Les sociétés céréalières et les chemins de fer pourraient alors investir sans penser que les lignes seront automatiquement abandonnées au bout de cinq ans, après quelques audiences, parce qu'alors la voie serait en trop mauvais état pour servir plus longtemps. Le ministre songera-t-il à recommander cette façon de procéder à la Commission canadienne des transports?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon honorable ami demande, de fait, comment le système fonctionne à l'heure actuelle. Lorsqu'on abandonne ou qu'on songe à abandonner une ligne, on demande auparavant aux exploitants d'élévateurs quelles sont leurs intentions. Aucune ligne n'est abandonnée sans cette consultation. Une fois que la décision a été prise, la CCT a cinq ans pour changer d'avis. Le processus actuel est déjà suffisamment compliqué. Selon moi, ce ne serait pas à l'avantage des céréaliers de l'Ouest de le rendre encore plus complexe.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES PLANS D'AMÉLIORATION

L'hon. Don Mazankowski (Végreville): Ma question s'adresse également au ministre des Transports. Le budget a révélé qu'au cours des quatre prochaines années, un montant de 1.3 milliard sera consacré à l'amélioration des modes de transport dans l'Ouest. Je voudrais poser deux questions au ministre. Tout d'abord, peut-il assurer à la Chambre que ce montant de 1.3 milliard ne disparaîtra pas comme celui de quatre milliards dont nous avions entendu parler dans le budget de l'an dernier? Dira-t-il à la Chambre s'il se propose d'améliorer les réseaux de transport en général ou a-t-il l'intention d'entreprendre des projets spéciaux les uns après les autres. Si une décision n'a pas été prise, le ministre peut-il dire quand le cabinet se prononcera?

• (1140)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, de toute évidence je dois tenter de répondre brièvement à cette question. Il y a deux façons de procéder. Le député de Végréville a parlé des réseaux de transport en général. Cette façon de procéder est connue également sous le nom de méthode systématique. L'autre méthode est désignée sous le nom moins péjoratif de projets spéciaux. Je me contenterai d'ajouter aujourd'hui que le cabinet sera bientôt saisi de la question et devra décider comment on utilisera le mieux possible le montant de 1.3 milliard que l'éminent ministre des Finances a affecté à l'entretien du principal chemin de fer de l'ouest du Canada dont la voie sera doublée sur des distances de plus en plus longues, comme le premier ministre l'a déjà signalé.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Je déduis, d'après le ton de la question, que mon honorable ami est déjà en faveur de l'approche générale. Si tel est le cas, je voudrais lui demander: «Combien de ses collègues sont d'accord avec lui?»

Questions orales

L'AGRICULTURE

LE REFINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CO-OPERATIVE IMPLEMENTS DE WINNIPEG

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madam le Président, ma question s'adresse au ministre fleuri de l'Agriculture et a trait au refinancement de la société Co-operative Implements Ltd., qui appartient à des agriculteurs et dont le siège social est à Winnipeg. Le ministre est sans doute bien au courant du programme de refinancement de 35 millions visant à assurer la survie de cette entreprise de machinerie agricole de l'Ouest. Le programme prévoit la participation des trois provinces des Prairies, d'organismes appartenant au mouvement coopératif et des propriétaires eux-mêmes de la Co-operative Implements, c'est-à-dire les agriculteurs. Le gouvernement annoncera-t-il sa participation au programme, étant donné surtout qu'il a déjà accordé son aide à d'autres sociétés telles Massey-Ferguson, Chrysler et White?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député a fait allusion à la fleur que je porte à la boutonnière. C'est à cause de l'importance qu'Agriculture Canada accorde à la culture des fleurs.

Une voix: Elle est véritable ou en plastique?

M. Whelan: C'est une vrai fleur. Il s'agit d'une industrie très importante. L'exposition des chrysanthèmes durera encore deux jours à la Ferme expérimentale d'Ottawa. Si le député veut en apprendre davantage sur ce qui se passe, qu'il s'y rende et constate par lui-même. Il comprend sans doute que la publicité rapporte toujours.

En ce qui concerne Co-operative Implements, le député devrait savoir qu'elle aurait fermé ses portes il y a plus de trois ans n'eût été l'aide de notre gouvernement qui lui a accordé un prêt de 7 millions de dollars sans intérêt, alors que les autres intéressés ne faisaient pas grand-chose à cet égard. Il nous a fallu supplier les provinces de participer au financement. Nous sommes actuellement en train de négocier avec elles pour leur faire accepter ce que nous considérons comme un excellent programme de financement pour Co-operative Implements. J'ignore encore s'il sera accepté ou non, mais nous savons qu'en tout 3,000 emplois sont en jeu et que nous avons accordé un prêt de 7 millions sans intérêt. Comme les intérêts qu'elle n'a pas eu à payer représentent près de 3 millions, on peut dire que nous avons déjà injecté un montant de 10 millions dans ce programme. Nous sommes prêts à faire de notre mieux pour renflouer cette entreprise.

L'AIDE ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, la marque caractéristique du ministre transparaît même dans ses discours. En guise de question supplémentaire, je voudrais lui demander de confirmer que la contribution fédérale sera bien de 14 millions, telle que demandée, au lieu de 7.5 millions comme cela a été négocié précédemment. Cette somme permettrait à la société Co-operative Implements de poursuivre ses activités. Comparativement aux 360 millions qui ont été accordés à Massey-Ferguson et à Chrysler and White, cela semble une somme dérisoire pour assurer la survie d'une société d'outillage agricole dont le propriétaire est un agriculteur de l'Ouest.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, la première partie de la déclaration du député était plutôt fleurie. Je suis heureux de constater qu'il ait compris de quoi il retourne au sujet de la société Co-operative Implements. Je suis heureux qu'il se soit aperçu qu'une société de fabrication de matériel agricole canadienne fait de l'excellent travail. Ses prévisions concernant la production ont même dépassé ses objectifs. En ce moment, la société a besoin de fond supplémentaires.

Le député a établi une comparaison avec l'aide que nous avons apportée à Massey-Ferguson et à Chrysler and White. Je suis fier de ce que le gouvernement a fait pour ces sociétés. Mais pour établir une comparaison, il faut d'abord qu'elle soit juste. En fait, nous avons accordé un prêt sans intérêt à la Co-operative Implements, ce qui est beaucoup mieux qu'une simple garantie de prêts. Nous sommes en train de rassembler ces fonds. Les gouvernements provinciaux n'ont qu'à nous imiter et la société sera sauvée.

* * *

LA SANTÉ

LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA ROUGEOLE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La rougeole est une maladie dont le public et même certains spécialistes de la santé sous-estiment de beaucoup la gravité, compte tenu du taux de morbidité et de graves troubles cérébraux que cette maladie peut provoquer. La vaccination permet de prévenir cette dangereuse maladie virale. Aux États-Unis, on a lancé un programme national de vaccination, en vue d'enrayer complètement cette maladie d'ici à 1982. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prévoit-il prendre des mesures en vue de coordonner un programme semblable au Canada, où la santé relève des provinces?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, c'est aux responsables provinciaux de la santé qu'il incombe d'appliquer une mesure de ce genre. Cependant, le comité consultatif national sur l'immunisation, qui a mis au point des directives en vue de la suppression de la rougeole au Canada, a recommandé fortement que chacune des dix provinces adopte une loi exigeant que les enfants soient immunisés contre la rougeole avant d'être admis à l'école. Malheureusement, certaines parties du Canada ne l'ont pas encore fait. Comme je n'ai pas le pouvoir d'intervenir directement, je crois donc qu'il ne faut pas rater semblable occasion de renseigner le public sur l'importance du vaccin.

* * *

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES FEMMES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il doit se rappeler qu'il y a quelques jours, je lui ai demandé combien de provinces n'avaient pas encore accepté de retirer la disposition restrictive de l'article sur l'égalité, l'article 28. Après la période des questions, le premier ministre se souviendra de m'avoir laissé entendre officieusement à la Chambre des communes que deux provinces n'avaient pas encore donné leur

accord. Puis il a signalé que s'il n'en restait qu'une seule, il envisagerait de rétablir l'article sous sa forme originale, mais qu'il ne pourrait pas le faire si deux ou plusieurs provinces s'y opposaient.

Comme il semble n'y avoir qu'une seule province qui refuse de donner son accord, je demande au premier ministre très sincèrement s'il pourrait convenir, de concert avec huit provinces, de rétablir l'article 28 afin de garantir l'égalité des hommes et des femmes comme le prévoyait la résolution initiale?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'honorable représentante aurait dû conclure sa question en disant: «comme le prévoyait la résolution initiale que les conservateurs n'ont pas approuvée».

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai.

M. Crombie: Soyez sérieux!

Mme le Président: A l'ordre. Il reste très peu de temps avant la fin de la période des questions et il y a bien d'autres députés qui aimeraient poser une question.

M. Trudeau: L'honorable représentante me pose une question hypothétique car je ne sais pas combien de provinces approuveront finalement les modifications visant à rétablir la charte sous sa forme initiale, celle sous laquelle elle avait été proposée au départ. Je ne sais pas combien de provinces, finalement, l'approuveront: peut-être toutes, peut-être pas toutes.

Il en va de même des droits des autochtones. Peut-être toutes les provinces approuveront-elles le rétablissement de ces droits, mais peut-être pas. Cependant, la question demeure hypothétique dans la mesure où je ne puis dire à l'avance ce que les tribunaux appelleront un consensus des provinces. Nous savons déjà que le veto de deux provinces n'est pas suffisant, mais qu'il est inutile d'obtenir celui des dix provinces. J'ignore l'accord de combien d'entre elles il nous faudra pour envoyer la résolution à Londres afin de déterminer la constitutionnalité, tout en respectant le caractère de convention de la démarche. Je suppose que ce sont les tribunaux qui en décideront.

● (1150)

Si la question se pose, nous devrons décider, de ce côté-ci de la Chambre, si «tant» de provinces suffit ou non. J'espère que nous n'aurons pas à nous poser cette question car je suis convaincu que la Chambre adoptera toutes les modifications apportées à l'accord il y a deux semaines jeudi. Toutes les modifications seront apportées avec le consentement des provinces. C'est important, à mon avis.

Je ne comprends pas ce qui fait rire les députés d'en face. Peut-être l'un d'entre eux pourrait-il poser une question supplémentaire afin de débrouiller la question.

LE NOMBRE DE PROVINCES NON CONSENTANTES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Le premier ministre se souviendra bien sûr que l'article 28 ne figurait pas dans le projet qu'il a soumis à la Chambre il y a eu un an en octobre.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Cet article a été ajouté en avril de cette année avec le consentement et l'accord de tous les partis représentés à la Chambre, parce que nous voulons tous, je pense, le voir adopter. Je vais donc en revenir à la question que j'ai posée au premier ministre et à ce que je conclus de sa réponse de l'autre jour. Si j'ai bien compris, il estimait qu'il serait difficile d'apporter des changements quelconques au texte de l'article dont la Chambre est actuellement saisie si deux provinces s'y opposaient, mais qu'il pourrait y songer s'il se heurtait à l'opposition d'une seule province. Je lui demande maintenant s'il veut bien envisager la chose?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député tire argument de ce que l'article 28 ne figurait pas dans le texte initial de la charte. Elle a raison, bien sûr, et il est vrai que beaucoup d'autres changements ont été apportés à la charte depuis sa présentation à la Chambre en octobre de l'an dernier. Mais il faut lui rappeler pour quelle raison cela s'est fait.

Nous avions une charte assez bonne au mois de juin 1980. Le ministre de la Justice a essayé de rallier les provinces. Je pense que la Chambre se rend compte maintenant des difficultés que cela pose sur certains points de la charte et sur les droits des autochtones.

Le ministre de la Justice, en cherchant à rallier les provinces, a dilué la charte sur beaucoup de points, dans l'espoir d'obtenir un consensus en septembre de 1980.

Ce consensus, nous ne l'avons pas eu. Alors nous avons décidé d'agir de l'unique autorité du Parlement. Comme le Parlement était sur le point d'agir seul, du moins avec l'appui de notre parti et la grande majorité du groupe néo-démocrate, nous avions la possibilité d'améliorer la charte.

Je rappellerai au député quelle position elle a adoptée, avec son parti, à ce moment-là.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il y a des députés qui n'aiment pas se l'entendre rappeler, madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Répondez à la question!

Une voix: Vous avez suivi une méthode bien canadienne!

M. Trudeau: C'était que nous rapatriions la constitution avec une formule d'amendement, et qu'ensuite, après coup, nous rédigions une charte au Canada.

M. Siddon: Alors faisons-là après!

M. Trudeau: Nous allons rapatrier la constitution avec une formule d'amendement, et nous allons avoir une charte assez bonne. Mais, faisons ce que ce parti-là n'a pas cessé de prôner. Donc, quand la Constitution reviendra, rédigeons une charte au Canada; alors, nous nous occuperons tous ensemble des parties qui ne sont pas complètes.

M. Siddon: Voilà ce qu'il faut faire!

M. Trudeau: Il est incontestable que les députés n'ont pas cessé de dire, pendant l'année écoulée, qu'il fallait rédiger la charte au Canada. Comment peuvent-ils maintenant dire: «Rédigeons-la à la Chambre des communes, même si les provinces sont contre»? Voilà un an qu'ils disent le contraire.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Vous avez changé de position. Ce n'est pas ce que vous disiez l'autre jour.

* * *

LES FINANCES

LA DISTINCTION ENTRE IMPÔT PROGRESSISTE ET IMPÔT RÉGRESSIF

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Finances par l'entremise de Votre Honneur. Pourrait-il nous exposer clairement ce qui, pour son cabinet et lui, distingue une taxe progressiste d'une taxe régressive?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je pense qu'il est évident pour tout le monde à la Chambre qu'il s'agit d'une taxe progressiste. Ce que j'ai tenté de faire, c'est de garantir un certain équilibre entre le revenu d'une personne et l'impôt qu'elle paie. Je trouvais difficile de justifier que, de par la nature même du régime fiscal, certaines personnes arrivent à ne payer aucun impôt. Je ne considère pas que ce soit là un régime fiscal progressiste.

LE RÉGIME FISCAL

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, si c'est ce que pense le ministre des Finances, je suis heureux de l'entendre. Les sociologues canadiens ont estimé que le budget Clark était le plus progressiste des années 70.

Des voix: Oh, oh!

M. Hawkes: D'après les comptes nationaux, à la page 73 de son document supplémentaire, les Canadiens peuvent constater que le ministre a fait doubler les impôts indirects camouflés, ceux-ci étant passés de $100 à $200 par famille, par mois, ce qui donne $2,500 par an d'impôts dissimulés. Les pauvres, la classe moyenne et les riches paient la même chose. Est-ce un progrès ou cela montre-t-il que c'est le champion de la régression qui siège en face de nous?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, de toute évidence, les sociologues n'étaient pas sur la même longueur d'onde que le Parlement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . ni sur la même longueur d'onde que les Canadiens. Cela pourrait peut-être nous donner à réfléchir . . .

M. Huntington: Déclenchons de nouvelles élections.

M. MacEachen: . . . quand nous commençons à citer les sociologues. D'après les questions qu'il pose, le député semble vouloir un système d'imposition progressif. Il devrait peut-être en parler avec un de ses collègues de son parti qui, au début de la période des questions, m'a reproché ainsi qu'au gouvernement d'apporter des modifications quant à la déductibilité des frais d'intérêt. Peut-il croire que la déductibilité des frais d'intérêt . . .

M. Huntington: Vous ne comprenez toujours pas, Allan.

M. MacEachen: . . . a été utilisée de façon à permettre à ceux qui se situent en haut de l'échelle des revenus d'échapper complètement à l'impôt.

M. Siddon: C'est ridicule. Pourquoi les imposez-vous sur de l'argent qu'ils n'ont pas touché?

M. MacEachen: Par conséquent, je demande au député si le système fiscal est progressif et juste lorsqu'il permet à des gens très riches d'échapper indéfiniment à l'impôt. Voilà ce que j'ai essayé de supprimer du régime fiscal.

Des voix: Bravo!

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LA RADIODIFFUSION

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Il sait que dernièrement, la FCC ou Federal Communications Commission américaine a décidé de libéraliser la transmission de signaux par satellite entre les deux pays, et que cette décision peut revêtir une importance capitale non seulement pour les téléspectateurs mais aussi pour les milieux d'affaires canadiens. L'entente canado-américaine de 1972 interdisait la réception de signaux étrangers par satellite et, comme le ministre le sait, elle désavantageait les personnes de certaines régions du pays où l'on ne pouvait pas recevoir des signaux américains, au moyen d'antennes ou de câbles à micro-ondes.

Je voudrais savoir quand le ministre compte annoncer notre nouvelle politique de radiodiffusion instaurant un système de réglementation global, qui posera les mêmes conditions quant au contenu pour toutes les émissions de télévision, peu importent les modes de transmission choisis par les collectivités du Nord et des autres régions éloignées du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Peu importe la canadianisation?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député a posé un certain nombre de questions découlant d'initiatives relativement récentes à propos de la stratégie globale de radiodiffusion que nous sommes en train de revoir. Depuis que nous avons demandé à un comité de Canadiens très connus dans les milieux culturels, présidé par M. Lou Appelbaum de Toronto et M. Jacques Hébert, de faire une étude approfondie de la politique culturelle fédérale, nous attendons la parution du rapport de ce comité pour établir cette politique globale de radiodiffusion.

● (1200)

Ce comité présentera un premier rapport d'ici à deux semaines pour mettre les Canadiens au courant de ce qu'il a appris durant les audiences qu'il a tenues aux quatre coins du pays. Il présentera ensuite un deuxième rapport et fera des recommandations. Ces recommandations devraient être dévoilées publiquement au mois de mars ou d'avril 1982. Nous reverrons alors la politique de radiodiffusion en nous inspirant des recommandations du comité.

Le député a également posé une question sur la FCC. Je tiens à signaler au député que la décision de la FCC d'autoriser la transmission transfrontalière de signaux de télévision et de données doit être entérinée par les deux gouvernements.

LA TRANSMISSION TRANSFRONTALIÈRE DE DONNÉES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je ne sais pas ce que feront les Canadiens en attendant ce programme culturel, car je crois que leur attente sera longue.

Quant à l'aspect commercial, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il ne conclura pas d'entente avec les Américains en matière de communications transfrontalières avant d'avoir eu l'occasion d'étudier les caractéristiques des divers réseaux, tant américains que canadiens, qui ne se ressemblent pas du tout? Les émissions des satellites américains atteignent la majorité de notre population tandis que les satellites canadiens n'émettent pas jusqu'aux grands centres américains. Étudiera-t-il de près les répercussions de taille, c'est-à-dire une éventuelle perte d'emplois dans ce secteur, et tous les autres aspects de ce genre de proposition que nous font les promoteurs de télécommunications par satellite? Il ne doit pas oublier que les multinationales américaines représentent des intérêts américains et non canadiens.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, la réponse est oui, bien sûr. Voilà pourquoi nous ne sommes pas pressés de modifier l'entente conclue en 1972 entre le Canada et les États-Unis. Nous voulons nous assurer que pour toute modification de l'entente visant, par exemple, à égaliser des deux côtés de la frontière les possibilités de réception des émissions télévisées, l'on tiendra compte des intérêts légitimes du Canada, que les Canadiens continueront à empocher une bonne partie des recettes provenant de l'échange des signaux radiophoniques et télévisés, entre les deux pays, et enfin, que l'emploi sera garanti dans le secteur canadien des télécommunications.

* * *

LE MATCH DE LA COUPE GREY 1981

FÉLICITATIONS AUX ÉQUIPES PARTICIPANTES

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Ce dimanche, les Eskimos d'Edmonton et les Rough Riders d'Ottawa vont disputer le match de la coupe Grey 1981 à Montréal. C'est une véritable fête que de voir des Canadiens se disputer un ballon au lieu de se disputer entre eux.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Je suis persuadé que tous les députés se joindront à moi pour féliciter les membres de l'équipe des Rough Riders et de celle des Eskimos d'Edmonton de s'être classés en tête de leurs conférences respectives. Nous souhaitons bonne chance aux deux équipes qui vont se disputer la coupe Grey. Cet événement sportif, qui se déroule chaque année, est devenu un symbole de notre unité nationale.

J'aimerais dire que mon fils, qui assistera à ce match, m'a menacé de m'utiliser comme ballon si je n'en parlais pas ici même.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en ma qualité de député de la capitale nationale, patrie des Rough Riders, et pour aller dans le sens des paroles du député d'Edmonton-Est (M. Yurko) sans trop laisser paraître mes sympathies, je tiens à dire que j'approuve entièrement ce qu'il vient de dire et j'invite les députés à s'y associer de la manière habituelle.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je sais depuis longtemps que je dois faire preuve d'une grande tolérance à la Chambre quand il est question de sport. Je me rends compte que la Chambre tient à manifester ses sentiments en adressant ses applaudissements aux Eskimos d'Edmonton et aux Rough Riders d'Ottawa.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—LA MOTION PROPOSÉE PAR M. FULTON AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT—LA TENUE D'UN VOTE IMMÉDIATEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Une voix: Le pauvre «tigre» de Hamilton.

M. Deans: Le spectacle serait meilleur si Hamilton était là.

A 11 h 15 ce matin, nous débattions une motion proposée par le député de Skeena (M. Fulton) concernant les droits des autochtones. Serait-il possible de demander le consentement unanime pour que la motion fasse l'objet d'un vote immédiatement?

Mme le Président: Naturellement, la présidence peut faire n'importe quoi à condition qu'elle obtienne le consentement unanime de la Chambre. La Chambre accepte-t-elle de se prononcer sans débat sur ladite motion?

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le député fait des progrès, mais il est un peu lent à apprendre.

M. Young: Assoyez-vous.

M. Nielsen: Je crois qu'il faut s'en tenir au Règlement. Le député m'a entendu lire le texte d'un télex expédié aux premiers ministres provinciaux. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) se dispose à commenter la motion aussitôt que le ministre de la Justice (M. Chrétien) aura terminé. J'invite le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et tous les membres de son parti à rester à la Chambre pour écouter ces paroles de sagesse.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité la requête du député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Deans: Madame le Président, j'invoque à nouveau le Règlement. Je demande l'avis de la présidence concernant une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement laquelle a été adoptée. La motion, présentée par un ministériel, affirme littéralement que le Parlement canadien reconnaît les droits des autochtones dans la nouvelle constitution. Qu'adviendra-t-il de cette motion?

Mme le Président: La question a été réglée. La Chambre ne peut revenir sur ce qu'elle a déjà accompli, car c'est définitif. La motion a été adoptée.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la motion que j'ai présentée avec l'appui de mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Selon moi, il importe que les autochtones du Canada sachent si la Chambre se prononcera sur la motion qui a été présentée à la Chambre et l'acceptera à l'unanimité.

Une voix: La Chambre s'est déjà prononcée.

M. Hnatyshyn: Apprenez votre Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. La Chambre s'est déjà prononcée sur ces motions. Les députés ne peuvent pas critiquer la façon dont la Chambre s'est prononcée une fois que la question a été réglée.

M. Deans: Madame le Président, je voudrais faire un dernier recours au Règlement à propos de la question que je viens de soulever. Puis-je demander ce qui arrivera maintenant à la motion qui visait à inclure les droits des autochtones dans la constitution et qui avait été adoptée à l'unanimité?

Une voix: N'avez-vous rien appris?

Mme le Président: La motion a été transférée aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. ROSE—LA MAJORATION PRÉVUE DES TARIFS POSTAUX

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition signée par des citoyens de la circonscription de Mission-Port Moody pour protester contre la majoration massive des tarifs postaux prévue pour le 1er janvier 1982. Comme des milliers d'autres Canadiens, mes électeurs estiment qu'il est injustifié de faire passer les tarifs postaux du simple au double sans garantir une amélioration du service postal ou l'expansion du service de distribution à domicile. Les signataires de cette pétition prient le gouvernement de donner suite à leurs vœux.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

L'ordre du jour appelle: Les avis de motion du gouvernement:

Article 21(2) du Règlement

November 18, 1981
The Minister of Justice

18 novembre 1981
Le ministre de la Justice:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

Article 21(2) du Règlement

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Article 21(2) du Règlement

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Cruauté

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires. Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète. Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis- Langues officielles du Nouveau-Brunswick

Article 21(2) du Règlement

legislature and government of New Brunswick.

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Progression vers l'égalité

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux du Parlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

Article 21(2) du Règlement

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Article 21(2) du Règlement

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Recours

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Dispositions générales

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

Article 21(2) du Règlement

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter except section 33, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, exception faite de l'article 33, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte, ou de

Dérogation par déclaration expresse

this Charter, or section 28 of this Charter in its application to discrimination based on sex referred to in section 15.

l'article 28 de cette charte dans son application à la discrimination fondée sur le sexe et mentionnée à l'article 15.

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés.*

Titre

PART II

PARTIE II

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

35. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

35. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Engagement relatif aux services publics

Article 21(2) du Règlement

PART III

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

Constitutional conference

36. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

PARTIE III

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Conférence constitutionnelle

36. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART IV

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

37. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or gov-

PARTIE IV

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

37. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majorité simple

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges

ernment of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

Désaccord

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

Levée du désaccord

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Restriction on proclamation

38. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

Restriction

38. (1) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

Idem

(2) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Compensation

39. Where an amendment is made under subsection 37(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

Compensation

39. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 37(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Amendment by unanimous consent

40. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

Consentement unanime

40. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

Article 21(2) du Règlement

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 42, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 42, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

41. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 37(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 40(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

41. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 37(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 40*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 37(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 37(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

42. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons

Modification à l'égard de certaines provinces

42. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Article 21(2) du Règlement

and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

Amendments by Parliament

43. Subject to sections 40 and 41, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

Modification par le Parlement

43. Sous réserve des articles 40 et 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Amendments by provincial legislatures

44. Subject to section 40, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

Modification par les législatures

44. Sous réserve de l'article 40, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Initiation of amendment procedures

45. (1) The procedures for amendment under sections 37, 40, 41 and 42 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

Initiative des procédures

45. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 37, 40, 41 et 42 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

Possibilité de révocation

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Amendments without Senate resolution

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 37, 40, 41 or 42 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

Modification sans résolution du Sénat

46. (1) Dans les cas visés à l'article 37, 40, 41 ou 42, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

Computation du délai

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Advice to issue proclamation

47. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions required for an amendment made by proclamation under this Part.

Demande de proclamation

47. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolutions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Constitutional conference

48. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

Conférence constitutionnelle

48. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

Article 21(2) du Règlement

PART V

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE V

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

49. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

49. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"*Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy*

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Article 21(2) du Règlement

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

50. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

Idem

50. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de

Article 21(2) du Règlement

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VI

GENERAL

Primacy of Constitution of Canada

51. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Repeals and new names

52. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* fol-

PARTIE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primauté de la Constitution du Canada

51. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Abrogation et nouveaux titres

52. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de

Article 21(2) du Règlement

lowed by the year and number, if any, of its enactment.

l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

53. Part III is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part III and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

53. La partie III est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

Abrogation et modifications qui en découlent

French version of Constitution of Canada

54. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

54. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

Version française de certains textes constitutionnels

English and French versions of certain constitutional texts

55. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 54, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

55. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 54, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

English and French versions of this Act

56. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

56. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Versions française et anglaise de la présente loi

Commencement

57. Subject to section 58, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

57. Sous réserve de l'article 58, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

58. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

58. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

Article 21(2) du Règlement

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Short title and citations

59. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

Titres

59. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981
MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981
ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

Article 21(2) du Règlement

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

Article 21(2) du Règlement

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

Questions au Feuilleton

Mme le Président: L'avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et son examen est reporté à plus tard aujourd'hui ou la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement.

● (1210)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 2540, 3034 et 3145.

[*Texte*]

LE COMITÉ DU CABINET CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ ET DES RENSEIGNEMENTS

Question nº 2540—**M. Cossitt:**

1. Le 26 mai 1981, le premier ministre a-t-il déclaré que depuis que son gouvernement a repris le pouvoir, le comité de la sécurité du cabinet s'est réuni à de très rares occasions, s'il en est, et a-t-il ajouté qu'il ne se rappelait vraiment pas si le comité s'était jamais réuni et, le cas échéant, *a*) à quoi sert ce comité, *b*) si le Comité ne s'est pas réuni, le gouvernement a-t-il l'intention de le maintenir ou de l'abolir, *c*) a-t-on l'intention, à l'avenir, d'amener le comité à tenir périodiquement des réunions, en plus des réunions spéciales qui pourraient s'avérer nécessaires?

2. Quels sont le nom des ministres qui siègent au Comité et les nom et description de fonctions des autres personnes qui travaillent pour le comité?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): 1. Les observations du premier ministre sur le sujet figurent dans le compte rendu des délibérations du 26 mai 1981 du comité permanent des prévisions budgétaires en général. *a*) Le comité du cabinet chargé de la sécurité et des renseignements se réunit de temps à autre lorsque l'étude de questions relatives à la sécurité et aux renseignements s'avère nécessaire. *b*) Sans objet. *c*) Les dispositions concernant les comités du cabinet font l'objet d'un examen constant.

2. A la date où la question a été posée, les membres du comité du cabinet chargé de la sécurité et des renseignements étaient ceux qui figuraient sur la liste des membres des divers comités du cabinet déposée par le premier ministre et imprimée en appendice au hansard des Communes le 10 juillet 1980. A cette même date, les noms des personnes qui assuraient des services auprès du comité étaient ceux qui figuraient dans la réponse donnée à la question nº 2609 le 7 juillet 1981.

LA FONDATION BETHUNE

Question nº 3034—**M. Gamble:**

1. Qu'est-ce que la Fondation Bethune?

2. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a-t-elle accordé à cette fondation une subvention de $7,923 au cours de l'année financière 1979-1980 et, le cas échéant, dans quel but?

3. La Fondation Bethune a-t-elle un rapport quelconque avec le docteur Norman Bethune?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Selon les renseignements fournis par la Fondation, la Fondation Bethune/Bethune Foundation est une organisation de charité enregistrée, sans but lucratif. Elle a été fondée en 1971 et ses objectifs sont les suivants: *a*) perpétuer la mémoire du Dr Norman Bethune, son œuvre de dévouement envers l'humanité et de don de soi, de même que son esprit de coopération à l'échelle internationale, et faire connaître sa contribution à la société; *b*) encourager, entre les universités et les établissements d'enseignement canadiens et étrangers, les échanges de professeurs et d'étudiants qui animeront des activités dans les domaines de la santé, du bien-être et du développement, particulièrement dans les régions reculées, parmi les populations autochtones, dans les collectivités minières, etc.; *c*) créer des fonds fiduciaires et une fondation pour appuyer la poursuite de ces objectifs.

2. Au cours de l'année financière 1979-1980, l'ACDI a versé une contribution de $7,923 à la Fondation Bethune, pour financer la conférence intitulée «Bethune, son époque et son message». La conférence eut lieu à l'Université McGill à Montréal. La contribution de l'ACDI avait pour but précis de financer le transport et l'allocation par jour afin de faire venir de la Chine deux orateurs qui avaient une connaissance approfondie du travail du Dr Bethune dans ce pays.

3. Voir la réponse à la question 1.

LE GUIDE ALIMENTAIRE CANADIEN

Question nº 3145—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Au sujet de la publication «Mangez mieux, vous irez mieux» *a*) quel tirage en a-t-on commandé et dans quelle langue, *b*) combien a-t-elle coûté, *c*) où a-t-elle été imprimée et par quelle imprimerie, *d*) quelles méthodes de distribution a-t-on utilisées et combien ont-elles coûté dans chaque cas?

2. *a*) Qu'est-ce que le «Guide alimentaire canadien», *b*) a-t-il été distribué en même temps que le dépliant ci-dessus et sinon, pourquoi y fait-on allusion dans le dépliant sans indiquer comment s'en procurer un exemplaire?

3. Le dépliant était-il destiné *a*) aux jeunes, *b*) aux personnes âgées, *c*) aux obèses, *d*) aux retraités, *e*) à ceux qui mangent trop de graisses et de sel et sinon, à qui?

4. Quel était l'objet du dépliant *a*) «Mangez mieux, vous irez mieux», *b*) «Guide alimentaire canadien»?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) La publication a été tirée à quelque huit millions et demi d'exemplaires en anglais et deux millions d'exemplaires en français. *b*) Les coûts de production totalisent $218,353. *c*) La publication a été imprimée à Montréal par l'Imprimerie canadienne Gazette Limitée, par l'intermédiaire de Cockfield Brown Inc. *d*) Huit millions d'exemplaires ont été insérés dans huit périodiques (français et anglais) nationaux. La distribution a été faite, en octobre, dans Today/Perspectives et Reader's Digest/Sélection du Reader's Digest et, en novembre, dans Chatelaine/Châtelaine et TV Guide/TV Hebdo. On estime que les coûts de distribution se chiffreront à $163 000. Des exemplaires addi-

tionnels seront distribués par l'intermédiaire des programmes du Ministère, ainsi qu'en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, provinciaux et locaux.

2. *a*) Le «Guide alimentaire canadien» est une publication éducative d'une page en matière de nutrition, qui a été mise au point conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis 1977, plus de huit millions d'exemplaires du Guide ont été distribués, principalement par l'entremise des ministères de santé provinciaux. En outre, de nombreux organismes développent les renseignements contenus dans le Guide, selon leurs besoins, sous forme de matériel d'enseignement et d'information tel que des brochures, des dépliants et des affiches.

b) Il n'a pas été jugé utile de distribuer le «Guide alimentaire canadien» en même temps que la publication «Mangez mieux, vous irez mieux», étant donné que celle-ci a été conçue surtout pour promouvoir la variété dans l'alimentation préconisée par le Guide. On a inclus le cercle représentant les quatre groupes d'aliments pour rappeler aux jeunes adultes, qui constituent le groupe-cible, les principes du «Guide alimentaire canadien» qu'ils connaissent depuis de nombreuses années. La distribution du Guide aurait augmenté les coûts et fait double emploi.

3. Le dépliant «Mangez mieux, vous irez mieux» s'adresse aux jeunes adultes de 18 à 34 ans. Il vise à les inciter à examiner leurs habitudes alimentaires et à les modifier au besoin, afin de les aider à prévenir les problèmes reliés à l'obésité et à une mauvaise alimentation. Il existe déjà de nombreux programmes à travers le pays qui s'occupent de l'alimentation des enfants, mais peu qui touchent spécifiquement les jeunes adultes. Pourtant, il s'agit d'un groupe qui est susceptible d'influencer les habitudes alimentaires des plus jeunes. Il va de soi que le dépliant sera lu par d'autres personnes, y compris les populations plus âgées, et sera utile à ceux qui consomment trop de sel ou de graisses. D'autres part, le Ministère a mis au point divers programmes en nutrition qui abordent des problèmes comme l'obésité.

4. *a*) Le dépliant «Mangez mieux, vous irez mieux» fait partie d'un programme national de sensibilisation sanitaire. Il vise à inciter les Canadiens à examiner leurs habitudes alimentaires et à les améliorer. Il s'appuie sur la recherche en nutrition, tant scientifique qu'appliquée, et il a été préparé pour inciter la population à adopter les recommandations en nutrition à l'usage des Canadiens.

b) Le «Guide alimentaire canadien» a été conçu comme une aide pédagogique dans les rapports avec le public ou avec les étudiants. Les travailleurs de la santé, les enseignants, les conseillers, l'industrie alimentaire et les médias s'en servent pour présenter un message solide et consistant. Il est constamment évalué et révisé, au besoin, selon les progrès de la recherche scientifique et d'évolution des habitudes alimentaires des Canadiens. Il témoigne aussi de la collaboration fructueuse des gouvernements fédéral et provinciaux.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le président, si la question nº 2732 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES CADEAUX REMIS À DES REPRÉSENTANTS DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Question nº 2732—**M. Beatty:**

1. Depuis le 1er mars 1980, quels cadeaux coûtant plus de $50 aux contribuables le gouvernement et ses dirigeants ont-ils donnés à des représentants de gouvernements étrangers pour leur usage personnel ou celui de leur famille?

2. Dans chaque cas, *a*) combien le cadeau a-t-il coûté aux contribuables, *b*) à qui l'a-t-on donné, *c*) qui l'a remis et quand, *d*) pourquoi?

3. Quelle est la politique du gouvernement au sujet des cadeaux payés par lui et remis à des représentants de gouvernements étrangers et comment en informe-t-on les hauts fonctionnaires canadiens?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) propose:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

La Constitution

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus,* la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Cruauté

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis-

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Progression vers l'égalité

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux du Parlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter except section 33, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, exception faite de l'article 33, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte, ou de

Dérogation par déclaration expresse

this Charter, or section 28 of this Charter in its application to discrimination based on sex referred to in section 15.

l'article 28 de cette charte dans son application à la discrimination fondée sur le sexe et mentionnée à l'article 15.

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Titre

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

Titre

PART II

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PARTIE II

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

35. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

35. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Engagement relatif aux services publics

PART III

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

Constitutional conference

36. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

PARTIE III

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Conférence constitutionnelle

36. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART IV

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

37. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or gov-

PARTIE IV

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

37. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majorité simple

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges

ernment of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

Désaccord

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

Levée du désaccord

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Restriction on proclamation

38. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

Restriction

38. (1) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

Idem

(2) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Compensation

39. Where an amendment is made under subsection 37(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

Compensation

39. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 37(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Amendment by unanimous consent

40. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

Consentement unanime

40. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 42, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 42, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

41. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 37(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 40(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

41. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 37(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 40*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 37(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 37(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

42. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons

Modification à l'égard de certaines provinces

42. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

Amendments by Parliament

43. Subject to sections 40 and 41, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

Modification par le Parlement

43. Sous réserve des articles 40 et 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Amendments by provincial legislatures

44. Subject to section 40, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

Modification par les législatures

44. Sous réserve de l'article 40, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Initiation of amendment procedures

45. (1) The procedures for amendment under sections 37, 40, 41 and 42 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

Initiative des procédures

45. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 37, 40, 41 et 42 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

Possibilité de révocation

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Amendments without Senate resolution

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 37, 40, 41 or 42 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

Modification sans résolution du Sénat

46. (1) Dans les cas visés à l'article 37, 40, 41 ou 42, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

Computation du délai

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Advice to issue proclamation

47. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions required for an amendment made by proclamation under this Part.

Demande de proclamation

47. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolutions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Constitutional conference

48. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

Conférence constitutionnelle

48. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PART V

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE V

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

49. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

49. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

La Constitution

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

50. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

Idem

50. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VI

GENERAL

PARTIE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

51. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

51. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Primauté de la Constitution du Canada

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Constitution du Canada

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Modification

Repeals and new names

52. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

52. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Abrogation et nouveaux titres

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* fol-

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada,* qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de

Modifications corrélatives

lowed by the year and number, if any, of its enactment.

l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

53. Part III is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part III and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

53. La partie III est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

Abrogation et modifications qui en découlent

French version of Constitution of Canada

54. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

54. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

Version française de certains textes constitutionnels

English and French versions of certain constitutional texts

55. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 54, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

55. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 54, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

English and French versions of this Act

56. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

56. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Versions française et anglaise de la présente loi

Commencement

57. Subject to section 58, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

57. Sous réserve de l'article 58, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

58. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

58. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Short title and citations

59. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

Titres

59. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July,		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

—Madame le Président, voici ce que sir John A. Macdonald a déclaré en présentant au Parlement du Canada la résolution précédant la confédération:

Le plan entier de la confédération tel qu'élaboré par la conférence, et soumis par le gouvernement canadien à l'examen du peuple et de la législature, porte le caractère d'un compromis. Je n'hésite pas à le répéter, il y a eu de toute nécessité beaucoup de concessions mutuelles. Si nous n'avions pas senti que nous devions mettre de côté nos propres opinions sur certains détails et n'avoir en vue que ce qui était praticable et ne pas rejeter obstinément l'opinion des autres—si nous n'avions pas été pleins du désir de former un grand peuple et un gouvernement fort, j'affirme que le projet tout entier aurait subi un immense échec.

C'est avec fierté que je présente aujourd'hui une résolution constitutionnelle appuyée par tous les gouvernements qui croient en un Canada fort et uni.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: La résolution dont la Chambre est saisie est le fruit d'un commun accord entre les gouvernements, mais, chose aussi importante, elle est le reflet des valeurs, des aspirations, des espoirs et des rêves d'une majorité écrasante de Canadiens.

Avant d'expliquer le contenu de cette résolution, je voudrais exprimer ma gratitude aux membres de mon caucus ainsi qu'à mes collègues du cabinet pour la collaboration, les conseils et l'appui total dont ils me font profiter depuis 18 mois. Je voudrais rendre un hommage tout particulier au premier ministre (M. Trudeau) pour cette réalisation d'un caractère historique.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je sais gré aux autres députés de leurs critiques constructives et de leur appui. Je tiens par ailleurs à rendre hommage à mes collègues des gouvernements provinciaux qui se sont donné beaucoup de mal pour arriver à un consensus il y a deux semaines. Je tiens à remercier les milliers de Canadiens qui ont tant contribué aux travaux du comité parlementaire. Et je tiens à signaler aux Canadiens le rôle du chef de l'opposition (M. Clark) qui a passé toute une année à nous dire que la démarche est plus importante que le fond. Sans doute passera-t-il le présent débat à critiquer le fond auquel la démarche a abouti.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: En 1865, George Brown a déclaré ce qui suit devant le Parlement du Canada:

Peut-être les nobles objectifs de cette confédération ne se réaliseront-ils pas du vivant d'un grand nombre de ceux qui m'écoutent. Nous ne nous imaginons pas qu'une structure comme celle-là puisse s'édifier en un mois ou une année. Ce que nous entendons faire maintenant, c'est jeter les fondements et mettre en marche les rouages gouvernementaux qui aboutiront un jour, nous l'espérons, à l'établissement d'un Canada s'étendant de l'Atlantique au Pacifique.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de parfaire cette structure. La résolution dont la Chambre est saisie prévoit le rapatriement de la constitution. Après 114 ans, le Canada accédera enfin à la plus complète indépendance. Jamais plus devrons-nous nous adresser au Parlement d'un autre pays pour modifier notre constitution.

[*Français*]

La résolution prévoit en outre une formule d'amendement, soit un mécanisme qui nous permettra, à l'avenir, d'apporter des modifications à notre Constitution. Cela est très important puisque se termine aujourd'hui une première étape de la réforme constitutionnelle et une deuxième commence. La deuxième étape portera sur les modifications à nos institutions nationales, de façon qu'il y ait un apport régional plus important dans le fonctionnement du gouvernement national. Elle abordera également les questions de la protection de l'union économique canadienne et de la répartition des pouvoirs au Canada.

Enfin, il est évident que la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la Constitution retiendra énormément l'attention. Je tiens à ce que nous entreprenions ce processus dans les meilleurs délais, afin de respecter notre engagement non seulement envers les Québécois et les peuples autochtones, mais aussi envers tous les Canadiens.

Une formule d'amendement vient faciliter ce processus. La résolution prévoit que toutes les modifications futures à la Constitution devront être approuvées par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Toutefois, si une modification enlève des pouvoirs, des privilèges ou des droits de propriété aux provinces, elle est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a exprimé son désaccord. Je traiterai plus loin de la question de la compensation financière versée aux provinces qui exercent leur droit de retrait.

Une modification portant sur une question comme la monarchie, comme la composition de la Cour suprême ou certains droits linguistiques devra être approuvée par le Parlement et par toutes les législatures provinciales.

[*Traduction*]

J'en arrive à la charte des droits et libertés. Il faut d'abord comprendre que toute la charte des droits et libertés sera enchâssée dans la constitution, et qu'aucune province ne pourra, en ce qui concerne toutes les dispositions de la charte, exercer un droit de retrait. L'entente conclue entre le premier ministre et les neufs premiers ministres provinciaux n'affaiblit aucunement la charte. Les droits démocratiques, les libertés fondamentales, la liberté de circulation et d'établissement, les garanties juridiques et les droits linguistiques sont tous enchâssés dans la constitution et s'appliquent d'un bout à l'autre du pays.

Le premier ministre et les premiers ministres provinciaux se sont entendus sur une soupape de sûreté qui ne sera probablement jamais utilisée sauf, dans les circonstances non controversées, où le Parlement et les assemblées législatives pourront déroger à certains articles de la charte. La clause dérogatoire a pour but d'assurer suffisamment de souplesse pour que les assemblées législatives, plutôt que les juges, aient le dernier mot en ce qui a trait aux grandes questions d'intérêt public.

● (1220)

La clause dérogatoire dans la charte des droits et libertés exigera toutefois qu'une loi énonce de façon spécifique qu'elle

s'applique, en tout ou en partie, nonobstant un article particulier de la charte. Mais telle loi est abrogée automatiquement après cinq ans, à moins qu'elle ne soit adoptée de nouveau par une assemblée législative. Cette disposition a d'abord pour effet de rendre très difficile, du point de vue politique, la présentation par un gouvernement, sans raison valable, des mesures qui s'appliqueraient nonobstant la charte des droits et libertés; elle a aussi pour effet, en fixant une durée maximum de cinq ans, de contrôler, dans une certaine mesure, le recours à une clause dérogatoire et elle permet de tenir un débat public sur les avantages du maintien d'une dérogation.

Il est important de se rappeler que la notion de clause dérogatoire n'est pas nouvelle au Canada. L'expérience a montré qu'on a rarement eu recours à cette clause. De plus, lorsqu'on y avait recours, elle n'était habituellement pas controversée. L'*Alberta Bill of Rights,* adopté en 1972, comprend aussi une clause dérogatoire. Il en est de même du *Saskatchewan Human Rights Code* de 1979, mais dans les deux cas, la clause dérogatoire n'a jamais servi.

La Déclaration canadienne des droits, adoptée en 1960 par M. Diefenbaker, comprend aussi une clause dérogatoire. Depuis vingt ans, on ne s'en est servi qu'une seule fois.

On trouve dans la charte québécoise des droits et libertés de la personne (1975) une clause dérogatoire dont on s'est servi à maintes reprises, sans la moindre controverse. En ce qui concerne le Québec, il faut aussi se rappeler le projet initial de la loi 101 dont les dispositions auraient été en vigueur nonobstant la charte québécoise des droits et libertés. Dans ce domaine des plus controversés, les pressions de la population ont obligé le gouvernement du Québec à retirer la clause dérogatoire du projet de loi.

L'histoire du recours à la clause dérogatoire et le besoin de se donner une soupape de sûreté pour corriger les situations absurdes sans devoir obtenir des modifications à la constitution ont amené trois défenseurs des libertés civiles à favoriser l'insertion de la clause dérogatoire dans la charte des droits et libertés.

La *Gazette* de Montréal citait comme suit, le 7 novembre 1981, M. Allan Borovoy, avocat-conseil de l'Association canadienne des libertés civiles: «Nous sommes fort soulagés. Ils n'ont pas affaibli la charte». Il devait poursuivre:

> «Le processus traduit l'union subtile d'une notion de charte des droits et d'une démocratie parlementaire. Il en résulte une charte solide, munie d'une soupape de sûreté à l'intention des assemblées législatives. La clause «nonobstant» servira de drapeau rouge à l'opposition et à la Presse. Elle rendra difficile, au plan politique, la dérogation à la charte par un gouvernement. De telles difficultés assurent suffisamment la protection de la charte».

M. Gordon Fairweather, l'éminent député conservateur devenu président de la Commission canadienne des droits de la personne, a déclaré: «Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'être très critique. Je suis trop heureux des événements». La *Gazette* rapportait cette citation le 7 novembre 1981. M. Fairweather a affirmé que la clause dérogatoire servirait aussi peu qu'une clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permettant encore à Ottawa, du moins en théorie, de révoquer une loi provinciale. Faisant allusion à l'opposition de longue date des provinces à la constitutionnalisation des droits, M. Fairweather a ajouté: «Le clan des non s'est transformé en clan des oui».

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: M. Walter Tarnoposky est un des anciens présidents de l'Association canadienne des libertés civiles et il est considéré comme un expert en matière de chartes des droits. Il est d'avis que la clause dérogatoire «n'est pas une mauvaise idée et pourrait même comporter plusieurs avantages». C'est tiré du *Globe and Mail* du 9 novembre 1981.

En conclusion, il est entendu que le compromis entre le premier ministre et neuf premiers ministres provinciaux conserve le principe de l'insertion d'une charte des droits et libertés complète et efficace dans la constitution. Aucun droit garanti dans la version originale de la charte n'est exclu du compromis. De fait, la charte a été améliorée puisqu'on pourra corriger des situations imprévues sans devoir apporter de modification à la constitution. Pour ceux qui s'inquiètent encore de la clause dérogatoire, je leur rappelle que : «Le prix de la liberté est l'éternelle vigilance». Les groupes de pression doivent rester vigilants, et c'est ce que font actuellement les femmes qui demandent la suppression de la clause dérogatoire à l'article 28 ainsi que les autochtones qui se battent pour le rétablissement de leurs droits. J'en dirai plus long à ce sujet tout à l'heure.

Par conséquent, à quoi sert cette charte des droits et libertés? D'abord, elle protège les libertés fondamentales de tous les Canadiens, telles que la liberté de parole et de culte, la liberté de la Presse, le droit de voter et d'occuper une charge publique.

Deuxièmement, elle garantit aux Canadiens la liberté d'établir leur résidence et de chercher un emploi n'importe où au Canada dans la province de leur choix. Elle établit une citoyenneté canadienne au lieu de dix citoyennetés provinciales. Toutefois, elle reconnaît qu'il y a lieu d'adopter des mesures particulières pour protéger les habitants d'une province où le taux d'emploi est inférieur à la moyenne nationale.

Troisièmement, la charte offre des garanties juridiques aux Canadiens. Elle protège contre l'arrestation arbitraire, contre les perquisitions ou les saisies abusives. Elle énumère les droits d'un accusé à être défendu par un avocat, à obtenir un procès équitable et à ne pas être forcé à témoigner contre lui-même. Elle veille à ce que les preuves obtenues illicitement ne puissent être utilisées car en ce faisant, l'administration de la justice tomberait dans le discrédit.

Quatrièmement, la charte énumère les droits à l'égalité. Dans ce domaine, le gouvernement prend des dispositions audacieuses afin d'assurer aux femmes l'égalité devant la loi. Je sais qu'on avait espéré faire mieux, mais j'espère que nous le pourrons d'ici à quelques jours. Il incombe à M. Blakeney de prendre une décision. Le gouvernement actuel et le parti auquel j'appartiens sont persuadés qu'ils peuvent et doivent réussir. Nous savons cependant que nous ne devons pas violer l'accord car autrement tout serait perdu. Je suis convaincu que le ministre d'État (Mines) (Mme Erola) chargée de la condition féminine pourra obtenir les résultats que souhaitent tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Personne ne peut nier que cette charte constitutionnelle constitue un progrès très marqué. Si ses disposi-

tions ne sont pas parfaites, elles accordent pourtant aux femmes infiniment plus de protection que, disons, la constitution des États-Unis.

Par ailleurs, la charte interdit spécifiquement toute distinction injuste à l'égard des handicapés physiques ou mentaux. C'est une réalisation magnifique qui permet au Canada de prendre place aux premiers rangs des pays du monde en cette Année internationale des handicapés. Le mérite en revient en grande partie au député de Don Valley-Est (M. Smith) et à ses collègues du comité spécial concernant les invalides et les handicapés.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Cinquièmement, la charte traite des droits linguistiques dont je parlerai dans quelques minutes.

Enfin, la charte mentionne tout particulièrement le caractère multiculturel de notre société. Au moment où ils ont créé la confédération canadienne, nos pères ont établi un nouveau pays fondé sur les deux grandes cultures française et anglaise. Depuis 114 ans, le Canada s'enrichit de l'apport d'immigrants provenant des quatre coins du monde. Parce que le Canada n'est pas un creuset où se fondent toutes les différences et qu'il en est fier, une disposition prévoit que «toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens». En fait, le patrimoine multiculturel des Canadiens revêt tellement d'importance aux yeux du gouvernement qu'il a décidé de le constitutionnaliser.

● (1230)

[*Français*]

Je m'adresse maintenant à mes concitoyens du Québec, et je tiens à leur rappeler qu'il faut absolument distinguer les intérêts du Québec de ceux du Parti québécois. Chaque fois qu'elle a eu à choisir, la population du Québec s'est prononcée clairement en faveur du Canada. Nous avons donc décidé d'écouter ceux et celles qui ont été élus, comme fédéralistes, pour représenter les Québécois à la Chambre des communes, plutôt que d'écouter les membres péquistes du gouvernement du Québec qui jouent les séparatistes une fois élus, mais qui gagnent leurs élections en promettant de ne pas faire la séparation au cours de leur mandat.

Je regrette énormément que le premier ministre Lévesque ait accepté de laisser tomber le droit de veto du Québec. Il est maintenant irrécupérable, mais les intérêts du Québec ont été sauvegardés dans cette résolution grâce à la vigilance des 74 députés libéraux fédéraux qui siègent ici et grâce aux suggestions constructives du chef du parti libéral du Québec.

Comment la résolution préserve-t-elle la dualité canadienne? Premièrement, elle garantit, dans la Constitution, le droit des francophones à des établissements d'enseignement dans les neuf provinces anglophones. Ceci est essentiel à la protection de nos minorités qui, de génération en génération, ont défendu leurs droits. Mais c'est aussi important pour les milliers de Québécois d'expression française qui, chaque année depuis l'arrivée au pouvoir du Parti québécois, déménagent dans d'autres régions du Canada.

Deuxièmement, la résolution assure aux Canadiens anglais le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue, au Québec. Ainsi, on ne fait qu'inscrire dans la Constitution ce que le Québec a fait de plein gré durant plus de cent ans. Même si le Parti québécois s'oppose à cette garantie constitutionnelle pour la minorité anglophone, la vaste majorité des Québécois jugent notre position juste et équitable. Les Québécois n'ont jamais voulu abuser de la minorité anglophone, et je pense qu'aujourd'hui ils sont d'accord que lorsque nous obtenons enfin la protection à l'éducation pour les minorités françaises dans les neuf autres provinces, il n'est que juste et équitable que nous fassions exactement la même chose, ce que nous avons fait depuis 114 ans pour la minorité anglophone au Québec.

Troisièmement, la résolution prévoit le versement d'une compensation financière lorsque le Québec exercera son droit de retrait pour une modification constitutionnelle conférant des pouvoirs à Ottawa en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels. C'est une suggestion qui a été mise de l'avant par M. Ryan et qui a été appuyée, défendue et imposée au cabinet par le caucus du Québec.

Quatrièmement, la résolution garantit le bilinguisme à l'échelon fédéral, au Parlement du Canada, dans les institutions du gouvernement fédéral et dans les services qu'il offre. Je tiens à faire remarquer à ce moment-ci que de la façon dont cela sera enchâssé dans la Constitution à l'avenir, même une majorité de ce Parlement et toutes les autres provinces ne pourront le changer sans le consentement de la province de Québec. C'est un veto que nous avons donné en cette matière au Québec.

On nous a accusés de trahir le Québec, de compromettre l'avenir de la langue française, et d'enlever au Québec le contrôle de son économie. S'il y a eu trahison, le coupable est nul autre que M. René Lévesque qui a laissé tomber le droit de veto. Rien dans la résolution menace la langue française. Elle vient plutôt la renforcer à travers le pays. Au Québec, elle ne touche absolument pas aux dispositions de la Loi 101 relatives à la langue de travail, à la langue des professions ou aux autres dispositions sur le français, comme langue officielle du Québec. Pour ce qui est de l'économie, même M. Parizeau n'a pas mis le blâme pour son dernier budget sur la résolution constitutionnelle.

En tant que Québécois, il faut choisir entre les visées du Parti québécois et le défi d'appartenir à un pays qui s'étend sur un continent. En ce qui me concerne, je reprends avec plaisir aujourd'hui les paroles de Laurier:

> Nous sommes Canadiens français, mais notre pays ne se limite pas aux abords de la citadelle de Québec. Notre pays, c'est le Canada, ces terres fertiles délimitées par la baie de Fundy, la vallée du Saint-Laurent, la région des Grands lacs, les Prairies de l'Ouest et les Rocheuses, la Côte du Pacifique, ces terres baignées par un océan reconnu pour ses brises aussi caressantes que celles de la Méditerranée. Ceux dont le sang de la France coule dans les veines ne sont pas nos seuls concitoyens.
>
> Quelle que soit leur race ou leur langue, il y a tous ceux qui ont choisi délibérément de venir ici ou qui y ont été conduits par le sort des armes ou le destin. Quant à moi, ils sont mes concitoyens. Je suis un Canadien. Les droits de mes concitoyens d'origines diverses me sont aussi chers, sont aussi sacrés, que ceux des gens de ma race. Ce que je revendique pour nous, c'est une même place

au soleil, une même justice, les mêmes libertés. Nous avons ça, tout ça et ce que nous revendiquons pour nous-mêmes, nous voulons ardemment l'offrir à tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant parler des autochtones. Nul n'est plus désolé que moi qu'il n'ait pas été possible, il y a deux semaines, de s'entendre pour reconnaître et affirmer dans la constitution l'existence des droits ancestraux et conventionnels des autochtones. Notre échec découle d'un processus qui exigeait des compromis. Mais je manquerais d'honnêteté en ne disant pas que la cause de la reconnaissance constitutionnelle de ces droits n'a pas été aidée par le fait que les chefs des peuples autochtones ont consacré beaucoup de temps à lutter contre l'article de la résolution précédente qu'ils semblent approuver maintenant.

Je tiens à signaler que la disposition de la charte des droits et libertés qui porte sur des droits des autochtones n'a aucunement été modifiée. L'article 25 stipule que rien dans la charte ne doit «porter atteinte aux droits des libertés—ancestraux, issus de traités ou autres—des peuples autochtones du Canada».

C'est l'ancien article 34, qui ne faisait pas partie de la charte, qui ne figure pas dans la résolution présentée à la Chambre. Un grand nombre d'entre nous, tant de ce côté-ci que de l'autre côté de la Chambre, le regrettent beaucoup. Le plus désolé est sans doute mon ami le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) qui, dès le début, a déployé des efforts intenses pour s'assurer qu'il y serait inclus. Il a travaillé avec moi et avec le député de Nunatisiaq (M. Ittinuar). Cependant, nous avons réussi à faire ajouter à la résolution une disposition qui exige la tenue d'une conférence constitutionnelle avant un an afin d'étudier la question de la reconnaissance constitutionnnelle des droits des autochtones. J'espère que les chefs des autochtones viendront à cette conférence après avoir pris une position bien définie.

Certains ont proposé que soit appliqué immédiatement l'article 34 au gouvernement fédéral et aux questions relevant du fédéral. Le gouvernement est disposé à donner immédiatement suite à cette suggestion si les dirigeants de la Fraternité nationale des Indiens, le Conseil des autochtones du Canada, et le Comité inuit sur les questions nationales signifient leur appui à cette proposition d'ici au mardi 24 novembre. Si cet appui n'est pas formulé d'ici là, le gouvernement présentera de nouveau cette proposition lors de toute négociation future sur l'identification des droits des autochtones.

Le gouvernement préférerait que la reconnaissance et l'affirmation des droits et des traités des aborigènes soient réaffirmées en toutes lettres dans la résolution, mais il ne peut le faire sans l'accord des neuf provinces qui ont ratifié cet accord. Je sais que les leaders autochtones ont tenté, mais en vain jusqu'à maintenant, d'obtenir ce consentement. Plusieurs gouvernements provinciaux nous ont déjà informés qu'ils accepteraient d'être liés par l'article 34. J'espère que cela signifie que, dans les deux ou trois prochains jours, les autres parties à l'accord accepteront aussi d'être liées afin que nous puissions régler cette question rapidement et de façon satisfaisante.

M. Broadbent: Il ne vous en manque plus qu'un.

M. Chrétien: J'ai été au téléphone toute la journée, une partie de la soirée hier, et encore ce matin. Tous les députés peuvent se rendre utiles à cet égard, non pas en cherchant à grossir leur capital politique, mais en faisant leur devoir s'ils sont sincères à cet égard. Nous devons exercer une légère pression sur tous les gouvernements provinciaux, et je suis persuadé qu'avec le mouvement qui existe à l'heure actuelle, nous pouvons le faire. Les députés qui se trouvent en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario ou dans toute autre province doivent faire leur devoir. Je pense que nous approchons du but, mais il ne faut pas compromettre les choses.

Des voix: Oh, oh!

● (1240)

M. Chrétien: Ils ne devraient pas essayer d'en tirer un avantage politique. L'action des autochtones du Canada et d'autres a été très efficace. A mon avis, tous les Canadiens veulent que nous rétablissions l'article 34 dans la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Les Canadiens pensent que nous devons tenir notre parole après l'avoir donnée à la signature de l'accord. Je tiens à assurer à la Chambre que nous ne l'imposerons pas aux provinces si elles n'en veulent pas. Il existe un mécanisme qui nous permettra de le faire le cas échéant. Le gouvernement du Canada a donné sa parole et il a le devoir de respecter cet engagement. Je suis convaincu que les provinces comprennent le message des Canadiens et qu'elles sont sur le point de nous dire que nous pourrons envoyer la résolution à Londres, les droits de la femme à l'article 28 et les droits des autochtones étant inscrits dans la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je sais que le député de Nunatsiaq doit être déçu aujourd'hui, et pour cause, du fait que dans le nouveau libellé de la résolution les droits aboriginaux ne sont pas inscrits. J'espère que nous réussirons à faire figurer immédiatement les droits des aboriginaux et les droits de traités, dans la mesure où ils relèvent de la compétence fédérale. J'espère que les huit autres provinces accepteront de s'y engager immédiatement, mais, s'il faut attendre un an pour arriver à un consensus pan-canadien avec les provinces, ce retard aura moins d'importance que notre volonté de réussir.

Je n'ai pas le temps de parler des éléments de la résolution qui ont trait à la péréquation ou à l'extension de la compétence provinciale dans le domaine des ressources nationales. D'autres en traiteront au cours du débat. Je me bornerai à clore mon propos en citant les paroles que M. George Brown a prononcées lors des débats sur la confédération:

Toute constitution parfaite est encore à naître; l'œuvre du plus sage n'est jamais sans imperfection, et nul projet de ce genre ne saurait être exempt de critique, quelle que soit la somme de talent, de sagesse et d'intégrité apportée à son élaboration. Affirmer après cela que notre projet est sans défaut serait folie. C'est une œuvre pour laquelle chacun a fait sa part de concessions; il n'est pas un de ses trente-trois auteurs qui n'ait eu, sur quelques points, à mettre de côté ses opinions; et quant à moi, j'admets librement avoir lutté pendant plusieurs jours dans le but d'en faire amender certaines parties. Or, tout en admettant les difficultés que nous avons eues à surmonter et les défectuosités de la mesure—je déclare donner, sans réserve ni hésitation, mon appui cordial et zélé à l'ensemble du projet. Je le crois destiné à accomplir tout et même plus que tout ce que nous

avons désiré pendant la longue lutte que nous avons soutenue pour obtenir une réforme parlementaire. Je crois qu'il jettera les fondements solides d'une grande et prospère nation.

[*Français*]

Madame le Président, je termine en vous disant ainsi qu'aux autres députés de cette Chambre qu'il est regrettable que nous n'ayons pas obtenu l'accord d'une dixième province, la province de Québec. Je pense qu'il aurait été du devoir du premier ministre du Québec d'oublier son parti et d'être le représentant de la province de Québec. Il n'y a que trois clauses qui nous séparent. Sur deux de ces clauses nous avons fait des progrès considérables, et s'il y a encore des craintes, nous sommes disposés à discuter. On peut constater le progrès que nous avons réalisé au cours des deux derniers jours, aussi bien sur la question de l'article 28, qui garantit dans la Constitution l'égalité des femmes et des hommes, que sur les progrès que nous accomplissons en ce moment-ci au sujet de l'enchâssement dans la Constitution des droits des aborigènes. Nous pourrions encore, dans les jours qui viennent, trouver un terrain d'entente qui permettrait au Québec de se joindre au reste du Canada, ce jour où nous donnerons à notre pays une nouvelle Constitution, ce jour où nous établirons une nouvelle maturité dans notre pays, où les gens auront des droits égaux, où nous pourrons être différents et en même temps partager les responsabilités et les avantages d'être des Canadiens.

[*Traduction*]

C'est aujourd'hui un grand jour pour le Canada, car il va en sortir grandi. Il y aura plus de justice, plus d'amitié, plus de partage au sein de notre pays. Le Canada, je l'ai répété maintes fois, est un grand pays. Quand nous aurons terminé notre œuvre, nous aurons un pays encore plus grand dont nous aurons tous raison d'être fiers. Aujourd'hui, nous assurons sa survivance. C'est une cause louable. Pour nous, rien ne saurait être supérieur au Canada. Vive le Canada!

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais d'abord faire deux brèves observations, en toute sincérité, par égard pour la tradition parlementaire. Je regrette que sur cette question qui touche à l'essence même du Canada et qui tient tant au cœur du premier ministre (M. Trudeau), surtout l'une des rares fois où j'ai des compliments à lui faire, il ait préféré quitter la Chambre avant que, en ma qualité de chef de l'opposition officielle, je puisse répondre au discours de présentation de la résolution par le ministre de la Justice (M. Chrétien).

Je sais qu'il est occupé. Nous le sommes tous. Cette question accapare son attention depuis quelque temps déjà. Je me serais attendu à ce qu'il respecte assez cette institution du Parlement pour vouloir rester. Est-ce que le ministre de la Justice . . .

M. Chrétien: Madame le Président, je voudrais faire proposer au chef de l'opposition d'attendre jusqu'à 2 heures pour faire son discours, au lieu de le couper en deux. Le premier ministre pourrait être présent. Il ne serait alors pas nécessaire de discuter de ce problème. Je suis sûr que le chef de l'opposition va prononcer un discours très important et nous ne devrions pas l'obliger à le faire en deux parties.

M. Clark: Madame le Président, je ne m'intéresse qu'à mon auditoire. Si j'ai le privilège de me faire entendre par le premier ministre après la pause, je veux bien déclarer qu'il est 1 heure.

Mme le Président: La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 48.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Mme le Président: Lorsque la séance a été suspendue, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) avait la parole.

M. Clark: Madame le Président je suis, naturellement, très heureux d'intervenir dans ce débat. Je pense bien qu'au cours des derniers mois nous avons cru ne jamais pouvoir en arriver à ce stade du débat. Tous ceux d'entre nous qui avons foi dans le Canada nous réjouissons d'avoir réussi à faire respecter la Cour suprême du Canada, notre Parlement et l'organe législatif canadien et d'avoir contribué ainsi à l'élaboration du nouveau projet de résolution dont la Chambre des communes est maintenant saisie. Nous avons donc pu faire apporter à la résolution des modifications qui l'ont améliorée de beaucoup par rapport aux projets de résolution qui nous ont été proposés ces dernières années.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je n'ai pas l'intention de faire un discours empreint d'esprit de parti, madame le Président.

Je demande au ministre de la Justice et procureur général (M. Chrétien) et aux députés de ne pas chercher à se faire du capital politique durant le débat en cours. C'est un conseil que nous devrions tous suivre. Le ministre ne devrait pas tenter d'imputer trop souvent à autrui, que ce soit aux provinces, aux groupes d'autochtones ou à d'autres, les lacunes de la résolution à l'étude. Si le ministre se montre enclin à agir ainsi, je crois que d'autres seront tentés durant le débat d'adopter un ton qui ne nous aidera pas à réaliser des progrès.

Nous entrons dans une autre phase du débat constitutionnel, mais il s'agit d'une phase tout à fait nouvelle. L'atmosphère s'est sensiblement améliorée au Canada. Tous ceux qui participent au débat ont dû faire des compromis. Cela n'a rien de déshonorant, car le Canada fonctionne grâce à des compromis. Toutefois, pour parvenir à un compromis, il faut établir en premier lieu des principes.

Sauf erreur, le premier ministre doit arriver sous peu. J'aimerais qu'il soit là, alors que pour une très rare fois, je m'apprête à lui rendre hommage à la Chambre. La dernière fois que je l'ai fait, c'est après qu'il eut annoncé qu'il s'en allait. Je n'entends pas consacrer une trop grande partie du temps qui m'est alloué à faire son éloge, mais je tiens à lui dire que je ne lui pardonnerai pas de sitôt certaines des conséquences des méthodes qu'ils a utilisées relativement à la constitution. A mon avis, la Chambre doit reconnaître le sérieux, la compétence et la passion dont le premier ministre a fait preuve dans la poursuite de ses objectifs. Tous les députés souhaitent

le rapatriement de notre constitution, accompagnée d'une formule d'amendement appropriée.

C'est le premier ministre qui a présenté la résolution qui nous a fait progresser jusqu'ici et qui, avec la souplesse voulue, s'est appliqué à rendre cette initiative acceptable à la plupart de ses associés dans le pacte confédératif. Je félicite le premier ministre d'avoir agi avec la détermination que nous lui connaissons depuis toujours et avec une souplesse que, pour ma part, je ne lui connaissais pas et que, je le souhaite, il saura conserver.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Même si c'est le premier ministre qui a présenté cette résolution à la Chambre, c'est nous, du Parti progressiste conservateur, qui avons fait en sorte qu'elle reste au Canada et permis à notre régime parlementaire, à notre appareil judiciaire et aux premiers ministres fédéral et provinciaux réunis en conférence d'en améliorer considérablement le texte original.

Les Canadiens le savent, le premier ministre et moi percevons le Canada de façons différentes. L'histoire dira si cette résolution correspond mieux à sa façon de percevoir le Canada qu'à la mienne. Ce sont des questions qui resteront plus tard à déterminer.

L'important, pour aujourd'hui, c'est de savoir si le désir conjugué de détermination et de compromis qui nous a permis de parvenir là où nous sommes nous permettra maintenant de franchir cette nouvelle étape du débat constitutionnel. S'il est vrai que nous avons progressé, il est également vrai que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir et qu'il incombe au Parlement d'améliorer cette résolution.

[*Français*]

Tout en offrant mes félicitations, madame le Président, je veux rendre hommage en particulier aux premiers ministres des provinces anglophones . . .

[*Note de l'éditeur: Le premier ministre fait son entrée à la Chambre.*]

Monsieur le premier ministre du Canada, vous venez de manquer les seuls mots d'encouragement et d'approbation que probablement dans ma carrière je vous . . .

M. Trudeau: Vous pouvez toujours les répéter!

M. Clark: Non, non jamais! Une occasion manquée une fois, est manquée toujours! Mais je veux rendre hommage aux premiers ministres des provinces anglophones qui ont volontairement exercé leur propre liberté de décision dans un esprit vraiment canadien et qui ont reconnu dans leur province le droit à l'éducation dans la langue de la minorité. Naturellement il faudra voir comment cet engagement sera mis en pratique et en particulier nous attendons pour voir avec quelle générosité les gouvernements interpréteront les termes «lorsque le nombre le justifie». C'est un principe extrêmement important qu'ont accepté les premiers ministres des neuf provinces où le français est la langue de la minorité. En tant que Canadien qui a connu les avantages des deux langues, je veux féliciter ces premiers ministres pour leur prévoyance.

• (1410)

[*Traduction*]

A ce stade du débat sur la résolution, mon parti propose trois amendements précis. Il en proposera peut-être d'autres plus tard, après plus ample examen des répercussions de la résolution et étude des propositions que pourraient soumettre, par exemple, des porte-parole du Québec. Nous n'avons pas l'intention de prolonger indûment le débat et nous espérons que tous les parlementaires de la Chambre collaboreront de façon constructive à cimenter le pays.

Notre premier amendement, que je présenterai plus tard dans la journée, réinstaurera, sans modification, l'article 28 garantissant l'égalité des sexes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La Chambre ne s'étonnera pas qu'en l'occurrence, cet amendement soit présenté par mon excellente amie et collègue, la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). La résolution actuelle permettra à un Parlement ou à une assemblée législative de traiter différemment les femmes et les hommes. Nous tenons à ce que les droits et libertés énumérés dans les dispositions de la résolution soient garantis également aux hommes et aux femmes. Je reviendrai plus tard aux raisons qui nous inspirent.

Notre deuxième amendement rétablirait dans la résolution la garantie des droits des autochtones qu'avaient affirmés le Parlement, soit dans les termes de l'article 34 de la première résolution, soit dans des termes pour ainsi dire identiques. Encore là, j'en exposerai les raisons plus tard, mais je souligne à mes amis néo-démocrates qu'avant de me présenter à la Chambre pour la période des questions ce matin on m'a conseillé de faire un appel téléphonique. J'ai donc placé cet appel: on m'a donné à entendre qu'il y aurait peut-être communication entre le premier ministre d'une province et le premier ministre fédéral sur la possibilité qu'il y ait du nouveau sur cette question plus tard dans la journée.

Le troisième amendement rétablirait dans la résolution le libellé précis accepté par le Québec et sept autres provinces par l'accord signé en avril, accord dénommé l'Accord d'avril, relativement aux dédommagements prévus pour les provinces qui pourraient choisir de se soustraire aux modifications constitutionnelles qui supprimeraient leurs droits acquis.

[*Français*]

Depuis mercredi, jour où nous l'avons reçue, nous étudions la résolution en détail. Trois observations s'imposent. D'abord, naturellement nous voulons continuer notre étude en profondeur. De plus, nous voulons entendre ou consulter les gens dont les intérêts ne sont pas adéquatement inclus dans la résolution, et nous voulons améliorer cet état de choses dans la mesure du possible, en présentant des amendements précis. La seconde observation est que nous ne traitons pas aujourd'hui exclusivement de l'accord signé par les dix premiers ministres le 5 novembre. Cette résolution va plus loin que l'accord. Je suis heureux des changements qui ont été apportés, à l'exception de ceux qui touchent l'égalité des hommes et des femmes, mais on ne peut pas soutenir que le Parlement est limité par cet accord. Le gouvernement n'a pas été limité par l'accord, et le Parlement non plus. La troisième observation plus précise est le devoir fondamental du Parlement canadien de trouver des

moyens qui amèneront le Québec à faire partie de cet accord. Mon parti présentera des amendements pour améliorer le contenu de la résolution, mais l'absence du Québec touche le fondement même de la résolution. Sans parler pour le moment de la question de l'efficacité d'une résolution à laquelle le Québec ne participe pas, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que ce serait beaucoup mieux si le Québec en faisait lui aussi partie. Le gouvernement a adopté cette attitude en ce qui a trait aux nouveaux articles 39 et 58. J'ai exprimé cette opinion depuis que l'accord a été déposé à la Chambre. Nous devons tous travailler positivement pour que la Constitution réponde aux intérêts de toute la population du Canada.

[*Traduction*]

Le ministre de la Justice a parlé de la formule d'amendement. Je m'abstiendrai de tout commentaire sur les acrobaties méritoires qu'il a dû faire pour arriver à soutenir une formule d'amendement qu'il rejetait énergiquement il y a quelques mois à peine. Bien sûr, cette formule d'amendement a déjà été proposée à la Chambre. Exactement le 22 octobre de l'année dernière, j'ai proposé cette formule d'amendement qui permettrait de rapatrier la constitution. Passons sur le fait que certains souscrivent maintenant à ce qu'ils rejetaient naguère pour faire remarquer à quel point il est regrettable que les soi-disant experts constitutionnels aient fait si peu de cas d'une proposition formulée il y a déjà longtemps. Le gouvernement fédéral ayant désapprouvé la formule d'amendement dite de Vancouver, les éminents commentateurs ont réservé leur propre opinion quant aux mérites de cette formule.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si l'on avait étudié cette formule plus sérieusement il y a quelque temps, peut-être ses avantages seraient-ils apparus plus tôt que ce ne fut le cas. Je le signale parce qu'il existe un danger comparable, et c'est que des députés ou des Canadiens habituellement réfléchis, ou des commentateurs qui habituellement le sont eux aussi, puissent accepter aveuglément quelques-unes des autres hypothèses sur lesquelles se base le gouvernement pour exposer sa thèse. Il ne faut pas oublier que, dans le domaine constitutionnel, on a constamment démontré que le gouvernement s'inspirait de principes faux: le public l'a démontré, le Parlement l'a démontré, la Cour suprême du Canada l'a démontré, et les provinces l'ont démontré. Tout au moins faut-il examiner ces hypothèses soigneusement, d'autant plus que la constitution, l'unité et, peut-être, l'avenir du pays sont en jeu.

A mon avis, c'est une erreur au départ que de prétendre que toutes les initiatives que prendra le Parlement auront pour effet d'exposer les faiblesses de l'accord signé par les dix premiers ministres il y a deux semaines et de le faire échouer. Absolument rien n'indique que les provinces ou leurs premiers ministres pris séparément sont opposés à l'égalité des deux sexes, au concept des titres aboriginaux et à la possibilité d'offrir une juste compensation aux provinces à un point tel que les mesures prises par le Parlement dans des domaines relevant de sa compétence puissent inciter une province à se retirer.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En fait, beaucoup de députés et de Canadiens croient que le Parlement est là justement pour agir dans son champ de compétence. Nous sommes une assemblée délibérante et législative, non une machine à voter à la disposition du premier ministre du Canada ou de ceux des provinces. L'obligation d'agir est impérieuse dans les domaines où le Parlement est le gardien unique ou décisif des intérêts nationaux essentiels, comme la condition de nos populations autochtones ou l'unité de notre pays divisé.

Depuis des années mon parti et moi-même défendons l'idée d'un pays où les assemblées législatives provinciales et le Parlement fédéral sont également forts. Ayant formulé cette thèse, nous n'avons pas maintenant l'intention de manquer à notre devoir de Parlement fédéral simplement parce que les provinces ont rempli le leur. L'obligation spéciale que nous avons envers les premiers habitants du Canada est claire et indéniable.

Je dis qu'il y a aussi dans les circonstances actuelles le devoir spécial de combler le fossé que les premiers ministres des provinces et du Canada ont creusé entre le reste du Canada et la province de Québec. On pourrait faire valoir que les récentes querelles au sein du Québec et à son sujet se sont livrées à l'intérieur de la famille canadienne-française, entre le premier ministre francophone du Québec et le premier ministre francophone du Canada, tous deux issus de la province de Québec. Aujourd'hui, toutefois, la division est bien différente. Il y a d'un côté le gouvernement canadien et les neuf provinces où les francophones sont en minorité et de l'autre, par accident ou par dessein, la seule province où les francophones sont en majorité. C'est la division dont les séparatistes rêvaient. Elle peut facilement s'interpréter comme le rejet de la minorité française par la majorité non française du pays.

• (1420)

Madame le Président, et vous mes collègues à la Chambre, un seul corps constitué peut combler ce fossé avec autorité, et ce au nom de tout le Canada: c'est notre Parlement où sans doute les Canadiens d'origine autre que française constituent la majorité, mais où chacun de nous, quelle que soit son origine, est déterminé à élaborer un accord suffisamment souple pour que les Québécois s'y sentent à l'aise.

Des voix: Bravo!

M. Clark: S'il fut jamais un moment où le Parlement national ait eu à s'exprimer et à agir pour le pays, ce moment est arrivé. Au lieu de rester silencieux et d'avoir peur d'agir, nous devrions faire preuve d'esprit créateur et chercher à faire quelque chose de constructif à partir des progrès que nous avons réalisés au cours des 12 derniers mois. Tout comme la plupart des premiers ministres n'ont pas hésité à réprimer leurs préjugés personnels dans l'intérêt national, de même pourrons-nous, nous aussi, je l'espère, nous élever au-dessus des intérêts partisans, personnels ou régionaux pour trouver des solutions aux problèmes de notre pays, le Canada.

Notre Parlement est un des associés engagés dans l'œuvre de refonte de la constitution. Nous avons agi utilement quand nous avons eu à étudier le premier projet de résolution. Les autres associés, les premiers ministres provinciaux, ont agi de façon créatrice après que la Cour suprême eut rendu son jugement. Il nous revient encore une fois maintenant d'agir,

dans un esprit créateur et constructif, dans l'intérêt du Canada.

L'autre hypothèse qu'il faut examiner bien rigoureusement veut que le gouvernement québécois actuel ne souhaite pas d'entente. Je vais suggérer un test qui pourrait le forcer à afficher ses véritables couleurs. Toutefois, quels que soient les motifs qui animent le gouvernement du Québec, les Québécois souhaitent peut-être une solution canadienne équitable, et beaucoup le souhaitaient avec suffisamment d'ardeur pour forcer le Parti Québécois à servir d'abord les intérêts du peuple québécois.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous devons, bien sûr, demeurer réalistes sur ce point. J'ai adopté une attitude réaliste sur cette question depuis le premier jour du débat constitutionnel, à l'époque où la plupart des gens pensaient qu'il était impossible d'arrêter le premier ministre dans sa course. Ce souci même de réalisme exige que nous analysions, au lieu de nous contenter de l'accepter sans examen, l'hypothèse voulant que le gouvernement québécois actuel n'accepterait jamais quoi que ce soit. Comme je l'expliquerai plus loin, il a déjà accepté l'Accord d'avril, mais il l'a fait de concert avec sept autres provinces canadiennes. Il est cependant juste de penser qu'il ne consentira à un accord que si le peuple québécois le force ou l'encourage à le faire.

Par conséquent, en tant que membres du Parlement de tout le pays, peut-être le dernier organisme capable d'unir le pays, nous devrions tenir compte de la population du Québec et non seulement du gouvernement de cette province. Lorsque nous votons et que nous prenons la parole à la Chambre, nous devrions avant tout nous demander si les dispositions de cette résolution ou les amendements que l'on propose d'apporter à cette résolution encourageront les gens du Québec à demeurer avec joie dans notre pays commun, le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'ai déjà dit que le premier amendement que nous voulons présenter, celui que je présenterai aujourd'hui, concerne l'égalité de l'homme et de la femme. J'aimerais dire quelques mots là-dessus. Lorsque les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux se sont réunis, ils ont convenu que certains des droits insérés dans la charte des droits et libertés devraient être limités par l'article 33 de la nouvelle résolution, par la clause nonobstant. Dans l'accord qui a été déposé à la Chambre des communes, le 5 novembre dernier, par le premier ministre, la clause nonobstant ne s'appliquait pas à l'article 28, qui garantissait l'égalité des deux sexes. Je crois que c'est là une version incontestée de ce qui s'est produit, tant à la conférence que par la suite.

Ce qui s'est produit, en fait, autant que nous puissions l'imaginer, c'est qu'une fois que le premier ministre fut revenu au Parlement et que les premiers ministres provinciaux furent rentrés chez eux, les hauts fonctionnaires des deux paliers de gouvernement se sont réunis et ont décidé d'appliquer la clause nonobstant à l'article 28. Dans cet amendement et cette résolution, le gouvernement a malheureusement accepté l'amendement des hauts fonctionnaires et n'a pas donné suite à l'accord intervenu entre 10 des 11 premiers ministres lorsqu'ils se sont réunis ici au début de novembre. Par suite de la modification apportée à cet égard par les hauts fonctionnaires, l'article 28 est assujetti à l'article 33. Une restriction frappe l'égalité de l'homme et de la femme, ce qui n'a pas été explicitement voulu par les 11 premiers ministres du pays qui, en novembre, se sont réunis en conférence dans la capitale du Canada.

Ces derniers jours, il semble y avoir eu un changement considérable d'opinion sur la question. Nous avons appris qu'un premier ministre au moins n'avait pas été informé de la nature exacte du travail entrepris par ses hauts fonctionnaires et de la position que ceux-ci faisaient ainsi prendre à son gouvernement. Mon collègue, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) l'a signalé au premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je tiens à préciser au passage qu'elle l'a fait de sa propre initiative et au nom de son parti, sans profiter des conseils du gouvernement. Quand le premier ministre de la Nouvelle-Écosse comprit de quoi il s'agissait, il a signalé immédiatement qu'il était disposé à rétablir l'article 28 sans restriction et à cautionner l'idée de mettre les personnes de sexe masculin et de sexe féminin sur un pied d'égalité, à l'instar des premiers ministres des autres provinces et de son parti. Par conséquent, cela a changé.

Nous ne savons pas très bien ce qui se passe en Saskatchewan. Aux dernières nouvelles, le premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan, le porte-parole des droits de ce parti dont la doctrine est axée sur la défense des droits, proposait de troquer des droits contre d'autres droits.

Une voix: Ne descendez pas aussi bas.

M. Clark: «Ne descendez pas aussi bas» me dit un député néo-démocrate. Si ces députés veulent défendre leurs principes, je leur suggère de sortir de la Chambre et de perdre quelques minutes de mon discours pour appeler Roy Romanov et Allen Blakeney et leur dire de cesser de jongler avec les droits et de nous permettre de consentir à l'unanimité à ce que les personnes de sexe masculin et de sexe féminin soient mises sur un pied d'égalité dans la résolution constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je veux parler du fond de la motion que nous proposons. Le fond de notre amendement garanti également aux femmes et aux hommes les droits et libertés énoncés dans la charte des droits et libertés que contient la résolution. Parmi ces droits et ces libertés certains seront déjà restreints par l'application de l'article 33. Cependant, ceux qui seront maintenus le seront de façon absolument égale pour les hommes et les femmes. Voilà l'objet de l'amendement que je propose, avec l'appui de mon collègue, le député de Kingston et les Îles. C'est un amendement qui, j'espère, obtiendra l'appui de tous les députés afin que la Chambre puisse montrer à tous les Canadiens qu'elle désire garantir un traitement équitable aux hommes et aux femmes du pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais ouvrir brièvement une parenthèse. Il y a deux ans, en tant que premier ministre, à l'époque où on faisait encore des déclarations à l'appel des motions, si la mémoire de Votre Honneur remonte aussi loin . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . j'ai eu l'occasion de faire une déclaration à l'appel des motions pour marquer le cinquantième anniversaire de l'affaire «Personnes» au Canada. L'affaire «Personnes», la Chambre s'en souvient sans doute, avait été engagée par cinq femmes courageuses qui, je suis heureux de le dire, venaient de ma province natale, l'Alberta; à leur avis, il était absolument inadmissible que les jugements de lá Cour suprême du Canada empêchent les femmes d'être considérées comme des personnes et ne soient donc pas autorisées à être nommées au Sénat. On pourrait se demander ce qui pouvait bien les pousser à vouloir siéger au Sénat; mais, en tout cas, elles ont fait valoir que s'il devait y avoir des nominations au Sénat, les femmes devaient avoir le même droit que les hommes. Elles ont donc intenté un procès qu'elles ont gagné. Depuis cette époque, vers la fin des années 20 et le début des années 30, nous avons fait de grands pas vers l'égalité des sexes.

● (1430)

Ce que je veux dire, c'est qu'avec la nomination de Cairine Wilson au Sénat, même si la bataille symbolique était gagnée, nous ne faisions qu'effleurer le problème. Le Sénat était un symbole. Le problème, c'était l'inégalité. Et bien que le symbole ait été respecté, l'inégalité demeure.

Je ne m'étendrai pas là-dessus car un trop grand nombre d'entre nous savons que dans notre pays, à notre courte honte, nos filles n'ont pas la possibilité de jouer au hockey comme n'importe quel garçon, si elles le désirent.

Nous savons que l'on prive les femmes du droit de tirer parti de la même façon que les hommes de leur formation, qu'il s'agisse de formation professionnelle . . .

Mme Bégin: Elles peuvent jouer à la ringette.

Une voix: Pourquoi ne jouez-vous pas au hockey, Monique?

M. Clark: Oui, elles peuvent jouer à la ringette. C'est exact. Elles peuvent jouer à un autre jeu.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Comme je ne veux pas m'embarquer dans un débat partisan, je m'abstiendrai de tout commentaire sur le fait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) me surprendra toujours.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le manquement que je vais signaler, j'avoue qu'à l'occasion j'en ai été coupable moi-même. Rien n'illustre mieux ce que j'essaie de faire ressortir que les sujets qui font rigoler ou ricaner la Chambre le plus souvent. Ils ont trait, d'habitude, d'une manière ou d'une autre, à la condition de la femme, par exemple, la question de savoir s'il faut appeler ma collègue, le député de Kingston et les Îles, l'honorable représentante, alors qu'on m'appelle l'honorable député. Ce genre d'incident prouve à quel point ces préjugés sont ancrés, même ici à la Chambre où nous sommes censés lutter contre les préjugés.

Cela, à mon sens, prouve nettement et de manière frappante pourquoi, même si nous préconisons l'égalité, nous devons faire un pas de plus dans cette voie. Nous devons constitutionnaliser la garantie que les femmes et les hommes seront placés sur le même pied en ce qui a trait aux droits et libertés des Canadiens. Ce sera là un autre pas en avant comme l'a été l'affaire «Personnes» qui remonte à une cinquantaine d'années et grâce à laquelle on a garanti, dans la pratique, un traitement égal aux femmes sur le plan du salaire, de l'embauche et de la prise de décision.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais maintenant présenter une motion, mais je continuerai mes observations par la suite. Je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles:

Que l'on amende la Loi constitutionnelle de 1981 proposée

a) en remplaçant l'article 28 par ce qui suit:

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

b) en remplaçant l'article 33(1) par ce qui suit:

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

Cela revient à supprimer la clause dérogatoire de l'article 28. L'égalité garantie des droits pour les deux sexes redevient ce qu'elle était lorsque, après s'être entretenu avec les premiers ministres provinciaux, le premier ministre du Canada a déposé l'accord à la Chambre des communes.

Un député de mon parti abordera un autre point et présentera un amendement à ce sujet. On ne peut le faire aujourd'hui, car on ne peut présenter qu'un seul amendement à la fois si l'on veut qu'ils soient mis aux voix individuellement. Cette autre question de grande importance est celle des droits des autochtones. Je le répète, nous présenterons cela plus tard. En écoutant le discours du ministre de la Justice (M. Chrétien), j'ai cru comprendre que les négociations se poursuivent avec des représentants d'au moins une partie des Indiens inscrits. Naturellement, nous tiendrons compte de ces négociations et de leur résultat. Mais je voudrais signaler, à titre de quelqu'un qui a à cœur les intérêts des autochtones depuis fort longtemps, tant à la Chambre qu'ailleurs, que le Parlement du Canada ne peut attendre indéfiniment une telle entente. Le Parlement a le devoir d'agir.

Je voudrais m'attarder quelques instants sur la nature de ce devoir, de cette responsabilité que nous avons envers les aborigènes de notre pays. En cette ère de nationalisme, j'hésiterais à citer un poète des États-Unis, sauf lorsqu'il s'agit des titres des Indiens, car les autochtones étaient ici longtemps avant la création des États-Unis et du Canada, à l'époque où rien n'indiquait la présence du 49^e^ parallèle au milieu des forêts et des plaines. Les termes employés par Robert Frost pour parler

des Américains, des Canadiens, bref des gens qui sont arrivés sur le tard sur ce continent, m'ont frappé. Voici ce qu'il a dit:

Le territoire était à nous avant que les pays soient créés.

M. Frost parlait des blancs, pas des autochtones. Parce que la terre de ce continent appartenait aux peuples autochtones et qu'elle était utilisée par eux bien avant que la notion de territoire évoque une idée de possession et de morcellement. Pour les autochtones, la terre c'était l'endroit où l'on vivait, où l'on travaillait et où l'on se forgeait le caractère. C'était un patrimoine et non pas simplement un territoire. En réalité, terre et peuple ne constituaient qu'une seule et même entité.

Nous leur avons pris leur terre, nous qui sommes arrivés plus tard. Nous leur avons enlevé leur terre à cause de notre civilisation, et nous leur avons offert en retour une indemnité souvent minable, mesquine, voire rien du tout. Les autochtones étaient toutefois là avant notre civilisation. Notre dette envers eux est d'autant plus grande que nous les avons très mal indemnisés.

Nous ne pouvons pas changer l'histoire, mais nous pouvons en tenir compte. Le Parlement doit au moins présenter un document où il est question des droits de nos citoyens et qui reconnaît les droits du premier peuple qui a tiré sa subsistance et sa culture de la terre dont nous avons fait notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Je veux parler d'un troisième amendement que nous voulons proposer. On soutient que l'actuel premier ministre du Québec n'acceptera sous aucun prétexte l'Accord constitutionnel. Que cela soit vrai ou faux, l'important est qu'en avril le gouvernement du Québec a signé avec les premiers ministres de sept autres provinces un accord constitutionnel extrêmement important, c'est-à-dire l'Accord d'avril, qui comportait essentiellement la formule d'amendement de Vancouver dont nous discutons à la Chambre aujourd'hui. Ainsi, en avril, le Québec a fait la démarche extraordinaire de renoncer à son droit de veto, d'accepter que la Constitution puisse être changée sans son consentement. Son veto! Le Québec n'y a pas renoncé pour rien. Il l'a offert en échange d'une garantie raisonnable de compensation financière pour les provinces qui décident l'*opting-out,* qui décident de ne pas adhérer à un amendement constitutionnel. Tout le monde sait que la garantie de pleine compensation financière est la seule raison pour laquelle le Québec a signé cet accord. Tout le monde savait que si la garantie de compensation financière était retirée, le Québec allait rejeter l'accord; retirer la compensation financière de l'accord voulait dire forcer le Québec à sortir de l'accord. A ce moment-ci, je ne cherche pas à savoir qui a retiré la clause de la compensation, mais le ou les responsables ont forcé la main au Québec. Mais je cherche, par contre, à refaire cet accord, et il est logique de commencer par la garantie qui a toujours été la condition essentielle de la participation du Québec, la garantie de pleine compensation. Voilà pourquoi je pense que la compensation est l'élément le plus crucial dans notre espoir commun de réaliser une entente que toutes les provinces, y compris le Québec, accepteront de signer. Il faut dire au crédit du gouvernement fédéral qu'il a fait une partie du chemin; il a offert la compensation relativement à certains pouvoirs provinciaux, les pouvoirs en matière d'éducation et d'autres domaines culturels. Mais cela, ce n'est qu'une partie de la garantie, c'est moins que la garantie d'avril.

• (1440)

[*Traduction*]

Si nous voulons conclure une entente véritablement canadienne avec tous les partenaires impliqués dans cette affaire, nous devons leur offrir au mois de novembre tous les éléments qui leur avaient été proposés au mois d'avril et si le gouvernement du Québec dit non aujourd'hui à quelque chose qu'il a accepté au mois d'avril, il s'expose par ses propres actions à être accusé de faire passer son idéologie indépendantiste avant les intérêts des Québécois.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur et mes chers collègues de la Chambre des communes qui voulez avoir une constitution et une entente à laquelle tous nos concitoyens puissent participer, donnons-lui le choix. Ou si vous le voulez, obligeons le gouvernement du Québec à faire ce choix. Forçons-le à justifier le fait qu'il rejette au mois de novembre une chose qu'il avait acceptée au mois d'avril.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce n'est pas ce que fait la résolution actuelle. Elle permet au gouvernement péquiste du Québec de s'esquiver, de dire qu'on lui concédait plus d'avantages au mois d'avril qu'on ne le fait au mois de novembre. Pourquoi ne pas priver le Québec de cet argument? Pourquoi lui donner cet argument dont il peut se servir, s'il le veut, pour ne pas signer l'entente constitutionnelle? Pourquoi ne pas le contraindre à faire ce choix, la seule manière étant, pour cela, de faire la même offre au mois de novembre au gouvernement du Québec que celle qu'il a signée au mois d'avril. Cela me semble être d'une logique élémentaire. A mon avis, ce serait une manière très efficace de savoir exactement où se situe le gouvernement du Parti québécois et de savoir s'il est possible que le Parlement puisse agir d'une manière susceptible de rallier le Québec et de servir les intérêts des Québécois.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il s'agit non seulement de mettre le gouvernement du Québec en présence d'un choix et de le forcer à le faire, mais il s'agit également de donner au Canada la chance de réaliser une entente à laquelle tous les partenaires puissent s'associer. Pour donner cette chance à notre pays, nous allons, comme je l'ai dit, proposer un amendement visant à garantir que toute province qui se désiste souscrive pleinement aux dispositions acquises dans l'accord du mois d'avril.

Je voudrais parler un instant de la formule d'amendement, de la question du désistement et des modalités compensatoires. Si on accepte le principe qu'une province puisse refuser son adhésion dans les domaines de compétence strictement limités

par l'article 37, domaines de compétence que les provinces pourraient accorder au gouvernement fédéral, il faut alors qu'il s'agisse d'une option réelle.

Il convient de rappeler aux députés la véritable nature de cette formule d'amendement, car elle n'a pas été bien comprise. C'est une formule qui, tout en étant souple, met les provinces sur un pied d'égalité, comme il se doit. Je félicite le premier ministre de l'Ontario pour la grande souplesse dont il a lui-même fait preuve en permettant que cette notion soit reconnue grâce à la suppression du droit de veto des provinces. La formule facilite tout changement s'il est prouvé qu'il s'impose, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas apporté à la légère. Tout amendement doit être accepté par sept provinces représentant au moins la majorité de la population; seul le gouvernement fédéral peut y opposer son veto.

C'est une formule qui reconnaît l'unicité des particularismes et des difficultés de chacune des provinces ou des régions. Elle permet la solution des problèmes particuliers et l'expression de ces particularismes sans nuire au développement d'une volonté nationale. Dans certains cas précis, trois provinces au plus peuvent rejeter des amendements qui leur retireraient des droits et des pouvoirs détenus depuis la Confédération. Voilà ce que signifie la formule.

Avec notre amendement, ce droit n'aurait pas à être acheté puisqu'il serait reconnu et assorti d'un dédommagement. La province qui souhaiterait l'exercer n'aurait pas à l'acheter. L'assemblée législative d'une province donnée serait libre de décider s'il est dans l'intérêt de ses habitants de transférer certains pouvoirs au gouvernement fédéral ou de les conserver.

Madame le Président, chers collègues et amis canadiens qui voulez nous aider à relancer le Canada, permettez-moi de vous rappeler ceci: si une province peut en toute liberté accepter de se désolidariser des autres pour telle ou telle disposition constitutionnelle, elle ne devrait pas avoir à payer d'amende. Ce n'est que justice. Et pourtant, la proposition à l'étude ne le permet pas; c'est à ce genre de justice qu'aspirait le premier ministre de la Saskatchewan en paraphant l'entente d'avril dernier; enfin, c'est à cette justice que devrait souscrire le Parlement du Canada, afin que le droit d'abstention facultative puisse s'exercer en toute liberté et ne pas être assorti de l'obligation d'acheter un présumé droit.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, cet amendement sera présenté plus tard au cours du débat par un autre de mes collègues. Je l'aurais présenté aujourd'hui si le Règlement de la Chambre me l'avait permis. Mais comme il autorise la présentation d'un seul amendement, nous en reporterons donc à plus tard la présentation ainsi que celle de l'amendement sur les droits des autochtones.

A l'heure actuelle, nous discutons, de manière tout à fait objective, je l'espère . . .

M. Benjamin: Ç'en a tout l'air.

M. Clark: J'entends des commentaires du côté des néo-démocrates. Je le répète, si les néo-démocrates ont quelque chose à dire, et en particulier M. Benjamin, de Regina, je l'invite à le dire à son premier ministre provincial.

Nous discutons de la constitution de notre pays d'une façon que la plupart d'entre nous jugeons objective. Parce qu'il s'agit de notre pays et parce que les questions en cause touchent de près nos droits, notre avenir, notre unité et notre vision du pays, nous sommes tous touchés personnellement. Lorsque je dis que nous sommes tous touchés, je ne parle pas uniquement des députés qui siègent au Parlement, je parle de nos centaines de milliers de concitoyens dont certains manifestent à l'heure actuelle devant les assemblées législatives dans diverses régions du pays.

Je parle de ceux qui sont venus par centaines et qui auraient voulu venir par milliers comparaître devant le comité spécial qui étudiait la première résolution, des Canadiens de toutes les régions du pays, d'un océan à l'autre et jusqu'aux rives arctiques de la circonscription de mon voisin de pupitre, des Canadiens préoccupés, qui ont réfléchi et qui ont exprimé leur opinion sur la constitution depuis un an. Ce fut une rude épreuve pour chacun de nous, mais je crois que l'un des avantages de ce long processus est qu'il a permis de sensibiliser les Canadiens au sujet de la constitution.

Je demande maintenant l'indulgence de la Chambre, car je voudrais faire quelques observations personnelles. Ce mois-ci, j'entame ma dixième année au Parlement. Comme les autres députés, je suis arrivé ici avec certains objectifs et des opinions préconçues. L'une de ces vérités que j'ai toujours tenues pour irréfutables et que j'ai pu constater depuis mon enfance, c'est que les femmes sont tout aussi capables que les hommes. J'ai été élevé dans une collectivité rurale, et en milieu rural, les hommes et les femmes travaillent à égalité. Pendant la guerre, j'ai vécu dans une ville. Beaucoup d'hommes étaient absents de sorte que ce sont les femmes qui dirigeaient les entreprises, et souvent, elles s'en tiraient mieux que les hommes. Quand les hommes sont rentrés chez eux, la question qui se posait en fait d'égalité, c'était de savoir s'ils pouvaient diriger leurs affaires aussi bien que leur femme.

Pourtant, la dure réalité, que nous avons tous constatée, c'est que les femmes doivent surmonter des obstacles qui n'existent pas pour les hommes. Personnellement, je suis fier de pouvoir jouer un petit rôle dans la présentation de l'amendement aujourd'hui afin d'essayer de renverser ces barrières et de nous rapprocher, selon le droit et selon la pensée, de cette sorte d'égalité qui existe effectivement si nous considérons les capacités et le potentiel des Canadiens et des Canadiennes.

● (1450)

Madame le Président, j'ai grandi avec les autochtones comme voisins, non pas comme s'ils représentaient un concept juridique. En effet, certains ne vivaient, pas tellement loin de ma ville. Une de mes premières réalisations comme simple

député dans un Parlement minoritaire entre 1972 et 1974, alors que les comités pouvaient faire quelque chose, c'est le jour où mon collègue de Kingston et les Îles, mon collègue du Yukon (M. Nielsen) et moi-même, avec le concours des députés néo-démocrates du temps, avons enfin été capables de faire accepter une résolution par un comité, et subséquemment par toute la Chambre des communes, dans laquelle on reconnaissait pour la première fois la légitimité des titres et des droits des autochtones au Canada.

Ayant grandi entouré d'autochtones et m'étant porté à la défense de leurs droits dès mon arrivée au Parlement, je ne peux certainement pas rester indifférent sur ce point aujourd'hui, pas plus que mon parti. Voilà pourquoi nous avons proposé cet amendement sur les droits des autochtones.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Quant au Québec . . .

[*Français*]

. . . je reste le citoyen le plus bilingue de High River, Alberta, et j'ai eu l'occasion d'apprendre non seulement la langue du Québec, mais, je l'espère aussi, quelque chose de la nature du peuple québécois.

[*Traduction*]

Pas plus qu'aucun autre député je ne saurais imaginer un Canada sans le Québec.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cependant, nous n'avons pas été élus à la Chambre simplement pour formuler des vœux pieux. Nous sommes là pour agir. Nos commettants de toutes les régions nous ont élus pour que nous remplissions notre devoir.

J'ai l'honneur de diriger à la Chambre les membres de la loyale opposition de Sa Majesté. A ce titre, tout comme le premier ministre et d'autres de la Chambre, j'ai un rôle à remplir et je dois le remplir avec tout le sérieux possible. Mais toute la Chambre doit agir de même. C'est vraisemblablement parce que je ne suis pas en cause, à l'égard de certaines de ces questions que je peux, comme je l'ai fait aujourd'hui, présenter des propositions d'amendement et présenter des arguments en leur faveur. Comme je ne suis pas femme, que je ne compte pas parmi cette majorité de nos concitoyens qui sont du sexe féminin, j'appartiens à une minorité. Je ne suis ni Inuit ni autochtone. Je ne suis pas non plus Québécois, sinon de cœur. J'ai peut-être un titre ou une qualité particulière qui me permet de demander à ceux qui ne sont pas autochtones, qui ne sont pas des femmes, qui ne sont pas Québécois, c'est-à-dire qui ne sont pas partisans du Parti québécois, de reconnaître qu'il est extrêmement important de doter le Canada d'une constitution qui respectera les droits et l'égalité des femmes, qui soulignera les droits des autochtones et qui sera assez généreuse pour permettre aux Québécois de se sentir à l'aise.

Tel est l'objectif de notre parti et l'objet de notre amendement. J'espère que tel sera le résultat de nos délibérations et du débat sur la résolution dont nous sommes saisis.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je suis persuadée que les députés comprendront qu'en raison d'importantes questions de procédure, il importe que je réserve ma décision sur la recevabilité de cette motion.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il y a plus de cent ans que nous sommes en quête de notre autonomie nationale entière. Il y a plus de cent ans que cet objectif nous échappe. Aujourd'hui nous approchons enfin du but. En un mot l'étape finale du processus est commencée.

Depuis que notre mouvement s'est constitué en parti dans les années 30, nous sommes parmi les premiers à prêcher la nécessité d'une constitution indépendante, d'une charte des droits et d'une formule d'amendement acceptable pour répondre aux besoins de la future évolution de notre pays. Nous avons dit aussi qu'il fallait que le caractère unique et la grandeur de la province de Québec demeurent une considération privilégiée et cruciale dans la réforme constitutionnelle. Le Québec n'est pas et ne sera jamais une province exactement comme les autres. Il apporte par sa vitalité, son architecture, ses compositeurs, ses cinéastes et ses poètes, une richesse et une diversité dont tous les Canadiens devraient être reconnaissants.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ces dernières années, notre parti a enfin pris conscience des revendications morales des femmes canadiennes et des autochtones de notre pays. J'aimerais pouvoir dire que les hommes politiques, et pas seulement ceux de notre parti, mais également des autres partis, s'intéressent aux problèmes des femmes et des autochtones depuis plusieurs années, voire depuis plusieurs décennies, mais ce serait trahir la vérité. Tous les parlementaires et tous les membres des assemblées législatives canadiennes savent trop bien que les problèmes des autochtones et les revendications légitimes des femmes canadiennes ne sont à l'ordre du jour que depuis peu.

Nous avons commencé à nous y intéresser quand nous avons abordé la question constitutionnelle. L'automne dernier, quand nous sommes attaqués sérieusement à la réforme constitutionnelle, nous avons dit—et nous n'étions pas les seuls—qu'il était temps d'agir et de faire de notre pays une nation véritablement indépendante et d'instaurer un régime politique qui permettrait de mettre en place une société juste et accueillante, une société qui soit pacifique et humaine.

Comme chacun sait, cela ne s'est pas fait sans problème. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a eu des tensions. Ces tensions se sont manifestées entre les régions, au sein des institutions et des partis politiques. Il est vrai—et je tiens à le rappeler—que ce n'est pas la première fois que cela se produit depuis que notre pays est né. Je ne vois pas pourquoi notre pays aurait dû faire exception à la règle.

Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a, en début d'après-midi, rendu hommage, et à juste titre, au premier ministre (M. Trudeau) et aux premiers ministres provinciaux qui se sont réunis dernièrement et qui ont mis au point la nouvelle entente. Je tiens à m'associer, au nom de mes collègues, au ministre de la Justice et à rendre hommage aux hommes représentant tous les partis politiques et toutes les régions du pays pour les résultats de cette conférence qui dans l'ensemble ont été excellents et honnêtes.

Des voix: Bravo!

● (1500)

M. Broadbent: Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a fait allusion au rôle particuler que les membres de son parti ont joué dans le processus constitutionnel qui nous a menés au débat d'aujourd'hui. Je crois qu'il serait compréhensible, dans ce contexte, sans trop nous enorgueillir, que je rappelle la façon dont notre parti a contribué au processus. Je suis très fier de la part que nous avons eue dans l'amélioration de la teneur originale de la résolution. Je pense plus particulièrement aux contributions suivantes du Nouveau parti démocratique sans lesquelles certaines dispositions ne se trouveraient pas dans la résolution. J'ai noté avec intérêt que deux des principaux amendements dont le chef de l'opposition (M. Clark) a parlé—et dont il réclame la réintroduction—étaient précisément ceux que le Nouveau parti démocratique prônait et dont il a obtenu l'inclusion dans la première résolution, le printemps dernier.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La première contribution que je veux mentionner, parce que je la crois très importante compte tenu du caractère régional du Canada, c'est qu'à la suite de premières discussions, des pouvoirs plus étendus ont été accordés aux gouvernements provinciaux en matière de développement, de contrôle et de gestion des ressources.

Deuxièmement, nous avons insisté pour faire inscrire l'article 28 dans la résolution originale qui insistait sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette initiative qui a été le fruit de travaux du Nouveau parti démocratique du Canada a été finalement acceptée—je suis heureux de l'annoncer—par tous les partis de la Chambre.

Troisièmement, nous avons insisté pour faire inscrire l'article 34 qui reconnaissait les droits des Indiens liés par un traité et ceux des autochtones. Cela a été proposé par un de mes collègues. C'est un député du Nouveau parti démocratique qui l'a écrit et l'a proposé et cela a finalement été adopté par tous les députés à la Chambre.

Je suis fier du rôle que mon parti a joué, à ce moment historique, sur ces deux questions importantes concernant les femmes et les autochtones. J'ai constaté que dans le cadre du processus constitutionnel, les autres partis se sont ralliés à ces propositions.

Comme nous le savons tous, à l'issue du débat qui a eu lieu au printemps dernier et des décisions prises par certains cours, nous avons été de plus en plus convaincus de ce côté-ci de la Chambre qu'il fallait attendre, avant de se prononcer définitivement sur cette résolution, que la Cour suprême du Canada ait rendu son verdict. Ce verdict contenait deux choses. D'une part, la Cour a déclaré que cette façon de faire était légale au sens strict mais qu'il conviendrait, d'un autre côté, de trouver plus de points d'entente pour apporter des changements à la constitution. Finalement toutes ces étapes ont eu lieu et, comme je l'ai fait remarquer, il convient de féliciter les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Trudeau) pour l'entreprise qu'ils ont réalisée. La formule d'amendement a été modifiée. Le principe du veto absolu que réclamait le Sénat a été abandonné et la charte des droits et des libertés a été modifiée en fonction de notre tradition parlementaire.

M. Siddon: Vous étiez en faveur de tout cela?

M. Broadbent: Je vais en parler dans un instant. Je ne saurais en toute franchise déclarer que mes collègues et moi-même étions parfaitement heureux de tout cela. Nous aurions préféré que la charte originale fût exécutoire partout au Canada sans aucune exception. C'était notre premier choix.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Toutefois, comme un certain nombre d'organismes de défense des libertés civiles l'ont fait remarquer, dans l'ensemble la charte des droits que nous avons obtenue après bien des compromis demeure tout à fait satisfaisante. Comme le ministre de la Justice l'a dit, certains droits demeureront absolus. Il existe d'autres droits sur lesquels les Assemblées législatives peuvent légiférer et il leur appartiendra alors de prendre des mesures législatives adéquates pour justifier ces transgressions. Ces lois abrogatives devraient être renouvelées tous les cinq ans. Voilà pourquoi les partis de l'opposition et surtout les groupes d'intérêt privé dans notre société doivent demeurer en alerte.

Au début du siècle dernier, un grand écrivain français, M. Alexis de Tocqueville, a effectué une étude, peut-être la plus approfondie jusqu'ici, de la société américaine; il y a découvert que l'une des grandes caractérestiques de la société nord américaine était la vitalité et la créativité manifestées par les groupes d'intérêt grâce auxquels nous avons aujourd'hui une société démocratique et des libertés civiles. Or la charte dont on nous a saisis permettra aux assemblées législatives de saper peu à peu certaines libertés, tous les cinq ans, si elles le désirent, et c'est pourquoi il s'impose pour tous ceux qui s'intéressent le moindrement aux libertés civiles d'exercer des pressions en tout temps.

[*Français*]

Madame le Président, il y a un grand absent parmi les signataires de cette résolution constitutionnelle. On ne peut ignorer l'absence du Québec à ces négociations. Il est profondément regrettable que le Québec n'ait pas été en mesure de s'entendre avec les autres gouvernements. Nous devons reconnaître le caractère unique de la société québécoise, comme je l'ai déjà dit en anglais. Le Québec en tant que société distincte a droit à une place spéciale dans l'ensemble canadien. Il faut reconnaître cependant que le projet constitutionnel vient confirmer cela en partie. Il était temps! Il n'est pas nécessaire de faire la preuve que le Québec est différent des autres provinces, c'est évident!

Ce projet, pour la première fois dans l'histoire du Canada, fait un pas dans cette direction. C'est un début, ce n'est pas fini. J'ai été heureux, même soulagé, d'apprendre que le premier ministre avait apporté des modifications au projet constitutionnel. Ainsi le Québec aura droit à une compensation monétaire, si jamais il devait se retirer de certains programmes que les autres provinces voulaient confier à Ottawa dans le domaine de la culture et de l'éducation. Pour des raisons légitimes et tout à fait naturelles, le Québec doit contrôler et administrer ces secteurs.

[*Traduction*]

Toutefois, dans ce contexte, je signale que la proposition du parti progressiste conservateur du Canada ne nous paraît pas acceptable. En effet, nous ne sommes pas d'accord quand ce parti prétend que dans tous les domaines où un changement d'ordre constitutionnel aura été approuvé selon le processus d'amendement constitutionnel, lequel processus permet le retrait éventuel d'une province et le dédommagement financier de celle-ci, on favorise, du point de vue des programmes sociaux, la fragmentation du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est une chose que de reconnaître, comme il s'impose, l'unicité du Québec. C'est une chose que de prétendre que cette unicité—et je sais gré au gouvernement de l'avoir enfin reconnue—dans les domaines de la culture et de l'enseignement appelle un traitement spécial pour la population du Québec, mais c'en est une toute autre que de prétendre qu'une nouvelle idée comme l'assurance médicale, si elle est proposée et acceptée par voie d'amendement constitutionnel, pourrait être rejetée par les provinces riches et que celles-ci pourraient conserver les fonds consentis, tandis que les autres provinces seraient assujetties à ce régime. Que le parti progressiste conservateur du Canada sache que nous n'aurions jamais eu le régime d'assurance médicale au Canada si pareille formule avait été en vigueur à l'époque.

M. Clark: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis le dernier à vouloir interrompre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) . . .

M. Deans: Alors pourquoi le faites-vous?

M. Clark: . . . mais je ne veux pas non plus qu'il prenne position sur une question qu'il n'a peut-être pas parfaitement bien comprise. L'amendement que nous avons proposé n'interdirait pas le régime d'assurance médicale qu'il vient de citer en exemple. Le chef du Nouveau parti démocratique peut, bien sûr, en décider comme il l'entend. Cependant, j'espère qu'avant d'engager son parti de façon définitive et catégorique, il nous permettra de repasser avec lui par le détail ce qui a été proposé, de sorte que si la possibilité se présentait de proposer un amendement qui recueille l'adhésion du Québec, il puisse le juger en toute connaissance de cause.

• (1510)

M. Broadbent: Cela pourra se discuter plus longuement plus tard. Je maintiens ce que j'ai dit. L'accord réalisé donnerait, par voie de modification constitutionnelle, le pouvoir à une province d'invoquer la clause de sortie et obtenir ainsi une indemnité. J'ai écouté le chef de l'opposition très attentivement, et je lirai ce qu'il a dit avec plus d'attention encore. Il est certain qu'à première vue, les programmes sociaux impliquant des modifications constitutionnelles pourraient amener les provinces riches à invoquer de façon généralisée la clause de retrait, et ce serait alors aux provinces pauvres de payer la note.

J'en reviens pour l'instant à mon argumentation principale concernant le Québec.

[*Français*]

L'école anglaise n'est plus ouverte à tous au Québec. Les enfants des immigrants devront fréquenter l'école française. De même, seuls les Canadiens ayant fréquenté l'école primaire anglaise au Canada pourront envoyer leurs enfants à l'école anglaise au Québec. Ces modifications respectent davantage le caractère particulier du Québec. Il y a encore de la place pour des améliorations. Il faudrait prévoir, par exemple, des arrangements dans le secteur de la mobilité, au cas où les mouvements migratoires viendraient modifier sensiblement l'équilibre démographique du Québec. Le Québec est déjà, dans les faits, une société distincte. Je pense ici au système juridique et au Régime de pensions du Québec en particulier. Cela est bon pour le Québec et pour l'ensemble du Canada. Enfin, madame le Président, les francophones hors Québec verront leurs droits à l'éducation reconnus dans toutes les provinces au Canada. Après 114 ans, des progrès restent à accomplir afin que d'ici peu de temps les francophones hors Québec puissent contrôler leurs institutions scolaires et sociales, tout comme les anglophones contrôlent les leurs au Québec.

[*Traduction*]

A cet égard, je tiens à exprimer ma satisfaction de pouvoir envoyer ma fille à une école de langue française qui s'est ouverte il y a deux ans. Pour la première fois, il existe dans l'enseignement public ontarien une école de langue française. Il existait depuis longtemps des écoles catholiques enseignant en français. Mais enfin, l'Ontario offre à Ottawa l'enseignement en français dans l'éducation publique. Il faut que les francophones de l'ensemble du pays comprennent bien cela.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'en viens maintenant à deux questions fondamentales qui doivent préoccuper tous les Canadiens, d'abord l'égalité des sexes et ensuite les droits de nos populations autochtones. Et je dirai tout d'abord qu'une fois achevée dans une forme qui soit juste, je voudrais que cette résolution, spécialement la charte des droits et des libertés, figure dans toutes les classes de toutes les écoles de toutes les régions du Canada. Ce n'est pas que je croie à la propagande, mais plutôt que les constitutions traitent essentiellement des droits, que les droits concernent essentiellement les personnes, et que les personnes doivent être encouragées dès leur enfance à bien saisir le sens de leurs libertés propres, et à accorder encore plus de valeur aux libertés des autres.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Mais revenons au document en question. Oserions-nous vraiment faire lire à nos enfants un document qui dirait ceci: «Les hommes et les femmes sont égaux, sauf lorsque quelques hommes politiques affirment le contraire». C'est pourtant ce qu'on dit dans ce document. On ne peut proposer cela ni aux petits garçons ni aux petites filles.

Dans le contexte culturel de notre époque, ce genre de symbolisme ne peut signifier qu'une chose. Il ne veut pas dire que la discrimination peut toucher les hommes comme les femmes. Chaque député ici présent et chaque citoyen canadien sait que cela veut dire qu'on peut user de discrimination envers les femmes, toutes les femmes quel que soit leur âge. En 1981, c'est totalement inacceptable.

En modifiant la résolution initiale, nous avons régressé, annulant les progrès que nous avions accomplis ces dernières

années. Il faut en convenir, les progrès accomplis dans la voie de l'égalité n'étaient pas très emballants. Pourtant, ils étaient réels et constants jusqu'à ce document. Si, en 1981, nous inscrivons dans un document constitutionnel le principe de l'inégalité, quelle est la portée de ce geste? Ce n'est pas une simple pause, c'est une régression. Nous sommes en train d'institutionnaliser l'inégalité et cela est inacceptable.

Nous devons revenir au libellé initial de l'article 28 qui consacre le principe de l'égalité des hommes et des femmes. Le chef de l'opposition a dit qu'il s'apprêtait à présenter un amendement. Nous en avions préparé un semblable qu'il serait donc superflu de présenter. Je signale simplement que nous allons appuyer formellement cet amendement, ne serait-ce que parce que nous avions demandé que ce principe soit inscrit dans le document initial.

Parlons maintenant des enfants autochtones qui fréquentent les écoles et qui pourront lire le même document. Prenons les enfants de Old Crow, d'Inuvik, les enfants des réserves ou les écoliers des villes de l'Ouest, où les autochtones sont nombreux depuis quelques années. Que penseront ces jeunes Indiens en voyant ce document sur le mur, compte tenu de leur héritage et du fait qu'ils savent bien que cette terre était jadis la leur? Comment la leur a-t-on enlevée? Par la violence, les traités ou la ruse. Ils savent bien que c'est ce qui s'est passé dans la partie septentrionale de l'Amérique du nord, et que cela s'est fait de façon encore plus violente dans la partie sud. Il est impossible à un blanc de se mettre à la place d'un jeune Indien et d'éprouver les mêmes sentiments que lui. Que vont-ils penser quand on va leur parler à l'école—car on leur en parlera certainement—de cette procédure et quand ils vont lire les documents qui seront certainement diffusés pour être mis sur les murs de classe de Old Crow ou d'Inuvik? A ce propos, j'aimerais signaler que la semaine dernière, je me suis entretenu avec un bon nombre de chefs indiens en Alberta. J'en connaissais déjà une bonne partie. Je suis d'accord avec le ministre de la Justice et procureur du Canada (M. Chrétien) quand il dit que la direction des peuples indiens ne vaut guère mieux que la direction des partis politiques.

● (1520)

M. Trudeau: Et du CTC.

M. Broadbent: Et du CTC en effet, comme l'affirme le premier ministre (M. Trudeau). Et de la Chambre de Commerce, il doit l'admettre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce que je veux dire, c'est qu'après avoir déjeuné avec les chefs indiens et les avoir entendus pendant une heure—j'ai d'ailleurs déjà entendu leurs arguments juridiques—j'avoue que je suis d'accord avec eux. C'est peut-être parce je les connaissais déjà que je n'ai pas été aussi ému. Un homme âgé qui était resté silencieux jusque-là—ce n'était pas l'un de ces jeunes avocats indiens et cultivés, ni, autant que je sache, l'un de leurs chefs. Je tiens à m'excuser auprès de lui publiquement s'il est effectivement l'un des chefs des bandes de l'Alberta—s'est adressé à moi d'une voix très faible pour me dire qu'il se demandait ce que nous allions faire à Ottawa, si leurs droits allaient être garantis comme cela aurait dû être le cas selon lui—c'était un homme âgé, je le répète—mais ce dont il était certain, c'est que ses petits-enfants allaient être très déçus si les droits qui leur ont été conférés par les traités n'étaient pas respectés. Il s'est tu ensuite. C'est tout ce qu'il a dit. Il n'a pas parlé d'un ton menaçant, ni posé un ultimatum ni manifesté une quelconque animosité. Son intervention, madame le Président, avait quelque chose de pathétique. Si j'ai bien compris, il voulait me faire sentir que sa génération en avait assez et qu'en dépit de ses efforts, leurs droits n'avaient pas été garantis. Il m'a fait comprendre qu'en ma qualité d'homme politique canadien blanc, je ne devais pas oublier les jeunes générations d'Indiens.

C'est là-dessus, madame le Président, que je tiens à insister aujourd'hui. C'est l'appel que je lance aux premiers ministres. Je me suis entretenu avec la plupart d'entre eux ces dix derniers jours. Je sais que la majorité d'entre eux sont disposés à appuyer les droits des autochtones et les droits garantis par les traités. Il ne reste qu'un ou deux premiers ministres qui hésitent encore. Il faut obtenir leur assentiment avant d'envoyer ce document en Angleterre, afin que justice soit rendue à nos autochtones.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce n'est pas moi qui vais présenter un amendement à ce sujet aujourd'hui puisque un des nôtres se dispose à le faire, madame le Président. L'essentiel de mon argument, aujourd'hui, c'est que l'article 34 qui figurait dans la résolution initiale doit être réintégrée dans le document dont nous sommes saisis.

Je conclurai en disant qu'il arrive très rarement dans la vie politique qu'une nation ou un groupe d'hommes politiques aient l'occasion de prendre une décision historique qui soit à la fois réaliste, convenable, juste et prudente. Nous, Canadiens, sommes à la veille d'une telle décision. Il s'agit maintenant de reconnaître les droits garantis par traité et les droits des autochtones.

Un certain nombre d'entre nous ont déjà signalé que la résolution, bien qu'imparfaite, reste acceptable mais doit être améliorée. Cette amélioration d'après moi, viendrait confirmer le souci du Parlement concernant l'égalité des deux sexes et les peuples autochtones au Canada.

En dernier ressort, l'unité nationale n'est pas une affaire de relations fédérales-provinciales ni de relations entre les différentes régions en tant qu'entités abstraites, mais plutôt entre individus. Tous doivent être traités avec intégrité dans ce document. Dans nos rapports avec les provinces, l'unité nationale est une chose. Mais l'unité nationale, dans les rapports entre individus, voilà ce qui compte vraiment.

Je dirai enfin que sans intégrité, l'unité nationale n'est pas possible. Avant de nous prononcer une dernière fois, j'espère que l'objectif du débat sera d'assurer cette intégrité nationale.

[*Français*]

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, je suis très heureux de prendre la parole dans un débat aussi historique. Depuis des années, j'affirme que la refonte constitutionnelle est la plus importante question au pays et je suis profondément reconnaissant envers notre premier ministre (M. Trudeau) qui a travaillé sans relâche. Je crois, monsieur le président, que lorsque les générations à venir se tourneront vers le passé elles s'inclineront devant la grandeur de ce premier ministre qui aura avec tant de fermeté mis les Cana-

diens en présence de ce défi. Il faut maintenant répondre à la question de savoir si nous en tant que Canadiens nous sommes montrés à la hauteur.

[*Traduction*]

Voilà le message que j'apporte cet après-midi dans ce grand débat constitutionnel. Avons-nous été à la hauteur du défi qu'on nous avait posé? L'heure est aux effusions. Nous allons bientôt adresser cette résolution à Sa Majesté, pour l'adoption à Westminster de la loi d'habilitation, et ensuite sa promulgation ici au Canada. Enfin, nous allons avoir notre propre constitution. Nous aurons mis fin à l'anomalie qui consistait à être une puissance importante, un grand pays indépendant qui avait sa constitution à l'étranger. Ce processus a une résonance tout à fait particulière pour moi, parce que je suis venu de Grande-Bretagne avec ma famille il y a 20 ou 25 ans. J'ai toujours trouvé un peu bizarre que le pays que je connaissais, dont on m'avait parlé à l'école, ne soit vraiment pas indépendant, n'ait jamais réellement accédé à la plénitude de l'indépendance. Je suis particulièrement ému d'avoir participé comme député à cette période importante de notre histoire, qui va enfin faire du Canada un pays vraiment et pleinement indépendant dans tous les sens du terme.

La promulgation de ces changements pourra enfin nous donner les moyens de modifier notre constitution. Elle va également nous donner une Charte des droits et libertés. C'est une cause de joie, tempérée cependant à l'idée de ce qui aurait pu être. Pour reprendre les termes du chef du Nouveau parti démocratique, je dois dire que ce qui était la meilleure Charte des droits demeure une excellente Charte des droits et des libertés. Nous pouvons à juste titre être fiers de la charte, mais il faudra tout de même l'améliorer. Le chef de l'opposition (M. Clark), le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), de même que le ministre de la Justice (M. Chrétien) ont parlé de la nécessité d'améliorer la charte et d'aller de l'avant. L'adoption de la résolution constitutionnelle ne mettra pas fin au changement. Ce ne sera qu'une autre étape dans l'évolution constitutionnelle du Canada.

● (1530)

Il y a bien des puristes à la Chambre. Tout comme le premier ministre (M. Trudeau), presque tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et un grand nombre de membres de l'opposition, j'estimais que les libertés et les droits fondamentaux étaient tellement sacro-saints et inviolables qu'ils devraient être insérés dans la constitution pour les protéger contre les caprices des législateurs, y compris nous-mêmes. De nombreux députés ont signalé au cours du débat que les assemblées législatives du Canada, sans exclure le Parlement national, n'étaient pas sans reproche pour ce qui est de garantir les droits individuels. Je songe bien entendu à la façon indigne dont nous avons traité les Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est pour cela que la charte qui a été mise au point par suite du débat à la Chambre et grâce à la participation de milliers de Canadiens cette année était un document si noble. Cette charte prévoyait que les libertés et les droits fondamentaux seraient constitutionnalisés et mis à l'abri de toute modification législative.

L'accord signé il y a deux semaines après de longs pourparlers constitutionnalise les droits. Par ailleurs, les libertés fondamentales, les droits juridiques et les droits à l'égalité peuvent être modifiés par des mesures législatives provinciales ou fédérales. En outre, comme d'autres l'ont déjà signalé, les objectifs que nous avions au départ à l'égard des droits des autochtones et des droits de la femme et qui étaient reflétés dans la résolution originale présentée à la Chambre n'ont pas encore été acceptés. Ils ne figurent pas dans l'accord constitutionnel. Il s'agit d'une omission flagrante, étonnante et regrettable que nous devons tous nous efforcer de rectifier, soit pendant les jours qui suivront le débat à la Chambre, soit après le rapatriement de la constitution accompagnée d'une nouvelle formule modificative.

Nous devons nous pencher sur ces problèmes. Certains ont prétendu, avec raison sans doute, que ce sera difficile d'aller à l'encontre de la charte et que les tribunaux seront obligés de l'appliquer, ce qui suscitera de redoutables obstacles à toute assemblée législative qui voudrait modifier les dispositions relatives aux droits ou adopter une mesure qui irait à l'encontre de ces droits. Pour ma part, et je suis certain que bien d'autres députés et bien d'autres Canadiens sont de mon avis, je ne serai pas satisfait tant que ces droits ne seront pas constitutionalisés entièrement et une fois pour toute, à l'abri de toute atteinte législative.

[*Français*]

Monsieur le président, abordons d'abord un des premiers impératifs qui rendaient la réforme constitutionnelle si importante pour le Canada, c'est-à-dire l'enchâssement des garanties constitutionnelles qui assurent la survie de la langue et de la culture françaises. En tant que Canadien anglophone, je dois avouer que je ne suis pas fier du sort qui a été réservé aux Canadiens de langue française depuis des décennies. Les deux grands exemples du traitement honteux infligé par la majorité anglaise à la minorité française ont bien été relevés au cours du présent débat. Ils se situent au Manitoba, en 1890, et en Ontario, en 1912. Il en existe de nombreux autres, le plus récent étant la grève des contrôleurs aériens de 1976. Malheureusement, monsieur le président, c'est l'ambivalence des Canadiens anglais qui a montré à nouveau que les Canadiens francophones ne peuvent pas compter sur la bienveillance et la générosité des législateurs pour garantir leurs droits linguistiques.

Monsieur le président, les inquiétudes au sujet de la survie et de la promotion de la langue française sont le lot du parti libéral du Canada, de celui du Québec et, bien sûr, du Parti québécois. Mais ce dernier parti, étant donné son parti pris ethnocentrique destructif et réactionnaire, croit que la protection de la langue française entraînera la diminution des droits de la minorité anglaise installée au Québec. Ce nationalisme méprisable a rendu encore plus pressante la nécessité des garanties linguistiques, et l'attitude qu'ont eue M. Lévesque et ses amis, lors des récents entretiens constitutionnels, n'en a fait que mieux ressortir la malhonnêteté.

Voilà l'ancien défenseur de la langue française tournant le dos aux minorités francophones hors Québec. Voilà cet agent provocateur qui, trahissant ses collègues provinciaux, refuse de signer l'accord constitutionnel. Voilà ce fanatique, qui a pour mot d'ordre *Je me souviens*, qui laisse tomber sa propre province en renonçant au droit de veto du Québec. Pourquoi, monsieur le président? Parce que cet homme et son parti sont décidés à saboter la Confédération à tout prix, même au risque d'affaiblir la position de leur propre province dans les débats constitutionnels à venir. Si le Québec est maintenant isolé, monsieur le président, c'est le premier ministre du Québec qui en a décidé ainsi.

[*Traduction*]

C'est pourquoi je suis si heureux que nous ayons enchâssé les droits de la langue française dans l'Accord constitutionnel, fût-ce de façon modeste, que nous puissions immédiatement faire la paix avec les Canadiens français d'autrefois, qui ont fait l'objet de discrimination et vu opprimer leur langue et leur culture. Mon seul regret, c'est que cette résolution ne donne pas tout à fait les mêmes droits à la minorité anglaise du Québec; presque, mais pas tout à fait. Je crois toutefois que ce que nous avons fait pour la minorité anglaise du Québec contribuera grandement à garantir ses droits dans les années à venir. J'espère—et je pense que tous mes collègues partagent mon avis à ce sujet—que dans un avenir assez proche, lorsque le parti indépendantiste du Québec aura cédé la place à un parti fédéraliste, celui-ci se joindra aux neuf autres provinces et au gouvernement fédéral pour prendre part à cet accord visant à protéger par la constitution elle-même les droits de tous les Canadiens.

Je manquerais à mon devoir si je passais sous silence l'article 133 de l'actuel Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je regrette vivement que le premier ministre de ma province, bien qu'il ait fait preuve de grande perspicacité en s'efforçant d'en arriver à un nouvel accord constitutionnel, bien qu'il ait appuyé notre parti qui a proposé la résolution initiale, n'ait pas étendu ces droits fondamentaux à la province de l'Ontario. Voilà une autre chose pour laquelle nous devrions, nous les Ontariens, nous battre au cours des années à venir. Nous devrions nous servir de notre influence de députés tant sur la scène provinciale que fédérale pour persuader le gouvernement de l'Ontario et ceux qui lui succéderont de faire ce dernier grand geste au nom de l'égalité linguistique.

● (1540)

Je voudrais seulement parler un peu de la démarche suivie depuis un an environ. J'y ai participé très activement comme un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre, j'y ai travaillé très dur jour et nuit, car il ne s'agit pas ici d'une mesure législative, d'une loi comme les autres. Elle va beaucoup plus loin. On a rarement, dans sa vie, l'occasion ou l'espoir de changer le cours de l'histoire. C'est pourtant ce que nous avons fait l'année passée, malgré nos différences d'opinions, nous tous qui sommes ici. Nous avons pu parvenir à une entente sans effusion de sang, sans lutte fratricide et sans guerre civile et cela témoigne, selon moi, de la grandeur de notre tradition parlementaire.

Voyons comment les autres pays ont acquis leur constitution. Même la Grande-Bretagne a connu des effusions de sang du temps de Cromwell, à l'époque du mouvement chartiste de 1830 et des troubles sociaux qui ont secoué ce pays pendant qu'il élaborait sa constitution.

Nous avons eu de la chance. Nous devrions être fiers de nous être montrés suffisamment civilisés pour lutter de toutes nos forces, mais en nous contentant d'échanger des mots et non des coups, sans engager des combats qui auraient laissé des cicatrices irréparables. C'est pourquoi nos efforts de l'année dernière ont été si enrichissants et si prodigieux.

Je songe surtout aux délibérations du comité spécial mixte sur la constitution. Elles n'ont cessé de prouver que la démocratie était encore bien vivante au Canada. De nombreux citoyens et de nombreux groupes ont comparu et ils ont pu exprimer leur point de vue. Nous avons reçu des centaines de mémoires. La télédiffusion des délibérations du comité a largement contribué à stimuler la réflexion chez les citoyens qui, autrement, ne se seraient pas intéressés activement à la question. Puis, l'affaire a été soumise à la Cour suprême. Je ne veux nullement critiquer les décisions des tribunaux. Toutefois, je dois dire qu'il faut accepter la décision selon laquelle le projet initial de résolution était anticonstitutionnel en regard des conventions. Je crois que la Cour suprême n'a pas réellement abordé le problème de la définition des conventions à respecter. Elle a simplement dit qu'il fallait le consentement des provinces.

Cependant, je voudrais attirer l'attention de la présidence sur une remarque faite par un éminent expert en droit constitutionnel, le regretté E. V. Dicey, dans son ouvrage bien connu intitulé *Le droit constitutionnel*. Il dit que le dogme fondamental du constitutionnalisme moderne est que «la souveraineté juridique du Parlement est subordonnée à la souveraineté politique de la nation». La Cour suprême du Canada a statué que la résolution constitutionnelle initiale, comme je l'ai dit, ne respectait pas les conventions constitutionnelles et que la souveraineté politique de la nation exigeait un large consensus des gouvernements fédéral et provinciaux.

En tant que Canadien, cette définition des conventions m'insulte personnellement. J'ai toujours été d'avis—et je l'ai déclaré à la Chambre à l'occasion du débat sur le bill C-9, présenté au cours de la deuxième session de la 30e législature et qui proposait la tenue de référendums—que la souveraineté politique devrait être définie comme étant la volonté populaire telle qu'elle est exprimée directement par le peuple, et non par l'intermédiaire des politiciens.

Je crois que lorsqu'il s'agit de décider des règles du jeu, des règles qui nous gouverneront en tant que peuple, il convient de consulter la population par voie référendaire, ce qui n'est pas nécessaire dans le cas de questions d'ordre moral ou autre. Ce ne serait pas une idée unique au Canada. Je viens de me pencher sur ce qui s'est passé en Grande-Bretagne au cours des dernières années. Il y a eu deux référendums, l'un sur l'entrée dans le Marché commun, l'autre sur la dévolution de pouvoirs

à l'Écosse et au pays de Galles. Par conséquent, on ne peut pas dire que les référendums ne font pas partie de la tradition britannique.

Il est révélateur que l'offre de tenir un référendum soit venue du premier ministre au cours des négociations, et qu'elle ait été rejetée par un grand nombre de provinces. Je le regrette. Ce qui est apparu comme la «voie canadienne», comme l'ont décrite le chef de l'opposition et bon nombre de leaders provinciaux, a été le marchandage et la négociation entre politiciens et gouvernements élus en vue de décider les règles qui gouverneront les Canadiens. En fait, on peut dire que cette façon de faire «à la canadienne» permet un certain degré de cynisme moral. Ce qui me rappelle certaines pensées du regretté théologien Reinhold Niebuhr. Dans son ouvrage classique consacré à la défense de la démocratie, «The Children of Light and the Children of Darkness», il identifie les puissances de la volonté et de la persuasion, les forces à l'œuvre dans la société. Selon M. Niebuhr, on peut très bien désigner les cyniques en matière morale qui ne se reconnaissent d'autre loi que leur propre volonté et leurs propres intérêts, par l'expression tirée des Écritures «enfants de ce siècle» ou «enfants des ténèbres». Ceux qui croient par contre que les intérêts personnels doivent être soumis à la discipline d'une loi supérieure pourraient alors être considérés comme des «enfants de lumière».

Par «enfants de lumière», il entend ceux qui cherchent à soumettre leurs intérêts personnels à la discipline de cette loi plus universelle et à les mettre en harmonie avec le bien universel. Il ne faut pas faire trop de métaphysique dans ce débat constitutionnel, d'ordre très pratique, mais on ne peut considérer sans un certain sentiment d'inquiétude ce qui s'est passé ces tout derniers temps pour constater que l'on a fait fi des vœux de la population et que certains n'ont pas su mettre de côté leurs propres intérêts et accéder à une vision plus élevée de ce que le Canada devait devenir dans le siècle à venir. Ils ont cependant fini par s'entendre, en un sens, sur un accord acceptable, mais qui aurait pu être infiniment meilleur.

Voilà pourquoi je trouve assez répugnant d'observer en ce moment ce marchandage incessant, ce troc continuel des droits des autochtones contre ceux de la femme, dont on a parlé ici aujourd'hui. La protection de ces droits peut certes être acceptée ou rejetée selon leurs propres mérites. Je suppose que je quitterai plus heureux la vie parlementaire—que ce soit après les prochaines élections ou plus tard—parce que j'aurai pu jouer un modeste rôle dans l'évolution historique de notre pays en contribuant à lui donner une nouvelle constitution. J'exhorterai cependant chacun de nous à devenir, selon l'expression de Reinhold Niebuhr, des «enfants de lumière». Oublions nos intérêts personnels et nos petites divergences. Tâchons de nous dépasser pour atteindre des perspectives plus larges. Tâchons de nous faire une nouvelle vision du Canada. Tâchons d'y réussir. Nous y parviendrons si nous cherchons à concrétiser nos objectifs originaux.

● (1550)

Le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui est valable. Il est excellent. Il est pour nous une source de grande joie. On aurait pu cependant faire mieux.

Cela me rappelle une petite histoire apprise à l'école secondaire dont l'auteur est probablement Robert Louis Stevenson. Elle s'intitule, si je ne m'abuse, El Dorado. Dans la vie de tous les jours, l'homme doit être constamment à la recherche d'un nouvel idéal. Il nous faut donc un nouvel objectif. J'exhorte les députés de la Chambre des communes à se donner pour objectif le rétablissement complet de la charte des droits telle que conçue dans la résolution originale afin que les Canadiens puissent vivre dans la paix et la dignité.

J'exhorte tous ceux qui lisent les débats de la Chambre des communes et tous les Canadiens qui suivent de près la politique de leur pays à ne pas laisser leur représentant parlementaire se tirer d'affaire à bon compte. Nous avons triomphé, oui, mais nous aurions pu faire mieux.

Espérons que dans les jours, les mois et les années à venir, nous atteindrons enfin notre objectif, c'est-à-dire la garantie dans la constitution de l'intégralité des droits fondamentaux de façon qu'ils soient à jamais à l'abri de tout changement politique. Voilà ce à quoi je m'engage pour le reste du temps que je passerai ici comme député. J'espère que mes collègues partagent mon avis.

Des voix: Bravo!

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Avant d'entrer en propos, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à mon préopinant combien nous trouverions plaisir à ce que les ministériels reconnaissent pour une fois que nous avons pu voir à la télévision la Cour suprême rendre son jugement. Nous avons en outre du mal à admettre que nos vis-à-vis s'attribuent pratiquement tout le mérite d'un résultat pour lequel tous les Canadiens ont combattu.

Avant d'être élu député en 1979, j'avais l'insigne honneur de représenter au palier municipal un grand nombre de ceux que je représente maintenant au palier fédéral. A ce titre, j'ai eu le privilège de participer avec d'autres personnes, dont plusieurs siègent aujourd'hui d'un côté ou de l'autre de la Chambre, à l'élaboration d'un plan directeur d'urbanisme pour la ville de Toronto. Cette élaboration a necessité plusieurs années. Elle a donné lieu à des douzaines de compromis, mis à contribution l'esprit de collaboration de centaines de Torontois et nécessité des milliers d'heures de réunion. Une fois parachevé, le plan, de l'avis d'un blagueur, était parfaitement et typiquement torontois. Selon lui, c'était nécessairement une réussite puisqu'il réussissait a indisposer tous les intéressés.

Quand j'ai quitté la politique municipale pour briguer ce poste, je l'ai fait avec une question en tête. Les députés qui connaissent l'esprit de clocher propre aux conseillers municipaux, lesquels pensent que le soleil se lève et se couche dans leur municipalité, comprendront mieux la question que je me posait. Je me demandais si la vie à la Chambre pourrait jamais être aussi stimulante qu'une charge municipale et si tout projet entrepris ici pourrait jamais être aussi important et exaltant que notre nouveau plan l'avait été.

Aujourd'hui, un peu moins de trois ans après que j'ai quitté les affaires municipales, j'interviens dans ce débat qui porte en quelque sorte sur un autre projet, le projet d'avenir de la constitution canadienne.

Tout ce que je peux dire de ma participation à ce renouveau constitutionnel constitue à bien des égards le sommet de ma brève carrière d'homme politique. A cette occasion, je voudrais vous faire part à vous, Monsieur, à mon parti, aux autres députés et surtout à mes commettants, du sentiment d'immense gratitude que j'éprouve d'avoir le privilège de participer en tant que député à ce moment historique.

Cela promet d'être un débat chargé d'émotivité. A diverses reprises, des députés ont été émus jusqu'aux larmes. Je ne m'attends pas à remuer les députés à ce point, mais je puis dire que, quelle que soit l'opinion de chacun sur la résolution, quelle que soit l'allégeance politique de chacun, il ne fait aucun doute que l'importance de cet événement pour le Canada est ressentie de tous les côtés de la Chambre.

La rédaction d'une constitution figure sûrement parmi les tâches les plus nobles et les plus importantes qui peuvent échoir à des représentants élus du peuple. Je suis ici en partie parce que l'ancien député de Don Valley-Ouest, M. Jim Gillies, a choisi de ne pas se représenter. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais faire consigner sa citation préférée. Il y avait toujours recours pour conseiller ses commettants—qui sont maintenant les miens—sur des questions d'importance. Il semble que cette citation s'applique particulièrement bien à notre discussion d'aujourd'hui. Elle rappellera des souvenir à de nombreux parlementaires. La voici:

Ne faites pas de projets modestes: ils n'ont pas la propriété d'inspirer. Faites des plans grandioses, ne fixez aucune limite à vos espérances et travaillez dur.

La philosophie dont s'inspirent ces paroles pourrait encore s'exprimer en ces termes: «Ne fixons aucune limite à nos rêves et à nos espérances, car nos petits-enfants verront probablement des merveilles que nous sommes incapables d'imaginer. Que la justice soit notre mot de passe, et l'espoir, notre phare».

Etablissons clairement et avec certitude que c'est bien dans cet esprit que nous abordons ce débat: avec l'espoir d'apporter la justice à tous les Canadiens, notamment aux femmes, aux autochtones et aux Québécois.

Ne perdons pas de vue non plus que ce débat ne doit pas nous inciter à remettre à plus tard l'étude d'autres problèmes urgents, car tout retard déraisonnable serait néfaste.

Je voudrais traiter de plusieurs questions au cours de ce débat. Toutefois, il est près de 4 heures et il y a quelque chose que je tiens à consigner au compte rendu avant d'aborder ce que je considère comme les aspects essentiels de ce débat, c'est-à-dire l'égalité de l'homme et de la femme, la protection des droits accordés par traité aux autochtones et les amendements que mon chef a proposés aujourd'hui.

Nous avons reçu un télex qui intéressera sûrement la Chambre car il y a eu de longs entretiens pour essayer de convaincre les premier ministres provinciaux de se rallier aux droits des autochtones et à l'égalité des droits des hommes et des femmes. Ce télex vient du premier ministre ontarien, l'honorable William G. Davis. Il est adressé au très honorable Joe Clark et à Duke Redbird, président de l'Association ontarienne des Métis et des Indiens de fait, aux bureaux du Conseil autochtone du Canada. A ceux qui veulent savoir quelle est la position de l'Ontario, je dirai qu'elle appuie sans réserve l'enchâssement des droits des autochtones, ainsi que l'article 28 non modifié. Je cite aux fins du compte rendu un extrait du télex, que voici:

L'Ontario reste partie à l'Accord signé le 5 novembre. Cependant, dans la mesure où nous avons grandement le temps, avant la fin du débat à Ottawa, d'influencer ceux qui n'appuient pas les dispositions actuelles relatives aux droits des femmes ainsi que l'inclusion des droits des autochtones, nous nous efforcerons de le faire.

Le télex poursuit ainsi:

Nous regrettons vivement que les droits des autochtones n'aient pas été inclus dans cet accord. . . .

Et il conclut:

Nous maintenons notre engagement envers le principe de l'enchâssement des droits, tant pour les femmes que pour les autochtones.

Qu'il n'y ait pas de malentendu sur la position de l'Ontario.

Je propose de revenir sur cette question la prochaine fois que j'aurai la parole, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre va maintenant passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les bills publics nos 1 à 59 inclusivement sont reportés par consentement unanime.

* * *

● (1600)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION CONCERNANT LA PRODUCTION D'ALCOOL CARBURANT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Que le bill C-259, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (énergie renouvelable), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire reçoit aujourd'ui la même attention que d'habitude à la Chambre, mais j'admets que de nombreux députés sont très occupés.

Le bill que je présente aujourd'hui fait partie d'une série que j'ai l'intention de présenter à la Chambre dans le domaine de l'énergie renouvelable. C'est un sujet pour lequel il suffirait d'apporter des modifications très mineures à un certain nombre de lois afin d'accélérer la marche de notre pays vers l'autosuffisance énergétique. J'ai examiné plusieurs lois et présenté de simples amendements sous forme de bills d'initiative parlementaire qui, à mon avis, pourraient beaucoup nous encourager à faire davantate appel aux sources d'énergie renouvelable du pays.

Le bill dont nous sommes saisis a trait à la loi sur la Commission canadienne du blé. Il tend à élargir les objectifs et les pouvoirs de la Commission de manière à lui permettre d'acheter et de vendre le grain excédentaire ou en voie de détérioration pour qu'il puisse servir éventuellement à la fabrication de carburants alcoolisés.

Ce bill modifierait la loi sur la Commission canadienne du blé en permettant à la Commission d'acheter le grain excédentaire en années d'abondance ainsi que le grain qui, pour une raison ou autre, ne répond pas aux exigences de la Commission

pour la vente en vue de la consommation par les humains ou le bétail, soit parce qu'il contient des graines de mauvaises herbes, soit parce qu'il est ergoté ou encore parce qu'il ne convient pas autrement à la consommation humaine ou animale.

A l'heure actuelle, les agriculteurs ne peuvent pas vendre ce genre de grain à un agent d'une société d'élévateurs qui achète pour le compte de la Commission canadienne du blé si ce grain est refusé pour une des raisons que j'ai mentionnées. Nous possédons toutefois les connaissances et les techniques nécessaires pour extraire de l'alcool de ce grain. En autorisant la Commission canadienne du blé à se lancer dans ce secteur, on permettrait aux agriculteurs de vendre ce genre de grain à leurs agents à un prix raisonnable, ce qui leur éviterait de devoir chercher des débouchés eux-mêmes.

L'autre aspect important, c'est qu'une bonne partie des plantes capables de produire de l'alcool—il n'y en a qu'une au Canada pour le moment—ne poussent pas dans les régions où la gelée produit du grain à forte teneur de nitrate. En adoptant ce projet de loi, on permettrait aux agents d'acheter ce grain et de l'envoyer à l'usine qui existe au Manitoba ou aux autres usines qui seront bientôt construites ou transformées, espérons-le, dans le but de fabriquer de l'alcool.

Si nous nous reportons à ces dernières années, nous constatons que le Canada a enregistré des excédents pour ce qui est du grain de cette catégorie. J'aimerais remonter par exemple à 1967. Je signale que la Commission canadienne du blé tient un report de huit millions de tonnes métriques de blé pour normal, soit celui que le Canada doit maintenir afin d'assurer son autarcie en ce domaine, advenant la perte complète de la récolte. Cela pourrait assurer en quelque sorte l'alimentation ininterrompue de notre réseau.

En 1967, le Canada a enregistré un report de 18 millions de tonnes métriques, ce qui équivaut pour nous à un excédent de 10 millions de tonnes métriques. En 1968, il a enregistré un report de 23 millions de tonnes métriques; en 1969, il a enregistré un report de 27 millions de tonnes métriques, soit le plus considérable de toute notre histoire; en 1970, un report de 19 millions de tonnes métriques; en 1971, un report de 15.5 millions de tonnes métriques; en 1972, et également en 1973, un report de 10 millions de tonnes métriques. Ces années-là, le Canada a enregistré des excédents considérables. Cela a beaucoup entravé les efforts de nos agriculteurs pour obtenir les récoltes voulues en vue de poursuivre cette culture.

Si une mesure législative comme celle-ci avait existé à l'époque, la Commission aurait vraisemblablement pu aider nos agriculteurs au niveau national à régler leurs difficultés relativement aux excédents.

Au début des années 70, soit en 1972 et en 1973, nous avions un énorme surplus d'orge dans les Prairies. Nombre d'agriculteurs parmi nous se souviennent d'avoir vendu trois boisseaux d'orge pour un dollar. On peut dire qu'il est plus agréable d'avoir un surplus. Toutefois, le gouvernement doit tenter, au nom des agriculteurs, d'écouler ces surplus d'une façon quelconque.

A l'heure actuelle, notre réseau routier nous impose des restrictions. La difficulté est imputable non pas à l'absence de marchés mondiaux pour nos céréales, mais au fait que nous n'avons pas des moyens de transport ou un réseau portuaire convenables pour acheminer les récoltes des Prairies. Ce projet de loi permettra à la Commission canadienne du blé de venir en aide aux agriculteurs jusqu'à ce que le ministre des Transports (M. Pepin) engage la somme de 1.5 milliard qu'il a promise. Je dois signaler à ce ministre que ces fonds sont indispensables si l'on veut apporter ces améliorations, qui devraient être entreprises immédiatement afin que, dans quatre ans, nous puissions adopter un régime de contingentement sur nos voies ferrées. J'exhorte le ministre de prendre toutes les dispositions voulues pour accorder ces fonds.

Dans certaines régions du pays, nous sommes capables de produire des céréales dont le rendement est exceptionnel. Je pourrais citer en exemple la région de Lethbridge où on a fait et où on fait encore des gros travaux d'irrigation, de sorte que nous pouvons maintenant produire du blé tendre blanc de printemps au rythme de 125 boisseaux l'acre et parfois plus. Il est souvent arrivé que nous étions sans débouchés pour ce blé, même si nous en produisions en grandes quantités et que les élévateurs de la région en étaient pleins à craquer. Les céréaliculteurs en avaient emmagasiné des quantités énormes dans leurs fermes. Le gouvernement étant incapable de le vendre, nous avons fini par l'écouler par le biais de nos programmes d'aide à l'étranger. C'est une solution bien louable, mais nous aurions pu utiliser toutes ces céréales pour produire des carburants alcoolisés. Ensuite, les protéines restantes auraient pu servir à la consommation animale ou humaine.

Je me rappelle que le gel a causé des dommages considérables en Saskatchewan il y a deux ans et que de nombreux agriculteurs n'ont eu qu'un contingent de trois boisseaux de blé d'utilité nº 3 pour toute l'année-récolte. Ils ont dû conserver ce blé très longtemps avant de pouvoir le mettre en marché. Cette catégorie de grain pourrait très bien servir à la production d'alcool.

J'essaie de démontrer qu'il y a un besoin pour ce genre de loi afin que la Commission canadienne du blé puisse nous secourir dans les périodes d'excédent et dans celles où les catégories de grain que nous récoltons ne conviennent pas à la consommation humaine ou animale. J'espère que les députés jugeront ce bill assez important, quoiqu'il puisse ne pas être rédigé à la perfection, pour l'envoyer au comité afin qu'il fasse l'objet d'une étude et d'un rapport.

Un document sur les carburants alcoolisés qui a servi à la préparation du document de travail de 1980 sur les nouveaux carburants liquides, laissait entendre qu'un effort conjugué des gouvernements fédéral et provinciaux pourrait déboucher sur la production de quelque 600 millions de gallons par année de carburants alcoolisés en 1990, si nous commençons aujourd'hui. Cela équivaut à 400 millions de gallons d'essence ou 5 p. 100 des besoins prévus en essence de notre pays.

• (1610)

Bien des gens hésitent à laisser les pays utiliser des aliments propres à la consommation humaine pour produire de l'alcool, car ils croient que le sous-produit est inutilisable. Ce n'est pas le cas. En fait, le processus de fermentation ne fait que transformer les amidons et les sucres en alcool et les protéines sont le sous-produit. Il peut servir d'excellent aliment pour le bétail et peut tout aussi bien être recyclé, grâce à des méthodes appropriées, en denrées alimentaires pour l'homme. En fait, ce sous-produit riche en protéines que l'on donne aux bêtes est plus nourrissant que le blé, l'orge ou l'avoine non traités.

Des expériences ont été effectuées à ce sujet aux États-Unis. Dans ce cas, le sous-produit provenant du maïs, le moût ainsi produit, contenait plus de protéines et de vitamines qu'avant la fermentation. D'après ces expériences, le taux de croissance des bêtes est de 13 p. 100 supérieur à celui des bêtes nourries par des aliments n'ayant pas été fermentés. Cela se confirmera par d'autres expériences, j'en suis sûr.

Dans l'État du Kansas, une usine de 15 millions de dollars a été conçue pour produire par an 5.5 millions de gallons d'alcool à 200 degrés, plus 15,000 tonnes de bioxyde de carbone liquide, ainsi qu'un sous-produit destiné à l'engraissement de 30,000 bovins. Cette usine fonctionne très bien.

Nous avons une usine au Canada. A Minnedosa, au Manitoba, la Mohawk Oil Company a transformé une ancienne distillerie de Gooderham et Worts pour produire de l'alcool carburant. C'est une firme autrichienne qui a conçu ces transformation; elle a déjà mis sur pied de nombreuses usines dans le monde entier, dont une dans l'État du Missouri qui produit 20 millions de gallons par an.

L'usine de Mohawk marche sur les traces d'une dizaine de distilleries américaines qui ont été transformées pour la production d'alcool carburant. La technique et le matériel demeurent quasiment les mêmes pour la production, mais le rendement est plus fort, car l'alcool destiné aux automobiles n'a pas besoin d'être aussi distillé que pour les êtres humains. On espère que Mohawk produira de 17 à 22 millions de gallons par an et que le carburant pourra être fabriqué à partir d'orge et autres céréales cultivés sur place.

Si l'usine Mohawk est aussi rentable que nous l'espérons, mon bill encouragerait à construire une autre usine et à utiliser les excédents de grains des autres régions ou des grains qui sont impropres à la consommation humaine pour fabriquer de l'alcool. Cela aiderait cette entreprise à en construire une deuxième et contribuerait, espérons-le, à développer également la production en Saskatchewan et en Alberta. Le gouvernement de l'Alberta a aidé le Manitoba à transformer cette usine, et immédiatement après lui avoir accordé une licence de production, le gouvernement a supprimé les taxes routières sur ce carburant.

D'ici à quelques années, le prix de l'alcool carburant sera tout aussi concurrentiel que celui de l'essence. Pour l'instant, nous avons besoin de mesures d'encouragement de ce genre pour permettre à ce produit de devenir concurrentiel.

Nous avons aussi la possibilité de produire de l'alcool à partir d'un certain nombre de plantes. Les gens qui connaissent la région savent que les topinambours sont les plus productifs, suivis immédiatement après par les betteraves sucrières qui poussent très bien dans les régions irriguées du sud de l'Alberta. Le blé qui n'est pas le plus efficace présente en revanche l'avantage d'être abondant dans notre pays. On pourrait également se servir des pommes de terre dont on a des excédents au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard. Les agriculteurs seraient certainement disposés à produire plus de pommes de terre s'ils pouvaient les vendre pour la fabrication d'alcool. Nous pouvons tirer de l'alcool de très nombreux produits que font pousser nos agriculteurs. Par ailleurs, des fermes expérimentales en Ontario ont produit une variété de peupliers qui croit très rapidement et dont on peut se servir pour produire de l'alcool éthylique. Bien que je ne présente qu'un seul bill, je pourrais en présenter bien d'autres qui aideraient les agriculteurs à planter des espèces susceptibles de produire de l'alcool.

De nombreux autres pays au monde sont bien en avance sur le Canada pour ce qui est de la production d'alcool carburant. Ainsi, les États-Unis ont ouvert la voie dans ce domaine, notamment depuis l'embargo pétrolier, en accordant des subventions aux usines et à l'industrie privée pour stimuler la fabrication d'éthanol agricole. Par exemple, les producteurs américains peuvent obtenir du ministère de l'Énergie qu'il leur accorde des droits de production d'alcool carburant. Ce sont des garanties de prêt que le gouvernement accorde aux fabriques d'alcool et des crédits d'impôt à l'investissement dont peuvent se prévaloir les particuliers qui veulent produire de l'alcool carburant. En outre, le gouvernement américain a prévu d'augmenter les crédits à la recherche et au développement et de les porter de trois millions de dollars en 1977 à 25 millions cette année.

Le Brésil qui a lui aussi souffert de l'embargo pétrolier produit 5 p. 100 de son carburant à partir de l'alcool et espère augmenter cette proportion de manière substantielle dans les années à venir. En 1980, le Brésil exportait 70,000 tonnes de fèves de soja. Bientôt, il n'en exportera plus, puisqu'il s'en servira pour la production de l'alcool carburant destiné à répondre aux besoins urgents du pays.

Dans le domaine des sciences appliquées, les Hollandais ont conçu un instrument qui permet aux voitures de rouler avec tout mélange de gaz et d'alcool, et même avec de l'alcool pur. Cette technique se perfectionne rapidement et nous avons la capacité d'apprendre à l'adapter à nos besoins.

La Suède, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Japon utilisent aussi beaucoup de combustibles alcoolisés. Ce qui prouve que beaucoup de pays progressent rapidement dans ce domaine et le Canada devrait à mon avis se mettre au pas.

Un de nos groupes de travail a fait de l'excellent travail cette année dans le domaine de l'énergie renouvelable. Je voudrais vous lire un extrait des propos de mon collègue de Bruce-Grey (M. Gurbin) qui a fait partie du groupe de travail parlementaire sur l'énergie de remplacement. Voici ce qu'il a dit:

> Notre comité a été frappé par les possibilités présentées par l'alcool d'étirer nos réserves actuelles d'essence si l'on effectue un mélange à 10 p. 100 de teneur d'alcool, ce qui ne nous oblige pas à modifier le moteur. Le comité a recommandé que le gouvernement aille au-delà de son projet de réglementer les carburants alcoolisés et de permettre la vente au détail de l'alcool.

Au Canada, en ce moment, un obstacle nous empêche d'agir. L'année dernière, quand nous avons entrepris l'étude du bill C-57, bon nombre de nos députés ont défendu avec beaucoup de vigueur certains amendements. Notre problème aujourd'hui est que le gouvernement n'accorde que des permis d'essais renouvelables pour un an seulement. Une fois cette année écoulée, le matériel doit être détruit. Le permis devrait être prolongé de cinq ans pour laisser aux gens la possibilité de raffiner leur produit et d'accroître leur capacité de production. Nous sommes d'avis par ailleurs qu'au lieu de limiter la recherche à l'usage personnel, il faudrait modifier la caution de sorte que les chercheurs puissent s'installer dans de grandes usines qui favoriseraient les économies d'échelle et permettraient aux agriculteurs de conjuguer leurs efforts. De cette façon, ces derniers pourraient améliorer leur production quotidienne et annuelle. Même si l'on tend à vouloir ramener la

caution de $200,000 à $10,000, il est encore possible de favoriser la recherche sur l'alcool carburant.

Enfin, je souhaite que la Chambre étudie sérieusement ce projet de loi et en permette le renvoi au comité afin que les groupes d'agriculteurs et autres puissent encourager les députés à favoriser la pleine participation de la Commission canadienne du blé dans le domaine.

M. Stan Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre la parole à propos de ce projet de loi et je félicite le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) de nous l'avoir présenté. Je me félicite qu'en présentant le bill, il ait proposé que l'on accroisse les pouvoirs de la Commission canadienne du blé pour lui permettre de contrôler le mouvement des céréales utilisées à cette fin.

● (1620)

L'histoire de la Commission canadienne du blé est très intéressante. Elle a servi et elle continuera à servir les intérêts des agriculteurs. Elle a été créée officiellement en 1935, même si elle existait déjà auparavant, mais c'est en 1935 qu'elle s'est vu confier la responsabilité du transport du blé puis, en 1949, la responsabilité du transport de l'avoine et de l'orge. Le contexte dans lequel la Commission est née rappelle le contexte actuel. Jusqu'à 1935, un agriculteur pouvait vendre ses céréales à des prix différents à l'automne et au printemps. Je me souviens très bien que mon père vendait ses céréales 75c. le boisseau en octobre, et qu'il essayait d'en garder le plus possible jusqu'en mars suivant pour les vendre alors $1.50 le boisseau. Depuis la création de la Commission et la stabilisation du prix de vente, on a supprimé ces écarts ce qui permet aux agriculteurs de vendre leur boisseau autour de $1.00 le boisseau toute l'année.

Mais il y a une autre raison pour laquelle on a créé la Commission canadienne du blé. C'est à la fois la raison d'être de la Commission et la raison de son pouvoir dans ce domaine particulier. Cette raison, c'est l'existence de la bourse des grains. Le rôle de la bourse des grains est le même aujourd'hui qu'en 1929. La bourse des grains se veut l'amie des fermiers et veut leur faire gagner davantage. Elle se vantait d'être l'amie des consommateurs et de pouvoir vendre les céréales moins chères que si on avait utilisé un autre système. Il n'est reste pas moins qu'en achetant les céréales d'un côté et en les vendant de l'autre, la bourse des grains fait des profits et on n'a jamais réussi à m'expliquer si cet argent venait des consommateurs ou des agriculteurs. Les céréales n'augmentent pas de valeur bien qu'elles soient prises en charge par la bourse des grains. Etant donné que la transaction ne fait pas augmenter le prix du grain, il faut que la bourse prenne cet argent au consommateur ou à l'agriculteur.

L'existence de la Commission canadienne du blé et ses pouvoirs continuent de faire sentir leurs bienfaits. Je me réjouis de voir que le député de Wetaskiwin est favorable à la réglementation du marché car elle profite aux agriculteurs canadiens. C'est pourquoi nous devrions, pour les mêmes raisons, étendre ce système à d'autres produits.

Depuis quelques mois, on a sérieusement tenté de chambarder le processus de commercialisation. Ces tentatives ont été le fait de grandes sociétés perfides. Je dois dire hélas qu'un organisme prestigieux s'est permis de jouer un tel rôle, soit le Conseil économique du Canada. Cet organisme de renom a sali sa réputation et perdu son temps probablement en invoquant des arguments fallacieux et futiles, en répondant des demi-vérités au sujet du processus de commercialisation. Le conseil a été aidé en cela par un autre organisme que j'ai beaucoup de peine à mentionner, la Société Radio-Canada. L'an dernier, au cours d'émissions telles que «What Bread Basket», «Against the grain» et «The Game of Monopoly», cet organisme prestigieux a réussi à montrer une image déformée de la vie rurale, du transport des céréales et des mécanismes de la commercialisation.

Le gouvernement a laissé cinq grandes sociétés dominer tout le secteur agro-alimentaire. Le gouvernement devrait au moins tenter d'égaliser les chances en établissant ou en encourageant les offices de commercialisation chaque fois que c'est possible. Chose étonnante, des individus comme Frank Warnock, ancien dirigeant de Loeb, appuient pareille position et je vais vous citer un article de journal à cet effet.

Warnock a parlé du pouvoir de ces cinq qui dominent littéralement le marché des aliments au détail, affirmant que tout gouvernement qui permet une telle chose doit également laisser les agriculteurs fonder des offices de commercialisation pour mieux protéger leurs intérêts.

Je dois de nouveau féliciter le député de Wetaskiwin pour avoir reconnu la valeur des mécanismes de commercialisation. J'espère qu'il convaincra son parti d'appuyer davantage les efforts de la Commission canadienne du blé.

Je rappelle que le bill C-259 porte sur la vente de grains excédentaires ou de grains contaminés en vue de la production d'alcool carburant. Le recours à des produits alimentaires aux fins de fabriquer des sous-produits tels que l'alcool carburant soulève de graves problèmes d'éthique et de morale qui ne peuvent être laissés au hasard. Le député a parlé des excédents pour une année donnée. En fait, il ne devrait pas exister véritablement de surplus de grain ou d'aliments tant qu'il restera des affamés dans le monde. Il n'y a pas si longtemps, une forte opposition s'est manifestée en Saskatchewan contre l'usage de l'orge cultivée sur place dans une malterie en vue de la fabrication de la bière. Les contestataires fondaient leur opposition sur des motifs moraux. Bien des gens, en Saskatchewan et dans d'autres régions du Canada, croient qu'il est immoral d'utiliser les céréales alimentaires pour le brassage et la distillation de l'alcool. Certains s'opposent aussi à l'utilisation de céréales pour la fabrication de l'alcool carburant et les arguments qu'ils avancent sont forts valables.

Comme le député l'a signalé, on construit actuellement à toute vitesse de grosses usines de fabrication d'alcool carburant et de carburol aux États-Unis. Je reconnais que l'on utilise à cette fin les céréales excédentaires ou celles qui sont en train de se détériorer, mais il faut tout de même se demander ce qui se passe lorsqu'on utilise de vastes réserves de produits alimentaires à d'autres fins, même si les sous-produits qu'on obtient restent hautement nutritifs. De toute évidence, cela fait monter le prix des céréales. Le directeur du *National Alcohol Fuels Commission* des États-Unis a reconnu que si l'on produisait 4 milliards de gallons d'alcool à partir du maïs aux États-Unis, le prix du maïs augmenterait de 6.6c. le boisseau.

Aucun céréaliculteur ne s'oppose à obtenir des prix plus élevés, mais certains se demandent s'ils arriveront à produire assez de céréales pour nourrir le reste du monde. Ils semblent produire trop de céréales, mais des millions de gens continuent à mourir de faim parce que leur pays n'a pas les moyens d'acheter des céréales. C'est un autre aspect du dilemme moral devant lequel nous nous trouvons. Si le prix des combustibles

pétroliers augmente, les céréales pourraient avoir plus de valeur pour la fabrication de l'alcool que comme aliment.

● (1630)

On se demande maintenant aux États-Unis si l'utilisation du maïs pour la fabrication de l'alcool fera éventuellement monter le prix du maïs au-dessus de celui du blé et si les États-Unis ne devront pas conserver leurs énormes excédents de blé, qui ont joué un rôle important dans le commerce international ces dernières années. Ces excédents pourraient ne plus être vendus à l'exportation. Qu'arrivera-t-il alors aux réserves alimentaires du monde? Cette possibilité est plutôt alarmante. Ces exportations américaines, qui nourrissent actuellement une grande partie du monde, pourraient fort bien être interrompues si le maïs sert à la production d'alcool.

Comme certains députés le savent, les États-Unis ont exporté 49.7 millions de tonnes de blé pendant l'année de récolte 1981-1982, ce qui représente une augmentation de 18.2 millions de tonnes ou de 58 p. 100 par rapport aux exportations d'il y a quatre ans et davantage que les ventes réunies des quatre autres principaux exportateurs de céréales, soit le Canada, l'Argentine, l'Australie et la Communauté économique européenne, réunis. Vu que les céréales produites aux États-Unis pourraient disparaître du marché des exportations alimentaires, le Canada doit choisir l'utilisation de ses céréales alimentaires en fonction de critères politiques et non pas de la situation du marché.

La production d'alcool industriel en est encore à ses débuts, chez nous, mais les modèles qui seront établis maintenant seront difficiles à changer plus tard. Etant donné la demande qui va s'exercer sur les sources potentielles d'alimentation, ne vaut-il pas mieux lancer une usine d'alcool carburant à partir de certaines matières que le député a mentionnées, par exemple le bois, les résidus des productions agricoles et les matières non alimentaires à haute teneur en hydrates de carbone? On pourrait ensuite ajouter les céréales alimentaires, mais seulement dans un état de détérioration qui les rendrait impropres à toute autre utilisation.

Déjà, le gouvernement de la Saskatchewan a fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'alcool industriel, de même qu'une usine manitobaine. La première étape prend la forme d'un contrat de recherche passé avec les coopératives fédérées pour une usine-pilote d'éthanol. La partie recherche de l'accord prévoit une étude sur le bois et les résidus des productions agricoles comme matières premières.

Certaines espèces ligneuses à la croissance la plus rapide, comme le peuplier des Prairies, pourraient constituer un des points de départ de cette industrie naissante. J'ai écouté avec plaisir le député de Wetaskiwin en faire mention comme sources possibles de production d'alcool. C'est là évidemment une question qui demande une étude et une planification beaucoup plus poussées pour pouvoir atteindre sa forme définitive. Trop souvent l'usine qu'on vient de construire manque de matières premières au bout de très peu de temps.

La Commission canadienne du blé serait un lieu de choix pour la détermination des stocks de céréales utilisables à cette fin. Organisme centralisé de vente, la Commission est très bien placée pour planifier et organiser au Canada une industrie de l'alcool carburant. Cependant, cette Commission est en fin de compte un organisme administratif dont la mission consiste très exactement à faire obtenir aux agriculteurs les meilleurs prix pour leurs grains. Pour sortir de ce cadre il faudrait donc une décision politique, une décision prise au Parlement, sur le déploiement optimal des matières alcoologènes. Et peut-être vaudrait-il mieux ne pas confier cela à la Commission du blé.

J'espère que le député ministériel qui prendra la parole nous dira où en est la planification gouvernementale dans cet important domaine. De ce côté-ci de la Chambre, nous espérons toujours que le gouvernement pourra envisager quelque chose qui dépasse un peu ce qui se fait aujourd'hui.

Trop souvent, je le crains, le gouvernement se contente de faire rabâcher à son porte-parole quelques remarques étrangères à la question. Ce n'est rien d'autre qu'un affront au Parlement et au processus démocratique au Canada. Le député de Wetaskiwin mérite mieux. Il a présenté une proposition sérieuse que le gouvernement, la Chambre, le comité permanent de l'agriculture, le ministère de l'Agriculture et la Commission canadienne du blé devraient étudier.

J'attends avec impatience la réponse du gouvernement qui révélera quelle sera sa réaction à une initiative qui obtient mon appui et celui du Nouveau parti démocratique, car non seulement elle élargit la portée de l'organisme le plus efficace de l'État dans le domaine de la commercialisation des céréales, ce que j'approuve, mais elle s'attaque à une question qui aura d'énormes répercussions pour tous les Canadiens. Comment nous obtiendrons notre combustible dans quelques années, voilà une question qui influera sur notre mode de vie.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill C-259 d'initiative parlementaire qui tend à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, je dois dire que plusieurs raisons interdisent au gouvernement d'appuyer les modifications qu'elle propose.

La Commission est déjà autorisée, entre autres, à prendre livraison de grains, à les manutentionner et à les distribuer pour servir à la production de carburant. En fait, une compagnie établie au Manitoba, la Mohawk Oil Company, produit déjà du carburant à partir de céréales. La compagnie a expliqué à la Commission quels étaient ses besoins et elle a cherché à voir comment les livraisons de grains pour la fabrication de carburant pourraient cadrer avec l'application de la loi sur la Commission canadienne du blé et des règlements.

La Minnedosa Company a obtenu l'autorisation d'acheter des grains qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission, en tant qu'élévateur, et elle rend compte à la Commission à ce titre. Elle achètera donc ces céréales directement aux producteurs. C'est donc dire qu'on peut déjà acheter les céréales en question si on le désire. On peut aussi se les procurer dans les élévateurs de campagne, à condition toutefois qu'ils ne relèvent pas de la Commission, et qu'on puisse trouver, bien sûr, des approvisionneurs.

Comme elle a besoin de céréales de provende, ses achats échappent au contrôle de la Commission et ne sont pas touchés par le régime de contingentement de la Commission. Ils doivent être notés dans le carnet de permis pour répondre aux exigences administratives qui régissent les quotas qui ne relèvent pas de la Commission. Comme ces céréales poussent au Manitoba et que les sous-produits autres que le carburant à base d'alcool sont vendus au Manitoba, l'exploitation est considérée comme provinciale et, de ce fait, n'a rien à voir avec la loi sur la Commission canadienne du blé. L'usine se soumet au

règlement sur les contingents de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne les livraisons directes, ce qui n'entrave nullement ses activités.

● (1640)

Dernièrement, un groupe d'Albertains désireux de créer une usine de fabrication d'alcool carburant à base de grain dans cette province a manifesté un certain intérêt. Ces Albertains ont également communiqué avec la Commission canadienne du blé à ce sujet. Elle leur a dit que l'on ferait avec eux des arrangements analogues à ceux qui avaient été pris avec la société manitobaine. Voici de quoi il s'agit: l'usine serait désignée comme point de livraison reconnu conformément à la loi sur les grains du Canada et à la loi sur la Commission canadienne du blé; elle aurait le droit de prendre les livraisons de grains et de noter les renseignements nécessaires au registre des permis des producteurs où sont inscrites les livraisons directes de grains et elle devrait signaler ces livraisons à la Commission conformément aux pouvoirs que la loi confère à la Commission à des fins statistiques.

D'après le parrain de ce projet de loi, il faut trouver un débouché pour le grain infesté ou contaminé pour faciliter la production d'alcool carburant à base de grain. La Commission canadienne des grains, qui s'assure que les céréales destinées aux circuits commerciaux satisfont aux normes qualitatives et hygiéniques très strictes du Canada, confirme qu'on isole les céréales infestées et contaminées qu'on découvre et, après fumigation et décontamination, on permet de les vendre dans le commerce. Dans le cas d'une vente commerciale, bien entendu, le producteur reçoit le prix normal pour ses céréales au lieu de se voir forcé de les détruire ou d'en disposer autrement à perte. De toute façon, il est arrivé très peu souvent que des céréales infestées et contaminées aient été trouvées sur les marchés commerciaux, de sorte qu'il n'y en aurait pas assez pour approvisionner une ou plusieurs usines de production d'alcool carburant.

Le gouvernement canadien est conscient et au courant des recherches dans le développement du carburol, mélange d'alcool éthylique et d'essence. Les États-Unis mènent des recherches approfondies depuis des années, à grands frais, mais il semble que les résultats ne soient guère prometteurs. Il s'agit là d'un programme subventionné. Voici quelques-uns de ces problèmes: premièrement, la charge énergétique est supérieure au rendement énergétique—en d'autres termes, il faut plus d'énergie pour produire un gallon d'alcool qu'il n'en donne; deuxièmement, un produit fortement amylacé comme le maïs est préférable parce que le rendement en alcool est plus grand; troisièmement, le coût de l'alcool éthylique dépend entièrement du coût des matières premières. Le produit fini, le carburol, en dépend donc aussi. Quatrièmement, une usine de dimensions économiques devrait produire une grande quantité d'alcool. Certaines usines peuvent produire jusqu'à 10 millions de gallons, tandis que d'autres en produisent 50 millions. Il faudrait 23 millions de boisseaux de grain pour produire 50 millions de gallons d'alcool. Cinquièmement, les approvisionnements de grain de qualité inférieure sont imprévisibles. Les approvisionnements en matières premières peu coûteuses le sont donc aussi.

On propose aussi dans le bill que les quantités excédentaires de grain soient disponibles par la Commission canadienne du blé pour la production d'alcool carburant ou éthanol. Comme le député le sait sûrement, la Commission canadienne du blé ne croit pas que ces excédents existent ou existeront. Il conviendrait que je verse au compte rendu une déclaration de la Commission canadienne du blé sur ses objectifs relatifs aux expéditions pour l'année-récolte 1981-1982.

La Commission canadienne du blé a fait connaître ses objectifs en matière d'exportation pour 1981-1982. Je cite:

La Commission canadienne du blé s'est fixé comme objectif d'exporter au cours de la campagne agricole 1981-1982 26 millions de tonnes de céréales, d'oléagineux et autres produits en provenance de l'Ouest.

Cet objectif représente une augmentation de plus de 13 p. 100 par rapport au chiffre record établi en 1979-1980 et s'approche de l'objectif à long terme de 30 millions de tonnes fixé pour la campagne 1985-1986.

La Commission a déclaré . . . que la récolte record des producteurs céréaliers de l'Ouest constituait un véritable défi pour le système de transport et de commercialisation des grains. Statistique Canada estime que la récolte de céréales de l'Ouest . . . sera probablement supérieure à 41 millions de tonnes, soit 3 millions de tonnes—ou encore 7 p. 100—de plus que la récolte de l'année dernière.

Mercredi dernier, lors de son assemblée annuelle, le syndicat du blé de la Saskatchewan a annoncé qu'effectivement, on avait récolté dans les Prairies 41.8 millions de tonnes de céréales, soit seulement 13 p. 100 de moins que l'objectif fixé pour 1985. La Commission canadienne du blé compte exporter 26 millions de tonnes de produits céréaliers cette année, soit 15 p. 100 de moins que son objectif de 30 millions pour 1985.

En donnant à la Commission canadienne du blé le pouvoir de commercialiser ces céréales, le projet de loi garantit qu'une usine de production d'alcool carburant à partir de céréales qui obtiendrait la matière première en quantité suffisante et à bas prix pour lui permettre de produire de l'éthanol en quantité suffisante pour être commercialisé. La Commission canadienne du blé a été créée pour être un office de commercialisation au service des agriculteurs de l'Ouest. L'objectif premier du bill est d'autoriser la Commission canadienne du blé à fournir des céréales de l'Ouest pour produire du carburant. Il irait à l'encontre des intérêts des entreprises concernées, étant donné que la Commission canadienne du blé tiendrait toujours à obtenir le prix le plus élevé pour les céréales aussi bien sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers.

Le Canada est bien connu pour produire des céréales de qualité. Il n'a pas l'intention de produire des céréales de second ordre pour permettre de produire du carburant. Depuis 25 ans, plus de 76 p. 100 de la production canadienne du blé rouge de printemps de l'Ouest est considérée de première ou de seconde qualité. Les chiffres records de céréales produites au cours de la campagne agricole 1981-1982 annoncés dans le communiqué de presse du 16 octobre de la Commission canadienne du blé valent la peine d'être notés. Le communiqué dit ceci:

. . . à la suite d'un sondage, la Commission canadienne du blé . . .

. . . prévoit et a confirmé . . .

. . . auprès des directeurs des élévateurs régionaux, que les céréaliers de l'Ouest ont des excédents de grains sans précédent d'une qualité supérieure à la moyenne prêts à livrer.

Le sondage a révélé que, ces excédents représentent 39,676,000 tonnes des six principales céréales.

Les mots importants sont: supérieure à la moyenne. Ce qu'il faut retenir, c'est que la qualité de ces grains est supérieure à la moyenne. Les deux principales céréales représentent 82 p. 100 des stocks entiers de blé rouge de printemps contre 76 p. 100, soit la moyenne des 25 années précédentes.

Les stocks de blé rouge n° 3 sont estimés à 2,587,000 tonnes, tandis que les provendes s'établiraient à seulement 182,000

tonnes contre 1,804,000 tonnes l'an dernier. En citant ces chiffres, j'essaie de démontrer qu'il n'y a qu'une très petite quantité de blé de qualité inférieure qui pourrait servir à la fabrication d'alcool carburant.

Consultée, la Commission du blé a dit que la mise en application de ces amendements soulèverait de nombreuses difficultés. Aux termes de la loi canadienne sur les grains, les grains infestés ou détériorés ne peuvent entrer ni sortir d'un élévateur qu'avec l'approbation de la Commission canadienne des grains. Chaque fois que cela se produit, il faut par la suite désinfecter le matériel utilisé et les cases de même que les wagons de chemin de fer et les élévateurs. Si des camions servent à transporter ce grain, il faut également les désinfecter avant qu'ils ne transportent des céréales propres à la consommation. Lorsqu'on trouve des céréales infestées dans une ferme, ce n'est généralement pas en grande quantité. D'habitude, le propriétaire les vend aux éleveurs du voisinage ou à d'autres acheteurs sans passer par le système de commercialisation habituel. La Commission peut acheter des céréales infestées ou de mauvaise qualité si elle le désire, mais elle ne l'a jamais fait en toute connaissance de cause, sauf s'il s'agit de grains trop durs ou humides que l'on peut améliorer grâce à un mélange ou à un séchage. Il vaudrait mieux conserver les méthodes actuelles et permettre aux producteurs des catégories de grain décrites dans le bill de s'en débarrasser comme ils l'ont fait jusqu'ici en leur permettant, en plus, de le vendre à une fabrique de méthanol.

● (1650)

Par conséquent, j'ajouterai avant de conclure que le gouvernement ne croit pas à la nécessité de modifier la loi sur la Commission canadienne du blé comme le demande le bill. Une entreprise qui produit déjà de l'alcool carburant reçoit du grain directement des producteurs, par camions. Apparemment, cet arrangement la satisfait ainsi que les producteurs et la Commission. Les quantités de grain infesté, avarié, et de mauvaise qualité ne sont jamais très importantes. Il ne serait pas très pratique d'autoriser la Commission à prendre livraison de ce grain et de l'utiliser à sa convenance et cela entraînerait de gros frais administratifs. Le blé de mauvaise qualité a tendance à demeurer en dehors du circuit commercial habituel. On s'en sert pour nourrir des animaux ou les producteurs s'en débarrassent autrement. Les petites quantités de grains infestés et contaminés qui pourraient se glisser sur le marché sont strictement contrôlées et dès qu'elles sont détectées, on ne les laisse pas suivre le circuit commercial habituel. La Commission canadienne du blé estime qu'il vaudrait mieux conserver les méthodes actuelles afin de laisser les producteurs se débarrasser eux-mêmes du grain de mauvaise qualité, infesté, contaminé et avarié comme ils l'ont fait jusqu'ici.

Le nombre de wagons de grain déchargés à Thunder Bay a augmenté régulièrement. Les livraisons pourront atteindre des niveaux records au cours de la présente année récolte. Le nombre de wagons déchargés à Thunder Bay cette semaine témoigne d'une reprise marquée depuis la grève. Au cours de la semaine du 7 au 14 novembre, 2,593 wagons ont été déchargés sur la côte Ouest, 6,989 à Thunder Bay, soit au total 9,582 wagons par rapport à 7,676 au cours de la même période l'année dernière.

Les agriculteurs de l'Ouest se préoccupent encore davantage du transport des céréales et de la disponibilité du matériel roulant pour acheminer leurs céréales vers les marchés ou les points d'exportation. Le ministre des Transports (M. Pepin) prend toutes les mesures nécessaires à cet égard avec M. Radke, de l'Office du transport des céréales, pour veiller à ce que le système de transport soit en mesure d'acheminer cette année 26 millions de tonnes de céréales vers les points d'exportation. Les terminaux de Vancouver auront à transborder un volume de céréales accru de 20 p. 100 par rapport à l'année record qu'ils ont connue l'année dernière, tandis que ceux de Thunder Bay en auront près de 16 p. 100 de plus qu'ils n'en ont jamais eu à transborder. Au 4 novembre, les exportations totales effectuées à tous les ports étaient plus considérables de 2.6 p. 100 que celles effectuées à Thunder Bay au début de la campagne agricole. Voici ce que M. Radke déclarait dans un télégramme que j'ai reçu:

> Les perspectives à court terme en ce qui concerne le transport sont bonnes, et les mesures récemment prises en vue du financement d'un nouveau terminal à Prince Rupert, jointes aux options pour l'acquisition de six nouveaux cargos pour les Grands lacs, laissent entrevoir une capacité encore accrue.

M. Radke recommande également que la Commission canadienne du blé ou le gouvernement canadien achètent davantage de wagons-trémies au cours des trois prochaines années. C'est là un des points dont s'occupera le ministre des Transports.

J'ai tâché par ces exemples de démontrer que notre blé est d'excellente qualité. Il sera entièrement exporté, entièrement vendu. Une bien faible quantité de ce blé, étant contaminée ou gâtée, devra être réservée à la production de gazole. Il n'est pas du tout nécessaire de modifier à l'heure actuelle la loi sur la Commission canadienne du blé pour permettre la création d'usines de production de gazole au Manitoba ou en Alberta. Il est possible de le faire dans le cadre du système actuel, de la réglementation actuelle et des pouvoirs actuels de la Commission. C'est pourquoi le gouvernement invite la Chambre à ne pas accepter les modifications proposées dans le bill C-259.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas étouffer ce bill parce qu'il est excellent. Je félicite le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) de l'avoir présenté. Toutes les remarques lues par le secrétaire parlementaire—et je tiens à dire «lues»—sont effarantes. Elles témoignent du désir de ne rien faire de nouveau, de la crainte de se faire remarquer, de faire quoi que ce soit qui déplaise à la Commission canadienne du blé ou au gouvernement. Il n'a pas dit que les agriculteurs étaient contre. Il faudrait leur donner une chance. La Commission canadienne de blé tient des assemblées annuelles. Il serait logique que la Commission donne aux producteurs de blé l'occasion de faire cela.

Il y a quelques années, une bonne pièce de blé tendre a été perdue à Medicine Hat, faute de place. Le député de Wetaskiwin ne dit pas qu'il faudrait se mêler de la vente du bon blé à forte teneur en protéine. Pas du tout—la chose est possible, il y a toujours du blé de gâté.

En ce qui concerne la pénurie d'aliments et l'immoralité qui consisterait à utiliser du blé gâché pour fabriquer de l'alcool, il existe en ce moment un procédé qui permet de retirer les hautes protéines en laissant la matière alimentaire de base. Il

ne s'agit pas d'obtenir l'une ou l'autre. La Commission du blé n'a jamais demandé aux agriculteurs de produire plus de blé, ou des blés différents. Nous ne vivons pas dans un monde en stagnation. Si cette attitude avait régné il y a des années, nous en serions encore à labourer les champs avec des bœufs et à circuler en voiture hippomobile. Il faudrait que le gouvernement participe à la recherche. Il faudrait qu'il comprenne qu'il y a des progrès à réaliser et que ce bill serait un progrès. Je pense que les agriculteurs de l'ouest du Canada seraient favorables. Nous ne leur demandons pas de renoncer à la culture du bon blé. Nous demandons que l'autre soit utilisé. Lançons une industrie nouvelle. Cela créerait des emplois. Il y a un million de personnes en chômage parce que le gouvernement manque d'initiative. Il ne veut pas s'occuper de recherche, il ne tient pas à innover. Il tient à laisser les choses exactement comme elles sont. Voilà pourquoi nous reculons. C'est la valse hésitation: un pas en avant et deux en arrière. Ce bill devrait être adopté. Il faut redonner aux agriculteurs l'occasion de dire s'ils sont favorables ou non.

[*Français*]

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur le président, ce n'était pas mon intention de prendre la parole sur ce bill, parce que je sais que l'honorable député qui l'a présenté est très intéressé à l'énergie renouvelable. Maintenant, après avoir lu cela et pris connaissance de certains communiqués, je ne peux faire autrement que de m'y opposer.

Ce bill, monsieur le président, intitulé Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, vise à étendre les objets et pouvoirs de la Commission canadienne du blé de façon à lui permettre d'acheter et de commercialiser des surplus de grain, ou du grain qui est en train de se détériorer pour son utilisation éventuelle dans la production d'alcool-carburant, d'éthanol agricole, comme on appelle ce surplus. Maintenant, le Canada, étant donné qu'il n'a pas à refaire sa réputation comme un producteur de blé de très haute qualité, je ne pense pas que l'on ferait exprès pour produire du blé permettant justement la production d'alcool-carburant. Depuis les derniers 25 ans, monsieur le président . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE MATCH DE LA COUPE GREY DE 1981

LE RÉSULTAT DU MATCH DE CHAMPIONNAT DE FOOTBALL CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Qu'on accorde une distinction spéciale au Canada aux Eskimos d'Edmonton pour leur apport exceptionnel au football dimanche et une mention honorable aux Rough Riders d'Ottawa pour leur courage, leur habileté et leur esprit sportif.

Mme le Président: Je présume que tous les députés sont d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'AGRICULTURE

L'INSTAURATION D'UNE POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT FIXES POUR LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, exception faite de la grande crise économique, on ne peut guère se souvenir d'une époque où l'agriculture canadienne aurait subi des torts aussi graves et désastreux, cet état de choses étant imputable à la mauvaise gestion financière du gouvernement. Les agriculteurs ne peuvent se passer de crédit, et la politique des taux d'intérêt élevés que favorise le ministre des Finances (M. MacEachen) a aggravé la situation au point où les faillites d'exploitations agricoles ont augmenté de 139 p. 100 depuis deux ans. Je propose donc, appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que le ministre des Finances mette des capitaux à long terme et à taux d'intérêt fixe à la disposition des agriculteurs.

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA PETITE ENTREPRISE

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et de pressante nécessité pour les petits entrepreneurs, y compris les exploitants agricoles.

Puisque le gouvernement ne permet maintenant de profiter du programme des obligations pour l'expansion de la petitre entreprise qu'aux seuls petits commerçants ou exploitants agricoles qui éprouvent des difficultés financières, dont le nombre grandit au point de constituer bientôt la majorité, et puisqu'on ne s'entend pas sur le sens de l'expression «difficultés financières» et sur la date à laquelle cette nouvelle mesure doit entrer en vigueur, je propose, avec l'appui du député de Spadina (M. Heap):

Que la Chambre demande au ministre d'État chargé des petites entreprises et au ministre de l'Agriculture d'émettre immédiatement des communiqués à l'intention des institutions financières et des petites entreprises, afin de préciser les modifications apportées au programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise dans le cas des petits commerçants ou des petits exploitants agricoles.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PARTICIPATION DU MINISTRE AU DÉBAT SUR LE BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, étant donné que les taxes énergétiques du gouvernement fédéral frappent très durement les agriculteurs et que le budget libéral du 12 novembre supprime le report d'impôt permis par les rentes à versements invariables et les réserves de gains en capital, deux éléments qui servaient à protéger les exploitations familiales, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le ministre de l'Agriculture prenne la parole bientôt dans le débat sur le budget afin de répondre de son incapacité à protéger les agriculteurs canadiens de ces coups durs.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ÉCONOMIE

LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES MESURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le samedi 21 novembre, des dizaines de milliers de manifestants se sont rassemblés sur la colline parlementaire pour tenter de faire comprendre au gouvernement les répercussions concrètes de sa politique de taux d'intérêt élevés et de ses nombreuses années d'incurie au chapitre de la planification économique. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) a répliqué que les revendications étaient «simplistes et naïves». Quant au ministre, il a invité les gouvernements provinciaux à faire la sourde oreille aux instances des 900,000 chômeurs. Nous espérons que les autorités provinciales n'auront pas le coeur aussi dur que le gouvernement fédéral. Je propose, appuyé par le représentant d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que le ministre des Finances se tienne en partie responsable de la politique et des problèmes suscités par les gouvernements libéraux successifs, et qu'il mette désormais en œuvre des mesures qui apporteront des investissements, des emplois et un regain d'espoir aux Canadiens qui sont aux prises avec une grave récession.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

L'APPROBATION DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Il semble qu'un membre éminent du Parti progressiste conservateur, en fait un ancien président national du parti, nul autre que M. Dalton Camp, souscrive au budget déposé la semaine dernière par le ministre des Finances (M. MacEachen).

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Prenez garde!

M. Burghardt: Je propose, appuyé par le député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre invite M. Camp à venir à Ottawa y enseigner à son ancien protégé, le très honorable chef de l'opposition, les rudiments de la science économique.

Mme le Président: Y a-t il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

LE BUDGET

L'EXONÉRATION SPÉCIALE D'IMPÔT DES RÉSIDENTS DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que, dans son récent budget, le ministre des Finances (M. MacEachen) a prolongé d'un an l'exonération spéciale d'impôt dont bénéficient les employés obligés d'aller travailler dans le Nord, et étant donné que cette mesure ne profite qu'à une certaine partie de la population du Nord, soit les non-résidents, alors que tous les habitants du Nord doivent absorber le même coût de la vie élevé, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre des Finances prenne immédiatement des mesures pour accorder la même exonération d'impôt à tous les habitants du Nord canadien.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

CONDAMNATION DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, les Américains et les Britanniques ont supprimé la commission du système métrique; ils sont nos principaux partenaires commerciaux puisque les exportations aux États-Unis et en Grande-Bretagne représentent 86 p. 100 de l'ensemble de nos échanges commerciaux. Ils sont revenus aux unités de mesure impériales ou bien les ont conservées alors que notre gouvernement, qui prêche l'économie, permet à la Commission du système métrique de débloquer une somme de 12 millions de dollars par le biais du budget supplémentaire en 1982, notamment 3 millions de dollars pour les traitements et 2 millions de dollars pour la mise en œuvre obligatoire du système métrique chez les détaillants en alimentation. Je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre condamne le projet ridicule du gouvernement qui consiste à imposer le système métrique aux Canadiens contre leur gré, surtout aux détaillants en alimentation.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE TRANSPORT MARITIME

LE SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE TERRE-NEUVE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je prends la parole en vertu du même article du Règlement et, sans préambule, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre des Transports revienne sur sa décision de réduire le service de traversier de North Sydney à Argentia, Terre-Neuve, en enlevant un des deux bateaux actuellement en usage, paralysant ainsi les services pour les Terre-Neuviens et les touristes qui vont à Terre-Neuve et créant plus de chômage, ou qu'il démissionne immédiatement et admette qu'il a été tout à fait incapable de trouver une solution juste ou satisfaisante aux problèmes de transport de la région de l'Atlantique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORÊTS

LES INITIATIVES POUR AIDER L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. A cause de la fermeture plus ou moins définitive d'entreprises forestières, qui, ces deux dernières semaines, a fait 850 nouveaux chômeurs et à cause des mises à pied qui interviennent présentement dans ce secteur, le quart des travailleurs forestiers en Colombie-Britannique et un fort pourcentage ailleurs au Canada se retrouvent sans emploi. Avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton), je propose donc:

Que la Chambre exige du gouvernement qu'il prenne immédiatement dans le secteur forestier les nouvelles initiatives qu'il a promises dans le budget, que ces initiatives comprennent le financement d'urgence afin de permettre aux provinces de créer des emplois dans des programmes de reboisement et qu'en outre ces programmes donnent la préférence aux travailleurs forestiers qui ont perdu leur emploi à cause de la politique économique du gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LE RENVOI DU RAPPORT DE LA COMMISSION PEARSE AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, vu l'importance de la pêche au Canada et vu le nombre de pêcheurs qui pourraient être mis à pied sur la côte ouest si les recommandations dont le gouvernement est présentement saisi étaient mises en application, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Qu'un ordre de renvoi soit donné afin que le comité compétent puisse être chargé d'étudier le rapport de la Commission Pearce.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le secteur de l'agriculture a besoin d'aide. Le nombre de saisies et de faillites dans ce secteur augmente à chaque mois, et cela ne tient même pas compte des agriculteurs qui, en désespoir de cause, abandonnent tout simplement la partie. On recommande aux agriculteurs de vendre une partie de leurs terres pour rembourser leurs dettes, mais la terre est leur seul moyen de survie. En éliminant, dans ce budget, les contrats de rente à versements invariables et en proposant, dans un Livre blanc, d'imposer à 100 p. 100 les gains en capital, le gouvernement décourage les jeunes et fait en sorte que les personnes âgées ont peur de prendre leur retraite. Je propose donc, appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que le ministre de l'Agriculture réduise les taux d'intérêt et qu'il ait recours à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la loi sur la Société du crédit agricole et à tout autre moyen qui s'impose pour sauver nos exploitations agricoles.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unamine?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LE CONGRÈS CANADIEN DU TRAVAIL—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, samedi 100,000 Canadiens ont manifesté leur mécontentement envers la politique économique actuelle du gouvernement en participant à un défilé spectaculaire. Ces Canadiens sont nettement d'avis que le budget ne fait rien pour remédier à la récession actuelle. Pour toute réponse, le ministre, sans cœur, des Finances s'est contenté ce matin de «faire la sourde oreille à ces appels à l'aide» de la part des Canadiens qui sont les impuissantes victimes des taux élevés, de l'inflation et du Commerce.

Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Cette déclaration exprime-t-elle en tout et pour tout la réponse du gouvernement à ces 100,000 Canadiens et à beaucoup d'autres victimes de la politique du gouvernement?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, l'exposé budgétaire, et notamment la stratégie de développement économique qui y était annexée, montrent bien que le gouvernement entend s'employer à renforcer l'économie et à remédier aux problèmes actuels de chômage. Le budget a pour principal objet de créer un climat qui assurera une plus grande stabilité aux prix et aux taux d'intérêt qui, à elle seule aura une énorme influence concrète sur la création d'emplois en général dans tout le pays.

LES RÉPERCUSSIONS DU BUDGET SUR LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, par la réponse qu'il nous a donnée, le ministre de l'Industrie et du Commerce nous a prouvé qu'il est complètement déphasé. Tous les Canadiens sont fort déçus et très mécontents des dispositions budgétaires. Le programme de développement économique même est réduit de 2 milliards de dollars par rapport aux prévisions de l'an dernier, ce qui donne une idée de l'effort que fait le gouvernement.

Les documents budgétaires prouvent également qu'en matière de productivité, le Canada s'est placé bon dernier parmi tous les pays industrialisés en 1980, ainsi qu'entre 1973 et 1980. Le ministre sait que c'est l'un des facteurs clé à l'origine du taux de chômage élevé que nous connaîtrons au cours des cinq prochaines années, encore une fois selon le budget.

Pourquoi le budget propose-t-il des mesures précises qui entraîneront une nouvelle baisse de productivité du fait qu'elles dissuadent les Canadiens d'investir dans des usines et du matériel nouveaux?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le député parle de productivité. Il y a des mesures, dans les documents sur le développement économique, qui visent au contraire à l'accroître. Je veux parler des engagements relatifs aux programmes qui relèvent de mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je veux parler également du projet de mise en œuvre d'un programme des retombées industrielles, grâce auquel le gouvernement fédéral sera mieux en mesure d'aider notre industrie à être plus novatrice et de contribuer à son expansion globale. Ce sont là des mesures importantes qui visent à accroître la productivité. Comme d'habitude, mon honorable ami a tort de dire que notre budget ne reconnaît pas la nécessité d'un sérieux effort en vue d'améliorer la productivité au Canada.

LES RÉPERCUSSIONS DU BUDGET SUR LA CANADIANISATION DE L'INDUSTRIE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je devrais sans doute demander au ministre de relire ce document. Il n'y a là rien de nouveau. Le gouvernement présente sous un emballage différent des dispositions qui existaient déjà et qui n'ont pas rempli leur fonction. Il n'y a là aucune initiative nouvelle—et le ministre devrait s'en rendre compte—pour relancer la productivité. Ce budget va à l'encontre des efforts de canadianisation de notre industrie à cause des nouvelles dispositions qui nuisent à l'investissement. Par exemple, notre pays est le seul au monde qui se propose d'imposer l'assurance-vie. Le budget prévoit de modifier les règlements concernant la déductibilité des intérêts, ce qui fera beaucoup de tort aux petites entreprises du secteur des techniques de pointe.

Le ministre—que l'on a baptisé ministre défroqué du culte de la canadianisation—songe-t-il à offrir d'autres stimulants pour favoriser la canadianisation de façon à contrebalancer ces mesures budgétaires?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, on peut dire, je pense, que la réduction générale du taux d'imposition des revenus laisse aux Canadiens plus d'argent à investir dans des activités de production. Le budget comporte une initiative importante qui va dans la direction diamétralement opposée à celle dont parle le député. Le ministre des Finances s'est dit prêt à examiner les instances concernant les effets du budget et je peux seulement répéter ce qu'il a dit.

A mon avis, un certain nombre d'initiatives budgétaires visent à renforcer le mouvement non seulement vers la baisse des taux d'intérêt mais également vers une croissance générale de l'économie et nous devons tous faire en sorte que le budget atteigne cet objectif.

● (1420)

Pour ce qui est de la canadianisation, nous avons confirmé nos engagements à cet égard. Ainsi, nous donnons suite au Programme énergétique national qui prévoit d'importantes mesures en ce sens. Je m'étonne que le député dénonce bien haut une tendance inverse alors que son parti et lui se sont fermement opposés au principe de base du Programme énergétique national. Pas étonnant que les Canadiens l'aient défroqué aux dernières élections. Ils récidiveront à la prochaine occasion.

* * *

LE COMMERCE

LE RÉSULTAT DES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT JAPONAIS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse non pas à l'honorable poupée Barbie, mais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui voudra peut-être bien me donner un semblant de réponse. Le ministre s'est rendu récemment au Japon. A ce qu'il semble, ce voyage avait principalement pour but de demander au gouvernement japonais de faire pression auprès du gouvernement américain pour qu'il autorise le Canada à participer aux consultations commerciales que les États-Unis avaient proposé de tenir entre eux-mêmes, la Communauté européenne et le Japon.

Le ministre est allé au Japon quémander un appui. Est-ce que le gouvernement japonais a promis d'appuyer énergiquement la demande canadienne d'assister à ces entretiens avec les trois interlocuteurs qui ont déjà commencé de se réunir? Est-ce qu'ils se sont engagés dans ce sens?

Deuxièmement, le gouvernement américain va-t-il retirer son opposition à la participation canadienne, après l'abandon par le gouvernement de sa promesse électorale concernant l'AEIE ainsi que l'humiliation et l'émasculation du ministre de l'Industrie et du Commerce? Est-ce que le gouvernement américain a maintenant retiré son opposition? Où en est-on?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je vois que l'honorable parlementaire revient à son intérêt épisodique pour les affaires étrangères. Mais il semble avoir confondu deux questions tout à fait distinctes. Le but essentiel de ma visite officielle au Japon n'était pas, comme le prétend le député, de parler des entretiens commerciaux restreints, mais de demander l'élargissement et la libéralisation des échanges entre le Canada et le Japon; plus spécialement, d'essayer de faciliter l'entrée en plus grand nombre des produits canadiens ouvrés ou semi-ouvrés au Japon, et également d'encourager les investissements japonais au Canada, en même temps que d'examiner les questions multilatérales.

L'honorable parlementaire a tout à fait raison de dire que j'ai abordé la question des entretiens restreints avec le gouvernement japonais. Je dois dire que j'ai eu des réponses un peu différentes de la part des deux ministres japonais avec qui j'en ai parlé. L'un a estimé qu'il fallait s'en remettre aux États-Unis. L'autre s'est montré plus favorable.

Pour en venir à l'autre question du député—je ne sais pas s'il s'agit là d'une question à laquelle il attache plus d'importance—en tout cas il a évoqué à la fin la question de la réaction américaine à l'AEIE. Les États-Unis ne manifestent pas d'opposition générale à l'AEIE. Ils ont bien précisé qu'ils n'avaient pas d'objection générale à nos politiques concernant la canadianisation et l'AEIE. Ce qui les préoccupe, ce sont certains éléments bien précis du Programme énergétique et de l'AEIE. Nous procédons à des entretiens poussés sur ces questions avec les États-Unis, pour chercher à les assurer de l'équité de notre démarche.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS SUR LA PARTICIPATION DU CANADA AUX NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, l'intérêt que je porte de loin en loin aux affaires extérieures est moins préjudiciable au Canada que celui que leur porte en permanence le ministre lui-même. Le joueur d'orgue de Barbarie étant absent, c'est son singe qui répond à sa place. Je reviens à ma question.

Le gouvernement américain a-t-il cessé de s'opposer non pas aux mesures que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a prises—nous savons qu'il s'oppose à quelques-unes seulement des mesures, non pas à toutes—mais bien à la participation du Canada aux négociations commerciales qu'il propose d'entreprendre entre la Communauté européenne, le Japon et les États-Unis? Il cherche ainsi à punir le ministre et le gouvenrement de certains ennuis qu'ils lui causent. Les États-Unis ont-ils cessé de s'opposer à la participation du Canada, maintenant que le gouvernement a annoncé des changements à la politique de l'Agence d'examen de l'investissement étranger dans le cadre du budget, et que le ministre de l'Industrie et du Commerce a maintenant promis de s'amender? Voilà les questions auxquelles j'aimerais que le ministre réponde.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si c'est là ce que le député désirait savoir, madame le Président, je me réjouis qu'il ait formulé sa question une deuxième fois. En fait, le gouvernement américain n'a pas adopté à l'égard de la participation du Canada l'attitude négative que le député lui prête. Sauf erreur, M. Brock, l'ambassadeur américain chargé de missions commerciales spéciales, avait, me semble-t-il, cherché à organiser une rencontre similaire à laquelle le Canada n'était pas invité, mais le président l'a contremandée, semble-t-il, parce que le Canada n'était pas invité. Par conséquent, le gouvernement américain adopte dans l'ensemble, à cet égard comme à bien d'autres, une attitude de compréhension et de sympathie à l'égard du Canada. Le cabinet collabore autant qu'il peut avec le gouvernement américain pour tâcher d'éliminer les aspects de notre politique que celui-ci trouve moins heureux.

* * *

● (1425)

L'ÉCONOMIE

LA MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA—LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT QUE PRATIQUE LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Depuis la présentation du budget, les propriétaires de maison, les agriculteurs et les chefs de petites entreprises ont dénoncé les conséquences néfastes des taux d'intérêt élevés. Samedi dernier, la plus grande foule de l'histoire du Canada a envahi la colline du Parlement; les Canadiens voulaient ainsi manifester leur indignation et réclamer un changement dans la politique gouvernementale des taux d'intérêt. Le gouvernement est-il maintenant disposé à écouter la voix de ces Canadiens représentant tous les secteurs de l'activité économique et à modifier sa politique de taux d'intérêt élevés?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai entendu quelqu'un dire que samedi dernier, aucun député libéral n'avait été témoin des manifestations à Ottawa. Je tiens à souligner un point, pour la gouverne du public: jeudi dernier, à la demande expresse du Congrès du travail du Canada, des réunions ont été organisées entre des ministres et divers groupes régionaux. Il faut que cela soit bien clair.

M. Broadbent: Aucun homme politique ne s'y trouvait.

M. Pepin: Je crois savoir que mon honorable ami y était.

M. Broadbent: Non.

M. Pepin: De toute façon, je sais que certains députés de l'opposition ont laissé entendre il y a un instant qu'aucun député libéral n'assistait à cette manifestation. Je voulais seulement m'assurer que la population sache que jeudi dernier, des ministres et des députés s'étaient déjà entretenu avec les représentants de groupes régionaux. Je tiens à ce que cela se sache. Ces instances ont été portées à l'attention du ministre des Finances. Il y a quelques jours, en réponse à une question du député de Hamilton, le ministre a dit qu'il était disposé à examiner certaines des suggestions qui lui étaient faites. Il est évident qu'il en sera encore ainsi à l'avenir.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER SA POLITIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, si la glose était une panacée économique, le ministre aurait réglé tous les problèmes économiques des Canadiens depuis bien longtemps. Le ministre des Finances a fait allusion au fait que les banques allaient aider les propriétaires. Cette proposition, je tiens à le lui rappeler, a déjà été repoussée par les banques. Les gens qui devront renouveler leur hypothèque cette année ou l'année prochaine, devront absorber une hausse de loyer de $200 à $300 par mois et compte tenu du fait que, depuis août seulement, 50,000 personnes ont été licenciées, quand le gouvernement va-t-il abandonner sa vieille politique et commencer à écouter les Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme tout le monde sait, le budget renferme des mesures destinées à aider les propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque à traverser cette passe difficile. Depuis, les taux d'intérêt ont diminué de beaucoup: six points au cours des derniers mois. De toute évidence, la situation s'améliore. Si le gouvernement estime qu'il est nécessaire de leur accorder plus d'aide, le ministre des Finances l'annoncera en temps opportun.

L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais reposer la question au ministre. En dépit d'une certaine baisse des taux d'intérêt, les gens qui renouvellent une hypothèque devront payer un supplément de $200 à $300 par mois, ce qui se traduira par une diminution de $200 à $300 par mois de leur niveau de vie. Comme on a justement prévu dans le budget une aggravation du chômage pour 1982, 1983 et 1984, sans que l'on ait décidé de réorienter la politique économique, le gouvernement envisage-t-il de prêter une oreille attentive au public ou va-t-il se contenter de suivre les traces de Margaret Thatcher du Royaume-Uni?

Des voix: Bravo!

● (1430)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, naturellement, le ministre des Finances était au courant de tous ces faits au moment où il a rédigé son budget. Il savait également qu'un grand nombre de personnes ont vu leur salaire augmenter et qu'il y en a également beaucoup qui ne pouvaient pas acheter de maisons de sorte qu'ils n'ont pas à renouveler d'hypothèques. Il ne faudrait pas que ces gens-là soient pénalisés parce que, contrairement à d'autres, ils n'ont pas décidé d'acheter une maison. Un bon nombre d'entre eux nous diront que si les taux d'intérêt devaient continuer à décroître, ils seront dans une bien meilleure position pour faire face à leur problème.

M. McDermid: Sauf ceux qui ont renouvelé leur hypothèque à 21 p. 100.

M. Pepin: D'une manière générale le gouvernement cherche à réduire les taux d'intérêt. La poursuite de cet objectif nuit, constatons-nous, à un certain nombre de personnes mais, d'une façon générale, je crois que les Canadiens approuvent les objectifs fixés dans le budget.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES FORÊTS

L'AIDE DEMANDÉE POUR LE SECTEUR FORESTIER

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. On estime que d'ici la fin de l'année l'activité dans le secteur forestier de notre pays aura baissé de 50 p. 100, ce qui risque de causer la mise en chômage de 300,000 personnes travaillant directement ou indirectement dans ce secteur pendant pratiquement toute l'année prochaine. Étant donné que ce phénomène est directement imputable à la politique de négligence délibérée du gouvernement, à sa politique d'argent cher et à sa politique budgétaire dont il nous a fait part récemment, le ministre qui aime à croire dans les grandes initiatives pourrait-il me dire si la ponction de quatre milliards de dollars dans la caisse de développement de l'Ouest est un des grands programmes qu'il a prévus pour venir en aide à cette industrie en proie à un problème très grave? D'où tirera-t-il cet argent pour entreprendre ce qu'il dit vouloir faire pour ce secteur, à savoir trouver de nouveaux marchés et assurer une base de ressources s'il n'y a plus d'argent dans cette caisse?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, si je me souviens bien, le budget établit certaines grandes orientations quant à l'utilisation des fonds de la caisse de développement de l'Ouest.

Des voix: Où se trouve-t-elle donc?

M. Gray: Pour en revenir plus précisément à la question du député, il semble oublier le fait que les difficultés du secteur forestier dans tout le pays sont principalement attribuables au déclin de la construction aux États-Unis et aux taux d'intérêt, facteurs sur lesquels notre gouvernement n'exerce aucun contrôle bien que—comme je l'ai fait remarquer par le passé—de nombreux députés de l'opposition officielle aient beaucoup apprécié—semble-t-il—à l'origine les programmes mis en œuvre par l'administration Reagan aux États-Unis.

Nous poursuivrons nos efforts pour aider le secteur forestier de la Colombie-Britannique à trouver de nouveaux débouchés autres que ceux du marché américain, par l'intermédiaire de programmes comme le Co-operative Overseas Marketing Development Program que nous appliquons de concert avec le British Colombia Forest Products Council et le gouvernement de la province. Il y a quelques mois, nous avons signé une entente portant sur l'augmentation de notre contribution. Grâce à ce programme, les exportations de produits forestiers de la Colombie-Britannique à destination de marchés autres que ceux des États-Unis sont passés en moins de dix ans d'environ 200 millions de dollars à près de un milliard de dollars. Je pense que c'est une preuve concrète des efforts conjugués de l'industrie, du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province et j'ai bien l'intention de faire en sorte que ces efforts soient poursuivis.

M. Oberle: Madame le Président, le ministre sait pertinemment que ce problème n'est pas grave qu'en Colombie-Britannique. Il l'est certes davantage parce que 60 p. 100 de toute l'économie est tributaire du secteur, mais c'est un problème qui sévit en fait dans tout notre pays. Cette industrie extrêmement importante traverse une crise très sérieuse et quoi qu'en dise le ministre, le gouvernement ne fait rien pour y remédier.

L'EFFECTIF DU SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé des forêts. Entre autres problèmes, le secteur forestier est touché par l'épuisement incroyablement rapide de cette ressource de base que sont nos forêts. Le ministre en est parfaitement conscient. La seule chose qui disparaît aussi rapidement que les arbres du Canada, ce sont les collaborateurs du ministre.

Une voix: Et le Fonds de développement de l'Ouest.

M. Oberle: Leur nombre est passé de 2,400 il y a dix ans, à seulement 1,100 aujourd'hui. Dernièrement, lors d'une entrevue télévisée, le ministre a qualifié la situation de critique, affirmant que le gouvernement se devait d'y remédier à tout prix. Que fait-il dans son ministère? Nous savons que le budget ne prévoit pas de nouveaux crédits pour ce secteur. Que fait-il avec ses collaborateurs pour améliorer le service canadien des forêts et stabiliser la production des ressources de base, car il s'agit non seulement de renflouer l'industrie, mais également d'éviter les conséquences fort graves pour l'environnement et l'écologie de l'épuisement de ces ressources? La disposition de nos arbres entraînera celle de l'eau douce et de l'air pur. Que fait le ministre pour maîtriser la situation et y remédier?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, comme le sait le député, nous avons l'année dernière amélioré nos services forestiers. Nous avons nommé M. Les Reed au poste de sous-ministre adjoint, ce qui, à mon avis, est une excellente initiative; en effet, le député m'en a même félicité. Comme le rapportait à juste titre mon collègue, j'ai déclaré la situation du secteur forestier critique pour ce qui est du reboisement de nos forêts. La question fait l'object du document de travail que j'ai rendu public à la fin de septembre et que les députés ont lu, je l'espère. Il a été au cœur même de nos entretiens avec le Conseil canadien des ressources et les ministres de l'Environnement.

J'espère pouvoir vous faire part dans deux ou trois mois des divers aspects que prendra l'exercice de nos responsabilités, surtout en vue de former une main-d'œuvre hautement spécialisée et d'accroitre nos travaux de recherche, et vous signaler les autres domaines où le gouvernement fédéral interviendra de façon concrète.

Comme je l'ai déjà expliqué au député devant le comité l'autre jour, nous consultons en ce moment expressément chacune des provinces pour voir de quelle façon les gouvernements provinciaux respectifs et le gouvernement fédéral peuvent collaborer aux travaux de reboisement que le député et moi-même souhaitons pour le Canada.

* * *

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

L'AIDE AUX PROGRAMMES PARRAINÉS PAR LE CONSEIL CANADIEN DES AVEUGLES

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la condition physique et du sport amateur. Le ministre sait que le Conseil canadien des aveugles favorise et coordonne depuis de nombreuses années la réalisation d'un programme de curling et de jeu de quilles à l'intention des aveugles. Comme l'année en cours est consacrée aux handicapés, comment le ministre peut-il justifier la suppression des fonds accordés au Conseil pour lui permettre de poursuivre ses activités?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je peux assurer au député que, à l'occasion de l'année des handicapés, le ministère a, dans la limite de ses moyens, mis sur pied divers programmes d'allocations. Nous nous sommes efforcés de répartir ces fonds aussi équitablement que possible entre les programmes destinés aux personnes souffrant de diverses incapacités. Je tiens la question du député pour préavis et je lui fournirai des précisions au sujet du programme dont il s'est enquis.

LA RÉCEPTION DE LA COUPE GREY À MONTRÉAL

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le Conseil m'informe que le gouvernement a cessé de l'aider financièrement, tout comme il a aussi cessé de financer la participation au niveau internationl des athlètes handicapés qui ont remporté la médaille d'or au Canada. Cela étant, en cette année de restrictions gouvernementales, comment le ministre justifie-t-il le fait que le gouvernement ait trouvé les fonds voulus pour servir d'hôte, pour la première fois, à une réception organisée à l'hôtel Hyatt Regency, à Montréal, par un groupe d'Américains spécialistes des relations publiques et donner aux festivités traditionnelles de la Coupe Grey la saveur de ses largesses, en présentant non pas un mais deux spectacles de la Coupe Grey au cours de la journée? Le ministre suivra-t-il l'exemple du ministre des Finances en acceptant de payer la note pour la réception qui a eu lieu à l'hôtel Hyatt Regency?

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je n'étais pas sûr de ce à quoi le député voulait en venir par sa première question.

Une voix: Vous le savez maintenant.

M. Regan: Je regrette de gâter le plaisir du député mais je lui signale que depuis cinq ans le gouvernement du Canada, y compris celui auquel il a été associé, accorde son appui à la semaine de la Coupe Grey. S'il l'a fait, c'est parce que le match de la Coupe Grey est probablement le seul événement sportif à caractère national dans le pays. Du point de vue de l'unité nationale, il revêt une extrême importance pour le Canada. J'espère que le député partage la fierté que j'ai éprouvée à la vue des 2000 jeunes Canadiens qui ont participé au magnifique spectacle de la mi-temps pendant le match de la Coupe Grey dimanche.

● (1440)

J'ajouterai, pour la gouverne du député, que les fonds employés pour promouvoir un événement canadien de première importance ne provenaient pas du ministère chargé de la condition physique et du sport amateur. Comme les années passées, sauf erreur, ces dépenses, que j'estime parfaitement justifiées ont été payées par le Centre d'information sur l'unité canadienne.

* * *

LES PÊCHES

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA TRANSFÉRABILITÉ DES PERMIS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Depuis deux ans, le ministre a reçu deux rapports importants. L'un d'eux le rapport Levelton, s'intitule: «Toward an Atlantic Coast Commercial Fisheries Licensing System», et l'autre, le rapport Pearse, concerne la pêche sur la côte ouest. D'après le rapport Levelton, la spéculation sur les permis constitue un élément de surcapitalisation et si un certain contrôle des propriétaires doit s'exercer, on ne saurait permettre le transfert des permis. M. Pearse soutient le point de vue contraire, c'est-à-dire que la transférabilité des permis assure une meilleure répartition des privilèges de pêche au profit de ceux qui peuvent en profiter le plus . . .

Mme le Président: A l'ordre, le député est prié d'abréger sa citation et de poser sa question.

M. Miller: Madame le Président, le ministre a-t-il pris une décision qui tienne compte soit du point de vue Levelton ou du point de vue Pearse, plus précisément, va-t-il maintenir les mêmes privilèges de transférabilité ou va-t-il tenter de les limiter et indemniser ceux qui ont déjà déboursé beaucoup d'argent pour acheter des permis?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, quand on hérite de certaines situations, il importe d'abord de régler les problèmes concrets et d'éviter les positions trop théoriques. Les permis ne sont tout simplement pas transférables dans certaines provinces. Ils n'ont aucune valeur en soi. Ils sont l'unique privilège du détenteur. Par contre, ils ont fait l'objet de spéculation dans d'autres provinces. M. Pearse a examiné cette question. Il comparaîtra demain devant le comité permanent des pêches et des forêts, et j'espère que les députés vont lui demander comment il en est arrivé à certaines conclusions. Je ne veux pas préjuger de ses conclusions avant de connaître les vues du Parlement et des entreprises, c'est-à-dire dans huit ou dix jours, j'espère bien.

ON DEMANDE QUE LES PÊCHEURS SOIENT CONSULTÉS À PROPOS DU PROJET DE TAXATION DES PRISES

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, je suis heureux d'apprendre que le ministre examinera les recommandations du rapport Pearse. Une autre recommandation très lourde de conséquences pour l'industrie de la pêche est la tentative de Pearse pour contrecarrer ces privilèges en imposant des redevances sur les bénéfices réalisés par le secteur privé, afin que le public en profite également.

Compte tenu des problèmes financiers que connaît actuellement l'industrie de la pêche, je voudrais demander au ministre s'il remettra à plus tard, au moins jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de consulter à fond les intéressés directs, toute recommandation faite par Pearse quant à une taxe qui frapperait les prises des pêcheurs? Le ministre donnera-t-il aux pêcheurs et à la Chambre l'assurance qu'il y aura consultation pleine et entière avant que l'on décide prématurément de taxer les prises des pêcheurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Oui, madame le Président, il y aura consultation pleine et entière. Le député ne s'attend tout de même pas que je prenne une décision avant d'avoir procédé à ces consultations.

LES MODALITÉS DES CONSULTATIONS PRÉVUES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Pêches et des Océans, qui vient de dire qu'il ne voulait pas que l'honorable représentant tire des conclusions avant que ces entretiens aient eu lieu. Je parle évidemment des recommandations provisoires du rapport Pearse.

Je voudrais que le ministre me dise comment ces entretiens vont avoir lieu. Nous savons que le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés ainsi que M. Pearse vont comparaître devant le comité pendant une heure ou deux. Quels autres entretiens sont prévus?

On craint de plus en plus sur la côte ouest que certaines des recommandations de M. Pearse mettent les petites gens de l'industrie de la pêche dans une situation très difficile. Je voudrais donc que le ministre me dise exactement quelle forme ces consultations prendront.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député ne souhaite certainement pas que ces entretiens aient lieu à Ottawa uniquement. Ils vont avoir lieu surtout dans la province concernée, soit la Colombie-Britannique, comme cela s'est déjà fait. Mes collabarateurs ont conféré avec des représentants des différents secteurs de l'industrie et je recevrai les représentants du conseil consultatif que mon prédécesseur a créé. J'espère que toutes ces instances donneront lieu à des entretiens approfondis. J'ai l'intention de me rendre dans la région de Prince-Rupert vers le milieu du mois de décembre et je compte m'entretenir de nouveau avec ces groupes à cette date.

J'encourage la tenue de discussions approfondies dans le cadre de l'étude de ce rapport. Je m'inquiète de voir que beaucoup de gens tirent des conclusions en voyant l'opposition d'un groupe à l'une des recommandations du rapport qui est très volumineux. J'espère que tout le monde saura faire preuve d'ouverture d'esprit et que nous pourrons arriver à tirer des conclusions, si possible, sur la base d'un consensus.

LE CALENDRIER DES DICUSSIONS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Je signale au ministre que lorsque je l'ai interrogé il y a quelques jours au sujet du rapport Pearse, et je souligne que nous tenons tous M. Pearse en haute estime, je tenais à savoir si nous aurions l'occasion d'en discuter aussi bien à la Chambre qu'au comité. Le ministre a répondu que nous aurions l'occasion d'en discuter aux deux endroits.

Le ministre a ajouté qu'en raison du manque de temps le gouvernement devrait peut-être donner suite sans tarder à certaines de ces recommandations. Sauf erreur, c'est en somme ce qu'il a dit.

Ce que nous aimerions connaître, madame le Président, c'est l'échéancier que nous devrons respecter. Le ministre dit que c'est un groupe seulement qui nous a présenté ses doléances et il a raison, mais ce groupe représente un très grand nombre de personnes et de familles pour qui ces doléances revêtent beaucoup d'importance. Quel échéancier devrons-nous respecter?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Je devrai me reporter au texte, madame le Président; cependant, les députés le savent, si les décisions ne sont pas prises avant le début de la saison le printemps prochain, les changements ne pourront évidemment entrer en vigueur que l'année suivante. Les représentants du secteur nous ont dit que nous devrions si possible avoir les recommandations de M. Pearse assez tôt pour pouvoir les examiner afin de voir si certaines ne pourraient pas être mises en œuvre avant le début de la saison 1982. Voilà l'objectif que j'espère atteindre.

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

L'ABANDON DE LA LIAISON SECONDAIRE ROSEDALE-EAST COULEE EN ALBERTA

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 23 octobre 1981, la direction de l'Ouest de la Commission canadienne des transports a ordonné que le CN et le CP cessent de desservir la liaison secondaire Rosedale-East Coulee, sur une distance de 8.8 milles. En vertu de quel pouvoir cet ordre a-t-il été donné?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la Commission canadienne des transports a bien ce pouvoir. Après avoir examiné le service qui se donne sur une ligne secondaire, elle peut soit décider d'y mettre fin, soit en recommander la prolongation. La décision peut être révisée au bout de cinq ans. La Commission canadienne des transports peut aussi, jusqu'à l'an 2000, me présenter une recommandation afin qu'une ligne secondaire soit intégrée au réseau de base ou encore qu'elle soit visée par le Programme de restauration des lignes secondaires. Il appartient alors au ministre de prendre la décision, mais la Commission canadienne des transports peut faire une recommandation en ce sens.

LA LÉGALITÉ DU DÉCRET D'ABANDON

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, puisqu'il y a des millions de tonnes de charbon dans la région d'East Coulee et que la société Allied Chemicals Canada a une usine dans cette région, la décision de la CCT est difficile à comprendre. Je tiens à signaler au ministre qu'en 1929, le Parlement du Canada a adopté une loi confirmant qu'une entente avait été conclue entre le CPR et le CN en juin 1929 à propos de l'exploitation de cette ligne «à perpétuité». Cette loi n'a jamais été abrogée; elle se trouve toujours dans les statuts.

● (1450)

La CCT a-t-elle le pouvoir d'abroger des lois ou d'édicter des ordonnances qui vont à l'encontre des lois canadiennes? Je suis certain que le ministre répondra par la négative. Par conséquent, le ministre étudiera-t-il la situation et fera-t-il annuler cette ordonnance qui va totalement à l'encontre d'une loi se trouvant dans les statuts du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis absolument certain que la Commission canadienne des transports était au courant de l'existence de cette loi. Mon collègue me conseille d'étudier la question de plus près. Je le ferai. Je ne puis toutefois pas m'engager à annuler une décision de la CCT. Je suis à peu près certain que la CCT a tenu compte du document juridique auquel le député a fait allusion.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE CONTRAT RELATIF À L'UTILISATION DE L'IMMEUBLE CENTENNIAL TOWERS, À OTTAWA

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Les installations essentielles d'un immeuble plutôt délabré d'Ottawa, Centennial Towers, se dégradent petit à petit. Les ascenseurs et les systèmes électriques sont à la veille de flancher. Il semble que cet immeuble soit le plus récent moyen par lequel le présent gouvernement veuille faire des

largesses à Robert Campeau, un entrepreneur d'allégeance libérale dans le besoin. Le ministre des Travaux publics est-il au courant de ce projet de cadeau? Dans l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est la valeur proposée du contrat global à offrir à M. Campeau? J'ai entendu parler de 40 à 50 millions de dollars, alors que l'immeuble vaut de cinq à six millions tout au plus.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je peux confirmer que le ministère des Travaux publics est en négociations à l'heure actuelle avec la société Campeau au sujet de l'utilisation future de l'immeuble. Au cours de ces négociations, il sera tenu compte de toute modification qui doit être apportée à l'immeuble pour que celui-ci puisse encore servir à loger des services gouvernementaux.

J'ignore ce qu'il en coûtera exactement pour transformer l'immeuble de façon qu'il réponde aux normes du gouvernement et de la municipalité. Mais je suis persuadé que le député doit savoir d'expérience que tout contrat de ce genre doit être attentivement examiné par le ministère des Travaux publics aussi bien que par le Conseil du Trésor.

LES MOTIFS SOUS-JACENTS À LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): C'est ce qui m'inquiète, madame le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: . . . quand on considère le cas des Terrasses de la Chaudière et d'autres de ces désastres qui ont englouti l'argent des contribuables. Je crois savoir que le coût prévu des rénovations se chiffrera à quelque 15 millions de dollars, somme que récupérera probablement M. Campeau en paiements mixtes.

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Comme on compte environ 250,000 pieds carrés de superficie inutilisée dans l'immeuble du Portage, pourquoi est-il si nécessaire de faire bénéficier M. Campeau des largesses du gouvernement? Va-t-il lui aussi bénéficier autant du budget?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suppose que l'homme dont le député a cité le nom est soumis, à titre de dirigeant d'entreprise, à tous les changements budgétaires en général concernant les sociétés au Canada. En ce qui concerne l'utilisation des édifices gouvernementaux tant à Hull qu'à Ottawa, je puis dire au député qu'après une étude des besoins en locaux des divers ministères effectuée l'an dernier, on envisage l'utilisation d'un certain nombre d'immeubles dans les deux villes. On annoncera probablement des décisions à cet égard dans les mois à venir.

LES AÉROPORTS

L'UTILISATION FUTURE DES TERRAINS EXPROPRIÉS POUR LA CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT MIRABEL

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser des questions au ministre des Travaux publics. J'espère que le ministre lira la page 5322 du hansard du 4 décembre 1980. Je lui avais posé une question sur les 79,000 acres de terrain qui entourent l'aéroport de Mirabel. Le ministre n'est pas parvenu à répondre et il a dit que le document du cabinet ayant fait l'objet d'une fuite allait être étudié par un comité du gouvernement le 12 décembre. Les projets et les parcs industriels sont un échec total et, d'après l'étude à usage interne du gouvernement, les terres se détériorent.

Plusieurs groupes se sont unis la semaine dernière, notamment 400 agriculteurs qui veulent continuer à cultiver la terre. Le gouvernement est-il disposé à répondre à ces agriculteurs et aux autres personnes de l'endroit et à leur céder le terrain? Les agriculteurs sont disposés à payer l'équivalent de la somme qu'ils ont reçue pour leur terrain, pour pouvoir retrouver leur gagne-pain et relancer l'économie de la région . . .

Une voix: La question, s'il vous plaît!

M. Hnatyshyn: Nous ne pouvons pas dépasser 3 heures, Les.

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, compte tenu des recherches que le député a faites à ce sujet, je suis certain qu'il a appris que le gouvernement avait créé une société foncière qui compte des représentants des différentes associations de l'endroit et même de l'université locale. La société reçoit bien des propositions depuis quelques mois, non seulement des agriculteurs mais aussi des entreprises, de l'administration locale et de toutes les parties concernées. On a dressé un plan qui sera présenté au cabinet d'ici deux semaines.

LES RAISONS DU RETARD APPORTÉ PAR LE GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, le ministre demeure indécis. D'après son propre rapport, les résidents ont subi des pertes importantes à cause de l'instabilité de la région. Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas sur-le-champ, d'autant plus que des études signées par le ministre recommandent la cession des terres. Ces études sont terminées depuis plus d'un an, les agriculteurs sont disposés à payer ces terres et les porte-parole des localités concernées affirment que le retard aura un effet nocif. Qu'attend le gouvernement? Pourquoi attend-il le rapport de cette commission dirigée par un certain Jean-Pierre Goyer?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la personne qui fait des recherches pour le compte du député pourra lui trouver la réponse que j'ai donnée à la question qu'il m'a posée l'an dernier. Si nous avons réclamé un avis de ce genre, c'est parce que nous voulions tenir compte des répercussions que cela aurait sur la région et parce que le gouvernement voulait être sensible aux besoins locaux et respecter les modalités de ce programme. Je renvoie le député à ma réponse de l'an dernier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INSTALLATION DE MISSILES NUCLÉAIRES EN EUROPE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État au Affaires extérieures. La semaine passée, le Président Reagan a prononcé un discours qu'on a décrit comme étant le plus important depuis qu'il occupe son poste. Il a dit que les États-Unis renonceraient à déployer en Europe de nouveaux missiles nucléaires d'une portée intermédiaire si l'Union soviétique enlevait des armes comparables dont l'Europe est la cible. L'OTAN a approuvé cette initiative.

Qu'a fait le gouvernement canadien pour inciter l'Union soviétique à réagir positivement et constructivement de façon à créer un climat international favorable avant les négociations sur les armes qui commenceront la semaine prochaine à Genève?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nos alliés de l'OTAN avaient discuté en termes généraux de l'initiative que le Président Reagan a annoncée la semaine passée. Nous étions tout à fait d'accord et nous le sommes encore. J'ai dit publiquement que j'espérais que l'Union soviétique réagirait positivement. Mais, avant que nous puissions faire quoi que ce soit, l'Union soviétique a donné une réponse non favorable. Nous consultons nos alliés de l'OTAN pour voir quelles pressions ou quelles démarches collectives nous devrions faire éventuellement.

Je sais que le député se rend compte que les pourparlers entre l'Union soviétique et les États-Unis commenceront très bientôt à Genève. J'ignore s'il est possible que nous influencions l'Union soviétique d'ici là, mais je puis assurer au député que nous étudierons cette question en profondeur.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN SOUS-COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien établira-t-il un sous-comité parlementaire du désarmement pour recueillir les vues du public et des parlementaires sur la course aux armements qui coûte aujourd'hui plus de 500 milliards de dollars par an et pour recevoir des recommandations avant la session spéciale que les Nations Unies tiendront en juin sur le désarmement?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne recommanderais pas à mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, que nous formions un comité spécial du désarmement. J'ai cependant offert de renvoyer la question au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Si je ne me trompe, ce comité a préféré l'an dernier examiner la question des relations avec l'Amérique latine et les Antilles plutôt que celle-ci. Mon offre tient toujours et je veux bien faire tout ce que je pourrai pour convaincre le leader de la Chambre n'importe quand de renvoyer la question pour étude au comité permanent.

* * *

LES CORPORATIONS

L'EXPORT FINANCE CORPORATION OF CANADA

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je pose ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. L'Export Finance Corporation of Canada, Ltd. a été constituée en vertu d'une loi spéciale du Parlement fédéral le 4 juin 1959. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette société a réussi ou non à atteindre ses objectifs en ce qui concerne le financement et la promotion des exportations et importations?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, il est évident qu'il est très difficile de pouvoir déterminer l'aptitude ou l'inaptitude d'une société à atteindre ses objectifs. L'honorable député l'a déjà mentionné, cette société a été constituée en vertu d'une loi spéciale et, par conséquent, il n'y a aucune obligation juridique ni même politique nous permettant de vérifier son efficacité ou sa non-efficacité.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. ROSE—LA MAJORATION PRÉVUE DES TARIFS POSTAUX

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le 134^e rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Mission-Port Moody (M. Rose), le vendredi 20 novembre 1981, et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M^lle JEWETT—LE DÉSARMEMENT—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis certaine qu'il ne l'a pas fait intentionnellement, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) en répondant à la dernière question a en fait induit la Chambre en erreur. A titre de membre du comité directeur du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, je puis dire que le ministre ne nous a jamais demandé de nous pencher sur cette question de désarmement. Nous aurions en fait pu avoir un sous-comité sur le désarmement en même temps et . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler à la Chambre que j'ai communiqué avec le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, par écrit, je crois, pour lui offrir de lui renvoyer cette question pour étude.

M. PAPROSKI—LE MATCH DE LA COUPE GREY—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la réponse que le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur a donnée à mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid). Il a laissé entendre que lorsque nous étions au pouvoir, nous avions donné un cocktail ou une réception . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Je crains que cela ne constitue pas non plus un rappel au Règlement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OBERLE—LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉBATS DE LA CHAMBRE—L'ABSENCE D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je voudrais soulever brièvement une question de privilège qui est de votre compétence, car il s'agit des travaux de la Chambre des communes.

Comme vous le savez, la Chambre des communes ayant décidé d'autoriser la télédiffusion de ses travaux, la plupart des compagnies canadiennes de télédistribution transmettent en direct la période des questions et une partie des débats. Malheureusement, il n'a pas été décidé que ces compagnies de télédistribution auraient également accès à la traduction officielle, qui est faite à la Chambre d'une façon tellement efficace. En d'autres termes, il n'y a pas d'interprétation simultanée des débats lors des programmes télévisés en anglais et en français.

Je sais que cette question de privilège touche tous les députés et l'ensemble de la population, et je me demande si M^me^ le Président ne pourrait pas voir à ce que toutes les entreprises de télédistribution qui sont abonnées au service puissent diffuser la traduction des débats.

Mme le Président: Il me semble que tous les débats de la Chambre sont traduits de façon simultanée. Si le député connaît des exemples du contraire, je me ferai un plaisir d'examiner la question et je remercie le député d'avoir porté ce point à mon attention.

M. Oberle: Madame le Président, même dans la capitale du pays, la firme Skyline Cablevision ne diffuse pas la traduction des débats.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, dans son rappel au Règlement, l'honorable député qui se retire a mentionné que la Skyline Cablevision Ltd. ne donnait pas la traduction simultanée des délibérations de la Chambre des communes. On sait que dans la ville d'Ottawa, en ce qui a trait au câble, on se partage le territoire en deux. Dans une partie, la traduction simultanée existe, et dans l'autre, c'est diffusé tel que cela se passe sur le parquet de la Chambre.

Il a exprimé une opinion. Très respectueusement, je diffère d'opinion avec lui parce que, pour un francophone qui demeure, par exemple, dans la partie d'Ottawa où c'est la Skyline Cablevision Ltd. qui retransmet les débats, c'est très agaçant d'entendre la traduction en anglais des propos tenus en français par des francophones à la Chambre. Alors je pense qu'il ne serait pas mauvais que certaines compagnies de câble se contentent de retransmettre les débats de la Chambre dans la langue où cela se passe en réalité, parce que ce qui arriverait autrement, c'est que dans la ville d'Ottawa aucun francophone ne pourrait voir les débats de la Chambre des communes en français. Ce serait toujours de la traduction en anglais ou des débats en anglais. Je trouve que la situation est très bien comme elle est, et qu'il n'y a pas lieu de se plaindre.

Mme le Président: En fait, on peut dire que les débats de la Chambre des communes peuvent être entendus dans trois langues: le français, l'anglais et la langue de délibérations de la Chambre des communes. Mais je croyais bien que l'honorable député se référait à cette situation-là. Je vais cependant l'examiner, mais je pense que c'est une bonne pratique.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMPTES PUBLICS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter les 9^e^, 10^e^ et 11^e^ rapports du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE RATIFICATION CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME DE LA RÉGION DU GOLFE DU MAINE

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je voudrais déposer les instruments de ratification échangés entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada et visant à soumettre au règlement obligatoire le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime de la région du golfe du Maine.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2237, 2246, 2581, 3058, 3059, 3255 et 3263.

[*Texte*]

LES POSTES DES ADMINISTRATIONS DES PORTS

Question no 2237—**M. Crosby:**

1. Quels sont les postes des administrations des ports de *a*) Halifax, *b*) Montréal, *c*) Saint-Jean et quelle rémunération est prévue dans chaque cas?

2. En 1980, combien percevait le titulaire d'un poste de l'administration des ports de *a*) Halifax, *b*) Montréal, *c*) Saint-Jean?

3. Quelle rémunération est prévue pour 1981 et est-elle supérieure à celle de 1980?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux avise comme suit:

1. La liste qui suit indique les postes formant l'administration portuaire de chacun des ports énumérés: *a*) Halifax: un président, un vice-président et les membres *b*) Montréal: un président, un vice-président et les membres *c*) Saint-Jean: un président, un vice-président et les membres.

Voir également la réponse au no 3.

2. *a*) Halifax:

Président	aucune rémunération. (Il a reçu $12,000 à titre de chef exécutif du port).
Vice-président	$2,000 plus des honoraires de réunion quotidiens s'élevant à $200.
Membres	$1,500 plus des honoraires de réunion quotidiens s'élevant à $200

b) Montréal:

Président	aucune rémunération (Il a reçu $15,000 à titre de chef exécutif du port).
Vice-président	$3,500 plus des honoraires de réunion quotidiens s'élevant à $200.
Membres	$3,000 plus des honoraires de réunion quotidiens s'élevant à $200.

c) Saint-Jean:

Président:	$3,500 plus des honoraires de réunion quotidiens s'élevant à $200.

Vice-président	$2,000 plus des honoraires de réunion quotidiens s'élevant à $200.
Membres	$1,500 plus des honoraires de réunion quotidiens s'élevant à $200.

N.B.: A Halifax et Montréal, le chef exécutif du port était aussi président. La politique du CPN veut que la rémunération accordée au chef exécutif du port comprenne celle que cette personne aurait reçue si elle avait simplement occupé le poste de président.

3. La rémunération prévue pour 1981 est la même que celle qui a été versée en 1980 (voir la réponse no 2). Au port de Montréal, le président n'occupe plus simultanément le poste de chef exécutif; par conséquent, il reçoit la rémunération normale accordée au président, c'est-à-dire $5,000 plus des honoraires de réunion quotidiens de $200.

LES NOMINATIONS AUX ADMINISTRATIONS DES PORTS

Question no 2246—**M. Crosby:**

1. Quelle ligne de conduite adopte le ministère des Transports et le Conseil des ports nationaux au sujet des nominations aux administrations des ports de *a*) Montréal, *b*) Halifax, *c*) Saint-Jean?

2. Assure-t-elle la représentation des syndicats, des armateurs et des autres usagers des ports au sein de ces administrations?

3. Qui est chargé de fixer les tarifs et les droits sur les cargaisons?

4. L'administration des ports de *a*) Montréal, *b*) Halifax, *c*) Saint-Jean a-t-elle un rôle à jouer dans l'établissement des tarifs et des droits imposés sur les cargaisons et la circulation dans ces ports?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux avise comme suit:

1. En ce qui concerne les nominations aux administrations des ports de Montréal, de Halifax et de Saint-Jean, le ministre des Transports a comme politique de choisir et de nommer à son gré, pour une année civile, des membres qui sont représentatifs des secteurs des affaires, de la navigation, de l'industrie et de la main-d'œuvre dans les communautés concernées.

2. Voir la réponse à la partie 1.

3. Le Conseil des ports nationaux.

4. Non.

M. JEAN-NOËL TREMBLAY

Question no 2581—**M. Cossitt:**

M. Jean-Noël Tremblay a-t-il déjà été payé par le ministère des Approvisionnements et Services ou une autre direction du gouvernement et, le cas échéant, à quel titre et quand a-t-il occupé ces postes?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des communications et de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: M. Jean-Noël Tremblay a reçu deux contrats pour des services de consultation: l'un pour la période du 1er novembre 1977 au 30 juin 1978, $20,000, et l'autre pour la période du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979, $19,166.59; le premier lui a été accordé par le ministère des Communications et le deuxième par le ministère des Approvisionnements et Services pour le ministère des Communications.

Voir la réponse d'EMR à la question no 5 déposée le 24 février 1981.

Questions au Feuilleton

MAAC—LES CLIENTS CHOISIS POUR LES PÉRIODES D'ESSAIS EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

Question nº 3058—**M. McKenzie:**

Au sujet du paragraphe 10.47 du rapport du vérificateur général de 1980, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il mis au point des critères régissant le choix des clients anciens combattants qui bénéficieraient à l'avenir de périodes d'essais en matière de soins de santé?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): La période d'essai initial de la politique proposée en matière de soins, de novembre 1979 à l'été 1980, visait à permettre aux équipes de soins d'acquérir de l'expérience dans l'exécution du programme et, en même temps, à fournir des services aux clients qui avaient besoin d'aide. Pendant cette période, les personnes dans le besoin ont été choisies selon des critères majoritairement médicaux et sur une base individuelle. Aucune autre période d'essai en matière de soins n'est prévue pour le moment.

LES PROGRAMMES D'AIDE À DOMICILE

Question nº 3059—**M. McKenzie:**

Au sujet du paragraphe 10.48 du rapport du vérificateur général de 1980, a-t-on conclu une entente fédérale-provinciale au sujet des programmes d'aide à domicile et, *a*) le cas échéant, quelles en sont les modalités et quand sera-t-elle mise en oeuvre, *b*) sinon, quels efforts déplore-t-on présentement pour parvenir à une entente?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Les observations du vérificateur général étaient fondées sur un projet pilote conçu en vue d'évaluer le fonctionnement du Programme pour anciens combattants âgés. Suite à cette évaluation, les Affaires des anciens combattants acceptent l'évaluation provinciale des soins ainsi que le rapport du médecin utilisé par les autorités provinciales. Aucun accord fédéral-provincial n'est donc nécessaire dans le cas qui nous occupe.

LE COÛT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 3255—**M. Cossitt:**

1. Combien en coûte-t-il aux contribuables *a*) si le gouvernement répond à une question inscrite au *Feuilleton* dans les deux semaines ou le mois suivant son inscription, *b*) si la question demeure inscrite au *Feuilleton* de six mois à cinq ans?

2. Pourquoi le gouvernement ne répond-il pas à toutes les questions dans le mois qui suit leur inscription au *Feuilleton*?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les seuls coûts additionnels seraient ceux attribués à l'impression de la question dans le *Feuilleton* tant qu'il n'y est pas repondu.

2. Les renseignements demandés exigent souvent beaucoup de recherches. Une fois compilés, ces renseignements doivent être traduits dans l'autre langue officielle. Le gouvernement reconnaît qu'il est souvent difficile de persuader les fonctionnaires d'accorder une haute priorité à ces demandes lorsqu'il est évident que certains députés surchagent le système de questions dont les réponses pourraient être obtenues par lettre ou par téléphone.

LES RÉDUCTIONS DE PERSONNEL À LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 3263—**M. Howie:**

La Commission canadienne des pensions a-t-elle ordonné des réductions de personnel dans ses bureaux de district à travers le Canada et, le cas échéant, *a*) pourquoi prend-on de telles mesures à ce moment-ci, *b*) cette décision nuira-t-elle aux efforts déployés en vue d'accélérer l'étude des demandes de pension d'invalidité des anciens combattants?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Cook: Madame le Président, je voudrais parler des questions inscrites au *Feuilleton*. La question nº 2347 a été inscrite au *Feuilleton* le 3 avril dernier. Le secrétaire parlementaire voudra peut-être savoir pourquoi j'ai posé cette question. Il se pourrait fort bien que les modalités des baux pour les terrains riverains, à Burrard Inlet, sont tellement injustes et tellement différentes d'un terrain à l'autre que c'est à cause de cela que l'on n'a pas encore répondu à ma question. Le secrétaire parlementaire pourrait-il faire enquête et me transmettre la réponse?

M. Smith: Je prends note des instances présentées par le député, madame le Président.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 novembre 1981, de la motion de M. Chrétien:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Version française

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

Titre abrégé

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

La Constitution

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

La Constitution

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Cruauté

Self-crimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires. Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète. Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis- Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Progression vers l'égalité

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux du Parlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

La Constitution

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter except section 33, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, exception faite de l'article 33, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte, ou de

Dérogation par déclaration expresse

this Charter, or section 28 of this Charter in its application to discrimination based on sex referred to in section 15.

l'article 28 de cette charte dans son application à la discrimination fondée sur le sexe et mentionnée à l'article 15.

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés.*

Titre

PART II

PARTIE II

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

35. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

35. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Engagement relatif aux services publics

PART III

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

Constitutional conference

36. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

PARTIE III

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Conférence constitutionnelle

36. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART IV

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

37. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or gov-

PARTIE IV

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

37. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majorité simple

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges

ernment of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

Désaccord

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

Levée du désaccord

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Restriction on proclamation

38. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

Restriction

38. (1) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

Idem

(2) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Compensation

39. Where an amendment is made under subsection 37(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

Compensation

39. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 37(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Amendment by unanimous consent

40. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

Consentement unanime

40. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 42, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 42, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

41. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 37(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 40(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

41. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 37(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 40*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 37(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 37(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

42. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons

Modification à l'égard de certaines provinces

42. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

Amendments by Parliament

43. Subject to sections 40 and 41, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

Modification par le Parlement

43. Sous réserve des articles 40 et 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Amendments by provincial legislatures

44. Subject to section 40, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

Modification par les législatures

44. Sous réserve de l'article 40, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Initiation of amendment procedures

45. (1) The procedures for amendment under sections 37, 40, 41 and 42 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

Initiative des procédures

45. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 37, 40, 41 et 42 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

Possibilité de révocation

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Amendments without Senate resolution

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 37, 40, 41 or 42 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

Modification sans résolution du Sénat

46. (1) Dans les cas visés à l'article 37, 40, 41 ou 42, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

Computation du délai

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Advice to issue proclamation

47. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions required for an amendment made by proclamation under this Part.

Demande de proclamation

47. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolutions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Constitutional conference

48. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

Conférence constitutionnelle

48. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PART V

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

49. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

PARTIE V

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

49. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

La Constitution

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

50. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

Idem

50. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VI

GENERAL

PARTIE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

51. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

51. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Primauté de la Constitution du Canada

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Constitution du Canada

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Modification

Repeals and new names

52. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

52. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Abrogation et nouveaux titres

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* fol-

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada,* qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de

Modifications corrélatives

lowed by the year and number, if any, of its enactment.

l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

53. Part III is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part III and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

53. La partie III est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

Abrogation et modifications qui en découlent

French version of Constitution of Canada

54. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

54. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

Version française de certains textes constitutionnels

English and French versions of certain constitutional texts

55. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 54, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

55. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 54, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

English and French versions of this Act

56. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

56. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Versions française et anglaise de la présente loi

Commencement

57. Subject to section 58, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

57. Sous réserve de l'article 58, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

58. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

58. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Short title and citations

59. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

Titres

59. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July,		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve*.»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960*.»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964*.»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965*.»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974*.»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

La Constitution

Mme le Président: Avant que la Chambre ne poursuive, je tiens à l'informer que j'ai examiné l'amendement que le député de Yellowhead (M. Clark) a proposé avec l'appui du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et que je l'ai jugé recevable. Je suis prête à en donner lecture.

Une voix: Suffit.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que je m'abstienne d'en donner lecture?

Des voix: Non.

Mme le Président: Le très honorable député de Yellowhead, avec l'appui du député de Kingston et les Îles, propose:

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

b) en remplaçant l'article 33(1) par ce qui suit:

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

● (1510)

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, juste avant l'ajournement du débat, vendredi dernier, j'ai cité pour les fins du compte rendu un extrait du télex dans lequel le premier ministre de l'Ontario exposait la position de son gouvernement à l'égard de l'article 28 et de l'enchâssement des droits des autochtones issus de traités. Bien des choses se sont passées au cours de la fin de semaine. D'une certaine manière, je me réjouis d'avoir eu cette interruption au milieu de mon discours car je suis fier de consigner aujourd'hui au compte rendu ce que le procureur général de l'Ontario a déclaré au sujet de l'article 28. En effet, le procureur général de l'Ontario et le premier ministre du Nouveau-Brunswick ont avoué qu'il n'a jamais été question, avant son élaboration et sa présentation à la Chambre, de la résolution dont nous sommes actuellement saisis visant à assujettir l'article 28 aux dispositions dérogatoires. Cette question n'a pas été abordée lors des négociations, et maintenant qu'elle a été rendue publique, j'espère que nous pourrons nous y reporter abondamment tout au cours du débat, précisément parce que les ministériels, en particulier le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Chrétien), estiment si important de ne pas modifier l'accord.

Non seulement certaines modifications qui ont été proposées à la résolution n'avaient pas été examinées lors des discussions qui ont abouti à l'accord du 5 novembre, mais il est de plus en plus évident que la modification à l'article 28, dont les ministériels se servent pour tenter de faire obstruction à l'amendement présentée par le chef de mon parti, a été proposée après l'accord. A mesure que l'affaire s'éclaircit, j'espère qu'on admettra que ce serait tout simplement juste d'accepter l'amendement à l'article 28.

Avant de poursuivre les remarques que j'ai commencées la semaine passée, je voudrais dire que, après avoir écouté mon premier ministre—et je parle en connaissance de cause à titre de citoyen—je suis désolé de le voir faire de la diplomatie à coups de canon. A mon avis, au beau milieu de négociations très complexes tenues à huis clos pour en arriver à un accord général sur l'amendement à l'article 28 et sur les amendements au reste de la charte proposés par mon chef, la plupart des députés se rendront compte, si ce n'est pas déjà public, que, d'après les conversations tenues avec plusieurs personnes de la province de Québec, c'est frustrant, et j'emploie ce terme après mûre réflexion, de revenir à la Chambre à Ottawa et d'entendre le premier ministre dire que tout ira bien, à condition que nous nous prononcions sur l'amendement au plus tard demain soir. C'est une autre forme de guillotine, monsieur l'Orateur.

A ce stade-ci du débat, il est bon de se rappeler que c'était le même premier ministre qui a voulu imposer la même guillotine l'an dernier. C'est le même premier ministre qui essaie d'imposer la guillotine relativement à des articles qui ne comprenaient pas ces droits dans le document original présenté à la Chambre des communes. C'est le même premier ministre qui s'est opposé au comité qui a essayé d'inclure ces droits. Le premier ministre blâme maintenant les premiers ministres des provinces, qu'il a d'abord refusé de rencontrer, pour l'exclusion de ces droits.

Il devrait sûrement être clair maintenant que la résolution a été amputée des droits des autochtones, des droits reconnus par traité et des droits des femmes, parce qu'on s'est manifestement entendu pour le faire. J'espère donc que ces efforts pour jeter la pierre aux premiers ministre des provinces n'auront aucun effet sur le grand public, parce qu'il a fallu que le premier ministre du Canada consente à retirer ces droits pour que l'accord aboutisse aux Communes. Ne l'oublions pas.

Je reviendrai à la question précise de nos amendements, mais je voudrais contribuer quelques observations générales au débat qui se poursuit et que, je le répète je ne voudrais pas voir s'éterniser. Je voudrais aussi faire remarquer à cet égard qu'en tant que Canadien, je crois que toutes les délibérations de cette semaine qui aideront à améliorer la charte ne peuvent qu'être considérées comme utiles par nous tous à la Chambre. Je veux qu'il soit bien consigné que tous, sans exception, nous sommes disposés à abandonner le débat pour passer à celui du budget s'il faut plus de temps pour poursuivre les négociations dans la coulisse. Je voudrais que cela soit bien compris de tous en ce moment.

On tentera de prétendre que ceux d'entre nous qui veulent améliorer la charte considèrent celle-ci, ses résolutions et ses modifications comme une priorité du parti conservateur. A l'heure actuelle les Canadiens accordent la priorité au retour des chômeurs au travail. Au Canada, le droit à l'emploi est aussi important que le droit à l'égalité. S'il devenait nécessaire d'interrompre le débat en cours pour terminer celui sur le budget—telle était la position prise par notre leader à la Chambre la semaine dernière—puisque nous ignorons quand nous serons en mesure d'en terminer l'étude—le plus tôt possible, espérons-nous—je suis persuadé que les députés de ce côté-ci appuieraient non seulement cette initiative mais estimeraient aussi qu'il importe d'abord et avant tout de terminer l'étude des mesures financières.

Je voudrais réfuter une opinion courante au sujet de ce qui s'est passé depuis douze ou quinze mois. Non seulement il convient de souligner les points sur lesquels notre parti propose des amendements—j'y reviendrai tantôt—maintenant que nous avons tous fait l'expérience des difficultés auxquelles on peut se heurter quand on rédige une constitution pour notre État fédéral formé d'éléments variés, cette expérience, dis-je doit provoquer notre émerveillement et susciter notre reconnaissance envers les pères de notre pays qui se sont révélés tellement perspicaces et compétents en mettant au point ce qui forme maintenant l'ossature de notre constitution écrite, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Maintenant que nous semblons être si près de nous doter d'une constitution totalement canadienne, il me paraît bon de faire remarquer à quel point ils se trompaient tous ceux qui jugeaient que notre pays avait été durant toutes ces années fondamentalement imparfait et en quelque sorte émasculé. C'est précisément grâce à la sagesse de nos prédécesseurs que l'on peut à juste titre dire exactement le contraire. Grâce à leur sagesse, en effet, nous avons pu élaborer un ensemble de lois et de conventions et instituer un régime de collaboration qui nous a permis de coexister aussi bien que nous l'avons fait tandis que nous avons cherché à établir un consensus sur l'étape suivante à entreprendre, un consensus où se traduit bien l'âme de notre confédération, un consensus qui porte en soi le moyen de modifier à l'avenir notre constitution dans le respect de la réalité et de l'esprit de notre fédéralisme.

Certains ont soutenu que le fédéralisme ne pouvait pas fonctionner. Certains ont soutenu que ce n'est pas en tenant davantage de conférences l'an dernier que nous pourrions réussir à sortir de l'impasse, que nous ne pouvions pas attendre plus longtemps et que pour nous réaliser comme pays il nous fallait agir unilatéralement. Lorsque notre parti a décidé de s'opposer à un projet aussi radicalement unilatéral, une décision qui a exigé de la part du chef de notre parti du courage, un attachement aux principes et une fidélité à la façon traditionnelle de faire les choses au Canada—et j'espère que de plus en plus de Canadiens en viendront à voir dans ces qualités la meilleure qualification pour exercer la charge la plus élevée au pays—certains, et notamment ceux qui croient que c'est dans la chronique d'un journal plutôt que dans la mêlée de la politique que l'on peut le mieux gouverner le monde, ont cru que nous plaisantions ou que nous étions devenus fous, suicidaires ou voués à l'auto-destruction.

Avec le temps et suite à la décision rendue par la Cour suprême, on a pu constater que ce n'était pas le cas. On a pu découvrir qu'il était possible d'en arriver à un compromis. On s'est rendu compte qu'il était possible d'obtenir un consensus et de s'entendre si on le voulait vraiment et si l'on était prêt à faire l'effort nécessaire. Même depuis la réunion des premiers ministres provinciaux et la signature de l'accord qui en a découlé, on a constaté qu'il était encore possible de s'entendre sur autre chose. Je veux parler des efforts fournis depuis la réunion pour empêcher les dispositions relatives à l'égalité des droits des femmes et des hommes d'être affaiblies par la mesure d'exception prévue à l'article 33, et de tout le travail accompli à cette fin par un si grand nombre de femmes et quelques hommes ces derniers jours.

Je ne veux nullement déprécier le rôle que d'autres ont joué dans les entretiens qui ont eu lieu à cet égard, mais je voudrais mentionner encore une fois le télégramme envoyé par l'honorable John Buchanan de la Nouvelle-Écosse suite au travail intense accompli par l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Lorsque notre parti a lutté pour obtenir plus de temps l'automne et l'hiver derniers, c'était parce que nous croyions que nos conventions, nos lois et nos usages constitutionnels étaient suffisamment solides pour que nous puissions prendre le temps d'apporter les changements appropriés du premier coup au lieu de se hâter de tout modifier même si cela pouvait avoir des conséquences désastreuses. Selon nous, c'est au moins ce que l'on avait promis aux Québécois, et surtout aux fédéralistes du Québec, au printemps de 1980.

● (1520)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, nous le croyons toujours et voilà pourquoi un amendement à la section 39 est important, à savoir qu'une province qui désire conserver le droit d'assurer des services dans un domaine quelconque qui, jusqu'à maintenant, a été de responsabilité provinciale, doit recevoir une aide financière si ce domaine de responsabilité est, à l'avenir, transféré par un amendement constitutionnel des provinces au gouvernement fédéral. Il est seulement juste et équitable qu'une province qui continue à offrir des services reçoive une compensation raisonnable de la part d'Ottawa, si le gouvernement fédéral offre et paye pour ces services dans d'autres provinces. Non seulement cela est juste, mais aussi, le fait d'omettre une clause aussi raisonnable a probablement été la première des trois raisons citées pour lesquelles le gouvernement du Québec n'a pas voulu signer l'entente.

[*Traduction*]

L'amendement est appuyé au moins par les huit provinces qui n'étaient pas d'accord à l'origine, y compris le Québec, et seul le gouvernement fédéral semble s'y opposer. Par conséquent, non seulement cet amendement est juste, mais il est essentiel qu'il soit adopté à la Chambre si nous voulons vraiment essayer de faire participer le peuple québécois à cet événement historique.

[*Français*]

Quoi qu'on pense de la qualité de l'engagement au fédéralisme du premier ministre du Québec, je ne peux trop souligner aux opposants la justice profonde de l'amendement auquel ce dernier et les autres premiers ministres attachent tant d'importance. Je refuse de croire qu'il y en a qui iraient jusqu'à songer sérieusement à ne pas tendre la branche d'olivier au peuple Québécois lorsque cela non seulement est possible, mais offre l'avantage de renforcer la résolution, sans pour autant diminuer l'appui de l'ensenble des provinces.

[*Traduction*]

Non seulement, par conséquent, cette proposition est équitable et raisonnable, mais, il convient de signaler, contrairement à ce qu'a dit le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) la semaine dernière, que l'amendement tend d'une certaine façon à protéger les provinces riches qui seront en mesure de se retirer des programmes sociaux, alors qu'en fait, cela aura l'effet tout à fait contraire. Il est donc très clair pour ceux qui lisent le hansard ou écoutent les débats, que l'amendement stipule que dans le cas d'une modification constitutionnelle—autrement dit, une modification qui, à l'avenir, aura l'appui d'au moins sept provinces, ce qui signifie qu'une majorité d'entre elles auront déjà décidé qu'il faut entreprendre un programme—contrairement à ce que prétend le chef du Nouveau parti démocratique, dans ce cas-là, si une province refuse d'y participer, elle devrait avoir droit à un dédommagement financier tout de même. Cela vise à protéger les provinces qui, autrement, risqueront de devoir voter lors d'une conférence constitutionnelle sans être protégées par celles qui sont plus riches qu'elles. Tel est sans aucun doute l'esprit du fédéralisme.

J'ai déjà dit qu'il est regrettable que l'article 28 s'applique sans limites—j'espère que les députés ne m'en voudront pas de penser ainsi—afin que les hommes se voient enfin garantir les mêmes droits que les femmes aux termes de la loi. Sans ce changement, il est évident que la résolution comporterait une faille fondamentale, et sans ce changement, certains députés prétendront que nous ne pouvons pas l'appuyer. D'autres diront qu'outre ce changement, le compromis qui permet aux assemblées législatives de passer outre, au moins provisoirement, aux décisions des tribunaux qui leur semblent incongrues, supprime également une imperfection du document.

Au début de mon intervention, vendredi, j'ai parlé de mon expérience passée à la municipalité de Toronto, où j'ai participé à l'élaboration du plan d'urbanisme du centre de la ville; à ce sujet, un critique avait dit que c'était nécessairement une réussite puisqu'il indisposait tous les intéressés. Il en va de même pour les dispositions dérogatoires, mais ce compromis est typiquement et indiscutablement canadien. Ceux qui sont en faveur de la suprématie parlementaire pourront dire que cette résolution l'a maintenue, et c'est peut-être vrai. Ceux qui préfèrent voir nos droits protégés grâce à la constitutionnalisation pourront dire que nous avons atteint cet objectif, ou presque, et que des pressions politiques empêcheront que l'on recoure trop fréquemment à cette clause dérogatoire. Comme dans le cas du plan de Toronto, autrement dit, ce changement réussira à mécontenter tout le monde.

La difficulté, c'est qu'il s'agit de concilier deux importants principes du fédéralisme. Le premier c'est qu'il ne doit pas y avoir de changements constitutionnels sans le consentement des intéressés, c'est-à-dire de nos provinces. L'autre correspond au désir de ne pas faire dépendre de l'État certaines de nos libertés qui ne sont pas définitivement consacrées par le doit, car les Parlements peuvent faire ce qu'ils veulent.

Mon opinion à moi, la voici: Quand nous—et je suis de ce nombre—quand nous avons défendu le droit des provinces à consentir, l'idée ne m'était jamais venue qu'elles demanderaient le droit de déroger aux libertés fondamentales. J'aurais de beaucoup préféré, et je préfère encore une énumération négociée, et au besoin abrégée des libertés individuelles, qui ferait l'accord des provinces et de l'État fédéral. Cela tiendrait compte des usages canadiens et lierait les gouvernements, ce qui empêcherait toute dérogation.

J'estime que les gouvernements sont devenus si puissants qu'il est dérisoire de compter sur des pressions politiques pour les empêcher de nous enlever nos droits individuels—et quand je dis gouvernements, je pense tout spécialement à celui d'en face. Seuls les historiens seront peut-être en mesure de dire si une négociation fédérale plus avisée, ou une approche graduelle qui aurait consisté simplement à procéder au rapatriement avec une formule d'admendements convenue, aurait donné de meilleurs résultats. Mais on peut quand même se poser la question.

D'accord, un important compromis est intervenu sur la charte. Mais il n'en subsiste pas moins d'autres imperfections qui demandent à être corrigées et j'espère qu'elles le seront. Je pense ici spécialement au refus de la part d'un trop grand nombre de gouvernements et de partis d'y faire figurer le droit de propriété, droit que la plupart des Canadiens considèrent comme indispensable à leur bien-être. Il y a une autre imperfection majeure qu'il faudrait rectifier avant l'adoption de ce document, car je suis persuadé qu'il y a peu de chance d'y faire figurer le droit de propriété. Je n'en veux pour preuve que les sourires qu'on m'oppose. L'an dernier, j'ai observé les néo-socialistes et les vrais socialistes faire front commun pour empêcher l'insertion du droit de propriété, et je soupçonne que leur position n'a pas changé d'un iota.

L'autre grande imperfection qu'il y a lieu de rectifier avant l'adoption de cette résolution, c'est l'absence de reconnaissance des droits autochtones et des droits reconnus par traité. Certains répondront que trop de provinces s'opposent à l'incorporation de l'article 34, mais je constate avec plaisir que leur nombre décroît de jour en jour. Je répète que ce serait une honte si la date prévue pour ces documents par l'agenda particulier du premier ministre privait d'effets le mouvement qui semble s'amplifier en faveur de la reconnaissance de ces droits.

D'aucuns soutiendront que trop de provinces s'opposent à ce que l'ancien article 34 soit incorporé dans la Constitution. Or, cet article ne fait que reconnaître l'existence officielle de certains traités, et de certains droits, ce que notre *common law* a d'ailleurs confirmé clairement. A ces gens-là et à ces provinces je me bornerai à dire que les droits créés par la Couronne—autrement dit par notre reine—par les traités conclus avec nos autochtones sont antérieurs aux provinces elles-mêmes et, bien que celles-ci puissent à bon droit ne pas être d'accord avec l'interprétation donnée à ces traités, si elles refusaient que notre droit constitutionnel reconnaisse l'existence de ces droits elles feraient preuve d'un manque de sens pratique puisque notre jurisprudence les a déjà reconnus, et

témoigneraient aussi d'un manque d'élévation morale, c'est le moins qu'on puisse dire. Tout comme le Parlement a le devoir d'assurer aux provinces qu'il recherchera leur adhésion au projet constitutionnel canadien, de même le Parlement et les autres assemblées législatives ont le devoir de protéger les droits reconnus par traités de ceux dont les droits ont été créés avant même ceux de notre parlement.

● (1530)

J'ai dit que je serais bref aujourd'hui. Les députés de notre parti, et moi en particulier, n'ont pas l'intention de retarder inutilement la conclusion de cette affaire, comme nous le prouverons durant tout le débat. J'ai déjà dit que je préférerais, au besoin, en revenir au budget. Cependant, je tiens, pour terminer, à traiter d'une ou deux questions.

Je reviens précisément sur les propos des députés d'en face, notamment du premier ministre et du ministre de la Justice qui, dans leur exposé de vendredi, ont dit qu'il était impossible de modifier la résolution car cela irait à l'encontre de l'esprit de l'Accord. Deuxièmement, et c'est ce qui me cause le plus gros problème, le ministre de la Justice, parlant au nom de son gouvernement, a employé les termes suivants: «Que nous devons tenir notre promesse envers les provinces». Est-il utile de rappeler que ce serait bien la première fois, depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, qu'il tiendrait sa promesse sur quoi que ce soit.

J'hésite donc à accepter la défense de certaines personnes qui nous ont donné le contrôle des prix et des salaires, nous ont promis qu'il n'y aurait pas d'augmentation du prix du pétrole et qu'ils démissionneraient s'ils étaient élus parce s'ils ne pouvaient pas faire ce que l'on attendait d'eux parce qu'ils désiraient tenir leur parole. D'autre part, il est possible que les députés d'en face aient appris que lorsqu'on donne sa parole, il faut la tenir. Peut-être apprendront-ils cette leçon.

J'aimerais en venir maintenant à une question plus importante.

Des voix: Oh, oh!

M. Bosley: Les députés d'en face réagissent parfois. Je suis on ne peut plus heureux de faire partie d'un groupe qui les fait réagir lorsqu'on parle de la façon dont ils tiennent promesse. J'aimerais répéter au député de Willowdale (M. Peterson) que j'espère que son parti en tirera une leçon.

Pour terminer, j'aimerais en revenir brièvement à une question plus importante, celle de la proposition d'amendement. La résolution ajoute des dispositions qui ne font pas partie de l'accord, notamment l'article tendant à appliquer ce que l'on appelle «les articles du Canada sur les droits linguistiques des minorités». Cela voudrait dire, à mes yeux, étant donné que l'on ne peut pas proposer d'amendement sur des points non visés par l'Accord, que seul le gouvernement peut présenter des amendements ou modifier l'Accord.

Je tiens à dire, et les députés de notre parti le répéteront sans cesse, qu'il est ridicule d'essayer de dire aux membres de l'opposition loyale de Sa Majesté qu'ils ne peuvent rien faire en vue d'améliorer un processus ou une résolution. Ce document, comme nous n'aurons de cesse de le répéter jusqu'à ce qu'il soit modifié, a des défauts fondamentaux.

Il est tellement rétrograde de demander aux députés d'appuyer, en 1981, un document qui non seulement ne reconnaît pas les droits ancestraux et conventionnels des autochtones mais qui tente de nier un élément de justice fondamentale auquel souscrivent tous les Canadiens, soit l'égalité entre les sexes, entre les hommes et les femmes, que si nous n'en n'étions pas saisis, j'aurais juré qu'il aurait été impossible qu'un tel document nous soit jamais présenté.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, la réforme constitutionnelle est un événement historique. Si nous nous engageons sur cette voie et si nous sommes prêts à aller de l'avant, il est essentiel pour les membres de mon parti et moi-même d'honorer les engagements pris pendant la période référendaire de 1980. Il est essentiel de répondre aux attentes des Canadiens et de respecter l'esprit qui a originalement inspiré les auteurs de notre droit constitutionnel. Maintenant que le temps des réformes est venu, à cause de la force qu'ils ont insufflée à notre pays pendant toutes ces années, respectons leur engagement envers le Canada et les Canadiens aujourd'hui et assurons-nous que nous agirons dans la justice et l'honneur dès la première fois.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de rappeler aux députés la signification historique du débat en cours, que vient de souligner le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), ni le caractère exceptionnel du consensus issu des divers intérêts qui composent le Canada, ni, bien sûr, l'importance de constitutionnaliser une charte des droits et libertés. En revanche, je n'ai pas non plus à leur rappeler les compromis et déceptions auxquels il a fallu se résoudre pour atteindre ce consensus. A mon sens, on ne saurait échapper à ce genre de compromis, à cause du plus grand bien que peut apporter le consensus.

Le député de Don Valley-Ouest a parlé de l'égalité entre les hommes et les femmes, et des droits des autochtones. Ces problèmes sont vraiment très aigus; ils revêtent une telle importance que certains députés menacent de rejeter la résolution si on n'y trouve pas une solution. Pour ma part, quelques-uns de mes commettants de la circonscription de Saint-Henri-Westmount m'ont demandé de voter contre la résolution précisément pour ces raisons-là.

Il nous faut tous espérer que ces questions seront résolues avant que la Chambre n'ait terminé l'étude de la résolution. De toute façon, aux députés qui ne voient pas la résolution d'un œil positif pour cette raison et à ceux de nos concitoyens qui ne sont pas physiquement présents ici mais nous demandent de rejeter la résolution pour la même raison, je demanderai de réflechir sur le fait que voici.

A quoi servirait de rejeter la résolution? Le rejet de la résolution sous sa forme actuelle reviendrait-il à une victoire en faveur de l'égalité des sexes? Cela accroîtrait-il le moindrement les droits des autochtones dont vient de parler le député de Don Valley-Ouest? Cela ne servirait-il pas seulement à réactiver le marchandage et les débats constitutionnels qui perdurent depuis tant d'années? J'invite les députés à se rendre compte que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne porte préjudice à personne. Il accorde des droits. Il n'enlève rien. Il ne fait qu'en ajouter, et, plus important encore, il nous donne le moyen d'effectuer d'autres changements constitutionnels ici au Canada. Le projet de résolution donne aux Canadiens les outils nécessaires pour achever le travail, pour améliorer la charte en vue de répondre aux inquiétudes et exigences légitimes de ceux qui pourraient avoir besoin d'une protection accrue.

[*Français*]

Alors, monsieur le président, si nous votons contre la résolution à cause de quelques lacunes, nous risquons de reculer, de reléguer aux oubliettes tout le progrès réalisé jusqu'à maintenant, de faire ressurgir des attitudes amères, sans pour autant venir en aide aux individus et aux groupes qui n'ont pas reçu tout ce qu'ils voulaient, tout ce qu'ils cherchaient dans la Charte canadienne des droits et libertés. Mais ils n'ont rien perdu non plus, monsieur le président. Ils n'ont pas encore gagné tout ce qu'ils cherchaient, mais peut-être ceux qui ont l'intention de voter contre la résolution le feront-ils toujours en sachant qu'elle sera quand même adoptée, parce qu'un nombre suffisant de leurs collègues vont agir d'une façon responsable en appuyant un geste qui va carrément dans les meilleurs intérêts de tous les Canadiens, y compris ceux qu'ils prétendent protéger.

[*Traduction*]

Voter contre cette résolution parce qu'elle ne prévoit pas suffisamment de choses serait une drôle de façon, à mon sens, de faire avancer la cause de l'égalité des sexes ou des droits des autochtones. Cela reviendrait à dire que si d'aucuns ne peuvent obtenir maintenant tout ce qu'ils veulent en ce qui concerne cette résolution, les autres ne devraient rien avoir. Je sais que ce n'est pas là la mentalité ou l'idée de ceux qui contestent la résolution, mais cela revient malheureusement au même. Voilà ce que signifierait un vote contre la résolution.

Il est certes égoïste de priver des Canadiens des droits que contient la charte parce que celle-ci montre certaines faiblesses, faiblesses que, je suis le premier à l'admettre, nous devrions tous chercher à corriger dès que la constitution aura été rapatriée du Royaume-Uni. Mais les faiblesses n'enlèvent rien à la résolution; ce sont des omissions. Voilà, monsieur l'Orateur, ce que c'est que de faire des compromis et ce qui, selon la Cour suprême du Canada, est un élément essentiel de la tradition constitutionnelle. La tradition a maintenant été respectée.

● (1540)

[*Français*]

C'est dans ce contexte, monsieur le président, que j'aimerais aborder un sujet d'intérêt tout particulier pour les citoyens de langue anglaise de la province de Québec. J'ai déjà cité les requêtes que m'ont adressées ceux et celles qui m'ont demandé de voter contre la résolution en raison des défectuosités que je viens de mentionner et que je viens d'identifier. Il y en a bien d'autres qui m'ont supplié de ne pas y donner mon appui parce que dans leur optique les droits linguistiques des citoyens québécois de langue anglaise ne sont pas suffisamment protégés par rapport à la protection donnée aux francophones hors Québec.

[*Traduction*]

Je voudrais parler quelques instants des droits à l'instruction en anglais au Québec et surtout expliquer pourquoi j'estime important et même essentiel, en tant que Québécois anglophone d'appuyer la résolution sous sa forme actuelle.

C'est l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a toujours protégé l'instruction en anglais au Québec. Cet article garantissait le droit de dissidence à la minorité protestante ou catholique, selon le cas, ce qui allait de pair avec le droit d'établir une commission scolaire distincte, de payer les taxes scolaires séparément, si vous voulez, de former un système scolaire différent basé sur la différence de religion. Tous ces droits existent toujours, bien sûr. D'après certains juristes les dispositions de l'article 93 pourraient également protéger les droits linguistiques. La Cour suprême du Canada ne s'est jamais prononcée sur ce point.

J'en arrive à l'article 23 de la résolution à l'étude. Quel est son rôle? Il prévoit que les citoyens qui ont le français ou l'anglais pour langue maternelle peuvent faire instruire leurs enfants dans leur langue maternelle. Telle est la disposition dont je parlerai tout à l'heure et qui ne s'applique pas au Québec. Cet article prévoit également qu'ils peuvent faire instruire leurs enfants dans la langue dans laquelle ils ont eux-mêmes reçu leur instruction au Canada.

Cette dernière disposition de l'article 23 a été baptisée clause du Canada car elle permet aux citoyens canadiens de circuler librement d'une province à l'autre. Toutes les provinces, sauf la mienne, ont accepté intégralement les dispositions de l'article 23 à savoir les critères relatifs à la langue maternelle et à la langue dans laquelle les parents ont reçu leur instruction.

Les neuf autres provinces les ont acceptés et c'est là un très grand pas en avant. La minorité francophone hors Québec se trouve ainsi protégée pour la première fois de notre histoire et c'est là un progrès très important. L'acceptation du critère de la langue maternelle est particulièrement important pour les provinces autres que le Québec car il y avait jusqu'ici peu d'écoles pour les minorités francophones. Par conséquent, le critère de la langue maternelle est essentiel pour assurer la protection de la minorité francophone hors Québec.

Au Québec, la situation est différente. Grâce à l'article 93 dont je parlais il y a un instant, les Québécois anglophones ont toujours eu leurs écoles. Le critère de la clause Canada protège les Québécois anglophones et tous les citoyens canadiens originaires des autres provinces qui viennent au Québec et dont le père ou la mère a suivi les cours primaires en anglais dans n'importe quelle région du Canada.

La disposition relative à la langue maternelle dont j'ai parlé serait également avantageuse pour le Québec. Elle protégerait les Canadiens anglophones et les citoyens naturalisés originaires d'autres pays du monde dont les enfants voudraient éventuellement suivre les cours dans une école anglaise au niveau primaire. C'est à ce point de vue que la disposition sur la langue maternelle serait la plus intéressante, à mon sens. Pour des raisons dont je parlerai dans un moment, cette disposition n'entrera en vigueur que lorsque l'Assemblée nationale ou le gouvernement de la province le permettra. En réalité, il ne faut pas s'attendre à ce que le gouvernement actuel accepte, pour des motifs d'ordre politique. C'est la différence qui existe entre l'application de l'article 23 au Québec et son application dans le reste du Canada.

Pourquoi accepterions-nous de modifer l'application de l'article 23 dans le cas du Québec? Pourquoi moi, à titre de représentant anglophone d'une circonscription québécoise où habitent beaucoup d'anglophones, suis-je d'accord pour appuyer la résolution dans sa forme actuelle? J'ai pris ma décision après avoir pesé les avantages et les inconvénients à long terme de la position que, instinctivement et intellectuellement, je dois le dire, je trouve la plus intéressante. En d'autres termes, l'article devrait être imposé en entier. Dans le monde

rationnel de la pure théorie, monsieur l'Orateur, ce serait non seulement l'attitude logique à adopter, mais aussi, à mon avis, dans le monde actuel, ce serait agir comme une personne civilisée.

Cependant, dans le monde réel tel que nous le connaissons maintenant au Québec, la prudence et la sagesse politiques dictent une autre ligne de conduite. Nous ne devons pas gagner la bataille pour ensuite perdre la guerre. La guerre contre le séparatisme se poursuit. Mes collègues du Québec sont convaincus qu'on interpréterait mal l'imposition de la disposition sur la langue maternelle et que cela donnerait une arme dangereuse aux partisans du séparatisme.

Quant à la clause Canada, c'est une toute autre question. En 1977, lors de la conférence des premiers ministres tenue à St. Andrews, M. Lévesque avait proposé à chacune des autres provinces un accord semblable. Il leur a refait son offre l'année suivante à Montréal. La clause Canada s'inspire donc d'une idée de M. Lévesque et le principe de réciprocité qu'elle renferme figure dans l'article 86 de la loi 101. Voilà pourquoi la clause Canada n'apporte rien de neuf. Ce n'est pas une disposition à laquelle M. Lévesque ou encore ses partisans séparatistes pourraient s'opposer pour des questions de principe. En outre, cette disposition me paraît jouir de la faveur d'une bonne majorité des députés du parti libéral provincial du Québec.

Voilà qui m'amène au deuxième objet de mes préoccupations. Indubitablement, monsieur l'Orateur, nous aurons une autre confrontation avec M. Lévesque et son gouvernement séparatiste avant que ne se dissipe enfin l'incertitude qui règne en ce moment sur le Québec. Cette confrontation pourra prendre divers aspects, entre autres celui d'un référendum ou d'élections provinciales. M. Lévesque et ses collègues choisiront sûrement le moment qui leur semblera le plus opportun. L'heure venue, il nous faudra alors pouvoir compter sur l'appui concerté qui nous a valu notre éclatante victoire lors du référendum de 1980. Il nous faudra l'appui de tous les Québécois. Même si, dans un sens, beaucoup d'entre eux sont nationalistes, ils demeurent néanmoins entièrement fédéralistes. Certains de ces fédéralistes ont pour principe qu'on ne saurait rien imposer qui porte atteinte de quelque façon que ce soit aux pouvoirs de l'Assemblée nationale. Voilà les mises en garde qu'on m'a faites. Certes, je respecte ces points de vue, mais je persiste à refuser néanmoins de souscrire à toute résolution constitutionelle qui n'impose pas au moins la clause Canada.

Du côté opposé, il faut compter avec les membres de la collectivité anglophone, qui réclament avec insistance l'application intégrale de l'article 23, en dépit du fait que pareille initiative donnerait de nouvelles armes au Parti québécois pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

● (1550)

En outre, l'imposition de cet article risquerait de diviser le parti libéral provincial lui-même, de lui faire un tort irréparable. Nos collègues provinciaux sont indispensables à la coalition qu'il faut établir pour vaincre réellement et définitivement le Parti québécois et son option séparatiste. J'espère que le terrain mitoyen que nous avons choisi servira de plate-forme à cette coalition et que M. Ryan, qui réellement a joué un rôle magnifique dans le débat référendaire et pour lequel j'ai le plus grand respect et une admiration profonde viendra se joindre à nous. Plutôt que de faire éclater le groupe des fédéralistes québécois, j'accepte un compromis invoquant la clause Canada, laquelle élargit les droits des Québécois anglophones et permettra à tous les fédéralistes de tous partis et opinions de s'unir pour combattre le séparatisme. Bien sûr, je préférerais que s'appliquent les dispositions de la première partie de l'article 23 qui concernaient la langue maternelle, mais il faut quand même tenir compte des réalités politiques du Québec en ces années 80.

Et à propos de question linguistique, permettez-moi de revenir à mes observations du début. La résolution apporte un complément de protection à la minorité anglophone du Québec. Elle impose la clause Canada, laquelle va empêcher tout affaiblissement nouveau des droits de la collectivité anglophone existante et garantir que les autres Canadiens anglophones venus au Québec pourront fréquenter de droit les écoles anglophones. Ces garanties n'existent pas en ce moment.

Il pourrait en falloir de nouvelles, par exemple celle de la langue maternelle. Toutefois, envisageons de pareilles améliorations dans l'optique de mes observations antérieures sur les droits autochtones et l'égalité des sexes. Une fois la constitution rapatriée, faisons en sorte de l'améliorer par rapport à celle qui fait l'objet de la résolution à l'étude. Mais ne compromettons pas les progrès remarquables accomplis et les droits supplémentaires acquis grâce à la clause Canada, qui va s'appliquer au Québec aux termes de cette résolution. Voter contre une résolution qui élargit la garantie actuelle au bénéfice des Québécois anglophones parce qu'il y a de nouvelles garanties pour les Canadiens francophones hors Québec, ce serait jouer les chiens du jardinier qui ne mangent pas de choux et n'en laissent pas manger aux autres. Un peu comme le paysan qui ruinerait sa récolte pour en priver les citadins.

[*Français*]

J'aimerais également discuter dans ce contexte, monsieur le président, de la liaison entre l'économie de la province de Québec et ce débat constitutionnel. On sait très bien qu'il est quasiment impossible d'arriver à une entente avec le gouvernement du Québec en ce qui a trait à ces questions constitutionnelles, si l'option sépératiste demeure toujours son objectif. Je suis avec mes collègues très déçu de cette situation, non seulement parce que j'aimerais que cette histoire de la constitution soit réglée, mais parce que tant que cette période d'incertitude existera et sera prolongée, j'ai peu d'espoir de voir un relancement de notre économie dans la province de Québec. Voilà la liaison entre l'économie et la constitution que parfois on oublie. Le Québec est bel et bien en difficulté financière. Cela a été confirmé, il me semble, par le ministre des Finances, M. Jacques Parizeau, la semaine dernière. Et, bien sûr, le gouvernement du Québec continue de blâmer le Canada pour tous ses problèmes. Cette stratégie va sans doute s'accélérer afin de camoufler une gestion économique déplorable. Qui peut faire confiance à un gouvernement qui est prêt à donner des millions de dollars des contribuables pour satisfaire de désir nationaliste de ses ministres d'acheter la société Asbestos mais qui, en même temps, réduit d'un demi-milliard de dollars les services sociaux? C'est honteux!

Avant que le gouvernement de M. Lévesque ne cesse de semer la zizanie dans le monde des affaires provinciales, canadiennes et internationales, le Québec est destiné à rester dans ce gouffre économique. Un élément fondamental qui pourrait nous aider à en sortir, monsieur le président, c'est la fin de ce débat interminable sur la constitution et l'avenir du Québec assuré au sein d'un Canada fort et uni.

Dans l'intérêt de tous les Québécois, M. Lévesque devrait accepter les compromis offerts par M. Trudeau, mais il ne veut rien savoir. Ces compromis, appuyés par les députés fédéraux qui parlent pour les intérêts et les aspirations des Québécois, sont très raisonnables et très importants. Par exemple, s'il nous manque des ressources financières dans la province de Québec, parfois il nous manque également des ressources humaines. Il nous arrive très souvent, monsieur le président, d'avoir besoin d'ingénieurs, de scientifiques, de professeurs et de spécialistes dans le domaine de la haute technologie. Nous avons besoin de ces gens comme chaque pays, chaque province, chaque région en a besoin, si nous désirons progresser sur le plan industriel. Leur présence est indispensable. La modernisation et les industries de haute technologie sont absolument indispensables pour l'avenir industriel de notre province, si nous désirons rationaliser les secteurs mous de l'économie, comme le textile et la chaussure. Et le gouvernement fédéral, comme on le sait, monsieur le président, vient de consacrer plus de 250 millions de dollars à cette fin. Ces gens-là ne vont pas remplacer les Québécois, mais ils vont créer des emplois dans de nouvelles entreprises, des emplois plus rentables dans les domaines où nous pouvons entrer en concurrence au niveau mondial. Je cite comme exemple l'industrie aérospatiale où, grâce aux programmes fédéraux, nous avons déjà au Québec l'infrastructure sur laquelle nous pouvons bâtir davantage.

Voilà l'importance de l'article 23, qu'on appelle la clause Canada. Cette clause importante parle que si un citoyen canadien qui vient dans la province de Québec a reçu son éducation à l'école anglaise, il aura droit d'envoyer ses enfants à une école anglaise dans la province de Québec. Cette protection minimale est indispensable si l'on veut attirer les Canadiens au Québec pour commencer à satisfaire aux besoins que je viens de mentionner. Comme je l'ai déjà indiqué en anglais, monsieur le président, parce que M. Lévesque lui-même a offert en 1977, à cette conférence à St. Andrews, d'exécuter des accords réciproques avec les provinces pour garantir les écoles aux minorités francophones ou anglophones, selon le cas, la clause Canada imposée par cette résolution aura pour effet de faire valoir les idées qu'il a lui-même exprimées. Donc, avec cette clause Canada, monsieur le président, nous avons un élément très important pour l'économie de la province de Québec.

[*Traduction*]

En terminant, s'il y a vraiment un cas où l'on peut dire que le tout est plus grand que ses parties, c'est bien celui de notre pays, le Canada. Les pères de la Confédération ont eu la perspicacité de chercher à réaliser ce rêve et ces 144 années écoulées apportent un témoignage éloquent à l'appui de leur conviction. Peu de temps avant sa mort, sir John A. Macdonald déclarait ce qui suit:

> Si je pouvais influencer les Canadiens, si j'avais une certaine emprise sur eux, je leur laisserais en héritage le conseil suivant: Quoi que vous fassiez, demeurez unis. Nous formons un grand pays et deviendrons un des plus puissants au monde si nous le préservons; nous serons réduits à l'insignifiance et à l'adversité, si nous permettons qu'il soit morcelé. Dieu et la Nature ont fusionné les deux Canadas en un seul, ne laissons aucun séditieux les séparer.

Tous les députés, je crois, acceptent le défi de sir John Macdonald. Nous ne laisserons pas les séditieux séparer le Canada et priver des générations de Canadiens de ce grand patrimoine.

● (1600)

L'adoption de la résolution dont la Chambre est saisie aujourd'hui, monsieur l'Orateur, constitue une étape importante visant à assurer que le Canada restera plus grand que la somme de ses parties, au grand avantage de toutes les générations futures de Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, c'est une fois encore un honneur pour moi que de participer à l'élaboration de notre constitution canadienne. Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais remercier le ministre de la Justice (M. Chrétien) qui, avant de quitter la Chambre cet après-midi, m'a fait savoir qu'il ne pourrait pas assister à mon intervention. J'ai cru comprendre qu'il lui fallait téléphoner à certains premiers ministres, chose que certains d'entre nous ont également dû faire au cours des derniers jours, des dernières semaines et des derniers mois. Je me rends compte du travail que cela représente pour lui aujourd'hui.

Il y a 116 ans, le Parlement provincial du Canada entamait le débat sur la confédération des colonies britanniques d'Amérique du Nord. Tandis que ce sont des hommes pragmatiques comme MacDonald, Cartier, Brown et Galt qui ont exposé les avantages immédiats du programme confédératif, c'est Thomas D'Arcy McGee qui a énoncé pour sa part le principe général qui devait servir de fondement à la nouvelle nation. Voici ce qu'il a déclaré:

> L'être humain, parmi les peuples les plus libres, porte fréquemment au principe fédéral un attachement profond, dans les temps faciles aussi bien que dans l'adversité, qui m'incite à croire que ce principe a des racines très profondes dans la nature humaine elle-même, et que c'est une excellente base de gouvernement.

Depuis 114 ans que dure la confédération que ces hommes ont contribué à créer, les Canadiens ont débattu du principe fédéral qui constitue la pierre angulaire de la nation canadienne.

D'un côté, il y a ceux qui ont commencé à s'impatienter devant le régime fédéral et qui se sont mis à croire que le fédéralisme n'était plus une solution viable. Ils ont estimé qu'il se justifiait d'abandonner la tradition canadienne voulant qu'on arrive à un compromis et à un consensus sur les grandes questions constitutionnelles au profit de la constitutionnalisation d'une charte des droits et d'un clarification de l'administration des ressources.

D'autre part, il y a ceux qui se sont battus pour le respect du fédéralisme. Selon nous, le rapatriement unilatéral se fondait sur une fausse hypothèse, soit que le régime fédéral ne fonctionnait plus et qu'il était impossible de réaliser des progrès grâce à des compromis et à un consensus. Nous n'étions pas du tout d'accord là-dessus.

Le 2 octobre 1980, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré que le projet constitutionnel du gouvernement allait à l'encontre du principe du fédéralisme. Depuis, sous ses ordres, le parti progressiste conservateur fédéral a insisté à tous coups auprès du gouvernement pour que le régime fédéral soit protégé. Nous étions de ceux qui croyaient que le régime fédéral pouvait encore fonctionner si tous nos dirigeants politiques le voulaient vraiment.

Le 2 novembre dernier, près d'un an après la date limite que le gouvernement avait fixée à l'origine pour le débat sur son projet de rapatriement unilatéral, il s'est passé une chose pour laquelle ceux d'entre nous qui avaient défendu le principe du fédéralisme avaient lutté durement. Onze dirigeants politiques qui représentaient et reflétaient la diversité du Canada se sont réunis pour discuter de la résolution constitutionnelle.

Si cette réunion a eu lieu, c'est parce que la Cour suprême du Canada avait décidé que le projet du gouvernement était anticonstitutionnel. C'est de l'aboutissement de cette réunion que nous discutons maintenant. Si la Cour suprême a pu rendre cette décision avant que le gouvernement ne se hâte de faire adopter son projet en Grande-Bretagne c'est uniquement parce que, dirigé par notre chef, notre parti a lutté longuement au Parlement le printemps dernier. Bien des Canadiens ont peut-être oublié que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) nous avait dit à l'époque que nous étions en train de gaspiller l'argent des contribuables et que nous devrions en finir, même s'il avait appuyé notre position plus tôt.

Malgré cela, nous avons continué à lutter pour permettre à la Cour suprême du Canada de rendre sa décision. Nous avons continué à espérer que les premiers ministres du Canada profiteraient de l'occasion que nous leur avions donnée pour se réunir une fois de plus.

Ils ont profité de cette occasion le 2 novembre. Puis, le 5 novembre, les dirigeants politiques du Canada nous ont redonné confiance dans le régime fédéral. Ils ont prouvé qu'ils pouvaient oublier leurs intérêts personnels, politiques et régionaux et aboutir à un compromis pour le bien de tous les Canadiens. Je signale aux députés que le même esprit doit nous animer à la Chambre.

Quand nous nous portions à la défense de la tradition fédérale du consensus, nous étions souvent taxés de naïveté ou encore accusés de ne point vouloir souscrire à des mesures valables comme la Charte des droits et libertés. Nous avons toutefois conservé notre foi en la nation, en le principe du fédéralisme et en nos dirigeants politiques. En fin de compte, j'estime que tous les Canadiens partageant nos convictions en ce sens en ont été récompensés.

Quelle est donc cette résolution dont on nous a saisis et comment se compare-t-elle à l'originale? Les Canadiens ont été récompensés de leur patience par une nouvelle résolution constitutionnelle passablement différente de celle que nous avons discuté l'automne, l'hiver et le printemps derniers.

Lors de nos interventions dans ces débats, moi-même et d'autres de mes collègues avons exposé quatre principales objections à la proposition gouvernementale. La première objection portait sur le caractère unilatéral de l'initiative fédérale. La résolution à l'étude aujourd'hui a été sanctionnée par dix gouvernements canadiens et représente le fruit des compromis consentis par toutes les parties intéressées. Voilà pourquoi les Canadiens auront une constitution véritablement canadienne, élaborée au Canada, grâce à la tradition canadienne du consensus.

Nous nous opposions en deuxième lieu à la formule provisoire d'amendement qui aurait assujetti le Canada à la tyrannie de l'unanimité plusieurs années durant. Pareille formule compliquée nous avait paru inutile car il était possible de s'entendre une fois pour toutes sur une méthode pour modifier la constitution dans le futur, si les gouvernements fédéral et provinciaux acceptaient de se réunir encore une fois pour en discuter.

Il n'y a pas de formule provisoire d'amendement dans la nouvelle résolution. Et il y a donc lieu de nous demander pourquoi il en est ainsi. La réponse est simple; l'accord que nous avons toujours cru possible s'est enfin concrétisé.

L'ancienne résolution renfermait aussi une formule permanente d'amendement à laquelle nous nous opposions. La formule de Victoria, formule dépassée, ne correspondait ni aux réalités de l'actualité canadienne, ni au Canada de demain. Les provinces n'y étaient pas traitées sur le même pied d'égalité et le centre du Canada jouissait d'un veto permanent aux dépens des autres régions.

Depuis le 2 octobre de l'année dernière, notre parti a maintenu que la formule d'amendement dite de Vancouver qui a rallié l'opinion de la majorité représentait la base raisonnable d'une entente entre tous les gouvernements. La formule de Vancouver avait l'avantage de placer les provinces sur un pied d'égalité et d'être souple tout en protégeant toujours la diversité du Canada.

C'est cette formule, adaptée grâce à la coopération entre les gouvernements, qui a été retenue dans le projet de résolution. Mais c'est l'autre formule d'amendement, qui créait diverses catégories de provinces et donc, par extension, diverses catégories de citoyens au Canada, que nous nous sommes acharnés à faire supprimer du projet de résolution. Ceux d'entre nous qui ne viennent pas des provinces centrales ont jugé qu'il était temps que non seulement on nous reconnaisse des droits égaux, mais qu'on nous donne également l'occasion de contribuer à la vie du pays tout autant que les autres.

Parmi les propositions initiales du gouvernement, il en était une que nous trouvions très dangereuse et considérions comme un grave facteur de division. Il s'agissait de la disposition prévoyant la tenue d'un référendum, contrôlée entièrement par le gouvernement fédéral, qui se prêtait à des abus éventuels et aurait suscité d'inutiles conflits dans le pays. D'après certaines personnes, c'est dans le référendum que la démocratie s'exprime sous la forme la plus concrète, mais quand on étudie l'ancienne résolution, on constate que le référendum en question risquait de semer la discorde, la contestation et la rancœur au lieu de déboucher sur une entente. Les Canadiens ne voulaient pas d'une constitution qui risque de provoquer un affrontement entre régions et entre voisins. Les Canadiens

avaient besoin d'une constitution qui les unisse et c'est ce qu'ils voulaient.

Il n'est nullement question de référendum permanent dans la résolution actuelle. Les chefs politiques canadiens ont eu la sagesse de signaler qu'il était inutile de prévoir un mécanisme dangereux qui soit une source de dissensions et qui, à l'instar des décisions unilatérales, soit l'indice d'une certaine méfiance à l'égard du principe même du fédéralisme.

Tout au long du débat sur l'ancienne résolution, notre parti a proposé une série de compromis qui nous auraient permis d'écarter nos principales objections. Nous avons surtout demandé que tous nos gouvernements se remettent à discuter des propositions constitutionnelles. Quand ils se sont finalement décidés à renégocier, ils ont écarté les mesures les plus contestables de l'ancienne résolution et ils ont préparé une toute nouvelle résolution dont les Canadiens devraient être fiers.

L'entente constitutionnelle intervenue entre dix gouvernements canadiens et les partis de l'opposition à la Chambre, s'est réalisée dans une charte des droits et des libertés dont les Canadiens devraient être extrêmement fiers.

La charte des droits et des libertés à l'étude aujourd'hui renferme les dispositions essentielles introduites par le comité spécial mixte de la constitution, pour répondre aux instances de plusieurs milliers de Canadiens, sauf quelques-unes dont je parlerai plus tard. Aujourd'hui, ces instances sont incorporées dans un document qui permettra aux tribunaux, au Parlement et aux assemblées législatives de protéger activement les droits de tous les Canadiens.

● (1610)

Les premiers ministres provinciaux ont fait un apport particulier en introduisant la notion de prépondérance législative. Il s'agit d'une innovation importante qui rendra encore plus efficace la charte des droits et des libertés. Je crois qu'il est important que les Canadiens comprennent bien cette innovation, surtout que certains laissent entendre qu'il en résulte une charte «diluée».

Aucun pays du monde, pas même le Canada, n'a mis au point un régime qui puisse garantir parfaitement le respect des droits des citoyens. Le Parlement et les Assemblées législatives du Canada ne sont pas parfaits. Ces institutions ont commis des injustices envers des particuliers et des groupes minoritaires. Mais la Cour suprême du Canada n'est pas infaillible non plus. Elle est également susceptible de se tromper et de commettre des injustices envers les Canadiens. Dans un monde imparfait, les Canadiens doivent choisir entre les fragiles institutions humaines et décider à laquelle de ces institutions confier l'autorité suprême.

La prépondérance législative accorde cette autorité suprême aux représentants élus du peuple, mais seulement en dernier recours. Voici comment cela fonctionne en pratique. Supposons qu'à l'avenir, la Cour suprême décide qu'en autorisant la prière dans les écoles publiques, une loi provinciale enfreint la charte et plus précisément ses dispositions concernant la liberté de culte. L'Assemblée législative de la province devra alors se demander si cette loi est suffisamment importante ou populaire pour qu'il soit impérieux de l'appliquer. L'Assemblée pourrait décider que le tribunal a mal interprété l'intention des auteurs de la charte ou encore la volonté du peuple.

Ayant décidé que la loi vaut la peine d'être conservée, le Parlement ou l'Assemblée législative devra alors déclarer publiquement son intention d'adopter la loi en question tout en sachant qu'elle va à l'encontre de la charte des droits et des libertés. De plus, l'Assemblée devra adopter cette loi tout en sachant qu'il faudra la réétudier et l'adopter de nouveau tous les cinq ans. Manifestement, un gouvernement ne s'engagera à le faire que s'il est convaincu que la loi en question est très importante et est appuyée par la majorité du peuple. Voilà probablement pourquoi, au Canada, aucun des gouvernements provinciaux qui ont inclus des clauses dérogatoires dans leur déclaration des droits n'y a encore jamais eu recours.

Il importe que les Canadiens comprennent que ni le Parlement ni une assemblée provinciale ne choisiraient de ne pas respecter la garantie, dans le cas qui nous occupe, de la liberté de culte. Tout ce qu'ils feraient, ce serait de déclarer que telle ou telle loi devrait être promulguée même si elle entre en conflit avec la liberté de culte. Les divers gouvernements du Canada se sont tous engagés à protéger nos droits traditionnels, telles les libertés de culte et de parole. Dix gouvernements du Canada se sont aussi engagés à garantir des droits d'inspiration plus moderne, et je songe ici plus précisément aux droits des personnes handicapées mentalement et physiquement. C'est cela qui, à mon sens, fait de notre charte une charte vraiment avant-gardiste, si je puis dire, et je suis heureux que ces dispositions en fassent partie.

L'importance de l'engagement qu'ont pris les gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard des droits contenus dans la charte ne devrait pas être sous-estimée. Cet engagement est un pas vers la constitutionnalisation d'autres garanties pour lesquelles notre parti a manifesté un certain intérêt. Il y a plus, tous les efforts qui ont été accomplis, tous les beaux discours qui ont été prononcés et toutes les promesses qui ont été faites par tous les partis représentés à la Chambre pendant les audiences du comité de la Constitution auraient été vains si les gouvernements provinciaux ne s'étaient pas engagés fermement à respecter la Charte des droits et des libertés. Il eût été impensable d'accepter une charte des droits et des libertés que les provinces refusent parfois d'observer. Comment décider de ne pas respecter certains droits, par exemple?

Certains députés s'entêtent et prétendent qu'une charte des droits et des libertés est un document purement symbolique, qui ne peut pas protéger les droits des citoyens. Je suis de ceux qui tiennent beaucoup aux droits hérités du droit coutumier britannique, mais je suis convaincu que la charte des droits et des libertés permettra au gouvernement de réparer certaines injustices. Ainsi, les Américains d'origine japonaise, sans être protégés par le charte des droits américaine, ont reçu des indemnités après la guerre. Par contre, les Canadiens de même origine n'ont pas encore été indemnisés. Il y en a un dans ma circonscription. Ce qu'il faut craindre, c'est que le gouvernement lui-même, non pas nos concitoyens, viole nos droits.

Par ailleurs, certains soulignent que l'URSS et d'autres dictatures ont constitutionnalisé une charte des droits, ce qui n'empêche pas ces pays de violer les droits de la personne tous les jours. Que répondons-nous à cela?

J'ai dit plus tôt que nos institutions gouvernementales sont faillibles parce que nous sommes des êtres humains faillibles. Cependant, la différence entre l'URSS et les démocraties est évidente. Les dictateurs se servent des chartes pour faire de la

propagande et ils n'ont aucune intention, dans leur pays ou sur la scène internationale, de respecter les droits qu'ils confèrent si pieusement.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques personnelles. Mon père et sa famille sont arrivés au Canada dans les années 1920. On leur a donné la liberté. Certes, on leur a donné la liberté sans une charte. Mais pour beaucoup d'immigrants, parce qu'ils ont perdu leur pays et leur citoyenneté, la charte est un symbole, une garantie écrite des droits qu'ils défendent si vigoureusement. Une charte peut bien n'avoir aucune signification. Mon oncle a passé 22 ans aux travaux forcés dans le Goulag soviétique. Encore aujourd'hui on défend à mes cousins de retourner en Ukraine où leur famille a vécu; ils doivent rester dans ce qu'on appelle les terres vierges. Le fait que les Soviétiques reconnaissent certains droits ne veut rien dire. Leur charte sert purement et simplement à des fins de propagande. Mais le but que poursuivent les autorités soviétiques et les mesures qu'elles prennent ne peuvent se comparer à la situation du Canada et au désir des Canadiens de protéger leurs droits fondamentaux.

Le 6 octobre 1980, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a laissé entendre que le gouvernement poursuivait l'œuvre du très honorable John George Diefenbaker. A ce moment-là, rien ne pouvait être plus faux. Le premier ministre Diefenbaker aimait et respectait beaucoup trop le Canada pour agir unilatéralement, à l'encontre des principes d'un régime fédéral. Mais je suis aussi convaincu que le premier ministre Diefenbaker rêvait du jour où tous les gouvernements provinciaux s'engageraient à constitutionnaliser une charte des droits. Les premiers ministres fédéral et provinciaux actuels ont fait en sorte que ce rêve puisse devenir réalité.

La Charte canadienne des droits et libertés affirme et étend les libertés de tous les Canadiens. Toutes les générations à venir de Canadiens devraient en être fières.

Si les premiers ministres ont rédigé un document dont tous les Canadiens doivent être fiers, certains s'étonneront que notre parti propose des changements à l'accord. C'est peut-être parce que, comme sir John A. Macdonald l'a dit un jour de la constitution américaine:

> Dire qu'elle a des défauts, c'est dire qu'elle n'est pas l'œuvre de l'omniscience, mais de l'intelligence humaine.

Nous ne devons pas oublier que nos premiers ministres, en quatre jours de réunions intensives, n'ont peut-être pas eu le temps de peser toutes les répercussions de certaines de leurs décisions.

Je dis que le Parlement a un rôle à jouer pour veiller à ce qu'il soit tenu compte des droits de tous les Canadiens, et pour soumettre le travail des premiers ministres à un second examen objectif, expression qu'on n'applique pas souvent à la Chambre. Qu'il y ait place pour des améliorations et un travail de réflexion est évident du fait que la résolution que nous débattons n'est pas identique à celle qu'aurait donnée l'accord constitutionnel.

Le fait d'assujettir à l'article de dérogation la garantie de droits égaux pour les hommes et les femmes a causé un tollé général, et celui de ne pas garantir les droits des autochtones dans la nouvelle résolution a aussi causé un scandale. Les protestations des femmes et des autochtones étaient entièrement justifées. Il semble maintenant que les droits de ces deux groupes importants de Canadiens seront confirmés dans l'accord final qu'approuvera le Parlement. C'est bon signe.

C'est bon signe parce que cela indique que bien des Canadiens veulent jouer un rôle dans les accords, lesquels sont souvent conclus à huis clos par les premiers ministres. Les Canadiens veulent faire en sorte que ces accords reflètent vraiment la diversité de la Fédération canadienne. Les Canadiens ont prouvé qu'ils voulaient participer à la modification de la constitution.

Je voudrais me pencher quelques instants sur les droits des autochtones. On me demande parfois pourquoi je voudrais que la constitution donne de meilleures garanties que les droits prévus maintenant à l'article 25. Voici un des exemples concrets dont je me sers pour expliquer ma position. Supposons, monsieur l'Orateur, que vous avez acheté un terrain d'un quart de section et que, quand vous recevez le titre de propriété, vous constatez que les 40 acres du fond ne sont pas inclus dans votre quart de section. Vous découvrez tout à coup qu'au lieu d'avoir 160 acres comme c'était entendu au moment de la vente, vous n'en avez que 120.

● (1620)

Elles sont nombreuses aujourd'hui au Canada les tribus indiennes dont on n'a pas respecté les traités. Elles ont toujours droit aux avantages qu'on leur avait promis. Elles n'ont pas encore accès à certaines terres en Colombie-Britannique et il reste des traités à signer pour les terres situées au nord du 60e parallèle. Les Canadiens doivent savoir que nous cherchons simplement à rétablir la justice. Nous leur recommandons de se mettre à la place des autochtones et de se demander s'il est acceptable que la suite donnée aux accords soit différente de ce qui avait été entendu au départ.

En ce qui concerne l'article 28, notre parti, comme l'a proposé mon chef vendredi dernier, veut que l'on reprenne dans la résolution le texte approuvé par le comité mixte.

A en juger par les progrès accomplis dans les négociations qui se déroulent ces jours-ci, on peut espérer qu'un accord interviendra et que des amendements seront apportés à la proposition constitutionnelle.

Vendredi dernier également, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a invité chaque député à exercer de douces pressions pour faciliter un accord sur les questions litigieuses. C'est dans cet esprit, en toute objectivité, que notre parti a cherché un terrain d'entente concernant les droits des femmes et des autochtones. Tous les partis et tous les députés doivent éviter d'insister sur le rôle qu'ils entendent jouer dans ces ultimes négociations. Il est plutôt temps pour nous tous de nous appliquer calmement à faire en sorte que ces changements figurent dans la résolution.

C'est dans ce même esprit que des membres de notre parti ont cherché à rendre l'accord constitutionnel acceptable pour les Québécois et peut-être aussi pour leur gouvernement. En ma qualité de Canadien de l'Ouest, je me souviens de l'isolement et de l'aliénation que nous avons ressentis au moment où l'on a voulu nous imposer le projet constitutionnel, projet qui nous semblait contraire aux intérêts de notre région et de nos concitoyens. Nous ne devrions pas oublier aujourd'hui que les habitants d'une autre région importante de notre pays risquent d'éprouver les mêmes sentiments.

Encouragés par notre chef, nous nous efforçons de rendre les propositions constitutionnelles acceptables pour les Québécois. Telle est la raison d'être de notre amendement sur l'indemnisation financière. Voilà pourquoi, aujourd'hui même, notre chef

s'est mis en rapport avec le premier ministre du Québec pour aborder la question de l'éducation dans la langue de la minorité. Le chef de l'opposition a demandé au premier ministre du Québec de clairement s'engager, au nom de son gouvernement, à reconnaître à tous les citoyens canadiens le droit de s'instruire dans la langue de la minorité. Nous demandons au premier ministre de faire le premier pas en garantissant ces droits, d'engager ainsi son gouvernement à accepter volontairement de reconnaître à tous les Canadiens le droit de s'instruire dans la langue de la minorité.

Tous les Canadiens voudraient que toutes les régions souscrivent à l'accord constitutionnel final afin de se sentir chez eux dans n'importe quelle province. Nous voulons, en fait, un compromis permettant au gouvernement du Québec d'accepter cette entente.

D'aucuns, parmi les députés, la presse et le public, pourront dire que c'est impossible. Si c'est vrai, soyons certains que les Québécois comprennent bien que leur gouvernement va rejeter toutes les propositions raisonnables. Si c'est malheureusement le cas, faisons bien comprendre aux Québécois que leur isolement n'est qu'apparent, qu'ils le doivent à un gouvernement qui désire davantage affirmer ses opinions séparatistes que conclure un accord sincère dans le cadre de la fédération canadienne.

Je voudrais m'attarder un peu sur les conséquences que cet accord aura pour les gens vivant au nord du 60e parallèle, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

L'accord prévoit une formule d'amendement qui doit, je crois, être modifiée de façon à répondre aux besoins des Canadiens vivant au nord du 60e parallèle. Nous sommes nombreux à espérer qu'un jour les résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon auront un gouvernement entièrement autonome. C'est une nécessité. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ces territoires n'ont pas encore de gouvernement entièrement autonome, pourquoi nous n'acceptons pas que les élus du peuple n'aient de compte à rendre qu'aux citoyens qui les ont élus et pourquoi nous ne délivrons pas cette région du joug de la bureaucratie fédérale qui lui est imposé depuis si longtemps. Je suppose que le changement se fait très graduellement.

Cela dit, nous espérons qu'un jour les territoires auront un gouvernement entièrement autonome et qu'ils pourront décider s'il vaut mieux pour eux devenir ou non des provinces. Les citoyens de ces régions pourront prendre cette décision sans qu'il soit nécessaire de modifier encore la formule d'amendement; ce n'est pas le nombre de provinces qui entre en ligne de compte, c'est une formule surement mathématique. Un des articles de l'Accord remet sérieusement en question, à mon avis, l'avenir des Canadiens établis au nord du 60e; il s'agit de l'article 41 et, plus précisément, du paragraphe (41*e*).

Tandis que le Parlement réexamine la résolution de façon posée, il y aurait peut-être également lieu d'étudier les dispositions traitant de la transformation des territoires du Canada en de nouvelles provinces. Le pouvoir de créer de nouvelles provinces à partir des territoires incombe à l'heure actuelle au gouvernement fédéral. C'est ce que prévoit l'annexe 2 des amendements apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871. Dans la résolution, ce pouvoir incombe en partie au Parlement, mais dans un autre article, le 41—et sur ce point l'annexe ne correspond plus à l'article 41—le gouvernement fédéral et les provinces se partagent ce pouvoir. Il y aurait donc lieu de tirer au clair cette contradiction afin que les intentions du gouvernement en cette affaire apparaissent très clairement à tous les intéressés. Le ministre de la Justice devrait examiner de plus près l'annexe et le paragraphe 41 *e*) pour voir si nous ne pourrions pas tirer au clair la question avant que la Chambre ne sanctionne la résolution de façon définitive.

M. Nielsen: Il y a également le paragraphe (41*f*).

M. Epp: Mon collègue, le député de Yukon (M. Nielsen), nous rappelle également le paragraphe 41 *f*). Je crois savoir qu'il interviendra plus tard dans le débat pour nous donner de plus amples détails sur la situation où se trouve le nord du Canada.

Il est normal, lorsqu'on en arrive à un compromis, que l'une ou l'autre des parties intéressées souhaite des changements qui ne sauraient être apportés à ce moment-là sans sérieusement menacer l'entente même. Par exemple, je déplore, personnellement que les droits de propriété aient été exclus de la résolution, et je sais que beaucoup de mes collègues, de ce côté-ci de la Chambre du moins, partagent mon avis. J'exhorte les provinces à revoir leur opposition à cette disposition. S'il est possible d'inclure dans la résolution les droits relatifs à la propriété en ce qui concerne d'autres groupes, par exemple les autochtones, il y a sûrement moyen de garantir les droits de propriété en laissant toute latitude aux gouvernements provinciaux, sur le plan administratif, pour acquérir des propriétés dans l'intérêt du bien commun.

Je voudrais également mettre en garde le Parlement et les futurs législateurs au sujet de l'absence de droits de l'enfant à naître. A ce sujet, je ne me fais pas le porte-parole de mon parti et je vous expose plutôt mon opinion personnelle. Le ministre de la Justice et ses collaborateurs prétendent que la charte est neutre à ce sujet. J'espère que les législateurs et les tribunaux, à cause de cette neutralité, n'aboliront pas les droits de nos concitoyens absolument dépourvus de tout moyen de défense. S'il me reste quelque inquiétude aujourd'hui, monsieur le Président, c'est bien à ce propos.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je signale en terminant que grâce à ce débat, tous les députés se rendent enfin compte qu'il est possible d'arriver à un compromis constitutionnel. Quand le débat prendra fin, le Canada aura une constitution qui renferme toutes les caractéristiques valables de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a été si efficace par le passé. Le Canada sera également en mesure de modifier sa constitution et nous y aurons enchâssé le principe de l'égalité, une définition plus complète du droit des provinces à la propriété des ressources ainsi que la charte des droits et des libertés dont je parlais tantôt.

Je constate avec soulagement que le débat qui a débuté dans la colère et qui a creusé de profondes divisions au Canada se termine dans un esprit de bonne volonté. J'espère que d'autres qui, comme moi-même, ont eu foi dans le principe fédéral dont s'inspire notre constitution ont été récompensés et que d'autres ont retrouvé la foi en ce principe.

● (1630)

Dans les prochaines décennies, de nombreux défis ne pourront être relevés que grâce à cette même tradition canadienne de consensus et de compromis. Il est temps que nous mettions fin à nos disputes. Il est temps d'oublier complètement les paroles amères de l'an dernier et de nous attaquer aux défis de l'avenir.

Il a été dit, et John A. Macdonald avait l'habitude de le répéter, que le Canada est plus qu'une simple entité géographique. Tous ceux d'entre nous qui se sont penchés sur la géographie canadienne connaissent l'immensité de notre pays. Quelle que soit la direction dans laquelle on dirige ses pas au Canada, on ne peut qu'être impressioné par notre pays. Le Canada est plus qu'une entité géographique. C'est un pays que chacun de ses habitants veut améliorer à sa façon.

Au cours du débat constitutionnel de 1865, l'honorable Georges-Étienne Cartier a déclaré:

> Voici comment je perçois la diversité raciale de l'Amérique du Nord britannique: si nous sommes de races différentes, ce n'est pas pour nous quereller mais pour nous concurrencer et nous surpasser en vue du bien-être général. Cette diversité fait notre force.

On peut se demander comment nous pourrions nous acquitter de notre dette à l'égard de ceux qui ont fondé notre pays. C'est Lord Tweedsmuir qui l'a probablement le mieux exprimé lorsqu'il a dit: «Nous ne pouvons faire qu'une seule chose pour payer notre dette envers le passé, et c'est de travailler pour l'avenir». Voilà ce que nous faisons, monsieur l'Orateur, et ce que nous devrons léguer aux générations futures.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, je suis très fière d'être Canadienne aujourd'hui. L'égalité pour moi et pour toutes les Canadiennes n'est plus un vain rêve. Au contraire, elle devient réelle, façonnée par des générations. C'est l'égalité, non pas comme le veut la vieille maxime «En tant que personnes dans des questions de peines et de punitions», mais en tant que personnes dans des questions de droits et d'égalité. C'est bien évident que nous voulons l'égalité.

Quelle est cette égalité pour laquelle nous, les femmes, nous battons? Combien de générations d'hommes et de femmes ont posé la question: qu'est-ce que veulent les femmes? Eh bien, au nom de nos grand-mères qu'on ne considérait même pas comme des personnes et qui ont combattu pour le droit de vote, au nom de nos mères qui ont travaillé pendant la guerre et qui travaillent encore, et au nom de nos sœurs, de nos filles et de nos petites-filles, je vais vous dire ce que nous voulons. Nous voulons que les droits soient garantis dans la charte des droits et des libertés aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Autrement dit, nous voulons la version originale de l'article 28:

> Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

C'est aussi simple que cela. Nous voulons soustraire l'article 28 à l'application de l'article dérogatoire, et nous voulons que le renvoi à l'article 33 soit supprimé. La charte constituera alors une puissante déclaration d'égalité. Les tribunaux seront ainsi invités à examiner de près toute affaire de la discrimination fondée sur le sexe.

Je rappelle à ceux qui prétendent qu'en soustrayant l'article 28 à l'application de l'article 33, on entrave les programmes de promotion sociale, que le projet consitutionnel déclare expressément que les règles générales interdisant la discrimination fondée sur le sexe, ne s'appliquent pas à ces programmes.

Pour revenir brièvement à l'histoire des Canadiennes, je suis certaine que beaucoup de gens ne savent pas que bien avant l'époque des suffragettes, les femmes au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick avaient eu le droit de voter et d'exercer une fonction politique. Pourquoi? Que s'est-il passé? Il est tout simplement arrivé que personne n'avait songé à adopter des lois leur interdisant le droit de vote. Mais vous devinez évidemment ce qui s'est produit par la suite; on a tôt fait d'adopter des lois les privant de ce droit.

Ce n'est que le 25 avril 1940, avec la capitulation de Québec, la dernière province à accorder le droit de vote aux femmes, que l'injustice a été redressée. Il est curieux de rappeler qu'à notre époque dite évoluée, il est presque impossible de croire qu'il a fallu attendre 1970 pour que feu le sénateur Thérèse Casgrain devienne la première des principales suffragettes du Canada à détenir un poste fédéral. J'aime à croire que M^me^ Casgrain, qui est morte il y a seulement trois semaines, aurait voulu être à la tribune cet après-midi. Mais je suis sûre que son esprit est avec nous.

Les femmes ont obtenu le droit de vote et comme la plupart des femmes le savent, nous qui nous affairions à construire nos maisons, à nourrir le bétail, à labourer les champs, à traire les vaches—comme ma mère l'a fait—à mettre des enfants au monde et à les élever, avons dû nous battre pour avoir le droit d'être reconnues comme des personnes. La plupart d'entre nous à la Chambre connaissons bien l'affaire des «personnes», mais je crois utile de la rappeler. En 1928, cinq Albertaines, les «cinq personnes» comme on les a surnommées plus tard, Henrietta Edwards, Irene Parlby, Louise McKenney, Nellie McClung et Emily Murphy ont demandé à la Cour suprême du Canada de décider si les femmes étaient des «personnes» pouvant être nommées au Sénat. La Cour suprême a évidemment dit que non. L'affaire a été portée devant le comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre qui a déclaré que oui, les femmes étaient des personnes. Cela fait maintenant partie du droit constitutionnel de notre pays.

Toutefois, ce fait devrait servir à rappeler aux Canadiens que, depuis des décennies, des femmes ont participé avec angoisse à cette démarche constitutionnelle.

Nous estimons que les femmes elles-mêmes ont influé dans une large mesure sur les événements qui se sont déroulés depuis un an. Elles n'ont pas laissé les rédacteurs de la constitution l'oublier. Dès le mois de février 1981, des milliers de femmes disaient au gouvernement fédéral que l'égalité devait être garantie dans toute charte des droits et des libertés constitutionnalisée. Le gouvernement y a consenti et a inséré dans la section générale de la charte, l'article 28, donnant une garantie spéciale.

En 1981, les trois partis à la Chambre ont souscrit à cette garantie d'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes croyaient qu'on leur garantissait ainsi que toutes les lois au Canada placeraient les hommes et les femmes sur un même pied. Nous avions donc une charte nettement définie renfer-

mant la disposition voulue. Nous avions cru avoir gagné la bataille. Toutefois, il n'en était rien. Pourquoi? C'est que les provinces, la Cour suprême et les partis de l'opposition ont obligé le gouvernement à marchander pour obtenir l'assentiment général. Les provinces ont modifié la charte sans consulter les citoyens vivant sur leur territoire.

Tous les députés le savent—mais sans doute vaut-il mieux le leur rappeler ainsi qu'à tous nos concitoyens—le gouvernement fédéral a tenu des audiences constitutionnelles et un comité comprenant des représentants de tous les partis a siégé pendant des mois. Ce comité a écouté les observations de 303 témoins représentant des particuliers et des groupes, et il a pris connaissance de près d'un millier de mémoires, de lettres et de télégrammes. C'est fort de ce qu'il avait entendu que le comité a élaboré une charte conforme aux besoins et aus aspirations des Canadiens.

Lorsqu'elles ont constaté que la charte avait été édulcorée à la suite des pressions que les premiers ministres provinciaux avaient exercées, les femmes ont relevé la tête et elles ont dit «non». Unies comme jamais auparavant, elles ont dit «non». Le moment était venu de dire «non» aux provinces. Une bonne partie du mérite en revient à certains groupes spéciaux et à certaines personnes dynamiques que je nommerai tantôt. Mais le mérite d'avoir exprimé ce «non» revient d'un manière générale aux filles, aux mères et aux grand-mères du Canada, qu'elles exercent leur activité à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer, et tout particulièrement à celles qui siègent à la Chambre. Je songe notamment à l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ Macdonald), à celle de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) à celle de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), et celle de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) à vrai dire à toutes les femmes qui font partie de l'opposition à la Chambre.

● (1640)

Il va sans dire—mais peut-être vaut-il mieux pourtant que je le dise—que nous avons obtenu l'appui des femmes de ce côté-ci de la Chambre et tout particulièrement celui de ma bonne amie et collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) qui nous guide une fois de plus dans nos efforts vers une réforme du régime des pensions, réforme absolument nécessaire si nous voulons assurer la sécurité des Canadiennes.

Je tiens également à rendre hommage au premier ministre (M. Trudeau) qui a manifesté sa parfaite adhésion à cette cause et sa parfaite confiance à mon égard lorsqu'il m'a nommée ministre d'État et m'a chargé de veiller à la condition de la femme.

Nous avons en outre obtenu l'appui sans réserve des femmes qui siègent à l'autre endroit. Je veux parler des honorables sénateurs Bird, Rousseau et Neiman qui ont travaillé sans relâche à la poursuite de ces objectifs.

Qui donc a vraiment convaincu ces femmes de passer à l'action? Deux groupes ont fourni l'élan principal, soit le comité spécial, qui comprend notamment des femmes comme Pat Hacker, Lynda Ryan Nye, Rosemary Billings, Marylou McPhedran et de nombreuses autres, et le Conseil consultatif canadien du statut de la femme—habilement dirigé, je me réjouis de le dire, par son président Lucie Pepin—qui tous deux ont fourni un effort très considérable au cours des dernières semaines. Or, par pure coïncidence, le conseil se réunissait à Vancouver au moment de la signature du projet final de résolution, et il a agi avec une grande rapidité et une grande efficacité. S'il subsistait le moindre doute quant à la force et à l'intégrité du Conseil canadien sur le statut de la femme, les événements de ces dix derniers jours ont sûrement réussi à le dissiper.

Je tiens à rappeler à la Chambre que la présidente du Conseil consultatif, Lucie Pepin, et bon nombre des membres des conseils de section provinciale se sont réunis le week-end dernier en Saskatchewan. Ces groupes ont réussi à atteindre pratiquement toutes les Canadiennes et, je dois le dire, cela donne des résultats. Ce réseau—on ne peut le décrire autrement—est passé à l'action, et les femmes se sont fait entendre auprès des premiers ministres. Les pressions se sont fait de plus en plus fortes sur chacun d'eux jusqu'à ce qu'ils cèdent l'un après l'autre. Mais aurons-nous la Saskatchewan? Pour respecter l'esprit de l'accord, il nous faut avoir l'adhésion de toutes les provinces. Je presse la Saskatchewan, son premier ministre, ses habitants et, plus spécialement, ses femmes, de se joindre à nous. Je suis convaincue que la raison et la justice l'emporteront.

Je dois également dire qu'il faut attribuer une bonne partie du mérite à un groupe de femmes qui a surtout œuvré dans les coulisses ces deux dernières semaines. Je veux parler de mon bureau, celui de la Condition féminine au Canada, et de sa coordinatrice, M^me^ Maureen O'Neil, qui, avec un personnel modeste mais hautement spécialisé, nous ont tenus mes collègues et moi au courant des conséquences qu'auraient les diverses propositions et options présentées en cours de négociation.

Vendredi, le chef de l'opposition (M. Clark), nous a dit qu'il avait grandi dans une ferme où les femmes étaient égales aux hommes. Je viens du même milieu. J'ai grandi dans une ferme, avec cet avantage, cependant, qu'elle était voisine d'une réserve indienne. C'est ce qui m'a aidée à comprendre qu'on est plus injuste encore envers les femmes autochtones. Ces femmes, y compris Sandra Lovelace, Jeanette Lavell et Mary Two Axe Early, doivent être reconnues égales aux hommes devant la loi; il ne doit y avoir qu'une seule loi pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

Je reviens encore une fois au chef de l'opposition qui, vendredi dernier et à diverses autres occasions, nous a dit combien il était sensible au problème, combien il le comprenait. Une pareille attitude est bénéfique pour le pays et pour la Chambre, car depuis une semaine, comme jamais auparavant, les hommes qui siègent aux communes ont permis que les vues des femmes y soient exprimées. De crainte qu'on n'aille croire que cette lutte a été menée seulement pour les femmes et avec les femmes, je me dois de vous citer un passage d'une lettre reçue cet après-midi même d'un citoyen âgé.

> Je suis ancien combattant et je crois avoir lutté pour l'avènement d'un monde et d'une société meilleurs.
>
> J'ai peine à comprendre qu'il ait fallu charger un ministre de veiller à ce que les droits des Canadiens soient maintenus. Il ne devait pas être question de porter atteinte aux droits d'un citoyen, quel qu'il soit. En écrivant cette lettre, j'entends à la radio que l'on se demande si l'on va insérer ces droits ou non dans la Constitution, ce qui me désole. Les Canadiens doivent avoir les mêmes droits et l'on ne devrait même pas se poser de questions à ce sujet. C'est une honte d'entendre un député oser dire le contraire.
>
> Merci des efforts que vous faites pour que le Canada soit un pays où tous les citoyens sont égaux.

Monsieur l'Orateur, pardonnez-nous, à nous les femmes canadiennes, d'être optimistes, d'avoir de l'espoir et d'être un

petit peu effrontées. Nous avons parcouru bien du chemin mais nous avons encore un pas de plus à franchir.

Je terminerai sur une note plutôt optimiste et légère car l'humour nous aide toujours dans notre croisade. Je dois ressentir à peu près la même impression que le quart arrière des Eskimos d'Edmonton hier, à peu près à la même heure. On ne peut tout de même pas perdre. Un dernier botté! La partie n'est pas encore jouée.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—La constitution—On propose que des représentants des minorités soient convoqués à une réunion; le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Radio-Canada—La participation de joueurs de cornemuse canadiens au carrousel international d'Édimbourg—On demande que l'émission soit diffusée au Canada; le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker)—Le budget—On demande si le ministre est conscient des répercussions du budget.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien sur la constitution du Canada, ainsi que de l'amendement de M. Clark (p. 13050).

M. John Kushner (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur et un privilège pour moi de prendre part à ce débat historique sur notre constitution. Je suis donc rempli de fierté mais, d'un autre côté, je suis également l'un des députés les plus déçus de la Chambre des communes, parce que le gouvernement actuel se trompe dans ses priorités.

Dans ma circonscription, l'été dernier, je me suis trouvé dans des situations embarrassantes; en effet, on me demandait ce que je faisais au sujet des taux d'intérêt, du chômage et de la crise de l'énergie. On me demandait quand nous prendrions enfin des mesures en vue de remettre le pays dans la bonne voie. Que faut-il donc que les Canadiens fassent pour nous convaincre de remettre de l'ordre dans nos priorités et de nous attaquer enfin aux problèmes qui assaillent les Canadiens? Les Canadiens perdent leur maison et leur emploi. Que faisons-nous? Nous discutons de la constitution au lieu de nous occuper des problèmes du pays.

A qui peut-on demander de l'aide quand on perd sa maison à cause des taux d'intérêt élevés? Le gouvernement dit qu'il ne

peut rien faire à ce sujet parce que nos taux sont liés à ceux qui ont cours aux États-Unis. Les Canadiens devraient-ils donc écrire à M. Reagan, le président des États-Unis, pour lui demander de faire baisser les taux d'intérêt, afin que les Canadiens puissent répondre à leurs besoins? Ou bien devraient-ils reconnaître que le gouvernement libéral a complètement perdu les pédales, ce qui est la vérité? En fait, ce sont les bureaucrates qui gouvernent le Canada. Les Canadiens devraient peut-être s'adresser aux bureaucrates et non aux députés, car les élus du peuple ont certainement perdu toute influence.

C'est triste, car nous vivons dans un pays d'abondance. En fait, notre pays est l'un des plus riches du monde. C'est une des raisons pour lesquelles ma famille a émigré de Pologne. Nous sommes venus nous installer au Canada pendant la dépression à cause des libertés que le pays offrait. Toutefois, nous avons moins de liberté que jamais. Certains pays dotés de la meilleure charte, de la meilleure déclaration des droits ou de la meilleure constitution qui soit ont un régime moins démocratique et jouissent de moins de liberté que nous.

● (1650)

Le débat constitutionnel n'a pas fait fructifier une seule affaire ni créé un seul emploi. Tout ce à quoi il a servi, c'est à faire baisser l'activité au Canada et à faire perdre à nos concitoyens des emplois et des débouchés financiers, et tout cela, parce que le gouvernement n'a pas su répondre aux besoins du pays. Il s'est contenté plutôt de parler de constitution. Le premier ministre (M. Trudeau) ne s'occupe pas des affaires de la nation et prête aux députés son jouet favori, la constitution, pour les distraire. Mais pour un Canadien qui a perdu sa maison ou son travail, la constitution n'a pas beaucoup d'importance, en fait, elle n'en a même pas du tout.

Ce débat, il n'est pas terminé. On va en réentendre parler, cela ne fait aucun doute. Le premier ministre a l'intention de chercher coûte que coûte à passer à la postérité et à voir son nom inscrit dans les livres d'histoire pour avoir rapatrié au Canada son jouet, la constitution. Cette entreprise aura certainement coûté très cher aux Canadiens qui ont perdu leur entreprise. C'est ce que je ressens ainsi que ceux que je représente.

Le député de Provencher (M. Epp), président de notre comité de la constitution, a consacré beaucoup de temps, fait de nombreux sacrifices et travaillé d'arrache-pied pour que la réforme constitutionnelle soit une entreprise réussie. Il est difficile de se faire une idée des sacrifices que ce député a faits pour que ce débat constitutionnel soit couronné de succès.

Le Canada n'est pas composé que de Français et d'Anglais. Personnellement, je ne suis ni anglais ni français, mais je suis un Canadien bon teint. Je me suis rendu au Québec, et c'est une belle province. Les mots ne me suffiraient pas à décrire l'hospitalité et l'honnêteté des Québécois. Il est bien rare que j'aie manqué le carnaval de Québec. J'y suis allé presque tous les ans, et c'est vraiment une attraction formidable.

Ce ne sont pas les francophones ou les Québécois qui causent des problèmes. Un homme se présente comme un messie et un autre comme un héros. Diviser pour régner. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle. C'est extrêmement regrettable parce que l'économie québécoise est chancelante. En fait, elle se porte très mal. J'espère seulement que le premier ministre, qui est un bon ami du premier ministre du Québec,

tentera de régler une fois pour toutes les problèmes du Québec, de remettre l'économie sur pied et donner du travail aux Québécois.

Des milliers de Québécois ont quitté leur province pour aller dans l'Ouest. En fait, mon voisin d'en face est Québécois. Il est heureux d'être en Alberta. Son anglais n'est pas très bon et mon français n'est pas fameux, mais nous sommes bon voisins. Nous nous comprenons.

Ces gens sont venus dans l'Ouest du Canada pour les mêmes raisons qui ont poussé ma famille à s'établir au Canada. Ils n'ont pas nécessairement agi par choix, mais par le désir de s'y bâtir une vie meilleure. A leur arrivée ici, certains d'entre nous ne possédaient même pas une bonne valise. Cependant, les gens qui arrivent dans l'Ouest ont travaillé dur. Ce sont les pionniers qui ont fait de ce pays ce qu'il est aujourd'hui.

Le débat constitutionnel a divisé ce pays comme jamais auparavant, ce dont on pouvait se passer. Nous aurions plutôt dû régler nos problèmes économiques. Je ne suis pas contre le rapatriement de la constitution. Cela fait partie d'une maturation normale. Il n'y a rien de mal à cela. Aucun Canadien n'est contre le rapatriement de la Constitution. Mais si c'est aussi compliqué que certains l'ont prétendu, pourquoi se donner toute cette peine? Mais il n'en est pas ainsi.

Nous parlons de convention, d'enchâssement et d'accord. La majorité des Canadiens ne comprennent même pas ce que ces termes signifient. Nous parlons de conventions, de traditions et de coutumes. Pourquoi ne pas le faire de manière à ce que les gens comprennent? Je vais vous donner un exemple. Si la Chambre avait adopté aujourd'hui une motion de défiance, même si cela ne figure pas dans la constitution, le gouvernement défait aurait démissionné et des élections auraient eu lieu. Cela ne figure pas dans la constitution, mais c'est une tradition, une coutume acceptée.

En tant que député, je suis extrêmement déçu. Si j'avais su ce que je sais aujourd'hui, je me demande si je me serais porté candidat. Le gouvernement actuel s'adonne énormément à la manipulation. Voyez la façon dont il s'est occupé de la constitution, des problèmes économiques et du pays en général. Il ne faut pas s'étonner que les Canadiens perdent confiance en leur gouvernement et en leurs députés.

Je me souviens que le premier ministre a fait des déclarations du genre: «Nous vaincrons l'inflation» et «Notre pays est fort». Je me souviens du temps où le séparatisme était à peu près inexistant au Québec ou dans l'Ouest. Il y est vivace aujourd'hui. Je me souviens du temps où l'on disait qu'il fallait voter pour Pierre Trudeau parce qu'il était le seul qui pouvait garder le Canada uni. Il est le seul qui ait divisé le Canada et qui ait amené le séparatisme, non seulement au Québec mais dans l'Ouest également.

● (1700)

Je ne voulais pas tenir de tels propos, mais il est bon que ces choses soient dites parce que les gens, du moins dans ma circonscription, si je puis ainsi m'exprimer, en ont vraiment plein le dos de ce débat constitutionnel et de cette manipulation. Ce n'était certainement pas et ce n'est certainement pas une priorité. Sans aucun doute, ce n'est pas la fin mais seulement le début, si Pierre Trudeau fait à sa tête.

Je n'ai pas l'intention de parler encore longtemps, mais j'ai quelques remarques à faire sur les gouvernements. J'ai été échevin à Calgary pendant à peu près dix ans. J'ai occupé tous les postes clés. J'ai aussi été commissaire d'école et fait partie du personnel administratif en même temps. De même, j'ai été député à l'assemblée législative de l'Alberta. J'ai connu beaucoup de monde dans le domaine de la politique. Je n'ai sûrement pas besoin de lire un livre sur la politique et sur son fonctionnement. Je me suis occupé de questions syndicales. A l'âge de 26 ans, j'étais président du conseil du travail de Calgary. En parlant des travailleurs, je ne sais pas ce que les Canadiens vont être obligés de faire pour se faire entendre du gouvernement libéral. Lorsque 50,000 personnes viennent manifester sur la colline du parlement au sujet des taux d'intérêt et ne peuvent pas se faire entendre . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. J'invite le député à se limiter à la résolution constitutionnelle et en particulier à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Kushner: Monsieur l'Orateur, il va falloir faire quelque chose. Il me semble que cette question est étroitement liée au débat constitutionnel. Je le répète, il est bien évident que nous devrions discuter de l'économie plutôt que de cette constitution, de cette résolution. Nous ne devrions pas gaspiller notre temps. Nous avons déjà passé tout l'été et tout l'automne à parler de constitution alors que nous aurions dû nous occuper d'économie.

Vendredi dernier des représentants des propriétaires de maisons de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario ainsi que du Congrès du travail du Canada sont venus me voir pour me demander ce qu'ils devaient faire. Certains allaient perdre leur maison, d'autres allaient être mis à pied, d'autres encore avaient déjà reçu leur avis de renvoi. Ce sont certaines des choses qu'il m'ont dites. Comment faire bouger ou agir le gouvernement sur la question des taux d'intérêt de manière que nous ne perdions pas notre maison et peut-être que l'industrie du bâtiment se réveille pour que les gens aient les moyens de construire et d'emprunter, comme nous pouvions le faire il n'y a tant d'années? Le gouvernement dit que la constitution le préoccupe davantage et qu'il ne peut rien contre les taux d'intérêt élevés. A qui devons-nous nous adresser?

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a perdu tout contrôle. Il ne gouverne plus. Ce sont les bureaucrates qui dirigent le pays. Devrions-nous écrire aux prêteurs hypothécaires au sujet des taux d'intérêt élevés? Aux banques? Aux pays étrangers? A qui devons-nous nous adresser? Le gouvernement ne peut rien faire. On commence à se demander qui gouverne le pays.

Je veux bien faire comprendre que ce sont les bureaucrates. Les libéraux ont perdu le contrôle; il est temps de le mettre dehors. Au lieu de constitution, nous devrions parler de création d'emplois et de relance économique.

Nous avons un gouvernement majoritaire. Nous avons également un chômage, des taux d'intérêt et une inflation qui inquiètent la majorité des Canadiens. Le gouvernement se trouve dans une situation dangereuse en ce moment. J'ignore ce que les Canadiens devraient faire maintenant pour inciter le gouvernement à se préoccuper des besoins du pays.

Vendredi, des milliers d'autochtones ont jugé nécessaire de manifester sur la colline du Parlement afin d'être reconnus. Ils ont demandé que leurs droits soient garantis dans la constitution, comme cela se devrait.

Pour conclure, d'une part, je suis fier d'être député et de faire de mon mieux pour que l'on s'intéresse aux intérêts de mes commettants; d'autre part, comme je l'ai dit précédemment, je suis très embarrassé et tout à fait déçu d'être député. La manière dont le gouvernement a traité les Canadiens est honteuse. Au lieu de se préoccuper des besoins du pays, il préfère tripatouiller la constitution. Non seulement le gouvernement n'a créé aucun emploi mais il en a supprimé et n'a apporté aucun stimulant au pays. De nombreux Canadiens ont perdu des millions de dollars de revenu, parce que le gouvernement n'a pas voulu assumer ses responsabilités et gouverner le pays.

Le premier ministre n'a même pas le mandat de rapatrier la constitution. Je n'ai pas reçu un grand nombre de lettres demandant que la constitution soit une priorité et les Canadiens ont demandé qu'on modifie la constitution seulement lorsque le gouvernement a commencé à la tripatouiller. La constitution nous a très bien servis au cours des 100 dernières années. Je ne dis pas qu'il ne faille pas la rapatrier. Je ne dis pas une telle chose. Toutefois, nous ne devrions pas procéder comme nous le faisons maintenant.

Je vais conclure bientôt parce que je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Mais je veux qu'il soit consigné sans équivoque au compte rendu que je souscris au rapatriement de la constitution. Cependant, je n'approuve pas le premier ministre qui s'en est servi comme d'un jouet et d'un écran de fumée au lieu de se pencher sur les problèmes économiques du pays et d'y trouver des solutions.

● (1710)

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'éprouve une grande fierté et j'ai l'impression de vivre un moment historique en prenant aujourd'hui la parole à la Chambre pour participer au débat sur la constitution. Je n'ai pas préparé de discours officiel mais j'aimerais vous communiquer certaines de mes impressions générales sur la nécessité de s'attaquer au problème de la Constitution à l'heure actuelle. Je n'ai entendu que les dernières remarques de l'orateur qui m'a précédé, mais elles serviront de point de départ aux observations que j'aimerais faire consigner au compte-rendu aujourd'hui.

Nous avons souvent entendu dire l'an dernier qu'au lieu de perdre notre temps avec les questions constitutionnelles, nous ferions mieux de nous attaquer aux problèmes économiques. Je pense très respectueusement que le moment est on ne peut mieux choisi pour parler de la constitution et pour en parler sur un plan économique. Nous sommes en pleine évolution au Canada. Nous avons fait de gros progrès en assez peu de temps, sur le plan historique, mais nous pouvons faire encore bien davantage en adoptant cette résolution visant à faire un Canada uni, à être tous Canadiens à parts égales, à construire un pays encore plus fort dont nous pourrons tous profiter.

On a tort de dire qu'en traitant de la constitution, nous négligeons les problèmes économiques. Nous devons déterminer notre situation actuelle et l'objectif que nous voulons atteindre en tant que pays. Grâce au dialogue constitutionnel—et c'est exactement ce que c'est devenu—les Canadiens se sont réellement posé des questions très complexes. Pendant le déroulement du débat et de ce dialogue, certains ont trouvé des réponses très satisfaisantes. Au moment où nous sommes sur le point d'envoyer la Constitution à Westminster, qui nous la renverra, nous sommes plus déterminés que jamais et nous nous sentons plus que jamais Canadiens d'une côte à l'autre, d'un océan à l'autre. Ce sera plus facile de diriger le pays. Ce sera plus facile pour les provinces de comprendre leur rôle dans l'édification du pays. Cela nous aidera certainement, en tant que Parlement fédéral, à comprendre ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire. L'essentiel, toutefois, c'est que cette résolution réaffirme une chose que nous savions déjà: que nous sommes un pays unique.

Tout le processus d'élaboration de la constitution était remarquable. Aux yeux de certains, il a commencé par un rêve que nourissait le premier ministre (M. Trudeau), son chant du cygne. Ce n'est pas le cas. Le premier ministre a dit au pays qu'il était temps de résoudre certains problèmes fondamentaux et de réfléchir à ce que nous étions. Il a mobilisé le pays à ce sujet. Il a fait ce qu'il a si bien réussi en de maintes occasions: il a agi en chef. Il a joui d'un grand appui, non seulement de la part du caucus libéral qui lui a permis de réaliser ses objectifs, mais également de l'ensemble des Canadiens.

Lorsque nous avons amorcé la discussion, bien des provinces se sont mises à grommeler parce que c'était un sujet qui les mettait mal à l'aise. Les gens, dans certains milieux, ne tenaient pas du tout à en parler. Après tout, on préfère toujours discuter de questions qu'on peut trancher sans difficulté; aussi les uns et les autres éprouvaient-ils des sentiments divers au moment où ils ont amorcé la discussion. Certains débordaient d'enthousiasme parce qu'ils estimaient urgent de régler la question constitutionnelle, de rapatrier la constitution et de mettre au point une formule d'amendement. D'autres pensaient que le moment était venu de doter les Canadiens d'une charte des droits et des libertés. Les uns se disaient: «Je sais que je devrai renoncer à certains privilèges. Je sais en outre que la question est importante, que la lutte sera longue et ardue, et je me demande si je suis vraiment prêt pour cette lutte».

Au début, pour une raison ou pour une autre, tout le monde n'a pas abordé le débat constitutionnel avec le même enthousiasme. Mais le débat a progressé de façon remarquable. A ma connaissance aucune autre démarche constitutionnelle n'a autant bénéficié que celle-ci de la participation du public, de son analyse et de ses critiques, ainsi que de l'examen de personalités juridiques. Même s'il reste beaucoup de difficultés à résoudre dans le sens où le souhaitent tous les députés, je fais confiance aux Canadiens pour les résoudre. Au moins nous avons fait avancer la chose au point de pouvoir maintenant dire que bientôt nous aurons la constitution, la formule d'amendement et la charte des droits des libertés—ce qui est une invitation à faire encore plus.

J'aimerais en revenir à la question de leadership. Comme je l'ai déjà dit, malgré que certains se seraient donné énormément de mal pour réunir tout cela, il a fallu la détermination, la perspicacité et les dons de leader de mon chef pour faire aboutir cela, pour notre plus grande fierté à tous. Il y a un schéma qui ne s'est pas réalisé comme prévu. Il y a eu bifurcation, le comité s'en est mêlé, et le reste. Mais tous nous pouvons avoir le sentiment d'avoir participé d'une façon ou de l'autre à un moment particulièrement significatif de l'histoire du Canada. Il y a eu un comité mixte extrêmement travailleur, composé de représentants des deux chambres, et de tous les partis. Nous avons entendu 97 groupes de témoins. Il y a eu 1,280 mémoires présentés. Il y a eu plus de 267 heures de délibérations en comité seulement. La résolution initiale a reçu 67 amendements. Cela prouve que les gens ont pris la chose au sérieux. Ensuite il y a eu l'étape législative et, finalement, la rencontre de dernière heure des premiers ministres provinciaux, et l'accord s'est fait . . . neuf provinces sur dix ont donné leur adhésion à la constitution. Nous regrettons qu'il ait manqué une dixième signature à l'accord, mais il faut se rappeler qu'au fond le Québec était d'accord avec ce qui se passait. Le fait que trois points soient restés en suspens n'enlève rien au fait qu'en gros l'accord était déjà réalisé à 99 p. 100.

Ce qui a pris le dessus c'est le côté partisan, politique de l'affaire, et non celui des préoccupations du Québec. Les Québécois ont toujours été bons Québécois; ils ont prouvé à maintes reprises qu'ils sont tout d'abord bons Canadien; je crois vraiment que la population du Québec, si on l'interrogeait—et elle a déjà été consultée—désire que cela se fasse. Nous sommes en train de négocier des points très importants, fondamentaux même, qu'il faut faire figurer dans la charte des droits et libertés. J'ai l'espoir sincère que ces points seront insérés dans la résolution avant qu'elle ne sorte du pays.

● (1720)

Comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas une solution définitive, mais seulement un début. Même si la charte actuelle ne tient pas compte des droits des femmes et des autochtones, contrairement aux vœux exprimés par tous les députés à la Chambre, nous disposerons au moins d'un mécanisme qui nous permettra de reprendre très rapidement les négociations. A partir de là, nous pourrons poursuivre le processus et apporter des améliorations. Je suis fier de notre régime politique qui a permis aux assemblées législatives du Canada de réaliser tout cela, même s'il a fallu y consacrer beaucoup d'énergie.

Au cours du débat, nous avons vécu beaucoup de moments émouvants. Il y a eu aussi beaucoup de moments inquiétants, par exemple quand le chef de l'opposition (M. Clark), après le jugement de la Cour suprême, a déclaré en substance «Mettons toute cette affaire en veilleuse, car nous avons maintenant le temps d'y penser». Si l'on en juge par l'attitude qu'il a adoptée subséquemment à la Chambre, il semble avoir pris conscience que dans une affaire de ce genre, il vient toujours un moment où il faut agir sans retard ou bien tout mettre au rancart.

C'eût été un crime impardonnable que d'avoir vécu cette longue année d'angoisse et de remise en question, d'être venus si près de s'entendre sur une nouvelle constitution et de devoir dire in extremis: «Laissons tout tomber, nous reprendrons tout cela plus tard, un jour, n'importe quand.» Ce n'est pas du tout ce qui se passe, monsieur l'Orateur. Je crois que les députés sont résolus à achever l'œuvre commencée il y a plus d'un an.

J'ai dit qu'en apportant mon humble contribution à ce débat, j'avais le sentiment de participer à l'histoire. Quand on a déjà quelques cheveux blancs, on se souvient d'une époque révolue. Je me souviens qu'à l'école, dans ce qui était alors la ville de Port-Arthur, quand on nous demandait d'indiquer notre nationalité, on voulait dire par là notre pays d'origine. Il ne fallait pas inscrire «citoyen canadien». Non, il fallait écrire Italien, Écossais, Anglais, tout sauf «citoyen canadien». Je me souviens très bien de la fierté de l'étudiant que j'étais en 1947 . . . quand un gouvernement libéral a adopté une loi sur la citoyenneté.

C'était là une autre étape de notre évolution, monsieur l'Orateur. Nous avons voulu nous définir nous-mêmes, reconnaître que nous formons un peuple, que nous ne constituons plus une colonie, que nous sommes Canadiens. Nous avons pris part à des guerres et nous avons amplement prouvé que nous étions en train de bâtir un pays.

Nous avons fini par adopter notre propre drapeau, non sans un débat similaire au débat constitutionnel, mais nous avons maintenant un drapeau que nous sommes fiers d'arborer et qui nous fait reconnaître dans le monde comme un pays souverain et comme Canadiens.

Nous avons accompli autre chose, et non des moindres, lorsque nous avons adopté notre hymne national, le «O Canada». J'espère que nous aurons un jour une fête du Canada.

Nous en arrivons maintenant à l'essentiel, monsieur l'Orateur, à l'adoption d'une constitution canadienne. Je trouve excellente celle qui nous est proposée. Elle passe dans le monde entier pour la meilleure qui soit. La charte des droits et des libertés contribuera beaucoup à assurer nos libertés. Les adversaires de la charte font valoir qu'en consignant une chose par écrit, on ne la consacre pas nécessairement pour toujours, car on peut en faire tout ce qu'on veut; mais j'estime trop les Canadiens pour leur attribuer une telle mentalité, monsieur l'Orateur. Je pense que l'intention est là de respecter les droits qui ont été énoncés dans la charte des droits et libertés, et je pense que nous allons continuer à l'améliorer.

Nous allons obtenir le rapatriement de la constitution, ce qui fait que jamais plus il ne faudra s'adresser à un autre Parlement pour obtenir l'autorisation de la modifier. Nous aurons alors une formule d'amendement, ce qui veut dire que le travail pourra se poursuivre sans qu'on ait à se demander si ce que nous désirons finira jamais par se réaliser. Nous aurons donc tout cela, et surtout nous allons avoir la charte des droits et libertés.

Nous avons un magnifique pays, monsieur l'Orateur, mais nous en faisons trop peu de cas. Si un romancier décrivait notre pays avec son étroite bande peuplée bordant la frontière où il fait bon vivre, avec ses nombreuses régions, ses nombreux points de diversité, sa population qui se rattache principalement à deux cultures et son aspect multiculturaliste, le lecteur se dirait que cela ne peut pas marcher, qu'il est impossible de faire tout ce que nous désirons. Monsieur l'Orateur, non seulement c'est possible, mais cela marche effectivement.

Et les choses iront encore mieux parce que nous avons pris le temps d'ouvrir la porte au magnifique avenir qui nous attend. Plus que n'importe où ailleurs au monde il fait bon vivre ici, mais cela ne fait que commencer. Les choses vont aller beaucoup mieux parce que nous avons pris le temps de nous examiner, de nous définir. Et nous avons fini par nous dire que nous ne formons qu'un Canada, que nous pouvons travailler de concert. Nous allons avoir notre constitution et notre charte des droits et libertés pour nous en assurer.

Des voix: Bravo!

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, moi aussi je suis reconnaissante d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Sauf erreur, c'est la troisième fois que je parle du rôle des femmes dans la société canadienne et de l'égalité future des femmes et des hommes dans la société canadienne. C'est pourquoi, comme d'autres, je suis désolée de constater qu'on ait ajouté une clause dérogatoire à l'article 28, la disposition sur l'égalité des droits.

Comme beaucoup de mes collègues, j'étais très contente de voir que l'accord conclu l'autre jour entre les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Trudeau) comprenait des dispositions qui sont bonnes, progressistes, fortes et souhaitables. A ce propos, j'ai été ravie d'apprendre que le nouveau premier ministre du Manitoba a déclaré qu'il n'a pas l'intention de retirer les droits linguistiques accordés aux francophones de sa province ni de soumettre ces droits à l'approbation de l'Assemblée législative.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Il y a de bonnes choses dans la résolution, mais il est presque déchirant de voir que les assemblées législatives ont le pouvoir d'annuler certaines des parties les plus fondamentales et les plus importantes de la charte des droits et libertés. Quand la proposition a été soumise aux Communes, nous avons tous pensé que l'une des parties les plus fortes de la charte était l'article 15, qui reconnaît les droits à l'égalité et interdit la discrimination fondée notamment sur la race, la couleur, la religion et le sexe, et dont la seconde disposition encourage les assemblées législatives à établir des programmes de promotion sociale en faveur des groupes désavantagés. C'est peut-être parce qu'aucune femme, aucune personne handicapée et aucun Noir n'était présent que les premiers ministre ont tronqué cet article de la charte.

On a beau dire qu'une loi précise peut désavantager pendant cinq ans seulement, à mon sens cela va à l'encontre de l'objet, du symbolisme et de l'essence de l'article. Mais assujettir ensuite l'article 28—que les Canadiennes se sont battues pour faire inscrire dans la constitution et qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre en avril—à une clause de dérogation permettant au Parlement du Canada ou à une assemblée législative provinciale de nier les droits et les libertés qui, dans la charte, garantissaient l'égalité des sexes, et prétexter qu'il s'agit d'une négligence que le gouvernement n'avait pas pensé ce faisant à l'article 28—auquel le Parlement, lui avait beaucoup réfléchi—c'est vraiment le bouquet.

La Constitution

● (1730)

Les députés se rappelleront que, le lendemain même de la signature de l'accord, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si l'article 28, qui garantit l'égalité des femmes avec les hommes, y figurait. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a dit:

> . . . peux seulement répondre qu'à mon avis, cet article conservera sa primauté. Je n'ai pas participé aux travaux des représentants provinciaux et fédéraux qui ont ébauché les nouvelles dispositions hier après-midi et cette nuit aussi, je crois.

Il a ajouté:

> Ils proposaient certaines suppressions dont l'une visait les droits des autochtones. L'autre article dont vous parlez en faisait peut-être également partie. Je n'en suis pas certain. Je vais vérifier et c'est pourquoi je dis que je vais voir ce qu'est devenue l'ébauche au cours de la nuit.

Quelques jours plus tard, un journaliste de *La Presse* a écrit:

[*Français*]

> Interrogé à ce sujet au lendemain de la conférence constitutionnelle par le député Pauline Jewett du NPD, M. Trudeau a avoué son indifférence.
>
> Les droits des autochtones, M. Trudeau se souvenait de les avoir bradés. Mais les droits des femmes, c'était flou dans sa mémoire. Les femmes, on sait bien, c'est si peu important. Un groupuscule, vous dis-je . . .

[*Traduction*]

Le fait d'avoir supprimé l'article 34, dans lequel on affirmait les droits des autochtones, des peuples aborigènes du Canada, est, bien sûr, une tragédie. Mais au moins on a songé à eux suffisamment pour décider de rayer l'article. Les femmes, elles, on n'y a même pas songé.

Voyons maintenant ce que disent les premiers ministres provinciaux depuis quelques semaines pour tenter de s'expliquer. D'un côté, le premier ministre du Nouveau-Brunswick déclare que l'article 28 n'a pas été discuté du tout, qu'il pensait que l'article 28 demeurerait intact, sans clause dérogatoire, et constituerait une déclaration de l'égalité des droits de la femme. D'un autre côté, le premier ministre de l'Alberta nous dit d'abord ne pas savoir si l'article 28 avait fait l'objet de discussions; ensuite, il ajoute que pour sa part il n'avait pas l'intention de l'assujettir à ce que nous avons appelé une disposition dérogatoire qui l'émasculerait. De leur côté, les premiers ministres Bennett et Davis soutiennent n'avoir eu aucune intention de rayer l'article. Enfin, les fonctionnaires prétendent qu'il s'agit d'une erreur de rédaction.

Je pense qu'il faudrait presque conclure que personne n'a l'air de savoir s'il a parlé de cet article, quoiqu'il soit fort probable que les premiers ministres n'en aient pas parlé. Même s'ils en ont discuté, l'impression qu'ils donnent, le plus souvent, c'est d'avoir voulu que l'esprit et la lettre de l'article 28 demeurent intacts. Personne ne s'est prononcé publiquement pour dire que l'article devait être rendu inopérant, comme on a procédé avec l'article 15.

Je pense, monsieur l'Orateur et honorables collègues, que vu cette confusion incroyable, la Chambre pourrait très bien adopter l'article dans sa forme originale, tel qu'il était au mois d'avril. Si j'ai bien compris et vu ce que tous les premiers ministres ont dit à ce sujet, il n'y a rien dans l'accord qui prévoit que l'article soit rendu inopérant.

Par contre, qu'est-ce que cela nous révèle à propos de la position de la femme canadienne dans notre société? Sommes-nous simplement un détail, une erreur de rédaction? J'ai remarqué l'autre jour, à la page de la rédaction du *Citizen* d'Ottawa, un article intitulé «Laissez les détails à plus tard», bien dans l'esprit de l'homme des cavernes. Je cite l'article:

Les plaintes formulées par divers organismes de femmes et d'autochtones au sujet de la résolution constitutionnelle dont le Parlement est saisi ne sont pas suffisamment convaincantes . . .

J'aimerais insister sur les mots «les plaintes». Il s'agit de nos droits fondamentaux d'êtres humains. Dans le cas des femmes, il s'agit de leurs droits à l'égalité et, dans le cas des autochtones du Canada, de leurs droits en tant que premier peuple de ce pays. Cet éditorial parle de plaintes. C'est pourquoi bon nombre d'entre nous sont désespérés à l'idée que l'article 28 soit entièrement vidé de sa substance. Pas un seul député, à l'exception du premier ministre et du ministre de la Justice (M. Chrétien) qui ont mené les négociations, ne devrait appuyer l'article 28 si cette disposition dérogatoire reste en vigueur.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Pas un seul député ne devrait l'appuyer. Si certains l'appuient, savez-vous ce qui se produira, monsieur l'Orateur? Cela représenterait un important pas en arrière, car nous refuserions le principe de l'égalité des sexes. Nous ne maintiendrions même pas le *statu quo*; nous ne ferions que régresser.

J'espère que le ministre responsable de la condition féminine est d'accord avec moi. Je le pense et je l'espère. Elle n'a pas participé aux négociations. Je ne sais pas si elle a posé la question, mais elle ne savait certainement pas ce qu'était devenu l'article 28. J'espère que ni le ministre responsable de la condition féminine, ni une autre femme, ni un seul député n'appuiera cet article tant que le gouvernement ne proposera pas lui-même la version modifiée dont nous discutons aujourd'hui en invoquant le fait que cette atrophie de l'article 28 n'était pas prévu dans l'Accord.

Quant à ceux qui prétendront qu'ils ne peuvent accepter l'égalité de la femme que sous conditions, cela revient à dire qu'ils ne croient pas au principe fondamental de l'égalité des sexes. Comme je le disais il y a un instant, ils refusent aux femmes le droit à l'égalité. C'est pourtant une chose à réaliser parce que nous ne l'avons pas encore; c'est un objectif à atteindre en soi. Voilà ce que bon nombre d'entre nous voient dans l'article 28 initial. Nous y voyons symboliquement l'expression de l'égalité des hommes et des femmes, de leur droit à jouir également des droits et des libertés prévus dans la charte. Nous y voyons donc un symbole. Dans sa formulation originale, nous y voyons également une substance importante, car nous n'avons pas en fait l'égalité et quand je dis «nous», je veux dire les femmes. En fait nous n'avons pas l'égalité aujourd'hui. Voilà pourquoi l'article 28 reste un objectif à atteindre.

● (1740)

A ceux qui craignent que l'existence des programmes de promotion sociale soit menacée par l'article 28, je dirai que tant qu'un tel programme vise à atteindre les objectifs de l'article 28, il n'y a aucun conflit, il n'y a aucune contradiction entre l'article 15(2) et l'article 28.

De même, si quelqu'un commettait un acte discriminatoire contraire à l'article 15(1), et celui-ci est une disposition positive favorisant l'égalité pour tous ceux qui ne la possèdent pas déjà, l'acte en question serait également contraire à la large notion d'égalité décrite à l'article 28.

Il me semble donc que les craintes en question, si on a raison de les ressentir, ne sont pas légitimement fondées. Comme l'a dit un orateur précédent, personne n'a le droit de se vanter: tous les groupes féministes ont largement contribué à obtenir cette clause fantastique comme je l'appelle, l'article 28, inséré en avril. Personnellement, j'estime que l'ancien ministre responsable de la condition de la femme a largement contribué à faire adopter cette disposition.

Mlle MacDonald: Exact.

Une voix: Certainement.

Mlle Jewett: Chaque fois qu'il prenait la parole il gagnait un million de féministes chez les Canadiennes.

Une voix: Les voies de Dieu sont insondables.

Mlle Jewett: Si je me refuse à désigner qui que ce soit, à l'exception de ce dernier dont la participation a été si notable pour toute la question de l'égalité des sexes, je dois dire avec regret qu'à l'exception de l'actuel ministre responsable de la condition de la femme et, j'en suis certaine, mais j'en ignore la mesure, de l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), aucune autre représentante du parti libéral n'a participé à cette bataille. Elles n'ont pas participé au fameux congrès de février. Elles n'ont pas pris part aux manifestations des deux dernières semaines organisées pour tenter d'obtenir le rétablissement intégral de ces dispositions et elles n'étaient même pas là aujourd'hui, sauf quand le ministre chargé de la condition féminine a pris la parole. Et à l'extérieur de la Chambre les autres femmes du parti ont-elles fait des discours et tenu des rassemblements, se sont-elles organisées? A mon grand regret, je dois dire que non. Apparemment, elles se sont fait bâillonner. Même au Québec . . .

[*Français*]

Il y a trois jours un article paraissait dans le journal *La Presse*:

Une Yvette Docile. L'organisatrice du mouvement des Yvettes, Madame Louise Robic, a inquiété un peu les libéraux en réclamant des comptes du gouvernement sur le retrait de la protection des droits de la femme. Les femmes du Canada veulent savoir ce qui est arrivé de leurs droits et libertés . . . vous allez avoir un paquet de femmes avec des ulcères, a-t-elle lancé.

Ce qui aurait pu être un règlement de compte n'a pas duré bien longtemps toutefois, et M^me^ Robic a accepté loyalement, en bonne libérale, les explications du ministre Chrétien. Et elle a dit: C'est bien, il faudra aller se battre auprès des provinces, a-t-elle conclu . . . pas auprès des femmes du Québec et du Canada.

[*Traduction*]

Que pouvons-nous faire? J'ai dit tout à l'heure que l'accord constitutionnel avait été concocté dans une cuisine, du moins en bonne partie, par les procureurs généraux de la Saskatchewan et de l'Ontario et le ministre fédéral de la Justice. Pour cette fois, les femmes auraient bien dû être à la cuisine!

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Il a été élaboré en grande partie et même en totalité sans qu'on tienne compte des besoins et des droits des autochtones, des handicapés et des femmes et cela prouve une fois de plus que, même si bien d'autres hommes—et Dieu sait s'il y en a—prennent fait et cause pour ces catégories de citoyens, lorsqu'il s'agit de négocier nos dirigeants oublient l'autre moitié de la population qui n'est pas représentée, ils oublient les défavorisés. Ils ne leur attachent pas une grande importance.

Par conséquent, nous devons, nous les femmes, demander une fois de plus à notre parti d'élaborer immédiatement des programmes de promotion sociale, et les dirigeants du parti à tous les niveaux ainsi que les comités de toutes les circonscriptions doivent faire en sorte que la moitié de leurs candidats soient du sexe féminin.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Voilà ce qu'il faut faire, et pas seulement dans les circonscriptions faibles. Comme la constitution ainsi «cuisinée» a été énormément influencée par les fonctionnaires, fédéraux et provinciaux, dont seulement deux à ma connaissance sont des femmes, ce dont nous avons manifestement besoin maintenant c'est d'un programme d'action positive dans la Fonction publique fédérale du Canada—où les femmes brillantes sont nombreuses—dans le cadre duquel on irait les chercher pour leur confier des postes de confiance et d'autorité. Le gouvernement fédéral l'a déjà fait, et avec raison, quand il a découvert que les francophones représentaient seulement de 7 à 8 p. 100 des hauts fonctionnaires. Le gouvernement fédéral l'a fait en déclarant tout simplement que la situation était intolérable. Sauf erreur, il n'a même pas publié d'édit; le premier ministre n'a eu qu'à signifier sa désapprobation. Voilà le genre d'initiative que les hommes du parti libéral et du gouvernement n'ont pas su prendre pour les Canadiennes. Il faut prendre des mesures concrètes à ce niveau. De toute évidence, ce sont les dirigeants politiques et les mandarins qui en détiennent le pouvoir.

● (1750)

Malgré l'éviscération de ce document, la Cour suprême du Canada aura toujours un rôle à jouer et il faut également y changer certaines choses. Des femmes doivent en faire partie, comme on l'a déjà fait valoir. C'est sur ce front qu'il faudra mener le prochain combat.

Les avocats qui interpréteront la constitution vont certainement mieux représenter les deux sexes, car les femmes sont de plus plus nombreuses dans les facultés de droit. Je le répète, c'est là un des faits les plus encourageants de ces dernières années.

J'ai lu aujourd'hui dans le *Toronto Star* un article de Michele Landsberg intitulé «Help wage war for women's equality». C'est un excellent article dont je recommande la lecture à tous les députés. Elle dit qu'il faudrait avoir à Ottawa un organisme chargé de protéger les droits des femmes. Pour le moment, notre meilleur chien de garde est le comité spécial. J'approuve cette suggestion. A mon avis, tant que nous n'aurons pas une représentation forte, sinon égale ou peut-être même pendant quelque temps supérieure, à la Chambre des communes et dans les assemblées législatives des provinces, comme au Manitoba où 12 p. 100 des députés sont des femmes, ainsi que dans l'administration fédérale et provinciale, nous ne pourrons rien faire pour remédier pour de bon à l'indifférence et au mépris manifestés à l'égard du principe fondamental de l'égalité des femmes. Je le répète, comme d'après la plupart des premiers ministres provinciaux l'étiolement de l'article 28 ne faisait pas partie de l'Accord, le gouvernement comprendra, je l'espère, qu'ils sont libres d'agir et que nous pouvons en faire autant au Parlement.

Ce résultat est sans doute dû à la négligence et à l'indifférence, mais nous avons la possibilité d'en profiter. Comme le député de Provencher (M. Epp) l'a dit tout à l'heure, n'oublions pas que si dans un système fédéral nous avons deux paliers de gouvernement, il existe un troisième palier tout aussi important. Il s'agit du peuple représenté par les divers groupes et organismes. Depuis un an, nous avons certes pu voir ce troisième ordre à l'œuvre en ce qui concerne la population féminine du Canada. Je me demande si les premiers ministres provinciaux ont déjà lu les excellents mémoires que des groupes féminins et d'autres organismes de diverses régions du Canada ont rédigés à l'intention du comité mixte de la constitution. Je me demande s'ils connaissent l'existence de ce troisième ordre, qui est le peuple lui-même, représenté par ces divers groupes.

Enfin, je crains que si nous ne rétablissons pas l'article 28—et tout ce que j'ai dit s'applique également à l'article 34 sur les droits des autochtones—nous ne nous souvenions de ce jour non pas comme d'un jour important dans l'histoire du Canada mais comme d'un jour de honte. Je ne crois pas que le mot soit trop fort.

J'espère, et je suis même convaincue, que lorsque 95 p. 100 des députés, et non 5 p. 100, seront des femmes, que tous les premiers ministres seront des femmes, au lieu qu'il n'y en ait aucun, et que si nous élaborons un nouvel accord constitutionnel, nous n'accorderons pas à l'autre moitié de la population le même traitement d'indifférence, d'injustice et de complaisance qu'un si grand nombre de ses représentants nous ont infligé. Ça, je le promets.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le président, voulant prononcer mon discours tout d'un trait, pourrais-je signaler qu'il est 6 heures et, par conséquent, obtenir la parole dès la reprise des travaux à 8 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures du soir, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 56.)

La Constitution

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque la Chambre a suspendu sa séance à 6 heures, l'honorable député de Chicoutimi (M. Dionne) avait la parole.

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le président, le moins que l'on puisse dire c'est que ce débat sur le rapatriement de notre Constitution canadienne revêt une importante dimension. Je voudrais au préalable rendre un vibrant hommage au premier ministre (M. Trudeau) qui a fait preuve de détermination mais également de souplesse pour obtenir l'accord de neuf premiers ministres provinciaux autour de son projet de rapatriement de notre Constitution. C'est avec fierté que je rappelle à cette Chambre que c'est un premier ministre libéral, M. Pearson, qui a mené une lutte courageuse qui a abouti à l'adoption d'un drapeau distinctif pour notre pays. C'est son successeur, un autre chef libéral qui nous permet de réaliser ce rêve caressé par tant de Canadiens à voir le rapatriement de notre propre Constitution.

Je suis persuadé que l'histoire se chargera de rappeler ce geste qui restera pour des générations à venir dans la mémoire des Canadiens. Je reconnais qu'à ce stade il reste une ombre au tableau. Je suis Québécois et le gouvernement de ma province refuse de donner son accord au projet de rapatriement de notre Constitution. Je suis déçu parce qu'au cours des trois jours durant lesquels le premier ministre du Canada et les 10 premiers ministres provinciaux se sont rencontrés, on a cru pour quelques instants que cette bataille, qui dure depuis 54 ans, que cette chicane qui a pris des proportions démesurées depuis un an, allait enfin être terminée.

Comme tous les observateurs et surtout comme député du Québec au Parlement du Canada, j'ai été heureux d'apprendre la nouvelle annoncée le mercredi midi à la conférence qu'il y avait enfin une entente entre le Québec et le gouvernement du Canada, chose que l'on espérait depuis dix ans. Mais j'ai été déçu, comme tous les gens qui suivaient les travaux de la conférence, d'apprendre quelques heures plus tard que cet accord était rompu. On a su par la suite qu'il y avait eu un déluge d'appels téléphoniques au bureau du premier ministre Lévesque à Québec. Selon les nouvelles, il s'agissait d'éléments anti-canadiens qui ne peuvent concevoir autre chose qu'un Québec séparé du reste du Canada. Que voulez-vous, monsieur le président, quand une population a été soumise pendant six mois à une propagande malhonnête dont le thème est «Il ne faut pas se faire avoir», on a l'impression que, dans un accord éventuel entre le Québec et le gouvernement canadien, le Québec va se faire avoir. En tout cas s'il y a des gens qui se sont fait avoir ce sont bien ceux qui croient en cette publicité mensongère.

Il convient de rappeler que les Québécois envoient 74 députés libéraux défendre leurs intérêts à Ottawa. Les Québécois ont 13 ministres qui les représentent au Cabinet. Le Québec exerce une influence dans les affaires du Canada comme jamais auparavant. C'est pourquoi nous, les 74 députés du caucus du Québec, nous avons demandé au premier ministre d'étudier les objections formulées par la délégation de la province de Québec. A titre de Québécois et de Canadien, j'ai apprécié la position prise par le parti libéral du Québec à l'Assemblée nationale. En effet, cela démontre qu'il existe à l'Assemblée nationale de Québec des représentants de la population qui vont rappeler aux péquistes que, contrairement à ce qu'ils veulent faire croire aux Québécois, le gouvernement canadien cherche à sortir le Québec de son isolement.

Enfin, le premier ministre a démontré dans un discours qu'il prononçait à Québec le 14 novembre dernier qu'il était prêt à tenir compte de chacune des objections formulées par le premier ministre, M. Lévesque. C'est nous les députés de son caucus qui lui avons demandé de revoir encore la question. D'ailleurs, après coup, on n'arrive pas à comprendre comment les délégués du Québec, à la conférence d'Ottawa, en sont arrivés à s'isoler dans leur coin. Enfin, prétendant défendre les intérêts du Québec, le premier ministre Lévesque s'était allié avec les premiers ministres des sept autres provinces. Par conséquent, si ces huit provinces s'entendaient sur un certain nombre de points pour s'opposer au gouvernement fédéral, il est normal que si les points en litige disparaissaient les huit provinces en bloc acceptaient le projet de rapatriement. J'étais présent au Centre des conférences à Ottawa, le jeudi, lorsque le premier ministre et les premiers ministres des neuf provinces ont expliqué qu'ils étaient parvenus à un accord. Comme témoin à ce moment historique, j'ai eu du mal à cacher ma déception lorsque le premier ministre, M. Lévesque, a annoncé qu'il refusait de signer cette entente. Il a expliqué qu'il avait trois objections majeures qui l'empêchaient d'adhérer à cet accord.

Si on me le permet, monsieur le président, il serait peut-être utile de revoir une à une les objections formulées par M. Lévesque. La première portait sur le retrait de la clause compensatoire. Or, dès le lendemain, les québécois avaient l'assurance que le Québec pourrait bénéficier de la clause compensatoire dans certains cas. Les députés du Québec ont demandé au premier ministre de faire preuve de souplesse et il l'a fait. En effet, le très honorable premier ministre a clairement indiqué le 14 novembre dernier qu'il accepterait que le Québec reçoive une compensation financière s'il refusait d'adhérer à un programme fédéral, parce que cela touchait à la langue ou à la culture française au Québec. Le premier ministre du Canada a accepté l'hypothèse que si les neuf provinces anglophones décidaient de renoncer à leur compétence en matière d'enseignement universitaire, il serait normal que le Québec refuse d'adhérer à cette mesure et qu'il reçoive une compensation financière. M. Lévesque peut-il être contre cela? En revanche, si le gouvernement fédéral décide d'établir un programme qui bénéficierait à tous les Canadiens et si ce programme était financé par les provinces riches, les provinces riches n'auraient pas le droit de refinancer. Actuellement le Québec est loin d'être une province riche, et si l'on établissait un programme de transfert de pensions dans tout le Canada, par exemple, je crois qu'il irait de l'intérêt des Québécois que les provinces riches ne puissent refuser de participer à ce programme. Puisque les Québécois bénéficieraient de ce programme, comment pourrait-il être contre?

● (2010)

La seconde objection formulée par M. Lévesque porte sur la clause de mobilité. En effet, la Charte des droits et des libertés va affirmer le principe de la libre circulation des biens et des personnes sur le territoire canadien. Il s'agit du fondement de ce que l'on peut appeler le marché commun canadien. Ce principe est essentiel au développement économique du Québec et des autres provinces. Certains ont fait valoir que des travailleurs venant des autres provinces pourraient venir travailler au Québec, mais des milliers de travailleurs du Québec, de l'Ontario, des provinces Maritimes ne vont-ils pas chercher du travail en Alberta? L'expérience démontre que lorsqu'une province élève des barrières de protection pour ses travailleurs, son commerce, son industrie, les autres provinces répliquent par des représailles.

On se souvient du conflit entre l'Ontario et le Québec dans le domaine de la construction. Cependant, le premier ministre affirmait à Québec qu'il était prêt à rechercher d'autres formules pour accommoder les inquiétudes justifiées d'une province. Il a reconnu que Terre-Neuve pourra prendre des dispositions particulières à l'égard de ce principe dans la mesure où le taux de chômage serait plus élevé dans cette province que dans le reste du pays. Lançant la balle à M. Lévesque, le premier ministre du Canada a indiqué que le Québec pourrait prendre des dispositions au cas où il serait littéralement envahi par des travailleurs anglophones des autres provinces. Le premier ministre du Québec peut-il refuser cette proposition? Au cas où il y aurait un doute dans son esprit, je pose cette question au premier ministre du Québec. Il veut remplacer le fédéralisme canadien par une sorte de marché commun. Or, M. Lévesque devrait savoir que des mesures visant à restreindre la libre circulation des biens et des personnes sont interdites dans le marché européen. Il n'y a pas d'assouplissement ni de régime spécial pour personne. Tout le monde est égal. Donc notre Charte canadienne à laquelle M. Lévesque trouve tant d'objections est finalement plus souple dans son application que le traité de Rome qui lui sert d'exemple. On aura remarqué qu'il se sert moins de cet exemple de ce temps-ci.

J'aimerais bien savoir ce qu'il va répondre aux travailleurs du Québec qui pourraient obtenir un emploi en Alberta, mais qui ne le peuvent pas, parce qu'il y a des barrières provinciales. Comme me le disait un travailleur de ville de La Baie, le gouvernement du Québec nous tient en otages, mais je lui répondis que si on adoptait notre projet de Charte, il pourrait invoquer cette clause qui garantit le droit à la mobilité des travailleurs.

Monsieur le président, à partir du moment où on refuse d'admettre le principe de la libre circulation des biens et des personnes dans un pays, ce n'est plus un pays. Enfin, la dernière objection soulevée par le premier ministre Lévesque porte sur la clause de l'instruction dans la langue de la minorité. Monsieur le président, la Charte va mettre fin aux injustices commises à l'égard des francophones qui habitent les autres provinces. A cause du ralentissement de l'activité économique au Québec, et ces difficultés sont actuellement la responsabilité du gouvernement du Québec, des milliers de Québécois ont dû quitter le Québec pour aller travailler par exemple en Alberta, ainsi que dans d'autres provinces plus riches et plus prospères.

Ce Québécois va avoir le droit garanti dans la Constitution d'envoyer ses enfants dans des écoles françaises. Les francophones du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta vont enfin avoir le droit d'envoyer leurs enfants à l'école française. Le premier ministre du Québec est-il contre cela? Est-ce que nous, les Québécois, nous ne nous sommes pas assez battus pour obtenir cela pour les francophones qui habitent des provinces anglophones? Je reconnais que le Québec n'a pas de leçon à recevoir sur la façon dont il a traité ses minorités linguistiques. Néanmoins, le très honorable premier ministre estime que le Québec pourrait appliquer la clause Canada, afin que l'école ne devienne pas un foyer d'anglicisation au Québec. Monsieur le président, je profite de l'occasion, principalement pour les gens de ma région, pour lire exactement la clause Canada, c'est-à-dire celle qui donne droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Je la lirai exactement pour que les gens comprennent bien ce qu'il y a dans cette clause.

Langue d'instruction, article 23, dont souvent on dit qu'il ne rend pas justice aux Québécois:

> 23. (1) Les citoyens canadiens:
>
> *a*) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
>
> *b*) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,
>
> ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.
>
> (2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.
>
> (3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province:
>
> *a*) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité,
>
> *b*) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Voilà, monsieur le président, ce que comprend l'article 23 tant discuté dans des régions comme la mienne. Monsieur le président, M. René Lévesque peut-il être contre une telle proposition? Eh bien, comme on peut le constater, nos efforts comme députés du Québec, auprès du premier ministre Trudeau pour qu'il tienne compte des objectifs du Québec ont porté fruit. Le premier ministre a accommodé le gouvernement péquiste, il leur a donné raison sur toute la ligne. Enfin là, on s'est dit: le gouvernement péquiste ne peut plus refuser de donner son accord, puisque tous les obstacles sont balayés. Comme réponse, le premier ministre Lévesque a présenté de nouvelles exigences sous forme d'ultimatum. Je crois que le chef du Parti québécois va enfin dévoiler ses vraies couleurs à la population. Il se disait partisan de la souveraineté-association; on a appris cette semaine qu'il laisserait tomber le «trait d'union association». En d'autres mots, c'est un séparatiste. La seule chose qui surprend, c'est que le premier ministre Lévesque ait mis tant de temps à l'admettre lui-même.

Monsieur le président, je voudrais également poser d'autres questions, je voudrais également souligner le fait que le Québec s'est isolé lui-même à la conférence de Québec en proposant la formule Vancouver au lieu de la formule Victoria. Je dirai également, monsieur le président, que c'est M. Morin, au nom des huit premiers ministres canadiens, qui a proposé cette formule, et c'est évidemment cette formule qui aujourd'hui a privé le Québec d'un droit de veto qui avait toujours été reconnu, et comme député représentant le Québec, je suis profondément déçu de cette attitude puisque le Québec a toujours cherché à s'isoler de plus en plus des autres provinces et refuse systématiquement de négocier avec le gouvernement central. D'autre part, les Québécois ne manqueront pas de se rendre compte que le très honorable premier ministre a fait preuve d'une ouverture d'esprit et d'une grande souplesse. On ne peut malheureusement pas en dire autant du premier ministre de la province de Québec. Je crois que ce qui se produit, c'est que le Parti québécois a été pris en main par son élément séparatiste. Cet élément séparatiste veut séparer le Québec du reste du Canada. Donc, les péquistes vont chercher à dire qu'il y a eu des manœuvres, des complots de la part des autres alors qu'ils sont les artisans de l'isolement du Québec et que cela fait leur affaire.

C'est ici qu'on découvre la première erreur de tactique des péquistes. Ils étaient tellement persuadés que la conférence d'Ottawa allait finir en queue de poisson, ils ont tellement sous-estimé le poids de l'opinion publique sur les sept premiers ministres provinciaux pour que les provinces en arrivent à une entente avec le gouvernement canadien qu'ils se sont alliés au départ avec quiconque s'opposait au projet. Vu d'Ottawa, on avait envie de rire à voir le premier ministre Lévesque s'acoquiner avec M. Lyon, l'ancien premier ministre du Manitoba qui n'a jamais pu voir un Canadien français, pas même en peinture. S'ils en avaient eu la chance, je crois que les péquistes se seraient joints à Leonard Jones, l'ancien maire de Moncton. Pourtant, si la question de la culture et de la langue françaises leur tenait tant à cœur, les péquistes auraient dû se rapprocher de M. Trudeau, de M. De Bané, de M. Joyal, de M. Chrétien et des 74 députés du Québec. La position de notre parti est claire sur la question de la défense des droits des francophones dans toutes les provinces. Les électeurs québécois l'ont compris et c'est pourquoi ils nous élisent en bloc depuis 1968.

Non, les stratèges péquistes ont préféré se rallier aux éléments qui manifestaient la plus grande tiédeur à l'égard des droits des francophones dans leur propre province. D'ailleurs, on se demande si cela ne faisait pas leur affaire. En effet, à propos de la charte des droits et des libertés, le premier ministre Lévesque n'a jamais fait de proposition visant à l'améliorer. Est-ce que le premier ministre du Québec a cherché à améliorer le sort des francophones hors Québec. Du moins, les francophones qui habitaient les provinces de ses 7 anciens alliés. Il me semble que le premier ministre Lévesque aurait dû exiger de M. Lyon, de M. Peckford, de M. Lougheed, le premier ministre de l'Alberta où se dirigent tant de Québécois, qu'ils acceptent d'accorder plus de droits aux francophones de leurs provinces. Le premier ministre Lévesque a-t-il exigé que l'Ontario accepte l'article 133 afin que cette province reconnaisse le droit des francophones? Non, il n'y était même pas intéressé. Pour la première fois de notre histoire, le gouvernement du Québec, celui qui se dit le plus nationaliste, a complètement négligé les minorités francophones à l'extérieur du Québec. Les Arabes, les Musulmans et les Juifs défendent également leurs minorités. Les péquistes ne le font pas, mais le gouvernement canadien va le faire.

En plus de cela, nous allons défendre les intérêts des Québécois. Là il se trouve des nationalistes qui se demandent comment et de quel droit les 74 députés du Québec peuvent défendre les intérêts du Québec. Ils ne se demandent pas de quel droit les péquistes peuvent rester à bouder dans leur coin. Ils ne se demandent pas de quel droit le ministre de la Culture refuse de participer à une conférence de ses homologues provinciaux. Les péquistes ont décidé qu'ils assisteraient uniquement à des conférences des ministres des Finances. Jusqu'à nouvel ordre, les péquistes refusent de participer aux négociations qui visent à améliorer le projet de rapatriement de la Constitution ou à bonifier le projet de charte des droits et des libertés. Eh bien nous, les 74 députés du Québec, monsieur le président, avec un chef comme l'honorable Pierre Elliot Trudeau, nous avons décidé justement de continuer à relever et à défendre les intérêts des Québécois. Les péquistes refusent de défendre les droits du Québec. En revanche, on l'a vu, le chef de l'opposition et son parti à l'Assemblée nationale sont prêts à le faire. Les éditorialistes du journal *Le Devoir* ainsi que de *La Presse* ont exhorté le premier ministre Lévesque à défendre les intérêts de sa province et ils lui ont indiqué qu'il n'a pas le choix. Enfin, nous, les 74 députés du Québec, nous avons joué notre rôle dans notre caucus. Nous continuons à défendre les intérêts du Québec tant dans la formulation de la position du Canada à l'égard des 10 autres provinces, qu'à ce state du débat.

Je m'élève contre la prétention des péquistes qui cherchent à faire croire qu'ils détiennent un monopole de droit divin pour défendre les intérêts des Québécois. La population commence à se rendre compte depuis le début de la série de petits scandales, que parce que cela vient du Parti québécois, cela ne veut pas nécessairement dire que cela vient du petit Jésus. L'électorat commence à se rendre compte que les péquistes les ont mal défendus dans le dossier constitutionnel, et que c'est de leur propre faute. N'oublions jamais que c'est le premier ministre Lévesque, le chef du parti québécois, qui a renoncé, au nom du peuple québécois, au droit de veto que détenait le Québec depuis des générations. Ce n'est pas le premier ministre Trudeau, encore moins les 74 députés libéraux du Québec, qui ont enlevé son droit de veto au Québec. Non, ce sont les péquistes qui ont fait cela le plus joyeusement et le plus naturellement du monde, pour faire plaisir à MM. Lyon, Bennett et Lougheed. Ils ont renoncé au droit de veto du Québec pour faire partie de la «gang».

L'idée qu'on se faisait du Québec comme une province importante, comme une province aînée, c'est devenu malheureusement, à cause des péquistes, une chose du passé.

Devant ces faits, on peut se demander si les péquistes sont en train de bouder. Je crois qu'ils ont tellement honte de leurs stupidités qu'ils n'osent pas se montrer la face sur la place publique.

Entre-temps, la population du Québec commence à souffrir de la mauvaise administration du Parti québécois. Les taxes sont trop élevées au Québec, et c'est la faute du gouvernement provincial. Le gouvernement séparatiste a chassé d'abord les compagnies, donc du personnel, donc de gros contribuables. Il y a de moins en moins d'entreprises qui veulent s'établir au Québec, et n'ayons pas peur de le dire, si ce n'était de la présence des députés et de ministres du Québec au Parlement du Canada, cela irait encore plus mal.

Pour terminer, monsieur le président, je dirai qu'à mon sens les Québécois vont se rendre compte que le gouvernement séparatiste n'a pas de raison valable de s'opposer au projet de rapatriement de notre Constitution. Si les séparatistes trouvent que l'accord est inacceptable pour eux, ils devront en faire la preuve. Ils vont découvrir que la population du Québec n'est pas disposée à se séparer du Canada. Ils vont découvrir également que le Canada est plus important que le parti séparatiste.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Je suis fier de pouvoir participer à ce débat historique, non seulement parce que la constitution est la loi par excellence de notre pays, mais aussi parce que chacun d'entre nous devrait, aux fins du compte rendu, dire vraiment ce qu'il pense de cette résolution. Je voudrais d'abord féliciter tous les membres du comité constitutionnel mixte, tant pour leur travail que pour les sacrifices personnels qu'ils ont consentis. Le comité a siégé pendant plus de 300 heures, au cours desquelles il a tenu 106 séances et a attendu 314 témoins, sans compter les innombrables heures de lecture auxquelles chaque membre du comité a dû s'astreindre. Je tiens aussi à remercier tout spécialement nos membres au sein du comité qui, sous la direction du député de Provencher (M. Epp), ont exposé notre point de vue avec diligence.

Si vous le permettez, je passerai en revue quelques-uns des points qui nous ont conduits à la situation actuelle. Au Canada, la constitution se compose de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du Statut de Westminster de 1931, de nombreuses autres lois, conventions , coutumes et traditions, de même que de jugements de la Cour suprême du Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 établit, entre autres choses, la répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral. Lors des réunions précédentes au cours desquelles cette loi avait été élaborée, on a vu se dessiner différentes solutions auxquelles les pères de la Confédération se sont trouvés confrontés quand ils ont essayé de rédiger une loi visant à créer une nation nouvelle. Ils avaient le choix entre ériger une nation de type législatif de par sa forme ou de type fédéral. Par nation «de type législatif», j'entends une nation qui est dirigée par un gouvernement central unique dont relèvent tous les organes élus. L'autre solution, c'est le régime fédéral où le pouvoir est divisé entre les provinces et le gouvernement fédéral. C'est ce régime fédéral que les pères de la Confédération ont choisi. Cette union reconnaît l'égalité de toutes les provinces, quelles que soient leur population et leur superficie. Lors des réunions portant sur l'élaboration du rapport devant être présenté au Parlement britannique, les provinces fondatrices soit l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, avaient chacune une voix. Il est également significatif que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel que l'a promulgué le Parlement britannique, sous la direction des provinces canadiennes, ne conférait pas au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier la constitution du Canada, alors que chaque province pouvait modifier sa propre constitution dans sa sphère de compétence, sauf en ce qui concerne le poste du lieutenant-gouverneur.

● (2030)

Au fil des années, de nombreux changements ont été apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A aucun moment, le gouvernement britannique n'a rejeté une demande du Parlement canadien en vue de modifier la constitution, bien que le Parlement britannique ait à l'occasion apporté de petits changements dans la présentation. Le gouvernement fédéral a fait savoir que le Parlement britannique n'avait jamais adopté de loi présentée par une ou plusieurs provinces, et que d'autre part, aucune province n'avait jamais proposé au gouvernement britannique des changements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement canadien prétend également qu'il n'a pas à consulter les provinces pour présenter une résolution au Parlement britannique, mais en fait le gouvernement canadien n'a jamais présenté de résolution au gouvernement britannique sans l'agrément des provinces concernées et l'histoire nous prouve qu'à de nombreuses occasions les provinces sont intervenues pour changer ou retirer des projets de résolution.

Le Parlement britannique est non seulement tenu d'étudier la résolution, mais de déterminer si cette dernière a été établie en bonne et due forme. Il n'a pas l'intention de s'occuper de la signification de cette résolution ni du message qu'elle aurait pour les Canadiens. Toutefois, il lui appartient de voir s'il peut ou non dûment accepter cette résolution. En outre, le Parlement britannique est en mesure de rejeter la résolution lorsque celle-ci l'invite à adopter une loi de son propre chef, dans un domaine où il est le seul habilité à prendre une décision. Il n'y a aucune équivoque: seul le Parlement britannique peut décider d'adopter ou non un projet de loi qui modifie ses relations avec un autre pays souverain.

Qu'on me permette de rappeler brièvement les événements qui ont abouti à la situation actuelle. Autrement dit, peut-on modifier notre constitution et, dans la négative, pourquoi pas? Il est clair que le Canada est un pays souverain, capable de légiférer pour son propre compte et de traiter de questions tant nationales qu'internationales. Toutefois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne permet aux législateurs de le modifier que s'ils soumettent tout amendement éventuel au Parlement britannique qui, après les avoir examinés, tant à la Chambre des communes qu'à la Chambre des Lords, tranche la question. Le gouvernement du Royaume-Uni avait adopté le Statut de Westminster en 1931 pour supprimer les derniers vestiges du colonialisme. Le Parlement du Royaume-Uni avait adopté cette loi après avoir reconnu la souveraineté et l'égalité constitutionnelle du Royaume-Uni, du Canada, de l'Union de l'Afrique du Sud, de l'État libre d'Irlande, de Terre-Neuve, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. D'après l'article 2 de cette loi, aucune mesure législative présentée ultérieurement par le gouvernement du Royaume-Uni n'entrerait en vigueur si l'un des pays nommés n'en faisait la requête expresse et n'y donnait son consentement. En réalité, toutefois, le principal

objectif du Statut de Westminster était de rendre nul le Colonial Law Validity Act de 1865 qui interdisait à tout dominion d'apporter des modifications à sa constitution d'une façon qui fasse double emploi avec les mesures du Parlement du Royaume-Uni.

Il est intéressant de revoir les événements qui ont abouti à cette loi. La première étape remonte à la conférence impériale de 1926, où l'on avait examiné spécialement diverses mesures législatives des dominions. Un certain nombre de principes généraux avaient été établis et il avait été convenu d'établir un comité du Commonwealth pour examiner à fond cette question et faire des recommandations lors d'une conférence ultérieure des nations du Commonwealth. A l'automne 1929, le comité proposé se réunissait pour discuter du Colonial Laws Validity Act, de diverses mesures législatives du dominion, des lois sur la marine marchande et d'autres questions de moindre intérêt. Un rapport fut rédigé, rapport qui devait plus tard inspirer de nombreux articles du Statut de Westminster. Les participants à cette réunion avaient alors rappelé que le Canada était le seul pays à ne pas disposer du pouvoir d'amender sa propre constitution sans l'intervention du Parlement du Royaume-Uni. Par la suite, le rapport fut longuement étudié dans de nombreux pays du Commonwealth. A Ottawa, un débat eut lieu en mai 1930, le gouvernement fédéral ayant demandé à la Chambre des communes d'approuver le rapport. Ce dernier fit l'objet d'un examen attentif et l'opposition conservatrice s'opposa à son adoption parce qu'il fallait le consentement formel des provinces.

Sur certains points, le rapport laissait à désirer. Ainsi, il proposait de soumettre, comme par le passé, les lois provinciales à la Colonial Laws Validity Act ainsi qu'à l'autorité législative du Parlement du Royaume-Uni, tandis que les lois fédérales n'y seraient pas assujetties. En septembre de la même année, peu avant l'ouverture de la conférence impériale qui devait étudier le rapport de 1929, Howard Ferguson, premier ministre de l'Ontario, adressait au premier ministre du Canada une lettre accompagnée d'un long mémoire. Pour les fins du compte rendu, je voudrais lire cette lettre et je renvoie les intéressés au mémoire lui-même qui traite des pouvoirs des provinces vis-à-vis du gouvernement fédéral. Dans l'intervalle, un gouvernement conservateur avait été élu, de sorte que la lettre et le mémoire furent adressés au premier ministre R. B. Bennett. En voici la teneur:

Monsieur le premier ministre,

Vous vous souviendrez qu'à l'occasion d'entretiens au sujet du rapport de la conférence impériale et notamment des recommandations du rapport de 1929, j'ai tenté de vous expliquer l'attitude de la province d'Ontario.

La conférence semble avoir oublié que la Confédération des provinces du Canada a vu le jour à l'instigation des provinces. Notre constitution est en fait l'expression concrète, sanctionnée par une loi impériale, d'une entente intervenue entre les provinces à la suite de longs pourparlers. La province d'Ontario reste convaincue que cette entente ne peut être modifiée sans le consentement des parties.

Au nom de ma province, je m'oppose fermement à toute mesure prise par le gouvernement fédéral ou la conférence impériale, pour modifier le traité provincial avant que la question ne soit soumise aux provinces et que celles-ci aient eu largement le temps de l'étudier.

Donner suite aux orientations proposées dans le rapport de 1929 aura pour effet non seulement de perturber l'application de la constitution mais aussi d'ébranler sérieusement toute la structure de notre confédération. La situation inquiète vraiment l'Ontario, et je vous prie instamment, en tant que représentant du dominion, de convaincre la conférence impériale de laisser l'affaire en suspens en attendant qu'elle soit traitée comme il se doit et à la satisfaction des parties au pacte original.

Je vous transmets en même temps que la présente un mémoire relatant l'historique de la Confédération de même que les vues d'un certain nombre d'hommes publics qui défendent ce point de vue; l'interprétation des tribunaux du statut d'une province et enfin, la position récente des experts en la matière.

● (2040)

Avec cette histoire en toile de fond, un examen attentif des rapports des deux dernières conférences vous persuadera que les provinces ont tout lieu de s'alarmer.

Recevez, Monsieur le premier ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le premier ministre de l'Ontario,
G. H. Ferguson

Les écoliers auraient intérêt à lire cette lettre, monsieur l'Orateur, pour pouvoir comprendre ce que le premier ministre (M. Trudeau) cherche à faire depuis huit ou dix mois—en fait, depuis l'année dernière.

Peu après que le premier ministre de l'Ontario eut envoyé cette lettre, le Québec et quelques autres provinces ont prié le gouvernement fédéral de s'abstenir de modifier la constitution sans les consulter. Lors d'une conférence fédérale-provinciale, en avril 1931, les participants adoptaient à l'unanimité un projet de Statut de Westminster et souscrivaient à une clause canadienne spéciale qui allait devenir l'article 7 du statut. L'article comprend les trois paragraphes suivants:

1. Rien dans la loi n'est réputé s'appliquer à l'abrogation, à l'amendement ou à la modification des Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930, ou à tout décret, règlement ou règle connexes.

2. Les dispositions de l'article 2 de la loi s'appliqueront aux lois adoptées par toutes les provinces du Canada et aux pouvoirs des assemblées législatives de ces provinces.

3. Les pouvoirs que confère cette loi au Parlement du Canada ou aux assemblées législatives provinciales seront limités à l'adoption de lois dans les domaines relevant de la compétence respective du Parlement du Canada ou de toute assemblée législative provinciale.

Plus tard, le premier ministre, M. Bennett, a expliqué en ces termes à la Chambre des communes l'objet de cette conférence:

Il n'est pas nécessaire, à ce stade-ci, de rapporter en détail la position des gouvernements provinciaux; mais ils ont convenu que face à la possibilité, selon eux, que leurs droits constitutionnels, tels que définis dans la loi originale, soient modifiés par un vote majoritaire du Parlement, ils devraient avoir l'occasion de faire valoir leurs vues et de faire connaître leurs décisions avant qu'aucune mesure ne soit prise.

Autrement dit, si les gouvernements provinciaux estimaient qu'une mesure pouvait porter atteinte à leurs droits, le gouvernement fédéral de l'époque jugeait ce motif suffisant pour organiser des consultations fédérales-provinciales.

En juin 1931, le premier ministre Bennett a présenté une adresse commune au gouvernement du Royaume-Uni. Il est intéressant de noter qu'à cette époque l'opposition libérale avait présenté un amendement voulant que les paragraphes 2 et 3 de l'article 7 mais que le premier ministre avait rejetés—stipulent qu'étant donné que les représentants des provinces avaient paraphé les divers articles, le gouvernement fédéral s'engageait sur l'honneur à ne pas en changer un iota.

Pour fonder encore ce que j'avance, je me reporte à la loi de 1935 constituant une commission de placement et d'assurances sociales. Le premier changement à la constitution, en ce qui concerne la répartition des pouvoirs, a été apporté en 1935, lorsque le gouvernement conservateur de l'époque a adopté la loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales. L'opposition libérale avait combattu ce projet parce qu'à son avis, le gouvernement aurait dû procéder par le biais d'une modification de la constitution et après avoir consulté les provinces.

Peu après l'adoption de la nouvelle loi, des élections générales ont eu lieu et le parti libéral était porté au pouvoir. L'un de ses premiers gestes, à l'automne de 1935, fut de solliciter l'avis juridique de la Cour suprême du Canada relativement à ce projet. Celle-ci, dans un jugement rendu le 17 juin 1936, déclarait le bill anticonstitutionnel. Dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session de 1938, le gouvernement annonçait son intention de consulter les provinces afin que la loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales constitue une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le 25 juin 1940, le premier ministre Mackenzie King annonçait à la Chambre que les neuf gouvernements provinciaux de l'époque avaient tous donné leur assentiment au projet d'amendement constitutionnel. Au sujet de la résolution, le premier ministre Mackenzie King avait alors dit, comme on peut le lire à la page 1153 du hansard de 1940:

> La tâche la plus difficile, mais aussi la plus importante était d'obtenir l'assentiment des diverses provinces. Ce ne fut pas facile.

Il avait ajouté:

> . . . nous avons évité, en outre, une question d'ordre constitutionnel très grave, celle de savoir si, en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est nécessaire d'obtenir l'assentiment de toutes les provinces, ou si le consentement d'un certain nombre d'entre elles aurait pu suffire.

D'autres modifications ont été apportées à l'AANB; il s'agissait de transformer le Régime de pensions du Canada, ce qui a pu se faire grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux. Le Québec a eu la possibilité de ne pas adhérer au régime. Ces modifications s'appliquent encore aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Le projet de résolution à l'étude a été initialement présenté le 2 octobre 1980. Le rôle de l'opposition officielle s'est depuis ce moment-là clairement défini.

Il a tout d'abord consisté à faire en sorte que la Chambre des Communes tienne un débat complet et objectif sur la question. Nous avons tâché de tenir ce débat complet jusqu'à ce que le gouvernement impose la clôture.

Deuxièmement, nous avons veillé à ce que tous les Canadiens soient au courant de l'événement en le faisant télédiffuser. Les députés se rappelleront jusqu'à quel point les libéraux ont tenté d'empêcher cela.

Troisièmement, nous avons veillé à ce que les citoyens intéressés puissent être entendus devant le comité mixte sur la constitution. Les séances du comité ont duré trois mois, et les députés savent combien d'organismes n'ont pas pu témoigner parce qu'ils en ont été empêchés par les membres libéraux du comité qui avaient peur de certaines des choses qui y étaient révélées. Ils ont voulu mettre fin au débat, aussi ont-ils empêché ces organismes de comparaître devant le comité mixte.

Quatrièmement, nous avons tâché de faire en sorte que les provinces soient consultées au sujet de la résolution. Tout le monde à la Chambre se rappelle comme le premier ministre a essayé de faire adopter la résolution par le Parlement dès décembre 1980 parce qu'il ne voulait pas que les provinces soient consultées.

Cinquièmement, c'est le parti conservateur qui a veillé à ce que la Cour suprême du Canada puisse trancher la question. Ce n'est pas grâce à une intervention du parti libéral ni des experts libéraux en matière constitutionnelle qui sont en face; ils savaient ce qu'il fallait faire, mais ils étaient disposés à ne pas bouger. Ils n'ont rien fait. Ils s'en fichaient.

Sixièmement, l'opposition officielle a veillé à ce que le gouvernement fédéral conclue une entente avec les provinces avant de ramener la nouvelle résolution au Parlement. Nous nous souvenons tous que les libéraux ont essayé de s'esquiver. L'attitude des députés libéraux pendant cet événement important est révoltante.

Nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes prêts à voter pour la résolution, monsieur l'Orateur, mais je voulais seulement signaler un ou deux problèmes.

Une voix: Quelle honte!

Mme Mitchell: Et les femmes?

M. Wright: Le NPD se manifeste bruyamment. Les Canadiens oublieront-ils le budget qui a été présenté grâce au NPD, indirectement du moins?

Pour le moment, si le gouvernement veut limiter nos droits, il doit le faire par la voie législative. Voici ce que dit l'article 24 de la résolution:

> Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

J'ai toujours cru que nos droits étaient garantis, monsieur l'Orateur mais il semble que l'on confie cette tâche à un tribunal. Le gouvernement nous accorde ces droits et seul le tribunal peut les interpréter. Autrement dit, si le gouvernement nous prive de ces droits, les tribunaux doivent interpréter cette disposition au lieu de garantir les droits.

● (2050)

Mon deuxième point a trait aux droits à la propriété. Nous savons tous, ici à la Chambre, que pour s'attirer l'appui du Nouveau parti démocratique le parti libéral a voté contre les droits à la propriété. J'ai hâte de voir comment les députés néo-démocrates vont répondre de cela à leurs commettants lors des prochaines élections car nous verrons bien à le leur rappeler, à chacun d'entre eux. Nous pouvons remonter à 1933 quand le NPD, alors le parti CCF, faisait abstraction des droits à la propriété dans le Manifeste de Regina. Les libéraux aussi le paieront cher aux prochaines élections.

L'article 46 me préoccupe. Nous savons tout l'ergotage qui s'est fait à l'autre endroit. Je ne parviens pas à comprendre comment les sénateurs peuvent s'accommoder de cet article, le Sénat ayant été créé précisément pour protéger les droits des provinces. Les personnes nommées au Sénat sont censées représenter les provinces. Nous avons là un autre exemple qui nous montre que les personnes nommées à l'autre endroit ne sont rien de plus que les laquais du gouvernement libéral. Le gouvernement libéral ne nomme à cet endroit que des nègres politiques. En réalité, les membres de l'autre endroit devraient représenter leur région respective. C'est encore un échec du gouvernement libéral.

La majorité des Canadiens doivent être soulagés de voir que le premier ministre (M. Trudeau) a enfin cessé de leur rebattre les oreilles avec son projet de renouvellement de la Constitution. Nous, députés de l'opposition officielle, sommes d'accord avec le rapatriement. Notre position n'a jamais changé à ce sujet. Nous n'avons pas continuellement changé d'idée comme l'ont fait le Nouveau parti démocratique et le parti libéral. Nous avons toujours dit que la formule de Vancouver, qui a été proposée par des représentants du gouvernement de l'Alberta, était la meilleure formule. Nous n'avons pas dit qu'elle était gravée dans le marbre. Mais en comparaison de la formule de Victoria, celle de Vancouver était la meilleure que l'on ait pu trouver, et nous l'avons appuyée.

Nous souscrivons à la charte des droits et libertés, avec certaines réserves. En effet, le gouvernement doit parfois interpréter des termes tels que «sans délai» ou «raisonnable» pour savoir s'il doit ou non emprisonner ou libérer des personnes. Qui décidera quand un gouvernement agit sans délai ou de façon raisonnable? Nous n'avons plus de droits. C'est le gouvernement qui a tous les droits.

Tous les Canadiens, de quelque province qu'ils soient, souscrivent au principe de la répartition égalitaire, du partage. Nous n'avons jamais eu besoin de nous le faire dire.

Nous souscrivons à la propriété provinciale des ressources. Dieu seul sait ce que ferait le gouvernement libéral actuel s'il réussissait à s'emparer des ressources du pays. Il suffit de voir ce qui se passe aux postes pour constater l'incurie du gouvernement.

Pour notre parti, cette résolution a été présentée au mauvais moment. A l'instar de la plupart des Canadiens, nous aurions préféré nous occuper du chômage, de l'inflation, de la hausse des taux d'intérêt, de l'amélioration du logement et d'autres problèmes économiques qui affligent actuellement le pays. Toutefois, puisqu'il faut se prononcer sur cette résolution, notre parti est déterminé à protéger le régime fédéral canadien. Nous sommes conscients de nos responsabilités envers les Canadiens et nous les avons assumées.

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans le débat avec un sentiment d'humilité devant l'importance et l'ampleur du projet que nous entreprenons, mais tout à la joie de prendre part à l'acte final par lequel le Canada accède à la majorité et l'autonomie et se dote d'une loi qui va nous permettre de modifier notre document constitutionnel ici même.

J'aurais aimé que l'opposition officielle se préoccupe davantage de la substance que du procédé aux étapes antérieures, ce qui, à mon avis, aurait placé le gouvernement fédéral dans une meilleure position de force pour négocier au nom de tous les Canadiens et qui aurait finalement produit un résultat plus positif en ce qui concerne les inquiétudes généralement exprimées sur certaines omissions de la résolution.

Ce soir encore, mon ami le député de Calgary-Nord (M. Wright) est retombé dans cette vieille habitude de discuter du procédé. Il accuse le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir imposé de force sa vision du Canada aux Canadiens et trouve le moyen d'échapper à la logique qui l'obligerait à dire que le chef de l'opposition (M. Clark) au cours de son mandat a dû de toute évidence essayer de faire la même chose au sujet de sa propre vision du pays.

Au lieu de nous montrer du doigt les uns les autres ce soir, nous ferions progresser ce débat en affirmant que ces positions ont été bien défendues des deux bords de la Chambre, positions qui, je l'espère, produiront au fur et à mesure que le débat tire à sa fin une résolution qui ne fera que profiter au Canada et aux Canadiens.

En dépit du passé, je voudrais dire combien je suis heureux de voir l'assentiment que recueillent les dispositions dont sont convenus le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, dispositions qui à certaines réserves près, jouissent d'un appui presque universel.

A l'instar de nombreux autres, j'avais mes préférences; j'aurais préféré une charte des droits et des libertés sans la clause dérogatoire, sans la "soupape de sécurité" comme on l'a appelée. Quoi qu'il en soit, je puis souscrire à la position du ministre de la Justice (M. Chrétien) selon qui la clause dérogatoire est une soupape de sécurité, dont on a besoin pour prévenir les absurdités et qui sera sans doute rarement employée. Mais je dois au moins rappeler aux honorables représentants que cette clause dérogatoire a pour effet de laisser les droits de nos minorités au bon vouloir et à la bonne volonté des Parlements et assemblées législatives élus à la majorité qui ont, malheureusement, manqué par le passé de la compassion et de la sensibilité nécessaire pour traiter nos minorités de façon juste et équitable.

Toutefois, du fait du compromis canadien dont nous sommes saisis et sur lequel l'opposition loyale a insisté, nous avons maintenant une clause dérogatoire. Je pense que nous pouvons compter sur nous-mêmes et sur les futurs parlementaires pour sauvegarder les droits des minorités et pour être bien sûrs que ces clauses seront si rarement employées que les amendements futurs—et je suis sûr qu'il y en aura quelques-uns—prévoiront de supprimer les clauses de nonobstant ou les soupapes de sécurité comme on les a appelées.

Pour éviter que mes remarques aient un air trop négatif, permettez-moi de dire encore une fois que je suis heureux, personnellement ainsi qu'au nom de mes électeurs de constater que cette trente-deuxième législature s'attaque aux derniers vestiges du colonialisme et modernise le Canada.

Permettez-moi également de dire que je suis non seulement content de cet événement mais que je suis en extase devant son contenu et sa teneur. Il serait exact de dire que je suis très fier du Canada ce soir. Je puis me lever fièrement ici et dire que je suis un Canadien devenu adulte, que je suis un citoyen d'un pays qui a suffisamment confiance en lui, en son système politique et en ses institutions pour qu'il exige d'avoir le droit et l'obligation de modifier en son sol les textes de loi qui le régissent. En outre, le rapatriement s'est fait en même temps que la création d'une charte des droits et des libertés conçue par mes collègues et le gouvernement, perfectionnée et mise au point par le comité parlementaire envers lequel nous sommes tous profondément reconnaissants, et maintenue malgré d'âpres critiques grâce à la persévérance, la perspicacité et la conviction partagée que ce qui est bon doit être conservé, autant de qualités dont ont fait preuve mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. L'histoire prouvera, j'en suis convaincu, que lorsque les autres avaient renoncé au principe pour hâter les choses, notre parti a fait preuve de détermination et d'obstination pour prévoir une charte des droits et libertés dont

tous les Canadiens d'aujourd'hui et de demain pourront bénéficier.

● (2100)

Une voix: Et ils l'ont modifiée.

M. Daudlin: L'histoire prouvera que malgré la dissension, la discorde et l'échec prévus par certains, notre parti et ceux qui l'appuient se sont accrochés fidèlement au principe que les gens eux-mêmes exprimaient depuis le début, à savoir qu'ils désiraient rapatrier la Constitution en vertu d'une formule d'amendement accompagnée d'une Charte des droits et des libertés.

Vous vous rappelez que de nombreux députés étaient disposés à laisser tomber complètement cette Charte des droits et libertés pour ne plus penser qu'au rapatriement, au fur et à mesure où le débat se déroulait et, au besoin, à prévoir une formule d'amendement, mais que si cela se révélait impossible, à ne se préoccuper que du rapatriement même sans formule d'amendement. Pendant tout le débat, nous avons régulièrement dit non, il faut une formule d'amendement en même temps que le rapatriement et il faut une charte des droits. Je partage l'opinion de mon honorable ami qui dit que nous l'avons modifiée, mais je lui demande très sincèrement: à la demande de qui?

M. Gamble: De tout le monde.

M. Daudlin: Il prétend parler au nom de tout le monde.

M. Gamble: Je n'ai pas dit cela.

M. Daudlin: Je pense parler au nom des gens qui m'ont envoyé ici et je tiens à vous dire qu'il n'exprime pas l'opinion des électeurs d'Essex-Kent.

Je n'ai pas besoin d'énumérer le contenu et les dispositions de la charte des droits et libertés car d'autres s'en sont déjà chargés, mais il suffit de dire que nous avons pris des mesures entièrement nouvelles, reculé nos limites et changé le cours de l'histoire.

Si vous me permettez de prêcher pour ma paroisse, je dirai que la région d'Essex-Kent peut, plus que n'importe quelle autre, prétendre être multiculturelle au véritable sens du terme. Un mélange d'Anglais, d'Écossais et d'Irlandais auxquels se sont ajoutés des Français et par la suite des Allemands, des Russes des Ukrainiens, des Portugais, des Libanais, des Japonais, des Hollandais et dernièrement des Vietnamiens et Laotiens ont formé une communauté qui demandait qu'on élargisse le concept des deux races fondatrices. Je me réjouis vivement au nom de mes électeurs qui, pendant de nombreuses années, ont illustré le principe maintenant reconnu dans les mots exprimant le caractère multiculturel de notre société et j'en remercie les rédacteurs de la résolution.

Comme tous les députés je suis déçu, car ils le sont tous, j'en suis sûr, que nous n'ayons pas encore réglé la question de l'égalité des sexes que j'espérais voir également inscrite dans la charte. On ne le répètera jamais assez, le gouvernement actuel ne s'est jamais opposé à un accord sur cette question et je me joins à tous ceux qui demandent au premier ministre dissident de se joindre à ses collègues pour rétablir ces dispositions qui ont malheureusement été supprimées de la charte.

Une voix: Comment allez-vous voter?

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur, le député demande comment je vais voter. Je lui dirai que cette résolution contient trop d'éléments positifs pour qu'on la rejette faute d'une entente sur certains de ces éléments. Je conviens avec lui que ces dispositions devraient être incluses, mais je ne pense pas qu'il faille rejeter le tout à cause de leur absence. Je ne pense pas non plus que les citoyens soient de cet avis.

Je souhaite qu'on règle la question des droits des autochtones et celle de l'absence du Québec du nombre des signataires de l'accord. Tous les députés sont sans aucun doute de cet avis. Mais, là encore, mon raisonnement s'applique. Le problème est le suivant: ayant obtenu jusqu'ici des résultats aussi prometteurs, sommes-nous en droit de prétendre que, pour avoir échoué à certains égards, l'entreprise dans son ensemble est, elle aussi, vouée à l'échec, qu'il y a lieu d'abandonner le tout? Je comprends difficilement que sous le prétexte qu'il y a certaines lacunes, on souhaite tout laisser tomber.

Pareille attitude équivaut à celle de l'enfant qui, désireux de jouer au football mais loin d'en apprécier les règles, veut reprendre son ballon pour rentrer chez lui et mettre ainsi un terme au jeu. Ce n'est pas une raison pour tout abandonner. Nous avons accompli des progrès et il nous reste du chemin à faire, c'est incontestable. Mais nos efforts ont sans aucun doute abouti à un mécanisme permettant de réaliser de nouveaux progrès tant dans l'immédiat que dans un proche avenir et à long terme. Certes, la perfection est souhaitable, mais si nous y parvenions ce soir, rien ne dit que dans un, cinq ou dix ans, on verrait les choses du même œil.

Ainsi, il serait des plus ridicules que moi-même et d'autres prétendions ne point voter en faveur de la résolution dans son libellé actuel ou telle que modifiée dans les prochains jours ou dans les prochaines heures au fil de la discussion, et cela équivaudrait à adopter l'attitude de l'autruche qui s'enfouit la tête dans le sable. Là n'est pas notre rôle. En fait, nous nous devons d'agir en tant qu'hommes politiques à l'esprit pratique; nous nous devons de faire de notre mieux pour le moment et pour l'avenir, tout en nous assurant que les mécanismes mis sur pied soient d'une souplesse suffisante pour nous permettre d'aller plus loin le moment venu.

Mes électeurs sont prêts à accepter les offres faites au Québec, dans l'espoir d'inciter le gouvernement de cette province à se détourner de ses objectifs séparatistes avoués et à nous aider à l'édification d'un Canada nouveau. En passant, j'avoue ma fierté devant la garantie des droits à l'enseignement des minorités canadiennes, étant donné qu'étant moi-même membre d'une minorité linguistique dans ma province, je connais les pressions qui ont été exercées, et je sais qu'à défaut de cette garantie, ces pressions auraient abouti à la disparition de la langue française hors Québec.

Cet Accord mémorable constitue un grand pas vers l'égalité des deux peuples fondateurs et j'invite instamment mes concitoyens québécois à inscrire dans une constitution ce qu'ils ont concédé de bon cœur depuis 100 ans. J'espère qu'en dépit de l'heure tardive, cet Accord franchira les derniers obstacles et que notre pays pourra aborder un autre siècle de progrès; un nouvel Accord que nous nous efforçons de bâtir ce soir et au cours des jours qui suivront.

Enfin, monsieur l'Orateur, permettez, libre de tout esprit partisan mais quand même avec beaucoup de fierté, permettez que je dise qu'en tant que libéral, j'ai toutjours été fier que ce soit notre parti qui a été l'auteur des grands projets législatifs tels que le Régime de pensions du Canada, les allocations familiales, les régimes universels d'assurance-maladie, et je suis encore plus fier en songeant que notre drapeau national ait été l'œuvre d'un grand premier ministre libéral.

Vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, si j'avoue que ce projet de résolution nous grandit quelque peu, nos partisans et moi-même, non seulement en tant que libéraux, mais en tant que Canadiens fiers de notre héritage, confiants dans l'avenir et reconnaissants envers les hommes et les femmes du gouvernement qui, au nom de tous leurs concitoyens, ont permis aux Canadiens d'aujourd'hui et de demain de compléter l'œuvre si bien commencée en 1867.

Certains sont d'avis que le document en question est incomplet. Personnellement, je continue de souhaiter vivement que l'on fasse quelque chose concernant les enfants à naître. Des engagements ont été pris cependant et je me réjouis de la neutralité du document dont il est question ce soir ainsi que du projet de résolution. Je partage les préoccupations du député de Provencher (M. Epp) concernant les conséquences du présent débat ainsi que l'attitude des autres législatures et Parlements à l'égard des enfants à naître, ceux qui sont le moins capables de se protéger. J'ose croire que cet appui généralisé que tous les partis à la Chambre ont acordé aux enfants non encore nés se concrétisera en une résolution traitant d'une autre mesure législative.

● (2110)

Une voix: Nous avions une résolution. Vous l'avez rejetée.

M. Daudlin: J'espère qu'il existera toujours un appui pour ce que le député d'en face dit qu'il avait, tout comme j'espère que des députés de tous les partis, et surtout du Nouveau parti démocratique, auront la sagesse de présenter au ministre de la Justice des recommandations visant à amender le Code criminel de façon à nous permettre vraiment de protéger les enfants non encore nés.

Une voix: Marché conclu!

M. Daudlin: C'est promis. Je crois que c'est là une des choses les plus importantes, je dirai même fondamentales, que nous ayons à faire dans ce Parlement. Ce n'est pas quelque chose que nous pouvions faire avec cette résolution, mais c'est quelque chose qui, à mon sens, doit être fait. A mon avis, ce n'était pas là le document approprié pour ce faire. Il ne semble que si la bonne volonté qui commence à se manifester dans le débat se maintient à l'égard de cette question, nous pourrons aussi la régler. Je me réjouis tout particulièrement des résultats que nous avons obtenus ce soir. Ce que nous visons ce soir . . .

Une voix: Parlez-nous de la résolution et du droit des enfants à naître.

Une voix: Allez-y. Vous avez cinq minutes.

M. Daudlin: C'est toujours particulièrement satisfaisant pour un député de voir jusqu'à quel point d'autres députés tiennent à écouter ses propos, monsieur l'Orateur.

J'ai parcouru ma circonscription et le reste du Canada, tout comme sans doute de nombreux autres députés ont dû le faire, pour savoir ce que veulent les Canadiens. A mon avis, nous sommes sur le point de leur donner ce qu'ils veulent. Je me réjouis que la résolution, la partie surtout qui constitue la Charte des droits et des libertés, nous offre les garanties que les Canadiens attendaient.

Une voix: Vous vous disiez si malheureux, il y a un instant.

M. Daudlin: Le député ne semble pas comprendre qu'on peut être à la fois malheureux et satisfait des résultats obtenus. C'est très difficile à expliquer, mais je vais tenter de le faire.

Une voix: Parlez-nous de la résolution et du droit des enfants à naître.

M. Daudlin: Il serait plus facile, monsieur l'Orateur, d'avoir une période de questions et réponses si le député était à sa place. Peut-être préfère-t-il rester anonyme!

Il a beau se moquer, un député sérieux ne peut accepter que cette résolution soit l'aboutissement ultime et définitif de ce que nous avons entrepris il y a un an et que nous, personnes imparfaites, soyons parvenues à la perfection. Nous sommes venus bien près, monsieur l'Orateur. J'ai l'impression que les futurs historiens diront des bases que nous avons jetées que le Parlement a accompli une œuvre admirable et que les Canadiens ont tout lieu d'être fiers de ce moment de notre histoire.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que toutes les provinces signataires de l'Accord ont accepté que l'article 28 sur l'égalité des hommes et des femmes s'applique sans la clause dérogatoire. Par ailleurs, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que toutes les provinces ont accepté de constitutionnaliser les droits des autochtones.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Pour reprendre les propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je dirai que cette intervention ne constitue pas un rappel au Règlement. Par conséquent, les porte-parole des partis de l'opposition voudraient peut-être faire un commentaire et par souci de justice, je demanderai à la Chambre si elle consent à l'unanimité à permettre au représentant de chaque parti de prendre la parole. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de la Justice (M. Chrétien) de nous avoir annoncé la nouvelle. J'ajouterai, au nom de mon parti, que nous sommes heureux que l'amendement à l'étude, qui tend à reprendre l'article 28 tel que nous l'avions mis au point au comité constitutionnel, soit maintenant accepté par les neuf provinces signataires de l'Accord. Sauf erreur, c'est bien de ces neuf provinces que le ministre vient de parler. Quant aux droits des autochtones, si je comprends bien, les provinces viennent d'accepter ce que nous en sommes venus à appeler l'article 34. Voilà ce que j'ai retenu des observations du ministre.

Au nom du Parti progressiste conservateur, je me félicite que ce soit maintenant chose faite. Nous avons toujours été d'avis que ces deux dispositions devaient figurer dans la constitution. Il va de soi que certaines modifications à caractère technique devront être apportées à la résolution. Nous devrions pouvoir nous entendre là-dessus, et les deux amendements devraient accélérer l'adoption de la résolution.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés, je suis toujours heureux d'apprendre de bonnes nouvelles. Espérons que celles que nous venons d'apprendre en sont réellement. Je voudrais bien que les amendements mineurs que le ministre m'a indiqués soient apportés à un des deux articles en question. Nous accepterions sans doute un tel amendement.

J'attendrai cependant d'avoir lu le texte de l'amendement avant de me prononcer de façon définitive.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence devrait normalement redonner la parole aux députés qui veulent poursuivre le débat.

M. Ittinuar: Monsieur l'Orateur, tout comme mon collègue de Hamilton Mountain (M. Deans), je préfère attendre d'avoir vu l'amendement pour me prononcer. Je tiens cependant à féliciter l'honorable ministre de la Justice (M. Chrétien) de tout le travail qu'il a fait au nom des habitants du Nord. Je suis aussi reconnaissant envers le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et le chef de mon parti et je tiens certes à remercier l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark) de ses aimables paroles l'autre jour.

J'espère que le texte rédigé par le ministre de la Justice rendra justice aux efforts déployés par tous les partis à la Chambre et par bon nombre de Canadiens, et je ne veux pas parler uniquement des dispositions relatives aux droits des autochtones, mais aussi de l'article sur l'égalité des femmes. Si j'ai bien compris, le texte est tout à fait nouveau, mais la portée des dispositions originales a en grande partie été maintenue et j'en félicite le ministre de la Justice.

Des voix: Bravo!

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, quand j'ai vu le ministre de la Justice (M. Chrétien) arriver à la Chambre ce soir, je pensais qu'il venait écouter mon discours, mais mes propos risquent d'être un peu décevants après la bonne nouvelle qu'il vient de nous apprendre. Je tiens à féliciter le ministre et à féliciter en même temps mon bon ami de Nunatsiaq (M. Ittinuar) du travail que lui et d'autres députés de mon parti, qui ont participé activement aux discussions à ce sujet, ont accompli. C'est certainement une excellente nouvelle. Je suis heureux d'avoir l'occasion, ce soir, de participer à cet important débat historique.

● (2120)

Nous assumons notre charge de députés à une époque passionnante et difficile et je considère comme un privilège d'être ici à l'heure actuelle. En tant que représentant d'une circonscription de l'Ontario, Brampton-Georgetown, je dois admettre que la constitution est pour moi un sujet délicat à traiter. Je représente au fédéral la circonscription que le premier ministre de l'Ontario représente au niveau provincial. Bon nombre de mes électeurs et moi-même avons été grandement troublés par l'appui inconditionnel et absolu que le premier ministre provincial a donné à la première proposition constitutionnelle formulée par le gouvernement fédéral, pas tant à cause de la teneur de la résolution mais plutôt de la procédure que proposait le gouvernement; le parti progressiste conservateur du Canada jugeait cette procédure contraire aux intérêts du Canada, position que la Cour suprême du Canada a d'ailleurs confirmée. Je suis très fier, toutefois, que le premier ministre provincial ait déclenché le processus du compromis en renonçant au droit de veto de l'Ontario. Je tiens à le remercier personnellement d'avoir agi ainsi, car cela a permis d'en arriver à un consensus.

J'aimerais également remercier et féliciter tous les premiers ministres provinciaux d'avoir respecté les traditions canadiennes. Même si l'entente générale conclue exclut l'un des partenaires essentiels de la Confédération, la province de Québec, bien des Canadiens sont soulagés de voir que les provinces ont réussi à se mettre d'accord.

Le dialogue sur une nouvelle constitution n'a que trop duré, comme nous le rappelle souvent l'honorable premier ministre (M. Trudeau). Il voudrait nous faire croire que depuis 54 ans, les Canadiens n'ont fait que discuter des questions constitutionnelles. Toutes les personnes intelligentes savent que ce n'est pas le cas. De rares tentatives ont été faites au cours de cette période en vue de trouver une formule d'amendement acceptable pour rapatrier la constitution. J'aimerais toutefois féliciter le premier ministre d'avoir réalisé son rêve, semble-t-il, même s'il s'agit d'une version légèrement modifiée de ce rêve.

Examinons pendant quelques instants les méthodes qu'il a employées pour y parvenir. Le premier ministre était prêt à tout, y compris à mécontenter les provinces et à prendre le risque de la séparation, afin, dit-on, de terminer sa carrière politique sur la déclaration officielle d'indépendance du Canada. L'éventualité de cette mesure unilatérale était inacceptable dans un régime de fédéralisme coopératif.

Quand la résolution initiale a été déposée, le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a vu immédiatement qu'une mesure unilatérale pouvait présenter un danger et que la résolution pouvait avoir des conséquences plus importantes qu'il n'y paraissait à prime abord. Il s'est montré avisé et courageux en admettant que les changements constitutionnels modifiaient les relations entre le peuple et ses gouvernants et qu'à moins d'une entente sur ces changements, les fondements même de notre stabilité économique, sociale et culturelle se trouveraient menacés.

En discutant avec un grand nombre de mes électeurs, j'ai pu constater qu'à leurs yeux, comme pour la plupart des Canadiens, le premier ministre ne devait pas restructurer notre constitution et notre système fédéral sans l'approbation des provinces. Dans la circonscription de Brampton-Georgetown, 83 p. 100 des électeurs interrogés estimaient qu'il fallait obtenir le consentement des provinces—le consentement de la majorité d'entre elles—et de toute évidence la plupart des Canadiens partageaient cette opinion. Tous les efforts déployés par l'opposition officielle pour faire obstacle à une mesure unilatérale était donc parfaitement justifiés. C'est grâce à l'opposition officielle qu'on s'est battu pour que les Canadiens puissent se faire entendre, pour former un comité constitutionnel, pour téléviser les délibérations et retarder l'examen de la Chambre. Nous nous sommes longuement et durement battus pour soulever l'opinion publique et je suis fier de ce que nous avons accompli.

Notre chef et notre parti se sont battus pour défendre la tradition canadienne malgré les critiques et les sarcasmes des libéraux, mais je ne regrette pas un instant ce que nous avons fait. Cela me rappelle ces paroles du très honorable John Diefenbaker: «Dieu nous interdit de nous excuser de défendre les valeurs auxquelles notre pays doit sa grandeur.» Si mes collègues d'en face estiment que nous avons perdu notre temps, ils feraient mieux de suivre l'exemple de certains libéraux et de se demander pourquoi ils ont été élus—pour représenter leurs électeurs ou pour suivre leur maître comme des moutons sans se soucier des conséquences pour les citoyens qui leur ont fait confiance?

Nous étions tous satisfaits, je pense, de l'entente multipartite conclue le 8 avril à la Chambre en vue de différer le débat final sur la résolution jusqu'à ce que la Cour suprême statue sur les appels présentés par les cours inférieures. La Cour suprême a eu la sagesse de confirmer, comme notre parti n'avait cessé de le répéter, qu'on ne pouvait pas renier les conventions, les coutumes et les habitudes qui font partie de notre constitution.

Sans doute que ces derniers 12 mois bon nombre de Canadiens ont écouté le débat constitutionnel avec beaucoup d'indifférence, et je comprends leur réaction. Le chômage, l'inflation, les taux d'intérêt élevés et d'autres problèmes plus concrets ont eu des répercussions plus immédiates sur la vie de tous les jours. Samedi dernier, j'ai marché avec un groupe de citoyens inquiets de Brampton dirigés par deux femmes très courageuses, Kathy Dinley et Marlene Grant. Ici, sur la colline du Parlement, on nous a priés de régler la question constitutionnelle aussi rapidement que possible pour donner enfin la préséance aux questions économiques. Deux pleins autobus de citoyens libres de toute affiliation à quelque groupe que ce soit sont venus manifester à Ottawa. Ils se sont dits heureux eux aussi de voir qu'on avait réussi à établir un consensus et que la façon traditionnelle de procéder au Canada l'avait emporté.

La Chambre a réussi à s'entendre pour attendre la décision de la Cour suprême parce que les libéraux se rendaient de plus en plus compte que les Canadiens de tout le pays commençaient à voir plus clair dans les tentatives qui se faisaient pour modifier la nature fondamentale du pays et n'y étaient pas favorables. Dans l'intérêt du Canada, je me réjouis que le premier ministre ait jugé bon de reconsidérer plus attentivement le précédent qu'il voulait établir en fonçant avec un projet qui n'obtenait pas l'appui de la majorité des provinces et qui n'était pas accepté par une grande majorité des Canadiens.

Des hommes d'État éminents ont mis de côté leurs opinions personnelles et ont réussi à s'entendre pour créer notre confédération. Des sentiments de frustration et des opinions séparatistes ont été exprimés tout au cours de notre histoire, mais rien n'aurait pu diviser le Canada autant que l'absence d'un assentiment général. Selon lord Acton: «La coexistence de plusieurs nations dans un même État est une épreuve, mais elle offre la meilleure sécurité pour ses libertés.» Quand le Canada a adopté son régime fédéral, il a agi ainsi à bon droit. On estimait alors, comme on le fait maintenant, que c'était le meilleur moyen d'exprimer notre dualité nationale et d'accorder une autonomie régionale et locale.

Je voudrais examiner la position du Québec un instant. J'ai dit tantôt qu'une province très importante n'avait pas jugé bon de consentir à l'accord constitutionnel. La situation au Québec est un problème constitutionnel primordial depuis des années. A mon avis, il demeure le principal élément des discussions constitutionnelles qui se poursuivent depuis 1963. Nombre de fois, on a remis en question la position constitutionnelle du Québec, mais une fois encore le problème demeure sans solution. La chose peut être attribuable au fait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne sont pas disposés à négocier davantage ou que le gouvernement québécois qui a participé aux négociations constitutionnelles s'intéresse uniquement à la séparation. Je ne sais pas quoi en penser, mais cela m'afflige de constater que le Québec a refusé son assentiment. C'est une tragédie, mais j'espère que les choses s'arrangeront.

● (2130)

Le premier ministre soutient depuis des années qu'il est urgent d'amender la constitution. Les provinces autres que le Québec estimaient en général que ce n'était pas vraiment urgent; c'était important, mais pas vraiment urgent. Ce n'est qu'à la suite du référendum tenu au Québec l'année dernière que les Canadiens ont compris l'exaspération des Québécois et la haute idée qu'ils se font du rôle de leur province au sein de la Confédération. En mai 1971, Claude Ryan écrivait:

> Le Canada anglais serait beaucoup mieux avisé de considérer le gouvernement du Québec comme le véritable interprète de la volonté du Canada français . . .

A remarquer que c'était le parti libéral qui était au pouvoir au Québec

> . . . un gouvernement perçu non pas à travers les hésitations de Robert Bourassa, mais à travers la ligne de pensée constante exprimée dans tous les principaux documents constitutionnels depuis 1966. Il y trouverait les éléments essentiels, non pas nécessairement d'une solution, mais d'une négociation réelle. Tant qu'il n'aura pas étudié et accepté ces éléments, aucune solution n'est possible.

L'opposition officielle a présenté une proposition donnant au Québec une autre occasion de reconsidérer sa position. Si le gouvernement actuel du Québec n'accepte pas que les provinces désireuses de renoncer à un programme puissent obtenir une compensation, il sera clair que les autorités actuelles de la province sont uniquement vouées à la séparation. Il reste à voir si le gouvernement provincial représente véritablement la volonté politique des Québécois.

Le gouvernement du Québec a conclu en avril avec sept autres premiers ministres provinciaux un accord qui comportait cette disposition. Le premier ministre du Québec a-t-il ratifié cet accord à l'époque parce qu'il pensait que c'était ce que voulaient les Québécois ou ne l'a-t-il fait que pour embarrasser le gouvernement fédéral, en présumant que l'accord ne serait pas accepté? Je ne puis qu'espérer que toutes les parties à la négociation discutent de bonne foi et continuent à agir dans les intérêts supérieurs de l'unité canadienne. Je demande à tous les Québécois d'examiner notre position; s'ils l'approuvent, s'ils veulent prendre leur juste place dans la Confédération, qu'ils le fassent savoir alors au premier ministre Lévesque et au premier ministre du Canada, afin qu'ils agissent de concert pour demeurer associés. Je ne puis imaginer un Canada sans le Québec.

Je suis extrêmement déçu de voir que le projet de constitution canadienne dont nous sommes saisis ne garantit pas le droit à la propriété. A mon avis, c'est le droit de posséder une propriété qui constitue la pierre angulaire de la démocratie. L'investissement dans une propriété donne un sentiment de sécurité, «solide comme le roc de Gibraltar», comme disait une publicité célèbre, le sentiment de posséder une parcelle de notre grand pays. Pourquoi ne pas protéger ce droit, droit fondamental de toute démocratie? Le feu président des États-Unis d'Amérique, le général Dwight D. Eisenhower, disait ceci:

> Certains disent que nous nous soucions davantage des droits à la propriété que des droits de l'homme; je soutiens que le droit à la propriété est un des droits de l'homme et que s'il n'est pas défendu, tous les autres disparaîtront.

Je suis parfaitement d'accord et je demande que cette question figure parmi les plus hautes priorités lorsque les premiers ministres discuteront la prochaine fois de modifications à apporter à la constitution.

Je voudrais brièvement discuter d'un article de la charte qui cause des inquiétudes à un grand nombre d'instances juridiques et d'organismes chargés d'appliquer la loi. Il s'agit de l'article 24(2), connu sous le nom de règle d'irrecevabilité. On a accusé le gouvernement d'avoir tenté d'américaniser les règles canadiennes de la preuve et de placer le Canada dans un carcan constitutionnel qui entraverait l'évolution de notre droit et de nos procédures criminels en intégrant à la constitution une version de la règle américaine de l'irrecevabilité de certains éléments de preuve.

Après en être arrivé à un compromis avec les provinces au cours de l'été 1980, le gouvernement est revenu sur sa position, comme il est réputé pour le faire parfois, et en janvier 1981, il a décidé d'adopter la règle de l'irrecevabilité. A cause de cette décision et des inquiétudes exprimées dans les milieux intéressés, l'opposition officielle a proposé un libellé de compromis qui a été adopté par le comité mixte.

Cependant, cet article continue à susciter des inquiétudes qui, à mon avis, doivent être exprimées et versées au compte rendu. Les problèmes éventuels que pourrait susciter la constitutionnalisation de cette règle ont été portés à mon attention par bien des gens, notamment par le chef de la police du grand Toronto, M. Ackroyd, et le chef de la police régionale de Peel, M. Doug Burrows.

L'article 24(2) établit des critères subjectifs pour nos tribunaux. Le pouvoir judiciaire ne peut s'appuyer sur aucune jurisprudence dans ce domaine. Il est intéressant de noter que bien qu'américaine, la règle de l'irrecevabilité ne figure pas dans la constitution américaine. Cette règle peut être modifiée n'importe quand par les tribunaux américains ou par le Congrès. Dans ce cas, pourquoi le Canada s'engage-t-il dans une voie qui l'obligera à amender la constitution si un changement devient nécessaire dans ce domaine?

Des commissions tant fédérales que provinciales sur la réforme du droit ont recommandé qu'une règle de l'irrecevabilité du genre de celle qui figure dans la charte soit incluse dans les lois fédérales et provinciales portant sur la preuve. Je sais que certains procureurs généraux et procureurs de la Couronne, et notamment le procureur général de l'Ontario, estiment que l'article 24(2) ne devrait pas être intégré à la constitution, mais qu'il devrait plutôt être inclus, par voie d'amendement, dans nos lois sur la preuve. Dans une lettre datée du 20 mars 1981, le procureur général de l'Ontario a écrit à tous les députés au Parlement, et je cite un passage de sa lettre:

> Je vous invite à éviter d'introduire dans notre système de justice pénale des concepts américains qui ont considérablement nui à l'application efficace de la loi aux États-Unis sans pour autant accroître les droits des particuliers.

Lorsque le gouvernement fédéral a fait volte-face en janvier et a décidé d'adopter la règle de l'irrecevabilité, il n'a pas consulté les gouvernements provinciaux. C'est un domaine qui, selon les défenseurs des libertés civiques, devrait figurer dans la charte, mais comme l'ont exposé l'Association canadienne de la police et beaucoup d'autres, il faut étudier attentivement les modifications que cette règle contribuera à apporter à notre système pénal. Ils ont demandé à chacun d'entre nous de se poser une série de questions. En voici quelques-unes:

> Est-ce que je veux adopter une règle américaine qui est rejetée à tous coups par les tribunaux canadiens et britanniques depuis 300 ans, qui, encore récemment, a été sérieusement mise en doute aux États-Unis et qui a été carrément rejetée par trois commissions royales anglaises de marque qui l'ont considérée comme peu valable pas plus tard qu'en décembre 1980?
>
> La règle de l'irrecevabilité permet-elle vraiment de restreindre la police et, par conséquent, de protéger les libertés civiques? Ou est-elle inférieure à un solide examen des faits suivi de poursuites et de discipline policière s'il y a lieu?
>
> Les Canadiennes veulent-elles protéger leurs agresseurs au point que la moindre erreur de la police dans le déroulement de l'enquête et dans les procédures d'arrestation entraîne l'exclusion de la preuve et un acquittement, même si la culpabilité est manifeste?

Un incident plutôt macabre, mais vrai, qui s'est produit en Californie illustre de façon éclatante ce qui pourrait arriver. Le policier d'une patrouille-radio a fait stopper une voiture et a commencé à questionner le chauffeur. Comme il lui vint de graves doutes, il a demandé au chauffeur d'ouvrir le coffre de sa voiture. Celui-ci a d'abord refusé, puis, devant l'insistance de la police, il a fait ce qu'on lui demandait. Il a fini par ouvrir le coffre de sa voiture. Dans le coffre, le policier a trouvé le cadavre démembré d'un parent du conducteur. Celui-ci s'est reconnu coupable du meurtre et a été condamné par un tribunal de première instance. Ultérieurement, un tribunal d'appel l'a toutefois reconnu innocent et acquitté, parce que l'agent de police ne disposait pas d'un mandat en bonne et due forme lui permettant de fouiller le coffre. Tout cela à cause de

la règle de l'irrecevabilité de la preuve en vigueur aux États-Unis. Nous ne voulons pas de cela au Canada.

● (2140)

Je crois que le public doit être au courant de ces préoccupations qu'expriment certains Canadiens. Quand la Constitution aura été rapatriée au Canada, d'où elle ne bougera plus, il faudra examiner attentivement ces questions.

Je voudrais faire une brève digression pour féliciter les premiers ministres d'avoir reconnu formellement l'héritage multiculturel du Canada, qui est une caractéristique indéniable et permanente de notre patrimoine.

Le Canada a grandement bénéficié de la diversité de ses habitants. Cette diversité enrichit notre nation dont les citoyens sont résolus à vivre ensemble dans la compréhension et l'estime mutuelles.

Au début des années 1960, le très honorable John Diefenbaker de Prince-Albert a comparé en ces termes le Canada à un jardin:

> Un jardin . . . où l'on aurait transplanté les fleurs les plus belles et les plus résistantes provenant de nombreux pays, toutes conservant dans leur nouvel environnement les qualités qui les faisaient estimer dans leur pays d'origine.

Dans mes nouvelles fonctions de critique en matière d'immigration, j'ai pris conscience ces derniers mois que notre attitude envers les immigrants fait partie intégrante de notre idéologie multiculturelle. Monsieur l'Orateur, j'espère que mon expérience dans ce domaine élargira mes horizons. A cet égard, la charte reflète la réalité canadienne.

Depuis un an et demi, je voyage énormément au Canada. Le comité sur les perspectives d'emploi dans les années 80 m'a donné l'occasion de voyager et de connaître le Canada. Je connaissais très bien l'Ontario, mais le reste du Canada ne m'était pas aussi connu. J'avais déjà eu l'occasion de voyager dans d'autres régions du Canada, mais je n'avais jamais pris le temps de les visiter réellement.

J'ai marché sur la plage de galets de Stephenville, à Terre-Neuve; je me suis émerveillé devant le spectacle du port de Saint-Jean; j'ai parcouru, en voiture et à pied, la très belle route appelée Cabot Trail; j'ai glissé sur les rochers, à Peggy's Cove, en voulant prendre une photographie; j'ai visité la fameuse assemblée législative du Nouveau-Brunswick; j'ai rencontré les conseillers municipaux de Chicoutimi, au Québec; j'ai côtoyé mes compatriotes canadiens-français avec lesquels j'ai chanté, mangé et bu dans une brasserie du vieux Montréal. Monsieur l'Orateur sourit, car il sait de quoi je parle. J'ai sillonné l'Ontario, de Fort Frances à l'Île Pelée; quelque part entre Brandon et Winnipeg, j'ai suivi des yeux une volée d'oies sauvages qui se dirigeaient vers le sud; en arrière plan, le feuillage était d'un jaune d'or, un gros nuage noir s'avançait et le soleil faisait miroiter le givre; j'ai visité de petites villes de Saskatchewan, comme Biggar, Perdue et même Lennie, d'où ma mère est originaire; j'ai vu les paysages grandioses de l'Alberta et je me suis rendu jusqu'aux sables bitumineux, dans le nord. J'ai entendu un couple autochtone me raconter son histoire; je crois que c'était l'histoire la mieux contée qu'il m'ait jamais été donné d'entendre. J'ai suivi les championnats du monde de balle molle junior à Edmonton; j'ai fait le trajet de Fort McMurray à Yellowknife en Twin Otter et j'ai parcouru les rues de cette ville à la pleine clarté, à minuit; j'ai fait du ski dans les Rocheuses; je me suis fait mouiller à Vancouver, et je me suis émerveillé devant la variété du paysage en Colombie-Britannique. D'une côte à l'autre et vers le nord, c'est le Canada. C'est un des plus merveilleux pays du monde grâce à sa beauté, à ses habitants, à ses ressources; et à l'instar des millions de Canadiens, je tiens à ce qu'il le reste.

Monsieur l'Orateur, bien des Canadiens prétendaient qu'il serait impossible de conclure cet Accord constitutionnel. Grâce à Dieu, le Canada aura sa Constitution. Étant donné que je suis fier d'être Canadien, j'espère bien que durant les prochaines semaines et lorsque nous modifierons la Constitution, nous aurons la sagesse de maintenir les libertés humaines et politiques que nous prenons souvent pour acquises. J'adore ce pays. Je tiens absolument à ce qu'il demeure fort sur le plan économique et social, et à ce qu'il reste uni d'un océan à l'autre.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Je prends la parole alors que ce fameux débat constitutionnel qui a suscité bien des controverses touche à sa fin. Il ne reste plus grand-chose à dire maintenant que nous avons appris que les provinces se sont mises d'accord sur les deux sujets qui étaient restés en suspens et qui faisaient l'objet de vives polémiques. Je juge toutefois bon de faire consigner au compte rendu une ou deux réflexions sur l'incidence qu'aura la résolution constitutionnelle une fois qu'elle sera adoptée; on m'a d'ailleurs déjà questionné à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que quand j'ai débarqué au Canada il y a une quarantaine d'années, j'ai immédiatement aimé ce pays. J'ai passé 15 mois d'entraînement au Canada pendant la guerre. J'ai tellement aimé le pays que j'ai voulu revenir après la guerre. Je suis effectivement revenu avec ma famille. J'ai beaucoup voyagé au Canada, mais j'ai aimé le Québec. C'est là que je me suis établi et que je vis depuis lors. Je n'ai pas choisi le Québec parce que je croyais pouvoir continuer à parler anglais; c'est tout à fait l'inverse en réalité. Je supposais que je serais obligé de dérouiller mon français, mais ce ne fut pas le cas. Je dirais que j'en étais un peu déçu d'ailleurs. J'ai continué à faire marcher mon entreprise en anglais, pendant 10 ou 15 ans, même si j'étais dans la construction, de Trois-Rivières, dont on traduisait autrefois le nom en anglais, jusqu'à Chicoutimi et dans toute la province, jusque dans la capitale, ville de Québec. Les choses devaient changer.

Je crois que le changement est venu surtout avec le bill 22. Monsieur l'Orateur, parce que vous y avez été mêlé à l'époque, vous savez que personnellement je n'ai jamais critiqué le bill 22 même si certaines parties de cette mesure ne me plaisaient pas tellement. Mais dans l'ensemble, j'étais d'avis qu'une action s'imposait pour redresser ce qui était sans contredit une situation inacceptable dans la province de Québec.

Je n'ai pas beaucoup aimé que le bill 22 soit remplacé par le bill 101. Même aujourd'hui, on s'est habitué au bill 101. Les anglophones de la province de Québec n'ont vraiment pas l'existence si misérable.

● (2150)

Je voudrais toutefois, comme je l'ai dit au début, parler des parties de la résolution sur lesquelles on m'interroge. Je voudrais commencer par la disposition d'annulation «nonobstant» en ce qu'elle s'applique à la Charte des droits et libertés. Toute la Charte des droits et libertés est inscrite dans la constitution et aucune province ne pourra échapper à aucune de ses dispositions. L'accord que le premier ministre a signé avec les premiers ministres de neuf provinces n'affaiblit pas la charte. Les

droits démocratiques, les libertés fondamentales, les droits à la liberté de circulation et d'établissement, les droits juridiques, les droits à l'égalité et les droits linguistiques sont garantis par la constitution et s'appliquent dans tout le pays. Ce que les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada ont accepté, c'est un dispositif de sécurité dont le Parlement ou les assemblées législatives ne se serviront probablement jamais, sauf dans des situations non contentieuses, pour annuler certains articles de la charte.

La charte des droits et libertés que le Québec a adoptée en 1975 contient une disposition d'annulation qui a été utilisée à plusieurs reprises. L'application n'en était pas controversée toutefois et il est instructif de voir comment l'annulation peut s'appliquer à une charte constitutionnelle. En effet, même si la charte du Québec garantissait l'égalité de tous devant la loi, la loi sur les jurys stipule qu'un avocat ne peut être juré. De plus, même si elle garantissait des procès publics, la loi sur la protection de la jeunesse prévoit que dans certaines circonstances un tribunal pour la jeunesse peut tenir des séances à huis clos. Aussi, même si la charte protégeait le caractère secret des rapports entre un médecin et son patient, la loi sur la sécurité routière oblige un médecin à communiquer au bureau des permis le nom de tout patient qui n'est pas apte, au point de vue médical, à conduire un véhicule automobile. C'est à cause de l'utilisation que l'on a faite dans le passé de la clause dérogatoire et du fait qu'il faut avoir un mécanisme de sécurité qui permette de corriger des situations absurdes sans avoir à présenter une complexe modification constitutionnelle que les principaux défenseurs des libertés civiles se sont félicités de son inclusion dans la charte des droits et libertés.

J'aimerais faire une brève observation au sujet de l'impôt indirect. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique autorise le gouvernement fédéral à percevoir des impôts par n'importe quel moyen, y compris des impôts indirects, mais n'autorise pas les gouvernements provinciaux à le faire. C'est l'article 92(2) de l'AANB qui précise les pouvoirs provinciaux, lesquels sont limités à l'imposition directe. Par conséquent, en vertu de la constitution actuelle les gouvernements provinciaux peuvent uniquement percevoir des impôts directs pour leurs propres fins. Pour décider si un impôt est direct ou indirect, les tribunaux se fondent sur la définition qu'en a donnée John Stuart Mills. Un impôt direct est celui qui est exigé du contribuable qui le versera. L'impôt indirect est celui que paie une personne qui, cela est entendu, s'indemnisera aux dépens de quelqu'un d'autre. Pour décider si un impôt était direct ou indirect, les tribunaux ont toujours jugé d'après cette définition. La mesure proposée vise à affranchir les provinces de l'obligation de satisfaire à cette définition de la taxe directe lorsqu'elles perçoivent un impôt sur une ressource non renouvelable.

En autorisant les gouvernements provinciaux à percevoir des impôts indirects sur les ressources non renouvelables, nous les autorisons à percevoir un impôt qui ne sera pas à la charge de la personne que l'on impose. Cela pourrait vouloir dire que l'impôt perçu sur une ressource non renouvelable dans une province serait payé par les contribuables d'une autre province si la ressource en question était exportée à cette autre province. Toutefois, un impôt indirect sur les ressources non renouvelables ne doit pas faire de discrimination entre la province exportatrice et les autres régions du Canada. Cette mesure ne modifie pas les pouvoirs d'imposition fédéraux puisque le gouvernement fédéral conserverait le pouvoir de percevoir des fonds en se servant de n'importe quel mode ou régime d'imposition à l'égard des ressources ou de tout autre bien ou activité.

Au cours de toutes les discussions constitutionnelles tenues depuis plusieurs années, on s'était entendu pour que, exception faite des ressources, aucune province ne puisse prélever des taxes indirectes qui frapperaient des contribuables à l'extérieur de cette province. Par exemple, il ne serait pas équitable qu'une province où l'on fabrique des automobiles impose une taxe indirecte sur ces automobiles, taxe qui serait alors payable non seulement par les habitants de cette province mais aussi par ceux de toutes les provinces où les automobiles sont expédiées. Par ailleurs, on avait aussi convenu que les ressources non renouvelables étaient un cas particulier. En règle générale, les provinces et le gouvernement fédéral étaient d'accord que les gouvernements provinciaux, par un mode quelconque d'imposition, devraient pouvoir s'assurer que les habitants de la province qui disposerait de ses ressources en tireraient un profit raisonnable. D'après l'entente, les provinces auraient le droit de prélever des taxes indirectes, à condition que leurs lois fiscales ne fassent aucune distinction entre les ressources utilisées dans la province en cause et les ressources exportées. Autrement dit, une taxe indirecte prélevée par la Saskatchewan sur la potasse, par exemple, serait la même, peu importe que la potasse soit utilisée par les habitants de Saskatchewan ou qu'elle soit expédiée à l'extérieur de la province.

L'autre question qui revêt un intérêt considérable au Québec pour l'instant c'est celle des écoles confessionnelles. Je voudrais faire certaines remarques à ce propos. Pour ce qui est des garanties religieuses dans la constitution, l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 est la seule disposition dans ce texte législatif faisant allusion à ces garanties. L'article 93(1) stipule qu'aucune province ne peut porter préjudice aux droits ou privilèges des écoles confessionnelles qui existaient légalement dans les provinces au moment de la Confédération. Toutefois, cet article ne fait nullement allusion à la liberté de choix concernant la langue d'enseignement. D'après la jurisprudence, les droits et privilèges garantis par l'article 93(1) concernent la création d'écoles confessionnelles et l'enseignement religieux qui y est donné. Mais l'article n'empêche pas les provinces de réglementer de manière générale le programme d'étude de ces écoles ou de prescrire la langue d'enseignement. En 1916, le comité judiciaire du Conseil privé a décidé dans le cadre de l'affaire des fidéicommissaires des écoles séparées catholiques romaines de la ville d'Ottawa contre MacKell que la loi ontarienne qui limitait l'emploi du français comme langue d'enseignement dans les écoles de la province était une loi provinciale valable par rapport à l'enseignement et n'était pas contraire aux dispositions de l'article 93. Toutefois, cela ne signifie pas que les provinces peuvent empêcher la création ou l'exploitation d'écoles confessionnelles ni l'enseignement de préceptes, doctrines et pratiques confessionnels dans ces écoles. La charte québécoise de la langue française, le bill 101, régit la langue d'enseignement dans les écoles de la province, mais ne s'attaque pas à l'ensemble de la question et en fait, elle ne pourrait pas du point de vue constitutionnel abroger les garanties prévues aux termes de l'article 93.

Évidemment, j'aurais bien aimé que les dispositions linguistiques de la résolution constitutionnelle comportent davantage de libertés. J'estime également qu'il est bien préférable d'en arriver à un commun accord, à un compromis. A ce sujet, je reconnais, bon gré mal gré, que l'inclusion de la clause du Canada est ce qu'il y a de mieux à faire dans les circonstances.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je remercie le député d'avoir signalé qu'il est 10 heures.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONSTITUTION—ON PROPOSE QUE DES REPRÉSENTANTS DES MINORITÉS SOIENT CONVOQUÉS À UNE RÉUNION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, le 9 novembre dernier, je posais une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la Constitution. Depuis le début du débat constitutionnel à la Chambre, et certes depuis la signature de l'entente historique convenue entre le gouvernement fédéral et les neuf provinces consentantes, les discussions sur le contenu de la Charte des droits continuent d'alimenter de plus belle d'ailleurs les discussions politiques. Sauf erreur, monsieur le président, j'ai entendu dire ce soir que la question des droits de la femme à l'égalité et des droits des autochtones avait été réglée du moins selon l'annonce qui a été faite à la Chambre plus tôt.

Ces nombreuses questions laissent tout de même de côté une question fort importante, celle de la minorité francophone hors Québec. Je voudrais faire porter mes remarques dans le bref débat de ce soir sur la situation dans laquelle, nous, francophones, qui demeurons dans des provinces à majorité anglophone, nous nous trouvons dans cette fédération qui devient pour nous un vrai labyrinthe d'interprétations. Je veux parler de la Charte des droits évidemment, d'une charte qui doit être universelle dans son application mais qui dans ce cas-ci telle que proposée abandonne son universalité aux législatures provinciales qui sont laissées maîtres de déterminer en quelque sorte son application. Toutes ces clauses optionnelles, «nonobstant» notamment sur les articles sur la liberté fondamentale, les garanties juridiques, le droit à l'égalité, font en sorte que cette charte est probablement le seul document fédéral, qui prendra son sens en fonction des juridictions et législations provinciales, en d'autres termes, le gouvernement fédéral propose et les provinces disposent.

Ceci revient à dire que le Canadien désirant voyager dans son propre pays, avant de quitter sa province, devra vérifier attentivement et presque quotidiennement l'interprétation de la Constitution qui sera donnée par les provinces avant de séjourner dans ladite province. Les garanties juridiques de cet individu canadien, en cas d'arrestation, par exemple, pourraient varier lorsqu'il franchit une frontière provinciale. A la limite, on peut s'interroger devant cette possible multitude de droits s'appliquant ou ne s'appliquant pas si vraiment on est toujours dans le même pays, ou dans une fédération de pays différents.

Si l'on doit examiner plus en détail le contenu de cette charte, on s'aperçoit que les clauses ayant trait aux droits linguistiques, au droit à l'éducation dans la langue de la minorité sont des clauses fermes, universelles et non soumises au principe du retrait facultatif. Donc partout au pays, les citoyens d'un groupe linguistique minoritaire de langues officielles pourront faire éduquer leurs enfants aux niveaux élémentaire et secondaire seulement dans leur langue, là où le nombre le justifie. Au niveau des principes, et bien que plusieurs premiers ministres provinciaux tels MM. Bennett et Davis soutiennent le contraire, ils disent que rien ne changera avec cette clause 23, je pense qu'il existe tout de même là des garanties qui semblent, à première vue, suffisantes. Cependant, si nous extrapolons un peu sur la question, on s'aperçoit que dans les faits on en arrive à des constatations assez bizarres. Prenons un exemple. Un groupe de parents francophones résidant dans une des sept provinces non soumises à l'article 133, l'article qui donne accès aux institutions juridiques et législatives, font une demande pour obtenir une école française dans leur localité. L'autorité scolaire locale, soit la commission scolaire, leur répond que cela est refusé car le nombre d'enfants ne justifie pas une école française dans ce milieu. Les parents devront alors trouver l'argent, l'énergie et l'appui pour s'adresser aux tribunaux et faire valoir leur droit à leurs propres frais. Le cas sera entendu dans la Cour suprême relevant de cette législature provinciale. On peut donc constater l'ironie de la question et de la situation. La charte des droits ne reconnaissant pas dans cette province canadienne l'accès aux institutions juridiques et législatives dans la langue de la minorité linguistique, ces parents francophones devront se battre en anglais pour faire reconnaître leur minimum de droits constitutionnels, qu'on leur a conférés à titre de francophones.

C'est donc une lacune grave dans la Charte des droits qui la rend à mon avis inacceptable et totalement incomplète. On nous dit que la charte protège les droits des minorités linguistiques, alors qu'elle ne le fait que de façon imparfaite. On accorde aux minorités certains droits mais on ne leur fournit pas les outils pour les faire valoir. Même le premier ministre de l'Ontario reconnaît sans hésitation que la Charte des droits n'accordera rien de plus aux francophones de sa province, et je vous réfère à un article aussi récent qu'aujourd'hui paru dans *La Presse* de Montréal, alors que M. Davis est cité d'une façon tout à fait traumatisante pour nous les Franco-ontariens, car il dit qu'il n'y a rien de nouveau là-dedans, cette charte ne change pas grand-chose à la situation en Ontario.

● (2205)

En réponse à une question que je posais au premier ministre à la Chambre le 9 novembre dernier, lui aussi reconnaissait ce fait que les droits linguistiques s'étendaient seulement à la question scolaire élémentaire et secondaire. Il affirmait même qu'il serait prêt suite à ma demande de convoquer une future conférence fédérale-provinciale pour revoir l'ensemble de cette question après le rapatriement. Ceci est certes un effort louable et significatif. Connaissant certains premiers ministres provinciaux, j'exprime tout de même de fortes craintes quant au succès d'une telle réunion, mais je suis optimiste devant la possibilité qu'elle se tienne.

En effet, monsieur le président, mes renseignements aujourd'hui quand j'ai vérifié indiquent que les neufs premiers ministres provinciaux, et j'exclus M. Hatfield parce qu'il est tout de même le seul qui a accédé à l'entière reconnaissance du droit linguistique anglophone et francophone, mais sur les huit autres qui restent, deux ont répondu, M. Hatfield évidemment et M. Blakeney de la Saskatchewan qui a dit: Si les autres y vont, j'irai moi aussi. Bill Davis évidemment n'a pas répondu et j'aimerais simplement dire que je suis tout à fait déçu de ce refus du premier ministre provincial. Là, en Ontario, où se trouve la plus forte minorité, soit 500,000 Franco-ontariens, son refus de participer à une conférence fédérale-provinciale pourrait peut-être nous donner l'occasion d'étudier à fond, de discuter, et de régler ce qui reste, d'après moi, dans ce pays à régler, c'est-à-dire le sort réservé aux minorités francophones hors Québec. Monsieur le président, je vous remercie de votre patience.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur le président, tous les députés de la Chambre félicitent l'honorable député d'Ottawa-Vanier pour l'excellent travail qu'il a fait, en travaillant pour les droits des francophones hors Québec, et pour sa ténacité et son ardeur dans la défense des droits des citoyens francophones dans tout le Canada.

L'honorable député a proposé une réunion fédérale-provinciale pour que les groupes francophones hors Québec fassent valoir leurs griefs. Il a beaucoup fait pour obtenir le consentement des provinces à cette réunion, mais, malgré ses efforts, il n'y en a que deux qui sont en faveur. Une conférence, comme il le propose, ne pourrait être utile que si les provinces, en somme, consentaient à y participer. Encore une fois, il nous faut diriger nos efforts dans cette direction. Ceci étant dit, il nous faut reconnaître en même temps que la nouvelle Constitution fera beaucoup pour les francophones hors Québec. Premièrement, elle reconnaît le bilinguisme officiel au niveau fédéral. Deuxièmement, elle reconnaît l'égalité des deux groupes linguistiques dans tous les domaines: exécutif, législatif et judiciaire. Troisièmement, elle reconnaît le droit à l'éducation aux minorités linguistiques. Je sais très bien qu'en dépit de ces réalisations, l'honorable député, et beaucoup d'autres députés d'ailleurs, auraient préféré une plus grande reconnaissance des droits des francophones hors Québec. Mais il nous faut reconnaître aussi que nous avons démontré qu'avec la bonne volonté et la coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous pouvons accomplir beaucoup. Je cite, monsieur le président, l'accord historique que l'honorable ministre de la Justice (M. Chrétien) a annoncé à la Chambre il y a 45 minutes, l'accord sur le droit des femmes et des autochtones. Nous le félicitons tous. Nous sommes très fiers d'être Canadiens.

● (2210)

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—LA PARTICIPATION DE JOUEURS DE CORNEMUSE CANADIENS AU CARROUSEL INTERNATIONAL D'ÉDIMBOURG—b) ON DEMANDE QUE L'ÉMISSION SOIT DIFFUSÉE AU CANADA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le 2 novembre dernier, j'ai demandé au ministre des Communications (M. Fox), en sa qualité de ministre comptable de Radio-Canada, de chercher à savoir pourquoi Radio-Canada avait refusé de diffuser une émission télévisée réalisée par la BBC à l'occasion du Carrousel international d'Édimbourg. Je voulais que les Canadiens aient l'occasion de voir le Carrousel cette année parce qu'à cette occasion, le Canada a été doublement honoré: d'abord, parce qu'une partie spéciale du programme intitulée «Canadiana», mettait en vedette une troupe d'une centaine de nos concitoyens, des joueurs de cornemuse, des tambours, des exécutants de danse écossaise et de danses folkloriques représentant tout le Canada et, en second lieu, on avait invité à participé au salut, un officier canadien, le général Lewis, commandant du commandement aérien. Par conséquent, le Carrousel avait cette année des accents canadiens. Le spectacle a été retransmis partout en Grande-Bretagne et en Europe. L'image du Canada en a grandement profité.

Par la suite, le ministre m'a dit que la BBC n'avait pas offert le film du spectacle à Radio-Canada. Je veux lui dire, ou bien à son secrétaire parlementaire qui me répondra, qu'on a remédié à cet oubli et que Radio-Canada s'est vu offrir un film de 75 minutes du spectacle qui en a duré 90, et qu'à l'instar de nombreux Canadiens, j'espère que nous aurons l'occasion de voir ce spectacle haut en couleurs et dont nous pouvons être fiers.

On m'a dit que Radio-Canada souhaitait présenter un film de cinq minutes, mais présenter une version aussi écourtée d'une participation de plus de dix minutes, serait une insulte à nos concitoyens qui ont été applaudis par près de 250,000 spectateurs à Édimbourg, et qui ont été vus par près de six millions de téléspectateurs britanniques et de 50 à 60 millions d'autres en Europe et en Australie.

La participation du Canada à ce festival international, cette année, était en préparation depuis environ cinq ans. La BBC a fait un reportage particulier à ce sujet. Le spectacle visait à dépeindre l'unité canadienne en présentant des danseurs de toutes les régions du pays; danses et cornemuses écossaises ainsi que danses folkloriques du Québec. Ce fut, paraît-il, très émouvant. Après avoir payé une bonne partie des frais du groupe canadien qui s'est rendu à Édimbourg, je prétends que les Canadiens devraient avoir la possibilité de voir le spectacle donné par cette équipe qu'ils parrainaient.

La semaine dernière, j'ai envoyé au président de la Société Radio-Canada une pétition signée par 107 députés de la Chambre et sénateurs. J'espère que le ministre les soutiendra et signera une demande pour que les téléspectateurs canadiens aient l'occasion de voir cette version extraordinaire d'un spectacle canadien donné à l'étranger par des artistes canadiens.

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, il y a treize ans, le Parlement a déclaré dans la loi sur la radiodiffusion que les Canadiens avaient droit à un vaste choix d'émissions diverses présentées par les chaînes de radio et de télévision titulaires d'une licence au Canada. Comme cela se faisait attendre depuis longtemps, je profite de l'occasion pour énoncer la position du ministre concernant le choix des émissions présentées par le réseau de Radio-Canada. Le moment est particulièrement bien choisi étant donné qu'en de maintes occasions, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a exprimé des inquiétudes au sujet du refus apparent de la Société Radio-Canada de présenter une émission de la BBC sur le festival d'Édimbourg.

J'aimerais parler tout d'abord du reportage de la BBC sur le festival d'Édimbourg dans lequel des membres de la Milice canadienne ont joué un rôle prédominant l'été dernier. Comme le ministre l'a dit à la Chambre l'autre jour, tous les Canadiens sont manifestement impressionnés par le rôle qu'a joué ce groupe lors de cet événement international, et ils en sont fiers. Étant donné le patrimoine culturel de nombreux Canadiens, une telle émission ne manquerait pas de les intéresser. Cependant, c'est aux sociétés titulaires d'une licence qu'incombe de choisir les émissions qu'elles veulent présenter, et celle-ci ne fait pas exception à la règle.

Le ministre a demandé si Radio-Canada avait prévu de diffuser cette émission, et la société d'État lui a fait savoir que la BBC avait effectivement préparé une émission de 75 minutes sur le carrousel militaire d'Édimbourg de 1981, télédiffusée en Grande-Bretagne et en Europe dans le cadre de l'Eurovision.

Apparemment, certains Canadiens avaient cru comprendre que l'émission serait retransmise aux États-Unis et dans les pays du Commonwealth. Néanmoins, BBC Enterprises, la branche commerciale de la BBC a décidé de ne pas diffuser cette émission à l'étranger et ne l'a donc pas proposée à Radio-Canada ou à d'autres réseaux de télévision. L'Australie a l'habitude de retransmettre l'émission de la BBC plus tard, mais l'Australian Broadcasting Commission n'a pas encore signé de contrat avec la BBC pour le carrousel de 1981.

D'après Radio-Canada, ses agents de programmation savent que cinq minutes de tournage ont été consacrées aux Canadiens participant au carrousel et qu'on peut voir notamment un ensemble de cornemuses. Ils vont visionner l'émission afin d'établir s'ils pourraient la diffuser. Le ministre a également transmis la demande du député à M. Johnson, président de Radio-Canada. La société d'État va sans doute tenir compte de ce genre d'observations pour planifier sa programmation. Néanmoins, je crois devoir rappeler à tous les députés que le Parlement s'est opposé à ce que le gouvernement s'ingère dans la sélection des émissions transmises par les radio et télédiffuseurs publics ou privés.

La loi sur la radiodiffusion stipule clairement que ni le CRTC ni le gouvernement ne peut exiger qu'un poste diffuse une émission donnée.

Je voudrais rappeler aux députés que les radiodiffuseurs écoutent les demandes de leur auditoire. Ils ont tout intérêt à conserver et à se constituer un auditoire fidèle et satisfait sans lequel leurs affaires ne marcheraient pas. Par conséquent, le ministre exhorte tous les Canadiens à faire connaître à leurs radiodiffuseurs leur désir de voir certaines émissions comme ils l'ont déjà fait dans ce cas-ci.

LE BUDGET—ON DEMANDE SI LE MINISTRE EST CONSCIENT DES RÉPERCUSSIONS DU BUDGET

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer le mécontentement que me cause la réponse donnée par le premier ministre (M. Trudeau) à ma question du 19 novembre.

Dans cette question, j'exposais deux modifications budgétaires qui portent un tort sérieux à la propriété familiale de la ferme et à sa transmission à la génération nouvelle.

Le budget abolit les dispositions qui concernaient les rentes à versements invariables et également les réserves de gains en capital. Cela a pour effet d'imposer la cotisation immédiate des gains en capital réalisés à la vente de la ferme.

Le budget affirme également qu'il y a des dispositions d'étalement du revenu qui se révèlent désavantageuses à l'examen. Il dispose également que l'agriculteur pourrait étaler sur les trois prochaines années les versements de l'impôt sur les gains en capital, à condition de payer les intérêts y afférents. Je soutiens que c'est une bien mauvaise solution au problème tout à fait réel de la relève agricole.

Comme vous ne l'ignorez peut-être pas, il est d'usage dans l'agriculture que le producteur ayant consacré toute sa vie à sa ferme en fasse son régime de pension. Il ne pratique pas de déductions comme les salariés. Donc, quand il transmet sa ferme, il est important qu'un mécanisme lui permette d'utiliser le produit de la vente comme régime de pension. Traditionnellement il y a deux façons de procéder. La première prend habituellement la forme d'une vente contre espèces à un membre de la génération suivante, lequel finance l'achat grâce à un prêt de la Société du crédit agricole, de la Société de développement de l'Alberta, ou d'institutions financières quelconques. Bien sûr, l'agriculteur reçoit immédiatement l'argent comptant. Il achète une rente à versements invariables et il étale lui-même le gain provenant de la vente de sa terre sur 10 ou 15 ans. L'impôt sur les gains en capital s'applique proportionnellement à son revenu pour chacune de ces années, et c'est ainsi qu'est versé cet impôt. Le système est efficace. L'autre mécanisme auquel ont recours pères et enfants consiste en ceci: le vendeur finance lui-même le marché en s'entendant avec son enfant sur un contrat de vente ou bien il vend carrément sa propriété en assumant lui-même le prêt hypothécaire. Dans les deux cas, l'agriculteur peut recourir aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu intitulées «réserves concernant les gains de capital». Voici en quoi cela consiste: si les versements sont étalés sur une période de 10 ou 15 ans, à chaque paiement reçu, l'agriculteur déclare pour l'année en cause un dixième ou un quinzième de l'impôt sur les gains en capital et le verse au fisc.

● (2220)

A défaut de ces dispositions et d'après le budget, l'agriculteur ne peut que calculer l'impôt entier pour l'année où a été effectuée la vente et étaler les versements sur une période de trois ans, même s'il finance la vente de son entreprise à l'un de ses enfants—ou même à un étranger—et il ne recevra aucun paiement pour les dix ou quinze années suivantes.

Nous savons que la Société du crédit agricole n'a pas de crédits suffisants—et les régimes provinciaux non plus—pour fournir le capital nécessaire à la cession de toutes les fermes existantes à la génération suivante. Nous comptons quelque 330,000 agriculteurs au Canada. En Ontario, la superficie d'une ferme moyenne est de moins de 200 acres, ce qui en réalité n'est pas énorme. Généralement, les recettes de la vente d'une ferme ont jusqu'ici permis à l'agriculteur de s'installer en ville, d'y acheter une petite maison et de disposer d'un petit pécule qui lui permettait de vivre tranquillement jusqu'à la fin de ses jours. Or, l'inflation dans les villes est forte. A Calgary ou à Lethbridge, par exemple, si un agriculteur propriétaire d'un quart de section décide de s'en défaire, il n'en retirera pas de quoi s'acheter une maison et y vivre confortablement. Jusqu'à présent, les prêts hypothécaires ou les contrats de vente rapportaient de quoi effectuer un versement initial suffisant pour l'achat d'une maison et, au fur et à mesure de la réception des paiements, l'agriculteur pouvait rembourser l'hypothèque sur sa propre maison et acquitter en même temps l'impôt sur les gains en capital. D'après les dispositions du budget, la chose ne sera plus possible. A vrai dire, il y aura tout un chambardement qui, fatalement, nuira à la collectivité agricole.

Le secrétaire parlementaire passe beaucoup de temps à la Chambre. Je me souviens d'un certain matin où le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) était ici à 6 h 15 tandis que j'admonestais le gouvernement. Il est certainement assidu à cet égard. Je lui demande de laisser de côté le discours qu'auront préparé pour lui des fonctionnaires et de m'avouer franchement si le ministre des Finances (M. MacEachen) était bel et bien conscient des effets de ces dispositions budgétaires sur la collectivité agricole. Je sais qu'il compte sur bien des fonctionnaires pour le renseigner. De toute évidence, les dispositions budgétaires ont été conçues dans le but de régler les problèmes. Il y a eu des abus dans certains cas, mais dans celui qui nous occupe, il n'y en a pas. Nous voulons une réponse; il nous faut des changements. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a-t-il fait des recommandations avant que ces changements n'aient été prévus dans le budget? Le cas échéant, quelles sont-elles? Depuis la présentation du budget, le ministre de l'Agriculture a-t-il saisi son homologue des Finances, au nom de la collectivité agricole, d'instances semblables aux miennes?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire certaines remarques structurées au sujet de la nature des nouvelles dispositions qui ont été présentées pour compenser la suppression des reports d'impôt permis grâce à l'achat de rentes à versements invariables, les réserves de gains en capital et les dispositions concernant le calcul général de la moyenne; mais auparavant, je voudrais dire à mon collègue, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) que le ministre a reçu de nombreuses instances à la suite du budget y compris celles qu'il a présentées dans la question qu'il a posée au premier ministre (M. Trudeau).

Toute la fin de semaine dernière, je me suis entretenu avec des agriculteurs à un congrès du parti libéral. Je suis sûr que j'ai parlé avec au moins 40 ou 50 exploitants agricoles qui ont soulevé des questions identiques à celles que le député a posées ce soir. J'ai pu rassurer de nombreuses personnes en fournissant des renseignements au sujet du nouveau mécanisme d'étalement sur les années ultérieures et autres dispositions connexes. Toutefois, ces gens m'ont posé des questions particulières à propos desquelles je n'étais pas sûr que les dispositions d'étalement sur les années ultérieures répondent bien au problème. Je me suis donc chargé de soumettre directement ces questions au ministre.

● (2225)

Comme il l'a dit tout à l'heure à la Chambre, le ministre est disposé à étudier tous les domaines où les dispositions causent des difficultés. Il est prêt à faire preuve de souplesse quant à la question de la date d'entrée en vigueur et ainsi de suite.

Le ministre est au courant des préoccupations que le député de Lethbridge-Foothills a exprimées. J'ai connaissance de tout cela et j'en ai parlé aux collaborateurs du ministère cet après-midi, et les ai informés des préoccupations dont m'ont parlé les agriculteurs avec qui je me suis entretenu à Regina. Le ministre étudiera cette question lors de son retour de Halifax.

Comme le député l'a indiqué, l'étalement des revenus a été d'abord prévu justement pour permettre de répartir sur une certaine période une rentrée considérable afin que le particulier soit assujetti à peu près au taux d'imposition qui frappe ses revenus ordinaires. Cependant, à ces dispositions concernant l'étalement du revenu, est venu se greffer le problème des reports d'impôt, parfois sur des périodes très longues, reports qui n'étaient pas prévus au départ. D'ailleurs, les trois dispositions initiales font double emploi dans une certaine mesure, ce qui soulevait de nouvelles difficultés.

Nous croyons que le report prévu par le budget non seulement constitue un avantage dans la grande majorité des cas, mais est même plus avantageux que les dispositions d'étalement. Voilà pourquoi on a adopté de nouvelles mesures, qui devraient être applicables dans un grand nombre de cas. Le ministre est disposé à examiner ces cas chaque fois que les dispositions concernant l'étalement sur les années suivantes peuvent causer des difficultés aux contribuables.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

ACCORD SUR LES DISPOSITIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que dix premiers ministres représentant et réflétant la diversité canadienne ont pu mettre de côté leurs intérêts personnels, politiques et régionaux pour en arriver à un compromis grâce auquel les Canadiens auront une constitution rapatriée renfermant une formule d'amendement flexible et une charte des droits et des libertés donnant des droits égaux aux hommes et aux femmes, je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre réaffirme sa foi et son engagement à l'égard du principe fédéral canadien du compromis et du consensus qui a si bien servi le pays durant 114 ans.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Madame le Président, je tiens à dire, au nom de mon parti, que je suis heureux que les députés aient adopté cette motion à l'unanimité.

A notre avis, il importe de signaler officiellement que la Chambre croit que le principe du fédéralisme peut être valable. Durant les semaines qui viennent de s'écouler, nous avons eu la preuve que malgré l'acrimonie qui a entouré les démarches au sujet de la résolution constitutionnelle, il y a moyen de faire un compromis, d'en arriver à un consensus et à une entente.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Durant l'année qui vient de s'écouler, bien des Canadiens ont dû se demander si le système fédéral auquel la Chambre vient de réitérer son attachement pouvait être valable. Étant donné le climat qui a entouré les entretiens fédéraux-provinciaux, on n'y retrouvait pas souvent les vertus canadiennes traditionnelles, c'est-à-dire la confiance mutuelle, la modération et la souplesse d'esprit.

Comme notre chef l'a souvent dit, le système fédéral peut être valable si nous le voulons, nous qui en faisons partie.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Cela dit, il importe de passer en revue les résultats obtenus grâce aux concessions et à l'esprit de conciliation. Premièrement, nous avons constaté que les premiers ministres du Canada sont disposés à faire en sorte que le système fédéral soit valable pour le bien de tous les Canadiens. Ils se sont mis d'accord sur les sujets qui étaient une source de discorde comme la formule d'amendement et la Charte des droits et des libertés. Il faudrait féliciter les premiers ministres pour leur souplesse d'esprit, et pour ne pas être restés sur leurs positions intransigeantes, car ils ont fait des concessions importantes.

Ils ont élaboré un document qu'on dit typiquement canadien. On peut affirmer que ce document a été préparé selon la belle tradition canadienne fondée sur le compromis et le consensus. La charte des droits et des libertés et la formule d'amendement sont dorénavant le symbole de la fédération canadienne dans toute sa diversité.

On l'a déjà dit, madame le Président, dans un pays comme le Canada, il faut s'attendre à ce que la diversité soit non seulement appuyée mais encouragée activement.

Nous disons souvent à la Chambre que c'est notre diversité qui fait notre force. Par contre, bien souvent, les mesures législatives que nous adoptons et nos agissements vont à l'encontre de cette diversité. Après ces premiers pas vers l'élaboration d'une nouvelle constitution, les dispositions qui ont été ajoutées par la suite à l'accord ont prouvé qu'il y a moyen de s'entendre. De quoi s'agit-il?

D'abord, il ne faut pas oublier que les Canadiens tenaient absolument à ce que les hommes et les femmes soient mis sur un pied d'égalité dans la charte des droits et des libertés. Les députés étaient unanimes à cet égard. Des groupes à part et des particuliers ont exercé des pressions sur le gouvernement et sur les députés et ont usé de leurs dons de persuasion sur les gens qui avaient des contacts avec les députés qui devaient prendre une décision.

● (1410)

Par ailleurs, les Canadiens tenaient à ce que les droits des autochtones et les droits résultant des traités soient constitutionnalisés, de sorte que tout le monde a fait de son mieux pour faire modifier l'accord intervenu au niveau des premiers ministres.

Certains ont donné à entendre qu'en formulant des propositions d'amendement, notre parti mettait cet accord en péril. Nous n'en avons jamais eu ni l'intention ni le désir. Cependant, ce dont nous avons eu effectivement l'intention et le désir, c'est d'améliorer autant que possible cet accord lorsque le Parlement en serait saisi.

Article 43 du Règlement

A la suite de négociations et de compromis intervenus de part et d'autre, dix gouvernements canadiens ont reconnu le bien-fondé de ces inquiétudes et signifié qu'ils sont prêts maintenant à modifier l'accord initial de façon à assurer que l'accord constitutionnel définitif répond vraiment aux aspirations de la société canadienne. Ce faisant, les premiers ministres ont démontré que le régime fédéral peut fonctionner et fonctionne effectivement, et qu'ils sont prêts à le faire fonctionner au profit de tous les Canadiens.

La confiance et la modération, vertus dont les Canadiens ont fait preuve de tout temps et dont j'ai parlé tantôt, se manifestent encore une fois. Les 114 dernières années n'ont pas été un échec. Les 114 dernières années ont vu le Canada progresser et s'agrandir par l'adhésion de nouvelles provinces au point d'en compter 10 actuellement, et nous sommes nombreux à souhaiter voir bientôt le Yukon et les territoires du Nord-Ouest accéder comme les autres au rang de provinces.

Si les derniers jours nous ont enseigné une autre leçon, c'est qu'en cette nouvelle ère de discussions fédérales-provinciales, les Canadiens doivent faire preuve de vigilance, que les gouvernements doivent être conscients de cette vigilance, et que les discussions tenues à huis clos ne sauraient dorénavant demeurer secrètes. Quelqu'un a dit hier que si les femmes avaient dû un jour se trouver à la cuisine, c'était au moment où l'accord a été rédigé.

Madame le Président, je tiens à vous dire, ainsi qu'à tous les autres députés, que cet accord doit favoriser non seulement une perception plus généreuse et plus tolérante de nos différences, mais aussi une analyse plus généreuse et plus tolérante de nos différences, afin de réaliser l'accord que nous souhaitons tous. Compte tenu des événements survenus depuis un an, il importe que la Chambre réaffirme son adhésion à la méthode fédérale du compromis et du consensus, et je remercie la Chambre d'accepter la motion.

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, moi aussi je veux intervenir dans le débat de la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, et remercier la Chambre d'y avoir accordé son consentement unanime. J'applaudis les dix premiers ministres qui ont fini par voir la lumière. N'eût été l'unité des Canadiennes partout au Canada, dans la cuisine ou ailleurs, l'article 28 n'aurait vraisemblablement pas été inclus dans la charte. C'est le fruit d'une longue progression dont le début remonte à très loin, probablement à la Commission royale d'enquête sur la condition féminine.

Au cours des dernières semaines, le ministre chargé de la condition féminine et toutes les femmes aux Communes y ont œuvré d'une manière ou d'une autre. Des conseils consultatifs provinciaux et fédéraux y ont mis la main.

Des voix: Le vote!

Mlle Campbell: Mes excuses. Mais il reste encore quelques secondes. Certaines choses doivent être dites au cours du présent débat, même au risque de blesser les députés d'en face.

Le Conseil consultatif de la situation de la femme . . .

Des voix: Le vote!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Les questions orales.

Des voix: Quelle honte!

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE REFUS D'ASSURER DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON EN CAUSE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, connaissons depuis de nombreux mois les ravages dont le gouvernement est responsable à cause de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Nous constatons maintenant l'ampleur du problème. Il ne s'agit plus seulement d'un problème de santé. Il ne s'agit plus seulement d'un problème de corrosion et du risque d'incendie qui en résulte. C'est une catastrophe économique éventuelle pour 80,000 à 100,000 propriétaires qui ont isolé leur maison à la mousse d'urée-formaldéhyde. J'ai donc une question à poser au ministre chargé de la SCHL.

Les prêteurs hypothécaires, les sociétés de fiducie, les banques et les institutions financières refusent d'assurer des prêts hypothécaires aux gens dont la maison est isolée à la mousse d'urée-formaldéhyde. Que peuvent faire ces propriétaires?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la Société canadienne d'hypothèques et de logement s'occupe d'assurer des prêts hypothécaires aussi bien que les institutions financières qu'a mentionnées le député. En fait, la SCHL est probablement le principal assureur de ce genre de fonds dans le secteur résidentiel privé. Je dirai au député et aux autres qui ont pu lire certains articles de journaux depuis ce matin que la politique de la Société canadienne d'hypothèques et de logement est inchangée. La Société continuera d'assurer les maisons qui ont été isolées avec ce matériau. Rien n'a changé depuis hier dans le régime d'assurance de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le principal assureur du pays.

LE RÔLE DES ÉVALUATEURS DE LA SCHL

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, il est très évident que le ministre et son ministère ainsi que la SCHL sont impliqués et que, depuis le début, le gouvernement a été l'un de deux conspirateurs dans tout ce gâchis de la mousse isolante. Entre-temps, nous nous faisons du souçi pour les propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque aujourd'hui, demain ou la semaine prochaine. Quelles directives le ministre a-t-il données aux évaluateurs de la SCHL s'ils se butent à la résistance des acheteurs locaux lorsque vient le temps de renouveler l'hypothèque, non pas quand la maison est à vendre, mais bien lorsque vient le temps de renouveler l'hypothèque?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suppose que je devrais répéter ma réponse, car le député n'en a peut-être pas saisi toute la portée. Il n'y a absolument rien de changé dans la ligne de conduite actuelle de la SCHL en sa qualité d'assureur d'habitations isolées avec la MIUF. Il n'y a rien de changé non plus dans la façon dont la SCHL traite une maison isolée avec cette mousse comparativement à toute autre. Nous n'avons pas émis de directives contraires ni de précisions sur cette substance.

LA GARANTIE DES HYPOTHÈQUES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, simplement pour rassurer ceux qui doivent au gouvernement d'avoir isolé leur maison avec de l'urée-formaldéhyde en attendant que le gouvernement décide d'enlever la mousse et d'indemniser les personnes qui ont des problèmes, le gouvernement a-t-il songé à garantir les hypothèques des propriétaires de maisons isolées à cette mousse isolante et sinon, pourquoi?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je me réjouis de l'intérêt que le député et son parti portent à cette question. Il est malheureux que la question n'ait pas été adressée au ministre chargé de la politique gouvernementale dans ce domaine, le ministre de la Consommation et des Corporations, qui est absent aujourd'hui mais qui s'est tenu ici à la disposition de l'opposition pendant des mois.

Des voix: Oh, oh!

L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du logement. Je l'ai prévenu de cette question qui, il le sait, découle du fait que, d'après certains journaux, son ministère aurait averti ses évaluateurs de ne pas accepter le risque associé à la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. C'est pourquoi je pose cette question aujourd'hui.

Il y a quatre ans, la SCHL a approuvé l'utilisation de cet isolant dans le cadre du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. L'an passé, le gouvernement en a interdit l'utilisation. Le gouvernement a-t-il l'intention de dédommager les 100,000 propriétaires de maisons qui sont devenus les véritables lépreux du secteur du logement, des intouchables, à cause de la négligence du gouvernement?

• (1420)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Je ferais inutilement perdre du temps à la Chambre en répétant la réponse que j'ai déjà donnée deux fois au collègue du député quand j'ai dit que les autorités de la SCHL n'ont pas reçu hier de directives nouvelles ou différentes qui auraient pour effet de mettre la mousse isolante d'urée-formaldéhyde dans une catégorie à part. Si le député n'a pas compris, je vais le répéter, en m'en excusant auprès de tous les autres députés.

Si le député ne comprend pas ce que je dit aujourd'hui à la Chambre, même s'il s'est donné la peine de m'aviser de sa question, il me semble évident qu'il n'a pas étudié le sujet, car on a déjà posé cette question à la Chambre. Je répéterai donc que c'est le ministre de la Consommation et des Corporations qui est chargé de ce dossier, que le gouvernement étudie la question et qu'il est à la veille d'arrêter une décision. Nous attendons de connaître la décision du comité d'appel spécial, qui a été chargé de juger s'il y avait lieu de maintenir ou de lever l'interdiction imposée par le gouvernement. Je reconnais que cette question ne date pas d'hier. Elle remonte même, soit dit en passant, madame le Président, à l'époque où le parti du député était au pouvoir. J'inviterais donc le député à réfléchir sur les mesures prises par son gouvernement au cours de cette période de neuf mois.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre dit vrai, madame le Président. Aucune directive ne vient du ministre ni du gouvernement, et 100,000 propriétaires canadiens se trouvent donc laissés en plan. Voilà le problème.

Le 22 septembre, le ministre d'État du Québec, son voisin de pupitre, a dit ceci:

> Le gouvernement n'exclut pas la possibilité d'envisager divers types d'assistance technique ou financière.

Il s'agissait d'un communiqué de presse, madame le Président. Nous attendons depuis juin dernier le rapport de la commission d'étude sur les produits dangereux.

Ma question au ministre est très simple et très directe, et je la pose au nom de ces 100,000 Canadiens qui ne peuvent vendre leur maison et qui ne peuvent plus maintenant l'hypothéquer à cause de la négligence du ministre. Dans ces conditions, étant donné la culpabilité et la responsabilité du gouvernement, entend-il fournir quelque indemnité ou quelque aide financière que ce soit à ces 100,000 malheureux Canadiens?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je recommanderais que les préposés au système de sonorisation à la Chambre . . .

Une voix: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Cosgrove: . . . vérifient si leur équipement fonctionne bien. Je répète pour la quatrième fois, madame le Président, que la réglementation appliquée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et sa politique à l'égard de l'assurance applicable aux maisons isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde ne sont pas différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient hier. Je dois m'élever contre sa déclaration. Peut-être le député ne voulait-il pas dire cela ou n'a-t-il pas entendu ma réponse que j'ai déjà répétée trois fois. Les méthodes de garantie de la SCHL par rapport à la mousse isolante ne diffèrent pas aujourd'hui de ce qu'elles étaient hier.

Je suppose qu'encore une fois le député n'a pas fait ses recherches et qu'il ignore que le ministre de la Consommation et des Corporations fera rapport à la Chambre non seulement sur les conclusions du comité spécial chargé d'étudier la question, mais aussi sur les résultats de l'examen de 2,400 maisons, sur les conclusions du Conseil national de recherches qui étudie la question et sur les avis et opinions d'experts que nous recevrons d'autres pays. Le gouvernement et la Chambre en seront saisis sous peu.

LES PROJETS DU MINISTRE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la SCHL. Un communiqué publié aujourd'hui signale que Donald Munro est le fonctionnaire suppléant chargé de l'assurance à son ministère. Il fait de longues citations dans l'article de journal pour bien faire comprendre que la Société ne s'occupera nullement de ces hypothèques, puis il remet l'affaire en question et demande très sérieusement de ne pas y attacher trop d'importance. Nous demandons au ministre, madame le Président, qui dirige là-bas? De toute évidence, ce n'est pas lui.

Nous avons effectué nos recherches. Tout a été minutieusement mis au point. Nous avons remarqué que nous ne savons pas vraiment qui est responsable là-bas. On se contente de refiler la responsabilité au ministère de la Santé, puis à celui de la Consommation et des Corporations et enfin au ministre. Est-ce vraiment le moyen utilisé pour embrouiller les cartes? J'ai posé ma question à plusieurs reprises. Il y a 100,000 maisons et un-demi million de Canadiens aux prises avec un des plus graves problèmes qui se soient jamais posés au Canada, et le gouvernement ne fait absolument rien. Que fera le ministre ou le gouvernement? Qu'est-ce que le ministre est disposé à faire à ce sujet?

• (1425)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis disposé à répéter ma réponse pour la cinquième fois.

Des voix: Oh, oh!

LA RÉUNION DES FONCTIONNAIRES AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, cette réponse est visiblement insuffisante et caractéristique. Des milliers d'habitants de la ville de Vancouver et de la côte de la Colombie-Britannique vivent cette expérience. Nous avons présenté bien des pétitions. Ces propriétaires ont demandé une audience au premier ministre et au sénateur membre du cabinet qui en est responsable, et tous deux ont nettement refusé de la leur accorder. Le ministre expliquera-t-il pourquoi les hauts fonctionnaires du cabinet ou du gouvernement ne sont pas disposés à recevoir ceux qui sont aux prises avec le problème?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, bien des députés de ce côté-ci de la Chambre—et comme le dit le député, d'en face aussi—ont reçu des instances non seulement des compagnies mais des propriétaires de maisons de tous les coins du pays. Je puis donner au député l'assurance que des dizaines de députés ont présenté des requêtes, y compris moi-même, aux membres du comité du ministre de la Consommation et des Corporations.

LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, comme on l'a signalé, le ministre qui prend place à côté du ministre responsable de la SCHL a fait certaines déclarations au sujet des engagements financiers ou autres du gouvernement. C'est un problème d'hygiène grave. Le gouvernement a privé de leur bien de nombreux Canadiens. Le ministre dirait-il à la Chambre en quoi consistent les antécédents essentiels, ou pourquoi il s'est engagé envers ces gens-là en leur faisant accroire qu'on aiderait financièrement les victimes de ce problème?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député a dit au début de sa question qu'il avait fait ses recherches. Il est évident qu'il n'a fait aucune recherche pour savoir si l'on avait déjà posé cette question plus tôt au cours de la présente session et quelle avait été la réponse.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE COMBIEN D'OUVRIERS POURRONT REPRENDRE LEUR TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sans doute sait que l'Association des manufacturiers de chaussures annonçait que, depuis septembre 1981, 2,800 ouvriers avaient perdu leur emploi dans ce domaine. Compte tenu de la déclaration que le ministre a faite ce matin au sujet de la nouvelle politique pour les trois prochaines années, et en imaginant qu'il a effectué une expertise très soignée sur sa nouvelle politique, le ministre serait-il alors en mesure de dire à la Chambre combien parmi les 2,800 ouvriers qui ont perdu leur emploi pourront reprendre leur travail dans l'industrie de la chaussure, en tenant compte des prévisions contenues dans sa déclaration de ce matin?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je pense qu'une bonne partie de ces mises à pied est due à une certaine faiblesse du marché canadien de la chaussure et ne sont pas causées seulement par une pression créée par des importations. Dans la politique annoncée aujourd'hui, nous avons présenté un système de contingentement qui s'appliquera à toutes les importations de chaussures qui ne sont pas faites de cuir. Cela empêchera les pressions actuelles de continuer à augmenter au même niveau et, à mon avis, grâce à ce système de contingentement et de modernisation que j'ai annoncé, il est possible qu'il y aura une amélioration dans la situation des employés de cette industrie importante, et c'est d'ailleurs ce que j'espère.

Présence à la tribune

M. La Salle: Madame le Président, je suis désolé et renversé de la réponse du ministre, qui ne peut absolument pas nous assurer dans quelle proportion ces 2,800 ouvriers, à la suite de tant d'autres qui ont connu des congés de travail depuis ces derniers mois, pourraient reprendre leur travail dans l'industrie, compte tenu de sa nouvelle politique. Si je me réfère aux propositions, il est clair que, par les propositions qu'il fait dans sa déclaration, plusieurs de ces employés ne pourront pas retourner dans l'industrie de la chaussure. Il est important que les Canadiens le sachent. Je pose ma question une deuxième fois. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre—je pense qu'il pourrait le dire—quel est le pourcentage de ces 2,800 personnes qui pourront retrouver du travail dans l'industrie de la chaussure et comment tenter de nous faire croire que cela est possible par un vœu pieux quand les importations s'élèveront à environ 60 p. 100 cette année, et c'est justement ce qui a créé des mises à pied, si on pense aussi au taux de 61 p. 100 l'an dernier?

M. Gray: Madame le Président, la politique que nous avons annoncée ce matin suit les grandes lignes du rapport du tribunal antidumping. C'est quelque chose qui est recherché par l'industrie de la chaussure elle-même. Et à mon avis, madame le Président, le contingentement que nous avons annoncé aujourd'hui, surtout parce qu'il s'applique aux chaussures qui ne sont pas en cuir, allégera dans un certain sens les pressions relativement à nos industries dans le domaine des chaussures qui ne sont pas en cuir parce que la plupart de ces mises à pied-là existent dans ce secteur. Alors, à mon avis, ce pourrait bien être une amélioration de la situation.

● (1430)

[*Traduction*]

LE NIVEAU DU QUOTA SUR LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a donné le coup de grâce aujourd'hui aux fabricants de chaussures en annonçant la levée du quota frappant les importations de chaussures en cuir et fixant un quota global pour toutes les chaussures en toile ou en matériau autre que le cuir beaucoup plus élevé que celui qui est imposé actuellement. Pourquoi le ministre porte-t-il un pareil coup bas à un autre secteur de l'industrie canadienne, alors que les mises à pied sont déjà si nombreuses et qu'une reprise semblait s'amorcer dans la chaussure? Quinze mille emplois vont être touchés par la politique annoncée aujourd'hui par le ministre. Pourquoi annonce-t-il la levée d'un quota, alors qu'il convient de préserver les emplois dans notre pays et non pas de provoquer une nouvelle vague de licenciements?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous avons annoncé aujourd'hui un programme équilibré comportant deux éléments de base. Premièrement, nous avons annoncé un programme important disposant d'un budget de 17 millions de dollars pour aider à la modernisation et à la restructuration du secteur, afin de sauvegarder les emplois et d'en créer de nouveaux. Ce programme sera administré par l'Office canadien pour un renouveau industriel. Pour que cette initative porte ses fruits, nous avons également annoncé un nouveau programme comportant des quotas globaux sur les importations de chaussures de tous les pays qui sont recouvertes d'un matériau autre que le cuir. Nous avons inclus dans ce quota, à la demande de cet organisme, les chaussures en toile qui ne faisaient pas partie du quota original. Il est inaxact de dire que nous avons fixé un chiffre de base plus élevé que celui qui existe actuellement, car ce dernier n'englobe pas les chaussures en toile.

Nous avons adopté ce programme pour donner suite aux grandes lignes du rapport du Tribunal antidumping, selon lequel le secteur de la chaussure est désormais en mesure de faire face à la concurrence des pays développés, y compris ceux qui ont une économie étatisée. Ces pays sont les principaux importateurs de chaussures en cuir au Canada. Nous donnons suite aux recommandations de cet important rapport qui a été accueilli avec enthousiasme par de nombreux députés d'en face. En outre, nous instituons un important programme pour favoriser la modernisation et la relance de l'industrie de la chaussure au Canada.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES LOCALITÉS ET L'EMPLOI

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ce programme aidera Mitsubishi qui compte 125 employés et qui occupe le quarante-neuvième rang au Canada avec des ventes de 1.25 milliard. M. Ted Rowe, président de l'Association canadienne des fabricants de chaussures, a déclaré qu'il s'agit d'une imposture de 17 millions de dollars. Si le ministre croit qu'il créera des emplois, pourquoi verse-t-il des fonds pour permettre aux localités de se diversifier à cause de la répercussion de cette politique, et pourquoi offre-t-il des avantages de retraite précoce aux travailleurs touchés qui ont de longues années de service dans l'industrie.

M. Baker (Nepean-Carleton): Donnez-leur une montre d'or et une paire de souliers.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous mettons sur pied un programme de modernisation pour renforcer les possibilités d'emploi dans une industrie qui deviendra efficace. Comme il y a des entreprises qui sont incapables de se moderniser, je suis persuadé que mon honorable ami voudrait que nous trouvions d'autres débouchés aux travailleurs. Je déduis de ses remarques qu'il préférerait voir les gens chômer. Telle n'est pas notre attitude.

Une voix: C'est une honte!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-PREMIER MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DU ZAÏRE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes de M. Lengema Dulia Yubassa Makanga, vice-premier ministre et secrétaire d'État à la Coopération internationale du Zaïre.

Des voix: Bravo!

Questions orales

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, le Nouveau parti démocratique fédéral a toujours été en faveur du maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est au ministre des Transports que je m'adresse. Sauf erreur, il a annoncé, lors d'une réunion récente du Syndicat du blé du Manitoba, que le Parlement serait saisi sous peu d'un bill visant à modifier ce tarif. Le premier ministre a déclaré plus tôt cette année que ce tarif ne serait pas modifié tant que les provinces de l'ouest du Canada ne seraient pas arrivées à un consensus. Or, la Saskatchewan et le Manitoba se déclarent en faveur du maintien de ce tarif. Quelle position le gouvernement a-t-il adopté à l'égard de ce tarif?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai répondu la semaine dernière à cette question; j'ai dit alors qu'à la suite du budget qui consacre 1.3 milliard de dollars au transport dans l'Ouest, le gouvernement allait décider de quelle façon il entendait utiliser cet argent. J'ai ajouté que le gouvernement envisageait deux grandes approches. La première, complète, comprendrait notamment la modernisation du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, et la seconde fait appel à un projet spécial. Le cabinet est maintenant saisi de cette question, et j'informerai mon honorable ami de sa décision sitôt qu'elle sera prise.

LE RASSEMBLEMENT À REGINA POUR LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, sauf erreur, il y a rassemblement à Regina aujourd'hui à l'appui du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, grand champion du maintien du tarif, était censé y prendre la parole en ce moment même. D'après un coup de fil à son cabinet, j'apprends qu'il n'est pas à la réunion de Regina mais ici à Ottawa. Je demande au ministre s'il n'a pas déjà pris de décision sur le tarif du Pas, et s'il ne se sent pas tout penaud, le queue entre les deux jambes, ici à Ottawa, à faire des excuses humiliantes, quand il prendra une telle décision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé et moi-même devons prendre la parole devant les représentants du syndicat du blé de la Saskatchewan d'ici à quelques jours. Il doit le faire demain, je crois, et moi jeudi. Nous aurons alors tous deux amplement l'occasion d'exprimer nos vues sur le sujet.

C'est là une chose sur laquelle nous nous entendons avec enthousiasme et énergie, soit que des mesures doivent être prises pour assurer à l'Ouest le meilleur système de transport possible. Cela veut dire, augmenter considérablement la capacité de la principale ligne de ce réseau ferroviaire. C'est ce que nous ferons.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LA RÉSOLUTION PRÉSENTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC SERA ÉTUDIÉE LORS D'UNE CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

M. Gilles Marceau (Jonquière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice, que je félicite pour l'entente intervenue sur l'égalité des femmes et la reconnaissance des droits des autochtones. Aujourd'hui et dans les jours qui vont suivre, l'Assemblée nationale du Québec doit discuter d'une importante résolution comportant des principes fondamentaux sur l'avenir du Canada, soit la dualité canadienne et la spécificité du Québec. Bien que n'étudiant pas immédiatement cette résolution, lorsqu'elle sera acceptée, le ministre peut-il assurer la Chambre, premièrement, que le processus constitutionnel ne sera pas terminé par l'adoption de la résolution ici à Ottawa et, deuxièmement, que le contenu et les principes fondamentaux de cette résolution seront discutés lors d'une éventuelle conférence constitutionnelle?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je tiens à dire à l'honorable député qu'effectivement le processus constitutionnel ne se termine pas par le vote que nous tiendrons bientôt sur la résolution. C'est la première phase du développement d'une nouvelle Constitution pour les Canadiens. Il y aura d'autres conférences. D'ailleurs, une conférence doit avoir lieu dans les mois à venir pour discuter avec les provinces de la mise en application de l'accord d'hier sur les droits des autochtones. Il y aura d'autres phases dans la discussion constitutionnelle et, évidemment, si le gouvernement du Québec veut continuer le débat pour apporter des amendements particulièrement aux trois éléments auxquels il ne peut pas souscrire à ce moment-ci, nous serions toujours disposés à en discuter. Je trouve dommage qu'on n'ait pas pu en discuter au cours des deux ou trois dernières semaines et demie parce que mes renseignements à ce moment-ci sont à l'effet que les provinces auraient été tout à fait disponibles pour examiner certains amendements qui auraient pu satisfaire le gouvernement du Québec. Mais je voudrais assurer l'honorable député que nous sommes disposés en toutes circonstances à faire des changements plus tard, puisque nous aurons enfin une Constitution au Canada, ainsi qu'un mécanisme qui permettra d'effectuer des changements à la Constitution au Canada même, sans avoir à avoir recours au Parlement britannique. Alors si le gouvernement de la province de Québec ne se décide pas dans les jours qui viennent, la porte sera toujours ouverte pour essayer d'améliorer la situation. Je suis convaincu que les autres provinces seront disposées à étudier toute proposition raisonnable.

● (1440)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROCÈS INTENTÉ À DES AGENTS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, le bill C-43, bill d'initiative gouvernementale concernant l'accès à l'information que la Chambre a accepté en principe, tendrait à empêcher les ministres de la Couronne de refuser la divulgation de certains documents. Contrairement à l'esprit et au libellé de ce bill, un affidavit signé par le solliciteur général a été présenté à un tribunal de Montréal ce matin pour interdire la production de 33 documents réclamés par la défense des 17 agents de la GRC qui ont été accusés de divers délits criminels.

Ma question au solliciteur général est la suivante: puisque ce procès porte sur des événements qui se sont déroulés il y a plus de dix ans, quel tort la production de ces documents par les avocats de la défense pourraient-ils créer, si ce n'est peut-être remettre en question la crédibilité politique et mettre dans l'embarras certaines personnes qui sont toujours en poste?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, tous les documents en question visés par mon affidavit de ce matin sont des documents que la Commission McDonald a eu pleinement l'occasion de consulter dans le cadre de ses travaux. La Commission a publié certains extraits de ces documents et recommandé que d'autres ne soient pas divulgués. Je n'ai fait que suivre cette recommandation et, bien entendu, je n'ai nullement empêché la publication de certains documents au cours de cette enquête. Cependant, je tiens à rappeler au député que la Commission McDonald a pris tout dernièrement une décision concernant les questions de sécurité nationale et de secret ministériel. L'attestation que j'ai signée ce matin ne fait que confirmer ces décisions.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Je rappelle au solliciteur général que le gouvernement n'a encore divulgué aucun de ces documents, pas plus qu'il n'en a présenté au procès de Montréal. Deuxièmement, bien entendu, nous ne parlons pas ici de la décision rendue par la Commission McDonald, mais de la liberté de particuliers accusés d'un délit criminel.

LES FRAIS IMPOSÉS AUX CONTRIBUABLES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Vu que les contribuables canadiens doivent payer la note des avocats du gouvernement qui s'opposent à la publication de ces documents et que l'on se sert en même temps des fonds du Trésor public pour payer pour la défense des membres de la GRC qui veulent que ces mêmes documents soient publiés, le ministre pense-t-il que ce soit vraiment logique que les contribuables paient pour les deux en même temps?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'espère que le député ne veut pas laisser entendre que les avocats dont les services sont retenus pour défendre les membres de la GRC ne devraient pas être payés à même les fonds publics parce que j'estime qu'ils doivent l'être.

M. Lawrence: Non, je dis que les documents devraient être déposés.

Une voix: Remettez les documents!

M. Kaplan: Vu le poste que le député occupait dans l'ancien gouvernement, il sait ou il devrait savoir que certaines questions et certains documents présentés à la Commission McDonald ne pouvaient pas être rendus publics. La Commission McDonald a examiné ces documents et les députés sont au courant des conclusions tirées par la Commission après un examen très approfondi. Mon attestation tient tout simplement compte des recommandations de la Commission quant à la divulgation et à la non-divulgation de certains documents.

Des voix: Bravo!

* * *

VIA RAIL

L'AVENIR DE LA LIGNE TORONTO-HAVELOCK

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais qu'il nous dise s'il a l'intention de s'entretenir prochainement avec le ministre des Transports de l'Ontario afin de mettre la dernière main à l'entente concernant la ligne Toronto-Havelock qui est exploitée conjointement par le gouvernement fédéral et par l'Ontario, après la fermeture de la portion de la ligne exploitée par VIA Rail. J'aimerais que le ministre des Transports nous dise également si le gouvernement fédéral compte financer conjointement l'exploitation de cette ligne afin qu'elle reste ouverte.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'aimerais rappeler aux députés qu'il est prévu qu'un certain nombre de lignes de banlieue pourraient être prises en charge par les provinces. Nous avons prévu une période suffisamment longue pour faciliter la chose. A plusieurs reprises, M. Snow a exprimé en privé et en public également, le vœu—que je trouve pour ma part tout à fait irréalisable—de voir le gouvernement fédéral accorder aux provinces la même aide que le gouvernement fédéral accordait à VIA Rail pour exploiter ces lignes. Il s'agit là de l'ordonnance sur les frais nº 6313 de la CCT. Il y a quelques jours, le CN a proposé à Montréal, au Québec, cet arrangement en vue de l'exploitation de lignes de banlieue à Montréal. J'ignore ce qu'il en est exactement pour le CP, mais en ce qui concerne le CN, il serait certainement disposé à accorder les mêmes conditions à l'Ontario si elle voulait exploiter les trois lignes de Stouffville, Barrie et Havelock dans la banlieue de Toronto.

Questions orales

L'AIDE AUX SERVICES DE BANLIEUE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse pour ce qu'elle vaut. Néanmoins, si la ligne Havelock-Toronto est unique, dans les circonstances, car il s'agit d'un service interurbain ou de banlieue, le même raisonnement pourrait s'appliquer à d'autres services VIA Rail qui ont été supprimés, l'Atlantique, par exemple, un train interprovincial, ou interurbain ou encore de banlieue qui constitue le seul lien entre Edmunston et la côte. Si le gouvernement fédéral offre une aide financière pour garder en service la ligne Havelock-Toronto, le ministre devrait en faire autant pour d'autres services VIA Rail qui ont été abolis. Peut-il confirmer qu'il le fera?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la situation dont parle le député n'est pas la même que celle qui se présente dans la région de Toronto ou en l'occurrence dans la région de Montréal. Dans ces deux derniers cas, il s'agissait de lignes interurbaines qui étaient devenues des lignes de banlieue avec la croissance des régions métropolitaines. La situation est complètement différente, et c'est pourquoi nous ne procédons pas de la même façon.

Dans le premier cas, nous avons immédiatement supprimé et réduit le service. Dans le deuxième, nous nous sommes accordé un délai plus long afin d'en discuter avec les provinces. Néanmoins, je pense bien que nous parviendrons à un accord. La ligne de Havelock ne sera peut-être pas conservée entièrement mais en partie seulement car il s'agit d'un service de banlieue.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA RÉCEPTION DES ÉMISSIONS DU SATELLITE CANCOM

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné l'incertitude qui règne dans bon nombre de nos régions septentrionales à propos de la légalité de la réception des émissions de télévision transmises par les satellites américains, le ministre peut-il expliquer clairement la situation des localités qui recevront les émissions du satellite CanCom? Les systèmes régionaux de télédistribution par câble dans le nord de l'Ontario et d'autres régions du Canada abonnés au CanCom pourraient-ils également transmettre les signaux provenant des satellites américains?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, comme le signale le député, au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons étendu nos services par satellite à toutes les régions du Canada. Pour répondre à sa question, les câblodistributeurs de CanCom ne peuvent transmettre que les signaux autorisés par le CRTC.

A propos de la question plus générale de l'accès aux émissions américaines, il est dans l'intérêt de tous les Canadiens, à mon avis, que nous uniformisions à l'échelle nationale les possibilités de réception des émissions télévisées. Mes collaborateurs du ministère des Communications et moi-même examinons en ce moment la question.

LA PETITE ENTREPRISE

LE REFUS DES BANQUES À CHARTE DE CONSENTIR DES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme. Depuis la présentation du budget du gouvernement libéral le 12 novembre, la Banque Royale du Canada, la Banque de la Nouvelle-Écosse et la Banque Toronto-Dominion ont cessé d'accepter les demandes de prêts accordées en vertu du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Le ministre ne l'ignore sans doute pas. Pourrait-il expliquer à la Chambre ce qu'on fait pour encourager les banques à accorder des prêts aux petites entreprises en difficulté financière?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question parce qu'elle me donne l'occasion de clarifier que les banques à charte, soit celles mentionnées par l'honorable député, ont effectivement indiqué à leurs différentes succursales qu'elles exerçaient un moratoire temporaire sur la mise en œuvre du programme afin de rétablir leurs critères, étant donné qu'il y a certains changements dans le programme. Une réunion est prévue pour le début de la semaine prochaine avec les fonctionnaires de Revenu Canada, de Finances et du Secrétariat de la Petite entreprise pour redéfinir les critères du nouveau programme tel qu'énoncé par le ministre des Finances et d'ici la fin du mois de novembre le programme devrait être mis en application par toutes les banques à charte.

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LE BUDGET

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Si, après la réunion, le critère établi ne satisfait pas les institutions de prêt ou ne leur fournit pas l'encouragement nécessaire, le ministre chargé des petites entreprises est-il prêt à recommander au ministre des Finances de modifier son budget de sorte qu'il puisse venir en aide aux petites entreprises ainsi que le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise devait le faire à l'origine?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je pense qu'il y a un caractère hypothétique à la question. Mais j'aimerais dire à l'honorable député qu'au lieu de faire des pressions auprès du ministre des Finances pour l'inviter à changer son budget, à mon avis, il y aurait des pressions à exercer auprès des banques, si elles n'acceptent pas de mettre la mesure en pratique. Mais selon tous les renseignements que je possède à l'heure actuelle—si on me laissait finir ma réponse, madame le Président, peut-être qu'on comprendrait mieux—selon tous les renseignements que j'ai reçus de la communauté bancaire, les institutions financières sont bien d'avis de mettre la mesure de l'avant.

● (1450)

[*Traduction*]

LES PENSIONS

LA MAJORATION

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui vient d'arriver à la Chambre, je crois, et concerne un rapport publié récemment par le Conseil ontarien de la situation de la femme, selon lequel près de la moitié de toutes les femmes âgées de plus de 65 ans vivotent avec un revenu annuel inférieur à $5,000. Des députés de tous les côtés de la Chambre savent que de nombreuses femmes souffrent en ce moment même de la faim. Madame le ministre prendra-t-elle des mesures immédiates pour remédier à cette situation lamentable en augmentant les pensions de vieillesse, de façon qu'un revenu dépassant le seuil de la pauvreté soit garanti à toutes les personnes âgées?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je tiens à confirmer que nous avons bel et bien présenté une demande de fonds qui doit être la toute première des priorités du gouvernement aussitôt que l'économie se sera un peu améliorée, car c'est une somme de 730 millions de dollars qu'il faudrait pour faire tout juste passer le seuil de la pauvreté aux pensionnés célibataires, divorcés ou veufs, qui sont pour la plupart des femmes. Naturellement, rien n'empêche le gouvernement provincial de l'Ontario de fournir une aide quelconque pour alléger ce problème que le Conseil a qualifié de vraiment très préoccupant pour nous tous.

ON DEMANDE D'ACCORDER UNE PENSION AUX FEMMES AU FOYER

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Comme elle ne l'ignore pas, si les femmes âgées sont pauvres, c'est entre autres raisons parce que, comme conjoint au foyer, elles n'acquièrent pas de droits propres à la pension. Maintenant que les études du ministre ont montré que la plupart des femmes qui travaillent à la maison ne peuvent assumer le coût de leur participation au RPC, quelles mesures veut-elle prendre pour faire en sorte que les femmes au foyer qui élèvent des enfants puissent acquérir des droits propres à la pension?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je puis dire au député ce que je vais très probablement proposer, mais j'aurais aimé apprendre ce que son parti propose. Je n'ai pas encore vu de texte à ce sujet. La seule idée qui en est venue depuis dix ans environ qu'a été publié le rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme, c'est que le régime de pensions devrait admettre les cotisations facultatives ou obligatoires de toutes les femmes au foyer, celles qu'on appelle les ménagères. Cela les assimilerait à des travailleurs autonomes. Si cela ne s'est pas fait plus tôt, c'est qu'il en coûterait quelque $30 par mois ou plus, et les femmes à plus bas revenus, celles qui sont les plus démunies, n'auraient pas l'argent nécessaire.

J'ai finalement admis l'idée de prôner, de promouvoir et d'examiner avec les femmes les options qui permettraient à la majorité des ménagères de classe moyenne de cotiser, quitte, pour celles qui ont les plus bas revenus, à recourir à d'autres moyens.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC—LA PROTECTION DES DROITS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question est supplémentaire à celle posée par le député de Jonquière et s'adresse au ministre de la Justice. Si j'ai bien compris, il a dit que la discussion constitutionnelle ne se termine pas à ce moment-ci et qu'elle procédera dans une étape future à de nouveaux développements. J'aimerais que le ministre de la Justice m'explique et explique à la population canadienne deux choses: premièrement, comment peut-il assurer la dualité canadienne dont il parle et, deuxièmement, par la formule d'amendement proposée qui exige le consentement de sept provinces et 50 p. 100 de la population canadienne, comment peut-il expliquer aux francophones hors Québec qu'actuellement trois provinces assureront leurs droits à ces francophones canadiens d'une façon pancanadienne, mais que sept provinces seront limitées dans l'application de leurs droits juridiques et législatifs?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): C'est bien facile à expliquer, madame le Président. Tout d'abord nous avons obtenu à la surprise générale que les neuf provinces anglophones acceptent de protéger les droits à l'éducation des francophones hors Québec, ce qui est quelque chose de tout à fait sensationnel et dont je me réjouis grandement. Il reste la question des tribunaux et des discours devant les assemblées législatives. Il y en avait deux qui avaient été enchâssées au moment de la Constitution de 1867, et cette année nous avons fait du progrès parce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est même lié encore plus qu'en vertu de l'article 133 en exigeant pour les francophones une meilleure protection que celle dont jouissent les anglophones au Québec. Malheureusement je suis d'avis que c'est encore dommage que l'Ontario n'ait pas décidé à ce moment-ci de donner accès au français dans les tribunaux et aux discours à l'Assemblée législative de l'Ontario, mais nous avons prévu un mécanisme dans notre charte et dans notre résolution constitutionnelle qui permettra à l'avenir aux provinces de le faire d'une façon bilatérale, et j'invite les provinces à le considérer dans les plus brefs délais. Mais nous avons réalisé des progrès considérables en enchâssant dans la Constitution, à ce moment-ci, que toujours le Parlement canadien et les institutions fédérales seront bilingues au Canada.

Questions orales

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LE MINISTÈRE—LE RETARD DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PENSIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministres des Affaires des anciens combattants. Le comité permanent des comptes publics a déposé hier ses conclusions au sujet du rapport du Vérificateur général sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Le rapport en question déplore très vivement certains problèmes graves qui perdurent au sein de ce service. Le rapport invite le gouvernement à modifier la loi actuelle dont la désuétude est criante, pour qu'il soit possible d'étudier les demandes de pension en 180 jours tout au plus au lieu de quatre à cinq ans, comme c'est le cas actuellement. Le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il collaborera avec la Commission des pensions pour rédiger une nouvelle loi, comme l'y invitent le Vérificateur général, le comité des comptes publics et le parti conservateur?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, le député sait bien que nous avons entrepris de revoir toutes les méthodes adoptées par la Commission des pensions pour gérer ses activités et rendre ses décisions. Son nouveau président a d'ailleurs déjà entrepris de réorganiser de fond en comble cet organisme et les résultats ne se sont pas fait attendre, puisque le nombre de cas en souffrance a été réduit de plus de 500 en l'espace d'un mois. En outre, la période de transition a été raccourcie. Avant de reconnaître la nécessité d'une nouvelle loi et de m'engager auprès de la Chambre en ce sens, je tiens d'abord à ce que la réorganisation en cours soit terminée.

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, l'ancien président de la Commission des pensions a dit que la loi actuelle lui coupait les moyens et qu'il ne pouvait accélérer l'examen des demandes. Le comité des comptes publics a demandé à la Commission des pensions de lui faire rapport avant la fin de mars l'an prochain et de lui recommander dans les détails le genre de mesure législative qu'il faut rédiger pour que la période d'examen ne prenne plus de quatre à cinq ans. Le ministre est-il en train de dire qu'il ne se rendra pas aux vœux du comité des comptes publics qui voudrait que la Commission termine ce travail pour la fin de mars?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, madame le Président, ce n'est pas ce que je dis. Je dis que le processus de révision est engagé. Je compte recevoir les rapports de M. McCracken d'ici un mois ou un mois et demi. Par ailleurs, la Commission elle-même examine les recommandations du comité des comptes publics et y répondra conformément aux règles établies.

● (1500)

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'APPROBATION DE LA VENTE D'UN HÔTEL DE TORONTO À DES INVESTISSEURS DE HONG KONG

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dernièrement, l'hôtel Harbour Castle, de Toronto, qui appartenait à la société Campeau, a été vendu à un groupe de riches investisseurs de Hong Kong dirigé par M. Canning Fok. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de temps il a fallu pour obtenir l'approbation de l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, on sait très bien que d'après la loi sur l'examen de l'investissement étranger, il est interdit de dévoiler . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . les renseignements ayant trait à l'administration de l'Agence. Je peux garantir ceci à mon collègue: on a respecté toutes les formalités habituelles et annoncé que la transaction était extrêmement intéressante pour le Canada; c'est ce que dit le communiqué à ce sujet.

LE TEMPS PRIS PAR L'AGENCE POUR APPROUVER UNE DEMANDE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de temps il faut en moyenne à l'Agence d'examen de l'investissement étranger pour donner son accord? En effet, je suis certain que cette fois-ci, cela a été beaucoup plus rapide que d'habitude.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, cela varie, mais je sais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . qu'au moins la moitié des demandes faites à l'Agence d'examen de l'investissement étranger sont traitées dans les trois semaines au plus.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Nous nous sommes entretenus ce matin et avons pris un certain nombre de dispositions pour aujourd'hui. Je lui demande de donner confirmation de ces dispositions.

Si j'ai bien compris, le député de Vaudreuil, qui a actuellement la parole, va conclure son intervention. Ce sera ensuite au tour du député de Kingston et les Îles de parler, et elle me dit que son intervention devrait durer environ quinze minutes. C'est un député du Nouveau parti démocratique qui lui fera suite, puis immédiatement après, nous passerons au vote. Ensuite, le ministre de la Justice ou un autre ministre de la Couronne présentera, je pense, une motion au sujet du rétablissement des droits des autochtones dans la résolution.

Je demande au leader du gouvernement à la Chambre de me donner confirmation de ces dispositions et de m'indiquer éventuellement par la même occasion quels travaux sont prévus pour le reste de la semaine.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, l'exposé fait par le député du Yukon (M. Nielsen) est presque parfait. Il y aura effectivement un vote enregistré si cela est requis. Je crois comprendre qu'après que le député de la circonscription de Jewett aura pris la parole, la question sur l'amendement relatif aux femmes ... le vote sera demandé par le président de la Chambre, et si tout le monde est d'accord, il n'y aura pas de vote enregistré. Mais si les progressistes conservateurs, comme me l'a indiqué le député du Yukon, exigent qu'il y ait un vote enregistré, bien sûr nous serons présents pour voter et appuyer la motion du chef de l'opposition à ce sujet. Pour le reste, la déclaration du député du Yukon reflète l'accord que nous avons conclu ce matin.

En ce qui a trait aux travaux pour demain, contrairement à ce que j'ai indiqué vendredi dernier, nous allons continuer le débat sur la Constitution pour permettre à un plus grand nombre de députés de s'exprimer, et la 5e journée de débat sur le budget, en conséquence, est reportée à vendredi de cette semaine.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Je n'ai pas entendu le leader du gouvernement à la Chambre dire précisément que l'on poursuivrait le débat sur la constitution mercredi et jeudi et que vendredi serait la cinquième journée consacrée au débat budgétaire. Est-ce bien ainsi que l'on procédera?

[*Français*]

M. Pinard: On ne peut rien cacher à l'honorable député. C'est exactement ce que je viens de dire, et je suis sûr que l'honorable député de New Westminster Coquitlam (Mlle Jewett) m'excusera d'avoir oublié le nom de sa circonscription, ce qui est fort important.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je voudrais juste faire une petite mise au point. Nous ne trouvons rien à redire à l'organisation des travaux de la Chambre tels que nous les ont exposés le leader de l'opposition à la Chambre ainsi que le président du Conseil privé. Je sais que la Chambre serait ravie d'entendre une fois encore les paroles de sagesse du député de New Westminster-Coquitlam, qui connaît sans doute mieux que quiconque la cause des femmes. Toutefois, elle est intervenue hier et nous pensons que nous devrions peut-être donner la parole aujourd'hui au député de Vancouver-Est.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, nous sommes entièrement d'accord pour que le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) exprime son point de vue aujourd'hui, et c'est là l'objet de l'accord que nous avons conclu.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ SOCIALE

DÉPÔT DE COPIE DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES É.-U. SUR LA RÉCIPROCITÉ DES PENSIONS

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer dans les deux langues officielles une copie de l'accord sur la sécurité sociale, c'est-à-dire sur la réciprocité des pensions, entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WENMAN—LES EFFETS DES TAUX ÉLEVÉS D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir et la responsabilité de présenter une pétition au nom de mes électeurs afin d'exprimer par le biais d'instances directes la colère et la frustration qu'ils ressentent devant la possibilité de perdre leur maison. Signée par 324 autres citoyens de la partie continentable de la région de Vancouver, cette pétition a pour but de signaler que, en dépit du budget et des taux d'intérêts croissants, les banques offrent encore des taux d'intérêts hypothécaires de 18 à 18½ p. 100. Par conséquent, le but reste essentiellement le même, puisque ces pétitionnaires et des milliers d'autres Canadiens sont de jour en jour de plus en plus aux abois.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de réduire les taux d'intérêt et d'accepter qu'ils déduisent les taux d'intérêts hypothécaires de leurs impôts. Ils se rendent compte que le budget creux présenté par le gouvernement n'offre pratiquement aucune aide pour corriger cet état de choses. Par conséquent, madame le Président, les pétitionnaires espèrent que vous comprendrez l'urgence et le désespoir que reflète cette supplique, que vous la jugerez recevable et que vous aurez recours aux pouvoirs discrétionnaires dont vous jouissez afin que nous puissions débattre cette question et tenter de trouver une solution.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1798, 3089, 3094, 3095, 3097, 3099, 3100, 3101, 3106, 3108, 3110, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121 et 3256.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA SUPPRESSION DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 1798—**M. Cossitt:**

La Corporation de disposition des biens de la Couronne sera-t-elle supprimée pour être intégrée au ministère des Approvisionnements et Services et, le cas échéant, *a*) à quelle date, *b*) pour quelles raisons?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Non. La Corporation de disposition des biens de la Couronne ne sera pas supprimée. Cependant, le gouvernement a décidé d'intégrer le personnel et les activités de la Corporation de disposition des biens de la Couronne au ministère des Approvisionnements et Services. La disposition des biens de la Couronne continuera en tant que corporation avec un conseil de direction en conformité de l'article 15 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne.

Un protocole d'entente sera signé par le conseil de direction de la Corporation de disposition des biens de la Couronne autorisant l'administration des approvisionnements du ministère des Approvisionnements et Services à remplir les fonctions de la CDBC en tant que service de production séparé et distinct.

a) La date prévue pour l'intégration des activités de la CDBC au ministère des Approvisionnements et Services est le 11 janvier 1982.

b) Le rapport de la Commission royale Glassco sur l'organisation du gouvernement, article 7, pages 141 et 142, volume 2, recommandait que la CDBC soit exploitée en tant que division du ministère proposé des Achats et des Approvisionnements et que son personnel et son mode de fonctionnement soient intégrés aussi étroitement que possible avec d'autres fonctions du ministère. En outre, dans le rapport de la Commission Lambert de mars 1979, l'une des conclusions était que La Corporation de disposition des biens de la Couronne ne nécessite pas un état d'indépendance vis-à-vis du gouvernement parce qu'elle constitue fondamentalement une partie intégrale de la structure ministérielle établie de services communs. Elle devrait fonctionner en vertu des politiques de services communs applicables aux autres organismes et être assujettie au régime de gestion et d'imputabilité que nous avons prescrit pour tous les ministères.

Le rôle de l'administration des approvisionnements du ministère des Approvisionnements et Services en tant qu'organisme de services communs consiste à assurer une saine gestion des approvisionnements au gouvernement fédéral par la prestation de biens et de services connexes nécessaires aux programmes opérationnels des autres ministères et organismes du gouvernement. L'administration des approvisionnements a adopté sans réserve le principe de l'approvisionnement total qui englobe l'achat, la gestion des achats, l'entreposage, la distribution, la gestion des biens et la gestion des services. L'intégration des activités de disposition de la CDBC au MAS est considérée comme une addition importante et naturelle aux activités comprises dans le concept de l'approvisionnement total.

LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

Question nº 3089—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Les Arsenaux canadiens Limitée a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Les Arsenaux canadiens Limitée m'informent comme suit: 1. Non. 2. Sans objet.

LA CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIP LIMITED

Question nº 3094—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Canadian National (West Indies) Steamship Limited a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de Transports Canada: 1. Non. 2. Sans objet.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION LIMITÉE

Question nº 3095—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée: 1. Non. 2. Sans objet.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 3097—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Corporation envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non. 2. Sans objet:

LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

Question nº 3099—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Commission des champs de bataille nationaux a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Commission envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): 1. Non. 2. Sans objet.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 3100—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Commission de la Capitale nationale a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Commission envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Non. 2. Sans objet.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 3101—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, le Conseil des ports nationaux a-t-il acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. Le Conseil envisage-t-il de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. Non. 2. Sans objet.

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

Question nº 3106—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Société d'assurance-dépôts du Canada a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): La Société d'assurance-dépôts du Canada répond comme suit: 1. Non. 2. Sans objet.

Questions au Feuilleton

TÉLÉGLOBE CANADA

Question nº 3108—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Société canadienne des télécommunications transmarines a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): La Société canadienne des télécommunications transmarines est connue maintenant sous le nom de Téléglobe Canada. Voir aujourd'hui réponse à la question nº 3121.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Question nº 3110—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: 1. Non. 2. Sans objet.

POLYSAR LIMITÉE

Question nº 3117—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Société Polymer Limitée a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): La Société Polymer Limitée a été vendue à la Corporation de développement du Canada (CDC) en 1972 et, au début de 1973, elle a changé de nom pour devenir la Polysar Limitée. Polysar continue d'appartenir à 100 p. 100 à la CDC qui n'est pas une société d'État. Par conséquent, l'honorable député devrait adresser sa question à la Polysar Limitée ou à la CDC.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 3118—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

Questions au Feuilleton

2. L'Administration envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent répond comme suit: 1. Oui.

a)	*b)*	*c)*	*d)*
Administration de pilotage des Grands Lacs, Limitée	100 p. 100	$1,500	$1,500
Les ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée	100 p. 100	$ 100	$ 100

2. Non.

LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

Question nº 3119—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée, a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a)* raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b)* pourcentage du capital-actions acquis, *c)* coût de l'acquisition, *d)* valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Corporation du Pont international de la Voie maritime, Ltée, une filiale de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent répond comme suit: 1. Non. 2. Sans objet.

VIA RAIL

Question nº 3120—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société VIA Rail Canada Inc. a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a)* raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b)* pourcentage du capital-actions acquis, *c)* coût de l'acquisition, *d)* valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de VIA Rail Canada Inc. répond comme suit: 1. Non. 2. Sans objet.

TÉLÉGLOBE CANADA

Question nº 3121—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Téléglobe Canada a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a)* raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b)* pourcentage du capital-actions acquis, *c)* coût de l'acquisition, *d)* valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Téléglobe Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Non. 2. Sans objet.

LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

Question nº 3256—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement a-t-il retenu les services de la Canadian Media Corporation pour le représenter et, le cas échéant et depuis, combien de factures d'achat de temps ou d'espace ont été reçues et combien n'ont pas été payées dans les *a)* 30, *b)* 60, *c)* 90, *d)* 120 jours de la date de facturation?

2. *a)* La Société sait-elle que beaucoup d'organes d'information offrent une remise en cas de paiement rapide des factures, *b)* depuis qu'on a retenu les services de la Société, a-t-on perdu de telles remises et, le cas échéant, combien de fois et pour quel montant total, suite à la lenteur des paiements?

3. La Société *a)* garde-t-elle ou remet-elle au gouvernement la remise accordée pour paiement rapide, *b)* indemnise-t-elle le gouvernement pour les remises pour paiement rapide qu'il ne perçoit pas?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. 12,934 factures furent reçues pour l'achat de temps ou d'espace pour le compte du gouvernement jusqu'au 31 octobre 1981. *a)* 2,137. *b)*, *c)*, *d)* Les registres qui sont gardés ne font pas la distinction entre 60, 90, 120 jours de factures.

2. *a)* Oui. *b)* Oui. 2,137 factures d'une valeur de $55,624.12.

3. *a)* Les remises vont au gouvernement. *b)* Ce sujet est en négociation.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 23 novembre 1981, de la motion de M. Chrétien:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Version française

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

Titre abrégé

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

La Constitution

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus,* la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Cruauté

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis-

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Documents parlementaires

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Recours

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Dispositions générales

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter except section 33, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, exception faite de l'article 33, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte, ou de

Dérogation par déclaration expresse

this Charter, or section 28 of this Charter in its application to discrimination based on sex referred to in section 15.

l'article 28 de cette charte dans son application à la discrimination fondée sur le sexe et mentionnée à l'article 15.

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés.*

Titre

PART II

PARTIE II

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

35. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

35. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Engagement relatif aux services publics

PART III

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

Constitutional conference

36. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

PARTIE III

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Conférence constitutionnelle

36. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART IV

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

37. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or gov-

PARTIE IV

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

37. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majorité simple

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges

La Constitution

ernment of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

Désaccord

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

Levée du désaccord

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Restriction on proclamation

38. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

Restriction

38. (1) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

Idem

(2) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Compensation

39. Where an amendment is made under subsection 37(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

Compensation

39. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 37(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Amendment by unanimous consent

40. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

Consentement unanime

40. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 42, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 42, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

41. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 37(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 40(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

41. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 37(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 40*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 37(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 37(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

42. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons

Modification à l'égard de certaines provinces

42. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

Amendments by Parliament

43. Subject to sections 40 and 41, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

Modification par le Parlement

43. Sous réserve des articles 40 et 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Amendments by provincial legislatures

44. Subject to section 40, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

Modification par les législatures

44. Sous réserve de l'article 40, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Initiation of amendment procedures

45. (1) The procedures for amendment under sections 37, 40, 41 and 42 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

Initiative des procédures

45. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 37, 40, 41 et 42 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

Possibilité de révocation

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Amendments without Senate resolution

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 37, 40, 41 or 42 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

Modification sans résolution du Sénat

46. (1) Dans les cas visés à l'article 37, 40, 41 ou 42, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

Computation du délai

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Advice to issue proclamation

47. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions required for an amendment made by proclamation under this Part.

Demande de proclamation

47. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolutions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Constitutional conference

48. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

Conférence constitutionnelle

48. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PART V

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

49. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

PARTIE V

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

49. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

La Constitution

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

50. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

Idem

50. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VI

GENERAL

PARTIE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

51. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

51. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Primauté de la Constitution du Canada

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Constitution du Canada

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Modification

Repeals and new names

52. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

52. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Abrogation et nouveaux titres

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* fol-

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada,* qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de

Modifications corrélatives

lowed by the year and number, if any, of its enactment.

l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

53. Part III is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part III and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

53. La partie III est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

Abrogation et modifications qui en découlent

French version of Constitution of Canada

54. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

54. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

Version française de certains textes constitutionnels

English and French versions of certain constitutional texts

55. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 54, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

55. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 54, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

English and French versions of this Act

56. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

56. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Versions française et anglaise de la présente loi

Commencement

57. Subject to section 58, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

57. Sous réserve de l'article 58, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

58. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

58. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

La Constitution

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Short title and citations

59. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

Titres

59. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, au moment où j'ai dû interrompre mon intervention hier soir à cause de la motion d'ajournement, je disais reconnaître que l'inclusion de la clause Canada était ce qu'on pouvait espérer de mieux dans les circonstances. Cela sous-entend évidemment que j'aurais préféré quelque chose de mieux. Je tenterai, au cours des quelques minutes qui viennent, d'expliquer pourquoi je suis disposé à accepter un compromis.

Je dois dire tout d'abord qu'en tant qu'immigrant qui vit au Canada depuis près de 40 ans, c'est-à-dire depuis peut-être plus longtemps que la plupart des Canadiens qui y habitent actuellement, j'ai toujours estimé que les étrangers qui venaient s'installer ici devaient s'efforcer d'accepter les choses telles qu'elles étaient et ne pas chercher à changer la culture, la nature et le caractère des gens. Je ne puis évidemment pas cacher le fait que je suis anglophone; et avec un accent comme le mien, je ne puis certes pas cacher non plus que je suis immigrant. Par conséquent, j'ai fait partie de ce que je pourrais qualifier de caucus minoritaire au sein de mon parti, et mon bon ami à côté de moi, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), a défendu—encore aujourd'hui au cours de la période des questions—les droits des francophones hors Québec. Ma tâche aujourd'hui est d'expliquer pourquoi, à mon avis, les anglophones du Canada, notamment ceux de la province de Québec, devraient accepter l'insertion dans la proposition constitutionnelle, car c'est le meilleur compromis possible, de ce que l'on appelle couramment la clause Canada.

● (1510)

L'article 23 s'appliquera au Québec à l'exception de l'alinéa 23(1)*a*). Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité, qui entreront en vigueur immédiatement, constituent la clause Canada—l'article 23(1)*b*)—et la continuité des droits à l'instruction dans la langue—l'article 23(2). Ces deux articles prévoient le minimum de réciprocité entre le Québec et les autres provinces, ce que le gouvernement péquiste lui-même a reconnu souhaitable dans les accords conclus avec les autres provinces, à St. Andrews en 1977 et à Montréal en 1978 et que prévoyait la loi 101 du Québec. En fait, la résolution ne fait que mettre en vigueur l'article 86 de cette loi, ce que le Québec n'avait pas réussi à faire, car le consentement des autres provinces était une condition «sine qua non». Elle a maintenant obtenu ce consentement par le biais de la Charte des droits et des libertés.

La Charte donne également au Québec le droit d'adopter les dispositions constitutionnelles tendant à protéger les droits des citoyens à être instruits dans leur langue, selon leur langue maternelle. L'article 23(1)*a*) ne s'appliquera pas au Québec tant que l'Assemblée nationale ne l'aura pas approuvé. Dans l'intervalle, cependant, les Canadiens d'expression française habitant dans les autres provinces pourront l'invoquer afin de se protéger, ce qui est très important à leurs yeux.

L'alinéa 23(1)*a*), concernant la langue maternelle, permet aux immigrants qui deviennent citoyens et dont la première langue est l'anglais ou le français de faire instruire leurs enfants dans l'une ou l'autre langue. Au Québec, ce droit ne sera pas accordé aux nouveaux citoyens car la province craignait que la majorité d'entre eux ne soit assimilée au groupe linguistique minoritaire alors qu'elle désire avant tout les voir s'identifier au groupe linguistique majoritaire.

L'alinéa 23(1)*a*) donne également le droit aux parents qui sont citoyens canadiens et ont reçu leur instruction au niveau primaire au Canada, mais pas dans leur langue maternelle, de faire instruire leurs enfants dans cette langue. Ce droit est important pour les francophones qui habitent dans des provinces où, jusqu'ici, il n'existait pas d'école française. Ce droit est important aussi pour le Québec. Les anglophones du Québec ont toujours eu accès à l'enseignement en anglais.

En termes concrets, au Québec, un citoyen qui a reçu son instruction au niveau primaire au Canada en anglais—selon l'alinéa 23(1)*b*)—ou un citoyen dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction en anglais au Canada—selon le paragraphe 2 de l'article 23— aura le droit de faire instruire ses enfants au niveau primaire et au niveau secondaire en anglais. Par contre, un néo-canadien qui n'aurait pas suivi ses études primaires en anglais au Canada ne pourra envoyer ses enfants dans des écoles anglophones, même si sa langue maternelle est l'anglais à moins qu'il n'ait déjà vécu dans l'une des autres provinces canadiennes et que ses enfants n'aient déjà commencé leurs études en anglais.

Le Québec peut toujours revenir sur sa décision. Il ne nous reste plus à espérer que le gouvernement québécois soit renversé pour nous permettre d'exercer ce choix. L'article 58, qui a été ajouté à la résolution, prévoit que le Québec pourra mettre en vigueur l'alinéa 23(1)*a*) une fois que l'Assemblée nationale aura accepté que l'on applique l'article en question au Québec.

Je me sens relativement privilégié puisque mes enfants ont suivi leurs études à la fois dans des établissements francophones et anglophones du Québec. Cette question me préoccupe toutefois. Ce qui m'inquiète, c'est que d'autres immigrants canadiens dont les enfants n'ont pas encore commencé leurs études au Canada n'aurons pas cette possibilité ou ce droit. En outre, de nombreux francophones du Québec aimeraient pouvoir envoyer leurs enfants dans des écoles anglophones, mais la loi le leur interdit actuellement.

La vie est un vaste compromis. Pour vivre en paix et en harmonie avec son voisin, il faut non seulement respecter l'opinion d'autrui, mais également tâcher de comprendre les raisons de ses inquiétudes. Je crois que le projet constitutionnel que nous débattons actuellement constitue le meilleur compromis possible dans un pays aussi disparate que le nôtre.

En terminant, j'aimerais adresser mes félicitations à tous ceux qui ont permis de parvenir à l'entente. J'aimerais exprimer en particulier ma gratitude au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de la Justice (M. Chrétien) qui, par leur courage et leur détermination, ont réussi ce qui paraissait impossible. Nous sommes tous fiers d'être Canadiens.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, l'esprit dans lequel je participe au débat aujourd'hui aurait été très différent si j'avais pris la parole hier. J'aurais exprimé ma colère devant les attaques portées une fois de plus contre le principe fondamental de l'égalité des hommes et des femmes, et mon désespoir de voir que 80 années de lutte pour les droits des femmes ne nous ont pas permis de progresser davantage et, enfin, j'aurais exprimé le fervent espoir de voir triompher enfin le droit et la raison.

J'ai le plaisir de dire que nos espoirs n'ont pas été vains. Je suis profondément soulagée et très heureuse que l'amendement à l'étude ait été accepté et que l'article 28 soit inscrit dans la charte sans clause dérogatoire. Je crois bon de répéter cet article:

> Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Néanmois, en acceptant cet amendement, n'oublions pas tous les obstacles qu'il a fallu surmonter pour y arriver ni tout le travail et tous les efforts que des milliers de Canadiennes et de Canadiens ont dû déployer pour atteindre cet objectif.

Comme vous vous en souviendrez, l'article 28 ne figurait pas dans les propositions constitutionnelles présentées à la Chambre en octobre 1980. Il n'était toujours pas là à la suite des semaines et des mois d'audiences du comité parlementaire mixte de la constitution. Ce comité a beaucoup travaillé et présenté de nombreux amendements, mais l'article 28 ne figurait pas parmi eux. Non, nous devons cet article aux centaines de milliers de femmes canadiennes qui sont venues à Ottawa le printemps dernier dire quels étaient, selon elles, leurs droits fondamentaux.

Qui étaient ces femmes et que représentaient-elles? Elles représentaient à la fois tous les partis et aucun parti. Elles venaient de toutes les régions du Canada et de tous les milieux. C'était des femmes au foyer ou des étudiantes, des femmes de carrière et des vendeuses, des grand-mères et leurs enfants et leurs petits-enfants unis par le désir d'obtenir justice.

● (1520)

La croisade qui a marqué les semaines qui ont suivi la réunion du comité spécial des femmes sur la constitution a été l'une des mieux réussies et des plus ingénieuses que nous ayons jamais vues sur la colline du Parlement. Celles qui ont participé à cette campagne ont réussi à convaincre individuellement et collectivement les membres des divers partis que, pour être digne de ce nom, une charte des droits et des libertés devait affirmer expressément et noblement l'égalité des femmes et des hommes.

Le 21 avril dernier a été un jour mémorable. C'est à ce moment-là que l'article 28, que j'ai lu un peu plus tôt, a été accepté à l'unanimité par tous les députés. Les choses en sont restées là jusqu'au début de ce mois-ci quand les premiers ministres se sont réunis pour s'efforcer encore une fois d'appliquer les principes du fédéralisme. Ils se sont réunis pour voir s'ils pouvaient arriver à s'entendre sur une résolution constitutionnelle. Ils n'ont pas touché à l'article 28 à ce moment-là, soit par négligence, soit par oubli, soit parce qu'ils ne le jugeaient pas tellement important.

Comme divers premiers ministres l'ont reconnu, on n'a même pas discuté de l'article 28 pendant la conférence. Mais les bureaucrates, qui aiment bien s'occuper de ce qu'ils considèrent comme des détails techniques, ont vite pris les choses en mains. Ils ont convaincu leurs maîtres politiques d'affaiblir l'article 28 en l'assujettissant à une disposition de dérogation législative. Encore une fois, les femmes se sont vu refuser la reconnaissance de leur pleine égalité devant la loi et des milliers d'entre elles se sont regroupées pour réclamer des droits égaux.

Ces deux dernières semaines, nous avons admiré leurs efforts soutenus et avons été fiers de les appuyer. Cela a mené au rétablissement de la pleine garantie de l'égalité des hommes et des femmes devant la loi. Je suis presque tentée de dire, monsieur l'Orateur: «Dépêchons-nous de transmettre cette résolution à Westminster avant que quelqu'un change d'avis».

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Ma plus grande récompense à l'issue de cette lutte d'un an a été d'assister à l'éveil politique et à la mobilisation de milliers de Canadiennes qui n'avaient jamais auparavant participé à une campagne politique, mais qui reconnaissent aujourd'hui, les vertus de la solidarité.

Pour toutes les luttes à venir, et elles seront nombreuses, les femmes sont conscientes des liens qu'elles se sont forgés et qui leur seront très utiles quand elles en auront besoin, et, je vous l'assure, elles en auront bel et bien besoin. Ce n'est pas un but que nous avons atteint aujourd'hui, mais bien un départ que nous nous sommes donné.

Vous remarquerez que j'ai parlé à plusieurs reprises d'«égalité devant la loi», car, chose triste à admettre, dans les faits, cette égalité n'existe pas. J'ai devant mois une petite brochure publiée par le Conseil consultatif de la situation de la femme, intitulée: «Les femmes et la pauvreté: Quelles sont vos chances?» Un des chapitres porte le titre: «La pauvreté: surtout chez les femmes». Voici quelques-uns des arguments présentés:

> Le Canada compte 1.4 fois plus de femmes pauvres que d'hommes pauvres.
>
> Les deux tiers des salariés à revenu minimum sont des femmes.
>
> Les mères célibataires sont particuliairement touchées:

—83 p. 100 des familles monoparentales sont à la charge de femmes.

—44 p. 100 de ces familles vivent en-deça du seuil de la pauvreté.

Je poursuis la lecture:

Les chances de se retrouver dans l'indigence se multiplient si la femme est âgée et vit seule:

—Sur 10 femmes célibataires, divorcées ou veuves âgées de plus de 65 ans, 6 ont des revenus annuels de moins de $5,000.

—Moins de 25 p. 100 des veuves peuvent compter recevoir une pension d'un régime privé de leur conjoint défunt.

—La moitié des femmes seules âgées de plus de 65 ans dépendent entièrement des régimes de pension du gouvernement pour tout revenu . . .

L'obtention d'un emploi ne protège pas nécessairement les femmes de la pauvreté.

Une femme sur six travaillant à plein temps gagne moins de $6,000 par an.

Les femmes employées à plein temps ne gagnent que 62 p. 100 du revenu de leurs collègue masculins.

Les régimes de pensions du Québec et du Canada . . . rapportent en moyenne à une femme $99 par mois, et à un homme, $141.

Les femmes n'ont pas choisi de se retrouver dans l'indigence et la pauvreté, mais c'est bien la société, nos attitudes et nos lois qui, combinées, ont relégué des milliers d'entre elles à une vie démunie de tout espoir et de toute dignité. Il y a lieu de se demander si l'on garantit aux femmes l'égalité de traitement dans le Code criminel en matière de violence sexuelle. Verse-t-on aux femmes un traitement égal pour des fonctions équivalentes? Les Indiennes épousant des non-Indiens devraient-elles perdre leur statut tandis que leurs frères indiens dans la même situation le conservent?

Le rétablissement de l'article 28 dans la Charte des droits et libertés est un grand progrès, mais il nous faut reconnaître qu'il ne changera pas du jour au lendemain, de façon concrète ou magique, la situation de la femme. Les attitudes sont enracinées et difficiles à changer. Dans la plupart des domaines, ce sont les hommes qui vont continuer à prendre majoritairement les décisions. D'ailleurs, les dispositions de la charte elles-mêmes ne permettront pas au simple citoyen d'attaquer les pratiques discriminatoires avant trois ans. Ce délai de trois ans doit permettre au Parlement et aux assemblées provinciales de modifier les lois existantes qui vont à l'encontre de l'égalité de la femme, ou de présenter des projets de lois pour améliorer la situation de la femme.

Mais pourquoi attendre trois ans? Pourquoi ne pas lancer de toute urgence un programme permettant d'harmoniser toutes les législations avec l'article 28? Le gouvernement du Canada peut donner l'exemple. Il pourrait le faire en supprimant immédiatement l'inégalité la plus criante qui existe au Canada, celle qui fait notre réputation internationale. Je veux parler du sort des Indiennes, condamnées par l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens à perdre leur statut d'Indiennes si elles épousent un non-Indien. Mais nous savons tous que les Indiens ne perdent pas leur statut s'ils épousent une non-Indienne.

Quand Sandra Lovelace, Indienne du Nouveau-Brunswick qui avait perdu son statut, s'est présentée à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le gouvernement fédéral s'est défendu en disant ce qui suit, qui figure à la communication R6/24, en date du 30 juillet 1981, de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

Des textes sont à l'étude qui garantiraient qu'un Indien de sexe masculin ou féminin ne pourrait perdre son statut que par renonciation de plein gré.

On prépare des recommandations législatives en vue de les faire approuver par le cabinet et inscrire au calendrier parlementaire pour présentation à la Chambre d'ici à la mi-1981.

Le délai est déjà dépassé. Que le gouvernement présente tout de suite un texte de loi qui corrige cette injustice, et je suis persuadée qu'il sera rapidement adopté. Il manifestera de la sorte sa ferme intention de donner la plus haute priorité, aussi bien pratique que théorique, à l'égalité absolue des femmes et des hommes.

La lutte pour l'égalité prend diverses formes, et elle doit se poursuivre sur toutes sortes de tribunes, mais depuis un an les Canadiennes ont montré qu'elles savent relever le défi. Elles ont remporté une victoire éclatante et le pays s'en trouve fortifié. Notre régime fédéraliste est également renforcé et le Canada devient plus vigoureux. L'unilatéralisme a été rejeté.

● (1530)

Les Canadiennes ont fait confiance à ces grandes pionnières du mouvement féministe qui à leur époque ont dû surmonter des obstacles encore plus redoutables. Au début du siècle, il s'agissait d'Agnes McPhail, d'Emily Murphy, de Nellie McClung et d'autres qui ont montré la voie. Et plus récemment de Thérèse Casgrain, d'Ellen Fairclough et de Judy LaMarsh.

En effet, le mouvement féminin de 1981 n'a pas perdu courage. Le Parlement et les assemblées législatives ont réagi à ses efforts et nous pouvons donc nous enorgueillir du fait que notre constitution sera un document plus noble et d'inspiration plus élevée. Les droits des femmes ont été confirmés.

Je ne doute nullement monsieur l'Orateur, que ces femmes de 1981 qui ont succédé aux suffragettes continueront d'adopter comme cri de ralliement ces paroles que prononça Nellie McClung au début des années 20:

Ne battez jamais en retraite, ne vous excusez jamais, n'expliquez jamais. Faites votre travail et laissez-les hurler.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de plaisir à prendre la parole aujourd'hui à la Chambre, en ce jour très important pour tous les députés et pour tous les Canadiens. Nous le savons, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a annoncé que les neufs provinces signataires de l'accord avaient accepté que l'article 28 concernant l'égalité des hommes et des femmes figure dans la nouvelle constitution, et convenu qu'aucune province ne pourrait adopter de mesure qui lui permette de déroger aux dispositions de l'article 28.

Le ministre a en outre annoncé que les provinces acceptent maintenant de faire garantir par la constitution les droits existants des peuples autochtones. Le mot «existants» sera ajouté à l'ancien article 34 qui sera rétabli. Il va sans dire que nous, les députés néo-démocrates, nous réjouissons qu'après tous les combats menés par tant de députés de notre parti et des autres partis, voire par tant de représentants d'associations de citoyens d'un bout à l'autre du Canada, ces nouveaux éléments soient acceptés et approuvés par tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: En tant que député néo-démocrate et membre du caucus NPD, je suis on ne peut plus fière que ce soit notre parti qui ait proposé l'article 28 le printemps dernier. Il l'a fait de concert avec de nombreuses avocates de groupes féminins qui ont bénéficié des conseils juridiques de leurs propres membres et qui ont travaillé avec acharnement pour s'assurer que la constitution contiendrait des dispositions sur l'égalité des droits des femmes et des hommes, et qu'elle soit de ce fait constitutionnalisée.

Je m'enorgueillis aussi du fait que ce soit mon chef et mon parti qui, depuis trois ou quatre ans, ont fait de cette question un des grands principes de leur politique en campagnes électorales et ici à la Chambre. Aucune question ne revêt plus d'importance que celle des droits des aborigènes et des Canadiennes.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Les néo-démocrates se réjouissent de ce que des droits égaux pour les hommes et les femmes, une fois de plus, assument une importance primordiale comme objectif national, dont toutes les provinces devront tenir compte, ainsi que, bien sûr, le gouvernement fédéral.

Les Canadiennes peuvent être fières de cette campagne qu'elles ont organisée ces deux dernières semaines et le printemps dernier: leurs efforts ont été couronné de succès. Elles ont protesté contre l'accord fédéral-provincial qui avait rayé l'égalité des droits entre les hommes et les femmes de l'article 28.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les premiers ministres provinciaux n'ont pas vu là une priorité ou un droit national. Ils n'ont pas consulté les Canadiennes. Il n'y avait pas de Canadiennes dans leurs rangs lors des négociations pour prendre les décisions avec eux. Le premier ministre (M. Trudeau) était disposé à échanger la protection des droits de la femme contre un accord visant à protéger d'autres droits que ceux-là.

Cette attitude des hommes politiques qui prennent les décisions dans notre pays, je dois dire que les Canadiennes ne sont pas près de l'oublier, même si elles se réjouissent qu'il y ait eu des changements. Comme l'a dit une féministe appartenant à un groupe de pression:

> Il n'y a pas plus acharné qu'une femme méprisée.

Cela prouve encore une fois de façon spectaculaire qu'il nous faut absolument des «femmes politiques», tant au palier fédéral, qu'au provincial et au municipal.

Une autre raison pour laquelle je suis très fière de m'être associée à des groupes féministes qui ont tellement travaillé dans les coulisses pour obtenir l'égalité des sexes et qui ont collaboré avec leurs députés à cet égard, c'est la solidarité dont ces femmes ont fait preuve envers les autochtones qui luttent pour la constitutionnalisation de leurs droits et l'engagement qu'elles ont pris de faire supprimer la clause dérogatoire de tout article touchant les droits des gens en général.

Ce matin, un membre du comité spécial des femmes m'a dit ceci:

> La nouvelle d'hier soir est un bon début mais la partie n'est qu'à moitié gagnée. Il faut venir à bout des dispositions dérogatoires concernant les libertés fondamentales à l'article 2 et aussi les droits et les libertés, aux articles 7 à 15, qui doivent être appliqués partout au Canada sans que les provinces puissent y déroger.

Non seulement les groupes féministes doivent poursuivre leurs efforts mais aussi tous ceux et celles d'entre nous qui veulent que l'égalité soit reconnue à la grandeur du pays, quelle que soit la province où nous habitons.

Par exemple, la Colombie-Britannique dispose d'une Commission des droits de la personne qui est à peu près inopérante. Le gouvernement n'a pas encore désigné de membres permanents. J'ai le regret de signaler, monsieur l'Orateur, que dernièrement des membres de cette Commission se sont attiré des reproches à cause de leur excès de langage vis-à-vis des femmes. Soit dit en passant, cela me rappelle le sénateur Hays, notre célèbre représentant au comité de la constitution. Est-ce là le genre d'organisme que nous souhaitons pour protéger les droits des personnes et exercer des pressions auprès du gouvernement?

Encore en Colombie-Britannique, récemment, le gouvernement a obligé à reprendre le travail des femmes ayant un jeune enfant et touchant des prestations de bien-être. Pour en arriver à ses fins, il ne se gêne pas pour rabaisser le montant de leurs prestations. Voilà ce que redoutent les femmes entre autres choses, quand elles songent que les provinces pourront abuser de leurs pouvoirs au sujet de certains droits, surtout quand des femmes sont en cause.

Passons maintenant à la côte est. Ce matin, une femme de Saint-Jean de Terre-Neuve m'a dit que son premier ministre faisait tout son possible pour que les droits miniers sous-marins restent du ressort de la province. Nous approuvons cette position. Cependant, il est ironique que des femmes se soient vu refuser des emplois justement dans le secteur de l'exploitation des ressources. Elles ont interjeté appel à la Commission des droits de la personne.

J'ai cité ces exemples pour rappeler l'importance de ce changement et aussi la nécessité d'une politique nationale, d'une politique qui ne peut varier d'une province à l'autre.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: J'approuve le comité spécial des femmes. Il m'arrive de le citer assez souvent car j'ai eu l'occasion de m'entretenir souvent avec ses membres. Elles m'ont dit que nous avions encore beaucoup de chemin à parcourir et que nous aurons souvent l'occasion de mettre à l'épreuve les dispositions de la constitution. Nous sommes heureux de constater que ce début est si prometteur. En insérant l'article 28 sans clause dérogatoire nous prévoyons, par exemple, que la Cour suprême du Canada ne pourra jamais plus rendre un jugement défavorable aux femmes comme elle l'a fait dans les causes de Lavell, Bédard et Bliss et dans de nombreux autres cas mentionnés par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett).

● (1540)

On a prétendu que le principe de l'égalité des sexes pouvait nuire aux programmes de promotion sociale destinés aux femmes et aux autres minorités, notamment les handicapés et les groupes ethniques. C'est aux tribunaux qu'il appartiendra d'en décider. Toutefois, nous savons nettement que l'égalité est un objectif constitutionnel qui s'appliquera à toutes les provinces par suite du changement. Les programmes provinciaux de promotion sociale sont les moyens qui permettront d'accorder un traitement égal aux femmes et aux minorités. Cela signifie que l'objectif de l'égalité sera garanti dans la constitution et que le principe de la promotion sociale sera protégé dans la constitution comme moyen de réaliser cette égalité. Nous avons maintenant un principe fédéral. Nous espérons que des efforts seront faits pour favoriser les programmes de promotion sociale aux niveaux fédéral et provincial ainsi qu'au niveau municipal.

Avant d'aborder les autres aspects de la discrimination et les droits constitutionnels dont j'entends traiter aujourd'hui, je tiens à faire consigner au hansard un aperçu de l'évolution et du développement qu'a suivi le mouvement des Canadiennes par suite du combat pour l'égalité qu'elles ont mené ces derniers mois. Jamais les Canadiennes ne s'étaient organisées aussi rapidement, n'avaient atteint leurs objectifs, et œuvré aussi efficacement pour une si juste cause.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Voilà en somme comment elles ont procédé et ce qu'elles ont accompli par le biais de l'action collective et de l'organisation. Il importe que les Canadiennes de toutes les régions le sachent et tirent de l'expérience la leçon appropriée, de façon qu'elles aient recours aux mêmes moyens à l'avenir. Cela témoigne d'un éveil et d'une participation de toute une nouvelle génération de femmes, ainsi que de nombreux hommes intéressés, et de nombreuses personnes qui, comme nous, figurent parmi les aînées.

Ainsi, le comité spécial est relié à des centaines d'organisations réparties dans toutes les régions du Canada. En janvier 1981, les femmes ont constaté que la deuxième conférence qui devait traiter des questions relatives à la constitution avait été contremandée. Un comité spécial fut constitué et chargé de collaborer avec les femmes qui œuvrent au Parlement, car la Chambre en compte si peu. La conférence spéciale eut lieu le 14 février. La conférence, convoquée dans de très brefs délais, attira des centaines de femmes. Les organisatrices ne disposaient pas de fonds gouvernementaux pour les aider à payer les frais de transport ou même les frais de téléphone et les timbres. Les femmes se sont réunies, elles ont exercé des pressions sur les députés, elles ont acquis de l'expérience, et elles ont pris bien des initiatives qui ont poussé un grand nombre d'entre nous à nous intéresser beaucoup plus activement à la constitution qui ne touchait pas aux droits de la femme à ce moment-là. Elles ont rencontré les députés de toute allégeance, les chefs de parti et des personnages influents à tous les niveaux de gouvernement.

Le comité était, bien sûr, en relations avec un bon nombre d'organismes dans tout le pays, dont l'Association nationale des femmes juristes, les conseils consultatifs provinciaux, la Fédération canadienne des enseignants, le YWCA, le groupe de pression des femmes d'Ottawa, ainsi qu'avec des femmes d'affaires et membres de professions libérales, des femmes syndicalistes et des femmes s'intéressant à l'action politique. Le travail s'est effectué dans un esprit très démocratique et a été très enrichissant. Mes collègues conviendront sans doute avec moi que c'est surtout à ces efforts que nous devons de voir une constitution plus généreuse aujourd'hui avec la supression du pouvoir provincial de dérogation au respect des droits de la femme définis à l'article 28.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Pourquoi l'article 28 est-il si important? J'aimerais citer brièvement certains cas de discrimination qui ont pu être évoqués à l'occasion de questions posées à la Chambre. Il s'agit de cas dont j'ai eu personnellement connaissance au cours de ma brève expérience de député au Parlement depuis trois ans. D'abord, les immigrantes. Nous le savons, la loi sur l'immigration est injuste à certains égards envers les femmes. Les services d'établissement du gouvernement fédéral ne fournit pas aux femmes seules qui veulent immigrer au Canada les mêmes avantages qu'aux hommes. Ainsi, certains services s'appliquent maintenant également aux femmes et à leurs enfants. Ils ne les laissent pas suivre des cours, se trouver un emploi, apprendre l'anglais ou le français. Nous savons en outre que les domestiques, pour la plupart des femmes, font face à bien des difficultés lorsqu'elles arrivent au Canada. La constitution aidera-t-elle maintenant à protéger leurs droits et leur permettra-t-elle d'obtenir leur citoyenneté plus rapidement?

Les exemples sont nombreux de femmes qui cherchent à se frayer un chemin dans les nouveaux domaines d'emploi. Aujourd'hui, je me suis entretenu avec quelques-uns de nos frères d'un syndicat de pêcheurs de la Colombie-Britannique. Ils m'ont rappelé qu'on a refusé des prestations d'assurance-chômage égales à certaines femmes de pêcheurs qui avaient travaillé aux côtés de leurs maris. Il va de soi qu'elles ont présenté leurs griefs à la Commission canadienne des droits de la personne et qu'après une lutte acharnée elles ont eu gain de cause. J'espère qu'aux termes de la constitution, pareille discrimination disparaîtra.

Je songe aussi aux femmes qui travaillent pour la compagnie Stelco, dans l'industrie de l'acier à Hamilton. J'y ai visité un groupe l'an dernier pour découvrir que «Rosette, la riveuse» y était bien accueillie pendant la guerre; qu'en fait, l'employeur lui offrait les services d'une garderie à l'usine même. La guerre à peine terminée, il n'y avait plus d'emplois pour les femmes dans les aciéries. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) devrait prendre note de cet exemple. Je suis certaine que les femmes qui ont travaillé dans les aciéries ne supportent pas cela. Beaucoup ont reconquis le droit de travailler dans ce secteur. Il y a d'autres femmes qui luttent pour obtenir les mêmes possibilités d'emploi que les hommes au CN, à la société Douglas Aircraft et dans bien d'autres secteurs.

Dans ma circonscription, j'ai parlé à des membres du syndicat des peintres et du syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique. Je suis heureuse de constater que les travailleurs, et surtout bien des syndicats qui comptent une forte majorité d'hommes, sont maintenant beaucoup plus conscients des droits des femmes dans ce domaine. Ainsi, les membres du syndicat des peintres préviennent les employeurs qu'il faut que les emplois soient accessibles à toutes les personnes qui possèdent les qualités requises, peu importe le sexe. Ils ont découvert que les femmes sont aussi capables de porter des échelles et des pots de peinture que les hommes.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: La semaine dernière, j'ai assisté à Ottawa à une réunion portant sur les femmes et les métiers. J'ai appris que bien des femmes s'intéressaient à la mécanique, à l'électricité et à d'autres métiers qui avaient toujours été réservés aux hommes et qu'elles souhaitaient ardemment pouvoir exercer un de ces métiers. Il faut reconnaître que, dans notre société, les femmes ont été confinées à certains rôles en raison de leur éducation et qu'elles ne possèdent peut-être pas les connaissances ni la formation nécessaires pour pratiquer ces métiers. Le gouvernement fédéral a réduit les subventions prévues pour les programmes de formation et de perfectionnement de préemploi destinés à aider les femmes à avoir accès aussi bien que les hommes aux métiers. La même chose est arrivée dans le cas des femmes attirées par les secteurs rattachés à la haute

technologie, qui sont des secteurs d'avenir qui intéressent beaucoup les habitants de cette région du pays, et dans les autres secteurs où les femmes doivent absolument être mises sur un pied d'égalité sur le plan professionnel. Nous espérons que la Constitution favorisera le mouvement dans lequel je fonde bien des espoirs, à l'instar de nos amis syndicalistes; à travail égal, salaire égal.

L'année dernière, il y a eu une grève du SCIMAY à l'usine Kenworth dans ma circonscription, une grève du CAIMAW, et les femmes ont fini par obtenir la parité salariale. Il leur a fallu une grève de six mois pour obtenir gain de cause. Or, elles n'auraient pas dû être obligées d'attendre six mois ou de faire la grève pour obtenir l'égalité de traitement, monsieur l'Orateur. J'espère que les changements constitutionnels vont contribuer à éliminer cette injustice également.

● (1550)

On a donné bien d'autres exemples à la Chambre, depuis un an, de femmes commis à la fonction publique, d'employées des services divers et de techniciennes de recherche qui font un travail équivalent à celui de bien des employés du sexe masculin, sans pour autant recevoir le traitement le plus élevé auquel elles auraient droit. C'est une situation que nous ne tolèrerons plus, monsieur l'Orateur.

Je me dois aussi de mentionner les employées des banques, les infirmières et les employées des services hospitaliers qui ont toujours été insuffisamment rémunérées. Signalons aussi le cas de celles qui travaillent dans les garderies.

Non seulement cette protection prévue dans la constitution permettra à ceux qui ont été victimes de violation des droits de la personne d'intenter au besoin des procédures judiciaires, mais je crois aussi que cela permettra d'amorcer un changement d'attitude au Canada, un changement d'attitude de la part des employeurs et des travailleurs eux-mêmes qui revendiqueront la reconnaissance de leurs droits.

Les femmes au foyer doivent aussi être reconnues comme des personnes actives qui s'acquittent d'un travail extrêmement important en élevant les enfants. Elles ont le droit de recevoir des pensions, des prestations et un revenu et de faire considérer le travail qu'elles font à la maison comme aussi important qu'un travail appointé à l'extérieur. Nous espérons qu'il y aura des changements et que le gouvernement consentira à les apporter.

Je voudrais traiter de deux autres questions dans le temps qu'il me reste, monsieur l'Orateur. Je parle surtout de l'article 28 de l'amendement constitutionnel qui porte sur les droits des femmes, mais je veux que les députés sachent que notre parti se préoccupe également de toute la question des droits des autochtones. Les Canadiennes se sont publiquement solidarisées avec les autochtones dans leur revendication de changements qui les avantageront, qui protégeront leurs droits actuels mais, ce qui importe peut-être par-dessus tout, protégeront leurs droits futurs.

On ne peut être plus convaincant au sujet de l'avenir des autochtones qu'en parlant de la nécessité d'une action fédérale à l'intention des enfants aborigènes. Le printemps dernier, je siégeais au sous-comité des enfants du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, dont le rapport n'est pas encore allé au cabinet et n'a pas encore été mentionné à la Chambre. Dans le rapport minoritaire que j'ai présenté au nom du NPD, nous avons placé au premier rang des priorités les droits des enfants indiens et la situation désespérée qui est la leur. Nous avons recommandé que, dans toutes les régions, les Indiens non inscrits soient protégés par des dispositions constitutionnelles. Nous avons également jugé essentiel que, par voie de conséquence, on affecte des fonds suffisants à des programmes économiques et à l'éducation pour que les enfants autochtones soient fiers d'être Indiens, Métis ou Inuits.

Nous avons recommandé que des changements soient apportés à l'ensemble des services de santé et que, en consultation avec les autochtones, les enfants d'origine indienne et autochtone puissent grandir dans un milieu autochtone. J'espère que cette nouvelle constitution va faire en sorte que les enfants autochtones ne soient plus arrachés à leur foyer ou à leur collectivité autochtone pour être placés dans des foyers adoptifs non autochtones.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: En dernier lieu, je voudrais dire quelques mots de l'article 15, qui parle des droits à l'égalité, et dit ce qui suit:

> La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Je m'afflige de voir que cette déclaration, si importante et qui devrait être si universelle, est encore soumise à la dérogation provinciale. J'aimerais faire voir toute son importance par un exemple de ce qui est arrivé aux Chinois et aux Asiatiques du Canada. Cela montre qu'il faut une protection absolue de leurs droits. Dans ma circonscription, comme ailleurs dans l'ouest du Canada, bon nombre de Chinois ont été amenés au Canada pour travailler au chemin de fer du CP. Le gouvernement fédéral imposait une taxe de $50 par tête. Elle a été portée à $100 en 1900 et à $500 en 1903. En 1907, une émeute s'est produite dans le quartier chinois de Vancouver, à l'instigation de l'Asiatic Exclusion League, qui a été créée en 1907 en réaction contre l'afflux grandissant de Japonais, de Chinois et d'Indiens. Ces gens étaient exclus parce qu'ils étaient d'origine asiatique. Des groupes de dissidents ont traversé le quartier chinois en brisant des vitres et ils ont ensuite fait la même chose rue Powell, dans le quartier japonais. Certains employés de maison et de cuisine chinois ont essayé de s'opposer à tout cela, mais, bien entendu, ils ont par la suite été victimes de toutes sortes d'injustices.

La loi sur l'exclusion a été abrogée seulement en 1947. A ce moment-là, on a autorisé l'immigration, tout en imposant des restrictions plus sévères aux groupes asiatiques. Enfin, en 1967, le gouvernement fédéral a adopté le système universel de points qui a mis fin à la discrimination. Mais ce n'est qu'en 1947 que les canadiens d'origine asiatique ont finalement obtenu le droit de vote.

Nous sommes aussi bien au courant de l'internement des Canadiens d'origine japonaise et de la honte et des cauchemars que cela cause encore à tous les Canadiens.

Je voudrais attirer l'attention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) sur les difficultés qu'éprouvent actuellement les Indo-Pakistanais au Canada. Nous avons déjà posé des questions à ce sujet et nous en avons profité pour dire ce que nous pensions de la situation. Il faudrait faire en sorte que la loi sur l'immigration traite tous les immigrants de la

même façon, quel que soit leur pays d'origine, leur race et leur groupe ethnique.

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: Pour terminer, monsieur l'Orateur, je répète que nous sommes très fiers d'être parvenus à la dernière étape de ce débat historique. Je suis particulièrement fière que mon parti ait farouchement lutté pour faire inclure dans la constitution l'article sur les droits des autochtones et l'article 28 qui confirme l'égalité des hommes et des femmes.

Je tiens à féliciter tous les députés et tous les Canadiens qui ont fourni des efforts tellement soutenus pour obtenir ce résultat.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (1600)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Adopté.

M. Nielsen: Non, non, non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

A mon avis, les oui l'emportent.

M. Nielsen: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Clark, mis aux voix, est adopté.)

● (1610)

(Vote nº 125)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blaker
Blenkarn
Bockstael
Bosley
Bradley
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cyr
Dantzer
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Huntington
Irwin
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kilgour
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKinnon
McLean
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Olivier
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Skelly
Smith
Stevens
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young
Yurko—222.

CONTRE

Messieurs

Aucun

● (1640)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je n'ai jamais été aussi heureux depuis que je suis ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La présentation de cette motion à la Chambre est le plus grand moment non seulement de ma carrière de ministre mais aussi de celle de mes prédécesseurs au portefeuille que j'occupe. J'ajouterai que c'est la conclusion souhaitée et spectaculaire d'une des périodes de négociations les plus intenses que j'aie connues au cours de toutes ces années que j'ai passées comme député à la Chambre.

Messieurs les députés, je ne soulignerai jamais assez l'importance que revêt pour moi l'issue des événements de ces deux derniers jours. Le progrès qu'ont accompli les autochtones en ces quelques jours seulement, en obtenant la reconnaissance de leurs droits en tant qu'autochtones et en vertu des traités dans ce qui deviendra bientôt la loi par excellence de notre pays, est incommensurable à l'heure actuelle. Je prédis toutefois que l'histoire en parlera comme d'un pas de géant.

Disons tout de suite que la déception que d'autres et moi-même avons ressentie plus tôt au cours de ce mois-ci, la veille du jour où l'accord est intervenu, lorsqu'il devint évident que certains gouvernements provinciaux refusaient de reconnaître le concept des droits des autochtones, était à peine moindre que celle des autochtones mêmes.

Disons tout de suite que nous sommes nombreux à nous réjouir aujourd'hui. Je me rappelle avoir quitté le Centre des congrès en même temps que des chefs autochtones que quelques-uns de mes collègues et moi-même avions dû affronter lorsque l'article 34 a été supprimé. Il est impossible d'évaluer la vive douleur, la déception et le sentiment de complète frustration qu'ils avaient manifestés ce jour-là.

Je tiens à ce que les Indiens, en particulier, comprennent bien mon émotion. Évidemment, le contraste entre ma déception de l'autre jour et mon actuel état d'âme est encourageant. Mais ce n'est pas tout. Messieurs les députés, nous sommes saisis aujourd'hui à la Chambre des communes d'une motion visant à accorder aux autochtones un statut unique dans la première loi du pays. Non seulement nous allons examiner cet amendement historique, mais nous allons le faire avec l'appui clair et net des neuf gouvernements provinciaux qui étaient parties à l'accord du 5 novembre sur le rapatriement de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): C'est la participation de ces gouvernements provinciaux qui a le plus d'importance pour moi. C'est le fait qu'ils prennent vraiment partie à cette résolution qui m'encourage tellement aujourd'hui. Les Canadiens et leurs chefs ont examiné cette question avec un zèle peu commun. Ils ont établi de façon irréfutable qu'une déclaration des principes suprêmes du pays n'est tout simplement pas acceptable si elle ne reconnaît pas comme il se doit les droits des autochtones, les premiers Canadiens.

Certes, la résolution constitutionnelle ainsi amendée ne suffira pas à résoudre toutes les questions en suspens. Loin de dissiper tous les problèmes que poseront encore les relations entre les autochtones et le reste du pays, la motion dont la Chambre est saisie préparera le terrain pour toute une nouvelle série de questions qui n'ont pas encore été soulevées. Elle représente cependant un gain énorme par rapport à l'accord signé le 5 novembre.

Durant la période déprimante de réflexion qui a suivi le premier moment de réjouissance qu'avait suscité l'accord sur le rapatriement de la constitution, qui aurait cru au cours de ces quelques jours que cela serait possible? Outre les pressions adroites dont a parlé la semaine dernière mon collègue, le ministre de la Justice (M. Chrétien), il a fallu un bon examen de conscience et un esprit de compromis de la part de certaines provinces pour que nous arrivions où nous en sommes aujourd'hui. Espérons que ce nouvel esprit de collaboration se manifestera alors que les événements progressent et que nous abordons, en prévision d'une conférence constitutionnelle, l'étude des questions en suspens dont j'ai parlé.

● (1650)

Je voudrais passer en revue les dispositions critiques relatives aux autochtones qui figurent dans ce projet. Premièrement, en vertu du projet d'amendement à la résolution, l'article le plus critique reconnaît et affirme les droits ancestraux et conventionnels de tous les autochtones aux termes de la loi suprême du pays. Bien qu'il diffère de l'ancien article nº 34 sur un point de détail, le nouvel article a les mêmes répercussions que le premier. C'est ce qui ressort des interprétations juridiques qui ont été données au gouvernement.

Deuxièmement, je tiens également à souligner que cette résolution contient d'autres dispositions importantes relatives aux autochtones. L'article 25 de la charte des droits et des libertés précise notamment ceci:

> Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés—ancestraux, issus de traités ou autres—des peuples autochtones du Canada, notamment:
>
> *a*) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;
>
> *b*) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

C'est à dessein que cet article n'est pas limitatif et protège les droits que le règlement de revendications territoriales futures est susceptible de procurer aux autochtones.

Troisièmement, la résolution prévoit également qu'une conférence constitutionnelle aura lieu dont un des points à l'ordre du jour portera sur des questions concernant directement les autochtones du Canada. Les représentants des autochtones seront invités à participer à cette conférence. Cet article de l'ordre du jour visera à déterminer et à définir les droits spécifiques des autochtones devant être inclus dans la constitution. J'espère que toutes les parties, y compris les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et les autochtones mettront tout en œuvre pour que cette conférence soit couronnée de succès. Il faudra déployer de nombreux efforts pour trouver un terrain d'entente entre les Indiens, les autres autochtones et les Canadiens en général avant qu'une entente et qu'une concorde soient possibles sur toutes les questions. Mais je suis sûr qu'on peut y parvenir.

C'est une grande réalisation de l'heure. Je voudrais rendre hommage au travail et aux efforts fournis par bon nombre de députés à la Chambre, et notamment mon collègue à côté de moi, le ministre de la Justice (M. Chrétien); ce dernier a, pendant des mois, travaillé sans relâche et a sans nul doute passé toute la fin de semaine et les deux derniers jours au téléphone pour en arriver à l'heureuse conclusion que nous connaissons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Quant au premier ministre du Canada (M. Trudeau), qui a défendu depuis le début la Charte des droits et des libertés, je pense que nous devons tous lui en être extrêmement reconnaissants.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Au député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), nous sommes tous prêts à reconnaître, ainsi que bon nombre de mes amis du Nouveau parti démocratique, qu'il a travaillé avec les siens dans des conditions très difficiles, nuit et jour, et grâce à ses efforts, il a également contribué au résultat que nous connaissons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): A quelques exceptions près, ces félicitations s'adressent également à tous les députés néo-démocrates et à leur chef, qui ont défendu au fil des mois la constitutionnalisation des droits des autochtones et des Indiens inscrits. Quant au gouvernement des territoires du Nord-Ouest, le comité exécutif et l'assemblée, ils ont fait preuve d'un grand esprit de collaboration la semaine dernière, et je pense que le mérite de cette réalisation exceptionnelle leur revient également en partie.

Peut-être pourrais-je parler de mon prédécesseur le ministre des Affaires indiennes, qui n'a pas ménagé ses efforts au cours de la conférence constitutionnelle afin d'en arriver à cette entente. J'espère que cela rendra le député d'Edmonton plus heureux.

Une voix: Et celui du Yukon (M. Nielsen).

M. Munro (Hamilton-Est): Et, bien entendu, le député du Yukon.

J'aimerais dire quelques mots de mon rôle à l'égard des affaires du Nord et de l'incidence qu'a cette résolution dans cette région très importante. Je tiens à insister sur les dispositions de la première et actuelle version de la résolution concernant la participation du gouvernement territorial aux futurs entretiens constitutionnels. Les représentants des territoires sont invités à participer au débat sur tous les sujets à l'ordre du jour de la conférence qui touchent directement les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Les députés savent aussi que le projet de résolution a suscité un débat sur les modalités d'application de la loi constitutionnelle si les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest devenaient des provinces ou étaient réduits par l'extension des provinces existantes vers le nord. Chacun sait que ce n'est pas un problème nouveau. Il faudrait savoir par exemple quel sera le rôle des gouvernements provinciaux si de nouvelles provinces sont créées ou que les provinces existantes s'étendent vers le Nord.

La grande question, pour les Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle, est celle de l'application de la loi constitutionnelle aux territoires. Ils se demandent pourquoi le pouvoir du gouvernement fédéral de créer de nouvelles provinces est assujetti à la formule de modification. Ils s'inquiètent également de trouver dans la formule d'amendement la possibilité que les provinces repoussent leurs limites en direction du Nord.

Tous les membres de l'assemblée des Territoires du Nord-Ouest sont venus à Ottawa pour faire part au premier ministre, au ministre de la Justice et procureur du Canada et à moi-même de leurs inquiétudes sur ce sujet comme d'ailleurs sur d'autres questions. Nous avons longuement étudié la situation avec eux. Nous comprenons fort bien qu'ils s'inquiètent de voir les provinces avoir leur mot à dire dans la création d'une province au nord du 60e parallèle alors que c'était auparavant la seule prérogative du gouvernement fédéral. Il faut noter toutefois que le leader du gouvernement du Yukon a déclaré dans un mémoire qui a reçu une certaine approbation que la nouvelle disposition stipulant que les provinces auront leur mot à dire en cas de création de nouvelles provinces au nord du 60e parallèle était valable.

Une voix: Fadaises!

M. Munro (Hamilton-Est): C'était là une citation et je suis prêt à montrer au député ce que le leader du gouvernement du Yukon a déclaré. Qui plus est, le gouvernement fédéral a pris l'habitude de consulter les provinces au moment de la création de nouvelles provinces. Il est à noter que la disposition concernant l'extension possible des provinces existantes fournit aux habitants du Grand Nord une protection supplémentaire. En effet, on ne pourra se contenter du seul consentement des provinces qui modifieront le tracé de leurs frontières.

Quoi qu'il en soit, je voudrais faire remarquer tout spécialement en terminant que la récente tournure des événements profite largement aux aborigènes. Par leur éloquence et leur ténacité, ils ont obtenu bien davantage que la promesse fédérale historique qui remonte à la proclamation royale de 1763. Ils ont en fait transformé une obligation fédérale juridique envers les autochtones en une confirmation nationale de la place privilégiée qui leur revient dans la conscience et la trame du Canada.

Contrairement à ce que certains pourraient prétendre, l'obligation fédérale n'est pas affaiblie. C'est une confirmation supplémentaire, non pas une fois mais neuf, que les provinces ont un engagement solidaire.

C'est donc avec grand plaisir, monsieur l'Orateur, que je propose, avec l'appui du député d'Abitibi (M. Gingras):

● (1700)

Que le projet de loi constitutionnelle de 1981 qui figure dans la motion du ministre de la Justice (Affaires gouvernementales, motion nº 56 du gouvernement) parue dans le *Feuilleton* du lundi 23 novembre 1981 soit modifié par:

a) insertion, après la ligne 19, page 24 du *Feuilleton*, de ce qui suit:

«PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

35. (1) Les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada sont confirmés. — Confirmation des droits existants des peuples autochtones

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.»; — Définition de «peuples autochtones du Canada»

b) les changements de numéros de partie et d'article qui en découlent.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) de dissiper une certaine confusion qui règne à propos du mot «existants» qui, a été ajouté à l'article 34. Avec ce mot, supprime-t-on les droits des Indiens ou encore des Inuits dont les droits avaient, à une certaines époque, été unilatéralement supprimés par une assemblée législative provinciale ou le parlement fédéral? En d'autres mots, si une assemblée législative provinciale ou le Parlement fédéral avaient unilatéralement supprimé, il y a de nombreuses années de cela, les droits ancestraux d'une bande d'Indiens ou d'un groupe d'Inuits, doit-on entendre par là que ces droits n'existent plus et que, par conséquent, ils ne sont plus garantis dans la charte du fait que ce mot a été ajouté.

Ma seconde question découle de la première. Les bandes indiennes qui n'ont pas pu se prévaloir de leurs droits parce que la présence envahissante de l'homme blanc, avec ses villes, ses usines et autres, les en empêchait—prenons, par exemple, le cas des Musqueams près de Vancouver—ces bandes, dis-je, perdront-elles leurs droits? Croit-on que l'emploi du mot «existants», supprime ces droits du fait qu'ils n'ont pas été exercés et qu'ils ne sauraient l'être aujourd'hui?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je devrais répondre à la question du député. En fait, il réclame une interprétation juridique que je n'ai pas l'intention de donner. Aujourd'hui, les députés réunis à la Chambre des communes confirment et reconnaissent les droits des autochtones, tels qu'ils existent. Il incombera aux tribunaux de faire l'interprétation juridique des faits. Pour le gouvernement, les droits des autochtones sont ceux prévus dans la Proclamation royale de 1763. Cette proclamation s'appliquera au Canada car nous reconnaissons l'obligation impartie à la Couronne à cette époque par le roi George II ou III. C'est la première fois qu'on reconnaît cette obligation dans la constitution du Canada. C'est la confirmation des droits des autochtones.

Les tribunaux auront à décider plus tard de la façon dont ces dispositions seront appliquées dans le cas où, comme le signalait le député, une ville ou un village auront été érigés sur une terre qui aura jadis appartenu aux autochtones. Bien sûr, on ne saurait réparer ce tort simplement en rendant les terres en question; d'après moi, la Couronne sera tenue de dédommager les groupes lésés soit en leur cédant d'autres terres ou encore en les indemnisant financièrement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je pense que d'autres députés désirent peut-être invoquer le Règlement ou continuer à poser des questions. Sauf objection, nous continuerons, comme d'habitude à donner la parole aux députés qui invoquent le Règlement tant qu'il restera du temps au député ou au ministre ayant la parole.

M. Nielsen: Ou avec le consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En effet. Par conséquent, tant que les députés ne s'y opposeront pas, j'écouterai les rappels au Règlement. Le temps de parole accordé au ministre expirera aux environs de 17 h 15. S'il n'y a pas d'objections, la présidence entendra les rappels au Règlement sur cette question.

J'accorde la parole au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) pour un nouveau rappel au Règlement.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a répondu à la deuxième partie de ma question où je demandais si le mot «existants» annulait les droits qui n'avaient pu être exercés simplement parce que la collectivité blanche avait grossi autour des bandes indiennes. Mais la première partie de ma question? Ces Indiens et Inuits vont-il perdre leurs droits? Va-t-on considérer qu'ils n'existent pas si une assemblée législative provinciale ou le Parlement fédéral les ont abolis unilatéralement en légiférant? Cela veut-il dire qu'ils n'existent pas suivant les nouvelles dispositions de l'article 34? Je félicite le ministre de nous ramener la résolution, mais nous voulons être sûrs de sa signification avant de l'approuver.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je dirais au député que j'ai consulté le conseiller juridique de la couronne ainsi que des juristes de l'extérieur, hier et ce matin. L'addition du mot «existants» ne change absolument rien à ce qui avait déjà été proposé à la Chambre. L'article 35 de la nouvelle résolution a la même signification que l'ancien article 34, d'après les juristes que j'ai consultés.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'aurais une question à soumettre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) ou au ministre de la Justice (M. Chrétien). Si l'inclusion du mot «existants» ne modifie en rien la portée de l'article 35(1) de la résolution, pourquoi l'a-t-on ajouté?

Je voudrais également revenir, mais sous un aspect plus pratique, à la question posée par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Les deux ministres sont bien au courant de cette question, ayant été tous deux ministres des Affaires indiennes. Il s'agit des terres retranchées aux réserves en Colombie-Britannique. L'assemblée législative de cette province, avec le consentement des habitants et suite à une recommandation d'une commission, a soustrait certaines terres aux Indiens. Si la disposition précise «droits existants», ces droits n'existent plus, désormais. Le ministre est-il prêt à l'admettre?

Enfin, en ce qui concerne la proclamation de 1763 qui portait essentiellement sur les terres, qu'en est-il des aspirations autochtones à certains droits culturels, droits à l'autodétermination qui supposent une certaine autonomie? Ces droits n'existent pas aujourd'hui. Est-ce à dire que les autochtones n'auront pas l'occasion de négocier certains droits, par exemple en ce qui concerne la culture, l'éducation ou l'autonomie? Voilà les problèmes que je soulève. Et nous savons tous qu'ils sont d'une importance cruciale. Si les autochtones possèdent tant de droits, comment expliquer la situation d'aujourd'hui? Pourquoi sont-ils si démunis s'ils possèdent tant de droits et que le gouvernement s'est montré si généreux par le passé? Autant de questions qui réclament une réponse.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député est en train d'amorcer un débat. Je voudrais d'abord expliquer la présence du terme «existants». Certaines provinces étaient carrément opposées à l'article 34. Nous avons négocié et, vendredi dernier, le gouvernement de l'Alberta a proposé un nouveau libellé. Je me suis entretenu avec le premier ministre dimanche et avec ses ministres lundi matin. Ils ont demandé à rendre explicite ce qui était implicite, en insérant le mot «existants». Si ce sont des droits qui doivent avoir existé auparavant, ils nous ont demandé de mettre en toutes lettres ce qui était implicite. J'ai demandé conseil à nos juristes qui m'ont dit que cela ne changeait pas la substance de notre projet. Pour en arriver à une entente sans briser l'Accord, j'ai fait cette concession, étant convaincu, en tant que ministre de la Justice, que nous ne changions pas la substance de la proposition.

Nous en sommes donc à la position initiale et, ce qu'il y a lieu de souligner, c'est que neuf provinces ont signé l'Accord. Elles l'ont accepté comme la Chambre des communes l'a accepté. C'est une magnifique réussite car nous nous proposions de l'imposer aux provinces. Le fait que neuf provinces adoptent presque exactement la même formulation dans la constitution canadienne est très important.

Quant à la question des terres, en Colombie-Britannique, je pense que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) pourrait répondre, mais je peux le faire également car je m'y suis intéressé. Nous avons déjà réglé des cas où les Indiens avaient été privés de leurs terres. Si des droits ont été retirés aux Indiens de façon irrégulière, ces derniers pourront plus facilement qu'auparavant défendre leur cause devant les tribunaux, étant donné que leurs droits découleront d'une proclamation royale.

● (1710)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice (M. Chrétien). Lui et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) ont dit bien clairement que l'addition du mot «existants» à l'article 34 n'en change pas la portée. Ils ont dit pouvoir l'affirmer en se fondant sur l'avis de juristes. J'aimerais savoir si le ministre va déposer ces avis juridiques de sorte que les autochtones du pays sachent quelle est exactement la portée de l'article 34 sous son libellé actuel.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, lorsque j'interviens à la Chambre en ma qualité de ministre de la Justice pour donner une telle opinion, je m'exprime au nom du gouvernement et des conseillers juridiques de la Couronne. Je n'ai pas à déposer d'avis juridique écrit. La plupart de ces avis juridiques ont été examinés au cours du week-end par différents juristes travaillant pour le gouvernement. Ils ont fait l'unanimité.

Si le député ne veut pas voter pour les droits des autochtones, libre à lui.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, mon collègue a posé une question sur les revendications relatives aux terres spoliées et il sait peut-être qu'il existe toute une série d'opinions juridiques raisonnables qui auraient tendance à mettre en doute la légalité des initiatives que la province a prises à ce moment-là. La province a rencontré des représentants du gouvernement fédéral et elle est disposée à faire des rajustements avec l'aide du gouvernement fédéral, en y mettant du sien pour réparer une vieille injustice.

C'est la conséquence des opinions juridiques relatives aux agissements illégaux et aux abus de pouvoirs que la province a commis autrefois. Le problème a été réglé de façon satisfaisante et je crois que les Indiens eux-mêmes sont satisfaits jusqu'à un certain point.

En ce qui concerne le dernier volet de la question du député, monsieur l'Orateur, je dirai qu'une bonne partie des droits culturels, du droit de s'auto-gouverner et de tous ces droits, ont déjà été garantis aux Indiens. Ce sera le premier point à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle.

Je crois que le député était au courant des nombreuses opinions juridiques exprimées à l'occasion de cet événement historique à la Chambre, qui précisent ce que signifie l'expression «droits des peuples autochtones» maintenant qu'ils sont constitutionnalisés. Il suffit de dire que les autochtones eux-mêmes trouvent, paraît-il, que ces droits leur offrent une meilleure base pour leurs revendications en vue d'obtenir un statut unique au Canada et qu'ils renforcent leurs désirs et leurs aspirations vers les buts auxquels le député vient de faire allusion.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Durant cette période des questions officieuses, les députés accepteront peut-être que j'essaie de limiter les rappels au Règlement, puisqu'on les appelle ainsi, pour qu'on s'en tienne à un rappel principal et à une question supplémentaire. Je donne maintenant la parole au député de Winnipeg-St. James.

M. Keeper: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Il nous dit que d'habitude on ne dépose pas ce genre d'opinion juridique. Je lui signale que ce qui se passe aujourd'hui à la Chambre est sans précédent, qu'au fond il s'agit d'une question de confiance entre être humains. S'il pouvait déposer sur le bureau de la Chambre les opinions juridiques sur la signification de l'article 34, il créerait un climat de confiance. La population comprendrait clairement ce qu'on se propose de constitutionnaliser. Peut-être le ministre de la Justice serait-il disposé à prendre cette initiative sans précédent puisqu'il s'agit ici d'une situation historique à caractère unique.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit avoir reçu des opinions juridiques. Le député doit me croire sur parole. Nous ne déposons jamais ces opinions. En fait, je n'ai jamais reçu de longues opinions sur la question. Nous avons tout simplement ajouté un mot à la demande des provinces. J'ai demandé à mes légistes si, en ce faisant, on changeait quoi que ce soit à ce que nous faisions, ce à quoi ils ont répondu non. Je n'ai pas des piles de documents. Il s'agit tout simplement d'un mot qui était implicite et qu'on a rendu explicite.

Pour me satisfaire, j'ai vérifié auprès d'experts-conseils du secteur privé, dont certains de Toronto et d'autres de l'Ouest. Ils m'ont dit avoir abouti à la même conclusion.

Cela n'exige pas de recherches approfondies. Nous adoptons une loi au Parlement. Il appartiendra à la cour de décider si cela change quoi que ce soit. Je suis convaincu que rien n'est changé. Je fais garantir par la constitution le principe des droits des autochtones. Personne ne met en doute le libellé dont nous nous sommes servis en premier lieu.

Nous avons tenté, au comité, de trouver les meilleurs termes possibles, sur lesquels il s'agit maintenant de légiférer. Le Parlement veut faire consacrer dans la constitution le principe des droits des autochtones. C'est ce qui ressort des discours. D'après mes conseillers juridiques, le libellé est acceptable et j'accepte cet avis juridique, que d'autres d'ailleurs ont approuvé.

Je n'ai pas de document à déposer. J'en ai discuté avec mes conseillers juridiques et nous avons même discuté avec des avocats du jugement que pourrait éventuellement rendre la cour au sujet de tel ou tel point. En ce qui concerne la charte, il se peut que les tribunaux rendent un jugement qui ne nous plaira pas entièrement, mais nous pourrons apporter les changements qui s'imposent à la Chambre grâce à la formule d'amendement. Nous aurons, en effet, au Canada une formule d'amendement qui permettra au Parlement et aux assemblées législatives des provinces d'apporter certains redressements si la cour rend un jugement qui va à l'encontre des vœux du Parlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député d'Algoma (M. Foster) pour un rappel au Règlement, suivi du député du Yukon (M. Nielsen).

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice (M. Chrétien) au sujet de l'application pratique, une fois l'amendement sur les droits des autochtones mis en vigueur, à supposer que la Chambre ainsi que les Communes britanniques l'adoptent. Je pose cette question parce que, en juillet et en août derniers, les tribunaux ont décidé de remettre à plus tard un certain nombre de causes, en attendant la conclusion du débat et l'adoption de cet amendement constitutionnel. Le ministre nous dirait-il s'il suffit que nous adoptions la résolution, qu'elle soit approuvée par le Royaume-Uni et que nous la proclamions ensuite? Entrera-t-elle en vigueur à ce moment-là où y a-t-il d'autres raisons qui pourraient retarder encore davantage ces causes devant les tribunaux?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, dans toute cause, c'est aux parties qu'il revient de décider comment procéder. Je présume que la Chambre votera d'ici à très peu de temps. L'Angleterre finira par adopter la résolution et nous la proclamerons une fois qu'elle sera de retour au Canada. Les droits des autochtones, les premiers citoyens canadiens, feront partie de la constitution du Canada. Il incombera alors aux parties de décider comment s'en servir devant les tribunaux. Elle renforcera la cause des autochtones devant les tribunaux canadiens et nous devrions tous en être fiers.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Yukon (M. Nielsen), suivi du député d'Edmonton-Est (M. Yurko).

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Avant de poursuivre le débat, je dois, sauf erreur, obtenir le consentement, monsieur l'Orateur, car puisqu'il est plus de 5 h 15 . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Mieux vaudrait sans doute que j'explique au député que je me suis trompé tout à l'heure. Le temps alloué au ministre prendra fin à 5 h 25. Si la Chambre désire poursuivre l'examen de ces présumés rappels au Règlement, elle peut le faire jusqu'à 5 h 25, après quoi je demanderai à la Chambre si elle consent à l'unanimité à poursuivre les travaux.

M. Nielsen: La très brève question que j'aimerais poser ne demande qu'une très brève réponse. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a consulté neuf premiers ministres provinciaux sur la possibilité d'insérer de nouveau cette proposition d'amendement dans la constitution. Le procédé est louable et conforme à l'esprit de notre régime. Il a en outre consulté les représentants de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Pourrait-il nous dire s'il a eu le tact de consulter les représentants élus de l'assemblée législative du Yukon pour savoir ce qu'ils pensent de son action d'aujourd'hui et s'ils l'approuvent?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'accord a été signé par neuf gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Nous n'avions pas à consulter d'autres gouvernements. L'administration des Territoires du Nord-Ouest nous a exposé ses vues là-dessus et nous en avons pris note. Je n'ai personnellement reçu aucune demande—j'ignore si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a reçu des représentations du conseil du Yukon, mais je n'en ai pas reçu.

L'accord que je respecte maintenant est un accord conclu le 5 novembre dernier entre neuf gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. L'entente d'hier est intervenue au téléphone entre les premiers ministres provinciaux ou leurs procureurs généraux et moi-même. Voilà la seule annonce officielle. Je les ai crus sur parole et je suppose qu'eux aussi m'ont cru sur parole.

• (1720)

M. Nielsen: Comme je n'ai pas réussi à obtenir une réponse simple, puis-je poser la question de façon extrêmement simple et on ne peut plus directe dans l'espoir d'obtenir une réponse par «oui» ou «non»? Le ministre a-t-il consulté l'assemblée des élus?

M. Chrétien: Non. Je dis «non».

M. Nielsen: . . . du Yukon?

M. Chrétien: Je dis non, pas pour ma part. Ils ne m'ont pas appelé et moi non plus.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, pour rétablir les faits, le député doit savoir que mon bureau a consulté les représentants du Yukon. Je vais le vérifier, mais nous avons été heureux d'apprendre que les chefs du gouvernement du Yukon s'intéressaient au principe de la constitutionnalisation des droits des autochtones depuis qu'il avait été supprimé de l'accord et qu'ils l'appuyaient.

La Constitution

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au ministre de la Justice (M. Chrétien). Je sais qu'il ne sera plus là pour y répondre, mais je tiens à la poser pour qu'elle soit consignée au compte rendu.

Tout d'abord, je tiens à dire que je suis très heureux d'avoir pu en arriver à un nouvel accord à ce sujet. Ma question est la suivante: l'insertion ou l'inclusion du terme «existants» sous-entend-elle une distinction entre les droits fonciers de surface et les droits miniers, qui concernent généralement le sous-sol, notamment dans le cas des terres provinciales occupées par des Métis? Je le répète, je n'attends pas une réponse, mais je voulais simplement faire consigner cette question.

M. Nielsen: La réponse est «non».

M. Munro (Hamilton-Est): Vous voulez une réponse?

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, ma question à ce sujet découle de certaines remarques à l'effet que l'abrogation ou la non-reconnaissance éventuelle des droits qui ont été abrogés à l'assemblée législative, favoriserait, j'en suis sûr, la province de la Colombie-Britannique où le problème des terres spoliées se pose. Le ministre a dit que des négociations étaient en cours entre le gouvernement canadien et celui de la province de la Colombie-Britannique au sujet des revendications concernant ces terres spoliées. Le ministre peut-il préciser si elles ont davantage progressé que les discussions qui traînent depuis des années et s'il y a eu vraiment du progrès? Pourrait-il nous dire ce qu'il en est.

En outre, je lui demande si la Colombie-Britannique est pour quelque chose dans l'insertion du mot «existants»? Je suppose qu'elle en profite plus que les autres provinces étant donné l'attitude de son premier ministre à l'égard des terres spoliées et des peuples autochtones.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la dernière question du député, je lui répéterai seulement les paroles du ministre de la Justice. C'est lui qui, à titre de ministre chargé des pourparlers constitutionnels a négocié par téléphone et de vive voix avec tous les gouvernements provinciaux en vue de réintégrer dans la charte les droits ancestraux ou issus des traités des peuples autochtones. Par conséquent, c'est à lui qu'il faut poser la question concernant le rôle joué par la Colombie-Britannique ou toute autre province.

Je dirai seulement que selon l'avis des juristes que le ministre de la Justice et moi-même avons obtenu, l'insertion du mot «existants» dans cet amendement ne change rien. Malgré le mot «existants» cet article a la même signification que l'ancien article 34. Je dirai seulement qu'on m'a assuré à plusieurs reprises aujourd'hui et ce soir que telle est l'opinion juridique obtenue par le ministre de la Justice et qui m'a été communiquée.

Au sujet de la question précédente du député, je peux seulement lui dire que les assemblées législatives provinciales ont déjà pris des mesures de ce genre pour abolir certains droits et lorsque la chose a été contestée devant les tribunaux ou que les juristes du ministère de la Justice consultés par mes prédécesseurs ont jugé ces mesures irrégulières, les provinces sont venues d'elles-mêmes voir le gouvernement en vue de régulariser la situation. Cela montre que les juristes doutaient de la légalité des mesures prises.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je vois qu'un très grand nombre de députés demandent encore la parole.

[*Français*]

J'ai bien l'impression que l'honorable député de Joliette (M. La Salle) veut prendre la parole pour une intervention dans le débat, mais c'est peut-être pour un rappel au Règlement.

M. La Salle: Il s'agit d'une intervention dans le débat, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Alors il s'agit d'une intervention dans le débat . . .

[*Traduction*]

Comme il est 5 h 25, je dois demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que des questions soient posées au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). On présumera que le temps imparti sera laissé à la discrétion de la Présidence si cette formule agrée aux députés.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Donc, y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour continuer à interroger le ministre.

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Non. Cela fait 25 minutes de questions et réponses et le député de Joliette (M. La Salle) voudrait prononcer son discours intégralement avant la suspension de la séance pour l'heure du dîner.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il n'y a donc pas consentement unanime.

Une voix: Les conservateurs ont dit non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a remis une motion à la présidence que cette dernière est en train d'étudier; mais étant donné qu'il avait été décidé précédemment que la motion pourrait bien ne pas être recevable, la présidence fera savoir si on peut mettre la motion en délibération. Cela étant, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de la lire pour l'instant et je vais céder la parole au député de Joliette (M. La Salle), dès que j'aurai annoncé les questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement à 10 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—La souveraineté du Canada—Les actes du gouvernement tchécoslovaque à l'endroit de citoyens canadiens. *b*) Les formalités relatives à

l'obtention de passeports tchécoslovaques; le député de Mississauga-Nord (M. Fisher)—Les aéroports—Le contrat pour l'exploitation de boutiques hors-douane à l'aéroport international de Toronto; le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—Le Fonds de développement de l'Ouest—Les indemnités versées aux céréaliers par suite de l'embargo contre la Russie. *b*) L'engagement à consulter les gouvernements provinciaux.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude de la motion modifiée de M. Chrétien sur la Constitution du Canada.

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, la dernière fois que j'ai eu l'honneur de parler à la Chambre sur ce sujet d'une extrême importance remonte au mois de mars. Je me souviens très bien que j'avais demandé à ce Parlement d'être prudent, de prendre le temps qu'il faut, et je vois qu'aujourd'hui nous sommes encore sur ce sujet, à la fin probablement, mais je crois que je me devrai aussi de faire appel encore une fois à une certaine prudence et de prendre tout le temps voulu pour bien m'assurer que tous les Canadiens soient d'accord sur des modifications si importantes.

Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole sur un sujet qui me tient à cœur. Je suis heureux et triste en même temps de parler du projet constitutionnel. Heureux parce que, comme la plupart des Québécois, j'ai cru qu'enfin nous en arriverions à un renouveau constitutionnel satisfaisant pour tous les Canadiens et tous les Québécois, mais triste, parce que la résolution fait fi des recommandations éminemment pertinentes de la Commission Pepin-Robarts sur ce qui était communément appelé la réalité canadienne. Ce faisant, cette résolution, à mon avis, trahit l'histoire du Canada, et refuse de reconnaître cette dualité canadienne et cette distinction du Québec à l'égard des autres provinces. Réalité d'ailleurs reconnue et appuyée par des fédéralistes désireux d'établir un fédéralisme respectueux de ses partenaires. Loin de moi l'idée de donner un cours de science politique aux députés ministériels, mais il me semble que la loi fondamentale d'un pays, lorsqu'on parle de sa Constitution, doit être le reflet du pays dans ce qu'il y a de plus réel et de plus vrai, tout en respectant et en enchâssant dans son texte propre et de façon inaliénable les droits et les libertés de tous. Lorsque les

Pères de la Confédération réfléchirent et nous donnèrent en héritage l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, ils définirent largement les bases sur lesquelles nous devions nous appuyer, la dualité et le partage des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement. C'est ce qu'il est toujours convenu d'appeler le fédéralisme canadien. Un célèbre Canadien a dit, il y a quelques années, et je cite:

> La fédéralisme repose essentiellement sur un compromis et sur un pacte. Sur un compromis: si le consensus national dans tous les domaines n'est pas désirable ou ne peut pas facilement être atteint, or on le réduit à certains domaines. Sur un pacte ou quasi-traité: là on ne peut unilatéralement en modifier les termes.

Ce célèbre Canadien n'est nul autre que le premier ministre du Canada (M. Trudeau). Dans son livre *Le Fédéralisme et la société canadienne-française*, ce même premier ministre écrivait, et je cite:

> Ce sont les centralisateurs qui devraient être les plus pressés de changer la Constitution.

● (1730)

D'ailleurs le premier ministre ne semble pas dans son livre sur le fédéralisme avoir une confiance sans borne dans les réformes constitutionnelles conçues à la hâte afin de trouver une solution à nos problèmes. A mon avis, écrivait-il, on s'illusionne en cherchant du côté des grands bouleversements constitutionnels.

Quant à la Charte des droits, monsieur le président, à laquelle le premier ministre actuel accorde aujourd'hui des mérites exceptionnels, il ne semblait pas alors y voir de panacée à tous nos maux. Les protections juridiques sont beaucoup trop fragiles, disait-il, pour offrir à elles seules une garantie de survie de la langue et de la culture françaises. Et il ajoutait cette phrase qui devrait aujourd'hui non seulement le porter à réfléchir mais à faire réfléchir aussi tous les députés de son parti; il disait:

> Les personnes qui leur prêtent cette vertu sont probablement les ennemis les plus dangereux des traditions que nous voulons sauvegarder et perpétuer.

Monsieur le président, c'est précisément ce que l'on discute aujourd'hui, quelque 114 ans après notre première loi constitutionnelle. Peut-on changer les termes d'un pacte signé sans le consentement d'un des signataires que l'on reconnaissait déjà à l'époque comme l'un des deux peuples fondateurs de notre pays? Il est important que tous les Canadiens sachent que les Québécois, autant que le gouvernement qu'ils ont élu démocratiquement le 13 avril dernier, s'opposent à un bris de pacte qui leur enlève dans un trait de plume toute possibilité de formule compensatoire, et qui permettrait d'imposer un empiétement du gouvernement fédéral sur une juridiction réservée jusqu'ici exclusivement aux provinces et cela depuis 1867.

Nous les députés du Québec à la Chambre—je dis nous parce qu'il y en a des deux côtés, il n'y en a pas beaucoup de ce côté-ci—nous les députés du Québec avons peut-être quelque chose en commun quand même. Et j'aimerais rappeler aux Québécois d'en face qu'autant sous le régime de Maurice Duplessis, autant sous le régime de Jean Lesage que sous celui de Daniel Johnson, de Jean-Jacques Bertrand ou de Robert Bourassa, il n'y a pas tellement longtemps, nous avons tous appuyé ces premiers ministres du Québec, dans des périodes différentes et pour des raisons différentes, ces premiers ministres qui ont farouchement défendu les droits des Québécois en matière d'enseignement contre toute invasion du gouvernement fédéral. Tous ces premiers ministres, monsieur le président, ont juré que jamais le gouvernement fédéral empiéterait sur ce droit fondamental du Québec. Autant l'histoire que la situation géographique, autant la langue que la culture ont fait comprendre à ces premiers ministres qu'ils représentaient le peuple du Québec. Tous les députés du Québec qui sont en face de moi aujourd'hui ont comme moi, monsieur le président, cautionné, encouragé à se battre et applaudi ces gouvernements fédéralistes québécois, et cela sans tenir compte du parti politique. Ces gouvernements de l'Union nationale et du parti libéral du Québec ont toujours respecté cette philosophie de l'appartenance à l'identité québécoise, ils ne s'en sont jamais écartés.

J'ai cru et probablement tous ces députés y croyaient, et je crois toujours à cette philosophie. Aujourd'hui, comment peut-on trahir ce que l'on a si farouchement défendu toute une vie, monsieur le président? Moi je n'ai pas changé. J'ai respecté et respecte toujours mon origine québécoise, et cette philosophie qui n'était pas incompatible avec l'objectif national que tout gouvernement fédéral poursuit.

Comment peut-on imaginer aujourd'hui, monsieur le président, que l'opposition du gouvernement actuel au Québec est un sacrilège, puisque l'on appuyait les premiers ministres précédents pour des raisons identiques, et même qu'on les félicitait pour leur courage à défendre aussi farouchement qu'ils l'on fait l'avenir et l'émancipation du peuple du Québec?

On me permettra de rappeler qu'à mon arrivée à Ottawa, en 1968, j'avais reçu l'avertissement que j'aurais d'abord à rencontrer le défi de convaincre mes collègues anglophones à la Chambre. J'ai accepté ce mandat de défendre honnêtement ma province et de convaincre mes collègues de faire respecter les droits fondamentaux d'une province qui est la mienne. Je croyais, et je crois toujours, à un fédéralisme respectueux de ses partenaires. Ce qui est gênant aujourd'hui, monsieur le président, pour répondre à mes responsabilités fondamentales, c'est que devant mes collègues des autres provinces je suis obligé de solliciter, voire même supplier mes collègues francophones sur la question à l'étude aujourd'hui. Je n'ai jamais imaginé une pareille situation. Quand on pense que ces 74 députés du Québec pouvaient éviter de placer leur province dans cette camisole de force. Où sont-ils les fiers représentants du peuple québécois à Ottawa? C'est la question que se posent des milliers de Québécois au moment où je parle.

On me permettra de profiter de cette occasion pour féliciter mon chef qui, vendredi dernier, a fait preuve d'ouverture d'esprit et de grandeur pendant ce débat auquel il a apporté en sa qualité de chef du parti progressiste conservateur une contribution originale et positive. Toute la députation ministérielle devrait lire et relire ce discours qui devrait en porter plusieurs à réfléchir sur leur position, plutôt que de tenter de ridiculer les propos que mon chef a tenus vendredi dernier à la Chambre. Le discours du chef de mon parti est un exemple de clarté et de compréhension en ce moment troublé de notre histoire, monsieur le président. Le parti progressiste conservateur a proposé trois amendements dont deux sont déjà acceptés par tous, et j'ai tout lieu de croire que la population canadienne sera reconnaissante du leadership dont ont fait preuve non seulement mon chef, mais aussi mon parti à l'égard des droits des femmes et des autochtones.

Le troisième amendement, à mon avis, va plaire autant au gouvernement du Québec qu'au peuple du Québec. En avril dernier, le gouvernement du Québec a renoncé à son droit de veto en échange d'une garantie raisonnable de compensation financière, s'il décidait, bien sûr, de se retirer d'un amendement constitutionnel. Nous voulons accorder cette pleine compensation financière. Le lendemain de la conférence, M. Ryan, chef du parti libéral du Québec, a lui aussi déclaré qu'il n'aurait pas signé l'accord. Même M. Bourassa, ancien premier ministre du Québec, il y a quelques jours, au cours d'une émission (ligne ouverte), a déclaré qu'il n'aurait pas signé l'accord lui non plus dans les conditions qui existaient. La plupart des observateurs sérieux de la politique québécoise en sont arrivés à la même conclusion. Le projet de résolution du gouvernement est encore pire que le «statu quo» disent-ils. Il constitue un net recul dans son ensemble pour le Québec de toute façon. Le gouvernement fédéral ne peut s'arroger le droit de refaire notre Constitution, sans le consentement de l'un des deux peuples fondateurs. Cette situation est hautement explosive, monsieur le président. On devrait cesser de jouer avec le flambeau de l'arrogance et du cynisme. Malheureusement, pour plusieurs ici à la Chambre, le Canada se limite à Ottawa. Ils ont oublié que la négociation de bonne foi est le ferment du fédéralisme. J'ai grandement peur que leur conception centralisatrice du fédéralisme et leur vision étroite de l'avenir les aient rendus aveugles au point de ne pas voir qu'ils divisent plutôt qu'ils unissent les Canadiens. Ils sont à ce point aveugles qu'ils refusent de respecter la réalité canadienne. Je profite aussi de cette occasion, monsieur le président, pour faire appel aux premiers ministres des provinces pour qu'ils réfléchissent particulièrement sur l'impact qu'aura l'isolement du Québec. Et comme tout appel fait au premier ministre canadien tomberait dans l'oreille d'un sourd, je me demande si eux ne pourraient pas infléchir le premier ministre du Canada, afin qu'il explore des avenues de solution, et en trouve une acceptable pour le peuple du Québec et que, avant l'expédition de cette résolution à Londres, le Québec ait accepté de la signer.

• (1740)

J'ai rarement l'occasion d'implorer des députés d'un autre parti, de repenser à ce qu'ils sont en train de faire, monsieur le président, mais je les implore quand même d'oser dire ce que pensent les centaines de milliers de leurs concitoyens qui les ont élus pour les représenter dignement et non les trahir. Je leur laisse penser ce qu'ils auront à dire pour leur défense lorsqu'ils auront à affronter ces hordes d'électeurs furieux qui leur reprocheront leur manque de responsabilité, de respectabilité et de dignité pour le moins élémentaire. Il est tout à fait honteux et navrant, monsieur le président, de constater que ce sentiment d'appartenance ne répond plus à celui de ceux qui les ont élus. Ils sont les seuls en quantité suffisante pour empêcher que l'irréparable se réalise. Pourquoi, monsieur le président, au lieu de vouloir imposer de force au Québec un projet que celui-ci ne peut décemment accepter dans les termes actuels, pourquoi le gouvernement fédéral ne laisse-t-il pas les esprits se refroidir, ne tempère-t-il pas ses propres impatiences, et ne tente-t-il pas dans un ultime effort pour conclure un pacte honorable avec le Québec et pour le Québec, au lieu de pousser le gouvernement actuel à l'irrémédiable et de risquer . . .

M. Tousignant: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Témiscamingue (M. Tousignant) invoque le Règlement.

M. Tousignant: Est-ce que l'honorable député de Joliette (M. La Salle) pourrait nous dire ce que M. Lévesque serait prêt à accepter?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je m'excuse, mais sauf du consentement de l'honorable député de Joliette, la présidence ne peut accepter cette intervention comme un rappel au Règlement. L'honorable député de Joliette a la parole.

M. La Salle: Merci, monsieur le président. Le premier ministre du Canada dans son discours de Québec a affirmé que sa proposition même adoptée malgré la volonté du Québec restera toujours sur la table pour un futur gouvernement fédéraliste québécois. S'il est logique avec lui-même, monsieur le président, pourquoi n'attend-il pas ce futur gouvernement fédéraliste québécois, partant de l'hypothèse qu'il a soulignée que le gouvernement fédéral maintiendra sa position jusqu'à ce qu'un gouvernement l'accepte? On verra bien si un autre gouvernement fédéraliste à Québec acceptera sa proposition actuelle. Ce n'est pas quelque temps de plus ou de moins qui importera dans l'histoire du Canada, mais au moins, pendant ce temps, les Québécois même les plus nationalistes auront pu songer à des accommodements constitutionnels susceptibles d'empêcher la brisure du lien fédératif. Si le gouvernement fédéral s'entête dans sa démarche actuelle, je crains qu'il ne précipite le pays vers une catastrophe telle que le mot «Canada» d'ici une génération ou deux ne soit plus qu'un souvenir historique.

On reproche au gouvernement du Québec d'avoir abandonné le droit traditionnel de veto contenu dans la formule d'amendement de l'accord d'avril, mais si aux yeux du ministre de la Justice l'abandon de ce droit de veto est une infamie, pourquoi de sa propre autorité ne l'impose-t-il pas au nom du Québec qu'il prétend mieux représenter que le gouvernement de cette province? Le ministre sait que la perte du droit de veto était conditionnelle à la compensation fiscale. Tout le monde sait que ce fameux droit de veto source de tension et de discorde était voué à la disparition à plus ou moins brève échéance. En fait, ce droit de veto, s'il était essentiel pour le Québec, comme le soutient le ministre de la Justice, pourquoi n'en a-t-il pas usé lui-même dans la nuit du cinq novembre en mettant comme condition «sine qua non» de l'entente l'approbation obligatoire du Québec? Comment pourrais-je appuyer le projet actuel quand il accorde à une province le droit de retrait d'un amendement constitutionnel sans compensation financière, sauf pour les programmes linguistiques et culturels? Où sont d'abord les frontières de la culture et du social ou de l'économie? Ces domaines ne se compénètrent-ils pas mutuellement? Où tracera-t-on les frontières? Autant de difficultés que les tribunaux devront éventuellement trancher. Mais il est un point plus important que celui-là, monsieur le président. Depuis quand peut-on pénaliser quelqu'un pour l'exercice d'un droit que la Constitution reconnaît depuis 114 ans? Le droit de retrait avec compensation financière, dont les modalités resteraient à convenir entre les parties, doit rester entier. Autrement, aucune province, et pas seulement le Québec, monsieur le président, ne pourra jamais se donner des politiques intégrées soit dans le domaine de la sécurité sociale, soit même dans celui de la planification de son économie. Le premier ministre feint de craindre qu'une province riche pourrait, au détriment des plus pauvres, se retirer d'un nouveau programme fédéral pour égoïstement profiter de revenus accrus pour ses propres fins. Le premier ministre n'a guère confiance dans le «fair play» et le sens du bien commun de ses collègues provinciaux. Mais pourquoi ne songe-t-il pas plutôt au fardeau odieux qu'il ferait peser sur une province pauvre qui, pour une raison ou pour une autre, ne pourrait pas accepter le nouvel amendement constitutionnel?

Le droit de retrait sans pleine compensation financière et sans clauses restrictives est un droit illusoire qui risque de nous mener tout droit à la centralisation, et de nier aux provinces le droit de mener leurs propres affaires de la façon dont elles l'entendent, pour le bien de leurs administrés. Quand le premier ministre a fait allègrement sauter la clause compensatoire, le matin du 5 novembre, il visait de toute évidence le Québec qu'il voulait enchaîner. Il se pourrait bien qu'à la longue d'autres provinces trouvent moins drôle le carcan qu'elles ont elles-mêmes accepté. Quant à la clause de la mobilité de la main-d'œuvre, elle ne tient pas suffisamment compte, à mon avis, des caractéristiques sociales et culturelles du Québec. Il me semble qu'il devrait être possible de discuter plus à fond les répercussions possibles sur les économies provinciales de façon que la main-d'œuvre locale soit mieux protégée contre l'invasion massive des travailleurs d'autres provinces. Il ne faudrait pas que les programmes provinciaux de formation de la main-d'œuvre, que les politiques provinciales de préférence à la main-d'œuvre locale deviennent à ce point sapées à leur base qu'elles en soient inopérantes et que les travailleurs locaux soient maintenus en chômage ou empêchés d'acquérir une nouvelle spécialité tout en regardant des gens venus de toutes les régions du pays occuper des emplois auxquels ils croient avoir droit.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Manicouagan (M. Maltais) invoque le Règlement.

M. Maltais: Monsieur le président, au sujet des affirmations du député de Joliette (M. La Salle) sur la mobilité, j'aimerais peut-être retourner à M. Brian Mulroney qui a profité justement d'un programme de mobilité pour aider les gens de la société Iron Ore qu'il a mis à pied.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! J'ai la même difficulté d'il y a quelques instants. Ce n'est pas du tout un recours au Règlement. Si l'honorable député de Manicouagan veut débattre un point avec l'honorable député, c'est quelque chose de différent, mais ce n'est pas un recours au Règlement. L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Maltais: Lorsque le député de Joliette affirme que la mobilité . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Je comprends à l'instant que l'honorable député de Manicouagan aimerait poser une question. L'honorable député de Joliette a la parole.

M. La Salle: Si l'honorable député de Manicouagan (M. Maltais) a des choses à dire, il aura le temps de le faire. On a encore deux ou trois jours pour cela. Maintenant lorsqu'il parle de la perte d'emplois, j'ajouterai que je me souviens quand je suis arrivé ici en 1968, il y avait alors 300,000 chômeurs; il y en a maintenant 1,300,000, et le gouvernement libéral a été au pouvoir durant toutes ces années, moins huit mois. Alors je laisse au député de Manicouagan le soin de réfléchir sur l'administration des 14 dernières années. Là encore, monsieur le président, toute précipitation ne saurait qu'être néfaste à l'unité du pays et aux aspirations légitimes des Québécois désireux de trouver du travail chez eux. Je ne veux pas croire, connaissant leur largeur d'esprit, que les objections de mes concitoyens, qui ne sont pas exclusives au gouvernement du Québec, soient inspirées par la crainte d'une invasion de travailleurs anglophones. Il y a tout de même une limite à raconter des «peurs»!

Monsieur le président, j'ai dit mon sentiment sur le projet constitutionnel du gouvernement. J'ai déploré qu'il ait été conçu à la hâte sans tenir compte des objections du Québec et de la dualité fondamentale de notre pays. Je déplore la précipitation avec laquelle le gouvernement veut nous l'imposer et j'exhorte le gouvernement à poursuivre avec le Québec des négociations qui devraient aboutir à la satisfaction des deux gouvernements. La majorité libérale peut bien arborer aujourd'hui un sourire victorieux, abimer le gouvernement du Québec sous les injures et les mesquineries, elle n'empêchera pas les Québécois de juger de sa conduite. Le triomphe du gouvernement pourrait bien être de courte durée. Il faut bien comprendre que le Canada ne peut exister sans le Québec, digne représentant des fondateurs francophones de ce pays. Expédier précipitamment à Londres un document sans au préalable avoir reçu l'assentiment du peuple du Québec, c'est risquer qu'une vague de fond engloutisse tout espoir d'un renouveau du fédéralisme canadien tel que l'avaient vu les membres de la Commission Pepin-Robarts.

● (1750)

De fait, nous n'entendons plus parler de ce rapport depuis qu'un des commissaires siège à cette Chambre. L'aurait-il oublié? Ce n'est pas possible. La députation libérale fédérale du Québec aurait-elle déjà oublié ce quasi chef-d'œuvre de compréhension et la semence d'harmonie qu'il contenait? Je pense qu'on aurait eu avantage à réfléchir plus longuement sur les recommandations immensément importantes de ce rapport. A mon avis, cette étude faisait preuve comme jamais aucune étude auparavant d'une réalité canadienne, et contenait des recommandations pertinentes à toute réforme constitutionnelle. J'ose espérer, monsieur le président, que la députation du Québec, particulièrement ceux du Québec qui font partie du Cabinet, je me souviens très bien de certains éléments de ce Cabinet, fiers de défendre le français dans les airs par exemple . . . Je pense au ministre responsable des affaires du Québec aujourd'hui et à celui de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) . . .

Mme Bégin: Bravo!

M. La Salle: . . . qui brandissaient le drapeau canadien très haut pour défendre le français dans les airs. Et aujourd'hui je ferais peut-être appel à ces deux-là au sein du Cabinet pour forcer ce gouvernement à poursuivre et à multiplier les efforts . . .

M. Rossi: Parle-nous donc de Stewart!

M. La Salle: . . . pour que le Québec soit intégré dans ce consensus et soit signataire de cet accord. Et je mets en garde tous ceux-là qui nous écoutent aujourd'hui de penser qu'on va régler le problème, qu'on va réaliser cette unité ou cette harmonie nationale sans l'accord du Québec. Je pense qu'on se prépare de bien mauvais jours si l'on fait fi de l'importance et de la «spécificité» du Québec à l'intérieur de ce pays. Et j'ose croire que tous ceux-là du Québec réfléchiront sérieusement. Il m'est permis non seulement d'adresser la parole, mais de m'adresser sérieusement à ces gens qui viennent du Québec, et je sais qu'ils reconnaissent l'importance de l'absence du Québec à l'intérieur de cet accord.

Une voix: Parle-nous donc de Stewart!

M. La Salle: Je le sais qu'ils reconnaissent l'importance de l'absence du Québec, et j'ose espérer qu'à la lumière des interventions, des observations qui sont faites, je fais appel à leur responsabilité également d'essayer de gagner du temps, on va amener le Québec à l'intérieur de cet accord et que toute expédition vers Londres ne se fera pas sans le Québec parce qu'on n'aura pas réglé le problème, et je demande à ces francophones de bien informer leurs collègues anglophones à ce sujet-là. Nous savons ce que disent les gens du Québec aujourd'hui. Bien sûr que c'est partagé. Bien sûr que les Québécois comme beaucoup de Canadiens sont fatigués d'entendre des propos sur la réforme constitutionnelle, mais c'est important et c'est fondamental. J'ose croire que cet appel que je fais, oui je le fais avec les meilleures intentions du monde, monsieur le président, malgré les observations qui viennent de l'autre côté. Ce n'est pas la première fois que j'entends cela. Mais je pense que je peux le faire et j'ai la conviction de le faire avec les meilleures intentions et la meilleure volonté du monde. Et je serais le gars le plus heureux du monde, monsieur le président, si la province de Québec pouvait trouver des arguments valables et suffisants et des négociations suffisamment fertiles pour signer cet accord et parler d'un véritable fédéralisme qui respecte et qui respectera les dix provinces, les composantes de ce pays.

Là-dessus, monsieur le président, la résolution devait être approuvée sans qu'y soient inclus les droits qui respecteraient l'identité du peuple québécois. Je dis que nos enfants et les enfants de nos enfants se souviendront que nous leur avons légué une ligne de conduite d'une pauvreté telle qu'ils auront peut-être honte d'être Canadiens. Il est encore temps de puiser aux sources. Il en est encore temps, monsieur le président! Depuis 14 ans j'entends des choses, des stupidités semblables, monsieur le président. Avec patience, je continue quand même à croire que la majorité des députés sont encore sérieux. Il est encore temps de puiser aux sources et de trouver les avenues qui rendront fière toute personne qui entonnera: «Ô Canada, terre de nos aïeux . . . Ta valeur, de foi trempée, protégera nos foyers et nos droits», le Québec compris!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Manicouagan (M. Maltais) invoque le Règlement.

M. Maltais: Est-ce que le député de Joliette serait d'accord pour qu'on puisse lui poser quelques questions à la suite des affirmations qui ont été faites il y a quelques instants?

M. La Salle: Non! Mon collègue a des choses plus intéressantes à dire.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence donnera bientôt la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin). J'ai dit tantôt que j'allais voir si la motion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) était recevable. Après réflexion, la présidence déclare cette motion recevable. Puisque tel est le cas, le débat est donc conforme au Règlement.

La présidence donne la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, avec le consentement des députés, peut signaler qu'il est 6 heures.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en effet je voulais à mon tour utiliser le problème de presbytie de plusieurs députés pour voir l'heure différemment de ce qu'elle est à l'horloge mais, je voudrais quand même, avant de le faire, m'adresser à l'honorable député de Joliette (M. La Salle) qui vient de parler assez vivement dans cette Chambre, et qui nous a affirmé il y a à peine cinq minutes, et je le cite du mieux que je peux: «Il faut bien se rendre compte que le Canada ne peut exister sans le Québec.»

Je crois que c'est très vrai. Comme Québécoise, je sais très bien, comme le savent d'ailleurs tous mes collègues qui sont dans cette salle, que c'est vrai, mais j'aurais mieux aimé l'entendre ajouter l'autre partie de la prémisse sans laquelle ce pays ne peut exister. Il s'est bien gardé de nous donner l'autre partie de la prémisse qui est, et cela aurait été honnête de le dire, que le Québec, de son côté, n'a pas d'avenir en dehors du Canada. C'est ce qui fait toute la différence à la dimension du débat dans lequel nous sommes engagés.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: J'aimerais rappeler à l'honorable ministre que j'ai bel et bien dit dans mon discours, que je crois toujours à un fédéralisme respectueux de ses partenaires, c'est-à-dire de ses provinces. C'est ce que j'ai dit en toutes lettres. On pourra le vérifier dans le compte rendu des *Débats* demain. Je crois donc toujours à un fédéralisme, mais à un fédéralisme respectueux de ses partenaires provinciaux.

Mme Bégin: Je signale qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur, et je voudrais continuer mon discours à 8 heures.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 6 heures, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) avait la parole.

[*Français*]

Mme Bégin: Monsieur le président, samedi matin alors justement que je réfléchissais à ce discours à la Chambre des communes, les Témoins de Jéhovah ont sonné à la porte de la maison pour discuter de leur foi et laisser leur documentation religieuse. Je ne pouvais m'empêcher de me souvenir des procès injustes que leur intentait Duplessis, alors que j'étais jeune enseignante dans une province, ma province, alors catholique, monolithique, et intolérante de la foi des autres. Il me revenait en mémoire la loi du cadenas, et la cause Roncarelli ainsi que le jugement historique du juge Ivan Rand. Il n'y a pas de cela 25 ans. Si je rappelle cette difficile lutte pour les libertés fondamentales, la liberté d'expression et la liberté de religion, ce n'est évidemment pas pour porter un jugement sur la province d'où je viens. Bien sûr que non.

[*Traduction*]

Partout au Canada, dans les petits villages comme dans les grandes villes, et même au sein des grandes administrations publiques, nous avons osé attaquer ou limiter les droits et les libertés. Ce ne sont pas les exemples qui manquent.

Au lieu de vous en citer quelques-uns, permettez que je lise simplement la table des matières d'un ouvrage que vient tout juste de publier le juge Thomas Berger; il s'intitule: «Fragile Freedoms: Human Rights and Dissent in Canada». Voici le titre des chapitres: Les Acadiens: Expulsion et retour; Louis Riel et la nouvelle Nation; Laurier et les écoles séparées; les Canadiens bannis: Mackenzie King et les Canadiens japonais; le parti communiste et les limites de la dissidence; les Témoins de Jéhovah; l'Eglise, l'État et la dissidence religieuse; Octobre 1970; les Indiens Nishga et les droits des autochtones.

Nous nous souvenons tous de bien d'autres situations où la société a refusé d'accepter un groupe ou une personne sans défense simplement parce qu'ils étaient différents.

Rien n'illustre mieux que certains souvenirs de mon enfance l'intolérance atavique que nous devons tous combattre. A la fin de la guerre, ma famille a immigré au Canada en plein hiver et s'est installée dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal. Nous portions alors de gros bas de laine qui nous arrivaient aux genoux, cadeaux de ma grand-mère belge, au lieu des horribles bas beiges très longs que portaient toutes les autres petites filles. Durant la nuit, des organismes de charité, et je vous fais grâce de leur nom, venaient déposer des boîtes de vêtements et laissaient des lettres d'insultes à mes parents parce que, y disait-on, ils nous élevaient mal. Tout cela parce que nous étions différents.

Ce n'est qu'un exemple sans importance. Je pourrais vous citer bien d'autres cas de discrimination, parfois subtiles, dont ont été victimes des personnes venues d'ailleurs ou des familles qui habitaient ici depuis des siècles, mais qui étaient différentes. Nous étions menacés par le milieu environnant, ses valeurs, ses croyances et son mode de vie. Cependant, parce que des voix se sont toujours élevées pour exprimer des doutes et réclamer des droits, nos institutions ont été progressivement amenées à protéger les membres des groupes très distincts qui composent la société canadienne d'aujourd'hui.

[*Français*]

Tous ces cas de minorité peuvent nous sembler bien loin de nous, la masse des Québécois, la masse des Canadiens. Ces individus peuvent sembler des marginaux et nous agacer parce qu'ils sont différents. C'est justement parce qu'ils ne sont pas comme nous de la majorité qu'il est impérieux de protéger leurs droits. Et paradoxalement, c'est en sachant protéger leurs droits que nous garantissons notre intégrité et notre démocratie. Un jour, quelque part, c'est nous qui serons différents des autres et qui voudrons voir nos droits et nos libertés protégés. Et je veux finir par cette phrase de John F. Kennedy:

[*Traduction*]

«Quand les droits d'une personne sont diminués, les droits de tous sont menacés».

● (2010)

[*Français*]

Il y en a beaucoup qui pensent que nous avons énormément de droits au Canada, et que toutes ces conférences constitutionnelles sont bien superflues. On entend souvent dire que la Charte ne nous donne rien. Oui c'est vrai que nos libertés fondamentales et les droits à l'égalité existent au Canada avec plus ou moins de bonheur depuis des décennies. La Charte en effet ne peut pas nous «donner» nos droits: c'est la société qui les donne. Mais la Charte en les enchâssant dans la Constitution les protège pour toujours, car rien n'est plus fragile qu'un droit, rien n'est plus vulnérable que la liberté. Les pages consacrées à la situation internationale des journaux sont remplies d'images d'intolérance et d'oppression et, par exemple, le phénomène des réfugiés et des migrants, maintenant mondial, ne peut que nous faire réfléchir, nous du Canada, nous qui savons si peu combien nous sommes chanceux. On me permettra donc, monsieur le président, de me réjouir aujourd'hui de l'enchâssement dans la Constitution du Canada des droits des citoyens, droits plus ou moins neufs, plus ou moins protégés, plus ou moins familiers.

Durant les débats sans fin sur la Constitution que nous avons entre nous, du moins au Québec en ce moment, il se trouve toujours des parents, des amis, des voisins, pour dire soudainement que toute cette peine n'était quand même pas nécessaire puisque les droits, de toute façon, nous étaient acquis depuis longtemps, que cela ne nous donne rien de plus. Je voudrais dire à ces gens-là, qui d'ailleurs dans la phrase suivante accusent d'habitude les «fédéraux» d'avoir manqué aux Québécois sur des symboles qui nous sont chers, que la première valeur des droits maintenant inscrits dans la Constitution, c'est sa dimension symbolique et son pouvoir sur l'esprit des gens. Il faut marcher rue Jean-Talon, dans «la petite Italie» dans l'est de Montréal, ou aller à la fruiterie ou à la poissonnerie haïtienne dans Saint-Léonard, ou encore assister à une réunion de Juifs marocains à Côte-des-Neiges, ou bavarder avec les personnes du Club de l'Âge d'or ukrainiennes à Rosemont, pour saisir par les phrases des gens l'immense fierté et la protection que ces nouveaux Canadiens ressentent devant la Charte des droits et le fait qu'eux sont inscrits nommément ainsi que leur famille pour toujours, et qu'aucune forme de discrimination n'est plus tolérée parce qu'ils parlent créole, qu'ils sont noirs, ou qu'ils viennent d'ailleurs, et sont différents de nous la majorité qui les entoure.

Bien sûr tout n'est pas parfait, et c'est un peu le cœur brisé que, récemment, à un groupe d'Italo-Canadiens, dans ma circonscription, j'ai dû dire que nous ne pouvions pas leur redonner la liberté de choix de la langue dans laquelle ils feront éduquer leurs enfants. Et une fois encore j'ai tenté de leur faire comprendre le point de vue d'un groupe à un autre groupe, le sentiment des Québécois qui se sentent menacés dans leur survie par des immigrants qui, de toute façon, parlent le français facilement, mais n'arrivent pas à apprendre l'anglais sans écoles, et ne veulent pas priver leurs enfants des occasions de réussir dans cette Amérique qu'ils ont choisie. Bien sûr le gouvernement provincial pourrait décider et facilement imposer d'excellents cours d'anglais dans toutes les écoles, mais cela c'est une autre histoire. Encore une fois j'essayais de leur expliquer que même si nous sommes fort vigoureux culturellement et que la société québécoise a atteint une masse critique telle qu'il y a longtemps qu'elle n'est plus en danger, le sentiment d'insécurité dure toujours. L'ensemble de la population chez nous au Québec a donc voulu se doter des instruments assurant au principal foyer de la culture française en Amérique que toutes les chances soient de son côté, ce que reconnaît d'ailleurs notre nouvelle Constitution.

Les gens s'inquiètent souvent au Québec en ce moment, ces jours-ci, et vont nous dire: «Nous avez-vous enlevé notre Loi 101?» Non, nous avons décidé de respecter la Loi 101 pour maintenir la paix sociale au Québec. Toutes les dispositions de l'actuelle Loi 101, l'école française prédominante, le travail en français, l'affichage en français, les affaires en français, et le reste, demeurent. Nous ne proposons qu'un seul amendement, en fait le changement d'un seul mot que l'ensemble des Québécois reconnaît d'ailleurs comme la simple justice, c'est-à-dire la «clause Canada» au lieu de la «clause Québec». Mais qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que nous voulons reconnaître aux Canadiens anglais venant de d'autres provinces le droit de continuer d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise au Québec. Le contraire sera-t-il possible? Oui, les Québécois francophones envoyés pour leur travail, par exemple, dans une place en dehors du Québec où il y a suffisamment de gens pour faire des classes françaises y auront droit de par la Constitution n'importe où au Canada.

Toutes les neuf provinces ont signé cet accord et elles ne peuvent pas en sortir même temporairement, car si avoir choisi pour nous les Québécois la Loi 101, c'est d'avoir fait un choix de société, de la même façon fondamentale la «clause Canada», c'est aussi un choix de société. Du moment que les Québécois ont décidé de vivre dans un plus grand ensemble, du moment que leur pays, c'est le Canada, ils ont aussi décidé comme conséquence logique d'avoir tous les bénéfices de leur côté et de profiter de la mobilité où que ce soit au Canada. Ils ont décidé par exemple que leurs jeunes puissent se chercher du travail dans n'importe quelle province et acquérir de l'expérience quelques années avant de revenir au Québec sans être pénalisés.

Si l'on se reporte par exemple à la Communauté Économique Européenne, exemple si cher aux péquistes, on observe que la mobilité des biens et des personnes y est quasi absolue entre les pays membres, car elle joue à l'avantage de tout le monde. Tout ce que la clause Canada fait, c'est d'enchâsser dans la Constitution les avantages pour les Québécois d'être aussi des Canadiens. Ainsi par exemple on n'a pas pensé durant les quatre ou cinq dernières années au quelque 300,000 Québécois qui sont allés travailler, probablement la plupart, dans la province de l'Alberta. Donc, beaucoup sont certainement francophones.

Cette mobilité temporaire des Québécois vers les pôles de croissance économique d'aujourd'hui veut-elle donc dire, par ailleurs, que les Canadiens des autres provinces, les Canadiens anglais vont venir nous voler nos emplois à la baie James, dans le domaine de la construction, à la société Bombardier ou dans le programme relatif au F-18. Malgré l'énormité de cette affirmation, je dois dire que malheureusement le Parti québécois a réussi à faire croire que la Constitution abolirait les cartes de compétence des corps de métier et des professions, et que nous serions envahis. Rien n'est plus mensonger! Tous les règlements provinciaux, toutes les procédures établies continueront à être administrés de la même façon, par les mêmes gens. La Constitution le dit noir sur blanc. Tout Canadien peut gagner sa vie dans la province de son choix, pour autant qu'il en respecte les lois et les usages. Puis si cette province, par exemple, connaît un trop fort taux de chômage, elle aura le droit, le Québec inclusivement, d'avoir des programmes spéciaux protégeant et favorisant ses propres groupes défavorisés.

Maintenant, où est-il le million de francophones hors Québec dont nous faisons si bon marché entre Québécois, où sont-ils dans tout cela, nos frères, nos sœurs acadiens, ceux de l'Ontario, ceux de la Colombie-Britannique, ceux de l'Ouest que nous avons nous-mêmes découverts? Eh bien, ces francophones hors Québec, ce million de francophones sont la base de ces collectivités éparpillées au Canada anglais qui permettront aux familles québécoises transférées par leur employeur à Vancouver, Edmonton, Calgary, ou Toronto de bénéficier des classes françaises pour leurs enfants. En fait les collectivités francophones voient pour la première fois leurs droits à des écoles françaises devenus inaliénables, ce qui leur épargnera d'être toujours les otages des politiciens. Bien sûr ce n'est qu'un commencement, et je souhaite que dans un avenir très proche l'Ontario en particulier enchâsse les droits de la minorité française devant la législature, les tribunaux, les instances administratives, droits que la pratique a d'ailleurs commencé à établir.

● (2020)

[*Traduction*]

Qu'on me permette de signaler à quel point les lettres et les déclarations rendues publiques en fin de semaine par le premier ministre Davis dénotent de la maladresse de sa part, nuisent à la bonne entente et au respect mutuel entre tous les Canadiens, qu'ils soient francophones ou anglophones. Il est inadmissible que des dirigeants politiques agissent de la sorte pour des questions aussi délicates.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Bégin: Je pense que la dernière question qui préoccupe les Québécois est celle qui assure la protection de leur avenir, quand d'autres amendements seront apportés à la Constitution. Parler des nouvelles règles du jeu pour amender la Constitution nous amène bien sûr à poser le problème du droit de veto. Le premier ministre du Québec, M. Lévesque lui-même, s'était déclaré d'accord en signant la déclaration de St-Andrews du 16 avril 1981 sur une formule d'amendement sans droit de veto pour le Québec. Comme Québécoise, je pense que M. Lévesque n'aurait jamais dû abandonner notre droit de veto, tel que proposé par le premier ministre Trudeau dans la formule de Victoria en 1971. Cependant, si on examine la question froidement, et que l'on se demande quand le droit de veto est fondamental, on doit conclure qu'il l'est quand il touche à la spécificité du Québec, quand il touche à ce que le Québec a d'unique, c'est-à-dire, à sa langue et à sa culture. Or, avec l'amendement obtenu au nom des Québécois qui les ont élus, par les 74 députés du caucus ici à Ottawa, le Québec pourra maintenant recevoir, s'il le décide, une pleine compensation fiscale ou financière pour tout futur amendement constitutionnel touchant l'éducation ou les affaires culturelles, tout amendement auquel il ne serait pas intéressé le laissant maître d'œuvre dans ces domaines clés.

J'ai parlé longuement jusqu'ici de la Constitution globalement. J'ai parlé de la Constitution des Québécois, Québécois comme groupe tout entier et je peux assurer, à cet égard, que mes concitoyens Québécois qui m'ont amenée ici, qui m'ont réélue quatre fois à la Chambre comme des dizaines d'entre nous, que je pourrai toujours témoigner auprès d'eux, en leur nom, du bien-fondé de la Constitution et qu'elle n'enlève aucun pouvoir au Québec tout en garantissant assez de droits pour que n'importe lequel d'entre nous puisse dire à haute voix et sans hésitation: Oui, ça valait la peine!

Des voix: Bravo!

Mme Bégin: Je trouve aussi important peut-être avant de finir, monsieur l'Orateur, de se poser la question: Pourquoi M^me^ Langelier ou M. Désir ou M. Vaccaro devraient-ils s'intéresser à la Constitution? Y a-t-il des chances raisonnables qu'une dimension de la Constitution les touchent directement dans leur vie? A cela la réponse est oui. Dans la longue liste des droits individuels à l'égalité maintenant enchâssés pour tous, et qu'il n'est évidemment pas possible de résumer ici en entier, on peut quand même isoler les cas suivants: Les femmes pourront réclamer, non seulement qu'à travail égal elles reçoivent salaire égal, mais ceci s'applique tout autant à leur pension et à tous les autres bénéfices marginaux, où que ce soit au Canada et quel que soit leur employeur.

Une personne handicapée ne pourra plus jamais se faire refuser un emploi simplement parce qu'elle est en chaise roulante, ou qu'elle marche difficilement, ou qu'elle ne communique pas comme tout le monde. Je pense à quelqu'un qui, justement se présentait au bureau de mon collègue, le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal), personne qui souffrait d'un handicap mental léger, et qui voulait obtenir un emploi dans le domaine du gardiennage pour une Commission scolaire quelconque, et qui vient tout juste de se faire répondre: N'essayez pas de travailler, adressez-vous au Bien-être social. Voilà donc le type de situation qui ne sera plus permis, parce que cela représentera de la discrimination évidente.

On peut prendre aussi le cas d'un homme ou d'une femme, disons de 51 ans et qui ne pourra plus maintenant se faire légalement refuser un emploi lorsqu'il se présente dans une compagnie ou à nos propres centres de main-d'œuvre, ou que ce soit, simplement à cause de son âge avancé. Ce type de discrimination par des employeurs sera désormais contre la Constitution. La clause va même beaucoup plus loin, parce que tout employeur, même le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, pourra avoir des programmes spéciaux d'embauche en donnant priorité sur d'autres candidats à des gens comme ceux-là pour corriger les injustices du passé. De la même façon un employé ne pourra plus, où qu'il travaille, se faire mettre à la porte, simplement parce que, il ou elle a atteint 58, 60 ou 65 ans. La discrimination sur l'âge au moment de la retraite ne sera plus permise maintenant où que ce soit au Canada. Bien sûr je n'ai pas cité le cas des Indiennes ayant épousé des Blancs, qui maintenant reprennent leur statut et qui pourront retourner sur leur réserve avec leurs enfants.

[*Traduction*]

J'ai adressé la plupart de mes observations aux habitants de la circonscription montréalaise de Saint-Léonard-Anjou, qui m'ont élue pour les représenter à la Chambre des communes. Les députés reconnaîtront cependant que les commettants de Saint-Léonard-Anjou ont de nombreux traits en commun avec leurs concitoyens d'un bout à l'autre du pays. Eux-mêmes ou leurs ancêtres sont venus d'Italie, de Grèce, du Portugal, de la France et de l'Angleterre, pour ne nommer que quelques-uns de leurs pays d'origine. Certains sont venus il y a trois siècles, d'autres, il y a trois ans. Aujourd'hui, ce sont tous des Canadiens et des Québécois et ils sont fiers d'être l'un et l'autre. Personne ne leur a demandé de choisir entre les deux; et ils s'attribuent donc les deux titres sans hésitation aucune. Leur fierté égale celle de leurs concitoyens ailleurs dans le pays, qui éprouvent le même sentiment pour leur province respective et pour ce Canada que nous partageons tous. Dans un certain sens, ma circonscription est un Canada en miniature. Certains de mes électeurs, à l'instar de leurs concitoyens d'autres régions, se demandent toutefois pourquoi l'on s'intéresse tant à la constitution? A ces gens, il faut répondre que la constitution est la trame même de la nation.

[*Français*]

Un de mes collègues, le député de Laurier (M. Berger), vient d'écrire ceci sur la Constitution, et je le lui emprunte parce que je trouve que c'est une très belle image. Je cite:

> Chaque fois qu'un Canadien est brimé dans ses droits, le fil du tissu social de la nation se déchire un peu.

[*Traduction*]

Dans toute constitution sont définies les responsabilités des gouvernements, garantis les droits de l'individu et établies les règles de base régissant la nation. En se donnant leur propre constitution après 114 années d'existence comme peuple, les Canadiens seront désormais en mesure de définir dans une action concertée le pays qu'ils veulent se donner. Nous serons les maîtres de notre propre destinée.

[*Français*]

Nous le devons tout particulièrement, et je le dis au premier ministre du Canada (M. Trudeau) et au ministre de la Justice (M. Chrétien) qui ont investi leur cœur, leur intelligence et leur ténacité pour ce que moi j'ose appeler un acte de civilisation. Nous le devons aussi à leurs équipes, au nouveau ministre d'État qui est ici à côté de moi ce soir et à certains interlocuteurs provinciaux qui croyaient en quelque chose. Maintenant nous le devons aussi aux gens du Canada directement, tout spécialement aux Indiens et aux Inuit. Nous le devons aux femmes et je dirais même sans choquer personne qu'il y a maintenant les Mères de la Confédération. Le député-ministre de Nickel Belt (M^me^ Erola) est l'une d'entre elles. Nos enfants sauront l'apprécier.

Seule une tristesse demeure: le refus de négocier de M. Lévesque alors que les Québécois veulent une reprise des pourparlers en vue d'une entente. Alors je ne peux pas finir autrement qu'en disant en tant que Québécoise, Québécoise pour toujours, que je souhaite que le gouvernement du Québec accepte de représenter nos intérêts et reprenne le dialogue. Et, comme eux-mêmes le publient en ce moment dans leur publicité: C'est le temps de parler!

● (2030)

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat historique sur une résolution qui aura des répercussions profondes sur la formulation de la constitution écrite du Canada. C'est une résolution qui modifiera la nature même de la conférédation.

Je tiens tout d'abord à revenir sur les délibérations de cet après-midi pour insister sur certains sujets que je voudrais aborder ce soir. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a proposé un amendement à la résolution, qui protégera désormais les droits existants des peuples autochtones du Canada. Après la présentation de l'amendement, les députés des deux côtés de la Chambre ont posé des questions sur la signification et la portée réelle de l'amendement durant une brève période des questions, en quelque sorte. Voici un résumé de la réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et de celle du ministre de la Justice (M. Chrétien): cette disposition assurera une protection totale aux peuples autochtones du Canada; le libellé de l'amendement ne doit pas nous préoccuper, pour la bonne raison que le ministre de la Justice a téléphoné à des avocats durant la fin de semaine et que, d'après eux, les droits des peuples autochtones seront bien protégés par cet amendement.

Le ministre n'était pas disposé à expliquer le fondement juridique qui justifiait son initiative; il s'est contenté de dire que les opinions juridiques étaient favorables. Mais n'est-ce pas insensé d'élaborer une constitution de cette façon.

Je suis de ceux qui ont été préoccupés par la nature du prétendu renouveau constitutionnel entrepris par le gouvernement. Le pays tout entier a été engagé dans une marche forcée pour atteindre les objectifs personnels du premier ministre (M. Trudeau), ce qui a coûté cher au pays jusqu'à présent, et nous ne sommes pas encore au bout de nos peines, loin de là.

Le premier ministre est obsédé par des échéances et cherche un règlement expéditif de la question, ce qui m'inquiète beaucoup. Lors Randolph Churchill a dit un jour que Gladstone «était un vieil homme pressé», en parlant des tactiques utilisées par celui-ci pour imposer un projet visant à accorder l'autonomie à l'Irlande. Nous avons également notre «vieil homme pressé» au Canada, c'est le très honorable représentant qui assume les fonctions de premier ministre.

On ne peut pas considérer une constitution ou un document constitutionnel comme un simple texte législatif. C'est la critallisation d'un consensus fondamental sur les règles qui régissent un pays. Ce consensus ne peut venir d'en haut ni être imposé d'un trait de plume; il doit s'établir par un long et minutieux débat à tous les niveaux de la communauté nationale. Chose certaine, il ne surgit pas comme par magie au bon endroit d'un texte préparé par le cabinet du premier ministre.

Le sénateur Forsey, avec sa finesse habituelle, a dit qu'une constitution est:

> Comme un mariage—selon les paroles du livre de prières anglican «qui ne doit être contracté par personne à la légère . . . mais avec respect, avec discrétion, avec réflexion, avec calme et dans la crainte de Dieu».

Il est clair que le gouvernement n'a pas écouté le conseil du premier ministre Pearson, selon qui «la plus délicate question de toutes» devait être la façon de modifier l'équilibre interne du régime fédéral. Au lieu d'encourager un débat approfondi et exhaustif sur les propositions dont nous sommes saisis, le gouvernement et le premier ministre ont systématiquement cherché à étouffer le débat public et à forcer le Parlement à adopter leurs propositions le plus rapidement possible.

La litanie de leurs péchés est bien connue de nous tous: une campagne publicitaire de 6 millions pour préparer le terrain; le recours à la clôture pour expédier la résolution au comité; l'interdiction au comité de se déplacer; une opposition farouche à la transmission télévisée et radiophonique des délibérations du comité; une première échéance qui aurait effectivement tourné les délibérations en farce; un prolongement qui aurait quand même obligé le comité à travailler à un rythme infernal et qui ne laissait pas le temps d'un second examen objectif; une limite sévère du nombre de témoins experts autorisés à s'adresser au comité; une série d'instances manquant quelque peu de franchise sur la nature des engagements britanniques et, après la décision de la Cour suprême, une conférence où les premiers ministres ont été soumis à trop de hâte et trop de délais, la préparation d'un document qui va influer sur la vie des Canadiens pendant des années à venir.

Nous avons vu le même gouvernement qui refusait de troquer des poissons pour des droits faire preuve d'une capacité incroyable à jouer le jeu politique avec les valeurs fondamentales de notre société. En vue d'obtenir l'appui nécessaire à son entreprise, le gouvernement a d'abord refusé de songer à étendre le bilinguisme institutionnel à l'Ontario. Il a cyniquement fait volte-face sur la constitutionnalisation du droit à la propriété afin de se conserver la faveur du premier ministre Blakeney. Il a acheté l'appui du Nouveau parti démocratique fédéral avec la promesse d'élargir la compétence provinciale en matière de ressources naturelles. Il a politicaillé avec les droits de la femme comme avec ceux des autochtones. Le gouvernement a refusé avec insouciance de prendre le temps de mettre au point une véritable résolution englobant ces questions—si importantes, voire fondamentales, pour les intéressés—mais il s'empresse de condamner les gouvernements provinciaux lorsque des critiques de l'accord du 5 novembre signalent l'absence de ces aspects. Plutôt que de chercher à résoudre le problème au moyen de négociations raisonnables qui fassent une large part à la réflexion, le gouvernement fixe des délais bien courts et s'en prend à tout gouvernement provincial ou à quiconque ne comprend pas tout ou n'est parfaitement d'accord.

Son attitude est la même dans le déroulement des négociations avec le Québec. Cette question préoccupe ou devrait préoccuper tous les membres de la Chambre. Par une négociation précipitée, on a intentionnellement isolé le gouvernement québécois. Ce qui compte, ce n'est pas tellement la question de savoir s'il est vraiment isolé; c'est ce que les gens de cette province pensent de la façon dont le gouvernement fédéral traite le Québec. Afin d'apaiser le Québec, le premier ministre commence à offrir quotidiennement des bribes de compromis. Les négociations avec une province dont les intérêts et les problèmes sont aussi complexes auraient sûrement dû être menées d'une façon autre que cette démonstration soudaine et clandestine de finesse à laquelle s'est livré le gouvernement fédéral. Le premier ministre est tellement pressé qu'il est prêt à faire n'importe quoi pour terminer plus tôt sa mission.

L'attitude du gouvernement à l'égard de la réforme constitutionnelle, de même que la stratégie et les tactiques qu'il emploie pour atteindre son objectif, entraînent un certain nombre de graves conséquences qui, je le crains, obséderont et tourmenteront les Canadiens longtemps après que le gouvernement et le premier ministre actuels auront quitté la scène.

Tout d'abord, il ne fait pas de doute que l'initiative du gouvernement a suscité un très grave climat de dissension dans le pays. L'accord intervenu le 5 novembre et les modifications qu'on pourra apporter par la suite ne pourront y remédier que partiellement. Les doutes et les inquiétudes que le gouvernement fédéral a semés resteront dans l'esprit des Canadiens longtemps après que ce document sera revenu de Londres. Le gouvernement court en particulier le risque de donner au Parti Québécois des munitions que ce dernier n'aurait pu réunir lui-même.

L'histoire considérera peut-être cette période-ci comme un tournant essentiel dans notre quête d'unité. Espérons que les Canadiens y verront une période où l'unité nationale a été renouvelée plutôt qu'irréparablement brisée.

Une deuxième conséquence de la stratégie gouvernementale se résume simplement à ceci: je crains bien que nous ne découvrions que la charte des droits et des libertés est loin d'être parfaite. Au cours de ses travaux acharnés, le comité mixte a adopté 67 propositions d'amendements—nombre incroyablement élevé pour un projet de résolution relativement court.

Nous n'avons pas eu le temps d'explorer toutes les implications de libellé du projet de résolution, ni d'examiner d'autres façons de le formuler ou d'envisager d'autres modifications possibles. Le comité a entendu peu d'experts et il n'y a pas eu de débat public de grande envergure sur les détails de la résolution. C'est d'autant plus vrai que l'on va forcer la Chambre à adopter l'accord sans qu'on l'ait étudié en comité.

● (2040)

Quelles conséquences et quelle incidence le nouvel Accord conclu a-t-il sur les droits des autochtones? En quoi les dispositions des alinéas 41(1)*e*) et *f*), qui traitent du rattachement de tout ou partie des territoires aux provinces existantes et de la création de provinces, touchent-t-elles cette vaste région si importante qui s'étend au nord du 60^{e} parallèle? Ces questions et bien d'autres appellent une réponse. De nombreux députés ont parlé de la complexité croissante du document et, notamment, de l'application de l'article «de dérogation» ou «de retrait». A mon avis, un changement aussi important, qu'il soit bon ou mauvais, doit faire l'objet d'une étude approfondie à la Chambre ainsi qu'au comité.

Il est impossible de rédiger des constitutions avec l'idée de respecter des délais. Je suis prêt à parier qu'un jour ou l'autre, le gouvernement et nous tous souhaiterons avoir écouté les paroles de Thomas Jefferson, éminent rédacteur en matière constitutionnelle, qui avait déclaré à George Washington que le retard valait mieux que l'erreur.

Il y a un troisième aspect à signaler dans l'attitude du gouvernement. Je crains que, dans son acharnement à faire accepter une Charte des droits et des libertés aux Canadiens, le gouvernement n'ait créé des idées fausses et des malentendus au sujet de l'incidence d'une charte constitutionnalisée. Bien qu'étant tout à fait en faveur de la constitutionnalisation d'une Charte des droits, je n'y vois en aucun cas une panacée extraordinaire aux problèmes des libertés et des droits civils dans notre pays comme dans les autres. J'ai écouté avec intérêt le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) qui a énuméré les glorieux avantages qui découleraient automatiquement de la simple adoption de cette résolution. Nous devons faire attention à ne pas inciter le public à sombrer dans la suffisance en présentant le principe d'une Charte en termes trop exaltés.

Il faut tenir compte de plusieurs facteurs. Nous ne devons pas nous duper quant au pouvoir des tribunaux d'agir à l'encontre des sentiments du grand public. La force de l'opposition publique peut fort bien annuler une décision des tribunaux. Par exemple, aux États-Unis, les jugements prononcés relativement à l'affaire Brown contre le Conseil scolaire ont provoqué de violentes réactions contre l'intégration raciale. Certaines autorités américaines ont carrément refusé de se plier à la décision relative à la prière dans les écoles. Les tribunaux ne peuvent simplement pas s'éloigner outre mesure de l'opinion générale et des valeurs de la société.

Même si le premier ministre ne semble guère apprécier la chose, la clause dérogatoire reconnaît au moins dans cette résolution le fait que les tribunaux ne sont pas nécessairement mieux accordés à l'opinion et aux principes moraux de la population que ne le sont les législateurs. Nous disposerons au moins, au Canada, d'un mécanisme nous permettant d'adapter à nos besoins les décisions des tribunaux, qui sont tout à fait déphasées par rapport à l'opinion publique. Pour certains, il s'agit là du défaut de la cuirasse; à ceux-là, on répondra que, surtout lors des premières années de la charte, et étant donné le caractère fédéral de notre régime, il faut donner au Parlement et aux provinces le moyen d'appliquer toute décision judiciaire sans avoir à modifier la constitution.

Voici où je veux en venir: aussi importante que soit la constitutionnalisation de la charte des droits, ne cherchons surtout pas à faire croire aux Canadiens que c'est là une solution définitive. La vigilance qu'exercera à ce titre chacun des citoyens constitue le prix de la liberté. C'est rendre au pays un fort mauvais service que de négliger d'insister sur cette responsabilité.

Quatrième objet de mes préoccupations, le rôle de la magistrature en matière d'interprétation de la nouvelle charte. Tous les Canadiens seront directement touchés dans leur vie quotidienne par cette charte qui vient de conférer aux tribunaux des pouvoirs considérables pour juger de l'application et des paramètres de leurs droits. Il nous faudra plusieurs années de procédures judiciaires avant que le libellé de la charte n'ait été étudié à fond et que la jurisprudence ne lui ait prêté une certaine signification. Notre magistrature, habituée à la pratique du droit commun où, pour toute décision, on se fonde sur les précédents établis, sera désormais et sans cesse appelée à trancher de grandes questions touchant les moindres aspects de la vie sociale et politique. Les juges seront donc appelés à rendre des décisions aux vastes répercussions sociologiques et politiques.

Les Canadiens devront traiter avec des magistrats qui seront tenus d'exercer un rôle quasi-législatif en interprétant la nouvelle charte des droits et libertés. Nous nous rendrons compte bientôt que la composition de nos tribunaux et les convictions sociales et politiques de nos magistrats revêtiront une importance extrême lorsqu'il s'agira de décider des droits et des

prérogatives des citoyens et des institutions. En fait, le pouvoir de nommer des juges de temps à autre sera d'une importance capitale dans l'établissement et l'interprétation ultime des droits fondamentaux.

J'ai une dernière préoccupation de nature technique. Plusieurs experts juristes ont souligné la faiblesse de la résolution sur le plan législatif. Ils soutiennent que la Cour suprême du Canada pourrait être amenée à se prononcer puisqu'il ne s'agit pas véritablement d'un amendement aux Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930, mais plutôt une loi entièrement nouvelle. Nous le savons tous, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne contient pas de formule de modification. Il fut convenu, après 1895, que le soin de modifier la constitution serait laissé au Parlement britannique, sur présentation d'une résolution commune de la Chambre des communes et du Sénat du Canada à Sa Majesté. En 1931, le Parlement britannique, par le Statut de Westminster, a renoncé à son pouvoir de légiférer pour le Canada sauf dans certains cas précis. D'abord, selon l'article 7(1), il peut légiférer concernant toute abrogation, modification ou amendement aux Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930; en second lieu, selon l'article 4, le Parlement britannique peut légiférer pour le Canada à la demande et du consentement de ce dernier.

En premier lieu, il se peut que la résolution ne constitue pas une modification ou altération selon les termes du Statut de Westminster. A en juger par ce qu'elle contient, il est évident que le projet est une nouvelle loi. Il n'est pas présenté comme un amendement aux lois de 1867 à 1930, mais plutôt comme une loi nouvelle apportant quelques modifications aux lois précédentes. La Cour suprême du Canada pourrait donc rejeter l'ensemble du projet pour cette raison. Le gouvernement pourrait alors rétorquer en invoquant l'article 4, qui permet à la Grande-Bretagne de légiférer pour le Canada à la demande et du consentement du Parlement canadien.

Cependant, si l'on invoque l'article 4 au lieu de l'article 7(1), le Parlement ou les législatures provinciales pourraient repousser les aspects qui ont trait à leur compétence législative. Ainsi, selon l'interprétation donnée à ces articles, il est possible que des portions de la constitution soient rejetées parce qu'elles échapperaient à la compétence législative du Parlement britannique à l'endroit du Canada ou, selon l'article 4, elles pourraient être rejetées par le Parlement ou les assemblées législatives. Sans aucun doute, ce serait sûrement le recours rêvé pour M. Lévesque. Je mets très sérieusement en garde le gouvernement et je lui demande d'accorder toute l'importance voulue à cette question concernant la forme de la résolution.

J'ai écouté les interventions de nombreux ministériels et en particulier celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je les ai entendus citer tous les maux que la nouvelle constitution et la nouvelle charte vont permettre d'éviter. Je constate que toutes ces personnes ont parlé des violations des droits de la personne et des libertés civiles que des gouvernements autres que le gouvernement fédéral avaient commises. Toutefois, je voudrais parler d'un autre aspect de la conduite du gouvernement au cours des derniers mois.

Mme Bégin: Vous n'avez pas écouté.

M. Hnatyshyn: J'ai écouté et je n'ai entendu . . .

Mme Bégin: Lisez le discours demain.

M. Hnatyshyn: . . . que très peu d'allusions au gouvernement. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et je lirai avec un intérêt tout aussi grand les remarques du ministre.

Au cours de ces derniers mois et de ces dernières années, nous avons vu le gouvernement se faire le champion des libertés civiles et des libertés personnelles. De mon siège, j'ai vu les députés de l'autre côté, en particulier le premier ministre (M. Trudeau), accuser les détracteurs de cette résolution particulière de haïr les libéraux plus que d'aimer la liberté. L'imposition d'une charte des droits aux provinces est devenue en quelque sorte une croisade contre les infidèles à qui l'on ne pourrait pas faire confiance pour protéger la liberté à l'intérieur de leurs frontières, dans leur sphère de compétence.

● (2050)

Le gouvernement a beau s'absoudre de toute faute, nous savons, de ce côté-ci de la Chambre, comme le savent de nombreux, de très nombreux Canadiens, qu'il y a eu beaucoup de gâchis dans ce qu'il a fait. Le gouvernement est coupable, aussi bien par omission que par commission, dans le domaine des droits de la personne. Le gouvernement et le premier ministre auraient pu faire beaucoup depuis le temps qu'ils sont au pouvoir, au lieu de nous bousculer à présent sous prétexte que leur cause est urgente et juste. Or, ils n'ont rien fait.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Depuis plus de dix ans, les libéraux auraient pu renforcer la déclaration des droits de M. Diefenbaker. Il aurait suffi de quelques modifications adoptées par le biais d'une simple loi pour donner à la déclaration une certaine force; cela aurait beaucoup contribué à limiter le recul par rapport à la décision Drybones. Là encore, le gouvernement n'a rien fait.

Je tiens à signaler que la plus importante violation des libertés civiles de ces dernières années est l'œuvre du gouvernement libéral et ce, durant la crise d'octobre en 1970. Le même premier ministre qui a invoqué la loi sur les mesures de guerre, se présente aujourd'hui en défenseur du bien, prêt à imposer une charte aux provinces. C'est la paille et la poutre.

C'est ce même gouvernement qui permet le maintien de la disposition carrément discriminatoire de la loi sur les Indiens qui prévoit qu'une femme indienne qui épouse un blanc perd son statut d'Indienne. Il aurait suffi d'une simple loi pour modifier ces dispositions et corriger cette grave injustice, mais rien n'a été fait. Bien au contraire, le gouvernement a chargé ses propres avocats de défendre devant la Cour suprême en 1973 le maintien de cette disposition scandaleuse.

La liste est encore longue. Laissez-moi vous donner quelques exemples encore. Dans un jugement qu'elle a rendu en 1974 dans l'affaire Hogan contre la Reine, la Cour suprême a déclaré que les résultats de l'alcootest subi en violation du droit de l'accusé à disposer d'un avocat étaient acceptables par les tribunaux. Ces mêmes tribunaux ne cessent d'affirmer que les preuves obtenues illégalement sont recevables. Le gouvernement prétend depuis des années que de telles preuves sont irrecevables, mais il n'a rien fait dans ce domaine. Il aurait suffit d'une simple modification au Code criminel ou à la loi sur la preuve au Canada pour autoriser les juges à rejeter les preuves obtenues de façon illégale. En dépit des nombreux appels en faveur de tels changements, ce n'est que depuis quelques mois que le gouvernement se fait l'ardent défenseur de cette idée.

Le gouvernement a négligé les besoins des handicapés. Le gouvernement devrait présenter des modifications à la déclaration des droits de la personne en application des recommandations du comité spécial des invalides et des handicapés. Un tel projet de loi serait extrêmement bien accueilli de ce côté-ci de la Chambre. Le discours du trône d'il y a deux ans avait promis que le gouvernement présenterait des dispositions à ajouter à la loi canadienne sur les droits de la personne. Nous avons fait part au leader du gouvernement à la Chambre de l'empressement avec lequel nous étudierions un tel projet de loi, mais on l'attend toujours, et ce sont les milliers de Canadiens handicapés mentalement ou physiquement qui en souffrent. En cette année internationale des handicapés, le gouvernement reste muet à l'égard de ce projet de loi qui constituerait pourtant un témoignage tangible de son intérêt pour les droits de la personne.

Un autre exemple qui fait actuellement la manchette des journaux et que je trouve particulièrement difficile à comprendre, c'est que le solliciteur général (M. Kaplan) ne cesse de demander la levée du moratoire sur l'émission des brefs de main forte. Comment un ministre qui préconise une mesure aussi draconienne peut-il défendre une résolution visant à protéger tous les citoyens contre des perquisitions ou des saisies injustifiées?

Ces brefs ont été abolis en Grande-Bretagne et interdits aux États-Unis par la déclaration des droits. Un agent de police muni d'un tel mandat peut pénétrer dans n'importe quelle maison où il croit pouvoir trouver des marchandises interdites. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation d'un juge ni aucune permission spéciale. Ce mandat est valide pour une durée illimitée. J'ai fait valoir à plusieurs reprises à la Chambre et au gouvernement que ce n'est vraiment pas souhaitable et qu'il faudrait interdire ce genre de méthode.

Un autre exemple de l'attitude du gouvernement à l'égard des principes de justice fondamentaux, c'est qu'il a émis un ordre de planification d'urgence autorisant les divers ministères à réquisitionner pratiquement tous les services publics et privés en cas d'urgence. Néanmoins, les ministres font tous leurs plans sans qu'aucune loi ne les y autorise. Ils le font non pas en prévision d'une guerre, mais en cas de tragédie menaçant l'environnement, de désastre ou de désobéissance civile dans certaines régions du pays; tout est prévu sauf une déclaration de guerre. Les pouvoirs qu'ils s'octroient en vertu de cet ordre sont très étendus alors qu'en réalité, aucune loi ne les autorise à recourir à cet ordre.

Le gouvernement dit qu'il n'agira pas sans que la loi l'y autorise. Mais, monsieur l'Orateur, si vous croyez cela, il faudrait que vous lisiez les remarques que le leader du gouvernement à la Chambre et président du Conseil privé (M. Pinard) a faites dans le numéro de juin-septembre du Emergency Planning Digest. Il affirme que le gouvernement pourrait agir en marge de la loi en cas de dissolution du Parlement ou s'il y avait urgence. Cela en dit long sur la façon dont le gouvernement comprend la règle du droit.

On pourrait également parler de l'attitude du gouvernement à l'égard de la GRC. Il existe suffisamment d'éléments tendant à prouver que le gouvernement était au courant des agissements illégaux auxquels la GRC s'est livrée pendant une décennie et qu'il a choisi de fermer les yeux. La population canadienne est fière de la GRC et ce, à juste titre, mais si de tels actes s'étaient produits aux États-Unis, je suis sûr que cela aurait déclenché un scandale semblable au Watergate. Non seulement le gouvernement a-t-il clairement violé la loi à ce sujet, mais il a fait tout ce qu'il a pu pour ne pas avoir à enquêter et ce, à l'instigation de notre pharisien de premier ministre et de la noria de solliciteurs généraux qui ont laissé tour à tour leur empreinte.

Je voudrais dire quelques mots de la participation de mon parti au projet constitutionnel. Nous sommes fermement en faveur de la garantie des droits et des libertés dans une constitution faite au Canada qui serait le fruit d'un accord commun entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le premier ministre aime à accuser notre parti de ne pas avoir appuyé les aspects importants de la résolution précédente. En fait, nous avons travaillé plus qu'aucun autre parti pour faire en sorte que cette résolution soit aussi profitable et utile que possible. Et pourtant, nous nous sommes heurtés en permanence aux actions unilatérales du premier ministre et de ses associés du Nouveau parti démocratique. Nous nous sommes opposés au projet, et je suis très heureux de voir ce que les efforts que nous avons déployés pour que la Cour suprême se prononce sur la constitutionnalité de la résolution avant le débat final ont permis d'obtenir.

Nous avons maintenant une constitution élaborée au Canada que n'appuie pas cependant le gouvernement du Parti Québécois, comme je le disais. Il s'agit d'un règlement négocié et il nous sera épargné, à nous, Canadiens, le spectacle des provinces allant quêter du secours à genoux devant le Parlement de Londres.

Je le répète, l'absence du gouvernement du Québec de l'accord tracasse tous les Canadiens. Il y a encore beaucoup de travail à faire. L'amendement de mon parti à la résolution est la preuve que nous sommes déterminés à prendre les inquiétudes des Québécois en considération.

• (2100)

Ce compromis historique ne serait jamais survenu sans les pressions exercées sur le gouvernement par notre parti, notamment grâce à la détermination du chef de l'opposition (M. Clark) et de mon voisin de pupitre, le député de Provencher (M. Epp). Nos efforts ont également donné à la Cour suprême l'occasion de rappeler ses responsabilités au gouvernement et ont mis les provinces dans une position solide pour forcer le gouvernement à chercher un compromis et pour freiner notre premier ministre qui était bien résolu à faire adopter son projet en ne tenant compte que de son échéancier personnel.

L'histoire y verra un point tournant dans le débat constitutionnel. Je suis persuadé que nous trouverons la nouvelle formule d'amendement plus conforme au caractère fédéral du pays.

Nous constatons également, monsieur l'Orateur, que le référendum prévu dans le projet initial de résolution ne figure plus dans celui-ci. Cette disposition avait suscité beaucoup de ressentiment dans la région du Canada d'où je viens, à savoir l'Ouest. Les pouvoirs de veto accordés à certaines provinces ont été supprimés, ce qui constitue un progrès et une amélioration apportée au processus de modification de notre constitution. Ces améliorations n'auraient jamais vu le jour sans la persistence et le rôle efficace joué par mon parti.

Bref, on a pu parvenir à une entente après que les provinces eurent finalement obtenu la possibilité de se faire entendre et après que la Cour suprême eut finalement dit au premier ministre et au gouvernement fédéral qu'ils devaient désormais écouter ce qu'elles avaient à dire. Notre parti a été celui du compromis. Nous invitons maintenant le premier ministre à terminer le travail comme il faut—pas nécessairement en procédant avec une hâte injustifiée. Nous avons accompli beaucoup de progrès grâce au délai que nous avons réussi à obtenir, mais ne gâtons pas maintenant ces beaux résultats. Procédons avec soin et avec mesure pour faire en sorte que cette charte, cette constitution révisée, reflète véritablement les aspirations de tous les Canadiens. Faisons en sorte que nous puissions nous doter d'une constitution qui nous permette de dire avec tous nos concitoyens d'un océan à l'autre, avec un sentiment de grande fierté, et dans notre propre langue: «Je suis Canadien».

M. Jim Fulton (Skeena): Avant tout, monsieur l'Orateur, je tiens à dire combien me laissent perplexe les interventions des députés qui ont pris la parole à la suite du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). En effet, nous en sommes maintenant à débattre un amendement qui touche à peu près un Canadien sur vingt.

J'aimerais commencer par proposer un amendement. Je propose:

Que l'on modifie l'amendement proposé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en en retranchant le mot «existants».

Avant de continuer toutefois, je dois dire qu'une autre chose me préoccupe. Je voudrais donner lecture de la motion officielle, en anglais et en français. Je crois que les légistes et le greffier me concéderont, après avoir pris connaissance de ce bref extrait de l'amendement proposé aujourd'hui par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qu'il y a une grave omission dans la version française. L'avis de motion officiel est ainsi libellé en anglais:

Moved that the motion of the Minister of Justice of November 18, 1981, that an address to be presented to Her Majesty the Queen be amended in schedule B of the measure to be laid before the Parliament of the United Kingdom by deleting the word "existing" from the amendment now before the House so the clause would read:

Part 1.1. Rights of the aboriginal peoples of Canada. 34.1(1) The aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed. (2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

A mon avis, monsieur l'Orateur, et je suis persuadé que le greffier pourra vérifier qu'en regard de la traduction qui n'a pas été faite aujourd'hui par le ministre, la version française, sauf la première partie que je ne reprends pas, devrait être libellée comme ceci:

[*Français*]

Partie II Droits des peuples autochtones du Canada. 34(1) Les droits aborigènes ou issus de traités des peuples autochtones du Canada sont par les présentes reconnus et confirmés.

[*Traduction*]

C'est dans ce passage que je crois inexact l'amendement déposé en français par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[*Français*]

Le ministre de la Justice (M. Chrétien) mérite nos plus chaleureuses félicitations pour ce dernier effort, ainsi que pour son rôle primordial dans l'entente initiale avec les neuf provinces.

[*Traduction*]

Avant d'entrer dans le vif de mon discours, je voudrais repasser les événements qui ont conduit à l'article 34. Je crois que nous sommes bien peu nombreux à nous rappeler qu'en octobre de l'an dernier, au moment où la résolution a été proposée à la Chambre, celle-ci ne contenait aucune disposition positive concernant les droits des peuples autochtones. Les conservateurs n'ont pas proposé d'amendements à l'étape du comité. En fait, c'est notre parti qui, de concert avec les autochtones du Canada, a rédigé le libellé de l'article 34 dont nous sommes saisis aujourd'hui. Les peuples autochtones ont dû mener une lutte acharnée, une bataille dans laquelle notre parti a été un fidèle allié, et notre chef, un porte-parole vigoureux et digne de confiance. Après que la motion de mon collègue de Nunatsiaq (M. Ittinuar) eut gagné l'unanimité de tous les partis, le 30 janvier dernier, elle est restée en place jusqu'au 5 novembre, soit jusqu'au moment où le premier ministre (M. Trudeau) et quelques premiers ministres l'ont écartée lors de la fameuse réunion. Notre parti n'a pas été long à faire connaître sa position. Nous avons déclaré que nous n'appuierions pas la résolution à moins que les droits des peuples autochtones n'y soient confirmés.

Les commentaires n'ont pas manqué depuis la déclaration du ministre de la Justice à la Chambre hier soir. L'insertion du mot a été décrit par un Canadien célèbre comme étant «un compromis quintessentiellement libéral. Les changements apportés à l'article 34 le rendent inutilement ambigu. Ils en affaiblissent la portée». Les peuples autochtones ont été perfidement trompés non seulement dans la résolution initiale qui ne précisait rien, mais aussi le 5 novembre par les premiers ministres qui s'étaient gardés de déclarer publiquement soit dans leur province ou en arrivant à Ottawa, qu'ils comptaient bien s'en débarrasser. Pas plus d'ailleurs que le gouvernement ou ses porte-parole n'avaient soufflé mot avant que l'accord eut été signé.

On devrait adresser de nombreuses félicitations ce soir aux autochtones de notre pays pour la lutte continuelle qu'ils ont menée et qui a permis d'obtenir un article 34 dans sa forme actuelle. J'espère que, dans les jours prochains, tous les députés à la Chambre se souviendront de l'entente unanime multipartite qui a eu lieu à l'origine le 30 janvier à propos du libellé et qu'ils accepteront de supprimer un mot qui est, pour le moins, ambigu.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, ce qu'il importe de signaler c'est qu'en laissant ce mot dans le texte, on encouragerait le gouvernement et les bureaucrates à demeurer intransigeants au lieu de faire preuve de bonne foi pour régler les revendications territoriales, non seulement en Colombie-Britannique et au nord du 60e parallèle au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest mais aussi dans tout le pays.

Un autre Canadien célèbre a dit que tant que ce mot demeurerait, on pourrait facilement résister aux revendications des autochtones malgré le fort appui qu'ils trouvaient dans tous les foyers du pays.

Cet article introduit des mots fourbes dont l'un d'entre eux, pour être précis est le mot «existants». Cela aurait pu donner lieu à un tollé sonore à la Chambre, appuyé dans tout le pays, car en neuf mois les autochtones de tous les villages et de toutes les villes, des régions urbaines et rurales de notre pays avaient eu la possibilité d'en prendre connaissance et d'y réfléchir. Il est extrêmement injuste d'ajouter ce mot maintenant.

Il y a quelques jours six provinces—et si l'on inclut la Colombie-Britannique, sept—ont appuyé l'ancien libellé de l'article 34. Là encore, c'est une chose à laquelle il faut penser à la Chambre. Nous avons eu l'appui unanime de tous les partis ici et au Sénat et il y a quelques jours, nous avons rallié sept provinces. Sur l'insistance de l'Alberta et éventuellement de quelques autres provinces, et avec des libéraux du gouvernement fédéral, le gouvernement est parvenu à créer cette frange d'opinion contre le fort courant en faveur des droits des autochtones qui existait tant au sein du public qu'au sein des provinces.

L'entente intervenue hier soir visant à imposer le terme «existants» dans l'article 34 a été conclue sans que les autochtones du Canada soient consultés, en dépit du fait que depuis que ce libellé avait été unanimement accepté par tous les partis le 30 janvier de cette année, tous nos concitoyens l'avaient examiné et étudié.

Mes collègues et moi-même souhaitons profondément que ce principe du consentement soit inclus, mais n'avons pas recueilli l'appui à ce propos ni des ministériels ni de quelques députés du parti conservateur. S'ils sont prêts à l'appuyer maintenant, qu'ils nous le disent.

J'ai consulté 20 juristes canadiens au cours des dix-huit dernières heures depuis que le ministre de la Justice a rajouté le terme «existants» à l'article 34. La majorité de ces juristes estiment que ce terme ne réduit pas la portée juridique de cet article, mais qu'il le gâte. Tous estiment qu'il est préférable que ce terme ne figure pas dans l'article.

Le ministre de la Justice a dit cet après-midi que ce terme ne modifiait nullement la signification juridique. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est une constitution. Si l'on s'inquiète et nous savons tous que selon un principe de droit le terme parle lorsqu'il est écrit dans la loi, comment le mot «existants» peut-il être implicite dans l'original et, ensuite, ne plus être qu'explicite?

● (2110)

De toute ma vie, je n'ai entendu arguments constitutionnels plus faibles que ceux avancés aujourd'hui par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Justice (M. Chrétien). Étant donné que je ne peux trouver un avocat qui pense qu'en ajoutant le terme «existants» on améliore l'article, j'aimerais savoir où le gouvernement a déniché ces génies qui affirment que cela ne change rien d'ajouter des mots au texte constitutionnel. Au nom du bon sens et de la décence, il faut supprimer le terme «existants», car il est absolument superflu et ambigu.

J'aimerais revenir brièvement sur l'historique de la résolution et faire part de mes sujets d'inquiétude. J'aimerais aussi communiquer aux députés quelques données concrètes qu'ils devraient tous étudier au cours des prochains jours avant de voter sur le sous-amendement et sur l'amendement, afin de rejeter unanimement ce terme. Il faut avouer que la procédure suivie pour en arriver au point où nous en sommes actuellement est pour le moins anormale. Dans son empressement à vouloir respecter Dieu sait quelle échéance, le gouvernement a imposé à la Chambre et au pays une résolution qui gardera à tout jamais les séquelles des négociations entre les premiers ministres. Je tiens à dire que si un autochtone ou une femme avait assisté à la phase finale des négociations, ce débat n'aurait peut-être pas de raison d'être. Qui plus est, si nous avions affaire à un gouvernement digne de ce nom, l'accord se serait fait au niveau des familles, des villes et des régions. Nous n'aurions pas eu besoin d'une décision de la Cour suprême, ni de séances de négociations tardives au sujet de la clause «nonobstant». On n'aurait pas abandonné à la dernière minute le droit à l'égalité des sexes et il n'y aurait pas eu la trahison finale de 11 hommes en apparence souriants et rassurants, poignardant un million d'autochtones canadiens.

Nous aurions pu opter pour un processus où tous les partis politiques auraient prêté l'oreille, fait preuve de compréhension et élaboré un document proprement canadien. Nous nous retrouvons au contraire avec une charte édulcorée—mais nous avons un consensus—avec une formule d'amendement prévoyant l'égalité des provinces—mais sans le Québec—et avec un gouvernement qui continue de ronger son frein pour faire adopter son projet et en retirer tout le crédit en rejetant tous les torts sur les autres et en assénant à la population canadienne une campagne publicitaire de plusieurs millions de dollars pour lui prouver que cela valait la peine. Si, au lieu de servir des intérêts politiques, on s'était accordé plus de temps, si on avait fait plus attention et témoigné davantage d'affection pour ce pays et sa population, nous nous retrouverions avec un projet de société pour l'avenir. Au lieu de cela, on nous présente un bilan de l'épreuve de force qui s'est déroulée au Centre des conférences.

Mais assez parlé de la procédure. Passons au contenu même de la résolution. Nous constatons, comme tous les députés, que le premier ministre (M. Trudeau) est allé trop loin dans ses concessions aux premiers ministres des provinces pour leur arracher un accord qui rejetait les droits de la majorité des Canadiens, c'est-à-dire des femmes, droits qui ont été réinscrits il y a quelques heures par le fameux article 28, ainsi que des Indiens, des Inuits et des Métis, droits qui seront bientôt reconnus, dans un article amputé d'un petit mot. Et je suppose que d'ici un jour ou deux, cela permettra à tous les partis de retrouver l'unanimité qu'ils avaient manifestée le 30 janvier dernier.

Des orateurs précédents ont parlé des différents aspects de la résolution depuis le rapatriement, la formule d'amendement et la charte jusqu'à la péréquation et le contrôle des richesses naturelles par les provinces, et je voudrais maintenant souligner la nécessité de reconnaître et de confirmer les droits des peuples autochtones. Mes collègues, le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) et le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) ont, entre autres, très bien traité de la question de l'égalité.

Il y aura bientôt 500 ans que Christophe Colomb a mis le pied en Amérique du Nord, inaugurant ainsi la venue en masse des Européens. Au cours des prochaines minutes, je voudrais repasser brièvement les événements qui nous ont conduits jusqu'à aujourd'hui.

Comme le dit le juge Thomas Berger dans son ouvrage récent *Fragile Freedoms*, la question des droits des autochtones a été à l'origine de la lutte pour les droits de la personne au Canada. Il est sans doute difficile à certains députés de l'admettre, et peut-être impossible pour quelques premiers ministres, néanmoins, nous ne profitons pas du débat pour défendre une idée tout à fait nouvelle, une doctrine rénovée ou une formulation intéressée. Nous défendons la réalité quotidienne et historique des peuples autochtones du Canada. Le fait de reconnaître et d'affirmer les droits des autochtones déborde de beaucoup toute doctrine politique présentement défendue au Canada ou encore mieux, dans la plupart des régions représentées à la Chambre. Le moment est venu d'inscrire dans la loi organique de notre pays la portée de leurs lois, de leurs titres fonciers et de leurs traditions. L'expression culturelle et socio-économique des droits des autochtones par le biais de l'autodétermination, les activités culturelles et autres, sera supérieure d'après moi à tout ce que nous pouvons imaginer aujourd'hui. Par exemple, la culture indienne de la côte nord-ouest est souvent comparée aux anciennes cultures grecque et romaine. L'art rustique et les traditions des Indiens des plaines et du Nord ainsi que de l'Est sont également renommés à travers le monde et cette renommée est confirmée dans le passé et le présent. Nous n'oublierons pas, dans l'appui que nous donnons à cette consécration historique, que le développement et la résurgence de la culture et des institutions autochtones par l'affirmation des droits sur les ressources renouvelables et non renouvelables va en même temps amener le déclin et l'extinction de nombreuses institutions bureaucratiques, tel le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces institutions, qui ont été créées pour gérer les autochtones pour la commodité des régimes d'abord français, puis anglais et maintenant canadien, ne seront plus tolérées.

Permettez-moi maintenant de faire faire à la Chambre une tournée rapide mais importante de l'histoire juridique qui à amené cette législature au tournant historique consistant à inscrire pour toujours dans la constitution les droits autochtones. Les Européens qui, de par leur propre détermination sont venus au Canada ont réclamé la souveraineté sur la territoire en vertu du principe de la découverte. Il ne s'agissait pas là d'un principe de droit mais d'une prétendue supériorité morale et culturelle, ce qu'il ne faut pas oublier dans ce débat. La «supériorité morale» imaginée pas les cerveaux européens prenait sa source dans la force des armes. Cependant, les Européens ont reconnu depuis quatre siècles que les Indiens du Canada avaient conservé des titres juridiques sur ce territoire parce qu'ils en étaient les premiers occupants. Ces titres sont ce qu'on appelle les droits aborigènes et indiens.

Je pense qu'il faut réfléchir dans ce débat au fait que beaucoup de nos ancêtres—des miens en tout cas—ont reconnu les droits des aborigènes. Ils ont reconnu leur droit au territoire, ils ont reconnu leur droit à toutes sortes de traditions dans diverses régions du Canada. C'est au cours du siècle écoulé seulement que se sont exercées contre les peuples aborigènes du Canada la terreur et la terrible répression que l'on connaît.

En faisant cette mise au point, il importe, je pense, que l'unanimité se fasse sur l'exclusion de l'adjectif «existants», parce que le 30 janvier tous les partis ont donné leur accord. Le ministre de la Justice n'a pas un seul argument qui tienne en faveur de son maintien, et je pense que tous les députés devraient y réfléchir soigneusement, et s'abstenir de voter comme des moutons parce qu'un arrangement quelconque est intervenu au téléphone. Il faut bien faire comprendre aux autochtones du Canada qu'ils peuvent avoir confiance non pas seulement dans quelques membres de la Chambre, mais dans le Parlement tout entier, qu'ils peuvent avoir confiance dans les institutions canadiennes et y adhérer.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Donc, dans la presque totalité de l'Amérique du Nord, les droits ont été acquis des Indiens par voie de traité ou, aux États-Unis où les négociations n'ont pas abouti ou ont échoué, par la guerre. La Cour suprême des États-Unis n'a pas eu à se prononcer sur les droits de propriété des autochtones avant 1955. La politique des traités a été établie et sanctionnée par nos ancêtres dans la proclamation royale de 1763.

En 1850, les traités avaient amené la reddition de pratiquement tout l'est du pays et étaient signés rapidement un peu partout dans les Prairies. En 1885, le Canada connaissait sa première bataille juridique importante à propos des titres de propriété des autochtones, dans la célèbre affaire de la minoterie de St. Catherines. L'avocat de l'Ontario avait alors déclaré: «Nous estimons qu'il n'existe aucun titre de propriété indien du point de vue de la loi ou de la justice. Les revendications des Indiens sont simplement d'ordre moral».

L'affaire de la minoterie de St. Catherines concernait le Traité 3, la région du lac des Bois, en Ontario, et même s'il s'agissait des titres de propriété des autochtones, les Indiens n'ont jamais été directement représentés dans ce litige. Les parties qui s'affrontaient étaient le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario. Fait curieux, l'entreprise forestière a fait valoir que la politique canadienne avait toujours reconnu les droits de propriété des Indiens. Voilà une chose que nous ne devrions pas oublier au cours de ce débat historique de façon à formuler l'article 34 comme il le devrait. C'est une entreprise forestière qui s'est battue il y a un siècle pour les droits des autochtones et non pas le Parlement ni encore le gouvernement de l'Ontario.

Après cette affaire étrange portée devant la Cour suprême du Canada, en 1888, le comité judiciaire du Conseil privé, qui était alors la plus haute cour d'appel du pays, décidait que les Indiens avaient des droits de propriété sur leurs terres avant la signature du Traité 3 en 1873. Les titres usufruitiers des Indiens se trouvaient confirmés pour la première fois dans la loi canadienne.

Depuis lors, les juristes ont quelque peu modifié leur opinion. Par exemple, en 1934, la Cour suprême de l'Ontario estimait que la Couronne pouvait faire ce qu'elle voulait, même des terres des réserves, alors qu'en 1964 la Cour de l'échiquier déclarait que les terres des bandes indiennes constituaient un droit de pleine propriété.

Le grand chef métis, Louis Riel, deux fois élu au Parlement du Canada, fut pendu en 1885 pour ses opinions à l'égard des droits des autochtones dans l'Ouest.

● (2120)

Au tournant du siècle, les hommes politiques n'ont pas tardé à supprimer les droits des autochtones, violant ainsi les droits de la personne. C'est ainsi qu'en Colombie-Britannique—ma province—les Indiens se sont vu retirer leur droit de vote en 1895. Ce n'est qu'en 1949 qu'ils ont pu à nouveau voter. Toujours en 1895, le ministère fédéral des Pêches a limité le droit de pêche des Indiens pour leur alimentation. En 1915, les activités de chasse et de piégeage des Indiens faisaient l'objet de règlements provinciaux stricts. Ces mesures étaient prises contre une population qui était tombée de 50,000 habitants en 1850 à 10,000 en 1900.

Les Indiens étaient décimés par la variole, confinés à de petites réserves et exclus de la main-d'œuvre salariée. La loi leur interdisait de travailler et d'être payés en Colombie-Britannique. Ils ne pouvaient plus pêcher; ils étaient chassés de leurs territoires de chasse traditionnels. Ils ne pouvaient plus exploiter la forêt et se retrouvaient confinés dans des réserves. Certains députés ont eu l'audace, aujourd'hui encore, de prétendre ici même d'un ton pompeux que les populations autochtones ne devraient pas récupérer et leurs terres et les ressources renouvables et non renouvables qui s'y trouvent. C'est une monstruosité.

Ce n'est pas avant 1960—en réalité lors des élections fédérales de 1963—il y a donc moins de 20 ans—que les populations autochtones canadiennes ont pu voter pour la première fois. C'est tout juste si nous quittons cette phase d'obscurantisme de l'histoire des violations des droits de la personne des peuples autochtones canadiens par le gouvernement fédéral. La date importante, c'est 1969, quand la tribu Nishga de la vallée de la Nass en Colombie-Britannique, a finalement porté l'affaire devant les tribunaux et forcé le gouvernement provincial à trancher la question du titre d'autochtone.

Cela faisait alors 50 ans que le gouvernement fédéral n'était pas intervenu pour aider les Indiens à obtenir gain de cause dans leurs revendications en Colombie-Britannique. La première phase de l'affaire des Nishga s'est terminée sur le jugement du juge Gould, qui a déclaré que si les autochtones avaient eu des titres, ceux-ci avaient disparu avec l'établissement de la Confédération.

L'affaire fut ensuite portée devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui déclara que la loi n'avait jamais reconnu l'existence de titres autochtones. Les tribunaux ne pouvaient se départir de l'idée que les peuples autochtones ne pouvaient avoir un système judiciaire élaboré, qu'ils ne pouvaient posséder des biens en commun sans détenir de titres de propriété, et ils ne pouvaient admettre non plus qu'il s'agisse d'une société à tradition orale. C'est absolument incroyable.

Comme le disait tout récemment le juge Thomas Berger à propos des idées fausses que la "société blanche" se fait de la culture autochtone, "les Indiens ne sont pas prisonniers du passé: ce sont plutôt nous qui les excluons du présent". Il y a là matière à réflexion. Nous devrions aller au-delà du particularisme politique qui a vicié l'article 34. En tant que députés à la Chambre des communes, nous devrions tous réfléchir sur l'histoire des autochtones et sur la nécessité de leur prouver, surtout après la traîtrise du 5 novembre et les actes déloyaux dont nous avons été témoins depuis, qu'ils peuvent en fait avoir confiance en l'institution du Parlement.

Le 8 août 1969, tandis que les tribunaux étudiaient l'affaire Nishga, le premier ministre en a parlé en ces termes à Vancouver:

> Notre réponse est non. Nous ne pouvons reconnaître les droits des autochtones, car aucune société ne saurait être édifiée sur des hypothèses historiques.

Cette déclaration était peut-être présente à l'esprit du premier ministre le 5 novembre 1981, et elle l'a peut-être empêché de s'en tenir fermement à la décision unanime du Parlement.

C'est à ce moment-là, il y a douze ans à peine, que dans notre histoire, la question a achoppé temporairement. Ni les tribunaux, ni le gouvernement fédéral ne voulaient donner suite aux revendications des autochtones. Personne au Canada n'avait voulu, il y a douze ans, se porter à la défense de nos autochtones.

L'argument invoqué à l'époque a été repris par des députés à la Chambre et par divers premiers ministres provinciaux. Pourquoi devrait-on reconnaître un statut spécial aux autochtones, demande-t-on encore aujourd'hui? Pourquoi ne seraient-ils pas assimilés, à l'instar des Irlandais, des Polonais ou des Suédois? L'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, rédigé il y a 114 années par nos ancêtres, conférait au Parlement la compétence législative exclusive à l'égard des questions intéressant les autochtones pour que ce dernier protège leurs droits. Or, cette protection n'a jamais été assurée. D'autant plus important, ceux qui ont émigré au Canada par choix ont, dans une grande mesure, établi une culture parallèle, au contraire des autochtones qui ont dû s'assimiler, car les Indiens, les Inuits et les Métis n'ont jamais réussi à s'affirmer. Encore tout récemment, ces peuples demeuraient en grande partie en marge du système en général et des institutions du Canada.

En 1969, le ministre des Affaires indiennes de l'époque, l'actuel ministre de la Justice, avait refusé d'intervenir dans l'affaire des Nishga parce que la politique fédérale à l'époque ne reconnaissait pas les droits des autochtones.

En novembre 1971, la vieille affaire des Nishga a été entendue ici à Ottawa, pendant cinq jours, par sept juges de la Cour suprême du Canada. Leur décision a été partagée et le juge Emmett Hall a pris la parole au nom des trois juges qui étaient pour. Il a constaté que les Nishga avaient des droits en tant qu'autochtones, que ces droits n'avaient jamais été légalement abrogés et qu'ils pouvaient donc toujours les revendiquer. C'était sans doute l'une des plus importantes décisions judiciaires jamais rendues au Canada.

L'essentiel, cependant, c'est que les six juges qui ont participé à la décision et examiné la question ont fait valoir que le droit anglais en vigueur en Colombie-Britannique au début de la colonie reconnaissait les droits des Indiens à la terre. C'est un point très important. Il y a déjà longtemps que nos ancêtres ont reconnu les droits des autochtones à la terre, et pourtant, nous voilà aujourd'hui dans le pétrin avec des politiciens provinciaux et fédéraux qui tirent distraitement les manettes.

Il importe de commencer à faire le nécessaire pour régler la question des droits des autochtones dans notre pays, non seulement sur le plan de la tradition, de la culture et de l'adoption et ainsi de suite, mais également pour leur donner une base de ressources qui leur permette d'être sur un pied d'égalité avec tous les Canadiens. C'est là l'objet de mon intervention de ce soir.

La Cour suprême du Canada a affirmé sans équivoque le principe des droits des autochtones en février 1973. Le Parlement a enfin commencé à bouger après 100 ans. Le 8 août 1973, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de régler les revendications des autochtones concernant les terres dans toutes les régions du pays où aucun traité n'avait encore été conclu. Il a donc accepté de répondre aux demandes des autochtones. L'important, c'est que nous sommes sur le point, en tant que Parlement, d'obliger les provinces, du fait que nous reconnaissons et affirmons les droits des autochtones dans la constitution, à négocier le règlement des revendications autochtones. A tous ceux qui travaillent pour les gouvernements fédéral et provinciaux, et à tous ces élus, le Parlement fait savoir qu'il est grand temps de régler les revendications autochtones. Ce n'est pas le moment de chipoter sur des questions de termes ici et là. Le message que les autochtones ont transmis à la Chambre et que celle-ci retransmet au public canadien, c'est que le Parlement va prendre des mesures et, s'il le faut, qu'il poussera à agir les provinces qui sont intransigeantes sur cette question pour qu'elles donnent suite aux revendications autochtones au Canada.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Parlement est sur le point de reconnaître et d'affirmer dans la constitution que les autochtones ont le droit de négocier de bonne foi le règlement de leurs revendications. C'est un triste rappel des événements du 5 novembre 1981 où les premiers ministres se sont réunis en privé pour abandonner traitreusement l'article 34 sans jamais avoir exprimé publiquement leur opposition ou les raisons qui les motivaient. Seule la Saskatchewan a proposé d'inclure l'article 34.

Bill Bennett et Peter Lougheed ont été les derniers à pinailler sur le libellé et les conséquences financières. Les législateurs devraient avoir honte de se lamenter publiquement de ce que va coûter la protection des droits de la personne. Quand les a-t-on privés du droit de voter aux élections fédérales et provinciales, quand la loi leur a-t-elle interdit de travailler, les a-t-elle obligés à vivre sur une réserve? Dois-je continuer? Je voudrais voir Bill Bennett et Peter Lougheed vivre dans des conditions pareilles.

Le 30 janvier 1981, le NPD a proposé un amendement visant à constitutionnaliser les droits des autochtones, que le comité a adopté à l'unanimité. La résolution libérale initiale ne prévoyait rien, les conservateurs n'avaient rien proposé, et pourtant, nous nous sommes mis d'accord sur l'article 34, ce dont je suis reconnaissant.

Nous avons maintenant l'appui de tous les autochtones du Canada, l'appui de la Cour suprême du Canada, de l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la majorité des provinces et de leurs premiers ministres, des Eglises canadiennes et de tous les partis à la Chambre. N'est-il pas temps de redresser le cours de l'histoire, même si une province ou deux continuent à mettre des bâtons dans les roues?

• (2130)

J'exhorte tous les Canadiens à rejeter l'ambiguïté que crée le terme «existants» que l'on propose d'inclure, surtout pour des raisons symboliques. Je crois que nous devrons y penser quand nous nous prononcerons sur le sous-amendement, monsieur l'Orateur. C'est le symbolisme, la traîtrise de 500 ans de suprématie blanche dans notre pays. Il est temps de rétablir les faits et de montrer vraiment ce que les premiers ministres ont fait le 5 novembre. Ils ont commis un acte de trahison. Pour regagner la fragile confiance des autochtones, nous devons redonner à l'article 34 son libellé original. C'est la deuxième fois en trois semaines que les premiers habitants de ce pays sont exclus du processus sans avoir été consultés.

Je termine, monsieur l'Orateur, en rappelant que ce sont leurs droits, non les droits ou les vues de premiers ministres, bureaucrates ou ministres de la Couronne qui sont enfreints. Je prie instamment tous les députés d'appuyer le sous-amendement dans l'intérêt des Indiens, des Inuits, des Métis et de tous les autres Canadiens.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il est proposé par M. Fulton, appuyé par M. Broadbent, que l'on modifie l'amendement en supprimant le terme «existants». La Chambre doit maintenant se prononcer sur le sous-amendment.

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement heureux de participer à ce débat sur la résolution constitutionnelle au moment où celle-ci soulève beaucoup moins de controverse et d'animosité.

Hier soir, grâce aux efforts des trois partis représentés à la Chambre, M. Chrétien a pu annoncer que les dispositions relatives aux droits des autochtones et aux droits de la femme seraient rétablies dans la charte avec le consentement des gouvernements provinciaux. Je voudrais rendre ici hommage aux députés tant conservateurs que néo-démocrates qui ont obtenu la collaboration de leurs homologues provinciaux afin d'aider M. Chrétien et son collègue M. Munro, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. L'usage à la Chambre, et je remarque que l'orateur précédent a aussi commis la même erreur, veut que l'on désigne les députés par le nom de leur circonscription et les ministres par leur titre, et non par leur nom personnel.

M. Watson: L'autre ministre qui a eu l'honneur d'assister le ministre de la Justice et procureur général (M. Chrétien) est le ministre d'État à la condition féminine (M^me^ Erola). Le résultat de ces efforts a été favorablement accueilli par tous les députés. Nous désirons féliciter très sincèrement le ministre de la Justice pour l'effort qu'il a fourni récemment ainsi que pour le rôle éminent qu'il a joué dans la conclusion d'un accord initial avec les neuf provinces.

Le ministre de la Justice et procureur général souscrit activement au principe selon lequel la politique est l'art du possible, et il possède l'esprit de justice, la souplesse, le sens du compromis et l'ouverture d'esprit essentiels à la réalisation des objectifs politiques en société démocratique. J'espère que ce modèle d'efficacité politique impressionnera et inspirera nos autres ministres, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Je voudrais maintenant aborder des sujets qui inquiètent certains de mes commettants francophones et anglophones. Les francophones se préoccupent du conflit qui oppose Québec et Ottawa en ce qui concerne les trois points sur lesquels le gouvernement du Québec et celui du Canada n'ont pas pu se mettre d'accord. En ce qui concerne la liberté de circulation et l'établissement, le gouvernement du Canada propose de garantir, et je cite:

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit:

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Ces droits, monsieur le président, empêcheraient les provinces d'imposer des restrictions injustes à l'embauche des travailleurs québécois ou des travailleurs de Terre-Neuve. Cet article offre toutefois une protection en cas de chômage particulièrement grave. Le premier ministre (M. Trudeau) a offert d'ajouter des modalités supplémentaires afin de répondre aux objections du gouvernement québécois. Compte tenu des dispositions de la loi 101 sur la langue de travail, le danger d'un influx massif de travailleurs d'autres provinces au Québec est minime.

L'article 6 protégera surtout les Québécois. Au sujet de l'article 23 qui reconnaît pour la première fois le droit de tous les francophones du pays à l'instruction dans leur langue maternelle, il faut dire, monsieur le président, que notre société est de plus en plus mobile. D'immenses projets énergétiques entraîneront des déplacements temporaires de population à travers le pays. Les Québécois seront alors en mesure de se déplacer avec leur famille sachant que leurs enfants pourront poursuivre leurs études en français. Pour ce qui est des objections du Québec à la proposition canadienne, il faut rappeler que M. Lévesque a proposé lui-même à St. Andrew's, il y a deux ou trois ans, une entente réciproque quant à l'enseignement des deux langues officielles. La troisième source de conflit entre Québec et Ottawa est reliée à l'absence de compensation pour une province qui décide de ne pas accepter un amendement qui touche ses pouvoirs. Dans la résolution dont la Chambre est saisie, on fait une concession additionnelle au Québec à l'article 39.

L'article 39 dit, et je cite:

39. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 37(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Le Québec aura alors un droit de veto en ce qui concerne l'éducation et la culture.

Autre chose dans cette résolution devrait intéresser tous les Québécois. Je cite l'article 35:

Péréquation et inégalités régionales

Le système de péréquation comporte des avantages énormes pour tous les Canadiens, puisqu'il favorise l'égalité des chances à travers le pays, mais il est particulièrement bénéfique aux provinces qui reçoivent de l'argent, y compris le Québec. L'article 35 de la Charte garantit ce principe du partage et en fait la pierre angulaire de notre Confédération.

Que veut dire la péréquation pour les Québécois? Cela veut dire que les richesses provenant des ressources naturelles de l'Ouest seront partagées avec les Québécois et les habitants des provinces Maritimes. Lorsque l'Ouest est prospère, tous les Canadiens bénéficient de nouvelles possibilités d'emplois, des retombées économiques pour l'industrie et du partage des revenus fiscaux assurés par la péréquation.

● (2140)

[*Traduction*]

Mes concitoyens anglophones du Québec se préoccupent particulièrement de l'application facultative de la clause de la langue maternelle, à l'article 23(1)*a*). Ils se demandent pourquoi la clause de la langue maternelle s'applique dans les neuf autres provinces mais pas au Québec. Outre les arguments politiques dont je parlerai dans un instant, le gouvernement évoque l'argument pratique selon lequel en raison de l'absence d'établissements d'enseignement francophones dans la plupart des régions du Canada anglais, beaucoup de familles canadiennes-françaises ne pourraient pas envoyer leurs enfants à l'école française en vertu des autres paragraphes de l'article 23. Ils ne bénéficieraient pas d'établissements d'enseignement en français puisqu'il n'en existe pas. Les anglophones du Québec ne souffrent pas de ce handicap puisqu'ils disposent depuis longtemps d'excellents établissements scolaires fournis par le gouvernement du Québec et payés par tous les contribuables québécois.

Le nombre des gens touchés par la non-application de l'article 23(1)*a*) est relativement faible. Il s'agit peut-être de 2,000 à 3,000 couples naturalisés canadiens et venus au Québec d'une autre province canadienne après l'adoption de la loi 101. Ils n'avaient pas encore d'enfants ou pas d'enfants d'âge scolaire avant leur installation au Québec. Il s'agit de familles dont au moins un des parents est de langue maternelle anglaise. La loi 101 permet à tous les citoyens québécois de langue maternelle anglaise domiciliés au Québec au moment de son adoption d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Il se trouve donc que 2,000 à 3,000—j'ignore si mes chiffres sont exacts—couples venus d'autres provinces canadiennes s'installer au Québec après l'adoption de la loi 101 ne jouiront pas des droits offerts aux autres Canadiens partout ailleurs au Canada. Il s'agit également d'un autre groupe de quelques milliers de néo-Canadiens qui sont venus d'autres pays s'installer au Québec après l'adoption de la loi 101 et dont l'anglais est la langue maternelle. Dans ce cas, ces gens savaient à quoi s'attendre quand ils sont entrés au Québec; la loi avait été adoptée, et ils ne se trouvent pas coincés dans une situation qui leur a été imposée après coup.

Si je cite toutes ces statistiques, c'est pour insister sur le fait que les chiffres sont insignifiants sur le plan démographique ou que la majorité francophone du Québec n'est pas menacée.

Il y a un troisième groupe de citoyens qui risquent d'être touchés par cet article, les immigrants anglophones; il devrait y en avoir de 2,000 à 4,000 par an pendant quelques années, si les statistiques des dernières années se confirment. C'est un groupe qui revêt une importance toute particulière. Ces personnes viennent généralement des États-Unis ou de la Grande-Bretagne parce que leurs aptitudes professionnelles sont très demandées dans certains secteurs de l'économie québécoise.

[*Français*]

Que cela nous plaise ou non, nous manquons au Canada de travailleurs compétents dans diverses occupations, dont les géologues, les géophysiciens dans l'Ouest canadien, les techniciens de l'industrie aérospatiale au Québec. Les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les industries sont à blâmer. Cependant, à moins que nous puissions améliorer nos programmes de formation technique le Canada continuera d'importer ces compétences d'autres pays. Ce sont précisément ces techniciens spécialisés et leur disponibilité à développer l'industrie aérospatiale au Québec qui sera affectée par notre manque de courage à l'égard de l'article 23(1)*a*). Il n'est pas question ici, monsieur le président, d'un déluge d'immigrants anglophones qui bouleverseront la démographie du Québec. Il s'agit plutôt de quelques milliers de couples seulement.

[*Traduction*]

D'après les statistiques sur la dernière décennie, le nombre de Québécois anglophones, et surtout de jeunes ayant reçu une instruction grâce aux deniers des contribuables québécois, qui ont déménagé vers l'Ouest pour profiter des meilleures débouchés qu'offre cette région, est nettement supérieur au nombre des immigrants anglophones. La proportion des citoyens anglophones diminue rapidement au Québec. Par conséquent, ils ne représentent pas une menace pour la majorité francophone du Québec. Même les membres du parti québécois reconnaissent que les critères démographiques, qui constituent un facteur essentiel pour l'expansion du mouvement séparatiste, ne sont plus justifiés par les statistiques.

Je l'ai déjà dit, si l'absence de clause sur la langue maternelle à l'article 23(1)*a*) risque de nuire à l'économie du Québec, surtout à l'industrie aérospatiale, et s'il n'existe pas de menace démographique, pourquoi ne pas faire preuve d'un peu plus de courage?

• (2150)

Mes collègues qui représentent le Québec à la Chambre des communes pensent qu'en imposant dès à présent l'article 23(1)*a*), qui concerne la langue maternelle, on fournirait aux séparatistes du Parti Québécois un cri de ralliement, au détriment d'une acceptation générale par la population du Québec de toute la mesure. Il importe davantage, à leur avis, de gagner la guerre contre le séparatisme que de remettre en cause l'acceptation par la population du Québec—par opposition au gouvernement québécois—de la résolution constitutionnelle à l'étude.

Même si je puis comprendre cet argument, je ne crois franchement pas que cette question influe considérablement sur la bataille des esprits et des loyautés des Québécois. La sagesse voudrait que l'on prenne une décision rapide et définitive au lieu de laisser les choses s'envenimer et susciter de nouveaux débats, voire des controverses.

Les Québécois sont beaucoup mieux informés et mieux en mesure d'évaluer la situation que ne semblent le penser les hommes politiques aux niveaux fédéral et provincial.

En laissant de côté pour le moment l'article 23(1)*a*) et en permettant au Québec de se joindre ultérieurement aux autres provinces, nous ne faisons que céder à la menace des démagogues du Parti Québécois, chose que nous devrions éviter, à mon avis.

Les députés du Québec sont bien placés pour répondre aux arguments du Parti Québécois concernant l'application de l'article 23(1)(*b*), qui permet aux Canadiens qui ont reçu leur instruction en anglais ou en français n'importe où au Canada de faire instruire leurs enfants dans l'une ou l'autre langue. Nous pouvons également répondre à l'argument concernant l'article 23(2), qui permet aux citoyens canadiens dont un enfant a commencé ses études en anglais ou en français, de faire instruire tous leurs enfants dans cette même langue n'importe où au Canada, parce que M. Lévesque lui-même a proposé cette formule fondée sur la réciprocité lors d'une conférence des premiers ministres tenue il y a quelques années à St. Andrews.

Pourquoi ne pas appliquer également l'article 23(1)*a*) ou, j'insiste auprès du premier ministre, du moins faire une exception à la dérogation à l'article 23(1)*a*) de façon à permettre aux Canadiens qui ont déménagé au Québec depuis l'adoption de la loi 101 de choisir leur langue d'instruction. Les immigrants dont la langue maternelle est l'anglais et qui sont venus au pays après cette époque savaient clairement ce qui les attendait, comme les Canadiens qui déménageaient au Québec. A mon sens, il faudrait établir une distinction de façon à favoriser les Canadiens, peut-être sans famille, qui ont déménagé au Québec pendant un ou deux ans puis ont décidé d'y rester et d'y élever une famille, pour leur laisser le même choix qu'ont leurs voisins anglophones aux termes du droit en vigueur au Québec et qu'ils devraient avoir grâce aux modifications apportées à la constitution. Agir autrement n'est pas conforme, à mon avis, à la teneur et à l'esprit de la résolution à l'étude ce soir.

[*Français*]

J'ai exprimé tantôt mes réserves quant à la sagesse d'exclure à ce moment-ci l'application de l'article 23. (1)*a*) au Québec. A part ces réserves, je dois me déclarer fier de m'associer à cet effort du premier ministre qui a voulu assurer au Canada sa pleine souveraineté. Son initiative, sa persévérance et, au cours des dernières semaines, sa souplesse nous ont menés au point où aujourd'hui, le rapatriement de la Constitution est presqu'une formalité. C'est en effet grâce au courage et à la ténacité du très honorable premier ministre à chacune des étapes du long processus, que cet effort est couronné de succès. La Charte va consacrer le principe du partage de nos richesses entre toutes les régions de notre pays. Elle va assurer que les Québécois jouiront du droit de se déplacer sans restriction et de travailler dans toutes les parties du pays.

La charte va garantir à ces travailleurs québécois les droits à l'enseignement en français pour leurs enfants partout au Canada.

[*Traduction*]

Les Canadiens peuvent être fiers de la Charte des droits et des libertés. Ils peuvent être fiers également de ce que leurs chefs fédéraux et provinciaux ont fait preuve d'un sérieux inhabituel et sont arrivés à se mettre d'accord sur la résolution que nous étudions ce soir. Il s'agit d'une victoire pour notre régime fédéral et ce sont tous les Canadiens qui sont les vainqueurs.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Au lieu d'entasser tout ce que j'ai à dire d'ici 10 heures, monsieur l'Orateur, sans doute vaudrait-il mieux que je dise qu'il est 10 heures.

Des voix: Allez-y!

M. l'Orateur adjoint: Le consentement ne semble pas tout à fait unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

LA SOUVERAINETÉ DU CANADA—A) LES ACTES DU GOUVERNEMENT TCHÉCOSLOVAQUE À L'ENDROIT DE CITOYENS CANADIENS—B) LES FORMALITÉS RELATIVES À L'OBTENTION DE PASSEPORTS TCHÉCOSLOVAQUES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, j'ai saisi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) d'une question très grave qui équivaut ni plus ni moins à l'ingérence d'une puissance étrangère dans les affaires de notre pays, étant donné que notre loi de la citoyenneté ne protège pas les Canadiens originaires de la Tchécoslovaquie contre les menaces et les pressions de ce pays.

Il s'agit là d'une affaire très grave. Lorsqu'il m'a répondu, le ministre m'a dit qu'il n'était guère au courant de cela. Je suis en droit de supposer maintenant qu'il est très au courant.

Par contre, son collègue le solliciteur général (M. Kaplan), qui se préoccupe davantage des problèmes de sécurité, a répondu à mon collègue le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) qu'il était conscient de la gravité de la situation. Depuis 1977, un chroniqueur très sincère et très érudit, Lubor Zink, attire l'attention des Canadiens sur ce problème. Il a cuisiné le premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet et il en a parlé à un ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson.

Pour tous ceux que cela intéresse de savoir que le premier ministre s'est esquivé et qu'il a donné des réponses très évasives sur le problème extrêmement important des droits et de la souveraineté, la chronique de M. Zink est très instructive, surtout au moment où la Chambre étudie une charte des droits et des libertés.

Pour qu'on ne puisse croire qu'il s'agit d'un problème purement théorique, je tiens à parler d'une lettre qui l'illustre très bien. Cette lettre m'a été envoyée par un citoyen canadien qui me demandait conseil, même s'il n'habite pas ma circonscription. Il raconte que lui et sa famille se sont sauvés de Tchécoslovaquie peu de temps après l'invasion russe de 1968, alors qu'il était enfant. Il est maintenant citoyen canadien et il en est fier. Il a demandé à l'ambassade tchécoslovaque d'annuler officiellement sa citoyenneté tchèque et sa demande a été finalement approuvée.

Mais il paraît que les communistes réclament encore quelque chose. On lui demande de payer $215 pour le document confirmant l'annulation de sa citoyenneté tchèque. Il est disposé à payer cette somme pour autant qu'il ne s'agisse pas une fois de plus d'une supercherie des communistes pour obtenir des devises précieuses. Il voulait savoir s'il serait complètement affranchi de la clique au pouvoir à Prague. Il se demandait également s'il pourrait par la suite se rendre en Tchécoslovaquie sans crainte d'être arrêté, détenu ou de disparaître. Voici ce qu'il écrit: «Depuis de nombreuses années, vous aidez les Canadiens d'origine tchèque. Vous devez donc être au courant de cette politique qui consiste à révoquer la citoyenneté moyennant paiement».

● (2200)

La lettre n'était pas adressée à moi mais à un de mes collègues. Qu'est-ce que mon collègue doit conseiller à ce citoyen canadien? Il ne peut évidemment lui dire, en toute conscience, qu'il ne sera pas questionné s'il se rend à l'ambassade tchèque et qu'on ne lui demandera pas de fournir des renseignements extrêmement personnels, notamment sur tous ses liens avec son pays d'origine, sa parenté et ses activités depuis qu'il est ici. Les députés seraient certes très intéressés de connaître le genre de questions auxquelles on oblige les immigrés tchèques de répondre s'ils veulent communiquer avec leur parenté en Tchécoslovaquie.

On ne peut évidemment pas dire qu'un seul pays soit coupable d'un comportement aussi répréhensible, mais la Tchécoslovaquie semble être passée maître dans ces tactiques. D'autres pays de derrière le rideau de fer agissent de même envers leurs citoyens simplement parce que le Canada n'a pas eu le courage de prendre les mesures qui s'imposent.

Il y a quelques années, on a apporté des modifications à la loi sur la citoyenneté. Mais celle-ci ne prévoit d'une part aucune pénalité ni d'autre part des moyens d'aider ceux qui se demandent s'ils doivent se soumettre à ce chantage pour communiquer avec les êtres qui leurs sont chers ou pour retourner dans un pays auquel ils sont toujours attachés pour des raisons de tradition. Les Tchèques le font au Canada et exercent des pressions sur des Canadiens qui, dans certains cas, occupent des postes critiques et qui ont accepté des passeports tchèques et retournent en Tchécoslovaquie, créant ainsi un risque pour la sécurité nationale.

Les Tchèques agissent ainsi et nous ne faisons rien; par ailleurs, l'Union soviétique continue de se servir de ces tactiques à l'égard des ressortissants de ce pays. Ne pensez pas pour un instant que lorsqu'un Juif veut quitter l'Union soviétique, il n'est pas exposé à ce genre de chantage et obligé de payer certaines sommes ou de demander à des membres de sa famille de les payer? Ils ne sont pas prêts à dire: «Voilà, camarades, ce qui se passe au Canada». Les Tchèques dont la Tchécoslovaquie reconnaît toujours la citoyenneté sont bien prêts à payer pour avoir le privilège de retourner dans leur pays d'origine. Ils devront faire une déclaration solennelle pour affirmer leur loyauté ou s'engager à ne rien faire contre la République socialiste tchèque. C'est une situation exécrable. C'est insulter notre pays.

Lubor Zink a très bien résumé la situation dans un de ses articles de décembre 1977 après avoir signalé l'affaire au ministre des Affaires extérieures de l'époque et au premier ministre. Voici ce qu'il a déclaré à propos des mauvais arguments invoqués concernant la double nationalité et auxquels le gouvernement ne semble pas pouvoir répliquer:

> Il serait très étrange que les réfugiés politiques perdent la protection dont ils jouissent en tant qu'apatrides qui ont reçu l'asile politique en devenant citoyens d'un pays hôte.

Ce pays hôte, c'est le Canada, et nous ne pouvons pas les protéger simplement parce que nous n'en avons pas le courage. Par exemple, nous achetons un grand nombre de biens et services à la Tchécoslovaquie. Depuis sept ou huit ans, nous lui en avons acheté pour environ 324 millions de dollars. Nous ne lui en avons vendu que pour 113 millions. Personne n'a-t-il songé à profiter un peu de notre avantage économique sur la Tchécoslovaquie ou allons-nous simplement continuer à subir ce genre de traitement?

On ne peut pas dire que les services de sécurité, le Solliciteur général ou—certainement pas—le secrétaire d'État au Affaires extérieures (M. MacGuigan) ne soient pas au courant. Cette question est revenue sans cesse sur le tapis. Les députés savent sans doute que les services secrets tchèques ont au Canada un réseau dont l'efficacité se compare presque à celle du KGB. Ils savent également que les Tchèques et l'Union soviétique font des échanges commerciaux avec nous uniquement pour obtenir des renseignements et financer l'espionnage contre notre pays. Quand allons-nous faire quelque chose pour protéger nos citoyens d'origine tchèque?

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de porter de nouveau cette question à l'attention de la Chambre. Même s'il est 10 heures et s'il ne reste pas beaucoup de députés à la Chambre, c'est important, je crois, car le Canada est une des démocraties les plus respectées au monde. Cette démocratie estime que la Tchécoslovaquie agit de façon répréhensible. Nous espérons que ce message sera transmis aux autorités tchécoslovaques.

● (2205)

Comme mon honorable collègue l'a fait remarquer, d'anciens citoyens tchèques qui ont maintenant la nationalité canadienne sont forcés dans certains cas, pas tous, de remplir des questionnaires, de subir des entrevues et de signer des déclarations d'allégeance à la Tchécoslovaquie. C'est totalement étranger aux prérogatives dont bénéficient traditionnellement les citoyens canadiens.

Toutefois, mon collègue admettra—je pense—que la Tchécoslovaquie est un pays communiste souverain, donc à moins d'y envoyer des vedettes, il va falloir limiter notre action aux pourparlers économiques, aux entretiens sur les droits de la personne pour commencer et à la persuasion. C'est ce que nous essayons de faire. Des discussions ont eu lieu pas plus tard que le 5 novembre 1981 à un haut niveau avec la Czechoslovakian National Association. Nous avons parlé de ce problème à de nombreuses reprises avec les autorités tchécoslovaques tant dans le cadre d'entretiens bilatéraux que dans celui de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe.

La position tchécoslovaque ne satisfait pas le Canada et nous n'avons pas manqué de le dire. Nous avons bien fait savoir que nous ne serons pas satisfaits tant que ces citoyens canadiens, même ceux qui sont d'origine tchécoslovaque, continueront à être inquiétés lorsqu'ils sont à l'étranger. Nous estimons que tout ce qu'on peut leur demander lorsqu'ils se trouvent en Tchécoslovaquie, c'est d'être détenteurs d'un passeport canadien et d'avoir un visa tchécoslovaque.

En 1980, des entretiens ont débuté sur cette question au niveau consulaire pour obtenir la conclusion d'une entente consulaire et c'est un point dont il sera question dans la deuxième phase des entretiens qui doivent débuter vers la première moitié de 1982. Comme Bismarck l'a fait remarquer quant on lui a montré la devise de sa maison: «pas un pas en arrière, juste quelques zigzags». C'est probablement la façon dont le Canada a été traditionnellement contraint d'agir et devra agir à l'avenir. Il faudra faire beaucoup de détours pour atteindre le but désiré et ce but en question, c'est d'obtenir la libération de ces citoyens canado-tchécoslovaques—je n'aime pas les noms à rallonge—ces citoyens canadiens de ce joug d'oppression.

LES AÉROPORTS—LE CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DE BOUTIQUES HORS-DOUANE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur l'Orateur, le 10 novembre j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet du contrat pour l'exploitation de boutiques hors-douane à l'aéroport international de Toronto qui a été accordé à une compagnie étrangère en dépit de plusieurs offres acceptables de la part de compagnies canadiennes. Je crois que l'octroi du contrat à une compagnie étrangère fut une erreur. Nous avons donné les meilleurs emplacements de boutiques hors-douane au Canada à une compagnie étrangère au détriment de bonnes entreprises canadiennes. Je crois que nous l'avons fait par des entorses aux procédures d'appel d'offres du ministère des Transports et que nous n'avons rien gagné pour les Canadiens que nous n'aurions pu obtenir pour nous-mêmes.

C'est pour nous un devoir fondamental d'encourager l'entreprise canadienne. Nous devons employer les ressources disponibles de notre gouvernement pour mettre le fruit de nos propres efforts économiques sous notre contrôle et entre les mains de nos entreprises et de nos citoyens.

La courte histoire de cet emplacement de boutiques hors-douane mérite d'être racontée, en partie parce qu'elle montre comment, même au gouvernement, on peut perdre ce principe de vue, en partie pour essayer de corriger la situation et en partie pour nous remettre sur la bonne voie quand des situations semblables se reproduiront.

Le fil des événements est simple. Au début de 1979, le bail à cet endroit a expiré et nous avons demandé des offres de nouveaux locataires. Il y a eu deux séances d'information pour les soumissionnaires éventuels, une session de questions et réponses orales le 30 mai, et une session supplémentaire d'information écrite, le 30 juin. Dans la situation normale qui existait à l'époque, les offres devaient parvenir en août et l'adjudication être effectuée en novembre 1979. Cependant, l'adjudication n'est pas intervenue avant le 1er novembre 1981. La raison est que Duty Free Shoppers, de Honolulu et de Hong Kong, a offert des sommes beaucoup plus élevées pour cet emplacement, beaucoup plus élevées même que ce que le ministère des Transports lui-même avait prévu. En conséquence, la procédure d'appel d'offres a été grandement retardée et faussée. Si le ministère des Transports avait décidé d'adjuger le marché directement à une société canadienne, cette société aurait reçu le marché immédiatement, en 1979. Au contraire, les règles et principes antérieurs, la réglementation antérieure ont été jetés par-dessus bord, et il y a eu un retard de deux ans.

● (2210)

J'aimerais citer un document du ministère des Transports, celui dont je parlais il y a un instant. Il est intitulé Conférence hors-taxe, qui a eu lieu le 30 mai 1979 à 1 h 30 de l'après-midi à l'aéroport international de Toronto. Le document porte la référence 5156-381. En page 9 de ce document, il y a la question suivante:

Il est indiqué dans le cahier des charges de l'appel d'offres que les soumissions conditionnelles ne seront pas acceptées. Que se passe-t-il dans le cas où une offre est acceptée et par la suite ne reçoit pas l'approbation de L'AEIE?

La question se prolonge un peu, mais la réponse est très claire et dit ceci:

Les soumissions conditionnelles NE seront pas retenues.

Pour être plus précis, aucune soumission ne sera retenue tant qu'elle n'aura pas reçu toutes les autorisations voulues. En conséquence, toute soumission requérant l'autorisation de l'AEIE sera considérée comme une soumission conditionnelle et ne sera donc pas retenue.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, la soumission de Duty Free Shoppers était si élevée qu'elle a été jetée au panier. Le 5 novembre 1981, le *Globe and Mail* justifiait le retard apporté à régler cette affaire de la manière suivante:

Douglas Gerrie, directeur par intérim de la commercialisation aéroportuaire au ministère des Transports, a déclaré que c'était là un retard inhabituel. Il a expliqué ce retard par le fait que certaines des soumissions les plus élevées provenaient de soumissionnaires étrangers et que l'AEIE n'avait pas encore rendu sa décision sur certaines des répercussions de leur demande sur notre pays.

Puis, le 10 novembre, en réponse à ma question, le ministre a répondu—je cite un extrait de sa réponse:

Ce qui est arrivé, c'est que, lorsqu'on s'est aperçu que l'un des soumissionnaires étrangers allait sans doute décrocher le contrat, il a été décidé de soumettre l'affaire à l'AEIE. Celle-ci et mon ministère ont établi un régime pour les boutiques hors-douane . . .

En d'autres termes, dès que cela en vaut la peine, on laisse tomber la procédure de soumission, les règements intérieurs et nos propres principes.

Lorsque la société Duty Free Shoppers a été autorisée par l'AEIE à présenter sa soumission, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a déclaré—je cite un communiqué de presse de l'AEIE du 29 octobre:

. . . M. Gray a souligné que l'autorisation de la proposition nº 422694 devrait encourager davantage de sociétés à présenter des soumissions pour la concession à l'aéroport. Si la proposition nº 422694 décroche le contrat, le soumissionnaire amènera avec lui au Canada l'expérience de ses filiales en matière d'exploitation de boutiques hors-douane . . .

Ce qui m'étonne, monsieur l'Orateur, c'est qu'une demi-douzaine de sociétés canadiennes avaient présenté une soumission. Pourquoi le ministre a-t-il besoin de plus d'offres? Toutes les entreprises concernées font déjà affaire avec le ministère des Transports. Dans quel domaine leur compétence fait-elle défaut? Quels atouts supplémentaires détiennent-elles? Si on examine les concessions faites par l'AEIE et les autres promesses faites à l'Agence, on ne voit pas quels avantages supplémentaires cette société offre pour notre pays par rapport aux autres soumissionnaires. Monsieur l'Orateur, le dernier point que j'aimerais soulever se rapporte à l'une des promesses faites à l'AEIE—et je conclurai là-dessus . . .

. . . d'abandonner tout droit, qu'elle . . .

«Elle», c'est-à-dire Duty Free Shoppers.

● (2215)

. . . pourrait acquérir à la suite de l'autorisation en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, de participer concurremment ou ultérieurement à des entreprises connexes au Canada, exception faite de l'exploitation d'autres boutiques hors-douane, sans l'autorisation préalable de l'AEIE;

Non seulement on a autorisé cette société à s'installer au Canada au détriment d'autres sociétés canadiennes existantes, mais on permet que cela se produise de nouveau.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait que Duty Free Shoppers Limited, entreprise américaine, s'est vu adjuger la concession hors-douane de l'aréoport international de Toronto. Le député semble avoir pour principale objection à cela qu'il s'agit d'une entreprise étrangère. L'explication est simplement que cette entreprise avait fait l'offre la plus élevée et de loin, et s'engageait à remplir les conditions imposées par l'AEIE.

En l'espèce, la présentation de soumissions par les entreprises étrangères a nécessité la mise au point par l'AEIE de nouvelles lignes directrices qui permettent de juger les demandes. Ces règles directrices, comme le disait le ministre en réponse à la question initiale du 10 novembre, exigent que les soumissionnaires utilisent principalement des ressources canadiennes.

Il faut bien préciser que le cahier des charges de l'appel d'offres n'exclut pas les entreprises étrangères. La question a même été soulevée au cours de la conférence préalable au lancement de l'appel d'offres. Il s'agissait de savoir s'il fallait que les offres soient présentées «sous réserve d'approbation» par l'AEIE, pour assurer que le cautionnement des soumissionnaires soit retourné. La précision est venue que les offres devaient être jugées sur leur valeur propre et ne pas être soumises à des considérations étrangères. Les articles 5 et 6 des conditions générales du cahier des charges précisent clairement que le concessionnaire doit respecter l'ensemble de la réglementation et des arrêtés fédéraux, provinciaux et municipaux. En conséquence l'offre qui serait présentée sous réserve d'approbation par l'AEIE ou de quelque autre organisme serait écartée. En fin de compte, il n'y a pas eu d'offre de ce genre.

En ce qui concerne les frais afférents à la présentation des offres, il y a lieu de relever que le soumissionnaire a le choix de présenter son cautionnement en la forme de chèques certifiés ou d'obligations du gouvernement du Canada. Toute entreprise qui soumissionne pour des montants de l'ordre de plusieurs millions de dollars ne doit certainement pas ignorer les avanta-

ges et les inconvénients d'une pareille faculté, ce qui fait que les soumissionnaires cherchent nécessairement à minimiser leurs engagements financiers. En fait, certains soumissionnaires à la concession ont substitué à leurs chèques certifiés de cautionnement des obligations.

En conclusion, le gouvernement estime que le marché a été équitablement adjugé au plus offrant. Les conditions fixées par l'AEIE à cette entreprise étrangère vont faire en sorte que les Canadiens retireront des avantages appréciables de marché.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST—LES INDEMNITÉS VERSÉES AU CÉRÉALIERS PAR SUITE DE L'EMBARGO CONTRE LA RUSSIE. B) L'ENGAGEMENT À CONSULTER LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux entretenir la Chambre du Fonds de développement de l'Ouest, un vague projet que le ministre des Finances (M. MacEachen) avait esquissé dans son budget du 28 octobre 1980 et qu'il a repris le 12 novembre dernier. Nous constatons cependant que la caisse de 1980 devant favoriser le transport des ressources est devenue la caisse noire de 1981.

Relisons un peu les paroles que prononçait le ministre dans son exposé budgétaire le 28 octobre 1980. Voici ce qu'il disait:

> Aussi le gouvernement a-t-il affecté 4 milliards de dollars à un fonds de développement de l'Ouest, 2 milliards de dollars devant être dépensés sur ce montant au cours des trois prochaines années. Les initiatives précises de développement seront choisies en consultation avec les gouvernements des provinces de l'Ouest. Elles seront conçues en fonction des principales possibilités et contraintes économiques auxquelles l'Ouest sera confronté pendant cette décennie. Par exemple, le gouvernement fédéral espère que des consultations avec les groupements intéressés de l'Ouest permettront de s'entendre sur la modernisation du réseau de manutention et de transport des céréales, si importante pour l'expansion et la diversification de l'économie des Prairies. Nous envisagerons aussi des initiatives pour la diversification de l'industrie ainsi que les façons de mieux promouvoir le développement de l'Ouest par la politique commerciale et industrielle. Pour coordonner ces efforts et éviter les délais, le Premier ministre a établi un groupe spécial de ministres dirigé par mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Qu'est devenu ce beau projet? Le gouvernement n'y songe plus. Il n'y a pas eu de consultations pas plus qu'il n'y a eu de plans pour dépenser ces supposés milliards de dollars.

● (2220)

De fait, il faut se demander si le gouvernement savait vraiment ce qu'il avait créé. Le fait est que personne au gouvernement n'avait la moindre intention d'investir des capitaux d'amorçage pour lancer l'industrie dans l'ouest du Canada. Le gouvernement avait tout simplement besoin d'une caisse dans laquelle il pourrait puiser quand d'autres sources seraient à sec.

Le budget montre clairement à quel point ce fonds est tout à fait frauduleux et quel canular cruel le gouvernement a monté aux habitants de l'Ouest. Le fonds a maintenant été réduit de quatre milliards de dollars à un milliard et demi répartis sur une période de cinq ans au lieu de trois. Cette année, le montant affecté sera de 148 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 202 millions de dollars par rapport au budget des dépenses de cette année. Dans le budget, le gouvernement a annoncé que tout l'argent serait affecté à l'amélioration des transports dans l'Ouest. Nous apprenons maintenant que le gouvernement utilisera 65 millions de dollars pour aider Vancouver à acheter le nécessaire pour un réseau de transport rapide. Tout le matériel vient de l'est du Canada. Voilà dans quelle mesure le gouvernement fournit des emplois et favorise l'industrie secondaire et le progrès technologique dans l'Ouest.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que l'on ait puisé dans le fonds 81 millions de dollars pour indemniser les agriculteurs canadiens par suite des pertes subies lors de l'embargo céréalier contre la Russie. Nos agriculteurs ont parfaitement droit à cet argent. Il y a lieu de les dédommager équitablement. Toutefois, pour ce faire, le gouvernement se sert d'un fonds créé dans le but, a-t-on dit, de favoriser le développement économique de l'Ouest. Il faudrait ajouter que de ces 81 millions de dollars, 13 millions sont allés à des agriculteurs de l'Ontario et du Québec. Ces sommes auraient dû provenir de la trésorerie générale.

En accordant pour l'embargo céréalier un dédommagement puisé à même un fonds destiné à l'origine à favoriser le développement industriel et la modernisation et l'expansion des transports de l'Ouest, on fait complètement fi des promesses faites aux habitants de la région. L'utilisation de ce fonds à l'achat de matériel de transport fabriqué dans l'Est pour Vancouver ne favorise ni l'industrie ni la création d'emplois dans l'Ouest. Quand le fonds sera épuisé, le portefeuille des Canadiens de l'Ouest sera encore une fois sollicité, comme dans le passé. Ce fonds créé à l'origine dans le but de réinjecter dans l'Ouest une partie des recettes provenant de l'exploitation de ses ressources et ainsi favoriser le développement de la région constitue purement et simplement une fraude, un mirage, une bonne blague, quoi!

Le gouvernement ayant souscrit au système de l'enveloppe des dépenses, le cabinet n'hésitera pas à traiter le fonds de développement de l'Ouest en fonds de dépannage, qui lui permettra de libérer certaines sommes pour d'autres régions du pays. Ainsi, le fonds de développement méchamment appelé «de l'Ouest» a en réalité une vocation tout à fait contraire. Les initiatives du gouvernement à cet égard s'insèrent dans une longue série de promesses faites à l'Ouest et rompues jusqu'ici. Il n'est pas étonnant que le parti libéral soit la risée de l'ouest du Canada.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a truffé les questions qu'il a posées le 16 novembre au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) d'un certain nombre d'affirmations.

Entre autres, à propos du Fonds du développement de l'Ouest, il a dit qu'une bonne partie de la dotation initiale du Fonds avait été placée «dans un fonds imaginaire jusque dans les années 90». Il est vrai qu'on annonçait dans le budget du ministre des Finances (M. MacEachen) les décisions du gouvernement à l'égard de la première affectation du fonds, à savoir l'utilisation de 1.355 milliard de dollars pour améliorer les transports dans l'Ouest, et environ 400 millions de dollars pour le développement socio-économique des autochtones.

Le député comprendra les raisons du retard mis par le gouvernement à décider de l'utilisation du Fonds du développement de l'Ouest, puisque le député est lui-même un ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Contrairement à ce qu'espérait le gouvernement lors de la présentation du budget de l'année dernière, c'est seulement récemment qu'ont été conclues des ententes avec les provinces de l'Ouest productrices d'énergie. Comme le principe régissant la création du Fonds consistait à utiliser des revenus énergétiques fédéraux pour mettre en œuvre des projets d'envergure dans le cadre du mandat du gouvernement fédéral concernant

l'Ouest—ce principe a d'ailleurs inspiré les délibérations du gouvernement sur la question—ce dernier se devait d'attendre les résultats des négociations sur l'énergie avant de prendre tout engagement ferme et d'allouer les fonds.

Le député a parlé d'un «fonds imaginaire» et «des années 90». De toute évidence, maintenant que le ministre des Finances vient d'annoncer l'un des premiers projets qu'il pourra mettre en œuvre grâce à ce fonds, c'est lui qui vit dans un autre monde. Il vaudrait peut-être mieux pour lui de ne pas envisager un avenir aussi lointain.

En ma qualité de député ministériel de l'Ouest, je suis particulièrement fier du fait que les premières décisions du gouvernement concernant l'utilisation de ce Fonds visent la modernisation des transports dans la région. En effet, l'infrastructure déficiente des transports constitue la plus lourde entrave à la croissance économique de l'Ouest et au développement des autochtones.

● (2225)

Tous les gens de l'Ouest savent que les indigènes sont malheureusement, du moins à l'heure actuelle, les moins bien préparés à participer pleinement aux avantages que procure la croissance. C'est dire que, dans l'Ouest, l'épanouissement des autochtones est le souci primordial sur le plan des ressources humaines. Le gouvernement actuel a promis que le Fonds de développement de l'Ouest servira, du moins en partie, à aider les aborigènes de l'Ouest en quête de meilleures possibilités économiques à notre époque de prospérité actuelle.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DISPOSITION QUI FAIT PASSER LA TAXE DE VENTE DU NIVEAU DE LA FABRICATION À CELUI DE LA VENTE EN GROS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, à propos de la vente en gros, domaine que je connais bien, et de la disposition budgétaire qui fait passer la taxe fédérale de vente du niveau de la fabrication à celui de la vente en gros, voilà un autre exemple de la maladresse manifestée par l'école macEachenésienne d'économie ou par celui qui est chargé du ministère en expansion du chômage et des faillites. Il s'agit encore d'un autre impôt dissimulé, d'une autre surtaxe imposée au consommateur canadien qui fournira des millions de dollars prélevés dans le prix définitif que les consommateurs seront forcés de payer, notamment à l'égard du matériel de construction, tout cela étant imputable à un ministre qui prêche l'austérité. C'est un budget inflationniste. Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le ministre agisse immédiatement pour annuler cet impôt dissimulé et régressif afin d'épargner aux consommateurs des prix plus élevés et aux négociants en gros d'autre paperasserie administrative, ce qui signifie l'embauche de nouveaux employés sans compter le nombre accru des gestionnaires de l'État.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

LA MÉDAILLE D'OR REMPORTÉE PAR UN BOXEUR CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ils disent que cela n'arrive qu'au cinéma. La semaine dernière, un pugiliste amateur de 19 ans du nom de Shawn O'Sullivan, qui s'était entraîné dans un immeuble lépreux et croulant du quartier de Toronto connu sous le nom de «Cabbagetown», a remporté une médaille d'or lors des championnats de boxe amateur pour la Coupe du monde qui se tenait à Montréal. Puisque c'est la première fois qu'un boxeur canadien remporte une médaille d'or depuis 49 ans, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que la Chambre reconnaisse l'excellent modèle et la source d'inspiration que Shawn O'Sullivan représente pour tous ceux qui pratiquent le noble art de la boxe et remercie notre champion pour le sentiment de fierté et de joie qu'il a procuré à tous les Canadiens.

Mme le Président: Sans doute la Chambre tiendrait-elle à exprimer ses sentiments, mais cette motion ne présente malheureusement pas le caractère d'urgence nécessaire à la présentation d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement.

* * *

LE BUDGET

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE D'INTÉRÊT POUR LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Cooper (Peace River): Étant donné, madame le Président, que le ministre des Finances (M. MacEachen) a choisi de pénaliser au moyen d'une taxe les agriculteurs qui s'acquittent parfaitement de leur tâche, je propose, avec l'appui du député de Crowfoot (M. Malone) et du député d'Athabasca (M. Shields):

Que le ministre des Finances saute au plus tôt dans son Jetstar pour aller rendre visite à quelques-uns de nos agriculteurs et se rendre compte par lui-même des conséquences désastreuses de sa décision d'exiger que les Canadiens paient des taux d'intérêt de 4 p. 100 supérieurs à ceux que paient les Américains, et qu'en outre, tant qu'à y être, il annonce son intention de modifier sa politique relative aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise, de façon que ce ne soient pas seulement les agriculteurs qui sont au bord de la faillite qui puissent avoir accès à ces obligations, mais aussi tous ceux que paralyse sa politique des taux d'intérêt élevés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE POUVOIR DE CRÉER DE NOUVELLES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je prends, moi aussi, la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. L'histoire du Canada enseigne que lorsqu'il s'est agi de créer de nouvelles provinces, elles l'ont été à la demande des territoires et des régions concernés par le biais de négociations constitutionnelles directes avec le gouvernement fédéral, conformément à la loi. Notre parti est d'avis que l'on devrait conserver cette façon de procéder et que les frontières ou le statut des territoires ne devraient être modifiés qu'avec le consentement des intéressés. Comme le 5 novembre 1981, huit premiers ministres conservateurs et le parti libéral du Canada ont décidé d'un commun accord de modifier les règles historiques régissant la création des provinces et ce, sans avoir consulté au préalable les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ni avoir recherché leur participation, je propose, appuyé par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre condamne les partis libéral et conservateur pour avoir refusé de reconnaître publiquement qu'ils étaient responsables d'avoir proposé d'exclure les territoires et d'accorder aux provinces un nouveau pouvoir aussi exorbitant.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LE REVENU DES AGRICULTEURS À LA RETRAITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, étant donné que bien des agriculteurs de l'Ouest préparent leur retraite en fonction des mesures fiscales qui régissent les gains en capital et les rentes à versements invariables, mesures qui sont en vigueur depuis nombre d'années, et étant donné que le budget modifie ces lois à compter du 12 novembre au lieu de la fin de l'année financière, imposant de ce fait des impôts inattendus et excessifs qui pèsent lourdement sur les agriculteurs qui sont sur le point de prendre leur retraite, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que le gouvernement autorise les céréaliculteurs qui vendent leur ferme avant le 31 décembre 1981 de se prévaloir des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui ont trait aux rentes à versements invariables qui s'appliquaient avant le budget du 12 novembre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

LES NÉGOCIATIONS VISANT À EN LIMITER LE NOMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, compte tenu de l'initiative positive que constitue l'option zéro proposée par le président Reagan, en vertu de laquelle l'Union soviétique et les États-Unis conviendraient de ne pas avoir de missiles nucléaires à moyenne portée, et étant donné que le président Brejnev a fait une contre-proposition à cet égard, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre prie les gouvernements américain et soviétique de chercher véritablement, lors des négociations qu'ils vont entamer à Genève, en Suisse, le 30 novembre prochain, à limiter et à réduire de façon équilibrée et tangible le nombre de ces armes nucléaires, de sorte qu'il soit le plus bas possible.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

L'INTÉRÊT VERSÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, en offrant un intérêt de 19.5 p. 100 sur les obligations d'épargne, soit au moins 4 p. 100 de plus qu'il n'aurait dû payer, le ministre des Finances a emprunté près d'une douzaine de milliards de dollars auprès de particuliers, ce qui a pour effet d'exacerber les problèmes qui se posent aux citoyens ordinaires à cause des taux d'intérêt. L'argent ainsi emprunté vient en grande partie des dépôts effectués dans les banques à charte. En raison de cet emprunt, les dépenses du gouvernement dépasseront le niveau normal d'au moins un milliard de dollars. Aussi, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que le ministre des Finances explique à la Chambre, par le biais d'une déclaration à l'appel des motions, pourquoi il a offert 19.5 p. 100 d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada, pourquoi il a emprunté beaucoup plus d'argent qu'il n'en avait alors besoin et pourquoi il perd ainsi un milliard de dollars?

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS COMMISES PAR CERTAINS MEMBRES DE LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'absolue nécessité.

Étant donné la confirmation du solliciteur général (M. Kaplan) que la GRC continue de recueillir des informations de nature politique au Québec, même si cela dépasse le cadre de son mandat, et étant donné le refus du solliciteur général de mettre fin immédiatement à ces actions répréhensibles, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que le ministre fasse cesser immédiatement ces activités d'infiltration illégale du gouvernement québécois et cesse également de considérer le gouvernement québécois actuel comme un gouvernement étranger et subversif.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les médias ont annoncé aujourd'hui que M. Dennis McDermott, président du Congrès du travail du Canada, avait menacé d'occuper la colline du Parlement au lieu de se contenter de manifester, parce que le gouvernement ne voulait pas l'écouter. Étant donné que d'après M. McDermott, le Nouveau parti démocratique n'existerait pas s'il n'avait pas été créé par les travailleurs, je propose, appuyé par le député de Restigouche (M. Harquail):

Que la Chambre exhorte le député d'Oshawa et ses collègues à dire à leur chef, M. McDermott, d'être franc avec les travailleurs et de leur dire que, sur la demande du Congrès du travail du Canada, neuf ministres, et notamment le ministre des Finances et le ministre des Travaux publics, ainsi qu'un bon nombre de députés, ont discuté durant près de deux heures sur la colline du Parlement jeudi dernier après-midi avec des représentants de toutes les régions du pays, bien avant le ralliement soigneusement orchestré qui s'est tenu samedi dernier sur la colline du Parlement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LES PAIEMENTS VERSÉS AUX TERMES DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, à cause du chahut créé par les grands champions du monde ouvrier, à ma gauche, je ne vous ai pas entendue lorsque vous m'avez appelé. Étant donné que le Programme d'aide à l'entretien des troupeaux a été créé pour aider les agriculteurs à entretenir leurs troupeaux de bovins après la sécheresse au printemps et à l'été de 1980, qu'on l'a administré de façon à payer les agriculteurs ou les propriétaires de ranchs par gros blocs et qu'on n'a rien versé à quelques exploitants particuliers au sein de ces blocs; qu'on a offert une compensation pour des cantons complets, sauf dans le cas de certains propriétaires de ranchs dont les bâtiments se trouvaient dans des cantons adjacents; et que les paiements pour les foins et les légumes ont été effectués en fonction de la production ou du rendement des récoltes céréalières des agriculteurs, une situation pour laquelle il n'existe pas nécessairement de rapport, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que la question des paiements faits en 1980 en vertu du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux soit renvoyée au comité permanent de l'Agriculture.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LES CONSÉQUENCES POUR LES ORGANISMES DE BÉNÉVOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le nouveau budget du gouvernement menace de réduire les fonds alloués aux programmes sociaux dans tout le Canada et alourdit le fardeau des bénévoles qui répondent si bien aux besoins sociaux des Canadiens, particulièrement ceux des femmes, des vieillards, des infirmes et des travailleurs démunis. Dans son budget, le gouvernement ne tient aucun compte des recommandations fiscales formulées par des organismes canadiens de bénévoles selon lesquels on devrait promouvoir les dons de charité au cours de la présente période inflationniste. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir négligé le secteur du bénévolat dans son budget du 12 novembre et exige que le budget soit retiré et remplacé par un autre qui encourage les travaux importants des bénévoles canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA SUPPRESSION DES DÉDUCTIONS FISCALES RELATIVES AUX PLACEMENTS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, qui est sans doute en train de déjeuner, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Hier, à Vancouver, le premier ministre a accusé la Colombie-Britannique d'être tout à fait inconsciente de ce qui se passe au Canada. J'estime, quant à moi, que le premier ministre, lui, est inconscient des répercussions injustes et insensées qu'a son budget sur un grand nombre de Canadiens. Étant donné que le gouvernement préconise la canadianisation de l'économie, pourquoi empêche-t-il maintenant les contribuables qui empruntent de l'argent pour l'investir dans des entreprises canadiennes de déduire l'intérêt sur leurs emprunts?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'aimerais rappeler au député que le ministre des Finances, en rentrant d'Halifax hier, s'est rendu à Toronto pour assister à d'autres rencontres, donc qu'il est occupé à l'extérieur de la Chambre aujourd'hui. Soyons assurés qu'il regrette énormément de ne pouvoir être à la Chambre pour répondre aux questions. Le député a indiqué que le ministre des Finances n'avait pas porté une oreille attentive à certains aspects du budget qui auraient pu créer certains problèmes. Le député devrait se rappeler que, pour ce qui est de certains coûts reliés au programme IRLM, le ministre des Finances, à la suite d'une question et des instances de collègues de ce côté-ci de la Chambre, a tout de suite apporté des raffinements qui permettent justement une amélioration et des accommodements à ce programme pour ce qui était déjà en chantier.

Pour ce qui est de la déduction de taux d'intérêt sur des emprunts qui servent à des placements, il faut bien examiner la mesure. Il n'est pas dit du tout que l'on ne peut déduire en aucun temps ces montants d'intérêt. On peut déduire des montants d'intérêt reçus sur des placements également. Il y a autre chose qu'il faut bien considérer à l'égard de cette mesure: on peut reporter sur une certaine période de temps les intérêts qu'on a à payer sur un certain emprunt fait en vue de placement.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE CLAUSE DES DROITS ACQUIS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma deuxième question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Ses observations me rappellent le passage suivant d'une lettre que m'a écrite un des commettants du premier ministre: «Jamais dans l'histoire de l'homme, un si petit nombre n'a autant volé un aussi grand nombre».

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Madame le Président, beaucoup de fonctionnaires, de personnes âgées et de petites entreprises qui ont fondé leurs projets de retraite et leurs décisions d'affaires sur les mesures adoptées dans le passé par des gouvernements libéraux vont maintenant devoir payer de fortes pénalités fiscales. Le ministre envisagerait-il d'adopter une clause des droits acquis à l'égard des mesures qui imposent rétroactivement des pénalités fiscales, afin d'aider les contribuables qui se sont engagés de bonne foi à supporter leurs dures privations et à surmonter leur vive inquiétude.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je pense qu'il ne faudrait pas tirer de conclusions trop rapides sur les diverses mesures contenues dans le budget, du moins, pas avant d'avoir fait une analyse attentive de chacun des cas en particulier. Je pense que certaines mesures pourraient peut-être exiger certains affinements. Nous examinons ces mesures, nous examinons les cas particuliers qui sont soumis. Nous aurons également l'occasion de discuter en comité plénier à la Chambre de la nature de chacune des mesures. Je pense que si l'on prend la peine d'examiner la nature exacte et la portée des mesures, on s'aperçoit qu'elles apportent plus d'équité dans notre système de taxation, et qu'en fait, elles bénéficient finalement à tous les contribuables canadiens. Il faut également tenir compte du fait que lorsqu'une préférence fiscale a été enlevée, alors qu'elle touchait surtout les personnes à fort revenu, il y a eu un ajustement parallèle des taux marginaux d'impôt qui redonnent du pouvoir financier aux personnes qui ont perdu cet avantage ou cette préférence.

[*Traduction*]

LES STIMULANTS FISCAUX POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre d'État aux Finances. Selon lui, nous avons besoin d'une analyse. Or je crois que la plupart d'entre nous auraient préféré qu'une analyse fût faite avant le budget.

Des voix: Bravo!

• (1420)

Mlle Carney: Madame le Président, étant donné la pénurie de logements, la perspective d'une augmentation sensible des loyers affole beaucoup de locataires qui se rendent compte que le projet du gouvernement de subventionner seulement 15,000 nouveaux logements locatifs va créer une grave pénurie dans ce secteur. Dans l'agglomération de Vancouver, pour ne nommer que celle-là, il y a 20,000 personnes sur des listes d'attente pour un logement. Le ministre va-t-il recommander que le gouvernement continue de stimuler, par des mesures fiscales, le secteur du logement locatif, au moins jusqu'à ce que l'offre se rapproche un peu plus de la demande?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député semble scandalisée du fait que j'ai utilisé l'expression «analyse». Je veux d'abord la rassurer en lui disant que des analyses très sérieuses ont été faites avant la présentation du budget. On peut, justement, voir le sérieux de ces analyses par la solidité et la qualité du budget qui a été déposé par le ministre des Finances. Cependant, lorsqu'on se réfère à une mesure particulière et à un cas particulier, on ne peut établir la lumière qui se dégage de la mesure générale vis-à-vis d'un cas particulier sans procéder à une analyse vis-à-vis de ce cas particulier.

Pour ce qui est du logement, le député voudrait qu'on réintroduise dans notre système de taxation des mesures qui inciteraient à la construction de logements. Sous le signe de l'équité, le ministre des Finances a choisi d'enlever de notre système de taxation certains privilèges, certaines préférences fiscales. Je vois mal que, lorsque d'une main on enlève des privilèges ou des préférences de notre système de taxation, de l'autre, on en réintroduise d'autres. On veut un système de taxation plus équitable, et je pense que c'est en élaguant le système de taxation de ces préférences fiscales que nous aurons un système plus équitable.

[*Traduction*]

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU FINANCEMENT DES HÔPITAUX ET DES UNIVERSITÉS

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle concerne les paiements que fait le gouvernement fédéral au titre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire. Le budget a annoncé une réduction de 1.9 milliard de dollars dans ce domaine, mais à cause d'une erreur du gouvernement, ce chiffre a augmenté de 600 millions. Le ministre croit-il que les hôpitaux, les universités et les collèges du Canada peuvent offrir des services de même qualité?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, le réponse la plus simple à la question du député est oui, tant que les provinces s'acquitteront de leurs responsabilités. Si le député a bien écouté l'exposé budgétaire du très compétent ministre des Finances, il aura noté que le ministre a précisé qu'il n'y aurait pas de réduction dans le financement de l'enseignement supérieur et les services de santé. Il a préféré, contrairement aux sombres prédictions des députés d'en face, supprimer la garantie des revenus, élément des paiements de transfert que les gouvernements provinciaux avaient expressément dissocié à maintes reprises des coûts de l'enseignement supérieur ou des soins de santé.

Si le député ne veut pas être en désaccord avec les gouvernements provinciaux—et son parti n'en a pas l'habitude—il doit alors dire, comme ils l'ont fait dans le passé, que ce n'est pas là un élément du financement de l'enseignement supérieur ou des services de santé. Je puis assurer au député, en ce qui concerne nos objectifs au cours des négociations concernant la structure de l'enseignement supérieur dans l'avenir . . .

Des voix: Règlement!

M. Regan: . . . que nous avons fermement l'intention de continuer à appuyer l'enseignement postsecondaire en priorité comme nous l'avons toujours fait au cours des ans.

M. Baker (Nepean-Carleton): Des questions courtes, mais de longues réponses qui ne veulent rien dire.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, le secrétaire d'État semble ne pas tenir compte du fait qu'un groupe d'étude multipartite a réclamé le maintien de ces fonds. Le gouvernement semble croire que les universités, les collèges et les hôpitaux canadiens peuvent faire des miracles.

Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État. Le 3 novembre, il a déclaré: «. . . je suis à peu près certain qu'il n'y aura pas de compression de 1 milliard et demi de dollars dans les crédits affectés à l'enseignement secondaire supérieur.» Comment peut-on accepter cette coupe sombre de 2.6 milliards?

● (1425)

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, le problème du député, c'est que les faits qu'il rapporte sont imaginaires et sans rapport avec la réalité. Il refuse de reconnaître qu'il s'est trompé et que le budget révèle clairement qu'il n'y a eu aucune coupure de 1.5 milliard au titre de l'enseignement ou de la santé. Tant que les provinces rempliront leur rôle, ce qu'elles ne font pas dans de nombreux cas, nous pourrons améliorer l'enseignement supérieur au Canada.

L'AFFECTATION DES FONDS FÉDÉRAUX

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, puisque le ministre des Finances est absent, je vais interroger le ministre d'État chargé du Développement social, et non pas le secrétaire d'État. Je ne pense pas que le temps nous permette d'entendre une autre réponse du secrétaire d'État.

Étant donné que le ministre des Finances ne semble pas démordre de son intention de réduire les transferts de paiements aux provinces et en particulier la somme de 5.7 milliards qui représente la garantie de recettes depuis 5 ans, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi son collègue des Finances et son gouvernement prétendent maintenant, à l'instar du secrétaire d'État tout à l'heure, que cet argent n'est pas destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire? Jusqu'au budget du 12 novembre, le gouvernement et le parti libéral ont toujours considéré que cet argent était réservé aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai pas beaucoup à ajouter. Je pense que le ministre des Finances a très bien établi que lorsqu'on a procédé à la réforme de la taxation, alors que M. Benson était ministre des Finances, en 1972, nous avions offert une garantie de revenu aux provinces pour une période de cinq ans, et cette garantie a été étendue sur une autre période de cinq ans. Le tout était fonction de la réforme de la taxation et n'avait absolument rien à voir aux paiements en matière de santé et d'éducation postsecondaire.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Madame le Président, le ministre croit-il vraiment que quiconque s'y entend le moindrement en matière d'arrangements fiscaux sera dupe de cette dernière manœuvre du gouvernement? Dans l'allocution qu'il a présentée devant le groupe d'étude parlementaire, le ministre des Finances a qualifié de «conditionnelles» les sommes affectées à la garantie de recettes. Depuis cinq ans, les libéraux s'en sont toujours servi dans les calculs de la contribution du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Il me semble qu'ils ont la mémoire très courte ou très sélective.

LA NÉGOCIATION DE NORMES NATIONALES RELATIVES AUX SOINS MÉDICAUX

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit de l'intention avouée du gouvernement de clarifier et de renforcer les normes nationales en ce qui a trait aux soins médicaux au Canada; les néo-démocrates sont favorables à ce projet. Comment le ministre peut-il espérer faire accepter aux gouvernements provinciaux de nouvelles normes plus strictes et qui entraîneront sans aucun doute des dépenses accrues, alors que le gouvernement fédéral réduit sa participation?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse est très claire, madame le Président. J'aurais voulu que les premiers ministres provinciaux, lors de leur rencontre tenue je ne sais plus où à la fin d'août, ne publient pas de communiqué affirmant que le programme de garantie de recettes ne faisait pas partie des fonds affectés à la santé ou à l'éducation post-secondaire. Ils nous auraient facilité la tâche, à leurs ministres de la santé et à moi-même, et nous aurions évité le débat actuel. Ils ont décidé—et ce n'était pas la première fois qu'on le déclarait publiquement—de séparer le programme de garantie de recettes et le financement des soins médicaux. On n'a pas diminué les fonds consacrés aux soins médicaux, et il n'est pas question de le faire. Le député le sait. La somme totale pour les cinq prochaines années, que j'espère négocier avec fermeté afin de sauver le programme d'assurance-maladie, signifiera une hausse moyenne de 13 p. 100 par rapport à la période précédente.

M. Blaikie: Nous traiterons des sophismes des gouvernments provinciaux quand nous en aurons fini avec les sophismes du ministre. A mon avis, les dernières mesures prises par le gouvernement fédéral équivalent en réalité à l'abandon de toute tentative d'amélioration des services nationaux de soins médicaux.

LES MOTIFS DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre d'État (Finances). Le ministre sait que même si les arrangements actuels demeurent en vigueur, le gouvernement fédéral versera une proportion de plus en plus réduite au titre de la santé et de l'enseignement et que ces réductions sont inutiles de toute manière. Comme il doit se rendre compte que les fonds destinés à assurer ces services ne peuvent être réduits davantage, conformément à la recommandation du groupe d'étude, si le gouvernement veut vraiment épargner, pourquoi risque-t-il l'avenir de ces programmes essentiels alors qu'il réduit les taux d'imposition pour les riches, venant ainsi démentir tous les propos hypocrites du gouvernement libéral au sujet de la justice et de l'équité?

● (1430)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je pense qu'il est important de toujours rappeler et de bien se mettre dans la tête que les programmes de financement des programmes établis et la garantie de recettes sont deux choses séparées. Les montants qui vont financer la santé, les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire ne sont pas touchés et vont continuer de croître au rythme du produit national brut. Pour ce qui est de la garantie de recettes, le député sait très bien qu'en enlevant certaines préférences ou privilèges fiscaux dans notre système de taxation ceci va donner des revenus supplémentaires aux provinces. Ces revenus supplémentaires vont combler les pertes qu'elles auront à subir parce qu'on enlève la garantie de recettes de l'ensemble général du programme.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION D'ANGUILLA

Mme le Président: Je voudrais signaler à l'attention de la Chambre la présence à la tribune d'une délégation d'Anguilla composée du premier ministre, M. Ronald Webster, du secrétaire aux Finances, l'honorable Franklin Connor et du ministre des Affaires sociales, l'honorable Victor Banks.

Des voix: Bravo!

* * *

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LES REVENUS DES AGRICULTEURS À LA RETRAITE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, comme le ministre des Finances est absent, je vais interroger le ministre de l'Agriculture. Le ministre était-il au courant de l'intention du gouvernement de supprimer les reports d'impôt permis par les rentes à versements invariables, et notamment dans le cas des agriculteurs, compte tenu des difficultés qui en résultent lors de la vente de leurs exploitations, de leur bétail ou de leur machinerie? Dans l'affirmative, que fait-il à ce sujet? Les agriculteurs perdent le seul plan de retraite dont ils disposaient.

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait très bien comment se prépare un budget dans le régime parlementaire britannique.

Des voix: Comment?

M. Crosbie: Oui, comment?

M. Whelan: Je n'ai pas d'autres commentaires à faire à ce sujet.

Une voix: Ce système n'a jamais fonctionné ici.

M. Clark: On avise Vickers and Benson, mais pas le ministre de l'Agriculture.

M. Whelan: Le député ainsi que d'autres de ses collègues m'ont déjà présenté des instances à ce sujet. Je suis sûr que le ministre des Finances en a reçues lui aussi. Nous avons préparé une déclaration en réponse aux instances qui nous ont été faites par bien des gens. Cela a suscité de profondes inquiétudes. Mon collègue, le ministre des Finances, a dit à la Chambre qu'il allait étudier ces revendications, et je suis sûr qu'il le fera. Il a déjà donné suite à certaines instances qui ont été présentées.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR AU CABINET

M. Len Gustafson (Assiniboia): Le ministre se rend-il compte qu'il fait partie d'un cabinet et d'un gouvernement qui devraient chercher une solution? Est-il disposé à intervenir à ce sujet, ainsi qu'au sujet des gains en capital, puisqu'aux termes de ce dernier budget, il est devenu presque impossible de procéder au transfert des entreprises agricoles familiales?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, pour ce qui est de la dernière remarque du député, selon laquelle il serait devenu presque impossible de transférer l'entreprise agricole familiale, nous sommes le seul pays au monde qui permette aux parents de remettre l'entreprise agricole à leurs enfants sans avoir à payer le moindre impôt, à condition que les enfants poursuivent l'exploitation de la ferme. Cela n'existe en aucun autre pays. Il est vrai que dans le cas de la vente d'une ferme, il y a eu certaines modifications en ce qui a trait aux gains en capital . . .

M. Clark: Il y a eu des modifications certaines, oui.

M. Whelan: . . . et à l'impôt exigible lorsque la ferme est vendue à un fils ou une fille. Toutefois, si cette ferme est donnée, il n'y a aucun problème, car c'est la loi des propriétés foncières qui s'applique.

M. Hnatyshyn: Le problème, c'est vous.

M. Whelan: Le député me demande si je me rends compte que je fais partie du cabinet. Je m'en rends certainement compte, car cette loi est l'une de celles qui ont le plus avantagé les agriculteurs canadiens et leur famille, qui ont contribué au succès de ces exploitations agricoles. Les agriculteurs peuvent remettre leur ferme sans avoir à payer de nouveau sous forme de taxes. Notre loi est l'une des meilleures au monde.

LES RAISONS MOTIVANT LES MODIFICATIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Walter McLean (Waterloo): Puisque le ministre des Finances est absent, madame le Président, je vais moi aussi m'adresser au secrétaire d'État aux finances. Sans doute le ministre sait-il que dans son budget, le ministre des Finances a réduit le taux marginal d'imposition des Canadiens des tranches fiscales élevées, alors qu'il a décidé de frapper d'un impôt la protection à long terme que procurent les polices d'assurance sur la vie, polices dont 70 p. 100 des détenteurs sont des Canadiens qui touchent tout au plus $20,000 par an.

Le ministre pourrait-il nous dire, tout simplement, pourquoi le gouvernement impose aussi lourdement les gagne-petit, alors qu'il accorde des allégements fiscaux à ceux qui touchent de gros revenus?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je pense que le député devrait réfléchir un peu mieux sur les tables ou les taux marginaux d'impôt qui s'appliquent au revenu et considérer la façon dont ils ont été ajustés. Ils ont été ajustés de façon équitable, et le député reconnaîtra que par les préférences fiscales qui ont été enlevées dans le budget, ce sont surtout ceux qui touchent de très gros revenus qui seront touchés et qui paieront l'impôt. Pour ce qui est du revenu que génère une police d'assurance-vie et qui devient taxable, on considère cette partie de la police d'assurance-vie comme un instrument d'épargne: Le revenu tiré de cet instrument d'épargne devient donc par le fait même taxable. Alors cet instrument d'épargne est placé sur le même pied qu'un autre.

[*Traduction*]

L'INCIDENCE SUR LES TRAVAILLEURS ADMISSIBLES À DES RÉGIMES D'ASSURANCE COUVRANT LES FRAIS MÉDICAUX ET DENTAIRES

M. Walter McLean (Waterloo): Tantôt le gouvernement déclare qu'il a à cœur de protéger à long terme les Canadiens et organise des conférences pour discuter des pensions, madame le Président, et tantôt il précise que les pensions sont des formes d'investissement. Le ministre pourrait-il expliquer à nos gagne-petit pourquoi il propose dans son budget de pénaliser les travailleurs qui sont admissibles à des régimes leur assurant soins médicaux et dentaires payés par leur employeur? Pourrait-il leur expliquer pourquoi il leur fait ainsi perdre le fruit de nombreuses années de négociations avec cette taxe qui risque d'entraîner le retrait de nombreux régimes et d'empêcher de nombreux autres d'entrer en vigueur?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'inviterais le député à réfléchir sur le sens du mot «équité». Quand on veut un système de taxation plus équitable, on doit viser à ce que les gens paient des taxes de façon équivalente aux revenus qu'ils touchent. Il est bien évident qu'un très grand nombre de citoyens ne peuvent pas se permettre certains privilèges ou certaines préférences que d'autres personnes peuvent se permettre dans notre système. De la sorte, il se crée des distorsions dans le système fiscal, ce qui fait que, toutes proportions gardées, un très grand nombre de contribuables paient plus d'impôt que d'autres qui peuvent se soustraire de l'impôt par toutes sortes de préférences tout à fait légales et prévues dans notre système fiscal. En examinant le système sous l'aspect de l'équité, nous voulons rendre . . .

Mme le Président: A l'ordre! Il me faut vraiment demander au ministre d'essayer d'être plus bref dans ses réponses.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LES RÉSULTATS DES RENCONTRES AVEC LES REPRÉSENTANTS DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le chef du Congrès du travail du Canada ayant fait des déclarations stridentes et idiotes à la suite de la manifestation organisée sur la Colline du Parlement en fin de semaine, il a tenté de créer l'impression que le gouvernement met peu d'empressement à discuter ouvertement des vues et préoccupations sérieuses des travailleurs avec les représentants du CTC. La Chambre sait que plusieurs ministres les ont reçus en fait deux jours avant la manifestation et que bon nombre de députés l'ont fait aussi au niveau régional, aussi bien dans la région atlantique que dans l'Ouest, pour discuter des deux côtés de la situation. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels progrès ont été réalisés pour assurer une meilleure compréhension mutuelle?

Questions orales

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, aux réunions qui ont eu lieu à la demande du Congrès du travail du Canada, nous avons traité de plusieurs sujets, nommément de l'économie, des taux hypothécaires, de la situation de l'emploi, et ainsi de suite. On peut à juste titre conclure que, bien qu'il soit regrettable que les directeurs du CTC n'y aient pas assisté, ces réunions ont permis une plus grande compréhension: les deux parties en sont même venues à la conclusion que leur objectif est le même, soit de faire baisser les taux d'intérêt et les taux hypothécaires. Elles reconnaissent en outre qu'elles auraient avantage à tenir ce genre de réunions plus souvent et régulièrement.

* * *

● (1440)

LES POSTES

LA MAJORATION PRÉVUE DES TARIFS POSTAUX

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse à l'ancien ministre des Postes et actuel ministre de la Consommation et des Corporations. Prochainement, les tarifs postaux devraient subir une augmentation de 76 p. 100, mais on ne nous en a avertis que quelques mois à l'avance. D'après le budget, les recettes et les dépenses de la Société canadienne des postes devraient dépasser 3 milliards de dollars d'ici l'exercice 1985-1986, soit pratiquement trois fois plus qu'aujourd'hui.

Le ministre pourrait-il nous promettre qu'il va faire tout son possible pour faire reporter au mois d'avril prochain l'entrée en vigueur de l'augmentation de 76 p. 100 afin de donner le temps aux petites entreprises et aux œuvres de bienfaisance par exemple de se retourner? De plus, le ministre pourrait-il s'assurer que l'on n'autorisera aucune autre augmentation tant que l'on n'aura pas fourni à la population un tableau des prévisions tarifaires pour les cinq prochaines années?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, le processus de consultation sur les tarifs postaux proposés est déjà amorcé depuis plusieurs semaines, et je peux informer les députés de la Chambre que déjà, non seulement plusieurs associations, mais plusieurs Canadiens se sont prévalus de ce processus de consultation, ont fait valoir leur point de vue et, à l'expiration du délai prévu, c'est-à-dire au cours des dernières semaines de décembre, le gouvernement aura à prendre une décision à la lumière des recommandations et des suggestions qu'il reçoit présentement.

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CONCERNANT L'AUGMENTATION DES RECETTES DU SERVICE POSTAL

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse toujours à l'ancien ministre des Postes. Compte tenu de l'augmentation prévue et des prévisions contenues dans le budget, les tarifs postaux pourraient, d'ici quatre ans, atteindre 60¢ ou 70¢. Le ministre pourrait-il nous faire connaître le tarif de première classe qui a été retenu pour permettre de dire que les recettes de la Société canadienne des postes dépasseraient 3 milliards de dollars d'ici l'exercice 1985-1986?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je pense que l'honorable député qui a été un des ardents défenseurs du projet de loi créant la Société canadienne des Postes et donnant aux administrateurs de cette société plus d'autorité, plus de liberté dans leur façon de gérer, admettra avec moi que sa question devrait plutôt être posée au président et aux administrateurs de la nouvelle société. Il me fera plaisir de transmettre ses instances au président.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

L'AIDE DEMANDÉE POUR LES FEMMES ÂGÉES

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si elle veut bien m'écouter. Le ministre se souviendra qu'à l'occasion de la conférence nationale sur les pensions dont elle était un des coprésidents, l'unique chose qui a fait l'unanimité a été la décision d'aider en priorité les quelques 400,000 femmes âgées vivant dans la pauvreté. Un rapport récent publié par le Conseil de la condition des femmes de l'Ontario a mis en lumière ce scandale national. Ma question au ministre est toute simple. Quand son gouvernement se décidera-t-il de venir en aide à ces 400,000 femmes âgées qui vivent dans la pauvreté?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, on m'a posé précisément la même question hier. Ma réponse est: aussitôt que possible.

M. Siddon: Ce n'est pas du tout une réponse.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

LA DÉCLARATION CONCERNANT LA POLITIQUE MONÉTAIRE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné la très importante déclaration faite hier par la Banque du Canada concernant la politique monétaire, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si la Banque du Canada avait consulté le gouvernement avant de faire cette déclaration?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je dois avouer que je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Le ministre des Finances sera ici demain et le député pourra lui reposer sa question.

M. Clark: Que faites-vous ici alors?

M. Nielsen: Vous êtes premier ministre suppléant. Pour l'amour du ciel, renseignez-vous.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de qui relève le Centre d'information sur l'unité canadienne. Hier soir, le premier ministre aurait déclaré à Vancouver que cette ville ignorait pratiquement tout de ce qui se passait dans le reste du pays. Madame le Président, Vancouver se trouve au contraire située dans une province parfaitement au courant de la situation puisqu'on ne compte aucun député libéral de cette province ici même.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Cook: Le premier ministre aurait également déclaré que la Colombie-Britannique était comme l'épouse qui est la dernière à être informée. Face à ces propos insultants, j'aimerais savoir si c'est la politique du gouvernement de maintenir la Colombie-Britannique dans l'ignorance ou bien si l'on doit s'attendre à ce que le Centre d'information sur l'unité canadienne lance une vaste campagne aux frais des contribuables pour rattraper l'affirmation incorrecte du premier ministre selon laquelle notre province ignorerait ce qui se passe?

Une voix: Et encore de la propagande!

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je tiens à remercier le député de souligner ici même tout ce que cet organisme accomplit pour le gouvernement et pour nos institutions parlementaires.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE ROUGE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le mois dernier, le ministre a déclaré que si son gouvernement ne présentait pas dans les semaines à venir des mesures destinées à tirer d'embarras le secteur de la viande rouge, il réexaminerait sa position au sein du cabinet. Le budget présenté apportait des changements à la Société du crédit agricole, de façon à aider 235 agriculteurs canadiens, modifiait l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise en relevant de 3 p. 100 les taux consentis aux agriculteurs en difficulté, et modifiait l'impôt sur les gains en capital, ce qui a eu pour résultat de priver des agriculteurs de toute sécurité financière future.

Est-ce que le ministre estime avoir fourni des efforts «concrets et pratiques» pour ce qui est de sauver le secteur de la viande rouge au Canada? Le ministre sait-il que les mesures mises en œuvre entraîneront en moins d'un an des difficultés pour des centaines, sinon des milliers d'autres agriculteurs? En fait, en Ontario, il existe déjà un comité de surveillance mis sur pied par les agriculteurs qui sont disposés à descendre dans la rue à moins que le gouvernement ne fasse quelque chose.

Une voix: Nous ne voulons pas d'office de commercialisation.

M. Nielsen: Il faut les lyncher.

M. Jarvis: Parlez-nous maintenant du questionnaire.

M. Crosbie: Il est grand temps, Gene!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il n'y a pas très longtemps, le député et moi-même avons assisté à une réunion fort intéressante dans sa circonscription. Nous donnons suite en ce moment aux recommandations mêmes que j'avais faites alors, et sur lesquelles beaucoup de gens étaient d'accord. Le ministre des Finances a jugé opportun d'étendre le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise et n'a prévu à son sujet aucune limite de crédit. Les crédits pouvant être mis à la disposition des agriculteurs qui ont besoin d'un financement supplémentaire ou urgent sont plus importants grâce à ces obligations que je n'aurais jamais pu accorder en vertu du mandat de la Société du crédit agricole, parce que les établissements de prêt disposent de sommes considérables qu'ils peuvent prêter par le canal du programme d'obligations.

Les taux d'intérêt proposés font l'objet de certaines discussions en ce moment. Le ministre des Finances doit rencontrer les représentants des établissements de prêt lundi prochain pour leur expliquer les critères d'admissibilité au programme ainsi que ses modalités d'application.

Le Société du crédit agricole fait connaître les points saillants de son programme. Le gouvernement collaborera volontiers avec les établissements de prêt pour s'assurer que les crédits disponibles seront prêtés aux personnes qui en ont vraiment besoin. Une commission composée de deux personnes travaille en ce moment à l'élaboration d'un système de commercialisation plus perfectionné pour le secteur de la viande rouge. Le député sait tout aussi bien que moi . . .

M. Crosbie: Règlement!

Des voix: Règlement!

M. Whelan: . . . que même si on donnait à ce secteur tout l'argent qu'il réclame, sans un meilleur système de commercialisation, il ira à sa perte.

Questions orales

[*Français*]

LES FINANCES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION—L'EFFET DE LA NOUVELLE FORMULE SUR LE QUÉBEC

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Le ministre des Finances a indiqué, lors du discours sur le budget, et il l'a répété à Halifax plus tôt cette semaine, que l'Ontario, à partir de 1982, serait la norme pour le calcul des paiements de péréquation à l'intention des provinces canadiennes les plus démunies. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels seront les effets de ce changement quant aux paiements de péréquation qui seront versés au Québec à compter de 1982, et pourrait-il dire s'il est vrai, comme le prétend le ministre des Finances du Québec, qu'un tel changement constituera une incitation au gouvernement fédéral à favoriser indûment le développement économique de l'Ontario?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je ne peux pas du tout comprendre la logique du ministre des Finances du Québec, qui dit que la norme Ontario dans les paiements de péréquation amènerait le gouvernement fédéral à faire développer de plus en plus l'Ontario. En effet, cette norme établirait à quel montant le gouvernement fédéral devrait établir les revenus d'une province admissible à la péréquation. Cela veut donc dire que plus l'Ontario se développerait, plus les provinces qui ont droit à la péréquation recevraient des montants considérables du gouvernement fédéral. Ce dernier, en conséquence, aurait donc intérêt à voir les provinces qui ont droit à la péréquation se développer plus rapidement, afin que leurs revenus augmentent et se rapprochent de cette norme de l'Ontario et ainsi réduire ses besoins de décaissement au chapitre de la péréquation. A mon avis c'est donc en pensant le contraire du raisonnement de M. Parizeau qu'il faut justement examiner la norme Ontario.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LA COMMISSION ROYALE McDONALD

LES PASSAGES SUPPRIMÉS DU RAPPORT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Celui-ci n'est évidemment pas sans savoir que ce que nous avons maintenant en mains est une version très fortement abrégée du rapport de la commission McDonald. Nous savons pourquoi certains passages ont été supprimés, mais le ministre pourrait-il nous dire quels sont ces passages et si nous aurons éventuellement l'occasion de les examiner, ou s'ils finiront par disparaître comme l'un des tomes du journal de Mackenzie King?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, les députés se rappellent sans doute que je leur ai déjà dit que, lors de la révision du rapport, moins de 3 p. 100 de son contenu avait été supprimé . . .

Une voix: Dix-huit minutes?

M. Kaplan: . . . pour des raisons de sécurité nationale. C'est ce que j'ai expliqué à l'époque où le rapport a été présenté. Le député fait sans doute allusion aux deux chapitres qui n'ont pas été publiés parce que la commission McDonald avait recommandé qu'ils soient renvoyés au procureur général intéressé de chaque province, accompagnés de documents connexes et autres, afin que les procureurs généraux provinciaux et le procureur général fédéral puissent juger s'il convient d'intenter des poursuites.

Je ne peux encore dire à la Chambre quand cette décision sera prise. J'ai commencé à recevoir des réactions de la part des procureurs généraux provinciaux, mais, à ma connaissance, aucune décision ferme n'a encore été prise à leur sujet. Le procureur général fédéral est toujours saisi de cette affaire.

En outre, une partie du rapport a été remise au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada afin qu'il décide des mesures disciplinaires à prendre. Il fera son travail et prendra une décision à ce sujet avant la fin de l'année.

LA PRÉPARATION DE L'INDEX DU RAPPORT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je parlais évidemment de tous les documents qui n'ont pas été rendus publics. J'espère bien qu'ils sont en bonnes mains et qu'ils ne disparaîtront pas.

En attendant, il existe, si je ne m'abuse, une espèce de registre ou d'index informatique qui facilite la consultation des trois rapports de la Commission McDonald. Je me demandais ce que les services du ministre faisaient pour veiller à ce que l'on prépare un index pour permettre au public de s'y retrouver dans le rapport McDonald?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le rapport n'a pas été préparé par le gouvernement du Canada. Il a été préparé par la commission McDonald qui est une commission royale d'enquête indépendante créée conformément à la loi sur les enquêtes. J'ignore si elle a utilisé l'index mécanographique auquel le député fait allusion. Je peux vérifier s'il existe effectivement un index qui puisse faciliter la tâche des députés si les membres de la Commission veulent bien le rendre public. J'en reparlerai au député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NICARAGUA—LA POSSIBILITÉ POUR LE CANADA DE DONNER DES BATEAUX DE PÊCHE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et se rapporte à des événements importants qui influeront sur les bonnes relations du Canada avec le Nicaragua.

Comme le ministre le sait, l'*Andreas Mentor* est dans le port de Vancouver aujourd'hui pour charger les derniers lots de blé canadien destinés à aider le Nicaragua, ainsi que plusieurs milliers de tonnes d'engins de pêche, d'équipement de bureau et d'autres marchandises données généreusement par les habitants de la Colombie-Britannique, ce qui contredit carrément les affirmations du premier ministre selon lesquelles les habitants de la Colombie-Britannique ont un esprit de clocher et sont égoïstes. Cela étant, le ministre assurera-t-il à la Chambre que, si jamais le gouvernement fédéral rachète d'autres bateaux de pêche sur la côte ouest, on examinera ces bateaux pour voir s'ils répondent aux besoins du Nicaragua et que, dans l'affirmative, on les offrira au Nicaragua comme faisant partie de notre aide à ce pays?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai déjà annoncé l'octroi de 4.5 millions de dollars pour acheter de la nourriture pour le Nicaragua. Nous sommes en train de préparer d'autres projets d'assistance.

Il y a plusieurs semaines, lorsque des députés ont mentionné la possibilité de donner quelques-uns de ces bateaux au Nicaragua, nous n'avions alors reçu aucune demande du Nicaragua. Peu de temps après, cependant, nous en avons reçu une que nous étudions. Nous avons déjà dit aux Nicaraguayens que le nombre de bateaux disponibles n'est pas aussi élevé qu'ils le pensent et que, même si cela pouvait faire partie de notre programme d'aide, nous ne sommes pas certains que cela en vaudrait vraiment la peine. Je peux assurer au député que nous continuerons d'examiner soigneusement cette question.

Mlle Jewett: Je me suis bien rendu compte que sept des bateaux qui restent du dernier lot qu'on devait racheter ne conviennent pas du tout. Je parle du prochain lot qu'on doit racheter d'ici peu de temps, sauf erreur, et j'espère que le ministre va s'en enquérir immédiatement.

LES DÉCLARATIONS DE L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Ma question supplémentaire porte sur un sujet connexe. Bien des pays s'inquiètent de la politique de l'administration américaine qui vise le renversement du gouvernement du Nicaragua et éventuellement une intervention militaire dans ce pays. Le ministre a pu le constater lui-même en lisant la déclaration que le secrétaire d'État américain a faite cette semaine à Washington. Je voudrais donc savoir si le gouvernement canadien fera connaître au gouvernement américain son inquiétude devant cette surenchère verbale et ces menaces lancées contre le Nicaragua.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il me tarde de discuter avec le secrétaire d'État Haig de certaines questions concernant l'Amérique centrale.

Je pense que ce que nous en entendons dire est grandement hypothétique. Même les affirmations du secrétaire d'État américain et celles que rapporte la presse sont hypothétiques. Nous ne nous attendons certes pas à ce que les États-Unis prennent des mesures immédiates.

Mlle Jewett: C'est pourtant ce que dit sa déclaration.

M. MacGuigan: En ce qui concerne les navires de pêche, je puis assurer le député que nous allons examiner cela de près, comme elle le propose. En ce qui concerne la situation de l'Amérique centrale, je dois en discuter avec le secrétaire d'État Haig.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES RISQUES POUR LA SANTÉ DES EMPLOYÉS DU CENTRE DE RECHERCHE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne l'édifice Sir Frederick Banting et le fait que le gouvernement se désintéresse totalement de la sécurité de ses employés, qu'il autorise à travailler dans des conditions dangereuses.

Madame le ministre peut-elle nous dire comment un édifice comme le Sir Frederick Banting, qui n'a pas été conçu pour l'emploi de matières dangereuses, peut servir à ce genre de manutention? L'honorable représentante peut-elle également nous expliquer pourquoi, en pleine connaissance de cause, le gouvernement a autorisé ses fonctionnaires à continuer de travailler dans cet édifice jusqu'à ce qu'ils menacent de cesser le travail? Il doit y avoir une explication à une négligence aussi flagrante.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'ai invité le député en même temps que d'autres députés à une réunion à ce sujet vendredi dernier, dès que j'ai pu rassembler tous les faits. A cette occasion, il a posé la même question et les hauts fonctionnaires qui étaient présents dans mon bureau lui ont répondu.

L'édifice Sir Frederick Banting, qui abrite l'un de mes laboratoires ici à Ottawa, a été conçu et construit au début des années 70. Comme aucun de mes hauts fonctionnaires dans ce secteur donné ni moi-même n'étions en fonction à cette époque-là, nous ne savons pas exactement qui en est responsable, mais, comme je l'ai déjà dit au député, il importe avant tout de veiller à ce que tous mes laboratoires au Canada soient bien adaptés à la recherche et à la manutention des matières toxiques. J'ai demandé que l'on procède immédiatement à une enquête à ce sujet. En attendant, on travaille à corriger le problème qui se pose à l'édifice Sir Frederick Banting; ce sera fait d'ici deux semaines.

L'ÉVACUATION DU BUREAU DU PERSONNEL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le problème n'est pas encore résolu. Malgré les déclarations du ministre, l'agent de la sécurité a dû faire évacuer le bureau du personnel de l'édifice Sir Frederick Banting vendredi dernier à cause des odeurs. Il paraît pourtant qu'on a fini d'installer les évents. Je demande au ministre si elle est au courant de la situation et, dans la négative, si elle aurait l'obligeance de se renseigner. Je peux lui affirmer que le problème n'est pas encore résolu. D'après certains tests effectués dernièrement, les employés qui travaillent dans cet édifice respirent encore trop d'émanations toxiques.

● (1500)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, si le député a encore d'autres requêtes précises à faire, je voudrais pouvoir en prendre note personnellement. La réponse à cette question est affirmative; je suis effectivement au courant de la situation. Oui, il y a des odeurs désagréables, mais le degré de toxicité est en-deçà du plafond acceptable pour la santé. Il était tellement peu élevé qu'il était pratiquement impossible de le mesurer. Du point de vue purement scientifique, le problème semble être réglé, mais nous essayons de connaître les causes de ces anomalies.

* * *

L'EMPLOI

LE PROJET DE CRÉATION D'UN INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE INDUSTRIELLE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre a sur son bureau un projet de création d'un institut national de recherche sur la main-d'œuvre industrielle. Il en est saisi depuis quelque temps déjà, et il sait sans doute que cet institut aurait pour objet de déterminer les besoins en main-d'œuvre spécialisée et d'élaborer des plans pour répondre à ces besoins. Le projet a l'appui du Congrès du travail du Canada et du Business Council on National Issues. Je voudrais savoir du ministre pourquoi il met tant de temps à appuyer le projet.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député n'a pas tout à fait raison de dire que le projet traîne sur mon bureau. En fait, il fait l'objet de discussions actives entre des membres du CTC et du Business Council et certains de mes collaborateurs. Il y a environ trois semaines, j'ai, avec l'aide des directeurs de ces deux organismes examiné comment, en principe, nous pourrions réaliser ce projet et nous avons ensuite constitué un comité d'organisation composé de fonctionnaires de mon ministère et de représentants de ces deux organismes afin d'examiner les détails du projet.

Je compte recevoir un rapport du comité d'organisation d'ici environ une semaine; c'est alors qu'avec les dirigeants du CTC et du Business Council, je discuterai de ce projet que je considère comme très important.

* * *

[*Français*]

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT

ON DEMANDE QUAND L'OFFICE CANADIEN POUR UN RENOUVEAU INDUSTRIEL SERA EN MESURE D'AIDER LES PETITES ENTREPRISES

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la petite et moyenne entreprises. A la veille de la nouvelle négociation et des ententes actuelles de restriction dans l'industrie du textile et du vêtement, et compte tenu des nombreuses pétitions provenant d'employés œuvrant dans ce secteur qui sont profondément inquiets au sujet de l'avenir de leur entreprise, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre quand l'Office canadien pour un renouveau industriel sera en mesure de donner suite aux demandes d'aide des entreprises de ce secteur qui sont parvenues à leur terme, et qui font face à une concurrence internationale de plus en plus grande.

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, à mon avis, la politique énoncée il y a quelques mois sur le textile et le vêtement et le budget spécial de 250 millions de dollars de même que la prolongation des mesures de protection sur les importations vont permettre à l'industrie du textile et du vêtement, non seulement de survivre, mais de se moderniser et de se porter à l'attaque de nouveaux marchés pour un avenir encore plus prometteur.

L'Office du renouveau industriel est, à partir de cette semaine, en activité et, d'après les renseignements que j'ai obtenus ce matin, plusieurs demandes ont déjà été présentées à l'Office. Le directeur général m'informe que nous sommes à l'heure actuelle en train d'étudier ces demandes pour apporter une réponse dans les plus brefs délais.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WENMAN—LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ÉLEVÉS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 135e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Fraser-Valley-Ouest (M. Wenman) le mardi 24 novembre 1981 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

PRIVILÈGE

M. FULTON—LA CONSTITUTION—LA PRÉTENDUE INEXACTITUDE DE LA TRADUCTION DE L'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je soulève la question de privilège. C'est à propos de l'amendement que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a proposé hier au sujet des droits des peuples autochtones du Canada. Les mots qu'il a lus et qui figurent dans le compte rendu sont les suivants:

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

Néanmoins, la traduction déposée par le ministre est la suivante:

35. (1) Les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada sont confirmés.

Il s'agit d'une traduction tout à fait inexacte. Je vous demande, madame le Président, de rendre votre décision en fonction des faits et en vous plaçant du point de vue juridique.

Comme il s'agit d'un amendement qui pourrait figurer dans la constitution du Canada il est extrêmement important que les principes juridiques exprimés en anglais soient également exprimés en français. Le principe juridique de la reconnaissance a été omis dans la version française. J'ai vérifié auprès de spécialistes de la langue française qui estiment que l'article devait stipuler:

Les droits aborigènes ou issus de traités des peuples autochtones du Canada sont par les présentes reconnus et confirmés.

Je demande à Votre Honneur d'obtenir la traduction précise de l'amendement consigné au comtpe rendu hier, en anglais, et déposé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je vous demande d'examiner cette traduction et de nous fournir la traduction exacte de façon à ce que la signification juridique du texte anglais se retrouve dans la version française.

Comme ces dispositions font partie de la constitution, elles seront soumises aux tribunaux et aux assemblées législatives et la Chambre ne peut pas se permettre d'adopter un texte contenant une inexactitude aussi grave.

Mme le Président: J'ai peur de devoir dire au député qu'il s'agit d'une question ni de privilège ni de règlement. La présidence n'est pas qualifiée pour établir si une traduction est correcte ou si deux textes s'équivalent. Il s'agit parfois d'une question de traduction, mais aussi d'équivalence et ce n'est pas à la présidence d'établir ce qu'il en est dans le cadre d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège. Si le député pense avoir raison, il doit proposer un amendement à la motion de façon à en faire modifier le texte. Ce serait la meilleure solution et je conseille au député de procéder ainsi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^me^ MITCHELL—LA CONSTITUTION—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition à la Chambre au nom du comité spécial des femmes canadiennes sur la constitution. Cette pétition vise à faire retirer de la charte des droits et des libertés la clause dérogatoire qu'est l'article 33. Les Canadiennes espèrent vivement que les membres du Parlement supprimeront cet article scandaleusement rétrograde afin de garantir que les droits et libertés de base—au nombre de 25 dans la charte—ne puissent être violés par les gouvernements provinciaux ni par le gouvernement fédéral.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^os^ 2326, 2956 et 3309.

[*Texte*]

M. A. E. MASTERS

Question n° 2326—**M. Crosby:**

Le président de l'Association des employeurs des Maritimes, M. A. E. Masters, est-il aussi membre de l'Administration du port de Montréal et, le cas échéant, le gouvernement estime-t-il que le fait d'être à la fois président de l'Association des employeurs des Maritimes et membre de l'Administration du port de Montréal pourrait constituer un conflit d'intérêts divergents du port de Montréal et de celui de Halifax?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: M. A. E. Masters est un membre de l'Administration du port de Montréal depuis son établissement comme organisme consultatif. Siègent au sein de cette administration des représentants des employés et de l'employeur; l'expérience et les connaissances de M. Masters relativement aux questions ouvrières touchant le transport maritime font de lui un conseiller de choix sur lequel peuvent compter les responsables de l'Administration du port de Montréal.

LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

Question n° 2956—**M. Clarke:**

Au sujet de la Section 32 des Comptes publics du Canada de 1979-1980, en vertu de quels pouvoirs a-t-on haussé de $2,000 à $25,000 le seuil d'énumération des contrats de services professionnels et spéciaux et pourquoi a-t-on multiplié cette limite par douze?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le bureau du contrôleur général a autorisé la hausse du seuil pour l'énumération des contrats de services professionnels et spéciaux de $2,000 à $25,000. Ceci fut fait après que le bureau du contrôleur général a consulté les ministères des Finances et des Approvisionnements et Services.

Cette hausse dans le seuil fut demandée par le ministère des Approvisionnements et Services afin de réduire les coûts de la préparation et de l'impression des Comptes publics ainsi que les coûts encourus par les ministères lors de la préparation de leurs données aux comptes. A la suite de cette hausse dans le seuil, les ministères ne fournissent pas de renseignements pour les contrats de $2,000 à $25,000, mais seulement $25,000 et plus.

Questions au Feuilleton

LES EMPLOIS TROUVÉS AU CANADA

Question nº 3309—**M. Herbert:**

Par province et pour la dernière année complète pour laquelle on dispose de statistiques, quel pourcentage des placements au Canada le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il effectués?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ne dispose pas de données sur tous les placements effectués au Canada. Toutefois, le Commission a effectué 1,045,181 placements pendant l'année financière 1980-1981, suite aux offres d'emploi faites par les employeurs. Ces placements se répartissaient comme suit entre les provinces:

Province	Nombre de placements
Terre-Neuve	28,953
Nouvelle-Écosse	46,999
Ile-du-Prince-Édouard	8,009
Nouveau-Brunswick	35,049
Québec	217,333
Ontario	357,252
Manitoba	42,021
Saskatchewan	39,662
Alberta/T.N.-O.	110,322
Colombie-Britannique/T. du Yukon	159,581
Total pour le Canada	1,045,181

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 532 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer la question nº 532 comme ayant été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DE CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME

Question nº 532—**M. Orlikow:**

1. Dans chaque ministère et organisme, quel montant total avait été prévu au budget au titre *a*) de l'effectif global, *b*) des employés occasionnels, *c*) des employés occasionnels pour une période déterminée, *d*) des autres employés à temps partiel, pour l'année financière 1977-1978 et 1978-1979?

2. Dans chaque cas, quelle part du budget avait été dépensée à ce titre à la fin de chaque année financière?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient reportés.

M. Herbert: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur le fait que l'avis de motion portant production de documents nº34 est au *Feuilleton* depuis un an? Lorsque je me suis enquis auprès du ministère de la raison pour laquelle ces documents n'étaient pas produits, on m'a dit que le ministère attendait un rapport du sous-comité du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Je suppose que ce sous-comité aimerait prendre connaissance de ces documents avant de rédiger son rapport. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait s'en informer.

M. Smith: Madame le Président, je prends note de l'intervention du député et je m'informerai en conséquence.

• (1510)

M. Cossitt: Madame le Président, si je me trompe, je demande au secrétaire parlementaire de bien vouloir m'en excuser, mais je ne pense pas l'avoir entendu dire qu'il répondrait à la question nº 30 aujourd'hui. Si j'ai raison, je voudrais faire un rappel au Règlement.

Cette question figure au *Feuilleton* depuis cinq ans et demi. Je répète qu'il s'agit de savoir, comme je l'ai déjà fait remarquer lors d'un précédent rappel au Règlement, combien de membres et employés de la Commission canadienne des transports, combien de leurs femmes et ainsi de suite ont des laissez-passer d'Air Canada. On peut dire en effet qu'une personne qui réglemente Air Canada est en conflit d'intérêts direct à partir du moment où elle voyage gratuitement à bord des appareils de cette compagnie.

Depuis cinq ans et demi, le gouvernement n'a pas cessé de dire qu'il allait bientôt répondre à la question. Les prédécesseurs du secrétaire parlementaire m'ont souvent dit «bientôt». Je ne sais pas comment le gouvernement définit le mot «bientôt», mais pour moi cela veut dire dans une ou deux semaines et non pas dans cinq ans et demi.

Chaque fois que je reviens à la charge, on me rappelle à combien de mes questions on a déjà répondu. Je sais que le secrétaire parlementaire m'a accusé de surcharger le *Feuilleton,* de ne pas faire preuve de diligence et autres choses farfelues du genre. Ces accusations ne me touchent pas. Que peuvent-elles bien me faire puisqu'elles sont erronées? Là où je veux en venir, et j'ai tout lieu de porter une accusation, c'est qu'on n'a toujours pas répondu à cette question depuis cinq ans et demi. Quand entendrons-nous autre chose que le bla-bla qu'on va nous servir quand je vais m'asseoir? Nous allons entendre les mêmes fadaises, mais j'espère que je me trompe.

Le secrétaire parlementaire peut-il me dire quand je saurai qui voyage à l'œil sur les lignes d'Air Canada, et pourquoi?

M. Smith: Madame le Président, je rappelle au député que sa question est restée inscrite au *Feuilleton* pendant toute la durée du gouvernement Clark et qu'on n'y a pas répondu à ce moment-là. Pour répondre à la demande du député, je dirai donc bientôt.

Des voix: Oh, oh!

La Constitution

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 novembre, de la motion de M. Chrétien:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

La Constitution

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

La Constitution

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Cruauté

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis-

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Progression vers l'égalité

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux du Parlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

La Constitution

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

Titre

PART II

PARTIE II

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

35. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

35. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Engagement relatif aux services publics

PART III

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

Constitutional conference

36. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

PARTIE III

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Conférence constitutionnelle

36. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART IV

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

37. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or gov-

PARTIE IV

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

37. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majorité simple

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges

ernment of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

Désaccord

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

Levée du désaccord

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Restriction on proclamation

38. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

Restriction

38. (1) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

Idem

(2) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Compensation

39. Where an amendment is made under subsection 37(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

Compensation

39. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 37(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Amendment by unanimous consent

40. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

Consentement unanime

40. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 42, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 42, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

41. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 37(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 40(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Exception

(2) Subsections 37(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

42. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons

Procédure normale de modification

41. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 37(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 40*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Les paragraphes 37(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Modification à l'égard de certaines provinces

42. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

Amendments by Parliament

43. Subject to sections 40 and 41, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

Modification par le Parlement

43. Sous réserve des articles 40 et 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Amendments by provincial legislatures

44. Subject to section 40, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

Modification par les législatures

44. Sous réserve de l'article 40, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Initiation of amendment procedures

45. (1) The procedures for amendment under sections 37, 40, 41 and 42 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

Initiative des procédures

45. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 37, 40, 41 et 42 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

Possibilité de révocation

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Amendments without Senate resolution

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 37, 40, 41 or 42 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

Modification sans résolution du Sénat

46. (1) Dans les cas visés à l'article 37, 40, 41 ou 42, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

Computation du délai

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Advice to issue proclamation

47. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions required for an amendment made by proclamation under this Part.

Demande de proclamation

47. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolutions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Constitutional conference

48. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

Conférence constitutionnelle

48. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PART V

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE V

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

49. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

49. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

La Constitution

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Idem

50. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

50. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VI

GENERAL

PARTIE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

51. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

51. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Primauté de la Constitution du Canada

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Constitution du Canada

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Modification

Repeals and new names

52. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

52. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Abrogation et nouveaux titres

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* fol-

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada,* qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de

Modifications corrélatives

lowed by the year and number, if any, of its enactment.

l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

53. Part III is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part III and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

53. La partie III est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

Abrogation et modifications qui en découlent

French version of Constitution of Canada

54. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

54. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

Version française de certains textes constitutionnels

English and French versions of certain constitutional texts

55. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 54, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

55. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 54, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

English and French versions of this Act

56. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

56. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Versions française et anglaise de la présente loi

Commencement

57. Subject to section 58, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

57. Sous réserve de l'article 58, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

58. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

58. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Short title and citations

59. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

Titres

59. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886*.»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907*.»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915*.»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930*.»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940*.»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

And on the amendment thereto of The Minister of Indian Affairs and Northern Development,—That the proposed *Constitution Act 1981* contained in the motion in the name of the Minister of Justice (Government Business, Government Motion No. 56), as printed in the *Order Paper* of Monday, November 23, 1981, be amended

(*a*) by adding, immediately after line 19 on page 24 of the *Order Paper*, the following:

"PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada."

(*b*) by renumbering the subsequent parts and clauses accordingly.

And on the amendment to the amendment of Mr. Fulton, seconded by Mr. Broadbent,—That the amendment be amended by deleting the word "existing".

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

Et de l'amendement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien,—Que le projet de *Loi constitutionnelle de 1981* qui figure dans la motion du ministre de la Justice (Affaires gouvernementales, motion nº 56 du gouvernement) parue dans le *Feuilleton* du lundi 23 novembre 1981 soit modifié par:

a) l'insertion, après la ligne 19, page 24 du *Feuilleton*, de ce qui suit:

«PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

35.(1) Les droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada sont confirmés.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.»

b) les changements de numéros de partie et d'article qui en découlent.

Et du sous-amendement de M. Fulton, appuyé par M. Broadbent,—Qu'on modifie l'amendement en retranchant le mot «existants».

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, madame le Président, certains événements se sont produits depuis que j'ai eu la parole à 10 heures hier soir et je dois les étudier de plus près avant de participer au débat. Je demande donc que vous accordiez plutôt la parole à notre critique des affaires indiennes, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger).

Mme le Président: Je la lui donnerai s'il le demande.

M. Pinard: Madame le Président, nous nous ferons un plaisir d'accepter, car il faut pour cela notre consentement unanime. En outre, je voudrais confirmer que les représentants des divers partis ont discuté entre eux. Apparemment, on s'est mis d'accord à l'unanimité pour limiter à 20 minutes la durée des discours sur le sous-amendement. Je voudrais obtenir confirmation à ce sujet. D'après mes conversations avec le député du Yukon (M. Nielsen) et le leader suppléant du NPD à la Chambre, tout le monde semblerait d'accord.

M. Nielsen: C'est d'accord, madame le Président.

M. Deans: Madame le Président, nous ne voyons aucune objection à réduire la longueur des discours. Si j'ai bien compris, c'est dans le but de voter sur le sous-amendement et l'amendement avant 6 heures ce soir.

M. Pinard: Madame le Président, nous ne voyons certainement pas d'objections à voter sur l'amendement et le sous-amendement à 6 heures ce soir. Le député du Yukon est mieux placé que moi, je pense, pour parler au nom de son parti.

M. Nielsen: Madame le Président, quand je suis devenu leader parlementaire, la première et la deuxième fois que j'ai rencontré le leader du gouvernement à la Chambre et le leader suppléant du NPD, je leur ai bien dit que la teneur de nos discussions devait rester confidentielle et ne pas être déballée à la Chambre.

Voilà une première indiscrétion. Cela augure mal pour nos entretiens futurs. Je veux parler de ce que le leader suppléant du NPD à la Chambre vient de dire à propos des discussions que nous avons eues, chacun à notre tour, avec le leader du gouvernement à la Chambre. Ce genre de choses ne favorisera pas la coopération à la Chambre des communes.

Quand j'ai employé le mot confidentiel, c'est parce que je comptais bien que ces discussions resteraient confidentielles. Autrement, nous replongerons dans la pagaille qui régnait avant l'ajournement de l'été à la Chambre des communes à chaque négociation et je ne pense pas que cela puisse nous mener bien loin.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je pense qu'il y a mésentente et mauvaise interprétation des faits par le député du Yukon (M. Nielsen). Premièrement, il se réfère à ce qui se passait avant l'été, et son honorable prédécesseur a été à l'origine d'ententes historiques. Je pense que la façon de procéder de son prédécesseur pourrait peut-être l'inspirer, parce que nous avons obtenu effectivement des résultats très positifs pour la santé de cette noble institution et pour le bien du Canada. Je l'encourage donc à suivre les traces de l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker). De plus, il mentionne que nous avons une entente de ne pas dévoiler le contenu de nos discussions, et je suis entièrement d'accord avec lui. D'ailleurs, je suis celui qui a effectué cette requête. Cependant, je pense que ce qui est mal compris, c'est que lorsque le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a fait état de la possibilité de voter à 6 heures ce soir sur le sous-amendement et l'amendement, selon mon interprétation, il n'a pas dévoilé le contenu de nos discussions. Il faisait part de ce qui lui a semblé être une disposition acceptable par l'ensemble des partis.

Je suis d'accord pour qu'on ne dévoile pas le contenu de nos discussions. Par contre, c'est bien difficile, lorsqu'on fait une entente de ne pas dévoiler l'entente elle-même si on veut qu'elle soit ratifiée par la Chambre. Étant donné les circonstances, je tiens à assurer le député de Yukon que dans l'avenir nous allons être très prudents pour ne pas affecter sa susceptibilité, mais nous voulons aussi être pratiques. Certaines ententes que nous ferons devront être rendues publiques si l'on veut qu'elles soient consacrées par la Chambre. Il faudra établir une bonne ligne de démarcation entre ce qui est ententes et discussions. A ce moment-là je suis bien prêt et je l'invite lui-même à respecter la confidentialité de nos discussions. Il y a des domaines parfois tout de même où il faut être assez souple pour comprendre que l'on est tellement près d'un accord qu'il va de soi qu'on puisse faire état des discussions récentes qu'on vient d'avoir. Moi, je tenais pour acquis que nous avions un accord sur les discours de 20 minutes. Le député de Yukon s'est levé, nous avons parlé de cela dans une discussion que nous avons eue ensemble, et il ne m'en a pas tenu grief. Il a dit: Oui, c'est vrai, on est d'accord. On n'avait pas conclu cet accord-là dans la réunion elle-même, mais on vient de le finaliser ici. Je présume que ce que le député de Hamilton Mountain a dit au sujet du vote sur le sous-amendement et l'amendement pour 6 heures ce soir était dans le même esprit. Je veux donc assurer le député de Yukon que nous n'avons pas l'intention de dévoiler le contenu de nos rencontres à l'avenir, mais que, par contre, nous devons quand même manifester un minimum d'ouverture d'esprit, afin de pouvoir, lorsqu'on conclut une entente, expliquer comment cette dernière s'est effectuée, quelle est sa nature, et comment elle doit être concrétisée par cette Chambre.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, je ne parlais pas de l'accord portant sur les vingt minutes de parole. Cela a été convenu. C'est ce qu'a dit ensuite le député de Hamilton Mountain qui me tracasse. Le leader du gouvernement à la Chambre m'a donné l'impression que nous en discuterions davantage cet après-midi, en particulier. Quand cela s'est fait nous étions, les leaders à la Chambre, en conversation à trois.

Je ne vais pas rester muet quand les deux partis qui font si bon ménage se prêtent à des manœuvres qui tendent à nous mettre dans l'embarras. Je suis disposé à examiner n'importe quand avec les autres leaders, de façon confidentielle, les moyens de faire avancer les travaux de la Chambre, mais si ces réunions et ces entretiens ne peuvent pas rester confidentiels, alors tout est remis en question.

Je concède au leader gouvernemental que le moment venu, s'il était besoin d'un ordre de la Chambre, ou s'il était besoin de faire connaître à tous les membres de la Chambre l'objet des travaux et la façon dont il y sera procédé, les réunions et leur objet seront alors annoncés si nécessaire. Depuis notre première réunion, je me suis fixé pour règle de ne jamais parler de ce qui s'y passe avec les représentants des médias ou n'importe qui d'autre. Ma réponse standard est que tout ce qui se passe dans les réunions des leaders à la Chambre est confidentiel. Et j'entends continuer ainsi. Si nous voulons repartir à zéro et reprendre cette voie, tant mieux, cela sera fait. Mais si l'on cherche à faire de ces petits apartés, comme celui d'aujourd'hui au sujet du vote sur le sous-amendement et l'amendement, avant que les entretiens entre leaders n'aient abouti, en ce qui me concerne, alors les réunions des leaders deviennent sans objet. Si c'est là la façon dont . . .

● (1520)

M. Deans: Rasseyez-vous donc.

M. Nielsen: Le député de Hamiton Mountain (M. Deans) me demande de me rasseoir, s'il estime que le respect du caractère confidentiel des entretiens des leaders à la Chambre . . .

M. Deans: Il ne s'agit pas de respect, mais d'enfantillages.

M. Nielsen: S'il trouve cela stupide de vouloir respecter ce critère d'excellence, cela prouve que sa conception de la marche normale à suivre est aux antipodes de la mienne.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Puisque la question a été posée, j'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre nous promette qu'il va garder le secret sur la teneur de ces discussions. Faute d'une telle promesse, je saurai à quoi m'en tenir à l'avenir.

Des voix: Bravo!

La Constitution

M. Pinard: Il est fréquent au cours de nos réunions qui ne sont pas officielles, de débattre une question et de devoir ensuite nous tourner vers les membres de nos partis respectifs pour leur soumettre les propositions, avant de nous retrouver pour élaborer un accord. Les membres de nos caucus et donc les journalistes, finissent tôt ou tard par connaître le contenu de nos discussions.

M. Nielsen: En tout cas, ce n'est pas moi qui parle.

M. Pinard: Il est extrêmement difficile de garder le secret absolu sur le contenu de nos discussions. Pour prendre un exemple, quand nous avons parlé du débat sur la constitution, nous nous sommes entendus pour consulter nos caucus respectifs ce matin et de leur soumettre des propositions. Il est très difficile alors de garantir que le contenu des discussions entre les leaders des partis à la Chambre va rester secret si nous en faisons part à tous les députés. Je ne peux garantir que les membres de ce caucus vont garder le secret absolu sur la teneur des discussions entre les leaders des partis.

M. Nielsen: Laissez-moi vous donner un exemple. Le leader du gouvernement à la Chambre m'a appelé dans les coulisses vers trois heures moins dix.

Une voix: C'était un secret!

M. Nielsen: Au cours de l'entretien que nous avons eu, nous avons discuté avec le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre de certaines propositions. Je n'ai pas eu la possibilité de faire part au chef de mon parti de la teneur de l'entretien et déjà, l'affaire est devant la Chambre. Est-ce normal? Je vous le demande.

M. Deans: Je ne comprends pas très bien de quoi il est question.

M. Clark: C'est exact.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je tiens tout d'abord à signaler que si le leader parlementaire de l'opposition officielle a l'intention de tout transformer en débat politique, il anéantira tout espoir de collaboration.

Une voix: Bien dit!

M. Deans: J'ajouterai que lorsque le député a signalé que l'on s'était entendu pour limiter la durée des discours à 20 minutes, il a par le fait même reconnu qu'il y avait eu une réunion et que l'on avait discuté de ces questions. Je demandais simplement si l'on avait omis par inadvertance de mentionner les autres questions dont on avait discuté ou si l'on comptait poursuivre les discussions à ce sujet plus tard.

J'estime que, de toute façon, peu importe ce qui se passe lors des réunions des leaders parlementaires des partis, la contribution du leader des conservateurs à la Chambre est tout à fait nulle.

Mme le Président: Si j'ai bien compris, la Chambre a accepté que la durée des discours soit limitée à 20 minutes. Est-ce que cette entente porte sur le débat d'aujourd'hui ou sur tout le débat?

M. Nielsen: Sur le débat relatif au sous-amendement.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, étant donné le temps imparti à chaque député et l'importance de l'amendement à l'étude, je vais m'en tenir uniquement à ce dernier.

Lorsque la résolution nous a été proposée, un bon nombre d'entre nous ont fait valoir qu'une partie ou l'autre de la résolution ne les satisfaisaient pas. A notre avis, beaucoup de dispositions devaient être enlevées et d'autres ajoutées.

Une question qui m'intéresse grandement à titre de député, comme elle en intéresse bien d'autres à la Chambre, a été l'élimination de l'article concernant les peuples autochtones, article qu'on se propose maintenant de réintégrer. Nous voulons étudier cet amendement avec le plus grand soin dans l'espoir de contribuer à la réflexion de toutes les parties désireuses de l'examiner avec beaucoup d'attention.

Je crois qu'il est essentiel que les peuples autochtones se voient réintégrés dans leurs droits issus des traités. Dernièrement, j'ai relu les rapports du comité qui proposait d'accepter le libellé de l'article 34. Cela remonte au 30 janvier. Tout le monde était d'accord à ce moment-là pour dire que le moment était historique. C'était l'aboutissement de mois de pressions, d'années d'efforts entrepris par les peuples autochtones et c'était également le couronnement des efforts de tous les intervenants désireux d'en arriver à des résultats. C'était la consécration d'un principe et cela ne doit pas être oublié.

Le renouvellement de la constitution est une entreprise qui a commencé il y a bien des années. Elle avait pris un tournant décisif le soir du 2 octobre 1980 quand le premier ministre (M. Trudeau) avait commencé une intervention télévisée par ces mots: «Il y a 113 ans, un groupe d'hommes remarquables amorça une œuvre non moins remarquable, celle de créer un pays».

S'il est vrai que les Pères de la Confédération ont donné naissance à une nouvelle entité politique, un nouveau pays, le Canada, il apparaît parfois que l'évidence leur a échappé. Car il n'y avait pas seulement la terre sur laquelle le Canada devait être bâti en 1867, il y avait aussi ses premiers habitants, venus ici bien avant les colons européens. Les premiers habitants du Canada formaient une société ayant une culture et un mode de vie propres. En fait, il existait un certain nombre de cultures. Nous avons maintenant décidé de poursuivre l'entreprise comme il est prévu à l'article 36 de la résolution, et les provinces, le gouvernement fédéral et les peuples autochtones auront beaucoup de mal à définir en quoi consistent les droits des autochtones.

Je répète que beaucoup de cultures existaient ici à ce moment-là. Voilà pourquoi il sera difficile de trouver une définition qui puisse englober toutes ces entités politiques ainsi que les droits qu'elles possèdent présentement. Les peuples autochtones ont habité le Canada pendant des millénaires. Ils ont bien accueilli les colons européens. Les tribus indiennes n'ont jamais cherché à leur imposer ni leurs modes de vie ni leurs cultures. En fait, ils ont bien acceuilli ces colons. Ils leur ont permis de vivre dans une culture et sous un climat différent. Ils leur ont appris à se débrouiller malgré les rigueurs du pays.

● (1530)

Que de fois, au fil des années, n'ont-ils pas aidé le pays. Par exemple, lors de la guerre de 1812, quelque 9,000 guerriers indiens ont combattu en tant qu'alliés du Canada. Au cours des deux guerres mondiales, 12,000 Indiens se sont enrôlés dans l'armée et ont combattu aux côtés des alliés, et beaucoup d'entre eux ont perdu la vie sur le champ de bataille.

Jusqu'à présent, le Canada ne s'est pas montré suffisamment reconnaissant à l'endroit des anciens combattants autochtones. Nous avons adopté une loi sur les Indiens que beaucoup ont jugée paternaliste. Nous avons créé des réserves, regroupé les autochtones sur des terres de faible superficie, que, dans bien des cas, nous estimions sans valeur à l'époque. Ce n'est que tout récemment que nous avons permis à ces gens de voter et de participer à l'administration du pays. A un moment donné, nous leur interdisions même de consommer de l'alcool. Et l'on se demande aujourd'hui pourquoi ces gens luttent aussi farouchement pour faire garantir leurs droits dans la constitution! C'est très simple; depuis la création du Canada en 1867, ils n'ont jamais joui des droits que nous trouvons tout naturels.

A maintes reprises au cours de notre histoire, nous avons découvert que les terres mises de côté étaient d'une grande valeur pour nous. Nous nous sommes donc emparés de certaines d'entre elles au nom des gouvernements. Les terres ainsi prises en Colombie-Britannique en sont un excellent exemple. Bien sûr, les autochtones se sont montrés méfiants à l'époque, et avec raison. Nous avons conclu l'entente de la baie James parce que nous avions besoin d'électricité et qu'il fallait donc régler immédiatement la question des droits des autochtones. Il en a été de même dans le cas de la mer de Beaufort. Nous voulions construire un gazoduc allant du Yukon aux États-Unis, en passant par l'Alberta; du jour au lendemain, il s'est donc révélé important de s'occuper des droits des autochtones.

Au fond, les Indiens n'étaient pas prêts à se lancer sur la scène politique, mais ils acquerront très rapidement la maturité nécessaire à cette fin. Ils étaient pratiquement désarmés du fait qu'ils avaient à lutter dans un système juridique auquel ils n'étaient point habitués. Car nous leur avons imposé notre loi. Ils ont subi un choc culturel de taille et ils ont connu des conditions de vie déplorables, l'alcoolisme, la pauvreté et le chômage. Aujourd'hui, on leur assène un nouveau coup en ce qui concerne la reconnaissance de leurs droits. Un jour la constitution reconnait leurs droits, mais ce n'est plus vrai le lendemain; c'est donc un jour oui, un jour non, et voilà qu'on ajoute maintenant un mot qui est une source de grand embarras.

Quand on donne à un peuple ayant une telle histoire l'espoir qu'on fera enfin figurer dans la constitution un amendement qui lui reconnaisse des droits égaux et détermine en quoi consistent les droits des autochtones, et quand ces derniers constatent ensuite que cet amendement a été supprimé, il n'est pas étonnant qu'ils réagissent comme ils l'ont fait. Ils ont protesté avec force et courage. Les autochtones ont marché sur

le Parlement. Ils se sont conduits d'une façon que l'on souhaiterait voir imitée par bien d'autres groupes lorsqu'ils manifestent sur la Colline pour défendre leurs droits.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Voilà pourquoi cela me fâche d'entendre dire que l'on a supprimé de la charte l'article relatif à ces droits parce que les autochtones ne pouvaient pas s'entendre entre eux sur la question de savoir s'il fallait ou non y conserver l'article 34. Ils n'ont jamais dit cela. Ils ont dit que cet article, étant donné la définition qu'il renferme pour protéger leurs droits, ne leur accorderait peut-être rien de plus que ce qu'ils avaient déjà. Tout au long des derniers mois, les autochtones n'ont fait que demander une définition plus précise de leurs droits légitimes. En raison de leur inquiétude et, je le répète, de leur méfiance bien explicable, il n'est pas étonnant qu'ils aient voulu obtenir davantage en matière de reconnaissance de leurs droits. Il n'est pas surprenant non plus qu'ils aient été saisis de colère, de panique et aient réagi avec cynisme en apprenant que l'article concernant leurs droits avait été retranché de la charte. Leur réaction est compréhensible. Ils y voyaient la dernière d'une longue série de promesses violées. Ils ont éprouvé de la colère et se sont sentis trahis quand ils ont vu leurs droits retranchés de la charte. Nous constatons maintenant qu'ils peuvent à bon droit voir avec méfiance l'addition du terme «existants» dans le texte de l'amendement.

Cette addition nous a tous pris par surprise. Nous sommes nombreux à chercher à définir ce terme, à vouloir découvrir ce qu'il signifie réellement. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) nous ont assuré qu'il ne modifiait en rien le sens de l'amendement dont nous sommes saisis. Le sens est le même maintenant, avec le terme «existants», qu'il l'était avant cette addition.

Notre parti estime essentiel de rétablir l'article 34, maintenant devenu l'article 35. Nous nous réjouissons de le voir réintégré, mais estimons très important que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les autochtones du pays déterminent en quoi consistent ces droits. S'il faut faire face à un autre obstacle, à un autre terme comme «existants», il est d'autant plus important d'organiser une conférence.

En raison de la façon dont la résolution a été élaborée et de l'inclusion de l'article 36, il est impératif que la Chambre impose à la conférence la lourde tâche de répondre aux vœux et aux espoirs des autochtones puisque neuf provinces ont ratifié l'accord et que la Chambre avait auparavant été unanime à demander que la constitution consacre les droits des autochtones; ce sera une énorme tâche. Je sais que la préparation de la conférence sera extrêmement importante, mais elle nous crée aussi à nous, législateurs, et aux provinces signataires, l'obligation de donner des droits des aborigènes une définition juste, convenable et légitime. Ce sera l'élément le plus important de la conférence.

N'aurait-il pas mieux valu tenir la conférence avant, de telle sorte que nous saurions à quoi nous en tenir et n'aurions pas à déchiffrer le sens des termes? N'aurait-il pas été préférable de donner à la Chambre l'espoir que les droits des autochtones seront traités et définis comme il convient? Il n'y aurait nul besoin de revenir constamment à la charge à la Chambre pour demander si les promesses ont été tenues ou non.

Cela me rappelle la situation à la baie James. Nous avons convenu par un accord de prendre le contrôle de certains territoires. Nous avons inclus dans l'accord diverses dispositions assurant l'équité qui étaient censées être maintenues, notamment en ce qui concerne le logement et les services de santé. Des sommes devaient être versées pour «éteindre les droits». Nous constatons maintenant que le gouvernement respecte la lettre de la loi, le sens des termes, mais non l'esprit de l'accord que les autochtones de la région et nous, membres du comité, croyions avoir discuté en détail. Nous croyions avoir indiqué l'esprit et les motifs qui auraient dû présider à la conclusion de l'accord. Le libellé ne donne-t-il pas raison aux aborigènes de s'inquiéter, de s'organiser et de faire des démarches pour que nous prenions les bonnes mesures?

Le temps file, mais j'aurais tant d'autres choses à dire.

● (1540)

Je dois dire cependant que depuis 1973, notre parti a toujours pris position en faveur des droits des autochtones.

Cette année-là, le député de Yellowhead (M. Clark), qui est désormais chef de l'opposition, a proposé au comité une motion dont je vais lire un extrait:

. . . accepte et appuie publiquement ledit concept des droits des autochtones.

A cette époque, cette motion a été appuyée par les deux partis d'opposition. Nous approuvons cela, monsieur l'Orateur, et nous l'avons montré en exprimant notre intention de proposer un amendement que, nous sommes satisfaits de le noter, le gouvernement a pu présenter grâce à l'accord intervenu avec les provinces. La semaine dernière, quand il a été question de ne pas inclure ces droits ancestraux dans la charte des droits et des libertés, mes collègues et moi-même avons été profondément ennuyés. Voilà pourquoi nous avons choisi à ce moment-là de reproposer la motion sur l'article 34.

Il serait bien triste que tous les Canadiens ne puissent pas partager la même fierté et la même joie quand la constitution sera finalement rapatriée, que nos concitoyens auront une charte des droits et des libertés et que nous disposerons d'un mécanisme juste permettant d'amender la constitution au Canada! Il serait tragique qu'un groupe de Canadiens ait le sentiment d'avoir été exclu, et d'autant plus si ce groupe est celui des autochtones. Cette situation serait inacceptable et pas seulement pour les autochtones; elle serait inacceptable pour le Parlement national et la nation tout entière.

Le moment est venu pour nous d'agir de manière responsable en faisant figurer les droits des autochtones dans la constitution canadienne et en mettant ainsi un terme aux injustices de l'histoire dont personne parmi nous n'est fier et de les réparer par des mesures positives, par un acte de bonne foi. Pour pouvoir résoudre ce problème, il faut que cette bonne foi vienne des provinces, du gouvernement fédéral et des autochtones. J'espère que cela se fera bientôt, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, non seulement je prends plaisir à prendre la parole, mais je suis touché de pouvoir aujourd'hui participer à ce débat qui évidemment est historique, surtout en ce jour de la Sainte-Catherine, ce qui donne une ampleur tout à fait particulière au débat. Monsieur le président, j'étais là vendredi dernier alors que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a présenté la résolution modifiée. J'ai senti dans cette

Chambre une consensus que jamais je n'avais senti auparavant sur une question aussi fondamentale. Évidemment le processus d'entente a été assez long, mais ce qui est arrivé vendredi, vraiment, cela a fait chaud au cœur, parce que tous les députés de chaque côté de la Chambre étaient fort aise d'accepter ce qui était avancé avec les promesses que le ministre de la Justice a soumises.

Monsieur le président, lorsqu'on considère la participation du ministre de la Justice, il faut vraiment le féliciter des activités et de sa contribution au processus que nous vivons. Il a été le négociateur en chef du gouvernement, il a travaillé d'arrache-pied, il s'est acharné, monsieur le président, à vraiment réussir un travail des plus considérables. J'ai aussi porté un peu d'attention au hansard d'hier, aux remarques qui ont été faites sur les droits ancestraux, et aux réponses qu'a fournies le ministre de la Justice. Je ne vois pas trop bien les objections que pourraient avoir les députés de l'opposition en ce qui touche l'ajout d'un mot, et le mot qui signifie les droits ancestraux existants, c'est-à-dire qui existent dans l'histoire canadienne. Effectivement, si l'on parle de droits ancestraux, de droits qui sont issus des traités, il faut donc que ces droits existent.

On ne peut pas s'attendre que l'on puisse créer des droits aborigènes, des droits ancestraux dans un avenir prochain, parce que, effectivement, lorsqu'on parle de la nature des droits ancestraux, il faut que ce soit déjà des droits des ancêtres, et ces ancêtres ne sont plus là, donc les droits ont dû s'appliquer à ces ancêtres qui évidemment sont disparus. Et donc on ne peut pas parler de droits de l'avenir, et je ne vois aucun inconvénient quand on considère l'ajout de ce mot. Si on l'a ajouté, c'est qu'effectivement on voulait rendre quelque chose d'explicite, comme le ministre de la Justice l'a déjà indiqué, c'était implicite, c'était déjà compris dans l'article 34 tel que conçu lorsqu'il a été ajouté dans le premier projet constitutionnel. Et si nous avons ajouté le mot «existants», c'est simplement pour satisfaire aux exigences de certaines provinces qui voulaient avoir plus de clarté. En disant aussi que nous avons une reconnaissance à offrir au ministre de la Justice, il va de soi que l'architecte du projet constitutionnel, le principe même du projet constitutionnel, le premier ministre du Canada (M. Trudeau), doit effectivement recevoir de tous les Canadiens nos remerciements à cause des efforts qu'il a consacrés à ce projet. C'est grâce à sa perspicacité, à son sens de l'histoire, à son amour de la justice, aussi bien qu'à sa ténacité et à sa patience que nous avons aujourd'hui un projet constitutionnel de l'ampleur de celui qui est à l'étude.

La contribution du Nouveau parti démocratique, et surtout du chef du Nouveau parti démocratique, est à signaler, parce que l'an dernier, alors que nous cherchions des alliés, c'est le Nouveau parti démocratique, le chef du Nouveau parti démocratique qui nous a donné cette alliance, cet appui qui a été essentiel au maintien des principes inclus dans le projet constitutionnel. Il l'a fait avec beaucoup de courage parce qu'effectivement il n'avait pas l'appui de tous les membres de son caucus, et on sait qu'il y a eu un certain déchirement un certain temps à l'intérieur de ce caucus-là. Il a maintenu quand même son appui et il a même confronté les adhérents de son parti. De là je voudrais aussi signaler la reconnaissance que nous devons tous aux premiers ministres des provinces anglophones. Ce sont eux qui nous ont aidés à former éventuellement le consensus et ce sont eux aussi qui ont accepté les compromis qui ont été essentiels à l'acceptation de ce consensus. Mais j'ai une gratitude personnelle que je voudrais leur signaler et je parle effectivement du fait qu'ils ont accepté l'article 23 de la Charte des droits. Monsieur le président, l'article 23 est très important parce que c'est celui-là qui donne aux francophones hors Québec le droit à l'éducation dans leur langue.

Qui aurait cru il y a à peine douze mois que les provinces anglophones, les gouvernements des provinces anglophones auraient choisi d'accepter, monsieur le président, de se soumettre volontairement aux exigences de l'article 23, et d'abandonner une portion de leur compétence en matière d'éducation, tel qu'exigé par l'article 23. Je n'y aurais pas cru, et la raison pour laquelle je n'y croyais pas, c'est parce que j'ai vécu l'expérience, depuis belle lurette, du traitement que les minorités francophones ont souffert à l'extérieur de la province de Québec. J'ai déjà discuté à la Chambre de mon expérience à l'école en tant qu'étudiant, n'ayant pas été capable d'intégrer une école secondaire de langue française en Ontario. Tout cela c'est déjà consigné au compte rendu des *Débats*, je ne veux pas le répéter. J'ai eu aussi une autre expérience et ce fut celle d'un jeune avocat, monsieur le président, qui était à Toronto et qui a été approché par des parents canadiens-français qui vivaient dans le comté de Simcoe, à Midland, et qui ont voulu obtenir l'éducation dans la langue française dans le comté de Simcoe, pas au niveau secondaire mais au niveau primaire. Et à l'époque, pour obtenir ce droit, il fallait s'adresser à la commission scolaire séparée. On nous l'a refusé. Je me suis rendu à la commission scolaire séparée, en Ontario, dans le comté de Simcoe, où se trouvent un grand nombre de francophones, pour demander que nous ayons des services de langue française à l'école. On nous l'a refusé catégoriquement. On a été très gentil, très poli, mais il n'y avait aucune obligation de nous fournir cette reconnaissance des droits que nous avions toujours cru avoir. Quand j'étais petit gars, nous, les Canadiens français en Ontario, croyions que nous avions un droit à l'éducation dans notre langue. Effectivement, ce droit-là n'était pas articulé de façon suffisamment claire dans la Constitution. Maintenant nous l'avons clairement énoncé dans la Constitution.

● (1550)

Ensuite, en ce qui a trait au niveau secondaire, quand j'étais à Toronto, j'ai participé aux travaux du Comité consultatif de langue française, en vue d'obtenir une école de langue française au niveau secondaire. Il a fallu quatre ans de travail acharné pour y parvenir. Dans une ville grande comme Toronto il y avait deux millions de citoyens, dont plus de 60,000 Canadiens français, d'où une demande pour une école secondaire de langue française. Effectivement, cela a pris quatre ans. J'ai vécu aussi les déchirements causés dans les collectivités à travers l'Ontario, lorsqu'on a vu l'établissement des écoles de langue française au niveau secondaire. Pourquoi? Parce que le tout était sous la compétence, non pas du gouvernement provincial en tant que tel, mais des commissions scolaires locales. Et donc, le tout devenait un chambardement quasi total. Tout cela est disparu, parce que l'article 23 donne la reconnaissance des droits aux minorités linguistiques. Et ce qui me plaît le plus, c'est que, malgré que certains aient des réserves sur la clause «où le nombre le justifie» parce que cela

est dans l'article, les droits sont garantis, mais il faut qu'il y ait suffisamment d'étudiants pour justifier soit les classes, soit l'établissement d'une institution d'éducation en langue française. Mais effectivement, ce qui m'intéresse, c'est que «où le nombre le justifie» sera interprété généreusement par les provinces anglophones. Évidemment, parce que les provinces anglophones ont accepté l'article 23, c'est donc qu'elles sont prêtes à donner une très étroite interprétation où le nombre le justifie afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants possible de se prévaloir de ce droit-là.

La deuxième raison pour laquelle je suis enclin à ne pas donner trop d'importance à la question de «où le nombre le justifie,» c'est que au sujet de l'article 23, ce sont les tribunaux qui éventuellement vont l'appliquer. Le chef de l'opposition (M. Clark) dans son allocution a dit: J'espère que les provinces seront très généreuses dans leur interprétation de l'article 23. Moi je l'espère. Mais il n'a pas dit quand même que si les provinces ne sont pas généreuses, ce n'est pas la fin de l'histoire, parce que ce sont les tribunaux qui seront appelés à donner une interprétation. Et ces tribunaux-là, monsieur le président, seront liés par les articles 16 à 20 de la Charte constitutionnelle. Ce sont les articles 16 à 20 qui, en effet, enchâssent et consacrent pour la première fois dans notre histoire le statut officiel de l'anglais et du français. On ne peut donc pas s'attendre que lorsque les minorités francophones dans les provinces anglophones iront faire une demande pour obtenir des institutions de langue française, soit au niveau primaire ou au niveau secondaire, elles auront exactement les mêmes droits dans l'analyse que les majorités anglophones dans ces mêmes provinces.

Donc effectivement, si une collectivité francophone veut avoir une école française, les critères à être appliqués relativement au nombre seraient exactement les mêmes que ceux qui seraient appliqués à l'égard du nombre requis si une collectivité anglophone voulait avoir une école de langue anglaise. C'est naturel. Cela se voit très bien et cela se suit très bien. Et c'est exactement de la façon que le tribunal interprétera cette disposition. Et il n'y aura pas de distinction, monsieur le président, si la région qui est en cause est une région rurale ou une région urbaine, parce que les critères qui s'appliquent dans une région rurale pour les écoles anglaises s'appliquent effectivement dans une région urbaine aussi bien, et vice versa pour les collectivités francophones. Donc, je ne vois, monsieur le président, aucune difficulté avec la question: lorsque le nombre le justifie. Évidemment, j'aurais préféré que cette expression-là soit biffée mais cela n'a pas été possible et elle est là. Quitte maintenant aux groupements francophones à l'extérieur du Québec de voir à une interprétation de cette expression de façon à favoriser, monsieur le président, l'établissement d'écoles françaises à travers le Canada anglais, pour desservir les Canadiens français qui voudraient s'y rendre. Monsieur le président, il s'ensuit que j'étais quelque peu bouleversé par le fait que la province de Québec nous ait lâchés, nous autres les francophones hors Québec, et qu'une fois que les provinces anglophones aient fait preuve de générosité, qu'ils ne se soient pas pliés à l'article 23. Évidemment, c'est une calamité. Ils ne s'attendaient pas que les provinces anglophones se plient à l'article 23. Et ils ont été pris de court lorsqu'on en est arrivé à la conclusion au sujet des droits des minorités francophones hors Québec. Ils n'ont pas eu de riposte, alors qu'ils avaient entrepris en 1977 de donner des droits équivalents aux minorités anglophones vivant dans leur province, et ils n'ont pas agi en conséquence.

En plus de cela, je serais moins qu'honnête si je ne me sentais pas déçu par le fait que la province d'Ontario n'ait pas accepté d'imiter la province du Nouveau-Brunswick, et de se soumettre aux articles 16 à 20 de la charte constitutionnelle. C'est là une excellente initiative que j'espère, dans un avenir prochain, les voir prendre. Je puis assurer qu'en tant que député ministériel, je poursuivrai les pressions auprès du gouvernement, afin qu'ils se soumettent, effectivement, pas à l'article 133, parce que ce n'est pas suffisant, mais aux articles 16 à 20 de la nouvelle charte des droits. Je dois signaler quand même, monsieur le président, qu'en fin de semaine, une association de juristes d'expression française de l'Ontario s'est réunie, et qu'elle poursuit ses activités afin de donner aux avocats d'expression française en Ontario l'occasion de vraiment effectuer des échanges, afin de se préparer à intégrer les tribunaux de langue française qui sont en train d'être établis dans la province de l'Ontario. Comme on le sait, nous avons déjà modifié le Code criminel pour permettre la tenue de procès dans la langue française en Ontario et cela est déjà en place. Maintenant, nous avons aussi vu la province de l'Ontario déclarer certaines régions de notre province, y compris la mienne, comme étant des régions où nous verrons l'établissement de tribunaux de langue française pour que les procès puissent se poursuivre non seulement au niveau criminel mais au niveau civil aussi bien dans la langue française que dans la langue anglaise.

Certains auraient voulu que, effectivement, le gouvernement impose les articles 16 à 20 à l'Ontario. Mais j'ai lu hier dans l'édition du journal *Le Droit* un éditorial que je voudrais communiquer à la Chambre, d'abord j'en approuve le contenu, mais je pense qu'il est très informateur. Et je cite:

> Mais peut-on frapper le gouvernement fédéral en l'accusant de ne pas pousser plus loin encore? S'il devait s'immiscer plus profondément dans les chasses gardées des provinces déjà le gouvernement québécois est outré parce qu'on étend à la langue les protections scolaires garanties aux confessions religieuses voici 114 ans. C'en serait fait de toute possibilité de consensus entre les provinces.

Deux possibilités s'ouvrent à la FFHQ. Effectivement, l'éditorialiste s'en prenait à la Fédération des francophones hors Québec qui, comme ou le sait, pousse très fort en faveur de l'adoption de l'article 133 par l'Ontario.

> Deux possibilités s'ouvrent à la FFHQ: Tout mettre en œuvre pour convaincre Pierre Trudeau de donner un grand coup linguistique, tout seul, bravant les provinces, et de porter devant Westminster une motion constitutionnelle omnibus que seuls les libéraux fédéraux soutiendraient (et encore je doute qu'ils y seraient tous consentants): Ce serait le suicide politique au nom d'un bilinguisme «*coast to coast*» rasant les compétences provinciales. Deuxièmement, que la FFHQ chausse ses bottines pour la seconde phase de la réforme constitutionnelle où l'on discutera précisément de compétences provinciales et des institutions de représentation politique.

Monsieur le président, d'abord je suis d'accord sur l'éditorial. Deuxièmement, je crois qu'il donne une bonne direction à la FFHQ, parce qu'il faudra que cette dernière et toutes les sociétés francophones dans les diverses provinces anglophones changent un peu leur fusil d'épaule, et au lieu d'essayer de viser les changements que nous avons apportés au projet constitutionnel et à la Constitution du Canada, de commencer à aviser les administrations dans les provinces à préparer les groupes francophones minoritaires à faire leur demande aux administrations publiques, aux administrations scolaires, à préparer des dossiers afin de faciliter la tâche à l'administration

publique qui ne s'y connaît pas dans l'éducation dans les langues minoritaires parce qu'on n'a pas eu l'expérience de commencer à éduquer dans les provinces anglophones les administrations publiques afin de leur permettre de s'adapter, là où il y a eu certaine résistance de la part des administrations publiques à montrer aux francophones minoritaires comment se prévaloir de l'article 24 qui permet les demandes aux tribunaux afin de faire respecter les droits qu'on leur soustrait. Comme je vous l'ai indiqué, j'aurais aimé mieux voir tout le paquet s'appliquer aux provinces anglophones. Mais c'est impossible!

Chez nous on a une expression qui se lit comme suit: Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. On l'a le «tiens», et c'est un «tiens» énorme. C'est à nous de le protéger, c'est à nous de l'employer pour le «tu l'auras», et on l'aura bien, parce que, effectivement, nous sommes déterminés de nous préserver. Ce qui est sensationnel dans le projet constitutionnel, c'est que pour la première fois est enchâssé de façon claire, de façon visible, le droit à l'éducation des francophones. Cela n'a jamais été fait auparavant. Déjà, c'étaient les écoles séparées, maintenant ce sont les francophones hors Québec qui sont les minorités linguistiques hors Québec, et la minorité anglaise à l'intérieur du Québec qui est identifiée. Monsieur le président, cela permet à tous les Canadiens, peu importe qu'ils soient d'origine française ou anglaise, de viser à travers le Canada le coin qui leur plaît le plus, le coin où ils voudraient faire leur vie et d'y aller en tout confort.

Monsieur le président, nous avons une dette de gratitude surtout, et je le répète, envers le très honorable premier ministre qui a été, comme je l'ai dit au tout début de mes remarques, le principe de cette initiative, qui a su lire non seulement l'histoire du Canada dans son plus fort, mais qui en plus a été capable de voir dans l'avenir et de s'allier par voie de consensus tous les Canadiens à cette initiative. Monsieur le président, pour cela je ne crois pas qu'aucun Canadien ne sera suffisamment reconnaissant. Pour ma part, je vous remercie de m'avoir donné quelques secondes supplémentaires et je vous dis, monsieur le président, que c'est un moment, pour nous tous Canadiens, des plus propices et des plus prometteurs.

● (1600)

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion pendant quelques instants de participer à cette partie du débat constitutionnel qui concerne les droits et les privilèges des autochtones de notre pays. Plus nous discutons de la constitution, plus il devient évident que nous avons eu raison de dire qu'il fallait la rapatrier, qu'il fallait nous mettre d'accord sur une formule d'amendement et la rapatrier afin d'étendre la discussion à d'autres questions. Mentionnons notamment la Charte des droits et des libertés, des questions qui touchent profondément les particuliers, des questions qui influent profondément sur les rapports entre l'individu et l'État ou qui touchent certains groupes de notre société, comme les autochtones.

Les autochtones occupent une place très particulière au sein de notre société. Ce sont des aborigènes. Ils sont dans notre pays depuis l'origine des temps. En outre, ils ont fait un apport précieux et important à notre pays. Nos autochtones ont joué un rôle considérable au début de notre histoire et dans l'édification de notre grand pays qui occupe une place importante au sein de la communauté des nations. On dit que sans les Indiens, la province de l'Ontario n'aurait peut-être pas été d'expression anglaise. On dit que sans les habitants de l'Arctique et leurs visées et leurs droits traditionnels, nous n'aurions eu aucune raison de proclamer la souveraineté dans cette région.

Nous savons tous parfaitement que sans les Métis et sans Louis Riel, au Manitoba, cette région du pays ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

En 1973, notre parti a réussi à faire reconnaître à la Chambre le principe des droits des autochtones pour la première fois. Auparavant—et encore aujourd'hui—les tribunaux s'efforçaient de trouver une définition aux termes "droits des autochtones". Si l'on examine la proclamation de 1763, les droits des autochtones ont un rapport avec les biens. Personne n'en doute. Mais est-ce que leurs droits se limitent à des questions foncières? Qu'en est-il des droits culturels? Et des droits religieux? Certains tribunaux estiment que les droits des autochtones se limitent au domaine foncier. Mais s'ils débordent sur les droits religieux et culturels, pourquoi avons-nous permis aux missionnaires de baptiser les indigènes au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit?

Ce n'était certainement pas la solution à leur problème. Ils possèdent leur propre religion et leur propre culture. D'ailleurs, celle-ci peut difficilement coexister avec la civilisation occidentale à cause de différences fondamentales. Leur culture évolue en harmonie avec la nature tandis que la nôtre, qui est le fondement de la civilisation occidentale, s'est donné pour objectif d'exploiter au mieux cette même nature. Par conséquent, la culture indigène et la culture occidentale ne peuvent coexister.

Pour accorder à nos autochtones un semblant d'intégrité culturelle, il nous faudrait l'assortir de droits constitutionnels. Autrement, c'est fatalement l'assimilation et l'intégration. Nous mentirions à nos autochtones en leur disant que nous ne leur demandons pas de s'assimiler et de s'intégrer tout en ne protégeant pas leurs droits culturels. Je le répète, leur culture ne peut coexister avec la culture occidentale dans notre constitution. C'est pour cette raison que les peuples autochtones canadiens ont besoin de garanties spéciales.

● (1610)

Mais les autochtones ne sont pas les seuls à avoir besoin de cette protection. Au Québec, il y a le fait culturel et linguistique francophone. C'est pourquoi une partie des députés ont accepté que la constitution protège les francophones de façon spéciale et reconnaisse le fait qu'en Amérique du Nord, il y a six millions de francophones pour 260 millions d'anglophones. C'est là un problème particulier qui exige une attention particulière. Voilà pourquoi j'estime que les peuples autochtones méritent et doivent avoir des garanties spéciales dans la constitution.

De quelle nature doivent être ces garanties? Est-ce suffisant de reconnaître et d'affirmer la notion de droits des peuples autochtones sans en avoir encore donné une définition? Pourquoi se presser? Nous avons un accord en vue du rapatriement de la constitution et une formule de modification. Pourquoi ne pas essayer de définir les droits des peuples autochtones dont nous admettons l'existence, avant de passer à l'étape finale? Le ministre de la Justice (M. Chrétien) et le premier ministre (M. Trudeau) nous disent que ce n'est pas nécessaire puisqu'ils ont

promis de se réunir avec les peuples autochtones pour parler de leurs droits et en établir la définition dès que la constitution aura été rapatriée. Si j'étais premier ministre, je trouverais cela tout à fait normal, malheureusement, ce n'est pas le cas, et je n'étais pas non plus premier ministre ni l'agent de Sa Majesté la Reine quand les traités—qui n'ont d'ailleurs jamais été respectés—ont été signés.

Si nous nous reportons 80, 100 ou 200 ans en arrière, au moment de la signature des traités, on constate que l'on a demandé aux peuples autochtones de négocier ces traités. Dans certains cas, il s'agissait de traités de paix qui mettaient fin aux conflits avec les immigrants qui s'installaient sur leurs territoires. Il fallait donc s'entendre pour vivre en paix. Le gouvernement a déclaré alors que tout ce qui était couvert par les traités, qu'il s'agisse d'une boîte de coquillages, d'une couverture de la compagnie de la Baie d'Hudson ou d'une trousse médicale, serait stipulé dans le traité à signer.

Ce n'est pas ce qui se passe pour le projet constitutionnel. La constitution va être rapatriée et le gouvernement va rencontrer les peuples autochtones pour parler de l'avenir de leur culture et de leur langue; mais il n'est pas question d'accord ni de signature. Les neuf premiers ministres provinciaux et le premier ministre vont décider et dire qu'ils sont les patrons à tout jamais et qu'ils n'ont plus besoin de la signature des autochtones. C'est pour cette raison qu'à mon avis, la constitution n'est pas valable si on n'y inscrit pas une clause d'accord parce que la situation des peuples autochtones pose des problèmes particuliers. Ces problèmes ne sauraient se comparer à ceux posés par les droits des femmes ou d'autres droits politiques. Il faut qu'il y ait consentement, comme à l'époque de la négociation des traités.

Beaucoup de députés ont traité de l'expression cruciale «existant» qui, selon eux, ne veut absolument rien dire, si l'on en croit le ministre de la Justice et les avocats de la Couronne. En fait, c'est le ministre de la Justice qui a proposé l'expression faisant l'objet de l'amendement. Le ministre nous a affirmé hier que nous n'avions pas lieu de nous inquiéter, car le terme était dénué de sens. Si je m'y connais le moindrement en matière de loi, monsieur l'Orateur, je sais donc que les législateurs ne sont pas censés employer à la rédaction des lois des mots dénués de tout sens. La logique veut qu'on supprime tous les mots vides de sens.

Il est malhonnête de la part du ministre de la Justice de prétendre que le mot «existant» n'a aucun sens, car s'il en était ainsi, il lui incomberait de le retirer. Il ne nous appartient pas de donner à la Cour suprême une loi fondamentale rédigée en un language n'ayant aucun sens. Vous le savez tout aussi bien que moi, monsieur l'Orateur, les mots «droits existants» sont, contrairement à ce qu'on veut nous faire croire, lourds de sens.

La vérité est que les premiers ministres provinciaux ont décidé entre eux de n'accorder aux autochtones que les droits dont ils jouissent à l'heure actuelle, et rien de plus. On confirme donc le statu quo. Voici quel a été le raisonnement des premiers ministres provinciaux: Si le statu quo porte sur les droits de propriété, alors nous dénicherons quelques terres, où les autochtones pourront chasser et pêcher à loisir, jusqu'au moment où il nous faudra les récupérer pour procéder à la prospection et à la mise en valeur des ressources qu'elles recèlent. Alors, nous trouverons d'autres terres où installer les Indiens, un peu plus loin, là où il y aura des rats et du caribou. Si par «droits existants», on entend les droits culturels et linguistiques, ou encore les droits religieux, ces droits n'étant pas reconnus en ce moment, il est fort peu probable qu'ils le soient plus tard.

Personnellement, je déplore vivement cet état de choses. Il m'est très difficile d'accepter en toute conscience les conséquences de notre initiative. Je ne puis croire que l'on maintiendra pendant un autre siècle une situation aussi humiliante. Je ne puis croire que nous persistions à nous exposer aux condamnations prononcées par les tribunaux internationaux qui ont bien voulu prêter une oreille attentive aux doléances de nos autochtones. Ces tribunaux ont reconnu que les autochtones du Canada sont ravalés au second rang et qu'ils ont fait l'objet d'un génocide culturel et religieux. Je ne puis croire que ce pays, si fier et si riche, se permette de tolérer situation aussi avilissante.

C'est aujourd'hui même que nous devrions faire le nécessaire pour corriger ce déséquilibre. Je mets en doute l'intégrité de ceux qui ont demandé à insérer le mot «existants» à la résolution. Je m'interroge sur les intentions de ceux qui refusent d'accorder aux autochtones, en ce moment crucial de notre histoire, le droit d'approuver des choses qui ne concernent personne d'autre qu'eux-mêmes, d'approuver des changements à notre loi organique qui n'auront d'autre conséquence que pour eux-mêmes. En somme, notre attitude aujourd'hui vis-à-vis de ces droits très spéciaux de nos autochtones n'est pas plus sincère qu'elle ne l'était au moment où furent signés les traités.

Je n'ai aucune foi dans les conférences qu'on a prévues pour définir en quoi consistent «les droits des autochtones». Des exemples récents font comprendre les causes de ces doutes et de cette méfiance. Il suffit de considérer par exemple l'entente à propos de la baie James. Il n'y a pas si longtemps, nous étions réunis ici pour débattre ces questions. Nous avons été un petit nombre à donner le signal d'alarme et le temps nous a donné raison. Une fois signé, le traité a été oublié. D'autres réunions auront lieu, monsieur l'Orateur, auxquelles les autochtones seront conviés à participer, mais les décisions concernant leur existence, leur avenir, leurs cultures et leurs religions seront prises par des gens qui comprennent très mal, si tant est qu'ils les comprennent, les vraies réalités de nos deux cultures. Nos deux cultures ne peuvent coexister que si l'une évolue dans le respect de l'autre. Il importe de constitutionnaliser les droits de ces cultures.

Si nous ne pouvons avoir foi dans le rôle que joueront les premiers ministres une fois la constitution rapatriée, les tribunaux eux savent très bien ce qui les attend. Ils devront se prononcer en faveur du statu quo puisque les mots «droits existants» auront été insérés dans la constitution. Les droits existants n'ont pas aidé les autochtones à vivre en autonomie par le passé et ne les aideront pas mieux à l'avenir.

Si nous ne sommes pas prêts à accepter le statu quo rejetons l'amendement. Je suis présentement dans une situation très difficile car on nous a dit que si ce mot ne figurait pas dans la résolution, l'accord serait rompu. Comment puis-je être fier de notre constitution si certains de mes compatriotes doivent vivre dans la pauvreté et la misère la plus abjecte, comme les autochtones que je représente au Parlement vivent depuis 300 ans depuis que l'homme blanc s'est emparé de leurs terres?

Comment puis-je être fier de mon pays quand une telle situation subsiste? Il me sera très difficile d'accepter pareille chose et je dirais même tant pis si l'accord est rompu. J'ai honte de ce que nous avons fait à nos peuples autochtones par le passé et tout comme aujourd'hui, je me battrai pour eux à l'avenir.

● (1620)

[*Français*]

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le président, il y a déjà plus d'un an je soulignais au ministre responsable du dossier constitutionnel de notre parti mon intention de participer à ce débat historique. Aujourd'hui enfin, après un nombre incroyable de jours de débat en cette Chambre et après plus de 500 heures de débat et d'audiences publiques au comité mixte, j'ai enfin l'honneur de partager ma vision de mon pays et de notre charte constitutionnelle avec tout le peuple canadien.

Monsieur le président, j'ai, au cours de la dernière année, préparé peut-être trois discours pour cette Chambre. Je dois vous avouer que s'ils avaient été livrés au moment où je les ai écrits ils auraient été sûrement très pertinents.

Les événements étant ce qu'ils sont, ces discours-là aujourd'hui ne sont plus du tout de mise, et j'ai dû au cours des derniers jours en écrire un nouveau. Et évidemment le contexte politique a tellement changé que l'on comprendra, monsieur le président, pourquoi mes remarques aujourd'hui s'adresseront davantage aux Québécois. Dans les discours que j'ai préparés avant celui-ci, je n'avais jamais mis en doute la nécessité dans notre contexte politique actuel d'une charte des droits et libertés. J'avais d'ailleurs analysé en détail le Protocole européen de la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales qui avait été signé à Rome le 4 novembre 1950. Et si on me permet un seul à-côté, monsieur le président, je dirai que je crois que notre charte, bien qu'elle ne le prévoit pas maintenant, nécessitera, à l'avenir, non seulement une commission des droits de la personne mais aussi une cour spécialisée, tel que le tribunal européen des droits de la personne, pour veiller justement à l'application de notre charte des droits et libertés. Mais ce qui ne fait aucun doute, monsieur le président, quant au contenu de cette charte, c'est qu'avec la reconnaissance des droits des aborigènes et de ceux sur l'égalité des sexes, c'est que notre charte est un document nettement amélioré. C'est un document qui aujourd'hui a cent fois plus de valeur qu'il n'en avait la semaine dernière, et c'est aussi un document qui se compare avantageusement à n'importe quelle charte que ce soit et surtout à la charte européenne.

Mais ce qui est important aujourd'hui, monsieur le président, ce 25 novembre, c'est qu'on est à la veille de voter ici au Parlement canadien sur une résolution constitutionnelle visant à rapatrier notre Constitution accompagnée d'une formule d'amendement et d'une charte des droits et libertés. Et malgré mon assurance que le Canada sera un bien plus grand pays une fois la résolution adoptée et notre Constitution rapatriée, je dois avouer, comme député fédéral représentant une circonscription au Québec, que je suis déçu, je suis désappointé, je suis triste parce que le Québec de par son gouvernement séparatiste ne fait pas partie de cette entente. J'ai non seulement comme député, monsieur le président, mais aussi comme Québécois eu à décider du Canada que je veux aujourd'hui mais surtout de celui que je veux pour mes enfants. Et mon choix est clair: je choisis notre motion, notre résolution constitutionnelle, qui est selon moi une véritable vision canadienne tout à fait étrangère évidemment, monsieur le président, à celle de René Lévesque et de son gouvernement séparatiste.

Je voudrais un Canada qui sera beaucoup plus grand d'avoir une Constitution qui reconnaît et qui met de l'avant notre identité nationale. Monsieur le président, lorsque j'étais au séminaire de Saint-Jean, on enseignait la philosophie grecque, et surtout Aristote, et je me souviens qu'Aristote disait dans les livres qu'on nous enseignait sur la Constitution, et cela s'applique tout aussi bien aujourd'hui, ce qui suit, et je cite:

> Une bonne Constitution doit exprimer l'identité de sa nation et aussi promouvoir le bien-fondé et la stabilité d'une société juste et bien ordonnée.

Mais pour le Canada, monsieur le président, cela signifie une Constitution qui reconnaît à la fois les succès et les échecs de notre histoire dans son expression d'une vision pour l'avenir, c'est-à-dire une Constitution qui est engagée aux idéaux de la tolérance, de la diversité et de la dissidence, une vision qui est toute aussi influencée par l'expulsion des Acadiens que par la question des écoles françaises au Manitoba, par la rébellion de Louis Riel que par la participation canadienne aux forces de la paix, par l'incarcération des Canadiens d'origine japonaise lors de la Seconde Guerre mondiale, que par notre réputation internationale d'être un pays de paix. Il faut une Constitution, monsieur le président, qui exprime des valeurs fondamentales, qui reprend les vues véritablement canadiennes exprimées par sir Wilfrid Laurier lorsqu'il écrivait et je cite:

> Je consacrerai toute ma vie à la réconciliation, à l'harmonie, à la bonne entente entre ces divers éléments de notre pays.

Je crois qu'au Canada nous sommes très chanceux d'avoir en notre premier ministre un homme qui est un digne successeur de Laurier tant en paroles qu'en gestes. C'était courageux et ambitieux, monsieur le président, après 54 ans d'échecs répétés de faire un tel pas de géant en Constitution. Il eut été facile de renoncer ou de remettre à plus tard la refonte constitutionnelle, et seulement un chef qui comprend véritablement le Canada, notre pays, ses différences, ses besoins, pouvait comprendre pourquoi il fallait aller de l'avant et aller de l'avant tout de suite si on croit au Canada. Enfin, monsieur le président, notre constitution est sur le point d'être enfin la nôtre.

A peine quelques jours avant l'entente historique du 4 novembre dernier, un livre était publié au Canada qui résumait bien ma vision de notre pays. En effet, le juge Thomas Berger bien connu au Canada pour sa tolérance et sa clairvoyance signait un livre intitulé *Fragile Freedoms*, et tel que l'indique le titre de ce livre, pour longtemps, monsieur le président, nos libertés fondamentales ont été des denrées fragiles pour les groupes minoritaires et les dissidents dans notre pays, et bien que cela seulement pourrait justifier l'enchâssement d'une charte des droits dans notre constitution, il y a un autre point que sépare ma position de celle de M. Lévesque, c'est-à-dire l'extrême importance d'avoir des droits et des libertés qui s'appliquent à tous les Canadiens. C'est pourquoi j'endosse

sans réserve le passage suivant du livre du juger Berger, et je cite:

[*Traduction*]

Si les Canadiens ne peuvent tous jouir de la liberté de conscience, d'expression, de religion, d'association et de réunion, comme privilège attaché à leur citoyenneté, si l'État fédéral ne prévoit pas expressément la sauvegarde des libertés fondamentales dans tout le Canada—des libertés communes à tous les citoyens et respectées également dans toutes les provinces—alors à quoi nous sert de demeurer ensemble? Quel est le lien commun, quelles sont les valeurs communes qui nous unissent?

[*Français*]

Malheureusement, monsieur le président, le gouvernement séparatiste du Québec prétend qu'il n'y a justement pas de valeurs suffisamment fortes pour justifier l'appartenance du Québec à l'intérieur de la Confédération, et qu'à court terme, pour lui, sa seule valeur pourrait peut-être être une association économique. Monsieur le président, avec une telle philosophie, avec une telle politique, il aurait été vraiment remarquable si M. René Lévesque avait signé l'entente constitutionnelle avec le gouvernement canadien, et cela, monsieur le président, quelles que soient les offres qu'on pouvait faire. Une entente unanime des dix provinces et du gouvernement central, du gouvernement canadien, sur une série de valeurs communes qui seraient le fondement même du fédéralisme est une contradiction évidente avec la description de M. Lévesque, celle qu'il reprend si souvent et qu'il a citée si souvent dans son livre *Option Québec*, dans lequel il compare le Québec et le Canada à deux scorpions dans une bouteille. Il semble donc assez évident que M. Lévesque et son parti séparatiste sont prisonniers de leur rhétorique.

Monsieur le président, y a-t-il donc un pacte constitutionnel possible et acceptable? Je dois avouer qu'il me semble que du côté de M. Lévesque il n'y en ait pas. M. Lévesque et son gouvernement séparatiste ont échoué le test de la bonne foi. Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de répéter le geste de la perche offerte par notre premier ministre (M. Trudeau), à Québec, il y a deux semaines. Mais la porte était ouverte le 4 novembre dernier. Aujourd'hui au moment où je parle elle l'est encore, et elle continuera de l'être après la tenue du vote final sur cette résolution. Et si elle est ouverte, monsieur le président, quand on est si près de la tenue d'un vote, quand on est «tanné» de parler de la Constitution, c'est que la population du Québec, c'est-à-dire ceux qui nous élisent, nous ici à Ottawa, et ceux qui ont élu M. Lévesque à Québec veulent la garder ouverte, veulent la reprise des pourparlers, des négociations, et ce sont les Québecois qui font les frais de cette porte qui demeure fermée dans le camp séparatiste, monsieur le président.

M. Lévesque avait trois objections à l'entente canadienne signée le 4 novembre dernier. Je voudrais élaborer sur celle qui m'apparaît la plus fondamentale quant à ma vision du Canada. Évidemment ce qui est tout à fait en contradiction avec la philosophie péquiste, ce sont les clauses de mobilité pour le Québec. Et pourtant ce sont celles qui avantagent sûrement les Québécois. Peut-être davantage que toute autre province, car au cours des récentes années, nous avons malheureusement vu au Canada des législatures provinciales adopter des lois qui restreignaient la mobilité de la main-d'œuvre, la mobilité des travailleurs canadiens. Et il est évident qu'à très court terme toutes les provinces auraient été obligées d'adopter une telle résolution, une telle législation, avec le résultat que les travailleurs avaient été retenus dans leur province, et la seule récompense qu'ils auraient été captifs avec d'autres de leur province.

Maintenant que proposons-nous, monsieur le président? Nous proposons que tous les travailleurs canadiens, mais en particulier ceux du Québec, s'ils n'ont pas d'emploi au Québec, puissent aller travailler dans des pâturages plus verts, en Alberta ou ailleurs, qu'ils puissent y gagner leur vie, éduquer leurs enfants en français s'ils le veulent, et s'ils le désirent bien revenir un jour au Québec. Évidemment ceux qui resteront au Québec, justement à cause de l'amendement présenté par la province de Terre-Neuve dans un esprit vraiment de fédération, ces gens-là seraient protégés ici tant que la province de Québec n'aura pas atteint un degré de plein emploi, et ainsi la province de Québec est maintenant avantagée. A la face même, cela a tellement de bons sens, c'est tellement évident, qu'il faut se demander pourquoi le PQ est contre. Eh bien il est contre, monsieur le président, et cela saute aux yeux, parce que cela représente un Canada uni, un Canada ouvert, et eux veulent un Québec fermé, un Québec isolé. C'est ce Canada que les séparatistes ne peuvent pas accepter. C'est le sort de tous les Canadiens et cela inclut les Québécois. Ce sort-là doit être amélioré, si pour autant cela signifie signer une entente avec le gouvernement canadien. Et le gouvernement du Québec n'y est pas disposé.

Quand on nous accuse, nous les élus québécois à Ottawa, d'être des traîtres, des bums, des bandits, des voleurs, il faut vraiment être à court d'arguments et être prisonnier de sa rhétorique. C'est faire fi de l'opinion publique, monsieur le président, qui en a marre des chicanes de famille, car c'est entre Québécois qu'on ne s'entend pas, qu'on se déchire.

Mais que l'on me permette de conclure en citant encore une fois Laurier, ce qui explique pourquoi Lévesque ne peut pas signer et notre défi à nous, députés québécois à Ottawa, et je cite:

Nous sommes Canadiens français, mais notre pays ne se limite pas aux abords de la Citadelle de Québec. Notre pays, c'est le Canada, ces terres fertiles délimitées par la baie de Fundy, la vallée du Saint-Laurent, la région des Grands lacs, les Prairies de l'Ouest et les Rocheuses, la Côte du Pacifique, ces terres baignées par un océan reconnu pour ses brises aussi caressantes que celles de la Méditerranée. Ceux dont le sang de la France coule dans les veines ne sont pas nos seuls concitoyens.

Quelle que soit leur race ou leur langue, il y a tous ceux qui ont choisi délibérément de venir ici ou qui y ont été conduits par le sort des armes ou le destin. Quant à moi, ils sont mes concitoyens. Je suis un Canadien. Les droits de mes concitoyens d'origines diverses me sont aussi chers, sont aussi sacrés, que ceux des gens de ma race. Ce que je revendique pour nous, c'est une même place au soleil, une même justice, les mêmes libertés. Nous avons ça, tout ça et ce que nous revendiquons pour nous-mêmes, nous voulons ardemment l'offrir à tous les Canadiens.

Eh bien, c'est cela, monsieur le président, notre rôle ici. C'est un rôle que M. Lévesque et son gouvernement séparatiste ne veulent pas nous accorder. Jaloux en effet parce que eux ils sont vraiment isolés et fermés. Et je tiens à assurer, monsieur le président, tous les électeurs de la circonscription de Laprairie et tous les Québécois qu'une fois cette résolution-là adoptée, ce n'est qu'un début, parce que tous les jours, grâce à une Constitution qui sera ici même au Canada où on va pouvoir l'amender librement, nous allons tous tenter d'améliorer le sort non seulement de tous les Canadiens, mais aussi de tous les Québécois.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester): Monsieur l'Orateur, quand j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes, en 1957, il y a près d'un quart de siècle, mon chef, le très honorable John G. Diefenbaker, avait profondément à cœur, tout autant que le premier ministre actuel (M. Trudeau), de garantir les droits individuels et les libertés fondamentales des citoyens canadiens. Dans sa détermination à faire adopter une déclaration des droits, M. Diefenbaker s'inspirait de sa propre origine ainsi que de son expérience personnelle à titre d'avocat et de politicien. Tout au long se sa vie, M. Diefenbaker a été animé par l'ambition de faire en sorte que les Canadiens d'origine autre que française ou anglaise se sentent Canadiens à part entière.

Le premier ministre actuel a manifesté, par ses actes et ses paroles, la même détermination à l'égard des Canadiens d'origine française. Je sais que c'était un grand jour, pour M. Diefenbaker et pour tous les Canadiens, quand on a présenté la déclaration des droits à la Chambre des communes, le 1er juillet 1960, et surtout quand elle a été proclamée, le 10 août 1960, mais la déclaration des droits n'a jamais joué pleinement son rôle de protectrice des citoyens, au grand chagrin de M. Diefenbaker.

Premièrement, il s'agissait d'un acte du Parlement fédéral qui n'avait aucune répercussion sur les affaires des provinces à moins que celles-ci n'adoptent des mesures législatives habilitantes, ce que toutes n'ont pas fait. Deuxièmement, la Cour suprême du Canada n'a jamais accordé à la Déclaration des droits la priorité espérée et prévue par M. Diefenbaker.

Dans certains cas, notamment dans l'affaire Drybones, elle a protégé des Canadiens, mais par trop souvent la Cour suprême a omis de tenir compte dans ses décisions des protections offertes aux Canadiens.

Par conséquent, je suis heureux que la Charte des droits et des libertés intégrée à notre Constitution, lie les gouvernements fédéral et provinciaux. Cette charte n'est peut-être pas parfaite, mais c'est un très bon point de départ dans le domaine des droits et des libertés et elle viendra s'étoffer d'une façon vraiment démocratique à mesure que le Canada se fera la place qui lui revient au soleil.

Le 4 novembre 1981 marque un jour historique, d'importance capitale pour la maturité du Canada et des Canadiens. Depuis presque les dernières élections générales, le premier ministre brûlait de rédiger une nouvelle constitution pour le Canada. Beaucoup de personnes soutiennent, et de nombreux faits leur donnent raison, que nous avons fortement compromis notre vitalité économique pour arriver à ce moment de notre histoire. Ces arguments ne peuvent cependant atténuer la signification spéciale du débat. Nous parvenons à la majorité d'une façon spéciale.

Il y a eu des moments, avant l'accord du 4 novembre, où j'ai craint pour l'avenir de notre pays. Pour être tout à fait franc, je craignais fort qu'on n'arrive pas à un accord final au Canada. Je n'osais pas imaginer ce qui se passerait à Londres s'il n'y avait pas d'accord. La conclusion d'un accord entre le gouvernement fédéral et neuf des dix provinces du Canada fut une victoire pour la maturité de notre pays et de sa population et pour une personne en particulier.

● (1640)

Toutefois, il faut reconnaître que c'est l'obstination du premier ministre qui a rendu la chose possible. Il faut également reconnaître que le premier ministre s'est révélé un négociateur très habile dans ses rapports avec les dix premiers ministres provinciaux.

Il faut également reconnaître que le chef de mon parti a apporté une contribution très spéciale, très importante et très courageuse à cette réalisation. Il s'est présenté bien des occasions, particulièrement durant les derniers mois de 1980 et à nouveau durant les travaux du comité et le débat qui a suivi à la Chambre, avant que la Cour suprême du Canada ne soit saisie de la résolution, où mon chef aurait pu adopter des positions différentes, plus populaires; mais il a persisté et a été à bien des égards le catalyseur qui a fait avancer le débat jusqu'à ce que nous soyons saisis du projet de résolution actuel.

Les premiers ministres provinciaux, qui représentaient les différentes opinions de notre immense pays, ont eux aussi rendu la chose possible parce qu'ils étaient prêts à faire des compromis, ce qui est tout l'art de la politique, avec le premier ministre. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a été le cheval de labeur du premier ministre en veillant à mettre de la chair sur le squelette au moment des tractations. Le député de Provencher (M. Epp), de notre parti, s'est distingué par ses efforts particuliers pour permettre d'en arriver au compromis qui a finalement formé la substance de l'accord.

Je viens d'une ville et d'un comté de la Nouvelle-Écosse qui ont beaucoup contribué à l'histoire de notre pays. Le premier député de Cumberland, la circonscription que j'ai d'abord représentée au Parlement, fut sir Charles Tupper. A ce dernier se joignirent trois autres hommes politiques du comté de Cumberland, Dickey, McCully et Chandler, qui prirent rang parmi les Pères de la Confédération et contribuèrent à donner naissance à notre pays.

Je rappelle au député d'Edmonton-Est (M. Yurko) qu'il peut parfois s'avérer très onéreux de prendre position sur des questions importantes. Je comprends un peu ce qu'il a dû ressentir tout au long de ce long débat sur la constitution à cause de l'intérêt qu'il vouait à une charte des droits et des libertés. Je lui rappellerai que sir Charles Tupper, qui était premier ministre de la Nouvelle-Écosse lorsqu'il prit la décision de faire entrer sa province dans la Confédération des provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Haut et du Bas-Canada, se retrouva parmi les trois députés de son parti que fit élire la Nouvelle-Écosse au Parlement en 1867, en compagnie de 16 députés libéraux opposés à la Confédération élus dans les autres circonscriptions. Sir Charles constata également qu'il avait déchaîné la colère de Joseph Howe, un homme qui occupait une place non négligeable dans la vie politique du pays à cette époque.

Je crois que John Diefenbaker aurait souscrit à cet accord constitutionnel parce qu'il incarne manifestement le fait que nous croyons en nous-mêmes et en notre destin. Nous participons à un événement historique unique qu'il ne sera pas donné à notre pays de revivre.

J'invite ceux qui estiment que ce document n'est pas parfait—et il ne l'est pas—à ne pas s'inquiéter outre mesure car une fois que cette résolution sera adoptée par Westminster, nous serons dotés d'une constitution que nous pourrons améliorer. En effet, cette résolution renferme une formule d'amende-

ment qui garantit qu'elle ne deviendra pas un document stérile que seule la Cour suprême aura le pouvoir de modifier et qu'elle reflétera la mentalité et les aspirations des Canadiens par l'entremise de leurs représentants élus, fédéraux ou provinciaux.

Je tiens à dire à mon collègue de la province de Québec qui vient de finir son discours combien je sympathise avec les représentants de sa province à ce tournant de notre histoire car, d'une part, ils appuient majoritairement les efforts particuliers que déploient le premier ministre pour rédiger une nouvelle constitution canadienne et, d'autre part, ils sont soumis à un gouvernement provincial qui s'oppose à la création d'un nouveau Canada pour les Canadiens. Je comprends très bien pourquoi le premier ministre du Québec trouve quelque chose à redire à tous les détails du libellé de l'accord constitutionnel sur lequel on s'est entendu et pourquoi il refuse de le signer. C'est tout simplement que la vision dont découle cet accord contredit celle qu'il a de l'avenir du Québec en Amérique du Nord. Les députés libéraux fédéraux sont à l'avant-garde et veillent à ce que les Québécois aient l'occasion, demain, si ce n'est aujourd'hui, de devenir des associés à part entière au sein de la confédération canadienne. Quelle que soit l'opinion de M. Lévesque sur l'évolution souhaitable de sa province, je crois que celle-ci sera dirigée demain par un gouvernement différent et que les Québécois pourront se joindre au reste du Canada pour signer cet accord. Voilà quelle est ma position, monsieur l'Orateur.

Je pense que la constitution transcende n'importe quel parti politique. Elle traduit un sentiment particulier que tout individu doit ressentir face à son propre pays. Bien que le document constitutionnel ne soit pas parfait, à mon avis, il s'agit d'un document canadien unique qui tranche sur toutes les autres constitutions du monde. Et nous devrions y voir le signe d'une grande réalisation. Grâce au débat sur cette résolution, je me sens encore plus fier d'être canadien.

En outre, en tant que président de la John G. Diefenbaker Memorial Foundation, je suis heureux que celle-ci tienne sa première assemblée annuelle dans cet immeuble au moment même où ce débat se déroule ici à la Chambre. Quoique John Diefenbaker ne soit pas avec nous pour prononcer une brillante allocution comme il en avait l'habitude à chaque moment historique, nous pourrons quand même lui rendre hommage pour cette contribution spéciale qu'il a apportée à l'édification de notre pays.

Pour conclure, et à titre de président de la John G. Diefenbaker Memorial Foundation, je tiens à remercier les membres du gouvernement actuel d'avoir reconsidéré leur décision à l'égard de la maison de Rockliffe que M. Diefenbaker a léguée au pays. En effet, le gouvernement avait d'abord cru qu'il ne pouvait l'accepter à cause des nombreux autres engagements qu'il avait pris envers M. Diefenbaker du vivant de celui-ci, mais après mûre réflexion, il a accepté de faire de cette maison historique un musée pour les générations futures et de demander à la Fondation d'en assumer l'administration. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que c'est avec beaucoup de fierté et de plaisir que la Fondation accepte cette responsabilité. En tant que député de longue date à la Chambre, toutefois, je regrette vivement que John Diefenbaker ne soit pas avec nous aujourd'hui. Je suis persuadé qu'il considérerait le présent débat comme très spécial, unique même, un débat qui demeurera toujours un événement marquant pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Blais: Non.

M. Nielsen: Ai-je bien entendu le ministre des Approvisionnements et Services dire non?

M. Blais: Je poursuivais une conversation privée.

M. Nielsen: La raison pour laquelle j'en appelle au Règlement fera plaisir au gouvernement et surtout au leader parlementaire du gouvernement. Pour accélérer les choses et peut-être hâter la conclusion du débat sur la résolution, notre parti est maintenant prêt à voter tout de suite sur le sous-amendement.

● (1650)

M. Deans: Monsieur l'Orateur, nous serions ravis de voter dans vingt minutes, dès que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) aura terminé son discours.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence interprète le silence comme un signe que la dernière proposition est agréée.

M. Nielsen: Elle ne l'est pas, monsieur l'Orateur. Nous sommes prêts à voter tout de suite, si la présidence obtient le consentement de tous les partis. Je suis sûr d'avoir celui du parti ministériel.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, nous sommes bien disposés à voter en tout temps. Maintenant, il semble évident que les néo-démocrates indiquent qu'ils préféreraient présenter un orateur additionnel. Alors, nous ne nions pas le consentement. Alors étant donné les circonstances, nous sommes consentants. Je ne crois pas qu'ils le soient.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Vous faites des gestes, monsieur l'Orateur; nous sommes toujours disposés à voter immédiatement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il est évident pour la présidence, qu'il n'y a pas accord, mais le député du Yukon (M. Nielsen) l'incite à consulter la Chambre. Consent-on à l'unanimité à voter immédiatement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, au début, j'avais bien des inquiétudes à propos du processus de rapatriement de la constitution canadienne. L'ensemble de mesures a certes évolué durant les nombreux mois où la Chambre des Communes et les Canadiens ont participé activement à ce processus. Je craignais que le rapatriement ne soit un acte unilatéral au lieu d'être le fruit d'un fédéralisme coopératif, de la collaboration des provinces œuvrant de concert dans un souci d'unité. Les mesures proprement dites me préoccupaient également, notamment en ce qui concerne les droits des provinces sur les ressources, la formule d'amendement, le référendum et le veto du Sénat. Par ailleurs, je me tracassais depuis le début à propos des droits des peuples autochtones.

A ce stade du débat, je voudrais parler longuement du sous-amendement et de l'amendement sur les droits des autochtones qui font de nouveau partie des mesures constitutionnelles, mais je ne dispose que de 20 minutes. Par ailleurs, la situation du Québec me préoccupe. Je souhaite ardemment que les Québécois participent à cet accord. J'espère que les députés libéraux de cette province représentent vraiment leurs électeurs. J'espère que l'Accord émanera de toutes les régions du Canada et que le pays restera uni. Je suis profondément attristé que le Québec n'ait pas signé l'Accord.

Je tiens à préciser que lorsque je parle des Indiens et des Métis, je songe aux Indiens de plein droit, aux Indiens de fait, aux Inuits et aux Métis. Sauf indication contraire, quand je parle des Indiens et des Métis, c'est bien des Indiens et des Métis qu'il s'agit. J'ai été extrêmement déçu de constater que la clause sur les droits des autochtones avait été supprimée à l'issue de l'Accord du 5 novembre. Je suis enchanté de la retrouver dans la charte.

Il y a une chose qui me tracasse, c'est le mot «existant» qui se trouve dans la résolution. Par principe, si ce terme ne veut rien dire, s'il sert uniquement à préciser la signification de cet article de la résolution, s'il n'entraîne aucun changement, il faut absolument le supprimer, car les Indiens et les Métis se méfient beaucoup du gouvernement avec lequel ils sont en pourparlers depuis des années, depuis la signature du premier traité parce que celui-ci a manqué à une bonne partie de ses promesses.

Dans la région de la Saskatchewan que je représente, il y a 17 réserves indiennes et environ 50 p. 100 de la population du nord de ma circonscription sont des Métis. Puisque j'y vis et que j'ai souvent travaillé avec les Indiens et les Métis, je sais qu'ils possèdent des droits d'un caractère très spécial, des droits qui ont été reconnus. Je veux parler des droits ancestraux, des titres, des programmes de promotion sociale qui sont organisés dans différentes régions du Canada, des statuts, des traités et de la proclamation royale de 1763. Il n'est pas question de priver les autochtones de leurs droits. Le vrai problème, c'est qu'on n'est pas parvenu à créer une base économique au cours des années. Il n'y a jamais eu la volonté politique—et je dis cela sans sectarisme—de faire de ces droits une question fondamentale et de créer les structures économiques nécessaires pour que les gens dont il est question puissent vivre dans la fierté et la dignité.

D'année en année, de grandes institutions ont été créées qui étaient censées prendre soin des Indiens et des Métis. Ces grandes institutions ont été un fiasco. En fait, elles ont contribué à rendre les Indiens dépendants de notre système. Nous les avons dominés. Nous leur avons refilé de l'argent pour apaiser leurs sentiments et, à l'occasion, les calmer. Cela a causé une profonde réaction au sein de la communauté blanche. Bien des gens sont mécontents des sommes d'argent et des droits qu'on a accordés aux Indiens et aux Métis, mais ils ne comprennent pas que toute cette prodigalité n'a servi à rien. Elle a uniquement contribué à opprimer les Indiens et les Métis du Canada et à faire régresser leurs droits.

J'ai dit que le terme «ancestraux» devrait être supprimé. J'en suis intimement convaincu. C'est un principe du droit, de l'interprétation statutaire que tous les termes d'un texte de loi—et c'est le cas de la constitution—ont un sens dont les cours doivent tenir compte quand une affaire est portée devant elles. Si ce mot demeure dans le projet constitutionnel, je suis sûr que les juges en concluront qu'il y figure parce que les législateurs ou les parlementaires, les gens qui l'ont inscrit dans la constitution, loi régissant le pays, voulaient qu'il y soit. Cela peut vouloir dire de nombreuses choses. Par exemple, que le ministère de la Justice fédérale ne reconnaît aucun droit aux Métis. Si les cours s'en tiennent à l'interprétation du ministère de la Justice sans considérer les droits ancestraux, les droits territoriaux et autres prérogatives des Métis, ces derniers pourraient fort bien se voir priver de toutes leurs prérogatives en vertu de la constitution dans sa forme actuelle si on y laisse le terme «ancestraux». Pour tirer au clair ou bien expliciter ce que j'ai dit aujourd'hui, il conviendrait en fait de supprimer ce terme.

Je pense qu'un certain nombre de choses auraient dû précéder le processus constitutionnel. Comme l'ont fait remarquer d'autres députés, il aurait fallu que les pourparlers avec les Indiens et les Métis aient lieu avant la rédaction du projet de résolution constitutionnel. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont tenté d'imposer certains droits sans consultation suffisante et sans le consentement des autochtones, les premiers habitants de notre pays.

Je voudrais maintenant aborder un point que l'on vient de porter à mon attention. Aujourd'hui, l'Assemblée législative de Terre-Neuve a présenté une résolution tendant à conserver le terme «existant» dans cet article de la résolution constitutionnelle. On m'a informé il y a quelques instants que le premier ministre Peckford a présenté la résolution à l'assemblée et qu'elle a été rejetée.

Des voix: Bravo!

M. Anguish: Il y a peut-être accord des premiers ministres, mais certainement pas de tous les gouvernements; les libéraux et une partie des conservateurs de Terre-Neuve ont rejeté la résolution aujourd'hui. Cela devrait exercer une forte influence sur les parlementaires qui vont se prononcer sur cette résolution dans moins d'une heure.

Je voudrais traiter de certains points qui, à mon avis, auraient dû être ajoutés à l'article 36, mais ont été laissés en plan. Il faudrait établir certains principes régissant les discussions et les rencontres avec les Indiens et les Métis pour une période d'un an suivant le rapatriement de la constitution. Conformément aux principes qui devraient régir ces discussions, on définirait d'abord qui sont les Indiens visés par les traités, les Inuit, les Métis, les Indiens de fait. On définirait les droits de ces catégories de citoyens afin de parvenir à un accord juste et de pouvoir vivre en harmonie avec eux. En tant que socio-démocrate et que néo-démocrate, je crois qu'ils devraient avoir droit à l'autodétermination. Je pense aussi que la majorité des Canadiens est favorable à cette solution.

● (1700)

Il faut indiquer clairement que les Métis sont des Indiens. Il faut souligner ce fait dans le paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous devrions préciser dans les lois que nous adoptons ici-même que les Métis et les Indiens de fait sont bien des Indiens.

Nous devrions également respecter, dans les réunions prévues à l'article nº 36, les principes suivants élaborés et approuvés par la Fraternité nationale des Indiens du Canada:

1. Le titre d'autochtone, les droits, ancestraux ou issus de traités, de peuples autochtones du Canada, qui comprennent:

a) tous les droits reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) tous les droits reconnus dans les traités passés entre la Couronne et les nations ou les tribus d'Indiens du Canada et qui garantissent l'esprit des traités;

c) tous les droits acquis par les peuples autochtones lors d'ententes ou d'accords passés avec la Couronne au sujet des droits et des titres des peuples autochtones;

sont reconnus, confirmés, ratifiés et sanctionnés.

2. Par «peuples autochtones», on entend les nations ou tribus indigènes d'Indiens du Canada et toutes les nations qui ont le droit de définir leur propre citoyenneté.

3. Les dispositions de la Proclamation royale du 7 octobre 1763 qui garantissent les droits des nations ou des tribus d'Indiens, engagent légalement et politiquement les Parlements canadien et britannique.

4. Les lois fédérales ou provinciales, y compris la Charte des droits et libertés inscrite dans la constitution du Canada seront désormais interprétées ou appliquées de manière à ne pas abroger, limiter ou réduire les droits définis aux articles 1 et 3 de cette partie.

5. *a*) Le Parlement et le gouvernement du Canada s'engagent à négocier la reconnaissance intégrale et l'exercice de tous les droits énumérés dans les articles 1 et 3 de cette partie.

b) Ces négociations se dérouleront sous l'égide d'un organisme international si les parties autochtones en font la demande.

c) Ces négociations, et toute entente en découlant, se poursuivront avec la participation à part entière et le consentement des autochtones visés.

6. Tout amendement apporté à la constitution du Canada au sujet de questions constitutionnelles touchant les autochtones, notamment la détermination ou la définition des droits de l'un ou l'autre de ces peuples, ne sera accepté qu'avec le consentement du gouverneur en conseil, du Grand Conseil ou de l'Assemblée des peuples autochtones visés par l'amendement en question, la détermination ou la définition des droits.

7. Un bureau de la protection des droits ancestraux et issus de traités et des peuples autochtones sera créé.

Il est essentiel, monsieur l'Orateur, que le gouvernement du Canada et les parlementaires interviennent à ce sujet. Depuis de nombreuses années, on reconnaît des droits aux Indiens et aux Métis du Canada, mais il est difficile de s'en rendre compte à les voir évoluer dans leur réserve ou dans leur ville où l'éthylisme fait des ravages et où le chômage est grave à un point tel que Statistique Canada n'en tient pas compte dans ses rapports. Aujourd'hui, près de 50 p. 100 des bébés indiens naissent avec le syndrome fœtal de l'alcoolisme. Ce syndrome a certainement des effets désastreux sur l'éducation de ces enfants et sur leur avenir. Il y a lieu d'ouvrir un bureau de la protection des droits des autochtones qui encouragera, du point de vue politique, la création d'une solide infrastructure économique afin les Indiens et autres autochtones puissent exercer leurs droits et réaliser leurs aspirations et qu'un groupe précis soit officiellement chargé de les y aider.

Je poursuis la lecture du document:

8. Reconnaissance des compétences et des pouvoirs gouvernementaux indiens comme partie intégrante et permanente de la politique canadienne.

Cela devrait se produire dans l'année suivant le rapatriement. Je continue:

9. Tous les traités signés avant et après la Confédération et tous les traités conclus à l'extérieur des limites territoriales actuelles du Canada, mais qui s'appliquent aux nations indiennes du Canada, sont considérés comme des traités internationaux entre des nations souveraines. Tout changement apporté à ces traités nécessite le consentement des deux parties à ce traité, c'est-à-dire les gouvernements indiens représentant les nations indiennes, et la Couronne, représentée par le gouvernement britannique. Le gouvernement du Canada n'est considéré que comme une tierce partie et il ne peut proposer de changement.

Il s'agit d'ententes déjà conclues. Nous devrions, en tant qu'hommes politiques du Canada, tirer ces choses au clair avant le rapatriement de la constitution. Pour assurer la protection des peuples indiens et métis, nous devrions prévoir ce genre de choses pour mettre un terme à certaines des atrocités commises au long des années et pour rendre aux Indiens et aux Métis dignité et autonomie.

Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici, monsieur l'Orateur, mais nous pourrions toujours commencer par supprimer le terme «existants» de la résolution en votant en faveur du sous-amendement. Si ce mot ne veut rien dire, autant le supprimer comme preuve de notre bonne foi. Si le terme «existants» veut dire quelque chose, il faut donc en préciser le sens. J'ai essayé de montrer que les interprétations des tribunaux peuvent varier. Les Indiens et notamment les Métis devront peut-être en saisir les tribunaux pour faire valoir leurs droits avant même d'entamer les négociations en vue de déterminer leurs exigences, l'année qui suivra le rapatriement. Le mot doit être supprimé afin de tirer les choses au clair.

Nous en sommes arrivés au point où il faut rétablir la confiance qui s'est détériorée au fil des ans entre les Indiens et les Métis et nous-mêmes. Au début de la journée, un député conservateur a parlé de fumer ensemble le calumet de la paix, de discuter de nos problèmes et de signer un document, mais cette confiance a disparu au cours des ans. A l'heure actuelle, les Indiens et les Métis et le gouvernement du Canada, n'ont guère confiance les uns dans les autres.

Cela doit changer, monsieur l'Orateur. Changeons-le donc maintenant en supprimant le mot «existants» de la résolution. Rendons-nous aux négociations qui suivront le rapatriement de la constitution animés du désir politique de redonner aux autochtones et aux aborigènes le droit à l'autodétermination et le droit d'être leurs propres maîtres, et de favoriser la collaboration entre les Indiens et les Métis et le reste du pays pour qu'ils travaillent tous en harmonie.

Des voix: Bravo!

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voilà 114 ans que les Pères de la Confédération ont oublié des divergences qui semblaient inconciliables dans l'intérêt supérieur de l'unité de notre pays. Notre pays même a vu le jour, en dépit des différends, et il s'est développé au mépris de sa géographie. Au fil des ans, l'appel à l'unité est devenu presque périmé à force d'être invoqué. Cependant, s'il n'est pas original, c'est un sujet toujours d'actualité. Lorsque les autres pays luttaient dans le sang et les guerres fratricides pour leur survie, les Canadiens étaient aux prises avec des controverses et des débats souvent âpres.

● (1710)

Cependant, s'il est une qualité particulière qui nous a réunis, c'est sûrement la foi, celle de nos dirigeants successifs, convaincus que les Canadiens pouvaient prouver aux yeux du monde qu'une nation comme la nôtre, née dans les luttes, aux origines diverses, parlant deux langues et représentant l'incarnation de plusieurs grandes cultures, pouvait survivre et prospérer. Cette foi a été mise à l'épreuve à maintes reprises. Certains remettaient en question notre volonté de survivre en tant que pays. D'autres, reconnaissant les fondements et les éléments de la nation, se sont demandé si oui ou non nous étions mus par un esprit de nationalisme. L'esprit de nationalisme devait se concrétiser sous une forme de patriotisme qui ferait passer le Canada avant ses parties constituantes; et, pendant une brève période, ce sentiment s'est fait sentir de façon concrète, l'année qui a marqué le centenaire du Canada.

Enfin, nous avons eu notre propre drapeau, un drapeau vraiment canadien qui est devenu le symbole qui a contribué à effacer l'image et l'idée que nous étions tous des étrangers naturalisés. Cependant, même le choix d'un drapeau distinctif n'a pas suffi à insuffler à tous les Canadiens un sentiment de solidarité, un sentiment profond de fierté pour leur pays, et une confiance absolue en sa destinée. Dans une certaine mesure, le Canada était un pays en quête de son identité. Après tout, que signifiait exactement et que signifie encore être Canadien? A l'heure actuelle, pour la première fois en 114 ans, nous sommes enfin en mesure de répondre au moins en partie à cette question, ce que nous n'aurions pu faire si nous nous étions simplement contentés de rapatrier la constitution.

Enfin, nous sommes en mesure de définir dans notre esprit et aux yeux du reste du monde le genre de personnes que nous sommes réellement, le genre de pays que nous voulons être, et notre engagement et notre fidelité profonde envers ce pays et les principes qui nous régissent.

J'ai remarqué que le public et même la presse n'aimaient pas beaucoup voir le Parlement consacrer tellement de temps aux questions constitutionnelles, alors qu'il est tellement urgent de régler les problèmes économiques. A mon avis, si nous ne proclamons pas notre détermination à survivre en tant que pays, à vivre ensemble, à travailler ensemble et à édifier ensemble une nation digne de ce nom, nous serons constamment assaillis par des forces économiques auxquelles notre manque de cohésion nous rendra particulièrement vulnérables.

Nous sommes enfin sur le point de parvenir à cette cohésion dans le cadre d'une entreprise grandiose exigeant un très grand sens des responsabilités. Néanmoins, malgré l'euphorie du moment, je n'oublie pas, non plus que tous les députés ici présents, qu'une province ne souscrit pas à notre objectif commun. Quel est cet objectif? C'est de bâtir une nation vraiment canadienne dont tous les membres seront connus pour leur tolérance, leur justice et leur détermination à défendre la dignité et à reconnaître la valeur intrinsèque de chaque homme et de chaque femme. C'est sur cette tolérance et cette justice que je désire insister, et je crois qu'il s'agit là des principaux éléments du projet constitutionnel à l'étude.

Je suis peut-être particulièrement bien placée pour analyser objectivement l'identité canadienne, pour la simple raison que je suis sans doute la dernière ici à avoir obtenu la nationalité canadienne puisque cela ne remonte qu'à 11 ans. Par conséquent, je suis canadienne, non pas de naissance, mais certainement par conviction. Contrairement à certaines personnes, j'avais le choix d'émigrer dans un certain nombre de pays qui tous auraient sans doute pu m'offrir des possibilités équivalentes sur le plan économique.

Pourquoi alors ai-je choisi le Canada? C'est avant tout parce que je considérais le Canada comme un pays ouvert, libre et tolérant qui refusait de rester prisonnier du passé, qui était capable de concilier le passé et le présent tout en s'élançant vers l'avenir. Je l'ai choisi aussi à cause de son immensité, de sa grandeur, des multiples possibilités qu'il offre et de sa grande diversité. Rien que sur le plan géographique, ce pays m'offrait plus de richesses que tous les trésors dont j'avais pu rêver. Je croyais que le Canada pourrait nous accueillir, moi et ma famille, non pas malgré, mais peut-être même à cause de nos antécédents culturels. Je croyais que la diversité était considérée comme un défi, voire même comme un avantage plutôt que comme une faiblesse honteuse et déplorable. Je croyais que les seules restrictions qui s'imposaient à moi-même et à toute ma famille relevaient du simple bon sens, à savoir notre capacité et notre volonté de travailler.

Ma foi personnelle dans le Canada et dans son mode de vie a été pleinement justifiée. La fille d'une femme qui a dû joindre les suffragettes pour obtenir le droit de vote est aujourd'hui député au Parlement. La sœur d'un vétérinaire qualifié à qui on avait refusé un poste important dans l'administration à cause de sa religion, peut maintenant clamer avec fierté et sans crainte de représailles, depuis les banquettes ministérielles: «Je suis catholique».

Mon odyssée personnelle à travers quatre pays m'a sans doute donné un goût de la liberté que ne peuvent concevoir tous ceux qui considèrent trop facilement la liberté comme acquise. Cependant, cette même odyssée m'a également éclairée sur d'autres dispositions du document puisque le sort a voulu que je sois privée de mes propres capacités. Pendant des années, j'ai fait partie de la cohorte des handicapés. La présente charte reconnaît pleinement qu'un corps fragile n'abrite pas nécessairement un esprit débile. La valeur humaine et la dignité ne peuvent et ne doivent être mesurées par l'état physique ou l'apparence.

Voilà pourquoi, attirée par la liberté, la tolérance et les perspectives infinies qui s'appelaient Canada, j'ai demandé et obtenu la citoyenneté canadienne. Je me souviens très bien du jour où je suis devenue citoyenne canadienne car ce jour-là, j'ai ressenti un profond sentiment d'émerveillement et de gratitude et aussi en même temps, un sens aigu de mes responsabilités à l'égard du pays qui m'avait acceptée sans réserve. Cependant, comme je me réjouissais que ma foi personnelle dans le Canada ait été amplement justifiée, je me rendis compte que les nombreuses libertés dont j'avais bénéficié avaient été refusées à d'autres parce que ces libertés n'étaient pas garanties par une loi constitutionnelle, mais simplement par la tradition. Et nous savons tous qu'il est trop facile de manquer à la tradition.

Si je m'estimais heureuse d'avoir joui de cette liberté, j'étais décidée, car cela faisait partie de mes responsabilités, à garantir la liberté de ceux qui viendraient après moi. Ce ne devait pas être une sorte de roulette russe qu'on utilise pour décider qui sera libre et qui ne le sera pas. En ce moment historique, nous nous disposons à garantir ces libertés, non pas seulement

pour moi-même, mais pour tous ceux qui viendront après nous et cela me remplit d'une immense fierté.

Encore une fois, à titre de néo-Canadienne, j'ai parlé de l'immensité du pays qui m'avait attirée, de ses richesses et de sa diversité. En tant que néo-Canadienne aussi, le référendum au Québec m'a bouleversée. Je me suis d'abord interrogée. Je me suis demandé comment des personnes gratifiées de tant de richesses pouvaient vouloir s'en débarrasser en rapetissant leur pays? Comment pouvaient-elles vouloir vivre dans une province et non pas dans un beau grand pays? Pendant des mois et des mois je n'ai pu comprendre, et sans doute que je ne comprends pas encore pourquoi ces personnes voulaient rapetisser le Canada. Je me souviens aussi qu'à cette époque, nous avons craint, surtout à la Chambre des communes, pour l'avenir de notre pays. Nous avons craint pour le Canada. Dernièrement, j'ai découvert une analogie. Au Québec, les femmes se sont regroupées dans ce qu'on a appelé le mouvement des Yvette. Doucement, mais systématiquement, elles ont réussi à influencer les hommes qui dirigent au Québec en leur faisant accepter la situation canadienne. Ce fut un immense triomphe pour les femmes du Québec. Ce fut un immense triomphe pour tous les Canadiens. Si je mentionne cela, c'est que depuis quelques jours est apparu le pouvoir féminin. La constitution nous garantit l'égalité des sexes. Ce n'est pas uniquement grâce à quelques individus, des hommes qui sont les premiers citoyens des provinces, cela est dû surtout aux efforts des femmes qui ont senti, tout comme moi, la valeur intrinsèque de la personne humaine.

● (1720)

Si cela m'était possible, je voudrais m'adresser directement aux femmes du Québec pour leur demander de refaire ce qu'elles ont fait. Les Yvette ont montré au reste du Canada qu'en se serrant les coudes, nous finirons par obtenir l'unité du pays. Je demande aux femmes du Québec de nous venir en aide encore une fois. Je leur demande d'unir leurs efforts afin que leurs chefs leur donnent la même égalité que les nôtres, du reste du Canada, nous ont donnée. Je suis sûre qu'elles pourront y réussir.

Je ne peux que m'adresser en anglais aux immigrants du Québec, mais je les invite à se servir de leur pouvoir. Ils sont venus au Canada avec les mêmes aspirations que les miennes. Nous sommes en train de leur garantir leurs droits. Je veux que les immigrants du Québec s'en rendent compte. Qu'ils aillent trouver M. Lévesque pour lui demander ce qu'il est en train de faire. Qu'ils aillent lui demander s'il n'est pas en train de les priver de leurs droits.

Je voudrais maintenant m'adresser directement aux femmes du Québec. Qu'elles me pardonnent, si j'ose malmener un peu leur langue pour qu'elles puissent me comprendre.

[*Français*]

Moi aussi je suis femme. Moi aussi je suis mère avec vos mêmes aspirations pour nos enfants. Moi aussi je suis canadienne, alors, je vous invite à vous unir à moi pour assurer à toute notre famille canadienne un avenir rempli d'espoir, de tolérance et de possibilités sans limite.

[*Traduction*]

M. Epp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est à propos d'une observation qu'a faite le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Je sais que les députés à la Chambre ont le souci de l'exactitude. Bien que je ne possède pas le compte rendu fidèle de l'intervention du député, je crois qu'il a dit que l'Assemblée législative de Terre-Neuve avait résolu ou décidé aujourd'hui qu'elle ne pourrait pas appuyer l'article 34 si on n'en retranchait pas le terme «ancestraux». Je tiens à dire à la Chambre et au député . . .

M. Fulton: Il n'a pas dit cela.

M. Epp: Il est important de rappeler ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. On a tenté d'y présenter une telle motion, mais l'opposition n'a pas donné son consentement. C'est pour cette raison que la motion n'a pas été adoptée.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence donne la parole au député de The Battlefords-Meadow lake (M. Anguish) qui, je l'espère, rétablira les faits.

M. Anguish: Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à ce que mon discours soit replacé dans un contexte exact. Je ne retirerai pas pour le moment ce que j'ai dit au cours de mon intervention cet après-midi. Toutefois, si les événements au cours des prochains jours démontrent que j'ai fait erreur, j'interviendrai certainement à la Chambre au moment opportun pour retirer tout propos inexact que j'aurais pu tenir. Je sais gré au député de son souci de l'exactitude.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un privilège de prendre part au débat constitutionnel à la Chambre des communes, la plus haute cour du royaume du Canada. Il n'y a pas de doute que de la multitude de questions qui ont captivé le temps, l'attention, les talents et les passions des députés depuis un siècle, celle-ci est de loin celle qui a le plus de répercussions. Le débat qui a détourné l'attention de la Chambre de problèmes économiques flagrants et plus pressants va donner pour toujours à notre pays, le Canada, son orientation et sa forme futures. C'est dans ce contexte lourd et crucial qu'il faut juger l'ensemble de la question de la constitution.

Le caractère de chacun de nous est la somme de tous les éléments de connaissance et d'action qui ont contribué et conduit à notre développement. Nous avons été formés par nos parents, par l'école, par les convictions spirituelles, et nous avons subi l'influence du milieu, des amis et de notre collectivité.

De même, le caractère du Canada comme pays s'est formé par l'expérience et les traditions que nous avons acquises à vivre ensemble à l'intérieur d'une fédération. Le fond de la proposition constitutionnelle originale visait à répudier les éléments essentiels du caractère du Canada, ceux de l'expérience dans l'association et l'égalité qui sont tellement nécessaires dans un État fédéral.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a agi de manière directe lors de son intervention dans le débat vendredi dernier. Ses commentaires et ses observations étaient convaincants d'autant plus qu'il s'est abstenu, comme il avait pris soin de le préciser, de céder à l'idéologie politique. Ce discours, au cours duquel il a présenté à la Chambre et à la nation les questions sur certains problèmes irrésolus qui compromettent la paix et l'unité ainsi que la position de son parti à cet égard, était d'une qualité et d'une profondeur dignes d'un dirigeant national.

Il est possible que je m'éloigne de l'orientation volontairement directe qu'avait prise mon chef de parti. Voyez-vous, je suis un homme mécontent et pourtant pas si jeune. Je suis mécontent de ce que les gouvernements libéraux précédents et celui-ci ont fait à notre pays et de ce qu'ils essaient encore de faire. Je ne suis pas le seul à éprouver un tel ressentiment. De toute l'histoire de notre pays, il n'y a jamais eu, je pourrais le dire, un malaise aussi généralisé et aussi justifié.

Nous avons vu la colère des autochtones et celle des femmes. Nous espérons que les amendements constitutionnels annoncés par le ministre de la Justice (M. Chrétien) auront calmé cette colère et fourniront une base à partir de laquelle il sera possible d'élaborer des résolutions justes et équitables.

C'est ce que nous souhaiterions, notamment pour les autochtones. A l'instar de tous les députés du Parlement, j'ai reçu des lettres et des instances personnelles d'autochtones m'exprimant leur ressentiment ou, comme le chef du conseil tribal de la nation Shuswap l'a dit très justement: «Je voudrais faire part de mon découragement». Une lettre m'a touché plus spécialement. Elle m'avait été envoyée par la communauté indienne de Nicola Valley, groupe qui essaie d'améliorer l'éducation des enfants qu'il a pris en charge. Voici un extrait de la lettre du pasteur, Barney Shackelly:

> Tout ce que nous demandons, c'est que vous et votre parti agissiez de manière juste dans le cadre de cette prétendue nouvelle constitution et que vous soyez bienveillants à l'égard des autochtones de notre pays, connu sous le nom du Canada. Sincèrement au nom du Christ, Barney Shackelly, pasteur.

● (1730)

J'ai bon espoir que cette reconnaissance des droits des aborigènes dans la constitution marquera un point tournant à partir duquel les autochtones commenceront à se sentir enfin traités équitablement et à se considérer comme des partenaires égaux dans la société canadienne, c'est-à-dire comme des gens qui, tout en acceptant la reconnaissance qui est leur due, acceptent également—et je crois que c'est important—d'assumer une responsabilité créatrice dans l'évolution de la société canadienne dans son ensemble et de vivre dans le respect des règles d'une société qui tente d'instaurer l'équité et la justice pour tous, ce qui a souvent fait défaut à leurs yeux.

C'est une situation que le Parlement et les assemblées législatives provinciales tentent maintenant de redresser. Il serait tragique que les frictions qui existent à l'heure actuelle dans les parcs de maisons mobiles de la réserve indienne de West Bank viennent miner la bonne volonté et l'esprit d'entente croissants entre les autochtones et les autres Canadiens. J'espère que la situation se dénouera grâce à l'appui, en paroles et en actes, de tous les députés de la Chambre.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre vendredi dernier, le très honorable chef de l'opposition a placé la position de notre parti sur les droits des autochtones dans une juste perspective lorsqu'il a déclaré:

> Les autochtones étaient toutefois là avant notre civilisation. Notre dette envers eux est d'autant plus grande que nous les avons très mal indemnisés.
>
> Nous ne pouvons pas changer l'histoire, mais nous pouvons en tenir compte. Le Parlement doit au moins présenter un document où il est question des droits de nos citoyens et qui reconnaît les droits du premier peuple qui a tiré sa subsistance et sa culture de la terre dont nous avons fait notre pays.

Voici que nous nous retrouvons encore devant la colère de l'administration territoriale au sujet, cette fois-ci, des dispositions constitutionnelles qui, selon elle, reviennent à l'abandonner aux ambitions des autres gouvernements et ne répondent nullement à son désir de devenir un partenaire à part entière. Les différents gouvernements du Canada doivent régler cela aussi en vertu du pouvoir que leur confère maintenant la constitution canadienne d'introduire des changements et des améliorations au Canada au moyen de négociations, de compromis et de conciliation, compte tenu du statut politique unique de cette vaste région septentrionale du Canada.

Nous voyons la colère des syndicats, colère qu'ils ont manifestée samedi dernier dans leur manifestation sur la colline du Parlement. Nous avons vu la colère des Canadiens qui perdent leur maison ou leur entreprise à cause des taux d'intérêt élevés. Nous avons vu la colère des Canadiens de l'Ouest, qui a pris la forme de la WestFed et d'autres organisations à caractère séparatiste. La nation est irritée et ceux-là même qui ont formé le gouvernement du Canada et qui sont à la source des problèmes économiques du pays ont eu l'effronterie de dire à la nation en octobre 1980 et pendant les mois du débat constitutionnel: «Voyez, nous seuls savons ce qu'il vous faut. Nous seuls possédons la sagesse en matière constitutionnelle. Les premiers ministres provinciaux sont mal avisés. Les députés libéraux sont tout-puissants. Dans l'intérêt du Canada, nous faisons le nécessaire, seuls». Voilà le message transmis à la nation en octobre 1980 par la sottise des libéraux. Comment un gouvernement qui a causé la ruine économique d'un si grand nombre de particuliers et d'entreprises peut-il être aussi prétentieux?

Certains entretiens que j'ai eus avec mes électeurs la fin de semaine dernière à Okanagan-Similkameen reflètent cette colère. Partout où je suis allé, j'ai constaté la même chose. Les hommes d'affaires, les propriétaires de maison, les investisseurs étaient tous peinés et frustrés; ils n'arrivaient pas à croire que de telles catastrophes pouvaient leur arriver au Canada.

Comment le gouvernement peut-il adopter une telle attitude de supériorité constitutionnelle devant le peuple lorsque la politique qu'il a adoptée pour le Canada ces dix dernières années a mené le pays à la faillite? La constitution conçue personnellement par le premier ministre devait faire progresser le Canada à pas de géant sur la voie de la socialisation et d'une intervention gouvernementale croissante dans la vie économique du pays et la vie de chaque Canadien. Heureusement, cela a été évité, du moins partiellement.

Le 20 janvier 1981, à la réunion du comité de la constitution, le député de Provencher (M. Epp), en présentant le projet d'amendement que proposait notre parti pour corriger une des initiatives malheureuses du gouvernement, a déclaré:

> Monsieur le président, en soumettant nos projets d'amendement à la résolution du gouvernement, nous le faisons sachant que les Canadiens tiennent à ce que la constitution soit ramenée au pays. Les Canadiens tiennent également à ce que la charte des droits et libertés soit intégrée dans la Constitution.
>
> La position du parti progressiste conservateur à ce sujet traduit donc la volonté populaire. La volonté de renforcer nos libertés est fondée sur une longue tradition de notre parti. C'est notre parti, en effet, qui, grâce à la vision et aux qualités de leader de M. John Diefenbaker, donna aux Canadiens leur première charte des droits de l'homme. Celle-ci traduisit dans toute sa plénitude la notion de citoyenneté, telle que les Canadiens l'entendaient. Ils devenaient ainsi des Canadiens à part entière. La souverainété de Dieu sur la nation était également confirmée. La famille était reconnue en tant que pierre angulaire de notre société. Le droit à la propriété privée, souvent refusé dans d'autres pays, fut garanti. Ces principes restent toujours valables, et tous nos amendements à la charte sont basés là-dessus.

Le député a ajouté:

> . . . nous nous sommes mis à l'écoute des Canadiens et aussi à l'écoute de nos collègues assis autour de cette table. Je suis convaincu qu'en acceptant nos suggestions, nous éviterions le désordre constitutionnel et la friction croissante du pays.

Il est malheureux qu'il ait fallu une décision de la Cour suprême, en surcroît des protestations de la population et des efforts soutenus de l'opposition officielle, tant à la Chambre qu'au Sénat, pour inciter le premier ministre (M. Trudeau) et les députés libéraux à renoncer à agir unilatérallement en matière constitutionnelle.

Les Canadiens de l'Ouest en particulier étaient furieux devant une certaine formule d'amendement qui aurait accordé un statut de deuxième ou troisièmne catégorie aux provinces dont ils sont fiers d'être citoyens, tout autant qu'ils sont fiers d'être Canadiens.

Dans le numéro de février 1981 du *Presbyterian Record*, M. Lloyd Robertson, qui présente les informations de 23 heures au réseau CTV, déclarait dans un article intitulé «Viewing the West»:

> A l'heure actuelle, dans l'Ouest, un aspect de la réalité l'emporte sur tous les autres. Quoi que puissent faire penser les virulentes protestations de certains leaders, la grande majorité des habitants de l'Ouest sont des Canadiens d'abord. Ils ne sont pas égoïstes ou antipatriotiques. Ils ne cessent de répéter qu'ils n'exigent rien d'autre qu'un traitement équitable. Il faudrait du temps et un désenchantement beaucoup plus marqué pour que la majorité atteigne le point limite et songe à la séparation. Néanmoins, le mécontentement existe; on peut l'extirper par la compréhension, l'amitié et le bon vieux compromis à la mode canadienne.

Voilà ce qu'écrivait Lloyd Robertson en février 1981.

M. Robertson avait raison quand il se disait convaincu que la majorité des gens de l'Ouest sont des Canadiens d'abord, comme en témoigne l'accord conclu par les premiers ministres de l'ouest, du centre et des maritimes qui ont tous placé les intérêts du Canada au dessus des étroites ambitions provinciales. Nous les félicitons d'avoir fait preuve de sens du compromis et de souplesse, ce qui a permis d'aboutir à la résolution qui est actuellement à l'étude à la Chambre.

Je suis fier que le premier ministre de la Colombire-Britannique ait joué un rôle si important en veillant à entretenir le climat qui a rendu possible le compromis.

● (1740)

Le 9 février 1981, à titre de membre du comité de la constitution, qui se réunissait dans la pièce 200 de l'édifice de l'Ouest, j'ai eu l'occasion de parler au nom de mes électeurs et du parti auquel je suis fier d'appartenir. Voici un passage de mon discours:

> La constitution du Canada devrait, en principe, être un document inspirant et suscitant le patriotisme des Canadiens. Or, à ma consternation, je dois constater que cette date historique dans les annales du Parlement sème au contraire la discorde et le mécontentement dans le pays tout entier.

J'ai dit également ceci:

> C'est à mon vif regret que je me sens obligé de rejeter entièrement le fond, mais surtout la forme, de ce qui a été fait.

Quand on a annoncé que les premiers ministres du Canada étaient parvenus à un accord, on a écrit une page importante de notre histoire et soulagé tous les Canadiens. Les dernières modifications et les récents ajouts ne peuvent que faire davantage plaisir aux gens. Au départ, j'ai moi aussi ressenti cette émotion. Ce n'est pas que l'entente signée par le premier ministre et les premiers ministres proviciaux est parfaite; bien au contraire, de nombreux Canadiens, dont moi-même, ont de sérieuses réserves à faire à son sujet. Ces critiques ne se limitent pas à la méthode utilisée par le gouvernement pour finalement obtenir la modification de la constitution, avec toutes les répercussions que cela implique pour notre pays. Ces réserves portent sur le contenu même de l'accord.

A ce sujet, je ne peux que vous renvoyer au discours que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a prononcé hier. Son intervention constitue une analyse complète et précise de la résolution. A mon avis, tous les députés devraient la lire, et en particulier ceux en face qui décrivent avec enthousiasme la Charte des droits et libertés et ses effets pour les Canadiens, mais dont la perception de la situation actuelle en matière de droits et de libertés individuelles est faussée. Dans aucun autre pays, on n'a autant respecté les libertés individuelles. A mon avis, la charte marque une nouvelle étape pour les droits au Canada dans la mesure où son interprétation va être confiée aux tribunaux et non aux corps élus. C'est là l'orientation future de la politique sociale au Canada. Le député de Saskatoon-Ouest a dit hier soir:

> Nous nous rendrons compte bientôt que la composition de nos tribunaux et les convictions sociales et politiques de nos magistrats revêtiront une importance extrême lorsqu'il s'agira de décider des droits et des prérogatives des citoyens et des institutions. En fait, le pouvoir de nommer des juges de temps à autre sera d'une importance capitale dans l'établissement et l'interprétation ultime des droits fondamentaux.

Je suis entièrement d'accord avec lui.

Le débat constitutionnel touche à sa fin. Que va-t-il se passer? Nous avons des raisons d'être optimistes. Nous sommes privilégiés. Nous pouvons nous réjouir parce que notre constitution sera au Canada et qu'elle sera assortie d'une formule d'amendement qui reconnaît les réalités canadiennes et qui respecte le rôle respectif de chaque province dans la nation. Nous devons être optimistes, car nous avons là une formule d'amendement qui interdira des modifications arbitraires comme celles qui ont récemment menacé l'unité nationale.

Je sais que le temps passe vite et qu'il me reste seulement quelques minutes. Permettez-moi simplement de dire pour terminer qu'il y a une heure nous avons offert de voter sur le sous-amendement et je suggère de passer au vote immédiatement.

La Constitution

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Encore une fois, je propose de voter maintenant sur le sous-amendement.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, j'étais prêt à voter il y a 40 minutes.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur le sous-amendement proposé par le député de Skeena (M. Fulton). Plaît-il à la Chambre d'adopter le sous-amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour le sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Faites venir les députés.

(Le sous-amendement de M. Fulton, mis aux voix, est rejeté.)

● (1750)

(*Vote nº 126*)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Cossitt
Deans
de Jong
Fulton
Gamble
Heap
Hovdebo
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Keeper
Manly
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Oberle
Orlikow
Parker
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—32.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bockstael
Bosley
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cooper
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cyr
Dantzer
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Friesen
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Howie
Hudecki
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
King
Kushner
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
LeBlanc
Lewis
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKinnon
McLean
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Nielsen
Olivier
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Simmons
Smith
Stevens
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Wright
Yanakis—179.

Mme le Président: Le sous-amendement est rejeté. La motion de M. Fulton est rejetée.

[*Français*]

M. Chrétien: Madame le Président, je pense qu'il y a un accord entre les partis. Dans le texte français de la proposition du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) hier, on n'avait pas ajouté le mot «reconnus» dans le texte français de l'article 35. (1). On avait seulement le mot «confirmés», et du consentement unanime nous voudrions qu'à la motion du ministre on ajoute le mot «reconnus» à la version française, à la troisième ligne de l'article 35.(1).

M. Nielsen: Madame le Président, nous sommes d'accord.

M. Deans: Nous aussi, madame le Président.

Mme le Président: Alors si tout le monde est d'accord, c'est ordonné.

Comme il est maintenant 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures demain, en conformité du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES DROITS DE DOUANE IMPOSÉS PAR LE MARCHÉ COMMUN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné le marasme économique qui ralentit actuellement tous les secteurs de la pêche dans les provinces de l'Atlantique, soit nos pêcheurs côtiers et hauturiers ainsi que les conditionneurs, lequel marasme est imputable à l'accroissement des stocks, à la hausse des taux d'intérêt, à une baisse des prix de vente du poisson, ainsi qu'à une majoration des salaires et du prix du carburant, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le gouvernement prenne des dispositions en vue de négocier une baisse des droits de douane que le Marché commun impose sur le poisson en provenance du Canada afin que les Canadiens puissent soutenir la concurrence de la Norvège et de l'Islande auxquelles le Marché commun consent des droits préférentiels.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA NÉCESSITÉ D'UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, plus de 5,000 travailleurs de la compagnie General Motors ont été mis à pied lundi et d'autres le seront avant Noël. En janvier et février, mois qui sont habituellement les plus calmes dans l'industrie automobile, nous avons été avertis qu'il y aurait d'autres ralentissements accompagnés d'autres mises à pied. Les chômeurs industriels atteignent le nombre effarant de 280,000 et comme nous devrons faire face sous peu à une situation critique, je propose, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre immédiatement des dispositions pour éviter la crise qui s'annonce dans l'industrie automobile et qu'il reconnaisse maintenant qu'il est indispensable de mettre sur pied une stratégie industrielle pour le Canada et une politique à court terme pour venir en aide à l'industrie automobile.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE D'INVITER LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO À RECONNAÎTRE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, étant donné l'urgence et l'importance de la question, je demande en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné qu'un peuple qui se donne une Constitution se veut respectueux et généreux envers ses minorités; étant donné également l'importance de reconnaître davantage et d'assurer la dualité canadienne, je propose, appuyé par le député de Missisquoi (M. Bachand):

Que la Chambre invite instamment le premier ministre de l'Ontario, M. William Davis, à soumettre à l'Assemblée législative de l'Ontario, présentement réunie, une résolution selon laquelle l'Ontario reconnaît la dualité linguistique du Canada, et demande à être liée par les articles 17(2), 18(2), 19(2) et 20(2), ce qui aura pour effet de permettre à tous les Canadiens d'expression française, où qu'ils demeurent dans ce pays, d'avoir accès, lorsqu'ils viendront en Ontario, aux institutions parlementaires et juridiques et aux services gouvernementaux de la même façon que tous les Canadiens d'expression anglaise ont accès à ces institutions démocratiques depuis plus de 114 ans au Québec.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable deputé. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'APPLICATION DE LA DISPOSITION DÉROGATOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que les dispositions de l'article 33 de la résolution constitutionnelle que le gouvernement propose pourraient permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux de fouler aux pieds et de violer les droits des Canadiens, y compris les libertés de conscience et de religion, la liberté de la presse, la liberté d'association, et le droit d'être protégés contre les distinctions injustes fondées sur une déficience mentale ou physique, sur l'appartenance à une minorité ethnique ou raciale, sur l'âge et voire même le sexe, et étant donné que les signataires de l'accord fédéral-provincial ont refusé de protéger les Canadiens contre les risques de discrimination, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exhorte le ministre de la Justice à formuler des propositions d'amendement relativement à la résolution constitutionnelle, afin d'empêcher au moins que les dispositions dérogatoires de l'article 33 ne puissent s'appliquer dans les domaines de compétence fédérale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

ON DEMANDE LE RETRAIT DU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, nous comprenons maintenant pourquoi le budget du gouvernement a abouti à un véritable désastre. Des cadres supérieurs du ministère des Finances ont informé l'Association canadienne d'études fiscales que le budget avait été préparé par un groupe tout à fait incompétent et qu'il avait dû être modifié pour procurer plus de revenus. Pourtant, le gouvernement avait dit à la Chambre que le budget visait surtout à assurer l'équité. Je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de retirer son budget et de tenter sa chance une deuxième fois.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'INSCRIPTION DANS LES ANNUAIRES D'UN NUMÉRO POUR LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'en plus de faire présentement face à de graves problèmes comme les délais extrêmement longs qui interviennent dans l'étude de leurs demandes de pension, la maladie causée par les parasites de Hong-Kong et des pensions anormalement maigres, les vétérans ne peuvent trouver dans bien des annuaires des téléphones publiés au Canada un numéro pour les renseignements généraux aux Affaires des anciens combattants, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Qu'étant donné la crise que traverse actuellement le ministère des Affaires des anciens combattants, la Chambre ordonne au ministre de veiller immédiatement à ce que figure à l'avenir dans les pages bleues réservées aux gouvernements dans tous les annuaires des téléphones publiés d'un bout à l'autre du pays un numéro pour les renseignements généraux de sorte que les vétérans canadiens puissent faire connaître leurs problèmes au gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE D'ENCHÂSSER LES DROITS LINGUISTIQUES DES FRANCO-ONTARIENS DANS LA CHARTE DES DROITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Des centaines de milliers de citoyens ontariens ont le français comme langue maternelle, et il est juste de demander que leur héritage et leurs droits linguistiques soient protégés. En vue du refus continu du gouvernement de l'Ontario de reconnaître les droits des Franco-ontariens de communiquer avec leur gouvernement, leur législature et leurs cours de l'Ontario dans la langue officielle de leur choix, je propose, appuyé par le député de Spadina (M. Heap):

Que la Chambre des communes modifie la résolution constitutionnelle pour amener l'Ontario en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit les articles 16 à 20 et 22 dans la résolution constitutionnelle, et à s'assurer de l'enchâssement des droits linguistiques des Franco-ontariens dans la Charte des droits et notre Constitution.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PARTICIPER AU SALON DE L'AGRICULTURE TENU À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Ces jours-ci se tiendra à Montréal le salon de l'Agriculture. Le gouvernement canadien a déjà versé sa contribution financière de $50,000 et plus de $46,000 comme encouragement aux producteurs agricoles pour participer à ce salon, en vue d'organiser un séminaire sur l'exportation de nos produits agricoles pour le bénéfice de l'industrie agro-alimentaire du Québec. Nous apprenons avec stupeur que le ministre de l'Agriculture du Québec, M. Jean Garon, vient de demander au gouvernement fédéral de s'abstenir de participer à cette manifestation. Je propose donc, appuyé par le député de Lévis (M. Gourde) ainsi que par le député de Elgin (M. Wise):

Que cette Chambre blâme le gouvernement du Québec et que cette Chambre invite le gouvernement canadien à prendre tous les moyens pour assurer la participation du ministère canadien de l'Agriculture à ce salon, car les producteurs agricoles du Québec jouent un rôle important pour nourrir notre société, et qu'ils ne doivent pas devenir les otages du ministre québécois de l'Agriculture.

Mme le Président: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES EN VUE DE STIMULER ET DE DÉVELOPPER LES PME AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que quelque 2,588 entreprises québécoises ont dû déclarer faillite au cours des dix premiers mois de l'année 1981, et qu'elles ont subi des pertes de l'ordre de $354 millions, étant donné que cette catastrophe a touché plus durement l'économie de la province de Québec, ce qui correspond à 40 p. 100 des faillites canadiennes depuis le 1er janvier, même si 74 députés du Québec siègent du côté ministériel, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre condamne le ministre des Finances pour son budget inflationniste et irresponsable, et qu'elle demande au ministre responsable du Développement économique régional de rencontrer son homologue du Québec afin de concerter les efforts des deux gouvernements, pour vraiment stimuler et développer les petites et moyennes entreprises encore vivantes.

Mme le Président: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA MAJORATION PRÉVUE DES TARIFS POSTAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, l'Association canadienne du papier d'emballage et des cartes de souhaits a présenté au président de la Société canadienne des postes un exposé montrant de façon spectaculaire à quel point les affaires ont baissé avec chaque hausse des tarifs postaux. Compte tenu de l'augmentation énorme et injustifiée qui s'annonce, les perspectives sont plutôt sombres pour l'industrie canadienne des cartes de souhaits. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le gouvernement canadien enjoigne au président de la Société canadienne des postes de ne pas appliquer une hausse aussi scandaleuse des tarifs postaux en cette période d'inflation aiguë, de chômage élevé et de piètre croissance économique, et de donner, au moins cette fois-ci, une chance aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'IMPORTATION D'AUTOMOBILES DU JAPON

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a sûrement remarqué les mises à pied massives annoncées cette semaine, qui viennent s'ajouter à celles de la semaine dernière dans l'industrie de l'automobile. Nous expliquerait-il pourquoi les importations d'automobiles du Japon ont augmenté de 118 p. 100 dans les trois premiers trimestres de l'année alors qu'il a déclaré aux Communes, pas plus tard que le 1er juin dernier, qu'il avait été entendu que ces importations ne dépasseraient pas celles de l'an dernier de plus de 10 p. 100?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, il a été entendu avec les Japonais qu'ils maintiendraient le niveau des exportations au Canada à 174,000 unités entre le 1er avril 1981 et le 1er avril 1982. L'entente n'entrait en vigueur qu'au début du quatrième mois de 1981. Mon collègue se trompe de période.

Une voix: Vous vous trompez de chiffres.

M. Gray: Cela étant, nous avons communiqué avec les Japonais pour faire confirmer qu'ils respecteront le niveau des exportations convenu. Ils nous ont assuré, lors d'entretiens avec mes collaborateurs et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'ils prévoient tenir leurs engagements.

Questions orales

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je m'adresse de nouveau au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a surement remarqué qu'au cours des neuf premiers mois de l'année, les importations en provenance du Japon ont accusé une hausse de 56 p. 100, alors qu'au cours de la même période les exportations canadiennes vers ce pays étaient à la baisse. Par conséquent, la balance commerciale n'est que légèrement excédentaire entre le Canada et le Japon. S'il en a pris note, pourrait-il nous dire quelles mesures il a mises en œuvre pour réduire cet exode d'emplois depuis le Canada vers d'autres pays? Bref, a-t-il envisagé de prendre des mesures pour faire en sorte que ces produits japonais soient fabriqués au Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous avons déployé des efforts pour inciter les Japonais à s'installer ici ou à accroître leurs achats auprès de sociétés canadiennes. En fait, l'autre jour, le député a parlé de la société Mitsui et du fait qu'elle a un chiffre d'affaires de 1.5 milliard ici. Il a omis de mentionner qu'il s'agit d'une société dont les activités sont centrées sur le commerce. Le chiffre qu'il a cité représente la totalité de ses importations et de ses exportations dans le cas du Canada. On lui doit la vente, pour des centaines de millions de dollars, de produits canadiens au Japon et dans d'autres pays.

M. McDermid: Combien au titre des produits manufacturés?

M. Gray: Le député a négligé de mentionner ce fait à ce moment-là.

Une voix: Et le charbon?

M. Gray: Quoi qu'il en soit, nous poursuivons nos efforts pour accroître notre part d'exportations vers le Japon dans le domaine des produits manufacturés. Nous continuons d'accuser un excédent dans nos échanges avec ce pays. Je me demande où veut en venir le député. Est-ce que les députés conservateurs de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Ouest veulent empêcher l'entrée de voitures japonaises dans le pays? Je suppose que c'est maintenant leur position officielle.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU CHAPITRE DE L'EMPLOI

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je m'adresse une fois de plus au ministre de l'Industrie et du Commerce qui désire examiner les chiffres que j'ai fait consigner au compte rendu il y a quelques jours à peine. Il sait certainement que parmi les principales sociétés canadiennes, il y a onze entreprises japonaises dont les ventes au Canada se chiffrent à 5 milliards de dollars, mais qui emploient moins de 2,000 Canadiens en tout. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de temps il compte encore appuyer une politique qui provoque l'exode de dizaines de milliers d'emplois canadiens à l'étranger alors que nos chômeurs n'arrivent pas à trouver un emploi, ce que prouvent les licenciements qui se produisent toutes les semaines chez GM, Ford et dans d'autres entreprises?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous nous efforçons d'augmenter le nombre d'emplois dans le secteur manufacturier, notamment en appuyant des projets comme la construction de l'usine de moteurs diesel KHD au Québec qui créera 1,300 emplois, ou les travaux d'agrandissement du chantier naval de Burrard Yarrows en Colombie-Britannique qui créeront plusieurs centaines d'emplois.

M. Crosbie: Et le chantier naval de Saint-Jean, à Terre-Neuve?

M. Gray: En effet, comme le signale le député, il y a aussi les travaux d'agrandissement du chantier naval de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, qui créeront plusieurs centaines d'emplois. Il convient de signaler également le cas d'une entreprise de Saint-Jean, à Terre-Neuve, où je suis allé hier, la société Ice Engineering Ltd., qui va étendre son champ d'action dans les techniques de pointe se rattachant à l'exploitation des ressources sous-marines, grâce à l'aide du gouvernement fédéral.

● (1420)

Nous nous efforçons d'augmenter le nombre d'emplois dans le secteur manufacturier. Mon collègue, affirme être un adepte du libre-échange mais il préconise des restrictions qui nous empêcheront de créer davantage d'emplois dans le secteur manufacturier en vendant plus de biens manufacturés au Japon et à d'autres pays du monde. Quelle hypocrisie, madame le Président!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, cette réponse n'est rien de plus que de la bouillie pour les chats. Depuis la présentation du budget, que le ministre lui-même approuve sans réserve, plus de 100,000 travailleurs ont été mis à pied rien que dans le sud-ouest de l'Ontario, dans l'industrie automobile et chez Admiral et d'autres secteurs. Le ministre prétend qu'il crée des emplois à tour de bras. Expliquerait-il aux 100,000 travailleurs Canadiens qui sont devenus chômeurs au cours des deux dernières semaines pourquoi ils seront en chômage pendant la période des fêtes?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, ces mises à pied nous inquiètent vivement. Essentiellement, l'objectif du budget est de créer un climat propice aux investissements et à l'activité économique, afin d'aider à la création d'emplois. Il s'agit entre autres de faire baisser les taux d'intérêt, ce qui accapare une grande partie de nos efforts depuis le mois d'août. Nos efforts visent à aider à redonner du travail aux chômeurs.

L'une des principales causes des mises à pied est le ralentissement de l'économie aux États-Unis, ce voisin qui est notre principal marché d'exportation. Malheureusement, notre gouvernement n'a aucun pouvoir là-dessus. Mon honorable ami devrait peut-être aller trouver ses collègues américains, qui appliquent la reaganomie avec ferveur, et leur dire, à l'instar de M. Stockman, qu'ils se fourvoient et qu'ils nuisent à l'économie du Canada et d'autres pays occidentaux.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'APPORT CANADIEN À LA FABRICATION DE VOITURES IMPORTÉES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, au cours des dix dernières années, il y a eu 12,000 mises à pied dans l'industrie automobile, surtout dans le sud-ouest de l'Ontario. Le ministre sait sûrement à l'heure qu'il est que l'accord qu'il a conclu avec le Japon a échoué lamentablement, puisque les importations augmentent à chaque mois. Le mois dernier, elles ont en effet augmenté de 45 p. 100 par rapport au mois précédent. Il sait sûrement que la seule façon de remédier à la situation est d'accroître l'apport canadien à la fabrication de voitures importées, en particulier de voitures japonaises.

Il y a un an, le ministre a déclaré qu'il voulait augmenter le contenu canadien des voitures japonaises qui, à l'époque, n'atteignait pas 1 p. 100. Or, ce taux aujourd'hui est bien en deça de 1 p. 100. J'aimerais demander au ministre où il a échoué. A-t-il changé d'idée? Quelles mesures concrètes va-t-il prendre pour accroître le contenu canadien des voitures importées, en particulier des voitures japonaises?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les mises à pied qui se sont produites dans le secteur de l'automobile sont surtout attribuables au fait que 80 p. 100 de notre production sont exportés vers les États-Unis, où la demande a bien diminué. L'administration américaine à même reconnu que le pays traversait une récession.

Par ailleurs, le Japon s'est engagé à réduire ses exportations sur une période de 12 mois allant du 1er avril de cette année au 1er avril prochain. Il ne s'est donc écoulé qu'à peu près la moitié de cette période. Nous avons fait connaître aux Japonais notre préoccupation quant au volume d'exportations, et ils ont confirmé leur intention de respecter l'objectif de 174,000 voitures.

Quant à accroître le contenu canadien des voitures importées, nous nous employons toujours à réaliser cet objectif. Nous discutons actuellement avec les sociétés japonaises de divers projets. L'accord que nous avons conclu il y a quelques semaines avec la société Volkswagen nous permettra justement d'augmenter le contenu canadien et prévoit que dans quelques années, les voitures importées seront fabriquées à 84 p. 100 au Canada. Il s'agit là d'un taux nettement supérieur à celui qu'on exige pour les voitures fabriquées ici. J'espère donc que cet accord, avec les quelque 1,500 emplois qu'il créera . . .

Des voix: Règlement!

M. Gray: . . . partout au Canada, sera suivi d'autres accords similaires. Nous avons réalisé des progrès en ce qui concerne le contenu canadien . . .

Une voix: Discours!

M. Gray: . . . et nous avons l'intention de continuer.

Mlle MacDonald: Allez demander aux chômeurs ce qu'ils en pensent.

● (1425)

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR LES AUTOMOBILES FABRIQUÉES AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'était là une des plus longues annonces enregistrées jamais entendues à la Chambre. J'ai écouté le ministre attentivement, mais j'ai éprouvé énormément de difficulté à maintenir ma concentration vu la longueur de la réponse. De toute façon, la société General Motors a annoncé le congédiement de 5,000 employés à Sainte-Thérèse, à Oshawa ainsi qu'ailleurs au Québec et en Ontario. Le ministre n'a rien annoncé aujourd'hui qui soit susceptible de créer un seul emploi avant Noël.

J'ai une question très précise pour le ministre, qui découle du fait que les Canadiens paient beaucoup plus cher les automobiles fabriquées au Canada que les Américains pour des modèles identiques. Le ministre supprimera-t-il la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur les automobiles sous réserve que les consommateurs en bénéficient intégralement et que les constructeurs nord-américains qui fabriquent des automobiles au Canada les vendent aux Canadiens le même prix qu'aux Américains?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je suis certain que le ministre des Finances a prêté une oreille très attentive à ces instances, car c'est lui qui est le mieux placé pour prendre une décision sur cette importante question de politique fiscale. Cependant, j'ajouterai que les mesures que nous avons prises pour favoriser la baisse des taux d'intérêt devraient raffermir le marché des automobiles fabriquées au Canada. J'espère également que le marché américain qui absorbe 80 p. 100 de la production canadienne se raffermira, ce qui aiderait encore davantage les travailleurs de l'automobile au Canada.

M. Broadbent: Décidemment, Madame le Président, le ministre me décourage; je vais tenter ma chance auprès de son souriant collègue des Finances.

ON DEMANDE LES MÊMES PRIX AU CANADA QU'AUX ÉTATS-UNIS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les automobiles fabriquées à Oshawa, Windsor ou St. Catharines se vendent aux États-Unis à des prix inférieurs d'environ $1,500 à ceux du Canada. Le ministre des Finances va-t-il prendre immédiatement des mesures pour stimuler le marché au Canada, créer des emplois et réduire la taxe de vente fédérale à la condition que les constructeurs demandent aux Canadiens les mêmes prix qu'aux Américains pour les automobiles fabriquées au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'action proposée est fortement déconseillée à l'heure actuelle. Le député nous exhorte, le gouvernement et moi, depuis quelques mois, à prendre des mesures et à mettre au point une politique économique qui auraient pour effet de réduire les taux d'intérêt et l'inflation au Canada; surtout les taux d'intérêt, du point de vue du député. C'est la politique que je poursuis. Je crois qu'en

acceptant la proposition du député, je contribuerais à renverser la tendance à la baisse des taux d'intérêt.

Des voix: Bravo!

LES CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ÉGALITÉ DES PRIX

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'avoue, et je suis bien prêt à profiter d'une courte leçon du ministre des Finances, que je ne vois pas le lien entre ma question et sa réponse. Voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le fait d'exiger des consommateurs canadiens, pour les automobiles fabriquées au Canada, le même prix qu'aux États-Unis pourrait faire monter les taux d'intérêt au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si le député veut se rappeler sa question, il verra qu'il parlait de stimuler le marché de l'automobile.

M. Broadbent: Oui.

M. MacEachen: C'est sur cet aspect de sa question que j'ai dirigé mon attention.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'ADMINISTRATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice, mais en son absence, je vais me tourner vers le premier ministre. Ce dernier pourrait-il dire à la Chambre si le Code criminel du Canada continuera d'être le texte législatif qui régira l'avortement une fois que le projet constitutionnel aura force de loi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, il est clair dans mon esprit que c'est le gouvernement fédéral qui continuera à être compétent en matière de droit criminel. Dans l'éventualité peu vraisemblable où une cour dirait le contraire, nous pourrions toujours «déroger» à ce jugement et agir dans le domaine de l'avortement de la façon qui . . .

Mme Mitchell: Oh, fantastique!

M. Trudeau: Je vois une dame du NPD qui s'inquiète. Quel est donc son point de vue?

Mme Mitchell: Une honorable représentante!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Elle vient de Colombie-Britannique!

Mme Mitchell: De Vancouver même!

Une voix: C'est une insulte à la Colombie-Britannique!

Une voix: Retournez en Colombie-Britannique.

● (1430)

M. Trudeau: Quand vous voulez. Je serais heureux de retourner en Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Pourquoi ne pas vous retirer là-bas?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Et cette retraite?

M. Trudeau: La plupart des habitants de la Colombie-Britannique sont des adultes. S'ils s'apercevaient du genre de députés qui les représentent ici, ils changeraient rapidement d'avis.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Essayez donc, Pierre!

M. Hnatyshyn: Continuez, je crois que nous sommes en train de gagner.

M. Trudeau: J'espère que les députés d'en face continuent à penser qu'ils gagnent. Nous sommes très satisfaits de cette opposition. Nous aimerions bien la garder pour toujours.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Au cas où le député se demanderait si la Chambre va continuer à conserver son droit dans le domaine de l'avortement, madame le Président, eh bien je lui réponds que oui. C'est le Parlement du Canada qui continuera à rédiger le Code criminel et les députés auront la responsabilité—et je leur souhaite bonne chance à ce propos—de s'occuper du dossier de l'avortement.

M. Nielsen: Est-ce une promesse?

* * *

LES PÊCHES

LES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PEARSE SUR LA FLOTTE DE PÊCHE DE LA CÔTE OUEST

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Je sais que le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés a comparu devant notre comité aujourd'hui et que M. Pearse, l'auteur du rapport de la Commission Pearse sur les pêcheries de la côte ouest, a témoigné l'autre soir. M. Pearse a été incapable de nous dire, que ce soit dans son rapport ou dans son témoignage, ce que deviendra notre flotte de pêche à la suite du programme de rachat proposé, c'est-à-dire combien de navires de quelles catégories ou quels genres d'engins de pêche la flotte compterait. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement peut répondre à cette question?

Dans la négative, le ministre peut-il nous dire s'il est opportun de mettre dès à présent en vigueur les dispositions relatives aux redevances, comme le recommandait M. Pearse, tant que ni les pêcheurs de la côte ouest ni nous ne saurons quel genre de flotte le gouvernement envisage de maintenir à la fin de ce programme?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai en effet rencontré M. Pearse et des représentants syndicaux et nous en avons longuement discuté. Je puis dire au député que personne ne s'oppose à ce que notre flotte de pêche soit plus restreinte, quelle que soit sa composition. Autrement dit, nos moyens de pêche sont beaucoup trop importants pour les réserves de poisson disponibles. C'est pourquoi il est tout à fait opportun de commencer à réduire notre flotte. Je n'ai pas encore pris d'engagement à l'égard d'un programme de redevances. Cela fait partie des entretiens et des consultations en cours que j'espère bien poursuivre lors de mon prochain voyage en Colombie-Britannique, d'ici une dizaine de jours. Toutefois, je n'ai entendu parler de personne, absolument personne, qui s'oppose à la réduction de la flotte de pêche de la Colombie-Britannique.

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME DE REDEVANCES ENVISAGÉ

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Je dirai au ministre par votre entremise, madame le Président, que nous aimerions savoir si le gouvernement ou, quant à ça, M. Pearse possèdent des études sur les répercussions qu'aurait sur les pêcheurs indépendants de la côte ouest le programme de redevances envisagé. En d'autres termes, avant de songer à imposer un programme de redevances, le gouvernement est-il en mesure de nous dire quelles seront les répercussions de ce programme sur le type d'équipement dont devra se défaire la flotte de pêche? Il s'agit là d'une question bien légitime et à propos, et j'inviterais le ministre à y réfléchir.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Si on doit créer une société de la Couronne, madame le Président, j'espère bien que son conseil d'administration se penchera sur ce genre de question. Je serais moi aussi inquiet si on laissait absolument libre cours aux forces du marché dans ce cas, car bon nombre de petits pêcheurs indépendants se trouveraient éliminés par la force des choses, comme on dit. C'est pourquoi je trouve important que les pêcheurs se fassent entendre par le truchement de leur syndicat et de leurs représentants à quelque organisme dont le rapport Pearse pourrait recommander la création. C'est une question de jugement. Tout le monde s'accorde certainement à dire que certains grands bateaux de pêche devraient être retranchés de la flotte, sinon ce sont les petits pêcheurs indépendants qui feront les frais du programme.

L'EXÉCUTION DU PLAN DE GESTION DES POISSONS DE FOND EN 1982

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. D'après les journaux, le ministre aurait déclaré dernièrement à l'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard que le plan de gestion des poissons de fond n'autoriserait que les anciens chalutiers hauturiers et les pêcheurs côtiers à pêcher dans le Golfe.

Étant donné que la déclaration du ministre couvre toutes les catégories de pêcheurs et que le taux actuel de chômage dans ce secteur d'activité est très élevé, je voudrais que le ministre nous dise à combien de pêcheurs et à combien de navires—petits et gros—il compte accorder un permis de pêche dans le Golfe en 1982? En outre, combien de chalutiers hauturiers qui possèdent un permis de pêche délivré par la France pourront-ils pêcher dans le Golfe l'année prochaine? Est-ce qu'on leur a interdit à eux aussi de pêcher dans le Golfe comme aux gros chalutiers canadiens?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, des consultations ont eu lieu la semaine dernière entre les représentants de ce secteur, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Je n'ai pas encore lu le rapport final de la réunion du comité consultatif sur les poissons de fond.

En ce qui concerne les bateaux français, la réponse est très simple. Ils sont autorisés à pêcher dans les eaux canadiennes par traité. Le député ne voudrait certainement pas nous voir violer des traités. En ce qui concerne les gros chalutiers auxquels nous avons demandé de pêcher à l'intérieur de la nouvelle zone économique des 200 milles et qui ont eu des prises intéressantes, je ne pense pas que leurs problèmes seraient résolus si l'on interdisait aux petits bateaux de pêcher 5,000, 6,000 ou même 10,000 tonnes de poisson dans le Golfe. J'ignore à l'heure actuelle si le comité préconise une certaine indulgence dans ce domaine.

LA FERMETURE D'UNE ZONE DE PÊCHE LE LONG DES CÔTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'aurais une petite question supplémentaire à poser au ministre. Je comprends la réponse du ministre, mais alors pourquoi a-t-il interdit arbitrairement la pêche le long des côtes de la Nouvelle-Écosse dans la zone 4VN, obligeant les bateaux de 28 pieds dont le port d'attache est Neils Harbour, Dingwall et Ingonish à rester à quai, sous prétexte qu'ils avaient pêché 112 p. 100 de plus que leurs quotas tandis que les bateaux qui pêchent dans la zone 4T qui longe la circonscription du ministre, au Nouveau-Brunswick, peuvent continuer de pêcher, bien qu'ils aient déjà atteint 145 p. 100 de leurs quotas?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je m'attends à toutes sortes de calomnies à la Chambre, mais je ne m'attendais vraiment pas à celle-là.

Une voix: C'est la vérité.

M. LeBlanc: C'est le directeur régional et son personnel qui décident quand une zone doit être fermée à la pêche. Ils prennent cette décision sur la base des recommandations des biologistes du ministère. Ces décisions tiennent compte également des prises de la campagne précédente. Je suppose que leur décision est basée sur ces éléments.

Questions orales

LE TRANSPORT MARITIME

LE TRANSPORT DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU JAPON

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, notre parti est d'avis que les ressources du Canada devraient être transportées dans des bateaux construits au Canada et dotés d'un équipage canadien, surtout dans le cas des imminents mégaprojets énergétiques. Le ministre de l'Industrie et du Commerce sait-il que la Federal Commerce and Navigation Ltd. est en train de construire deux vracquiers de 150,000 tonnes en Belgique et deux autres en Corée en vue de transporter le charbon du nord-est de la Colombie-Britannique au Japon? Le ministre est-il au courant de cela et dira-t-il à la Chambre qu'il est disposé à faire transporter les ressources canadiennes dans des bateaux canadiens?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, d'une manière générale, je suis au courant de ces projets. J'appuie fermement le grand principe selon lequel davantage de nos ressources devraient être traitées et améliorées ici avec l'aide de techniques et de services canadiens. C'est d'ailleurs là un des principaux objectifs du programme des retombées industrielles et régionales que nous avons annoncé en août dernier. A cet égard aussi, je tiens à rappeler à la Chambre que, pas plus tard qu'avant-hier, la société Gulf a annoncé la construction d'un certain nombre de navires dans les chantiers navals canadiens. Voilà une tendance que nous voulons certes encourager.

L'UTILISATION DE NAVIRES CANADIENS POUR TRANSPORTER LE GAZ DE L'ARCTIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, par sa réponse, le ministre me fait songer à ce bon vieux roi philosophe grincheux qui disait que souvent ce sont ceux qui habitent au pied des hautes montagnes qui sont les derniers à y grimper. J'invite le ministre à y grimper sans hésiter.

Ce que l'on se propose de faire par ce projet pilote de l'Arctique, c'est de transporter du gaz de l'Arctique de l'île de Melville jusqu'au détroit de Canso ou encore à Gros Cacouna, pour le réexpédier ensuite aux États-Unis ou en Europe. Là encore, on se servira de navires étrangers. Le ministre est-il disposé à suivre une stratégie industrielle qui permettra de faire en sorte que les ressources tirées de ces grandioses projets énergétiques soient transportées à bord de navires construits au Canada et dont l'équipage est canadien?

● (1440)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je ne crois pas que le projet relatif au gaz de l'Arctique ait été confirmé et complété dans tous ses détails, et l'importante question des navires à utiliser demeure en suspens. Je rappelle à la Chambre que l'un des objectifs fondamentaux de la politique des retombées industrielles que nous avons annoncée il y a quelques mois est d'offrir aux entreprises et aux travailleurs canadiens la chance de se faire valoir sans être défavorisés par rapport à la concurrence et, à mon sens, cela s'applique certainement aux chantiers navals canadiens.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE SERA PRÉSENT AU SALON DE L'AGRICULTURE À MONTRÉAL

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Sachant que présentement un symposium sur les plantes fourragères se tient au Centre des conférences à Ottawa et que le Québec est absent, sachant que le ministre de l'Agriculture y va même d'une participation financière du gouvernement canadien de $96,000 au Salon de l'agriculture et que le ministre québécois a invité Ottawa à rester à Ottawa, sachant très bien que le ministère de l'Agriculture canadien verse 247 millions de dollars à l'agriculture québécoise, je demande au ministre de l'Agriculture s'il a l'intention d'être présent quand même au Salon de l'agriculture qui se tient à Montréal dans le cadre de l'agro-alimentaire pour le bénéfice des producteurs agricoles du Québec.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'ai bel et bien participé au symposium qui s'est tenu à Ottawa en mars. Des agriculteurs du Québec y ont assisté parce qu'ils voulaient en apprendre le plus possible sur la technologie contemporaine servant à produire de la nourriture pour bestiaux. Nous avons encore l'intention d'aller au symposium commercial que nous organisons au Salon de l'agriculture à Montréal, peu importe les souhaits du ministre de l'Agriculture du Québec. Nous avons participé à ce programme et nous prévoyons accorder à chaque année des octrois de $50,000 et des prix d'une valeur globale de $46,000.

Les exposants du Salon de l'agriculture viennent de toutes les régions de l'est du Canada; il ne s'agit donc pas là d'une exposition réservée au Québec. Nous avons rencontré les agriculteurs; ils souhaitent encore notre participation, donc nous y serons mercredi prochain.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

ON DEMANDE SI UNE AIDE FINANCIÈRE EST PRÉVUE POUR LES VICTIMES DE L'URÉE-FORMALDÉHYDE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, et elle a trait aux victimes de l'urée-formaldéhyde. Étant donné que ce problème touche à près de 500,000 personnes au Canada, le ministre s'est déjà dit en faveur qu'une enquête soit faite pour trouver les vrais coupables dans toute cette histoire. Il n'en demeure pas moins que des milliers de Canadiens et de Québécois sont aux prises avec ce problème. J'aimerais donc demander si le ministre est disposé, en vue d'aider ces gens, qui ne peuvent se défendre autrement, à recommander un fonds spécial pour leur permettre de bénéficier d'une aide financière pour l'amélioration de leur maison, et à la lumière de l'enquête, le gouvernement pourra toujours récupérer ces fonds lorsqu'il connaîtra les vrais coupables.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, l'honorable député sait très bien que déjà le gouvernement canadien a assumé ses responsabilités dans ce domaine en créant un centre d'information à Ottawa qui donne des conseils, des avis, gratuitement à tous ceux qui sont victimes de ce produit et qui veulent obtenir de l'aide et des renseignements du gouvernement. Le gouvernement a entrepris une série de tests dans quelque 2,400 maisons au Canada pour juger d'une façon scientifique des effets et des émanations de ce produit.

Le gouvernement dépense plusieurs centaines de milliers de dollars pour faire de la recherche par l'entremise du Conseil national de recherches afin de trouver des techniques pour combattre les effets de ce produit. Nous avons déjà dit que ce n'était qu'une première étape de mesures afin d'aider les victimes de ce produit. Demain matin, je rencontrerai à Montréal une association de victimes de ce produit, et je discuterai avec elles de leurs espoirs et je leur demanderai ce qu'elles recommandent non seulement au gouvernement canadien, mais aux gouvernements provinciaux, ce qu'elles recommandent aux deux paliers de gouvernement de faire dans ce domaine.

M. La Salle: Madame le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Je comprends encore une fois que le ministre est en mesure de dire qu'il a commandé beaucoup d'enquêtes. Il sait parfaitement bien que ces milliers de personnes sont aux prises avec des problèmes financiers. Le ministre pourrait-il dire aujourd'hui s'il a l'intention ou non de recommander un crédit spécial afin d'accorder de l'aide immédiatement, sachant très bien que les victimes ne peuvent pas passer l'hiver dans ces maisons? Je pense que ceci pourrait aider considérablement toutes ces victimes à poser des questions pertinentes demain au ministre qu'elles doivent rencontrer. Ces gens ont besoin d'un appui financier, et le ministre peut-il dire s'il a l'intention ou non de le faire immédiatement, quitte à récupérer des fonds dépensés, lorsque l'enquête aura permis de trouver les vrais coupables. Et si c'était le gouvernement qui était coupable, la question serait déjà réglée.

M. Ouellet: Madame le Président, je pense qu'il importe peu aux victimes de ce produit de savoir qui est coupable ou qui ne l'est pas. Je pense que ce qui est plus important c'est de pouvoir leur donner des avis techniques . . .

M. La Salle: De l'argent!

M. Ouellet: . . . et de les aider à régler ce problème. Voilà pourquoi je les rencontrerai, et je discuterai avec les vraies victimes de ce problème, et non pas avec les Don Quichotte du style du député de Joliette qui tentent de se substituer aux véritables victimes de ce problème. J'aime mieux rencontrer les vraies victimes que d'en parler avec le député de Joliette.

* * *

[*Traduction*]

LA BANQUE DU CANADA

LA VENTE DES BONS DU TRÉSOR

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait que ses négociateurs et la Banque du Canada sont intervenus sur le marché hier et ce matin de sorte que les bons du Trésor se vendent aujourd'hui à un prix à peine inférieur à celui de la semaine passée. Le ministre saurait-il expliquer à la Chambre pourquoi il a, de propos délibéré, maintenu les taux d'intérêt au Canada à un niveau supérieur à celui des États-Unis, et pourquoi les bons du Trésor se vendent 50 p. 100 plus cher que ceux des États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député le sait: le taux canadien a fléchi plutôt rapidement; en fait, il touche en ce moment le niveau le plus bas de l'année. Il a accusé une autre baisse aujourd'hui; aussi, je doute que le député ait des raisons sérieuses de prétendre que le gouverneur de la banque freine la baisse des taux. Les faits sont là devant lui.

LES CONSÉQUENCES DES INTERVENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre sait certainement que, d'après les agissements de ses négociants et les conseils donnés sur le marché par les banques importantes, sans son intervention, les taux d'intérêt auraient baissé au moins de 1 p. 100 de plus aujourd'hui. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi il continue à faire semblant de laisser flotter le dollar canadien et les taux d'intérêt alors qu'il intervient pour maintenir volontairement les taux d'intérêt à un niveau anormalement élevé.

● (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je garantis au député que je n'ai pas l'intention, et la Banque du Canada non plus, de freiner une baisse normale du taux bancaire. Le député sait très bien que la Banque du Canada s'est toujours efforcée de régulariser les fluctuations de la valeur du dollar sur le marché des changes. Il lui arrive de le faire sur le marché monétaire également.

La tendance est à la baisse. Le taux d'escompte a encore diminué aujourd'hui. Il est à son niveau le plus bas depuis un an. Je suis enchanté de voir que cette tendance à la baisse se maintient et que d'après le député, le taux d'escompte peut baisser davantage. J'espère qu'il fait un rapprochement direct entre ce fléchissement du taux d'escompte et le budget que j'ai présenté.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LE REVENU DES AGRICULTEURS À LA RETRAITE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et découle d'une réponse qu'a donnée hier le ministre de l'Agriculture. Notre collègue ministériel connaît certainement la gravité de la situation des agriculteurs qui souhaitaient vendre leur terre, leur bétail ou leur matériel agricole en établissant un contrat de rentes; en effet, le budget vient de leur enlever l'unique régime d'épargne-retraite qu'ils avaient. Le ministre de l'Agriculture a déclaré hier qu'il présenterait à son homologue des Finances les instances dont lui ont fait part des députés, divers groupes d'agriculteurs et des comptables. Je voudrais que le ministre des Finances nous explique ce qu'il a l'intention de faire pour les agriculteurs que son budget a placés dans une situation très précaire.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on a soulevé à la Chambre la question des répercussions de la suppression des rentes à versements invariables. Comme le sait pertinement le député, nous avons l'intention de remplacer ce système par un autre plus équitable, et c'est la méthode d'étalement sur les années suivantes. A long terme, la nouvelle méthode se révélera plus pratique que celle des rentes à versements invariables dont a parlé le député. J'ajoute, et je l'ai déjà dit auparavant, que j'accepte volontiers d'entendre des instances . . .

Une voix: C'est ce que vous entendez en ce moment.

M. MacEachen: . . . des divers groupes d'intérêt au sujet des répercussions de ces modifications fiscales. Je me suis exprimé très clairement là-dessus dans un communiqué que j'ai publié la semaine dernière et j'ai même parlé de la possibilité d'établir des règlements de transition pour la déductibilité des intérêts.

Je suis disposé à entendre les instances du député, du ministre de l'Agriculture et d'autres pour améliorer les propositions qu'étudiera la Chambre des communes au moment opportun. Le député se rappellera que toutes ces mesures seront soumises au comité plénier de la Chambre et qu'elles seront étudiées dans leurs moindres détails.

Entre-temps, j'examinerai attentivement tous les arguments qu'on me présentera en vue d'assurer que le principe d'équité, auquel je vise d'ailleurs, sera pleinement appliqué.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: La réponse serait plus courte si vous vous contentiez de signaler ce que vous n'avez pas l'intention de changer.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA REPRÉSENTATION DU TAILLEUR DANS L'ANNONCE «ACHETONS DES PRODUITS CANADIENS»

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre d'État (Multiculturalisme). Poursuivant sa lutte personnelle contre les médias, il a fait un discours à Toronto le 9 novembre dans lequel il critiquait les médias qui utilisent des clichés de nature ethnique. Il a cité certaines annonces qu'il prétend être des exemples flagrants. Pourquoi le ministre en donnant ces exemples n'a-t-il pas mentionné l'exemple le plus frappant? Une annonce du gouvernement fédéral pour sa campagne «Achetons des produits canadiens» présente un tailleur nommé Rinaldo qui s'exprime avec un très fort accent en anglais. Cette annonce a été approuvée alors que le ministre était chargé de la publicité du gouvernement. Plus particulièrement, le ministre veillera-t-il désormais quand il s'attaque aux médias, de mettre ordre tout d'abord dans ses affaires?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je voudrais signaler au député que je connais mieux les médias que lui-même, ayant travaillé dans ce secteur durant nombre d'années.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Je consacre probablement plus de temps à défendre les médias que le député. Assurément, s'il y a un cliché de ce genre dans l'annonce dont il a parlé, j'examinerai l'affaire et j'en parlerai à mon collègue, le secrétaire d'État, car cette façon d'agir est injustifiée.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

L'APPLICATION DE LA NOUVELLE FORMULE AUX PROVINCES DÉMUNIES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son budget, la nouvelle formule de péréquation destinée aux provinces démunies—les provinces défavorisées—sera fondée sur la capacité de l'Ontario de se procurer des revenus et non plus sur une moyenne nationale, comme c'était le cas jusqu'ici.

Le ministre va-t-il être honnête vis-à-vis de la Chambre et admettre que si l'économie de l'Ontario continue à péricliter, moins de provinces, du fait de cette nouvelle formule, auront droit aux paiements de péréquation et celles qui y seront admissibles toucheront moins? Va-t-il reconnaître que telle sera la conséquence de cette nouvelle formule: priver les provinces démunies de revenus dont elles ont grandement besoin?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, ce n'est pas ce qui va se passer. Aux termes de la nouvelle formule proposée aux provinces, les paiements de péréquation augmenteront de 15 p. 100 la première année, dans leur ensemble. Si le député examine les transferts consentis à toutes les provinces en vertu des nouvelles propositions que j'ai faites aux ministres des finances provinciaux, toutes les provinces y gagnent, y compris l'Île-du-Prince-Édouard. Je pense que c'est l'argument le plus convaincant que l'on puisse exprimer à ce stade-ci. Dans le cadre du nouveau système, toutes les provinces vont gagner de plus en plus, année après année. C'est un fait.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS DE GRAIN À LA RUSSIE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet du fantômatique Fonds de développement de l'Ouest. Le jour de la présentation du budget, les collaborateurs du ministre ont déclaré lors des séances d'information que les indemnités de 81 millions de dollars versées aux agriculteurs pour l'embargo sur le grain à destination de l'Union soviétique avaient été prélevées sur le Fonds de développement de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture l'a nié, disant que cet argent provenait de son budget de dépenses et non pas du Fonds. Afin de dissiper tout malentendu, le ministre peut-il nous dire exactement d'où venait l'argent versé à titre d'indemnisation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je me ferai un plaisir d'examiner la question. De toute évidence, il s'agit là de renseignements contradictoires. Je vais vérifier ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture et en discuter avec mes collaborateurs. Cela fait, c'est avec plaisir que je renseignerai le député.

LA DESTINATION DU FONDS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, comme le Fonds de développement de l'Ouest ne figurait pas dans le budget supplémentaire, le ministre peut-il faire une autre mise au point en déposant la liste des dépenses prévues et des déboursés afin que nous puissions voir que le parti libéral ne se sert pas du Fonds de développement de l'Ouest pour obtenir des votes?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, il n'y a aucun danger qu'une telle chose se produise. Le parti libéral ne dispose d'aucun fonds de ce genre. Dans le document budgétaire intitulé «Le plan complet du budget», je crois exposer de façon assez détaillé le fonctionnement du Fonds de développement de l'Ouest nouvelle formule, qui vise à soutenir le transport dans l'Ouest et à aider les autochtones. Je pense que tous les détails figurent dans ce document.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION VERSÉS AUX PROVINCES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle fait suite à celle posée il y a un instant par mon collègue de Hillsborough au sujet de la péréquation.

Le gouvernement a-t-il l'intention de réaliser des économies nettes sur les transferts aux provinces, dans le cadre de la nouvelle formule de péréquation? Si j'ai bien compris le ministre des Finances, il a répondu que non, mais je lui demanderai de préciser cela pour moi. Si la réponse est négative, pourrait-il donner la garantie aux provinces bénéficiaires de la péréquation qu'elles ne recevront pas moins que dans la formule existante? Et si elles reçoivent moins, le gouvernement veut-il combler la différence?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, il n'est pas possible de donner cette assurance. Il est démontré que la formule de péréquation actuelle est impraticable. La meilleure preuve en est que, pendant cette session-ci, il a fallu présenter un projet de loi spécial pour empêcher l'Ontario de recevoir les versements auxquels la formule de péréquation lui aurait donné droit. J'estime donc qu'une formule est défectueuse quand il faut en exclure arbitrairement une province donnée. Voilà pourquoi il a fallu adopter une nouvelle formule prenant l'Ontario comme norme, considérant que cette province a les ressources fiscales voulues pour assurer un niveau raisonnable de services publics et que la péréquation a pour but de faire en sorte que toutes les provinces parviennent à ce même niveau raisonnable. Voilà ce que nous avons l'intention de faire.

• (1500)

Cependant, je vais chercher à rassurer mon honorable ami en lui disant qu'en dépit du changement de formule, les versements de péréquation seront augmentés de 15 p. 100 dans la première année d'application de cette formule. A mon sens, il s'agit là d'un taux de croissance assez sensible des versements de péréquation qui seront accordés aux provinces d'année en année.

* * *

PÉTITIONS

Mme MITCHELL—LA CONSTITUTION—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 136e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) le mercredi 25 novembre 1981 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais poser la question habituelle du jeudi au leader du gouvernement à la Chambre au sujet des travaux de la Chambre. Il se rappellera sans doute avoir signalé que le cinquième jour du débat sur le budget aurait lieu demain, mais m'avoir aussi déclaré que cela pourrait changer. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'il en est et, dans la mesure du possible, quels sont les travaux prévus pour la semaine prochaine.

Travaux de la Chambre

Je signale en même temps au leader du gouvernement à la Chambre que notre parti est prêt à se prononcer dès maintenant sur l'amendement à la résolution présenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à une condition. Ordinairement, le prochain député à avoir la parole serait un ministériel. Ensuite, ce serait au tour d'un député de ce côté-ci de la Chambre. Je lui demande donc d'accepter que je sois le premier député à avoir la parole immédiatement après le vote, quand le débat reprendra. S'il est d'accord, nous sommes prêts à voter immédiatement sur l'amendement présenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Deans: Madame le Président, c'est une proposition très attrayante. Il se pose un petit problème, mais je suis certain que nous arriverons à le résoudre. Nous voudrions présenter un sous-amendement à l'article 34 et cela pourrait prendre une quinzaine de minutes. Pourrions-nous donc modifier la proposition du leader de l'opposition officielle à la Chambre afin que nous ayons 15 minutes pour présenter un sous-amendement à l'article 34? Le vote pourrait alors avoir lieu à 3 h 20, par exemple.

M. Epp: Madame le Président, peut-on savoir en quoi consiste le sous-amendement du NPD?

M. Deans: Oui, madame le Président, j'accepte volontiers de dire aux députés de quoi il s'agit. Le sous-amendement vise à insérer une disposition de consentement dans l'article 34.

M. Nielsen: Normalement, la courtoisie veut qu'on nous fournisse une copie des amendements. Pourrions-nous donc avoir une copie de l'amendement que veut proposer le NPD?

M. Deans: Comme je tiens toujours à être courtois, madame le Président, je serai ravi de fournir une copie du sous-amendement aux députés.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en attendant je peux peut-être répondre à la première partie de la question du leader à la Chambre du parti progressiste conservateur. Au sujet des travaux de la Chambre, pour aujourd'hui, je dirai que demain et la semaine prochaine, si nécessaire, nous continuerons le débat sur la résolution constitutionnelle au nom du ministre de la Justice (M. Chrétien). J'espère que nous pourrons terminer ce soir, sinon demain. Si on ne terminait pas demain, nous continuerions probablement la semaine prochaine. Étant donné les circonstances, contrairement à ce que j'avais indiqué la semaine dernière, nous ne poursuivrons pas le débat sur le budget demain. Cela est remis à plus tard.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AGRICULTURE

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer devant cette Chambre et dans les deux langues officielles le cinquième rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D), 1981-1982

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre, et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (D) relatives aux sommes requises pour le service du Canada, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, suite au dépôt du budget des dépenses, je propose:

Que le budget supplémentaire (D), 1981-1982, déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

M. TOWERS—LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes une pétition au nom de mes commettants.

Et l'humble pétition est ainsi libellée: que certains résidents de Red Deer en Alberta préoccupés par les taux d'intérêt élevés, demandent au gouvernement d'alléger le sort des simples citoyens.

Les pétitionnaires espèrent, madame le Président, que vous voudrez bien recevoir leur pétition, comprendre l'urgence et le désespoir de leur requête et que vous voudrez vous prévaloir des pouvoirs dont vous êtes investie en vertu de vos fonctions pour que leur pétition soit débattue et renvoyée au comité dans les meilleurs délais. Et vos pétitionnaires, comme il se doit, vous en prient humblement.

M. COLLENETTE—LA CONSTITUTION—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition au nom du comité spécial des femmes canadiennes sur la constitution qui, sous la gouverne de l'une de mes commettantes, Mme Elizabeth Carr, de Don Mills, en Ontario, a réuni en un tournemain, 300 signatures de Torontoises convaincues que la clause dérogatoire inscrite dans la résolution constitutionnelle doit être supprimée. J'espère que les neuf provinces qui ont signé l'accord constitutionnel donneront aussi leur assentiment à cette pétition.

* * *

LES PÉTITIONS PUBLIQUES AU PARLEMENT

MESURE CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) demande à présenter le bill C-642, concernant la présentation de pétitions au Parlement.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Schellenberger: Madame le Président, dans l'état actuel des choses, le gouvernement n'est nullement obligé de faire quoi que ce soit suite aux pétitions qu'on lui soumet. Le bill établit une procédure qui ferait des pétitions un instrument démocratique beaucoup plus utile qu'elles le sont actuellement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1510)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE COUPONS-RÉCLAME ET DE TIMBRES-PRIME

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les-Îles) demande à présenter le bill C-643, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (coupons-réclame et timbres-prime).

Mme le Président: Le député ne désire-t-il pas faire une déclaration?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2985, 2986, 3026, 3052 et 3266.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LES COMPTES PUBLICS DU CANADA

Question no 2985—**M. Clarke:**

Au sujet des services professionnels et spéciaux déclarés par le Parlement du Canada pour le programme de la Chambre des communes à la page 32.25 du volume II des Comptes publics du Canada de 1979-1980, et plus particulièrement de la rubrique autres genres de services, *a*) comment le gouvernement explique-t-il l'augmentation des dépenses à ce titre par rapport à 1978-1979, *b*) de quel service s'agit-il dans chaque cas, *c*) combien a-t-on payé dans chaque cas, et dans le cas des contrats de plus de $2,000, à qui?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Le sujet de cette question relève de la compétence administrative de l'Orateur de la Chambre des communes. Ces renseignements peuvent être obtenus de l'Orateur sur demande au comité permanent sur les comptes publics.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Question no 2986—**M. Clarke:**

Au sujet des Services professionnels et spéciaux déclarés par le Parlement du Canada pour la Bibliothèque du Parlement à la page 32.25 du volume II des Comptes publics du Canada de 1979-1980, et plus particulièrement de la rubrique Autres genres de services, *a*) comment le gouvernement explique-t-il l'augmentation des dépenses à ce titre par rapport à 1979-1980, *b*) de quel service s'agit-il dans chaque cas, *c*) combien a-t-on payé dans chaque cas et, dans le cas des contrats de plus de $2,000, à qui?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Le sujet de cette question relève de la compétence administrative des Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes.

Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question no 2985.

LA WHITE PASS AND YUKON ROUTE RAILWAY

Question no 3026—**M. Cossitt:**

1. La Commission canadienne des transports a-t-elle tenu une audience à Whitehorse (Yukon) en septembre 1981 pour déterminer pourquoi il faudrait accorder davantage de temps à la White Pass and Yukon Route Railway pour installer des clignotants lumineux aux passages à niveau et, le cas échéant, combien l'audience a-t-elle coûté aux contribuables?

2. Les clignotants lumineux avaient-ils été déjà installés au printemps de 1980 et fonctionnaient-ils depuis ce moment-là?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous informe de ce qui suit: 1. Une audience a été tenue à Whitehorse (Yukon) le 16 septembre 1981, aux termes de l'article 53 de la loi nationales sur les transports, relativement à l'installation de clignotants lumineux par le White Pass and Yukon Route Railway au passage à niveau de la 4e avenue, à Whitehorse. Cette audience a coûté $717.

2. Les clignotants lumineux fonctionnaient depuis septembre 1980, mais l'audience a permis de déterminer que des modifications devaient leur être apportées.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 3052—**M. McKenzie:**

1. Au sujet du paragraphe 10.24 du rapport du vérificateur général de 1980, la Commission canadienne des pensions a-t-elle mis au point, depuis la publication du rapport, des normes officielles relatives au processus de travail relevant de sa compétence et, *a*) le cas échéant, lesquelles, *b*) sinon, où en est ce processus?

2. *a*) Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il envisagé la possibilité d'adopter des lignes directrices fermes pour le délai de traitement des demandes de pension et, le cas échéant, quand les mettra-t-on en œuvre, *b*) le ministère s'imposera-t-il des sanctions s'il ne respecte pas ces lignes directrices et (i) sinon, pourquoi (ii) le cas échéant, lesquelles et aideront-elles à diminuer ce délai?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. L'article 10.118 du rapport de 1980 du vérificateur général recommandait que la Commission canadienne des pensions établisse des normes de temps d'exécution, qui soient aussi complètes que possible, pour tous les aspects de l'instruction des demandes de pensions qui sont de sa responsabilité. Des normes officielles n'ont pas encore été établies.

a) Sans objet—voir ci-avant.

b) Il existe actuellement un système de contrôle qui permet de mesurer le rendement. A partir des renseignements fournis par ce système de contrôle du processus, la Commission s'achemine vers l'établissement de normes de temps officielles, dans la mesure du possible, à l'égard des processus qui relèvent de sa compétence.

2. *a*) La Commission est à étudier l'établissement de lignes directrices pour le délai de traitement des demandes de pensions. Aucune date officielle n'a été fixée pour la mise en application de telles lignes directrices. Le vérificateur général a admis qu'en raison des très grandes différences entre les demandes de pensions, il sera peut-être impossible d'établir des lignes directrices explicites quant au délai de traitement. La Commission essaie de fixer un délai global moyen pour le traitement des demandes.

b) Étant donné que chaque cas est différent, aucune sanction ne peut être infligée lorsque le délai global moyen n'est pas respecté dans des cas particuliers. Le rendement général sera surveillé de très près et les dispositions nécessaires seront prises lorsque les délais de traitement moyens ne sont pas respectés.

L'AUDIENCE TENUE PAR LA CCT À WHITEHORSE

Question nº 3266—**M. Nielsen:**

1. Au sujet de l'audience des représentants de la Commission canadienne des transports, Division ouest, tenue à Whitehorse (Yukon) le 16 septembre 1981 et portant sur le délai demandé par la White Pass and Yukon Route Railway, dossier nº 49135.13, pour installer des clignotants avertisseurs à Whitehorse, *a*) combien a-t-elle coûté, *b*) quel est le nom des employés de la Division présents à l'audience et combien leur présence a-t-elle coûté au total?

2. L'installation était-elle terminée le 31 août 1981 et, le cas échéant, pourquoi le 16 septembre 1981, a-t-on tenu une audience afin de reculer l'installation au 19 octobre 1981?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous informe de ce qui suit: 1. *a*) Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 3026. *b*) La division de l'Ouest de la Commission était représentée par M. B. Wolfe; le coût de la participation de ce dernier a été de $717.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 3026.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. McKinnon: Madame le Président, j'ai déjà à trois reprises attiré l'attention de la Chambre sur les questions écrites nºs 2035 et 2519. Chaque fois, le secrétaire parlementaire a promis de prendre note de mes instances et d'aller aux renseignements. Le député peut-il nous dire quelle sorte de réponse on donne à ses demandes de renseignements?

M. Smith: Madame le Président, je prends bonne note de la question du député. J'attends encore une réponse à ma première demande.

M. McKenzie: Madame le Président, la semaine dernière, j'ai demandé au secrétaire parlementaire de se renseigner au sujet de la question nº 1795 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a plus d'un an. Il s'agit d'une affaire assez ordinaire. Je demande si «des organismes privés reçoivent . . . des subventions fédérales pour la recherche et le développement». J'aurais bien aimé que le député me donne une idée de ce que le ministère a répondu. Accorde-t-il ou n'accorde-t-il pas de subventions à la recherche?

M. Smith: Madame le Président, encore une fois, j'irai aux renseignements; je prends note de la question du député.

M. Blackburn: Madame le Président, j'aimerais moi aussi interroger le secrétaire parlementaire au sujet de la question nº 2250 que j'ai fait inscrire à mon nom et qui remonte au 13 mars 1981. C'est la deuxième fois que je me vois obligé de demander au secrétaire parlementaire pourquoi le gouvernement ne répond pas à cette question. Peut-être le solliciteur général trouve-t-il le sujet un tantinet délicat; cependant, je rappelle au député que le solliciteur général a déclaré qu'il allait entreprendre sans tarder une enquête pour déterminer si d'anciens criminels de guerre nazis ont trouvé refuge au Canada et, le cas échéant, qu'il les traduirait devant les tribunaux. J'attends la réponse à ma question depuis huit mois. En toute déférence, je prie donc le secrétaire parlementaire de communiquer avec le solliciteur général, afin de répondre à cette question dans les plus brefs délais.

M. Smith: Madame le Président, le député peut compter que je transmettrai ses instances au ministre.

M. Crosby: Madame le Président, le 11 juillet, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question au sujet d'un dénommé C. Arnold Patterson et du poste qu'il occupait au cabinet du premier ministre. Je n'ai toujours pas reçu de réponse à cette question, même si j'ai déjà obtenu réponse à des questions subséquentes. Madame le Président, si j'ai posé cette question c'est que M. Patterson a comparu devant le CRTC parce qu'il demande un permis pour exploiter une station de télévision à Halifax. Elle nous intéresse tout particulièrement étant donné le conflit d'intérêt possible dans ce cas; en effet, M. Patterson travaillait pour le cabinet du premier ministre tout en s'occupant de radiodiffusion.

Il me semble donc très important d'obtenir réponse à cette question. Il s'agit d'une question fort simple qui remonte à mars 1979, époque à laquelle on n'a pas répondu à d'autres questions semblables. Je veux tout simplement obtenir des faits. Comme le gouvernement pourrait répondre brièvement et rapidement à la question, je me demande pourquoi il refuse de le faire.

M. Smith: J'étudierai le dossier et je consulterai le ministre.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Je crois comprendre, madame le Président, que le député de Cowichan-Malahat-Les Îles proposera le sous-amendement dont a parlé il y a un instant le député de Hamilton Mountain. Le député a dit que ce serait l'affaire d'une quinzaine de minutes.

Si on est d'accord pour que je prenne le premier la parole à la reprise du débat sur la résolution principale immédiatement après la tenue du ou des votes nécessaires, nous sommes prêts à accepter qu'on propose la motion, puis que son auteur entame le débat sur la motion pourvu qu'un de nos députés exerce notre droit de réplique, suivi naturellement du ministre qui, je le présume, exercera le droit de réponse du gouvernement, après quoi se tiendront les votes sur la proposition de sous-amendement et sur la proposition d'amendement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Dans ces conditions, nous serions disposés à accepter la proposition du député de Hamilton Mountain.

M. Pinard: Êtes-vous d'accord là-dessus?

M. Deans: Madame le Président, nous n'avons absolument aucune objection à procéder comme vient de l'exposer le leader parlementaire de l'opposition officielle. Nous serons heureux de voir notre amendement proposé aussitôt que la présidence en fera l'appel à l'ordre du jour, et nous pourrons en disposer aussi rapidement que les députés voudront bien que nous le fassions.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, mes amis s'étant entendus, je ne romprai pas une si heureuse alliance, et nous allons souscrire à la proposition faite par le député de Yukon (M. Nielsen). Cependant j'exprime le vœu que lorsqu'il parlera après le vote sur l'amendement, nous pourrons alors espérer avoir des discours d'une durée de 20 minutes, et que le député de Yukon proposera également un amendement s'il en propose un, qui respectera l'accord entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je n'en fais pas une condition formelle, mais ce sera là un bon indice du sérieux du parti progressiste conservateur quant à son désir de faire progresser le débat rapidement pour qu'on en finisse cette semaine, ou si tout simplement il cherche à obtenir du délai additionnel.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, j'espère en effet que ce n'est pas là une condition. L'amendement que je proposerai, lorsque j'aurai la parole, immédiatement après le vote sur le sous-amendement et l'amendement présentés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, vise la suppression des alinéas *e*) et *f*) du paragraphe (1) de l'article 41 de la résolution. Ceux-ci ont trait à l'extension vers le Nord des limites provinciales actuelles et assujettissent la création de nouvelles provinces à la formule d'amendement. Voilà quelle est la nature de notre amendement.

Pour dire ce que j'ai à dire au nom de cette région, qui représente 40 p. 100 de la superficie du Canada et au nom de ces deux territoires, j'aurais besoin de plus de 20 minutes. J'ai la ferme intention d'utiliser les 40 minutes auxquelles j'ai droit pour parler au nom de ces Canadiens du Nord dont la voix ne s'est pas encore fait entendre dans tout ce processus.

M. Pinard: Madame le Président, il est maintenant évident que l'amendement que le député a l'intention de proposer ne sera pas conforme à l'accord. Il est en outre manifeste que le député ne convient pas de limiter les interventions à 20 minutes. Nous pouvons donc en déduire que le parti conservateur ne veut pas restreindre le débat dans un temps raisonnable. Néanmoins, nous voulons bien voter sur le sous-amendement et l'amendement, comme l'a proposé le député du Yukon.

● (1520)

M. Epp: Madame le Président, je voudrais répondre brièvement aux remarques du président du Conseil privé, pour apaiser les craintes que j'y ai perçues, que le projet d'amendement du député du Yukon ne romprait pas l'accord.

M. Pinard: Très bien.

M. Epp: Je tiens à lui dire, que même s'il éprouve des craintes—et je ne tenterai pas de le dissuader—que nous nous sommes occupés de l'article 41.

M. Nielsen: Nous y avons travaillé.

M. Epp: Je ne veux pas lui faire croire que tout est au point. Le travail se poursuit. Je lui demande non seulement d'être patient mais de manifester la bonne volonté que nous tâchons vraiment de montrer en essayant de voir si nous ne pourrions pas régler la question au Parlement du Canada.

M. Nielsen: Tout comme cela s'est fait pour les droits des femmes et des autochtones.

M. Epp: Par conséquent, la population au nord du 60e parallèle pourrait manifester la même bonne volonté et les

mêmes sentiments envers la nouvelle constitution que tous les Canadiens, je l'espère, quand tout sera terminé.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je ne mets pas en doute la bonne foi du député de Provencher (M. Epp), mais par ailleurs, des incidents se produisent depuis la reprise de ce débat qui devait durer deux jours, selon l'accord antérieur. De très nombreux indices nous portent à croire que le parti progressiste conservateur n'est pas intéressé à ce que ce débat se termine dans des délais raisonnables.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, c'est la première note de rancœur que j'entends depuis que nous avons amorcé ce débat il y a quelques jours.

M. McDermid: C'est très injuste!

M. Nielsen: Je ne pense que le leader du gouvernement à la Chambre soit fondé de formuler une accusation comme celle-là, puisque nous nous sommes prononcés hier sur un amendement, que nous allons nous prononcer sur un nouveau sous-amendement dont nous n'avions pas la moindre idée avant que le gouvernement l'annonce aujourd'hui, et que nous allons également nous prononcer sur le principal amendement à la résolution que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a présenté. Toutes les invitations à voter aussi bien hier qu'aujourd'hui, sont venues de ce parti.

M. Pinard: Madame le Président, cent amendements et autant de sous-amendements pourraient être présentés. Nous, députés ministériels, avons toujours tenu, au moment d'étudier les amendements et les sous-amendements, à respecter les termes de l'accord. Ce que je dis, c'est que toute tentative pour présenter des amendements et des sous-amendements qui ne respectent pas les termes de l'accord démontre indubitablement que les députés ne sont pas décidés à mettre un terme au débat dans des délais raisonnables.

M. Nielsen: Sottises!

M. Pinard: Nous en aurons une meilleure idée à la fin de la journée.

M. Deans: Madame le Président, je tiens à garantir tant au leader du gouvernement à la Chambre qu'au leader de l'opposition officielle que nous serions bien prêts à négocier n'importe quelle entente qui permette à la Chambre d'étudier tous les amendements qui restent et de se prononcer définitivement sur la résolution constitutionnelle dans les plus brefs délais. Je suis à leur disposition; je suis là aujourd'hui toute la journée, et je serai encore là demain, samedi et dimanche. S'ils ont besoin de mon aide, ils n'ont qu'à m'appeler.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, voilà le genre de bonne foi et de bonne intention que nous attendons du parti progressiste conservateur. Si le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur pouvait nous démontrer la même souplesse, la même flexibilité et la même bonne foi, je ne serais pas en mesure, à ce moment-ci, de répéter ce que j'ai dit plus tôt. Mais s'il ne le fait pas, nous tirerons nos propres conclusions.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Je ne comprends vraiment pas ce que le leader libéral peut bien vouloir dire par là.

M. Cousineau: Qu'est-ce qui vous tracasse?

M. Nielsen: Le compte rendu témoigne que j'ai tenté par deux fois hier d'obtenir la mise aux voix, ayant eu finalement gain de cause à la seconde tentative. Aujourd'hui, j'ai offert qu'on mette aux voix la motion principale. Cette offre a été refusée. Comme je l'ai dit, nous étions disposés à expédier la question tout de suite après la période des questions. Qu'est-ce qui nous en empêche? Un autre sous-amendement présenté par ces gens à ma gauche. Qui fait preuve de bonne foi dans cette affaire, alors que les suggestions viennent de notre parti?

Le ministre sait, sans que j'aie besoin de le lui redire, que je suis toujours disponible. En fait, il sait pertinemment que je lui ai fait des propositions en vue d'organiser le débat et de mettre l'amendement aux voix; je l'ai fait il y a longtemps.

M. Waddell: On se croirait à la maternelle.

M. Nielsen: Si le député veut bien cesser de japper et écouter une minute, il apprendra peut-être quelque chose. Nous sommes toujours disposés à participer à toute négociation valable dans l'esprit qui préside normalement aux négociations entre les leaders à la Chambre, c'est-à-dire que la teneur des entretiens est confidentielle. Je suis certain que nous pouvons trouver une solution pour le reste du débat. C'est au leader parlementaire du gouvernement qu'il appartient de convoquer les autres leaders parlementaires à une réunion. Il sait que je suis là tous les jours et même durant la fin de semaine.

M. Pinard: Nous avons accepté de ne pas révéler la nature des entretiens qui se déroulent durant les réunions de leaders parlementaires.

M. Epp: Rien à redire!

M. Pinard: Ce dont on ne parle pas ne peut pas être gardé secret. Le député a dit qu'il avait proposé d'organiser le débat sur la résolution principale. Je ne pense pas trahir un secret en disant que ce n'est pas ce que j'ai compris; au contraire. Mon collègue néo-démocrate a dit exactement hier et aujourd'hui en quoi consistait la proposition du député.

M. Nielsen: Vous couchez dans le même lit.

M. Pinard: S'il envisage maintenant de discuter sérieusement de la possibilité de conclure le débat non pas sur les sous-amendements ou les amendements mais sur la résolution principale pendant un laps de temps raisonnable, c'est une bonne nouvelle. Je suis disposé à en discuter avec lui immédiatement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: N'importe quand.

M. Epp: N'importe où.

M. Nielsen: N'importe où, 24 heures par jour.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je voudrais dire tout simplement à ces deux petits amis que je ne les dérangerai pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je trouve souvent que trois, c'est trop, mais pas dans ce cas-ci. Je tiens à signaler que les deux sous-amendements sur la motion viennent du petit croupion rouge et pas de nous.

M. Deans: Madame le Président, je tiens à apporter une précision sur les arrangements à l'amiable. Je n'ai pas participé aux entretiens entre le leader parlementaire de l'opposition officielle et celui du gouvernement pendant lesquels ils ont décidé de la nature de leurs propositions.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a absolument raison. Cependant, je lui avais fait rapport de ma conversation avec le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur.

[*Traduction*]

Je réponds à l'offre du député du Yukon que je suis prêt à le rencontrer tout de suite à mon bureau.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 novembre, de la motion modifiée de M. Chrétien:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

La Constitution

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

La Constitution

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Séance annuelle

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Liberté de circulation

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Liberté d'établissement

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Restriction

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Programmes de promotion sociale

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Vie, liberté et sécurité

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Fouilles, perquisitions ou saisies

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Détention ou emprisonnement

La Constitution

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Cruauté

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis-

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Progression vers l'égalité

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux du Parlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

La Constitution

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

La Constitution

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

Effet de la dérogation

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

Durée de validité

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

Nouvelle adoption

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

Durée de validité

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Citation

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Titre

Titre

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

PART II

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PARTIE II

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

35. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

35. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART III

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

Constitutional conference

36. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

PARTIE III

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Conférence constitutionnelle

36. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART IV

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

37. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or gov-

PARTIE IV

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

37. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majorité simple

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges

ernment of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

Désaccord

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

Levée du désaccord

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Restriction on proclamation

38. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

Restriction

38. (1) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 37(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

Idem

(2) La proclamation visée au paragraphe 37(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Compensation

39. Where an amendment is made under subsection 37(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

Compensation

39. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 37(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Amendment by unanimous consent

40. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

Consentement unanime

40. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 42, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 42, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

41. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 37(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 40(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

41. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 37(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 40*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 37(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 37(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

42. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons

Modification à l'égard de certaines provinces

42. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

Amendments by Parliament

43. Subject to sections 40 and 41, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

Modification par le Parlement

43. Sous réserve des articles 40 et 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Amendments by provincial legislatures

44. Subject to section 40, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

Modification par les législatures

44. Sous réserve de l'article 40, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Initiation of amendment procedures

45. (1) The procedures for amendment under sections 37, 40, 41 and 42 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

Initiative des procédures

45. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 37, 40, 41 et 42 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

Possibilité de révocation

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Amendments without Senate resolution

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 37, 40, 41 or 42 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

Modification sans résolution du Sénat

46. (1) Dans les cas visés à l'article 37, 40, 41 ou 42, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

Computation du délai

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Advice to issue proclamation

47. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions required for an amendment made by proclamation under this Part.

Demande de proclamation

47. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolutions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Constitutional conference

48. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

Conférence constitutionnelle

48. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PART V

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

49. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

"*Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy*

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

PARTIE V

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

49. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

«*Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique*

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

La Constitution

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Idem

50. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

50. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VI

GENERAL

Primacy of Constitution of Canada

51. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Repeals and new names

52. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* fol-

PARTIE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primauté de la Constitution du Canada

51. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Abrogation et nouveaux titres

52. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada,* qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de

lowed by the year and number, if any, of its enactment.

l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

53. Part III is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part III and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

53. La partie III est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

Abrogation et modifications qui en découlent

French version of Constitution of Canada

54. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

54. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

Version française de certains textes constitutionnels

English and French versions of certain constitutional texts

55. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 54, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

55. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 54, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

English and French versions of this Act

56. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

56. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Versions française et anglaise de la présente loi

Commencement

57. Subject to section 58, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

57. Sous réserve de l'article 58, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

58. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

58. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Short title and citations

59. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

Titres

59. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886*.»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907*.»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915*.»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930*.»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940*.»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

And on the amendment thereto of The Minister of Indian Affairs and Northern Development, as amended in the French version,—That the proposed *Constitution Act 1981* contained in the motion in the name of the Minister of Justice (Government Business, Government Motion No. 56), as printed in the *Order Paper* of Monday, November 23, 1981, be amended

(*a*) by adding, immediately after line 19 on page 24 of the *Order Paper*, the following:

"PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada."

(*b*) by renumbering the subsequent parts and clauses accordingly.

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

Et sur l'amendement, telle que modifiée, du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien,—Que le projet de *Loi constitutionnelle de 1981* qui figure dans la motion du ministre de la Justice (Affaires gouvernementales, motion nº 56 du gouvernement) parue dans le *Feuilleton* du lundi 23 novembre 1981 soit modifié par:

a) insertion, après la ligne 19, page 24 du *Feuilleton*, de ce qui suit:

«PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

35. (1) Les droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.»;

b) les changements de numéros de partie et d'article qui en découlent.

M. Gauthier: Madame le Président . . .

Mme le Président: L'honorable député d'Ottawa-Vanier a la parole.

M. Gauthier: Madame le Président, il s'agit sûrement d'un incident de parcours, parce que je ne pense pas que . . . Cela m'étonne énormément d'obtenir la parole. Madame le Président, tout d'abord, pourrais-je savoir si je parle sur le sous-amendement? De plus, est-ce que mon discours doit se limiter à 20 minutes, ou si toute entente est tombée actuellement?

Mme le Président: Je vais demander au greffier de relire l'ordre du jour, l'honorable député saura alors sur quoi il peut faire son discours.

(*Le greffier relit la motion.*)

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'avais conclu des discussions que nous venons d'avoir que nous étions convenus de laisser le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) proposer son amendement, d'accorder du temps pour le débattre, puis de le mettre aux voix. Je pensais que c'était entendu.

● (1530)

Mme le Président: C'est aussi ce que j'avais compris, mais si les députés ne demandent pas la parole, je ne peux pas la leur accorder. Je regrette, mais le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) s'est levé avant le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). J'ai attendu quelques secondes étant donné ce qui avait été entendu et parce qu'il n'y avait pas d'ordre de la Chambre. Si le député d'Ottawa-Vanier est prêt à céder son tour car il a compris, je pense, ce que la Chambre désire même s'il n'y a pas eu d'ordre, il pourra peut-être prendre la parole plus tard. Voilà ce que j'avais cru comprendre. Néanmoins je m'en remets à la décision de la Chambre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai cru comprendre tantôt que nous avions conclu un accord partiel, à savoir qu'il y aurait le sous-amendement proposé par le néo-démocrate, qu'il y aurait un bref discours de 15 minutes suivi par un discours progressiste conservateur et peut-être par un discours libéral, qu'ensuite on tiendrait le vote et sur le sous-amendement et sur l'amendement pourvu que ce soit le député de Yukon (M. Nielsen) qui subséquemment prenne la parole. On s'est entendu là-dessus. Je croyais que c'était clair et qu'il y avait un ordre de la Chambre. Ce que nous allons discuter à mon bureau maintenant au niveau des leaders parlementaires, c'est autre chose: des discours raccourcis et un vote sur la résolution principale dans un très court délai. C'est cela qu'on veut négocier. Cela n'a rien à voir avec l'accord qui a été conclu.

Étant donné les circonstances, je propose respectueusement que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) puisse peut-être prendre la parole plus tard, mais on doit d'abord respecter l'entente conclue plus tôt.

M. Nielsen: C'est exact!

Mme le Président: C'est exactement aussi ce que j'avais compris, quoique les propos de l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) soient clairs en ce moment. Des conditions ont été discutées, savoir que les discours ne durent que tant de minutes, et que l'on s'entende sur un certain nombre de choses. Voilà pourquoi je n'ai pas formellement demandé à la Chambre si elle en fait un ordre. Je peux le faire maintenant. La Chambre désire-t-elle que ce qui a été énoncé par l'honorable président du Conseil privé devienne un ordre de la Chambre?

Des voix: D'accord!

M. Gauthier: Madame le Président, je veux simplement coopérer avec la Chambre. Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux, mais j'ai l'impression nette et précise que je n'ai jamais entendu d'entente à la Chambre de la part d'aucun de ces trois négociateurs en public. J'ai obtenu la parole, mais je suis prêt à laisser la parole au député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). Je réserve toutefois mon droit d'intervenir après lui, ou aussitôt que vous pourrez me donner la parole.

Mme le Président: Je remercie l'honorable député de sa bonne volonté. Les choses n'ont pas été expliquées ou comprises clairement à la Chambre. Par la question que je viens de poser, j'ai voulu clarifier les choses. Il me semble que la réponse à la question que j'ai posée était, elle, très claire et que c'est le désir de la Chambre maintenant d'entendre l'honorable député de Cowichan-Malahat-Les Îles. Certainement, je l'espère, l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) aura la chance de s'exprimer.

[*Traduction*]

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Merci, madame le Président. Je voudrais également remercier les députés d'avoir eu la courtoisie de me céder la parole.

En janvier dernier, quand le comité constitutionnel a accepté pour la première fois l'article concernant les droits des autochtones, tout le monde estimait qu'il s'agissait d'un grand pas en avant pour les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada. Tout en me laissant gagner par l'euphorie générale, j'avais dit alors que les députés du Nouveau parti démocratique examineraient de très près la formule d'amendement prévue pour cet article. Par la suite, le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a obtenu du gouvernement la promesse que la disposition concernant les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones figurerait intégralement dans le paragraphe *c*) de l'article 55 de la résolution renvoyée à la Cour suprême du Canada.

Mardi dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a proposé un amendement pour inclure une disposition concernant les droits ancestraux et issus de traités des autochtones, mais il n'a pas offert de formule pour l'inclusion ou la modification de cet article. En l'absence de cette formule, les autochtones des provinces sont à la merci de l'article 42. Cet article permet en effet au gouvernement fédéral et aux gouvernements des provinces de réduire, modifier ou même abolir unilatéralement ces droits. Le gouvernement fédéral pourrait également décider de son propre chef de modifier ou d'abolir les droits des autochtones du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

C'est pour cette raison que je désire proposer un amendement important. Je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell):

> Que la motion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien soit modifiée par l'addition, à la suite du paragraphe (2) de l'article 35, de ce qui suit:
>
> 35(3) Une modification de la Constitution du Canada portant sur les droits des peuples autochtones du Canada énoncés dans la présente Partie ne peut être faite par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada que conformément à la procédure suivante:
>
> (I) dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, lorsqu'elle est autorisée par vote du Sénat et de la Chambre des communes à la majorité des deux tiers et acceptée par la majorité de chacun des peuples autochtones qu'elle touche;
>
> (II) dans les provinces, lorsqu'elle est autorisée conformément à l'article 41 et acceptée par la majorité de chacun des peuples autochtones qu'elle touche.
>
> (4) Aux fins mentionnées au paragraphe (3), l'acceptation des peuples autochtones s'obtiendra selon une procédure convenue entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones du Canada.

Monsieur l'Orateur, je signale, pour le compte rendu, que l'amendement du ministre figure à la page 40 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Avant d'entreprendre d'analyser l'importance et l'utilité de cet amendement, commençons par revoir le processus que nous avons utilisé jusqu'à présent. Tous se souviendront qu'en octobre dernier, quand la résolution constitutionnelle a été présentée à la Chambre, la reconnaissance des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones était tout à fait insuffisante. La Charte des droits et libertés stipulait simplement qu'on n'enlèverait rien aux droits et libertés des peuples autochtones du Canada. On négligeait seulement de reconnaître de façon positive les droits en question en les énumérant.

Nous savons bien que le premier ministre s'oppose à la reconnaissance des droits des autochtones. En 1969, il a dit que selon lui, ça n'existait pas, les droits des autochtones. Dans la décision mitigée de la Cour suprême du Canada au sujet du procès des Nishgas dans le nord de la Colombie-Britannique, on expliquait que les avis juridiques contraires étaient très nombreux et le premier ministre avait dû alors reconnaître que ces peuples jouissent de plus de droits qu'il ne le croyait.Voilà pourquoi le gouvernement présentait une politique relative aux revendications territoriales; toutefois, beaucoup de gens ont trouvé très difficile de présenter leurs revendications et de se faire entendre compte tenu du fondement juridique très limité de cette politique.

Dans une note de service signée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord du Canada, figure un paragraphe intitulé: «Les titres de propriété des autochtones annulés par la loi», qui se lit comme suit:

> D'après une analyse complète tant du point de vue historique que juridique, il semblerait que dans les régions habitées de la Colombie-Britannique, dans le sud du Québec et en Nouvelle-Écosse, les titres de propriété des autochtones aient été annulés par la loi et, par conséquent, d'après la politique de 1973, rien ne permet de négocier le règlement des revendications dans ces régions.

Voilà le contexte dans lequel les peuples autochtones ont eu à négocier le règlement de leurs revendications.

En novembre dernier, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il y avait moyen d'insérer dans la résolution constitutionnelle une clause qui reconnaît les droits ancestraux et les droits issus de traités des peuples autochtones. Dans sa réponse, il a expliqué très clairement qu'il s'opposait à ce que ces droits soient reconnus.

● (1540)

Le premier ministre semble ravi du fait que les dirigeants indiens, inuits et métis ne sont pas tous en parfait accord sur la question des droits. Il s'en sert constamment comme excuse pour refuser de s'occuper honnêtement de leurs préoccupations, au lieu de faire œuvre utile en prenant l'initiative de réunir ces personnes, de les aider à définir leurs priorités et leurs principaux soucis qui pourraient peut-être correspondre avec ceux du gouvernement. Le premier ministre se délecte dans son rôle de maître de la discorde.

Quoi qu'il en soit, la résolution fut renvoyée au comité de la constitution. A l'époque, les représentants des divers conseils de tribus, bandes, organismes provinciaux et nationaux ont comparu devant le comité pour demander la reconnaissance et la constitutionnalisation de leurs droits. Comme je le disais, le gouvernement les a entendus et leur a répondu le 30 janvier. Il y a eu un moment de grande joie pour les membres présents de ce comité lorsqu'enfin a été inséré dans le projet constitutionnel un passage qui reconnaissait les droits ancestraux et les droits issus des traités dont sont titulaires les populations autochtones du Canada.

Cependant, les autochtones n'étaient pas complètement satisfaits. Ils voulaient une clause de consentement. Ce qu'ils désiraient, ce n'était pas que l'on supprime l'article 34 du projet; ils voulaient plutôt aller plus loin. Ils voulaient une clause précisant que ces droits ne pourraient être modifiés ou changés qu'avec leur consentement. Je vous le demande, est-ce cela est anticanadien, contraire à la raison ou aberrant?

Ces derniers mois, nous avons constaté que les gouvernements des provinces se préoccupent beaucoup de leur rôle dans la formule d'amendement. La formule qui figurait au projet constitutionnel antérieur convenait à beaucoup de députés ici. Nous estimions qu'elle était juste et raisonnablement souple. Cependant, la majorité des provinces ne l'ont pas admise en 1981, après l'avoir acceptée il y a dix ans. En conséquence, les provinces se sont adressées de nouveau au gouvernement fédéral. Elles ont fait pression et elles ont obtenu une formule différente.

S'il était juste que les provinces insistent pour avoir une formule d'amendement qui leur convienne, il est aussi légitime de la part des autochtones d'insister pour obtenir une formule d'amendement qui leur convienne et qui protège leurs droits.

Des voix: Bravo!

M. Manly: Le Nouveau parti démocratique s'est toujours prononcé et a toujours travaillé en faveur d'une pareille clause. Nous aimerions la voir adopter, et voilà la raison de notre amendement aujourd'hui. Les autochtones n'ont aucune raison de faire confiance aux gouvernements fédéral ou provinciaux pour la défense de leurs droits. Ils réclament—et ils en ont aussi besoin—toute la protection possible car depuis 440 ans ils ont connu les mensonges, les déceptions et les fausses promesses.

Le jour où Jacques Cartier a kidnappé Donnacona et d'autres Iroquois pour les ramener en France, il a amorcé le long mais infructueux processus d'assimilation des Indiens. Quand le navigateur revint au Canada en 1541, tous les Indiens qu'il avait emmenés en France étaient déjà morts. Au lieu de dire la vérité, Cartier affirma aux Iroquois que leurs semblables qui menaient une vie de grands seigneurs en France, n'avaient pas voulu revenir. Ce fut le premier mensonge noté dans l'histoire dont furent victimes les autochtones du Canada. C'était le premier mais non le dernier. Un esprit malin pourrait même suggérer que Jacques Cartier venait de poser les deux pièces maîtresses de la politique indienne du Canada: l'assimilation forcée et le mensonge.

Je voudrais citer deux exemples récents pour illustrer comment les Indiens ne peuvent faire confiance au gouvernement. D'abord, prenons le cas des terres indiennes retranchées des réserves en Colombie-Britannique. Au début du siècle, le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral ont institué une commission mixte, la Commission McKenna-McBride pour examiner la taille des réserves indiennes dans la province. Cependant, il était entendu que la superficie des réserves ne serait pas modifiée sans le consentement des Indiens. C'était stipulé dans le mandat de la Commission. Cependant, en réalité, des milliers d'acres de bonne terre choisies sur 34 réserves et appartenant à 22 bandes indiennes, furent retranchées sans le consentement des intéressés. Le gouvernement soutenait que ce geste était légal étant donné qu'il découlait d'un décret du conseil rédigé en bonne et due forme.

Depuis 60 ans, les Indiens luttent pour obtenir justice suite à cette spoliation et, pourtant, la question n'est pas encore réglée. Comment alors peuvent-ils avoir confiance dans le gouvernement fédéral ou encore dans le gouvernement de la Colombie-Britannique.

En second lieu, on peut se rappeler qu'il y a à peine un an et demi, le premier ministre avait promis aux chefs autochtones qu'ils participeraient aux conférences des premiers ministres pour négocier toute question qui les intéressait directement. Un article du projet de loi constitutionnelle a même été déposé à la Chambre et soumis au jugement de la Cour suprême du Canada l'année dernière, ce qui ne l'empêche pas de figurer encore dans le nouveau projet de résolution. On y dit que les chefs des peuples autochtones, les chefs des peuples indigènes seraient autorisés, lors de la conférence des premiers ministres, à participer aux pourparlers portant sur les points qui les concernent directement. C'était dit très clairement.

La conférence des premiers ministres s'est tenue au début du mois, mais on n'y a pas vu les chefs des tribus autochtones. Ils étaient à Ottawa pourtant. Ils ont demandé à assister à la conférence, mais on ne les y a pas invités. Ils n'ont eu accès ni à la fameuse cuisine où tout s'est négocié, ni à la grande salle pour exposer leur situation. D'ailleurs, on n'a pas du tout parlé des droits des autochtones à cette conférence. Seule une contre-proposition de la Saskatchewan parlait des droits des autochtones.

L'attitude de la Colombie-Britannique est révélatrice de ce qui s'est passé. Le premier ministre de cette province à d'abord déclaré que c'était un oubli et qu'on n'en avait pas parlé du tout. Pourtant, la semaine dernière, il a déclaré que sa province était d'accord pour rétablir la disposition concernant les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones si le gouvernement fédéral était prêt de son côté à prendre à sa charge les coûts. Bref, ce n'est pour elle qu'une affaire de gros sous.

Pour le gouvernement du Crédit social de la Colombie-Britannique, la question des droits de la personne se traduit en termes de dollars. Il y a actuellement en Colombie-Britannique de nombreuses revendications territoriales en souffrance. Outre la revendication des Nishga, il y a celles de la tribu des Gitskan Carrier et de celle des Kitwancool, de l'Association des Tahltans unis et de la nation Haisla. Le Bureau des revendications des autochtones est disposé à négocier les revendications territoriales de tous ces peuples, à condition que la Colombie-Britannique participe. Or, celle-ci n'a manifesté aucune intention ou aucune volonté en ce sens. Les revendications territoriales des Haida, des Heiltsuk et des Nuu Chalh Nhuh sont actuellement à l'étude, mais elles vont faire face au même refus obstiné du gouvernement provincial qui refuse de reconnaître les droits des peuples autochtones parce que cela va lui coûter de l'argent qu'il va devoir prélever sur ses recettes.

La Colombie-Britannique et les autres provinces se demandent avec inquiétude ce qu'il en coûtera pour reconnaître les droits ancestraux. A mon avis, cela fait partie de leur tâche. La reconnaissance des droits est assortie d'une note et les provinces, bien naturellement, doivent se demander à combien elle s'élèvera. Cependant, nous devons reprocher au premier ministre Bennett et au gouvernement du Crédit social leur attitude cynique: ils étaient disposé à accepter un article sur les droits des autochtones seulement à condition que le gouvernement fédéral paye la note. C'est évident qu'il y aura un prix à payer et que nous devons en tenir compte; cependant, il ne faut pas oublier l'envers de la médaille, soit que ce serait un déni de la justice la plus élémentaire. Le gouvernement de la Colombie-Britannique devrait peut-être se rappeler qu'il a bénéficié de la richesse des terres qu'il a enlevées aux autochtones de cette province. D'autres gouvernements et d'autres provinces en ont profité également.

On ne saurait dire aujourd'hui qu'un gouvernment reconnaîtra les droits seulement si cela ne lui coûte rien. Dans un sens plus large, cependant, je pense qu'il faut dépasser la question du coût. En plus des coûts de ce programme, il faut que nous tenions compte des possibilités. Nous devons nous demander quel apport les autochtones du Canada peuvent faire à notre société si nous ne leur donnons pas une vraie chance? Quelles possibilités ont-ils de contribuer à notre enrichissement à tous si nous ne leur laissons pas la place qui leur revient au sein de la société canadienne? Ils ont déjà beaucoup apporté à notre société, mais le manque de ressources et la négation de leurs droits ont bloqué leur élan.

• (1550)

Pour conclure, je tiens simplement à rappeler aux députés l'importance du rapatriement. Je tiens à leur rappeler que les rapports existant entre la Couronne et les autochtones du Canada passent avant ceux qui lient le gouvernement fédéral aux provinces. Il importe, par conséquent, que ces rapports occupent la place qui leur revient dans notre constitution, faute de quoi notre constitution sera faussée à la base par ce déni de la justice la plus élémentaire.

Ce fut agréable de voir ce qui s'est passé la semaine dernière lorsque les gens ont exigé que les droits des autochtones soient réintégrés à la Constitution. Cependant, nous aurions préféré que le terme «existant» n'y figure pas. Avant toute chose, cependant, nous voulons voir ces droits protégés et les voir garantis aux Indiens, aux Métis et aux Inuits du Canada, grâce à une formule d'amendement qui les protège et qui ne soit pas à la merci d'une mesure unilatérale du gouvernement fédéral, ni d'une mesure bilatérale du gouvernement fédéral et d'une province. Nous voulons un amendement qui permette à ces personnes de dire leur mot sur le maintien de leurs droits et sur tout changement envisagé à cet égard.

J'exhorte tous les députés à se joindre aux membres de notre parti et à appuyer cet amendement très important.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une petite question?

M. Manly: Oui, monsieur l'Orateur.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cet amendement, mais cela me préoccupe quelque peu d'inclure un élément dans une constitution ou un document légal très important sans consultation préalable. Le député voit-il un moyen de connaître la position, pour ou contre, des autochtones à cet égard? Le député a parlé de trois groupes, mais je crois que nous devrions en ajouter un quatrième en séparant les Indiens de plein droit des Indiens de fait. Comment pouvons-nous légalement consulter les autochtones et obtenir d'eux qu'il nous disent s'ils sont d'accord ou non? Le député a-t-il une solution à proposer?

M. Manly: Monsieur l'Orateur, une disposition du projet constitutionnel prévoit que le premier ministre invite les chefs autochtones à se réunir avec les premiers ministres. Je suppose que, de la même façon, le premier ministre pourrait convoquer les chefs afin de trouver une formule acceptable qui permette au gouvernement d'amener les autochtones à préciser leurs intérêts à ce sujet. Les autochtones possèdent différentes organisations. Par exemple, les Indiens sont regroupés en bandes par le gouvernement fédéral. Dans ce domaine, la responsabilité pourrait ainsi être assumée par les conseils de bande. Comme les Métis sont organisés autrement, il faudrait peut-être avoir recours, dans leur cas, à un référendum.

A mon sens, c'est une question à négocier, et il y a déjà cet article qui prévoit des réunions entre le premier ministre et les chefs autochtones visant à déterminer de quels droits les autochtones pourront jouir à l'avenir.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, avant de parler du sous-amendement proposé par le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) je dois dire aux députés que c'est une façon bien particulière de rédiger une constitution.

Nous avons ici une proposition. Je ne veux pas critiquer les intentions du député, car je sais qu'elles sont honorables, mais on ne peut guère, dans un débat sur la constitution, résoudre une question en moins d'une demi-heure. Nous sommes plus ou moins contraints de croire que si nous ne pouvons pas régler la question dans une demi-heure ou moins, nous ferions mieux alors de passer à la suivante. Ce n'est pas une façon de rédiger une constitution.

En toute franchise, cette façon de procéder me répugne. Ce n'est pas juste pour la population—non pas pour les députés. Je pense que nous devrions réfléchir davantage à une constitution dont les Canadiens subiront les effets. Cela dit, c'est dans cet esprit que je ferai mon intervention.

Cela me rappelle un peu la situation que l'on a connue au comité sur la constitution. On nous présentait une proposition, et dans les cinq minutes qui suivaient, on s'attendait non seulement à ce que nous en discutions les mérites, mais encore que nous les reconnaissions. Nous avons donc résolu, ce qui fut jugé acceptable par tous les membres du comité, de présenter tout l'ensemble de nos propositions d'amendements. Les membres du comité pouvaient les examiner pendant un certain temps, faire rapport à leurs collègues de leur parti respectif qui les étudiaient à leur tour, puis engager un débat objectif sur le pour ou le contre des diverses propositions.

Je répète au député que je ne veux en rien par mes propos critiquer sa façon de procéder, car c'était la seule qui lui était permise. Mais je lui dirai, à lui et à tous les députés à la Chambre, que ce qu'il propose de faire n'est pas la meilleure façon de procéder en la matière. Je le dis non seulement à propos de la question des autochtones, mais de toute l'élaboration d'une constitution.

Cela dit, le sous-amendement du député comporte un certain nombre d'aspects qui, à mon sens, concernent directement le fondement de cet accord. Cela crée certains problèmes pour tous les députés qui veulent conserver cet accord et finalement voter. Le sous-amendement précise après l'entrée en matière:

> dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, lorsqu'elle est autorisée par vote du Sénat et de la Chambre des communes à la majorité des deux tiers . . .

Je vais m'arrêter ici un instant. La formule d'amendement contenue dans la résolution dont nous sommes saisis, et plus spécialement l'article 37(1) qui établit la procédure pour modifier la constitution, prévoit que la résolution doit être votée à la majorité de la Chambre et du Sénat plus une voix. C'est ainsi, selon moi, qu'il convient d'interpréter cet article. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, on exige une majorité des deux tiers. C'est tout simplement incompatible avec la résolution dont nous sommes saisis et l'entente qui a été conclue entre les neuf provinces et le premier ministre du Canada. En ce sens, je ne pense pas qu'on puisse accepter la mention «à la majorité des deux tiers». C'est incompatible avec l'accord que nous avons.

En outre, si l'on examine la proposition que le député a faite au sujet de l'article 35(3)*a*), on constate qu'après les mots «par vote du Sénat et de la Chambre des communes à la majorité des deux tiers», on a ajouté ceci:

> . . . et acceptée par la majorité de chacun des peuples autochtones qu'elle touche; . . .

Lorsque j'étais ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien—je vois que le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) est ici, et je sais qu'il a travaillé comme moi à la définition du terme «les peuples concernés»—il a toujours été difficile de dire qui étaient ces autochtones quand il s'agissait, disons, des revendications territoriales. Quelle sera la portée de cet article, monsieur l'Orateur? On parle de consentement majoritaire de la population, c'est-à-dire la population autochtone, mais cela exclut les autres personnes qui vivent sur ces territoires. Si je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que l'on consulte les autochtones, je signale cependant que le règlement des revendications territoriales dans ces seuls territoires ne touche pas uniquement ces derniers. Oui, ce règlement aura des effets sur l'avenir même de ces territoires et, par conséquent, sur l'avenir et la vie de leurs habitants.

● (1600)

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vous citerai un exemple d'ordre pratique. A l'heure actuelle, les négociations entourant les revendications territoriales dans le Yukon vont bon train, et j'en suis fort aise. Le gouvernement du Canada et les aborigènes du Yukon, par le canal du Conseil des Indiens du Yukon, sont directement impliqués dans ces négociations; toutefois, l'assemblée législative du Yukon, si elle n'intervient pas directement dans la prise de décisions, participe néanmoins pleinement à ces négociations. Tous les Yukonnais comprennent que les revendications devront se solder par une entente. Je ne veux pas dire une entente officielle, mais plutôt une sorte d'accord tacite portant que le règlement avantagera non seulement les autochtones du Yukon, mais qu'il favorisera également le Yukon dans son entreprise d'assumer la place qui lui revient de droit dans la grande famille canadienne.

Avec tous les égards que je dois au député, je prévois des difficultés tangibles non seulement pour le Yukon dans l'immédiat, mais aussi pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon dans le futur. La population des Territoires du Nord-Ouest est majoritairement aborigène et, en passant, la représentation à l'assemblée législative de ces territoires en témoigne; néanmoins, il y aura toujours ce problème que pose la définition du peuple autochtone; le cas de l'accord de principe du CÉDA en est un exemple. Oui, cet accord avait soulevé des difficultés.

Voici un exemple d'une de ces difficultés: dans les Territoires du Nord-Ouest, les habitants régis par l'accord de principe du CÉDA sont les bénéficiaires de la revendication de l'Alaska. Je ne prétends pas que ces gens n'y ont pas droit, mais j'essaie d'expliquer à mes collègues, monsieur l'Orateur, que cet amendement touche de très près le développement et l'évolution du Canada au nord du 60e parallèle. Nous craignons beaucoup de nous immiscer dans ce processus avec cet amendement.

J'ai promis d'être bref, monsieur l'Orateur, et je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre mais si vous examinez l'article 41 sur lequel porte la deuxième partie de l'amendement, vous verrez qu'il stipule notamment:

> Dans les provinces, lorsqu'elle est autorisée conformément à l'article 41 et acceptée par la majorité de chacun des peuples autochtones qu'elle touche . . .

Je ne parlerai pas de la dernière partie concernant les autochtones, mais vous verrez que l'article 41 fait allusion à la création de nouvelles provinces c'est-à-dire au rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires. Notre parti estime qu'il faudrait en revenir à la situation de 1871.

Si vous examinez l'Annexe I de la résolution à l'étude et les modifications de 1871 vous verrez que la résolution se contente de modifier le titre de la loi de 1871. Elle prévoit toujours que la création de nouvelles provinces dans les territoires relève du gouvernement fédéral. Voilà pourquoi nous voulons nous reporter aux alinéas 41*e*) et *f*) quand le député du Yukon (M. Nielsen) et les autres membres de notre parti prendront la parole tout à l'heure. C'est pourquoi également nous voulons que ces parties soient supprimées. Si nous votions en faveur de cet amendement, en fait nous voterions contre ce principe; autrement dit, nous estimons que le gouvernement fédéral doit assumer seul cette responsabilité au lieu de la partager avec les provinces.

Enfin, si vous m'accordez une minute de plus, monsieur l'Orateur, pour en revenir à la question soulevée par le député de Cowichan-Malahat-Les Îles, il a eu raison de dire que les autochtones se sont sentis frustrés vu qu'ils n'avaient pas obtenu les droits qu'ils réclamaient, et comme vous l'avez remarqué, il a parlé des terres retranchées des réserves de la Colombie-Britannique. Je tiens à lui dire que du temps où j'étais ministre, nous avons essayé de régler ce problème. Je pensais que nous touchions au but, mais à mon grand regret ce n'est pas encore fait. Je crois sincèrement qu'il aurait simplement fallu accélérer les choses pour que cela se fasse. Je conviens qu'il faut le faire et qu'il aurait fallu le faire déjà. Néanmoins, si vous me permettez, je ne vois pas comment cet amendement accélérerait le processus dans l'état actuel des choses. Il faudrait, je pense, que chacun d'entre nous exerce son pouvoir de persuasion pour favoriser une entente à cet égard.

Nous en venons maintenant à l'article 36 qui prévoit la tenue d'une conférence fédérale-provinciale à laquelle participeraient les gouvernements fédéral et provinciaux et les représentants des peuples autochtones. L'article 36(2) stipule ce qui suit:

> Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Vu tout ce qui s'est passé jusqu'ici, je sais qu'on peut à juste titre se demander si les autochtones ont été traités de façon équitable. Des députés ont signalé que ce n'était pas le cas à leur avis. Nous nous trouvons maintenant devant cette disposition selon laquelle il faudrait faire confiance à la bonne volonté des participants. Ce qu'il faudrait, c'est expliciter la définition qui sera inscrite à l'ordre du jour de cette conférence selon cet article de la résolution et que demande aussi selon moi l'amendement présenté par le député. Comme je l'ai déjà signalé, lorsque l'on commencera à essayer d'en arriver à une définition pendant la conférence, il se posera des problèmes et cela prendra du temps.

J'ai parlé à quelques représentants des autochtones hier et je leur ai signalé que je reconnaissais qu'ils avaient été victimes d'injustices par le passé et que je ne pensais pas que les députés voulaient se faire les complices d'autres injustices à leur égard, mais qu'il incombait maintenant aux dirigeants des autochtones, au gouvernement fédéral, aux gouvernement des provinces et aux députés d'arrêter l'ordre du jour de la conférence de façon non seulement à y inscrire cette définition, mais aussi à la mettre au point une fois pour toutes. Nous devons prendre le temps de le faire convenablement.

Je voudrais donner un avertissement au gouvernement fédéral. J'ai l'impression que le gouvernement fédéral jouerait le double rôle de président et de participant à la conférence et assumerait en même temps ses responsabilités à titre de mandataire en vertu de l'alinéa 91(2)(iv). Cela veut dire que les autochtones devraient présenter leurs revendications non seulement aux provinces, mais aussi au gouvernement fédéral. Non seulement le gouvernement fédéral présiderait-il à la férence, mais il devrait aussi défendre les droits des autochtones et assumer les mêmes responsabilités à cet égard que tous ses prédécesseurs.

C'est ainsi que j'interprète l'article 36 et, bien que je sois convaincu de la sincérité du député qui a présenté le sous-amendement, je signale qu'une telle disposition est non seulement prématurée, mais qu'elle viole en même temps l'accord et pourrait faire plus de tort que de bien dans le cadre des négociations actuelles.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a eu l'occasion d'examiner le sous-amendement présenté par le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). Il se pose un grave problème de procédure étant donné que le sous-amendement vise à modifier une partie de la résolution qui a trait aux droits des autochtones. Il conviendrait mieux de le présenter en amendement à la Partie IV du projet de loi intitulée «Procédure de modification de la constitution du Canada». Je dois donc refuser le sous-amendement et recommander qu'on le propose plus tard.

● (1610)

Le Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Munro (Hamilton-Est), mis aux voix, est adopté.)

(*Vote nº 127*)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bradley
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cyr
Dantzer
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Dingwall
Dinsdale
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Frith
Fulton
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Ittinuar
Jelinek
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kilgour
Killens (Mme)
King
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McMillan
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Olivier
Orlikow
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pelletier
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Skelly

Messieurs

Smith	Tousignant	Whelan
Tardif	Turner	Wise
Taylor	Veillette	Wright
Tessier	Waddell	Yanakis
Thacker	Weatherhead	Young
Thomson	Wenman	Yurko—222.
Tobin		

CONTRE

Messieurs

Aucun

● (1640)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare l'amendement adopté.

M. Pinard: Madame le Président, je désire faire part d'un accord intervenu au niveau des représentants des partis, et je demande que vous sollicitiez le consentement unanime pour le ratifier. Premièrement, à compter de maintenant la durée des interventions pendant tout le débat sur la résolution du ministre de la Justice, que ce soit sur les amendements ou, s'il y a lieu, les sous-amendements, ou sur la résolution principale, sera limitée à 20 minutes, sauf pour ceux qui proposent un amendement ou un sous-amendement, lesquels seront limités à 40 minutes.

Ensuite nous avons convenu que nous voterions et que nous procéderions de façon à pouvoir ultimement voter au plus tard demain à 4 heures sur l'amendement qu'entend proposer l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), dans quelques instants. Nous avons également consenti à ce que si un député progressiste conservateur propose un amendement sur la compensation fiscale, que l'orateur suivant soit le chef du parti néo-démocrate, s'il est présent. Étant donné les circonstances, nous acceptons également que le premier orateur à prendre la parole, une fois que nous aurons voté sur l'amendement du député de Yukon, soit un député progressiste conservateur. Je pense avoir pas mal couvert chacun des éléments essentiels de l'entente que nous avons conclue.

● (1650)

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, on ne m'a peut-être pas traduit le texte en entier. Si je ne me trompe, la règle des 20 minutes ne s'applique pas non plus aux chefs de parti . . .

M. Pinard: C'est exact.

M. Nielsen: . . . et l'amendement qui sera proposé pourra porter sur un autre sujet, c'est-à-dire que l'on pourrait avoir un autre amendement que celui sur la compensation fiscale.

M. Deans: Madame le Président, s'il advenait que le parti conservateur ne présente pas l'amendement sur la compensation fiscale, nous nous réservons le droit de proposer l'amendement que nous aurions normalement proposé à titre de sous-amendement à cet amendement.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime au sujet de cette proposition?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Accepté.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Afin, madame le Président, que nous sachions bien de quoi nous parlons dans le présent débat, et pour ne pas oublier de le faire lorsque je serai arrivé au terme de mon intervention, je propose dès maintenant, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Qu'on modifie le projet de Loi constitutionnelle de 1981 en supprimant les alinéas *e*) et *f*) du paragraphe (1) de l'article 41.

J'ai remis des copies de la proposition d'amendement au leader du gouvernement à la Chambre et au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

Je tiens à profiter de la présence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) pour rectifier une chose qu'il a dite hier en présentant sa proposition d'amendement sur laquelle nous venons de nous prononcer. Au cours du débat, il a en effet affirmé que le chef du gouvernement du Yukon avait, dans une certaine mesure, donné son accord pour que soient incorporés au projet de résolution les deux alinéas qui font l'objet de ma proposition d'amendement. A ce moment-là, j'ai lancé le terme «fadaises» à l'intention du ministre, d'une façon assez caractéristique qui manquait sans doute de courtoisie. Depuis, j'ai eu confirmation qu'il nous contait effectivement des sornettes.

Comme le sait le ministre, l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a adopté une résolution. Pour qu'elle figure au compte rendu . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Si certains députés veulent tenir des réunions privées, ils devraient sortir dans l'antichambre et laisser au député la possibilité de se faire entendre.

M. Nielsen: Voici donc la position de cette assemblée:

L'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest demande qu'on apporte les amendements suivants au projet de constitution canadienne, afin de rendre compte des responsabilités particulières que le gouvernement du Canada a à l'égard des autochtones des Territoires du Nord-Ouest et de la compétence exclusive que celui-ci exerce sur les Territoires.

Il s'agit du paragraphe 2 que voici:

(2) L'assemblée législative demande la suppression du paragraphe 9*e*) . . .

Il s'agit de l'alinéa 41(1)*e*) de la résolution.

. . . de la formule d'amendement dans le projet constitutionnel, qui prévoit le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires. L'assemblée législative considère que ce pouvoir constitue un affront à son autorité législative et une violation des droits démocratiques des habitants des Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je me suis déjà plaint à quelques reprises du système sonore. Cette fois, je dois déplorer que le son ne soit pas suffisamment fort pour me permettre de couvrir le chahut et les apartés qui ont lieu à la Chambre. Cette affaire préoccupe beaucoup les Canadiens qui vivent au-delà du 60e parallèle. J'apprécierais beaucoup que les députés aient la politesse de laisser leurs collègues intéressés m'écouter.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je poursuis donc:

L'Assemblée législative demande que le pouvoir de modifier les frontières soit exercé conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871.

(3) L'Assemblée législative demande également la suppression de l'alinéa 9*f*) . . .

C'est-à-dire l'alinéa 41(1)*f*) de la nouvelle résolution.

. . . de la formule d'amendement de la résolution constitutionnelle. Cette disposition prévoit que par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces ne peut se faire qu'avec le consentement du pays et d'au moins les deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. L'Assemblée législative estime que le Parlement fédéral devrait continuer d'exercer le pouvoir de créer des provinces à partir des territoires existants que lui a conféré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871.

Le ministre a laissé entendre hier que le leader du gouvernement à l'Assemblée législative du Yukon était plus ou moins favorable au maintien de ces dispositions dans la résolution. Aujourd'hui, j'ai reçu le texte de la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative du Yukon, qu'il s'agisse des députés de la majorité, de l'opposition officielle—il s'agit des députés néo-démocrates en l'occurence—et de tous les députés libéraux.

La résolution, qui a été adoptée le 23 novembre de cette année, soit deux jours avant l'intervention du ministre, dit ceci:

PROPOSÉ PAR: L'honorable C. W. Pearson
Leader de l'Assemblée législative du Yukon

APPUYÉ PAR: L'honorable Howard Tracey
Ministre de la Justice

L'Assemblée législative du Yukon souscrit aux efforts de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest visant à la suppression des alinéas 41(1)*e*) et *f*) de la loi constitutionnelle de 1981 qu'étudie en ce moment la Chambre des communes et elle réclame l'inclusion dans cette même loi d'une clause permettant la création de nouvelles provinces dans des conditions semblables à celles prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871.

En d'autres mots, on voudrait supprimer ces alinéas de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'espère que le ministre acceptera le compte rendu officiel des délibérations des Assemblées législatives du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest où est énoncée leur position à propos de l'objet de l'amendement.

Les autochtones souscrivent également à la suppression de ces deux alinéas de la résolution constitutionnelle. Telle est la position du Conseil des Indiens du Yukon et des organismes autochtones des Territoires du Nord-Ouest.

Je voudrais vous lire un passage d'un document de synthèse présenté par la Coalition des droits aborigènes le 12 novembre 1981. A la page 2, au paragraphe (9), on lit que:

Les aspirations futures du peuples autochtones à la conversion en provinces des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ne doivent pas être assujetties au consentement des provinces.

Leur position est des plus claire.

Nous venons de nous prononcer sur un amendement du ministre, qui rétablit les droits aborigènes dans la constitution, droits qu'on qualifie d'«existants». Les peuples autochtones des deux territoires estiment jouir du droit «existant», comme ils l'expliquent dans le paragraphe 9 que je viens de vous lire, de convertir les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon en provinces. Ils jouissent de ce droit «existant» qui ne doit pas être sujet au consentement des provinces.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Grey-Simcoe (M. Mitges)—Les affaires des anciens combattants—L'étude des demandes de pension d'invalidité; l'honorable député de Hamilton-Wentworth (M. Scott)—Les substances dangereuses—La mousse isolante d'urée-formaldéhyde—L'indemnisation des propriétaires de maisons. *b*) Les conseils du gouvernement; l'honorable député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker)—Les chemins de fer—La charge de travail des employés.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

Comme il n'y a rien au *Feuilleton* à la rubrique des bills privés, la Chambre passe aux avis de motion (documents). La

Chambre consent-elle à reporter tout ce qui figure à la rubrique des avis de motion (documents)?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Tous les articles qui précèdent l'article nº 62 restent au *Feuilleton*, du consentement unanime.

Des voix: D'accord.

* * *

● (1700)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LA PUBLICATION DE RÉSULTATS DE SONDAGES D'OPINION

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester) propose: Que le bill C-262, tendant à modifier la loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages d'opinion), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas la première fois que je présente un bill à la Chambre sur cette question. En fait, c'est au moins la sixième fois que le Parlement tient un débat sur ce bill inscrit en mon nom. Avant cela, d'autres députés partageaient mes vues sur la publication des sondages d'opinion durant les campagnes électorales.

Le gouvernement a décidé à un moment donné de prendre une initiative précise. Mon bill ainsi qu'un autre inscrit au nom d'un autre député avaient été renvoyés au comité de la radiodiffusion où il avait fait l'objet d'un débat long et fructueux. Le comité avait alors recommandé que le gouvernement prenne des mesures pour interdire la publication des résultats de sondages d'opinion durant les campagnes électorales mêmes. Le gouvernement n'y a pas donné suite.

Nous pourrions peut-être, comme je l'espère, réussir aujourd'hui à renvoyer ce bill au comité permanent concerné de la Chambre des communes. Ce dernier pourrait étudier la question et se prononcer sur le sujet, en exprimant son opinion sur la question des sondages d'opinion. Si le comité décidait qu'il faudrait supprimer la publication des sondages d'opinion durant les campagnes éelctorales, le gouvernement pourrait peut-être présenter ensuite un projet de loi pour donner suite à la recommandation.

Pour le moment, la Colombie-Britannique est la seule province au Canada à interdire la publication des sondages d'opinion durant les campagnes électorales. J'ai souvent cité l'exemple de l'élection du gouvernement Bennett en Colombie-Britannique que personne n'avait prédite parce qu'aucun sondage d'opinion n'avait aidé cette grande institution qu'est la presse à se former une opinion.

Ce n'est cependant qu'un exemple, et ce n'est pas la raison pour laquelle il faudrait, selon moi, interdire la publication de sondages d'opinion durant les campagnes électorales. Ce qui me préoccupe le plus, ce n'est pas que les sondages permettent d'obtenir des données brutes, mais les commentaires de spécialistes des médias qui, au cours des campagnes électorales, ne parlent d'un problème qu'en termes numériques sans jamais en aborder le fond. Ils incitent les gens à se livrer à des calculs, à se demander qui est en tête et qui donne qui pour gagnant.

La pire manipulation des résultats de sondage dont le public a jamais été victime s'est produite à l'occasion de la dernière campagne électorale aux États-Unis. Les sondeurs avaient envahi tous les réseaux de radio et de télévision, ainsi que tous les journaux imaginables. Ils ont dit aux Américains que la course à la présidence entre Ronald Reagan et Jimmy Carter allait se décider au poteau, avec moins de 1 p. 100 des voix pour faire la différence. Le jour de l'élection, les habitants de Californie n'ont même pas eu à se donner la peine d'aller voter parce que tout était terminé avant même qu'ils se rendent aux bureaux de scrutin. Par exemple, le réseau ABC a effectué un sondage aussitôt après le débat télévisé. Les résultats ne se bornaient pas à indiquer qui, de l'avis du public, avait remporté le débat. Il indiquait que Ronald Reagan était le candidat choisi par le peuple. Cependant, malgré toutes ces données, le 3 novembre, la veille des élections, on a raconté à la population que la lutte serait serrée et que Ronald Reagan menait avec un point d'avance sur Jimmy Carter. Le lendemain soir, on a constaté que Ronald Reagan n'avait pas un point d'avance sur Jimmy Carter, mais bien neuf points d'avance. Même en tenant compte de tous les facteurs d'incertitude que les spécialistes appliquent à leurs sondages, ils ne peuvent justifier l'erreur d'orientation qu'ils ont provoquée chez les électeurs américains.

Je n'ai jamais laissé entendre qu'il fallait interdire les sondages d'opinion ou empêcher les politiciens ou les partis politiques d'y avoir recours quand ils le voulaient, mais je suis plus que jamais convaincu qu'il devrait être interdit de communiquer au public les résultats des sondages entre le début de la campagne électorale et le jour du scrutin. Ce serait tout un changement que de voir l'électorat fonder ses décisions sur les personnalités et les programmes et non sur des pourcentages.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Pendant des années, M. Diefenbaker a répété que les sondages étaient faits pour les chiens, lesquels s'en servent au meilleur usage. C'est en partie vrai. Winston Churchill avait également les sondages en horreur. Il a dit un jour: «Que Dieu nous délivre des sondages d'opinion! Si seulement les gens fondaient leurs décisions sur ce qui est bon ou mauvais, et non sur l'opinion publique». Comme il avait raison!

Je peux illustrer mes inquiétudes en rappelant ce qui nous est arrivé lors des dernières élections générales. Mon chef, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), m'a téléphoné pendant la campagne, sachant que je m'étais prononcé contre la publication des sondages. Il voulait que je m'engage à présenter de nouveau ce bill, comme je l'avais fait à plusieurs reprises, à cause des atrocités que commettaient contre notre parti tous les soi-disant experts des médias qui prétendaient savoir ce qui allait se passer. Naturellement, cela n'a pas marché, même au cours de cette campagne.

Dans un pays aussi diversifié que le Canada, compte tenu des tendances politiques très différentes d'une région à l'autre, la publication des sondages d'opinion peut créer de terribles aberrations dans les résultats. Par exemple, lors des dernières élections, les libéraux ont fait élire 74 députés dans la province de Québec en obtenant 70 p. 100 des suffrages; comment pourrait-on obtenir, en combinant ces données avec d'autres, une évaluation le moindrement réaliste de ce qui se passe dans l'ensemble du pays? C'est impossible.

J'ai été frappé par le fait que, pendant la campagne électorale, le premier ministre lui-même (M. Trudeau) a laissé savoir—j'ignore exactement en quels termes—qu'il était mécontent des experts improvisés qui manipulaient les résultats des sondages afin de mieux en expliquer le sens au public. Il faudrait plutôt s'attarder à discuter démocratiquement des questions en jeu. Les journaux pourraient s'en prendre à nous en nous accusant d'empiéter sur la liberté de la presse si nous tentions d'interdire la publication des sondages.

Cependant, les gens ont tendance à croire que les faiseurs de sondages sont des experts qui savent tout ce qui se passe, ce qui va se passer, pour qui les gens vont voter et ce que les Canadiens pensent en diverses régions du pays. Ils discutent tranquillement de la situation. Je me souviens d'une élection où les résultats étaient très serrés. C'était en 1972, je pense. Radio-Canada avait fait une émission pour laquelle elle avait rassemblé des spécialistes des quatres coins du pays. Elle l'avait fait après l'interdiction de toute publicité. L'émission a été diffusée sur le réseau national. Notre parti n'a pas eu l'occasion de dire un seul mot et cela lui a fait du tort. Les soi-disant spécialistes de Radio-Canada ont été interrogés. Ils ont déclaré sans exception que le gouvernement libéral serait réélu avec une majorité. Ils se sont tous trompés. Il a en effet été réélu, mais comme gouvernement minoritaire. Je suis persuadé que l'intervention des médias à l'occasion de cette émission a eu une profonde influence sur les indécis. De nombreux électeurs éprouvaient des doutes au cours de cette campagne électorale.

• (1710)

Je ne pense pas qu'en interdisant les sondages d'opinions on brime la liberté de presse. Au contraire, cela obligera les journalistes, qui sont payés pour cela, à écrire des articles sur ce qui se passe vraiment au Canada. Ces journalistes devront se rendre sur place pour faire leur travail au lieu de se fier aux chiffres fournis par telle ou telle agence de sondage. C'est là le travail du journaliste. Les journalistes ne devraient pas puiser dans les sondages Gallup ou ceux de toute autre maison les renseignements dont ils ont besoin pour rédiger leur article. Ils devraient aller interroger eux-mêmes les gens pour savoir ce qu'ils pensent.

En l'absence de chiffres et de sondages, il faudra bien interroger les gens sur les questions importantes de l'heure. Quand les gens doivent répondre à ce genre de questions, cela peut les aider à comprendre le but de la campagne électorale. S'il est des élections qui ne gravitaient pas autour de questions importantes, c'est bien celles de février 1980. Le premier ministre (M. Trudeau) était introuvable. Impossible de savoir non plus quelles seraient les politiques du gouvernement. Maintenant, nous les connaissons, mais nous l'ignorions alors et c'était un secret bien gardé. Il n'y avait rien à dire au cours de cette campagne. Il n'y avait pas vraiment de débat, mais il y en aurait eu un si, chaque semaine, on n'avait pas publié les résultats d'un nouveau sondage indiquant que le parti conservateur accusait un retard de 20 points ou du même ordre. Ce serait sûrement une façon d'inciter le public à appuyer notre parti au cours d'une campagne électorale.

Bien sûr, la situation pourrait être inversée. L'autre parti pourrait se retrouver dans la même position. La campagne électorale serait beaucoup plus réaliste si elle n'était pas constamment troublée par la publication des résultats de sondage. Pendant que les gens discutent de chiffres, ils ne se préoccupent pas des questions en jeu.

J'espère que la Chambre voudra accepter de renvoyer le projet de loi à un comité compétent de la Chambre, ce qui nous permettrait de l'étudier à fond. Ceux que la chose intéresse pourraient venir témoigner devant le comité, nous dire si, à leur avis, les sondages sont une entrave à la liberté, ce qu'ils pensent de leur interprétation et la façon dont les données sont recueillies.

J'espère que d'autres députés voudront participer au débat et qu'ils voudront au moins renvoyer le bill à un comité permanent de la Chambre.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de participer à ce débat. En guise de préambule, je pourrais dire qu'il n'arrive pas souvent que je sois d'accord avec le député de Cumberland-Colchester (M. Coates), mais c'est le cas aujourd'hui. Ce n'est peut-être pas pour les mêmes raisons, mais je concède que les électeurs canadiens peuvent d'une certaine manière être induits en erreur par les sondages si tel est l'objectif visé par ceux qui les font.

Il y a quelque temps, j'ai fait partie d'un groupe de discussion à Toronto. Il va sans dire que mon opinion relativement aux sondages a fait de moi un des participants les moins prisés. Je ne pense pas qu'il soit antilibéral, pour ainsi dire, d'adopter une telle attitude. Il arrive trop souvent que les questions posées soient conçues de façon à orienter la réponse.

Qu'adviendrait-il de la démocratie si nous étions simplement gouvernés par sondage? Quel serait le résultat, en définitive, pour le public canadien? Ne serait-ce pas une façon de lui enlever tout intérêt pour les questions qui sont débattues? Ne serait-ce pas un moyen de lui enlever le goût de chercher les renseignements nécessaires pour prendre une décision éclairée?

Je dois dire qu'à mon grand étonnement, les sondages effectués au cours des années ont été nombre de fois remarquablement exacts. C'est le député de Cumberland-Colchester, je crois, qui a signalé que lors des élections aux États-Unis en 1948, on avait prédit une victoire du candidat républicain sur le démocrate, ce qui ne s'est pas concrétisé. Toutefois, les députés se souviendront qu'en 1948, la télévision n'offrait pas sur-le-champ des comptes rendus des événements. Nous avions la radio et les journaux. Toutefois, la télévision a un effet immédiat. Les stations de télévision effectuent des sondages dès qu'un discours a été prononcé. Cela s'est produit il n'y a pas si longtemps; un candidat à la présidence avait fait un discours, et la réaction instantanée a été connue avant même que les gens n'aient réussi à assimiler ce qui avait été dit. Les commentateurs sur les lieux ont révélé les opinions de leurs concitoyens. Toutefois, on avait simplement prélevé un échantillon de quelques milliers de personnes sur des millions.

[*Français*]

Et je crois aussi, monsieur l'Orateur, qu'avec des sondages qui sont faits de cette façon nous pouvons poser presque n'importe quelle question que nous voulons. On peut écrire une question d'une façon telle qu'on reçoive la réponse désirée. Alors cet outil dans les mains d'hommes et de femmes qui veulent prouver une chose ou l'autre, je crois que c'est une façon pour les médias ou une industrie privée de faire croire n'importe quoi au public. Et nous en avons des sondages. La semaine dernière, un petit sondage qui a été fait sur la joute de la Coupe Grey. L'Ouest allait gagner par une vingtaine de points. La joute a eu lieu et nous avons vu que c'était beaucoup plus près que ce que les responsables de ces sondages ont voulu que nous croyions.

[*Traduction*]

On a tort de prétendre que les sondages d'opinions n'ont aucune influence sur la population. Ce serait agréable de pouvoir croire que tous les Canadiens prennent le temps de renseigner sur les questions dont ils devraient être au courant, qu'il s'agisse des élections ou d'autre chose. Le fait est que les gens qui mènent les sondages réussissent souvent à les tripatouiller, et le terme est bien choisi, de façon qu'ils expriment le point de vue qu'ils veulent.

● (1720)

C'est ce qui s'est passé dans le cas du sondage sur la constitution. L'une des questions posées dans ce sondage était très simple: «Croyez-vous que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devraient s'entendre sur une constitution?» Bien entendu, tous les Canadiens voudraient que nous nous entendions tout le temps sur presque tout et que tout marche comme sur des roulettes. On a pourtant interprété la réponse à cette question comme indiquant que nous ne devrions pas aller de l'avant avec le projet constitutionnel à moins qu'il y ait entente. Après avoir parlé à des gens de tout le Canada, j'ai de fait eu l'impression que bien des Canadiens voulaient que nous poursuivions le débat constitutionnel.

Je suis convaincu que des Canadiens fondent leurs propres opinions sur les résultats des sondages, ou que des gens peuvent être influencés par les sondages. A cet égard, même si les sondages ne représentent pas un mésusage du processus démocratique, ils exercent certes une influence indue sur les électeurs. Ceux-ci devraient pouvoir se faire eux-même leurs propres opinions.

Devons-nous nous faire du souci au sujet du coût des sondages? Le coût des sondages en dollars importe peu selon moi parce que ces sondages sont menés par des groupes du secteur privé, par des gens qui gagnent leur vie en menant des sondages et en les vendant à qui veut bien les lire. On peut obtenir des sondages sur presque toutes les questions à notre époque. Mais que dire de ce que coûtent les sondages sur le plan moral? Que dire de leur influence sur les personnes qui abandonnent sinon leur droit, du moins leur désir d'examiner les questions d'actualité? C'est un coût que nulle démocratie ne peut accepter. Deviendrions-nous en réalité un gouvernement dirigé par des sondages et pourquoi les habitants d'une circonscription éliraient-ils alors un député fédéral ou provincial ou un conseiller municipal s'il suffit de mener un sondage et de poser des questions à 200 ou à 2,000 personnes pour trancher n'importe quelle affaire? Quand ces sondages s'adressent à des gens qui ne sont pas aussi bien renseignés qu'ils devraient l'être, ou encore qui réagissent émotivement plutôt que rationnellement, à mon avis, c'est l'abrogation des droits que nous avons déjà et que nous devons exercer en tant que citoyens qui en est le prix.

Permettez-moi de faire une légère digression, car j'estime qu'elle touche aux sondages. Je tiens à exprimer mes vues sur la durée de nos campagnes électorales. Quant à moi, nous pourrions exposer les problèmes aux Canadiens en bien moins de temps que nous n'en prenons actuellement. Au cours du débat le printemps dernier, il a été question d'avoir une liste d'électeurs permanente pour tout le Canada plutôt que d'en dresser une à la veille des élections. Pour ma part, je préférerais des campagnes électorales plus courtes, mettons de quatre semaines à compter de la date d'émission du mandat de convocation des élections. Cela devrait suffire à notre époque de communications instantanées d'une extrémité du pays à l'autre pour nous permettre de fixer notre choix.

Le député de Cumberland-Colchester (M. Coates) a dit que, lors de la campagne électorale de 1980, les gens n'avaient pas eu l'occasion de cerner les problèmes et de les analyser à fond. Il a dit, je crois, que le premier ministre était introuvable. S'il parlait du premier ministre de cette époque, je suis d'accord avec lui, car c'était alors un membre de son propre parti. Je crois que nous pourrions dire la même chose de ce qui s'est produit en 1979, lorsque les électeurs se sont exprimés non pas en faveur de quelqu'un, mais plutôt contre certaines choses. Peut-être pourrions-nous dire non pas que l'on perd ses élections, mais plutôt que les élections se perdent pour une raison ou pour une autre.

Je crois que les scrutins, quel que soit leur enjeu, sont de plus en plus accaparés par les médias qui cherchent ainsi à émoustiller la population. Le député a signalé qu'au cours de la dernière campagne électorale, les affiches faisaient état d'une marge de 40 points entre les partis. Avez-vous bien parlé d'une marge de 40 points entre les partis? Il a laissé entendre qu'en raison de cette forte marge—pas si forte que cela à mon sens—les gens ont eu tendance à se demander pourquoi ils iraient travailler pour le parti ou le candidat de leur choix lorsque l'issue était déjà décidée. Je suis d'accord avec le député.

Pas étonnant qu'aux dernières élections fédérales, 74 ou 75 p. 100 des Canadiens—est-ce que j'exagère?—ont exercé leur droit de vote. Pourquoi les citoyens n'iraient-ils pas voter et n'exerceraient-ils pas leur droit démocratique? Étaient-ils influencés à un point tel par les sondages d'opinion qu'ils croyaient que tel parti ayant une forte avance et tel autre étant à la remorque, cela ne valait pas la peine d'aller voter, parce que les jeux étaient déjà faits et que cela n'y changerait rien? Qui avait décidé de l'issue des élections? Les organisateurs de sondages ou les médias? C'est inadmissible dans une société démocratique.

Je tiens à signaler à propos des élections que, pour ma part, j'aurais tendance à être en faveur du système australien. En Australie, ceux qui vont voter ont droit à un dégrèvement d'impôt. Je crois que c'est cela. Ceux qui ne vont pas voter doivent payer tous leurs impôts et ils n'ont pas droit à un dégrèvement, ce qui encourage, et d'aucuns iraient jusqu'à dire force, les citoyens à aller exercer leur droit de vote. Nous aurions une meilleure idée de l'opinion réelle des citoyens au moment des élections.

Je suis contre la publication de sondages au cours d'une campagne électorale. je préférerais qu'on ne publie aucun sondage après l'émission des brefs. Nous devrions avoir une loi à ce sujet, et un comité devrait en être saisi afin que nous puissions connaître l'opinion des sondeurs sur leur rôle dans toute cette affaire. Jusqu'à ce que nous ayons la loi, les organismes qui mènent ces sondages—journaux, postes de télévision, bureaux de recherche, où qu'ils soient—devraient se charger eux-mêmes de déclarer leur propre moratoire sur la publication des résultats de sondages, à moins qu'ils veuillent vraiment influencer la population et non pas se limiter à publier ce que les gens sont supposés penser. Dans ce cas, nous ne courrions pas le risque d'être gouvernés par des sondeurs plutôt que par ceux et celles que le peuple choisit comme représentants au Parlement et dans les assemblées législatives.

Je suis d'accord avec le député de Cumberland-Colchester et je recommande fortement que ce bill soit renvoyé au comité, où tous ceux qui s'intéressent à ce genre de sondages pourraient avoir des discussions franches et ouvertes, y compris les sondeurs eux-mêmes, les fonctionnaires, les élus et même le grand public. Nous saurions alors ce qu'ils pensent de ces sondages et de leurs effets sur l'électorat canadien.

• (1730)

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je voudrais, moi aussi, dire quelques mots à propos du bill C-262. Je félicite le député de Cumberland-Colchester (M. Coates) d'avoir mis la question sur le tapis aujourd'hui.

Il y a des années que le problème des sondages d'opinion me préoccupe et m'intrigue. D'une manière générale, je trouve qu'au fil des ans les organisateurs de sondages ont fini, inconsciemment peut-être, par usurper aux citoyens le droit d'avoir des opinions personnelles. Je ne dis pas que c'est volontaire, mais je suppose que les électeurs se laissent influencer par les sondages d'opinion sans s'en rendre compte; c'est surtout vrai pour les électeurs qui ne suivent pas la politique de près et qui sont peut-être indécis au moment des élections. Cette réaction est peut-être due à l'instinct grégaire que nous avons tous, à cet instinct qui nous pousse à nous ranger du côté du vainqueur. Celui qui n'a plus suivi les campagnes régionales et nationales depuis trois ou quatre semaines et n'a pas étudié les propositions électorales, ou qui n'a pas regardé la télévision ni écouté la radio, ou encore qui n'a pas assisté à une réunion à laquelle tous les candidats participaient, ou qui n'a pas lu les journaux pour connaître les opinions des candidats, cet électeur non engagé, voire indifférent, qui n'en est pas moins un bon citoyen, peut facilement se dire à cause des sondages que Marcel Dupont ou le chef de tel ou tel parti a 6 p. 100 des voix de plus que les autres et chercher instinctivement à se mettre du côté des vainqueurs sans avoir étudié sérieusement les thèmes électoraux.

Je vous le dis, monsieur l'Orateur, à vous et à mes collègues, que les sondages d'opinion ont fini par dispenser les citoyens d'étudier les thèmes électoraux eux-mêmes tout en les incitant à voter autrement qu'ils ne l'auraient fait s'ils avaient pris la peine de s'intéresser aux problèmes, aux candidats et aux chefs.

J'appuie le bill C-262. Les sondages d'opinion présentent un autre inconvénient: ils sont axés sur les chefs—et par uniquement sur leur personnalité, mais sur l'effet qu'ils produisent à la télévision, à la radio ou en public. Les sondages ont tendance à simplifier, voire à trop simplifier les possibilités ou les aptitudes réelles des candidats. C'est qu'à l'heure actuelle les citoyens se laissent influencer très facilement par la télévision, car c'est le média qui pénètre le plus dans leur intimité. Bien souvent, les organisateurs des sondages d'opinion sont des employés de différents réseaux de radio-télédiffusion, ce qui ne fait qu'aggraver la confusion; en effet, lorsqu'un journaliste de réseau de télédiffusion pose une question toute simple à un citoyen et lui demande par exemple ce qu'il pense de M. Untel comme chef de tel parti, la seule chose qui préoccupe ce citoyen, c'est de savoir quelle allure il a à la télévision. Cette constatation est valable pour la radio. Les sondages peuvent évidemment être considérablement faussés et lorsqu'on dit aux électeurs que tel parti a deux, quatre ou huit longueurs d'avance à l'échelle nationale, ce n'est peut-être pas rigoureusement exact.

Pour en revenir à ma première observation, il y a là une double erreur de jugement. L'instinct grégaire prend le dessus. L'électeur indécis peut croire que tel ou tel parti sera vainqueur et décider tout bonnement de voter pour le candidat de ce parti. Je crois que les sondages en général faussent le déroulement des campagnes électorales. Je crois qu'il est injuste pour tous les partis en lice, surtout au niveau municipal où un candidat peut avoir une forte avance sur son adversaire, qu'un sondage qui place le parti de son adversaire nettement en tête puisse nuire ainsi au candidat qui est en avance.

Si le gouvernement a un jour le courage de présenter une mesure législative inspirée du bill C-262 et que cette mesure est adoptée, je suppose que nous aurons alors les médias à dos. Peut-être pas les entreprises de sondage, mais les médias crieront au scandale. Ils prétendront que cela annihile ou restreint la liberté de la presse.

Eh bien, je pense que les deux députés qui ont pris la parole avant moi ont invoqué d'excellents arguments à l'encontr de cette thèse. Ce bill ne nuit en rien à la liberté de la presse et à la liberté d'expression. En fait, comme l'a signalé un député, il obligera les médias à travailler plus fort. Ils devront revenir aux bonnes vieilles méthodes journalistiques d'il y a 40 ou 50 ans, lorsque les reporters des principaux journaux couvraient une campagne électorale en suivant les chefs politiques dans leurs déplacements, et cela autant ici qu'aux États-unis et en Europe. Ces journalistes allaient à tous les rassemblements, et ils avaient le temps en soirée ou pendant la nuit, dans les trains, les autobus ou leur chambre d'hôtel, de réfléchir à ce qu'ils avaient entendu. A mon sens, ils pouvaient tirer des conclusions beaucoup plus éclairées et logiques, parce qu'ils avaient eu plus de temps pour peser ce qui s'était dit.

Aujourd'hui, nous voici en pleine époque électronique, et j'espère qu'un bill comme celui-ci, le bill C-262, forcera les médias à ralentir un peu car vraiment la sagesse-minute de la télévision est en train d'échapper à tout contrôle. Si le bill C-262 devient loi un jour, les gens des médias devront réfléchir et analyser davantage avant d'écrire ou de débiter des sornettes à la télévision et à la radio.

Les sondages ont tendance à résumer les élections en un tout vraiment trop simpliste. Ils résument à peu de chose l'élément naturel et humain des campagnes électorales. C'est donc pourquoi, à mon avis, le bill proposé par le député de Cumberland-Colchester mérite un examen soigneux. J'espère qu'il sera renvoyé au comité approprié et que le gouvernement donnera suite aux recommandations que celui-ci voudra bien faire.

A mon avis, il y a un sérieux problème, mais qui n'a rien à voir avec la formulation du bill. Le problème, c'est que nous avons 3,000 milles de frontière commune avec les États-Unis et que près de 70 p. 100 des Canadiens vivent à moins de 60 milles de cette frontière. Je vois mal comment on pourrait empêcher les instituts de sondage américains ou qui que ce soit d'effectuer des sondages et de les faire imprimer ou d'en parler sur les ondes de la radio ou de la télévision. Je vois mal comment on peut résoudre ce problème. Ce qui va arriver, ce sont des actes de piraterie. Il suffira de faire des sondages prétendus non professionnels et sans but lucratif pour réaliser de gros profits. On pourra, par exemple, demander à des étudiants d'effectuer un sondage, de transmettre les résultats à Buffalo ou à Rochester, d'où ils seront radiodiffusés. La plupart des Canadiens qui ont un poste de télévision peuvent capter des stations américaines ou écouter les postes de radio américains.

C'est un problème qu'il va falloir aborder. Il fait partie intégrante du problème de l'influence de la télévision américaine dans notre pays. Mise à part cette échappatoire qui, je l'espère, va finir par disparaître grâce à nos efforts, je suis tout à fait favorable à ce projet de loi.

Je sais bien que c'est la sixième fois que nous débattons ce bill. Le gouvernement a jugé bon à cinq reprises déjà de le rejeter. C'est probablement ce qu'il va encore faire aujourd'hui. C'est le sort généralement réservé aux bills d'initiative parlementaire.

J'aimerais toutefois que les députés de la majorité qui sont opposés à ce projet de loi ou à son étude pour l'instant envisagent sérieusement, au niveau de leur caucus et du cabinet, la possibilité de présenter ce bill au nom du gouvernement ou de permettre à un membre du gouvernement de participer à un débat libre et franc sur cette question avant de renvoyer le bill au comité.

Le gouvernement sera peut-être surpris de constater que des députés de tous les horizons sont favorables à ce bill. Nous pourrions d'ailleurs avoir un vote libre à ce sujet. Le seul obstacle que je vois à tout cela, sauf erreur de ma part, et en dépit de ce que le député de Welland (M. Parent) a déclaré il y a quelques minutes, c'est que le parti libéral compte beaucoup sur les sondages d'opinion au moment des élections. J'ignore si ces sondages sont commandés par le Parti libéral du Canada. J'ignore si les libéraux paient pour les faire faire. Je soupçonne que oui. Peut-être qu'on m'éclairera tout à l'heure et que la réponse sera non.

● (1740)

Si le Parti libéral du Canada compte fortement sur ces sondages privés et très coûteux, j'invite les députés libéraux à faire un effort pour ramener un peu plus de démocratie dans la politique, pour diminuer l'influence des médias électroniques en politique et pour donner à la population au moins la possibilité qu'avaient leurs grands-parents de penser par eux-mêmes en période d'élections et de ne pas succomber au tripatouillage de chiffres qui ne correspondent pas toujours à la réalité.

J'espère que nous ne mourrons pas avant que cette mesure parvienne au Cabinet, soit mise en délibération à la Chambre et devienne loi. Si nous ne prenons pas la situation en main dès maintenant, je crains que les médias électroniques de notre pays et de tout le monde occidental ne mènent pratiquement, un jour, à notre insu, les campagnes électorales qui ont cours dans notre partie du monde. Ils ont beaucoup trop d'influence sur les électeurs. Il faut laisser agir les candidats. Nous payons le jour du scrutin pour les gaffes et les erreurs que nous avons pu faire. Ne nous laissons pas préjuger par les sondeurs professionnels; laissons les électeurs nous juger selon nos mérites.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, merci de cette occasion de participer au débat et d'appuyer ainsi mon collègue de Nouvelle-Écosse le député de Cumberland-Colchester (M. Coates), qui a présenté à la Chambre le bill C-262. Pour reprendre le sujet là où le député de Brant (M. Blackburn) l'a quitté, je dirai que ce dont il est question dans l'examen de ce bill c'est d'un renvoi au comité permanent des privilèges et élections. Il importe que, si la Chambre ne désire pas examiner ce bill au fond, c'est-à-dire l'adopter, nous profitions au moins de l'occasion pour saisir un comité de la Chambre du recours aux sondages d'opinion lors des élections fédérales.

Nous avons entendu jusqu'ici dans ce débat, non seulement le député de Cumberland-Colchester, qui représente le parti progressiste-conservateur, mais également le député de Welland, qui représente le parti libéral et le député de Brant, qui représente le Nouveau parti démocratique. Ils sont d'accord pour reconnaître la valeur de cette proposition. Devant l'appui ainsi manifesté par tous les partis, on imagine très difficilement que ce bill va être simplement enterré que la Chambre et ses comités vont ainsi en être dessaisis. J'ai l'intention de m'arrêter assez tôt pour permettre la mise aux voix de la motion de renvoi du bill C-262 au comité permanent des privilèges et élections.

Je commencerai l'analyse du bill C-262 par l'examen du principe qu'il met en jeu. Il s'agit du sujet très important de la liberté de parole et de la liberté de communication. Nous avons en discussion en ce moment le projet constitutionnel. Dans ce projet de loi constitutionnel de 1981 que la Chambre va être priée d'adopter par le biais du Parlement du Royaume-Uni, figure une déclaration des libertés fondamentales. L'article 2 de la loi constitutionnelle de 1981 dispose:

Chacun a les libertés fondamentales suivantes:

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

Il est indéniable que dans ce pays, la liberté d'exprimer ses opinions est primordiale. Mais il faut l'envisager dans le cadre des réalités pratiques, et il tombe sous le sens que cette liberté d'expression et cette liberté de communication doivent avoir des bornes.

Nous avons déjà reconnu, à la loi électorale du Canada, par toutes sortes de dispositions qu'à l'occasion des campagnes électorales il n'y a pas entière liberté d'expression au sens absolu du terme. Par exemple, comme d'autres députés l'ont déjà signalé, il y a des restrictions en matière de propagande. Les candidats à une élection doivent, dans leur publicité, indiquer la source de la publicité, le nom de celui qui l'a payée et tout autre renseignement de cette nature. La publicité est interdite immédiatement avant les élections et la loi électorale du Canada interdit également de faire de la propagande avant que la date d'une élection ne soit annoncée. Nous devons donc reconnaître que les communications sont assujetties à certaines restrictions, qu'aucun député ni aucun Canadien ne considérerait comme déraisonnables.

Le député de Cumberland-Colchester demande aujourd'hui à la Chambre d'envisager une autre restriction qui, comme il l'a déclaré en présentant son bill, donnera à tous les citoyens une plus grande liberté de choix, liberté qu'ils doivent pouvoir exercer dans toute élection fédérale.

Comme c'est le cas pour toute autre mesure dont elle est saisie, la Chambre doit, à l'égard de celle-ci, bien faire la part des droits et des obligations. Il y a d'une part le droit que nous avons, en tant que citoyens de nous exprimer librement au cours d'une campagne électorale, et il y a d'autre part la nécessité de protéger le caractère secret du scrutin et de permettre à tous les électeurs d'exercer un choix judicieux lors des élections.

Ce bill reconnaît que l'emploi des sondages d'opinion au cours d'une campagne électorale nuit à l'exercice du libre choix des citoyens en matière de suffrage et à l'exercice de leur droit de vote. Comment cela se peut-il? Ou encore comment est-il possible qu'un citoyen ou une citoyenne ne puisse pas faire librement son choix dans une campagne électorale?

Il arrive qu'on apprenne quelque chose en écoutant les discours des députés à la Chambre. Dans son intervention, le député de Welland a employé une expression excellente: «influence indue». Cette expression figure dans la loi depuis des années. Ce principe est reconnu dans le domaine testamentaire. Ainsi, on dit qu'un testateur qui rédige son testament doit avoir la liberté de choix et ne pas subir d'influence indue. Cette influence indue, le testateur peut la subir au moment où il rédige son testament et décider alors de léguer ses biens d'une certaine manière ou à certaines conditions. Depuis des siècles, la loi prescrit qu'en cas de pareille influence, le testament est invalidé, car il n'est pas l'expression de la volonté du testataire. On pourrait dire que ce dernier a subi une influence indue.

C'est ce même principe que nous préconisons, dans un autre ordre d'idées, en appuyant la mesure contenue dans le bill C-262. Nous estimons que, dans le contexte actuel, l'emploi de sondages d'opinion pendant les campagnes électorales influence indûment et injustement les électeurs.

Comme je l'ai fait remarquer, il y a bien des manières dont un électeur peut se laisser influencer au cours d'une campagne électorale. Par exemple, il peut se laisser influencer par les résultats des bureaux de scrutin provisoires. Dans certains cas, ces bureaux de scrutin se tiennent deux semaines avant les élections véritables. Les résultats ne sont pas rendus publics avant le jour du scrutin. Pourquoi ne pas divulguer les résultats de ces votes par anticipation? Parce que cela risquerais d'influencer indûment les électeurs le jour des élections.

Si les sondages effectués de façon scientifique sont révélateurs des intentions de vote des électeurs qui seront appelés à se prononcer, ils risquent d'avoir une influence semblable sur les électeurs. A supposer que ce soit exact, cela reviendrait au même que de rendre publics les résultats des bureaux de scrutin provisoires, chose qui est interdite en vertu de la loi électorale du Canada. Si l'on compare le scrutin préliminaire au sondage effectué dans des conditions scientifiques, alors la réponse est très claire: il ne faut pas communiquer aux électeurs ce genre de renseignements car, comme dans le cas où l'on publierait les résultats d'un scrutin préliminaire, les électeurs pourraient en être indûment influencés au moment du vote après une campagne électorale. Voilà l'un des nombreux arguments qu'on peut invoquer.

● (1750)

Pour vous donner une meilleure perspective, monsieur l'Orateur, examinons les sondages d'opinion tels qu'ils se présentent à l'heure actuelle. Dans le passé, les sondages d'opinion équivalaient à de pures hypothèses. C'est de là que vient l'expression anglaise «straw polls» qui signifie plus ou moins sondage ou vote d'essai. Si l'on traduit littéralement, ce sondage ou vote équivaut à jeter des fétus de paille en l'air et à juger des résultats d'après la façon dont ces fétus retombent sur le sol. Depuis, monsieur l'Orateur, les sondages sont effectués avec des méthodes heureusement plus scientifiques. A la suite des efforts déployés au fil des années par les spécialistes en sciences sociales et les statisticiens, on en est arrivé à une méthode passablement exacte et je dirais même, dans certains cas, considérablement exacte, pour déterminer la réaction du peuple dans certaines circonstances. Cette méthode ne s'applique pas uniquement au processus électoral, mais à beaucoup d'autres domaines également. Ainsi, beaucoup de fabricants comptent sur les résultats des sondages qu'ils ont commandés avant de mettre leur produit sur le marché. Il a été clairement démontré, monsieur l'Orateur, que nous avons développé notre capacité scientifique à un point tel que les résultats des sondages peuvent être très précis.

Il est tout à fait concevable et même possible que des Canadiens croient que le résultat d'un sondage donne une indication tout à fait précise du résultat d'une élection donnée. Vous me demanderez peut-être, monsieur l'Orateur, quel mal il y a à cela? Encore une fois, je vous répondrai que cela nuit à la liberté de choix de l'électorat. C'est comme dans le cas où l'on enfreint le caractère secret du scrutin. Par exemple, l'on ne saurait permettre à un votant d'examiner la boîte du scrutin pour connaître le choix électoral de ceux qui l'ont précédé; de la même façon, l'on ne saurait publier des renseignements qui produiraient le même résultat, c'est-à-dire que l'on saurait d'avance quel pourrait être le résultat des élections.

Je le répète, il ne s'agit pas pour la Chambre de simplement adopter les dispositions du bill C-262, qui interdisent la publication des résultats des sondages d'opinion lors d'une campagne électorale, mais, et d'autant plus important, de renvoyer la question à un de ses comités. Nous ne sommes pas obligés de régler la question aujourd'hui; nous devons simplement décider si elle doit être examinée de façon plus approfondie. Selon moi, il importe de le faire, vu l'évolution de la technologie. Très bientôt, monsieur l'Orateur, les sondages seront tellement perfectionnés que le public considérera qu'ils peuvent prédire de façon exacte les résultats des élections. Je pense d'ailleurs que cela a déjà commencé à se produire.

Lors d'une récente campagne électorale en Nouvelle-Écosse, les résultats d'un sondage indiquaient qu'un certain candidat avait beaucoup d'avance sur les autres. En fait, le jour des élections, ce même candidat tirait sensiblement de l'arrière. Je me suis intéressé de très près à cette campagne électorale et je suis tout à fait convaincu que la publication de ce sondage a influé sur le résultat des élections pour ce candidat.

La prochaine question consiste à savoir si c'est une bonne chose ou non. Bien entendu, ceux qui appuyaient le candidat qui a éventuellement été élu trouveront que c'est une bonne chose. D'autres ne seront pas d'accord. Je fais partie de ceux qui ne sont pas d'accord.

Selon moi, au moment du vote, les électeurs de cette circonscription ont été influencés par les résultats du sondage. Pourquoi est-ce que je parle de cette question au Parlement du Canada? C'est parce qu'on a constaté par la suite que le sondage n'était pas aussi exact qu'on l'avait prétendu. En fait, il s'agissait d'un sondage soi-disant scientifique, fait par un professeur d'université qui avait eu recours aux services des étudiants qui suivaient un de ses cours de statistique. J'ai parlé à un de ces étudiants et il m'a dit que le sondage n'était certainement pas scientifique et que l'on avait simplement demandé aux étudiants de revenir avec des noms et des réponses. Toutes les données ont été rassemblées et le résultat a ensuite été communiqué au public. Le Parlement devrait se pencher sur cette question, monsieur l'Orateur, parce que, de façon générale, le public considère les sondages comme exacts et parce qu'à cause de cela, des gens peu scrupuleux peuvent exploiter cette croyance populaire et essayer de manipuler les sondages de façon à influer sur le résultat d'élections. N'est-ce pas une raison suffisante pour que cette question soit abordée au Parlement?

Tout récemment, c'est-à-dire il y a quelques semaines, j'ai été invité à participer à une séance du parlement étudiant régional de Halifax-Dartmouth, qui se déroulait à Halifax. Fait à noter, le sujet du débat portait sur les sondages. J'ai eu l'occasion d'entendre exposer à fond le pour et le contre de cette question. J'ai noté comment les étudiants se rendaient très bien compte que la liberté d'expression pouvait être mise en cause en pareil cas et que, par contre, il pouvait être nécessaire d'imposer certaines limites au droit de diffuser et de communiquer des renseignements au public. Quand j'ai pris la parole à la fin des débats, je n'ai pu m'empêcher d'avouer que j'avais moi-même réfléchi à la question et que j'en avais conclu qu'étant donné l'état actuel des choses, il était peut-être devenu nécessaire d'au moins envisager la possibilité d'interdire la publication des résultats de sondages au cours d'une campagne électorale, pour certaines des raisons que je viens d'exposer. On retrouve dans ma circonscription un poste de radio, la station CFDR, qui a acheté ce qu'on appelle dans le commerce un calculateur téléphonique. La station s'en est servi pour mener des sondages d'opinion au cours de campagnes électorales. Par la suite, la station a publié les résultats surtout quand ceux-ci étaient en faveur d'un parti donné. Je refuse de conclure quoi que ce soit, mais je dirai que le principal actionnaire, le président-directeur et administrateur de la station est nul autre que C. Arnold Patterson, qui a été pendant quelques mois secrétaire de presse du premier ministre du Canada (M. Trudeau) et qui aujourd'hui demande au CRTC un permis d'exploiter une station de télévision dans la région de Halifax.

A supposer que je n'aie aucun autre motif d'inviter le Parlement à envisager d'interdire la publication des résultats de sondages durant une campagne électorale, cet exemple pourrait sûrement m'en fournir un. Nous sommes en présence d'un partisan d'un parti politique propriétaire d'une station de radio qui, grâce à une machine spécialisée, est en mesure de publier les résultats de sondages selon son bon plaisir et ses caprices.

Pour terminer, je voudrais dire que nous pouvons voter sur cette question en nous rappelant, comme l'a fait le député de Cumberland-Colchester ces paroles du très honorable John G. Diefenbaker qui a souvent répété: «Il n'y a qu'un seul sondage qui compte, c'est le résultat des élections». Ce sont des paroles pleines de bon sens et je crois que nous devrions mettre cette sagesse en pratique en faisant étudier la question et interdire la publication des sondages d'opinions comme l'a préconisé mon collègue.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée et je quitte maintenant le fauteuil . . .

Une voix: Il reste trois minutes.

Une voix: Nous ne sommes pas d'accord pour dire qu'il est 6 heures.

M. Smith: Comme la Chambre n'est pas d'accord pour dire qu'il est 6 heures, je pourrais peut-être dire quelques mots au sujet de ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai l'horloge devant les yeux et je vois qu'il est 6 heures. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend l'étude de la motion modifiée de M. Chrétien sur la Constitution du Canada et de l'amendement de M. Nielsen (p. 13346).

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, au moment de l'interruption du débat à 5 heures, je soulignais le fait que nous venions de nous prononcer sur une proposition qui consacrait les droits existants des autochtones dans l'article 34 réinséré dans le projet de résolution. Cela inclut les droits existants des autochtones dans les deux territoires du Nord. J'ai fait lecture à la Chambre de la position des autochtones concernant leurs droits, notamment celui de participer à la création d'une future province canadienne. Un vote de la Chambre vient donc de consacrer dans l'article 34 le droit d'acquérir le statut de province sans que cette modification créant une nouvelle province soit soumise à la formule d'amendement qui impose l'approbation de sept premiers ministres représentant plus de 50 p. 100 de la population.

Le fait pour le gouvernement d'accepter l'accord d'avril intervenu entre les premiers ministres provinciaux pour en faire la base de la formule d'amendement de la constitution a, je crois, amélioré cette partie de la charte en renforçant le principe du consensus, mais cela a créé un problème très grave et très menaçant pour les Canadiens habitant au nord du 60e parallèle. Depuis plus d'un demi-siècle et certainement depuis aussi longtemps que je vis dans le Nord—et cela ne fait pas aussi longtemps—les espoirs des gens de cette région se sont cristallisés autour du rêve de former un jour une province. Ce rêve est au centre de la vision du Nord où le développement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest représente l'espoir le meilleur et le plus brillant pour l'avenir du Canada. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a accepté d'inscrire dans le projet de résolution deux articles de l'accord d'avril concernant «le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires» et «par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces», il a porté un coup terrible aux espoirs et aux aspirations de milliers de Canadiens vivant au nord du 60e parallèle. Il a bradé ce qui ne lui appartenait pas: les droits et les privilèges des Canadiens qui habitent au nord du 60e parallèle.

Les propositions des gouvernements provinciaux comprises dans l'accord d'avril n'ont pas été insérées dans la résolution constitutionnelle avant d'avoir reçu l'assentiment du premier ministre fédéral, en novembre. Ces propositions étaient mauvaises en avril et elles sont tout aussi mauvaises en novembre. Elles remontent à 1976, alors que le premier ministre qui insistait le plus énergiquement pour conserver ces deux dispositions dans l'accord éventuel était, semble-t-il, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Nous avons cherché activement à promouvoir un accord en vue de la suppression de ces articles. Cela ne m'avait pas frappé à l'époque, mais je me rends compte maintenant que celui qui insistait pour maintenir ces articles n'était pas le premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse, mais bien l'actuel ministre chargé de la santé et du sport amateur, ou quel que soit son titre. C'est lui qui a insisté pour que l'on conserve ces propositions injustes à l'égard des deux territoires nordiques.

Je n'entends pas le ministre d'État (Mines) (Mme Erola); j'aimerais tellement l'entendre. Je sais qu'elle ne voudrait pas étendre ses frontières au-delà de son domaine actuel.

Mme Erola: Au contraire, j'en serais ravie.

M. Nielsen: Quoi qu'il en soit, je tiens à être sérieux au sujet de cette question fort préoccupante pour les territoires du Nord. Ni le gouvernement du Yukon, ni celui des Territoires du Nord-Ouest n'ont participé à quelque moment que ce soit à l'élaboration de l'accord d'avril ou des dernières ententes, dont on a totalement, délibérément et résolument exclu le Nord. Les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest se sont vu octroyer l'occasion de comparaître devant le comité permanent qui étudiait une résolution ne renfermant pas ces deux articles. Quand le comité eut terminé son travail et remis son rapport au Parlement, il y a eu une conférence des premiers ministres provinciaux d'où l'on a exclu les représentants élus des deux territoires du Nord. On ne les a entendus ni en avril ni en novembre. Et, pourtant, on nous présente maintenant une résolution renfermant deux articles qui auront un retentissement pour les Canadiens jusqu'à la fin des temps, et les Canadiens du Nord n'ont jamais eu leur mot à dire à ce sujet.

● (2010)

A mon avis, ce fut un geste plutôt cavalier, du genre de celui dont on se serait attendu de la part d'un gouvernement soviétique à l'endroit d'un de ses satellites. C'est à cela que cela se résume. Nous sommes profondément indignés de l'exclusion de milliers de citoyens canadiens dans le Nord. On trouve dans les articles qui font l'objet de l'amendement des trahisons qui ouvrent la porte à l'intrusion des gouvernements privinciaux dans le Nord, avec la bénédiction du gouvernement fédéral.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'avise le gouvernement qu'il ne peut troquer les droits des Canadiens du Nord dans le but d'obtenir le consensus des provinces eu égard à la résolution constitutionnelle, consensus auquel travaillent le représentant de Provencher (M. Epp) et d'autres et qui semble être en bonne voie de se réaliser afin de faire comprendre aux premiers ministres provinciaux ce qui va se passer. En ce qui concerne l'avenir des Territoires du Nord-Ouest, ces derniers semblent maintenant comprendre que le gouvernement fédéral a tort et convenir que ces articles devraient être supprimées pour des raisons d'ordre tant moral que juridique.

Au début du présent débat, le premier ministre a parlé de troquer des droits contre des ressources halieutiques, contre des ressources pétrolières et contre je ne sais quoi d'autre. Que faisons-nous sinon troquer les droits de tous les Canadiens du Nord contre un éventuel consensus? C'est une trahison incontestable des Canadiens qui vivent dans une région du pays où on a l'impression que dans l'esprit des gens du Sud le Canada s'arrête au 60e parallèle.

Il y a peut-être une exception ou deux, bien sûr. Il serait grossier de ma part de ne pas signaler l'une de ces exceptions—et je m'empresse de le faire immédiatement—en la personne du ministre d'État (Mines) (Mme Erola). Si elle était aussi heureuse qu'elle le semblait lorsque la Chambre a adopté à l'unanimité l'article reconnaissant l'égalité des sexes—et le champagne a coulé à flots à cette occasion—elle devrait être tout aussi enthousiaste à l'idée d'appuyer la motion que j'ai

proposée au sujet des droits des Canadiens du Nord, car elle en fait partie.

Dans sa forme actuelle, l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, suivi de l'Acte de 1871, donne au Parlement fédéral le pouvoir exclusif de créer de nouvelles provinces. Cela implique le même processus que celui qui a donné naissance aux provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et qui a découpé les Territoires du Nord-Ouest, sans consultation ni consensus des provinces. Le gouvernement voudrait pourtant que nous, comme Parlement, troquions cette situation pour une formule d'amendement.

Ce n'est tout simplement pas juste. C'est un autre exemple où les droits des Canadiens du Nord sont piétinés.

On a fait valoir au sujet de l'effet du bill C-48, le Programme énergétique national, que le gouvernement fédéral revendique le droit d'Ottawa sur les ressources septentrionales comme si le Nord était une simple branche du gouvernement. Cela fait indiscutablement ressortir la nécessité d'accorder le statut de province au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest le plus tôt possible.

Je sais que cette idée n'entre pas et n'entrera jamais dans les vues libérales et dans les vues Trudeau. Je signale cependant qu'ils ont l'obligation de laisser le Parlement libre de jouir du pouvoir dont il a été investi quand ce principe de la création de nouvelles provinces a été établi pour la première fois en 1867 et 1871.

A ceux qui pourraient invoquer les questions d'argent et de nombre, je fais remarquer que les Territoires du Nord-Ouest, avec leurs 60,000 habitants ont une plus grosse population que n'en avaient le Manitoba ou la Colombie-Britannique, en 1871, quand ils ont accédé au statut de province. Jamais il n'a été envisagé dans l'AANB, l'Acte du Yukon ou dans tout autre statut pertinent, que l'une ou l'autre province étende ses frontières vers le nord en empiétant sur les territoires. L'idée a été émise la première fois en 1935 par le premier ministre Pattullo de la Colombie-Britannique et elle a été reprise par le premier ministre W. A. C. Bennett. Plus tard, l'Alberta et la Saskatchewan s'en sont emparées. Les Canadiens du Nord pourraient bien réagir par une contreproposition de repousser, coûte que coûte, leurs frontières vers le sud jusqu'au 54e, 60e, 56e, 40e parallèle.

Cela vise uniquement à faciliter un consensus à un moment où les régions situées au nord des provinces sont souvent extrêmement malheureuses parce que les lointains gouvernements provinciaux sont incapables de comprendre et de résoudre leurs problèmes. Ni le gouvernement du Yukon ni celui des Territoires du Nord-Ouest n'ont pu participer aux négociations qui se sont déroulées à huis clos.

Nous avons pu y assister à titre d'observateurs. Au cours de la séance publique, des sièges ont été installés dans un coin de la pièce pour un représentant élu du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ils devaient rester silencieux; ils ne devaient pas exprimer l'opinion des gens qui les avaient élus.

Le gouvernement estime que c'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) de défendre les intérêts des Canadiens du Nord. Si telle est son attitude, Dieu nous protège!

Mon but, aujourd'hui, c'est de persuader le gouvernement qu'il est dans l'erreur, une erreur trop répandue dans le sud du pays où des autorités veulent aligner toutes les régions d'un océan à l'autre. Nous n'entendons jamais dire «D'un bout à l'autre du pays» sauf dans nos rangs. Nous n'entendons jamais dire «D'un océan, à un autre océan, à un autre océan» car nous en avons trois. J'entends les hennissements des députés d'en face.

Je voudrais essayer de convaincre les députés que le Canada ne s'étend pas seulement d'un océan à l'autre; il s'étend d'un océan à un autre océan et à un autre océan encore. Nous sommes bordés par trois océans. Ils sont tous importants et l'océan Arctique est peut-être même le plus important pour l'avenir de notre pays.

Dans le *Globe and Mail* du samedi 21 novembre, on pouvait lire un article intitulé «Selling of the North» à propos du traitement cavalier accordé aux Canadiens du Nord, et qui disait notamment:

> Les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, les autochtones comme les blancs, ont servi de boucs émissaires dans le conflit constitutionnel entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux.

Je suis entièrement d'accord. Le premier ministre s'est livré là à un marchandage politique et c'est devenu sa spécialité. D'abord, il a vendu les droits des femmes . . . nous les avons rétablis; c'est à nous qu'on le doit.

Une voix: Bel essai!

Une voix: C'est la meilleure plaisanterie de la semaine!

M. Nielsen: Les députés à ma gauche, qui couchent avec les députés d'en face n'ont qu'à prétendre que c'est à eux qu'on le doit, s'ils l'osent.

Les femmes ont été sacrifiées, monsieur l'Orateur, et c'est grâce à nous que leurs droits ont été rétablis. J'ai beaucoup de gratitude pour les députés à ma gauche qui ont voté pour faire réinsérer l'article 34 dans la constitution.

● (2020)

Je vais faire un autre prognostic. Quand les députés parleront, ils défendront cet amendement. Ils n'oseront pas dire «non»; ils n'oseront pas agir autrement. Si les députés d'en face avaient un tant soit peu de conscience ou de moralité, c'est aussi ce qu'ils feraient.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Les députés doivent se prononcer en faveur de cet amendement à moins qu'on considère que nous ne méritons pas les mêmes libertés démocratiques que les Canadiens du Sud, à moins que l'on considère que nous sommes différents des autres Canadiens et que nous sommes des citoyens de deuxième ordre; mais je doute que cela se produise, en dépit du progrès important que mon ami le député de Provencher a suscité en rendant possible une entente des premiers ministres provinciaux sur cet amendement, entente qui, espérons-le, va se concrétiser demain.

Je pourrais continuer à citer l'éditorial du *Globe and Mail* dont j'ai parlé, mais je ne pense pas avoir le temps. On assiste à une trahison ignoble des droits des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il faut que vous corrigiez cela.

M. Nielsen: C'est une trahison ignoble. Le plus tôt le Parlement accordera le statut de province aux territoires, le plus tôt les habitants de ces régions auront enfin le sentiment de faire partie du Canada et de pouvoir mettre en valeur leurs ressources pour le plus grand avantage de tous les Canadiens. J'entends le député de Birds Hill piailler.

M. Blaikie: Winnipeg-Birds Hill, s'il vous plaît!

M. Nielsen: S'il veut piailler ou s'il veut poser une question, je serai ravi de lui céder la place pour qu'il puisse le faire, après quoi j'y répondrai; autrement qu'il écoute et en prenne de la graine. Je l'invite à venir au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Blaikie: J'y suis allé deux fois.

M. Nielsen: Pour combien de temps?

M. Blaikie: J'y suis allé deux fois.

M. Nielsen: Pendant combien de temps?

M. Taylor: Quinze minutes.

M. Nielsen: J'y ai vécu 30 ans, alors si le député veut bien la fermer et écouter, il pourra peut-être apprendre quelque chose.

Des voix: Bravo!

Une voix: Tout ce que cela prouve, c'est que le temps ne veut rien dire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député du Yukon (M. Nielsen).

M. Epp: C'est ce que nous pensions.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ce n'est pas grave, monsieur l'Orateur; cela met de la vie dans nos débats d'entendre de telles remarques. Toutefois, si les députés sont vraiment intéressés et tiennent véritablement à apprendre quelque chose, ils devraient écouter et peut-être en tireront-ils quelque chose.

Une voix: Vous avez quelque chose à nous apprendre?

M. Nielsen: Certainement. J'ai vécu là-bas. Je sais ce que ressentent les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, les autochtones comme les Blancs. Le député, lui, l'ignore.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il y a longtemps que les habitants du grand Nord savent qu'ils n'ont rien à attendre d'un gouvernement qui ne reconnaît ni leurs droits, ni même leur existence. C'est ce que disent les décisions de juges qui ont d'ailleurs été nommés à la Cour suprême par le gouvernement fédéral. Nous sommes de simples colonisés aux yeux du gouvernement comme en regard de la loi. C'est cela la réalité, et j'aimerais que les députés interviennent pour dénoncer cette réalité quand viendra leur tour d'intervenir dans ce débat. Je mettrais ma main au feu que le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) va dire exactement la même chose que moi.

M. Ittinuar: J'en aurai beaucoup plus à dire, Erik.

M. Nielsen: Parfait. Ces propos serviront davantage le débat que toutes ces interjections.

M. Epp: Je pense qu'ils ont compris, Erik.

M. Nielsen: Pour en revenir au grand Nord, les habitants de cette région qui ont des citoyens canadiens sont soumis à une politique de décanadianisation par ce gouvernement qui ne cesse de parler à qui mieux mieux de sa politique de canadianisation. Nous ne pouvons laisser le gouvernement changer les règles du jeu après plus de 100 ans passés à construire ce pays et laisser les habitants du grand Nord à la merci de la volonté de sept premiers ministres provinciaux . . .

Une voix: Sept premiers ministres conservateurs.

M. Nielsen: . . . et de 50 p. 100 de la population. Je suis désolé. Je n'ai pas entendu la remarque. Le député a demandé si je faisais confiance aux premiers ministres? Naturellement, je leur fais confiance à tous. C'est cela le Canada. Je pense que les problèmes que nous connaissons actuellement viennent du fait que le gouvernement ne fait pas confiance aux premiers ministres provinciaux quand ils veulent parler au nom des habitants de leurs provinces respectives.

Une voix: Neuf d'entre elles vous font confiance.

M. Nielsen: Les habitants du nord du Canada ont été ravalés aux second et troisième rangs et n'ont pas eu de rôle plus important à jouer dans les négociations constitutionnelles les intéressant que s'ils avaient été citoyens d'Oulan-Bator. Pour la gouverne de gens comme le député de Willowdale (M. Peterson), qui ne savent probablement pas où se trouve Oulan-Bator, je leur signale que c'est en Mongolie extérieure. Voilà comment les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest croient parfois que le gouvernement les traite. Ils en ont parfaitement par-dessus la tête d'accepter le statut colonial et notamment l'administration que leur imposent des bureaucrates œuvrant à des milliers de milles d'eux.

Imaginez un instant, monsieur l'Orateur, que vous êtes un agriculteur—je ne veux surtout pas dire que vous en êtes un . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: . . . en train de conduire un attelage de chevaux avec des rênes de 4,000 milles de long. Voilà à quoi ressemble notre situation dans le Nord. Les rênes prennent fin ici. Je ne dirai pas où se trouve l'arrière-train du cheval, mais c'est là où on nous trouvera.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous savons ou se trouve l'arrière-train du cheval.

M. Nielsen: Il faut donner l'assurance à nos concitoyens du Nord que leur destinée future ne fera pas l'objet de collusion et de caprices—ai-je bien entendu l'interjection de ce fâcheux personnage de Terre-Neuve qui ressemble à un arrière-train chevalin?

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Si je devais présenter ce soir une motion avec le moindre espoir de succès, je proposerais la tenue d'un référendum visant la création de deux provinces dans le Nord.

Je constate que mon temps de parole est presque écoulé et je suis d'ailleurs sur le point de terminer mon discours. Pour confirmer le caractère néfaste des propositions concernant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, il suffit de se reporter à l'explication faible et boîteuse qu'a donnée le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En quelques mots fort simples, le gouvernement a choisi la proposition telle qu'elle est formulée dans les alinéas *e*) et *f*) du paragraphe 41(1) de l'accord conclu par les premiers ministres provinciaux en avril dernier. Il n'est guère étrange que ce genre de choses se produisent. Il est toutefois plus que surprenant de constater que le gouvernement fédéral insère dans la constitution un principe—et je suis très sérieux—qui n'a jamais existé auparavant. Il s'agit du veto provincial concernant la formation d'une nouvelle province. Le pouvoir de créer une nouvelle province incombe au Parlement fédéral. Il en a toujours été ainsi. Ce pouvoir n'appartient pas au gouvernement, mais bien au Parlement, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les propositions auxquelles les habitants du Nord s'opposent viennent tout à fait à l'encontre de la pratique constitutionnelle qui existe depuis plus d'un siècle déjà. Cela montre bien que le gouvernement traite aussi cavalièrement les pouvoirs du Parlement que ceux des provinces lorsque son intérêt est en jeu.

Le ministre a lancé que, depuis peu, le gouvernement consulte les provinces lorsqu'il est question de créer une nouvelle province. Je dirai, premièrement, que ce genre de consultation est une démarche tout à fait étrangère au gouvernement. Deuxièmement, je trouve assez étonnant d'entendre le ministre des Affaires indiennes et du Nord dire une chose pareille, étant donné qu'on n'a pas créé de province récemment.

En effet, la dernière province qui a été créée est Terre-Neuve, lors de son entrée dans la Confédération en 1949. On ne peut certes pas dire qu'il s'agit là d'un événement récent. De plus, le ministre n'était pas là pour y prendre part, et je n'essaierai même pas de supposer où il pouvait être. Que veut-il donc dire lorsqu'il déclare que le gouvernement consulte maintenant les provinces lorsqu'il est question de créer de nouvelles provinces? Quand ont-eu lieu ces récentes consultations? Quelles provinces ont été consultées? De quelles nouvelles provinces s'agissait-il? S'agissait-il de la nouvelle province du Yukon, qui aurait dû être créée il y a longtemps? J'en doute énormément; cela ne se fera pas tant que le ministre, le premier ministre et son gouvernement libéral seront au pouvoir. Est-ce pour cela que nous avons de nouvelles dispositions qui vont à l'encontre de la tradition et qui retirent au Parlement un droit qui lui appartient?

• (2030)

Qu'est-ce qu'ils ont bien pu manigancer? N'y aurait-il pas moyen de connaître la vérité, la vérité que les Canadiens sont en droit de connaître sur les menées obscures du gouvernement? C'est le Parlement qui crée de nouvelles provinces, pas le gouvernement ni les provinces existantes. Le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont été créées par le Parlement suite à une adresse commune des deux chambres. C'était alors des colonies ou des territoires. La Colombie-Britannique était une colonie. Et il y a beaucoup de gens qui croient que le Parlement actuel n'a jamais modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est impossible, disent-ils. Combien d'entre eux seraient étonnés si je vous disais que cela a été fait en 1952. Combien de députés savent cela?

M. Deans: Vous venez de nous le dire.

M. Nielsen: Au moins le député de Hamilton-Mountain (M. Deans) est un auditeur attentif. C'est très encourageant et il finira bien par apprendre.

Le Parlement a modifié unilatéralement l'AANB en 1952 quand, pour la première fois, on a fait place ici même à un député pour les Territoires du Nord-Ouest. Personne n'en a demandé la permission à Westminster. La décision a été prise ici. Pour ceux qui s'imaginent comme le député de Hamilton-Mountain qui, à l'instar d'autres membres de son parti, a appuyé le gouvernement les yeux fermés lors de l'étude de la première résolution . . .

M. Deans: Allez-vous lire et parler pendant 40 minutes?

M. Nielsen: Je peux demander qu'on m'accorde une minute ou deux de plus.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Essentiellement, le gouvernement ne peut enlever au public canadien le droit de créer de nouvelles provinces par l'intermédiaire du Parlement. Car, ce faisant, il fait fi d'un droit qui existe depuis plus de 100 ans. Avec son projet de résolution, le gouvernement doit savoir qu'il a ouvert une boîte de Pandore. D'abord, il repousse indéfiniment la création de nouvelles provinces en soumettant la décision au veto provincial.

En second lieu, le gouvernement ouvre la porte à l'intervention des provinces et à l'invasion—il n'y a pas d'autre mot—des territoires qui appartiennent aujourd'hui au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Troisièmement, le gouvernement s'arrange pour semer la pagaïe dans l'administration des ressources de ces deux territoires. Mais cela ne me surprend pas. Je suis de ceux qui croient que le gouvernement suscite délibérément le désordre pour arriver à ses fins. C'est ainsi qu'il a fomenté et entretenu le désordre fiscal avec le budget, le désordre économique avec sa politique en matière de taux d'intérêt, le désordre constitutionnel avec sa façon sournoise et évasive d'élaborer une constitution pour les Canadiens. Il a créé un fouillis indescriptible au sein de l'industrie pétrolière et gazière en établissant une société de la Couronne qui sert à quoi, voulez-vous bien me le dire, si ce n'est à concrétiser fortement les désirs d'intervention de l'État. La politique du gouvernement actuel vise à créer la confusion et le désordre.

Les gens du Nord sont d'une race à part. Ce sont des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ils veulent jouir des mêmes droits et privilèges que les autres Canadiens. Ni plus ni moins. Ils ne veulent pas d'une imposition qui ne s'accompagne pas d'une représentation parlementaire. Ils ne toléreront pas de servir d'appâts à un gouvernement politicard. Ils ont choisi une vie de privations et de désagréments. Ils ont choisi de se contenter de moins que leurs compatriotes. C'est une race indépendante de gens qui savent voler de leurs propres ailes. J'ai souvent parlé des territoires comme du dernier bastion de l'entreprise privée dans ce pays secoué par des tendances socialistes qu'est le Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Cela les fait rire là-bas. Qu'ils aillent donc demander aux gens du Nord ce qu'ils en pensent! Qu'ils le demandent au député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) qui est des leurs.

M. Blaikie: Comment se fait-il que le NPD ait gagné la dernière élection complémentaire?

M. Taylor: Oeil-de-Faucon mourrait de froid s'il se risquait jamais à voler si loin.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Oeil-de-faucon gèlerait dans son nid s'il s'en allait là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Les gens du grand Nord ne veulent pas voir le Nord transformé en réserve gigantesque, gérée d'Ottawa par des gens qui pour la plupart n'y ont jamais mis les pieds.

Monsieur l'Orateur, il me faudrait quelques instants de plus pour terminer mon discours, et je demande à la Chambre de bien vouloir m'y autoriser.

M. l'Orateur adjoint: Le député a épuisé son temps de parole, mais il pourra pourrsuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de sa bienveillance.

Autochtones et blancs sont d'accord sur ce point. Dans cette question il n'y a pas d'autochtones ou de blancs, il n'y a que des gens du grand Nord. Nous sommes unis contre la mentalité méridionale voulant que le monde se termine au 60e parallèle, ou plus bas encore. Non, le monde ne se termine pas là. C'est un autre monde, peut-être. Un monde où le climat fait tout, un monde où presque dans toutes les collectivités des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, tout arrive par avion. Peut-être est-ce là la dernière région neuve du pays.

L'avenir économique du Canada dépend de la mise en valeur sans à-coups des ressources du grand Nord, au profit de tous les Canadiens. Cela ne pourra se faire que si les pouvoirs provinciaux reçoivent la mission de s'occuper des conditions locales, si ce sont les gens de l'endroit au courant de la situation, qui s'en occupent. Il y a longtemps que les habitants du grand Nord, autochtones ou d'origine enropéenne, ne veulent plus être administrés comme s'ils étaient une colonie.

L'avenir appartient au grand Nord, il faut que le grand Nord ait la liberté de réaliser cet avenir au profit de tous les Canadiens.

Pendant toute la durée de ces négociations on a snobé, ignoré ou méprisé les gouvernements élus des Territoires, et leurs élus n'ont été mis au courant de rien.

La vallée du Mackenzie, la mer de Beaufort, l'Île Melville, voilà les clés de l'avenir. Les habitants du grand Nord exigent d'avoir voix au chapitre, pour pouvoir exprimer un point de vue canadien, un point de vue acquis en vivant et en travaillant dans les pays septentrionaux.

Nous sommes les fiduciaires de l'avenir et il est temps qu'on le comprenne ici et dans le reste du pays. J'espère que demain nous aurons l'accord des provinces qui débarrassera le projet de constitution de ces peu enviables dispositions. Le gouvernement m'a donné tous les signes que si nous recevons l'assurance que cet accord se fait, le gouvernement appuiera de son plein gré mon amendement.

De tout mon cœur, j'espère que cela se réalisera, que nous n'adopterons pas cette mesure horriblement rétrograde qui empêchera pour toujours le Yukon ou n'importe quel autre territoire de notre grand Nord de devenir jamais une province.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, mes remarques auront pour but de clarifier ma position face au projet actuel de rapatriement de la Constitution canadienne, car il m'apparaît essentiel, à ce point du débat, d'expliquer clairement les raisons de ma dissension face à cette proposition. Premièrement, je tiens à dire que je suis moi-même en faveur du rapatriement de la Constitution canadienne. La souveraineté de notre pays ne peut s'exercer de façon pleine et entière que si ce pays est en mesure de décider par lui-même de sa destinée. Le rapatriement au Canada de notre Constitution est le geste par lequel nous effacerons tout vestige de colonialisme. A l'avenir seuls les Canadiens décideront de façon autonome de leur sort. Ce n'est donc pas contre l'objectif des démarches du gouvernement que s'élèvent mes objections, ni même envers la façon de procéder, bien que je préférerais que le gouvernement du Québec ait été impliqué à part entière dans l'entente intervenue. Cette situation provient probablement du fait que le jugement de la Cour suprême contenait des ambiguïtés, les juges jouant les Ponce Pilate modernes en renvoyant tout simplement la balle aux politiciens. Il importe de voir quelles sont exactement les dispositions constitutionnelles relatives à la Charte des droits. Ayant établi les objectifs visés par ces dispositions, j'exposerai ma critique sur la façon dont on peut prévoir leur application.

● (2040)

[*Traduction*]

Une constitution a pour premier objectif de placer les droits des citoyens hors de l'atteinte de tout pouvoir politique. En outre, elle doit servir à protéger non pas les droits des majorités mais ceux des minorités car les premières, les majorités, se protègent elles-mêmes tout naturellement par leur nombre, leur influence politique et le milieu qu'elles créent. Voilà pourquoi la protection des droits des minorités ne peut être laissée aux mains des majorités ni, quant à cela, à celles des diverses assemblées législatives.

Une constitution, monsieur l'Orateur, c'est de fait un contrat social qui cimente la nation tout entière et auquel tous les citoyens sont assujettis. Ce dernier élément doit garantir à chaque citoyen le respect et l'égalité au sein du corps social, sans distinction d'origine, d'opinion, de langue et de croyance.

[*Français*]

Dans le projet actuel de constitution présenté au Parlement canadien par le gouvernement fédéral, ces droits seront assurés par l'insertion dans la Constitution d'une charte des droits et libertés. La charte se veut avant tout universelle; c'est là son principal objectif: garantir à tous, partout au Canada, des droits égaux. Parmi ces droits inclus dans la charte, on retrouve le droit aux libertés fondamentales et des droits démocratiques. Ces dispositions sont couvertes par les articles de 1 à 5 de la charte, et sur lesquels je suis parfaitement d'accord. L'article 6 garantit, quant à lui, les droits à la libre circulation et à l'établissement partout au Canada. Comme nous le verrons, bien que je sois d'accord également sur l'essence de cet article, d'autres dispositions constitutionnelles le rendent problématique, et que même son application est dans les faits compromise. Les articles 7 à 15 garantissent des droits juridiques et, pour les mêmes raisons que l'article 6, leur application est également compromise partout au Canada. Les articles 16 à 22 ont trait aux langues officielles où on y dit explicitement que ces dispositions sont relatives au Parlement canadien et au Nouveau-Brunwick. La situation concernant certaines autres provinces est, quant à elles, couverte par d'anciennes dispositions constitutionnelles de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et l'article 23, de la loi du Manitoba. C'est là, monsieur le président, le nœud gordien de la résolution constitutionnelle. Le fait que le statut de la langue française soit régi par de telles dispositions a pour conséquence directe que tous les articles de la charte à partir du sixième ne peuvent se lire effectivement qu'en anglais dans sept provinces sur dix.

[*Traduction*]

Il est vrai que la liberté de circulation et les droits juridiques sont garantis par la Charte, mais dans la réalité le sont-ils garantis aux citoyens francophones s'ils ne peuvent, sauf dans trois provinces, être jugés dans leur propre langue, acheter une maison dans leur propre langue, ou enregistrer leur testament dans leur propre langue? En fait, peuvent-ils employer leur propre langue pour régler des affaires, faire des transactions, signer des contrats et ainsi de suite? Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'article 23 donne des garanties constitutionnelles pour sa part en matière de droits linguistiques en éducation qui s'arrêtent au secondaire, et ce dans toutes les provinces, y inclus le Québec. Le libellé de l'article 23 n'est pas explicite en ce qui concerne le contrôle et la gestion des institutions scolaires de la minorité. Il faudra sans doute une interprétation libérale et généreuse pour établir que les législateurs de cette Chambre, en utilisant le possessif à l'alinéa *b*) du paragraphe (3) de l'article 23, et je le lis:

> (3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) . . .
>
> *b*) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

C'est cela le processus, monsieur le président. N'en déplaise à Bill Davis, mon ami, mon premier ministre provincial, il y a tout de même là une lueur d'espoir.

Mon premier ministre canadien me disait il n'y a pas plus longtemps qu'une semaine ou deux quelque chose que j'aimerais lire, en réponse à une question que je lui posais le 9 novembre. Il disait ceci, en réponse à ma question: Je pense, comme point de départ, qu'il serait bon que les francophones hors Québec se permettent un petit moment de réjouissance, peut-être pas trop long, mais un petit moment de réjouissance, et là-dessus, monsieur le président, je suis d'accord, il y a une lueur d'espoir dans l'interprétation de cet article qui pourra peut-être d'une façon libérale être interprété pour nous permettre d'avoir accès au contrôle et à la gestion de nos institutions scolaires.

[*Traduction*]

D'aucuns prétendront évidemment que, puisque les droits à l'instruction dans la langue de la minorité sont constitutionnalisés, les droits des francophones sont protégés. La charte impose toutefois une norme quantitative qui est ignoble en précisant «lorsque le nombre est suffisant pour justifier». De quel nombre s'agit-il? Qui décidera combien d'enfants il faudra, les provinces concernées ou les tribunaux? Monsieur l'Orateur, il faut s'attendre à ce que cette question suscite de vives polémiques.

Par ailleurs, dans sept provinces sur dix, y compris dans ma province, c'est-à-dire en Ontario, les citoyens francophones ne pourront pas utiliser leur langue maternelle à l'assemblée législative ni dans les tribunaux, puisque ces droits ne seront pas garantis par la constitution du Canada. Peut-on vraiment affirmer que l'égalité des droits est garantie à tous?

[*Français*]

On voit bien l'ironie de cette situation. La Charte des droits ne reconnaissant pas du tout dans cette province canadienne l'accès aux institutions juridiques et législatives dans la langue de la minorité linguistique, des parents devront se battre en anglais pour faire reconnaître leur minimum de droits constitutionnels qui leur est conféré à titre de francophones. C'est donc une grave lacune dans la Charte des droits qui la rend à mon avis inacceptable. On nous dit que la Charte protège les droits des minorités linguistiques, alors qu'elle ne le fait que de façon imparfaite. On donne aux minorités certains droits, mais on ne leur donne pas les outils pour les faire valoir. C'est sous cet aspect, monsieur le président, que j'exprime mon désaccord sur la proposition actuelle. Par l'inclusion d'une charte des droits on exprime le désir d'accorder de façon universelle les mêmes droits à tous les Canadiens. Or en fait ces droits qu'on accorde dans la Charte sont en pratique contrecarrés par l'application d'autres dispositions. C'est ce que je conteste avec vigueur. On me dit qu'en tant que Canadien francophone,

on me donne tous les droits, alors qu'en réalité, ils ne s'exercent de façon pleine et entière que dans trois provinces. Dans sa version actuelle, la future constitution va concrétiser la notion de deux classes de citoyens: ceux qui ont des droits partout au pays, les Canadiens anglophones, et ceux qui ont des droits seulement dans trois provinces, les francophones.

Or même le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à l'époque était contre cette inégalité des droits linguistiques. A une question que je lui posais à la Chambre, sur l'égalité des droits linguistiques, M. Trudeau répondait, comme on le rapporte à la page 2642 des *Débats* du 29 janvier 1979, ce qui suit, et je cite:

> ... j'insisterai sur le fait que cette déclaration des droits devrait et doit inclure une déclaration des droits protégeant les minorités linguistiques de langue officielle *dans l'ensemble du Canada.*

Cette déclaration a été respectée en partie et certains de ces droits sont inclus dans la Charte. Le problème vient donc essentiellement de l'article 133 qui par son application exclusive au Québec annule l'application en totalité de ces droits dans sept autres provinces canadiennes. L'article 133, c'est l'instrument de la majorité anglophone qui lui permet par sa minorité interposée d'avoir accès aux institutions parlementaires et juridiques. Ceci permet à tous les Canadiens d'expression anglaise d'avoir accès aux institutions démocratiques dans leur langue partout au pays, y compris au Québec, où ils sont minoritaires, et moi je suis d'accord sur cela. Par contre, la majorité des provinces, sept sur dix, refusent d'accorder aux Canadiens d'expression française du Québec et d'ailleurs les mêmes droits d'accès dans leur langue aux institutions législatives et juridiques.

● (2050)

[*Traduction*]

Je m'oppose à ce que l'on fasse deux poids deux mesures dans l'application d'une mesure législative en territoire canadien. Je suis très embarrassé de constater qu'en 1981, la majorité continue à s'imposer même si les membres de son groupe sont en minorité et qu'elle refuse d'accorder des droits analogues à l'autre communauté linguistique. Je préférais de loin que l'on abroge l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui mettrait un terme au traitement préférentiel accordé à la majorité.

Toutes les provinces devraient être obligées de respecter de telles dispositions ou bien alors il faudrait purement et simplement les abroger, comme le proposait la Commission de l'unité canadienne, autrement dit la Commission Pepin-Robarts. Je crois que mes arguments sont analogues à ceux des membres de cette commission.

[*Français*]

De plus, je ne suis pas le seul de cet avis. Mes collègues du parti libéral du Canada, section ontarienne, ont tous entériné l'automne dernier la proposition suivante, et je fais grâce à la Chambre du préambule, mais la résolution se lit comme il suit:

> ... il est résolu que la présente assemblée du parti libéral du Canada (Ontario) appuie fermement l'application à l'Ontario de l'article 133 de la Constitution.

[*Traduction*]

L'opinion publique même appuie cette position, ce qui semble indiquer que la population est souvent plus avertie que certains hommes politiques voudraient nous le faire croire.

Au niveau provincial, un sondage d'opinion comandité par le *Globe and Mail* a révélé qu'en Ontario, plus de 53 p. 100 de la population convient que l'Ontario devrait être tenu d'appliquer l'article 133. Dans ma circonscription, Ottawa-Vanier, ce chiffre dépasse 66 p. 100, d'après un sondage tenu en octobre 1981. Plus de 83 p. 100 de la population dans ma circonscription demande que les francophones hors Québec jouissent des mêmes droits constitutionnels que ceux qui sont accordés à la minorité anglophone au Québec, soit un régime d'enseignement entièrement autonome, que nous n'avons pas en Ontario, et le droit de s'exprimer dans notre propre langue à l'Assemblée législative et devant les tribunaux. La résolution actuelle refuse ce traitement aux francophones. Pour qu'il y ait égalité, l'article 133 devrait soit être appliqué aux provinces qui n'y sont pas assujetties, soit être annulé au Québec et au Manitoba.

[*Français*]

Or qui s'oppose à cela? Évidemment, le premier ministre de l'Ontario, M. Davis, et plusieurs de ses homologues provinciaux. Le gouvernement fédéral a été forcé, lui, par M. Davis d'accepter sa ligne de pensée, car il voulait s'en faire un allié. Comme à l'époque, huit provinces sur dix n'appuyaient pas le projet de rapatriement, le très honorable premier ministre n'avait pas le choix, monsieur le président. Il déclarait d'ailleurs, lors d'une récente conférence de presse, que rien ne lui ferait plus plaisir que de forcer l'Ontario à reconnaître ses francophones, en lui imposant l'article 133; mais le jeu des alliances politiques l'en a empêché. Le journal *La Presse* rapportait, d'ailleurs, dans son édition du lundi 23 novembre les propos du premier ministre Davis qui déclarait, et je cite:

> Il est très évident que notre forte opposition à l'intention première d'Ottawa de revoir l'article 133 de la Constitution pour imposer le bilinguisme institutionnel a porté le gouvernement canadien à laisser tomber cette idée.

M. Davis, pour sa part, nous dit qu'il n'est pas nécessaire de forcer l'Ontario à accorder ces droits aux francophones. L'Ontario le ferait de lui-même, à son rythme, c'est-à-dire, lentement. Faut-il rappeler tous les combats que les francophones ont dû mener en Ontario pour obtenir quelques privilèges statutaires? Est-il nécessaire, monsieur le président, pour douter de la bonne volonté de M. Davis, de rappeler à la Chambre les conflits pénibles d'Ottawa, de 1966 à 1979, que j'ai vécus comme commissaire d'école? Sturgeon Falls en 1971-1972, Cornwall en 1973, Elliott Lake en 1974, Windsor-Essex, Penetanguishene, et je ne parle pas que de la situation ontarienne, monsieur le président, je parle également de batailles similaires qui se livrent actuellement partout au Canada. Monsieur le président, je voudrais lire le préambule de la loi ontarienne, une loi de la province d'Ontario, créant l'école française d'Essex. Je pense que ce préambule est très éloquent quant aux reconnaissances juridiques dont jouissent les franco-Ontariens. Et je cite le préambule:

La Constitution

[*Traduction*]

Loi tendant à obliger le conseil scolaire du comté d'Essex à ouvrir une école secondaire française

Adoptée le 12 juillet 1977

ATTENDU que le comité consultatif de la langue française du Conseil scolaire du comté d'Essex formule recommande sans cesse depuis 1969 qu'on ouvre une école secondaire française; et attendu que le Conseil scolaire a rejeté cette recommandation en l'année 1974, la Commission ontarienne des langues d'enseignement a recommandé au Conseil scolaire d'ouvrir une école de ce genre; et attendu qu'après avoir tout d'abord rejeté la recommandation de la Commission ontarienne, le Conseil scolaire du comté d'Essex a accepté en avril 1975 d'entreprendre la construction d'une école secondaire française, mais qu'à compter du 23e jour de février 1976, il a mis fin aux travaux; et attendu qu'un médiateur nommé par le décret du conseil nº 1452/76 a recommandé en février 1977 au Conseil de construire cette école, mais que vers le 8e jour de mars 1977, le Conseil a décidé de ne pas construire l'école et qu'il est maintenant clair qu'il n'ouvrira pas maintenant cette école; et attendu qu'il y a actuellement suffisamment d'élèves francophones au niveau secondaire qui habitent sur le territoire sur lequel le Conseil scolaire du comté d'Essex exerce sa juridiction, ou dans le voisinage immédiat, qui préfèrent le français comme langue d'enseignement pour justifier l'ouverture d'une école secondaire française; et attendu que l'intérêt public, et tout particulièrement l'intérêt des élèves francophones du niveau secondaire, exige la construction de cette école.

En conséquence, Sa Majesté, sur le conseil et du consentement de l'Assemblée législative de l'Ontario, édicte:

C'est ainsi que le bill a été adopté neuf ans après la recommandation officielle intiale, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Depuis 100 ans les maigres consolations que nous a accordées le gouvernement ontarien ont toutes été acquises après d'âpres luttes semblables à celle que je viens de décrire. Et M. Davis veut nous faire croire qu'il nous accordera plus de droits lorsque la Constitution lui permettra de ne pas le faire. Il ne faut pas rêver en couleur, monsieur le président. Une des bonnes façons de garantir pour les temps futurs les droits des minorités linguistiques est de le faire par le biais d'une telle reconnaissance dans la Constitution. Puisque le projet actuel ne le fait pas, je me dois en toute conscience de manifester mon opposition. Le projet actuel est incomplet, injuste pour les francophones. Il créera deux catégories de citoyens. Il créera un pays fait d'une mosaïque d'exemptions juridiques. J'ai la ferme conviction que nous pouvons faire mieux, beaucoup mieux.

Un autre aspect du projet, monsieur le président, et qui est des plus révélateur quant à sa valeur, c'est l'insertion dans la Charte de cette multitude de clauses «nonobstant». Bien sûr ces clauses résultent du compromis négocié entre le gouvernement fédéral et les neuf gouvernements provinciaux. Cependant, si on réfléchit attentivement au résultat de ce compromis, on s'aperçoit que le projet actuel est probablement le seul document de nature fédérale qui prend son sens en vertu de juridictions ou de législations provinciales. Comme je le faisais remarquer dans un discours précédent, on a un bel exemple d'une situation où le gouvernement du Canada propose et où les gouvernements provinciaux disposent. Comment peut-on alors parler d'une Constitution canadienne? On devrait plutôt parler d'une Constitution des provinces canadiennes rendue possible par l'entremise du gouvernement fédéral. Ces multitudes de clauses à retrait facultatif nous conduisent à une situation pour le moins étrange, monsieur le président. Je vois que vous voulez vous lever. Je ne sais pas si mon temps de parole est écoulé, mais je demanderais le consentement de la Chambre pour terminer mon discours, parce qu'il me reste à peine quelques pages à lire.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour que l'honorable député puisse continuer?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Une voix: Pertinence. N'oubliez pas que la Chambre est saisie d'un amendement.

M. Gauthier: Je sais gré aux députés de m'avoir accordé leur consentement. Je n'en ai tout au plus que pour trois ou quatre minutes encore.

Une voix: Parlez-nous donc des territoires provinciaux.

[*Français*]

M. Gauthier: Ceci revient à dire qu'un citoyen canadien désirant voyager dans son propre pays, devra, avant de quitter sa province, vérifier attentivement l'interprétation de la Constitution dans les provinces où il a l'intention de séjourner. Ses garanties juridiques en cas d'arrestation, par exemple, pourraient varier lorsqu'il franchit une frontière. A la limite on peut s'interroger devant cette possible multitude de droits s'appliquant ou ne s'appliquant pas, à savoir si vraiment on est toujours dans le même pays ou dans une fédération de pays différents. Malgré cet imbroglio de situations juridiques qui pourraient survenir, et que je trouve déplorables, je comprends parfaitement l'esprit de collaboration et de compromis qui a conduit à l'entente actuelle. Je suis d'autant plus heureux de constater que cet esprit de compromis perdure comme on a pu le remarquer depuis deux jours. C'est ce même esprit de volonté de compromis qui a permis aux gouvernements de revenir à la table de négociations, et de redéfinir un nouvel accord constitutionnel qui tient maintenant compte du droit à l'égalité de nos concitoyennes canadiennes, et de l'inclusion dans notre Constitution de la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

Sur ces deux sujets, monsieur le président, je suis également solidaire de la position du gouvernement du Canada. Devant ces manifestations de bonne volonté et de respect de l'esprit d'un véritable fédéralisme, je sollicite l'appui de tous afin que notre constitution reflète en plus des droits que je viens de mentionner, un droit de traitement égal des citoyens des deux communautés linguistiques de langue officielle. Il s'agirait tout simplement, monsieur le président, de donner suite à la motion 43 que j'ai présentée aujourd'hui à la Chambre à l'effet que les provinces canadiennes reconnaissent la dualité linguistique du Canada et demandent à être liées par les articles 17.(2), 18.(2), 19.(2) et 20.(2) de la résolution. Ceci établirait en droit l'égalité tant réclamée entre les deux communautés linguistiques. Je demande officiellement au gouvernement et à cette Chambre de présenter un amendement à cet effet puisqu'il m'est interdit de le faire pour des raisons relevant de la procédure parlementaire. Monsieur le président, j'espère avoir été clair sur ma position.

● (2100)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu l'amendement proposé par le député du Yukon (M. Nielsen) et appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

Le député de Nepean-Carleton invoque le Règlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me suis levé pour participer au débat.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a la parole.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur l'Orateur, je suis passablement heureux de commenter la motion du député du Yukon (M. Nielsen). Je préférerais qu'elle ne soit pas nécessaire. Nous nous en inquiétons depuis la conférence des premiers ministres il y a deux semaines et demie, et c'est l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest qui a d'abord attiré notre attention là-dessus. C'est sûrement une disposition que moi, un des députés qui espèrent que les régions nordiques seront un jour autonomes au même titre que les provinces, je voudrais qu'on supprime, afin que nous autres, habitants du Nord, puissions dresser des plans en ce sens.

Les habitants du Yukon et des territoires du Nord-Ouest ont trouvé inconcevable que les premiers ministres provinciaux se soient délibérément entendus pour étendre leurs pouvoirs au point de voler ce qui, de droit, appartient à d'autres. C'est inconstitutionnel en soi. Je suis convaincu que, dans les mêmes circonstances, tous les députés à la Chambre réagiraient exactement comme l'ont fait les assemblées des deux territoires et tous les habitants du Nord.

C'est donc certes une motion à laquelle s'intéresse le Nouveau parti démocratique fédéral. Hier, le député de Skeena a proposé un amendement, que j'ai eu l'honneur d'appuyer, voulant que toute modification aux frontières ou au statut politique des territoires ne se fasse qu'avec le consentement et la participation des habitants de ces régions. Ce n'est que juste. Tout le monde au Canada sait cela. Et les premiers ministres provinciaux devaient très certainement le savoir lorsqu'ils ont ratifié l'accord du 5 novembre.

J'aimerais citer des passages de plusieurs documents qui pourraient contribuer à éclairer les gens. Tout d'abord, l'Assemblée territoriale du Yukon a adopté à l'unanimité une résolution dont voici le texte:

> L'Assemblée législative du Yukon appuie les efforts déployés par l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest pour faire retrancher les alinéas 41(1)*e*) et 41(1)*f*) du projet de loi constitutionnelle de 1981 dont la Chambre des communes est présentement saisie, et notre assemblée cherche en outre à faire inclure dans la loi constitutionnelle de 1981 un article prévoyant la possibilité de créer de nouvelles provinces dans des conditions similaires à celles exposées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871.

Deuxièmement, notre Parlement avait adopté en 1867 une résolution réclamant la juridiction sur les territoires du Nord-Ouest et sur la Terre de Rupert et demandant:

> . . . d'accorder au Parlement du Canada l'autorité de légiférer pour leur bien-être et leur bon gouvernement futurs; et nous prions bien humblement Votre Majesté de croire que nous sommes disposés à assumer les devoirs et obligations de gouvernement et de législation à l'égard de ces territoires.

En outre, je tiens à citer un passage du préambule de l'Acte de la Terre de Rupert qui décrivait les conditions auxquelles se faisait le transfert du territoire:

> . . . et d'accorder au Parlement du Canada l'autorité de légiférer pour leur bien-être et leur bon gouvernement futurs, aux termes et conditions y mentionnés.

Étant donné le texte de cet acte, il est clair que l'inclusion des alinéas 41(1)*e*) et 41(1)*f*) constitue un abus de confiance et une abdication des responsabilités du gouvernement fédéral envers les territoires. En s'attribuant ce pouvoir à elles-mêmes, les provinces empiètent sur la compétence fédérale.

Cela veut dire qu'en vertu des pouvoirs que leur accordent les alinéas 41(1)*e*) et 41(1)*f*), les gouvernements provinciaux obtiendront pour la première fois dans l'histoire une compétence extraterritoriale.

D'après l'alinéa 41(1)*f*), on ne pourra créer de nouvelles provinces sans le consentement d'au moins les deux tiers des provinces dont l'ensemble de la population est supérieur à la moitié de la population totale du Canada et celui du Parlement fédéral. Par conséquent, les territoires du Nord-Ouest ou le territoire du Yukon ne deviendront jamais des provinces sans le consentement de huit gouvernements. C'est un changement radical à la loi actuelle et aux conventions établies, en vertu desquelles seul le Parlement du Canada avait l'autorité de créer de nouvelles provinces.

Ce n'est pas acceptable. Est-ce qu'une de ces provinces aimerait se trouver dans une pareille situation? Je ne le pense pas. Nous pouvons seulement supposer que, ayant supprimé les droits ancestraux et issus de traités dans la loi constitutionnelle de 1981, les provinces n'accorderaient jamais aux habitants du Nord, jamais au grand jamais, le droit d'espérer former un jour leur propre gouvernement, aux mêmes conditions et avec les mêmes privilèges dont jouissent les autres Canadiens.

C'est une conception élitiste indigne d'une société soi-disant démocratique. Elle répugne d'autant plus à notre parti qu'il existe une politique néo-démocrate fédérale qui soutient le droit de la population des territoires à l'autodétermination.

A cet égard, les gens du Nord sont réalistes. Nous ne demandons pas maintenant le statut de province, mais nous souhaitons l'obtenir lorsque nous serons prêts. Nous ne comptons pas avoir la main sur toutes les ressources du Nord. D'ailleurs, le bill C-48 s'occupe de cela. Constitutionnellement, nous espérons jouir du même droit au développement politique dont ont bénéficié tous les autres Canadiens. Pour le moment, et en attendant d'avancer dans la sphère politique, nous préférons relever de la juridiction fédérale. Cette juridiction est d'ailleurs confirmée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 qui, soit dit en passant, figure à l'Annexe I de la résolution. Un oubli des premiers ministres provinciaux? Peut-être.

Nous, gens du Nord, considérons la possibilité d'empiètements provinciaux sur nos territoires à peu près de la même façon que les Canadiens en général réagiraient si la constitution des États-Unis prévoyait l'extension des frontières de ce pays aux dépens du Canada. Dans le Nord, nous avons un sens de l'identité nationale qui repose sur notre loyauté envers notre pays, mais nous avons aussi notre propre identité qui est profondément enracinée dans le fait que nous sommes des gens du Nord.

Nous ne voulons pas être annexés et nous n'apprécions surtout pas le projet de nous faire perdre notre statut d'habitants d'un territoire par des dispositions constitutionnelles dans la préparation desquelles nous n'avons eu aucune part. Il n'y avait pas de représentant du gouvernement territorial pour défendre son autonomie sur les terres territoriales quand les dispositions 41*e*) et *f*) ont fait leur apparition dans la constitution.

Les neuf premiers ministres qui ont signé l'accord constitutionnel, dont neuf sont conservateurs dois-je ajouter, ont naturellement tout intérêt à se laisser la possibilité d'étendre leurs frontières, compte tenu surtout du fait que les régions qu'ils envahiraient sont un paradis pour l'exploitation des ressources. Les combustibles fossiles et les ressources minérales sont reconnues comme abondantes dans le Nord. Le seul côté surprenant de ces événements, c'est que le gouvernement fédéral ne se soit pas rebiffé à la perspective de perdre sur les terres du Canada le contrôle que la loi sur le pétrole et le gaz assurait si bien.

Les Canadiens compatiraient sûrement tous au sort qu'on nous réserve à nous les septentrionaux, s'ils imaginaient les réactions qu'ils auraient dans les mêmes circonstances. Il est essentiel pour les futures relations Nord-Sud dans notre propre pays que les territoires du Nord puissent se développer à l'intérieur du cadre canadien traditionnel par des voies qui nous engagent pleinement politiquement. La suppression des dispositions 41*e*) et *f*) est un pas minime mais essentiel dans cette direction.

● (2110)

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, c'est avec un immense plaisir que j'interviens dans ce débat historique. Je suis sûr que tous les députés partagent ce sentiment d'accomplissement en voyant le progrès que constitue cette résolution dont la Chambre est saisie. Ce n'est pas toutes les sessions, tous les ans ni même tous les dix ans qu'on présente au Parlement une affaire de cette importance. Je ne pense pas que nous aurons de nombreuses autres occasions de parler d'une question aussi fondamentale que la constitution d'un pays lui-même, car ce n'est pas tous les ans qu'on apporte des amendements à propos d'une question aussi importante que celle-ci.

A cause de ces réalisations de caractère historique, je voudrais rendre un hommage particulier à celui qui est la cheville ouvrière de cette initiative, je veux parler du premier ministre (M. Trudeau) qui a présidé avec sagesse et bonne grâce tout le déroulement des entretiens constitutionnels et qui, monsieur l'Orateur, sera reconnu comme étant l'un des artisans d'une constitution véritablement canadienne. Je voudrais également rendre hommage au ministre de la Justice (M. Chrétien), aux premiers ministres provinciaux ainsi qu'à tous les députés de la Chambre qui ont débattu et étudié cette question non seulement dans cette enceinte mais aux quatre coins de notre pays. Je voudrais également adresser mes félicitations littéralement aux milliers de Canadiens qui ont participé à ce projet, non seulement lors des réunions du comité, mais dans les débats publics et qui ont contribué à façonner la constitution canadienne, car je sais que tous nos concitoyens ont participé à ce projet.

Il y a une autre raison qui fait que je suis fier de participer à ce débat et cette raison, elle est très spéciale. J'habite l'Île-du-Prince-Édouard. C'est qu'en 1864, il y a 117 ans, a eu lieu la première réunion au cours de laquelle il a été question de créer la Confédération des colonies britanniques d'Amérique du Nord. J'ai siégé pendant plus de dix ans en tant que député de l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, dans un édifice appelé Province House et connu dans tout le Canada comme étant le berceau de la Confédération. Aujourd'hui, ce bâtiment est classé monument historique. C'est dans cet édifice, au bout du couloir où ont encore lieu les réunions de l'assemblée législative que la conférence de Charlottetown a eu lieu.

A propos de cette réunion, Sir John A. MacDonald a dit: «Si la conférence de Charlottetown n'avait pas eu lieu, nous n'aurions peut-être jamais pu trouver un dénouement pratique au problème de la Confédération pendant de nombreuses années». L'éminent historien canadien Peter Waite, a dit à juste titre de la conférence de Charlottetown qu'elle était plus qu'un triomphe national; c'était la première manifestation d'un sentiment d'indentité nationale.

Cela tombe à pic, monsieur l'Orateur, qu'au moment même où nous parvenons à l'aboutissement logique de cette conférence et que le Parlement est sur le point de rapatrier la constitution, on mette la dernière main aux travaux de rénovation des salles dans lesquelles s'est tenue cette conférence à Charlottetown. L'édifice, qui relève de Parc Canada, va être remis dans l'état dans lequel il se trouvait à l'époque de la conférence. C'est amusant qu'au moment même où nous achevons le débat constitutionnel, on achève les travaux de restauration des salles où a germé l'idée même de la Confédération.

On me pardonnera ce sentiment de fierté que j'éprouve en tant qu'habitant de l'Île-du-Prince-Édouard à l'idée que la Confédération est née dans ma province. Il est bon à mon avis de considérer la résolution de deux points de vue. C'est, comme je viens de le dire, l'aboutissement logique de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Personne, ni ici ni dans tout le pays ne s'oppose au rapatriement de la constitution. Il nous faut d'abord selon moi considérer cette mesure comme l'aboutissement de toute une série de pressions historiques. Comme le ministre de la Justice l'a si justement dit au début des délibérations, citant George Brown, le texte originel de la constitution n'était pas parfait. Même avec les dispositions qui ont été ajoutées, il reste un document imparfait. Il n'en reste pas moins que par bien des aspects, il va dans le sens de l'orientation donné par les Pères de la Confédération. Cette orientation—ces pressions historiques—c'était un Canada unifié d'un océan à l'autre. On était conscient des diversités culturelles et linguistiques nationales et on respectait ces diversités. On reconnaissait les besoins particuliers de même que les possibilités de chaque région.

Si, en tant qu'habitant des provinces atlantiques, je ne peux pas dire que le gouvernement fédéral nous a été très favorable, ce n'est pas la constitution qui est fautive, mais c'est parce qu'on a oublié la notion de partage qui était attachée à l'idée même de Confédération au départ. Peut-être que les premiers artisans de la confédération avaient eu le tort de ne pas prévoir les garanties nécessaires. Peut-être que dans l'euphorie qui avait entouré la création de la nation, on avait négligé les réalités d'ordre pratique qui auraient pu surgir, comme ce fut d'ailleurs le cas. Quoi qu'il en soit, je me réjouis de constater que la résolution reflète l'esprit original du Canada d'un océan à l'autre, et confirme également que le Parlement s'est engagé à faire respecter ces principes.

Ce qui m'amène à mon second point, monsieur l'Orateur. Cette initiative représente non seulement la réalisation d'un processus entamé il y a plus d'un siècle, mais aussi le début d'un nouveau processus, qui permet de jeter les bases de l'avenir même du fédéralisme au Canada. Non seulement elle

reflète les réalités actuelles, mais également celles à venir. La garantie des droits des autochtones, des droits des femmes et de la péréquation correspondent à certains principes fondamentaux qui ont jusqu'ici bien servi le pays et qui continueront à bien le servir dans les années à venir. Cette mesure fait plus que refléter l'état d'esprit de la nation à une période donnée de son histoire.

Ce n'est pas une mesure immuable, la résolution correspond à la fois à la concrétisation de l'infrastructure même du pays et à la réalisation de la promesse que cette infrastructure nous faisait miroiter. C'est la confirmation de notre confiance dans le système fédéraliste qui nous a bien servis jusqu'ici et qui nous servira d'autant mieux dans les années à venir. C'est la reconfirmation de l'esprit nationaliste conçu à l'origine à Charlottetown, et la résolution nous permet de croire en l'évolution constante du caractère fédéral du Canada face aux changements futurs de la société dans son ensemble.

Nous discutons de la nature de la résolution dont nous sommes saisis. Au cours des derniers mois, nous avons beaucoup discuté de ce que signifie en général le fédéralisme pour nous tous. Nous avons entendu des orateurs prendre la défense d'un système fédéraliste fort; nous les avons entendus nous parler d'un système caractérisé par «une collectivité de collectivités» où les compétences sont transmises d'un palier de gouvernement à un autre. Ainsi, un ordre de gouvernement aura l'entière compétence en matière de pêche, tandis que l'autre aura la compétence en matière d'exploitation des ressources minérales. C'est ainsi que d'un niveau de gouvernement à l'autre, on s'échange les compétences.

● (2120)

Il est très important de veiller à ne pas seulement protéger le fédéralisme; il faut également le modifier en fonction de l'évolution de notre société et du pays dans lequel nous vivons. Je ne me place pas du point de vue purement juridique. Ce système doit refléter la coopération des Canadiens tendant vers le même objectif. En même temps, nous devons évidemment tenir compte de la diversité de notre grand pays. En fait, j'ai fait valoir qu'en raison de la situation particulière de l'Île-du-Prince-Édouard, il était indispensable de répondre à ses besoins et de profiter de ses possibilités de façon bien spéciale. Néanmoins, je reconnais que pour pouvoir répondre aux divers besoins des régions, des provinces ou des individus il faut avant tout maintenir un système fédéral fort et solide absolument indispensable à la survie de notre pays.

La Charte des droits et libertés empêchera les gouvernements d'exercer des pouvoirs politiques arbitraires pour nuire aux droits et libertés fondamentales des citoyens tout comme le principe de la péréquation garantit à des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard qu'elles pourront continuer à jouer leur rôle dans le contexte d'un gouvernement fédéral fort. Je le répète, la résolution part du principe que le fédéralisme est une des caractéristiques essentielles de notre pays et je suis entièrement d'accord là-dessus.

Tout au long des débats constitutionnels qui se sont déroulés depuis une dizaine d'années environ—en fait depuis plus d'un demi-siècle—la province que je représente a toujours fait valoir la nécessité d'avoir un gouvernement fédéral fort pour rétablir l'équilibre entre les provinces. Wilfrid Laurier a reconnu ce principe en 1912 lorsqu'il a déclaré à la Chambre des communes, à propos d'un mémoire présenté au gouvernement fédéral par l'Île-du-Prince-Édouard: «Les demandes de l'Île-du-Prince-Édouard me semblent bien fondées pour une bonne raison, a-t-il déclaré, et ce n'est pas une raison constitutionnelle ni une raison juridique, mais une simple question d'équité . . .»

Je suis fier de voir inscrit dans la constitution le principe de l'équité, pas seulement pour les provinces, mais pour les femmes, les autochtones et tous les citoyens du pays. Si tous les gouvernements et les gens qu'ils représentent ne souscrivaient pas à ce principe, ce serait une véritable honte. C'est sans doute un euphémisme, mais je dirai que la constitution est une bonne chose. Mais ce sera un échec si son esprit et son intention ne sont pas pleinement partagés par la population et par ses gouvernements.

En ma qualité de ministre des Affaires des anciens combattants, je connais bien l'esprit de sacrifice qui a animé les Canadiens jusqu'à présent au nom de la liberté, de la justice et de l'équité. C'est en appuyant cette résolution que nous serons fidèles à cet esprit. On a dit que divers textes législatifs figurant dans la résolution vont donner beaucoup de travail aux avocats qui auront à s'occuper devant les tribunaux des contestations que leur application va faire naître. J'espère qu'il en sera autrement. Non pas que je veuille priver les avocats de travail, mais il serait déplorable que l'esprit et le but de la résolution soient entamés par la chicane. Quoi qu'il en soit, je répète ce que je disais au début: cet ensemble constitutionnel représente un excellent départ sur la voie qui permettra aux Canadiens de déterminer leur organisation constitutionnelle au mieux de leurs besoins, tout en consacrant certains principes fondamentaux qui sont indispensables au bien-être future du pays et de tous les Canadiens.

Il restera encore des choses à améliorer, mais j'estime que cet ensemble constitue une fondation solide qui nous permettra à l'avenir de mieux travailler à la réalisation de nos objectifs communs. Avec le rapatriement de la constitution, les citoyens du Canada auront désormais cette possibilité entre les mains.

Pour terminer, je dirai que cet ensemble représente non seulement la réalisation de nos aspirations historiques nationales, mais le cadre et l'assise du développement futur du pays et de la nation. Je me félicite de la façon dont on a remédié aux imperfections et dont on a fait prévaloir pour l'avenir les principes d'équité et de liberté. La convention initiale n'était pas née d'une révolution, mais des délibérations de gens raisonnables qui avaient voulu discuter ensemble. Certes, il aura fallu plus d'un demi-siècle pour en venir là, ce qui témoigne à souhait de l'évolution canadienne; mais je pense que les historiens considéreront cet ensemble de textes comme une des grandes réalisations nationales et politiques du Canada. C'est plus qu'un ensemble de mesures constitutionnelles, c'est la réaffirmation de notre foi dans le pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Au moment de prendre la parole ce soir à la Chambre, je me rends compte que je succède à la tribune à un député très distingué, ancien premier ministre et ancien chef de l'opposition de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Ayant personnellement participé à la vie des gens de l'Île-du-Prince-Édouard alors qu'il s'efforçait de trouver refuge à la Chambre, je dois dire, devant la qualité de son allocution qu'il s'est exprimé comme un véritable homme d'État.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Lorsque je suis entré à la Chambre ce soir, je ne m'imaginais pas que je prendrais la parole après un ancien premier ministre et à un ancien chef de l'opposition. Je me réjouis qu'il représente une région autre que le centre du Canada.

Au cours de son exposé, il a dit quelque chose qui m'a rappelé une vérité que j'ai découverte depuis 9 ans que je suis député et que les Canadiens sont enclins parfois à oublier, et c'est qu'une solution que le gouvernement songe à appliquer à l'échelle nationale risque de faire bien moins le bonheur de la Colombie-Britannique ou de l'Île-du-Prince-Édouard que celui de l'Ontario. Ce qui est bon pour la région du Canada que le député représente peut bien ne pas l'être pour l'Ouest. Voilà qui illustre la grande diversité de notre pays et qui explique pourquoi les Pères de la Confédération entreprirent en 1867 un grand voyage en bateau sur le Saint-Laurent jusqu'à Charlottetown et firent l'heureux voyage de retour vers Québec. Voilà qui explique que nous vivions en régime fédéral. Nous sommes différents, c'est certain. Si nous ne nous en rendons pas compte, il nous manquera quelque chose comme Canadiens.

Le débat a débuté dans un climat de terrible rancœur à l'automne. Si tant est que cela signifie quelque chose, à mesure qu'évoluait le climat dans lequel s'est déroulé le débat depuis l'automne, d'une manière ou d'une autre, les députés ainsi que le public ont commencé à être plus conscients des différences qui caractérisent le Canada—différences régionales, de développement, de langue, de race, de fuseaux horaires, et différences propres aux nouveaux Canadiens. Quelle qu'en soit l'issue, j'espère qu'à la suite de ce débat nous recommencerons à comprendre petit à petit ce qu'avaient amorcé Cartier et Macdonald en 1867.

Le député a parlé de confédération. Qu'est-ce qu'une confédération? C'est un terme difficile à définir. Il s'agit d'une réalité qui présente certes des similitudes avec le mariage. Certains aspects des rapports dans le mariage obéissent à des dispositions écrites et codifiées, et ces dispositions s'appliquent au mari et à la femme. Dans le mariage, si le mari ou la femme ne respecte pas ses obligations, l'autre conjoint peut s'adresser aux tribunaux pour faire respecter ses droits.

● (2130)

Mais les textes écrits ne suffisent pas à rendre un mariage solide et heureux. Ce qui est important pour la paix d'un ménage, ce sont des choses non écrites, des choses que l'on ne peut traduire en lois, des choses aussi simples que profondes. Ce sont le respect, la compréhension, l'amour, le partage, le compromis, la confiance et le pardon. Voilà le ciment du mariage. J'ai le sentiment, monsieur l'Orateur, que c'est également l'essentiel du sentiment national.

C'est l'absence de ces éléments entre les deux niveaux de gouvernement qui a causé tant de difficultés à la grande famille canadienne.

Si nous avons été si avares de ces vertus, alors le brillant jugement de la Cour suprême du Canada a pavé la voie à la paix en nous incitant à recommencer au moins à nous parler, ce qui nous a accordé une nouvelle chance, à notre nation comme à nos chefs, de reprendre la quête d'une solution à nos problèmes.

Vous vous souviendrez qu'à l'époque où la Cour suprême a rendu son jugement, nous nous demandions tous comment les dirigeants de notre pays utiliseraient ce temps. Allaient-ils le gaspiller, relancer la bagarre ou allaient-ils enfin dialoguer au lieu de s'invectiver.

Nous pouvons tous dire, je pense, aux premiers ministres provinciaux, au premier ministre (M. Trudeau), au ministre de la Justice (M. Chrétien) et aux autres qui ont participé à ces négociations qu'ils n'ont pas perdu leur temps. Nous sommes actuellement en train d'examiner les nouvelles bases d'une nouvelle confédération. Car c'est de cela qu'il s'agit.

La fameuse bande des huit qui refusait son accord est devenue le «chœur des neuf» qui s'est mis à chanter à l'unisson. Ceux qui s'étaient opposés à l'idée d'inclure une charte des droits et libertés quelconque dans la constitution du Canada examinent actuellement les moyens de l'améliorer avec les ministres de la couronne, le chef de l'opposition (M. Clark), et le député de Provencher (M. Epp). Ils ont complètement changé d'attitude.

Alors que le processus de modification empêchait toute entente, car il accordait des pouvoirs excessifs aux provinces du centre par rapport aux autres, nous nous sommes finalement entendus sur la clé de voûte du fédéralisme, à savoir le pouvoir de modifier nous-mêmes notre constitution.

Je dois vous dire qu'en fin de compte, monsieur l'Orateur, ce document ira en Grande-Bretagne et que nous rapatrierons notre constitution. Nous aurons le droit de la modifier chez nous tant qu'il nous plaira.

J'ai écouté ce soir le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui a exprimé avec une certaine émotion ce que représente une charte des droits et libertés. Sauf erreur, il a dit que l'inclusion d'une charte des droits dans la constitution visait à protéger les droits des minorités contre les majorités.

Les députés se rappelleront que l'automne dernier, j'ai dit que, selon le recueil de jurisprudence parlementaire de Beauchesne, c'est-à-dire la procédure parlementaire, la majorité n'a pas nécessairement droit de s'imposer. Nous protégeons nos minorités nationales, nous devons les protéger ici également.

J'ai écouté le député parler—il n'avait pas encore pris la parole dans le débat—et ce soir, il nous a exposé sa propre position. Je le comprends parfaitement. Car j'ai éprouvé la même chose l'automne dernier. Pendant que je l'écoutais, je me disais qu'il devrait avoir confiance dans ce nouveau départ, parce que la constitution offre à tous les Canadiens l'occasion de participer à la promotion des droits. C'est une chose importante.

Au moment où l'accord a été conclu, certains ont dit que le Parlement ne devait plus y toucher. «Ne venez pas tout chambarder,» a dit le ministre de la Justice (M. Chrétien). Je crois que nous avons apporté des améliorations. Nous avons ajouté l'égalité des sexes. Et aujourd'hui, nous avons été unanimes en ce qui concerne les droits des autochtones.

Nous examinons maintenant un amendement qui, je l'espère bien, sera appuyé par la Chambre. Il permettra aux habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, au nord du 60e parallèle, quand ils jugeront à propos, de devenir une province tout comme l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela mérite d'être d'appuyé. Ils veulent simplement conserver le droit de réaliser leurs aspirations futures.

Je n'ai pas beaucoup voyagé, mais je me suis rendu dans le Nord à plusieurs reprises et je peux attester de l'esprit d'entreprise et du sens de l'avenir qui habitent les Canadiens du Nord. Je crois que nous leur devons cet amendement. Monsieur l'Orateur, ce soir je veux faire abstraction de l'esprit de parti.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) a eu l'amabilité de signaler que tous les députés de la Chambre avaient contribué à faire du projet ce qu'il est aujourd'hui, et je crois qu'il a eu raison. La résolution dont nous sommes maintenant saisis est différente; la formule d'amendement est modifiée et la Charte des droits et libertés l'est aussi. Les différences qui existent au Canada sont maintenant respectées dans ce document.

On a donné à la Cour suprême du Canada la chance de jouer son rôle. Elle a rendu un jugement, brillant à mon avis, qu'on n'a pu dénigrer. Elle a donné au pays une seconde chance. Elle a déclaré que le gouvernement avait le droit légalement de faire ce qu'il projetait, prévenant toutefois qu'il serait inconstitutionnel de procéder sans le consentement d'un nombre important de provinces et qu'on risquerait de susciter des dissensions et de nuire au pays. Nous avons atteint un nouveau plateau.

En rendant hommage, en toute amabilité, à toute la députation, le ministre a nommé le leader de l'opposition. J'espère que les députés me permettront de dire un mot à son sujet et sur le rôle qu'il a joué dans ce processus.

Sans la ténacité du leader de l'opposition, qui a su inspirer le sens de l'engagement envers l'importance du consensus dans le processus constitutionnel, il n'y aurait pas eu de reprise des négociations.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ceux qui ne partagent pas les vues de mon chef sont peut-être nombreux. Nous sommes en pays libre; ils peuvent différer d'avis avec lui s'ils veulent. Bien sûr, il se réserve le même droit. Il croyait dans l'importance du consensus, de la compréhension et du compromis et il s'est battu pour cette cause.

• (2140)

Je dis avec toute la modestie dont je suis capable que c'est mon parti qui a mené le combat à la Chambre. On n'avait pas bien compris dès le début qu'il s'agissait de retarder l'avance du rouleau compresseur et nous en étions sincèrement convaincus. En fin de compte, on a laissé les tribunaux trancher et rendre ce jugement historique.

J'étais très fier d'être le leader parlementaire de mon parti pendant cette période. Je dois dire que je suis ravi de ne plus l'être aujourd'hui. Pendant le débat sur le rappel au Règlement aujourd'hui, j'étais ravi de pouvoir écouter paisiblement à titre d'observateur; comme on le sait, j'ai soulevé et plaidé un grand nombre de rappels au Règlement. Mais c'était important. Je ne parle pas à titre partisan quand je regarde en arrière, car c'est ainsi que les choses ont évolué. Quoi qu'il en soit, les députés se rappelleront que l'ancienne résolution devait être rendue en Grande-Bretagne avant Noël . . .

Une voix: Elle le sera!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . Noël 1980. Il est heureux pour le Canada que l'on n'ait pu le faire en 1980, car je crois . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . que nous aurions fait beaucoup de tort. Je tiens à rendre hommage au chef de mon parti qui a exposé sa position dès le départ, et ne s'en est jamais écarté par la suite. L'autre jour, dans son intervention, il a parlé de l'importance d'avoir le Québec comme partie à l'accord. Il a dit que comme membres de notre parti et comme députés, nous devrions faire l'impossible pour entretenir tout espoir, aussi maigre soit-il, d'avoir le Québec comme partie à l'accord.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'il y aura un siège vacant à la table de la confédération si la Chambre approuve cette résolution. Il est important que nous entretenions cette lueur d'espoir dans toute la mesure du possible car le processus constitutionnel n'est pas terminé. En vertu de la constitution même, ce n'est que le début du processus constitutionnel, un processus qui durera aussi longtemps que notre pays. Tous autant que nous sommes et où que nous soyons, nous devons chercher à entretenir cet espoir.

J'ignore quelle est l'attitude du gouvernement québécois. Je crois toutefois important que, quoi que nous fassions, nous demeurions ouverts aux revendications des Québécois. Voilà pourquoi le chef de mon parti a proposé un amendement qui prévoit une compensation pleine et entière en cas de non-participation. C'est important, comme il l'a bien exposé aux Québécois. C'est pourquoi j'espère que les pourparlers qu'il tient là-bas pourront mener à un règlement de la question linguistique.

Je voudrais voir la clause Canada adoptée dans cette province. Je suis Canadien. Mes enfants vont grandir ici comme Canadiens. Je voudrais qu'ils puissent aller vivre dans cette province. Mes amis d'en face hochent la tête, pour dire que c'est peut-être impossible, et ils ont peut-être raison; mais je soutiens qu'il ne faut pas tuer cette lueur d'espoir, si petite soit-elle. Les gouvernements ne durent pas. Les hommes publics non plus. Comme eux, les attitudes changent, les sociétés évoluent. Nous voulons sûrement que la société au Québec ou ailleurs évolue de telle façon que, comme l'a dit le député d'Ottawa-Vanier, la clause d'annulation puisse être atténuée et les droits entièrement inscrits, s'ils le sont déjà partiellement. Cela voudrait dire qu'il n'y aurait pas de privilège de retrait et qu'aucune place ne resterait inoccupée à la table de la confédération.

Votre Honneur peut juger à m'entendre que je suis extrêmement heureux que nous nous éloignions d'un processus d'affrontement pour celui où je sens un grand mouvement d'unité. A mon avis, il importe maintenant d'adopter la résolution, appuyée par le plus grand nombre de députés à la Chambre des communes. Nous y avons consacré beaucoup de temps. Maintenant, tout compte fait, je trouve que ce temps n'a pas été du temps perdu.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Certains problèmes existent au pays auxquels nous devons nous attaquer car ils sont très importants aux yeux de Canadiens qui suivent peut-être notre débat espérant qu'il finisse sans tarder. Je veux qu'il se termine bientôt. Je veux que le gouvernement puisse agir rapidement, peu importe le résultat du vote à la Chambre des communes.

A mon avis, nous avons démontré que le Parlement n'est pas une simple chambre d'enregistrement des conférences fédérales-provinciales. Nous avons maintenant prouvé, dans au moins deux cas, que même l'excellent travail qui s'y fait est susceptible d'amélioration, que leur œuvre est probablement le premier non pas le dernier mot, et qu'ici nous avons le Parlement de tous les Canadiens.

J'espère que tous les députés aborderont l'amendement de mon successeur comme leader parlementaire de l'opposition, mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen) dans l'esprit où il l'a lui-même présenté, à savoir qu'il importe de garantir le maintien des droits des femmes et des autochtones du Canada, de constitutionnaliser le principe de l'égalité, et d'assurer aux Canadiens le droit de se déplacer librement d'une province à l'autre au pays. De même, les Canadiens qui veulent former une province et veulent protéger leurs frontières afin d'être en mesure de délimiter leur territoire devraient avoir ce droit. Voilà pourquoi, j'ai pris la parole, à titre de visiteur au nord du 60e parallèle, pour exhorter mes amis du gouvernement d'accepter cet amendement raisonnable présenté par mon collègue le député du Yukon.

Comme le débat tire à sa fin, je ne crois pas que j'y participerai davantage. Je sais gré à Votre Honneur, de la latitude que vous m'avez accordée. J'éprouve le même sentiement que le député d'Ottawa-Vanier qui n'avait pas non plus participé au débat. J'ai eu l'occasion de le faire plus tôt. Nous nous occuperons de bien d'autres choses, mais aucune question n'est aussi importante que celle qui retient notre attention actuellement.

Je voudrais remercier mes collègues de tous les côtés de la Chambre de m'avoir écouté si aimablement.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord, avant de participer au débat de cette résolution, faire l'éloge de mon préopinant, l'éminent député de Nepean-Carleton (M. Baker). J'ai écouté son discours et j'ai été vivement impressionné par la qualité de son apport au débat. Je ne m'attendais à rien d'autre. Je savais au préalable que mon ami, le député de Nepean-Carleton ferait un apport positif au débat. Il est regrettable qu'il n'ait pas réussi à inspirer le député de Joliette (M. La Salle).

[*Français*]

C'est vraiment malheureux, monsieur le président, que son collègue le député de Joliette n'ait pas choisi de faire le genre de discours que son collègue de Nepean-Carleton vient de finir. J'aurais aimé aussi que mon estimé collègue de Nepean-Carleton me parle de ce qu'il entend faire pour convaincre son collègue, M. Davis, premier ministre de l'Ontario, afin que les droits qui sont reconnus pour les minorités au Nouveau-Brunswick et au Québec le deviennent en Ontario tel que le réclame mon collègue d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Et j'espère que le député de Nepean-Carleton va convaincre ses collègues et M. Davis qui auraient énormément d'avantages. En fait si on doit parler d'unité nationale, que M. Davis sente que les députés progressistes conservateurs à la Chambre des communes appuient cette requête que les députés de la province de Québec font au nom de la population de la province de Québec. Et contrairement à ce que prétend notre collègue de Joliette, si le gouvernement de la province de Québec est absent comme signataire de l'entente, les Québécois ne le sont pas. Parce que, monsieur le président, les principaux architectes de cette nouvelle Constitution sont des gens de la province de Québec, et je vois que mon collègue de Nepean-Carleton est d'accord sur ce que je dis. Étant donné qu'il ne me reste que quelques minutes avant 10 heures, monsieur le président, je voudrais, avant de me lancer dans les sujets qui me préoccupent, surtout dans la résolution, rendre hommage à ceux qui, en fait, ont consacré plusieurs mois pour faire avancer ce moment historique, soit celui où le Canada et les Canadiens se doteront d'une Constitution bien canadienne, et je veux parler naturellement du ministre de la Justice (M. Chrétien) et du très honorable premier ministre (M. Trudeau).

• (2150)

Dans le monde, monsieur le président, les gens qui observent le Canada, on fait tellement l'envie dans le monde entier, nous les Canadiens, que cela excite la curiosité des observateurs de voir comment les Canadiens vont s'en tirer relativement à cette question d'une constitution vraiment canadienne, comment vont-ils réussir à convaincre les Canadiens de toutes les parties du pays qu'il y a énormément d'avantages relativement à l'unité nationale à ce que les Canadiens se dotent d'une constitution canadienne. Et ces observateurs, qu'ils soient de l'Europe, de l'Asie ou de l'Amérique du Sud, ce n'est pas sans étonnement qu'ils vont constater combien les Canadiens ont développé une passion et une ferveur pour leur pays tout au long de ce débat. Aussi difficile que la situation semblait être au début du mois de novembre, devant l'évolution rapide du dossier, nous sommes vraiment à la veille de nous doter d'une constitution vraiment canadienne. Et c'est grâce à l'esprit de

coopération qui a été manifesté par tous les chefs des partis provinciaux, tous les premiers ministres des provinces, à l'exception d'une naturellement, mais le champ québécois est tellement bien occupé à la Chambre des communes par 74 députés qu'on peut se satisfaire de ce fait que ce soit naturellement les députés de la Chambre des communes représentant la province de Québec, qui vont veiller aux intérêts des Québécois. On le fait depuis toujours, monsieur le président. Si nous sommes 74, ce n'est pas par accident, cela doit être sûrement à cause de cette passion des députés de la province de Québec à défendre les intérêts des Québécois.

Cela se comprend que le gouvernement de la province de Québec soit dans la situation de ne devoir signer un accord semblable, pour la bonne raison que l'objectif numéro un de son programme et de son existence, c'est de séparer la province de Québec du Canada. Comment les militants de son parti pourraient-ils accepter que le chef signe et devienne un père de la Confédération canadienne? On voit cela d'ici! Je trouve que c'est absolument aberrant de même penser que ces gens-là pouvaient venir à Ottawa de bonne foi et sincèrement contribuer à faire avancer ce dossier de la constitution canadienne. Ils ont démontré en fait qu'il n'y avait rien à faire et qu'ils n'étaient pas intéressés. Tout ce qu'ils faisaient, c'était repousser et repousser l'échéance. Chaque fois qu'une solution semblait devoir se développer, chaque fois qu'un problème disparaissait, ils avaient l'habilité de trouver quelque chose d'autre pour retarder la solution et retarder le fait que les Canadiens se dotent d'une constitution bien canadienne. Naturellement cela fait partie de leur programme. C'est ainsi que ces gens-là nourrissent les aspirations de leurs militants.

Monsieur le président, encore aujourd'hui on voit le premier ministre de la province de Québec, je devrais dire le premier ministre provincial du Québec, prétendre qu'il peut avoir un droit de veto, alors que lui-même a refusé un droit de veto en avril dernier, et reconnu qu'il ne possédait en fait aucun droit de veto, puisque si dans son esprit il avait senti qu'il l'avait le pouvoir d'un droit de veto, il n'aurait pas senti le besoin de se présenter à la Cour suprême pour que cette dernière tranche la question, à savoir si deux provinces importantes du pays pouvaient avec le gouvernement canadien s'assurer du rapatriement de notre Constitution avec une formule d'amendement et la Charte des droits. S'il avait senti pour une minute que vraiment il détenait ce pouvoir de veto, il ne serait certainement pas allé quêter de l'appui à la Cour suprême. Tout cela, monsieur le président, pour dire combien ses arguments sont futiles.

Je faisais allusion tantôt à la contribution de mon collègue, le député progressiste conservateur de Joliette, et je m'attendais à ce que sa contribution dans ce débat soit inspirée par des sentiments un peu plus élevés que ceux qui l'ont inspiré.

Véritablement, monsieur le président, il s'est évertué encore une fois à critiquer ses collègues de la province de Québec, et c'est beau dans une Chambre, dans une assemblée semblable, une personne qui prétend être le seul à posséder la vérité; cela me fait penser un peu à ce soldat, monsieur le président, qui participe à une parade, et qui n'a pas le pas, et qui dit: En fait, ce n'est pas moi qui ne l'a pas, ce sont tous les autres. Cela est absolument aberrant, et ce qui m'a déçu dans sa contribution, c'est son manque d'appui à son chef, parce qu'en fait, à écouter ses propos, la première question qu'on peut se poser c'est: Est-ce que son chef siège vraiment à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative à Québec? Et dans ses propos auxquels nous sommes habitués, je le déplore, je crois que son chef ne siège pas ici mais plutôt à Québec. Mais parce qu'il parlait, à titre de député au gouvernement fédéral, de cette démarche constitutionnelle, il aurait pu au moins appuyer son chef, le chef du parti progressiste conservateur fédéral, dans ses efforts pour convaincre son chef à Québec de contribuer et de signer l'accord avec ses collègues des autres provinces. Il n'a pas réussi, il a manqué de cette grandeur d'âme, monsieur le président, il n'a pas loué les efforts défendables de son chef pour que M. Lévesque, le premier ministre provincial, accepte au nom de la population de la province de Québec d'appuyer la résolution telle que présentée et appuyée par les autres premiers ministres. Mais peut-être que lui aussi voit des avantages, monsieur le président, à ce que la population du Québec soit distraite par d'autres propos que ceux qui pourraient intéresser les Québécois. Et à mesure que le débat dure, cela fait vraiment son affaire parce qu'il y a des choses que les Québécois devraient et voudraient discuter entre eux. Je pense par exemple à l'augmentation de la taxe sur l'essence. Je pense au scandale de la Fête nationale. Je pense aux augmentations très prononcées des tarifs d'électricité, à une foule d'autres choses, aux scandales et à la mauvaise administration du ministère de l'Éducation, par exemple. Il semble, à Québec en tout cas, au gouvernement provincial actuel, qu'on se réjouit du fait que le débat ici se prolonge puisque cela occupe l'imagination des Canadiens, de toutes les provinces, et surtout de ceux de la province de Québec.

Monsieur le président, avant de signaler qu'il est 10 heures, je voudrais simplement rappeler combien il devient contrariant pour nous de la province de Québec de voir tout le temps que l'on consacre à se décider à se donner une Constitution canadienne. Et avec votre permission, je vais lire une déclaration que faisait un de mes prédécesseurs ici à la Chambre des communes, le député de Labelle dans les années 1930, M. Henri Bourassa, alors qu'au retour d'un voyage, ... Je vois, monsieur le président, que vous voulez me rappeler qu'il est 10 heures, alors je me réserverai demain l'occasion de faire la citation de mon collègue et prédécesseur, M. Henri Bourassa.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

● (2200)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ÉTUDE DES DEMANDES DE PENSION D'INVALIDITÉ B) LE DROIT À LA PENSION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le 5 novembre dernier, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) une question au sujet d'une récente décision de la Commission des allocations aux anciens combattants qui étendait la définition de «zones de combat» de manière à inclure Terre-Neuve et la Jamaïque, rendant ainsi admissibles à la pension d'anciens combattants certaines personnes qui, jusque-là, ne l'étaient point. La question figure à la page 12533 du hansard.

J'ai également demandé au ministre si le gouvernement envisagerait d'étendre le droit à la pension aux anciens combattants qui, malgré eux, avaient été affectés au Canada pendant la guerre et n'avaient pas eu la possibilité de servir outre-mer, et qui jusqu'à maintenant n'ont pas eu droit à la pension.

J'ai trouvé la réponse du ministre plutôt vague. Il s'est dit convaincu que la Commission des allocations aux anciens combattants allait aviser aux moyens d'étendre ces prestations à d'autres anciens combattants. Est-ce que cela signifie que le ministère reconnaîtra enfin les grands services que les anciens combattants qui ont servi au Canada ont rendus en leur donnant droit à la pension, et est-ce simplement une question de temps avant qu'ils recommencent à recevoir des prestations?

Il me semble que les anciens combattants ne devraient pas être obligés d'attendre que la Commission des allocations aux anciens combattants daigne bien étendre ces prestations. Je crois que le ministre devrait prendre des mesures et modifier la loi en vigueur pour permettre à ces anciens combattants, qui seraient volontiers allés au front si on le leur avait demandé, de recevoir les pensions auxquelles ils ont droit. Ce dont ces anciens combattants ont besoin, c'est une modification à la loi, aussi je demande au ministre de faire tout en son pouvoir pour présenter sous peu un projet de loi modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Il y a une autre question qui préoccupe les anciens combattants et que j'aimerais signaler au ministre. Je songe en l'occurrence à ceux qui ont combattu dans la Seconde Guerre mondiale et qui ont été faits prisonniers à Hong Kong où ils ont été victimes du parasite strongyloïdes. J'espère que le ministre tiendra compte des répercussions néfastes et à long terme de ce parasite lorsqu'il examinera les demandes de pensions de ces anciens combattants.

Les anciens combattants se plaignent également d'avoir à attendre très longtemps avant que leur demande soit étudiée. Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a déjà soulevé à la Chambre cette question du long laps de temps pendant lequel les anciens combattants doivent attendre avant de recevoir une pension à laquelle ils ont droit. C'est important et urgent; ce sont les doléances exprimées par les associations d'anciens combattants, et tous nous les jugeons fondées.

Il n'y a pas bien longtemps que le ministre des Affaires des anciens combattants est à la Chambre des communes et il faut toujours un certain temps pour s'adapter. Par conséquent, je suis certain ou du moins j'espère que le ministre étudiera les problèmes que j'ai signalés et qu'il réparera dès que possible toutes les injustices commises à l'égard de certains anciens combattants.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) a soulevé trois questions en réalité. Il se rend bien compte que je ne dispose que de deux minutes et demie à trois minutes pour répondre. Je pourrais donc peut-être traiter de son premier point qui porte sur la décision prise dernièrement par la Commission des allocations aux anciens combattants d'offrir la pension d'ancien combattant aux personnes qui ont servi à Terre-Neuve.

Il ne faut pas nécessairement modifier la loi; il suffit de l'interpréter autrement; la Commission a en effet décidé que les anciens combattants qui ont été transportés au-delà des eaux territoriales de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud et des îles avoisinantes en service commandé avaient servi sur un théâtre de guerre. Cette décision repose, comme vous le savez, sur une interprétation plus large de la définition de l'expression «théâtre de guerre» aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il était possible d'effectuer ce changement tout en respectant les critères établis dans la loi actuelle.

● (2205)

Comme je l'ai signalé dans ma réponse au député, sauf dans le cas de ceux qui ont servi dans les deux guerres mondiales et ceux qui souffrent d'une invalidité ouvrant droit à une pension à cause de leur service pendant l'une ou l'autre guerre mondiale, la loi exige qu'un ancien combattant ait servi dans une zone de combat pour avoir droit à une allocation. La Commission continue d'examiner tous les éléments du service pour garantir que tous ceux qui ont servi dans une zone de combat aient le droit d'obtenir une allocation aux anciens combattants.

D'autre part, il faudrait modifier la loi pour que ceux qui ont servi uniquement au Canada pendant l'une ou l'autre guerre soient admissibles aux allocations. Comme je l'ai signalé dans ma réponse au député, il faudrait savoir si un tel changement serait acceptable, car cela ne concorderait pas avec l'objectif original de la mesure. On a toujours considéré que ceux qui avaient servi sur un théâtre d'hostilités pouvaient souffrir de suites qui ne sont pas faciles à déceler au cours d'un examen médical. Par conséquent, le gouvernement du Canada a toujours reconnu que ces anciens combattants faisaient partie d'une catégorie spéciale.

LES SUBSTANCES DANGEREUSES—LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE DROIT À LA PENSION

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci de la Chambre essaient depuis bien des mois d'obtenir des réponses du gouvernement au sujet de la crise relative à la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Je parle de crise en toute connaissance de cause, parce que ce problème attribuable à la bourde monumentale commise par le gouvernement entre le milieu et la fin des années 70 a atteint des proportions catastrophiques ces dernières semaines.

Toutes les questions qui sont restées sans réponse ne font que susciter encore plus de questions et encore plus de craintes chez les Canadiens que le gouvernement avait encouragés à utiliser de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde, que ce même gouvernement avait ensuite avertis que cette substance pouvait présenter des risques pour la santé, qui avaient par la suite appris que le gouvernement avait officiellement interdit l'urée-formaldéhyde à cause des dangers qu'elle représentait pour la santé, et qui constatent maintenant que le gouvernement ne semble pas pouvoir leur donner de réponse positive ou leur indiquer comment ils pourraient se tirer du mauvais pas où il les a placés.

Le gouvernement a interdit officiellement il y a un an les produits isolants à base de mousse d'urée-formaldhéhyde. Que s'est-il passé depuis? Le gouvernement a laissé des centaines de milliers de propriétaires s'épuiser à poser en vain des questions ou à courir d'un ministère à un autre, six au total. Il y a tout juste quelques jours, on est entré dans un phase nouvelle. Cette fois, les institutions de prêt et les banques hésitent à renouveler les hypothèques des propriétaires de maisons isolées à l'aide de ce produit.

Je suis content de constater que le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. McCauley) est ici ce soir. Je ne l'envie pas. Il est difficile de répondre à certaines des questions qui hantent l'esprit de près de un demi-million de Canadiens. Malheureusement, monsieur l'Orateur, il me faut lui poser ces questions puisque c'est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) qui est le porte-parole du gouvernement au sujet de la question de la mousse d'urée-formaldéhyde. Jusqu'à présent, son rôle de coordonnateur n'a contribué qu'à mettre davantage dans le pétrin les propriétaires de maisons isolées avec la mousse.

C'est tout de même incroyable que le ministre ose affirmer ici même que ce n'est pas la faute du gouvernement canadien si les propriétaires de maisons ont utilisé ce produit et que ce n'est donc pas à lui d'en assumer la responsabilité. Les provinces sont largement responsables de la situation, a déclaré le ministre.

C'est pourquoi j'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise ce soir de quel droit le gouvernement peut utiliser les provinces comme bouc émissaire dans cette affaire. La Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui a accordé les numéros de permis pour l'utilisation au plan national de la mousse, n'est pas un organisme provincial. Le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes, qui a encouragé les Canadiens à utiliser la mousse avec l'approbation de la SCHL et qui a financé cette opération, n'est pas un organisme provincial non plus, que je sache. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a effectué des tests sur ce produit, qui en a interdit l'utilisation à titre temporaire, puis de façon permanente, n'est pas un organisme provincial. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de la Consommation et des Corporations, qui ont refusé de recommander ce produit et qui mettent les gens en garde contre son utilisation, ne sont pas des ministères provinciaux.

J'espère que le secrétaire parlementaire ne va pas nous dire lui non plus que les provinces sont en partie à blâmer dans cette affaire et qu'Ottawa n'est pas du tout responsable. Quiconque croirait à de telles sornettes est prêt à gober que le colonel Khadafi vient de recevoir son diplôme de l'école des relations publiques de la fondation Dale Carnegie.

Puisque nous parlons du rôle du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes, monsieur l'Orateur, je suggère au gouvernement de dresser une liste des propriétaires qui ont obtenu des subventions au titre de ce programme, afin que nous sachions exactement combien de maisons ont été isolées avec l'aide de ce programme et où elles sont situées. Cette mesure est absolument indispensable pour le cas où le gouvernement se déciderait à dédommager les propriétaires qui doivent faire enlever l'isolant et rendre à leur maison leur allure originelle. Ces propriétaires n'auraient pas à attendre encore six mois ou plus.

J'en viens à un autre aspect très important de cette affaire qui m'amène à poser une autre question à laquelle il faudra donner une réponse et qui s'inspire d'informations obtenues seulement au cours des dernières 24 heures. Nous savons qu'entre 80,000 et 100,000 maisons sont touchées d'une manière ou d'une autre par le problème de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Et que dire des appartements? Dans l'enquête qu'il a faite sur cette question, le gouvernement a-t-il étudié le nombre d'édifices à appartements qui ont été isolés avec ce produit? Je connais au moins deux grands ensembles résidentiels où l'on a détecté et même vérifié la présence de mousse d'urée-formaldéhyde.

● (2210)

Il y a trois ans, un locataire a vu insuffler cette mousse dans l'édifice où il habitait. Il a commencé à avoir des irritations à la gorge et a installé un humidificateur dans son appartement. Lorsque la mousse d'urée-formaldéhyde a été interdite, il est allé trouver le gérant de l'immeuble pour lui demander si c'était bien avec ce produit qu'on avait isolé le bâtiment. Comme on lui a fourni une réponse évasive, il a fait venir une équipe du ministère de la Santé pour effectuer des vérifications dans son appartement. Les résultats étaient légèrement inférieurs au niveau de sécurité proposé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il en a fait part au propriétaire de l'appartement, lui a demandé si d'autres locataires avaient fait effectuer des vérifications à la suite de quoi on lui a demandé de se taire et de ne pas informer les autres locataires.

J'ai fait part confidentiellement des détails de cette affaire au ministre de la Consommation et des Corporations ainsi qu'au ministère provincial de la Santé à Toronto. Je ne pense pas qu'il soit juste d'alarmer les autres locataires de l'édifice ni de les harceler. Tout ce que je veux dire par là c'est que le programme d'isolation des maisons avec de la mousse d'urée-formaldéhyde a peut-être désormais des proportions dont le gouvernement n'a pas conscience.

Pour terminer ce bref exposé, je voudrais faire une dernière remarque. Bien entendu, toutes les maisons ou tous les édifices à appartements qui sont isolés avec la mousse d'urée-formaldéhyde n'ont pas ces problèmes, pas pour l'instant du moins. Personne ne sait s'il est possible qu'il y ait des effets cumulatifs à plus ou moins long terme. C'est cette incertitude, la peur de l'inconnu, le fait que le gouvernement qui était au courant du problème depuis si longtemps n'ait rien entrepris qui fait que des propriétaires canadiens ont désormais si peu d'espoir. L'espoir commence par une information positive. C'est de cela que nous avons besoin. J'espère, à l'instar de tous ceux que

nous avons rencontrés aux quatre coins du pays et qui m'ont écrit, que c'est ce que le secrétaire parlementaire va offrir à compter de ce soir.

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de répondre à mon ami et collègue, le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott), dont les admirables discours négligent parfois les faits. Je voudrais profiter de l'occasion pour tirer certaines choses au clair à propos des initiatives du gouvernement en ce qui concerne l'isolation à la mousse d'urée formaldéhyde. Dès le départ, le gouvernement est intervenu de façon responsable et rapide dans cette affaire pour protéger la santé des Canadiens.

Avant novembre 1979, le gouvernement n'avait reçu que très peu de plaintes relatives à des problèmes de santé causés par ce produit. Un comité interministériel a été créé pour examiner la question par suite des renseignements communiqués par d'autres administrations, notamment celles des États-Unis d'Amérique.

En septembre 1980, le gouvernement avait reçu environ 100 plaintes. On a alors chargé un comité consultatif composé de spécialistes de la santé et d'examiner la question et de faire rapport au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin). Fort des recommandations du comité, le gouvernement a agi rapidement en interdisant par le biais de la loi sur les produits dangereux, l'emploi de la mousse d'urée formaldéhyde.

Depuis cette date, il n'y a pas même un an, le gouvernement a continué de s'occuper des propriétaires de maisons qui avaient besoin d'aide et de renseignements. Le 15 juin 1981, le gouvernement créait le Centre de coordination et d'information sur l'isolation à la mousse d'urée formaldéhyde pour renseigner le public, diriger une enquête à l'échelle nationale et coordonner les efforts fédéraux. Un réseau téléphonique gratuit était établi et, jusqu'à ce jour, les opérateurs ont répondu à plus de 10,000 appels.

Diverses brochures informatives ont été rédigées et distribuées à des milliers de personnes. Il est prévu de faire paraître d'autres publications du genre. L'on poursuit en ce moment des recherches importantes et prometteuses sur l'emploi de neutralisants, sur l'efficacité des mesures correctives et sur les effets que la mousse d'urée formaldéhyde a sur la structure des maisons isolées avec ce produit.

Le 24 août dernier, le gouvernement annonçait que 2,400 maisons feraient l'objet de tests pour déterminer les niveaux de gaz formaldéhyde et que l'on accorderait une priorité toute spéciale aux propriétaires de maison ayant éprouvé des ennuis de santé. L'enquête est terminée et l'analyse des résultats est en bonne voie.

Malheureusement, compte tenu du manque de temps, il m'est impossible de rappeler tous les éléments et de faire l'historique du problème. Je voudrais cependant vous parler quelque peu d'un aspect particulièrement important de cette affaire; il s'agit de la commission d'examen créée en vertu de la loi sur les produits dangereux. Cette commission organise des audiences publiques sur la sécurité, l'histoire et l'utilisation de la mousse isolante d'urée formaldéhyde. Des milliers de pages de témoignages ont été recueillies et plus de 250 pièces à conviction ont été obtenues. Il y a eu des audiences à Halifax, à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Calgary et à Vancouver. La Commission a entendu à peu près tous ceux qui voulaient témoigner, parmi lesquels des consommateurs, des représentants du gouvernement fédéral et des provinces, des hommes d'affaires et des membres de professions libérales. Comme on peut le voir, monsieur l'Orateur, le gouvernement a réagi rapidement à la situation en mettant sur pied un programme pour examiner cette question très complexe. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement doit réunir le maximum de données scientifiques valables avant de prendre d'autres mesures.

● (2215)

Ces données sont en train d'être recueillies et analysées.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

LES CHEMINS DE FER—LA CHARGE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, le 6 novembre 1981, j'interrogeais le ministre des Transports (M. Pepin) au sujet de la charge des cheminots qui doivent travailler jusqu'à 11 heures d'affilée. Le 6 novembre 1981, le ministre a donné la réponse suivante, qui figure à la page 12599 du hansard:

> Je suis certain que la Chambre entière, y compris peut-être le député lui-même, me le reprocherait.

Il s'agissait de savoir si cela entrait dans des attributions du ministre. Voici la deuxième fois que j'interroge le ministre à ce sujet. Ce soir, je vais essayer un autre biais. Ce soir, je vais affecter le ministre des Transports à un de nos trains. Nous allons appeler le ministre, lui dire qu'il est de garde. Il attendra l'appel. Il pourrait lui arriver de se lever à 8 heures du matin, et d'attendre peut-être 6 ou 8 heures cet appel. Enfin, le téléphone sonne. Il est convoqué pour dans deux heures. Il mange, et ensuite il partira pour le travail. Il montera à-bord du train, qui emporte un cheminot à l'avant et un autre à l'arrière. Son train pourra transporter entre 10,000 et 14,000 tonnes métriques. Il s'apprêtera à quitter pour l'endroit où on l'envoie. Je veux parler de la région montagneuse. Peut-être neige-t-il ce soir. Il pourrait faire une tempête à son départ. Il pourrait avoir dans les 40, 50 ou 60 ou 65 ans comme beaucoup d'autres. Il traverse d'abord des petites municipalités sur son train. Celui-ci peut transporter des marchandises dangereuses, il restera sur ce train 8, 9 ou 10 heures de suite. Voilà que nous avançons, il se trouve au sommet de la pente, sachant qu'en bas il y a un train de voyageurs, transportant probablement 500 personnes, à attendre que son train arrive. Le ministre surveille la signalisation. Vous savez il doit faire dix heures de service; impossible d'arrêter pour manger parce qu'il ne faut pas retarder le train, alors il amorce la descente. Je rappelle à la Chambre qu'il y avait 500 voyageurs à bord du train. Il travaillait depuis dix heures. Il était las, mais sa convention ne lui donnait pas la possibilité de se plaindre. Il ne devait pas lâcher parce que la convention syndicale le lui interdisait. Le ministre des Transports (M. Pepin) n'a pas présenté de loi pour qu'après huit heures, il puisse dire qu'il est trop fatigué pour continuer. Mais les passagers n'ont pas de convention. Ils sont à sa merci. Et le petit village au bas de la colline et tous ces explosifs dans le train? Les habitants de ce village n'ont pas de convention.

● (2220)

Le ministre des Transports a le devoir de présenter une loi qui laisserait à un employé le soin de juger par lui-même de son état après huit heures de travail. Cela n'a rien à voir avec la convention. C'est seulement afin que l'employé puisse dire qu'il n'est pas en état de continuer ou qu'il se sent bien, que c'est une question de deux ou trois heures et qu'il conduira son train à destination.

Le ministre des Transports a, c'est sûr, des obligations envers les Canadiens, les habitants des petites collectivités, les voyageurs et d'autres. Des cheminots ont des crises cardiaques à 49 et 50 ans. Il y a en a qui meurent, d'autres qui sont rétrogradés. A cause de cela, une cinquantaine de cheminots doivent payer une amende de $500 pour outrage au tribunal.

M. McKenzie: Une heure sur la voie, ensuite arrêt pour le déjeuner.

M. Parker: Ce n'est pas cela que je demande. Je crois plutôt qu'il devrait y avoir des règlements qui permettraient à tout employé qui aurait complété huit heures de travail, de décider s'il est en mesure de continuer ou non. Voilà ce que je demande. Cela n'a rien à voir avec les conventions ou les interventions. C'est la responsabilité du ministre.

Je veux conclure sur le note suivante. Si le ministre n'assume pas ses responsabilités, il aura à s'en repentir. Sans compter qu'il laisse des trains américains entrer au Canada. Les employés n'ont ni conventions collectives, ni contrats de travail. Ils entrent ici sans convention et doivent accomplir de longues heures de travail. Ils traversent les mêmes localités. C'est un problème grave. Le ministre des Transports a la responsabilité d'assurer la sécurité de nos collectivités, des voyageurs à bord des trains et du public.

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) pour avoir soulevé cette question. Je peux lui assurer que le ministère du Travail s'intéresse de près à la situation.

En 1972, le ministre du Travail avait institué une commission d'enquête aux termes de l'article 62 du Code du travail du Canada, pour examiner les conditions de travail de différentes catégories de cheminots qui relevaient de l'autorité du Parlement du Canada et qu'on appelle collectivement les employés itinérants. Dans son rapport qu'elle a remis au ministre le 16 octobre 1972, la Commission a recommandé que ces employés soient soustraits à l'application des articles 29 et 30 du Code du travail puisque ces dispositions ne pouvaient pas raisonnablement leur être appliquées. Le ministre continua d'examiner la situation et le 9 mai 1973, paraissait dans la *Gazette du Canada* l'ordonnance DORS-73-246. Essentiellement, ce règlement soustrait les catégories d'employés mentionnées de l'application des articles 29 et 30 de la Partie III du Code du travail du Canada. Aux termes de ce règlement, on établit les heures de travail sans tenir compte de l'article 31 du Code.

Il convient de noter que les catégories d'employés exemptés de l'application des dispositions concernant les heures de travail aux termes de la Partie III du Code du travail du Canada, occupent généralement des postes où il est impossible de changer d'équipe à la fin d'un poste de travail de huit heures.

● (2225)

Depuis des années, il est d'usage courant, usage sanctionné par les ententes collectives conclues entre les sociétés ferroviaires et les syndicats représentant les employés, de rémunérer ces employés au parcours selon une formule qui tient compte de la vitesse moyenne des trains, et le reste. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Pepin) avait tout à fait raison dans sa réponse du 6 novembre de dire que cette question concernait les employés et les employeurs. Compte tenu de l'exemption ainsi accordée . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 26, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 novembre 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES DÉSASTRES

ON DEMANDE D'AIDER À LA RECONSTRUCTION DE L'USINE DE TRAITEMENT DU POISSON ET DU QUAI DÉTRUITS PAR UN INCENDIE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. L'incendie qui a détruit l'usine de Riverport Seafoods Ltd. en Nouvelle-Écosse le 26 septembre dernier a anéanti la productivité dans une des régions les plus prospères de la province, a occasionné la mise à pied de 400 personnes et prive l'économie d'un revenu annuel de 4.6 millions. Comme l'usine ne peut être reconstruite sans la garantie du gouvernement fédéral qu'il remplacera le quai d'une valeur d'un million qui a été également détruit lors de l'incendie, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que le ministre des Pêches et des Océans fasse immédiatement connaître les projets du gouvernement à propos de la reconstruction de cette installation.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

FÉLICITATIONS POUR LE SAUVETAGE DE L'ÉQUIPAGE DU VAISSEAU EN DÉTRESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je me réjouis que le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) ait regagné son fauteuil. De temps à autre, la Chambre se plaît à reconnaître la générosité exceptionnelle et vraiment extraordinaire de certains Canadiens. La nuit dernière, une poignée de membres de nos Forces armées en poste aux camps de Shearwater et de Summerside ont acquis le droit de figurer parmi ces Canadiens. Au cours de la première grosse tempête de l'hiver et en dépit des ténèbres, ces messieurs ont démontré avec éclat qu'ils possèdent vraiment le sens du devoir qui caractérise les membres des Forces armées du Canada; c'est grâce à eux que ce matin, 26 membres de l'équipage de l'*Euro Princess* sont encore de ce monde. Je propose donc, avec l'appui du député de Hillsborough (M. McMillan):

Que la Chambre transmette ses félicitations aux membres des Forces armées canadiennes de la BFC Shearwater et de la BFC Summerside qui ont participé au sauvetage de vingt-six membres d'équipage du *Euro Princess*.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA SUPPRESSION DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES DE CUIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, la suppression, cette semaine, du contingentement des importations de chaussures de cuir risque non seulement d'éliminer 40 p. 100 des fabricants canadiens de chaussures d'ici trois ans, mais également d'être désastreuse pour les tanneries canadiennes, selon Peter Durham, président de la Beardmore & Company Limited, de Acton, en Ontario, dont la tannerie a déjà dû mettre 400 employés à pied. Comme notre économie est déjà en crise, ainsi qu'en témoignent les mises à pied massives survenues dans la plupart des autres secteurs industriels à cause de la politique économique libérale, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que l'on invite le ministre de l'Industrie et du Commerce à reconsidérer sa décision négative, qui vient au mauvais moment et pourrait éventuellement anéantir l'industrie canadienne de la chaussure de cuir, en aggravant ainsi considérablement les problèmes du chômage qui a déjà atteint un niveau record, et de la piètre productivité au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LES PERTES SUBIES PAR LA SOCIÉTÉ CONSOLIDATED COMPUTER INC.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. La participation à 49 p. 100 du gouvernement dans la société Consolidated Computer Inc. a entraîné la perte de plus de 30 millions de dollars des deniers publics depuis qu'il en a assumé lui-même la gestion, ou devrais-je dire la mauvaise gestion, il y a 16 mois. Ce trou béant de financement public a été vendu pour $100,000 comptant, plus sept millions en compensations à venir. La perte totale atteindra vraisemblablement presque les 100 millions, somme renversante qui aurait mieux servi à venir en aide aux propriétaires de maisons canadiens qui sont aujourd'hui affreusement coincés. Je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre réprimande le ministre de l'Industrie et du Commerce pour son incompétence et sa mauvaise gestion des deniers publics et, en outre, pour éviter toute dissimulation de la part du gouvernement, que toute cette question soit renvoyée à un comité parlementaire spécial chargé d'enquêter publiquement sur cette entente jusqu'ici secrète.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX DOMESTIQUES ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Hier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a annoncé des modifications à la politique d'immigration canadienne touchant les domestiques étrangers au Canada. Les membres de ce groupe jusqu'ici désavantagé auront donc à l'avenir une meilleure chance de devenir des citoyens à part entière de notre pays. Je propose, appuyé par le député de Niagara Falls (M. MacBain):

Que la Chambre félicite le ministre de sa politique progressiste et humanitaire.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE BUDGET

LE RÉTABLISSEMENT DES ENCOURAGEMENTS AUX IRLM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, la suppression des encouragements que prévoit le programme IRLM l'an prochain réduira le nombre des immeubles résidentiels à logements multiples de 9,000 à 2,000 dans la seule région de Calgary. Comme cette initiative fédérale aura pour résultat la montée en flèche des loyers et un taux de vacance encore plus bas pendant la période actuelle de taux d'intérêt élevés, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

● (1110)

Que le ministre des Finances réfléchisse aux conséquences très graves qu'aura l'abolition des encouragements aux IRLM pour le marché du logement, pour le bâtiment et les locataires, et qu'il rétablisse intégralement toutes les mesures d'encouragement dans son budget.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA SANTÉ DES ANCIENS COMBATTANTS QUI ONT ÉTÉ EXPOSÉS À DES RADIATIONS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une question urgente. Il s'agit d'anciens combattants canadiens qui ont servi dans une unité de l'Aviation royale canadienne équipée d'armes nucléaires. Ces soldats ont été exposés à des radiations pendant une longue période et il semble maintenant qu'ils aient contracté des maladies de dégénérescence et le cancer par suite de leur service. Je propose, avec l'appui du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar):

Que le ministre des Affaires des anciens combattants autorise le comité permanent des Affaires des anciens combattants à étudier le cas des anciens combattants qui ont servi dans les unités de l'Aviation royale canadienne équipées d'armes nucléaires du point de vue notamment de leur état de santé et de leurs besoins.

Deuxièmement, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social autorise son ministère à entreprendre une recherche médicale de longue haleine sur les membres des groupes d'armes nucléaires, afin de déterminer si l'exposition aux radiations pendant leur service a contribué à leur faire contracter le cancer ou une maladie de dégénérescence.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE BUDGET

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le budget MacEachen décourage l'investissement, les économies en vue de la retraite ou de l'achat d'une maison, permet de continuer à gaspiller l'argent des contribuables pour des choses comme la publicité inutile, l'imposition du système métrique, une quantité excessive de boissons alcooliques à chaque réception gouvernementale et des dépenses exagérées de millionnaire ivre. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Wright):

Que la Chambre exige la démission immédiate du ministre des Finances.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON PROPOSE D'INSCRIRE UN NOUVEAU METS AU MENU DU DÉJEUNER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, compte tenu de la réaction générale au budget du 12 novembre et en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre honore le ministre des Finances pour son budget en recommandant à la chaîne bien connue d'ajouter un plat à son menu du petit déjeuner, à savoir les œufs MacEachen.

C'est un plat que l'on ne mange pas; on s'en barbouille plutôt la figure.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'AIDE POUR LES PHILIPPINS VICTIMES D'UN TYPHON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour attirer l'attention de tous les députés sur une affaire extrêmement urgente. Un violent typhon a détruit des villages situés au sud-est de Manille, aux Philippines, laissant sur son passage 73 morts, 37 blessés et 40 disparus, et causant aux cultures des dégâts qui se chiffrent à 9 millions de dollars. Étant donné que le Canada a toujours réagi rapidement à la suite de catastrophes naturelles de ce genre, je propose, appuyé par le député de Sherbrooke (M. Pelletier):

Que la Chambre exprime sa sympathie la plus profonde au peuple philippin, victime d'un typhon qui a détruit des villages au sud-est de Manille et demande au gouvernement canadien de s'unir à d'autres pays pour accorder du secours aux victimes s'il y est invité dans le cadre d'un appel international.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

* * *

LE BUDGET

LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS TOUCHANT L'ASSURANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, les dispositions budgétaires relatives à l'imposition des assurances-vie a mis les compagnies d'assurance en péril. Ces mesures peu judicieuses décourageront l'épargne et l'accumulation de fonds de retraite et elles attiseront l'inflation d'une manière générale. Je propose, appuyé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de supprimer ces mesures fiscales onéreuses et ridicules.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE SORT DES FEMMES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Au début de la semaine, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) s'est contentée de déclarer d'un ton douloureux que ce n'était pas elle, mais l'économie, qui devait aider les 400,000 femmes âgées qui arrivent péniblement à subsister avec un revenu de $5,000 par an. Les députés néo-démocrates trouvent cette situation inadmissible. Je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M[me] Mitchell):

Que l'on blâme le gouvernement libéral moralement déficient de tolérer la misère dans laquelle vivent plusieurs centaines de milliers de Canadiens âgés que le gouvernement a volontairement condamnés à vivre dans le plus complet dénuement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES MODIFICATIONS POSSIBLES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il devient de plus en plus évident à mesure que le temps passe que le budget a causé de grands bouleversements, surtout par ses dispositions de réforme fiscale, car il étouffe l'investissement, donc la création d'emplois au Canada. Évidemment, cela cause beaucoup de soucis, surtout parce que nous sommes actuellement dans une grave récession.

Cela étant dit et compte tenu du fait que plusieurs de ses collègues ont dit à la Chambre, pendant qu'il s'était absenté pour vaquer à d'autres affaires, qu'il songe à présenter des amendements au budget, le ministre dirait-il à la Chambre s'il se propose vraiment d'amender radicalement le budget que les Canadiens qualifient moqueusement de budget d'omissions?

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Et comment!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député était absent hier, sans doute pour des raisons d'affaires, lorsque j'ai répondu à la question d'un autre député au sujet des répercussions qu'aurait sur les agriculteurs la modification apportée aux contrats de rente à versements invariables. Je me suis dit disposé à expliquer à divers groupes au Canada les répercussions de modifications qui, dans certains cas, n'ont peut-être pas été bien comprises. Dans le cas des agriculteurs, par exemple, je crois qu'il pourrait leur être utile de comparer la rigidité du régime des contrats de rente à versements invariables à la souplesse que leur offre désormais le régime d'étalement du revenu sur les années ultérieures.

Je signale que la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté certaines instances. Aussi aimerions-nous discuter avec des représentants de la Fédération pour voir si les inconvénients qu'ils perçoivent existent réellement ou si cette souplesse accrue n'est pas en fait plus avantageuse pour les agriculteurs.

Par conséquent, je n'hésite aucunement à dire à mon honorable ami que premièrement il importe, à mon avis, que les groupes visés comprennent bien les conséquences du budget, et que deuxièmement si certaines des modifications envisagées ne respectent manifestement pas le principe d'équité que vise le budget, je suis disposé à faire des rajustements. C'est ce qui s'est toujours fait en ce qui concerne le budget et nous n'allons certes pas changer les règles du jeu maintenant.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE CONCERNANT LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPÔT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, l'une des raisons pour lesquelles les détenteurs de capitaux ne sont pas désireux d'investir, c'est comme je l'ai expliqué tout à l'heure, parce que le budget apporte un changement majeur à la politique fiscale. Il impose de nouvelles règles qui ont un effet rétroactif sur les choix d'investissement. Les victimes sont ceux qui ont investi dans de petites entreprises, dans des sociétés de haute technologie, dans des rentes, dans les petites compagnies de ressources ou qui comptent sur des indemnités de retraite; ils constatent maintenant que les règles du jeu ont changé et, dans certains cas, de fond en comble. Il en résultera un ralentissement de la création d'emplois au Canada, et je ne fais que le rappeler encore une fois au ministre, au moment où nous traversons une très grave récession.

Est-ce consciemment que dans son budget le ministre déroge au principe de la non-rétroactivité dans la formulation de la politique fiscale, et les futurs budgets s'en ressentiront-ils?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député ne comprend pas la raison fondamentale pour laquelle des modifications fiscales ont été apportées au budget.

M. Andre: Nous ne parlons pas de voitures, mais des intérêts.

M. MacEachen: Le fardeau fiscal s'est accru à mesure que des dispositions particulières ont été insérées dans le régime fiscal . . .

Une voix: Vous les avez insérées.

M. MacEachen: . . . et il s'ensuit qu'à l'heure actuelle un nombre considérable de Canadiens nantis ne paient absolument aucun impôt. Ils n'ont aucun fardeau à supporter. Voilà le premier fait.

• (1120)

Deuxièmement, un nombre élevé de contribuables prospères paient une proportion plus faible d'impôts que les contribuables qui touchent des revenus moins élevés. Quel régime!

Une voix: Vous l'avez établi.

M. MacEachen: Le député néglige de mentionner le redressement que nous avons l'intention d'effectuer.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LE RENVOI DES ÉLÉMENTS DE LA RÉFORME FISCALE À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Le ministre aura beau employer son ton patelin habituel, madame le Président, il ne nous fera pas croire qu'il ne sait pas que ce sont des gouvernements dont il faisait partie qui ont ménagé ces échappatoires.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Avec l'appui des tories.

M. Wilson: Le ministre oublie un aspect fondamental de la question, soit les répercussions que ces changements risquent d'avoir sur la création d'emplois à une époque où l'économie est en pleine récession.

Avant de poser au ministre ma dernière question supplémentaire, je tiens à lui dire que je ne veux pas le provoquer . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: . . . mais comme il a dû se conformer aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts depuis une quinzaine d'années, il n'a pas eu à prendre de décisions au sujet de ses investissements. D'autres les prennent à sa place. Les membres de son personnel et ses hauts fonctionnaires sont également tenus de respecter ces lignes directrices. Ils n'ont pas eu eux non plus à prendre de décisions concernant leurs propres investissements. Étant donné qu'il ignore tout de cette démarche et qu'il n'a pas la moindre idée des répercussions qu'elle risque d'avoir sur la création de nouveaux emplois au Canada, le ministre pourrait-il envisager dès maintenant de retirer globalement de son budget tous les éléments rattachés à son projet de réforme fiscale? Pourrait-il songer à retrancher ces éléments de son budget et à en saisir, sous la forme d'un Livre blanc, un comité spécial de la Chambre chargé de l'étudier, en donnant ainsi aux Canadiens qui sont si durement touchés par le budget l'occasion d'en expliquer les répercussions au ministre, à ses collaborateurs et aux députés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, cette question m'a été posée l'autre jour par un député du Nouveau parti démocratique selon qui il serait peut-être utile de renvoyer le bill à un comité permanent qui pourrait entendre les intéressés. Le député de York-Peel a cependant objecté à cette proposition que c'est en comité plénier de la Chambre qu'il convenait d'examiner le bill.

M. Clark: Ce n'est pas exact.

M. MacEachen: Voilà qui témoigne encore des divergences d'opinion régnant entre les députés de ce parti. Nous aurons l'occasion d'étuder le bill en comité plénier de la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: C'est vous qui avez mentionné le comité plénier.

M. MacEachen: . . . et ce me semble l'endroit approprié.

D'après le député, ce sont d'anciens gouvernements libéraux qui ont assorti le régime fiscal de la plupart des allégements, et il a raison, c'est bien le cas. Mais je dois ajouter que lorsque j'ai examiné le régime fiscal, j'ai été complètement renversé de la quantité d'allégements . . .

Une voix: Où êtes-vous depuis 15 ans?

Une voix: Où étiez-vous en 1971?

M. MacEachen: . . . qui se sont infiltrés dans le régime, non pas aux fins de . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Aux fins de quoi?

M. MacEachen: Peut-être à des fins très louables dans le temps, mais ils ont fini par permettre aux riches de ne payer aucun impôt . . .

M. Clark: Que dire de la Croix bleue, des soins dentaires et des indemnités de cessation d'emploi?

M. Andre: Et les investissements dans la petite entreprise?

M. MacEachen: . . . ou à d'autres contribuables d'assumer une charge fiscale réduite. C'est ce à quoi j'essaye de remédier.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LES TRANSACTIONS RELATIVES À LA VENTE DES ACTIONS DU GOUVERNEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lorsque le gouvernement canadien est principal actionnaire d'une société et qu'il décide de vendre ses actions à une société étrangère et de lui en céder le contrôle, cette transaction est-elle soumise à l'approbation de l'AEIE ou, parce que le gouvernement du Canada est une des parties en cause dans la transaction, celle-ci échappe-t-elle au processus habituel?

● (1125)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, sauf erreur, la loi prévoit que la vente de sociétés d'État, tant au niveau fédéral que provincial, n'est pas soumise à la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

LA CONSOLIDATED COMPUTER INC.—ON DEMANDE QUE LES ACTIONS SOIENT VENDUES À UNE ENTREPRISE CANADIENNE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, comme la question a été soulevée, permettez-moi de signaler qu'à ma connaissance, aucune décision définitive n'a été prise au sujet de la Consolidated Computer. Si une décision de ce genre a été prise, le ministre pourrait peut-être nous mettre au courant.

Comme le gouvernement fédéral a annoncé que l'un des principaux secteurs qu'il compte aider est l'industrie à haute technicité, et comme il a affirmé qu'il tentait d'encourager des sociétés canadiennes plutôt que des compagnies étrangères à acheter des entreprises canadiennes mises en vente au Canada, le ministre s'engage-t-il à ne pas céder la Consolidated Computer, dont il détient 49 p. 100 des actions, à la société japonaise Fujitsiu, mais plutôt à une des trois entreprises canadiennes qui s'y intéressent, semble-t-il?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, c'est précisément ce que nous avons fait.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE D'AIDER LES FAMILLES PAYANT DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ÉLEVÉS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai également une question à poser au ministre des Finances. A côté de lui, même la Belle au bois dormant à l'air d'une insomniaque. Où était le ministre des Finances pendant ces longues années où son gouvernement instaurait ces échappatoires fiscales? Je reviens à la question que j'ai posée la semaine dernière.

Le ministre a dit la semaine dernière qu'il était d'accord avec moi pour dire qu'il faudrait aider ceux qui sont aux prises avec un taux hypothécaire extrêmement élevé parce qu'ils ont renouvelé leur hypothèque pendant l'été, alors que les taux ont atteint leur sommet; il a dit qu'il faudrait ramener ces taux à un seuil plus raisonnable. Je remarque avec intérêt que certaines banques ont carrément rejeté toute responsabilité à cet égard.

Que compte faire le ministre en vue d'aider ces 150,000 familles canadiennes qui se retrouvent avec un taux d'intérêt de 19, 20, 21 ou même 22 p. 100, et qui doivent manifestement supporter un fardeau excessivement lourd.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a fait précéder sa question d'un préambule qui appelle une observation. Ces dépenses ou privilèges fiscaux ont tous été inscrits dans le régime à des fins que nous croyions utiles. Avec le temps, au lieu d'encourager l'investissement autant qu'on l'avait prévu, ils sont devenus en outre un moyen principal d'éviter l'impôt.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Maintenant son chef . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. MacEachen: Le chef du Nouveau parti démocratique est intervenu chaque jour pendant des semaines avant le budget pour demander au gouvernement de prendre des dispositions pour mettre fin à ces privilèges fiscaux. Maintenant que nous agissons il n'a pas le cran de se prononcer en faveur de l'action que nous proposons dans le budget.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: C'est la façon dont le chef de Nouveau parti démocratique se comporte. Si le député met des préambules à ses questions, il se fera aussi répondre là-dessus.

Le député a parlé des personnes qui ont renouvelé leur hypothèque à des taux d'intérêt très élevés. J'ai dit au député que j'avais noté ses instances et que j'essaierais, à l'intérieur du système que nous avons établi avec les institutions financières, de voir si un rajustement de ces taux hypothécaires est possible. C'est à cela que je m'applique.

* * *

● (1130)

LES BANQUES

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ORDONNER AUX BANQUES DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Je signale au ministre qu'il a laissé au moins 80 échappatoires ouvertes, permettant ainsi à certains contribuables d'abuser du régime fiscal.

Permettez-moi de revenir à la question du logement, puisqu'elle est d'une importance cruciale. Un certain groupe de Canadiens a versé 40 millions de dollars de plus qu'il n'aurait dû parce qu'on lui a imposé des taux d'intérêt excessifs. Or, ces deux derniers jours, les banques ont fait connaître leurs marges bénéficiaires, qui sont exagérées si on les compare à celles d'autres secteurs de l'économie. Ces profits, elles les réalisent sur le dos de propriétaires qui paient des hypothèques . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Le député voudra bien poser immédiatement sa question.

M. Deans: Le ministre ordonnera-t-il aux banques de réduire les taux d'intérêt hypothécaire de ces 150,000 Canadiens, puisqu'ils sont plus élevés que le taux courant?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait pertinement que la loi sur les banques, que le Parlement a étudiée au cours de la présente session avec la participation des membres de son parti . . .

Une voix: Qui l'ont rejetée.

M. MacEachen: . . . n'autorise pas le gouvernement à imposer des taux d'intérêt aux banques.

Une voix: Soyez honnête.

M. MacEachen: Ce que nous avons fait avec cette loi, c'est accroître la concurrence entre les banques.

J'ose espérer que les hypothèques qui ont été renouvelées en période de taux d'intérêt très élevés sont à courte échéance. Cependant, j'ai dit au député que je ferai tout en mon pouvoir pour encourager les banques à faire quelques ajustements. Mais rien dans la loi ne permet d'enjoindre aux institutions financières ou autres d'offrir tel ou tel taux. Ce qui devrait satisfaire le député, toutefois, c'est que les taux d'intérêt ont baissé de façon très marquée et que des centaines de milliers de propriétaires canadiens de maison qui doivent renouveler leur hypothèque pourront le faire à meilleur compte que ces derniers mois.

* * *

LE BUDGET

LA SOMME ACCORDÉE À UNE SOCIÉTÉ SUR LE BORD DE LA FAILLITE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire est très simple. Si le ministre veut modifier la loi sur les banques afin que le gouvernement lui-même puisse établir les taux d'intérêt hypothécaire, nous adopterons cette modification en une seule journée.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Comment le gouvernement peut-il se permettre d'engloutir 91 millions de dollars dans une société sur le bord de la faillite alors qu'il ne peut pas trouver d'argent pour aider les propriétaires qui perdent leur maison ou qui payent beaucoup plus qu'on ne devrait exiger d'eux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Le député a sans doute remarqué que nous avons alloué plusieurs centaines de millions de dollars dans le budget . . .

M. Deans: Sûrement pas à cette fin.

M. MacEachen: . . . pour atténuer les problèmes dans le domaine du logement et nous avons pris des mesures . . .

Une voix: Seulement s'ils vont emprunter à la banque.

M. MacEachen: Nous avons pris des mesures budgétaires afin qu'aucun propriétaire au Canada ne perde sa maison à cause des taux d'intérêt élevés. Nous avons pris cet engagement dans le discours du trône au début de la session en cours. Je suis plutôt fier de pouvoir dire à la Chambre des communes qu'aucune famille canadienne ne perdra sa maison à cause des taux d'intérêt élevés.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE PRÉSUMÉ DROIT DE VETO DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le premier ministre Lévesque s'est référé hier à certaines déclarations du premier ministre à l'effet que le Québec a perdu son droit de veto pour prouver que le premier ministre a reconnu qu'un tel droit existe. Certains membres des media semblent assez perplexes devant cette présumée contradiction. Mais le premier ministre dirait-il que le présumé veto n'a jamais été un droit juridique, mais plutôt un privilège politique que le gouvernement du Québec a perdu en faisant obstacle à toute tentative de réformer la Constitution canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en ce qui concerne l'aspect juridique de la question, évidemment je ne peux émettre que des opinions. Les tribunaux eux-mêmes sont les instruments qui devront décider de la légalité s'il y a lieu, mais la position que j'ai toujours exprimée, c'est que nous, depuis que je dirige le gouvernement canadien, nous avons toujours cherché une formule d'amendement qui était basée sur l'idée du régionalisme, l'existence de quatre régions au Canada, et ceci incidemment mais d'une façon fort importante reconnaissait un droit de veto à la province de Québec. Cela a été notre position à la conférence constitutionnelle de 1971. Cela a été notre position jusqu'à ces dernières semaines lorsque nous étudiions à la Chambre une résolution qui proposait une formule d'amendement basée sur les régions, donc sur un veto du Québec. Et c'est en ce sens-là que, lorsque pour se rallier à sept provinces qui disaient que toutes les provinces sont égales et qu'il n'y a pas de droit de veto pour personne, le premier ministre Lévesque a accepté l'idée que toutes les provinces sont égales, lorsqu'il a signé l'accord du 16 avril dernier, et par conséquent il a laissé tomber le droit de veto que nous étions prêts à reconnaître dans la formule d'amendement. Voilà donc le processus, madame le Président, encore une fois, je ne veux pas dire quelle est la loi dans ce domaine, ni quelles sont les conventions constitutionnelles, je veux dire simplement que depuis 10 ans nous proposons une formule d'amendement constitutionnel qui aurait accordé un veto à la province de Québec, et que c'est le gouvernement de M. Lévesque, qui depuis un peu avant l'accord, savoir depuis le mois de septembre 1980, s'est rallié à sept provinces qui niaient le droit de veto à toutes les provinces. Il s'est rallié à cette vue des choses et, par conséquent, c'est lui qui a laissé tomber le droit de veto que nous étions prêts à lui reconnaître, non pas en loi, mais dans la formule d'amendement que nous proposions.

Questions orales

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS TOUCHANT LES RENTES À VERSEMENTS INVARIABLES

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son budget, le ministre a dit que ce qu'il recherchait par certaines des dispositions de ce document, c'était la justice. Il a parlé de supprimer les rentes d'impôt à revenus invariables, en prétextant que les contribuables dont les revenus se situent dans les tranches élevées s'en servaient pour ne pas payer d'impôt.

Pour des raisons de justice, envisagerait-il de permettre aux contribuables de bénéficier des dispositions de la loi telles qu'elles étaient avant le 12 novembre de manière que ceux qui ont vendu un bien immobilier, en particulier ceux qui ont réalisé des plus-values avant le 12 novembre, ne soient pas pénalisés, puisque la loi en vigueur avant cette date leur donnait jusqu'au 2 mars pour acheter une rente d'impôt à versements invariables?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je devrais souligner que j'ai parlé d'introduire un régime fiscal plus juste pour répartir plus équitablement le poids de la fiscalité. Quand je dis cela, je ne m'en prends pas à certains contribuables en particulier qui ont pu profiter du régime fiscal. C'était absolument légal. Mais comme l'indique l'étude sur les dépenses fiscales, notre régime crée des inégalités considérables. C'est ce que j'ai essayé de supprimer.

Le député a parlé d'un aspect particulier des changements fiscaux qui a trait aux dispositions éventuelles concernant l'adaptation pendant la période de transition. J'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre que j'étais prêt à entendre les instances des groupes et des membres du Parlement pour voir si, dans l'intérêt de la justice, il n'y aurait pas moyen de mettre en œuvre certaines dispositions transitoires dans certaines circonstances.

Je prends bonne note de cette question, afin d'être juste à l'égard d'une classe particulière de Canadiens.

● (1140)

ON DEMANDE DE RETARDER LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je sais gré au ministre des Finances de sa réponse, car, connaissant ses origines, je suis sûr qu'il comprend que les Canadiens travaillent en prévision de la retraite et qu'ils font de leur mieux pour subvenir à leurs besoins. J'espère qu'il leur prêtera une oreille un peu plus attentive. Prenons l'exemple d'une veuve obligée de vivre en dessous du seuil de la pauvreté. Elle a vendu un quart de section de terres agricoles afin d'utiliser le produit de cette vente pour assurer sa retraite, et elle doit maintenant payer $30,000 sur ses gains en capital.

Je tiens à informer le ministre qu'un autre agriculteur de ma circonscription, sur le point de prendre sa retraite, a consulté le bureau de l'impôt pour savoir de combien de temps il disposait pour acheter une rente à versements invariables. On lui a répondu qu'il avait jusqu'au 2 mars. Or, maintenant, il ne peut plus le faire; j'espère donc que le ministre, avec toute la justice dont il sait faire preuve, donnera jusqu'au 2 mars aux personnes dans cette situation pour se constituer un fonds de retraite grâce à leur propre argent.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je le répète, il est quasiment impossible de statuer sur une affaire précise à la Chambre pendant la période des questions. Il y a plusieurs jours, un député a prétendu qu'un certain agriculteur devrait payer $72,000 d'impôt de plus à cause du budget. J'ai eu l'occasion d'examiner ce dossier; j'ai constaté que sur cette somme, $49,000 seraient remboursables en vertu du régime d'étalement sur les années suivantes, ce qui irait dans l'intérêt de l'agriculteur en lui donnant une souplesse supplémentaire. Je crois que le député devrait examiner attentivement le système d'étalement du revenu pour vérifier s'il n'est pas en train de préconiser, à l'intention des agriculteurs, un système qui coûte plus cher, à savoir celui qui est en vigueur.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE RÔLE DES BANQUES DANS LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances et porte sur les obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Le ministre était très sûr de lui quand il a introduit cette mesure spéciale pour aider les petites entreprises et les agriculteurs. Il comptait sur la coopération des banques. Manifestement, celles-ci ne veulent pas coopérer, et ce, pour une multitude de raisons. Elles ne veulent pas offrir ces obligations à leurs clients. C'est pourquoi j'aimerais savoir ce que le ministre compte faire pour résoudre les sérieux problèmes que connaissent les petites entreprises et les agriculteurs.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je suis étonné que pour la troisième fois, un député progressiste conservateur essaie de propager l'impression que les banques ne mettent pas en application le programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. J'ai vérifé, madame le Président, auprès de la Banque royale, de la Banque de la Nouvelle-Écosse et de la Banque de Montréal, à la suite des interventions d'un collègue du député au début de la semaine, où on disait qu'il y avait un moratoire sur la mise en œuvre de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, et les trois institutions financières m'ont informé qu'elles mettaient en œuvre cette mesure, qu'elles l'appuyaient, et qu'elles mettraient tous les moyens possibles à leur disposition pour en arriver le plus rapidement à une nouvelle définition des termes, et la mesure est déjà en application.

[*Traduction*]

M. Oberle: Madame le Président, je me suis renseigné de la même façon que le ministre. J'ai appelé le siège de plusieurs banques. Elles s'interrogent sur les directives et elles ont demandé aux directeurs de leurs succursales de ne pas émettre d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. C'est ce que j'ai compris quant à moi.

ON DEMANDE D'ÉLARGIR LE CHAMP D'APPLICATION DU PROGRAMME

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'aimerais savoir si le ministre s'est informé ou si on lui a parlé de la possibilité d'élargir le champ d'application des obligations pour l'expansion de la petite entreprise en offrant ces obligations à des investisseurs privés. Autrement dit, j'aimerais savoir si les investisseurs privés vont pouvoir acheter ces obligations avec les mêmes garanties qui sont offertes aux banques et bénéficier des mêmes avantages fiscaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je vois mal comment les modalités des obligations pour l'expansion de la petite entreprise pourraient s'appliquer aux investisseurs privés. Je suis tout prêt à étudier n'importe quelle proposition du député, mais il ne faut pas oublier qu'il y a un rapport entre le régime des obligations et le régime fiscal des banques.

M. Clark: Ils feraient mieux de s'adresser à Ian Stewart. C'est lui le véritable ministre des Finances.

LA MODIFICATION DU PROGRAMME

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je suis tout à fait d'accord avec le député de Prince George-Peace River. L'on ne semble pas très bien savoir si le programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise est en vigueur maintenant ou non.

Ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme et elle a trait, elle aussi, à ce programme. Je me souviens du jour où le ministre a demandé à la Chambre l'autorisation d'en repousser à la fin de l'année la date d'expiration; personne ne s'y était opposé, à ma connaissance, et la proposition a donc été adoptée très rapidement, car c'est l'une des rares initiatives du gouvernement visant à aider un tant soit peu la petite entreprise. Toutefois, le 12 novembre, le programme a été modifié et, en conséquence, de nombreux petits entrepreneurs qui avaient l'intention de se prévaloir de ses dispositions n'en ont plus le loisir. Les taux d'intérêt de leurs emprunts sont montés en flèche, et dans certains cas il s'agit de dizaines de milliers de dollars. Le ministre ne croit-il pas qu'on a changé les règles du jeu à mi-chemin?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, on est beaucoup plus qu'à mi-chemin dans la mise en œuvre du programme. Les nouvelles mesures sur l'obligation pour la petite entreprise ont été annoncées le 12 novembre alors que le programme précédent devait prendre fin le 31 décembre. A mon avis, la prolongation d'une année est extrêmement importante. Je reconnais avec le député qu'il existe une certaine confusion dans les institutions financières à l'heure actuelle. Lundi matin aura lieu une réunion des représentants de toutes les banques à charte qui font partie de l'Association des banquiers canadiens avec des fonctionnaires du ministère des Finances, du ministère du Revenu, et du Secrétariat à la Petite entreprise, et nous espérons qu'à la fin de la journée lundi nous serons en mesure de clarifier toutes les imprécisions qui existent à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

M. Riis: Nous attendrons avec impatience cette explication.

ON DEMANDE DES AJUSTEMENTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Puisque le ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme a convenu qu'en effet, on avait bel et bien modifié les règles du jeu, peut-être non pas à mi-chemin mais plutôt vers la fin, il demeure néanmoins que de nombreuses petites entreprises ont été prises au dépourvu. Le ministre a annoncé ce matin qu'il consentira à certains ajustements là où il y a eu injustice. Le ministre des Finances ne pourrait-il voir à ce que les ajustements en question permettent aux petits entrepreneurs qui avaient l'intention de se prévaloir des dispositions du programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise d'ici la fin de l'année de donner suite à leur projet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, les répercussions de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise semblent créer une certaine confusion dans l'esprit des gens. D'aucuns ont laissé entendre que l'obligation ne pourrait plus servir aux fins d'expansion. Or, il n'en est rien, puisque nous l'offrons jusqu'à la fin de l'année pour ces mêmes fins. Bien sûr, nous venons cependant d'imposer une limite de 6 p. 100. Malgré cette limite, néanmoins, la petite entreprise qui se fait financer au moyen d'un prêt pour petites entreprises demeure encore considérablement avantagée au titre des intérêts. Par exemple, si le taux du marché était de 20 p. 100, les banques pourraient offrir aux petites entreprises des taux de 13 ou de 14 p. 100, malgré cette limite. Si nous avons fixé un plafond, c'est que nous voulons mettre plus de fonds à la disposition des entreprises éprouvant des difficultés financières.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉCIPROCITÉ ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Il y a trois semaines, le gouvernement des États-Unis a demandé au gouvernement du Canada s'il prendrait des mesures par suite de l'adoption de la loi américaine régissant la location de terres minières dont une disposition prévoit des mesures de représailles contre «les citoyens des pays étrangers dont les lois, les coutumes et les règlements ne reconnaissent pas aux citoyens et aux sociétés des États-Unis des privilèges semblables ou analogues».

Le ministre ou l'un de ses collègues—vraisemblablement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dont la politique énergétique nationale a probablement motivé cette demande—a-t-il répondu à cette demande qui vise aussi bien les Canadiens que les Américains? S'il ne l'a pas fait et qu'il entende le faire, ou s'il l'a déjà fait, pourrait-il s'engager à déposer sa réponse à la Chambre?

● (1150)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne suis pas certain d'avoir bien compris tous les mots de cette question. Sauf erreur, il a dit qu'il s'agissait d'une demande provenant de membres d'un comité du Congrès. Si je me trompe, je lui saurais gré de me le dire. Je ne sache pas que nous ayons reçu de demande de ce genre. Sans doute aurions-nous intérêt à tenir le gouvernement des États-Unis au courant de ce que nous pensons à ce sujet.

LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR UN HAUT FONCTIONNAIRE AMÉRICAIN

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): C'est le secrétaire adjoint à la politique budgétaire du ministère de l'intérieur qui a présenté cette demande, qui s'adresse aux Canadiens, aux sociétés privées, aux représentants du peuple, ainsi qu'aux citoyens américains. Je recommande humblement au ministre d'y répondre, de crainte que l'administration américaine ne prenne des mesures qui nuisent grandement à nos intérêts.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la demande en question ne s'adressait pas au gouvernement du Canada et je ne crois pas que nous devions y répondre directement. Mais nous avons bien fait connaître au gouvernement américain notre position à ce sujet et au sujet d'autres questions en litige.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE SUPPLÉMENT DU REVENU GARANTI—LES RÉPERCUSSIONS DES IMPÔTS INDIRECTS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles répercussions les impôts indirects, les taxes dissimulées ont exactement sur les prestataires du supplément du revenu garanti? Plus précisément, dirait-il si le supplément de $35 par mois approuvé par la Chambre l'année dernière n'est pas annulé par la ponction fiscale qui a augmenté de plus de $100 par mois en moyenne à cause des deux derniers budgets?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président. La somme de $35 par mois qui constitue la hausse du supplément de revenu garanti est pleinement indexée.

LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE EFFECTUÉE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je connais les conséquences de l'indexation pleine et entière. A 10 p. 100 par année, cela représentarait $3.50 par mois. Les taxes indirectes ont augmenté en moyenne de $100 par mois par ménage sous le règne de l'actuel ministre des Finances. Il parle d'équité. Le ministre est-il disposé à produire à la Chambre les résultats d'une étude scientifique montrant les effets réels de sa politique sur les citoyens âgés, les conséquences de ses taxes indirectes sur leur budget consacré à l'alimentation, au logement et à l'habillement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je me ferai un plaisir de le faire. Je serai ravi de fournir au député des renseignements qui lui prouveront qu'il a tort de croire que nous avons haussé les impôts indirects.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI DES GARANTIES PLUS GÉNÉREUSES AURAIENT PU ÊTRE OBTENUES SI LE QUÉBEC S'ÉTAIT OCCUPÉ DE L'INTÉRÊT DES CANADIENS

M. Gilles Marceau (Jonquière): Madame le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement du Québec s'intéresse depuis hier au sort des francophones hors Québec, après les avoir laissés pour compte pendant une année et demie de négociations. On se souvient, en effet, de la déclaration de M. Claude Morin, au début de la dernière conférence, à l'effet que l'application de l'article 133 à l'Ontario ne représentait absolument rien.

N'est-il pas vrai, madame le Président, que l'on aurait pu obtenir des garanties beaucoup plus généreuses si le Québec avait voulu s'occuper de l'intérêt des Canadiens, au lieu de s'enfermer dans son option séparatiste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il en est de cette question comme de celle relative au veto du Québec, dont j'ai parlé tout à l'heure en réponse à une question. Il est certain que dans un cas comme dans l'autre nous proposions et le veto pour le Québec et l'amélioration de la situation des francophones dans le reste du pays. Nous n'avons eu dans les négociations aucun appui du Québec sur l'un ou l'autre de ces deux points. Au contraire, il s'est associé à sept provinces qui, à ce moment-là, et encore aujourd'hui ne veulent pas du veto, et qui alors ne voulaient pas non plus la garantie scolaire. Madame le Président, je pense qu'on peut aller plus loin. Dès 1971, à la Conférence de Victoria, le gouvernement canadien avait obtenu de sept provinces une garantie constitutionnelle pour au moins une partie de l'article 133. Ces garanties constitutionnelles étaient bien inscrites dans la charte de Victoria, laquelle, comme l'histoire le raconte, a été rejetée par la province de Québec.

Le gouvernement fédéral, depuis que j'en suis le premier ministre et, bien sûr, à l'époque de M. Pearson, s'est battu justement pour obtenir dans la Constitution ces droits pour les minorités francophones hors Québec. Nous l'avons toujours fait sans l'aide de la province de Québec et, maintenant, depuis que M. Lévesque est au pouvoir, en dépit de l'opposition de la province de Québec. Voilà donc la réalité des faits depuis 10 ans.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'AUGMENTATION DE LA TAXE D'ACCISE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, le ministre des Finances expliquera-t-il à la Chambre pourquoi il a augmenté dans son budget la taxe d'accise sur les matériaux de construction? Il avait été dit que le taux de la taxe d'accise baisserait, et pourtant, la taxe sur les matériaux de construction est toujours de 5 p. 100, même si la taxe est évaluée en fonction de toute la chaîne de production, depuis le fabricant jusqu'au grossiste.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il a bien fallu que je trouve des recettes supplémentaires dans certains postes du budget, afin de réaliser la politique fiscale qui me semblait nécessaire dans les circonstances actuelles.

L'IMPACT DE LA HAUSSE SUR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, le ministre a-t-il consulté le ministre chargé du logement? Le ministre a-t-il songé à l'impact que cette hausse de taxe aura sur le coût de la construction domiciliaire au Canada, secteur qui en est probablement à son plus bas depuis vingt ans?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Oui, madame le Président, j'ai procédé aux consultations nécessaires auprès de mes collègues. A la suite de mes consultations avec le ministre chargé du logement, j'ai pu prévoir dans le budget des sommes très appréciables en vue d'aider l'industrie canadienne du logement.

Une voix: C'est ce qui l'a fait pérécliter.

* * *

LES PÊCHES

LE PROJET D'ATTRIBUTION DE CONTINGENTS

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans et a trait à son projet relatif aux droits de propriété transférables. Ce projet consiste à donner des contingents précis à chaque entreprise ou société de pêche pour une année, tandis qu'à l'heure actuelle, le système de gestion prévoit des contingents globaux pour l'ensemble de l'industrie. Ce projet permettrait aussi à ces entreprises ou sociétés de vendre, d'acheter ou d'échanger ces droits. Le gouvernement adoptera-t-il ce projet? Quand le fera-t-il?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai dit il y a quelques jours que la réunion avait eu lieu. Nous sommes en train d'analyser les opinions que nous ont exposées tous les secteurs de l'industrie. Je rencontrerai probablement mes fonctionnaires la semaine prochaine. Je tiens cependant à répéter au député qu'il n'est aucunement question de répartir à perpétuité les ressources qui appartiennent au peuple canadien.

LES AVANTAGES POUR LES PÊCHEURS CÔTIERS

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'ai lu la proposition du ministre. Celle-ci vise à permettre la livraison ordonnée et uniforme des prises aux usines de transformation et je suis tout à fait d'accord avec cet objectif. Le ministre peut-il m'expliquer et expliquer en même temps aux pêcheurs côtiers indépendants comment cette politique leur sera avantageuse?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, nous essayons de résoudre le problème des bâtiments de pêche hauturière qui, de façon générale, sont gérés par quatre grosses sociétés. Si nous arrivons à résoudre ce problème, ce sera une bonne chose. Cette proposition ne vise cependant pas à résoudre les problèmes des pêcheurs côtiers.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DU PERSONNEL EN POSTE À CALGARY

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Cela fait maintenant deux ans que nous avons entendu parler des difficultés financières d'une bonne partie du personnel de nos Forces armées stationné à la base de Calgary. La situation s'est aggravée depuis, si bien qu'aujourd'hui environ 400 familles remplissent les conditions voulues pour bénéficier de l'aide sociale provinciale et 30 à 40 d'entre elles touchent effectivement ce genre de prestations. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a rien fait depuis un an et demi qu'il est en poste pour remédier à la situation?

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis toujours content quand je vois un néo-démocrate qui semble s'intéresser à la Défense.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Questions orales

M. Lamontagne: Madame le Président, je me suis toujours préoccupé du bien-être de nos Forces armées. Je sais que dans certaines régions . . .

M. Sargeant: Ils ne veulent pas de l'assistance sociale.

M. Lamontagne: Vous voulez une réponse?

M. Sargeant: Oui.

M. Lamontagne: Nous savons que dans certaines régions, le personnel éprouve effectivement des difficultés. A Calgary, par exemple, comme le député vient de le dire. C'est pourquoi j'ai autorisé hier le versement d'une allocation spéciale pour les militaires qui sont mutés dans des régions où le coût de la vie est élevé. Également, avec l'approbation du Conseil du Trésor, on accordera une allocation de logement spéciale, à compter du 1er novembre 1981, aux personnes qui quittent une région où le coût de la vie est peu élevé pour une région où il l'est davantage. Voilà ce que nous avons fait pour les Forces armées canadiennes, et elles le méritent.

Des voix: Bravo!

● (1200)

ON DEMANDE UNE ASSURANCE DE LA PART DU MINISTRE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je tiens à faire remarquer au ministre que les députés de notre parti s'intéressent à la défense des Canadiens.

Nous avons entendu, ces deux dernières années, bien des platitudes de la bouche du ministre qui se dit si fier du personnel militaire. Je trouve honteux que des militaires aient eu à recourir à l'assistance publique avant que le gouvernement ne soit forcé de les secourir.

Le ministre peut-il nous assurer que le programme qu'il a finalement mis en œuvre, ou qu'il promet de mettre en œuvre, garantira une qualité de la vie raisonnable à tous les membres des Forces armées, qu'ils soient postés au Canada ou en Europe?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député a fait allusion à un article du *Globe and Mail*. La femme qui a raconté son histoire au journaliste semble plus raisonnable que ne l'est le député. Elle a dit qu'elle s'était vraiment rendu compte de ce qui se passait, aussi ne peut-elle vraiment être amère. Les militaires savent très bien quels seront leur traitement et leurs conditions de travail quand ils entrent dans les Forces armées. Nous faisons tout notre possible pour leur venir en aide. Je viens d'exposer au député ces deux nouvelles mesures que nous avons prises. Nous avons remédié à une bonne partie des problèmes qu'il a mentionnés. Quant aux militaires qui doivent recourir à l'assistance publique, ils ne forment qu'une très faible minorité. Il s'agit pour nous de prendre les moyens de les aider lorsque nous le pouvons.

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau les rapports du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le jeudi 26 novembre et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais que le leader du gouvernement m'écoute. Je me demande si cela l'arrangerait de convoquer immédiatement les leaders parlementaires lorsqu'on reprendra l'étude de l'ordre du jour, pour pouvoir discuter du programme de la fin du débat sur la constitution et de l'étude des amendements, car j'ai des propositions intéressantes à lui faire.

M. Pinard: Madame le Président, cette offre m'intéresse, pourvu que le leader parlementaire néo-démocrate assiste également à cette réunion.

M. Deans: Madame le Président, comme je l'ai dit hier, je suis disposé à vous rencontrer à n'importe quel moment. J'ai bien hâte de connaître ces propositions intéressantes.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McCAIN—PRÉAVIS DE LA QUESTION

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, je soulève la question de privilège. J'estime que les privilèges des membres de la Chambre siégeant en comité de ceux qui comparaissent pour présenter leur point de vue, sont lésés sinon carrément violés par la paralysie du système. Je parle de façon générale. Je n'évoque pas de cas particulier, je ne critique pas un président en particulier. Je prie madame le Président de faire preuve de patience un instant, car je ne prendrai pas beaucoup de temps à la Chambre.

Par exemple, le comité permanent des pêches et des forêts s'est réuni hier pour écouter les dépositions du Syndicat des pêcheurs unis et travailleurs connexes de la province de la Colombie-Britannique à propos du rapport de la Commission Pearse, que nous connaissons pour la plupart. Ce comité, du fait de son organisation—

Mme le Président: A l'ordre. Il me semble que la question dont le député veut traiter en ce moment ne découle pas des délibérations de la séance d'aujourd'hui. La question de privilège ne peut être soulevée sans préavis que si elle découle des délibérations d'aujourd'hui. Je pense que le sujet du député ne découle pas des délibérations d'aujourd'hui. S'il veut soulever la question de privilège, il pourra m'en donner préavis pour que je puisse l'entendre un autre jour.

M. McCain: Je croyais savoir, madame le Président, qu'un député était recevable à soulever la question de privilège à la première occasion qui se présentait après le fait. En l'espèce, je n'ai pu recueillir hier les renseignements qu'il me fallait pour soulever la question de privilège. Peut être aurait-il fallu que je vous en donne préavis hier, mais il m'était impossible de donner suite à l'affaire avant aujourd'hui. Je vous demanderai un peu de patience, je serai très bref.

Mme le Président: Impossible, je suis liée par le Règlement. Il est possible qu'une question de ce genre puisse être évoquée par la question de privilège. Je ne puis juger au fond la question qui va être présentée, mais je rappellerai au député l'article 17(2) qui dit bien clairement:

... tout député qui, au cours d'une séance, désire soulever une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre, doit en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant l'ouverture de la séance.

Si le député veut bien m'en faire part, me donner cet avis, je pourrai l'entendre un autre jour.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, et la Chambre a consenti par la voix de représentants des deux partis de l'opposition ...

[*Traduction*]

... la loyale opposition de Sa Majesté et le Nouveau parti démocratique ont bien voulu que je propose l'adoption du rapport un peu plus tard dans la journée.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE MOTION

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, aux termes de l'article 60 du Règlement, je veux déposer, dans les deux langues officielles, un avis de motion des voies et moyens. Conformément aux avis précédents, l'avis vise à faire passer le prélèvement d'indemnisation pétrolière de $51.28 à $39.64 le mètre cube. Comme l'a annoncé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) en septembre, cette réduction fait suite à l'augmentation du prix à la tête du puits, qui avait été imposée par voie de règlement le 1er octobre 1981, mais ne sera répercutée sur les consommateurs que le 30 novembre 1981. Cela veut dire que l'augmentation ne sera que de ½c. au lieu de 1.6c. le litre pour les consommateurs.

* * *

PÉTITIONS

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA CONSTITUTION—L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je veux présenter une pétition qui concerne les articles 33(1) et 33(5) de la résolution dont nous sommes saisis. Les signataires s'inquiètent de la clause dérogatoire applicable à la charte des droits et des libertés et à la constitution. La pétition est précédée d'un préambule passablement long. Je crois que ce serait présumer de la patience des députés que de le lire en entier, mais j'aimerais bien le faire pour qu'il soit bien compris. Mais madame le Président aura l'occasion d'en prendre connaissance.

Je crois que les pétitions constituent un bon moyen par lequel le public peut contribuer directement aux débats et transmettre ses préoccupations à ses représentants. Voilà pourquoi je demande la permission de déposer la pétition à la Chambre.

M. FULTON—LA CONSTITUTION—LES INQUIÉTUDES DES AUTOCHTONES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, à mon tour, je voudrais déposer une pétition au nom du Conseil des autochtones du Canada, du Comité inuit des questions nationales et de l'Association des femmes autochtones du Canada. La pétition comporte également un long préambule. Je m'abstiendrai d'en donner lecture en entier, mais je voudrais signaler que les autochtones du Canada déplorent vivement de n'avoir pu s'entretenir avec aucun ministre du gouvernement. En fait, on a refusé de consulter les autochtones la semaine dernière quand nous avons abordé les très importantes dispositions que ces derniers souhaitent faire inscrire dans la constitution. C'est donc en leur nom que je dépose cette pétition.

* * *

• (1210)

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, je propose appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Dupras), président du sous-comité sur les affaires de l'Amérique latine et des Caraïbes, que le quatrième rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui soit maintenant adopté.

Mme le Président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

M. Nielsen: Nous sommes d'accord, madame le Président.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2683, 3136, 3264 et 3328.

[*Texte*]

LE DÉFICIT DE L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 2683—**M. Beatty:**

1. L'aéroport de Mirabel connaîtra-t-il un déficit à la fin de la présente année financière et, le cas échéant, lequel et pourquoi?

2. Quel est le déficit prévu pour l'année financière 1981-1982 si la conjoncture ne change pas?

3. Le gouvernement étudie-t-il des façons de réduire le déficit et, le cas échéant, lesquelles?

4. Annoncera-t-on un changement de politique au sujet de l'aéroport et, le cas échéant, quand?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. En 1980-1981, l'aéroport de Mirabel a connu un déficit de 20.1 millions de dollars, y compris un amortissement de $17,675,000. Ce déficit résulte du fait que certains transporteurs ont mis fin à leur service, ce qui a donné lieu à une baisse des recettes.

2. On prévoit en 1981-1982 un déficit de 28.5 millions de dollars, y compris un amortissement de $18,355,000.

3. En novembre 1980, des cadres supérieurs du groupe Action Mirabel ont entrepris une mission visant à promouvoir en Europe l'utilisation de Mirabel comme porte de l'Amérique du Nord. De plus, des efforts en vue de contrôler et de réduire les frais d'exploitation et d'entretien de l'aéroport se poursuivent.

4. La première étape de l'étude sur le réseau aéroportuaire de Montréal a pris fin il y a quelques mois et ses résultats ont été résumés dans un rapport intitulé «Rapport intérimaire sur les options relatives aux rôles possibles des aéroports,» qui a été publié en février 1981. La seconde étape de cette étude, qui constitue une analyse plus détaillée des coûts et avantages, est très avancée et son achèvement est prévu pour bientôt.

LE CARNET DES ACHATS DE CARBURANT

Question nº 3136—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. La publication Fuel Purchase Diary a-t-elle été publiée par Statistique Canada et, le cas échéant, combien en ont coûté *a*) la préparation, *b*) la distribution, *c*) la compilation des données?

2. Quel but visait-elle et l'a-t-elle atteint?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Statistique Canada communique les renseignements suivants: Le Carnet des achats de carburant est un instrument de collecte de données préparé par Statistique Canada aux fins de l'enquête nationale sur la consommation de carburant. Cette enquête est menée par Statistique Canada pour le compte de Transport Canada dans le cadre du Programme de recherche et de développement énergétique du gouvernement fédéral (programme interministériel mis en œuvre sous la direction du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources). Chaque mois, des échantillons sont tirés à partir des fichiers d'immatriculations de véhicules automobiles fournis à Statistique Canada par chacune des dix provinces. Les propriétaires des véhicules en question répondent, par téléphone à une série de questions de sélection, et les carnets des achats de carburant sont ensuite envoyés par la poste aux conducteurs principaux de véhicules privés. Pendant un mois, chaque conducteur principal note ses achats de carburant dans ce carnet; à la fin du mois, le carnet est renvoyé à Statistique Canada où les données sont traitées, totalisées et publiées sur une base trimestrielle. Le coût total de l'enquête, pour une année financière, s'élève à environ $675,000, dont la ventilation s'établit comme suit:

a) tirage de l'échantillon et préparation aux fins de la collecte des données—$200,000;

b) sélection et collecte des données—$300,000;

c) traitement, compilation et publication des données—$175,000.

2. L'enquête vise à établir une base nationale de données sur l'utilisation de voitures particulières, de camionnettes et de fourgonnettes à des fins personnelles. Celle-ci renfermera les renseignements suivants: distance totale parcourue, quantité totale de carburant consommé, distance parcourue en moyenne par unité de carburant, dépenses totales en carburant, variations saisonnières de la consommation de carburant et des distances parcourues. Jusqu'à ce jour, la méthode d'enquête décrite ci-avant a permis d'atteindre le principal objectif fixé. Des données sur les tendances de consommation de carburant des voitures de tourisme utilisées à des fins personnelles ont été publiées pour quatre trimestres, tandis que les données sur les tendances de consommation de carburant des camionnettes et des fourgonnettes font actuellement l'object d'une évaluation. Les données pour les trimestres à venir paraîtront lorsqu'elles seront disponibles.

L'ACHAT DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 3264—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière 1980-1981, combien de véhicules automobiles ont été achetés pour des employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) dans l'Île-du-Prince-Édouard, et à quel prix?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ce ministère n'a pas acheté au cours de l'année financière 1980-1981 de véhicules automobiles pour ses employés. Par contre, dans deux des trois provinces maritimes en question, il a acheté les véhicules automobiles suivants destinés à être utilisés par ses employés dans l'exercice de leurs fonctions:

Province	Véhicules	Coût total
Nouveau-Brunswick	10	$ 68 499,80
Nouvelle-Écosse	12	$ 83 347,80
Île-du-Prince-Édouard	Aucune	

LES TOURISTES EN VISITE AU QUÉBEC ET EN ONTARIO

Question nº 3328—**M. Herbert:**

En 1980 et 1981, combien de touristes sont venus *a*) au Québec, *b*) en Ontario, en provenance (i) des États-Unis (ii) d'autres pays et quel pourcentage aurait vraisemblablement passé la majeure partie du séjour dans ces deux provinces?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): A noter que Statistique Canada, dans sa mise en tableau mensuelle: voyageurs internationaux entrant ou revenant au Canada, différencie entre le total des voyageurs (visiteurs) et les voyageurs à séjour prolongé (touristes). La distinction entre ces termes est importante, comme l'attestent les chiffres ci-après. Le nombre total de voyageurs (excursionnistes dont le séjour dure moins de 24 heures et visiteurs dont le séjour dure plus de 24 heures) venant au Canada pendant la période de janvier à septembre 1981 inclusivement s'élevait à 35,197,473; le nombre de visiteurs à séjour prolongé (24 heures et plus) ne constituait qu'environ le tiers du total précédent, à savoir 11,430,720 pendant la même pérode. En répondant à la demande de renseignements, nous avons employé le terme Voyageur à séjour prolongé de Statistique Canada, qui correspond le plus étroitement au terme touriste.

Étant donné ce qui précède, Statistique Canada détermine de façon plus ou moins arbitraire, sur une base mensuelle, ceux qui peuvent être qualifiés de visiteurs de moins ou de plus de 24 heures.

Les voyageurs à séjour prolongé (touristes) venant des États-Unis sont classés ainsi: débit total—avion; automobile et autocar, une nuit ou plus; débit total—train et bateau. Cette méthode est précise pour les voyageurs par automobile et par autocar, et suffisamment précise pour les voyageurs par avion et par train en ce sens que la plupart des entrées par avion et par train comportent une nuitée; cependant, elle tend à gonfler les arrivées par bateau pour l'Ontario, puisqu'elle indique les personnes qui font des excursions en traversier entre les États-Unis et le Canada sans nécessairement passer une nuit au point de destination. Sous réserve de cette mise en garde, les chiffres ci-joints sont pertinents:

A. Des É.-U. au Québec et à l'Ontario

Voyageurs à séjour prolongé résidents des É.-U. entrant au Canada par le Québec;

a) Huit premiers mois de 1980:	1,067,263
b) Huit premiers mois de 1981:	1,023,674
Pourcentage:	−4.1 p. 100

Voyageurs à séjour prolongé, résidents des É.-U. entrant au Canada par l'Ontario;

a) Huit premiers mois de 1980:	5,158,450
b) Huit premiers mois de 1981:	5,317,651
Pourcentage:	3.1 p. 100

B. D'outre-mer au Québec et à l'Ontario

Or, si l'on définit les voyages à séjour prolongé comme étant des voyages effectués depuis des pays autres que les É.-U. mais via ce pays et comportant une nuitée et plus, le total des entrées par avion et le total des entrées par bateau (y compris les excursions d'un jour par avion ou par bateau), les chiffres donnent ce qui suit:

Voyageurs à séjour prolongé, résidents des pays autres que les É.-U. entrant au Canada par le Québec;

a) Huit premiers mois de 1980:	269,881
b) Huit premiers mois de 1981:	263,906
Pourcentage:	−2.2 p. 100

Voyageurs à séjour prolongé, résidents de pays autres que les É.-U. entrant au Canada par l'Ontario;

a) Huit premiers mois de 1980:	729,574
b) Huit premiers mois de 1981:	729,993
Pourcentage:	0.1 p. 100

C. Touristes passant le gros de leur séjour au Québec et en Ontario

L'enquête sur les voyages internationaux mesure, sur une base annuelle, les provinces visitées et chaque personne est comptée pour chaque province visitée. Cependant, on ne peut décomposer ces données pour répondre aux questions sur le pourcentage de touristes qui passent le gros de leur séjour dans les deux provinces.

D'après la définition de touristes comme étant des voyageurs séjournant au Canada une nuit ou plus, les statistiques ci-après sont peut-être utiles:

2.6 millions de touristes des É.-U. ont visité le Québec en 1980, 6.4 millions de touristes des É.-U. ont visité l'Ontario en 1980, 0.5 million de touristes de pays autres que les É.-U. ont visité le Québec en 1980, et 1.1 million de touristes de pays autres que les É.-U. ont visité l'Ontario en 1980

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 novembre, de la motion modifiée de M. Chrétien:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Version française

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

Titre abrégé

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

La Constitution

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Cruauté

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires. Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète. Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis- Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Progression vers l'égalité

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux du Parlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

La Constitution

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

Effet de la dérogation

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

Durée de validité

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

Nouvelle adoption

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

Durée de validité

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Citation

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Titre

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

Titre

PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of existing aboriginal and treaty rights

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

PART III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PARTIE III

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

36. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

PARTIE IV

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Constitutional conference

37. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Conférence constitutionnelle

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

PARTIE V

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

38. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces

Procédure normale de modification

38. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue repré-

that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

sente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or government of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces. Majorité simple

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification. Désaccord

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte. Levée du désaccord

Restriction on proclamation

39. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

39. (1) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord. Restriction

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification. Idem

Compensation

40. Where an amendment is made under subsection 38(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement. Compensation

Amendment by unanimous consent

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivan- Consentement unanime

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 43, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

tes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

42. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 41(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 41*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 38(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

43. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

Modification à l'égard de certaines provinces

43. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Amendments by Parliament

44. Subject to sections 41 and 42, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

45. Subject to section 41, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

45. Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Modification par les législatures

Initiation of amendment procedures

46. (1) The procedures for amendment under sections 38, 41, 42 and 43 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Amendments without Senate resolution

47. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 38, 41, 42 or 43 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Modification sans résolution du Sénat

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Advice to issue proclamation

48. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions

48. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolu-

Demande de proclamation

required for an amendment made by proclamation under this Part.

tions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Constitutional conference

49. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

49. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

Conférence constitutionnelle

PART VI

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE VI

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

50. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

50. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Compétence provinciale

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Exportation hors des provinces

La Constitution

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

51. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

Idem

51. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VII

GENERAL

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

52. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Primauté de la Constitution du Canada

52. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Repeals and new names

53. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

Abrogation et nouveaux titres

53. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada,* qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

54. Part IV is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part IV and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation et modifications qui en découlent

54. La partie IV est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

French version of Constitution of Canada

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

56. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 55, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

56. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 55, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

57. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

57. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

58. Subject to section 59, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

58. Sous réserve de l'article 59, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

59. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclama-

fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

tion de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Abrogation du présent article

Short title and citations

60. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

60. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

Titres

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et posses-		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886*.»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907*.»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915*.»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930*.»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940*.»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

And on the motion of Mr. Nielsen, seconded by Mr. Baker (Nepean—Carleton), in amendment thereto,—That the proposed *Constitution Act 1981* be amended by striking out paragraphs (*e*) and (*f*) of subsection 42(1).

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

Et sur l'amendement de M. Nielsen, appuyé par M. Baker (Nepean—Carleton),—Qu'on modifie le projet de *Loi constitutionnelle de 1981* en supprimant les alinéas *e*) et *f*) du paragraphe (1) de l'article 42.

Mme le Président: Avant la reprise du débat, je voudrais signaler qu'en raison de l'amendement à la résolution qui a été adopté hier, il a fallu rénuméroter les articles. Il faudra donc apporter un changement de forme à l'amendement actuellement à l'étude inscrit au nom du député du Yukon (M. Nielsen). L'amendement vise à modifier l'article 42 plutôt que l'article 41.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Madame le Président, au moment de l'ajournement hier soir, j'allais avec la permission de la présidence citer une partie d'un discours que prononçait en 1931 M. Henri Bourassa, député de Labelle de l'époque, à son retour d'une conférence à Londres, rapportant les propos que lui avait tenus un collègue de la Chambre des communes d'Angleterre sur la volonté des Canadiens de se doter d'une Constitution bien canadienne. Et je cite les propos que rapportait Henri Bourassa:

> Pour vous parler franchement, nous sommes fatigués de toutes ces discussions au sujet de l'autonomie des dominions, et il est temps que vous autres au Canada, en Australie et ailleurs, vous prouviez que vous êtes réellement dignes des concessions que nous sommes prêts à vous faire. Toutefois, si vous craigniez quelques légères conséquences dans vos propres provinces, vous ne pouvez pas vous attendre que nous ayons plus de respect pour vous que vous n'en avez vous-mêmes.

Ces propos sont passablement éloquents, monsieur le président, et dans ce même discours, Henri Bourassa ajoutait:

> Le temps viendra certainement où on trouvera assez de sagesse, assez de respect de soi-même, soit dans le Dominion soit dans les provinces, pour élaborer des mesures en vue d'exercer ce droit de modifier notre propre Constitution à la suite d'efforts concertés entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales.

Et c'est précisément ce qui s'est produit par l'accord qu'ont agréé la très forte majorité des premiers ministres de chacune des provinces.

[*Traduction*]

Sans doute n'étonnerai-je personne en disant que je suis pour l'adoption immédiate de la résolution. J'opte pour cette solution non pas simplement parce que je suis membre du parti libéral et partisan du gouvernement. J'agis plutôt ainsi parce que je suis Canadien, un Canadien fier de sa patrie, le pays le plus généreux du monde et qui possède tous les atouts pour être une grande puissance.

Certains députés de la Chambre ont quitté leur pays pour venir s'installer dans le nôtre et connaissent, par expérience personnelle, la valeur incommensurable de la liberté dont nous jouissons chez nous. D'autres, c'est mon cas, sont nés ici et ont appris à mieux aimer le Canada, en sont devenus de plus en plus fiers, grâce à l'expérience qu'ils ont acquise pendant la guerre et à l'occasion qu'ils ont eue d'observer leur pays de l'étranger.

En ce qui me concerne, je suis né et j'ai été élevé dans la région de Québec que je représente aujourd'hui à la Chambre, soit dans un milieu presque totalement francophone. A l'âge de 18 ans, j'ai fait partie de l'Aviation royale canadienne avant d'apprendre l'anglais. Tout comme de nombreux jeunes de ma génération, j'ai manifesté une certaine impatience à l'égard de nos dirigeants. Je trouvais incompréhensible que le Canada n'ait pas son propre drapeau, que nous portions des uniformes qui n'étaient absolument pas distinctif du Canada. Je trouvais bizarre, et j'en étais profondément agacé, de ne même pas pouvoir risquer ma vie pour mon pays dans ma propre langue.

A cet égard, je partage un peu les mêmes antécédents et la même expérience que l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Yurko), pour qui j'ai une haute estime. Nous sommes des Canadiens de la même génération; lui de l'Alberta et moi, du Québec. Il a combattu, tout comme moi, à l'étranger dans l'Aviation royale canadienne et nous sommes entrés en politique, lui chez les conservateurs, moi chez les libéraux, à peu près en même temps et pour les mêmes raisons. Par conséquent, je m'identifie étroitement aux observations émouvantes qu'il a faites à la Chambre le 10 mars dernier et je suis d'avis, tout comme lui, que le rapatriement de notre constitution au Canada après 114 ans, c'est pour beaucoup d'entre nous la réalisation d'un rêve qui est de faire de ce pays une seule nation, de lui donner un caractère distinct, véritablement canadien et totalement nôtre.

A l'instar de mon honorable collègue, je me considère d'abord comme Canadien et ensuite homme politique partisan; je me considère aussi comme un citoyen du Canada plutôt que d'une province ou d'une région de notre pays.

[*Français*]

Je veux demander à mes compatriotes de prendre un engagement envers notre pays, et de se manifester comme des Canadiens qui sont fiers et avec raison de l'être. Nous les canadiens, monsieur le président, nous n'avons pas été souvent appelés à défendre et à risquer notre vie pour notre pays, contrairement à ce qui s'est produit en Europe au cours des 50 dernières années. Et même si plus d'un million d'entre nous ont porté l'uniforme durant la Seconde guerre mondiale pour faire cesser la tyrannie, les Canadiens, qui n'ont pas voulu s'en mêler ou y participer, étaient libres de le faire.

Monsieur le président, en 35 ans, soit depuis la fin de la guerre, nous pouvons compter notre pays comme l'un des pays les plus riches et les plus généreux du monde sans, cependant, nous être arrêtés pour songer en retour à toutes nos responsabilités. Vraiment, monsieur le président, qu'avons-nous fait pour mériter ce dont nous jouissons au Canada aujourd'hui? Que pouvons-nous faire pour le Canada en échange? Monsieur le président, on dit souvent, et à juste titre d'ailleurs, que pour avoir une meilleure idée de son propre pays, il faut le regarder avec les yeux d'un étranger. Essayons un instant de nous imaginer ce que représente le Canada aujourd'hui pour les populations de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale, de l'Afrique, du Moyen-Orient, des régions surpeuplées de l'Asie et des sociétés enrégimentées de l'Est de l'Europe. Elles doivent—et elles le font, sûrement—nous regarder avec un sentiment d'envie mêlé d'étonnement, étonnées qu'elles sont de voir que nous acceptions notre richesse et notre liberté avec tant

d'insouciance tout comme s'il s'agissait là de droits providentiels qui nous sont dus. Dans notre égocentrisme exclusif, nous avons négligé nos responsabilités plus larges envers le monde en ne répondant pas comme il se doit aux besoins d'autres pays moins fortunés.

Le monde fait aujourd'hui appel au Canada et aux Canadiens pour que nous montrions notre grandeur et notre générosité, que nous fassions figure de chef de file sur la scène internationale et que nous acceptions ainsi de partager nos richesses avec les autres. Pour être en mesure de répondre à ces exigences et à ces aspirations, nous devons d'abord faire la preuve de notre unité nationale et de notre sens des responsabilités. Le débat constitutionnel qui se déroule actuellement nous en donne justement l'occasion. Les observateurs à travers le monde se demandent depuis que nous discutons sérieusement ce problème de se doter d'une constitution, si nous avons la grandeur nécessaire pour contourner le défi, et répondre aux aspirations des Canadiens.

Monsieur le président, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) rappelait il y a quelques jours à Vancouver que le plus grand problème du Canada était peut-être que trop de Canadiens trouvaient ce pays trop vaste pour nous. Et l'occasion que nous avons vraiment, c'est de faire la preuve au monde entier que nous Canadiens sommes à la mesure du Canada, et que nous sommes capables de relever les plus grands défis. On l'a déjà fait, lorsqu'il s'est agi de construire un chemin de fer qui traverserait cet immense continent. Les Canadiens qui nous ont précédés l'ont réussi avec beaucoup de distinction. D'autres projets auxquels seul le Canada s'est attaqué ont été réussis et ce dernier défi qui nous confronte, monsieur le président, c'est de se doter, nous les Canadiens, d'une Constitution bien canadienne, et cela est urgent. Les Canadiens deviennent de plus en plus impatients avec les législateurs. Avant-hier, le très honorable premier ministre lançait aux gens de Vancouver une invitation, et c'est celle que je lance à mes collègues et à tous les Canadiens. Si nous sommes assez grands pour le Canada, faisons face à cette montagne et gravissons-la.

● (1220)

[*Traduction*]

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, l'amendement que nous débattons supprimerait une injustice dégradante et abjecte de la résolution dont nous sommes saisis qui se propose de nous doter d'une constitution faite au Canada. Cette injustice est inhérente aux dispositions de la formule d'amendement inscrite dans le projet constitutionnel qui permettraient le rattachement aux provinces existantes de toute partie des deux territoires du Nord sans leur consentement. Je trouve cela dégradant, car cela perpétuerait dans la constitution de notre pays l'idée révoltante du statut de colonie pour les territoires du Nord.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: C'est outrageant, car cela ferait figurer dans notre constitution l'idée abjecte qu'il pourrait y avoir deux classes différentes de Canadiens ayant des droits politiques différents, selon qu'ils vivent dans le Nord ou dans le Sud. Par ces deux articles offensants, certaines provinces menacent de s'emparer des ressources du Nord qui en fait appartiennent aux habitants du Nord et à l'ensemble de nos concitoyens. Comme le député du Yukon (M. Nielsen) l'a expliqué, si ces articles sont maintenus dans notre constitution, ils feront littéralement disparaître tout espoir pour ces deux territoires du Nord de devenir un jour des provinces comme l'est devenu le reste de notre pays. En cela, cette résolution, dans sa forme actuelle, est offensante, abjecte, voire ridicule.

Cette résolution prévoit qu'un premier ministre (M. Trudeau) et neuf premiers ministres provinciaux du Sud pourraient façonner les destinées du Nord manifestement selon leur propre intérêt. Nous aurions ainsi une constitution élaborée par les Canadiens du Sud qui leur accorderait des droits dont les Canadiens du Nord sont privés. J'espère que le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, prendra conscience de l'injustice de cette résolution.

Imaginez le mécontentement, la fureur et la rage de ces Canadiens vivant au nord du 60e parallèle, qui, par une loi du Parlement, seraient condamnés à perpétuité à vivre comme des serfs et des colonisés jusqu'à ce que ces articles offensants soient retirés de la constitution. Je peux bien imaginer ce mécontentement, car je l'ai vécu lorsque j'habitais dans les Territoires du Nord-Ouest. Je me rends bien compte de ce qu'il est, car il ressemble au ressentiment que nourrissaient les habitants de l'Ouest à l'égard des dispositions de la résolution originale dont la Chambre avait été saisie, dispositions qui créaient différentes catégories de provinces.

Je me souviens de la rage qui a envahi les habitants de la Colombie-Britannique à l'idée que leur province, en vertu de l'ancienne résolution, risquait d'être exclue de toute modification consitutionnelle future. Je me rapelle la colère qu'a provoqué en nous cette résolution qui mettait littéralement l'Ouest à la botte des autres régions du pays, ce que la résolution à l'étude fait maintenant à l'égard des 40 p. 100 du pays que représente le Nord. Je ne puis croire que les députés n'auront pas honte à se réserver, ainsi qu'aux assemblées législatives provinciales, des pouvoirs qu'ils ne sont pas prêts à accorder aux deux assemblées législatives du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, aujourd'hui ou à l'avenir.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Les députés de mon parti espèrent que cette injustice ne traduit pas l'esprit de la Chambre des communes. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) et celui du Yukon espèrent sincèrement que la Chambre garantira à leurs électeurs le même droit que ceux dont jouissent les Canadiens du Sud aux termes d'une nouvelle constitution canadienne.

La résolution initiale a été modifiée afin de garantir les mêmes droits aux femmes, certain droits aux autochtones et un peu moins aux habitants du Nord. Nous avons maintenant la possibilité de redresser cette erreur. Nous pourrions voter à l'unanimité pour supprimer ces articles insultants de la résolution. Nous ne parlons pas simplement d'articles, mais également de personnes. Nous parlons de la famille Pudluk à Resolute, de John et Vince Steen à Tuk, de Terry Ryan à Cape Dorset, et des familles Amagoalik à Frobisher Bay, de Bill et de Jessie Lyall et leurs quatre enfants à Cambridge Bay, et d'Ernie Lyall à Spence Bay. Nous parlons de Dick Hill, premier maire de Inuvik, et de sa femme, Cynthia Hill, qui l'a remplacé à ce poste. Nous parlons des conseillers municipaux d'Inuvik, Susan Husky et Alex Foreman, et de la Chambre de commerce de Teslin, sur la grande route de l'Alaska, qui n'est représentée que par une femme, et enfin d'Archie Lang, qui gère le bar de l'hôtel de Watson Lake.

Nous parlons du chef d'Old Crow, Charlie Able, dont la femme m'a raconté l'événement tragique qui s'est déroulé dans sa famille en un me disant «Les gens n'ont aucune idée de ce que je ressens».

Nous ne nous préoccupons pas de savoir ce que pensent les habitants de Coppermine, de Fort Good Hope, de Fort Franklin, de Fort McPherson et de Yellowknife. Nous refusons d'imaginer ce qu'ils en penseront si nous permettons que ce document soit accepté tel quel.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Ce sont des citoyens canadiens. Si les députés sont prêts à accepter que ces personnes soient considérées dans la constitution comme des citoyens de deuxième ordre, nous devrions en rougir de honte.

Si le Canada doit survivre en tant que pays, nous devons faire en sorte de redonner aux habitants du Nord les droits que nous octroyons à ceux du Sud. Ce n'est pas une chose hors de notre portée. Nous savons comment supprimer cette injustice. Vingt-deux membres de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, des représentants démocratiquement élus dont la majorité sont des autochtones, sont venus à Ottawa pour nous demander de supprimer les dispositions qui empiètent sur leurs propres pouvoirs législatifs.

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest nous demande de supprimer l'alinéa 41(1)*e*) de la formule d'amendement qui prévoit le prolongement des provinces dans les territoires. L'Assemblée législative y voit un affront à sa propre autorité et un empiètement sur les droits démocratiques des habitants des Territoires du Nord-Ouest. L'Assemblée a donc demandé que le pouvoir de modifier les limites ne soit exercé qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871. Elle demande également de supprimer l'alinéa 41(1)*f*) de la formule d'amendement, car cette disposition prévoit que nonobstant toute autre loi ou coutume, la création de nouvelles provinces ne pourra se faire qu'avec le consentement du Canada et au moins les deux tiers des provinces dont la population totale représente plus de la moitié de l'ensemble de la population.

L'Assemblée législative estime que c'est au Parlement fédéral que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 confie le droit d'établir de nouvelles provinces à partir des territoires existants et que c'est lui qui doit continuer à exercer ce pouvoir. L'Assemblée législative du Yukon a souscrit à l'unanimité au principe énoncé par les Territoires du Nord-Ouest.

Les 22 députés de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et leurs collègues du Yukon savent très bien que ces dispositions inciteraient les provinces du Sud à vouloir mettre le grappin sur les ressources du Nord. Ils savent que cela représente une menace bien réelle, car c'est déjà arrivé par le passé. Si ces dispositions ne sont pas supprimées, la même chose pourrait se reproduire.

Le mois dernier, j'ai décrit à la Chambre comment les Territoires du Nord-Ouest avaient été délimités entièrement en fonction des besoins du Sud. J'ai dit comment au départ les Territoires du Nord-Ouest étaient composés de la région qui constitue maintenant l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le nord de l'Ontario, le nord du Québec, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest actuels. Je vous ai dit que les Territoires du Nord-Ouest tels que nous les connaissons actuellement se limitent à la région qui restait après la création des provinces des Prairies, et une fois que l'Ontario, le Manitoba et le Québec eurent repoussé leurs frontières vers le Nord. Par conséquent, il est facile de comprendre les préoccupations des Territoires du Nord-Ouest.

• (1230)

A mon avis, renoncer au Nord, c'est renoncer à notre fierté nationale. Nous ne devrions jamais accepter de signer un document qui permette aux provinces de grignoter le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sans leur consentement.

Certains pourront dire qu'en modifiant la résolution maintenant, on peut nuire à l'esprit de l'accord conclu par le premier ministre (M. Trudeau) et les premiers ministres provinciaux. Nous devons seulement nous demander pourquoi le premier ministre et les neuf premiers ministres provinciaux peuvent s'imaginer que les gens du Nord accepteront des mesures discriminatoires qu'ils jugeaient tellement inacceptables eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Si cette résolution est adoptée sous sa forme actuelle, les gens du Nord vont se trouver enfermés dans un isolement psychologique et sentimental, dans leur propre pays. Si elle est adoptée sous sa forme actuelle, je dirai aux députés provinciaux qui sont venus ici du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et à mes anciens collègues, George Braden, Nellie Cournoyea, Nick Sibbeston, M. Pudluk, Don Stewart, Arnold McCallum et tous les autres que nous n'avons pas réussi à protéger les droits de nos concitoyens du Nord.

Si nous trompons leurs espoirs, ils auront de bonnes raisons de barrer la route du Mackenzie pour empêcher les Canadiens méridionaux de monter là-bas. Si nous trompons leurs espoirs, je dirai à nos collègues du Nord d'arrêter le chauffage dans l'immeuble fédéral d'Inuvik, de couper le courant aux maisons et bureaux des employés fédéraux de Frobisher Bay et de renvoyer chez eux tous les employés fédéraux venus du Sud. Si nous trompons leurs espoirs, je leur dirai de s'emparer des aéroports de Resolute Bay et de Yellowknife et de renvoyer au Sud les avions venus de là-bas. De couper la liaison de télécommunications avec le Sud, d'arrêter les émissions de t.v. transmises par satellite. Rendez le Nord aux gens du Nord, empêchez le Sud d'y mettre ses sales pattes.

Si nous votons une résolution qui accorde des droits à certains Canadiens et pas aux autres, alors nous aurons détruit l'assise même du Parlement, cette institution fédérale d'un pays qui s'étend d'un océan à l'autre et jusqu'à la mer septentrionale. Si nous votons telle quelle cette résolution, ce sera une manifestation de mépris envers les Canadiens qui vivent au nord du 60e.

Je vous implore de redresser ce tort, de supprimer cette insulte qui vous avantage, de nous redonner notre amour-propre de Canadiens. Je vous supplie de reconnaître avec nous que ces clauses dégradantes doivent être supprimées.

Des voix: Bravo!

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Puis-je demander au député de Simcoe-Nord (M. Lewis) s'il occupe bien son fauteuil? Il faut qu'il s'y trouve pour que la Présidence lui accorde la parole.

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je m'excuse auprès du député.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Présidence quel est l'ordre des orateurs qui vont avoir la parole dans ce débat en ce moment? Pouvez-vous me dire qui aura la parole ensuite? Sera-ce un ministériel ou allons-nous voter immédiatement sur la motion?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je vais me porter au secours du député, car les siècles ont perpétué la légende voulant que le Présidence ne tienne pas de liste des orateurs. J'accorderai la parole au député qui se lèvera pour intervenir. Si personne ne demande la parole, je mettrai la question aux voix.

Des voix: Le vote!

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris la parole à ce sujet. Je pense que certaines choses doivent être dites, surtout en ce qui concerne la très importante question de savoir si les provinces seront autorisées à s'étendre vers le Nord et à englober la région que nous connaissons maintenant sous le nom de Territoires du Nord-Ouest.

Nous savons tous que cette région du pays commence à peine à se développer. Nous voulons traiter les habitants du Nord équitablement et protéger leur droit à l'autodétermination. C'est pour cela que j'appuie l'amendement. La Chambre ne devrait pas accepter la résolution sous sa forme actuelle, puisqu'elle permet à la Chambre des communes ou aux gouvernements provinciaux d'étendre le territoire des provinces vers le Nord simplement en traçant une ligne sur la carte. Cela retirerait leurs droits aux habitants du Nord, à ceux-là même dont ma collègue, l'honorable représentante de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) a déjà parlé. Ceux qui habitent le Nord sont très attachés au Canada. Les habitants du Nord veulent que leur région ait un jour le droit d'accéder au rang de province. Je pense que nous convenons tous que le Canada est encore un pays jeune. Il est une nation depuis 114 ans. Nous serons une nation pendant encore bien des siècles. Nous aurions tort d'anéantir prématurément toute possibilité que les Territoires du Nord-Ouest pourraient avoir d'accéder au rang de province.

Dix provinces sont en cause pour le moment. Ces dix provinces avaient des idées bien arrêtées sur la formule d'amendement. Elles n'étaient pas d'accord avec la philosophie de régionalisation adoptée au Canada. Cela m'a bien frappé lorsque les premiers ministres provinciaux ont décidé de supprimer la formule d'amendement injuste que contenait la résolution originale et qui donnait un droit de veto permanent au Québec et à l'Ontario. C'est ce que je pense, même si je représente une circonscription de l'Ontario. Le droit de veto permanent accordé à l'Ontario n'était pas une bonne chose.

C'est pour cela que je pense que nous devons examiner cet amendement très soigneusement et nous demander si nous voulons vraiment empêcher le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest de devenir un jour des provinces. Il faut à mon avis que nous précisions notre position à ce sujet.

J'ai deux autres points à aborder. Le premier, c'est de savoir quel juste héritage nous allons laisser à nos enfants. Quel genre de droits en matière de ressources minières nous voulons établir. Pour pouvoir aborder ces questions en détail, il me faudrait plus de temps pour me préparer. C'est pourquoi je préfère laisser la parole à un autre député.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourrais-je poser une question au député de Simcoe-Nord (M. Lewis)? J'ai cru comprendre hier que le député du Yukon (M. Nielsen), l'auteur de l'amendement, s'était informé auprès des provinces pour savoir si elles étaient favorables à son amendement. Un de mes vis-à-vis m'a dit hier soir que sept des provinces signataires de l'accord y étaient favorables. Le député ou l'un de ses collègues pourrait-il nous dire où en sont les consultations à l'heure actuelle? En d'autres termes, combien de provinces sont d'accord avec l'amendement?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps, en préparant mon intervention, de m'informer des nombreux pourparlers en vue de rallier les provinces à l'amendement. L'auteur de l'amendement est actuellement en réunion avec les autres leaders des partis à la Chambre. J'aurais tort de m'avancer à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Simcoe-Nord a-t-il terminé son intervention?

M. Lewis: Oui monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La parole est au député d'Edmonton . . .

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Simcoe-Nord a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ne pas vous avoir dit que j'en avais terminé avec mon intervention. J'en ai terminé et je crois que l'un de mes collègues est prêt à intervenir.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La parole est au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez très distinctement donné la parole au député d'Edmonton-Est (M. Yurko). C'est étonnant que vous lui ayez passé la parole et qu'après le rappel au Règlement, vous passiez la parole à un autre député.

M. Paproski: Contestez-vous les décisions de l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je vais tâcher de régler le problème. Je ne comprends pas bien ce que vous avez voulu dire en affirmant que j'avais très distinctement donné la parole à un député.

M. Lewis: Contestez-vous les décisions de l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Si le député de York-Est pense que la présidence avait donné la parole au député, il a peut-être lieu d'intervenir. Le fait est que je n'ai point accordé la parole au député d'Edmonton-Est (M. Yurko) mais plutôt et très clairement même à son collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), auquel je donne la parole encore une fois maintenant.

● (1240)

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me suis peut-être mal exprimé. Avant le rappel au Règlement du député de Simcoe-Nord (M. Lewis), le seul député prêt à prende la parole était celui d'Edmonton-Est, qui, debout, réorganisait les documents devant lui, avant de parler. Vous avez dit en ces termes «le député d'Edmonton . . . euh!», et il se pourrait fort bien que le mot «Est» ait été omis. Je me demande si vous ne devriez pas . . .

Une voix: Il n'a jamais dit «Edmonton».

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il a des droits lui aussi.

M. Collenette: Oui, le député d'Edmonton-Est devrait pouvoir au moins exercer son droit de parole.

M. Paproski: Qu'il prenne sa propre défense!

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence peut sans doute encore une fois élucider la question. Que je sache, il n'y a pas matière à un rappel au Règlement, mais je vais trancher la question très simplement. Tous les députés ici présents ont pu parfaitement se rendre compte qu'à plusieurs reprises, lors des dernières minutes, j'ai jeté un coup d'œil à ma droite pour voir si un des députés ne souhaitait pas prendre part au débat. Comme aucun d'eux ne manifestait cette intention, j'ai regardé alors à ma gauche. La présidence ne choisit certainement pas un député aux dépens d'un autre et n'a jamais un plan concerté pour céder la parole à tel ou tel député.

Je cède donc la parole au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En résumé, et pour répondre au député de York-Est, je cède la parole aux députés au fur et à mesure que je les vois se lever pour me la demander.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur . . .

M. Paproski: Vous choisissez votre député, et nous choisissons le nôtre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Occupez-vous de votre côté, et nous nous occuperons du nôtre.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, il est étonnant de voir l'intérêt que manifestent pour ce débat certaines gens qui n'ont pas la moindre idée de qui se passe en ce moment ou de ce qui devrait se produire.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Ils veulent simplement montrer qu'ils sont présents et prêts sans doute à nous faire des entourloupettes.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: En ce qui concerne ce débat, les députés qui y ont participé devraient courir se cacher de honte. Si je me souviens bien, il y a à peine un peu plus d'un an, quand le député de York-Est (M. Collenette) s'affairait en tant que secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, c'était lui qui nous pressait, nous ainsi que son ministre, de faire adopter cette résolution à la Chambre. D'après lui, c'était la meilleure résolution possible. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) était là, je présume, comme porte-parole de son chef, le premier ministre (M. Trudeau) pour imposer la résolution initiale et la volonté du gouvernement. Celui-ci, de toute évidence, avait été choisis par Dieu ou avait reçu comme Moïse le don de la sagesse. La résolution était alors censée être la meilleure qui se puisse concevoir par des hommes et pour des hommes.

Nous avons vu ce qui s'est produit. Je ne veux pas insister là-dessus, car les faits prouvent qu'il s'agit d'une bien triste affaire dans laquelle des droits qui était censés être inviolables ont été abandonnés, modifiés et bradés, mais au moment crucial, les participants sont devenus aussi cyniques dans leurs marchandages et leurs tractations qu'un marchand de tapis dans un bazar.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Qu'avons-nous fait? Nous avons étudié des amendements qui reprennent presque exactement le contenu des articles 28 et 34 de la résolution originale—qui en faisaient partie au départ. Ces droits ont été intégrés au moment des audiences publiques. Le ministre de la Justice a eu le culot de dire ultérieurement: «Nous vous avons accordé cela». Quelle grandiloquence! Quelle générosité!

Une voix: Exactement.

M. Lambert: Le secrétaire parlementaire dit que c'est vrai. Il n'a pas, ni d'ailleurs aucun ministre du gouvernement actuel, le moindre pouvoir ou même le droit d'accorder quelque droit que ce soit à l'un ou l'autre de ses compatriotes. Le Canadien et la Canadienne ont des droits, et il n'appartient ni à l'État ni à un représentant de l'État de leur accorder ces droits. Voilà la différence entre la philosophie du gouvernement et la nôtre. Les libéraux sont pour «l'étatisation» des droits.

[*Français*]

Ils sont remplis d'étatisme d'un bout à l'autre, l'individu existe pour le bénéfice de l'État.

[*Traduction*]

On peut s'attendre à cela de la part des socialistes, car c'est leur pain quotidien, et naturellement, les deux se sont consultés. Le chef socialiste s'est emparé du projet initial de résolution et de charte en criant «moi aussi, moi aussi!». C'est ce qu'il a dit au début, laissant clairement entendre que selon lui, c'est l'État qui accorde des droits aux individus.

Une constitution est un ensemble de lois que les citoyens demandent à leurs gouvernants de respecter et de faire respecter pour le bien collectif, et non un recueil de lois élaboré par ceux qui sont au pouvoir en vue d'octroyer des droits aux citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: C'est pourtant ce qui se passe depuis octobre 1980, ce qui démontre bien que tout le processus est faussé à la base. Nous avons atteint un point, à force de tituber de gauche à droite, où des députés et nos collègues du Sénat ont entendu les représentants du peuple, qui ont comparu devant le comité mixte. On n'était pas censé donner voix au chapitre aux Canadiens, pas du tout. C'était la position du NPD dès le départ. Au début, les néo-démocrates appuyaient l'échéancier par la bouche de leur chef, qui est venu à un cheveu près de se prosterner devant le premier ministre, à sa manière servile, pour obtenir je ne sais trop quoi.

La résolution et la charte dont nous sommes saisis, qui n'ont plus rien de commun avec la version originale, étaient censées être rendues en Grande-Bretagne au plus tard le 1er juillet. Regardez-moi toutes ces imperfections! Je suis content que le NPD ait fini par se réveiller et, de façon très habile, par proposer des changements. Son porte-parole principal a été tellement dégoûté de cette procédure qu'il l'a laissée en plan et a démissionné de ses fonctions. Entre-temps, par les déclarations du ministre de la Justice ou du représentant du gouvernement au Sénat, nous avons appris qu'on accorderait à contrecœur et qu'on insérerait dans la charte un droit additionnel ici et là.

• (1250)

Les législateurs canadiens n'ont pas à se louer de leurs initiatives. La question s'est posée de savoir s'il était légal pour le gouvernement du Canada de procéder unilatéralement pour obtenir ce qu'il voulait, pour appeler noir ce qui était blanc, simplement parce qu'il le voulait. Non seulement notre parti, mais les Canadiens et les tribunaux ont répondu que non. Je pense que le parlement britannique aurait donné la même réponse. Mais cela n'a plus de raison de se produire.

M. Peterson: Votez contre la charte si elle vous déplaît.

M. Lambert: Le député de Willowdale (M. Peterson) a toujours des remarques désobligeantes à faire de son siège. Je ne parlais pas de la charte actuelle. La charte renferme maintenant certains droits. Mais comme elle est le résultat d'un compromis, elle ne peut satisfaire tout le monde. Je crois que chacun est libre de dire si la charte exprime correctement ses droits. Il y a des centaines de milliers de Canadiens dont nous n'avons pas entendu parler. Peu d'assemblées provinciales ont tenu un débat ou proposé une résolution pour appuyer le point de vue que leur premier ministre a exprimé lors des négociations. C'est tout à l'honneur de certaines assemblées législatives qu'elles aient fait exception. Il semble y avoir eu ces dernières semaines entre dix personnes une sorte de grande partie de poker, une sorte de marchandage.

Une voix: C'est le processus que vous avez voulu.

M. Lambert: Encore une fois, c'est ce que les députés du groupe socialiste à la Chambre étaient tout disposés à accepter d'avance. Nous ne devons pas oublier qu'ils ont protesté bien haut quand ils eurent compris ce qui se passait, mais leur chef avait promis au nom du parti d'adopter rapidement la résolution initiale dans laquelle il n'y avait pas de droits des autochtones, pas d'égalité des sexes, peu de droits pour les handicapés et tous les autres groupes. Le NPD était prêt à foncer tête baissée.

Une voix: C'est faux!

M. Lambert: L'amendement dont nous sommes saisis manifeste une fois de plus la tendance centralisatrice de cette bureaucratie. Extérieurement, le ministre de la Justice et le premier ministre semblent accorder des droits, à la manière coloniale, comme mon honorable amie de Vancouver-Centre (Mlle Carney) l'a si bien dit tout à l'heure.

J'ai visité les Territoires du Nord-Ouest en 1940 et le Yukon en 1957, et bien des fois depuis. Les sentiments de leurs habitants et leur ressentiment si éloquemment décrit par mon collègue, ressemblent à ceux de la population de l'Alberta et de la Saskatchewan à l'égard de la tournure d'esprit bureaucratique, centraliste d'Ottawa, telle qu'elle s'exprime par la voix des ministres du centre du pays. Les bureaucrates et les députés de cette dernière région ne parviennent pas à comprendre qu'on s'oppose violemment au colonialisme condescendant dont est imprégnée la politique gouvernementale. Nous en voyons un exemple flagrant dans le fait que les habitants des Territoires et du Yukon peuvent voir leurs territoires amoindris sans leur consentement. A preuve, le bill C-48 sur le pétrole et le gaz.

Une voix: Que lui reprochez-vous?

M. Lambert: Le secrétaire parlementaire demande ce que je lui reproche? Tout simplement que le bill C-48 permet un pillage éhonté des ressources de ces territoires avant même qu'elles aient été remises à ceux à qui elles reviennent de droit.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Certains députés libéraux m'ont même déclaré avec le plus grand sérieux . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

[*Français*]

M. Laniel : Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Est-ce que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) me permettrait de lui poser une question?

M. Lambert: Monsieur le président, à la fin de mon discours. J'aimerais simplement continuer mes remarques.

[*Traduction*]

Même s'il a la dent extrêmement longue, le gouvernement central ne devrait pas dépouiller et spolier les habitants actuels et futurs des Territoires du Nord-Ouest des ressources naturelles qui leur appartiennent de droit, même s'il est enclin à considérer ces territoires comme une vache à lait qu'il doit traire jusqu'à la dernière goutte. S'il pouvait aller construire des pipe-lines dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, il n'hésiterait pas. Ces députés libéraux m'ont dit que jamais un gouvernement libéral n'accepterait que ces territoires accèdent au rang de province. C'est bien ce qu'ils disent encore aujourd'hui. Sans doute ces députés libéraux-là parlent-ils au nom du gouvernement et sans doute incarnent-ils cette politique, eux qui représentent les provinces centrales du Canada.

M. Laniel: Les Canadiens se sont prononcés en faveur de cette politique.

M. Lambert: A mon avis, rien n'est plus préjudiciable aux droits des citoyens qu'un gouvernement qui jouit d'une majorité temporaire.

Nous sommes témoins depuis un an de grandes choses qui sont tout à l'honneur du régime, en dépit des efforts déployés par certains représentants du gouvernement fédéral et de quelques provinces qui étaient on ne peut plus pressés de se débarrasser de cette résolution. Le Canada en serait sorti terriblement appauvri si nous ne nous étions pas donné la peine de proposer des amendements durant les délibérations du comité mixte, durant les conférences des premiers ministres des provinces et en négociant avec le gouvernement fédéral ici même à la Chambre. J'espère que nous pourrons apporter d'autres modifications dans les domaines qui sont exclusivement du ressort du gouvernement fédéral, là où le consentement des premiers ministres des provinces n'est pas nécessaire, car c'est ainsi que le régime parlementaire doit fonctionner.

La Chambre et le Sénat ne devraient pas servir uniquement à cautionner les décisions prises durant les conférences fédérales-provinciales, ce qui devient une habitude; j'espère bien que cela cessera pour permettre à la Chambre de prendre ses responsabilités et de prendre des décisions avec un gouvernement qui lui rende des comptes.

Le secrétaire parlementaire voulait poser une question. C'est peut-être le moment.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Non. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait la parole et je pense qu'il n'avait rien à ajouter.

M. Lambert: Si.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, je donne la parole au député d'Edmonton-Ouest pour environ deux minutes.

M. Lambert: Jamais, monsieur l'Orateur, on ne pourra dire que je n'ai rien à ajouter. Cependant, pour conclure, je tiens à réitérer tous les sentiments qui émanaient de l'extraordinaire discours prononcé hier soir par mon collègue le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Je recommande à tous les députés de la Chambre et à tous ceux qui m'entendent aujourd'hui d'y chercher une implication, car ce discours exprime à mon avis un sentiment véritable.

En examinant cette question, la Chambre devrait être mue par un sentiment de confiance en un nouveau départ, et il reste même une lueur d'espoir—ou plusieurs lueurs—de conserver le Québec au sein du Canada. Je sais que les Québécois font partie de notre fédération. Les Québécois, oui, mais leur gouvernement, non, car il défend depuis toujours le principe de l'indépendance.

Je tiens à rendre particulièrement hommage à tous ceux qui ont contribué à faire de notre constitution ce qu'elle est. Il y a certains passages de la Charte des droits et des libertés que je n'aime pas. Je n'aime pas devoir m'en remettre aux tribunaux et à leur interprétation. C'est une façon de procéder qui est typiquement américaine et ne correspond pas à notre système de gouvernement et à notre conscience sociale.

M. Smith: Vous n'avez qu'à voter contre la Charte.

M. Lambert: Voilà l'autre extrême! Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) dit que si nous ne sommes pas entièrement d'accord avec lui et si nous avons quelques petites divergences d'opinion avec le premier ministre, nous devrions voter contre la Charte. C'est évidemment une solution, mais c'est stupide. C'est la théorie la plus aberrante que puisse adopter un gouvernement dans notre pays.

Avec quelques nouveaux amendements que la Chambre approuvera et ceux qui sont actuellement à l'étude—et il y en aura peut-être un ou deux de plus, que je recommande à l'attention de la Chambre—, je suis sûr que nous pourrons accepter cette résolution et la transmettre au Parlement britannique afin que nous ayons finalement une constitution bien canadienne, ou du moins une constitution qui reste chez nous. Nous ne nous en sommes pas trop mal tirés depuis 114 ans; nous pouvons bien attendre encore quelques jours, quelques semaines ou quelques mois de plus.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné la douce euphorie constitutionnelle dans laquelle le gouvernement libéral baigne actuellement en raison du succès apparent de la résolution constitutionnelle et de tout le processus qui l'entourne, mes remarques ne seront certainement pas très bien accueillies. Elles auront à peu près le même effet qu'un nuage de gros temps déversant des torrents d'eau et de grêle sur des gens qui se chauffent au soleil.

Pour commencer, toutefois, je voudrais rendre hommage brièvement au parti progressiste conservateur et à son chef pour le travail admirable qu'ils sont parvenus à accomplir depuis le 2 octobre 1980, date à laquelle la résolution originale a été rendue publique. Faute de temps, je ne pourrai pas faire la liste de toutes nos réalisations. Je propose néanmoins d'en faire une récapitulation, et je précise que c'est grâce à la perspicacité et à la sagacité du très honorable chef de l'opposition (M. Clark) et à l'opposition unie et déterminée contre la première proposition, opposition fort bien menée à la Chambre et au comité par le député de Provencher (M. Epp), si le Canada n'est pas paralysé par une constitution inapplicable, comme il l'aurait surement été si le gouvernement était parvenu à convaincre le Parlement britannique de l'approuver dans sa forme initiale, c'est-à-dire s'il était parvenu, comme il en avait l'intention à l'origine, d'agir de manière unilatérale en prenant une décision arbitraire.

Notre chef et notre parti peuvent s'enorgueillir d'avoir contribué à ceci: premièrement, alerter la population canadienne en réclamant la télédiffusion de ce qui se passait au comité; deuxièmement, obtenir les témoignages de spécialistes; troisièmement, faire inclure des amendements qui avaient au départ été refusés; quatrièmement, obtenir un prolongement du temps qui avait été imparti au débat; cinquièmement, saisir la Cour suprême de cette affaire; sixièmement, contribuer à la rencontre des premiers ministres. Voilà qui est loin d'être négligeable. Il y a de quoi être fier.

Toutefois, comme on l'a déjà signalé, ce document est encore imparfait, et il ne permettra pas d'accomplir ce que le gouvernement prétend; c'est-à-dire qu'il ne vas pas doter notre pays d'une constitution purement canadienne. Je reviendrai sur cette question, ainsi que sur certains des défauts, sur certaines des lacunes, des fausses attentes, pour ne pas parler des avantages illusoires que la publicité du gouvernement a contribué à promouvoir auprès des Canadiens, à faire miroiter devant eux et à leur faire croire.

La Charte des droits et libertés me pose des problèmes en ce qu'elle est criblée de lacunes et qu'elle laisse à désirer sur le plan de la rédaction. En outre, elle suscite de faux espoirs. Le document a été rédigé à la hâte. Et nous sommes en train de le modifier en ce moment même où nous en discutons.

Toutefois, compte tenu de la nature des trois principaux éléments que le document renferme—notamment la formule de rapatriement dans l'Annexe A, article 1, la formule d'amendement dans l'Annexe B, Partie IV, et la Charte des droits et libertés dans l'Annexe B, Partie I—et étant donné que la formule d'amendement a été modifiée du tout au tout et améliorée par rapport à celle fort rigide prévue dans la proposition originale, je me demande si nous n'aurions pas intérêt à soumettre à l'approbation du Parlement britannique la formule de rapatriement, ainsi que la formule d'amendement, sans la charte, laquelle devrait être façonnée au Canada et approuvée au Canada, comme il se doit, conformément à la formule d'amendement canadienne qui a été approuvée. Pourquoi pas? C'est là ma première proposition.

M. Waddell: Qu'est-ce que vous croyez que nous sommes en train de faire depuis un an?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Procédons comme il se doit et dans un esprit canadien, maintenant que nous avons au moins réussi à trouver une formule qui soit acceptable à une majorité considérable, comme nous l'a ordonné la Cour suprême du Canada. La formule d'amendement pourrait même nous aider à décider si nous avons vraiment besoin ou non d'une Charte des droits et libertés—et je ne suis pas si sûr que ce soit le cas.

● (1410)

Si je fais cette proposition, c'est entre autres raisons parce que même après que le Parlement britannique aura adopté le projet de résolution, l'Annexe B restera quand même une loi britannique. La Charte des droits et libertés sera une loi britannique tout comme l'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'y a pas d'autre possibilité. La résolution a été préparée au Canada, mais c'est le Parlement britannique qui est chargé de l'adopter. Il n'y a pas d'autre moyen de s'en sortir. Il est normal, si l'on insiste pour que la résolution soit adoptée à Londres, que l'on se retrouve avec une loi britannique. Je n'appelle pas ça un rapatriement.

Si vous me le permettez, je citerai un autre exemple. Avons-nous seulement réfléchi au fait que le Parlement canadien, qui est censé être souverain dans les domaines qui relèvent de sa juridiction, demande au Parlement britannique—au Parlement britannique, je le répète—de dire dans une loi britannique que le Parlement canadien et toutes les assemblées législatives canadiennes devront siéger au moins une fois par année.? En d'autres termes, on demande au Parlement britannique de nous dire quand nous réunir. Pourquoi ne pas en décider nous-mêmes?

En dépit de tous les beaux discours qui nous encouragent à devenir maîtres chez nous, une loi britannique va nous dire comment et à quel rythme gérer les affaires du pays. J'y suis, pour ma part, fermement opposé. Est-il normal de demander au Parlement britannique de décider en matière de péréquation et de disparités régionales, comme le propose la Partie II de l'Annexe B? N'avons-nous donc aucune fierté? Ne sommes-nous pas capables de nous défendre? Est-ce là ce que nous demandons au Parlement britannique? A mon avis, monsieur l'Orateur, nous devrions nous débrouiller tout seuls dans certains domaines. Quant à la question des conférences constitutionnelles dont il est question à la Partie III, nous devons être complètement fous pour accepter de telles choses. A ce titre—et à bien d'autres titres—la Charte des droits et libertés et la promesse faite aux Canadiens à ce sujet sont une vaste fumisterie.

Bref, toute charte me cause des inquiétudes. Je doute que les libertés et les droits s'en portent mieux ou qu'ils soient même assurés du seul fait qu'ils sont énumérés. Pour moi, la plupart des libertés et des droits font corps avec l'individu. Ils nous appartiennent dès notre naissance, à moins que nous n'en soyons privés.

Une voix: Par les gouvernements.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il n'appartient pas à l'État de les accorder ou de les conférer, parce que l'État n'a pas de réserve de droits dans laquelle il puisse puiser.

M. Smith: Dans ce cas, votez contre la Charte.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Par ailleurs, comme l'État possède le pouvoir souverain, il peut nous priver de nos libertés et de nos droits et se comporter en tyran. Voilà le problème.

Si l'on réunit ces deux notions, monsieur l'Orateur, il est difficile de ne pas conclure, à tort, bien entendu, que les droits ne peuvent exister de fait et de façon durable s'ils limitent le pouvoir souverain de l'État de protéger les particuliers contre un exercice illimité du pouvoir de l'État, ou peut-être si l'on considère plus simplement qu'ils protègent les particuliers contre une intrusion injustifiée de la part de l'État.

Le grand juriste du XVIII[e] siècle, Blackstone, disait à cet égard: «. . . le principal objectif de la société consiste à protéger les particuliers pour qu'ils puissent jouir des droits absolus que leur confèrent les lois immuables de la nature.» Écoutez et vous apprendrez peut-être quelque chose.

Cette même attitude se retrouve dans les écrits plus contemporains de M. E. A. Driedger, c.r., ancien sous-ministre de la Justice du Canada, dont je me suis quelque peu inspiré.

Monsieur l'Orateur, la Charte des droits et des libertés qui est maintenant à l'étude, ne se fonde pas sur ce principe. La Charte va à l'encontre de cette conception des droits en inversant les rapports qui existent entre l'homme et l'État. Blackstone et Driedger, et moi-même aussi d'ailleurs, si je puis avoir l'audace de me joindre à ces illustres personnages, donnent la première place aux particuliers et la deuxième à l'État. La Charte fait le contraire. Elle a été rédigée par des gens qui croient dans la suprématie de l'État par rapport aux particuliers. Sinon, au lieu de dire, comme ils le font à l'article 2, que «Chacun a les libertés fondamentales suivantes» et de les énumérer, ils auraient rédigé cet article dans les termes suivants: «Aucune loi du Parlement ou d'une assemblée législative, selon le cas, ne doit porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux des citoyens à moins qu'il ne soit prouvé que c'est dans l'intérêt général ou public.» L'article 2 a été modifié à la hâte. Cela rectifie l'ordre des priorités.

La condition que je pose est une concession nécessaire pour reconnaître que les libertés et droits ne sont pas illimités—et je n'ai jamais prétendu le contraire—et qu'ils doivent être assujettis aux exigences de la société.

La présidence pourrait penser que j'ai mis trop de zèle à démontrer qu'on pouvait aborder la question des droits d'une manière différente. Je considère cette différence fondamentale. Je crains qu'il ne soit dangereux de souscrire aveuglément aux dispositions élaborées par des gens dont les idées et la motivation vont dans un sens diamétralement opposé au concept voulant que les droits appartiennent aux individus et qu'ils soient protégés contre toute ingérence de l'État.

J'éprouve également d'autres inquiétudes quant à la teneur de la charte des droits et libertés à l'étude, monsieur l'Orateur. C'est en partie à cause du libellé, mais surtout à cause des risques que nous courrons en confiant aux tribunaux le soin d'interpréter ce document et, par conséquent, de faire des lois à la place du Parlement. La tradition veut que les parlements soient nos législateurs. Dans ce document, nous allons confier une grande partie de cette responsabilité législative aux tribunaux. Cela m'inquiète, monsieur l'Orateur, et cela devrait inquiéter non seulement les parlementaires, mais tous les Canadiens.

Si j'ai bien compris, l'interprétation juridique des dispositions de la charte sera inscrite une fois pour toutes et ne pourra être modifiée qu'au moyen de la formule d'amendement. Ce ne sera pas facile. La charte des droits et libertés confiera aux tribunaux une bonne partie des questions qui relevaient du Parlement. A mon avis, c'est un recul, monsieur l'Orateur. J'ai parlé de ce que nous demandons au Parlement britannique. Je ne trouve pas normal de lui demander de nous dire quand nous devons nous réunir. D'un autre côté, c'est au Parlement britannique de se prononcer sur la Partie IV de la formule d'amendement et d'adopter l'article 2 de l'Annexe A par lequel il renonce officiellement et définitivement à tout pouvoir de promulguer des lois s'appliquant au Canada. Autrement dit, il abdique un rôle qu'il jouait par le passé. Voilà en quoi consiste essentiellement le rapatriement de la constitution assortie d'une formule d'amendement.

Je ne vois pas d'autre façon de faire de notre constitution un document typiquement canadien, assorti d'une formule d'amendement, qui aura reçu l'assentiment d'une majorité appréciable, comme la Cour suprême du Canda l'a jugé souhaitable, et il appartiendra au Canada, au Parlement canadien et aux assemblées législatives de décider du reste.

Si nous décidions de procéder d'une autre manière, nous serions toujours gouvernés par une loi—je répète qu'il faut le rappeler parce que certains ne peuvent le comprendre—qui n'est pas vraiment canadienne comme il se doit, n'ayant pas la pleine valeur du droit canadien.

● (1420)

Si on me permet une autre observation, je voudrais signaler à la Chambre une imprécision qui s'est glissée dans le texte du projet de loi. Bien que la Chambre soit saisie de la résolution depuis 14 mois, le passage en question n'a pas été retouché. Je veux parler de l'article 3 qui prévoit que tout citoyen canadien a le droit de vote. Mon voisin a deux enfants, l'un de huit ans et l'autre de six ans. Ces deux enfants sont nés au Canada et sont citoyens canadiens aux termes de la loi sur la citoyenneté. La loi électorale du Canada stipule que pour exercer son droit de vote, tout citoyen canadien doit avoir atteint 18 ans le jour du scrutin.

Cependant, aux termes de l'article 15 de la charte, toute loi qui fait des distinctions fondées sur l'âge, pourrait être contestée. Je trouve cela grotesque. S'il est évident que la disposition a pour but de protéger le droit de vote, la façon de l'exprimer est boîteuse et rend cette disposition ridicule. On ne peut permettre que la constitution soit la risée de ceux qui sont censés la respecter. S'il est possible de pointer du doigt une faiblesse aussi flagrante, combien d'autres contradictions, plus sérieuses peut-être, sont passées inaperçues dans les quelque 57 articles du bill? Je ne suis pas avocat, je suis tombé sur ce défaut par hasard. Le député du Yukon (M. Nielsen) en a décelé deux concernant le rattachement aux provinces d'une partie des territoires.

Je me méfie grandement des chartes et des codes. Cela vient de ma formation intellectuelle: je compte sur les précédents, sur la pratique, les usages et la coutume pour me situer, pour trouver les bornes des droits que j'estime posséder.

M. Chénier: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me demande pourquoi le député rit si nerveusement. Le député de Surrey-White Rock Delta-Nord (M. Friesen) a traité de la résolution initiale. Il a exprimé en gros les mêmes idées, en ce qui concerne plus spécialement le caractère inné de nos droits. Je conseillerais à tous ceux qui peuvent m'entendre la lecture de son discours. Il figure à la page 7497 du hansard du 19 février.

Comme je l'ai déjà dit, il sera impossible de sortir de cette camisole de force que va constituer l'incorporation de la charte à la constitution sans recourir à la formule d'amendement. On en frissonne d'avance. Au risque de me répéter, je dirai que, selon moi, les interprétations des tribunaux vont avoir autant de force que les articles qu'elles concernent. Cela donne aux juges un rôle de législateur qui ne leur était pas du tout destiné.

Je vois que monsieur l'Orateur commence à s'impatienter. Peut-être me fait-il comprendre qu'il sera bientôt temps de me rasseoir. Je voudrais parler de l'article 24(2), qui concerne les recours. Dans les poursuites en réparation du tort causé par la violation d'un droit ou d'une liberté garanti par la charte, il rend irrecevables «eu égard aux circonstances»—expression sûrement soumise à l'interprétation judiciaire et pouvant faire l'objet d'appel à une instance supérieure—les preuves dont l'utilisation est susceptible de «déconsidérer l'administration de la justice». Encore une expression qui ouvre la porte à tout. Qu'est-ce qu'elle veut dire? Comment les juges vont-ils l'interpréter?

Dans les quelques minutes qui restent, je voudrais parler du préambule parce que je lui trouve également des défauts. Il y a trois considérants. Entre le deuxième et le troisième, il faudrait un amendement. Il n'y est pas tenu compte de l'accord qui est intervu en conformité avec la décision de la Cour suprême du Canada. Je suggère d'y apporter les deux adjonctions suivantes:

Qu'il est constitutionnellement nécessaire que cette résolution recueille dans une bonne mesure l'adhésion des provinces.

Une voix: Est-ce qu'il s'agit là d'un amendement?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je prétends qu'il y a des lacunes. Je ne propose pas d'amendement, mais j'estime que tout le document n'est que de la frime. La deuxième addition serait ainsi conçue:

Que le consentement provincial à cette résolution a été donné par les gouvernements provinciaux de . . .

Et les provinces devraient être énumérées. On répondrait ainsi à l'exigence de la Cour suprême du Canada. Nous ne pouvons pas présumer que le Parlement britannique ou Sa Majesté la reine lisent nos journaux. Cela devrait être inclus dans le document qui leur sera transmis. Il serait opportun d'y signaler qu'un consentement appréciable est nécessaire et qu'il a été obtenu.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment là toute une surprise. Même si j'ai écouté très attentivement les observations du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), je n'arrive pas à me convaincre qu'il ait bel et bien dit qu'il allait se prononcer contre la nouvelle constitution parce qu'il la trouve vraiment trop déficiente. Pourtant, c'est presque là ce que j'ai compris.

J'aimerais traiter en gros de la nouvelle constitution et dire un peu ce que je pense notamment de la proposition d'amendement du député de Yukon (M. Nielsen). Une constitution, c'est bien plus qu'un ensemble mécanique de règles de base. C'est le miroir où se réflète l'âme d'un peuple. Je conviens avec mon préopinant que nous devons prendre notre temps afin que ce document soit le meilleur possible.

Nous, députés néo-démocrates, n'avons cessé de militer en faveur de ces trois objectifs historiques: le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui a constitué jusqu'à maintenant notre principal document constitutionnel; l'adoption d'une formule d'amendement qui tienne compte des différences régionales; l'adoption également d'une charte de nos droits et libertés fondamentales. J'ai eu aujourd'hui l'occasion de m'entretenir avec le ministre des Transports (M. Pepin). Fort de l'expérience qu'il a acquise depuis des années qu'il parcourt le Canada pour enquêter sur la constitution, et fort de celle que j'ai moi-même acquise à vivre dans différentes régions de l'Ouest et aussi dans le Nord, nous avons convenu que le Canada est un pays difficile où fleurissent les régionalismes. Mais cela participe de la grandeur du pays. Nous voulions une formule d'amendement qui tienne compte des diversités régionales dont le Canada est fait.

Ce n'est là rien de nouveau pour nous. Cela fait partie de l'histoire de notre mouvement, celui du parti CCF et du NPD. Ainsi, en 1921, J. S. Woodsworth proposait une motion tendant au rapatriement de la constitution. La même motion recommandait la convocation de la première conférence constitutionnelle et amorçait le processus qui atteint aujourd'hui son apogée.

Le NPD et son prédécesseur, le CCF, plus que tout autre parti, se sont faits les champions des droits civiques. Qu'il suffise de mentionner notre lutte pour procurer le droit de vote aux Canadiens d'origine chinoise, notre réprobation du traitement méprisable accordé aux Canadiens d'origine japonaise, et notre opposition à la loi sur les mesures de guerre. Au plan provincial, T. C. Douglas a fait adopter en Saskatchewan, en 1947, la première déclaration des droits de l'homme au Canada. Nous avons lutté sans trêve contre le colonialisme politique du Royaume-Uni au Canada. Aujourd'hui, tous les jours à la Chambre et dans tous les comités, nous combattons contre le colonialisme économique des États-Unis à l'endroit du Canada. Nous ne nous sommes jamais démentis. On aurait cru que nous aurions accueilli, appuyé et préconisé la démarche du gouvernement vers une nouvelle constitution.

Je veux régler une chose d'abord. La constitution a été façonnée au Canada, grâce aux 900 témoins qui ont comparu devant notre comité et présenté 300 mémoires, grâce aux efforts d'une centaine de députés. Je veux rendre hommage, aujourd'hui, dans mon intervention à l'excellent travail du ministre d'État (M. Joyal), le talentueux coprésident du comité, ainsi qu'à celui des députés de Burnaby (M. Robinson) et de Yorkton-Melville (M. Nystrom) en tant que membres du comité.

● (1430)

Cette constitution a été élaborée au Canada, et à chaque étape du processus, les Canadiens ont tenu à la rendre meilleure et plus contemporaine. Cette détermination a toujours été présente.

Des doutes s'étant élevés dans l'esprit des Canadiens à propos de la légalité du procédé, il convenait que la Cour suprême du Canada soit appelée à statuer sur le produit fini. Après que la Cour suprême eut jugé que le procédé était légal mais non constitutionnel, parce qu'il ne respectait pas les conventions, notre parti a jugé bon de réclamer la tenue d'une autre conférence des premiers ministres. Le reste appartient à l'histoire, monsieur l'Orateur. Il y a eu une conférence des premiers ministres qui a permis d'en arriver à ce document.

Ce document comporte certaines améliorations. C'est ainsi qu'on a supprimé le droit de veto du Sénat, et cela est un progrès. Mais il présente également certains défauts fondamentaux, monsieur l'Orateur. Il y en a quatre—et peut-être un cinquième consistant dans cet amendement concernant le Nord.

Comme premier défaut, l'accord supprimait le principe de l'égalité entre l'homme et la femme. Il a cependant été restauré. Deuxièmement, il laissait tomber la reconnaissance explicite et positive des droits des autochtones. Cette reconnaissance a été restaurée, mais seulement en partie, car on a ajouté le terme «existants» au texte de l'article 34. J'y reviendrai plus longement dans quelques instants, monsieur l'Orateur. Cet amendement revêtait un caractère très symbolique pour les autochtones, et représente une base sur laquelle on peut construire quelque chose. Le troisième défaut, c'est que l'accord n'inclut pas le Québec.

Le quatrième, c'est que la charte a été en quelque sorte émasculée. La principale concession que les premiers ministres provinciaux ont arrachée au gouvernement fédéral pour en arriver à l'accord du 5 novembre consiste dans le pouvoir dérogatoire qu'ont les provinces à l'égard des libertés fondamentales, des garanties juridiques et des droits à l'égalité inscrits dans la charte.

L'inclusion d'une charte dans la constitution a pour but de donner directement et ouvertement aux tribunaux le pouvoir dont ils ont besoin pour protéger nos libertés fondamentales lorsque les freins et contrepoids législatifs et gouvernementaux s'avèrent insuffisants. Si, comme c'est maintenant le cas, on accorde aux assemblées législatives le pouvoir de passer outre au pouvoir judiciaire, il est fort probable qu'elles se prévaudront justement de ce pouvoir lorsque les freins et contrepoids seront inopérants. L'histoire du Canada montre que ce sont surtout les assemblées législatives provinciales et leurs créatures, les municipalités, qui ont le plus souvent foulé aux pieds les droits fondamentaux.

Je suis avocat, monsieur l'Orateur, et j'ai plaidé plusieurs affaires relatives aux libertés civiles à tous les paliers de la magistrature canadienne; or, j'ai constaté cette tendance très nette. Cela fait partie de notre histoire, depuis l'affaire du permis de vente d'alcool de M. Roncarelli jusqu'aux lois albertaines sur la presse, et, plus récemment, aux règlements contre les défilés promulgués par certaines villes, qui empiètent sur la liberté d'assemblée. C'est un triste tableau.

Il y a eu des violations des libertés civiles au Canada, et si l'on accorde aux assemblées législatives un pouvoir prépondérant, elles ne s'en serviront peut-être pas au moment où un contrepoids serait le plus nécessaire.

Grace MacInnis, cette femme admirable qui a déjà représenté à la Chambre ma circonscription de Vancouver-Kingsway, m'a dit que son mari, Angus MacInnis, a dû faire face à toute une vague d'opposition lorsqu'on a proposé de confisquer les maisons et les biens des Canadiens d'origine japonaise et d'éloigner ces derniers de la côte ouest pendant la guerre. Je crains que l'histoire puisse se répéter et c'est pourquoi je déplore le fait que nous n'ayons pas de charte. Nous devrons toutefois l'accepter. Nous nous attendions évidemment à ce que le gouvernement cède sur certains points aux premiers ministres provinciaux, et voilà ce qui s'est produit. Je veux tout simplement signaler ma déception, monsieur l'Orateur.

Ce n'est pas dans une charte de ce genre que nous, en tant que socialistes, croyons. Nous croyons qu'il faut nourrir ceux qui ont faim, aider les faibles, prendre soin des vieillards et permettre aux jeunes de poursuivre leurs études aussi loin que possible. Ces idéaux sont presque universellement reconnus. Ils doivent figurer dans une charte du XX^{e} siècle; or la charte dont nous sommes saisis est une charte du XIX^{e} siècle.

Les socialistes se préoccupent de la croissance spirituelle de la personne. La présente charte parle de liberté, mais nous savons très bien qu'il n'y a pas de liberté pour celui qui est sans emploi et pauvre, ou qui ne peut maintenir ses enfants à l'école aussi longtemps que possible.

En fin de semaine dernière, 100,000 personnes sont venues manifester sur la colline du Parlement. Je pense, quant à moi, que la manifestation visait la liberté économique pour les travailleurs, les étudiants et les personnes à la retraite.

[*Français*]

Monsieur le président, si c'est vrai, comme on nous l'a souvent répété, que le premier ministre et son caucus libéral sont les représentants les plus légitimes du Québec et qu'on peut de cette façon négliger les intentions du premier ministre du Québec, M. René Lévesque, je me pose quelques questions. Pourquoi alors les mêmes principes, la même logique ne s'appliquent-ils pas dans le cas des autres provinces? Est-ce que les objectifs des premiers ministres des provinces anglophones ont été négligés quand ils ne coïncidaient pas avec ceux des députés élus de ces mêmes provinces? Certainement pas, monsieur le président. Le Parti québécois échouera peut-être dans son objectif d'indépendance pour le Québec, mais il demeurera quand même une force politique au Québec pour plusieurs années à venir. C'est pourquoi il doit être pris sérieusement, c'est pourquoi nous ne pouvons nous permettre d'ignorer les considérations légitimes du Québec simplement parce que le Parti québécois est au pouvoir.

En tant que députés fédéraux c'est notre devoir d'être prudents. Que devons-nous faire? Je crois que le Parlement fédéral devrait faire tous les efforts nécessaires afin de respecter les positions traditionnelles du Québec en matière constitutionnelle. En avril 1981, le Québec a donné son accord à un projet de rapatriement en même temps que sept autres provinces. Je crois que la résolution constitutionnelle actuelle doit contenir les principes fondamentaux de l'entente entre ces huit provinces. Comment serait-il possible pour M. Lévesque de s'opposer légitimement alors à cette résolution? Afin de préserver le principe des deux majorités au Canada, je serai même disposé à considérer le droit du Québec, et seulement de la

province de Québec, de se retirer des programmes fédéraux dans le domaines de sa propre compétence, et à recevoir une compensation financière raisonnable.

[*Traduction*]

Nous ne pouvons pas dire que les libéraux fédéraux représent nécessairement le Québec. On ne dit pas de moi que je représente des intérêts provinciaux de la Colombie-Britannique; je représente des intérêts nationaux. S'il faut prendre les intérêts provinciaux en considération, alors nous devons soigneusement tenir compte du gouvernement du Québec. Le Parti québécois ne va pas tout simplement disparaître. Je prétends qu'à cet égard nous devons examiner les accords d'avril et essayer de les mettre en vigueur. Je suis allé jusqu'à dire que nous pourrions songer à accorder au Québec, et seulement au Québec, le droit de se retirer de programmes moyennant compensation financière.

La raison pour laquelle je vais voter pour cet ensemble de mesures, c'est qu'il réalise, de manière non pas parfaite mais générale, la vision que j'ai du Canada. A mon avis, le Canada est composé de deux sociétés fondatrices, anglophone et francophone qui sont venues s'ajouter à une société autochtone déjà en place. Voilà pourquoi nous avons lutté avec tant d'acharnement pour faire inclure l'article 34.

• (1440)

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Voilà ce qu'est le Canada. Nous avons inclus les autochtones et ils peuvent poursuivre la lutte; nous avons également deux populations, une francophone et une anglophone. Nous nous rendons compte qu'il importe peu d'aller enseigner le français à une poignée de vieux bureaucrates, mais que nous devons plutôt nous occuper des enfants, des écoles et des droits à l'instruction. C'est ce que nous devrions faire. Nous avons ensuite ajouté une dimension multiculturelle. Le député de Calgary-Ouest (M. Kushner) du parti conservateur a parlé avec éloquence de la façon dont il est devenu un immigrant, comme moi je l'ai fait. Nous ajoutons donc cette autre dimension et voilà alors ce qu'est le Canada, n'est-ce pas? Nous avons donc mis en place ces fondements.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement. En vertu de l'acte de la Terre du Rupert adopté en 1867, le Parlement obtenait nettement la compétence sur les Territoires du Nord-Ouest. A la lumière de cette loi, il est évident qu'en insérant les alinés *e*) et *f*) du paragraphe (1) de l'article 41, le gouvernement a abusé de la confiance des territoires et s'est soustrait à ses responsabilités envers eux. En s'appropriant le pouvoir, les provinces se sont ingérées dans un domaine de compétence fédérale. En fait, quand donc avons-nous accepté d'accorder aux provinces une compétence extra-territoriale? Nous sommes là pour exercer cette compétence. Pourquoi les provinces du Canada seraient-elles autorisées à accroître leur territoire respectif aux dépens du nord? Pourquoi devraient-elles avoir le moyen de s'opposer à ce qui se passe dans les régions septentrionales?

J'ai vécu pendant deux ans à Yellowknife, je fais partie du barreau des Territoires du Nord-Ouest, et j'ai voyagé d'un bout à l'autre des Territoires du Nord.

Une voix: Un bar d'un bout à l'autre des Territoires . . . !

M. Waddell: J'ai dit «barreau» et certains de mes honorables amis entendent «bar». Il y a effectivement un barreau dans les Territoires.

M. Baker (Nepean-Carleton): Y en a-t-il d'illégaux?

M. Waddell: Dans les régions septentrionales, nous avons la chance unique de pouvoir créer des provinces d'un type différent. Le Yukon a sa propre culture. J'aimerais voir le Yukon accéder au rang de province. J'aimerais voir la région Dene de la vallés du Mackenzie accéder un jour au rang de province. J'aimerais également voir une province esquimaude. Songez un peu ce que cela signifierait pour le monde entier! Qu'on pense seulement à ce que cela représenterait d'avoir Nunavut pour province. Je vois le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) devant moi. J'ai la possibilité d'intervenir dans le débat sur la résolution constitutionnelle, et j'en profiterai donc pour rendre un sincère hommage au député. Lui et moi ne nous entendons pas toujours sur tout, mais je tiens à lui rendre hommage car il a régulièrement défendu les intérêts de sa circonscription et de ses commettants contre forte partie, et il y a bien réussi.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: En intervenant sur ce sujet bien précis l'autre soir, il a continué à s'en prendre à ces dispositions de l'article 41 de la loi constitutionnelle. Les gens se demandent quels intérêts la plupart des Canadiens trouvent dans le Nord. La plupart des Canadiens vivent dans le Sud ou le long de la frontière américaine. Ils sont concentrés dans une bande étroite s'étendant sur cinq mille milles le long de la frontière d'un bout à l'autre du pays. Ils ne vivent pas vraiment dans le Nord. Même si la plupart des Canadiens ne se sont jamais rendus dans le Nord, ils se considèrent comme des nordiques. Nous constituons bien sûr un pays nordique.

Une voix: Le vrai Nord, libre et fort.

M. Waddell: Le Nord fait partie de la culture canadienne. C'est pourquoi les mesures visant à protéger les habitants du Nord contre la menace de l'expansionnisme qui les empêche d'être traités équitablement, sont toujours approuvées par de nombreux citoyens. Je demande au gouvernement d'y songer lorsqu'il se prononcera sur cet amendement.

Je constate que mon temps de parole est pratiquement écoulé. A l'appui de mes dires, je signale que nous sommes considérés comme des nordiques dans la culture et la littérature canadiennes. Il ne faut pas permettre aux provinces actuelles de s'étendre vers le Nord; il faut au contraire s'efforcer de créer de nouvelles provinces dans le Nord . . .

Des voix: Bravo!

M. Waddell: . . . et de voir les revendications et les droits des autochtones du Nord et des autres régions du pays sous un angle nouveau.

Je tiens à citer mon poète favori, F. R. Scott. Voici un passage d'un poème intitulé «Laurentian Shield»:

Hidden in wonder and snow or sudden with summer
This land stares at the sun in a huge silence
Endlessly repeating something we cannot hear
Inarticulate, Arctic
Not written on by history, empty as paper.

Le rêve canadien auquel j'ai fait allusion est peut-être encore insaisissable et vague. A notre façon, à la Chambre des communes, au Parlement, avec les premiers ministres des

provinces, au cours des réunions, et aussi grâce à la bonne volonté des Canadiens qui ont essayé d'améliorer cette résolution constitutionnelle et l'attitude de tous les partis—et j'insiste sur le terme «améliorer»—nous arrivons à réaliser une petite partie de ce rêve canadien et à le préciser un peu. Nous pouvons inscrire quelque chose sur cette page vierge. Nous pouvons émettre des sons dans cette vaste étendue silencieuse qu'est le Canada; c'est ce que nous essayons de faire.

C'est pourquoi j'appuie cette résolution constitutionnelle. C'est pourquoi j'encourage les députés d'en face à accepter l'amendement du député du Yukon dont le député de Nunatsiaq a parlé hier soir et le député de Skeena (M. Fulton) l'autre jour, et à permettre aux territoires du Nord de former des provinces nouvelles et originales, de façon à favoriser la réalisation du rêve canadien.

Des voix: Bravo!

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de remercier mes collègues du caucus progressiste conservateur de m'avoir donné une autre occasion de vous entretenir de la résolution constitutionnelle alors que le débat parlementaire tire à sa fin. Nous avons commencé par présenter la résolution constitutionnelle en septembre de 1980. Nous avons navigué sur des eaux périlleuses avant d'en arriver au stade où nous en sommes aujourd'hui, c'est-à-dire à l'accord constitutionnel qui vraisemblablement dotera la population canadienne d'une nouvelle constitution, faite au Canada, incorporant des dispositions sur les droits des Canadiens.

Je sais qu'il nous reste à voter ici, aux Communes, les dispositions ultimes du projet de constitution. D'autre part, l'accord conclu entre neuf provinces canadiennes et le gouvernement du Canada donne aux députés l'occasion de réfléchir sur les dispositions de cette constitution à la lumière d'un consensus et de l'accord de la grande majorité des citoyens canadiens. Or, cet accord, nous ne l'avions pas fait lorsque la proposition constitutionnelle a d'abord été présentée aux Communes en septembre de l'an dernier.

C'est pourquoi je me permets de louer le travail accompli par le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) et chef de l'opposition officielle. Dès que la résolution constitutionnelle a été présentée à la Chambre, le chef de l'opposition officielle a établi clairement sa position: la résolution constitutionnelle n'était pas le produit d'un commun accord.

La démarche du premier ministre (M. Trudeau) n'avait pas fait l'objet ni n'était le résultat d'un accord entre lui et les chefs de gouvernement provinciaux avec qui il en avait discuté à la conférence des premiers ministres. C'est cette absence de consensus que le parti progressiste conservateur a signalée à la Chambre comme étant le principal obstacle à l'adoption de la résolution constitutionnelle.

Et voici qu'il s'avère aujourd'hui que notre chef, le très honorable député de Yellowhead, était parfaitement justifié de défendre la position qu'il a prise avec l'appui du parti progressiste conservateur, l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Si ce n'est déjà fait, les Canadiens devraient se rendre compte de la catastrophe que cela aurait été pour le Canada si le Parlement était simplement resté silencieux et n'avait pas combattu le premier ministre et son parti, qui insistaient pour présenter une proposition constitutionnelle qui ne recueillait pas l'appui des gouvernements provinciaux.

Il faudrait répéter sans cesse dans tout le pays que c'est le chef du parti progressiste conservateur qui a eu le courage de contester le projet constitutionnel malgré l'apparente popularité de celui-ci. Et même si le premier ministre s'est vanté à maintes et maintes reprises qu'il avait l'appui du peuple canadien, l'opposition, de ce côté-ci de la Chambre, n'a cessé de croire en son chef. Nous avons maintenant l'accord constitutionnel qui donnera son vrai sens à la réforme constitutionnelle.

● (1450)

Le gouvernement du Canada doit continuer de rechercher le consentement et l'accord des gouvernements provinciaux. Il ne saurait sans cela espérer obtenir l'adhésion des Canadiens à ces modifications profondes de leurs traditions, de leur culture et de leur patrimoine. Cela fait partie intégrante de notre régime. J'espère que ces derniers mois et ces dernières années le premier ministre et ses collaborateurs à la Chambre ont compris qu'ils doivent respecter le caractère fédéral de notre pays s'ils veulent modifier sa constitution.

Le gouvernement a dû soutenir un combat à la Chambre. Les événements ont démontré que ceux qui ont dû mener le combat contre lui ont eu raison de le faire. J'espère que nous pourrons enfin nous laisser guider par la raison et mener cette démarche constitutionnelle vers son parachèvement normal.

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres députés que le parti progressiste conservateur a participé à cette lutte lorsqu'il a insisté pour que le gouvernement attende que la Cour suprême soit saisie de l'affaire. Encore une fois, le premier ministre et son ministre de la Justice (M. Chrétien) ont affirmé tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre que la Cour suprême du Canada n'avait aucun rôle à jouer dans le processus constitutionnel. Le premier ministre et son ministre de la Justice soutenaient qu'il fallait aller de l'avant avec les propositions constitutionnelles sans qu'il soit besoin de demander à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur sa légalité, nonobstant le fait que le projet de réforme du Sénat proposé par le gouvernement avait dans le passé été jugé inconstitutionnel.

D'autres mesures législatives proposées par le gouvernement ont été déclarées inconstitutionnelles dans le passé, et pourtant le premier ministre a refusé de se rendre à l'avis de ceux qui l'appelaient à la prudence et qui demandaient et suppliaient d'en saisir les tribunaux afin d'obtenir l'avis de la plus haute cour du pays. Ce n'est que sous les pressions, encore une fois de l'opposition animée par le très honorable chef de l'opposition, que nous avons fini par convaincre le premier ministre de soumettre la question à la Cour suprême du Canada.

Bien sûr, tout le monde sait ce qui est arrivé une fois le projet constitutionnel renvoyé à la Cour suprême du Canada. Celle-ci s'est prononcée très clairement, disant que le projet brisait les conventions constitutionnelles. Qu'a fait alors le premier ministre? A-t-il respecté la décision de la Cour suprême du Canada? Non, il a commencé à ergoter sur la signification, la portée et l'importance des conventions constitutionnelles dans le processus d'évolution. Encore une fois, les événements lui ont donné tort. S'il a changé d'avis, ce n'est

pas, je le crains, parce que la Chambre est intervenue, mais plutôt parce qu'il devait savoir que le Parlement britannique n'accepterait jamais son projet de constitution sans que les conventions sur lesquelles la Cour suprême du Canada s'était prononcée aient été observées.

Nous nous sommes alors engagés dans le processus dont est né l'accord entre le gouvernement du Canada et les provinces. C'est cet accord que nous ne devons pas perdre de vue dans l'étude de la proposition dont nous sommes saisis. Le premier ministre lui-même l'a déjà affirmé clairement, le projet de constitution comporte deux principaux éléments. Le premier volet consiste à rapatrier la constitution au Canada et à l'assujettir à une formule d'amendement qui puisse s'appliquer au Canada, sans l'intervention du Parlement britannique. Le second volet vise l'établissement d'une charte canadienne des droits et des libertés.

Je tiens à parler surtout ici de la charte canadienne des droits et des libertés, telle qu'elle figure dans la résolution constitutionnelle. La protection par voie législative des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'est pas chose nouvelle pour le Parlement canadien. En effet, la déclaration canadienne des droits a été présentée à la Chambre il y a de nombreuses années par le très honorable John G. Diefenbaker. Grâce aux efforts de ce dernier, la déclaration canadienne des droits a été promulguée et a force de loi. Si vous examinez aujourd'hui cette déclaration canadienne des droits, monsieur l'Orateur, vous y trouverez des dispositions assez semblables à celles que contient la charte canadienne des droits et des libertés.

Mais, vous demanderez-vous sans doute, monsieur l'Orateur, quel est le poids de ces dispositions? Au cours des années, depuis que la déclaration canadienne des droits est entrée en vigueur, chaque fois qu'on a eu recours aux tribunaux pour appliquer ses dispositions dans diverses situations, ceux-ci, et surtout la Cour suprême du Canada, n'ont pas pris fait et cause pour les droits de la personne tels que promulgués dans la déclaration canadienne des droits. Dans leurs décisions, les tribunaux n'ont cessé de donner à la déclaration canadienne des droits une interprétation plus restreinte.

Quand on parle d'affaiblir les propositions constitutionnelles et de diluer la charte des droits, c'est exactement ce qui est arrivé à la déclaration des droits au fil des années. C'est là ma première préoccupation. Les dispositions de la charte canadienne des droits et des libertés seront respectées sans restrictions et partout au Canada quand cette charte aura force de loi, mais seulement si le peuple canadien l'approuve sans réserve. C'est seulement depuis l'accord conclu entre les provinces et le gouvernement du Canada qu'il est devenu possible, à mon sens, d'obtenir de la part des Canadiens le degré d'acceptation qui est nécessaire si l'on veut que les dispositions de cette charte aient réellement un sens.

Je voudrais passer en revue certaines des dispositions de la charte qui ont une grande importance et qui, à mon avis, pourraient introduire la justice là où régnait l'injustice dans le passé. Je pense notamment aux dispositions concernant les personnes handicapées. Quiconque suit un tant soit peu le sort de ces personnes au Canada sait qu'elles sont privées de leurs droits, tant sur le plan pratique que théorique. Notre charte contient actuellement une disposition qui fera des handicapés les égaux de tous les autres citoyens. Je me demande si les Canadiens et même si les députés se rendent compte et comprennent ce que cela veut dire. D'une part, cela consiste à aménager des rampes d'accès aux édifices pour que ceux qui sont au fauteuil roulant puissent se rendre aux mêmes endroits que ceux qui peuvent se servir de leurs jambes. Cet accès matériel est facile à assurer.

Mais que dire des autres problèmes auxquels les handicapés font face? Les écoles de notre pays consentiront-elles à admettre les enfants souffrant d'un handicap? Il sera très difficile de faire se côtoyer dans une même classe des enfants handicapés et des enfants dits normaux. Cette disposition sera inutile si elle ne permet pas d'intégrer les enfants handicapés dans le système d'éducation et de leur assurer les mêmes privilèges et le même traitement qu'aux autres enfants.

Je puis vous dire à cause de mon expérience personnelle que l'application de ces dispositions va coûter des milliers et des milliers de dollars, peut-être des millions de dollars aux provinces de notre pays. J'espère que quand nous serons appelés à nous prononcer sur cette résolution constitutionnelle et que nous approuverons les droits que nous accordons aux handicapés, nous nous rendrons compte que pour mener cette initiative à terme, que pour garantir effectivement ces droits, il en coûtera des millions de dollars au trésor public.

Je puis dire la même chose à propos des autochtones. Si la Chambre adopte la charte des droits et des libertés, cela reviendra à accorder des droits spéciaux aux autochtones. Or, pour garantir les droits des autochtones et pour les placer sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens, il faudra dépenser des sommes considérables. J'espère que nous sommes prêts à le faire.

Nous accordons des droits spéciaux aux femmes par le biais d'une disposition qui fera de ces dernières les égales des hommes. Toutes les Canadiennes pourront certainement vous raconter des cas où, durant leur vie, elles se sont vu priver de leurs droits. Là encore, nous devons admettre que si nous voulons donner des droits spéciaux, comme le droit d'égalité que nous accorderons aux femmes, nous devrons nous occuper de les faire respecter.

● (1500)

Les députés qui représentent la Nouvelle-Écosse, et notamment mon bon ami le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), ont appris avec surprise il y a quelques semaines que le gouvernement de cette province hésitait à accorder les pleins droits aux femmes. Nous savons depuis lors qu'il s'agissait d'un problème technique au niveau de la formulation juridique de la mesure, et que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a jamais eu l'intention de refuser l'égalité des droits aux Canadiennes.

Cependant, il ne faut pas nous en tenir là. J'ai déjà dit publiquement, et je le répète aujourd'hui, que le défi que doit relever le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et tous les autres gouvernements provinciaux, ainsi que le gouvernement du Canada, consiste non pas simplement à adopter des dispositions tendant à donner l'égalité aux femmes, mais à voir à ce qu'elles soient mises en vigueur, et à s'assurer que les femmes sont traitées de manière juste et équitable, à toutes les étapes de leur vie. Je ne répéterai pas assez souvent qu'il faut relancer les gouvernements qui ont donné des droits aux Canadiens pour faire en sorte que ces droits soient respectés et qu'ils signifient réellement quelque chose.

Il est une question qui ne fait pas expressément partie de la Charte canadienne des droits et libertés mais qui revêt une grande importance aux yeux des habitants de l'est du pays, celle de la péréquation et des inégalités régionales. La résolution constitutionnelle renferme une disposition, à l'article 35, qui garantit la suppression des facteurs qui, par le passé, ont créé les disparités régionales. Le même article stipule que le gouvernement du Canada et le Parlement s'engagent à promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être, à favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances, et enfin à fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels. La région de l'Atlantique a beaucoup souffert à cet égard. Encore une fois, le gouvernement du Canada va devoir mettre en œuvre cette disposition que nous sommes sur le point d'inscrire dans une résolution constitutionnelle.

Je n'ai pas l'impression, pour le moment, que le gouvernement prend ce défi très au sérieux. Il est prêt à proposer une disposition et à l'inclure dans une résolution constitutionnelle mais est-il prêt également à prendre les mesures et les initiatives économiques voulues pour assurer véritablement l'égalité entre les régions du Canada?

Quand je vois le ministre des Transports (M. Pepin) en face de moi, cela me fait penser à la situation du Canadien National. En 1867, le projet constitutionnel gravitait en grande partie autour du Chemin de fer National. La Confédération a été édifiée autour d'un réseau de transport qui devait donner à toutes les régions de la Confédération les mêmes possibilités de vendre leurs marchandises et d'avoir des relations commerciales entre elles. Cent quinze années plus tard, voilà ce réseau de transport compromis.

Dans le port d'Halifax, par exemple, le ministre n'ignore pas que nous ne pouvons pas transporter les marchandises jusqu'au centre du pays, par porte-conteneurs et autres conteneurs. Le seul lien véritable est le Canadien National. Que fait cette compagnie ferroviaire? Elle impose des tarifs-marchandises trop élevés pour que la plupart des transporteurs maritimes puissent rester concurrentiels. Comment pouvons-nous prendre au sérieux une disposition constitutionnelle visant à assurer l'égalité et à supprimer les disparités régionales quand nous laissons, aujourd'hui même, notre société nationale des chemins de fer réduire ses services au point de ne plus pouvoir assurer au moins l'égalité des services de transports?

Nous avons actuellement sous les yeux, grâce à l'initiative du député du Yukon (M. Nielsen), une proposition visant à supprimer de la résolution constitutionnelle les dispositions qui accorderaient à toutes les provinces et au gouvernement du Canada le droit de décider si le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest peuvent devenir des provinces du Canada. Si cet amendement est adopté, seul le gouvernement et le Parlement du Canada auront le droit de créer de nouvelles provinces comme c'était le cas jusqu'ici. J'appuie cette proposition, parce que . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait néanmoins poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Crosby: Merci, monsieur l'Orateur. Je termine en disant simplement que j'appuie la proposition dont le député du Yukon a pris l'initiative parce que nous avons le même problème dans la province de la Nouvelle-Écosse. Nous voulons étendre les limites de la province de manière à inclure le sous-sol marin qui, croyons-nous, est riche en ressources naturelles et dont la province de la Nouvelle-Écosse a raison de revendiquer les droits. Cette question touche au droit d'autodétermination des régions et provinces du Canada et constitue un aspect important de tout changement constitutionnel: celui de donner aux habitants d'une région le droit de décider de leur avenir. Merci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole à propos de la constitution du Canada. Je voudrais tout d'abord rendre hommage au très honorable chef du parti conservateur et à mes collègues du parti qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Cet hommage est mérité, car nous ne serions pas, en ce mois de novembre 1981, en train d'étudier cette résolution fondamentale qui est très différente de celle qui nous a été proposée en octobre 1980, si cet ancien premier ministre du Canada qui siège de ce côté-ci de la Chambre, n'avait pas guidé nos pas. Il sait ce que c'est qu'être chef du gouvernement et il connaît les énormes responsabilités qui découlent de ces fonctions. C'est grâce à cette expérience et à celle qu'il avait acquise auparavant qu'il a eu la sagesse et l'intelligence de voir ce qui n'allait pas dans l'ensemble de mesures original.

Je signale que ce n'est pas seulement la teneur du premier ensemble de mesures qui laissait à désirer mais, et la plupart des Canadiens l'ont peut-être bien compris, le caractère unilatéral de l'entreprise; en effet, cette attitude allait à l'encontre de la nature des Canadiens et elle a hanté toutes les délibérations de la Chambre et du comité se rapportant à la Constitution. Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui aux Canadiens qu'il ne s'agit plus d'un acte unilatéral, que nous suivons de nouveau la tradition canadienne dans la recherche d'une solution aux conflits. Grâce à ce changement, les premiers ministres de neuf provinces et le premier ministre du Canada (M. Trudeau) sont parvenus à se mettre d'accord. Depuis que que cet obstacle est surmonté, les députés sont presque d'accord sur certains points fondamentaux. C'est que la charte et la résolution contiennent encore des lacunes. Nous tâchons cet après-midi de l'améliorer. Pour moi, le Canada unifié représente bien plus que la somme de ses parties.

• (1510)

On devrait, et notamment ici, reconnaître que ce pays est béni des dieux, non seulement à cause de la valeur de ses habitants, mais aussi à cause des richesses naturelles qu'il possède. Je crois également, comme le chef de notre parti l'a souvent déclaré devant des auditoires, que notre pays est un ensemble de collectivités. Il veut parler des réalités profondes de ce pays. Il veut parler des énormes distances, des orientations politiques différentes des provinces et des régions. Il essaie de faire comprendre aux Canadiens qu'il est nécessaire pour tous les députés et, je l'espère, pour tous les Canadiens d'où qu'ils viennent, de prendre conscience de cette réalité et de ne jamais oublier l'immensité de ce pays et la diversité des citoyens qui l'habitent.

Si nous oublions cette réalité et agissons unilatéralement en prenant à Ottawa des décisions qui engagent toutes les provinces, plus on va s'éloigner d'Ottawa, et plus la perception de cette démarche va être faussée. Les tendances qui se font jour alors sont souvent dangereuses et vont à l'encontre de la nature profonde du pays et nuisent à son avenir.

Faute de tenir compte des différentes composantes du pays, nous risquons de faire subir des pressions insupportables à certaines provinces. Nous courons le risque de fournir des arguments à ceux qui veulent diviser le pays. C'est vrai du Québec aujourd'hui et c'est vrai aussi de ma province qui subit des pressions depuis 12 mois. Ces pressions sont réelles et viennent du fait que ces Canadiens ont le sentiment que le gouvernement central ne tient pas compte des réalités régionales qui ne sont pas les mêmes que les réalités d'Ottawa.

Je tiens à rappeler aux députés que les gens mettent du temps à se faire une opinion et à comprendre les sujets que nous débattons trop brièvement ici même.

Le grand succès de notre parti a été rien moins que d'allouer aux Canadiens davantage de temps pour comprendre ce sur quoi portait la résolution constitutionnelle, pour mobiliser leurs forces et exercer des pressions sur leurs représentants élus pour leur faire connaître leurs points de vue et les forcer à apporter des changements. C'est ce à quoi aura servi notre obstruction.

Je crois que nous venons de vivre une des semaines les plus importantes de notre histoire, qui fut en même temps une course contre la montre. De tous les coins du Canada, des citoyens bien informés et soucieux de l'avenir de leur pays ont incité leurs représentants fédéraux et provinciaux à tenter d'améliorer la résolution avant qu'elle ne devienne la loi fondamentale de notre pays.

S'il est vrai que nous avions besoin de beaucoup de temps en octobre 1980, je ne pense pas que nous en ayons autant besoin aujourd'hui, mais il nous en faut tout de même. Dans dix ans, combien de députés jetteront un coup d'œil en arrière en se demandant si quelques heures ou quelques jours de plus n'auraient pas permis d'améliorer le régime canadien, fait enfin découvrir aux citoyens du Québec le sens de la résolution constitutionnelle et convaincre leurs représentants élus de faire en sorte que leur province signe la résolution.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si on me permet d'interrompre le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), je crois que le leader du gouvernement a une proposition à nous faire. Si le député de Calgary-Ouest y consent.

M. Hawkes: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre est unanime pour me permettre de proposer la motion suivante.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, suite à une proposition du député du Yukon (M. Nielsen) et aux discussions entre les leaders qui ont suivi la proposition faite ce matin à la Chambre, je suis heureux de vous annoncer que nous sommes tombés d'accord sur la motion suivante. Je propose donc, appuyé par le député du Yukon et le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que, nonobstant tout article du Règlement ou tout autre ordre de la Chambre, l'on dispose de la motion du ministre de la Justice concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada (Ordres émanant du gouvernement, Affaire émanant du gouvernement numéro 56) comme il suit:

1. Le premier député qui aura la parole après qu'on aura disposé de l'amendement à ladite motion proposé par l'honorable député du Yukon sera l'honorable député de Rosedale qui proposera un amendement.

2. Toutes les questions nécessaires en vue de disposer de l'amendement de l'honorable député de Rosedale seront mises aux voix, sans autre débat, au plus tard à 4 h 30 de l'après-midi aujourd'hui.

3. Lorsqu'on aura disposé de l'amendement de l'honorable député de Rosedale, le premier député qui aura la parole sera un député du Parti Progressiste Conservateur qui proposera un amendement portant sur la compensation fiscale des provinces et l'on accordera ensuite la parole à un député du Nouveau parti démocratique qui pourra proposer un sous-amendement.

La Constitution

4. Au plus tard à huit heures du soir, le mardi 1er décembre 1981, un député du Parti Progressiste Conservateur pourra proposer un amendement à l'article 23 de la résolution.

5. Nonobstant tout article du Règlement, toute décision ou pratique, à dix heures du soir, le mardi 1er décembre 1981, un amendement identique au sous-amendement présenté par l'honorable député de Cowichan-Malahat-Les Îles le 26 novembre 1981 mais déclaré irrecevable sera réputé avoir été présenté et être recevable.

6. Sauf les dispositions du présent ordre, aucun autre amendement ne pourra être présenté, à condition que cet ordre ne soit pas interprété comme interdisant la présentation de sous-amendements.

7. A trois heures de l'après-midi, le mercredi 2 décembre 1981, l'Orateur interrompra les délibérations alors en cours et mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, toutes les questions nécessaires en vue de disposer de l'Ordre émanant du gouvernement susmentionné, sans autre débat ni amendement.

● (1520)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qui a été convenu.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter simplement que moi aussi je trouve la motion en règle et que je suis heureux d'en voir la fin.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je veux être juste envers le leader de la Chambre. J'avais fait savoir que je tenais à prendre la parole parce que j'ai un point de vue particulier sur certains articles, et le leader de la Chambre m'avait assuré que je pourrais la prendre. Cependant, je dois dire qu'à la simple audition en Chambre de la motion entière, qui est une motion longue, compliquée et difficile à saisir, je me demande s'il est nécessaire que nous donnions immédiatement notre accord. Ne pourrait-on pas la faire circuler, pour que nous puissions la lire, et nous prononcer ensuite dans cinq ou dix minutes? Loin de moi l'idée que le leader de la Chambre voudrait m'induire en erreur d'une façon quelconque, mais je me sens dans l'obligation de lire la motion pour assurer la protection de mes droits.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Cela met la Présidence dans une situation difficile. Ou bien la Chambre est saisie d'une motion, ou bien elle ne l'est pas. Cependant, pour la gouverne du député, je vais la lire à nouveau.

Il est très difficile de donner suite à une motion puis de ne pas y donner suite. La Chambre est saisie d'une motion, et je pense qu'il faut ou bien l'accepter, ou bien en disposer maintenant.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je peux rassurer mon collègue le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand). Ce qu'il a dit est exact. C'est que je lui ai garanti qu'il aurait le droit de parole avant la conclusion du débat. Je lui ai même dit, et je n'ai aucune hésitation à le faire publiquement, qu'il y avait une possibilité mais non pas une garantie, parce qu'on ne peut donner cette garantie-là à aucun député, qu'il y avait une possibilité pour lui, et que pour autant que je suis en cause, je ne m'opposerai pas à ce qu'un sous-amendement soit proposé à l'article 23 de la résolution constitutionnelle, vu le paragraphe 4 de l'entente. Dans les circonstances, que ce soit cinq minutes, ou dix minutes, qui soient requises pour voter sur la résolution, ce que j'ai dit, je n'ai qu'une parole et je le répète ici à l'honorable député, je ne peux pas lui garantir qu'il va avoir l'occasion de proposer un sous-amendement, mais il est possible qu'il l'ait, ce qui est certain c'est qu'il va avoir le droit de prononcer un discours avant la fin du débat sur la Constitution.

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas bien sûr la garantie de proposer un amendement. J'ai simplement voulu me renseigner sur la possibilité de le faire. Pour demander la garantie, il faudrait que je ne quitte pas la Chambre une minute pendant qu'elle siège. J'ai la charge d'être ici et de profiter des occasions qui se présentent à moi, mais pourvu que j'aie la possibilité et la garantie de parler dans ce débat, je donne mon accord à la motion.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je pense que la motion le permet. Avant de mettre la motion aux voix . . .

[*Français*]

M. Duclos: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Montmorency-Orléans (M. Duclos) invoque le Règlement.

M. Duclos: Monsieur le président, j'avais indiqué au président du Conseil privé (M. Pinard) que je donnerais mon consentement à toute motion requérant le consentement unanime dans la mesure où je pourrais présenter à cette Chambre un amendement portant sur l'article 37. Je ne veux pas faire de procès d'intention à mon collègue le président du Conseil privé, je veux tout simplement une clarification parce que je n'ai pas tout à fait saisi toutes les conséquences de la motion.

M. Pinard: La clarification, c'est que le député de Montmorency-Orléans (M. Duclos) a eu la gentillesse de me donner sa parole qu'il ne refuserait jamais son consentement à quelque accord que ce soit en cette Chambre. J'ai pris sa parole, je l'accepte. S'il veut des précisions, cela va me faire un grand plaisir de m'asseoir avec lui dans quelques instants, une fois que la motion aura été adoptée, pour la lui expliquer, et s'il veut prendre la parole dans le débat j'essaierai de convaincre celui qui est responsable du débat pour lui donner l'occasion de prendre la parole.

M. Duclos: Monsieur le président, il ne s'agit pas uniquement d'obtenir le droit de parole dans cette Chambre. J'avais aussi indiqué que j'entendais présenter un amendement à l'article 37 portant sur la formule d'amendement. De toute façon, je donnerai suite à l'invitation du président du Conseil privé, et je suis certain qu'entre gentilshommes, on pourra en venir à une entente.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avant de mettre la motion aux voix il faudrait le consentement unanime pour se dispenser de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, puisque la motion demande qu'un vote ait lieu à 4 h 30. La Chambre est-elle d'accord?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, nous avons examiné la question, et nous ne voulons absolument pas empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Donc nous sommes tous d'accord je pense pour dire que, quelle que soit la durée de l'opération, la période réservée aux initiatives parlementaires durera une heure complète ce soir. Son début sera fonction du sort réservé aux premières parties de cet ordre de la Chambre.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, nous avons convenu que, quel que soit le moment où se terminera le vote sur l'amendement proposé par le député de Rosedale (M. Crombie), il y aura une heure complète des affaires inscrites aux noms des députés, et même si la motion dit 4 h 30, je suis convaincu que, par courtoisie, si on a besoin de quelques minutes de plus pour compléter les discours, nous aurons le consentement unanime.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Êtes-vous d'accord pour que la présidence ne voit pas l'horloge à 4 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi ordonné.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, mettons aux voix mon amendement qu'étudie la Chambre en ce moment.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce matin, j'ai demandé à l'un des orateurs d'en face si nous obtiendrions un rapport sur les entretiens avec les provinces. Je crois savoir que le député du Yukon (M. Nielsen) cherchait à faire accepter son amendement par les gouvernements provinciaux, et je voudrais savoir quel sorte d'assentiment ou d'entente il a obtenu des provinces. Propose-t-il que l'on annule l'accord ou bien les provinces ont-elles consenti à le faire?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je ne veux pas répondre à la place du député de Yukon (M. Nielsen), mais au point de vue des travaux de la Chambre, j'aimerais signaler que vous avez une ordonnance de la Chambre qui vous oblige, à ce stade-ci, à mettre la question aux voix sur l'amendement du député de Yukon. Si le député de Yukon veut répondre au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), je n'y vois pas d'objection.

[*Traduction*]

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous devrions entendre la réponse à cette question. Elle a vraiment de l'importance pour ce vote et il faut l'entendre. Je propose que nous obtenions le consentement unanime de la Chambre pour que le député du Yukon (M. Nielsen) puisse répondre à la question fort pertinente du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur l'amendement du député du Yukon (M. Nielsen). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Nielsen, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 128)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Epp
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Keeper
Kilgour
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Lewycky
Malone
Manly
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKnight
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Taylor
Thacker
Thomson
Waddell
Wenman
Wilson
Young—85.

La Constitution

CONTRE

Messieurs

Axworthy	Dupras	MacEachen
Bachand	Erola (Mme)	MacGuigan
Baker (Gander-Twillingate)	Ethier	Mackasey
Beauchamp-Niquet (Mme)	Evans	MacLaren
Bégin (Mme)	Ferguson	MacLellan
Berger	Fisher	Malépart
Blais	Flis	Maltais
Blaker	Fox	Marceau
Bloomfield	Garant	Massé
Bockstael	Gauthier	Masters
Breau	Gimaïel	McCauley
Bujold	Gingras	McRae
Burghardt	Gourd (Argenteuil-Papineau)	Munro (Hamilton-Est)
Bussières	Gourde (Lévis)	Olivier
Caccia	Gray	Ouellet
Campbell (Mlle) (South West Nova)	Guilbault	Parent
Campbell (Cardigan)	Herbert	Penner
Chénier	Hervieux-Payette (Mme)	Pepin
Chrétien	Hopkins	Peterson
Comtois	Hudecki	Pinard
Corriveau	Irwin	Portelance
Côté (Mme)	Johnston	Prud'homme
Cousineau	Joyal	Regan
Cyr	Kelly	Roberts
Daudlin	Killens (Mme)	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Dawson	Lachance	Rompkey
de Corneille	Lajoie	Rossi
Demers	Lamontagne	Roy
Deniger	Landers	Savard
Desmarais	Lang	Schroder
Dingwall	Laniel	Simmons
Dion	Lapierre	Smith
Dionne (Chicoutimi)	Lapointe (Charlevoix)	Tardif
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lapointe (Beauce)	Tessier
Dubois	LeBlanc	Tobin
Duclos	Lefebvre	Tousignant
Dupont	Lonsdale	Turner
	Lumley	Veillette
	MacBain	Watson
		Whelan
		Yanakis—117.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare l'amendement défait.

● (1600)

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer et vous présenter la motion que voici:

Qu'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en ajoutant, à la suite de l'article 31 de la Partie I, le nouvel article suivant:

«32. La présente charte ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer en matière d'avortement.»

L'autre jour, le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) a posé au premier ministre (M. Trudeau) une question à ce sujet. La réponse du premier ministre a été la suivante:

Au cas où le député se demanderait si la Chambre va continuer à conserver son droit dans le domaine de l'avortement, madame le Président, eh bien je lui réponds que oui. C'est le Parlement du Canada qui continuera à rédiger le Code criminel et les députés auront la responsabilité—et je leur souhaite bonne chance à ce propos—de s'occuper du dossier de l'avortement.

A mon avis, tous les partis de la Chambre et même tous les Canadiens veulent s'assurer que le Parlement a le droit de légiférer au cas où il deviendrait nécessaire de modifier nos lois en matière d'avortement. Le problème, pour bien des Canadiens, c'est que des difficultés juridiques contradictoires jettent le doute sur cette question. Nous voulons que chacun sache que le Parlement est toujours libre de légiférer dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Tel est l'objet de cet amendement, et rien de plus. L'avortement n'est pas simplement une question légale et ce n'est pas simplement une question médicale. C'est les deux à la fois. Aux yeux de bien des gens, c'est également un problème moral. Les adversaires de l'avortement sont intimement convaincus que la vie commence dès la conception. Ils éprouvent une vénération profonde et immuable pour le caractère sacré de la vie humaine. Ils ont même du mal à accepter la législation actuelle. Quant aux partisans, ils croient, comme il est dit dans le premier épître aux Corinthiens, que le corps est le temple du Saint-Esprit; ils croient donc que l'avortement est un problème personnel que chacun doit régler comme il l'entend. Ils en sont tellement convaincus qu'ils ont du mal à accepter la loi actuelle.

Un grand nombre d'entre nous, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, représentent des électeurs qui comprennent et admettent au moins en partie ces deux positions. En fait, j'ai constaté personnellement que lorsqu'ils se trouvent confrontés au problème de l'avortement dans des circonstances précises, les Canadiens y font face avec la plus complète honnêteté. Ils essaient d'agir pour le mieux et de se ranger du côté du bien. Ils essaient de faire leur devoir.

Si Votre Honneur a déjà eu à se pencher sur la question, vous savez que c'est un problème déchirant, car les gens essaient de faire face aux circonstances du point de vue moral. C'est pourquoi la majorité des Canadiens abordent la question en essayant d'assumer leurs responsabilités envers eux-mêmes, leur famille, la collectivité et leurs croyances, tout en tenant compte de leur respect de la vie. Voilà ce que j'ai été amené à constater; mais ce n'est peut-être pas la même chose pour tout le monde.

D'aucuns pensent que l'avortement n'est qu'une simple intervention médicale qui ne pose aucun problème d'ordre moral. D'autres pensent qu'aucune raison d'ordre moral, théologique ou humanitaire ne justifie l'avortement. Dans cet amendement, je n'ai pas l'intention d'évaluer ou de juger l'une ou l'autre de ces positions. Je tiens seulement à ce qu'on puisse les faire valoir quand la question sera soulevée au Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Il a fallu 350 ans pour établir un système parlementaire grâce auquel les lois régissant nos actes concernant la vie et la mort sont établies non pas par des personnes à la solde de l'État, mais par les élus du peuple.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Nous sommes tous d'accord là-dessus: autant les libéraux que les néo-démocrates, les conservateurs, les opposants et les partisans de l'avortement et tous ceux qui se situent à mi-chemin. Nous convenons tous que le Parlement doit être libre de décider. Cet amendement a simplement pour but de bien faire comprendre à tous que telle est effectivement notre intention.

Pour ceux qui ont des doutes au sujet des dispositions constitutionnelles, cela apaisera leurs craintes. Quant à ceux qui n'en ont pas, ils ne devraient pas y voir d'objection, car cette motion ne change pas la signification de la charte d'un iota.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Par cet amendement, je rends explicite ce que le ministre de la Justice (M. Chrétien) et le premier ministre ont laissé entendre implicitement hier.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: En outre, il faudra ajouter que l'amendement ne concernant que le Parlement fédéral, il ne devrait pas avoir d'effet sur l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Je dirai également qu'à mon avis, cet amendement renforce la charte. Il tirera du doute ceux qui aimeraient pouvoir appuyer la charte, tout comme nous avons supprimé le doute qui existait à l'article 28 lorsque nous avons rétabli dans sa plénitude la garantie d'égalité, puisqu'il n'y a pas de dérogation à cet article. Enfin, cela nous a mis d'accord avec l'ancien philosophe chinois qui disait que les femmes supportent la moitié du ciel, confirmant ainsi que dans ce pays il faut l'égalité certaine entre l'homme et la femme.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Nous avons aussi supprimé le doute qui subsistait au sujet de l'article 64 des droits autochtones, comme beaucoup ici, des deux côtés de la Chambre, s'efforcent de lever les doutes évoqués dans la province de Québec.

Quand on m'a demandé si je voudrais intervenir sur cette motion, j'ai rédigé quelques notes. Je ne fais pas mystère de ce que diverses personnes m'ont contacté. Elles étaient d'accord avec le fond, mais elles m'ont demandé pourquoi je le faisais puisque je ne suis pas directement touché et que je ne suis pas intervenu dans la question au nom de mon parti. Si je présente aujourd'hui ces observations, et si je me signale en quelque sorte à l'attention, c'est que je crois à cette charte des droits et des libertés.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Et à l'accord?

M. Crombie: Je crois à l'accord.

M. Chrétien: Vous y croyez?

M. Crombie: La charte des droits et libertés est très importante, non seulement parce qu'elle aura des résultats pratiques dès demain, mais parce qu'elle pose des articles de foi et des motifs d'espoir pour les citoyens que cette constitution régit.

Des voix: Bravo!

• (1610)

M. Crombie: Non seulement cette charte établit-elle les droits, les libertés et les privilèges pour lesquels des générations de Canadiens ont combattu et péri, mais ses disposition s'appliquent aussi à des Canadiens qui, à venir jusqu'ici, ont éprouvé beaucoup de difficulté à comprendre qu'eux aussi avaient une mise égale sur l'avenir du Canada. Cette charte permet à ces gens-là de se joindre à la famille canadienne. Mon but en présentant cet amendement est de permettre aux sceptiques de se joindre à nous. Je veux leur donner l'occasion de se joindre à nous et d'appuyer cette charte.

L'histoire de Thomas ne date pas d'hier, mais c'est Jésus de Nazareth qui nous a dit qu'il est nécessaire d'essayer une fois de plus de convaincre les incrédules, de faire un dernier effort pour y parvenir. C'est là le but de cet amendement.

Nous avons tous contribué à l'élaboration de cette charte. Ce n'est pas le Parti libéral du Canada qui l'a produite. Ce n'est pas le Parti conservateur qui l'a produite, pas plus d'ailleurs que le Nouveau parti démocratique. J'ai siégé au comité de la constitution et je sais que nous avons tous contribué à la rédiger. Il ne s'agit pas d'une victoire d'un groupe sur un autre, ni d'un point de vue qui l'a emporté sur un autre. Cette charte constitue un pas de géant de plus vers la réalisation du but qu'a énoncé en 1961 le très hon. John George Diefenbaker lorsqu'il a déclaré qu'il voulait constitutionnaliser une charte des droits pour la raison suivante:

> Je suis un Canadien, un Canadien libre, libre de parler sans crainte, d'honorer Dieu à ma façon, libre de défendre ce que j'estime être le bien, libre de m'opposer à ce que j'estime être mal et libre de choisir ceux qui gouverneront mon pays.

Donc libre de prendre des décisions sur des questions qui me sont vitales.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Monsieur l'Orateur, je suis conscient du fait que cette motion cause certaines difficultés; ce n'était pas mon intention. Je demande au gouvernement de l'étudier, car il s'agit d'une motion fort simple. Elle permet à ceux qui veulent appuyer la charte des droits et des libertés de pouvoir le faire en sachant que le Parlement, et non seulement les tribunaux, s'occupera de la question de l'avortement.

J'insiste sur le fait que tous les groupes, de quelque côté qu'ils se rangent, veulent que ce soit le Parlement qui en décide.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Burnaby (M. Robinson) invoque le Règlement.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il une brève question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de poser une question?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si je parle au sujet de cet amendement en particulier et si je me permets d'indiquer certaines raisons pour lesquelles je pense que l'amendement est inutile, je voudrais aussi en profiter pour indiquer quelle est l'attitude générale du gouvernement sur les amendements qui à ce stade-ci sont présentés à la Chambre, certainement de bonne foi, pour essayer d'améliorer encore la Charte. Cette Charte, bien sûr, est perfectible comme tout ce qui est humain et nous reconnaissons la possibilité de l'améliorer. Tout simplement, je voudrais proposer à la Chambre des arguments comme quoi à ce stade-ci d'autres amendements tels que ceux présentés par l'honorable député d'en face, d'autres amendements comme celui qui vient d'être défait et qui avait été proposé par le député de Yukon (M. Nielsen), risquent de mettre en péril l'accord qui a été conclu le 5 novembre, accord en vertu duquel nous avons enfin notre propre Constitution amendable au Canada, avec une Charte des droits, dont un député d'en face vient de reconnaître qu'elle est déjà excellente dans son état actuel.

Je traiterai d'abord de la question de l'amendement en substance. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a plusieurs fois expliqué dans cette Chambre, par écrit, verbalement dans d'autres forums, qu'à son avis qui est étayé par celui du ministère de la Justice, dont il est le titulaire, la Charte est actuellement neutre en ce qui concerne la question de l'avortement. Autrement dit, la Charte ne dit pas que l'avortement sera plus facile ou plus difficile, à l'avenir. La Charte est absolument neutre en ce qui concerne cette question et, d'après l'interprétation des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, des administrateurs de ce ministère et du ministre lui-même, la Chambre conserve, en vertu de la Constitution, le droit d'amender le Code criminel, lequel est le statut qui actuellement touche à la question de l'avortement. Donc, comme je le disais hier, je pense en réponse à une question du député de Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson), donc c'est la Chambre qui sans doute dans les semaines, dans les mois, dans les années à venir, suivant le désir des députés, devra décider si le Code criminel devrait être amendé pour rendre l'avortement plus difficile ou plus facile. La responsabilité nous incombera; ceci dit, monsieur le président, pour rassurer ceux qui pensent qu'en vertu de cette Charte nous perdons quelques droits relatifs à l'avortement. Mais, comme je l'ai dit hier au député de Etobicoke-Lakeshore, s'il arrivait que le juge conclue au contraire, que cette Charte affecte en quelque sorte certaines dispositions du Code criminel, nous gardons, en vertu de la clause nonobstant, le droit de dire: Nonobstant ce jugement, nonobstant la Charte des droits telle qu'interprétée par ce juge, la Chambre légifère de telle façon sur la question de l'avortement.

Monsieur le président, c'est notre argument général. Mais j'entendais, vers la fin de son discours, l'honorable député de Rosedale (M. Crombie) dire qu'il y a encore des gens qui sont dans le doute et, si je le cite correctement, il disait:

[*Traduction*]

«Nous voulons rallier ces sceptiques. Pour qu'ils se joignent à nous et appuient la charte, je propose donc un amendement sur l'avortement.»

Je le répète, je crois que le député agit en toute bonne foi. Mais je me demande pourquoi il ne cherche pas à contenter aussi ceux qui sont dans le doute sur la question de la peine capitale. Le droit à la vie, que la charte garantit, pourrait avoir une incidence sur la possibilité de rétablir ou d'abolir la peine capitale. Il y a sûrement des personnes qui sont dans le doute sur ce point. Des députés des dernières banquettes derrière le député de Rosedale (M. Crombie) font signe que oui.

Qu'en est-il de la question de l'euthanasie? Elle concerne aussi le droit à la vie. Pourquoi ne pas dire que rien dans la charte ne nous empêche de légiférer sur cette question? Que penser de la génétique expérimentale? Et des doutes qui ne manqueront pas de s'élever sur tous les autres sujets? Nous avons le droit de proclamer la conscription peut-être, le droit d'envoyer des hommes faire la guerre et tuer d'autres hommes ou être tués eux-mêmes. Toutes ces questions peuvent créer des doutes dans l'esprit de certains.

● (1620)

Tout cela pour dire, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons pas espérer, dans les brefs délais dont nous disposons, sans que l'application de la charte n'ait été éprouvée devant les tribunaux et sans une certaine expérience de ses répercussions, dissiper tous les doutes à l'avance, ainsi que le député souhaiterait que nous le fassions.

Je vais passer à un autre argument qui encore une fois ne concerne pas particulièrement cet amendement mais d'autres, et le ministre de la Justice (M. Chrétien) m'a communiqué plusieurs pages d'arguments pour démontrer que cet amendement est non seulement inutile, mais pourrait en fait se révéler nocif, car si l'on retranche de la charte le droit de faire quelque chose à l'égard de l'avortement, les avocats et les juges pourront être portés à conclure que puisque l'on a fait une exception pour l'avortement, mais non pour l'euthanasie, la peine de mort et le reste, la charte elle-même interdit donc au Parlement du Canada de légiférer sur ces questions.

Ce n'est qu'un seul des nombreux arguments que le ministre de la Justice vient de me faire tenir. Je n'en parlerai pas plus longuement pour le moment. Ils sont tous bons, mais il me semble que nous avons une autre raison qui touche non seulement cet amendement mais également celui que le député du Yukon a proposé plus tôt et, sans doute, les autres qu'on proposera aujourd'hui, lundi, mardi ou mercredi. Je veux expliquer la position de notre parti face à ces amendements.

Lorsque j'ai négocié avec les dix premiers ministres provinciaux les 3, 4 et 5 novembre, ce n'était pas seulement pour répondre aux désirs de notre parti mais aussi aux désirs d'autres personnes qui voulaient que nous cherchions à en arriver à un compromis définitif; je dois avouer bien sincèrement que je n'étais pas très optimiste de réussir, mais j'avais la ferme intention, comme le ministre de la Justice qui me secondait, d'aller le plus loin possible pour essayer d'aboutir à un accord. Non seulement était-ce là la position des ministériels, mais c'était aussi une recommandation catégorique du chef de l'opposition (M. Clark) et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui ont fait des déclarations énergiques—je dirais presque criardes—selon lesquelles ils s'opposeraient farouchement à nous jusqu'à la fin si nous n'allions pas à la conférence pour négocier de bonne foi. Ils ne nous permettraient pas de nous rendre à Londres.

Cela ne m'a pas étonné de la part du chef de l'opposition. Il a toujours adopté cette position et je la respecte. Toutefois, le chef du Nouveau parti démocrtique, qui avait appuyé la résolution précédente à la Chambre, m'a fait nettement comprendre aussi que si nous n'arrivions pas à un compromis, si nous ne cherchions pas vraiment à nous entendre, il n'était pas certain que lui-même et son caucus appuieraient la résolution alors à l'étude.

Le gouvernement fédéral s'est rendu à cette réunion des premiers ministres résolu à conclure un compromis ou une entente, même si cela signifiait qu'il faudrait renoncer à certaines parties de la charte ou même à une formule d'amendement que nous estimions et nous estimons probablement encore meilleure que celle que nous expédierons à Westminster, comme je l'ai dit tout à l'heure en réponse à une question. Toutefois, nous avons transigé. On nous avait demandé de transiger et nous l'avons fait.

Nous sommes parvenus à conclure un accord qui est historique non seulement à cause de sa teneur, mais parce qu'il représente la volonté des Canadiens et des gouvernements qui se sont succédés depuis la tentative faite en 1927 pour donner une constitution au Canada—seul pays souverain au monde qui jusqu'ici, et c'est encore vrai en ce moment, n'avait pas sa propre constitution qu'il pouvait lui-même modifier—une constitution découlant d'un accord aux dimensions historiques importantes.

Ce qui signifie que notre parti a dû renoncer à beaucoup. Ainsi, nous avons dit aux premiers ministres provinciaux: «Nous céderons à propos d'un article «nonobstant»; nous céderons également quand vous voudrez que ce soit la formule de Vancouver, que préfère le chef de l'opposition, qui s'applique au lieu de la formule de Victoria, mais nous signerons au moins cet accord de bonne foi et nous nous appliquerons, en tant que gouvernement, à le faire adopter par la Chambre». Je pense que nous nous sommes conformés jusqu'à maintenant à l'esprit de cet accord.

C'est vrai qu'en ce qui concerne les deux propositions d'amendement, la première concernant les femmes et l'égalité des sexes, et la seconde les droits des autochtones et leur garantie dans la constitution, le ministre de la Justice les a appuyées, mais seulement après avoir consulté les neuf signataires de l'accord et obtenu leur consentement dans les circonstances que l'on sait.

Il est vrai également que, dans un effort pour satisfaire le gouvernement du Québec, nous avons introduit d'autres amendements. L'un porte sur la clause Canada et l'autre sur une certaine forme de compensation lorsqu'une province se soustrait à une modification constitutionnelle relative à la culture et à la langue, deux éléments qui sont bien sûr très importants pour la préservation de l'identité des Canadiens francophones, dont la majorité résident au Québec. Il est vrai que le ministre de la Justice a fait cela. Il l'a fait dans le cas des deux premiers amendements; car je crois que les résultats ont démontré que si les amendements concernant l'égalité des sexes et les droits des autochtones n'avaient pas été inclus dans l'accord, ce n'est pas parce que les dix signataires avaient tenu à en retirer ce qui y figurait depuis un an, aux yeux de la Chambre et du public. En ce sens, je crois que le ministre de la Justice savait qu'il marchait sur une corde raide, car chaque fois qu'il téléphonait au premier ministre ou au procureur général d'une province, il prenait le risque de s'entendre répondre: écoutez, qu'est-ce que vous faites à Ottawa? Vous tentez de nous forcer, par le chantage ou les menaces, à céder aux instances de tel ou tel groupe de pression? Vous orchestrez l'accord à votre guise. Je dois dire que les représentants des provinces ont fait preuve de beaucoup de tolérance, et le ministre de la Justice d'une grande patience, ce qui a permis d'apporter les améliorations en question.

En ce qui a trait aux deux amendements relatifs à la situation particulière du Québec, je dis que non seulement ils ont été présentés à la Chambre avec le consentement des neuf provinces signataires, mais je crois qu'il est juste de dire avec l'appui d'au moins la majorité des députés de l'opposition officielle et du NPD. En effet, tout comme nous, les députés de l'opposition estimaient qu'il était important d'amener la province de Québec, par l'intermédiaire de son gouvernement légal—devrais-je dire légitime? Je n'en suis pas certain—à signer cet accord.

Tel est le point de la situation en ce qui concerne cet amendement. C'est pourquoi dorénavant, quand on voudra améliorer la charte selon des modalités qui n'auront pas été débattues ou qui n'auront pas été acceptées dans la précédente résolution, quand on voudra améliorer la charte pour rallier les sceptiques comme le suggère l'amendement actuellement à l'étude, ou encore modifier la charte pour répondre aux demandes du conseil des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon comme le propose l'amendement du député du Yukon (M. Nielsen), nous répondrons qu'il est préférable d'attendre pour apporter ces améliorations d'avoir rapatrié la charte qui sera alors assortie d'une formule de modification permettant d'y apporter des changements.

C'est d'ailleurs ce que l'opposition officielle n'a cessé de répéter l'année dernière lorsque nous voulions . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette de devoir interrompre le très honorable premier ministre. Il a été entendu en début d'après-midi que la motion serait mise aux voix à 4 h 30. Toutefois, si la Chambre veut bien y consentir unanimement, il pourra poursuivre son intervention. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Trudeau: Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur, j'avais oublié que le vote devait avoir lieu à 4 h 30. Je demande humblement à la Chambre de me permettre au moins de terminer ce que j'avais commencé à dire.

Nous voterons contre tout amendement déposé à la Chambre qui n'aura pas été appuyé par les neuf premiers ministres. Nous nous y opposerons parce que nous voulons tenir notre promesse envers eux. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a téléphoné aux premiers ministres cette semaine et leur a dit que ce serait la dernière fois qu'il leur demanderait leur approbation. Nous tenons également à respecter l'engagement que nous avons pris en signant l'accord, aussi imparfait soit-il. Nous nous sommes engagés à respecter les dispositions de cet accord et à ne pas essayer de la contourner ni d'y apporter de nouveaux changements.

L'opposition officielle répète depuis un an qu'elle veut une charte écrite au Canada et qu'elle refuse que cela se fasse à Londres. Elle s'oppose à ce que le Parlement britannique dise aux Canadiens quels sont leurs droits. Cela fait dix jours que nous essayons de modifier la résolution pour que Londres puisse nous dire ce que la charte doit être. Il faudrait tout de même être un peu logique. Le projet de résolution initial comportait une charte, celui-ci aussi. Cette charte est encore imparfaite. Nous sommes toutefois parvenus à un accord et nous allons pouvoir aller à Londres en respectant une démarche qui est non seulement légale, mais également constitutionnelle, aux dires des tribunaux. Alors, transmettons le texte de l'accord et de la résolution à Londres. La constitution une fois rapatriée, servons-nous de la formule d'amendement non seulement pour nous rallier, non seulement ceux qui éprouvent des doutes, mais aussi le gouvernement du Québec et, nous l'espérons, le gouvernement de l'Ontario, en ce qui concerne l'article 133.

Voilà ce que nous devons faire, monsieur l'Orateur. Pour ces derniers jours, nous devrions nous consacrer à faire en sorte de ne pas détruire l'accord historique du 5 novembre. Mon caucus, mon Cabinet et moi-même en sommes venus à cette conclusion lors de nos entretiens, et notamment ce matin, dans une réunion avec plusieurs ministres; à cette occasion, nous avons décidé que désormais, nous ne saurions risquer d'accepter d'autres amendements, aussi souhaitables soient-ils, parce que ceux-ci pourraient menacer l'accord.

Le premier principe de la morale, c'est que le mieux est l'ennemi du bien.

Voilà notre décision, et j'ai dit au leader parlementaire que j'avais l'intention de me prononcer en ce sens en ce qui concerne l'amendement, mais il y a à peine un quart d'heure, on m'a communiqué un télex de la part du premier ministre de la Colombie-Britannique qui, comme nous le savons tous, préside à la conférence des premiers ministres cette année.

C'est un télégramme que ni moi-même ni mon gouvernement n'avons sollicité et dont je n'ai eu connaissance qu'après que nous ayons pris la décision dont je viens de vous faire part.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais vous donner lecture de ce télégramme qu'on a communiqué à mon bureau par téléphone; on m'apprend d'ailleurs que le télex lui-même nous parviendra sous peu. Voici:

> Je vous écris au nom des neuf provinces qui ont signé l'accord constitutionnel le 5 novembre. L'entente conclue à Ottawa représente une grande réalisation dans les affaires de la nation et n'a été possible que grâce aux compromis que nous avons tous accepté de faire. Mes collègues m'ont prié de vous faire savoir que tout nouveau changement constitutionnel ne devrait être examiné qu'au Canada, à la suite du rapatriement de la constitution. Mes collègues et moi-même estimons qu'il y aurait lieu jusque-là d'éviter toute nouvelle négociation qui risquerait de menacer l'accord, que le Parlement devrait approuver la résolution dans son libellé actuel et l'expédier sans autre délai.

Voilà la position des neuf provinces signataires de l'accord. Voilà la position du gouvernement et, quelles que soient les qualités ou défauts de tout amendement qu'on pourra proposer d'ici à l'adoption de la mesure, le gouvernement, et j'espère les membres du caucus, respecteront l'engagement que nous avons pris au moment de signer l'accord et s'estimeront liés par le compromis que tous jugent avoir été atteint dans l'esprit canadien, ce compromis, dis-je, que nous avons signé en toute bonne foi et que nous défendrons farouchement à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Skeena (M. Fulton) demande la parole. Il doit cependant obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés prennent très au sérieux le télégramme que le premier ministre (M. Trudeau) vient de lire. J'espère que la Chambre aura le temps et le courage d'examiner les quelques autres amendements qui lui seront proposés comme celui qui réclame le consentement au sujet des peuples autochtones du Canada.

Je voudrais maintenant commenter l'amendement proposé par le député de Rosedale (M. Crombie) et lui rappeler ainsi qu'à tous les députés, qu'à notre avis et de l'avis du ministère de la Justice, la constitution est neutre en ce qui concerne l'avortement, et que cela est voulu.

Cependant, si le député dit la vérité, il existe sûrement une formule d'amendement souple que tous les députés connaissent alors que sept de ces provinces sont dirigées par des premiers ministres du même parti.

Je voudrais m'arrêter quelques instants à l'amendement de dernière heure présenté sans avis préalable et dont nous traitons présentement. Quand notre parti a fait la même chose hier, en présentant un amendement réclamant le consentement à propos des droits des autochtones, le leader conservateur à la Chambre et le député de Provencher (M. Epp) se sont montrés offusqués. Ils nous ont reproché de ne pas avoir donné à la Chambre le temps d'en examiner le contenu ni aux députés le temps de se réunir en caucus et de préparer leur intervention. Comment alors ont-ils pu oser proposer ainsi à brûle-pourpoint cet amendement?

Notre parti est d'avis monsieur l'Orateur, que l'amendement est parfaitement superflu, pour reprendre les paroles du député. Ce n'est qu'une tentative pour relancer la discussion. Dans quel but? J'ai écouté les discours des conservateurs—celui du député de Nepean-Carleton (M. Baker), ex-leader de son parti, qui hier encore, nous conviait à appuyer la résolution et ce faisant, il n'était pas le seul de son parti. Il ne m'apparaît ni nécessaire ni opportun d'expliquer en détail cet amendement à la charte des droits et des libertés.

● (1640)

Sur le plan constitutionnel, on risque, en préservant spécifiquement le pouvoir du Parlement dans ce domaine, que les tribunaux en déduisent que le pouvoir du Parlement est affaibli dans d'autres domaines qui ne sont pas spécifiés dans tel ou tel article. C'est un argument très puissant que le député de Rosedale a soigneusement évité—je dirais même qu'il l'a peut-être passé sous silence à dessein—dans l'espoir de détourner l'attention de la question du droit constitutionnel et de la reporter sur un problème de moralité, sur les différentes décisions possibles des tribunaux et la fonction même de la Chambre.

Pourquoi le parti conservateur choisit-il l'avortement et non pas le peine capitale, par exemple, et quel signal entend-il donner, tout d'abord aux Canadiens et plus précisément aux tribunaux? La réponse est claire. Le parti conservateur essaie d'emprunter les voies les plus détournées, et je dis cela sans vouloir calomnier ni dénigrer le député de Rosedale dont je respecte les profondes convictions.

Où se trouve le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald)? Je sais qu'il y a quelques heures, elle n'était pas au courant de cette mesure des Tory, de cet amendement conservateur. Elle se trouvait à Kingston aujourd'hui et espérait être de retour. Je suis sûr qu'elle se battrait contre ce genre d'action pour rallier le causus conservateur autour d'une idée, qui a un retentissement profond—je l'admets—sur l'échelle plus large de la vie humaine—mais cela ne figure certainement pas ici ni dans l'amendement et ce n'était pas sous-entendu dans aucun des arguments d'ordre juridique que nous avons entendus à la Chambre ou au comité.

Par un tour de passe-passe, on a fait croire qu'il n'en avait pas été question au comité ou ici à la Chambre. C'est le Parlement seul et ce sera toujours lui seul qui étudiera les aspects moraux, légaux et médicaux du dossier de l'avortement. Ce subterfuge—ce tour de passe-passe—a échoué deux fois cette année et est repris, je me demande bien pourquoi.

Je demande à tous les députés de se reporter aux Procès-verbaux du 23 avril 1981, de considérer l'article proposé par le parti conservateur à cette époque et de réfléchir au fait qu'il a été rejeté par 175 voix contre 93. Lorsque le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a étudié de très près cette question le 30 janvier de cette année, un article fort semblable a été proposé; toutefois, il englobait la question de la peine capitale, et il a été rejeté assez nettement à l'étape du comité.

Où est-il question de la peine capitale dans cet amendement? En sera-t-il plutôt question dans le prochain amendement que présentera le parti conservateur? Et où parle-t-on des autres questions sociales qui pourraient avoir des conséquences constitutionnelles et juridiques importantes sur la façon dont la charte sera interprétée? Je reviendrai à la peine capitale dans un instant.

Je le répète, cet amendement est redondant. Les conservateurs prétendent qu'il vise à rendre explicite quelque chose qui a été sournoisement et implicitement retiré au Parlement. C'est une façon bassement politique d'interpréter le débat juridique qui a duré pendant des moix sur le sujet. Même s'ils ont perdu la partie à deux reprises, les conservateurs essaient encore une fois de prendre la vedette, non pas pour régler cette question comme ils le prétendent, mais pour semer le doute dans l'esprit des Canadiens au sujet de la charte en laissant entendre que certains conservateurs voteraient peut-être contre l'ensemble ou une partie de la charte et que le Parlement du Canada est en train de céder quelque chose d'essentiel aux tribunaux.

Comme je l'ai déjà signalé, si ce que les conservateurs affirment est vrai, nous pourrons remédier à la situation très rapidement. Tout comme la peine capitale, cette question relève de la Chambre et du jugement collectif de tous les hommes et femmes qui y sont élus.

Il n'est peut-être pas question de la peine capitale dans cet amendement comme il en avait été question les deux fois précédentes, parce que le chef du parti conservateur lui-même s'y oppose en principe. Les conservateurs essaient en même temps de se servir de la constitution pour obliger les tribunaux à se prononcer sur l'avortement. J'exhorte tous ceux qui suivent le débat à ne pas être dupes. Il ne s'agit pas vraiment d'une tentative des députés de l'opposition officielle pour rectifier ce qu'ils qualifient maintenant d'erreur flagrante dans la constitution, mais plutôt d'un subterfuge dangereux qui vise à exciter le public et à brouiller les cartes en cherchant à lui faire croire qu'un vague sujet de préoccupation a été escamoté dans le projet constitutionnel. L'histoire prouvera que j'avais raison de croire que ce débat n'est rien de plus qu'un coup monté.

J'ai mes propres idées au sujet de l'avortement et je les ai exprimées avec conviction pendant deux campagnes électorales. Bon nombre de conservateurs ont aussi leur opinion à ce sujet, mais il est vraiment déplorable de leur part d'utiliser cette tribune et de profiter de ce débat pour l'exprimer en se fondant sur de pures inventions. Cette importante question et le tissu social de notre nation méritaient mieux.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Crombie, mis aux voix, est rejeté.)

Peine capitale

● (1650)

(*Vote nº 129*)

POUR

Messieurs

Andre	Fretz	McCuish
Anguish	Friesen	McDermid
Baker (Gander-Twillingate)	Gamble	McGrath
Baker (Nepean-Carleton)	Gurbin	McKenzie
Beatty	Gustafson	McKnight
Bloomfield	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	McRae
Bockstael	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	Munro (Esquimalt-Saanich)
Bosley	Hargrave	Murta
Bradley	Hawkes	Nielsen
Clark (Yellowhead)	Howie	Oberle
Clarke (Vancouver Quadra)	Hudecki	Ogle
Cooper	Huntington	Paproski
Corbett	Kilgour	Patterson
Crombie	Lambert	Roche
Crouse	Lang	Scott (Hamilton-Wentworth)
Dantzer	Lawrence	Scott (Victoria-Haliburton)
Dinsdale	Lewis	Siddon
Epp	Lewycky	Taylor
Forrestall	Lonsdale	Thacker
Fraser	Malone	Wenman
		Wilson—61.

CONTRE

Messieurs

Althouse	Garant	Masters
Axworthy	Gauthier	McCauley
Bachand	Gimaïel	Miller
Bégin (Mme)	Gingras	Mitchell (Mme)
Benjamin	Gourd (Argenteuil-Papineau)	Munro (Hamilton-Est)
Berger	Gourde (Lévis)	Murphy
Blaikie	Gray	Nystrom
Blais	Guilbault	Olivier
Blaker	Herbert	Orlikow
Breau	Hervieux-Payette (Mme)	Ouellet
Broadbent	Hovdebo	Parent
Bujold	Irwin	Parker
Burghardt	Ittinuar	Penner
Bussières	Jewett (Mlle)	Pepin
Caccia	Johnston	Peterson
Chénier	Joyal	Pinard
Chrétien	Keeper	Portelance
Comtois	Kelly	Prud'homme
Corriveau	Killens (Mme)	Riis
Côté (Mme)	Kristiansen	Roberts
Cousineau	Lachance	Robinson (Burnaby)
Cyr	Lajoie	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Dawson	Lamontagne	Rompkey
De Bané	Landers	Rossi
de Corneille	Laniel	Roy
de Jong	Lapierre	Sargeant
Demers	Lapointe (Charlevoix)	Savard
Deniger	Lapointe (Beauce)	Schroder
Desmarais	LeBlanc	Simmons
Dion	Lefebvre	Skelly
Dionne (Chicoutimi)	Lumley	Smith
Dionne (Northumberland-Miramichi)	MacBain	Tardif
Dubois	MacEachen	Tessier
Duclos	MacGuigan	Tobin
Dupont	Mackasey	Tousignant
Dupras	MacLaren	Trudeau
Erola (Mme)	MacLellan	Turner
Ethier	Malépart	Veillette
Evans	Maltais	Waddell
Ferguson	Manly	Watson
Fisher	Marceau	Whelan
Flis	Massé	Yanakis
Fox		Young—129.
Fulton		

● (1700)

M. l'Orateur adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

[*Traduction*]

La motion nº 43 est reportée du consentement unanime.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LE RÉTABLISSEMENT DANS LES CAS DE MEURTRE AVEC PRÉMÉDITATION

M. Gordon Taylor (Bow River) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait inclure la question ci-après dans le recensement de 1981:

Êtes-vous en faveur du rétablissement de la peine de mort dans le cas de meurtre avec préméditation?

—Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton* le 30 avril 1980 pour qu'elle soit débattue avant le recensement de 1981. Or, elle vient juste d'être appelée, un an et demi plus tard, alors que le recensement a déjà eu lieu. On peut donc se demander s'il est bien utile de débattre cette motion maintenant, mais puisque la Chambre a décidé qu'on devait passer aux initiatives parlementaires, je suppose que je n'ai pas le choix.

D'après moi, le devoir d'un élu du peuple, c'est de refléter le mieux possible la façon de penser des gens qui l'ont délégué à une assemblée législative ou au Parlement. A mon avis, un gouvernement doit traduire du mieux qu'il peut la façon de penser de la majorité des gens qu'il essaie de gouverner.

C'est à partir de ce principe que j'essaie d'agir en tant que représentant des habitants de la circonscription de Bow River. Je suis sûr que de nombreux autres députés se recommandent du même principe. Si c'est ce que pense un député, il ou elle doit chercher à savoir ce que pensent ses électeurs sur les différentes questions et sur les différents dossiers. Dans ma circonscription, je n'ai aucun doute à ce propos, car les dossiers ont été amplement discutés. Pour être allé frapper aux portes de 8,000 à 10,000 foyers, je sais qu'une grande majorité des gens sont en faveur de la peine de mort dans le cas de meurtre avec préméditation. Par conséquent, je pense que c'est le point de vue que je dois défendre à la Chambre des communes, d'autant plus que cela correspond à mes convictions personnelles.

J'ai songé que la meilleure manière de savoir ce que les Canadiens pensent de la question, c'était de dégager un consensus en contactant pratiquement toutes les familles canadiennes pour qu'elles puissent exprimer leur opinion sur la peine capitale. Une simple question aurait pu être ajoutée au questionnaire du recensement, à savoir:

Êtes-vous en faveur du rétablissement de la peine de mort dans le cas de meurtre avec préméditation?

Il n'aurait pas été difficile pour les gens de répondre oui ou non à cette question précise. Toutefois, le gouvernement n'a pas cru bon de la proposer à temps pour le recensement de 1981. Tout ce que nous pouvons faire, c'est discuter l'affaire après coup et insérer peut-être la question dans le questionnaire du prochain recensement.

Nous avons une certaine idée de ce que pensent les Canadiens. Le gouvernement canadien ne rédige pas une loi en fonction d'une seule circonscription. Il le fait en pensant à la majorité de la population. Il existe différents moyens de sonder l'opinion publique. Cela peut se faire par le biais des représentants du peuple que sont les députés ou à l'aide de sondages Gallup.

● (1710)

Je tiens à parler brièvement de ce que les Canadiens ont dit au gouvernement à propos de la peine de mort. Je ne tiens pas à discuter longuement des avantages et des inconvénients de la peine de mort pour le moment, mais je m'efforcerai de montrer que les pouvoirs publics devraient tenir compte de l'opinion publique. Les Canadiens ont exprimé clairement leur opinion. Je ne suis pas en faveur des principes totalitaires—le gouvernement les connaît mieux que moi—et le gouvernement ne devrait pas dicter leur conduite aux citoyens ni leur imposer sa propre notion du bien. Je n'approuve pas du tout ces principes. Le gouvernement devrait essayer de savoir ce que le peuple pense et rédiger les lois du pays en conséquence.

Tous les partis suivent attentivement les résultats des sondages Gallup depuis quelques années pour veiller à tenir compte de l'opinion de l'ensemble de la population à ce sujet. Le numéro du 6 août 1977 de la revue *The Gallup Report* débute ainsi:

Même si le Parlement s'est prononcé l'été dernier en faveur de l'abolition de la peine capitale, une forte proportion de l'électorat canadien favorise au contraire le maintien de cette peine.

A l'heure actuelle, 75 p. 100 des Canadiens estiment que toute personne reconnue coupable d'avoir tué un gardien de prison ou un agent de police dans l'exercice de ses fonctions devrait être passible de la peine de mort; par ailleurs, presque autant de Canadiens (74 p. 100) voudraient que tout terroriste reconnu coupable de meurtre le soit également. Enfin, un groupe un peu moins nombreux, mais qui constitue tout de même une solide majorité (68 p. 100), préconise l'application de la peine de mort dans le cas de toute personne qui tue un innocent.

Les Canadiens se sont exprimés en grand nombre pour manifester au Parlement leur désaccord avec la loi qu'il venait d'adopter quelques mois auparavant. Le rapport indique que les gens trouvent insupportable que les gardiens de prison et les agents de police puissent se faire tuer. A l'heure actuelle, de 75 à 80 p. 100 des gens estiment que toute personne qui tue un gardien de prison ou un agent de police dans l'exercice de ses fonctions devrait mourir elle aussi. Le rapport indique par ailleurs que 68 ou 69 p. 100 des gens estime que toute personne qui tue un innocent, un enfant, une femme ou un vieillard devrait être passible de la peine capitale.

Le rapport du sondage Gallup du 19 avril 1978 commençait comme suit:

Interrogés au sujet de la suggestion faite récemment de tenir un référendum sur la question de la peine de mort à l'occasion des prochaines élections fédérales, plus de huit Canadiens sur dix se sont dit en faveur tandis que 12 p. 100 s'y sont opposés . . .

Peine capitale

Les gens ont donc ainsi fait savoir que le gouvernement faisait adopter des lois avec lesquelles ils n'étaient pas d'accord, et qu'ils voulaient avoir la chance de faire connaître leur opinion au gouvernement. On avait posé la question suivante:

Seriez-vous personnellement pour ou contre la tenue d'un référendum sur la question de la peine de mort?

Quatre-vingt-deux pour cent des répondants se sont dit en faveur. Les gens ont en effet déclaré qu'ils voulaient faire connaître leur opinion au gouvernement. Les réponses étaient ventilées selon les divers groupes d'âges. Bien des gens croient que les jeunes s'opposent à la peine de mort, mais les réponses ont démontré que 80 p. 100 des répondants âgés de 18 à 29 ans voulaient avoir le droit de dire ce qu'ils en pensent au gouvernement; cette proportion s'établissait à 81 p. 100 pour les répondants âgés de 30 à 49 ans, et à 84 p. 100 pour les répondants âgés de plus de 50 ans. Dans l'ensemble donc, plus de 80 p. 100 des personnes étaient d'avis que le gouvernement devrait leur permettre d'exprimer leur opinion sur la peine capitale pour le meurtre avec préméditation.

En 1979, la même question fut posée: «Êtes-vous pour ou contre la peine capitale *a*) pour le meurtre d'un gardien de prison ou d'un policier dans l'exercice de leurs fonctions?» De 70 à 79 p. 100 étaient favorables. Pour le meurtre d'une personne innocente, la réponse était de 68 à 69 p. 100 en faveur de la peine capitale. Il y avait aussi une question sur les terroristes, mais je la laisse tomber. En 1970, toutefois, plus de 70 p. 100 des réponses étaient favorables au rétablisseent de la peine capitale pour le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison et presque 70 p. 100 y étaient favorables dans le cas du meurtre délibéré d'une personne innocente.

Le 25 mars 1981, le «Gallup Report» débutait en ces termes:

Depuis deux ans, l'attitude des Canadiens à l'égard de la peine capitale a peu changé. Aujourd'hui, 73 p. 100 sont en faveur de la peine capitale dans le cas du meurtre d'un gardien de prison ou d'un policier en service; 74 p. 100 pour les terroristes; et 67 p. 100 pour le meurtre de toute personne innocente.

Analysons ces résultats, monsieur l'Orateur. Pour le meurtre d'un gardien de prison ou d'un policier en service, de 70 à 73 p. 100 se prononcent en faveur de la peine capitale, et seulement 7 p. 100 n'ont pas d'opinion. Pour le meurtre d'une personne innocente et sans défense, 67 ou 68 p. 100 des gens veulent que l'on applique la peine de mort à ceux qui tuent nos garçonnets et nos fillettes ainsi que nos vieillards—parfois par lubricité et sadisme. Le peuple a donc parlé de nouveau en 1981.

Tous ces sondages Gallup, qui sont dignes de confiance pour un grand nombre de gens, démontrent que le peuple réclame constamment le rétablissement de la peine capitale pour le meurtre prémédité des gardiens de prison, des policiers en service ou de toute personne innocente. Il semble toutefois que le gouvernement refuse d'écouter ce que les Canadiens ont à dire.

Dans son envoi collectif de janvier 1981, le député de Peterborough (M. Domm) a demandé à ses commettants s'ils préféraient le rétablissement de la peine capitale pour les meurtres prémédités. D'après les résultats du sondage, 87.2 p. 100 des répondants seraient en faveur du rétablissement de la peine de mort. Les réponses ont également été réparties en catégories urbaine et rurale et par groupes d'âge, c'est-à-dire adultes et jeunes.

Les Canadiens ont le droit, il me semble, de s'attendre à ce que le gouvernement tienne compte de leur opinion. Or, les deux tiers de tous les sondages démontrent que les Canadiens souhaitent le rétablissement de la peine capitale.

Le gouvernement aurait facilement pu connaître l'opinion de tous les Canadiens à ce sujet si ma motion avait été étudiée avant le recensement de 1981. En effet, on aurait simplement pu inclure dans la formule de recensement la question «Êtes-vous en faveur du rétablissement de la peine de mort dans le cas de meurtre prémédité?» Les réponses à cette question auraient donné au gouvernement une juste idée de l'opinion de la majorité des Canadiens sur cet important sujet. Mais comme le gouvernement n'était pas disposé à inclure cette question, nous n'avons toujours pas ce renseignement. De plus, il me semble beaucoup plus intelligent de poser cette question que de demander aux gens combien de salles de bain il y a dans leur maison.

Il y a quelques années, alors que je m'occupais de politique provinciale, j'ai effectué un sondage lors de réunions publiques. Après avoir entendu débattre le pour et le contre, 82 p. 100 des personnes de tous les partis politiques qui assistaient à ces réunions étaient en faveur du rétablissement de la peine capitale.

● (1720)

Aujourd'hui, la criminalité est endémique et les crimes accompagnés de violence ne sont que trop courants dans notre pays. Les personnes âgées et en particulier les femmes âgées ont peur de se promener seules le soir dans certaines de nos villes. Or, nous cherchons bien plus à assurer un traitement juste aux criminels que nous nous soucions des victimes. Les droits des citoyens respectueux de la loi semblent s'éroder devant la mansuétude croissante face au crime, devant la légèreté des peines de prison et des châtiments.

Certains disent qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter parce que ceux qui commettent des crimes sexuels hideux en particulier contre les petits garçons et les petites filles se feront tuer par les autres prisonniers. C'est une manière bien extraordinaire de rendre la justice! Notre pays devrait faire face à ses responsabilités! Quand quelqu'un commet un crime comme celui qui a été perpétré contre une petite fille qui a été tuée après avoir subi d'horribles sévices, c'est certainement un meurtre délibéré et il ne faudrait pas pardonner.

On ne devrait pas emprisonner les gens pendant vingt ans, puis les relaxer. Il est fréquent que des gens qui ont été incarcérés, une, deux ou trois fois tuent quelqu'un d'autre après avoir été remis en liberté. A mon avis, ce n'est pas cela la justice. En tout cas, ce n'est pas la justice qui donne à nos concitoyens un sens de sécurité.

Songeons au crime abominable qui a été commis dans ma circonscription l'année dernière. Je suis touché par la peine témoignée par le Solliciteur général (M. Kaplan). Les membres du gouvernement et je crois, tous les députés ont été bouleversés. Cette gamine a été emportée sous prétexte de garder des enfants et ses parents ne l'ont jamais revue vivante. Dieu seul sait ce qu'elle a enduré pendant des heures avant que ce monstre ne l'attache à des pierres et ne la noie au fond d'un lac dans le sud de l'Alberta. Ce monstre est encore en liberté. Si jamais il se fait arrêter, des âmes compatissantes vont encore le plaindre et mettre cela au compte de la maladie. Il était certainement malade pour avoir conçu, organisé et commis ce crime. Il ne mérite pas de vivre.

Il est temps que nous prenions ce genre de crime au sérieux. Soixante-six à 90 p. 100 des Canadiens ne peuvent se tromper. Nous demandons au gouvernement d'en tenir compte et de se plier à l'opinion publique en rétablissant la peine de mort. Faisons savoir aux individus qui commettent des crimes délibérés qu'ils n'ont pas le droit de vivre.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Ne les incarcérons pas pour une dizaine, ou une vingtaine d'années pour ensuite les relâcher et ainsi leur permettre de récidiver. Ce n'est pas cela la justice, à mon sens.

Nous prévoyons déjà des visites conjugales, aux frais des contribuables, pour les condamnés à vie. Nous leur permettons de circuler librement grâce à la libération conditionnelle. Faut-il alors s'étonner que les parents s'inquiètent au sujet de leurs enfants.

J'ai promis de ne pas pas m'arrêter au pour et au contre de la peine capitale, et je compte tenir ma promesse. Mais je tiens à dire que le crime atteint des proportions telles au Canada qu'il est grand temps que le gouvernement commence à écouter ce que disent les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert Parent (Welland): Si je tiens à participer à ce débat, monsieur l'Orateur, c'est qu'à l'instar de nombreux autres députés, j'étais là le jour où la Chambre s'est prononcée sur cette question. Je me souviens qu'au cours des quelque 18 mois précédents, jamais je n'avais réussi à rentrer chez moi pour les fins de semaine ou même à me promener sur la colline du Parlement sans rencontrer des gens possédant des idées très tranchées sur la question de la peine de mort.

A propos de la motion, j'estime qu'elle est tout à fait irrecevable du fait que rien ne peut se faire à propos du recensement de 1981. Cette motion voudrait en effet que ce soit l'ensemble des Canadiens qui décident s'il y a lieu de rétablir la peine de mort. Je doute vraiment qu'une question pareille puisse figurer dans un recensement. Si on la posait aux gens, ne pourrait-on pas y faire figurer également une question au sujet de l'avortement, de l'enthanasie, voire de l'utilisation de l'énergie nucléaire? Dans ce dernier cas, pourtant, s'il survenait un accident, c'est par milliers que se compteraient les victimes.

A mon avis, une fois que nous faisons figurer des questions comme celles-là dans un recensement, nous devons bien comprendre ce que nous souhaitons obtenir. Serait-ce l'opinion des gens ou des données réelles? Pourquoi essayer d'obtenir de tels renseignements par le biais d'un recensement? Ils nous permettraient certainement de nous faire une idée de notre pays.

Si nous voulions connaître l'opinion des Canadiens, nous pourrions toujours déclencher des élections. Nous les députés, nous sommes les porte-parole des différentes régions du pays. Du fait que la Chambre est comble depuis quelques heures et que bien des gens écoutent nos sages propos, je tiens à signaler que nous influencerons probablement tous ceux qui sont ici à la Chambre des communes. Si j'influençais ne fût-ce que la moitié des personnes ici présentes et si j'obtenais leur accord, je suis certain que cela révélerait aux Canadiens l'opinion que l'on a de la motion en question et peut-être de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires en général.

Je tiens toutefois à parler un peu de la peine de mort proprement dite. Le député de Bow River (M. Taylor) a parlé des sondages Gallup et des sondages d'opinion qu'il avait faits à ses propres réunions, durant lesquelles des citoyens ayant des convictions politiques différentes avaient donné leur opinion. Je pourrais communiquer au député et à tous mes autres collègues les résultats que j'ai obtenus en faisant un sondage d'opinion. J'étais député de St. Catharines à cette époque. J'avais préparé un questionnaire et j'en avais fait des envois collectifs. Il y avait alors 40,000 ménages dans ma circonscription de St. Catharines. Il ne faudrait pas oublier que, de l'avis de la plupart des Canadiens, ce problème était le plus urgent, et c'était celui que mes électeurs tenaient absolument à discuter quand je rentrais chez moi en fin de semaine. C'était la grande question qui, du fait de son importance et de son vif intérêt, préoccupait constamment certaines personnes.

J'ai fait parvenir mon questionnaire aux gens de ma circonscription de l'époque afin qu'ils puissent m'aider à prendre cette décision. Des 40,000 personnes auxquelles j'ai envoyé le questionnaire, un grand total de 2,255, soit moins de 8 p. 100, ont bien voulu me faire part de leurs idées sur la peine capitale. Seulement 7.3 p. 100 des personnes ayant reçu le questionnaire ont pris la peine d'exposer leur point de vue à leur député qui le sollicitait.

Nous pourrions souscrire à la proposition, mais rappeler ensuite que si nous posions la question à l'occasion du recensement, les gens seraient obligés d'y répondre. Peut-être. La peine capitale était une question d'actualité brûlante à l'époque où j'avais envoyé le questionnaire. Il y a lieu de se demander si nous devrions procéder de la sorte. Est-ce de cette façon qu'on devrait trancher une question aussi importante, par voie référendaire? Ou ne ferions-nous pas mieux d'examiner la question dans la quiétude et la solitude de notre âme et conscience? L'État peut-il enlever la vie à l'un de ses citoyens? Avons-nous le pouvoir de prendre la place de Dieu? Pouvons-nous décider qui mérite de vivre et qui ne le mérite pas?

Je crois personnellement que l'État a le droit d'enlever la vie à un être humain. Les conditions que j'avais évoquées alors n'ont pas changé, à mon avis. J'avais voté en faveur de la peine capitale parce qu'il y a bien longtemps, lorsque j'étais à l'université, j'avais appris en étudiant l'apologétique qu'une personne n'est vraiment responsable d'un acte que si elle a au préalable la conscience du mal que cet acte représente. Je suis d'accord avec le député. Quelqu'un qui prépare délibérément, franchement, froidement et méthodiquement un meurtre sait forcément que ce n'est pas bien. Premièrement, il doit savoir que c'est un acte répréhensible. Deuxièmement, en voulant commettre un meurtre, il a la volonté de le faire, tout en sachant que cet acte est condamnable. Troisièmement, il médite son crime pendant longtemps. J'entends déjà les gens me poser la question: pendant combien de temps. A cela je réponds, suffisamment longtemps pour mettre au point le scénario qui lui permettra de commettre son crime effroyable. Finalement, il doit commettre ce crime. Il y a donc quatre étapes. Si ces quatre conditions dont j'ai parlé sont réunies, l'individu qui a commis son meurtre en toute connaissance de cause, volontairement et méthodiquement, que ce soit contre une adolescente, contre un jeune garçon ou une personne âgée, peu importe, contre un autre être humain, a perdu le droit de vivre dans notre société. Une fois qu'il a été établi sans l'ombre d'un doute que ce crime a été médité, et finalement perpétré, j'estime et je crois que l'État a le droit de prendre cette vie humaine une fois que tous les appels aux tribunaux et que toutes les demandes de pardon ont été épuisés.

● (1730)

En plus du fait que je suis arrivé logiquement à cette conclusion, j'ai examiné d'autres données. J'ai souvent entendu dire qu'on devrait exécuter les meurtriers, car autrement ils continuent de tuer. Mais, où sont les preuves à l'appui? Depuis l'abolition de la peine de mort en Angleterre et jusqu'au mois de janvier 1975, nous savons que 308 hommes et femmes ont subi leur procès et ont été condamnés pour meurtre au premier degré. Le meurtre au premier degré est la plus sérieuse accusation portée contre ceux qui commettent un meurtre avec préméditation. Évidemment, l'Angleterre n'a pas pendu ces 308 hommes et femmes déclarés coupables de meurtre au premier degré. On ne les a pas mis à mort. Combien d'entre eux ont commis un autre meurtre? Si 300 avaient commis un second meurtre, nous devrions alors conclure qu'on aurait dû leur imposer la peine de mort. Si 200 avaient commis un second meurtre, alors nous devrions conclure que, puisque plus de 50 p. 100 ont commis un deuxième meurtre, ils devraient être condamnés à mort. Et si seulement dix sur 308 avaient commis un second meurtre, cela voudrait dire que 298 n'auraient pas commis un deuxième meurtre.

D'après les chiffres que j'ai cités lorsque j'ai parlé de la peine de mort et fait connaître ma position, sur les 308 hommes et femmes condamnés pour meurtre en Angleterre jusqu'en janvier 1975, seulement un d'entre eux a récidivé. Pourtant, 307 autres hommes et femmes auraient également pu être mis à mort. Qu'est-il advenu d'eux? Je n'ai pas leur histoire sous les yeux. Je sais qu'un certain nombre d'entre eux, trois en particulier qui avaient été condamnés pour meurtre ont écrit des livres nous donnant un bon aperçu de ce qu'était leur vie avant leur crime et leur vie en prison. Je sais que ces personnes qui ne sont pas en liberté actuellement ont vu leur vie changer du tout au tout.

Je ne veux surtout pas dire que nous avions raison de leur laisser une deuxième chance. Néanmoins, nous pouvons nous demander s'il est certain que ceux qui ont commis un crime ignoble ne pourront jamais se racheter et apporter quoi que ce soit de bon à la société.

Depuis que j'ai voté sur cette question, j'ai eu tout le temps d'y réfléchir de nouveau. L'autre jour, quand on lui a demandé à la Chambre si l'on songeait à rétablir la peine de mort, le solliciteur général (M. Kaplan) a cité un chiffre qui m'a étonné. Il a dit que le nombre de meurtres commis au Canada avait baissé régulièrement d'année en année depuis l'abolition de la peine de mort. Que faut-il en conclure? Cela veut-il dire que l'abolition de la peine de mort a convaincu un plus grand nombre de gens de ne pas tuer? Je l'ignore.

[*Français*]

Je serais content si j'avais la réponse à toutes ces questions. Monsieur l'Orateur, quand nous avons des hommes et des femmes qui pour une raison ou une autre prennent la vie d'un de leurs concitoyens, nous ne savons pas vraiment quelle idée qu'ils avaient en tête au moment où ils ont commis ce crime. A nous de nous demander si d'une façon ou d'une autre ce n'est pas peut-être un peu la société, le genre de vie de ces personnes, qui avaient «programmé» ces gens à commettre de tels

crimes. Il y a quatre ou cinq mois, j'ai rencontré cinq hommes de la même famille. Aucun d'entre eux n'avait alors commis le crime, un meurtre, grâce à Dieu! Mais il y avait cinq frères et tous les cinq en même temps étaient en prison. Il faut se demander comment cinq frères étaient en prison en même temps. Est-ce que c'était à cause de leur famille? Est-ce que c'était à cause de l'endroit où ils ont grandi, est-ce que c'était à cause de l'école ou quoi. Quelles étaient les raisons. Si nous pouvions avoir le temps, nous pourrions peut-être changer toutes les situations qui poussent une personne à commettre tel ou tel crime.

[*Traduction*]

Pour en revenir à la question, monsieur l'Orateur, la motion proposée par le député de Bow River (M. Taylor) est simple. Il demande que la question soit posée à l'occasion d'un recensement. Je me suis demandé, et j'ai également interrogé le député de Bow River et mes collègues à ce sujet, si c'est la bonne façon d'obtenir les renseignements que nous désirons. J'aurais souhaité trouver une réponse toute simple et pouvoir dire au député qu'il se fourvoie totalement. Je voudrais pouvoir lui dire que la méthode qu'il propose n'est pas bonne. Néanmoins, il faudrait alors que j'aie une meilleure solution à proposer. J'ignore si cette méthode est meilleure pour obtenir une réponse valable, mais je pense que le système que nous avons mis au point pour nous-mêmes, c'est d'obtenir le maximum de renseignements. En outre, nous devrions obtenir tous les renseignements possibles en lisant et en écoutant les débats qui se déroulent ici puis décider, en notre âme et conscience, si l'État a le droit de supprimer la vie. Peut-être alors en arriverons-nous à une décision qui soit la meilleure pour les intéressés, nous-mêmes, les législateurs, et tous les Canadiens.

● (1740)

M. Peter Lang (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter que la motion à l'étude remet encore une fois la question de la peine capitale à l'ordre du jour. Le député de Bow River (M. Taylor) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait inclure la question ci-après dans le Recensement de 1981:
>
> Êtes-vous en faveur du rétablissement de la peine de mort dans le cas de meurtre avec préméditation?

Comme l'a signalé l'orateur qui m'a précédé, la question est dépassée, étant donné que le recensement de 1981 a déjà eu lieu. J'ai constaté que cette question a été inscrite au *Feuilleton* en avril 1980. La prochaine fois, le député de Bow River devra peut-être prévoir une clause pour se protéger au cas où le même problème se poserait et, comme sa motion est datée, elle risque de manquer d'à propos lorsqu'elle sera mise à l'étude à la Chambre. Néanmoins, le député a fait valoir quelques arguments intéressants et avancé des idées qui méritent notre attention.

De plus en plus de mes électeurs s'inquiètent de voir que l'on s'intéresse davantage à la réadaptation d'un agresseur qu'à sa victime, laquelle y a parfois laissé la vie. Aucune réadaptation, aucun traitement psychiatrique, aucun médicament ne peut rendre la vie. Je ressens chez mes électeurs le sentiment que ce déséquilibre existe dans toute la société.

J'aimerais m'attaquer à ce problème, car j'estime que nous pouvons améliorer les choses dans deux domaines importants. Tout d'abord, il faut améliorer les moyens de protection du grand public contre ceux qui ont déjà prouvé, par leurs actes, qu'ils sont capables de faire du mal aux autres. Je citerai l'exemple d'un homme qui a violé un enfant, ou commis un autre acte aussi horrible, et qui montre des signes de déséquilibre mental.

A moins que des représentants du corps médical spécialisés en criminologie ne soient capables de prouver qu'un tel comportement peut être modifié—et ce n'est pas encore le cas—c'est aux législateurs—à nous et aux membres des assemblées législatives—de veiller à ce que ces individus ne soient pas remis en liberté. Si je dis cela, c'est parce qu'il est possible que ces mêmes individus récidivent. Un individu capable de commettre un crime comme celui dont je viens de parler est incurable, nous le savons. Aucune forme de réadaption ne peut garantir qu'un individu capable de commettre un tel crime, de violer et de tuer une gamine, ne recommencera pas. J'ai pris cet exemple parce que le député de Bow River (M. Taylor) en a parlé tout à l'heure. J'estime que la société a le droit d'être protégée contre des malades mentaux capables de pareilles violences.

Il est temps que nous fassions part de notre opinion à ce sujet aux gouvernements provinciaux qui sont chargés de faire appliquer les lois et notamment le Code criminel. Il se trouve hélas bien des gens qui croient que le gouvernement fédéral est responsable de l'application de ces lois. En réalité, l'application du Code criminel relève principalement des provinces et des juges chargés des affaires criminelles.

J'aimerais revenir sur cet aspect de protection. Un député a dit tout à l'heure que le nombre des crimes avait diminué depuis la suppression de la peine capitale. Une telle affirmation est contestable. J'en ai parlé avec des juges et des avocats de ma région. J'ai ainsi appris que les chiffres ne tiennent pas compte de tous les meurtres commis. Dans certains cas, l'accusation de meurtre se change en accusation d'homicide involontaire. Il y a aussi le cas des meurtres douteux. Dans cette dernière catégorie entre par exemple le cas d'un individu qui décide de tuer quelqu'un et se suicide en frappant de front un autre véhicule. Il y a toute une gamme de crimes, depuis les crimes douteux jusqu'aux crimes commis de sang-froid et délibérément comme ceux dont a parlé le député qui m'a précédé. Il est bien difficile de se contenter des statistiques sur les homicides pour en arriver à une conclusion sur la peine capitale.

Nous visons au fond à la création au Canada d'un milieu social où il y aura le moins de meurtres possible. Comment y réussir? Ce qui m'amène à la seconde question d'importance dont je voudrais traiter, et c'est la prévention. Pour réaliser cet objectif, il faudrait faire ressortir l'importance et le prix de la vie, ainsi que son caractère prioritaire sur toute autre chose dans notre société. Nous pouvons en discuter à loisir, mais il demeure que pour beaucoup de choses de moindre importance, qui font un tout important, nous faisons passer les biens matériels bien avant le respect et le prix de la vie. Ce défi qui consiste à revoir notre échelle de valeurs se pose non seulement pour les hommes politiques, les éducateurs, les enseignants, les professeurs et ceux qui s'intéressent au milieu des affaires et des travailleurs, mais également à tous les autres Canadiens. La vie humaine passe avant tout.

• (1750)

En dernier lieu, je voudrais dire que je suis préoccupé. Je ne crois pas qu'il soit vain de parler en ce moment du prix de la vie. En cette période de notre histoire, ce sujet est l'un des plus importants que nous devions traiter.

Nous devons faire du prix de la vie une question politique, surtout quand j'entends le président des États-Unis parler de la possibilité d'une guerre nucléaire limitée qui entraînerait la mort d'une centaine de millions de personnes, ou encore quand il déclare que les Américains pourraient pousser les premiers le bouton devant déclencher une guerre nucléaire. Les stratégistes militaires affirment qu'en dépit de la perte de 100 millions de vies humaines, ils remporteraient la guerre, car l'enjeu en vaut la chandelle. Voilà une question dont devraient tenir compte les citoyens au moment d'élire leurs dirigeants.

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole à la suite de mes deux collègues de Welland (M. Parent) et de Kitchener (M. Lang). Si la question est d'importance, il importe quand même de rappeler à la Chambre que nous sommes en train de débattre une motion dépassée par les événements et que, suite au désir exprimé par le député de Bow River (M. Taylor) . . .

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas demandé que ma motion soit débattue aujourd'hui. Une autre motion avait été proposée . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Taylor: Ce n'est pas moi qui suis à blâmer. Le gouvernement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

Mme Hervieux-Payette: Pour revenir à la motion, et à son objet au moment où elle a été déposée en avril 1980, je crois qu'elle équivalait à demander de gouverner par sondage. Comme mon collègue de Welland l'a signalé tout à l'heure, ce serait un moyen bien étrange que de chercher à gouverner en envoyant des questionnaires confidentiels après avoir longuement consulté toutes les parties qui utilisent les données. En fait, aujourd'hui, chaque parti est en mesure de mener des sondages sur n'importe quelle question. L'objet de la présente motion est évidemment une question controversée.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui encore et depuis quelques semaines, il a été surtout question de constitution à la Chambre, et je suis fière que nous ayons voté plusieurs amendements dont ceux confirmant le droit à l'égalité pour les femmes et les droits des peuples autochtones. Je rappelle aux députés que ces droits avaient été inscrits initialement dans la charte.

En ce qui concerne la motion, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai été élu député au Parlement et que le rôle du Parlement est de légiférer en tenant compte de l'avis de chacun de nos concitoyens. Tous ne conçoivent pas de la même façon le rôle des parlementaires. Quant à moi, je considère que je dois représenter non seulement le point de vue de mes électeurs mais aussi le mien. Ceux-ci connaissent mes convictions. Ils savent ce que j'ai défendu durant la campagne et connaissent aussi la doctrine de mon parti. Et je crois que c'est pour toutes ces raisons qu'ils m'ont élue.

Aujourd'hui, la Chambre s'est prononcée sur un amendement proposé par le député de Bow River pour ajouter une disposition sur l'avortement dans la constitution.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas proposé de motion au sujet de l'avortement. L'honorable représentante devrait savoir que c'est le gouvernement et non l'opposition qui désigne les motions à débattre. Pourquoi ne s'en tient-elle pas à la motion? J'étais prêt à la retirer. L'honorable représentante veut faire un discours qu'elle n'avait même pas préparé. Elle parle de la constitution. Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas dans le parti libéral.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

[*Français*]

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le président, je reviens aux questions qui nous intéressent, c'est-à-dire le fond de la question des droits des individus. Au fait, je pense que lorsque nous traitons de la peine capitale, nous traitons des droits, en tout cas, certainement du premier droit des individus, celui à la vie. Et lorsque nous avons tenu un vote cet après-midi pour clarifier, semble-t-il, la question constitutionnelle, là encore, on jouait un jeu politique, on voulait faire croire à la population canadienne qu'on pouvait «s'asseoir sur la clôture».

Monsieur le président, je pense que notre parti ne s'est jamais «assis sur la clôture» quand il s'agissait de questions aussi fondamentales que le droit des individus. Voilà pourquoi, lorsque nous traitons de questions aussi importantes que le pouvoir d'un Parlement d'enlever la vie à des individus, je pense que nous devons traiter de cette question avec beaucoup de sérieux, certainement pas en la «politisant». Et je répète pour ceux de mes électeurs qui ne seraient pas de langue anglaise que je trouve étrange que l'on soumette une question demandant aux Canadiens, aux électeurs de la circonscription de Montréal-Mercier lors du recensement, et le prochain aura probablement lieu en 1986, si nous suivons la procédure habituelle, s'ils sont pour ou contre une question qui touche probablement à la conscience de chaque canadien. J'aimerais expliquer l'objectif de ces recensements et pourquoi, en fait, une question comme celle-ci ne saurait et ne devrait exister sans un recensement.

D'abord il y avait des questions techniques au moment où on a soumis cette question. Lorsqu'elle a été soumise, le questionnaire était déjà finalisé et approuvé, par arrêté en conseil, au mois de février. Donc, lorsque le député de cette assemblée a remis sa question, il était déjà trop tard pour l'inclure. On doit d'abord dire que comme ce questionnaire est envoyé à chaque famille à travers le Canada, même si le grand questionnaire est envoyé à un échantillonnage plus restreint, il s'agit encore de millions de copies qui doivent être faites, préparées et imprimées.

De toute façon, monsieur le président, je pense que lorsqu'on prépare un recensement, avant de le modifier, ainsi que les questions et les objectifs, il faut réfléchir très sérieusement. Je pense qu'il est très important, compte tenu de toutes les personnes qui doivent être consultées dans ce pays, de tenir compte également des besoins pour tous les intervenants dans ce pays des résultats de ce recensement.

J'aimerais dire l'étendue de ce questionnaire. En effet plus de 8 millions de ménages, répartis sur une superficie de plus de 9 millions de kilomètres carrés, ont été rejoints. Quelque 39,000 travailleurs temporaires sont embauchés pour recueillir les renseignements auprès de la population. On a également prévu de jumeler le recensement agricole au recensement général. Donc, 340,000 agriculteurs ont aussi été touchés. Ce n'est ni une mince tâche ni un travail pouvant laisser . . .

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'y a que quatre députés à la Chambre. Le quorum n'est pas atteint. Je propose de lever la séance.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): S'il s'agit d'une motion, elle doit être présentée par écrit.

M. Taylor: Je peux l'écrire.

Une voix: Dites qu'il est 6 h 5.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés sont-ils d'accord pour dire qu'il est 6 h 5?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 h 5, la Chambre s'ajourne.

[*Français*]

Comme il est 5 heures, et en conformité des paragraphes (1) et (3) de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne au lundi 30 novembre 1981, à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LE CONSEIL DE RENVOYER LES ÉLÉMENTS DE RÉFORME FISCALE À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, en fin de semaine, au congrès sur la politique du parti libéral tenu à Toronto, les délégués ont formulé une proposition qui avait d'abord été présentée à la Chambre la semaine dernière par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Les délégués ont proposé que les dispositions budgétaires relatives à la suppression des présumées échappatoires fiscales soient renvoyées à un comité de la Chambre pour y être étudiées plus à fond. Comme cette motion n'a été rejetée que par six voix libérales, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que le ministre des Finances accepte l'avis des députés aussi bien libéraux que conservateurs et renvoie les éléments de la réforme fiscale du budget à un comité parlementaire pour y être examinés de façon plus approfondie.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

PROPOSITION POUR UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À COURT TERME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Selon le *Sun* de Toronto, madame le Président, la première résolution à être présentée en fin de semaine dernière au congrès politique de l'aile fédérale du parti libéral de l'Ontario aurait exhorté le gouvernement à réévaluer très sérieusement le budget actuel qui risque d'accroître les charges fiscales, l'inflation et un chômage déjà élevé. C'est parce que je suis sûr que nos vis-à-vis de l'Ontario sont favorables à cette motion adoptée à Toronto que je propose maintenant à la Chambre, avec l'appui du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que, comme le dit la motion, «puisque les taux d'intérêt élevés causent des difficultés intolérables aux propriétaires de maisons, lèsent les intérêts essentiels des petits commerçants, accroissent les frais d'exploitation des agriculteurs et paralysent la croissance économique», le gouvernement devrait, dans une perspective à court terme, choisir des programmes susceptibles d'aider les victimes des taux d'intérêt élevés, et dans une perspective à long terme, renoncer à sa politique des taux d'intérêt élevés et chercher d'autres moyens de renforcer le dollar et de lutter contre l'inflation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'AIDE NÉCESSAIRE POUR RAMENER LE REVENU DES PENSIONNÉS AU-DESSUS DU SEUIL DE LA PAUVRETÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Même si le budget du 12 novembre gonflera de 1.4 milliard de dollars le Trésor fédéral pour la prochaine année financière et l'entente énergétique avec l'Alberta y apportera pour sa part 2.3 milliards additionnels, le gouvernement prétend ne pouvoir rien faire pour augmenter les pensions des personnes à la retraite. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre invite le ministre des Finances à réaménager ses priorités et à trouver les 730 millions de dollars nécessaires à même ces 3.7 milliards de recettes supplémentaires pour ramener le revenu des pensionnés au-dessus du seuil de la pauvreté de sorte que les Canadiens à la retraite puissent vivre le reste de leur vie dans la dignité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LA SUPPRESSION DE CERTAINES PROVISIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, les membres du parti libéral en Ontario, exaspérés de l'adhésion silencieuse des députés libéraux à la Chambre des communes qui approuvent intégralement le budget et qui craignent de porter le moindre ombrage au gouvernement, ont manifesté leur colère au cours de la fin de semaine et ont déclaré dans une résolution que le budget décourage l'initiative et la création d'emplois, qu'il se contente de hausser les impôts au lieu de faire baisser l'inflation, soit exactement ce que nous, conservateurs ne cessons de répéter. Je propose donc, avec l'appui du député de Peterborough (M. Domm):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre ne s'oppose nullement à ce que le ministre des Finances étouffe le parti libéral en Ontario—le plus tôt sera le mieux, puisque c'est la seule province à part le Québec où les libéraux aient encore une certaine vigueur—mais que, par contre, la Chambre s'oppose énergiquement à ces mesures qui étranglent la nation canadienne et exige que l'on supprime immédiatement ces mesures dissuasives qui augmentent le chômage et n'aident nullement à faire baisser l'inflation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DES DÉTENTEURS DE DÉTENTEURS D'ASSURANCE-VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le gouvernement projette de taxer les dividendes portés au crédit des polices d'assurance-vie, ce qui est extrêmement injuste envers les Canadiens âgés détenteurs de ces polices, car ils devront à l'avenir payer des milliers de dollars d'impôts tous les trois ans même si en fait ils ne touchent pas, comme revenu, les dividendes accumulés. Je propose donc, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Qu'on enjoigne au ministre des Finances de revenir sur sa décision régressive de taxer le revenu non réalisé des dividendes portés au crédit des polices d'assurance-vie, car cette disposition injuste impose un fardeau fiscal accru aux Canadiens détenteurs de polices d'assurance-vie et surtout à ceux qui sont âgés et peuvent difficilement se permettre de payer des milliers de dollars supplémentaires d'impôt sur le revenu tous les trois ans.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

LE FINANCEMENT DES HÔPITAUX DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, vous avez sans doute noté que le président de l'Ontario Hospital Association a dit en fin de semaine que les hôpitaux de l'Ontario sont en pleine crise financière et que, en fait, les malades qui normalement doivent attendre deux ou trois jours pour se faire opérer d'urgence seront probablement forcés d'attendre dix jours à deux semaines. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

● (1410)

Que la Chambre exprime son inquiétude du fait que les services de santé de l'Ontario sont menacés par les restrictions budgétaires fédérales et provinciales, et qu'elle enjoigne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'amorcer des discussions avec son homologue provincial de façon que les Ontariens soient assurés que les deux niveaux de gouvernement maintiendront et protégeront leur régime de soins hospitaliers et que personne ayant besoin de soins hospitaliers ne se verra refuser l'accès à l'hôpital par manque de fonds.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COLLEGE BOWL

LA VICTOIRE DE L'ACADIE SUR L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, la motion que je présente en vertu de l'article 43 du Règlement est de nature urgente et fait suite à un certain événement qui a eu lieu en fin de semaine. Samedi dernier, lors du College Bowl, les nouveaux champions collégiaux au football ont été couronnés après que les Axemen d'Acadie eurent coupé les griffes aux Golden Bears d'Alberta . . .

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: . . . démontrant une fois encore que les gros ne l'emportent pas toujours et que le talent compte plus que le nombre de joueurs. Je propose donc, appuyé par le député de Halifax (M. Regan), ministre responsable de la condition physique et du sport amateur:

Que la Chambre félicite tous ceux qui ont participé avec tant d'énergie et d'enthousiasme à un événement vraiment canadien, le College Bowl, compatisse avec les perdants et félicite les nouveaux champions collégiaux, les Acadia Axemen de Wolfville, Nouvelle-Écosse.

Mme le Président: Les députés veulent-ils applaudir?

Des voix: Bravo!

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ACQUISITION DE WAGONS-TRÉMIES POUR ACCÉLÉRER LE TRANSPORT DES CÉRÉALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Attendu que toutes les personnes et les entreprises impliquées dans le transport des céréales de l'Ouest conviennent qu'il faut ajouter annuellement au parc de wagons céréaliers 1,300 nouveaux wagons-trémies, je propose, appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de procéder immédiatement à l'achat de 1,300 wagons-trémies de manière à faciliter le transport des céréales destinées à l'exportation.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RENVOI DE RAPPORTS AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Depuis le début de 1981, le comité permanent des affaires des anciens combattants ne s'est réuni que pendant une heure et demie. Je propose donc, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que dès qu'il sera terminé le rapport McCracken soit envoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants, de même que le rapport du vérificateur général, celui du comité des comptes publics et celui du comité sénatorial, qui tous blâment le gouvernement de ne pas répondre aux besoins de nos anciens combattants. Le comité pourra également se réunir, autant de fois qu'il le faudra, pour régler toutes sortes de questions controversées comme celle de la maladie parasitaire dont souffrent les anciens combattants de Hong Kong.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA SITUATION DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Étant donné que le secteur de la pêche de la région de l'Atlantique se trouve dans une situation extrêmement précaire et que certaines personnes prévoient une grave crise économique au début de l'été, le ministre a-t-il des solutions à proposer à ses homologues provinciaux à la réunion du 4 décembre? Peut-il nous donner un peu d'espoir? Le ministre a-t-il une stratégie cohérente pour essayer de sortir la région de l'Atlantique du pétrin?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, les causes du problème sont complexes; en réalité, il n'y a pas toujours beaucoup de rapport entre elles. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, si la pêche côtière n'a rien produit, c'est parce que l'eau est trop froide et que le poisson ne s'est pas rapproché des côtes, ce qui a causé bien des problèmes à certains pêcheurs.

Par ailleurs, un certain ralentissement s'est produit sur les marchés extérieurs, surtout aux États-Unis, où la consommation de poisson a baissé et où les exportations canadiennes ont diminué. Les courtiers américains n'achètent que ce dont ils ont besoin à cause des taux d'intérêts. Ils doivent évidemment maintenir les stocks de poissons qu'ils nous achètent.

Enfin, il y a un autre prolème que nous espérons arriver à résoudre, celui de la répartition des contingents, surtout en ce qui concernent les gros chalutiers hauturiers qui pêchent au mois de janvier. Ils ne devraient pas se battre pour le poisson

mais pêcher de façon rationnelle, ce qui leur permettrait d'écouler le poisson vendable sur le marché et d'éviter les éternels excédents de morue qui bloquent tout le système.

● (1415)

LE PRÉSUMÉ PROJET DE LOI VISANT À RÉDUIRE LE NOMBRE DES EXPORTATEURS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, le ministre nous demande de ne pas perdre confiance, mais il nous laisse très peu d'espoir. Je pourrais peut-être passer à un autre sujet. Le ministre a dit que les taux d'intérêt et les coûts des carburants ne sont tout simplement que des sources d'irritation—c'est l'expression que le ministre a utilisée récemment—pour les pêcheurs et il dit qu'il n'y peut rien. Mais il menace aussi de présenter une loi visant à restreindre le nombre de commerçants qui exportent du poisson canadien. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le but de cette loi est de réduire le volume total des exportations ou de mettre les exportateurs en faillite?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le dernière partie de la question du député m'étonne. Au cours de l'entrevue dont le député a parlé dans la première partie de sa question, j'ai mentionné le fait que les Canadiens pêchent 90 p. 100 de leur poisson en de çà de la limite de 200 milles. En conséquence, les Canadiens dépensent beaucoup moins pour le cabrurant que certains de leurs concurrents. Grâce aux mesures de notre gouvernement, les pêcheurs canadiens et d'autres usagers payent le carburant moins cher que les prix internationaux.

Au sujet de la mise en marché ordonnée, je suis étonné que le député pense que cela veut dire qu'on ferme les marchés étrangers à certaines personnes. Nous essayons d'empêcher la répétition d'incidents comme ceux de l'hiver dernier quand certaines sociétés ont écoulé du poisson à vil prix sur nos marchés traditionnels et ainsi affaibli notre position.

M. Crosbie: Quelles balivernes!

LES DISCUSSIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DU BUDGET

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je tiens à faire remarquer au ministre et aux députés que dans un discours qu'il a prononcé au début d'octobre au sujet de la réduction du nombre des exportateurs, il a dit:

A ce sujet, je dis que non seulement il devrait y avoir moins de gens qui exportent du poisson depuis le Canada, mais qu'il y en aura moins. On peut inciter les exportateurs à réduire volontairement leurs activités ou les assujettir à une loi . . .

Je tiens à faire savoir au ministre que je n'ai pas mal interprété ses propos. Ils sont là, noir sur blanc. Mais je lui signale, par votre entremise, madame le Président, qu'aucune mesure n'a été prévue dans le budget pour aider les pêches de la côte de l'Atlantique. Il n'y a absolument rien en dépit du fait que le gouvernement compte cinq ministres originaires des provinces atlantiques, et notamment le ministre des Finances, qui représentent des circonscriptions qui vivent de la pêche. N'a-t-il pas été question d'insérer une disposition dans le budget pour remédier à la situation alarmante qui règne actuellement sur la côte est dans le secteur des pêches.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, lorsque j'ai dit qu'il y aurait moins d'exportateurs, je voulais dire que nous allions conjuguer nos efforts et systématiser davantage la commercialisation du poisson.

Quant au deuxième point, les mesures qui, dans le budget, favorisent les petits patrons d'entreprises non constituées en sociétés s'appliquent—c'est dit textuellement—aux pêcheurs et aux agriculteurs qui sont dans une situation financière délicate. Cependant, je crains que les problèmes qui sévissent dans le secteur des pêches de l'Atlantique à l'heure actuelle ne soient que l'aboutissement d'un phénomène qui couve depuis 1977 lorsque nous avons augmenté indûment la capacité de transformation sur la côte est. J'ai bien peur que ce soit ce qui nous retombe sur le nez.

LES INTENTIONS DU MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêches et des Océans. Je dois lui dire que cela m'inquiète de ne pas le voir réagir positivement devant la gravité de la situation. Il se rend sûrement compte que, à cause de l'affaiblissement de certaines monnaies européennes par rapport au dollar américain et de changements survenus dans les habitudes des consommateurs américains, les stocks sont élevés, les prix sont faibles et, en même temps, la situation inflationniste pousse les coûts à la hausse dans notre pays. Il s'ensuit que des compagnies et même l'une des plus grandes, se retrouvent presque à la merci des banques. Ce sont les financiers de la rue Bay qui tiennent la barre dans l'un des principaux secteurs économiques de la région de l'Atlantique.

Au lieu que le ministre se perde en considérations vagues et théoriques et cherche à blâmer tout le monde sauf lui-même, nous sommes sûrement en droit de nous attendre à une action de la part du gouvernement. Qu'est-ce que le ministre compte faire pour éviter une crise qui pourrait paralyser l'industrie de la pêche? Il lui appartient d'agir.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Avant que le député ne pose sa question, madame le Président, un autre député a dit: «Vous, en tant que ministre». Je dois rappeler aux députés d'en face, au cas où ils l'ignoreraient, que l'octroi des permis pour ouvrir des usines de transformation du poisson relève des provinces . . .

M. Crosbie: Avec l'aide du MEER.

M. LeBlanc: . . . et que depuis 1976 je m'oppose systématiquement à ce qu'on crée de nouvelles conserveries.

M. Crosbie: Et que dire du MEER?

M. LeBlanc: En fait, le MEER a dans bien des cas refusé, sur mon conseil, d'investir de ses fonds dans la construction de nouvelles usines de transformation. Ce sont les amis des députés d'en face, et notamment le ministre des Pêches de Terre-Neuve, qui ont laissé s'accroître de 230 p. 100 l'industrie de transformation du poisson dans cette province. Il s'agit d'un problème dont je crains bien n'être en rien responsable.

• (1420)

Quant à l'autre question soulevée par mon prédécesseur, je dirai que l'Office des prix des produits de la pêche a étudié le problème et fait des recommandations au gouvernement. Ces recommandations sont actuellement à l'étude. L'Office a recommandé très énergiquement et très clairement de ne pas dépenser d'argent à des palliatifs, car on a affaire à des problèmes beaucoup plus profonds que ceux qui ne réclament que ce genre de solution.

LA RENCONTRE DES MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je suis certain que les gouvernements des provinces de l'Atlantique, les conditionneurs de poissons et les pêcheurs se réjouiraient de voir le ministre prendre une initiative. Peut-être le ministre accepterait-il de répondre à la question suivante. Pourquoi refuse-t-il systématiquement de discuter avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve de cette situation critique et sans précédent dans le secteur de la pêche, puisqu'il sait fort bien qu'il y a 5,000 emplois en jeu et que, malgré la responsabilité qu'il est censé assumer, ce n'est pas lui mais plutôt les banques qui ont le dernier mot, ce qui crée une situation tout à fait intolérable?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'espère pouvoir m'entretenir avec le ministre des pêches de Terre-Neuve et ses homologues des autres provinces de l'Atlantique vendredi ou lundi prochain. Par ailleurs, les hauts fonctionnaires de mon ministère et des représentants du gouvernement de Terre-Neuve se sont mis en rapport.

En ce qui concerne les banques, il faut signaler, je crois, que dans certains cas nous conseillons de ne pas ouvrir de nouvelles conserveries parce que nous savons que les réserves ne pourraient répondre à une capacité accrue. Il est même arrivé que le MEER ait refusé de participer au financement de nouvelles exploitations. Dans un cas précis, par exemple, la banque s'estimait capable d'offrir 7 millions et demi de dollars, malgré les avertissements de mon ministère et ceux du MEER. Si les banques veulent dépenser ainsi une partie de leurs fonds, je crains que nous ne puissions les en empêcher.

* * *

LE LOGEMENT

LES RAISONS POUR LESQUELLES LE MINISTRE AURAIT PRÉCONISÉ LA SUPPRESSION DU CONTRÔLE DES LOYERS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question pour le premier ministre au sujet de la situation du logement au Canada pour les locataires. Dans un mémoire présenté au cabinet, le ministre responsable du logement a déclaré:

> On peut facilement surestimer l'importance du contrôle des loyers dans la situation actuelle.

Ce à quoi il a ajouté:

> Toute nouvelle construction échappe au contrôle.

Étant donné que plus d'un million de locataires dépensent déjà plus de 30 p. 100 de leur revenu pour se loger, le premier ministre nous expliquerait-il pourquoi le ministre chargé du logement est allé vers la fin de la semaine dernière exhorter le gouvernement nouvellement élu du Manitoba à renoncer au contrôle des loyers? Si je pose cette question au premier ministre, c'est que, en réponse à la même question au sujet du contrôle des loyers, il a déclaré le printemps dernier que la politique n'avait pas changé. Vient-on tout juste de la modifier, et est-ce à dire que le gouvernement n'est plus favorable au contrôle des loyers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme le ministre chargé du logement ne m'a pas mis au courant de son entretien avec le nouveau premier ministre du Manitoba, je ne possède pas les renseignements qu'on a manifestement communiqués au chef du Nouveau parti démocratique; mais si ce dernier veut bien me donner un peu de temps, je consulterai le ministre à son retour pour savoir au juste quelle a été la teneur de cet entretien.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je ne demande pas au premier ministre de me révéler la teneur exacte de la conversation, puisqu'elle a été publiée intégralement par le *Free Press* de Winnipeg. Il est de notoriété publique que le ministre chargé du logement est allé dans cette ville et a demandé publiquement au nouveau gouvernement d'abandonner la réglementation des loyers. Je demande au premier ministre quelle est la politique de son gouvernement au sujet de la réglementation des loyers. Il y a pénurie de logements, et le ministre a déjà reconnu que les logements neufs ne sont pas assujettis à la réglementation, mais celle-ci est nécessaire. Quelle est la position officielle du gouvernement du Canada à ce sujet?

● (1425)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le député n'est pas sans savoir que la réglementation des loyers est de ressort provincial et que la situation est différente d'une province à l'autre. A ma connaissance, le cabinet n'a jamais tenté de décider ce que devraient faire les provinces à cet égard. On ne peut donc pas dire que notre politique ait changé, puisque nous n'avons aucune politique à proposer aux provinces là-dessus.

Je ne doute pas que les membres de mon gouvernement expriment parfois leur opinion personnelle au sujet de la politique appliquée dans leur province d'origine ou dans la province qu'ils représentent. C'est peut-être le cas en l'occurrence. Je n'ai lu ni le discours ni les rapports de presse. Je ne puis donc préciser ce que le ministre voulait expliquer exactement. Ce que je sais, c'est que le cabinet fédéral ne consacre pas tellement de temps à décider de la politique que devraient appliquer les provinces dans les domaines qui sont de leur ressort.

LES FONDS DU GOUVERNEMENT AFFECTÉS À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre a certainement raison de dire que le contrôle des loyers est une question de compétence provinciale. Mais s'il a raison de le dire, ce que je reconnais, pourquoi le ministre se permet-il d'aller demander aux différents gouvernements provinciaux de renoncer à leur politique de contrôle des loyers, la seule qui empêche les loyers de grimper au Canada.

Étant donné que le secteur de la construction compte 70,000 chômeurs et que l'industrie forestière en compte 14,000, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'envisage de dépenser au cours de la présente année financière qu'un cinquième de ce qu'il a dépensé en 1976 pour le logement? Pourquoi le gouvernement n'engage-t-il pas des dépenses massives dans ce secteur, de façon à fournir du travail aux chômeurs et à bâtir les logements dont les Canadiens ont besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'étonne quelque peu que le député me dise que le ministre fédéral ne devrait pas dire ce qu'il pense du contrôle des loyers, alors que le chef du Nouveau parti démocratique, du moins au palier fédéral, se permet non seulement de dire ce qu'il en pense, mais aussi de me demander ce que j'en pense, moi. A mon avis, il manque quelque peu de logique.

Une voix: Vous n'avez pas répondu à la question.

* * *

LES MINES

L'INCIDENCE DES MESURES BUDGÉTAIRES

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État (Mines). M. David Thomas, président de l'Association minière du Canada, déclarait récemment que le secteur minier traverse la pire dépression qu'il ait connue depuis les années 30. En fait, les hauts taux d'intérêt et la cherté de l'énergie ont provoqué une baisse marquée de la demande de métaux industriels tels le cuivre, le fer, le plomb et le zinc, ces derniers mois.

Comme le récent budget fédéral ne fait rien pour remédier à cette situation grave—au contraire, les nouvelles mesures fiscales proposées vont rendre encore plus improbable l'injection de capitaux de risque dans les travaux nouveaux de prospection et d'exploitation—pour quelle raison le ministre a-t-il eu si peu de succès auprès du gouvernement dans la recherche de solutions à ce problème urgent, et quelles mesures précises entend-elle prôner en ce moment pour éviter de jeter dans le marasme des municipalités entières et de réduire au chômage des milliers d'autres Canadiens, lorsque la «récession MacEachen» aura fait sentir tous ses effets sur notre secteur primaire?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, le député faisait écho bien sûr à certains propos tenus par M. David Thomas, de l'Association minière, immédiatement après l'exposé budgétaire. Il n'avait pas eu le temps avant l'interview en question d'examiner le budget à fond, de constater qu'il comporte des mesures incitatives qui vont aider l'industrie minière. Je veux parler en particulier d'une mesure que les prospecteurs et les exploitants réclamaient depuis quelques années, c'est-à-dire un changement de régime des capitaux investis qui leur permet maintenant de soumettre à l'impôt sur les gains en capital les capitaux investis dans les nouvelles sociétés d'exploration. Cette mesure, réclamée par l'industrie minière, a fait l'objet de commentaires très favorables une fois le budget pleinement examiné.

J'ajouterai également que les sociétés minières du Canada se sont déclarées très satisfaites que nous ayons prolongé d'un an le moratoire concernant les bénéfices réalisés dans le Nord, et que d'ici une autre année, nous allons avoir une politique encore plus favorable qui apporte des avantages réels aux sociétés minières.

En ce qui concerne les marchés, le député a absolument raison, mais il s'agit là des marchés internationaux sur lesquels le gouvernement canadien est sans pouvoir.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PARTICIPATION CANADIENNE DANS LA FABRICATION DE MATÉRIEL MINIER

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, nous pourrons poursuivre cette affaire à une autre occasion, mais pour l'instant je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce.

• (1430)

Cela fait plus de 18 mois que le ministre a promis de présenter à la Chambre un programme d'expansion industrielle pour le Canada. Le document budgétaire appelé «développement économique du Canada dans les années 80», qu'il recommande tant, ne fait rien d'autre, comme en témoignent ses conclusions, que d'évaluer les défis économiques. Il ne propose aucune solution.

Je voudrais que le ministre me dise pourquoi la composition de l'équipement employé dans le secteur minier au Canada, qui était canadienne à 70 p. 100 en 1970 ne l'est plus qu'à 30 p. 100 en 1980. Étant donné les projets miniers importants qui doivent être entrepris, notamment dans l'Ouest, pourquoi le ministre n'a-t-il annoncé aucun plan ni fait aucune proposition concrète en vue de construire une usine au Canada qui pourrait fabriquer une bonne partie de cet équipement important utilisé pour l'extraction minière à grande échelle, éventuellement avec l'aide de cette insaisissable caisse pour le développement de l'Ouest?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous avons bel et bien présenté à la Chambre un programme d'expansion économique. Nous l'avons fait dans le cadre du budget et j'invite mon honorable collègue à s'y reporter, car l'industrie minière y est traitée de façon prioritaire pour ce qui est des mesures à prendre, de la politique et de l'expansion des programmes.

Le député a souligné un phénomène décourageant, à savoir la baisse de la proportion d'équipement fabriqué au Canada utilisé dans les mines de notre pays, tendance qui malheureusement a continué pendant que son gouvernement était au pouvoir, mais nous essayons d'endiguer ce phénomène et d'opérer un renversement.

Au début de cette année, le gouvernement fédéral, celui de la Colombie-Britannique et les sociétés minières ont organisé conjointement à Vancouver une grande conférence. Cette conférence était destinée à rapprocher l'industrie minière et les fabricants pour engager un nouveau dialogue en vue d'augmenter la proportion de l'équipement minier fabriqué au Canada que ce secteur emploie. M. Thomas dont on vient de se recommander a beaucoup vanté les mérites de ce dialogue et de cette conférence. Si le député prend M. Thomas au sérieux à propos d'une chose, il devrait également le prendre au sérieux lorsqu'il dit que le secteur minier est très satisfait des possibilités qui ont été offertes et nous poursuivons les progrès qui ont été accomplis.

En réalité, nous nous servirons du programme d'avantages industriels et régionaux annoncé au mois d'août pour intensifier les efforts faits en vue d'accroître la proportion d'équipement minier et d'autre matériel qui servent aux grands programmes de développement dans notre pays, ainsi que pour accroître les débouchés à l'intention de nos travailleurs.

* * *

LA CONDITION PHYSIQUE ET LE SPORT AMATEUR

LE REFUS DE FINANCER LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES SPORTIFS AMPUTÉS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la condition physique et du sport amateur. Il se souvient sans doute que cette année est celle des personnes handicapées et que les représentants de l'Association canadienne des sportifs amputés lui ont écrit, en mai dernier, en demandant une subvention au gouvernement pour pouvoir participer aux Sports d'été pour les invalides en Australie qui doivent avoir lieu du 2 au 7 décembre prochain. L'Association demandait $70,000 pour envoyer une équipe canadienne en Australie. Le ministre a refusé. L'Association a réussi à obtenir $35,000 par ses propres moyens et a redemandé au ministre les $35,000, ou ce qu'il pouvait lui donner, pour permettre aux athlètes de se rendre à ces jeux. Ils ont gagné plus de médailles d'or que quiconque lors des Jeux olympiques qui ont eu lieu en Hollande dernièrement.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi son ministère et lui-même ont refusé ces $35,000, ou toute subvention, à l'Association canadienne des sportifs amputés, pour lui permettre d'envoyer une équipe canadienne en Australie, alors que cette année est celle des personnes handicapées?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il devrait comprendre que le porte-feuille de la condition physique et du sport amateur ne sert généralement pas à financer des événements précis. Les championnats des amputés, en Australie, ne sont pas des championnats mondiaux.

Dans ce cas précis, pour honorer l'Année des personnes handicapées, le département d'État à la condition physique et au sport amateur a consacré plus d'un million et quart de dollars à divers événements auxquels participaient des athlètes handicapés, au Canada et à l'étranger. Cependant, il nous a été impossible de donner une réponse favorable à la dernière demande d'aide pour ce projet en Australie.

J'ajouterai que ce groupe donné reçoit une aide importante pour couvrir ses frais d'administration et financer d'autres projets, et que cette année n'a pas fait exception à la règle.

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre doit savoir qu'il existe une chose que l'on appelle le budget supplémentaire, et que le gouvernement aurait très bien pu économiser $27,000 et les acccorder à ces athlètes amputés, s'il n'avait pas envoyé trois ministres d'Ottawa à Winnipeg dans trois avions différents, le 29 octobre dernier; ou encore, il aurait pu économiser les $10,000 dépensés en cocktails lors du match de la Coupe Grey.

LE FINANCEMENT DES JEUX MONDIAUX DES AMPUTÉS EN 1983

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire est la suivante: pourquoi le ministre a-t-il refusé de soutenir l'Association canadienne des sportifs amputés qui a été invitée à organiser en 1983 les Jeux mondiaux des amputés à Saint-Jean de Terre-Neuve, au Canada, ce qui devrait coûter $250,000? Pourquoi le ministre a-t-il refusé d'aider l'association à organiser ces Jeux mondiaux en 1983 alors qu'en 1982, il va financer les Jeux pan-américains pour les handicapés à Halifax, lesquels vont coûter 2.5 millions? Il s'agit d'athlètes en fauteuils roulants. Qu'a-t-il contre les athlètes amputés canadiens? Pourquoi ne veut-il pas financer la tenue de ces Jeux mondiaux à Terre-Neuve en 1983, pour marquer le 400e anniversaire de l'arrivée de sir Humphrey Gilbert à Terre-Neuve et de la prise de possession de la province qui a marqué le début de l'Empire britannique? Pourquoi refuse-t-il? Il peut demander à ses collègues des fonds pour 1983. C'est seulement dans deux ans. Il n'a pas besoin de crédits supplémentaires.

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, la demande concernant la tenue des championnats à Saint-Jean n'a pas été adressée dans les délais prévus dans l'entente conclue à cet égard entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Néanmoins, si le député le désire, je me ferai un plaisir d'examiner la situation.

Je tiens néanmoins à lui dire que si dans sa hâte de faire cadeau aux provinces de certains programmes l'ex-premier ministre, maintenant chef de l'opposition, n'avait pas décidé que Loto Canada était le programme dont il était le plus simple et le plus rapide de se débarrasser, nous aurions suffisamment d'argent pour financer ce genre de projets.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE MODIFIER SA POLITIQUE RELATIVE À LA CHAUSSURE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il est évident que la politique relative à l'industrie de la chaussure annoncée la semaine dernière par l'honorable ministre ne semble pas satisfaire l'industrie. Est-ce que le ministre pourrait indiquer à la Chambre s'il a l'intention de modifier cette politique-là et, le cas échéant, quand compte-t-il en faire l'annonce à la Chambre?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous travaillons à porter à l'attention de l'industrie tous les éléments positifs de cette politique, mais en même temps je suis disposé à recevoir des recommandations de divers secteurs de l'industrie, et à les porter à l'attention de mes collègues.

Nous sommes intéressés à l'avenir de l'industrie. En élaborant la politique nous avons annoncé il y a quelques jours notre intention d'assurer un cadre stable pour la modernisation et l'appui de cette industrie importante.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DE RETARDER LA SUPPRESSION DU CONTINGENTEMENT DES CHAUSSURES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question porte sur le même sujet. Les quotas supprimés par le ministre auraient commencé à s'appliquer demain. D'après quelque 150 représentants des travailleurs et des entreprises réunis d'urgence à Montréal dimanche, la décision entraînera la fermeture d'usines et la perte de milliers d'emplois. Ils réclament maintenant du ministre un moratoire. Le ministre est-il prêt à accéder à leur demande, afin de pouvoir consulter davantage les entreprises et les travailleurs?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, il est très intéressant qu'un représentant de l'Ouest réclame le maintien des quotas. C'est peut-être le premier d'une série de nouvelles approches sur des questions de ce genre. Cependant, avant que la décision soit annoncée il y a quelques jours, le cabinet avait soigneusement examiné tous les aspects de la situation, y compris les instances des travailleurs et des entreprises.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue que la décision annoncée hier fera diminuer l'embauche. En imposant des quotas, nous voulions donner suite à l'une des principales recommandations du rapport du Tribunal antidumping, soit d'exercer des pressions en imposant des quotas sur des chaussures fabriquées en d'autres matériaux que le cuir. Nous donnons également suite à la principale constatation du rapport, à savoir que notre industrie était en mesure de concurrencer les importations en provenance des pays évolués, y compris ceux dont l'économie est étatisée, et ces pays nous exportent essentiellement des chaussures en cuir.

● (1440)

Les gens oublient également que les chaussures en cuir continueront de bénéficier d'une protection tarifaire de 25 p. 100, sans compter les sauvegardes de la loi antidumping et de nos lois sur l'évaluation. Comme je l'ai dit à mon collègue de ce côté-ci de la Chambre, si je suis toujours disposé à entendre d'autres instances à ce sujet et à les communiquer à mes collègues, nous ne sommes pas prêts pour autant à accorder aujourd'hui même le moratoire qu'on réclame.

Questions orales

ON DEMANDE LA GARANTIE QU'IL N'Y AURA AUCUNE BAISSE DE L'EMPLOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, puisque la réponse est non et puisque les porte-parole patronaux et syndicaux ne partagent pas l'opinion du ministre au sujet de la situation de l'emploi, peut-il garantir formellement à la Chambre qu'il n'y aura aucune baisse de l'emploi dans l'industrie de la chaussure, que ce soit au Québec ou ailleurs dans le pays?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la consommation de chaussures per capita au Canada est tombée de quatre à trois paires depuis 1972.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: On note aussi des changements au niveau de la productivité avec l'apparition de nouvelles techniques, ainsi qu'au niveau des exigences et des goûts des consommateurs. A notre avis, notre politique n'entraînera pas le chômage que prédit mon honorable ami. Notre objectif est de stabiliser la situation de l'emploi et de renforcer ce secteur. Ce qu'il préconise ne cadre pas avec la dynamique du marché. Notre objectif est de rendre l'industrie de la chaussure plus concurrentielle et plus stable, et de renforcer la structure susceptible de créer des débouchés pour les travailleurs de ce secteur dans toutes les régions du Canada.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE REFUS DE PERMETTRE LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ IRWIN-DORSEY LIMITED

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre, qui semble inépuisable comme les piles Duracel. La décision du cabinet, qui a interdit le rachat à son propriétaire actuel, une société américaine, de la Irwin-Dorsey Limited, petite entreprise florissante de Georgetown, par une autre société américaine, sous prétexte que pareille vente ne favorisait pas «l'intérêt national», obligera l'entreprise de Georgetown à fermer ses portes le 31 décembre et ainsi à licencier 28 personnes. Comment pareille décision favorise-t-elle l'intérêt national et particulièrement l'intérêt des 28 personnes qui perdront leur emploi à la fin de l'année?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, cette décision n'oblige pas la Irwin-Dorsey à fermer ses portes. C'est la société-mère, la Dow-Jones des États-Unis, qui a eu cette initiative et qui, jusqu'à présent, refuse de vendre l'entreprise à ses employés canadiens ou à toute entreprise canadienne, ou de présenter une nouvelle proposition plus avantageuse pour le Canada. Il faut imputer la responsabilité de ce malheureux incident uniquement à la société-mère, dont tous les Canadiens devraient déplorer l'attitude.

LE CONTEXTE DE LA DÉCISION

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je note avec intérêt que l'ami des libéraux, M. Robert Campeau, peut vendre son hôtel à des hommes d'affaires de Hong-Kong avec l'accord de l'AEIE, mais que celle-ci pose de plus grands obstacles à une petite entreprise d'une trentaine d'employés. Le ministre reconnaîtra-t-il devant la Chambre aujourd'hui que le gouvernement de l'Ontario a souscrit à cette acquisition, que le cabinet fédéral a pris cette décision en raison des pressions politiques exercées sur lui par le ministre d'État, et qu'en réalité, le cabinet aurait préféré autoriser l'achat en question, n'eût-été de ces pressions politiques tout à fait inutiles?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la loi adoptée à la Chambre stipule qu'il nous faut consulter les gouvernements provinciaux et les ministères fédéraux concernés. C'est ce que nous avons fait. Le gouvernement a tenu compte de leurs points de vue avant de prendre sa décision. Nous n'avons pas jugé que la transaction rapportait des avantages intéressants. Si la société-mère de la Irwin-Dorsey s'intéressait vraiment au sort des travailleurs, elle aurait facilement pu présenter une nouvelle proposition, assortie de meilleurs avantages pour le Canada, ou, je le répète, prendre les dispositions nécessaires pour vendre l'entreprise à ses employés ou encore à une autre société canadienne. Or, elle a choisi de n'en rien faire. Je m'étonne que mon collègue accepte une conduite aussi déplorable de la part d'une entreprise étrangère, et qu'il y souscrive même.

* * *

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME D'OTTAWA À YARMOUTH (N.-É.)

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor au sujet du programme de décentralisation de l'administration fédérale. J'aimerais qu'il me dise s'il est exact que le gouvernement fédéral a décidé de déménager les services de diffusion de l'Office de tourisme d'Ottawa à Yarmouth en Nouvelle-Écosse?

M. Forrestall: Bonne idée!

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourrait-il me confirmer cette information?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Il est exact, madame le Président, qu'il a été décidé d'installer l'Office de tourisme à Yarmouth en Nouvelle-Écosse. Je me réjouis que bon nombre des députés d'en face approuvent cette décision.

M. Nielsen: Un député seulement.

L'OPINION FOURNIE PAR LE MINISTRE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre se souvient très clairement que le 29 avril de cette année, son collègue le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme lui a écrit une lettre de quatre ou cinq pages dans laquelle il expliquait pourquoi il n'était pas souhaitable d'installer les services de diffusion à Yarmouth et lui demandait de choisir un autre service dont le déménagement à Yarmouth serait préférable. En dépit de cette lettre, émanant de son voisin de pupitre et collègue, le ministre s'obstine à vouloir appliquer une décision que son collègue juge stupide.

M. Crosbie: Nous attendons la réponse.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre a-t-il effectivement effectué la recherche en question? Pourquoi ne tient-il pas compte des conseils du ministre chargé du Tourisme?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, l'honorable député se réfère effectivement à une lettre que j'ai envoyée à mon collègue, le président du Conseil du Trésor. Dans cette lettre, je demandais la collaboration de mon collègue pour essayer de trouver une autre direction ou une autre section de la Fonction publique fédérale qui pourrait être déménagée à Yarmouth. Nous avons fait ces recherches-là. Le président du Conseil du Trésor et moi-même n'avons pas trouvé d'autres unités de travail qui pouvaient être déménagées à Yarmouth rapidement. J'ai changé ma décision et j'ai demandé au président du Conseil du Trésor d'aller de l'avant avec le projet tel que conçu, parce que, madame le Président, nous considérons que le développement régional est aussi important que le maintien des effectifs dans la Capitale nationale.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER L'AVENIR DE LA BASE DE CHATHAM AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et découle des observations qu'il a faites dans ma circonscription le 7 novembre lorsqu'il a annoncé qu'il établirait un comité interministériel de niveau supérieur pour chercher et mettre en application des solutions relativement à la base de Chatham. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ce comité a été établi, puis si les représentants de la localité auront l'occasion de participer à ses délibérations et de contribuer aux décisions qu'il prendra?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, la réponse à chacune des trois questions est oui. Le comité interministériel a été créé, et sera placé sous la direction du lieutenant-général G. C. E. Thériault, de la Défense nationale, et présidé par M. F. J. Anderson, sous-ministre adjoint des questions de politique. Les gens de l'endroit auront l'occasion de participer aux discussions à propos de l'abandon progressif de certaines activités à la base de Chatham.

* * *

LES PÊCHES

L'ACHAT ÉVENTUEL DE LA FLOTTILLE DE PÊCHE HAUTURIÈRE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question a trait à celles que mon collègue a posées plus tôt et elle s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le gouvernement a le choix entre deux moyens pour résoudre le très grave problème de l'industrie halieutique sur la côte est. Le premier consisterait à intervenir dans la mise en marché. Pas plus le ministre que l'industrie n'ont fait valoir que ce serait souhaitable. La seule autre solution possible, et j'aimerais que le ministre dise ce qu'il en pense, semble être de prendre des mesures pour acheter la flottille de pêche hauturière, ce qui ajouterait au contrôle absolu que le gouvernement exerce déjà sur les contingents et les permis.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, toutes sortes de possibilités ont été proposées, notamment celle-là.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'OPTION D'ACHAT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, on serait tenté de demander au ministre de l'adopter; nous pourrions alors confier les bateaux à son collègue, le ministre de la Défense nationale, et nous aurions une marine canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: C'est sérieux. Le ministre sait que l'industrie est en très mauvaise posture. Le ministre ou ses collaborateurs donnent-ils suite à cette idée? Songe-t-on à l'appliquer? Le gouvernement a-t-il une opinion à ce sujet? Si tel est le cas, nous pourrions peut-être appuyer une décision de ce genre.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, c'est la deuxième fois qu'on fait cette proposition. Je me souviens que l'industrie l'a déjà formulée vers la fin de 1974 ou au début de 1975. J'ai dit que c'était là une des solutions envisagées au cours d'entretiens tout à fait officieux avec l'industrie. Nous avons énuméré une dizaine de mesures possibles, dont celle-là. J'ai trouvé ces entretiens très instructifs.

● (1450)

LES PORTS

PRINCE-RUPERT—L'INSCRIPTION D'UNE ENTREPRISE DE BELLEVILLE (ONT.) SUR LA LISTE DES FOURNISSEURS

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, et elle a trait au terminus houiller de l'île Ridley à Prince Rupert, en Colombie-Britannique. Le ministre n'ignore pas que le gouvernement fédéral y finance 90 p. 100 du matériel. Je tiens à dire au ministre qu'à mon avis, on n'accorde pas suffisamment d'attention à une entreprise de Belleville, la Stephens-Adamson Division de Allis-Chalmers Canada Limited, qui est très experte dans la fourniture de matériel de manutention très spécialisé. Le ministre veillera-t-il à ce que cette entreprise canadienne soit inscrite sur la liste de fournisseurs spéciaux, de sorte qu'elle puisse faire concurrence aux entreprises étrangères figurant déjà sur cette liste?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Cela a été fait vendredi après-midi, madame le Président.

ON DEMANDE L'APPUI DU MINISTRE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Si vous le permettez, madame le Président, ma question supplémentaire s'adressera au ministre de l'Industrie et du Commerce. Ce même genre de chose est arrivé récemment. Il s'agit cette fois d'un marché de l'ACDI pour du matériel qu'aurait pu offrir la même entreprise. Le ministre de l'Industrie et du Commerce appuie-t-il les efforts de son collègue, le ministre des Transports, pour faire inscrire cette entreprise canadienne, très experte dans ce domaine, sur la liste des fournisseurs spéciaux qui approvisionnent en matériel le gouvernement canadien? C'est la seule entreprise canadienne en mesure de le faire.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je serai très heureux d'appuyer à cet égard mon collègue, le ministre des Transports.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA PÉNURIE DE CONTRÔLEURS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En dépit du fait que le gouvernement a réduit, il y a un an et demi, le programme de formation des contrôleurs de la navigation aérienne au Canada, la formation des contrôleurs s'est intensifiée. Les collaborateurs du ministre des Transports estiment qu'il nous manquera jusqu'à 1,000 contrôleurs de la navigation aérienne en 1985-1986 et qu'il nous en manque déjà de 50 à 100 à l'heure actuelle. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour remédier dans l'immédiat à la pénurie de contrôleurs de la navigation aérienne que le gouvernement a causée en réduisant le programme de formation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'accepte pas nécessairement les chiffres cités par mon honorable ami, mais je reconnais qu'une pénurie existe. Il y a quelques mois, nous avons pris des mesures pour remédier à cette situation. Parmi ces mesures, certaines sont à caractère interne, d'autres à caractère externe. C'est ainsi que nous avons signé un accord avec le Georgian College, en Ontario, afin de nous assurer que le réseau scolaire fournisse des candidats qu'il ait préparés de façon générale à la carrière de contrôleur de la navigation aérienne. Nous sommes sur le point de conclure un accord du même genre avec le gouvernement du Québec. En effet, il y aura à Saint-Jean, au Québec, un département de CEGEP destiné à la formation de contrôleurs de la navigation aérienne.

L'un des grands problèmes du ministère réside dans le fait qu'il est beaucoup plus facile de recruter des candidats que de les former. On ne sait jamais quel sera le taux de réussite. En exploitant mieux que dans le passé le système d'enseignement, nous espérons recruter davantage de candidats et pouvoir leur offrir la possibilité de faire autre chose que du contrôle de la navigation aérienne s'il s'avère qu'ils ne sont pas doués à cet égard.

Ce que nous faisons en outre, compte tenu de la situation et bien que ce ne soit pas très agréable, c'est empêcher nos contrôleurs de la navigation aérienne de travailler dans d'autres pays du monde et cela en vertu d'accords avec l'AOIC. J'ai reçu à cet égard des protestations tant de ce côté-ci que de l'autre côté de la Chambre. Nous sommes conscients des difficultés et je prendrai des mesures pour les résoudre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DE FAVORISER LES CITOYENS CANADIENS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, le chômage est élevé en ce moment et les Canadiens ont vraiment besoin de ces emplois très spécialisés. Le ministre des Transports nous promettrait-il sur-le-champ d'accorder la priorité aux contrôleurs aériens parfaitement qualifiés en ce qui concerne les promotions et ainsi de suite. S'engagerait-il fermement à ne pas accepter de contrôleurs aériens étrangers au Canada et à offrir ces emplois ultraspécialisés à des Canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis plus aimable que mon collègue. Étant donné la situation actuelle—j'ai reconnu qu'il y avait pénurie de contrôleurs aériens au Canada—si des contrôleurs aériens étrangers veulent immigrer au Canada, je suis persuadé que leur candidature sera acceptée; les règles normales d'admissibilité seront toutefois respectées, c'est-à-dire que la priorité sera accordée aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE UNE DISPOSITION PRÉVOYANT LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'ai une brève question moi aussi, madame le Président, pour le solliciteur général. Je veux simplement lui demander quand il tiendra l'engagement qu'il a pris au printemps de 1980, soit de présenter une loi afin de donner plus de justice aux membres de la GRC, et s'il a l'intention de tenir compte du souci très profond qu'on a déjà exprimé, afin que cette loi contienne une disposition prévoyant la négociation collective sans que les membres de la GRC aient le droit de faire la grève?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le projet de loi dont j'ai parlé figure actuellement au *Feuilleton*. Si le député se fait l'interprète du parti conservateur pour dire que ce dernier serait intéressé à étudier cette mesure législative, je serai très heureux de demander à mon leader parlementaire de discuter de la possibilité de la présenter cette semaine. Comme le député l'a dit, c'est une loi importante. Bien qu'elle ne contienne pas les dispositions relatives à la négociation collective que le député semble préconiser, elle traite les membres de la GRC avec beaucoup plus de justice et je pense que ce serait un progrès considérable.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DE TRIBU DÉNÉ KASKA

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'ai une courte question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Lors d'un récent voyage au Yukon et dans le nord-est de la Colombie-Britannique, le ministre a rencontré le conseil de tribu déné Kaska, créé il y a environ un an. Il a alors promis à ce groupe d'autochtones que le gouvernement l'aiderait financièrement à asseoir ses revendications en ce qui a trait au projet d'établissement d'une immense centrale hydro-électrique dans le nord-est de la Colombie-Britannique et à examiner les revendications qui font actuellement l'objet de négociations au Yukon. Le ministre peut-il nous dire s'il a tenu sa parole et fourni au peuple Kaska les sommes promises sinon, quand les leur fournira-t-il?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, madame le Président, je n'ai pu garantir d'aide financière à ces gens. Je me suis employé à trouver, pour l'année financière en cours, des crédits supplémentaires qui pourraient être consacrés aux recherches sur les revendications territoriales. Je reconnais, madame le Président, que les revendications de ce groupe sont fondées, surtout parce que le coût de celles des Indiens du Yukon a sur le groupe en question certaines répercussions. Je n'ai pas encore réussi à débloquer les sommes nécessaires, ou du moins pas les sommes qu'il aimerait obtenir, mais j'essaie encore.

LA DATE DU DÉBLOCAGE DES FONDS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Étant donné l'urgence de la situation, le ministre serait-il disposé à avancer moins d'argent que ce qu'il avait promis, et pourrait-il nous dire à peu près quand il pourrait le faire? Ces crédits pourraient-ils être débloqués au printemps? J'ai été très déçu de voir qu'il n'était pas question de cet engagement dans les prévisions budgétaires dont les comités sont actuellement saisis.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'ai pris bonne note des instances présentées par le député; je lui en reparlerai après avoir enquêté sur la question.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'ENTREPOSAGE DE LA TERRE RADIOACTIVE EN ONTARIO

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il garantir aux habitants du comté de Simcoe que l'idée de transporter 4,000 tonnes de terre radioactive à la base de Borden a été enterrée une fois pour toutes?

M. Nielsen: Oui ou non?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le tribunal a rendu une décision à cet égard qui empêche le gouvernement fédéral de faire quoi que ce soit. Vu l'injonction provisoire accordée par les tribunaux, je ne pourrai rien ajouter à ce sujet tant que la question n'aura pas été réglée et que les tribunaux n'auront pas rendu une décision définitive.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE ASSISTE À UNE RÉUNION PUBLIQUE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais répéter ma question au ministre. Peut-il garantir à la Chambre que le gouvernement a abandonné son idée de transporter 4,000 tonnes de terre radioactive à la base de Borden? Sinon, peut-il dire à la Chambre s'il est au courant d'une lettre rédigée par le bureau de l'Association libérale de Wellington-Dufferin-Simcoe qui dit ce qui suit:

> Ce à quoi nous nous opposons, c'est la façon dont cette décision a été prise, sans qu'on ait consulté la municipalité, mené d'études écologiques ou tenu d'audiences publiques. L'esprit et la philosophie du parti libéral tels que nous les concevons sont tout à fait absents de cette décision.
>
> Nous exigeons que le projet de décharge soit abandonné.

Si le ministre est au courant de cette lettre et s'il compte faire autre chose à ce sujet, assistera-t-il lui-même à une réunion publique qui se tiendra dans la localité pour entendre l'avis des gens de l'endroit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà dit que les tribunaux avaient accordé une injonction provisoire à cet égard. Je ne veux pas en dire davantage tant que les tribunaux n'auront pas rendu leur jugement définitif.

Questions au Feuilleton

● (1500)

J'ajouterai cependant que j'ai écrit au gouvernement de l'Ontario pour lui signaler qu'il pourrait songer à adopter d'autres solutions dans les limites de son propre champ de compétence. Je lui ai notamment signalé que le terrain en question a appartenu à la Société d'habitation de l'Ontario et que celle-ci pourrait assumer ses propres responsabilités à cet égard. Les pourparlers se poursuivent et si la question finit par être réglée, je serai certainement très heureux d'en faire part à mon collègue.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitons présentées à la Chambre le vendredi 27 novembre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M^lle^ JEWETT—LA CONSTITUTION—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, c'est non seulement un devoir mais un plaisir pour moi de présenter cette pétition au nom du comité spécial des Canadiennes, requérant humblement que la Charte des droits et libertés soit modifiée par la supression de l'article 33, la clause dérogatoire, et assure ainsi que les droits et libertés fondamentaux de la personne soient véritablement et pleinement entérinés aux niveaux fédéral et provincial.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^os^ 2703, 2812, 2817, 2842, 3183, 3196 et 3234.

[*Texte*]

LE CONTRAT ACCORDÉ À QUATRE SOCIÉTÉS D'INGÉNIERIE

Question n^o^ 2703—**M. McKinnon:**

1. Quatre sociétés d'ingénierie d'Ottawa ont-elles toutes reçu un contrat de $100,000 pour la même raison, soit le projet 11MY.3611003, services d'ingénierie pour le véhicule logistique moyen à quatre roues motrices (MLVW4) et, le cas échéant, ces quatre sociétés se livrent-elles concurrence dans une partie d'un contrat plus important ou s'occupent-elles de différentes parties d'un même projet?

2. A-t-on demandé à d'autres entreprises de l'extérieur d'Ottawa si elles étaient intéressées à participer au projet?

L'hon. J-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Quatre sociétés d'ingénierie d'Ottawa ont effectivement reçu chacune un contrat de $100,000 afin de fournir sur demande toute une gamme de services d'ingénierie et de services de soutien technique, et ce, à partir de la date d'octroi du contrat jusqu'au 31 mars 1982. Ces contrats prévoient aussi la mise au point et la création de modèles pour différents ensembles de pièces d'équipement qui seront utilisés dans le cadre du projet MLVW.

Ces sociétés ne se font pas concurrence; elles sont engagées dans la mise au point de quelque 43 ensembles de pièces d'équipement spéciales pour les véhicules en question, et de l'élaboration des documents techniques connexes. Les contrats pour la production de grandes quantités d'ensembles d'équipement de ce genre seront octroyés aux industries canadiennes, et ce, sur une bases concurrentielle. Les sociétés qui mettent ces ensembles au point pourront peut-être être chargées d'en produire de petites quantités si cela s'avérait rentable et si cela devait diminuer les risques.

2. Non. Nous n'avons pas demandé à des compagnies à l'extérieur d'Ottawa de participer pour les raisons suivantes:

a) Le ministère des Approvisionnements et Services a comme règle de conduite d'essayer d'obtenir des biens et des services d'une qualité comparable au prix le moins élevé pour la Couronne.

b) Dans ce cas particulier, le principe susmentionné exigeant l'approche suivante: Les agents de la Gestion de projets et du groupe de projet travailleront tous à Ottawa et la nature du travail en question exigera un contrôle, une direction et une inspection d'acceptation journaliers. Les représentants des utilisateurs et les principaux participants au projet de la Direction des approvisionnements ainsi que les installations d'essai sont tous à Ottawa.

c) Par conséquent, les contrats des services d'ingénierie ont été limités à la région d'Ottawa, ce qui a permis des épargnes considérables en frais de déplacement, en efforts de coordination et en main-d'œuvre.

LE COÛT DES CONGÉS D'ÉTUDE

Question n^o^ 2812—**M. Clarke:**

1. Au sujet du coût des congés d'étude déclaré par le ministère de la Consommation et des Corporations à la page 13:6 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, quelles lignes directrices a-t-on suivies pour déterminer *a*) quels employés obtiendraient un congé d'étude et si on leur paierait (i) leur congé (ii) leurs frais de déplacement (iii) leurs frais de scolarité, *b*) si les connaissances ainsi acquises étaient requises en permanence?

2. Quel pourcentage des $2,001 consacrés aux congés d'étude l'acquisition d'équipement neuf et le besoin de connaissances nouvelles pour l'utiliser ont-ils représenté?

3. Quel pourcentage des congés d'étude a résulté d'emplois désignés superflus à cause de *a*) l'achat d'équipement, *b*) l'évolution du rôle de l'employeur, *c*) l'évolution des compétences des employés?

4. Quel pourcentage des employés ayant bénéficié d'un congé d'étude au cours des trois dernières années a par la suite quitté la Fonction publique?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *a*) et *b*) Politique du Conseil du Trésor: Chapitre 110 sous-chapitre 5 du Manuel de gestion du personnel—Conditions de la formation du perfectionnement et des subventions.

2. Néant.

3. Néant.

4. Néant, le seul employé en congé d'études au cours des trois dernières années est toujours au service du ministère.

Question nº 2817—**M. Clarke:**

1. Au sujet du coût des congés d'étude déclaré par le ministère des Affaires extérieures pour l'Agence canadienne de développement international à la page 13:6 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, quelles lignes directrices a-t-on suivies pour déterminer *a*) quels employés obtiendraient un congé d'étude et si on leur paierait (i) leur congé (ii) leurs frais de déplacement (iii) leurs frais de scolarité, *b*) si les connaissances ainsi acquises étaient requises en permanence?

2. Quel pourcentage des $9,094 consacrés aux congés d'étude l'acquisition d'équipement neuf et le besoin de connaissances nouvelles pour l'utiliser ont-ils représenté?

3. Quel pourcentage des congés d'étude a résulté d'emplois désignés superflus à cause de *a*) l'achat d'équipement, *b*) l'évolution du rôle de l'employeur, *c*) l'évolution des compétences des employés?

4. Quel pourcentage des employés ayant bénéficié d'un congé d'étude au cours des trois dernières années a par la suite quitté la Fonction publique?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les lignes directrices qui ont été suivies sont contenues dans les deux documents suivants: «Politiques de la formation et du perfectionnement de l'ACDI, 1980»; Manuel de la gestion du personnel du Conseil du Trésor, chapitre 110-5—«Conditions de la formation, du perfectionnement et des subventions».

2. Néant.

3. Néant.

4. 26.3 p. 100 ont quitté la Fonction publique.

Question nº 2842—**M. Clarke:**

1. Au sujet du coût des congés d'étude déclaré par le Conseil du Trésor pour le Contrôleur général à la page 13:6 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, quelles lignes directrices a-t-on suivies pour déterminer *a*) quels employés obtiendraient un congé d'étude et si on leur paierait (i) leur congé (ii) leurs frais de déplacement (iii) leurs frais de scolarité, *b*) si les connaissances ainsi acquises étaient requises en permanence?

2. Quel pourcentage des $10,047 consacrés aux congés d'étude l'acquisition d'équipement neuf et le besoin de connaissances nouvelles pour l'utiliser ont-ils représenté?

3. Quel pourcentage des congés d'étude a résulté d'emplois désignés superflus à cause de *a*) l'achat d'équipement, *b*) l'évolution du rôle de l'employeur, *c*) l'évolution des compétences des employés?

4. Quel pourcentage des employés ayant bénéficié d'un congé d'étude au cours des trois dernières années a par la suite quitté la Fonction publique?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

1. *a*) (i), (ii), (iii) Chapitre 110 sous-chapitre 5 du Manuel de gestion du personnel—Conditions de la formation du perfectionnement et des subventions.

b) Même que *a*).

2. Néant

3. *a*) Néant.

b) Néant.

c) 100.

4. Aucun.

Questions au Feuilleton

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 3183—**M. Cossitt:**

Aux fins des comptes nationaux des revenus et des dépenses, quelles sociétés de la Couronne, agences et entreprises font parties de la catégorie *a*) «gouvernement», *b*) «entreprises commerciales et gouvernementales»?

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Statistique Canada classe les sociétés de la Couronne, agences et entreprises aux fins des commptes nationaux des revenues et des dépenses comme suit:

a) Gouvernement	*b*) Entreprises commerciales et gouvernementales
Administration de pilotage	Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Administration de pilotage de l'Atlantique	Air Canada
Administration de pilotage des Grands Lacs	Les Arsenaux canadiens Limitée
Administration de pilotage des Laurentides	Banque du Canada
Administration de pilotage du Pacifique	Banque fédérale de développement
Agence fédérale de syndic en matière d'insolvabilité	Bourse fédérale d'hypothèques
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	Canadair Ltée
Le Centre de recherches pour le développement international	Chemins de fer nationaux
Commission canadienne du lait	Commission canadienne du blé
Commission de la Capitale nationale	Commission d'énergie du Nord canadien
Commission du Centenaire	Conseil des ports nationaux
Commission des champs de bataille nationaux	Corporation commerciale canadienne
Commission de contrôle de l'énergie atomique	La Corporation du pont international de la voie maritime, Ltée
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada	Eldorado Aviation Limitée
Conseil des arts du Canada	Eldorado Nucléaire Limitée
Conseil du Canada	Loto Canada Inc.
Conseil canadien des normes	Monnaie royale canadienne
Conseil économique du Canada	Office canadien du poisson salé
Conseil national de recherches du Canada	Paquebots nationaux du Canada (Service des Antilles)
Conseil de recherches médicales du Canada	Petro-Canada
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada	Société d'assurance-dépôts du Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée
Conseil des sciences du Canada	Société de commercialisation du poisson d'eau douce
Construction de défense (1951) Limitée	Société du crédit agricole
Corporation de disposition des biens de la Couronne	Société pour l'expansion des exportations
Directeur de l'établissement des soldats	Société de Havilland Aviation du Canada Limitée
Directeur des terres destinées aux anciens combattants	Société Radio-Canada
L'énergie atomique du Canada, Limitée	Société des transports du Nord Limitée
Institut international du Canada pour le grain	Téléglobe Canada
Musées nationaux du Canada	Uranium Canada Limitée
Office des provendes du Canada	Via Rail Canada Inc.
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	
Office des prix des produits de la pêche	
Office de stabilisation des prix agricoles	

Questions au Feuilleton

Société canadienne d'hypothèques et du logement
Société de développement du Cap-Breton
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne
Société immobilière du Canada Limitée

LES PAIEMENTS EN ESPÈCES FAITS AUX EMPLOYÉS

Question nº 3196—**M. Herbert:**

1. En ce qui touche la réponse à la question nº 2789, quelle est la base du calcul des paiements en espèces faits aux employés dans les provinces où les paiements pour soins de santé ne sont pas faits aux administrations sanitaires provinciales?

2. Dans la dernière année pour laquelle on dispose de ces renseignements, quelles ont été, par province, la somme payée aux administrations sanitaires ou trésors provinciaux et la somme payée directement en espèces à des fonctionnaires publics?

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. En tant qu'employeur, le gouvernement fédéral paie, à titre d'avantage fourni à ses employés et aux retraités, les cotisations du régime de soins médicaux de leurs provinces de résidence respectives.

Dans les provinces qui ne prélèvent pas de primes pour l'assurance-santé provinciale, l'employeur calcule ses contributions en fonction des coûts estimatifs, par tête, engagés par chacune des provinces pour fournir les services de soins médicaux prévus aux termes des régimes provinciaux et financés par le gouvernement fédéral et les provinces.

En Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta, et au Yukon, on peut payer directement aux employés, sous forme de versements en espèces, une partie de la contribution de l'employeur, lorsque la prime est inférieure au montant de cette contribution, calculée sur le coût par tête des soins médicaux provinciaux.

2. Les dépenses totales du gouvernement, par province, (y compris les contributions versées aux employés, aux membres des Forces armées et de la GRC, et aux retraités, ou faites en leur nom) effectuées au cours de l'année financière 1980-1981 en vertu de ce programme sont les suivantes:

Province	Contributions versées directement aux autorités provinciales prélevant des contributions
Ontario	$25,958,919.14
Colombie-Britannique	9,241,861.05
Alberta	3,398,217.62
Yukon	293,998.29

Province	Contributions versées directement aux employés, etc.
Terre-Neuve	$2,065,339.63
Île-du-Prince-Édouard	592,127.83
Nouvelle-Écosse	7,482,343.45
Nouveau-Brunswick	3,120,021.59
Québec	18,533,028.38
Manitoba	4,453,387.77
Saskatchewan	2,481,498.78
Territoires du Nord-Ouest	372,592.09
Ontario	450,808.00
Colombie-Britannique	826,896.67
Alberta	2,012,145.33
Yukon	39,874.81

LES COMPTES DE DÉPENSES DES SOUS-MINISTRES

Question nº 3234—**M. Cossitt:**

1. Quels règlements régissent les comptes de dépenses ou les dépenses personnelles des sous-ministres payés à même les deniers publics?

2. Y a-t-il à cet égard des lignes directrices à l'intention des sous-ministres et *a*) le cas échéant, lesquelles, *b*) sinon, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de rédiger de telles lignes directrices et, *a*) sinon, pourquoi, *b*) le cas échéant, quand?

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Les frais de nature personnelle, engagés par les sous-ministres, qui ne sont pas le résultat direct d'une exigence relative à un programme, ne peuvent être remboursés à l'aide des fonds publics.

2. A cet égard, il n'existe aucune ligne directrice concernant spécifiquement les sous-ministres; toutefois, les frais de voyage, de réinstallation, d'accueil et d'adhésion à diverses associations font l'objet de règles et de règlements énoncés dans le cadre de diverses politiques administratives. Ces dernières indiquent, pour chaque catégorie, les dépenses admissibles et les limites en matière d'utilisation des fonds publics à l'appui des programmes, et s'appliquent à tous les fonctionnaires.

3. Nous croyons que les directives actuelles relatives à chaque politique particulière sont suffisantes; le gouvernement n'a pas l'intention d'élaborer des règles et des règlements touchant exclusivement les sous-ministres.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 novembre, de la motion modifiée de M. Chrétien:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Version française

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

Titre abrégé

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Cruauté

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires. Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète. Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis- Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Progression vers l'égalité

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux du Parlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Recours

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Dispositions générales

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés.*

Titre

PART II

PARTIE II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of existing aboriginal and treaty rights

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

PARTIE III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

36. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

PARTIE IV

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Constitutional conference

37. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Conférence constitutionnelle

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

PARTIE V

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

38. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces

Procédure normale de modification

38. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue repré-

that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

sente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or government of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Majorité simple

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Désaccord

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Levée du désaccord

Restriction on proclamation

39. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

39. (1) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Restriction

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Idem

Compensation

40. Where an amendment is made under subsection 38(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Compensation

Amendment by unanimous consent

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivan-

Consentement unanime

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 43, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

tes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

42. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 41(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 41*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 38(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

43. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

Modification à l'égard de certaines provinces

43. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Amendments by Parliament

44. Subject to sections 41 and 42, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

45. Subject to section 41, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

45. Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Modification par les législatures

Initiation of amendment procedures

46. (1) The procedures for amendment under sections 38, 41, 42 and 43 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Amendments without Senate resolution

47. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 38, 41, 42 or 43 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Modification sans résolution du Sénat

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Advice to issue proclamation

48. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions

48. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolu-

Demande de proclamation

required for an amendment made by proclamation under this Part.

tions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Constitutional conference

49. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

Conférence constitutionnelle

49. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PART VI

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE VI

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

50. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

50. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

La Constitution

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Pouvoir du Parlement

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

Taxation des ressources

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

«Production primaire»

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Pouvoirs ou droits existants

Idem

51. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

51. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

Idem

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VII

GENERAL

Primacy of Constitution of Canada

52. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Repeals and new names

53. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primauté de la Constitution du Canada

52. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Abrogation et nouveaux titres

53. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

54. Part IV is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part IV and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation et modifications qui en découlent

54. La partie IV est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

French version of Constitution of Canada

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

56. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 55, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

56. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 55, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

57. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

57. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

58. Subject to section 59, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

58. Sous réserve de l'article 59, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

59. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclama-

fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

tion de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Abrogation du présent article

Short title and citations

60. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

60. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

Titres

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July,		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

La Constitution

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'interviens une fois de plus dans le débat. Conformément à l'ordonnance de la Chambre qui a été adoptée à l'unanimité vendredi, j'ai l'intention de proposer un amendement au nom du parti conservateur. Je vais d'abord en donner lecture pour que les députés en connaissent la teneur et peut-être les raisons qui le motivent. Pareille façon de procéder ou initiative n'est peut-être pas courante à la Chambre, mais c'est ainsi que je vais procéder aujourd'hui. Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en retranchant l'article 40 et en le remplaçant par ce qui suit:

40. Si une province n'est pas d'accord sur une modification qui donne compétence législative au Parlement, le gouvernement du Canada doit indemniser raisonnablement le gouvernement de cette province, compte tenu du coût per capita de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification.

Les députés se rappellent les observations que le premier ministre (M. Trudeau) a faites à la Chambre vendredi. Je les ai lues ce matin. Il a laissé entendre qu'il attendait un télex du premier ministre Bennett, le président des premiers ministres des provinces, indiquant que ces derniers avaient deux idées en tête. Tout d'abord, ils ne veulent pas que l'accord soit rompu et, en outre, ils ne veulent pas d'autres propositions d'amendement. Il importe que nous considérions ce télex dans le contexte où il a été rédigé.

Malgré ce que le premier ministre a pu dire vendredi dernier, je ne puis croire que le premier ministre du Canada et ses homologues des provinces signataires sont prêts à laisser passer l'occasion d'améliorer la résolution au point que le Québec puisse adhérer à l'accord. Tous les députés du parti dont je me réclame souhaitent vivement que l'accord demeure. Nous ne souhaitons pas qu'il soit rompu. Nous n'avons pas non plus en présentant cet amendement dont nous avions prévenu tous les partis, l'intention d'affaiblir l'accord ou de le mettre en péril.

Il importe que nous reconnaissions tous que les membres du Parlement du Canada participent à la démarche constitutionnelle. Il doit être également bien entendu que non seulement les premiers ministres provinciaux—bien que ce soit à eux et à eux seuls qu'il appartient de décider s'ils veulent légiférer en ce qui concerne la constitution—mais les députés aussi doivent comprendre que le Parlement n'est pas un simple spectateur qui attend d'entériner l'accord automatiquement.

Ce n'est pas le moment d'aborder la question des conférences fédérales-provinciales et des répercussions qu'elles peuvent avoir sur le processus parlementaire au Canada. Laissons cela pour un autre jour. Les premiers ministres provinciaux reconnaissent sans doute parfaitement que le Parlement du Canada a une responsabilité à exercer, et malgré les propos qu'a tenus vendredi le premier ministre, notre parti du moins entend bien s'acquitter de ses responsabilités à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Il est également important de reconnaître que l'accord conclu le 5 novembre laissait au premier ministre et à notre parlement leurs coudées franches pour en arriver à des arrangements avec le Québec, pour tendre le rameau d'olivier si vous voulez, ou pour faire sentir aux Québécois qu'ils sont visés par l'accord et par la résolution que l'on adressera plus tard au Parlement de Westminster. Tel est l'esprit dans lequel nous présentons cet amendement aujourd'hui.

Quant à savoir si le gouvernement actuel du Québec a l'intention de signer l'accord, c'est une question que je ne tenterai pas d'approfondir aujourd'hui, mais il est de notre devoir de présenter aux Québécois une résolution qui, dans l'ensemble, leur soit acceptable et qui réponde aux préoccupations traditionnelles des Québécois et de leurs gouvernements.

J'irai même plus loin et je dirai que notre responsabilité ne se limite pas à la province de Québec, mais s'étend à l'ensemble des provinces du Canada, surtout celles qui ont besoin des paiements de péréquation, car la formule d'amendement doit rendre justice à l'ensemble du Canada pour de nombreuses années. Il ne faut pas croire que cet amendement s'adresse uniquement au Québec, même s'il est évident qu'il cherche à aplanir les difficultés qui empêchent le Québec de se joindre au consensus; c'est un amendement qui s'applique universellement à toutes les provinces.

L'amendement que je propose inscrirait de nouveau dans la formule d'amendement une compensation financière raisonnable pour les provinces qui choisiraient de se soustraire à un amendement transférant au gouvernement central, à Ottawa, des pouvoirs détenus par les provinces depuis la Confédération.

Deux choses doivent être mises au point dès le départ. En premier lieu, les amendements constitutionnels donnant droit à une compensation financière raisonnable se limitent au contenu de l'article 37 de la résolution dont nous sommes saisis. Il importe que les Canadiens comprennent qu'il n'est pas question d'offrir une compensation financière à un gouvernement provincial qui se proposerait de faire obstacle à toute modification future de la constitution. Cette compensation ne vaut que dans le cas des droits de propriété et des autres droits d'un gouvernement provincial qui, je tiens à le répéter et à le souligner, ont été accordés aux gouvernements provinciaux par les Pères de la confédération, et dans le cas des pouvoirs que détiennent les gouvernements provinciaux, lorsqu'une compensation financière raisonnable est possible.

● (1510)

Il importe par ailleurs d'insister sur le fait que ce serait le seul cas où une province pourrait se retirer et recevoir des indemnités. Cela ne pourrait se produire que lorsque les pouvoirs que les provinces détenaient ont été transférés. L'abstention facultative et les indemnités ne pourraient jamais déboucher à mon avis sur une normalisation moins poussée ou une plus forte décentralisation que ce qui existe au Canada à l'heure actuelle; et je vais essayer de m'expliquer. Au lieu d'avoir dix normes différentes, il pourrait y en avoir deux, trois ou quatre. Par ailleurs, les provinces qui n'ont pas accepté le transfert de pouvoirs pourraient le faire ultérieurement. Elles

pourraient le faire à n'importe quel moment. Par contre, une fois qu'une province a accepté de transférer ses pouvoirs, elle ne pourrait plus revenir sur sa décision. Autrement dit, une fois la décision prise, il n'y aurait plus moyen de changer d'avis.

Par conséquent, nous aurions une meilleure normalisation en fin de compte dans les domaines que je signalerai. Ainsi, si une province refuse de transférer ses pouvoirs et que les citoyens de cette province commencent à se plaindre de ne pas avoir les mêmes normes ou les mêmes arrangements que les deux tiers du reste du Canada, ils pourraient essayer de persuader leur gouvernement d'accepter pour pouvoir profiter des mêmes avantages et des mêmes conditions. Par exemple, nous avons déjà constaté que l'opinion publique peut influencer les premiers ministres provinciaux, les provinces et le premier ministre. Cela n'a jamais été plus évident, par exemple, que dans le cas des articles 28 et 34 que nous avons étudiés la semaine passée. Par conséquent, les instances du public ont fait que le premier ministre a changé d'idée sur un point qui n'a cessé d'être le principal thème de son administration et de la position dans laquelle il se voit dans le contexte historique.

En revanche, si les habitants de la province étaient convaincus que leur gouvernement pourrait s'occuper d'un domaine particulier beaucoup mieux que le gouvernement fédéral, qui pourrait dire qu'ils ont tort? Pourquoi ne laisserait-on pas ce domaine de compétence provinciale? Le droit de retrait et la compensation financière protègent le caractère unique de chaque province, tel que l'ont reconnu les pères fondateurs de la confédération, non seulement à cause du caractère spécial de la province de Québec, je le signale à Votre Honneur, mais aussi à cause des caractères spéciaux des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, ainsi que, à mon avis, des conditions spéciales qui existent dans les provinces qui se sont jointes à la Confédération après les quatre premières.

J'ai dit tantôt que notre amendement ne s'appliquait pas uniquement au Québec. De fait, notre parti s'est toujours inquiété du fait qu'une province puisse jouir d'un statut particulier. Toutefois, il importe d'examiner la protection que cet amendement accorderait effectivement au Québec. Comme mon chef le signalait il y a quelques jours: «Pour ma part, je n'habite pas cette province.» Certains députés pourront se demander pourquoi je suis autorisé à parler de la question. A mon avis, il est opportun que les députés des diverses provinces s'intéressent aux questions qui sont importantes pour d'autres provinces.

Je ne suis donc pas obligé d'être Québécois pour comprendre, par exemple, le sens d'un article publié dans *La Presse* de samedi dernier où le chef libéral du Québec, M. Claude Ryan, révélait qu'à son avis, le premier ministre n'abordait pas le partage du pouvoir avec les provinces dans un véritable esprit de conciliation. En lisant cet article, les Québécois doivent sûrement avoir de nouveaux doutes sur les véritables intentions qu'a le gouvernement fédéral en entamant cette réforme constitutionnelle. Ce n'est pas moi qui ai dit cela, mais ce sont là les sentiments que M. Claude Ryan exprimait dans cet article.

Donc, devant la perspective d'une centralisation du pouvoir à Ottawa, je pense que la protection d'une raisonnable indemnisation est très importante dans ce débat, pour l'avenir du pays. La question peut se poser à cet égard de savoir si le Québec a disposé ou dispose d'un droit de veto? A ce que j'ai cru comprendre, le premier ministre québécois va soumettre la question aux tribunaux. Cependant, je dirai, en mon nom personnel, que si le Québec a déjà disposé d'un droit de veto, j'incline fortement à penser que ce droit a été considérablement amoindri par la signature de l'accord du 16 avril dernier. C'est là mon opinion propre.

Mais, indépendamment de savoir si cette province disposait d'un droit de veto, j'estime que la question de la protection est tout à fait différente. Quand le Québec a signé l'accord du 16 avril, je sais que c'était à la condition expresse qu'il y aurait indemnisation complète s'il y avait transfert de pouvoirs des provinces au gouvernement central ou au gouvernement fédéral ici à Ottawa. Il s'agissait là d'une condition de l'accord d'avril, et tous les signataires y ont donné leur adhésion à l'époque. Ils savaient que l'indemnisation financière des provinces qui n'adhéreraient pas à des modifications constitutionnelles leur enlevant des pouvoirs était inséparable d'une formule d'amendement qui reconnaissait pour la première fois l'égalité des provinces.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre, du moins ceux de mon parti, ont défendu l'égalité des provinces. Il ne saurait y avoir de fédération si certaines provinces peuvent recourir à des critères différents leur permettant de faire jouer le rapport de forces dans l'application de la formule d'amendement. En outre, le premier ministre de l'Ontario a reconnu l'égalité de toutes les provinces à la conférence de novembre lorsque, volontairement, il a renoncé au veto ontarien. Nous nous souvenons tous de ce geste que ce premier ministre a consenti pour obtenir un accord qui fasse aboutir les négociations.

Aujourd'hui, je pense qu'après l'accord d'avril et l'accord de novembre, aucune province n'est plus fondée à s'opposer à l'indemnisation, parce que d'une façon ou d'une autre elles ont toutes reconnu la notion d'égalité des provinces. Si toutes les provinces sont égales, il s'ensuit que la protection constitutionnelle de leur compétence traditionnelle doit s'étendre à chacune d'elles.

Depuis le 5 novembre, et à nouveau depuis son retour à la Chambre immédiatement après la signature de l'accord, le premier ministre s'est dit disposé à poursuivre les entretiens avec le gouvernement de la province de Québec afin de réaliser une entente sur l'accord constitutionnel. Les premiers ministres provinciaux, en prononçant leur dernière allocution publique le 5 novembre, ont donné carte blanche au premier ministre pour poursuivre les entretiens avec cette province. Il est indispensable que le premier ministre en profite pour agir avant que la résolution ne fasse partie de la constitution.

Les députés de la Chambre se rappelleront peut-être que pour modifier la formule d'amendement, il faudra le consentement unanime des provinces et du gouvernement fédéral. Le consentement unanime est une norme beaucoup plus stricte que celle que nous a imposée la Cour suprême dans sa décision de septembre. C'est une norme que le premier ministre lui-même avait qualifiée par le passé de tyrannie de l'unanimité.

C'est pourquoi je tiens à signaler aux députés de la Chambre que si nous voulons réussir à conclure une entente constitutionnelle concernant une compensation financière raisonnable, il faut le faire avant d'adopter la résolution, car, à l'avenir, lorsque la règle de l'unanimité s'appliquera, ce ne sera plus possible. A ce moment-là, il suffira de l'accord d'une seule province pour modifier la formule d'amendement. Pour reprendre les propres arguments du premier ministre, je crois que nous nous heurterons alors à un refus de la part d'au moins une province. Si le gouvernement veut réellement faire participer à l'Accord la seule province qui reste ou, du moins, rallier à sa cause les habitants de cette province, je pense qu'il doit le faire maintenant. Après, ce sera trop tard, car n'importe quelle province—le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario—pourront, en fait, l'en empêcher. C'est le moment pour Ottawa de prouver sa bonne foi aux Québécois.

Je tiens également à expliquer cette proposition à ses détracteurs, notamment le chef du Nouveau parti démocratique qui, depuis le début, n'a cessé de la critiquer. Cet amendement, d'après certains, prévoit une forme d'encouragement en permettant aux provinces de se dissocier des modifications constitutionnelles plus facilement si elles touchent une compensation financière.

● (1520)

On a également fait valoir que l'indemnité inciterait les provinces riches à empêcher les modifications à la constitution en refusant leur participation. Je suis certain d'une chose, c'est que les provinces riches n'ont besoin d'aucun encouragement, car elles sont déjà riches. Une indemnisation financière n'a aucun effet persuasif pour une province qui dispose de revenus suffisants. Elle peut déjà financer ses propres programmes, même sans compensation financière. Cela ne peut convaincre que les provinces qui manquent de revenus et doivent compter sur la péréquation.

Le chef du Nouveau parti démocratique n'ignore pas, je pense, que refuser une compensation financière aux provinces pauvres, cela reviendrait à dire: «Si vous êtes pauvres, tant pis pour vous, nous n'y pouvons rien. Vous allez devoir céder ces pouvoirs à Ottawa si vous n'avez pas les moyens de les conserver». Je conseille au chef du Nouveau parti démocratique de revenir sur ses déclarations.

Il a également fait valoir, comme le premier ministre et ses partisans, le concept de l'échiquier canadien. Puis-je leur rappeler qu'on envisage une compensation financière uniquement pour les modifications constitutionnelles qui auraient pour effet de centraliser les pouvoirs entre les mains du gouvernement fédéral en lui confiant certains domaines relevant des provinces. Par exemple, ils citent l'exemple de l'assurance-maladie: Examinons-le. A les entendre, s'il y avait eu un transfert de compétence à cet égard, l'assurance-maladie n'aurait peut-être pas vu le jour si on avait offert une compensation financière aux provinces qui n'en voulaient pas. Pour commencer, l'assurance-maladie a toujours été un programme provincial depuis son lancement. D'autre part, les soins de santé n'ont rien d'uniforme au Canada, car c'est un domaine qui relève toujours des dix gouvernements provinciaux. Comme l'a dit mon collègue, chacun d'eux l'administre à sa façon et vous ne pouvez pas trouver pire manque d'uniformité. Mais d'un autre côté, l'existence de ce genre d'échiquier, comme ils l'appellent, n'a pas empêché la naissance d'une «volonté nationale», suivant les termes du premier ministre, dans le domaine de la santé. Pour ce qui est de l'assurance-maladie, à l'heure actuelle, onze gouvernements du Canada l'acceptent parce qu'ils sont d'accord. Il n'y a pas de «balkanisation» à cet égard et pourtant la santé relève de dix gouvernements provinciaux différents.

Avant d'en terminer avec l'assurance médicale, je voudrais apporter un dernier argument. Dans un sens, il est absolument faux de parler d'un dédommagement financier à propos de l'assurance médicale, car ce régime a été mis sur pied par le truchement du pouvoir de dépenses du gouvernement fédéral, et non pas par voie de modification à la constitution. Il importe que tous fassent cette distinction. Il n'y a pas lieu de craindre la disparition soudaine d'orientations ou de programmes sociaux, car ceux-ci ne sont touchés que par le pouvoir de dépenses, et non pas par une modification apportée à la constitution.

Le régime d'assurance médicale n'est pas né par suite d'un amendement constitutionnel, mais plutôt grâce au recours par le gouvernement fédéral à son propre pouvoir de dépenses. Et quel était le principe sur lequel se fondait, du moins en partie, cette initiative? Comme ce n'était pas toutes les provinces qui avaient les moyens d'offrir ce régime, le gouvernement fédéral a puisé dans ses ressources financières pour les y aider. C'est le même principe que pour le dédommagement financier, sans plus. Les provinces ne peuvent pas toutes assumer leurs responsabilités constitutionnelles sur le même pied d'égalité que leurs consœurs, sans l'aide du gouvernement central. Cela ne veut pas dire que la répartition des pouvoirs s'est faite à mauvais escient, mais plutôt que les provinces ne jouissent pas toutes de la même autonomie financière.

Le dédommagement financier est un mécanisme qui permet aux provinces de conserver certains pouvoirs historiques, s'il y va de l'intérêt bien compris de leurs habitants, sans subir de sanction financière, sans avoir à acheter le droit de continuer à exercer ce pouvoir, sans assujettir les citoyens à une double imposition. Il ne s'agit pas d'un stimulant destiné aux provinces riches; je le répète, ces provinces étant déjà bien nanties, elles n'ont donc besoin d'aucun encouragement financier.

Une dernière fois, avant d'en terminer avec cette question de l'assurance médicale, je voudrais exposer une situation hypothétique au chef du Nouveau parti démocratique. Le régime d'assurance médicale n'a pas été créé par le biais d'un amendement constitutionnel. Mais supposons le contraire. Supposons qu'au lieu de se servir de son pouvoir de dépenses dans le domaine des soins de santé, le gouvernement fédéral ait simplement réclamé la compétence dans ce domaine?

Prenons cet exemple hypothétique. A l'époque, le gouvernement de la Saskatchewan était néo-démocrate. Or, c'est dans cette province que le régime d'assurance médicale a vu le jour. Je demande donc au chef du Nouveau parti démocratique si le programme en question aurait été mis sur pied, aussi rapidement que ce fut le cas, si la Saskatchewan n'avait pas eu les pleins pouvoirs en matière de santé? Je lui demande en outre ceci: est-ce que la Saskatchewan aurait pu exercer son pouvoir si, en l'absence d'un dédommagement financier, elle avait été forcée d'accepter un transfert constitutionnel de ses compétences dans ce domaine, et encore est-ce que le régime aurait été mis sur pied dans la province à cette époque-là? La situation est hypothétique. Il n'y a pas de réponse définitive. Mais le

chef du Nouveau parti démocratique doit savoir que la question doit être soulevée.

Si le chef du Nouveau parti démocratique soutient que les programmes sociaux sont en péril à supposer qu'Ottawa n'y exerce aucun pouvoir constitutionnel, je crois qu'il oublie les antécédents de ces programmes. Étant essentiellement une initiative provinciale, le gouvernement fédéral a contribué à les étendre à l'ensemble du pays. Il n'y a rien de changé, si grâce à une compensation fiscale, les provinces qui le veulent, peuvent exercer leur compétence sans perte financière. Entre temps, Ottawa retient son pouvoir de dépenser et peut s'en servir pour inciter les provinces à instaurer des programmes qui soient de caractère national. Voilà ce que je pense du fédéralisme souple qui donne au Canada son caractère de nation.

J'ai dit tout à l'heure que les provinces et les régions ont chacune leur caractère propre, mais nous ne devrions pas essayer par nos amendements, d'en faire des unités identiques surtout dans les domaines dont il est question aujourd'hui. Je crois qu'il est essentiel de démontrer que les provinces et les régions peuvent rester uniques de bien des façons parce que notre amendement a largement été interprété comme un geste de conciliation envers le Québec.

A mon avis, cet esprit de conciliation ne s'adresse pas uniquement au Québec, car nous ne voulons pas de statut spécial pour cette province ni pour aucune autre, et je ne veux pas m'arrêter davantage à la question du statut particulier pour le Québec. Tel n'est pas mon argument. Il saute aux yeux que le Québec a toutes sortes de caractères particuliers, par exemple dans le domaine de la culture et de la langue, et la résolution tient compte de ce fait. Cependant, il est généralement accepté que la constitution devrait permettre au Québec d'exprimer librement ses particularités.

Il devrait être également évident que d'autres provinces ont des particularités qu'elles expriment d'autres façons. Le génie du fédéralisme canadien est de permettre à toutes les régions et à toutes les provinces d'exprimer leur individualité et de répondre à leurs besoins particuliers sans nuire à la libre expression des autres provinces et sans nuire au développement d'une volonté nationale. La compensation financière exprime le génie fédéraliste et le manifeste sur le plan technique.

Mon collègue dit que c'est peut-être la façon canadienne. Ce que nous essayons de faire, c'est d'empêcher que les provinces aient peur de dire non. En disant non, une province se retrouverait face au problème d'une population qui dirait: «transférez votre pouvoir, car si vous ne le faites pas, nous ne jouirons pas des mêmes droits et des mêmes programmes sociaux que les Canadiens des autres provinces».

Si la Chambre consent, par cet amendement, à accorder des compensations financières à toutes les provinces, je crois qu'il convient de ne pas limiter cela aux seuls domaines de l'éducation et de la culture. Comme je l'ai dit, les programmes sociaux d'assurance-maladie et autres programmes du même type auraient ne jamais pu voir le jour si Ottawa avait été compétent en la matière. Je suis convaincu que c'est le cas, car j'ai vu les suspicions et les craintes ainsi que les difficultés qui existent au niveau des relations fédérales-provinciales des deux côtés de la table. Il n'est pas sensé non plus de limiter les compensations financières au Québec. Bien que nous voulions être justes à l'égard de cette province et de ses citoyens, nous ne voulons pas être injustes à l'égard des autres provinces et de tous les Canadiens.

Je rappelle à la Chambre que quand nous parlons de justice pour les provinces, ce qui nous intéresse, c'est d'être justes à l'égard des Canadiens qui sont quelquefois mieux desservis par Ottawa, et d'autres fois mieux desservis par leurs provinces et leurs assemblées législatives.

Cette question a été étudiée de manière approfondie au comité. Pour ce qui est du manque d'uniformité qui risque de se produire et sur lequel les députés ont beaucoup insisté, y compris le député de Lincoln (M. Mackasey), je crois après réflexion, qu'il convient de reconnaître, quand on étudie et qu'on examine la nouvelle formule d'amendement aujourd'hui, que cet amendement ne créerait en réalité pas de statut spécial, qu'il ne créerait pas une multitude de régimes, chose que certaines personnes craignent, mais qu'au contraire il réaliserait l'égalité entre toutes les provinces, chose que nous recherchons.

Des voix: Bravo!

• (1530)

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur l'Orateur, tous les partis de la Chambre et les neufs gouvernements provinciaux reconnaissent que la résolution consitutionnelle renferme beaucoup de bonnes choses pour tous les Canadiens. Cependant, nous sommes tous conscients qu'elle renferme également des faiblesses dont de nombreuses sont assez importantes. Nous avons réussi jusqu'à maintenant à en éliminer certaines en adoptant des changements majeurs en ce qui concerne l'égalité des sexes et celle des autochtones. Cependant, au cours des derniers jours de ce débat historique, nous devons faire encore davantage et accorder encore plus de soin à ce que nous sommes sur le point de parachever.

Au moment de la signature de l'accord, les trois chefs fédéraux ont tous exprimé leur déception de ne pas y voir la signature du Québec. Tous les trois ont signalé la gravité de la chose et la nécessité de redoubler d'ardeur. Le gouvernement, je le dis sans intention malveillante, s'est appliqué à améliorer la situation en offrant une indemnité financière relativement aux changements constitutionnels dans les domaines de l'instruction et de la culture. Bien qu'il ait offert cette indemnité à toutes les provinces, je tiens à ce qu'il sache que personne au Canada ne s'imagine que s'il a agi ainsi, c'est pour faire droit aux aspirations légitimes et historiques du Québec. Je le répète: il faut faire davantage encore dans ce sens.

Certains Canadiens estiment que, peu importe ce que propose la résolution constitutionnelle, le Québec ne sera jamais d'accord. Cet avis se justifie, d'abord et avant tout, parce que le Parti québécois constitue un gouvernement engagé à réaliser la souveraineté-association à qui il est virtuellement impossible d'accepter le rapatriement d'une constitution à caractère essentiellement fédéral. Je dois dire, en toute franchise, que je suis porté à partager cet avis. Je l'ai déjà dit et je le répète: je serais étonné, agréablement bien sûr, qu'on puisse trouver une proposition acceptable aux yeux du gouvernement actuel du Québec.

Néanmoins, j'insiste sur deux points depuis le jour où l'Accord a été conclu avec les provinces. Nous nous devons, en tant que Parlement du Canada, et les provinces autres que le Québec se doivent, de poursuivre les efforts afin de convaincre le gouvernement du Québec, en lui présentant des offres

raisonnables. Par contre, nous devons par dessus tout avoir pour objectif une proposition qui gagne l'appui, et pour emprunter une vielle expression, les cœurs et les esprits des Québécois d'aujourd'hui, et qui soit compatible avec le fédéralisme—compatible avec le maintien du Canada—même si le gouvernement actuel du Québec la rejette. Notre objectif, ici au Parlement, en ces derniers jours de débat, doit être de convaincre les Québécois, ceux qui croient dans un Canada fédéral, que nous voulons sincèrement un fédéralisme renouvelé.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Aujourd'hui, au nom de mes collègues, je voudrais faire une proposition en ce sens concernant la formule d'amendement et j'espère que le gouvernement va l'étudier sérieusement avant de prendre sa décision. J'espère aussi qu'elle obtiendra l'appui de l'opposition officielle. Pour mes collègues et moi, elle doit répondre à trois grandes conditions: elle doit être compatible avec le fédéralisme, elle doit réussir à calmer les inquiétudes légitimes du Québec et elle doit être tout de même assez souple pour permettre à chaque province et au gouvernement fédéral d'innover plus tard dans l'établissement d'une société plus juste. Il nous faut un fédéralisme renouvelé qui puisse rendre le Canada toujours plus équitable.

Avant de passer à ma proposition même, je voudrais traiter maintenant de l'amendement que le Parti conservateur du Canada vient de proposer. Dans un discours du vendredi 20 novembre dont l'orateur précédent a parlé, le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a dit très clairement que le Parlement devait essayer de combler le fossé qui laisse, selon ses propres termes;

> . . . d'un côté le gouvernement canadien et les neuf provinces où les francophones sont en minorité et de l'autre, par accident ou par dessein, la seule province où les francophones sont en majorité.

Le chef de l'opposition a dit que l'on pourrait y remédier en insérant dans la formule d'amendement de la Constitution la formule générale d'abstention facultative acceptée par le gouvernement du Québec et par sept autres provinces au mois d'avril. Voici d'ailleurs la déclaration pertinente que le chef de l'opposition officielle a faite à ce sujet:

> Son veto! Le Québec n'y a pas renoncé pour rien. Il l'a offert en échange d'une garantie raisonnable de compensation financière pour les provinces qui décident l'*opting-out*, qui décident de ne pas adhérer à un amendement constitutionnel. Tout le monde sait que la garantie de pleine compensation financière est la seule raison pour laquelle le Québec a signé cet accord. Tout le monde savait que si la garantie de compensation financière était retirée, le Québec allait rejeter l'accord; retirer la compensation financière de l'accord voulait dire forcer le Québec à sortir de l'accord.

Je suis entièrement d'accord avec le chef de l'opposition officielle. J'ajoute qu'il avait entièrement raison. Il avait raison de nous signaler cette importante réalité historique. Certains députés en étaient conscients.

Toutefois, le chef de l'opposition dû ajouter que la raison principale qui justifiait cette proposition n'était pas que la plupart des provinces voulaient conserver le privilège de non-participation, mais qu'il fallait réagir positivement devant le Québec et prévoir une compensation financière si sept provinces anglophones et le gouvernement fédéral s'entendaient sur le transfert de compétences provinciales à Ottawa et que le Québec décide de s'abstenir. C'est en réalité, et je le signale aux députés, ce que le chef de l'opposition a négligé de mentionner dans le discours qu'il faisait ici il y a une semaine.

Il est évident pour le Nouveau parti démocratique que si nous accordons le privilège de non-participation avec indemnité financière à toutes les provinces, nous restreindrons la capacité du gouvernement fédéral de maintenir les programmes nationaux de péréquation en cours ou d'en mettre d'autres sur pied, soit par exemple un programme de revenu annuel garanti, qui est de ressort provincial.

● (1540)

Le gouvernement fédéral n'a pas le droit de participer à un programme national qui prévoit un régime différent d'une province à une autre, bien que tous les citoyens payent des impôts. En outre, à supposer que l'on indemnise toutes les provinces qui se retirent, que va-t-on prévoir pour encourager les provinces riches à participer à de nouveaux programmes nationaux, au programme du revenu annuel garanti par exemple?

Je suis d'accord avec le député qui m'a précédé pour dire que le pouvoir de dépenses du gouvernement fédéral a finalement obligé l'Ontario à instaurer le régime d'assurance-maladie. Cela s'est fait pour deux raisons: d'une part, le pouvoir de dépenses du gouvernement; d'autre part, le chevauchement des juridictions qui existait à l'époque. Je tiens à préciser au député qui m'a précédé que je ne parle pas seulement des programmes financés en totalité par le gouvernement fédéral, mais des programmes qui prévoient un transfert de responsabilités des provinces au gouvernement fédéral. Cette distinction est essentielle pour mon argumentation.

J'habite dans une province riche et je pense que toutes les provinces riches finiraient par se retirer et toutes les personnes défavorisées en pâtiraient. Qui plus est—et ceci est très important pour l'évolution des institutions fédérales au XXI^{e} siècle—si les provinces riches se retiraient, ce qui est fort probable, il deviendrait naturellement plus difficile d'adopter des mesures nationales susceptibles de garantir à tous les Canadiens des conditions de vie et des chances plus équitables.

En un mot, si nous votons pour l'amendement des conservateurs, nous allons contribuer selon moi—et je dis cela en toute sincérité—au morcellement du pays ou au maintien du statu quo.

Évitons de compromettre les chances futures d'un Canada plus juste. J'invite les députés à opter pour une solution de rechange qui tient compte honnêtement et ouvertement d'une chose que nous savons depuis longtemps, à savoir que les dispositions constitutionnelles spéciales qui s'appliquent au Québec depuis la création de la Confédération peuvent et devraient être élargies sans pour autant mettre en danger le système fédéral qui nous tient tous à cœur. Je crois même que la solution que je propose au nom de mes collègues contribuera à renforcer davantage l'unité nationale, parce qu'elle se fonde sur la notion du droit des deux principales communautés canadiennes à s'épanouir, à se transformer et à se fortifier mutuellement dans le cadre d'institutions constitutionnelles où la culture majoritaire assure la protection de la minorité dont les droits à l'épanouissement sont moralement tout aussi importants que ceux de la majorité.

Je rappelle à la Chambre que tous les partis fédéraux et presque tous les premiers ministres des provinces ont dit lors du référendum qu'il fallait, à ce tournant de notre histoire, comprendre le caractère unique du Québec. Ce que je veux dire, et ce que la plupart de ceux qui discutent de la situation

veulent dire, je crois, c'est que le Québec ne se distingue pas de la même façon que les autres régions du Canada. On ne peut pas nier que les Prairies diffèrent de la Colombie-Britannique, l'Ontario de Terre-Neuve et même Terre-Neuve, dans une large mesure, des autres provinces de l'Atlantique.

Avant d'aborder directement la question du Québec, je voudrais signaler que non seulement il y a les différences que j'ai décrites en fonction de notre expérience d'hommes politiques et de Canadiens qui ont voyagé dans les provinces anglophones, mais je note avec plaisir qu'elles ont été illustrées pas des auteurs canadiens aussi distingués que Margaret Laurence, M^lle^ Atwood, Mordecai Richler et d'autres qui appartiennent aujourd'hui au monde international de la littérature anglaise. Ils ont montré qu'il y a de la diversité au Canada anglais, que le monolithisme du Canada anglais n'existe pas et que nous commençons enfin à le comprendre, ce que, je suis heureux de le dire, de nombreux Québécois commencent aussi à comprendre.

[*Français*]

Le Québec, comme nous le savons tous, en rapport avec ce dernier point, est dans une situation unique, différente de celle de toutes les autres. Ce fait est reconnu non seulement par les intellectuels et par le rapport de la Commission Pepin-Robarts, mais également par la plupart des Canadiens, peu importe où ils se trouvent. Cela a également été reconnu par d'anciens chefs de tous les autres partis. Je pense ici à mes prédécesseurs, à Robert Stanfield et à Lester B. Pearson. Ce dernier a déclaré ce qui est maintenant devenu chose courante et qui voulait dire tout simplement: «Le Québec n'est pas une province comme les autres.»

Le Québec constitue le foyer principal de la culture francophone au Canada, sans parler de l'importance numérique des francophones au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba et ailleurs. Cette différence et cette richesse nous inspirent, et ce sont des éléments que nous partageons et chérissons tous. En conséquence, personne ne devrait être surpris de constater que les Québécois, entourés de provinces anglophones, et de 200 millions et plus d'Américains, sont plus conscients de leur existence collective, de leurs différences et du besoin de protéger leur existence culturelle et, tout cela, de façon plus profonde que les autres Canadiens. Pour ces raisons les Québécois veulent que notre Constitution les protège. Ne pas comprendre cette réalité c'est ne pas comprendre le Québec, c'est ne pas comprendre le Canada. Ne pas répondre à ce besoin, c'est rendre un mauvais service au Québec et au Canada. Je présente donc la proposition suivante, afin de modifier la formule d'amendement.

[*Traduction*]

Je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

> Qu'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en:
>
> Modifiant l'amendement présenté par M. Epp le 30 novembre, tendant à modifier la motion de M. Chrétien: Que soit présentée à Sa Majesté une adresse demandant le dépôt d'un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni, en retranchant, à la première ligne, les mots «une province» et en les remplaçant par les mots «la province de Québec».

Des voix: Bravo!

● (1550)

[*Français*]

M. Broadbent: Ce changement constitutionnel aura des répercussions positives pour l'ensemble du Canada. Historiquement, le Québec a toujours possédé un droit de veto qui a permis à cette province de s'opposer à tout changement proposé par le reste du Canada. De nombreux Canadiens se sont opposés, non sans raison, à ce droit. Selon notre amendement, ce veto n'existera plus. En bref, il permettrait à sept provinces ou plus de confier à Ottawa les juridictions provinciales, avec ou sans l'accord du Québec. Les provinces à majorité anglaise pourront innover en matière constitutionnelle. Cependant, notre amendement permettrait au Québec de garder ses pouvoirs traditionnels sans perte financière. Cette proposition ne donne pas de nouveaux pouvoirs au Québec. Elle ne nécessitera pas de déboursé supplémentaire par les autres Canadiens. Cela permettra tout simplement aux Québécois de conserver ce qu'ils ont déjà et désirent garder. C'est une option positive pour les Québécois. Un tel amendement assurera aux Québécois une sécurité à l'intérieur du Canada et mènera au genre de fédéralisme renouvelé qui a été promis lors du référendum. Il y aura moins d'occasions de conflits et la dualité canadienne sera reconnue, tout cela dans le contexte du fédéralisme. Il ne peut y avoir de perdants. Nous y gagnons tous. Enfin, monsieur l'Orateur, je demande l'appui du gouvernement, de l'opposition officielle et du gouvernement du Québec.

L'hon. Serge Joyal (ministre d'État): Monsieur le Président, plusieurs orateurs au cours de ce débat en ont souligné le caractère historique puisqu'il marque la dernière étape «canadienne» de l'accession de notre pays au statut d'État pleinement indépendant, en fait et en droit. Cette étape, en effet, marque la fin d'une longue évolution commencée en 1791 par l'élection d'assemblées législatives démocratiques. L'une des faussetés les plus largement répandues ces derniers temps est de prétendre que cette longue marche vers l'indépendance se soit faite et se termine sans le Québec. Et on se scandalise, en certains milieux, parce que cette dernière étape est marquée par une lutte parfois acerbe entre deux Québécois, comme si c'était la première fois qu'une telle querelle se produisait.

La vérité historique est bien différente. En fait, de Louis-Hippolyte Lafontaine à Pierre Elliott Trudeau, d'illustres Québécois ont toujours été à l'avant-garde de notre longue évolution vers l'indépendance du Canada. Par ailleurs, il est également et malheureusement vrai de dire que de Louis-Joseph Papineau à René Lévesque, il s'est toujours trouvé d'autres Québécois pour s'opposer à cette évolution et défendre le *statu quo* avec acharnement. Il est bon, je crois, de rappeler ces faits aujourd'hui afin de placer le présent débat dans son véritable contexte historique.

C'est Louis-Hippolyte Lafontaine qui accepta, au cours des années 1840, de réparer les dégâts politiques causés par Louis-Joseph Papineau suite à la rébellion de 1837-1838 et qui parvint, grâce à son alliance avec Robert Baldwin, à rétablir l'usage du français à l'assemblée législative et à obtenir le gouvernement responsable. Et pourtant il eut à subir les attaques constantes et acharnées de Papineau revenu de l'exil et de ses disciples, alors dirigés par Nielson et Viger. C'est d'ailleurs ce qui faisait dire à Joseph Cauchon de Papineau en 1848 et je cite:

Il y a des hommes puissants à détruire, mais qui n'ont jamais rien élevé sur les ruines qu'ils ont faites.

En 1867, il n'y aurait pas eu la Confédération et le fédéralisme canadien et ce fédéralisme n'aurait pas été aussi décentralisé sans l'apport essentiel de George Étienne Cartier. Ce sont encore Papineau et ses disciples, cette fois dirigés par Antoine-Aimé Dorion, qui se sont opposés au projet de fédération et qui ont attaqué Cartier avec violence. Pourtant c'est à Georges Étienne Cartier que nous devons l'initiative de la codification du droit civil au Québec et la juridiction exclusive de la province à cet égard.

Au début de notre siècle, Wilfrid Laurier décidait de s'opposer aux visées impérialistes de Londres et d'affirmer l'autonomie politique du Canada à propos de la question navale. Le projet de loi sur la marine présenté en 1910 impliquait pour la première fois dans notre histoire la définition du statut du Canada comme un pays ni pleinement indépendant de l'Empire, ni totalement intégré à ce dernier. Pour Laurier, c'était là une occasion pour le Canada d'assumer ses responsabilités tout en se démarquant de l'Empire. Pour les tories de l'Ontario, ce geste constituait un manque grave de loyauté envers l'Angleterre. Pour les conservateurs québécois et les nationalistes d'Henri Bourassa, c'était là un geste colonial inacceptable. Cette question de l'autonomie du Canada devint l'un des enjeux majeurs de l'élection de 1911. Laurier fut battu grâce à l'étrange alliance des tories impérialistes et des nationalistes québécois. Omer Héroux, dans un article publié dans le journal *Le Devoir*, le 29 décembre 1911, confirmait une fois de plus que souvent les extrêmes se touchent, et je cite:

La marine de Laurier a été rejetée parce qu'elle ne satisfaisait personne, ni les nationalistes, ni les impérialistes. Les uns et les autres sont tombés d'accord pour étouffer cette politique bâtarde. C'était logique et fatal.

On pourrait ajouter qu'après la défaite de Laurier, il était aussi logique et fatal que le point de vue des impérialistes triomphe et non celui des nationalistes.

Quant à Laurier, il déclarait, non sans dépit, au début de 1912, et je cite:

Pour mes péchés, je suis obligé de lire *Le Devoir* tous les jours.

Et il ajoutait, et je cite:

Je vous disais tout à l'heure que nous avons été attaqués par tous les extrémistes; ceux qui nous ont attaqués avec le plus d'amertume, avec le plus de violence et le plus d'injustice, ce sont ceux qui ont pris le nom de nationalistes dans ce pays-ci. Notre politique avait le don de les exaspérer; nos idées de modération les mettaient en fureur, et le seul mot de conciliation leur mettait l'écume à la bouche. A les entendre, il n'y avait rien de bon à Ottawa; les libéraux, dont ils se trouvaient séparés, ne valaient rien; les conservateurs valaient encore moins.

Ernest Lapointe, bras droit de Mackenzie King, fut une figure dominante du Canada entre les deux guerres mondiales. En 1923, malgré les réticences de Londres, il fut le premier représentant canadien à signer seul un traité international avec les États-Unis. Lors d'une conférence fédérale-provinciale en novembre 1927, Lapointe, à titre de ministre de la Justice du Canada, proposait que notre pays devrait avoir le droit de déterminer lui-même sa destinée tant sur les plans international que national, et se donner le pouvoir de modifier sa propre Constitution. Le Statut de Westminster, dont il fut l'un des principaux négociateurs et qui fut adopté en 1931, consacra l'indépendance externe et interne du Canada. Malheureusement, grâce à l'insistance de Taschereau, alors premier ministre du Québec, qui fut à ce propos appuyé par les nationalistes québécois, Londres conserva le pouvoir de modifier la Constitution du Canada.

En 1949, Louis St-Laurent, alors premier ministre du pays, fit adopter des projets de loi faisant de la Cour suprême du Canada le tribunal de dernière instance pour toutes les causes canadiennes, y réservant trois des neuf sièges pour les représentants du Québec, et attribuant au Parlement canadien le pouvoir d'amender sa propre Constitution sans avoir à passer par Londres. Cette fois, ce fut Maurice Duplessis, toujours appuyé par les nationalistes québécois, qui protesta contre ces mesures d'émancipation. En 1952, ce fut encore Louis St-Laurent qui décida qu'il était temps que le poste de gouverneur général soit occupé par un Canadien.

En 1964, grâce à un engagement pris par Lester B. Pearson sur l'insistance de ses collègues québécois dont M. Maurice Lamontagne, le projet d'un drapeau canadien fut adopté par le Parlement. L'on tentait depuis 1925 de doter le Canada d'un emblême distinctif. Les circonstances politiques de l'époque voulurent que les progressistes conservateurs s'opposent à ce projet. Pourtant aujourd'hui, nul ne songe à mettre en doute, sauf les séparatistes du Québec, la fierté que la très grande majorité des Canadiens ressentent devant notre drapeau. Quant à l'hymne national du Canada, adopté par le Parlement en juin 1980, il fut composé cent ans plus tôt par le musicien québécois Calixa Lavallée avec des paroles du juge Alphonse Basile Routhier. Sa version anglaise date de 1908. C'est un autre Québécois, Pierre Elliott Trudeau, qui en proposa l'adoption.

Ce que j'ai voulu souligner par ce bref rappel des étapes qui ont marqué l'évolution de notre pays vers sa pleine émancipation, c'est que les Québécois y ont toujours joué un rôle de premier plan. Que ce soit comme chefs du parti libéral, comme ministres de la Couronne ou comme simples députés et sénateurs, les Québécois libéraux ont toujours cru qu'il leur fallait continuer l'œuvre entreprise par Lafontaine et la mener à terme. Parfois, ce fut au prix d'une défaite électorale, parfois sous des attaques et des injures de toutes sortes, mais toujours comme aujourd'hui, ils ont cru qu'il fallait poursuivre la lutte. Ces Québécois, à chaque étape, étaient convaincus d'exprimer, de refléter les préoccupations de leurs compatriotes francophones dans cette œuvre qui consiste à façonner un pays.

● (1600)

Malheureusement, ils ont toujours rencontré sur leur route d'autres Québécois qui avaient peur du changement, et qui défendaient le *statu quo* au nom d'une survivance et d'un complexe d'infériorité dépassés. Dans ce contexte, on comprend mieux les luttes acerbes que nous vivons aujourd'hui. Elles se situent non pas au niveau de conflits entre deux personnalités mais plutôt dans une continuité historique, entre deux groupes de Québécois ayant des conceptions fondamentalement différentes de l'avenir de leurs compatriotes. Pour ma part, je suis fier de constater que les Québécois aient décidé à chaque grand moment de leur histoire de choisir la voie que leur avait indiquée Lafontaine, plutôt que celle que Papineau voulait leur faire suivre, et qui conduisait directement à l'annexion aux États-Unis.

Aujourd'hui, nous sommes sur le point de franchir l'étape la plus importante de notre histoire constitutionnelle depuis l'avènement de la Confédération, non seulement parce que nous allons bientôt acquérir notre indépendance constitutionnelle complète, mais encore et surtout parce que nous allons nous assurer que dorénavant les provinces auront le droit strict de jouer un rôle essentiel dans l'évolution constitutionnelle de notre pays et que les Canadiens jouiront de droits fondamentaux protégés contre les caprices de l'État, et qu'enfin le Canada deviendra un pays commis pour toujours à l'égalité de statut et de droit du français et de l'anglais.

Plusieurs de nos prédécesseurs ont tenté de réaliser cet objectif. Lapointe, St-Laurent, Favreau et même le premier ministre (M. Trudeau) actuel, à Victoria et plus récemment à Ottawa en 1980, ont dû se rendre à un constat d'échec et remettre à plus tard cette dernière et fondamentale étape.

Encore ici, ils ont toujours rencontré sur leur chemin les défenseurs du *statu quo*, les continuateurs conscients ou non de Papineau.

Notre histoire s'est écrite en dépit de ce nationalisme de résistance et de simple survivance. Selon cette doctrine, autrefois, c'était la langue, gardienne de la foi; aujourd'hui, c'est la langue, gardienne de la nation. Ce nouveau cléricalisme n'est qu'un piège. Il risque de nous faire rater le Canada de l'an 2,000, comme l'ancien nous a marginalisés pendant plus de 100 ans dans une société rurale à l'écart du développement de la société industrielle.

Le défi québécois n'est plus d'assurer la prédominance de la langue et de la culture française au Québec. Cet objectif est déjà atteint. Selon les chiffres officiels, 86.2 p. 100 des jeunes Québécois sont présentement inscrits dans le secteur français du système d'enseignement; le nombre d'élèves dans les écoles anglaises est passé de près de 250,000 avant 1975 à 168,000 aujourd'hui, ce qui représente une diminution de 33 p. 100 en six ans. Même avec la clause Canada, l'invasion du Québec par les anglophones des autres provinces n'est pas à craindre. C'est plutôt le contraire qui se produira. Le nouveau défi québécois au niveau culturel, c'est l'amélioration de la qualité de notre langue et de notre culture. C'est à chacun de nous qu'il appartient de relever ce défi. Notre voisinage avec les États-Unis rend cet objectif plus difficile, mais alors il est faux de prétendre que la séparation du reste du Canada le rendrait plus facile.

Un autre impératif majeur qui s'impose aux Québécois, c'est la prospérité et la croissance économique équilibrées. Plusieurs scénarios, notamment celui que présentent Julien, Lamonde et Latouche dans leur livre intitulé *Québec 2001, une société refroidie*, président une crise grandissante de la structure économique du Québec. C'est une tromperie de prétendre que les Québécois surmonteront cette crise économique plus facilement par la séparation qu'en restant à l'intérieur du Canada avec les immenses paiements de transferts que cette appartenance suppose et qui seront dorénavant, à la suite de l'adoption de la résolution, perçus par le Québec au titre d'un droit strict inscrit dans la nouvelle constitution.

J'ai bien peur que, même si nous consacrons nos meilleurs efforts à lutter contre cette crise structurelle de notre économie, nous ne parviendrons pas à la surmonter complètement. Au cours des deux prochaines décennies, c'est surtout dans l'Ouest canadien que se créeront les emplois. Un nombre grandissant de Québécois francophones décideront vraisemblablement de participer à une deuxième grande ruée vers l'Ouest. Le mouvement migratoire, d'ailleurs, est déjà commencé. De 1976 à 1980, la moyenne annuelle de l'émigration nette du Québec vers les autres provinces s'est élevée à 33,300 habitants. Cette moyenne sera de 32,000 de 1980 à 1985 selon les projections préparées par le groupe d'étude sur le Développement du marché du travail. En prolongeant cette projection jusqu'à l'an 2000, on pourrait donc estimer jusqu'à environ 640,000 citoyens l'émigration nette du Québec au cours des prochaines décennies.

Dans ce contexte, il faut éviter les erreurs commises au cours de la première grande ruée commencée dans la deuxième partie du siècle dernier et où 900,000 de nôtre quittèrent définitivement le Québec. Un autre grand défi à relever consiste donc à améliorer considérablement le climat linguistique et culturel des collectivités francophones hors Québec de façon à assurer l'épanouissement de ces minorités. C'est un défi qui n'a malheureusement jamais été la priorité du gouvernement du Québec. Mais le gouvernement canadien, depuis 1963 et surtout au cours des années 1970, l'a accepté grâce particulièrement au courage et à la persévérance du premier ministre actuel du Canada. La loi sur les langues officielles, des subventions fédérales spécifiques aux provinces et aux groupes francophones, le prolongement des réseaux francophones de radio et de télévision d'un bout à l'autre du pays constituent autant de mesures prises par le gouvernement canadien en vue d'améliorer le sort des minorités francophones.

La résolution dont nous discutons présentement constitue une autre étape très importante dans le même sens. Certes elle ne va pas assez loin. Il n'en reste pas moins qu'elle inscrit dans la Constitution les pleins droits linguistiques des Acadiens du Nouveau-Brunswick, et le droit des autres francophones hors Québec à l'éducation dans leur langue aux niveaux primaire et secondaire à travers le pays. Il restera sans doute encore une immense tâche à accomplir, mais je suis convaincu que nous y parviendrons avec patience et courage. Dans cette perspective, je ne comprends pas ceux qui s'opposent à la présente résolution parce qu'elle ne va pas assez loin, mais qui refusent par le fait même le progrès substantiel qu'elle garantit. Ils se font eux aussi, sans doute inconsciemment, les défenseurs du *statu quo*.

Enfin, il y a un autre droit strict que la résolution consacrera dans la Constitution, c'est celui des provinces à participer dorénavant de plein droit à l'évolution constitutionnelle du pays. La Cour suprême du Canada décidait récemment que même s'il existait une convention exigeant un consensus des provinces à tout changement constitutionnel les concernant, le Parlement fédéral avait le droit strict d'effectuer de telles modifications de façon unilatérale. Il s'agit là, à mon avis, d'une anomalie incompatible avec un véritable fédéralisme car une simple convention qui ne donne aucun recours juridique n'est pas une garantie suffisante pour la protection des droits et des pouvoirs provinciaux.

C'est précisément cette anomalie inacceptable que la résolution corrigera avec sa formule d'amendement. Certes, cette formule n'est pas idéale, mais elle assure ou moins la souveraineté culturelle du Québec. Pour ma part, et comme d'autres députés ministériels, j'aurais préféré la formule de Victoria, qui accordait un droit de veto au Québec. Il est dommage que M. René Lévesque, à l'instar du gouvernement canadien et de

ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, n'ait pas favorisé cette formule quand il était temps. En somme, il est infiniment déplorable que le gouvernement du Québec n'ait fait aucun véritable effort pour améliorer la présente résolution de façon à pouvoir y donner son accord sans faire de surenchère ou d'ultimatums inacceptables. Et pourtant, à bien y réfléchir, nous aurions dû nous rendre compte, au point de départ, que cet accord était impossible. Le gouvernement péquiste ne pouvait pas abandonner l'article premier de son programme qui porte sur la souveraineté. Comme il l'affirmait dans son Livre blanc, il ne croit pas au fédéralisme renouvelé. Je cite:

De l'avis du gouvernement du Québec, l'histoire lamentable des tentatives aussi vaines que nombreuses, de révision de la Constitution, prouve combien il est illusoire, désormais, de penser renouveler le fédéralisme de façon à contenter à la fois le Québec et le reste du Canada.

Non seulement les péquistes ne croient pas au fédéralisme renouvelé, mais ils n'en veulent surtout pas. Ce sont eux-mêmes qui le disent. J'invoque à cet égard une déclaration faite le 25 novembre dernier à la Presse canadienne par M. Sylvain Simard, récemment élu vice-président du Parti québécois, grâce à l'appui de M. René Lévesque. J'ai trouvé cette déclaration dans le journal *The Citizen* du 26 novembre et, malheureusement, je ne l'ai pas retrouvée dans le journal *Le Devoir*. Je la cite donc en anglais:

● (1610)

[*Traduction*]

Personnellement, je craignais que la mission de Lévesque (à Ottawa) ne connaisse un certain succès ou ne débouche sur une entente.

Le référendum (de 1980) l'a forcé à jouer le jeu (du fédéralisme), mais c'était un jeu extrêmement dangereux pour nous parce qu'une entente nous aurait paralysés pour des années.

C'est le vice-président du Parti québécois qui s'exprime ainsi. Si on veut discuter d'une entente avec le représentant actuel du gouvernement du Québec, mieux vaut garder cette déclaration à l'esprit.

[*Français*]

Voilà la vérité sans voile. Les péquistes n'ont jamais véritablement voulu conclure une entente. M. Lévesque ne peut accepter de saborder le Parti québécois au profit du défi canadien. Et pour tenter de convaincre les Québécois de favoriser l'indépendance, il recourt à tous les moyens, même à la propagande mensongère contre le gouvernement canadien, qu'il dit coupable de tous les maux, de toutes les trahisons et de tous les envahissements. A cet égard, le tabloïd distribué récemment par le PQ et intitulé *C'est souverainement le temps* illustre bien cette malhonnêteté que peu d'observateurs soi-disant impartiaux au Québec ont le courage de relever. Je ne soulignerai ici que deux de ces faussetés.

La publication péquiste affirme, et je cite:

La même année (en 1927) Ottawa s'emparait d'un domaine de compétence québécoise: les pensions de vieillesse.

Il est faux de dire qu'Ottawa s'est emparé de ce domaine. La preuve, c'est que le gouvernement du Québec a établi son propre régime de retraite en 1965. De plus, lorsque le gouvernement canadien a proposé son programme de sécurité de la vieillesse en 1950, il a procédé par un changement constitutionnel accepté par toutes les provinces. M. Duplessis, alors premier ministre du Québec, s'exprimait ainsi, en anglais, lors de la conférence fédérale-provinciale convoquée à cette fin, et je cite:

[*Traduction*]

Nous sommes disposés, voire heureux, de collaborer avec Ottawa. S'il apparaissait opportun, vu les circonstances, d'apporter des modifications à la constitution en ce qui concerne les pensions de vieillesse, nous les envisagerions de l'œil le plus favorable.

[*Français*]

Comme on peut le constater, on est loin du coup de force dont parle aujourd'hui le Parti québécois. Voilà une autre citation de la publication du PQ, et je cite:

En 1941, Ottawa s'ingère dans un domaine social qui appartenait exclusivement aux provinces: l'assurance-chômage.

Ce que la publication péquiste ne dit pas, c'est qu'à cette occasion également, la Constitution fut modifiée avec l'assentiment de toutes les provinces, y compris le Québec. Comment pouvait-il y avoir ingérence, si la Constitution avait été changée à l'unanimité pour permettre à tous les Canadiens de bénéficier de cette grande mesure sociale? D'ailleurs, les procureurs du gouvernement du Québec devant la Cour suprême du Canada, en avril dernier, alléguaient eux-mêmes que le Québec avait toujours librement consenti antérieurement aux amendements apportés à la Constitution canadienne.

Mais la propagande du Parti québécois ne s'embarrasse pas de ces contradictions. C'est ainsi que la publication péquiste utilise le langage le plus excessif et le plus mensonger pour tenter de provoquer la haine contre le gouvernement canadien, alors que celui-ci a doté notre pays dans le meilleur intérêt des Québécois d'un des systèmes de sécurité sociale les plus généreux au monde dans le respect le plus strict de la Constitution. Et pourtant, selon les péquistes, Ottawa s'empare, Ottawa s'ingère, Ottawa arrache, Ottawa envahit. C'est avec une telle propagande que le gouvernement du Parti québécois amorce sa campagne en faveur de l'indépendance qui pourrait, nous dit-on, conduire d'abord jusqu'à la désobéissance civile. Ce gouvernement se préparerait ainsi à renouveler l'expérience malheureuse de Papineau à laquelle la grande majorité des Québécois n'ont pas participé, mais qui ne les a pas moins menés temporairement à un cul-de-sac.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la proposition d'amendement faite par l'honorable député de Provencher (M. Epp) et le sous-amendement présenté par l'honorable député d'Oshawa et leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Les deux propositions ont été faites dans un souci sincère d'en arriver à un arrangement ou à une forme d'accommodement acceptable au gouvernement du Québec. Sur le principe même de la compensation fiscale, le gouvernement canadien ne s'oppose pas. D'ailleurs, dans la résolution constitutionnelle déposée par l'honorable ministre de la Justice (M. Chrétien), le 18 novembre dernier, le gouvernement a proposé la compensation fiscale dans les domaines relevant de l'éducation ou des affaires culturelles. Cependant, le très honorable premier ministre vendredi dernier à la Chambre a fait part de la position des premiers ministres signataires de l'accord du 5 novembre dernier. En tout réalisme nous devons tenir compte de la position prise par les premiers ministres des provinces à cet égard. Cependant, je me permettrai de relever que dans l'une et l'autre des propositions mises de l'avant par l'honorable député de Provencher et l'honorable député d'Oshawa, il y a une faille.

La première est celle de l'honorable député de Provencher, une compensation fiscale totale. A cela, l'honorable député d'Oshawa propose qu'on la limite plutôt au Québec. L'un et l'autre ne répondent pas à l'objection fondamentale qui veut que l'on assure et qu'on garantisse que les amendements constitutionnels qui viseraient à établir des programmes canadiens tiennent compte de la possibilité particulière qu'auraient certaines provinces riches de pouvoir se retirer de ces programmes.

L'honorable député d'Oshawa y répond: il voudrait plutôt limiter au seul Québec les inconvénients que contient la compensation fiscale totale. Cependant, et j'exprime à cet égard la position du gouvernement canadien, le gouvernement sera toujours prêt à considérer à la prochaine étape de la réforme constitutionnelle des propositions qui viseraient à répondre à cet objectif et qui nous permettraient de rencontrer l'objectif souhaité par les honorables députés de Provencher et d'Oshawa. Cependant, je ferai remarquer à l'un et à l'autre qu'à cette étape-ci, au moment où nous avons obtenu l'engagement des neuf premiers ministres provinciaux à discuter dans un avenir rapproché, une fois la Constitution rapatriée et la formule d'amendements ultérieurs mise en place, je crois que nous pouvons nous satisfaire du fait que l'objectif ou le principe même de la compensation fiscale est déjà accepté dans la présente résolution constitutionnelle, que le gouvernement canadien prend l'engagement, si c'est là le désir des autres provinces d'en discuter à la prochaine conférence fédérale-provinciale et de trouver une formule qui rend compte des objectifs poursuivis par l'honorable député d'Oshawa et des objections que nous avons déjà nous-mêmes exprimées à cet égard, à savoir que le retrait automatique de toute province mettrait en danger la mise sur pied de programmes qui devraient normalement être garantis à tous les Canadiens.

De nouveau aujourd'hui, monsieur le président, je suis convaincu que la grande majorité des Québécois ne succomberont pas aux tromperies et aux illusions que leur offrent les péquistes. Ceux-ci au fond ne respectent pas la population du Québec. Ils ne la connaissent pas vraiment. Le peuple Québécois n'accepte pas que ses dirigeants oublient sa singularité, mais il ne tolère pas non plus qu'ils négligent les autres aspects aussi importants de sa vie individuelle et collective qu'il partage avec ses voisins nord-américains. Les Québécois veulent conserver leur spécificité, mais ils ne désirent pas s'y voir isolés. Ils n'entendent surtout pas être gouvernés uniquement en fonction de leurs différences. C'est là précisément ce que les péquistes ne veulent pas comprendre et ce que nous, députés libéraux du Québec, tentons toujours de reconnaître. En ce sens, du moins, nous prétendons être plus près du peuple que ne l'est le Parti québécois, même si celui-ci nous accuse de trahison.

Il est certes déplorable qu'au cours des dernières négociations il n'y ait pas eu au niveau provincial un interlocuteur québécois valable. De là à prétendre que la dernière étape que nous nous apprêtons à franchir vers l'émancipation de notre pays se fera sans le Québec, il y a quand même toute une différence. Nous, les députés libéraux du Québec, à la suite du très honorable premier ministre du Canada et de l'honorable ministre de la Justice, avons été participants à part entière. Nous sommes convaincus qu'en appuyant la présente résolution, nous nous situons dans la continuité historique de nos prédécesseurs. Nous croyons également refléter le vœu d'un très grand nombre de Québécois et respecter à la fois leur singularité et les liens profonds qui les rattachent à un plus grand pays. Pour ma part, je suis reconnaissant au premier ministre du Canada et à l'honorable ministre de la Justice de m'avoir associé à cette œuvre historique, et je suis fier en tant que Québécois d'en avoir été l'un des artisans.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre veut-il accepter que je lui pose une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): D'accord. Je donne la parole à l'honorable député d'Oshawa.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention l'historique présenté par l'honorable ministre aujourd'hui à la Chambre sur deux attitudes historiques des Québécois. Mais finalement, dans ce contexte, il a fait une bataille contre le Parti québécois. Dans le débat cet après-midi, le député progressiste conservateur et moi-même, nous n'avons pas discuté de cette situation. En général je pense que nous sommes d'accord avec le ministre au sujet de cette situation.

Alors, ma question est la suivante: Ma question concerne le fédéralisme. Le ministre pense-t-il que M. Ryan, comme Québécois, comme fédéraliste, est avec lui au sujet de cette question ou avec nous?

M. Joyal: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député d'Oshawa souligne la position que prend M. Ryan à cet égard.

Je me permettrai, toutefois, de lui rappeler que dans un télex qu'il a fait parvenir au très honorable premier ministre du Canada le lundi 9 novembre, M. Ryan proposait trois façons de régler le désaccord constaté lors de l'ajournement de la conférence constitutionnelle du 5 novembre.

Sa première proposition consistait à reconnaître la compensation financière dans les domaines reliés à l'éducation et aux affaires culturelles. Il ajoutait: Je suggérerais, quant aux autres domaines de compétence provinciale, que l'on aborde la discussion immédiate ou qu'on en inscrive la discussion au premier point à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle suivante. Je me réfère au texte du télex du 9 novembre dernier. Il proposait deux autres façons de régler les deux autres points, d'une part, la clause Canada en ce qui concerne l'article 23 et, d'autre part, une réévaluation de la clause relative à la mobilité.

Lorsque le très honorable premier ministre a parlé devant le parti libéral du Canada, section Québec, dans la ville de Québec, il y a 15 jours, il a proposé à la suite des instances que mes honorables collègues du caucus du Québec lui ont faites par lettre, d'accepter la première suggestion de M. Ryan, suggestion que l'on retrouve dans la résolution constitutionnelle déposée par l'honorable ministre de la Justice le 18 novembre dernier. Par la suite, l'honorable ministre de la Justice a dû consulter les autres premiers ministres des provinces, signataires de l'accord, pour obtenir leur assentiment à cet égard. Entre-temps, M. Ryan a rediscuté avec ses collaborateurs, ses conseillers, et il a demandé que l'on réévalue la compensation financière pour l'étendre probablement au domaine des communications et entre autres à celui des affaires sociales.

Entre-temps dans les discussions qui ont eu lieu entre l'honorable ministre de la Justice et les premiers ministres des provinces dans le contexte des discussions qui devaient mener à la réinclusion ou à la réinsertion des clauses des articles 28 et 34, en ce qui concerne les droits des aborigènes, les premiers ministres des provinces ont laissé entendre au ministre de la Justice que c'était là l'accord auquel ils voulaient bien consentir pour satisfaire, à cette étape-ci, aux revendications mises de l'avant par les représentants du Québec, l'opposition officielle à Québec, et de ce côté-ci de la Chambre. Par conséquent, le premier ministre a répondu partiellement à l'objectif d'une compensation financière totale. Ce que j'ai exprimé aujourd'hui c'est que le gouvernement n'est pas opposé au principe d'étendre cette compensation, mais à cette étape-ci il est lié par le télex, l'entente qui a été exprimée par M. Bill Bennett comme premier ministre, comme président de la conférence des premiers ministres des provinces qui a dit clairement au gouvernement: Nous espérons que cette Chambre, que ce Parlement-ci termine le plus rapidement possible le débat sur l'entente, que l'on obtienne le rapatriement dans les meilleurs délais et que l'on s'assoie autour d'une table pour reprendre les discussions à ce sujet.

D'une part pour répondre, bien sûr, aux objections ou aux désirs que M. Ryan exprimait dans un second temps à l'égard de la compensation et, d'autre part, pour tenir compte de l'objection que l'honorable député d'Oshawa avait lui-même exprimée il y a dix jours à la Chambre lorsqu'il avait dit: Eh bien, dans le domaine des programmes sociaux, une possibilité de retrait avec compensation financière totale pourrait causer des difficultés énormes dans la mise sur pied de nouveaux programmes destinés à l'ensemble des Canadiens. Donc il y a probablement possibilité de discuter, d'arriver à une formule qui rencontrerait à la fois ce que M. Ryan a proposé et ce que lui-même et ce que nous-mêmes nous avons exprimé dans ce débat. Par conséquent, je crois qu'en toute sagesse, ce que nous devons faire aujourd'hui, demain et mercredi midi, c'est bien sûr continuer à débattre d'abord le sujet, parce que là-dessus les opinions, comme l'honorable député d'Oshawa le reconnaît, ne sont pas fixées de façon définitive. Et nous-mêmes, du côté du gouvernement, nous sommes prêts à discuter de ce sujet au cours d'une prochaine conférence constitutionnelle, à continuer à débattre cette question pour tenter d'en définir, d'en cerner les limites, mais d'autre part à ne pas empêcher cette résolution d'être adoptée le plus tôt possible pour qu'on puisse continuer à satisfaire aux objectifs de M. Ryan, du parti libéral du Québec, aux objectifs de l'honorable député d'Oshawa et aux objectifs très sincères de l'honorable député de Provencher.

Par conséquent, je crois que c'est dans cette atmosphère que doit se dérouler le débat au cours des prochaines heures et non pas dans une espèce de contexte de surenchère où on essaierait d'en mettre tous un peu plus pour tenter de séduire davantage le gouvernement du Parti québécois alors que l'honorable député et moi-même savons qu'à cet égard, malheureusement, nous sommes obligés de lire les déclarations que les représentants dûment élus du Parti québécois font dans leurs congrès et dans leurs assemblées politiques publiques.

Alors je pense que nous avons une responsabilité à l'égard des francophones du Canada. Je suis très heureux de constater que l'honorable député d'Oshawa fait des efforts à cet effet, et c'est précisément le piège que le Parti québécois voudrait nous tendre, à savoir qu'à l'avenir, nous nous fermions à toute possibilité de traduire les besoins particuliers du Québec. Et c'est ce que j'ai expliqué cet après-midi, que nos prédécesseurs ont toujours fait des efforts pour traduire les besoins particuliers du Québec. Je ne lui répéterai pas ce que Cartier a proposé à cet égard, ce que M. St-Laurent a proposé à cet égard, ce que M. Pearson a proposé à cet égard, et ce que nous-mêmes nous proposons à cet égard à ce moment-ci.

Il y aura une prochaine étape, et l'honorable député d'Oshawa, dont le parti a toujours fait des suggestions constructives pendant tout le débat constitutionnel, sera en mesure de continuer à participer à cette discussion. Et je lui fais remarquer que l'une des choses fondamentales qui est changée par rapport aux conférences constitutionnelles antérieures, c'est qu'antérieurement, le gouvernement du Canada se présentait aux conférences constitutionnelles sans obtenir l'accord d'une résolution de cette Chambre, sans avoir impliqué les comités parlementaires du Sénat et de la Chambre des communes, et dorénavant, nous avons des précédents qui nous ont utilement servis au cours des derniers mois, et je crois que si nous devons nous présenter éventuellement dans une autre conférence constitutionnelle, ce sera en ouvrant la porte à la participation de tous les députés, de tous les partis de cette Chambre. Et c'est de cette façon, je crois, que nous répondrons utilement à l'objectif mis de l'avant par l'honorable député et repris par M. Claude Ryan, leader du parti libéral du Québec.

● (1620)

[*Traduction*]

M. Epp: De façon que le débat puisse se poursuivre dans l'ordre, monsieur l'Orateur, peut-être le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. Joyal: D'accord.

M. Epp: Je sais gré au ministre et aux autres députés de leur courtoisie. J'ai entendu avec joie le ministre déclarer que le gouvernement adhérait au principe de la pleine compensation. Étant donné que le ministre a annoncé que la Chambre serait appelée à se prononcer définitivement là-dessus mercredi à 3 heures, réglant par la même occasion le problème de notre emploi du temps—ce qui veut dire que le débat prendra fin à cette heure-là—étant donné que le message du premier ministre Bennett et le climat de bonne entente qui a régné le 5 novembre entre le premier ministre et ses homologues provinciaux accordent, à mon avis, toute latitude au premier ministre de poursuivre les discussions avec le Québec sans porter pour

autant préjudice à l'accord, et étant donné qu'il est lui-même partisan de la pleine compensation, le ministre estime-t-il maintenant que discuter de l'accord dans l'espoir de trouver un accommodement risque de le mettre en péril?

M. Joyal: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Provenccher de sa question qui me donne l'occasion de clarifier un aspect de la réponse que j'ai donnée au député d'Oshawa.

Je tiens à bien faire comprendre que le gouvernement ne s'oppose pas au principe de la pleine compensation, car le gouvernement a déjà accepté l'application de ce principe à l'égard de l'enseignement et des affaires culturelles. Le député le comprendra bien certainement.

J'ai cependant dit bien clairement au député d'Oshawa qu'à cette étape-ci, tous les députés et tous les partis représentés à la Chambre avaient convenu à l'unanimité de mettre fin au présent débat au plus tard mercredi à 3 heures.

• (1630)

Le président de la conférence des premiers ministres a déclaré sans ambiguité dans un télex adressé au premier ministre vendredi dernier qu'à ce stade-ci, les premiers ministres provinciaux ne sont pas disposés à rouvrir les discussions au sujet de cet aspect en particulier. La position que j'ai énoncée à la Chambre est que nous reconnaissons la possibilité de parfaire le document et que certains changements et suggestions pourraient être constitutionnalisés plus tard. Cependant, à ce stade-ci, le mieux serait de conclure le débat en continuant à discuter des conséquences d'une indemnisation globale comme l'ont déjà fait le député d'Oshawa et le député de Provencher. Nous savons que d'ici un an, aux termes de l'article 36, nous sommes tenus de convoquer une conférence constitutionnelle au moins sur un point, la question des droits des autochtones. A ce moment-là, nous aurons l'occasion de rediscuter de cet aspect. S'il émerge un consensus sur la nécessité de constitutionnaliser ces droits, nous aurons recours à la formule d'amendement et aux processus prévus dans la constitution pour ce faire. Je suis convaincu que si la bonne volonté qui anime le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux comme le faisait justement remarquer le député ne faiblit pas, nous pourrons certainement réaliser des progrès à ce sujet.

Si nous ne pouvons pas nous rendre à la suggestion de l'honorable premier ministre Bennett et tenter d'améliorer le document sans être en mesure d'obtenir le consentement unanime au cours des dernières heures du débat, ce genre de pression malvenue pourrait causer le plus grand tort. Il ne faut pas miner la bonne volonté des participants. Je pense que le député comprendra que le meilleur moyen de continuer à progresser, comme cela a été prouvé dans les jours et les semaines passés, c'est de débattre les questions sur le fond, comme l'ont fait les députés. Toutefois, il faut s'assurer que cet objectif sera toujours au premier plan des préoccupations du premier ministre du Canada et des premiers ministres provinciaux lors de la prochaine conférence constitutionnelle pour qu'ils puissent reprendre la dissussion sur ce sujet en particulier. Je pense que le consensus qui s'est dégagé jusqu'à maintenant est assez satisfaisant.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. D'autres députés veulent prendre la parole, peut-être pour poser des questions. Cependant, je dois aviser la Chambre que le temps de parole du ministre est expiré. Bien sûr, tout peut changer s'il obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas levé pour dire «non». Si quelqu'un désire poser une question, je serais heureux qu'il le fasse.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Dans ce cas, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) demande-t-il la parole pour poser une question? A l'ordre, je vous prie. La permission a été accordée. Le député de Yorkton-Melville demande la parole pour poser une question au ministre d'État. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre d'État (M. Joyal) d'avoir dit qu'il était favorale en principe à la conclusion d'un arrangement concernant la compensation. Il vient de faire là une très importante déclaration. En raison de l'importance de la question, pourrait-il songer à considérer comme un précédent ce qu'a fait le gouvernement à l'article 23 et à l'article 59? En d'autres termes, nous incorporons dans la constitution l'article 23 sur la langue d'instruction, et nous donnons au Québec le droit de ne l'accepter qu'une fois que l'y aura autorisé l'Assemblée nationale.

Étant donné l'importance de la question, je me demande si le ministre envisagerait de faire la même chose à propos d'une compensation juste et raisonnable. C'est-à-dire que le Parlement fédéral inclurait dans la résolution un passage sur la compensation aux termes de l'alinéa 38(1)a) de la formule d'amendement. La Chambre des communes et le Sénat sont d'accord là-dessus. En d'autres termes, nous aurions fait notre part quant à l'élaboration de la formule d'amendement. Quand on aborderait la deuxième étape de la conférence constitutionnelle, la Chambre des communes et le Sénat auraient déjà souscrit à un arrangement quelconque tendant à la compensation sans imposer quoi que ce soit aux autres provinces et sans revenir sur l'accord. Ce serait indiquer clairement aux autres provinces que la Chambre accepte d'avance une forme de compensation, que nous l'avons déjà adoptée en principe; ce serait sans équivoque, ayant déjà été adopté par le Parlement de Westminster. Le ministre reconnaîtra que nous avons déjà à moitié résolu cette épineuse question, puisque nous sommes d'accord en principe.

M. Joyal: Je tiens à remercier le député d'avoir posé cette question. Je crois qu'il serait possible de mettre en œuvre un aspect de sa proposition. Toutefois, comme je l'ai déjà dit au député de Provencher (M. Epp) et au chef du Nouveau parti démocratique, ces aspects pourraient être débattus. Du moins, cela n'irait pas à l'encontre des vœux des premiers ministres provinciaux qui ont signé l'accord le 5 novembre dernier.

Le député conviendra que si nous nous mettons à modifier les choses maintenant, nous créerons des tensions. Conformément à la bonne foi dont nous devons faire preuve et comme l'a déclaré le premier ministre Bennett, nous devrions pour le moment continuer à discuter ces amendements et sous-amendements en analysant toutes les conséquences de leur adoption, mais laisser les choses telles qu'elles sont à l'heure actuelle. La Chambre a convenu à l'unanimité d'amender la résolution en ce qui touche les droits des autochtones et ceux de la femme. Je pense que nous sommes satisfaits de ce que prévoit la résolution en matière de compensation, d'enseignement et de questions culturelles. Je crois que tous les Canadiens, et surtout les Québécois, comprennent que d'autres discussions demeurent possibles. Toutefois, en changeant quoi que ce soit à l'objectif déjà fixé, nous risquerions, à mon sens, de compromettre vraiment tout progrès qui pourrait survenir à la prochaine conférence constitutionnelle.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, M. l'Orateur. Je crois qu'à la suite de consultations officieuses, on est d'accord pour que je pose encore une question si le ministre accepte d'y répondre. Je voulais seulement que l'on comprenne bien . . .

M. Chrétien: Ce n'est pas une question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je le répète, il faudra le consentement unanime de la Chambre, parce que le temps de parole du ministre est complètement écoulé. Par conséquent, il faut absolument le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre pour tirer complètement l'affaire au clair. Il prétend que le gouvernement est disposé à envisager au moins deux possibilités et peut-être d'autres. L'une, c'est la formule générale d'abstention qui a été proposée par le parti conservateur et l'autre, c'est la formule d'abstention facultative que nous avons proposée aujourd'hui et qui tiendrait compte de la situation unique de la province de Québec dans la Confédération. Est-ce l'accord net auquel le ministre faisait allusion?

M. Joyal: Monsieur l'Orateur, je crois que n'importe quelle suggestion sur une formule générale de compensation serait très utile à un stade ou à un autre et qu'elle pourrait nous aider à prendre une décision sur ces deux propositions. Je suis certain que la proposition, c'est-à-dire le sous-amendement du député d'Oshawa, est valable. Il faut toutefois étudier et débattre les modalités de mise en œuvre, et celles de l'amendement du député de Provencher. Je tiens à stipuler que le gouvernement ne s'oppose pas au principe de la compensation parce que certaines compensations sont déjà prévues dans la résolution actuelle.

Quant à approuver le principe de l'indemnisation complète, c'est une autre affaire. L'indemnisation s'appliquerait alors à tous les pouvoirs prévus aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui soulève bien des problèmes, comme le député le sait très bien. Par conséquent, je crois qu'il convient de débattre le problème plus à fond.

M. Nielsen: Vous l'avez laissé s'échapper, Ed.

M. Broadbent: Je voulais le coincer.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de parler en faveur de l'amendement de notre parti. Le député de Provencher (M. Epp) en a établi le bien-fondé et je n'ai pas l'intention de le faire une seconde fois. Je voudrais demander au ministre s'il n'est pas prêt à reconnaître que la question est tellement importante pour les Québécois que cela vaut la peine d'en rediscuter avec les premiers ministres des provinces. Si on a pu envoyer un télex vendredi, on pourrait certainement en expédier un autre aujourd'hui aux premiers ministres des diverses provinces pour leur demander s'ils consentiraient à reconsidérer la question, que tous s'accordent à dire importante, afin que les personnes de la province du ministre soient mieux disposées envers cette proposition. Je rappelle au ministre qu'un sondage récent a révélé qu'environ 27 p. 100 des Québécois francophones trouvent que l'accord est «une bonne chose», proportion que je considère désespérément faible.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) vient de proposer que la compensation soit accordée à la seule province de Québec. Je demande pourquoi ce qui est valable pour une province ne le serait pas pour les autres. Est-ce parce que le chef du Nouveau parti démocratique a attaqué furieusement notre proposition de la semaine dernière sans réfléchir? Est-ce parce que les membres de son caucus qui s'intéressent le plus au Québec l'ont convaincu que la question prend tellement d'importance dans la belle province qu'il doit faire de nouvelles concessions à cet égard? J'espère que le député d'Oshawa et son parti voteront également en faveur de cet amendement.

● (1640)

Au cours des quelques instants qui vont suivre, je voudrais dire aux députés pourquoi je vais me prononcer en faveur de cette résolution. Il y a de nombreuses raisons à cela et je vais exposer certaines d'entre elles et expliquer pourquoi cette résolution me préoccupe tant alors que l'unité nationale est le facteur le plus important quand il s'agit d'actualiser notre constitution et nos institutions fédérales.

Premièrement, pourquoi mes électeurs et moi-même voulons-nous voter pour cette résolution. Le caucus et le chef de mon parti ont beaucoup contribué à donner à cette résolution sa forme actuelle. Nous avons essayé de mobiliser l'opinion publique contre le projet original du premier ministre (M. Trudeau) à cause de son contenu et de son caractère unilatéral. Nous nous sommes battus pour qu'un débat juste et approfondi sur cette proposition ait lieu à la Chambre. Nous nous sommes battus pour obtenir la retransmission à la télévision d'audiences publiques complètes, afin que de nombreux Canadiens puissent s'exprimer et que de nombreux autres puissent assister au déroulement de ce débat. Nous nous sommes battus pied à pied pour que la Cour suprême du Canada se prononce sur la légalité et la constitutionnalité du projet avant qu'il soit envoyé à Londres. Nous avons seriné le gouvernement et nous l'avons forcé à le faire, en dépit, on peut le dire, de toute sa réticence. Après que les juges de la Cour suprême eurent décidé à la majorité que cette résolution était légale mais anticonstitutionnelle, nous nous sommes battus

avec acharnement pour qu'une réunion des premiers ministres ait lieu permettant la poursuite des négociations.

Depuis la signature de l'Accord du 5 novembre par dix gouvernements, nous nous sommes battus, avec d'autres, à la Chambre pour qu'on garantisse dans notre Charte des droits et des libertés les droits des autochtones et l'égalité entre les deux sexes. Nos succès, partiels ou totaux, nous ont permis de prendre pleinement part à ce document. Et d'une certaine façon, que ce soit pour le meilleur ou pour le pire, nous sommes désormais liés.

A mon avis, ces événements ont marqué l'heure de gloire de mon parti. Comment pourrions-nous voter contre ce projet en dépit de ses différentes imperfections? Bon nombre des dispositions de cette résolution méritent l'appui de tous les députés de bonne volonté. Le rapatriement de notre constitution se fait attendre non depuis 54 ans, mais plutôt depuis 114 ans. Si seulement les Pères de la confédération avaient trouvé une formule d'amendement acceptable en 1867, nous ne serions pas dans l'impasse où nous nous trouvons aujourd'hui avec cette formule d'amendement, impasse qui nous a empêché de rapatrier la constitution pendant des décennies.

Le cordon ombilical doit être coupé dès la naissance, et c'est valable aussi bien pour les pays que pour les bébés. Évidemment, il est facile de juger après coup, et nous devons être reconnaissants envers nos premiers hommes d'État auxquels nous devons la création du pays le plus fortuné du monde.

Le principe d'une charte des droits et des libertés constitutionnalisée jouit d'un vaste appui dans tout le Canada, assurément chez la plupart de mes électeurs, selon un sondage auquel j'ai procédé. Cependant, en tant qu'avocat et champion de la Déclaration des droits de John Diefenbaker, j'ai, comme bien d'autres, été déçu de la façon dont nos tribunaux ont, sur le plan judiciaire, restreint la portée de cette Déclaration en partant du principe qu'il ne s'agissait que d'une autre loi fédérale ne pouvant s'appliquer que dans l'esprit fédéral. A ma connaissance, en vingt ans on ne l'a invoquée qu'une seule fois pour passer outre à une autre mesure; c'était dans l'affaire Drybones. Paradoxalement, les tribunaux ne pourront plus feindre d'ignorer la charte des droits et des libertés constitutionnalisée, car c'est un document qui, fondamentalement, est intouchable par les tribunaux, même s'il est assujetti à leur interprétation.

Quel député voudrait voter contre la constitutionnalisation de principes comme la liberté de religion et de réunions pacifiques? Lequel d'entre nous s'oppose à la liberté de circulation pour nos compatriotes? Nos électeurs respectifs sont sûrement en faveur des garanties juridiques, y compris le droit à la vie et à la liberté, la protection contre les perquisitions et les saisies abusives, la détention arbitraire, le droit à un cautionnement raisonnable et une foule d'autres choses. Il en va de même, bien sûr, pour les droits à l'égalité, l'interdiction de la discrimination fondée sur la race, la couleur et la religion, et ainsi de suite.

[*Français*]

Comme membre du comité mixte sur les langues officielles, cela va de soi que je suis pleinement d'accord sur les articles du projet qui accorderont des droits égaux aux deux langues officielles quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. En ce domaine, je félicite le peuple et le gouvernement du Nouveau-Brunswick d'avoir accepté volontairement les deux langues comme langues officielles dans les institutions du Nouveau-Brunswick. Je félicite aussi les premiers ministres des neuf provinces de leur bonne foi en se donnant ces droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

[*Traduction*]

Je félicite les neuf premiers ministres provinciaux et le premier ministre d'avoir accepté notre amendement sur l'égalité des sexes à des fins constitutionnelles et d'avoir constitutionnalisé les droits existants des autochtones.

Il est évident qu'au sein de ces deux groupes, certains trouvent ces amendements insuffisants, mais des progrès ont été réalisés grâce à l'unanimité des députés.

Toujours pour ce qui est des bons côtés de la résolution, la nouvelle formule d'amendement adoptée dans l'Accord du 5 novembre supprime l'une des ignobles caractéristiques de l'ancienne formule libérale-néo-démocrate qui, dans les référendums constitutionnels, aurait évalué les voix des Canadiens d'après la province de résidence. Les Canadiens de première catégorie auraient été concentrés dans les deux provinces centrales et tous les autres auraient été des citoyens de deuxième catégorie.

M. Nielsen: Et même de troisième catégorie.

M. Kilgour: On me dit qu'il existe des citoyens de troisième catégorie dans les territoires.

La nouvelle formule est mille fois supérieure à l'ancienne. Notre parti a essayé de faire modifier la formule pour que les Territoires du Nord-Ouest puissent devenir un jour une province. Il est dommage que les libéraux n'aient pas eu le courage d'appuyer notre proposition.

L'heure tourne. Aussi vais-je énoncer brièvement quelques points de la résolution qui m'inquiètent sérieusement. Tout d'abord, j'ai bien peur que les dispositions concernant la liberté de circulation et d'établissement n'empêchent les personnes socialement ou économiquement défavorisés qui vivent dans des provinces au taux de chômage élevé de bénéficier des programmes de promotion sociale. Dans ce cas, je vois mal comment un député qui représente une province où le chômage est important pourra regarder droit dans les yeux un électeur handicapé ou défavorisé si nous votons en faveur de ces dispositions, surtout en cette Année internationale des personnes handicapées.

En second lieu, il est prévu que tout élément de preuve présenté lors d'un procès criminel qui ferait «déconsidérer l'administration de la justice» ne sera pas retenue. Je suis d'accord avec l'association des policiers canadiens et l'association canadienne des avocats de la Couronne pour dire qu'en dépit de ses bonnes intentions, cette disposition risque un jour ou l'autre d'amener l'adoption au Canada de la règle sur les preuves douteuses en vigueur aux États-Unis. Le juge en chef américain Burger a déclaré dernièrement que l'application de cette mesure avait largement contribué à faire régner la terreur dans les villes américaines. Je ne prétends pas que l'adoption de cette mesure va faire sextupler notre taux de criminalité, pour rejoindre celui des États-Unis. Ce que je crains toutefois, c'est que l'expérience de nos voisins américains ne se reproduise ici—je reconnais que c'est mon parti qui a fait cette proposition et je le regrette d'ailleurs—et que la culpabilité ou l'innocence d'un accusé finisse par n'avoir presque plus d'importance. La règle sur les preuves douteuses a contribué à bien trop d'acquittements bizarres aux États-Unis.

En troisième lieu, certaines dispositions de la charte risquent d'amener l'annulation de l'article 251 du Code criminel portant sur l'avortement pour motif d'inconstitutionnalité. Bref, ce sera l'avortement sur demande. Le premier ministre a déclaré la semaine dernière que si cela devait se produire, le Parlement se contenterait d'adopter à nouveau l'article 251. Je crains malheureusement que la majorité des députés libéraux n'aient pas le courage suffisant pour présenter à nouveau cette mesure à la Chambre.

En quatrième lieu, ce qui me préoccupe je crois le plus, c'est que l'un des membres de la confédération n'ait pas signé l'accord. Je crains, tout comme le premier ministre du Québec et le leader de l'opposition du Québec, que cette absence ne compromette l'unité nationale.

● (1650)

J'ai dit au début de mon exposé que j'étais profondément troublé par le fait que seulement 27 p. 100 des Québécois francophones semblent croire qu'il s'agit d'une «bonne chose», et je crois que ce chiffre devrait troubler de même tous les Canadiens. Cette résolution respecte-t-elle vraiment la dualité dont la Commission Pepin-Robarts sur l'unité nationale disait qu'elle est essentielle à l'unité future du pays? Certains affirment que oui; mais dans ce cas, pourquoi M. Claude Ryan semble-t-il presque aussi inquiet que le premier ministre Lévesque à l'idée que l'on impose unilatéralement au Québec une version de la clause Canada? Il s'agit d'une question qui a toujours été extrêmement délicate et importante pour les Québécois.

D'autre part, du point de vue du Québécois anglophone, si l'on impose au Québec la clause «là où le nombre le justifie», combien d'écoles anglaises devront fermer leurs portes? Le ministre de l'Éducation a laissé entendre que ce serait le tiers des écoles. D'autres, dont l'un de mes vis-à-vis, ont fait remarquer que si un anglophone inscrit ses enfants dans une école française au Québec, il prive ses petits-enfants du droit à fréquenter l'école anglaise. C'est un peu cher payer pour avoir tenté d'apprendre la langue de la majorité dans sa propre province.

[*Français*]

D'un autre côté, les députés libéraux du Québec—quelle ironie—ne semblent pas intéressés à enchâsser les droits des francophones dans la Charte qu'ils ont eux-mêmes contribué à élaborer. Tout Canadien conscient de l'histoire du Canada sait que le pays à son origine est né du pacte des deux groupes fondateurs, de leur union dans l'égalité des droits fondamentaux. Nier ou oublier ce fait de l'histoire, c'est exposer à de grands risques le pays tout entier. Comme le disait un des ministres en face de moi:

Si le Québec ne peut exister sans le Canada, le Canada ne peut exister sans le Québec.

Envoyer à Londres une résolution qui ne satisferait pas cette dualité canadienne serait s'exposer à porter atteinte au pacte confédératif de 1867. Voilà la raison pour laquelle nous avons proposé cet amendement et, je l'espère fortement, nous en proposerons un autre à l'article 23 demain.

Et finalement, monsieur le président, au nom d'un pays né dans le compromis et de la bonne entente, au nom de Sir Wilfrid Laurier, George Étienne Cartier, Louis St-Laurent et plusieurs autres, je demande aux députés libéraux de nous appuyer pour l'adoption de cet amendement à l'étude, et de celui de demain sur l'article 23, qui n'impose pas unilatéralement l'article 23 au Québec, qui donne le droit de *opting out* au Québec. Il nous sert à rien, monsieur le président, de se cacher, de se laisser aveugler par une promesse de renouveau qui oublie une partie essentielle de notre vie nationale.

[*Traduction*]

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a plus de cent ans, les Canadiens se sont lancés dans une grande entreprise. Timidement d'abord, puis avec assurance, les Canadiens se sont mis à construire un pays qui s'étend d'un océan à l'autre. Nous sommes aujourd'hui sur le point de terminer l'œuvre entreprise en 1867.

En cette dernière semaine du nouveau débat constitutionnel au Canada, nous sommes partagés entre la satisfaction de ce que nous avons pu accomplir dans la résolution dont nous sommes saisis et le regret de ne pas avoir pu faire tout ce que nous aurions voulu.

Il serait facile, de ce côté-ci, de nous laisser aller au plus complet désappointement. Nous avons dû accepter une formule d'amendement que nous jugeons très imparfaite. Néanmoins, il doit certes être clair maintenant que nous accordons beaucoup plus d'importance à l'établissement d'une charte des droits et des libertés qu'à toute formule d'amendement, quel que soit son mérite. En fait, c'est cet ordre même des priorités qui nous a permis d'en arriver à un accord avec sept gouvernements dissidents. Tout comme eux, nous avons réussi à protéger ce que nous avons de plus cher; contrairement à eux, nous avons fait passer avant tout les droits des Canadiens. Nous nous sommes battus, non pas en vue de pouvoirs pour nous-mêmes, mais pour le peuple. Et nous avons réussi.

[*Français*]

Toutefois, même dans la Charte canadienne des droits et libertés, nous n'avons pu protéger le peuple du Canada autant que nous l'aurions voulu. Une protection intégrale ne sera possible que si un futur gouvernement du Québec, résolu à lutter pour plutôt que contre le Canada, accepte les dispositions relatives à l'éducation. Elle ne sera possible également que si les autres provinces ne passent pas outre périodiquement aux droits garantis dans la Charte. Enfin, elle dépendra de la bonne volonté des gouvernements provinciaux et de la vigilance des Canadiens.

[*Traduction*]

Mais une protection intégrale ne sera peut-être pas nécessaire pendant tout le temps où la constitution sera en vigueur. Le Pr Walter Tarnopolsky, directeur du nouvel Institut des droits de la personne à l'Université d'Ottawa et sans doute le meilleur spécialiste canadien des libertés civiles, a expliqué le concept de la dérogation dans la publication *Canadian Bar Review* en 1975. Il a dit:

Je crois que la seule restriction qu'il conviendrait d'imposer aux assemblées législatives serait peut-être une clause dérogatoire... Il faut être lucide et comprendre que le contrôle de l'activité administrative et policière est le maximum que l'on puisse espérer tirer d'une déclaration écrite des droits et d'un examen judiciaire... Ce n'est pas tant le fait que les tribunaux annulent ou révoquent des mesures législatives ou administratives qui est important, mais le pouvoir qu'ils ont de le faire, et le fait que par leurs décisions, ils peuvent étoffer les dispositions sèches d'une déclaration des droits et les assortir de principes que la société aspire à voir respecter et le pouvoir qu'ils ont de forcer, même indirectement, les bureaucrates à s'y conformer. Même aux États-Unis, la Cour suprême a rarement annulé des mesures adoptées par le Congrès, mais ses jugements sont une indication de ce qui sera toléré.

Si le Pr Tarnopolsky a raison de croire que ce ne sera pas les lois adoptées par le Parlement ou par les assemblées législatives provinciales qui devront être révoquées de temps à autre, mais plutôt des mesures administratives qui en découleront, alors les gens n'auront peut-être pas perdu grand-chose à cause de l'introduction d'un mécanisme législatif de dérogation. Quoi qu'il en soit, ils peuvent s'évertuer à exercer des pressions au niveau politique. Et même si le pire devait arriver et qu'une loi qui empiète sur les droits et les libertés soit adoptée, elle ne pourrait être appliquée que pendant cinq ans au plus, ce qui permettrait aux groupes de pression concernés de fourbir leurs armes pour tous les cinq ans de tâcher la faire révoquer.

Nous sommes d'autant plus satisfaits que nous savons que c'est à nos propres efforts que nous devons ces résultats. Ce sont l'idéalisme et la détermination acharnée du premier ministre (M. Trudeau), du gouvernement, du caucus et du parti au pouvoir qui ont abouti à l'accord. Comment peut-on douter un seul instant que sans nos efforts, il n'y aurait eu ni initiative, ni impulsion, ni résultat aucun? Nous nous serions retrouvés encore au point de départ, et non à l'aboutissement.

● (1700)

[*Français*]

Cette conclusion est des plus évidentes si on compare les attitudes presque totalement négatives des provinces dissidentes à la conférence fédérale-provinciale de septembre 1980, et leur volonté nouvelle d'en arriver à une entente en octobre 1981. Pour notre part, nous étions disposés à trouver un compromis dès la première conférence. C'est pourquoi nous l'avions d'ailleurs convoquée. A l'époque, cependant, l'intransigeance des huit était totale. Ce n'est que treize mois plus tard après que nous ayons fait la preuve de notre détermination de mener le projet à terme qu'un accord est devenu possible. Les dissidents ont réalisé qu'ils ne pouvaient pas empêcher son aboutissement. Ce résultat a été acquis par la fermeté et il n'aurait jamais pu l'être par la faiblesse.

[*Traduction*]

La résolution constitutionnelle ira au Parlement britannique, qui prendra la décision finale. J'ai souvent déclaré en public que le gouvernement britannique aurait recours à tous les moyens possibles pour faire adopter notre résolution, non pas parce qu'il s'y est engagé—même si c'est vrai—mais bien parce qu'il est de son devoir de le faire selon les règles du Commonwealth et le droit international. Ceux qui ont comparé la convention constitutionnelle exigeant des consultations, dont la Cour suprême du Canada a rappelé l'existence, à la pratique voulant que le Royaume-Uni soit tenu d'adopter toute modification constitutionnelle que lui soumet le Parlement du Canada dans une adresse commune, n'ont pas compris l'élémentaire distinction entre ce qu'est la loi et ce qui ne l'est pas. La Cour suprême du Canada a jugé que la pratique constitutionnelle de consulter au Canada n'était pas absolument obligatoire, du point de vue de la loi du moins. La pratique constitutionnelle du Royaume-Uni l'est toutefois, car les règles du Commonwealth et du droit international l'exigent.

En premier lieu, rappelons les principes établis lors des Conférences impériales de 1926 et de 1930, et garantis dans le Statut de Westminster. Ces principes sont simples. Tous les États et Parlements volontairement associés dans le Commonwealth sont des partenaires à titre égal et aucun n'est le subordonné d'aucun autre. Ils traitent entre eux à titre de partenaires égaux, entre États souverains, entre Parlements souverains. A ce titre, ils ne peuvent donc s'interposer dans les affaires nationales ou extérieures des autres.

Du fait de la convention constitutionnelle, toutefois, le Parlement du Royaume-Uni adopte les amendements proposés à la constitution du Canada sur demande du Parlement du Canada. A cet égard, le Parlement du Royaume-Uni joue le même rôle vis-à-vis du Parlement du Canada que la Reine vis-à-vis de ses ministres. Bien sûr, la Reine n'exerce jamais ses pouvoirs si ce n'est sur présentation de l'avis de ses ministres, et ne refuse pas non plus d'exercer les pouvoirs en question quand ses ministres le lui recommandent.

Il en va de même pour le pouvoir du Parlement de Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Statut de Westminster reconnaît toujours ce pouvoir au Parlement du Royaume-Uni. Ce dernier doit donc l'exercer quand on lui en fait la demande et de la façon dont on le lui réclame. Voilà les conditions auxquelles le Canada a consenti en 1931. Voilà le devoir que la Grande-Bretagne a accepté d'accomplir à cette même époque.

Déjà, en 1937, dans son célèbre ouvrage *The Law and the Commonwealth*, R. T. E. Latham écrivait que: «... les conventions du Commonwealth pourraient se révéler impossibles à distinguer des règles du droit municipal ou international». Cette prédiction de 1937 est devenue réalité. La souveraineté, l'égalité et la non-ingérence sont les principes fondamentaux du droit international. Ces principes s'appliquent entre les États du Commonwealth. De toute évidence, ils exigent que le Parlement du Royaume-Uni modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique uniquement selon les désirs du Parlement du Canada.

En droit international, c'est la même chose, à plus forte raison. Le Canada est, sans aucun doute, un État entièrement souverain et indépendant, et le gouvernement fédéral est seul autorisé à parler au nom du Canada pour toute question concernant les relations étrangères, et à conclure des traités au nom du Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la loi des nations, n'accordent aucun pouvoir aux provinces du Canada en dehors des frontières territoriales. Ce principe de droit constitutionnel n'a jamais été contesté depuis l'affaire des *conventions du travail*, en 1937, et il est inscrit dans la loi sur le ministère des Affaires extérieures.

Lorsque le droit international reconnaît la souveraineté d'un État, les autres États n'ont pas le droit de s'ingérer dans ses affaires internes ou externes. Cette non-ingérence est un des principes fondamentaux du droit international. On ne peut faire d'entorse à ce principe sans conclure de traité et le droit des traités repose sur le double critère du consentement et de la symétrie. Si, comme le prétend le rapport Kershaw, les relations des deux pays se rapprochent des relations par traités, il faudrait d'une part le consentement exprès et sans équivoque des autorités fédérales canadiennes qui sont seules compétentes dans cette affaire et, en même temps, le consentement du gouvernement ou du Parlement du Royaume-Uni.

Bien sûr, rien, dans le droit international, le droit coutumier du Commonwealth, les dossiers des conférences impériales ou le statut de Westminster ni dans les traités formels ou tacites, ne laisse croire que le Canada ne jouit pas d'une indépendance totale ou qu'il a laissé à la Grande-Bretagne certaines responsabilités concernant ses affaires internes. Le Canada n'a jamais consenti à laisser de tels pouvoirs à la Grande-Bretagne et cette dernière ne les a jamais revendiqués. Les gouvernements et les parlementaires britanniques ont au contraire affirmé bien haut pendant des années que Westminster avait le devoir d'agir à la demande du Parlement canadien pour les modifications constitutionnelles.

Si nous demandions à Westminster de prendre les décisions à notre place, cela aurait quelque chose d'inquiétant malgré les dispositions de la loi. Mais évidemment, nous n'en faisons rien. L'adresse commune demandera au Parlement du Royaume-Uni d'appliquer notre décision et non pas de la prendre. Nous sommes les seuls à assumer cette responsabilité politique. La Grande-Bretagne se contente de remplir les formalités législatives.

Lorsque nous accomplirons les dernières démarches au Royaume-Uni, nous parviendrons à une indépendance constitutionnelle totale qui nous rendra peut-être un peu plus visibles sur la scène internationale et qui donnera une expression plus concrète à la souveraineté que nous avons souvent manifestée dans les délibérations et interventions sur la scène internationale, mais je crois que cela aura surtout des conséquences énormes sur la scène canadienne.

Non seulement nous avons ajouté à nos institutions une charte des droits et des libertés, ainsi qu'un mécanisme qui nous permettra de modifier notre constitution, mais le plus important, à mes yeux, c'est que nous renforçons notre identité nationale. Nous affirmons dans nos saintes écritures, la constitution, que le Canada est un pays bilingue, un pays multiculturel, un pays démocratique où les droits que Dieu nous a donnés l'emportent sur les structures gouvernementales créées par l'homme. Telles sont les vérités fondamentales dont nous devons prendre conscience et que nous devons énoncer, pour nous-même et pour le monde entier. Établir ces principes, c'est déjà commencer à les suivre. Voilà ce que je voulais dire quand j'ai déclaré au début que nous avions terminé la tâche entreprise en 1867.

● (1710)

En règle générale, les Canadiens ne sont pas démonstratifs de nature, mais en leur for intérieur, ils conservent un grand amour pour leur pays, une profonde fierté pour ce que nous avons accompli dans cette partie du nouveau monde et une détermination inébranlable à préserver notre union libre et souveraine.

Les Canadiens l'ont manifesté de bien des manières, au cours de ce débat qui dure depuis un an, et quand on leur a demandé lors de sondages s'ils appuyaient la charte; dans leurs tentatives individuelles ou collectives, pour l'améliorer; chez les groupes de femmes par exemple, qui ont fait ployer les tout-puissants premiers ministres; et enfin, même dans leur impatience de voir aboutir ce long processus. D'une certaine manière, cette charte leur appartient. Ils l'ont souhaitée, ils l'ont modifiée, et maintenant elle va les protéger. Comme le dit si bien notre hymne national:

[*Français*]

Elle protégera nos foyers et nos droits.

[*Traduction*]

Voilà le résultat d'une année d'efforts, le legs d'un grand pays où la minorité francophone peut se sentir chez elle partout, où les Néo-Canadiens se voient garantir la survivance de leur culture et où nous nous sentons tous grandis d'être Canadiens. C'est un héritage que nous sommes fiers de laisser aux générations futures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—L'administration de la justice—L'examen de la politique de la surveillance obligatoire. *b*) L'efficacité du système; le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney)—Le budget—Les répercussions sur la construction de logements locatifs. *b*) La modification des dispositions. *c*) L'annonce des conclusions d'une étude; le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—La Constitution—Les francophones hors Québec—La protection des droits.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude de la motion modifiée de M. Chrétien, de l'amendement de M. Epp (p. 13492) et du sous-amendement de M. Broadbent (p. 13497).

M. Gordon Tower (Red Deer): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'il m'est donné de faire certaines remarques à la Chambre au nom de mes commettants, ainsi que de livrer certaines de mes pensées personnelles. Tout d'abord, je voudrais féliciter le représentant de Provencher (M. Epp) de l'excellent travail qu'il a fait relativement à la Constitution. Il nous a fort bien servis.

Il est regrettable que le débat sur la constitution ait suscité autant d'acrimonie entre les provinces elles-mêmes, entre les provinces et le gouvernement fédéral, et entre les groupes et les particuliers. Dans notre beau pays, on a vu les régions se dresser les unes contre les autres. Je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) ait agi avec une précipitation indue pour mettre au point une résolution bâclée qui, à mon avis, n'est pas à la hauteur de la situation. L'échéance qu'on a imposée au Parlement ne laisse que bien peu de temps pour une mûre réflexion.

Une décision floue de la Cour suprême est venue obscurcir davantage un projet trouble de résolution constitutionnelle. Il faut se poser certaines questions. Quand donc une convention devient-elle légale? A quel moment dans le temps une convention appartenant au droit coutumier passe-t-elle dans l'enceinte dorée de la légalité? Est-il possible qu'une mesure puisse être acceptée grâce à une convention mais qu'elle soit en même temps illégale? Est-il possible qu'une démarche soit en même temps légale et contraire aux conventions?

Je ne pense pas que la Cour suprême ait rendu un grand service au pays en prononçant son jugement vague, mais elle a refroidi le premier ministre. Elle lui a servi une gifle et a permis aux premiers ministres provinciaux de se faire entendre. Elle leur a donné un peu de répit.

Que dire du droit de veto que le Québec prétend posséder? Cet argument a-t-il quelque validité? Le ministre de la Justice (M. Chrétien) dit que non, et lui et le premier ministre du Québec s'injurient à qui mieux mieux. Il reste trop de points d'interrogation et trop de points obscurs pour que le gouvernement demande au Parlement de hâter son jugement.

Le bien est souvent l'ennemi du mieux. La résolution constitutionnelle est peut-être excellente pour certains, mais elle n'est pas tout à fait aussi bonne pour d'autres, et pour d'autres encore, elle est tout simplement mauvaise. Cela ne respecte pas l'idéal canadien. Je ne saurais être satisfait d'une mesure qui accorde un statut particulier à une province ou à un quelconque élément de notre société. La constitution est de loin le document le plus important de nos statuts. On prétend qu'il est urgent et nécessaire de tenir un débat sur la constitution en ce moment, mais je me demande s'il n'y a pas des questions plus pressantes encore auxquelles le Parlement devrait s'attaquer. Il faudrait surseoir à ces préoccupations constitutionnelles jusqu'à ce que l'on ait examiné et réglé les problèmes économiques plus importants.

Notre pays existe depuis 114 ans. Nous nous sommes débrouillés pour survivre sans aucune constitution écrite officielle. Depuis 55 ans, les gouvernements fédéral et provinciaux remettent périodiquement sur le tapis la question du rapatriement et de la formule d'amendement. Si rien de concret n'a émergé, personne ne peut nier qu'un certain progrès a été accompli, lentement mais sûrement, comme un glacier qui s'avance dans une vallée.

Le Canada chemine sur la voie de la maturité. Il est déjà un pays libre et indépendant; la plupart des symboles de notre indépendance sont déjà en place. Les Canadiens se sont dotés d'un drapeau bien à eux, mais, dois-je ajouter, non sans amertume ni ressentiment. D'aucuns en parlent encore comme du chiffon libéral. C'est malheureux mais vrai. Les libéraux se sont attiré ce genre de critiques à cause de leur façon de traiter la question. Il n'était pas nécessaire qu'il en soit ainsi, que ce soit aussi mal fait.

En 1945, la Chambre des communes s'est prononcée en faveur d'un drapeau distinctif par un vote de 182 contre 2. En 1946, le pavillon rouge a été proposé pour remplacer l'Union Jack jusqu'à ce qu'un nouveau drapeau soit adopté, ce qui s'est produit une vingtaine d'années plus tard. L'«O Canada» est devenu notre hymne national officiel. Cela aussi a demandé du temps.

On a prétendu qu'une nation sans constitution propre, ni institutions autonomes, ni drapeau national n'était pas une nation libre. En 1955, lorsque la question des droits de la personne a été débattue à la Chambre des communes, le ministre de la Justice de l'époque, M. Garson, a décrit la situation en ces termes:

> Dans l'état actuel des choses, nous sommes obligés de nous adresser au Parlement du Royaume-Uni chaque fois que nous voulons modifier des aspects de la constitution qui intéressent à la fois le Canada et les provinces.

Cet état de dépendance constitutionnelle faisait davantage l'affaire des hommes politiques canadiens que du Parlement britannique. C'était et c'est toujours une protection commode contre les demandes embarrassantes de réforme constitutionnelle. Personne à la Chambre ne contestera qu'il est temps d'abolir la procédure qui oblige à faire approuver par le Parlement britannique les amendements apportés à la constitution canadienne, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est un pas gigantesque vers la pleine autonomie du Canada. Personne ne prétend le contraire, mais quand nous y parviendrons, il nous faudra être prudents. Il faudra se hâter lentement.

Il est inconcevable de demander aux Canadiens qu'ils acceptent une constitution toute faite du jour au lendemain. Les constitutions ne se fabriquent pas; elles se développent. Elles prennent des années, que dis-je, des siècles à se former à partir des coutumes, usages et conventions.

Le Royaume-Uni n'a pas de constitution officielle écrite; il s'en est passé pendant un millier d'années. Pourtant, un sujet britannique à qui l'on demanderait si son pays a une constitution répondrait oui. Il citerait la Grande Charte, l'habeas corpus et une multitude d'autres garanties consacrées par le droit, la coutume et l'usage.

Je me demande si les Canadiens auraient été mieux protégés si nous avions eu une constitution lors de ce qu'on a appelé la crise d'octobre. Leurs droits civils auraient-ils été mieux protégés et garantis s'il y avait eu un document officiel? Je ne le pense pas.

De nombreux Canadiens s'inquiètent fortement de la direction que prend le Canada. Mon collègue le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) a dit que le droit canadien avait tendance à s'américaniser. Je voudrais lire un passage d'une lettre envoyée par des citoyens inquiets. Soit dit en passant, elle est signée par sept anciens employés de la GRC et par un ancien juge de la cour provinciale de Colombie-Britannique. Je voudrais faire consigner le passage suivant au compte rendu:

La Constitution

● (1720)

Depuis que le gouvernement fédéral a annoncé que la GRC n'est plus chargée officiellement d'assurer la sécurité nationale, le Canada risque encore davantage de devenir l'Afghanistan de l'Amérique du Nord et si le premier ministre du Canada dort en paix ces jours-ci, il n'en va pas de même pour les Canadiens. Les Canadiens savent que les mandats, les mesures législatives et les convictions politiques d'Ottawa empiètent sur leur liberté. Par ailleurs, ils se rendent bien compte que ces convictions ne reflètent pas nécessairement celles de la majorité qui a été silencieuse jusqu'à présent. Les Canadiens ont toujours été très fiers de savoir que leurs droits personnels ainsi que leurs libertés sociales et politiques étaient garantis et protégés par un des meilleurs corps de police du monde.

A l'heure actuelle, on est en train de détruire systématiquement cette fierté. Tout d'abord, la Commission Kent a déposé ses recommandations sur les médias. Ensuite, la Commission McDonald a présenté un rapport visant manifestement à mettre les services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada dans l'embarras, à les humilier et à les rendre inefficaces.

Il suffit d'avoir la haute main sur les médias et sur les services de sécurité pour dominer le pays. C'est aussi simple que cela.

Je tiens à le signaler aux députés, parce que les Canadiens s'inquiètent beaucoup de l'avenir de leur sécurité. Je suis certain que tous les députés ont reçu un mémoire sur la constitution de la part de l'Association canadienne de police. En voici un extrait:

L'Association canadienne de police tient à préciser qu'elle ne s'oppose pas à ce que le Canada ait sa propre constitution, que ce soit par voie de rapatriement ou autrement, ni une charte des droits et des libertés assortie de principes juridiques fondamentaux, pourvu que le Parlement et les assemblées législatives puissent s'associer aux tribunaux pour déterminer l'avenir du droit pénal et de la procédure criminelle.

Cependant, nous nous opposons fermement à la manière dangeureuse dont est libellée la charte des droits et des libertés, puisqu'à notre avis, elle affaiblira considérablement notre système de justice criminelle et enlèvera au Parlement ses pouvoirs et ses responsabilités en tant que premier gardien des droits des citoyens canadiens.

A l'instar de l'Association canadienne des chefs de police et de l'Association canadienne des procureurs de la Couronne, l'Association canadienne de police, forte de plus de 50,000 membres, exprime par la présente ses vives inquiétudes au sujet de certaines dispositions de la charte canadienne des droits et des libertés, partie intégrante du projet de constitution, qui visent directement les questions juridiques et l'application des lois . . .

Dans sa forme actuelle, la charte invite les tribunaux à adopter la règle d'exclusion des États-Unis qui n'a jamais été appliquée, au Canada, ni en Angleterre, ni dans aucun pays du Commonwealth.

Permettez que je rappelle que les principes juridiques et la justice britanniques n'ont jamais été égalés de par le monde. Je poursuis la citation:

La formule américaine repose sur le principe suivant: les tribunaux peuvent superviser et contrôler la police en sanctionnant après coup l'exclusion des témoignages et protéger ainsi les libertés civiles des personnes. Selon le principe anglo-canadien, les tribunaux ont pour rôle de rechercher la vérité en réunissant tous les témoignages pertinents, et la meilleure façon de superviser et de contrôler les forces de l'ordre et donc de protéger les libertés civiles des Canadiens, est de leur donner à priori des directives et d'intenter des poursuites ou d'appliquer des mesures disciplinaires dans les cas d'actes illégaux ou répréhensibles de leur part.

Je crois que le gouvernement libéral a profondément déçu la GRC en la traitant comme il l'a fait lors des enquêtes de la Commission McDonald. Nous vivons dans une société imparfaite. On nous demande d'approuver un document imparfait. Stephen Leacock a écrit que le seul endroit où la perfection puisse exister, c'est dans une société d'anges. Il a probablement raison.

Je ne peux pas acquiescer à une résolution imparfaite qui va nécessairement créer plus de problèmes et plus de divisions qu'elle ne va permettre d'en résoudre. Il va y avoir procès sur procès. Ce sera une mine d'or pour les hommes de loi et il y aura un travail énorme pour les tribunaux. De nombreuses questions ne seront plus tranchées au Parlement mais dans les salles d'audience.

La liste des imperfections est longue. Chacune justifie à elle seule qu'on s'oppose à cette mesure. Prises ensemble, toutes ces imperfections sont écrasantes. En mon âme et conscience, je ne puis appuyer cette mesure dans sa forme actuelle et je suis obligé de voter contre. En mon âme et conscience, je dois m'élever contre ce que je considère être mauvais et imparfait. A propos de la conscience, Somerset Maugham a dit ceci:

Chez l'individu la conscience protège les règles que la communauté a établies pour assurer sa sauvegarde.

Une chose est certaine, je n'ai pas dû me battre avec ma conscience. Je me suis laissé guider par les conseils des milliers d'électeurs qui m'ont contacté. Leurs conseils et leur appui ont confirmé mes conclusions, renforcé ma résolution et affermi mes convictions.

Malheureusement, les questions de langue et l'institutionnalisation du bilinguisme ont divisé le pays en quête d'unité. Voici ce que Mason Wade a écrit il y a de cela près de 30 ans.

C'est le destin et non pas un trait atavique qui a fait des Canadiens français un peuple tragique au sens fort du terme. Tant qu'ils continueront à parler français, la langue la plus précise, la plus vivante et la plus rapide de la civilisation occidentale, ils pourront être nos partenaires et nous pouvons être les leurs, mais nous ne formerons jamais un seul peuple.

Cela veut-il dire que nous devons renoncer à faire du Canada un pays uni? Nullement. Il nous faut tout d'abord reconnaître que nous avons beaucoup en commun et que nous avons accompli d'énormes progrès en vue de parvenir à une compréhension mutuelle. La bonne volonté qui existait avant la venue du premier ministre était bien supérieure à celle qu'on connaît aujourd'hui. Les haines de l'ancien temps étaient presque éteintes et ne doivent pas être ravivées.

On ne saurait tolérer que réapparaissent plusieurs des causes de friction qui ont été à l'origine des crises. Il faut dire que dans la mesure où les Canadiens deviennent plus Canadiens, qu'ils sont plus fiers de leur pays, qu'ils ne tolèrent aucune autre allégeance que celle qu'ils doivent à leur pays, ils deviendront plus tolérants et plus ouverts à une compréhension mutuelle. Cette fierté grandissante a besoin de trouver son expression.

Je ne puis concevoir un Canada dont tous les ressortissants ne jouiraient pas de la même égalité dans les dix provinces. Je ne puis imaginer un Canada où il existerait un règlement pour neuf provinces et un autre pour la dixième. Je ne puis imaginer un Canada où quelqu'un n'aurait aucune chance de promotion à cause de sa langue maternelle.

Je pourrais tolérer une fonction publique fédérale, une force de police ou un ministère de la Défense nationale où la langue passerait avant la valeur personnelle. Le principe du mérite s'est révélé très utile dans notre pays, et il continuera à l'être si toutefois on ne le supprime pas.

Je crois que la route qu'il nous reste à faire pour devenir un pays bilingue doit prendre la forme d'une promenade facultative et non d'une marche forcée. Pour le moment, je tiens à signaler à la Chambre le problème auquel se heurtent les Anglophones de la province de Québec. J'aimerais citer un extrait de deux articles de la *Gazette* de Montréal du 27 novembre. Les voici:

Stimulés par le succès remporté par les groupes d'autochtones et de femmes qui ont réussi à faire rétablir leurs droits dans la mesure constitutionnelle, les Conseils scolaires des écoles protestantes du Québec ont commencé à exercer des pressions auprès du Parlement pour qu'il garantisse l'enseignement en anglais dans la province.

Des télégrammes ont été expédiés au premier ministre Pierre Trudeau et au ministre de la Justice Jean Chrétien . . .

Les propositions constitutionnelles dont le Parlement est saisi garantissent des écoles, lorsque le nombre d'enfants le justifie, aux Francophones hors Québec; les conditions d'admissibilité sont simplement avoir le français comme langue maternelle ou avoir des parents qui ont reçu leur instruction en français n'importe où au Canada.

Cependant, un autre article de la résolution—celui que le conseil veut faire supprimer—stipule que la même garantie ne sera pas offerte, sans l'accord du gouvernement du Québec, aux résidents de cette province dont la langue maternelle est l'anglais. Si le Québec n'est pas d'accord, la prétendue clause du Canada qui garantit l'enseignement en anglais aux enfants dont les parents ont reçu leur instruction en anglais n'importe où au Canada, sera imposée à cette province. Cela paraît inadmissible aux conseils scolaires.

● (1730)

«Ce qui est à craindre avec la clause du Canada, c'est qu'elle défavoriserait les élèves dont la langue maternelle est l'anglais mais dont les parents, en toute bonne foi et dans un esprit de coopération, ont envoyé leurs enfants à l'école française ou à des cours d'immersion en français,» a déclaré Paterson.

«La clause du Canada pourrait faire du tort à ces élèves en les empêchant, par la suite, d'envoyer leurs propres enfants à l'école anglaise».

Des milliers d'enfants, monsieur l'Orateur, sont dans la même situation. La constitution ne prévoit aucune protection à leur égard et rien n'est prévu non plus pour permettre aux tribunaux de statuer à ce sujet.

J'aimerais citer un article de Ian MacDonald à ce sujet. Le voici:

Bien des gens se demanderont ce que prévoit la constitution dans cette fameuse «clause du Canada» dont ils ont tant entendu parler . . .

«Les citoyens canadiens qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui demeurent dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont le droit d'y faire instruire leurs enfants, au niveau primaire et secondaire, dans cette langue» . . .

Cela signifie que si l'on a reçu son instruction au Canada en anglais ou en français, on a le droit de donner à ses enfants un enseignement dans cette même langue. Sur un plan pratique, la clause du Canada s'appliquera essentiellement au Québec, annulant l'article 73 de la Charte de la langue française, la Loi 101, qui restreint l'accès aux écoles anglaises à «un enfant dont le père ou la mère a reçu son instruction élémentaire en anglais au Québec».

Dans le reste du pays, la clause du Canada s'appliquera également, mais le principal critère relatif aux droits à l'instruction dans la langue de la minorité est une simple question de «première langue apprise et encore comprise».

Il s'agit de l'article 23(1), monsieur l'Orateur. Si vous le permettez, je le citerai en entier pour le faire consigner au compte rendu.

23. (1) Les citoyens canadiens:

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

M. MacDonald ajoute dans son article:

Il s'agit de l'alinéa 23(1)a) de la résolution fédérale baptisée «La clause de la langue maternelle». Les fédéraux ont finalement décidé d'appliquer deux critères, pour deux raisons différentes.

D'abord, ils ne pouvaient pas se contenter d'appliquer la clause du Canada dans les autres provinces, vu que certaines d'entre elles n'avaient pas d'écoles françaises à l'époque où un grand nombre de parents francophones faisaient leurs études primaires.

Par conséquent, faute de pouvoir démontrer qu'ils ont reçu leur instruction primaire en français, ces parents pourraient difficilement revendiquer ce droit pour leurs enfants. A cause de cela, cette clause ne pouvait s'appliquer au reste du Canada. Par conséquent, il s'agissait d'appliquer la clause de la langue maternelle.

Mais pas au Québec. Dans cette province, s'il suffisait d'avoir l'anglais comme langue maternelle, les Canadiens naturalisés d'origine anglophone auraient accès aux écoles anglaises. En effet, cela veut dire les néo-canadiens des pays du Commonwealth comme l'Inde, le Paquistan et le Zimbabwe. C'est de la dynamite du point de vue politique.

Aucun Canadien ne devrait se trouver défavorisé parce qu'il est monolingue français ou anglais. Si l'on veut établir l'égalité, il faut le faire pour de bon, monsieur l'Orateur. Le bilinguisme et le projet de loi 101 ne peuvent pas coexister dans notre pays. Des mesures restrictives qui défavorisent certains secteurs de la population n'ont pas leur place au Canada.

Je considère la charte des droits et des libertés comme de la poudre aux yeux. Le premier ministre a voulu faire un dernier coup d'éclat avant de prendre sa retraite. Je suis forcément sceptique devant une charte proposée par un homme qui a piétiné les droits fondamentaux de tellement de Canadiens au cours de la crise d'octobre, pendant cette prétendue période d'insurrection. Cela ne vous rappelle rien, monsieur l'Orateur?

Trop souvent, dans notre pays, les libertés des particuliers et des groupes ont été bafouées au nom, prétendait-on, de l'intérêt public. Le traitement des Japonais au cours de la Seconde Guerre monsiale est un stigmate que nous portons à tout jamais. Le traitement des témoins de Jéhovah au Québec est une atteinte à la liberté de culte. La loi sur les mesures de guerre a constitué une insulte à la liberté et un affront à la justice, et nous la devons à un homme qui nous propose maintenant une Charte des droits et des libertés. Peut-on lui faire confiance? S'est-il repenti? L'esprit de John Diefenbaker se récrie: «C'est une conversion plus radicale que celle qui a eu lieu sur le chemin de Damas».

Le projet de Charte des droits et des libertés ne fait nullement allusion au droit à la propriété. J'admets, monsieur l'Orateur, que cette question relève de la compétence des provinces et qu'en Alberta, nous avons de bonne garanties. En fait, là-bas, nous ne risquons rien. Mais que se passera-t-il en Saskatchewan, province socialisante, où le gouvernement contrôle de plus en plus de terres agricoles? Je ne trouve pas vraiment à redire à ce que les gouvernements créent des sociétés de la Couronne; en revanche, ce qui m'ennuie, c'est que l'État s'arroge le contrôle des terres qui produisent nos denrées alimentaires.

La Charte des droits et des libertés est destinée à protéger nos concitoyens contre le gouvernement. Comment ces derniers peuvent-ils être protégés? Comment verra-t-on à garantir leurs droits si rien n'est prévu contre les dispositions dérogatoires? En outre, le premier ministre a traité Dieu comme un parent pauvre dans cette charte.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, quels sont les droits des enfants à naître? Pour moi, la vie commence au moment de la conception. Il faut reconnaître ces enfants comme des membres à part entière de la famille humaine. Combien de députés du gouvernement peuvent-ils affirmer qu'ils seraient ici aujourd'hui si l'avortement libre avait été en vigueur au Canada au cours des 70 dernières années? Après 55 ans de progrès lent sur le plan constitutionnel, pourquoi devons-nous soudainement nous précipiter indûment? Pourquoi ne pensons-nous pas à la responsabilité que l'humanité a d'être prête à reconnaître ses devoirs face aux sans défense, aux enfants à naître? C'est

un des droits civiques fondamentaux, et il est omis de la charte.

Je sais que le premier ministre a donné son engagement; il a fait une déclaration à ce propos, mais cela demeure une promesse verbale. J'ai déjà entendu un politicien dire que cette déclaration ne valait pas le papier sur lequel elle était écrite. Voilà ce que je pense de la déclaration du premier ministre. Pourquoi tant se presser?

Je recommande aux députés de lire certains des propos qu'avaient tenus les députés des deux côtés de la Chambre pendant le débat sur la déclaration des droits présentée par le gouvernement Diefenbaker en 1960.

Certains de nos droits—en fait tous nos droits les plus importants—ne nous ont pas été donnés par le gouvernement. Le gouvernement ne peut nous donner quoi que ce soit tant qu'il ne nous a pas privés de quelque chose. Bon nombre de ces droits ont été conquis de haute lutte. Ce sont des droits inaliénables. Ces droits s'enracinent profondément dans l'histoire, dans les us et coutumes, les conventions et le droit coutumier. Ils nous appartenaient à l'origine. Puis, bien sûr, chaque fois que le gouvernement fait quelque chose pour nous, il nous arrache une part de notre être.

Nous avons le bonheur de vivre sous un régime de démocratie parlementaire où l'individu est suprême. Nous pouvons nous estimer heureux de jouir du riche héritage de lois et de statuts que nous avons reçu de nos mères-patries, la Grande-Bretagne et la France.

Sur la voie de la maturité nationale, nous avons connu les épreuves qui accompagnent la croissance. Nous avons fait des erreurs. Mais lorsque des hommes et des femmes de bonne volonté réfléchissent ensemble, le bon sens, la logique, la compassion et la compréhension prévalent nécessairement.

Personne à la Chambre ne s'opposera à une initiative ayant pour but de rapatrier au Canada l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Personne n'est contre le fait que nous puissions modifier nos propres lois au Canada, sans avoir recours au parlement ou à l'assemblée législative d'un autre pays.

Dans tout le Canada cependant, les gens vont condamner la précipitation indue qui a conduit à une ébauche de justice pour de nombreux citoyens. Un grand nombre contesteront la nécessité d'adopter une résolution à laquelle les parties ont souscrit dans la hâte.

Si nous avons besoin d'une charte des droits et des libertés, je veux qu'elle soit rédigée au Canada. Je ne veux pas voir concocter au Canada une charte fragmentaire, incomplète et inacceptable qui soit ensuite constitutionnalisée en Grande-Bretagne.

Le moment est venu de se liver à une réflexion approfondie. Il faut se donner le temps de souffler. Le moment est venu pour le gouvernement d'entendre les instances des Canadiens qui souffriront à cause de sa décision de constitutionnaliser leurs droits. En faisant cela, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de raison que nous mettions en péril l'accord intervenu avec les gouvernements provinciaux. Ils ont fait de l'excellent travail et je tiens à les en féliciter. Nous pouvons rapatrier la constitution. Nous pouvons rapatrier la constitution assortie d'une formule d'amendement. Je n'ai l'intention de démolir l'accord en aucune façon, mais je pense qu'il est temps néanmoins que nous abordions la question sous un jour nouveau et avec notre simple bon sens.

● (1740)

Des voix: Bravo!

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): J'estime, monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés qui sont intervenus dans ce débat, que c'est un grand honneur d'y participer. Nous vivons un débat historique et c'est incontestablement le sujet le plus important que la Chambre ait jamais eu à débattre.

Il y a déjà eu de grands débats: le débat sur la construction du chemin de fer du CP du temps de John A. Macdonald, celui sur la marine du temps de Borden, celui sur la conscription, celui sur le pipe-line et celui sur le drapeau. Tous ces débats sont entrés dans l'histoire; ils font partie intégrante de notre patrimoine et de nos traditions. Mais le débat constitutionnel est de loin le plus important, et c'est pourquoi c'est un plaisir que de pouvoir y participer.

Je n'avais pas préparé de discours à l'avance, monsieur l'Orateur, car tout récemment encore, nous étions dans l'incertitude. Aujourd'hui, quand je me suis demandé de quoi j'allais parler ce soir, je me suis dit qu'il serait bon de vous faire part de quelques-uns de mes sentiments et de vous donner mon point de vue sur l'état actuel du débat.

Je suis tout à fait confiant. Je me sens fier, parce que la Chambre va prendre, après-demain, une excellente décision. Il est important, je crois, de récapituler ce que signifie le rapatriement de la constitution.

Jusqu'au début de cette année, bien des Canadiens ignoraient que leur constitution ne se trouvait pas au Canada et qu'elle était encore une loi du Parlement britannique. A présent, les Canadiens savent que, pour de multiples raisons, nous n'avons pas réussi en 114 ans à rapatrier notre constitution. Grâce à ce débat, bien des Canadiens savent aujourd'hui que depuis 1927, depuis l'époque de Mackenzie King, nous essayons de rapatrier la constitution. En 1931, le Statut de Westminster a été adopté et les autres «dominions», comme on les appelait, ont coupé le cordon ombilical qui les rattachait à la Grande-Bretagne; mais pour diverses raisons, le Canada n'a pu faire de même . . .

J'ai été surpris d'entendre le député de Red Deer (M. Towers) dire qu'il fallait se dépêcher lentement. Le Canada peut certainement se vanter de s'être dépêché lentement à propos de la constitution. Personne ne conteste qu'il faut la rapatrier. Il y a deux mois à peine, les gens disaient: «Renoncez-y; la constitution se porte très bien depuis des années, et il est inutile de la rapatrier». Il est clair, je pense, que la majorité des Canadiens sont maintenant en faveur de son rapatriement.

Nous avons une excellente formule d'amendement que je crois raisonnable et juste, monsieur l'Orateur. En toute honnêteté, ce n'est pas vraiment ce que j'espérais. J'étais d'accord pour qu'on tienne un référendum, s'il était impossible de s'entendre autrement. Je n'ai jamais eu peur de demander l'avis de la population, compte tenu surtout des garanties qu'offrait le système prévu, car la majorité des citoyens de chacune des quatre régions devaient voter en faveur de la modification constitutionnelle. Nous avons accepté un compromis, car nous voulions vraiment nous entendre avec les provinces. Cette entente a été conclue et nous avons signé l'accord.

Je suis un peu surpris, je l'admets, par l'attitude non seulement du député de Red Deer, mais d'un grand nombre de députés de l'opposition officielle qui pendant des mois, quand le gouvernement était prêt, se passer du consentement et de l'accord de la majorité des provinces, ne cessaient d'exhorter le gouvernement à conclure une entente à tout prix. Maintenant que c'est fait, ils sont prêts à la rompre pour y apporter diverses modifications.

Au moins, le NPD était prêt à aller de l'avant, que la majorité des provinces aient donné ou non leur accord. Il n'est donc pas étonnant qu'il propose de modifier l'accord en question, mais j'ai du mal à comprendre l'attitude de l'opposition officielle à cet égard.

En dépit de mes observations au sujet des partis d'opposition et de leur attitude en ce qui concerne l'accord, il n'est que juste de rappeler que dès le début du débat constitutionnel, la question de la formule d'amendement a suscité passablement de hargne. Ce sentiment n'existe plus maintenant. D'aucuns ne seront peut-être pas d'accord, mais la mésentente qui régnait auparavant ici à la Chambre n'est plus.

Désormais, monsieur l'Orateur, nous avons une charte qui me paraît valable. J'ai toujours souscrit au principe d'une charte, même si je me rends compte que mes collègues ne m'ont pas tous nécessairement imité. Plus tôt aujourd'hui, j'ai lu certains des discours que les députés d'en face ont prononcés quand la question a été mise en délibération pour la première fois. Beaucoup de députés, surtout du côté conservateur, s'opposaient au principe fondamental d'une charte, avant même que ne fût entamé le débat sur son contenu éventuel.

Nous connaissons tous le point de vue de l'ancien premier ministre, M. Lyon, et, à vrai dire, je crois que cela lui a nui lors des dernières élections provinciales, même s'il est difficile de dire jusqu'à quel point. Beaucoup de gens sont loin de comprendre parfaitement bien les conséquences d'une charte ou encore du rapatriement de la constitution.

S'agit-il de décider s'il y a lieu ou non de régler le problème, je vous dirai alors que la plupart des gens souhaitent ce règlement. La plupart des gens veulent que leurs premiers ministres provinciaux aident le gouvernement fédéral plutôt que de lui faire obstacle dans ses travaux. Dans la mesure où l'ancien premier ministre Lyon faisait ainsi obstacle, les citoyens du Manitoba se sont clairement exprimés.

Personnellement parlant, je n'ai jamais éprouvé de doute quant à l'utilité de la charte. Je dois avouer que j'ai été largement influencé du fait que j'ai présidé le comité spécial des handicapés; les membres du comité ont voyagé un peu partout dans le pays pour entendre les handicapés exposer leurs points de vue et expliquer pourquoi ils voulaient une charte. En effet, beaucoup nous ont priés de ne point les laisser à la merci des provinces. Ils ont réclamé cette charte et sa mise en vigueur à l'échelle du pays. Eh bien, monsieur l'Orateur, désormais, cette charte est en vigueur à l'échelle nationale. Je sais que certaines personnes handicapées s'opposaient à la clause dérogatoire, mais nous avons essayé de conlure avec les provinces l'accord le plus favorable; désormais, ce ne sont plus les handicapés qui sont à la merci des provinces, mais bien ces dernières qui sont assujetties à la charte. Les gouvernements des provinces ne peuvent pas tous les deux ou trois ans adopter cette disposition de dérogation par voie d'une mesure législative de portée générale. Ils doivent l'incorporer à chacune des lois auxquelles ils veulent qu'elle s'applique et doivent l'entériner de nouveau tous les cinq ans sans quoi elle expire automatiquement.

La réalité politique d'une formule pareille est telle qu'elle ne servira jamais ou à peu près. Et je doute qu'elle serve dans le cas des invalides et des handicapés au Canada.

Au commencement du débat sur la constitution, d'aucuns ne voyaient pas la nécessité d'avoir une charte. Mais l'attitude a changé depuis. D'après moi, les observations du député de Red Deer ne sont pas caractéristiques des sentiments de la plupart des Canadiens, même s'il reste encore des exceptions.

Il y a une semaine environ, j'ai pris la parole devant un groupe d'avocats à l'occasion d'un déjeuner à Toronto. Pendant la période des questions qui a suivi, un homme m'a demandé de lui dire en quoi sa vie changerait une fois la charte entérinée. J'ai dû admettre qu'elle n'y changerait probablement pas grand chose. Mais je lui ai aussi fait remarquer qu'il était blanc, valide, Anglo-Saxon, avocat, à l'aise . . .

Mme Appolloni: Et un homme.

M. Smith: Comme le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) vient de le signaler, et un homme.

• (1750)

Je crois juste de dire que si, tous autant que nous sommes, nous examinons les nombreux avantages dont nous jouissons, il n'y a sans doute à peu près pas de possibilité que l'un d'entre nous doive recourir aux tribunaux pour obtenir son intercession comme nous le permettrait la Charte. Toutefois, de nombreux Canadiens n'entrent pas dans les catégories dont je viens de parler. Lorsque j'ai signalé cela à mon interlocuteur au cours du déjeuner, il m'a dit: «Vous avez bien raison. Je n'y avais jamais vraiment réfléchi de cette façon». Il a dû convenir qu'il n'avait vraiment pensé qu'à lui-même. Je crois très important que nous analysions tous notre position et nos sentiments à cet égard. Nous devrions non seulement songer à ce que cela changerait pour nous personnellement, mais aussi à l'effet que cela aurait sur les nombreuses personnes qui font partie de ces groupes défavorisés.

J'ai été déçu que le député de Red Deer (M. Towers) déclare ne pas pouvoir appuyer la charte. Il a dit se méfier automatiquement de tout ce qui était proposé par le premier ministre (M. Trudeau). Très franchement, une telle attitude me choque vraiment. Il me semble que tous les députés devraient avoir la maturité nécessaire pour pouvoir analyser une mesure législative, une résolution ou tout document soumis à l'étude de la Chambre et juger de sa valeur propre sans se laisser influencer par l'identité de l'auteur ou du proposeur.

Des voix: Bravo!

M. Smith: Je crois cependant que nous avons accompli un progrès énorme à la Chambre depuis l'automne dernier. Je me rappelle qu'après la conférence des premiers ministres, en septembre 1980, il y a eu rupture. Les dix premiers ministres provinciaux étaient allé trouver le premier ministre fédéral après le petit déjeuner; ils lui ont présenté onze demandes qui, honnêtement, si le premier ministre fédéral les avaient acceptées en bloc, auraient affaibli le gouvernement fédéral au point de l'empêcher de diriger convenablement le pays. Accepter ces demandes eût été presque une trahison. Le premier ministre était disposé à en accepter quelques-unes, mais refusait de capituler sans conditions.

Si l'on s'efforce d'analyser ce qui s'est passé alors, et que l'on cherche la raison d'une telle rupture, je crois qu'il faut admettre qu'il y a certainement eu certains conflits de personnalité. Mais je crois aussi que le premier ministre a vraiment mis le doigt sur la plaie dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre au début de l'année; il a fait allusion à l'incident qui s'est produit en 1966. Pour la première fois, le premier ministre québécois de l'époque, M. Johnson, a déclaré, en réponse à une tentative du premier ministre Pearson de rapatrier la constitution: «Oui, vous pouvez avoir l'accord du Québec, mais à condition de nous donner quelque chose en retour.» Bien des premiers ministres provinciaux ont suivi en disant qu'eux aussi accorderaient leur appui au gouvernement fédéral, mais à certaines conditions. C'est alors que le premier ministre a essayé de faire comprendre à tous les intéressés que les libéraux, en tant que parti et à titre de gouvernement, n'étaient pas disposés à échanger des droits contre du poisson ou du pétrole. Il n'a cessé de le répéter, tant et si bien que toutes les parties ont fini par comprendre. Je pense que les Canadiens appuient vraiment ce point de vue. A mon avis, cette attitude était vraiment un signe d'initiative et de détermination.

Je me souviens qu'au tout début de ce débat, j'entendais souvent le mot «obsession» dans mes déplacements dans tout le Canada. Certaines personnes étaient convaincues qu'il s'agissait d'une obsession. Mais n'est-ce pas plutôt faire preuve d'initiative? Je pense qu'on peut honnêtement dire que si Sir John A. Macdonald avait attendu qu'il y ait unanimité pour la construction du chemin de fer du CP, cette voie n'existerait pas. Du moins, elle ne se serait jamais rendue jusqu'à Vancouver et le Canada ne serait pas le pays qu'il est aujourd'hui. Pour sortir d'une impasse, il faut parfois quelqu'un qui fasse preuve de détermination, prenne le taureau par les cornes et dise: «Nous allons bien faire ce qu'il faut, et nous allons nous y mettre». C'est exactement ce qui s'est produit. A mon sens, c'est là l'analyse ultime et l'épreuve véritable des qualités d'un chef et de ce qu'elles signifient.

Dans quelques années, je me demande quels souvenirs nous garderons du débat constitutionnel de 1980 et 1981. Je me souviendrai d'abord du soir où nous avons voté pour établir le comité. Nous avons presque assisté à une émeute sur le parquet de la Chambre. Certains députés ont attaqué la présidence en se conduisant, à mon avis, de façon très disgracieuse. Quelques-uns d'entre eux étaient debouts et menaçaient l'Orateur du poing.

M. Taylor: On avait imposé la clôture.

M. Smith: Ce fut un incident déplorable. Ma sœur, qui habite la Californie depuis 1949, était ici. C'est la seule fois qu'elle est venue à la Chambre des communes. C'était ce jour-là.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai fait sa connaissance ce soir-là.

M. Smith: C'est exact. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) l'a rencontrée. Il a été séduit par son charme et ce fut d'ailleurs réciproque. Quoi qu'il en soit, elle était assise dans la galerie. Elle a assisté, abasourdie, à toute la séance jusqu'à la fin, à 2 h 30 du matin.

On peut toutefois dire en toute justice que cet esprit, cette atmosphère se sont évanouis. Il n'en reste rien. Quand le vote aura lieu mercredi soir, je crois qu'il n'y aura aucune récrimination. Il n'y aura ni amerture, ni acrimonie. Cette humeur a disparu et je crois que nous avons tous raison d'en être fiers.

Deuxièmement, quand j'essaie d'imaginer ce dont je vais me souvenir, je crois que ce sera probablement ce qui a été ma première réaction ce soir-là. Je me suis demandé si nous pourrions jamais effacer la division et s'il y avait un espoir de réconciliation. Je me rappelle un discours du sénateur David Croll. Il parlait d'être du bon côté de l'histoire, et comment, quand l'histoire se fait, il n'est pas toujours évident pour chacun quel côté est, en fait, le bon. Il nous a rappelé le débat sur la citoyenneté qui a eu lieu dans les années 40. Le sénateur Croll est évidemment dans la vie publique depuis les années 20. Dieu merci, il y est toujours actif. Toutefois, il nous a rappelé le débat sur la citoyenneté. Personne n'est plus fier que moi de ses origines anglaise et protestante. Cependant, je suis fier également d'être Canadien. Je me souviens qu'à l'époque du débat sur la citoyenneté, les gens prétendaient que c'était une trahison et une chose terrible que de renoncer à la citoyenneté britannique pour la citoyenneté et le passeport canadiens. A ce moment-là, le débat était vraiment enflammé; mais quand on y songe maintenant, il est inconcevable que quelqu'un ait pu s'opposer à la citoyenneté canadienne. Il s'en trouvait pourtant alors pour le faire.

La même chose s'est produite durant le débat sur le drapeau. J'avais la chance de travailler ici à titre d'adjoint à ce moment-là. J'ai suivi la majeure partie du débat de la tribune. Devant certains propos extrêmement durs qui ont été tenus à l'époque, on aurait été enclin à penser que les discordes ne pourraient jamais s'apaiser. Toutefois, il y avait un aspect positif à la question à l'époque. Bien entendu, personne ne s'oppose plus au drapeau canadien.

Je crois que lorsque nous examinerons les faits dans les années à venir, nous constaterons qu'il y a aussi un aspect positif à ce débat-ci. Je me souviens seulement que le sénateur Croll avait parfaitement raison. Voici ce qu'il disait: «Plus tard vous vous souviendrez, et vous aurez du mal à imaginer qu'il y ait eu des gens pour s'opposer au rapatriement de la constitution». Il ne croyait pas si bien dire, car la plupart des Canadiens sont déjà de cet avis, je pense.

Le dernier souvenir que j'aimerais rappeler, c'est le fait que les handicapés figurent dans l'article 15. Le premier projet n'en faisait pas mention. Je me souviens de ma première réaction. Je ne pense pas que cette omission ait été le fait de la mesquinerie ou de l'indifférence. Simplement, on ne savait pas qu'il était nécessaire d'en faire mention expressément.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je pense que vous avez raison.

M. Smith: Je me souviens d'en avoir parlé si souvent au groupe parlementaire, que ses membres, me semblait-il, en étaient arrivés à me détester. J'en voyais qui levaient les yeux au ciel, avec l'air de dire: «Revoilà Smith avec ses handicapés». Mais je ne saurais exprimer ce que j'ai ressenti quand le ministre de la Justice a annoncé en réunion de groupe que nous allions mentionner ces handicapés. Même si je ne fais plus jamais rien d'autre dans la vie publique, j'aurai l'impression de ne pas avoir été inutile.

M. Baker (Nepean-Carleton): D'accord là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Smith: Ce ne sont pas les souvenirs qui manquent. Je pourrais parler de mon séjour en Grande-Bretagne. En mars, j'ai pris trois semaines pour converser avec une quarantaine de députés au sujet de la constitution, des groupes parlementaires et des arguments.

Je vois que j'arrive au bout de mon temps. J'ajouterai tout simplement que nous traversons une étape grandiose: nous avons tous lieu d'être fiers d'avoir écrit ce chapitre de l'édification du pays. Quand le rideau tombera mercredi soir, quand cette Chambre aura enfin terminé son travail, je suis sûr que nous nous lèverons tous pour pousser un grand cri de joie.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire pour commencer que je suis favorable au rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à l'adoption d'une formule d'amendement qui soit acceptable à toutes les provinces canadiennes et à tous les Canadiens. Je tiens à dire en outre que ma position n'a absolument pas changé depuis mon intervention sur la première résolution constitutionnelle.

Je m'étonne une nouvelle fois de l'empressement manifesté par le gouvernement. La constitution est une chose trop importante. Nos droits sont trop sacrés pour que les choses se fassent en quatrième vitesse, que l'on tienne des réunions éclair, que l'on communique par télex, que l'on adopte des amendements à la hâte et que l'on forge des accords de dernière minute à la Chambre. Par pitié, arrêtez les moteurs! Pourquoi toute cette hâte?

Je ne voudrais pas que les Canadiens se retrouvent coïncés avec une charte des droits et des libertés imparfaite. Je ne voudrais pas qu'ils se trouvent prisonniers de dispositions qui ne résisteraient pas à un second examen approfondi et posé à la Laurier. Le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui. Les constitutions ne se font pas en une nuit ni au milieu de la nuit dans la cuisine du Centre des conférences au milieu des bouteilles de whisky. Une constitution ne naît pas de compromis hâtifs et mal conçus. Mercredi, on va nous demander de voter sur ce document rédigé à la hâte, cet accord bourré de défauts, ce dédale impossible.

Je ne veux pas quant à moi d'une charte canadienne des droits et des libertés qui soit inscrite dans la constitution en Grande-Bretagne. Je veux que cela se fasse au Canada. Je veux la charte la plus parfaite que des hommes et des femmes puissent concevoir. Malheureusement, le couperet doit tomber à 3 heures mercredi.

Je voudrais que l'on étudie attentivement la question des droits, qu'on ne les brade pas au nom de l'urgence et de l'efficacité, pour respecter des échéances imaginaires, des échéances qui n'ont pour but que de satisfaire la manie égotiste d'un homme qui a pour objectif comme chacun sait de redistribuer les richesses et d'institutionnaliser le bilinguisme.

Mes craintes sont inspirées également par l'homme qui l'a proposée, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), celui-là même qui est l'auteur de l'ouvrage *Le fédéralisme et la société canadienne-française*, celui-là qui a mis en vigueur la loi des mesures de guerre, le marchand de clôtures, le pourvoyeur de décrets du conseil, le champion de la loi sur les secrets officiels, l'éminence grise du cartel de l'uranium, cet homme à propos duquel l'honorable James Richardson a déclaré en quittant son cabinet qu'il fallait se méfier des motivations qui l'animait au sujet de la constitution. Je me méfie d'une charte des droits et des libertés qui est proposée par un homme qui fait fi des droits.

Si nous procédons avec précipitation et à l'aveuglette, nous risquons peut-être d'ouvrir une boîte de Pandore. Quel mal y a-t-il à se réserver une période de réflexion et à nommer une assemblée constituante? Nous pourrions alors vaquer à nos affaires pour nous occuper, par exemple, de nos problèmes économiques, tandis que cette assemblée discuterait de la constitution. Nous pourrions créer un comité tripartite et inviter le gouverneur de la Banque du Canada à assister aux audiences, tandis que de notre côté, nous examinerions les problèmes soulevés par la flambée des taux d'intérêt en général et des taux d'intérêt hypothécaires, et la déplorable pénurie de logements. Quel mal y a-t-il à se donner cette période de réflexion et à y faire participer des Canadiens issus de toutes les couches de la société? Cette résolution renferme trop de «si» et de «mais». On y trouve un trop grand nombre d'échappatoires, bien plus que celles que le ministre des Finances (M. MacEachen) est censé supprimer avec son budget. On y trouve beaucoup trop de clauses dérogatoires et beaucoup trop de clauses qui nous divisent. Un trop grand nombre de domaines sont source de désaccord entre nous.

Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon seront-ils à jamais condamnés au statut de territoires à cause de cette résolution viciée? Tout nous porte à le croire.

Notre système finira-t-il par ressembler à celui des États-Unis pour ce qui est du traitement dont bénéficient les criminels? J'espère que non, mais je le crains néanmoins.

L'entrée principale de la plupart des postes de police sont munies de portes tournantes. A peine les contrevenants sont-ils arrêtés par la police qu'ils sont remis en liberté et de retour dans la rue en un temps record. Nos corps policiers se retrouvent complètement démunis le moment venu d'exécuter le mandat qu'on leur a confié. Le taux de criminalité violente est à la hausse dans la plupart des villes du Canada.

Sommes-nous en train de créer une société où les droits du criminel primeront sur ceux des innocents? J'espère que non. Je ne voudrais pas que dans notre société les libertés civiles du

contrevenant passent avant les droits fondamentaux de l'honnête citoyen.

Je suis sûr que le procureur général de l'Ontario a communiqué par écrit à tous les députés progressistes conservateurs ses préoccupations à cet égard. Tous les parlementaires ont certainement reçu les objections de l'Association des policiers de l'Ontario à la clause dérogatoire. Sommes-nous en train de nous donner une convention semblable à la convention Miranda des États-Unis? J'espère que non.

● (2010)

M. Eugene Forsey, ancien sénateur aujourd'hui retraité, est un de nos constitutionnalistes les plus respectés. Permettez que je vous lise ce qu'il a écrit:

> Si nous procédons avec précipitation, nous aurons peut-être à nous en repentir à loisir, un loisir très prolongé. Pendant une génération sinon davantage, nous serons aux prises avec une constitution boîteuse. Nos enfants et nos petits-enfants pourraient subir les conséquences de notre insouciance, de notre ineptie.

Je suis parfaitement d'accord avec M. Forsey.

Mais n'y aurait-il pas moyen de retarder l'adoption de ce document imparfait, afin de permettre à tous les Canadiens intéressés de le perfectionner; une assemblée constituante qui siégerait aussi longtemps qu'il a fallu pour adopter le document initial, adoption qui a fini par être imposée? Existe-t-il une bonne raison pour nous dépêcher d'envoyer le document en Grande-Bretagne? Comment peut-on justifier l'imposition d'une clôture officieuse par le leader du gouvernement? Y a-t-il un impératif quelconque, et s'il y en a un, je ne le vois pas. Cette résolution va-t-elle faire du Canada un meilleur endroit pour vivre? Va-t-elle susciter harmonie et unité? Va-t-elle guérir les blessures au lieu d'en causer de nouvelles? Va-t-elle réconcilier les deux peuples fondateurs de la confédération? Va-t-elle mettre un terme aux attaques sournoises contre la liberté d'expression comme le bill 101 au Québec? Va-t-elle garantir les mêmes droits linguistiques à la minorité anglophone du Québec comme elle le fait pour les minorités francophones dans les neuf autres provinces?

Les deux Chambres du Parlement ont à leur service quelque 1,800 employés. Près de la moitié des gestionnaires sont anglophones et près de la moitié francophones, les deux tiers restant étant francophones. Cette répartition est-elle fondée sur le mérite ou sur la langue? Est-elle juste et équitable? La charte va-t-elle réprimer ce genre de chose?

Aux termes des articles 23 et 58, les provinces vont-elles protéger les droits linguistiques et favoriser les objectifs linguistiques du gouvernement? J'en doute beaucoup, autant que je redoute le bilinguisme institutionnalisé. Je redoute la clause Canada comme je crains pour la langue anglaise face à la politique du gouvernement actuel.

Qu'arrivera-t-il si jamais le Québec se sépare? Je crains la hargne, la hargne de la pire espèce.

L'article 28 est vraiment une disposition dérogatoire. La Charte des droits et des libertés tant vantée n'est pas vraiment constitutionalisée, puisqu'elle est assujettie aux changements que les législateurs fédéraux et provinciaux pourront un jour ou l'autre, à leur gré, y apporter. Pour ma part, je ne suis pas d'accord avec cette formule. Les rédacteurs veulent s'assurer autant que possible que ce ne soient pas des juges nommés, mais bien les représentants élus au niveau fédéral et provincial qui soient les gardiens de nos droits.

Je suis de ceux qui estiment et croient fermement que les droits fondamentaux de la personne ne sont ni négociables ni altérables. En effet, ce n'est pas l'État qui nous accorde ces droits inaliénables, qui sont l'aboutissement de siècles de droit civil et de droit coutumier, d'affrontements avec les rois et les barons, et de combats sanglants pour la défense des libertés. Ce sont des droits inaliénables, comme on l'a dit tant de fois, que le droit à la vie, le droit à la liberté, et le droit de propriété. L'État ne nous reconnaît aucun droit que nous ne possédions déjà. Tenter de constitutionnaliser ces droits, c'est comme porter de l'eau à la rivière. Je puis faire tout ce qui n'est pas interdit. Ce que je crains, ce sont les choses faites au rebours du bon sens.

Le droit de pratiquer sa religion n'a que faire d'une loi qui renferme une clause dérogatoire. Le droit à la liberté de parole n'a que faire d'une loi qui renferme une clause dérogatoire. Le droit à la liberté de réunion, n'a que faire d'une mesure législative comprenant une clause dérogatoire. Le droit à la propriété n'a que faire d'une mesure législative comprenant une clause dérogatoire.

A propos, où est-il question du droit de posséder et de la jouissance de la propriété privée à l'article 2 de la charte des droits et des libertés? Nulle part et ne venez surtout pas me parler des droits des provinces.

L'État est-il le seul à pouvoir posséder? Le droit à la propriété est un droit sacré dans notre pays et dans quelques autres. Il est inadmissible à mon sens d'avoir omis de le garantir dans la charte. Nous avons toujours eu ce droit inaliénable à la propriété. Même Machiavel dont le très honorable représentant assis de l'autre côté est un disciple fervent a dit ceci:

> Lorsqu'on ne touche ni à leur honneur ni à leurs biens, la majorité des hommes sont contents.

Voici un passage d'un discours prononcé à New York en 1907 par Charles Evans Hughes. Il a dit:

> Nous avons une constitution mais elle ne vaut que par l'interprétation qu'en font les juges; c'est le pouvoir judiciaire qui est le garant de la liberté et des biens dont il est question dans la constitution.

Le Pape Léon XIII a dit ceci en 1891:

> Tout homme a de par sa nature le droit de posséder personnellement des biens.

Il est ridicule à mon sens de proposer une charte des droits aussi provisoire. C'est faire affront à la justice, à l'égalité, à la liberté que de proposer une charte qui puisse être modifiée selon le bon plaisir ou selon les caprices d'un organe législatif. La liberté de parole, de religion, de réunion et le droit à la propriété sont des droits fondamentaux de la personne. La présencce d'une clause dérogatoire les compromet.

Ces libertés fondamentales devraient signifier la même chose dans toutes les provinces du Canada. Nous sommes toujours partis du principe que nos droits sont universels et mobiles. Nous n'avons jamais songé un seul instant qu'ils pourraient varier ou faire l'objet d'interprétations différentes selon la province où l'on se trouve.

Si l'on veut constitutionnaliser les droits, parfait, mais il faut éviter d'imposer certaines conditions. Au cours de ma vie, j'ai vu trop souvent fouler aux pieds les droits de certaines personnes pour protéger manifestement les droits d'autres personnes.

Je crois que c'est John Stuart Mill qui a bel et bien dit que tout homme a le droit d'aller en enfer comme il lui plaît tant qu'il ne gêne pas son voisin. Je préférerais courir le risque de faire interpréter mes droits par les tribunaux. Je ne souscris pas à la doctrine de la suprématie législative dans tous les cas. Si vous préférez la voie de la suprématie législative, peut-être devriez-vous en parler aux Canadiens d'origine japonaise dont les droits furent foulés aux pieds durant la Seconde Guerre mondiale, ou aux Témoins de Jéhovah au Québec.

Je ne suis pas partisan d'une protection de nos droits fondamentaux formulée sans trop de rigueur et permettant d'adopter des lois de caractère discriminatoire. D'autres ont écrit que la clause «nonobstant» «affaiblit», «émascule» et «vide de sa substance» la Charte des droits et des libertés. Loin de la renforcer, la clause «nonobstant» affaiblit la charte. La liberté de culte signifie exactement cela—il n'y a pas de «si», de «et» ni de «mais» qui tiennent. La même chose vaut pour nos autres libertés et droits fondamentaux.

Nous en trouverons-nous mieux avec une Charte des droits et des libertés? Serons-nous plus unis? Ce projet de charte nous divisera-t-il? Ce sont là autant de questions intéressantes.

La constitution américaine renferme une charte des droits, mais c'est une charte que les Américains ont obtenue après de longues luttes, de multiples batailles et beaucoup de sang versé. Il s'agissait en fait d'une déclaration d'indépendance. Voilà la différence, et c'est une différence énorme.

Si l'on examine la situation outre-atlantique, on constate que le Royaume-Uni n'a pas de charte. Il n'a même pas de constitution écrite. Par contre, l'URSS possède l'une des chartes les plus vastes et les plus humanitaires du monde en ce qui concerne la protection des libertés civiles. Mais qu'est-ce que cela veut dire? Le fait pour un pays de posséder une charte officielle ne veut rien dire.

Nous nous sommes passés pendant 114 ans d'une charte des droits et des libertés, et je crois que, à quelques exceptions près, nous nous sommes très bien tirés d'affaire. La plupart des Canadiens ont hâte que ce débat se termine, mais ils ne sont pas pour autant prêts à accepter une charte imparfaite. Ils ne veulent pas non plus, je pense, d'une constitution imparfaite. Permettez-moi de citer à nouveau le sénateur Forsey, qui a déclaré ceci:

> . . . si nous incluons dans notre constitution une charte des droits de la personne et des minorités linguistiques, en interdisant au Parlement ou aux assemblées législatives d'y toucher . . . Une charte de ce genre donnerait aux tribunaux des pouvoirs entièrement nouveaux et fort importants dans toutes sortes de domaines; l'histoire américaine montre bien que les tribunaux peuvent interpréter une charte des droits de manière à entraver tout progrès social. Par conséquent, il faudra apporter le plus grand soin et la plus grande attention à la rédaction d'une telle déclaration ou charte.
>
> Par exemple, en garantissant aux parents le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue maternelle (français, anglais ou langue autochtone) la charte ne protégerais pas la liberté de choix, que les Nations unies reconnaissent comme essentielle. Un Canadien anglophone qui voudrait faire instruire ses enfants partiellement en français, ou un Canadien francophone qui voudrait faire instruire ses enfants partiellement en anglais, ou encore un Indien ou un Inuit qui voudrait faire instruire ses enfants partiellement en français ou en anglais ne jouirait d'aucune protection constitutionnelle.

Je doute personnellement que les Canadiens veuillent substituer à un régime de droit parlementaire un régime de droit constitutionnel. J'ai en quelque sorte l'impression ce soir que mes propos sont superflus. Les dés sont déjà jetés. Nous en sommes tous conscients de ce côté-ci de la Chambre.

● (2020)

Le gouvernement est déterminé à faire adopter à la hâte ce projet de qualité inférieure, quitte à ce que nous en subissions les conséquences plus tard. Le gouvernement ne le sait peut-être pas, mais les Canadiens ne placent pas bien haut la constitution dans l'ordre des priorités. On me dit que cette question ne vient qu'au cinquième rang à leurs yeux, derrière les questions économiques.

Je suis persuadé que les Canadiens condamnent la précipitation que met le gouvernement actuel à rapatrier la constitution. Personne ne trouve à redire au principe louable de rapatrier la constitution, ce qui permettra de modifier au Canada, entre Canadiens, notre loi fondamentale, ce qui n'est pas possible actuellement. Le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'adoption d'une formule d'amendement constituent deux mesures attendues depuis longtemps, mais, comme le dit le vieux proverbe chinois, «Tout voyage d'un millier d'années exige un premier pas».

Bon nombre de mes collègues et moi-même sommes disposés à faire ce premier pas, mais beaucoup d'entre nous hésitent à donner leur approbation à une mesure incomplète, inférieure et mal rédigée.

Que l'on nous donne les moyens et les outils pour nous permettre d'unifier ce pays. Que l'on donne aux Canadiens l'occasion de se serrer les coudes et d'oublier toute politique sectaire à la poursuite d'un objectif commun, et que l'on nous donne l'espoir d'obtenir un texte de base que l'on pourra examiner et améliorer de temps à autre. L'échéance de mercredi à 3 heures est beaucoup trop rapprochée. N'allons pas entraver le travail des législateurs canadiens de l'avenir, de l'appareil judiciaire et des citoyens canadiens en adoptant une mesure politiquement opportune à l'heure actuelle.

Il faut faire ce qui est juste. Je dois agir selon ma conscience et rechercher la justice et non la popularité. Il faut espérer que tous nos électeurs comprendront ce que nous faisons. Notre pays aura toujours besoin d'un baume pour apaiser les régions et les provinces, mais maintenant plus que jamais.

Embarquons-nous pour ce voyage de mille ans, mais hâtons-nous lentement. Mercredi prochain, à 3 heures, sera le moment d'une décision solennelle pour chacun d'entre nous et pour le pays tout entier. Donne a dit «Ne demande pas pour qui sonne le glas, il sonne pour toi.»

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur l'Orateur, quand je suis arrivé à la Chambre des communes il y a de longues années, en 1962, je crois que j'avais déjà forgé mon opinion sur les questions de l'unité, du bilinguisme et du multiculturalisme.

Sans entrer dans les détails, je dirai seulement que j'ai vécu mes années de formation dans une localité nommée Sillery, à mi-chemin entre Québec et le pont de Québec. Si je me souviens bien, la population se composait essentiellement de Canadiens français—nous disions «Canadiens» à l'époque, et non «Québécois». Mais il y avait aussi dans cette ville beaucoup de Canadiens d'origine irlandaise et écossaise. Cette collectivité était l'exception plutôt que la règle. J'ai eu le privilège d'apprendre le français non pas à l'école, mais au contact de Canadiens français avec lesquels j'avais beaucoup d'affinités, même quand j'étais tout jeune. Nous faisions beaucoup de choses ensemble. Nous jouions à la balle et au hockey, sonnions les vêpres le soir, allions à la messe qui, le dimanche,

commençait à 10 h 30 pour se terminer à 1 h 30 ou 2 heures de l'après-midi. Nous avons appris à nous respecter mutuellement, à respecter notre langue, notre culture et nos traditions respectives. Nous échangions parfois des insultes, ce qui est bien normal, et nous avions des querelles oubliées du jour au lendemain.

Lorsque j'ai été élu pour la première fois en 1962, j'ai été consterné de l'insensibilité de la Chambre. La traduction française des documents était déposée des semaines après l'original anglais, et souvent cette traduction laissait à désirer. Les gardiens à la grande porte du Parlement étaient unilingues, ce qui ne manquait pas de beaucoup embarrasser tous les députés du Québec qui devaient accueillir leurs commettants francophones de passage au Parlement.

Grâce à la prévoyance de M. Diefenbaker, qui a nommé le premier gouverneur général d'expression française, ainsi qu'à la sagesse et au tact de M. Pearson, qui a créé la Commission Laurendeau-Dunton, la Chambre a vu peu à peu un climat de compréhension s'instaurer. Lorsque le Parlement a été saisi du bill concernant les langues officielles en 1969, les députés l'ont adopté presque à l'unanimité.

En 1962, j'avais une conception assez simpliste de la constitution. Je pensais que nous vivions dans un pays dont les citoyens pouvaient indistinctement utiliser l'une ou l'autre des langues officielles, et où les Canadiens d'expression française pouvaient, tout comme moi au Québec, envoyer leurs enfants à l'école de leur choix. Il s'agissait d'un droit et non d'un privilège. J'imaginais un pays multiculturel où tous les Canadiens étaient égaux. Je rattachais cela à une modification de la constitution. Je me souviens même que dans les années 60, M. Pearson m'avait encouragé, en tant que Québécois anglophone au sein d'un caucus majoritairement francophone, à présenter vigoureusement à ce caucus le point de vue des Québécois anglophones. Cependant, je me vois également une heure ou deux plus tard, en train de défendre le point de vue des Canadiens francophones, aux côtés de ceux-ci, au sein du caucus national.

C'étaient des jours difficiles; par exemple, le président du CN disait ne pas pouvoir trouver de Canadiens français dignes de siéger au conseil d'administration de cette société. Il ne s'agissait pas de préjugés, mais d'insensibilité, d'intolérance et d'incompréhension. Un progrès considérable a été accompli à cet égard. Voilà pourquoi j'admire tant l'actuel premier ministre (M. Trudeau), car aussi imparfaites que soient la constitution et la charte des droits et des libertés, elles n'en renferment pas moins la loi sur les langues officielles. Celle-ci se trouve ainsi à l'abri de politiciens sans scrupule qui pourraient vouloir un jour l'abroger ou la modifier, si cela leur était avantageux politiquement.

Désormais, les Canadiens français hors Québec pourront exiger, en vertu de l'article 23, de faire instruire leurs enfants dans leur langue maternelle. La disposition est loin d'être parfaite à cet égard—elle limite en effet ce droit par la proposition «là où le nombre de ces enfants le justifie»—mais c'est au moins un pas dans la bonne direction. Cela montre comment nous désirons voir évoluer notre pays. Je me réjouis de ce que les deux critères précisés à l'article 23 facilitent la réalisation du concept de liberté de choix. Je me désole un peu de ce que l'application de l'article 23 soit limitée en ce qui concerne les anglophones de mon ancienne province, le Québec. Je regrette que l'on ait dû adopter dans cette résolution l'article 58, qui restreint quelque peu la liberté de choix. Si les députés d'en face partagent les sentiments du député qui vient de parler au sujet de l'article 58, celui-ci ou son parti pourront présenter demain un amendement visant à supprimer, s'ils le veulent, l'article 58 de la charte. Je ne crois pas qu'ils le fassent.

Je me rends compte, depuis que je suis dans Lincoln, de la situation privilégiée dont j'ai vraiment bénéficié dans ma jeunesse au Québec. Je regrette que la constitution ne prévoie pas les dispositions de l'article 133 pour toutes et chacune des provinces du pays. J'en suis vraiment désolé. Je loue M. Hatfield pour son attitude progressiste à cet égard. Je suis heureux, autrement dit, que nous ayons tant fait, au moyen de la constitution, pour réparer d'anciens torts.

● (2030)

Le député qui a pris la parole avant moi a rappelé l'intolérance du Québec; il a parlé des Témoins de Jéhovah et il a fait un rapprochement avec le premier ministre (M. Trudeau). Je soupçonne que sa connaissance de l'histoire du Québec est bien rudimentaire et superficielle, sinon il saurait au moins que c'est Pierre Elliott Trudeau et Frank Scott qui ont porté la cause des Témoins de Jéhovah jusqu'à la Cour suprême contre M. Duplessis et qui ont fait disparaître l'infâme loi du cadenas. C'est le même Pierre Elliott Trudeau qui est le premier ministre du pays.

Je ne sais pas comment je vais voter sur l'article 58. Il me dérange, il me tracasse, il m'inquiète. Je sais à quel point la langue est importante pour les Canadiens français. Leur lutte pour la survivance est bien documentée. Thomas D'Arcy McGee, l'un des Pères de la Confédération, qui a été député de la circonscription que je représentais quand, en 1976, je me suis porté candidat au Québec, a dit dès 1857:

> Les Canadiens tiennent plus chèrement qu'à la vie même, à leur vie sociale, à leur rang historique, à leur religion, à leur nationalité . . . Leur langue est leur point d'honneur aussi bien qu'un instrument de pouvoir. Tant qu'ils la conservent, ils sont invincibles. Le jour où leurs enfants cesseront de la parler, ils ressentiront une perte plus grande que celle de Montcalm.

Je partage cette opinion. Je l'ai exprimée à l'Assemblée nationale du Québec le jour où je suis parti. J'admire les Canadiens français de se battre avec autant de vigueur pour leur langue.

Il y a une autre raison pour laquelle les députés d'en face devraient faire bon accueil à l'article 23 en ce qu'il s'applique aux francophones hors Québec. Ils devraient se réjouir que l'article 133 s'étende au Nouveau-Brunswick, parce qu'il y a bien des formes de séparation et de bien des façons dont le séparatisme peut surgir, et la forme de séparation la plus dangereuse, peut-être parce qu'elle est la plus subtile, est celle qui se produirait inévitablement si jamais à l'avenir le Québec devenait une province unilingue française et le reste du Canada entièrement anglais. En très peu de temps, nous cesserions de communiquer. En très peu de temps, nous nous séparerions pour former deux États distincts. En très peu de temps, la séparation deviendrait inévitable. Le 23 octobre 1976, dans un discours prononcé la veille du jour où j'ai annoncé ma démission de la Chambre, j'ai dit:

> Mais il existe une autre voie qui mène au séparatisme et qui est plus dangereuse, parce que moins apparente. Si d'ici dix ans le Canada devenait un pays composé de deux groupes, de deux communautés, de deux ghettos, si vous voulez, un ne parlant que le français, l'autre, que l'anglais, alors dans très peu de temps les deux groupes seraient assimilés, culturellement ou économiquement,

ou les deux, par les États-Unis d'Amérique. C'est le caractère bilingue du Canada qui, plus que toute autre chose, nous protège contre l'assimilation culturelle par les Américains; c'est la force économique de tout le pays qui, jusqu'ici, nous a préservés d'un asservissement économique total.

C'est là une raison, monsieur l'Orateur, si n'importe quelle autre ne vous semble pas bonne, pour laquelle nous devrions voir d'un bon œil l'augmentation du nombre des Acadiens et espérer que, d'une façon ou d'une autre, les pas hésitants que nous avons faits vers la constitution se traduiront dans dix ou vingt ans par une hausse appréciable du nombre des Canadiens français à l'extérieur du Québec.

Que dire de la communauté anglophone au Québec? Elle a été privilégiée; je le dis sans hésitation. Alors que l'Ontario et le Manitoba allaient à l'encontre de la volonté des Pères de la confédération, Québec la respectait scrupuleusement. Nous avons notre propre régime scolaire grâce à l'article 93 de la constitution. Les Franco-Ontariens n'auront pas de leur après la réforme constitutionnelle. Nous avons nos hôpitaux, nos écoles, nos universités et notre infrastructure, mais comme le ministre d'État (M. Joyal) le signalait aujourd'hui, les inscriptions dans le régime scolaire anglophone ont baissé de 33 p. 100 depuis cinq ans. La chose est imputable à la petite formule bien tournée de M. Laurin; le nombre d'anglophones n'augmente pas à cause de la dénatalité; des milliers de personnes ont quitté le Québec pour des raisons économiques; on a adopté une définition très étroite de ce qui constitue un Canadien anglophone: en outre, les anglophones qui viennent de l'étranger ne peuvent fréquenter le régime scolaire anglophone au Québec en ce moment, un état de choses que nous rectifierons en vertu de la clause Canada. A cause de tous ces faits, ce petit groupe diminue lentement. Malheureusement, l'article 58 retarde indéfiniment l'application de tout remède à cette situation jusqu'à ce qu'un gouvernement provincial plus éclairé adopte la disposition concernant la langue maternelle. Il est regrettable que nous n'ayons pas eu la générosité d'esprit de le faire maintenant. Je parle en toute sincérité. Je ne le cache pas; cela me déçoit et me blesse.

Je pourrais comprendre si les chiffres étaient inversés. Je pourrais comprendre si les anglophones du Québec représentaient une menace pour la langue et la culture des québécois francophones. La vraie menace vient du domaine des communications, comme l'a fait remarquer le ministre des Communications (M. Fox) pendant la fin de semaine. Elle vient des élucubrations d'Archie Bunker à la télévision. Ce n'est pas la présence de quelques centaines d'écoliers dans les écoles anglaises qui fera la différence. C'est la position que le Parti québécois élabore et favorise depuis dix ans, afin d'inciter tous les mécontents, les nationalistes et les inadaptés de tout acabit à se joindre à ceux pour qui l'indépendance est la meilleure solution.

Je dis à tous mes anciens amis du Québec que tout en reconnaissant que la charte ne répond pas tout à fait à leurs attentes, ils devraient admettre qu'elle tend vers la perfection. Nous conservons nos écoles confessionnelles et le document renferme au moins un article qui stipule que celui qui a étudié en anglais dans l'une ou l'autre des provinces du Canada et qui déménage au Québec, peut envoyer ses enfants fréquenter l'école anglaise. Il renferme un article dont, dans quelques années, un autre gouvernement—je l'espère—jugera bon de se prévaloir, soit la restauration de la liberté du choix de la langue d'enseignement au Canada. A cela viennent s'ajouter d'autres avantages qui découleront de la Charte pour tous les Canadiens, quelles que soient leur langue et leurs convictions.

Je signale aux députés d'en face, cependant, à titre d'ami, mais profondément convaincu, que s'ils présentent un amendement demain et font de la petite politique sur le dos du million d'anglophones du Québec—un amendement, par exemple, qui ferait disparaître l'article 23 pour tenter de calmer le gouvernement du Québec, parce qu'il faut à tout prix gagner son accord—la collectivité anglophone ne le pardonnera pas aux Tories ou aux néo-démocrates, et cela j'y veillerai, car ce serait de la discrimination criante. Ce serait non seulement nier aux anglophones du Québec la liberté de choix, mais aussi renoncer à la clause Canada, acceptée, il y a quelques années, à St. Andrews par M. Lévesque.

J'ai suivi le débat ici à mon siège. J'ai lu la lettre du chef de l'opposition (M. Clark) à M. Lévesque. J'ai entendu certains passages de son discours hier soir à Québec. On me dit qu'un joli petit amendement s'annonce pour demain. J'espère qu'il ne s'agit pas d'un amendement qui propose, même de loin, de reporter l'article 23 à un futur lointain dans le vain espoir de convaincre le Parti québécois d'appuyer les conservateurs aux prochaines élections. Non seulement les conservateurs vont-ils perdre l'appui du Parti québécois qu'ils n'ont jamais eu, mais ils vont perdre celui de la communauté anglophone qui en temps normal appuie ce parti dans une proportion surprenante.

● (2040)

M. Blenkarn: Dites-moi quand.

M. Mackasey: Quand? M. Diefenbaker a toujours remporté huit ou dix sièges grâce aux Québécois anglophones qui appuient traditionnellement les conservateurs comme c'est normal en vertu de notre régime. Il leur est arrivé d'appuyer les libéraux et en l'occurrence le premier ministre, car ils pensaient que quelqu'un défendait leurs droits à la Chambre. Il a fallu attendre ce soir pour que le député parle avant le dîner des Québécois anglophones et que l'honorable représentant en reparle après. Auparavant, c'était comme s'ils n'existaient pas. Pourtant, il y a un million de Canadiens anglophones au Québec, ce qui représente plus que la population de la Saskatchewan ou du Manitoba si ma mémoire ne me trahit pas. Ils sont fédéralistes et attendent du Parlement qu'il défende leurs droits. Ils attendent la même chose de la charte, du député de Saint-Henri-Westmount, (M. Johnston), du premier ministre ou du caucus québecois.

Je ne suis pas fâché. Je parle gentiment et doucement. Toutefois, j'ai été médusé quand j'ai entendu l'autre jour le chef du Nouveau parti démocratique appeler les néo-Canadiens des immigrants, puis à nouveau dimanche dans une émission de radio ou de télévision. C'est comme si l'on avait décidé de sacrifier un pion dans la partie d'échecs que disputent le gouvernement fédéral et les séparatistes. Mais ce pion, c'est tout de même un million de Québécois anglophones. J'espère que ce n'est pas le cas.

Je vais probablement appuyer cette résolution à contrecœur, pas aussi volontiers que je l'aurais fait si l'article 58 n'avait pas été ajouté à la résolution il y a deux semaines. J'accepte l'explication que le président du Conseil du Trésor a donnée il y a une semaine à la Chambre. J'accepte les rappels que fait périodiquement le premier ministre pour signaler que le mieux peut être l'ennemi du bien. J'espère seulement que le parti d'en face ne va pas trahir un million de Canadiens anglophones sous prétexte d'apaiser le gouvernement péquiste.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots ce soir au sujet de cette résolution historique dont la Chambre est saisie. Le 3 novembre après-midi, à l'annonce de cet Accord historique, deux sentiments m'ont brusquement envahi. D'une part, j'ai pensé que les Canadiens allaient sans doute soupirer de soulagement à l'idée que cet Accord était enfin conclu, mais, d'autre part, qu'il n'y avait pas lieu de se réjouir. Non seulement l'article sur l'égalité des sexes n'y figurait pas, mais les autochtones de notre pays avaient également été oubliés et la province de Québec n'était pas partie à l'Accord.

J'ai éprouvé également un autre sentiment, celui que les Canadiens voulaient voir le conflit qui déchirait notre pays prendre fin. Ils avaient l'impression que, d'un seul coup, un règlement avait été conclu avec neuf provinces. Cependant, pour véritablement mettre fin à ce conflit, il fallait faire plus. Il fallait encore régler le problème des autochtones du Canada et des Québécois.

Je crois qu'une constitution devrait traduire la réalité d'un pays. Autrement dit, elle devrait être le miroir de ce pays. Lorsqu'on considère le Canada, on s'aperçoit que c'est un pays très complexe et extrêmement varié. Ce n'est pas une fédération comme les autres.

Certaines fédérations se composent d'États homogènes et il est donc assez aisé d'y concevoir un régime fédéral. Il existe un bon équilibre régional. Dans notre pays, différentes réalités s'affrontent. Ce qui vaut pour une région, ne vaut pas pour une autre. Nous avons de nombreuses collectivités très différentes les unes des autres. Il y a beaucoup de régionalisme au Canada et également une certaine dualité. Une constitution canadienne doit reconnaître et réfléter toutes ces différences qui nous rendent si uniques en notre genre et, j'en suis convaincu, si riches aussi.

Je parlerai tout d'abord du régionalisme. Les provinces sont toutes différentes les unes des autres. La Saskatchewan est différente de l'Alberta, tout comme Terre-Neuve l'est de l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a également des différences au sein des provinces. Nous avons des régions différentes. Je pense à la région de la rivière de la Paix, en Alberta, qui s'étend jusqu'en Colombie-Britannique, au Cap-Breton qui est différent du continent de la Nouvelle-Écosse, à la communauté italienne de la ville de Toronto et au quartier chinois de Vancouver, qui sont aussi uniques. Toutes ces différences me font penser aux particularités de nos régions et de notre population. Ce sont elles qui font la richesse de notre pays. Ces différences montrent très clairement, comme le chef de notre parti l'a dit cet après-midi, que les neuf provinces anglophones ne constituent pas un bloc monolithique. Il y a des différences entre elles.

La souplesse des dispositions de l'accord signé le 5 novembre traduit ces différences. La formule d'amendement qui traite les provinces sur un pied d'égalité reflète elle aussi ces différences. Il est possible pour une province de faire bande à part si les autres décident de transférer une partie de leurs pouvoirs au gouvernement fédéral. C'est là une soupape de sécurité.

L'accord reconnaît le fait multiculturel qui revêt tant d'importance pour de nombreux Canadiens. Le projet de charte garantit un certain nombre de droits pour tous les Canadiens—hommes, femmes, handicapés et personnes âgées—quels que soient leur couleur ou leur pays d'origine. Les provinces disposent de davantage de pouvoirs en matière de ressources naturelles. Ces mesures sont particulièrement importantes pour ma province et pour plusieurs autres.

Le principe de la péréquation est inscrit dans le projet de résolution. Cette disposition est importante pour plusieurs provinces notamment le Québec, les provinces de l'Atlantique et le Manitoba. Il y a bien des points positifs dans le projet. C'est un excellent début, une étape cruciale dans la recherche de notre identité nationale.

On peut dire que les neuf provinces anglophones se sont retrouvées. Nous avons réussi à nous entendre. Cela a pris longtemps, mais nous avons maintenant un accord très significatif en ce sens.

Comme je l'ai déjà dit, un Canada uni représente plus qu'une association de collectivités et de provinces, plus que la somme de toutes ses composantes. Le Canada ne se résume pas à des régions, à l'Est, à l'Ouest ou au Centre. Il existe au Canada un dualisme unique au monde. Ce dualisme est double en réalité: Nous avons d'une part les provinces, d'autre part les peuples autochtones qui sont à l'origine même de la Confédération et que l'on ne peut oublier. Il nous faut un accord, une entente ou des arrangements spéciaux—peu importe le terme—avec les peuples autochtones. L'article 24 constitue une bonne base en ce sens. C'est un point positif, mais ce n'est qu'une première étape. Nous en sommes pleinement conscients. C'est pourquoi nous présentons une motion qui réclame que la formule d'amendement permette aux peuples autochtones de jouer un rôle dans la modification de la constitution. Nous savons fort bien que pour leur garantir les mêmes droits qu'aux autres Canadiens, il faut que nous ayons un accord ou des négociations qui diffèrent légèrement de celles que nous avons avec les provinces comme telles.

[*Français*]

Et nous avons aussi, monsieur l'Orateur, une autre dualité qui est très importante dans notre pays, le Canada, nous avons les Canadiens français du Québec, où existe une société québécoise distincte et très différente des autres provinces. Nous avons, par exemple, les deux langues, la langue française et la langue anglaise. Nous avons dans la province de Québec une histoire qui est différente, la réalité est différente. Nous avons le code civil qui est différent, la religion qui est différente, dans la province de Québec. Et nous avons dans le pays actuel beaucoup d'arrangements administratifs et constitutionnels différents de ceux de la province de Québec. Et la proposition qui a été faite par le chef de mon parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent) est seulement une extension de cette dualité réelle au Canada, c'est une extension qui est, d'après moi, nécessaire dans notre pays. Et je veux féliciter le chef de mon parti, comme je veux féliciter le chef du parti progressiste

conservateur (M. Clark), qui a essayé par un autre moyen de trouver une solution pour le peuple québécois.

La dualité est nécessaire. Des choses dans la résolution sont très importantes pour le Québec. J'ai déjà mentionné beaucoup de choses importantes pour toutes les provinces du Canada, et le premier ministre (M. Trudeau) a déjà accepté dans la résolution, dans l'article 40 je crois, la compensation pour l'éducation et les affaires culturelles. Et je veux féliciter le premier ministre de ces choses pour la province de Québec. C'est très important pour les Québécois, mais nous avons une autre idée et une autre proposition. Je crois, monsieur l'Orateur, que la dualité est nécessaire. N'oublions pas le fait qu'il y a seulement 6 millions de Québécois au Canada, 6 millions de Québécois en Amérique du Nord. Il est très important pour l'avenir d'avoir dans la Constitution du Canada une disposition visant à la sécurité des peuples de langue française.

● (2050)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, en tant que Canadien issu d'une province anglophone, j'estime que nous devrions examiner dans ses moindres détails la motion proposée par le chef du Nouveau parti démocratique. Elle a trait avant tout à la question de l'unité nationale. Elle précise que tous les Canadiens, qu'ils soient de l'Ouest, de l'Ontario ou de l'Atlantique, souhaitent vivement conserver le Québec comme partie intégrante du pays.

Une voix: C'est exact!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Nystrom: Il est très important d'avoir un Canada qui inclut le Québec.

[*Traduction*]

Nous devons faire tout en notre pouvoir pour que le peuple québécois se sente à l'aise dans ce pays, et concerné par cette constitution. Les Canadiens souhaitent la fin de ce conflit qui nous divise et ils constatent qu'il persistera tant que nous n'aurons pas conclu d'entente avec les Québécois et les autochtones. Nous n'oublions pas non plus que le premier ministre du Québec s'est montré disposé, en avril dernier, à céder son droit de veto, s'il y avait bien un droit de veto, en échange d'une formule qui permettrait à sa province, sans être pénalisée, de se désolidariser des autres au titre des pouvoirs existants seulement; non pas des pouvoirs supplémentaires, mais bien des pouvoirs existants seulement.

Je voudrais voir de plus près si nous devrions ou non accepter cette proposition du premier ministre du Québec. Avant tout, je rappelle que les exemples de tels compromis sont très rares. Si je m'en souviens bien, au cours des derniers siècles de notre histoire, les provinces n'ont accepté qu'à deux reprises de céder certains de leurs pouvoirs au gouvernement fédéral. D'ailleurs, l'abstention facultative n'est possible que si l'on déroge aux pouvoirs existants ou les supprime par voie d'un amendement constitutionnel. C'est très simple. Nous n'en avons que deux exemples dans l'histoire du pays: l'assurance-chômage et la loi sur les pensions.

Dans le cas des pensions, le Québec voulait s'abstenir. Le gouvernement de M. Lester Pearson avait alors consenti à certains arrangements administratifs. Et désormais, le Québec pouvait disposer de son propre régime de pensions tandis que le gouvernement fédéral allait offrir son Régime de pension du Canada. Voilà pourquoi nous avons un régime de pensions national et le Québec n'a pas de veto qui puisse priver tous les Canadiens de ce régime. Voilà où je veux en venir, monsieur l'Orateur: cette situation se produira très rarement, non pas tous les dix ou 15 ans, mais très rarement.

En deuxième lieu, pour que pareille situation ait lieu, il faudrait que sept provinces consentent à transférer certains de leurs pouvoirs, ou compétences, au gouvernement fédéral. Le cas échéant—bien sûr, le gouvernement fédéral a son mot à dire—ce sera certainement pour la bonne cause, pour une cause juste et passablement importante pour le pays.

Je voudrais aussi signaler que la compensation ne sera pas nécessairement accordée chaque fois qu'une province se désolidariserait des autres. Il se peut que l'un de ces actes d'abstention exige des arrangements administratifs très peu coûteux pour une région par rapport à l'autre. Dans d'autres cas, il se pourrait qu'une province en décidant de se retirer, conserve beaucoup plus de moyens financiers qu'en transférant ses pouvoirs à Ottawa. Par exemple, si une province veut transférer ses richesses naturelles à Ottawa, elle perdrait beaucoup de revenus. En conservant sa compétence sur les ressources, elle en conserve aussi les revenus et il n'y aurait donc pas de compensation. La province ne perdrait rien. Il n'y aurait rien à compenser. Cela ne devrait pas se produire très souvent, monsieur l'Orateur.

Je voudrais maintenant examiner ce que coûterait l'amendement du chef de l'opposition. En fait, il n'en coûterait rien au contribuable. Par exemple, si le Québec décidait de se retirer d'un programme qui lui enlèverait des pouvoirs, il n'en coûterait rien aux autres contribuables du pays. Les autres provinces n'auraient pas à payer quoi que ce soit à la province de Québec. Aucun nouvel impôt spécial ne serait perçu. D'un côté il n'en coûterait rien, de l'autre, les citoyens du Québec ne seraient pas doublement imposés car, aux termes de la formule d'amendement, le Québec peut se retirer. Cela pourrait mettre en cause beaucoup d'argent. Les Québécois contribueraient toujours aux programmes nationaux, mais feraient les frais de leurs propres programmes. Si jamais cela se produisait, monsieur l'Orateur, je suppose que le gouvernement fédéral consentirait à un accord administratif. Donc, en ce qui concerne les coûts, l'idée se défend très bien.

Je voudrais maintenant parler de la question du veto qu'on a déjà soulevée. Le premier ministre du Québec aurait proposé de troquer son droit de veto. Pour les autres provinces, je crois que c'est une bonne idée. Je tiens à rappeler aux députés que traditionnellement, les gouvernements du Québec avaient tenu à conserver leur droit de veto.

Le premier ministre (M. Trudeau), il y a trois semaines encore, réclamait un droit de veto pour l'Ontario et le Québec. La chose me paraissait louche. Parce que le Québec est différent, je croyais qu'il avait besoin qu'on garantisse intégralement ses pouvoirs. Il lui fallait l'assurance que le français serait protégé. Par contre, je ne suis pas persuadé qu'il lui fallait un veto lui permettant de bloquer tout changement dans les tarifs de transport ferroviaire, dans les réseaux de transport, dans les affaires municipales et en toutes choses qui n'avaient rien à voir avec sa survie collective.

Cela a été dit hier par le premier ministre du Québec au cours de l'émission «Question Period» du réseau CTV, pendant laquelle il a déclaré que c'est avec raison qu'on avait longtemps reproché au Québec de vouloir bloquer tout changement constitutionnel. S'il disposait du veto, il pourrait barrer la voie à des programmes nationaux, par exemple, au point d'empêcher des programmes nationaux indispensables au pays. Cela pourrait également constituer un obstacle empêchant des choses qui ne sont pas nécessaires au Québec mais qui seraient vitales pour d'autres provinces. Dans les faits, cela pourrait paralyser les autres provinces en freinant toute évolution constitutionnelle. Je pense qu'il est bon que les autres provinces aient trouvé ce genre de compromis autorisant des modifications constitutionnelles. Mais si pareil changement devait nuire à la population du Québec et empiéter sur ses droits actuels, sur le statu quo dont elle bénéficie maintenant, sans rien lui apporter d'autre pour l'avenir, alors la population du Québec par le biais de l'Assemblée nationale pourrait se retirer sans pénalisation.

Voilà tout ce que nous demandons, monsieur l'Orateur. Nous demandons la protection des pouvoirs et compétences de la province de Québec, tels qu'ils existent maintenant dans la constitution du Canada. Nous ne demandons rien de plus.

● (2100)

J'aimerais dire un mot de l'amendement conservateur, monsieur l'Orateur. Mon chef a déjà exposé certaines de nos appréhensions à son égard et des conséquences qu'il entraînerait pour les programmes d'envergure nationale de notre pays. Je tiens à signaler que lors de la signature de l'accord conclu entre les neuf premiers ministres provinciaux, tous se sont déclarés en faveur de notre formule d'amendement, ajoutant qu'ils ne tenaient pas vraiment à garder la disposition sur l'indemnisation. D'autre part, le Québec exigeait le maintien de cette disposition.

Sauf erreur, les premiers ministres provinciaux ont déclaré au premier ministre: «Vous avez maintenant beaucoup de jeu, de marge,, de manœuvre pour amener le Québec à donner son accord.» En somme, notre parti estime que si, en offrant cet article, on peut en venir à un accord avec le Québec, il faut alors l'accepter pour l'unité du pays, pour mettre fin à un conflit dont la population est dégoûtée, exaspérée par toutes les querelles et les bouleversements qu'il suscite actuellement.

J'invite instamment le premier ministre du Canada et les membres de son cabinet à examiner sérieusement l'amendement que nous proposons. S'ils ne peuvent y souscrire maintenant, je propose, comme je l'ai fait cet après-midi, qu'on l'insère dans la résolution à l'article 38(1) de la formule d'amendement relative au Sénat et à la Chambre des communes du Canada. Si nous pouvions l'intégrer à la résolution, nous pourrions en discuter ici et en saisir le Sénat par la suite. Les institutions nationales pourraient dire qu'elles désirent inclure un amendement sur l'indemnisation financière et, plus tard dans le processus, les gouvernements provinciaux seraient consultés. S'ils étaient favorables à une telle disposition, je pense que nous aurions fait un grand pas pour calmer les appréhensions de la province de Québec.

Je veux tout simplement faire quelques réflexions sur le processus global auquel nous avons tous participé. A bien des égards, ce processus était typiquement canadien. Nous sommes arrivés à une conclusion ou quasi-conclusion de façon boîteuse. Bien entendu, le processus ne sera pas complété tant que nous n'aurons pas réglé la question du Québec et la question des droits des autochtones, mais nous avons réalisé de grands progrès.

Ce que ce processus nous a appris, c'est que nous aurions dû faire participer davantage de personnes dès le début. Nous aurions dû faire participer, tant à la Chambre qu'au comité, non seulement les membres du gouvernement mais aussi les partis de l'opposition, et nous aurions également dû faire participer les députés des assemblées législatives. Je me souviens d'avoir parlé de ce sujet au mois d'octobre et d'avoir dit au gouvernement qu'il aurait dû faire participer les membres du gouvernement et les députés de l'opposition des dix provinces, que nous aurions dû faire participer les autochtones de notre pays, les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et enfin, que nous n'aurions pas dû laisser à onze hommes le soin de régler cette question à huis clos, mais que nous aurions dû solliciter la collaboration des femmes et des organisations de femmes de notre pays.

Si nous l'avions fait, cette question aurait provoqué moins d'angoisse, moins de division, moins de douleur et moins de conflits. Nous ne pensons pas qu'une constitution créée à l'emporte-pièce par onze délégations qui concluaient marché sur marché, s'engageaient dans toutes sortes d'options dans lesquelles certains droits étaient échangés contre d'autres, certains pouvoirs troqués contre d'autres, puisse être satisfaisante, mais nous avons tous participé à ce processus, monsieur l'Orateur.

J'espère que quand nous passerons à la deuxième étape de l'élaboration de la constitution, nous ferons participer davantage de gens, que nous en consulterons davantage, que nous établirons un dialogue authentique avec les autochtones pour savoir quels devraient être leurs droits, que nous saurons effectivement ce que veulent faire les Québécois et quel genre de mesures ils veulent voir figurer dans la constitution, et qu'enfin, nous ferons une fois pour toutes du Canada un pays véritablement fédéral par rapport à ses institutions nationales.

Même si la Charte des droits est constitutionnalisée, en dernier ressort ce sont les assemblées législatives et le Parlement, d'une part, et la Cour suprême du Canada, de l'autre, qui seront les arbitres. La Cour suprême est nommée par le premier ministre de notre pays et les juges sont nommés par le gouvernement fédéral, sans que les provinces aient leur mot à dire. Pourtant, la Cour suprême est l'arbitre des conflits entre le gouvernement et les provinces.

Dans des fédérations comme les États-Unis, la Suisse et d'autres, lorsque les institutions nationales mettent en cause la juridiction des provinces et du gouvernement fédéral, les provinces comme le gouvernement fédéral ont leur mot à dire. Tant que les régions ne seront pas mieux représentées au centre, nous connaîtrons des tensions dans notre Confédération, nous connaîtrons des problèmes qui nous séparent au lieu de nous rapprocher. Nous allons institutionnaliser de plus en plus cette chose que je n'aime pas, la conférence fédérale-provinciale et tout le pouvoir qu'elle s'est attribuée. Les conférences de premiers ministres et les conférences de ministres jouent un rôle de plus en plus grand parce qu'il manque quelque chose à notre régime fédéral. Il n'existe au Canada aucune tribune où les régions puissent se faire entendre et faire connaître leur volonté.

De ce fait, les premiers ministres provinciaux et les ministres deviennent les porte-parole du régionalisme au Canada. Je ne les condamne pas, pas plus que je ne condamne les députés à la Chambre. Ce que je condamne, c'est l'absence d'un régime véritablement fédéral qui traduise, d'une part, la représentation d'après la population, mais pas, d'autre part, la représentation d'après la région ou la province. Il nous faut les deux pour que notre pays reste uni.

Mes dernières observations portent sur l'institution dont nous faisons partie, monsieur l'Orateur. Le Parlement a besoin, à mon avis, d'une sérieuse réforme. Nous devons faire du député un législateur doté de certains pouvoirs réels et ayant réellement son mot à dire sur les événements qui se déroulent dans le pays. Trop souvent, les parlementaires ne sont rien d'autre que des machines à voter pour l'exécutif et le cabinet au Canada. C'est inadmissible. Nous devrions renforcer le pouvoir des comités et donner aux députés plus de pouvoirs et plus d'influence sur les décisions du pays.

Je ne citerai qu'un seul exemple, monsieur l'Orateur. Aux États-Unis, le président ne peut que nommer les juges de la Cour suprême, mais c'est le Sénat, qui représente les États, qui doit approuver ces nominations au comité judiciaire.

Une voix: Voulez-vous que notre Sénat les choisissent?

M. Nystrom: Cela n'est pas possible, parce que nos sénateurs sont nommés exclusivement par le gouvernement fédéral. Ils ne représentent ni les régions, ni le fédéralisme, ni la réalité politique de notre pays. Tout cela doit changer, monsieur l'Orateur.

Autre chose, le premier ministre nomme tous les ambassadeurs. Peut-être devrions-nous espérer voir le jour où le premier ministre proposerait les candidatures d'ambassadeurs en laissant au comité des affaires extérieures de la Chambre des communes, représentant les Canadiens, le soin de les accepter ou de les rejeter.

Beaucoup de nos institutions centrales comme le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé possèdent trop de pouvoir. Il s'agit là d'une énorme déformation de notre régime démocratique qui répugne à l'idée de démocratie. Je n'accuse personne. Nous autres, Canadiens, avons laissé se développer cette pratique au cours des ans. Le moment est maintenant venu de démocratiser notre institution. Le moment est venu de donner aux députés un réel pouvoir de législateurs au lieu d'en faire de simples machines à adopter les décisions de l'exécutif. Le moment est venu de veiller à fédéraliser nos institutions et, s'il faut conserver le Sénat, de le fédéraliser véritablement. Sinon, qu'on l'abolisse. Il faut fédéraliser la Cour suprême du pays et beaucoup d'autres institutions fédérales: si cela se fait, je suis persuadé que le pays demeurera fort et heureux à jamais.

● (2110)

Pour survivre, un pays a besoin d'une constitution qui tienne compte de ses caractéristiques. Nos caractéristiques sont la diversité, le régionalisme, notre division en provinces et la dualité que nous devons à nos autochtones et à nos citoyens de langue française, les citoyens du Québec.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, dans ce débat historique qui marque une étape importante dans l'évolution de la structure politique canadienne, je désire évidemment féliciter le très honorable premier ministre (M. Trudeau) pour sa persévérance et sa détermination dans le dossier constitutionnel et surtout pour les efforts de compréhension et de compromis qu'il a su démontrer au cours des dernières semaines. J'entendais tantôt mon préopinant, mon collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui faisait toutes sortes de suggestions à cette heure tardive du débat. Or, si on l'écoutait, il faudrait tout recommencer ce débat. A interpréter ses paroles, il faudrait même donner un veto à chaque Canadien.

Je pense que, comme le premier ministre, nous devons en arriver à une décision; cette décision, nous devrons la prendre dès cette semaine, et je suis heureux que les partis dans cette Chambre aient au moins convenu d'arrêter finalement le débat sur cette première étape du débat constitutionnel. Je ne voudrais pas oublier de remercier mon collègue, le ministre de la Justice (M. Chrétien), du travail acharné qu'il a accompli dans ce dossier qui représente justement une étape importante du processus de la réforme constitutionnelle. Tous les points qui ont été soulevés par mon préopinant pourront peut-être faire partie de la deuxième étape.

Monsieur le président, je suis très fier, quant à moi de me retrouver une fois de plus dans cette enceinte à un autre moment palpitant de l'histoire canadienne et d'être associé au gouvernement actuel lorsque cette Chambre se prononcera sur cette résolution visant à canadianiser après 114 ans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en prévoyant une formule d'amendement que l'on a cherchée pendant toute cette période, en y incorporant aussi une charte des droits et des libertés pour protéger tous les Canadiens. Monsieur le président, dans la publicité qu'on a entendue depuis des mois au Québec, on a dit que notre projet constitutionnel était là pour enlever des droits aux Québécois. Dans une publicité-savon on a cherché à faire peur à la population. Eh bien, je dois dire que si la Charte des droits, si les amendements qui sont à l'étude dans cette résolution font quelque chose, c'est qu'ils enlèvent des droits à tous les gouvernements, et que ces droits sont répartis entre tous les Canadiens pour mieux les protéger. Alors chaque gouvernement aux deux niveaux y cède quelque chose, mais en faveur du citoyen, monsieur le président.

Depuis que je suis député, ce n'est pas la première fois que je me retrouve dans cette Chambre à un moment historique, semblable à celui-ci. J'étais ici, monsieur le président, lors du débat pour le choix d'un drapeau distinct canadien. J'étais ausi à l'extérieur de cet édifice lorsque l'unifolié a été finalement hissé pour la première fois sur la Tour de la Paix. J'étais dans cette enceinte lorsque, d'un commun accord, les députés ont convenu que le drapeau canadien avait sa place à votre droite, monsieur le président. J'étais aussi ici dans cette enceinte lorsque nous avons adopté la musique, pour commencer, et ensuite les paroles de l'Ô Canada pour en faire l'hymne national, et c'est avec ferveur et avec émotion qe nous l'avons chanté ce jour-là spontanément dans cette Chambre. C'est donc avec une fierté encore plus grande que je participe aujourd'hui à ce débat historique sur la résolution constitutionnelle laquelle, je sais, n'est pas parfaite. L'honorable député de Yorkton-Melville, tous les honorables députés peuvent y voir certaines lacunes, des choses à améliorer, des choses à corriger, mais il reste que cette résolution représente le plus près

possible le consensus canadien, le plus près possible de ce que nos concitoyens veulent voir à ce moment-ci dans leur constitution, et dont ils deviendront les seuls maîtres, une fois que le Parlement de Londres aura acquiescé à cette dernière démarche constitutionnelle du Parlement canadien.

Évidemment, tous les députés de cette Chambre regrettent que le gouvernement du Québec n'ait pas voulu s'associer jusqu'au bout à ce processus de rapatriement, qui n'a comme seul objectif que le renforcement de la structure canadienne et rien d'autre, et nous aurions espéré de tous les côtés de la Chambre, j'en suis sûr, avant la fin du débat, recevoir des suggestions, des solutions de rechange, des compromis acceptables par toutes les parties en cause. Nous avons d'ailleurs inclus dans la résolution certains accommodements qui favorisaient justement cette possibilité de compromis. On a laissé de la place au compromis, mais le Québec a décidé de ne pas bouger.

Je n'ai pas l'intention à ce moment-ci, monsieur le président, d'analyser, malgré que je les connaisse, les motifs qui ont amené le gouvernement du Québec, le gouvernement Lévesque, à s'isoler. Et je dis bien le gouvernement Lévesque, non la population du Québec, à s'isoler comme il l'a fait depuis la dernière conférence des premiers ministres, alors que nous avons pu remarquer les efforts exceptionnels, je dirais, faits par chacun des neuf autres premiers ministres ainsi que par le très honorable premier ministre du Canada pour trouver—et on en a trouvé—des terrains d'entente et des solutions de compromis.

Maintenant, monsieur le président, compte tenu du consensus national qui devient de plus en plus évident chez la population, je pense, comme je l'ai dit plus tôt, que l'on ne peut pas attendre indéfiniment et qu'il serait irresponsable de notre part de vouloir recommencer toutes les négociations. D'autant plus que la résolution prévoit certaines dispositions dont celle qui permet au gouvernement du Québec de s'engager volontairement sur la clause linguistique, comme pourrait aussi le faire l'Ontario éventuellement sur l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en institutionnalisant le bilinguisme à l'Assemblée législative de l'Ontario, de même que dans les cours de justice de cette province comme la plupart des francophones, non seulement les francophones hors Québec, mais tous les francophones du Canada le souhaitent.

Monsieur le président, les sentiments d'une personne sont souvent identifiés à son caractère ou à des circonstances qui ont pu marquer son existence. Et c'est dans cette perspective que je voudrais particulièrement situer ce que je ressens aujourd'hui. Il y a 40 ans, monsieur le président, lors de la Seconde Guerre mondiale, je me suis enrôlé dans l'aviation canadienne au moment où ce n'était pas facile pour un unilingue francophone de se trouver dans un service militaire aérien unilingue anglais—et le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) le sait—ce n'était pas facile pour un francophone de se trouver dans un service militaire aérien unilingue anglais, et on ne peut pas dire qu'à ce moment-là non plus la compréhension entre les deux groupes ethniques avait atteint le niveau qui existe aujourd'hui.

● (2120)

[*Traduction*]

Je voudrais dire quelques mots en anglais et je le répète, que ce soit à des milliers de pieds dans les airs ou sur la terre ferme, il n'était pas facile pour un francophone unilingue de l'Aviation royale du Canada de faire son chemin. Bien d'autres, comme moi, sont entrés dans l'armée et ont appris à aimer leur pays. Je n'ai pas envie de vous rabâcher tout ce qui nous est arrivé à l'époque.

Néanmoins, pour donner une petite idée de la situation à ceux qui n'étaient pas là, à ceux qui contestent parfois certaines de nos revendications, je vais quand même vous donner un exemple. Je faisais partie d'un groupe de 25 francophones du Québec stationnés à Souris au Manitoba, qui ont dû faire grève pour obtenir le droit de parler français à la cantine des aviateurs. Savez-vous quelle solution on a trouvé pour résoudre ce problème? On nous a envoyés apprendre l'anglais à Toronto. Je ne me suis quand même pas laissé impressionner. J'ai relevé le défi. J'ai obtenu mes galons d'officier-pilote alors que j'étais le seul unilingue francophone dans une classe qui comptait environ 25 membres de la RAF, 25 de la RNZAF de Nouvelle-Zélande, et 25 autres de l'Aviation royale du Canada de l'extérieur du Québec. J'ai réussi non seulement à gagner mes galons d'officier dans l'aviation, mais aussi à aimer mon pays. Je suis devenu encore plus fier d'être Canadien, et depuis, j'essaie de communiquer cette fierté à mes enfants et à mes amis.

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai découvert quand même durant ces années difficiles où le dialogue n'était pas ce qu'il est aujourd'hui, durant la guerre, que mon cœur était plus grand que moi-même, que ma famille, que ma ville, que ma province, qu'il était aussi grand que ce pays immense qu'est le Canada, avec toutes ses différences et ses nombreuses facettes. Avec les années, monsieur le président, j'ai découvert que mon attachement à ce pays ne faisait que grandir, et c'est probablement pour cela que j'ai finalement choisi de passer 20 années de ma vie dans la politique, ici même dans cette assemblée où j'ai continué, avec la confiance de mes électeurs, à défendre les principes qui m'avaient engagé, dont le principal était mon pays.

Monsieur le président, depuis que je siège à la Chambre des communes, je n'ai cessé de promouvoir ce nationalisme canadien tout en demeurant évidemment attaché à ma province et à ma région. J'ai toujours ressenti un sentiment d'ouverture envers les autres, et mes collègues peuvent en témoigner, contrairement à ce sentiment d'isolement, de soupçons, d'envie, que l'on retrouve chez certains de mes concitoyens du Québec qui prônent le morcellement du Canada. Un jour, monsieur le président—et certains de mes collègues qui sont ici, dont l'honorable député de la Nouvelle-Écosse s'en souviennent—un jour j'ai proposé l'établissement d'un service d'entraînement obligatoire pour les jeunes au Canada en vue de leur permettre de mieux se connaître, d'apprendre les deux langues officielles, d'acquérir une certaine discipline et de visiter leur pays. J'y voyais un instrument de rapprochement, de fraternisation et de compréhension. Depuis plusieurs années je suis aussi très actif au sein d'associations parlementaires francophones, tant au Canada qu'à l'étranger, et un des points sur lesquels je me suis toujours différencié de mes collègues de l'Assemblée nationale du Québec, c'est justement le sens de mon action sur le plan linguistique et culturel.

Je reconnais la responsabilité évidente du gouvernement du Québec et de l'Assemblée nationale vis-à-vis de la langue française au Québec, mais j'ai toujours affirmé que ma tâche à moi, comme député fédéral, mon rôle sur ce plan n'était pas d'isoler le Québec, mais bien de l'aider dans son épanouissement par le rayonnement de la langue et de la culture française à travers tout le Canada, et même de l'Amérique du Nord. Je m'identifie comme un des nombreux Canadiens français du Québec qui ressentent un attachement spécial envers les francophones des neuf autres provinces, et mon objectif, mon désir ultime, c'est de voir un jour ce pays s'identifier encore davantage à sa dualité culturelle. Je comprends que certains francophones hors Québec peuvent être impatients, nous l'avons été jadis. Je leur demande de nous faire confiance et de nous laisser franchir cette première étape et nous continuerons, soyons-en sûrs, à les appuyer.

Monsieur le président, ceux qui veulent présentement faire du Québec un ghetto culturel sont à mon avis des égoïstes et des aveugles; ils travaillent contre les meilleurs intérêts des Québécois eux-mêmes, ils ignorent les progrès qui ont été faits au cours des dernières années, l'ancien député de Verdun le disait tantôt, grâce à des Diefenbaker, des Pearson, grâce au premier ministre actuel et grâce à Réal Caouette lorsqu'il a été élu à la Chambre en 1962, assis dans le coin du Nouveau parti démocratique, à son siège tous les jours et revendiquant les droits des Canadiens, de tous les Canadiens, avec un cœur ouvert à tout le monde. C'est vrai qu'il y a souvent eu des déceptions. Nous aurions espéré davantage de la loi sur les langues officielles. Il reste que la présence culturelle francophone au Canada s'affirme, elle va maintenant au-delà de l'utilisation de la langue et elle atteint les cœurs, et les enfants de plusieurs de nos concitoyens s'y intéressent davantage.

Il y a deux ans, en septembre, alors que j'étais en Colombie-Britannique, j'apprenais que l'on établissait les premières classes de français pour les élèves francophones où l'on pouvait regrouper dix élèves du même niveau. Monsieur le président, sait-on quel problème préoccupe présentement le ministre de l'Éducation de la Colombie-Britannique? Il reçoit trop de demandes de parents anglophones qui veulent envoyer leurs jeunes enfants dans les classes françaises. Cela veut dire qu'il y a évolution dans les mentalités chez nous. On dit que le même phénomène existe dans des villes comme Toronto ou ailleurs, où, d'autant plus, l'école française n'est pas accessible aux anglophones à moins qu'ils veulent en payer le prix. Et dire qu'au Québec, actuellement, la Loi 101 empêche un anglophone, éduqué en anglais, d'envoyer ses enfants à l'école française s'il le désire. Quelle contradiction, monsieur le président!

Monsieur le président, c'est donc dans une perspective d'ouverture d'esprit, et en voulant que la population du Québec soit participante à part entière à la réforme constitutionnelle . . . Et ici je parle autant pour tous les Québécois que les autres députés qui sont à l'Assemblée nationale à Québec, et d'autant plus pour le Québec que bien des députés de la Chambre ne connaissent pas le Québec, parce qu'ils ne l'ont pas vécu comme je l'ai vécu. Eh bien, comme député de la circonscription de Beauharnois-Salaberry, j'appuie, au nom de ma population, la résolution à l'étude dans toutes ses conséquences, si imparfaite soit-elle, parce que je la considère à l'avantage des citoyens du Québec et de tout le Canada.

Monsieur le président, tout le monde veut le rapatriement de la Constitution, c'est unanime. La formule d'amendement est à peu près celle adoptée par le groupe des huit, dont le Québec faisait partie, avec une légère modification qui permet à cette province l'*opting out* avec compensation sur les questions culturelles et éducatives. Quant à la Charte des droits et des libertés, elle est difficilement contestable dans ses grands objectifs, et les deux principales objections du gouvernement du Québec touchent à l'éducation et la mobilité de la main-d'œuvre. En ce qui me concerne, monsieur le président, je ne suis pas d'accord sur l'intransigeance du gouvernement Lévesque sur ces deux points. Un très grand nombre de mes électeurs sont d'accord avec moi, et je parle pour eux dans cette enceinte. Je suis pour le droit de tout Canadien à recevoir son éducation dans sa langue maternelle, dans sa langue familiale, que ce soit l'anglais ou le français.

Je défends aussi le droit de tout Canadien d'aller chercher du travail dans toutes les provinces du Canada. Évidemment, on peut prévoir, comme on l'a prévu pour Terre-Neuve, des ajustements permettant à une province qui peut souffrir d'un taux de chômage excessif de se protéger. Personne n'en a contre cela. Malgré tout, sur ces deux points, monsieur le président, le gouvernement Lévesque a été invité à suggérer des amendements pour calmer ses craintes et protéger ses juridictions. Tout ce qu'on a obtenu comme résultat a été des insultes, de la propagande, de la provocation et maintenant on veut nous amener à la Cour suprême. Eh bien, monsieur le président, on n'a plus de temps à perdre!

En ce qui me concerne, la clause linguistique contenue dans la résolution communément appelée la clause Canada est le minimum acceptable. Pour moi, je ne puis que me réjouir du fait que, finalement, la Constitution canadienne, non pas une loi de ce Parlement ou une loi provinciale qui pourrait être changée à la satisfaction d'un premier ministre de passage, mais la Constitution canadienne reconnaîtra et consacrera le principe du droit à l'école française pour tous les francophones des neuf autres provinces et des anglophones au Québec. A mon avis, c'est là la graine de semence dont ce pays a besoin pour devenir, dans une ou deux générations, je dis que cela ne sera pas demain, monsieur le président, pour devenir le pays bilingue dont nos pères ont rêvé, et auquel la Charte des droits et des libertés ajoutera à notre volonté reconnue de meilleure compréhension, de dialogue et de fraternité. Cela est urgent, il faut prendre une décision rapide. Il faut cesser de tergiverser. Le temps est fini de vouloir créer des embêtements et provoquer encore un peu plus de division dans ce pays. On est à l'heure de la décision. Nous avons une étape à franchir, nous allons la franchir dès cette semaine, et je serai là pour appuyer la résolution que nous étudions.

La Constitution

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque j'en ai parlé en février dernier, nous étions en plein débat. Il était toujours évident que le premier ministre (M. Trudeau) allait imposer la constitution unilatéralement aux Canadiens avec l'appui de seulement deux provinces et certainement pas celui de l'ensemble des citoyens.

• (2130)

Il aura fallu un débat et les pressions exercées sur le Parlement par notre parti pour que tout le projet soit soumis à la Cour suprême du Canada. Celle-ci a étudié la proposition constitutionnelle durant l'été. Elle n'a pas rendu de décision rapide comme certains le prévoyaient. Elle y a passé tout l'été pour déclarer finalement qu'il fallait obtenir le consentement de la majorité des provinces pour que le projet soit véritablement constitutionnel. Suite à cette décision, une conférence a été organisée, qui s'est terminée au début de novembre et au cours de laquelle l'accord que nous débattons a été signé.

Je tiens à dire que l'accord des neuf provinces est significatif. Tout député qui se serait opposé à la procédure sous prétexte qu'elle était inconstitutionnelle et incorrecte et qui voudrait encore s'y opposer, irait à l'encontre de la volonté des Canadiens. Je dis cela à l'intention de mes collègues qui songeraient à voter contre le projet constitutionnel mercredi. Ce n'est plus le projet qui nous a été soumis en octobre 1980. Ce n'est plus un projet unilatéral non plus.

Le projet déposé en octobre 1980 et celui que nous étudions actuellement sont deux choses complètement différentes. En 1980, il s'agissait d'un projet que le premier ministre (M. Trudeau) voulait imposer de force aux Canadiens. Le projet que nous débattons actuellement est le fruit de mois d'audiences devant un comité constitutionnel. Les députés de ce comité se souviendront que le premier ministre refusait que les séances soient télévisées et que le comité dispose des pouvoirs voulus pour convoquer des témoins. Néanmoins, le comité a entendu les dépositions d'autochtones, d'handicapés et de tous ceux qui s'inquiétaient de la discrimination fondée sur le sexe.

Il ne s'agit plus du tout du même projet, car il a l'approbation de neuf des dix provinces. C'est seulement grâce aux efforts de notre parti et plus particulièrement des efforts infatigables du député de Yellowhead (M. Clark), que tout ceci a été rendu possible. Le pays doit beaucoup aux efforts du chef de l'opposition officielle. C'est grâce aux pressions réfléchies et soutenues qu'il a exercées avec l'aide du député de Provencher (M. Epp) qu'il a réussi à faire comprendre aux premiers ministres canadiens et aux Canadiens, avec l'aide de la Cour suprême et des leaders provinciaux, qu'il fallait s'unir pour parvenir à un consensus.

Il ne nous reste plus qu'un seul problème à régler, et c'est celui de la province du Québec, cette vieille forteresse des francophones, la seule province où le français est la langue de la majorité. Celle-ci est mécontente de l'accord et a refusé son assentiment, par la voix de son premier ministre. Ce refus sera pour nous la source de grandes difficultés.

Et une partie de ces difficultés sera attribuable à l'attitude du ministre de la Justice (M. Chrétien). L'autre jour, M. Lévesque a déclaré que sa province avait un droit de veto. Qu'elle ait ce droit ou ne l'ait pas, rien ne sert au ministre de la Justice qui est censé négocier au nom du Canada de se moquer du premier ministre du Québec, ce qui d'ailleurs n'apporte rien au Canada.

Nos ennuis avec le Québec, qui menacent l'unité du pays, sont attribuables aux machinations du parti libéral au Québec—lequel compte d'ailleurs 74 députés québécois à la Chambre des communes—qui cherche noise au parti majoritaire à l'Assemblée nationale du Québec. Il est grand temps que les députés libéraux de la Chambre des communes s'efforcent d'obtenir l'assentiment des Québécois pour cet accord. Il est temps qu'ils fassent quelque chose pour l'unité du pays, et qu'ils s'abstiennent de traîner leurs conflits, leurs préoccupations politiques et leurs chicanes avec le Québec sur la scène nationale, mettant en péril notre Confédération.

Dans l'amendement à l'article 40, nous avons proposé de donner aux provinces la possibilité de s'abstenir pour toute proposition relative à des questions financières; en outre, la province qui se prévaudrait de ce droit pour un pouvoir particulier serait dédommagée dans une proportion équivalente au coût moyen du programme tel qu'appliqué dans le pays.

Mlle Jewett: Pourquoi pas seulement le Québec?

M. Blenkarn: Ma collègue de Vancouver me demande: «Pourquoi pas simplement le Québec?» Je lui rappellerai que le Canada est un pays et que ce qui s'applique à une province, doit s'appliquer également à toutes les autres.

Mlle Jewett: C'est ridicule.

M. Blenkarn: Ce qui s'applique à une province doit s'appliquer à toutes les autres, et notre collègue prétend que c'est ridicule. Elle prétend que nous finirions avec deux nations, or telle n'est pas la politique du parti. Le Canada est un pays et il ne doit pas être désuni. De toute évidence, ce qui vaut pour la province du Québec, vaut également pour toutes les autres, autrement ce serait rejeté.

Une voix: Qu'en est-il de l'article 133?

M. Blenkarn: L'abstention facultative ne pose pas de problème particulier.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Blenkarn: La possibilité de retrait existe au Canada depuis longtemps.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) invoque le Règlement.

M. Nystrom: Le député accepterait-il de répondre à une question?

M. Blenkarn: Certainement.

M. Nystrom: Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit quelque chose de très intéressant. Il a dit que ce qui s'appliquait au Québec devrait s'appliquer aussi au reste du Canada. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique oblige le Québec à fournir des services en français et en anglais à l'assemblée législative et devant les tribunaux. Le député de Mississauga-Sud pense-t-il que l'article 133 devrait s'appliquer aussi à l'Ontario et, dans ce cas, exhortera-t-il publiquement le premier ministre de sa province à appliquer les dispositions de cet article en Ontario, afin que le Québec et l'Ontario soient traités de la même façon?

M. Blenkarn: La question posée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a trait à un problème qui existe au Canada depuis déjà longtemps. Selon moi, le député le fait pour diviser le pays, parce que c'est ce que veux le NPD. C'est le parti qui favorise le plus les dissensions. Ses membres veulent causer une scission au Canada. Ils veulent mettre les francophones d'un côté et les anglophones de l'autre et causer une guerre.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: C'est ce que leur attitude donne à croire. Je reconnais que cet article prévoit l'utilisation du français et de l'anglais et que ses dispositions ne s'appliqueront qu'au Nouveau-Brunswick, au Québec et au Manitoba une fois que la résolution aura été adoptée. Elles devraient peut-être s'appliquer à toutes les provinces.

Mlle Jewett: Vous venez de dire que toutes les provinces devraient être traitées de la même façon.

M. Blenkarn: Le NPD voudrait proposer des amendements qui ne feraient qu'aggraver la situation.

Mlle Jewett: Vous venez de dire que toutes les provinces devraient être sur le même pied.

M. Blenkarn: La dame qui a l'humeur à rire disait: «Elles sont toutes sur le même pied.» En effet, toutes les provinces sont sur le même pied, mais le NPD essaierait de créer encore plus de désunion au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: C'est ce que l'honorable représentante voudrait. Elle veut causer des problèmes.

Allons encore plus loin. Le NPD a proposé un amendement selon lequel le Québec serait la seule province à pouvoir se retirer d'un programme. Il a proposé cet amendement en affirmant que si nous nous préoccupons réellement du Québec, nous devrions adopter une telle disposition uniquement pour le Québec.

● (2140)

Monsieur l'Orateur, il est important que la clause du retrait soit la même pour toutes les provinces. La clause actuelle est la même pour toutes les provinces, mais nous proposons d'en élargir la portée. Nous sommes d'avis que si elle était élargie, il est fort possible que le gouvernement du Québec ou éventuellement les citoyens du Québec acceptent de souscrire à l'accord. Aussi longtemps que l'article 40 demeurera tel quel, le gouvernement du Québec aura toujours une bonne excuse pour ne pas souscrire à l'accord. En refusant de modifier l'article 40, nous continuons à exacerber le problème.

Cet après-midi, le ministre d'État a déclaré qu'il serait disposé à accepter une clause de retait qui permettrait à toutes les provinces de ne pas souscrire aux amendements et de toucher une compensation financière. Si le NPD veut vraiment que la résolution constitutionnelle soit un succès, pourquoi n'appuie-t-il pas cette proposition? S'il voulait vraiment que les choses marchent, il appuierait le député de Provencher et le chef de l'opposition officielle.

A mon avis, il n'y a qu'un problème dans cette résolution et c'est qu'elle n'offre pas de compensation pour la perte du droit de veto du Québec. S'il y avait effectivement compensation pour non-participation, aucun gouvernement québécois ne pourrait se prétendre insuffisamment protégé. En fait, aucun des gouvernements provinciaux qui ont souscrit à l'accord ne pourrait protester, car l'amendement du député de Provencher aurait pour effet d'étendre et non de restreindre les droits provinciaux. Par conséquent, il est clair qu'aucun des gouvernements provinciaux qui ont signé l'accord ne s'opposerait à l'élargissement de l'article 40. Si l'amendement du député de Provencher était adopté, il serait pratiquement impossible au gouvernement québécois de ne pas souscrire à l'accord, et la seule objection pourrait alors provenir du gouvernement fédéral qui tient à continuer la guerre avec le gouvernement québécois, même au détriment de tout le Canada.

L'amendement du député de Provencher doit être adopté, à mon avis, car tous les gouvernements provinciaux qui ont signé l'accord l'accepteraient, et une fois qu'ils l'auraient accepté, le gouvernement québécois n'aurait aucune raison logique, ni même illogique, de dire aux Québécois qu'on les a trompés avec la réforme constitutionnelle. Il ne pourrait plus s'opposer logiquement à la constitution.

Les seuls qui pourraient se trouver lésés, ce sont ceux qui insistent pour que le gouvernement fédéral soit encore plus puissant. Est-ce le cas du gouvernement? Le ministre d'État a déclaré qu'il ne voyait pas d'objection à accorder une compensation financière aux provinces qui voudraient se désolidariser dans tel ou tel domaine. Nous pourrions certainement adopter cet amendement et faire en sorte que le premier ministre du Québec ne puisse pas justifier de manière valable son opposition à l'accord.

Je voudrais parler des points dont nous traitons concernant la Charte des droits et des libertés. Dans mon bureau à la Chambre des communes ainsi que dans celui de ma circonscription, j'ai un encadrement de la Déclaration des droits de John Diefenbaker. D'une certaine manière, cette Déclaration des droits permet au gouvernement de modifier ou de changer des droits en adoptant précisément une loi pour déroger à certaines dispositions particulières de la Déclaration des droits. Mes électeurs et les autres personnes qui viennent à mon bureau regardent fièrement cette Déclaration des droits qu'ils considèrent comme la Charte de leur droits, bien que dans cette déclaration, le Parlement se soit réservé le droit de réduire certaines prérogatives en modifiant telle ou telle partie

de la loi. La Charte que nous étudions permet de restreindre les droits de la même manière. Elle permet au gouvernement de déroger à certains droits fondamentaux pendant une période de cinq ans. Cela veut dire que ce sont les hommes politiques et non les juges qui détermineront où sont véritablement les droits. Elle limite peut-être davantage que la Déclaration des droits de Diefenbaker la possibilité dont disposent le Parlement ou les assemblées législatives de modifier, contrôler ou changer les droits.

D'aucuns ont laissé entendre que la «clause dérogatoire n° 33» n'est pas valable. Même si les clauses «dérogatoires» ne me plaisent pas particulièrement, il n'y a pratiquement aucune différence entre la clause dérogatoire dont il est question et la Déclaration des droits de M. Diefenbaker. Voilà pourquoi, aux gens qui prétendent ne pas souscrire à la charte des droits à cause de l'article 33, je recommande de lire la Déclaration des droits de M. Diefenbaker.

La Déclaration des droits de M. Diefenbaker est pour moi cause de fierté. Son libellé emprunte un language facile qui plaît aux gens. L'un des problèmes que nous pose la proposition dont nous sommes saisis est peut-être son libellé, qui aurait pu être un peu plus élégant, peut-être plus poétique.

Toutefois, M. John Diefenbaker aurait accepté volontiers d'intégrer dans notre constitution cette charte des droits et des libertés. Il avait bien essayé de faire approuver quelque chose de semblable, mais en vain. Après plus d'un an, nous réussirions à garantir dans notre constitution des droits fondamentaux, des droits qui ressemblent beaucoup à ceux prévus dans la Déclaration des droits de M. Diefenbaker.

Je déplore que la charte, dans son libellé actuel, ne protège pas suffisamment les droits de la famille. Je regrette que vendredi dernier, la Chambre ait rejeté un amendement en vertu duquel seul le Parlement aurait été autorisé à légiférer en matière d'avortement. Nous avons fait une erreur à cet égard, à mon avis.

Le libellé actuel de la charte n'empêche pas le Parlement de légiférer en matière d'avortement, mais certains doutes planent encore et nous aurions dû les dissiper. J'aurais préféré que l'on protège dans la charte le droit à la vie de l'enfant à naître. Peut-être que nous le ferons dans une modification future.

Je m'inquiète du fait que le droit à la protection de la propriété n'ait pas été prévu dans la charte. J'aurais souhaité que ce droit y figure, afin qu'on ne puisse le retirer sans passer par les canaux législatifs appropriés.

• (2150)

La province d'où je viens a toujours sa déclaration des droits. Elle est toujours en vigueur et elle protège le droit à la propriété. Si nous avions travaillé un peu plus longtemps, nous aurions peut-être pu faire sanctionner ce droit dans la constitution. Je suis tout à fait d'accord avec le premier ministre lorsqu'il dit que nous avons étudié la question suffisamment longtemps et qu'il est temps d'approuver la constitution et de la rapatrier d'Angleterre avec une formule d'amendement, mais que grâce à cette formule, au cours des discussions ultérieures, nous pourrons peut-être garantir le droit à la propriété et empêcher qu'il ne soit soustrait autrement que par voie de droit. C'est possible, je pense.

Je crois possible d'apporter les autres changements demandés par les députés. Il y a eu des suggestions valables, mais il est temps d'agir, de terminer ce que nous avons entrepris et de laisser de côté pour le moment les détails qui pourraient être mis au point au cours de la prochaine série des discussions, de la prochaine série de négociations et des prochains débats car si nous discutons à n'en plus finir, nous n'accomplirons jamais rien.

Lorsque nous adoptons des lois au Parlement, un grand nombre d'entre nous auraient des suggestions à faire pour les améliorer, mais nous les adoptons quand même, non pas parce qu'elles sont parfaites, mais parce que c'est déjà un pas dans la bonne voie. Le travail de l'homme n'est jamais absolument parfait et par conséquent, même si les droits prévus à l'article 33 pourraient être limités, même si les droits de propriété ne sont pas garantis, pas plus que les droits de l'enfant à naître, cette charte des droits et libertés représente un assez bel effort. Elle n'est peut-être pas parfaite. Elle ne l'est pas, mais nous ne le sommes pas non plus. Nous devrions l'adopter quand même afin de pouvoir y apporter des améliorations au fur et à mesure. Néanmoins, il faut agir maintenant, car il est grand temps. Nous avons discuté de cette question en long et en large. Le comité a tenu de longues audiences. Nous avons obtenu l'accord de neuf des dix provinces. Cela témoigne d'un consensus quasi général. Les gens sont d'accord sur ce que nous possédons déjà et même si aucun d'entre nous n'en est entièrement satisfait, nous en sommes tous satisfaits dans l'ensemble. Nous aurions tort de voter contre le tout simplement parce que un ou deux détails nous déplaisent. Ceux qui s'imaginent qu'en votant contre cette résolution ils voteront contre le premier ministre—et si c'était vrai je le ferais moi-même—se trompent lourdement. Ils se trompent car le projet tel qu'il existe aujourd'hui, n'est plus l'émanation du premier ministre. Ce dernier a pu être l'instigateur de la résolution, mais somme toute, les gouvernements ont toujours le droit de proposer des mesures législatives. Cependant, le projet que nous examinons aujourd'hui est totalement différent de celui que le premier ministre nous avait d'abord proposé. En ce qui concerne l'amendement en particulier, les députés de notre parti se souviendront qu'à l'occasion d'une motion de défiance, nous avons proposé que la constitution du Canada soit rapatriée assortie de la formule de Vancouver. C'est précisément ce que nous avons. Nous sommes sur le point de rapatrier la constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, après 114 ans, la formule d'amendement prévue étant celle de Vancouver.

M. McDermid: Songez à tout le temps que nous aurions économisé s'ils nous avaient écouté.

M. Blenkarn: Mon collègue affirme que nous aurions économisé beaucoup de temps s'ils nous avaient écoutés. Ils nous ont écoutés.

M. McDermid: Il leur a fallu un an.

M. Blenkarn: En analysant le contenu du projet de loi, nous constatons qu'une bonne partie à été l'œuvre des députés de mon parti qui siégeaient au comité constitutionnel, et des premiers ministres qui ont négocié lors de conférences fédérales-provinciales. Notre apport a été considérable. En fait, tous les députés ont participé. Ce n'était pas un projet imposé par un premier ministre arrogant, bien que, si ce dernier n'avait pas insisté, nous ne serions peut-être pas où nous en sommes aujourd'hui.

Une voix: Parfait.

M. Blenkarn: Il est important que notre pays exprime enfin sa totale souveraineté. Quoiqu'on en dise, nous étions toujours mal à l'aise dans nos rapports avec les autres pays, chaque fois qu'on nous demandait comment nous modifions notre constitution. Et il fallait expliquer que nous devions voter une loi et l'envoyer ensuite à la Grande-Bretagne pour la faire approuver. Un pays qui n'est pas capable de modifier sa propre constitution est-il vraiment un pays souverain?

La résolution à l'étude nous permet d'appeler la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la loi sur le Canada, comprenant une formule d'amendement exigeant le consentement et l'appui de sept provinces et de la Chambre. C'est un progrès énorme sur le plan de la souveraineté. Certaines personnes d'origine étrangère ne peuvent affirmer avoir hérité de certains droits, tout comme moi, et c'est qu'elles ne sont probablement pas d'origine britannique. Mes droits remontent à l'époque de la Grande Charte. Dans certains pays, il n'est pas rare de se faire arrêter au milieu de la nuit. Dans certains pays, on ignore ce qu'est la liberté d'expression. Dans certains pays, les attroupements importants sont illégaux et l'on ne peut pas imprimer ni dire ce qu'on veut, sans risquer de se retrouver au goulag.

Les personnes originaires de ces pays-là nous demandent toujours où ces droits sont garantis au Canada et je parle alors de la Déclaration canadienne des droits. Mais ces droits ne sont pas constitutionnalisé. La présente charte constitutionnalise ces droits et d'aucuns prétendent que nous possédons ces droits et qu'il n'y a pas besoin de le confirmer par écrit, nous pouvons au moins dire à nos électeurs, à nos enfants et nous dire à nous-mêmes, que nous les possédons. Nous pouvons dire que nous avons le droit de circuler librement au Canada. Nous pouvons quitter librement le pays si nous le voulons. Nous pouvons dire ce que nous voulons. Nous pouvons écrire ce que nous voulons. Nous pouvons penser ce que nous voulons. Nous pouvons nous réunir où nous voulons. Il y a lieu d'exprimer ces droits. Ils le sont dans cette charte et je serai fier le jour où je pourrai afficher cette charte dans mon bureau de circonscription et l'envoyer à mes électeurs parce, qu'il est grand temps que ces droits soient confirmés dans un texte législatif. Ils sont imparfaits, certes, mais ils seront constitutionnalisés pour tous les Canadiens.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'EXAMEN DE LA POLITIQUE DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE. B) L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai posé au solliciteur général (M. Kaplan) une question concernant la pratique ou la méthode dite de surveillance obligatoire, qui fait partie de la prétendue réforme pénale ces temps-ci.

Le solliciteur général a reconnu les problèmes inhérents à ce domaine. Il a dit alors qu'il avait fait effectuer une étude à son ministère, parce que l'idée ne le satisfaisait pas. Il s'en est rendu compte peu de temps après être entré en fonction. Il a dit qu'il avait reçu une étude en juillet, qu'il l'avait fait circuler dans le milieu du droit criminel et qu'il attendrait jusqu'à la fin d'octobre. Il espérait pouvoir alors en saisir le Cabinet et prendre des mesures dans les quelques mois qui suivraient.

Soit dit en toute déférence envers mon collègue, le solliciteur général, je trouve cela inadmissible. Nous n'avons obtenu que confusion et atermoiements de ce ministre, non seulement sur cette question, mais en ce qui concerne les droits de la GRC, un engagement qu'il a pris en 1980.

Pour revenir à la surveillance obligatoire, elle a suscité beaucoup d'intérêt surtout depuis que le ministre et moi en avons discuté à la Chambre. Les sociologues, les criminologues, les juristes et les personnes qui connaissent bien les problèmes se sont mis en communication avec moi et, j'en suis sûr, avec des députés ministériels.

Il y a bien d'autres cas que les deux que j'ai cités, l'un de la côte ouest et l'autre de la côte est. Il y a eu le meurtre tragique d'une petite fille de Kingston il n'y a pas très longtemps. Je voudrais citer un numéro courant du *Chronicle Herald* de Halifax, l'un de nos grands journaux canadiens. Sous la manchette «Two sentenced for crimes committed during supervision», on y lit ceci:

> Les personnes qui commettent des délits pendant qu'elles sont sous surveillance obligatoire continuent de défiler devant les tribunaux de Halifax.

C'est un numéro récent de ce journal. Il fait ressortir les problèmes qui affligeront un public innocent tant que le solliciteur général et ses collaborateurs n'auront pas compris qu'il faut absolument modifier la pratique actuelle. J'ai reçu récemment une lettre d'un éminent sociologue qui m'expose le résultat des recherches qu'il avait effectuées pour savoir dans quelle mesure la pratique est dangereuse. Voici un passage de sa lettre:

> ... les recherches que j'effectue depuis 12 ans m'amènent à croire que le solliciteur général et ses collaborateurs ont tout à fait tort de supposer qu'il est impossible d'évaluer et de prévoir le danger que comporte cette pratique. Je suis certain qu'une étude approfondie du cas Odo ferait ressortir de façon évidente sa tendance criminelle naturelle.

Je suis porté à le croire. Dernièrement, un éminent juriste de Colombie-britannique, M. Les Bewley, a visité la côte est. Il a fait une observation similaire sur l'affaire Odo, et, de façon générale, n'a exprimé que mépris pour les méthodes actuellement utilisées par le service de libération conditionnelle.

Je tiens à dire également qu'en dépit de la réponse que le solliciteur général a faite il y a quelques jours à mon collègue de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), je ne crois pas qu'il y ait coordination entre les services correctionnels et de libération conditionnelle d'une part, et les responsables des prisons et des corps policiers d'autre part.

Je crois qu'on libère des gens dont la conduite et l'attitude sont bien connues des autorités pénitentiaires. Celles-ci ne prennent pas le temps d'informer la police de l'élargissement de tels gens afin que l'on évalue bien les conséquences de leur libération.

Dans les quelques minutes qui me restent, je vais citer aux fins du compte rendu des extraits de deux ou trois documents officiels auxquels le solliciteur général a sûrement accès, puisqu'ils émanent de son ministère. Je ne mentionne pas le nom du détenu pour le moment. Qu'il suffise de dire que c'est là un aperçu réel du genre de traitement peu judicieux et d'idéaux dénaturés que pratiquent certains hauts fonctionnaires de son ministère.

Le détenu en question, et je m'inspire ici du rapport cumulatif, est un criminel endurci. Il a passé une bonne partie de sa vie en prison. Selon le résumé, «Le détenu ne nie pas avoir participé à des activités criminelles depuis qu'il a été libéré. Il se flatte d'être un criminel professionnel qui connaît bien le système pénitentiaire». On y dit aussi qu'il est exigeant, autoritaire, sournois et foncièrement malhonnête.

Vous vous demandez sans doute, monsieur l'Orateur, où je veux en venir avec cette histoire de détenu. Tout simplement au fait que cet homme a reçu un dédommagement en vertu de la loi sur la compensation des victimes d'attentats criminels de la Saskatchewan. Oui, cet homme a reçu une récompense. Pourquoi? Parce que sa conduite était tellement répréhensible et répugnante pour les autres détenus que ceux-ci l'ont battu. Cela s'est passé en Saskatchewan. Cette Commission d'appel criminelle, et je cite un passage de la page 2, «a examiné le contexte de cet incident et conclu que le requérant n'avait rien fait qui lui interdise de toucher un dédommagement. En fait, sa conduite était irréprochable et témoignait d'un courage moral et physique inhabituel». La Chambre serait surprise si je nommais cet homme. «Nous sommes convaincus qu'il a connu bien des troubles émotifs et subi de grandes souffrances physiques, et nous estimons qu'il devrait être indemnisé de façon complète.»

● (2205)

Ce criminel, sur qui pèsent à l'heure actuelle des chefs d'accusation très graves, a touché $3,500 en dédommagement pour des souffrances qu'il a subies, parce que ses compagnons étaient si horrifiés de sa conduite qu'ils ont pris sur eux de se faire un peu justice.

Vous reconnaîtrez, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues de la Chambre, que nous devons prêter l'oreille à l'appréhension et aux cris d'indignation des Canadiens qui voient leurs enfants, dans certains cas, tués ou mutilés par des criminels en surveillance obligatoire. Je sais que le solliciteur général connaît le problème. J'espère que le ministre modifiera son emploi du temps afin d'intervenir.

Des voix: Bravo!

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social du Canada): Monsieur l'Orateur, je me sens obligé de réagir devant la question posée par le député de Central Nova (M. MacKay) au sujet de l'incident qui s'est déroulé en Saskatchewan dont il vient de parler. Le député se désole que l'on ait offert une indemnisation, conformément aux lois de cette province, à un détenu qui, si j'ai bien compris le député, a été battu par des codétenus. Le député a dit qu'ils avaient décidé de faire justice eux-mêmes.

Je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur, même quand il s'agit d'un criminel, pour dire que l'on a le droit de se faire justice soi-même sans respecter la procédure régulière. La personnalité et le comportement d'un individu peuvent être entièrement blâmables. Je ne peux pas croire que le député prétende que chacun peut se faire justice comme bon lui semble. Il y a des lois qui sont prévues pour empêcher de tels actes.

Le député a parlé notamment du système de surveillance obligatoire. Comme le député le sait, le système a été instauré en 1970 pour une raison bien simple. Auparavant, il y avait deux possibilités: un détenu pouvait être relâché après avoir purgé sa peine ou obtenir une remise de peine pour bonne conduite et être réintégré immédiatement dans la société, peut-être sans bien connaître les usages de cette société; ou bien il pouvait obtenir une libération conditionnelle sans qu'il y ait remise de peine pour autant.

On a instauré un système de surveillance obligatoire, un système qui est à mi-chemin entre les deux autres possibilités, pour essayer de réadapter plus graduellement le détenu à la société, pour essayer de réduire le récidivisme, pour essayer de réduire le nombre des crimes que ce détenu pourrait commettre.

Je ne veux pas dire, et le gouvernement n'essaie pas de dire non plus, que le programme a été entièrement couronné de succès. De fait, bien des gens s'y sont opposés, notamment des détenus, des groupes de policiers et des défenseurs des libertés civiles. Cette question fait maintenant l'objet d'une étude et nous estimons qu'environ 25 p. 100 des détenus qui profitent de ce programme sont reconnus coupables de nouveaux crimes pendant la période de surveillance obligatoire et qu'environ 6 p. 100 sont reconnus coupables de délits d'agression.

● (2210)

Nous ne sommes pas satisfaits de ces résultats. C'est pourquoi le solliciteur général (M. Kaplan) a entrepris une étude à cet égard. Les résultats devraient en être connus sous peu et le solliciteur général prendra des mesures en conséquence.

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS. B) LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS. C) L'ANNONCE DES CONCLUSIONS D'UNE ÉTUDE

Mlle Pat Carney (Vancouver Centre): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre dernier, j'ai posé une question au ministre d'État chargé des finances (M. Bussières) concernant les répercussions du budget sur la construction de logements locatifs. Vous vous en souvenez, le ministre des Finances (M. MacEachen) était absent, étant en train de dîner. Essentiellement, j'ai signalé que selon mes propres informations, la présentation du budget avait eu pour effet de faire cesser la construction de milliers de logements depuis St-Jean de Terre-Neuve jusqu'à Vancouver.

J'ai demandé au ministre si le gouvernement avait prévu, avant le dépôt du budget, que ces travaux seraient interrompus, que des milliers de travailleurs perdraient leur emploi et que des millions de dollars seraient perdus.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'au cours des 24 heures suivantes, toujours selon mes renseignements, le budget avait eu des conséquences encore plus désastreuses. Cinq jours plus tard, j'ai pu constater que la construction de 13,000 logements locatifs avait été suspendue. Selon une estimation prudente, ce chiffre représentait au bas mot un milliard de dollars de travaux et plus de 10,000 emplois perdus. Cette paralysie soudaine découlait directement d'une mesure budgétaire. Le gouvernement a décidé de supprimer la déductibilité des coûts annexes relatifs à la construction des IRLM, ce qui faisait perdre tout intérêt à ce genre de projet. Au surplus, cette mesure était rétroactive, puisqu'elle entrait en vigueur le soir même du budget. Elle touchait donc tout projet en voie de réalisation ou sur le point de l'être.

Étant donné qu'en général il faut plus d'une année pour terminer ce genre de projet, c'est donc leur rentabilité qui est remise en cause en dépit d'une planification soignée qui dure des mois.

La réponse que le ministre a donnée à ma question ce 16 novembre laisse beaucoup à désirer, compte tenu de la gravité de la situation. Il a seulement répondu que la lutte menée par le gouvernement contre l'inflation réglerait les problèmes dans le secteur du logement, étant donné que la baisse des taux d'intérêt stimulerait la demande pour la construction et que l'économie en bénéficierait. Voilà ce que j'appelle une solution radicale: la disposition de l'économie entraîne celle de l'inflation.

Heureusement, le ministre des Finances s'est lui-même rendu compte que cette réponse était ridicule, car le lendemain, quand je lui ai répété ma question en lui citant les nouveaux chiffres, il s'est aussitôt dit prêt à modifier le budget et à faire adopter cette mesure.

Les frais d'étude continueront à être déductibles pour les projets entrepris avant le 31 décembre 1981, à la condition que les travaux s'achèvent sans retard.

Nous avons accueilli cette nouvelle avec plaisir, mais je dois signaler au ministre qu'il n'a pas vraiment diagnostiqué le problème. Les mesures qu'il propose traitent les symptômes au lieu de s'attaquer au mal.

Le ministre n'a absolument pas cherché à régler la crise du logement. Il n'a rien fait pour résoudre le problème à long terme. Par exemple, la clause des droits acquis s'applique aux projets entrepris uniquement cette année. Mais qu'a-t-il prévu pour l'année prochaine, lorsque la construction des logements locatifs va s'arrêter complètement? Le ministre a abaissé le taux d'imposition marginal, ce qui laisse plus de capitaux à la disposition des Canadiens à revenus élevés, mais ne fait rien pour orienter ces capitaux vers la construction de logements. Avec le programme IRLM, c'est 20,000 à 30,000 logements qui auraient été construits l'an prochain.

Le programme gouvernemental consistant à offrir aux constructeurs des prêts sans intérêt est tout à fait inefficace. Son plafond de $7,500 est trop bas pour intéresser beaucoup les promoteurs. A Vancouver, on a dit que cette somme équivaut au prix de construction d'une salle de bains. Le plafond du programme, qui est de 15,000 logements, n'apporte même pas de solution à Vancouver. En outre, ce programme n'aura pas d'effet avant plusieurs mois, parce qu'il faut consulter les provinces. Le gouvernement n'apporte pas d'aide aux locataires qui consacrent plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement.

Quel est le problème à long terme dont il faut s'occuper, monsieur l'Orateur? Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, c'est l'insuffisance des constructions à l'échelle du pays. Il faudrait chaque année, dit-elle, 220,000 logements nouveaux. L'an prochain, la Société canadienne d'hypothèques et de logement prévoit qu'il n'y aura que 135,000 mises en chantier. Cela veut dire qu'il y aura un taux d'inoccupation de zéro en 1983 sur la plupart des marchés, suivant la SCHL. Cela veut dire que les loyers vont augmenter de 20 à 50 p. 100 sur certains marchés, peut-être 100 p. 100 à Vancouver. Cela veut dire également qu'il y aura peut-être un marché noir des appartements. Il faudra que les familles commencent à partager à deux le même logement. Nous assisterons à une régression considérable des conditions de logement, après avoir connu une amélioration constante pendant 35 ans. Le problème, c'est qu'il n'est plus rentable de construire des immeubles locatifs. La SCHL affirme que le loyer urbain moyen, dans l'ensemble du pays, est de $400 par mois. A un investisseur moyen qui consent une mise de fonds de 30 p. 100, il en coûte $750 par mois pour amortir le coût d'un logement neuf. Il s'ensuit un déficit de $350 par mois, sans même parler des frais d'exploitation. C'est pourquoi il faut absolument des stimulants pour attirer des capitaux dans la construction d'immeubles locatifs.

• (2215)

Il me semble que le ministre doit prendre conscience des répercussions de son budget sur les Canadiens eux-mêmes. Il y a déjà une crise du logement à Vancouver. Il y a déjà une liste d'attente de 20,000 personnes qui n'ont nulle part où aller, car il n'y a pas de logements. Beaucoup de logements coûtent déjà plus de $300 par mois malgré le contrôle des loyers, et les logements non contrôlés verront leur loyer doubler. Je ne sais que répondre à ces gens vraiment inquiets qui viennent me demander où ils pourront bien trouver l'argent pour absorber ces hausses. Le taux de vacances est de 0.2 p. 100, et il ne peut guère descendre plus bas.

Je vais donner quelques exemples de ce que pensent les gens de ces hausses scandaleuses. Je connais une personne qui paye actuellement $850 par mois; elle subira une hausse de 63 p. 100, ce qui portera son loyer à $1,390. Les personnes âgées payent maintenant $235 par mois. En plus d'une hausse de $20 par mois, ils doivent payer des frais de financement de $142 par mois, parce que l'immeuble a été vendu.

Par conséquent, il faut une solution à long terme à la crise du logement au Canada. J'invite le ministre à prendre conscience du problème.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'attendait bien à une première réaction négative, mais pas à la sévérité avec laquelle on a réagi aux propositions budgétaires du ministre concernant les immeubles résidentiels à logements multiples et autres projets immobiliers commerciaux alors en voie de construction. Toutefois, dès qu'on eut porté à l'attention du ministre la gravité des difficultés que suscitaient ces propositions, et l'urgence de la situation, il a proposé de modifier la date d'entrée en vigueur des mesures budgétaires.

Le 17 novembre, en effet, le ministre a annoncé qu'il proposera dans le projet de loi d'application qu'une déduction soit permise au titre des coûts annexes engagés après le 12 novembre 1981 et afférents à tout immeuble en chantier, pourvu que l'installation de l'empattement ou de tout autre support de fondation soit commencée avant la fin de cette année et que la construction de l'immeuble se déroule sans délai indu.

De plus, en réponse aux instances voulant que la proposition limitant les frais d'intérêt cause des difficultés considérables dans le cas de certains immeubles résidentiels à logements multiples présentement en voie de construction, le ministre a annoncé qu'il proposera que les frais d'intérêt sur l'argent emprunté par le premier acheteur d'un IRLM du constructeur ou du lotisseur, selon le cas, soient entièrement déductibles. Ces modifications ont été annoncées dans le communiqué n° 81-111 du 17 novembre 1981.

Le gouvernement a bon espoir que ces modifications, de même que les autres mesures budgétaires prévoyant des prêts sans intérêt pour la mise en chantier d'immeubles locatifs, stimuleront l'industrie du bâtiment et feront disparaître le spectre du chômage évoqué par le député.

[*Français*]

LA CONSTITUTION—LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC—LA PROTECTION DES DROITS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, la semaine dernière, j'adressais au ministre de la Justice (M. Chrétien) une question sur la résolution constitutionnelle, plus précisément je lui demandais comment il pouvait expliquer à la population francophone canadienne la prétention du projet constitutionnel de protéger les francophones, alors qu'en fait cette constitution ne protégera les droits des francophones que dans trois provinces, le Québec, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba. Le ministre me répondait alors que c'était facile à expliquer puisqu'à sa grande surprise, à la surprise générale, pour utiliser ses mots, il avait obtenu que neuf provinces anglophones acceptent de garantir les droits à l'éducation dans la langue de la minorité linguistique.

Cependant, je m'étonne d'entendre le ministre de la Justice affirmer sa surprise alors que plusieurs premiers ministres provinciaux, dont M. Davis de l'Ontario et M. Bennett de la Colombie-Britannique, ont déjà déclaré que ces clauses traitant du droit linguistique en éducation n'apporteront rien de plus aux francophones de leur province. Les premiers ministres provinciaux l'ont reconnnu d'eux-mêmes, il n'y a rien de neuf là-dedans. Tout au plus on confirme le *statu quo*, ce qui n'a rien d'exceptionnel ni de réjouissant. En quelques mots, on peut résumer la situation comme ceci: On accorde les droits pancanadiens à l'éducation dans la langue de la minorité linguistique là où le nombre le justifie, et ce jusqu'au secondaire seulement. Cette minorité francophone n'aura pas cependant le contrôle de ses institutions, pas plus qu'elle n'aura le droit d'accès aux institutions législatives et juridiques, c'est-à-dire les tribunaux et les législatures provinciales. Les actes juridiques comme les testaments, les transactions, tout ce qui peut s'appeler contrat, devront donc s'effectuer en anglais dans sept provinces sur 10, puisque le français ne sera pas reconnu comme langue d'usage dans ces institutions. C'est contre cela, monsieur le président, que je manifeste ma dissidence. Si on veut accorder des droits constitutionnels aux francophones, qu'on leur fournisse à eux aussi les armes pour les faire valoir. Les francophones devraient avoir le droit partout au pays de s'adresser à tous les tribunaux dans leur langue. Ce sont des droits démocratiques fondamentaux, dont on ne peut se passer si on veut vivre en français au Canada. Les francophones devraient avoir le droit partout au pays de s'adresser à leur gouvernement provincial dans leur langue également, ce qui d'après moi est essentiel pour la survie d'un groupe. Si une constitution ne reconnaît pas à une des deux collectivités linguistiques les ressources politiques et juridiques lui permettant d'exprimer, de protéger, de défendre ses valeurs et ses droits, on l'oblige alors à accepter le défi de vouloir survivre en dehors et souvent en dépit des règles du jeu.

• (2220)

C'est cette marginalisation, monsieur le président, qui fera que les francophones hors Québec, dans le plus profond d'eux-mêmes, se verront forcés d'être encore plus vigilants et dynamiques dans leur lutte pour protéger les minces acquis. S'ils veulent conserver quelques espoirs, ils devront intensifier leur lutte pour enfin atteindre le statut de citoyen à part entière. Cependant l'accumulation de frustrations et de rebuffades engendrées à la suite de nos nombreuses luttes passées me fait craindre l'épuisement de plusieurs de mes compatriotes dans plusieurs régions du Canada. L'assimilation toujours menaçante et la disparition du fait français pancanadien sera notre sort, et l'histoire dira que tous nous en sommes responsables.

Le ministre de la Justice me faisait remarquer qu'il existe dans la résolution actuelle un mécanisme qui permettra d'effectuer des changements. Cependant j'ai très peu d'espoir, monsieur le président, de voir un jour nos droits reconnus, et je sais qu'il n'est pas nécessaire de rappeler toutes les déclarations de M. Davis et de ses homologues pour me faire comprendre ici ce soir, même s'il existe des mécanismes pour apporter des changements. Comment croire que ces changements seront possibles plus tard alors qu'aujourd'hui on s'y oppose avec énergie. C'est d'ailleurs le prix que M. Davis a exigé pour donner son appui au projet constitutionnel. Ce n'est pourtant pas la population qui refuse cette égalité de traitement, ce qui confirme encore une fois que le peuple est souvent en avance sur ses dirigeants. En Ontario, au niveau provincial, c'est plus de 53 p. 100 de la population qui acceptent que cette province soit soumise à l'article 133. Au niveau local de ma circonscription d'Ottawa-Vanier, c'est plus de 73 p. 100 de la population qui réclament des droits constitutionnels égaux

pour la minorité ontarienne par rapport à la minorité québécoise.

Qu'attend le gouvernement fédéral pour agir? Qui est le responsable de la protection des droits des Canadiens dans ce pays? Le gouvernement du Canada ou les gouvernements provinciaux? A voir la façon dont se sont menées les discussions constitutionnelles, la réponse est fort claire à mes yeux. Le gouvernement fédéral propose, mais dans les faits ce sont les provinces qui décident.

Or devant des manifestations d'indifférence par rapport aux besoins des francophones hors Québec répétées à plusieurs reprises par les premiers ministres provinciaux, je refuse catégoriquement de remettre mon sort entre leurs mains. On veut m'enchâsser en dissidence, monsieur le président; en tant que francophone en Ontario, je m'oppose à cette dissidence et je m'y opposerai toujours. La survie de la francophonie canadienne ne peut être laissée dans les mains des provinces.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur le président, je veux encore féliciter l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) de ses efforts envers les francophones hors Québec et du travail qu'il a fait pour eux. Il est devenu la conscience de ce groupe-là dans ce Parlement.

Mais il faut en ce moment reconnaître les réalisations de ce gouvernement surtout dans la Constitution: premièrement, le bilinguisme officiel au niveau fédéral; deuxièmement, l'égalité des deux groupes linguistiques; troisièmement, l'éducation aux minorités linguistiques dans toutes les provinces du Canada pour la première fois.

Comme M. Chrétien a répondu à la question posée par l'honorable député d'Ottawa-Vanier, je vais citer sa réponse:

> Malheureusement je suis d'avis que c'est encore dommage que l'Ontario n'ait pas décidé à ce moment-ci de donner accès au français dans les tribunaux et aux discours à l'Assemblée législative de l'Ontario, mais nous avons prévu un mécanisme dans notre charte et dans notre résolution constitutionnelle qui permettra, à l'avenir, aux provinces de le faire d'une façon bilatérale, et j'invite les provinces à le considérer dans les plus brefs délais.

L'article 133 évidemment ne s'applique pas partout au Canada. Le bilinguisme officiel n'existera pas partout dans notre pays. Nous le regrettons et, en même temps, nous espérons que la province d'Ontario l'acceptera et, en l'acceptant, démontrera aux francophones hors Québec, aux francophones ontariens qu'ils ne sont pas des citoyens de deuxième classe. Il nous faut devenir conscients de nos chances comme Canadiens, la connaissance de deux langues, la connaissance de deux cultures qui sont parmi les plus riches du monde. J'espère que nous sommes au seuil de cet avenir. Notre nouvelle Constitution nous dirige dans cette direction.

● (2225)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion. Statistique Canada a confirmé ce que tout le monde savait, à l'exception de ceux qui, dans leur tour d'ivoire, conseillent le ministre des Finances (M. MacEachen), c'est-à-dire que le Canada est en proie à une grave récession. Je propose donc, appuyé par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que le premier ministre charge le ministre des Finances de retirer immédiatement le budget, de modifier l'orientation économique du Canada, de congédier de la Fonction publique ses visionnaires enfermés dans une tour d'ivoire et de proposer un nouveau budget pour remettre le pays sur la bonne voie avant que la Chambre s'ajourne pour Noël.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Nous apprenons aujourd'hui qu'on a enfin réussi à faire comprendre à l'appareil bureaucratique du gouvernement que le Canada est sur la voie du désastre économique. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a enfin compris, du moins l'espérons-nous, que son budget est à la fois nuisible et dépassé. Je propose donc, avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre exige du gouvernement un nouveau budget qui fournisse aux Canadiens ordinaires ce dont ils ont besoin, c'est-à-dire des emplois, des logements, et la protection contre les taux d'intérêt élevés et l'inflation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE D'ADOPTER UNE MESURE EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. Étant donné l'augmentation dramatique du taux de chômage au Québec où, selon Statistique Canada, on a enregistré une hausse de 44 p. 100 en comparaison des mois précédents, et étant donné que le Québec compte à lui seul 36 p. 100 des chômeurs canadiens, je propose, appuyé par l'honorable député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre demande au gouvernement de mettre sur pied des programmes spéciaux, afin de venir en aide aux régions les plus durement touchées du Québec.

Mme le Président: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'ABSENCE DU MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion au sujet d'une affaire urgente et importante. Devant l'effondrement de son budget et l'approche de la pire crise économique que le pays ait connue depuis des décennies, le ministre des Finances (M. MacEachen) semble se défiler de la période des questions à la Chambre des communes. En effet, il n'est pas disponible aujourd'hui, et ses collaborateurs refusent de divulguer son emploi du temps pour demain. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que le gouvernement s'arrange pour faire bénéficier cet universitaire expatrié et analphabète économique d'un programme de formation sur le tas pour remédier au fait que son budget a été préparé par ses bureaucrates sans que lui-même n'y contribue beaucoup ou n'y comprenne grand-chose, et qu'il veille du moins à ce que le ministre se présente régulièrement à la Chambre des communes pour y être interrogé sur les répercussions désastreuses et permanentes qu'aura son budget sur les Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRAITEMENT INFLIGÉ À VLADIMIR TSUKERMAN PAR LES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Je crois que la motion que je vais présenter recevra l'appui unanime de la Chambre.

Vladimir Tsukerman est un dissident soviétique que les tribunaux russes ont condamné à trois ans de camp de travail. Il avait participé à une manifestation pacifique pour protester contre le refus des autorités soviétiques de lui accorder la permission d'émigrer en Israël. Il est séparé de sa femme et de son enfant depuis 1978.

Étant donné que la loi soviétique et l'Acte final des accords d'Helsinki reconnaissent à M. Tsukerman le droit de quitter l'URSS, étant donné que les autorités viennent de s'en prendre de nouveau à lui, le transférant du camp de travail à la prison sans aucune explication, et étant donné, enfin, que Mme Tsukerman est actuellement à Ottawa où elle cherche à obtenir l'aide des Canadiens et qu'elle se trouve présentement à la tribune de la présidence, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre charge le gouvernement d'exprimer aux autorités soviétiques son profond regret devant le traitement illégal et inhumain que l'on fait subir à M. Vladimir Tsukerman, qu'on lui permette de retrouver immédiatement son épouse et son enfant et que l'Union soviétique respecte ses obligations internationales en matière de droits de la personne.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE BUDGET

LE RETRAIT DE LA DISPOSITION CONCERNANT LES POLICES D'ASSURANCE-VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le budget du 12 novembre dernier renferme des mesures catastrophiques pour les Canadiens à faible ou moyen revenu qui veulent se servir de leur police d'assurance-vie pour protéger les personnes qu'ils ont à leur charge ou augmenter leur revenu de retraite. La mesure qui vise à imposer, tous les trois ans, le revenu de placement accumulé au titre d'une police d'assurance-vie ou d'un contrat de rente imposera en fait une somme que le contribuable ne peut toucher que s'il rachète la police en question, abandonnant ainsi des avantages escomptés. Étant donné que l'imposition de ce revenu accumulé au titre d'une police d'assurance et d'un contrat de rente fera disparaître un montant important de capitaux à long terme destinés à la croissance nationale, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que le gouvernement retire la mesure budgétaire susmentionnée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE DISCOURS D'UN CANDIDAT DÉFAIT À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante. Étant donné que les médias ont révélé au cours de la fin de semaine que le candidat libéral dans Spadina est malheureux de toujours être défait et qu'il s'est plaint ouvertement que le parti libéral n'est pas suffisamment à gauche, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre recommande au candidat défait de se rendre au 323 de la rue College, dans Spadina, l'adresse du bureau de la circonscription fédérale de Spadina; il y trouvera une équipe entièrement nouvelle qui lui fournira volontiers l'exposé d'une politique plus progressiste pour les Canadiens ainsi qu'une formule d'adhésion à un parti plus progressiste.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE BUDGET

L'INCLUSION D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, le prix de l'essence et du mazout a augmenté hier de 2c. le gallon. Depuis les dernières élections, le prix de ces deux produits pétroliers a augmenté de 75c. et 50c. le gallon respectivement. Étant donné que le gouvernement a manqué lamentablement à sa promesse électorale de maintenir la hausse du prix du fuel à un niveau raisonnable qui ne rongera pas le revenu des contribuables et comme le budget ne propose aucune mesure pour protéger les chefs de ménage contre les coûts exorbitants du chauffage cet hiver, je propose:

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de modifier à nouveau le budget proposé afin d'y inclure des dégrèvements d'impôt à l'intention des petits et moyens salariés.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

ON PROPOSE UN SUCCESSEUR AU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Étant donné qu'on dit parfois «Jamais deux sans trois», madame le Président, et que les clowns qui cherchent bien maladroitement à se faire passer pour le parti libéral du Canada avaient déjà commis une première bévue l'année dernière en proposant leur rapatriement unilatéral, et qu'ils en ont commis une deuxième cette année en présentant un budget désastreux, je propose, avec l'appui du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que la Chambre encourage ce semblant de gouvernement à commettre sa troisième bévue, c'est-à-dire qu'une fois que le premier ministre actuel aura démissionné, que ce soit le ministre des Finances actuel qui lui succède, du moins à titre temporaire, puisque de l'avis de la Chambre, celui-ci a fait preuve dans son budget de toute la malhonnêteté et de toute la stupidité économique voulues pour bien succéder au premier ministre actuel.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LE RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DÉCOULANT DES INVESTISSEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement retire du budget les éléments qui entraîneront une baisse des investissements au Canada et qu'il rétablisse la déductibilité de l'intérêt pour ainsi augmenter le nombre des emplois qu'un renouveau d'investissement dans l'économie canadienne créera inévitablement.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LA POLLUTION DES MERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministère de l'Environnement était au courant de l'existence d'une marée noire dans l'Arctique en septembre 1980, que les conditions atmosphériques et l'indécision du gouvernement ont empêché tout nettoyage pendant neuf mois et qu'on y a finalement procédé seulement parce qu'une situation de force majeure a été invoquée, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le gouvernement retire le bill C-48 pour le présenter de nouveau seulement quand les dispositions sur les normes écologiques et les dédommagements pour pollution auront été renforcées, et qu'en outre il présente immédiatement à la Chambre une mesure législative tendant à remanier la loi sur la marine marchande du Canada de manière à améliorer les principes directeurs et les plans d'urgence conçus pour les cas de pollution côtière et hauturière.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE RETRAIT DU BUDGET

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre s'il veut bien m'écouter. Le premier ministre sait certainement que nous traversons une période de récession. Il y a tout juste six semaines, il a déclaré que l'économie était forte alors que la récession actuelle avait déjà commencé en réalité, ce qui signifie que le budget a été préparé sans tenir compte le moindrement de la situation économique actuelle. Par conséquent, je voudrais qu'il explique à la Chambre aujourd'hui pourquoi il ne retire pas le budget actuel pour présenter un nouveau budget qui tienne compte de la récession, des licenciements et des faillites?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le député trahit mes propos. J'ai dit que l'économie avait été très forte dans les années 1970 et forte durant les trois derniers trimestres, ce qui est vrai. Le ministre des Finances a dit explicitement que la croissance soutenue ne se maintiendrait pas. Il le savait et il en était persuadé lorsqu'il a préparé le budget actuel.

● (1415)

M. Baker (Nepean-Carleton): Où est-il?

M. Trudeau: Il demeure, madame le Président, qu'au moment où j'ai fait cette déclaration et au moment où le budget a été préparé, nous venions d'avoir trois trimestres consécutifs qui, sur une base annuelle, plaçaient le Canada au deuxième rang des pays de l'OCDE sur le plan de la croissance, après le Japon. C'est encore vrai malgré les chiffres publiés hier. Il est probable que d'ici la fin de l'année, comme l'a prévu l'OCDE, notre taux de croissance réel sera plus élevé que celui des autres pays de l'OCDE, exception faite du Japon.

Cela ne signifie pas que le ministre n'avait pas raison lorsqu'il a déclaré que la croissance soutenue ne se maintiendrait pas et que nous allions avoir de graves problèmes économiques. C'est pourquoi nous avons présenté un tel budget.

M. Nielsen: Où est le ministre des Finances?

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉNERGIE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, si le ministre a présenté le budget en sachant que nous sommes en récession et en sachant que l'économie est dans le pire marasme depuis 30 ans, s'il a présenté le budget en connaissant les chiffres qu'il cite aujourd'hui, il devrait démissionner.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Où est-il?

M. Wilson: Le premier ministre a montré encore une fois au cours de la fin de semaine, dans une interview à la radio, qu'il a perdu contact avec la réalité, ou alors il trompe les Canadiens, car il a dit dans cette entrevue que j'ai entendue que 12 millions de Canadiens verraient leur impôt diminuer et 800,000 verraient leur impôt augmenter. Cette déclaration ne tient pas compte de ce que les Canadiens vont payer $1,400 de plus par famille au cours des cinq prochaines années du fait de l'augmentation des taxes énergétiques. Ainsi, de nombreux Canadiens verront donc, en fait, leurs taxes augmenter. Le gouvernement envisage-t-il de proposer dans un nouveau budget un crédit d'impôt à l'énergie afin d'atténuer les répercussions des hausses fiscales énormes que subissent les Canadiens à revenus modestes et ceux qui perdent leur emploi à cause de la récession?

M. Nielsen: Où se trouve le ministre des Finances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis étonné de voir que le député cite ces chiffres concernant les taxes. Il était très clair, d'après ce que j'ai dit, que je parlais du budget et des répercussions que le budget aurait sur l'imposition des contribuables. Or, le député parle des taxes sur l'énergie qui ont été introduites bien avant le budget et qui n'ont rien à voir avec le budget lui-même.

M. Clark: Ce sont les mêmes personnes qui les paient.

M. Trudeau: Et je fais remarquer au chef de l'opposition que ce sont les mêmes personnes qui mélangent deux choses quand ils posent une telle question.

M. Clark: Les mêmes citoyens.

M. Trudeau: Voilà pourquoi je pense que ces questions ne sont pas honnêtes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où se trouve le ministre des Finances?

Une voix: Cela fait six jours qu'on ne l'a pas vu. Il doit fuir M. Coutts.

ON DEMANDE LE RETRAIT DES DISPOSITIONS COMPLEXES DU BUDGET

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire aurait dû s'adresser au ministre des Finances, mais il est absent aujourd'hui, ce qui fait cinq jours d'absence sur les sept derniers jours de séance.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il se cache.

M. Wilson: Il est clair que le ministre n'a pas le cran de répondre aux questions de l'opposition, qui parle au nom des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: La semaine dernière, en faisant écarter par une marge infime la résolution de la conférence libérale de politique qui demandait au ministre des Finances de retirer le budget, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que les Canadiens ne comprennent pas le budget, qu'il est trop complexe. Le premier ministre va donner des instructions au ministre des Finances de prêter l'oreille aux membres de son parti, et de retirer les passages du budget que les Canadiens trouvent si complexes, afin que ses collègues puissent lui donner leur avis sur ces complexités, pour lui permettre de comprendre quel effet cela a sur l'économie et sur le chômage en augmentation constante.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député d'opposition reproche au ministre des Finances son absence, pour conclure qu'il manque de courage. Je tiens à informer la Chambre que le ministre des Finances a accepté il y a plusieurs mois une invitation à prononcer une allocution à St. Andrews, en Écosse, le jour de la Saint-André . . .

Une voix: Une allocution de cinq jours?

M. Trudeau: . . . et certains députés concéderont que c'est là une mission honorable à l'occasion d'une fête marquante.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Nowlan: Et Walter Gordon, il y est aussi?

M. Hnatyshyn: Saint André est le patron des Ukrainiens, Pierre.

M. Trudeau: Comme cela n'a pas l'air d'intéresser les députés d'en face, je me rassieds.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ÉTAIT CONSCIENT DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, le ministre des Finances étant encore absent, je pose ma question au premier ministre, lui qui a dit récemment aux habitants de la Colombie-Britannique qu'ils n'étaient pas du tout conscients de ce qui se passe au Canada. Comme les données du mois d'octobre révèlent que la construction de nouvelles maisons est à son plus bas niveau depuis 20 ans, que nous n'avons jamais eu tant de chômage, que le nombre d'agriculteurs en faillite est de 150 p. 100 plus élevé qu'au cours de la même période en 1979 et que les ventes d'automobiles n'ont jamais été si faibles depuis cinq ans, pourquoi le gouvernement était-il si peu conscient que le Canada traverse la pire récession depuis 30 ans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je viens justement de dire en réponse à la question précédente que, au contraire, le ministre des Finances en était tout à fait conscient; il a indiqué que les prochains mois seront très difficiles et c'est pourquoi il a présenté un budget stimulant à la Chambre.

M. Wilson: Vous êtes encore plus déphasé que je ne le pensais.

M. McGrath: Comment pouvez-vous dire ça, sans vous esclaffer, Pierre?

M. Epp: Coutts pourrait peut-être vous suggérer une réponse différente.

M. Trudeau: Ces gros éclats de rire montrent bien à quel point les députés de l'opposition ignorent le contenu du budget. Il y a à peine quelques jours, un député de leur parti nous reprochait l'ampleur du déficit. Avec un déficit de 10 à 12 milliards de dollars, je comprends difficilement que les députés d'en face puissent éclater de rire, comme si le budget n'était pas stimulant. J'aimerais bien qu'ils accordent leurs violons.

Mlle Carney: Madame le Président, la réponse du premier ministre me rappelle qu'un de ses électeurs de Mount Royal m'a écrit: «Si vous et moi suivions les conseils de ces gens-là, on nous accuserait de vol qualifié et nous écoperions de 20 ans de prison.

* * *

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS SUR LES REPORTS D'IMPÔT PAR DES RENTES À VERSEMENTS INVARIABLES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État (Finances). Si ses collègues avaient l'obligeance de se taire, peut-être pourrait-il m'entendre.

Dernièrement, le ministre a promis aux hockeyeurs payés à prix d'or de la LNH qu'ils s'en tireraient aussi bien avec les nouvelles dispositions budgétaires sur les reports d'impôt permis par les rentes à versements invariables qu'avec les anciennes dispositions qui permettaient d'étaler le revenu. Le ministre peut-il faire la même promesse aux Canadiens qui profitaient de ces dispositions, notamment les agriculteurs, les fonctionnaires au seuil de la retraite et d'autres citoyens? Peut-il leur assurer qu'ils n'auront pas à souffrir des nouvelles dispositions du budget?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la formule d'étalement du revenu proposée dans le budget doit être examinée en tenant compte de la baisse des taux marginaux d'impôt, qui, combinés, permettent à celui qui veut se servir de l'étalement du revenu de toucher des bénéfices importants et en même temps de payer une plus juste part de ces impôts, comparativement à d'autres formules qui existaient dans le passé.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il est revenu, après des élections, sur sa promesse au sujet du contrôle des prix et des salaires et qu'après les élections suivantes, il est revenu sur sa promesse au sujet des taux d'intérêt, je pense que le premier ministre est bien mal placé pour chapitrer les députés de l'opposition en matière d'honnêteté.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Étant donné que sa politique des taux d'intérêt élevés a placé l'économie canadienne dans la pire conjoncture qu'elle ait connue en trente ans, le premier ministre avouera-t-il à la Chambre que le budget présenté par le ministre des Finances, qui est absent aujourd'hui, est tout à fait périmé, et nous promettra-t-il qu'il va présenter un nouveau budget avant Noël, pour donner aux Canadiens quelque raison d'espérer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis étonné de voir le député souscrire à cette accusation de malhonnêteté lancée à la suite d'une question que m'a posée le député d'Etobicoke-Centre. Si le député veut rejoindre la dissidence, soit. Mais pour ce qui est de faire volte-face, il n'y a personne à la Chambre, je crois, qui l'ait fait plus souvent sur la question constitutionnelle que le chef du Nouveau parti démocratique.

● (1425)

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Bien envoyé, Pierre!

M. Trudeau: Je reconnais qu'il ne l'a pas fait par malhonnêteté mais par manque de courage.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: On vient de vous flanquer hors du lit, Ed.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

LES PRIORITÉS ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre a ramené le débat au niveau qui lui est cher. Tout d'abord, il met en doute l'intégrité des députés. Puis, il nous resert son numéro du macho vieillissant en accusant un collègue parlementaire de manquer de courage. Pour une fois, nous voudrions, de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement réponde honnêtement aux questions qui lui sont posées au sujet des problèmes économiques du Canada. Étant donné que le candidat défait à l'élection de Spadina a invité le premier ministre et son gouvernement à modifier du tout au tout leurs priorités économiques de façon à ce qu'elles soient identiques à celles du candidat élu, je voudrais poser au premier ministre la question suivante: va-t-il admettre que s'il ne change pas ses priorités économiques, le parti libéral dans son ensemble risque de connaître le même sort que Jim Coutts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si c'était ce que nous réserve l'avenir, je doute que le député nous demanderait de changer de politique. C'est parce qu'il sait que notre politique est bonne qu'il nous demande d'en changer.

LE SORT DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON DE VANCOUVER

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre devrait relire ses notes. Il a remis ses lunettes. Nous voudrions voir au moins une fois s'il est possible d'obtenir du gouvernement un peu de commisération. Hier, un citoyen de Vancouver a décrit sa situation devant une commission du Nouveau parti démocratique. Une fois son hypothèque payée, il lui reste en tout et pour tout $40 par mois pour faire vivre sa famille. Comme son gouvernement a présenté un budget qui accorde aux Canadiens situés en haut de l'échelle des revenus des milliers de dollars d'abattements fiscaux et une simple aumône à ceux qui se situent au bas de l'échelle, je demande au premier ministre ce qu'il est prêt à faire pour aider cette famille de Vancouver qui se trouve dans la même situation que des centaines de milliers d'autres Canadiens dans tout le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre des Travaux publics n'a cessé d'inviter les députés à lui soumettre ce genre de cas. Si le chef du Nouveau parti démocratique a bien décrit les faits tels qu'ils sont, le budget prévoit quelque chose pour empêcher cette personne de perdre sa maison.

Le député parle encore des réductions d'impôt accordées aux riches. Je lui rappellerai les chiffres cités par le député d'Etobicoke-Centre et qui sont parfaitement exacts. Le budget réduit les impôts de 12 millions de contribuables. Pour 3,500,000 autres contribuables, les impôts se maintiendront à peu près au même niveau. Moins de 800,000 personnes verront leurs impôts augmenter. Si le député veut trouver certaines failles dont les contribuables continuent à profiter, c'est très bien. Il devrait alors soutenir le gouvernement qui élimine un grand nombre de ces échappatoires. Mais bien sûr ce serait trop lui demander. Le Nouveau parti démocratique est incapable de soutenir le progrès si ce n'est pas son chef qui en a eu l'idée.

• (1430)

M. Hees: Pierre, vous étiez si bons amis.

M. Trudeau: Je le sais, George. Je les voulais même dans mon cabinet.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Qu'il soit ou non en mesure de faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre, ce parti est incapable d'assumer ses responsabilités; c'est sa principale caractéristique. Il préfère rester dans l'opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

L'ANNONCE PUBLIÉE DANS LE «GLOBE AND MAIL»

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, entre le premier ministre et le Nouveau parti démocratique, c'est une histoire d'amour sans lendemain.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Transports. Le gouvernement a fait paraître dans le *Globe and Mail* d'hier une publicité haute en couleur et qui occupe toute une page, en vue de féliciter le gouvernement de sa politique des transports.

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député sait qu'il n'a pas le droit de présenter de documents à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Madame le Président, je n'ai pas pu m'en empêcher. Le ministre sait sans doute que cette annonce non seulement vante la politique des transports du gouvernement, mais qu'elle représente également presque tous les réseaux de transport que celui-ci supprime à l'heure actuelle. Comment le ministre justifie-t-il de gaspiller ainsi $16,000 pour une publicité alors qu'au même moment, il supprime des services aux Canadiens sous prétexte qu'il n'a pas les fonds nécessaires?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai jeté un coup d'œil rapide sur cette page. Sauf erreur, ma photo ne s'y trouve même pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Si nous avons fait paraître cette annonce, c'est tout simplement parce qu'il s'agit d'un supplément spécial du *Financial Post* concernant les transports au Canada.

Une voix: Non, du *Globe and Mail.*

M. Pepin: Du *Globe and Mail.* Les députés de tous les partis se plaignent souvent en disant que le grand public n'est pas suffisamment informé des services offerts par le gouvernement canadien. Ce geste représente manifestement un effort de notre part pour combler cette lacune.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

LE BUDGET PUBLICITAIRE DU CENTRE D'INFORMATION SUR L'UNITÉ CANADIENNE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. A l'heure actuelle, le gouvernement réclame une somme supplémentaire de 8.9 millions pour permettre au Centre d'information sur l'unité canadienne de lancer une campagne de publicité sur la constitution. Je voudrais poser une question au premier ministre au sujet des priorités du gouvernement. Comment peut-il justifier une dépense supplémentaire de près de 9 millions consacrée à la publicité sur la constitution au moment où des Canadiens ordinaires perdent leur maison, leur entreprise et leur exploitation agricole à cause des politiques du gouvernement?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre de la Justice et procureur général me dit qu'il s'est présenté au comité ce matin pour défendre ses prévisions budgétaires, mais qu'aucune question ne lui a été posée au sujet des dépenses de ce genre. Le député aurait bien fait de poser sa question au comité ce matin.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

ON DEMANDE L'ABANDON DU PROGRAMME

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le National Metric Council des États-Unis m'a fait savoir ce matin qu'on avait mis un terme au mandat de la commission américaine du système métrique. Le Président Reagan a déclaré: «Cette commission vient de parcourir son dernier kilomètre». Ma question s'adresse donc au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que nos voisins du Sud comptent dépenser une somme de l'ordre de 40 milliards de dollars, et qu'ils ont eu la sagesse d'abandonner cette décimalisation forcée, et étant donné que l'Association des éleveurs de bœuf dans l'Ouest a refusé de convertir son secteur au système métrique et que le gouvernement a accepté de lever les règlements, le ministre consentira-t-il à faire épargner aux commerçants indépendants, aux épiciers du Canada, des centaines de millions de dollars en mettant lui aussi un terme à cette conversion obligatoire, et ce, dans l'intérêt du milieu des affaires canadien?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, il serait intéressant pour les députés que l'honorable député dans son préambule donne toute l'information. Il aurait dû y mentionner que l'administration Reagan a proposé de mettre un terme à tous les conseils, à toutes les commissions et aux organismes connexes qui relèvent du gouvernement fédéral pour les intégrer dans les ministères ou secrétariats, comme on les appelle aux États-Unis.

L'honorable député devrait savoir également que, pour les derniers mois d'existence de la Commission métrique américaine, avant qu'elle soit intégrée au ministère du Commerce, l'administration Reagan a accordé une augmentation de budget à cette commission.

[*Traduction*]

LE COÛT DU PROGRAMME

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, c'est absolument faux. Étant donné que le ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme souhaite s'entretenir avec les représentants de la petite entreprise du Canada, comment explique-t-il qu'il verse un crédit de $300,000 aux marchands et commerçants de Peterborough, de Kamloops et de Sherbrooke, à Québec, pour les aider à reconvertir leur entreprise aux mesures impériales, alors qu'il oblige le reste du Canada à se décimaliser? A-t-il l'intention de créer un fonds de dix milliards de dollars pour aider les commerçants canadiens à reprendre le système impérial puisque autrement ils ne peuvent plus traiter avec les États-Unis où l'on compte utiliser le système impérial indéfiniment peut-être?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): La raison en est bien simple, madame le Président. Le gouvernement qui a précédé le nôtre, à cause de sa courte vue, avait retardé une mesure qui était déjà en œuvre. En toute justice, nous avons voulu aider les propriétaires d'épiceries de Sherbrooke, de Kamloops et de Peterborough à passer à travers la période de retard imposée par le gouvernement précédent.

Questions orales

LES FINANCES

ON DEMANDE POURQUOI L'ONTARIO A ÉTÉ CHOISI POUR ÉTABLIR LE CALCUL DE BASE DES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION

Mme Suzanne Beauchamp-Niquet (Roberval): Madame le Président, ma question fait suite à une question qui a été posée à la Chambre la semaine dernière par mon collègue de Montmorency-Orléans concernant les paiements de péréquation. Alors je l'adresse au ministre d'État aux Finances. J'aimerais savoir pourquoi l'Ontario a été choisie pour établir le calcul de base pour les paiements de péréquation, et également quelle est l'origine de cette proposition?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, les députés de cette Chambre se rappelleront que l'an dernier, la Chambre a adopté le bill C-24, si je me souviens bien, qui visait entre autres à exclure des paiements de péréquation l'Ontario qui était devenue admissible à de tels paiements. En choisissant la norme Ontario, on permet justement que l'Ontario devienne ce plafond et donc elle n'est pas admissible aux paiements de péréquation: ce que le gouvernement de l'Ontario reconnaît. On choisit également une province dont l'assiette de revenus se compare, par son contenu et sa nature, à l'assiette fiscale des provinces qui ont droit à la péréquation. Du coup, les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation auront des revenus semblables à ceux de l'Ontario. Il nous semble donc qu'en choisissant l'Ontario comme norme, nous remplissons un double but: apporter à la fois beaucoup plus d'équité dans le système de la péréquation et corriger certaines difficultés que les provinces avaient dénoncées dans le passé.

LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION—LES PERTES SUBIES PAR LES PROVINCES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que le ministre d'État aux Finances peut dire à la Chambre aujourd'hui ou demain combien exactement les provinces comme le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Nouvelle-Écosse, et les autres provinces, qui maintenant sont admissibles aux paiements de péréquation, perdent à la suite du changement de norme pour le calcul des paiements de péréquation? Peut-il donner les chiffres exacts année par année?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, malheureusement je dois dire au très honorable chef de l'opposition que je n'ai pas apporté ces masses de documents qui me permettraient de donner les chiffres année par année des paiements pour les cinq dernières années. Cependant, si on examine l'ensemble des paiements, on s'aperçoit que les provinces ont demandé des changements à la formule. Nous essayons le plus possible de tenir compte des critiques des autres provinces au sujet de cette formule. Un député me disait, par exemple, que M. Parizeau lui-même dénonçait le fait que l'Ontario ait droit à des paiements de péréquation. D'autres provinces ont suggéré qu'on élargisse l'assiette des recettes en ajoutant 100 p. 100 des recettes des richesses naturelles. D'autres voulaient qu'on ajoute les taxes municipales. Nous changeons ces formules et cela permettra d'améliorer le système des paiements de péréquation en le rendant plus équitable, aux dires même des provinces. Pour ce qui est des chiffres précis pour chacune des provinces, je ne peux malheureusement pas donner de réponse pour l'instant.

M. Clark: Madame le Président, est-ce que le ministre peut confirmer à la Chambre aujourd'hui que le taux et le niveau des paiements de péréquation pour les provinces comme le Nouveau-Brunswick la Nouvelle-Écosse et le Québec seront réduits par le changement de base touchant l'Ontario?

M. Bussières: Madame le Président, le changement apporté au système de la péréquation permettra aux provinces qui y ont droit de continuer à recevoir des milliards de dollars dans le cadre de ce programme. Le gouvernement fédéral continuera à respecter son engagement qui est inscrit dans la Constitution d'assurer des paiements de péréquation aux provinces qui ont des difficultés. Elles verront dans les prochains cinq ans les paiements augmenter par rapport aux montants accordés au cours des cinq dernières années.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT AIDE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'aurais une question à poser au premier ministre. Je crois que tous les experts dans le domaine du logement, qu'ils soient du secteur privé ou public, admettent qu'il nous faudra construire quelque 210,000 logements par an pour répondre à nos besoins. Cette année, on en mettra peut-être en chantier 165,000. Si seulement nous construisions les logements que l'on estime nécessaires, nous pourrions créer cette année environ 110,000 emplois en plus de ceux qui l'ont déjà été. Le premier ministre voudrait-il ordonner au gouvernement de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre en chantier les logements nécessaires et créer ainsi de l'emploi partout au Canada, ce qui sera avantageux pour chaque famille canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le budget dont la Chambre a déjà entrepris l'étude, prévoit l'affectation de plusieurs centaines de millions de dollars pour répondre aux besoins des Canadiens dans le domaine de l'habitation par la construction de résidences ou de logements locatifs. Je suis certain que le député et d'autres aussi pourraient trouver d'autres moyens de dépenser davantage et de bâtir plus de maisons. Je le répète, le problème est que le déficit budgétaire dépasse déjà 10 milliards.

M. Nielsen: C'est de votre faute.

M. Trudeau: C'est que nous avons cru et continuons de croire qu'un budget déficitaire s'imposait. La question est de savoir jusqu'où nous pouvons nous permettre d'aller sans favoriser la reprise de l'inflation ni accentuer le marasme économique.

L'ACCROISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Chacun sait que nous avons un problème de logement et un problème de chômage et que les chômeurs constituent une charge pour la société—il faut bien après tout qu'ils reçoivent de l'argent de quelqu'un pour vivre, même s'ils préféreraient travailler. Il me semble donc logique de vouloir subventionner la construction de logements. Les sommes investies seraient récupérées par le biais des hypothèques. Cela créerait des emplois et permettrait aux chômeurs de se tourner délibérément vers l'avenir au lieu d'être pris à la gorge avec des dettes énormes et de ne pouvoir subvenir à leurs propres besoins. Pourquoi le premier ministre ne veut-il pas opter pour une solution plus constructive face à ce problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne vois pas très bien quelle forme de financement ou quelle politique fiscale le député a en tête. Avant de vouloir investir davantage d'argent, il faut d'abord se demander où on va se le procurer. Il y a deux façons de le faire: en augmentant les impôts ou en empruntant davantage.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les collègues du député détiennent une bonne partie des réponses. Je leur conseille de les lui transmettre pour lui permettre de poser des questions.

Une voix: C'est ce que nous avons fait.

M. Trudeau: Il ne vous a pas écoutés probablement. Alors essayez de nouveau.

M. Rae: C'est vous qui n'écoutez jamais.

M. Trudeau: Le collègue du député nous dit qu'il a essayé de transmettre quelques notions de politique économique au député. C'est ce que je m'efforce de faire moi aussi et j'aimerais que le député m'aide dans cette tâche.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVION DE CHASSE F-18—L'AUGMENTATION DU COÛT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme il le sait, on a annoncé en août dernier que le nouvel avion de chasse coûterait au-delà d'un milliard de dollars de plus que prévu. Pourtant, on ne prévoit pas de crédit supplémentaire pour compenser cette augmentation. Le ministre peut-il nous dire où il compte trouver ce milliard sans réduire les fonds affectés à d'autres programmes ni retarder le programme d'achat des frégates? Les navires ont de plus en plus besoin d'être remplacés.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, l'ancien ministre de la Défense nationale devrait savoir que les dépenses d'investissement de la défense sont ordinairement bien planifiées pour plusieurs années. Nous nous attendions à une hausse du coût de certains de nos investissements à cause de l'inflation et d'autres facteurs. Nous examinons et nous évaluons chaque année le coût de notre programme d'achat de matériel, non seulement pour l'avion de chasse ou les frégates, mais pour tout ce que nous achetons. Le ministère de la Défense nationale a un modèle économique spécial pour indiquer quels seront les effets de l'inflation sur ses achats. Nous examinons tout cela chaque année et nous en tenons compte dans chaque budget. Je croyais que l'ancien ministre de la Défense nationale voudrait féliciter le gouvernement de l'importance qu'il accorde au budget de la défense. Grâce à ce budget, nous pourrons respecter tous les engagements que nous avons pris à l'égard de l'OTAN et de la défense du Canada.

Des voix: Bravo!

L'ACQUISITION ÉVENTUELLE DE FRÉGATES ANGLAISES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): D'après ce que j'apprends des gens de l'OTAN, madame le Président, on serait mécontent de voir que notre flotte soit présentement réduite à trois navires. Le ministre devrait se préoccuper de l'état de nos navires. Je vais citer un cas particulier, celui du *Saguenay*, dont la durée a été prolongée grâce à d'importants travaux de remise en état. Il s'agissait d'un des huit navires où l'on avait découvert de graves problèmes de chaudières: leurs chaudières étaient en effet fissurées. Bilan, nous avons huit navires dont les chaudières sont fissurées et huit autres que l'on inspecte pour voir s'ils ne souffrent pas du même mal. Le ministre a-t-il songé à se prévaloir de l'offre des Britanniques qui sont prêts à vendre jusqu'à 17 frégates à prix très bas, afin que nous puissions les utiliser en attendant, ce qui nous permettrait de traverser la période très difficile qui nous attend?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je dois dire au député que nous disposons pour le moment, à ce qu'on me dit, de huit navires sur la côte est et quatre navires sur la côte ouest en état de marche.

M. Clark: Sont-ils sur ou sous la mer?

M. Hnatyshyn: Et l'un d'eux est le *Good Ship Lollipop*.

M. Lamontagne: Peut-être serions-nous en meilleure posture en ce qui concerne la marine . . .

M. Crosbie: Si nous en avions une.

M. Lamontagne: . . . si le gouvernement conservateur avait, au cours des neuf mois qu'il a passés au pouvoir, pris des décisions à cet égard, mais il n'en a rien fait.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Pour ce qui est de l'OTAN, ses responsables se félicitent, semble-t-il, des efforts que nous déployons pour atteindre le taux de croissance réelle de 3 p. 100 que nous nous sommes fixé comme objectif. A en juger d'après l'économie du pays et nos possibilités, je trouve que nos efforts sont remarquables. Je me réjouis fort de ce que nous pourrons encore être en mesure de remplir tous nos engagements en ce qui concerne la sécurité canadienne et envers l'OTAN.

LA POSSIBILITÉ DE LOUER DE L'ÉQUIPEMENT AMÉRICAIN

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire que j'adresse au même ministre. On rapporte que les Forces armées canadiennes manquent vraiment de personnel et que leur équipement est désuet; certains véhicules sont même plus vieux que ceux qui les conduisent. De plus, on fermera bientôt notre excellente base d'aviation à Chatham, au Nouveau-Brunswick, et nous n'aurons plus que 19 chars d'assaut Leopard au Canada. Le ministre a-t-il consulté nos alliés américains au sujet de la location d'équipement militaire plus récent et mieux adapté à la guerre moderne? Nous pourrions ainsi mieux utiliser les fonds alloués à la défense afin de remplacer le matériel dont nous avons le plus besoin et libérer des fonds pour grossir nos forces armées et mieux les équiper. Qu'est-ce que le ministre pense de cette proposition?

● (1450)

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il est vrai qu'une partie de notre matériel est quelque peu vétuste, et nous voyons à le remplacer graduellement, qu'il s'agisse des chars d'assaut, des frégates ou des avions. Pour ce qui est d'emprunter ou de louer du matériel d'autres pays, je pense que cela est hors de question. Nous avons suffisamment de matériel pour nos besoins actuels. Je dois faire remarquer qu'au sujet des chars d'assaut, évidemment le besoin n'est pas nécessairement ici au Canada. Nous gardons 17 ou 19 chars d'assaut au Canada, aux fins d'entraînement mais c'est naturellement en Allemagne que se trouvent la plupart de nos chars d'assaut pour y faire face à un conflit possible. Donc, il n'est pas nécessaire d'avoir ici des centaines de chars d'assaut en vue d'un conflit. Il n'y a pas de danger de ce côté-ci de l'océan.

* * *

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'INCIDENCE DU BUDGET SUR LES MILITAIRES QUI PRENNENT LEUR RETRAITE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de la Défense nationale.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pas de chars!

M. Neil: Le ministre doit savoir comment le budget affectera les militaires qui prennent leur retraite ou qui sont sur le point de le faire. Jusqu'au 12 novembre, les indemnités de cessation d'emploi pouvaient être converties en certificats de rente à versements variables dont le rendement sert à augmenter les revenus de retraite. Depuis l'exposé budgétaire, les militaires ne peuvent plus convertir leur indemnité en certificats. Il s'ensuit que les milliers de dollars que représente une indemnité de cessation d'emploi sont directement imposés à la source. Le ministre voudrait-il nous dire s'il a déjà demandé ou s'il se propose de demander au ministre des Finances de retirer cette disposition injuste?

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il est vrai que la question des pensions des Forces armées est une question qui se rattache à la défense, mais elle dépend également de toute la politique du gouvernement concernant les pensions.

Des voix: Oh! oh!

M. Lamontagne: Pour ce qui est des indemnités de cessation d'emploi, cette question devra être discutée. Je pense qu'un bon nombre de militaires qui prennent leur retraite ont posé la même question que celle du député. Le ministre des Finances et d'autres ministres vont certainement l'examiner de près.

* * *

● (1450)

LA BANQUE DU CANADA

LA RÉDUCTION DES RÉSERVES EXIGÉES DES BANQUES À CHARTE

M. Paul E. McRae (Thunder-Bay-Atikokan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances, et elle porte sur la décision de la Banque du Canada de diminuer les réserves que doivent détenir les banques à charte. Même si cette mesure est appréciable en cette époque d'argent rare, le ministre pourrait-il user de ses pouvoirs et de ceux du ministre des Finances pour s'assurer que l'excédent de recettes qui découleront de ce crédit supplémentaire serviront à diminuer les taux d'intérêt plutôt qu'à remplir les poches des banques? Ces taux d'intérêt sont à mons avis excessifs . . .

Des voix: Règlement!

M. McRae: . . . et il convient de combler l'écart entre le taux des bons du trésor et le taux d'escompte.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je vais communiquer au ministre des Finances les observations du député, et je suis assuré qu'il les étudiera de très près.

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT CHARGÉ D'EXAMINER LES QUESTIONS CONCERNANT LES FEMMES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Afin de garantir l'égalité aux femmes au sein de la société canadienne, principe et objectif sur le point d'être consacrés dans la nouvelle constitution canadienne en vertu de l'article 28 qui revêt dorénavant un caractère historique, le premier ministre peut-il répondre à la lettre que je lui ai écrite il y a quelque semaines et dont son bureau a accusé réception en manifestant un intérêt certain; cette lettre demandait la création d'un comité permanent de la Chambre représenté par tous les partis, afin d'examiner tous les problèmes concernant les femmes et, comme je le précisais dans ma lettre, de contrôler l'évolution des femmes canadiennes vers une véritable égalité? Je n'insisterai jamais assez sur l'importance d'un tel comité. Le premier ministre partage-t-il mon avis à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je reconnais que la lettre de l'honorable représentante méritait plus qu'un simple accusé de réception, mais bien une réponse complète. Je veillerai à ce que cela soit fait. Je m'excuse de n'avoir pas pris connaissance du contenu de cette lettre. Cependant, je sais comment la Chambre répond généralement aux demandes de création d'un autre comité permanent ou d'un comité spécial. J'en ai parlé à notre leader à la Chambre qui, de concert avec le whip, vérifie si nous pouvons former un autre comité permanent dont les députés pourront faire partie tout en s'acquittant de leurs fonctions à la Chambre. Cependant, je ne manquerai pas d'examiner la question.

ON DEMANDE L'EXAMEN IMMÉDIAT DES PROBLÈMES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Je regrette que le premier ministre ait dit «encore un autre comité». Le fait est qu'il y a une dizaine de comités permanents ou davantage qui traitent des questions relatives aux femmes. Il est essentiel de mettre fin à cet éparpillement et de rassembler toutes ces énergies afin de rendre le Parlement vraiment responsable de ces questions.

Étant donné que l'on retardera encore une fois d'un an l'adoption des modifications nécessaires à la Loi sur les Indiens, au grand désespoir de son propre ministre chargé de la situation de la femme, le premier ministre ne croit-il pas que si nous voulons être logiques et respecter ce que nous affirmons à l'article 28, nous devons absolument nous attaquer tout de suite—pas dans un an ou deux—à tous les problèmes qui touchent les femmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est certain que mon gouvernement et mon parti poursuivront le travail qui est déjà amorcé, c'est-à-dire les consultations et l'étude des incidences juridiques de la nouvelle charte en ce qui a trait à ces droits particuliers.

Mlle Jewett: Vous avez besoin d'un chien de garde.

M. Trudeau: Le travail se poursuit. Nous n'attendrons pas un an avant d'entreprendre l'étude de cette question, et j'espère que le parti de l'honorable représentante n'attendra pas non plus.

Mlle Jewett: Mais justement, vous attendez. C'est ce qu'on dit dans le document. Parlez-en à Munro.

* * *

L'AGRICULTURE

LES INSTANCES RELATIVES AUX DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES CONCERNANT LE REVENU DES AGRICULTEURS À LA RETRAITE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je poserai ma question au ministre de l'Agriculture, même si elle intéresse davantage le ministre des Finances, qui n'est pas ici aujourd'hui.

Une voix: Qui n'y était pas hier non plus.

M. Gustafson: Ma question porte sur les rentes que les agriculteurs pouvaient acheter lorsqu'ils vendaient leur exploitation, leur bétail ou leurs machines, et que le budget vient de supprimer. Le ministre a-t-il reçu de son collègue, le ministre des Finances, une réponse à la requête qu'il lui a présentée, nous a-t-il dit, à ce sujet? Les députés ont reçu des milliers de lettres au sujet de cete grave situation. Le ministre des Finances a-t-il laissé entendre qu'il tiendrait compte de ces instances ou a-t-il fourni au ministre de l'Agriculture une réponse à ce sujet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait fort bien que le ministre des Finances reçoit encore des instances au sujet de cette mesure et d'autres dispositions du budget. Comme l'a dit le ministre des Finances, elles seront étudiées en temps et lieu.

* * *

LE LOGEMENT

LA SUGGESTION QUE LE MINISTRE AURAIT FAITE AUX JEUNES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A l'occasion de ses déplacements d'un bout à l'autre du pays, le ministre chargé du logement a fait diverses suggestions aux Canadiens à propos de logement. Hier, en Nouvelle-Écosse, il a dit que les jeunes Canadiens devraient penser à utiliser des caisses d'oranges pour meubler la maison de leur rêve.

Je voudrais savoir du premier ministre si le rêve que font bon nombre de jeunes Canadiens de posséder un jour leur maison est irréaliste et si, en fait, ils devraient recourir au genre de solutions que leur propose le ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il n'y a pas de rêve irréaliste. Chacun devrait pouvoir rêver comme il lui plaît. Cependant, quand ces rêves ne peuvent se réaliser, il faut accepter une certaine frustration. Je ne pense pas que le gouvernement du Canada ni le Canada lui-même puissent ou même devraient garantir à tous les Canadiens, quels que soient leur âge ou leur condition, qu'ils pourront posséder une maison. C'est la Bible, je crois, qui dit qu'il nous faut gagner notre pain . . .

M. Epp: A la sueur de notre front.

M. Trudeau: . . . à la sueur de notre front. Le député, qui en connaît un rayon sur Dieu, devrait lire la Bible, qui dit précisément cela.

Des voix: C'est honteux!

M. Trudeau: Qu'y a-t-il de honteux à cela?

* * *

LA CONSTITUTION

LA MOTION PRÉSENTÉE À LA CHAMBRE DES COMMUNES BRITANNIQUE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai en main une motion qui a été présentée hier soir à la Chambre des communes de Londres par quatre députés britanniques appartenant à des partis politiques différents et qui dit ceci:

Que la Chambre demande au gouvernement d'inciter le gouvernement canadien à ne pas demander au Parlement britannique d'adopter une constitution canadienne à laquelle est annexée une charte des droits qui présente de sérieux vices, qui va notamment à l'encontre des dispositions de la convention internationale des droits civils et politiques singée à la fois par le Canada et le Royaume-Uni, et à laquelle s'opposent vivement et les nations indiennes du Canada, envers lesquelles le gouvernement canadien a des obligations issues de traités, et la province du Québec, dont la population francophone représente un quart de la population canadienne.

● (1500)

J'aimerais savoir si le premier ministre a reçu copie de cette motion et, si oui, ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cette question rappelle un peu la précédente au sujet des rêves.

* * *

PÉTITIONS

Mlle JEWETT—LA CONSTITUTION—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le 141e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de New Westminster-Coquitlam (Mlle Jewett) le lundi 30 novembre 1981 et qu'il l'a trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Madame le Président, l'adjoint exécutif du leader du gouvernement à la Chambre a eu l'amabilité de me faire connaître notre emploi du temps pour les deux prochaines semaines. Je voudrais néanmoins obtenir confirmation du leader du gouvernement à la Chambre à cet égard.

Madame le Président, il y a tellement de conversations autour de moi que j'ai du mal à me faire entendre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Je demande aux députés de bien vouloir se rasseoir.

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai appris que nous allions poursuivre le débat constitutionnel pendant le restant de la journée d'aujourd'hui et demain, que nous allions aborder le bill C-48 jeudi et que vendredi 4 décembre serait réservé à l'opposition.

La semaine prochaine, les 7 et 9 décembre seront le cinquième et le sixième jour du débat budgétaire. Le 10 décembre sera réservé à l'opposition. Si nous n'avons pas terminé l'étude du bill C-48 le jeudi 3 décembre, nous la poursuivrons le 8 décembre. Si ce débat n'est toujours pas terminé le 8 décembre, nous continuerons le 11.

Je demande au leader du gouvernement à la Chambre si les renseignements que j'ai obtenus sont bien exacts. En même temps peut-il nous dire s'il a songé à la date de l'ajournement de Noël.

M. Crosbie: Pas d'ajournement cette année.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, au sujet de la première question, les renseignements donnés par un de mes adjoints à l'adjoint du député de Yukon (M. Nielsen) sont presque parfaits. Pour préciser les choses à l'intention du député, qu'on me permette de confirmer qu'effectivement vendredi sera une journée d'opposition et demain, après le vote historique, nous continuerons l'étude du bill C-48 dont l'étude dure depuis fort longtemps et qui en est à l'étape de la 3e lecture. Si nous ne pouvons terminer l'étude du bill C-48 demain après-midi, avant 6 heures, nous continuerons jeudi. En ce qui concerne la semaine prochaine, l'ordre du jour n'a pas encore été fixé. Je ferai l'annonce habituelle jeudi après la période des questions. Je peux néanmoins indiquer tout de suite à l'opposition que le dernier jour d'opposition pour la période de subsides sera jeudi prochain, le 10 décembre. En ce qui concerne la deuxième question, la date de l'ajournement des Fêtes, je n'y ai pas encore pensé.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai une courte question supplémentaire à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Au cas où le débat sur le bill C-48 se terminerait dans la journée du jeudi 3 décembre, le gouvernement a-t-il d'autres travaux à annoncer à la Chambre pour le reste de la journée?

M. Pinard: Le bill C-78, madame le Président.

M. Deans: Madame le Président, je suis toujours heureux d'apprendre ces nouvelles.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Y aurait-il moyen de s'entendre pour que l'information soit diffusée plus équitablement?

Quoi qu'il en soit, j'ai une question sur autre chose. L'ordonnance de la Chambre qui régit nos travaux actuels, si je me souviens bien, a annulé l'entente à laquelle nous étions parvenus limitant les discours à 20 minutes pour le reste du débat. Devons-nous encore supposer que les discours se limitent à 20 minutes pour le reste du débat sur l'amendement constitutionnel?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, il m'apparaît évident que l'ordonnance de la Chambre antérieure à celle que nous avons conclue tout récemment reste en vigueur. En conséquence, la durée des interventions est toujours limitée à 20 minutes, sauf pour l'auteur d'un amendement ou pour les leaders des partis. Le fait que nous avons conclu une entente pour mettre fin au débat et le fait que dans cette dernière entente on ait été muet sur la durée des interventions n'ont pas pour conséquence d'invalider une ordonnance antérieure qui, elle, était relative à la durée des interventions. A mon humble avis, je pense donc que la durée des discours est encore effectivement limitée à 20 minutes.

[*Traduction*]

Mme le Président: Est-il entendu que les discours seront limités à 20 minutes? L'ordonnance ne le précise pas. La Chambre confirme-t-elle maintenant que la limite sera de 20 minutes?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Madame le Président, il est rare que je sois d'accord avec le leader du gouvernement à la Chambre sur des questions de cet ordre, mais je me vois cette fois dans l'obligation de confirmer son interprétation. L'ordonnance précédente de la Chambre tient toujours et n'est annulée d'aucune façon par celle à laquelle la Chambre a consenti vendredi dernier.

M. Deans: Madame le Président, j'espérais qu'il en fût ainsi. Toutefois, l'ordonnance de la Chambre dit clairement «nonobstant tout article du Règlement ou tout autre ordre». J'ai supposé que cela concernait l'accord. Je peux naturellement me tromper, mais je ne le crois pas.

M. Pinard: Madame le Président, l'ordonnance dit «nonobstant tout ordre précédent ou tout article du Règlement». Cela ne s'applique qu'au sujet de l'ordonnance. Il n'y a rien dans la nouvelle ordonnance sur la durée des discours. Par conséquent, l'ordonnance précédente qui en traite est toujours valable.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LAWRENCE—L'UTILISATION DES BUREAUX DE COMTÉ

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, c'est à regret et avec une certaine hésitation que j'invoque le Règlement au sujet d'une question qui a trait aux bureaux de comté des députés. Sauf erreur, il existe un règlement, une directive, un accord ou tout au moins un principe qui préside au fonctionnement des bureaux de comté et cela devrait nous empêcher de les utiliser à des fins purement politiques.

Aujourd'hui même, durant la période des questions, en présentant une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, le député de Spadina (M. Heap) a fait comprendre ouvertement et sans ambages qu'il violait cet esprit ou cet accord au sujet des bureaux de comté.

A moins d'avoir très mal compris le député de Spadina, il a affirmé que non seulement on pouvait se procurer de la propagande politique à son bureau de comté, mais qu'il aimerait bien qu'une personne en particulier au moins se présente à son bureau pour signer une demande d'adhésion à un parti politique.

Sauf erreur, cette question relève exclusivement de votre compétence, madame le Président; ce n'est pas une question que je peux poser au gouvernement. Comment puis-je ouvertement et publiquement signaler cette affaire à votre attention?

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, si je peux faire une remarque sur ce rappel au Règlement, je m'empresserai volontiers de dissiper le malentendu dont le député a parlé. Il a laissé entendre qu'il m'avait peut-être mal compris. C'est effectivement le cas. J'ai observé minutieusement la règle en m'inspirant de l'esprit dont il a parlé.

J'ai dit que s'il se présentait au bureau de la circonscription, il pourrait obtenir «l'exposé d'une politique plus progressiste pour les Canadiens.» Je trouve que c'est une invitation tout à fait raisonnable. Je suis certain que les représentants des bureaux de circonscription, de quelque parti qu'ils se réclament, s'efforcent de promouvoir les meilleures idées qu'ils peuvent avoir concernant les affaires du Canada.

• (1510)

Quand je l'ai invité à adhérer à un parti plus progressiste, j'ai bien pris garde naturellement de ne pas préciser de quel parti il s'agissait, tout comme je n'ai jamais dit que les représentants du bureau accepteraient sa demande d'adhésion. Cependant, le fait est, madame le Président, que nous recevons à notre bureau de circonscription de Spadina de nombreuses personnes qui éprouvent des besoins de toutes sortes et que nous n'en interdisons l'accès à personne. Nous nous efforçons de leur indiquer les organismes auxquels elles doivent s'adresser pour obtenir l'aide dont elles ont besoin. En l'occurrence, je pourrais certes dire à ce monsieur où s'adresser pour trouver un parti plus progressiste que le Parti libéral.

Mme le Président: A mon avis, la Chambre a tranché la question soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) lorsqu'elle a refusé son consentement unanime. Par conséquent, l'affaire est close, et le député s'est chargé, à mon avis, de l'exposer lui-même au grand jour.

Je tiens à rappeler aux députés que l'usage qu'ils font des bureaux de circonscription est assujetti au Règlement, de sorte qu'il s'agit à proprement parler d'une question administrative plutôt que d'une question de procédure. Les députés doivent employer leur bureau de circonscription aux fins prévues et ils sont comptables de l'utilisation de ces bureaux.

M. SKELLY—L'ABSENCE DU MINISTRE DES FINANCES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je soulève une autre question relative au Règlement. Je voudrais simplement attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'aux termes de l'article 5 du Règlement, un député doit assister aux séances de la Chambre à moins d'avoir obtenu la permission de s'absenter. Je fais remarquer que les députés qui désirent soulever ou faire éclaircir des questions relatives au budget éprouvent énormément de difficulté, parce que le ministre s'est absenté six jours sur treize depuis qu'il a présenté son budget.

C'est, à mon avis, une situation déplorable qui complique énormément la tâche des représentants élus. Je recommande à la Chambre de faire savoir au ministre que sa présence est requise ici pour expliquer certains des aspects les plus inquiétants du budget. Comme de nombreux Canadiens sont placés dans des situations pénibles à cause du budget et que ce n'est pas le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) qui en est responsable, je me demande si la question ne pourrait pas être portée à l'attention du ministre.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, là-dessus, je pense qu'il serait injuste de laisser passer le fait bien connu que nous avons un ministre d'État aux Finances (M. Bussières) qui fait très bien les choses, qui répond d'une façon très complète et très responsable. Et si l'honorable député a des raisons de se plaindre de la qualité des réponses qui lui sont fournies par le ministre d'État aux Finances, je lui demanderais d'avoir le courage de dire précisément sur quel point il a reçu une réponse qui était incomplète ou qui n'était pas juste. Le ministre des Finances (M. MacEachen) est un des ministres les plus assidus à la Chambre des communes. Si, au cours des derniers jours il a été absent, son absence a été bien expliquée par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) au cours de la période des questions orales. Mais l'honorable député est gâté parce que lorsque le ministre des Finances par exception doit s'absenter de la Chambre, il est admirablement bien secondé par un ministre d'État aux Finances et par un secrétaire parlementaire dévoué qui se font un devoir de fournir les réponses complètes et précises à toutes les questions portant sur les finances.

Mme le Président: Tout d'abord, je pense qu'il ne convient pas que les députés fassent des remarques sur l'absence d'un de leurs collègues. C'est au collègue en cause de décider si son devoir de député, ou de ministre en l'occurrence, doit le retenir en dehors de la Chambre ou à la Chambre même. Et c'est sa responsabilité d'exercer son devoir là où il pense que c'est le plus urgent. Et les députés ne doivent pas faire de remarques sur cette absence dans le sens . . . et d'invoquer surtout l'article 5 qui effectivement, comme l'honorable député le dit, indique que tout député doit assister aux séances de la Chambre. Mais je dois rappeler à l'honorable député,—et on me l'a rappelé rapidement tout à l'heure—qu'un de mes prédécesseurs avait déclaré que cet article était périmé. S'il l'est, je me demande pourquoi, lorsque la révision des règles et des procédures a été effectuée, on ne l'a pas supprimé. Mais de toute manière, j'imagine que mon prédécesseur, se fondant sur le fait que les devoirs des députés sont très variés, en conformité avec l'époque dans laquelle nous vivons, et parce que les voyages que les députés doivent faire sont très fréquents, a déclaré que cet article ne pouvait pas s'appliquer.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

Mlle MACDONALD—LA CONSTITUTION—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais présenter à la Chambre une pétition dont le Comité spécial des femmes canadiennes sur la constitution a pris l'initiative. La pétition demande la suppression de l'article 33 de la Charte des droits et libertés, c'est-à-dire de la clause d'annulation. Elle est signée par 27 pétitionnaires qui croient que les députés devraient supprimer l'article 33 afin de garantir les libertés et droits fondamentaux des Canadiens.

[*Français*]

M. HERBERT—DÉFENSE DES DROITS HUMAINS AU GUATEMALA

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, je prends la parole au nom de 5,631 de mes électeurs, qui m'ont remis, par l'entremise du mouvement Développement et paix, de Vaudreuil-Soulanges, une pétition demandant que le gouvernement canadien dénonce les injustices qui sont commises continuellement envers ceux qui luttent pour la défense des droits humains au Guatemala. Ils demandent que le gouvernement canadien proteste auprès du gouvernement du Guatemala, qu'il presse la Commission des droits de l'homme des Nations Unies de faire enquête au Guatemala, et qu'il s'abstienne de toute aide directe ou indirecte à ce pays.

[*Traduction*]

M. CORBETT—VIA RAIL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je désire déposer sur le bureau une pétition portant les noms de 380 personnes de la province du Nouveau-Brunswick et d'autres régions du Canada qui n'ont pas compris le message et n'arrivent pas à se mettre dans la tête qu'elles devraient être reconnaissantes au ministre des Transports (M. Pepin) de les avoir privées de toute liaison ferroviaire convenable avec le reste du Canada.

M. FRETZ—LE REMBOURSEMENT DES PROPRIÉTAIRES QUI ONT ISOLÉ LEUR MAISON AVEC DE LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition au nom de mes commettants. Cette pétition, signée par les membres de la famille Bertin, de Port Colborne, a pour objectif de signaler au gouvernement que la mousse d'urée-formaldéhyde employée pour isoler leur maison semble nuire à leur santé. La pétition demande au

gouvernement de rembourser aux propriétaires canadiens qui ont isolé leur maison avec ce produit ce qu'il leur en coûtera pour l'enlever et le remplacer par un produit acceptable.

Les pétitionnaires espèrent, madame le Président, qu'après avoir examiné leur pétition, vous la trouverez acceptable, vu l'urgence de la situation et leur appel désespéré, et que vous userez de votre pouvoir discrétionnaire pour en permettre la discussion et le renvoi à un comité dans les plus brefs délais.

● (1520)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE RALENTISSEMENT CONSTATÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question importante qu'il convient d'étudier sans délai. En effet, selon les données que Statistique Canada vient de publier, notre pays est plongé dans le pire marasme économique qu'il ait connu en trente ans, ce qui rend tout à fait périmés le budget que le gouvernement vient de présenter ainsi que ses prévisions. Il faut donc que l'on présente immédiatement un nouveau budget pour stimuler la création d'emploi afin que l'hiver qui vient ne soit pas le pire que les Canadiens aient connu depuis la crise des années 30.

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du problème qui se poserait, à mon avis, même si vous vouliez simplement déterminer si la question est assez urgente pour faire l'objet d'une motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement vu l'ordre de la Chambre adopté vendredi dernier.

Ordinairement, si une motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement est acceptée, elle a la priorité sur tous les autres travaux de la Chambre et elle est débattue à 8 heures. Je voudrais citer un passage de l'ordre que la Chambre a adopté vendredi dernier et qui figure à la page 13433 du hansard du 27 novembre. Cet ordre de la Chambre a été accepté par le Nouveau parti démocratique par l'entremise de son leader suppléant, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), et il stipule ce qui suit:

Article 26 du Règlement

Que, nonobstant tout article du Règlement ou tout autre ordre de la Chambre, l'on dispose de la motion du ministre de la Justice concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada (Ordres émanant du gouvernement, Affaire émanant du gouvernement numéro 56) . . .

Les mots les plus importants sont les suivants, madame le Président et je tiens à les signaler à votre attention:

. . . nonobstant tout article du Règlement ou tout autre ordre de la Chambre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je rappelle au député que l'Orateur doit se prononcer immédiatement après la présentation de la motion et qu'il ne doit pas y avoir de débat à ce sujet. J'ai l'intention de me prononcer là-dessus, mais pas en répondant à un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Je ne veux pas du tout discuter de la motion, madame le Président. J'invoque le Règlement sur un point très sérieux qui, selon moi, vous empêche justement de faire ce que vous dites avoir l'intention de faire parce que l'ordre de la Chambre que les trois partis ont accepté à l'unanimité stipule que l'on doit disposer de la motion du gouvernement nº 56 nonobstant tout article du Règlement. L'ordre prévoit que, nonobstant tout article du Règlement, la Chambre doit débattre la résolution constitutionnelle aujourd'hui et demain jusqu'à 3 heures.

Selon moi, madame le Président, l'ordre adopté par la Chambre vendredi dernier doit s'appliquer et avoir la préséance sur tout article du Règlement. Peu importe ce que contient la motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement et peu importe que nous soyons prêts ou non à l'appuyer, et nous le serions, l'ordre adopté par la Chambre nous empêche de débattre cette motion et je soutiens avec la plus grande déférence, madame le Président, que cet ordre vous interdit même d'examiner la motion qui a été présentée comme vous le feriez normalement.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais, en invoquant le Règlement, vous signaler un point qui s'éloigne quelque peu de ce qu'a soutenu le leader parlementaire de l'opposition officielle. Le paragraphe 26(9) du Règlement stipule:

S'il est décidé que le député peut présenter une motion de ce genre . . .

C'est-à-dire si l'Orateur décide que le député peut présenter pareille motion.

. . . celle-ci reste en suspens jusqu'à 8 heures du soir le même jour. Toutefois, l'Orateur, à sa discrétion . . .

Il faut entendre, je le suppose, l'Orateur ou Mme le Président.

. . . peut ordonner que la motion soit fixée pour examen à une certaine heure le jour de séance suivant.

Madame le Président, nous n'aurions aucune objection à ce que le débat ait lieu demain.

Article 26 du Règlement

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il n'arrive pas souvent que je sois d'accord avec le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur. Mais sur son interprétation de l'ordonnance de la Chambre, je partage son avis à l'effet que la dernière ordonnance de la Chambre a priorité sur tous les règlements et qu'en conséquence l'article 26 n'est pas applicable. Je partage son opinion sur l'interprétation de l'ordonnance de la Chambre en ce qui concerne l'application du Règlement. Quoi qu'il en soit, je pense qu'on devrait couper court à cette discussion et respecter le paragraphe (4) de l'article 26 qui dit que, et je cite:

L'Orateur doit décider, sans aucune discussion, de l'opportunité de mettre ou non l'affaire en discussion.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, je suis désolé, mais je ne puis accepter la dernière affirmation du leader parlementaire du gouvernement; en effet, nous établirions un regrettable précédent si nous permettions à la présidence de ne pas tenir compte d'un ordre de la Chambre qui suspend expressément les autres règlements et doit même empêcher l'Orateur de se prononcer sur l'urgence de la question.

Si nous établissons maintenant pareil précédent, si vous examinez tout de même la demande, Mme le Président, cela signifierait qu'il ne vaudrait plus la peine d'adopter désormais à la Chambre un ordre semblable à celui-ci, lequel, tous les partis s'accordent à le reconnaître, suspend l'application du Règlement. Je vous conseille fortement, madame le Président, d'accepter mes propositions et de reconnaître que cet ordre de la Chambre a bel et bien la préséance sur le Règlement et ne permet pas à la présidence ne serait-ce que d'examiner la question.

Mme le Président: L'argument du député du Yukon (M. Nielsen) est valable. En fait, en tant que Président, je suis liée par cet ordre de la Chambre, qui détermine nos travaux pour aujourd'hui, et pour demain dans une certaine mesure; le député a donc parfaitement raison.

Mais, comme l'a fait remarquer le député de Hamilton Mountain (M. Deans), dans le cas où je déclarerais la question urgente, l'article 26(9) du Règlement me permettrait d'inscrire le débat à l'ordre du jour de la séance suivante, à une heure donnée. Je pense donc que les deux arguments sont fort valables.

Le député fait signe de la tête. Je reconnais qu'il a tout à fait raison de dire que je dois me plier à cet ordre de la Chambre, mais d'autre part, l'article 26(9) me dit que je puis en tenir compte; comme je suis soumise à l'ordre de la Chambre, il ne serait pas possible que ce débat urgent ait lieu aujourd'hui. Il faudrait que je l'inscrive pour un autre moment.

L'interprétation du Règlement donnée par les deux députés est juste, et je me sens donc obligée de trancher sur la demande de débat d'urgence, et de répondre au député d'Oshawa (M. Broadbent) que si le sujet qu'il veut mettre en discussion est très important et doit préoccuper tous les députés, il n'en présente pas moins un caractère de permanence qui est peu susceptible de faire autoriser un débat au titre de l'article 26. D'autant plus qu'il reste encore à la Chambre deux jours de discussion budgétaire, qui permettront d'évoquer un pareil sujet et qui se termineront par un vote sur la motion d'acceptation du budget. Cela est une façon tout indiquée pour s'occuper de cette affaire urgente.

En outre, il y aura également possibilité d'évoquer le sujet lors des journées d'opposition qui restent pendant la période de subsides en cours.

Je pense que mon prédécesseur a dit fort clairement et à maintes reprises qu'il ne peut y avoir de débat au titre de l'article 26 en de pareilles circonstances, et je dois donc écarter la demande du député d'Oshawa.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous allons répondre aujourd'hui aux questions nos 2648, 2755, 2756, 2757, 2762, 2763, 2764, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2780, 2781, 2788, 2798, 2799, 2800, 2801, 2964, 2965, 2966, 3123 et 3168.

[*Texte*]

LES ENQUÊTES SUR LE PRIX DES ALIMENTS

Question no 2648—**M. Neil:**

1. Outre les enquêtes d'Agriculture Canada et de Statistiques Canada, le gouvernement effectue-t-il des enquêtes sur le prix de détail des aliments?

2. Le gouvernement subventionne-t-il des organismes de consommateurs qui effectuent ce genre d'enquête?

3. Envisage-t-on d'utiliser les mêmes enquêteurs pour les deux enquêtes d'Agriculture Canada et de Statistiques Canada pour en réduire le coût et, sinon, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada communique les renseignements suivants:

1. D'après les renseignements que nous possédons, seuls Statistique Canada et Agriculture Canada mènent des enquêtes régulières sur le prix de détail des aliments.

2. De même, selon nos informations, le gouvernement ne subventionne aucun organisme de consommateurs pour mener ce genre d'enquête.

3. Statistique Canada et Agriculture Canada ont déjà entamé des discussions sur les rapports entre leurs enquêtes respectives.

LES PERSONNES-CONTACTS POUR LE RECENSEMENT

Question no 2755—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 2343 où le nom de M. C. Anderson, 375, rue Brock, Brockville (Ont.) figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il que cette personne est président de l'Association libérale de Leeds-Grenville?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que C. Anderson est président de l'Association libérale de Leeds-Grenville.

2. Les personnes-contacts sont désignées par le ministre responsable de Statistique Canada.

Voir la réponse donnée le 2 avril 1981 à la question nº 2000.

Question nº 2756—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de l'honorable D. Wood, Suite 322, 1,255 boul. Laird, Montréal, dans la circonscription de Mount Royal, figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il que cette personne est membre du Sénat et du Parti libéral?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que l'honorable D. Wood est membre du Sénat et du parti libéral.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2757—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de l'honorable Jack Horner, Pollackville (Alb.), dans la circonscription de Crowfoot, figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il que M. Horner est un ancien ministre?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services: 1. Il est de notoriété publique que l'honorable Jack Horner est un ancien ministre.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2762—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. Ross Milne, 32, prom. Richmond, Brampton (Ont.) figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'il est l'ancien député libéral de la circonscription de Brampton-Georgetown?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. Ross Milne est l'ancien député de la circonscription de Brampton-Georgetown.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2763—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. P. G. Carroll, R.R. nº 1, Dunrobin (Ont.), figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il que cette personne a déjà été candidat libéral dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton lors des élections générales de 1979 et 1980?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. P. G. Caroll a déjà été candidat libéral dans la circonscription de Lanark-Renfrew-Carleton lors des élections générales de 1979 et 1980.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2764—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. C. Morris, R.R. nº 2, Simcoe (Ont.), dans la circonscription de Haldimand-Norfolk, figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il que cette personne est l'ancien président de l'Association libérale de la circonscription de Haldimand-Norfolk?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. C. Morris est l'ancien président de l'Association libérale de la circonscription de Haldimand-Norfolk.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2774—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. Doug Sirrs, C.P. 6060, Wetaskiwin (Alb.), dans la circonscription de Wetaskiwin, figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'il est président de l'Association libérale de cette circonscription?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. Doug Sirrs est président de l'Association libérale de la circonscription de Wetaskiwin.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2775—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. T. Lefebvre, Davidson, Comté de Pontiac (Qué.), figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'il est député libéral de Pontiac-Gatineau-Labelle?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. T. Lefebvre est député libéral de Pontiac-Gatineau-Labelle.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2776—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. J. Campbell, 582-90e Avenue, LaSalle (Qué.), figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'il est député libéral de LaSalle?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. J. Campbell est député libéral de LaSalle.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Questions au Feuilleton

Question nº 2777—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. J.-L. Leduc du 56, rue Champoux, Sorel (Qué.), figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'il est député libéral de Richelieu?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. J.-L. Leduc est député libéral de Richelieu.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2778—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. R. Simmons de la circonscription de Burin-Saint-Georges figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'il est député libéral de cette circonscription?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. R. Simmons de la circonscription de Burin-Saint-George est député libéral de cette circonscription.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2780—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. Bob Daudlin figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'il est député libéral d'Essex-Kent?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. Bob Daudlin est député libéral d'Essex-Kent.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2781—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. G. Craig, R.R. nº 1, Walton (Ont.), figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'aux élections de février 1980, il était candidat libéral dans la circonscription de Huron-Bruce?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. G. Graig était candidat libéral dans la circonscription de Huron-Bruce aux élections de février 1980.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2788—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de Mme I. Dunn, 235, rue St. Andrews, Victoria (C.B.), figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'elle est membre de l'Association libérale de Victoria?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que Mme I. Dunn est membre de l'Association libérale de Victoria.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2798—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. J. A. Hennebury, 3, avenue Howley, Saint-Jean (T.-N.) figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il que, lors des élections générales de 1980, il a été candidat libéral dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. J. A. Hennebury a été candidat libéral dans la circonscription de Saint-Jean-Ouest lors des élections générales de 1980.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2799—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. E. Bishop, 17 Montague, Saint-Jean (T.-N.) figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il que, lors des élections générales de 1980, il a été candidat libéral dans la circonscription de Saint-Jean-Est?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. E. Bishop a été candidat libéral dans la circonscription de Saint-Jean-Est lors des élections générales de 1980.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2800—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de M. J. Kinley, 80 chemin Victoria, Lunenberg (N.-É.) figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'au cours des trois dernières élections générales, il a été l'adversaire du député actuel de la circonscription de South Shore, comme candidat libéral?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. J. Kinley a été l'adversaire du député actuel de la circonscription de South Shore, comme candidat libéral au cours des trois dernières élections générales.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

Question nº 2801—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2343 où le nom de Mme M. Gelfant, 1510 Ouest, 36e Rue, Vancouver (C.-B.) figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'elle est la femme du dentiste du premier ministre?

2. Cette affiliation a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que Mme M. Gelfant est la femme du dentiste du premier ministre.

2. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2755.

LA PERTE DE PRISE DE RADIO-TÉLÉPHONES

Question nº 2964—**M. Clarke:**

1. Au sujet des pertes de biens non assurés de plus de $1,000, déclarées par le ministère des Transports à la note 20 au bas de la page 13.4 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, dans quelles circonstances a-t-on perdu les prises de radio-téléphones et *a*) qui était le coupable, *b*) y a-t-il eu condamnation et, le cas échéant, à quelle peine, *c*) y a-t-il des procès ou des appels en instance, *d*) a-t-on remplacé les articles, *e*) le Ministère a-t-il pris des mesures pour s'assurer que ces pertes ne se reproduiraient plus et, le cas échéant, lesquelles?

2. Quel usage le ministère fait-il de ces prises?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les prises de radio-téléphones ont été volées au cours d'un vol par effraction au phare de Low Point, Cap-Breton (Nouvelle-Écosse). Le bâtiment servait de centre de manœuvres au début du printemps et à l'été 1979, pour les opérations de nettoyage du déversement d'hydrocarbures par le KURDISTAN. La GRC a été mise au courant, mais n'a pas réussi à déterminer le nom du ou des coupables.

a) Inconnu.

b) Non.

c) Non.

d) Oui.

e) Pendant le reste de la durée des opérations de nettoyage du déversement du KURDISTAN à Low Point, deux gardiens de sécurité ont été engagés pour le bâtiment, de nouvelles serrures ont été installées et on a demandé à la GRC d'augmenter le nombre de patrouilles de la propriété de Transports Canada.

2. Les prises de radio-téléphones sont utilisées par le personnel itinérant lorsqu'il travaille dans les endroits éloignés, lorsqu'il procède au râclage des nappes d'hydrocarbures ou au nettoyage du pétrole sur les plages, lorsqu'il fait l'entretien et la réparation des tours de communications et des autres pièces de matériel, au cours de l'arpentage et dans d'autres situations de travail où des contacts vocaux directs ne peuvent être établis.

LA PERTE D'UN CANOT DE SAUVETAGE ZODIAC

Question nº 2965—**M. Clarke:**

1. Au sujet des pertes de biens non assurés de plus de $1,000, par le ministère des Transports à la note 20 au bas de la page 13.4 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, dans quelles circonstances a-t-on perdu le canot de sauvetage zodiac et, *a*) qui était le coupable, *b*) y a-t-il eu condamnation et, le cas échéant, à quelle peine, *c*) y a-t-il des procès ou des appels en instance, *d*) a-t-on remplacé l'article, *e*) le Ministère a-t-il pris des mesures pour s'assurer que cette perte ne se reproduirait plus et, le cas échéant, lesquelles?

2. Quel usage le ministère fait-il du canot?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le canot de sauvetage gonflable a été laissé sur le quai à Sorel (Québec) près du bureau des Urgences en mer et il a disparu pendant le week-end. Le gardien de sécurité n'a vu personne sur le quai. Un rapport a été déposé immédiatement auprès de la police de Sorel, mais sans résultat. La police provinciale a inspecté un navire à Sept-Îles parce qu'une partie des membres de l'équipage avaient accosté à Sorel pendant le week-end où le vol a été commis.

a) Inconnu.

b) Non.

c) Non.

d) Non.

e) Aucune pièce de matériel de valeur n'est laissée sur le quai.

2. Le canot était utilisé pour les opérations d'urgences en mer.

LA PERTE D'UN ÉCHAFAUDAGE

Question nº 2966—**M. Clarke:**

1. Au sujet des pertes de biens non assurés de plus de $1,000, déclarées par le ministère des Transports à la note 20 au bas de la page 13.4 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, dans quelles circonstances a-t-on perdu l'échafaudage et, *a*) qui était le coupable, *b*) y a-t-il eu condamnation et, le cas échéant, à quelle peine, *c*) y a-t-il des procès ou des appels en instance, *d*) a-t-on remplacé l'article, *e*) le Ministère a-t-il pris des mesures pour s'assurer que cette perte ne se reproduirait plus et, le cas échéant, lesquelles?

2. Quel usage le Ministère fait-il de cet article?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'échafaudage a été volé de nuit, pendant la période de construction du phare de Traverse Longue Pointe à Longueuil (Québec). La police de Longueuil a été avisée, mais leur enquête n'a pas porté fruits.

a) Inconnu.

b) Non.

c) Non.

d) Non, parce que d'autres échafaudages étaient disponibles.

e) le seul moyen de s'assurer qu'une situation semblable ne se reproduira pas pendant la construction d'un phare serait d'engager un gardien de nuit. Cependant, l'expérience a montré que cette solution n'est pas profitable.

2. Le ministère utilise des échafaudages pour la construction des phares.

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 3123—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Banque fédérale de développement a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Banque envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

Questions au Feuilleton

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. La Banque fédérale de développement ou son prédécesseur, la Banque d'expansion industrielle, n'ont pas créé de filiales au cours de la période 1970-1980. Cependant, dans le cours normal de son aide financière aux entreprises canadiennes, elle participe de temps à autre au capital-actions des entreprises canadiennes. Étant donné le caractère confidentiel de ces transactions nous ne sommes pas en mesure de révéler les noms des sociétés où la Banque a investi. Cependant, les rapports financiers annuels de la Banque fédérale de développement, qui sont largement distribués et accessibles à tous les Canadiens, contiennent des informations statistiques sur ces investissements. La Banque ne cherche pas à contrôler les sociétés dans lesquelles elle investit et le pourcentage du capital-actions acquis par la Banque varie ordinairement entre 10 p. 100 et 40 p. 100, pour s'établir en moyenne entre 25 et 30 p. 100. Les plus récents rapports financiers annuels, vérifiés au 31 mars 1981, indiquaient que la BFD comptait alors 152 clients investisseurs représentant un investissement total de $43 762 000 ou une moyenne par client de $288 000. La présente valeur comptable globale de ces investissements ne diffère pas sensiblement du coût global d'acquisition. Au cours de la période de 10 ans de 1970 à 1980, la Banque, au moyen de ses participations au capital-actions des entreprises, a fourni environ 64 millions de dollars à quelque 260 sociétés différentes.

2. La BFD ne cherche pas spécialement à augmenter sa part des entreprises dans lesquelles elle a investi. Elle essaie d'ordinaire de se retirer dès que les principaux objectifs fixés par la société et la Banque, au moment de l'investissement, ont été réalisés. Le plus souvent, la société ou les actionnaires rachètent l'intérêt détenu par la Banque.

LE QUAI DU GOUVERNEMENT À YELLOWKNIFE (T.N.-O.)

Question nº 3168—**M. Nickerson:**

Ces dernières années, des navires du gouvernement, comme ceux de la Garde côtière canadienne, ont-ils été incapables, à plusieurs reprises, de s'amarrer au quai du gouvernement à Yellowknife (T.N.-O.) parce qu'il était bloqué par un navire privé et, le cas échéant, qu'envisage de faire le gouvernement pour résoudre le problème, tout en permettant à des navires privés d'utiliser le quai lorsqu'il ne sert pas à des fins officielles?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les représentants régionaux de Transports Canada savent que les navires de l'État ont rencontré des difficultés parce que des postes d'amarrage n'étaient pas disponibles au quai de l'État à Yellowknife. Il n'y a pas de surveillant à ce quai depuis au moins 7 ans, étant donné qu'il est difficile d'obtenir les services d'un gardien de quai à un poste dont le revenu possible est si peu élevé. On a communiqué avec la ville de Yellowknife en août 1980 pour savoir si elle était intéressée à louer le quai, mais elle n'était pas intéressée par cette proposition.

Les solutions possibles au problème comprennent l'installation d'affiches qui indiqueraient une limite de temps d'amarrage d'un navire au quai et qui désigneraient un poste d'amarrage pour les navires qui procèdent au chargement ou au déchargement de marchandises et de passagers. Cependant, ces solutions doivent être appliquées de façon permanente. Les représentants régionaux de Transports Canada continueront de surveiller la situation à Yellowknife, mais il est peu probable que des améliorations importantes se produisent avant qu'on puisse retenir les services d'un gardien de quai.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

• (1530)

M. Young: Madame le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire quand il compte pouvoir répondre aux questions nos 3380 et 3438, qui concernent les recommandations faites dans le rapport intitulé «Obstacles». Quand j'ai posé la question à la Chambre, le 27 octobre, comme en fait foi la page 12211 du hansard, le ministre a laissé entendre qu'il serait possible d'y répondre le lendemain.

Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait me dire quand je peux compter recevoir une réponse à ces questions.

M. Smith: Madame le Président, je vais transmettre la demande du député, et les réponses à ses questions ne devraient pas tarder.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 30 novembre, de la motion modifiée de M. Chrétien:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

La Constitution

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Cruauté

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires. Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète. Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis- Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Progression vers l'égalité

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux du Parlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

La Constitution

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Recours

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Dispositions générales

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

La Constitution

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

Titre

PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of existing aboriginal and treaty rights

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PARTIE III

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

36. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

PARTIE IV

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Constitutional conference

37. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Conférence constitutionnelle

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

PARTIE V

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

38. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces

Procédure normale de modification

38. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue repré-

that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

sente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or government of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Majorité simple

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Désaccord

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Levée du désaccord

Restriction on proclamation

39. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

39. (1) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Restriction

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Idem

Compensation

40. Where an amendment is made under subsection 38(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Compensation

Amendment by unanimous consent

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivan-

Consentement unanime

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 43, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

tes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

42. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 41(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 41*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 38(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

43. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

Modification à l'égard de certaines provinces

43. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Amendments by Parliament

44. Subject to sections 41 and 42, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

45. Subject to section 41, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

45. Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Modification par les législatures

Initiation of amendment procedures

46. (1) The procedures for amendment under sections 38, 41, 42 and 43 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Amendments without Senate resolution

47. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 38, 41, 42 or 43 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Modification sans résolution du Sénat

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Advice to issue proclamation

48. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions

48. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolu-

Demande de proclamation

required for an amendment made by proclamation under this Part.

Constitutional conference

49. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

tions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Conférence constitutionnelle

49. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PART VI

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE VI

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

50. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

50. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

La Constitution

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Pouvoir du Parlement

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

Taxation des ressources

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

«Production primaire»

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Pouvoirs ou droits existants

Idem

51. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

51. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

Idem

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VII

GENERAL

Primacy of Constitution of Canada

52. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Repeals and new names

53. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primauté de la Constitution du Canada

52. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Abrogation et nouveaux titres

53. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

54. Part IV is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part IV and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation et modifications qui en découlent

54. La partie IV est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

French version of Constitution of Canada

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

56. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 55, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

56. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 55, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

57. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

57. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

58. Subject to section 59, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

58. Sous réserve de l'article 59, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

59. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclama-

fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

tion de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Abrogation du présent article

Short title and citations

60. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

60. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

Titres

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July,		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

And on the amendment of Mr. Epp, seconded by Miss MacDonald,—That the proposed *Constitution Act 1981* be amended by striking out Section 40 and substituting the following therefor:

"40. In the event that a province dissents from an amendment conferring legislative jurisdiction on Parliament, the Government of Canada shall provide reasonable compensation to the government of that province, taking into account the *per capita* costs to exercise that jurisdiction in the provinces which have approved the amendment."

And on the amendment to the amendment of Mr. Broadbent, seconded by Mr. Deans,—That the amendment be amended by striking out, in the first line, the words "a province" and substituting the words "the province of Québec".

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

Sur l'amendement de M. Epp, appuyé par Mlle MacDonald,—Qu'on modifie le projet de *Loi constitutionnelle de 1981* en retranchant l'article 40 et en le remplaçant par ce qui suit:

«40. Si une province n'est pas d'accord sur une modification qui donne compétence législative au Parlement, le gouvernement du Canada doit indemniser raisonnablement le gouvernement de cette province, compte tenu du coût *per capita* de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification.»

Et sur le sous-amendement de M. Broadbent, appuyé par M. Deans,—Qu'on modifie l'amendement, à la première ligne, en retranchant les mots «une province» et en les remplaçant par les mots «la province de Québec».

La Constitution

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Madame le Président, bien qu'on puisse avoir l'impression que tout a été dit sur la Constitution et sur le projet à l'étude, il me semble important à ce stade-ci du débat de replacer notre démarche dans son contexte et d'analyser de nouveau certains aspects du geste que nous nous apprêtons à poser. Je me propose donc, monsieur le président, de revenir aux objectifs qui ont inspiré le gouvernement dans sa décision de procéder au rapatriement de la Constitution, puisqu'il me semble primordial que les Canadiens ne les perdent pas de vue.

J'ai aussi l'intention de traiter de quelques aspects du contenu de notre résolution, dont la charte canadienne des droits et libertés, quant à leur incidence sur la qualité de vie des Canadiens. Je m'en voudrais toutefois de poursuivre mon discours sans signaler la contribution significative des quelque 300 personnes qui, au nom de leur groupe, ont témoigné de leur vision de notre pays, devant le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, sur la Constitution du Canada. Comment passer sous silence aussi le travail assidu et admirable des membres de ce comité, et plus particulièrement celui des coprésidents, le sénateur Harry Hays et l'honorable ministre d'État (M. Joyal), député d'Hochelaga-Maisonneuve. Chacun à leur façon ils auront sans doute imprégné à ce pays l'un des changements les plus déterminants du siècle.

Je voudrais donc maintenant, monsieur le président, faire part à cette Chambre de réflexions que j'ai faites à la suite de l'étude de ce projet et des interventions que nous avons eu l'occasion d'entendre ici et dans les diverses régions du pays. Ainsi, il me semble que nous assistons depuis quelques mois à l'affrontement d'au moins deux écoles de pensée quant à la définition et au mécanisme de gestion du Canada. Il y a d'abord ceux qui voudraient que ce pays soit constitué d'entités indépendantes les unes des autres, à toutes fins pratiques souveraines, c'est-à-dire les dirigeants de la province de Québec. Notre pays en fait correspondrait ni plus ni moins à la somme de ses parties. C'est la vision que véhiculent à peu de choses près les dirigeants de la province de Québec.

Heureusement, à côté de ceux-là, il y a ceux, plus nombreux j'en suis certain, qui croient profondément que le Canada, ce n'est pas et ne devra jamais être que la somme de ses parties. Nous sommes de ceux qui refusent de permettre à ce pays de devenir un ramassis hétéroclite de régions avec pour seuls liens ceux des opportunistes du moment. Le Canada pour nous c'est un tout avec des particularités régionales dont il est important de tenir compte bien sûr, mais le Canada, c'est avant tout une nation. Et une nation doit s'articuler comme telle, même dans ses particularités. Et pour s'articuler une nation doit avoir un gouvernement national. C'est cette vision que notre projet voudrait donner au Canada, appuyé en cela par neuf premiers ministres provinciaux et par la grande majorité des Canadiens, par-delà des motivations électoralistes ou carrément chauvinistes du premier ministre du Québec.

Voilà monsieur le président, les deux tendances qui s'affrontent au pays actuellement. Voilà aussi les forces qui ont empêché notre pays depuis 54 ans et avec de plus en plus d'acuité de sortir de cette camisole de force qu'est devenu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Et c'est pour sortir de ce carcan qui rend infructueux plusieurs de nos efforts depuis 54 ans, et parce qu'il n'y avait pas et qu'il n'y avait jamais eu d'entente possible que nous avons décidé de procéder au rapatriement de la Constitution canadienne. Geste unilatéral disaient certains, mais depuis la dernière conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa, les Canadiens ont pu être témoins de la flexibilité de notre premier ministre (M. Trudeau) qui, loin d'imposer aux premiers ministres provinciaux la formule d'amendement de Victoria que, lui, préférait, s'est plié aux exigences du consensus des provinces qui optaient pour la formule dite de Vancouver, moins la compensation financière que ces derniers exigeaient, et ce pour des raisons absolument acceptables. En tenant compte des conséquences, on réalise qu'en permettant à des provinces riches de se retirer d'un programme canadien qui serait voulu par la majorité des provinces et qu'en plus de refuser de participer, ce qui est permis par la formule de Vancouver, on exigerait une compensation fiscale, comme plusieurs collègues l'ont déjà signalé à la Chambre, ce serait probablement la fin de programmes sociaux dont le Canada s'est doté, tels que l'assurance-santé, la sécurité de la vieillesse ou l'assurance-chômage. Prenons l'assurance-chômage par exemple. Pouvons-nous nous imaginer ce qui se serait produit si la demande de compensation de ce programme avait été permise lors de cette entente et en supposant que l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario se seraient retirés du programme et en plus avaient reçu une compensation fiscale telle que prônée dans la formule d'amendement dite de Vancouver? Jamais le Québec ou les provinces Maritimes auraient pu défrayer un programme semblable, un programme d'assurance-chômage comme nous le connaissons aujourd'hui, et accorder des prestations aussi généreuses que le programme actuel le permet.

C'est pour préserver ces avantages que nous devons, avant d'accepter certaines des propositions qui sont mises de l'avant par les partis d'en face nous fier à ce que le ministre d'État disait hier à la Chambre, savoir que des études approfondies devraient être mises de l'avant, et que dans des négociations futures, dans des prochaines rencontres fédérales-provinciales, des sujets semblables pourront peut-être être abordés. Nous nous proposons donc de rapatrier notre Constitution en y apportant toutefois, par la même occasion, quelques modifications dont les plus importantes sont sans doute les articles touchant les ressources naturelles, la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que la procédure d'amendement. Tout d'abord voyons ce qui est de l'enchâssement dans la constitution d'une charte des droits et libertés. Il me semble que nous ne faisons en cela que répondre aux vœux de la majorité des Canadiens tout en copiant, de toute façon, ce qui s'est déjà fait

dans certaines provinces canadiennes. Il est curieux à ce sujet de noter que, bien que tous les premiers ministres soient d'accord sur les principes que veut défendre cette charte, plusieurs s'opposaient à leur enchâssement dans la constitution canadienne.

● (1540)

Nous voulons qu'il soit impossible dans l'avenir pour les législateurs de modifier au gré des conjonctures politiques les droits et les libertés les plus fondamentaux des citoyens. Et à ceux qui nous disent, surtout au Québec, que notre charte est trop générale, nous disons qu'elle représente ce que nous considérons comme un minimum vital, et rien n'empêche les provinces d'aller plus loin. Quant aux incidences de cette charte sur la Loi 101 au Québec, incidences qui ont donné lieu à des reproches acerbes de la part de certains ténors du Parti québécois, voyons ce qu'il en est. Il est tout d'abord important de noter que l'effet réel de la charte est de protéger un principe qui avait rencontré l'approbation de tous les premiers ministres provinciaux à Montréal, en 1978, y compris M. Lévesque, soit que, et je cite:

Chaque enfant de la minorité francophone ou anglophone a droit de recevoir une éducation dans sa langue dans les écoles élémentaires et secondaires dans toutes les provinces où le nombre d'enfants le justifie.

La Loi 101 au Québec stipule que la langue d'enseignement des enfants dans cette province est le français. La seule exception à cette règle est consacrée pour les enfants dont l'un des parents a fréquenté l'école primaire anglaise au Québec. Donc l'article 23 de la Charte des droits et libertés modifie quelque peu la Loi 101 en permettant qu'un parent qui est citoyen canadien et dont la langue première est l'anglais aura le droit d'envoyer ses enfants à l'école anglaise. Les immigrants, même si leur langue maternelle est l'anglais, ne pourront pas se prévaloir de cette clause puisqu'elle ne s'applique, il convient de le répéter, qu'aux citoyens canadiens.

Voilà, monsieur le président, les quelques modifications que la Charte apportera, entre autres à la Loi 101 du Québec. En tant que député d'une circonscription québécoise, je ne peux que me réjouir de telles dispositions et cela principalement pour deux raisons. Tout d'abord je suis persuadé que la Charte des droits et libertés ne modifiera en rien le caractère tout à fait français de la société québécoise, mais qu'au contraitre elle consacrera jusqu'à un certain point encore un peu plus la survivance et l'épanouissement de la langue française en Amérique du Nord. C'était là pour moi ainsi que pour mes collègues du caucus québécois une considération extrêmement importante, malgré ce que tentent de laisser croire à la population les porte-parole du Parti québécois. J'aimerais citer ce que le ministre d'État disait hier à la Chambre.

Le défi québécois n'est plus d'assurer la prédominance de la langue et de la culture françaises au Québec. Cet objectif est déjà atteint. Selon les chiffres officiels, 86.2 p. 100 des jeunes Québécois sont présentement inscrits dans le secteur français du système d'enseignement; le nombre d'élèves dans les écoles anglaises est passé de près 250,000 avant 1975 à 168,000 aujourd'hui, ce qui représente une diminution de 33 p. 100 en six ans. Même avec la clause Canada, l'invasion du Québec par les anglophones des autres provinces n'est pas à craindre. C'est plutôt le contraire qui se produira.

Alors je suis d'accord sur la position du ministre d'État. Je pense bien qu'il n'y a plus lieu d'éprouver la crainte que certains semblent nous inspirer au Québec. La deuxième raison qui me porte à me réjouir au sujet des dispositions de la Charte tient à ce que l'article 23, en particulier, contribuera jusqu'à un certain point à restaurer le climat économique de Montréal et je m'explique. L'exode des sièges sociaux de Montréal est un secret de polichinelle, monsieur le président, auquel nous assistons depuis 1977, et il tient justement au fait que la Loi 101 est particulièrement restrictive en ce qui a trait aux Canadiens qui déménagent au Québec. Comme il devenait impossible pour les cadres de langue anglaise d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise, lorsqu'ils étaient mutés à Montréal ou ailleurs au Québec, ils refusèrent en très grand nombre, et refusent encore d'être mutés au Québec. C'est une situation qui pour certaines compagnies est devenue pour le moins néfaste. D'où leur décision de déménager leurs sièges sociaux en dehors du Québec. Alors j'ai confiance que la Charte contribuera à tout le moins à contrer le flot d'emplois que les grandes compagnies relocalisent graduellement à l'extérieur du Québec depuis 1977. Et à ce sujet, monsieur le président, je lisais un article du journal *Le Devoir*, du 18 novembre dernier, où on faisait mention justement des craintes du ministre responsable au Québec, M. Laurin, en ce qui a trait à l'aide aux immigrants ou du moins ceux qui pourraient venir du côté américain ici pour établir des compagnies, et j'aimerais à citer une partie de cet éditorial de M. Jean-Pierre Proulx, publié dans le journal *Le Devoir* du 18 novembre. On dit que des officiers du MIC, et je cite:

Mais comment expliquer cet incroyable arrangement? On imagine sans peine comment les choses ont dû se passer. Au ministère de l'Industrie et du Commerce, on est évidemment intéressé par l'implantation de nouvelles entreprises au Québec. Dans nos délégations aux États-Unis, les fonctionnaires du MIC . . .

. . . le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec . . .

. . . et les commissaires industriels qui s'y rendent occasionnellement, expliquent aux entreprises que leurs cadres ont intérêt en s'installant au Québec à demander le statut de résident permanent. Les avantages sont nombreux: sécurité sociale immédiate, scolarité gratuite des enfants, frais universitaires très bas, possibilité de siéger au conseil d'administration de l'entreprise, etc.

Mais là la question leur revient et on leur demande:

«Et la langue d'enseignement», . . . «Que dire du bill 101?»

C'est la question que les fonctionnaires aimeraient éviter. Il faut bien répondre:

French school. Et d'expliquer les avantages, etc. Mais on ne convainc pas toujours.

Mais on peut faire des exceptions. Et c'est ce que M. Laurin essaie de faire, des exceptions pour permettre à certains de ces fonctionnaires, à certains de ces messieurs importants de venir s'installer au Québec et d'avoir droit à l'accès à l'école anglaise, tout en essayant de contourner la Loi 101. Eh bien! au moins avec ce que nous faisons présentement dans la Constitution canadienne pour les résidants de l'extérieur du Québec mais canadiens, on n'aura pas à contourner la Loi 101, et une fois pour toutes il sera permis d'avoir accès à ces écoles anglaises, tel que nous le proposons.

De plus, ce qu'il faut retenir, c'est que le projet constitutionnel consacre une fois pour toutes l'égalité du français et de l'anglais dans toutes les institutions qui relèvent du Parlement canadien, ce qui veut dire que toutes les autres dispositions de la Loi 101 sont maintenues, celles qui se rapportent à la langue de travail, celles qui se rapportent à la langue d'affichage, celles qui se rapportent à la langue de métier, celles qui se rapportent à la langue de profession; l'essentiel de la Loi 101 est non seulement maintenu, mais confirmé par le projet constitutionnel canadien.

L'entente sur la nouvelle constitution à laquelle refuse de souscrire le gouvernement du Parti québécois serait pourtant très avantageuse pour les Québécois et les Québécoises. Cette

entente est le résultat d'un compromis. Or, le gouvernement du Parti québécois, dont l'option est toujours l'indépendance du Québec, n'a aucun intérêt à faire des compromis avec ses partenaires de la fédération canadienne. Les Québécois, eux, savent pourtant où est leur intérêt car, qu'on le veuille ou non, nous avons tout lieu de croire que notre projet mettra fin une fois pour toutes à ces 54 ans de déchirements stériles et de *statu quo* constitutionnel. Je crois, monsieur le président, que les Canadiens ont été suffisamment patients et nous en félicitent.

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voulais dans un deuxième temps ajouter quelques remarques à cette résolution d'une extrême importance, et particulièrement par le biais de l'occasion que nous avons de considérer sérieusement un amendement qui, à mon avis en tout cas, pourrait nous permettre d'ouvrir ou de poursuivre, ou simplement de rouvrir pour les uns et, pour les autres, de poursuivre une négociation absolument essentielle avec le gouvernement de ma province.

J'entendais tantôt les remarques d'un député de l'Île de Montréal. Il est clair que pour la plupart des députés qui sont ici en cette Chambre, on se demande toujours comment il se fait que le député de Joliette ne pense pas comme les députés de l'autre côté de cette Chambre. J'essaie le plus honnêtement possible, monsieur le président, d'apporter des observations et des remarques moi aussi qui me sont faites dans la province de Québec. Je ne veux pas discuter des arguments de mon prédécesseur. Je dirai tout simplement, par exemple, que c'est pas mal osé et pas mal charrié de prétendre que cette résolution-là va enfin régler ce qu'on recherche tous ensemble, savoir l'unité nationale, l'harmonie nationale. On ne réglera pas le problème de la façon dont les choses se passent, dont les choses se sont passées et dont les choses peuvent se passer. On a besoin de poursuivre, monsieur le président, et c'est pour cette raison que je reprends la parole aujourd'hui sur cet amendement, et je voudrais profiter de l'occasion pour inviter également mes collègues du Québec de bien saisir l'importance d'un accord sans le Québec. On a parlé d'un vote historique pour demain, le leader de la Chambre (M. Pinard) nous a parlé d'un vote historique pour demain. Aussi, ici aujourd'hui, pour les Canadiens, pour tous mes collègues et pour mes amis du Québec, il y a aussi un vote historique à tenir, parce que le vote que nous allons tenir aujourd'hui pourrait nous aider à déboucher et à nous rapprocher le Québec dans cet accord. Mais tout dépendra, bien sûr, de la bonne volonté de ceux qui siègent à la Chambre.

Le 16 avril dernier, tout le monde sera d'accord sur cela, il y a eu un accord des huit provinces. Bien sûr, le gouvernement fédéral n'était pas dans le coup. On a reconnu que la province de Québec avait consenti, négligé pour certains, son droit de veto par rapport à cette mesure compensatoire, à cette clause de compensation. Tout le monde a reconnu que c'était à cette condition que le Québec laissait tomber une tradition, si on veut, pour certains; d'autres prétendent que c'est un droit de veto. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a tenté de ridiculiser à peu près tous ceux du Québec qui pensaient que nous avions un droit de veto. Il a lui-même dans son discours, il n'y a pas longtemps, accusé le Québec d'avoir fait une erreur, de laisser aller son droit de veto, pour nous dire ensuite que le Québec n'avait jamais eu de droit de veto, ou que les provinces n'avaient jamais eu de droit de veto. Si le ridicule tuait, monsieur le président, il ne pourrait pas siéger à la Chambre cette semaine. Alors, le premier ministre (M. Trudeau), lui, vendredi, je pense, a saisi l'occasion en nous disant: Eh bien, je ne veux prendre aucun risque, il y a un risque de bris d'accord si on poursuit avec des amendements ou si on tente d'apporter certains changements.

● (1550)

Dans le cas présent, monsieur le président, tout le monde reconnaît qu'il n'y a pas de risque de bris d'accord particulièrement sur cette proposition. Les premiers ministres l'avaient souhaité en avril, je l'ai dit. Les deux provinces absentes n'avaient pas d'objection à tout cela. Je pense qu'il n'y a aucune possibilité de bris de l'accord qui a été signé entre les dix gouvernements actuellement. Suffirait-il que le très honorable premier ministre manifeste lui aussi de son côté de la bonne volonté. Parce que le 5 novembre dernier, jour de la conférence fédérale-provinciale, le très honorable premier ministre du Canada avait déclaré tout peiné qu'il regrettait le désaccord du Québec. Mais il avait dit, et je me souviens très bien, monsieur le président, qu'il espérait trouver des avenues de solutions pour qu'avant que l'expédition vers Londres se fasse, le Québec serait intégré dans cet accord. Et personnellement, j'y rêve, j'y crois et je le souhaite toujours, monsieur le président, que le Québec soit dans cet accord. On a peut-être de part et d'autre mis en doute la bonne volonté du gouvernement du Québec et qui pourrait le prouver actuellement. Le Québec a-t-il fait preuve de bonne volonté suffisante? Je ne sais pas si le Québec a fait preuve de bonne volonté suffisante actuellement, mais je sais que le gouvernement ici à la Chambre et le très honorable premier ministre qui assume la responsabilité, lui, de faire cette preuve, ne l'a pas fait.

Je pense que s'il y a eu une erreur d'un côté, cette erreur, à partir d'Ottawa, s'est manifestée et grandement. Le très honorable premier ministre du Canada a tenté de convaincre les Canadiens et les Québécois le soir du 5 novembre en leur disant, je pense, qu'il peut y avoir des possibilités de rapprochement et d'ententes. Mais à ma connaissance, jamais le très honorable premier ministre du Canada n'a fait un effort spécial pour s'entretenir avec le premier ministre du Québec. C'eût été intéressant de voir la réaction du premier ministre du Québec, c'eût été intéressant de voir les Québécois au moins . . . de permettre aux Québécois de juger de la bonne ou de la mauvaise volonté de leur propre gouvernement. On a, bien sûr, tergiversé avec les fonctionnaires, on s'est parlé par le biais des medias, mais je ne pense pas qu'une communication personnelle ait été faite et cela, je le regrette au nom de tous les Canadiens et de tous les Québécois. Dans les circonstances, je me souviens très bien, le jour même je crois, notre chef du parti progressiste conservateur (M. Clark), dans son discours, avait profité de l'occasion pour inviter le très honorable premier ministre du Canada à faire preuve de sa bonne volonté en lui rappelant ses responsabilités comme premier ministre du Canada. Il lui demandait de faire les démarches suffisantes pour rapprocher le Québec et de trouver ces avenues de solutions pour amener le Québec à signer cet accord, parce que nous parlons bien sûr d'un accord immensément important pour l'avenir des Canadiens. Et c'eût été, je m'en souviens très

bien, aux dires de mon chef, très intéressant de voir la réaction du gouvernement du Québec.

Je suis bien prêt à jouer de façon objective devant la résolution, mais je n'accepte pas simplement qu'on blâme le gouvernement du Québec de sa mauvaise foi sachant très bien qu'ici à Ottawa, on n'a pas fait le nécessaire. On n'a pas fait le nécessaire et je me demande comment il se fait que sur ces 6 douzaines de députés, il n'y en ait pas au moins quelques-uns qui aient décidé de faire plus plutôt que de se limiter à condamner. S'il y a négativisme de la part du gouvernement du Québec, c'est impardonnable qu'il y en ait ici. Et le gouvernement central a là un rôle à jouer, provoquer le rapprochement des provinces. Et on ne peut pas se contenter, on ne peut pas accepter comme Québécois cet accord de neuf provinces. Non, je pense que ce vote historique que nous allons tenir aujourd'hui sera peut-être plus important que celui de demain, monsieur le président.

Dans les circonstances, par les initiatives prises par notre chef, que nos collègues ont également saisies et comprises, on a tenté de faire des propositions, d'apporter des amendements qui pourraient permettre un déblocage et un rapprochement et, finalement, je l'espère bien, une signature du gouvernement du Québec. Je crois que le parti progressiste conservateur a agi en parti responsable au nom de la nation canadienne. C'est cela la responsabilité d'un parti politique. Notre comité sur la Constitution a travaillé fort, et je suis grandement content d'appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Provencher (M. Epp), qui correspond à l'équité que le ministre des Finances (M. MacEachen) a essayé de nous faire avaler dans son budget il y a à peine quelques jours, et qui correspond à un sens de justice, et qui correspondait à cette société juste que le gouvernement ne nous a jamais encore imaginée depuis 15 ans.

Pour des raisons bien différentes, et le député de Provencher en a parlé hier, les provinces pourraient appuyer unanimement cet amendement que nous proposons aujourd'hui. Pour le Québec, mes collègues auront l'occasion de parler des autres provinces, et j'appuie d'emblée tous les arguments que mon collègue de Provencher a apportés hier. Mais pour le Québec, c'est vital, monsieur le président. Je pense que mes collègues du Québec le savent aussi. Je comprends que le premier ministre du Canada n'est pas tout à fait d'accord, n'est pas d'accord du tout. Mais jusqu'où ont-ils un rôle à jouer dans ces dernières minutes afin de ramener le premier ministre à la raison et pour le saisir de l'importance de la présence du Québec à l'intérieur de cet accord avant l'expédition vers Londres? Le ministre d'État (M. Joyal) hier a fait des commentaires là-dessus, et j'étais heureux de voir qu'il ne rejetait pas le principe de l'amendement du député de Provencher, compte tenu de certaines contraintes, j'imagine bien, il a tenté de nous rassurer en disant: Écoutez, ce n'est pas dans la première phase, mais cela pourrait se réaliser dans la deuxième phase, lorsque cette Constitution nous reviendra et qu'il y aura un suivi de tous ces amendements. Mais c'est difficile de croire aux bonnes intentions—et je ne les mets pas en doute—manifestées par l'honorable député de Rosemont, le ministre d'État. Mais c'est là un minimum insuffisant.

Monsieur le président, je pense que tous les députés de ma province en sont conscients. On ne règle pas le problème en le rejetant du revers de la main, comme l'a fait le très honorable premier ministre du Canada vendredi: Je n'accepterai aucun amendement jusqu'au vote final! Est-ce cela la société juste qu'il nous a prêchée lorsqu'il a été nommé premier ministre en 1968? Comment peut-on accepter sans regimber de nous laisser discuter, de nous laisser présenter des amendements? Il nous le dit carrément! Mais les députés qui composent le gouvernement devraient se sentir beaucoup plus scandalisés que moi à ce niveau-là. Aucun de ces députés n'aurait raison et n'aurait le droit de présenter un amendement, même si cet amendement nous permettait éventuellement d'apporter un peu de lumière dans nos discussions. C'est de l'arrogance à son comble, monsieur le président! On nous dit carrément: Présentez les amendements que vous voudrez, ils seront rejetés, même s'ils ont de la valeur! Cela est inacceptable, monsieur le président! Cela est inacceptable! Nous nous opposons à cette façon, à cette conduite comme parlementaires et j'espère qu'il y a des gens de ma province qui saisiront ce dernier appel aujourd'hui pour tout au moins répondre à cette première condition qui était vitale pour le premier ministre du Québec lors de son refus de signer cet accord.

Récemment le premier ministre du Canada, à Québec, disait à la suite du jugement de la Cour suprême: Nous sommes maintenant dans la légalité, nous sommes dans la constitutionnalité. Reste à savoir si nous sommes dans la justice. Le rejet de tout amendement déposé depuis vendredi dernier ne correspond pas sûrement à la société juste ou à une équité ou à une justice que se doit d'appliquer un gouvernement respectueux de ses concitoyens. Je me permettrai, bien sûr, sur cet amendement qui a une valeur tout à fait particulière pour le gouvernement du Québec, condition *sine qua non* pour le gouvernement du Québec, et cela, je serai obligé de le rappeler à mes collègues du Québec, qu'on note ce que je disais, mardi dernier, on a tous appuyé, on a tous encouragé nos gouvernements du Québec, depuis que j'ai le droit de vote en tous les cas et de mémoire d'homme, on a tous, libéraux ou conservateurs, bleus comme rouges, au Québec, on a tous félicité nos gouvernements de s'opposer à tout empiètement du gouvernement fédéral dans des domaines aussi vitaux que ceux dont nous discutons aujourd'hui.

Je suis étonné de voir que pour les mêmes raisons, je ne parle pas de la philosophie ou de l'option des partis politiques, mais sur ces points particuliers; les Lesage, Johnson, Duplessis, Bourassa et autres, et mes collègues du Québec le savent très bien, feraient la même chose sur ce point particulier de l'amendement que nous discutons. Jamais un premier ministre du Québec, bleu ou rouge, aurait accepté l'attitude et la décision auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui. Il féliciterait le chef du parti progressiste conservateur et le député de Provencher de proposer une solution qui est convenable, acceptable et nécessaire lorsqu'on fait une évaluation des dangers et lorsqu'on veut véritablement s'assurer de bâtir une société juste et un pays où tout le monde peut vivre et se sentir à l'aise. Tous ces premiers ministres auraient agi de la même façon que le gouvernement du Québec actuellement. Et si c'était, compte tenu de la réaction que ce Parlement peut avoir aujourd'hui, une réaction positive à l'amendement proposé, si c'était tout à coup de nature à placer le gouvernement du Québec dans l'embarras, je pense que les Québécois applaudiraient en grande majorité à cette proposition. Ce serait doublement gênant pour ceux qui sont uniquement de mauvaise volonté en tous les cas de ne pas répondre à cela.

Déjà nous avons des indications, nous du gouvernement du Québec, que cette proposition est vitale, essentielle et au moins un premier pas dans la bonne direction. C'est futile que ce soit mon parti qui l'ait proposée, plutôt que le gouvernement qui aurait dû prendre ses responsabilités. Le gouvernement n'a rien fait pour aider, en tous les cas pour nous aider de ce côté-ci de la Chambre à rapprocher le Québec et à l'amener dans cet accord qui, aux dires de M. Ryan, ne sera pas un accord canadien si le Québec n'est pas signataire. Ce n'est pas seulement les séparatistes. M. Ryan l'a dit au nom de milliers de libéraux. Il n'est pas d'accord lui non plus sur la résolution dans son ensemble. Je ne dirai pas qu'il n'est pas plus flexible que M. Lévesque, mais il n'est pas d'accord sur la résolution comme telle.

Dans les circonstances, monsieur le président, je profiterai de l'occasion, encore aujourd'hui, pour demander à ces six douzaines de députés de ma province de considérer sérieusement cet amendement comme un élément positif, comme un élément de solution au problème auquel le Canada et le gouvernement font face actuellement. Et je pense que les Québécois surveilleront attentivement le vote aujourd'hui sur cet amendement qui a une valeur très particulière, qui a une indication, une interprétation significative pour moi comme Québécois et pour d'autres. Et la générosité de cet amendement qui répond à toutes les provinces correspond, je pense, à cette justice et à cette équité de toutes les provinces. Je pourrais même réduire simplement à mon petit patelin et dire, moi, que je ne veux pas que les autres bénéficient de cet avantage. Je pense que nous faisons preuve d'équité, de justice et non pas de charité, d'équité, de justice, nous demandons que cet amendement soit applicable à toutes les provinces et nous faisons confiance également à nos premiers ministres provinciaux. Pour ceux qui s'inquiètent des abus, c'est avoir une bien mauvaise évaluation, je pense, de la sincérité de ces premiers ministres.

Nous faisons confiance aux autres provinces au sujet de cet amendement et j'espère que les députés du Québec particulièrement nous aideront à forcer le gouvernement à accepter cet amendement parce que c'est un élément de solution et un rapprochement dans la cause que nous visons tous ensemble. Je sais que les députés du Québec aimeraient que le gouvernement du Québec soit signataire. Est-il possible que celui qui a signé ce document il y a 114 ans soit absent sur une résolution aussi importante? J'espère que les Québécois ne se laisseront pas traiter de traîtres sur cet amendement parce qu'il est fondamental pour l'avenir du Québec, pour l'avenir du Canada, et si cet amendement est rejeté, je me demande pourquoi on poursuivrait ce débat qui est fondamental sur l'avenir du Canada. Cette résolution est tout à fait imparfaite, mais sans cet amendement je ne pense pas qu'un Québécois qui se respecte puisse continuer à parler positivement en faveur de cette résolution.

● (1600)

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, j'éprouve des sentiments très contraires au moment où je m'apprête cet après-midi à traiter de la résolution dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

Mme Beauchamp-Niquet: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Roberval (Mme Beauchamp-Niquet) invoque le Règlement.

Mme Beauchamp-Niquet: Monsieur le président, je vous ai indiqué que je posais la question de privilège et je pense que vous ne m'avez pas entendue. Je voulais vous demander, monsieur le président, si le député de Joliette (M. La Salle) accepterait de répondre à deux questions que j'aurais à lui poser à la suite de l'exposé qu'il vient de faire?

M. l'Orateur adjoint: Malheureusement le temps de parole de l'honorable député de Joliette (M. La Salle) est écoulé. Il faut le consentement unanime de la Chambre pour poser des questions. Le consentement unanime existe-t-il?

Des voix: D'accord.

Mme Beauchamp-Niquet: J'aimerais demander au député de Joliette qui a parlé de bonne foi du gouvernement péquiste de la province de Québec et de plus ou moins mauvaise foi du gouvernement canadien, qu'il me donne un seul exemple de la bonne foi du gouvernement péquiste au niveau des négociations sur la Constitution? Voilà ma première question.

Deuxièmement, quand il dit que le gouvernement refuse d'assumer ses responsabilités quand il s'agit d'accepter de nouveaux amendements à ce moment-ci de la discussion, j'aimerais savoir si le député de Joliette est bien au courant du télégramme qui nous a été adressé la semaine dernière par M. Bennett, le porte-parole des gouvernements provinciaux, sur d'éventuels amendements qui seraient proposés à la charte. Alors j'aimerais qu'il soit conscient que ce n'est pas le gouvernement canadien qui refuse d'accepter de nouveaux amendements, c'est pour respecter . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Le député de Roberval a posé ses questions, est-ce que l'honorable député de Joliette veut y répondre?

M. La Salle: Monsieur le président, je n'ai pas tenté de prouver que le gouvernement du Québec était de bonne foi, j'ai dit qu'il y a des gens qui ont des doutes sur la bonne foi du gouvernement du Québec. Je n'ai pas condamné cela, et je ne défends personne d'avoir des doutes, et je ne peux pas le faire.

Ce que j'ai dit, c'est que j'ai l'assurance ici à Ottawa qu'on n'a pas fait preuve de bonne volonté, parce que c'était la responsabilité du premier ministre du Canada d'établir les contacts avec le premier ministre du Québec. Il ne l'a pas fait, et le ministre de la Justice (M. Chrétien) s'est contenté de ridiculiser, de critiquer et de rire du gouvernement du Québec, et c'est manquer de respect vis-à-vis d'un gouvernement provincial, quelle que soit l'option qu'il nourrit.

Sur la question des amendements, M. Bennett, de la Colombie-Britannique, a fait part d'un télégramme adressé au premier ministre du Canada, j'ai comme l'impression que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) nous a avertis avant de recevoir ce télégramme, et que, de toute façon, le premier ministre de la Colombie-Britannique était d'accord sur la formule de compensation. Je pense que c'eût été pour lui bien facile de répondre dans l'affirmative, si le premier ministre du Canada prenait au sérieux l'amendement que nous étudions aujourd'hui.

● (1610)

Mme Beauchamp-Niquet: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le député de Joliette (M. La Salle) avance des choses absolument fausses, et j'aimerais même que sur ce point-là il se rétracte.

M. La Salle: N'y pensez pas!

M. l'Orateur adjoint: Je crois que je dois accorder la parole maintenant à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

[*Traduction*]

M. Allmand: Comme j'allais le dire, monsieur l'Orateur, c'est avec des sentiments très contradictoires que j'interviens cet après-midi dans le débat sur la résolution constitutionnelle. D'une part, en effet, je me réjouis que nous ayons pu nous entendre pour procéder au rapatriement de la constitution accompagnée d'une formule d'amendement et d'une charte des droits. La résolution comporte un bon nombre d'excellents articles que j'appuie. Les députés le savent, je suis depuis longtemps un ardent défenseur du rapatriement de la constitution, d'une constitution canadienne et d'une charte canadienne des droits et des libertés. Les députés n'ont qu'à se reporter au discours que j'ai prononcé le 12 mars dernier à la Chambre alors que j'ai appuyé sans réserve la résolution dont nous étions alors saisis.

D'autre part, je ne suis pas du tout satisfait de la charte révisée, accompagnée de la nouvelle formule d'amendement, du nouveau libellé qu'on a donné à la charte et à l'article relatif aux droits des autochtones. Je ne suis pas heureux, en particulier, de l'addition de la clause «nonobstant» dans la charte, clause dite dérogatoire, surtout quand elle s'applique à l'article 2 concernant les libertés fondamentales, et à l'article 15 concernant les droits à l'égalité. Il s'agissait là pour moi de deux articles clés qui auraient, à mon avis, beaucoup contribué à protéger les Canadiens à bien des égards qu'on n'imagine pas aujourd'hui.

Deuxièmement, je m'opposais à l'addition du terme «existants» à l'article relatif aux droits des autochtones. J'ai voté en faveur de l'amendement visant à supprimer ce terme de cet article garantissant les droits de nos autochtones. L'addition de ce terme ne pourra que créer confusion et ambiguïté et limiter l'application de ces mesures de protection à nos autochtones.

Je trouve également inquiétant que la résolution ne prévoie pas de droit de veto pour la province de Québec. Notre résolution initiale prévoyait ce droit. Il n'y figure plus maintenant. Nous avons toujours reconnu que le Québec, à titre de seule province à majorité francophone, devrait jouir de cette protection à l'égard d'amendements proposés par d'autres provinces. Il me semble que l'amendement proposé par le NPD au cours du débat contribuerait beaucoup à rallier des appuis parmi les Québécois, sinon parmi le gouvernement provincial.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Néanmoins, en dépit de ces articles, aussi répugnants soient-ils, j'aurais probablement pu voter en faveur de la résolution, comme le premier ministre (M. Trudeau), en me bouchant le nez, car mieux vaut avoir cette constitution, même imparfaite, que pas de constitution du tout. Je dis «en dépit de ces articles», parce qu'il y en a un autre que je trouve tellement choquant et inacceptable que je ne pourrai pas voter pour la résolution: l'article 59. Je soutiens que l'article 59 est discriminatoire dans une résolution qui est censée supprimer toute discrimination. Selon cette disposition, certaines protections accordées par l'article 23 relativement à la langue d'enseignement de la minorité ne s'appliqueront pas aux anglophones du Québec.

La question des droits linguistiques est l'une des plus fondamentales et des plus importantes pour mes commettants et moi. Je pense que la question des droits linguistiques est sans doute la plus fondamentale pour les Canadiens tant anglophones que francophones. C'est la question la plus chargée d'émotivité. C'est la question pour laquelle la plupart des Canadiens sont prêts à se battre si leurs droits sont attaqués.

Il est intéressant de noter que de tous les droits que cette charte des droits et libertés et la résolution constitutionnelle sont censées protéger, les seuls qui suscitent la colère de mes commettants à l'heure actuelle sont les droits linguistiques. Ce genre de clause discriminatoire survient à un moment où les affiches des citoyens anglophones de ma province sont retirées, où leurs institutions sociales, éducatives et commerciales sont menacées et où ils ne peuvent obtenir du gouvernement du Québec des réponses dans leur langue, et ainsi de suite. Ces mesures sont le fait du gouvernement provincial, mais ce recul du gouvernement fédéral survient en même temps.

Avant l'accord du 5 novembre, le premier ministre, le cabinet, l'ensemble du parti libéral et le caucus libéral étaient disposés à demander à l'Angleterre le rapatriement de la constitution par le biais d'une résolution dans laquelle l'article 23 s'appliquait à toutes les provinces et ce, avec l'appui de deux provinces seulement, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. A cette époque, nous étions convaincus que l'article 23 et les autres articles s'appliqueraient, dans leur version intégrale, à toutes les provinces. Je me souviens que le premier ministre, d'autres ministres membres du caucus et moi-même avons dit que nous n'accepterions pas de compromis sur les questions de principe puisque la Cour suprême avait statué que nous avions juridiquement le droit d'agir comme nous le faisions et que, tout en étant disposés à améliorer la charte, nous ne céderions ni ne reculerions sur rien d'essentiel

Pourtant, maintenant que nous avons l'appui de neuf provinces, nous faisons des compromis, nous cédons du terrain. Je rappelle à la Chambre que lorsque la résolution a été présentée pour la première fois, en octobre 1980, le critère essentiel pour la protection des droits linguistiques des minorités était la langue maternelle. Il ne s'agissait pas de savoir où une personne avait reçu son instruction, mais quelle était sa langue maternelle. Ce n'est que plus tard, pendant les délibérations du comité, que l'on a ajouté ce que l'on appelle la clause Canada, l'alinéa 23(1)*b*), lequel a été accepté par le ministre de la Justice (M. Chrétien) l'hiver dernier, à la fin de janvier; je ne me rappelle plus de la date exacte. La première proposition du gouvernement en matière de protection des droits linguistiques et d'enseignement, c'était d'utiliser le critère de la langue maternelle, la première langue apprise et encore comprise.

Les membres de mon caucus, que je n'ai pu convaincre de renoncer à cette concession, allèguent qu'elle est nécessaire si nous voulons éviter de faire pencher la balance au Québec en faveur du séparatisme. Je ne peux tout simplement pas accepter cet argument, selon lequel en garantissant aux anglophones l'accès à la langue anglaise par le critère de la langue mater-

nelle, on ferait pencher la balance en faveur de la séparation dans un éventuel référendum, surtout si l'on songe que l'on a garanti ces même droits aux francophones hors Québec. Je rejette totalement cet argument.

C'est celui que l'on a invoqué officiellement en faveur de cette concession, mais il me semble qu'il y a un autre argument tacite, qui est la véritable raison de ce compromis. En effet, l'un des aspects regrettables de l'accord du 5 novembre est que les neuf provinces anglophones y souscrivaient tandis que le Québec faisait bande à part, ce qui laissait beau jeu à M. Lévesque de retourner au Québec en clamant que les provinces anglophones s'étaient liguées contre le Québec. Cet argument ne tient pas; je ne crois pas une seconde que les provinces anglophones se soient liguées contre le Québec. En fait, M. Lévesque a été le premier à abandonner ses alliés en venant bien près, la veille, d'accepter une proposition du premier ministre fédéral en faveur d'une formule faisant appel au référendum.

Quoi qu'il en soit, la véritable raison de la concession est que le résultat de la conférence constitutionnelle était très commode pour M. Lévesque, car cela lui permettait de provoquer une levée de boucliers et de faire valoir son option indépendantiste. Rien ne pouvait lui être plus agréable, du point de vue politique, que de se retrouver dans cette situation, les neuf provinces anglophones, ou enfin les provinces à majorité anglophone, étant réunies d'un côté et le Québec tout seul de l'autre. J'ignore comment il s'y est pris, mais il a réussi à manipuler la conférence à son avantage de façon à aboutir à cette situation.

Et maintenant, à cause de cette situation qui n'est pas le fait du gouvernement fédéral, ni du premier ministre du Canada—personne d'autre que M. Lévesque n'est à blâmer—voilà que nous faisons des concessions au Québec. Il ne sert à rien d'offrir des concessions à M. Lévesque. Il n'acceptera rien d'autre que le droit à la séparation. Pourtant, nous faisons ces concessions sur le dos de mes électeurs, ce qui, à mon avis, est inutile et déraisonnable.

● (1620)

Quand j'ai entendu la rumeur que le gouvernement pourrait affaiblir sa protection des droits des minorités à l'enseignement dans la langue de leur choix, le 23 octobre, avant la conférence fédérale-provinciale, j'ai posé une question à la Chambre. La question avait fait la manchette de la *Gazette* de Montréal et du journal d'Ottawa, le *Citizen*, qui déclaraient que le gouvernement pourrait affaiblir ses dispositions relatives aux droits linguistiques des minorités. Le 23 octobre 1981, j'ai demandé au ministre de la Justice si la nouvelle était exacte. Voici ce que le ministre de la Justice a répondu, comme le rapporte le hansard à la page 12115:

Madame le Président, le premir ministre a déclaré qu'il se montrerait favorable à toute proposition visant à améliorer la charte.

Il a ajouté:

Nos objectifs sont bien connus. Il est grand temps à notre avis d'assurer l'égalité d'enseignement partout au Canada, tant pour les Anglophones du Québec que pour les Francophones de toutes les autres régions.

Voilà ce que le ministre de la Justice a déclaré le 23 octobre, mais ce qu'il ne respecte pas maintenant. Parce que je n'était pas satisfait et parce que je croyais que des implications de la réponse pouvaient m'échapper, j'ai posé la question au gouvernement au cours du débat d'ajournement et je l'ai soulevée à nouveau après la conférence constitutionnelle, le 9 novembre. J'ai explicité mon point de vue en déclarant fermement que nous ne devrions pas battre en retraite sur la question des droits linguistiques des minorités, que ce soit dans les provinces anglophones ou au Québec. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Peterson) a répondu comme en fait foi le hansard du 9 novembre 1981, à la page 12682, ce qui suit:

Le gouvernement fédéral a toujours défendu et continue de défendre le principe de l'octroi uniforme, dans l'ensemble du pays, du droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Et ce n'est pas en ce moment que nous entendons abandonner ce principe.

Le gouvernement l'abandonnait quelques jours plus tard.

Je tiens à préciser que les principes que je vais appuyer à la Chambre sont ceux que mon parti défend depuis un an. Je n'appuie pas une nouvelle idée radicale en insistant sur l'application intégrale de l'article 23 dans toutes les provinces du Canada. Nous étions tous en faveur de cela avant le 5 novembre. Le premier ministre, le ministre de la Justice, le caucus et le parti étaient d'accord. Nous avons toujours adopté cette attitude depuis que je suis ici, c'est-à-dire depuis plus de 16 ans, avec le premier ministre actuel et aussi lorsque le très honorable Lester Pearson était premier ministre. Cela remonte à l'époque où la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a fait certaines recommandations dans son rapport, au début du mandat de M. Pearson.

Je voudrais citer quelques déclarations très intéressantes. Voici ce que le premier ministre a dit le 2 octobre 1980, lorsqu'il a présenté la résolution:

On garantira le droit à tous les Canadiens de circuler librement dans n'importe quelle région du Canada . . .

Il ajouta ensuite ceci:

Il y a par ailleurs un droit indissociable de celui-là qui sera garanti: le droit des parents, anglophones ou francophones, de faire instruire leurs enfants dans leur propre langue officielle. En 1978, à Montréal, absolument tous les premiers ministres des provinces s'étaient engagés à respecter le principe suivant: «tous les enfants de la minorité francophone ou anglophone auront droit à l'instruction dans leur langue maternelle au niveau primaire et secondaire, dans toutes les provinces, quand le nombre le justifie. Nous constitutionnaliserons ce principe reconnu pas les provinces, ou plutôt par les premiers ministres des provinces.

Lorsque le premier ministre a participé au débat sur la première version de la résolution, c'est-à-dire le 23 mars 1981, il a dit ceci à propos de l'article 23:

J'en arrive maintenant à la question linguistique.

Puis il a ajouté ceci:

. . . dans notre constitution originelle, en 1867, le gouvernement fédéral avait non seulement le droit mais l'obligation de protéger les minorités dans le domaine de l'éducation.

Voici ensuite ce qu'il a dit à propos de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Nous avions le droit, en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 93, nous avons le droit actuellement de légiférer en matière d'éducation pour protéger les minorités dans le domaine de l'éducation, je le répète. Il est vrai que ces minorités étaient alors définies en termes religieux, alors que maintenant on tend à les définir plutôt en termes linguistiques, et on connaît les raisons historiques de cette évolution. Mais le principe était là; les pères de la Confédération—et c'est ce qu'il y a de plus beau et de plus noble dans notre tradition—Pères de la Confédération disaient: C'est à vous, du gouvernement fédéral, de protéger les minorités linguistiques dans le domaine de l'éducation.

Puis il a ajouté que c'était ce qu'il faisait en insérant l'article 23 dans la Constitution.

Dans un document intitulé «Le temps d'agir» et publié en 1978, le gouvernement a présenté les propositions constitutionnelles que le premier ministre avait faites à l'époque. Le gouvernement a déclaré, avec l'approbation du cabinet, et je m'en souviens puisque j'en faisais partie à l'époque, la chose suivante. Je cite la page 10 du document:

Le renouvellement de la fédération doit garantir l'égalité linguistique de ses deux grandes collectivités, l'anglophone et la francophone, et assurer que les institutions canadiennes existent pour favoriser l'épanouissement de chacune.

Puis à la même page on peut lire ceci:

Cette réalité . . . exige cependant que l'égalité de nos deux langues officielles soit reconnue et garantie. Elle requiert aussi que les conséquences pratiques de cette égalité soient acceptées.

Voici par ailleurs ce qu'indique la page 23 du document «Le temps d'agir»:

Le gouvernement entend donc dévoiler bientôt un projet de *Chartes des droits et des libertés*.

Et dans le même paragraphe on peut lire la chose suivante:

. . . instaurant de nouvelles garanties pour les minorités de langue officielle. Le gouvernement est profondément convaincu—il l'a dit à maintes reprises—que tous les Canadiens, qu'ils soient de langue française ou de langue anglaise, doivent avoir accès, là où le nombre le justifie, à des services publics dispensés dans leur langue officielle et pouvoir faire instruire leurs enfants dans cette langue. A ce chapitre, la Charte des droits et libertés visera à garantir de manière permanente, par voie constitutionnelle, que tous soient traités à l'avenir de façon juste et raisonnable.

Je pourrais citer d'autres propos du premier ministre sur le sujet. Lorsque nous avons présenté le bill C-60 en 1978, le premier ministre est intervenu dans le débat et a tenu des propos semblables à ceux que je viens de citer. Ceux que cela intéresse peuvent se reporter à la page 6785 du hansard du 27 juin 1978.

L'autre document intéressant à cet égard est celui qui traite de La position du gouvernement fédéral par rapport à la loi 101 du Québec. Ce document a été publié par le Cabinet le 6 octobre 1977. Voici ce qu'on peut lire à l'article 1:

Le bill 101 préoccupe le gouvernement fédéral car il va nuire:

a) à l'unité du Canada et à l'avènement de l'égalité des droits pour les deux langues officielles;

L'article 2 indique ceci:

Le gouvernement fédéral estime que la loi 101 est incompatible avec la conception que le gouvernement fédéral a du Canada, conception en vertu de laquelle les droits de toutes les minorités de langue officielle du pays, que ce soit les anglophones du Québec ou les francophones des autres provinces seront pleinement respectés.

A l'article 3 nous pouvons lire:

Le gouvernement fédéral s'engage à maintenir au Québec une société à caractère essentiellement francophone.

Voici la suite:

Néanmoins, il croit pouvoir le faire en prenant des mesures positives, sans coercition et sans limiter les droits de la minorité anglophone de la province.

Voilà ce que le cabinet a déclaré en 1977 au sujet du projet de loi 101. A la deuxième page de ce document nous pouvons lire à l'article 6:

Plus précisément, le gouvernement fédéral s'oppose totalement aux dispositions du projet de loi 101 qui:

a) ne reconnaissent pas l'égalité du français et de l'anglais dans la région du Canada formée par le Québec . . .

Et voici le paragraphe 6c):

c) prive tous les Québécois, sauf certains anglophones, du droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de leur choix.

Encore une fois, je n'ai pas le temps de citer tout ce que le gouvernement et le premier ministre ont pu dire pour défendre le principe que je soutiens aujourd'hui. Mais je vous demande également de vous reporter à un document intitulé: «Un choix national—Les langues officielles du Canada» que le cabinet a approuvé et publié le 21 juin 1977. Il contient des déclarations du même genre au sujet de l'égalité linguistique des anglophones du Québec et des francophones hors Québec. Nous avons également le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada. Je faisais partie de ce comité. Plusieurs membres du cabinet actuel en faisaient également partie. Le même principe a été sanctionné.

Déjà, en 1968, à l'époque où M. Pearson était premier ministre et où le premier ministre actuel était ministre de la Justice, d'autres documents ont été publiés. L'un d'eux s'intitule: «Le fédéralisme et l'avenir». J'essaie de démontrer que notre parti défend depuis longtemps le principe que je mets de l'avant et que l'article 59 va à l'encontre de ce principe. On peut le constater à la page 19 de ce document:

● (1630)

Dans un pays comme le nôtre, qui compte deux groupes linguistiques fondateurs, la préservation des droits personnels doit signifier également la garantie des droits linguistiques des deux groupes. Car la langue est à la fois un prolongement de la personnalité idividuelle et l'instrument indispensable de l'organisation sociale: négligeons de reconnaître les droits linguistiques des Canadiens français ou des Canadiens anglais, et leur volonté de préserver le Canada s'en trouvera sérieusement affaiblie, sinon détruite.

L'autre document a également été diffusé à l'occasion de la conférence constitutionnelle de 1969 et il s'intitule: «La constitution canadienne et le citoyen». Je n'arrive pas à trouver le passage où c'est écrit, mais on y dit à peu près la même chose.

J'ai ici le Livre 1, la première édition du Rapport de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme. Voici ce qu'indique la recommandation nº 9 de la page 129 qui est à l'origine d'une bonne partie de ce processus:

C'est pourquoi, nous recommandons que soit reconnu dans les systèmes scolaires le droit des parents canadiens de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix; l'application concrète de ce principe sera fonction de la concentration démographique de la minorité.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui était imparti est expiré. Il peut poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il semble y avoir consentement unanime.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre a eu l'obligeance de me dire qu'il m'accorderait du temps supplémentaire si nécessaire, mais je ne veux pas abuser de ce privilège.

Si tant est que je plaide fortement en faveur de la protection de la minorité anglophone au Québec dans le domaine de l'éducation, je tiens à préciser bien clairement que j'ai toujours été et je continue à être un ardent défenseur des droits des francophones au Québec et dans tout le Canada. J'étais et je suis très en faveur de l'application de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en Ontario. J'ai défendu cela à de nombreuses occasions tant au caucus qu'à la Chambre.

Lors du conflit avec les gens de l'air, j'ai défendu le principe du bilinguisme pour les contrôleurs aériens et pour les pilotes dans notre pays. Quand il a été question de développer le réseau français de télévision et de radio dans tout le Canada et que cette initiative s'est heurtée à de l'opposition dans certaines villes de l'Ouest, j'ai défendu le principe consistant à offrir des chaînes et des stations aux populations francophones de ces régions. J'ai défendu le principe de l'étiquetage bilingue et l'appication d'autres mesures de bilinguisme dans tout le pays.

Je crois, à l'instar de la plupart des Québécois d'expression anglaise, qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour garantir les droits individuels et collectifs des Canadiens francophones, le droit non seulement de survivre mais de s'épanouir et de prospérer, mais, comme le premier ministre l'a dit, et je viens de citer ses paroles, on ne peut pas le faire en restreignant les droits des autres. C'est, à mon avis, ce que fait cette résolution.

Je tiens à rappeler aux députés—et je constate que mon temps de parole est presque écoulé et que je ne pourrai pas développer entièrement cet argument—que les Anglophones du Québec ne sont pas un petit groupe établi depuis peu au Québec. Nous sommes là depuis plus de 200 ans et, dans bien des régions du Québec, nous avons été les premiers Européens à nous y établir; mentionnons notamment les Cantons de l'Est, certaines circonscriptions dans le nord ou le nouveau Québec. Nous ne sommes pas tous d'origine britannique. Nous sommes de souches diverses, de religions et de couleurs différentes. Nous sommes catholiques, protestants, juifs, blancs, jaunes et noirs; nous ne sommes pas tous des patrons et nous ne vivons pas tous à Westmount. Nous venons d'endroits différents et de milieux tout aussi différents.

Je me dois de le préciser car d'aucuns me diront: Vous savez, vous avez eu la vie trop belle pendant trop longtemps. Nombre d'entre nous, les deux-tiers je crois, qui sont anglophones au Québec, n'ont jamais eu la vie si belle. Certains de mes collègues avec lesquels j'en ai parlé en privé m'ont dit: Nous avons dû renoncer à l'alinéa 23(1)*a*) pour la province de Québec et les Anglophones du Québec, car il est trop difficile à appliquer et cela nous obligerait à procéder à des évaluations. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que cet article existait avant le 5 novembre et que je n'ai jamais entendu un tel argument. Il reste en vigueur pour les autres provinces du Canada et je n'ai jamais entendu avancer cet argument à l'égard des autres provinces.

J'ai également entendu dire, en réponse à mes observations, que les Francophones du Québec, à cause de la loi 101, ne peuvent pas envoyer leurs enfants à l'école anglaise et que nous ne protégeons pas leurs droits dans la constitution. Les droits protégés dans la constitution sont ceux des minorités. Les Francophones du Québec sont la majorité. Ce sont eux qui élisent le gouvernement, y compris celui qui est actuellement au pouvoir et qui a adopté cette disposition qui leur ferme les écoles anglaises, mais les majorités sont en mesure de se défendre, contrairement aux minorités qui, bien entendu, n'ont jamais le dessus.

On a dit aussi: «Warren, vous ne vous préoccupez que du sort d'un fort petit groupe d'anglophones.» Or nous n'excluons que 3,000 ou 4,000 personnes. Seules ces personnes seraient victimes des conséquences de cette initiative. Je croyais que nous avions constitutionnalisé la déclaration des droits pour répondre aux besoins même des petits groupes minoritaires.

Le ministre de la Justice avait déclaré devant le comité, je m'en souviens bien, qu'il nous fallait insérer dans la constitution cette déclaration des droits pour répondre aux besoins de groupes minoritaires comme les Néo-Canadiens d'origine japonaise, les témoins de Jéhovah, les Duckhobors et autres petits groupes politiques qui, dans les mesures législatives, étaient lésés par des majorités—que ce soit de partis politiques, de groupes religieux, linguistiques, ethniques ou autre. Même si en tout ils ne font que trois ou quatre mille personnes, cela me suffit. Je croyais que c'était là l'objet d'une charte des droits: garantir les droits des minorités.

Enfin, d'autres prétendent que seuls nos petits-enfants en bénéficieront, que la loi actuelle du Québec nous protégera. La loi 101 nous protège du fait qu'elle permet de se procurer un certificat facilitant l'accès de nos enfants à l'école française et ensuite à l'école anglaise, et ainsi de suite.

Encore une fois, nous avons voulu constitutionnaliser la charte des droits car les assemblées législatives provinciales et les Parlements peuvent modifier les lois ordinaires d'un jour à l'autre et d'un mois à l'autre, et rien ne saurait les en empêcher, sauf les majorités dans leurs Chambres respectives. Prétendre, d'une part, qu'il nous faut une charte des droits pour protéger les minorités contre des mesures législatives ordinaires et, de l'autre, que l'on peut compter sur un article de la loi 101, me semble contradictoire. Je me dois de signaler que l'article de la loi 101, dont il est question, ne protège pas les minorités.

Au cours du week-end dernier, de nombreux Canadiens anglophones de Montréal m'ont téléphoné pour me dire qu'ils avaient été envoyés dans des écoles francophones de Montréal lorsqu'ils étaient enfants, parfois pour seulement deux ou trois ans, mais qu'à cause de cela ils ne pouvaient pas envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Ils les y ont mis quand même, mais on les a renvoyés. Voilà le genre de chose que je veux empêcher et que l'article 23 aiderait à éviter.

J'ai tenté de convaincre mes collègues, le premier ministre et le ministre de la Justice d'apporter certaines modifications. D'abord il faudrait, selon moi, supprimer l'article 59 afin que l'article 23 s'applique à toutes les provinces du Canada comme c'était le cas avant le 5 novembre. Cela n'a pas plu à tout le monde, ou du moins à certaines personnes.

Deuxièmement, j'étais prêt à accepter une solution de compromis. J'ai dit: d'accord, faisons une modification pour protéger tous les Canadiens résidant maintenant au Québec, et accordons leur la pleine protection de l'article 23. Ces droits leur appartiennent et il faut les protéger. Cela n'a pas été accepté.

J'ai dit alors: d'accord, utilisons le même principe que celui de la loi sur les langues officielles. Accordons l'entière protection de l'article 23 à tous les Canadiens résidant au Québec dans des circonscriptions comptant au moins 10 p. 100 d'anglophones. Voilà le principe qui se trouve dans la loi sur les langues officielles. Cela n'a pas été accepté.

J'ai dit alors: Je suis prêt à envisager d'autres formules d'amendement ou des mécanismes susceptibles de garantir les droits de la majorité francophone du Québec tout en protégeant la minorité anglophone. Je tiens à les protéger tous les deux. Évidemment, cela n'a rien donné si bien que nous allons

voter demain sur une constitution comprenant une charte des droits et libertés qui, au départ, devait éliminer la discrimination et protéger les minorités mais dont l'article 59 défavorise la minorité anglophone du Québec sur le plan de l'éducation. L'article 59 est discriminatoire car il stipule que certaines parties de l'article 23 ne s'appliqueront pas à la minorité anglophone du Québec.

● (1640)

Pour mes électeurs et moi-même, l'article 59 va à l'encontre de tous les principes que j'ai défendus à la Chambre et je vous ai cité des exemples remontant à une quinzaine d'années. Si rien n'a changé d'ici 3 heures demain, je devrai malheureusement voter contre.

Des voix: Bravo!

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, permettez que je félicite d'abord sincèrement l'orateur qui m'a précédé, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), pour son discours passionné. Il a fait preuve d'une éloquence, d'une logique et d'une vigueur remarquables. Il est réconfortant de voir quelqu'un de ce côté-là témoigner d'une certaine indépendance et d'ouverture d'esprit.

Je suis heureux pour ma part, de participer au nom de mon parti à cette étape finale du débat sur le rapatriement de la constitution assortie d'une charte des droits et libertés. C'est la deuxième fois que j'ai l'occasion de parler à la Chambre de cette question. J'ai pris la parole la première fois le 20 octobre 1980 tout de suite après que le gouvernement eut présenté sa résolution. J'ai également eu l'honneur de participer aux travaux du comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat, notamment quand le premier ministre de ma province, l'honorable Angus MacLean, est venu présenter un mémoire au nom de l'Île-du-Prince-Édouard.

La résolution constitutionnelle a été passablement modifiée depuis qu'elle avait été imposée par la clôture au Parlement il y a un an. Et d'après moi, la plupart de ces changements représentent des améliorations. En fait, le projet a été transformé—je ne pense pas que le mot transformé soit trop fort dans le contexte actuel—et d'un texte détestable qui aurait été à l'encontre des principes de notre système de gouvernement, il est devenu un instrument de réforme constitutionnelle qui fait honneur à notre pays.

J'ose même dire que le parti progressiste conservateur a contribué pour une grande part à cette transformation. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) mérite surtout ces éloges car, par son opposition constructive, il a fait échec à un projet qui aurait causé un tort irréparable à la fois à la suprématie du Parlement et à notre système fédéral.

Car il ne faut pas oublier que si la Cour suprême n'avait pas eu tout le temps voulu pour rendre sa décision historique sur la constitutionnalité de la résolution avant qu'elle soit votée par le Parlement, la question aura été réglée il y a bien des semaines. Et le produit final n'aurait pu, comme ce projet, rallier l'appui général de la population et des onze gouvernements de notre pays. Nous avons failli nous retrouver avec un texte qui aurait ressemblé comme deux gouttes d'eau à une constitution illégitime dans la mesure où elle n'avait reçu l'approbation ni de la population, ni des provinces. Elle n'aurait pas eu l'autorité morale suffisante pour être appliquée valablement. Ce sont les initiatives et les propositions constructives du chef de l'opposition qui ont permis de freiner suffisamment le gouvernement et de dégager un véritable consensus national après que la Cour suprême a eu rendu son jugement.

Je suis le premier à reconnaître que le projet final est truffé d'imperfections, mais quelles que soient les imperfections du projet demain à l'issue du débat, il a l'appui de la majorité des Canadiens par le truchement de leurs gouvernements provinciaux et de leurs représentants à la Chambre et au Sénat. Les députés du parti progressiste conservateur fédéral ont largement contribué à rendre cela possible.

La nouvelle constitution reflétera beaucoup mieux l'essence nationale et la nature des institutions parlementaires. Là encore, c'est grâce aux initiatives que les députés progressistes conservateurs ont prises à l'intérieur comme à l'extérieur de cette enceinte. Ils ont mobilisé l'opinion publique contre les propositions constitutionnelles mal pensées du gouvernement. Ils se sont arrangés pour que nous ayons droit à un véritable débat équitable et raisonnable à la Chambre. Ils se sont battus pour que le projet constitutionnel ne soit pas expédié à la Chambre et transmis hâtivement à Westminster en décembre dernier avant que le pays ait pu l'étudier. Enfin, les députés progressistes conservateurs ont encouragé les Canadiens de toutes les provinces à retourner à la table des négociations pour élaborer un véritable compromis national.

C'est dans ce même esprit que le parti progressiste conservateur propose un amendement au sujet de l'indemnisation fiscale des provinces. Il le fait dans le but de rallier le point de vue de la seule province—le Québec—qui n'ait pas encore signé l'accord sur le projet constitutionnel. Le Québec compte 6,340,000 habitants, soit environ 25 p. 100 de la population canadienne. Ces simples chiffres et le refus du Québec de signer l'accord devraient inquiéter tous les Canadiens. Quand on sait que le Québec est la patrie de l'un des deux peuples fondateurs, il y a de quoi être alarmé.

Je laisse aux juristes à la Chambre—ils sont nombreux—et aux tribunaux—à la Cour suprême peut-être—le soin de décider si la constitution accorde au Québec le droit de mettre son veto à toutes les modifications futures apportées à la constitution, y compris celles que nous débattons actuellement.

Quelle que soit la réponse et la décision que la Cour suprême ou une autre instance rendra à ce sujet, aucun d'entre nous ne peut faire abstraction du fait que l'opposition du Québec à notre projet menace la survie même du pays. Et cela n'arrange pas du tout les choses, à mon avis, de dire, comme l'a fait ministre de la Justice (M. Chrétien), à la Chambre comme à l'extérieur du Parlement, que le premier ministre du Québec est fou et qu'il n'a pas l'appui des citoyens de la province de Québec. De toute évidence, la position de M. Lévesque ne va pas à l'encontre de l'opinion de la majorité des Québécois et, à mon sens, elle est sans doute plus proche de celle-ci que celle du ministre de la Justice.

Quoi qu'il en soit, il est difficile de faire la différence entre le mépris réservé aux préoccupations d'un premier ministre provincial, quel qu'il soit, et le mépris pour les gens qui l'ont élu comme leur porte-parole. Le respect qui est dû à l'opinion des habitants d'une province doit se traduire par le respect des vues du premier ministre et de son gouvernement qui ont été librement et démocratiquement élus. En ignorant et en allant même jusqu'à traiter de haut M. Lévesque à cette étape cruciale du processus de réforme constitutionnelle, le gouvernement fédéral est sans doute en train d'élargir le fossé qui sépare les Québécois de leur gouvernement national, ici à Ottawa, de même qu'entre un groupe de Canadiens, les Québécois, et tous les autres Canadiens. Ce faisant, le gouvernement fédéral risque de forcer le Québec à adopter précisément l'attitude d'isolement contre laquelle le premier ministre (M. Trudeau) voulait lutter quand il s'est lancé en politique; c'est du moins ce qu'il prétend.

● (1650)

Plusieurs députés de mon parti qui ont pris la parole avant moi ont déjà parlé en détail de notre amendement sur l'indemnisation. Je ne tiens pas à reprendre leurs explications ni leurs arguments, ce serait inutile. Il suffit de dire que grâce à cet amendement, une province—pas seulement le Québec, mais toutes les provinces—serait certaine d'être entièrement indemnisée si elle décidait de ne pas approuver une modification constitutionnelle par laquelle le gouvernement fédéral empiéterait sur les pouvoirs ou les droits qu'elle a toujours possédés. Le fait que la résolution constitutionnelle ne contienne pas la garantie que nous proposons dans notre amendement est un obstacle majeur à l'adhésion du Québec au consensus national. Il appartient, à mon avis, aux députés des deux côtés de la Chambre et de tous les partis de faire tout ce qui est humainement possible, faisable et raisonnable pour apaiser les inquiétudes fondées du Québec à cet égard.

Si l'amendement émane du désir de mes collègues et de mon propre désir de donner satisfaction au Québec, d'autres provinces tiennent tout autant que le Québec à leurs caractères particuliers. Cette indemnisation serait par conséquent importante aux yeux de toutes les provinces. En ce qui concerne ma propre province, l'Île-du-Prince-Édouard, qui est la plus petite province du Canada, je songe à bien des situations où le gouvernement pourrait juger impérieux de préserver son intégrité et son autonomie en s'abstenant d'accepter une modification nécessitant la cession de certains pouvoirs au Parlement fédéral. Je songe immédiatement à une modification touchant le droit de la province de réglementer la propriété foncière dans le cas des personnes non domiciliées dans la province. Dans un cas de ce genre, les plus petites provinces—les plus pauvres, comme l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick—seraient le moins en mesure de s'offrir le luxe d'exercer leur droit d'abstention si elles ne sont pas certaines d'être indemnisées. Sans indemnité ou sans garantie d'indemnisation, le droit de retrait serait purement théorique, car il n'y aurait aucune possibilité de l'exercer pour des raisons d'ordre financier. Le droit n'existerait que sur papier.

Il serait sûrement prohibitif pour l'Île-du-Prince-Édouard, que je prends à titre d'exemple, pour toutes les autres provinces de l'Atlantique, j'imagine, de se retirer d'un programme national et d'avoir alors à payer non seulement sa part du programme national mais aussi la totalité du sien dans le même domaine.

La garantie d'une compensation financière que réclame l'amendement de mon parti éliminerait effectivement ce double risque. A mon sens, l'amendement ajoute à la résolution constitutionnelle un élément de souplesse qui respecte l'hétérogénéité et la diversité de notre pays. Comme le député de Provencher (M. Epp) l'a exprimé si éloquemment à la Chambre hier—et j'ai le plaisir de constater qu'il assiste au débat aujourd'hui . . .

> Le droit de retrait et la compensation financière protègent le caractère unique de chaque province, tel que l'ont reconnu les Pères fondateurs de la Confédération, non seulement à cause du caractère spécial de la province de Québec, . . . mais aussi à cause des caractères spéciaux des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, ainsi que . . . des conditions spéciales qui existent dans les provinces qui se sont jointes à la Confédération après les quatre premières.

Fait digne de mention, c'est un député de l'Ouest qui exprime ce sentiment qui importe tant aux provinces de la côte atlantique.

Je comprends les inquiétudes des députés qui craignent qu'en donnant à toutes les provinces le droit de se retirer de certains amendements constitutionnels avec pleine compensation financière, nous les invitions à se dissocier de projets nationaux et créeions ainsi le fédéralisme bigarré contre lequel le premier ministre s'en prend si souvent. Je crois toutefois, et l'expérience le confirme, que l'abstention facultative, qui fait partie de notre existence nationale depuis quelque temps déjà, depuis au moins les années 60, démontre que la possibilité d'abus n'est pas aussi grande qu'on ne le craignait. Le gouvernement fédéral a, surtout par son autorité et son pouvoir illimité de dépenser, les moyens de dissuader les provinces de profiter du système plus qu'il n'est absolument essentiel dans leurs intérêts légitimes respectifs.

Je prie instamment le gouvernement fédéral et les libéraux qui ne font pas partie du cabinet d'accueillir cet amendement avec un esprit ouvert. Dès le début du débat constitutionnel, l'année dernière—nous en célébrons pratiquement l'anniversaire aujourd'hui—le trop grand dogmatisme et même carrément l'entêtement dont le gouvernement a fait preuve ont été sa principale erreur. En effet, le gouvernement a abordé la question constitutionnelle dans un esprit cartésien. Tout dans la constitution devait correspondre à des principes juridiques et mathématiques qui n'avaient rien à voir avec la réalité, nos problèmes et nos traditions. C'est seulement quand les circonstances l'y ont obligé, et surtout le jugement de la Cour suprême, et c'est seulement quand on lui a pour ainsi dire tordu le bras, que le gouvernement a cédé et fait preuve d'une certaine souplesse. Le gouvernement était persuadé, et je lui en fais crédit—il était convaincu, presque au départ—que les provinces n'arriveraient jamais à s'entendre sur la refonte totale de la constitution, et il a donc agi en conséquence, avec les résultats désastreux qu'on connaît. Or, les événements lui ont donné tort. En effet, les provinces ont manifesté cette souplesse que le gouvernement fédéral ne croyait pas possible.

Le gouvernement avait également prétendu que la formule de Vancouver n'était pas pratique et qu'on ne saurait l'envisager. Encore une fois, il avait tort. Aujourd'hui, cette même formule, la formule de Vancouver, est celle qui a rendu possible l'accord fédéral-provincial qui sert de fondement à la résolution constitutionnelle que nous sommes sur le point d'adopter.

Tâchons donc de ne point nous obstiner de la même façon à refuser cette autre proposition, l'amendement proposé par mon parti. Notre proposition vise à réconcilier tous les Canadiens qui ne sont pas encore d'accord avec la nouvelle constitution, en cette dernière étape du processus de rapatriement.

L'amendement constitutionnel dont nous sommes saisis revêt un caractère complexe, et c'est pourquoi il nous faut faire preuve d'une véritable souplesse à son égard. Nous aurions tous beaucoup à gagner en montrant maintenant cette souplesse qui, jusqu'ici nous a permis d'accomplir des progrès aussi importants. Le parti progressiste-conservateur a contribué au débat sur la question constitutionnelle en insistant constamment sur la souplesse, en rappelant souvent le gouvernement à la raison et en faisant toujours voir l'importance de bien comprendre les mécanismes du fédéralisme moderne. Notre amendement procède du même esprit. Le produit final sera donc beaucoup plus conforme à l'esprit du fédéralisme et à nos institutions parlementaires, car nous avons tous contribué à un véritable succès. Je demeure persuadé qu'il y a encore moyen de nous rallier le Québec; si ce n'est pas aujourd'hui, ce le sera certainement sous peu. Il est essentiel que tous les Canadiens, Québécois y compris, puissent se retrouver dans la nouvelle constitution.

● (1700)

En terminant, j'ajouterai que tous ceux qui ont participé à l'effort de renouvellement constitutionnel accompli depuis un an peuvent être fiers du document qui en résulte. Sans être parfait, il est quand même très supérieur au projet initial. Nous avons réalisé un heureux équilibre entre, d'une part, le désir très répandu de se doter d'une charte des droits et libertés fort satisfaisante sur le plan intellectuel, mais truffée de lacunes quant il s'agit de la faire respecter, et d'autre part, l'objectif de veiller à éviter que notre régime politique souffre d'une rigidité excessive qui va souvent de pair avec la constitutionnalisation des droits. Je crois que le projet constitutionnel définitif aidera à protéger les droits fondamentaux sans diminuer l'importance des conventions qui sont parfois plus importantes que tout ce que nous pourrions inscrire dans les textes de loi et, a fortiori, dans la constitution.

Conformément à la tradition canadienne de souplesse et de compromis, mais sans s'écarter de ce qui est possible, faisons un dernier effort, à la veille de notre vote historique de demain, en vue d'amener le Québec à se joindre à nous dans l'élaboration d'une nouvelle constitution pour nous et pour les futures générations de Canadiens.

L'adoption de l'amendement à l'étude ne permettrait peut-être pas en soi d'atteindre l'objectif que j'ai énoncé, mais il témoignerait de notre bonne volonté à tous. Même si nous échouons, il est bien possible que cette tentative constitue une excellente conclusion à ce débat historique.

La Constitution

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Avant de donner la parole à l'honorable secrétaire parlementaire, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les pêches—La situation dans la région de l'Atlantique. *b*) Le présumé projet de loi visant à réduire le nombre des exportateurs. *c*) Les discussions relatives à la préparation du budget; l'honorable député de York-Sunbury (M. Howie)—Les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces—Les paiements de péréquation versés aux provinces; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—Le budget—Les dispositions touchant les rentes à versements invariables. *b*) On demande de retarder la mise en application des dispositions.

L'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Yanakis) a la parole.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude de la motion modifiée de M. Chrétien sur la Constitution du Canada, de l'amendement de M. Epp (p. 13492) et du sous-amendement de M. Broadbent (p. 13497).

M. Antonio Yanakis (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je suis en effet très heureux de prendre la parole dans ce débat à un moment aussi historique pour le Canada tout entier. J'étais présent vendredi le 20 novembre dernier, alors que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a présenté la résolution de rapatriement modifiée. J'ai senti moi aussi dans cette Chambre un consensus que jamais je n'avais remarqué auparavant sur une question aussi fondamentale. Je ne pourrais passer sous silence le grand architecte du projet de rapatriement de la Constitution, le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) qui grâce à sa perspicacité, à son sens de l'histoire, à son amour de la justice aussi bien qu'à sa ténacité et à sa patience, ce qui nous a permis d'avoir un projet constitutionnel de l'ampleur de celui qui est à l'étude en ce moment.

Il y a aussi le ministre de la Justice que nous devons féliciter pour sa ténacité dans les longues négociations qu'il a entreprises avec les chefs des dix provinces du pays, se donnant comme objectif d'obtenir ce que personne n'avait réussi avant lui depuis l'Acte confédératif, soit le consensus de neuf provinces. Pour ceux et celles qui ont l'esprit critique facile et qui trouvent que le projet de rapatriement ne va pas suffisamment loin pour protéger tous les droits devraient relire George Brown qui en 1865 devant le Parlement du Canada disait ceci:

Peut-être les nobles objectifs de cette Confédération ne se réaliseront-ils pas du vivant d'un grand nombre de ceux qui m'écoutent. Nous ne nous imaginons pas qu'une structure comme celle-là puisse s'édifier en un mois ou une année. Ce que nous entendons faire maintenant, c'est jeter les fondements et mettre en marche les rouages gouvernementaux qui aboutiront un jour, nous l'espérons, à l'établissement d'un Canada s'étendant de l'Atlantique au Pacifique.

Aujourd'hui, monsieur le président, l'histoire se répète. Nous avons maintenant la possibilité de réaliser cette structure d'après la résolution dont la Chambre est saisie. Après 114 ans, le Canada accédera enfin à la plus complète indépendance. Nous pourrons, par la suite, évoluer dans l'amélioration de notre Constitution sans être obligés d'avoir recours au Parlement britannique. Nous avons réussi en cette Chambre, au cours de cette semaine, par deux votes unanimes à insérer dans cette résolution la reconnaissance des deux sexes, ainsi que la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

Cette reconnaissance, monsieur le président, comme nous le savons, avait été retranchée du projet original lors de la dernière conférence fédérale-provinciale qui a abouti à l'entente signée des neuf provinces sous prétexte que les premiers ministres désiraient clarifier la situation. Heureusement, devant les revendications incessantes de ces deux groupements auprès de leurs provinces respectives, le ministre de la Justice a réussi à obtenir le consensus des neuf provinces, ce qui démontre encore une fois la maturité de notre pays.

J'aurais bien aimé voir inclure dans ce projet de résolution bien d'autres amendements qui touchent à l'existence quotidienne de divers groupes de la société tel que les handicapés, les défavorisés et que sais-je, particulièrement un amendement à la loi sur l'avortement afin de protéger l'enfant à naître dans le sein de sa mère contre toute atteinte à son droit de naître. Évidemment, nous n'en finissons plus de débattre ces sujets aussi controversés les uns que les autres et à trouver un consensus parmi les députés des deux côtés de la Chambre ainsi que l'assentiment des provinces signataires du projet de rapatriement. Il faudra hélas laisser aux législateurs et aux pouvoirs provinciaux apporter dans l'avenir les corrections nécessaires à l'amélioration graduelle de cette charte, maintenant qu'elle sera entre les mains du peuple canadien.

D'ailleurs, monsieur le président, l'histoire se répète, car en 1931, Henri Bourassa, alors député de la circonscription de Labelle, au retour d'une conférence à Londres, rapportait les propos que tenait un député de la Chambre des communes d'Angleterre, et je cite:

Pour vous parler franchement, nous sommes fatigués de toutes ces discussions au sujet de l'autonomie des dominions et il est temps que vous autres, au Canada et ailleurs dans le Commonwealth britannique, vous prouviez que vous êtes réellement dignes des concessions que nous sommes prêts à vous faire. Toutefois, si vous craignez quelques légères conséquences dans vos propres provinces, vous ne pouvez pas vous attendre que nous ayons plus de respect pour vous que vous n'en avez pour vous-mêmes.

Le temps viendra certainement où on trouvera assez de sagesse, assez de respect de soi-même, soit dans le Dominion, soit dans les provinces, pour élaborer des mesures en vue d'exercer ce droit de modifier notre propre Constitution à la suite d'efforts concertés entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales.

Ce temps, monsieur le président, c'est aujourd'hui ou bien dans les prochaines 24 heures, alors que nous aurons à voter sur cette résolution après plus d'une année entière de discussions. Les tories au cours de ce débat ont démontré autant de fatalisme, brandi le spectre de la peur et de la discussion à travers le pays sur ce projet de résolution, comme ils l'ont fait en 1964 lors du débat sur le drapeau canadien que nous nous sommes donné, identifiant les Canadiens et le Canada à travers le monde entier. A les entendre, ce drapeau diviserait les Canadiens; au contraire, aujourd'hui, ce drapeau a uni les Canadiens davantage et il est le symbole de notre fierté.

Le rapatriement de notre Constitution au Canada sera aussi une occasion de fierté et de célébration lors de la Fête du Canada le 1er juillet prochain. Toutefois, monsieur le président, malgré que dans quelques heures nous aurons voté ici au Parlement canadien sur la résolution constitutionnelle visant à rapatrier notre Constitution accompagnée d'une formule d'amendement et d'une charte des droits et libertés, je dois admettre, comme député fédéral représentant une circonscription du Québec, que je suis désolé et triste aussi de constater que le Québec, de par son gouvernement, ne fait pas partie de l'entente. Le gouvernement du Québec, monsieur le président, a choisi de s'isoler du reste du Canada, non pas de par la volonté des Québécois, car ceux-ci ont clairement exprimé lors du référendum de mai 1980 qu'ils voulaient faire partie du Canada. Ce point de vue des Québécois, le gouvernement Lévesque a choisi de ne pas en tenir compte. C'est de la trahison, monsieur le président, et je sais que la population bien pensante du Québec le lui fera payer chèrement lors du prochain appel au peuple. Comment ce gouvernement péquiste peut-il jouer au séparatiste une fois élu, mais gagner les élections en promettant de ne pas faire la séparation au cours de son mandat?

A la suite de cinq années d'administration péquiste nous, les Québécois, n'avons jamais connu une instabilité économique aussi grande, depuis le début de la Confédération canadienne. Lisons les chiffres récents du déficit près de 3.5 milliards de dollars, le taux du chômage le plus élevé au Canada, soit 10.8 p. 100, particulièrement chez les jeunes, la fermeture d'industries d'une façon alarmante, voilà le prix que nous devons payer pour un gouvernement qui se berce d'illusions. La résolution constitutionnelle à l'étude à la Chambre, monsieur le président, est le fruit d'efforts constants du premier ministre du Canada et de ceux des provinces, de tous les mouvements sociaux qui ont pu se faire entendre au comité sur la Constitution qui a siégé pendant plusieurs semaines pour écouter les instances qu'ils avaient à faire à des députés des deux côtés de la Chambre qui y ont apporté une attention de tous les instants. Voilà une charte, monsieur le président, dont nous devons être fiers, car elle garantira les droits et les libertés de tous les Canadiens.

Les droits démocratiques, les libertés fondamentales, la liberté de circulation et d'établissement, les garanties juridiques et les droits linguistiques sont tous enchâssés dans la Constitution et s'appliquent d'un bout à l'autre du pays. Cette charte n'est pas parfaite, mais c'est un compromis qui nécessitera des améliorations au cours des années. Monsieur le président, voici ce que John A. Macdonald a déclaré en présentant au Parlement du Canada la résolution précédant la Confédération de 1867:

Le plan entier de la Confédération tel qu'élaboré par la conférence, et soumis par le gouvernement canadien à l'examen du peuple et de la législature, porte le caractère d'un compromis.

Je n'hésite pas à le répéter, il y a eu de toute nécessité beaucoup de concessions mutuelles. Si nous n'avions pas senti que nous devions mettre de côté nos propres opinions sur certains détails et n'avoir en vue que ce qui était praticable et ne pas rejeter obstinément l'opinion des autres—si nous n'avions pas été plein du désir de former un grand peuple et un gouvernement fort, j'affirme que le projet tout entier aurait subi un immense échec.

Cette résolution est le reflet des valeurs, des aspirations, des espoirs et des rêves d'une grande partie des Canadiens du pays. Aristote, le grand tribun et philosophe grec, disait ceci, et je cite:

Une bonne Constitution doit exprimer l'identité de sa nation et aussi promouvoir le bien-fondé et la stabilité d'une société juste et bien ordonnée.

Je crois que nous sommes très chanceux d'avoir en notre premier ministre un homme qui est un digne successeur des grands libéraux canadiens qui ont dirigé ce pays, notamment, Laurier, King, St-Laurent et Pearson. Depuis son accession comme premier ministre en 1968, il s'est acharné à réussir ce qu'aucun autre premier ministre n'avait réussi depuis 54 ans d'échecs répétés. Il eut été facile de renoncer ou de remettre à plus tard la réforme constitutionnelle, et seulement un chef qui comprend véritablement le Canada, notre pays, ses différences, ses besoins, pouvait comprendre pourquoi il fallait aller de l'avant si on croit au Canada.

Si le gouvernement du Parti québécois refuse encore de se joindre au projet de rapatriement de la Constitution, c'est qu'il n'a pas la vision des grands Canadiens qui ont dirigé ce pays, et je me permets en terminant de citer Laurier:

Nous sommes Canadiens français, mais notre pays ne se limite pas aux abords de la citadelle de Québec. Notre pays, c'est le Canada, ces terres fertiles délimitées par la baie de Fundy, la vallée du Saint-Laurent, la région des Grands lacs, les Prairies de l'Ouest et les Rocheuses, la Côte du Pacifique,ces terres baignées par un océan reconnu pour ses brises aussi caressantes que celles de la Méditerranée. Ceux dont le sang de la France coule dans les veines ne sont pas nos seuls concitoyens.

Quelle que soit leur race ou leur langue, il y a tous ceux qui ont choisi délibérément de venir ici ou qui ont été conduits par le sort des armes ou le destin. Quant à moi, ils sont mes concitoyens. Je suis un Canadien. Les droits de mes concitoyens d'origines diverses me sont aussi chers, sont aussi sacrés, que ceux des gens de ma race. Ce que je revendique pour nous, c'est une même place au soleil, une même justice, les mêmes libertés. Nous avons ça, tout ça et ce que nous revendiquons pour nous-mêmes, nous voulons ardemment l'offrir à tous les Canadiens.

Monsieur le président, c'est cela notre rôle ici, à nous les députés libéraux. Cette place au soleil, nous la voulons aussi pour les Québécois, qui sont actuellement, à toutes fins pratiques, isolés et fermés. Je veux assurer, monsieur le président, tous les électeurs de la circonscription de Berthier-Maskinongé-Lanaudière que je ferai tout dans l'avenir avec mes autres collègues, afin que le Québec se donne un gouvernement qui se joindra aux autres provinces pour bénéficier des avantages et des richesses que ce grand pays réserve à tous les Canadiens.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, comme chacun sait, c'est aujourd'hui le dernier jour où la Chambre des communes discute de la proposition visant à rapatrier la constitution canadienne en même temps qu'une charte des droits et des libertés et une formule d'amendement. Nous approchons du moment où le Canada deviendra un pays indépendant sur le plan constitutionnel. Je tiens à dire à quel point je me suis senti privilégié d'avoir pu participer à ce processus et quel honneur c'est pour moi de pouvoir prendre la parole aujourd'hui au moment où ce débat prend fin.

Depuis octobre 1980, où nous avons entamé ce processus long et complexe à la suite de la proposition du premier ministre (M. Trudeau) qui voulait agir unilatéralement, j'ai beaucoup appris sur la politique canadienne, sur le fédéralisme canadien, sur mon propre parti et sur mes collègues et leurs partis. Cela a été une expérience extrêmement enrichissante pour chacun d'entre nous, même si elle s'est révélée parfois très douloureuse, comme l'est souvent la croissance de l'homme avant qu'il atteigne son plein épanouissement.

Si vous me permettez de faire une observation, je dirais que bien souvent, le débat n'a pas été à la hauteur, à mon sens. Les fermes convictions exprimées par certains députés aux opinions divergentes ont souvent été tournées en ridicule et dénaturées. Ceux qui s'opposaient à une charte des droits et libertés, du moins ceux qui s'y opposaient par respect pour la tradition de longue date de la suprématie parlementaire et du droit coutumier, ont souvent été caricaturés à tort, à mon avis, et présentés comme les ennemis de la liberté. Ceux qui approuvaient les mesures unilatérales ou le rapatriement unilatéral, parce qu'il leur semblait urgent de résoudre ce problème, ont souvent été présentés comme des conspirateurs arrogants et insouciants et accusés de chercher à imposer un état unitaire au Canada. Tous les arguments étaient montés en épingle. Si l'on n'aimait pas la formule d'amendement, c'est que l'on était contre l'indépendance. Ou, si l'on pensait qu'elle était aussi valable que toute autre formule proposée par le passé, c'est que l'on était prêt à sacrifier certaines régions du pays.

En m'exprimant ainsi, je fais une sorte d'autocritique collective, chose que nous, députés, devrions faire plus souvent, il me semble. En fin de compte, je trouve qu'en général nous n'avons pas cherché à aider les Canadiens, autant que nous l'aurions pu, à comprendre ce qui se passait vraiment, quels étaient les véritables enjeux, et l'importance des changements qu'on cherchait à apporter dans la vie du pays.

Cela tient peut-être à la nature de la politique: espérons que ce ne soit pas le cas. J'espère ardemment que l'arène politique sera capable de produire des débats de plus haut calibre que le grand débat sur la constitution canadienne ne l'a fait, du moins à certains moments car il y en a eu d'autres où les orateurs ont brillé par leur éloquence.

A mon sens, le problème se résume au respect des différences qui nous séparent. Le Canada est une terre aux langues, cultures et traditions diverses. On nous l'a souvent rappelé. C'est aussi une terre aux nombreuses traditions politiques. La question n'est pas de chercher à savoir si certains Canadiens ont tort et d'autres raison. Certaines conceptions que l'on peut se faire de notre pays sont dignes de respect tandis que d'autres sont condamnables en principe.

Non pas que je prétende que toutes les opinions se valent mais plutôt que ces concepts divers font partie de l'essence même de notre pays qui devrait, si possible, se réfléter dans la constitution du Canada.

● (1720)

Il faudrait respecter nos différences. Dans le cadre du présent débat, il a été beaucoup question, et ce à juste titre, du respect des droits, mais nous nous sommes peu souciés de respecter les différences qui existent entre nous. Nous avons très peu parlé des autres éléments qui, selon moi, sont nécessaires à l'existence d'une communauté humaine authentique. Je veux parler de facteurs tels que la responsabilité et les obligations, les responsabilités que les Canadiens ont les uns vis-à-vis des autres et les responsabilités qu'ils exercent à l'égard de leur collectivité, par l'intermédiaire de leur gouvernement et des autres institutions pour le bien-être de leurs concitoyens dans le domaine social, écologique et politique.

Mais cela n'a jamais fait partie des éléments du débat. Au fond, ce débat s'est limité à une proposition visant à constitutionnaliser les meilleures idées politiques de l'ère libérale actuellement en déclin, par exemple, les droits des particuliers vis-à-vis de l'État et les droits des minorités. Nous ne devrions pas prendre ces victoires à la légère. Pour les remporter, les gens de mon parti et ceux qui participent à la tradition politique que je défends ont longtemps combattu. Mais ces victoires ne seront pas suffisantes pour nous permettre d'entrer dans la société postindustrielle du XXIe siècle. Au cours de l'ère libérale, un individualisme de bon aloi a toujours été de pair avec un individualisme de mauvais aloi, nous portant à atomiser nos notions d'économie et de société en tant que tout. Comme c'est le cas, nous avons désespérément besoin de retrouver et de recréer le sens de l'ensemble, du bien commun, et d'une société qui constitue une réalité organique dans laquelle certaines valeurs et certains droits sont respectés.

A cet égard, je voudrais parler brièvement de la signification que l'on peut donner à l'appui de la population à l'égard de la reconnaissance et de l'affirmation des droits ancestraux et des droits issus des traités des autochtones du Canada. Cet appui dépasse le libellé et l'appui limité qu'on trouve dans la résolution du fait de l'adjonction de l'adjectif «existants» dans la rubrique concernant les droits des peuples autochtones. Cet appui du public est important, car il est la preuve significative du déclin de l'ère industrielle libérale—et j'emploie le terme sans aucun rapport avec un parti que nous connaissons—ère au cours de laquelle on a ressenti le besoin d'assimiler et d'uniformiser tous les peuples dans une grande famille composée d'unités de consommation et de production économique.

Des députés de tous les partis politiques, du moins les anciens, ont participé à cette vision générale de la société. L'article concernant les droits des peuples autochtones est une des rares dispositions de la résolution dont nous sommes saisis qui transcende le libéralisme et se tourne vers l'avenir en abandonnant un passé caractérisé par une mauvaise relation avec les peuples autochtones du Canada. Espérons qu'un jour viendra où de bonnes relations s'établiront enfin entre les autochtones et les autres Canadiens.

Notre attitude à l'égard des autochtones a été conditionnée dans une grande mesure par l'absolutisme de la chrétienté occidentale qui voulait, dans un accès de prosélytisme, obliger tout le monde à adopter son mode de vie. Mais comme les judéo-chrétiens dans les Actes des apôtres qui pensaient que les Grecs devaient être circoncis pour devenir chrétiens, la chrétienté occidentale croyait que selon l'Évangile, les Indiens et en fait, tous les autres, devaient renoncer à leurs coutumes. Si l'on ajoute à cela une politique expansionniste économique et militaire, on a une idée du genre d'attitude auquel les autochtones ont dû faire face lorsqu'ils se sont trouvés devant les négociants, les colons et enfin, les industriels.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation assez différente. A mon avis, elle offre un grand potentiel. Les autochtones commencent à retrouver l'amour propre qu'ils avaient perdu de fait en voyant leur culture rabaissée pendant tant d'années. Les blancs ne sont plus si certains d'avoir raison. En constatant l'aggravation de la violence, de la pollution, et en voyant que leur vie est vide de sens et que leurs rêves économiques sont réduits à néant, de nombreux Canadiens non autochtones commencent à se demander si le mode de vie qu'ils voulaient imposer à tout le monde au nom de la chrétienté ou de son synonyme séculaire, le progrès, n'est pas voué à l'échec, si ce n'est pas une chose dont il faudrait se débarrasser.

Nous pouvons obtenir de l'aide à cet égard, dans la mesure où nous sommes conscients d'en avoir besoin. Nous pouvons notamment la trouver auprès des gens qui ne sont pas semblables à nous et qui peuvent donc nous dire les vérités que nous avons besoin d'entendre. Je veux parler des autochtones car leurs racines culturelles ont toujours été et sont encore différentes des nôtres. Cela ne veut pas dire que tous les autochtones critiquent la société moderne. En fait, certains d'entre eux voudraient certainement être comme nous, mais ils sont nombreux à avoir résisté à notre mode de vie industrialisé et mécanisé qu'ils estiment inhumain et dangereux pour leur mère la terre et la vie humaine.

Cette résistance a souvent été désespérée et autodestructrice, mais elle peut devenir créatrice et critique et les non autochtones devront l'écouter dans leur propre intérêt comme dans celui des autochtones. En nous dirigeant vers l'ère post-industrielle, quel que soit le sens de cette expression—et c'est un grand sujet de polémique—nous aurons besoin des conseils des futuristes, des philosophes et aussi des socialistes démocrates, du moins c'est ce que nous affirmons, nous les néo-démocrates. Nous aurons également besoin de l'aide des gens qui ont été préservés de l'esprit de l'ère industrielle, comme l'ont été les Canadiens autochtones, contrairement aux Européens.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Les députés de mon parti considèrent que la reconnaissance et la confirmation des droits des autochtones nous rapprochent de ce but important.

De la même manière, les événements qui se produisent au Québec doivent être perçus dans ce contexte. Les Québécois aspirent à être reconnus comme une collectivité, comme un peuple. Ils réclament le droit à la différence et veulent échapper au creuset nord-américain. Et ils souhaitent que leur originalité soit mise au service de la grande collectivité humaine.

Les députés de mon parti et moi-même leur souhaitons d'y réussir. Et nous les en croyons capables dans le grand contexte du fédéralisme canadien. Voilà pourquoi nous avons proposé un amendement à la motion du chef de l'opposition officielle (M. Clark), qui reconnaît la spécificité du Québec dans le Canada, et lui permet de participer à l'édification de l'avenir du pays.

A l'instar de beaucoup de Canadiens anglophones, je n'ai pu assister qu'en spectateur au grand conflit qui a déchiré la conscience de nos concitoyens francophones. Mais si l'on accepte que le premier ministre (M. Trudeau) se permette de sermonner les habitants de l'Ouest, alors on suivra peut-être mes humbles conseils.

Des Canadiens de plus en plus nombreux voient dans les aspirations des Québécois non pas l'entêtement aveugle d'un peuple qui veut nier l'inévitable et compliquer la vie difficile de tous ceux qui l'entourent, pour mettre les choses au pire, mais plutôt la manifestation, chez nous, d'une tendance qui s'affirme un peu partout ailleurs dans le monde. En effet, les gens cherchent de plus en plus à s'immerger dans leur sentiment d'appartenance à une collectivité, à la recherche de quelque chose de plus profond que ce qu'offre la société internationale de consommation, que ce soit dans la grande ville ou dans l'arrière-pays. Or, chercher à renouveler ce sentiment d'appartenance à une collectivité n'est rétrograde que si nous ne reconnaissons pas ce phénomène pour ce qu'il est et ne choisissons pas de le confirmer. Si nous voulons que l'humanité survive, il va falloir, en dépit de la tendance à l'universalisation, trouver la place pour les particularismes. Ceux qui prétendent qu'il faut choisir entre le tribalisme et la planétarisation posent mal le problème à mon avis. Notre pays a de sérieuses responsabilités à ce propos. Si nous ne parvenons pas à régler ce problème, en dépit de toutes les bonnes volontés et des moyens à notre disposition, je me demande qui va y parvenir. C'est pourquoi il faut absolument que nous réussissions.

● (1730)

Dans la mesure où l'accord constitutionnel du 5 novembre et les modifications apportées ici même afin d'inclure de meilleures garanties de l'égalité des hommes et des femmes et des droits ancestraux ou issus de traités des Indiens, des Inuits et des Métis contribuent à cela, ils méritent notre appui. Ce n'est pas un document qui engendre les dissensions, ce qu'il a failli être. Nous ne saurons d'ailleurs jamais quels effets il aurait pu avoir puisqu'il n'a pas survécu. Le nouveau document ne représente une victoire ou une défaite pour aucun parti. Aussi imparfait soit-il, il mérite néanmoins d'être adopté.

Seul le temps nous dira s'il peut répondre à nos attentes. Toutefois, ce document ne vaut rien s'il ne s'accompagne pas d'une réforme des institutions politiques. J'entends par là une réforme du Sénat et de la Chambre des communes qui accorde davantage de pouvoirs aux régions. Il ne vaudra rien non plus s'il ne s'accompagne pas d'une réforme économique qui garantisse une plus grande justice sociale et économique. Tant que notre économie ne sera pas indépendante, ce document qui vise à nous rendre indépendants restera lettre morte.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Il y a encore beaucoup à faire. Notre parti va poursuivre sa tâche dans ce domaine et faire en sorte que d'autres questions soient réglées. Nous voulons par exemple que les droits des peuples autochtones soient définis en profondeur et non pas dans une optique juridique étroite. C'est ce que nous ferons quand nous présenterons une modification obligeant à obtenir le consentement des peuples autochtones pour toutes les modifications constitutionnelles touchant leurs droits.

De nombreux députés partagent avec moi le sentiment de soulagement que les Canadiens ont ressenti en apprenant que l'on était parvenu à un accord et que l'on avait apporté de nombreuses améliorations au projet. Je veux croire que les Canadiens sauront pardonner à ceux qui ne partagent pas leur point de vue et à l'ensemble du corps politique pour l'intérêt quasi obsessionnel qu'ils ont témoigné pour la constitution, parce qu'il s'agit d'une chose importante. Notre constitution l'est en tout cas. Pour ma part, je n'ai pas de raison de me plaindre du temps que nous y avons consacré.

L'histoire saura tenir compte du rôle que mon parti—le Nouveau parti démocratique—et les députés qui y appartiennent ont joué. Ce fut un rôle constructif et utile et nous avons montré nos convictions profondes. Nous pouvons aussi nous vanter d'avoir contribué à construire le Canada de demain.

Des voix: Bravo!

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Au cours du débat, on a rappelé à juste titre les forces socio-culturelles qui ont façonné notre pays depuis sa naissance. Face à une nouvelle constitution, on a rappelés aux députés leurs obligations morales et juridiques envers les minorités linguistiques et en ce qui concerne l'égalité des femmes et les droits des peuples autochtones, par exemple. En outre, on leur a rappelé avec éloquence leurs responsabilités à l'égard d'un concept élargi de la nationalité, le pacte qui a donné naissance à une nation composée de deux peuples fondateurs. Ceux-ci ont jeté les bases non seulement du pays que nous voulons avoir, mais que nous devons avoir, pour que nous restions unis et forts à l'avenir. Pendant plus d'un siècle, les représentants réunis dans cette Chambre l'ont bien compris, puisque dès le début, ils ont tenté de bâtir une nation fondée sur les droits culturels et linguistiques. Ils sont même allés plus loin en reconnaissant que l'union était fondée sur des impératifs économiques.

Bien sûr, la confédération est née d'un concours de circonstances particulières. Les conditions socio-politiques et économiques du milieu du XIXe siècle ont été les principaux matériaux des artisans de la confédération. Comme il fallait s'y attendre, leur tentative historique porte l'empreinte de leur temps. La force et la faiblesse de la structure fédérale qu'ils ont érigée ne sauraient s'expliquer sans tenir compte des circonstances qui ont entouré sa naissance.

Comme on l'a bien compris par la suite, ces circonstances étaient propres aux années 1860; mais on peut dire que sous bien des aspects, on les retrouve dans celles d'aujourd'hui. En 1867, le Canada était en pleine période de transformation comme c'est le cas actuellement. Au temps du pacte confédératif, nous étions en train de passer du transport maritime au chemin de fer, de l'autosuffisance à la dépendance mutuelle des États industrialisés, du colonialisme à l'État-nation. Les réalités économiques qui ont abouti à la confédération prenaient racine dans une nouvelle économie de la vapeur et des chemins de fer. Les colonies britanniques de l'Amérique du Nord s'étalaient sur un vaste continent coupé de montagnes, de cours d'eau, de lacs et de prairies. L'union ne paraissait possible qu'à condition de la sceller par un chemin de fer. Le chemin de fer intercolonial a été le fondement matériel de la confédération, mais parallèlement, la confédération semblait être le fondement politique nécessaire du chemin de fer intercolonial. Ceux qui souhaitaient l'avènement de l'un ou de l'autre ont penché en faveur d'un plan qui permettait la réalisation de ces deux objectifs.

Dans toutes les colonies de l'Amérique du Nord britannique, la construction du chemin de fer a suscité des espoirs de prospérité économique, mais l'endettement qui en a découlé a créé de nouvelles obligations. En outre, l'abrogation imminente du traité de réciprocité relatif au commerce avec les États-Unis a fait ressortir la nécessité d'accroître les échanges internes au sein de l'Amérique du Nord britannique. Nos prédécesseurs se sont tournés vers le sud et ils ont vu un pays où fleurissaient l'expansionnisme territorial et l'agitation politique ainsi qu'un concurrent redoutable. Ils se sont tournés vers l'Atlantique et ils ont noté l'affaiblissement du lien impérial. Ces facteurs ont hâté la création de la confédération en dépit de toutes les rivalités, des différences et des ambitions coloniales. La nécessité d'une union économique apparaissait clairement.

Aujourd'hui, le mouvement en faveur de la réforme constitutionnelle a également des fondements économiques. A l'heure actuelle, nous sommes liés par un système de transport très développé, une économie de plus en plus novatrice et complexe, une économie de haute technologie ainsi que des projets de développement des ressources qui nécessitent l'ingéniosité et les efforts collectifs de tous les Canadiens. Nous sommes toutefois toujours divisés par des espèces de montagnes, ces obstacles artificiels que nous nous sommes créés, obstacles qui risquent de nous empêcher de profiter pleinement des avantages d'une véritable union économique.

Macdonald, Cartier, Langevin et Tupper n'étaient manifestement pas des prophètes. Ils ne pouvaient pas prévoir les charges gouvernementales plus variées et plus vastes de notre époque. Macdonald, cependant, ne se faisait guère d'illusions quant au caractère immuable de l'accord initial de la Confédération. Il le considérait comme un simple squelette, un cadre qui ne nous liait d'aucune façon. Et, pourtant, cette souplesse, qui était l'une des caractéristiques les plus précieuses de cet accord, a disparu avec les ans, victime des divisions économiques, politiques et sociales qui séparent le fédéral et le provincial. Macdonald voyait le Canada comme une entité économique homogène et forte, un marché commun, dont tous les membres pouvaient profiter équitablement de la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de matérialiser sa conception du Canada et de répondre aux exigences des nouveaux défis économiques, en matière de télécommunications, de diversification industrielle, de gestion des ressources et de protection de l'environnement, dans le cadre d'un nouveau marché commun canadien, dans l'intérêt de tous nos citoyens.

Même si l'on a beaucoup parlé des répercussions sociales de notre nouvelle charte des droits et libertés, qui sont évidentes, nous n'avons pas reconnu de la même façon son importance économique. Ceux qui ont prétendu vouloir se préoccuper essentiellement de l'économie plutôt que du rapatriement de notre constitution avec une charte des droits et libertés enchâssée, feraient mieux d'examiner celle-ci plus attentivement. Grâce aux derniers accords sur l'énergie conclus avec les provinces de l'Ouest, le Canada est à la veille de connaître la plus grande vague d'investissements de son histoire. Pour que le Canada ait son véritable sens, tous les Canadiens doivent pouvoir partager les avantages matériels de notre croissance économique future. La liberté de circulation et d'établissement prévue dans la Charte peut largement contribuer à assurer l'égalité des chances. De même, la masse d'investissements sur le point de se réaliser sera d'autant plus importante qu'elle aura comme toile de fonds une constitution clairement comprise. L'incertitude, dans les milieux d'affaires ou gouvernementaux, ne peut que faire fuir les investisseurs.

● (1740)

Nous ne pouvons réaliser pleinement notre potentiel économique que si le capital est assuré d'une plus grande productivité et d'une plus grande capacité d'engendrer des biens et des services. Mais il ne sera possible d'en tirer le maximum de bénéfices que si la fédération canadienne est un véritable marché commun contrairement à ce qui s'est produit au fil des années dans plusieurs domaines clés.

John Macdonald était convaincu du droit des Canadiens de vivre et de travailler où bon leur semblait. Il disait ceci: «Nous sommes un pays et nous passons d'une province à l'autre tout comme nous allons d'une ville à une autre».

Aujourd'hui la moitié de la population se déplace tous les cinq ans et un Canadien sur vingt change de province. Mais quelques gouvernements provinciaux n'ont pas respecté le besoin fondamental des Canadiens qui habitent un vaste pays dont certaines régions sont encore sous-exploitées. Dans leur désir de faire profiter leur province de la croissance des industries locales, ils ont, sans beaucoup de prévoyance, érigé des barrières arbitraires pour endiguer le flot des travailleurs, des capitaux, des biens et des services.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique cherche à supprimer tout obstacle au libre déplacement des biens à travers le Canada, bien que la volonté des provinces et certaines interprétations des tribunaux, surtout à Londres, aient réussi à restreindre cet élément essentiel de notre marché commun. Le capital a également été entravé par certains règlements provinciaux particulièrement myopes. Il en résulte que de nombreuses réglementations provinciales affaiblissent les liens de notre marché commun et réduisent ainsi les avantages qui découleraient, par exemple, d'une plus grande spécialisation de la production. En résumé, nous nuisons nous-mêmes à la réalisation de nos véritables possibilités économiques en nous imposant des restrictions qui, paradoxalement, ne pourraient pas exister dans la Communauté européenne à l'heure actuelle.

La main-d'œuvre et les capitaux ne sont pas utilisés de manière aussi efficace qu'ils le pourraient. Les exemples d'obstacles à la libre circulation dans les provinces sont faciles à trouver. Mais ces obstacles limitent tous la liberté des Canadiens à travailler ailleurs au Canada. Certaines régions du pays qui connaissent un taux de chômage exceptionnellement élevé devraient pouvoir mettre en vigueur des programmes d'emploi à l'intention de leurs ressortissants, mais sans refuser directement la même égalité d'accès à l'emploi à tous les autres Canadiens.

La suppression de ces obstacles, inscrite dans notre nouvelle charte des droits et des libertés, fournirait à l'industrie canadienne de plus longs cycles de production; elle lui permettrait de mieux approvisionner les marchés internationaux des méga-projets à l'étude et de faire une concurrence plus efficace à l'étranger. L'industrie canadienne a toujours été moins puissante que ses rivales, ce qui est dû en partie à l'importance de la mainmise étrangère. Les conflits internes et les obstacles que

nous nous sommes créés ne font qu'entraver davantage son expansion.

Il est manifeste que les espoirs que nourrissait John A. Macdonald de connaître une union économique qui permette la libre circulation des capitaux, des marchandises et de la main-d'œuvre, ont succombé aux caprices du temps. L'intégration de l'union économique canadienne reste à faire. La libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des travailleurs n'a pas pu se produire. La Constitution de 1867 n'a pas permis de mettre en œuvre les programmes économiques rendus nécessaires par l'évolution qui n'a cessé de se produire depuis lors dans pratiquement tous les domaines économiques.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, l'histoire se répète. Nous nous heurtons aujourd'hui, à bien des égards, aux mêmes forces associées à la transition économique que celles qui ont mené à l'union des colonies de l'Amérique du Nord britannique. De toute évidence, l'évolution économique inhérente à notre époque exige le renforcement de l'union économique.

Avant de pouvoir renforcer la trame de notre union économique, nous devons nous demander pourquoi les gouvernements provinciaux ont dressé ces obstacles défensifs. La réponse, semble-t-il, réside dans la conception qu'ils ont de la place qu'occupe historiquement leur province respective au sein de l'union économique canadienne. Le gouvernement national a connu de nombreuses difficultés quand il a voulu assurer le succès de sa politique économique. Ces difficultés ont suscité de nombreuses plaintes et contribué à l'essor d'un mouvement d'interprétation de notre histoire. Ces plaintes émanaient aussi bien des provinces atlantiques que de l'Ouest dont je suis originaire.

Certains, dans l'Ouest, prétendent que les droits protectionnistes mis en vigueur dans le cadre de la politique nationaliste de Macdonald, les tarifs-marchandises et la question du contrôle des ressources naturelles montrent que les provinces de l'Ouest et les provinces centrales profitent inégalement des liens économiques. Certains adeptes de cette analyse estiment que les orientations économiques fondamentales de la Confédération ont contribué délibérément à ralentir l'essor de l'Ouest au profit des provinces centrales plus densément peuplées et plus diversifiées du point de vue économique. Du coup, à leur avis, cela a maintenu les provinces de l'Ouest dans un état de dépendance des provinces centrales. Sur la foi de cette analyse, plusieurs premiers ministres provinciaux ont établi récemment les barrières dont j'ai parlé tout à l'heure.

L'Ouest, au même titre que les provinces atlantiques et que toutes les provinces canadiennes d'ailleurs, a été victime des imperfections du système fédéral. Si l'on peut comprendre les critiques formulées au sujet du système fédéral et les réactions qui ont suivi, elles ne sont pas très justes parce qu'elles ne tiennent compte que d'un aspect des choses. Je suis d'accord avec le Pr Careless pour dire qu'il faut juger les problèmes de l'Ouest en fonction du bilan national global. Les régions ne sont pas des entités fermées. Tout ne se résume pas à des conflits entre provinces. Les régions sont des collectivités liées les unes aux autres et qui s'inscrivent dans un cadre national et international.

Les critiques que l'Ouest formule au sujet de la Confédération sont partisanes. Les droits protectionnistes par exemple s'inscrivaient dans le cadre d'une politique nationale d'ensemble dont le but était d'établir une union canadienne qui inclurait l'Ouest et d'encourager une diversification de l'économie axée davantage sur le marché intérieur et qui ne serait pas engloutie par l'expansionnisme américain. En outre, l'essor de l'Ouest dépendait incontestablement des capitaux fournis par les vieilles provinces industrielles du centre du pays. Il est indéniable que Macdonald et ses contemporains envisageaient l'expansion de l'Ouest sous le contrôle du gouvernement fédéral. Comment les Pères de la Confédération auraient pu penser autrement quand l'Ouest du pays était encore à bâtir? Par ailleurs, l'optique régionale de l'union économique ne tient pas compte du fait que le centre du Canada était en plein essor industriel bien avant qu'il n'existe un marché important dans l'Ouest. Comme les centres métropolitains de l'Est, ceux de l'Ouest ont beaucoup profité de la protection de la politique économique canadienne établie.

L'intervention immédiate du gouvernement fédéral dans les ressources naturelles des provinces de l'Ouest a laissé de mauvais souvenirs dans la mémoire de certains habitants de cette région; souvenirs qui ont été avivés dernièrement. Il convient toutefois, de signaler que l'intervention du gouvernement central dans les secteurs des ressources se justifiait et qu'elle était efficace pour la bonne raison que l'Ouest devait être colonisé et que c'était une région difficile à gouverner au début. A l'heure actuelle, l'assemblée législative des différentes provinces est en grande partie autonome dans ce domaine. Les ententes qui ont été conclues dernièrement entre les provinces productrices et le gouvernement du Canada le confirment, mais d'une façon qui sera extrêmement avantageuse non seulement pour l'Ouest mais aussi pour toutes les régions du Canada.

C'est une lapalissade de prétendre que c'est en grande partie grâce à la mobilité économique qui a marqué notre histoire que notre union économique a pu se former.

● (1750)

Notre tâche consiste aujourd'hui à nous assurer que le Canada soit libre de toute barrière interne. C'est pourquoi nous insérons dans la déclaration des droits et libertés une disposition garantissant la liberté de circulation. C'est là l'unique façon de nous assurer la prospérité et la croissance économique soutenue auxquelles nous aspirons tous.

Bon nombre des entraves historiques à l'expansion économique régionale semblent céder devant les techniques de pointe, l'accumulation des capitaux et la recherche et le développement dont on vient de comprendre enfin toute l'importance. Les ressources de l'ouest du Canada ont favorisé la mise sur pied accélérée d'une infrastructure industrielle plus diversifiée. Il y a plusieurs décennies, l'abandon des voiliers au profit des bateaux à vapeur a retardé le développement économique de la région de l'Atlantique. Aujourd'hui, cette même région profite des techniques de pointe associées à la mise en valeur de ses diverses ressources maritimes. Le Québec assiste lui aussi à la transformation de son économie grâce aux innovations techniques. En Ontario, la recherche et le développement créent de nouveaux produits et de nouvelles industries qui avantagent tous les Canadiens et concurrencent favorablement les marchés internationaux.

Sur le plan des possibilités économiques globales, la nature favorise le Canada. Ce serait en effet une perte irrécupérable pour les économies régionales et pour l'économie nationale si

les avantages financiers de ces initiatives d'envergure mais locales n'étaient répercutés que sur les habitants de la région directement intéressée. L'économie nationale, à laquelle les Pères de la Confédération accordaient une si grande importance, se serait révélée beaucoup moins prometteuse qu'on ne l'avait espéré à l'origine.

Croire qu'il est peu réaliste ou inopportun pour l'avenir du Canada de créer un véritable marché commun économique équivaut à remettre en question l'un des objectifs primordiaux qui ont été à l'origine de la Confédération. Pour Alexander Galt, ce n'était pas la superficie d'un pays, mais bien la diversité de ses intérêts économiques, qui constituait la véritable garantie d'une plus grand prospérité. Tous les députés ici réunis devront donc faire preuve de l'esprit d'unité nécessaire pour permettre à ces particularismes de s'épanouir pleinement.

La garantie constitutionnelle de notre union économique qui doit être inscrite pour une bonne part dans notre nouvelle charte des droits et libertés doit s'adapter au Canada d'aujourd'hui et de demain. C'est essentiel également d'un point de vue plus symbolique. Le fait que les investisseurs étrangers et canadiens seront rassurés sur le caractère fondamental de l'union économique canadienne les encouragera à passer à l'étape suivante de notre croissance économique, ce qui contribuera à dissiper un grand nombre des incertitudes économiques et sociales auxquelles nous devons faire face.

La proposition constitutionnelle que nous débattons en ce moment, motivée par les conditions sociales, politiques, et économiques de notre époque, jettera les bases d'un nouveau Canada, celui du XXIe siècle. «Quoi que vous fassiez, a dit John Macdonald, adhérez à l'Union. Nous sommes un grand pays et deviendrons l'un des plus grands . . . si nous le préservons; nous sombrerons dans l'insignifiance et l'adversité si nous le laissons se rompre.» Merci, monsieur l'Orateur.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de signaler qu'il est 6 heures.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Consent-on à déclarer qu'il est 6 heures comme le demande le député de Bow River (M. Taylor)?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je crois comprendre clairement l'intention du député: son tour est venu et il aura la parole à 8 heures, s'il n'y a ni rappel au Règlement ni question de privilège.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Au moment où la Chambre a suspendu ses travaux à 6 heures, le député de Bow River (M. Taylor) avait la parole.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, le Canada est un pays merveilleux. Il a un immense potentiel, d'énormes ressources naturelles et une population forte et laborieuse. Le Canada a tout ce qu'il faut pour former l'un des plus grands pays du monde.

Lorsqu'un pays change sa constitution, il a l'occasion de pourvoir aux besoins de sa population—des Canadiens en l'occurrence—dans le monde moderne. Il y a là un motif de plus pour accomplir de grandes réalisations.

Mais on pourrait courir un grave danger en s'y prenant mal pour changer la constitution. On court le risque que le pays se disloque.

Je voudrais passer brièvement en revue ce soir les diverses étapes du changement de la constitution au Canada. Je commencerai par dire, et cela en toute déférence, que les Canadiens devraient remercier le ciel d'avoir des hommes politiques comme le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) et le député de Provencher (M. Epp) et des groupements comme le parti progressiste conservateur. Sans ce dernier, la constitution aurait été rapatriée il y a longtemps et, à l'heure actuelle, le pays serait probablement divisé en trois segments. Telle était la situation lorsque les travaux sur la résolution constitutionnelle ont commencé. La démarche adoptée par le premier ministre (M. Trudeau) en matière de réforme constitutionnelle était tellement controversée que des millions de citoyens ont craint que l'unité du Canada ne soit à tout jamais minée, si tant est que le Canada ait pu survivre.

La résolution Trudeau aurait fragmenté le pays ou créé un État unitaire. En clair, elle aurait créé une république socialiste.

La bataille qui en a découlé à la Chambre et dans l'ensemble du Canada a prouvé la valeur du système parlementaire britannique. Lorsque le premier ministre a annoncé sa résolution constitutionnelle, le 2 octobre, c'était une résolution unilatérale, dans un pays qui n'avait jamais été habitué à l'unilatéralisme. Elle contenait une formule d'amendement mise au point dix ans auparavant sans l'appui de nombreuses régions, même si plusieurs premiers ministres l'avaient signée. Elle renfermait également une charte des droits. Lorsque le premier ministre a annoncé sa résolution constitutionnelle, nombreux sont ceux qui ont cru que ce serait ce document qui serait présenté à Westminster. Le chef du nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a pris le train en marche et a appuyé le projet. Il jugeait cela merveilleux. Cependant, le chef du parti progressiste conservateur s'est inscrit en faux, dénonçant ce qu'il jugeait dangereux et susceptible de semer la zizanie et provoquant un débat dans l'ensemble du pays.

Le premier ministre voulait présenter son projet à Westminster le plus rapidement possible afin de faire ratifier ses propositions constitutionnelles avant que les Canadiens n'aient eu le temps de comprendre de quoi il retournait. Mais le chef de notre parti lui a mis des bâtons dans les roues et l'a empêché d'agir à sa guise.

Le premier ministre a fixé de nombreuses échéances, et je vais en passer en revue quelques-unes pour rappeler ce qui s'est passé. Le premier ministre devait d'abord présenter le projet en Angleterre en mai et le ramener à la Chambre avant l'ajournement d'été. En juin 1980, le premier ministre a dit que le projet serait de retour à la Chambre avant le 1er juillet. Le chef du Nouveau parti démocratique l'incitait à se presser encore davantage. Le premier ministre était déterminé à procéder le plus vite possible. N'eût été de l'opposition officielle à la Chambre, la résolution serait passée outre-mer et en serait

revenue. Il a cependant été forcé de modifier sans cesse son échéancier parce que de plus en plus de Canadiens se rendaient compte du contenu du projet constitutionel.

• (2010)

Le 11 novembre, le premier ministre avait annoncé que la constitution serait rapatriée pour le 1er juillet de l'année suivante. Le 1er avril 1981, il maintenait qu'elle serait rentrée au pays pour le 1er juillet 1981. Il fixait sans cesse des échéances. Au lieu de s'efforcer d'obtenir le point de vue des Canadiens, il tâchait de faire adopter son projet à la hâte.

Un comité fut constitué, et on imposa la clôture au débat. J'ai été stupéfié d'entendre hier un secrétaire parlementaire dire que sa sœur ou quelque autre parente se trouvait à la tribune le soir où l'on imposa la clôture, et qu'elle avait éprouvé une impression affreuse. Nous avons tous éprouvé une telle impression, car nous discutions d'un document qui offrait au pays la liberté de parole lorsque le gouvernement jugea bon d'imposer la clôture et de refuser à des dizaines de députés la chance d'intervenir pour parler de la constitution du pays. C'était un spectacle désolant.

Je le répète, je suis heureux que certains hommes aient eu le courage de résister et les membres du parti progressiste conservateur ont eu ce courage.

Je veux discuter de quelques points de la résolution à l'époque. Le comité se préparait à de petites discussions intimes, mais à cause des efforts conjugués de l'opposition, le gouvernement a été obligé d'autoriser la retransmission télévisée des débats, d'entendre les porte-parole d'associations venues de partout dans le pays—associations d'handicapés, d'Indiens, de femmes et autres—et de leur permettre de se présenter devant le comité pour y faire valoir leur point de vue. Nous avons interrompu les ministériels dans leur foulée à cet égard également.

Peu à peu, les gens ont commencé à comprendre la teneur de la résolution. Ils savaient qu'il s'agissait d'un geste unilatéral. Le premier ministre allait de l'avant sans le consentement des provinces et sans se réclamer d'aucun consensus, sous prétexte qu'il était fatigué d'attendre, après 54 ans d'immobilisme, ce qui d'ailleurs est inexact. On a réalisé de grands progrès au cours de ces 54 années. La charte n'a jamais été mentionnée jusqu'à ces dernières années. C'était un ajout.

Et comme si l'unilatéralisme ne suffisait pas, la formule d'amendement de Victoria a été présentée aux premiers ministres en 1971, à Victoria. A l'instar du premier ministre de l'Alberta, tous les premiers ministres étaient convaincus qu'ils devaient signer sur-le-champ, sans en référer à leur cabinet ou assemblée. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a obtenu leur signature. Il ne faut pas s'étonner qu'une fois rentré chez lui et après avoir consulté son cabinet, le premier ministre du Québec ait immédiatement ordonné que l'on efface sa signature. Nous avons une dette de reconnaissance à l'égard du Québec, car cette décision a évité la division du pays. Sans cela, les habitants de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba auraient été des citoyens de deuxième ordre. Les Canadiens des Maritimes auraient été des citoyens de deuxième ordre. Seuls le Québec et l'Ontario auraient bénéficié du droit de veto à perpétuité, quel que soit le chiffre de leur population. Voilà la formule que l'on aurait présentée à Londres en 1971 si le peuple l'avait appuyée. Seuls l'appuyaient une poignée d'hommes que l'on avait convaincus et qui n'avaient même pas consulté leur cabinet ou l'assemblée de leur province. Cela ne se reproduira jamais plus.

La charte des droits et libertés fait état de la liberté de la presse, mais évidemment, on ne pouvait ajouter le droit à la propriété puisque cela relève des provinces aux termes de l'AANB. Pourtant, c'est aussi le cas de l'éducation, et l'on n'a pas hésité le moindrement à ajouter à la charte la langue d'enseignement. On a également ajouté le droit à la libre circulation. On irait jusqu'à en rire si ce n'était si triste. Depuis des années, des centaines de travailleurs des Maritimes, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique viennent travailler en Alberta. Je n'en connais aucun qui ait été chassé. Même ceux qui ne parlaient pas la langue sont venus et se sont trouvé du travail. J'en ai rencontré beaucoup à Fort McMurray, et ils étaient bien contents de travailler là-bas. Ils ne subissent aucune discrimination parce qu'ils viennent d'autres provinces. Il y a peut-être certains problèmes de ce genre en Ontario, au Québec ou dans les Maritimes, mais certainement pas dans l'Ouest.

Nos vis-à-vis n'en reviennent pas de cette grande réalisation qu'est la constitutionnalisation du droit à la libre circulation. Mais quand je regarde au Québec, je constate que l'on ne peut y travailler si l'on ne parle pas français. A quoi sert le droit de circuler librement aux Canadiens de l'Ouest qui ne parlent qu'Anglais? A rien du tout. C'est une façon détournée de dire que la charte sert à quelque chose. Les droits à la mobilité ne signifieront rien, à moins de pouvoir parler français au Québec, du moins selon les lois actuelles, qui sont illégales.

M. Caccia: Vous devriez avoir honte!

M. Taylor: Essayez simplement d'aller travailler là-bas. Nombreux sont ceux qui quittent la province, même des Canadiens d'origine française, parce qu'ils ne sont pas d'accord. Je me suis entretenu avec l'un d'eux à Calgary l'autre jour. Il en avait par-dessus la tête. Si le gouvernement veut favoriser l'unité nationale, pourquoi permet-il le favoritisme dans une province?

M. Caccia: Quel favoritisme?

M. Taylor: Le gouvernement du Québec interdit l'affichage en anglais, empêche les gens de travailler s'ils parlent anglais et le gouvernement d'ici ne fait rien. Les vis-à-vis ont de belles paroles comme le ministre du Travail (M. Caccia)—il se marmonne quelque chose—mais il y a quelques années, ce même gouvernement libéral s'est empressé de déclarer inconstitutionnelles les politiques du gouvernement de l'Alberta. Oui, il a réagi sans perdre de temps, mais les politiques du gouvernement du Québec sont également anticonstitutionnelles. Ce n'est pas juste du tout. Nos vis-à-vis ne devraient pas soutenir le contraire.

Je ne pense pas que l'on devrait accorder des privilèges spéciaux. Les dispositions concernant la langue d'enseignement auront très peu d'effet en Alberta. Car en Alberta, on peut étudier en français depuis l'élémentaire jusqu'à l'université. Nous n'empêchons personne de mettre des affiches en français. Nous n'empêchons personne d'afficher en ukrainien ou en polonais, mais au Québec, on interdit les affiches en anglais, dans un pays où l'anglais est prédominant. Obliger les gens à afficher en français n'a aucun sens.

En ce qui concerne les privilèges spéciaux, nous avons proposé un amendement pour offrir des compensations à tous aux mêmes conditions. Le Nouveau parti démocratique a déposé un sous-amendement qui réserverait ces dispositions au Québec. C'est un statut spécial. C'était également ce que faisait la charte initiale. Elle assurait un statut spécial à une ou deux provinces sans s'occuper des autres, parce que leurs populations ne sont pas assez nombreuses. Les Canadiens n'ont pas accepté cette proposition. Des centaines d'Ontariens et de Québécois l'ont rejetée.

Je suis tout à fait opposé au sous-amendement des néo-démocrates concernant la compensation à titre de privilège spécial. Nous nous sommes battus pour obtenir l'égalité de toutes les provinces et aucune d'entre elles ne devrait être privilégiée. Cela se produit déjà trop souvent. Les députés du parti libéral ont acheté leur maintien au pouvoir. Rien d'étonnant à ce que les Canadiens votent libéral à chaque fois.

Voyons ce que le parti libéral fait des subventions du MEER. En 1981, Terre-Neuve a reçu 3.5 millions de dollars; l'Île-du-Prince-Édouard, 1.2 million; la Nouvelle-Écosse, 5.9 millions et le Nouveau-Brunswick, 18.5 millions. Ce sont toutes des provinces défavorisées. Et le Québec a reçu 70 millions de dollars, l'Ontario, 8.9 millions, le Manitoba 3.4 millions, la Saskatchewan 2.5 millions, l'Alberta, rien du tout; la Colombie-Britannique, 1.3 million et le Yukon, rien du tout. En 13 ans, Terre-Neuve a reçu en tout 28 millions de dollars, l'Île-du-Prince-Édouard, 20 millions, la Nouvelle-Écosse, 75 millions, le Nouveau-Brunswick, 100 millions, le Québec, 494 millions, l'Ontario, 88 millions, le Manitoba, 83 millions, la Saskatchewan, 29 millions, l'Alberta, 35 millions, la Colombie-Britannique, 10 millions et le Yukon, $100,000.

Il est évident que les députés d'en face rachètent continuellement leur retour au pouvoir. Il y a eu du favoritisme et des conditions spéciales, ce que je désapprouve entièrement. Je n'aimais pas le favoritisme à l'école et je ne l'aime pas davantage à l'échelle du pays.

Le gouvernement a refusé de constitutionnaliser les droits à la propriété. Tous les Canadiens veulent posséder des biens. Je sais que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le stipule. Il prévoit également que l'enseignement relève des provinces. L'insertion des droits linguistiques dans la charte ne pose pas de problèmes, mais pas du tout. D'autres droits y sont également abordés. Comment a-t-on procédé alors? Unilatéralement. Et aujourd'hui, après la lutte au Parlement et partout au pays? Nous avons maintenant un consensus.

● (2020)

Le premier ministre ne voulait pas que la question soit renvoyée à la Cour suprême du Canada. Plus d'une fois, il a déclaré que cela ne se ferait pas. Mais il a été forcé de le faire par la volonté de la population. L'opposition s'est battue, a insisté pour qu'elle le soit. Nous avons fait de l'obstruction systématique pour y parvenir, mais nous l'avons fait pour le bien du pays. Aujourd'hui, nous avons un consensus. Les députés libéraux essaient maintenant de s'en attribuer le mérite. Nous n'aurions jamais pu l'obtenir si la résolution n'avait pas été soumise à la Cour suprême du Canada.

Nous avons maintenant une formule d'amendement, pas celle de Victoria qui comporte le droit de veto, mais une formule qui met toutes les provinces sur le même pied, celle qui prévoit le consensus. Au moins sept provinces doivent être d'accord pour modifier la constitution. Il ne devait pas y avoir de renvoi à la Cour suprême, mais la résolution lui a été soumise. L'égalité des femmes n'était pas prévue. Aujourd'hui, la charte garantit l'égalité des hommes et des femmes. Il n'était pas question des droits des peuples autochtones dans la première version de la charte. On les avait retirés. Maintenant, ils se trouvent à nouveau dans la charte même s'ils ne sont pas précisés. J'espère bien que le gouvernement n'essaie pas de rouler les peuples autochtones en leur offrant une carotte, leurs droits, sans préciser de quoi il s'agit. Nous avons demandé au gouvernement de préciser ces droits et d'être juste à l'égard des autochtones. Ils souffrent depuis longtemps, surtout les Indiens. Il ne faut pas les duper. J'espère bien qu'on ne se payera pas leur tête.

Il n'y avait pas de possibilité d'abstention auparavant. Maintenant, oui. Le premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique ont conclu une entente à l'amiable sur les ressources naturelles. Les provinces n'ont plus ce qu'elles avaient en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par contre, les premiers ministres des provinces ne sont pas tombés dans le panneau. Dans le nouvel ensemble de mesures, la propriété des provinces est confirmée. Il y a en outre une clause dérogatoire.

J'ai dit que le Canada est un pays formidable. Je vais appuyer cette charte. Par contre, il n'y est pas question d'avortement. Je voudrais que l'on accorde cette protection aux enfants qui ne sont pas encore nés. Il n'y est pas question non plus de la peine de mort. Les criminels sévissent dans tout le pays. La police n'est pas capable de faire son travail.

Oui, le Canada est un pays formidable, mais la situation se dégrade. Nous tuons l'initiative, nous provoquons un exode des investissements, nous décourageons l'épargne en vue de la retraite ou de la construction d'une maison. Les agriculteurs ne peuvent même pas obtenir un prêt hypothécaire. Il y a des millions de chômeurs. Notre nouvelle Constitution ne résoudra pas un seul de ces problèmes. Ce qu'il nous faut, c'est un nouveau gouvernement qui propose de nouveaux programmes favorisant la libre entreprise.

La Constitution représente un ensemble de mesures différentes maintenant. Je compte l'appuyer. Lorsqu'elle reviendra avec une nouvelle formule d'amendement, nous pourrons y apporter certaines modifications pour interdire l'avortement sur demande, pour interdire de tuer les enfants qui n'ont pas encore été mis au monde et pour empêcher les meurtriers de s'en tirer ou d'être condamnés à une peine d'emprisonnement de 10 ans seulement. Je vais appuyer cet ensemble de mesures en songeant que nous pourrons y apporter certaines modifications une fois la Constitution rapatriée au Canada, grâce à la nouvelle formule d'amendement.

Je tiens à rendre hommage une fois de plus au chef de ce parti, au député de Provencher et aux autres députés qui sont intervenus surtout à l'étape du comité. Je rends hommage à tous les membres de mon parti qui ont épaulé leurs chefs dans leur lutte courageuse. Le jeu en valait la chandelle. Nous avons maintenant un ensemble de mesures digne d'être envoyé à Westminster.

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Monsieur le président, je siège à la Chambre depuis un peu plus de sept ans, et jamais je n'ai entendu autant de bêtises que je viens d'en

entendre de la part de mon collègue de Bow River qui, à un degré rare dans cette Chambre, a mis à nu son ignorance. Je lui conseillerais de prendre les chiffres qu'il vient d'invoquer en ce qui a trait aux subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, tout simplement de les diviser par la population de chaque province, opération mathématique très simple, et il constatera que le Québec n'est pas indûment favorisé dans ce pays.

Monsieur le président, au terme de la conférence constitutionnelle du début du mois de novembre, le premier ministre du Québec indiquait trois raisons pour lesquelles il lui semblait que le Québec ne pouvait pas signer l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les neuf autres provinces du Canada. Premièrement, il invoquait son désaccord sur l'article 6 du projet de résolution ayant trait à la mobilité des travailleurs. Deuxièmement, il faisait part de son désaccord à l'égard de l'article 23 qui, à son avis, entraînerait une limitation sérieuse des pouvoirs constitutionnels du Québec en matière d'éducation. Et, troisièmement, il exprimait son désaccord quant à l'absence de compensation financière dans la formule d'amendement.

Monsieur le président, si on le veut bien, disposons rapidement de la question de la liberté de circulation et d'établissement. Je pense qu'il serait aberrant que l'on s'oppose à l'inclusion dans une charte des droits d'un tel article. Il suffit de se rendre compte que dans la Communauté économique européenne les travailleurs peuvent circuler librement d'un État souverain à un autre État souverain alors qu'ici, au Canada, une foule d'obstacles empêchent nos concitoyens de se déplacer d'une province canadienne vers une autre province canadienne à l'intérieur du même pays. Il semble qu'il s'agit là d'une objection non fondée, et qui tient essentiellement à ce que j'appellerais les vélléités séparatistes du gouvernement du Québec de sorte que, je pense, je n'accorderai pas davantage d'attention à cet article 6. Quant à moi, s'il n'y avait que cette difficulté, il me ferait plaisir d'appuyer avec énormément d'enthousiasme la résolution à l'étude à la Chambre.

Maintenant, en ce qui a trait à la deuxième objection mise de l'avant par le gouvernement du Québec, savoir le droit à l'instruction dans la langue de la minorité en vertu de l'article 23, il s'agit évidemment d'une autre histoire. En fait, monsieur le président, il y a une question fondamentale qu'il faut se poser, si l'on veut examiner sérieusement cette question. Il faut se demander si l'article 23 consacre véritablement l'égalité entre les francophones hors Québec et les anglophones vivant au Québec. Assez curieusement, en théorie, si l'on se contente de lire l'article 23 on serait porté à croire que cet article favorise les francophones hors Québec puisque, en vertu de l'article 23, toute personne de langue maternelle française, qu'elle ait été éduquée au Canada ou à l'extérieur du Canada, pourrait fréquenter l'école française à l'extérieur du Québec, alors que dans le cas des anglophones du Québec il serait nécessaire, à la suite de la restriction incorporée dans l'article 59, d'avoir reçu l'instruction en langue anglaise au Canada.

● (2030)

Mais voyons en pratique, monsieur le président, quelle est vraiment la réalité. En pratique, je pense qu'il n'y a pas vraiment égalité en vertu de cet article, parce que la restriction «là où le nombre le justifie» causera beaucoup plus de problèmes aux francophones hors Québec qu'aux anglophones vivant au Québec. Il s'agit d'être familier quelque peu avec la distribution géographique des populations francophones à l'extérieur du Québec, et de connaître par ailleurs la concentration que l'on retrouve chez les anglophones dans la partie ouest du Québec pour se rendre compte que, dans le cas des anglophones au Québec, la restriction là où le nombre le justifie causera assez peu de problèmes puisque de toute façon même à l'extérieur de la région du Montréal métropolitain déjà toute une structure est en place. Un de mes collègues me disait qu'en Gaspésie il y avait dans un certain village une école anglaise pour 15 familles. En ce qui concerne les francophones hors Québec, tout cela devra être laissé à la discrétion, à l'interprétation des tribunaux, et rien ne nous prouve que cette interprétation-là satisfera aux besoins des francophones. Et je reviendrai là-dessus plus tard, monsieur le président.

Deuxièmement, l'article 23 ne donne pas aux francophones hors Québec la possibilité de s'organiser, de se donner des structures qu'ils pourront contrôler eux-mêmes, c'est-à-dire des conseils scolaires. On connaît très bien le cas des 35 p. 100 de francophones qui composent la population de la ville d'Ottawa, qui, depuis des années, se lamentent, supplient les autorités gouvernementales de l'Ontario pour contrôler leurs propres institutions, et la réponse est toujours la même: non! On connaît par ailleurs la situation qui existe au Québec, et je pense que personne ne peut contester cela.

D'ailleurs, monsieur le président, l'Association canadienne-française de l'Ontario avait proposé dans une lettre qu'elle a fait parvenir aux députés et sénateurs du Parlement canadien un libellé que je ne lirai pas ici parce que le temps risque de me manquer, mais qui indiquait jusqu'à quel point c'était essentiel pour assurer l'avenir des francophones en Ontario plus particulièrement dans la région d'Ottawa, et jusqu'à quel point c'était également possible de trouver une formule satisfaisante pour enchâsser constitutionnellement ce droit. Monsieur le président, je pense qu'on peut dire qu'en constitutionnalisant la clause Canada, on demande au Québec de prendre un certain risque, et je pense que c'est un risque qu'on pourrait prendre dans la mesure où ce risque, où ce coût pour le Québec correspondraient des bénéfices équivalents pour les francophones hors Québec. Et c'est dans cet esprit que j'avais soumis au premier ministre (M. Trudeau) dans une lettre en date du 17 novembre un libellé de l'article 23 qui aurait eu comme effet d'utiliser le traitement réservé à la minorité anglophone du Québec comme norme pour la définition des droits des francophones hors Québec.

Monsieur le président, je pense que nos frères francophones hors Québec ont de bonnes raisons d'être inquiets. D'ailleurs, que ce soit la Fédération des francophones hors Québec, les gens de l'Association canadienne-française de l'Ontario, l'Association des Canadiens français de l'Alberta, l'Association des Canadiens français de la Saskatchewan, ce sont ces gens-là qui vivent quotidiennement ces situations-là, je pense qu'ils sont très bien placés pour évaluer la situation et le sort que la vie au Canada leur fait. Et ces gens-là nous l'ont tous répété inlassablement, encore la semaine dernière, ils sont venus à Ottawa nous dire que l'article 23 ne leur rendait pas justice.

Évidemment d'autres témoignages aussi sont plutôt préoccupants. Par exemple, le premier ministre Bill Bennett, au lendemain de la signature de l'Accord des dix, rentrait chez lui en Colombie-Britannique. On lui demandait: Mais vous avez

constitutionnalisé les droits scolaires des francophones. Et il répondait: Vous savez au fond ce que nous avons fait, nous avons tout simplement constitutionnalisé ce que nous faisons déjà. Or que fait-on en Colombie-Britannique? Dans une dizaine d'écoles, il y a des classes de français, non pas des écoles, des classes de français, c'est-à-dire que quand les jeunes sortent dans la cour de récréation, ils doivent parler anglais. Évidemment l'école dans de telles conditions représente un outil, un instrument d'assimilation tout à fait merveilleux. Et le bouquet, monsieur le président, c'est la publication d'une lettre que le premier ministre de l'Ontario adressait à une électrice, dans laquelle il disait qu'au fond la raison pour laquelle l'article 23 figurait dans ce projet de résolution, c'était non pas pour changer quoi que ce soit en Ontario—Dieu nous en garde—mais plutôt pour contrer ce qui se faisait au Québec à la fois en vertu de la loi 22 du gouvernement libéral de M. Bourassa et en vertu de la loi 101 du gouvernement du Parti québécois.

Alors, monsieur le président, je pense que face à de tels témoignages, on a raison d'être pour le moins sceptique, et d'avoir de sérieux doutes quant à l'égalité qui est supposée être traduite dans cet article 23. Évidemment, on a maintenant l'*opting in* pour l'article 23.(1)*a*), ce qui représente un pas dans la bonne direction d'une certaine façon, mais je comprends par ailleurs l'injustice que cela peut causer à nos anglophones qui ont fait preuve de bonne volonté. Cela est assez paradoxal, monsieur le président, c'est que ce sont finalement les anglophones qui ont fait preuve de bonne volonté en envoyant leurs enfants dans les écoles françaises qui vont faire les frais de cela. Il faut dire que personnellement cela me rend triste.

Monsieur le président, j'avais proposé dans une lettre au premier ministre deux solutions à cette question. J'avais dit: étant donné qu'en ce qui a trait aux libertés fondamentales, aux garanties juridiques, au droit à l'égalité, pour calmer les inquiétudes et les appréhensions de certaines provinces, on avait accepté de coiffer les dispositions de la Constitution sur ces questions-là de la clause «nonobstant», j'avais suggéré au premier ministre que l'on fasse la même chose au sujet des droits linguistiques. Il me semble, monsieur le président, que si on peut le faire pour des choses aussi importantes que le droit à la vie, le droit à la sécurité, toutes les libertés fondamentales que l'on retrouve traditionnellement dans les chartes à travers le monde occidental. Nous avons la clause nonobstant sur toutes ces questions-là. Il n'y a que sur l'article 23 qu'il n'y a pas la clause nonobstant, et sur l'article 6 et sur les droits démocratiques. Il me semble alors, monsieur le président, qu'on pourrait faire la même chose, ou est-ce à dire que dans ce pays nous avons les droits linguistiques qui sont des droits de première classe et les autres droits qui sont des droits de deuxième classe?

Je crois qu'on peut s'interroger sérieusement. Et il me semble qu'en échange de cela le Québec aurait pu, à ce moment-là, s'engager à amender la Loi 101 de façon à remplacer la clause Québec par la clause Canada. Cela aurait eu comme conséquence de placer les droits linguistiques sur le même pied que les autres droits, de respecter la compétence du Québec en matière d'éducation et, par ailleurs, rassurer les anglophones du Québec. Cela m'aurait semblé un compromis honorable parce que, pour le moment, la clause Canada ne crée pas de problèmes à la majorité francophone du Québec. On aurait peut-être 5,000 anglophones de plus dans le système anglophone au Québec sur une population de 185,000, ce qui représente 2 ½ p. 100, 3 p. 100 de plus d'étudiants anglophones dans le système scolaire anglais, ce qui ne cause aucun problème. Et à long terme cela aurait constitué une police d'assurance pour le Québec, parce qu'on aurait maintenu la suprématie de l'Assemblée nationale du Québec au cas où, cas très peu probable, monsieur le président, mais au cas où les conditions objectives pour toutes sortes de raisons pourraient changer au Québec, si ce dernier devenait ce qui n'est pas à exclure, l'Alberta de l'an 2000 avec la venue de très nombreux travailleurs d'autres provinces du Canada, à ce moment-là le gouvernement du Québec aurait encore toute la flexibilité nécessaire, toutes les possibilités de rectifier la situation.

De toute façon, même si le gouvernement du Parti québécois n'avait pas accepté de prendre un tel engagement, la venue lors de la prochaine élection d'un parti fédéraliste au pouvoir, le parti libéral du Québec, nous aurait permis de faire cela, et je peux assurer qu'étant donné la conjoncture politique actuelle au Québec, il y a de fortes chances pour que les beaux jours du Parti québécois soient terminés. Monsieur le président, le temps va me manquer de sorte que nous allons passer à la question de la formule d'amendement. Telle que nous la connaissons, la formule d'amendement donne un droit de veto qui est bien théorique avec une compensation financière se limitant aux questions d'éducation et de culture. Dans tous les autres domaines, il sera difficile à une province comme le Québec de résister à la centralisation si jamais les autres provinces, sept, huit ou neuf autres provinces le veulent ainsi. Par exemple, il pourrait arriver que dans le domaine de l'habitation sept, huit ou neuf provinces décident que dorénavant ce sera carrément de juridiction fédérale. Dans un tel cas, le gouvernement du Québec aurait le choix entre faire respecter sa juridiction ou prendre le risque de pénaliser financièrement ses contribuables qui eux, dans le cas où le Québec déciderait de s'en tenir à ses principes, à ses juridictions, devraient continuer évidemment à payer leurs impôts au gouvernement fédéral pour financer des programmes dans les sept ou dans les huit ou dans les neuf autres provinces, et par ailleurs s'il voulait se donner les mêmes services pour le territoire du Québec, à ce moment-là, il serait obligé de payer des impôts additionnels.

Monsieur le président, est-ce que cette formule d'amendement avec compensation financière est vraiment, comme on a dit très souvent, du «séparatisme à la petite semaine»? Je voudrais vous rappeler, monsieur le président, qu'au moyen de la compensation financière, au moyen de l'*opting out*, il n'est nullement question d'enlever des pouvoirs au gouvernement fédéral pour les ramener vers les provinces. C'est plutôt l'inverse, c'est-à-dire que c'est essentiellement une mesure défensive pour permettre à une province, telle que le Québec, de conserver les compétences constitutionnelles qu'elle possède déjà. On dit que cela pourrait créer un Canada balkanisé. Il faut toujours se souvenir, monsieur le président, que de toute façon dans les cas extrêmes, le gouvernement fédéral qui, lui, possède un droit de veto en vertu de la formule d'amendement pourra toujours s'opposer.

Monsieur le président, y a-t-il aussi un danger pour les provinces moins bien nanties? Je pense qu'ici il faut faire une

distinction entre la compensation financière et la compensation fiscale. Dans le cas de compensation fiscale, je suis d'accord, étant donné que le rendement des points d'impôts varie d'une province à l'autre, il y aurait danger, mais avec une compensation financière qui reposerait essentiellement sur le critère suivant, c'est-à-dire le montant que le gouvernement fédéral aurait dépensé sur le territoire de la province qui aurait recours à son droit à la dissidence, je pense qu'il n'y aurait aucun problème.

Monsieur le président, le temps passe rapidement et j'aimerais parler de la négociation elle-même. Je pense qu'il est temps, car nous sommes à moins cinq, comme l'on dit communément, et je pense que dans le cœur de tous les Québécois, il y a un rêve secret. Les Québécois rêvent du jour où leurs deux grandes idoles politiques, les deux grandes étoiles du firmament politique québécois, le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec feront la paix, se donneront la main pour régler les problèmes qui préoccupent les Québécois. Je lance un appel, monsieur le président. Je sais qu'on me taxera de naïveté, mais je pense que l'histoire retiendra davantage la contribution de ces deux hommes s'ils en arrivaient à s'entendre, parce que vous savez les nuages s'amoncellent à l'horizon. Il y aura des problèmes encore plus sérieux à régler. Il est temps qu'on règle ces problèmes constitutionnels, car qu'on parle de conjoncture internationale, que l'on parle de situation économique, nous aurons demain à nous concentrer exclusivement sur les problèmes de pain et de beurre. Et, monsieur le président, nous risquons une grande déception. Je pense que nous avons eu un peu les Québécois par l'usure, c'est-à-dire que les gens actuellement au Québec en ont tellement assez d'entendre parler de Constitution qu'ils sont prêts à nous laisser faire ce que nous avons envie de faire. Et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas au Québec l'opposition que normalement il devrait y avoir. Les gens croient fermement qu'une fois que nous aurons réglé la question constitutionnelle, si vraiment on peut parler en terme de règlement, enfin, on pourrait s'étendre longuement sur cette question-là, les gens croient fermement que nous réglerons rapidement les autres problèmes qui les préoccupent.

Monsieur le président, en terminant, il faut tout faire au cours des quelques heures, on ne peut même plus parler en termes de semaines ou de jours, on doit parler en termes d'heures. Je pense que s'il y avait encore possibilité que la raison prévale à travers ce pays, je pense que les Canadiens et plus particulièrement les Québécois seraient extrêmement reconnaissants aux hommes politiques qui réussiraient finalement à se donner la main et qui orienteraient l'action de leur gouvernement vers des choses qui touchent davantage la vie quotidienne des citoyens.

● (2040)

[*Traduction*]

M. Rae: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Montmorency-Orléans (M. Duclos) accepterait-il de répondre à une question?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Montmorency-Orléans (M. Duclos) a épuisé son temps de parole. Je dois donc demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce qu'il y ait un échange de questions et réponses. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a-t-il la permission de poser une question?

Des voix: D'accord.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député exposer ses idées dans son discours avec beaucoup d'intérêt et de sympathie. J'ai été frappé par la contradiction fondamentale qui ressort de ses propos. Dans la première partie de son discours, il a insisté sur l'importance des droits de la minorité francophone en dehors du Québec, ce sur quoi je suis complètement d'accord avec lui. Si donc il s'inquiète tellement pour les droits des francophones hors du Québec . . .

[*Français*]

. . . pourquoi est-il disposé à laisser les droits minoritaires dans le domaine de l'éducation à la clause «nonobstant», puisque nous savons tous que si on les laisse à une clause «nonobstant», cela aura l'effet de ne pas protéger les droits minoritaires des francophones, lesquels constituent, je dois dire, une des seules choses que nous ayons vraiment gagnée et protégée avec la section 23?

M. Duclos: Monsieur le président, à mon avis, c'est très simple de répondre à cette question-là. C'est que j'ai cité évidemment l'interprétation que, par exemple, le premier ministre de la Colombie-Britannique donnait à l'article 23, on sait enfin comment cet article 23 est perçu par le premier ministre de l'Ontario, de sorte que je crois qu'en pratique, si on coiffait l'article 23 d'une clause «nonobstant», concrètement les résultats seraient à peu près les mêmes en ce qui a trait aux minorités à l'extérieur du Québec tandis que . . . J'aimerais beaucoup que l'honorable député intervienne personnellement et utilise son influence comme futur chef du Nouveau parti démocratique à Queen's Park pour amener le premier ministre de l'Ontario à rendre justice finalement à la minorité francophone de l'Ontario dans la région d'Ottawa où ils représentent 35 p. 100 de la population. C'est quand même pas une minorité très faible. Alors que dans le cas du Québec, une clause «nonobstant» permettrait à l'Assemblée nationale du Québec de conserver sa suprématie législative et, vous savez, dans le cas du Québec, vous n'avez pas à vous inquiéter, l'histoire est là pour témoigner de notre degré de tolérance.

● (2050)

[*Traduction*]

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je fonde, en ces dernières heures du débat constitutionnel, les mêmes espoirs que tous les députés pour le succès futur de notre constitution.

J'aimerais dire au député de Montmorency-Orléans (M. Duclos), qui m'a précédé, que son analyse des propos du député de Bow River (M. Taylor) devrait tenir compte du fait que ce dernier essayait de présenter à la Chambre un point de vue qui est partagé par de nombreux Canadiens et pour de multiples raisons historiques. Il s'est efforcé honnêtement de présenter ce point de vue à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Gurbin: Le débat constitutionnel s'achève et je crois que nous sommes presque d'accord pour dire que la résolution suscite toujours autant de questions. Au fil des années, on découvrira peut-être quantité de problèmes et obstacles que nous ne pouvons voir actuellement. Malgré tout, je crois que nous tenons tous à féliciter tous ceux qui ont participé au débat et en particulier le député de Provencher (M. Epp) . . .

Des voix: Bravo!

M. Gurbin: . . . ainsi que le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) auquel nous souhaitons bonne chance.

Nous avons le sentiment d'avoir rempli notre mission en participant au débat. Les Canadiens quant à eux éprouvent un sentiment de soulagement. Une lettre que l'un de mes électeurs m'a adressée traduit bien ce sentiment. C'est un soulagement bizarre teinté d'une certaine contradiction. J'aimerais néanmoins citer un court paragraphe de sa lettre qui dit ceci:

> Il aurait peut-être mieux valu que le gouvernement s'occupe des questions économiques et du chômage ces dernières années au lieu de s'intéresser à la constitution. Mais d'un autre côté, au lieu de frôler la catastrophe économique comme c'est le cas actuellement, nous serions peut-être en plein marasme.

D'une certaine façon, c'est une sorte de commentaire équivoque; mais c'est un commentaire qui illustre assez bien l'état d'esprit du public, du moins celui des gens de ma circonscription, et j'ajouterai même, celui des citoyens de l'Ontario et d'autres provinces. C'est le genre de chose qui fait penser qu'il existait une clause dérogatoire qui a beaucoup plus d'importance pour l'ensemble du pays que la clause dérogatoire que les premiers ministres provinciaux ont exigé à propos de la charte. Autrement dit, le public entretient un espoir véritable et un désir sincère d'obtenir une constitution pour les Canadiens, une constitution faite au Canada qui sera la nôtre. Mais en dépit de cela, nombreux sont les Canadiens qui ont dit combien les autres questions leur paraissaient aussi importantes et qu'elles auraient pu être réglées au cours de la longue période d'accouchement de la nouvelle constitution.

Comme d'autres députés l'ont souvent rappelé, la résolution initiale a été présentée à la Chambre en octobre l'an dernier. Elle comportait pour nous deux vices fondamentaux. Nous n'étions pas d'accord avec la façon de procéder et nous avions également des réserves sur la substance même de la charte qui nous était proposée. La résolution initiale découlait principalement d'une action unilatérale fédérale. Mais depuis un an ou à peu près, des modifications ont été proposées et le gouvernement a fini par les accepter. Par la suite, le processus a semblé assez complet à partir du moment où l'on a étendu le mandat du comité parlementaire qui a examiné le contenu de la charte, ce qui a permis à de nombreux Canadiens d'exposer leurs suggestions, leurs préoccupations et leurs espoirs.

Nous avons également assisté à un long débat parlementaire qui a paru passablement ardu à la plupart des députés, débat qui s'est finalement terminé par une nouvelle étape, celle de l'examen par la Cour suprême du Canada de la validité de la démarche et de la position de l'opposition officielle. La Cour suprême du Canada a jugé que le gouvernement n'avait pas le droit d'agir unilatéralement et qu'un consensus était nécessaire sinon juridiquement, du moins pour respecter les conventions. Avec ce jugement et l'initiative de la Cour suprême, nous sommes arrivés à l'étape suivante, de sorte que la cadence et le rythme du processus déclenché se sont maintenus. Nous avons même eu droit à un effort supplémentaire de la part du premier ministre du Canada (M. Trudeau) qui a accepté de s'entretenir de ce problème et de la constitution en général avec ses homologues provinciaux.

Au cours du processus, d'aucuns ont répété à diverses reprises qu'il était impossible d'obtenir pareil assentiment, qu'il ne valait pas la peine de discuter davantage avec les premiers ministres provinciaux et, enfin, que pareille activité ne se révélerait pas fructueuse. Toutefois, grâce à ces échanges supplémentaires, un accord a été conclu qui a permis de rapporter au Parlement une résolution modifiée qui tenait compte des nombreuses préoccupations soulevées par les représentants des provinces et les députés fédéraux eux-mêmes. La Chambre a ensuite été saisie d'une résolution qui a fait l'objet d'un examen supplémentaire. Comme nous le savons tous, cet examen a donné lieu à deux importants amendements reconnaissant que le principe de l'égalité des sexes n'était pas soumis à la clause dérogatoire présentée. On a également reconnu les droits et les traités des autochtones. Il y a lieu de voir là une procédure légale et valable et de se rappeler que, selon la tradition, le Parlement du Canada doit intervenir en tant qu'autorité suprême dans les questions constitutionnelles qui touchent le gouvernement fédéral.

A ce moment-là, toutefois, une des lacunes fondamentales de la question est ressortie. En effet, c'est vendredi dernier, c'et-à-dire il y a quatre jours, quand le député de Rosedale (M. Crombie) et ensuite le premier ministre sont intervenus, que cette lacune est devenue des plus apparentes. Le député de Rosedale a fort bien fait valoir la nécessité de remanier davantage la résolution pour y préciser certaines des choses qui auraient trait, surtout dans le futur, aux initiatives du gouvernement fédéral. Ce remaniement et la proposition présentée par mon parti par le biais du député de Rosedale donnaient à entendre que le Parlement serait l'autorité suprême, surtout pour les préoccupations d'ordre moral. Il ne s'agissait pas de modifier l'amendement. Cela n'avait rien à voir avec le fond de la charte ou de l'accord auquel les premiers ministres provinciaux avaient consenti. Il ne s'agissait pas de nier la contribution des autres groupes et les ententes conclues au cours de la préparation de la charte det de la résolution. Cela prouvait une fois de plus que le Parlement était souverain en ce qui concerne les questions relevant de la compétence fédérale.

Le premier ministre a fait remarquer très justement que ces questions englobaient non seulement le dossier de l'avortement, mais aussi d'autres dossiers comme la peine capitale et, éventuellement, l'euthanasie et la conscription en temps de guerre. Toutefois, le premier ministre a agi de la manière la plus incohérente en écartant la possibilité d'inscrire ces questions dans la charte et dans la résolution constitutionnelle avant que ces dernières quittent la Chambre. Je crois que c'est une des choses que les Canadiens de tout le pays devraient graver dans leur esprit. Cela devrait du même coup nous renseigner sur l'intransigeance, la rigidité et l'inflexibilité du premier ministre dans toute cette affaire. A plusieurs reprises, il s'est braqué engendrant ainsi davantage de problèmes qu'il n'en a résolu, faute d'absorber de manière ouverte et honnête les difficultés engendrées par les dispositions particulières que comportait la résolution du mois d'octobre dernier.

L'autre domaine de préoccupation, c'est le Québec. Le député qui a parlé précédemment a consacré un certain temps à exprimer ses préoccupations à l'égard des droits linguistiques et d'autres problèmes dans la province du Québec. Conformément à ce que le député de Bow River a dit, nous devrions tous faire en sorte que le Québec soit traité comme un des membres de la famille canadienne. En fait, les anglophones du Québec devraient avoir les mêmes droits et privilèges que les Canadiens de tout le pays et les mêmes droits que les francophones des autres provinces. J'ai écouté avec intérêt le député de Lincoln (M. Mackasey) qui a traité de cette question assez en détail, ce matin, à une émission de radio. Apparemment, il s'est fait le champion de cette cause et il va consacrer une bonne partie de son incroyable énergie à assurer la protection de ces droits au Québec.

● (2100)

Le premier ministre n'est pas prêt à faire un petit effort supplémentaire ou le geste voulu pour inclure le Québec dans cette charte. Le premier ministre a commis là une autre erreur tactique importante.

La charte n'est pas parfaite. Cela ne fait aucun doute, et elle contient bien des choses que nous allons tous déplorer et des dispositions que nous finirons par regretter. Dans la région que je représente et dans bien d'autres régions du pays, je pense, la question du droit à la propriété, dont bien d'autres députés ont parlé avant moi, revêt certainement beaucoup d'importance. C'est une question qu'un grand nombre d'entre nous auraient aimé voir inclure dans cette charte afin de garantir les droits des générations futures.

Apparemment, le droit à la propriété existe dans d'autres pays. Le droit de posséder des biens semble fort raisonnable. Le droit à la propriété a énormément d'importance pour les citoyens qui, de plus en plus, ont l'impression que les mesures provinciales ou fédérales menacent leur droit de posséder des biens. Apparemment, ce droit est un des fondements de la démocratie. Ce n'est là qu'un exemple des nombreuses lacunes de cette charte.

Je crois qu'avec le temps nous pourrons combler la plupart d'entre elles. Pour le moment, les pontifes de la question constitutionnelle s'attardent sur des questions provisoires, même si la situation évolue rapidement d'un jour à l'autre, et les amène à changer d'avis sur certaines parties de la résolution. Quand les provinces ont conclu leur accord et quand les chefs provinciaux ont rencontré le premier ministre, certaines personnes se sont inquiétées, à juste titre, de voir ces onze hommes prendre une décision dont tous les Canadiens vont devoir subir les conséquences. La réaction des critiques et des gens qui examinent la résolution constitutionnelle dans le contexte actuel n'est que momentanée. Seule l'histoire nous dira si cette résolution est bonne ou mauvaise.

Je crois important d'aller de l'avant quand le Parlement se sera prononcé sur cette résolution. Nous devrons aller de l'avant en espérant que les gouvernements successifs auront suffisamment de jugement et de patience pour remédier aux défauts de la charte et que les parlementaires se montreront dignes de la confiance de leurs électeurs en exerçant leurs pouvoirs et leurs responsabilités de façon que la charte, bonne ou mauvaise, serve les intérêts de tous les Canadiens.

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il y a un principe fondamental en politique, savoir que si un gouvernement est libre de prendre toutes les décisions qu'il veut, il n'est pas libre d'échapper aux conséquences des gestes qu'il pose. Plus brutalement je dirais les factures de l'Histoire finissent toujours par rejoindre leurs créanciers, en l'occurrence le peuple. Mais il arrive rarement qu'un gouvernement, après avoir démissionné devant ses responsabilités, après s'être montré indigne du trésor dont il était le fiduciaire au nom du peuple, pousse le cynisme jusqu'à le crier sur les toits. En effet, que faut-il penser des déclarations du ministre des Affaires intergouvernementales du Québec rapportées dans *Le Soleil* du samedi 7 novembre 1981, à la page B-2, où il déclare qu'il a créé de toutes pièces le front commun des huit en septembre 80. Deuxièmement, que depuis ce temps, ce front commun a toujours été artificiel au point que le Québec le tenait depuis ce temps-là «à bout de bras». Entendez par là que le Québec a été «au bout des compromissions». Troisièmement, le Québec a mis sur pied le groupe des huit dans le seul but, déclare M. Morin, de servir de simple caution politique devant l'opinion publique québécoise. Et, enfin, M. Morin ajoute que l'un des moyens employés pour créer ce front commun artificiel, suivant son expression, fut d'attiser les revendications de chaque province, qui pour les richesses naturelles, qui pour les droits de la pêche et pour certains même, avoue M. Morin, en attisant leur haine maladive de M. Trudeau.

Voilà donc, monsieur le président, ceux qui le 13 avril se sont fait élire en disant aux Québécois qu'ils seraient les dignes fiduciaires des droits traditionnels du Québec. Et qu'ont-ils fait? Ils ont tenté d'affaiblir irrémédiablement le Québec. En effet, alors que notre gouvernement leur offrait à eux et au gouvernement de l'Ontario un droit de veto, ils ont été s'associer avec sept provinces qui ne l'avaient pas et le premier prix qu'ils ont dû payer, c'est de laisser à la porte le droit de veto qu'ils avaient, en disant fièrement: Nous sommes l'égal de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils ont refusé de s'allier aux deux gouvernements qui, eux, avaient un droit de veto. Pas moins de cinq fois, en janvier 1977, en octobre 1978, en octobre 1980, en février 1981, et même au début de ce mois-ci, en novembre 1981, le gouvernement fédéral offrait au gouvernement du Québec le droit de veto. Mais comme je le disais, malheureusement, si en politique un gouvernement est libre de poser les gestes qu'il veut, il n'est pas libre d'échapper aux conséquences des gestes qu'il a posés. Mais si cet affaiblissement se limitait à ces déclarations fondamentales que nous appelons les dispositions constitutionnelles, monsieur le président, cela serait encore moins grave. Mais lorsqu'on affaiblit un peuple par sa ressource la plus précieuse, c'est-à-dire ses hommes, ses femmes et ses enfants, c'est à ce moment-là que l'on n'est pas digne du trésor dont ont est le fiduciaire.

Qu'on me permette de rappeler où en est l'évolution de la population du Québec. Alors qu'au cours de la décennie 1960 la population du Québec augmentait de plus de 100,000 par année. Je donne les chiffres pour les trois dernières années, où la croissance a été à peu près nulle. Elle a baissé de 3,000 habitants en 1978. Elle a augmenté d'à peine 11,000 en 1979 et de 20,000 habitants en 1980. Il est vrai que le rythme de croissance s'est aussi ralenti dans l'ensemble du pays, mais à une vitesse bien différente. Au cours de la décennie 1960 l'accroissement de la population du Québec représentait 30 p. 100 de l'accroissement de la population du Canada.

De 1976 à 1980, la part du Québec de la croissance démographique canadienne est tombée à 10 p. 100. On ne peut avoir de contraste plus frappant entre ces deux périodes de temps, et il n'est rien moins que dramatique. Bien sûr le gouvernement du Québec pourrait alléguer que cela est dû à une baisse des naissances; malheureusement c'est dû à un phénomène qui est la conséquence directe et immédiate des politiques du gouvernement, je veux parler des migrations tant internationales qu'interprovinciales. Sur une base nette globale, les sorties de population étaient d'environ de 5,000 personnes de 1961 à 1976 à l'exception des années 1970 et 1971, et nous savons pourquoi. Par contre, de 1977 à 1980, ces sorties ont atteint plus de 33,000 personnes en moyenne par année. C'est l'année 1977-1978 qui a été la plus néfaste sous ce rapport: sortie nette sans précédent de 54,122 personnes. Et comme le Québec enregistre des entrées importantes, il faut savoir que les flux bruts sont encore plus révélateurs. La sortie nette en 1977-1978 est le solde d'entrées s'élevant à 42,345 et de sorties atteignant 96,467 personnes. En somme, près de 100,000 personnes ont quitté le Québec en 1977-1978. Donc tant au niveau constitutionnel qu'au niveau de la ressource la plus précieuse, notre peuple, les politiques de ce gouvernement ont été on ne peut plus néfastes.

Mais non seulement ils ont affaibli cette province dont ils étaient les fiduciaires, mais ils ont été jusqu'à trahir les positions traditionnelles des gouvernements du Québec. L'histoire enregistrera, monsieur le président, qu'ils ont refusé systématiquement d'appuyer notre combat pour les écoles françaises à travers le Canada. Ils ont refusé systématiquement l'appel des francophones hors Québec qui demandaient que leurs droits soient inscrits dans la Constitution canadienne. On se rappelera ce qu'ils déclaraient dans le document qu'ils déposaient à Montréal le 8 juillet 1980 sur les derniers mois de leur mandat, où ils alléguaient qu'inscrire dans la Constitution les droits des francophones hors Québec, c'était geler leurs droits pour l'avenir. Quelle hypocrisie! Alors que nous cherchions à les protéger pour l'éternité, ils osaient prétendre qu'il s'agissait d'une façon de «geler des droits» qu'ils n'ont pas aujourd'hui. Il s'agit de lire les mémoires de l'Association des francophones hors Québec pour le constater. Et lorsqu'on relit le chanoine Groulx... S'il y en a un qui était le fidèle interprète de la position traditionnelle du Québec, province qui a toujours reconnu sa responsabilité comme foyer des Canadiens d'expression française de travailler à l'extension de leurs droits, le chanoine Groulx dans son livre: Les minorités canadiennes-françaises déclarent: c'est le rôle et la responsabilité du gouvernement fédéral de travailler à inscrire dans la Constitution canadienne le droit des francophones de toutes les provinces canadiennes.

L'histoire devra enregistrer, monsieur le président, que ces droits, qui appartiendront aux Canadiens français à partir de demain dans toutes les provinces canadiennes, ne pourront plus jamais leur être enlevés, parce que nous donnons au Québec, qui ne l'a même pas demandé en cette matière, un droit de veto, tout comme nous donnons au Québec pour toujours un droit de veto en insérant dans la nouvelle Constitution, pour la première fois, l'égalité du français et de l'anglais dans toutes les institutions du gouvernement central. Et si jamais on voulait y toucher, nous avons donné au Québec un droit de veto, et tout ce que j'espère c'est que ce ne sera pas des séparatistes qui seront là, si jamais, par malheur, dans un moment d'égarement, des provinces voulaient enlever ces écoles françaises qui sont enfin inscrites dans la Constitution canadienne. Et pour montrer encore davantage, monsieur le président, jusqu'où a été leur hypocrisie, il faut faire inscrire dans les Débats cette entente qu'ils ont signée le 18 août 1977, à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, et je cite:

• (2110)

[*Traduction*]

Les premiers ministres provinciaux sont convenus de tâcher autant que possible de fournir l'enseignement en anglais et en français quand le nombre le justifie.

[*Français*]

Il s'agit de lire cette disposition, monsieur le président, pour constater à quel point ils ont trahi les Canadiens français vivant à l'extérieur du Québec. Et la meilleure façon de le constater c'est de relire l'article 23 dans le projet constitutionnel, et particulièrement l'article 24(1) qui dit ceci, et je cite:

Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Donc si jamais, par malheur, un gouvernement provincial ne voulait pas respecter la charte qui donne dans la constitution des écoles françaises, les Canadiens français pourront s'adresser à la Cour suprême, et cette dernière regardera dans la circonscription de Matane où même pas 20 familles anglophones ont une école à Metis Beach, le plus petit village de ma circonscription, 20 familles, et ils ont une école qui leur appartient de la première à la onzième année, et même si on n'est pas avocat nous savons tous qu'une disposition constitutionnelle s'applique de la même façon à l'intérieur d'un même pays, et quant à Métis-sur-mer, dans ma circonscription, à peine une quinzaine de familles anglaises ont une école pour moins de 40 enfants, c'est la meilleure garantie que la Cour suprême saura respecter le même étalon dans toutes les provinces canadiennes. Il n'est plus question, comme le Parti québécois avait signé à St. Andrews, de *best effort*. C'est la Cour suprême qui a un droit de sanction et qui aura le droit en vertu de l'article que je viens de citer d'imposer les mesures qu'il faut pour redresser la situation. Voilà la différence entre les représentants du Québec qui siègent à Ottawa et ceux qui les ont trahis à Québec. Donc l'histoire comme je le disais, monsieur le président, enregistrera que tout ce que nous avons fait dans ce projet en faveur des Canadiens français soit au niveau national, soit au sujet des écoles dans toutes les provinces, soit au sujet du bilinguisme intégral dans la province du Nouveau-Brunswick, a été fait grâce aux représentants francophones qui siègent dans ce Parlement.

M. Rae: Pas seulement aux francophones!

M. De Bané: Ce qui est pis, monsieur le président, non seulement ils ont trahi les revendications des Canadiens français, non seulement ils ont refusé de les appuyer, mais ils ont été jusqu'à ridiculiser les réclamations légitimes des Franco-Ontariens. L'histoire devra noter que la veille de l'ouverture de la conférence, M. Morin, tel que le constate le journal *La Presse* du lundi 2 novembre, a ridiculisé l'idée que l'Ontario offre l'article 133 pour les Franco-Ontariens. Y a-t-il une façon plus indigne non seulement de ne pas appuyer les Franco-Ontariens mais de les assommer en ridiculisant la perspective que le gouvernement ontarien donne l'article 133 à ses citoyens de langue française? Mais non seulement, monsieur le président, ils ont menti, non seulement ils ont trahi, mais ils ont poussé la duplicité extrême jusqu'à même mentir à leurs propres militants. On se rappellera ce qu'ils ont signé le 16 avril ici à Ottawa, savoir ce document qu'ils se sont hâtés de cacher. Dans ce document, monsieur le président, on retrouve à l'article 4 de cet accord, qui a été signé trois jours après avoir dit aux Québécois: Réélisez-nous parce que nous nous allons nous tenir forts pour défendre vos droits. Le 16 avril, dans l'accord qu'ils ont signé en cachette ici à Ottawa se trouve l'article 4 où ils reconnaissent une fois pour toutes, pour l'éternité, l'immuabilité des frontières du Labrador qui appartiendront désormais à Terre-Neuve.

Et durant ce temps-là, que disent-ils à leurs militants? Que le gouvernement fédéral veut arracher le Labrador au Québec, tel que constaté par ce document—*le Québec est trahi*—que les militants du Parti québécois distribuent dans la province de Québec en disant que le gouvernement fédéral veut arracher le Labrador au Québec. Alors que ce sont eux-mêmes, monsieur le président, le 16 avril qui sont venus signer cela gaiement à Ottawa. Je trouve qu'il y a quand même une limite pour un parti de la transparence, non seulement il trahit les droits traditionnels des Canadiens français, leurs réclamations légitimes, non seulement il trahit le Québec, mais il trahit ses propres militants. Monsieur le président, a-t-on déjà vu un parti qui a poussé la duplicité jusqu'à ce point-là? Et lorsqu'ils se retournent vers leurs militants et disent que le Canada est un pays à deux, qu'il y a la question de la dimension essentielle de la dualité, allons le relire cette accord qu'ils ont signé le 16 avril, monsieur le président. Et qu'est-ce qu'on y trouve? Qu'on me laisse le lire pour l'édification des députés et pour l'histoire:

La formule de modification que nous venons de signer reconnaît l'égalité constitutionnelle des provinces comme partenaires égaux au sein de la Confédération et cette formule a pour objet de protéger la diversité du Canada. Il n'est plus question de dualité, monsieur le président. «Cette formule consacre l'égalité juridique de toutes les provinces.» Le Québec tient à rappeler, à marteler qu'il est l'égal de l'Île-du-Prince-Édouard. Et il ajoute comme rationnelle que cette formule d'amendement est manifestement préférable à la nôtre de Victoria, qui donnait pour l'éternité un droit de veto au Québec «parce qu'elle reconnaît l'égalité des provinces au sein du Canada.» Il y tient à ce Canada à dix et à l'égalité avec l'Île-du-Prince-Édouard!

Il déclare dans l'accord du 16 avril qu'il faut quand même dans certains domaines qu'il y ait 11 veto. Et il donne comme exemple la monarchie et le poste de lieutenant-gouverneur! Voilà ce que le Québec du Parti québécois a tenu à signer. S'assurer que tant que l'Île-du-Prince-Édouard voudra garder la monarchie au Canada, nous aurons la monarchie parce que c'est là l'une des rares questions où ils ont tenu à ce que toutes les provinces aient un droit de veto! Le poste de lieutenant-gouverneur et la monarchie!

Quant à la compensation, monsieur le président, dont ils font tant de gorges chaudes aujourd'hui, cela vaut la peine de lire l'accord du 16 avril qu'ils ont signé. Voilà ce que l'on dit au sujet de la compensation: «Si une province se retire, le gouvernement du Canada doit assurer une compensation raisonnable au gouvernement de cette province en tenant compte du coût per capita de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification»; c'est-à-dire que si le Québec se retirait du programme relatif à l'assurance-chômage, en vertu de la formule que le Parti québécois a signé, on ne devrait lui offrir que ce que coûte l'assurance-chômage per capita dans les provinces où il n'y en a pas d'assurance-chômage, alors que nous, monsieur le président, si on lit notre formule de compensation, on peut constater qu'elle n'emploie pas une formule qui serait aussi préjudiciable au Québec, elle parle de compensation juste. Il ne s'agit pas d'une formule comme celle-là qui serait un vain mot, parce que si la formule de Vancouver de compensation qui est prévue ici était possible pour le cas de l'assurance-chômage, il est évident que le Québec ne pourrait même pas se payer d'exercer le droit de retrait. Puisque c'est le taux de chômage en Alberta, par exemple, est-ce ce que l'assurance-chômage coûte per capita en Alberta qui serait l'étalon de mesure? Voilà, monsieur le président, ces gens qui se sont présentés devant le peuple du Québec comme de très grands négociateurs. Je comprends pourquoi M. Claude Morin dans cet article que je viens de citer osait avouer, et je cite M. Morin à la page B-2 du *Soleil* du 7 novembre:

Ce sont des provinces anglophones, soutient Claude Morin, qui ont préparé l'accord du 15 avril, . . .

. . . et je me permets d'ajouter et qu'il l'a signé gaiement. Il a fait tout cela trois jours après avoir obtenu un mandat du peuple québécois en les assurant que eux allaient se tenir debout et défendre les intérêts du Québec. Et comment ont-ils fait tout cela, monsieur le président? Ils ont fait tout cela en se drapant du voile du nationalisme. Comme le disait Louis Falardeau dans *La Presse* du 25 novembre, et je cite:

Le gouvernement du Parti québécois s'est bien gardé de révéler qu'il était le seul à s'opposer à l'enchâssement des droits des femmes dans la Constitution.

Que de crimes, monsieur le président, peut-on commettre en se voilant du drapeau du nationalisme, ce drapeau qui appartient à tous les Québécois qu'aujourd'hui ils essaient de voler pour se l'approprier à eux-mêmes? Ce nom qui appartient à tous les Québécois ils se le sont approprié pour leur parti politique. Connaît-on une démocratie dans le monde où un parti a essayé de prendre le nom qui appartient au peuple tout entier? En France, y a-t-il un parti qui s'appelle le Parti français, en Italie, le Parti italien, aux États-Unis, le Parti américain? Eh bien, les péquistes ont osé essayer de voler le drapeau qui appartient à tout le monde, le nom qui appartient à tout le monde et dans cette tentative de nous affaiblir. Heureusement, monsieur le président, qu'il y a ici des représentants du Québec qui travaillent à saper, à contredire, à travailler, à lutter contre cette tentative d'affaiblir leur province. Et je peux dire que nous ne cesserons pas, parce que ce que nous faisons aujourd'hui n'est que le premier pas. Et la conclusion que nous venons de tirer, c'est que le Québec est beaucoup plus grand que le Parti québécois, et le Canada français mille fois plus grand que le Parti québécois!

• (2120)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Portage-Marquette.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Yurko: Je voudrais soulever la question de privilège, monsieur l'Orateur. La présidence aurait intérêt à relire l'article 29 du Règlement et rappeler que l'Orateur aurait dû accorder la parole à la première personne qui s'est levée. Cela dit, je cède la parole à mon collègue.

M. Mayer: Je vous remercie encore une fois, monsieur l'Orateur. J'ai écouté du mieux que j'ai pu le ministre qui vient de parler. Je souhaite que les députés d'en face aient eux aussi la même courtoisie à mon égard et m'écoutent également. Il importe au plus haut point que nous participions tous au processus amorcé au Canada il y a 14 mois. Il importe que nous nous efforcions tous de comprendre le processus en question, car les événements rapportés dans la presse, bien trop souvent, ne sont pas fidèles à la réalité. En effet, les journaux ne traitent que des complications qui en découlent, et non pas du processus lui-même.

C'est fort malheureux, car les gens qui nous élisent à la Chambre des communes, que cela leur plaise ou non, seront touchés pour de nombreuses années à venir par ces débats fort importants qui nous occupent en ce moment.

J'espère que ces observations intéresseront quelque peu les députés du Québec. Je viens de l'ouest du Canada où nous avons nous aussi du mal à nous considérer comme faisant partie de la Confédération. Je crois que les Québécois éprouvent des sentiments analogues aux nôtres à ce sujet. Je suis persuadé que pour entamer le dialogue nécessaire à l'unité du pays, pour favoriser la bienveillance et la bonne volonté chez tous les Canadiens, nous devons nous intéresser à notre sort mutuel et chercher honnêtement à nous comprendre les uns les autres. Sans ce minimum de courtoisie ou cet effort supplémentaire pour comprendre le point de vue de l'autre, il devient très, très difficile de poursuivre un dialogue ou de comprendre justement quels sont les points de vue.

• (2130)

Pour examiner cette démarche dans l'optique où je voudrais la considérer, ou dans la conception que mes électeurs aimeraient voir adopter, j'ai des questions à poser pour leur compte. A tort ou à raison, la perception qu'en ont beaucoup de gens ne consiste pas nécessairement à savoir en quoi consiste la démarche, mais à se renseigner sur les conflits et sur certains aspects de cette démarche dont parle la presse. La perception, c'est qu'une bonne part des problèmes que nous avons, une bonne part des querelles qui ont eu lieu tiennent à un conflit de personnalités entre le premier ministre (M. Trudeau) et le premier ministre de la province de Québec. A tort ou à raison, voilà comment beaucoup de gens voient les choses dans ma région, et il faut savoir en tenir compte. Il faut que le premier ministre en tienne compte en pensant non pas seulement aux Québécois, mais aux effets que cela a sur l'image qui se dégage des événements et sur la façon dont le reste du pays considère la démarche à laquelle nous participons.

La plupart des gens estiment comme moi que dans la rédaction d'une constitution, il n'y a pas de place pour les conflits de personnalités et la satisfaction des manies personnelles. Je suis tout à fait de cet avis. C'est là un problème dont il y a tout lieu de nous occuper quand nous cherchons les raisons pour lesquelles nous nous sommes lancés dans ce que beaucoup de gens considèrent comme un imbroglio constitutionnel. Et ce n'est pas qu'il y ait eu grande nécessité de le faire, mais que nous l'avons bien voulu. Si vous interrogez les gens dans la rue, la plupart vous diront que le grand danger qui nous menace, ce n'est pas le blocage des négociations constitutionnelles, mais le blocage de l'économie. Ils se demandent, et à juste titre, pourquoi nous avons consacré tant de temps à la constitution, pourquoi il y a eu tant de désaccords, alors que les choses qui touchent vraiment les gens, comme les taux d'intérêt, la conjoncture économique, l'inflation, les possibilités de nourrir et de vêtir sa famille ont tant d'importance. Contrairement à la constitution, je le répète.

S'il faut remanier une constitution qui nous régit depuis 100 ans, faisons-le comme il faut, et de façon à nous concilier le plus de bonnes volontés possible. Nous devons agir le plus rapidement possible afin de pouvoir éliminer la menace que la plupart des gens jugent la plus immédiate, la menace économique.

Nous sommes, je crois, dans une situation vraiment regrettable; néanmoins, nous devons agir. Nous devons régler le problème constitutionnel.

M. Crosby: Que pouvons-nous y faire?

M. Mayer: Mon collègue demande ce que nous pouvons y faire. Je l'ai déjà dit, mais je crois utile de le répéter: la rédaction d'une constitution est, à bien des égards, une sorte de planification. Lorsque vous entreprenez un projet, la planification est, bien souvent, l'étape la plus stimulante et la plus passionnante, car vous envisagez toutes les possibilités. Lorsque vous préparez un voyage, vous décidez où vous allez vous rendre. Vous pouvez prévoir l'achat d'une maison ou d'une automobile. Tous nos projets peuvent être très enthousiasmants. En fait, c'est ce que nous faisons. Nous préparons notre avenir, et cela devrait nous enthousiasmer. Néanmoins, bien des gens ne sont plus capables d'éprouver le moindre enthousiasme. Nous avons raté l'occasion d'exploiter l'enthousiasme

des Canadiens et leur désir de travailler ensemble. Je trouve cela regrettable et de nombreux citoyens pensent la même chose. L'attitude de la plupart des gens le prouve bien: ils en ont assez de voir les hommes politiques se chamailler, ils veulent que cela se fasse et qu'on en finisse. Même si bien des gens comprennent que la charte des droits et libertés n'est pas parfaite, qu'elle ne répond pas à leurs espoirs, ils sont prêts à l'accepter et à passer aux actes.

Les citoyens de Portage-Marquette se demandent pourquoi les politiciens provinciaux et fédéraux n'arrêtent pas de se quereller. Supposons qu'une personne totalement impartiale arrive d'un pays étranger ou d'une autre planète. Elle pourrait penser que les gens que les politiciens fédéraux et provinciaux représentent sont divisés en deux groupes distincts. Cependant, les Canadiens qui nous désignent pour les représenter au Parlement fédéral sont les mêmes qui choisissent les hommes politiques des assemblées législatives des provinces. Il devrait nous être beaucoup plus facile de nous entendre, et pourtant, par le passé, nous n'avons jamais réussi à prendre nos décisions d'un commun accord. Au lieu de penser au bien commun et de résoudre les problèmes—ce que souhaitent ceux qui nous envoient les représenter au Parlement fédéral et qui élisent d'autres représentants aux diverses assemblées législatives provinciales à travers le pays—nous nous sommes lancés trop souvent dans des discours politiques insignifiants dans le but de gagner, à court terme, quelques bons points douteux.

Les gens auxquels je parle, dans ma circonscription, me posent sans cesse la question, et je dois dire que je n'ai pas vraiment de réponse valable et honnête à leur donner, si ce n'est que la seule façon de résoudre les problèmes, c'est de mieux choisir leurs représentants au Parlement et aux diverses assemblées législatives provinciales.

Nous, dans l'Ouest, regrettons amèrement certains passages de la Constitution et certaines dispositions de la charte des droits et libertés, notamment les droits à la propriété. Notre région du pays a été colonisée par des gens qui y sont venus à la recherche d'une liberté et d'une égalité économiques et d'une chance de posséder un bien propre. Ils voulaient posséder une part de leur localité, de leur province et de leur pays. Lorsque nous parlons d'inclure certains droits fondamentaux dans la charte, il est tout à fait normal que ceux d'entre nous qui se sentent les moins concernés par les problèmes des droits linguistiques que connaissent les Québécois, veulent qu'on leur accorde les mêmes égards et le même désir de comprendre pourquoi les droits à la propriété revêtent, à leurs yeux, la même importance que d'autres droits pour d'autres Canadiens.

Je trouve très difficile de venir ici, étant député depuis assez peu de temps—depuis deux ans et demi—et de constater que l'on refuse d'écouter le point de vue d'une autre personne. Il est difficile de comprendre pourquoi un député tient le genre de propos qu'il tient au nom de ses électeurs et refuse d'admettre que d'autres puissent avoir d'autres centres d'intérêt qui leur tiennent autant à cœur. Cependant, certaines personnes sont bien disposées à écouter les autres et cela nous culpabilise tous. Le processus auquel nous avons participé et qui a abouti aux résultats que nous savons en matière de constitution n'a guère été favorable au dialogue. Ce processus était imparfait.

Je ne veux pas revenir sur le passé parce qu'à bien des égards, ce document n'est pas un document tourné vers le passé. C'est un document axé vers l'avenir et l'on peut le considérer comme un document du passé uniquement en ce sens que l'on peut tirer des enseignements du processus dont nous nous sommes servis. Ce processus était loin d'être parfait. Si nous devions recommencer, nous pourrions trouver un meilleur système pour arriver aux résultats actuels. Si nous allons de l'avant demain tel que prévu, il serait bon que nous soyons conscients de la portée de notre action. Nous allons voter sur une charte des droits et libertés, d'une formule d'amendement et d'une constitution canadienne. Nous allons adopter les règles qui gouverneront la vie et l'évolution collectives du pays à l'avenir. Nous ne devrions pas revenir sur le passé avec acrimonie; nous devrions tirer une leçon des erreurs entourant la démarche adoptée.

Du point de vue du parti conservateur, notre chef avait parfaitement raison de dire il y a presque 14 mois jour pour jour, le 2 octobre 1980, que nous avons une leçon à tirer de ces événements. Si plus tard nous modifions la constitution—ce que nous ferons parce que, comme je l'ai dit, c'est un document de l'avenir et il faudra l'adapter aux futures circonstances—il faudra profiter de nos erreurs passées.

L'une des erreurs qui nous hanteront pendant longtemps est celle que nous avons faite en ce qui concerne l'attitude. Les habitants d'un pays sont sa ressource la plus précieuse et leurs attitudes reflètent très fidèlement la manière dont le pays travaille et vit.

Je ne crois pas qu'une charte des droits fasse tellement de différence. Si nous pouvions revenir voir dans 50 ou 100 ans d'ici le sort qui sera fait aux libertés civiles et aux droits fondamentaux de l'homme, je crois que la question la plus importante à poser pour évaluer la situation serait la suivante: quelle est l'attitude des citoyens entre eux et envers leur gouvernement? Quelle en l'attitude des élus envers leurs électeurs? Si nous n'avons pas la bonne attitude ni la volonté de vivre et de travailler ensemble et aussi de comprendre le point de vue de l'autre, il me semble qu'une charte de droits n'a pas grande valeur.

Le processus constitutionnel m'a paru regrettable. Je le dis pour souligner que le renouvellement constitutionnel n'a rien eu de réjouissant et d'excitant pour le pays. Le processus a perdu de sa valeur. Nous observons donc plus de problèmes que jamais auparavant dans les relations entre les divers niveaux de gouvernement. Nous avons vu les gouvernements provinciaux poursuivre en justice le gouvernement fédéral à propos de la constitution, de VIA Rail et du programme énergétique national. Voilà qui ne contribue pas à améliorer nos attitudes. Cela n'a contribué qu'à aliéner davantage les diverses régions du pays et à durcir les positions.

La Constitution

● (2140)

Les francophones du pays ont parfaitement raison de se demander quel rôle exactement devraient jouer dans le rapatriement les éléments anglophones de la Confédération. Nous voyons un premier ministre francophone, originaire de la province de Québec, à couteaux tirés avec le premier ministre du Québec. Nous, de l'ouest du pays, nous nous sentons vraiment exclus de cette dispute. Si toutefois l'issue de cette dispute doit avoir des répercussions sur nous, il nous serait très agréable de comprendre au moins de quoi il retourne. Mais les Canadiens du reste du pays ne comprennent pas bien tous les efforts qu'il nous a fallu déployer pour renouveler la constitution. C'est un effet très déplorable du cheminement que nous avons dû suivre pour en arriver au stade où nous sommes ce soir.

Je voudrais aborder un autre point. Quand nous aurons rapatrié la constitution et que nous aurons notre charte des droits, il ne faudra pas nous arrêter là. Il faudra continuer d'élire des représentants au Parlement et aux assemblées législatives provinciales. Les Canadiens qui nous élisent devront rester très vigilants et s'intéresser de très près à ce qui se passera à la Chambre. La presse aura donc une lourde responsabilité à assumer. Trop souvent, les journaux ne jugent pas utile de rendre compte de ce que fait notre assemblée. On se contente trop souvent d'insister sur les aspects spectaculaires, ce qui est malheureux.

J'insiste très fortement là-dessus: les institutions nationales se renouvellent constamment. Il me semble qu'il est très difficile d'adopter une déclaration des droits comme nous l'avons fait sans modifier le mode de nomination et le fonctionnement de la Cour suprême. Il faudrait y voir.

Il faut examiner le fonctionnement du Sénat. A la naissance de notre pays, il y a plus d'un siècle, on l'avait doté d'une chambre haute et d'une chambre basse, et le gouvernement n'intervenait pas aussi énergiquement dans notre vie quotidienne. Aujourd'hui, le Canadien moyen travaille pour le compte d'un gouvernement quelconque depuis le début de l'année jusqu'au mois de juin. Il faudrait rendre plus de comptes aux contribuables qu'à l'heure actuelle. Une excellente façon d'y arriver consisterait à former un Sénat dont les membres seraient élus. J'ignore comment on pourrait s'y prendre au juste. Il faudrait toutefois étudier cette possibilité.

Nous n'avons pas besoin de renouveler de la constitution pour régler les problèmes particuliers à certaines régions. La direction de l'Ouest de la Commission canadienne des transports devrait avoir plus de pouvoirs. Il n'y a jamais eu de représentant de l'ouest du Canada à la Commission mixte internationale alors que plus de la moitié de la frontière entre le Canada et les États-Unis se trouve dans l'Ouest. Voilà le genre de changement qu'il faut apporter aux institutions canadiennes pour avoir la volonté et le désir de travailler ensemble.

Ce que je demande, c'est que l'on cherche par la suite les moyens de se réconcilier. Il faudrait continuellement se demander comment on peut se réconcilier. A moins de tirer les leçons qui s'imposent des erreurs que nous avons commises dans le processus qui prend fin ce soir et sur lequel nous allons nous prononcer demain, nous nous poserons continuellement ces questions et nous serons par conséquent incapables d'y répondre en nous basant sur nos actes.

Je le répète: il nous faut prendre à cœur l'existence des diverses attitudes au pays, et nous rendre compte qu'un simple chiffon de papier ne les changera pas. Ce document est le fruit de la bonne volonté et de la compréhension de tous les partis à la Chambre et de toutes les régions du pays. Il ne doit pas être une source de récriminations contre les prises de position et les erreurs du passé; il faut plutôt tirer des leçons du processus et de son aboutissement. La nouvelle constitution devrait être un document vivant pour les générations futures. Nous devrions pouvoir nous adapter et tirer parti dans notre évolution. Nous vivons dans un monde qui évolue très rapidement, sur le plan technologique, que cela fasse notre affaire ou non.

Ce dont nous sommes témoins ici ce soir c'est de la fin de cette partie du processus. C'est à nous tous qu'il incombe maintenant, élus et électeurs, en fait à tous ceux qui aiment le Canada, de veiller à ce que le processus ne s'arrête pas là. Il doit être permanent. Nous devons continuer d'améliorer la situation, au-delà du cadre du document, pour le plus grand bien des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, c'est un débat important que nous achevons. En fait je serai l'avant-dernier orateur dans ce débat à la Chambre des communes. Mon discours sera pas mal plus bref que je ne l'avais planifié, parce que le député de Skeena (M. Fulton) veut obtenir la parole pour quelques minutes, car il doit proposer un amendement, et j'ai accepté de lui laisser un peu de temps.

Je veux dire que, bien que j'avais des réserves il y a 14 mois, presque exactement lorsque ce processus de renouveau constitutionnel a été proposé par le gouvernement, j'ai accepté de l'appuyer après y avoir réfléchi sérieusement. Premièrement, c'est une mesure qui permet un renouveau pour l'avenir. Il fallait absolument agir devant cette inertie des forces provinciales qui empêchaient le rapatriement de la Constitution, l'adoption d'une formule d'amendement et l'enchâssement d'une charte des droits dans cette constitution. La deuxième raison, monsieur le président, c'est parce que je ne pouvais faire autrement que d'appuyer une mesure qui enchâssait à tout jamais dans les institutions fédérales le droit de la langue française, l'égalité du français et de l'anglais dans ce pays d'un océan à l'autre dans les institutions fédérales. C'est aussi une mesure qui garantit l'accès à l'éducation à la minorité francophone dans toutes les provinces à majorité anglophone. Et, troisièmement, j'ai décidé d'appuyer cette mesure parce que mon parti s'est battu pendant des années sous la direction du chef actuel de notre parti, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), pour faire avancer ce débat constitutionnel, pour avoir du renouveau dans ce domaine très important de la politique canadienne. Voilà pourquoi j'ai décidé d'appuyer cette mesure. Au début plusieurs personnes de ma province avaient des réserves comme les Franco-Ontariens en ont présentement parce que l'article 133 ne s'applique pas en Ontario. Au début bien des Acadiens avaient les mêmes réserves vis-à-vis du Nouveau-Brunswick. Et les pressions ont commencé dès le début d'essayer d'amener le gouvernement à amender la résolution pour permettre l'application de l'article 133 ou quelque chose d'à peu près pareil au Nouveau-Brunswick.

Monsieur le président, je n'aimais pas cette manière de faire les choses. Je préférais le processus qui a été suivi depuis ce temps, que ce soit l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui propose une motion, premièrement, au comité mixte sur la Constitution de la Chambre des communes et du Sénat, mais une résolution qui a reçu l'approbation de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, qui est à majorité anglophone, une résolution visant à enchâsser l'égalité des deux langues au Nouveau-Brunswick, le bilinguisme institutionnel, parce que, monsieur le président, des droits constitutionnels c'est pas cela qui va garantir nécessairement l'avancement ou l'épanouissement de la langue française ou sa protection à l'avenir. C'est une police d'assurance, c'est une garantie additionnelle, mais ce qui garantit l'épanouissement et le rayonnement de la langue française, ce qui la garantira à l'avenir, c'est l'importance, le souci que les Acadiens eux-mêmes au Nouveau-Brunswick voudront se donner sur cette question.

Aussi longtemps que les francophones du Nouveau-Brunswick, les Acadiens comme les autres, voudront préserver la langue française, on ne pourra empêcher la langue française d'être préservée et de s'épanouir. Ce qui est important c'est le processus d'enchâsser cela dans la Constitution. C'est ce que j'aime dans la résolution actuelle, c'est ce qui a permis à ma province de faire cela premièrement dans sa propre assemblée législative où il y a, je le répète, évidemment une majorité d'anglophones, parce que la majorité de la population du Nouveau-Brunswick est anglophone, mais c'est le processus, c'est l'acte même de vouloir dire qu'on a la maturité politique d'arriver à l'égalité parce que l'histoire ne nous a pas donné cette égalité-là. Mais monsieur le président, la philosophie qui m'a toujours guidé sur cette question, c'est qu'il faut très bien connaître l'histoire, qu'il faut être au courant de ce qui s'est passé dans l'histoire, mais qu'il nous faut, à un certain moment, arrêter de faire le procès de l'histoire et nous préoccuper de l'avenir.

● (2150)

[*Traduction*]

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis très sensible au fait que le député de Gloucester (M. Breau) me permette d'intervenir quelques minutes avant la présentation, à 10 heures, de l'amendement néo-démocrate sur le consentement.

Je voudrais parler brièvement de la question du consentement si mal comprise et mal interprétée, telle qu'elle figure dans l'amendement dont la Chambre est saisie. L'idée consiste à élaborer un processus en vertu duquel on pourrait modifier la constitution sur les questions concernant les droits des peuples autochtones, par consentement démocratique simple des personnes concernées. C'est certainement, monsieur l'Orateur, un mécanisme intellectuel et historique suffisant pour protéger les droits fragiles qui ont été bafoués, foulés au pied et négligés depuis la Confédération et même avant.

Les arguments avancés tant à la Chambre qu'à l'extérieur, arguments qui consistent à dire que ce processus ne peut pas réussir et qu'il est impossible de définir les peuples autochtones, ne valent rien. Pour ce qui est du premier, l'histoire a prouvé qu'on vote régulièrement de manière démocratique non seulement dans le cadre des élections municipales, provinciales et fédérales mais aussi pour élire de nombreux organismes de notre pays. Pour ce qui est du deuxième argument, savoir quelles personnes prendront part à ces votes est un défi dans certaines régions mais n'est pas impossible. En fait, c'est une tâche à laquelle il faudra bientôt s'attaquer, car nous en aurons besoin lors de la réunion constitutionnelle de l'année prochaine. Si les députés se prononcent contre la motion de consentement, c'est qu'ils veulent que le Parlement et les provinces aient le droit de continuer à bafouer les intérêts de nos premiers citoyens et de nos premières nations.

N'oublions pas et ne perdons pas de vue trop vite la tâche qui nous incombe, à savoir de mobiliser nos esprits et nos efforts en vue de négocier un règlement sur les ressources renouvelables et non renouvelables, un règlement sur l'utilisation traditionnelle des ressources, un règlement dynamique sur les questions culturelles concernant les peuples autochtones du Canada.

Dans certaines circonstances, cela risque d'être coûteux, difficile, voire impopulaire; mais c'est une tâche que notre génération doit enfin prendre au sérieux et à laquelle elle doit répondre.

Les conservateurs ont posé des questions tout à l'heure à propos du fait qu'il n'est pas question du rôle des gouvernements des Territoires dans l'amendement à l'article 35. Je souscris pleinement à pareille participation et si la question est source de préoccupations, adoptons alors cet amendement des conservateurs auquel mon parti accordera son appui unanime. Ils ne sauraient tout avoir à la fois, monsieur l'Orateur. Les huit premiers ministres provinciaux, d'allégeance conservatrice, sont ceux-là même qui ont rassemblé les provinces et ont exclu les territoires. Les conservateurs sont devenus, dans ce débat, des spécialistes non seulement de l'hypocrisie, mais également de la fourberie.

Puisque l'accord et la formule d'amendement excluent par tradition la participation des gouvernements territoriaux, mon parti avait l'intention manifeste d'éviter les arguments proposés par la coalition libérale-conservatrice voulant que pareille participation apporterait un nouvel élément insupportable aux procédures d'amendement prévues dans la Partie V. Pour s'assurer que tout changement futur intéressant les autochtones établis au nord du 60e parallèle sera examiné en bonne et due forme, nous proposons maintenant un mécanisme qui apportera la protection nécessaire par le biais d'une résolution adoptée par une majorité des deux-tiers de la Chambre et du Sénat. Ce principe est nouveau, mais il a semblé plaire aux participants de la conférence qui a pris fin le 5 novembre dernier, et où il avait été convenu que les deux-tiers des provinces devaient présenter des résolutions concernant la procédure générale d'amendement.

En résumé, monsieur l'Orateur, j'ai repris toutes les objections soulevées à propos de la constitution par le porte-parole des conservateurs, le député de Provencher (M. Epp), et j'ai hâte d'entendre les véritables raisons sur lesquelles se fondent les conservateurs pour refuser la disposition relative au consentement, geste démocratique qui assure la protection des autochtones pour toute modification future qu'on se proposerait d'apporter à leurs droits par le biais de l'article 42.

Quant aux députés ministériels, monsieur l'Orateur, je les exhorte à faire preuve de bon sens, à recourir à leur sens moral collectif, et à adhérer aux principes de protection des droits des aborigènes du Canada, la minorité la plus exploitée et la plus défavorisée du pays.

Si nous ne terminons pas ce débat avec une orientation très claire et un mandat législatif vraiment précis, alors les «si» et les «peut-être» hanteront le Parlement car nous aurons laissé aux gros bonnets des milieux des affaires et aux tribunaux provinciaux le moyen de réduire en fumée les droits et les aspirations des peuples autochtones.

Comme je le disais tout à l'heure à nos collègues libéraux et conservateurs, si leurs objections visent à ramener le vote de la Chambre des communes et du Sénat à une simple majorité et à réclamer des résolutions de la part des gouvernements territoriaux, alors nous sommes d'accord et nous les exhortons à présenter un sous-amendement en ce sens. Les députés ont tout le loisir de le faire, tant au point de vue délai que grâce à l'ordre adopté par la Chambre.

Je tiens à signaler que si la Chambre refuse d'agir sérieusement à ce sujet, cela sera porté à l'attention du Parlement du Royaume-Uni et de divers organismes internationaux qui s'occupent des problèmes des droits de la personne.

Le Canada a adhéré le 23 mars 1976 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voici le texte de l'article 2, Partie II:

«Si des mesures, législatives ou autres, déjà en vigueur, ne le prévoient pas, chaque État partie au présent pacte s'engage à prendre les mesures nécessaires, conformément à ses modalités constitutionnelles et aux dispositions du présent pacte, d'adopter des mesures législatives ou autres nécessaires pour faire respecter les droits reconnus dans le présent pacte».

En approuvant l'amendement dont la Chambre est saisie, nous contribuerons grandement à réaliser les principes de ce pacte.

Pour conclure, je suis heureux de participer à nouveau à ce débat au nom du Nouveau parti démocratique et des autochtones du Canada. C'est une note importante sur laquelle conclure le débat. La résolution renferme toujours un certain nombre d'imperfections qui s'écartent sur le plan aussi bien symbolique que juridique de l'orientation que le Parlement a prise à l'égard des questions de fond que sont la reconnaissance et le maintien des droits ancestraux et issus de traités.

Tout d'abord, bien entendu, on a inutilement ajouté le terme «existant» à l'ancien article 34 qui avait obtenu l'appui unanime de tous les partis le 30 janvier 1981. La Chambre a voté à ce sujet. Même si trois conservateurs et deux libéraux ont voté avec les néo-démocrates pour faire supprimer ce terme, la coalition libérale-conservatrice a réussi à maintenir le terme «existant» dans la résolution. C'est dire qu'ils ont changé d'avis depuis à peine neuf mois, mais cela n'a rien de surprenant ni pour les députés ni pour les autochtones du Canada.

Cependant, la suppression, dans l'ancien alinéa *c*), des droits des autochtones du Canada énoncés à la Partie II et à l'article 55 de la résolution telle qu'adoptée par le comité et présentée à la Cour suprême du Canada le 24 avril 1981, pose un problème beaucoup plus grave.

Aux termes de l'accord conclu le 5 novembre par les premiers ministres, on a laissé tomber les droits des autochtones et la protection assurée par la formule d'amendement.

Et nous savons qu'en votant le 26 novembre sur l'article 35 qui reconnaît et affirme les droits des autochtones, la Chambre a pris une demi-mesure pour rétablir les choses telles qu'elle les avait voulues avant le 5 novembre.

Cette mesure a été prise en partie à la suite de ma question de privilège au sujet de la faute catastrophique qui figurait dans la version française de l'amendement déposé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Pour une raison que j'ignore, le concept juridique de la reconnaissance ne figurait pas dans la version française. Sous les pressions du NPD et non pas de la coalition libérale-conservatrice, le ministre de la Justice et procureur général (M. Chrétien) a admis la faute et la Chambre a consenti à l'unanimité à modifier la résolution constitutionnelle pour y inclure le mot «reconnu».

Je voudrais revenir maintenant à la nécessité de protéger, dans la résolution à l'étude, les droits des autochtones du Canada au moyen de l'article 42, qui prévoit la procédure générale de modification. Comme la Chambre a voté à l'unanimité pour inclure l'affirmation des droits ancestraux ou issus de traités, aucun député ne voudrait, c'est certain, que ces droits s'appliquent dans certaines provinces et non dans d'autres. Aucun député ne voudrait que les organismes autochtones participent à la Conférence constitutionnelle prévue au paragraphe 2 de l'article 37, Partie IV, en se disant qu'une à trois provinces pourront se dissocier de l'entente conclue à cette conférence. Ce serait en somme un chantage politique qui n'aurait rien à voir avec les négociations de bonne foi que souhaite la Chambre.

Vendredi, le premier ministre a dit qu'aucun autre changement ne pourrait être apporté à la résolution et que les premiers ministres signataires de l'accord étaient de cet avis. C'est facile à dire et à faire, mais comment le premier ministre explique-t-il les dispositions ajoutées à la résolution depuis le 5 novembre?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant d'entreprendre les délibérations sur la motion d'ajournement, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre, que conformément à l'ordre adopté le vendredi 27 novembre 1981, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton), est maintenant réputé avoir proposé l'amendement suivant:

● (2200)

Qu'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981,

a) en ajoutant, immédiatement après l'article 47, le nouvel article suivant:

«48, Une modification de la Constitution du Canada portant sur les droits des peuples autochtones du Canada énoncés dans la Partie II ne peut être faite par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada que conformément à la procédure suivante:

a) dans le Yukon et les Territoires du nord-ouest, lorsqu'elle est autorisée par vote du Sénat et de la Chambre des communes à la majorité de chacun des peuples autochtones qu'elle touche;

b) dans les provinces, lorsqu'elle est autorisée conformément à l'article 42 et acceptée par la majorité de chacun des peuples autochtones qu'elle touche; et

c) aux fins mentionnées à cet article, l'acceptation des peuples autochtones s'obtiendra selon une procédure convenue entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones du Canada,»; et

b) en renumérotant en conséquence les articles qui suivent.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

Une voix: Il n'est pas là.

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES—LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION VERSÉS AUX PROVINCES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le document budgétaire intitulé «Les arrangements fiscaux dans les années 80—Propositions du gouvernement du Canada», le gouvernement va réduire le montant total de ses versements aux provinces au cours des cinq prochaines années. Il ne va pas y avoir diminution en chiffres absolus mais par rapport au montant que le gouvernement aurait versé si la formule existante avait été maintenue. La différence est d'environ 1,947 millions—autour de 1.9 milliard. Seul le Québec bénéficie d'une augmentation. Cela correspond selon moi aux chiffres nets, une fois que l'on a tenu compte des recettes supplémentaires des provinces qui s'élèvent à 3,743 millions—on arrondit à 3.7 milliards—du fait des modifications de l'impôt sur le revenu.

La nouvelle formule proposée par le gouvernement fédéral mesure de façon beaucoup plus complète la capacité des provinces à lever des impôts, puisqu'elle inclut les recettes municipales et les recettes provenant des ressources naturelles qui, jusqu'à présent, ont plus ou moins été exclues du calcul comme étant du capital provenant de ressources non renouvelables. L'aspect important de la nouvelle formule, c'est que les versements seront accordés aux provinces dont la capacité à lever des impôts est inférieure à celle de l'Ontario qui constitue désormais la norme, alors qu'auparavant, on tenait compte de la moyenne nationale. Naturellement, cela signifie que l'Ontario ne recevra pas de paiements de péréquation. Cela veut dire aussi, à mon avis, que les paiements seront moins universels que si l'on conservait comme critère la norme nationale. Je suis persuadé que c'est vrai si l'on tient compte des recettes colossales que rapportent les ressources naturelles dans l'Ouest. J'espère que le ministre pourra me prouver ce soir que je me trompe, mais pour l'instant, je ne crois pas me tromper.

Une chose est claire, d'après la réponse que le ministre m'a faite ici même, c'est qu'il a l'intention de mettre fin au système de la garantie des revenus établi en 1972. Les provinces ne bénéficient plus d'aucune garantie. Si l'Ontario devait connaître une récession, la diminution des revenus serait énorme.

On a enregistré dernièrement un taux de chômage et d'inflation inégalés depuis 30 ans; on enregistre une diminution du salaire réel et un accroissement sans précédent des impôts

depuis la guerre; on réduit les services de transport de voyageurs par chemin de fer; en outre, dans «Les arrangements fiscaux dans les années 80»—le document dont j'ai parlé il y a un instant—il est question de réduire le montant de l'aide du gouvernement fédéral dans le cadre des paiements de péréquation destinés aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. C'est pour cela que j'avais posé ma question. Si l'on en croit les manchettes des journaux qui annoncent aujourd'hui le pire marasme économique depuis 30 ans, j'ai bien peur que mes pires craintes ne soient en train de se réaliser. Comme je serais heureux si le ministre pouvait me prouver que je me trompe.

Pour l'instant, je m'inquiète des conséquences néfastes pour les provinces atlantiques d'une réduction des paiements de transfert, étant donné que l'essentiel de leurs revenus découle de cette source. Un peu moins de la moitié de l'ensemble des recettes provinciales provient des paiements de transfert effectués par Ottawa. Ce serait en fait un désastre. La meilleure façon de réduire les paiements de transfert aux provinces atlantiques est de favoriser le développement régional qui, grâce à l'établissement de centres industriels, créerait de l'emploi et aussi de nouveaux contribuables, élargissant ainsi les sources des revenus des provinces et mettant ainsi fin à leur dépendance vis-à-vis des paiements de transfert. Voilà une solution idéale, la seule que le gouvernement devrait adopter.

● (2205)

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier le député de York-Sunbury (M. Howie) au nom de mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans). Comme je viens d'une province dont la situation est semblable à celle du député, je partage ses préoccupations. J'ai voulu me renseigner à la suite des nouvelles propositions concernant la péréquation. J'ai voulu savoir quels seraient les avantages nets pour ma province, Terre-Neuve, qui n'est pas sans ressemblances avec celle du député, et si elle serait en mesure de fournir des biens et services à ses citoyens. J'ai constaté qu'elle accuserait un gain net de 70 millions de dollars au cours de la première année. J'indiquerai dans un moment quel sera le gain net pour la province du député.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) a proposé un généreux système de péréquation pour la période allant de 1982 à 1987. Ce nouveau système permettrait au gouvernement de réaliser l'objectif historique de cet important programme. Cet objectif consiste à permettre à toutes les provinces de fournir des services publics d'une qualité raisonnable sans imposition excessive. Le gouvernement est toujours aussi fermement décidé à réaliser cet objectif.

La nouvelle formule proposée atteindrait ce but en incluant pratiquement toute la gamme de revenus provinciaux-locaux dans la formule de péréquation, la reliant ainsi à la plus vaste mesure de capacité fiscale la plus complète que l'on ait utilisée au cours des vingt-cinq ans de ce programme. La péréquation des revenus se ferait en prenant l'Ontario pour norme. Comme conséquence de cette mesure, toute province qui applique des taux provinciaux moyens d'imposition à sa propre assiette fiscale devrait pouvoir fournir le même niveau de services publics que l'Ontario le pourrait en appliquant les mêmes taux à sa propre assiette fiscale.

Les résultats escomptés de cette proposition sont exposés dans un document joint au budget du 12 novembre. Ils font voir de fortes augmentations des paiements annuels en vertu de ce programme. Ces augmentations seraient d'environ 600 millions de dollars chacune des cinq années de la durée du programme, jusqu'à un niveau d'environ 7 milliards en 1986-1987. Je tiens à signaler au député de York-Sunbury que l'on estime à 90 millions de dollars soit plus de 22 p. 100, l'augmentation que le Nouveau-Brunswick obtiendra en 1982-1983. Ces hausses considérables sont la preuve que le gouvernement maintient son engagement envers le programme de péréquation.

Le député de York-Sunbury a demandé si le gouvernement comptait réaliser des économies grâce à son nouveau programme de péréquation. La réponse à cette question est tout simplement non. Le gouvernement compte plutôt maintenir les transferts fiscaux effectués dans le cadre de ce programme à un niveau qui permettra au programme de continuer à réaliser son objet initial. Les montants relatifs qui devraient être versés si l'on devait continuer à appliquer la formule actuelle de péréquation n'ont plus aucun sens. Comme l'a dit le ministre des Finances, la formule actuelle présente de graves lacunes et, par conséquent, n'est plus compatible avec l'objet du programme. C'est pourquoi il n'a plus aucun sens d'évoquer les montants qui pourraient être versés si le programme actuel continuait de s'appliquer.

Je tiens en terminant à assurer au député de York-Sunbury, au nom de mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, que le ministère et ses collaborateurs sont parfaitement disposés à le rencontrer n'importe quand pour répondre à ses questions ou lui fournir toute l'information désirée concernant le programme annoncé dans le budget.

LE BUDGET—LES DISPOSITIONS TOUCHANT LES RENTES À VERSEMENTS INVARIABLES. B) ON DEMANDE DE RETARDER LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat d'ajournement pour exprimer un point de vue que partagent sans aucun doute tous les Canadiens qui ont travaillé dur, qui ont essayé d'économiser et de se servir de leurs économies pour financer leur années de retraite, qui devraient être les plus belles de leur vie.

● (2210)

Le budget qu'a présenté le ministre des Finances (M. MacEachen) le 12 novembre, a des répercussions sur les régimes de retraite déjà en vigueur et existant en vertu des règles actuelles, établies par le gouvernement, qui permettaient l'achat de rentes d'impôt à revenus invariables. On a fait complètement abstraction de ces règles. Elles ont été annihilées par le budget du 12 novembre. Ce budget a une incidence sur les régimes de retraite des agriculteurs, des petits industriels, des pêcheurs, des fonctionnaires, des gens qui cotisent à des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des gens qui ont servi leur pays pendant des années dans les forces armées et qui ont bénéficié d'une indemnité de cessation d'emploi. Ce budget a détruit les rêves de Canadiens qui ont sué pendant des années pour gagner un salaire qui, dans bien des cas, était inférieur à la moyenne nationale. Ils ont cru qu'en acquérant des actifs et en laissant leur capital prospérer, ils pourraient financer leurs années de retraite de leur poche.

Le gouvernement et le ministre des Finances ont détruit leurs illusions. Le gouvernement les empêche de mettre de l'argent de côté pour leur retraite, faisant fi des lois en vigueur avant le 12 novembre et sans s'occuper des Canadiens qui essayent d'épargner une partie de leurs revenus.

J'ai posé plusieurs questions ici même. Le ministre m'a répondu que l'on pouvait étaler le paiement de ses impôts et épargner ainsi beaucoup d'argent. En quelque sorte, le ministère du Revenu deviendrait une sorte de caisse d'épargne. Je n'appelle pas cela épargner que de verser 50 p. 100 de ses revenus supplémentaires pour l'année suivante pour pouvoir continuer d'avoir des revenus de placements.

J'aimerais dire un mot de plusieurs lettres que j'ai reçues. Je le fais pour l'information du gouvernement, du ministre des Finances et de son secrétaire parlementaire. A ce propos. je dois avouer que je ne m'attendais pas à ce que le ministre des Finances soit ici ce soir pour répondre aux questions dans le cadre du débat d'ajournement, étant donné qu'il n'était pas là lors de la période des questions. Par contre, je m'attendais au moins à ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) soit présent. Je ne mets pas en doute les aptitudes du secrétaire parlementaire qui est chargé ce soir de me répondre, mais il n'a pas pour responsabilité de répondre aux députés au nom de son collègue qui reçoit un complément de salaire pour être là. J'ai bien l'impression que son absence est due à une déclaration qu'il a faite ici même et qui a paru dans le hansard. Il a dit que les fermiers étaient la catégorie la moins imposée du pays. Le gouvernement s'est peut-être fondé là-dessus pour établir son budget.

La première lettre dont j'aimerais parler m'a été adressée par M. Wilson qui habite à Wiseton, en Saskatchewan. Il s'est rendu à son bureau local de l'impôt où on lui a dit qu'il pourrait se prévaloir du régime des rentes d'étalement du revenu pour que les revenus exceptionnellement élevés provenant de la vente de son exploitation et de ses céréales ne soient pas trop imposés. On change brutalement les règles du jeu.

La seconde lettre m'a été adressée par une veuve qui habite près de Rosetown, en Saskatchewan. Son revenu imposable était inférieur à $10,000. Elle a vendu un quart de section en prévision de sa retraite. Elle constate maintenant que le nouveau budget l'oblige à verser $30,000 au titre des gains en capital.

La troisième lettre vient d'une famille de Neilburg, toujours en Saskatchewan. Un passage de cette lettre dit ceci:

> Ma santé étant mauvaise, j'ai été obligé d'abandonner la plupart des travaux, ne conservant que quelques têtes de bétail et embauchant des journaliers ou louant les terres cultivées. Nous n'avons pris que très peu de vacances. Nous ne possédons ni chalet, ni maison mobile, ni canot à moteur, comme certains agriculteurs. Notre automobile est une Chevrolet 1966 que nous avons achetée d'occasion en 1972.

La lettre poursuit:

> Notre terre représentait notre épargne et notre régime de retraite.

Nous avons vendu un quart de section de terre en 1980 et nous nous sommes déjà engagés à en vendre un autre quart cet automne, en 1981, et les deux derniers quarts l'année prochaine, en 1982.

Mais le gouvernement a changé les règles du jeu en cours de route. La lettre se termine ainsi:

A notre avis, si le budget est injuste envers ne serait-ce qu'une seule personne, il est totalement injuste.

Nous avons une autre lettre provenant d'une famille de Flaxcombe, en Saskatchewan, dont voici un passage.

Cela va pénaliser fortement les agriculteurs, surtout ceux qui veulent que l'exploitation agricole reste dans la famille, car il faudra vendre la terre au plus offrant pour payer l'impôt sur le gain en capital.

● (2215)

J'ai ici une autre lettre qui vient de Cut Knife, en Saskatchewan. Son auteur a vendu son troupeau de vaches le printemps dernier et son comptable lui a conseillé d'acheter des rentes à versements invariables en décembre, mais, maintenant, la situation a changé et il devra donner au gouvernement l'argent qui devait assurer sa retraite.

Si ces personnes ont attendu pour acheter leurs rentes à versements invariables, monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce que la loi actuelle leur en laisse le temps. Elles recevaient un bon taux d'intérêt sur leur investissement à court terme depuis six, huit ou dix mois et elles n'étaient par conséquent pas pressées puisque la loi leur laissait jusqu'au 2 mars pour acheter ces rentes.

Un citoyen de Unity, en Saskatchewan, a donné en location son exploitation agricole; il a vendu tout son matériel et son grain parce que le locataire avait besoin d'espace pour entreposer son propre matériel et son propre grain; cet agriculteur a reçu en tout $142,000. Il doit maintenant $65,000 en impôts moyens nets, alors que s'il avait acheté une rente à versements invariables de $100,000 venant à échéance dans dix ans, son revenu aurait été de $23,560 et son revenu imposable de $17,000; il aurait du payer $4,800 d'impôts.

Ce budget frappe les hommes d'affaires, les agriculteurs, les pêcheurs et les fonctionnaires à la retraite. Il est injuste, il n'est pas équitable; c'est une mascarade et il faudrait absolument revenir au régime en vigueur avant le 12 novembre en ce qui concerne les rentes à versements invariables. Merci, M. l'Orateur.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) que mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans), désirait très certainement être ici ce soir pour répondre à ces questions. Malheureusement, des circonstances imprévisibles l'ont retenu hors d'Ottawa. Il n'est même pas en ville ce soir. Je m'excuse encore une fois en son nom. Nous avons estimé que la courtoisie la plus élémentaire nous obligeait à avoir un représentant ici ce soir pour répondre en son nom aux questions. C'est à ce titre que je vous donne sa réponse.

Je tiens à dire au député que le ministre des Finances (M. MacEachen) et, bien sûr, le secrétaire parlementaire, apprécient à leur juste valeur les préoccupations éprouvées par le député à propos de la justice et de l'équité des mesures budgétaires. Celle qui met un terme aux contrats de rentes à versements invariables satisfait vraiment à cet objectif de justice, surtout quand on l'examine comme il se doit dans le cadre des autres mesures budgétaires, qui tendent à rabaisser les taux d'imposition et à présenter un nouveau régime d'étalement des revenus sur les années ultérieures.

Je partage certes les préoccupations du député en ce qui concerne les perspectives de retraite de tel agriculteur, de tel pêcheur ou de tel autre citoyen, mais pour l'agriculteur qui a décidé de vendre son exploitation pour s'assurer un revenu de retraite, il importe d'examiner à fond le nouveau système d'étalement des revenus sur les années subséquentes. Je suis certain qu'en faisant des calculs, le député pourra constater que le nouveau système sera plus avantageux que l'ancien fondé sur les contrats de rente à versements invariables. L'intéressé disposera d'un meilleur revenu en espèces l'année de la vente qu'il pourra investir ou dépenser à son gré, et il sera mieux en mesure d'étaler ses revenus aux fins de l'impôt au cours des années ultérieures.

Naturellement, il se peut, que dans certaines circonstances les modalités de transition prévues dans le budget entraînent certaines difficultés. Je peux rassurer le député à cet égard car sa préoccupation est bien légitime, et réaffirme ce que le ministre a déjà promis, à savoir que le ministère des Finances, le ministre et son secrétaire parlementaire, examineront de très près chaque situation et qu'ils n'oublieront pas non plus les instances que le député leur présente ce soir.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LES DÉRAILLEMENTS DANS LA SUBDIVISION DE MIAMI (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, cinq déraillements importants se sont produits sur une distance de 60 milles dans la subdivision de Miami des Chemins de fer Nationaux au Manitoba l'an dernier seulement et deux cheminots ont été grièvement blessés. A l'heure actuelle, les trains doivent circuler à dix milles à l'heure plutôt que de courir le risque de dérailler de nouveau. Je propose donc, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de prendre immédiatement des mesures pour rendre la subdivision de Miami admissible dès maintenant et non seulement en 1983, comme on le prévoit actuellement, au programme fédéral de rénovation ferroviaire afin d'éviter d'autres pertes de vies ou d'autres blessures.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE AU CANADA D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POLONAISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) la motion suivante:

Que la Chambre souhaite la bienvenue au Canada à la délégation parlementaire de la République populaire de Pologne dirigée par Stanislaw Guckw, président du Sejm, avec l'espoir que la visite renforcera les relations déjà solides et amicales entre nos deux pays, et que la Chambre offre à la délégation parlementaire de la République populaire de Pologne son appui et ses meilleurs vœux pour une Pologne toujours indépendante et à l'économie plus forte.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) appuyée par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA BANQUE DU CANADA

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU GOUVERNEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que notre produit national brut a diminué de 4 p. 100 au cours du troisième trimestre de 1981, que Statistique Canada nous prévient que «les choses vont empirer encore avant de s'améliorer», que le nombre des sans-travail s'est accrû tout récemment de 130,000 nouveaux chômeurs, soit plus que jamais au cours des 30 dernières années, et que le gouverneur de la Banque du Canada continue de favoriser les politiques inflationnistes de taux d'intérêt élevés que pratiquent le gouvernement et la Banque du Canada, comme en fait foi son exposé d'hier où il déclare, notamment, sans s'être donné la peine de vraiment se renseigner et sans se soucier de la vérité, que «le niveau du salaire minimum maintient les gens en chômage», je propose, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre réclame immédiatement la démission de M. Gerald Bouey, gouverneur de la Banque du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA NÉGOCIATION DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le Parlement est sur le point d'adopter une résolution qui doit constitutionnaliser pour la première fois les droits ancestraux des autochtones ainsi que leurs droits issus de traités, et étant donné que de nombreuses réclamations découlant des traités et de nombreuses revendications territoriales font présentement l'objet de négociations entre les bandes et les peuples autochtones de toutes les régions du Canada d'une part, et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'autre part, je propose, avec l'appui du député de Timmins-Chapleau (M. Chénier):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre des communes encourage vivement le ministre des Affaires indiennes à faire en sorte que le gouvernement fédéral intensifie ses efforts en vue de régler au plus tôt sur une base juste et équitable les revendications territoriales et les autres réclamations découlant des traités qu'il négocie présentement avec les autochtones.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE BOVINE—ON DEMANDE DES EXPLICATIONS DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, le gouvernement fédéral est l'organisme qui possède le plus gros budget de publicité au Canada, et le budget supplémentaire vient encore d'allouer des crédits aux fins de la publicité gouvernementale. C'est pourquoi je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le ministre de l'Agriculture explique à la Chambre pourquoi il est incapable de faire quoi que ce soit pour l'industrie canadienne de l'élevage des bovins, alors que le budget de la publicité du gouvernement fédéral ne cesse d'augmenter.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE RÔLE JOUÉ PAR LA SASKATCHEWAN DANS LA CONSTITUTIONNALISATION DES DROITS DES FEMMES ET DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Suite à la résolution présentée par l'honorable représentante de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni) et adoptée le 19 novembre 1981, je tiens à faire savoir à la Chambre qu'il était inutile d'exercer des pressions auprès du gouvernement de la Saskatchewan parce que celui-ci avait déjà déclaré qu'il appuyait les droits des femmes dans un télex qu'il avait fait parvenir au ministre de la Justice (M. Chrétien) la veille. Pour rétablir les faits, je propose, appuyé par le député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre félicite le gouvernement de la Saskatchewan d'avoir contribué de façon constructive à la constitutionnalisation des droits des femmes et des autochtones.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA SANTÉ

L'APPROBATION DU TRAITEMENT DE LA DERMATOSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, hier, des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont approuvé les méthodes et les médicaments employés par le scientifique roumain, M. Pavel Kozak, pour traiter la dermatose jusqu'ici incurable et parfois mortelle du nom d'épidermolyse bulleuse héréditaire. Comme cette approbation rapproche d'une étape le jour où les Canadiens auront accès au traitement de M. Kozak ici, au Canada, je propose, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre exprime sa reconnaissance à M. Kozak pour ses efforts et pour qu'elle lui offre son concours pour que les centaines de Canadiens qui souffrent de cette maladie puissent recevoir ce traitement sans lequel ils ont peu d'espoir de guérir.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, hier, lors des audiences économiques du NDP qui ont en lieu à Edmonton, des représentants du secteur privé du logement, l'HUDAC, nous ont déclaré ce qui suit:

Bien des Albertains et un certain nombre des 60,000 immigrants qui viendront probablement s'établir en Alberta l'an prochain devront inscrire leur nom sur des listes d'attente, partager un toit à deux ou à trois, occuper des logements condamnés par la loi ou de normes inférieures, ou même quitter la province faute d'y trouver où se loger.

La situation est pire encore en Colombie-Britannique où le coût du logement et des loyers est même plus élevé. Comme tous les témoins qui ont déposé des mémoires venant des deux côtés des Rocheuses sont convaincus que le budget aggravera la situation, je propose:

Que le ministre des Finances descende du haut de sa montagne et présente une mesure législative tendant à réduire les taux hypothécaires à 12 ou 14 p. 100 comme l'HUDAC le recommande actuellement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA LOI SUR LES BANQUES

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS VISANT À METTRE LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE À LA PORTÉE DE TOUS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que des milliers de propriétaires de maison sont forcés de renouveler leur hypothèque à des taux scandaleux, et étant donné que le budget du 12 novembre ne prévoit qu'une aide symbolique à une poignée de ces propriétaires de maisons, je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que La Chambre ordonne au gouvernement libéral de modifier immédiatement la loi sur les banques en vue de garantir que les taux d'intérêt hypothécaire sont à la portée de tous les Canadiens et que ces modifications sont applicables à toutes les hypothèques, qu'elles soient échues ou non.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS À LA PROSTITUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Compte tenu de la décision rendue hier par la Cour suprême du Canada de débouter la Couronne de ses appels concernant deux accusations de racolage portées dans la ville de Vancouver, en Colombie-Britannique, et étant donné la très grave menace que la prostitution constitue pour le quartier résidentiel de l'ouest de Vancouver, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell):

Que la Chambre prie le ministre de la Justice de présenter au plus tôt des amendements au Code criminel qui permettent de poursuivre non seulement la femme qui se prostitue mais le client qui harcèle d'honnêtes femmes et que le ministre présente en outre au plus tôt le bill C-53.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE DES DÉDUCTIONS POUR AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mr. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, étant donné la nature des recommandations du rapport parlementaire multipartite «Du travail pour demain» et la forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée au Canada, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que le gouvernement fédéral accorde des déductions pour amortissement accéléré aux sociétés qui utilisent du matériel et des machines à des fins pédagogiques.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'EXAMEN DE LA TAXE SUR LES RECETTES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, certains députés de ce côté-ci de la Chambre viennent d'assister à des audiences sur l'économie à Vancouver et à Edmonton et l'Energy Services Association ainsi que l'Association canadienne du pétrole ont manifesté leur mécontentement; un des membres de celles-ci aurait dit, d'après le *Star* de Toronto, qu'il ne s'attendait pas à ce que je plaide sa cause à la Chambre. Ces groupements sont manifestement touchés, surtout les petites sociétés d'entretien, par l'entente énergétique entre l'Alberta et Ottawa. Aussi, je propose, appuyé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis):

Que le gouvernement considère sous un autre angle la taxe de 12 p. 100 sur les recettes pétrolières et gazières pour les petites entreprises d'entretien et de forage, pour les aider à survivre durant la période difficile que nous traversons.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE L'ABOLITION DES MANDATS DE MAIN-FORTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui, selon la loi, est chargé des mandats de main-forte. Le ministre sait qu'un mandat de main-forte donne au détenteur une autorité juridique extrême qui lui permet de faire des perquisitions et des saisies sans mandat de perquisition. La cour ne jouit d'aucune discrétion sur l'émission du mandat, point n'est besoin de fournir des preuves pour le justifier, et il est émis pour une période illimitée.

Le ministre de la Justice n'est pas sans savoir que le solliciteur général a suggéré qu'on lève le moratoire imposé par son prédécesseur, M. Ron Basford. Le solliciteur général a fait d'autres suggestions relatives aux poursuites contre les criminels de guerre nazis au Canada, mais le ministre de la Justice vient de renoncer à les intenter.

Le ministre de la Justice a maintenant l'occasion d'examiner sa position et celle du gouvernement dans cette affaire. Je me demande si le ministre prendra la parole pour annoncer sans ambages qu'on ne lèvera pas le moratoire sur les mandats de main-forte, mais bien que le gouvernement les abolira.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai eu l'occasion de témoigner devant le comité hier et j'ai dit que le moratoire qui a été imposé par mon prédécesseur en 1977, M. Basford, était encore en place et que nous n'avions pas l'intention, pour le moment, de le changer.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE METTRE FIN AUX MANDATS DE MAIN-FORTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le ministre de la Justice sait que c'est aujourd'hui que seront mises aux voix les mesures constitutionnelles proposées par le gouvernement, dont la charte des droits et libertés. Il sait également que la charte reconnaît le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives, pourtant il appuie le maintien des mandats de main-forte. En ne répudiant pas la décision du solliciteur général, c'est-à-dire en n'intervenant pas, le ministre de la Justice permet en quelque sorte à ce dernier d'établir la politique du gouvernement.

Comme aujourd'hui plus que jamais, le gouvernement va pouvoir manifester sa bonne foi en ce qui concerne les libertés civiles, je demande à nouveau au ministre d'assumer ses responsabilités et de mettre fin une fois pour toutes à ce pouvoir indéfini de fouille et de perquisition.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le moratoire est toujours en vigueur et je n'ai pas l'intention d'y apporter quelque changement que ce soit. Lorsqu'ils ont témoigné devant le comité, les officiers de la GRC ont bien expliqué qu'ils avaient parfois besoin, pour exercer leurs fonctions, de certains pouvoirs. Le nombre de mandats est tombé à 80 et nous aimerions le voir baisser encore plus. Je le répète, nous n'avons pas l'intention de changer le moratoire, mais je crois qu'il nous faudra, à un moment donné, envisager d'autres moyens pour aider les forces policières à exercer leurs fonctions, tout en protégeant les droits des Canadiens.

L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ce que dit le ministre est très beau, mais le commissaire Simmonds de la GRC, lorsqu'il a été interrogé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, a déclaré que les mandats de main-forte ne résoudraient pas le problème de la drogue au Canada. Les assertions du ministre sont donc fausses en l'occurrence.

Le ministre sait aussi que la Commission de réforme du droit, qui relève de lui, entreprend une étude sur l'efficacité des mandats de main-forte.

Tout ce que je veux savoir, c'est qui a vraiment autorité. Le ministre va-t-il dire que c'est le solliciteur général qui élabore la politique en la matière? Le gouvernement a-t-il pour politique de laisser les ministres faire le tour du pays, à grands frais, pour promouvoir leurs dadas et leurs petites théories concernant la politique? Le ministre des Finances aurait pu faire œuvre utile à cet égard, mais le ministre de la Justice va-t-il laisser le solliciteur général faire sa petite campagne et restera-t-il impassible tandis que cette politique s'implante par défaut?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai pas grand-chose à ajouter au petit discours du député. J'ai dit très clairement quelle était la politique du gouvernement. Le moratoire est toujours en vigueur. Les problèmes qui se posent à la GRC dans l'exercice de ses fonctions nous préoccupent. Nous nous inquiétons aussi de la nécessité pour les Canadiens de faire protéger leurs droits. Je crois que nous avons la situation bien en main et s'il y a quelque changement, je l'annoncerai à la Chambre des communes.

* * *

● (1420)

L'ENVIRONNEMENT

LE NETTOYAGE DU DÉVERSEMENT PÉTROLIER DANS LES EAUX DE L'ARCTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Hier, le Comité des ressources de l'Arctique canadien a publié une étude indiquant qu'il a fallu neuf mois au gouvernement fédéral pour s'occuper du déversement de quelque 20,000 gallons de combustible diesel provenant du bateau *Edgar Jourdain* à Hall Beach dans l'Arctique. Étant donné que cette étude montre de façon détaillée que la réaction du gouvernement à ce déversement pétrolier a été caractérisée «par l'indécision bureaucratique, les conflits interministériels et le refus d'agir», le ministre admet-il que l'incident de l'*Edgar Jourdain* montre hors de tout doute que le gouvernement est incapable d'agir dans le cas de déversement pétrolier de ce genre, qu'il soit important ou mineur, notamment dans les eaux de l'Arctique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ce n'est pas les renseignements que j'ai. A ma connaissance, l'*Edgar Jourdain* s'est échoué au mois de septembre 1980 et les opérations de brûlage ont eu lieu en juin 1981. Les audiences publiques ont été tenues au mois d'avril 1981. J'ai interrogé mes collaborateurs à ce sujet. Ces derniers m'ont dit que les opérations de brûlage n'avaient pas pu avoir lieu à cause du temps. Par conséquent, on a dû attendre jusqu'au printemps pour le faire. Pour ce qui est de l'audience, ce délai n'a rien d'anormal. On m'a dit que pendant tout le déroulement de ces événements, le gouvernement local, l'industrie, toutes les parties concernées ont été pleinement tenues au courant.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, le ministre devrait s'y prendre autrement. Il devrait certes s'adresser à un autre groupe de fonctionnaires pour savoir ce qui s'est réellement passé, car le ministère de l'Environnement a mis six semaines à répondre aux armateurs de l'*Edgar Jourdain* qui voulaient savoir comment disposer du pétrole à bord du navire. Étant donné la confusion qui semble régner dans l'esprit du ministre et les contradictions entre ce que disent ses fonctionnaires et ce que soutiennent les écologistes et les protecteurs de l'environnement, le ministre favorisera-t-il la tenue d'une enquête complète sur l'incident de l'*Edgar Jourdain* afin d'empêcher que se répète une pareille catastrophe? Admettra-t-il au moins la nécessité de tenir une enquête pour examiner toute cette affaire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je tiens à souligner que l'affaire a fait l'objet d'audiences publiques en avril 1981. Le député fait son travail et moi je ferai le mien. Maintenant qu'il me demande de revoir toute cette affaire, je le ferai et lui en donnerai très rapidement des nouvelles.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'EFFET DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Dans une allocution d'une dureté incroyable le gouverneur Bouey, que certains appellent Bouey XVI . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: . . . a concédé hier que six ans de monétarisme n'ont pas donné les résultats escomptés à cause de la cherté de l'énergie, d'une productivité insuffisante et de l'inflation internationale, et qu'ils n'avaient produit autre chose que la récession. «Il faut attendre de voir comment cela tournera», a-t-il dit. Je demande au premier ministre comment le gouvernement peut continuer d'appliquer une pareille politique pendant les cinq ou six prochaines années, comme l'a promis le gouverneur Bouey, quand nous savons que nous allons avoir de l'énergie chère, une productivité insuffisante à cause des taux d'intérêt élevés, et l'inflation internationale. Quand le gouvernement va-t-il tirer les leçons de l'expérience et renoncer à cette folie monétaire?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: . . . il est un peu amusant d'entendre les critiques adressées par le député de Broadview-Greenwood au gouverneur Bouey, lequel a dit simplement qu'après six ans la politique n'a pas donné tous les résultats qu'on aurait voulus. Il est évident que lorsque l'inflation atteint un taux de 12.7 p. 100, elle ne donne pas tous les résultats que le gouverneur aurait voulus, ou que nous-mêmes aurions voulus. Mais il est de fait que l'unique façon de contrôler l'inflation est d'appliquer des mesures qui fassent appel à la modération monétaire en même temps qu'elles soutiennent l'action budgétaire de la politique gouvernementale. Le dernier budget applique ces mesures pour soutenir la politique monétaire. Nous estimons que c'est ainsi que nous allons maîtriser l'inflation, relancer la croissance en termes réels et remettre l'économie sur pied.

• (1425)

LA DÉCLARATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je ne sais pas si je viens d'entendre Edgar Bergen ou Charlie McCarthy, mais je voudrais réentendre Charlie McCarthy, si possible.

Le compte rendu indiquera, madame le Président, que lorsqu'on pose une question fondamentale sur l'économie, le premier ministre ne peut pas et ne veut pas répondre.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Madame le Président, ma question supplémentaire concerne d'autres propos tenus par le gouverneur Bouey qui a dit que le salaire minimum de $160 par semaine était une cause de chômage et d'inflation et que les travailleurs devaient accepter des salaires encore plus bas même s'ils se sont laissés distancer par l'inflation depuis quatre ans. Ma question s'adresse au premier ministre et c'est une question de politique fondamentale. Est-il d'accord avec le gouverneur Bouey pour dire qu'un salaire de $160 par semaine ou de $8,320 est exagéré et s'il n'est pas d'accord avec lui, pourquoi ne le met-il pas à la porte?

Des voix: Bravo!

M. Jon Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le salaire minimum est une question qui relève dans une large mesure des provinces. Le gouverneur a peut-être fait quelques observations à ce sujet dans le contexte de la situation économique globale. Madame le Président, le gouvernement cherche davantage à assainir l'économie et à la gérer efficacement, à créer des emplois et à augmenter le revenu de tous les Canadiens qu'à s'occuper de cette question. Vu le genre de question que pose le député, n'importe quel pantin devrait pouvoir y répondre.

Des voix: Bravo!

M. Rae: C'est précisément pour cela que j'ai posé la question au premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Madame le Président, je regrette, mais lorsqu'ils font des chandelles semblables, il est difficile de ne pas leur renvoyer la balle.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION DE MESURES POUR METTRE UN FREIN AUX BÉNÉFICES EXCESSIFS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Voici ma dernière question supplémentaire au premier ministre. J'aimerais qu'il s'efforce de s'intéresser aux problèmes qui touchent l'homme de la rue et qui le touchent en son point le plus sensible. Le gouverneur Bouey s'est dépêché de défendre les bénéfices des banques à charte, qui ont atteint le niveau record, d'après l'annonce d'il y a deux ou trois jours, de 50 p. 100 pour la Banque Royale, 40 p. 100 pour la Toronto-Dominion, bénéfices de l'ordre de centaines de millions de dollars; or, le budget ne fait rien pour s'attaquer aux questions économiques essentielles auxquelles se heurte notre pays. Dans ces conditions, pourquoi le premier ministre ne propose-t-il pas des mesures annexes au budget en vue d'empêcher les superprofits, ce qui permettra de résoudre le problème de la récession économique dans laquelle nous nous trouvons tout en donnant quelque espoir aux Canadiens qui vont connaître l'hiver le plus difficile depuis vingt-cinq ans?

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le ministre des Finances a examiné la question par le passé et les bénéfices toujours croissants dans tout le pays continuent à le préoccuper, comme il l'a déjà dit. Le député doit toutefois comprendre que si nous voulons favoriser la croissance et la relance économiques dans notre pays, il faut que notre situation économique ne soit pas fonction de la politique financière des principaux instruments de notre stratégie économique, ni des problèmes qui, de l'avis du député lui-même, dureront peut-être deux trimestres. Si nous gonflons notre économie grâce à des stimulants fiscaux massifs, le député se plaindra l'an prochain de ce que le taux d'inflation a encore augmenté, que les investissements ont diminué et que les Canadiens ont perdu confiance en notre économie. Le gouvernement n'a pas l'intention de procéder de cette façon, du moins pas le gouvernement actuel, madame le Président.

Des voix: Bravo!

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il est de plus en plus manifeste que le budget du mois dernier que le ministre a appuyé a des répercussions désastreuses sur le secteur des petites entreprises et d'autres secteurs d'activité de notre économie. Alors que le gouvernement prétend pratiquer une politique d'austérité, le ministre a puisé hier dans les crédits consacrés au programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre pour calmer les propriétaires de maisons déjà désenchantés de la ville de Windsor en accordant un prêt sans intérêt de 6 millions de dollars à la chaîne d'hôtels Hilton pour l'aider à se développer dans sa ville. Le ministre pourrait-il justifier cette mesure quand il sait pertinemment que ce prêt sans intérêt de 6 millions de dollars permettrait de créer davantage d'emplois s'il avait été accordé au secteur des petites entreprises par exemple? Quand le gouvernement cessera-t-il de servir les grandes multinationales au lieu de commencer à aider les chefs des petites entreprises?

• (1430)

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre est destiné à créer des débouchés viables à long terme dans certaines communautés désignées. Il permet d'aider au développement de certaines activités commerciales qui présentent de l'intérêt dans une localité donnée. Je ne vois pas pourquoi mon collègue s'oppose à ce qu'on se serve des fonds du programme en cause dans une localité canadienne pour développer le tourisme et l'industrie hôtelière en vue d'organiser des congrès, créant ainsi environ 300 emplois permanents directs et peut-être le double d'emplois indirects.

* * *

LE BUDGET

LES DISPOSITIONS TOUCHANT LE REVENU DES RETRAITÉS

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, je voulais poser ma question au ministre des Finances, mais je crois comprendre que las d'avaler des couleuvres, il a préféré s'offrir un déjeuner de haggis en dehors de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Dantzer: Je poserai donc ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante sait que certaines propositions budgétaires érodent dangereusement et cruellement le revenu des retraités. Pour n'en citer que deux, mentionnons la suppression de la déduction des intérêts sur les emprunts contractés pour acheter des RRER et l'imposition des dividendes sur les assurances. L'honorable représentante doit savoir que cela compromet sérieusement le troisième volet du régime de retraite, à savoir l'épargne personnelle. Comme elle a beaucoup parlé d'une réforme des pensions, est-elle favorable à ces propositions inhumaines?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je n'accepte pas plus que les autres Canadiens de voir certaines personnes dans les tranches supérieures de revenu profiter de concessions fiscales sous prétexte de mettre de côté de bonnes pensions.

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Je sais très bien que les statistiques prouvent qu'au Canada, ceux qui ont de bonnes retraites, mis à part les fonctionnaires à tous les niveaux du gouvernement—et il n'y a rien à redire à cela car nous aimerions que tous les Canadiens aient la même chose—sont les cadres supérieurs. Ils possèdent des fonds de pension anormalement élevés, ce que je réprouve. Au fait, j'aimerais savoir la différence entre le haggis et les couleuvres.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES MINES

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS AU BUDGET

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Mines. La décision du gouvernement de ne plus autoriser la déduction des frais d'intérêt a déjà largement contribué à réduire le montant des capitaux à la disposition des petites sociétés minières. Par ailleurs, les grands de l'industrie minière—INCO et Noranda—ont accusé de grosses pertes au cours du troisième trimestre de cette année. Quelles modifications au budget le ministre compte-t-il recommander au ministre des Finances pour remédier à cette situation grave?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, j'ai déjà répondu l'autre jour à la question du député. Il n'a peut-être pas étudié ma réponse avec assez d'attention. J'ai précisé à cette occasion que le ministre des Finances avait retenu l'une des recommandations du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est là une mesure que les prospecteurs et les exploitants de ressources minières préconisent depuis plusieurs années. Cette mesure vise à modifier les dispositions en matière de gains en capital pour les personnes qui investissent dans le secteur de la prospection et de l'exploitation minière. C'est la conjoncture internationale qui explique la diminution des bénéfices des deux grosses compagnies INCO et Noranda. Le député le sait très bien. Nous voulons tout autant que le député que notre industrie minière soit prospère.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RÉPERCUSSIONS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le ministre le sait, les ministres des services sociaux des provinces de l'Atlantique se sont dits inquiets de certains aspects du projet de réforme de l'assurance-chômage qu'envisage le ministre. Ils s'inquiètent surtout du fait que le nombre de semaines de travail ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage passera de 10 semaines à 15 semaines et qu'il est question d'adopter un régime monophasé de prestations établies selon les régions. Comme le projet du ministre ajoutera des centaines de noms aux listes d'assistés sociaux et que les frais du régime sont partagés dans la cadre du Régime d'assistance publique du Canada, le ministre acceptera-t-il de réfléchir encore à la question et de dire à la Chambre s'il compte vraiment apporter ces modifications? Si tel est le cas, acceptera-t-il de réfléchir davantage pour montrer qu'il se préoccupe un peu du sort de la région de l'Atlantique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je constate encore une fois que le député prédit bien mal l'avenir. Je lui signale simplement que le rapport d'un groupe d'étude recommandait certaines améliorations au régime. L'été dernier et cet automne, nous avons consulté longuement le monde des affaires, les syndicats et les gouvernements provinciaux au sujet de la réforme du régime d'assurance-chômage et du marché du travail, et nous avons discuté notamment d'un grand nombre de réformes qui permettront aux réitérants et aux nouveaux venus sur le marché du travail d'obtenir des prestations plus rapidement qu'à l'heure actuelle. Les discussions à ce sujet se poursuivent. Nous aurons d'autres entretiens avec les gouvernements provinciaux avant de décider des mesures à prendre. Quand ces décisions auront été prises, elles seront annoncées à la Chambre.

* * *

LE LOGEMENT

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Lors des dernières audiences qu'a tenues le groupe de travail dans l'ouest du Canada, des spécialistes du secteur de la construction ont bel et bien prédit l'effrondrement littéral du secteur avant six moix, par suite de l'orientation que vient d'imprimer le gouvernement à l'économie du pays et des décisions annoncées dans le budget. Ils ont également bien précisé que beaucoup de gens désireux de s'acheter une maison ou de louer un logement ont du mal à comprendre pourquoi, dans un pays recouvert de vastes forêts et d'immenses terres, où les constructeurs veulent construire, où les entrepreneurs sont disposés à passer des contrats, où les scieries sont prêtes à se mettre au travail et où les gens aimeraient bien s'acheter une maison, ils n'arrivent pas, eux, à accéder à la propriété. Que compte faire le ministre à ce sujet? Reconnaîtra-t-il enfin que les taux d'intérêt élevés sont le principal obstacle à ces projets?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, au cours de la semaine dernière, j'ai donné de nombreuses conférences économiques d'un bout à l'autre du pays. Je répondrai au député que j'ai rencontré divers représentants du secteur dans divers bureaux régionaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Il y a une demi-heure à peine, je me suis entretenu, à Ottawa même, avec le directeur national de l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain. La situation est loin d'être aussi grave ou aussi sombre que ne veut le faire croire le député. N'oublions pas que le nombre des mises en chantier sera sensiblement plus élevé cette année par rapport à l'année dernière. Toutes les projections dignes de foi sur les mises en chantier pour l'année prochaine révèlent qu'il se construira plus de maisons que cette année, ce qui signifie plus de 175,000 unités. En outre, le crédit de 350 millions de dollars annoncé dans le budget il y a quelques semaines et destiné à accroître le nombre de mises en chantier au Canada, ce qui signifie que 25 p. 100 des mises en chantier seront subvention-

nées par le gouvernement, ajouté à l'aide que j'ai sollicitée des provinces ces derniers jours, permettront, j'en suis sûr, de renflouer et de relancer le secteur de la construction domiciliaire.

M. Riis: Madame le Président, je crois que le ministre est le seul à être optimiste malgré les bruits qui courent ces jours-ci. Les représentants du secteur ne partagent absolument pas son avis.

* * *

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans nos entretiens avec les patrons et les travailleurs de la côte ouest du Canada, nous avons constaté que l'industrie forestière de la Colombie-Britannique n'a jamais connu de pire marasme en 35 ans, la production ayant baissé de près de 40 p. 100 dans les chantiers du littoral. Nous avons entendu le ministre parler d'un projet de restructuration industrielle à Windsor qui va coûter quelque 6 millions de dollars—un prêt gratuit à une société qui finira sans doute par être rachetée par la société Hilton qui est en difficulté. Est-ce ainsi qu'il pense aider les travailleurs de l'automobile en Ontario? En fera-t-il autant pour l'exploitation forestière et les travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, pour autant que je sache, le projet en question restera entre des mains canadiennes. Des représentants des travailleurs de Windsor en ont d'ailleurs fait éloge.

En ce qui concerne l'exploitation forestière en Colombie-Britannique, il faut déplorer que son principal débouché, les États-Unis, est en pleine récession économique; actuellement, la croissance économique y est presque nulle. Cependant, nous continuons d'appuyer l'industrie des produits forestiers de la Colombie-Britannique pour maintenir et renforcer sa position aux États-Unis et dans le monde. Il y a le programme pour le développement coopératif des marchés étrangers dirigé de concert par l'industrie forestière et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Dernièrement, nous avons renouvelé nos ententes en vue d'accroître notre effort de financement sur une période de trois ans. Ce programme a remporté du succès puisque nos exportations ailleurs qu'aux États-Unis sont passées de 200 millions à 1 milliard en l'espace de dix ans. Nous espérons que ce programme contribuera à renforcer l'industrie des produits forestiers de la Colombie-Britannique et à créer des emplois pour les travailleurs.

• (1440)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PARLEMENTAIRES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes d'une délégation de parlementaires de la République populaire de Pologne qui est dirigée par le maréchal président du Parlement, M. Stanislaw Guckw.

* * *

PETRO-CANADA

LES PRÉTENDUES DIFFICULTÉS À OBTENIR DES CARTES DE CRÉDIT

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, je m'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et ma question comporte trois volets.

Premièrement, les gens qui possèdent des postes de Petro-Canada se plaignent du fait que les cartes de crédit ne sont pas renouvelées aussi rapidement qu'elles devraient l'être et qu'ils perdent beaucoup, les cartes de crédit, les flottes n'existent presque pas; deuxièmement, en ce qui concerne les bureaux d'information sur la conversion des systèmes de chauffage, on se plaint que le numéro Zenith est toujours occupé, qu'on ne peut jamais rejoindre ce bureau-là; troisièmement, est-ce qu'il est dit dans l'entente signée avec l'Hydro-Québec que l'Hydro-Québec doit fournir rapidement les services, on se plaint encore qu'on attend trois mois avant d'avoir les inspecteurs; est-ce que le ministre peut donner des réponses à ces questions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je constate avec beaucoup d'intérêt que le public canadien accorde beaucoup d'appui aux postes de la société Petro-Canada, et voilà pourquoi il y a un certain délai à fournir les cartes de crédit. Les demandes de cartes de crédit sont très élevées, et on m'avise que la société Petro-Canada ne parvient pas à répondre à la demande, à l'heure actuelle. Je dirai donc à mon collègue qu'il va falloir patienter un peu encore pour recevoir ces cartes.

Au sujet du deuxième point, je vais vérifier auprès de mon ministère ce qui arrive. Il y a probablement en effet, beaucoup de demandes de la part des citoyens pour transformer leur système de chauffage au système au gaz ou à l'électricité, ou à d'autres formes de chauffage, et s'il le faut nous installerons des lignes de téléphone additionnelles pour répondre à la demande. Quant au dernier point, je vais transmettre l'observation de mon collègue aux autorités de l'Hydro-Québec, et leur demander d'examiner cette situation en vue de pouvoir répondre aux demandes du public le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DE CINÉMA ET DE TÉLÉVISION

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'aurais à poser une question en 12 parties. En l'absence du ministre des Finances, je la poserai au ministre des Communications. Ce dernier sait sans doute que les changements proposés dans le budget, notamment ceux qui concerne les déductions pour amortissement et la non-déductibilité des intérêts, ont mis en péril des millions de dollars d'investissement et des centaines d'emplois dans les entreprises de cinéma et de télévision au Canada. Le ministre a-t-il entrepris de faire pression sur le ministre des Finances pour l'inciter à renoncer à ces projets qui vont à l'encontre de la canadianisation de nos industries culturelles que le ministre prétend souhaiter?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député a tout à fait raison de souligner l'importance des déductions pour amortissement dans la relance de l'industrie cinématographique canadienne. Ces mesures ont été introduites en 1974, sauf erreur, et elles ont permis à notre industrie cinématographique non seulement de survivre mais aussi de prospérer. Ceux qui sont au courant de la situation de l'industrie cinématographique savent qu'elle a vécu une période très difficile en 1980-1981. Tout le monde prévoyait en effet que la production de films qui avait représenté 170 millions de dollars l'an dernier représenterait tout au plus 40 à 70 millions pour la présente année.

Le gouvernement a bien l'intention de faire en sorte que cette industrie reste prospère. Nous voulons que non seulement elle survive mais qu'elle soit florissante. Je crois d'ailleurs que l'industrie cinématographique canadienne a commencé à produire des œuvres dont tous les Canadiens peuvent être fiers et qui justifieront le maintien des déductions octroyées jusqu'à présent.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR LES PROGRAMMES DU MEER

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. D'après les derniers chiffres de Statistique Canada, la pire flambée de chômage au Canada s'est produite au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Le ministre a-t-il songé aux incidences des taux d'intérêt élevés persistants sur les nombreux programmes du MEER en vigueur dans ces régions et, dans l'affirmative, quelle mesures prend-t-il pour empêcher que les répercussions positives et non négligeables de ces programmes ne se trouvent amoindries?

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je suis heureux de rappeler à l'honorable député que l'essentiel du budget du ministère de l'Expansion économique régionale est effectivement dépensé dans les provinces Maritimes et le Québec. D'autre part, il y a une règle élémentaire dans notre système fédéral à l'effet que chaque gouvernement doit assumer les conséquences des politiques qu'il prône et qu'il met en application. Et lorsque le gouvernement du Québec fait en sorte qu'aujourd'hui cette province a, en ce qui a trait à l'essence, les prix les plus élevés de toute l'Amérique du Nord, ce n'est certainement pas une politique qui aide au développement régional de la province de Québec. Et dans un système fédéral à mon avis c'est élémentaire que chaque gouvernement assume les conséquences des gestes qu'il pose. Et lorsque les chefs d'entreprise du Québec, par exemple, mentionnent que le poids de la fiscalité fait en sorte qu'ils doivent payer 26 p. 100 plus d'impôt dans la province de Québec qu'ailleurs, cela non plus n'aide pas au développement régional.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ASSOCIATIONS DE BÉNÉVOLES ET LES MUNICIPALITÉS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, je m'adresse au secrétaire d'État, qui n'ignore sans doute pas que le Conseil canadien de développement social prévoit que le budget minera les associations de bénévoles, déjà débordées, et qu'il accroîtra le fardeau des municipalités, les unes et les autres fournissant des services sociaux aux Canadiens. Le ministre a-t-il demandé à son collègue des Finances de modifier le budget afin qu'il ne pénalise pas les bénévoles et les municipalités canadiennes de leurs efforts humanitaires?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Non, madame le Président.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES POLICES D'ASSURANCE ET LES RÉGIMES D'ÉPARGNE-RETRAITE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, étant donné l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question au ministre suppléant. Les nouveaux mécanismes d'imposition prévus dans le budget pénalisent sévèrement les compagnies d'assurances et les particuliers qui veulent assurer leur avenir. Les Canadiens ne seront bientôt plus en mesure de perpétuer la tradition canadienne qui consiste à protéger sa famille et soi-même en contribuant à des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou en prenant une police d'assurance, et beaucoup n'auront d'autre choix que de recourir à l'assistance sociale. Rien n'incitera plus les Canadiens à épargner en prévision de la retraite, et cette situation entraînera nécessairement des mises à pied dans les compagnies d'assurance. Le ministre suppléant peut-il garantir à la Chambre qu'il fera tout en son pouvoir pour faire supprimer les nouvelles charges fiscales qui frappent les polices d'assurance et les régimes enregistrés d'épargne-retraite lors du prochain remaniement du budget?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député me pose une question à propos des polices d'assurance et des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il paraît commettre les mêmes erreurs d'interprétation que son chef, lequel semble croire que, d'une certaine façon, le gouvernement se propose dans son budget d'imposer les contributions aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Il n'en est strictement rien.

Le député devrait expliquer à son chef qu'il a également tort de prétendre que le gouvernement veut imposer les sommes empruntées pour alimenter un régime enregistré d'épargne-retraite. Le gouvernement dit tout simplement que l'intérêt payé sur ces emprunts ne pourra plus être déduit d'un autre revenu, d'autres gains, de revenus ne provenant pas d'un investissement. Il n'est reste pas moins que les Canadiens ont grand intérêt à investir dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite, même si, pour ce faire, il leur faut emprunter, car leur contribution à ces régimes sera déductible du revenu imposable. Si une personne emprunte $3,500 et que son revenu se situe dans la tranche d'imposition de 25 p. 100, cette personne épargnera environ $1,150 en impôt dans l'année où elle investit dans le régime enregistré d'épargne-retraite.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LA SUBVENTION POUR COMPENSER LES PERTES D'INTÉRÊTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre expliquera-t-il à la Chambre pourquoi la Société pour l'expansion des exportations a besoin d'une subvention de 36 millions de dollars durant le dernier trimestre de 1981 et l'année civile 1982 pour compenser les pertes d'intérêts?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la Société pour l'expansion des exportations emprunte sur les marchés mondiaux aux meilleures conditions possibles. A l'heure actuelle, la demande de prêts est très forte. Afin de maintenir à leur niveau habituel ces opérations si importantes pour l'industrie des exportations du Canada, nous devons fournir cette somme qui figure dans les prévisions budgétaires supplémentaires.

● (1450)

LES DIRECTIVES CONCERNANT LA POLITIQUE D'EMPRUNT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, quelles directives le Cabinet donne-t-il à la Société pour l'expansion des exportations à l'égard de sa politique d'emprunt, afin que l'on n'accorde pas des subventions à cette société les yeux fermés? Quelles sont ces directives? Le ministre insiste-t-il pour que cette société emprunte à l'étranger à des taux élevés ou qu'elle prête elle-même à des taux extraordinairement bas?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la Société pour l'expansion des exportations cherche à obtenir le meilleur taux quand elle emprunte, et quand elle prête, elle ne le fait pas à un taux extraordinairement bas. Elle exige un taux qui est concurrentiel, ce qui permet à notre industrie axée sur les exportations de demeurer forte. J'espère que le député ne s'oppose pas à nos efforts en vue de permettre à la Société pour l'expansion des exportations de faire face à la concurrence étrangère et de renforcer nos activités d'exportation partout au Canada. Nous voulons renforcer ce secteur. Nous voulons accroître nos exportations. Je regrette de voir que le député semble s'opposer à cela.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUELLES DÉMARCHES ONT ÉTÉ ENTREPRISES RELATIVEMENT À LA DÉTENTION DE QUATRE CANADIENNES AU GUATEMALA

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que le ministre pourrait informer la Chambre des démarches qui ont été entreprises par son ministère concernant les quatre femmes canadiennes au Guatemala qui ont été arrêtées dans une cause sur des supposés enlèvements et l'utilisation de documents supposément faux relativement à l'adoption d'enfants au Guatemala?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons pris certains moyens pour aider quatre détenues au Guatemala. Nous les avons aidées à obtenir les services du conseil. Nous avons déjà amélioré leur condition de détention incluant l'hospitalisation d'une des détenues. Nous avons communiqué de leur part avec leurs familles et, en somme, nous avons fait le maximum possible par nos instances selon la loi du Guatemala. Nous avons maintenant entendu dire que l'une des quatre détenues avait été inculpée de falsification de documents publics, et les trois autres de complicité. Il est probable néanmoins que les quatre femmes seront remises en liberté provisoire sous cautionnement d'ici la fin de la semaine.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES EXEMPTIONS D'IMPÔT S'APPLIQUANT AUX DÉPENSES D'ORDRE PROFESSIONNEL DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Au cours des audiences qu'il a tenues un peu partout dans tout le pays, le groupe de travail sur l'économie du Nouveau parti démocratique a entendu divers exposés de la part tant du patronat que des syndicats au sujet de l'imposition de primes reliées au travail. Tous ces témoignages ont manifesté une inquiétude à l'égard de nombreux projets qui n'auront pas lieu dans le Nord et les régions éloignées . . .

Madame le Président, peut-on faire revenir le ministre du Travail à la Chambre?

Une voix: Il est là-bas.

Une voix: Faites votre travail.

Une voix: Vous ne savez pas qui c'est.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: Madame le Président, le gouvernement admettra-t-il que les gens qui travaillent dans le Nord et dans les régions éloignées doivent engager de nombreuses dépenses d'ordre professionnel? Le ministre veillera-t-il à ce que ces dépenses, tels les aliments et le logement subventionnés et les voyages dans les localités d'origine, ne soient pas taxées?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, je suis persuadé que le député sait aussi que les mesures fiscales permettront à 12 millions de Canadiens de payer $200 d'impôt de moins par année.

LES TAUX D'IMPOSITION

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'aimerais poser une autre question au ministre. Je vois mal comment le gouvernement peut prétendre que le budget profite aux travailleurs canadiens, alors qu'il a seulement réduit le taux d'imposition des Canadiens les plus favorisés. Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas réduire dans les mêmes propositions les impôts des gens qui vont être davantage taxés sur leurs allocations? Pourquoi ne pourraient-ils pas bénéficier eux aussi de la même réduction du taux d'imposition?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le député semble ignorer que cette mesure contribue à réduire les impôts de millions de Canadiens et de millions de travailleurs en particulier.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE DÉDOMMAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, qui est derrière les rideaux, et elle concerne la mousse isolante à base d'urée-formaldéhyde. J'ai appris que le ministre de la Consommation et des Corporations était le seul capable de répondre à ma question. Le voici.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il n'a rien à répondre.

M. Siddon: Il parlait à la presse il y a cinq minutes à peine.

Des voix: Oh, oh!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Nous verrons si le ministre se fait applaudir autant par les Canadiens dont la maison a été isolée avec de la mousse d'urée-formaldéhyde. J'aimerais savoir ce que le gouvernement compte faire pour indemniser les Canadiens dont la maison est isolée avec la mousse. J'aimerais savoir qui va être dédommagé et quel montant sera versé.

M. Nielsen: Le ministre a dit que ça se ferait.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, l'honorable député sait que nous avons déjà annoncé, en juin dernier, un programme en cinq points pour venir en aide aux victimes de la mousse. Non seulement nous avons créé un centre d'information, mais nous avons mis en place un organisme ayant pour tâche de répondre à toutes les demandes et à apaiser les inquiétudes des propriétaires. Nous avons fait des tests dans 2,400 maisons au pays. Nous avons mis à la disposition du Conseil national de recherches quelque 2 millions de dollars pour faire de la recherche afin de neutraliser ce produit ou d'aider les propriétaires à ne pas encourir des dépenses énormes qui pourraient aller jusqu'à la démolition de leur maison. Le gouvernement a donc déjà fait amplement sa part pour aider les victimes.

Par ailleurs, je suis heureux de dire à l'honorable député qu'une deuxième série de mesures est présentement à l'étude par le Conseil des ministres, et qu'elle sera annoncée en temps et lieu.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'UNE SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre a reçu une demande d'aide financière de la part de la firme Lake Group Ltd., la deuxième plus importante société de pêche de Terre-Neuve. On m'informe que s'il n'est pas fait droit à cette demande d'aide financière d'ici quelques jours, l'entreprise devra fermer ses huit usines à Terre-Neuve, ce qui mettra 2,500 personnes au chômage. La société cessera d'acheter du poisson à 1,600 pêcheurs côtiers et les 20,000 habitants des localités où les usines de tranformations de poisson sont établies perdront leur unique moyen de subsistance. La société a demandé au ministre de lui indiquer que le gouvernement était prêt à lui fournir jusqu'à 15 millions de dollars afin qu'elle puisse poursuivre ses activités malgré les conditions économiques très difficiles que connaît actuellement l'industrie de la pêche.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si une décision a été prise à ce sujet? Si ce n'est pas encore fait, la décision sera-t-elle prise cette semaine et le ministre fournira-t-il les 15 millions de dollars qu'il faudrait pour sauver ces emplois? Cette somme n'est rien si l'on songe aux centaines de millions de dollars que le gouvernement a fournis sans espoir de remboursement aux sociétés d'ordinateurs et autres sociétés du même genre dans le centre du Canada.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le problème auquel la société en question fait face existe depuis déjà un bon nombre de mois. C'est seulement la semaine dernière qu'elle nous a fait une proposition. Nous sommes en train d'examiner cette proposition. Je ne crois pas que le député, qui a été ministre des Finances pendant une brève période, voudrait que j'avance ces fonds avant d'avoir examiné les faits et de m'être assuré que la proposition pourra être acceptée par le cabinet.

M. Crosbie: Quand prendrez-vous une décision?

● (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 1er décembre, de la motion modifiée de M. Chrétien:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT :

que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

La Constitution

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

La Constitution

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

La Constitution

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus,* la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Cruauté

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis-

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Progression vers l'égalité

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux du Parlement

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

La Constitution

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

Titre

PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of existing aboriginal and treaty rights

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PARTIE III

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

36. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

PARTIE IV

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Constitutional conference

37. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Conférence constitutionnelle

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

PARTIE V

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

38. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces

Procédure normale de modification

38. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue repré-

that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

sente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or government of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Majorité simple

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Désaccord

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Levée du désaccord

Restriction on proclamation

39. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

39. (1) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Restriction

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Idem

Compensation

40. Where an amendment is made under subsection 38(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Compensation

Amendment by unanimous consent

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivan-

Consentement unanime

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 43, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

tes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

42. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 41(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 41*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 38(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

43. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

Modification à l'égard de certaines provinces

43. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Amendments by Parliament

44. Subject to sections 41 and 42, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

45. Subject to section 41, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

45. Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Modification par les législatures

Initiation of amendment procedures

46. (1) The procedures for amendment under sections 38, 41, 42 and 43 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Amendments without Senate resolution

47. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 38, 41, 42 or 43 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Modification sans résolution du Sénat

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Advice to issue proclamation

48. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions

48. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolu-

Demande de proclamation

required for an amendment made by proclamation under this Part.

tions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Constitutional conference

49. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

Conférence constitutionnelle

49. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PART VI

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE VI

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

50. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

50. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

La Constitution

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

51. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

Idem

51. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VII

GENERAL

Primacy of Constitution of Canada

52. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Repeals and new names

53. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primauté de la Constitution du Canada

52. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Abrogation et nouveaux titres

53. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

54. Part IV is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part IV and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation et modifications qui en découlent

54. La partie IV est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

French version of Constitution of Canada

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

56. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 55, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

56. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 55, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

57. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

57. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

58. Subject to section 59, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

58. Sous réserve de l'article 59, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

59. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclama-

fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

tion de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Autorisation du Québec

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Abrogation du présent article

Short title and citations

60. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

60. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

Titres

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

And on the amendment of Mr. Epp, seconded by Miss MacDonald,—That the proposed *Constitution Act 1981* be amended by striking out Section 40 and substituting the following therefor:

"40. In the event that a province dissents from an amendment conferring legislative jurisdiction on Parliament, the Government of Canada shall provide reasonable compensation to the government of that province, taking into account the *per capita* costs to exercise that jurisdiction in the provinces which have approved the amendment."

And on the amendment to the amendment of Mr. Broadbent, seconded by Mr. Deans,—That the amendment be amended by striking out, in the first line, the words "a province" and substituting the words "the province of Québec".

And on the amendment of Mr. Manly, seconded by Mr. Fulton,—That the proposed *Constitution Act 1981* be amended

(*a*) by adding immediately after Section 47 the following new section:

"48. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the rights of the aboriginal peoples of Canada set out in Part II may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only in accordance with the following procedure:

(*a*) in the Yukon and Northwest Territories, when so authorized by resolution of a two-thirds majority vote in the Senate and House of Commons and with the consent of a majority of each of the aboriginal peoples so affected;

(*b*) in the provinces, when so authorized in accordance with Section 42 and with the consent of a majority of each of the aboriginal peoples so affected; and

(*c*) for the purposes referred to in this Section, consent of the aboriginal peoples shall be obtained by a procedure determined by the Government of Canada and the aboriginal peoples of Canada."; and

(*b*) by renumbering the subsequent sections accordingly.

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

Sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M^lle^ MacDonald,—Qu'on modifie le projet de *Loi constitutionnelle de 1981* en retranchant l'article 40 et en le remplaçant par ce qui suit:

«40. Si une province n'est pas d'accord sur une modification qui donne compétence législative au Parlement, le gouvernement du Canada doit indemniser raisonnablement le gouvernement de cette province, compte tenu du coût *per capita* de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification.»

Sur le sous-amendement de M. Broadbent, appuyé par M. Deans,—Qu'on modifie l'amendement, à la première ligne, en retranchant les mots «une province» et en les remplaçant par les mots «la province de Québec».

Et sur l'amendement de M. Manly, appuyé par M. Fulton,—Qu'on modifie le projet de *Loi constitutionnelle de 1981*,

a) en ajoutant, immédiatement après l'article 47, le nouvel article suivant:

«48. Une modification de la Constitution du Canada portant sur les droits des peuples autochtones du Canada énoncés dans la Partie II ne peut être faite par proclamation du Gouverneur général sous le grand sceau du Canada que conformément à la procédure suivante:

a) dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, lorsqu'elle est autorisée par vote du Sénat et de la Chambre des communes à la majorité de chacun des peuples autochtones qu'elle touche;

b) dans les provinces, lorsqu'elle est autorisée conformément à l'article 42 et acceptée par la majorité de chacun des peuples autochtones qu'elle touche; et

c) aux fins mentionnées à cet article, l'acceptation des peuples autochtones s'obtiendra selon une procédure convenue entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones du Canada.»; et

b) en renumérotant en conséquence les articles qui suivent.

La Constitution

Mme le Président: A l'ordre! Comme il est 3 heures de l'après-midi, il est de mon devoir, en conformité des dispositions de l'ordre de la Chambre du vendredi 27 novembre 1981, de disposer des affaires du gouvernement portant le nº 56.

[*Traduction*]

Le vote porte sur le sous-amendement proposé par le député d'Oshawa (M. Broadbent), avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans). Plaît-il à la Chambre d'adopter le sous-amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Faites venir les députés.

(Le sous-amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

● (1510)

(*Vote nº 130*)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Duclos
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
La Salle
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—34.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dinsdale
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Yurko—235.

● (1600)

Mme le Président: Je déclare donc le sous-amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur l'amendement du député de Provencher (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Nielsen: Madame le Président, si la Chambre y consent, nous pourrions peut-être nous dispenser d'actionner le timbre.

Mme le Président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Epp, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 131)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gass
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Mayer
Mazankowski
McCuish
McDermid
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Taylor
Thacker
Thomson
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright—87.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young
Yurko—174.

● (1610)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote porte maintenant sur l'amendement du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: La Chambre va maintenant passer au vote.

(L'amendement de M. Manly, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 132*)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Cossitt
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Kristiansen
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—33.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais

Messieurs

Dick
Dingwall
Dinsdale
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Nowlan
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Yurko—235.

● (1620)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote porte maintenant sur la motion principale inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Chrétien).

[*Français*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée? Que tous ceux qui appuient la motion modifiée veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Nous allons procéder au vote nominal.

(La motion de M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée.)

● (1630)

(*Vote nº 133*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Blenkarn
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dinsdale
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Fulton
Garant
Gass
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Heap
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Howie
Irwin
Jarvis
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lewycky
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Murta
Nicholson (Mlle)
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Skelly
Smith
Speyer
Stevens
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wise
Wright
Yanakis
Young
Yurko—246.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Bloomfield
Cossitt
Domm
Duclos
Gamble
Gauthier
Gilchrist
Gustafson
Hudecki
Huntington
Jelinek
La Salle
MacKay
Manly
McKenzie
Mitges
Neil
Oberle
Patterson
Robinson (Burnaby)
Roche
Stewart
Towers—24.

● (1640)

[*Traduction*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

Des voix: Bravo!

Sur ce, les députés se lèvent et entonnent

O Canada

Mme le Président: Si cela ne fait pas un trop grand contraste, nous devrions passer aux affaires courantes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si je peux en appeler aux leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition officielle pour signaler qu'il est 6 heures pour aujourd'hui et remettre les travaux à demain.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je pense que la meilleure façon de célébrer ce jour historique, c'est de démontrer un esprit de travail exceptionnel, et nous avons un menu législatif fort chargé. Je pense donc qu'il est important que nous essayions d'obtenir cet après-midi la troisième lecture du bill C-48.

[*Traduction*]

M. Waddell: Madame le Président, les Canadiens devraient apprendre à se réjouir. Aujourd'hui est une journée historique; ajournons la Chambre et fêtons. Il ne reste qu'une heure. Nous pourrions acquiescer à la troisième lecture maintenant.

Une voix: Non.

Mme le Président: Manifestement, les députés ne consentent pas à ce que la Chambre s'ajourne.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné les pétitions présentées par les députés le mardi 1er décembre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2695, 3096, 3103, 3124, 3142 et 3143.

[*Texte*]

LES CRÉDITS ACCORDÉS À LA RECHERCHE RELATIVE À LA VOIRIE

Question no 2695—**M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore):**

1. Au cours des cinq dernières années, combien le gouvernement a-t-il accordé à la recherche et aux techniques relatives à la voirie?

2. Le gouvernement maintient-il présentement des installations de recherche sur les techniques de voirie et, le cas échéant, lesquelles?

3. De 1976 à 1980, combien a-t-on consacré à la recherche sur le transport urbain?

4. Depuis 1970, le gouvernement a-t-il subventionné des administrations publiques provinciales ou municipales pour la construction d'un réseau de transport urbain et, le cas échéant, pour quel montant?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics, de l'Expansion économique régionale, des Approvisionnements et Services et des Transports m'informent comme suit:

1. Le Centre de développement des transports de Transports Canada (CDT) a consacré environ $200,000 à la recherche et aux techniques relatives à la voirie.

Le ministère des Travaux publics a aussi versé une contribution de $50,000 au ministère des Transports et des Communications de l'Ontario pour aider à l'élaboration d'un code amélioré pour la conception des ponts routiers. En outre, la some de $84,000 a été affectée au cours des cinq dernières années à des marchés pour étudier les vibrations sur les ponts et les contraintes thermiques et structurelles, et la somme de $20,000 représente la contribution à deux marchés d'étude adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services.

Dans le cadre de son Programme des propositions spontanées, le ministère des Approvisionnements et Services accorda les trois contrats suivants:

(i) Étude portant sur la distribution transversale de charge des véhicules circulant sur les ponts des autoroutes. MAS $30,000 et MTP $10,000.

(ii) Analyse et conception des ponts à poutres caissonnées et des ponts à dalles creuses. MAS $49,500.

(iii) Étude de l'efficacité des diaphragmes intermédiaires dans la répartition des surcharges de poutres et de dalles de ponts. MAS $18,000 et MTP $10,000.

2. Actuellement, le CDT n'est pas doté d'installations de recherche sur les techniques de la voirie.

3. Au cours des exercices 1976-1977 à 1980-1981, le CDT a consacré environ $10,250,000 à la recherche sur le transport urbain.

4. Depuis 1970, le CDT a fréquemment partagé le coût de projets de R et D visant à l'amélioration de divers éléments du transport urbain avec les provinces ou les municipalités. Le coût de ces projets de R et D est inclus dans le montant précité en 3.

Par l'entremise de son Programme d'aide au transport urbain mis sur pied en 1978, Transport Canada a consacré environ 47,4 millions de dollars à divers projets de transport urbain et 97,5 millions de dollars à la construction de croisements étagés.

Depuis 1970, le ministère de l'Expansion économique régionale a accordé $167,689,071 en subventions et $20,037,111 en prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux pour la construction de réseaux de transport.

LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question no 3096—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Commission du Centenaire a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Commission envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Le Commission de Centenaire a cessé d'exister le 1er avril 1968 conformément à la loi nº 1 de 1968 portant affectation de crédits (1967-1968).

LOTO CANADA

Question nº 3103—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Loto Canada Inc. a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Sans objet.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 3124—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, les sociétés appartenant en partie à Sa Majesté du chef du Canada ont-elles acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. Dans chaque cas, la société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. Le gouvernement réunit depuis 1977 des renseignements sur toutes les sociétés dans lesquelles il détient une participation. Les noms de toutes les sociétés appartenant en partie à la Couronne, ainsi que ceux de leurs filiales et des sociétés apparentées, ont été publiés par le Bureau du Contrôleur général après réception des questionnaires envoyés aux sociétés mères. Cette liste a été révisée en 1980 et déposée le 6 octobre 1980 en réponse à la question nº 46.

A titre d'actionnaire et de propriétaire partiel, le gouvernement n'a accès à aucune information financière autre que celle qui est communiquée à l'ensemble des actionnaires.

2. La planification générale est la responsabilité du conseil d'administration. Il serait inconvenant, de la part du gouvernement, de violer des secrets de gestion en obligeant ses représentants au sein du conseil à divulguer les plan d'investissement.

LES APPELS INTERURBAINS

Question nº 3142—**M. Cossitt:**

Au cours de l'année financière 1980-1981, a-t-on facturé au gouvernement des appels interurbains qui n'ont pas été placés par l'entremise des téléphonistes ou des lignes interurbaines du gouvernement et, le cas échéant, pour quel montant?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante: oui, d'après les rapports soumis par les ministères pour l'année financière 1980-1981, les ministères ont été facturés directement par les compagnies de téléphone pour un montant global de $26 325 000.

LES APPELS TÉLÉPHONIQUES FAITS PAR DES DÉPUTÉS

Question nº 3143—**M. Cossitt:**

1. Au sujet des appels téléphoniques faits par des députés et le personnel de leur bureau de circonscription à l'aide du numéro de code du gouvernement qui leur est attribué et des appels où les téléphonistes du gouvernement ont pris note du numéro composé, ces numéros ont-ils été mis de quelque façon que ce soit à la disposition du gouvernement ou de quelqu'un d'autre?

2. Outre les demandes présentées par des députés vérifiant l'abus de leur numéro de code, le ministère des Communications ou d'autres ministères ou organismes du gouvernement ont-ils reçu d'autres demandes au sujet de numéros appelés à l'aide du numéro de code d'un député et, le cas échéant et dans chaque cas, quels sont *a*) la date, *b*) la circonscription en cause, *c*) la personne qui a demandé ces renseignements, *d*) le motif de la demande?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. L'Agence des télécommunications gouvernementales (ATG) exige, à des fins de facturation et de planification, certains renseignements au sujet des appels téléphoniques utilisant les codes d'appel du gouvernement. Ces renseignements, que les téléphonistes du gouvernement inscrivent sur des cartes graphitées, sont les suivants: point de destination, point de départ, numéro appelé, numéro de code d'appel, heures d'établissement et de fin de communication. Ces détails ne sont fournis que sur demande présentée par écrit aux fonctionnaires autorisés des ministères et des organismes auxquels les codes d'appel ont été attribués. En ce qui concerne les députés, c'est le Sergent d'armes qui est le fonctionnaire autorisé. Toutes les demandes présentées par les députés vérifiant l'abus de leur numéro de code sont acheminées par l'entremise de son bureau.

2. Non, à part ce qui est mentionné ci-dessus, l'ATG n'a reçu aucune demande des ministères ou organismes du gouvernement, ou d'autres sources, au sujet des numéros appelés à l'aide du numéro de code d'un député.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 57 portant production de documents inscrit au nom du député de Prince-Albert (M. Hovdebo), compte tenu des réserves habituelles qui s'appliquent aux documents confidentiels et aux documents de travail internes.

Je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Texte*]

COPIE DE TOUTES LES ÉTUDES ET COMMUNICATIONS CONCERNANT L'INDEMNISATION DES PERTES SUBIES PAR LES CÉRÉALICULTEURS EN RAISON DE L'EMBARGO SUR LES GRAINS

Motion nº 57—**M. Hovdebo:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des documents, études, calculs et communications échangés entre la Commission canadienne du blé et le ministre d'État (Commission canadienne du blé) ou tout autre ministre au sujet de l'indemnisation des pertes subies par les céréaliculteurs canadiens durant l'embargo sur les grains.

[*Traduction*]

Mme le Président: Compte tenu des réserves et des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre de considérer comme ayant été adopté l'avis de motion nº 57?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 novembre, de la motion de M. Bussières: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, c'est le 10 novembre dernier que j'ai, la dernière fois, parlé à la Chambre du bill C-48, et le gouvernement n'a pas jugé opportun avant aujourd'hui de poursuivre l'étude de ce bill. C'est sans doute qu'il ne le considère pas comme très important. Je préfèrerais honnêtement qu'il le laisse tomber, puisqu'il renferme certaines des pires mesures jamais présentées à la Chambre.

● (1650)

A ce moment-là, j'avais parlé à la Chambre des conséquences que cette mesure avait sur la petite entreprise au Canada. J'avais même dit que des députés néo-démocrates et libéraux prétendaient se préoccuper vivement du sort de la petite entreprise au Canada. Cette mesure législative touche la petite entreprise et ses rapports avec l'industrie pétrolière. L'an dernier, bon nombre de petites sociétés pétrolières ont fermé leurs portes. La plupart sont parties aux États-Unis et en Australie. D'autres ont tout simplement fait faillite. Tout cela par ce que le gouvernement persiste à vouloir nationaliser l'industrie pétrolière.

J'ai également rappelé à la Chambre combien de députés d'en face avaient prédit que nous nous suffirions en énergie, en 1990. J'ai signalé qu'en 1974 le premier ministre (M. Trudeau) avait prédit l'autonomie pétrolière pour 1980. Il n'a cessé de le répéter de 1974 à 1980, mais ce n'est toujours pas fait. Il prétend aujourd'hui que nous serons autonomes sur le plan énergétique en 1990. C'est le même premier ministre qui, en 1974, prétendait avoir jugulé l'inflation. Nous savons tous qu'elle ne l'a jamais été.

L'Association des producteurs de pétrole indépendants, l'Association Canadienne du pétrole et l'Office national de l'Energie prétendent tous que nous n'atteindrons pas l'autonomie sur le plan pétrolier en 1990, mais notre gouvernement libéral socialiste prétend le contraire.

Nous consommons actuellement 1.8 millions de barils par jour et nous en produisons 1.4 millions, soit un manque de 400,000 barils par jour. Selon les statistiques les plus récentes, en 1990 notre production aura baissé de 700,000 barils par jour. Le gouvernement n'a pour le moment aucun moyen de combler ce déficit. Nous n'avons pas les moyens techniques de le faire et le gouvernement le sait. Il est bien prêt à l'admettre, mais pas en public. Il dit qu'il prendra les mesures qui s'imposent pour y arriver. Comment peut-il le faire quand il laisse les plate-formes de forage quitter le pays?

Nous n'avons pas la technologie voulue ni sur la côte Est, ni dans la Mer de Beaufort, ni dans l'Arctique, les trois régions touchées par ce bill. Tout ce que les sociétés pétrolières répondent, c'est qu'elles y travaillent. Il leur a fallu dix ans, dans la Mer du Nord, pour que les puits entrent en exploitation. Le gouvernement prétend qu'en quelques années, il pourra exploiter les gisements de l'Arctique, de la Mer de Beaufort et les gisements sous-marins au large de la côte Est.

Hier, les représentants de la Independent Petroleum Association ont comparu devant le comité sénatorial des banques. D'après eux, le Canada compte à l'heure actuelle environ 256 plates-formes de forage en activité et 150 inactives; en outre, 180 ont été transférées à l'étranger, 34 sont en voie de construction et seront bientôt elles aussi expédiées à l'extérieur. Sur les 620 plates-formes de forage actuellement au Canada, seulement 256 sont en activité.

La proportion des plates-formes de forage par rapport au nombre de puits forés au Canada en un an est d'environ 20 pour 1. Le gouvernement affirme que l'on procédera au forage de 6,000 à 7,000 puits cette année, comparativement aux 10,000 puits promis par les sociétés pétrolières et les entreprises de forage pour 1981. Tout cela est imputable au programme de canadianisation auquel le gouvernement nous a acculés.

En ce qui nous concerne, ce programme de canadianisation n'est que de la confiscation pure et simple. Les députés d'en face ont déclaré à maintes reprises que cette canadianisation n'intéresse que le secteur pétrolier. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) a fait état devant la Chambre de l'importance particulière du secteur pétrolier au Canada. D'après lui, le bill C-48 qui prévoit une certaine participation du gouvernement à l'exploitation des régions excentriques, terres qui appartiennent à l'ensemble des Canadiens, est une réponse pragmatique à une situation particulière.

En fin de semaine dernière, l'un des grands manitous du parti libéral, Jim Coutts, a réclamé la canadianisation d'autres industries telles que les mines, les forêts, les machines agricoles, les télécommunications et l'automobile. C'est leur objectif avoué. Nous le savons depuis plus d'un an. Mais il suffit de parler avec des collaborateurs du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ils admettront dans le privé qu'il s'agit de nationaliser non pas de canadianiser. En outre, toujours en fin de semaine dernière, le ministre des Communications (M. Fox) a invité le gouvernement à adopter une politique culturelle nationale pareille à la politique énergétique nationale, même si cette dernière est censée avoir atteint ses objectifs avec l'entente sur l'énergie. Mais nous savons qu'il y a eu du changement.

Le 3 novembre dernier, s'adressant à la Chambre, le secrétaire parlementaire nous a laissé entrevoir quelques-unes de ces dispositions. Avant 1977, tout exploitant agissant dans les terres fédérales devait remettre à la Couronne 50 p. 100 de ces terres qui feraient ensuite l'objet d'appel d'offres. Tout cela a été modifié en 1977. C'était des conditions exigeantes et le gouvernement allait améliorer la situation en autorisant l'exploitant à conserver toutes les terres qu'il exploitait. Le gouvernement a dit qu'il abandonnerait également les redevances. En échange, il demandait une participation de 25 p. 100 dans toute entreprise de forage. Autrement dit une société canadienne ou encore le gouvernement doit posséder 25 p. 100 de tous les puits forés.

Puis vint Hibernia. Le gouvernement ne s'est pas manifesté. Les sociétés canadiennes n'ayant pas voulu s'en mêler, Petro-Canada fut pressenti. La société nationale ne voulait pas s'en mêler non plus mais la loi ne lui laissait pas le choix. Elle fut donc obligée de participer, heureusement, espérons-le, pour l'avenir du Canada. Ce sera en définitive un gisement exceptionnel au Canada.

● (1700)

De 1977 jusqu'ici, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'en avait pas parlé. Il n'a jamais mentionné cet article sur la rétroparticipation de Petro-Canada, cette prétendue nationalisation de 25 p. 100. Il a fardé les faits et déclaré que nous passerions d'une proportion de 50 p. 100 d'actionnaires canadiens à ce que nous avons à l'heure actuelle, soit un article au sujet d'une rétroparticipation de 25 p. 100 ou de la confiscation. Il ne sait même pas la moitié de ce qui se trouve dans le projet de loi, mais il est parfaitement disposé à lire une déclaration préparée par le ministère. C'est ce qu'il fait la plupart du temps à la Chambre. Il est bien prêt à lire des déclarations que lui prépare le ministère. Il ne connaît même pas la loi en vigueur à l'heure actuelle.

Grâce à ce projet de loi, le gouvernement prévoit que nous parviendrons à l'autarcie en 1990. Qu'en est-il? Nous ne pouvons pas en juger à ses actes. Il n'en est pas question dans le budget qui vient d'être présenté. Comme tout le monde le sait, le budget de 1980 était en réalité un exposé de principe sur l'énergie nationale passé en contrebande à la Chambre. Le budget de 1981 n'a rien fait de plus que de permettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) de se sortir de ses mauvais draps et au ministre des Finances (M. MacEachen) de prendre sa place. En fait, la majorité des députés estimaient le ministre des Finances beaucoup trop futé pour se laisser prendre ainsi.

Nous n'avons qu'à considérer ce qui s'est passé à Toronto au cours de la dernière fin de semaine, monsieur l'Orateur, lorsque 1,500 partisans libéraux se sont réunis pour discuter de la façon de procéder pour faire du Canada un État socialiste. Ceux-ci tiennent effectivement à faire du Canada un État socialiste. Nous n'avons pas de projet visant à rendre le Canada autarcique. Nous n'avons à vrai dire qu'un secteur du logement qui se détériore, qu'un secteur forestier en Colombie-Britannique aux prises avec une situation désespérée, et un secteur des pêches sur la côte orientale où 50 p. 100 des pêcheurs sont sans travail. Le gouvernement arrivera-t-il à élaborer une politique énergétique capable de régler les problèmes du Canada quand il n'arrive même pas à régler les autres problèmes? Il est presque ridicule que le gouvernement libéral actuel persiste à croire que les Canadiens vont continuer de le reporter au pouvoir simplement parce qu'il leur accorde quelque chose au moment des élections.

Nombreux sont nos vis-à-vis qui ne seront plus députés après les prochaines élections. En fait, on est presque tenté de commencer à leur dire adieu dès maintenant. On aura besoin de bien du temps pour dire adieu. S'il fallait dire adieu personnellement à chacun de ceux qui ne reviendront pas, on n'en aurait pas fini de sitôt.

Certes, nombreux sont nos vis-à-vis qui s'inquiètent de leur avenir en tant que députés à cause de quelques-uns qui, sans consulter ni les représentants de l'industrie ni ceux des gouvernements provinciaux, ont présenté un bill qui ne rendra sûrement pas le Canada indépendant en matière énergétique.

Ces gens-là parlent de canadianisation. Cette clause de rétroparticipation ne prévoit rien d'autre que la confiscation, monsieur l'Orateur. J'aimerais me reporter notamment, sauf erreur, à l'article 38. Peut-on croire que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui préside aux destinées de Petro-Canada, agira également en qualité d'arbitre de tous les conflits? Ainsi, si Petro-Canada et une société pétrolière avec laquelle Petro-Canada est associé n'arrivent pas à s'entendre, l'article 38 prévoit que la question doit être soumise à l'arbitrage de la façon prévue par un arrêté du Ministre. Autrement dit, le ministre choisira les moyens d'arbitrage et ensuite il agira comme arbitre. Et ce n'est pas tout. En effet, lorsqu'il agira comme arbitre, et l'article 38 en fait foi, sa «décision est obligatoire et définitive à l'égard de toutes les parties touchées». Quelle mesure ridicule!

Plus on étudie le bill, pire c'est. Il m'arrive d'avoir pitié des ministériels qui sont prêts à voter en faveur d'une loi aussi terrible. Ils se sont tellement laissés avilir que la seule chose qui les intéresse c'est de profiter des faveurs que le parti libéral accorde en récompense depuis des années à certains de ses membres. Le parti leur promet de les pistonner s'ils votent de la bonne façon. C'est incroyable!

Beaucoup de députés de l'autre côté se disent libéraux, mais ce bill n'est qu'une autre approbation servile des mesures socialistes dont nous sommes témoins depuis 13 ans. Très peu de ministériels ont le courage de se lever et d'appeler les choses par leur nom. Ce que le bill reflète, c'est le socialisme. Le socialisme sera le mot clé de la prochaine élection. Voulons-nous le socialisme sous la direction des députés d'en face ou

préférons-nous l'entreprise privée? Est-ce l'individu ou l'État qui est suprême?

Ces socialistes d'en face n'érigent pas de système et ne construisent pas un meilleur Canada, au contraire, ils le démolissent. Comment peuvent-ils prétendre construire un meilleur Canada alors qu'ils sont la cause de tant de chômage? Y a-t-il un seul ministériel qui soit prêt à affirmer que la politique énergétique crée des emplois? Qu'ils me disent combien d'emplois ce programmes a créés l'an dernier en Alberta. Qu'ils me disent combien d'emplois l'Alberta a perdus depuis un an. Des milliers. Quel ministériel serait prêt à dire que l'Alberta n'a pas perdu un seul emploi depuis un an? Allez debout. C'est le grand silence, monsieur l'Orateur, parce qu'ils sont tous muets en face. Ils ne sont pas prêts à se lever pour réfuter mon argument.

Une voix: Le député ne sait pas quoi dire.

M. Wright: Le député prétend que je ne sais pas quoi dire. Le député n'a qu'à regarder à sa droite le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lire un texte rédigé par son ministère pour voir lequel d'entre nous sait ce qu'il dit.

Il n'y a pas de doute que la conjoncture est pire actuellement qu'elle était il y a dix ans. Pourquoi le Canada connaît-il un taux d'inflation et un taux de chômage si élevés? Le budget ne traite pas des problèmes du Canada, monsieur l'Orateur, pas plus que ce bill. Combien de libéraux peuvent véritablement défendre ces mesures? Combien de députés sont prêts à prendre la parole, sans texte écrit, pour dire que nous sommes saisis d'une mesure catastrophique? Car il s'agit bien, monsieur l'Orateur, du pire projet de loi que nous ayons jamais vu au Canada. Nous attendons tous avec impatience la nouvelle loi que nous présentront les conservateurs lorsqu'ils auront repris le pouvoir et qui remplacera la loi onéreuse qui est à l'étude aujourd'hui.

• (1710)

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat du projet de loi C-48 devant une si nombreuse assemblée!

Une voix: Une assemblée nombreuse, en effet!

M. Shields: Nous nous rendons tous compte de l'importance que revêt la journée d'ajourd'hui. Cela explique certainement l'absence d'un si grand nombre de députés. Je regrette entre autres l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde); après tout, le bill C-48 est essentiel à ses projets.

Je voudrais vous faire part de certaines observations. Nous avons déjà terminé les étapes de présentation des amendements et d'étude du projet de loi en comité, et c'est pourquoi je voudrais mettre en garde les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest contre l'exploitation massive de leurs ressources à laquelle procède le gouvernement fédéral en accolant à leur territoire l'étiquette «terres du Canada». Car par «terres du Canada», il faut entendre le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et la mer de Beaufort. L'histoire se répète nettement.

M. Tousignant: Oh, oh!

M. Shields: Le député aurait pu demander la parole avant que la présidence ne me l'accorde, mais il a négligé de le faire. Je lui demande donc de faire preuve d'un peu de courtoisie; il y a de bonnes chances que je dise quelque chose qu'il comprendra. Je me souviens de l'époque où la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta ont été créées à partir des Territoires du Nord-Ouest.

[*Français*]

M. Tousignant: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer à l'honorable député qui nous dit que nous ne devrions pas prendre la parole à la Chambre, que ce n'est pas nous qui apportons les amendements, ce sont eux, et alors que nous n'avons pas à prendre la parole.

[*Traduction*]

M. Shields: Il est certainement très étonnant qu'un député libéral de l'arrière-ban nous rappelle que nous sommes là pour proposer des amendements. Il n'en est rien puisque nous discutons du projet de loi lui-même. Tous les amendements ont déjà été étudiés à fond.

Je voudrais pendant les prochaines minutes vous parler d'histoire. Il nous faut admettre que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont, à une certaine époque, fait partie des terres du Canada, comme c'est le cas des Territoires du Nord-Ouest. À un moment donné, ce n'était là que de simples territoires. Quand les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba sont entrées dans la Confédération, elles n'étaient pas propriétaires de leurs ressources naturelles et n'avaient point le contrôle de leur exploitation. En fait, on a exploité les ressources industrielles, minérales et autres de ces provinces jusqu'en 1930 quand les provinces centrales, ou dominantes si l'on préfère, ont clairement reconnu qu'elles devaient céder le contrôle de la mise en valeur de leurs ressources naturelles à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba, afin que ces provinces bénéficient d'un traitement en tous points semblable à celui réservé aux autres constituantes de la Confédération. De toute évidence, le gouvernement reste sourd aux appels des habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il traite les gens qui sont nés dans le Nord et qui y ont vécu toute leur vie ou encore ceux qui sont allés s'y installer, sans faire preuve du moindre jugement. Il leur vole leur patrimoine. Ce patrimoine leur appartient autant qu'à ceux qui sont nés au Québec, à Terre-Neuve ou en Alberta. Il n'a rien fait pour régler le problème. Quand j'y pense, cela me sidère.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources assurera directement la réglementation de la mise en valeur des ressources. Dans certains cas, cela relèvera du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Manifestement il y a là une contradiction. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a aucun compte à rendre aux habitants ou aux autorités des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas de compte à rendre au gouvernement de la population des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon. On commet une très grave erreur en laissant le bill C-48 sous sa forme actuelle. Cela revient partiquement à dire aux citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest: «Renoncez-y, vous n'aurez jamais les moyens de devenir une province.»

Tous ceux qui ont beaucoup voyagé au Canada et dans le Nord savent qu'un certain nombre de choses caractérisent les gens de ces régions—leur individualisme et leur désir bien arrêté de développer les Territoires exactement comme les peuples fondateurs du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta ont

créé leurs provinces, ces immigrants des autres pays et les gens des autres régions du Canada qui ont colonisé et défriché ces provinces. Les gens du Nord sont exactement semblables. Ce sont encore des pionniers et ils en sont fiers. Le bill C-48 leur dit de renoncer car le grand Manitou de l'Énergie, des Mines et des Ressources va diriger tout ce qui se passe dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, dans les terres dites du Canada. Cela revient pratiquement à leur dire qu'ils ne pourront jamais fonder une province comme les fondateurs du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

On ne peut se pencher sur le bill C-48 sans parler des droits des autochtones; il supprime ces droits à bien des égards. Il réduit l'importance des négociations et des engagements pris par le gouvernement fédéral. Il est clair qu'il nuit aux droits des autochtones. Si le gouvernement s'intéresse vraiment aux autochtones du Nord, il devrait chercher immédiatement à régler leurs problèmes. Les revendications devraient être réglées avant que ne commencent les travaux d'exploitation et avant que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ne commence à se servir des pouvoirs discrétionnaires que prévoit le bill.

● (1720)

Il existe une dette qui n'a pas encore été acquittée, monsieur l'Orateur, et l'on s'en apercevra quand les travaux d'exploitation commenceront. On peut déjà voir ce qui se prépare. Les habitants du nord, les Dene, les autochtones et les Indiens ne permettront pas une exploitation ininterrompue des richesses naturelles des territoires avant d'être certains qu'ils seront traités équitablement par le gouvernement. Nous devrions en tenir compte, monsieur l'Orateur.

Le bill C-48 accorde de vastes pouvoirs discrétionnaires au ministre. Lors des délibérations du comité, j'ai exposé ce que je considérais comme une argumentation tout à fait logique, mais en vain. J'imagine que ce sera encore la même chose aujourd'hui. Les vastes pouvoirs discrétionnaires du ministre lui permettent de décider quelle société pétrolière, quel consortium privé ou quel consortium public pourra exploiter telle ou telle région et qui obtiendra telle ou telle concession. Si l'on découvre un gisement, le ministre pourra déterminer l'importance de la découverte. Il pourrait dire par exemple qu'il veut le forage de trois puits supplémentaires. L'entreprise privée qui a foré le premier puits et découvert un gisement pourrait ne pas être d'accord avec le ministre et affirmer que la découverte ne justifie pas le forage de trois autres puits et que cela ne serait pas rentable. Le ministre pourrait refuser de tenir compte de l'avis de l'entreprise et lui dire: «Vous devez forer trois autres puits. Sinon, nous vous enlèverons votre concession.» Voilà quels sont les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre.

Selon moi, le ministre ne veut pas de tels pouvoirs. Depuis mon arrivée à la Chambre il n'y a pas tellement longtemps, je n'ai jamais vu aucune mesure susceptible de donner lieu à tant d'abus. Cette mesure pourrait donner lieu à des faveurs administratives, à du favoritisme et à des gestes mesquins à l'endroit de personnes qui ne plaisent pas au gouvernement. Le ministre s'est donné le rôle de Salomon et il n'est manifestement pas Salomon, monsieur l'Orateur.

Le bill C-48 aura des conséquences énormes pour tout le Canada et non seulement pour l'industrie pétrolière et gazière. Le ministre a reconnu toute la portée du programme au moment de la présentation de sa politique énergétique nationale quand il a déclaré que les décisions relatives au programme portaient sur l'énergie, mais qu'elles influeraient sur presque toutes les sphères de l'activité au Canada, sur tous les Canadiens et sur la trame économique et sociale du Canada pendant bien des années. Il a également affirmé qu'elles auraient des répercussions importantes et positives pour la fédération elle-même. Je demande à mes collègues d'étudier ces propos et de tenter de les considérer en fonction du projet de loi C-48.

Je conviens avec le ministre que le projet de loi C-48 aura cette sorte d'incidence. Ou bien notre pays évoluera grâce aux initiatives personnelles, à une façon de penser personnelle et à un risque personnel qui seront récompensés, ou bien il se contentera de satisfaire aux besoins des médiocres. Nous deviendrons un pays de l'entreprise libre ou de l'initiative personnelle ou—et le bill C-48 en est un net indice—nous glisserons vers un régime socialiste.

Durant le débat qui a atteint son point culminant aujourd'hui, les députés de ce côté-ci auraient voulu insérer une très brève disposition dans la constitution canadienne, soit le droit fondamental à la propriété privée. Toutefois, les libéraux s'y sont opposés. Une étude du projet de loi C-48 révèle pourquoi ils ont refusé. Bien entendu, ils ont été incités à le faire par leurs amis socialistes dans le coin là-bas, le petit groupe de gauchisants. Toutefois, ces gens dans le coin là-bas sont honnêtes; ils nous disent exactement quelle est leur position. Ils sont en faveur de l'étatisation et du socialisme—ils sont en faveur du médiocre. Ils le répètent constamment, ce qui nous permet de savoir ce qu'ils pensent. Cependant, les députés libéraux ne tiennent pas ce genre de propos officiellement. Ils déguisent leurs pensées mais cela ne change rien à la réalité.

Toute cette mesure vise en fait à accorder un traitement préférentiel à la société de la couronne. Aucune indemnité n'est prévue à l'égard de l'entrepreneur qui prospecte et trouve du pétrole, mais il y a une disposition de rétroparticipation de 25 p. 100. Cela ne permettra de payer que les frais immédiats. Certaines loi de notre pays traitent de l'expropriation. Les gouvernements peuvent sans aucun doute exproprier les gens, mais il les indemnise et les intéressés ont un droit d'appel. Même si le bill C-48 prévoit cette indemnisation, il n'y a aucune possibilité d'appel.

J'ai déjà parlé des pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre, ce qui est terrifiant, monsieur l'Orateur. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'argent à réunir un groupe d'experts qui soient en mesure d'exploiter une concession pétrolière. Citons l'exemple d'Hibernia. Aucune société ne pouvait se permettre individuellement de forer un puits sous-marin sur la plate-forme d'Hibernia. Aucune société ne pouvait prendre un tel risque à elle seule, et un consortium a donc été créé.

Jusqu'à 22 sociétés pouvaient être regroupées en consortium pour forer un seul puits. Chacune d'elles pouvait prendre une part allant de un demi pour cent à 10 pour cent, selon les capitaux qu'elle pouvait risquer. Mais une fois ensemble, les sociétés doivent déterminer qui est l'exploitant général. Elles auraient peut-être choisi Dome en raison de son expérience dans la Mer de Beaufort, ou encore Petro-Canada, qui a le plus de compétence en la matière.

Aux termes de la mesure à l'étude, cela ne sera plus possible. Le ministre pourra déterminer à tout moment, à l'égard d'un consortium dont fait partie Petro-Canada, qui sera l'exploitant. Peu importe que Petro-Canada ne joue qu'un rôle de un pour cent dans les activités. Le ministre peut ordonner à une société de confier à Petro-Canada la responsabilité d'exploitant. Il faut beaucoup de temps, d'efforts et d'argent pour réunir un personnel possédant la formation et les connaissances nécessaires. Le remplacement de l'exploitant pour des motifs politiques aurait des effets absolument désastreux. Mais c'est précisément là le pouvoir que nous donnons au ministre. Il est clair que lorsqu'ils n'aiment pas la façon dont l'exploitant dirige l'entreprise, les associés au sein du consortium peuvent se réunir pour en discuter avant de signifier à l'exploitant qu'il doit céder sa place parce que sa façon de diriger les travaux ne plaît pas à la majorité des associés. Tel n'est pas le cas avec le bill C-48. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses hauts-fonctionnaires, les mandarins, peuvent déterminer qui sera l'exploitant du consortium dont Petro-Canada fait partie. Il s'agit là d'un véritable abus de pouvoir.

● (1730)

Le bill C-48 aura des répercussions aussi bien sur le plan national qu'international. Nous ne les avons manifestement pas examinées. Nous n'avons pas examiné la stabilité de notre cadre législatif. Nous n'avons manifestement pas songé à protéger les droits à la propriété personnelle. Nous n'avons manifestement pas songé au caractère sacré d'un contrat, mais tous ces éléments sont absolument nécessaires si nous voulons en arriver à un certain degré de stabilité dans le climat que nous offrons aux investisseurs du monde national et international des affaires. Nous avons besoin d'investissements chez nous. Mais personne n'y investira, personne de l'extérieur du pays n'y investira, et bien des Canadiens n'investiront pas dans leur propre pays sans que soient protégés les droits à la propriété. Les gens n'investiront pas au Canada si nous n'avons pas de cadre législatif qui assure la stabilité.

Le Canada a toujours défendu énergiquement les droits à la propriété et les droits contractuels par l'action de ses tribunaux. Le Canada s'est acquis dans le monde entier la réputation d'un pays où les investissements jouissaient d'un climat sûr parce que les droits individuels y étaient protégés, parce que les droits des sociétés et les droits à la propriété y étaient protégés. Les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre de tous ces droits.

J'exhorte les députés d'en face à bien réfléchir à ce projet de loi et je leur demande de se donner la peine de le lire une bonne fois pour toutes. Je les supplie de songer aux conséquences qu'il aura pour les habitants des Territoires du Nord-ouest et du Yukon et pour les autochtones et la nation Dene. Par ailleurs, je leur demande de songer au message que représente ce projet de loi aux yeux des milieux financiers occidentaux. Ce projet de loi déconseille formellement aux hommes d'affaires d'investir au Canada parce que nous ne protégeons pas les droits à la propriété ni les droits individuels et qu'il n'existe pas de cadre législatif assurant une certaine stabilité. Le Canada confisque les biens à l'instar des républiques de troisième ordre. Voilà le message que nous transmettons par le biais de ce projet de loi et je supplie les députés de bien y réfléchir.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ce n'est peut-être pas un hasard si la Chambre débat ce projet de loi immédiatement après avoir exprimé son opinion sur une question d'une importance primordiale, sur la réforme constitutionnelle.

Mon ami et collègue qui a pris la parole juste avant moi a dit à plusieurs reprises qu'il fallait lire le bill C-48 pour comprendre certains aspects de la charte des droits et des libertés qui est dorénavant constitutionnalisée, en ce qui concerne la Chambre des communes du moins. Ce n'est peut-être pas un hasard, pour la bonne raison que certaines dispositions de cette charte des droits et des libertés ont causé d'énormes difficultés à certains de mes collègues et à moi-même. Je voudrais donner un exemple.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, l'autarcie énergétique d'ici 1990 est un des objectifs principaux du projet de loi C-48. Cela signifie qu'il faudra consacrer beaucoup d'énergie et d'argent à la prospection et à la mise en valeur des terres du Canada. Il faudra des sommes d'argent astronomiques, de 300 à 500 milliards de dollars, d'après certaines personnes. Naturellement, lorsqu'on se lance dans ce genre d'entreprise en connaissant les risques incroyables que comporte l'exploitation de nouveaux gisements pétroliers, on sait aussi que des détails, telles les considérations écologiques et humaines, ne peuvent entrer en ligne de compte une fois que les bulldozers sont à l'œuvre dans une région prometteuse.

Permettez-moi d'aborder une question. Je comparerai la situation à ce qui s'est produit au Québec lorsque le gouvernement de cette province a décidé d'entreprendre avec une hâte presque indécente l'exploitation du potentiel hydroélectrique de la baie James. Certaines considérations écologiques ont dû être examinées et ont été rapidement écartées. Mais la population a causé tout un problème. La plupart des habitants de cette région étaient des autochtones. D'aucuns ont dû déménager ailleurs. Certains d'entre eux ne voulaient pas partir, mais le temps manquait pour négocier. Une certaine forme de règlement a donc été décrétée. Nous nous sommes entretenus avec les autochtones. Nous leur avons demandé ce qu'ils voulaient. Ils n'étaient pas contents du prix. On leur avait dit que les bulldozers devaient se mettre à l'œuvre pendant les négociations. Comme nous le savons, les autochtones ont eu recours aux tribunaux et ont obtenu une injonction pour faire cesser les travaux. Le projet de la baie James a été suspendu jusqu'à ce qu'un règlement ou un accord intervienne, un accord sur les droits légitimes des autochtones et le prix qu'il fallait leur verser.

J'aimerais en revenir à la constitution. Nous avons constitutionnalisé aujourd'hui certains des droits des autochtones. Ce ne sont pas les mêmes que ceux établis dans la résolution émanant du comité parlementaire, ce grand document qui a été exposé à tous les Canadiens de tous les coins du pays pendant des mois et des mois. La résolution disait que les droits des autochtones devaient être respectés, reconnus et affirmés. Même si elle n'était pas parfaite, elle représentait un pas dans la bonne direction. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, notre façon de traiter les autochtones est une honte nationale et elle nous a valu l'opprobe de tribunaux internationaux et d'autres pays. On compare pratiquement le sort que le Canada fait à ses autochtones à celui que l'Afrique du Sud réserve aux siens.

● (1740)

A la résolution qui a été présentée à la Chambre et qui est désormais inscrite dans la constitution, on a ajouté un mot: «existants». Autrement dit, seuls les droits existants sont reconnus et affirmés. Peu importe le nombre de fois où le ministre de la Justice (M. Chrétien) affirme que ce mot ne signifie pas grand-chose. Premièrement, il fait preuve de malhonnêteté intellectuelle en disant cela, car les législateurs et surtout le ministre de la Justice ne sont pas censés inclure dans des lois essentielles des termes qui ne veulent rien dire, à moins de vouloir délibérément tenter de susciter la confusion dans les tribunaux. Nous ne sommes pas censés inscrire dans la constitution des termes dépourvus de signification. Non, le ministre de la Justice sait ce que le terme «existants» veut dire et pourquoi il a été inclus dans le document.

Si la nouvelle charte s'était appliquée aux droits des autochtones de la baie James, à l'époque où ils ont saisis les tribunaux de leurs revendications en vue d'obtenir une injonction, les juges auraient été forcés de leur répondre ceci: vous n'avez pas de droits existants; vos droits n'ont pas été établis et n'existent pas; par conséquent, comment pourrions-nous vous accorder une injonction sur la base de quelque chose que vous ne possédez pas? Le Parlement et les premiers ministres de toutes les provinces nous ont clairement laissé entendre que les seuls droits que vous possédiez sont les droits déjà établis, et il semble que cette interprétation sera ratifiée par le gouvernement du Royaume-Uni. On sait ce qui serait advenu. Les travaux n'auraient pas été stoppés; on aurait légiféré pour imposer un règlement et il n'y a aucun doute que les Indiens de la baie James auraient obtenu beaucoup moins que ce qu'ils ont réussi à obtenir par leurs propres moyens.

Ce n'est peut-être pas accidentel, car il y a d'autres passages de cette constitution et de cette déclaration des droits où ce qui a été omis importe plus que le texte lui-même. C'est le cas de l'omission du droit à la propriété, dont mon collègue a glissé un mot.

Le droit à la propriété, c'est le droit de posséder des biens, ce qui est le fondement même de la civilisation occidentale. C'est devenu un droit secondaire; ce n'est plus un droit fondamental. Il eût été très difficile pour le ministre ou son agent, Petro-Canada, d'agir comme ils l'ont fait avec les terres du Canada si l'on trouvait dans la constitution l'un des principaux éléments de la déclaration des droits de John Diefenbaker, le droit à la propriété et à la jouissance des biens. En effet, les compagnies qui se sont fait confisquer leur propriété dans le Nord auraient probablement gagné leur cause devant les tribunaux en s'appuyant sur la constitution. Naturellement, c'est maintenant impossible. Mon collègue avait probablement tout à fait raison quand il a dit que ceux qui s'inquiètent des conséquences néfastes de ce que nous avons fait aujourd'hui n'ont qu'à lire le bill C-48.

J'ai dit que les principes et objectifs fondamentaux du bill C-48 sont fort louables; ils sont au nombre de deux. Le premier est d'accentuer la propriété canadienne. Personnellement, je ne voudrais pas fixer un pourcentage idéal, mais il est certain que 50 p. 100 est un objectif raisonnable, d'autant plus que l'on avait déjà atteint cette proportion avant l'étude du bill C-48. Je dois expliquer ce chiffre en ajoutant qu'il ne tient pas seulement compte des entreprises de forage, mais de l'ensemble du secteur énergétique, y compris les actions des entreprises et le secteur tertiaire qui appartient en majorité aux Canadiens.

L'autre objectif est l'auto-suffisance. Il est évident qu'il faut atteindre cet objectif, et mon parti y a consacré énormément d'efforts.

Parlons un peu de la participation canadienne. Nous savons tous que nous devons produire et réunir les capitaux qu'exigeront les travaux à accomplir dans dix ans. Non seulement nous devrons trouver 400,000 barils/jour de nouveau pétrole d'ici 1990, mais nous devons remplacer le million ou presque de barils que nous tirons à l'heure actuelle des gisements conventionnels peu profonds de l'Alberta, dont la plupart seront épuisés en 1990. Il faudra trouver de nouvelles sources de pétrole pour remplacer celle-là.

Nous savons tous que le prix de l'énergie devra augmenter pour que nous puissions amasser les fonds nécessaires à la réalisation de grands travaux de prospection et d'exploitation. Nous nous accordions tous pour dire qu'il était insensé que dans un monde pauvre en énergie, nous exigions dans notre pays pour nos propres ressources une fraction de ce qu'elles valent sur le marché international. Nous savions aussi qu'en nous rapprochant du cours mondial, en doublant le prix de l'essence et du mazout, nous ferions faire à un agent du secteur énergétique, les sociétés pétrolières surtout, des bénéfices excessifs c'est-à-dire qui ne seraient pas raisonnables par rapport au coût de production et aux autres facteurs.

Les sociétés pétrolières s'attendaient toutes que nous présentions une mesure qui protégerait le consommateur canadien et qui leur suggérerait la façon dont elles doivent réinvestir leurs bénéfices. Elles s'attendaient que les redevances et le loyer économique soient rajustés de manière que le gouvernement puisse imposer ou percevoir par le loyer économique l'excédent de bénéfices au-dessus de ce qui reflète raisonnablement les coûts de production.

Les sociétés pétrolières croyaient que le gouvernement avait déjà les moyens de le faire sans confisquer leurs biens et sans vraiment s'ingérer dans le secteur énergétique même. Nous aurions pu rajuster nos loyers économiques, comme nous le faisons dans le cas de tout autre secteur de ressources naturelles. Dans le secteur du bois, que je connais le mieux, les gouvernements provinciaux rajustent leurs droits de coupe en fonction du cours mondial du bois d'œuvre. Le droit de coupe monte ou descend avec lui. En ce moment, en Colombie-Britannique, du moins, le droit de coupe est un strict minimum. Les sociétés ne paient presque rien pour la ressource qu'elles extraient du domaine public.

Les compagnies pétrolières s'y attendaient mais elles savaient aussi qu'il aurait été possible de procéder autrement. On aurait pu établir des directives définissant la façon dont les sociétés pétrolières devraient réinvestir leurs profits excédentaires. En d'autres termes, elles ne pouvaient s'en débarrasser en versant des dividendes ou en les expatriant. On aurait pu décider que les profits devraient être réinvestis dans la prospection ou l'exploitation des gisements.

● (1750)

Par ailleurs, les compagnies pétrolières s'attendaient à ce que le gouvernement leur dise où faire de la prospection et quels gisements exploiter. Il faut que ce soit sur les terres du Canada car elles ne peuvent pas entreprendre leurs activités sur des terres pour lesquelles le gouvernement ne leur délivre pas les permis voulus. Le gouvernement savait qu'il disposait de moyens suffisants pour protéger l'intérêt national dans le secteur énergétique, mais il a refusé de recourir aux méthodes conventionnelles parce que dans l'esprit des auteurs du projet, canadianisation et nationalisation ne font qu'un.

J'aimerais dire un mot de la façon dont le bill C-48 a été rédigé. J'ai fait partie du comité chargé d'étudier le bill. Celui-ci contient 85 articles et on savait d'avance dès le début des travaux du comité—et même avant que l'étude du projet ne lui soit confié—quelle serait l'issue des travaux. Naturellement, nous étions venus au comité fin prêts et munis d'amendements et des propositions qui à notre avis auraient amélioré le projet de loi ou du moins qui auraient donné à nouveau l'impression que nous étions capables de gérer nos ressources naturelles.

Voilà une situation incroyable, et je ne sais pas s'il existe des précédents, mais on nous a dit au comité que le gouvernement n'admettait aucun amendement d'opposition d'aucune sorte. Mais en même temps, le gouvernement a présenté au comité 115 amendements à lui au bas mot, mais dont aucun ne corrigeait certains aspects les plus graves d'un bill qui a fini par plonger notre secteur énergétique dans une situation grave.

En fait, ce bill a été rédigé par notre comité. Les fonctionnaires étaient là, assis dans la salle, qui disaient: «Si cela ne vous plaît pas, nous allons présenter un autre amendement». Il y en a eu 115 présentés par le gouvernement pour approuver un bill qui, au départ, n'aurait jamais dû aller au comité. Il était évident que «participation canadienne» voulait dire participation de l'État, et que Petro-Canada devait devenir un instrument du ministre, non pas pour participer à l'action énergétique sur les terres du Canada mais pour la prendre en charge. Ont été désignés comme terres du Canada les Territoires du Grand Nord, le Yukon, l'offshore et certaines autres régions. Petro-Canada a reçu 25 p. 100 de toutes les concessions en activité sur les terres du Canada.

Mes collègues ont parlé de cet aspect. Ils ont signalé qu'en raison des risques incroyables qui s'attachent souvent à certaines grandes opérations de développement dans le Grand Nord, surtout quand il s'agit de développer des technologies nouvelles, il est de tradition dans le secteur pétrolier que chaque fois que les risques deviennent élevés, on cherche à les étaler en faisant appel à des partenaires du secteur.

Par exemple, nous ne savons pas encore comment nous allons amener à terre le pétrole de la mer de Beaufort, ni comment nous allons protéger contre le frottement des glaces l'infrastructure qui se trouve sous la banquise. Nous ne savons pas non plus comment nous allons amener à terre le pétrole d'Hibernia, comment l'amener sur les marchés. Cela reste à définir et soulève de grands risques.

En tout cas, les sociétés pétrolières ont maintenant un partenaire. Il a nom le gouvernement en conseil, avec Petro-Canada pour mandataire. Petro-Canada qui prendra 25 p. 100 d'entrée de jeu. Dans la plupart des cas, même s'il est dit que Petro-Canada aura une participation de 25 p. 100, ce qui n'est pas entièrement assuré, si la Société reste en deçà des 50 p. 100 de participation canadienne, Petro-Canada confisquera le reste. Mais même s'il ne s'agit que de 25 p. 100, comme dans la plupart des cas, Petro-Canada sera le gros actionnaire dans la plupart des opérations.

J'ai déjà dit dans ce débat que nous n'avons pas encore envisagé les risques incroyables et les responsabilités éventuelles que le ministre impose aux contribuables canadiens par cette mesure. Nous allons être les grands meneurs de jeu et les grands preneurs de risques dans le domaine du pétrole. Et quand je dis nous, je parle des contribuables canadiens. Si cela coûte environ 400 milliards d'ici à 1990, le contribuable canadien versera 100 milliards de sa poche pour les opérations énergétiques sur les terres du Canada.

Beaucoup de gens ne comprennent pas pourquoi les taux d'intérêt restent si élevés alors que le taux de l'inflation est lui aussi élevé. Pour moi la chose est claire. Quand un gouvernement se permet d'emprunter de fortes sommes à des taux d'intérêt qui excèdent de 2 à 3 p. 100 les taux courants, il n'est pas étonnant que les taux d'intérêt restent élevés. Quand un gouvernement autorise un déficit de 13 ou 14 milliards de dollars et qu'il doit ensuite emprunter pour payer l'intérêt de l'année précédente, cela n'est pas de nature à faire baisser les taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt sont une des principales causes de l'inflation, car toute entreprise qui ne peut transmettre ses coûts au consommateur, ne pourra continuer d'exploiter bien longtemps. Voilà pourquoi nous sommes affligés à la fois d'un taux élevé d'inflation et de taux d'intérêt élevés. Ce n'est pas une chose qu'on a prévue dans les manuels. Voilà pourquoi les économistes ne peuvent que hocher la tête parce que la situation les dépasse, parce que ni Adam Smith, ni Freedman, ni Galbraith ne l'ont expliqué dans leurs manuels. Ils n'avaient jamais prévu le cas d'un gouvernement comme le nôtre qui taxerait les pauvres et changerait les règles du marché.

Les gouvernement dépense trois milliards de dollars pour acheter des entreprises privées pendant que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) déclare que ce n'est qu'un début. En fait, on n'a pas dépensé trois milliards parce qu'il ne les a pas, mais le ministre a prévu un engagement de trois milliards pour l'achat de deux sociétés pétrolières, deux sociétés prospères, qui produisaient beaucoup, bien qu'elles fussent plus actives dans le commerce de détail que dans la prospection et l'exploitation.

Non seulement le gouvernement veut s'assurer que nous serons auto-suffisants en 1990, il veut aussi être certain que le contribuable aura sa part dans la station-service du voisinage. Il est difficile de s'imaginer que le gouvernement ait pu aller dire à Petrofina qu'il songeait à l'acheter, mais qu'il n'avait pas l'argent. «Notre crédit est bon, a-t-il déclaré, et New york va nous prêter l'argent. Mais nous ne voulons pas avouer aux contribuables que nous nous disposons à accroître la dette, car c'est une question délicate. Nous vous demandons donc de nous faire crédit.»

On ne nous a pas encore dit, monsieur l'Orateur, à quel taux d'intérêt le ministre avait conclu l'achat de Petrofina. Tout ce que nous savons c'est que cette société belge n'est plus propriétaire d'une société canadienne mais qu'elle détient pour 1.5 milliard de créances canadiennes. Chose pareille est inimaginable. Il est ahurissant de penser que cette situation durera jusqu'en 1990, que le ministre imposera ce genre de fardeau aux Canadiens avant d'atteindre cet objectif.

Je vois qu'on s'apprête à prendre la masse, aussi, puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE NETTOYAGE DU PÉTROLE DÉVERSÉ DANS L'ARCTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, l'incompétence et l'ineptie que le gouvernement fédéral a montrées lors d'un déversement relativement anodin causé par l'*Edgar Jourdain* l'année dernière, à Hall Beach, dans l'Arctique, prouvent que le gouvernement est tout à fait incapable de réagir comme il se doit à n'importe quel déversement de pétrole dans les eaux canadiennes, et encore moins à une marée noire. Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre demande au gouvernement d'instituer une enquête publique complète sur l'incident mettant en cause l'*Edgar Jourdain*, afin de modifier les méthodes de nettoyage en cas de déversements au Canada.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES BANQUES

L'ÉTUDE DES DEMANDES RELATIVES AU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Même si les principales banques à charte ont déclaré qu'elles avaient augmenté les fonds destinés au programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise, et même si l'une d'elles a même précisé qu'elle avait porté sa propre réserve à 650 millions de dollars, rien ne nous permet encore de conclure que les banques facilitent effectivement l'accès à ces fonds à nos agriculteurs et à nos petits commerçants qui sont au bord de la faillite. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Chambre ordonne au ministre d'État (Petites entreprises) de lui faire rapport de la rencontre que des fonctionnaires fédéraux devaient avoir avec les représentants des banques à charte au début de la semaine, et de s'assurer constamment que les banques respectent l'engagement qu'elles ont pris d'étudier immédiatement les demandes d'obligations, de façon à éviter que d'autres exploitations agricoles et d'autres petites entreprises soient saisies.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

ON DEMANDE L'APPUI DE LA CHAMBRE EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT DE L'ÉPIDERMOLYSE BULLEUSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, le 1er décembre dernier, des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours d'un entretien avec M. Pavel Kozak lui ont demandé de poursuivre ses efforts en vue d'établir des relations avec des médecins canadiens au sujet de son traitement de l'épidermolyse bulleuse. Étant donné que cet appui constitue un pas vers l'application du traitement de M. Kozak au Canada, je propose, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre reconnaisse et appuie les efforts de M. Pavel Kozak qui souhaite mettre son traitement de l'épidermolyse bulleuse à la disposition des dizaines de Canadiens atteints de cette maladie.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

L'HYMNE NATIONAL

ON DEMANDE DE CONDAMNER CEUX QUI N'ONT PAS LE COURAGE DE SE LEVER POUR CHANTER Ô CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que plus souvent qu'autrement, les propos, faits et gestes de tous les politiciens sont analysés, disséqués et jugés sévèrement, quelquefois injustement par certains journalistes qui se conduisent, à mon avis, comme de réels prédateurs, je propose, appuyé par le député de Gatineau (M. Cousineau):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre profite de l'occasion pour rendre à ces gens la monnaie de leur pièce et condamner ceux qui n'ont même pas le courage de se lever et de se tenir au garde-à-vous en signe de respect, lors de l'interprétation de l'hymne national, comme cela s'est produit hier dans cette Chambre, et comme cela se produit ailleurs également, en espérant qu'ils acceptent cette critique constructive, comme le politicien accepte de subir la critique trop souvent injuste ou non fondée.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA LIBERTÉ DES MERS

L'ARRAISONNEMENT D'UN NAVIRE CANADIEN PAR DES OFFICIERS DE LA MARINE FRANÇAISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le 1er décembre, le *Greenpeace III*, navire battant pavillon canadien dont le capitaine est M. David McTaggart, a été arraisonné dans les eaux internationales par des officiers d'un navire de guerre français alors qu'il protestait contre la tenue de nouveaux essais nucléaires dans le Pacifique Sud. Un incident analogue s'est déjà produit en 1973 et, à cette occasion, M. McTaggart avait été blessé, forcé de quitter son navire et incarcéré par les autorités françaises. Le gouvernement du Canada avait ensuite offert à M. McTaggart une certaine somme d'argent à titre de faveur pour démontrer qu'il épousait sa cause.

Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell):

● (1410)

Qu'une fois confirmées les rumeurs d'arraisonnement, le gouvernement du Canada proteste le plus énergiquement possible contre cet acte de piraterie en haute mer, condamne la poursuite des essais nucléaires du gouvernement français dans le Pacifique Sud et invite la France à adhérer au traité interdisant les essais d'armes nucléaires aussi bien dans l'atmosphère que sous terre.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONSÉQUENCES DES RÉFORMES POUR LES TRAVAILLEURS DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) s'occupe de promouvoir certaines réformes au régime d'assurance-chômage. Les Canadiens de l'Atlantique, et surtout les travailleurs saisonniers, seraient durement frappés au point que nombre d'entre eux devraient sûrement recourir à l'assistance sociale, étant donné que 40 p. 100 des économies seraient réalisées dans leur région. Je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Qu'on somme le gouvernement de remédier à son fiasco fiscal de l'intérieur plutôt que faire payer son ineptie et ses maladresses par les travailleurs canadiens de l'Atlantique en les forçant à aller grossir les rangs des assistés sociaux.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

ON DEMANDE AUX LIBÉRAUX D'ARRIÈRE-BAN DE PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, quand le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté son budget, le 12 novembre, les députés libéraux d'arrière-ban se sont levés pour l'applaudir à tout rompre.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Et pourquoi? Pour avoir taxé les immigrants qui veulent envoyer de l'argent à leur vieille mère dans leur pays natal; pour avoir enlevé aux agriculteurs tout espoir de vendre leur terre et de vivre de leurs rentes; pour avoir découragé les investisseurs et mis en chômage des centaines de Canadiens—voilà pourquoi! C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que la Chambre exhorte les libéraux d'arrière-ban à cesser d'être des clones du premier ministre et du ministre des Finances, à se faire enfin les porte-parole de leurs électeurs et à jeter ce budget aux—vous savez où!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CESSER DE PARLER EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DU CONTRÔLE DES LOYERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre chargé du logement prévoit que les loyers doubleront d'ici la fin de l'année prochaine s'ils ne sont plus réglementés. Par ailleurs, il a laissé entendre aux provinces que le gouvernement fédéral accepterait qu'elles cessent de réglementer les loyers et il a recommandé aux familles canadiennes de se contenter de caisses à oranges au lieu de meubles. Aussi, je propose, appuyé par le député de Spadina (M. Heap):

Que le ministre chargé du logement s'abstienne d'inciter les provinces à cesser de réglementer les loyers, ce qui ferait tellement augmenter le prix du logement que les familles canadiennes devraient se contenter de caisses à oranges pour tous meubles.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TOURISME

LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, hier le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) a voté en faveur de la résolution constitutionnelle de son gouvernement parce qu'il croyait que l'intérêt national devait avoir priorité sur les intérêts régionaux ou provinciaux. Et, pourtant, le même ministre est disposé à faire échouer une politique nationale de tourisme, car il a déclaré: «Je n'ai pas l'intention d'élaborer un plan national de tourisme sans le Québec». Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre ordonne au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) de travailler assidûment dans l'intérêt national et, plus précisément, d'élaborer une politique nationale du tourisme avec ou sans l'appui de n'importe quel territoire ou province.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

ON DEMANDE SON RETRAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme le budget influe sur les rentrées des contribuables, sur leurs régimes d'assurance et de retraite de même que sur leurs choix d'investissement, qu'il restreint sévèrement le montant des allocations de retraite exonérées d'impôt que le travailleur canadien moyen peut placer dans un régime enregistré d'épargne-retraite pour assurer l'avenir de sa famille, je propose, avec l'appui du député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le budget courant soit retiré.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

LES CHEMINS DE FER

L'ACCEPTATION DES LAISSEZ-PASSER DE SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Les laissez-passer permettant de voyager aux frais de la société faisaient partie du régime de rémunération et de pension des cheminots; or les sociétés ferroviaires et VIA Rail refusent désormais d'accepter les laissez-passer des cheminots retraités du CN qui désirent voyager dans l'Ouest à bord du seul train transcontinental restant, lequel emprunte la voie du CP. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que le ministre des Transports ordonne aux sociétés ferroviaires d'accepter tous les laissez-passer sur les trains de VIA et qu'il oblige également le CN et le CP à défrayer intégralement VIA Rail lorsque leurs employés voyagent, grâce à un laissez-passer, à bord de ses trains.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'AVIS DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je suppose que le rassemblement des clans en Écosse s'est déroulé dans un climat plus agréable que celui qui l'attendait à son retour au Canada. Le gouverneur Bouey de la Banque du Canada insiste depuis quelque temps pour que le gouvernement adopte une politique fiscale plus sévère. Le dernier budget nous offre un exemple classique de mauvaise synchronisation car le gouvernement va maintenant accroître ses recettes fiscales de 31 p. 100 et pourtant M. Bouey assure qu'il va continuer à appliquer sa politique de loyer élevé de l'argent alors même que nous entrons dans la pire période de récession que nous ayons connue depuis 30 ans. Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi, après n'avoir tenu aucun compte des avis de M. Bouey durant des années, il a décidé d'accroître les impôts de 31 p. 100 et de nous enfoncer encore davantage dans la récession, ce qui entraînera un plus grand nombre de mises à pied?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je remercie le député d'avoir signalé que j'avais eu l'occasion de me rendre à St. Andrew's en Écosse pour célébrer la Saint André dans cette ville historique. L'accueil que j'ai reçu à mon retour a été aussi chaleureux que celui que j'ai reçu en Écosse.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Le député a posé une question très complexe à propos de notre stratégie budgétaire, or celle-ci est très clairement expliquée dans l'exposé budgétaire. Le député sait bien qu'afin de réduire les taux d'intérêt et de lutter contre l'inflation, j'ai pris des mesures très importantes en vue de réduire le déficit au cours de l'année prochaine. S'il se donne la peine de lire un discours que prononçait récemment son chef avant la présentation du budget, il verra que c'est précisément le remède que prescrivait ce dernier.

Je m'efforce dans le budget de bien montrer que les taux d'intérêt élevés et le taux élevé d'inflation constituent les problèmes fondamentaux de l'économie canadienne. Tant que nous n'aurons pas mieux réussi à résoudre ces problèmes et à réduire davantage les taux d'inflation et d'intérêt, les perspectives d'une reprise de la croissance économique demeureront bien sombres en effet. J'invite le député à considérer la situation économique dans une perspective à plus long terme plutôt que dans un contexte d'un ou deux mois, et à comprendre que le budget a pour objet de rétablir les conditions favorables à la croissance et à la création d'emplois au Canada.

LA RESPONSABILITÉ DE LA POLITIQUE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, comme il était absent durant six des huit derniers jours, le ministre n'a probablement pas eu l'occasion de se tenir au courant de ce qui se passait au Canada. Je voudrais lui poser une question très pertinente. Mardi dernier alors qu'il se baladait en Écosse, le premier ministre a déclaré à la Chambre, que le budget allait stimulé l'économie et l'emploi au Canada. Or, le ministre a déclaré très nettement que le budget était déflationniste. Expliquera-t-il à la Chambre qui a raison? Qui énonce la politique du gouvernement? Est-ce un budget qui va stimuler l'embauche, comme le premier ministre l'a déclaré, ou qui va contrer l'inflation comme il l'a dit lui-même?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député doit se rendre compte qu'il est un de ceux qui ont critiqué le plus vivement la majoration des dépenses gouvernementales. Il a cité un chiffre inexact quand il a prétendu que le taux des dépenses s'était accru de 20 p. 100.

M. Wilson: Vingt-deux pour cent.

M. MacEachen: Il a dit que le taux des dépenses annuelles avait augmenté de plus de 20 p. 100. Le taux est plus faible que cela.

• (1420)

Une voix: C'est votre chiffre.

M. MacEachen: Si nous évaluons le taux de croissance, comme le faisait l'ancien ministre des Finances, il est sensiblement plus bas.

M. Clark: Mais l'est-il?

M. MacEachen: Je signale au député que s'il examine la réduction de dépenses effectuée aux États-Unis ou celle qui a été effectuée au Royaume-Uni, il constatera alors que la remarque du premier ministre est assez appropriée.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ENVISAGER LA CRÉATION DE PROGRAMMES D'INCITATION À L'EMPLOI

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, cette réponse arrive directement de la Haute Écosse.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: J'ai l'impression que le ministre a consommé un peu trop pendant son séjour dans les Highlands.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: Le ministre parle de restrictions. Le seul à se restreindre, c'est le secteur privé, qui doit payer des impôts plus élevés, qui souffre des taux d'intérêts élevés et qui a vu supprimer par le budget de nombreuses mesures d'incitation fiscale à l'emploi. Voilà d'où viennent les impôts qui financent les 22 p. 100 d'augmentation des dépenses dont je parle. Je mets le ministre au défi de débattre cette question avec moi en comité plénier.

Comme le budget est récessionniste, quelles mesures le ministre envisage-t-il d'adopter pour compenser l'effet déflationniste de ce budget, et pour lancer des programmes de promotion de l'emploi qui atténueront le très grave problème de récession qui existe au pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je remercie encore une fois le député du compliment qu'il m'a fait à propos de ma dernière réponse, en disant qu'elle vient tout droit des Highlands de l'Écosse. J'estime que c'est très flatteur.

Des voix: Bien envoyé!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, ce n'est pas à moi de choisir pour le député pendant la période des questions. C'est à lui de le faire.

M. Wilson: Je l'ai fait.

M. Clark: Nous l'avons fait.

M. MacEachen: Il faut que les membres de son parti choisissent. Voulez-vous une politique qui s'attache, comme en ce moment, à réduire l'inflation . . .

Une voix: C'est de votre politique que nous ne voulons pas.

M. MacEachen: . . . et les intérêts élevés. Est-ce cela qu'ils veulent? Ou un budget stimulant l'activité économique? Voulez-vous une augmentation massive du déficit? Voulez-vous relever encore les taux d'intérêt, et aggraver davantage la stagnation de l'économie?

L'ennui avec les questions du député, madame le Président, c'est qu'elles traduisent une absence totale de politique face à la conjoncture actuelle.

M. Clark: C'est qu'il cite le premier ministre.

M. MacEachen: Un jour ils veulent augmenter les dépenses, le lendemain ils veulent réduire le déficit.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE QUEL CONSEIL LE MINISTRE PEUT DONNER

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je pose ma question au ministre chargé du logement. C'est au sujet de la grave pénurie de logements qui sévit chez nous et dont, la Présidence le sait, le ministre des Finances est responsable. Outre le conseil qu'il a donné aux jeunes des provinces de l'Atlantique de se meubler avec des caisses à oranges et de restreindre leurs espérances au niveau de celles que leurs parents entretenaient il y a plus de deux décennies, et outre celui qu'il a donné aux provinces de réduire le contrôle qu'elles exercent sur les loyers, quel conseil le ministre chargé du logement donne-t-il aux Canadiens qui constatent qu'ils devront payer 20 p. 100 de plus pour se loger, que le nombre des nouvelles mises en chantier a diminué de 50 p. 100, et qu'il n'y a plus de logements de libres au Canada? Quel conseil donne-t-il aux Canadiens qui, au moment de commencer la nouvelle année, sont aux prises avec la pire crise du logement que le Canada ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Hier, madame le Président, j'ai déclaré à la Chambre que j'avais eu l'occasion depuis environ une semaine de discuter du logement avec les ministres provinciaux compétents et avec le premier ministre du Manitoba. J'en ai profité pour leur expliquer les tenants et les aboutissants du Programme canadien de renouvellement hypothécaire dont parle le budget. J'ai eu également l'occasion de travailler avec les ministres provinciaux, de connaître leur point de vue au sujet de notre programme d'encouragement de la construction de logements locatifs qui vise à améliorer la situation du logement, et de leur expliquer comment les 350 millions de dollars que, d'après le budget, on compte dépenser au cours des deux prochaines années, devraient améliorer la situation du logement dans toutes nos régions.

● (1425)

ON DEMANDE UNE EXPLICATION AU MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, peut-être le ministre expliquerait-il à la Chambre ce qu'il entend quand il conseille aux jeunes Canadiens de se contenter de caisses à oranges comme meubles et de modérer leurs espoirs. A mon avis, le ministre responsable du logement doit une explication non seulement à la Chambre mais aux 80 familles de la région de Mississauga-Toronto que la SCHL est en train d'expulser de leur logement afin de profiter de la pénurie de logements actuelle que le ministre et la Société ont eux-mêmes créée. Voilà une autre situation qu'il pourrait peut-être nous expliquer.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, pour ce qui est de la dernière question, je me ferai un plaisir d'y répondre. Je n'oublie pas que dans le gouvernement antérieur, le député avait la charge d'un portefeuille autre que le logement: celui des pêches, je crois. A titre de critique du logement, responsabilité dont il répond à la Chambre, il devrait avoir étudié le dossier; il se serait alors rendu compte que c'est le gouvernement dont il a été membre, que c'est le ministre chargé du logement de ce gouvernement, qui siège à deux places de lui, qui a adopté le principe, et autorisé l'acquisition du projet et la vente de ces 80 logements.

M. Blenkarn: Mais c'est vous qui l'exécutez.

* * *

LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

L'INCIDENCE DES MODIFICATIONS SUR LES PROGRAMMES DE SOINS DE SANTÉ

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. S'étant fourvoyé dans sa prise de bec avec le critique financier de l'opposition, j'espère qu'il reprendra la bonne voie et répondra à ma question. La semaine passée, j'ai pu questionner certains de ses collègues au sujet des réductions dans les versements de transfert fédéraux aux provinces.

Le ministre devrait savoir que le ministre de la Santé de l'Ontario, Dennis Timbrell, a annoncé hier des changements aux politiques hospitalières de son gouvernement. Ces changements auront pour effet de diminuer progressivement le nombre de lits mis à la dispositions des malades qui ne bénéficient pas de régimes privés d'assurance-maladie, ce qui laisse prévoir la création d'un régime de santé ontarien à deux paliers, un pour les riches, l'autre pour les pauvres. A notre avis, c'est un mauvais signe de ce qui va se produire dans d'autres provinces. Comment le ministre réconcilie-t-il l'annonce d'hier et l'impression qu'il aime créer à savoir, que les réductions proposées dans le budget n'affecteront pas défavorablement les soins de santé?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'hésite pas à répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre et à mes homologues des provinces. En vertu des nouvelles propositions que je leur ai faites, les dépenses ou les versements de transfert aux provinces augmenteront chaque année au même rythme que l'accroissement des dépenses fédérales.

Mlle MacDonald: C'est quand même une réduction.

M. MacEachen: A la lumière des prévisions que j'ai formulées, je ne vois aucune justification pour réduire les avantages de l'assurance-maladie ou de l'assurance-hospitalisation. Si c'est là la politique de la province, celle-ci peut agir à sa guise. En rejeter le blâme sur le gouvernement fédéral n'est rien de plus qu'un vieux truc politique avec lequel le député s'est familiarisé au fil des ans.

Questions orales

LA MESURE PRISE PAR L'ONTARIO

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le ministre se leurre s'il s'imagine que les députés de ce coin-ci de la Chambre vont oublier que le gouvernement fédéral est responsable de la dégradation des services de l'assurance-maladie. Dans son document budgétaire du 12 novembre intitulé *Les arrangements fiscaux dans les années quatre-vingt—Propositions du Gouvernement du Canada*, le ministre a annoncé l'intention du gouvernement de préciser «les principes fondamentaux ou les normes nationales en matière d'assurance-maladie». Ma question est simple. Le ministre des Finances considère-t-il la dernière initiative de l'Ontario, qui encourage fortement l'usager à payer pour des soins hospitaliers, comme un recul par rapport aux normes qu'il entend négocier avec les gouvernements des provinces et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais faire savoir au député que les propositions que j'ai présentées aux gouvernements des provinces prévoient des discussions entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses homologues provinciaux tout au long de l'année prochaine au sujet des conditions du programme d'assurance-maladie. En outre, le même document précise que le secrétaire d'État aura des entretiens avec les responsables provinciaux de l'enseignement postsecondaire. Ce n'est pas au ministre des Finances qu'il appartient de discuter des normes du programme d'assurance-maladie dans le domaine de la santé ou de fixer des objectifs nationaux dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Ce sont les ministres chargés des portefeuilles concernés qui s'en occuperont.

● (1430)

LES NORMES NATIONALES EN MATIÈRE DE SOINS MÉDICAUX

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le document que j'ai cité fait partie des documents budgétaires qu'a déposés le ministre des Finances. J'aimerais lui poser une autre question au sujet de la clarification et de l'application des normes nationales en matière de soins de santé.

Le ministre peut-il dire à la Chambre, et donc à tous les Canadiens qui craignent non sans raison une dégradation du régime d'assurance-maladie, s'il appuie la position adoptée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à savoir que l'élimination de la surfacturation doit être une des conditions de la participation fédérale intégrale à l'assurance-maladie? Dans l'affirmative, pourquoi n'est-il pas question de la surfacturation ou de tout autre problème concret qui existe dans le régime d'assurance-maladie, comme celui du ticket modérateur, puisque cette partie du budget portait sur des normes nationales en matière de soins médicaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la réponse est assez évidente, je crois. S'il n'y a pas de normes précises pour ce programme, c'est que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit discuter de la question avec ses homologues provinciaux. Il lui appartiendra de leur présenter ses propositions, lesquelles seront évidemment celles du gouvernement du Canada.

LES PÉNITENCIERS

LE TRANSFERT DE DÉTENUS DU QUÉBEC DANS DES ÉTABLISSEMENTS D'AUTRES PROVINCES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Je voudrais savoir si son ministère a décidé dernièrement de veiller à ce que les prisonniers purgeant une peine dans les pénitenciers du Québec ne puissent plus recevoir la visite de membres de leur famille aussi facilement qu'auparavant? C'est qu'une mauvaise nouvelle a été annoncée aujourd'hui; il paraît que certains prisonniers se trouvant actuellement au pénitencier de Ste-Anne-des-Plaines doivent être transférés dans des établissements situés dans d'autres provinces. Que compte faire le ministre pour éviter cela?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, la Chambre sait que les établissements à sécurité maximale et moyenne de la province de Québec sont pratiquement remplis et que le gouvernement a approuvé la construction de deux nouveaux pénitenciers dans cette province. Je sais que certains prisonniers devraient être transférés dans des établissements des provinces voisines du Québec pour éviter que les prisons de cette province ne soient surpeuplées. C'est ce matin que j'ai entendu parler pour la première fois des critères sur lesquels on se base et je dois dire qu'ils me paraissent injustes. Je suis en train de les examiner, et s'il y a moyen d'établir des critères plus justes pour le transfert des prisonniers, nous le ferons.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CHÔMAGE PRÉVU POUR L'HIVER

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a aujourd'hui dans notre pays plus d'un million de chômeurs. Ce chiffre dément toutes les prévisions du ministre à cet égard et le budget ne fait qu'aggraver les choses. Le ministre aurait déclaré récemment qu'il était obligé de ne pas tenir compte des chômeurs pour poursuivre sa lutte contre l'inflation. C'est là une attitude insensible.

Pendant combien de temps le ministre va-t-il continuer à ignorer le sort des milliers de Canadiens sans emploi et à les condamner au chômage pendant l'hiver avant d'envisager de changer sa politique budgétaire de restriction? Plus spécialement, pourrait-il nous dire quel sera le taux de chômage au cours de cet hiver? Dispose-t-il de prévisions à ce propos?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je serais la dernière personne à la Chambre à dire que j'ignore le sort des chômeurs, car je crois profondément que la création d'emplois et la croissance économique doivent être des objectifs à long terme et également parce que je crois que le principal obstacle à la croissance économique et à la création d'emplois dans notre pays pour l'instant ce sont les taux d'intérêt élevés. C'est donc en fonction de cela que j'ai établi ma politique budgétaire. Mon objectif est d'offrir une conjoncture qui permettra de créer des emplois.

Pour ce qui est des prévisions relatives au chômage pour cette année, elles figurent dans les documents budgétaires. Je pourrais fournir le chiffre, mais le député pourra l'y trouver lui-même.

M. Clark: C'est déjà dépassé.

Mlle MacDonald: Madame le Président, le chiffre du budget dont le ministre parle est déjà dépassé; il devrait le savoir ou bien alors il est moins versé en économie qu'il ne le prétend. Le document budgétaire annonce un taux de chômage de 7.2 p. 100 pour cette année et de 7.8 p. 100 pour l'année prochaine, mais le taux est déjà actuellement de 8.3 p. 100. Voilà pourquoi je pensais que le ministre avait peut-être de nouvelles prévisions. S'il restait au Canada plus souvent, il pourrait peut-être se procurer ces réponses.

L'INCIDENCE DES MODIFICATIONS FISCALES PRÉVUES DANS LE BUDGET

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais poser au ministre une autre question concernant l'analyse budgétaire du Conseil canadien du développement social. Le Conseil déclare que ce budget enlève de l'argent aux riches pour le donner aux fortunés et signale que les contribuables qui ont un revenu de $50,000 à $75,000 recevront cette année 85 millions de plus, alors que bien des gens vont sans doute perdre leur maison et faire faillite avec la hausse de l'inflation, qui rogne le pouvoir d'achat déjà maigre des familles monoparentales, des personnes âgées, des handicapés et des gagne-petit. Je veux demander au ministre pourquoi il a décidé de combattre l'inflation au détriment des familles monoparentales, des personnes âgées et des gagne-petit, alors qu'il est prêt à donner $85 millions de dollars aux riches.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député m'a conseillé de rester chez moi. Le tout est de savoir choisir son moment pour s'en aller et rester chez soi. Elle n'a jamais compris le truc, car elle était absente à un moment plutôt crucial.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le mot «truc» est révélateur. Vous connaissez tous les trucs, Allan, personne n'en doute.

M. MacEachen: Madame le Président, le fait est que les augmentations d'impôt . . .

M. Clark: Essayez un autre truc.

M. MacEachen: . . . prévues dans le budget touchent surtout les riches. Nous avons accordé des diminutions d'impôt à un grand nombre de contribuables. Moins d'un million de contribuables verront leurs impôts augmenter et une grande partie d'entre eux se situeront en haut de l'échelle des revenus.

Nous avons aussi restructuré le crédit d'impôt fédéral afin d'avantager le 1 million et demi de familles à faible revenu du pays.

M. Clark: Essayez un autre truc.

M. MacEachen: Tel est le but du budget, et dans sa question le député déforme la vérité.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

ON DEMANDE QUELLES MESURES SERONT PRISES POUR PRÉVENIR LA FERMETURE D'INDUSTRIES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je désire également poser ma question au ministre des Finances. Il est clair, compte tenu de ses réponses, que la situation pour les six ou douze prochains mois sera probablement pire que celle que nous connaissons aujourd'hui et, si j'ai bien compris, le ministre a reconnu que ses mesures budgétaires ne peuvent absolument pas, à moyen ou à court terme, la redresser. Il sait également que des milliers de compagnies et d'industries ferment leurs portes, ce qui crée des milliers de chômeurs. J'aimerais donc lui demander s'il a une évaluation des industries qui sont actuellement en difficulté et qui seront appelées à fermer leurs portes dans les six ou douze prochains mois et, si oui, compte tenu de ses projections, de ses évaluations, quelles mesures entend-il présenter afin d'éviter que d'autres industries nous causent des torts irréparables, comme c'est la situation actuellement?

● (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement est constamment à la recherche de mesures qui pourraient favoriser l'essor de l'économie. Mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce a maintes fois indiqué les mesures qui ont été prises pour aider les secteurs industriels en difficulté. Je tiens à rassurer le député sur ce point. Nous ferons connaître de la manière accoutumée toute nouvelle mesure qui sera prise en ce sens.

[*Français*]

ON DEMANDE SI UN NOUVEAU BUDGET SERA PRÉSENTÉ AVANT LES FÊTES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Il est clair que le ministre reconnaît que son budget ne peut pas répondre aux besoins actuels des Canadiens, qu'il s'agisse de la construction, de l'habitation, des agriculteurs. On reçoit des évaluations et des critiques—et le ministre en est conscient—de diverses sources qui le prouvent. Dans les circonstances, le ministre pourrait-il au moins, pour rassurer la population qui souffre et qui est inquiète, dire s'il a l'intention de présenter avant les Fêtes, ou dès le début de l'année, ce qu'on appellerait un nouveau budget, compte tenu de la faillite monumentale de son budget et de sa politique actuels?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député n'a manifestement pas remarqué dans le budget une importante mesure en faveur du logement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . qui permettra la mise en chantier de logements locatifs . . .

M. La Salle: C'est une vaste farce Mac!

M. MacEachen: . . . et qui garantira qu'aucun Canadien ne perdra sa maison à cause des taux d'intérêt élevés. Le député a certainement remarqué . . .

M. Clark: C'est faux!

M. MacEachen: . . . toute une série de mesures concernant le logement. Je me permettrai d'ajouter que dans le secteur agricole, nous avons prévu un programme qui sera appliqué par le truchement de la Société du crédit agricole et qui permettra de réduire très sensiblement . . .

M. La Salle: Avec un budget de 50 millions? C'est 500 millions qu'il faudrait.

M. MacEachen: . . . le fardeau des taux d'intérêt pour les agriculteurs en difficulté financière. Nous avons établi ce programme conformément aux vœux du ministre de l'Agriculture et de tous ceux qui veillaient soigneusement à protéger les intérêts des agriculteurs en difficulté financière.

M. Clark: Par la faute à qui Gene?

M. MacEachen: C'est ce que nous avons fait dans le secteur agricole.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSOLIDATED COMPUTER INC.—L'ENVERGURE DE L'ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle porte sur sa déclaration de la semaine dernière concernant une enquête sur la participation du ministère de l'Industrie et du Commerce à la société Consolidated Computer Incorporated d'Ottawa. Nous savons maintenant, après avoir entendu le témoignage du ministre de l'Industrie et du Commerce au comité, qu'en quelques années les contribuables canadiens ont craché 125 millions de dollars pour éponger la participation du gouvernement à cette perdante de la technologie de pointe. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment le gouvernement espère faire croire aux Canadiens, compte tenu de la discrétion et de la mauvaise gestion dont il a fait preuve en l'occurrence, qu'ils pourront obtenir un compte rendu détaillé de cette affaire, si cette prétendue enquête gouvernementale consiste uniquement à se regarder le nombril en famille?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, nous ne nous regardons par le nombril en famille. Les ministres membres du Conseil du Trésor ont décidé de tenir une enquête sur les affaires de cette société, afin de déterminer les facteurs qui ont abouti à la situation dans laquelle le gouvernement se trouve aujourd'hui. J'ai dit que je n'avais aucune objection à faire publier les résultats de cette enquête et il y aura peut-être d'autres voies à explorer. Je crois savoir que l'autre soir, devant le comité, quelqu'un a proposé de procéder à un autre genre d'enquête. Le président du comité des comptes publics pourra peut-être s'en occuper. Nous sommes tous impatients de connaître le fin mot de l'affaire.

LA PARTICIPATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL À L'ENQUÊTE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Je suis heureux d'entendre la réponse du ministre. Il n'ignore pas, je pense, que le gouvernement a fait l'objet de graves accusations portant sur sa participation dans cette société, qu'on lui a reproché, par exemple, de falsifier les livres pour camoufler l'accroissement de la dette au cours . . .

Des voix: C'est une honte!

M. Rose: . . . des années 70 et 80. En fin de compte, le gouvernement fédéral a assumé une part disproportionnée de la dette accumulée par cette société depuis quelques années par rapport à celle du gouvernement ontarien. Ces dernières années, le gouvernement a toujours camouflé et laissé traîner les choses au lieu d'appliquer de bons principes de gestion. Comme le ministre a laissé entendre que le comité des comptes publics pourrait recommander une enquête plus poussée ou d'un autre genre, appuierait-il une demande ou une motion du comité des comptes publics visant à prier le vérificateur général, qui ne dépend pas du gouvernement, de participer à l'enquête sur ce gaspillage éhonté des deniers publics?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suppose que le vérificateur général est parfaitement au courant de la situation de la CCI et qu'il va certainement mener son enquête habituelle. Personne ne peut avancer pour le moment qu'il y a eu des malversations ou quoi que ce soit d'autre. Cette affaire mérite d'être étudiée.

Je comprends les inquiétudes du député. Il craint peut-être que les politiques de son parti ne soient à l'origine de cette situation. Ce n'est pas le cas non plus. Nous essayons d'établir les faits et nous y arriverons.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉPONDRE À L'ACCUSATION CONCERNANT SES PROPOS SUR LA RÉGLEMENTATION DES LOYERS

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Le 30 novembre, dans une question qu'il posait au premier ministre, le chef du Nouveau parti démocratique a prétendu que le ministre chargé du logement avait récemment exhorté le gouvernement nouvellement élu du Manitoba à renoncer à la réglementation des loyers. Le ministre pourrait-il nous dire si cette accusation est fondée, ou bien si nous avons affaire à un autre exemple d'exagération et de déformation des faits de la part de l'opposition?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, encore une fois, je me réjouis particulièrement d'avoir l'occasion de répondre à cette question . . .

Une voix: Permettez-moi d'en douter!

M. Cosgrove: . . . car, en fait, l'accusation, ou la déclaration, du chef du Nouveau parti démocratique était, au mieux, inexacte. Je voudrais rappeler à la Chambre que j'ai rencontré le premier ministre, M. Pawley, et d'autres ministres du logement, pour étudier avec eux les initiatives prévues dans le budget fédéral. C'est après que le nouveau premier ministre manitobain a abordé la question de la réglementation des loyers que son gouvernement envisageait pour la province. Toutefois, d'après l'exposé qu'il nous a fait de son programme, je constate qu'il a tenu compte non seulement des préoccupations ordinaires des locataires, mais également de leurs préoccupations en matière de rénovation des immeubles, des difficultés éprouvées par les jeunes qui louent pour la première fois et de l'effet démoralisateur de toute loi. J'ai l'impression que le premier ministre de la province, en tenant compte de tous ces aspects, réussira à mettre sur pied un régime de réglementation ou de contrôle des loyers dont toutes les provinces pourraient s'inspirer.

* * *

LE BUDGET

L'ANNONCE PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—L'HEURE DE DIFFUSION

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Il nous a déjà signalé qu'il n'avait appris qu'à la dernière minute ce que le budget prévoyait à l'égard du logement et que la Société canadienne d'hypothèques et de logement avait préparé sa publicité budgétaire seulement après que le ministre eut su ce que le budget prévoyait. Comment peut-il expliquer dans ce cas que la SCHL a fourni certains détails relatif à sa publicité budgétaire au Graphic Artists Studio S & B, du 400, rue Saint-Antoine-Ouest, à Montréal, le lundi avant la présentation du budget? J'ai en main un billet de Purolator qui indique que c'est le studio S & B qui a envoyé l'annonce pour le moins douteuse au *Cobourg Daily Star* au nom de Vickers et Benson.

Le ministre confirmera-t-il à la Chambre que la publicité en question a commencé à être diffusée à 6 heures le soir du budget, soit deux heures avant la présentation du budget? Nous dira-t-il s'il a induit la Chambre en erreur ou si ce qu'il a fait était dû à son incompétence totale?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, en peu de mots, aucune personne n'était au courant des dispositions budgétaires sauf celles qui y étaient autorisées et qui étaient assujetties aux mesures normales de sécurité budgétaire . . . seuls étaient au courant des employés ou des fonctionnaires qui sont employés ou dirigés par le gouvernement fédéral. Sauf pour ces fonctionnaires, personne n'était au courant . . .

M. Beatty: Il ne s'agissait pas de fonctionnaires.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): M. Vickers ou M. Benson?

M. Cosgrove: . . . ou ne possédait les détails de la publicité qui, je le répète, contenait deux choses: un «avertissement» aux propriétaires de maison et un numéro de téléphone à composer pour obtenir des renseignements au sujet du régime de renouvellement hypothécaire.

LA PRÉPARATION DE LA PUBLICITÉ

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Je comprends qu'il serait antiréglementaire de dire que le ministre a trompé délibérément la Chambre. Cependant, je lui signale que j'ai eu confirmation de M. Peter Crombie, vice-président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, que ce que le ministre a déclaré n'est pas conforme à la vérité.

Je demande donc au ministre s'il est disposé à changer la version de l'histoire qu'il vient de nous raconter, s'il est disposé à reconnaître devant la Chambre que la SCHL a obtenu des détails du ministère des Finances le lundi précédant l'exposé budgétaire, peut-être pas tous, mais certains qui figuraient au budget au titre du logement; qu'il a transmis immédiatement cette documentation à Studio S&B à Montréal, où quatre ou cinq personnes ont été pleinement informées des dispositions budgétaires trois jours à l'avance et, pendant ce temps, elles ont rédigé la publicité en question. Il a absolument tort de dire à la Chambre que cette publicité n'a démarré qu'après qu'il eut pris connaissance de l'exposé budgétaire l'après-midi du jour où il a été présenté.

Le ministre veut-il reconnaître qu'il a mal informé la Chambre? Dans l'affirmative, va-t-il démissionner et laisser la place à quelqu'un de compétent?

M. Paproski: Contentez-vous de dire la vérité.

M. Nielsen: Jouez franc jeu.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je m'en tiens à ce que j'ai déjà répondu à la Chambre aujourd'hui et à d'autres occasions. Je dirai au député que l'employé dont il parle, M. Crombie, a été bouclé avant le budget et qu'il y est resté jusqu'au moment normal où les médias et toutes les personnes autorisées ainsi bouclés ont été libérés.

* * *

● (1450)

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE APPUIE LE BUDGET

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que la situation économique de l'ensemble des agriculteurs canadiens ne cesse de se détériorer et compte tenu des conséquences néfastes du budget sur l'agriculture en général, les agriculteurs se demandent ce que le ministre de l'Agriculture a accompli au cours des dernières années du gouvernement libéral? Depuis quelque temps, le ministre s'est contenté de rester à cheval sur la clôture et je pense que le moment est venu pour lui de choisir. Le ministre peut-il donc nous dire s'il appuie le budget du gouvernement et en deuxième lieu, s'il fera connaître à la Chambre le plan général ou les détails du programme qu'il mijote depuis quelque temps, nous a-t-il dit? Jusqu'à quand les agriculteurs devront-ils attendre une véritable politique de la part du ministre et du gouvernement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait fort bien que les agriculteurs qui ont profité des programmes proposés par le ministre et le gouvernement ne sont pas ceux dont il veut défendre la cause. Il s'agit plutôt de ceux dont les dirigeants ont refusé de collaborer à ces programmes; c'est-à-dire les producteurs qui sont acculés au pied du mur et qui ont besoin d'aide à tout prix. Le budget a justement porté secours à ces agriculteurs. Les agriculteurs non constitués en sociétés peuvent se prévaloir de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise afin d'obtenir des prêts. Aux termes de ce programme, il n'y a pas de plafond aux sommes que les banques peuvent prêter.

En ce qui concerne l'autre programme de commercialisation, les dirigeants agricoles de sa propre région, par l'entremise de l'association des éleveurs de l'Ontario, membres de l'Association des éleveurs canadiens, veulent discuter d'un plan avec l'organisme national avant de me le présenter. Je crois qu'il est normal que j'attende l'issue de ces discussions avant de dévoiler le mien. Cependant, je concède au député que nous ne pouvons attendre très longtemps. S'ils n'ont rien à nous présenter sous peu, nous proposerons notre propre plan au député et à tous ceux qui veulent le consulter.

Le comité de l'agriculture de la Chambre des communes a réclamé la tenue d'une séance à huis clos. Nous sommes en train d'examiner si cette requête entre dans les prérogatives du comité. Nous voulons savoir s'il est possible d'agir par l'intermédiaire d'un comité de la Chambre. Les membres du comité pourraient examiner la situation et peut-être proposer des améliorations, des recommandations, et je serai toujours prêt à les écouter.

LA RÉDUCTION DES PAIEMENTS D'INTÉRÊTS EXIGÉS DES AGRICULTEURS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Les agriculteurs canadiens se rappellent bien que juste avant le budget, le ministre a laissé croire qu'il démissionnerait si le budget du 12 novembre ne renfermait pas des mesures d'aide pour les agriculteurs.

En réponse à une question que lui a posée mon collègue du Québec, le ministre des Finances a déclaré que le budget diminuait sensiblement les paiements d'intérêt exigés des agriculteurs par la Société du crédit agricole. Mais le ministre sait sûrement que la diminution n'est en moyenne que de $15 par agriculteur, alors que leurs intérêts s'élèvent en moyenne à $7,000. Le ministre de l'Agriculture est-il satisfait de cette mesure? S'il reste au cabinet et ne donne pas sa démission, devons-nous en conclure qu'il trouve suffisante la somme de $15 par agriculteur qui est offerte par le biais de la Société du crédit agricole et qui constitue, selon le ministre des Finances, une baisse sensible. Nous sommes conscients des efforts du ministre, mais nous pouvons certes nous attendre à mieux que $15 par agriculteur.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, cela dépend de la façon dont le député calcule cette somme de $15 par agriculteur. Les agriculteurs pourront emprunter de l'argent à 11.75 p. 100. Ils pourront aussi au besoin obtenir un moratoire sur leurs prêts et d'autres formes d'aide. Par ailleurs, les députés oublient souvent que les agriculteurs ont pu obtenir des sommes importantes sans intérêt. En effet, ils ont déjà obtenu de la Commission canadienne du blé au-delà de 200 millions de dollars nets d'intérêts en paiements anticipés sur leurs céréales et ils obtiendront 136 millions nets d'intérêts pour d'autres récoltes. Lorsqu'ils prétendent que nous ne faisons rien, les députés de l'opposition essaient de créer une fausse impression. Le gouvernement fait plus que tout autre gouvernement du monde libre pour le secteur agricole, et nous administrons certains des meilleurs programmes du monde.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA POSITION DU CANADA SUR LA POSSIBILITÉ D'UN RÈGLEMENT NÉGOCIÉ DU CONFLIT INTERNE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Parce que le temps passe très rapidement et que les élections projetées au Salvador approchent de jour en jour, je crois savoir que le ministre doit rencontrer sous peu un représentant du Front révolutionnaire démocratique, qui, sauf erreur, constitue l'opposition au Salvador. Si c'est exact, le ministre dirait-il à la Chambre s'il pense qu'il sera possible au cours de cette rencontre de négocier un accord au Salvador et, par ailleurs, expliquerait-il quels amendements il aimerait qu'on apporte à la résolution dont les Nations Unies sont saisies, afin qu'il puisse l'appuyer?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député pose plusieurs questions, et je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à toutes en détail en même temps. Nous espérons obtenir une réponse du gouvernement salvadorien à notre démarche d'ici quelques jours, car, bien entendu, nous avons proposé une formule de rencontre entre les gouvernements et le FRD au Salvador; à la demande des représentants du FRD, j'ai accepté de les rencontrer pour discuter de notre démarche.

En ce qui concerne le vote aux Nations Unies, prévu pour cet après-midi, si je ne m'abuse, les parrains de la résolution n'ont pas voulu accepter d'amendements. Je prévois qu'on n'en proposera pas et que, par conséquent, nous n'appuyerons pas la motion.

LES INTENTIONS DU CANADA

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je voudrais demander encore une fois ce que le ministre aurait exigé dans un amendement pour l'appuyer et, deuxièmement, s'il va travailler volontiers avec les personnes qui sont en faveur de l'amendement afin que des négociations de quelque sorte puissent avoir lieu.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'une des plus graves difficultés que pose la motion telle qu'elle est rédigée, c'est qu'elle s'ingère dans les affaires intérieures du Salvador. J'assure au député, comme je suis toujours prêt à l'assurer à tous les députés, que nous serons certainement disposés à travailler avec tous ceux qui recherchent la paix dans n'importe quelle partie du monde.

* * *

LE BUDGET

L'ANNONCE DE LA SCHL—LA DÉCLARATION QU'AURAIT FAITE LE VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du logement. Le ministre n'ignore pas que M. Peter Crombie, qui est vice-président de la SCHL, a dit à un député qu'avant la présentation du budget, des responsables gouvernementaux ont convoqué quatre ou cinq employés d'une imprimerie de Montréal connue sous la raison sociale S&B et leur ont communiqué des renseignements sur le budget. Le ministre pourrait-il confirmer ou nier cette affirmation de M. Crombie?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, l'expérience m'a appris que lorsque nos vis-à-vis rapportent des conversations qu'ils ont pu avoir avec des employés de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ou avec d'autres personnes, au sujet de quelconques protestations ou accusations, ils sont parfois très loin de la vérité; je répugne donc beaucoup à répondre à une telle question sans connaître les détails de l'affaire et sans avoir eu l'occasion de m'entretenir avec les personnes en question.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre a dit plus tôt et très catégoriquement que seuls des fonctionnaires avaient pu lire le budget ou être informés de ce qu'il contenait avant sa présentation. Il l'a dit catégoriquement à la Chambre. Il admet maintenant qu'il n'en est pas sûr puisqu'il veut vérifier si les quatre ou cinq personnes de la S&B n'en ont pas aussi été informées. Le ministre s'engagera-t-il à vérifier aujourd'hui si M. Peter Crombie a ou non déclaré que quatre ou cinq représentants de la S&B, qui ne sont pas des fonctionnaires, avaient été mis au courant? Cherchera-t-il à savoir si ces quatre ou cinq personnes avaient officiellement juré de garder le secret, comme des non-fonctionnaires l'avaient déjà fait pour le budget de M. Walter Gordon, et en informera-t-il alors la Chambre des communes? Et si, en fait, des renseignements ont été dévoilés à des personnes qui n'étaient pas des fonctionnaires, des renseignements qui devaient ultérieurement faire partie du budget, le ministre acceptera-t-il de mener une enquête parlementaire en bonne et due forme sur tous les aspects de cette affaire?

• (1500)

Une voix: Que la lumière soit!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la réponse est non.

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LA RÉPONSE DE M. COSGROVE JUGÉE TROMPEUSE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Je pose la question de privilège, madame le Président. Compte tenu des déclarations qui viennent d'être faites à la Chambre, je me vois dans l'obligation de dire que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je dois demander au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) de retirer ses paroles. Comme il le sait, ces termes sont antiréglementaires et ne doivent pas être utilisés à la légère. Je demande donc au député de retirer ses paroles.

M. Cossitt: Madame le Président, je le ferai avec plaisir si le ministre accepte de renvoyer la question à un comité . . .

Une voix: Asseyez-vous!

M. Cossitt: . . . pour que celui-ci procède à une enquête complète. S'il n'a rien à craindre, s'il n'a rien à cacher, il acceptera de le faire. Si, au contraire, il cherche à cacher quelque chose, il refusera. S'il n'a rien à cacher, qu'il prenne la parole et dise qu'il accepte ma proposition.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Même si la plainte du député est justifiée, il est obligé de retirer ses paroles qui sont antiréglementaires. Le député doit savoir ce que prévoit le Règlement qui régit nos délibérations et il serait le premier à vouloir s'y conformer. Je lui demande donc de ne pas imposer de conditions au retrait de ses paroles, mais de les retirer tout simplement.

M. Cossitt: Madame le Président, malgré tout le respect que je dois à la présidence, je ne pense pas pouvoir revenir sur ce que j'ai dit car je sais que c'est la vérité, l'ayant entendu dire par le vice-président de la S.C.H.L. et d'autres. Vu que je détiens suffisamment de preuves, il m'est impossible de prendre la parole pour reconnaître que je me suis trompé, car si je crois en ce que j'ai dit, je dois m'y tenir.

Mme le Président: Le député qui vient de présenter cet argument devrait savoir que cela n'a rien à voir avec le fait qu'il ait tort ou raison. La Chambre pourra toujours en discuter. Ce qui est inadmissible, ce sont les termes antiréglementaires qu'il a employés. Il reste donc au député—et je lui demande de le faire sans condition et il sait dans quelles conditions je lui demande de le faire—de retirer les termes antiréglementaires qu'il vient d'utiliser à la Chambre. Je ne lui demande pas de dire qu'un autre député avait raison ou qu'il a bien fait, ni encore d'approuver sa conduite. Je suis sûr que ce n'était qu'un lapsus et que le député acceptera volontiers de retirer ses paroles.

M. Cossitt: Madame le Président, j'aimerais pouvoir dire en toute honnêteté que ce n'était qu'un lapsus, mais je dois avouer sincèrement que ce n'en était pas un. Me contredire à ce sujet reviendrait à dire un mensonge. Étant donné tout ce qui s'est dit depuis une ou deux semaines, tant à la Chambre que par le ministre lui-même sur la déclaration que j'ai faite lorsqu'il s'est rendu à un dîner de souscription de fonds à Toronto, je sais que c'est la vérité et je ne puis me contredire.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Dois-je en conclure que le député de Leeds-Grenville refuse de retirer les termes antiréglementaires qu'il a employés à la Chambre?

M. Cossitt: Tout ce que je puis dire, madame le Président, c'est que je me sens obligé de maintenir ma déclaration.

Une voix: C'est honteux!

Mme le Président: C'est donc avec grand regret que je me vois dans l'obligation de désigner M. Cossitt par son nom.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, dans les circonstances, c'est avec regret que je dois proposer que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) soit expulsé pour le reste de la présente séance de la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre! Il est proposé par M. Pinard, appuyé par M. MacGuigan, que le député de Leeds-Grenville soit expulsé pour le reste de la présente séance de la Chambre.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

● (1510)

(Vote nº 134)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
Demers
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Fox
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Johnston
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lewycky
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Nystrom
Ogle
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rose
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—134.

CONTRE

Messieurs

Andre	Gass	McGrath
Baker	Gilchrist	McKenzie
(Nepean-Carleton)	Greenaway	McKinnon
Beatty	Hamilton	McKnight
Blenkarn	(Qu'Appelle-Moose	McLean
Bosley	Mountain)	McMillan
Bradley	Hargrave	Mitges
Cardiff	Hawkes	Murta
Carney (M^lle)	Hnatyshyn	Neil
Clark	Howie	Nielsen
(Yellowhead)	Huntington	Oberle
Clarke	Jarvis	Paproski
(Vancouver Quadra)	Jelinek	Patterson
Cook	Kempling	Reid
Corbett	King	(St. Catharines)
Crombie	Korchinski	Schellenberger
Crosby	Kushner	Scott
(Halifax-Ouest)	Lambert	(Hamilton-Wentworth)
Crouse	La Salle	Siddon
Darling	Lewis	Speyer
Domm	MacDonald	Stevens
Ellis	(M^lle)	Taylor
Elzinga	MacKay	Thomson
Fennell	Mayer	Towers
Forrestall	McCain	Wise
Friesen	McCuish	Wright—71.
Gamble	McDermid	

● (1540)

[*Traduction*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

Et M. Cossitt s'étant retiré:

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais que le leader parlementaire du gouvernement confirme les travaux de la semaine prochaine à supposer que la séance de demain soit bel et bien réservée à l'opposition.

M. Pinard: Madame le Président, aujourd'hui, nous étudierons le bill C-48. Nous espérons pouvoir franchir l'étape de la troisième lecture. La journée de demain sera effectivement réservée à l'opposition.

[*Français*]

En ce qui concerne les travaux de la semaine prochaine, je dirai que lundi et mardi seront consacrés au budget, et nous devrons compléter ce débat mardi soir. Mercredi prochain, ce sera l'étude du bill C-78, en supposant que nous ayons, bien sûr, adopté le bill C-48. Jeudi prochain sera le dernier jour de l'opposition de la présente période des travaux sur les subsides. Enfin, j'espère que nous pourrons obtenir vendredi de la semaine prochaine le consentement unanime de la Chambre pour disposer très rapidement du bill S-23 qui a été adopté par le Sénat, et qui concerne la Fondation Jules et Paul-Émile Léger.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKAY—LA RÉPONSE DE M. COSGROVE EN CE QUI CONCERNE L'ÉVICTION DE FAMILLES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je soulève brièvement la question de privilège qui concerne également le ministre chargé du logement. Je voudrais lire un très bref passage de la question que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a posée aujourd'hui. Il a dit que la Chambre était en droit d'attendre une explication du ministre chargé du logement en ce qui concerne les évictions.

Mme le Président: A l'ordre. Pourrais-je demander au député de me dire en quoi consiste sa question de privilège; il pourrait ensuite lire un texte pour justifier sa question de privilège. Je voudrais toutefois savoir tout de suite de quoi il s'agit.

M. MacKay: Madame le Président, le ministre a laissé une impression très fausse à la Chambre des communes quand il a parlé de la situation à laquelle le député de Saint-Jean-Est a fait allusion. Je serai très bref, mais je voudrais m'expliquer.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Ce n'est pas parce que le député n'est pas satisfait d'une réponse qu'on lui a donnée qu'il peut pour autant soulever la question de privilège. Or, il a dit très clairement que c'était ce qui motivait sa question. Je présume qu'il est maintenant prêt à m'exposer les faits au sujet desquels il n'est pas d'accord. Manifestement, c'est une affaire de débat et non pas de privilège et je ne pourrais pas le laisser exposer son argumentation à moins qu'il n'ait d'autres choses à dire mais il ne m'a pas prouvé dans la première phrase que sa question de privilège était fondée.

Travaux de la Chambre

M. MacKay: Sauf votre respect, madame le Président, je ne peux pas me livrer à de la provocation, mais je considère qu'on a porté atteinte à mes privilèges personnels, car les déclarations du ministre ne concordent pas avec les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Il faut me laisser le temps d'entrer en matière, sinon je ne peux pas développer les arguments qui motivent ma question de privilège. Brièvement, le ministre a déclaré que notre gouvernement et moi-même, en ma qualité d'ancien ministre chargé du logement, étions responsables de l'expulsion des 80 familles dont il a été question tout à l'heure. La question de mon collègue était très simple. Comme le ministre l'a dit, il est exact que nous avons effectivement adopté les programmes dont il a parlé, mais nous ne sommes pas responsables de ces expulsions. Il déforme la vérité . . .

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Manifestement, le député s'engage dans un débat. La question de privilège n'est pas fondée. Je comprends qu'il ne soit pas du tout d'accord avec le ministre et qu'il veuille débattre la question, mais ce n'est pas le moment. Il y a d'autres occasions à la Chambre où l'on peut étudier de telles questions. Je lui demande de bien vouloir le faire en temps voulu. La question de privilège du député n'est pas fondée et je regrette de ne pouvoir acquiescer à sa demande.

* * *

● (1550)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Madame le Président, je voudrais revenir un instant aux travaux de la Chambre. Nous avons été interrompus à cause de la question de privilège. Je voudrais demander aux leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition officielle s'il ne serait pas possible de tenir une réunion la semaine prochaine afin d'établir le calendrier de travail entre aujourd'hui et disons le 18 ou le 22 décembre.

Je signale au leader parlementaire du gouvernement qu'il y a un certain nombre de projets de loi que nous pensions pouvoir étudier plus tôt, chose qui n'a pas été faite. Il serait peut-être utile que le gouvernement nous dise exactement les mesures qu'il compte étudier d'ici le congé de Noël, quelle que soit la durée de ce dernier.

M. Pinard: Madame le Président, comme d'habitude, je serai heureux de m'entretenir avec mes collègues. Il sera plus facile d'établir notre calendrier de travail pour la semaine prochaine quand nous en aurons fini avec certains projets de loi qui sont à l'étude depuis quelque temps déjà. J'ai l'intention de me réunir avec mes collègues la semaine prochaine et, si nécessaire, même avant, pour établir le programme

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je voudrais poser au président du Conseil privé une question relative aux travaux de la Chambre. Comme il le sait, cela fait un certain temps déjà que le gouvernement promet de présenter à la Chambre le bill C-53 pour qu'on en fasse la deuxième lecture. Cela fait longtemps qu'on aurait dû étudier cette mesure qui, comme le savent le ministre et la Chambre, vise à changer la définition du viol et à considérer celui-ci comme une agression violente et non pas comme un crime passionnel. Je rappelle que notre parti à l'intention d'autoriser le renvoi de ce bill au comité sans que d'autres orateurs interviennent, pour qu'on puisse l'y étudier et y apporter les amendements nécessaires.

Le président du Conseil privé est-il prêt à présenter ce projet de loi le plus tôt possible afin que nous puissions étudier cette mesure législative si nécessaire qu'on nous avait promise dans le discours du trône?

M. Pinard: Madame le Président, je le répète, ce bill est très important et nous aimerions le renvoyer au comité si tous les partis réussissent à se mettre d'accord. De notre côté, nous sommes disposés à renvoyer le bill au comité sans que personne ne prenne la parole à l'étape de la deuxième lecture si c'est ce que souhaite le député. Cependant, il y a un autre parti en cause et je suis tout disposé à en parler avec ses représentants en temps voulu pour voir s'ils sont prêts à accepter l'offre du député.

J'ai déjà dit quels seraient les travaux pour le reste de la semaine et toute la semaine prochaine. Nous pourrions peut-être présenter ce bill vendredi prochain dans l'après-midi, si nous terminons l'étude du bill S-23 dont j'ai parlé plus tôt. Nous ne serons peut-être pas obligés de mettre le bill C-53 en délibération la semaine prochaine, si nous convenons à l'avance de le renvoyer au comité sans le débattre. Notre parti est tout disposé à le faire.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, nous attendrons avec impatience la réponse de l'autre parti de ce côté-ci à cette proposition, que j'accepte bien volontiers. Le discours du trône prévoyait une autre mesure sur laquelle j'aimerais obtenir quelques éclaircissements, en particulier sur l'échéancier du gouvernement dans ce domaine: il s'agit du délit de possession de cannabis qui ne relèvera plus de la loi sur les stupéfiants mais de la loi des aliments et drogues. Voilà déjà un certain temps que le gouvernement nous promet d'apporter cette modification législative qui s'impose depuis longtemps. Je demande donc au Président du Conseil privé de nous dire quelle place occupe cette question sur le calendrier parlementaire.

M. Pinard: Madame le Président, je serai heureux de consulter le ministre de la Justice et d'en faire rapport au député avant Noël, du moins je l'espère.

M. Nielsen: Madame le Président, ce n'est pas pour rien qu'il existe des leaders des partis à la Chambre. C'est principalement pour que les députés de chaque parti puissent s'adresser à eux. A mon avis, le député a simplement voulu attirer l'attention sur lui. Il devrait s'adresser au leader de son parti qui a fait une suggestion très valable aujourd'hui en proposant que les leaders des partis à la Chambre se réunissent le plus tôt possible pour discuter de l'objet même de l'échange entre le député de Burnaby et le leader du gouvernement.

Cet échange entre le député—qui n'est pas le leader de son parti à la Chambre—et le leader du gouvernement ne contribue nullement à faciliter les futures réunions des leaders des partis. Je peux vous promettre qu'en ce qui concerne le parti conservateur, ses membres n'ont pas l'intention de passer outre leur leader et de s'adresser directement au leader du gouvernement. J'amerais que l'on encourage au sein du NPD une attitude similaire. Procédons dans le calme et avec bon sens au lieu d'essayer de marquer des points grâce à des échanges comme celui auquel nous venons d'assister.

Si de tels échanges devaient devenir monnaie courante, il me serait impossible de demander aux députés de mon parti d'éviter d'agir de la sorte. Tous les députés seront d'accord avec moi pour dire que cela ne contribuerait pas à faciliter notre travail.

M. Deans: Madame le Président, c'est toujours un plaisir d'entendre le leader parlementaire de l'opposition officielle. Je lui conseille toutefois de s'occuper de ses affaires et de me laisser m'occuper des miennes.

Quand un député de mon parti me demande s'il peut intervenir sur un sujet, j'ai, j'en suis convaincu, le droit de l'autoriser à le faire. C'est ce qui s'est produit et j'ai bien l'intention de continuer à me réserver ce droit. Si le leader parlementaire de l'opposition officielle veut apprendre quelque chose, je serai à son entière disposition après 6 heures.

M. Nielsen: Madame le Président, je tiens à rassurer le député d'Hamilton Mountain sur ce point: je n'ai nullement l'intention de m'occuper de ses affaires.

M. Friesen: Madame le Président, il est triste de constater qu'il faut deux néo-démocrates pour faire le travail d'un député d'un autre parti.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FRIESEN—LES CAMPS D'INTERNEMENT DES CIVILS—LA DISPONIBILITÉ DE LA TRADUCTION DU DOCUMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je fais partie d'un groupe minoritaire de personnes qui se rappellent très bien la manière dont elles ont été traitées durant la deuxième guerre mondiale. C'est pourquoi je m'inquiète au sujet du document du cabinet publié le 10 juin portant sur les camps d'internement des civils. J'ai donc fait inscrire une motion portant production des documents relatifs à ce décret. Un fonctionnaire de la Chambre m'apprend maintenant que ces documents, qui sont essentiels au débat sur cette affaire, ne seront pas traduits avant des mois. J'avais l'impression que les services de la Chambre étaient censés être bilingues. Il s'agit d'un document urgent relatif à la sécurité. Je croyais, tout naïf que je suis, que l'on pourrait traduire ces documents sans trop retarder leur production, et que nous pourrions alors entamer le débat à la Chambre.

Je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement s'il faudra vraiment des mois pour faire traduire ces documents et quand nous pourrons discuter de cela à la Chambre. Cette affaire me préoccupe très vivement et je sais que d'autres députés s'inquiètent également de ces camps d'internement à l'intention de la population civile, même si nous sommes maintenant protégés par une prétendue charte des droits et libertés.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ignore de quels documents parle le député lorsqu'il dit que certains documents tardent à être traduits, mais, comme ministre responsable de la planification des mesures d'urgence, je peux lui confirmer qu'il existe un arrêté en conseil qui est public et qui comporte strictement des instructions aux ministres pour planifier et faire face aux situations d'urgence, lesquelles instructions ne peuvent être mises en application sans une loi de ce Parlement qui serait sujette à un débat complet. Alors si c'est un arrêté en conseil dont parle le député, il est public, et s'il craint que cet arrêté en conseil aille à l'encontre des droits et libertés civils, eh bien, il est encore prématuré pour lui d'avoir peur, parce que ces dispositions n'entreront en vigueur que si une loi est débattue ici et après approbation complète et finale de semblable projet de loi qui n'est pas planifiée à court terme, je dois le lui confirmer. Alors si c'est ce qui l'inquiète, il n'existe absolument rien à ma connaissance qui justifie ces inquiétudes de l'honorable député. Mais à tout événement, je vais vérifier de quel document il parle, et s'il y a lieu d'en accélérer la traduction, je le ferai avec plaisir.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Friesen: Madame le Président, si le leader du gouvernement à la Chambre veut bien vérifier le décret du conseil nº 1305 relatif à la planification des mesures d'urgence, selon lequel le solliciteur général (M. Kaplan) serait autorisé à établir des camps d'internement pour civils, il constatera que le nouveau document n'indique pas si l'on aura recours à la GRC ou à un autre effectif policier pour autoriser ou établir ces camps d'internement. Il s'agit apparemment d'une nouvelle version du document publié en 1965 selon lequel ces camps seraient administrés par la GRC. Ce décret du conseil me préoccupe. Je voudrais pouvoir en discuter à la Chambre.

Les services de traduction du gouvernement nous empêchent de le faire. Je voudrais que le leader du gouvernement à la Chambre nous garantisse que ces documents seront traduits immédiatement afin que nous puissions débattre la motion à la Chambre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je dois répondre à cela parce qu'il me semble que le député est un peu mêlé. Il dit qu'il a peur de l'arrêté en conseil, parce qu'une partie de cet arrêté en conseil donne instruction au solliciteur général (M. Kaplan) de faire certains préparatifs et certains plans pour faire face à des situations d'urgence. Encore une fois, s'il lit l'arrêté en conseil au complet qui, lui, a été traduit et publié et qui est à la disposition du public, et qui, à ma connaissance, est le seul document ayant trait à la planification des mesures d'urgence, il va se rendre compte que certaines instructions sont données au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) pour faire des plans, et se préparer à venir en aide à ceux qui auront besoin de soins médicaux en cas de désastre majeur ou de crise au pays. Ces plans n'entreront en vigueur que si une loi de ce Parlement est débattue, et le

député obtiendra alors le débat qu'il veut avoir à la Chambre, et il l'aura uniquement si nous, nous consentons à présenter un projet de loi. Pour le moment, nous n'avons pas l'intention de présenter un projet de loi à court terme, pour donner effet aux plans contenus dans cet arrêté en conseil. Si l'honorable député veut un débat sur la planification des mesures d'urgence, avant que le gouvernement décide de présenter une loi sur le sujet. Je n'ai alors qu'à lui rappeler qu'il existe des journées de l'opposition où il peut, comme député, inscrire au *Feuilleton* un projet de loi à son nom, qui sera débattu lorsque son tour viendra. Mais pour autant que nous sommes en cause comme gouvernement, nous n'entendons pas au cours de cette session présenter un projet de loi sur les mesures d'urgence. Et l'arrêté en conseil dont il parle n'a aucun effet de mise en application. Ce n'est que des instructions aux ministres dans leurs ministères respectifs pour se préparer, que ce soit dans le domaine du solliciteur général, dans le domaine de la santé, dans le domaine de l'énergie, ou dans n'importe quel autre domaine, de faire des plans au cas où il y aurait urgence nationale. C'est ce qu'on appelle une saine planification. Alors dans les circonstances je me demande ce dont se plaint le député, et s'il y a d'autres documents dont il parle qui ne seraient pas traduits, qu'il me le précise d'une façon beaucoup plus claire et je verrai à les faire traduire.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, à propos du même rappel au Règlement, je signale que le décret du Conseil privé nº 1305, qui a été publié dans la *Gazette du Canada* le 21 mai dernier, je pense, cause bien des inquiétudes au Canada. Si je ne m'abuse, ce décret du conseil a été publié en vertu de la loi sur les remaniements et les transferts dans la Fonction publique. Je voudrais bien savoir pourquoi on a eu recours à cette loi pour avertir le Canada que les camps d'internement pour civils ne seraient plus administrés par la GRC. Cela préoccupe énormément bon nombre de Canadiens. Nous voudrions aussi savoir pourquoi on a accordé de nouveaux pouvoirs au solliciteur général (M. Kaplan), pour qu'il puisse répartir les détenus autrement dans les pénitenciers afin de libérer de l'espace pour les internés civils.

Je n'ai pas non plus réussi à démêler la raison d'être de ce décret, parce qu'en plus du texte qui a trait au solliciteur général, on retrouve les mots «en cas de guerre» dans le titre. Un autre aspect du décret qui peut prêter à confusion stipule que la nouvelle charte des droits étend la portée de la loi sur les mesures de guerre et des pouvoirs de planification des mesures d'urgence et qu'un tribunal pourrait décider que les décrets de planification des mesures d'urgence actuels sont encore valables en s'appuyant sur le texte de la charte.

D'autre part, le président du Conseil privé (M. Pinard) nous a donné une explication très réfléchie et très solide à cet égard. Il a signalé qu'en cas d'urgence, ces décrets de planification pourraient être invoqués même si la mesure dont il a parlé n'a pas été adoptée. Il rendrait donc grand service à bon nombre de Canadiens et à certains députés s'il acceptait de nous dire ce qu'il en est au juste relativement à ce décret du Conseil privé.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, il est important que je réponde à la dernière affirmation de l'honorable député. Il n'est pas juste que cet arrêté en conseil soit appliqué sans l'adoption d'une loi. Il est absolument essentiel pour que cet arrêté en conseil reçoive une application qu'il y a ait un projet de loi ou qu'il y ait un débat en vertu d'une loi déjà existante dans ce Parlement.

Je veux bien le rassurer là-dessus, comme ministre responsable des planifications des mesures d'urgence. L'arrêté en conseil n'est pas nouveau, il en existait un antérieurement qui a été remplacé par celui-ci parce qu'on a voulu adapter la planification d'urgence à la réalité moderne. Ce sont, encore une fois, des instructions données à des ministres de se préparer pour faire face à des situations d'urgence, pour permettre à tous les Canadiens de toutes les régions au niveau fédéral d'être mieux en mesure de se défendre en cas de désastre, de sinistre ou de préparatifs civils avant une guerre.

Mais, encore une fois, que ce soit très clair! Cet arrêté en conseil ne recevra aucune application à moins qu'il y ait une loi débattue devant ce Parlement. J'espère donc que cela dissipera tous les doutes. Mais quant à sa compatibilité avec la charte des droits, puisque le député a soulevé la question, je tiens à lui dire, encore une fois, que ces pouvoirs . . .

Mme le Président: A l'ordre! Vraiment on est engagé dans un débat sur un arrêté ministériel! L'honorable député a posé une question sur des documents qui, d'après lui, n'auraient pas été traduits, et qui l'empêchaient d'agir au sein des comités. L'honorable président du Conseil privé a donné sa réponse à cela. Il me semble que depuis on débat les mérites d'un arrêté ministériel et qu'il ne s'agit ni d'un rappel au Règlement, ni d'une question de privilège. Alors, je crois qu'on en a suffisamment dit sur cette question.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, dans un certain sens, il s'agit d'un nouveau rappel au Règlement, étant donné les remarques du leader du gouvernement à la Chambre qui est, en fait, le ministre chargé de la planification d'urgence. Je parle à titre de membre du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires, qui a eu l'occasion d'examiner ce décret tout à fait inhabituel qui ne découlait d'aucune loi, mais plutôt des prérogatives royales confiées au gouvernement.

Mon collègue, le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), a souligné à juste titre la raison principale de sa plainte, et je me joins à lui à titre de membre du comité et de député pour dire que ce décret tout à fait inhabituel promulgué par le gouvernement impose des sanctions à tout fonctionnaire qui refuse d'exécuter les ordres.

Là où je veux en venir, c'est que le président du Conseil privé (M. Pinard) a déclaré dans un discours au suget des mesures d'urgence qu'il a prononcé devant les ministres fédéraux et provinciaux et que je peux lui montrer, qu'en cas d'urgence, le gouvernement serait obligé d'agir de façon extra-légale, c'est-à-dire en dehors des lois, si—

Mme le Président: A l'ordre. Le député ne soulève pas une question de Règlement. Il poursuit la discussion. Ce n'est pas le moment de discuter de cette question. Ce rappel au Règlement n'est pas recevable. Je ne vois aucun rapport avec le Règlement. Le député a parlé pendant trois ou quatre minutes sans soulever la question du Règlement.

M. Hnatyshyn: Puis-je expliquer mon rappel au Règlement en quelques mots?

Mme le Président: La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, car il s'agit d'une question tout à fait inhabituelle. Et il est absolument essentiel, étant donné son urgence, de l'exposer à la Chambre et d'obtenir le dépôt des documents. Autrement dit, j'estime que le président du Conseil Privé, qui a présenté sous un faux jour sa position de l'été dernier, devrait s'engager à fournir immédiatement ces documents.

● (1610)

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, mon honorable collègue de la cour des petites créances de la Saskatchewan est complètement dans l'erreur. Il interprète mal les propos que j'ai pu tenir, et je les ai clarifiés de toute façon si c'est ce qu'il a compris des propos que j'ai tenus à la Conférence fédérale-provinciale. J'ai dit d'une façon non équivoque que cet arrêté en conseil ne peut entrer en vigueur à moins qu'une loi à ce sujet ne soit débattue au Parlement.

Mme le Président: Cela a été dit. Vraiment c'est la suite du débat. Cela recommence. Je viens de dire qu'il n'y avait vraiment pas de rappel au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. ROBINSON (BURNABY)—LA CONSTITUTION—ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à la Chambre au nom du comité spécial des femmes canadiennes sur la constitution, signée par nombre d'hommes et de femmes qui demandent de supprimer l'article 33 de la résolution constitutionnelle votée hier après-midi à la Chambre, article qui permettra de déroger aux principes des libertés fondamentales, des garanties juridiques et des droits à l'égalité prévus dans la constitution. J'espère que les parlementaires de l'autre endroit voudront examiner ces dispositions et supprimer l'article qui vide de sa substance la Charte des droits et des libertés.

M. CLARK—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ÉLEVÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je remercie la présidence de permettre au chef de l'opposition de présenter une pétition. Aujourd'hui, on m'a demandé de présenter trois pétitions au nom d'habitants de l'Ontario.

La première est signée par 32 citoyens de Welland, la deuxième par 31 autres personnes de la même localité et la troisième de 130 résidents de Stoney Creek. Ils veulent signaler au gouvernement qu'en dépit du budget libéral, les taux d'intérêt hypothécaire élevés les obligent à quitter leur demeure et les placent dans des situations impossibles.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'abaisser les taux d'intérêt et d'autoriser la déduction des frais d'intérêt hypothécaire.

Ils espèrent bien, madame le Président, qu'étant donné l'urgence de leur requête, vous voudrez vous prévaloir des pouvoirs inhérents à vos fonctions pour que soit débattu l'objet de leurs préoccupations.

M. McMILLAN—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ÉLEVÉS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'ai ici une pétition signée par les membres de l'Association nouvellement formée des propriétaires de maisons de l'Île-du-Prince-Édouard, dont les bureaux se trouvent dans ma circonscription de Hillsborough.

Les signataires se plaignent que les taux d'intérêt hypothécaires élevés empêchent la plupart des Canadiens d'accéder à la propriété ou de la conserver. Ils signalent que beaucoup de Canadiens devant renouveler leur emprunt hypothécaire à des taux d'intérêt sensiblement plus élevés qu'auparavant risquent de perdre leur maison, car les nouveaux paiements se révèlent au-delà de leurs moyens. Plus précisément, les signataires exhortent le Parlement à faire tout le nécessaire pour réduire immédiatement les taux d'intérêt hypothécaire à un niveau qui permettra de régler de façon efficace la crise de logement au Canada.

En conclusion, madame le Président, les signataires de la pétition suppliient le gouvernement d'aider les particuliers et les familles qui ont dû renouveler leur hypothèque depuis un an, alors que les taux d'intérêt ont atteint des sommets sans précédent.

Je partage l'avis de l'Association des propriétaires de maisons de l'Île-du-Prince-Édouard, et c'est pourquoi je demande la permission de déposer la pétition au nom de l'Association.

M. SKELLY—LE DÉDOMMAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS ISOLÉES À LA MIUF

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai moi aussi le privilège de présenter une pétition signée par plusieurs centaines de propriétaires de la localité de Powell River, en Colombie-Britannique. En effet, ces gens éprouvent à l'heure actuelle des problèmes de santé et d'argent causés par l'isolation de leurs maisons à la mousse d'urée-formaldéhyde, et ils demandent au gouvernement de les aider financièrement à extirper des murs de leurs maisons le produit en question, de procéder à des tests et de les renseigner sur les questions de santé.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

MOTION D'ADOPTION DU 11e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra) propose: Que le 11e rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le lundi 23 novembre 1981, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, aujourd'hui, nous allons répondre aux questions nos 2640, 3175, 3265 et 3305.

[*Texte*]

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES

Question no 2640—**M. Anguish:**

1. Le gouvernement a-t-il retenu ou retient-il les services du député de Verchères pour régler les revendications territoriales des autochtones et, le cas échéant, *a*) quels sont/étaient ses rôle et titre, *b*) quelles sont/étaient ses responsabilités, *c*) comment, en vertu de quel pouvoir et quand a-t-il été nommé, *d*) est-il rémunéré pour son travail et, le cas échéant, combien reçoit-il, *e*) lui paie-t-on ses dépenses et, le cas échéant, combien a-t-il reçu?

2. Le député a-t-il rencontré des groupes pour discuter des revendications et, le cas échéant, lesquels, quand et où?

3. Le député a-t-il droit à un personnel supplémentaire pour ce travail et, le cas échéant, en vertu de quel budget et de combien de personnes?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Le député de Verchères a été nommé représentant spécial du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les revendications foncières des autochtones en Saskatchewan.

b) Il coordonne et négocie le règlement des revendications foncières des autochtones en Saskatchewan.

c) Nomination initiale par la décision du C.P. 1980—3282 du 4 décembre 1980 pour la période du 1er octobre 1980 au 31 mars 1981. Nomination confirmée par la décision du C.P. 1981—1180 du 7 mai 1981 pour la période du 1er avril 1980 au 31 mars 1982.

d) Non.

e) M. Loiselle a touché $3,068 de frais de voyage en 1980-1981 en rapport avec les droits fonciers des Indiens de la Saskatchewan. Aucun frais de voyage n'a été payé en 1981-1982.

2. Oui. Pendant qu'il était secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, entre le 4 mars 1980 et le 30 septembre 1980 les réunions suivantes ont eu lieu:

La Fédération des Indiens de la Saskatchewan

24-25 juillet 1980-Saskatoon, Sask.

Bande Peter Ballantyne 19-22 août 1980-Regina, Sask.
L'hon. Ted Bowerman 16 septembre 1980-Regina, Sask.

Après sa nomination à titre de représentant spécial, il a rencontré la Fédération des Indiens de la Saskatchewan Décembre 14-16, 1980, Regina, Sask. De nombreuses autres réunions ont été tenues à Ottawa avec les représentants de la FIS, des bandes ayant des revendications foncières et les représentants d'autres ministères du gouvernement.

3. Le personnel du ministère a aidé M. Loiselle à accomplir sa tâche.

M. TIM PORTEOUS

Question no 3175—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 2761, où l'on dit notamment que M. Tim Porteous n'a jamais été à l'emploi de la Fonction publique, quelle est la liste complète de tous les postes qu'il a occupés à une agence, un conseil, un bureau ou tout autre organisme du gouvernement?

2. Dans ses réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*, le gouvernement interprète-t-il les mots «Fonction publique» le plus littéralement possible ou réalise-t-il que l'on utilise souvent cette expression pour englober tout emploi rémunéré à même les deniers publics et occupé par le personnel exempt ou les employés des sociétés de la Couronne?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le Conseil des Arts du Canada m'informe comme suit:

1966-68 adjoint exécutif du ministre de l'Industrie et du Commerce.

1968-73 adjoint spécial et adjoint exécutif du premier ministre.

1973 à date directeur associé du Conseil des Arts du Canada.

2. Les membres du personnel des ministres ne sont pas des employés de la Fonction publique. Veuillez vous reporter à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

LES STATISTIQUES SUR LES HEBDOMADAIRES

Question nº 3265—**M. Nickerson:**

1. Aux fins de la compilation de statistiques sur les hebdomadaires d'une région géographique donnée, Statistique Canada choisit-elle un journal comme étant représentatif des autres journaux publiés dans la région et lui demande-t-elle de fournir des renseignements plus détaillés que ces autres journaux?

2. Le *Slave River Journal* de Fort Smith (T. du N.-O.) est-il depuis plusieurs années le journal désigné pour l'ensemble ou une partie des Territoires du Nord-Ouest?

3. Si un journal refuse d'être désigné comme journal représentatif d'une région pendant une période qu'il considère plus que sa juste part du temps à cause de la paperasserie supplémentaire que cela lui impose, peut-il prendre des mesures pour se décharger de cet honneur et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada communique les renseignements suivants:

1. Aux fins de la compilation de statistiques sur les hebdomadaires d'une province ou d'un territoire, Statistique Canada ne choisit pas qu'un journal pour représenter la région. L'organisme ne demande pas non plus à un journal en particulier de fournir des renseignements plus détaillés que les autres journaux faisant partie de la même strate.

2. Le *Slave River Journal* de Fort Smith (T. du N.-O.) fait partie d'un échantillon systématique de journaux qui communiquent des renseignements à Statistique Canada mais il n'est pas le seul journal des Territoires du Nord-Ouest compris dans l'échantillon.

3. Les entreprises sont tenues de répondre aux enquêtes effectuées en vertu de la Loi sur la statistique. Toutefois, les petites entreprises comme le Slave River Journal qui ne désirent plus participer au recensement annuel des manufactures peuvent en être exemptées en communiquant à Statistique Canada les numéros d'identification nécessaires qui lui permettront d'avoir accès aux renseignements déjà fournis à Revenu Canada.

Pour ce qui est de l'enquête sur les livraisons, stocks et commandes, l'échantillon est révisé chaque année conformément aux règles de l'échantillon aléatoire systématique stratifié. Le *Slave River Journal*, qui a fait partie de l'échantillon durant un certain nombre d'années, n'a pas été retenu dans celui de 1982. Il est cependant possible que le journal soit repris lors de la prochaine mise à jour de l'échantillon. Aucune exemption n'est accordée dans le cas des enquêtes par sondage.

LA PERCEPTION DE DETTES

Question nº 3305—**M. Rae:**

1. A-t-on accordé des marchés séparés d'une valeur de $3,600,000 à Associated Credit Bureaus of Canada de Toronto et à la Canadian Bonded Credits Ltd. de Don Mills?

2. A-t-on procédé à un appel d'offres et, *a*) le cas échéant, quelles étaient les autres offres, *b*) sinon (i) pourquoi (ii) sur quels critères a-t-on choisi ces sociétés?

Questions au Feuilleton

3. *a*) Qui étaient les principaux dirigeants ou propriétaires des sociétés, *b*) quels services devaient être assurés en vertu des contrats?

4. *a*) Quelles dettes seront perçues par ces sociétés et auprès de combien de personnes ou sociétés, *b*) combien prévoit-on percevoir, *c*) quelle surveillance le gouvernement exercera-t-il sur les tactiques utilisées par ces sociétés?

5. Le gouvernement a-t-il coutume de faire affaires avec des agences de perception et, le cas échéant, pourquoi n'a-t-il pas recours aux fonctionnaires?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services, 1. les marchés suivants ont été accordés:

Valeur	Nom de l'entrepreneur
$ 4,800,000	FCA International Ltd.
$ 3,600,000	Canadian Bonded Credits Limited
$ 3,600,000	Associated Credit Bureaus of Canada

2. *a*) Oui. Toutes les entreprises (21) qui ont manifesté de l'intérêt pour ce programme ont été invitées à présenter des propositions. Des soumissions ont été reçues des sociétés suivantes: FCA International Ltd., Canadian Bonded Credits Limited, et Associated Credit Bureaus of Canada

b) (i) Sans objet.

(ii) Les soumissions ont été évaluées par un comité conjoint du MAS et du Secrétariat en fonction de critères déterminés à l'avance. Les trois soumissions ont été considérées comme étant satisfaisantes et des marchés portant sur une partie des services ont été accordés à chacune des trois entreprises.

3. *a*) Voici le nom des agents principaux:

Entreprise	Nom	Titre
FCA International Ltd.	M. J. D. Lubotta	Président
	M. G. R. Stephens	Vice-président exécutif
Canadian Bonded Credits	M. A. Levitt	Président
	M^me^ Ann Ruth Levitt	Directeur
	M. R. Watters	Directeur
Associated Credit	M. K. Belgrave	Vice-président et directeur général
Bureaus of Canada	M. D. Emberly	Président du conseil

b) Les entreprises doivent fournir des services de perception des prêts étudiants non remboursés, y compris de recherche des emprunteurs en faute.

4. *a*) Les entreprises percevront les prêts étudiants non remboursés. De 1964 au 31 juin 1980, environ 85,000 étudiants ont omis de rembourser leurs prêts, ce qui porte le montant total des remboursements en souffrance à 156.3 millions de dollars.

b) Environ 48 millions de dollars par les trois entreprises en cause au cours de la période allant du 1^er^ août 1981 au 30 juin 1984.

c) Les entreprises sont tenues de fournir des services de perception des prêts étudiants non remboursés conformément à la directive destinée aux agences de perception concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants. La Direction de l'aide aux étudiants du secrétariat d'État contrôle les services fournis. Il est spécifié dans les contrats que les services fournis sont sujets à l'inspection et à l'acceptation de la Couronne.

5. Ces services sont fournis aux termes de marchés conclus avec des agences de perception depuis plus de douze ans. Le secrétariat d'État n'a pas assez d'années-personnes pour mener à bien ce genre de programme. De plus, il ne serait ni pratique ni rentable d'avoir recours aux fonctionnaires pour offrir ce type de service. Les entrepreneurs retenus fournissent des services à l'échelle du Canada (et même à l'échelle mondiale), ce qui n'est pas le cas du secrétariat d'État. Par ailleurs, contrairement aux fonctionnaires, les entrepreneurs ne sont pas payés au taux horaire mais à la production. Conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor, les services sont demandés au moyen d'appels d'offres en régime de concurrence adressés à plusieurs entreprises du secteur privé.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 décembre, de la motion de M. Bussières: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, durant les quelques minutes qui me sont encore allouées, puisque j'ai entamé mon intervention hier, je voudrais dire que nous sommes chanceux dans un certain sens que l'étude du projet de loi ait été retardée à cause du débat constitutionnel pour deux raisons. Tout d'abord, nous pouvons considérer certaines dispositions importantes du projet de loi en fonction de la nouvelle constitution. Nous constatons, après l'avoir examiné à fond, que le document accuse certaines lacunes très graves en ce qui concerne le droit à la propriété et la façon dont les autochtones qui vivent dans les terres du Canada seront traités quand on décidera d'entreprendre de véritables travaux de prospection et de développement dans ces terres du Canada ou dans le Nord.

J'aime à me demander ce que pensent les gens qui surveillent nos moindres gestes en dehors de la Chambre de certaines questions que nous débattons ici. Je me suis obligé de résumer brièvement les débats jusqu'à mon intervention.

Parmi tous les Canadiens qui ont suivi à fond le débat sur le remaniement de notre constitution, il n'y en a pas un seul qui n'ait entendu dire que jamais plus une personne ou un groupe ethnique ne sera maltraité, comme l'ont été les Canadiens d'origine japonaise incarcérés ou internés pendant la Seconde Guerre mondiale—en 1943 notamment—puisque c'est l'exemple qui revient sans cesse, quand nous aurons une Charte des droits et des libertés et une nouvelle constitution.

Je suis certain que la confusion règne dans l'esprit des milliers de citoyens qui, ayant suivi la discussion qui vient d'avoir lieu, ont appris avec effroi que le gouvernement a adopté un décret relatif à la planification d'urgence forçant le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) à créer des camps d'internement pour civils.

Des voix: A l'ordre!

M. Oberle: La vérité blesse toujours, mais je ne peux pas m'empêcher . . .

Une voix: Vous allez mettre tout le monde dans les camps d'internement d'Uranium City.

M. Oberle: Mes collègues et mes amis à la Chambre connaissent évidemment mes origines ethniques et ils savent qu'une telle nouvelle me bouleverse. Je suis certain que les nombreux Canadiens qui ont suivi ce débat sont effrayés à l'idée que le gouvernement puisse annoncer un jour à la Chambre qu'il y a état d'urgence au Canada . . .

M. MacLaren: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que nous permettons parfois aux députés de s'écarter un peu du sujet du débat, mais le député dépasse les bornes. J'ignore ce que les camps d'internement pour civils ont à voir avec le bill C-48 sur le pétrole et le gaz du Canada.

● (1620)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je dirai, pour la gouverne du député, que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a établi un rapport entre les deux en parlant du bill C-48. La présidence a trouvé qu'il s'écartait peut-être un peu du sujet, mais j'ai jugé bon de donner au député la chance de terminer son analogie pour passer ensuite au bill C-48.

Maintenant qu'il a terminé son observation, peut-être pourrait-il revenir au sujet du débat.

M. Oberle: Vous le savez très bien, monsieur l'Orateur, je suis normalement le dernier à la Chambre à abuser du Règlement de la Chambre. Je m'en serais cependant voulu de ne pas avoir établi ce rapport.

Le bill C-48 présente certains aspects qui ne sont pas du tout sans rapport avec ce genre de mesure autocratique et draconienne. Comme je l'ai dit hier dans mon intervention, pour en arriver à ce point précis, l'un de ces aspects réside dans le fait que le gouvernement actuel—et ici encore il s'agit d'une mesure absolument sans précédent de la part d'un gouvernement d'une démocratie occidentale—va se prévaloir des pouvoirs que nous sommes sur le point de lui donner en vertu du bill C-48 pour confisquer des avoirs privés, qu'il s'agisse d'un capital de type intellectuel ou de biens matériels véritables associés à des concessions dans le Nord.

Grâce au bill C-48, le gouvernement aura le pouvoir d'intervenir dans les terres du Canada, dans le Nord ou au large des côtes, et de confisquer jusqu'à 25 p. 100 des avoirs de n'importe quelle société qui n'a pas encore obtenu de certificat de production. Si nous ne voyons pas là matière à nous inquiéter sérieusement, je crois que rien ne pourra plus jamais nous toucher.

Nous avons eu le temps de nous apercevoir qu'à cause de graves lacunes, le bill est néfaste pour les sociétés et l'économie canadienne en général et qu'il sape notre possibilité de réaliser l'autosuffisance énergétique d'ici à 1990. Nous avons aussi eu le temps de réfléchir et de prendre en considération certains des reproches et des préoccupations exprimés à l'étranger. Cette question m'intéresse particulièrement car, comme je l'ai dit au comité et au début du débat, je m'inquiète de la réaction des États-Unis et d'autres pays, parce qu'en favorisant ses propres agents de développement aux dépens de sociétés étrangères qui se livraient ou se livrent présentement à des travaux de prospection et de mise en valeur des ressources énergétiques dans les terres du Canada, le gouvernement se dérobe à certaines obligations découlant de traités que nous avons signés avec les pays de l'OCDE.

Chose certaine, le gouvernement nous expose ainsi à des représailles et nous ferions bien de nous préparer à des mesures très graves que certains de ces pays se croiront obligés de prendre contre nous. Je tremble à la pensée de ce qui arriverait si le gouvernement des États-Unis, dans sa sagesse et compte tenu de la façon dont le gouvernement canadien traite les sociétés américaines installées au Canada, décidait de rendre la monnaie de leur pièce aux sociétés canadiennes installées aux États-Unis. S'il rendait la réciproque en décrétant certaines restrictions commerciales à l'égard de la libre circulation des biens entre nos deux pays, j'aime mieux ne pas penser aux restrictions qui pourraient frapper nos industries du bois de construction et de la fibre de bois, par exemple, car les conséquences seraient très graves, et même désastreuses pour notre économie.

Le bill C-48 a déjà eu de très graves effets sur notre économie nationale. Des représentants de la Petroleum Services Association of Canada ont comparu récemment devant un comité du Sénat et ont montré aux sénateurs, à l'aide de graphiques, l'effet que le bill C-48 a eu sur leurs affaires avant même qu'il soit adopté par la Chambre des communes. La Petroleum Services Association se compose de quelque 150 sociétés qui représentent une vaste gamme d'activités relatives en général à l'exploitation des nappes et des gisements de pétrole. L'Association emploie environ 15,000 Canadiens et c'est loin d'être un secteur négligeable de notre économie.

Cette Association a récemment effectué une enquête et constaté que le nombre d'employés était passé de 7,998 à 6,743. Les entreprises qui ont répondu au questionnaire, c'est-à-dire 77 sur 150, ont perdu 1,255 employés. Le nombre global d'employés qui ont quitté l'industrie comptaient à eux tous 4,914 années d'expérience.

Les dépenses en capital ont été réduite au Canada de $97,239,000. Les ventes brutes durant cette période ont baissé de $131,639,000.

Le projet de loi C-48 devait nous permettre de devenir autosuffisants d'ici 1990. Nous savons tous que cela nécessitera un apport massif de capitaux, une technologie, une main-d'œuvre et un effort exceptionnel, presque comparable à celui qu'on fait dans une situation critique ou pour la guerre, afin de se rendre dans le Nord et d'y entreprendre des travaux de prospection et d'exploitation pour retrouver l'indépendance énergétique que nous avons déjà connue par le passé.

Je ne comprends pas pourquoi le ministre s'obstine dans son aveuglement. Au lieu d'accroître l'activité dans le Nord, il y paralyse très sérieusement l'économie pétrolière. Par ailleurs, ce ne sont pas les multinationales qu'il chasse, car elles sont déjà aux États-Unis et dans le monde entier, mais bien les sociétés canadiennes.

J'habite la seule région productrice de la Colombie-Britannique. La plupart des ressources fossiles se trouvent dans le nord-est de la Colombie-Britannique. La prospection et la mise en valeur pétrolière jouent un rôle économique très important dans cette région de la province. Je voudrais que le ministre comprenne les projets que nous faisions lorsqu'il a annoncé que nous avions la possibilité de retrouver notre autonomie énergétique au Canada. Cette nouvelle nous a tous réjouis. Il a déclenché des réactions qu'il n'était pas en mesure de contrôler parce qu'il ne croyait pas qu'il y avait encore au Canada des gens susceptibles de relever le défi, comme l'ont fait les habitants de ma région. Il a déclenché tout un mécanisme pour inciter les citoyens à relever ce défi et à réagir de façon constructive pour permettre à la Colombie-Britannique de répondre à une partie des besoins énergétiques du Canada.

La ville de Fort St. George avait une population d'environ 20,000 habitants à cette époque-là. Il y avait environ 300 chambres d'hôtel et de motel dans la ville. En deux ans, tout le monde s'est amené dans cette ville pour relever le défi. Le nombre de derricks a été porté de 23 environ à une centaine. Des hommes d'affaires ont fait construire des hôtels et en deux ans, il y avait 1,000 chambres d'hôtel disponibles. Le nombre de chambres d'hôtel et de motel était passé de 300 à 1,000.

● (1630)

De même, les jeunes entreprises ont accepté l'invitation de desservir le chantier. Elles ont pris des risques incroyables. Elles sont allées emprunter dans les banques un peu partout, elles ont accrû leurs moyens, acheté des camions, des pièces d'équipement et des ateliers, embauché du monde, monté leurs ateliers, et acheté tout ce dont elles avaient besoin pour être à la hauteur.

Puis vint le bill C-48, et le ministre a réduit ce projet hardi à néant. Aujourd'hui, à Fort St. John, trois grands hôtels, y compris un Holiday Inn, sont sous séquestre, et deux des principaux ateliers sont fermés. Même si elle offre les plus grandes perspectives de tout le Canada, la région est aux prises à l'heure actuelle avec un taux de chômage supérieur à la moyenne.

Je tenais à utiliser ces quelques minutes pour prévenir le ministre que les gens qui sont forcés d'abandonner l'entreprise à laquelle ils ont consacré toute leur vie ne se comportent pas toujours d'une façon rationnelle. Ils estiment que le gouvernement, avec ses belles promesses, les a bernés. Ils ont cru à ses belles promesses pendant quelque temps. Ils ont pris des engagements en se fondant sur ces promesses. Les gens ne réagissent pas rationnellement lorsqu'ils sentent qu'on leur coupe l'herbe sous le pied. Le ministre aurait intérêt à prendre garde, car si cette situation se retrouve dans de nombreuses régions du pays—comme je le pense—les gens vont poser des gestes qui ne seront ni ordinaires ni rationnels. Lorsque je rentre dans ma circonscription, je perçois un sentiment de colère et d'amertume qui me fait peur chez certains des hommes d'affaires du secteur pétrolier qui veulent s'entretenir avec moi parce qu'ils sont maintenant forcés de quitter leur pays d'origine pour les États-Unis, emportant leur matériel et leur technologie. Bien entendu, ils ne peuvent emmener avec eux leurs employés parce que ces derniers auraient de la difficulté à obtenir des visas d'immigration.

Je voulais tout simplement me confier à mes collègues parlementaires. La situation est grave. Je suis profondément inquiet et j'exhorte le gouvernement à reprendre contact avec la réalité, même tardivement, et à apporter les changements qui sont encore possibles de façon qu'au moins, elle favorise à certains égards la réalisation des buts et objectifs louables que nous nous sommes fixés, soit l'autonomie énergétique et une plus grande participation canadienne d'ici 1990.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je suis intervenu à l'étape du rapport du bill C-48, et je profite maintenant de cette occasion pour ajouter encore quelques observations dans un contexte peut-être un peu plus vaste. Je m'en tiendrai, bien sûr, au bill lui-même. Il se pourrait que je m'en écarte un peu, mais je compte sur Votre Honneur pour me ramener au sujet du débat.

Depuis que je suis député à la Chambre des communes, j'ai eu la chance de beaucoup voyager dans l'Arctique. J'y ai fait notamment un voyage très instructif avec un groupe de collègues. Il s'agissait d'un voyage officiel sous la présidence du député de Nipissing (M. Blais). Nous nous sommes rendus un peu partout. Nous avons examiné l'infrastructure du réseau de transport que le gouvernement fédéral avait financé. Je parle présentement d'un voyage remontant à 1974 ou 1975. Nous avons longuement discuté avec les autochtones. Ils nous ont reçus chez eux et nous avons discuté à fond avec eux des problèmes de communication et des autres problèmes qu'ils éprouvaient. Nous avons parlé des programmes que le gouvernement fédéral avait mis sur pied pour les gens du Nord, et j'ai trouvé navrant d'apprendre que deux ou trois ans après qu'on eut mis un programme en œuvre, juste au moment où les gens commençaient à apprécier le programme, à se sentir à l'aise à son égard, à en bénéficier vraiment ou à comprendre dans quelle intention le gouvernement l'avait conçu, on supprimait ce programme pour faire place à un nouveau. Je n'oublierai jamais la frustration des autochtones. Ils se demandaient pourquoi le gouvernement fédéral ne pouvait faire preuve d'un peu plus d'esprit de suite dans les programmes qu'il offre au Nord.

Au début des années 70, le gouvernement fédéral a affecté des millions de dollars à l'infrastructure d'un réseau de transport dans la vallée du Mackenzie à partir de Hay River, en prévision de l'activité intense qui devait se produire dans les terres de la Couronne. A l'époque, cinq billions environ de pieds cubes de gaz se trouvaient coincés dans le delta du Mackenzie. On y trouvait aussi du pétrole. On procédait à de gigantesques travaux de remblai, à l'installation de tours de forage massives dans la mer de Beaufort. Tuktoyaktuk commençait à prendre de l'expansion, se préparant à accueillir Dome. La situation s'annonçait des plus prometteuses. N'oublions pas non plus le consortium du pipe-line de la vallée du Mackenzie qui devait transporter le gaz des gisements de la baie Prudhoe. Il cherchait à obtenir l'autorisation de faire suivre à ce réseau de transport le versant nord de la vallée du Mackenzie. Le gouvernement fédéral avait fait preuve de prévoyance et de sagesse dans l'aménagement de l'infrastructure du réseau. Tout cela était fort impressionnant.

Avec la prévoyance et la sagesse qu'on lui connaît, le gouvernement fédéral a construit des écoles de formation technique dans la région afin que les autochtones apprennent la réparation des moteurs diesels, la conduite de la machinerie lourde ainsi que les métiers spécialisés et semi-spécialisés qui seraient nécessaires.

Les autochtones ont toujours dit que leur seule crainte dans tout cela était que des travailleurs en grosses bottes cloutées ne viennent fouler aux pieds leur culture et leurs villages. Sauf erreur, tous les députés qui sont allés là-bas—et je pense que les trois partis étaient représentés lors de ce voyage—ont reconnu qu'il serait d'une extrême importance d'isoler les équipes de construction qui voyageront dans le Nord et que nous devrons protéger la culture, les familles, les maisons et les cantons où habitent les autochtones du Nord. Cela ne veut pas dire qu'on n'avait pas construit une route. Inuvik a attiré des entrepreneurs. Tout comme d'autres centres le long de la vallée de Mackenzie, Inuvik s'apprêtait à devenir le point central et la base de distribution de la majeure partie de ces travaux.

Puis, tout d'un coup, le rapport Berger a été publié et, du jour au lendemain, on a cessé de planifier, de dépenser et d'établir l'infrastructure.

C'est alors que j'ai eu l'occasion d'y retourner et de remonter la vallée du Mackenzie, de me rendre encore dans l'Arctique et de rencontrer à plusieurs reprises un bon nombre de gens que j'avais connus lors de mon premier voyage. Ca brisait le cœur de voir à quel point on avait dévasté la rivière Hay. Les jeunes autochtones avaient été à l'école pour apprendre un métier, mais, soudainement, leurs perspectives d'avenir se dissipaient totalement. Nous entendons souvent dire que nous avons besoin d'une stratégie industrielle et que seule la planification assurera l'avenir des jeunes qui veulent partir et aller travailler afin de s'acheter un terrain, une maison, une camionnette ou un camion. En règle générale, les personnes qui ont un objectif et un emploi sont très heureuses.

J'ai dit à maintes reprises dans le passé—et je ne veux pas ennuyer les députés—que l'une des tragédies de la 30e Législature a été notre décision de mettre fin à toute démarche visant à régler les réclamations foncières des Indiens dans le Nord lorsque nous avons laissé tomber ce projet de transport de 7 milliards et demi à 8 milliards de dollars. Le Nouveau parti démocratique commence maintenant à modifier sa position à ce sujet. Nous avons fait notre possible, mais nous avons perdu

l'occasion de construire ce réseau de transport. A cause de cela, on gaspille l'énergie du gisement de la baie Prudhoe; en effet, on utilise des pompes à quatre étages pour réinjecter dans le sol le gaz qui jaillit en même temps que le pétrole. Il y a des années et des années que cela dure, et c'est un gaspillage d'énergie éhonté. C'est un véritable crime, et pas seulement contre les États-Unis. C'est un crime contre le monde entier, qui manque de plus en plus d'hydrocarbures.

Si nous avions construit le pipe-line de la vallée du Mackenzie à cette époque, à un coût intéressant, les États-Unis bénéficieraient d'un pipe-line qui traverserait le Canada, qui serait une source d'impôts permanente et dont la construction aurait fait tourner à plein notre sidérurgie et notre industrie de la tuyauterie. Les ateliers de l'Ontario et du Québec seraient en plein essor, et nous aurions aujourd'hui un pipe-line d'une importance capitale. Nous aurions pu connaître dès lors une situation de plein emploi ou presque. La politique a tout compromis. Ce gazoduc représente maintenant un investissement de quelque 24 à 30 milliards de dollars. Les installations préalables sont en cours de construction dans l'Ouest. Les frais de transport du gaz de la baie Prudhoe aux États-Unis sont à eux seuls épouvantables. Ils ont un impact inflationniste énorme. Je suis de ceux qui étaient en faveur de la vallée du Mackenzie. Je m'en suis fort repenti lorsque j'ai constaté l'effet que la suspension de ce projet avait eu sur les autochtones de même que sur les rêves et les espoirs des habitants de la vallée du Mackenzie.

● (1640)

J'aimerais en venir maintenant aux répercussions combinées de ce retard et de l'importation de pétrole au cours mondial qui en est résultée, pendant que nous attaquions le débat sur la politique énergétique nationale présentée dans le bill C-48, qui dure encore à la Chambre après avoir été interrompu par le débat constitutionnel et l'accord des premiers ministres.

Nous importons du pétrole à un coût terrible pour notre pays. Il y a une situation de grande inégalité régionale dans le fait que l'Ouest, et surtout la province productrice de l'Alberta, a versé en deux ans quelque 9.6 milliards de dollars en compensation pour le pétrole importé.

Lors de ma dernière intervention, on m'a interdit de verser des statistiques au compte rendu. Il semblait toutefois normal de demander de l'argent à l'Alberta parce que les provinces du centre avaient payé plus que le cours mondial pour les premières livraisons de pétrole, pendant la construction du pipe-line venant des régions productrices de l'Ouest. Je puis maintenant conclure cette observation. Entre 1962 et 1972, soit en dix ans, la différence entre le prix mondial du pétrole importé et celui que les consommateurs de l'Ontario ont payé pour le pétrole de l'Ouest s'est élevée à 639 millions de dollars. Pendant la courte période qui a suivi la hausse des prix par l'OPEP et au cours de laquelle on a appliqué des paiements compensatoires, l'Alberta a versé, au titre de ces paiements, 9.6 milliards de dollars à nos amis de la côte est.

Une des erreurs que nous avons commises au cours de la trentième législature, et je ne sais pas s'il s'agissait d'une erreur ou d'une mesure politique, mais nous avons dit que nous imposerions les centrales alimentées au pétrole des provinces de l'Atlantique. Toutefois, pour être vraiment équitables en tant que pays, nous aurions dû plutôt imposer l'énergie de manière que toutes les provinces, qu'elles utilisent de l'énergie hydro-électrique, du pétrole, du gaz naturel ou toute autre source d'énergie, participent au régime de péréquation afin d'aider les provinces de l'Atlantique qui dépendent largement de l'énergie produite par des centrales alimentées au pétrole.

J'ai dit, ce que j'étais pleinement justifié de faire, que le bill C-48 et qu'une bonne part du débat constitutionnel ont constitué un arnaque en règle des ressources naturelles de la côte ouest et de la côte est. Nous avons mis beaucoup de temps au Canada à nous orienter vers les cours pétroliers mondiaux. Et ce faisant, nous avons longtemps tardé à nous orienter vers les économies énergétiques. Nous avons mis beaucoup de temps à nous orienter vers l'autosuffisance énergétique.

Ottawa s'occupait de ce problème en 1973: il avait fixé un objectif national à atteindre avant 1980. Nous sommes très doués pour la planification. En 1976, Ottawa a saqué l'objectif et l'a remplacé par l'indépendance pétrolière. Encore une étude. En 1980, l'autosuffisance revenait.

Notre gouvernement a constaté la faisabilité de réaliser l'autosuffisance énergétique d'ici à 1990, mais cela exigeait un accord avec les provinces productrices. Nous l'avons eu presque dans la poche. Aujourd'hui, l'autosuffisance énergétique a cédé du terrain, elle passe en troisième place des priorités gouvernementales, après la canadianisation et le partage des recettes. Cela en dit long sur la capacité réelle d'Ottawa de réaliser l'autosuffisance énergétique.

Au cours des cinq années 1975-1980, le secteur pétrolier de l'Ouest a versé environ 23 miliards aux trésors fédéral et provinciaux, en redevances et impôts. En outre, ses exportations de pétrole et de gaz ont apporté 24 milliards à notre balance commerciale. Et ensuite, mystère! Les pauvres Canadiens se demandent s'il y a pénurie de gaz.

Il y a quelques années, je me suis mis à lire le fatras et la propagande qui commençaient à circuler. Je me suis dit qu'il faudrait peut-être songer à changer l'installation de chauffage au gaz de mon entreprise, la chaudière à gaz de ma maison. Je me suis demandé s'il ne faudrait pas songer à autre chose qui m'assurerait la continuité énergétique. Mais quelques années après seulement, nous apprenons qu'il y avait partout ce foutu gaz dans le sol, les puits bouchés partout, et les difficultés d'autofinancement chez les exploitants et les explorateurs.

Avec cette nationalisation de l'énergie et cette ruée vers les concentrations d'entreprise en prévision du budget du 12 novembre, nous avons créé dans les 17 milliards d'appels à vue sur nos réserves internationales. Cela a soumis notre dollar à des contraintes énormes et influé sur les taux d'intérêt, qui provoquent des drames. Cela pourrait avoir un effet de dominos sur le Canada et sur les États-Unis, si nous n'instaurons pas un peu de discipline et d'ordre dans notre vie.

C'est malheureusement devenu une foire d'empoigne. Un régime politique, un nouvel ordre économique a été malheureusement instauré; il a bloqué les possibilités qui nous étaient données au milieu des années 70 d'atteindre le plein emploi et de faire profiter le pays de cet atout et de ce patrimoine, afin que nous puissions faire au monde ce cadeau de ne plus acheter d'énergie à l'étranger. Voilà le drame.

Il n'y a pas de raison pour que notre pays n'ait pas eu le plein emploi et n'ait pas travaillé pleinement depuis le milieu des années 70. Nous avions un pipe-line à construire du nord au sud du 49e parallèle. Nous avions une usine Syncrude qui était une merveille technique. Nous avions un corps d'ingé-

nieurs canadiens et étrangers qui aurait dû se mettre graduellement à l'œuvre dans une autre usine de sables bitumineux pour que nous ne perdions pas les immenses talents et les compétences en conception technique, en gestion, dans les professions spécialisées, ou les métiers techniques et en infrastructure des transports. Toutes ces ressources auraient pu doucement et facilement s'intégrer dans une deuxième usine des sables bitumineux. Est-ce ce qui s'est produit? Non.

Je me rappelle quand la Sun Life a frôlé la faillite à cause de ses travaux innovateurs concernant cette grande ressource canadienne que sont les sables bitumineux. Je me souviens des catastrophes techniques qu'elle a subies, des problèmes de métallurgie et autres comme ceux de la température et de la séparation des sables bitimineux. Je me rappelle les pannes d'excavateurs et de convoyeurs. Je me rappelle les luttes qu'elle a livrées du point de vue technologique pour extraire le pétrole du sable, puis pour reconstruire et remettre en état les champs de ces vastes opérations minières. Je me souviens du manque de liquidités qu'elle ne cessait de déclarer. Je me souviens, il y a des années, de l'importance de toutes ces initiatives créatrices, de ces mises de fonds considérables d'une entreprise qui innovait. Que fait la politique nationale énergétique, monsieur l'Orateur? Elle pénalise cette compagnie qui avait fait des placements en misant sur l'avenir, ce qui était indispensable pour que le Canada puisse parvenir à l'indépendance énergétique.

● (1650)

Pourquoi agissons-nous ainsi, monsieur l'Orateur? Le gouvernement devrait s'efforcer de prélever ses recettes nationales d'entreprises solides et bien établies qui prennent en général les décisions au Canada, et d'utiliser tous les talents dont nous avons la chance de disposer. Aucune décision n'est prise à Ottawa. Les bureaucrates préparent laborieusement des documents sur les diverses options offertes aux ministres qui doivent prendre des décisions.

A l'heure actuelle, les petites compagnies de l'ouest du Canada doivent avoir la permission d'un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce pour obtenir une cotisation des droits et des taxes et se renseigner sur tous les autres règlements, tandis qu'auparavant, elles pouvaient simplement téléphoner et demander à un spécialiste d'examiner les règles et règlements; ensuite, un agent en douane leur disait si leur interprétation était juste. Dans le doute, l'agent en douane téléphonait au ministère à Ottawa pour en obtenir une décision. En quelques heures, quelques jours ou quelques semaines tout au plus, le projet pouvait être amorcé, de sorte que le petit entrepreneur pouvait récupérer l'argent qu'il perd toujours. Voilà comment cela se passait.

Je connais une société qui, en avril dernier, souhaitait savoir si les droits de douane s'appliquaient à cinq ou six articles et de combien ils étaient. Une affaire toute simple. Les agents en douane étaient alors en mesure de fournir cette information. La société pouvait alors réintégrer le marché, du moins dans un domaine qui n'offre de toute façon que des produits d'exportation, non pas des produits canadiens. La société a présenté sa demande pour la première fois en avril, et le 3 décembre 1981, l'unique préposé du ministère de l'Industrie et du Commerce n'avait pas encore fait connaître sa décision à cette société de Vancouver. Nous paralysons les choses les unes après les autres à force de vouloir structurer davantage l'économie et de vouloir obliger les représentants du secteur privé qui veulent se moucher à venir ici en demander la permission.

Voilà pourquoi le Canada compte aujourd'hui près d'un million de chômeurs. Le gouvernement a enlevé au secteur privé tout pouvoir décisionnel.

Après le bill C-48 établissant la politique énergétique nationale, nous en arrivons à l'exposé budgétaire du 12 novembre 1981. Si on ajoute aux effets de la politique énergétique nationale les conséquences du budget, on voit tout de suite que la paralysie nous guette. Le 12 novembre, le gouvernement a enlevé à la politique fiscale équitable de naguère sa pierre angulaire. C'est dans le bill C-48 que se trouve le premier exemple d'une mesure rétroactive appliquée aux Canadiens. Par le biais du budget du 12 novembre, le gouvernement libéral a imposé la rétroactivité au secteur industriel qui, pourtant, crée l'emploi et la richesse au Canada. Quand on a la rétroactivité établie comme politique fiscale et des politiques qui privent des moyens de payer l'impôt, on a un secteur privé qui n'est plus en mesure de prendre des décisions.

En 1971, le pays s'est doté d'une nouvelle politique fiscale fondée sur les recommandations de la Commission Carter, dont un des principes reconnaissait qu'une piastre, c'est toujours une piastre. Le monde des affaires a mis dix ans à s'adapter à cette politique fiscale, et il y était parvenu. On disposait des éléments pour prendre des décisions. Le jeu commençait à donner des résultats. Tout ce qu'il fallait, c'étaient quelques mesures fiscales susceptibles d'alléger le système et une planification sensée dans le domaine de l'énergie.

Qu'est-il arrivé? Le 12 novembre, on a présenté à la Chambre le budget le plus abominable qu'on ait jamais vu. Il fait de la rétroactivité une politique du gouvernement et, en même temps, il taxe la richesse, privant le contribuable des moyens de payer. Voilà qui accentue encore davantage l'aspect confiscation qui est tellement manifeste dans la politique énergétique nationale que le bill C-48 met en œuvre.

D'importants industriels ont prononcé d'excellents discours. J'ai appris il y a quelque temps lors d'une réunion une chose qui ne m'était jamais venue à l'esprit, c'est que les principales découvertes de pétrole au Canada avaient été le fait d'une seule société. Il est intéressant de noter que cette importante société—à laquelle nous devons les découvertes d'un nouveau gisement en profondeur sous le champ de Pembina, de même que celle d'Hibernia sur le fond de l'océan—a réussi grâce aux scientifiques et aux experts à son emploi à monter des programmes informatiques en sismologie qui ont permis une sensibilité et une lecture des données plus raffinées. C'est ce qui a permis la découverte d'un nouveau gisement important en Alberta, sous des champs traditionnels, et celle d'Hibernia.

Il s'agit d'une société étrangère qui, depuis bon nombre d'années est un bon citoyen du Canada. Ses découvertes sont attribuables à une technologie qui a été mise au point à l'étranger, non au Canada. Il a suffi de réunir une bonne équipe de scientifiques pour réussir à mettre au point cette technologie qui a permis de faire ces nouvelles découvertes importantes.

Il est intéressant de noter que cette société est toujours à l'œuvre. Elle semble toujours s'intéresser à acquérir de nouvelles propriétés en raison de l'avance qu'elle possède en matière de technologie sismologique. Elle tient à commencer des tra-

vaux de prospection et de forage en Colombie-Britannique. Ses activités y sont cependant paralysées par un moratoire, une autre preuve que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ne sont pas capables de résoudre leurs problèmes et de créer des emplois.

Les travaux de prospection sont importants pour la côte nord de la Colombie-Britannique. Il y a des petites villes qui attendent de devenir des centres de services et de distribution pour les navires qui desservent ces installations en haute mer. Tout est en place, les choses vont commencer à démarrer, on a déjà des terrains en option. Ces localités attendent que les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent et mettent fin au moratoire pour que les travaux de prospection puissent commencer sur la côte ouest.

J'essaie tout simplement de démontrer que la politique officielle du gouvernement ne prévoit absolument aucune mesure qui nous permette de parvenir à l'autosuffisance énergétique. Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement veut tout prendre en main et s'occuper de tout, pourquoi il veut accaparer rétroactivement certains droits et pourquoi il n'est pas prêt à investir de capital-risque dans la prospection gazière et pétrolière dans les terres du Canada; par contre, si l'on fait une découverte importante, le gouvernement s'amène et en prend le quart.

J'aimerais, à ce sujet, discuter des difficultés que ce secteur semble avoir du fait que ce soit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui traite avec les provinces productrices, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Nous avons lu beaucoup de choses sur l'entente que le ministre est finalement arrivé à conclure avec l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Les hommes politiques ont conclu ces ententes même si les représentants du secteur ne cessaient de dire: «Écoutez, vous voulez prendre trop d'argent, vous ne nous en laissez pas assez pour fonctionner ni même pour prendre certains risques».

● (1700)

Puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale-High Park (M. Flis)—Les corporations—L'Export Finance Corporation of Canada; le député de Hillsborough (M. McMillan)—Les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces—L'application de la nouvelle formule aux provinces démunies; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Le budget—Les répercussions sur les polices d'assurance et les régimes d'épargne-retraite.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

La Chambre est-elle d'accord pour reporter tous les articles inscrits sous la rubrique des avis de motion portant production de documents?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il n'y a rien au *Feuilleton* sous la rubrique des bills privés, la Chambre passe à l'étude des bills publics dont le nombre est considérable.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HERBERT—L'IMPRESSION DES BILLS

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question dont j'ai déjà parlé à quelques occasions. Si tout se passe comme prévu, il se pourrait que l'un de mes bills soit appelé. Que l'opposition ne s'inquiète pas, c'est mon temps de parole que j'utilise. A l'heure actuelle, un grand nombre de bills figurent au *Feuilleton*, accompagnés de la mention «texte reçu». Autrement dit, ces bills n'ont pas été imprimés.

Plus tôt dans la session, de même qu'au cours de sessions précédentes, j'ai fait valoir que lorsque les bills figurent au *Feuilleton* sans être imprimés, il est très difficile pour le député de s'acquitter de ses fonctions. Si on l'interroge à propos de ces bills, il lui est impossible de fournir une réponse satisfaisante, puisqu'il n'en a pas pris connaissance. J'ai de nouveau soulevé ce problème au cours de la session en cours, et il a été convenu que l'on accorderait un certain temps aux députés pour mettre leurs affaires en ordre. Passé un certain délai, on a rayé du *Feuilleton* les bills dont les députés n'avaient pas fourni le texte. Toutefois, les bills des députés qui avaient fourni un texte dans les délais prescrits par la présidence sont demeurés au *Feuilleton*.

Le problème maintenant, c'est que depuis qu'on a dressé cette liste, il ne s'est rien passé. Les bills sont toujours au *Feuilleton* accompagnés de la mention «texte reçu». C'est peut-être que le texte reçu n'était pas conforme aux critères d'impression ou que les légistes de la présidence n'ont pas pu rédiger un texte convenable pour l'impression. Mais pour une multitude de raisons, les députés en général n'ont pas accès aux bills.

Après avoir soulevé cette question pour la première fois, j'ai fait parvenir une lettre à M^me^ le Président. Cette dernière m'a répondu en disant essentiellement—je n'ai pas la lettre sous les yeux, mais je vais tenter d'exposer sa position fidèlement—que l'affaire était entre les mains des députés. Si nous ne réglons pas le problème, il pourrait y avoir des abus considérables au cours de la prochaine session, et c'est ce qui m'inquiète le plus. Au début de mes remarques, j'ai dit qu'il y avait une centaine de sujets dont j'aimerais parler. Je pourrais aisément les faire inscrire au *Feuilleton* en guise de bills et les titres leur conférerait un certain poids.

Compte tenu des nouvelles dispositions de la session actuelle, je devrais probablement présenter un texte de quelque sorte dans un certain délai. Ce ne serait toutefois pas là chose bien difficile. Cela ne voudrait pas nécessairement dire, à mon avis, que les légistes de la présidence seraient en mesure d'en présenter une version imprimée. Même si la présidence a pu tenter de faire régler cette question par les députés, il n'en demeure pas moins que le bon ordre de la Chambre est la responsabilité de la présidence. A moins que l'on ne fasse quelque chose à cet égard, d'énormes abus pourraient se produire au cours de la prochaine session.

Monsieur l'Orateur n'est probablement pas disposé à en discuter plus à fond cet après-midi. Je sais qu'un autre orateur assurait la présidence lorsque j'ai soulevé cette question l'autre fois. J'ai cru bon d'en reparler aujourd'hui parce qu'elle n'avait pas été réglée alors de façon satisfaisante, à mon sens; en outre, s'il faut que cette question soit étudiée pendant mon temps de parole, autant que ce soit aujourd'hui qu'un autre jour.

Je propose à M. l'Orateur d'y réfléchir. La présidence n'a encore pris aucune décision à cet égard. Nonobstant la lettre de M^me^ le Président, monsieur l'Orateur pourrait peut-être trouver une façon de régler le problème afin de prévenir les abus qui résulteraient d'une absence de décision de la part de la présidence.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je remercie le député d'avoir porté la question à l'attention de l'occupant actuel du fauteuil. C'est moi qui ai entrepris, il y a environ un an, d'aider le député à cet égard. Il me semble que nous avons obtenu d'assez bons résultats lorsque nous avons demandé aux députés de présenter le texte et pas seulement le nom ou le titre des projets de loi. Si ma mémoire est fidèle, nous avions donné un préavis de quelque 30 ou 60 jours avant de supprimer du *Feuilleton* le titre de bills qui n'étaient pas accompagnés du texte en question.

Je comprends le point de vue du député. Je le remercie de m'avoir donné préavis de son recours au Règlement. Si je saisis bien le problème, de prime abord, cela constituera un travail extraordinaire de vérifier que des centaines de bills soient complets, conformes aux normes du conseiller juridique parlementaire et traduits. Le député a fait valoir un argument valable lorsqu'il a dit que la situation pouvait donner lieu à des abus.

Ce qui m'intéresse surtout ici, c'est qu'un droit très important de chaque membre du Parlement est celui de présenter à la Chambre un bill privé. Si son bill n'est pas imprimé, un député est effectivement privé d'une bonne partie de ses droits en tant que membre du Parlement. Je ne veux pas en faire une question de privilège, mais je crois que l'argument du député de Vaudreuil (M. Herbert) est valable. Le parrain d'un bill qui, pour une raison ou une autre, n'est pas imprimé et distribué est frustré d'une partie très importante du processus parlementaire, comme le sont les autres députés qui pourraient bénéficier des idées défendues dans le bill.

Je vais réexaminer encore une fois la question, en tenant compte comme il se doit de la lettre de M^me^ le Président dont le député a parlé. Cela explique peut-être pourquoi, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai un nombre étonnant de bills publics d'initiative parlementaire. Au lieu d'appeler chacun de ces bills et compte tenu des commentaires du député de Vaudreuil, puis-je demander si l'on consent à l'unanimité à ce que tous les articles avant le n° 139 soient reportés? Je dois aussi signaler que l'article 139 est inscrit au nom du député de Vaudreuil. Les bills précédant le n° 139 sont-ils tous reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1710)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

MESURE CONCERNANT L'EXPLOITATION DESDITES SOCIÉTÉS

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose: Que le bill C-339, concernant les corporations de la Couronne (non mandataires de Sa Majesté), soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de la rubrique sous laquelle se trouvera mon intervention. C'est pourquoi je citerai directement le bill. L'article 1 de ce bill dit ceci:

> Nonobstant toutes autres lois, les corporations de la Couronne mentionnées à l'annexe D de la loi sur l'administration financière ne sont pas mandataires de Sa Majesté.

Les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi disent ceci:

> Ce bill a pour objet de mettre les sociétés de la Couronne sur un pied d'égalité avec les entreprises privées, vise à assujettir les sociétés de la Couronne au droit privé et à leur enlever leurs prérogatives de droit public.

Les sociétés de la Couronne sont des organismes distincts créés pour servir les intérêts de la nation. Le Parlement, le gouvernement ou d'autres sociétés de la Couronne leur ont délégué un certain nombre de responsabilités précises et leur ont conféré des pouvoirs leur permettant de prendre des décisions. Cela leur permet de mener leur tâche à bien tout en jouissant d'une relative autonomie par rapport au Parlement et au gouvernement.

Les responsabilités sont attribuées aux sociétés et non aux ministres responsables. Les ministres doivent rendre compte au Parlement de la façon dont les sociétés exercent leurs responsabilités et leurs pouvoirs administratifs. La multiplication des sociétés de la Couronne a mis en lumière les carences graves du système. Faute de s'attaquer au problème, la confusion qui règne actuellement au sujet du statut et de l'imputabilité d'un grand nombre de sociétés de la Couronne qui constituent pratiquement une seconde fonction publique ne va que s'accroître.

C'est amusant de constater que l'on a cité dans une réponse fournie à une question figurant au *Feuilleton* d'hier au sujet des sociétés de la Couronne, une réponse qui avait été apportée en novembre de l'année dernière au sujet du nombre des sociétés de la Couronne. Il est intéressant de comparer ce chiffre avec le chiffre des sociétés de la Couronne mentionné dans l'imposant rapport de la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité, mieux connu sous le nom de rapport de la Commission Lambert. En 1979, la Commission Lambert établissait le nombre des sociétés d'État. A peu près à la même époque, la réponse du gouvernement à la question d'un député révélait un écart d'environ 40 entre les deux chiffres. Selon le plus élevé, donné en octobre 1980, il y aurait 464 sociétés d'État.

Les régimes d'imputabilité sont principalement liés aux dispositions de gestion financière. Quant à la responsabilité générale devant le Parlement, au titre du mandat, et devant le gouvernement, au titre des politiques elle n'a pas été étudiée de façon approfondie. Cette lacune fera diminuer la confiance qu'inspire normalement une société de la Couronne en tant qu'instrument au service de l'intérêt public.

D'après le rapport Lambert, en janvier 1979, le nombre officiel des sociétés de la Couronne s'établissait à 429. Comme je le disais tout à l'heure, à peine quelques mois plus tard, le gouvernement annonçait l'existence de 464 sociétés d'État. Il y a certainement une explication logique à cette différence de 38 entre les deux chiffres. Je comprends la difficulté du fait que beaucoup de sociétés de la Couronne sont des filiales inactives.

Le premier groupe de sociétés de la Couronne comprend des organismes de réglementation, des tribunaux administratifs, des organismes temporaires, par exemple les commissions royales, des agences, comme l'Office national du film, et les organismes centraux. Les sociétés relevant des ministères comprennent des services distincts, par exemple les conseils consultatifs, et les conseils qui dispensent des subventions, comme le Conseil de recherches médicales du Canada, et les organismes de réglementation, dont la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Les sociétés entièrement aux mains de la Couronne, ayant une orientation commerciale et une autonomie financière plus ou moins poussée comprennent les offices de commercialisation, par exemple l'Office canadien du poisson salé, un certain nombre d'entreprises exécutant des travaux pour le compte du gouvernement, par exemple la Construction de la défense Limitée (1951), et un nombre plus restreint de sociétés œuvrant dans un marché plus vaste, par exemple l'Énergie atomique du Canada Limitée. Les 21 corporations de propriétaire exercent principalement des activités commerciales, par exemple Air Canada et VIA Rail Canada Inc. Mais on compte également des sociétés qui s'occupent de garanties financières et d'assurance, par exemple la Société d'expansion des exportations et la Société du crédit agricole.

D'autres sociétés d'État ne semblent avoir en commun que le fait d'avoir été achetées, créées ou parrainées par le gouvernement fédéral, depuis la Banque du Canada jusqu'à la société de Havilland Aircraft of Canada Limited, en passant par le Conseil canadien des normes et la Commission du port de Belleville.

Dans la catégorie «Corporations d'entreprise mixte», on énumère 24 entreprises qui vont de la Corporation de développement du Canada à l'Administration du pont Blue Water. Ce sont des sociétés à capital-actions dont le gouvernement partage la propriété et le contrôle avec d'autres gouvernements, organismes ou individus.

Je voudrais citer le passage suivant que l'on retrouve au bas de la page 321 du rapport Lambert:

> On ne peut se fier aux annexes actuelles de la loi sur l'administration financière qui signale seulement un petit nombre de ces organismes et dont les critères de classification sont réduits au minimum et appliqués de manière non uniforme.

Je voudrais également citer l'une des recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité, qui figure à la page 332:

> 16.1 Que l'on remplace les annexes actuelles à la loi sur l'administration financière par un ensemble de tableaux plus complets comprenant les quatre catégories suivantes:
>
> 1) les départements
>
> 2) les organismes indépendants de décision et de consultation
>
> 3) les sociétés de la Couronne
>
> 4) les entreprises en coparticipation
>
> et que tout changement aux tableaux soit communiqué au Parlement.

La loi sur l'administration financière de 1951 établit un cadre général de gestion et de déclaration financière pour le gouvernement, le Parlement et presque toute la gamme des organismes de la Couronne. Depuis cette année-là, à cause de l'accroissement du nombre d'organismes de la Couronne et parce que ceux-ci ne figurent pas dans les tableaux, la loi sur l'administration financière ne représente plus l'autorité suprême en matière de rapports de gestion et d'imputabilité entre le Parlement, le gouvernement et les organismes semi-autonomes.

● (1720)

Depuis 1951, on a créé ou acquis un grand nombre de sociétés d'État, comme la Corporation de développement du Canada, le Conseil des Arts du Canada et la société de Havilland Aircraft of Canada, sans que ces sociétés fassent l'objet d'une annexe à la loi sur l'administration financière. Il s'ensuit que si ces sociétés sont responsables devant la Couronne, c'est essentiellement en vertu de dispositions particulières de la loi qui les a créées, ou bien des pouvoirs conférés à la Couronne par la loi générale sur les compagnies.

Ce sont surtout les dispositions relatives au contrôle financier de la loi sur l'administration financière qui fondent les relations entre le gouvernement et le Parlement, d'une part, et les sociétés d'État et de la Couronne, d'autre part, pour ce qui est de leur gestion et de l'imputabilité. Ces dispositions accordent notamment au gouvernement le pouvoir d'approuver le capital annuel, les budgets d'exploitation, les contrats et les principales dépenses. Pour ce qui est des sociétés de la Couronne créés aux termes des Annexes C et D, le ministre semble avoir le pouvoir d'émettre des directives sous forme d'ententes à l'unanimité des actionnaires. Au nombre de ces entreprises, citons l'Énergie atomique du Canada Ltée, Loto Canada Inc., Eldorado nucléaire Ltée, et la Société des transports du Nord Ltée.

Le gouvernement reconnaît de bonne grâce qu'il n'a pas les moyens d'orienter la politique des sociétés de la Couronne. Par contre, les commissions du secteur public doivent se résigner à une surveillance permanente. C'est dans ce contexte, je crois, que la Commission Lambert a fait la recommandation suivante à propos des organismes de la Couronne qu'elle a énumérés. Voici la recommandation 18.12 du rapport Lambert:

> Que l'on renvoie de façon automatique et permanente les rapports annuels aux comités permanents compétents de la Chambre des communes; et que ces rapports renferment un bilan complet des activités de l'année écoulée, y compris les réussites et les problèmes, les rapports publiés et les directives reçues, ainsi que les projets des organismes pour l'année à venir.

La nécessité d'être à l'abri de l'ingérence politique au niveau de la gestion peut parfois aller à l'encontre du besoin de servir les intérêts nationaux déterminés par le gouvernement. Même si cela peut être lassant, je juge bon de lire une autre recommandation du rapport Lambert. Voici ce que dit la recommandation 19.21:

> le ministre désigné soit tenu de procéder à une évaluation des fonctions et de l'activité des Sociétés de la Couronne au moins une fois tous les dix ans et que les résultats de telles évaluations soient déposés au Parlement et renvoyés automatiquement au comité permanent compétent qui les examinera et y donnera suite.

Le problème pour le moment, c'est que l'indépendance que bien des sociétés de la Couronne sont censées avoir et le fait que les ministres ou le gouvernement essaient d'orienter leur politique dans une certaine mesure sont contradictoires. A titre de députés, nous avons de la difficulté à obtenir les rapports des différentes sociétés de la Couronne et à les contester. Si elles comparaissent en comité, elles nous font parfois comprendre qu'elles ne dépendent pas du gouvernement ni du Parlement. Il est parfois très difficile de leur faire comprendre qu'elles n'existeraient pas sans le Parlement. En fait, la plupart des sociétés de la Couronne peuvent survivre uniquement grâce aux crédits qu'elles reçoivent chaque année par le biais du budget des dépenses qui doit être approuvé.

Nous avons vigoureusement défendu ce point de vue il y a quelques années quand tout n'allait pas pour le mieux avec la Société Radio-Canada. Nous avons cherché à la convaincre que le public avait le droit de savoir ce qui se passait chez elle puisque la trésorerie publique finançait ses activités au rythme de 400 millions par année. Aujourd'hui, les choses ont changé et c'est quelque 600 millions que la trésorerie doit lui verser.

Nous étions allés jusqu'à démontrer à cette époque-là que si les députés n'étaient pas en mesure de contrôler de près ses activités, nous avions quand même une arme ultime: lui couper les vivres. Et c'est ce que nous avions fait en 1973 au moment où le gouvernement était en minorité. Cela fit beaucoup de bruit à l'époque, comme on peut bien penser, car, même si les dépenses prévues figurent en regard du nom d'une société de la Couronne, toute tentative en vue de réduire son budget équivaut à réduire les dépenses du gouvernement. Cependant, nous nous sommes bien fait comprendre. En effet, bon nombre de sociétés de la Couronne ne peuvent subsister que grâce aux crédits qu'on leur alloue dans le budget. Et c'est ainsi que les députés peuvent exercer un certain contrôle. Cependant il s'agit là d'un contrôle indirect, une sorte d'outil peu maniable. Je crois que le ministre a tenu à préciser qu'il envisageait de présenter un bill sans tarder pour modifier les responsabilités des sociétés de la Couronne pour ce qui est de rendre des comptes.

Au cours des quelques minutes qu'il me reste, je voudrais dire ce que j'en pense moi-même. A mon avis, si les sociétés de la Couronne sont chargées d'appliquer les politiques du gouvernement, ce dernier devrait être le premier responsable de leurs activités. Ce n'est qu'une opinion personnelle. Je doute que beaucoup soient du même avis que moi. Cependant, je suis persuadé que si le gouvernement doit répondre des centaines de millions de dollars qui sont distribués chaque année aux sociétés de la Couronne, si le gouvernement doit répondre à la Chambre de leur administration, la meilleure façon de résoudre le problème est de s'assurer que le gouvernement a droit de regard sur leurs activités. Ce serait une façon de résoudre le problème à la satisfaction de chacun et de prévenir les conflits d'intérêts qui surgissent actuellement.

Peut-être suis-je en train de rêver tout haut, mais je voudrais bien qu'il en soit ainsi. Je voudrais que le gouvernement assume entièrement ses responsabilités. Si toutefois il n'en est rien, et je suppose que l'on pourrait me prouver qu'il ne peut en être ainsi, il faudra alors que le Parlement soit mieux renseigné à cet égard, afin que les députés puissent veiller à ce que les sommes affectées aux sociétés de la Couronne soient dépensées dans l'intérêt bien compris du public.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet du bill C-399, mais j'ai été tellement impressionné par la force du raisonnement du député de Vaudreuil (M. Herbert) que j'ai décidé de dire quelques mots à l'appui de son bill.

Je dois avouer que ma réaction à la lecture du bill C-339 et des notes explicatives a été plutôt vive. Voici ce qu'on lit dans les notes explicatives:

> Ce bill a pour objet de mettre les sociétés de la Couronne sur un pied d'égalité avec les entreprises privées, vise à assujettir les sociétés de la Couronne au droit privé et à leur enlever leurs prérogatives de droit public.

● (1730)

J'ai réagi instinctivement en me disant que c'était une tentative mal dissimulée de la part du parrain pour s'en prendre aux sociétés de la Couronne. Après avoir écouté le député de Vaudreuil, je me rends bien compte que ce n'est pas ce qui l'a motivé et je m'en réjouis.

Les députés et, à mon avis, la plupart des Canadiens ont l'habitude de s'attaquer aux sociétés de la Couronne parce que, d'après eux, elles ne peuvent absolument pas servir l'intérêt public. Les critiques moins charitables les considèrent comme des monstres; d'autres, plus indulgents, disent qu'elles dépensent inutilement les deniers publics. A ce point de vue, on dit qu'elles sont peu maniables, qu'elles sont pléthoriques, qu'elles ne rendent pas de comptes au Parlement ni aux Canadiens et que, de bien des façons, elles ne peuvent pas appliquer les politiques publiques aussi efficacement que, par exemple, les organismes autonomes. Je serais le premier à admettre que de nombreuses personnes dans mon parti partagent cet avis.

Ce que je viens de décrire ou de résumer est parfois exact et on pourrait tous citer l'exemple de certaines sociétés auxquelles cette description s'appliquerait. Comme dans toute société démocratique, il y a certainement des sociétés de la Couronne au Canada qui sont inefficaces.

Je dirais que dans l'ensemble les sociétés de la Couronne sont un instrument valable de la politique de l'État. Certaines d'entre elles remplissent des fonctions très utiles qu'elles sont les seules à pouvoir assumer et elles le font mieux et de manière plus efficace que ne le ferait soit un organisme direct soit un ministère du gouvernement fédéral ou encore le secteur privé.

Elles ont été créées parce qu'on s'est rendu compte qu'il était parfois nécessaire que les organismes d'État soient absolument indépendants des hommes politiques pour éviter qu'ils ne se gênent, pour leur donner de la liberté, pour leur permettre d'agir sans que les bureaucrates, et j'emploie ce terme dans sa meilleure acception, ou que les hommes politiques ou encore, en l'occurrence le public, et les médias interviennent dans leurs affaires quotidiennes. C'est pour qu'elles ne soit pas tributaires des interventions des bureaucrates, du public ou du gouvernement que Radio-Canada, le Canadien National et ainsi de suite ont été constitués en sociétés de la Couronne.

Je suis très fier que ce soit le gouvernement conservateur qui ait été à l'origine de la constitution d'un bon nombre de ces grandes sociétés. Je citerai notamment Radio-Canada, le Canadien National, l'Office national du film, et ainsi de suite.

Il nous arrive à tous d'avoir des problèmes de temps en temps avec Radio-Canada, le Canadien National ou autres. Nous nous plaignons fort et très légitimement de la façon dont ces sociétés font ceci ou cela, ou ne font pas ceci ou cela, mais de manière générale, il faut reconnaître, je crois, que ces sociétés remplissent des fonctions très utiles qui ne pourraient pas être aussi bien assumées si elles dépendaient d'un ministre, d'un ministère, du Parlement ou, comme dans le cas présent, du public.

Le réseau ferroviaire canadien, et je pense au réseau du Canadien National plutôt qu'à celui du Canadien Pacifique, a fait un pays d'un immense territoire à faible densité de population. Il a vraiment contribué à unifier le Canada d'un océan à l'autre. Si le réseau ferroviaire avait été laissé au seul secteur privé, cette tâche ne se serait jamais accomplie. En fait, comme nous le savons tous, la plupart des éléments de ce qui allait devenir la société du Canadien national appartenaient au secteur privé. Les intérêts privés n'ont pas fait ce qu'il y avait à faire. Le gouvernement a dû prendre le taureau par les cornes, prendre l'initiative, réunir tous ces éléments pour en faire une société d'État, si l'on veut, et c'est avec cela que nous avons édifié un pays avec ce qui était je le répète un territoire disparate et faiblement peuplé.

Autre exemple, Radio-Canada. De même que le chemin de fer a réuni le Canada géographiquement, Radio-Canada l'a réuni culturellement. Donc, je le répète, si nous avons des problèmes avec Radio-Canada, spécialement lorsque nous ne réussissons pas à faire les manchettes des nouvelles nationales de la soirée, ou pour une raison quelconque, donc abstraction faite de cela, la Société Radio-Canada accomplit un magnifique travail dans le pays, et ceux d'entre nous qui la démolissent ne tiennent pas compte de la réalité.

Ayant posé l'importance de principe des sociétés de la couronne comme instruments de réalisation de la politique nationale, je m'empresse d'ajouter que nous avons permis à certaines de ces sociétés d'échapper à notre maîtrise, et à un degré souvent considérable. Peut-être bien qu'il y a trop de sociétés de la Couronne, comme l'a dit le député de Vaudreuil. Cela doit être vrai quand le gouvernement ne peut plus répondre lorsqu'on lui demande de nous dire tout simplement combien il y en a. A ce moment-là, il y en a probablement de trop. Le fait est arrivé en réunion de comité de la Chambre. Un ministre responsable, interrogé sur ce point, n'a pas eu la moindre idée de ce qu'il fallait répondre à celui qui l'interrogeait, au député qui lui demandait combien de sociétés de la Couronne relevaient du Parlement fédéral, à 100 près.

Certaines sociétés de la Couronne se sont alourdies, élargies et agrandies, et elles ont eu droit à des ressources beaucoup plus importantes que leurs attributions ne le justifiaient. Je partage les inquiétudes du député de Vaudreuil au sujet de l'utilité, de l'imputabilité envers le Parlement et le public, de l'administration et de l'efficacité de ces organismes. La plupart de ses critiques sont justifiées, selon moi, et la majorité des députés partagent son point de vue.

Néanmoins, afin d'insister encore une fois sur l'importance des sociétés de la Couronne, je voudrais exprimer les craintes bien réelles et tout à fait sincères que j'éprouve à leur sujet. La première c'est qu'à mon avis, elles sont trop concentrées dans le centre du pays, et je veux parler de leur siège social. Je ne vois vraiment pas pourquoi les sociétés de la Couronne, les ministères, les agences, les commissions, les conseils, et tous les autres organismes, se trouvent situés presque toujours dans le centre du pays, et souvent à Ottawa; si ce n'est pas à Ottawa, c'est à Toronto ou à Montréal, mais quand même dans le centre du Canada.

● (1740)

A mon avis, à titre de parlementaires, nous devrions avoir comme objectif—et nous en faire une règle de conduite—de distribuer les avantages qu'offre le gouvernement en tant qu'industrie, aussi largement que possible sur tout le territoire canadien. Les sociétés de la couronne, ou le gouvernement sous quelque forme que ce soit, sont autant un secteur industriel que General Motors, Chrysler, Ford ou General Foods. Elles paient leurs employés et à leur tour, ces traitements ont un effet qui se répercute dans toute l'économie. Chaque collectivité qui se trouve en contact avec une société de la couronne, sous ce rapport là, en bénéficie.

Pourquoi Ottawa, Toronto et Montréal—en somme le Canada central—seraient-elles les seules à bénéficier de la présence du gouvernement? Lorsqu'une société de la couronne a son siège social à Montréal ou Toronto, par exemple, les achats la concernant se font automatiquement dans la collectivité où elle est implantée. Si nous permettions aux sièges sociaux, ou aux principales branches, de ces sociétés de la couronne de s'implanter dans d'autres régions et non pas simplement dans le Canada central, toutes les collectivités de ces régions se trouveraient à en bénéficier et, j'ajouterai, le Canada tout entier.

Une autre raison, outre l'aspect économique, qui justifie que l'on dissémine les sociétés de la couronne à travers le pays, est que le gouvernement, sous quelque forme que ce soit, devrait être aussi près que possible des gens qu'il doit servir. Tous les Canadiens n'habitent pas le Canada central. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, dont je suis, sont tout aussi Canadiens que les Ontariens et les Québécois. Nous avons droit à participer aux services directs des sociétés de la couronne et du gouvernement du Canada, en ayant, aussi près de nous que possible, les institutions de l'État.

Je ne m'attends pas à ce que toutes les sociétés de la couronne aillent s'installer dans notre province minuscule, et il se pourrait qu'aucune d'entre elles ne puisse y résider, mais la région dont nous faisons partie a certes le droit d'être considérée, exceptionnellement s'entend, comme un endroit approprié pour l'une de ces sociétés. Il importe que le gouvernement de toutes les manières possibles soit géographiquement près des gens qu'il sert. Bref, à titre de Canadiens, nous ne voulons pas rester pour compte et nous avons droit à mon avis à notre part du gâteau.

Un trop grand nombre de grandes sociétés de la couronne ont actuellement leur siège social à Toronto, Ottawa et Montréal—dans les provinces du Québec et de l'Ontario. Si les sociétés de la couronne doivent être implantées dans le Canada central, j'aimerais beaucoup mieux les voir dans le nord de l'Ontario par exemple, et pas toujours à Toronto et dans le sud de la province comme c'est généralement le cas. Il conviendrait aussi de songer au nord du Québec. Cela n'est pas impossible. Il n'y a rien de gravé dans la pierre qui dise qu'une société de la couronne sera nécessairement inefficace parce qu'elle résidera ailleurs que dans les grandes zones métropolitaines du Canada. Il est maintenant possible, avec les moyens de communications et les techniques modernes de forger une nation, d'étendre les organes du gouvernement d'une manière qui n'était pas possible lorsque ces compagnies de la Couronne ont été établies aux endroits qu'elles occupent maintenant.

La deuxième et dernière chose que je voudrais dire, et qui me préoccupe fort, c'est que, dans la mesure où ces sociétés d'État maintiennent des activités dans les régions que l'on appelle parfois avec mépris l'arrière-pays ou la périphérie, elles ont tendance à en retirer progressivement leurs services, ou du moins ceux qu'elles fournissent directement.

Nous sommes tous au courant de la question de VIA Rail, par exemple, car elle a été longuement débattue et les faits sont bien connus. Mais qu'il suffise de dire que dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, le Canadien National nous délaisse peu à peu. Cet abandon a, à mon sens, de profonds retentissements non pas uniquement sur le plan de l'économie ou du transport mais aussi parce que la présence fédérale se manifeste de moins en moins dans cette province. On peut en dire autant à propos des autres provinces atlantiques et de certaines parties des provinces de l'Ouest. Pour en revenir à l'exemple de l'Île-du-Prince-Édouard, je rappelle que nous avons vu pour la première fois le service-voyageurs se restreindre dès 1969. Ensuite, nous avons perdu la plus grande partie du Centre de chargement qui est le bureau principal chargé d'administrer le transport des marchandises lourdes en partance, à destination et à l'intérieur de la province. Puis, le Canadien National a retiré une partie du grand atelier de réparations où les wagons étaient réparés et entretenus. Plus tard on nous a enlevé la moitié du bureau du Canadien National Express. La réduction des services de VIA Rail n'est qu'une nouvelle mais probablement pas la dernière manifestation de la tendance qu'a le Canadien National à retirer ses services de ma province. S'il le fait un jour complètement, sans tenir compte des désavantages économiques et de la paralysie du transport que ce retrait causerait aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, il faudrait encore songer aux conséquences psychologiques qu'il aurait sur les gens qui considèrent déjà que leur gouvernement s'éloigne d'eux à une époque où il fait sentir davantage sa présence dans d'autres régions du pays.

Je crois qu'il est important qu'Air Canada, Radio Canada, le CN et toutes les sociétés de la Couronne fassent bien sentir leur présence partout au Canada. Car plus elles rognent leurs services, plus leur image s'estompe dans l'esprit des citoyens.

En ce qui concerne les provinces de l'Atlantique, le gouvernement fédéral a eu tendance—c'était presque une obsession—à renforcer ses propres services soit dans le cœur du pays, dans les principales agglomérations—Vancouver y compris, d'ailleurs—soit dans les régions situées autour des grands centres, mais au détriment des endroits comme Charlottetown et d'autres petites villes semblables. Je pense que c'est mauvais pour l'unité nationale. Si je disposais de davantage de temps, je pourrais montrer à quel point l'unité nationale en pâtit. C'est également néfaste sur le plan de la gestion et, plus important encore, c'est dangereux parce que cela contribue à créer des tensions entre les Canadiens et entre différentes régions du Canada. Je pense que nous pouvons être rationnels et efficaces sans tomber à chaque fois dans le gigantisme—dans ce que j'appelle le caractère éléphantesque du gouvernement.

En terminant, je voudrais m'excuser d'avoir été un peu long puisque je sais qu'au moins un autre député désire prendre la parole. Je tiens à dire que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a eu une excellente idée en présentant le bill qui fait l'objet de ce débat. Je le félicite de cette initiative et j'exhorte tous les députés à réserver à son bill un sort favorable.

• (1750)

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui restent, je voudrais exposer certaines de mes idées sur cette question. Il serait probablement normal que je félicite le député de Vaudreuil (M. Herbert) d'avoir présenté cette proposition, mais il y a quand même une chose qui ne cesse de m'étonner; c'est que les ministériels critiquent les sociétés de la Couronne et leurs méthodes d'exploitation. J'ai eu l'occasion d'entendre leurs critiques pendant les heures réservées à l'étude des mesures d'initiative parlementaire ainsi que dans les comités. Les ministériels s'en prennent aux bureaucrates des organismmes publics, mais j'y vois un certain manque de logique. Leur façon de voir les choses laisse à désirer. Ils s'en prennent aux exécutants mais jamais aux auteurs de la politique. Je ne les entends jamais, au cours de la période des questions, critiquer le ministre des Transports (M. Pepin), le ministre des Communications (M. Fox) ou les autres véritables responsables de la politique du gouvernement qui s'applique aux sociétés de la Couronne. Les députés libéraux devraient exiger que la politique soit claire et qu'on rende des comptes, mais cela ne se produit jamais. Ce manque de logique me paraît bien curieux. Je suis constamment surpris par ces attaques. Il serait bon, je

pense, que les députés d'en face déploient leurs efforts d'une manière plus efficace.

Je puis assurément reprendre à mon compte les observations du député de Hillsborough (M. McMillan), mais je n'en conserve pas moins de sérieux doutes quant à l'attitude de son parti. Le député a clairement affirmé que la vérité est affaire toute subjective. Quiconque prétend que les Chemins de fer nationaux du Canada ont été une réussite ferait mieux d'aller se cacher. Ils sont issus de la faillite du chemin de fer Canadien-Nord et aussi, sans doute, du Grand-Tronc-Pacifique. Il y a eu là un énorme gâchis. Au début du XX^{e} siècle, le parti libéral a prêté son appui à des promoteurs, à des chevaliers d'industrie qui ont pu de la sorte abuser des contribuables de façon scandaleuse. Tout le système s'est écroulé dans un grand fracas, et, à l'époque de la Première Guerre mondiale, les Canadiens devaient réparer les dégâts et payer ces financiers et ces hommes d'affaires louches. Le CN n'a rien fait pour unir le Canada, pour assurer la cohésion de cette population éparpillée le long d'une étroite bande d'est en ouest. Ceux qui en ont profité, ce sont les banques et les financiers qui l'ont exploité de façon qu'il ne puisse fonctionner comme il le devait. Je me suis demandé si le parti libéral revendiquerait la paternité de ce monstre. Au fil des ans, il est devenu évident que le gouvernement devait gérer le CN de façon responsable. Avec le temps, il s'est transformé en un réseau de transport très valable.

Pourtant, les critiques ne se taisent pas. C'est le cabinet fédéral qui adopte les politiques, et il est infiniment regrettable que les députés d'en face n'adressent pas leurs critiques aux véritables responsables.

Abordons quelques questions de principe. Les sociétés d'État sont des instruments qui servent l'intérêt public. Tous les députés, j'en suis persuadé, croient en une économie mixte. Ce sont les observations de députés de Hillsborough et de Vaudreuil qui me le confirment. S'il faut que nous intervenions dans une économie mixte, ce doit être avec la plus grande efficacité; pourtant, nous laissons les sociétés d'État à elles-mêmes, elles ne savent pas sur quel pied danser. Nous leur demandons de se comporter comme des entreprises privées, de réaliser des bénéfices et de ne pas entraîner de dépenses pour le gouvernement.

A l'évidence, l'un des problèmes fondamentaux, c'est que le gouvernement ne sait pas quoi faire des sociétés de la Couronne. Je vais donner quelques exemples. Le gouvernement actuel n'est pas prêt à clarifier sa politique. Il n'est pas disposé à considérer les sociétés de la Couronne comme des organismes au service de l'intérêt public, ni à admettre qu'elles ont un rôle social, qu'elles doivent être efficaces et responsables. Le gouvernement ne fait rien, et les sociétés d'État sont laissées à elles-mêmes.

Pour ce qui est de l'imputabilité, les comités de la Chambre ne peuvent examiner avec régularité les rapports de ces sociétés. Comme les rapports ne sont pas déposés au Parlement, les comités ne peuvent les étudier. Les comités ne sont pratiquement pas en mesure d'examiner ces rapports comme il faudrait, et j'en attribue la faute au gouvernement, mais ce dernier essaie toujours de rejeter les critiques de l'opposition à l'égard de ses politiques.

La crédibilité des sociétés de la Couronne est réduite à sa plus simple expression dans le pays quand elles servent d'instruments de favoritisme. La façon dont on les transforme en assiettes au beurre a de quoi faire rougir un voleur de banque. L'une de nos plus prestigieuses sociétés de la Couronne avait hérité d'un ministre libéral défait. Qui sait quelles relations ou quelles compétences possédait ce personnage? Il a peut-être été le meilleur président jamais nommé à la tête de cette société, mais ce n'est pas ce qu'ont pensé les Canadiens et ils ne l'ont pas accepté. La crédibilité d'un organisme souffre beaucoup quand il se prête surtout au favoritisme. C'est tout simplement inacceptable.

Comme je le disais, elles sont livrées à elles-mêmes. Je tiens à dire qu'Air Canada est probablement l'une des meilleures sociétés aériennes dans tout le pays. Cela ne fait aucun doute, mais sa raison d'être est vague. Quelles sont les intentions du gouvernement à son endroit? Toutes les semaines, je prends à Vancouver un avion qui arrive ici à minuit. J'ai le choix. Je puis prendre un avion d'Air Canada au tiers plein ou un avion du CP, au tiers plein aussi. A mesure que le temps passait, les sociétés aériennes ont utilisé des DC-8 allongés, puis des DC-8 et ensuite des 727, très souvent chargés au tiers de leur capacité. Je trouve qu'il est insensé de promouvoir deux ou trois sociétés nationales de transport aérien dans un marché qui ne le justifie pas. Quelle est la politique du gouvernement? Quel objectif social cherche-t-on à atteindre? Toutes ces choses ne sont pas claires.

En ce qui concerne Petro-Canada, je pense que c'est le 23 octobre 1973, sous un régime minoritaire, que Tommy Douglas a fait à la Chambre l'un des discours les plus décisifs jamais prononcés sur la politique énergétique. Il a préconisé et exigé la création d'une société de la Couronne. Mais ce n'est qu'au cours de la législature suivante que le gouvernement a réussi à se pencher sur cette question. Il était parfaitement heureux de laisser les multinationales étrangères diriger le pays. Le gouvernement a prédit une catastrophe inévitable si on laissait le secteur public—qui était incapable, disait-on, d'administrer ne serait-ce qu'un comptoir de frites—intervenir dans le secteur pétrolier.

Le gouvernement a finalement créé Petro-Canada mais il l'a laissée piétiner pendant des années, de 1976 à 1980 environ. On ne lui avait assigné aucun rôle défini. Nous voyons maintenant Petro-Canada comme le joyau d'une couronne douteuse appelée la politique énergétique nationale. Petro-Canada a maintenant sa voie et son mandat tout tracés, mais je serais prêt à parier gros que même Petro-Canada sera corrompue quand viendra le moment de jeter les bénéfices au secteur privé et de faire retomber les charges sur le contribuable et le secteur public. Cette division se produira. Nous n'obtenons jamais rien d'autre des deux autres partis à la Chambre, et la situation est grave.

Les ministériels ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux. Ils veulent critiquer les sociétés de la Couronne, mais ils devraient plutôt attaquer le gouvernement. Qu'ils s'en prennent au ministre des Transports, au ministre des Communications, au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc). Ne faisons pas la guerre aux sociétés d'État. Sachons diriger nos attaques. Je regrette que les membres du parti ministériel critiquent les sociétés d'État sans remonter à la source. Ils devraient plutôt critiquer les programmes de leur propre gouvernement.

M. Burghardt: Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion que j'ai de prendre part à un débat, quoique je sois intervenu pendant la période des questions et à l'appel des motions. Avant que j'entre dans le vif du sujet, que je considère très important, je me demande si nous ne pourrions pas déclarer qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence doit-elle comprendre que le député vient de faire son premier discours?

M. Burghardt: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si c'était le cas, il mériterait sûrement des félicitations!

L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je ne sais plus très bien où j'en étais avant la pause.

M. Deans: Ne vous faites pas de bile.

M. Huntington: Je remercie le leader parlementaire du NPD de son bon conseil. Il me dit de ne pas me faire de bile à ce sujet, et je m'en garderai bien. Merci beaucoup, mon bon monsieur.

Je vais commencer en disant que notre facture pour les importations de pétrole risque d'être très lourde dans les années 80, alors que nous aurions dû atteindre l'autonomie énergétique. Le Canada devrait connaître le plein emploi et tirer profit de toute sa capacité de production. Il aurait fallu appliquer toute notre intelligence et notre énergie à la réalisation de réseaux de transport de l'énergie qui étaient et sont toujours essentiels, ainsi que d'installations de raffinage dont nous avons besoin pour les pétroles lourds et acides. Il aurait fallu faire parvenir plus vite le gaz sur la côte est pour remplacer le pétrole. Nous savions que ces programmes devraient être réalisés un jour. Si nous les avions réalisés en temps opportun, nous n'aurions pas à débourser quelque 8 milliards de dollars cette année en importations d'énergie. On estime que de 1981 à 1985, les importations d'énergie attribuables à la myopie du gouvernement voire même à son aveuglement coûteront entre 55 et 60 milliards de dollars. Cette saignée pèsera lourd dans notre balance commerciale et nos réserves de devises étrangères.

J'ai lu de nombreux discours prononcés par les dirigeants des grandes entreprises de ce secteur. J'ai été frappé et très impressionné par la qualité et la somme des recherches dont ils témoignaient. D'après l'ancien président de l'Office national de l'énergie qui est maintenant vice-président des services de l'énergie de la Banque royale, le Canada devra dépenser à peu près 1.4 billion de dollars actuels, rien que pour l'énergie d'ici 20 ans.

Le gouvernement prend toutes sortes d'initiatives pour nous protéger de l'emprise étrangère et pour empêcher les entreprises étrangères de posséder plus de la moitié de ce secteur. Je suppose que cela est vu d'un assez bon œil politiquement parlant. La priorité est l'autonomie énergétique dans les plus brefs délais possibles.

En consultant l'histoire, on apprend que les pays neufs ont été mis en valeur par des capitaux étrangers. Quand ils commencent à pouvoir produire des richesses, ils se mettent à racheter les propriétés étrangères. Comment le Canada va-t-il bien pouvoir produire les richesses nécessaires pour réunir, d'après les estimations de ces chefs d'entreprises, assez de capitaux rien que pour le secteur énergétique, compte tenu de la politique du gouvernement et du budget du 12 novembre?

Il reste des réserves pour environ sept ans seulement, soit 7 milliards de barils de pétrole brut de type courant, dans l'ouest du Canada. Il nous manque à peu près 400,000 barils par jour. Nous devons maintenant nous lancer dans l'exploitation des sables bitumineux et avoir recours à des procédés in situ. Il va falloir extraire, utiliser et raffiner des hydrocarbures corrosifs et des hydrocarbures lourds. Tous ces beaux projets sont morts dans l'œuf car le Canada est handicapé par des mesures contraires aux lois de l'économie et par des budgets qui étouffent toute initiative constructive susceptible de créer des richesses et partant, de nous permettre d'amasser les capitaux nécessaires pour payer la note nous-mêmes. Le projet constitutionnel, le bill C-48 et le budget, ces trois mesures législatives, plongent le pays dans une socialisation quasi intégrale. Les députés de l'autre côté de l'allée n'ont pas appris des pays qui ont déjà essayé la voie de l'étatisation, que cette formule n'apportera pas à un pays la richesse nécessaire pour financer le régime de bien-être et les prestations que les Canadiens attendent de leur gouvernement.

● (2010)

Le drame, c'est que le régime de la libre entreprise a un excellent palmarès dans le domaine de l'énergie. Il a très bien servi les Canadiens. Il est exact que ce secteur a rapporté des sommes d'argent considérables, mais il est vrai aussi qu'il a payé des montants énormes sous forme de taxes qui ont joué un rôle important dans les liquidités et la Trésorerie de notre pays.

J'ose prédire si l'on en juge par ce qu'à fait jusqu'ici le gouvernement et ses habitudes de dissipation, et si l'on s'interroge sur ce que Petro-Canada sera devenu d'ici deux ou trois ans, que cette société, avec le pouvoir énorme qu'elle a sur l'industrie et la place qu'elle va se tailler dans l'exploration, sera prise d'assaut par le même groupe de libéraux. Je serais même étonné que cela ne se soit pas déjà produit, monsieur l'Orateur. Ce sont les Canadiens qui subiront les pertes et les partisans du parti libéral qui recueilleront la manne.

Ces trois mesures législatives constituent une intervention importante dans le marché et le secteur privé. Je ne pense pas qu'aucun député à la Chambre puisse dire que le Parlement exerce désormais aucun contrôle sur les programmes ni sur le pouvoir de dépenser du pays dans le cadre de la série des sociétés de la Couronne que nous avons mise en place. Il y en a trop dont le vérificateur général n'a même pas pu vérifier les bilans. Nous ne nous sommes pas occupés de la question du contrôle et de la responsabilité des sociétés de la Couronne, dans le cadre de la loi sur l'administration financière. Malgré tout le travail que le comité permanent des comptes publics peut effectuer, toutes ces questions sont enterrées, petit à petit, un peu plus profondément sous une foule d'études.

C'est un drame si la Chambre ne peut pas contrôler les affaires de la nation et exiger des bureaucrates qu'ils rendent compte de leurs actions. Le Bill C-48 a fait perdre toute motivation aux exploitants canadiens. Ce ne sont pas les multinationales que ce bill a touchées, ce sont ces exploitants qui, eux, sont bien obligés de rester car ils n'ont pas d'autre endroit où aller. Elles sont déjà établies dans le reste du monde. Ce sont les sociétés entièrement contrôlées par des Canadiens, les exploitants, les bureaux de géologues, les sociétés de forage, les entreprises de camionnage, les sociétés d'approvisionnements et de services; les bureaux techniques qui licencient du personnel. On peut imaginer le nombre de licenciements qui ont lieu actuellement dans les différents secteurs de l'industrie énergétique.

Le Programme énergétique national permet aux sociétés canadiennes de 4 à $7 de profit par baril. Aux États-Unis, le profit est de 15 à $25. Rien d'étonnant donc à ce qu'on transfère les derricks aux États-Unis. Rien d'étonnant non plus à ce que les sociétés canadiennes mettent leurs capitaux, leurs compétences et leur expérience au service des États-Unis. L'ensemble du secteur de l'exploration y est en plein essor. C'est là que la demande se trouve. Chez nous par contre, les travaux d'exploration sont au point mort. Seule une portion de notre capacité de production est utilisée. La politique énergétique nationale prônée par le gouvernement libéral n'encourage pas les sociétés canadiennes à abandonner les techniques de forage à faible profondeur au profit des techniques de forage à grande profondeur.

Il va en résulter de graves problèmes et c'est pour cette raison que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) se fait si discret ces temps-ci. Il était tout fier d'annoncer qu'il avait signé un accord avec l'Alberta puis dans la foulée, avec la Colombie-Britannique et avec la Saskatchewan qui sont les provinces productrices de pétrole. Les premiers ministres se figuraient que la situation se stabiliserait. Ils n'entendaient pas les conseils des spécialistes, des présidents de sociétés et des personnes versées dans ce secteur qui ne cessaient de leur répéter que le gouvernement ne laissait pas une marge d'autofinancement suffisante aux entreprises privées pour entreprendre suffisamment de travaux de prospection et d'exploitation.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les premiers ministres provinciaux ont compris leur grave erreur. Je suppose qu'ils se penchent de nouveau sur la question et tâchent de réduire la part des provinces pour augmenter la part du secteur privé et lui permettre de survivre.

Comment allons-nous créer ce fonds de 1.4 billion de dollars nominaux d'ici les 20 prochaines années, si nous ne laissons pas une marge de manœuvre suffisante aux sociétés dans ce secteur innovateur, ce secteur des techniques où l'on ne craint pas les risques, et si nous ne les encourageons pas à risquer ces capitaux? Les techniques qui ont le plus de succès aujourd'hui sont le fruit d'une combinaison de techniques importées et de techniques mises au point au pays même. Pourquoi sanctionner aussi sévèrement les techniques importées et ce savoir-faire dont nous avons tant besoin? Pourquoi rendre notre pays si peu intéressant pour les exploitants canadiens que ceux-ci se tournent ailleurs pour arriver à survivre?

La taxe de 8 p. 100 sur le revenu brut réduit de 25 p. 100 les gains des sociétés. Le principe de rétroactivité dont est assorti ce chiffre de 25 p. 100 de l'ensemble des avoirs des sociétés pétrolières et gazières installées sur les terres fédérales ou les terres du Canada, ne devrait point exister dans un pays où l'on se targue d'avoir un régime fiscal équitable.

Ce principe, prévu dans le bill C-48, une mesure très clairement teintée de la politique du gouvernement libéral en ce qu'elle est à la source même du pétrin dans lequel on a plongé le pays le 12 novembre dernier, veut que l'impôt s'applique aux gains rétroactifs. Jamais auparavant un pays libre ne s'est vu imposer pareille condition. Non seulement le gouvernement a-t-il adopté le principe de la rétroactivité, mais il a également supprimé la possibilité de payer de l'impôt rétroactivement, de sorte que cet impôt doit être acquitté à même d'autres gains.

Je venais de dire avant 5 heures que nous commencions à peine à nous remettre, après dix ans, de la réforme fiscale qu'on nous a assénée en 1971. Les exploitants canadiens commencent à peine à comprendre les règles du jeu, et, le 12 novembre, le gouvernement les change du tout au tout en modifiant son régime fiscal et en réduisant à néant la possibilité de prendre une décision quelconque dans ce pays.

Notre pays ne peut progresser si les industriels qui veulent travailler et prendre des risques, ont les pieds et les poings liés par la décision éventuellement favorable ou défavorable à leur projet d'un fonctionnaire quelconque, réfugié dans les tours de béton d'Ottawa. Je puis vous assurer que, de la sorte, l'économie court à sa perte. Le socialisme en vaut-il donc vraiment la peine, monsieur l'Orateur? C'est ce que le gouvernement va léguer aux Canadiens et cela va détruire les éléments même qui ont fait la grandeur du Canada. C'est ce que, ensemble, le budget du 12 décembre et le bill C-48 vont accomplir. On retrouve dans le bill C-48 les mêmes idées socialistes et élitistes que renfermait le budget du 12 novembre. Je ne sais vraiment pas comment nous allons conserver les largesses et les régimes de bien-être et de pensions que nous attendons maintenant du gouvernement.

Au cours des mois qui ont précédé le budget, avec l'acquisition par Petro-Canada de Petrofina et CPI engagée sur le marché international du papier, avec toute cette concentration de propriété dans le monde des affaires et au niveau étatique, nous nous sommes départis de 17 milliards de dollars de nos réserves de devises étrangères. Pour saisir la gravité de la situation, rappelons que nos réserves avaient atteint un seuil de 3.7 milliards et que le gouvernement a dû emprunter un milliard de dollars il y a quelques semaines pour les ramener à plus de trois milliards. Mais parce que le gouvernement, par

son programme énergétique national, a permis avant le budget une si grande concentration des entreprises, nous nous sommes engagés à fournir à la demande 17 milliards de dollars de nos réserves de devises étrangères. Peut-on imaginer la pression que cela exercera sur le dollar canadien? Y a-t-il une chance pour que les taux d'intérêt baissent à un niveau raisonnable au-dessus du taux national d'inflation? L'incompétence du gouvernement et sa mauvaise gestion économique passeront à l'histoire comme la plus pure trahison contre un pays autrefois prospère et prometteur.

● (2020)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré. Il peut néanmoins poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, il est dommage que l'on n'ait pas permis au député de Capilano (M. Huntington) de poursuivre. Ses observations valaient la peine d'être entendues et devraient même être lues. Je le félicite d'avoir fourni aux députés matière à réflexion.

Des voix: Oh, oh!

M. Schellenberger: Les députés d'en face peuvent bien rire, mais ces paroles les hanteront pendant des années. Nous avons consacré beaucoup de temps au bill C-48. Il a bien fallu, car il était piètrement rédigé. Le gouvernement même a présenté plus de 100 amendements pour satisfaire ses propres fonctionnaires et faire que le bill soit applicable. Comme il n'a voulu accepter aucun des amendements raisonnables des partis d'opposition, nous nous voyons maintenant dans l'obligation de déclarer que le bill ne mérite pas d'être adopté. Il devrait être retiré de la Chambre, critiqué et rédigé à nouveau de sorte que les Canadiens puissent bénéficier des richesses pétrolières et minières du Nord et des fonds sous-marins. Le gouvernement devrait prévoir des mesures qui stimulent la concurrence. Les sociétés seraient alors disposées à poursuivre des activités dans les régions septentrionales, malgré la rigueur du climat, la glace, la nuit polaire, etc.—toutes conditions qui rendent les activités de prospection encore plus difficiles. Il faut des stimulants pour encourager les gens et les compagnies, à aller s'installer dans ces régions ou au large des côtes. La plupart d'entre nous ne pouvons imaginer comment se déroulent les travaux de forage à partir d'une plate-forme installée à plusieurs milles au large quand la mer est mauvaise.

Ce soir, je voudrais exposer notre situation énergétique et essayer de démontrer pourquoi ce projet de loi manquera son but et ne saurait nous aider à parvenir à l'autosuffisance. En outre, je voudrais parler de divers groupes qui ont signalé pourquoi ils s'inquiétaient à propos de ce projet de loi. Nous importons actuellement 400,000 barils de pétrole par jour, ce qui correspond à peu près à 22 p. 100 de nos besoins quotidiens d'environ 1.8 million de barils. Au cours mondial actuel de $44 le baril, ces importations coûtent au Canada environ 17.6 millions par jour ou 6.4 milliards par an. Et la situation s'aggravera au cours des prochaines années.

A l'heure actuelle, nos approvisionnements intérieurs de pétrole proviennent des gisements de l'ouest du Canada et des usines de Syncrude et de Suncor. Les réserves de brut classique léger et moyen dans l'Ouest qui représentent environ 90 p. 100 de la production sont maintenant épuisées dans une proportion de plus de 60 p. 100. La production des gisements existants diminue à un rythme d'environ 10 p. 100 l'an. La capacité de production des gisements existants s'établit actuellement à environ 1.1 million de barils par jour. D'ici à 1985, elle aura baissé à environ 850,000 barils par jour pour tomber, en 1990, à seulement 500,000 barils par jour. Manifestement, le gouvernement du Canada devait prendre les choses en main, établir des priorités et mettre au point une stratégie qui mène le Canada sur la voie de l'autosuffisance.

Je passe maintenant aux possibilités d'accroître nos nouvelles sources intérieures d'approvisionnement. Il reste encore du pétrole classique à découvrir dans l'Ouest; il n'y a pas de doute là-dessus. Il reste encore bien des barils de pétrole à extraire des gisements d'huile lourde, des sables bitumineux; mais le Programme énergétique national et le climat actuel des négociations empêchent leur exploitation. Le potentiel est là cependant. En outre, la technologie d'aujourd'hui permettrait de prolonger la vie active des puits de pétrole classique de l'Ouest jugés pour l'instant épuisés. La première usine du genre, celle de la compagnie Imperial Oil située à Judy Creek, est maintenant au point mort faute de stimulants suffisants pour amener la compagnie à faire les investissements nécessaires pour la mettre en marche.

Bien sûr, nous savons qu'il y a du pétrole dans les régions reculées du pays, dans le Nord, dans la mer de Beaufort, dans le delta du Mackenzie, au large de la côte est de Terre-Neuve et du Labrador. Il est clair que le Programme énergétique national est conçu pour elles. Il résume la notion de l'autosuffisance à ceci: nous pouvons réduire nos importations et les régulariser en faisant des économies. Cela est bien important car les recherches d'économies constituent un moyen facile de réduire la consommation de pétrole. Cependant, nous n'avons pas à nous féliciter de ce que nous avons fait dans le passé. Notre performance s'améliore et espérons que cela continuera. Le plan prévoit entre autres les recherches d'économies jusqu'à la fin des années 1980, époque où le pétrole sous-marin et celui des régions neuves pourront être mis en service. A ce qu'on prétend, nous aurons l'autosuffisance énergétique vers 1990. Quand on examine le budget et les dispositons du bill à l'étude, il est évident que le gouvernement s'attache à ruiner le secteur pétrolier de l'ouest du Canada, et à promouvoir autant qu'il le peut le contrôle de l'État sur les exploitations sous-marines et celles du grand Nord. Le résultat, comme l'a dit le député de Capilano, c'est que des centaines de millions ont été chassés à l'étranger, au sud de la frontière; nous perdons des milliers de spécialistes qui s'en vont aux États-Unis; des centaines d'appareils de forage ont quitté notre bassin. Sur les 10,000 puits d'exploration qui devraient être forés dans l'ouest du Canada en 1981, 6,400 seulement ont été achevés, et une fraction notable du secteur des services pétroliers s'en va aux États-Unis chercher du travail et une rémunération intéressante. Des grands projets de récupération assistée, par exemple, celui de Judy Creek d'Imperial Oil, ont été mis en veilleuse.

La Canadian Petroleum Association estime qu'au niveau du volume d'activités, le Programme énergétique national a fait reculer le secteur d'environ trois ans. Il a eu des effets désastreux sur les forages pétroliers de ma région, qui produit les

deux tiers du pétrole classique du pays. Le plus grand parc industriel du Canada, constitué principalement d'entreprises de services pétroliers et de forages pétroliers, est déserté; cette petite région du Canada a perdu 100 millions de dollars, et des milliers d'emplois. On se demande pour quelle raison le gouvernement a bien pu forcer à s'en aller aux États-Unis tant de spécialistes de cette région de l'Alberta.

J'aimerais citer quelques chiffres parus récemment dans les journaux d'Edmonton. Il y a par exemple des centaines de caravanes industrielles inactives dans les parcs industriels d'Edmonton. Depuis un an, plus de 650 personnes ont été licenciées par les usines de fabrication de caravanes industrielles d'Alberta. Depuis l'automne de 1980, la société Territorial d'Edmonton a réduit ses effectifs de fabrication et d'entretien de 500 à 271 personnes. Six autres propriétaires de camps d'hébergement dans la région d'Edmonton ont dû réduire leur personnel de 30 à 75 p. 100. Quelques années auparavant, ils avaient investi des capitaux pour acheter une terre et faire construire une bâtisse, embauché leurs voisins pour aménager le camp de roulottes qui abriteraient les travailleurs de l'industrie pétrolière. Certains avaient même acheté de petites plateformes de forage pour aider les sociétés dans leurs travaux. Un grand nombre de ces compagnies de forage, trouvant l'entreprise peu rentable, ont dû soit abandonner leurs activités soit aller les poursuivre aux États-Unis.

● (2030)

Au cours de l'année dernière, le nombre d'emplois dans l'industrie manufacturière a baissé de 8,000 en Alberta. C'est un chiffre considérable pour une province en plein essor. Comme on demandait de la main-d'œuvre dans d'autres domaines, certains de ces chômeurs ont pu retrouver du travail.

D'autres secteurs, tels que le bâtiment, ont pu embaucher un certain nombre des sans-emploi. L'*Edmonton Journal* a mené une enquête sur la situation de l'emploi dans diverses entreprises et en a conclu que plus de 1,200 travailleurs avaient déjà été mis à pied dans les camps d'hébergement et les compagnies qui fabriquent du matériel pour ces camps. C'est un secteur restreint mais qui emploie normalement beaucoup de main-d'œuvre. Les directeurs des compagnies prédisent que l'hiver s'annonce mal. D'après certaines prévisions, environ 20,000 ou 25,000 travailleurs perdront leur emploi, 8,000 dans les forages et 15,000 dans les industries connexes.

Un grand nombre de ces compagnies produisaient du matériel pour les camps et les cantines destinées aux foreurs de la mer de Beaufort.

J'espère que les activités vont reprendre dans cette région pour qu'il n'y ait pas de nouveaux licenciements. Le projet de loi n'est pas de nature à redonner confiance aux hommes d'affaires, monsieur l'Orateur. Il a été démontré que la marge bénéficiaire des entreprises est quatre fois plus élevée aux États-Unis qu'au Canada. Visiblement le gouvernement avait accordé la priorité dans le domaine énergétique aux ressources situées au large des côtes et le bill C-48 était censé fixer des règlements susceptibles d'attirer de nouvelles industries dans cette région.

Ce bill est également censé réglementer les terres du Canada. Il est évident que ces régions possèdent un grand potentiel. Il était donc normal de supposer que le gouvernement présenterait un bill qui encouragerait les sociétés à travailler dans le Nord en leur accordant certains avantages. Mais c'est tout le contraire qui se produit. Ce bill impose des taxes exceptionnelles et permet au gouvernement de s'approprier une partie des gisements. Il n'autorise même pas les sociétés à considérer que les frais d'intérêt constituent une dépense légitime pouvant être déduite du revenu. Au lieu de mesures d'incitation, le bill contient des dispositions qui ne feront que diminuer la concurrence, réduire les investissements et décourager les industriels.

A cause des impôts découlant de ce bill, il n'y aura probablement que trois ou quatre compagnies qui ne renonceront pas à travailler dans le Nord. On peut évidemment être certain que Petro-Canada sera du nombre. Mais il n'y aura en fin de compte pratiquement aucune concurrence véritable dans le Nord et au large des côtes.

Tous ceux qui m'ont déjà entendu parler de ce bill à la Chambre savent l'importance que j'attribue à la concurrence dans ce secteur qui est censé nous permettre un jour d'être autosuffisants en pétrole et en gaz. Alors que la concurrence a donné de très bons résultats jusqu'à présent, ce projet de loi va lui faire perdre pratiquement toute son efficacité. Je n'ai pas l'intention d'en exposer toutes les raisons une nouvelle fois. J'ai déjà expliqué en détail pourquoi le bill aurait ce résultat.

La concurrence est essentielle dans un secteur qui exploite des ressources naturelles et qui a d'importantes répercussions sur bon nombre d'entreprises, sur la santé de notre économie, sur notre mode de vie et sur l'emploi. Il s'agit de l'industrie qui jusqu'à présent se développait le plus rapidement en recrutant continuellement de nouvelles personnes. A une certaine époque, sa croissance était si rapide qu'on ne pouvait trouver au Canada suffisamment de géologues et de chimistes pour satisfaire la demande.

Une des raisons pour lesquelles j'affirme que la concurrence est tellement importante dans l'industrie pétrolière, c'est que nous sommes en présence d'un bill qui stipule que les sociétés doivent produire leurs échantillons carottés et publier leurs résultats de forage après un an.

Dans bien des cas, les géologues d'une compagnie constateront que même si une autre compagnie avait procédé à un forage un an auparavant, sans rien trouver, s'ils reviennent dans cette région et en utilisant des techniques différentes, des talents différents, et en procédant par des raisonnements différents, s'ils forent à nouveau, ils trouveront du gaz et du pétrole. C'est ainsi qu'un des plus grands gisements de gaz de l'Amérique du Nord a été découvert. Une grande compagnie avait effectué des forages dans le nord-ouest de l'Alberta mais ils avaient été improductifs. Un an plus tard, une autre compagnie, Canadian Hunter, a vérifié les résultats, et est revenue sur les lieux pour effectuer de nouveaux forages. Elle a alors trouvé le plus grand gisement de gaz naturel de l'Amérique du Nord.

D'autres petites compagnies qui emploient d'excellents géologues ont eu des succès extraordinaires en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Ils ont étudié les échantillons carottés d'autres compagnies et un an plus tard ils ont trouvé la faille. Voilà ce que permet la concurrence, monsieur l'Orateur.

Deux ou trois compagnies peuvent prospecter une immense région comme les fonds marins des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Elles peuvent employer les mêmes géologues, le

même personnel dans toute leur entreprise de sorte que tous les talents intellectuels sans exception se trouvent représentés. Si ces compagnies ne découvrent rien à ce moment-là, de la façon dont les choses se présentent en vertu du bill, d'autres compagnies n'auront pas intérêt à revenir sur place pour faire de nouveaux essais parce qu'elles n'en auront pas les moyens.

Voilà une région qui recelle le plus grand potentiel de pétrole et de gaz de l'Amérique du Nord mais nous adoptons une loi qui ne va inciter à la prospection que deux ou trois compagnies. J'avoue que j'ai bien du mal à le comprendre, monsieur l'Orateur.

D'une part, le gouvernement nous dit que le Canada devra avoir atteint l'autosuffisance énergétique en 1990 et que nous y parviendrons en exploitant le Grand Nord et les fonds marins. D'autre part, il semble faire des efforts inouïs pour décourager la forme d'activité qu'il recherche. Jusqu'ici il n'a remporté de succès qu'avec son programme de nationalisation en vertu duquel plusieurs centaines de millions de dollars canadiens ont quitté le pays alors qu'on en avait besoin ici sur place pour développer notre propre industrie pétrolière. Or, cet argent ne produit pas un seul baril de pétrole de plus, monsieur l'Orateur.

Les dispositions fiscales de ce projet imposent des redevances de base de 10 p. 100, une autre redevance de 40 p. 100 lorsque le rendement sur les investissements dépasse 25 p. 100, une taxe de 8 p. 100 sur la production de pétrole et de gaz, et une taxe exceptionnelle de 25 p. 100 par rétroparticipation. Comme l'a dit le député de Capilano, aucun autre pays libre n'est jamais allé jusque là: l'ensemble de ces taxes s'élève à plus de 83 p. 100, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement peut bien prétendre qu'il veut encourager la prospection, selon le degré de propriété canadienne, et rappeler qu'il n'autorise pas la déduction de frais normaux comme les intérêts. L'incitation est faible, pour une région comme celle du Nord, où les risques sont considérables. La plupart des entreprises n'envisageraient même pas de s'aventurer là-bas à moins que le rendement sur les investissements n'atteigne au moins 20 ou 25 p. 100.

● (2040)

Certains pays ont trouvé d'autres moyens d'amener les sociétés à s'aventurer dans des secteurs à risques élevés. Ainsi, une entreprise qui trouve un gisement exploitable peut affecter tout le produit de son exploitation au remboursement de ses dettes, au lieu de payer des frais d'intérêt énormes et d'autres coûts comme les redevances et les taxes. La dette une fois remboursée, le gouvernement exige ses redevances et ses impôts sur les profits. Voilà une méthode beaucoup plus alléchante que la nôtre, et elle donne des résultats fort intéressants, en Norvège par exemple. Il faudrait l'envisager sérieusement pour nos régions septentrionales, car les frais de prospection y sont très élevés. En outre, comme je l'ai déjà dit, nous ne laisserons en fait que trois ou quatre sociétés aller exploiter le Nord, celles qui peuvent soutenir ce régime fiscal.

Quelles seront les répercussions de ce régime sur l'indépendance énergétique? Il nous faudrait jeter un coup d'œil sur ce qui s'est passé aux alentours de Leduc, dans la région de Nisku et de Drayton Valley, en Alberta. Nous avons prospecté dans cette région pendant plus de trente ans. Des centaines de sociétés ont foré des milliers de puits, avec un taux de réussite excellent tout au long de cette période. Aujourd'hui encore, dans cette même région, nous continuons de découvrir du pétrole et du gaz naturel. Il y a quelques semaines, nous avons foré un nouveau puits qui produit maintenant quelque 700 barils de pétrole par jour. Par conséquent, si seulement trois ou quatre sociétés vont explorer dans le Nord un secteur de 50 à 60 fois la taille de cette région, à moins d'être extrêmement chanceux, elles ne produiront pas ce que nous pourrions espérer dans quatre ou cinq ans grâce à une saine concurrence et au concours d'un grand nombre de spécialistes.

Les dispositions de rétroparticipation contenues dans le bill C-48 me paraissent extrêmement néfastes. Je les rejette totalement. Elles n'existaient pas au moment où les sociétés sont allées risquer leurs capitaux dans le Nord. La rentabilité de leur entreprise était loin d'être assurée. Ces règles-là n'existaient pas à cette époque. Les sociétés sont allées prospecter cette région en espérant y trouver quelque chose. Elles ont prélevé des bénéfices gagnés dans d'autres régions du Canada pour les investir dans le Nord, attirées par l'avantage qu'on leur offrait, la déduction pour épuisement.

Aujourd'hui le ministre leur dit: «Nous avons le droit d'imposer cette rétroparticipation puisque le contribuable canadien a déjà payé sa part». Quelle absurdité! Si on incite une société à aller explorer là-bas, elle le fait en toute bonne foi. Cependant, si, lorsqu'elle découvre un gisement, on lui impose une rétroparticipation, elle perd naturellement toute confiance dans le gouvernement. Ce qui se comprend assez bien. Quelle entreprise privée acceptera d'investir son capital si elle n'est pas certaine de ce que lui réserve le gouvernement dans deux ou trois ans?

Si le gouvernement avait voulu faire voter une disposition attribuant 25 p. 100 de l'entreprise à une société de la Couronne, nous aurions pu le faire en 1982 ou 1983, de sorte que les sociétés auraient su à quoi s'en tenir. Je sais que le société Dome Petroleum qui a obtenu du succès après avoir consacré beaucoup de temps et beaucoup d'efforts dans le Nord, nous a fait une proposition concernant la part de 25 p. 100 dans les terres du Canada. Cette proposition, qui va justement dans le même sens, mérité qu'on s'y attarde. Cependant, si nous tenons à imposer une telle taxe, et je ne pense certes pas qu'elle soit nécessaire, nous aurions sûrement dû la faire entrer en vigueur à compter de 1981, de 1982 ou de 1983, en imposant 5 p. 100 pour la première année et 10 p. 100 pour la suivante, ou quelque chose de ce genre. Voilà qui aurait été plus équitable pour les sociétés qui dépensent temps et efforts dans cette région.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin, et je tiens à rappeler les inquiétudes que le bill à l'étude inspire à un autre groupe. Il s'agit des gens qui vivent dans le Nord depuis bien des années et dont la majorité sont des autochtones. Ils s'inquiètent des répercussions que pourrait avoir le bill, car il est présenté à un moment où on approchait d'un règlement de leurs revendications territoriales. Si les forages se multiplient dans cette région, ils ne sont pas assurés qu'ils pourront faire valoir leurs droits sur le terrain où s'élèvent des installations de forage. Rien, dans la loi, ne permet de dissiper cette inquiétude, il n'en est question nulle part. Je ne vois qu'un seul article qui puisse s'appliquer à cette question, l'article 5(7) qui s'énonce ainsi:

> ... la présente loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou réclamations des peuples autochtones du Canada antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi ...

Même si l'on a inclus cet article dans l'espoir qu'il protégera les autochtones, ces derniers se sentent très inquiets. Rien dans cette mesure n'empêche les revendications territoriales, mais il est peu probable que le gouvernement cède les terres en voie d'exploitation aux autochtones qui les réclameront. M. Harry Daniels, président du Conseil des autochtones du Canada, a exposé avec sa verve habituelle le problème que pose cet article. Il a dit:

... une fois que les tours de forage auront été montées et que les centres de production auront été approuvés par le gouvernement, il sera impossible de revenir en arrière. Pensez-vous vraiment que dans ces conditions, le gouvernement se retirerait de ces terres?

Ces préoccupations sont légitimes. Si l'on examine le règlement auquel est arrivé le CEDA, les terres qui étaient exploitées à l'époque ont été soustraites au processus de négociation.

Ce groupe s'inquiète également au sujet du complexe Norman Wells dont les zones de production et de raffinage échappent aux dispositions de ce bill. L'article 10(2)*d*) prévoit la participation équitable des peuples autochtones touchés par l'accord d'exploration. Je trouve cet article excellent. Mais où donc ces peuples trouveront-ils l'argent nécessaire à cette participation? De qui obtiendront-ils cet argent? Le plus souvent, ces peuples sont sans argent. Ils ne disposent d'aucun moyen de s'en procurer. Dans les provinces du Sud, en Saskatchewan et en Alberta, nous avons créé des caisses fiduciaires de façon que les générations futures puissent profiter de la mise en valeur des ressources gazière et pétrolière. Nous pourrions agir de même avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, ainsi qu'avec les autochtones de la région. Ce serait également une fameuse idée que d'insérer un article qui prévoirait l'établissement d'une caisse fiduciaire alimentée à même les recettes gazière et pétrolière et où ces peuples pourraient puiser pour s'assurer une participation équitable dans le Nord et, c'est à espérer, pour découvrir eux-mêmes des gisements. Cependant, à moins qu'on ne donne suite à ce genre de suggestion ou d'initiative, ils n'ont absolument aucun moyen d'obtenir les fonds, les milliards de dollars pour payer le coût du forage dans la mer de Beaufort ou dans le delta du Mackenzie. C'est un aspect qu'on aurait dû considérer et l'article 10(2)*d*) n'aura aucun effet, sauf si nous trouvons un moyen de fournir les capitaux leur permettant une première participation dans le Nord.

Pour toutes ces raisons, sans parler des nombreuses autres que mes collègues ont évoquées, il faudrait retirer le bill, l'analyser systématiquement article par article et le rédiger à nouveau de façon que nous soyons autosuffisants d'ici 1990 ou peu de temps après. Si nous adoptons le bill sous sa forme actuelle, certaines de ses dispositions seront utiles, mais pas assez pour nous permettre d'atteindre notre objectif. Nous ne serons pas témoins de la sorte de concurrence requise dans le Nord. Les sociétés pétrolières et la main-d'œuvre nécessaires n'iront pas travailler dans cette région et nous faillirons misérablement à notre devoir envers le pays.

C'est pourquoi je ne pourrai pas voter en faveur du bill C-48. J'espère que la Chambre tiendra compte de toutes les raisons que mes collègues et moi avons évoquées.

Des voix: Bravo!

● (2050)

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à la Chambre cet après-midi et j'avais espéré qu'il serait ici ce soir parce qu'il y a quelque chose que je voulais lui dire. Il faut beaucoup de courage pour reconnaître ses erreurs. Le Programme énergétique national est certainement une erreur tragique pour les Canadiens. Depuis qu'il a été nommé ministre et comme il a été quelque temps critique de l'énergie quand nous étions au pouvoir, le ministre de l'Énergie a eu le temps de se renseigner sur l'industrie pétrolière. Pour être juste envers le ministre, je pense qu'il est assez courageux pour reconnaître ses erreurs.

Le Programme énergétique national sera modifié. Il ne le sera pas ce soir à l'étape de la troisième lecture, mais il le sera certainement un jour ou l'autre parce que plus rien ne pousse l'industrie pétrolière à prospecter pour découvrir le pétrole et le gaz dont nous avons tellement besoin. Aussi étrange que cela puisse sembler, 40 p. 100 des Canadiens croient encore que nous n'avons pas de problème énergétique au Canada. Environ 40 p. 100 des Canadiens ne croient pas que nos approvisionnements futurs en pétrole et en gaz sont menacés. Ils pensent qu'il s'agit d'un coup monté et que les Canadiens sont victimes d'une fraude de la part du gouvernement et des grosses sociétés pétrolières. Le Programme énergétique national sera modifié et j'aurais cru que le ministre de l'Énergie avait assez de courage pour reconnaître dès maintenant la nécessité de le faire.

Le ministre a déclaré qu'il existait certaines anomalies dans le programme et que le premier ministre Lougheed et le gouvernement de l'Alberta pourraient avoir raison de ces difficultés en faisant quelques petits cadeaux à l'industrie pour l'encourager à reprendre son activité. Les problèmes de l'industrie ne peuvent pas être résolus à la va-vite et le gouvernement de l'Alberta ne peut pas y arriver seul.

Je soutiens que c'est la structure fondamentale du Programme énergétique national qui doit être modifiée. Elle n'est pas du tout adaptée à l'industrie et aux besoins des Canadiens, surtout parce que plus rien n'incite l'industrie à prospecter.

Je m'intéresse à l'industrie pétrolière et gazière depuis 20 ans. Les nouveaux prix pétroliers prévus dans le Programme énergétique national sont très attrayants. Si j'arrivais à croire, d'abord, que nous allons obtenir ces prix pour notre pétrole et, deuxièmement, que le gouvernement ne va pas confisquer le pétrole une fois que je l'aurai trouvé, j'accepterais peut-être de faire de la prospection, mais je ne fais pas confiance au gouvernement. C'est le problème fondamental qui se pose à ceux qui voudraient investir dans l'industrie pétrolière et gazière à l'heure actuelle.

L'investisseur ne croit pas trop aux prix prévus et, de surcroît, il pense que s'il trouve du pétrole ou du gaz, le gouvernement ne lui pemettra pas de le garder. Et pourquoi croit-il cela? Chaque fois qu'un investisseur a découvert du pétrole ou du gaz au Canada, le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux le lui ont volé. Pourquoi l'investisseur devrait-il faire confiance au gouvernement? Personnellement, j'en serais incapable.

Je veux bien admettre que le marasme que connaît actuellement le secteur du pétrole et du gaz en Alberta, où l'activité a ralenti considérablement, est dû, en partie, au fait que nous ne pouvons pas exporter notre gaz. Nous avons actuellement d'énormes réserves de gaz en Alberta que nous ne pouvons pas exporter et nous n'avons pas encore de pipe-line pour l'acheminer vers l'est du pays. J'admets que c'est là une des causes du

ralentissement de ce secteur. Néanmoins, le Programme énergétique national est responsable dans une bien plus large mesure de la situation désastreuse dans laquelle l'Alberta se trouve aujourd'hui.

Si vous le permettez, je vais revenir sur les principaux objectifs du Programme énergétique national. Quand ce Programme a été présenté à la Chambre il y a un an, le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré qu'il avait pour but d'assurer aux Canadiens la sécurité de l'approvisionnement, un partage plus équitable des revenus et la possibilité de participer. Évidemment, tous les députés et tous les citoyens ne peuvent que souscrire à d'aussi nobles objectifs. Nous voulons tous la sécurité énergétique, nous voudrions que les revenus soient partagés équitablement et surtout, nous voudrions que les Canadiens aient la possibilité de participer. Ce sont là des objectifs admirables.

Le Programme énergétique national nous permet-il vraiment d'assurer notre sécurité énergétique. Avons-nous réellement un partage équitable des revenus et le programme a-t-il donné aux Canadiens la possibilité de faire leur part? A mon point de vue, le Programme énergétique national a échoué sur tous les plans. Malgré ce que le ministre de l'Énergie continue de dire, nous ne pouvons absolument pas espérer satisfaire à nos besoins pétroliers d'ici 1990. Je ne vais pas répéter mes arguments; il y a quelques semaines j'ai passé 40 minutes à expliquer pourquoi nous ne produirons pas assez de pétrole pour répondre à nos besoins. c'est un mythe et une illusion, et le ministre de l'Énergie et les fonctionnaires de son ministère le savent parfaitement. C'est une supercherie envers les Canadiens que de promettre l'indépendance pétrolière d'ici 1990. Ce n'est absolument pas vrai. C'est une chose qui sonne bien aux oreilles des Canadiens, car c'est une mesure décisive qui donne confiance, et les Canadiens en ont besoin par dessus tout. Ne voyons pas les choses en face; par dessus tout, ne voyons pas les choses en face. Cachons-nous la tête dans le sable et trompons-nous mutuellement.

Je me rappelle M. Gillespie, ex-ministre de l'Énergie, qui disait en 1974: il n'y a aucun problème, messieurs les Canadiens, nous avons un programme pour vous et nous serons autonomes en 1980. Oui, nous sommes autonomes en 1980. Cela ne fait aucun doute; nous achetons 400,000 barils de pétrole par jour. Le gouvernement et le ministre de l'Énergie sont tout aussi trompeurs que le ministre précédent, M. Gillespie.

Le Programme énergétique national va nous obliger à au moins doubler nos importations de pétrole étranger avant la fin de la décennie. C'est un simple calcul arithmétique. Cela n'a rien de complexe: nos réserves intérieures diminuent. Notre consommation totale doit rester la même, selon les prévisions, et aucune méthode viable n'est en place pour combler l'écart au cours de la prochaine décennie. Le ministre le sait et les fonctionnaires de l'Énergie, des Mines et des Ressources le savent. Voilà les faits. Ce n'est pas seulement mon avis, c'est également celui de bon nombre d'autorités compétentes au Canada qui ne cherchent pas à tromper les Canadiens. C'est ça l'autonomie énergétique pour les Canadiens? C'est ça l'autosuffisance pétrolière d'ici 1990? Oubliez ça, car c'est de la foutaise!

• (2100)

Parlons d'équité en matière de partage des richesses. Je suppose que la notion d'équité dépend du point de vue où l'on se place. Si vous étiez à la place du gouvernement fédéral, vous vous frotteriez les mains d'aise parce que vous venez d'aller chercher $55 milliards dans la poche des contribuables et que vous estimez que c'est une juste part des richesses. Le gouvernement de l'Alberta n'a pas à se plaindre non plus. Il s'en est aussi bien tiré que le gouvernement fédéral. Il s'est réservé une grosse part du gâteau. Quant à l'Ontario, sa part n'est pas négligeable.

Lorsqu'il achète de l'essence et du mazout, le consommateur verse 75 p. 100 du prix qu'il paie au gouvernement sous forme de taxes et de redevances que se répartissent les autorités fédérales et provinciales. Le gouvernement laisse 25 p. 100 aux entreprises pétrolières pour trouver le pétrole, le produire, le raffiner et l'acheminer jusqu'à nos automobiles. D'aucuns affirment que c'est assez, que 25 p. 100, c'est suffisant car, après tout, ces sociétés pétrolières sont riches à millions.

Sait-on, en termes absolus, combien d'argent est en jeu? En l'occurrence, il s'agit littéralement de milliards de dollars que les sociétés pétrolières doivent investir pour bâtir une usine d'exploitation des sables bitumineux et des centaines de millions pour les travaux de forage dans la mer de Beaufort et Hibernia. C'est beaucoup d'argent. Je crois que le pourcentage de profits que tirent les sociétés pétrolières des avoirs investis est moindre que celui de l'industrie manufacturière en Ontario. En 1980, le secteur pétrolier du Canada a enregistré des bénéfices de l'ordre de 11 p. 100 sur la totalité du capital investi comparativement à 13 p. 100 pour le secteur manufacturier.

Vingt-cinq pour cent, est-ce suffisant? Si oui, pourquoi les entreprises d'exploration gazière et pétrolière ne sautent-elles pas sur l'occasion? Si c'est une aussi bonne affaire, pourquoi 150 derricks de l'ouest du Canada ne fonctionnent-ils plus faute de travail et pourquoi 214 derricks, disséminés dans cette même région, ont-ils plié bagage et quitté le pays? Expliquez-moi aussi pourquoi 48 autres derricks quitteront le pays au cours des prochains mois? Et aussi pourquoi 161 installations de service ne fonctionnent pas à l'heure actuelle et que 92 ont quitté le pays? Cinquante-deux autres tours de service seront vendues ou expédiées à l'étranger au cours des mois à venir. La différence entre une installation de forage et une installation d'entretien est que l'installation de forage est utilisée pour effectuer la découverte initiale, tandis que la seconde est utilisée ensuite pour des travaux de régularisation et le maintien de la production du puits.

Si le Programme énergétique national ouvre de si belles perspectives, pourquoi l'industrie du pétrole et du gaz a-t-elle perdu les services de 8,000 travailleurs sur le terrain? Il s'agit de 8,000 hommes qui faisaient fonctionner ces installations de forage et d'entretien et d'autre matériel de l'industrie pétrolière. Pourquoi 8,000 de ces travailleurs ont-ils perdu leur emploi? Nombre d'entre eux ont quitté le Canada et ne reviendront pas.

Si le programme offre de si grandes possibilités, pourquoi une multitude de nos sociétés pétrolières indépendantes se sont-elles rendues aux États-Unis, en Australie et ailleurs? Si 25 p. 100 des recettes constitue un excellent marché pour le Canada pourquoi nombre de ces compagnies quittent-elles le

Canada? Ces sociétés ont transféré des capitaux d'une valeur de 3 milliards de dollars à l'étranger l'an dernier. Le gouvernement ne croit-il pas que les Canadiens auraient aimé faire de la prospection au Canada si on leur avait accordé une chance et des stimulants suffisants? Est-ce un partage équitable des recettes, monsieur l'Orateur?

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a signalé que certains éléments de l'industrie du pétrole et du gaz se sont dit déçus des répercussions qu'aura l'entente énergétique sur les liquidités. Voilà qui est fort. Et de poursuivre en disant que cette attitude s'expliquait dans la plupart des cas parce qu'on se préoccupe des perspectives à court terme. Quand une société est littéralement au bord de la faillite, comme c'est le cas aujourd'hui de nombreuses petites sociétés pétrolières, et je n'exagère absolument pas, il n'est pas étonnant que l'on se préoccupe du court terme. Si vous voulez des preuves, vous n'avez qu'à vous adresser à un banquier de Calgary. Il vous dira qu'il y a au moins une centaine de petites sociétés pétrolières qui auront disparu d'ici un an, si rien ne change. Pour celui qui veut acquérir des réserves de pétrole ou de gaz, il y a amplement occasion de le faire, puisqu'il y en a beaucoup à vendre présentement à Calgary et à Edmonton. Je le répète, si vous étiez dans cette situation, ne vous préoccuperiez-vous pas des perspectives à plus court terme? Après tout, il se peut que vous ne restiez pas assez longtemps en affaires pour vous intéresser aux perspectives à long terme.

Le ministre de l'Énergie a dit que les possibilités de prospection et d'exploitation en Alberta, ou n'importe où ailleurs, ne s'en trouveront pas accrues si l'on brosse aux investisseurs un tableau trop sombre des perspectives de l'industrie en invoquant des facteurs à court terme et entièrement prévisibles. Que veut-il dire par là? Croit-il que les sociétés pétrolières peuvent persuader les investisseurs de risquer leur argent pour leur permettre de faire des travaux de prospection en se contentant de leur dire que le Programme énergétique national constitue une occasion en or et qu'ils devraient en profiter? Croit-il vraiment les investisseurs aussi naïfs? Le ministre prétend-il vraiment que l'industrie devrait dire aux investisseurs privés que le Programme énergétique national est une occasion merveilleuse de faire de l'argent? Que nous devrions les tromper et les encourager à investir ainsi leur argent?

Les investisseurs savent à quoi s'en tenir; ils ont lu ce qu'il fallait. Voilà pourquoi l'indice des petites compagnies pétrolières et gazières inscrites à la bourse de Toronto a fléchi de plus de 35 p. 100 depuis la présentation du Programme énergétique national de l'énergie. Je dirais même que ces compagnies en ont souffert plus que l'industrie en général parce qu'elles ont été le plus durement touchées. Elles n'ont pas la capacité de financement voulue pour survivre comme les multinationales dont les bénéfices assurés plus tard par leurs exploitations pétrochimiques et leurs raffineries leur permettent de tenir le coup.

Pourtant, les petites et modestes compagnies pétrolières et gazières ont joué des montants d'argent énormes dans la prospection; dans bien des cas, elles ont des réserves sous terre, mais elles n'ont pas encore eu le temps d'acquérir les liquidités nécessaires: leurs avoirs sont investis dans l'exploration. Elles les ont investis dans le sol, avant la présentation du Programme énergétique national, confiantes que leur entreprise serait un jour rentable.

Le ministre nous dit que l'industrie et le gouvernement ne s'entendent pas sur ce qui constitue le revenu net de l'exploitation pétrolière et gazière. Le revenu net est l'expression employée communément dans l'industrie pour représenter le montant net, une fois les dépenses et les impôts déduits du revenu brut. Le ministre a ensuite ajouté que dans le calcul du revenu net, le gouvernement «suppose que le producteur réinvestit largement et que de ce fait, il a droit aux dégrèvements d'impôt». Et comment! Il n'y a aucun doute là-dessus. S'il réinvestit, il est admissible à l'amortissement fiscal. Le ministre a ajouté que le gouvernement applique ce qu'il appelle le taux réel de l'impôt. Le taux réel d'imposition, c'est celui qu'il faut payer après avoir soustrait toutes les exemptions et dégrèvements. C'est absolument ridicule. Les députés s'imaginent-ils qu'un investisseur ne paie pas sa juste part d'impôts, comme tout le monde? Est-ce que c'est cela qu'il faut souhaiter? Tous les investisseurs savent bien que s'ils empochent de l'argent, ils devront tôt ou tard en verser à la Couronne.

● (2110)

On n'évalue pas les affaires en se fondant sur la possibilité d'éviter de payer l'impôt sur le revenu. C'est pourtant ce que le ministre demande aux industriels de faire, c'est ce qu'il demande aux investisseurs. Il leur demande d'évaluer leurs investissements en tenant compte de la possibilité d'amortir ad libitum. Mais il peut arriver qu'un jour, l'investisseur ne souhaite plus amortir. Peut-être désire-t-il se retirer du secteur du pétrole et du gaz. Un investisseur fore un puits et découvre du pétrole et du gaz. Peut-être souhaite-t-il payer ses impôts, et se lancer dans un autre domaine. Il n'est pas nécessairement désireux de réinvestir dans un autre puits de pétrole ou de gaz. Ne devrait-il pas pouvoir évaluer son investissement sans avoir à tenir compte du fait qu'il est obligé de réinvestir ses bénéfices dans une autre entreprise pétrolière ou gazière? Le ministre est absolument malhonnête dans sa déclaration, et il le sait. Les investisseurs prennent leurs décisions en tenant compte du fait qu'il leur faudra payer leurs impôts, et non pas éviter de les payer.

Enfin, le troisième volet du Programme énergétique national, c'est d'offrir des occasions d'affaires aux Canadiens. Je voudrais bien qu'un seul Canadien me dise quelles occasions lui ont été offertes grâce au Programme énergétique national. Que nos vis-à-vis aillent dire aux 8,000 travailleurs de l'industrie du forage qui ont perdu leur emploi que le Programme énergétique national leur offre des occasions mirifiques. Peut-être le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Maclaren) aimerait-il aller rencontrer ces 8,000 travailleurs albertains et leur dire que ce fut pour eux une chance inouïe. Qu'il aille dire aux Canadiens qui ont investi dans les petites entreprises pétrolières et gazières que c'était une belle occasion pour eux. Ils n'ont perdu que 35 p. 100 de leurs investissements, alors le secrétaire parlementaire peut bien aller leur dire qu'ils ont bénéficié d'une occasion inespérée. Qu'il aille dire cela aux entrepreneurs et aux ingénieurs qui préparaient les plans de l'usine de Cold Lake, en Alberta. Qu'il ose seulement leur dire cela. Qu'il aille dire à tous les entrepreneurs et sociétés d'ingénierie liés au projet Alsands quelle grande occasion cela a été pour eux. Qu'il aille dire aux fabricants de matériel de l'Ontario et du Québec quelle grande chance le Programme énergétique national leur a donnée.

Enfin, qu'il aille dire aux consommateurs quelle grande occasion cela a été pour eux que les prix de l'essence et du fuel domestique aient doublé depuis la présentation du Programme énergétique national. Une occasion unique! Qu'il aille dire aux milliers de citoyens de Calgary, qui travaillaient pour l'industrie pétrolière et gazière et qui ont dû déménager leurs pénates aux États-Unis pour survivre, quelle magnifique occasion le Programme énergétique national a été pour eux.

Bref, du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement énergétique, de la justice et des possibilités, le Programme énergétique national est un désastre consommé. C'est une catastrophe que tous les Canadiens paieront chèrement. Ils ont déjà commencé d'ailleurs, compte tenu du prix des produits pétroliers, comme l'essence et le fuel domestique, et le malheur, c'est qu'ils n'en retirent absolument rien. Les gouvernements provinciaux et fédéral sont les grands bénéficiaires, et le consommateur le grand perdant. En effet, celui-ci n'en retire ni sécurité du côté de l'approvisionnement énergétique, ni possibilités, ni justice.

J'ai déjà dit que le Programme énergétique national avait découragé les investisseurs d'investir dans leur propre pays et avait privé d'emploi les travailleurs. Par dessus tout, les Canadiens ont été privés de la croissance économique qui aurait résultée d'une industrie pétrolière et gazière prospère.

Permettez-moi de parler plus particulièrement du bill C-48 dont nous sommes saisis ce soir. C'est un bill très important, car il traite de la possibilité de découvrir d'énorme réserves de pétrole et de gaz dans nos régions sous-marines éloignées, dans l'Arctique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je suis d'accord avec le gouvernement fédéral et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur un point, à savoir le rôle essentiel que doivent jouer les terres du Canada dans l'avenir énergétique du Canada. Là-dessus, je suis entièrement d'accord. Les découvertes qui se feront dans les terres du Canada seront le résultat d'une part de plus en plus grande des activités futures de prospection et d'exploitation. On n'insistera jamais trop sur l'importance des terres du Canada pour notre pays. Elles sont absolument essentielles à la sécurité de notre approvisionnement énergétique et elles nous fournissent en outre une occasion unique de construire une économie canadienne forte en exploitant les ressources humaines, financières et techniques à notre disposition pour profiter des immenses richesses souterraines et sous-marines des terres du Canada. Nous tenons vraiment là une occasion fantastique. Nous avons la possibilité, dont ne jouit aucun autre pays à ma connaissance, de nous donner une économie vigoureuse et d'assurer à tous les Canadiens le meilleur niveau de vie qui soit; mais pour cela, nous devons mettre en valeur les ressources des terres du Canada. Nous devons toutefois respecter certaines conditions. Nous devrons confier ces travaux d'exploitation au secteur privé, parce qu'aucun gouvernement ne peut s'en charger à moins de tout nationaliser et de laisser complètement tomber toute notion de secteur privé.

La mise en valeur des ressources qui se trouvent dans les régions neuves, dans les Territoires du Nord-Ouest et en haute mer, exige des sommes absolument faramineuses. La Banque royale—je ne sais pas si les députés vont me croire, mais d'autres ont avancé le même montant—a déclaré qu'il faudra au cours des dix prochaines années 400 milliards de dollars pour exploiter ces ressources. Je me demande si nous sommes disposés à verser les impôts nécessaires pour réunir cette somme et permettre à Petro-Canada d'exploiter ces ressources. Je ne vais pas me lancer dans une longue diatribe contre Petro-Canada ce soir, mais je dirai au moins que cette société n'a pas fait la moindre chose pour les Canadiens depuis sa création. Elle n'a pas trouvé de pétrole ou de gaz naturel. Elle a tout simplement été un fardeau pour les contribuables. Il faudrait plutôt encourager l'industrie à exploiter ces richesses; mais le bill C-48 ne se préoccupe absolument pas de notre avenir. Non seulement le bill n'accorde à l'industrie aucun stimulant mais il renferme aussi des dispositions de confiscation et de réglementation de l'environnement qui vont décourager la prospection. Voilà à quoi se résume le bill C-48. On y traite de confiscation, confiscation rétroactive et de réglementation.

Le gouvernement ne semble pas se reconnaître le droit de permettre à quiconque de faire des bénéfices. Il trouve cela répréhensible, donc, il ne le permet pas. D'après lui, on ne devrait pas permettre au secteur privé, vil et odieux, de mettre en valeur nos ressources.

Ce qui m'inquiète le plus—et j'en ai parlé ainsi que d'autres membres de mon parti à maintes et maintes reprises lors du débat sur le bill C-48—c'est la disposition de rétroparticipation de 25 p. 100 qui figure dans l'article 27 du bill. J'admets que le gouvernement ne s'en tient plus à sa position initiale qui était d'exproprier sans dédommagement. Je suppose que l'on peut attribuer un certain mérite au gouvernement pour avoir au moins reconnu qu'il ne pouvait pas voler impunément sans s'astreindre à une légère restitution. Le gouvernement a alors élaboré un système en vertu duquel l'exploitant qui le premier a trouvé un gisement pétrolier pourra recouvrer ses dépenses antérieures à la découverte. Le gouvernement remboursera une compagnie d'une faible portion des frais qu'elle engage pour découvrir du pétrole. C'est ce qu'on appelle un dédommagement à titre gracieux, mais c'est tout à fait injuste. Ce dédommagement ne concerne que les dépenses antérieures engagées dans la région où un gisement a été découvert et ne se rapporte qu'aux hydrocarbures trouvés et exploités, sans tenir compte de la valeur propre des réserves que s'approprie la Couronne.

• (2120)

L'idée, apparemment, est excellente. Le gouvernement dit aux sociétés pétrolières de trouver du pétrole, et qu'ensuite il paiera 25 p. 100 de leurs frais. Cependant, il ne paiera rien pour les puits qu'elles creuseront et qui demeureront improductifs. Si elles creusent 12 puits improductifs au coût de 50 millions de dollars le puits, comme c'est le cas actuellement sur le territoire Hibernia et dans la mer de Beaufort, le gouvernement ne leur donnera rien. Cependant, si elles creusent un puits qui s'avère productif, il ne paiera que 25 p. 100 de 50 millions de dollars.

Les députés croient-ils vraiment que ce soit équitable? J'ai utilisé le mot «expropriation». Il est fort. Personne n'aime les expropriations. Se faire exproprier, pour bien des gens, c'est se faire voler. Est-il difficile d'imaginer quel autre mot pourrait s'appliquer à ce qu'on fait quand on s'empare ni plus ni moins des avoirs de quelqu'un sans même chercher à l'indemniser?

Le gouvernement de la Saskatchewan a exproprié les sociétés qui exploitaient naguère les gisements de potasse. Je dois pourtant rendre hommage en l'occurrence au gouvernement

néo-démocrate de cette province, moi qui n'ai pas souvent de raison d'en dire du bien. Il a au moins négocié, lui, et il a versé aux sociétés en cause l'équivalent de la juste valeur marchande des gisements.

Le gouvernement du Québec veut se porter acquéreur de la compagnie d'amiante. Il discute avec les propriétaires, négociant de bonne foi ce qu'il estime être un prix convenable. Mais pas notre gouvernement, non monsieur! Il exproprie à prix dérisoire. Il me rappelle les gouvernements de l'Iran et de la Libye. Voilà le genre. Ils arrivent, s'approprient ce qu'ils veulent, et tant pis si vous n'êtes pas satisfait.

La définition d'un prix convenable dans le cas d'une expropriation est toujours controversée, mais les gouvernements canadiens antérieurs ont toujours respecté un principe fondamental voulant qu'un dédommagement juste et équitable pour des biens expropriés n'ait rien à voir avec le coût originel mais dépende de la valeur marchande des avoirs en cause.

Je trouve paradoxal que Petro-Canada, la compagnie pétrolière même du gouvernement, ait tenu compte de ce principe de la juste valeur marchande comme critère dans l'acquisition de Petrofina et d'autres compagnies. Elle a même ajouté une prime à leur valeur marchande. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi les droits des propriétaires de réserves pétrolières devraient être traités autrement. Que quelqu'un me donne une explication, car je n'y comprends rien! Pourquoi le gouvernement offre-t-il davantage que la juste valeur marchande pour certains biens et décide-t-il d'en exproprier d'autres en ne payant qu'une petite partie du prix? Je n'y comprends rien.

A propos du gisement Hibernia, des témoins ont déclaré—et je signale à l'intention de ceux qui ne le sauraient pas encore que ce gisement se trouve au large de Terre-Neuve—que l'indemnité offerte par le gouvernement fédéral pour sa participation de 25 p. 100 équivaut à l'heure actuelle à 5 ou 10 cents le baril de pétrole, déduction faite des impôts. Dans le cas du gisement gazifère de l'île de Sable, la valeur de l'indemnité représente seulement un cent les 1,000 pieds cubes de gaz, déduction faite des impôts. Ces estimations sont basées sur la formule du gouvernement.

La valeur marchande des réserves prises par la Couronne est difficile à calculer pour la bonne raison qu'il faut se baser sur des inconnues 10 ou 20 ans d'avance. Il est particulièrement difficile de calculer la valeur marchande de gisements comme Hibernia et l'île de Sable, car on ignore encore quel sera le contexte économique et quels règlements seront en vigueur. C'est valable également pour l'Arctique canadien. Oublions l'île de Sable et l'Arctique. Acceptons plutôt les résultats d'une étude menée récemment par un expert-conseil indépendant du Canada qui évalue les réserves de pétrole conventionnel du Canada à $2.50 le baril et les réserves de gaz à 40c. le 1,000 pieds cubes. Ce que j'essaie d'expliquer, c'est que l'indemnisation offerte dans le bill C-48, qui représente de 5 c. à 10 c. le baril de pétrole ou le 1,000 pieds cubes de gaz, ne se rapproche nullement de la valeur commerciale des réserves confisquées.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'autres ministériels prétendent que la disposition de participation rétroactive ne fait que rembourser le gouvernement pour les impôts qu'il a perdus à cause des encouragements fiscaux accordés par le passé. Où est la logique de cet argument? Comment peut-on justifier des mesures rétroactives en invoquant un régime d'encouragements fiscaux mis sur pied dans le but bien précis de favoriser la prospection hautement spéculative et coûteuse? Cela me rappelle le budget; ce qui était auparavant considéré comme un encouragement est maintenant une échappatoire. Nous encourageons les gens à prospecter pour trouver du pétrole et du gaz et nous changeons ensuite les règles du jeu pour confisquer une partie de leur avoir. Peut-on parler d'encouragements? En outre, ce raisonnement ne tient pas compte du fait que le gouvernement réalise sa part des recettes automatiquement grâce aux redevances et aux impôts une fois qu'un gisement commence à produire commercialement.

Le bill C-48 prévoit une redevance de base de 10 p. 100 dès le départ et une redevance progressive de 40 p. 100. Le gouvernement obtient certainement sa part. En plus de ces redevances, il y a l'impôt sur le revenu. Le gouvernement ne peut pas prétendre qu'il ne reçoit rien. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a aussi affirmé que la disposition de participation rétroactive était nécessaire parce qu'elle permettait au gouvernement de tirer un revenu de terres qui lui appartiennent, mais le bill C-48 contient déjà des dispositions qui lui permettent de le faire, en l'occurrence, la redevance de base de 10 p. 100 et la redevance progressive. Ce dernier argument est tout à fait différent de l'argument relatif aux encouragements fiscaux avancé à l'origine pour justifier la participation rétroactive. Le fait est que le raisonnement du gouvernement ne tient pas.

La participation rétroactive de 25 p. 100 rend la vie particulièrement difficile à certaines sociétés. Cette participation rétroactive de 25 p. 100 vient s'ajouter à la participation de 25 p. 100 accordée à Petro-Canada dans une mesure antérieure. Les modifications apportées en 1977 au règlement sur le pétrole et le gaz du Canada accordaient à Petro-Canada une part de 25 p. 100 dans un certain nombre d'activités sur les terres du Canada. Quand le bill C-48 sera adopté, cette part de Petro-Canada disparaîtra pour être remplacée par la part rétroactive de la Couronne de 25 p. 100.

Le bill C-48 stipule que la disposition de participation prévue à l'article 27 ne s'appliquera pas dans les cas où Petro-Canada a obtenu une part de 25 p. 100 après le 30 avril 1980. Autrement dit, si Petro-Canada a obtenu sa part rétroactive après le 30 avril 1980, la Couronne n'aura pas le droit d'obtenir une autre part de 25 p. 100. Cette disposition visait à empêcher la Couronne de profiter deux fois du même avantage pendant la période de transition. Il existe cependant un certain nombre de cas . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut cependant continuer s'il obtient le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (2130)

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je regrette que les députés aient refusé leur consentement unanime pour permettre au député de Calgary-Sud (M. Thomson) de continuer, car il est l'un des rares députés à connaître l'industrie pétrolière et gazière. Cela démontre que les députés se soucient très peu de connaître les conséquences de la mesure législative que nous étudions, qu'ils se moquent des faits et qu'ils sont tout à fait inconscients du tort qu'ils causent à l'industrie.

Une voix: Où étiez-vous pendant les séances du comité?

M. Nielsen: Si le député veut m'interrompre, il faut qu'il parle assez fort pour que je le comprenne, autrement je ne pourrai pas lui répondre.

Une voix: Quel âge avez-vous?

M. Nielsen: Je ne l'ai pas encore compris, monsieur l'Orateur.

M. Baker: Vous n'avez rien manqué.

M. Nielsen: Le député de Calgary-Sud m'a passé deux articles de la déclaration universelle des droits de l'homme qu'il n'a pas cités dans son discours d'aujourd'hui mais, qui se rapportent directement à notre étude du bill. C'est une déclaration des droits de l'homme qu'ont signée le Canada et la plupart des pays du monde qui défendent la liberté. La première disposition reconnaît le droit de tous de posséder des biens seuls ou en association avec d'autres. Aux termes de la deuxième, personne ne peut être privé arbitrairement de son bien. Le Canada a signé la déclaration universelle des droits de l'homme. Aujourd'hui, dans le bill C-48, nous agissons de manière tout à fait opposée à la déclaration que nous avons signée.

Le débat à l'étape de la deuxième lecture a été fort instructif, monsieur l'Orateur, car il a fait ressortir ce que je considère comme l'arrogance et l'autoritarisme du parti libéral, sur les intentions duquel il ne peut y avoir aucun doute. Toutes les propositions que le parti progressiste-conservateur a faites pour adoucir les dispositions implacables et rigoureuses du bill C-48 ont été rejetées par la majorité libérale à la Chambre. Par ailleurs, l'aile gauche du parti libéral à la Chambre, le Nouveau parti démocratique, qui ne conserve plus qu'une ombre d'indépendance, a tout fait pour rendre le bill encore plus socialiste qu'il ne l'est. C'est ce qu'il a toujours fait et qui lui vaut l'image et la réputation terne qu'il a. Bien entendu, seule une mesure visant à consacrer un dirigisme étatique absolu pourra satisfaire les députés néo-démocrates. C'est vrai, c'est un fait. Aucun d'entre eux ne prétendra le contraire.

Une voix: Pourquoi le ferions-nous?

M. Nielsen: Ai-je entendu une objection par là-bas? Non, c'est bien ce que je pensais. Ce qu'ils veulent faire, c'est prendre entièrement le contrôle de l'industrie pétrolière et gazière. Tout nous porte à croire, à mon avis, monsieur l'Orateur, que c'est ce qui nous pend au nez.

Dans l'intervalle, le NPD s'est consolé comme il le pouvait de cette mesure ayant déjà obtenu la mainmise et la confiscation gouvernementale.

Jusqu'ici, le débat a été un exemple du droit divin du libéralisme à gérer—ou à mal gérer—les affaires de la nation, et à imposer au Parlement et au pays toutes les nouvelles aberrations théoriques qui voient le jour dans l'esprit des décisionnaires, confinés dans l'Édifice Langevin, de l'autre côté de la rue Wellington.

En tant qu'originaire du Yukon et que Canadien, je suis troublé . . .

Une voix: Le député n'est pas obligé de le répéter sans cesse.

M. Nielsen: Je suis troublé devant la monstruosité—ils ne sont jamais troublés par là-bas et ce n'est certes pas un bill comme celui-ci, si cher à leur cœur, qui pourrait les troubler. Je sais ce qu'ils feront, ceux-là, monsieur l'Orateur. Ils s'opposeront au gouvernement sur ce bill.

Une voix: C'est exact.

M. Nielsen: Ce n'est pas parce qu'ils s'opposent à ses dispositions. Ils feront front commun avec les conservateurs contre les libéraux, mais pas pour les mêmes raisons.

Une voix: Certainement!

M. Nielsen: Ils se rallieront à nous parce que le bill ne va pas assez loin. Ils veulent le grand jeu. Ils veulent tout nationaliser.

Une voix: Continuez!

M. Nielsen: C'est du socialisme pur, dont ils sont les champions. Ces chers libéraux . . .

M. Skelly: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un appel au Règlement. Je me demande si vous ne pourriez pas, en notre nom, demander au député si le parti conservateur est opposé à la protection de l'environnement et à la défense des droits des peuples autochtones, et s'il s'oppose également à ce que les Canadiens aient le moyen de savoir ce qui se passe dans l'industrie pétrolière. C'est très important.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Skelly: Est-ce que c'est trop gênant?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Nielsen: L'ignorance des députés qui posent de telles questions m'a toujours laissé rêveur, et notamment leur absence quasi-totale de connaissances sur les terres visées par le bill. J'aimerais savoir si le député qui vient de poser cette question est jamais allé dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Skelly: Et le député de Nunatsiaq (M. Itinuar)?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Skelly: Le député a posé une question. Je représente une circonscription pour laquelle le bill, la protection de l'environnement et les droits des peuples autochtones sont très importants.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Nielsen: Le député, monsieur l'Orateur, ne saurait pas faire la distinction entre Old Crow et Nunatsiaq. Le député ne saurait probablement pas comment s'y rendre. C'est sa mentalité; ils sont plusieurs à la partager; il est en bonne compagnie. Bref, c'est la mentalité du Sud.

Une voix: Nous savons bien qui est le Vieux Corbeau.

M. Nielsen: Je n'ai pas entendu cette réplique.

Une voix: Nous savons bien qui est le Vieux Corbeau.

M. Nielsen: Le député veut-il que je lui dise où se trouve Old Crow?

Une voix: J'ai dit que nous savions bien qui était le Vieux Corbeau.

M. Nielsen: Les députés peuvent bien se moquer, mais Old Crow est le nom d'un individu qui était très respecté des habitants de son village. Le village porte maintenant le nom de cet homme mort depuis longtemps. Le député ne devrait pas se moquer des ancêtres des Indiens qui habitent le village de Old Crow.

Ces terres, que le gouvernement désigne sous le nom de terres du Canada . . . et je demanderai à mes collègues de ne pas se laisser duper par l'expression «terres du Canada». Les terres du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta n'étaient pas connues sous le nom de terres du Canada avant que ces provinces ne fussent taillées à même la région qui appartenait alors aux Territoires du Nord-Ouest. Cette tentative insidieuse de la part du gouvernement en vue d'encourager les Canadiens à considérer les terres au nord du 60e parallèle comme terres du Canada, c'est-à-dire comme terres appartenant à tous les Canadiens, n'est qu'un autre moyen d'agir sur la façon de voir de la nation, pour paraphraser ce que disait le député qui m'a interrompu il y a un instant. Le gouvernement essaie de manipuler l'esprit des gens pour leur faire croire que ces terres appartiennent en réalité au Canada et qu'elles sont détenues en fiducie pour tous les Canadiens et que les habitants du Yukon, de Nunatsiaq et de l'ouest de la région arctique ne jouiront jamais de ce qui devrait manifestement leur appartenir, alors que la moitié des citoyens du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta profitent de leurs terres et de leurs richesses naturelles parce que leur région a obtenu le statut de province au sein de notre Confédération. Voilà pourquoi on utilise l'expression «terres du Canada». Je le répète, il s'agit d'une tentative insidieuse en vue de conditionner et de manipuler les gens et c'est là encore une fois, une trouvaille qui nous vient de l'Édifice Langevin et d'individus comme Michael Kirby. A titre de Canadien, je suis extrêmement troublé par cette tentative d'exproprier arbitrairement les terres du Nord, par la façon d'y parvenir et par le fait que le gouvernement n'a consulté ni l'industrie ni les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement n'a tenu aucun compte des droits des habitants de cette région, autochtones et autres. Il n'a rien fait pour consulter les assemblées législatives élues des deux territoires avant de présenter cette mesure. Riez si vous le voulez! Le gouvernement n'a nullement consulté les associations d'autochtones des territoires du Nord. Vous pouvez bien rire!

• (2140)

M. Keeper: Qui a voté contre la proposition qui aurait exigé leur consentement?

M. Nielsen: J'entends ce que dit le député, mais malheureusement, je ne connais pas le nom de sa circonscription.

M. Keeper: Ce sont les conservateurs.

M. Nielsen: Je suppose que le député veut parler de la motion selon laquelle les autochtones auraient dû consentir à tout changement apporté à la constitution relativement à leurs droits.

M. Keeper: Exactement!

M. Nielsen: Il devrait examiner l'amendement, voir un peu ce qu'ils ont fait. Ces députés ont proposé un amendement qui demandait aux assemblées législatives provinciales de statuer sur les modifications constitutionnelles touchant les droits des autochtones. Quand est venu le tour du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ce n'était plus les assemblées législatives qui devaient décider, mais le gouvernement fédéral. Voilà comment ils respectent les droits des Canadiens du Nord; ils s'en sont totalement moqués. Voilà pourquoi j'ai voté contre l'amendement. Les Canadiens autochtones s'estiment autant trahis par ce bill que par la résolution constitutionnelle et l'amendement. La majorité des représentants élus de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest sont des autochtones. Ils n'ont pas été consultés au sujet de cet amendement. A quoi servent-ils si on ne les consulte pas? Sont-ils là simplement pour tout approuver les yeux fermés?

M. Deans: Pourquoi n'avez-vous pas proposé de sous-amendement?

M. Nielsen: Je viens de l'expliquer.

M. Deans: Nous en aurions accepté un avec plaisir.

M. Nielsen: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) le sait très bien.

M. Deans: Au lieu de toujours attaquer, pourquoi n'êtes-vous pas plus positif?

M. Nielsen: Si le député veut bien se taire un peu et attendre ma réponse, dans un instant . . .

M. Deans: Je pense que je vais poser une question.

M. Nielsen: Le député veut parler? Je parlerai après lui.

M. Deans: Oui, j'aimerais bien.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Si le député du Yukon (M. Nielsen) cède maintenant la parole, il ne l'aura plus ensuite.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Pourquoi l'avez-vous prévenu, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Cette question serait sans doute intéressante après 10 heures. Pour le moment nous allons entendre le député du Yukon.

M. Nielsen: Afin de connaître la vérité et de tout savoir la Chambre aimerait, j'en suis sûr, entendre le député de Hamilton Mountain et consentir unanimement de me laisser poursuivre ensuite. Si la présidence désire poser la question de cette façon . . .

M. Evans: Nous lui permettons de poser une question.

M. Nielsen: Si le député souhaite poser une question, qu'on le lui permette.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme nous le conseillait le député du Yukon, la présidence doit obtenir le consentement unanime. Avec le consentement unanime, on peut tout faire. Y a-t-il donc consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Cousineau: Laissez-le poser une question.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement parce que le député du Yukon (M. Nielsen) m'a incité à lui poser une question. Si l'amendement dont nous avons saisi la Chambre au sujet de l'obtention du consentement des autochtones établis au nord du 60e parallèle pour ce qui est de toute question les concernant directement dans la constitution du Canada, car au retour de la résolution du Parlement britannique, ce sera bien la constitution du Canada, si cet amendement, dis-je, ne lui plaisait pas, au lieu de simplement voter contre, pourquoi le député ne nous a-t-il pas imités quand nous avons jugé incomplet l'amendement proposé par l'opposition officielle visant le Québec? Pourquoi n'a-t-il pas proposé un nouvel amendement ou encore n'a-t-il pas cherché à modifier notre proposition de façon à la rendre conforme à ce qu'il croit être dans le plus grand intérêt des Canadiens qu'il représente? De cette façon, il aurait permis à la Chambre des communes d'aborder la question d'une façon qui aurait été honnête en plus de tenir compte de ses vœux. Je ne nie pas qu'il existe certainement un meilleur moyen de régler les problèmes des autochtones établis dans le Yukon et à Nunatsiaq.

Je demeure quelque peu étonné que le député ait prononcé un discours ce soir à propos de l'amendement dont a été saisie la Chambre des communes il y a deux jours et sur lequel elle s'est prononcée hier après-midi. Il n'a rien dit à son sujet quand la Chambre l'étudiait mais, ce soir, il a demandé la parole pour s'opposer à sa teneur alors qu'il savait pertinemment que, dans un sain esprit de collaboration, nous aurions volontiers accepté de tenir compte de toute préoccupation légitime qu'il aurait pu soulever. Je suis persuadé que mes bons amis et collègues, les députés néo-démocrates qui représentent les localités autochtones un peu partout au Canada, auraient examiné très sérieusement toute proposition raisonnable. Je ne puis que supposer—et je le signale au député en toute honnêteté et en toute sincérité—que s'il s'en est abstenu, c'est qu'il n'y a tout simplement pas songé à ce moment-là, et si c'est seulement maintenant qu'il se décide c'est qu'il essaie de gagner du terrain politique, entreprise très certainement vouée à l'échec.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, on devrait mesurer la longueur de cette question. Nous venons certainement d'inscrire un record à la Chambre des communes.

M. Deans: C'est aussi une question valable. Répondez-y!

M. Nielsen: Comment peut-on répondre à une question qui se juge par sa longueur?

M. Deans: Essayer d'y répondre en profondeur.

M. Nielsen: Le député ne me laissera même pas répondre. Pourquoi se montre-t-il si paranoïaque? Pourquoi lui et son parti étaient-ils si certains qu'il n'y avait que des autochtones au Nord du 60e parallèle? N'y a-t-il pas aussi d'autres Canadiens là-haut? La formulation de leur amendement reflétait leur mentalité. Je dois aussi rappeler que le député de Nunatsiaq n'occupait pas son siège. Je me demande même s'il a été consulté.

M. Deans: Bien sûr!

M. Nielsen: Dans ce cas, il aurait dit au député de Hamilton Mountain ou à celui qui a rédigé l'amendement, qu'il y a effectivement des Canadiens autres que des autochtones au-delà du 60e parallèle. Ils auraient dû y penser au moment de rédiger leur amendement. Ils auraient dû se rappeler qu'il existe des assemblées législatives formées des représentants élus dans ces deux territoires. Ce qu'ils ont fait pour les provinces, ils auraient pu le faire aussi facilement pour les deux territoires. Ils auraient dû offrir aux assemblées des territoires les mêmes pouvoirs qu'ils réclamaient pour les assemblées des provinces. En fait, ils n'y ont pas pensé. Je me suis plaint des centaines de fois à la Chambre qu'à leur insu—peut-être que la faute est imputable à notre évolution historique—la mentalité des Canadiens du Sud se limitait au 60e parallèle; ils ignorent ce qui se passe au-delà.

M. Deans: Le député accepterait-il une autre brève question?

M. Nielsen: Bien sûr, allez-y!

• (2150)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre aimerait qu'on lui dise s'il s'agit en ce moment d'une discussion entre deux députés ou s'il faudrait traiter du bill à l'étude.

M. Deans: Comme le député prétend avoir cette intuition merveilleuse des affaires du Grand Nord canadien—et je ne nierai pas qu'il les comprenne—pourquoi n'a-t-il pas présenté un amendement donnant à ces représentants du Grand Nord canadien les pouvoirs qu'il réclame maintenant pour eux?

M. Nielsen: L'intuition des affaires du Grand Nord, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Répondez à la question. Vous vous exercez à devenir ministre.

M. Nielsen: Je l'ai été très peu de temps peut-être, en tout cas je l'ai été. Le député ne l'a pas été et ne le sera probablement jamais. J'ai habité là-bas. Je ne comprends pas mieux Hamilton Mountain que le député de Nunatsiaq.

M. Deans: Pourquoi ne pas avoir présenté d'amendement?

M. Nielsen: Si le député avait lu l'ordre de la Chambre, il saurait que l'amendement a été réputé avoir été présenté à 10 heures. Il n'a pas été possible de le modifer à cause de cet ordre de la Chambre, et il le sait bien.

Mais pour répondre par une question, je puis demander au député que, s'il avait été vraiment sincère, il aurait pu venir vers moi et me dire: «Croyez-vous que cela soit bon pour les habitants du Grand Nord? Auriez-vous des suggestions à faire pour que cela puisse passer, convenir aussi bien aux habitants du Grand Nord qu'au gouvernement? Avez-vous des suggestions à faire sur la façon de concevoir cela, pour que cela soit admis?»

Il ne l'a pas fait, monsieur l'Orateur. Je doute fort, malgré ses affirmations, qu'il ait jamais consulté le député de Nunatsiaq sur la rédaction de cet amendement. Ce dernier ne convenait qu'à moitié, et ils savent maintenant, je pense, que cet amendement comportait une lacune très grave. Je ne pense pas que le Nouveau parti démocratique, du moins dans sa composition actuelle, oubliera à l'avenir qu'il y a des assemblées élues dans le Grand Nord. Désormais, quand ils aborderont des questions de cette nature, ils prendront soin de traiter ces assemblées législatives de la même façon que les assemblées législatives provinciales. Ils ont appris une leçon.

Je vous dis que les autochtones du Nord se sentent trahis en ces jours où leurs revendications font l'objet de négociations. Ce projet de loi ne provoquera que des complications superflues. L'adoption de ce projet de loi à l'heure actuelle ne fera que compliquer le règlement des revendications indigènes qui n'en sera que plus difficile. Les associations d'autochtones qui ont comparu et témoigné devant le comité l'ont fait nettement comprendre.

Je l'ai déjà dit, la population du Yukon considère que par voie de ce projet de loi, le gouvernement s'empare de très vastes terres au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le parti progressiste-conservateur a toujours espéré que ces territoires deviendraient un jour des provinces. Que se produira-t-il le moment venu? Que se produira-t-il quand la population du Yukon et de l'ouest de l'Arctique décidera par voie de référendum qu'elle veut se joindre à la confédération en constituant des provinces et qu'elle présentera au gouvernement fédéral une requête en ce sens? Que se passe-t-il quand le gouvernement exploite ces ressources et que cela ne profite ni aux habitants du Yukon qui n'en tirent absolument rien, ni à tous les Canadiens, ni même aux habitants du Nord, mais que cela profite financièrement au gouvernement libéral?

Nous assistons au spectacle curieux d'un gouvernement qui s'est avéré être absolument incapable de diriger les activités qui sont sous sa maîtrise et qui entreprend d'en lancer de nouvelles qui exigent un haut niveau de compétence et de savoir-faire, qu'il ne possède certainement pas, ainsi que l'a fait remarquer le député de Calgary-Sud et dont—bien que j'aie une connaissance limitée du secteur—n'ont pas fait preuve ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ni son secrétaire parlementaire. L'incurie que représente le budget ne peut que nous amener à cette conclusion.

C'est un gouvernement qui ne peut même pas assurer la direction des services postaux, ce qui est pourtant relativement simple et qui prétend diriger le secteur de l'industrie et du gaz, hautement technique dans un monde hautement concurrentiel. Le gouvernement ne parvenait pas à faire fonctionner la poste et il a donc dû s'en débarrasser. Non seulement ne peut-il pas assurer la ponctualité des trains, mais il ne peut même pas en assurer le service, et pourtant il se propose de trouver de nouveaux approvisionnements de pétrole et de gaz.

C'est un gouvernement qui a laissé se dégrader, qui a détruit une économie saine pendant que les ministres responsables et le premier ministre (M. Trudeau) se promenaient aux frais de la princesse. Maintenant, le gouvernement espère créer un secteur du pétrole et du gaz dynamique. C'est être crédule à l'excès, monsieur l'Orateur. Pendant ce temps-là, le gouvernement néglige les domaines où il pourrait exercer sa responsabilité et faire preuve d'initiative comme celui des économies d'énergie et du développement d'énergies de remplacement. Les députés sont intervenus les uns après les autres pour protester contre le caractère arrogant et dictatorial de cette mesure législative. Le gouvernement n'a nullement réagi et a sombré dans une profonde torpeur dont il ne sort que lorsqu'un député fait une remarque amusante. Le ministre n'est pas ici, le secrétaire parlementaire n'écoute pas, quant aux autres, ils sont affolés.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Cette expression est parlementaire et c'est la vérité.

Ce projet de loi et les pouvoirs dictatoriaux qu'il accorde sont détestables dans un pays qui prétend encore être un pays libre, mais l'étatisme et la nationalisation qu'on désigne sous le terme spécieux de canadianisation—une autre de ces étiquettes subliminales—trahissent tous les principes d'une économie libre.

Toutes ces choses qui sont certes mauvaises en elles-mêmes sont encore pires quand on songe aux pouvoirs que détient le groupe qui se pose en gouvernement fédéral en ce moment. Je frémis à la pensée que la situation pourrait s'aggraver si par un effort d'imagination cauchemardesque, ce pouvoir était transmis à cette petite troupe gauchisante. Le gouvernement actuel ne dissimule nullement son intention de manipuler la régularisation de l'économie canadienne. Il s'agit là d'un groupe qui a trempé dans un cartel secret de l'uranium, cartel dont nous n'arrivons pas à connaître le détail parce que les membres ont promis sous serment au premier ministre de garder le silence et que l'un deux, le sénateur Austin, fait maintenant partie du cabinet où il est contraint au silence tant qu'il continuera d'en faire partie. C'est ce même sénateur Austin qui se fait tellement de soucis au sujet des droits des autochtones dans la nouvelle constitution—c'est lui qui s'occupe maintenant des autochtones—qu'il se dit désespéré que les droits des autochtones ne figurent plus dans l'accord. Quelle hypocrisie, monsieur l'Orateur! Voilà qui devrait surement consoler nos autochtones qui ont été écartés et trahis.

Comme j'aimerais pouvoir parler encore pendant 20 minutes, monsieur l'Orateur!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

● (2200)

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS—L'EXPORT FINANCE CORPORATION OF CANADA

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte en vertu de l'article 43 du Règlement de la Chambre des communes pour poursuivre l'étude d'une affaire que j'ai soulevée pendant la période des questions le 23 novembre 1981. Je veux parler de l'Export Finance Corporation of Canada Limited. L'une des tâches du comité parlementaire spécial sur la création d'une société nationale du commerce était d'examiner de quelle façon le Canada peut améliorer sa performance au chapitre des exportations et aider ainsi les petites et les moyennes entreprises. Le comité parlementaire spécial a éprouvé beaucoup de difficulté à obtenir des renseignements sur l'Export Corporation of Canada Limited.

Il est toujours sage, avant de créer une nouvelle société ou un nouveau système, d'évaluer le succès des systèmes existants. Étant donné que je n'ai pu obtenir de réponse satisfaisante des témoins qui ont comparu devant le comité, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* le 19 juin 1981. La question nº 2659 était la suivante:

Quels sont la date de constitution et l'objet de la Export Development Finance Corporation of Canada Limited?

La société a-t-elle respecté ses obligations et atteint ses objectifs et quel est son statut actuel?

Le ministère de la Consommation et des Corporations m'a répondu que cette société avait été constituée le 4 juin 1959 en vertu d'une loi spéciale du Parlement sanctionnée ce jour-là. Le ministère disait ceci:

La société a pour mission de financer et de faciliter les exportations ainsi que les échanges de marchandises et de services entre le Canada et tout pays membres du Commonwealth ou tout autre pays, de même qu'entre les organismes et résidents canadiens et ces pays ou leurs organismes et résidents.

La lettre du ministère disait ensuite que la société avait respecté ses obligations selon la loi en présentant sa déclaration financière et son résumé annuel pour l'année se terminant le 31 mars 1981 au directeur des sociétés. Par ailleurs, le ministère de la Consommation et des Corporations était incapable de dire dans quelle mesure la société avait atteint ses buts et objectifs.

Comme je n'obtenais pas de réponse à la question que j'avais déposée, j'ai posé une question à ce sujet pendant la période des questions le 23 novembre 1981. Si vous me le permettez, je lirai ma question, qui figure à la page 13079 du hansard:

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette société a réussi ou non à atteindre ses objectifs en ce qui concerne le financement et la promotion des exportations et importations?

Voici ce que le ministre de la Consommation et des Corporations m'a répondu:

Madame le Président, il est évident qu'il est très difficile de pouvoir déterminer l'aptitude ou l'inaptitude d'une société à atteindre ses objectifs . . .

il n'y a aucune obligation juridique ni même politique nous permettant de vérifier son efficacité ou sa non-efficacité.

A titre de député à la Chambre des communes, j'estime avoir le droit de demander de tels renseignements et d'obtenir des réponses exactes. Les choses ne se sont pas arrêtées là. Le 1er décembre 1981, j'ai obtenu de nouveaux renseignements du sous-ministre dans une lettre adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Le sous-ministre confirmait que la société avait été constituée le 4 juin 1959. Selon sa réponse, elle avait obtenu des pouvoirs de financement amplement suffisants pour atteindre ses objectifs. Au moment d'être constituée en société, son capital-actions consistait en dix millions d'actions d'une valeur nominale de $5 chacune. Le sous-ministre signalait aussi que la société est maintenant inactive. A l'heure actuelle, son capital est de $20,000 et appartient à sept banques à charte importantes du Canada. Le conseil d'administration, qui se réunit une fois par an, se compose de 14 membres du bureau de direction de ces banques, et c'est M. J. J. Dowsley, de la Banque Toronto-Dominion, qui en est actuellement le président. Si la société est inactive, comment se fait-il que j'aie reçu, sur le formulaire 3, un sommaire annuel tel qu'exigé à l'article 133 de la loi sur les corporations canadiennes et daté du 31 mars 1981, de la part du conseil d'administration bien actif qui se compose de 14 membres pour être exact? Le sous-ministre a répondu en outre:

En avril 1968, le conseil d'administration de la société a décidé, après avoir consulté le ministre des Finances et la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de ne plus accepter de nouveaux contrats du fait que la SEE était sur le point de se constituer en société en 1969, et que le mouvement général et l'orientation des taux d'intérêt à court terme sur le marché de New York empêchaient pratiquement la société de financer des exportations à long et à moyen terme à des taux d'intérêt fixes.

● (2205)

Si, en 1968, après avoir consulté le ministre des Finances et la Société d'assurance des crédits à l'exportation, le conseil d'administration a décidé de ne plus s'occuper de nouvelles affaires parce que la Société pour l'expansion des exportations allait être créée en 1969, comment le ministère de la Consommation et des Corporations du Canada peut-il déclarer que la société s'est acquittée de ses obligations en remettant au directeur des corporations ses états financiers et son bilan annuel pour l'année se terminant le 31 mars 1981?

Je voudrais que le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. McCauley) nous dise si les sept principales banques à charte canadiennes ont trouvé, grâce à l'Export Finance Corporation of Canada, une combine qui leur permet d'éviter de payer des impôts au gouvernement?

Beaucoup trop de questions restent sans réponses à propos de l'Export Finance Corporation of Canada. Je demande donc au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) de dire à la Chambre quelle est la situation actuelle de cette société, puisqu'elle ne traite plus de nouvelles affaires depuis 1969, et pourquoi elle existe toujours? Les banques ont-elles bénéficié de déductions fiscales en la maintenant en vie, même si elle n'exerce plus d'activités? Enfin, étant donné que le Canada est en train de perdre sur les marchés mondiaux la part qui lui revient, va-t-on relancer cette société pour financer et faciliter les exportations?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis content de pouvoir répondre à la question posée par mon collègue, le député de Parkdale-High Park (M. Flis). Il est bien au courant de l'affaire. Il est donc inutile que je répète ce qu'il sait déjà.

Comme il l'a dit, Export Finance Corporation of Canada Ltd. a été constituée en 1959 en société en vertu d'une loi spéciale du Parlement. Elle a été créée par les grandes banques canadiennes. A la suite d'une série de fusions, les actionnaires actuels sont la Banque de Montréal, la Banque nationale du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Toronto-

Dominion, la Banque de commerce canadienne impériale, la Banque Mercantile du Canada et la Banque royale du Canada.

Cette loi spéciale visait avant tout à permettre aux banques à charte de pouvoir accorder des prêts à moyen terme en faveur des exportations. En 1968, l'Export Finance Corporation of Canada Ltd. a interrompu ses activités en raison de la conjoncture de l'époque.

L'article 5 de la loi est ainsi libellé:

La Corporation, pour aider à l'accomplissement de ses objets et sans exclure les autres pouvoirs nécessaires à leur réalisation, peut

a) acheter, escompter, réescompter, vendre, négocier, avec ou sans son endossement ou sa garantie, et garantir des billets, traites, chèques, lettres de change, acceptations, y compris les acceptations de banque, transferts de fonds par câble et autres titres de créance, récépissés d'entrepôt et contrats pour la vente ou l'achat de marchandises ou services;

b) acheter et vendre des valeurs mobilières, pièces de monnaie, lingots d'or ou d'argent et devises, et garantir des valeurs mobilières;

c) effectuer ou souscrire un prêt ou une série de prêts;

d) participer, avec l'acheteur et le vendeur, à une opération portant sur l'exportation-importation;

e) s'occuper de demandes de financement en vue d'une revente à un prêteur dans les limites ou hors du Canada, moyennant une commission ou des honoraires;

f) acheter avec ses fonds, des actions privilégiées ou ordinaires de quelque autre corporation.

La société a exercé son activité jusqu'en 1969. Par la suite, les circonstances étaient telles qu'elle a cessé toute activité, mais a continué à exister juridiquement en présentant tous les ans des sommaires et des états financiers au ministère de la Consommation et des Corporations.

Chaque année, depuis cette date, les administrateurs envisagent de redonner vie à la société. Ils veulent en préserver l'existence jusqu'au moment où elle pourra redevenir utile. Par exemple, dans son rapport annuel de 1963, le président de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, société qui à cédé la place à la Société pour l'expansion des exportations, indiquait qu'au cours de l'année écoulée, cette société avait vendu à l'Export Finance Corporation of Canada Limited, pour 27 millions de billets qu'elle détenait et qui étaient garantis. En 1964, les ventes de billets à l'Export Finance Corporation of Canada Limited se sont élevées à 23 millions de dollars.

En avril 1969, le président de l'Export Finance Corporation of Canada Limited a proposé aux responsables de la Société d'assurance des crédits à l'exportation de créer la Société pour l'expansion des exportations. Il semblerait que les taux d'intérêt et le remplacement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation par la Société pour l'expansion des exportations expliquent l'inactivité de l'Export Finance Corporation of Canada Limited. Cependant la société créée par une loi spéciale, reste légalement constituée.

● (2210)

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES POLICES D'ASSURANCE ET LES RÉGIMES D'ÉPARGNE-RETRAITE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler des répercussions du budget sur les détenteurs de polices d'assurance, les compagnies d'assurance et les détenteurs de régimes d'épargne-retraite. J'ai posé une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) le 2 décembre à propos des répercussions des nouvelles mesures fiscales budgétaires sur la possibilité pour le Canadien moyen d'épargner en achetant des polices d'assurance ou un régime d'épargne-retraite. Le secrétaire parlementaire m'a seulement répondu à propos des régimes d'épargne-retraite. Et les polices d'assurance?

J'ai été heureux de constater qu'un député libéral de l'arrière-ban a posé une question analogue au ministre des Finances (M. MacEachen) le 19 novembre; voici la réponse du ministre:

... je serais tout disposé à envisager toute amélioration possible de ces mesures.

J'espère par conséquent que nous entendrons parler de ces améliorations ce soir pour la bonne raison que cet impôt supplémentaire accablant suscite une vive inquiétude dans toutes les régions du pays.

Il faut apporter certains changements tout de suite parce que le Canadien moyen ne peut tout bonnement pas se permettre de payer ces impôts supplémentaires. Ces impôts provoqueront la flambée du chômage, forceront les gens à se rabattre sur les régimes de pension du gouvernement, feront augmenter le nombre des assistés sociaux, et affaibliront l'esprit d'entreprise en général, car les gens n'arrivent plus à se débrouiller par eux-mêmes, et c'est pourquoi, pour étayer mes arguments, monsieur l'Orateur, je vous donne quelques échantillons de ce que des particuliers et des compagnies d'assurance pensent des nouvelles propositions fiscales:

Étant donné que les femmes vivent en moyenne six à sept ans de plus que les hommes, et que l'inflation a contribué à la diminution de leurs ressources disponibles, les compagnies d'assurance ont signalé que 80 p. 100 des polices d'assurance-vie achetées par des particuliers en 1980 étaient détenues par des personnes ayant des revenus inférieurs à $25,000. Si les directives relatives à l'application arbitraire du principe de l'impôt accumulé à la fois pour les assurances et pour les contrats de rentes à versements invariables ne sont pas assouplies, une bonne partie de la source des investissements à long terme destinés à favoriser le développement national, s'évanouira. L'initiative personnelle visant à assurer le revenu en cas de décès ou de retraite sera découragée, ce qui accroîtra les pressions exercées sur le gouvernement et rendra le Canada moins capable d'affronter ses concurrents internationaux. Les sociétés d'assurance ne pourront plus maintenir leur activité ni garder leur personnel. Cette situation aggravera le chômage et, ce qui est encore plus important, fera des victimes de millions de Canadiens qui ne peuvent se permettre les services de comptables et d'avocats, mais qui comptent sur les conseils de nos agents.

Il s'agit bien sûr des agents des compagnies d'assurance, monsieur l'Orateur. Voici une déclaration d'un courtier d'assurance-vie, établi à Winnipeg:

Je me dois de protester contre les dernières propositions budgétaires; en effet, celles-ci ont choisi pour cible les assurances-vie qui constituent le meilleur moyen de protéger les personnes à charge dans le cas du décès prématuré du principal gagne-pain de la famille.

Comme vous le savez, bien des gens, y compris le gouvernement, ont exprimé de vives inquiétudes à l'égard des personnes âgées pauvres, notamment les veuves. Dans la mesure où les nouvelles mesures fiscales dissuadent les gens d'acheter une assurance-vie permanente, il y aura plus de personnes âgées pauvres et plus de veuves qui seront à la charge du contribuable. Je ne connais aucun autre pays industrialisé qui cherche à imposer le revenu découlant de l'épargne réalisée au moyen d'une assurance-vie, revenu que personne ne peut toucher pendant la vie de l'assuré et sur lequel, si on le touche, on sera imposé en vertu du régime actuel. Dans les autres pays industrialisés, on fait tout pour encourager, au contraire, la protection des personnes à charge par le biais de l'assurance-vie.

Comme vous le savez, l'assurance-vie permanente offre un moyen de regrouper des millions de petites épargnes en importants fonds communs d'investissements qui ont largement contribué par le passé au développement du Canada. En empêchant ces épargnes, nous ralentirons le processus de développement.

Si le gouvernement désire réellement faire tout son possible pour favoriser le développement de notre pays, il devra chercher à encourager l'épargne grâce à l'assurance-vie, au lieu de prendre des mesures négatives qui dissuadent les gens de protéger leur famille.

Voici également ce que m'écrit une commettante qui redoute énormément ces nouvelles mesures:

> Je puis comprendre le désir du gouvernement de fermer ces échappatoires pour les riches, mais non pas la menace qu'il fait peser sur la sécurité financière de millions de Canadiens de la classe moyenne qui essaient de faire des économies pour leur retraite ou en cas de décès, circonstance qui peut causer à une jeune famille de très grandes difficultés financières.

Un autre commettant qui travaille pour une compagnie d'assurance m'écrit ceci:

> Il y a trois aspects des mesures proposées qui me préoccupent en particulier:
>
> 1. Le budget exige que l'assuré déclare tous les trois ans, son revenu de placement couru au titre de sa police d'assurance ou de son contrat de rente, même s'il ne touche pas ce revenu.

● (2215)

> 2. Une partie de beaucoup de polices d'assurance sera imposée au décès de l'assuré—cette mesure ressemble à celle qui fut proposée en 1977 et qui a bien mérité les critiques qu'on lui a adressées après un examen approfondi.
>
> 3. Le budget propose aussi que la part que l'employeur verse aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance dentaire soit ajoutée au revenu imposable des employés.

De plus, l'élimination à toutes fins pratiques des régimes de participation différée aux bénéfices nuira aux familles de beaucoup de propriétaires de petites entreprises qui cherchent à se constituer des régimes convenables de retraite. Les contributions aux RPDB des employés non liés seront remenées à $2,000.

En outre, l'intérêt sur les sommes empruntées aux fins d'investissement dans des régimes comme les REER et les RPDB ne sera plus déductible.

Il faut à tout prix concerter des efforts pour convaincre le gouvernement de renoncer à décourager les particuliers qui planifient leur succession et leurs finances. De nombreux Canadiens sont assez fiers pour vouloir être totalement indépendants et ne pas compter sur l'assistance publique et les régimes de pension, lesquels sont insuffisants, incertains et coûteux.

J'espère que nous entendrons ce soir des paroles d'encouragement du secrétaire parlementaire et qu'il nous dira que le gouvernement songe à laisser tomber ces impôts sur les polices d'assurance.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre ce soir au député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) parce qu'il y a eu de fausses interprétations. Il n'y a pas eu de distribution générale d'information sur ces deux sujets, les régimes d'épargne-retraite et l'assurance-vie, et je crois qu'il aurait dû y en avoir.

Tout d'abord, le budget n'apporte pas de changement aux montants déductibles à titre de contributions à un régime d'épargne-retraite. La seule différence, c'est qu'on n'encourage plus particulièrement à emprunter de l'argent pour contribuer à un régime d'épargne-retraite, étant donné que l'intérêt sur l'argent emprunté pour être versé dans un REER ne sera plus déductible du revenu ne provenant pas de placement. Les particuliers qui placent leur propre argent dans des régimes d'épargne-retraite ne sont toutefois pas touchés. Les Canadiens peuvent encore retirer de grands avantages en contribuant à des régimes d'épargne-retraire parce que la contribution même est déductible. Par exemple, un contribuable imposé à 25 p. 100 qui place $3,500 dans un régime d'épargne-retraite épargnera $875 en impôts l'année où il fait cette contribution, ce qui n'est pas négligeable.

L'impôt sur les revenus de placement accumulés tirés des polices d'assurance-vie ne grugera pas les économies de retraite de la plupart des Canadiens. Les revenus tirés des polices d'assurance-vie acquises par le biais d'un REER continueront à être exemptés d'impôt. En ce qui concerne les autres polices, bien des citoyens à faibles et moyens revenus s'apercevront que leurs gains de placement ne sont pas imposés grâce à la déduction de $1,000 sur les investissements actuellement en vigueur dans le régime fiscal. Grâce à cette déduction, le contribuable dont les seuls revenus de placement sont ceux découlant de polices d'assurance-vie sont assurés qu'ils seront exempts d'impôt jusqu'à concurrence de $1,000 par année.

Il est important de noter qu'avant le budget, de nombreux contribuables à faibles et moyens revenus étaient imposés lorsqu'ils rachetaient leur police d'assurance avant leur décès car alors, la totalité du revenu de placement était imposé d'un coup. Grâce au nouveau budget, ce revenu pourra être déclaré au fur et à mesure qu'il s'accumule et pourrait même échapper complètement à l'impôt s'il est inférieur aux 1,000 dollars annuels de déduction pour les placements.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 19, la séance est levée d'office, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 décembre 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, étant donné que la source de toute la sagesse au Canada, notre propre Oracle de Delphes, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré sans ambages que les taux élevés d'intérêt au Canada ne sont pas imputables à la prodigalité du gouvernement mais principalement à un pauvre journaliste tout-puissant de la tribune de la presse, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre exprime sa profonde et respectueuse gratitude au premier ministre pour ses derniers propos qui révèlent nettement que pour quelqu'un qui se dit soucieux des rapprochements, il est encore à mille lieues de la vérité.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, il y a actuellement 80,000 jeunes Canadiens de plus au chômage qu'à pareille époque l'an dernier. Cette situation déplorable s'aggrave car depuis de nombreuses années, le gouvernement libéral néglige complètement nos véritables problèmes pour s'intéresser à tout sauf à la planification économique et industrielle. Les expédients et les programmes temporaires de création d'emplois ne sont pas la solution. La planification à long terme accordant la priorité à la recherche et au développement en est une. Par conséquent, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement reprenne ses sens et nomme immédiatement un ministre chargé uniquement de la recherche et du développement et qu'on accorde la priorité au Canada à l'ensemble du secteur de la recherche et du développement.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LES MESURES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS MIS À PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, étant donné que des milliers de travailleurs d'un bout à l'autre du Canada ont perdu leur emploi à cause de l'incurie stupide du gouvernement, et qu'avant le budget du 12 novembre, les travailleurs qui perdaient leur emploi à la suite de la fermeture permanente d'une usine pouvaient investir leur indemnité de départ dans un régime d'épargne-retraite sans payer d'impôt, possibilité que supprime maintenant le budget, je propose, appuyé par le député de Spadina (M. Heap):

Que le ministre des Finances allège la charge fiscale des travailleurs congédiés.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

ON DEMANDE D'APPUYER LA CAMPAGNE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que la SCHL s'est lancée avec raison dans une campagne de vente des propriétés qu'elle possède dans l'espoir de récupérer l'argent que ces propriétés lui coûtent, et qu'avec raison encore une fois elle offre notamment des taux hypothécaires spécialement réduits pour encourager les investisseurs à acquérir des groupes importants de propriétés, je propose, avec l'appui du député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni):

Que la Chambre exhorte la Société canadienne d'hypothèques et de logement

a) à poursuivre sa campagne de vente afin de recouvrer sa santé financière,

b) à offrir également aux acheteurs individuels ses taux hypothécaires spécialement réduits dont ils puissent profiter, et

c) à envisager de les offrir également aux occupants actuels de ces propriétés à qui elle a déjà accordé des prêts hypothécaires, de façon à leur faire profiter, au moment de leur renouvellement hypothécaire, de ses taux hypothécaires spécialement réduits et de ses autres incitations, et à leur permettre de garder leur maison au lieu d'être elle-même obligée de la reprendre.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, il convient d'autant plus que la Chambre soit aujourd'hui saisie de cette motion que les plus récentes statistiques de la Société canadienne d'hypothèques et de logement indiquent encore une réduction marquée du nombre des mises en chantier. Nous sommes vraisemblablement aux prises à l'heure actuelle avec la pire crise du logement de l'histoire de notre pays, crise probablement sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a révélé aujourd'hui que le nombre des mises en chantier avait encore diminué de 30 p. 100 depuis un an.

C'est le ministre chargé du logement lui-même qui nous l'apprend dans un document qui nous est parvenu de façon occulte—le ministre a vainement tenté de le discréditer, étant donné qu'il l'avait signé lui-même et adressé à ses collègues du cabinet—que nous avons besoin de 220,000 mises en chantier par année. Ce même organisme nous dit que le mieux que nous puissions espérer c'est 135,000 mises en chantier. Voilà donc un déficit de 80,000 mises en chantier. La crise du bâtiment explique la pénurie de logements locatifs que connaît le pays.

• (1110)

La Société centrale d'hypothèques et de logement et Statistique Canada nous annoncent que le taux des logements vacants dans les principales agglomérations métropolitaines du pays est maintenant proche de zéro. Nous en sommes déjà arrivés à ce triste état de choses à Oshawa. Nous nous en approchons à Toronto. Nous y sommes presque arrivés à Calgary. Et selon le *Citizen* de ce matin, nous y sommes pratiquement arrivés également à Ottawa.

Qu'est-ce que cela signifie? Je me permettrai encore une fois de citer ce que disait le ministre responsable du logement dans ce fameux document qui a fait l'objet d'une fuite. Le ministre prédisait en effet que cette situation, cette terrible pénurie d'appartements dans le pays, pourrait entraîner le développement d'un marché noir. Il est même allé jusqu'à parler de pas de porte.

Quiconque se rappelle l'époque de la Seconde Guerre mondiale saura ce qu'on veut dire par pas de porte. Il s'agit de cette institution née du marché noir qui consistait pour une personne désireuse de trouver à tout prix un appartement à graisser la patte du concierge d'un immeuble, qui pour $100, vous disait s'il y avait un appartement vacant et, dans l'affirmative, vous le faisait visiter. Contre un autre pourboire, le concierge s'arrangeait pour obtenir un bail. Après quoi, pour cette faveur, il fallait lui verser chaque mois un certain montant.

Voilà le genre de situation qui nous attend et qui est attribuable à l'incurie du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le ministre a prédit à ses collègues que non seulement nous allions connaître un marché noir, mais aussi une situation où les jeunes gens devront demeurer chez leurs parents, où les gens devront partager appartement et cuisine avec d'autres. Il n'y a qu'en Union soviétique où l'on rencontre aujourd'hui une situation analogue. Nous connaissons aujourd'hui au Canada dans le domaine du logement une situation à la moscovite.

Quelle solution propose le ministre responsable du logement? Il conseille aux jeunes Canadiens de modérer leurs attentes, de se meubler avec des caisses d'oranges, de retourner 20 ans en arrière. Quel échec honteux de la part du ministre! Quel échec honteux de la part du gouvernement! Le gouvernement se condamne par sa négligence. Je n'ai qu'à rappeler la motion proposée par ses députés mêmes. Si le ministre responsable du logement était un homme de principes, il prendrait aujourd'hui la parole pour avouer qu'il a échoué et remettre sa démission.

Des voix: Bravo!

Des voix: Démission!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il est évident que le député faisait allusion à un document préparé en vue du budget. Je constate avec joie qu'il partage avec moi les préoccupations que j'ai faites valoir au cabinet et à la suite desquelles le ministre des Finances (M. MacEachen) a prévu dans son budget la somme de 350 millions pour régler précisément les problèmes que le député a soulevés. Je suis heureux qu'il ait parlé de la question des logements locatifs, car c'est ce genre de programme que finance le budget.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je souscris sans réserve à la motion dont la Chambre vient tout juste d'être saisie. Je dirai au ministre qui vient de parler que compte tenu des bénéfices des banques rendus publics aujourd'hui, si le gouvernement actuel impose une taxe sur les bénéfices excessifs, il recueillera auprès des établissements bancaires des revenus additionnels de 700 millions qu'il pourrait investir dans le secteur du logement pour répondre aux besoins des Canadiens. Cela serait un geste concret.

Mme le Président: A l'ordre. Comme il est 11 h 15, je dois interrompre le débat pour passer aux questions orales.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVISER LES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES QUI FREINENT L'INVESTISSEMENT ET LA CRÉATION D'EMPLOI

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait sûrement que Statistique Canada a publié un rapport ce matin selon lequel le chômage va s'aggraver progressivement avec le temps. D'après ce rapport, 40,000 emplois disparaîtront en un mois seulement, ce qui représente en tout une perte de 128,000 emplois au Canada depuis le mois d'août et 37,000 chômeurs de plus en quête de travail ce mois-ci. Le ministre va-t-il proposer à la Chambre des modifications à son budget propres à stimuler les investissements et la création d'emplois? Si oui, quand, et sinon, pourquoi pas?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a sûrement remarqué que, d'après les chiffres de ce matin, le taux de chômage désaisonnalisé a baissé au Canada.

Une voix: Le ministre s'en vante.

M. MacEachen: L'important, à mon sens, c'est qu'au lieu d'augmenter, le taux désaisonnalisé a diminué ce mois-ci.

Une voix: De combien?

M. MacEachen: Et, d'après moi, cela se compare avantageusement avec les États-Unis où le taux de chômage désaisonnalisé a augmenté soudainement le même mois.

En citant ses chiffres, madame le Président, le député aurait pu les placer dans un certain contexte de façon à faire ressortir que le taux de chômage désaisonnalisé a baissé ce mois-ci, contrairement aux États-Unis où il a augmenté. Le député a demandé ce que le gouvernement compte faire au sujet du budget et des projets économiques. Je lui rappelle que la stratégie du budget tend à contenir l'inflation et les anticipations inflationnistes. A mon avis, c'est la meilleure manière de relancer la croissance économique et la création des emplois au Canada.

Une voix: Allez dire cela à un million de Canadiens.

* * *

LE BUDGET

LES DEMANDES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, il est difficile de se désaisonnaliser quand on est chômeur.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: C'est le fond de l'affaire. Madame le Président, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes est également intervenue auprès du ministre, lui demandant de remanier le budget et d'apporter notamment des modifications dans dix domaines particuliers. On insiste surtout sur la possibilité de déduire les intérêts, ce qui permettrait aux petites et moyennes entreprises d'investir davantage et de créer davantage d'emplois. Au sujet du mémoire remis par cette fédération, j'ai deux questions à poser au ministre. Donnera-t-il satisfaction à toutes ces demandes, mais surtout, à celle qui concerne la révision de la limite pour la déduction des intérêts?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai pris connaissance des vues exprimées par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. J'aurai l'occasion de traiter de façon approfondie de ces demandes, dont beaucoup témoignent d'une mauvaise information. Je crois que lorsque les Canadiens qui dirigent de petites entreprises seront mieux informés, ils changeront peut-être d'opinion quant à la justesse des demandes qui émanent des dirigeants de cette association.

J'ai déjà déclaré, madame le Président, que j'étais tout disposé à entendre toutes les instances qui me seraient faites au sujet des répercussions du budget, et cela s'applique également à la mesure relative à la déduction des intérêts. Je suis tout disposé à examiner les incidences de cette mesure et à citer d'autres données qui démontreraient que l'on exagère beaucoup quand on affirme que ces changements provoqueront une forte baisse des investissements au Canada. Je crois qu'il faut rester lucide et objectif.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE DES DISPOSITIONS DU BUDGET SUR L'EMPLOI DANS LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, l'industrie canadienne des assurances emploie quelques 60,000 personnes et des dizaines de milliers d'autres dépendent de sa viabilité et de sa force. Les compagnies d'assurances ont également présenté des instances au ministre pour lui demander de réexaminer les dispositions budgétaires susceptibles de mettre en danger la stabilité de leurs affaires.

● (1120)

Des milliers et des milliers d'emplois dans le domaine des assurances sont compromis. Les compagnies connaissent les données et les faits. Elles veulent savoir si oui ou non le ministre tiendra compte de leurs demandes afin qu'elles puissent être certaines que leurs affaires resteront stables et qu'elles n'auront pas à renvoyer du personnel. Le ministre étudiera-t-il leur mémoire et modifiera-t-il son budget pour que l'industrie des assurances puisse survivre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je le répète, j'attends que le député me suggère comment nous pourrions améliorer la situation.

M. Nielsen: Voulez-vous consulter notre caucus ce soir?

M. MacEachen: Cependant, nous aurons l'occasion à la Chambre des communes d'étudier à fond toutes ces mesures. Le comité plénier en sera saisi. Il nous sera possible alors d'écouter les points de vue des députés et de fournir tous les renseignements nécessaires pour juger du bien-fondé de ses remarques de ce matin.

Questions orales

L'INCIDENCE DES DISPOSITIONS RÉTROACTIVES SUR LES REVENUS DES RETRAITÉS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, mes questions s'adressent aussi au ministre des Finances. S'il veut l'avis de notre parti, il devrait retirer tout le budget.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Pendant l'absence du ministre, le budget a été fortement critiqué et cela, même par des députés de son propre caucus. De nombreuses propositions budgétaires sont injustes parce que rétroactives. Elles frappent durement des gens qui ont fait des projets en toute bonne foi. Afin d'alléger l'anxiété réelle de nombreux Canadiens, le ministre abrogera-t-il les dispositions qui restreignent les exemptions d'impôt à l'égard des transferts de pensions, des allocations de fin de service et des rentes viagères, surtout pour les agriculteurs, car c'est souvent là le seul régime de retraite qu'ils ont, de sorte que les gens puisse planifier leur retraite en toute tranquillité d'esprit? Énoncera-t-il les changements qu'il peut faire aujourd'hui?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a prétendu que je devrais retirer le budget. Je tiens à lui assurer qu'il ne s'agit pas d'un budget façon Jérusalem.

Des voix: Oh, oh!

L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, je me suis laissée dire que c'était un budget façon Damas. Comme le ministre le dira au caucus libéral mais non à la Chambre des communes, je vais passer à mon autre question.

Une autre grande faiblesse du budget, c'est qu'il permet au ministre d'imposer les gens avant même que ceux-ci aient de quoi payer, les forçant ainsi à recourir aux banques ou à faire faillite. Par exemple, le ministre taxe le revenu cumulatif des polices d'assurance-vie avant que ce revenu ne soit touché. Il impose les gains de capital réalisés sur la vente d'une propriété avant que les versements ne soient effectivement faits. Où le ministre croit-il que les Canadiens trouveront l'argent pour payer ce nouvel impôt sur un revenu qu'ils n'ont pas encore encaissé?

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Qu'ils empruntent des banques!

L'hon Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la Chambre reprend lundi le débat sur le budget. Nous étudierons donc en temps et lieu toutes ces mesures en comité plénier.

Une voix: Où serez-vous?

M. MacEachen: Je n'ai pas l'intention de débattre tous les jours les 122 mesures et plus qui font partie des modifications de l'impôt sur le revenu. Je vous assure, madame le Président, que ce n'est pas là mon intention.

* * *

LES BANQUES

L'IMPOSITION DES PROFITS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre des Finances a dit que son budget n'est certainement pas un nouveau budget de Jérusalem.

On connaît maintenant l'importance des bénéfices de presque toutes les banques; ceux de la Toronto-Dominion ont augmenté de 40 p. 100; ceux de la Banque royale, de 50 p. 100 et nous avons appris aujourd'hui que ceux de la Banque de commerce canadienne impériale ont augmenté de 62 p. 100. Si le gouvernement établissait un impôt sur les bénéfices exagérés, ces banques réaliseraient des bénéfices aussi élevés que l'année dernière, ce qui n'est déjà pas mal, et le gouvernement aurait 700 millions de dollars de plus dans ses caisses. Pourquoi le ministre ne fait-il pas cela et n'aide-t-il pas les milliers de familles canadiennes des quatre coins du pays qui ont des difficultés à rembourser leurs prêts hypothécaires?

● (1125)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la question du député est un véritable discours. Il ne demande pas des renseignements; il fait un petit discours, qui n'était pas mal d'ailleurs.

Des voix: Oh, oh!

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BANQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre se fiche pas mal des milliers de familles qui sont en train de perdre leur maison, cela saute aux yeux. On le constate tous les jours à la Chambre. La semaine dernière, il a dit qu'il n'avait pas le droit d'obliger les banques à faire des prêts hypothécaires à un taux abordable pour la famille moyenne. Les bénéfices des banques sont vraiment exorbitants. Aussi, le ministre peut-il s'engager, au nom du gouvernement, à modifier la loi sur les banques pour obliger celles-ci à supporter une partie de nos problèmes de logement et offrir des prêts hypothécaires à un taux abordable pour la famille moyenne. Dans l'affirmative, nous les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous promettons d'adopter ce projet de loi en quelques jours voire quelques heures.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a répété une erreur; il a dit que des milliers de Canadiens perdent leur maison à cause des taux d'intérêt élevés. Ce n'est pas exact, bien sûr, et le député répète constamment que «des milliers de Canadiens perdent leur maison». C'est faux. Dans le budget, nous nous sommes arrangés pour qu'aucune famille canadienne ne perde sa maison à cause des taux d'intérêt. C'est un fait, mais le député refuse de l'admettre.

Le député prétend que si nous présentons un projet de loi visant à mettre les banques au pas, il l'appuiera. Je ne prends pas cette déclaration au sérieux. Le NPD nous a-t-il aidé lorsque nous avons présenté un projet de loi visant à imposer des taxes aux compagnies pétrolières et gazières? Quand j'ai proposé le budget visant à régler le problème des dépenses fiscales, comme il le demandait depuis des semaines, a-t-il voté en faveur de cette mesure? Non, pas du tout.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION PAR LE GOUVERNEMENT DE MESURES SPÉCIALES DE CRÉATION D'EMPLOI

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je peux dire au ministre qu'il aurait pu compter sur un certain appui de notre groupe à la Chambre si en même temps qu'il mettait fin à des échappatoires, il n'avait pas réduit l'impôt pour les deux catégories les plus riches.

Je pose au ministre une dernière question. Étant donné que nous avons plus de 900,000 chômeurs—et je suis sûr que cela le touche profondément—qu'il nous faut 50,000 logements supplémentaires et qu'il y a des Canadiens en chômage dans presque tous les secteurs, songe-t-il à présenter des mesures spéciales qui fourniront les maisons dont nous avons besoin de même que des emplois pour les hommes et les femmes qui aiment mieux travailler et payer des impôts que de percevoir l'assurance-chômage?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député fait une proposition et dès qu'elle est acceptée, il en ajoute toujours d'autres comme il l'a fait tout au long du débat constitutionnel. C'est pourquoi je me garde d'accéder à ses requêtes, qu'elles concernent les banques ou autre chose. Si je proposais un projet de loi pour discipliner les banques, il me reprocherait de n'avoir pas inclus les coopératives de crédit et il exigerait que je le fasse avant de me donner son appui.

* * *

LES MINES

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE LA MINE D'URANIUM CITY (SASK.)

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, Eldorado Nucléaire Limitée a annoncé la fermeture de la mine Beaverlodge à Uranium City, Saskatchewan, mettant ainsi à pied 830 employés, ce qui porte un dur coup à Uranium City. C'est une véritable tragédie. Cette décision va également entraîner de très graves conséquences pour le centre de soutien et d'approvisionnement du secteur de l'uranium à Saskatoon. Dans le passé, Eldorado a continué à exploiter Beaverlodge quand le prix de l'uranium était de $6 la livre. Elle avait mis au point un dispositif pour emmagasiner l'uranium par l'intermédiaire d'Uranium Canada.

Étant donné la tragédie qui frappera le nord de la Saskatchewan, le ministre va-t-il imposer un moratoire sur la fermeture de la mine, afin que nous puissions examiner les solutions et la rentabilité de la mine? C'est particulièrement important parce qu'Eldorado a récemment fait venir 45 nouvelles familles et fait d'importantes dépenses d'équipement pour cette mine à un moment où il y a un nombre sans précédent de licenciements au Canada.

M. Nielsen: Rétablissez l'ancien cartel.

• (1130)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, Eldorado a pris cette décision avec beaucoup de sollicitude et de ménagements. De fait, elle a décidé de ne pas fermer la mine avant le mois de juin 1982, afin d'avoir tout le temps voulu pour faire en sorte que les familles touchées pourront trouver de l'emploi et . . .

Des voix: Où?

M. Lalonde . . . s'installer ailleurs. Dans l'industrie minière, les travailleurs compétents sont très recherchés au cas où le député l'ignorerait. C'est une décision qui a été prise en dernier ressort. La compagnie devra débourser plus de 500 millions au cours des cinq prochaines années si elle continue à exploiter cette mine.

Comme mon honorable ami le sait, les produits miniers sont une ressource non renouvelable. Les gisements diminuent à Uranium City. La qualité du minerai a baissé d'environ 40 p. 100 et le prix de 50 p. 100. Deux autres mines du secteur privé dans la région ont fermé depuis quelques années. Eldorado a tenté de maintenir cette mine en exploitation aussi longtemps que possible.

J'ai examiné personnellement la question. Malheureusement, je dois conclure que la décision d'Eldorado est raisonnable, en l'occurrence.

L'EXAMEN DE LA QUESTION PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, moi, du moins, je ne suis pas d'accord avec la réponse du ministre. Je suis convaincu, pour ma part, que cette décision n'aurait jamais été prise si la mine avait été située dans la circonscription d'Outremont, celle du ministre. Cela me rappelle le fiasco qui s'est produit lorsque le gouvernement, à l'instigation du ministre, a gaspillé des centaines de millions de dollars pour déplacer la raffinerie à Port Hope.

Des voix: Exactement.

M. Hnatyshyn: Il y a certaines choses qu'il faut tirer au clair avant qu'une telle mesure soit prise. Le ministre a signalé, par exemple, que le cours du disponible était faible. Le fait est qu'Eldorado a signé beaucoup de marchés à long terme. A quel prix vend-elle de l'uranimum dans le cadre de marchés à long terme? Il y a aussi la question des réserves . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député énumère plusieurs points. J'aimerais savoir sur lequel sa question va porter.

M. Hnatyshyn: C'est là le problème, madame le Président. Il y a une foule de questions qui restent en suspens, mais je me contenterai de poser au ministre la suivante. Étant donné qu'Eldorado est une société de la Couronne, comptable au Parlement et donc soumise à l'examen des députés, le ministre envisagerait-il de retarder la fermeture de cette mine pour permettre à un comité parlementaire d'évaluer la viabilité de la mine et d'étudier d'autres mesures qu'Eldorado pourrait prendre à cet égard?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je rappelle au député que le président d'Eldorado s'est entretenu hier avec le premier ministre de la Saskatchewan et qu'ils ont ensemble examiné cette question. Je lui signale également que je suis indigné des insinuations qu'il fait uniquement par esprit de parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Qu'est-ce que vous connaissez de l'esprit de parti.

M. Lalonde: En notre qualité de ministres de la Couronne, nous agissons au nom de tous les Canadiens, et nous nous efforçons de prendre des décisions qui sont dans l'intérêt de tous. La décision a été prise, en l'occurrence, par Eldorado Nucléaire, en sa qualité de société de la Couronne.

Je rappelle à mon ami que je témoignerai devant le comité des ressources naturelles lundi soir. S'il veut interroger Eldorado, je me ferai un plaisir de prendre les mesures nécessaires pour que des représentants de la société assistent à la séance du comité et répondent à toute question que mon honorable ami voudra leur poser. Le député n'a pas besoin de se mettre dans tous ses états. Si le comité veut l'entendre, Eldorado sera à la séance de lundi soir.

Mlle MacDonald: Dix minutes pour 800 emplois.

* * *

LE BUDGET

L'ANNONCE PUBLIÉE PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé du logement. A diverses reprises, et notamment hier, le ministre a déclaré à la Chambre que mes renseignements étaient inexacts, ceux voulant que la SCHL ait été au courant de certains éléments du budget trois jours avant sa présentation. Hier, il a affirmé catégoriquement que personne en dehors du gouvernement, notamment le Studio S & B de Montréal, a connu quoi que ce soit du budget à l'avance. Le ministre doit savoir, je pense, que M. Ray Hession, président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a déclaré publiquement que mes renseignements étaient exacts. Il doit également savoir que le réseau anglais de télévision de Radio-Canada annonçait aux nouvelles que le vice-président de la SCHL avait déclaré que mes renseignements étaient essentiellement exacts.

Je demanderai donc au ministre, pour la quatrième ou la cinquième fois, s'il veut maintenant changer d'histoire? Veut-il nous dire exactement ce qui s'est passé? Et finalement . . .

Une voix: Dire la vérité?

M. Cossitt: . . . résigner son portefeuille, parce que tout ce qu'il y a montré, c'est une incompétence absolue? A ce qu'il semble, il ne sait rien de ce qui se passe dans son ministère.

M. Nielsen: Mettez-vous à table!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, l'annonce dont parle le député est celle que j'ai à la main. C'est un document qui invite les propriétaires de maisons individuelles à se tenir au courant. Elle donne des numéros de téléphone où il est possible de s'adresser pour avoir des renseignements sur la teneur du budget. Cette annonce a été publiée le lendemain du budget, et dans la plupart des journaux elle a paru la fin de semaine après l'exposé budgétaire.

M. Nielsen: Nous savons tout cela!

M. Cosgrove: Elle n'a pas été distribuée aux journaux avant que le ministre des Finances ait terminé son discours à la Chambre.

Des voix: Répondez à la question!

M. Cosgrove: Les services de la Société canadienne d'hypothèques et de logement étaient chargés de la sécurité de ce document . . .

Une voix: Et S&B?

M. Cosgrove: . . . jusqu'au moment où ils ont été transmis aux journaux après le discours. Ils ont reçu l'aide de quelques membres du personnel de S&B, de Montréal.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Ils ont eu l'aide de typographes qui ont participé à la composition du document. Il a été établi par la SCHL qui a supposé que mes recommandations au ministre des Finances . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: . . . seraient acceptées . . .

M. Nielsen: Ah, ah!

M. Cosgrove: . . . et figureraient au budget. Quand cela a été confirmé, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a autorisé la publication de ces documents, qui sont restés dans des enveloppes cachetées jusqu'au moment de leur distribution aux journaux, comme je l'ai dit.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Mais les typos l'ont eu avant!

ON DEMANDE LE RENVOI DE L'AFFAIRE À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, comme le ministre a tendance à se mettre dans le pétrin, je ne vais pas lui poser ma question supplémentaire, car je ne voudrais pas qu'il sombre encore une fois. Je vais donc l'adresser au premier ministre.

On a désormais suffisamment de preuves tendant à démontrer que la Chambre a intentionnellement été induite en erreur. Je précise que je choisis mes termes à ce propos aussi soigneusement que possible. Étant donné que le président et le vice-président de la SCHL ont déclaré avoir communiqué à S&B Studio de Montréal, avant le budget, des renseignements budgétaires qu'ils avaient eus de façon anticipée, le gouvernement consent-il à renvoyer cette affaire à un comité parlementaire pour lui permettre d'en examiner tous les faits; et dans la négative, pourquoi pas? S'il n'a rien à cacher, pourquoi n'y consent-il pas? Le premier ministre peut-il nous dire s'il approuve une telle initiative pour tirer les choses au clair ou préfère-t-il gagner du temps en demandant à ce ministre incompétent de démissionner?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si j'étais à la place du député, je ne demanderais pas la démission du ministre. Je lui poserais simplement des questions supplémentaires qui risqueraient, comme le député l'a dit, de le faire sombrer. C'est certainement ce qu'il veut. Il veut la tête du ministre. Pourquoi ne lui pose-t-il pas ses questions supplémentaires?

M. Cossitt: Pourquoi le premier ministre ne répond-il pas à ma question?

M. Trudeau: Le député veut que le ministre démissionne.

Des voix: Renvoyez cette affaire à un comité.

M. Trudeau: Il ne veut pas qu'il démissionne. Le veut-il ou non?

M. Cossitt: C'est pitoyable!

* * *

[*Français*]

LE TOURISME

L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DU QUÉBEC AUX CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Petite entreprise et responsable du Tourisme. Même si au Québec les drapeaux sont en berne sur les édifices du gouvernement, les Québécois désirent continuer à se développer dans le secteur économique autant que dans le secteur social et au sein d'une structure fédérale. La semaine dernière le ministre de l'Agriculture confirmait que le ministre Garon refusait la participation d'une visite du gouvernement canadien au Salon de l'Agriculture, même si le gouvernement avait contribué pour un montant de $96,000 aux dépenses du Salon de l'Agriculture.

Mme le Président: A l'ordre! Est-ce que l'honorable député peut poser sa question?

M. Roy: Ma question est la suivante: Est-ce que le gouvernement du Québec a manifesté son intérêt à la conférence fédérale-provinciale sur l'industrie touristique, qui est un important secteur dans l'économie québécoise. Est-ce que le gouvernement du Québec a manifesté son intérêt à venir participer à cette importante conférence, ou si, encore là, les Québécois et les Québécoises seront pénalisés par un gouvernement purement séparatiste?

Mme le Président: A l'ordre!

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question, et j'ai le regret de l'informer que le gouvernement du Québec, par l'entremise du porte-parole sur le tourisme, M. Biron, a déclaré publiquement qu'il ne participerait pas à la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme qui a lieu la semaine prochaine. Je trouve cette décision extrêmement déplorable étant donné, madame le Président, qu'en collaboration avec tous mes collègues des provinces et des territoires, nous travaillons déjà depuis deux ans à l'élaboration d'un plan national sur le tourisme, qui a été réclamé par l'industrie, par les provinces et par le gouvernement fédéral, à la suite des consultations qui ont eu lieu avec le secteur privé en 1978 et en 1979. Ce plan national de tourisme en est rendu aux dernières étapes de son élaboration et j'ose espérer, peut-être pas la semaine prochaine, à la conférence, mais que dans les semaines et les mois à venir nos collègues du gouvernement du Québec accepteront de prendre part à cet important exercice pour l'économie canadienne et pour l'économie québécoise.

* * *

● (1140)

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE DE DÉSIGNER URANIUM CITY, SASK. UNE RÉGION AYANT DROIT À UNE AIDE SPÉCIALE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question découle de celle qu'a posée le député de Saskatoon. Elle s'adresse au ministre des Finances. Je pense que le ministre se rend compte que sa décision d'hier relativement à l'Eldorado Nucléaire Ltée chassera 3,000 personnes de la ville. Je pense que 700 ou 800 mineurs sont directement touchés, mais tous les autres habitants de la ville comptent sur la mine, y compris tous les dirigeants de petites entreprises. Cette décision entraînera la perte d'emplois, de maisons et du moyen de subsistance des petits hommes d'affaires.

Le ministre des Finances peut-il maintenant désigner Uranium City comme une région devant recevoir une aide spéciale? Selon moi, il pourrait le faire facilement vu qu'il s'agit d'une région où le taux de chômage est élevé. C'est ce qu'on a fait dans le cas du Cap-Breton et de Windsor. Peut-il garantir aux habitants d'Uranium City, en Saskatchewan, que leur région sera désignée pour obtenir une aide spéciale à cause de la tragédie qui frappe tous les habitants de la ville?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, au cours des dernières semaines, l'Eldorado Nucléaire Ltée et les divers ministères ont examiné tous les programmes offerts par le gouvernement fédéral afin de garantir que les familles visées par cette décision recevront toute l'aide nécessaire. En outre, le président de l'Eldorado Nucléaire Ltée a rencontré le premier ministre Blakeney et lui a offert de transférer au gouvernement de la Saskatchewan toutes les propriétés de l'Eldorado à Beaverlodge, Uranium City, afin que le gouvernement provincial puisse utiliser ces installations à sa discrétion. Nous prenons toutes les mesures possibles pour garantir que les familles visées ne seront pas oubliées.

ON DEMANDE QU'UNE DÉCISION SOIT BIENTÔT PRISE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, j'ai deux questions à poser. Je crois savoir qu'il reste encore pas mal d'argent dans le budget du programme d'aide aux régions désignées. Le ministre pourra-t-il d'abord nous dire au début de la semaine prochaine s'il désignera cette région pour qu'elle puisse obtenir une aide spéciale? Deuxièmement, promettra-t-il aux 3,000 habitants d'Uranium City qu'ils ne subiront aucune perte financière à cause de la décision qu'a prise une société de la Couronne fédérale sans que les travailleurs ou les habitants d'Uranium City aient eu leur mot à dire à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne peux pas promettre de donner une réponse pour le milieu de la semaine prochaine. Je le répète, la mine fermera ses portes seulement en juin 1982. Nous avons essayé de retarder le moment de la fermeture le plus longtemps possible pour permettre aux intéressés de faire le nécessaire pour s'y préparer. Je suis certain que les représentants du gouvernement de la Saskatchewan et des divers ministères du gouvernement fédéral discuteront longuement de la situation pour déterminer quelles mesures il convient de prendre.

De toute évidence, lorsqu'une mine est fermée, les mineurs eux-mêmes ne sont pas les seuls touchés. J'ignore si l'on a déjà garanti que personne n'aurait à subir de pertes financières à cause de la fermeture d'une mine, qu'il s'agisse d'une mine appartenant à un société de la Couronne ou d'une mine du secteur privé. D'ailleurs, c'est la même chose lorsqu'on ouvre une mine. Rien n'empêche les gens de l'endroit de faire de l'argent à ce moment-là. Lorsqu'on commence à exploiter une nouvelle mine, bien des gens en profitent. Par ailleurs, une fois que tout le minerai a été extrait, il faut naturellement fermer la mine.

* * *

LE BUDGET

L'ANNONCE DE LA SCHL—LE SECRET JURÉ PAR LES EMPLOYÉS DE STUDIO

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire fait suite à celle qui a été posée tout à l'heure au ministre chargé du logement. Ce dernier a déclaré aujourd'hui à la Chambre et hier soir à la télévision nationale qu'il y était allé au hasard et qu'il a visé en plein dans le mille. Voilà ce qu'il essaie de faire croire à la Chambre et aux citoyens.

Une voix: C'est un ballon d'essai.

M. McGrath: Je puis assurer au député que je ne m'aventure pas à la légère car, cette fois, nous l'avons pris sur le fait.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Si le ministre a seulement pris un risque, comment peut-il expliquer la déclaration du président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui figure dans les journaux d'aujourd'hui. M. Hession a déclaré que les artistes et les autres employés de Graphic Artists Studio S&B avaient fait l'objet d'un contrôle sécuritaire très strict et qu'ils avaient prêté serment avant de pouvoir travailler aux annonces publicitaires. S'il ne s'agissait pas vraiment d'un document budgétaire, même si le budget a repris les mêmes termes, mot pour mot, et si le ministre y est allé au hasard, peut-il nous expliquer pourquoi ces personnes ont dû jurer de garder le secret?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je sais que le député a été ministre des Pêches dans le gouvernement précédent. Je préférerais qu'il oublie ce ministère et s'occupe davantage du logement. Dans cet esprit, j'aimerais qu'il . . .

M. Siddon: Vous devriez vous asseoir.

M. Cosgrove: . . . s'intéresse aux problèmes du Canada et aux difficultés des propriétaires de maison qui ont été signalés à mon attention tous les jours par les députés d'en face, y compris lui-même. Je veux parler des problèmes posés par le renouvellement des hypothèques et la hausse des taux d'intérêt. Le député comprendra, j'espère, qu'en réponse à cela, les dirigeants de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et moi-même avons préparé, au nom du gouvernement, des programmes visant à remédier à la situation. Voilà pourquoi nous étions fin prêts. Voilà pourquoi nous étions prêts à annoncer nos programmes au public le lendemain du jour où le ministre des Finances a présenté son budget à la Chambre.

Une voix: Quelle foutaise!

M. McGrath: Madame le Président, le ministre nous dit qu'il était fin prêt. Je me demande pourquoi on a fait un tel mystère autour de cette question s'il ne s'agissait pas vraiment d'un document budgétaire?

LE PRINCIPE DU SECRET BUDGÉTAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Par conséquent, madame le Président, je pose ma question suivante au ministre des Finances. Comme il le sait, le président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a déclaré aujourd'hui que certains employés de la maison Graphic Artists Studio S&B, de la rue Saint-Antoine, à Montréal, ont prêté serment et fait l'objet d'un contrôle sécuritaire très strict parce qu'ils avaient en leur possession un document qui s'est révélé être, mot pour mot, la politique du ministre chargé du logement telle qu'elle figurait dans le budget présenté le jeudi 12 novembre au soir. Ces personnes avaient ces renseignements en leur possession plusieurs jours avant la présentation du budget.

Il pouvait être avantageux financièrement, pour certaines personnes d'obtenir ces renseignements d'avance, sans parler du fait qu'il faut en principe observer le secret le plus strict, utiliser des voitures blindées et tout tenir sous clé. Le ministre peut-il nous dire s'il a la certitude qu'aucune fuite importante n'a eu lieu? Je lui rappelle qu'en 1963, son prédécesseur, M. Gordon, qui était ministre des Finances en 1966 . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La question a été posée, mais le député continue de discourir. Je dois donc l'interrompre.

Une voix: Donnez-nous une réponse.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai rien entendu dire me permettant de conclure qu'une fuite quelconque ait eu lieu.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

SES PROJETS D'AVENIR

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je m'adresse au premier ministre. Certaines des réponses qu'il a données hier en conférence de presse ont laissé plané des doutes considérables quant à ses intentions pour l'avenir. Étant joueur, il connaît bien le truc qui consiste à faire monter les enchères sur des événements futurs. Le premier ministre peut-il nous dire quelles sont, selon lui, les chances qu'il demeure chef de son parti et qu'il le dirige lors des prochaines élections générales?

Des voix: Bravo!

● (1150)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme je ne suis pas fort sur les paris, je ne puis dire au député quelles sont les chances que je reste, principalement parce qu'il est parfois difficile de résister à des pressions, comme l'indiquait ma réponse hier.

J'ignore s'il se produira une vague de fond dans le pays ou de l'autre côté de la Chambre pour m'inciter à rester . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je constate que le chef du Nouveau parti démocratique applaudit à cette hypothèse. Dans ce cas, si même les députés d'en face m'invitent à le faire, je vais probablement rester après les prochaines élections, pourvu que le député continue de représenter les citoyens de Northumberland.

LA COTE EN CE QUI CONCERNE LES PROCHAINES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je me demande si le premier ministre envisage sérieusement de demeurer à la tête du parti libéral et de conduire ses troupes lors des prochaines élections. Dans l'affirmative, cela ferait passer de bonnes à écrasantes les chances qu'a le parti conservateur de former le prochain gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense que le député a peut-être raison. Malheureusement, cela n'augmenterait pas ses chances de faire partie du prochain cabinet conservateur.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE VERSER AUX AGRICULTEURS UNE PARTIE DES FONDS DESTINÉS À L'ÉTRANGER

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, je lui ai fait parvenir 60 lettres provenant d'agriculteurs de la région de York, dont celle de M. Harold Lapp, de Markham. Toutes ces lettres parlent de la crise qui sévit dans l'agriculture et des difficultés qu'éprouvent les agriculteurs à garder leur exploitation, certaines devant être abandonnées pour cause de faillite.

La lettre de M. Lapp soulève un point qui saura intéresser le premier ministre. En vue d'accroître notre aide alimentaire et notre assistance aux pays du tiers monde comme le souhaite le premier ministre, le secteur agricole sera appelé à fournir une certaine aide technique. Or M. Lapp souligne que si la tendance actuelle se maintient, nous ne pourrons même pas fournir de l'aide au tiers monde, faute de ressources agricoles.

Puisque les agriculteurs sont durement éprouvés, le premier ministre voudrait-il transférer aux agriculteurs du Canada une partie de l'aide accrue qu'il veut offrir à l'étranger, afin de conserver notre propre agriculture?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai bien reçu les lettres que les commettants du député lui avaient remis et je les prends au sérieux. C'est le député lui-même et quelques-uns de ses commettants qui me les ont remises.

Je dois dire que j'ai été déçu de constater que certaines lettres reprenaient l'argument invoqué par le député, à savoir que nous ne devrions pas aider les affamés du monde comme nous le faisons. Cela m'a un peu déçu et je m'étonne d'entendre pareil argument dans la bouche d'un député conservateur.

M. Gamble: En fait, si nous n'avons pas d'entreprises agricoles autonomes au Canada, il faudra alors avoir recours à des fermes d'État pour assurer cette aide. En tant que membre du parti conservateur, je rejette évidemment cette solution.

* * *

LE LOGEMENT

L'EXISTENCE D'UNE POLITIQUE

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Ce dernier a déclaré à cinq reprises à la Chambre que pas un Canadien ne perdra sa maison à cause des taux d'intérêt élevés. Or la seule mesure qu'aient proposée le ministre et le ministre responsable du logement consiste à accorder une subvention maximale de $250 par mois pendant 12 mois. C'est loin d'être suffisant. Le ministre a-t-il conçu un autre programme qu'il n'a pas encore annoncé à la Chambre pour venir en aide à ceux qui risquent de perdre leur demeure?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si d'autres mesures sont prises en matière de logement, elles seront annoncées à la Chambre de la manière habituelle.

* * *

[*Français*]

LES ÉCRITS HAINEUX

LA PUBLICITÉ DANS «LE DEVOIR» DE MONTRÉAL PAR LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. J'espère que le ministre a pu ce matin jeter un coup d'œil sur *Le Devoir*, fameux journal. Il y avait, en dernière page de ce journal, une publicité payée par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Cette publicité, je la qualifie de haineuse, de démagogue, de trappe pour amener les Québecois, encore une fois, à se méprendre sur notre travail.

Ma question au ministre de la Justice est la suivante: A la suite de cette publicité haineuse, et j'invite mes collègues progressistes conservateurs à bien vouloir la lire, je demande au ministre s'il entend intenter des poursuites contre ce journal qui a publié une telle infamie, qui se propage à travers la province aujourd'hui et, encore une fois, où l'on se méprend sur notre travail de représentant du peuple ici, à la Chambre des communes.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je ne sais pas s'il y a matière à recours. Tout ce que je sais, c'est que j'ai constaté, au cours de ma vie publique, que l'insulte est l'arme des faibles.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA DÉCLARATION D'UN MORATOIRE SUR LES ORDONNANCES RELATIVES AUX DEMANDES DE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait sûrement que la fin de semaine dernière, les organismes qui s'occupent des réfugiés ont tenu une conférence pour étudier le rapport du groupe d'étude commandité par le ministre et dans lequel on analysait les faiblesses du comité consultatif sur le statut de réfugié et de ses délibérations.

Étant donné que la loi sur l'immigration exige que le comité consultatif sur le statut de réfugié lise la transcription du témoignage de chaque personne qui demande le statut de réfugié, et se prononce directement sur chaque demande; étant donné que le groupe de travail du ministre a déclaré récemment que, contrevenant à la loi sur l'immigration, le comité n'a jamais lu la moitié des transcriptions; et étant donné que presque 75 p. 100 des requérants ont été refusés—y compris, sans doute, tous ceux à qui on a refusé le droit que la loi leur accordait de faire lire leur transcription par le comité—le ministre accédera-t-il à la demande de la conférence permanente des organismes chargés des réfugiés qui veut qu'un moratoire soit déclaré sur toutes les ordonnances de renvoi et sur tous les avis d'interdiction de séjour relatifs aux requérants dont les demandes ont été rejetées?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Comme le député le sait, madame le Président, nous avons en effet établi un groupe de travail chargé justement d'examiner toute la procédure de sélection des réfugiés afin de nous assurer qu'elle reflète fidèlement l'esprit de la loi adoptée par le Parlement et en vigueur depuis 1978.

J'ai déjà donné suite à quelques-unes de ces recommandations et je donnerai de nouvelle directives au comité consultatif sur le statut de réfugié; je nommerai aussi de nouveaux membres du comité. Cependant, il nous a été impossible d'arrêter complètement le système parce que, le député le sait, nous avons une très longue liste de personnes qui sont arrivées au cours des douze derniers mois et qui réclament le statut de refugié pour des motifs douteux. Voulant être justes envers elles et le public, nous continuerons d'examiner ces demandes. Cependant, nous sommes disposés à accepter toute recommandation visant à améliorer le système et c'est pourquoi j'ai convoqué une conférence que présidera le député de Louis-Hébert. Elle aura lieu au début de l'an prochain et nous nous empresserons alors d'étudier les instances de la conférence.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTUDE DES DEMANDES PRÉSENTÉES PAR LES TRAVAILLEURS MIS À PIED À HAMILTON (ONT.)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une brève question à poser au ministre. La Steel Company of Canada a annoncé qu'elle ne rappellerait pas environ 20 p. 100 de ses effectifs à cause du ralentissement dans l'industrie sidérurgique. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration voudrait-il envoyer un groupe d'étude spécial de la Commission d'assurance-chômage à Hamilton pour y rencontrer des représentants de la compagnie, du syndicat et les personnes concernées, afin d'accélérer l'examen des demandes de prestations et d'éviter qu'il y ait embourbement comme dans le cas des travailleurs de Heckert et du Crosstown Mobile Car Wash?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le cas semble différent de ceux de Heckert Engineering et du lave-auto. Ils tombaient sous le coup de l'article 44 de la loi qui vise les groupes de travailleurs qui ne sont pas directement impliqués dans une grève mais qui sont soumis aux exigences de la loi. Comme le député le sait, nous avons déjà réglé ces deux cas.

Dans le cas des travailleurs directement concernés, nous sommes bien prêts à examiner tout problème particulier qui pourrait se présenter à cause de leur grand nombre. Je veux bien examiner la question mais je tiens à ce que le député sache bien qu'il s'agit de situations différentes qui exigent des solutions différentes.

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES LOYERS ENVISAGÉE DANS LA RÉGION D'OTTAWA-CARLETON

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. Sait-il que dans la région d'Ottawa-Carleton, le plus important propriétaire de logements locatifs, Minto Management Limited, se propose de hausser sensiblement les loyers d'environ 7,000 à 9,000 locataires? Nous avons un des taux les plus faibles de logements libres au Canada, et on n'a guère de choix lorsqu'il s'agit de se loger face à un quasi monopole.

● (1200)

Le ministre dira-t-il à la Chambre quelle disposition du budget on pourrait invoquer pour accorder une aide à Ottawa-Carleton, afin de permettre à ses résidents d'avoir un choix en matière de logements. J'ai examiné le budget. A mon avis, les dispositions concernant la construction d'autres logements ne sont d'aucune utilité. Le ministre fera-t-il une recommandation au ministre des Finances afin qu'il prenne d'autres mesures en vue de la construction d'un parc immobilier de sorte que la population aura un choix et ne se retrouvera pas à la merci d'un monopole.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il est dit dans l'exposé budgétaire à propos des stimulants accordés à la construction de logements locatifs que l'une des conditions requises pour avoir droit à un stimulant est qu'ils se trouvent à des endroits où le nombre de logements libres est très restreint. Or, je dois signaler au député qu'à Ottawa ce n'est pas vraiment le cas si l'on compare avec d'autres agglomérations urbaines notamment, Vancouver, Victoria, Saint-Jean et Toronto. Par rapport à la moyenne normale et au taux de vacance à Ottawa, leur taux de vacance y est faible.

J'ai également signalé au député que la ville d'Ottawa a réclamé une hausse de l'allocation en vertu de l'article 56(1) pour les logements coopératifs et à but non lucratif. Nous avons déjà répondu à Ottawa qui demandait une hausse des fonds de rénovation pour permettre aux gens de demeurer plus longtemps dans leur maison. Je sais que la ville est bien satisfaite de ces deux programmes. Nous tenons compte de sa demande d'allocation accrue.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau des rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les pétitions que certains députés ont présentées le jeudi 3 décembre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Ce matin, le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré à la Chambre qu'aucun Canadien ne perdrait sa maison à cause des taux d'intérêt élevés. Or, Votre Honneur le sait, de nombreuses pétitions ont été présentées à la Chambre au nom de Canadiens qui sont sur le point de perdre leur maison. Je voudrais donc savoir, si possible, du greffier de la Chambre combien de pétitions de ce genre il a reçues, combien de propriétaires mentionnent dans ces pétitions qu'ils vont perdre leur maison, et de combien de régions proviennent ces pétitions.

Le ministre des Finances a induit la Chambre en erreur lorsqu'il est resté assis là à écouter ces pétitions . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Wright: . . . sans y prêter attention.

En outre, de nombreuses sociétés immobilières ont écrit aux députés pour leur faire savoir que les gens perdent leur maison. L'association des agents immobiliers leur a également beaucoup écrit.

Mme le Président: A l'ordre! Avant que le député n'amorce le débat, je pense pouvoir le satisfaire en lui disant que les députés peuvent examiner tout à loisir les pétitions présentées à la Chambre et noter toutes les données qu'ils désirent. Sans doute pourrions-nous les noter nous-mêmes à leur place, mais je tenais à m'occuper immédiatement de ce rappel au Règlement du député.

M. Wright: Madame le Président pourrait-elle nous fournir ces données?

Mme le Président: Nous vous les fournirons comme de coutume.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

GESTION ET SERVICE AUX DÉPUTÉS

4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent de gestion et service aux députés, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉTAPE DE LA 3e LECTURE DU BILL C-48

M. Lalonde: Madame le Président, je désire informer la Chambre que, malgré les consultations intervenues entre les représentants des partis, il n'a pas été possible de nous entendre sur l'application des articles 75A ou 75B à l'étape de la troisième lecture du bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. J'ai donc l'honneur d'aviser la Chambre qu'au cours d'une séance ultérieure je présenterai une motion au titre de l'article 75C pour faire attribuer une journée de séance pour ladite étape du bill.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Je vous prie de m'excuser, madame le Président, mais je n'ai pas très bien compris ce que l'interprète a dit, et le ministre a répondu si rapidement en français que je ne suis pas arrivé même moi à le comprendre. Quand a-t-il dit qu'il s'occuperait de cette motion?

[*Français*]

M. Lalonde: A une séance ultérieure de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2782, 2804, 2961, 3162, 3164 et 3465.

[*Texte*]

LES PERSONNES-CONTACTS POUR LE RECENSEMENT

Question no 2782—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 2343 où le nom de M. J. Maxim, 618-9e Avenue N.E., Calgary (Alb.), dans la circonscription de Calgary-Est, figure dans la liste des noms et adresses des personnes utilisées comme contacts par Statistique Canada pour le recensement de 1981, le gouvernement sait-il qu'il est président de l'Association libérale de Calgary-Est?

2. Cette affiliation politique a-t-elle joué un rôle dans sa désignation par Statistique Canada et, le cas échéant, lequel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il est de notoriété publique que M. J. Maxim était président de l'Association libérale de Calgary-Est jusqu'au 11 février 1981.

2. Voir la réponse donnée le 1er décembre 1981 à la question no 2555.

L'INSTITUT SOVIÉTIQUE DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA

Question no 2804—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Le gouvernement sait-il si, au cours des cinq dernières années, des personnalités publiques ou des particuliers canadiens ont prononcé des conférences à l'Institut soviétique des États-Unis et du Canada et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) quel était leur nom, *b*) avaient-ils demandé à prendre la parole ou avaient-ils été invités par les autorités soviétiques, *c*) d'autres Canadiens, personnalités publiques ou particuliers, ont-ils assisté à ces interventions et, le cas échéant, quel était leur nom?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dans les cinq dernières années, M. Ivan Head a été à notre connaissance la seule personnalité publique canadienne à prononcer une conférence à l'Institut soviétique des États-Unis et du Canada, en 1977. M. Head était alors le conseiller du premier ministre pour la politique étrangère. Il avait été invité par l'Institut soviétique et, à notre connaissance, aucune autre personnalité publique canadienne n'était présente. En juin 1981, à la demande du gouvernement de l'Alberta, M. Horst Schmidt, ministre albertain du Développement économique, a visité l'Institut en question pour des discussions avec ses principaux représentants. Trois membres de l'ambassade du Canada assistaient à la rencontre: l'ambassadeur Geoffrey Pearson, le ministre conseiller Peter Hancock et le deuxième secrétaire Robert Poetschke.

Bien que des organismes du gouvernement fédéral comme le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC) aient des programmes d'échanges officiels avec l'Académie des Sciences d'URSS, dont dépend l'Institut soviétique des États-Unis et du Canada, nous n'avons aucun programme spécifique d'échanges d'institution à institution avec l'Institut soviétique en question. Le gouvernement fédéral n'a parrainé aucun programme qui aurait permis à des fonctionnaires ou à des particuliers de prendre contact avec l'Institut des États-Unis et du Canada, soit par des échanges ou des conférences. Nous croyons savoir qu'il s'est produit des cas dans les cinq dernières années où des Canadiens effectuant des recherches à Moscou dans le cadre d'un programme d'échanges officiels aient été invités par la partie soviétique à s'adresser à l'Institut des États-Unis et du Canada. Bien qu'il semble que la plupart de ces invitations aient été lancées par la partie soviétique, il est arrivé que des Canadiens en visite à Moscou pour affaires ou tourisme aient visité l'Institut soviétique. Mais l'Institut des États-Unis et du Canada n'a généralement pas eu pour pratique d'inviter des fonctionnaires canadiens, y compris des représentants de l'Ambassade, à participer ou à assister à ces visites privées ou à ces conférences. Étant donné la nature personnelle et officieuse de ces invitations à prendre la parole, le gouvernement est d'avis qu'il ne serait pas approprié de donner les noms des personnes qui ont visité l'Institut.

LA CFP—LES PERTES DE BIENS NON ASSURÉES

Question nº 2961—**M. Clarke:**

Au sujet des pertes de biens non assurées de plus de $1,000, déclarées par le Secrétariat d'État pour la Commission de la Fonction publique du Canada à la note 19 au bas de la page 13.4 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, dans quelles circonstances a-t-on perdu les appareils de bureau et, *a*) qui était le coupable, *b*) y a-t-il eu condamnation et, le cas échéant, à quelle peine, *c*) y a-t-il des procès ou des appels en instance, *d*) a-t-on remplacé les articles, *e*) le Ministère a-t-il pris des mesures pour s'assurer que ces pertes ne se reproduiraient plus et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: La plupart des pertes rapportées en 1979-1980 eurent lieu dans les centres de perfectionnement de la Commission de la Fonction publique. Ces pertes comprennent surtout le vol de matériel didactique plutôt que de l'équipement de bureau. Les vols se sont habituellement produits la nuit ou en fin de semaine.

a) Plusieurs personnes inconnues.

b) Non.

c) Non.

d) L'équipement volé a été remplacé à même les inventaires.

e) Oui. Des contrats pour services de sécurité ont été conclus avec différentes compagnies. En outre, la Commission a pris et fait connaître des mesures de sécurité plus rigides et elle a instauré, à l'intention du personnel, un programme de sensibilisation en matière de sécurité.

MDN—LE CONTRAT ACCORDÉ À ADGA SYSTEMS INTERNATIONAL

Question nº 3162—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à Adga Systems International un contrat de service-conseil en génie de $50,000, numéro 03GR3200248 (2GR81-00226), et, le cas échéant, quels services précis fournit la Société?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le Ministère des Approvisionnements et Services a, pour le compte du ministère de la Défense nationale, attribué un contrat à Adga Systems International. Ce contrat visait à fournir au ministère de la Défense nationale des services scientifiques et techniques pour aider à la conception, à l'élaboration, à l'approvisionnement, à l'évaluation par tests et à la modification de matériel expérimental de communication de guerre électronique, d'équipement électrooptique et à infrarouge et de radar.

MDN—LE CONTRAT ACCORDÉ À A. LAVENDEL & ASSOCIATES

Question nº 3164—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à A. Lavendel & Associates trois contrats de fourniture de pièces de rechange d'avion et de cellules structurales comme l'indique le nº 31 du volume 8 du «Bulletin hebdomadaire des marchés publics»?

2. La Société fabrique-t-elle des pièces d'avion et sinon, pourquoi a-t-elle décroché ces contrats?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministère des Approvisionnements et Services a effectivement passé, pour le compte du ministère de la Défense nationale, les trois contrats en question avec la société A. Lavendel & Associates.

2. *a*) Non, la société A. Lavendel ne fabrique pas de pièces de rechange d'avion. Par contre, elle est un agent canadien et, selon la politique gouvernementale, les fabricants, agents et distributeurs peuvent être inscrits sur la liste des fournisseurs du ministère des Approvisionnements et Services. Lorsqu'il présente une soumission, l'agent agit à titre d'entrepreneur principal et, si le contrat lui est accordé, il se procure les articles nécessaires par des moyens appropriés et voit à leur livraison selon les modalités du contrat. Dans le cas de modèles d'avion désuets ou qui se sont plus fabriqués, comme le CF-104, il arrive souvent que seuls des agents présentent des soumissions. On doit donc acheter les pièces de rechange nécessaires à ces derniers.

2. *b*) Les contrats en question ont été accordés à la société A. Lavendel étant donné qu'elle a présenté la plus basse soumission pour la plupart des articles dont elle assure maintenant la fourniture. De plus, elle offrait les meilleurs délais de livraison pour certains articles requis de façon pressante dans le cadre de l'inspection et réparation à l'échelon du dépôt/programme visant à prolonger la durée de vie opérationnelle (DLIR/SLEP) du CF-104.

M. JEAN-NOËL TREMBLAY

Question nº 3465—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2581 où l'on dit notamment, en ce qui concerne le paiement des fonds publics à M. Jean-Noël Tremblay: «Voir la réponse d'Énergie, Mines et Ressources à la question nº 5, déposée le 24 février 1981.», le gouvernement sait-il qu'on ne mentionne pas M. Jean-Noël Tremblay dans la réponse en question et est-il prêt à donner une réponse corrigée à la question nº 2581?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): L'honorable député est reporté à la réponse à la question nº 5 déposée à la Chambre des communes comme ordre de dépôt, document parlementaire nº 321-2/5, le 24 février 1981.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth—Halifax-Est): Madame le Président, je sais ce qu'il en est depuis des années des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* et de la courtoisie qui nous est faite pour les questions marquées d'un astérisque. Je sollicite l'indulgence du secrétaire parlementaire à cause de l'urgence des questions concernant la perte d'environ 60 destroyers et de deux nouveaux, ce qui nous en laisse un seul.

Ma question porte le nº 3494. Elle est longue et je ne vais pas la répéter, mais en gros, elle demande qu'on nous fasse rapport sur nos destroyers et nos escorteurs de destroyers. Quelle est la nature des dommages? Combien cela coûtera-t-il de les réparer? Quand ces bâtiments seront-ils opérationnels? Quels plans d'urgence a-t-on envisagé de mettre en place dans l'intervalle? A-t-on informé nos alliés de l'OTAN et, si oui, qu'ont-ils conseillé? Dans quelle mesure l'état actuel de notre flotte, dont tous destroyers, à l'exception d'un, sont inopérationnels, se répercute-t-il sur les rôles et missions qui nous incombent tant sur le plan national qu'à l'étranger?

Le secrétaire parlementaire se rendra compte, je crois, de ce que cela signifie pour la marine canadienne de ne pas avoir de bateaux. Peut-être accepterait-il de voir, pour la gouverne de la Chambre et ceux que cette affaire préoccupe, s'il pourrait répondre à ces questions au début de la semaine prochaine?

M. Smith: Madame le Président, je ferai part de cette instance au ministre. Je précise toutefois, qu'il s'agit d'une question compliquée. Elle date du 27 novembre, mais je vais faire tout mon possible pour qu'on y donne suite rapidement.

M. McKinnon: Madame le Président, je voudrais invoquer le Règlement pour la même raison. Je suis déjà intervenu précédemment à propos de la question nº 2035 qui remonte au 27 janvier de cette année et de la question 2519 qui date du 21 mai. La première concerne le coût du voyage du premier ministre en Autriche l'année dernière, à bord d'un appareil des Forces armées. La deuxième porte sur le nombre de personnes qui ont voyagé à bord des avions à réaction Falcon au cours du premier trimestre de cette année. Toutes ces dépenses, ce sont les contribuables qui les paient et, à ce titre, ils ont donc le droit de savoir comment leur argent est employé.

Alors qu'on nous a présenté un bill à la Chambre sur l'accès à l'information, il est tout de même paradoxal que le gouvernement ne dévoile pas les renseignements comme il l'a fait jusqu'ici. Il n'est pas inhabituel qu'on demande combien a coûté le voyage de ministres et des premiers ministres et, jusqu'ici, on a toujours répondu.

Le 26 novembre, j'ai posé la même question et j'ai fait remarquer que, chaque fois que j'ai interrogé le secrétaire parlementaire, il m'a dit: «Je prends bonne note de ces instances et je vais me renseigner». Je lui ai demandé quel avait été le fruit de ses démarches et il m'a dit: «Je prends bonne note de la question; j'attends toujours la réponse à ma première requête». Je me demande si aucun des ministres sait qui est le secrétaire parlementaire et ce qu'il est censé faire et accomplir à la Chambre, car il omet totalement de fournir les réponses aux questions importantes inscrites depuis longtemps.

M. Smith: Madame le Président, je prends de nouveau bonne note des instances du député. Je lui ai dit que j'allais me renseigner. Je l'ai fait et on m'a dit que les réponses seraient fournies d'ici peu.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

• (1210)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE L'ATLANTIQUE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud) propose:

Que la Chambre reproche au gouvernement de n'avoir pas prévu ou évité la crise à laquelle fait face l'industrie de la pêche de l'Atlantique, qu'elle regrette que les usines canadiennes de transformation du poisson sur le point de fermer leurs portes n'aient pas obtenu du gouvernement le même appui actif que des multinationales étrangères confrontées à des difficultés semblables dans d'autres régions du Canada et qu'elle exhorte le ministre des Pêches et des Océans à écouter avec sympathie les quatre ministres des Pêches de l'Atlantique qu'il doit rencontrer le lundi 7 décembre 1981 et à leur répondre positivement.

—Madame le Président, le problème dont la Chambre est saisie aujourd'hui revêt une importance toute particulière. Ce qui est dramatique, c'est que la situation dans laquelle se trouvent les pêcheries de la côte est était tout à fait prévisible. Depuis des mois, le gouvernement était à même de savoir quel plan d'action s'imposait. Un bref survol des manchettes depuis le mois d'août dernier lui permettra de voir qu'elles sont très révélatrices. Je cite un passage d'un article du *Globe and Mail* du 13 août intitulé «Restrictions générales sur la production de poisson—la situation sur la côte est risque d'empirer». Également dans le *Globe and Mail* du 12 août: «La société National Sea Products ferme trois usines importantes». Encore une fois, au mois d'août: «1,800 personnes sans emploi à la suite des fermetures d'usines de National Sea».

Mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), a écrit au gouvernement au mois d'août. Le député est un ancien ministre des Pêches. Un article paru dans le *Chronicle-Herald* de Halifax était intitulé: «McGrath prévoit une fin prochaine pour les pêcheries de l'Atlantique». Un autre article, celui-là dans le *Financial Post,* titrait: «Des temps durs pour les exportateurs de poisson». Dernièrement, le 21 octobre, nous avons pu lire dans le *Chronicle-Herald* de Halifax: «L'industrie de la pêche ressent durement le contrecoup du marasme du marché américain». Dans le numéro du 21 octobre du *Evening Telegram* de Saint-Jean, on peut lire «Rompkey dit qu'Ottawa est prêt à aider». Il s'agit, bien entendu, du ministre du Revenu national (M. Rompkey). Dans le *Globe and Mail* du 17 octobre, un article titre «Les temps sont durs pour l'Est».

Je suis heureux de voir que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a pu revenir à la Chambre, car je sais que ce problème le préoccupe. Il nous l'a dit lui-même. Le ministre est courant des problèmes que connaît l'industrie de la pêche de la côte est, car il nous en parlé lui-même. Comme je l'ai dit au ministre au début de la semaine au comité, un très grand parlementaire, Winston Churchill, a déclaré un jour au sujet des problèmes: «Ne me parlez pas de problèmes, ils se passent de commentaires; proposez-moi plutôt un plan d'action». Le gouvernement n'a rien prévu, et c'est pourquoi il doit être tenu responsable de l'aggravation de la situation sur la côte est pour laquelle il n'offre aucun remède.

Le ministre a comparu devant le comité comme je l'ai dit tout à l'heure et nous a énuméré les problèmes. Il nous a dit qu'il y avait des problèmes dans le secteur de la commercialisation, en ce que concerne la qualité des denrées et la capitalisation. Il nous a dit aussi qu'à son avis, il y avait trop de détenteurs de permis de pêche et que l'on construisait trop d'usines de traitement du poisson. Or, mis à part un bref intermède, ce sont les libéraux qui ont été au pouvoir tout ce temps-là et c'est le même ministre qui a été responsable des Pêches.

On n'offre aucun remède. Chacun sait qu'un certain nombre d'usines de traitement du poisson dans les provinces atlantiques sont au bord de la faillite. Chacun sait aussi qu'une entreprise de Terre-Neuve est dans une situation critique et que cette même entreprise a soumis au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral un plan d'action qui nécessite l'intervention des deux niveaux de gouvernement. Je suis persuadé que le ministre est au courant de cela. Mais faute de réagir, il va entendre parler d'autres usines.

C'est tout de même incroyable que le ministre se décide enfin, après des mois d'attente, à se réunir avec ses homologues provinciaux. Quand nous lui avons demandé ce qu'il comptait leur dire, quel plan d'action il allait leur proposer au nom du gouvernement fédéral, voici ce qu'il nous a répondu:

> Mais je compte m'expliquer là-dessus avec mes homologues provinciaux lundi et leur fournir toute l'information dont nous disposons, car je crains qu'il n'y ait un certain nombre de malentendus à ce sujet.

Le ministre sourit. Il y a toujours des malentendus, surtout quand les ministres font des déclarations.

M. LeBlanc: Surtout quand l'opposition pose des questions.

M. Fraser: Quand l'opposition pose des questions, les malentendus naissent toujours des réponses. Le ministre a donc dit qu'il fournirait tous les faits à ses homologues provinciaux lundi. Voilà qui est intéressant.

Quels faits le ministre peut-il leur révéler qu'ils ne connaissent pas déjà? Va-t-il leur annoncer qu'une des usines est sur le point de fermer ses portes faute de financement? Va-t-il leur annoncer que d'autres usines menacent également de fermer leurs portes à moins de recevoir de l'aide très rapidement? Va-t-il leur dire que dans la région de Terre-Neuve, le taux de chômage atteint entre 30 et 40 p. 100? Le ministre va-t-il leur répéter que leurs prises ne devraient pas être aussi importantes ou encore qu'ils auraient intérêt à mieux préparer le poisson avant de le vendre?

Le ministre va-t-il chercher à leur faire croire des choses comme il l'a fait à l'intention de son auditoire dans son discours du 3 octobre dernier? Personne d'ailleurs n'a rien compris à ce discours. Tout le monde veut savoir ce qu'il signifiait. Le ministre a déclaré qu'il fallait diminuer les exportations de poisson, ou du moins diminuer le nombre des exportateurs. Je le vois qui sourit. Il doit se dire: «Enfin, ce député de l'opposition a compris.» Il doit se dire que nous avons tous enfin compris. Il a prononcé son discours le 3 octobre, mais c'est seulement maintenant que l'on commence à y voir clair et c'est seulement parce que nous pressons le ministre de questions. Le ministre nous accuse d'être mal renseignés, mais laissez-moi vous dire qu'il contribue à perpétuer cet état des choses.

Qu'est-ce que le ministre compte dire à ses homologues provinciaux? Va-t-il leur annoncer son intention de présenter une mesure législative destinée à réduire le nombre des exportateurs? Quelle est sa véritable position? Devrions-nous diminuer nos exportations ou nos ventes de poisson? N'aurions-nous pas plutôt intérêt à prospecter de nouveaux marchés?

Je suis d'accord avec le ministre quand il réclame un meilleur contrôle de la qualité. Je comprends a l'instar de tous, et notamment ses homologues qui se réuniront avec lui lundi prochain, que le marché américain n'est plus celui qu'il était il y a quelques années.

Ces ministres ne veulent pas qu'on leur répète ce qu'ils savent déjà. Ils ne viennent pas à Ottawa pour s'entendre dire qu'un tas de fausses rumeurs circulent, comme le ministre l'a annoncé au comité il y a quelques jours. Ils viennent à Ottawa dans l'intention de se faire expliquer par le ministre la position fédérale. Nous ne la connaissons pas et j'espère qu'il nous l'exposera aujourd'hui.

Il incombe au gouvernement et à son ministre de nous faire part de leurs initiatives et de proposer un plan aux ministres provinciaux. Personne n'exige que le ministre, ou le gouvernement fédéral, ait réponse à tout, ou se charge entièrement de tout ce qu'il y a à faire. Mais le gouvernement fédéral doit prendre les devants dans cette affaire. Il se doit de présenter un plan. Nous voulons que le ministre nous en fasse part aujourd'hui même. Nous ne voulons plus entendre de fausses rumeurs. Le ministre sourit. Je ne sais pas s'il faut attribuer ce sourire à la gêne ou à l'impatience. Peu importe; de toute façon, nous lui saurons gré de nous donner quelques renseignements aujourd'hui.

• (1220)

En terminant, monsieur l'Orateur, je souligne qu'il n'y a pas de quoi rire. Le ministre le sait fort bien. La situation sur la côte est extrêmement grave. Il ne s'agit pas ici seulement de grosses compagnies mais de personnes, de familles, d'hommes et de femmes dont le gagne-pain et l'avenir sont menacés. Quand on songe aux pêcheurs de Terre-Neuve il faut tenir compte, étant donné la situation pénible à laquelle ils font face en ce moment, du fait que leur revenu annuel frise les $4,000 par année, prestations d'assurance-chômage comprises. Nous parlons donc non seulement d'une tragédie économique mais d'une tragédie humaine.

Nous demandons au ministre ne nous dire aujourd'hui ce qu'il compte faire, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas à nous faire expliquer les problèmes. Nous en sommes conscients. Et j'espère que le ministre ne viendra pas nous dire, à cause de nos questions, que nous répandons de fausses nouvelles.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'usage exige sûrement que nous obtenions une réponse du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) à qui s'adressent et la motion et les observations de mon collègue de Vancouver-Sud (M. Fraser). Il est le ministre compétent en matière de pêche, c'est lui qui doit en rendre compte aux Communes. Si nous voulons que le débat se déroule dans l'ordre aujourd'hui, nous sommes sûrement en droit . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si le député se lève pour avoir la parole, je puis certes la lui céder. La présidence cherche à établir, en ce moment, quels députés veulent obtenir la parole.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement se résume à ceci: par votre entremise, monsieur l'Orateur, nous saurions gré au ministre de nous dire s'il accepte ou non de nous adresser la parole. Cela dépasse l'entendement!

M. l'Orateur adjoint: Le député enfreint le Règlement en ce moment.

M. LeBlanc: Monsieur l'Orateur, avant que les députés ne nous jouent le jeu de l'indignation outrée, ce que tous deux réussissent avec beaucoup de talent, j'aimerais faire quelques observations. Par courtoisie, j'ai jeté un coup d'œil là-bas avant de prendre la parole parce que je m'attendais à ce qu'un orateur du Nouveau parti démocratique demande à intervenir. Je crois juste, dans une discussion normale et intelligente, que j'écoute d'abord les divers points de vues exprimés et que j'y réponde de mon mieux. En fait, je préférerais parler vers la fin du débat, mais je me suis laissé dire que les députés veulent que je le fasse avant. Par courtoisie envers la Chambre, je cède la parole aux députés pour qu'ils puissent faire valoir leur point de vue.

Des voix: Bravo!

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur l'Orateur, j'hésite un peu, moi aussi, à prendre la parole parce que je croyais que le ministre répondrait aux affirmations du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) pour notre plus grand profit à tous, car cela aurait donné l'occasion à ceux d'entre nous qui ne sont pas étroitement associés à l'industrie de la pêche sur la côte atlantique d'étudier ses réponses et d'y revenir peut-être. Nos observations seraient sans doute plus positives, intelligentes et détaillées une fois que nous aurions entendu le ministre. Néanmoins, d'autres députés de notre caucus seront en mesure d'écouter, le moment venu, les sages paroles du ministre. Nous serons très heureux de présenter au moins un orateur aujourd'hui. Si nous avons le temps d'en présenter un autre, ce sera parfait.

Quant il s'agit des problèmes des pêcheurs de l'Atlantique—j'ai des parents pêcheurs à l'Île-du-Prince-Édouard qui me disent que la pêche au homard ou la pêche côtière . . .

Une voix: Il y a aussi beaucoup de Rose à Terre-Neuve.

M. Rose: Oui, mais autant que je sache, ils ne me sont pas apparentés. Néanmoins, ce sont sans doute des gens fort aimables, éclairés, intelligents et honorables, puisqu'ils portent le nom de Rose. Si le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) les connaît bien, il devrait pouvoir le confirmer. Le député (M. McGrath) . . .

M. l'Orateur adjoint: La présidence attire l'attention du député sur le fait qu'elle ne sait pas à qui il veut faire allusion.

M. Rose: J'ignore si la présidence a voulu faire là un bon mot, mais cela a coupé court l'excellent raisonnement logique que j'allais présenter. Monsieur l'Orateur, qu'il s'agisse de la pêche sur la côte est, que je connais assez bien, ou de la pêche sur la côte ouest, que je connais mieux, l'industrie de la pêche au Canada est dans une situation déplorable. Ce ne sont que problèmes de commercialisation, d'une flotte trop nombreuse et trop hypothéquée, du manque de poissons, ou encore d'un problème crucial de l'industrie de la pêche sur la côte ouest—et qui existe sans aucun doute sur la côte est—celui des prix de l'énergie. L'énergie qu'exige l'exploitation d'une entreprise, d'une ferme et même de la pêche proprement dite, a gravement désavantagé les pêcheurs de la côte ouest en freinant l'initiative et en grevant lourdement leur revenu. Je suis certain que les coûts de l'énergie rendent aussi la vie difficile aux pêcheurs de la côte est. L'industrie de la pêche sur la côte ouest est en crise depuis des années. Les derniers événements nous apprennent maintenant que la crise est imminente chez les pêcheurs de la côte est.

Au moment où la présidence est intervenue, j'aillais dire que si les pêcheurs au homard et les pêcheurs côtiers de l'île du Prince-Édouard se sont assez bien tirés d'affaires cette année, d'autres pêcheurs ont connu beaucoup moins de succès. Les journaux et les périodes des questions à la Chambre nous ont également appris qu'un grand nombre d'usines de transformation sont menacées de fermeture dans la région atlantique. Personne ne peut traiter ces questions à la légère, d'autant plus que notre économie est en pleine récession. Dans l'ensemble de l'industrie de la pêche, il y a actuellement 128,000 emplois de moins qu'il y a trois mois. On nous dit que les ventes sont à la baisse et qu'il y a suremploi dans le secteur. La Commission Pearse a recommandé d'imposer aux pêcheurs de la côte ouest une redevance qui va les saigner à blanc en les obligeant à s'autofinancer par le truchement d'un programme de rachat. Les pêcheurs de la côte est sont dans une situation similaire. Il est étrange qu'à l'époque où le tiers de l'humanité ne mange pas à sa faim, où nous sommes assaillis par des groupes tels OXFAM, Save the Children et autres associations et organismes, il y ait apparemment surabondance de poisson sur la côte est.

Nous avons un premier ministre (M. Trudeau) qui se rend à Nairobi pour prononcer un discours dans le cadre d'une conférence sur les énergies de remplacement, discours dans lequel il déclare que le Canada doit et veut absolument venir en aide au tiers monde. A mon avis, un bon moyen d'éliminer une bonne partie de la faim, des maladies et de l'oppression dans le monde et peut-être de freiner le militarisme croissant dans le tiers monde, serait d'aider notre industrie de la pêche. Nous avons besoin d'un budget qui favorise l'essor économique non seulement pour aider l'industrie de la pêche, mais également pour stimuler l'économie dans son ensemble, ce qui nous mettrait mieux en mesure d'aider le tiers monde.

Les Canadiens sont victimes des taux d'intérêt élevés, de l'absence de vision et d'optimisme dans le budget. C'est le marasme, non seulement dans l'industrie de la pêche, mais dans tous les secteurs de notre économie, du bâtiment à l'industrie manufacturière. Quelqu'un a dit que quand ton voisin perd son emploi, c'est la récession; mais quand tu perds ton propre emploi, alors c'est la dépression. Le mois dernier, 40,000 emplois ont disparu au Canada.

Il est inutile de chercher des boucs émissaires ailleurs qu'au gouvernement fédéral. De tout temps, c'est le gouvernement fédéral qui a été le seul responsable, d'un point de vue historique et constitutionnel, de la pêche dans notre pays. Les pêcheries ont presque toujours relevé du gouvernement fédéral. Si les réserves de saumon sont faibles et que les programmes d'amélioration échouent, le ministère doit fermer ou menacer de fermer la rivière Fraser à 450 bateaux de pêche aux filets maillants, dans ma circonscription. Cette mesure est prise parce que les réserves diminuent, que les déversoirs sont trop bas, que la pêche est excessive sur une partie de la rivière à cause d'une surcapitalisation et de l'amélioration du rendement du matériel utilisé par les pêcheurs modernes. Si nous avons tant de bateaux de pêche quil faut commencer à les racheter avec l'argent des pêcheurs, sur qui faut-il jeter le blâme? «Je n'y suis pour rien, je suis néo-démocrate!»

● (1230)

J'attendais avec impatience et un intérêt mêlé de fascination de voir le genre de remède que proposerait le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) pour résoudre le grave problème qui touche non seulement la région dont je viens, mais également celle qu'il représente. Je sais qu'on va lui mettre des bâtons dans les roues, faute de fonds. A l'instar du ministre chargé du logement, il transmettra aux intéressés toutes sortes de condoléances et leur demandera de les accepter; mais ce dont ils ont besoin, c'est de son aide.

Que le ministre chargé du logement ait connu ou non à l'avance le contenu du budget est sujet à controverse. Le soir du budget, du moins, il a déclaré qu'il était très heureux de ne pas avoir à démissionner parce qu'il avait proposé un programme qui, au mieux, fournirait 15,000 nouveaux logements. Il a annihilé tout espoir de voir augmenter le nombre de logements locatifs. Les 15,000 logements auraient été utiles à la région de Vancouver. Il a annihilé tout espoir de voir bientôt construire de nouveaux logements locatifs dans ma circonscription.

M. Baker (Nepean-Carleton): Dans ma région également.

M. Rose: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) dit que ces logements auraient également été utiles à sa région. En même temps, au cours des dix dernières années, le gouvernement a accordé 125 millions de dollars à la société Consolidated Computers, qui est un véritable échec. D'ici que nous connaissions le fin mot de l'histoire au sujet de cette entreprise conjointe, nous serons beaucoup trop vieux; je crois savoir que le Conseil du Trésor examine la question.

Sérieusement, si le ministre des Pêches n'a pas les pouvoirs, les finances ou les idées voulus pour apporter les améliorations qui s'imposent, non seulement au niveau de la gestion des pêcheries, mais pour étendre et aider l'industrie de transformation en cette époque de crise, il faudra peut-être proposer un programme de subvention afin de stimuler le commerce mondial. C'est possible même s'il doit agir comme on l'a fait à l'égard des pays du tiers-monde, où l'on a expédié du lait en poudre; il existe depuis des années un programme de subvention du lait en poudre. Il faut que le gouvernement fasse quelque chose. C'est urgent car la situation prend des allures de crise.

Je ne suis pas intervenu immédiatement après le député de Vancouver-Sud parce que je voulais d'abord entendre ce que le ministre avait à proposer. J'espérais plus qu'un simple message de sympathie et des paroles aimables. J'aurais souhaité qu'il nous annonce qu'il avait réussi à convaincre le ministre des Finances (M. MacEachen), qui lui aussi est originaire des provinces de l'Atlantique, d'apporter des modifications au budget et d'accroître les crédits d'aide, parce que les mots ne suffisent plus. Quelques ajustements mineurs ne sont pas assez. Le gouvernement doit complètement changer l'orientation démentielle de sa politique économique qui accule littéralement le pays à la faillite. Cela ne s'applique pas simplement à la pêche mais également au secteur du logement, à l'agriculture, aux ressources naturelles et au commerce. Nous avons même appris aujourd'hui qu'il y avait des problèmes à Uranium City.

Enfin, nous prions et nous formulons le vœu que le ministre des Pêches et des Océans qui vient du Nouveau-Brunswick parvienne, avec ses manières polies et éloquentes, à résoudre la crise de la pêche et à redonner espoir non seulement aux pêcheurs des provinces atlantiques, mais également aux pêcheurs de la côte ouest.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir faire quelques observations avant que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) ne nous réponde. Je ne suis pas un expert en matière de pêche. En réalité, je réside dans la seule circonscription de la côte ouest qui est entièrement à l'intérieur des terres. Ma circonscription n'a pas de façade sur l'océan et elle n'est pas non plus traversée par un cours d'eau d'importance. Il y a bien le lac Trout dans ma circonscription, mais il a la taille de la Chambre des communes.

Cela ne veut pas dire pour autant que je me désintéresse de la pêche. Je m'intéresse à la situation au même titre que tous les Canadiens qui sont indirectement touchés par les problèmes que connaissent les pêcheurs sur la côte est et sur la côte ouest. Leurs peines sont les nôtres; leurs difficultés sont les nôtres. Aucun groupe plus que les pêcheurs canadiens n'a autant besoin de l'aide du gouvernement et de la sympathie de tous les Canadiens.

Récemment, en ma qualité de membre du comité de l'énergie, j'ai rencontré à Vancouver des pêcheurs de la côte ouest qui appartiennent à l'UFAW. J'ai écouté personnellement leurs plaintes. Même s'ils sont de la côte ouest, je pense néanmoins que leurs problèmes s'appliquent également aux pêcheurs de la côte est auxquels s'adresse la motion.

La motion «reproche au gouvernement de n'avoir pas prévu ou évité la crise à laquelle fait face l'industrie de la pêche de l'Atlantique». En ma qualité de critique NPD pour les questions énergétiques, j'ai tenu à soulever la question avant que le ministre ne réponde. Je veux parler des difficultés qu'impose aux pêcheurs le prix de l'énergie. Quand j'ai conversé avec eux à Vancouver, c'est là un des sujets dont ils se sont plaints. Il y avait presque du découragement dans leur voix. J'ai entendu

de mes oreilles les pêcheurs à la traîne se plaindre de l'étau dans lequel les placent les importantes augmentations des prix énergétiques. Ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas vraiment augmenter le prix du poisson, mais que les coûts leur rendaient la vie de plus en plus difficile, spécialement le coût du carburant qui augmente constamment. Bientôt, la pêche ne leur rapportera plus rien. Ils m'ont exposé leurs difficultés. Ils ont parlé du rapport Pearse et des difficultés qu'ils rencontrent.

Je ne veux pas m'attarder sur ce sujet, mais plutôt sur les prix énergétiques. Le ministre doit savoir que du fait des accords énergétiques conclus avec l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique par le gouvernement fédéral, le prix de l'énergie va augmenter considérablement au cours des quatre prochaines années. En fait, le prix du combustible diesel va doubler.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre le député, mais je croyais qu'il prenait la parole pour présenter quelques brèves observations, sous forme de question, avant la réponse du ministre. C'est dans ces conditions que j'ai cédé la parole. Je me demande s'il entend poursuivre.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable parlementaire m'interrompe en plein vol. Il veut abréger mes observations. Je voulais simplement situer la question. Les coûts doublent. Les pêcheurs m'ont dit qu'ils sont déjà en difficulté. Il faut se rappeler que le prix du combustible diesel va augmenter considérablement l'an prochain. Ils m'ont dit qu'il y avait une sorte de subvention sur l'essence en ce moment. Mais ma question est simple. Est-ce que le ministre veut demander au ministre des Finances (M. MacEachen) de réviser son budget, et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) de redistribuer une part des 20 milliards que le gouvernement va tirer de ces accords énergétiques au cours des cinq prochaines années? Veut-il en redistribuer une partie aux membres de notre société qui en ont vraiment besoin, à ceux qui vont supporter la charge de ces hausses de prix?

Je ne parle pas des automobilistes, qui n'ont peut-être pas besoin d'être aidés. Ce ne sera pas facile, mais ils n'ont pas le choix. Il faudrait notamment aider les pêcheurs, les agriculteurs et les personnes âgées qui ont des frais supplémentaires à cause de la hausse du prix des produits pétroliers. N'y a-t-il pas moyen de s'arranger pour que les pêcheurs ne doivent pas payer l'énergie aussi cher, notamment en modifiant la taxe fédérale sur le carburant diesel qu'ils utilisent.

● (1240)

J'espère que le ministre ne prétendra pas que c'est impossible. D'après le bill C-48 que nous étudions, la société Dome Petroleum et d'autres sociétés analogues recevront 93 p. 100 de subventions pour les frais de forage, ce qui est énorme. Je connais très bien le Programme d'encouragements pétroliers en vertu duquel nous donnerons 2.9 milliards de dollars de subventions d'ici cinq ans, ce qui fait près de 3 milliards de dollars, monsieur l'Orateur. Ne pouvons-nous pas faire un petit geste pour les pêcheurs et les aider à payer le combustible?

La motion est inscrite au nom du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qui s'est toujours beaucoup intéressé au secteur de la pêche et aux citoyens ordinaires. Sa circonscription est voisine de la mienne. J'espère que le ministre annoncera au député des mesures concrètes visant à aider les pêcheurs. Il pourrait peut-être parler surtout du coût de l'énergie pour les pêcheurs. C'est dans ce domaine qu'il faut faire quelque chose, à mon sens.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, en un sens je souhaiterais que le débat soit un peu plus souple et que nous procédions par voie de questions et de réponses. Car les questions à soulever sont nombreuses. Je constate que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) est le parrain de la motion. Je suis quelque peu étonné que la motion commence par ces mots:

> Que la Chambre reproche au gouvernement de n'avoir pas prévu ou évité la crise à laquelle fait face l'industrie de la pêche de l'Atlantique . . .

S'il est un danger que j'ai signalé depuis des années, c'est celui de nous laisser entraîner dans une série de variations cycliques, après avoir connu un creux en 1973 et 1974. L'un de ceux avec qui j'ai collaboré le plus étroitement à cette époque est l'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

Quand j'ai assumé la responsabilité des Pêches en 1974, ce secteur connaissait deux grands problèmes. D'abord la faiblesse des prises à cause de la surexploitation des flottes étrangères surtout au large de la côte Nord-Est de Terre-Neuve et du Labrador. L'autre problème concernait le faible rendement des poissonneries. Nous nous sommes attaqués à ces deux problèmes, et si on relit l'exposé politique publié en 1975, on constate que la grande priorité consistait à affirmer la souveraineté du Canada sur une zone économique, pour mieux contrôler le volume des prises, restaurer les stocks et en gérer la croissance. Ainsi, je ne vois pas comment l'opposition peut nous accuser de ne pas avoir prévu une crise éventuelle.

Documents à l'appui, je peux prouver comment depuis quelques années, j'ai dénoncé publiquement les dangers de la surexploitation, et comment j'ai invité les sociétés de transformation à conjuguer leurs efforts pour mieux résister à la concurrence. Malheureusement, mes paroles sont souvent tombées dans l'oreille de sourds.

Le 19 mai 1977, lors d'une allocution à Saint-Jean, Terre-Neuve, j'ai signalé que la nouvelle zone de 200 milles, que certains ont décrite comme une immense richesse dont le gouvernement ouvrait l'accès aux pêcheurs, constituait «moins un Eldorado qu'un immense jardin à cultiver et à soigner». En fait, voici les termes exacts dans lesquels je me suis exprimé:

> Nous devrons faire preuve de beaucoup d'auto-discipline pour éviter les graves erreurs du passé: l'utilisation de moyens trop grands, la délivrance de permis trop nombreux, et l'exploitation excessive des stocks.

Plus tard cette année-là, parlant à Yarmouth, j'ai exprimé de sérieuses réserves au sujet des projets d'expansion de notre flottille de pêche auxquels les représentants des provinces en général et ceux de Terre-Neuve tenaient mordicus. J'ai ajouté que «avant de décider quoi que ce soit au sujet de cette expansion, nous devions considérer en premier lieu l'état des réserves et les pêcheurs». J'ai ajouté également que «même lorsque nous remplaçons des éléments de notre flottille, nous devons nous assurer que nous n'en augmentons pas le nombre sans rien laisser paraître». Ce n'étaient pas là des propos isolés, puisque je les ai répétés maintes fois, aussi bien à la Chambre qu'ailleurs.

Le gouvernement fédéral, qui est chargé de gérer les stocks de poissons de nos océans—comme l'a signalé le député de Mission-Port Moody (M. Rose)—est allé jusqu'à la limite de son mandat pour tâcher de maintenir le secteur des pêches en équilibre. Nous avons dit maintes fois que nous devions faire preuve de plus de discipline pour affronter la concurrence des centres de commercialisation communs de nos concurrents scandinaves sur les marchés d'exportation. Mais les conditionneurs nous ont dit tout net: «Ne vous mêlez pas de ça; la commercialisation, c'est notre affaire». Voilà pourquoi nous ne nous sommes pas mêlés de commercialisation, et c'est à ce niveau que nous éprouvons les plus graves difficultés à l'heure actuelle. Peut-être aurions-nous dû insister pour nous en mêler au palier gouvernemental. Si nous l'avions fait, je suis sûr que nous aurions entendu les longs et puissants hurlements de nos amis qui prennent place immédiatement à votre gauche, monsieur l'Orateur.

On constatera aussi que le gouvernement s'est opposé à l'expansion massive de la flotte de pêche. Nous avons délibérément retardé l'expansion de la flotte. Je le signale particulièrement au député de South Shore (M. Crouse): nous nous sommes opposés à l'expansion massive de la flotte hauturière. Cela n'a certainement pas été facile, vu les projets d'expansion de 900 millions de dollars annoncés avec beaucoup d'éclat par Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Je n'ai pas une attitude sectaire, mais le gouvernement d'une de ces provinces était du même parti que moi.

Dans la cadre de nos efforts en vue d'empêcher la capacité de la flotte de dépasser les stocks disponibles, nous avons aussi mis sur pied la politique de remplacement des navires par des navires de taille équivalente. Cette politique a été aussi relativement mal accueillie dans bien des milieux, mais si nous n'avions pas tenu notre bout, la situation serait sans doute encore bien plus grave qu'elle ne l'est aujourd'hui.

La trop grande capacité de la flotte est certainement un facteur qui influe sur la situation actuelle sur la côte atlantique, tout comme sur la côte ouest. Une récente étude des navires qui pêchent dans la zone de 200 milles au large de la Nouvelle-Écosse indique que si la capacité de la flotte était réduite de façon à concorder avec les stocks disponibles, on pourrait économiser environ 25 millions de dollars. Autrement dit, une partie de la flotte gaspille jusqu'à 25 millions de dollars.

L'autre facteur important qui influe sur la situation de l'industrie de la pêche de l'Atlantique est bien entendu la trop grande expansion prise par les usines de transformation. J'ai à cet égard des chiffres intéressants au sujet de l'expansion des usines de transformation de Terre-Neuve. Le ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse s'est indigné en voyant les quantités conservées par les organismes, et avec raison, je pense, car sa propre province a assez bien réussi à empêcher une croissance excessive de son secteur de la transformation. J'aimerais bien que Terre-Neuve et le Québec aient fait la même chose. En 1973, il y avait 61 usines enregistrées à Terre-Neuve. Aux dernières nouvelles, ce chiffre était passé à 225, ce qui représente une augmentation de 269 p. 100 depuis 1973 et une augmentation de 53 p. 100 par rapport à 1977. On ne peut pas blâmer le gouvernement fédéral pour la situation, puisque l'octroi des permis aux usines relève strictement des provinces. Je n'essaie pas de rejeter la responsabilité sur quelqu'un d'autre, mais simplement d'établir les faits. D'ailleurs, pendant la période allant de 1977 à 1979, Terre-Neuve a demandé 48 fois à mon ministère de commenter une nouvelle demande de permis. Dans 34 cas sur 48, nous avions conseillé à la province de ne pas accorder de permis en signalant que les stocks disponibles étaient insuffisants pour alimenter plus d'usines. Malgré nos conseils, 22 de ces 34 usines ont été construites.

● (1250)

Il est incontestable que depuis 1975 on s'est empressé étourdiment de construire des usines de transformation ce qui a contribué sensiblement à détériorer les pêches de l'Atlantique, mais je peux comprendre les dirigeants provinciaux qui ont pris des décisions de ce genre et, dans une certaine mesure, sympathiser avec eux. Les perspectives apparemment attrayantes pour l'industrie de la pêche après l'imposition de la limite de 200 milles incitaient trop fortement les provinces aux prises avec un chômage élevé et des économies en proie au marasme à lâcher les écluses. Je regrette qu'on ait agi ainsi mais, en même temps, je le répète, je les comprends. Il faut bien dire toutefois que ma sympathie est impuissante devant la situation.

Il importe de revenir en arrière et d'évaluer la situation dans laquelle l'industrie de la pêche de la région atlantique se trouvait en 1977 quand la zone de 200 milles a été fixée. Sous de nombreux rapports, l'industrie se laissait aller. La situation des pêches semblait raisonnable. Le fuel n'était pas trop cher. Il n'était pas nécessaire de parcourir des centaines de milles pour pêcher et notre principal marché se trouvait à nos frontières. Contrairement à la plupart des pays et à ses concurrents, le Canada jouissait d'immenses avantages dont la proximité des ressources, la proximité des marchés et une bonne tradition de pêche. De plus, nous possédions toute l'infrastructure nécessaire, prête à servir. Nous avions déjà un excédent de capacité, et si jamais une industrie a eu la chance de sa vie, c'est sûrement celle-là.

Or, qu'est-il arrivé en l'espace de quatre brèves années? J'ai déjà dit qu'en faisant des investissements inconsidérés, on courait au désastre. Ce n'est cependant pas le seul reproche que j'adresse à l'industrie. En dépit de nos prières, les entreprises de transformation n'ont rien fait pour commercialiser leurs produits de manière plus rationnelle mais ont continué à se livrer entre eux à une guerre des prix destructrice. En fait, une bonne partie du problème de cette année est attribuable au dumping pratiqué sur le marché américain par des entreprises rivales.

Encore une fois, mon ministère a eu beau répéter ses mises en garde et ses appels à la raison, l'industrie n'a fait aucun effort résolu pour mettre constamment sur le marché des produits de première qualité. L'époque est révolue où nos clients de l'étranger, et même nos clients canadiens, acceptaient tout ce qu'on leur proposait. Les grandes chaînes de restauration rapide, du genre de MacDonald's, veulent du poisson de première qualité tous les jours, pas seulement cinq jours sur six. Si elles ne peuvent l'obtenir de nous, elles iront ailleurs; elles le font déjà, d'ailleurs.

On peut aussi reprocher à l'industrie de manquer d'initiative et d'imagination en n'introduisant pas de nouvelles lignes de produits. C'est sans doute ce qui explique, entre autres, pourquoi la consommation de poisson a fléchi quelque peu au

Canada récemment. Encore une fois, il y a des exceptions. Il est manifeste, je crois, qu'on a fait des efforts louables dans la circonscription du député de South Shore. Les consommateurs sont toujours en quête de produits alimentaires nouveaux; mais je crains que la plupart des grandes compagnies ne les déçoivent à cet égard. Par ailleurs, nous pouvons seulement conseiller; dans ce domaine, nous ne pouvons pas donner d'ordres.

J'ajouterais ici que les hauts fonctionnaires de mon ministère et des gouvernements provinciaux ont fait un examen sérieux du marché et de son potentiel au cours des dernières années. Mais lorsque nous avons donné des conseils, trop souvent on les a rejetés violemment.

La motion dont la Chambre est saisie vise à condamner le gouvernement pour n'avoir pas appuyé activement les usines de traitement au bord de la faillite. Il faut en déduire, je suppose, que l'on blâme le gouvernement de ne pas avoir consacré de gros montants d'impôt à la relance des sociétés en difficulté. Si c'était là le moyen rapide et facile de résoudre les problèmes de l'industrie de la pêche, je ne demanderais sans doute pas mieux que de l'utiliser. Toutefois, un simple apport de capitaux n'arrangera rien. Nous l'avons certes appris depuis 1974. Ce n'est pas la panacée que cherchent bien des gens. Ce peut être une solution temporaire, mais non un remède à long terme. Ce qu'il faut pour guérir les maux de l'industrie de la pêche, c'est une restructuration totale, un réaménagement de nos activités, de sorte que les coûts baissent par rapport aux prix du marché et que les profits augmentent en conséquence.

Si l'on en juge par les statistiques courantes des exportations des produits de la pêche, la situation n'est pas si sombre. En effet, dans les neuf premiers mois de 1981, le Canada a exporté des produits de la pêche pour une valeur totale de 1 milliard 100 millions de dollars, comparativement à 898 millions pour la même période l'an dernier, ce qui représente une hausse de 22 p. 100. A ce rythme, il semble que nous serons encore les plus gros exportateurs de poisson au monde. Nous serons le principal pays exportateur de poisson en 1981.

Voici quelques chiffres pour la même période de neuf mois. La quantité et la valeur des exportations de poisson de mer frais et congelé, entier ou apprêté, ont augmenté de 32 p. 100 et de 24 p. 100 respectivement. Les exportations de filets ou de blocs de poisson de mer frais ou congelé s'élèvent à 130,000 tonnes pour une valeur de 330 millions de dollars, comparativement à 118,000 tonnes et 282 millions de dollars l'an dernier. La quantité et la valeur des exportations de poisson fumé, salé et traité ont augmenté de 21 p. 100 et de 35 p. 100 respectivement. Les exportations de poisson en conserve sont de 12 p. 100 supérieures à celles de l'an dernier à pareille époque.

Si les exportations totales sont immanquablement plus fortes que l'an dernier—et il ne faut pas oublier que ce sont les exportations qui gardent sa vigueur à l'industrie de la pêche au Canada—il n'est pas étonnant qu'on se demande pourquoi un si grand nombre de nos producteurs de poisson sont en difficulté. Si les prises sont plus élevées et les prix meilleurs, il est évident alors que la faiblesse et l'inefficacité du système de traitement et de commercialisation sont à l'origine du problème. Certes, les taux d'intérêt élevés et la faiblesse du marché américain sont des facteurs qui expliquent en partie la situation actuelle et sur lesquels nous ne pouvons rien ou presque. Mais nous sommes, dans une large mesure, capables de maîtriser la situation. Les problèmes ont en fait commencé à se manifester avant que les taux d'intérêt n'atteignent leur sommet d'il y a huit ou neuf mois.

Comment donc allons-nous nous attaquer au problème? La motion à l'étude demande que j'écoute avec sympathie les quatre ministres des Pêches de l'Atlantique, que je dois rencontrer lundi prochain, et que je leur réponde positivement. J'espère toutefois que leurs propositions seront plus constructives que les mesures qu'ils préconisaient il y a quelques années. Mais je compte faire plus que de les écouter avec sympathie. Contrairement à ce que les députés de l'opposition ont voulu faire croire, les fonctionnaires de mon ministère s'emploient depuis plusieurs semaines à trouver des moyens qui permettent de redonner au secteur des pêches de l'Atlantique la vigueur dont il devrait et pourrait jouir. Je proposerai aux ministres des Pêches des provinces atlantiques des mesures qui pourraient relancer ce secteur. Il ne s'agit pas de mesures provisoires, mais bien de mesures qui pourraient apporter à ce secteur des avantages durables.

Je voudrais maintenant mentionner quelques-unes des options. L'une serait évidemment que le gouvernement s'engage directement ou acquière des parts d'une compagnie de pêche intégrée pour apprendre et peut-être aussi empêcher la concentration d'atteindre un niveau indésirable. Une autre proposition serait de nationaliser la flotte hauturière pour empêcher les grandes compagnies intégrées d'exercer une influence excessive sur l'offre de matières premières et pour introduire, comme je l'ai dit quand j'ai parlé de chiffres antérieurs, un élément de rationalisation et d'efficacité dans les prises de poisson pélagique.

Il y en a qui disent que le gouvernement devrait être un participant et non un actionnaire à part entière. Cette option, que j'appelle le modèle PanArctic, pourrait être le moyen terme dans toute décision que nous pourrions prendre. De toute évidence, nous devons rationaliser les prises et éviter la course folle dont nous avons été témoins l'hiver dernier.

Avec la permission de la Chambre, je voudrais signaler qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure cet après-midi, l'honorable ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) avait la parole.

M. LeBlanc: Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance, je parlais d'un certain nombre de mesures possibles dont je comptais discuter avec mes homologues provinciaux ainsi qu'avec divers représentents de l'industrie. J'espère que les députés, lorsque nous leur soumettrons une mesure législative à cet effet, si toutefois c'est nécessaire, lui donneront leur appui.

J'avais parlé de certaines propositions relatives à une intervention gouvernementale directe dans certaines entreprises de

transformation. D'autre part, nous pourrions peut-être faire relever la flotte d'une seule administration ou, éventuellement, d'un système de gestion mixte, avec participation du gouvernement et de l'industrie, afin de mieux utiliser les moyens existants et même de les diminuer dans certains cas.

J'avais commencé à parler de la rationalisation de nos engins de pêche. L'une des propositions sérieusement à l'étude prévoit la répartition des quotas pour la pêche hauturière entre des sociétés participantes d'après un système de parts qui leur permettrait d'établir leurs plans de pêche et de résister à la ruée traditionnelle sur le poisson qui, comme nous l'avons constaté l'hiver dernier, a entraîné une partie des problèmes que nous connaissons aujourd'hui. Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire de diminuer notre flotte. Cela semble être le cas pour les pêcheries de la côte ouest. Il s'agira, bien entendu, d'un programme qui sera entrepris après consultation des pêcheurs et des entreprises de pêche.

On a dit également que les petites et moyennes usines de traitement n'ont pas les moyens voulus pour conditionner le poisson en haute mer et, qu'en se rassemblant en une sorte de consortium, cela leur permettrait de participer, sans toutefois que chacune d'entre elles achètent plus que la capacité de la flotte ou aggrave le problème.

Quant à la répartition du poisson entre les usines de transformation, nous pourrions opter pour un système de pêche organisé à l'échelle nationale. D'aucuns proposent un système d'enchères pour vendre le poisson aux conditionneurs qui ne veulent pas acheter de gros chalutiers.

Une autre proposition vise à diminuer le coût du carburant afin de rendre notre industrie plus compétitive. Je dois dire qu'à première vue, l'idée semble bonne. Toutefois, cela aurait d'importantes répercussions sur toute l'industrie canadienne. Le gouvernement s'efforce déjà d'aider les pêcheurs et les agriculteurs à amortir le coût du carburant et, comparativement à nos concurrents, nous sommes assurément privilégiés à cet égard.

Il est un domaine où il faut faire quelque chose, celui de la transformation. Il faut recanaliser les investissements dans ce secteur. Je crois qu'il faut moderniser les installations actuelles au lieu de les agrandir. Dans bien des cas, nos usines pourraient devenir concurrentielles et rentables si elles étaient modernisées. Nous avons déjà commencé à prendre des mesures en ce sens en collaboration avec le MEER dans de nombreuses régions. J'espère que nous pourrons négocier une entente fédérale-provinciale en vue de limiter la capacité du secteur de la transformation. Je sais que certaines provinces ont volontairement limité la capacité de ce secteur mais je vais me montrer beaucoup plus ferme à ce sujet dans mes entretiens avec mes homologues provinciaux. Certains préconisent des placements étrangers, moins d'emprise mais plus de participation à l'exploitation qui, dans certains cas, nous donnerait accès à des marchés habituellement inaccessibles. Ces questions feront l'objet de discussions poussées dans les mois à venir.

● (1410)

Je dois dire un mot au sujet de l'amélioration et de l'uniformité de la qualité. Nous avons insisté pour consacrer des fonds à ce programme et nous avons eu du succès dans certains domaines. J'ai écrit à mes homologues provinciaux responsables de cette question, leur demandant de réglementer le débarquement des poissons afin qu'il se fasse dans les conditions les plus favorables et que, de préférence, les poissons soient saignés et éviscérés. Je discuterai la question avec les ministres provinciaux lundi prochain. Que nous soyons même obligés de débattre cette question, alors que bien d'autres industries ont établi des normes qu'elles respectent constamment, cela montre que nous avons encore beaucoup de chemin à faire. Par exemple, je demande aux députés si nous pourrions même songer à vendre du lait non pasteurisé sans que les consommateurs régimbent? Je ne prétends pas que le poisson vendu au Canada soit de mauvaise qualité, mais notre système ne garantit pas absolument une qualité uniformément supérieure. C'est un objectif que nous devons nous efforcer d'atteindre.

M. Pepin: Une norme fédérale de qualité.

M. LeBlanc: Mon collègue, le ministre des Transports, dit qu'il faudrait fixer une norme fédérale de qualité. C'est sûrement ce qu'il faudrait, mais nous en avons déjà une dans une certaine mesure. Notre norme pourrait cependant être supérieure à celle que nous avons exigée jusqu'ici.

Un autre point que je tiens à aborder, c'est la discipline et l'ordre à respecter sur les marchés. Je suis certain qu'il ne suffira pas de placoter dans ce domaine. Certains secteurs de l'industrie ont déjà fait savoir qu'ils trouvaient non seulement inévitable mais souhaitable de renoncer à cet objectif. Ce n'est qu'en adoptant une loi qui leur impose une discipline que les entreprises ne seront plus tentées de casser le marché.

Je dirai que le député de Vancouver-Sud m'a mal interprété en me faisant dire que je n'étais pas en faveur d'une commercialisation accrue. Il sait, bien sûr, que ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais dire qu'il nous faudrait imiter nos meilleurs concurrents, notamment les Scandinaves, c'est-à-dire en arriver à ce qu'un nombre réduit d'entreprises écoulent leurs produits collectivement, en tant que Canadiens. Bien sûr, dans certains cas un organisme de commercialisation pourra comporter jusqu'à huit associés.

Mais il faut s'arrêter sérieusement à l'idée qu'il faut capturer tout le poisson qui se trouve dans la mer. J'ai suggéré cette année à l'industrie que nous devrions peut-être régler nos prises selon les possibilités d'absorption et les prévisions du marché. On peut toujours ajuster ces quotas pendant la saison si les prévisions sont à la baisse. Certains pays qui procèdent ainsi ont eu de bons résultats.

Dans le cadre de ces mesures, il nous faut penser à protéger la petite conserverie et le petit pêcheur. Quels que soient les efforts de coordination de la mise en marché que l'on déploie, il faut trouver pour ces gens une solution qui fera qu'ils ne seront pas forcés de collaborer avec des partenaires plus gros qu'eux qui ne manqueraient pas de n'en faire qu'une bouchée.

Un député a mentionné que l'on devrait exporter du poisson dans le cadre de nos programmes d'aide alimentaire. Nous le faisons déjà et nous le ferons davantage à l'avenir car mes collègues du cabinet ont accueilli favorablement une telle initiative. L'un des problèmes que cela pose est que certains pays n'ont pas les installations nécessaires pour conserver et acheminer certaines espèces de poisson, surtout ceux qui leur sont envoyés dans le cadre de nos programmes d'aide. Nous avons de plus en plus d'entretiens avec les responsables de l'ACDI sur la façon de produire et de préparer le poisson en vue des programmes d'aide alimentaire, notamment le poisson

salé qui n'exige pas autant de précautions en matière de conservation.

Les ventes de bord à bord d'espèces de poisson très peu prisées par l'industrie canadienne doivent être organisées; il ne faut pas s'en remettre aux caprices de gens qui organisent leurs ventes en fonction de la parenté qu'ils ont quelque part dans le monde. Je crois que si le secteur privé cessait de réagir automatiquement dans ce domaine et acceptait de collaborer avec le gouvernement, nous pourrions mettre sur pied une entreprise mixte et tirer profit de certains marchés et de navires où l'on congèle le poisson acheté directement des pêcheurs. Je suis étonné que l'on puisse soutenir que les pêcheurs canadiens doivent être à la merci du marchand de poisson local et qu'il est immoral de permettre aux propriétaires de navires de s'approcher des côtes pour y acheter du poisson qui représente à peu près 2 p. 100 de tout le poisson de la côte est. Il est certain que les pêcheurs ne voient rien d'immoral là-dedans. En fait, pour certains d'entre eux, c'est leur unique atout pour négocier.

Naturellement, certains affirment que l'on peut s'imposer par la force sur tous les marchés du monde, qu'il n'est pas nécessaire de conclure une entente avec le Marché commun ou un arrangement avec l'étranger, puisque la Providence a décidé que le monde entier doit acheter notre poisson. Je crains que ce soit là un raisonnement très naïf. Lorsqu'on trouve injuste de permettre à des étranger de nous acheter du poisson, et d'utiliser parfois leurs propres bateaux pour le congeler—et nous avons la situation bien en main, je le répète—sous prétexte que nous trahissons les ouvriers d'usines, cela revient à dire que nous devons avoir les plus grands entrepôts du monde remplis à craquer, peu importent les débouchés

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. LeBlanc: Je remercie les députés. En bref, je tiens à signaler que nous étudions les possibilités dont j'ai parlé et que nous avons eu des séances de travail constructives avec le Conseil des pêches du Canada et avec les représentants de ce secteur. Le problème ne date pas d'hier et nous en sommes conscients. Il a parfois pris une tournure plus dramatique et nous essayons d'y remédier. En réalité, nous n'avons des propositions fermes que depuis une semaine ou une dizaine de jours.

Dans les domaines de compétence fédérale, c'est à dire l'établissement des quotas et leur répartition grâce au système de permis, ainsi que l'organisation de la flotte et l'analyse du marché, je pense que nous avons fait notre part. Dans les deux secteurs qui ne relèvent pas de notre compétence, à savoir les usines de transformation et le contrôle de la qualité—dans ce dernier cas, toutefois, il y a responsabilité partagée—nous n'avons malheureusement pas obtenu une pleine collaboration.

Cela dit, le gouvernement continue à poursuivre son objectif, à savoir une politique visant à promouvoir une saine industrie de la pêche représentée par des pêcheurs professionnels, c'est-à-dire des gens qui ne considèrent pas ce domaine comme un emploi de dernier recours, mais qui investissent leur gagne-pain et leurs compétences dans cette profession, très rémunératrice si elle est bien gérée.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps qu'il me reste cet après-midi, j'ai du mal à résister à la tentation de répliquer à tous les points soulevés par le ministre dans son discours. Il y en a un, peut-être, que je n'approfondirai pas pour le moment mais que je me dois de relever. Il s'agit de la dernière remarque qu'a faite le ministre concernant les ventes bord à bord. Il a dit qu'il faut les organiser et favoriser la participation des sociétés.

Je tiens simplement à lui rappeler que lorsque notre parti était au pouvoir, nous avions proposé une politique rationnelle relative aux ventes bord à bord, qui concernait tous les secteurs et avait obtenu l'appui de tous les intéressés. Malheureusement, ce même ministre l'a supprimée lorsqu'il a repris ses fonctions de ministre des Pêches et des Océans. Je le dis non sans une certaine tristesse car s'il avait maintenu cette politique, il n'aurait pas connu les problèmes de l'été dernier. Peut-être aime-t-il être en difficulté.

● (1420)

Nous tenons ce débat au beau milieu d'une crise dont l'ampleur, à mon avis, est inégalée. J'ai reçu hier une publication récente de l'Institut canadien de la politique économique dans laquelle M. Donald J. Patton, qui est professeur à l'Université Dalhousie, dit ceci:

> Les pêches de la côte de l'Atlantique sont actuellement aux prises avec de graves problèmes, et presque toutes les grandes entreprises de pêche subissent des pertes importantes. La faiblesse des marchés, les taux d'intérêt élevés et les prises qui ne rapportent rien ont provoqué une baisse généralisée de la production. Des centaines de travailleurs ont été mis à pied à cause de la fermeture des usines, dans une région où le chômage est déjà très élevé. Aucune amélioration ne semble se dessiner dans un avenir immédiat, mais ces problèmes ne doivent pas diminuer à nos yeux toute l'importance et la valeur inestimable, à long terme, de l'industrie de la pêche . . .

Il ajoute plus loin:

> Il devient de plus en plus évident que si les Canadiens ne prennent pas immédiatement des décisions difficiles et des mesures concrètes, ils ne pourront tirer pleinement parti des progrès futurs de leur secteur industriel, la pêche.

Nous espérions que dans son discours d'aujourd'hui, le ministre confierait à la Chambre et aux Canadiens le secret de ces choix difficiles. Nous convenons tous que nous avons des décisions difficiles à prendre. Malheureusement, nous n'avons entendu que les rengaines habituelles du ministre: il a rejeté le blâme sur les autres, sur les provinces, sur les industriels, lui-même étant bien sûr sans tache.

Le ministre me rappelle Alice au Pays des Merveilles. Il est présent, mais ne sait pas très bien ce qui se passe autour de lui. Bizarre, autant qu'étrange.

Il y a quelques jours, mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a posé au ministre une question à la Chambre au sujet du triste sort d'une des sociétés dont le professeur Patton a parlé. Il a dit que cette société se trouvait dans une très mauvaise passe et qu'elle devrait fermer ses portes si le ministre ne donnait pas suite dans les prochains jours à la proposition qu'elle a présentée au gouvernement. Si cette société devait fermer ses portes, cela voudrait dire que 2,500 de ces employés et 1,600 pêcheurs dont le sort en dépend perdraient leur travail.

Je regrette que le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) ne soit pas là. Si cette société disparaît, cela veut dire que neuf villes de Terre-Neuve qui sont pour la plupart situées dans la circonscription de Burin-Saint-Georges vont sombrer dans le marasme. C'est la condamnation à mort des villes de Bonavista, Grand Bank, Fortune, Burgeo et Gaultois et ainsi de suite. Neuf villes de la province de Terre-Neuve qui représentent en tout plus de 20,000 habitants sont exclusivement tributaires de cette société sur le plan des emplois. La masse salariale de cette société représente plus de 40 millions de dollars.

Je ne crois pas que le ministre prenne cette affaire très au sérieux. Si c'était la seule société en difficulté, je suppose qu'on pourrait considérer cette proposition de manière isolée, mais c'est impossible à faire, car le ministre et nous tous savons pertinemment qu'il y en a d'autres en difficulté et qu'elles ont présenté des propositions au gouvernement demandant à être rachetées. Le secteur dont il est question est financé à 100 p. 100 par des capitaux canadiens; il emploie dans ses usines de poisson plus de 8,000 personnes, dispose d'une flotte de 150 chaluts qui emploie plus de 3,000 marins-pêcheurs et produit plus de 500 millions de dollars en biens et services dans les provinces atlantiques.

Il s'agit donc de la clé de voûte de l'économie très fragile et précaire des provinces atlantiques. Cela place donc le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) devant une responsabilité bien particulière. Nous sommes en droit d'attendre qu'il donne une certaine direction et une certaine orientation. Nous sommes en droit d'attendre qu'il annonce des mesures d'aide. Il a dit qu'il ne recourrait pas aux expédients, comme l'injection de capitaux qu'il classe dans cette catégorie. Il préconise des solutions à long terme. A moins de recourir maintenant à des palliatifs, les solutions à long terme ne seront d'aucune utilité car bon nombre de ces entreprises devront fermer leurs portes et entre-temps, nous perdrons ce qui nous reste du marché le plus important, que dis-je, de l'unique marché important que nous ayons, le marché américain.

Quel rang le ministre occupe-t-il au sein du gouvernement? Il siège dans le cabinet restreint. Il a donc participé à la décision de renflouer Chrysler, une multinationale qui emploie des Canadiens. Je n'ai rien à en dire. Il a participé à la décision de renflouer Imperial Oil, une autre multinationale qui, elle aussi, emploie des Canadiens. Là encore, rien à dire. Il était également présent quand le gouvernement a décidé de renflouer Massey-Ferguson. Il était là quand le gouvernement a annulé plus de 100 millions de dollars de dette d'un obscure fabricant d'ordinateurs dont nous n'avions jamais entendu parler.

Mais où est-il quand le secteur de la pêche des provinces atlantiques saigne à blanc et se trouve acculé à la faillite? Le ministre ne semble pas prendre ce secteur au sérieux. Il soupçonne ses représentants de bluffer. Il y a d'ailleurs fait allusion dans son discours aujourd'hui. Chaque fois que ce secteur éprouve des difficultés, il vient tout penaud réclamer l'aide du gouvernement fédéral. C'était peut-être vrai dans le passé, la chose s'est peut-être déjà produite auparavant. Et même à plusieurs reprises. Toutefois, çà n'a pas été le cas depuis l'annonce officielle de la zone économique de 200 milles. Aujourd'hui, la situation dépasse le secteur de la pêche: les taux d'intérêt élevés, l'affaiblissement des marchés américains, l'accroissement de la concurrence par suite du renforcement du dollar américain, l'affaiblissement des devises européennes et l'évolution des habitudes de consommation sur le marché américain, voilà autant de facteurs qui lui nuisent.

Nous l'avions tous prévu. Le ministre prétend qu'il l'avait prévu. Il avait mis en garde le secteur contre le psychose d'une situation en dents de scie. Il avait prévu la situation et pourtant il n'a rien fait pour y remédier. Que s'est-il produit l'été dernier quand la Nickerson National Sea Organization a annoncé la fermeture de trois grandes usines, la première en Nouvelle-Écosse, la deuxième au Nouveau-Brunswick et la troisième à Terre-Neuve expliquant cette fermeture par le fait qu'elle ne pouvait plus se permettre de maintenir des stocks à cause de la cherté des taux d'intérêt? C'était en août dernier. Le ministre savait, et nous le savions tous à l'époque, que ce n'était là que le début et que la fermeture des usines de Nickerson National Sea aurait un effet d'entraînement, comme ce fut le cas. A un moment donné, dans ma seule province, plus de 15 usines de traitement du poisson ont fermé leurs portes. Ces événements ont coïncidé avec la faillite de la pêche côtière dans de nombreuses régions. Le ministre nous ramènera probablement des statistiques réfutant mes propos, mais qu'il les serve plutôt aux pêcheurs côtiers qui auront cette année à se débrouiller avec pratiquement rien. Ces événements ont coïncidé avec la faillite de la pêche côtière, mais il demeure qu'à l'époque, le ministre aurait dû intervenir et qu'il s'en est abstenu. Il n'a strictement rien fait.

Moi-même et d'autres l'avons invité à entamer des discussions avec les représentants du secteur parmi lesquels se trouvent des personnes hautement compétentes et qualifiées. En effet, les divers ministères provinciaux des Pêches comptent du personnel hautement qualifié. Je sais, pour l'avoir constaté au ministère des Pêches et Océans, qu'il s'y trouve des spécialistes d'une haute compétence, les meilleurs gestionnaires de poisson du monde. J'ai l'impression que le ministre s'est claquemuré dans son bureau et n'a pas suivi leurs conseils. Peut-être même a-t-il refusé de les voir. En tout cas, il a refusé de s'entretenir avec le ministre des Pêches de Terre-Neuve qui lui a demandé à maintes reprises de le rencontrer. Je pense que depuis 1980 qu'il est à ce portefeuille, il n'a rencontré qu'une ou deux fois le ministre des Pêches de Terre-Neuve. Je dirai même que pendant tout ce temps, il n'a rencontré qu'une fois les ministres des provinces atlantiques. Je suis heureux qu'il y ait une rencontre de prévue, lundi ou mardi à Ottawa, avec les ministres des provinces atlantiques et le ministre compétent du Québec. Je soutiens que cela aurait dû avoir lieu il y a six mois, l'été dernier, ou à l'automne au plus tard. Nous avons perdu du temps précieux.

● (1430)

Essentiellement, il s'agit d'un problème qui met en lumière le besoin de diversification des marchés. Le ministre a parlé de contrôle de la qualité. Bien sûr, il faut améliorer la qualité de notre poisson, adopter des mesures incitatives à la production de poisson de meilleure qualité. Mais, l'essentiel, c'est que si nous ne savons pas diversifier nos débouchés et réduire notre dépendance du marché américain, nous allons avoir plus d'ennuis. Ce n'est pas avec des rafistolages comme solutions à long terme qu'on va régler le problème.

Le temps n'est pas aux réductions de capacité ni aux réductions de flotte. J'espérais que le ministre parlerait des

problèmes du renouvellement de la flotte. Ces problèmes se posent à la plupart des entreprises. Beaucoup de politiques sont démodées et devraient être rajeunies.

Nous parlons de la capacité de surproduction. Le ministre ne peut pas, comme Ponce Pilate, se contenter de se laver les mains. Il ne peut échapper à ses responsabilités. La loi sur les pêches lui permet d'exercer un pouvoir qui a été qualifié de draconien, pour gérer complètement ce secteur. Il n'est pas autorisé à administrer les conserveries ou à leur délivrer des permis. Néanmoins, si nous avions un système de gestion national, sans une trop grande variation du volume des prises, les conserveries ne seraient pas obligées de prendre de l'expansion pour faire face à la situation. Cela fait partie du problème posé par la surabondance, mais c'est une surabondance artificielle.

Lorsqu'il établit un plan de pêche, pourquoi le ministre ne prend-il pas le temps d'en discuter avec les conserveries, les syndicats de pêcheurs et les autorités provinciales? Il sait ce que je pense de la question de compétence. Il sait parfaitement que la gestion de la pêche ne peut rester la chasse gardée du gouvernement fédéral, quelles que soient les dispositions constitutionnelles.

Le ministre doit partager ses responsabilités à cet égard avec les provinces, les producteurs, les représentants des pêcheurs, que ce soit la Fish Food and Allied Workers de Terre-Neuve ou les associations de pêcheries des Maritimes. Il doit les mettre dans la confidence si nous voulons que la gestion des pêches se fasse bien dans les provinces atlantiques.

Le ministre a finalement réussi à se mettre tout le monde à dos. Tout le monde est contre lui, y compris le Syndicat des pêcheurs, l'Association des pêcheurs, les conserveries de poisson et les gouvernements provinciaux. Pourquoi? Parce qu'au beau milieu de la pire crise que le secteur ait jamais connue, le ministre s'est retranché dans sa tour d'ivoire, à Ottawa, en prétendant que tout allait pour le mieux. Tout marche comme sur des roulettes, ne vous énervez pas, ne faites pas de vagues.

Quand ces conserveries ont fermé leurs portes l'été dernier, et la plupart sont toujours fermées, je m'attendais à ce que le ministre vienne dans ma province rencontrer le gouvernement, le Syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve et les conserveries. Il les a rencontrés lorsqu'il s'est rendu à Marystown pour présider le lancement et le baptême d'un nouveau patrouilleur des pêches dont j'avais demandé la construction à Marystown. Il les a rencontrés par hasard et cela n'a pas donné grand chose. Il n'est pas obligé de me croire sur parole. Il lui suffit de parler aux membres du Syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve, aux représentants des conserveries et aux citoyens de la côte sud de Terre-Neuve pour savoir combien ils ont été mécontents de cette rencontre et des réponses que le ministre leur a fournies.

Le ministre se contente d'exposer des principes quand la situation exigerait qu'il passe à l'action, comme il a le pouvoir de le faire. Il parle d'une restructuration fondamentale et d'exportation. Pourquoi le ministre n'a-t-il pu obtenir des garanties du Marché commun européen? N'est-il pas suffisant d'imposer des contingentements dans notre zone. Je conviens avec lui que ce sera peut-être nécessaire, afin de surmonter les barrières douanières préjudiciables au poisson en provenance du Canada. Toutefois, si cette mesure est nécessaire, il faudra obtenir des garanties avant de l'adopter. A l'heure actuelle, nous n'en avons pas.

Pourquoi le ministre ne peut-il obtenir l'appui du gouvernement canadien? Si le gouvernement britannique contrecarre ses projets et lui cause des ennuis, pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) ne s'entretient-il pas avec Margaret Thatcher? L'industrie de la pêche en Grande-Bretagne, par rapport à l'ensemble de l'économie nationale n'est vraiment pas aussi importante que la nôtre, notamment en ce qui concerne les provinces atlantiques. Je suis persuadé que le gouvernement britannique serait raisonnable si le gouvernement fédéral adoptait une attitude réfléchie.

Nous savons fort bien que la flotte allemande ne peut pêcher nulle part. Ce fait devrait être un atout pour nous, mais nous n'avons pu l'utiliser efficacement. A mon avis, nous n'avons pu contrer l'opposition que le gouvernement britannique manifeste à Bruxelles. Il incombe au ministre et à ses collègues du cabinet mais à nul autre de régler ce problème.

Qui est responsable des taux d'intérêt élevés que nous connaissons actuellement? Le gouvernement du Canada. Qui est responsable du manque de diversification de nos marchés? Le gouvernement du Canada. Qui est responsable du manque de consultation auprès des entreprises et des gouvernements provinciaux? Le gouvernement qui, aux termes de la loi sur les pêches et de la constitution du Canada détient le plus de pouvoirs; le gouvernement du Canada.

Il ne suffit pas d'attaquer ses collègues provinciaux ou de dénoncer les provinces et les entreprises, de blâmer tout le monde sauf soi-même. Car c'est le ministre qui est le responsable de ce gâchis. Tout n'est pas désespéré, tout n'est pas perdu, il a encore des moyens de nous sortir de là. Je me demande par ailleurs s'il saisit parfaitement ou comprend la gravité de la situation.

Le Lake Group pourra être obligé d'interrompre ses activités si, d'ici quelques heures, il ne reçoit pas de réponse encourageante de la part du gouvernement. Et le Lake Group n'est pas le seul à être touché; il y a aussi beaucoup de grandes poissonneries des provinces atlantiques qui éprouvent les mêmes problèmes, par exemple des problèmes de liquidité, des problèmes de commercialisation et de financement. On est déjà lourdement endetté. Pendant combien de temps les banques accepteront-elles de les financer? Pendant combien de temps le ministre laissera-t-il les banques de Montréal et de Toronto faire la pluie et le beau temps dans les provinces atlantiques? C'est une situation intolérable et je me demande si le ministre l'apprécie pleinement.

Au cours de mon bref passage au ministère des Pêches, j'ai créé un conseil consultatif sur la côte de la Colombie-Britannique qui était chargé de me conseiller. Le ministre a même reconnu que l'initiative était bonne. C'était le premier des trois conseils consultatifs qui devaient être créés, l'un en Colombie-Britannique, l'autre dans les Maritimes et le troisième à Terre-Neuve. Mais le ministre s'en est débarrassé tout comme il a rejeté les directives concernant les ventes de bord à bord. Si ces mécanismes étaient toujours en place et que le ministre était prêt à écouter, je crois que la situation ne serait pas aussi confuse aujourd'hui. Le ministre ne se rend pas compte de la gravité de la situation dans la région atlantique.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Les députés semblent unanimes.

M. McGrath: Je remercie la Chambre. Je ne voudrais pas empiéter sur le temps des autres députés qui attendent de participer au débat.

• (1440)

Le problème, c'est que le ministre ne saisit pas la gravité de la situation à laquelle font face les provinces atlantiques actuellement. Le chômage élevé y règne de façon endémique. Le gouvernement fédéral est le seul à pouvoir venir en aide à cette région. Il est pourtant déjà venu au secours de Chrysler Canada, de Massey-Ferguson et d'Imperial Oil. Faute de venir maintenant en aide à ce secteur, il nous faudra des années et des années pour nous remettre. En affirmant que la situation n'est pas aussi grave qu'il y paraît, le ministre me donne l'impression de jouer à la roulette russe. Il joue avec le feu quand il prétend que la situation n'est pas aussi grave que nous le prétendons.

Il est temps que le ministre cesse de chercher des coupables car il n'y a ni coupables ni innocents. Il y a des problèmes graves et les industriels sont prêts à les résoudre. Ils ont fait savoir au ministre qu'ils étaient disposés à rationaliser le secteur de la commercialisation, à supprimer les secteurs sursaturés qui nous ont coûté horriblement cher. Ils sont prêts à s'asseoir pour en discuter et envisager la rationalisation du secteur. Ils sont prêts à fournir les efforts voulus et à aider le ministre afin de mieux contrôler la qualité des denrées et de diversifier davantage la production. Ils sont prêts à faire tout cela, monsieur l'Orateur, à condition d'avoir un ministre avec lequel ils puissent communiquer.

[*Français*]

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le président, évidemment un débat comme celui que nous tenons cet après-midi confirme simplement l'intérêt que portent les parlementaires à une industrie extrêmement importante au Canada, savoir l'industrie de la pêche, et je pense que dans cette Chambre, autant pour le parti ministériel que pour les divers partis de l'opposition, ce qui est fondamental dans l'étude que nous entreprenons aujourd'hui, c'est de trouver des solutions positives en vue de pouvoir assurer une véritable relance de l'économie des pêches.

Tantôt j'écoutais le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de Terre-Neuve, et je ne pouvais m'empêcher de sourire lorsqu'il parlait des diverses solutions à apporter, parce que je me rappelais que lorsqu'il était lui-même ministre des Pêches, il avait permis à ce que les chalutiers de 100 pieds et plus puissent venir pêcher dans le golfe Saint-Laurent. Et dans la circonscription que je représente, le golfe Saint-Laurent, cela veut dire 400 milles de littoral, de Sept-Îles à Blanc-Sablon y compris l'île d'Anticosti. C'était donc une mesure qui avait été extrêmement dénoncée par les pêcheurs côtiers. Et ce qu'on essaie d'indiquer aujourd'hui à la Chambre, c'est comment on peut aider les pêcheurs. Le danger, lorsque l'on parle de l'industrie de la pêche, c'est qu'on regarde toujours cela en termes de profits peut-être pour les grosses entreprises, mais on oublie spécifiquement de parler du pêcheur. Et dans tout le discours du député que j'ai entendu, à quelques exceptions près, on n'a parlé que de généralités, on a blâmé, je pense, le ministère, le ministre, des problèmes que l'industrie de la pêche connaît actuellement.

Je pense que ce serait faire preuve de narcissisme que de dire que tout va bien dans l'industrie des pêches comme dans les autres industries. Tout le monde connaît la conjoncture mondiale sur le plan de l'économie, et évidemment les pêches tout autant que les autres industries sont tributaires des difficultés nationales comme les difficultés mondiales sur le plan du développement. Maintenant qu'est-ce qu'il nous reste à faire? C'est beaucoup plus, après avoir tenté d'évaluer les constats, de trouver des solutions!

Évidemment le ministre a parlé un peu cet avant-midi et un peu plus cet après-midi des programmes de restructuration fondamentale de l'industrie de la pêche. Je pense que nous avons à ce sujet un élément intéressant, et il faudrait peut-être inviter autant les partis de l'opposition que les pêcheurs eux-mêmes et les coopératives et les industries à se pencher sur le phénomène relatif à la restructuration des pêches. Au Québec, on a un problème additionnel, parce qu'on a de la difficulté à départager les zones de responsabilités. C'est de façon très consciente que j'ai énuméré tantôt les pêcheurs, les coopératives, les industries, et, à mon avis, il faudrait aussi associer les provinces dans la définition des responsabilités, parce qu'il s'agit vraiment d'un domaine où tous les intervenants doivent être non seulement consultés mais avoir aussi voix au chapitre pour pouvoir écrire véritablement la législation et la réglementation permettant aux pêcheurs d'avoir un véritable développement à l'intérieur de ce secteur. Évidemment, je pourrais parler en gros des pêches au Canada, mais j'aimerais peu-être qu'on déplace la lunette d'approche du ministère des Pêches, pour l'amener à s'occuper davantage de mon secteur de la moyenne et basse Côte Nord du Québec, parce que c'est un endroit qui aimerait connaître un regain de vie dans le domaine des pêches.

Quand le ministre parlait de la restructuration fondamentale du ministère et des pêches, je ne dirai pas que nous voulons être les premiers à instaurer ces changements, mais nous ne voudrions pas non plus être les deuxièmes. Nous voudrions être les partenaires égaux pour faire valoir notre point de vue. Et là-dessus je me dois aussi de féliciter le ministre qui nous a aidés grandement jusqu'à présent, depuis 18 mois à la tête de son ministère, pour moderniser nos équipements de pêche. Quand on parle des pêches et d'un autre domaine, c'est très facile de parler de généralités, parce que finalement tout le monde est pour la vertu et contre le vice. On veut évidemment aider son père, sa mère et son frère, mais ce sont les moyens qui sont difficiles à identifier. Dans ce secteur-là, je dois reconnaître que le ministre actuel a fait des choses importantes dans notre région. Je sais que le député de Saint-Jean-Est, Terre-Neuve, connaît ma région parce que son secteur est un peu près du mien, parce quand on est rendu à Blanc-Sablon on est vis-à-vis Sainte-Barbe, et je crois que les gens de Old Fort Bay, Middle Bay, Saint-Paul, ont à transiger assez régulièrement avec Terre-Neuve.

Le problème dans cette partie extrême Est du Québec réside au niveau des infrastructures de la pêche. On peut évidemment parler du marketing, de la mise en marché du poisson, de la matière première, mais si nous n'avons pas en premier lieu des infrastructures, il est impensable à nos pêcheurs actuels de donner un regain de vie à l'industrie de la pêche, et encore moins de croire intéresser les jeunes à cette industrie. Je vois mon collègue de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Bujold) qui lui aussi a obtenu, grâce au ministère des Pêches et des Océans, des fonds additionnels pour être en mesure d'équiper convenablement les structures de pêche dans sa région, et cela aussi aide énormément au progrès de l'industrie de la pêche, non seulement dans l'Est du Québec mais aussi dans l'ensemble du Canada.

Ce que j'aimerais aussi signaler de façon positive comme apport du ministère, c'est le fait que le MEER se soit associé au ministère des Pêches et Océans pour donner des plans globaux d'intervention. Et je le dis avec beaucoup d'émotion aujourd'hui, parce que la région de la Côte Nord a toujours été une région largement ignorée au niveau de la pêche, et nous voudrions que cela cesse, parce que nous avons là des gens intéressés au plus haut point à développer tout ce secteur-là, et nous ne permettrons plus et j'abonde dans le même sens que le député de Saint-Jean-Est de Terre-Neuve, nous n'accepterons plus d'être un peu victime de la grande industrie qui se dépêche à demander de grandes subventions pour avoir des bateaux encore plus gros pour faire travailler quelques pêcheurs très modernisés, très équipés, suréquipés même, alors que nos pêcheurs côtiers sont mis de côté. C'est très important qu'on puisse donner une place prioritaire aux pêcheurs côtiers.

Cela m'amène à parler maintenant d'un plan selon lequel on pourrait donner un regain de vie aux pêches sur le plan économique, au niveau de la recherche. Personne encore n'a parlé de la recherche. Ce serait normalement un des secteurs prioritaires où le ministère devrait étudier les solutions à venir. Je crois que le Canada est un des pays bénis des dieux d'avoir à chacune de ses extrémités Nord Sud et même Ouest, des océans: Arctique, Pacifique et Atlantique. Nous avons là une ressource qui est la propriété de tous les Canadiens et nous avons encore la tendance à exploiter cette ressource de façon très conventionnelle. Il faudrait aussi permettre aux centres de haut savoir que sont les universités de s'intéresser davantage au développement moderne des pêches, de trouver dans le domaine de la recherche des solutions qui vont nous permettre d'être beaucoup plus concurrentiels non seulement au niveau des marchés nationaux mais également au niveau des marchés mondiaux.

● (1450)

Maintenant que la région du Golfe tend à se définir de plus en plus, j'inviterais aussi le ministre des Pêches et Océans (M. LeBlanc) à tenter d'incorporer à notre zone du Golfe un endroit très précis pour faire de la recherche au Québec. Parce qu'on sait que par tradition les gens du Québec ont longtemps été des pêcheurs, la Gaspésie a une vocation essentiellement maritime et de pêche, les Îles-de-la-Madeleine de même, et également la Côte Nord. Et nous voudrions à l'intérieur du Canada avoir la possibilité d'augmenter notre présence dans le domaine des pêches. Et nous allons pouvoir le faire, pour autant que le gouvernement nous donnera les moyens d'être extrêmement vigoureux dans le domaine de la recherche. Et je le dis parce que c'est peut-être un des secteurs qui a été par le passé laissé à lui-même. On se contentait de pêcher de façon très artisanale, alors que maintenant, pour pouvoir être très concurrentiels, comme les pays scandinaves et les pays nordiques, il faut véritablement dans le secteur de l'industrie de la pêche avoir des techniques extrêmement avancées pour pouvoir concurrencer tous nos autres concurrents.

Un autre élément, monsieur le président, est aussi fondamental; c'est l'information. On sent circuler l'information dans ma région, mais on pourrait aussi en augmenter énormément la qualité et la régularité. Nos pêcheurs, que ce soit à Blanc-Sablon, la Tabatière, Old Fort Bay, Middle Bay, Saint-Paul, Harrington Harbour, Chèverie, Natashquan et Rivière-au-Tonnerre, manquent littéralement d'information et à ce chapitre-là, pour donner encore des solutions positives au ministre, je lui demanderais de bien vouloir peut-être s'associer avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour que, durant l'hiver, on puisse avoir des cours beaucoup plus adaptés à nos pêcheurs qui, en cette période de l'année, ont peut-être plus de moments libres pour recevoir de l'information de son ministère. On dit souvent que l'information est le quatrième pouvoir. Je pense que, pour le ministère des Pêches et des Océans, ce serait un des pouvoirs fondamentaux à donner à nos propres pêcheurs. Et je le dis parce que c'est une remarque qui m'a été faite au hasard de nos déplacements en moyenne et basse Côte. Les gens ont une volonté affirmée de pêcher régulièrement, ils ne sont pas paresseux comme on veut souvent le laisser croire dans cette industrie, mais les gens aimeraient, nos pêcheurs aimeraient pouvoir être en dialogue constant avec le ministère de sorte que, lorsqu'arrive le moment d'innover, le moment de créer, ils sont véritablement à la fine pointe de l'information et à ce moment-là, il y a une valorisation importante, un engagement important et une collaboration beaucoup plus forte avec le ministère.

Un autre élément touche ma région encore une fois et va sûrement intéresser les députés d'en face, surtout ceux qui sont en cause dans la province de Terre-Neuve: les quotas. Je pense que là-dessus on ne peut féliciter le ministère, parce que même si l'on est évidemment très fier de notre ministre et même des fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans, cette année, une erreur importante a été commise en ce qui a trait à l'évaluation des quotas, ce qui a fait à un certain moment que nous avons dû interdire la pêche au tout début d'octobre. Et une semaine après, le ministère est revenu sur sa décision pour dire: Écoutez, il n'y a pas de problème, vous pouvez continuer à pêcher. Chez-nous cela a eu pour effet d'entraîner des fermetures précoces d'usines de pêche. Je me demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas opportun de prévoir des quotas séparés entre la province de Terre-Neuve et la province de Québec, ou tout au moins cette région-là du Golfe Saint-Laurent, pour être bien sûr que les quotas des uns n'interviennent pas sur ceux des autres. C'est sûr, quand on pêche avec des chalutiers de 100 pieds et plus, et que l'on est suréquipé au niveau des pêches, il est évident qu'on a un avantage sur des gens qui ont plutôt une manière traditionnelle de pêcher. Alors je soumets cela à l'attention du ministre, tout au moins à son examen. J'aimerais avoir peut-être là-dessus une évaluation de sa part, parce qu'on ne lutte pas à armes égales au niveau des quotas et c'est important, je pense, de donner justice à nos pêcheurs côtiers.

Un autre point que j'aimerais soulever, c'est la question de la qualité et de la transformation du poisson, et le nouveau plan. Je pense que le ministère veut innover au niveau des pêches, non seulement au Québec mais dans l'ensemble des régions de pêches et océans au Canada. Cette semaine avait lieu à Matane une réunion importante des hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans avec des groupes de pêcheurs, et le ministre leur a présenté quelques rapports pour examen, et ces pêcheurs et ces associations lui ont fait certaines remarques. J'espère donc que ce temps des rencontres, je ne dirais pas achève, se termine, mais cessera maintenant pour un certain temps, et que le ministre donnera suite à ses intentions de façon concrète.

Je sais que le MEER est prêt à investir assez d'argent à l'intérieur du ministère des Pêches et des Océans, et les gens sont mûrs pour de l'action. Il s'agit évidemment de ne pas tout faire en même temps, c'est sûr, mais il y aurait maintenant lieu de faire un pas en avant parce que nous risquons, à force de consulter les gens de part et d'autre, ministères provinciaux comme ministères fédéraux, de décourager l'initiative des pêcheurs. Ce que les gens veulent maintenant sentir au niveau du ministère, au niveau du ministre, c'est une volonté réelle d'action. On a véritablement besoin de sentir la volonté politique, parce que, sans cela, on perdra beaucoup de la bonne volonté des pêcheurs, on perdra beaucoup de la capacité d'agir de ces gens-là parce qu'après un certain temps les gens ont tendance à dire: C'est toujours la même chose, on répète exactement les mêmes propos et, finalement, on n'est plus intéressé à collaborer avec le ministère.

Je l'incite donc véritablement, après cette réunion à Matane, à provoquer un démarrage important, un déblocage financier, afin que d'ici douze à dix-huit mois nous puissions constater les effets réels de la volonté politique du ministre. J'aimerais présenter un dernier point, car mon temps de parole est sur le point d'être écoulé. Il s'agit des responsabilités juridiques du ministère fédéral des Pêches au niveau des provinces. Il est très important, monsieur le président, que dans ce secteur les paramètres de chaque intervenant soient clairement identifiés et définis. Il est heureux que nous ayons terminé actuellement le débat sur la Constitution, mais maintenant que les négociations au niveau du partage des pouvoirs vont s'amorcer, il est très important que la définition, les limites exactes de chaque gouvernement intervenant soient définies, parce que cela devient un jeu de passe-passe qui veut dire toujours: C'est la responsabilité d'une province, c'est la responsabilité du gouvernement fédéral, et chacun se renvoie la balle. Il faut mettre un terme à cet espèce de jeu de ping-pong administratif et enfin en arriver à déterminer et à délimiter de façon concrète quels sont les champs de juridiction de chacune des personnes, de chacune des institutions qui auront à œuvrer à l'intérieur de ces secteurs.

J'ai devant moi un livre écrit par un auteur de la Côte Nord, de Sept-Îles, Louis-Ange Santerre, livre qui s'intitule *De Sept-Îles à Blanc-Sablon,* 750 kilomètres par voie d'eau. Dans ce livre on explique ou on relate toute l'histoire de la moyenne et basse Côte Nord du Québec qui constitue la moitié de ma circonscription, la circonscription de Manicouagan.

Je demanderais peut-être aux autres, aux intervenants tout à l'heure, de bien vouloir être concrets dans leurs interventions, parce que les gens dont je parle, à certains endroits, n'ont même pas la télévision et sont pêcheurs de génération en génération. Cela est extrêmement malheureux car, souvent, dans les débats à la Chambre, en écoutant parler les députés et même les ministres, nous sentons que nous parlons de façon générale et vague, de sorte que, finalement, les propos ne touchent à peu près personne, et ne donnent non plus aucune orientation aux gens qui auront à définir les avenues à prendre pour tenter de trouver des solutions aux problèmes économiques actuels de l'industrie de la pêche. Mais je le dis parce que nos gens ont besoin de voir exactement et d'entendre quelles sont les solutions présentées par l'opposition. Parce que moi-même comme député ministériel, j'essaie d'être critique envers le ministère lui-même et ne pas seulement prononcer des débats stériles sur la personnalité de l'un ou de l'autre. Ce qui est important c'est de trouver des solutions. J'insisterai énormement pour que les prochains intervenants puissent mettre l'accent sur des solutions.

Nous pouvons tous dénoncer les problèmes que nous vivons, les problèmes que l'industrie de la pêche connaît. Mais les gens de la région dont je parlais tantôt voudraient entendre des députés des circonscriptions qui ont directement quelque chose à voir avec les pêches, les propositions et les solutions possibles. Cela est très important, parce que lorsque nous rencontrons nos gens directement dans nos circonscriptions, c'est de cela qu'ils nous parlent, savoir de choses concrètes. Ici il est rare d'entendre des choses concrètes. On entend des vœux pieux, on entend de bonnes intentions, on formule évidemment un lot, un ramassage d'idées plus ou moins vagues, mais rarement on va essayer de circonscrire le problème. Alors ce que j'essaie de demander au ministre, c'est comment arriverons-nous à moderniser nos équipements de pêche? Comment pourrons-nous au niveau des techniques modernes réussir à aller de l'avant dans le secteur des universités, pour pouvoir trouver un développement nouveau dans la prise du poisson, et de la transformation du poisson? Quelles techniques nouvelles pourrions-nous élaborer? Comment pouvons-nous associer les universités, les coopératives, les industries, les pêcheurs, les divers gouvernements provinciaux? Comment pouvons-nous au niveau de la réglementation élargir le débat pour permettre aux pêcheurs d'avoir peut-être moins de difficulté à aller pêcher les prises comme telles? Comment pouvons-nous assurer un revenu minimal à nos pêcheurs, lorsque ce n'est pas possible d'étendre la loi sur l'Office canadien du poisson salé à un territoire plus vaste que celui déjà identifié?

Est-ce que nous ne pourrions pas faire, en ce qui a trait aux pêches, ce que nous faisons en ce qui a trait au blé, un genre de *Canadian Wheat Pool*, pour assurer un revenu stable à nos pêcheurs parce que le problème dans cette industrie-là, c'est qu'il n'existe pas de sécurité de revenu, de sorte que nous décourageons les jeunes à se lancer dans l'industrie canadienne, alors que les agriculteurs de l'Ouest ont des revenus assurés grâce à une réglementation qui favorise cela. Les pêcheurs de ma région n'ont pas cela et ils aimeraient y avoir droit. Toute la question de l'assurance-chômage pour les pêcheurs saisonniers, c'est à répétition: Ils vont tenter de trouver des solutions pour pouvoir toucher des revenus d'appoint. Alors je porte cela à l'attention des parlementaires. Je sais que mon temps de parole est écoulé, mais j'aimerais simplement que l'an prochain nous puissions avoir fait un pas en avant dans ce débat-là. Je remercie infiniment les députés

de la Chambre qui m'ont écouté, et je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de m'exprimer sur ce sujet.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat spécial qui permettra, je l'espère, de jeter un peu de lumière sur la crise financière qui accable présentement les pêches de la côte est. Je peux vous assurer monsieur l'Orateur, que c'est un grand jour dans la vie de quelqu'un quand il a l'occasion d'aller à la pêche. Aujourd'hui, ce genre d'activité, que ce soit pour s'amuser, se nourrir ou faire de l'argent, est gravement menacé dans les provinces atlantiques. C'est une chose qu'a pu constater le député de Nepean-Carleton (M. Baker) quand, en novembre dernier, il a eu le plaisir de visiter une circonscription et que moi j'ai eu l'honneur de l'y accueillir.

La semaine dernière, tous les députés de l'opposition officielle qui s'intéressent à l'industrie de la pêche, ont rencontré les dirigeants de cette industrie de la région du Pacifique, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec et de Terre-Neuve. Ils ont tous répété la même chose, qu'à moins d'un miracle d'ici la fin de juin 1982, ce sera la faillite financière généralisée pour les pêcheurs des deux côtes.

Quand on songe au nombre de personnes, de villes, de villages et d'entreprises qui sont tributaires de l'industrie de la pêche, cette perspective s'annonce vraiment alarmante. Un bon nombre d'entre nous qui se sont intéressés à cette industrie depuis un certain temps savaient que tout n'allait pas pour le mieux dans certaines régions, mais peu d'entre nous se rendaient compte du marasme et des sombres perspectives que nous ont décrits les dirigeants que nous avons rencontrés.

En dépit d'une reprise remarquable depuis l'instauration de la zone économique de 200 milles en 1977 et des perspectives encourageantes pour la pêche à la morue dans le golfe et à l'est de Terre-Neuve, la plus grande incertitude entoure l'avenir des pêches sur la côte est. La National Sea Products, l'une des plus grandes entreprises de pêche au Canada, a vu sa situation financière se dégrader constamment. Le 4 novembre dernier, elle a publié un communiqué annonçant que ses pertes nettes pour les neuf mois se terminant le 3 octobre 1981 dépassaient les trois millions de dollars. Pour la période de 21 mois s'achevant le 31 octobre, le capital de roulement de la société est passé de 20.8 millions à un demi million de dollars et, pourtant, le ministre semble croire que la situation n'est pas grave.

H. B. Nickerson and Sons, une autre entreprise canadienne de pêche, a eu des problèmes semblables de liquidités. Le Lake Group que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a mentionné s'est aussi heurté à de sérieuses difficultés financières. Cette grande compagnie terre-neuvienne a interrompu le chalutage à Grand Ban, Fortune et Gaultois et je crois que seule l'usine de Fortune a été rouverte.

Les porte-parole de toutes ces compagnies ont attribué leurs problèmes financiers aux même causes. Ils ont donné quatre principaux facteurs pour la baisse rapide de l'industrie de la pêche: des marchés de plus en plus faibles pour leurs produits, des taux d'intérêt élevés, des hausses de coûts d'exploitation et l'insuffisance des programmes gouvernementaux.

L'affaiblissement des marchés pour le poisson canadien semble attribuable à un fléchissement de la demande de produits principaux aux États-Unis ces dernières semaines, auquel s'ajoute la tension qui semble exister entre le Canada et les États-Unis et qui résulte de la façon désinvolte dont le gouvernement a appliqué la loi sur l'examen de l'investissement étranger ainsi que sa politique énergétique nationale. Cette attitude se manifeste dans l'impasse où se trouvent les négociations sur les traités en matière de limites de pêche dans la région controversée du banc Georges.

Je crains que les pêcheurs canadiens ne se souviennent longtemps de l'incapacité du présent gouvernement à conclure une entente politique à l'amiable sur la question du banc Georges qui, à mon avis, aurait pu être résolue si le gouvernement canadien s'était montré plus conciliant avec nos meilleurs amis et notre plus grand partenaire commercial.

M. LeBlanc: Que proposez-vous? Que nous leur cédions tout?

M. Crouse: Le ministre veut savoir ce que nous proposons. Je le répèterai afin que même lui le comprenne. J'ai beaucoup d'admiration pour le ministre et je sais qu'il travaille dur, mais je crois qu'il pourrais faire un peu plus dans cette affaire.

Je répète que la situation aurait pu être différente si le Canada avant adopté une attitude plus conciliante à l'égard de notre meilleur ami et plus grand partenaire commercial. Voilà ce que je propose.

Les communications sont rompues. Elles ne sont pas clairement définies entre nos deux pays. Il y a trop d'interférences. Personne ne pourra jamais arriver à me faire croire que l'on ne serait pas parvenu à un règlement beaucoup plus souhaitable de cette question très épineuse entre nos deux pays si l'en avait eu plus recours à la consultation qu'à la confrontation. Actuellement notre poisson se vend mal, à cause de la baisse relative de plusieurs monnaies européennes, qui a contribué à rendre nos prix moins concurrentiels. Par ailleurs, il y a eu mévente du hareng canadien en Europe, ce qui a fait également tomber les prix. Ce phénomène est dû au fait que l'on a recommencé à pêcher ce poisson dans la mer du Nord.

L'autre élément qui a nui à nos ventes, c'est l'imposition de barrières tarifaires et non tarifaires en Espagne, au Japon, dans les pays de la Communauté économique européenne ainsi qu'au Portugal. Ces dernières ont été relevées pour essayer de forcer notre pays à accorder d'autres concessions de pêche à l'intérieur de notre zone des 200 milles, demande à laquelle évidemment nous ne devrions pas accéder.

Lors du discours qu'il a prononcé à Marystown, le 3 octobre, le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a dit qu'il fallait être réaliste en négociant avec d'autres pays pour obtenir une bonne implantation sur leurs marchés ou pour obtenir la suppression des barrières tarifaires. Il a également dit que s'il fallait renoncer à quelques milliers de tonnes de poisson pêchés dans nos eaux pour pouvoir vendre en contrepartie des milliers de tonnes de dérivés du poisson produits au Canada, il convenait d'évaluer la situation et de ne pas perpétuer le mythe selon lequel nous devons prendre tout le poisson qui se trouve dans notre zone. C'est un miroir aux alouettes, a-t-il dit, et nous devons faire le nécessaire pour assurer notre implantation sur les marchés.

Ce sont là de très belles paroles et manifestement le ministre suit l'orientation qu'il s'est tracée. Il accorde des quotas de

poisson aux flottes étrangères qui pêchent dans notre zone de 200 milles. Et quand il ne leur accorde pas ce qu'elles jugent avoir le droit de prendre, ces dernières viennent prendre ce que bon leur semble sans rien demander. Nous ne l'avons appris que jeudi de la semaine dernière quand j'ai fait remarquer que 25 dragueurs espagnols et deux chalutiers mexicains pêchaient au large de Flemish Cap dans la zone de pêche du nord-ouest de l'Atlantique. On dit qu'ils se sont livrés à une pêche excessive dans cette petite zone près des Grands bancs où la morue est en danger. Ils tournent donc en dérision nos quotas sur les prises de poisson.

● (1510)

J'ai demandé au ministre venu témoigner devant le comité s'il savait combien de tonnes de poisson prennent les Espagnols et les Mexicains, quelles répercussions aurait cette pêche excessive sur la morue de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, et quelles mesures prenait le gouvernement pour inciter ces pays à abandonner leurs pratiques destructives. Les collaborateurs du ministre ont répondu qu'ils ignoraient combien de poisson on avait ainsi pris puisque ni l'Espagne ni le Mexique ne font partie de l'OPAN. Ils ne sont donc absolument pas obligés de se conformer au règlement de l'OPAN ni de déclarer leurs prises.

Ces mêmes fonctionnaires nous ont dit que ces pratiques auraient des répercussions indirectes sur notre morue. Le gouvernement fait des pressions sur ces pays, par le truchement de l'OPAN, afin qu'ils cessent ces pratiques. Je crois que cela fait ressortir une faiblesse de notre ministère des Affaires extérieures. Il me semble que ce ministère devrait protester énergiquement au nom du Canada, auprès des Espagnols et des Mexicains. On ne semble pas l'avoir fait.

Puisque le ministre a des opinions très arrêtées qu'il a exposées à Marystown, comme je le disais, il me semble qu'il devrait nous dire aussi combien de tonnes de poisson il a données aux pays étrangers et quels avantages il a obtenus pour le Canada en ce qui a trait à l'accès à leurs marchés. Il sait sans doute que sa politique est inacceptable pour l'industrie canadienne, car si cette industrie cherche de nouveaux débouchés, elle n'est pas prête à céder au chantage et à accorder des tonnes de poisson à l'étranger en retour de concessions relatives aux marchés, du moins pas tant que nous gaspillerons tous les avantages que nous obtenons. Toute la gestion des ressources marines canadiennes est insatisfaisante.

J'ai dit il y a un instant que les communications entre le Canada et les États-Unis étaient brouillées par des bruits parasites, que le message ne passait pas; cette analogie s'applique également au Canada lui-même. Dans ma propre circonscription, par exemple, soit à Riverport, en Nouvelle-Écosse, l'usine de la Riverport Seafoods a complètement brûlé de même que le quai du gouvernement, dans l'après-midi du 26 septembre dernier.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai vu cela.

M. Crouse: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a effectivement vu les décombres de cette usine. Je lui ai fait voir l'endroit. L'incendie n'a laissé que ruines et désolation. Cette catastrophe a mis fin à l'emploi de plus de 300 personnes. On estime que la destruction de l'usine représente une perte annuelle de 4 millions et demi de dollars . . .

M. Pepin: Qu'avez-vous fait à la suite de cela?

Les pêches

M. Crouse: . . . pour l'économie du seul comté de Lunenburg. Cette usine du groupe des sociétés de pêche Nickerson était un véritable bijou en raison de l'éthique professionnelle des gens de cette région. Cela fait peut-être vieux jeu, mais ces gens croient encore à la maxime ancienne mais toujours vraie qu'à un salaire honnête doit correspondre un travail honnête.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: En outre, ils ne demandent des prestations d'assurance-chômage qu'en dernier recours. Dès la destruction de l'usine, j'en ai informé par écrit le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) et le ministre des Pêches et des Océans. Je leur ai demandé de prendre les mesures nécessaires, de rencontrer les dirigeants de la compagnie et d'annoncer leurs projets pour la reconstruction du quai. Cela s'impose évidemment parce que le quai sert au public comme aux nombreux bateaux de pêche appartenant à des compagnies et à des particuliers. Mais depuis l'incendie, le ministre des Pêches et des Océans joue au chat et à la souris avec les habitants de Riverport, dans le comté de Lunenburg. Il est évident qu'il n'est pas au courant ou qu'il ne se soucie pas de l'inquiétude profonde que leur cause la perte quotidienne de leurs possibilités d'emploi.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Je prétends que le ministre aggrave inutilement l'angoisse que leur inspire l'avenir.

Mardi, j'ai encore demandé au ministre en comité quels étaient ses projets pour la reconstruction du quai de Riverport. Il a répondu que la compagnie en cause n'avait pas encore décidé la reconstruction et que, dès qu'elle s'engagerait fermement, le gouvernement préparerait les plans d'un nouveau quai qui pourrait être légèrement différent de l'ancien. Pour être franc, je suppose que cette réponse vaut mieux que rien. J'aimerais pourtant que le ministre et le gouvernement, qui compte deux représentants de la Nouvelle-Écosse, me disent pourquoi il est impossible d'obtenir une réponse claire des libéraux indiquant si oui ou nom ils ont l'intention de reconstruire le quai à Riverport dans le comté de Lunenburg? Ce quai existe depuis des dizaines d'années. Les bateaux de pêche s'y sont toujours accostés et les maisons des capitaines et des membres d'équipage le bordent. Les habitants de Riverport ne sont pas prêts d'accepter ou même d'oublier que le ministre essaie de les escroquer en s'attaquant à leurs avoirs et à leur avenir. Je demande au ministre de réviser immédiatement sa position à ce sujet. Étant donné que pour reconstruire le quai, il suffit d'amorcer le financement, il devrait immédiatement songer à le remplacer.

La politique des taux d'intérêt élevés prônée par le gouvernement a contribué elle aussi à nuire à l'industrie de la pêche. Elle a contribué à accroître les coûts fixes des industriels et en particulier les frais de maintien des stocks auxquels une industrie saisonnière comme celle-là est très vulnérable. En outre, les frais d'exploitation et notamment le coût du carburant, des équipements de pêche et les salaires ont largement dépassé le taux d'inflation. Dans le même temps, le marasme du marché a contribué à maintenir les prix en-dessous des coûts de production.

Le gouvernement n'a nullement prévu d'aider les industriels de la pêche à faire face aux prix élevés du carburant et à l'augmentation astronomique des taux d'intérêt qui résultent directement de la politique suivie par le gouvernement. C'est

pourquoi les membres du cabinet et même l'ensemble du gouvernement sont entièrement responsables de cette situation. Le ministre a même déclaré le 30 novembre de cette année, en réponse à une question qui lui avait posée le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) que «les taux d'intérêt et le coût du carburant sont simplement des... je vous le donne en mille—des sources d'irritation». Et quelles sources d'irritation! Cela me rappelle Winston Churchill avec son fameux: «Quel poulet! Quel cou!» L'augmentation du prix du pétrole et la politique des taux d'intérêt élevés: quelles sources d'irritation!

Ces facteurs ont déclenché la crise actuelle, mais ce sont les effets cumulatifs de la politique du gouvernement fédéral en matière de pêche depuis le milieu des années 70 qui a affaibli ce secteur au point qu'il ne peut faire face à la crise actuelle. La politique des permis et des quotas ont incité trop de gens à se lancer dans cette industrie. Cela a contribué à augmenter et à concentrer les quantités de poisson débarqués au cours de l'été quand la chair du poisson est tendre. Le produit n'est pas de première qualité et les marchés sont faibles.

C'est le caractère saisonnier de la pêche, Votre Honneur, qui cause aujourd'hui le plus de problèmes au secteur. Il faut en imputer l'entière responsabilité au ministre. Celui-ci nous a déclaré à maintes reprises qu'il est chargé de réglementer la pêche dans la région de l'Atlantique. Par conséquent, il doit assumer l'entière responsabilité de cette situation regrettable. Aujourd'hui, le ministre a fait allusion à moi dans son discours, et je l'en remercie. Un député aime bien qu'on parle de sa circonscription à la Chambre. Le ministre a parlé du «député de South Shore» quand il a dit que «c'était lui le ministre qui s'était opposé à l'expansion de la flottille de pêche hauturière». A l'instar du ministre, je regrette moi aussi que le débat soit aussi structuré, car nous pourrions peut-être mieux nous faire comprendre de part et d'autre. Toutefois, j'expliquais à ce moment-là que certains des bateaux de pêche étaient devenus désuets. En fait, certains bateaux ont tellement vieilli que si l'on continue à les utiliser, les équipages risquent d'y laisser leur vie. Je disais également que pour être compétitif, le secteur aurait intérêt à améliorer la qualité de ses bateaux, de profiter des techniques de pointe, et d'acheter notamment des chalutiers congélateurs pour les flottilles de pêche côtière et de pêche hauturière. C'est ce que je recommandais alors.

Aujourd'hui, le ministre nous a également fait part de certaines des solutions qu'il envisageait. J'espère que je l'ai bien compris, car je ne voudrais surtout pas mal rapporter ses propos. L'une des solutions consistait à acheter des parts dans l'une des grandes sociétés pour en apprendre un peu plus sur ses méthodes de gestion. Il a également déclaré que le gouvernement envisageait de mettre sur pied un système d'administration pour l'ensemble de la flottille. En d'autres mots, il a indirectement révélé que le gouvernement envisageait de nationaliser le secteur de la pêche comme...

Des voix: C'est honteux!

M. Crouse: ... comme il l'a déjà fait pour le secteur du pétrole et du gaz. Voilà précisément la principale préoccupation de l'ensemble de l'industrie. Si ce projet se concrétise, le gouvernement devra d'autant plus augmenter les impôts des Canadiens pour alimenter la caisse d'assurance-chômage.

J'espère que le ministre comprend quand je lui dis qu'il devrait laisser aux Canadiens une certaine marge de manœuvre pour exploiter leur entreprise dans une démocratie libre. Par conséquent, je m'oppose à l'intervention directe du gouvernement dans le secteur de la pêche. Le gouvernement a clairement prouvé qu'il n'est pas en mesure d'exploiter les chemins de fer. Le ministre des Transports (M. Pepin) devra bien en convenir puisqu'il ne cesse de s'expliquer depuis des semaines. Le gouvernement ne peut administrer les Postes. Il ne peut administrer les sociétés aériennes. En fait, j'en suis venu à conclure qu'il ne pouvait administrer quoi que ce soit, de sorte que socialiser l'industrie de la pêche risque de mener tous les secteurs de cette industrie à la catastrophe.

Revenons maintenant au discours que le ministre a prononcé à Marystown. Quel magnifique discours! Le ministre a affirmé: «Non seulement la qualité devrait-elle être améliorée, mais elle va l'être». Combien de fois ne l'ai-je pas entendu dire des choses pareilles. S'il reconnaît la nécessité d'améliorer la qualité du poisson, le gouvernement a toujours refusé d'obliger les pêcheurs à éviscérer, laver et congeler le poisson en mer, surtout parce que certains s'y opposent. Des groupes de pêcheurs sont venus le dire au ministre. C'est une chose que j'ai de la difficulté à comprendre, car au moment où moi et quelques amis avons construit notre premier chalutier en 1947, nous avons décidé de nettoyer et de congeler notre poisson en mer afin qu'il soit de première qualité au débarquement. C'était en 1947. La seule autre façon d'améliorer la qualité des prises est de créer un flottille de chalutiers congélateurs. Ce serait un bon moyen d'améliorer la qualité. Il existe aujourd'hui des chalutiers qui seraient excellents dans des zones restreintes. Les chalutiers congélateurs doivent avoir au moins 60 pieds de long, mais pour des raisons inconnues le ministre n'a jamais voulu favoriser un programme pareil.

• (1520)

Encore une fois, pour revenir au discours que le ministre a prononcé à Marystown, il a déploré que les provinces autorisaient trop d'usines de conditionnement. Dans le cas de Terre-Neuve, a-t-il dit, elles dépassaient les 200 p. 100. Cela m'a incité à demander au ministre lui-même pourquoi, si la capacité des usines était trop forte, aggravait-il le problème en permettant et en finançant les ventes de bord à bord, c'est-à-dire les ventes de navires usines étrangers à nos pêcheurs? Le ministre ne fait qu'aggraver le problème.

M. LeBlanc: Les pêcheurs n'achètent rien.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre dit que les pêcheurs n'achètent rien, et je vais revenir là-dessus dans un instant.

Ce système détourne toutefois la matière première et les possibilités d'emplois des usines de transformation canadiennes, et il incite les pêcheurs à espérer obtenir des prix peu réalistes, qui sont incompatibles avec le développement de ce secteur par les entreprises privées.

Je constate que mon temps de parole est pratiquement écoulé et je vais terminer mon discours le plus vite possible, M. l'Orateur.

Les usines de transformation canadiennes devraient offrir aux pêcheurs côtiers des prix analogues à ceux qui leur sont offerts par les navires-usines communistes. Si le gouvernement veut toutefois subventionner les navires-usines des pays communistes en leur garantissant des prises supplémentaires de calmar ou d'autres espèces de poisson s'ils ne remplissent pas leurs cales de maquereaux ou de harengs, il devrait payer aux

pêcheurs côtiers la différence entre le prix offert par les usines de transformation et le prix des navires-usines étrangers par le biais d'une subvention de l'Office des prix des produits de la pêche.

Si l'on adoptait un système analogue, il finirait par rapporter davantage au Canada que le système actuel. Par ailleurs, il serait juste à l'égard de tous les pêcheurs et travailleurs et il ne favoriserait pas une poignée de pêcheurs, contrairement au système actuel.

Pour que la pêche soit rentable à moyenne et à longue échéance, il faut mettre au point des programmes entraînant une réorganisation complète de ce secteur. Le secteur de la pêche est bien placé pour contribuer beaucoup à la prospérité nationale et régionale, mais les entreprises privées ne peuvent y arriver sans une certaine rentabilité.

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur l'Orateur, le ministre et mon estimé collègue ont traité de divers sujets et démontré clairement que le gouvernement a su prévoir la crise qui sévit dans l'industrie de la pêche de l'Atlantique actuellement; en fait, il a prévenu tous les intéressés dès le début des embûches qu'il leur faudra éviter constamment s'ils veulent retirer tous les avantages que de la zone de pêche de 200 milles devait leur procurer pour le plus grand bien de tous.

Je viens de mentionner la limite de 200 milles. Depuis l'extension de la compétence canadienne à 200 milles au large des côtes est du pays, le Canada a accru sa part des prises globales de poisson de fond, accroissant d'autant la valeur marchande de la production des pêches canadiennes. En fait, une étude récente du ministère des Pêches et des Océans sur les débouchés pour le poisson canadien dans les années 80 prévoit que le Canada pourra exporter pour 3.25 milliards de dollars de poisson et de ses dérivés. Autrement dit, dès 1985, les bénéfices nets pourront accuser une hausse de 44 p. 100 par rapport à 1980. L'étude signale que pour atteindre cet objectif, il faudra améliorer la qualité de nos produits de la pêche si elle doit répondre aux exigences des goûts plus sophistiqués des consommateurs étrangers.

Depuis l'entrée en vigueur de la limite de 200 milles, je suis d'avis que les pêches ne se sont pas développées autant que cela aurait été possible grâce aux mesures en vigueur. J'estime que rien n'a été fait pour satisfaire aux exigences des marchés d'exportation. On peut reprocher au gouvernement certaines choses, mais on ne peut lui reprocher notre incapacité de vendre nos produits sur les marchés internationaux. Le ministre n'est pas à blâmer non plus. Ces dernières années, ce dernier a proposé aux représentants du secteur des pêches des moyens d'accroître la valeur marchande de nos poissons de fond et autres espèces et il a tenté de les convaincre de les adopter.

De nombreux facteurs expliquent la situation navrante des pêches sur la côte est. Je n'en nommerai que quatre. Premièrement, les marchés. Cette année, les navires hauturiers ont beaucoup trop pêché de poissons de fond, même par rapport à 1980 qui avait été une mauvaise année. Ils ont pêché leur quota pendant les trois ou quatre premiers mois de la saison, au détriment d'une autre région, la mienne en particulier. J'ai vu l'aiglefin qu'ils ont pêché. Certains pêcheurs n'avaient jamais pêché l'aiglefin auparavant et certaines usines n'en avaient jamais transformé. Lorsque la saison a débuté chez nous, nos pêcheurs n'ont pas pu trouver leurs débouchés habituels à cause du dumping effectué par les navires hauturiers et les conditionneurs sur les marchés existants.

Les quatre grands se font concurrence. Ils inondent les marchés existants. Ils pêchent leur quota au début de la saison. Certains de nos concurrents européens peuvent fournir un produit de meilleure qualité et le taux de change étant en leur faveur, nous nous retrouvons avec de sérieux problèmes de commercialisation. Nous n'avons pas réussi à inciter les quatre grands à contrôler les marchés existants, à tenter de trouver de meilleurs débouchés et à fournir un meilleur produit aux marchés actuels.

Un autre problème est celui de la qualité, que j'aborderai plus tard. Mais tout d'abord, je voudrais parler des taux d'intérêt élevés. Aucun gouvernement provincial de qui relève directement certaines de ces usines de transformation ne s'est mouillé pour aider les entreprises de transformation. Ils se sont plutôt tournés vers le gouvernement fédéral. Je suis persuadée qu'on trouvera une solution, mais je voudrais que les provinces s'efforcent d'en trouver une.

La surcapacité pose un autre problème. Nous avons constaté cette année que certaines usines qui, auparavant, ne fonctionnaient pas à cette époque de l'année étaient ouvertes. En fait, certaines ne fonctionnaient pas depuis un certain temps. Il y a surcapacité dans certaines régions de pêche. Les propriétaires de navires de pêche devraient peut-être aller pêcher au-delà de la limite de 200 milles et s'intéresser à certaines espèces de poisson moins utilisées. Nous ne nous sommes pas occupés de la question depuis que la limite de 200 milles a été imposée. C'est une des principales raisons pour lesquelles nous faisons face à des problèmes à l'heure actuelle.

Mes collègues ont parlé des trois éléments fondamentaux sur lesquels doit porter une analyse de la situation médiocre des pêches. Ce sont d'une part les ressources, d'autre part les capitaux et la main-d'œuvre utilisés pour la pêche et de la transformation, et enfin le marché, qui n'est certes pas le moindre des facteurs. J'ai déjà parlé en général de certains éléments qui ont caractérisé le marché cette année et l'an dernier.

Je voudrais tout d'abord rappeler aux députés d'en face qu'à maintes reprises, même avant que la limite de 200 milles ne soit imposée, le ministre avait souligné qu'en obtenant une zone de pêche supplémentaire les Canadiens allaient perdre une excuse. Nous ne pouvons plus justifier la mauvaise qualité de nos produits de la pêche et notre incapacité d'affronter la concurrence.

● (1530)

Jusqu'à maintenant, nous avons été incapables de dominer le marché, et pourtant nous disposons au large de la côte est de l'un des réservoirs de ressources les plus riches au monde, d'autant plus qu'il s'agit de nourriture et que le monde a actuellement immensément besoin de nouvelles sources de denrées alimentaires. On a souvent parlé de la question, mais nous n'avons jamais pris les mesures concrètes qui s'imposent si l'on veut maîtriser le marché au lieu de subir sa loi comme c'est le cas actuellement.

Il est évident que certains facteurs nous échapperont toujours. Nous ne pouvons fixer le cours mondial ni imposer le poisson canadien au lieu du poisson pris par des pêcheurs d'autres pays. Nous ne pouvons pas non plus empêcher les gens de manger du poulet ou du porc.

Mais nous pouvons agir sur certains éléments de cette industrie. Il faut cesser de pêcher au petit bonheur la chance et commencer à pêcher sérieusement en fonction des exigences du marché. Il faut d'abord étudier le marché, voir quels produits peuvent se vendre et à quelle époque, avant même de jeter nos filets. Si nous constatons que nous disposons d'une espèce qui se vendrait bien sur le marché, il faut offrir un produit de qualité supérieure afin d'obtenir le meilleur prix.

Je voudrais maintenant traiter de la transformation, de la qualité et de la commercialisation. Je crois que si les pêcheurs de la côte peuvent améliorer la qualité de leur poisson, les débouchés deviendront plus intéressants. La politique relative à la transformation, à la qualité et à la commercialisation subit également une évolution très rapide. La transformation fait évidemment partie intégrante de notre politique des pêches, car ce sont les industriels qui achètent les prises. Ce sont également eux qui créent une bonne partie des emplois à terre.

Ce sont les gouvernements provinciaux qui assument la responsabilité essentielle dans ce secteur. Toutefois, le gouvernement fédéral est également présent, par exemple pour ce qui est des règlements d'inspection, de la commercialisation à l'étranger et du développement économique régional.

L'amélioration de la qualité était l'un des principaux points abordés dans le document publié dernièrement et intitulé «Policy for Canada's Atlantic Fisheries in the 1980s». Un vaste programme est déjà en place. Il sera maintenu pour que la qualité des produits canadiens de la pêche continue de s'améliorer.

Nous avons depuis de nombreuses années un programme d'inspection du poisson qui visait à l'origine à protéger la santé des consommateurs. On prend cependant déjà des mesures pour améliorer la qualité. Par exemple, le ministère a accordé une aide financière pour l'amélioration des installations de manutention et d'entreposage. Le ministère a fourni de l'équipement aux pêcheurs côtiers pour améliorer la manutention à bord, le débarquement, la manutention sur les quais et le transport. Ces mesures ont fait le plus grand bien, mais on nous dit qu'il reste encore beaucoup à faire. C'est l'application de cette aide qui me préoccupe et que je surveillerai au cours des prochains mois.

Après de longues consultations avec les milieux de la pêche, le gouvernement a lancé un vaste programme d'amélioration de la qualité. Les principaux éléments du programme sont l'accréditation des bateaux, le préservation de la qualité à bord, le classement et la manutention sur les quais, le transport aux usines, un meilleur contrôle de la qualité dans les usines de transformation et, enfin, les normes de classement du produit final.

On est en train de modifier les règlements relatifs à l'accréditation pour que tous les bateaux soient dotés d'installations d'entreposage et de réfrigération suffisantes pour préserver la qualité du poisson.

Pour ce qui est de la protection de la qualité à bord des bateaux, c'est un domaine où les pêcheurs canadiens ne sont pas à la hauteur de leurs concurrents. Les industries concurrentes exigent que le poisson soit vidé, éviscéré et réfrigéré; elles interdisent l'utilisation de fourches et de pompes qui endommagent la partie comestible du poisson et insistent pour que le poisson soit entreposé à des profondeurs qui empêchent les dégâts matériels. Dans de nombreux secteurs de la pêche au Canada, toutes ces méthodes interdites sont en usage. Je sais qu'à cet égard le ministre a servi un ultimatum aux pêcheurs pour les obliger à vider et éviscérer le poisson. Il est tout de même difficile de croire que le poisson capturé à certaines époques de l'année puisse être de meilleure qualité s'il est saigné et éviscéré. J'espère que le problème sera examiné lors de consultations et de rencontres avec les pêcheurs.

Le ministère propose que les pêcheurs canadiens prennent au moins l'habitude de réfrigérer le poisson à bord et de ne pas l'empiler sur plus de 90 centimètres de hauteur afin qu'il ne s'abîme pas. Je puis assurer au ministre qu'un grand pourcentage des pêcheurs de ma région le font déjà. Les pêcheurs d'autres régions ne le font peut-être pas et cela peut poser un problème de qualité. Ce n'est pas un problème de qualité qui nous a empêchés de vendre l'aiglefin le printemps et l'été derniers. Ces pêcheurs avaient de bons débouchés et pouvaient vendre leur poisson à bon prix, mais les grosses compagnies dont les flottilles hauturières avaient pêché au début du printemps, avaient déversé leurs stocks sur le marché faisant baisser les prix. L'aiglefin ne se trouve pas dans un grand nombre des marchés européens qui approvisionnent les États-Unis. C'est un produit qui se vend bien dans le sud de la province et cette situation a fait beaucoup de tort aux pêcheurs.

A propos des mesures déjà instaurées, le document de travail a ajouté qu'en les rendant universelles et qu'en offrant un prix plus élevé pour le poisson vidé sur le bateau, le ministère espère voir la qualité s'améliorer de beaucoup. J'ai déjà déclaré ici qu'à mon avis, il ne suffit pas de vider le poisson pour assurer sa qualité. Lorsque les bateaux de pêche restent en mer très longtemps, le poisson devrait être vidé avant d'être ramené à terre, mais lorsqu'il est rapporté presque immédiatement, il est difficile de croire qu'en le vidant on améliore sa qualité.

Le document de travail se penchait également sur les normes de qualité. Le poisson sera réparti en diverses catégories en fonction de sa fermeté, de son odeur, de son apparence extérieure ou des meurtrissures. Comme nous venons de le voir, le ministère a déclaré que le poisson vidé sur le bateau serait considéré de première qualité et je le répète, je doute que ce soit le seul critère de qualité valable.

Si l'on veut assurer le succès de ce programme, il est indispensable de former ou de délivrer des permis aux personnes chargées de trier le poisson. A ma connaissance, il n'existe aucun programme de formation spécialisée en Nouvelle-Écosse qui permettrait de rehausser la qualité du poisson utilisé par les conserveries. On songe actuellement à demander l'aide des provinces pour assurer la formation de spécialistes de la qualité dans les écoles d'apprentissage de la pêche et les collèges.

S'il faut s'occuper avant tout de la qualité, j'espère que les provinces feront leur part.

Le programme d'amélioration de la qualité à quai interdira l'utilisation de fourches et de pompes qui abîment la chair du poisson. En outre, le ministère veille à ce que chaque port de débarquement assure l'approvisionnement en eau. D'après le document de travail, on espère que, d'ici 1985, il y aura dans chaque port un système de déchargement entièrement conforme aux normes.

J'en suis heureuse, car l'un des principaux ports de ma province, le port de Digby, a eu un problème d'approvisionnement en eau et n'a pas pu obtenir d'argent du MEER. Lorsqu'on renégociera l'entente du MEER, il pourra peut être obtenir de l'aide à cet égard.

Dans le but d'assurer la qualité des produits, on établit actuellement des lignes directrices pour les usines. Cette année, on demandera à ces dernières de suivre volontairement les directives mais on songe à les inclure dans les règlements régissant l'inscription des usines.

● (1540)

Le ministère prépare également des normes de catégories s'appliquant aux produits finis, dont le crabe, les filets de brochet congelés, le saumon sockeye et le saumon rose congelés, les filets de poissons de fond, les filets de hareng congelés et les produits de hareng saurés. Ces produits classés feront l'objet d'une inspection, et le permis d'exporter ne sera délivré que s'ils répondent aux normes, ce qui, me semble-t-il, permettra de commercialiser des produits de meilleure qualité comme le souhaitent les producteurs.

Dans le domaine de la commercialisation, la nouvelle orientation énoncée dans le document de travail concerne la mise en œuvre d'un système de permis d'exportation. A ce sujet, je rappelle à la Chambre que le ministre cherche depuis un certain nombre d'années à mettre en vigueur un système de ventes dirigées. Le député qui a pris la parole juste avant moi n'a pas voulu dire, je pense, que nous devrions déposer une plainte parce que les deux pays dont il a parlé pêchent en haute mer. Ils ont le droit de le faire, comme tous les autres pays. Tant qu'il n'existera pas d'entente sur le droit de la mer, nous n'aurons aucune compétence pour les empêcher de pratiquer la pêche hauturière au-delà de notre limite des 200 milles. Si nous le faisions, cela serait considéré comme une importante provocation.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une guerre du poisson.

Mlle Campbell: Cela ne serait même pas une guerre du poisson. Il s'agirait davantage d'une provocation contre un État. Il est regrettable que les deux pays mentionnés ne fassent pas partie de l'OPAN.

Il a aussi été question de l'accord avec le Marché commun. Nous ne devons pas oublier que le Canada a négocié en vue d'obtenir des ventes dirigées au sein de la CEE. Celle-ci a ratifié cette entente tout dernièrement et, à ma connaissance, les provinces et les usines de transformation canadiennes qui s'y opposaient n'ont pas dit si, à leur avis, l'entente devrait ou non être ratifiée. Cependant, le processus des négociations s'est déroulé avec la participation des provinces et des sociétés intéressées. Je crois savoir qu'une décision doit être prise sous peu au sujet de l'accord conclu avec le Marché commun.

Je vois que le temps passe. Il y a de nombreux problèmes, mais aucun n'est insoluble. Le ministre des pêches a toujours su prendre le temps d'en discuter. Il s'agit maintenant que les sociétés fassent preuve de bonne foi. Je me rappelle qu'en 1974 et 1975 le ministre avait proposé un programme d'aide à l'industrie des poissons de fond, qui péréclitait à l'époque. Les dirigeants de ce secteur lui ont promis d'adopter de meilleures normes et de meilleures conditions de mise en marché pour leur poisson. Il me semble que ces conditions ne se sont guère améliorées depuis lors, et, pour ma part, l'aide du gouvernement fédéral ne m'avait pas paru indispensable à ce moment-là. J'estime que ce secteur aurait dû améliorer lui-même ses activités, car, de toute évidence, certaines grosses entreprises ne se sont pas donné la peine de prendre suffisamment d'expansion pour faire face à la demande qu'elles n'ont pas cherché à accroître. Je souhaite bonne chance au ministre. C'est un problème grave, mais je sais qu'il en a déjà résolu d'autres. Il va rencontrer les ministres provinciaux lundi. A ma connaissance, il a rencontré les représentants du Conseil des pêcheries au moins une fois par mois sinon toutes les six semaines au cours des derniers mois. Cela prouve son désir de discuter de la situation. Certains députés d'en face ne sont peut-être pas aussi désireux que lui d'étudier le problème.

Je sais de quoi je parle, car le printemps dernier, quand le problème s'est posé pour la pêche à l'aiglefin dans la circonscription de South-West-Nova et dans le sud de ma province, le ministre a rencontré les pêcheurs et les représentants des conserveries. L'Office des prix des produits de la pêche a proposé un plan nécessitant des fonds de 14 millions de dollars. Néanmoins, les personnes qui avaient mis leurs stocks sur le marché n'étaient pas prêtes à accepter ce plan et, à ma connaissance, elles n'ont pas proposé de modifications et n'ont toujours pas présenté de demande à l'égard de ce programme de 14 millions de dollars pour les stocks d'aiglefin.

C'est avec plaisir que j'ai participé au débat d'aujourd'hui. J'aurais voulu soulever d'autres questions comme la gestion sectorielle, dont il vaudrait la peine de discuter. Je constate qu'en général, les gens sont en faveur de la gestion sectorielle, car il y aura plusieurs secteurs comme le Golfe, Terre-Neuve,la Nouvelle-Écosse et la Baie de Fundy. Néanmoins, certains problèmes inspirent des inquiétudes. Les ressources d'un secteur donné situées en-dessous de 65 pieds devraient être réservées aux pêcheurs de cette région et il ne faudrait pas tracer de frontière, surtout dans la région du plateau continental Scotian, entre les divers secteurs. Je sais qu'il va falloir discuter de la gestion sectorielle avant qu'elle ne soit vraiment mise en œuvre et j'attends avec impatience les résultats de ces discussions.

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je me réjouis moi aussi de participer cet après-midi au débat sur les pêches de la côte est. Ces pêches constituent depuis des années un important secteur de l'économie des provinces de l'Atlantique, mais elles n'ont cessé de perdre de l'importance ces dernières années, et le secteur a éprouvé maintes difficultés.

J'entends traiter cet après-midi d'un certain projet du ministère des Pêches et des Océans. Ce projet vise le transfert des droits de propriété. J'en ai pris connaissance en lisant les journaux et, si j'en ai bien compris le compte rendu, ce projet viserait notamment à accorder à certains secteurs des droits de propriété sur les poissons qui se trouvent dans les océans. Ces secteurs auraient ainsi le droit de prendre leur poisson là où ils l'estimeraient le plus commode. Il viserait également à régulariser et à uniformiser l'approvisionnement en poisson des conditionneurs, de façon à éviter les alternances de surabondance et de disette, de vaches grasses et de vaches maigres. Je suis d'accord avec ces objectifs et serais même tout à fait favorable au principe, n'étaient certaines réserves que j'entretiens concernant le projet lui-même et dont j'aimerais maintenant faire part à la Chambre.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce document est une note sur les droits de propriété transférables. Il définit la proposition, explique son application et parle brièvement des avantages et de certaines des difficultés prévisibles.

Le rapport définit les droits de propriété transférables comme étant une répartition des quotas de poisson aux différentes entreprises de pêche qui peuvent capturer les contingents qui leur ont été alloués quand elles le veulent et, en principe, selon la méthode qu'elles choisissent. Aux termes de cette transférabilité, les entreprises peuvent vendre, échanger, prêter, louer et ainsi de suite leurs quotas comme n'importe quel autre bien privé. Ce document essaie de montrer que ces quotas ne sont pas une propriété personnelle en tant que telle et qu'une fois que la Couronne les a alloués, il y a implicitement contrat entre cette dernière et le bénéficiaire qui ne peut plus être privé arbitrairement de son droit. Quoi qu'il en soit, il est presque certain que le gouvernement fédéral adopterait des dispositions pour limiter la transférabilité de ce droit afin d'éviter que ces quotas ne soient concentrés entre les mains de quelques personnes ou de sociétés étrangères, par exemple. Ce qui me préoccupe, c'est que ces quotas seront alloués à certaines sociétés et que sur la côte est, il y a malheureusement pour l'instant de grandes sociétés de pêche qui sont dans une situation financière très précaire. Elles sont au bord de la faillite. Je crains que si elles font effectivement faillite, mais Dieu les en préserve, leurs droits ne soient cédés à d'autres sociétés qui ne seront même pas de la même province. Ces dernières pourraient faire ce qu'elles veulent du poisson qu'elles pêchent et le transporteraient dans l'autre province, supprimant ainsi complètement le secteur de la pêche dans celle qui avait eu la concession à l'origine. Telles sont les grandes préoccupations que suscite en moi cette proposition.

● (1550)

Le document affirme qu'en principe, cette mesure pourrait s'appliquer dans l'ensemble de l'industrie, mais que sur le plan pratique, le mieux est de lui faire subir l'épreuve du feu dans la pêche au large. La première et la plus importante étape de l'application de cette politique consisterait à partager entre les secteurs de flotte le contingent total, la prise admissible totale d'une espèce donnée. Une fois la part de haute mer de la PAT établie en pourcentage, cette quantité de poisson serait répartie entre les exploitants de chalutiers, pour une période assez longue et conformément à une formule initiale. D'après ce projet, le principal avantage du droit de propriété transmissible, si j'ai bien compris, serait l'élimination de bon nombre de problèmes actuels découlant du régime de l'indivision. C'est peut-être exact; le temps le dira.

Nous sommes tous au courant de l'esprit de compétition qui règne du fait que, tout naturellement, les flottes cherchent à maximiser leur part de contingents. En conséquence, il y a de courtes campagnes ne tenant pas compte de l'époque où les poissons se réunissent en bancs. On entretient de grosses flottes pour maximiser la prise, mais elles restent inactives pendant de longues périodes une fois les contingents pris.

De même, les usines de transformation travaillent à la limite de leur capacité pendant la campagne, puis elles doivent licencier beaucoup de leurs travailleurs quand arrive la morte saison. Quand tout le poisson est pris, les usines doivent licencier leur personnel. Cette alternance de vaches grasses et de vaches maigres est le lot de l'industrie depuis que le gouvernement a jugé nécessaire de limiter la durée de la campagne.

Il faut reconnaître que le problème n'est pas imputable à l'industrie elle-même, mais à l'intervention gouvernementale. Je ne dis pas qu'il ne faille pas intervenir pour protéger nos ressources halieutiques, mais le problème étant le fait de l'État, il nous appartient d'agir pour le régler. Pour cette raison, il faut examiner très sérieusement toute proposition qui apporte des changements considérables à nos pêches actuelles. Cependant, avant de les traiter en solution miracle, analysons-la d'un œil critique pour voir si elle est vraiment supérieure.

L'institution de droits de propriété transférables représenterait un renversement complet de la théorie actuelle de la propriété du poisson et de la gestion des ressources. Nous considérons actuellement que le poisson est propriété commune. L'exploitation de cette ressource est contrôlée grâce à l'octroi de permis de pêche et à la limitation de la saison de la pêche. La thèse favorable aux droits transférables soutient que le poisson ne devrait pas être considéré comme une propriété commune et que son exploitation devrait être répartie entre les entreprises de pêche grâce à un système qui reste à déterminer. Cette nouvelle façon de procéder mettrait théoriquement fin à la course au poisson et permettrait aux pêcheurs de concentrer leurs efforts sur des méthodes économiques et efficaces, comme nous le souhaitons tous. Cette façon de procéder permettrait logiquement un approvisionnement en poisson beaucoup plus régulier des usines de transformation et supprimerait les alternances de surabondance et de disette et la course au poisson qui marque la saison de la pêche.

Le document de travail fait remarquer que la pêche constitue la dernière industrie importante d'exploitation des ressources dont les participants ne possèdent aucun droit de propriété sur la ressource même. C'est sans aucun doute exact. Nous devons cependant nous interroger sur notre méthode de distribution de la propriété. Ce concept est très important dans un pays dont l'économie fonctionne selon les règles du libre marché. La propriété d'une ressource aussi importante que le poisson représente une possession d'une grande valeur économique. Si nous ne répartissons pas la ressource équitablement ou également, il sera très difficile à quelque gouvernement que ce soit d'en justifier la saisie pour redistribution. Il faut en fait bien réfléchir avant de céder une ressource qui appartient aux Canadiens. Les droits de pêche sont pour leurs détenteurs une magnifique occasion de bénéfices. Les poissons de l'Atlantique ont une grande valeur. Nous devons établir le coût de ce permis. Reflétera-t-il seulement le coût de la paperasse et de l'administration ou reflétera-t-il les véritables gains économiques du nouveau propriétaire? La réponse à toutes ces questions dépend de la façon dont les droits de propriété sont définis.

Prenons le temps de bien voir qui sont les bénéficiaires des droits de propriété transférables et de quelle façon ils pourraient réagir à l'entrée en vigueur de cette mesure.

Les chalutiers sont à l'heure actuelle assez nombreux pour ramasser une grande quantité de poisson dans une courte période de temps. C'est ce qui s'est produit l'été dernier. Les chalutiers ont capturé les prises permises pour l'année en très peu de temps. La saison a par conséquent pris fin. Les usines de traitement du poisson ont fermé leurs portes et un grand

nombre de leurs travailleurs étaient en chômage au bout de quelques semaines.

Avec la suppresion de la campagne officielle, les flottilles vont concentrer leurs efforts sur les zones où le poisson se réunit en bancs et sur les périodes où cela se produit. De cette façon, la pêche va être beaucoup plus rentable et les usines de transformation seront approvisionnées plus régulièrement. C'est une chose nécessaire. Probablement, cela va amener l'élimination graduelle des chalutiers plus vieux et moins rentables et donc le licenciement d'une partie de la main-d'œuvre mais cela se fera sur une longue période. Cela va contribuer à accroître le nombre des pêcheurs au chômage.

J'ose espérer que le ministre est conscient des répercussions probables de l'autorisation du transfert des droits de propriété et qu'il compte offrir des emplois de remplacement aux personnes touchées. Cette question me préoccupe tout particulièrement. Le nombre des travailleurs va diminuer et la durée des périodes de travail va elle aussi diminuer. C'est un objectif qui vaut la peine d'être atteint. Néanmoins, il y aura davantage de chômeurs qui ne pourront trouver un nouvel emploi.

Les usines de tranformation du poisson vont connaître encore davange de mutations importantes. En étant mieux approvisionnées, elles ne connaîtront plus de période de pointe où elles tournent toutes à pleine capacité. Il est probable qu'un grand nombre de petits établissements vétustes vont disparaître. De nombreux emplois vont disparaître et plus particulièrement dans des secteurs comme l'Ile-du-Prince-Edouard où ces petites entreprises sont concentrées. Ils vont être les perdants tandis que les grands centres vont profiter de la situation.

Le débat d'aujourd'hui porte sur les difficultés de l'industrie du traitement du poisson et les discussions que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) va avoir avec ses homologues des provinces de l'Est lundi. Je veux croire que le ministre proposera la formule des droits de propriété transférables comme solution possible à la crise. Cette solution, qui vaut ce qu'elle vaut, vise à réduire le caractère cyclique de cette industrie.

Étant donné que ce secteur est habitué à ces cycles, il va avoir d'autant plus de difficultés à s'adapter. Le transfert des droits de propriété n'est qu'une solution partielle. L'accroissement du chômage et la réduction du secteur sont autant de problèmes que le gouvernement devra aborder lors de la réunion de lundi.

J'aimerais maintenant me tourner vers cette proposition voulant que les droits de propriété transférables s'appliquent exclusivement à la pêche hauturière avant d'être étendus au reste du secteur à une date qui n'a pas encore été précisée. Cette prospective m'inquiète.

Il nous faut comprendre que la théorie et les principes sous-jacents à ces programmes de gestion sont contradictoires. Comment expliquer aux pêcheurs côtiers en difficulté que le gouvernement consent aux chalutiers qui vont en mer la propriété exclusive d'une importante quantité de poisson encore dans son élément, tandis qu'ils doivent eux continuer à se débrouiller avec les injustices inhérentes à l'actuel système de propriété commune? Si la réglementation de la pêche n'est pas uniforme pour tous les pêcheurs, le secteur connaîtra des conflits de plus en plus intenses.

Je comprends qu'il sera beaucoup plus facile d'appliquer et de faire valoir les droits de propriété transférables si seules les flottilles de pêche en mer sont visées. L'établissement de contingents et l'imposition de limites sur l'importance des prises sera sans aucun doute une tâche énorme. Si l'on ne procède pas de façon équitable, ou encore si les contingents ne sont pas strictement observés, le système s'écroulera. Toute décision doit être prise en fonction de l'ensemble des pêcheurs. Il faut mettre sur pied un régime juste et équitable pour s'attirer le respect et la collaboration de tous les intéressés.

Le ministre est certainement au courant des problèmes que crée le gouvernement en s'abstenant d'observer ses propres règles. Le 14 octobre dernier, j'ai pris la parole à la Chambre pour signaler au ministre la colère et la déception des pêcheurs de pétoncles de l'Île-du-Prince-Édouard dans le détroit de Northumberland.

Des initiatives comme celle-là ont suscité une grande déception et beaucoup de méfiance à l'égard du gouvernement, en plus de donner à croire à la population que nous n'avions pas de plan précis de gestion pour le secteur de la pêche. L'aspect le plus édifiant de la proposition relative aux droits de propriété transférables est que les pêcheurs auront un meilleur contrôle de leur entreprise du fait qu'ils ne seront pas soumis aux caprices injustifiés du ministre.

Enfin, je voudrais encourager le ministre et ses collaborateurs à prêter une oreille attentive aux préoccupations et aux revendications des ministres provinciaux des Pêches lors de la réunion qui aura lieu à Ottawa lundi prochain. En effet, ils ont des contacts beaucoup plus étroits avec les pêcheurs et sont en meilleure position de comprendre les difficultés qu'éprouvent en ce moment les pêcheurs de la côte est. Le régime des droits de propriété transférables a du mérite, certes, mais il comprend encore néanmoins d'importantes lacunes. Il faut donc s'y mettre et combler ces lacunes avant que la Chambre ne soit appelée à se prononcer sur le bien-fondé du nouveau régime.

• (1600)

Je tiens à le répéter, monsieur l'Orateur: si l'on met en application le principe exposé dans la proposition, on stabilise toute l'industrie de la pêche en éliminant les variations cycliques ou encore les engorgements qui se produisent durant la brève saison, les usines devant fonctionner à pleine capacité pendant de longues heures et rester ensuite inactives quand les quotas ont été atteints. Tous ces inconvénients pourraient être éliminés dans une large mesure. C'est une chose que j'appuis d'ailleurs en principe; cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, le projet comporte un grand nombre de choses auxquelles je tiens, et j'espère qu'elles seront signalées au ministre et que ce dernier voudra écouter quelques-uns des problèmes que lui exposeront lundi prochain les ministres et sous-ministres des Pêches de l'est du Canada.

Des voix: Bravo!

M. George Baker (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ce serait rester bien en deçà de la vérité que de dire que les entreprises de pêche de Terre-Neuve sont aux abois.

L'année 1981 a été catastrophique non seulement pour les propriétaires d'usines de transformation du poisson, mais aussi pour des milliers de pêcheurs et de travailleurs d'usine. Je voudrais exposer à la Chambre aujourd'hui ce que je pense de cette situation, surtout pour ce qui est des pêcheurs côtiers, en particulier ceux qui habitent dans ma circonscription. La grande difficulté qu'ont éprouvée les pêcheurs de la côte nord-est de Terre-Neuve cette année, a été la rareté du poisson. Je pouvais à peine en croire mes yeux l'été dernier en

parcourant ma circonscription, en voyant de dix à vingt localités où on n'avait absolument rien attrapé, à l'exception de deux ou trois autres où les prises avaient été de bonnes à excellentes.

Les scientifiques ont expliqué que cela était attribuable à la température de l'eau. Si cette explication est plausible, il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte, des facteurs qu'on ne note pas à court terme et qui passent inaperçus parce qu'on ne se préoccupe pas suffisamment des données à long terme.

J'ai toujours soutenu que si les pêcheurs de la côte nord-est de Terre-Neuve pouvaient vendre tout le poisson qu'ils pêchent et que si ces prises étaient transformées jusqu'à l'étape finale de la production à Terre-Neuve, même dans les périodes où la pêche côtière n'est pas bonne, les revenus des pêcheurs, des ouvriers des conserveries et des sociétés de pêche ne seraient pas aussi désastreux qu'ils l'ont été cette année.

Il y a belle lurette que les gouvernements fédéral et provinciaux auraient dû collaborer avec les représentants de la pêche en pensant à l'avenir. Il ne suffit pas, lorsque les pêches connaissent des difficultés économiques, que les divers paliers de gouvernement se renvoient la balle et cherchent des boucs émissaires, dans certains cas pour camoufler leurs propres erreurs. Il n'y a ni plan ni démarche concertée à l'endroit des pêcheurs.

Les autorités provinciales contrôlent l'octroi de permis aux conserveurs et aux acheteurs. Quant au gouvernement fédéral, il contrôle tout depuis l'étiage des eaux jusqu'à l'océan, et les deux sont irréconciliables. Les grands perdants dans ce jeu qui consiste à chercher un bouc émissaire pour cette démarche boiteuse sont les pêcheurs, les propriétaires et les employés des conserveries, les Terre-Neuviens, les Canadiens et les gens de l'étranger qui veulent acheter ce produit.

Je vous donne des précisions. Parlons d'abord des pêcheurs. Dans la circonscription fédérale de Gander-Twillingate, on en compte 10,000. Pour la plupart, ils sont propriétaires de petites embarcations et une minorité d'entre eux sont propriétaires de ce que nous appelons des palangriers.

En 1981, la grande majorité de ces pêcheurs ont connu une année absolument catastrophique. Peut-on s'imaginer un pêcheur se levant à 3 heures du matin, filant à toute vapeur vers les bancs de pêche, ramenant ses filets et rentrant chez lui à 8 heures du soir avec une prise qui ne lui rapportera même pas de quoi payer le carburant employé dans la journée! Voilà ce qui arrive à des milliers et des milliers de pêcheurs, jour après jour, semaine après semaine. Cette année, 1981, aura été pour la plupart des pêcheurs l'année où ils ont été forcés de sortir tard en octobre et jusqu'en novembre, par gros temps, uniquement pour obtenir ce timbre d'assurance-chômage supplémentaire qui leur permettra de survivre cet hiver, ou encore qui leur assurera un revenu suffisant pour joindre les deux bouts jusqu'à ce que le chèque de prestations d'assurance-chômage leur parvienne. Ils n'ont vraiment pas gagné grand-chose cette année.

Certes il y a eu des pêcheurs qui ont fait un voyage payant le long de la côte nord-est cette année; mais pour chacun de ceux-là, je pourrais vous en montrer 20 autres qui n'ont rien pris. Ces hommes et ces femmmes expérimentés—comme ils le sont en majorité, qui ont contracté des dettes de plusieurs milliers de dollars pour acheter leur matériel et leur bateau et qui se font harceler par les agents de recouvrement sont toujours aux prises avec de très graves difficultés.

Alors qu'ils ne pêchaient rien, parce qu'il n'y avait pas de poisson, l'office de prêt du gouvernement provincial leur a fait rembourser leurs prêts au fur et à mesure que leur petit peu de poisson arrivait à l'usine. Le gouvernement fédéral prélevait lui aussi sa part, à la suite des vérifications, quand le poisson arrivait à quai. L'assurance-chômage leur a fait rembourser des paiements en trop. En juillet et en août, ces pêcheurs ont dû rentrer chez eux avec $40 dans leurs poches pour leur semaine alors que ce sont les mois où ils devaient, en principe, gagner le plus d'argent.

J'ai trouvé incroyable d'entendre des centaines de gens raconter la même histoire. Je ne l'oublierai jamais. En essayant d'aider les pêcheurs cet été, j'ai passé beaucoup de temps à faire des démarches auprès de la CAC et du ministère du Revenu national, à comparaître devant les arbitres au nom des pêcheurs, à rédiger des piles de lettres et finalement exaspéré, à dénoncer publiquement les ministères provinciaux et fédéraux visés. Alors que le poisson manquait, le système n'a cessé de s'acharner contre ces pêcheurs. En fait, monsieur l'Orateur, en ce moment même, dans ma circonscription, à Fogo Island, la Commission d'assurance-chômage se penche sur 484 cas de paiements en trop. Ces gens ont reçu une lettre de la CAC qui disait: «Vous nous devez $8,000 d'après nos vérifications des quatre dernières années. Si vous avez déjà envoyé cette somme, ne tenez pas compte de cet avis. Dans le cas contraire, vous devez payer immédiatement sans quoi nous aurons recours à une forme quelconque de recouvrement».

Pendant que je creusais cette affaire, comme je n'obtenais aucune collaboration de la Commission d'assurance-chômage, j'ai appris que si je poussais les choses plus loin, je pourrais être accusé d'entrave à la justice car la brigade des fraudes de la GRC menait son enquête.

● (1610)

Cette île ne compte qu'un millier de feux. La semaine dernière, j'ai envoyé aux familles un questionnaire et des déclarations à signer. Si l'on appelle cela entraver le cours de la justice, alors oui on devrait m'accuser sur-le-champ.

Quand j'ai dit qu'il n'y avait pas de poisson, je voulais parler de la morue. Sur la côte nord-est de Terre-Neuve, quand on parle de poisson, il s'agit de la morue. De manière générale, l'année a été mauvaise, même pour les calmars et autres variétés de poisson. Cela m'amène à parler de la question du poisson et des conserveries de la côte nord-est que je connais le mieux où 10,000 pêcheurs ont connu une mauvaise année.

J'ai entendu les arguments aujourd'hui des deux côtés de la Chambre. Le gouvernement fédéral et le Syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve estiment qu'il y a trop d'usines de poisson. Ils emploient cet argument pour reprocher au gouvernement provincial d'avoir émis plus de permis pour mettre le poisson en conserve au cours des cinq dernières années qu'à aucun moment de l'histoire. Cela a posé certains problèmes aux grandes usines de la côte sud de Terre-Neuve qui sont maintenant en difficultés. Cela présente peut-être ses avantages. Mais, même si le gouvernement provincial prétend ou affirme maintenant que c'est une partie du problème, il y a une autre version de l'histoire.

Le grand problème du secteur de la pêche sur la côte nord-est de Terre-Neuve c'est que les pêcheurs ne peuvent pas écouler tout le poisson qu'ils prennent. Il n'y a pas suffisamment d'usines susceptibles d'acheter toutes ces prises. Quand on dit à une localité qu'on va construire une usine et que cette usine va commercialiser des espèces sous-utilisées qui souffraient de mévente, l'initiative est évidemment très bien accueillie. En effet, cela signifie qu'on va donner du travail à une localité où il n'y a que quelques emplois dans un magasin local, où il y a peut-être un postier, deux personnes qui travaillent pour la voirie en hiver. Les familles vivent des prestations de bien-être et il n'y a pas de travail. Je défie tout homme politique de refuser de donner du travail à ces gens. Et je défie tout homme politique, de la scène provinciale ou fédérale de prétendre que cela ne va pas contribuer à améliorer la qualité du poisson qui n'aura plus à être transporté sur 200 milles jusqu'à l'usine la plus proche.

Je suis sûr qu'on arriverait à trouver un bon équilibre si l'on parvenait à instaurer un meilleur dialogue entre les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est seulement à partir de ce moment-là que les pouvoirs publics pourraient étudier les véritables problèmes du secteur de la pêche qui existent dans les bonnes et les mauvaises années. Je crois que ces problèmes sont au cœur de toute cette affaire. Si on parvient à les résoudre, nous pourrons certainement surmonter des situations semblables à celle qui existe cette année. Les bonnes comme les mauvaises années, nous jetons pour des dizaines de millions de dollars de poissons. Dans certains pays, ce serait un véritable scandale national et une honte tant que cette situation ne serait pas corrigée. Quand on pense que des millions de gens meurent de faim dans le monde, comment peut-on comprendre que l'on transforme seulement des capelans femelles dans nos usines de traitement du poisson, alors que l'on rejette les mâles à l'eau? On rejette près de 60 p. 100 des capelans pêchés parce qu'ils ne contiennent pas de frai. Comment peut-on admettre que dans une bonne année, un seul petit bateau puisse rejeter à la mer 30,000 livres de harengs parce que l'usine de transformation a des surplus d'approvisionnement ou que l'on se trouve au mois d'août durant la période de pointe? Ce cas est loin d'être unique. Comment peut-on admettre le rejet de calmars frais sous prétexte que les usines de transformation ont établi des quotas par bateau ou à cause des ventes de bord à bord à des bateaux étrangers? Il est inadmissible que l'on déverse de 20 à 30 millions de dollars de poissons au large des côtes de Terre-Neuve, tout comme il est inadmissible que l'on ait déversé autant de poissons cette année, pourtant une mauvaise année pour la pêche. Un pêcheur peut très bien quitter le port à 3 heures du matin, passer la journée en mer et ne pas rapporter suffisamment de poisson pour payer son carburant. Il passe au-dessus de bancs de maquereaux de plusieurs milles de long. Il peut les repérer sur son sonar, mais il ne peut les pêcher parce qu'il n'est pas autorisé à les vendre. Voilà ce qui se passe au nord-est des côtes de Terre-Neuve. Telle est la situation en 1981.

Il faut s'attaquer au véritable problème, mais je doute fort que cela se fasse, parce que les experts qui sont censés être au courant prétendent qu'il est impossible de remédier à la situation. Je pense à ce qui se passe pour les cargaisons de poissons qui sont débarquées. Je me mets dans la peau du Canadien moyen. Les gens de Terre-Neuve qui habitent sur la côte-est posent des questions simples que j'ai entendues des centaines de fois le soir dans les cuisines tout en buvant une tasse de thé. Ces questions sont les suivantes: Pourquoi exportons-nous la majeure partie de notre poisson à l'état brut? Pourquoi exportons-nous de la morue sous forme de blocs, en barils ou en blocs congelés? La réponse à ces questions, fournie par un prétendu expert est la suivante: «A cause des obstacles tarifaires». Dans 90 p. 100 des cas, les permis de transformation du poisson accordés aux usines de la côte nord-est de Terre-Neuve sont au mieux des permis de semi-transformation.

Je ne prétends pas que le problème pourrait être résolu d'ici deux ou quatre ans. Je crois néanmoins que nous pourrions nous orienter vers la transformation des produits de notre pêche. Allons-nous toujours accepter l'excuse des droits de douane? Allons-nous toujours être les victimes de politiques gouvernementales à courte vue qui décrètent que le poisson doit être envoyé par les usines de transformation canadienne aux usines du Massachusetts? On expédie le poisson d'une usine de Terre-Neuve à une autre usine dans un autre pays où il y est traité et vendu, et peut-être même qu'on nous le revend. Nous exportons nos emplois, nos bénéfices et nos avantages économiques. S'il y a une chose que l'on trouve en abondance en Terre-Neuve, c'est bien du poisson. Nos prises n'ont pas été considérables cette année, mais elles demeurent néanmoins intéressantes. Pourtant, étant donné l'absence de toute planification à long terme pour le secteur, de toute planification économique, de toute planification au niveau des provinces, et comme il n'y a pas d'échanges suivis entre les deux gouvernements, nous perdons le seul grand avantage que nous avons sur les autres pays.

Le gouvernement provincial a la haute main sur la pêche à partir de la laisse de basse mer vers la terre et le gouvernement fédéral à partir de cette même laisse vers la mer. Étant donné que ces deux gouvernements ne sont jamais appelés à se rencontrer pour dresser des plans à long terme, nous continuerons donc à exporter le poisson de Terre-Neuve aux usines de traitement d'autres pays, et nous continuerons à écouler notre poisson à perte, à persécuter les pêcheurs et à jouer à des petits jeux en ne songeant qu'à l'immédiat. Bientôt, les pêcheurs, les ouvriers des usines de traitement et les propriétaires de ces usines finiront par conclure que les problèmes du secteur de la pêche sont bien trop importants pour laisser aux hommes politiques le soin de les régler.

Des voix: Bravo!

● (1620)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je ne puis vraiment souscrire aux dernières observations du député de Gander-Twillingate (M. Baker). Les hommes politiques sont mêlés de si près à cette question que je ne vois vraiment pas comment nous réussirons à confier les problèmes de l'industrie à l'entreprise privée ou à des particuliers qui ne se sont pas si mal tirés d'affaire avant l'intervention des hommes politiques. Nous aurions peut-être intérêt à éloigner les hommes politiques de cette affaire et à laisser au secteur le soin de se débrouiller avec les moyens du bord, comme il l'a fait durant de nombreuses années.

Je suis d'accord avec le député de Gander-Twillingate, toutefois, en ce qui concerne les activités du ministre du Revenu national (M. Rompkey), dont le député est certainement bien au courant. Le député aurait intérêt à organiser une

réunion spéciale entre ce ministre et le comité permanent des pêches et des forêts. Tous les députés pourraient alors expliquer en personne au ministre les problèmes posés par les cotisations sévères et peu raisonnables qu'on établit trois, quatre, cinq ou même six ans après coup. J'éprouve beaucoup de respect pour la localité que je vais nommer, monsieur l'Orateur, mais les cotisations sont établies par une personne d'Estevan qui, après avoir reçu une formation de comptable, est allée à Saint-Jean où on l'a chargée d'examiner les déclarations d'impôt des pêcheurs. Cette personne ne connaît rien aux réalités de la pêche, pas plus qu'un canard ne connaît la providence, et cette ignorance ressort dans les cotisations qu'elle établit. C'est une procédure cruelle et déraisonnable. On ne comprend rien aux difficultés d'un pêcheur qui essaie de gagner sa vie et aux frais auxquels l'oblige son gagne-pain.

J'invite le député de Gander-Twillingate à demander au ministre du Revenu national d'aller témoigner devant le comité des pêches qui le renseignera sur l'injustice et la cruauté des cotisations d'impôt rétroactives. Naturellement, toutes les victimes ne sont pas innocentes. Certaines ont été négligentes vis-à-vis le fisc, mais pour un coupable, il y a probablement deux douzaines d'innocents qui doivent hypothéquer leur maison et leur bateau pour payer les impôts exigés par des fonctionnaires qui ne savent pas ce qu'ils font.

Je comprends facilement les explications du député de Gander-Twillingate et je lui offre ma collaboration s'il entreprend de dénoncer la conduite illogique d'un ministre généralement sérieux.

Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) éprouve des difficultés qui, dans une large mesure, découlent du fait que depuis 10 ou 15 ans, ses prédécesseurs avaient décidé qu'ils pouvaient diriger l'industrie mieux que quiconque n'y avait réussi jusque-là. Cette attitude pouvait se défendre mais elle n'a pas contribué à améliorer la situation.

Je pense que nous devrions examiner la façon de délivrer les permis, monsieur l'Orateur. On en modifie les règlements sans préavis. Par exemple, prenons le cas d'un pêcheur qui détenait un permis pour pêcher les pétoncles dans la baie de Fundy et dans l'Atlantique. Au moment où il a voulu renouveler son permis, il s'est vu restreint à une zone de sept milles. Malheureusement, pendant qu'il pêchait, il avait oublié que son permis ne lui permettrait plus de pêcher dans la vaste zone où il avait l'habitude d'aller. Après avoir été appréhendé pour avoir dépassé les limites prescrites, on lui a dit qu'il n'avait plus droit à un permis pour cette zone. Il a donc été privé de sa zone de pêche sans préavis—et sans s'en rendre compte. Maintenant, il est trop tard pour relancer son affaire.

Que se passe-t-il dans un cas semblable, monsieur l'Orateur? Je vous citerai l'exemple d'un jeune homme de ma circonscription qui a acheté un bateau qu'il destinait à la pêche aux pétoncles. Il reçut une lettre du ministre lui signalant qu'il était admissible à un permis à un moment donné. Il a acheté un bateau de $100,000, hypothéqué sa maison, mais il constate aujourd'hui qu'il n'a pas le permis qu'il pensait et qu'il ne pourra en aucun cas trouver suffisamment de pétoncles à l'intérieur de la zone de sept milles. Il constate aujourd'hui qu'il ne peut pas obtenir le permis auquel il pensait avoir droit lorsqu'il a acheté son bateau. Je suppose que les responsables du ministère répondront qu'il aurait dû le savoir. A mon avis, toutefois, un pêcheur n'a aucun moyen de savoir d'un jour à l'autre quel permis il obtiendra. Les renseignements ne sont ni affichés ni distribués à l'avance aux pêcheurs titulaires de permis. La modification est imposée au bon vouloir de quelque pacha de la réglementation au ministère.

Le jeune homme dont je parle se trouve être un fervent partisan du parti au pouvoir, mais je demande publiquement en son nom: donnons-lui le permis dont il a besoin pour sauver sa maison, son bateau et son honneur! Je présente une requête au nom d'autres personnes qui m'appuient ou qui appuient ceux qui se trouvent à notre gauche, car c'est mon rôle de député, représentant une localité de pêche, d'obtenir que justice soit faite. Peu m'importe l'opinion politique d'une personne; si elle a besoin de mes services, elle peut compter sur moi. Je dis publiquement que cet homme, comme bien d'autres, devrait obtenir son permis.

J'aimerais faire consigner au compte rendu un autre exemple de problèmes de permis, monsieur l'Orateur. Un autre de mes électeurs a acheté un bateau qui était déjà visé par un permis. Lorsqu'il a voulu faire transférer le permis de son ancien bateau, devenu inutilisable, au nouveau, on lui a répondu que c'était impossible. Il ne pouvait pas transférer son ancien permis pour ce nouveau bateau. On lui a répondu qu'il devrait acheter un autre bateau s'il voulait utiliser l'ancien permis. Je le connais depuis seulement dix ans. Sa famille et lui travaillent comme des fous. Chaque fois qu'il y a du poisson et des pétoncles à attrapper, il part en mer, peu importe combien de temps. Il a acheté du matériel à deux de ses fils et un troisième travaille pour lui. Jusqu'ici, il a dû rendre huit permis parce qu'il voulait de nouveaux bateaux. Il avait besoin des engins de pêche divers prévus par ces divers permis, mais ils lui ont été retirés. Cela s'explique en partie à mon avis parce que c'est à Halifax que se fait le contrôle du poisson et des permis de pêche pour le Nouveau-Brunswick. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que les fonctionnaires à Halifax se fichent éperdument de ce qui se passe dans la baie de Fundy ou dans la province du Nouveau-Brunswick.

Je suis persuadé que le député de Gander-Twillingate et celui de South Shore (M. Crouse) se joindront à moi pour lancer un appel au ministre en faveur des localités qui n'ont d'autre gagne-pain que la pêche. Voilà des générations qu'elle constitue leur seul mode de subsistance. Quand la réglementation relative au contingentement et à l'octroi des permis frappe une localité isolée avec tant de sévérité qu'on ne peut plus y gagner sa vie, il faut que le ministre considère la situation. Les îles Campobello, Grand Manan et Deer constituent des localités isolées toutes vouées à la pêche. Il n'y a pas d'autre moyen d'y gagner sa vie. Lorsque la réglementation impose des quotas et des permis qui désavantagent ces pêcheurs au point où ils ne peuvent plus gagner leur vie, je prie le ministre d'avoir pitié et de prendre ces problèmes en considération. On ne devrait pas enlever les permis de pêche. On ne devrait pas faire passer des règlements qui, sans préavis, enlèvent de la force aux permis de pêche car c'est condamner ces localités à la ruine. Nous nous préoccupons tous des stocks de poisson que recèle encore l'océan. Monsieur l'Orateur, nos gens pêchent dans ces zones depuis près de trois siècles et il y reste encore du poisson. D'accord, les quotas sont nécessaires et il faut une certaine réglementation; mais si nos gens ont pu se débrouiller durant tout ce temps, cela montre qu'on devrait leur reconnaître certains mérites et leur accorder de l'aide au lieu de les

négliger complètement. L'équité et la justice sont la moindre des choses auxquelles ils sont en droit de s'attendre.

● (1630)

Je crois que le sous-ministre a traité hier de l'aquiculture, sujet qui me tient à cœur depuis plus de 20 ans, soit depuis que j'ai appris quelles richesses on peut créer à l'aide de la pisciculture ou de l'aquiculture. C'est une question que notre gouvernement a choisi de ne pas approfondir, se contentant de subventionner quelques recherches. Pourtant, il connait la question. Par exemple, je crois qu'un fonctionnaire nommé McDonald a été détaché du ministère des Pêches et des Océans pour étudier la culture du saumon. Il a travaillé dans une filiale de la Devco à la mise au point de l'élevage du saumon. Des progrès très importants ont été accomplis. Lors du dernier entretien que j'ai eu avec lui, il m'a confié que si quelqu'un voulait bien l'aider un peu financièrement, il était prêt à risquer toutes ses économies dans la création d'un programme d'élevage du saumon. Cette compétence n'est pas à la portée de tous.

Donc, au Nouveau-Brunswick, on a prouvé qu'il était possible d'élever le saumon dans une exploitation de type agricole. Je félicite le gouvernement, d'avoir accordé une subvention à une entreprise pour qu'elle mette à l'essai la pisciculture après qu'il eut été prouvé que cela était réalisable. Cette expérience a prouvé incontestablement que cette entreprise pouvait être rentable dans certaines conditions. Trois ou quatre autres personnes de ma connaissance se sont lancées à leur tour. Des fonctionnaires du ministère leur avaient donné l'assurance que le ministère aiderait l'entreprise pendant cinq ans, après quoi ils devraient se débrouiller seuls. L'aide dont ces gens avaient besoin se résumait à l'approvisionnement en poissons à même les services de pisciculture gouvernementaux. Cette année, on les a informés qu'ils ne pourront compter l'année prochaine sur une quantité suffisante de poissons. On leur a donc retiré l'aide.

Comme je l'ai dit au comité des pêches, au moins deux personnes se sont engagées fermement à donner $500,000 chacune. S'ils passent toute une saison sans avoir de poisson à vendre, c'est la survie de leur entreprise qui est en jeu. Les banques leur refuseront probablement tout crédit, mais ils devront continuer à payer leurs traites à d'autres créanciers, notamment aux gouvernements.

La confiance est perdue et j'en appelle au ministre. Ces gens ont besoin de 120,000 poissons peut-être au total. Donnons-les leur parce qu'ils sont élevés dans les provinces atlantiques. Leurs exigences ne sont pas énormes au point de conprometttre sérieusement le volume de poissons qui seraient normalement réservés à la pêche amateur ou professionnelle.

Je félicite le député de Manicouagan (M. Maltais) d'avoir réclamé davantage de recherche. La preuve est faite que la recherche est utile dans ce domaine. Néanmoins, nous constatons qu'un certain nombre d'employés de la Fonction publique s'opposent à ce que l'on multiplie les travaux de recherche à l'intention du public tandis que d'autres aimeraient que l'on étende la recherche à des fins pratiques. Le débat qui se déroule au sein du ministère semble expliquer pourquoi ces gens ne peuvent avoir leur poisson.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, que vous fassiez savoir au ministre qu'il est temps qu'il s'occupe de la chose et que les fonctionnaires responsables tiennent leur parole afin que l'on s'occupe des ces gens comme promis. Dites-moi, monsieur l'Orateur, vous qui êtes un homme responsable, si vous vous engageriez à dépenser $500,000 pour vous livrer aux caprices du hasard. Vous ne le feriez pas, mais ces hommes l'ont fait. Aujourd'hui l'approvisionnement manque. Je supplie le ministre de leur donner accès aux réserves qui leur avaient été assurées avec la promesse d'appui.

Nous avons approfondi aujourd'hui la question de la qualité du poisson dont je voudrais parler encore un peu. L'octroi des permis y a une incidence. Une couple de pêcheurs de hareng à la senne ont décidé qu'ils prendraient du meilleur poisson s'ils possédaient à eux deux un troisième bateau. Ils ont dépensé près de $400,000, en tout cas plus de $300,000, pour acheter le bateau et l'équiper de matériel de réfrigération afin d'y transporter le poisson capturé au large et d'en conserver toute la qualité jusqu'au débarquement. Que s'est-il produit ensuite? Ils ont obtenu pour le bateau qui leur avait coûté si cher, un simple permis de pêche côtière. A cette distance, ils auraient pu ramener le poisson dans un chaland et le livrer à l'usine en bon état. Mais ils n'ont pas obtenu le permis qu'ils demandaient pour aller pêcher le hareng à des endroits éloignées. A ma connaissance, ils n'ont jamais pu l'obtenir.

Parlons-nous de qualité? Je vous jure, votre Honneur, que les fonctionnaires du ministère des pêches qui ont refusé d'accéder à cette demande de permis parlaient à tort et à travers. L'industrie des pêches avait grand besoin de ce bateau réfrigéré.

Cependant, il est inutile et il ne peut pratiquement que longer le littoral. Encore une fois, à cause des règlements et restrictions relatifs aux permis, on se trouve à restreindre la taille du navire. Le ministre des Pêches et des Océans refuse mordicus d'accorder à un entrepreneur l'autorisation de construire un navire un peu plus gros qui aurait la même capacité une fois muni du matériel de réfrigération. Comment peut-on raisonnablement espérer obtenir un produit de qualité si un entrepreneur ne peut construire un navire un peu plus gros pour congeler ses prises hauturières? Faisons entrer un peu de raison et de logique dans le processus d'octroi des permis et de réglementation.

Je pense qu'il y a lieu de mettre en doute l'affirmation catégorique concernant le secteur de la transformation car, dans une très large mesure, la pêche est une opération saisonnière. A certaines époques, les pêcheurs feront des prises considérables. Je pense que c'est le représentant de Gander-Twillingate qui a signalé de nouveau que nous gaspillons du poisson à cause d'un manque d'installations de transformation. Les usines de transformation établissent des quotas par embarcation et, lorsque le quota de l'usine de Gander-Twillingate a été dépassé, le poisson est rejeté à la mer, soit au large soit à l'arrivée au port. C'est une pratique courante dans l'industrie du hareng ou dans d'autres industries où les possibilités de pêche excédent les possibilités de traitement. En raison du caractère saisonnier de ce genre de pêche, les prises doivent être plus importantes que dans d'autres genres de pêche qui ont cours à longueur d'année. Elle doit s'adapter aux variations de la demande. La pêche n'est peut-être pas aussi incertaine en mer que dans un ruisseau. Mais elle n'est pas certaine au point que nous puissions dire à l'industrie de la transformation qu'elle produit trop alors que les pêcheurs disent à leur député qu'ils n'arrivent pas à vendre leur poisson en raison de l'insuffi-

sance des installations de transformation. Nous ne pouvons pas gagner sur tous les plans. Il faut reconnaître certaines réalités.

J'ai eu le privilège de passer une semaine sur la côte ouest à étudier certains aspects de l'industrie de la pêche. J'ai eu aussi la chance de naître dans le comté de Carleton, au Nouveau-Brunswick, et de vivre pendant de nombreuses années près d'un bassin de pisciculture qui a été aménagé en 1927. Je suis allé régulièrement dans cet établissement piscicole durant les 20 années qui suivirent. Je présume que je n'aurais pas été capable de la diriger, mais presque. J'ai appris à faire bien des choses: hacher du foie, alimenter les poissons, les attraper et les nettoyer. Je tiens à demander au ministre et au gouvernement, par l'intermédiaire de Votre Honneur, comment le gouvernement du Canada a pu financer cinq établissements piscicoles et un vivier au Nouveau-Brunswick, de 1927 jusqu'à il y a une dizaine d'années mais n'y arrive plus maintenant. Le ministre peut-il me dire comment il se fait que dans les années 30, nous ayons pu préparer et faire incuber vingt millions d'œufs dans ces établissements? A l'heure actuelle, nous ne pouvons plus faire incuber que 250,000 œufs dans un établissement piscicole où l'on en faisait incuber jusqu'à cinq millions par an? Alors que le gouvernement délaisse la région atlantique, il consacre 150 millions de dollars à un programme quinquennal en Colombie-Britannique. Je n'envie pas du tout la Colombie-Britannique car je sais qu'elle a besoin de cet argent. Par contre, je signale ceci à Votre Honneur: un ministre qui joue un rôle dans le programme de la Colombie-Britannique, et qui participe à la deuxième phase du même programme, a le devoir et l'obligation d'exploiter les cinq établissements piscicoles qui existaient au Nouveau-Brunswick dans les années trente. Dans les années 1930, à une époque où le budget ne suffirait même pas aujourd'hui à rembourser l'intérêt de six mois sur l'actuel déficit budgétaire, nous avions les moyens d'exploiter ces établissements. Le budget national de l'époque n'était peut-être pas plus important que le seul budget du ministre. Il était même relativement faible. Aujourd'hui, il est impossible de rouvrir ces usines. Nous avions les installations, le personnel compétent et la technique nécessaire; mais tout a disparu. Voilà pouquoi nous ne pouvons plus fournir du poisson à ces gens.

● (1640)

Mais le ministre secoue la tête. Qu'il ne se donne pas cette peine. Ses collaborateurs connaissaient pertinemment l'activité de ces gens, car ils sont toujours en relation avec les pisciculteurs. Si je ne m'abuse, il y a deux ans—je me trompe peut-être d'une année—le ministère n'a pas fait éclore les œufs à sa disposition et avait offert de les vendre. Il y a un an, le ministère, cette fois, n'avait pas assez d'œufs et avait refusé de s'en procurer. C'est ce que j'ai compris. Le ministère s'est vu offrir des œufs de saumon, mais il a refusé de les acheter. Ces œufs ont donc été vendus ailleurs. Aujourd'hui, cependant, on ne fait pas éclore assez d'œufs pour assurer aux pisciculteurs l'aide promise. Nous n'avons pas de programme d'amélioration de la pêche du saumon et encore moins un programme de surveillance de la pêche au saumon. Or, ces deux programmes s'imposent d'urgence.

La saumon est d'une extrême importance pour le tourisme dans le Canada atlantique. D'une extrême importance pour la pêche professionnelle et pour le tourisme en Colombie-Britannique. Il importe de rester dans un juste milieu. Les ventes par-dessus bord peuvent parfois s'imposer. Je ne les condamne pas de façon absolue. Mais quand le poisson ainsi vendu vient de derrière le rideau de fer sur des marchés où nos pêcheurs et nos transformateurs vendent le reste de la prise à des prix inférieurs, cela explique que nos transformateurs ne puissent payer plus cher. Voilà pourquoi ils ne peuvent soutenir la concurrence dans la vente du maquereau et des autres poissons, parce que ces espèces font l'objet de dumping sur nos marchés potentiels, en profitant de l'avantage que nous donnons aux flottes étrangères par la voie de contingents supplémentaires. Bien sûr, ils peuvent payer le poisson plus cher. Mais il faut qu'il y ait compensation des ventes par-dessus bord, lorsqu'il y en a, pour reconnaître la concurrence qui règne sur ces mêmes marchés contre nos pêcheurs et nos transformateurs, marchés sur lesquels le poisson vendu par-dessus bord finit par être écoulé.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, il me fait énormément plaisir aujourd'hui de prendre part à ce débat à la Chambre des communes sur cette motion de l'opposition sur un sujet extrêmement important. Il va sans dire que cette motion visant à condamner notre gouvernement de ne pas avoir prévu ou de ne pas avoir pris des mesures pour faire face aux problèmes que nous connaissons présentement dans le domaine de la pêche me concerne énormément, concerne énormément également notre gouvernement, parce que je représente une circonscription et je pourrais même dire, monsieur le président, une des circonscriptions au Québec où il se fait le plus de pêche. Et quand je lis cette motion de l'opposition qui reproche au gouvernement de ne pas avoir prévu ou évité la crise dans laquelle sont plongées les grandes industries de la pêche au Canada, je dois dire que cela me fait sourire un peu à cause de leur naïveté ou de la piètre façon dont ils voient les choses.

Ce matin j'écoutais le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) du gouvernement canadien, dans sa réplique, justement tenter de démontrer à la population canadienne et aux deux partis de l'opposition que depuis qu'il est ministre, il est un de ceux dans le gouvernement canadien, depuis le début de la Confédération, qui a le plus pris à cœur l'intérêt des pêcheurs, l'intérêt des familles des pêcheurs, l'intérêt de l'économie de chaque région où se trouvent ces pêcheurs. Il disait effectivement que lorsqu'il a été nommé à ce ministère en 1974, il s'était penché réellement sur tous ces problèmes, et qu'il avait également dû se tenir debout devant ces grosses compagnies pour protéger nos petits pêcheurs, et que nos amis d'en face s'étaient alors élevés avec vigueur contre les mesures que ce ministre voulait prendre pour justement protéger une certaine catégorie de nos pêcheurs au pays, et qu'on lui reproche aujourd'hui de ne pas avoir prévu cette crise! Mais je crois, monsieur le président, qu'il l'avait justement prévue, qu'il voulait, qu'il était décidé de faire quelque chose, et c'est justement nos amis d'en face qui ne le lui auraient pas permis. Si on avait permis au ministre des Pêches et des Océans du pays pendant ces années-là de tenter de se lancer également dans l'industrie de la transformation du poisson avec nos grosses compagnies, nous n'aurions probablement pas les problèmes que nous vivons aujourd'hui.

Et ce même gouvernement qui veut nous accuser de ne rien faire, pendant la courte période où il était au pouvoir, il a réussi à donner à ces grosses compagnies des privilèges et des droits que ce même ministre avait enlevés lorsqu'il était au pouvoir, pour favoriser encore une fois ces grosses compagnies au détriment des pêcheurs côtiers, au détriment de tous les pêcheurs côtiers de la Gaspésie, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, et on reproche au gouvernement de ne pas avoir su éviter cette crise. Si nous avions eu une opposition qui défend réellement les intérêts des petites gens au pays, les pêcheurs, si nous avions eu sa collaboration, le ministre aurait probablement réussi, comme d'ailleurs dans tous les domaines où il est intervenu, à mieux prévenir et rajuster les politiques du gouvernement pour faire face à des situations que nous vivons malheureusement dans certaines régions.

Mais quand on lit plus loin dans cette motion qu'on demande de donner aux industries de la pêche des mesures semblables à celles qu'on a appliquées dans d'autres multinationales au pays, je crois que nos amis ont complètement oublié ce que le ministère des Pêches et des Océans en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont fait pour la province particulière de Terre-Neuve avec nos projets de développement communautaire. J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir tantôt sur ce sujet particulier. Mais c'est pour vous dire que cette motion qui tente aujourd'hui de démontrer que notre gouvernement n'a rien fait est tout à fait farfelue et en dehors de la réalité.

Il est évident, monsieur le président, que ces grosses compagnies, qui emploient des milliers et des milliers de travailleurs, sont extrêmement importantes. J'en ai d'ailleurs des filiales dans la circonscription que je représente, particulièrement aux Îles-de-la-Madeleine, et ces industries assurent la transformation du poisson. Dans cette région particulière nous n'avons pas eu à subir le choc qu'a connu d'autres provinces, peut-être parce que nous avions localement de meilleurs administrateurs ou des gens qui avaient prévu certaines retombées au niveau des prix, au niveau de la demande, et qui avaient organisé leur saison de façon à donner de l'emploi. En considérant une autre facette du problème de la pêche, nous devons admettre qu'il existe des compagnies multinationales très importantes qui sont bonnes pour notre économie, mais nous devons également voir la multitude de petits pêcheurs côtiers qui approvisionnent également la petite et la moyenne entreprises. Il est évident que dans une région donnée, si une grosse multinationale connaît des problèmes et ferme ses portes, l'économie s'effondrera. Mais si dans une autre région où l'on trouve plusieurs petites compagnies une ou deux fonctionnent mal, on peut quand même en avoir deux ou trois autres qui vont continuer à fonctionner, parce que leurs marchés ne sont pas orientés vers les mêmes régions ou vers les mêmes pays.

Ces petites compagnies qui sont gérées très souvent par des entreprises familiales, par des coopératives, par le regroupement de quelques hommes d'affaires dans une même localité, sont beaucoup plus collées à la réalité de ces petites localités et ont également plus à cœur l'intérêt de toute une collectivité. Et c'est pour cette raison, monsieur le président, qu'il est extrêmement important de porter une très grande attention à ces petites compagnies que nous tentons à établir au Québec, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et également dans les autres provinces de l'Atlantique, parce qu'elles travaillent, comme je le signalais tantôt, avec un nombre restreint de pêcheurs, dans le même but, procurer à la petite localité le bien-être que tous recherchent.

Et c'est pour cela que depuis 1974 le ministre des Pêches du gouvernement canadien, sauf durant cette courte période de neuf mois qui heureusement n'a pas duré plus longtemps, parce que durant cette courte période, comme je le signalais tantôt, ce sont les petits pêcheurs qui ont dû supporter certaines politiques du gouvernement d'alors, ce ministre des Pêches a réussi à appliquer des politiques extrêmement valables, extrêmement concluantes pour redonner aux petits pêcheurs canadiens la joie et le désir de vouloir redevenir pêcheurs et se rendre compte que ce métier, que cette profession au Canada était sur le même pied que toutes les autres et non pas, comme malheureusement cela existait dans le passé, une profession de dernier ordre. C'est notre gouvernement et notre ministre des Pêches qui ont réussi au cours des sept dernières années à redonner confiance à la pêche canadienne, aux petits pêcheurs pour qu'ils puissent enfin trouver à l'intérieur de cette vocation extrêmement importante le plaisir de travailler pour faire vivre leur famille et apporter à tous leurs concitoyens la possibilité de vivre.

Mais comment notre gouvernement a-t-il réussi à procurer à ces gens la possibilité de s'élever dans un marché de travail équivalant aux autres? Plusieurs programmes ont été mis en place au pays. Par exemple la construction des bateaux de pêche, programme extrêmement important qui a été isntituté par ce ministère, en vertu duquel on donnait des subventions directes aux pêcheurs pour qu'ils puissent construire leur bateau. Parlons de la construction de quais. On me permettra, monsieur le président, de faire allusion directement à un programme extrêmement important dont nous avons bénéficié au cours de la dernière année dans toute la Gaspésie, le Nord-Ouest du Québec et la Côte-Nord du Québec, en collaboration avec le ministère de l'Expansion économique régionale, alors que des sommes fabuleuses servirent à améliorer les infrastructures de pêche dans nos régions pour permettre encore une fois aux pêcheurs d'avoir un métier plus valable et de pêcher en toute sécurité.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a donné 10 millions de dollars au ministère des Pêches et des Océans pour permettre de compléter ces infrastructures portuaires, et je me souviens, il y a environ un an, je faisais cet appel au ministre des Pêches et des Océans et au ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) pour obtenir des sommes semblables, parce que selon les normes régulières du ministère des Pêches et des Océans, étant donné la quantité de prises dans nos régions, nous ne pouvions pas allouer suffisamment d'argent pour pouvoir compléter ces infrastructures quand les intempéries et la géographie ne permettaient pas, avec les montants alloués, de construire des infrastructures assez vastes pour pallier les dangers qui existaient. Seulement dans ma propre circonscription de Bonaventure Îles-de-la-Madeleine, monsieur le président, au cours de cette année, nous allons dépenser 2 millions de dollars exclusivement dans la construction des quais. Nous allons construire dans la circonscription de Bonaventure, sur la terre ferme plus particulièrement, deux quais pour un montant de $500,000 qui vient de la première enveloppe de 10 millions de dollars du MEER,

et aux Îles-de-la-Madeleine, nous pourrons allouer un montant de $1,500,000 pour la construction de quais, qui viennent d'un autre programme du ministère de l'Expansion économique régionale de concert avec le ministère des Pêches et Océans, sujet sur lequel je pourrai revenir si le temps me le permet tantôt.

Un autre programme important, monsieur le président, qui a permis à ces pêcheurs d'atteindre cette rentabilité pour eux, c'est celui qui traite de la qualité du poisson. Mon collègue de Manicouagan (M. Maltais) mentionnait tantôt que la semaine dernière se tenait à Matane un colloque extrêmement important où l'on a parlé de la qualité. C'est encore notre gouvernement qui a fait des efforts énormes pour tenter d'améliorer la qualité du poisson. Il va sans dire, avec la diminution des stocks, qu'il faut faire comprendre aux pêcheurs que plus la qualité est excellente, plus les prix seront élevés, et qu'ils auront par conséquent moins besoin de prendre du poisson en plus grande quantité. Grâce à ce programme, en faisant des expériences sur des baquets de plastique sur l'amélioration des bateaux pour contenir la glace, maintenant nous avons dans nos régions de pêches une qualité de poissons extrêmement supérieure.

Malheureusement dans ce programme que nous faisons au niveau du gouvernement fédéral, il y a quand même un secteur qui, malheureusement, n'a pas réussi à obtenir toute la collaboration. Et je veux bien évidemment parler, monsieur le président, du gouvernement de la province de Québec qui malheureusement, je crois, ne défend pas avec tout l'intérêt qu'il le devrait les pêcheurs du Québec. Comme on peut s'en rendre compte depuis les dernières semaines, je crois, monsieur le président, que l'idéologie du gouvernement qui gouverne dans cette province à l'heure actuelle a dépassé de beaucoup l'intérêt de la population, et on a mis de l'avant une idéologie politique plutôt que les gens pour lesquels ils ont été élus pour gouverner. Au moment où le gouvernement canadien fait des efforts extraordinaires pour améliorer la qualité du poisson, pour les infrastructures de pêche, ce gouvernement augmente d'une façon éhontée les prix pour ce que nous appelons la boëtte pour la glace, ce qui est de responsabilité provinciale, et également les prix pour les engins de pêche. Alors, monsieur le président, nous espérons que le gouvernement du Québec mettra également les idéologies politiques de côté, et travaillera, pour une fois, pour les intérêts de la population.

Avant de terminer, monsieur le président, je vois que le temps passe, je voudrais simplement dire que le plan dont je parlais tantôt, à Terre-Neuve, plus précisément, dans le domaine des projets de développement communautaire, permet à des pêcheurs, qui ont dû cesser de travailler à cause du problème que nous connaissons, d'atteindre le nombre de semaines nécessaires pour toucher les prestations de l'assurance-chômage. Dans la circonscription de Bonaventure même, nous allons inscrire à ce programme important $275,000 cette année, ainsi qu'un montant encore substantiel du ministère des Pêches et Océans, pour fournir les matériaux et nous pourrons alors procurer de l'emploi à ces pêcheurs et surtout améliorer les infrastructures portuaires qui, sans cela, ne pourraient pas être améliorées. A l'encontre de ce qu'affirme la motion de l'opposition officielle, je crois que ce gouvernement et le ministre des Pêches et des Océans en tête ont pu protéger les pêcheurs canadiens et leur procurer les instruments nécessaires pour avoir, comme je le signalais tantôt, une vie et un salaire honorables, comme tous les autres Canadiens dans ce pays.

● (1650)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 5 heures, je dois informer la Chambre que, conformément à l'article 58(11) du Règlement, le débat sur la motion est maintenant terminé.

Par conséquent, je souhaite un bon week-end à tous les députés et au ministre présents et je les informe que la Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'IMPOSITION DE L'ESCOMPTE ACCORDÉ AUX EMPLOYÉS DES MAGASINS DE DÉTAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le gouvernement a décidé de traiter injustement tous les employés de magasin de détail en imposant la remise sur les achats que leurs employeurs leur accordent depuis longtemps, ce qui signifie inévitablement une majoration des prix à la consommation à une époque où le Canada ne peut se le permettre. Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Wright):

Que la Chambre condamne cet impôt arbitraire et tout à fait injuste et cette politique inflationniste qui touchera tous les employés de magasin et les consommateurs canadiens.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

LES RAISONS DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le gouvernement libéral est tout mêlé. Il vient de récompenser le gouverneur Bouey d'avoir haussé les taux d'intérêt en portant son traitement à plus de $100,000 par année. C'est le même gouvernement libéral qui récompense, si l'on peut dire, les agriculteurs qui produisent les aliments dont Bouey et tous nous autres nous nourrissons en réduisant de moitié leur déduction pour amortissement, en fournissant trop peu de crédits à la disposition de la Société du crédit agricole pour qu'elle puisse répondre aux besoins, et en adoptant des mesures budgétaires qui empêchent les agriculteurs qui travaillent depuis 40 ou 50 ans de prendre leur retraite. Je propose donc, avec l'appui du député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre recommande que le ministre des Finances et le premier ministre du Canada sa fassent examiner par les meilleurs psychiatres pour voir s'il n'y aurait pas moyen de rectifier leur esprit faussé avant que tout le Canada ne s'en aille à la ruine.

Je paierai moi-même les honoraires des psychiatres s'ils arrivent à les guérir.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EXPRESSION D'INQUIÉTUDE AU SUJET DU TRAITEMENT INFLIGÉ À ANDREI SAKHAROV PAR LES AUTORITÉS SOVIÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma motion a trait au sort du dissident soviétique Andrei Sakharov. Je propose donc, appuyée par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre exprime aux autorités soviétiques sa vive inquiétude au sujet de l'hospitalisation forcée de M. Andrei Sakharov, prix Nobel de la paix, et de son épouse, qui font tous deux la grève de la faim, et du traitement qui leur est imposé, et qu'elle considère ce geste ainsi que le refus des autorités soviétiques de permettre à leur bru de rejoindre son mari aux États-Unis comme une violation des droits de la personne prévus dans l'Acte final d'Helsinki.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA BANQUE DU CANADA

LA HAUSSE DE TRAITEMENT ACCORDÉE AU GOUVERNEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que le taux élevé du salaire minimum contribue à l'inflation. Comme la hausse de traitement qu'il a obtenue récemment est supérieure au chiffre annuel du salaire minimum, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Article 43 du Règlement

Que l'on invite le gouverneur à vivre uniquement de sa hausse de traitement durant 12 mois et à préparer ensuite à l'intention du Parlement un rapport où il exposera ce qu'il pense de l'inflation et des travailleurs rémunérés au salaire minimum, et qu'à défaut de quoi, on le prie de remettre sa démission.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RESPONSABILITÉ DES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, dans une entrevue qu'il a accordée jeudi dernier, le premier ministre a déclaré que les taux d'intérêt élevés étaient attribuables aux banques, à l'économie de marché et aux particuliers qui veulent réaliser des bénéfices appréciables sur leurs obligations d'épargne du Canada, et non pas à son gouvernement. Il aurait dû dire que les taux d'intérêt sont fixés par le taux de la Banque du Canada, laquelle contrôle aussi le coût des bons du Trésor et les emprunts du gouvernement. Je propose, appuyé par le représentant de Bow River (M. Taylor):

Que le gouvernement reconnaisse qu'il est seul responsable des taux d'intérêt élevés.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, selon de récentes rumeurs regrettables et scandaleuses, le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan occupe à titre de résidence vice-royale officielle deux chambres dans un hôtel du centre-ville de Regina où il trouve de plus en plus difficile d'y loger sa femme et il estime qu'il ne sera pas en mesure d'offrir un logement convenable à la reine lors de sa prochaine visite. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Nord (M. Robinson):

Que la Chambre assure au gouverneur général du Canada et à M^me^ Schreyer qu'on ne songe nullement à transformer Rideau Hall en une curiosité touristique et l'obliger ainsi que son épouse à louer des chambres dans un hôtel du centre-ville d'Ottawa.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

L'INCIDENCE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, comme le gouvernement prétend que grâce à son budget du 12 novembre dernier, 12 millions de Canadiens vont payer 2.4 milliards de dollars de moins d'impôt sur le revenu fédéral, alors qu'il devrait, selon les estimations, toucher neuf milliards de dollars de recettes de plus au cours de la même période, je propose, avec l'appui du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de reconnaître que plus de dix milliards de dollars de nouvelles recettes fédérales en 1982 proviendront d'une façon ou d'une autre des consommateurs canadiens, que ce soit par le biais de la taxe sur l'énergie, d'une taxe de vente fédérale plus élevée, de prix gonflés par suite de taxes sur la production et d'autres surtaxes occultes, mesures qu'il a su appliquer par la ruse et dont les effets risquent de toucher particulièrement les Canadiens dont le revenu est moyen ou faible et qui devront assumer une charge fiscale additionnelle de plus de $400 par personne, soit près de $2,000 de plus par famille moyenne de 4 personnes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE DÉDOMMAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que des tests effectués par le gouvernement fédéral révèlent qu'environ 40 p. 100 des maisons isolées avec de la mousse d'urée-formol donnent lieu à de sérieux problèmes de santé, et étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a reconnu la responsabilité morale de l'État dans ce dossier, je propose, appuyé par l'honorable député de Churchill (M. Murphy):

Que le ministre vienne en aide immédiatement à ces personnes victimes de la négligence de l'État.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'ANNULATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POLICES D'ASSURANCE-VIE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. L'un des nombreux éléments du dernier budget fédéral qui suscite des problèmes indus et injustifiés pour les Canadiens est la sanction fiscale relative aux polices d'assurance-vie. Aux termes du budget, le titulaire d'une police sera tenu de signaler l'augmentation du revenu de placement découlant de sa police ou de sa rente tous les trois ans, même s'il ne touche en fait aucun revenu. Je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre des Finances, ayant reconnu que ses collaborateurs l'ont induit en erreur et ayant par conséquent modifié certaines parties de son budget, prenne immédiatement des mesures pour révoquer cette mesure fiscale insensée qui vise les polices d'assurance-vie.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MINES

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE PROJET DE FERMETURE DE LA MINE D'URANIUM CITY (SASK.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Je demande à proposer, appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse):

Que la Chambre appuie la tenue d'une enquête de grande envergure sur le projet de fermeture de la mine et de l'usine de traitement de l'uranium de l'Eldorado Nucléaire à Uranium City avant que cette exploitation ne soit effectivement fermée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'IMPOSITION DE LA VALEUR DE L'ESCOMPTE ACCORDÉ AUX EMPLOYÉS DES MAGASINS DE DÉTAIL

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

D'après les documents budgétaires, le ministre a l'intention d'inclure dans le revenu imposable des commis des magasins de détail la valeur de l'escompte accordé sur ce qu'ils achètent chez leur employeur. Cette politique entraînera une hausse du salaire de tous ces employés, augmentation qui finira par être assumée par les consommateurs. Le ministre pourrait-il songer à revenir sur cette position budgétaire qui ne peut être qu'inflationniste?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député me demande de tenir compte de sa demande. J'ai déjà déclaré à la Chambre plus d'une fois que j'avais reçu de nombreuses instances à la suite du budget; je serai heureux de réexaminer également cette disposition.

L'INCIDENCE DE L'ESCOMPTE ACCORDÉ AUX EMPLOYÉS

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, je suis convaincu que les centaines de milliers de commis de magasin de détail au Canada, et surtout ceux qui sont à la retraite, tiendront compte de la réponse du ministre la prochaine fois qu'ils iront aux urnes. Ma question supplémentaire est simple. Le ministre n'est-il pas conscient du fait que l'escompte accordé aux employés ralentit la montée des prix dans ces magasins depuis des décennies?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, lorsque le député ne pose pas une question seulement pour faire de l'effet, je me fais un plaisir d'y répondre.

LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, c'est sans doute quelque chose de nouveau dans le domaine de la télédiffusion des débats parlementaires. En effet, des dispositions spéciales ont été prises dans tous les magasins à rayons Woodward de l'Alberta et de la Colombie-Britannique afin qu'on puisse y entendre les réponses que le ministre donne à ces questions. Le Conseil canadien du commerce de détail a signalé que dans le secteur de la vente au détail, et si l'on tient compte de la famille des vendeurs, un million et demi de personnes sont touchées par cette proposition budgétaire. Pourquoi le ministre n'assure-t-il pas à plus de cinq millions de Canadiens qu'il va modifier cette politique budgétaire terriblement injuste qui nuit à tous les Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je crois que le député devrait être un peu plus sûr des faits qu'il avance avant de jouer au prophète de malheur auprès des employés de ces magasins. Tout ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire, c'est que certains avantages imposables seraient examinés et que le ministre du Revenu national prendrait des mesures administratives. Tant que ce ne sera pas fait, je crois que le député ne devrait pas susciter ainsi des craintes dans la population.

Questions orales

LA BANQUE DU CANADA

LES CONSÉQUENCES DES MESURES CONCERNANT LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, la politique de maintien de taux d'intérêt élevés du gouvernement est une des causes principales du ralentissement qui se manifeste depuis quelques mois dans les ventes. La semaine dernière, fidèle à sa politique monétaire, la Banque du Canada est nettement intervenue sur le marché pour maintenir les taux d'intérêt au niveau actuel voire les faire augmenter. Le niveau élevé des taux d'intérêt est la principale cause de la récession actuelle, du nombre record de faillites et des taux hypothécaires élevés. Pourquoi, dès lors, la Banque est-elle intervenue pour essayer de faire monter les taux d'intérêt?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement essaie de faire baisser les taux d'intérêt, cela saute aux yeux. Le député sait très bien que les taux d'intérêt ont rapidement fléchi en quelques mois. Ils sont arrivés à leur niveau le plus bas depuis un an.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Le député a parlé des opérations que la Banque du Canada a faites jeudi dernier, je suppose qu'il faisait allusion à la vente des bons du Trésor.

M. Wilson: Toute la semaine, toute la semaine.

M. MacEachen: Je n'ai pas discuté des activités courantes de la Banque du Canada. Je n'ai pas l'intention d'assumer les fonctions de Gouverneur de la Banque du Canada. De toute évidence, le gouverneur a l'intention, et le gouvernement aussi, de faire baisser rapidement les taux d'intérêt, tout en tenant compte des tendances inflationnistes actuelles. Le député sait bien que le budget vise surtout à favoriser le fléchissement des taux d'intérêts puisqu'il prévoit une diminution considérable de nos besoins financiers, ce qui créera une certaine détente sur le marché et prouvera à la collectivité que nous tenons absolument à faire reculer l'inflation. L'objectif essentiel du budget est de favoriser le fléchissement des taux d'intérêt.

* * *

● (1420)

LES BANQUES

LE RENVOI DE LA QUESTION DES PROFITS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. La semaine passée, le gouverneur de la Banque du Canada s'est dit responsable de la hausse des taux d'intérêt. Plus tard cette semaine-là, le premier ministre a blâmé les Canadiens pour la même chose. Étant donné la contradiction flagrante entre les remarques de ces deux représentants du gouvernement au sujet des profits fabuleux qu'ont annoncé les banques la semaine dernière, le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi il ne saisira pas le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du dossier des taux d'intérêt et des profits bancaires afin qu'il puisse examiner à fond ces deux facteurs très importants?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'étudierai les instances du député. Il suggère que le comité permanent soit saisi du dossier des profits bancaires et des taux d'intérêt. C'est une affaire que je vais prendre en considération parce que, à mon avis, la Chambre des communes devrait sûrement examiner de très près la question des profits bancaires surtout. Les députés le font d'ailleurs tous les jours pendant la période des questions. Dans les circonstances actuelles, c'est un sujet d'inquiétude et je serai heureux de voir s'il n'y aurait pas lieu d'en saisir le comité.

M. Clark: Des taux d'intérêt également. Le ministre fait signe que oui.

* * *

LE LOGEMENT

LE NOMBRE DE FAMILLES DONT LES MENSUALITÉS HYPOTHÉCAIRES ONT AUGMENTÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des travaux publics, en sa qualité de ministre chargé du logement. La dernière chose que veulent les Canadiens à ce moment-ci c'est certes un comité chargé d'examiner les bénéfices réalisés par les banques; ils veulent plutôt que le gouvernement impose ces bénéfices excessifs et affecte au secteur du logement les sommes ainsi perçues.

Vendredi dernier, le ministre des Finances a prouvé une fois de plus qu'il ne considérait pas comme inquiétante la situation du logement. Samedi, un porte-parole du secteur du logement a déclaré à Thunder Bay, devant le groupe de travail sur l'économie du NPD: «On veut nous en faire accroire», et il se rapportait notamment aux déclarations du ministre. Il a également signalé qu'à Thunder Bay, pour ne parler que de cette ville, il y avait plus de 60 maisons à vendre. Bien que les statistiques tiennent compte de ces familles, le ministre reconnaîtra-t-il qu'il y a actuellement au Canada des milliers de familles, dont les mensualités hypothécaires ont augmenté de $200, $300 ou même plus, qui ne figurent pas dans les statistiques, et auxquelles le budget n'offre aucune sorte d'aide?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai eu l'occasion ce matin de discuter de ces points avec le ministre du logement de l'Ontario. Ce dernier s'est montré très favorable aux initiatives prises par le ministre des Finances qui a affecté dans le budget, pour les deux prochaines années, la somme de 350 millions de dollars afin d'aider les personnes qui ont déjà investi un montant appréciable dans leur logement mais qui s'exposent à de grandes difficultés financières lorsqu'elles doivent renouveler leur hypothèque. Le ministre du logement de l'Ontario et ses fonctionnaires étaient d'avis que cette mesure aiderait beaucoup de familles, et Thunder Bay est une des villes touchées.

En ce qui concerne les taux d'intérêt, il n'y a aucun doute que la baisse des taux d'intérêt amorcée il y a cinq à sept semaines rendra le renouvellement d'une hypothèque beaucoup moins pénible, même si le taux de renouvellement demeure supérieur au taux hypothécaire initial.

ON DEMANDE D'IMPOSER LES PROFITS EXCESSIFS DES BANQUES POUR FINANCER LE LOGEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, la réponse du ministre n'est d'aucun secours pour les 60 familles de Thunder Bay. Primo. Secundo, il n'a pas répondu à la question, voulant que, malgré la légère baisse des taux d'intérêt, de mon avis comme de celui des spécialistes de l'extérieur de la Chambre des communes et de l'industrie, il nous reste des milliers de familles qui pâtissent parce que leurs versements hypothécaires mensuels augmentent. Le ministre n'a pas traité de ce problème. Cependant, je voudrais lui poser une autre question suivante.

● (1425)

Étant donné que nous connaissons maintenant les derniers résultats des profits bancaires, qui ont augmenté de 1.7 milliard environ, le ministre va-t-il faire quelque chose de raisonnable, parler au ministre des Finances, lui demander que les banques soient équitablement imposées et, considérant en particulier que si leurs bénéfices étaient de même ordre que ceux de l'an dernier, nous aurions 700 millions de recettes fiscales de plus à utiliser pour le logement, va-t-il demander au ministre des Finances d'imposer les superprofits de manière à prendre ces 700 millions aux banques pour les mettre dans le logement?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le ministre des Finances a déjà déclaré, après la présentation du budget, que les banques peuvent faire plus pour aider les propriétaires canadiens, même avec les dispositions du budget déjà prises en compte. Comme je l'ai dit, 350 millions de dollars ont été prévus pour les difficultés de renouvellement d'hypothèques et la stimulation de la construction d'immeubles locatifs. Cela, je le crois également. Je sais que certaines banques, par exemple, ont présenté des plans de renouvellement hypothécaire qui vont leur coûter quelques millions de dollars. J'espère que l'industrie, en particulier les sociétés de fiducie qui, soit dit en passant, ont un plus important portefeuille d'hypothèques de maisons individuelles que les banques, et tous les autres établissements financiers, y compris les coopératives de crédit et les caisses populaires, devraient faire preuve de plus de souplesse et affecter volontairement un pourcentage plus large de leur portefeuille à la solution des problèmes des propriétaires de maisons individuelles.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES MESURES D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je vais essayer de poser une question au ministre des Finances. Je voudrais lui dire avant tout que quelque 150,000 familles canadiennes ont renouvelé leur emprunt hypothécaire à un taux excessif de 23 p. 100 en août, septembre et octobre derniers. En raison de ce taux d'intérêt, les banques empochent en ce moment 20 millions de dollars de plus par mois que leur versent ces familles en intérêts. Il n'y a pas longtemps, le ministre a promis de faire quelque chose pour les Canadiens qui avaient été le plus durement frappés. Peut-il nous révéler aujourd'hui le projet ou la proposition précise dont il a l'intention de saisir la Chambre pour aider ces personnes lourdement endettées?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique a posé la même question il y a quelques jours et je lui ai alors répondu que j'avais l'intention de soumettre la question au groupe monétaire constitué par le gouvernement pour communiquer avec les banques canadiennes. Voilà ce que je me propose de faire pour aider, dans la mesure du possible, les propriétaires de maison qui ont dû renouveler leur emprunt hypothécaire quand les taux d'intérêt étaient très élevés.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES MINISTRES PROVINCIAUX CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune d'éminents visiteurs en la personne des ministres provinciaux chargés de l'application de la loi qui sont rassemblés à Ottawa pour une conférence. Qu'ils sachent que leur visite nous honore.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES FRAIS EXIGÉS DES MUNICIPALITÉS POUR LA LIVRAISON DES FACTURES DE SERVICES PUBLICS

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des Postes. Il n'ignore pas que la Société se propose d'obliger les municipalités à envoyer leurs factures de services publics au tarif de première classe, qui doit passer à 30c. Jusqu'ici, elles ont fait distribuer ces factures par leurs propres employés ou des organismes comme les Scouts ou les Guides à 9 ou 10c. l'unité. Les frais de livraison de ces factures augmentent ainsi de 200 p. 100.

Le ministre ignore-t-il que cette mesure va alourdir énormément le fardeau financier des municipalités, alors que tous les niveaux de gouvernement réduisent leur aide? S'il le sait, va-t-il prendre des mesures pour remédier à cette injustice?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, le principe du privilège exclusif, pour le transport des lettres a toujours été reconnu pour le transport des lettres. Lorsque nous avons étudié la loi créant la Société canadienne des Postes, cette question a été abondamment discutée sous tous ses aspects et sous tous ses angles. A ce moment-là, des exemples comme celui que vient de présenter l'honorable député ont été cités, discutés et rejetés. Et je dois rappeler à l'honorable député que cette loi a été adoptée par la Chambre des communes à l'unanimité, tous les députés présents l'ayant approuvée des deux côtés de cette Chambre.

• (1430)

[*Traduction*]

LES EFFETS POUR LES PETITES LOCALITÉS

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, je pourrais comprendre qu'on oblige les municipalités à le faire si le tarif était maintenu à 17c., ce qui ne serait pas encore trop lourd financièrement, mais qu'on décide de les y obliger alors que le tarif passe à 30c., c'est inacceptable, et les municipalités n'ont pas les moyens de payer.

Je trouve sidérant qu'on propose aux grosses municipalités qui ont plus de 5,000 factures à envoyer de faire un tri préliminaire et de bénéficier ainsi du tarif réduit de 21c., alors que les petites localités qui comptent moins de 5,000 abonnés doivent payer le plein tarif, soit 30c. Les petits bureaux de poste peuvent certainement trier 1,000 lettres aussi facilement et aussi rapidement que les gros bureaux, 5,000. Le ministre ne croit-il pas que cela défavorise, une fois de plus, les petites localités comptant moins de 5,000 abonnés, et va-t-il prendre des mesures pour y remédier?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je pense que ce n'est pas une question de prix, mais une question de principe à savoir si oui ou non le transport des lettres doit être le privilège exclusif des Postes canadiennes. Et à partir du moment où nous pourrions faire des exceptions de la sorte, il est évident que c'est seulement dans les marchés payants que des entreprises privées se substitueraient aux Postes canadiennes. Et dans les régions reculées du Canada, ce sont les Postes canadiennes qui seraient obligées de faire le service. Or justement pour garantir et protéger le service dans les plus petites municipalités, il faut retenir ce privilège exclusif dans les villes où le volume est plus élevé pour permettre aux Postes canadiennes de réaliser des revenus suffisants pour donner un service égal dans toutes les parties du Canada.

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES CONSÉQUENCES POUR LES MINEURS DU CAP-BRETON QUI DÉMÉNAGENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances. Un certain nombre de mineurs en chômage des charbonnages du Cap-Breton se sont vu offrir de l'emploi à Fernie, en Colombie-Britannique. Ils devraient être au poste en février 1982. Ils ont accepté ces emplois à condition de toucher une indemnité de logement. Mais ce genre d'indemnité est maintenant imposable aux termes du budget présenté par le ministre. L'employeur s'inquiète parce que plusieurs mineurs pourraient maintenant décider de ne pas déménager. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il prévoit apporter des modifications à son budget afin d'encourager ces mineurs à accepter ces emplois?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je remercie le député d'avoir attiré mon attention sur ce cas particulier. Aussitôt que j'aurai des rajustements à annoncer, je le ferai savoir à la Chambre.

M. Dick: Quand?

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA NOMINATION DU MINISTRE RESPONSABLE

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, je pose ma question au premier ministre. Le *Star* de Toronto a annoncé en fin de semaine qu'un ministre serait bientôt chargé de coordonner les initiatives que prendra le gouvernement suite au rapport du comité spécial concernant les invalides et les handicapés. Le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre qui sera chargé de coordonner les efforts du gouvernement dans ce domaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président. J'ai demandé au secrétaire d'État d'étudier l'excellent rapport du comité que présidait le député de Don Valley-Est. Divers ministères cherchent actuellement les moyens de donner suite au rapport et le secrétaire d'État va assurer la coordination de ces travaux. Pour sa part, le ministre de la Justice étudie les modifications qu'il faudra éventuellement apporter à diverses lois pour faire des invalides des membres plus égaux de notre société.

Des voix: Bravo!

L'INDUSTRIE

LA DÉSIGNATION DE BRANTFORD (ONT.) EN VERTU DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Finances. Étant donné que la ville de Brantford traverse actuellement une des plus dures crises de chômage au Canada, le taux général grimpant jusqu'à 17 p. 100 et même jusqu'à 23 p. 100 dans le secteur manufacturier, est-ce que le ministre, à titre de président du comité du cabinet chargé du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre pourrait dire à la Chambre s'il étudie la possibilité de désigner la région de Brantford en vertu de ce Programme? S'il désigne Brantford, le ministre s'assurera-t-il que l'engagement financier sera assez élevé pour que la ville, si durement frappée par d'énormes mises à pied dans le secteur de la machinerie agricole et des industries connexes, bénéficie encore plus de la création immédiate d'emplois que ce ne fut le cas à Windsor et à Sept-Îles qui ont déjà reçu des subventions en vertu du Programme?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je connais la situation à Brantford. J'ai correspondu avec des représentants de la ville et, sauf erreur, mes adjoints se sont mis en rapport avec eux. Brantford est au nombre des municipalités dont on étudie actuellement le dossier pour voir s'il n'y aurait pas lieu de les aider en vertu du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre.

LES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOI

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, j'avais une question supplémentaire pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, mais il est absent aujourd'hui. Je vais donc la poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a réussi à faire en sorte que la ville de Brantford bénéficie du programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main d'œuvre. Aussi, à quelles mesures le ministre songe-t-il pour créer immédiatement de l'emploi pour les milliers de travailleurs de Brantford qui ont été mis à pied et qui ont également épuisé leurs prestations de chômage ou les auront épuisées d'ici quelques semaines, ce qui n'est pas de nature à soulager la misère des milliers de familles de Brantford et de la région avoisinante?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, comme l'a dit le ministre des Finances, la ville de Brantford est l'une des localités dont la candidature est examinée aux fins de l'application du programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. En ce qui concerne la situation actuelle, j'espère que mon collègue et ses concitoyens se rappelleront les mesures que nous avons mises en place pour maintenir en activité la White Farm et la Massey-Ferguson. Sans l'intervention du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario, ces deux entreprises ne seraient plus là pour fournir de l'emploi à l'heure actuelle et en fournir davantage à mesure que les marchés américains et étrangers s'ouvriront au cours des prochains mois.

En ce qui concerne les chômeurs dont les prestations prennent fin, je suis sûr que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration annoncera sous peu les travaux d'hiver prévus dans le programme de développement communautaire, lequel offrira aux travailleurs de Brantford, entre autres, des possibilités d'emplois à court terme qui leur permettront d'obtenir de nouvelles prestations de chômage. Pendant ce temps, le gouvernement continue d'examiner la candidature de Brantford aux termes du programme d'aide à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Nous prenons très au sérieux les difficultés qu'éprouvent actuellement la ville de Brantford et d'autres villes, et nous nous appliquons activement à les en soulager.

M. Broadbent: Voudriez-vous répéter votre réponse?

CONSOLIDATED COMPUTER INC.—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Je dois tout d'abord féliciter le ministre de l'Industrie et du Commerce d'avoir récemment annoncé la vente de la société Consolidated Computer, pour un montant qui, soit dit en passant, représente une perte de 91 millions de dollars pour le trésor fédéral. Étant donné que le président du Conseil du Trésor veut à tel point mettre le gouvernement à l'abri de toute perte financière qu'il fait faire une étude interne dans son ministère, envisagerait-il de saisir un des comités permanents de cette affaire, en le chargeant de voir pourquoi le gouvernement a en l'occurrence perdu 91 millions de dollars?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, cette question ne diffère pas tellement de celle que m'a posée la semaine dernière le député de Mission-Port Moody. Nous n'avons aucune objection à ce qu'un des comités permanents étudie la question, qui conviendrait peut-être au comité des comptes publics. Nous avons également affirmé que nous étions tout à fait disposés à rendre publiques les conclusions de notre enquête. J'invite par ailleurs le député à interroger le président du comité des comptes publics, le député de Vancouver-Quadra, que la question est susceptible d'intéresser.

MICROSYSTEMS INTERNATIONAL—LE RENVOI DE LA QUESTION

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. En 1975, j'avais demandé au gouvernement de faire enquête pour découvrir pourquoi il avait perdu 38 millions de dollars dans Microsystems International. Il ne l'avait pas fait à l'époque. Puisqu'il s'agit encore une fois d'industries reliées à l'électronique, le président du Conseil du Trésor acceptera-t-il d'examiner l'affaire de Microsystems International en même temps? Nous ne voudrions pas que de telles choses se produisent, et on pourrait peut-être donner certains conseils ou directives aux fonctionnaires à cet égard?

● (1440)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, comme les députés le savent, on a fait beaucoup au gouvernement depuis 1975 pour améliorer l'imputabilité financière, la vérification interne et les mécanismes de contrôle. Tous les députés veulent s'assurer que l'argent des contribuables est dépensé sagement, du moins je l'espère. S'il y a une leçon à tirer de toutes ces expériences, nous accepterons volontiers d'en tenir compte. Par conséquent, je le répète, nous n'avons certainement aucune objection à ce

que le comité des comptes publics prenne l'initiative d'examiner l'affaire de la CCI. J'imagine que le comité pourrait aussi se pencher sur l'autre question mentionnée par le député, mais comme un grand nombre de réformes ont été apportées depuis 1975, ce genre de problème ne devrait plus se reproduire.

* * *

LE BUDGET

LES CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES ÂGÉES DÉTENANT DES POLICES D'ASSURANCE-VIE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je suis préoccupée par les conséquences du budget pour les personnes âgées—hommes et femmes—qui, depuis de nombreuses années, possèdent une assurance-vie rachetable. Un grand nombre d'entre elles, arrivées à l'âge de la retraite, constatent que leur revenu est insuffisant et elles rachètent leur assurance contre sa valeur en espèces pour constituer des rentes qui s'ajoutent à leur revenu. Le budget propose que l'on augmente la valeur de rachat avec effet rétroactif. Du coût, les personnes âgées vont, semble-t-il, devoir payer davantage d'impôts et disposeront en conséquence de moins d'argent pour leur retraite. J'aimerais savoir si le but du ministre est de réduire le revenu des personnes âgées comme le prévoit cette mesure du budget. Dans le cas contraire, j'aimerais savoir quel est son but.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je répondrai par la négative à la première partie de la question. Quant au second volet de la question, je dirai que notre objectif est d'instaurer un système fiscal plus équitable.

L'UTILISATION D'AUTOMOBILES À DES FINS PROFESSIONNELLES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, dans 80 p. 100 des cas, les personnes qui ont acheté ces assurances-vie gagnaient moins de $30,000 par année et ce sont elles qui vont être les victimes de cette mesure.

Ma question supplémentaire, qui s'adresse toujours au ministre des Finances, a trait à une conversation téléphonique que le secrétaire parlementaire du ministre et l'un de mes électeurs ont eue vendredi après-midi. Celui-ci s'est fait dire que le gouvernement étudiait actuellement la disposition budgétaire qui vise à imposer un nouvel impôt aux personnes qui utilisent leur voiture à des fins presque exclusivement professionnelles. Le secrétaire parlementaire du ministre lui a dit que cette mesure était nécessaire. J'imagine qu'il parlait au nom du gouvernement. C'est pourquoi j'aimerais savoir quelle mesure le gouvernement envisage pour les travailleurs, les représentants de commerce ou autres dont la voiture sert essentiellement de bureau ambulant?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je m'étonne qu'une conversation téléphonique entre le secrétaire parlementaire et un citoyen dont nous ne connaissons pas le nom serve de prétexte à une question à la Chambre. Je vais m'informer auprès du secrétaire parlementaire pour savoir ce qui s'est dit exactement avant d'apporter une réponse à la question du député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVITATION FAITE À M. IVAN HEAD DE PRENDRE LA PAROLE À L'INSTITUT SOVIÉTIQUE POUR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui se trouve vraisemblablement derrière les rideaux. S'il ne venait pas à son fauteuil, mieux vaudrait peut-être que je la pose . . .

Une voix: Le voici qui vient.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En réponse à une question que je lui ai posée vendredi dernier, madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a dit que M. Ivan Head, qui était à l'époque conseiller du premier ministre en matière de politique étrangère, avait été invité à prendre la parole à Moscou devant les membres de l'Institut soviétique pour les États-Unis et le Canada et qu'il avait été le seul à être invité ainsi. Le ministre pourrait-il m'expliquer comment il se fait que M. Head ait été ainsi invité et que pas un seul autre Canadien ne l'ait été?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, c'était quelque peu avant mon entrée en scène. Je prends note de la question et m'engage à obtenir pour le député le renseignement qu'il demande.

ON DEMANDE UN RAPPORT DE LA RÉUNION DE 1977

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, puis-je poser ma question supplémentaire au premier ministre puisqu'il était au pouvoir à l'époque. En 1977, M. Ivan Head était le conseiller du premier ministre pour la politique étrangère et il s'est adressé, à Moscou, à l'Institut soviétique chargé des relations avecc les États-Unis et le Canada seul, sans qu'aucun autre Canadien ne soit présent. Le premier ministre a-t-il reçu un rapport à la suite de cette réunion, et si oui, quelle est sa teneur et la Chambre pourrait-elle en prendre connaissance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne m'en souviens pas, mais il me semble que la période des questions est réservée aux questions urgentes; or, si celle-ci remonte à 1977, je pense qu'il aurait été plus approprié de la faire inscrire au *Feuilleton*.

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LES PROJETS DE COORDINATION DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, j'ai été heureux d'entendre le premier ministre répondre que le secrétaire d'État était chargé des invalides. Le secrétaire d'État est-il en mesure de dire à la Chambre comment il projette de coordonner la réponse du gouvernement au rapport du comité spécial des invalides et des handicapés.

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je suis chargé en somme de coordonner les mesures que prendront les divers ministères et organismes de l'État pour donner suite aux recommandations que renferme le rapport intitulé «Obstacles». Chaque ministre sera chargé de prépaper sa réponse aux diverses recommandations. Je dois dire que mon rôle se limite à la coordination.

Si vous me le permettez, je signale que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social participera aujourd'hui au débat à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Année internationale des personnes handicapées afin de faire rapport sur les progrès que le Canada a accomplis pour répondre aux besoins des invalides au Canada.

* * *

LES MINES

L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UNE MINE À URANIUM CITY (SASK.)

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la fermeture de la mine Beaverlodge à Uranium City annoncée par la société Eldorado nucléaire Ltée. J'espère que le ministre se rend bien compte de ceci: cette fermeture permettra non seulement à la société Eldorado nucléaire Ltée de jeter sur le pavé environ 830 travailleurs mais elle aura aussi des répercussions sur les entrepreneurs qui travaillent à la mine et à l'usine et qu'elle touchera les 3,000 personnes de la ville qui perdront leur gagne-pain. Y a-t-il eu des consultations entre la société Eldorado nucléaire Ltée et les services du ministre, la municipalité d'Uranium City, les employés de l'usine et de la mine et les représentants syndicaux d'Uranium City?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, on prendrait les doléances des députés néo-démocrates un peu plus au sérieux s'ils n'avaient pas adopté à leur congrès national de 1981 une résolution disant notamment ceci: «le NPD est en faveur de l'abandon progressif des projets nucléaires actuels, y compris de l'extraction de l'uranium».

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je voudrais que le NPD soit un peu plus logique.

Venons-en à la question du député; comme je l'ai dit la semaine dernière, j'ai été averti il y a quelques semaines que la société Eldorado nucléaire Ltée avait l'intention de fermer la mine parce que le minerai s'épuise.

● (1450)

Je rappelle au député la déclaration du ministre de l'Énergie néo-démocrate de la Saskatchewan: «Toutes les mines finissent par s'épuiser et il faut les fermer.» Cela dit, nous avons pris des dispositions particulières pour veiller à ce que la fermeture de cette mine se fasse de la façon la plus humaine et la moins douloureuse possible pour les personnes concernées. On a demandé la collaboration de tous les ministères qui ont des responsabilités dans cette région et le gouvernement de la Saskatchewan nous a promis son entière collaboration pour veiller à ce que cette fermeture regrettable produise le moins de heurts possible.

LA PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DE L'ELDORADO NUCLÉAIRE À LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je ne sais pas comment le ministre peut tourner en dérision une question aussi grave que la ruine d'une localité comptant 3,000 personnes.

Des voix: Oh, oh!

M. Anguish: Si le NPD devait fermer une mine, nous nous assurerions auparavant de prendre soin des intéressés.

Des voix: Bravo!

M. Anguish: Je voudrais savoir comment le ministre peut justifier la fermeture d'une entreprise du nucléaire alors qu'il a l'intention d'en subventionner une autre dans l'est du Canada, moyennant des centaines de millions de dollars. Je veux parler des usines d'eau lourde de Glace Bay et de Port Hawkesbury. Ces usines reçoivent des centaines de millions de dollars alors qu'il n'existe aucun débouché dans un avenir proche pour l'eau lourde. Je voudrais que le ministre me dise comment il explique cela.

Mme le Président: A l'ordre. Je demande au député de poser sa question.

M. Anguish: Le ministre pourrait-il s'assurer que les hauts fonctionnaires de l'Eldorado Nucléaire assisteront à la réunion du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qui doit avoir lieu ce soir pour répondre aux questions relatives à ce problème fort grave?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ce qu'il y a de dérisoire dans cette affaire c'est le genre de résolution que le congrès du Nouveau parti démocratique a adoptée en 1981. Ce qu'il y a de dérisoire, c'est le fait que le député intervienne à la Chambre pour défendre des positions qui sont en contradiction flagrante avec celles que prône son parti aux quatre coins du pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Pour ce qui est de la question qu'il a soulevée, je l'invite à lire de temps en temps le hansard. Je me trouvais à la Chambre la semaine dernière et j'ai dit que les collaborateurs de l'Eldorado Nucléaire assisteraient à la réunion du comité ce soir au cas où mon honorable collègue aurait des questions à poser.

* * *

LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE SUR LA QUESTION DU VERSEMENT D'UNE COMPENSATION AUX PROVINCES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il doit savoir que pendant la fin de semaine, et après l'adoption de la résolution à la Chambre des communes, le ministre de la Justice a déclaré—et je crois le citer exactement—que le gouvernement était «toujours prêt à discuter» de la dernière question de la compensation. Il a ajouté qu'à son avis, si nous pouvions obtenir l'accord du gouvernement de la province de Québec à ce sujet, il serait relativement facile d'obtenir celui des neuf autres gouvernements provinciaux.

Le premier ministre pourrait-il nous dire, tout d'abord, si, en s'exprimant ainsi, le ministre de la Justice, énonçait la politique gouvernementale et, deuxièmement, si le gouvernement fédéral envisage quelque initiative précise afin de rallier les Québécois à l'accord constitutionnel avant que la résolution ne quitte le Canada, c'est-à-dire dans quelques jours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la réponse à la deuxième partie de la question est non, nous ne prenons aucune initiative concrète à l'heure actuelle. Le gouvernement, le ministre de la Justice et moi-même avons déclaré que nous pourrions toujours modifier la constitution une fois qu'elle serait rapatriée au Canada. S'il existe des solutions acceptables aux problèmes auxquels se heurte le Québec, nous en discuterons au Canada entre Canadiens, comme le très honorable chef de l'opposition l'a toujours proposé. Voilà notre position à l'heure actuelle.

Le chef de l'opposition lui-même était convaincu la semaine dernière que M. Lévesque ne signerait aucun accord avec le Canada. Il lui a même offert un compromis en ce qui concerne la compensation et le problème linguistique, je crois, et le chef de l'opposition, dans son discours, a dit qu'il ne manquerait pas de poser ces questions à M. Lévesque—et je paraphrase peut-être ses propos—pour voir si celui-ci croyait véritablement en un Canada ou non. Comme le sait le chef de l'opposition, il a obtenu une réponse négative de la part de M. Lévesque à ces propositions.

Il me semble que nous ne pouvons pas retarder davantage le rapatriement de la constitution, ni renoncer à une formule d'amendement conforme au désir des Canadiens et qui nous permettra de poursuivre la consultation avec les gouvernements des provinces, y compris celui du Québec, j'espère.

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL VOULANT QUE LES HANDICAPÉS SOIENT PROTÉGÉS PAR LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Auparavant, je voudrais le féliciter pour son nouveau rôle en ce qui concerne les handicapés. Cela fait déjà dix ans que les députés de ce côté-ci recommandent une pareille initiative. Je voudrais d'abord demander au secrétaire d'État quelles suites il compte donner aux deux recommandations fondamentales, du moins à la dernière de ces deux recommandations, formulées par notre comité spécial des invalides à propos de certaines mesures à prendre à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées pour donner une certaine crédibilité au programme?

Devant le long retard apporté par le gouvernement à intervenir au nom des handicapés, nous avons proposé qu'au cours de l'Année internationale des personnes handicapées, la colline parlementaire soit rendue complètement accessible à ces personnes. Cette recommandation a été exécutée. Auparavant, les personnes handicapées devaient entrer par la porte réservée aux éboueurs.

La seconde recommandation est d'autant plus fondamentale qu'elle stipule qu'au cours de l'Année internationale des personnes handicapées, les gens entrant dans cette catégorie soient désormais protégés par la Déclaration canadienne des droits de la personne. Or, l'année s'achève dans trois semaines. Le ministre va-t-il donner suite à cette recommandation extrêmement importante pour que notre comité soit pris au sérieux?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je voudrais lui rendre hommage à cause de l'intérêt très sincère qu'il manifeste depuis très longtemps à cette question fort délicate.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Par ailleurs, je voudrais signaler le travail extrêmement utile du député de Don Valley-Est en tant que président du comité et de l'intérêt soutenu qu'il manifeste à la question.

Des voix: Bravo!

M. Regan: J'espère que ces deux députés, et d'autres, me feront bénéficier de leur aide lorsqu'il s'agira de coordonner diverses mesures pour donner suite aux recommandations du comité. Le député de Brandon-Souris sait probablement que le gouvernement a déjà mis en œuvre 56 des recommandations du rapport. Mes collaborateurs s'en occupent de façon active et j'espère pouvoir déposer, avant le congé de Noël, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la première partie des recommandations.

J'ai récemment entrepris de coordonner les travaux exigés par les parties 2 et 3 et j'en ferai rapport à la Chambre au moment opportun. J'espère que le député trouvera tous les renseignements qu'il a demandés dans le rapport que je compte déposer avant le congé de Noël.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je remercie le député pour sa réponse mais je tiens à lui signaler que les 56 recommandations qui ont été retenues sont vraiment celles qui sont les plus faciles à mettre en œuvre. Il reste maintenant à mettre en application d'ici la fin de l'année la recommandation voulant que les personnes handicapées jouissent elles aussi des droits de la personne. La réputation de notre comité en dépend. Ce n'était pas un comité comme les autres. Ses sept membres, qui appartenaient à tous les partis, ont décidé d'enterrer la hache de guerre dans l'intérêt des personnes handicapées et par respect pour l'Année internationale qui leur est consacrée.

Le ministre pourrait-il nous garantir que ce texte de loi va être inscrit au *Feuilleton*. Il pourrait peut-être parvenir à une entente pour que ce texte fasse l'objet d'un débat minimum et soit adopté d'ici la fin de l'Année internationale des handicapés.

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, le député sait peut-être que le ministre de la Justice étudie actuellement la mise en application de cette recommandation, de cette mesure dont il vient de parler. Je vais tâcher de m'informer auprès du ministre de la Justice pour savoir où les choses en sont.

J'aimerais dire au député, par ailleurs, et pour répondre à ses remarques, que certaines des mesures qui ont déjà été mises en œuvre par le gouvernement étaient effectivement les mesures les plus faciles et il était donc normal que nous agissions rapidement dans ces cas-là. Par contre, la mise en application d'autres recommandations ont posé d'énormes difficultés qui ont été surmontées, ce qui nous a permis d'aller de l'avant. Je comprends fort bien le zèle du député mais il doit admettre que la mise en œuvre de certaines des recommandations suppose d'entreprendre des travaux tandis que d'autres nécessitent des modifications législatives et de fortes dépenses. Il est donc logique que la mise en œuvre de ces recommandations prenne plus de temps que la mise en œuvre des recommandations faciles. Le gouvernement s'est engagé à mettre rapidement en œuvre toutes les recommandations.

* * *

• (1500)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES SERVICES ASSURÉS AUX PROVINCES

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au solliciteur général, a trait au nouvel accord fédéral-provincial sur les services de la GRC. J'ai l'impression qu'elle vient à point. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les négociations, surtout en ce qui concerne les services au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je suis heureux d'annoncer à tous les députés que le contrat relatif aux services de la GRC a été accepté en principe par les provinces et territoires qui y ont recours. On est en train de rédiger un contrat. Un certain nombre de provinces l'ont signé. D'autres n'attendent que le texte rédigé et une occasion où les parties pourront se rencontrer pour le signer. Pour ce qui est de l'objet précis de la question, je suis allé au Nouveau-Brunswick vendredi croyant que les deux parties avaient encore des questions à régler. J'ai le plaisir de signaler qu'il n'y en a pas. Le document est en cours de rédaction et pourrait bien être signé mercredi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

INVALIDES ET HANDICAPÉS

M. David Smith (Don Valley-Est): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité spécial concernant les invalides et les handicapés.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

M. COOK—LA RÉVISION DU BUDGET

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, il m'incombe à titre de député de présenter une pétition au nom des employés de Woodward's Stores Limited de Vancouver, Colombie-Britannique. Cette pétition signée par 1,420 employés du magasin du centre-ville de Vancouver, vise à signaler au gouvernement que les mesures absolument régressives présentées dans le budget du mois dernier augmenteront leur coût de la vie étant donné que la productivité des employés et leurs prestations de retraite seront maintenant imposables.

Cette pétition demande au gouvernement de revenir sur ces mesures fiscales répressives afin de remonter le moral de tous les Canadiens, de maintenir le principe des récompenses et des stimulants pour stimuler la productivité des employés et de veiller à ce que les travailleurs canadiens ne deviennent pas de simples pupilles de l'État.

Les pétitionnaires espèrent, madame le Président, qu'en examinant leur pétition, vous la jugerez recevable, que vous vous rendrez compte du caractère urgent et désespéré de leur plaidoyer et que vous utiliserez votre pouvoir discrétionnaire pour permettre qu'elle soit débattue et renvoyée le plus tôt possible au comité.

Je voudrais mentionner en passant que le ministre des Finances (M. MacEachen) a laissé entendre que je semais l'inquiétude parmi les commis de magasins. Ce n'est pas vrai, et la pétition le montre.

Mme le Président: A l'ordre. Cela n'a rien à voir avec les pétitions.

Attribution de temps

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉTAPE DE LA 3e LECTURE DU BILL C-48

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose:

Que, relativement au bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, une journée de séance supplémentaire soit attribuée pour l'étape de la troisième lecture de ce bill; et que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de cette étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—Madame le Président, je viens de présenter un avis de motion en rapport avec le bill C-48. La Chambre étudie ce projet de loi depuis maintenant un an, et à mon avis, je ne pourrais mieux résumer la situation qu'en citant une déclaration faite par l'honorable député de Etobicoke-Centre (M. Wilson), qui était à l'époque le critique de l'opposition en matière d'énergie, le 11 décembre 1980, il y a pratiquement un an aujourd'hui, au sujet de la présentation de ce bill, et je le cite en anglais:

[*Traduction*]

Ce retard est scandaleux, monsieur l'Orateur. C'est faire preuve d'inconscience que d'attendre des sociétés pétrolières ou gazifères qu'elles exercent leur activité dans un milieu donné sans avoir la moindre idée des règles du jeu . . .

Ce retard, qui remonte à 1970, a coûté au Canada des années précieuses dans sa recherche de l'autosuffisance. Il importe d'agir sans plus tarder.

Voilà ce que M. Wilson avait dit le 11 décembre 1980.

[*Français*]

Je dirai, monsieur le président, que jamais le député de Etobicoke-Centre a parlé avec autant de sagesse. En fait, je ne me suis jamais opposé à ce que les projets de loi, et particulièrement le bill C-48, fassent l'objet d'un examen détaillé et attentif par les députés de la Chambre. En fait, j'ai invité cet examen et ce débat durant l'année qui s'est écoulée. A l'heure actuelle, on peut dire que presque tous les députés ont pu s'exprimer sur le sujet abondamment. En fait, d'après nos calculs, 235 députés ont pris la parole au sujet de ce bill durant son étude à diverses étapes. Le Comité des ressources nationales et travaux publics a tenu des audiences publiques et a considéré les amendements à ce bill durant six mois. Nous avons entendu 140 témoins, durant plus de 70 réunions du comité, qui ont duré au-delà de 130 heures de session. Des centaines d'amendements ont été proposés et, en fait, le gouvernement a accepté environ une centaine d'amendements à ce bill.

Et si on veut placer ce bill en perspective, madame le Président, je dois rappeler qu'il a maintenant été débattu deux fois plus longtemps que le bill sur le contrôle de l'investissement étranger et trois fois plus longtemps que la loi révisant la loi sur les banques. Or, je pense que ces faits nous donnent une très bonne indication du genre de considération que le Parlement a accordé à ce projet de loi extrêmement important et qui, comme le disait le député de Etobicoke-Centre, de l'opposition, il est extrêmement urgent que nous passions à son adoption. Le Comité des ressources nationales et travaux publics a fait rapport sur ce bill au cours du mois de juillet. Nous avons déjà entamé des débats à ce sujet en juillet et dès la reprise de la session cet automne on peut dire que ce bill jusqu'au débat sur la Constitution a presque été l'objet exclusif de la considération du Parlement. En fait, nous avons débattu et voté sur environ 57 motions proposées par le gouvernement et par l'opposition et, encore une fois, toutes ces motions avaient déjà été étudiées elles-mêmes par le comité.

Madame le Président, il est évident qu'il y a un temps pour l'examen, la réflexion, l'étude, mais il y a aussi un temps pour les décisions. Le Parlement n'est pas exactement un endroit réservé à la méditation. De plus le Parlement ne doit pas être empêché de décider des projets de loi qui lui sont soumis. A un certain moment, il faut prendre des décisions. Il faut que le Parlement se prononce sur des questions d'une importance majeure pour le Canada. Le bill C-48 est une des pièces majeures de la politique énergétique du gouvernement et du programme de canadianisation du secteur pétrolier au Canada. Il apparaît donc extrêmement important que nous passions enfin à une décision à ce sujet. Un an consacré à l'étude d'un projet de loi devrait, à mon avis, être suffisant pour permettre à tous les députés de la Chambre de prendre position et de voter d'une façon éclairée sur ce projet de loi.

En conséquence, j'espère, madame le Président, que tous les députés seront d'accord pour que nous passions sans plus de délai à l'adoption de ce bill en troisième lecture, bill qui a fait l'objet de toute considération nécessaire et raisonnable. Je tiens à souligner qu'à cet égard le gouvernement a été d'une extrême patience et d'une très grande considération vis-à-vis des vœux exprimés par l'oppositon soit à l'étape de l'étude en comité, soit à l'étape de la considération du bill à la Chambre. J'espère que les députés seront d'accord pour que nous passions sans plus de délai à l'adoption de ce bill en troisième lecture.

• (1510)

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, cela m'étonne que le gouvernement présente cette motion, alors que j'ai à peine terminé la moitié de mon discours. Je ne veux cependant pas laisser entendre que le ministre a proposé la motion dès maintenant parce qu'il m'en voulait personnellement. Je signale par ailleurs, puisque le ministre a parlé de la durée du débat sur le bill et de la nécessité de faire avancer les choses, que si le gouvernement n'avait pas été aussi obsédé, presque au point de la paranoïa, par le débat constitutionnel et son empressement à faire adopter la résolution, la Chambre des communes aurait pu s'occuper bien davantage de résoudre les problèmes économiques du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le ministre déprécie l'importance du bill C-48, même s'il a reconnu qu'il constituait l'un des principaux éléments de la politique énergétique nationale, dont nous n'avons pas encore vu grand-chose.

L'imposition de la clôture sous n'importe quelle forme est une façon d'agir extrêmement répréhensible pour un gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: En fait, le gouvernement bâillonne l'opposition. Bien entendu, ce que le gouvernement aimerait faire, étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) nous considère tous comme des gêneurs—nous ne sommes plus rien à 40 pieds de la colline—c'est se débarrasser complètement de l'opposition. Nous ne faisons que gêner le gouvernement. Au diable les débats sur des questions aussi importantes que le bill C-48? En réalité, le gouvernement voudrait pouvoir présenter des motions de ce genre à l'égard de toutes les mesures dont il saisit la Chambre, peu importe si nous sommes prêts à collaborer ou non.

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: Qui est prêt à collaborer?

M. Nielsen: Je pensais bien que les ministériels commenceraient à se moquer et à rire. S'ils s'étaient renseignés, ils sauraient que nous nous sommes entendus avec eux 33 fois sur des douzaines de mesures législatives depuis le début de la législature actuelle.

Une voix: Merveilleux!

M. Nielsen: Je peux toutes les énumérer s'ils le désirent. Combien de fois les députés d'en face nous ont-ils imposé la clôture? Ils battent tous les reccords. Ils voudraient bien se passer entièrement du Parlement; en tout cas, ils battent tous les records pour l'imposition de la clôture. Ils ont invoqué la clôture pas moins de huit fois au cours de la session actuelle.

Des voix: C'est une honte!

M. Nielsen: C'est un véritable record. Jamais encore dans les annales du Parlement canadien un gouvernement n'avait muselé l'opposition à huit reprises.

Une voix: C'est de la faute de l'opposition.

M. Nielsen: Ils l'ont fait deux fois en imposant la clôture purement et simplement, et six fois en invoquant l'article 75c du Règlement. C'est une véritable honte. Au lieu d'adopter cette attitude, au lieu de se plaindre que nous parlons trop, ce gouvernement arrogant devrait faire preuve de largeur d'esprit et demander conseil à des gens avisés comme le député de Calgary-Sud (M. Thomson) et le député de Calgary-Centre (M. Andre), qui connaissent bien le secteur du pétrole et du gaz et qui le connaissent beaucoup mieux, j'ajouterai, que le ministre et les députés qui l'appuient de l'autre côté.

C'est pourquoi ce débat est important et pourquoi il ne faudrait pas museler ces députés en leur imposant la clôture. Ce n'est pas tant la mesure à l'étude qui compte; le gouvernement ne se débarrassera jamais de cette manie, car chaque fois que les choses ne vont pas à son goût, il se sent obligé d'imposer la clôture. «Nous en avons assez entendu», nous dit-il. «Les députés ont assez parlé. Nous ne voulons plus les entendre. Taisez-vous». Voilà exactement ce que signifie la clôture. Dans toutes les annales du Parlement du Canada jamais un gouvernement n'a imposé si souvent la clôture à l'opposition, et l'histoire ne l'oubliera pas. Ils devraient en avoir honte.

Une voix: Ils n'ont honte de rien.

M. Nielsen: Ils n'ont honte de rien, c'est exact. Ils sont trop insensibles, arrogants et je-m'en-foutistes pour éprouver la moindre honte.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Pour diverses raisons, nous allons nous prononcer contre la motion de clôture du gouvernement. Ce qui ne va pas à la Chambre, c'est qu'on ne tient pas les députés au courant du programme que le gouvernement entend appliquer dans le cours des sessions.

Il y a de sérieux problèmes qui viennent directement de ce que le gouvernement entend recourir à la clôture de façon répétée. Je l'ai déjà dit il y a quelques mois au cours d'une discussion du même genre: il y a d'autres façons d'ordonner les travaux de la Chambre, d'ordonner notre activité, qui permettraient la participation de tous les députés. Je répète que cela constituerait une des approches constructives que nous pourrions adopter pour éviter en pareille occasion le recours à la clôture, et en particulier à l'article 75c.

On nous demande de décider s'il y a eu suffisamment de choses de dites sur un projet de loi très important. Ce n'est ni à moi ni au gouvernement qu'il appartient de savoir s'il s'en est dit assez, si tout a été dit, si la députation a déjà eu toute possibilité de chercher à orienter la destinée du pays dans un sens constructif, intelligent et sensé. Il peut bien m'arriver de temps à autre de penser qu'il s'en est dit assez sur un sujet donné, mais cela ne veut pas dire que j'exprime ainsi le sentiment motivé de la grande majorité des députés. Il n'est pas rare que, sur certains sujets, je pense vraiment, après avoir entendu le premier orateur, que cela suffit; mais de là à dire qu'il en est vraiment ainsi, c'est un pas que je n'oserais pas franchir.

Ce que je dirai, c'est que lorsqu'on se met à recourir à la clôture—et là-dessus, je pense que le député du Yukon (M. Nielsen) a tout à fait raison—ce recours devient à chaque fois plus facile. Et cela veut dire qu'on n'applique pas à chaque fois de façon équitable le critère consistant à savoir si chaque député a eu toute possibilité d'exprimer ses véritables préoccupations au nom de ses électeurs.

Il y a une solution que je proposerai au gouvernement pour éviter la répétition incessante des confrontations de ce genre. Je pense qu'au début de chaque session, les gouvernementaux devraient désigner quelqu'un, au même titre que leur leader à la Chambre et d'autres peut-être de leur groupe, pour diriger les affaires du gouvernement au nom de la Chambre avec des représentants de l'opposition officielle et du NPD. Ils devraient ensuite se réunir au début de la session et examiner la liste des mesures que le gouvernement voudrait faire étudier et adopter. Nous pourrions ensuite établir les priorités, afin de pouvoir faire notre apport dans les domaines qui seront, d'après nous, les plus controversés, et de répartir enfin le plus efficacement possible le temps alloué à la Chambre et au comité pour étudier les sujets pareils.

Attribution de temps

● (1520)

Il n'est nullement question d'empêcher le gouvernement d'étudier d'autres questions qui peuvent surgir de temps à autre. Nous pourrions ainsi avoir un aperçu général de toutes les questions que le gouvernement veut aborder, dans des limites raisonnables, et décider lesquelles seront probablement les plus contestées, lesquelles provoqueront le plus de commotion ou prendront vraisemblablement le plus de temps. Nous pourrions alors de concert avec le gouvernement nous efforcer d'établir un ordre de priorité qui permettrait au gouvernement de poursuivre tous ses travaux. Cela permettrait également à l'opposition d'examiner convenablement à la Chambre et au comité, et au besoin, à nouveau à la Chambre comme dans ce cas-ci, toutes les ramifications d'un projet de loi. Le gouvernement ne sentirait alors que très rarement le besoin de mettre fin à un débat au moyen de la clôture et il se pourrait même qu'il n'y ait jamais lieu d'invoquer l'article 75C du Règlement d'ici la fin de la présente législature.

Je trouve inadmissible que ceux qui administrent les travaux du gouvernement ne planifient qu'une semaine à la fois. On ne peut s'attendre à ce que les députés étudient sérieusement le programme législatif du gouvernement s'ils n'en sont pas bien informés. On ne peut s'attendre non plus à ce qu'ils examinent dès le lundi des mesures qui n'ont été annoncées que le jeudi précédent. A l'assemblée législative de l'Ontario, alors que le gouvernement était minoritaire, nous connaissions d'avance son programme d'ensemble ce qui pous permettait d'une part d'examiner tout d'abord les mesures que la majorité des députés jugeait essentielles et d'autre part de fixer un calendrier des travaux. Je ne me souviens pas que le gouvernement ontarien ait été obligé de clôturer les débats au cours des cinq années pendant lesquelles j'ai été leader parlementaire de l'opposition officielle et du troisième parti sous un gouvernement minoritaire.

Nous n'appuierons pas cette motion parce qu'elle constitue un autre pas en arrière sur une voie déjà régressive. Je ne veux pas nous voir reculer davantage et je crois que la mesure de clôture a déjà été imposée un assez grand nombre de fois. Nous voulons désormais voir les partis collaborer et s'occuper de façon ordonnée des travaux de la Chambre. Mais il faut, pour cela, que le gouvernement fasse connaître à l'opposition les mesures qu'il entend examiner au cours d'une session et que, ensemble, nous trouvions un moyen qui permette un examen sérieux des questions à l'étude, tant à la Chambre qu'aux comités, aboutissant ultimement à l'adoption de mesures législatives.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis concerne l'adoption du Bill C-48 qui a été présenté à la Chambre voilà bientôt un an. Au cours de cette période, le projet de loi a fait l'objet d'un examen très attentif, beaucoup plus que la plupart des autres mesures proposées à la Chambre. La complexité du projet et l'ampleur de la tâche n'en exigeaient pas moins.

Le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics l'a étudié pendant plus de six mois. Le comité a tenu plus de 70 séances au cours desquelles les députés ont entendu le témoignage de fonctionnaires et d'un large éventail de Canadiens depuis l'Arctique, les régions sub-arctiques en passant par l'Atlantique et le Pacifique—des Canadiens qui s'intéressent de près à l'exploitation des ressources pétrolières dans les terres du Canada. Au total, 140 témoins sont venus comparaître devant le comité. Leurs points de vue et leurs suggestions, conjugés à celles des députés de l'opposition qui faisaient partie du comité, ont amené le gouvernement à proposer une centaine d'amendements. Depuis que ces amendements ont été adoptés, quelque 57 autres ont été proposés à la Chambre lesquels reprennent pour l'essentiel des suggestions faites au comité. Nous avons donc fait l'impossible pour assurer un débat équitable et complet. Peut-être même avons-nous été trop tolérants en ce qui concerne la longueur du débat. Les deux étapes du comité et de la Chambre ont donné lieu à quelques 235 interventions majeures. Le débat a duré plus longtemps que celui de la résolution constitutionnelle. La Chambre doit finir par se décider, et le moment est venu de prendre cette décision. Nous en assumons d'ailleurs l'entière responsabilité.

Le député du Yukon (M. Nielsen) s'est opposé à l'attribution de temps pour terminer l'étude du bill C-48, mais il sait tout aussi bien que moi pourquoi cette mesure a été rendue nécessaire. C'est à cause de l'obstruction systématique de l'opposition qui retarde l'adoption de cette importante mesure législative.

M. Deans: Ce n'est pas nous.

M. MacLaren: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) le nie, mais je lui rappelerai que ses collègues avaient déjà fait part de leur intention à l'étape du comité. Ainsi, le 19 octobre dernier, le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a déclaré ce qui suit au sujet des députés du Nouveau parti démocratique:

> Nous avons malheureusement dû faire de l'obstruction systématique et recourir à des tactiques dilatoires. Cela a été très dur pour tout le monde, y compris pour les ministériels qui devaient rester là à écouter.

Nos vis-à-vis ont dit que c'était nécessaire parce que nous refusions d'écouter.

M. Deans: C'est vrai.

M. MacLaren: Le fait est que nous avons effectivement écouté et nos honorables vis-à-vis le savent pertinemment. Les propositions d'amendement très diverses que le gouvernement a présentées ont été adoptées à l'étape de l'étude en comité. Elles visaient à modifier la loi d'une manière qui tenait compte des observations fort justes concernant notamment les droits des autochtones et l'environnement fragile des régions pionnières, que ce soit au large des côtes ou dans l'Arctique.

Évidemment, le gouvernement ne s'attendait pas que la Chambre approuverait à l'unanimité tous les aspects du bill C-48, mais il ne fait pas de doute que cette mesure devrait être adoptée depuis longtemps. Pendant des années nous avons dû nous conformer à une loi anachronique que le bill C-20 aurait eu vite fait d'améliorer, s'il n'était resté en plan après que le premier ministre eut déclenché des élections.

● (1530)

Je ne suis pas en désaccord avec le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui déclarait ce qui suit il y a près d'un an aujourd'hui:

Les grands objectifs de cette mesure législative sont utiles et certainement acceptables. On pourrait même aller jusqu'à dire que tout le monde les approuve; ils visent à augmenter la production, à canadianiser l'industrie et à créer un climat fiscal stable. Tout comme le ministre, je trouve moi aussi que cette mesure législative est importante. Nous l'attendons depuis dix ans.

Je suis d'accord avec lui, monsieur l'Orateur. C'est surtout pour cette raison que nous avons présenté une motion d'attribution de temps à cette étape-ci des travaux. Après tout, si les députés d'en face et le critique de l'énergie de l'opposition officielle jugent le bill important et vont même jusqu'à dire que tout le monde en approuve les objectifs, on aurait tort d'éterniser l'obstruction qui dure déjà depuis longtemps.

Le bill a été présenté dans un contexte marqué par des progrès importants dans la mise en œuvre du Programme énergétique national; au cours des 12 derniers mois, des ententes importantes ont été conclues avec les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Nous sommes engagés dans de sérieuses négociations avec les gouvernements de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse et de Colombie-Britannique concernant les ressources sous-marines.

On a établi un régime de prix intéressant qui ne pourra que stimuler le développement rapide des ressources pétrolières des régions neuves et qui, conjointement avec le Programme d'encouragements pétroliers, permettra au Canada d'en arriver à l'autosuffisance pétrolière et, partant l'autosuffisance en énergie de tous genres.

Dans ce contexte, je ne comprends pas comment l'opposition officielle peut justifier son obstruction incessante à un projet qui assurera, entre autres choses, une participation canadienne accrue au développement des terres du Canada. Voilà plusieurs années que nous, de notre parti, et certains députés du Nouveau parti démocratique recommandons avec insistance de faire appliquer une mesure législative qui assure aux Canadiens de meilleures chances de participer à l'exploitation de leurs propres ressources pétrolières. Ce bill atteint cet objectif, monsieur l'Orateur. Assorti à d'autres éléments du Programme énergétique national, il fera en sorte de garantir aux Canadiens, pour la première fois, une véritable occasion de participer à la mise en valeur de leurs ressources pétrolières.

Cette politique est largement appuyée par les Canadiens, monsieur l'Orateur. Il resort d'un sondage que vient d'effectuer la Canadian Petroleum Association que 84 p. 100 des Canadiens interrogés souscrivent à l'essentiel de la mesure à l'étude. Outre le fait que la grande majorité des Canadiens appuient cette politique, c'est aussi le cas du gouvernement de l'Alberta qui s'est engagé à offrir des stimulants pétroliers qui favoriseront, entre autres, la canadianisation de notre industrie pétrolière. Il en va de même pour le gouvernement de la Saskatchewan. Quant au gouvernement de l'Ontario, il appuie aussi cette mesure de canadianisation, comme l'a démontré son acquisition récente, qui accroîtra sa participation au développement du secteur pétrolier canadien.

Attribution de temps

Nous ne pouvons parler et écouter indéfiniment, monsieur l'Orateur. Il est temps que le Parlement agisse; il est temps que le gouvernement agisse. Nous nous sommes engagés à éviter les retards que le représentant de . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, l'hypocrisie du secrétaire parlementaire ne manque jamais de me stupéfier. Il peut prendre la parole et débiter des sornettes dans lesquelles il ne croit pas, j'en suis convaincu. Il peut fausser outrageusement les déclarations des députés de mon parti et les présenter comme des faits. Je dois dire qu'il sert le ministre tout indiqué, pour ce qui est de la fidélité avec laquelle il traite les faits, et les présente à la Chambre.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que mon collègue, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), avait dit qu'il était grand temps que ce projet de loi soit présenté, car il se fait attendre depuis dix ans. Dix ans, c'est à peu près vrai; en fait, il s'agit de 11 ans. En avril de 1970, le ministre de l'énergie du gouvernement libéral de l'époque avait annoncé que le gouvernement abrogerait les règles et règlement sur les terres du Canada pour en substituer bientôt de meilleurs. «Bientôt» voulait dire sept ans! En 1977, le gouvernement présentait un nouveau règlement, ni bon ni mauvais. Ces nouveaux règlements avaient provoqué une flambée d'activité dans le Nord. Puis, il y a eu le Programme énergétique national qui a stoppé une grande partie de cette activité prometteuse.

Le secrétaire parlementaire a dit que le Programme énergétique national avait permis beaucoup de progrès. Il a cité en exemple les ententes conclues avec les provinces. Pourtant, à la faveur de ces ententes, le gouvernement fédéral a abandonné son barème de prix pour le brut domestique; il a abandonné la taxe à l'exportation du gaz naturel; il a abandonné la proposition de traiter sur le même pied le pétrole provenant de découvertes anciennes ou nouvelles. Ce qu'il appelle le progrès permis par le Programme énergétique national, c'est en réalité l'abandon de certaines propositions parmi les plus absurdes jamais formulées. Voilà ce que le gouvernement appelle progrès, monsieur l'Orateur.

S'il faut en croire les déclarations qu'il a faites au congrès du parti libéral tenu à Toronto il y a quelques semaines, je sais que le secrétaire parlementaire se joindra à moi pour exprimer l'espoir que l'on fasse au plus tôt des progrès à propos du budget, car il y a place pour beaucoup de repentirs là aussi!

Le secrétaire parlementaire dit que nous devrions nous réjouir des résultats du programme énergétique national. J'ai ici le dernier numéro du magazine *Oil Week,* dans lequel on cite le ministre: «J'invite les députés à consulter les chiffres publiés dans le magazine *Oil Week*»; le ministre a donc foi en ces chiffres. Le tableau en question montre que le 18 novembre 1981, il y avait au Canada 281 derricks, tandis que le 18 novembre 1980, il y en avait 446. Où est le progrès, monsieur l'Orateur? En six mois, la capacité de forage du Canada a été réduite de moitié. Le secrétaire parlementaire semble y voir un progrès. Si nous progressons encore un peu dans cette voie, monsieur l'Orateur, il n'y aura plus aucun derrick. Ce serait là un progrès grandiose!

Il n'y a pas de doute que nous étudions ce bill depuis longtemps, monsieur l'Orateur, mais nous ne l'avons pas étudié en permanence et à l'exclusion de tout autre pendant toute l'année. Je me rappelle que l'été dernier, nous avons pris quelques mois de vacances; je me rappelle aussi avoir discuté de la constitution et du budget. On a aussi abordé pendant l'année d'autres questions qui ont retardé l'étude du bill C-48.

Le débat a traîné en longueur parce que le bill est archimauvais, l'un des pires jamais présentés par un gouvernement. Il crée un précédent pour le monde démocratique libre. J'ai étudié la question, monsieur l'Orateur, et il semble que ce soit la première fois dans une démocratie qu'un gouvernement propose de confisquer la propriété privée sans indemnisation. C'est la première fois que le gouvernement d'une démocratie libre présente une mesure comme celle-là. C'est un précédent incroyable, monsieur l'Orateur et une année n'est pas de trop pour discuter à fond du bill.

Le secrétaire parlementaire devrait peut-être aller suivre les délibérations du Sénat sur le bill. Il prétend que tout ce qu'il y avait à dire a été dit, mais s'il suivait les délibérations du comité sénatorial des banques et du commerce, il constaterait qu'il reste encore beaucoup à dire.

Le bill, loin d'être parfait ou même passable, est un mauvais texte législatif. Nous rendrions service au Canada en le rejetant. Si nous avions à cœur les intérêts du Canada et non la réputation politique du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), c'est ce que nous ferions. S'il s'agissait d'autre chose que de fierté politique, les députés d'en face se joindraient à nous pour faire échec au bill, pour le renvoyer aux profondeurs de la Fonction publique d'où il est venu, parce que c'est une mesure législative abominable. Je reconnais volontiers les problèmes qu'a mentionnés le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre concernant notamment la façon dont la Chambre fonctionne et la nécessité de coopérer.

● (1540)

Rien n'est plus frustrant que de travailler au sein d'un comité, de discuter à la Chambre, en comité plénier ou à une autre étape, de projets de loi d'une aussi grande importance et, que ce soit à la table du comité ou à la Chambre, d'avoir devant soi un groupe de députés qui savent que leur seule et unique fonction est de dire «oui» quand le ministre le leur ordonne. L'indépendance d'esprit n'est pas tolérée chez les membres du parti libéral, qu'ils occupent les premières ou les dernières banquettes. Je peux donc comprendre en partie leur malaise et la raison pour laquelle ils ont applaudi à l'application de la clôture aujourd'hui. C'est parce qu'ils sont assis en face depuis un an et que divers numéros viennent participer aux débats à différentes étapes, mais leur ont défendu de penser par eux-mêmes et d'étudier le bill de n'importe quel autre point de vue. Ils doivent toujours dire: «N'est-ce pas merveilleux? Le ministre est un homme tellement brillant! Ce gouvernement libéral est vraiment sensationnel!» Leur seul rôle est de dire: «Oui, monsieur, certainement, monsieur» quand on le leur ordonne. On leur défend de penser. S'ils osent le faire, ils se retrouveront derrière le rideau, à tous jamais. Leurs chances d'aller faire un voyage? Nulles. Leurs chances d'être nommés secrétaires parlementaires? Nulles. Si jamais ils osent penser, leurs chances de bénéficier de ces petites récompenses sont finies. Par conséquent, pour l'amour du ciel, ne pensez pas. C'est là la règle cardinale d'un libéral de l'arrière-ban. Dites: «Oui, oui, oui.»

S'ils pensaient, et je suppose que quelques-uns en sont capables de temps à autre, ils auraient écouté certaines de nos remarques. Oui, ils auraient pu entendre les propos des représentants de l'industrie que beaucoup d'entre eux haïssent. Ils auraient quand même écouté. S'ils désapprouveraient ce que ces représentants avaient à dire, ils auraient peut-être écouté les remarques du conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest et celles du conseil législatif des territoires du Yukon. Ils auraient écouté leurs doléances. Ils auraient découvert que ces gens-là sont exaspérés de se faire traiter comme une bande de colonisés par ce projet de loi.

Ce bill fait la même chose aux Territoires du Nord-Ouest que la société Dutch East India a fait à l'Inde. Le gouvernement a désigné Petro-Canada comme une sorte de gouverneur de cet immense territoire. Cette bienfaisante société de la Couronne s'occupera plus du développement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon que les législatures démocratiquement élues par ces deux territoires. C'est la pire sorte de colonialisme.

Si les ministériels étaient plus perspicaces, ils auraient pensé un peu à ce que ces gens-là disaient. Ils auraient pensé à ce que disaient ces législateurs démocratiquement élus. Ils auraient dit: «Peut-être ne devrions-nous pas nous montrer si impétueux dans l'adoption de cette mesure.»

C'est une situation vraiment regrettable. Je crois que la Chambre ferait bien de consacrer plusieurs jours à discuter de l'état actuel de la démocratie et du rôle qu'elle joue à cet égard. En réalité, nombre de nos actions sont fondamentalement frauduleuses. Les députés d'en face, et surtout les députés de l'arrière-ban du parti au pouvoir, siègent au comité et participent au débat en prétendant qu'ils se prononcent à titre individuel. Toutefois, ce sont en fait des automates, des robots, qui se bornent à opiner du bonnet.

Nous appelons cela un Parlement démocratique, un système parlementaire qui s'appuie sur une tradition, mais, en un sens, nous trompons les Canadiens si nous prétendons que ce Parlement fonctionne bien comme il se doit. Ce n'est pas vrai. Tout ce qui sort des entrailles de la bureaucratie et obtient l'approbation du cabinet devient un saint commandement.

[*Français*]

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention, au début, de participer aux discussions sur la motion de clôture présentée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), mais compte tenu maintenant du fait que le débat est amorcé depuis plus d'un an, je pense qu'il est important de faire comprendre aux membres de l'opposition qu'à un certain moment il faut tirer une ligne. Quant à moi, je serais le premier à être en désaccord sur le fait d'appliquer le bâillon, dès qu'un projet de loi devient le moindrement controversé, si le temps nécessaire pour l'étudier n'était pas alloué. Mais dans le cas présent, la Chambre est saisie de l'étude du bill C-48 depuis plus d'un an, et il me semble que cela devient de la mauvaise foi évidente que de vouloir encore faire durer le débat.

Tantôt j'écoutais le député de York-Peel (M. Stevens) parler de ce projet de loi en demandant, encore une fois, de prolonger le débat de quelques jours, pour pouvoir apporter certaines améliorations. En écoutant le député, ce qui est surprenant, c'est que pendant les 10 minutes où lui-même a parlé, il n'a fait aucune proposition nouvelle, sinon blâmer la mesure qui peut être utilisée. J'ai l'impression que s'il avait voulu être le moindrement efficace, le député aurait alors utilisé ses 10 minutes pour proposer tout au moins certaines améliorations, si lui-même est convaincu qu'il y en a à apporter. Un des éléments importants qui a été apporté dans ce projet de loi, monsieur le président, depuis un an, a trait aux discussions qui auront lieu avec les autochtones tout au long des prochaines années, parce que le bill C-48 ne vient pas limiter le débat sur les droits de propriété ou les titres qui s'appliquent directement aux autochtones dans tout le Canada. Je pense qu'il aurait été utile, tout à l'heure, que le député de York-Peel présente des éléments concrets, tout en traitant de la question des autochtones et de l'environnement.

De fait le bill C-48 est destiné à servir de cadre à l'application de nouvelles mesures législatives qui vont régir aussi bien la mise en valeur des ressources gazières que celle des ressources pétrolières. Et c'est simplement une loi qui va nous permettre d'exercer plus de contrôle au niveau du Parlement, au niveau du gouvernement, sur des ressources qui appartiennent à tous les Canadiens. C'est sûr que cette loi-là pourrait être encore discutée longtemps. Il y aurait peut-être encore à replacer des virgules! Mais donnons au moins la chance à la loi de venir au monde puis après, à l'aide de l'expérience, elle pourra être représentée devant le Parlement pour y subir certaines modifications. Ce qui devient un peu difficile à comprendre, monsieur le président, dans des débats semblables, c'est qu'au lieu de vouloir procéder, au lieu de vouloir adopter des lois, on a l'impression que l'opposition s'obstine à bloquer littéralement le processus du Parlement, l'action du pouvoir démocratique. Depuis un an, l'opposition a eu l'occasion de faire valoir ses revendications de la même manière que les députés du parti ministériel, et quoiqu'en disait le député de York-Peel tout à l'heure, il fait très peu de cas des députés autant des banquettes arrière de son propre parti que de ceux des banquettes arrière du parti ministériel. Ceux qui étaient véritablement intéressés par le sujet ont eu chacun, à leur mérite, l'occasion de parler sur ce projet de loi-là, et encore mieux de le discuter en commission parlementaire.

Alors quand on vient dire qu'on accepte de façon aveugle les mesures présentées directement par le Cabinet, à ce moment-là c'est faire très peu de cas de l'esprit critique des parlementaires de quelque côté qu'ils siègent. Je peux dire aux députés d'en face comme aux députés de mon parti que sur le droit des autochtones, j'ai participé à certains débats pour être en mesure de m'assurer que les droits de ces premiers propriétaires du pays ne soient pas bafoués par une loi qui créait évidemment un cadre au niveau de l'exploitation de richesses naturelles. Il est très bien dit dans ce bill que les autochtones pourront tout au long des prochaines années revendiquer au chapitre des recettes des sommes qui pourraient leur appartenir. Le bill ne traite absolument pas des droits des autochtones. Il confirme simplement au Parlement le droit de continuer à négocier avec les autochtones la partie qui pourrait leur assurer des recettes et qui leur confirme aussi avec les années les droits de propriété sur ces terres-là. C'est important de le signaler. Un autre aspect pourrait encore être signalé, l'aspect environnemental du bill C-48. A mon avis des mesures intéressantes contenues dans le bill vont assurer un développement harmonieux des ressources pétrolières et gazières, nous assurant que dans l'avenir on n'ait pas à regretter les mesures mises de l'avant dans le bill C-48.

Monsieur le président, je ne voudrais pas encore une fois faire un peu le jeu que j'essaie de dénoncer, c'est-à-dire parler pour ne rien dire, mais il faudrait vraiment que l'opposition comprenne comme de ce côté-ci de la Chambre qu'après un an de débat sur un sujet semblable il faut prendre des décisions. Ce que les gens déplorent au niveau gouvernemental, c'est qu'on n'a pas souvent le courage de tirer la ligne, si imparfaite soit-elle. C'est sûr que si j'avais à reprendre le bill, il y aurait peut-être des choses que j'aimerais aussi sur le plan bien personnel, il y aurait une marque personnelle que j'aimerais imprimer à ce projet de loi. Mais dans l'ensemble cela me satisfait, cela me donne des garanties auxquelles je suis très heureux de souscrire, mais donnons au moins à ce bill la chance de venir au monde et, bon sang, qu'on cesse de vouloir toujours éterniser des choses qui ont reçu quand même sur le plan démocratique une confirmation que le débat a eu lieu! Si on examine ce qui a été dit en comité, si on ajoute à cela tous les groupes qui sont venus faire des instances devant le ministre et devant le comité permanent de la Chambre sur ce bill on ne peut quand même pas dire que la démocratie n'a pas été respectée.

Je comprends que des députés ne sont peut-être pas heureux de ce bill, il y a peut-être des gens qui auraient aimé avoir une autre formule pour mettre en production les richesses pétrolières et gazières du Canada, mais c'est quand même le gouvernement qui est maître d'œuvre des décisions à appliquer dans ce cadre-là. Je crois qu'il y a seulement les gens qui, tous les quatre ans, lorsqu'ils vont voter, ont à donner leur appréciation ou leur non-appréciation d'un tel projet de loi. Ce qui est important, c'est que l'opposition puisse se faire entendre sur le sujet, puisse montrer véritablement ses couleurs, mais après cela il faut passer au vote et en dernier ressort l'opposition fera valoir son point de vue aux prochaines élections et à ce moment-là, si les gens véritablement condamnent le parti ministériel, nous subirons évidemment les foudres de l'électorat. D'ici ce temps-là l'opposition se doit de respecter quand même ceux que la majorité des Canadiens a élus pour agir en son nom. C'est important ces choses-là, on a souvent l'impression qu'on essaie de se donner un rôle ou d'être le porte-parole de gens tout en pensant qu'on a l'absolue vérité d'un côté ou de l'autre.

Le régime démocratique consiste à permettre au gouvernement de gouverner, et à l'opposition de présenter évidemment ses particularités, évidemment de combattre même les mesures, mais en suivant les règles du jeu, et aussi en s'assurant qu'il y a une économie de temps qui soit respectée. Quand on examine les problèmes économiques actuels au pays, je crois que ce serait assez irresponsable de la part de l'opposition de demander encore du temps supplémentaire pour répéter les mêmes choses qui ont déjà été dites depuis un bon bout de temps à la Chambre et à la commission parlementaire au sujet de ce projet de loi.

Attribution de temps

Monsieur le président, le temps fuyant, je veux simplement dire aux partis de l'opposition que moi, le premier, ainsi que les gens qui sont ici à la Chambre, nous nous opposerions au bâillon si le temps nécessaire alloué à la discussion du projet de loi n'avait pas été respecté, mais compte tenu du fait qu'il y a déjà un an d'écoulé depuis la présentation du projet de loi, je crois que toutes les règles démocratiques ont été suivies, et qu'il est un peu malheureux de devoir utiliser le bâillon, parce que nous aimerions pouvoir procéder avec la collaboration des partis d'opposition.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec un profond sentiment d'indignation que je prends aujourd'hui la parole. Aujourd'hui, pour la première fois en un an, j'ai porté mon insigne parlementaire. Je l'ai enlevé immédiatement après le court débat sur la motion des libéraux visant à clôturer l'étude de la résolution constitutionnelle. Les libéraux ont alors voulu imposer la clôture après un court débat. Ce matin, je me suis dit que le régime parlementaire pouvait fonctionner et j'ai donc remis mon insigne. Or voici qu'il est à nouveau question d'imposer la clôture.

Je rappelle aux députés du Parti libéral du Canada que, même s'ils prétendent qu'ils font des reproches au Cabinet et au gouvernement, ce sont leurs collecteurs de fonds, leurs travailleurs bénévoles et leurs votes à la Chambre des communes qui appuient le gouvernement. Jamais dans toute l'histoire du Canada un Parlement n'a été saisi de tant de motions de clôture. Depuis le début de la présente législature, des ministres ont à huit occasions présenté de telles motions. Ils l'ont fait peu après la présentation de la résolution constitutionnelle. Un Cabinet ne peut agir de la sorte. Il ne peut priver les Canadiens de la liberté de parole, droit qui se trouve incarné par la Chambre, sans l'appui des députés de l'arrière-ban. J'invite donc tous les députés ministériels à faire un examen de conscience chaque fois qu'un ministre estime qu'il y a lieu de clôturer un débat. Chaque député ministériel doit se demander en toute impartialité s'il est coupable d'appuyer un régime qui mine peu à peu la démocratie canadienne. Chacun doit accepter sa responsabilité. Je recommande également à ceux qui ont voté pour les libéraux, au Québec, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, ou ailleurs, de juger leurs députés en fonction de leur participation aux discussions qui ont lieu à la Chambre et des services qu'ils rendent au régime démocratique.

Il est de notre devoir d'inciter tous nos candidats dans les circonscriptions à faire savoir aux électeurs combien de fois les ministériels ont appuyé la motion de clôture à la Chambre. Rien n'est plus néfaste à long terme au fonctionnement du Parlement du Canada que l'usage de la clôture.

Le secrétaire parlementaire qui a pris la parole un peu plus tôt à la Chambre a parlé d'obstructionnisme. Je qualifie différemment les débats qui se déroulent à la Chambre. Si le gouvernement estime la Chambre, elle devient une tribune où chacun d'entre nous a quelque chose à apprendre de ses collègues. Nous représentons diverses parties du pays. Nous venons de Terre-Neuve, de l'île Vancouver et des Territoires du Nord-Ouest. Nous venons ici en tant que représentants des habitants de nos localités et de nos régions. Nous venons donner leur avis sur les questions dont nous débattons. Utiliser la clôture pour empêcher cet échange de vues instructif sape la confiance qu'a le public dans l'aptitude de la Chambre et du Parlement canadien à représenter les Canadiens.

Chaque fois que la clôture est appliquée, il est plus facile de le refaire la fois suivante. La preuve en est que nous examinons aujourd'hui la neuvième motion de ce genre proposée par le gouvernement.

Si les députés d'en face sont heureux du vote de mercredi dernier sur la constitution du Canada, je leur rappelle qu'ils n'auraient pas pu voter pour cette résolution ni pour l'accord si notre parti, sous la direction de l'ex-premier ministre du Canada, ne s'était pas battu pendant sept jours pour empêcher le gouvernement d'imposer la clôture. Voilà pourquoi nous avons fait de l'obstruction systématique. Ce n'était pas à cause de la constitution du Canada, c'était pour empêcher le cabinet de proposer une motion de clôture sur le droit fondamental de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui pour représenter les habitants de Calgary-Ouest, auxquels va être imposée une motion de clôture sur le bill C-48, la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Nous commençons à en avoir assez d'essayer de faire comprendre aux députés d'en face l'incidence qu'aura cette mesure législative sur l'approvisionnement futur de pétrole et de gaz pour les Canadiens. Dans ma circonscription, dans mon quartier et dans ma rue, bien des gens travaillent dans l'industrie du pétrole et du gaz comme concierges, secrétaires, ingénieurs et géologues. Je les vois chaque jour. J'ai vécu parmi eux toute ma vie. Je puis dire aux députés que le bill à l'étude n'aura pas les résultats souhaités pour eux. Ce projet de loi n'apportera pas aux Canadiens le pétrole et le gaz dont ils pourraient faire usage et dont ils ont besoin et qui deviendront encore plus importants avec le temps.

● (1600)

Le ministre a le choix. Soit qu'il lise les discours du député de Calgary-Centre (M. Andre) et du député de Calgary-Sud (M. Thomson) comme un étudiant qui veut se renseigner sur une industrie importante pour l'avenir du pays, soit qu'il les lise l'esprit bouché, convaincu que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont d'autre intérêt que de faire de l'obstruction.

En attendant, je lui signale qu'il y a un certain nombre de mes amis et de mes voisins qui ont quitté le pays emportant avec eux leurs talents, leur argent et leur matériel. Ils ne sont plus ici, prêts à nous aider à découvrir le pétrole et le gaz dont le pays a besoin. Et ils n'y sont plus, entre autres, à cause du bill C-48.

Le député de Calgary-Centre a déclaré tout à l'heure que jamais dans l'histoire de la démocratie on n'avait vu une mesure législative qui, sans le moindre compensation, permet au gouvernement de faire main basse sur 25 p. 100 des avoirs actuels et des caisses de retraite de ceux qui ont investi leur argent dans les actions de ces compagnies. Cette mesure nous permet en fait de voler 25 p. 100 des avoirs des Canadiens qui ont investi des capitaux dans ces sociétés ou dans des caisses de retraite, et cela, sans compensation. Voilà ce qu'elle prévoit entre autres choses et ce qui explique en partie la fuite des talents, des compétences, du matériel et des capitaux hors du pays. Les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays sont les vrais bénéficiaires de cette politique parrainée par le parti libéral du Canada. Cette politique fait proba-

blement plus pour l'économie mondiale que le dialogue Nord-Sud, surtout à cause de l'incidence qu'elle a sur le déroulement des événements tandis que nous courons à notre perte.

L'un des problèmes, c'est qu'il n'arrive pas à comprendre qu'il existe aujourd'hui, par suite des décisions du cartel de l'OPEP et d'autres mesures du genre, une pénurie mondiale de personnes possédant les techniques, les connaissances et l'expérience qu'il faut pour trouver du pétrole et du gaz et pour les extraire du sol de sorte que nous puissions nous en servir dans nos maisons, nos voitures et nos autobus. Ces personnes sont aujourd'hui peu nombreuses dans le monde.

Quand le gouvernement décide de donner plus de poids au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de tenir davantage compte des conseils de ses fonctionnaires, j'estime que la première chose qu'il devrait faire c'est comparer les salaires que ces derniers touchent et ceux que paye le secteur privé. Le ministre devrait se rappeler qu'il y a pénurie de personnel qualifié et il devrait se demander si, dans ce marché de la main-d'œuvre concurrentielle, ce sont bien les meilleurs cerveaux, les gens les plus compétents qui le conseillent. Le ministre, qui savait peu de choses du secteur lorsqu'il a débuté, s'est-il entouré du mieux possible? Si le ministre n'est pas sûr, d'après le simple bon sens, que le gouvernement peut s'allier les sommités dans ce marché concurrentiel, qu'il le fait et qu'il le fera, il conviendrait alors qu'il soit très prudent par rapport aux responsabilités qu'il accorde à ses fonctionnaires et aux conseils qu'il prend auprès d'eux.

Tout observateur objectif finirait nécessairement par se rendre compte qu'un ministère ne pourra jamais disposer des êtres humains de talent et expérimentés dont on a besoin pour diriger ce secteur. Quand le ministre se sera bien mis cela dans la tête, il faudra qu'il réexamine le bill C-48 et qu'il se rende compte qu'il y aura toujours un bureaucrate pour déterminer les règles du jeu.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à propos de cette motion dont la Chambre est saisie cet après-midi, motion visant à limiter le débat sur le bill C-48.

Ce projet de loi est extrêmement important pour nos concitoyens; il l'est en tout cas pour ceux que le secteur du pétrole et du gaz concerne, notamment par rapport aux terres du Canada qui représentent une superficie de 300 millions d'acres dans le Nord et sur la côte est. Cela fait désormais un an que ce bill a été présenté à la Chambre et il est maintenant manifeste que les députés ont fait une longue obstruction en troisième lecture bien qu'une étude très coûteuse ait été faite au comité et qu'un débat approfondi ait eu lieu aux étapes de la deuxième lecture et du rapport.

J'admets que l'opposition a le droit de faire pièce à un bill de cette nature mais il faut bien permettre à la Chambre à un moment donné d'exprimer sa volonté. Au cours des 70 séances qu'il a tenues, le comité a non seulement étudié en détail les dispositions de ce projet de loi mais il a également entendu les représentants des sociétés pétrolières ainsi que ceux du Nord et d'autres pays.

Il y a un passage du bill qui est souvent mal compris et qui fait pousser des hauts cris; c'est celui qui accorde à l'État fédéral une participation de 25 p. 100 dans les concessions de pétrole et de gaz accordées sur les terres du Canada. Le bill C-48 change à peu près tout au régime existant et introduit un élément nouveau: la participation publique de 25 p. 100.

Il y a un autre élément très important du régime. C'est l'incitation fédérale en espèces, la subvention PIP offerte aux explorateurs, qui constitue la contrepartie de la participation fédérale de 25 p. 100. Donc il n'y a pas d'enrichissement sans cause, parce que l'État fédéral verse des subventions à l'exploration. L'État va verser sa part pendant les étapes d'exploration et de développement, et il n'y aura pas de discrimination contre les sociétés pétrolières étrangères parce qu'elles vont recevoir la même incitation en espèces de 25 p. 100 qui est offerte à toutes les entreprises canadiennes. En fait, lorsque l'organisme de la Couronne transformera sa part en participation directe pendant l'étape exploratoire, l'État fédéral se trouvera à verser près de deux fois la valeur de sa participation pendant le reste de cette étape, parce que le titulaire privé continuera de recevoir la subvention d'exploration d'au moins 25 p. 100 sur sa participation de 75 p. 100, alors que l'organisme de la Couronne versera 100 p. 100 de sa participation directe de 25 p. 100. Ainsi, près de 44 p. 100 des frais d'exploration seront versés par l'État fédéral ou pour son compte.

Vu que les gisements de pétrole et de gaz appartiennent à 100 p. 100 aux Canadiens au départ et que ce sont les Canadiens qui, par leurs impôts, financent les travaux d'exploration et de développement dans les régions neuves, dans une proportion largement supérieure à 25 p. 100, les Canadiens sont en droit de recevoir une part d'au moins 25 p. 100 dans tous les droits relatifs au pétrole et au gaz accordés dans le cadre de cette nouvelle loi.

En ce qui concerne les 25 p. 100 de participation de la Couronne dans les droits existants, la justification est tout aussi évidente. En fait, ce sont les contribuables canadiens qui ont financé le gros des dépenses de recherche de pétrole et de gaz effectuées dans les régions neuves. Sur les 4.5 à 5 milliards de dépenses de développement effectuées dans les régions neuves jusqu'ici, 75 p. 100, soit plus de 3 milliards, ont été fournis par les mesures d'amortissement fiscal financées par le contribuable. On n'a donc absolument pas de raisons d'affirmer que les 25 p. 100 de participation de la Couronne constituent une expropriation sans indemnisation.

En outre, 85 à 90 p. 100 de la totalité des dépenses d'exploration pétrolière et de mise en production sont effectuées après l'approbation du système de production. Étant donné que la Couronne aura un intérêt actif dès que cette approbation interviendra, l'organisme de la Couronne paiera par conséquent un montant proportionnel de ces coûts importants reliés à la mise en exploitation du gisement qui, comme je l'ai dit, représentent 85 et 90 p. 100 des dépenses totales. Bien entendu, à ce stade l'organisme de la Couronne, qu'il s'agisse de Petro-Canada ou d'une autre société de la Couronne devra convertir son intérêt courant en un intérêt actif et paiera intégralement sa part.

Attribution de temps

● (1610)

Pour assurer une répartition juste des coûts antérieurs, il existe dans le bill une nouvelle disposition relative au paiement non statutaire de l'équivalent de 25 p. 100 des dépenses de prospection faites au 31 décembre 1981 pour la découverte de pétrole et de gaz provenant d'un puits ayant été foré par battage au câble avant cette date et qu'on peut qualifier de découverte importante effectuée avant le 31 décembre 1982. Le montant des versements que la Couronne devra effectuer sur sa part de production sera calculé d'après les dépenses admissibles à la valeur de l'époque. Ainsi, le gouvernement ne peut pas approuver la position de certaines sociétés lesquelles veulent que le remboursement se fasse à la pleine valeur du marché de leurs réserves qui ont déjà été livrées.

Enfin, nous devrions porter notre attention sur la différence significative qui existe entre le régime actuel des terres du Canada et la proposition contenue dans le bill C-48. Actuellement, les détenteurs de droits de prospection sont tenus de redonner, avant de pouvoir obtenir des droits de production, au moins 50 p. 100 de leur superficie à la Couronne, ce qui pourrait représenter jusqu'à 30 p. 100 de leurs découvertes. Le détenteur de droits perd donc une partie de la zone de production du champ. Alors que certaines sociétés de prospection ont dit que cette disposition était moins lourde que les propositions du bill C-48, elles n'agissent pas selon ce qu'elles disent. Dans plusieurs cas, elles ont opté pour le renouvellement de permis spéciaux sur toute la superficie acceptant de ce fait la clause de rétroactivité de 25 p. 100 de Petro-Canada. Elles ont mieux aimé cela que de prendre directement une concession, ce qui les obligerait à céder 50 p. 100 de leur superficie mais leur éviterait de payer la clause de rétroactivité à Petro-Canada. Ces sociétés accordent donc la préférence au nouveau régime qui leur permet, entre autres choses, de conserver les droits de production sur toute la superficie du champ pétrolifère et gazier.

Je tiens à signaler de nouveau que les terres du Canada et le pétrole et le gaz qui s'y trouvent appartiennent à 100 p. 100 aux Canadiens. Cela représente environ 300 millions d'acres. Les sociétés privées peuvent prospecter ces terres et exploiter ces sources de pétrole et de gaz, pourvu qu'elles comprennent bien que le gouvernement fédéral, en tant que propriétaire, peut établir un régime qui répond aux circonstances et protège l'intérêt national. C'est le principe fondamental que tous les gouvernements doivent appliquer à la gestion de leurs ressources.

Il me semble donc important, monsieur l'Orateur, de faire avancer maintenant le bill. Nous n'avons pas eu de loi ferme depuis dix ans, soit depuis que les règlements relatifs aux gisements de pétrole et de gaz ne s'appliquent plus. Le projet de loi a été soumis à un examen public complet tant à la Chambre qu'au comité. Les personnes concernées s'inquiètent maintenant du retard à l'étape de la troisième lecture où il est de toute façon impossible de proposer des amendements. Je crois qu'il est important que nous adoptions dès maintenant le bill. La Chambre a eu tout loisir d'en discuter en détail. Je crois que c'est une perte de temps de faire de l'obstruction systématique à l'étape de la troisième lecture. Nous devons mettre en œuvre un nouveau régime de réglementation du pétrole et du gaz à l'intention de cet important secteur de notre économie au lieu de gaspiller le temps de la Chambre. J'exhorte les députés à se mettre à l'œuvre et à adopter le bill pour en mettre les effets bénéfiques en application.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, la Chambre est appelée à examiner plusieurs sortes de mesures législatives. Il y en a, par exemple, qui font l'unanimité à la Chambre, comme les modifications d'ordre administratif qui doivent être étudiées rapidement. Les députés de notre parti ont essayé de se montrer aussi coopératifs que possible dans ces cas-là. Nous avons appris cet après-midi que la Chambre a approuvé sans délai quelque 33 mesures législatives semblables au cours de la présente session. Si l'on compare ces données avec celles de 1979, on constate, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la présente session, nous avons manifestement essayé de collaborer davantage que l'opposition précédente.

Parmi les mesures législatives que nous étudions, il y a également les mesures financières, comme le budget, sur lesquelles, bien entendu, les députés ne sont pas d'accord. Le Règlement de la Chambre prévoit un système de répartition du temps pour permettre aux députés de débattre à fond ces questions avant qu'elles soient mises aux voix.

Il existe également des mesures législatives du genre de celle dont la Chambre est saisie aujourd'hui, le bill C-48. Il s'agit d'un projet de loi très controversé qui renferme des idées nouvelles et radicales que la grande majorité des Canadiens ne peuvent pas accepter. Au Canada, l'étude ce ce genre de mesures se fait selon une procédure traditionnelle élaborée au cours des ans. Le gouvernement propose le projet de loi, l'étudie d'un seul coup et la Chambre en discute pendant un certain temps. Des consultations sont censées avoir lieu et, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, elles ont généralement eu lieu. Un gouvernement majoritaire réussit toujours à obtenir gain de cause, mais ce processus permet au moins d'examiner d'autres idées et incite le gouvernement à modifier ses propositions. Cette consultation empêche qu'un changement radical soit apporté d'un jour à l'autre ou presque.

Ce processus parlementaire est valable et il devrait être inhérent à la constitution du Canada. Mais le gouvernement actuel en fait fi; il se moque bien des principes établis de démocratie et de procédure parlementaire. Si le gouvernement nous avait présenté une mesure semblable au bill C-20, nous l'aurions adoptée rapidement. Le gouvernement, les partis de l'opposition, l'industrie et les habitants des régions qui seraient touchées avaient examiné le bill C-20 et s'entendaient pour dire que c'était la bonne façon de procéder. Tout ce travail n'a rien donné et le gouvernement a présenté son bill C-48, comportant des propositions radicales comme la notion des terres du Canada, le régime de colonisation et d'exploitation que le gouvernement veut perpétuer dans le Nord, ainsi que l'idée que le ministre peut distribuer des aliénations à qui bon lui semble. Il n'est pas question de faire la guerre où les premiers arrivés sont les premiers servis. On ne demande pas de soumissions publiques non plus. Il suffit de se présenter en cachette au bureau du ministre, de demander une aliénation pour une région donnée et de dire: «Que puis-je faire pour vous?»

La notion de concession gazière et pétrolière a beaucoup changé depuis des années au Canada. Les sociétés savaient à quoi s'attendre quand elles obtenaient une concession gazière et pétrolière dans le Nord ou dans les provinces qui les accordaient. Rien n'ira plus une fois que le bill sera adopté. Le mieux que les sociétés peuvent faire, c'est d'avoir quelque chose qu'on appelle un permis pour produire. Je ne sais pas quelle sorte d'autorisation cela peut être. Je ne suis pas étonné que les droits de propriété ne soient pas inclus dans la constitution. Comment parler de droit à la propriété lorsqu'on se contente de permis de production? Cela ne veut à peu près rien dire. Qu'elles le veuillent ou non, les sociétés devront céder une part de 25 p. 100 ou plus de leur entreprise à Petro-Canada. Petro-Canada prendra cette part de 25 p. 100 aux sociétés. Il s'agit d'une confiscation, non pas d'obstruction de la part de l'opposition, comme le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) l'a prétendu. C'est le gouvernement qui fait obstruction au processus parlementaire; voilà ce que c'est.

● (1620)

Contrairement au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Kelly), qui, je le crains, est un cas désespéré, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit cacher une lueur d'intelligence derrière son attitude abrasive. S'il se servait de cette lueur d'intelligence pour examiner cette question, il se rendrait compte de quoi il a été complice. Il doit être capable de se rendre compte de ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) l'a convaincu de faire.

Cette façon d'agir témoigne de l'arrogance éhontée du gouvernement. Voici ce que le gouvernement compte faire. Il a présenté le bill C-48 pour confisquer cette part de 25 p. 100 et faire toutes les autres choses que j'ai déjà mentionnées. Le gouvernement n'acceptera pas qu'on lui fasse la moindre opposition. Il fera exactement ce qu'il comptait faire au départ. Il refuse de changer d'avis et reste sourd aux arguments avancés par l'opposition, par les autres échelons gouvernementaux qui ont examiné la question et par les représentants de l'industrie pétrolière et gazière.

Pendant l'étude au comité, notre parti a proposé entre 50 et 60 amendements. Combien d'entre eux ont été acceptés par le gouvernement? Je vais le dire à la Chambre. Aucun. Je suis prêt à reconnaître après mûre réflexion que 54 des 58 amendements qui ont été présentés n'étaient peut-être pas vraiment dans l'intérêt du Canada. Je suis cependant convaincu que si les députés d'en face avaient examiné soigneusement quatre, trois, deux ou un de ces amendements, ils auraient pu leur trouver une certaine valeur, mais cela ne s'est pas produit. Quand il a présenté cette mesure il y a un an, le gouvernement avait décidé qu'il n'écouterait pas l'opposition.

C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a éprouvé tellement de difficulté depuis un an. Il y a aussi tout ce qui s'est passé entre-temps et tout le temps que la Chambre a consacré à l'étude de la constitution et à d'autres questions. Le gouvernement aurait pu présenter le bill C-48, écouter les arguments et dire: «Non, nous avons écouté ce que vous avez à dire et nous nous rendons compte qu'il y a une certaine logique à vos arguments . . .»

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

Attribution de temps

[*Français*]

L'honorable député de Vanier a la parole.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): D'Ottawa-Vanier, monsieur le président! J'apprécie l'occasion de prendre la parole dans ce débat. J'aimerais rappeler au député qui vient de reprendre son siège que la Chambre a tout de même passé 28 journées d'étude en débats sur le bill C-48. En plus, il y a eu 70 réunions en comité, et 140 témoins ont été entendus. Je pense qu'il est temps que le gouvernement assume ses responsabilités et que la Chambre se prononce en ce qui a trait à ce bill fort important. D'ailleurs, monsieur le président, j'aimerais parler d'un aspect assez important du bill C-48. Il s'agit évidemment de la canadianisation de notre industrie. Le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz permettra au gouvernement de mieux contrôler la mise en valeur des régions relevant de sa compétence, les terres du Canada, et de hausser le niveau de participation canadienne.

Cette loi découle donc directement d'un des trois principaux objectifs du Programme énergétique national, l'objectif de canadianisation, qui donnera aux Canadiens la possibilité d'accroître leur participation au secteur de l'énergie, particulièrement à l'industrie pétrolière et gazière. On ne saurait exagérer, monsieur le président, l'importance de ce bill, car il représente une charnière majeure de notre Programme énergétique national. Il vise, et je le répète, à constituer le cadre essentiel d'une gestion soigneuse, et d'une mise en valeur fructueuse des ressources pétrolières considérables des terres, tant du Canada en général, terres que le gouvernement possède dans le Nord, qu'au large de nos côtes. En même temps, le bill accordera aux Canadiens une part équitable de l'exploitation de leur industrie pétrolière, tout en s'assurant que cette exploitation se fera avec le souci le plus vif de la sécurité des habitants et de l'intégrité de l'environnement dans ces régions isolées. Notre programme, monsieur le président, confirme le principe selon lequel les Canadiens ont le droit de participer plus pleinement à l'effort de leur industrie pétrolière, mais il veut également être juste pour les Canadiens par rapport à la fixation des prix du pétrole et des recettes. Ces objectifs sont entièrement compatibles avec notre volonté d'assurer la sécurité de nos approvisionnements pétroliers.

On ne peut nier que la canadianisation progresse bien. La majorité des Canadiens y sont favorables d'ailleurs. Depuis l'annonce du Programme énergétique national, il y a un an de ça, la participation étrangère a diminué d'environ 6 p. 100, et le contrôle étranger d'environ 10 p. 100. Ce ne sont pas seulement les gouvernements des provinces productrices qui appuient nos efforts de canadianisation, mais aussi la grande majorité des citoyens. De toute évidence, les Canadiens estiment que le Programme énergétique national et le projet de canadianisation sont deux étapes clés des deux objectifs que sont la participation canadienne de 50 p. 100 et l'autosuffisance énergétique à la fin de la présente décennie. Si l'on tient compte du taux de canadianisation depuis l'annonce du Programme énergétique national, on peut dire que nous sommes près d'atteindre ces deux objectifs. En fait l'avenir de l'industrie pétrolière et gazière canadienne s'annonce brillant, grâce au Programme énergétique national et aux dispositions, en particulier, du bill C-48.

Attribution de temps

Naturellement, en tant que société d'État, Petro-Canada s'est engagée à favoriser la canadianisation, et notamment la croissance de la capacité industrielle nationale d'offrir des biens et des services nécessaires à l'exploitation pétrolière. Je voudrais insister sur l'importance du programme de canadianisation en matière de mise en valeur de nos ressources au large des côtes. Grâce à cette mesure législative, les entreprises participeront non seulement à l'exploitation même des ressources sous-marines, mais également à une importante partie de l'activité des industries d'approvisionnement en matériel destiné à l'exploitation de ces ressources. Le programme énergétique national veille également à ce que les entreprises engagées dans la recherche de gisements sur la Côte est ainsi que dans les terres du Canada permettent aux fournisseurs canadiens de biens et de services de se mener entre eux une saine concurrence. La canadianisation des installations terrestres auxiliaires permettra de créer des emplois dans les provinces de l'Atlantique et du Québec, et favorisera le développement industriel. En outre, l'usage de biens et de services canadiens suscitera la mise au point de nouvelles techniques susceptibles d'exportation, ce qui aura des effets positifs sur notre balance des paiements.

Grâce à la compagnie canadienne Petro-Canada, et au programme d'encouragements pétroliers, ainsi qu'aux autres dispositions favorisant la canadianisation que comporte le Programme énergétique national, les Canadiens participeront, dans une large mesure, au développement de toutes les ressources sous-marines. La Société Petro-Canada, monsieur le président, joue un rôle de plus en plus important dans la réalisation de l'objectif de canadianisation énoncé dans le Programme énergétique national et dans l'atteinte des objectifs précis du bill C-48. Au cours des cinq dernières années d'exploitation, la Société Petro-Canada a acquis une expérience considérable à titre de participant actif dans les terres du Canada, une compétence opérationnelle de haut calibre, un rôle actif dans le domaine de la technologie nouvelle, et un rôle modeste mais important dans une variété de théâtres internationaux. La Société a participé au forage de 90 des 153 puits forés dans les régions reculées, depuis son début en 1976, et était associée aux projets reliés à chaque découverte de pétrole et de gaz faite sur la Côte est et dans les Îles de l'Arctique durant cette période. La Société Petro-Canada a été l'exploitant pendant deux ans des navires de forage au large de la côte du Labrador, l'une des régions les plus difficiles du monde pour l'activité du forage, et elle est actuellement l'exploitant d'un programme de forage au large du plateau continental de la Nouvelle-Écosse. Petro-Canada est la seule importante compagnie pétrolière canadienne intégrée, la sixième plus importante quant à la production de pétrole et de gaz au Canada, et elle fait également la mise en marché nationale de produits pétroliers. J'ai d'ailleurs le plaisir de voir dans ma circonscription des enseignes Petro-Canada, et je crois que c'est pour nous une question de fierté que d'avoir dans ma circonscription en tout cas ces stations-services.

En raison de l'expérience qu'elle a acquise, Petro-Canada en est arrivée aux conclusions suivantes, et j'aimerais faire un bilan de ces conclusions en ce qui a trait à la compagnie et à l'impact du bill C-48 sur cette politique énergétique. Le Canada, monsieur le président, a un niveau élevé unique d'investissements étrangers dans le pétrole et le gaz, un fait reflété dans les permis détenus sur les terres du Canada tant par le niveau de propriété étrangère que par la dimension des *holdings* de terres de sociétés pétrolières internationales individuelles. Si on doit faire de la place pour les Canadiens, monsieur le président, et si on ne veut pas attendre plusieurs années avant que la superficie des régions reculées moins prometteuses soit mise en production, il est essentiel d'effectuer des changements relatifs au régime des terres. Les objectifs et les techniques établis par le bill C-48 sont modérés dans les circonstances, non inusités dans le contexte pétrolier international, et ils sont appropriés aux objectifs établis pour la politique énergétique.

Monsieur le président, les terres du Canada représentent une vaste région de bassins sédimentaires d'un potentiel considérable qui requiert des investissements énormes à risque élevé; une exploitation habile et une technologie sophistiquée sont nécessaires. Cette région requiert un environnement commercial concurrentiel, et une participation continue de la part des sociétés internationales, pendant que l'on encourage de nouveaux investissements canadiens dans les régions éloignées. Les systèmes de régime fiscal et de gestion des terres proposés satisfont à ce besoin. Tout comme les autres pays qui ont un potentiel pétrolier important, le Canada doit maintenir l'équilibre entre les mesures visant à encourager l'activité qui génère de nouveaux approvisionnements et son désir d'obtenir une croissance énergétique et industrielle ordonnée et équilibrée et une perception d'impôts responsable provenant de l'exploitation de ses nouveaux approvisionnements. La politique semble commercialement attrayante, concurrentielle internationalement, et elle apportera la contribution recherchée des terres du Canada vers une autosuffisance beaucoup plus réalisable prochainement. Le bill C-48 établit également une structure pour une action délibérée qui est nécessaire si l'on veut offrir des occasions d'affaires entières et concurrencielles aux compagnies industrielles, d'ingéniérie et de services du Canada. Voici, monsieur le président, mes opinions après beaucoup de réflexion, qui sont partagées par beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre, et je pense bien par beaucoup de Canadiens.

• (1630)

[*Traduction*]

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Comment peut-on étudier librement le bill C-48 sous la menace de la clôture. Le bill C-48 est une des mesures les plus importantes que le gouvernement ait présentées depuis son nouveau mandat et lors de son mandat précédent.

D'après moi, le gouvernement n'a pas abordé l'étude du projet de loi avec toute la latitude voulue, compte tenu de son importance pour la production énergétique et pour l'avenir du Canada. Le projet de loi aurait également beaucoup de répercussions pour de nombreux Canadiens qui vivent de la production de pétrole et qui en consomment ainsi que sur la population du Nord, si on se souvient que certains projets d'extraction sous-marine emploient de nombreux Canadiens.

Je suis particulièrement déçu que le gouvernement revienne sur un engagement qu'il avait pris au comité à savoir que les habitants du Nord seraient directement consultés compte tenu de la manière dont le bill influencera leur existence. Dans l'étude d'un projet de loi de cette nature, il ne suffit pas d'inviter les habitants du Nord, les pêcheurs de la côte est ou

de la côte ouest à présenter des mémoires pour faire valoir leurs revendications auprès d'Ottawa.

Nous nous inquiétons que la clôture nous soit imposée sans que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) ait eu l'occasion de nous expliquer la portée juridique du bill C-48 eu égard aux réclamations territoriales des autochtones. Nous avions réclamé ces explications depuis un certain temps. S'il en est un qui retarde les travaux du Parlement et entrave la démocratie, c'est bien le gouvernement lui-même. Le gouvernement ne peut s'attendre à ce que les partis d'opposition approuvent une mesure qui accuse tant de lacunes. Le «C» du bill C-48 signifie sans doute clôture.

Le secteur de la pêche des côtes est et ouest est mal représenté dans le bill C-48 malgré les instances des pêcheurs de Colombie-Britannique et des travailleurs des secteurs connexes, des pêcheurs terre-neuviens et des travailleurs de l'alimentation et des secteurs connexes, du Comité canadien des ressources de l'Arctique et de la fédération des pêcheurs de l'Est. Le bill C-48 ne contient pas grand-chose qui puisse permettre à ces groupes de croire que le gouvernement cherche vraiment à protéger la pêche hauturière pourtant tellement importante particulièrement pour l'est du pays, les provinces de l'Atlantique et le Québec.

Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) s'est montré fort peu bavard au sujet du bill C-48. Nous nous attendions à ce qu'il dise quelque chose. Nous attendions également les observations du ministre de l'Environnement (M. Roberts) qui, jusqu'ici n'a pas précisé comment ce bill prévoyait de protéger l'environnement.

J'ai l'impression, et le NPD partage mon avis, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est le seul à avoir vraiment participé à l'élaboration du bill C-48. En fait, par cette mesure, on cherche non seulement à mettre la main sur les ressources, mais encore à accaparer les pouvoirs du ministre des Pêches et des Océans et du ministre de l'Environnement. On rogne également les pouvoirs du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Nous venons d'en voir un exemple à Hall's Beach, dans les Territoires du Nord-Ouest, où un cargo s'est échoué. Une fuite de diesel a pollué cet environnement très fragile. Au lieu d'éclaircir la question de la compétence à l'égard des ressources de l'Arctique, de la pollution dans l'Arctique et en mer, le bill C-48 ne fait qu'embrouiller davantage la situation. L'*Edgard Jourdain* est resté échoué sur cette plage pendant neuf mois avant que le gouvernement fédéral et son ministère ne choisissent une façon de nettoyer le pétrole déversé. Il fallait établir si cette affaire relevait de la garde côtière, du ministère des Transports, du ministère de l'Environnement, du ministère des Pêches et des Océans ou du ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien. Il y avait également un problème de compétence entre les compagnies d'assurance et l'armateur. Nous ne pouvons nous permettre d'avoir des problèmes de juridiction en ce qui concerne les ressources naturelles au large des côtes et dans le Grand Nord. Le bill ne définit pas de façon suffisamment précise la juridiction et les responsabilités du ministère des Pêches et des Océans et du ministre de l'Environnement (M. Roberts).

● (1640)

En ce qui concerne l'emploi maintenant, les dispositions du bill sont loin d'être suffisantes. Mon parti a proposé plusieurs amendements qui auraient permis aux Canadiens de profiter véritablement de cet important texte de loi et de ses répercussions sur l'exploitation des gisements au fond des océans et dans le Grand Nord, en leur assurant les emplois nombreux et variés qu'il va falloir créer si nous voulons véritablement exploiter les gisements sous-marins de pétrole et de gaz sur une grande échelle. Le projet de loi ne dit pas comment on va recruter la main-d'œuvre nécessaire. Pour ma part, je pense qu'on devrait faire appel aux Canadiens, surtout dans les régions qui connaissent un chômage élevé ou qui dépendent de l'industrie de la pêche. Il nous faut trouver des industries pour remplacer l'industrie et la pêche sur la côte est. Le projet de loi aurait dû offrir des garanties aux habitants de ces régions. Il aurait dû leur confier la construction des navires et des plates-formes de forage nécessaires et leur permettre de mettre leurs compétences techniques au service de la prospection et de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz sous-marins. Les dispositions du bill C-48 à cet effet sont insuffisantes en dépit non seulement des recommandations de plusieurs groupes dont les représentants de l'industrie de construction navale et de l'industrie de la construction mécanique, mais également des amendements que mon parti a proposés pour garantir ces emplois aux Canadiens. Nous ne sommes pas contre le fait que des étrangers occupent une partie de ces emplois, mais quand notre pays compte près de un million de chômeurs, il faudrait prévoir quelque chose pour les former afin qu'ils puissent occuper des emplois qualifiés et bien rémunérés, et jouer ainsi leur rôle dans l'économie nationale plutôt que de dépendre de l'assurance-chômage. Le gouvernement aurait dû faire quelque chose pour les chômeurs, mais aussi pour ceux qui travaillent, dans le secteur de la pêche sur les côtes atlantiques par exemple, mais dont le salaire ou le revenu est en deçà du seuil de la pauvreté et est loin de suffire à faire vivre leur famille et élever leurs enfants décemment.

Il n'est pas normal d'imposer une motion de clôture sur des bills importants pour lesquels la Chambre est prête à consacrer beaucoup de temps et d'efforts. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a fait cet après-midi une suggestion intéressante en proposant que nous puissions connaître dans une certaine mesure le programme législatif du gouvernement avant que la session commence, ou au début de celle-ci, pour nous permettre de nous faire une idée du temps et des efforts qui seront nécessaires pour chacun des bills. Ce n'est pas une question de temps. Même si nous avons eu une année devant nous, cela n'empêche pas ce bill d'être plein de défauts, et cela parce que le gouvernement n'a écouté personne à part les intérêts pétroliers.

M. Kelly: C'est faux.

M. Miller: En général, le secteur pétrolier a été assez bien représenté devant le comité, mais les personnes qui dépendent du développement du Nord et des ressources sous-marines? Et les pêcheurs qui ne trouveront pas de poisson sans un environnement sain? Le bill C-48 sera adopté parce que le gouvernement est tout-puissant, mais l'opposition manquerait à tous ses devoirs si elle ne s'opposait pas à la clôture et à un bill plein de défauts qui ne tient pas compte de l'importance de l'environnement pour les habitants du Nord, pour la pêche et les océans. Nous allons donc voter contre la clôture et contre le Bill C-48.

Attribution de temps

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au dernier débat sur le bill C-48. Je voudrais surtout profiter des quelques moments qui me sont accordés cet après-midi pour vous lire des extraits de la rubrique «Forum» du numéro d'octobre 1981 de *The Roughneck,* une courageuse petite revue publiée chaque mois, je crois, en Alberta.

Si j'ai choisi de vous parler de cet article cet après-midi, c'est pour deux raisons. Premièrement, il a été écrit par un petit producteur qui fait partie d'un groupe qui passe souvent inaperçu au milieu de la lutte entre les titans. Deuxièmement, son auteur, Joe Mercier, y présente de façon rationnelle, calme et mesurée ce qu'il pense de la politique énergétique nationale et des critiques dont elle fait l'objet. Je voudrais commencer par ces dernières, les critiques que les députés de l'opposition officielle émettent de façon tellement irrationnelle, bruyante et, comme nous l'avons constaté cet après-midi, tellement aveugle. L'auteur écrit:

. . . le Programme énergétique national est un travail de longue haleine préparé par des fonctionnaires bien instruits qui estiment faire de leur mieux pour aider les Canadiens. Ils refusent de se laisser abattre par l'industrie qui leur reproche d'être une bande de communistes fascisants malicieux et incompétents. Ces fonctionnaires, qui lisent avidement tous les communiqués de l'industrie, se hâtent de relever l'inexactitude, l'exagération et l'hypocrisie des arguments des membres de l'industrie, surtout les sociétés indépendantes. Voici quelques exemples des erreurs qu'ils relèvent:

—L'industrie blâme uniquement la politique nationale pour l'exode des petits producteurs canadiens vers les États-Unis

—Elle fait la même chose pour l'exode des derricks de forage et exagère le nombre des derricks qui quittent le Canada

—Elle feint la consternation et l'étonnement devant la rétroparticipation de 25 p. 100 dans les terres du Canada alors qu'elle avait été avertie de cette mesure en 1976 et qu'une première disposition en ce sens avait été mise en vigueur en 1978

—Elle brode sur les occasions qui existent en Australie sans signaler que le gouvernement australien exigera une rétroparticipation de 50 p. 100, ou bien elle omet de signaler que les objectifs fixés aux États-Unis ne sont pas aussi intéressants que ceux qui ont été fixés en Alberta et qu'ils seront soumis à la réglementation et à l'intervention des bureaucrates tout autant que les objectifs au Canada.

Voici maintenant ce que l'auteur déclare à propos de la politique énergétique nationale:

Cela ne fait aucun doute, le petit producteur fait face à de graves problèmes. Sa marge de manœuvre se trouve bien réduite à cause des taux d'intérêt élevés, d'un manque de liquidités et de l'impossibilité d'obtenir du capital-actions . . .

Son problème le plus important est l'absence de débouchés pour le gaz naturel . . .

Son deuxième problème est l'impossibilité d'obtenir du capital-actions. Le prix des actions est à la baisse et le gouvernement n'offre aucune aide pour les faire monter.

Son troisième problème pourrait facilement dépasser les deux autres en importance: la complexité incroyable du travail administratif requis pour les impôts de toutes sortes, les formules de production, les demandes d'encouragement au forage et les mesures de rétroparticipation. Il faut maintenant ajouter à tout cela la preuve du taux de participation canadienne, la justification des subventions accordées dans le cadre du Programme d'encouragements pétroliers et la preuve que le producteur n'a pas cherché à contourner les règles relatives à la canadianisation . . .

Son quatrième problème est son incapacité à communiquer avec les gouvernements, surtout parce que les hommes politiques supposent que les grosses sociétés indépendantes se chargent de protéger ses intérêts.

Pour le petit producteur, les solutions recommandées sont relativement simples. En ce qui concerne les liquidités, il suffirait de vendre le gaz naturel plus judicieusement. Si les bureaucrates à Ottawa et à Edmonton et les grosses sociétés indépendantes voulaient vraiment aider le petit producteur, c'est par là qu'ils devraient commencer. Non seulement une mise en marché rationnelle sauverait-elle le petit producteur de la ruine, mais cela obligerait enfin l'industrie à faire une évaluation exacte de ses réserves excédentaires, des quantités qu'elle peut raisonnablement exporter et de l'expansion des débouchés pour le gaz naturel . . .

C'est sans aucun doute le gouvernement fédéral qui pourrait contribuer le plus à résoudre les problèmes du petit producteur en lui permettant de déduire intégralement le coût d'actions dans des sociétés canadiennes de ses autres sources de revenu aux fins de l'impôt. Cela contribuerait devantage à la canadianisation de l'industrie que toute autre mesure prise à cette fin . . .

Pour que le petit producteur puisse avoir constamment son mot à dire dans les décisions de politique du gouvernement et la réglementation qui le touche, nous proposons que les porte-parole des sociétés indépendantes suivent l'exemple des grosses sociétés et formulent des critiques raisonnables sur des points précis.

● (1650)

Naturellement, M. Mercier est inquiet; il tient à défendre et à promouvoir les intérêts des petits producteurs, tout comme les petits producteurs veulent en arriver à une entente avec le gouvernement national, entente qui favorise les intérêts essentiels et la prospérité des deux parties. Je l'en félicite et le cite en exemple au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), de même qu'à d'autres membres de la Chambre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—La Commission royale McDonald—Les passages supprimés du rapport—La préparation de l'index du rapport; le député de Moose Jaw (M. Neil)—L'agriculture—La fondation de l'institut de recherche sur les céréales—La disponibilité des fonds; le député de Prince-Albert (M. Hovdebo)—L'agriculture—Le refinancement de la société Co-operative Implements de Winnipeg—L'aide accordée par le gouvernement fédéral.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉTAPE DE LA 3e LECTURE DU BILL C-48

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde:

Que, relativement au bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, une journée de séance supplémentaire soit attribuée pour l'étape de la troisième lecture de ce bill; et que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de cette étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, les deux heures qui viennent de s'écouler ont été étonnantes. Les députés de ce côté-ci ont écouté leurs collègues d'en face lire des discours préparés par des fonctionnaires. Ces

discours n'apportaient absolûment aucun fait indépendant à cette discussion sur la perte la plus grave qu'on puisse subir dans une démocratie libre, celle de la liberté de discuter d'un projet de loi par l'imposition de la clôture.

Le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) a parlé d'un article rédigé par un certain Joe Mercier comme s'il s'agissait d'un porte-parole des exploitants indépendants dans l'Ouest. M. Mercier est, bien sûr, dans une position fort avantageuse—c'est un ami intime du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et il s'intéresse de très près à Petro-Canada. Voilà où nous voulions en venir—certaines personnes qui ont des liens très étroits avec les libéraux se retrouvent dans des positions très privilégiées.

M. Kelly: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler, pour le compte rendu, que M. Mercier est un membre bien connu et hautement respecté du milieu des affaires de l'Alberta. C'est pour cette raison que je l'ai cité.

M. Andre: C'est également un libéral et un bon ami de Marc!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Thacker: Monsieur l'Orateur, manifestement, j'ai touché à un point sensible. Les protégés du gouvernement libéral seront avantagés par ce programme. Il ne fait aucun doute que la politique pétrolière fédérale privera de leur emploi quelque 60,000 personnes et il ne fait aucun doute que le nombre des plates-formes de forage en activité dans l'Ouest a diminué de moitié. La majorité des employés des plates-formes de forage viennent du centre du Canada. Ce sont de jeunes hommes et femmes de l'Ontario et du Québec qui se sont rendus en Alberta dans l'espoir d'y trouver du travail. Aujourd'hui, comme les députés d'en face n'ont pas joué leur rôle, ces jeunes n'ont plus d'emploi.

Les députés d'en face ont oublié la règle fondamentale de la démocratie parlementaire qui veut que le gouvernement assume ses responsabilités. Plutôt, nous avons un cabinet qui s'est ligué contre les autres députés. Le cabinet se doit de rendre des comptes à la Chambre, monsieur l'Orateur, et en tant que députés, nous avons tous l'obligation de répondre aux besoins et aux vœux de nos électeurs. Peu importe ce que dit le cabinet.

Quand un bill est présenté à la Chambre, chaque député doit l'analyser pour voir s'il nuit à ses électeurs, à sa région ou au pays, et voilà ce que nous faisons dans mon parti. Nous avons vu immédiatement que la résolution constitutionnelle allait présenter des problèmes fondamentaux d'envergure aussi bien nationale que régionale. Alors nous avons protesté, et forcé le gouvernement à la modifier. Mais les députés d'en face ont voté en faveur d'une motion de clôture sur cette résolution constitutionnelle. Du moins, ils s'apprêtaient à le faire, mais nous les avons arrêtés avec un débat de six ou sept jours qui les a empêchés de se servir du Règlement. Cela a permis à la Cour suprême de rendre sa décision. En fin de compte, le gouvernement a ouvert les négociations et réalisé les changements mêmes que mon parti avait jugés nécessaires.

Mon parti a proposé des douzaines d'amendements au bill C-48. Ce ne sont pas des amendements futiles, monsieur l'Orateur, mais de bons amendements qui rendraient service aux habitants du Grand Nord. Aujourd'hui le gouvernement a présenté une motion de clôture.

Attribution de temps

M. Taylor: Du Lalonde tout craché!

M. Thacker: Il est clair que ce bill est le plus mauvais qui ait été jamais présenté à la Chambre, monsieur l'Orateur. Il est plein de fautes de rédaction, il est foncièrement mauvais. Il faudrait le retirer. C'est de la confiscation pure et simple. Si nous le laissons passer, nous créons un précédent qui permettra à l'État de prendre sans indemnisation 25 p. 100 des terres du Canada. S'il peut le faire avec les terres du Canada, pourquoi ne pourra-t-il pas le faire avec les terres agricoles? Que pourrait-il y avoir de plus important que nos terres agricoles? Qu'est-ce qui empêchera le gouvernement de présenter un bill qui enlèverait 25 p. 100 des terres privées? On crée un précédent, et les gouvernementaux en ont approuvé la politique. On pourrait même dire que le gouvernement s'arroge déjà 25 p. 100 des terres agricoles au moyen de l'impôt sur les gains en capital.

● (1700)

Les habitants du Yukon et des territoires du Nord-Ouest se voient fermer la porte à tout jamais avec ce bill. Ces territoires n'accéderont jamais au rang de province, ils n'auront jamais la maîtrise, la gestion et la propriété de leurs ressources naturelles. Les députés d'en face ne semblent pas comprendre qu'il y a là-bas des êtres humains qui vivent, qui aiment, qui ont de l'attachement pour leur terre.

Moi qui suis Albertain et qui connais l'histoire de l'Alberta, je les comprends. En 1905, quand l'Alberta a été créé, un gouvernement libéral central a décidé que les Albertains n'auraient pas la maîtrise de leurs ressources naturelles, que le grand gouvernement libéral d'Ottawa était mieux en mesure de décider du sort de ces ressources que la population albertaine. Même si l'Alberta a eu des gouvernements provinciaux libéraux de 1905 à 1921, la population s'est unie pour exiger la propriété de ses ressources, mais sans résultat. En 1921, elle a éjecté le gouvernement libéral provincial pour le remplacer par un gouvernement UFA. Ce parti était si convaincu de la nécessité d'obtenir la propriété des ressources naturelles provinciales qu'à son assemblée générale provinciale de 1924, il a mis aux voix une résolution demandant la séparation du Canada. Les habitants du Yukon et des territoires du Nord-Ouest éprouvent les mêmes sentiments, monsieur l'Orateur.

En 1930, l'Alberta a obtenu la maîtrise de ses ressources naturelles. Heureusement, un premier ministre conservateur—R. B. Bennett—avait pris le pouvoir. Mais il avait fallu dix ans, monsieur l'Orateur. Au cours de la grande crise économique, il n'a pas été possible de mettre en valeur les ressources naturelles. Mais la reprise s'est amorcée dans les années 40. Lorsque le premier ministre albertain est venu demander au gouvernement fédéral de l'argent pour mettre en valeur ces ressources, il n'a pu en obtenir. Le gouvernment du Canada central a décidé de ne pas placer d'argent dans les ressources naturelles albertaines. Mais par le biais de Royal Dutch Shell, c'est la population des Pays-Bas qui l'a fait, avec la population du Royaume-Uni par le biais de Gulf et BP, et celle des Etat-Unis par le biais d'Esso.

Aujourd'hui, nous avons une foutue opinion d'un gouvernement libéral qui s'en prend maintenant à ces sociétés comme si elles représentaient le mal et la corruption. Elles qui n'avaient pas hésité à investir leur argent en Alberta quand le gouvernement fédéral a refusé de le faire. Cela, les gouvernementaux ne

semblent pas le comprendre. Ces sociétés multinationales ne représentent pas une menace pour nous.

M. MacBain: Quelle honte!

M. Thacker: Il faut un Canadien du centre pour le penser. Seul un député libéral de l'arrière-ban pour manquer d'échine au point de ne pas pouvoir répondre au cabinet: «Cela n'est pas juste, nous ne le supporterons pas . . .»

M. MacBain: Oh, oh!

M. Thacker: Si j'habitais le Yukon ou les territoires du Nord-Ouest, je lèverais la croix et la bannière. J'élèverais des barricades. Je lancerais une révolution, s'il le fallait, pour obtenir la maîtrise de ces ressources.

M. MacBain: Bon, encore un Lévesque! Pourquoi n'allez-vous pas au Québec?

M. Thacker: Tout ce que les députés d'en face comprennent, de l'autre côté, c'est le rapport de forces.

M. Taylor: Pourquoi n'osez-vous pas rouspéter? Trudeau vous l'a défendu?

M. Thacker: Le député de Niagara Falls (M. MacBain) s'enflamme. Où était-il quand il était question de constitution? Il n'a rien fait à ce sujet.

M. MacBain: Je me suis prononcé en faveur. Votre parti n'a même pas voté pour, ou du moins la moitié ne l'a pas fait.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le président, même si je suis le dernier orateur à prendre la parole sur le bill C-48, je pourrais utiliser les quelques minutes qui sont mises à ma disposition pour répondre aux insanités des gens d'en face, mais au contraire, je préfère en faire valoir les côtés positifs. Par exemple, le bill C-48 vise trois objectifs principaux; premièrement, assurer la recherche et le développement actifs de nos droits pétroliers et gaziers dans les régions pionnières, dans les territoires et au large des côtes; deuxièmement, accroître la participation des Canadiens dans les réserves pétrolières et gazières de ces régions pionnières; troisièmement, assurer aux Canadiens une part équitable de ces ressources et favoriser l'emploi des Canadiens et l'utilisation de biens propres à ces régions et l'autosuffisance en hydrocarbures.

Bien que le bill C-48 ne touche pas à l'environnement, et je voudrais répondre par là à l'honorable député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller), qui tout à l'heure s'inquiétait au sujet de l'écologie et de l'environnement, il faut dire qu'il prolonge considérablement les lois sur la protection de l'environnement, et qu'il fournit des sauvegardes supplémentaires à l'environnement fragile des terres situées au nord du 60e parallèle. En vertu des lois adoptées à l'origine, le gouvernement fédéral administre actuellement les terres du Canada. Entre-temps la participation de l'industrie dans l'exploitation des ressources pétrolières et gazières sur les terres du Canada a sensiblement augmenté. Le gouvernement fédéral a encouragé en fait l'exploitation de ces ressources grâce à une variété de stimulants fiscaux dans le passé et continue de l'encourager maintenant en vertu du Programme énergétique national par un système de subventions pétrolières. Le gouvernement croit qu'il est indispensable de bien connaître nos ressources pétrolières et gazières pour planifier notre approvisionnement énergétique, et il estime que les ressources en hydrocarbures situées dans la partie septentrionale des terres du Canada constituent un vaste entreprôt pour nos besoins énergétiques futurs.

Les dispositions du bill C-48 permettront au gouvernement d'imposer aux sociétés des exigences plus strictes et donc de s'assurer qu'elles entreprendront activement des programmes d'exploration sur les terres du Canada au lieu de se constituer des réserves de terres comme cela s'est effectivement produit dans le passé. Par ailleurs, le gouvernement désire aussi s'assurer que l'environnement est convenablement protégé, et que les Canadiens, en général, et ceux qui vivent dans les agglomérations entourées par les terres du Canada en particulier bénéficient des activités d'exploration et de développement qui s'y déroulent.

Le bill C-48 permettra au gouvernement de mieux évaluer les répercussions touchant à l'environnement des activités d'exploration et de développement, grâce à la création d'un nouveau fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement. Ce fonds permettra d'accorder un appui supplémentaire au financement des études régionales qui ont déjà été entreprises par l'industrie et le gouvernement dans le cadre de programmes de recherche. A cet égard, il est essentiel de se rendre compte que de vastes études axées sur l'environnement ont déjà été entreprises dans des zones qui pourraient contenir du pétrole et du gaz. Plus de 12 millions de dollars ont déjà été dépensés pour des études de l'environnement dans la mer de Beaufort, et d'autres études d'envergure ont été entreprises en ce qui concerne la baie Baffin, le Détroit de Davis, la mer du Labrador, le plateau continental Scotian et les Grands bancs, la plupart de ces travaux ayant été financés par l'industrie.

Outre ces études, le gouvernement a parrainé des études environnementales complémentaires par l'entremise d'organismes tels que l'Institut Bedford, le Service canadien de la faune, le Service de la protection de l'environnement et par l'entremise des ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Les recettes du fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement seront utilisées pour effectuer des études environnementales et biologiques régionales ainsi que des travaux de recherche et de développement sur des mesures d'atténuation que l'on pourrait appliquer de façon générale aux activités associées au pétrole et au gaz. Ce bill légalisera officiellement le financement d'études environnementales entreprises par l'industrie et fournira une base législative pour les méthodes officieuses utilisées pour les terres du Canada depuis le début des années 1970 en vue de financer d'importantes évaluations environnementales. Ce fonds est nécessaire, étant donné que la conduite d'études régionales orientées sur l'environnement aura des répercussions sur des projets énergétiques essentiels tels que le développement de la découverte du pétrole au puits Hibernia et de celle de gaz au puits Venture . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 5 h 05 de l'après-midi, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie en conformité des dispositions de l'article 75c du Règlement sont écoulées. En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

Le vote porte sur la motion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous les députés qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous les députés qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

● (1720)

(Vote nº 135)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Corbin
Cosgrove
Cousineau
Cyr
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dubois
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Schroder
Simmons
Smith
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—103.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cossitt
Crouse
Darling
Deans
Dinsdale
Domm
Elzinga
Epp
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Huntington
Ittinuar
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kilgour
King
Korchinski
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
Malone
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Orlikow
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Wilson
Wright—83.

● (1730)

[*Traduction*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Après consultation avec mes collègues, madame le Président, nous avons réussi à nous entendre pour que la Chambre siège de 7 heures à 10 heures ce soir et tienne aujourd'hui son cinquième jour de débat consacré au budget. Si vous demandez le consentement unanime, madame le Président, je pense que vous obtiendrez une réponse favorable.

M. Nielsen: Nous avons eu des consultations, madame le Président, et nous en sommes arrivés à cette entente. Si je comprends bien, le dernier jour de débat du bill C-48 sera mercredi prochain, n'est-ce pas?

M. Pinard: En effet, madame le Président.

M. Deans: Madame le Président, nous sommes nous aussi d'accord sur ce qu'a dit le leader du gouvernement à la Chambre.

Mme le Président: Est-il entendu que la Chambre siégera de 7 heures à 10 heures ce soir?

Des voix: Entendu.

M. Pinard: Si je comprends bien, le député du Yukon voulait dire mercredi de cette semaine.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2712, 3090, 3144, 3180, 3294 et 3329.

[*Texte*]

LES ÉTUDES SUR LA PUBLICITÉ SUBLIMINALE

Question nº 2712—**M. Beatty:**

Depuis le 14 octobre 1975, le gouvernement a-t-il effectué ou financé des études sur la publicité subliminale dans les médias électroniques ou imprimés et, le cas échéant, *a*) qui les a effectuées, *b*) quelles en ont été les conclusions, *c*) quelle a été la nature du travail, *d*) quand ont-elles été terminées, *e*) quel en a été le coût, *f*) quelles mesures a-t-on prises à la suite de leurs recommandations, *g*) où peut-on en obtenir des exemplaires?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Non, depuis le 14 octobre 1975, le gouvernement n'a pas effectué ou financé d'étude sur la publicité subliminale dans les médias électroniques ou imprimés.

a), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*) Sans objet.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Question nº 3090—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Corporation commerciale canadienne a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Corporation envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): En ce qui concerne la Corporation commerciale canadienne:

1. Oui, en novembre 1976.

a) Hermes Electronics Limited, Dartmouth (Nouvelle-Écosse);

b) 10 p. 100 (527,855 actions ordinaires et 1 action privilégiée);

c) $3,000,001;

d) $1.

2. Les intérêts ont été vendus en septembre 1980.

LE ROULEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LES UNIVERSITÉS CANADIENNES

Question nº 3144—**M. Herbert:**

Le gouvernement envisage-t-il de lancer ou de financer une étude sur l'importance et la nature du roulement du personnel enseignant dans les universités canadiennes et sur les facteurs qui encouragent ou inhibent ce roulement?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le secrétariat d'État m'informent comme suit: Statistique Canada recueille annuellement des données sur les nouveaux enseignants à plein temps dans les universités canadiennes. Ces renseignements se retrouvent dans la publication «Enseignants dans les universités», nº 81-241. Des données sur le nombre d'enseignants qui quittent l'enseignement universitaire sont aussi disponibles sur demande auprès de la division de l'éducation, des sciences et de la culture.

Présentement, le programme n'examine pas les divers facteurs pouvant encourager ou inhiber ou non ce roulement.

Le secrétariat d'État n'envisage pas de faire une telle étude.

LES CONTRATS ACCORDÉS À CHRYSLER CANADA ET À DIEMACO INC.

Question nº 3180—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Postes ont-ils commandé pour $1,256,660 de camions légers de Chrysler Canada aux termes des contrats nº 72.TS.P0023-1-4067 (0TS81-00140) et 30TV.1091W-3630222 (2TV81-00059) et, le cas échéant, de quel type et pourquoi?

2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à Diemaco Inc. un contrat de $3,967,000 pour la réparation et la remise en état d'armes de petit calibre, de composantes et d'accessoires aux termes du contrat nº MC50.2790538 (2MC81-01106) et, le cas échéant, de quel calibre et combien d'armes remet-on en état?

3. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à Diemaco Inc. un contrat de remplacement d'armes de petit calibre de $248,000 aux termes du contrat nº 30RW.3131202 (2RW81-01348) et, le cas échéant, pourquoi et de quel calibre?

4. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à Diemaco Inc. un contrat d'achat d'armes de petit calibre de $62,519 aux termes du contrat nº MC50.2749075 (2MC81-01202) et, le cas échéant, combien d'armes achète-t-on et de quel calibre?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministère des Approvisionnements et Services a passé, pour le compte du ministère de la Défense nationale et du ministère des Postes, deux contrats avec Chrysler Canada prévoyant la fourniture de camions légers.

a) Ministère de la Défense nationale. Ce contrat d'une valeur de $1,246,595.55 prévoit la fourniture de 89 camionnettes légères avec cabines multiplaces. Ces camionnettes seront employées à diverses fins dans 17 bases de Forces armées canadiennes situées au Canada.

b) Ministère des Postes. Ce contrat d'une valeur de $10,063.84 prévoit la fourniture d'une fourgonnette légère devant servir à différents usages dans la cueillette et la distribution du courrier à Edmonton (Alberta).

2. Le ministère des Approvisionnements et Services a passé pour le compte du ministère de la Défense nationale, un contrat d'une valeur estimative de $3,967,000 avec Diemaco Inc., pour la réparation, la remise en état, la modification et la transformation en pièces de rechange d'armes de calibre, de composantes et d'accessoires de la Défense nationale. Le contrat s'échelonne du 1er août au 31 juillet 1983 afin de satisfaire aux exigences du ministère de la Défense nationale, comme suit:

	Du 1er août 1981 au 31 juillet 1982 (quantité)	Du 1er août 1982 au 31 juillet 1983 (quantité)
Fusils de 7.62 mm, FN, C1A1	4000	5700
Fusils de 7.62 mm, FN, C2A1	250	250
Mitrailleuses de cal. 50 M2HB (portative et fixes)	240	180
Pistolets mitrailleurs de 9 mm C1	3000	3000
Mitrailleuses de 7.62 mm C5A1 (portative)	250	300
Chargeurs (cartouche de 9 mm) 10 coups	500	500
Chargeurs (cartouche de 9 mm) 30 coups	2500	2500
Fourreaux de bayonnettes	2000	2000
Réparation de pistons de cylindre à gaz de canon pour fusils de 7.62 mm, FN, C1A1	4250	6000
Pistolets de 9 mm	800	1000
Chargeurs de 7.62 mm, 20 coups	15000	20000
Chargeurs de 7.62 mm, 30 coups	4000	4000
Bayonnettes C1	3500	3500
Transformation de mitrailleuses de cal. 30 M1919A4 en mitrailleuses 7.62 mm, C5A1	250	370
Soins et entretien de fusils de 7.62 mm, C1A1	0	15000

3. Le ministère des Approvisionnements et Services a passé un contrat d'une valeur de $248,000 avec Diemaco Inc. pour le compte du ministère de la Défense nationale. Ce contrat a pour but de déterminer, aux fins d'évaluation gouvernementale, les diverses possibilités et exigences en matière de production d'un ou de plusieurs types d'armes de 5.56 mm et du matériel connexe qui seraient requis dans le cadre d'un programme de remplacement de petit calibre.

4. Le ministère des Approvisionnements et Services a passé un contrat d'une valeur de $62,518.76 avec Diemaco Inc. pour le compte du ministère de la Défense nationale en vue de la fourniture de pièces de rechange pour les pistolets mitrailleurs de 9 mm C1 et les supports fixés sur les transporteurs de troupes M113A1 du ministère de la Défense nationale.

L'ENQUÊTE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PENSIONS

Question nº 3294—**M. Dantzer:**

Les résultats de l'enquête effectuée à l'été par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les personnes âgées et sur les attitudes à leur égard sont-ils maintenant disponibles et, sinon, quand le seront-ils?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les résultats de l'enquête sur les questions relatives aux pensions qu'a effectuée le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont présentement soumis à une analyse. La publication des résultats, que l'on prépare actuellement à cette fin, est prévue pour le 31 décembre 1981, ou avant.

L'UTILISATION DE PAPETERIE DE FORMATS NORMALISÉS

Question nº 3329—**M. Herbert:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1554 de la première session de la trentième législature, quand l'usage de la papeterie métrique a-t-il été étendu à la Fonction publique?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La «papeterie métrique» dont il est question dans la question nº 1554 de la première session de la trentième législature n'a pas été approuvée par le comité de l'Office national des normes du gouvernement canadien sur les formats de papier à lettres (maintenant l'Office des normes générales du Canada), aussi ce format n'a pas été rendu disponible pour utilisation générale dans la Fonction publique.

La norme nationale du Canada pour les formats de papier, CAN2-9.60M-76 publiée en 1976 comprend, pour les besoins de la correspondance générale, le format qui porte la désignation P4 ce qui représente 21.5 x 28 cm, soit les mêmes dimensions que le papier de 8½ x 11 pouces généralement utilisé pour la correspondance.

Les formats de papier recommandés dans la norme nationale ont été adoptés dans toute la Fonction publique dans le cadre du programme de symbolisation fédéral en 1979.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 novembre, de la motion de M. MacEachen: Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, si je ne m'abuse, il me reste une quinzaine de minutes pour terminer le discours que j'ai commencé le 18 novembre 1981.

Au début de mon exposé, j'avais signalé que depuis treize ans que je siégeais à la Chambre des communes, je n'avais jamais vu un budget susciter une réprobation aussi universelle. En résumé, je pense que les députés et l'ensemble des Canadiens reconnaissent que ce budget est une porte ouverte sur un désastre économique. Lorsqu'on étudie le budget, on constate qu'il cause des problèmes et des préjudices irréparables à tout le monde ou presque et ne vient en aide à personne. Il n'offre ni espoir ni encouragement et il incombe à tous les députés, qui croient en la démocratie représentative, de bloquer l'adoption de ce budget dans l'espoir qu'il sera finalement retiré. Il détruit toute motivation à investir, à produire, à construire.

Dans le temps qui me reste, monsieur l'Orateur, je traiterai en particulier du document intitulé «Développement économique du Canada dans les années 80». Tout ce que je puis dire, c'est que c'est un document rédigé en termes bureaucratiques qui émane des tours d'ivoire d'Ottawa. Il n'offre manifestement aucun espoir ni aucun encouragement à augmenter la capacité productive de notre pays. En effet, il s'agit en fait d'un programme de création d'emplois à l'intention des libéraux fidèles car dans ce document, nous apprenons la création future d'une demi-douzaine de commissions, de groupes de travail et de conseils qui ne serviront à rien, si ce n'est à bloquer, irriter et harceler le secteur privé; et tout cela, au nom d'une prétendue nouvelle stratégie industrielle.

Je dois dire que, dans bien des milieux, ce projet est reçu avec un certain scepticisme. Il est intéressant de noter le dernier numéro de *Spectrum* publié par la Banque de Commerce Canadienne Impériale, et intitulé «Les propriétés nationales du Canada et la nouvelle économie mondiale» rédigé par M. Russell E. Harrison, président et directeur général de la Banque de Commerce Canadienne Impériale. Il note qu'il reste moins de vingt ans à ce XX[e] siècle dont sir Wilfrid Laurier avait dit qu'il serait le siècle du Canada. Il ne nous reste plus que 19 ans, précise-t-il, pour réaliser le rêve qu'il avait imaginé pour notre pays. Notre énorme potentiel, nos compétences et nos aspirations devaient assurer notre prospérité économique au seuil de l'an 2000.

● (1740)

Notre pays, poursuit-il, fait partie des dix plus grandes puissances économiques du monde, alors que les Nations Unies compte plus de 150 membres, mais en dépit de notre taille et de notre puissance, nous avons été relégués au second rang derrière les grands pays industrialisés au cours de ces dernières années dans le domaine de la croissance réelle, de l'essor de la productivité, de l'emploi et du contrôle de l'inflation. Il dit ensuite ceci:

Les aspects de nos difficultés économiques méritent que l'on s'y attarde.

Selon lui, nos problèmes économiques se résument en quatre points: l'inflation, l'absence de croissance, notre faible productivité et notre faible compétivité. Le budget ne s'attaque à aucun de ces aspects. Il dit plus loin:

Nous sommes largement responsables de nos problèmes.

Je suis d'accord là-dessus. Il dit ensuite:

. . . nous devrions rendre notre économie plus rentable et encourager les investissements productifs, et notamment en ce qui concerne les produits et les services dans le secteur de la technologie de pointe . . . Le secteur des services est celui qui connait la plus forte expansion.

Nous devrions encourager davantage l'expansion du secteur de la technologie de pointe.

. . . la part de notre produit national brut que nous investissons dans la recherche et le développement est largement inférieure à celle des autres nations industrialisées prospères comme le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et la Suède . . .

Nous devons cesser de rester à la traîne des grandes puissances mondiales comme nous l'avons trop souvent fait jusqu'à présent. Il n'existe plus de puissance économique dominante, si ce n'est un pays avec lequel le Canada entretient des relations privilégiées . . . Il ne suffit plus de mettre le paquet sur un ou deux marchés, d'autant plus que ces marchés sont aussi nos principaux concurrents. Il est à noter que cet élément est fondamental dans la stratégie de nations prospères comme l'Allemagne de l'Ouest et le Japon . . . Ce sont les forces économiques, . . .

Il fait allusion au document qui est censé définir une stratégie industrielle globale. Il souligne que nous ne pouvons miser uniquement sur les hypothèses du gouvernement pour établir une stratégie industrielle globale. Il dit ensuite:

Ce sont les forces du marché, et non pas les hypothèses que dresse le gouvernement, qui devraient orienter l'expansion et l'élagage économiques au Canada. Les projets industriels que parraine le gouvernement et qui défient les forces du marché au lieu de s'y adapter foisonnent au Canada et dans beaucoup d'autres pays.

Je n'entends pas par là que le gouvernement ne joue pas de rôle important, mais il demeure qu'il se doit de commencer par créer un climat économique sain qui permettra de juguler l'inflation, d'administrer avec efficacité les enveloppes financières, de modérer les dépenses publiques, de pratiquer un régime fiscal qui favorisera l'investissement, de réglementer l'environnement et d'élaborer une politique efficace et à long terme des fixations des prix de l'énergie, et d'approvisionnement énergétique. Voilà la façon de procéder qu'il aurait fallu établir et à défaut de laquelle il n'y a pas d'espoir pour le pays.

La lecture de ce document est fort décourageante car on n'y trouve rien qui donne le moindre espoir aux particuliers et aux entreprises canadiennes de profiter du potentiel et des ressources considérables du Canada. Que dit-on d'autre dans le document? C'en est ridicule! On y dit que pour stimuler le secteur agricole, le gouvernement a l'intention de procéder à des consultations pour mettre au point sa stratégie agro-alimentaire. Par ailleurs, le gouvernement poursuit sa révision de l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

Pour le secteur de la pêche, le gouvernement prétend procéder à l'examen des politiques régissant le domaine. Pour les industries forestières, il poursuivra ses consultations. Pour le secteur minier, le gouvernement poursuivra les consultations et présentera un rapport plus tard cette année.

Quant aux transports dans l'ouest du Canada, le gouvernement annonce qu'il poursuivra ses entretiens cette année, pour mettre au point un plan d'action. Je signale que le gouvernement n'a rien fait à l'égard des transports depuis 1979, année où le parti progressiste-conservateur était au pouvoir. Tout ce dont on entend parler, c'est du fonds de développement de l'Ouest de quatre milliards de dollars qui fond à vue d'œil et qui, aujourd'hui, a été ramené à 1.3 milliard de dollars. Nous ne savons pas très bien à quoi cet argent sera consacré. Il suffit de dire qu'il ne servira qu'à des pots-de-vin.

Le gouvernement a annoncé que pour favoriser l'accroissement des exportations, il créera un comité d'expansion des exportations chargé de coordonner l'élaboration des politiques. Dans le dernier chapitre du document de travail sur «Le Développement économique des ressources humaines» le gouvernement évite encore une fois le problème, optant pour l'inertie. Il compte revoir les politiques régissant le marché de la main-d'œuvre et procéder à des consultations pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire au titre de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) tente de recenser les besoins en main-d'œuvre et d'élaborer des stratégies pour les satisfaire. Emploi et Immigration Canada tente d'accroître sa capacité d'analyse. A lire la stratégie que renferme le document intitulé «Le développement économique du Canada dans les années 80», on dirait que le gouvernement était en vacances depuis les dix dernières années et qu'il essaie maintenant d'engager des consultations, d'amorcer un processus de coordination, d'élaborer des idées, de créer de nouveaux organismes et bureaux pour tenter de comprendre ce qui se passe et de décider ce qu'il convient de faire.

Cela sera un obstacle de plus, une autre initiative du gouvernement qui découragera l'investissement et la production et, partant, la croissance. Ce budget dissuade les investissements dans notre pays. Or, nous avons besoin d'investissement pour susciter la prospérité, produire des emplois et permettre aux Canadiens d'exploiter pleinement leur potentiel. Il faut encourager les investissements et accroître la productivité. Nous avons besoin d'investissements pour faire progresser la technologie. Nous devons restreindre la fuite massive de capitaux, de main-d'œuvre, de connaissances et de matériel. Il n'y a aucune mesure dans ce budget qui s'attaque à ce problème.

Voyons comment le budget a pu affecter la Bourse de Toronto. Moins d'une semaine après la présentation du budget, la Bourse de Toronto avait chuté de quelque six milliards de dollars. On peut difficilement y voir un indice de la confiance des investissements. Cette absence de confiance s'ajoute aux douze mois de désastre qu'a suscités le malheureux Programme énergétique national. Oui, ce fut un véritable désastre.

Une voix: Sottise!

M. Mazankowski: Le député dit que c'est de la sottise. Il devrait aller dans l'Ouest et voir ce qui se passe. Le Programme énergétique national est un désastre sans précédent. Il a balayé entre autres choses le secteur du forage et de l'entretien qui était à 95 p. 100 canadien. En ce qui concerne la prospection, toute l'activité s'est déplacée au sud de la frontière.

Je me suis procuré un exemplaire de la livraison du 5 octobre du *Business Journal* de Houston. En manchette, on peut lire: «La filière canadienne: l'énergie, l'argent, la politique effacent les frontières». Voici un court passage de l'article:

> Les pétroliers de Houston qualifient de «snowbacks» les pétroliers canadiens émigrés. L'exode vers le Sud a commencé en 1974 au moment où les premiers signes de nationalisme et d'anti-américanisme sont apparus dans les discours des hommes politiques canadiens. Mais, depuis octobre 1980, depuis que le gouvernement de Pierre Trudeau a adopté sa politique énergétique nationale, ce qui n'était qu'un filet d'eau est devenu un torrent.
>
> Selon une évaluation officieuse, les pétroliers canadiens auraient détourné vers les États-Unis quelque 2.5 milliards de dollars depuis l'adoption du PEN. Et Houston en a été le principal bénéficiaire.
>
> Des fonds canadiens ont servi à fonder plusieurs nouvelles sociétés pétrolières et gazières. De grosses entreprises canadiennes comme la Dome Petroleum Ltd. ont ouvert des bureaux ici. Un grand nombre de petites et moyennes sociétés canadiennes ont fondé des filiales américaines pour pouvoir sous-traiter aux États-Unis.

Au total, près de deux douzaines de nouvelles filiales canadiennes ont été créées aux États-Unis. Quelque 226 tours de forage et plus d'une centaine de derricks de service ont quitté le Canada pour les États-Unis. Voici la suite de l'article:

> Bien qu'elles aient été conçues pour un climat froid, un bon nombre de tours ont été amenées au Texas. Quelques entrepreneurs canadiens vendent leurs installations à des entreprises d'ici plutôt que de simplement les déménager dans le Sud . . .

Le *Journal* d'Edmonton du 5 octobre signalait que quelque 235 tours de forage et plus d'une centaine de derricks de service ont quitté l'Alberta pour les États-Unis. En ce qui concerne la main-d'œuvre, chaque tour emploie de 40 à 50 personnes et les derricks de service, un dizaine chacune. Imaginez un peu les résultats. Plus de 10,000 travailleurs ont été touchés par la politique du gouvernement. Faut-il s'étonner que la zizanie, la colère et l'indignation jaillissent un peu partout dans le pays.

● (1750)

Je vais citer un article du numéro du 25 novembre du *Star Chronicle* de Wainwright, dans ma propre circonscription de Végréville. C'est intitulé «Jurassic quitting Canada», et il s'agit d'une histoire très touchante, monsieur l'Orateur:

> «Ce fut la décision la plus difficile de toute ma vie».
>
> Cette déclaration est de Jim Voll, qui vient de congédier 30 employés et qui va déménager en Oklahoma les derricks que possède encore la Jurassic Well Servicing de Wainwright.
>
> Cette décision est attribuable aux politiques fédérales et provinciales qui continuent de ruiner les petits exploitants . . . Le Programme énergétique national de l'automne dernier . . . l'entente conclue en septembre ont abouti à ce déménagement.
>
> Le budget fédéral présenté dernièrement a été la goutte qui a fait déborder le vase . . .
>
> «Le budget ne propose absolument rien qui puisse nous encourager à rester.»
>
> Le gouvernement a provoqué une dépression dans l'industrie pétrolière canadienne, et il n'y a plus suffisamment de travail ici pour nous permettre de survivre . . .
>
> Cette entreprise de Wainwright exploitait auparavant dix derricks, mais en avait transféré six en Oklahoma le printemps dernier. M. Voll déclare que les quatre derniers suivront l'année prochaine et que le bureau de Wainwright sera fermé définitivement.

Cela se passe dans ma propre circonscription; c'est l'une des principales localités de ma circonscription. Voilà ce qu'il en est de la canadianisation et de la propriété canadienne. On chasse vers nos voisins du Sud les compétences, les investissements et les emplois.

Quand on feuillette le budget et que l'on cherche les prétendus encouragements à la canadianisation et à la propriété canadienne, on remarque tout d'abord que les taxes proposées dans le Programme énergétique national, par exemple la taxe sur les revenus du pétrole et du gaz et la taxe sur le gaz naturel liquéfié frappent plus durement, toutes proportions gardées, les producteurs indépendants de pétrole et de gaz, qui sont en majorité canadiens. Ils sont plus durement touchés que les grandes entreprises pétrolières multinationales. Le budget ne propose rien pour remédier à cette situation.

Deuxièmement, les producteurs pétroliers et gaziers canadiens ont besoin d'avoirs et de capitaux supplémentaires pour survivre et prendre de l'expansion. Le budget du 12 novembre 1981 impose une limite sur les frais d'intérêt qui sont déductibles, ce qui compliquera la situation.

Troisièmement, les Américains peuvent encore déduire la totalité des frais d'intérêt. Par conséquent, les investissements dans les sociétés pétrolières et gazières canadiennes seront moins coûteux pour les étrangers que pour les Canadiens.

Quatrièmement, en faisant payer un impôt sur l'avantage reçu par un employé qui a obtenu un prêt à un taux d'intérêt peu élevé pour acheter des actions de sa société, on détruit un mécanisme extrêmement important qui permet à bien des sociétés canadiennes d'attirer des personnes compétentes et d'inciter leur personnel à augmenter la participation canadienne dans leur société.

Cinquièmement, le budget du 12 novembre 1981, en exigeant le versement d'un impôt même sur les réorganisations de sociétés où les liquidités n'entrent pas en jeu, constitue un obstacle important pour les petites compagnies pétrolières et gazières, pour la plupart canadiennes, qui veulent réorganiser leurs affaires de façon à pouvoir surmonter les obstacles causés par certains aspects du Programme énergétique national. Il pénalise ces réorganisations et empêche les petites compagnies

pétrolières et gazières de contribuer pleinement à la canadianisation de l'industrie pétrolière et gazière.

Le Programme énergétique national n'est pas une politique de canadianisation; c'est une politique de nationalisation. La différence entre les deux est fondamentale; cela ne fait aucun doute.

Prenons le cas de l'agriculture, industrie très importante dans l'Ouest, surtout dans la circonscription de Végréville. Sur la question de l'agriculture, le budget est une dérobade. Les agriculteurs canadiens sont coincés par les taux d'intérêt élevés, l'inflation élevée, les coûts de production élevés et les faibles prix des produits. Nous savons que dans notre société les agriculteurs se font imposer les prix. Ils n'ont pas l'avantage de faire subir à d'autres l'impact des coûts de production, de l'inflation et des taux d'intérêt élevés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer si la Chambre y consent à l'unanimité.

Une voix: Y a-t-il consentement unanime?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime. Un député s'est levé et je dois lui accorder la parole.

M. MacLellan: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à permettre au député de poursuivre pendant quelques minutes s'il le souhaite.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il y a donc consentement unanime.

M. Mazankowski: Je remercie l'honorable représentant de sa courtoisie; je lui en sais gré. Peut-être aurai-je l'occasion un jour ou l'autre de lui rendre la pareille. je lui en suis immensément reconnaissant.

Je voudrais parler brièvement de deux questions très importantes concernant la production de denrées alimentaires. A mon avis, de nombreux agriculteurs notamment dans l'est du Canada pour qui le prix du carburant a subi une hausse énorme montrent certainement du doigt les habitants de l'ouest du Canada, notamment ceux des provinces productrices de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je devrais préciser que pour l'instant ces deux provinces vendent leur pétrole sur le marché canadien à environ $21.25 le baril. Au passage, le gouvernement fédéral ajoute $10 de taxe par baril. Le baril coûte donc plus de $31 à la raffinerie. Nous continuons à importer quelques 400,000 barils par jour moyennant environ $42.38 pièce.

Le prix élevé des produits énergétiques, et du carburant est dû au fait que le gouvernement fédéral arnaque les producteurs. Le gouvernement perçoit des taxes d'environ 57c. le gallon sur le fuel qui sert à produire des denrées alimentaires. On accorde, sur demande, un dégrèvement sur la taxe d'accise d'environ 7c. Cette dernière se monte en réalité à 50c. par gallon pour les producteurs de denrées alimentaires. Le gouvernement saisit ainsi des recettes importantes.

En fait, on constate que 75 p. 100 des hausses sur le fuel qui ont eu lieu en 1981 sont imputables aux taxes fédérales. Les producteurs de denrées alimentaires dans notre pays emploient environ 900 millions de gallons de combustible pour moteur diesel et d'essence par an. Si le gouvernement perçoit une taxe fédérale de 50 p. 100 par gallon, cela veut dire qu'il touche environ 450 millions de dollars.

Il est terrible que le gouvernement du Canada qui veut pratiquer une politique de produits alimentaires bon marché ait l'audace de taxer de cette façon les agriculteurs de notre pays qui n'ont nullement la possibilité de récupérer cet argent. Il pourrait certainement leur accorder un rabais de 25, 30, voire de 40 p. 100. Un rabais de 30 p. 100 représenterait une somme d'environ 270 millions.

Prenons les engrais. A l'heure actuelle, la taxe fédérale sur le gaz naturel servant à produire une tonne d'ammoniaque s'élève à $25 la tonne. En vertu du nouvel accord énergétique, la taxe fédérale passera à $72 la tonne d'ici 1985. Si le gouvernement fédéral voulait vraiment alléger le fardeau des producteurs canadiens il pourrait le faire en réduisant cette taxe. C'est une véritable escroquerie. Le gouvernement fédéral ramasse de grosses sommes d'argent aux dépens des producteurs qui ne peuvent pas rentrer dans leurs frais en majorant leurs prix. En fait, le gouvernement pénalise les producteurs canadiens en refusant de les aider. S'il veut vraiment maintenir l'efficacité du système de production alimentaire, le gouvernement devrait supprimer cette taxe pour les agriculteurs ou du moins la modifier ou la réduire. Tous les Canadiens devraient pouvoir profiter de cette ressource naturelle au lieu que le gouvernement s'en serve pour accroître ses recettes fiscales.

Au moment où je vous parle, notre agriculture est gravement menacée. La situation est très grave d'un bout à l'autre du pays. Elle l'est peut-être plus encore en Ontario. Cent vingt six des 230 faillites agricoles enregistrées depuis le début de l'année ont eu lieu en Ontario.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 7 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 7 heures.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à la Chambre au sujet du budget qu'a présenté récemment le ministre des Finances (M. MacEachen). Je dois dire tout d'abord que ce budget montre très clairement que le gouvernement s'engage fermement à exercer un leadership économique, qu'il est déterminé à contrer les forces inflationnistes et à maximiser les possibilités économiques des Canadiens de tous les coins du pays. Cela ressort de tout le document. Voilà pourquoi je suis carrément en faveur des mesures proposées par le ministre des Finances.

Le ministre a présenté un budget bien équilibré. Son appel à la modération, à l'équité et au renouveau économique répond sans aucun doute à la situation socio-économique changeante dans laquelle nous vivons aujourd'hui au Canada. L'un des moyens auxquels il a eu recours pour atteindre ces objectifs est celui de la réforme de la structure des stimulants fiscaux. Il avait annoncé il y a un an qu'il examinerait soigneusement les stimulants fiscaux. Et c'est exactement ce qu'il a fait. Les stimulants fiscaux ont tendance à s'accumuler de telle sorte que des sociétés prospères et de riches particuliers finissent par n'avoir que peu ou pas d'impôt à payer. Par contre, il y a beaucoup de personnes physiques et morales qui n'ont pu

profiter pleinement de ces avantages fiscaux. On les trouve principalement dans les petites localités du pays, spécialement dans les provinces qui souffrent le plus des disparités économiques et sociales. Voilà pourquoi je me félicite de cet examen et j'applaudis à ses résultats. En outre, j'espère que le ministre des Finances va continuer d'étudier et d'améliorer la structure fiscale fédérale, car j'estime que les incitations fiscales aux sociétés peuvent constituer un instrument très avantageux de développement économique national et régional. Le gouvernement du Canada s'y est montré disposé l'an dernier, avec la création du programme de crédit d'impôt de 50 p. 100 à l'investissement, lequel favorise le développement des régions du Canada qui en ont un très grand besoin. Je pense qu'une remise à l'étude des effets régionaux de toutes les incitations fiscales aux sociétés serait de nature à favoriser considérablement une répartition équitable des chances économiques et une utilisation plus efficace des ressources sous-employées.

De tous les côtés de la Chambre, j'en suis persuadé, les députés ont compris que la relance économique nationale ne se réalisera pas du jour au lendemain, qu'il n'y a pas de solution rapide. Cependant, le budget et l'énoncé de développement économique qui l'accompagne forment le noyau d'une approche économique globale du développement économique canadien qui est bien propre à amener le renouveau que nous désirons tous.

L'été dernier, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) a siégé au comité ministériel qui a défini les cadres nouveaux du développement économique. Je sais que le document intitulé «Le développement économique du Canada dans les années 80» traduit intégralement sa détermination à s'occuper des problèmes de l'inflation, des taux d'intérêt élevés et du chômage, par le moyen d'un programme global à long terme de renouveau industriel.

J'aimerais m'attarder aujourd'hui sur les grands principes qui vont orienter la mise en œuvre de ces politiques et programmes nationaux, et dire en quelques mots ce qu'ils réservent aux régions du Canada. La priorité du gouvernement, c'est tout simplement le renouveau économique national. Sa politique s'attache résolument à l'innovation industrielle, en même temps qu'à la restructuration et à l'amélioration des processus d'adaptation dans toutes les régions du Canada. A cette fin, elle dit clairement que «le développement économique régional sera au cœur de l'orientation de la politique publique au niveau fédéral». Je suis pleinement rassuré par cette déclaration, car depuis longtemps je soutiens que le caractère régional de l'économie canadienne est un élément d'une importance primordiale pour chacun de nous.

● (1910)

A l'instar du ministre de l'Expansion économique régionale, j'ai insisté sur la nécessité d'un plan d'ensemble pour encadrer le développement économique, qui on n'en peut douter, doit reposer sur un raffermissement des économies régionales. Je suis persuadé que tous les députés, surtout ceux qui ont fait partie du comité permanent de l'expansion économique régionale et travaillé en étroite collaboration avec le ministre, comprennent à quel point il peut être complexe d'harmoniser les objectifs nationaux et régionaux de développement. Les membres du comité reconnaîtront par ailleurs que les grandes orientations de la politique régionale ont été proposées dans des documents déposés il y a quelque temps au comité permanent.

Les députés s'en souviendront, les principaux éléments soulignés à l'époque ont été les suivants: développement des ressources humaines, nécessité de surmonter les obstacles à la croissance, promotion de la modernisation et de la réorientation des industries, amélioration des liens interrégionaux grâce à la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des travailleurs partout au Canada.

Il s'agit là d'objectifs adaptés aux besoins des régions. Mais il y a plus. Ils ont été, je suis heureux de le rappeler, présentés et acceptés comme élément central dans les politiques et les priorités globales du gouvernement en matière de développement économique national. Il est maintenant clair que le gouvernement actuel s'est fermement engagé à promouvoir le développement des régions. Désormais, cet engagement essentiel sera intégré au processus de prise de décision dans tous les ministères à vocation économique.

Je me félicite de ce rôle central qu'on donne maintenant au développement économique régional. Participant à part entière à la formulation de la nouvelle politique économique du gouvernement, le MEER a ensuite entrepris de traduire en termes concrets cette politique pour chaque région du Canada.

L'objectif visé, si je puis reprendre les termes du ministre ontarien de l'Industrie, est de tisser et de renforcer les liens économiques qui unissent notre pays. Il nous faut reconnaître que le gouvernement du Canada ne peut, à lui seul, atteindre cet objectif. Les provinces, aussi bien que le gouvernement fédéral, ont des responsabilités en matière de développement économique. Il importe donc de se concerter pour tracer les plans et assurer la coordination.

Le gouvernement fédéral a forgé de nouveaux liens de la plus grande importance au cours des derniers mois, d'abord en signant l'accord fédéral-provincial sur l'énergie, et ensuite celui sur une constitution «faite au Canada», en vertu duquel les deux niveaux de gouvernement s'engagent à assurer le développement régional et la péréquation. Continuons donc à raffermir ces liens.

Je crois que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent et doivent travailler de concert pour faire se concrétiser toutes les possibilités économiques qui s'offrent à nous. Je suis également d'avis qu'il faudrait définir plus clairement le rôle que doit jouer le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre des programmes de développement économique, et qu'il faut reconnaître encore une fois que les deux niveaux de gouvernement ont des responsabilités en matière de développement économique. Concertons-nous pour discuter des plans et stratégies à adopter. Cherchons à établir des objectifs et des priorités communes pour ces programmes de développement régional. Déterminons ensemble dans quels domaines le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent chacun mener l'action la plus efficace.

Il ne sera pas plus difficile de planifier et de coordonner les programmes régionaux que de négocier les questions énergétique et constitutionnelle, mais je crois que cela nous procurera tout autant de satisfaction.

Nous pouvons établir de nouvelles relations économiques en rassemblant nos forces éparses sur tout notre territoire, pour former une association économique véritable et équitable qui comprendrait la région atlantique, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest. Pour réaliser cette association économique, il sera impératif de coordonner les stratégies adoptées pour développer les régions du Canada—des stratégies complémentaires.

Pour pouvoir développer l'industrie, les ressources naturelles, les transports, les exportations et les ressources humaines du Canada, le gouvernement national devra apprendre à bien connaître les conditions qui caractérisent chaque région et les problèmes qui se posent pour elles. En outre, dans le cadre du projet de développement économique prévu dans ce budget, on compte accorder une attention spéciale aux régions du pays où le revenu par habitant est le plus bas et le taux de chômage le plus élevé.

Ainsi, nous pourrons nous employer à atténuer les inégalités économiques et sociales qui existent entre les diverses régions du Canada. Ce déphasage régional se rencontre surtout dans les régions rurales et excentriques du Canada et parmi nos autochtones. Mais, pour pouvoir faire disparaître ces inégalités, nous devons disposer de données exactes afin de planifier nos programmes. Cependant, jusqu'ici, l'évaluation même de ce déphasage s'est révélée un défi véritable. Mais, comme le savent les membres du comité permanent du développement régional, le ministère de l'Expansion économique régionale a accordé une haute priorité à la mise au point d'un système de données concernant les petites régions qui va nous aider énormément dans notre planification. Il permettra aussi aux députés de mieux comprendre la situation économique de leur propre région. Dans un avenir rapproché, le ministre de l'Expansion économique régionale compte pouvoir informer les députés d'un nouveau système plus général de données; ainsi ils seront mieux en mesure de connaître les véritables besoins de leur circonscription en matière de données chiffrées ou autres.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, envisager certaines des questions concernant le développement régional qui se poseront à nous dans la décennie à venir. Nous avons à vrai dire la chance, tout au long des années 80, de pouvoir compter sur des perspectives authentiques de croissance dans toutes les régions du Canada. Bien entendu, lorsque nous nous efforcerons de développer les régions, nous devrons tenir compte des problèmes distincts qu'il faut surmonter et des questions essentielles qu'il faudra résoudre. Si nous voulons mener à bien cette mission difficile, il faudra tenir compte des occasions qui se présentent de même que des restrictions qui s'imposent.

Dans la zone atlantique, certaines régions ont commencé à devenir prospères ces dernières années mais il y en a aussi un trop grand nombre comme la mienne la circonscription de Cape Breton-The Sydneys ou il reste encore énormément à faire. Néanmoins, la région atlantique a abordé les années 80 avec de bonnes perspectives d'une solide croissance pendant toute la décennie. Le défi en l'occurrence consiste à promouvoir l'expansion d'entreprises capables de profiter des nouveaux débouchés, des produits et des techniques qui émergent dans les marchés industriels du monde.

[*Français*]

Le Québec est aux prises avec des problèmes distincts de rajustement industriel, notamment dans les industries à fort coefficient de main-d'œuvre et à faible technologie, telles que le textile, le vêtement et la chaussure. Il y a dans cette province une grande quantité d'industries sérieuses qui devront faire face à une concurrence internationale de plus en plus forte. Alors que dans les années 1970, on mettait surtout l'accent sur l'investissement public, on devra désormais chercher à tout prix à trouver des moyens d'accroître les investissements du secteur privé. On devra particulièrement mettre l'accent sur les industries à technologie de pointe, favoriser la recherche industrielle et la création d'industries qui sont de grands exportateurs, surtout celles reliées à la transformation des ressources naturelles. Le développement local et communautaire, visant avant tout les régions où le chômage est le plus élevé et le revenu disponible par habitant le plus bas, doit constituer une priorité. Nous devons également renouveler le rôle de Montréal en tant que premier centre commercial du Canada, promouvoir la croissance de ses secteurs industriel et tertiaire et reconfirmer son statut international.

● (1920)

[*Traduction*]

L'Ontario reste l'une des plus puissantes provinces de la Confédération, mais sa position économique a accusé un faiblissement relatif par rapport aux autres provinces du pays au cours de la dernière décennie. Il est de plus en plus apparent que l'économie ontarienne va devoir réaménager ses industries afin de s'adapter à l'évolution du commerce international et de saisir les occasions que vont créer les grands projets énergétiques et d'autres ressources ailleurs au Canada.

Depuis déjà plusieurs années, l'Ouest a été la région canadienne qui a connu l'essor le plus rapide, et les perspectives d'avenir laissent croire que cette croissance rapide va continuer. La croissance économique n'a pas été égale cependant. L'Ouest actuellement est exposé à un certain nombre de contraintes, notamment des problèmes concernant le sol et l'approvisionnement en eau dans les régions sèches du sud des Prairies, les systèmes de transport insuffisants surtout pour le système de livraison des marchandises en vrac destinées à l'exportation, et enfin ce qui est le facteur le plus critique, la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Ces facteurs constituent des défis de taille au développement régional auquel nous devons faire face dans les années 80.

Je suis persuadé que le cadre de cette nouvelle politique nous permettra de relever ces défis. C'est en tenant compte des différentes dynamiques régionales qui sont à la base de la structure économique et politique de notre pays que nous réussirons à créer le renouveau que nous souhaitons. En effet, seule une politique de développement fondée sur les besoins du Canada tout entier et de ses différentes régions peut permettre un renouveau économique grâce à des efforts dans certains domaines prioritaires: industrie, ressources naturelles, transports, exportations et ressources humaines.

Comme le gouvernement du Canada, dans l'élaboration de sa politique, réussit à tenir de plus en plus compte des problèmes régionaux en matière de développement, je sais que nous pourrons avancer à grands pas vers l'équité et le renouveau

économique que nous visons. Cette analyse des besoins des Canadiens de toutes les régions joue un rôle essentiel dans la politique de développement économique du gouvernement canadien.

Le budget du gouvernement du Canada s'articule autour des principes d'équité, de restrictions et de renouveau économique. A l'instar du ministre de l'Expansion économique régionale, je défends ces trois principes.

Des voix: Bravo!

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir parler du budget avec autant d'enthousiasme que le député qui m'a précédé. Le 12 novembre, quand le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté son budget à la Chambre, je l'ai écouté avec intérêt. Il a déclaré que son budget s'articulait autour de trois thèmes: restrictions, équité et renouveau économique. A propos du premier, il a dit:

Les restrictions sont une nécessité—et pour le gouvernement et pour tous les Canadiens.

De toute évidence, les citoyens canadiens sont bien obligés de se restreindre, compte tenu des taux d'intérêt atteignant 20 p. 100, du taux de chômage record, des licenciements qui se produisent quotidiennement, du taux d'inflation tournant autour de 12.8 p. 100 et de l'augmentation des coûts énergétiques qui oblige chaque famille à dépenser $1,400 de plus par an. Par contre, le programme de restrictions du gouvernement consiste à accroître ses dépenses d'environ 20 p. 100.

Le ministre a parlé d'équité et d'une refonte du régime fiscal visant à supprimer ce qu'il appelle des échappatoires. Il importe de noter que ces prétendues échappatoires, nous les devons à un gouvernement libéral et à divers ministres des Finances libéraux qui se sont succédé à ce poste. Toutefois, lorsque Benson, Turner, MacDonald et Chrétien ont présenté ces mesures à la Chambre, personne ne parlait d'échappatoires. A l'époque, c'étaient des avantages fiscaux destinés à favoriser la croissance de l'économie, la création d'emplois, la construction, des avantages conçus également pour encourager les particuliers à investir et les entreprises à se développer.

Le ministre des Finances faisait partie du gouvernement qui a présenté toutes ces mesures. Je ne me souviens pas l'avoir entendu, avant qu'il hérite de son portefeuille, prendre la parole à la Chambre pour dire que ces mesures étaient injustes, quand elles ont été proposées par les ministres des Finances de l'époque. Bien au contraire, il a applaudi. Très vertueusement, le jeudi 12 novembre, probablement pour soulager sa conscience, il a laissé entendre que les citoyens qui profitaient des avantages fiscaux que ses collègues et lui avaient fait inscrire dans la loi agissaient d'une façon pas très normale. Il aura sûrement beaucoup de mal à persuader les jeunes travailleurs qui empruntaient de l'argent à la banque pour le verser dans un régime enregistré d'épargne retraite et qui déduisaient l'intérêt de leur revenu imposable qu'ils profitaient d'une échappatoire. Il aura beaucoup de mal à convaincre les personnes qui achetaient des rentes à versements invariables ou qui reportaient l'impôt sur leurs gains en capital en vendant des biens en vertu d'une entente qu'ils profitaient d'une échappatoire.

Le ministre a parlé d'un renouveau économique et a déclaré:

La décennie 80 offre des possibilités exceptionnelles pour renforcer et diversifier la croissance dans toutes les régions du Canada.

Il a déposé un important exposé de principe sur le développement économique du Canada dans les années 80, et le député qui m'a précédé a mentionné ce document.

Durant la majeure partie de la dernière décennie que je viens de passer au Parlement, les gouvernements libéraux et les ministres des Finances qui se sont succédé ont toujours parlé d'importantes modifications de politique, de stratégie industrielle et des possibilités offertes au Canada et aux Canadiens dans les années 70. Cela s'est-il produit? Examinons les faits. En 1970-1971 le budget s'élevait à 14.6 milliards de dollars. Le dernier budget, soit celui de 1980-1981, est d'environ 65 milliards et demi. En 1970-1971, au début de la présente décennie, la dette publique brute atteignait environ 37 milliards et demi. En 1980-1981, notre dette publique brute dépasse 122 milliards. Le service de la dette dépasse maintenant toutes nos dépenses budgétaires d'il y a dix ans. Notre taux d'inflation excède 12 p. 100. Le taux de chômage dépase 8 p. 100, et le pays compte près de un million de chômeurs. Les faillites de petites entreprises et d'exploitations agricoles augmentent, il y a tous les jours des mises à pied dans le secteur industriel, et les saisies hypothécaires se multiplient parce que les détenteurs d'hypothèque n'ont pas les moyens de renouveler leur hypothèque et de verser les mensualités élevées qui sont exigées. Notre niveau de vie est bien inférieur à celui de la plupart des pays industrialisés.

Nous avions des perspectives extraordinaires dans les années 70, mais le gouvernement les a détruites parce que, sous la direction du premier ministre actuel (M. Trudeau), le parti libéral a glissé vers la gauche, vers le socialisme. Le gouvernement a abandonné les principes de ses prédécesseurs qui comprenaient que le pays s'était construit grâce à l'initiative individuelle et à un régime de libre entreprise tempéré par la compassion envers les malades, les malheureux et les personnes âgées. Depuis que le premier ministre actuel en a pris la direction, le gouvernement a mis en œuvre des politiques et des programmes si nocifs que les Canadiens ont en général perdu le sens de l'initiative et le désir de risquer leur avenir et leur argent dans une entreprise qui, non seulement doit soutenir la concurrence du marché mais, pire encore, doit souffrir une législation fiscale complexe et incertaine et, par-dessus le marché, les tracasseries administratives, l'indifférence des bureaucrates et toutes les contrariétés associées à l'exploitation d'une entreprise.

● (1930)

C'est bien triste à dire d'un grand pays comme le nôtre. Le budget qui a été déposé le 12 novembre cause des inquiétudes non seulement à mes commettants mais à tous les Canadiens. Outre qu'il est néfaste pour l'économie, il nuit aux entreprises et aux particuliers.

Je voudrais maintenant passer en revue quelques-uns des changements proposés. Examinons les conséquences de la disposition relative à la déductibilité de l'intérêt. Qu'est-ce que cela signifie pour les petites entreprises et sociétés et quelles seront les incidences pour les programmes menés en collaboration avec le patronat? A mon avis, il faut s'attendre à une diminution des investissements et à la disparition éventuelle de nombreuses petites entreprises. Les petites entreprises sont la pierre angulaire de notre économie parce qu'elles sont le plus gros employeur du Canada. Elles créent des emplois. Voulons-nous voir décliner encore davantage l'esprit d'initiative dans le

monde des affaires? Voulons-nous priver nos jeunes du droit d'investir et de tirer un profit raisonnable de leurs investissements? De plus en plus, les jeunes répugnent à reprendre les affaires de leurs parents à cause des problèmes fiscaux et des tracasseries administratives, tant provinciales que fédérales.

Au cours des deux ou trois dernières années, je me suis entretenu notamment avec deux hommes d'affaires de ma circonscription qui possédaient d'excellentes entreprises bien organisées et très rentables. Ils avaient des fils à qui ils espéraient léguer leurs entreprises. L'occasion était belle pour ces jeunes. Cependant, dans les deux cas, le fils a dit au père qu'il n'était pas question qu'il reprenne en main l'entreprise. Ces jeunes ont déclaré à leur père qu'ils préféraient se trouver du travail ailleurs, plutôt que d'assumer tous les risques, les problèmes et le fouillis bureaucratique gouvernemental.

Ces jeunes sont allés à l'université, ont décroché des diplômes, ont déménagé dans une autre province et travaillent maintenant dans de grandes entreprises. Il y a de fortes chances que ces deux entreprises disparaissent faute de jeunes possédant l'initiative voulue pour les prendre en main.

Et qu'advient-il de la déductibilité des intérêts que l'on refuse ou que l'on limite au montant du revenu provenant des investissements? Je demande au ministre des Finances quelle est la situation dans le cas d'un jeune agriculteur qui emprunte de l'argent à la banque ou à la Société du crédit agricole afin d'acheter une terre? En général, il n'a pas vraiment de revenus à cause des paiements pour la machinerie et autres dépenses. Lui refusera-t-on le droit de déduire à titre de dépenses les intérêts qu'il paie sur son prêt? Le gouvernement n'est pas en mesure de répondre à cette question. La question a déjà été posée. Mais cette situation, dit-on, est hypothétique.

Et l'imposition de l'assurance-vie? Presque tout le monde a de l'assurance-vie. Quand on est jeune, jeune marié et que l'on commence sa carrière, on achète de l'assurance-vie pour garantir un revenu à sa femme et à ses enfants s'il arrive quelque chose au soutien de famille. Le fait que cette assurance créera au moment de la retraite une certaine fortune est une considération secondaire. Mais que fait le budget? Il taxe les détenteurs de police d'assurance pour les intérêts accumulés tous les trois ans. Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre de l'Association des courtiers d'assurance-vie du Canada. La lettre cite l'exemple d'un acheteur âgé de 25 ans qui a choisi un contrat d'assurance-vie de $25,000 comportant une prime annuelle de $237.25 payée à même le revenu après impôt. En payant ces primes à même ses dividendes, il espérait compenser les ravages de l'inflation.

Je tiens à souligner que lorsque cet individu aura atteint 73 ans, son capital-décès totalisera $131,575. En vertu du règlement proposé dans le budget, toutefois, il devra verser $28,357.43 d'impôt sur de l'argent dont il n'aura même jamais vu la couleur. Il aura dû payer $28,357 d'impôt sur un capital investi après impôts.

C'est presque incroyable ce qu'on a pu mettre dans ce budget. On y propose de modifier le Programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, mais il faut presque faire faillite avant d'y être admissible. J'ai parlé à un banquier, il y a quelques jours, et je lui ai demandé s'il prêtait de l'argent dans le cadre de ce programme. Il m'a dit l'avoir fait pendant quelque temps, mais plus depuis que le budget a été présenté. «Pourquoi est-ce que je prêterais de l'argent à quelqu'un qui est au bord de la faillite», m'a-t-il demandé. «Le gouvernement ne garantit pas le prêt. Je serais fou de prêter de l'argent dans ces conditions.»

Je vous renvoie au *Globe and Mail* du samedi, 5 décembre 1981. Il s'y trouve un article sur le Programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise et sur la Société du crédit agricole. Les députés se rappellent que le budget réservait 45 millions de dollars pour aider les agriculteurs en détresse, par le biais de la Société du crédit agricole. Je voudrais faire consigner une partie de l'article qui a paru dans le *Globe and Mail* de samedi. Il commence ainsi:

> Les demandes de fonds d'urgence à faible taux d'intérêt que le budget a promis aux agriculteurs il y a un mois ont afflué, mais seulement trois agriculteurs dans tout le pays ont reçu de l'argent en vertu du programme.

L'article ajoute:

> Les agriculteurs ne peuvent demander de fonds que si on leur a d'abord refusé une obligation pour l'expansion de la petite entreprise, et de nombreuses banques n'ont pas donné suite aux demandes parce que le gouvernement fédéral n'a pas précisé qui est admissible aux obligations que le budget met à la disposition des agriculteurs dont l'exploitation n'est pas constituée en société.

Le gouvernement a déposé un budget le 12 novembre, c'est-à-dire il y a près d'un mois, mais il ne sait pas encore qui a droit aux obligations pour l'expansion des petites entreprises. Il n'est même pas capable de le dire aux banques. C'est tout de même incroyable.

La déduction pour amortissement a été réduite de moitié pour la première année. Le gouvernement a-t-il réfléchi aux conséquences de cette décision pour les hommes d'affaires, les entreprises et les agriculteurs? Le ministre ne se rend-il pas compte que cette mesure aura de très graves conséquences pour les fabricants et pour les concessionnaires de matériel aratoire? Si les agriculteurs ne peuvent pas déduire autant pour l'amortissement qu'auparavant la première année, ils renonceront à acheter au début de l'année, et les autres hommes d'affaires aussi. Ils attendront le dernier jour de l'année. Ce serait de la folie d'agir autrement.

Ce qui me préoccupe, ce sont les changements qui concernent les gains en capital, surtout leurs conséquences pour les agriculteurs et les petits commerçants. Depuis longtemps, les agriculteurs et les petits commerçants considèrent leur exploitation ou leur commerce comme le moyen d'avoir une petite réserve d'argent en vue de la retraite, pour s'acheter une maison et compléter leur pension de vieillesse. Bien souvent, les seuls biens que possèdent les agriculteurs ou les petits commerçants à l'approche de la retraite sont du terrain, des stocks et des machines. Quand il n'y avait pas d'impôt sur les gains en capital, cela ne posait pas de problème. C'est en 1972 que les problèmes ont commencé avec l'introduction de la taxe sur les gains en capital, à la suite du Livre blanc sur la fiscalité. Un agriculteur ou un homme d'affaires avaient la possibilité d'acheter des certificats à versements invariables et il pouvait reporter les gains en capital qu'il avait réalisés en vendant ses terres ou ses biens.

● (1940)

La taxe sur les gains en capital a eu des répercussions réelles sur la valeur des biens fonciers et les agriculteurs réalisent actuellement des gains en capital notables. Un agriculteur qui vend sa ferme va en général s'installer en ville et achète souvent une maison; pour cela, il a souvent besoin d'une bonne partie du profit qu'il a réalisé. Quelles sont les répercussions de ce budget? Il empêche ceux qui ont réalisé des gains en capital

de se servir du profit de leur plus-value pour acheter des certificats à versements invariables. Désormais un agriculteur ou un homme d'affaires ne peuvent plus vendre des terres ou des biens sur un certain laps de temps et procéder à un report de ce revenu.

Le plus grave c'est que le gouvernement change les règles du jeu en pleine année fiscale. C'est comme si quelqu'un pouvait arrêter une course de chevaux quand bon lui semble. Évidemment, vous l'arrêterez au moment où votre cheval sera en tête. C'est ce que le gouvernement essaie de faire en changeant les règles du jeu au beau milieu de l'année fiscale.

Il y a de nombreux agriculteurs et hommes d'affaires dans notre pays qui ont vendu leurs fermes et leur entreprise en pensant, d'après les règles, les règlements et la loi qui existaient cette année, qu'ils pourraient acheter des certificats à versements invariables jusqu'à la fin du mois de mars de l'année prochaine. Or, cette possibilité a été supprimée le 12 novembre.

J'ai parlé à un agriculteur qui, du fait du budget du 12 novembre, a une dette fiscale d'environ $100,000. Je me suis entretenu avec un autre agriculteur qui voulait partager ses terres entre les membres de sa famille au moment de sa mort. Aujourd'hui, du fait du budget, il a une obligation fiscale d'environ $71,000 et il n'a en réalité que les trois quarts de ce montant. C'est tout à fait inconcevable.

Le moins que puisse faire le gouvernement, il me semble, c'est de dire à ces agriculteurs, à ces hommes d'affaires, à tous ceux qui connaîtront des gains en capital cette année et qui ont fondé leurs ventes et leurs plans sur les anciennes lois, que la loi ne sera pas modifiée à compter du 12 novembre, mais qu'elle restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année d'imposition. Ce n'est que juste. Dans quelques minutes, j'en viendrai à un autre aspect de l'injustice de ce budget.

En ce qui concerne les gains en capital, je pense que le ministre devrait constituer un comité de tous les partis, lequel serait chargé d'étudier l'éventuelle suppression de l'impôt sur les gains en capital, leur non-imposition jusqu'à un certain montant ou peut-être, la modification du jour d'évaluation. Les libéraux l'avaient promis lors de la campagne électorale de 1979-1980. Le chef actuel du parti libéral de la Saskatchewan a déclaré lors d'une conférence de presse à Regina: «Si vous élisez un gouvernement libéral, nous changerons le jour d'évaluation». Qu'a fait le gouvernement libéral? Il a supprimé tous les avantages dont jouissaient l'agriculteur ou l'homme d'affaires à l'égard des gains en capital.

Ce comité pourrait également examiner la Société du crédit agricole. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est plaint en disant que le crédit était cher. Les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société du crédit agricole ont augmenté, passant, je crois, à 16.25 p. 100 ou 16.75 p. 100.

En maintes occasions, des députés de notre parti, y compris moi-même, ont proposé au ministre de résoudre le problème des gains en capital pour les exploitations agricoles en autorisant les agriculteurs qui réalisent une plus-value en vendant leurs terres à investir ce montant à la Société du crédit agricole sous forme d'obligations. L'agriculteur qui le ferait et s'engagerait à bloquer cet argent pendant cinq ans ne serait pas imposé sur la plus-value. Il toucherait un intérêt de 5 p. 100 ou 6 p. 100, non imposable. En conséquence, il y aurait du crédit disponible à des taux abordables pour les agriculteurs, notamment les jeunes.

J'aimerais lire un passage d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour d'un jeune agriculteur. Voici:

> J'ai . . . 21 ans et j'ai passé toute ma vie dans une ferme. Je voudrais à présent gagner ma vie en en exploitant une, et je loue en ce moment les trois quarts d'une section. J'ai la possibilité d'acheter la moitié d'une section. Mon père est financièrement bien nanti, et son exploitation agricole est rentable, mais comme elle n'est pas de grande envergure, mon père dispose donc de moyens limités pour m'aider à m'installer. Il m'aide à sa façon en me louant son outillage agricole et il me prête une partie de l'argent qui m'est nécessaire pour acheter la terre en question. Je compte travailler sur un chantier de construction et payer ma ferme avec mon salaire.
>
> Même si mon jeune âge, mon expérience de la vie à la ferme et le fait que je loue moi-même une terre en ce moment, l'aide de mon père tant sur le plan financier que pratique, et mon emploi au chantier de construction jouent en ma faveur, j'estime que les taux d'intérêt exigés sur l'emprunt que j'effectuerais éventuellement auprès de la Société du crédit agricole rendent tellement difficile la possibilité de rembourser ma dette qu'il me paraît peu avisé de procéder à la transaction.

Sur ce, le jeune homme me prie de le conseiller.

Je recommande donc au ministre des Finances de revoir la proposition de mon parti visant à permettre aux agriculteurs de verser les gains en capital à la Société du crédit agricole qui pourrait ensuite prêter cet argent aux jeunes agriculteurs à des taux de peut-être 7 ou 8 p. 100, taux qu'ils peuvent se permettre de rembourser.

Enfin, j'en viens à la question de l'imposition de l'indemnité de départ. Les règles relatives à l'imposition de l'indemnité de départ s'appliquent à tous les fonctionnaires, aux membres des Forces armées, aux agents de la Gendarmerie royale du Canada ou à tout bénéficiaire d'une pension de retraite du gouvernement. La semaine dernière, j'ai eu deux appels téléphoniques de la part d'employés du gouvernement: l'un fait partie des Forces armées et l'autre de la GRC. Leur âge les obligera bientôt à prendre leur retraite. Ils connaissaient la législation fiscale et ont pris leurs dispositions en fonction de la loi. Ils ne toucheront cependant pas assez tôt l'argent qu'ils comptaient investir dans les REER ou les rentes à versements invariables pour le soustraire à l'application du budget du 12 novembre. Ces contribuables constatent maintenant que leur indemnité de cessation d'emploi sera entièrement imposable. L'un d'entre eux prévoit être obligé de payer $7,000 ou $8,000 d'impôt. Il est absolument injuste de modifier les règles du jeu au beau milieu de la partie. Le ministre des Finances et les bureaucrates qui ont conçu ce budget n'ont jamais réfléchi aux répercussions qu'aurait ce budget sur les contribuables canadiens, sur les agriculteurs, les hommes d'affaires et les sociétés. Sinon, ils n'auraient jamais présenté un tel budget.

● (1950)

Il est clair que le budget a occasionné des difficultés financières en plus de semer la confusion et de susciter la colère dans tout le pays. Une solution consisterait pour le gouvernement à retirer son budget, mais je doute beaucoup qu'il le fasse.

Je soutiens qu'on ne devrait pas mettre en œuvre les dispositions du budget tant que les divers comités intéressés n'auront pu en examiner les répercussions. Si le ministre des Finances n'y est pas disposé, il n'a pas d'autre choix que de démissionner.

M. Peter Lang (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'ai décidé d'aborder trois principaux thèmes dans mon discours: l'économie en général, le budget et l'économie et enfin les influences extérieures sur notre économie.

Ce n'est pas de l'inflation que mes électeurs se plaignent le plus. Ce qui les gêne davantage, c'est un sentiment à la fois d'incertitude, d'irritation et de désespoir. C'est cet état d'esprit qui constitue le principal obstacle. Mes électeurs n'espèrent pas ou ne croient pas que l'on arrivera à résoudre nos problèmes économiques et faute de confiance, les mesures visant à résoudre les problèmes économiques ont moins de chance d'être considérées comme des mesures constructives ou de porter leurs fruits.

Le ministre des Finances a insisté sur ce fait et sur son importance dans son exposé budgétaire; voici ce qu'il a dit: «La clé de l'avenir est une modification de nos attitudes et de nos attentes. Nous parviendrons plus rapidement à une croissance non inflationniste si la conviction se répand dans le pays que nous sommes en voie de revenir à la stabilité des prix et à des taux d'intérêt moins élevés.»

Les gens ne s'attendent pas à des miracles. Les Canadiens se sont serré la ceinture mais ils ne veulent pas se faire entraîner sur des montagnes russes qui ne mènent nulle part et d'où tombent les faibles. Pour bien des Canadiens, c'est ce qui se passe; j'en parlerai dans mon discours.

Avant de m'attaquer aux problèmes économiques et aux initiatives que nous avons prises et que nous pouvons prendre, je voudrais signaler que certains députés ont dit que les taux d'intérêt élevés, l'inflation, le chômage, la faible productivité et la mainmise étrangère étaient nos principaux ennemis. Contrairement à la plupart des députés, bien des Canadiens ne comprennent pas pourquoi il faudrait sacrifier certaines personnes plutôt que d'autres et je suis d'accord avec eux.

Le Conseil économique du Canada a épousé cette opinion dans son exposé d'octobre 1981 et il a proposé deux solutions concrètes pour faire baisser l'inflation tout en faisant diminuer les taux d'intérêt et en atténuant la recrudescence du chômage et le ralentissement économique.

John Kenneth Galbraith semble également être de cet avis et il propose d'autres solutions dont je parlerai plus en détail plus tard.

Pour en venir à l'économie en général, je voudrais aborder notre démarche face aux aspects macro-économiques et structurels de l'économie canadienne. Premièrement, je voudrais parler des paramètres économiques qui sont pris à l'extérieur du budget et sur lesquels s'appuie le cadre économique dans lequel il s'inscrit. Je souscris au principe d'un gouvernement central fort, doté des outils nécessaires pour relever les défis économiques qui se posent dans le pays. Je n'appuie pas le principe d'une «communauté de communauté» que préconise l'opposition. A mon sens, ce principe entraînera une balkanisation accrue de notre pays, qui se transformera en dix fiefs bataillant un ennemi au moyen de stratégies incohérentes et souvent contradictoires.

Le Canada a besoin d'un gouvernement central fort pour diriger, coordonner et unifier nos efforts pour régler les problèmes économiques. Le gouvernement a beaucoup progressé vers la réalisation de cet objectif par le biais de la constitution, du Programme énergétique national et des accords énergétiques conclus entre les autorités fédérales et les gouvernements de certaines provinces. Les recettes accrues recueillies auprès des multinationales et la réduction, à long terme, des sorties de capitaux ont fait plus que n'importe lequel des cinq derniers budgets pour nous permettre de réduire notre déficit, pour diminuer les tendances à la hausse des taux d'intérêt et de l'inflation, et pour contribuer à l'équilibre de notre déficit comptable à long terme.

Le deuxième facteur qu'il faut considérer est l'incidence de la stratégie économique des États-Unis. Tous les budgets canadiens sont fondés, dans une grande mesure, sur les prévisions relatives au rendement de l'économie américaine. Les Américains possèdent et contrôlent plus de 60 p. 100 des secteurs énergétique et manufacturier de notre économie. En outre 70 p. 100 des échanges se faisant dans leur direction, nos voisins du Sud sont notre principal partenaire commercial.

Le président Reagan concède maintenant que l'économie américaine est dans une période de récession, récession, comme il le dit «qu'aucun de nous n'avait prévue». Examinons les changements spectaculaires intervenus dans la politique économique américaine depuis qu'elle à été énoncée au cours de la campagne électorale de 1980. Dans cette campagne, le président Reagan a promis des réductions d'impôt considérables, des réductions massives des dépenses sociales, sur les conseils de David Stockman, une réduction importante des crédits de la défense, une politique monétaire axée sur l'austérité, en conformité des théories de Paul Volcker, l'équilibre du budget d'ici 1984, la baisse de l'inflation et le renforcement de l'économie grâce à des mesures axées sur l'offre. Même à ce moment-là, de nombreux économistes et observateurs de la conjoncture économique ont déclaré que ces calculs étaient faux.

Que s'est-il passé depuis la campagne électorale? Le président Reagan a nommé David Stockman à la direction de l'Office of Management and Budget, ou l'OMB, aux États-Unis. A ce titre, il a la main haute sur le budget et exerce une forte influence sur la stratégie économique et sociale. Ce rôle est semblable à celui du ministre des Finances au Canada.

Le plus grand problème de M. Stockman était de concilier les promesses électorales contradictoires que le président Reagan avait faites d'augmenter le budget de la défense, et en même temps de réduire les impôts sur le revenu et d'équilibrer le budget. La théorie économique de M. Stockman, établie du point de vue de l'offre, se fondait sur la foi, comme il l'a avoué, et non pas sur des facteurs ou des études économiques.

Quand le programme économique électoral du président Reagan a été soumis à l'ordinateur de l'OMB, les résultats ont sidéré M. Stockman. Ils révélaient que le déficit des États-Unis seraient de 82 milliards en 1982 et de 116 milliards en 1984, un niveau sans précédent en temps de paix. David Stockham s'est rendu compte que si cela se produisait, le marché boursier s'affolerait, les taux d'intérêt grimperaient davantage et le prolongement de l'inflation serait inévitable. L'ordinateur de l'OMB a donc été reprogrammé par des économistes théoriciens de l'offre. Au lieu de lui fournir les hypothèses régulières sur le comportement que pourrait avoir l'économie, on a supposé une baisse rapide des prix et des taux d'intérêt et un bond prodigieux de la productivité. Même lorsque ces hypothèses impossibles dont l'économie américaine a prouvé l'inexactitude depuis, ont été entrées dans l'ordinateur, le déficit atteignait quand même le chiffre annuel, sans précédent en temps de paix, de 60 milliards.

Le président Reagan a aussi promis d'accroître le budget de la défense de 1.6 billion au cours des cinq prochaines années. C'est plus du double du budget annuel des États-Unis. Ces

dépenses accrues de la défense ont produit un déficit si élevé qu'il faut maintenant appliquer des restrictions monétaires excessives qui maintiennent les taux d'intérêt à des taux indéniablement élevés.

David Stockman est le plus déconcertant lorsqu'il avoue que les éléments du budget du gouvernement s'appuyait sur des bases incertaines qui ne tiennent pas. Il a déclaré:

● (2000)

Avec tous ces chiffres qui dansent devant nos yeux, aucun d'entre nous ne comprend réellement ce qui se passe. Il y a tellement de budgets différents, tellement d'assiettes fiscales différentes et une telle complexité que, de nos jours, les gens se rendent du point A au point B sans trop comprendre comment.

L'auteur de ces mots est celui qui a préparé le budget des États-Unis. Malgré cela, le programme économique de Reagan a été un succès sur le plan politique. Toutefois, il n'a pas été un succès à Wall Street. Le taux d'inflation était en baisse, mais Stockman a admis que c'était davantage dû à la chance, aux bonnes récoltes de grain et à la conjoncture pétrolière mondiale qu'à la politique de Reagan. L'idée originale de Stockman, à savoir que des décisions politiques spectaculaires pourraient convaincre les gens que l'inflation diminuerait, s'est révélée fausse. Il a expliqué en ces termes pourquoi cela n'a pas marché.

Les dépenses consacrées à la défense ont échappé à tout contrôle pendant que nous procédions de façon frénétique à ces coupures du budget. En d'autres termes, on jonglait avec des détails, on bousculait des gens, on courait d'une réunion à l'autre pour tenter de réduire le budget du logement, de l'électrification rurale, et quoi encore, et tout cela se faisait de façon si rapide que nous ne savions pas exactement où nous allions . . . et tout cela manquait de cohérence. Voilà ce qui s'est passé. Mais, voyez-vous, pendant environ un mois et demi, nous nous sommes contentés de cela, à cause de la nouveauté même de toutes ces coupures du budget.

M. Nielsen: On croirait que c'est tiré de *U.S. News and World Report*.

M. Lang: Les députés d'en face n'en saisissent peut-être pas toute la portée, mais la situation économique américaine a d'importantes répercussions sur l'économie canadienne. Pour bien comprendre les répercussions économiques de notre budget, il faut être au courant de ce qui se passe aux États-Unis.

Le nouveau républicanisme de Reagan qui avantage les sociétés pétrolières aux dépens des pauvres n'a rien de nouveau. Stockman a déclaré la même chose. Voici:

Le pouvoir est relatif . . . . Ces groupes de clients se sont révélés plus puissants que je ne le pensais. Les groupes de clients savent se faire entendre. Malheureusement les groupes inorganisés ne peuvent pas jouer le même jeu.

Voici l'opinion de Stockman à propos de tout ce gâchis:

Chaque fois que le système économique subit de fortes pressions ou d'importants changements, cela donne naissance à des théories tordues qui finissent par se glisser dans les mesures législatives.

J'ai un certain nombre de choses à dire à propos du fiasco du programme du président Reagan sur lequel le directeur du budget des États-Unis a présenté son rapport.

Premièrement, cela montre à quel point il est important que le Canada prenne son économie en main grâce à la canadianisation que permettra le Programme énergétique national et à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Néanmoins, il faut également choisir le bon moment, comme nous le verrons plus tard. Nous avons de plus en plus besoin de recourir à une stratégie et à des outils économiques permettant de nous attaquer à l'inflation interne, aux taux d'intérêt et à la croissance économique.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'espérer que les États-Unis auront une influence positive sur notre économie. Nous devrons peut-être songer à rajuster notre politique en fonction des nouveaux renseignements que David Stockman nous a donnés depuis la présentation de notre propre budget. Néanmoins, le fait que M. Stockman ait eu le courage de dire les choses comme elles sont pourrait créer suffisamment de pressions pour inciter M. Reagan à se brancher.

Le troisième domaine dont je voudrais parler à propos de l'économie en général, c'est la politique monétaire. La Banque du Canada a pour rôle, et je cite le gouverneur Bouey:

. . . de s'acquitter du mandat que lui confie le Parlement et de régulariser la circulation du crédit et de la monnaie de façon à défendre au mieux les intérêts économiques de la nation.

Jusqu'à présent, les principales puissances industrialisées du monde occidental ont combattu l'inflation à coup de politique monétariste. Paul Volker, du Federal Reserve Board américain a donné le ton. On a vu les conséquences tragiques que les mesures prises aux États-Unis ont eu sur notre pays. Nos taux d'intérêt suivent lentement mais sûrement et sensiblement les taux américains sans pour autant grimper aussi haut ni tomber aussi bas; mais les fluctuations sont toujours similaires.

Il est intéressant de voir ce que M. Bouey, le gouverneur de la banque du Canada, déclarait à ce sujet dans son rapport annuel de 1980. Il dit:

Bien que la régulation du taux d'expansion monétaire soit un élément essentiel de toute politique visant à contrer efficacement l'inflation, elle ne saurait en être le seul. Si l'on s'en remet exclusivement à la politique monétaire, il est possible que, pour être efficace, celle-ci exige des taux d'intérêt si élevés que le fonctionnement de l'économie s'en trouve gravement perturbé. Les taux d'intérêt très élevés ont un impact inégal sur les divers secteurs de l'économie; ils touchent davantage les domaines qui ont besoin de crédits considérables, le secteur de la construction par exemple. Le ralentissement du rythme d'inflation s'accompagnera de beaucoup moins de tensions économiques et sociales si d'autres politiques sont également mises à contribution.

En dépit de ses déclarations, la Banque du Canada freine la baisse des taux d'intérêt enregistrée ces derniers temps, ce qui est en contradiction avec les informations recueillies sur les deux indicateurs de la Banque: la valeur du dollar canadien et la croissance de la masse monétaire—le Ml.

La Banque risque de maintenir inutilement les taux d'intérêt élevés et nous entraîne encore davantage dans une récession qui contribue déjà à la multiplication des licenciements. Les habitants de ma circonscription ne le savent que trop.

M. Bouey prétendait que si notre monnaie était forte, nous pourrions baisser les taux d'intérêt, mais il laisse la valeur de notre monnaie progresser comparativement aux autres monnaies. L'autre élément de la politique des taux d'intérêt est la croissance de la masse monétaire. Au lieu de laisser la masse monétaire s'accroître de 4 à 8 p. 100 par année—objectif officiel—la Banque du Canada n'a permis aucune croissance au cours des 12 derniers mois. La masse monétaire—le Ml—est même passée de 25.2 milliards en octobre 1980 à 24.2 milliards en octobre dernier, soit une baisse de 1 milliard.

La Banque du Canada a déclaré elle-même que pour assurer la croissance de notre économie sans connaître l'inflation, il faudrait une masse monétaire d'au moins 26 milliards. Il manque donc 1.8 milliard. La Banque du Canada a donc les coudées franches pour arrêter la raréfaction de la monnaie et favoriser une certaine croissance ainsi qu'une diminution des taux d'intérêt. Si on limite la masse monétaire en circulation, on continue à maintenir des taux d'intérêt inutilement élevés et à favoriser l'inflation.

Je voudrais maintenant examiner le budget en regard de l'économie. Dans la politique économique prise en général et dans le budget, on peut voir un certain nombre de mesures de rajustement valables et aptes à améliorer nos perspectives d'avenir. En ce qui concerne tout d'abord les restrictions, nous avons pu constater qu'il y avait limitation excessive de la masse monétaire et que nous pouvions augmenter celle-ci sans craindre un impact inflationniste afin de susciter une baisse immédiate de la pression qui s'exerce sur les taux d'intérêt et, à court terme, une hausse de l'emploi et de la productivité.

Je voudrais ensuite dire quelques mots du contrôle des dépenses. Nombre de mes commettants ont attiré mon attention sur l'importance de contrôler les dépenses. Dans ce domaine, le gouvernement accuse un taux de croissance de 16.3 p. 100 pour l'année financière en cours. Compte non tenu du service de la dette publique, les dépenses totales en dollars seront inférieures aux prévisions budgétaires d'octobre 1980.

Le gouvernement a dû consacrer un montant additionnel de deux milliards de dollars au service de la dette publique à cause de la hausse des taux d'intérêt. C'est cette hausse, et non de nouveaux postes de dépenses, qui explique l'augmentation imprévue de nos dépenses à un niveau de 16.3 p. 100.

Le budget trace le programme d'un abaissement progressif du déficit. Il est prévu que les besoins de financement vont baisser de 9.8 milliards en 1981-1982 à 6.6 milliards en 1982-1983. Mais, surtout, ces besoins sont moins élevés que prévus au budget d'octobre 1980, puisqu'ils sont en retrait de 1.2 milliard pour 1981-1982 et de 1.8 milliard pour 1982-1983.

Le deuxième grand principe qui sous-tend le budget, c'est l'équité. Très peu contesteront que la grande injustice qui règne aujourd'hui dans l'économie, c'est l'élévation des taux d'intérêt. La hausse des revenus pétroliers résultant de l'accord énergétique ainsi que les mesures fiscales déjà examinées vont dans le bon sens, en termes d'allégement des forces qui s'exercent à la hausse des taux d'intérêt.

Une aide a été prévue pour les propriétaires de maisons individuelles dont l'hypothèque vient à échéance, pour les petits hommes d'affaires et pour les agriculteurs. Ces catégories de contribuables supportent une part injuste de la lutte contre l'inflation. Mes électeurs m'informent que cette aide n'a pas l'impact désiré, à cause en partie d'un faible empressement des banques. Il faudra faire plus de pressions sur elles. Il importe d'observer qu'une hausse excessive des profits bancaires résultant de l'élévation des taux d'intérêt n'est pas équitable, car il est clair qu'elles ne font pas les frais de la lutte contre l'inflation. Au contraire, elles semblent en avoir profité.

Et à ce chapitre de l'équité, il y a John Kenneth Galbraith qui recommande de pratiquer un contrôle plus direct des prix et des coûts. Un aménagement des politiques monétaires et budgétaires dans le sens qu'il indique nous permet de nous attaquer à la composante inflationniste des coûts avec un effet sensiblement moins négatif sur les taux d'intérêt. En outre, il signale que les taux d'intérêt en baisse libèrent le capital aux fins de la modernisation industrielle et de la croissance économique. Tout aussi important, pour ce qui est du capital, les perspectives d'emploi sont considérablement améliorées.

● (2010)

Je suis déçu de ne pas avoir entendu plus de propositions constructives de la part des membres de l'opposition officielle. Sont-ils tellement occupés par leur soif de pouvoir qu'ils ont peur de proposer des mesures constructives qui leur retomberont toujours dessus et leur vaudront peut-être quelques critiques? A aucun moment du débat, je n'ai entendu parler de contrôle direct des prix, et malgré ses avantages et ses inconvénients, c'est un système qui a été utilisé avec plus ou moins de succès pour enrayer l'inflation par les coûts depuis la Seconde Guerre mondiale. De nombreux pays l'ont utilisé, notamment les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest et le Canada.

Je ne prétends pas que ce soit une panacée, monsieur l'Orateur. Cependant, je pose un certain nombre de questions. Est-il sage de renoncer complètement aux principaux éléments de la politique anti-inflationniste du passé, politique qui a obtenu quelques résultats positifs, d'après l'expérience de nombreux pays. En adoptant des mesures d'austérité monétaire face à une demande globale excessive, nouvelles théories anti-inflationnistes qui n'ont pas encore fait leurs preuves, devrions-nous complètement renoncer aux théories de l'inflation par les coûts et au rôle que jouent les moyens de contrôle direct des prix? L'injustice d'une restriction monétaire excessive, qui restreint la demande globale grâce à des taux d'intérêt élevés, diminuant la croissance économique et le chômage, n'est-elle pas plus grande que l'injustice des moyens de contrôle direct des prix? Ne devrions-nous pas envisager le pour et le contre d'une politique regroupant un contrôle direct des prix et des mesures de restriction monétaire et fiscale, en allégeant les restrictions monétaires, ce qui permettrait d'accroître notre rendement et, partant, l'emploi, ainsi que de diminuer les taux d'intérêt? En nous attaquant plus directement à l'inflation à l'échelle nationale, nous pouvons restreindre les effets négatifs des politiques américaines. Même si, comme l'a signalé le ministre des Finances (M. MacEachen) dans le budget, nous ne pouvons nous isoler complètement des États-Unis, nous devons néanmoins faire face à la réalité, comme le préconisait David Stockman: tant que les États-Unis ne prendront pas de mesures draconiennes pour limiter les dépenses consacrées à la défense ou modifier fondamentalement leur programme, ce qui est tout à fait improbable dans les deux cas, ils continueront à connaître pendant encore longtemps la stagflation, des taux d'intérêt inconstants et des tensions inflationnistes.

Voilà pourquoi il s'impose d'examiner de plus près la possibilité de contrôles directs des prix et des coûts et de régler avec plus d'équité les injustices engendrées par les taux d'intérêt élevés et le chômage prononcé.

Les nouvelles mesures de réforme fiscale sont un autre aspect du souci d'équité qui anime le budget. Encore une fois, j'ai entendu de nombreuses instances à propos de la suppression de certaines dépenses fiscales, d'échappatoires. Bon nombre de mes électeurs estiment qui le ministère des Finances en a, dans une certaine mesure, mal calculé les répercussions pour l'économie et les particuliers. En outre, ils estiment qu'en plus de coincer ceux qui abusent de ces échappatoires, ces dispositions frapperont durement la classe moyenne, le secteur productif de la société, ceux qui gagnent leur vie à la sueur de leur front et que les Canadiens seront considérablement découragés de travailler et d'épargner. Le ministre des Finances a laissé entendre qu'il ferait apporter les rectifications qui s'imposent à la suppression de ces stimulants fiscaux, de façon à ce que les effets souhaités soient obtenus. Ces modifications tiendront également compte des autres problè-

mes soulevés à propos de la perte du capital-risque nécessaire aux jeunes entreprises pétrolières et gazières du Canada ainsi qu'aux nouvelles entreprises utilisant les techniques de pointe.

Passons maintenant à la croissance économique, le troisième grand thème du budget. Nous avons vu qu'il n'est point nécessaire d'attendre que l'inflation soit jugulée pour favoriser la croissance économique.

Les mesures dont je viens de parler, l'expérience ainsi que la théorie économique, favorisent la croissance associée à l'accroissement de la création de capitaux et de la productivité tout en nous protégeant de la flambée inflationniste. Ainsi nous pouvons procéder à la mise en œuvre de la stratégie prévue dans le document budgétaire intitulé: «Le développement économique du Canada dans les années 80».

Je voudrais énumérer brièvement les points saillants de cette stratégie. Nous avons, en premier lieu, la mise en chantier de mégaprojets et d'autres entreprises d'exploitation des ressources naturelles; deuxièmement, des mesures favorisant l'accroissement de l'investissement dans l'industrie ainsi que la recherche et le développement; ensuite, l'expansion de la capacité de nos transports, particulièrement pour les exportations de céréales, de charbon, d'engrais et de produits forestiers; en quatrième lieu, l'accroissement de nos exportations au moyen de la mise en œuvre de la stratégie prévue dans le budget aux fins de l'expansion des exportations et par la dévalorisation du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies; en cinquième lieu, l'instruction et la formation de ressources humaines plus considérables, particulièrement aux fins des mégaprojets et pour les applications nouvelles de la micro-électronique.

Le dernier aspect est la structure internationale de notre économie. La plupart des Canadiens savent qu'une bonne proportion des secteurs énergétiques et non énergétiques de notre économie est aux mains d'entreprises étrangères. En fait, on la qualifie souvent d'économie de filiales. Le gouvernement a voulu la canadianiser à l'aide du Programme énergétique national et de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Le gouvernement s'est aussi rendu compte que le moment choisi pour intervenir était extrêmement important. Nous ne pouvons ignorer l'exode des capitaux, les déficits du compte courant, ni la réduction de l'investissement étranger, ni les mesures de rétorsion dont nous menacent les États-Unis soit directement, par le biais de l'accord général sur les tarifs et le commerce, soit indirectement, menaces qui seraient mises à exécution si on se précipitait pour canadianiser notre économie ou encore si on adoptait des mesures au mauvais moment, par exemple en période de crise économique.

La réforme fiscale dont il a brièvement été question un peu plus tôt, est un autre aspect de la structure économique. Le gouvernement a décidé de favoriser l'équité fiscale. C'est une bonne chose. Encore une fois il faut tenir compte du moment choisi pour introduire ces réformes pour éviter d'aggraver une crise économique déjà trop avancée. Car il y a risque de réduire les investissements, de faire diminuer la formation de capital, d'aggraver le chômage et de décourager le capital de risque.

Il ne faut pas tuer dans l'œuf le goût du risque, l'innovation et l'esprit d'entreprise. Le ministre des Finances a souligné l'importance d'obtenir des résultats positifs grâce à la réforme fiscale. Il a aussi ajouté qu'il ne fallait pas rejeter les ajustements qui assureraient une meilleure égalité fiscale.

J'ai déjà souligné à la Chambre comment l'impôt sur le revenu acquis non réalisé par l'assurance-vie pourrait avoir des conséquences néfastes sur les personnes à charge, l'emploi et l'investissement des entreprises.

Toujours sur le plan international, monsieur l'Orateur, parce que la méthode américaine n'a pas porté fruit jusqu'à présent, le Canada doit montrer un peu d'originalité dans sa lutte contre l'inflation. Il arrive souvent que les économistes soient divisés en ce qui concerne l'avenir économique: mais on s'étonne quand le directeur de la stratégie économique de la plus forte économie du monde libre, l'économie américaine, admet que sa stratégie a été un échec. C'est exactement ce que David Stockman a fait. J'espère que cet aveu va contribuer à changer la politique américaine, bien qu'on ne décèle encore aucune amorce de changement jusqu'ici. Il appartient au Canada de montrer la voie et de prouver qu'on peut juguler l'inflation, endiguer le chômage et relancer la croissance économique par le rendement et la productivité.

Il serait réellement dévastateur que le monde occidental doive traverser une période de récession et subir toutes les injustices ainsi que les préjudices sociaux que cela suppose, notamment si l'on ne parvient pas à juguler l'inflation. Cela compromettrait certainement beaucoup toute tentative qu'on pourrait faire à l'avenir pour contenir ce phénomène. Les gens souffrent de cette lutte contre l'inflation et ils attendent des résultats positifs des sacrifices qu'ils font.

Les programmes américains ont compromis le succès. C'est une autre raison pressante pour le Canada d'essayer de lutter plus spécialement contre l'inflation nationale au lieu de lutter contre ce phénomène dans son ensemble. Nous ne pouvons pas faire grand-chose contre l'inflation étrangère, si ce n'est en donnant l'exemple chez nous. Je crois que nous pouvons y parvenir dans le cadre de la conjoncture qui est la nôtre et des mesures économiques dont j'ai parlé tout à l'heure. En réussissant à combattre l'inflation chez nous, succès mesurable au moyen du dégonfleur des DNB par opposition à l'indice des prix à la consommation, nous pouvons redonner confiance à nos concitoyens et, grâce à notre succès, donner l'exemple à d'autres pays du monde industrialisé.

● (2020)

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé quelque peu amusant d'entendre le député de Kitchener (M. Lang) nous parler du budget, pas surtout du nôtre mais de celui des États-Unis. Si j'étais libéral par le temps qui court je préférerais probablement de beaucoup parler de M. Stockman et de son budget que du document à l'étude à la Chambre ce soir. Je me demande si le député sait que l'inflation aux États-Unis est de 5 p. 100 inférieure à la nôtre, que les taux d'intérêt y sont aussi de 5 p. 100 moins élevés qu'ici et que tout indique que les Américains maîtrisent beaucoup mieux leur économie que nous ne saurions espérer le faire, surtout depuis le dépôt du budget.

Je doute qu'on ait jamais vu un budget rejeté aussi universellement, qui ait raté d'autant la cible. Il est juste et équitable seulement dans le sens où les dégâts sont universels. Le ministre n'a oublié personne dans son programme de restrictions obligatoires. Nos bureaux sont inondés de lettres tous les jours. Nos commettants nous disent du budget qu'il est cynique, cruel, sans cœur. Il a été accueilli avec dégoût, consternation et même rage. Le budget se résume en un raid de

première ampleur contre le secteur privé, une intervention plus poussée dans toutes les sphères de l'activité économique. C'est une attaque en règle contre la classe moyenne, la petite entreprise et le secteur agricole. Il ne dédaigne même pas de spolier les pauvres.

J'ai trouvé l'exemple parfait pour illustrer mes propos: le gouvernement, prévoyant, planifiant même, une augmentation massive du chômage propose dans son budget d'imposer les indemnités de fin d'emploi que les entreprises verseront aux employés mis à pied.

On nous dit de mettre un frein à nos aspirations. Le ministre chargé du logement traduit: il faut apprendre à ce contenter de vieilles caisses comme fauteuils. Pour ce gouvernement, ce n'est plus un droit social que de posséder une maison ou de payer un loyer raisonnable pour obtenir un logement décent; c'est plutôt un privilège qu'il consent aux méritants. Quant à ceux qui ont quelques dollars à investir, on impose des gains qu'ils n'ont pas encore réalisés et ne réaliseront peut-être jamais. Jusqu'ici, les agriculteurs pouvaient étaler le revenu de la vente de leur exploitation, seul profit jamais réalisé dans toute leur existence. Désormais, ils devront acquitter l'impôt sur la totalité du revenu dès la première année. Même les primes d'assurance-vie, les gains non réalisés, seront imposables. Et on prétend colmater les échappatoires!

Pourquoi tout cela? Pour quiconque a siégé ces dix dernières années face à ces gurus de l'ordre social, il est bien évident que les Canadiens ne doivent pas être âpres au gain et économiser pour leurs vieux jours; après tout, le gouvernement peut prendre soin d'eux du berceau jusqu'à la tombe! Pourquoi mettre de l'argent dans l'assurance-vie? Pourquoi accumuler des biens, acquérir des terres agricoles? C'est inutile: le gouvernement s'occupera des vieux! Il semble que le gouvernement, réalisant que les mesures classiques ne pouvaient résoudre ces problèmes persistants que sont l'inflation, le chômage et les taux d'intérêt élevés, se soit contenté d'aggraver la situation. Mais il n'a pas encore compris pourquoi ces mesures classiques échouaient. Or, la raison n'en est que trop évidente, même pour l'observateur le moins assidu. Le gouvernement oublie que l'activité économique du secteur privé n'est plus le facteur dominant, et que le secteur n'obéit pas aux mêmes règles. Ainsi, comment espérer que les taux d'intérêt fléchissent, alors que le gouvernement ne met aucun frein à sa demande sur le marché, comme s'il n'y avait pas de lendemain?

On reproche aux banques le fait que des milliers d'entreprises fassent faillite et que des Canadiens perdent leur maison. Pourtant, tout l'argent dont les banques auraient pu se servir pour consentir des hypothèques ou des obligations pour l'expansion des petites entreprises a été ratissé par la dernière émission des obligations d'épargne du Canada que le gouvernement a garanties à un taux de 5 p. 100 supérieur au taux du marché. On oublie que le secteur public a désormais une place prépondérante dans tous les domaines de l'activité économique. Les prix énergétiques que les gouvernements fixent sans discernement constituent un coût important pour toutes les industries et pour les citoyens. Il en va de même pour d'autres services régis par le gouvernement, comme les transports, les communications et les tarifs postaux. Ces derniers, par exemple, ont augmenté de 60 p. 100. Le secteur public continue à accorder des salaires supérieurs à ceux du secteur privé et il dépense l'argent comme si celui-ci était inépuisable. Un des thèmes du budget était les restrictions . . . restrictions, mon oeil! Peu importe ce qu'on retiendra de la leçon contenue dans le budget libéral et dans quelle mesure le Canadien moyen relâchera sa pression sur l'économie! Tant que le gouvernement ne pratiquera pas ce qu'il prêche, la situation ne peut qu'empirer. Le message de ce budget et tout ce que l'on sait des réactions qu'il a provoquées font d'ailleurs penser que les choses vont aller de mal en pis.

Les magiciens financiers du gouvernement libéral se lamentent parce que notre productivité est aujourd'hui nettement inférieure à celle d'autres pays industrialisés, et ils affirment que cela explique en grande partie nos problèmes économiques. Je suis bien d'accord; mais a-t-on jamais vu une économie planifiée et contrôlée par le gouvernement qui soit productive? J'aimerais que le ministre des Finances (M. MacEachen) me donne un exemple d'une économie contrôlée par le gouvernement qui a engendré autre chose que l'inefficacité, le gaspillage et des carences, notamment en faisant perdre aux citoyens confiance en eux-mêmes. Je ne vois rien dans ce budget qui soit susceptible de nous redonner la confiance que nous avons perdue et de nous faire avancer sur la voie du renouveau économique.

La semaine dernière, un de mes collègues a déclaré à la Chambre qu'il était visible que le secteur agricole se dirigeait vers la collectivisation. C'était pendant la période des questions et les députés d'en face n'ont pas pu se retenir de rire. Je me demande pendant combien de temps encore les agriculteurs vont continuer à produire des aliments qu'ils vendent moins cher que leur prix de revient, simplement parce que le gouvernement le leur demande. Les seuls secteurs de l'agriculture qui sont encore rentables sont ceux pour lesquels des offices de commercialisation se chargent de régir l'offre. Pour survivre, il est clair que les éleveurs de bovins devront s'organiser de cette manière. Par principe, je suis contre les offices de commercialisation, mais eux seuls permettront aux agriculteurs de survivre. C'est une forme de contrôle direct qui ne marche qu'à l'intérieur de nos frontières. Pour s'en convaincre, il suffit de voir ce qui s'est passé avec l'office de commercialisation des produits laitiers. Autrefois, nous vendions beaucoup de fromage à la communauté européenne, mais ce n'est plus le cas depuis que l'office de commercialisation a pris les choses en main. Ce n'est pas parce que la libre entreprise ne marche plus, mais simplement parce qu'il est impossible d'intervenir seulement un peu dans l'économie, tout comme il est impossible d'être un peu enceinte. Une fois qu'on a commencé, on ne peut plus s'arrêter. C'est ce qui explique que la tête de Jim Coutts, l'ancier cerveau du premier ministre (M. Trudeau), soit en train de chavirer. Je vais rapporter à la Chambre ce qu'il a dit, puisqu'il estime désormais qu'il n'est plus tenu au secret. Il profite maintenant de sa liberté, loin de l'asile de fous. Il est tellement convaincu des vertus de l'ordre économique que son ancien patron et lui préconisent qu'il est en train de tester ses théories parmi le public. Il s'est porté candidat à une élection et il a eu l'occasion de prononcer un discours lors d'un congrès des libéraux. Il ne lui suffit pas que le gouvernement étatise le secteur énergétique, même si les socialistes modernes, contrairement à Karl Marx, ne croient plus que l'État doit être propriétaire des outils de production. Ils estiment à juste titre que, si l'on est propriétaire de l'énergie qui fait fonctionner les machines et des ressources qu'elles trans-

forment, on peut bien laisser le reste au prolétariat. Mais Jim Coutts veut aller plus loin. Il voudrait que l'État nationalise l'industrie forestière. Les sociétés forestières n'auraient-elles pas là de quoi se réjouir? Il voudrait que le gouvernement soit propriétaire des entreprises des secteurs de pointe et qu'il en assure la gestion. Il voudrait que l'agriculture soit d'une certaine manière contrôlée par le gouvernement. Si tant de Canadiens ont exprimé leur colère dans nos bureaux, c'est en partie parce qu'on a négligé le fait que certains Canadiens estiment qu'ils ont le droit d'être propriétaires. Le rejet du budget n'est pas étranger à ce phénomène, car les citoyens n'ont aucune confiance dans les députés d'en face qui prétendent réformer la société. Ils croyaient vraiment que Jim Coutts pourrait faire triompher ses idées et assumer un jour entièrement le contrôle et la propriété de notre industrie agricole. Heureusement les électeurs de Spadina ont préféré un représentant des socio-démocrates légèrement moins radical et dangereux. On dit qu'il y a une différence entre les libéraux et les socio-démocrates: du moins les électeurs de Spadina le croient-ils.

● (2030)

L'un des grands traits de notre régime réside dans le droit des électeurs de souffrir autant de mauvais traitements qu'ils en demandent. Je conseillerais à quiconque a du mal à comprendre le budget de le lire concurremment avec le discours que Jim Coutts a prononcé au congrès libéral. Cela devrait l'éclairer davantage. Le budget constitue un pas de géant dans la voie d'une économie planifiée qui ne diffère pas tellement de celle qu'on pratique dans l'Union des républiques socialistes soviétiques. Jim Coutts et son ancien patron croient que l'échec des Soviétiques à se nourrir eux-mêmes n'a rien à voir avec la façon dont fonctionne leur économie mais s'explique par les 53 échecs successifs des récoltes en Union soviétique. Le Seigneur ne doit pas regarder d'un œil favorable nos amis qui vivent derrière le rideau de fer.

Ce budget représente la conséquence inévitable de 12 années de quête de l'idéal socialiste, selon lequel il faut prendre à chacun selon sa richesse pour le donner aux autres, selon leurs besoins. C'est ça la justice, d'après le gouvernement.

J'aime bien cette anecdote d'un professeur de sciences politiques de New York qui expliquait ainsi à ses étudiants le concept du socialisme. Il leur demandait de jeter un coup d'œil dans la classe et il disait aux étudiants qui avaient obtenu 95 p. 100 aux examens qu'ils devraient donner des points à ceux qui n'avaient obtenu que 55 p. 100. De cette façon, tout le monde aurait la même note de passage, environ 70 ou 75 p. 100. Cela semble juste. Après avoir ajusté les notes, tout le monde serait égal. La question qu'il faut se poser est la suivante: l'année d'après, l'étudiant qui avait eu 95 p. 100 va-t-il travailler aussi dur? Quant à celui qui n'avait récolté que 65 p. 100, va-t-il même se donner la peine de travailler? En fait, avant longtemps, tous les étudiants auraient des notes au-dessous de la note de passage. Il faudrait des retenues et des sanctions sévères pour faire passer même les plus capables.

Il y a longtemps que la productivité de notre économie est tombée sous la note de passage. Trop de gens doués de grandes aptitudes se sont eux-mêmes comptés au rang des démunis. Un nombre croissant de Canadiens abandonnent la lutte, incapables de supporter plus longtemps le fardeau qui leur est imposé.

Ce budget, monsieur l'Orateur, est la première sanction, la première des retenues qu'il faut imposer au Canada afin de relancer notre économie, sauf que cela ne marchera pas. Le gouvernement va trouver un nouveau bouc émissaire. Le ministre des Finances nous dit que ce sont les banques qu'il faut blâmer pour les faillites des petites et grandes entreprises; c'est à cause des banques que les gens perdent leurs maisons et leurs terres. Quant à la hausse du prix du pétrole, c'est la faute des sociétés multinationales.

Comme je le disais tout à l'heure, il n'est pas possible d'intervenir juste un petit peu. On peut difficilement blâmer les sociétés pétrolières quand le gouvernement double les impôts par décret, puis augmente le prix de l'essence et du mazout ou même lorsque la banque du Canada augmente le taux d'escompte. Quand un gouvernement adopte ces mesures, il doit aller jusqu'au bout et imposer les bénéfices exorbitants. C'est ce que le NPD se propose de faire. Il veut introduire un impôt sur les superprofits. S'il est possible de plafonner les bénéfices des banques par voie de législation, alors il sera peut-être nécessaire de le faire.

Cependant, Jim Coutts veut aller encore plus loin. Il veut nationaliser davantage afin de résoudre complètement le problème. Je suppose que les employés de banque n'auraient rien à perdre—ils obtiendraient 17 semaines de congé de maternité, des pensions indexées au coût de la vie et tous les avantages sociaux qui accompagnent les emplois dans la Fonction publique. Naturellement, les banques ne feraient pas davantage de bénéfices et, par conséquent, elles n'auraient plus d'argent à prêter aux petites entreprises pour créer de nouveaux emplois. Mais comme elles n'auraient plus besoin de rendre des comptes à leurs actionnaires, les banques, les sociétés pétrolières et toutes les autres entreprises gouvernementales compenseraient sans doute en embauchant elles-mêmes un grand nombre de nouveaux employés, rendant ainsi la vie plus facile à tout le monde.

Cela ne marchera pas, monsieur. Je vais vous dire quel est le thème de ce budget—c'est le même que celui de tous les budgets qui ont été présentés depuis que notre premier ministre (M. Trudeau) a proclamé cette nouvelle société.

Comme l'a dit Churchill il y a 40 ans, on peut remplacer le vice inhérent de la libre entreprise et du capitalisme qu'est l'inégale distribution des bienfaits par la vertu inhérente du socialisme, l'égale distribution de la misère. Même cela ne marche qu'en théorie, car il n'y a pas vraiment de misère pour ceux qui vivent à l'intérieur du système. Les socialistes se débrouillent toujours.

Je me demande parfois ce que peuvent bien dire les députés libéraux à leurs commettants lorsqu'ils vont les voir pour leur expliquer pourquoi et comment les gens ordinaires devraient restreindre leurs exigences économiques. Je suis certain qu'il doit se trouver des commettants pour demander: «Qu'avez-vous fait récemment pour limiter vos propres exigences ou celles du gouvernement? Qu'ont fait certains des amis du parti aux échelons supérieurs de la bureaucratie?» Que devient M. Campeau, ici, à Ottawa? Ce constructeur souffre-t-il? Bien sûr que non, parce que les libéraux prennent soin de lui. Et M. Bouey, envers qui nous devons tout de même être juste? Après tout, il n'a accepté qu'une hausse de traitement de 9 p. 100 bien qu'il ait semoncé tous ceux qui ont décroché des hausses de 10 ou même 12 p. 100. M. Bouey est l'une de ces personnes méthodi-

ques qui se fient aux graphiques et aux pourcentages. Il a obtenu une hausse de traitement de 9 p. 100, qui revient à $9,000 et qui porte son traitement à $104,000 par année. Le Canadien moyen qui gagne $15,000 ou $20,000 et qui demande une hausse de 10 p. 100 n'obtiendra que $2,000 et verra son revenu passer à $22,000 par année. Mais il achète probablement la viande au même magasin et l'essense à la même station-service que M. Bouey.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de justice dans un régime socialiste. Il y a une règle pour les initiés et la misère qui est le lot de tous les autres. Le pouvoir des initiés et la taille du gouvernement ne cessent de croître. La bureaucratie ne cesse de prendre de l'ampleur jusqu'à ce qu'elle devienne un monstre vorace qui engloutit notre liberté.

Peu importe que nos droits soient constitutionnalisés en bonne et due forme; si les bureaucrates décident que notre liberté va à l'encontre du bien commun, ils la limiteront. Le budget en est une belle preuve.

On ne cesse de nous dire que le gouvernement veillera à satisfaire nos besoins. On nous demande de ne pas être cupides et de ne pas soutirer de l'argent à l'économie en épargnant pour pouvoir affronter les mauvais jours ou pour nos vieux jours. De toute apparence, c'est l'état qui s'occupe de tout. Je dis toujours qu'un gouvernement assez important pour subvenir à tous nos besoins est aussi assez important pour nous prendre tout ce que nous avons.

Will Rogers a dit que seuls les ignorants sont disposés à confier leurs libertés à une personne ou à un gouvernement qui prétend vouloir résoudre leurs problèmes à leur place. Ils n'ont jamais appris l'histoire.

Il ne faut pas être tout à fait négatif, monsieur l'Orateur. Je tiens à rappeler au gouvernement que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont proposé des idées; par conséquent, ce n'est pas faute d'idées que le gouvernement a présenté un tel budget. Le gouvernement ne peut plus rejeter toute la responsabilité de nos problèmes sur les États-Unis. Les politiques américaines commencent à porter leurs fruits, à en juger d'après le taux d'inflation. Pour le moment, le taux d'inflation est inférieur de 5 p. 100 au nôtre, les taux d'intérêts sont inférieurs de 4 p. 100 et les taux hypothécaires sont de 10 et 11 p. 100 grâce à des mesures spéciales destinées à protéger les propriétaires de maison contre les ravages de l'inflation. Certaines de ces mesures ressemblent un peu à celles que les députés de mon parti et d'autres ont préconisées. Ainsi, le programme de déduction des intérêts hypothécaires aurait eu une forte influence sur les taux hypothécaires. La Bourse fédérale d'hypothèques a été créée par la Chambre en 1975. Elle aurait été un outil idéal pour combattre la crise actuelle du logement. S'il est vrai que les banques et les sociétés de prêts hypothécaires sont les responsables de la situation, court-circuitons-les et donnons-leur un peu de concurrence en permettant aux particuliers désireux d'investir l'occasion de jouer un rôle. En leur permettant d'investir des fonds dans notre société hypothécaire et dans le domaine hypothécaire, en leur accordant les mêmes concessions que l'on offre aux banques, je suis sûr que la plupart des Canadiens préféreraient cette sorte d'investissement au lieu de déposer leur argent à terme dans les banques. Les taux d'intérêt sur les hypothèques garanties pourraient être de 11 p. 100 demain si le gouvernement était sérieux et voulait présenter ces mesures. Elles ont été proposées. Le gouvernement devrait permettre aux investisseurs privés de placer leur argent dans le domaine hypothécaire et leur permettre d'en retirer un intérêt non-assujetti à l'impôt sur le revenu. C'est la concession que l'on accorde aux banques.

• (2040)

Si les banques sont responsables de la faillite des petites entreprises et des exploitations agricoles, alors court-circuitons-les. Nous devrions donner aux investisseurs privés les mêmes concessions que les banques refusent, en leur permettant d'acheter des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. A l'heure actuelle, on pourrait procéder par l'entremise de la Banque fédérale de développement qui avait été créée à l'origine pour garantir l'honnêteté des banques à charte. Il a fallu de temps à autre adopter de pareilles mesures. Nous avons fondé la Société de crédit agricole parce que les banques étaient incapables, ou n'étaient pas disposées à accorder des prêts aux cultivateurs. Pourquoi n'irions-nous pas créer la société hypothécaire pour arriver à maîtriser la crise du logement? Cependant, le gouvernement ne manifeste pas d'intérêt à le faire ou cela lui est impossible tant que certaines de ces mesures sont encore en vigueur.

Je ne connais pas de meilleur moyen de s'assurer que les banques restent honnêtes que de les forcer à affronter la concurrence pour attirer les épargnes des investisseurs privés, car, à mesure que la crise économique s'aggrave, les gens vont vouloir investir dans des biens tangibles et les banques vont avoir de plus en plus de mal à servir à la fois les grandes sociétés et les chefs de petites entreprises. Nous savons tous quels billets à ordre seront exigés en premier.

Par conséquent, Votre Honneur peut voir que les idées ou les options qui s'offrent à nous ne manquent pas. La seule chose qui manque c'est la bonne volonté. Il faut que nous décidions si le premier ministre et ses collaborateurs se refusent à agir par ignorance ou par incompétence ou bien s'il faut leur prêter d'autres intentions plus sinistres; en effet si l'état de notre économie s'aggravait davantage, cela pourrait faire place à l'intervention du secteur public, ce qui placerait les Canadiens dans un état de dépendance et de soumission à l'État à tout jamais. Il est temps de nous réveiller.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le président, je suis heureux de participer à ce débat, tout d'abord parce que ce discours me donnera l'occasion de rappeler l'importance du secteur de la petite entreprise pour l'économie canadienne et, ensuite, parce que le gouvernement a reconnu cette importance et a pris des mesures en vue d'en favoriser l'essor au Canada tant par le passé qu'aujourd'hui dans le budget.

Une analyse détaillée du budget révèle que ce dernier aide la petite entreprise de plusieurs façons: premièrement, il repose sur les nombreux stimulants créés par le passé par le gouvernement en vue d'aider les petites entreprises. Deuxièmement, il renferme une gamme de nouvelles mesures qui profiteront plus particulièrement aux petites entreprises et, enfin, il favorise un climat dans lequel les petites et les grandes entreprises canadiennes pourront s'épanouir.

Mais qu'en est-il de cette base déjà établie? Avant la présentation du budget, certaines mesures fiscales s'appli-

quaient plus particulièrement à la petite entreprise. A cet égard, rien n'a changé. Elles sont cependant trop nombreuses pour que je les énumère toutes, mais j'aimerais, cependant, en mentionner certaines parmi les plus importantes. Il y a bien sûr, comme on le sait, les taux réduits d'imposition du revenu des petites entreprises, un taux d'environ 21 p. 100 inférieur à celui des grandes entreprises. Cette mesure se traduit tous les ans par un manque à gagner du gouvernement du Canada qui se chiffre à un milliard de dollars.

On ne réalise pas souvent l'importance de ce taux réduit d'imposition qui est un système original du Canada. Si nous nous comparons avec certains autres pays, dont l'économie ressemble à la nôtre, nous constatons, par exemple, qu'aux États-Unis le revenu des petites entreprises, lorsqu'une petite entreprise touche un revenu entre $50,000 et $75,000, le taux d'imposition est de 30 p. 100, de $75,000 à $100,000, le taux d'imposition est de 40 p. 100, et de $100,000 ou plus, le taux d'imposition est de 46 p. 100, alors qu'au Canada, comme je le disais plus tôt, ce taux d'imposition est à 25 p. 100. Si l'on se tourne vers le Royaume-Uni on constate que tous les gains d'une petite entreprise d'une livre à 80,000 livres ou 80,000 *pounds*, si l'on préfère, sont taxés à un taux de 40 p. 100, et de 80,000 *pounds* ou plus le taux d'imposition est de 60 p. 100, toujours comparativement aux 25 p. 100 que nous appliquons au Canada. Je me suis informé également de la situation en France, où on me dit qu'il n'y a aucun taux préférentiel pour la petite entreprise. Je me suis tourné vers l'Australie, qui a une économie semblable à la nôtre, basée sur l'exploitation des ressources, et où également on ne retrouve aucun taux spécial d'imposition pour les petites entreprises.

En plus de ce taux spécial d'imposition sur les premiers $200,000 de revenu, on constate dans les mesures antérieures au budget le crédit d'impôt spécial à l'investissement dont peuvent profiter les petites entreprises pour payer leurs frais de recherche et de développement. Grâce à ce stimulant, une société privée détenue par des intérêts canadiens et qui est admissible au taux d'imposition spécial des petits entreprises bénéficie d'un crédit d'impôt de 25 p. 100 sur toutes les dépenses en recherche et développement. Comme le savent tous les députés, les petites entreprises jouent un rôle primordial dans le domaine de la technologie de pointe, et ce crédit d'impôt de 25 p. 100 est une mesure destinée à leur venir en aide pour continuer dans cette voie de la recherche et du développement vers des technologies nouvelles. Il existe bien entendu d'autres mesures qui continuent d'être appliquées, notamment le report jusqu'à concurrence de $200,000 des gains en capital découlant du transfert de petites entreprises entre générations, l'exemption de taxe fédérale de vente pour toutes les entreprises dont le revenu ne dépasse pas $50,000, la possibilité pour les entreprises non incorporées ou pour un propriétaire d'entreprise non incorporée de verser un salaire au conjoint et de déduire ce traitement de son impôt, la possibilité pour les sociétés de capitaux spéculatifs qui achètent des actions de petites et moyennes entreprises de faire imposer leurs revenus comme des gains de capital plutôt que comme des revenus ordinaires.

Les exemples qui précèdent illustrent la base établie, jusqu'à maintenant, par le gouvernement en vue de favoriser l'essor de la petite entreprise, grâce au régime fiscal. J'ai mentionné, il y a quelques instants, que le taux préférentiel d'imposition représentait un manque à gagner d'un milliard de dollars pour le gouvernement du Canada. Les autres stimulants que je viens d'énumérer représentent à leur tour un milliard additionnel en dépenses fiscales du gouvernement du Canada. D'autres mesures s'appliquent aussi aux petites entreprises comme aux grandes, que ce soit le régime d'amortissement accéléré, le régime de crédit d'impôt à l'investissement, le régime d'ajustement à la valeur des stocks, etc. Alors, comme premier élément, le budget se base sur ce qui est déjà établi ou sur ces mesures déjà en place, et le taux réduit d'imposition des corporations en est un exemple. Comme on le sait, le présent budget porte le plafond annuel du revenu des petites entreprises imposable à taux réduit de $150,000 à $200,000, le plafond cumulatif des revenus étant, lui, porté de $750,000 à un million de dollars. Comme exemple de l'avantage de cette mesure, prenons le cas d'une entreprise qui touche des revenus de $200,000, à laquelle on applique ce taux spécial d'imposition, et l'on se rend compte que cette mesure lui permettra de réaliser des économies d'impôt pouvant s'élever à $42,000 par année. Durant toute l'année dernière, monsieur le président, j'avais le plaisir de faire une tournée du Canada et de rencontrer plusieurs groupes de petites entreprises, des centaines de petits entrepreneurs un peu partout à travers le pays et unanimement ces entrepreneurs, ces hommes et ces femmes d'affaires me demandaient de bien vouloir demander au ministre des Finances (M. MacEachen) d'augmenter le montant du revenu éligible au taux spécial d'imposition pour la petite entreprise. Et je suis heureux et fier de constater que dans le présent budget, fier pour la petite entreprise canadienne, monsieur le président, que dans le présent budget, l'augmentation de $150,000 à $200,000 de la première tranche du revenu et du taux cumulatif de revenu de $750,000 à un million de dollars, permettra à un très grand nombre d'entreprises canadiennes de se qualifier maintenant pour ce taux spécial d'imposition.

• (2050)

Il y a eu aussi, monsieur le président, jusqu'au budget le programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises, et cela constitue un autre exemple de la façon dont le gouvernement fonde son budget en fonction des succès antérieurs. Le programme est une mesure fiscale qui facilite des prêts à taux réduit pour fin de refinancement et d'expansion. Et durant les quelque deux années de son existence, le programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise d'une somme de deux milliards de dollars à des taux réduits d'imposition. Et cette forme d'aide financière se faisait par l'entremise des institutions financières. Comme les obligations étaient traitées non pas comme des prêts mais comme des obligations, les institutions financières pouvaient charger un taux réduit d'intérêt, à savoir approximativement la moitié du taux commercial plus un ou deux p. 100 pour les frais d'administration.

Dans le présent budget, le ministre des Finances accepte de reconduire cette mesure pour une année additionnelle, et d'en reporter l'échéance à la fin de 1982, et il en modifie quelque peu le cadre d'application pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises non incorporées ou non constituées en société d'être admissibles à ce programme, en incluant également les agriculteurs de même que les pêcheurs. Le programme permettra donc d'alléger les taux d'intérêt supérieurs à 6 p. 100. Et cette mesure s'appliquera désormais aux entre-

prises, aux agriculteurs et aux pêcheurs en difficulté financière, parce qu'il est bien évident que durant une période de restrictions budgétaires il est impossible d'aider tout le monde. Le programme d'obligations des petites . . .

[*Traduction*]

M. Kempling: Lisez votre courrier.

M. Lewis: C'est l'obligation de désespoir des petites entreprises, et vous le savez.

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): J'entends les députés d'en face, parce qu'ils ne sont pas souvent très nombreux à la Chambre, dire que cela n'a pas de bon sens. Peut-être qu'ils trouvent que cela n'a pas de bon sens d'aider les entreprises en difficultés financières, peut-être qu'ils trouvent que cela n'a pas de bon sens de permettre aux entreprises non constituées en société d'avoir accès à ce programme-là, parce que, monsieur le président, il considèrent seulement qu'il faut aider les plus riches de la société pour venir en aide à l'économie canadienne.

Cette nouvelle mesure de l'obligation pour la petite entreprise occasionnera au gouvernement du Canada des frais supplémentaires de 82 millions de dollars.

Une autre mesure touche à la petite entreprise et contribue aux objectifs de croissance de ce secteur comme vous le savez dans le budget: le ministre des Finances prolonge pour deux ans la surtaxe sur les corporations. Mais il a indiqué dans son discours que les petites entreprises seront exemptées de la surtaxe sur les sociétés payable sur la partie de leurs recettes admissible au taux réduit d'imposition des petites entreprises. Cette mesure permettra au cours des deux prochaines années aux petites entreprises d'épargner en impôt environ 100 millions de dollars.

Au début de 1982, les taux hebdomadaires des contributions des employés des employeurs au programme d'assurance-chômage seront réduits d'environ 9 p. 100, de telle sorte que la cotisation de l'employeur passera de $2.52 à $2.31. Encore là, monsieur le président, il s'agit d'une mesure réclamée par la communauté des petites entreprises du Canada. Je crois que cela permettra aux petites entreprises canadiennes d'économiser un montant approximatif de 75 millions de dollars par année.

Toujours en ce qui touche les nouvelles mesures présentées par le ministre des Finances (M. MacEachen), les dispositions visant les petits fabricants constituent un autre stimulant intéressant pour les petites entreprises. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur avant la présentation du budget, le taux fédéral d'imposition sur les petites entreprises a été porté de 15 p. 100 à 10 p. 100 des revenus provenant de la fabrication et de la transformation. Dans le cadre de cette mesure, afin de séparer ses revenus de fabrication admissibles de ses autres revenus, une petite entreprise devait effectuer des calculs compliqués si tous ses revenus dépassaient $50,000 par année. Une entreprise dont la principale activité était la fabrication et dont tous les revenus ne dépassaient pas $50,000 n'avait pas besoin d'effectuer ces calculs. Maintenant, le budget propose que les petites entreprises dont la principale activité est la fabrication ne soient plus tenues de dissocier leurs revenus de fabrication de leurs autres revenus pour pouvoir profiter du taux réduit d'imposition applicable sur les revenus de fabrication. Je crois qu'en plus de favoriser la réduction de la paperasse, une telle mesure permettra, encore une fois, aux petites entreprises qui sont dans le domaine de la transformation et de la fabrication de jouir d'un régime fiscal encore plus avantageux.

Un des principaux buts du budget réside dans l'équité. Il s'agit là du thème sur lequel se fondent les modifications apportées au traitement des dividendes des sociétés privées. Avant l'application du nouveau budget, le propriétaire d'une société privée détenue par des intérêts canadiens pouvait recevoir, par l'entremise de sa société, un revenu comparable à celui d'un administrateur, sans pour autant verser une somme comparable en impôt. Par exemple, le propriétaire d'une société privée pouvait recevoir jusqu'à $30,000 en revenu et n'avoir à payer que le taux d'imposition des petites entreprises, soit 25 p. 100. Les employés ou les gens d'affaires non constitués en société réalisant des revenus comparables étaient, eux, assujettis à un taux d'imposition moyen d'environ 35 p. 100.

Comme je l'ai mentionné, un des objectifs primordiaux du gouvernement consiste à mettre au point un système fiscal équitable. C'est pour cette raison que le budget contient des dispositions qui suppriment certains déséquilibres. Il veillera à ce que la décision—à savoir si une entreprise non incorporée doit ou non se constituer en société—soit fondée plutôt sur les avantages que l'entreprise en retirerait du point de vue des affaires que sur les simples considérations fiscales. Il permettra de faire en sorte que les déductions d'impôt accordées aux petites entreprises soient destinées aux petites entreprises en pleine croissance et qui en ont le plus besoin. Il existe une troisième raison, monsieur le président, pour laquelle ce budget est avantageux pour les petites entreprises. Il créera un climat économique dans lequel toutes les entreprises canadiennes deviendront prospères, à mesure que la récession à l'échelle mondiale commencera à s'estomper. Je parle, bien sûr, de l'effort considérable que le gouvernement a déployé dans ce budget pour réduire son déficit et pour diminuer de façon appréciable le chiffre de ses emprunts. Comme mon collègue, le ministre des Finances, l'a fait remarquer, ces efforts réduiront la pression exercée sur les marchés des emprunts, feront diminuer les taux d'intérêt et laisseront la place aux emprunteurs en quête de fonds. Le budget représente un jalon pour le gouvernement qui s'efforce constamment de freiner la croissance de ses dépenses, de laisser de la place au secteur privé et de promouvoir l'esprit d'entreprise en assumant ses responsabilités en matière d'orientation et d'aide.

• (2100)

Je n'ai pas parlé des nombreux autres moyens qui sont déjà à la disposition des petites entreprises pour leur venir en aide financièrement. Je pense ici à la Banque Fédérale de développement qui, à l'heure actuelle, a un portefeuille des prêts de deux milliards de dollars, qui vient en aide à plus de 40,000 entreprises. Je pense aussi aux capitaux spéculatifs de la Banque fédérale de développement, qui investit plus de 40 millions de dollars dans plus de 150 entreprises manufacturières au pays. Il y a également, monsieur le président, la loi sur les prêts aux petites entreprises, dont 1.4 milliard en prêts sont garantis par le gouvernement du Canada pour 24,000 entreprises au pays à l'heure actuelle. Je songe également aux nombreux autres programmes, que ce soient les programmes du Conseil national de recherches, le programme d'aide à la recherche industrielle, le programme d'expansion des entrepri-

ses, le programme du ministère de l'Expansion économique régionale, le fonds d'établissement des fournisseurs, un programme du ministère des Approvisionnements et Services.

Monsieur le président, devant tout cet éventail, il est évident qu'au cours des dernières années et présentement encore dans le budget actuel, le gouvernement fait tout son possible pour mettre de l'avant des mesures originales, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, en comparant notre système fiscal à d'autres systèmes dans des pays similaires au nôtre, pour aider sans relache les petites entreprises. Le présent budget respecte cet engagement. Il constitue un moyen efficace pour aider le secteur canadien des petites entreprises à se bâtir un meilleur avenir.

J'aimerais rappeler à mes collègues, comme le ministre des Finances l'a mentionné à plusieurs reprises à la Chambre, qu'il est disposé également à écouter les propositions des groupes et des députés afin de déterminer si, dans cetains cas, certains ajustements ne sont pas justifiables au nom de l'équité. En tant que ministre d'État à la petite entreprise, monsieur le président, j'assumerai et j'assume ma responsabilité de voir à ce que toutes les préoccupations des petites entreprises soient portées à l'attention de mes collègues du Cabinet.

Monsieur le président, j'aimerais profiter des quelques minutes qu'il me reste pour aborder un autre sujet qui touche également le secteur des petites entreprises, et qui affecte certaines entreprises, plus particulièrement en Ontario et au Québec. Je voudrais parler pendant quelques instants de la nouvelle politique canadienne en ce qui concerne le secteur de la chaussure. J'aimerais citer un texte de 1979 qui était lu à l'Assemblée nationale du Québec, lors du discours du budget de M. Parizeau, et je cite ce qu'il disait à ce sujet:

> Les secteurs traditionnels du textile, du vêtement, de la chaussure et du meuble qui en 1977 ont perdu 20,000 emplois et dont des pans entiers étaient menacés de disparition, ont été sauvés par des mesures radicales. Le gouvernement fédéral a accepté de poursuivre pendant trois ou quatre ans une politique de contingentement à la fois solide et sérieuse à l'égard de trois de ces secteurs. Le gouvernement du Québec a retiré toute taxe de vente sur les produits des quatre secteurs pendant un an . . . il est important que l'on s'entende bien sur l'objectif. Pendant trois ans, les gouvernements vont aider de façon exceptionnelle ces activités traditionnelles. On fera tout ce qui est nécessaire en fonction d'un objectif précis. C'est qu'au bout de trois ans, ces industries soient concurrentielles avec les producteurs des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest. On ne leur demandera pas de l'être avec Taïwan ou la Corée. Ce n'est pas possible. Mais je dois solennellement avertir les dirigeants de ces industries qu'ils ne doivent pas compter, à l'expiration de ces trois années, sur un appui exceptionnel du gouvernement. Les réorganisations et la modernisation auxquelles ils doivent se livrer, c'est maintenant que cela doit se produire.

Monsieur le président, ce texte du ministre des Finances du Québec représente exactement ce que nous avons voulu mettre en application, après quatre ans de mesures de protection de l'industrie de la chaussure.

Les importations totales durant la période entre 1977 et 1981 ont augmenté de 9.2 millions de paires de chaussures par rapport à 1975. Cette augmentation désastreuse était composée à plus de 80 p. 100 de chaussures fabriquées de matériaux autres que le cuir. Pour ce qui est du reste de l'augmentation, laquelle concerne les chaussures de cuir, plus des deux-tiers provenaient de pays industralisés et à commerce d'État. Alors lorsqu'on regarde brièvement ces chiffres, monsieur le président, ceci démontre clairement que la situation désastreuse face aux pays à bas prix de revient était causée par la forte augmentation des chaussures autres qu'en cuir et ne peut être attribuée aux augmentations des importations de chaussures en cuir provenant de ces pays. La situation depuis 1977 a fortement évolué. Par exemple, la valeur du dollar canadien n'est plus ce qu'elle était et les producteurs canadiens ont fortement augmenté leur productivité, non seulement grâce aux mesures du gouvernement québécois tel que mentionné par le ministre de l'Industrie et du Tourisme de cette province, mais aussi grâce au programme de restructuration du gouvernement du Canada.

L'industrie canadienne de la chaussure de cuir et de synthétique est protégée en plus par un tarif de 24.4 p. 100 et profite de l'impact de l'ajustement pour valeur à fin de douane vis-à-vis de neuf pays, y compris l'Italie et le Brésil; de plus, la possibilité demeure d'avoir recours à la protection normale des droits compensatoires et d'antidumping prévue dans la législation fédérale. Et le Tribunal anti-dumping qui a eu à étudier cette industrie-là sur laquelle est bassée notre nouvelle politique indique à la page 123 de son rapport qu'il est convaincu que l'industrie canadienne de la chaussure peut maintenant concurrencer les importations en provenance des pays industrialisés et des pays à économie étatique.

En 1980, les producteurs canadiens détenaient plus de 70 p. 100 du marché domestique de la chaussure de cuir, les importations des pays développés en détenaient 20 p. 100 et les pays en voie de développement, 10 p. 100. Parmi ces pays en voie de développement, le Brésil représentait près de la moitié de leurs importations. Quant à ce pays, monsieur le président, le Tribunal reconnaît dans son rapport et conclut à la page 124 que «les mesures spéciales de protection sont moins pressantes puisque les importations en provenance de ce pays sont soumises à une majoration de 50 p. 100 aux fins de droits.» Et cela, monsieur le président, en plus du tarif de 24.4 p. 100 sur n'importe quelles chaussures importées. Toujours en ce qui concerne le Brésil, monsieur le président, j'aimerais mentionner qu'il y a deux semaines le Brésil, lui-même, s'imposait un tarif à l'exportation de ces chaussures de 15 p. 100. Alors compte tenu de la petite portion du marché de chaussures de cuir détenue par les autres pays en voie de développement, on conviendra, monsieur le président, qu'une action unilatérale sur ces chaussures serait quasi impossible à justifier à nos partenaires commerciaux, même s'il y avait des mécanismes internationaux comme, par exemple, une entente multifibres telle qu'il en existe une pour le textile et le vêtement. Il s'agirait d'une exception dans le cadre de nos ententes du GATT qu'il serait absolument impossible de justifier.

Pour ce qui est des chaussures autres qu'en cuir, celles sur lesquelles nous avons imposé un contingentement, le Tribunal concluait également, à la page 123, que la forte partie de l'augmentation des importations en provenance des pays en voie de développement serait absorbée par la chaussure autre qu'en cuir, et que ce sont surtout les fabricants canadiens qui en souffriraient. Ce préjudice découlerait du phénomène de substitution.

Alors, la décision du gouvernement du Canada d'imposer des contingentements sur les chaussures autres qu'en cuir est basée sur les statistiques réelles et sur les conclusions du Tribunal antidumping. De plus, il faut également tenir compte du fait que s'il avait fallu imposer des contingentements sur la chaussure en cuir, ce qui aurait affecté surtout nos partenaires commerciaux de la Communauté économique européenne et les États-Unis il est bien évident que pour les nombreux

producteurs québécois et ontariens de chaussures en cuir qui exportent déjà une bonne partie de leur production vers ces marchés, eh bien, qu'à notre tour nous aurions été soumis à des mesures de représailles, que ces mêmes producteurs québécois et ontariens n'auraient pu expédier leurs chaussures vers ces marchés. Dans ce nouveau programme de restructuration et de modernisation dans lequel nous injectons 17 millions de dollars pour aider tout particulièrement les entreprises de la chaussure à multiplier leurs activités à l'exportation en fermant l'accès de notre marché aux chaussures autres qu'en cuir, je pense que nous pouvons espérer que les travailleurs de même que les manufacturiers sauront faire face à ces nouvelles données pour en arriver à une industrie de la chaussure beaucoup plus dynamique et concurrentielle. D'ailleurs d'ici la fin de la semaine nous avons l'intention mon collègue de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) de même que le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) et moi-même de rencontrer les manufacturiers de la chaussure et les représentants des travailleurs de cette industrie.

J'ai voulu profiter de ce discours pour clarifier la situation à ce sujet-là parce que nous avions été soumis à certaines données politiques de la part du gouvernement du Québec disant que c'était la ruine de l'industrie de la chaussure. J'ai voulu aussi faire la démonstration de l'originalité de notre système de taxation pour les petites entreprises canadiennes avec toutes les nouvelles mesures contenues dans le budget que nous étudions présentement, que les petites entreprises canadiennes sauront continuer à être l'épine dorsale de notre développement économique, et que pour le gouvernement du Canada ceci demeure et demeurera le secteur le plus important de notre économie.

• (2110)

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humbolt-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, avant le dépôt du budget, je souhaitais l'adoption de quelques mesures, peu nombreuses, dans le domaine de l'agriculture, qui m'intéresse particulièrement. Je songeais, par exemple, à quelques améliorations fort utiles dans le financement des programmes de stabilisation agricole.

En cette année des handicapés, j'avais espéré au moins un geste symbolique: on aurait pu accorder une certaine égalité aux handicapés mentaux en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a des familles ayant des handicapés mentaux à leur charge qui ne peuvent se prévaloir des mêmes dispositions fiscales que les familles ayant des handicapés physiques.

J'avais écrit aux divers ministres intéressés dans l'espoir qu'on prendrait note et que le problème serait résolu cette année. Les recettes fiscales en jeu ne sont pas considérables, et on aiderait ainsi quelque peu les familles ayant des handicapés mentaux, car celles-ci doivent consentir de lourds sacrifices.

J'avais espéré qu'on augmenterait le financement de la Société de crédit agricole en trouvant un moyen de recycler les fonds qui passent d'une génération à l'autre. J'avais souhaité l'adoption de mesures permettant à l'agriculteur qui vend l'exploitation de réinvestir ses capitaux dans des obligations de la Société de crédit agricole, avec un taux d'imposition moindre, ce qui aurait favorisé le recyclage des capitaux, qui seraient plus abondants, car, à l'heure actuelle, la Société de crédit agricole ne fournit que de 5 à 10 p. 100 des fonds nécessaires au refinancement.

J'aurais également voulu des mesures budgétaires qui autorisent la Société de crédit agricole à offrir d'autres sources de financement des secteurs privé ou public. Cela s'est résumé à 45 millions de dollars.

Comme on vient d'adopter un régime fiscal plutôt lourd aux termes du Programme énergétique national et des accords en matière d'énergie conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, je me serais attendu à des augmentations d'impôt modestes. Certains secteurs de notre économie, comme les banques et les sociétés pétrolières réalisent des bénéfices renversants grâce aux taux d'intérêt élevés, et j'aurais voulu qu'on impose ces profits excessifs. Cet espoir a lui aussi été trompé.

Il aurait été temps, aussi, de se souvenir des travailleurs non syndiqués qui doivent fournir l'essentiel de leur matériel pour exercer leur métier, qu'il s'agisse de menuiserie, de plomberie ou d'agriculture; on aurait pu leur permettre de déduire du revenu de leur travail une partie du coût de leurs outils. Rien là-dessus dans le budget.

Une des principales promesses faites par les libéraux aux agriculteurs lors de la dernière campagne électorale portait sur le jour de l'évaluation des terres agricoles qui devait être porté de 1971 à 1974. Il s'agissait là d'une des rares promesses des libéraux, et je déplore que le budget ne propose rien à cet égard. Il n'y a donc eu aucune modification du jour de l'évaluation, de la Société de crédit agricole, aucun fonds pour le programme de stabilisation; c'est à se demander où pouvait bien être le ministre de l'Agriculture lorsqu'on a élaboré les propositions budgétaires. Il y a certaines choses que l'on n'a pas prévues dans le budget.

Le gouvernement a quand même apporté au programme de report d'impôt permis par les rentes à versements invariables des changements qui n'ont pas eu l'heur de plaire aux agriculteurs. Je crois que ces changements visaient davantage les athlètes professionnels, les artistes professionnels et les présidents de grandes sociétés qui recevaient des sommes considérables à l'expiration de leurs contrats. Dans ces cas-là, les modifications au programme de report d'impôt permis par les rentes à versements invariables contiennent peut-être un élément de justice parce que ces gens-là n'ont pas terminé leur carrière. La plupart d'entre eux vont travailler à autre chose et continuer de participer à la vie économique. Cependant, lorsque cette disposition s'applique aux agriculteurs, je soutiens que, tout bien considérée, elle est injuste.

Le report d'impôt permis par les rentes à versements invariables a toujours été avantageux pour les agriculteurs depuis qu'il est entré en vigueur en 1972. En effet, il reconnaissait le fait que même si les agriculteurs ne paient pas beaucoup d'impôt sur le revenu pendant leur carrière—et je reviendrai plus longuement sur ce point tout à l'heure—dans certains cas, ils se retrouvent, au moment de la retraite, avec des sommes assez considérables. Cette formule de report d'impôt leur permettait d'étaler leurs revenus sur les cinq ou dix années ultérieures et partant, de reporter l'impôt découlant de ces revenus qui s'accumulaient parfois depuis 50 ans. L'agriculteur ne peut plus jouir de cette protection.

La suppression du RIPRVI, si je puis me permettre cette abréviation, incitera sans doute les agriculteurs à vendre moins de terrain et à le découper en lots plus petits, ce qui ne rendra pas plus facile au reste de la collectivité la tâche de poursuivre

l'exploitation agricole. A cause de cette tendance, les agriculteurs vont tenter d'étaler les ventes sur un certain nombre d'années pour essayer de recréer les conditions suscitées par le report d'impôt dont ils pouvaient se prévaloir auparavant. Les conséquences les plus alarmantes de la suppression du programme sont les réactions contradictoires des petits et moyens propriétaires par rapport à celles des gros propriétaires agricoles. Les agriculteurs qui ont vendu leur exploitation en 1981 en croyant qu'il pourraient se prévaloir du programme de report d'impôt permis par les rentes à versements invariables pour étaler leur fardeau fiscal sont particulièrement touchés par ce budget. Ces gens se sont faits prendre le 12 novembre. J'ai reçu plusieurs appels de gens qui se trouvent dans une situation peu enviable. Ils ont passé un contrat de vente pour leur terre afin de pouvoir étaler le produit de la vente sur quatre ou cinq ans. A cause du budget, ils vont être obligés de déclarer la totalité du produit de la vente cette année-même, même s'il ne le touchent pas avant cinq ans. Ils vont devoir payer des impôts sur ce revenu.

● (2120)

La plupart de ceux qui m'ont appelé risquent d'être obligés d'emprunter pour pouvoir payer leurs impôts. Il ne leur restera rien pour acheter une maison ou même en louer une pour leur retraite. Et cela, uniquement à cause de la façon dont ce programme est appliqué.

Les changements apportés à la réserve pour les grains de capital constituent une autre modification à l'impôt sur le revenu qui touche les agriculteurs. A compter du 12 novembre, date du dépôt du budget, une personne qui vendra des terres ne pourra plus étaler le versement de l'impôt sur les gains de capital lorsque l'acheteur lui versera des paiements pendant plusieurs années. J'ai soulevé quelques-uns de ces problèmes avec cet agriculteur qui a vendu sa terre et qui va toucher des versements étalés sur cinq ans. Il se trouve dans la situation peu enviable de n'avoir ni argent pour payer ses dettes, ni argent pour subvenir à ses besoins au cours des 18 mois qui le séparent de sa retraite.

Ce genre de financement va probablement disparaître. A l'heure actuelle, 10 p. 100 des ventes sont financées aux termes de contrats passés entre particuliers. Ce chiffre peut sembler peu élevé, mais on doit savoir que la Société du crédit agricole finance moins de 10 p. 100 des transactions de terres au Canada. Nous parlons donc d'un programme qui touchera davantage d'échanges de terres que la Société du crédit agricole et dont les répercussions seront très négatives.

Les dispositions du budget tendent à établir un système fiscal régressif en ce qui concerne le roulement au moment où les parents transfèrent l'exploitation agricole à leurs enfants. Le ministre de l'Agriculture affirme tout content que la disposition de roulement n'a pas été supprimée. C'est vrai, si ce n'est que son impact différera en fonction des revenus et de la taille des exploitations agricoles qui seront transférées.

Deux ou trois experts-comptables ont fourni quelques exemples qui montrent que les propriétaires d'exploitations agricoles de petite ou de moyenne dimension qui ne disposent d'aucune autre source de revenu pour leur retraite, sont obligés de vendre leur exploitation pratiquement au prix du marché. Cela signifie qu'ils vont payer des impôts sur les gains de capital. Cela veut dire aussi que les enfants—garçons ou filles—ou les petits-enfants, vont devoir payer la valeur marchande ou presque de la propriété. Quand on connaît les taux d'intérêt actuels, cela pose de sérieux problèmes.

Les grandes entreprises ayant des liquidités et des revenus nets plus élevés, sont en mesure de remettre une partie sinon toute la terre selon la valeur du jour de l'évaluation. Dans ce cas, nous pouvons voir où s'appliquera le roulement sans qu'il y ait de taxe sur les gains en capital. La génération suivante ne sera pas obligée de payer un prix aussi élevé pour l'ensemble des actifs.

Le résultat net ne devrait pas être trop étonnant puisqu'on y revient souvent dans le budget. Il s'agit d'une taxe régressive, une taxe particulièrement lourde pour les revenus faibles, ceux dont l'avoir est inférieur à la taxe imposée à ceux dont les avoirs et les revenus sont élevés.

Les autres modifications aux lois de l'impôt qui concernent les agriculteurs ont trait à l'obligation pour la petite entreprise et à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Cette dernière a été prolongée. Nous disposons d'un nouvel instrument, l'obligation pour la petite entreprise, accessible aux exploitations non constituées, aux petites entreprises, aux pêcheurs, cela à compter du 12 novembre. Le budget précise qu'elle est mise à la disposition des exploitations agricoles ou des entreprises en difficulté financière. Le programme sera en vigueur à compter du 31 décembre jusqu'à la fin de 1982. C'est ce qui est écrit dans le budget.

Il y a eu une semaine vendredi dernier, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture quand seraient publiés les règlements et conditions relatives à ces obligations. Il m'a répondu que ce serait la semaine suivante. La semaine a passé. Les banques ne peuvent toujours pas savoir qui est admissible à l'obligation pour la petite entreprise. Les agriculteurs en difficulté financière sont allés voir leur directeur de banque. Certains verront leur terre mise sous séquestre avant la fin du mois et jusqu'à présent, aucune mesure n'a suivi la présentation du budget. On nous a promis une obligation pour la petite entreprise, mais rien ne s'est passé. Tant qu'on ne saura pas qui y est admissible et qui ne l'est pas, la proposition est inopérante.

Le dernier changement dans le budget qui a touché les agriculteurs concerne la déduction pour amortissement. Pour vous en donner une idée, je vais prendre un cas hypothétique.

Supposons qu'un agriculteur achète un tracteur d'occasion pour $80,000 et touche $50,000 comme valeur de reprise. Il lui reste donc à verser $30,000. Avant le budget, il aurait indiqué dans la colonne des frais en capital, dans les avoirs de catégorie 10, une acquisition de $80,000 et une vente de $50,000, l'amortissement étant de 30 p. 100. Autrement dit, cette transaction lui aurait procuré $9,000 de déduction pour amortissement, soit 30 p. 100 de $30,000.

Après le budget, le montant de son acquisition se monte à $80,000. Néanmoins, il ne peut amortir son tracteur qu'au nouveau taux de 15 p. 100 ce qui donne $12,000. Il devra en outre déduire 30 p. 100 de $50,000 soit la valeur du tracteur qu'il a donné en échange, c'est-à-dire $15,000. Par conséquent, il a perdu la différence entre $15,000 et $12,000 soit $3,000 d'amortissement à cause du nouveau budget.

Il perd même davantage. Avant le budget, il aurait pu déduire $9,000 de plus. Maintenant il doit déclarer $3,000 supplémentaires. Il perd $12,000 sur l'amortissement. S'il est imposé à 35 p. 100 l'agriculteur doit payer $4,200 d'impôt pour changer son tracteur.

Selon moi, cela n'incite pas beaucoup les agriculteurs, à renouveler leur matériel. Cela ne favorise guère les ventes de matériel agricole. Les marchands voient leurs stocks rapidement augmenter. Aux taux d'intérêt actuels ce sera très dur pour les petits fournisseurs.

Avant le budget, nous avons assisté à un très grand nombre de licenciements dans le secteur du matériel agricole. Les usines ferment leurs portes et, un peu partout, les travailleurs sont mis à pied. International Harvester, un des plus gros fabricants, risque de faire faillite. Massey-Ferguson s'est trouvé dans la même situation l'année dernière. Ces dispositions budgétaires vont aggraver les choses pour le secteur du matériel agricole et les travailleurs de cette industrie. Je crois que si le ministre avait été capable de convaincre son collègue des Finances (M. MacEachen) de l'état lamentable de l'agriculture au Canada, il est certain qu'on n'aurait pas si grossièrement négligé ce secteur dans le budget. Je crois que parmi les ministériels, on s'imagine que les agriculteurs sont riches et peuvent casquer, car le gouvernement a certes augmenté les impôts applicables au secteur agricole. Je crois que c'est une grossière erreur. J'invite les ministériels à lire une minuscule brochure intitulée «Agricultural Facts». Ce n'est pas long à lire. On y trouve toutes les données énoncées en termes très simples. Cette brochure montre que le revenu agricole net au Canada était de 3.3 milliards de dollars en 1973. Ce revenu était exactement le même en 1980.

● (2130)

Au cours de cette même période, la production agricole a été multipliée par deux et demie et pourtant le revenu est demeuré pratiquement le même. Si l'on convertit le revenu de 1980 en dollars de 1973, on constate que le revenu net a diminué de près de la moitié. Il est de 1.74 milliard au lieu de 3.3 milliards. On prétend que les prévisions pour 1981 sont légèrement meilleures. On s'attend à ce que le revenu atteigne peut-être 4 milliards cette année, soit une hausse de quelque 12 ou 15 p. 100. Pour 1982, on prévoit que le revenu baissera de nouveau à 3.4 milliards.

Si le revenu agricole net a fléchi, compte tenu de l'inflation, la productivité est à la hausse. Même en dollars de 1973, la productivité a augmenté. L'agriculture est l'un des rares secteurs de notre économie qui se tire bien d'affaire en termes de rapport productivité/revenu. On remercie les agriculteurs en les imposant davantage. Je crois que c'est inacceptable du point de vue de la lutte contre l'inflation, et surtout en termes de justice fiscale. Tout cela me semble absolument absurde, monsieur l'Orateur.

Si l'on examine les résultats du budget quant à l'agriculture, il faut se demander pourquoi le ministre des Finances a présenté un budget de ce genre. Il nous a dit qu'il tentait de lutter contre l'inflation. Comme cela? En réduisant les déficits gouvernementaux, dit-il. Il espère accroître les impôts et diminuer les dépenses, réduisant ainsi le déficit. Le ministre part du principe que l'inflation fléchira parce qu'il prend ces mesures. Je crois que sa théorie n'est pas valable.

Je voudrais exposer en quelques minutes les raisons pour lesquelles j'ai tiré cette conclusion. J'ai tout bonnement consulté les statistiques chronologiques pour essayer de voir si cette théorie repose sur des faits. Si la théorie est fondée, les statistiques devraient le prouver.

Remontons au début des années 30; les budgets fédéraux ont été déficitaires pendant six années consécutives, de 1930 à 1935 et il ne s'agissait pas de petits déficits, mais de l'équivalent de 25 milliards de dollars actuels. Que sont devenus les prix pendant que le gouvernement jetait l'argent par les fenêtres? Les prix ont fléchi de 26 p. 100 durant cette période de six ans. Ils ont baissé alors que les déficits du gouvernement battaient tous les records.

Directement après la Seconde Guerre mondiale, les déficits budgétaires équivalaient à 75 milliards de dollars actuels. Les prix ont augmenté d'à peu près 1 p. 100 par an. Ce n'est pas vrai que l'on peut mettre un terme à l'inflation en supprimant les déficits budgétaires du gouvernement. Il n'y avait pas de déficit en 1973. Le gouvernement avait un excédent. Pourtant, en 1973 le taux d'inflation avait atteint son niveau le plus élevé en 20 ans. En 1974, l'excédent budgétaire a encore été plus élevé et le taux d'inflation aussi. Je ne vois aucun rapport entre les budgets et l'inflation, entre les déficits et l'inflation.

L'autre raison pour laquelle le gouvernement se lance dans une telle politique financière, c'est qu'il veut se débarrasser de la dette nationale qui est d'environ 100 milliards de dollars à l'heure actuelle. Cette année, le gouvernement fédéral devra payer 15 milliards de dollars d'intérêts sur cette dette. La Banque du Canada qui relève entièrement du gouvernement, possède à peu près un cinquième de la dette et chaque année, elle remet au gouvernement tout l'argent supplémentaire qu'il lui faut à la fin de l'année. Sur les 80 milliards d'obligations qui restent, les Canadiens en possèdent pour une valeur de 70 milliards de dollars. Cet argent reste dans le pays. Le gouvernement leur verse 11 milliards de dollars mais cet argent est dépensé au Canada.

Tant que cet argent sert à produire des biens productifs, il représente un atout pour l'économie et non pas un passif. C'est ainsi que même les économistes à ma droite considèrent les dépenses. Du point de vue de la théorie économique, je ne vois pas de différence, que cet argent soit dépensé dans le secteur public ou dans le secteur privé à condition qu'il soit investi dans des biens productifs.

Quand on effectue un petit calcul arithmétique, on se retrouve avec environ 9 milliards sur les 100 milliards dont 8 détenus par des obligataires canadiens qui sont nos concitoyens et n'ont donc pas été perdus pour le Canada. Le service réel de notre dette revenait à environ 1 milliard de dollars, ce qui représente approximativement le coût de l'emprunt des 8 à 10 milliards détenus par des étrangers.

Cet argent qu'on a dû recueillir auprès des Canadiens est allé dans la poche des étrangers. Le fardeau réel de notre dette, c'est l'argent qu'on paie aux étrangers. Nous avons besoin d'une politique économique qui vise à prendre un plus grand contrôle de notre économie. Nous devons nous concen-

trer sur les Canadiens moyens pour surmonter ce soi-disant fardeau et améliorer l'économie au point de lutter contre l'inflation avec détermination.

Pour terminer, je répète, que le secteur agricole est peut-être le seul—selon moi—qui produit plus qu'il ne tire de l'économie. C'est pourquoi dans ce secteur les revenus nets par famille qui oscillaient entre $8,000 et $12,000 étaient moins élevés pendant cette période que ceux des ouvriers d'usine gagnant entre $12,000 et $15,000. Ce secteur a dû emprunter de l'argent pour développer ses usines de production. Aussi, la dette de la communauté agricole a-t-elle augmenté. Or, comme les taux d'intérêt sont extrêmement élevés, ce fardeau est extrêmement lourd pour le secteur agricole.

Ce budget ne s'est pas attaqué d'une manière sérieuse ni réelle au problème des taux d'intérêt. Il a proposé une petite panacée sous la forme des obligations pour le développement de la petite entreprise. Ces obligations n'ont pas été activées dans aucun sens du terme. D'ici à ce que cela se fasse, aucune autre aide ne sera apportée au secteur agricole de notre pays. C'est un budget totalement négatif, répressif et je crois que nous devons le rejeter. Le ministre devrait recommencer et s'entretenir avec les agriculteurs pour voir de quelles mesures ils ont besoin pour continuer à tourner. Le ministre devrait parler aux propriétaires de maisons des programmes qu'il leur faut pour qu'ils puissent garder leurs maisons. Le ministre devrait parler avec les chômeurs des programmes dont ils ont besoin pour leur redonner du travail. Ce n'est pas le moment de faire des coupes sombres, de réduire les dépenses, c'est le moment de créer des emplois pour permettre à l'économie de tourner à pleine capacité au lieu de tourner à 60 ou à 80 p. 100.

● (2140)

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots à l'occasion de ce débat sur le budget, et à cause de la limite de temps alloué, j'aimerais d'abord informer mes collègues de la situation économique actuelle dans la région de Sherbrooke. Au cours des dernières années, le ministère de l'Expansion économique régionale a ouvert à Sherbrooke un bureau régional, et les entrepreneurs et les hommes d'affaires de la région peuvent désormais formuler leur demande d'aide à la petite et moyenne entreprises dans la ville-reine des Cantons de l'Est. Nous considérons l'ouverture de ce bureau comme une mesure importante pour notre région, puisqu'autrefois nous devions adresser toutes nos demandes à Montréal. Je l'ai signalé dans cette Chambre, à plus d'une reprise, nous avons plusieurs institutions de haut savoir dans notre région, l'Université de Sherbrooke, l'Université Bishop, le Collège Champlain, le Collège de Sherbrooke et plusieurs autres écoles spécialisées, et un nombre trop élevé de jeunes doivent, chaque année, quitter la région des Cantons de l'Est pour se diriger vers Montréal, ou d'autres endroits du Québec, et même à l'extérieur du Québec pour se chercher du travail.

Nous préparons donc chez nous la matière grise pour l'exporter ailleurs. C'est une situation pénible, monsieur le président, qu'il faut corriger, et à laquelle il faut accorder la plus haute priorité. C'est une responsabilité collective qui implique le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, les municipalités, les corps intermédiaires, le monde des affaires et toute la population de l'Estrie. Nous ne pouvons plus laisser continuer cette hémorragie dont souffre notre région. La grande richesse de l'Estrie c'est sa population, et dans cette population, celle qui est la plus qualifiée doit quitter la région. Ces jeunes représentent un atout important pour notre développement, mais à cause de notre structure industrielle, à cause du manque d'investissement, à cause aussi d'un intérêt pas suffisamment soutenu de la part des gouvernements, et j'y inclus le gouvernement fédéral, nous constatons, avec peine, le départ d'un nombre important de jeunes surtout qui doivent se diriger dans d'autres endroits du Québec et du Canada. Plusieurs initiatives ont été prises au cours de la dernière année, et une table de concertations périodiquement se penche sur les moyens et les façons de coordonner les efforts des organismes et des individus dans le développement économique de Sherbrooke et des Cantons de l'Est.

Il y a environ un mois, une étude commandée par la ville de Sherbrooke à une firme montréalaise sur l'économie de Sherbrooke révèle que la situation économique de cette ville malgré des carences évidentes présente quand même un potentiel important. Ce nouveau rapport étudie sous plusieurs aspects la situation économique de notre région et formule des suggestions pour corriger la situation actuelle. Après avoir fait une analyse assez juste de l'économie de la région, des secteurs les mieux portants et les moins bien portants, on nous propose dans les derniers chapitres des interventions possibles et une stratégie d'ensemble pour les prochaines années. Je souhaite vivement que ce rapport soit étudié et que dans des délais les plus brefs nous prenions au sujet de Sherbrooke et de la région une orientation qui nous permettra d'accélérer le développement économique de cette région. Depuis une dizaine d'années, Sherbrooke a été étudiée par un peu tout le monde. Le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, l'Université, les organismes régionaux et des sociétés de toutes sortes ont décrit la situation. Il est temps, à mon humble avis, et le dernier rapport indique que le dynamisme et la volonté est existante dans la région, de s'attaquer dès maintenant au renouveau économique de la région.

Plusieurs possibilités nous sont ouvertes, et j'estime pour ma part qu'une coordination de nos efforts à tous les paliers de gouvernement devrait caractériser notre approche. Je crois sincèrement que nous avons entre les mains plusieurs instruments nous permettant de faire des progrès importants dans le développement économique de Sherbrooke. Je pense entre autres à la désignation de l'Université de Sherbrooke par le gouvernement fédéral comme centre d'excellence en électronique. Les chercheurs de l'Université de Sherbrooke dans le domaine de l'électronique ont été parmi les pionniers au Canada, et cette désignation et les subventions s'y rattachant devraient nous permettre de faire bénéficier aux industriels de la région des connaissances et des possibilités de développement dans ce secteur de pointe. Mais là encore il faudra s'assurer que ce qui est fait chez nous puisse servir aux petites et moyennes entreprises de notre région. L'Université est disposée à diffuser son savoir à tous ceux et à toutes celles qui voudraient en profiter, et j'estime qu'une coopération déjà bien établie mais qui pourrait être poussée davantage avec l'Université et les intervenants économiques du milieu pourrait avoir sur notre région un effet extrêmement positif.

Les organismes à caractère économique de notre région ont tout intérêt à coordonner leurs efforts. C'est une coordination et une coopération de tous les instants qu'il faut établir entre

les différents intervenants économiques de Sherbrooke et de la région. Ce ne sont sûrement pas les structures ni les organismes à caractère économique qui nous manquent pour effectuer un travail important. C'est une coordination de nos efforts qu'il est important d'établir.

Demandons à la plupart des organismes à caractère économique de notre région, tous ont des plans d'action et d'intervention au niveau économique pour la région. Ce qu'il nous faut absolument, c'est nous assurer qu'il y ait du suivi dans nos interventions et qu'à tout moment nous nous assurions que l'acquis demeure prospère et stable. Il faut également non seulement que les nouvelles industries désirant s'établir dans notre région, mais celles déjà existantes doivent avoir des contacts fréquents et nombreux afin que l'homme d'affaires, les paliers de gouvernement, les corps intermédiaires, le commissariat industriel et tous les organismes s'intéressant à la promotion économique de notre région travaillent de concert.

Il est impossible, dans le cadre de ce débat, de traiter de tous les aspects et de toutes les possibilités importantes pour notre région. J'aurai l'occasion d'y revenir. Mais pour l'instant qu'il suffise de rappeler que nous avons un secteur tertiaire suffisamment dynamique, des organismes suffisamment importants, et une population active pour entreprendre un renouveau économique dans la région. Dans le rapport que je citais il y a un instant, les auteurs de ce mémoire, dans le dernier paragraphe de leur ouvrage, disent ceci, et je cite:

> La croissance économique repose en grande partie sur la confiance du milieu des affaires dans son avenir. Plusieurs chefs de file ne doivent pas hésiter à s'affirmer et à donner le ton. Les fondements de l'économie de Sherbrooke . . .

quoique malgré certaines lacunes, sont quand même assez . . .

> sains malgré une conjoncture économique difficile; l'économie sherbrookoise possède actuellement divers atouts qui la placent dans une situation avantageuse. Les Sherbrookois n'ont qu'à saisir les occasions. Aussi importante que soit la stratégie, il reste que la détermination et la confiance du milieu des affaires d'obtenir le futur économique qui est à la portée de leurs ambitions et de leurs possibilités est aussi essentiel.

J'ajouterai simplement pour ma part, monsieur le président, que je compte consacrer toutes mes énergies au développement de la région. J'invite tous les intéressés à soutenir les efforts de ceux et de celles qui se dépensent afin d'améliorer la situation économique. Au niveau du gouvernement canadien, je compte ne laisser passer aucune occasion ou ouverture possible d'aide à notre région afin que nous puissions, dans la mesure de nos talents, de nos efforts et de nos possibilités, apporter à Sherbrooke le développement économique soutenu qu'elle souhaite depuis si longtemps.

Monsieur le président, le 19 juin dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) annonçaient la nouvelle politique canadienne du textile et des vêtements. Les ministres annonçaient à ce moment-là que le gouvernement canadien avait entamé des négociations visant à prolonger les ententes de restriction avec les pays fournisseurs. Cette politique canadienne des textiles, nous devons le signaler, avait à ce moment-là été favorablement acceptée par l'industrie et par les travailleurs. Six mois après cette annonce, nous pouvons dire que généralement cette nouvelle politique a aidé l'industrie d'une façon importante, mais que certains secteurs, notamment celui du gant, ont été affectés, et le ministère de l'Industrie et du Commerce devra se pencher sur ce problème particulier. De façon générale nous pouvons dire que le secteur du textile au moment où nous nous parlons est un secteur de notre économie qui se porte relativement bien. Je voudrais cependant en revenir à cette annonce qui a été faite en juin dernier, dans laquelle il est dit, et je cite:

> Le gouvernement entend proposer un programme d'adaptations pour garantir l'existence d'une industrie du textile et du vêtement viable et concurrentielle au Canada et de revitaliser l'économie des collectivités les plus vulnérables à la concurrence étrangère.

Le ministre annonçait, et je cite:

> Un nouveau programme à l'égard duquel plus de 250 millions répartis sur cinq ans ont été affectés par le gouvernement sera mis sur pied en vue,
>
> 1—D'établir de nouveaux emplois dans les communautés affectées par l'adaptation industrielle;
>
> 2—De permettre aux travailleurs déplacés de profiter des nouvelles possibilités d'emploi;
>
> 3—De soutenir la modernisation des entreprises viables dans les secteurs du textile et du vêtement.

Ces 250 millions devant être affectés essentiellement dans les régions où nous retrouvons du textile et du vêtement (si j'ai bien compris l'annonce faite en juin dernier) le seront essentiellement dans les endroits où sont concentrés le textile et le vêtement, par conséquent, pour une large part au Québec. Le 26 octobre dernier, il y a un mois environ, le premier ministre du Canada annonçait la création de l'Office canadien pour un renouveau industriel, dont le mandat consiste, et je cite:

● (2150)

> A favoriser la restructuration, le regroupement et la modernisation des entreprises des secteurs du textile et du vêtement, à renouveler l'assise économique des communautés qui dépendent largement de ces industries et qui, partant, sont le plus susceptibles d'être touchées par la libéralisation progressive du commerce international de ces produits et à aider les travailleurs touchés par ces changements.

Monsieur le président, cette annonce revêt pour la région de Sherbrooke et de l'Estrie une importance capitale. Malgré les efforts des dernières années, de la part des gouvernements pour aider à diversifier davantage notre structure industrielle, nous n'avons pas encore réussi, dans la région des Cantons de l'Est, à accentuer le processus de restructuration industrielle, restructuration extrêmement importante pour l'avenir de notre région. Des statistiques récentes indiquent que la région de l'Estrie est l'une des moins bien pourvues au Québec en ce qui touche à sa structure industrielle. La création de cet office canadien pour un renouveau industriel travaillera, nous dit le communiqué, en étroite collaboration avec les ministères fédéraux sous la direction d'un comité spécial de ministres présidé par le premier ministre afin de s'assurer que le renouveau industriel dans la mesure où il touche les économies régionales, les collectivités et les travailleurs répond bien aux besoins économiques et sociaux en cause.

Une des caractéristiques fondamentales de cette nouvelle stratégie est la mise en commun des efforts des secteurs privés et publics dans le but d'accroître la concurrence des secteurs désignés, de diversifier l'assise économique des collectivités touchées et de faire en sorte que les travailleurs profitent de nouvelles possibilités d'emplois. En outre, dit finalement le communiqué, au cours des prochains mois, il présentera au comité spécial des ministres des recommandations relatives aux collectivités qui devraient bénéficier en priorité du programme d'aide spéciale. L'Office entretiendra également des relations étroites avec les autorités des provinces ainsi qu'avec les chefs de file du monde syndical, des employeurs et des collectivités en cause. Monsieur le président, je tiens à dire dès maintenant que je compte, dans les meilleurs délais, communiquer avec le président de cet Office, et en coopération avec les

organismes de la région. Nous voulons nous assurer que la région de Sherbrooke et de L'Estrie profitera au maximum de ces fonds mis à la disposition de cet Office. Nous avons l'intention de rencontrer le plus tôt possible les membres de cet organisme, et je ne manquerai pas l'occasion avec les organismes de la région de faire des recommandations à ce comité. Monsieur le président, il y a un événement important qui est survenu à Sherbrooke en octobre dernier. Pour la première fois un sous-comité du Parlement canadien adoptait à l'unanimité un ordre de renvoi de la Chambre des communes pour effectuer un séjour d'étude au Québec dans le cadre des audiences du MEER, afin d'étudier sur place la situation économique de ces deux régions, c'est-à-dire celle de l'Estrie et de la Gaspésie. Cette première expérience au niveau du Québec, et cette troisième au niveau canadien, s'est avérée un véritable succès.

Nous ne pouvons pas prévoir à ce moment-ci puisque le rapport sera déposé dans quelques semaines sur les recommandations de ce sous-comité ayant visité ces deux régions du Québec. Mais nous pouvons d'ores et déjà affirmer que toutes celles et tous ceux qui ont présenté des mémoires devant les membres de ce sous-comité ont exprimé unanimement leur satisfaction de voir un comité de la Chambre des communes venir étudier sur place et écouter les gens du milieu leur parler de leurs problèmes économiques. Les mémoires présentés, aussi bien à Percé qu'à Sherbrooke, ont démontré non seulement l'intérêt mais le désir de voir le ministère de l'Expansion économique régionale s'impliquer davantage dans le développement des régions dont la progression économique est plus lente. Tout en reconnaissant que le MEER a été un instrument important dans le développement économique du Québec, il a été exprimé à plusieurs reprises un désir de voir le ministère de l'Expansion économique régionale, dont la vocation au départ était d'aider les régions les plus économiquement faibles, élargir le cadre dans lequel elle fonctionne et de lui donner non seulement les moyens financiers mais des pouvoirs accrus afin que ces interventions soient plus rapides, plus directes et plus efficaces. Je peux vous assurer, monsieur le président, que ces voyages d'étude au niveau du Canada et du Québec l'automne dernier nous ont révélé jusqu'à quel point il est important que les représentants du peuple puissent voir sur place les effets de certaines de leurs politiques. Nous avons discerné plusieurs lacunes dans les politiques du MEER. Nous avons constaté également les bienfaits de plusieurs de ces politiques-là. Il nous faut à présent roder encore plus les mécanismes d'intervention de ce ministère et, comme l'ont souhaité nombre de mémoires, il faudra que ce ministère devienne véritablement l'agent coordonnateur des interventions fédérales au niveau économique dans les régions les moins économiquement avancées au Canada.

Quant à moi, je souhaite que la nouvelle loi devant régir le ministère de l'Expansion économique régionale, dont le ministre a annoncé le dépôt au début de 1982, rencontre les désirs des groupes que nous avons rencontrés au cours des deux dernières années, lesquels souhaitent vivement que le MEER réoriente ses interventions économiques au niveau régional. J'aurai l'occasion, lors du dépôt de cette loi, de revenir sur ce thème. Mais pour l'instant, monsieur le président, ce ministère a été d'un grand secours sur le plan économique dans plusieurs régions du Canada, et qu'il doit se redéfinir afin de jouer plus pleinement le rôle irremplaçable d'organismes-moteurs dans les régions du pays où le développement est plus lent.

Monsieur le président, les statistiques relatives au taux de chômage dans la région, publiés récemment, n'expriment pas, à mon humble avis, la gravité de la situation du chômage dans la région. Nous sommes une région et une ville décrite souvent comme une ville d'institutions. Nous avons plusieurs, comme je l'ai signalé tout à l'heure, plusieurs institutions. Je souhaiterais vivement que nous étudiions dans les meilleurs délais la situation pénible de cette région. Le problème du chômage chez les jeunes est une responsabilité de tous les paliers de gouvernement et même du secteur privé, et ensemble nous devrions être en mesure de faire des suggestions sur une façon de régler ce problème à l'avantage des jeunes travailleurs.

J'ai signalé à plus d'une reprise, et au cours des dernières années surtout, le nombre effarant de jeunes qui se retrouvent dans notre région sans emploi, mais il y a des gens d'âge mûr également, et c'est à eux que nos efforts doivent être consentis dès maintenant afin qu'ils puissent trouver un travail et vivre décemment. Le chômage est une plaie sociale sur laquelle les gouvernements ont non seulement un devoir, mais une responsabilité de trouver avec les personnes en cause et tous les intervenants intéressés des solutions à long terme. Personne ne peut rester indifférent aux talents et aux intelligences de ceux qui sont sans travail et qui constitue un vaste potentiel inutilisé. Si mes propos ne sont pas perçus par le gouvernement comme un cri d'alarme à l'égard des jeunes et des moins jeunes en chômage dans la région, il ne faudrait pas se méprendre sur la détresse exprimée tout récemment encore par de nombreux chômeurs face aux difficultés d'emploi.

Monsieur le président, comme je l'ai signalé tout à l'heure, pour coordonner les efforts dont je parlais sur le plan économique, il me semble qu'une bonne façon serait de tenir d'ici quelques mois un sommet économique relativement à la région. Nous pourrions dans un premier temps réunir les intervenants économiques de Sherbrooke et, dans un deuxième, peut-être avoir un sommet économique régional afin de nous assurer que nos interventions auprès des divers paliers de gouvernement aient la plus grande efficacité possible.

Commençons d'abord par nous entendre au niveau de Sherbrooke sur les priorités, les orientations, et à examiner les modalités d'action. Lorsque ceci sera fait, nous pourrions inviter la grande région de l'Estrie à se joindre à nous dans un effort commun de développement, parce que le développement économique de la région de Sherbrooke est très étroitement lié à celui de l'Estrie et *vice versa*. Ce sommet économique, en plus de nous permettre de faire le point sur la situation et de décider des orientations à poursuivre, nous permettrait également d'établir les grandes priorités de la région pour les prochaines années. Cela à mon humble avis s'impose. Au cours des dernières années, nous avons eu des sommets économiques dans la région sur le textile, sur la chaussure, sur les meubles, mais un sommet économique nous permettrait donc de connaître l'état de santé de tous les secteurs de l'économie de Sherbrooke, et nous donnerait l'occasion de décider de l'orientation que nous souhaitons pour notre région.

Sur le plan économique . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député.

• (2200)

[*Traduction*]

Je suis désolé. Je comprends que le député aurait aimé terminer son intervention mais en vertu de l'article 40 du Règlement, une motion d'ajournement est censée avoir été proposée et appuyée.

Le député du Yukon (M. Nielsen) veut-il faire un rappel au Règlement?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre serait unanime pour permettre au député de terminer, s'il n'en a plus que pour une ou deux minutes. Après quoi, je pourrais dire qu'il est 10 heures.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, j'ai encore peut-être sept ou huit minutes à ma disposition, mais je préfère continuer demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA COMMISSION ROYALE McDONALD—LES PASSAGES SUPPRIMÉS DU RAPPORT—B) LA PRÉPARATION DE L'INDEX DU RAPPORT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le 25 novembre dernier, comme on peut le lire à la page 13240 du hansard, j'ai posé deux questions au Solliciteur général (M. Kaplan) au sujet des documents et du rapport de la Commission McDonald. La première de ces questions avait pour but d'obtenir du ministre l'assurance que les passages supprimés—chacun sait que certains passages du rapport ont été supprimés—sont en de bonnes mains et qu'ils seront divulgués au moment opportun. Dans ma seconde question, je demandais s'il ne serait pas possible, compte tenu de la complexité et de l'épaisseur du rapport, de préparer un index pour les trois volumes. Ce que j'aimerais donc, c'est que l'on me promette que les passages supprimés ne seront pas détruits et qu'ils seront divulgués en temps utile. En deuxième lieu, j'aimerais que l'on établisse un index pour le rapport.

Mes craintes sont de trois ordres. Je m'inquiète d'abord au sujet de ces suppressions. Je comprends fort bien les scrupules des membres de la Commission quand ils déclarent qu'il est préférable, dans l'intérêt du public, de garder secrets certains passages du rapport, surtout s'ils constituent une menace pour la sécurité du pays. Ils estiment en outre qu'il ne faut pas dévoiler l'identité de certains individus et de certains organismes, car ils pourraient faire l'objet de poursuites ultérieures. Il est dit dans le rapport que l'on ne veut pas influer sur la suite des événements. Je comprends fort bien cela.

Ce qui me convainc un peu moins, et qui me préoccupe, c'est que le gouvernement qui, on le sait, a l'habitude de perdre ou d'égarer certains documents qui devraient appartenir au domaine public, ou encore d'ordonner délibérément leur destruction, risque fort bien de faire en sorte que les chapitres du rapport de la Commission McDonald qui ne seront pas divulgués disparaissent eux aussi.

Je songe par exemple à la perte du journal intime de feu Mackenzie King. L'un des tomes traitait de l'affaire Gouzenko. Ce document a disparu. Je me rends parfaitement compte qu'il n'est pas disparu aux archives. Toutefois, d'une façon ou d'une autre, on ne lui a pas assuré une protection adéquate, jusqu'à ce que les exécuteurs testamentaires aient eu la possibilité de l'examiner, et aujourd'hui, on ne sait plus où il est passé. C'est un document précieux, j'en suis sûr, car il traitait précisément de l'affaire Gouzenko.

Le second problème qui suscite ma méfiance à l'égard du gouvernement dans ces affaires, découle du fait qu'après les 30 années requises préalablement à la divulgation des documents relatifs au rapport Taschereau-Kellogg sur l'affaire Gouzenko, on annonce que ces documents devront rester secrets pendant dix années de plus, et cela pour des raisons qui ne nous ont jamais paru très claires. Par la suite, nous apprenons qu'un autre solliciteur général d'un autre gouvernement a essayé d'avoir accès à ces documents pour voir s'il n'y avait pas lieu de les rendre publics, mais que sa demande a été rejetée.

• (2205)

A l'étape suivante de cette opération particulière, le gouvernement libéral revient au pouvoir et ordonne, par suite de certaines pressions, dois-je préciser que ces documents soient réexaminés pour voir s'il est possible de les diffuser. Aujourd'hui, ces documents ont été rendus publics. Mais rien ne nous assure qu'entretemps, une partie n'en a pas disparu. Je ne veux pas que les documents de la Commission McDonald disparaissent eux aussi.

Ma troisième crainte a trait au mystère qui entoure les documents Featherbed et l'impossibilité de savoir où ils se trouvent en ce moment. Personne ne semble pouvoir nous dire où on les a expédiés. Si ces documents peuvent disparaître, ne peut-il pas en arriver tout autant aux documents de la Commission McDonald?

En quatrième lieu, on a délibérément détruit les dossiers de l'opération Checkmate comme en témoigne le rapport McDonald. Ces quatre raisons suffisent amplement à susciter des appréhensions chez moi à propos des documents perdus.

Toutes ces questions, ajoutées au refus du Cabinet d'assumer la responsabilité des initiatives de la GRC, comme l'expliquait le premier ministre (M. Trudeau), me préoccupent au plus haut point. Lors d'une conférence de presse accordée en 1977, le premier ministre a déclaré:

> C'est une question de principe que le ministre du jour n'ait pas le droit de connaître les moindres faits et gestes de la police dans ses enquêtes, il n'a pas à savoir ce qu'elle examine au juste, ce qu'elle cherche au juste, et non plus la façon dont elle procède.

A mon avis, ce n'est pas là une façon convenable d'assumer la responsabilité ministérielle, ce qui me préoccupe d'autant plus à propos de la perte possible de ces documents.

Compte tenu de cela, je me crois amplement autorisé à exiger du gouvernement l'assurance que ces documents sont en sûreté et qu'ils seront diffusés au moment opportun.

Quant à l'index, je le réclame principalement à cause de la complexité de ce rapport. C'est un long rapport qui couvre des milliers de pages. Il n'est pas facile de s'y retrouver. C'est pourquoi un index s'avèrerait des plus utiles. J'aimerais bien obtenir du gouvernement quelque assurance que l'index qui a été compilé par la commission même et qui a été informatisé, je crois, sera publié en temps opportun. J'espère que cela se

fera avant longtemps et que l'index sera mis à la disposition de la population en général afin que nous soyons tous en mesure de nous y retrouver dans ce rapport très complexe. J'espère vivement obtenir ces deux assurances, mais j'en doute.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) d'avoir soulevé cette question ce soir. Je suis heureux de lui répondre au nom du solliciteur général (M. Kaplan). Le député comprendra que je résiste à la tentation de répondre à ses fadaises au sujet des documents qui auraient disparu . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce ne sont pas des fadaises; c'est la vérité.

M. Simmons: . . . et de revenir sur le fait qu'il ne fait pas confiance au gouvernement, ce qui ne saurait guère nous étonner de sa part.

Toutefois, le député a fait état de quelques arguments importants qui méritent une réponse. En premier lieu, il a parlé du fait que le rapport a été écourté. Comme la Chambre le sait, le rapport de la Commission a été publié le 25 août 1981. Comme il traitait de questions se rapportant à la sécurité nationale et qu'il n'est évidemment pas dans l'intérêt public de révéler des choses qui pourraient nuire à la sécurité nationale, certaines parties du rapport ont été supprimées avec l'accord des commissaires.

• (2210)

C'est ainsi qu'un peu moins de 3 p. 100 du rapport a été laissé de côté pour ne pas révéler certaines cibles, mettre en danger les personnes ayant fait des révélations, divulguer les moyens précis d'infiltration et d'autres méthodes et techniques clandestines, et enfin pour ne pas communiquer des renseignements se rapportant à des services de renseignement ou de sécurité de pays alliés ou amis.

Une voix: Nous savons tout cela.

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, le député veut-il une réponse, oui ou non? Je vais la lui donner à ma façon, pas à la sienne. S'il fait preuve d'un peu de patience, il apprendra probablement quelque chose.

L'assurance a été donnée qu'on n'a supprimé aucune partie du rapport décrivant le comportement d'une personne ayant fait l'objet des critiques de la Commission.

En outre, pour ce qui est du troisième rapport, la Commission a accepté de retarder la publication des chapitres de la partie VI du rapport qui recommandaient de saisir les procureurs généraux et le commissaire de certaines questions en vue de prendre éventuellement des mesures disciplinaires. Ces chapitres ont été remis aux procureurs généraux, accompagnés des documents connexes choisis par les commissaires, pour qu'ils les étudient.

Le député a demandé si certaines parties avaient été éliminées. Cependant, la Chambre comprendra qu'il est impossible de faire ce genre de révélation de peur de donner une idée des renseignements précis qui ont été supprimés. Tout ce qu'il est possible de faire, par conséquent, c'est d'énoncer les raisons pour lesquelles ces passages ont été éliminés. Quant à la version du rapport qui a été présentée au gouverneur en conseil, elle a été remise au bureau du Conseil privé où elle a été confiée aux soins du gardien des documents et dossiers de la commission, le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet.

Lorsqu'on parle des passages qui ont été supprimés dans le rapport, il ne faut pas oublier que le gouvernement a effectué ces coupures pour assurer notre sécurité, que cela s'est fait avec l'accord total des commissaires et que la publication du rapport constitue une divulgation sans précédent de renseignements se rapportant à notre sécurité.

La deuxième question qu'a soulevée le député portait sur un index du rapport. Après avoir vérifié, je puis dire qu'aucun dossier informatique ou index du rapport n'a été préparé par la commission. Je peux aussi annoncer à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de préparer un index de ces volumes.

Le rapport est le résultat d'un travail en profondeur effectué par la Commission, et non par le gouvernement. Je me permets de rappeler au député qu'on peut se procurer ce rapport depuis plus de trois mois et qu'il a donc eu tout le temps voulu pour le lire. Il importe de souligner que le rapport contient une longue table des matières, très détaillée, avec des renvois qui se recoupent. C'est pourquoi le gouvernement ne voit pas de raison de dépenser de l'argent pour préparer le genre d'index que la député a proposé.

L'AGRICULTURE—LA FONDATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES CÉRÉALES. B) LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 21 octobre dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), comme en témoigne la page 12023 du hansard, en vue de déterminer s'il appuyait ou non l'initiative d'un groupe d'associations agricoles de l'Ouest qui ont créé dans leur région un Institut de recherche sur les céréales. Ces derniers demandaient que les 9 millions de dollars se trouvant actuellement dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies soient versés à leur Institut et qu'une contribution volontaire de 0.1 p. 100 du produit des ventes de céréales servent également à financer leur projet.

Le ministre m'a répondu qu'il n'avait pas rencontré les représentants de l'Institut, mais que ces derniers avaient vu ses collaborateurs et qu'il n'avait pas, le jour où j'ai posé la question, eu l'occasion de prendre connaissance de leur rapport.

En réponse à ma question supplémentaire, également consignée à la page 12023 du hansard, le ministre a cherché à semer le doute dans nos esprits en disant que les 9 millions qui se trouvent dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies n'appartenaient peut-être pas aux producteurs. Il a déclaré: «Il sait que cet argent appartient aussi bien au gouvernement qu'aux . . .», et après avoir été interrompu, il a poursuivi en disant: «. . . producteurs qui ont cotisé à la Caisse». Si l'on se reporte au débat du 3 février 1981, page 6845, on peut voir que le ministre a dit ceci au sujet de cette Caisse:

La solution idéale est de consacrer cet argent à la recherche au profit des agriculteurs des Prairies, car au fond, c'est leur argent.

Le débat en question portait sur la deuxième lecture d'un bill d'initiative parlementaire, le bill C-245, proposé par moi-même, visant à abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à constituer un conseil fiduciaire géré par quatre fidéicommissaires, dont trois seraient des producteurs dont le nom figure dans les livres de permis, représentant les trois provinces des Prairies, et le quatrième, un spécialiste de recherche et de développement en céréales et oléagineux, qui agirait comme président. Les fiduciaires détiendraient les 9 millions de dollars de la Caisse d'urgence des terres des Prairies et se serviraient de l'intérêt pour financer des travaux de recherche et de développement sur les céréales et graines oléagineuses pouvant être produites dans la région de la Commission canadienne du blé.

● (2215)

Au cours du débat, j'ai signalé qu'un montant de $9,066,972 figurait au crédit de la Caisse d'urgence des terres des Prairies depuis 1972 et que le gouvernement se sert jusqu'aujourd'hui de cet argent sans verser d'intérêt à la Caisse. Or cet argent appartient aux agriculteurs et s'il avait rapporté de l'intérêt depuis la création de la Caisse, cette dernière aurait doublé ou triplé aujourd'hui. Aux taux qui régnaient ces dernières années, la Caisse aurait gagné quelque $3,500 à $4,000 par jour. Et c'est autant de perdu pour la recherche dans la région de la Commission canadienne du blé.

Le ministre n'était pas disposé à accepter mon projet de loi en février 1981, affirmant que son ministère était en train de mettre la dernière main à un autre projet de loi qu'il déposerait à la Chambre. Près d'un an s'est écoulé, monsieur l'Orateur, et nous attendons toujours.

Le ministre avait accepté, au cours du débat de février dernier, que la question soit renvoyée à un comité pour étude, mais aucune étude n'a été entreprise jusqu'à présent. Entretemps, l'Institut de recherche sur les céréales a été établi par un groupement d'associations agricoles de l'Ouest—qui comprend toutes les organisations agricoles de la région sauf une—et les objectifs de la fiducie que l'Institut voudrait établir sont ceux-là même que j'avais proposés dans le bill C-245. J'ai déjà dit aux représentants de la Fondation qu'ils pouvaient compter sur mon appui entier.

Je crois qu'il incombe au ministre de l'Agriculture de nous dire ce qu'il pense de la proposition de l'Institut de recherche sur les céréales et s'il est disposé à présenter des mesures législatives qui permettraient de céder à l'Institut les 9 millions en question. Je voudrais le prévenir que chaque journée de retard de sa part fait perdre quelque $3,500 à $4,000 d'intérêt à la recherche sur les céréales et qu'il est impératif qu'il en assume la pleine responsabilité.

Il a répondu, je le sais, que l'argent est placé dans un fonds ne portant pas intérêt, mais je trouve honteux que l'argent des producteurs ait ainsi été utilisé par le gouvernement depuis 1972 sans rapporter un seul cent d'intérêt.

Si le ministre entend présenter lui-même un projet de loi, je lui suggère de le faire sans tarder davantage. Je voudrais lui dire cependant que si son projet de loi prévoit que lui-même ou son ministère continuera de contrôler la Caisse aux dépens des producteurs de l'Ouest, il ne doit pas s'attendre à obtenir l'appui des membres de notre parti.

Pour terminer, je tiens à préciser que telle n'est pas mon intention ni celle de l'Institut de recherche sur les céréales de rejeter ou de dénigrer l'immense travail accompli par la Direction de recherche du ministère de l'Agriculture. La Direction accomplit un excellent travail mais elle manque de fonds et ses activités ne touchent pas toujours les domaines que souhaiteraient les céréaliers. L'Institut n'ira pas à l'encontre des objectifs du ministère mais fournira aux céréaliers l'occasion d'entreprendre les recherches qu'ils souhaitent. Je tiens à signaler également que nous manquons de chercheurs. Dans mes entretiens avec les membres de l'Institut, j'ai appris qu'ils songeaient à fournir une aide financière à des diplômés qui voudraient parfaire leur éducation pour se livrer ensuite à la recherche. Je sais que les universitaires canadiens une fois leur diplôme obtenu, ne cherchent pas à terminer leurs études parce que cela n'en vaut pas la peine. Il n'y a que des étrangers qui cherchent à obtenir des maîtrises ou des doctorats en recherche.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy) voudra nous faire part des intentions du ministre relativement aux neufs millions de dollars, et j'espère qu'il comprendra qu'il n'y a pas de temps à perdre à cause des intérêts perdus quotidiennement.

Des voix: Bravo!

● (2220)

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je pense que l'intervention de l'honorable député tombe très bien aujourd'hui, puisqu'on sait qu'a débuté ce matin la Conférence des perspectives agricoles des années 1980. Et comme le disait si bien le député, il est vrai que c'est le 20 octobre 1981, date à laquelle il posait une question au ministre, que la Fédération de l'agriculture et la *Western Grain Foundation* avaient présenté aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture un projet de transfert du fonds, *The Prairie Farm Emergency Fund* pour le développement de la recherche.

Je voudrais dire à l'honorable député que depuis cette date déjà le ministre a été et est encore en contact tout d'abord avec le président du Conseil du Trésor, et aujourd'hui même le ministre rencontre les représentants des deux organismes, soit M. Hamilton de la *Canadian Federation of Agriculture* et M. Strath de la *Western Grain Research Foundation,* afin de considérer avec les principaux intéressés quelles seraient les modifications qu'Agriculture Canada ou le Conseil du Trésor pourraient apporter afin que ce fonds de neuf millions de dollars contribue davantage à la recherche.

L'honorable député sait bien que le développement dans la recherche agricole vient en ligne directe avec le récent document déposé par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et intitulé *La stratégie alimentaire ou agro-alimentaire des années 80*. Agriculture Canada est conscient que la recherche doit se faire, et nous sommes d'accord avec les dires du député qu'une certaine partie de ces fonds-là pourra être transférée aux producteurs. A la suite de la rencontre que le ministre aura aujourd'hui et demain avec les représentants des deux organismes, nous espérons que d'ici la fin de l'année le ministre pourra donner une réponse. Maintenant je n'ai pas encore la réponse finale, mais je pense bien qu'à la suite des rencontres, comme je viens de le dire, qu'il aura avec les représentants de ces deux organismes pendant les deux ou trois jours où ils seront ici même à Ottawa, on sait que mercredi aura lieu la conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture ici même à Ottawa. C'est donc dire que pendant trois jours le ministre aura l'occasion de discuter avec les personnes intéressées. Il ne faut jamais perdre de vue qu'Agriculture Canada a affecté plus de 200 millions de dollars à la recherche agricole, et qu'on est conscient qu'une agriculture canadienne va se développer, va augmenter sa productivité, comme le disaient ce matin les différents conférenciers qui ont présenté leur document à la conférence fédérale de l'agriculture des années 1980, et va démontrer que l'agriculture peut se développer pour autant que la recherche se développe.

[*Traduction*]

LE REFINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CO-OPERATIVE IMPLEMENTS DE WINNIPEG—L'AIDE ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir pour parler d'un problème qui accable la société Co-operative Implements de Winnipeg, une société coopérative qui fabrique des machines agricoles dans l'Ouest depuis bon nombre d'années. Depuis sa création au Canada en 1958, la Co-op Implements a fait des progrès spectaculaires. Son chiffre d'affaires pour l'année financière se terminant le 31 octobre de cette année a augmenté de 84 p. 100, passant de 57 millions en 1978 à 105 millions de dollars en 1981. Le nombre des employés de la Co-op Implements s'est accru de 27 p. 100 au cours de la même période, passant de 773 en octobre 1978 à 982 le 31 octobre 1981. Les dépenses qu'elle a consacrées à la recherche et au perfectionnement ont augmenté de 464 p. 100 au cours de cette période, passant de $285,000 en 1978 à 1.6 million de dollars en 1981, soit 1.5 p. 100 de son chiffre d'affaires, ce qui est un excellent résultat pour n'importe quelle entreprise. La société Co-op Implements avait réussi à passer d'un déficit de 3.8 millions en 1978 à des bénéfices de 1.6 millions de dollars en 1979. Malgré la montée en flèche de ses frais d'intérêt, malgré ses investissements considérables dans la recherche et le développement et malgré le million de dollars qu'elle avait consacré à un programme de formation de ses employés, elle a réussi à limiter ses pertes à moins d'un million de dollars en 1980. Les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles pour 1981, mais il semble qu'elle fera ses frais. Si ce n'avait été d'un facteur, elle aurait réalisé des bénéfices cette année.

• (2225)

La note d'intérêts de la Co-op Implements se chiffre à 105 millions de dollars pour 1981. Ses frais d'intérêt représentent environ $35,000 par jour. Voilà un autre cas où les taux d'intérêt menacent la santé d'une entreprise.

L'élément important de ce rapport sur la Co-op Implements est sans doute celui-ci: elle aurait sûrement réalisé des bénéfices cette année si le projet de refinancement avait été mis en œuvre. Voilà exactement l'objet de mon intervention, monsieur l'Orateur.

Le projet de refinancement représentait un investissement de 35.5 millions de dollars. Les organismes membres du mouvement coopératif de l'ouest du pays devaient y contribuer à raison de neuf millions et demi de dollars. Les membres de la coopérative devaient verser cinq millions de dollars, par des cultivateurs comme moi. Les provinces pour leur part devaient fournir cinq millions. Quant au gouvernement fédéral, sa participation devait s'élever à 14 millions.

Le 4 décembre 1981, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a publié un communiqué où on lisait ce qui suit:

> L'aide financière à Co-op Implements
> ... le ministre de l'Agriculture, M. Eugene Whelan, a annoncé aujourd'hui que le cabinet avait décidé de verser 14 millions de dollars à la Co-operative Implements de Winnipeg.

C'était une déclaration très trompeuse. L'avant dernier paragraphe du même communiqué disait ceci:

> Une part importante de cette contribution soit environ 7.5 millions, représentera un don faisant partie de l'aide globale offerte à la société.

Celle-ci avait demandé 14 millions. Le gouvernement fédéral propose 6.5 millions. L'essentiel de la contribution fédérale est un prêt, c'est-à-dire une radiation, de 7.5 millions de dollars. Les gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta ont demandé au gouvernement fédéral de verser 14 millions en espèces. C'est à peu près la même somme que le gouvernement de l'Ontario avait réclamé au moment où Chrysler Canada Ltd. était en difficulté financière.

La proposition du ministre de l'Agriculture n'est pas nouvelle pour les gouvernements des Prairies pas plus qu'elle n'est acceptable. Et ce n'est pas parce qu'elle a été rendue publique qu'elle est devenue acceptable.

Faisons quelques comparaisons. Depuis deux semaines, un hôtel de Windsor, géré par la société Hilton, s'est vu octroyer 6.5 millions de dollars. On a aussi versé une subvention de 30 millions à une société appelée dans l'Ouest la Deutz Company, qui fabrique des tracteurs à moteur diesel dans l'est. Ces trente millions constitueront un fonds de roulement. Mais une société de l'Ouest, une société canadienne exploitée par des Canadiens et qui emploie 1,000 travailleurs, se voit offrir un minable 6.5 millions alors qu'elle en réclamait 14. Je veux que le ministre ou son secrétaire parlementaire me dise ce que le gouvernement fédéral entend faire précisément. Jusqu'où ira sa générosité et quand va-t-elle se manifester?

• (2230)

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, en réponse au député de Prince-Albert (M. Hovdebo) sur la société coopérative Implement de Winnipeg, les chiffres qu'il vient de donner sont à peu près exacts, sauf lorsqu'il mentionne que le gouvernement a fait une contribution dans le cas de la Massey Ferguson, dans le cas de la Chrysler ou dans celui de la White Implement. Je voudrais rappeler à l'honorable député que, dans le cas de ces compagnies-là, ce fut plutôt une garantie de prêt, tandis que dans le cas de la société coopérative Imple-

ment de Winnipeg, à divers intervalles des subventions ont été versées, et je pense que la première avait été de l'ordre de 7 millions de dollars sans intérêt, ce qui, d'après mes calculs, à 3 millions en intérêts, constituerait à peu près 10 millions de dollars d'aide directe à cette société.

Nous reconnaissons fort bien le magnifique travail qu'a fait cette compagnie dans l'Ouest canadien, elle fabrique d'excellents équipements, mais il faudra quand même examiner et c'est pour cela que peut-être nous ne pourrons pas aller plus loin pour ce soir; présentement, le ministre et son ministère sont en train d'étudier quelles seraient les possibilités avec les provinces de sauver, si l'on veut, ou d'aider financièrement la société coopérative Implement de Winnipeg. Il ne faudra pas perdre de vue que même le député mentionnait les hauts taux d'intérêt, mais il reste quand même que les diverses sociétés de machines agricoles traversent des périodes assez difficiles. Évidemment, le marché américain et les marchés européens ne sont pas ce qu'ils étaient. Le coût de l'équipement, le salaire, enfin tout a augmenté au cours des dernières années, et il semble que les agriculteurs hésitent avant de faire des investissements assez considérables dans la machinerie agricole. Il reste quand même que, comme je le disais il y a un instant, je regrette de ne pouvoir aller plus loin, mais nous sommes conscients de la situation que vient de décrire le député de Prince-Albert.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 33, la séance est levée d'office, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DES INSTALLATIONS DESTINÉES À LA FORMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Afin de remédier à la pénurie de travailleurs qualifiés au Canada et comme à l'heure actuelle le gros des frais d'apprentissage doivent être supportés par l'employeur qui donne la formation et que de nombreuses entreprises n'ont absolument aucun programme d'apprentissage et de formation sur le tas parce que c'est trop coûteux, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement fédéral dresse un plan plus équitable pour acquitter le coût des installations, des moniteurs et du matériel et comme le stade initial de l'apprentissage correspond en quelque sorte à un enseignement postsecondaire et est indispensable à l'économie, le gouvernement devrait payer une proportion plus élevée de cette formation.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, les critères arrêtés pour déterminer l'admissibilité au programme d'aide à l'entretien des troupeaux étaient déraisonnables, incohérents et injustes envers les éleveurs du nord-est de l'Alberta. Le ministre a fait la sourde oreille aux recommandations visant à réparer cette injustice de la Commission d'examen de l'entretien des troupeaux. En outre, en plus d'être privés d'aide, les agriculteurs du nord-est de l'Alberta ont souffert à la suite d'un hiver catastrophique en 1980-1981 qui a été suivi d'un été exceptionnellement sec. Compte tenu de ces faits et comme le budget libéral de 1981 n'offre presque aucune assistance aux agriculteurs canadiens qui luttent pour survivre contre les taux d'intérêt élevés et des recettes médiocres, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre charge le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Expansion économique régionale d'élargir le programme d'aide à l'entretien des troupeaux afin de créer un nouveau programme valable et équitable qui permettra à tous les éleveurs canadiens d'entretenir leurs troupeaux.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

POSTES CANADA

LA HAUSSE DU TARIF POSTAL ENVISAGÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, des milliers de Canadiens ont exprimé leur vive opposition au projet du gouvernement de porter de tarif postal à 30c. Si le gouvernement donne suite à son projet, il causera un énorme préjudice aux œuvres de charité, aux petites associations théâtrales, aux entreprises de vente par correspondance, aux personnes âgées, à Sports Canada, aux petites entreprises, aux municipalités et, d'une façon ou d'une autre, à tous les Canadiens. Je propose donc, avec l'appui du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le ministre chargé de Postes Canada écoute le conseil que lui donnent tant de Canadiens et propose à ses collègues du cabinet un tarif plus réaliste pour le courrier de première classe, ou puisqu'il a semblé si satisfait de la façon dont la Chambre et le comité se sont occupés de la loi sur la Société canadienne des postes, qu'il saisisse la Chambre de la question des tarifs postaux, de façon que les représentants élus des personnes ainsi touchées puissent en discuter.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DISCRIMINATION À L'ENDROIT DES TRAVAILLEURS AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Contrairement à d'autres catégories de travailleurs comme les plombiers et les charpentiers, les travailleurs agricoles n'ont pas le droit, en vertu de l'article 16 de la loi sur l'assurance-chômage, de faire porter leurs jours de travail à leur crédit à moins d'avoir travaillé 25 jours pour le même employeur. C'est ainsi que plus de 100,000 travailleurs agricoles, comptant parmi les travailleurs les moins bien payés au Canada et ne pouvant normalement bénéficier de la loi sur le salaire minimum, des mesures de protection touchant la santé et la sécurité ou des prestations d'indemnisation des accidents de travail, sont victimes d'une discrimination sanctionnée par la loi sur l'assurance-chômage qui peut mettre ces travailleurs agricoles à la merci d'entrepreneurs de main-d'œuvre. Ces derniers peuvent, en les déplaçant d'un emploi à l'autre, les garder à leur emploi durant toute la saison contre une commission atteignant parfois jusqu'à 40 p. 100 de leur rémunération

Article 43 du Règlement

déjà bien faible. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen):

Que l'on abroge l'article 16 de la loi sur l'assurance-chômage, parce qu'il établit une discrimination à l'endroit d'une minorité raciale qui effectue au moins la moitié des travaux agricoles dans la vallée du Fraser et parce qu'on a pu le décrire comme la «Grande Charte de l'exploitation de la main-d'œuvre».

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE DE N'EMBAUCHER QUE DES CITOYENS CANADIENS COMME CONTRÔLEURS AÉRIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. A l'heure actuelle, les services de contrôle de la navigation aérienne ont besoin d'environ 250 contrôleurs qualifiés supplémentaires pour répondre à la demande engendrée par le trafic aérien actuel, et le ministère des Transports se propose d'embaucher les contrôleurs américains licenciés pour combler ces postes. Étant donné que le Canada compte plus d'un million de chômeurs, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que tous les postes de contrôleurs aériens disponibles dans le pays soient comblés par des citoyens canadiens qualifiés.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA RÉSOLUTION RELATIVE AU BUDGET ADOPTÉE PAR LE PARTI LIBÉRAL ONTARIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Erie): Madame le Président, l'aile ontarienne du parti libéral du Canada a récemment adopté des résolutions au sujet du budget du ministre des Finances (M. MacEachen), dont l'une dit carrément qu'au lieu d'encourager les projets à fort coefficient de risques et la création d'emplois, le budget augmente les impôts, laisse le champ libre à l'inflation et décourage activement la création d'emplois. Compte tenu du fait que cela confirme les objections formulées par les conservateurs à propos du budget, je propose, appuyé par le député de Huron-Bruce (M. Cardiff):

Que la Chambre félicite les membres du parti libéral de l'Ontario de leur conversion miraculeuse et qu'il les invite à répandre la bonne parole conservatrice parmi leurs confrères et leurs consœurs dans tout le pays.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LA MODIFICATION DE LA DATE D'ÉVALUATION DES BIENS EN VUE DE L'IMPOSITION DES GAINS EN CAPITAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, étant donné que le gouvernement refuse résolument d'accorder un dégrèvement au titre des gains en capital aux agriculteurs et aux petits entrepreneurs et qu'il se sert au lieu des impôts sur les gains en capital pour accaparer leur revenu de retraite, que les recettes du gouvernement bénéficient le plus de l'inflation et de l'échelle graduée des impôts, et que le jour de l'évaluation des biens, soit le 31 décembre 1971, est tout à fait inadmissible du fait que la valeur de l'immobilier a monté en flèche à cause de l'inflation et non pas en termes réels, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le ministre des Finances fixe au 31 décembre 1981 le jour de l'évaluation des biens.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ÉCONOMIE

ON PROPOSE UN CADEAU DE NOËL POUR LE PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, comme l'économie canadienne est dans le désarroi le plus total, que le ministre des Finances (M. MacEachen) «bat une retraite ordonnée» et que le Canada est la proie des flammes, afin que l'histoire puisse se répéter, je propose, au nom de tous les Canadiens, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Qu'à l'occasion de la fête de Noël imminente des libéraux, on présente au premier ministre un violon portant l'inscription «le pays croule comme il se doit».

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. Étant donné que plus de 2,600 entreprises ont fermé leurs portes au Québec seulement, au cours des 11 derniers mois, faisant perdre ainsi plus de 67,000 emplois aux Québécois; étant donné également l'importance des petites entreprises dans cette province et les difficultés qu'elles ont à supporter des fortes hausses des taux d'intérêt, je propose, appuyé par l'honorable député de Churchill (M. Murphy):

Que cette Chambre demande au gouvernement de réduire immédiatement les taux d'intérêt, afin de mettre un terme à ces fermetures et à ces pertes d'emplois.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

* * *

[*Traduction*]

LA BANQUE DU CANADA

LA RÉDUCTION DU TAUX D'ESCOMPTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement libéral répète constamment aux Canadiens que sa politique de taux d'intérêt élevés est attribuable aux taux d'intérêt qui ont cours aux États-Unis. Jeudi dernier, la Banque du Canada a réduit son taux de seulement 1/100 p. 100, tandis qu'aux États-Unis, la Federal Reserve Bank a réduit son taux d'escompte de un point, le ramenant de 13 à 12 p. 100. Je propose donc, avec l'appui du député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que le gouvernement fasse preuve de logique dans sa politique des taux d'intérêt et qu'il ordonne à la Banque du Canada de faire baisser son taux d'escompte d'au moins deux points de pourcentage afin de réduire l'écart entre les taux d'intérêt américains et canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LE RETRAIT DE LA DISPOSITION RELATIVE AUX DÉTENTEURS DE LAISSEZ-PASSER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, les employés des compagnies aériennes et de toutes les entrepriseses transport public sont abasourdis que le gouvernement s'en prenne à eux en taxant les laissez-passer qui sont considérés depuis longtemps comme partie intégrante de l'entente entre employés et employeurs. Étant donné que le gouvernement entend taxer ce privilège ainsi que bon nombre d'autres avantages, tels les soins médicaux et dentaires, les employés visés vont certainement, et à juste titre, exiger des hausses de salaire pour compenser leurs pertes, ce qui va alimenter l'inflation. Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Est (M. Kushner):

Que le ministre des Finances retire entièrement cette proposition.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DE PRÉVOIR DES STIMULANTS EN VUE DE CRÉER DIRECTEMENT DES EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, étant donné que l'Île-du-Cap-Breton connaît l'un des plus hauts taux de chômage dans le pays, taux qui a terriblement augmenté en novembre et qui se situe maintenant au-dessus de 17 p. 100, et étant donné que les mises à pied se poursuivent dans l'industrie du bâtiment et dans l'industrie manufacturière, et ce, même dans la circonscription du ministre des Finances (M. MacEachen), je propose, appuyé par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances d'abandonner cette politique d'indifférence totale envers les gens qui souffrent des mises à pied et du chômage et de prévoir des stimulants en vue de créer directement les emplois dont les régions comme l'Île-du-Cap-Breton, y compris sa propre circonscription, ont si grand besoin.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

LA TENUE PAR LES MUNICIPALITÉS D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE DÉSARMEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Compte tenu de la décision du conseil municipal d'Ottawa de tenir, lors des prochaines élections municipales, un référendum sur le désarmement nucléaire, et étant donné que la perspective d'une nouvelle course aux armements qui risque d'accentuer la prolifération des armes nucléaires, inquiète de plus en plus de Canadiens et de chefs d'État, je propose, appuyé par le député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre demande à toutes les administrations locales du Canada d'inscrire une question sur le désarmement nucléaire sur les bulletins de vote qui serviront au cours des élections municipales et régionales l'an prochain, et que les résultats de ce référendum soient compilés et remis à M. A. R. Menzies, ambassadeur du Canada pour le désarmement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA RECOMMANDATION D'UNE VÉRIFICATION DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui n'est pas sans savoir que le rapport du vérificateur général sera déposé aujourd'hui. Le président du Conseil du Trésor ne sera pas étonné d'apprendre que, dans son rapport, le vérificateur général insiste sur la nécessité de présenter une loi pour autoriser la vérification complète de toutes les sociétés de la Couronne dont le gouvernement du Canada est seul propriétaire, car le Parlement a besoin des garanties désintéressées que procurerait une vérification complète. Il sait aussi que dans son quatrième rapport déposé en février 1981, le comité des comptes publics a formulé la même recommandation. Le ministre dirait-il à la Chambre quand il déposera un projet de loi semblable?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je sais gré au député de Vancouver Quadra d'avoir posé cette question. Pour le moment, je préférerais m'abstenir de prédire la date précise de la présentation de cette mesure. Cependant, je tiens à assurer au député que les points de vue du comité des comptes publics, du vérificateur général, des hauts fonctionnaires et des sociétés de la Couronne elles-mêmes, seront pris en considération dans l'élaboration de la politique sur ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE AUX MINISTRES DE SE CONSULTER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, le ministre ne nous a pas dit s'il était favorable à une politique de ce genre. Étant donné que les méthodes de vérification habituelles ne permettent ni à l'administration ni au Parlement de savoir si les pratiques de gestion sont conformes aux objectifs que le Parlement a approuvés pour les sociétés de la Couronne, je demanderais au ministre s'il va lire les paragraphes 1.18 à 1.24 du rapport du vérificateur général qui, je l'espère, le convaincront, pour ensuite consulter son collègue, le président du Conseil privé, et entreprendre la préparation du projet de loi nécessaire?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je n'ai malheureusement pas encore eu le temps de lire le rapport du vérificateur général. Mais il me tarde de le faire et les députés peuvent être certains que je lirai les paragraphes en question et que je consulterai mes collègues au sujet de ces recommandations.

LE RÔLE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, il est dommage que le ministre n'ait pas assisté avec nous ce matin à la séance à huis clos. Le vérificateur général a bien précisé dans son rapport que, en sa qualité de fonctionnaire responsable devant le Parlement, il devrait procéder à la vérification de toutes les sociétés de la Couronne qui dépendent des deniers publics. Étant donné qu'à l'heure actuelle il ne fait la vérification que de quelque 58 sociétés de la Couronne sur 460, le président du Conseil du Trésor nous assurera-t-il que cela est également un de ses objectifs?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député de Vancouver Quadra sait très bien que j'ai toujours appuyé le principe des vérifications complètes lorsque celles-ci s'imposaient.

Une voix: Mais quelle mesure avez-vous prise?

M. Johnston: Je l'ai déjà signalé en réponse à deux questions antérieures, je tiendrai dûment compte des recommandations présentées par le vérificateur général.

LES SUITES QUE LE GOUVERNEMENT DONNERA AUX RECOMMANDATIONS

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au président du Conseil du Trésor. Dans son rapport de 1981, le vérificateur général qualifie de décevants les lents progrès du programme PPCG ou programme de perfectionnement des pratiques et contrôles de gestion. Il relève également de graves faiblesses dans le contrôle central de la gestion des ressources humaines et signale que le ministre des Finances, le receveur général et le président du Conseil du Trésor se partagent les responsabilités en matière de gestion financière. Quelle action le président du Conseil du Trésor a-t-il l'intention de prendre immédiatement *a*) pour réduire les retards dans l'application du programme PPCG, *b*) pour supprimer les faiblesses graves dans le contrôle central de la gestion des ressources humaines et *c*) pour conférer au contrôleur général l'autorité statutaire dont il a besoin pour fournir une direction centrale aux ministères et organismes?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il m'est un peu difficile de donner une réponse détaillée, car le rapport du vérificateur général n'a paru qu'aujourd'hui et je n'ai pas encore eu le temps de le lire. Je peux répondre sur les progrès du programme PPCG. En fait, ce programme progresse de façon constante dans l'ensemble de l'administration. Le vérificateur se dit déçu de la lenteur des progrès. Nous souhaitons tous que les progrès soient plus rapides. Ils sont toutefois constants et j'ai la certitude que le programme est sur la bonne voie. Je recommande fortement à tous les députés de suivre de près la marche du programme PPCG, qui est probablement l'une des initiatives de gestion les plus importantes que le gouvernement fédéral ait jamais prises.

LA MOTIVATION DES GESTIONNAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE QUANT AU RENDEMENT DE L'ARGENT

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le rapport de 1981 indique également que le vérificateur général reproche aux gestionnaires de la Fonction publique de ne pas s'attacher suffisamment à rentabiliser les programmes du gouvernement. Quelles mesures particulières le président du Conseil du Trésor entend-il adopter pour s'assurer que les gestionnaires de la Fonction publique sont mieux motivés et davantage tenus de rendre des comptes?

● (1420)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, c'est une question très importante dont nous nous sommes occupés et dont nous nous occupons encore. Je devrais dire à l'honorable représentant que, pour donner suite aux recommandations de la Commission Lambert et du comité spécial D'Avignon, nous avons entrepris d'élaborer une théorie de la gestion dans tout le gouvernement. L'avant-projet de cette théorie a été communiquée aux députés. De nombreux intéressés ont été appelés à faire des critques et la version définitive de ce document est prête à l'heure qu'il est.

Je serais ravi d'en remettre un exemplaire à tous les députés dès que j'en aurai. Tous les députés admettront que cette doctrine de la gestion part du principe fondamental du rendement de l'argent. Ce qu'on cherche à obtenir grâce à cette théorie de la gestion, c'est d'améliorer l'attitude des gestionnaires dont parle le vérificateur général, attitude dont son prédécesseur avait déjà parlé et qui avait déjà été abordée par des critiques indépendants, tels que M. Lambert et les commissaires qui ont travaillé avec lui ainsi que les membres de la Commission D'Avignon.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PRÉSENTATION DE MESURES VISANT À METTRE UN TERME AUX MISES À PIED

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce a reconnu que le taux de croissance de l'économie canadienne sera inférieur de 17 p. 100 aux prévisions que contenait le budget. Les données publiées hier par Statistique Canada le confirment. Enfin, les 25,000 Canadiens et plus qui ont été mis à pied depuis la présentation du budget prouvent également que le ministre s'est trompé. Comme aujourd'hui est le dernier jour du débat sur le budget, le ministre est-il prêt à annoncer qu'il s'est trompé, tant au niveau de ses prévisions que des solutions qu'il proposait dans le budget, et compte-t-il nous soumettre des mesures visant à mettre un terme à ces mises à pied?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne puis accepter le préambule du député selon lequel mes prévisions et mes solutions étaient mauvaises. Tout le monde peut se tromper, surtout lorsqu'on se lance dans le domaine des prévisions. Il faudra peut-être réviser les prévisions de croissance de l'économie canadienne en 1981, mais si c'est nécessaire, je le ferai plus tard.

* * *

LES BANQUES

LA PERCEPTION D'UN IMPÔT SUR LES PROFITS EXCESSIFS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question ne portait pas vraiment sur les prévisions et les projections du ministre. Ce que je voulais savoir, c'est si le gouvernement avait l'intention de changer d'attitude afin de permettre la création d'emplois? Voilà ma question.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre a déclaré hier qu'il accepterait de créer un comité chargé d'étudier la question des profits des banques. C'est pourquoi j'aimerais lui poser une autre question. Nous savons tous ici que les profits des banques ont augment de 1.8 milliard cette année. Nous estimons qu'il devrait y avoir un impôt sur les profits excessifs. J'aimerais donc savoir si le ministre va se décider à lever cet impôt. Celui-ci rapporterait 700 millions; il permettrait de créer 110,000 emplois dont notre pays a tant besoin, et maintiendrait les profits des banques au même niveau que l'an dernier.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, Nous n'avons pas pour habitude d'annoncer des réformes fiscales lors de la période des questions. Quand j'aurai l'intention de proposer de nouvelles mesures fiscales, je le ferai de la manière habituelle.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE BAISSER LES PROFITS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma dernière question s'adresse au ministre des Finances. En guise d'introduction, je dirai que 700 millions de dollars suffiraient pour construire les 50,000 maisons additionnelles dont nous aurons besoin en 1982. Voici donc ma proposition: étant donné que la construction de ces maisons créeraient aussi 14,500 emplois dans le secteur manufacturier, pourquoi le ministre hésite-t-il à dire aux Canadiens qu'il ramènera les profits bancaires à des niveaux raisonnables, afin qu'on puisse créer les emplois et construire les maisons dont les Canadiens ont besoin?

• (1425)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, vous avez probablement l'impression maintenant que je suis sceptique devant les données sur lesquelles le député de Broadview se fonde chaque jour. Les données d'aujourd'hui sont les mêmes que celles qu'il cite régulièrement quand il dit que des centaines de milliers de Canadiens ont perdu leur maison à cause des taux d'intérêt élevés. C'est faux, évidemment. Le député vient d'énumérer une autre série de données qui, à l'examen, se révéleraient probablement fausses.

* * *

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LES INTÉRÊTS DE LA DETTE NATIONALE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre doit savoir qu'à la page 12 de son rapport, le Vérificateur général disait que le versement des intérêts de la dette nationale représentait plus du cinquième des impôts et constituait pour la population du Canada une charge considérable, comme s'il s'agissait d'une énorme hypothèque à intérêts élevés. Sur chaque dollar fiscal, 20c., madame le Président, vont aux banquiers de Genève, de New York et du Canada, ce qui fait que, de par leurs placements, les banquiers reçoivent plus d'argent que nous n'en consacrons aux pensions, aux soins de santé ou à l'enseignement post-secondaire. D'après le Vérificateur général, il s'agit d'une question de volonté politique.

Est-ce que le ministre des Finances peut nous dire si lui et son parti vont faire preuve de volonté politique nécessaire pour réduire la dette nationale et fournir au pays plus d'argent à verser en pensions, en soins de santé et autres choses du genre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je me préoccupe comme le Vérificateur général de l'importance de la dette nationale, en particulier du pourcentage que représentent les intérêts versés annuellement pour le service de la dette.

Je ne suis pas d'accord avec le député quand il dit que tout cet argent sort du pays. Je pense que c'est bien ce qu'il a dit. Il y a beaucoup de Canadiens détenteurs d'obligations d'épargne du Canada et d'autres titres. Une bonne part de la dette est contractée à l'intérieur du pays, voire la presque totalité.

Le député demande une expression de volonté politique. Je pense avoir démontré cette volonté politique dans le budget, puisque j'ai dit que l'an prochain mes besoins de financement seront ramenés à 6.6 milliards de dollars. Si le député s'en souvient, j'ai présenté pendant la session de l'année en cours un bill demandant une autorisation d'emprunt d'un montant net d'environ 11 milliards de dollars. Le prochain bill demandera 6.6 milliards. Je pense que c'est une démonstration assez conséquente de ma détermination à réduire le pourcentage des dépenses totales consacré à la dette nationale.

Des voix: Bravo!

LES DÉPENSES INUTILES DU GOUVERNEMENT—LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, si j'ai bien compris le ministre des Finances, le principal de l'emprunt hypothécaire va s'accroître, les paiements d'intérêt vont grimper, et le ministre s'en vantes.

Ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le vérificateur général déclare à la même page que l'un des moyens de réduire le déficit et les paiements d'intérêt consiste à supprimer les dépenses inutiles du gouvernement, et pour y réussir, dit-il, il faut que les fonctionnaires puissent compter sur l'appui soutenu dans cette entreprise des ministres. Le président du Conseil du Trésor peut-il promettre à la Chambre que lors d'un entretien avec le premier ministre du Canada avant le remaniement ministériel, il lui conseillera de renvoyer les ministres qui ne se soucient nullement de relancer l'économie en supprimant le gaspillage, et de les remplacer par des députés de l'arrière-ban qui comprennent peut-être un peu mieux la nécessité d'éliminer les dépenses inutiles?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député retarde un peu. D'après moi, il songe au gouvernement précédent. Les ministres de ce côté-ci se soucient tous de relancer l'économie et d'éliminer le gaspillage.

• (1430)

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Si le député de Calgary-Ouest se donne la peine de relire l'exposé budgétaire, il y verra une directive spéciale à l'intention du Conseil du Trésor, que tous les ministres acceptent avec enthousiasme, lui enjoignant de diminuer les frais généraux d'au moins 100 millions de dollars au cours de l'année.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE CONSEIL DONNÉ À DES PROPRIÉTAIRES DE SCARBOROUGH (ONT.)

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre comptable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui a approuvé l'utilisation de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Je lui adresse ma question sur le conseil du ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre a-t-il dit la semaine dernière à des propriétaires très mécontents de Scarborough, ainsi qu'on l'a signalé, d'arracher la mousse des murs de leurs maisons, et, dans l'affirmative, quel conseil devraient suivre les propriétaires de maisons isolées à la MIUF? Devraient-ils suivre le conseil du ministre et enlever cette mousse, ou celui de Conseil national de recherches et la conserver?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, à l'occasion d'une réunion mensuelle dans ma circonscription, j'ai discuté la semaine dernière avec un groupe de propriétaires qui se préoccupaient du problème qu'a soulevé le député. La discussion a bien duré deux heures et a porté sur un conseil nombre de sujets et notamment sur la solution que devraient adopter les propriétaires. On a donc examiné les solutions qui se présentaient. Je n'ai pas donné de conseil particulier. J'ai dit que le gouvernement offrirait sous peu une solution au problème par la voix du ministre de la Consommation et des Corporations.

LE CONSEIL VRAIMENT DONNÉ PAR LE MINISTRE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le ministre nie-t-il avoir recommandé aux gens d'enlever la mousse de leur maison ou dit-il que lui-même et le gouvernement ne savent pas quoi dire à ces 100,000 propriétaires qui ont de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde dans leur maison?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai conseillé ce soir-là aux propriétaires de maisons qui disaient avoir peur que ce produit n'ait des répercussions néfastes sur leur santé et leurs finances d'attendre que le gouvernement prenne des mesures susceptibles de les rassurer. En outre, je me suis engagé à leur répondre personnellement si, après avoir entendu les nombreuses propositions formulées ce soir-là, ils n'étaient pas satisfaits de la réponse et des recommandations que leur ferait le gouvernement pour résoudre ce problème difficile.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUAND SERA REMIS LE RAPPORT DE LA PRICE WATERHOUSE ASSOCIATES SUR LE COÛT DE LA PRODUCTION DU LAIT DE TRANSFORMATION

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais étant donné son absence, je vais l'adresser à son secrétaire parlementaire. Compte tenu des nombreuses requêtes d'agriculteurs de ma circonscription qui demandent un rajustement des prix d'objectif du lait de transformation, j'aimerais que le ministre me dise quand il sera en mesure de remettre le rapport de la firme Price Waterhouse Associates relatif au coût canadien de production de lait de transformation.

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le rapport de la société Price Waterhouse Associates vient tout juste d'être remis au ministre de l'Agriculture, et présentement nous sommes à en faire l'étude. Entre-temps il est possible que d'ici la fin du mois, ou pour le 1er janvier, une nouvelle politique laitière soit annoncée pour les producteurs de lait du Canada.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA RÉDUCTION DES ACTIVITÉS DES USINES DE LEAF RAPIDS ET DE LYNN LAKE AU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A l'heure actuelle, les membres du cabinet reçoivent des avis de licenciement touchant un grand nombre de citoyens. Ces avis de licenciement sont accompagnés de cinq pages où figure la liste des mises à pied effectuées au Canada le mois dernier. En premier lieu, je prie le ministre de bien vouloir veiller à ce que son frère Tom reçoive lui aussi un avis de licenciement. Il y aurait quelques coups de hache à donner.

Une voix: Un bon coup de hache.

M. Murphy: J'ai une question plus sérieuse à poser, madame le Président. Sherritt Gordon a annoncé la réduction des activités de ses usines de Leaf Rapids et de Lynn Lake. Les dirigeants de cette entreprise doivent se réunir le 18 décembre pour établir s'il y a lieu de procéder à des licenciements et dans quelle mesure. Le ministre a-t-il discuté de la question avec les membres du conseil d'administration ou les dirigeants de la Sherritt Gordon afin d'établir si ces licenciements se justifient et d'instaurer des programmes de création d'emplois dans cette région?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ferai d'abord remarquer au député que je ne suis pas le messager de mon frère.

M. Epp: N'êtes-vous pas son homme à tout faire?

M. Axworthy: Deuxièmement, au sujet des licenciements projetés, notre ministère met un certain nombre de services à la disposition des employeurs et des syndicats. Nos services de consultation de la main-d'œuvre travailleront en collaboration avec eux afin d'aider les travailleurs mis à pied si les deux parties sont prêtes à conclure un accord. Personnellement, je suis prêt à recevoir ou à aider tous les employeurs qui auront besoin d'assistance. Je suis également prêt à répondre aux députés qui nous présenteront ces instances car nous sommes très inquiets des répercussions de ces licenciements sur les travailleurs. Le député n'ignore pas qu'il s'agit là de décisions prises par les employeurs du secteur privé et auxquelles le gouvernement ne peut pas s'opposer. Il peut seulement réagir en prenant les mesures voulues.

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS DEMANDÉS POUR AIDER LES LOCALITÉS ONTARIENNES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a eu des licenciements dans pratiquement toutes les localités de l'Ontario. En 1981, plus de 7,000 travailleurs ont perdu leur emploi pour toujours à cause de l'inertie du gouvernement. Quel genre de programme le ministre propose-t-il pour permettre aux travailleurs des petites localités de l'Ontario où des licenciements massifs se sont produits, de retrouver un emploi digne de ce nom, dans le bâtiment par exemple?

Questions orales

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le budget vise d'une manière générale à ouvrir la voie au renouveau économique.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Les efforts que le gouvernement a déployés pour favoriser une baisse considérable des taux d'intérêts depuis le mois d'août stimulent la création d'emplois, et c'est ce que le député réclame.

Une voix: En voilà une belle réponse!

M. Gray: Par ailleurs, madame le Président, il y a le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Le comité inter-ministériel présidé par le ministre des Finances envisage la possibilité de désigner d'autres localités, comme je l'ai dit à la Chambre hier. J'attends avec impatience les décisions que le gouvernement prendra à la suite des travaux de ce comité.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉPONSE DU MINISTRE À LA PÉTITION

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement, qui a déclaré il y a à peine quelques instants qu'il examinerait séparément chaque cas relatif à la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Peu importe si les propriétaires visés forment des groupes ou des délégations, il examinera chaque cas séparément.

Le ministre a déclaré le 26 octobre qu'il s'était engagé à la Chambre à examiner le cas des propriétaires qui étaient à la veille de perdre leur maison.

Des voix: Règlement.

M. Domm: Qu'est-ce que le ministre a déclaré il y a à peine une semaine, soit le 25 novembre? Il a dit: «Monsieur Domm, je vous écris pour répondre à la pétition que vous avez présentée à la Chambre . . . Je refuse d'être tenu responsable . . . A titre de ministre du logement, je refuse d'être tenu responsable . . .

Mme le Président: A l'ordre. De toute évidence, il ne me suffit pas de regarder le député droit dans les yeux pour lui signaler que sa question est trop longue. Il faut que j'intervienne pour lui demander d'abréger sa question. Je lui demande donc de poser sa question immédiatement.

M. Domm: Madame le Président, puisque le ministre chargé du logement ne veut pas parler directement à ceux qui sont en train de perdre leur maison, quand commencera-t-il à dire la vérité aux Canadiens et aux députés?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, sauf tout le respect que je lui dois, le député semble être un peu dur d'oreille aujourd'hui. Je lui conseille de lire la réponse que j'ai donnée il y a quelques instants au hansard demain. Il constatera que j'ai invité ceux qui assistaient à cette réunion d'attendre de voir ce que le gouvernement fédéral proposerait à l'égard de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. J'ai invité ces gens à attendre de voir ce que ferait le gouvernement.

M. Nielsen: D'attendre le budget.

M. Cosgrove: J'ai en outre signalé que si la décision que prendrait le gouvernement leur causait des problèmes à cause de circonstances particulières ou s'ils ne comprenaient pas cette décision, je m'engagerais à faire la même chose que le chef de son parti a fait la semaine dernière dans la région de Toronto et à aider individuellement les gens qui auraient des problèmes.

● (1440)

M. Domm: Madame le Président, le chef de notre parti s'est occupé de chaque cas individuellement. Le ministre ne l'a pas fait.

LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON DE PETERBOROUGH, ONT.

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du logement. Le 12 novembre, celui-ci a déclaré à la Chambre que l'on s'était occupé de tous les cas qui leur avaient été soumis à cette date. Or, à midi aujourd'hui, il n'avait téléphoné à aucune des 75 personnes dont les noms lui avaient été communiqués par le Syndicat des travailleurs unis de l'électricité de Peterborough. Quand le ministre chargé du logement va-t-il commencer à dire la vérité aux députés de la Chambre? Comment les Canadiens peuvent-ils faire confiance à ce gouvernement qui persiste à déformer les faits, à s'induire en erreur, à leur fournir des renseignements erronés et à esquiver la vérité?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai su qu'en fin de semaine, le très honorable chef de l'opposition était venu en aide à une famille en difficulté. Il a dit à ces personnes qu'il leur était reconnaissant de s'être aidés elles-mêmes en faisant preuve de persévérance dans leurs démarches. J'apprécie le fait que le chef de l'opposition ait rendu service à la famille en question. Il a fait ce que mes collaborateurs et moi-même avons fait pour des centaines de Canadiens au cours des dernières semaines.

LE BUDGET

L'ANNONCE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du logement. Vendredi dernier, le ministre a fini par admettre que des personnes de Montréal étaient au courant du budget avant qu'il ne soit présenté à la Chambre. Peter Crombie, vice-président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, m'a affirmé que le ministère des Finances avait communiqué les mesures concernant le logement le lundi qui a précédé le budget. Le ministre est-il disposé à révéler à la Chambre les noms des fonctionnaires des Finances qui ont fourni ces renseignements? Qu'il cesse de faire des cachotteries et nous livre ces noms. Pouvons-nous enfin connaître toute la vérité sur cette grave entorse aux traditions?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député a posé une question à peu près semblable la semaine dernière. Je lui ai alors répondu que je me renseignerais sur cette affaire. Le lendemain, sauf erreur, j'ai confirmé que des fonctionnaires de la SCHL avaient eu recours à des typographes d'une firme de Montréal pour préparer des annonces qui devaient être publiées après le budget.

Le député et ses collègues ne cessent de répéter que les Canadiens doivent savoir ce qui se passe à la Chambre. Ils veulent être tenus au courant des programmes gouvernementaux et de nos différentes mesures d'aide. Nous avons donc préparé des annonces qui devaient paraître tout de suite après l'exposé budgétaire du ministre des Finances fait à la Chambre le 12 novembre, et pour ce faire nous avons eu recours à des typographes.

M. Cossitt: Madame le Président, tout à l'heure le ministre a dit que le député de Peterborough avait des troubles d'audition. Si on en juge par la façon dont il répond à mes questions, je crois que le ministre a, lui aussi, l'oreille dure. Car il n'a pas répondu jusqu'à présent.

LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, le ministre parle d'autres réclames alors qu'en réalité il ne s'en trouvait qu'une. Accepterait-il de déposer à la Chambre ou de rendre public autrement, sur-le-champ—afin qu'on ne puisse pas les rédiger par la suite—les autres réclames qui étaient, selon lui, disponibles? Et, par la même occasion, vu tous les faits nouveaux relevés ces jours derniers et ses quatre ou cinq versions de ce qui s'est produit, accepterait-il la tenue d'une enquête parlementaire, qu'il a refusée jusqu'ici, et ferait-il ce que l'honneur lui dicte, et annoncerait-il immédiatement à la Chambre, pour en finir une fois pour toutes, qu'il compte rendre au pays un grand service en démissionnant?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai répondu, j'en suis sûr, à une question presque identique jeudi ou vendredi derniers. J'ai affirmé au représentant qu'une réclame avait été rédigée. Elle a paru dans cinq ou six journaux au lendemain de l'exposé budgétaire. La fin de semaine suivante, l'annonce que j'ai ici a été publiée dans quelque 140 autres journaux un peu partout au pays.

Étant comptables aux Canadiens d'un océan à l'autre, nous avons fait cela pour les mettre au courant du budget et des dispositions prises par le gouvernement pour venir en aide à ceux qui doivent renouveler leur hypothèque.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RETARDS DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES FAITES PAR DES AGRICULTEURS AUX TERMES DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il semblerait que depuis le budget seulement trois agriculteurs au Canada ont obtenu des prêts de la Société du crédit agricole. Par ailleurs celle-ci n'accepterait désormais que les demandes venant d'agriculteurs qui n'ont pu obtenir d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise dont l'émission, comme le ministre le sait, prend beaucoup de temps.

Le ministre peut-il nous expliquer la raison de ces retards, qui poussent les agriculteurs au bord de la faillite, et nous dire quand les agriculteurs peuvent s'attendre à ce que leurs demandes d'obligations soient étudiées?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on m'a déjà présenté des instances au sujet de ces retards, surtout en ce qui concerne l'émission d'obligations aux agriculteurs non constitués en société. Je crois savoir que les banques ne savaient pas au départ quels règlements allaient s'appliquer, mais des fonctionnaires de mon ministère se sont entretenus avec les banques et je crois que, en général, ces dernières sont désormais disposées à accepter ces demandes de prêts. Je crois même qu'elles ont déjà accordé certains prêts au titre de ce programme. J'ai certes l'intention de m'employer à réaliser l'objectif que vise le député, à savoir de permettre aux agriculteurs de jouir des avantages supplémentaires que leur offre le budget.

ON DEMANDE UNE AIDE TEMPORAIRE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, que je sache, les demandes d'obligations ne sont pas traitées. J'ai reçu encore ce matin, de ma circonscription les instances de personnes qui attendent toujours l'émission des obligations.

Comme aucune suite n'a été donnée aux demandes des agriculteurs le ministre voudrait-il envisager une forme d'aide financière, même temporaire, pour les personnes dont les demandes sont en suspens afin que de façon provisoire du moins, elles puissent éviter la faillite qui les menace à courte échéance?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je répète qu'il y a à peu près une semaine j'ai reçu de l'Association des banquiers canadiens l'assurance que les renseignements relatifs à ces prêts étaient distribués à toutes leurs succursales et que les intéressés pourraient donc profiter de cette offre de prêt. Si le député songe à des établissements en particulier, je serais heureux de le renseigner.

* * *

LE GRAIN

LA PROLONGATION ÉVENTUELLE DE LA SAISON DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les bouleversements qui ont gêné l'acheminement du grain cet été et les effets secondaires qui ont suivi, notamment le fait que, jusqu'à il y a à peine une dizaine de jours, les expéditions via Thunder Bay demeuraient très faibles, le ministre dira-t-il si son ministère envisage de prolonger la saison de la Voie maritime du Saint-Laurent afin de respecter les engagements?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les problèmes dus à la grève de Thunder Bay se règlent très rapidement. J'ai ici des chiffres selon lesquels nous avons presque rattrapé les chiffres de l'an dernier, ce qui témoigne de la capacité du port de Thunder Bay de se relever d'une telle grève.

Pour l'ensemble des Grands lacs, une incertitude subsiste, comme le député l'a signalé, en ce qui concerne le minerai de fer, le grain et le charbon. Par conséquent, les autorités canadiennes et américaines financent actuellement une étude approfondie sur l'avenir de la voie maritime. Pour l'instant, les autorités de la Voie maritime mettent l'accent sur les progrès et l'amélioration du rendement qu'ont permis des réformes techniques et administratives.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE DE STIMULER LA CONSTRUCTION POUR TENTER DE METTRE FIN AUX MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre qui est censé s'occuper du logement ou plutôt du manque de logement. Aujourd'hui, 15,000 travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique, soit environ 30 p. 100 de cette main-d'œuvre sont au chômage à cause des effets directs de la politique économique du gouvernement. A cause de l'insuffisance de l'aide au logement prévue dans ce budget pour les prochaines années, les mises en chantier au Canada seront inférieures de 50,000 à ce qu'elles devraient être.

● (1450)

Étant donné que plus d'un quart du bois de la Colombie-Britannique et 85 p. 100 du contreplaqué sont écoulés sur le marché national du logement, le ministre pourrait-il prendre immédiatement des mesures afin de porter les mises en chantier à un nombre convenable et contribuer ainsi à créer des emplois dans le secteur forestier ou bien le ministre est-il satisfait de voir que nos concitoyens sont à la fois privés de maisons et d'emplois?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, bien entendu je ne tiens pas spécialement à ce que les personnes travaillant dans les secteurs dont dépend le logement et l'industrie du logement soient en chômage ni que leurs produits ne soient pas utilisés. C'est pour cette raison, madame le Président, afin de toucher le marché plus large qui utilise les produits forestiers—je veux parler des marchés américains et japonais-que j'ai par exemple passé une semaine, en juin, avec mon homologue, le nouveau secrétaire américain du logement, afin de m'entretenir avec lui des projets que son gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir le secteur du logement et afin de savoir quels seraient les débouchés sur les marchés américains.

De même, j'ai saisi l'occasion de rencontrer au mois d'août, pendant trois jours, à Vancouver (Colombie-Britannique) le ministre japonais du logement. J'ai visité avec lui les projets que le gouvernement a financés, les projets coopératifs et à but non lucratif de Vancouver, afin de lui expliquer certaines des méthodes de construction employées dans notre pays qu'on pourrait éventuellement appliquer au Japon. En outre, madame le Président, le député ne devrait pas être si pessimiste à propos des mises en chantier à Vancouver. On m'a dit, à titre d'exemple, qu'au cours des deux dernières semaines 5,000 logements nouveaux avaient été mis en chantier à Vancouver du fait du rétablissement de la disposition auxiliaire des MURB concernant les coûts annexes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÊCHES

L'AIDE FINANCIÈRE AUX PÊCHEURS DE LA CÔTE EST

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, après la réponse qu'il vient de donner, le ministre devrait considérer le bordereau rose qu'il a reçu comme un avis de mise à pied permanente.

Des voix: Bravo!

M. Miller: Je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Pour l'industrie de la pêche de la côte de l'Atlantique, cette année a été marquée par des mises à pied nombreuses, des fermetures d'usines, des chalutiers amarrés en permanence et de sombres perspectives d'avenir. Le ministre n'a réagi aux inquiétudes des pêcheurs de la côte est que par de vagues promesses concernant une commercialisation méthodique, une prise ordonnée et un meilleur prix pour les produits de qualité. Le ministre et ses collègues ont-ils des propositions à présenter à la Chambre aujourd'hui pour ce qui est de l'aide financière qu'ils pourraient accorder aux pêcheurs et peut-être même à l'industrie de la transformation? Compte tenu de l'entretien qu'il a eu hier avec les ministres provinciaux des Pêches, le ministre n'a-t-il pas une idée de ce que les gouvernements provinciaux feront pour rationaliser l'industrie canadienne de la transformation?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai trouvé que l'entretien avait été très productif et qu'il y avait régné une attitude très constructive. J'espère présenter très bientôt à mes collègues du cabinet un programme qui nous permette d'offrir une certaine aide. Cela ne veut pas dire que le besoin de restructuration et de planification à long terme n'existe pas. Je dois dire que j'ai été plutôt déçu de constater que le secteur industriel de la transformation ne semblait pas très disposé à admettre que la rationalisation était nécessaire à la rentabilité. On semble croire qu'il est possible d'être rentable tout en maintenant actives toutes les installations qui existent à l'heure actuelle. Cela m'a quelque peu déçu, madame le Président.

* * *

LE BUDGET

L'ANNONCE DE LA SCHL—LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Logement. Le ministre a déclaré le 3 décembre dernier, comme en témoigne la page 13683 du hansard:

> . . . personne n'était au courant des dispositions budgétaires sauf les personnes autorisées, qui étaient assujetties aux mesures normales de sécurité budgétaire . . . seuls étaient au courant des employés ou des fonctionnaires qui sont employés ou dirigés par le gouvernement fédéral. Sauf pour ces fonctionnaires, personne n'était au courant ou ne possédait les détails de la publicité . . .

Voilà ce qu'a déclaré le ministre ce jour-là.

Le lendemain, 4 décembre, le ministre a également déclaré, et ses propos sont consignés à la page 13728:

> Les services de la Société canadienne d'hypothèques et de logement . . . ont reçu l'aide de quelques membres du personnel de S&B, de Montréal.

Le ministre peut-il dire à la Chambre où est la vérité dans ces deux déclarations contradictoires?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je sais que le très honorable chef de l'opposition était absent de la Chambre lorsque j'ai eu la possibilité d'expliquer aux députés que quatre employés d'une firme, dont il est question dans les citations qu'il vient de faire, ont aidé des employés de la SCHL à mettre en page la publicité dont j'ai parlé plus tôt au cours de la période des questions. Ces quatre personnes étaient continuellement sous la surveillance directe de la SCHL.

Les représentants de la SCHL ont gardé secret le document préparé. Sa publication n'a été autorisée qu'après lecture du discours du budget à la Chambre par le ministre des Finances. Le lendemain, ce document a donc été publié sous forme de publicité dans environ six journaux du pays et, la fin de semaine suivante, dans environ 140 autres journaux.

Là encore, j'insiste auprès du très honorable chef de l'Opposition pour qu'il comprenne bien que notre seul objectif, en publiant cette annonce, était d'informer le public et donc de répondre à ses inquiétudes, comme en témoignent les pétitions déposées par le très honorable représentant à la Chambre au cours des semaines qui ont précédé le budget. C'était une tentative en vue d'offrir une réponse rapide à tous les Canadiens intéressés.

LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE LE 3 DÉCEMBRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre chargé du logement élude ma question. Je lui demande encore une fois de se reporter à ce qu'il a dit à la Chambre le 3 décembre, comme on peut le lire à la page 13683 du hansard:

> . . . aucune personne n'était au courant des dispositions budgétaires sauf celles qui y étaient autorisées et qui étaient assujetties aux mesures normales de sécurité budgétaire . . . seuls étaient au courant des employés ou des fonctionnaires qui sont employés ou dirigés par le gouvernement fédéral. Sauf pour ces fonctionnaires, personne n'était au courant . . .

Voilà ce qu'a déclaré le ministre le 3 décembre. Peut-il maitenant nous dire si c'était vrai?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je cherche à faire comprendre au chef de l'opposition que les employés de l'agence publicitaire qui a aidé la SCHL à préparer l'annonce qui a été publiée le lendemain avaient déjà travaillé pour la SCHL à plusieurs reprises. Ces personnes travaillaient sous la supervision directe de la SCHL. Cette dernière avait besoin de leurs conseils techniques et de leur talent. Elle avait déjà fait appel à elles. Ce n'était pas la première fois qu'elles travaillaient pour elle. Ces personnes ont été engagées et supervisées directement par les agents de la SCHL.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse maintenant au ministre des Finances. Il doit avoir entendu le ministre du Logement reconnaître avoir dit une chose à la Chambre des communes après avoir prétendu le contraire la veille.

J'ai deux questions à poser au ministre des Finances. D'abord, il a évité de répondre à une question de mon collègue de Saint-Jean-Est qui lui demandait s'il avait fait le nécessaire pour s'assurer qu'il n'y avait pas eu de fuite sur le contenu du budget. Il a répondu qu'il n'avait rien entendu dire à la Chambre qui l'amène à croire qu'il n'y en a pas eu. Là n'était pas la question. La question était de savoir s'il s'était acquitté de ses obligations, s'il s'était assuré qu'aucun renseignement n'avait été communiqué aux typos de Montréal ou à quiconque d'autre avant la publication du budget. A-t-il vérifié la chose? Voilà la première question.

Une voix: Combien en avez-vous?

M. Clark: Je veux des réponses.

La deuxième question est la suivante: comme le ministre du Logement s'est contredit absolument sur le parquet de la Chambre en disant une chose un jour et le contraire le lendemain, et comme cela met directement en cause la confiance envers le gouvernement, est-ce que le ministre des Finances accepterait de faire entreprendre une enquête parlementaire publique sur toute cette affaire, pour faire éclater toute la vérité?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai répondu à la question que je n'avais rien entendu dire qui me porte à croire qu'il y ait eu des fuites. Je ne connais aucun fait qui m'amène à conclure à des fuites.

● (1500)

M. Nielsen: Et les réponses du ministre chargé du logement?

M. MacEachen: Voilà ce que j'en conclus, donc je ne vois pas la nécessité d'une enquête.

M. Fraser: Qu'est-ce que vous concluez?

M. MacEachen: Il est certain que s'il y avait eu une fuite budgétaire, au sens que nous avons appris à donner à cette expression . . .

M. Fraser: Vous nous en auriez informés.

M. MacEachen: . . . cela aurait été visible pour tous. Il n'y a pas de fuites budgétaires quand la chose reste cachée.

M. Clark: Madame le Président, comme question supplémentaire à poser . . .

Mme le Président: A l'ordre. L'heure est passée, et j'ai déjà autorisé le chef de l'opposition à poser trois questions.

M. Nielsen: Sauvé par la cloche. Sauvé par la cloche!

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. COOK—LA RÉVISION DU BUDGET

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau de la Chambre le 152e rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition présentée par l'honorable député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) le 7 décembre 1981 et qu'il constate qu'elle est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1981

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1981.

Je rappelle aux honorables députés que, conformément aux dispositions de l'article 65(1)q) du Règlement, ce rapport est réputé renvoyé en permanence au comité permanent des comptes publics.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANAGREX

MESURE VISANT À CONSTITUER LA SOCIÉTÉ

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, après consultation, je crois que les partis consentent à l'unanimité à ce que je présente un projet de loi, dont j'ai donné préavis ce matin, tendant à constituer la société Canagrex, ayant pour objet de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, notre parti s'empresse d'approuver un projet lancé par le député d'Elgin (M. Wise) lorsqu'il était ministre. Notre parti exprime sa gratitude au ministre pour avoir repris l'idée du député d'Elgin.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Whelan demande à présenter le bill C-85, tendant à constituer la société Canagrex, ayant pour objet de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Whelan: Un bref rappel au Règlement, madame le Président. Je tiens à remercier les députés d'en face de leur remarquable collaboration.

Mme le Président: Cela ne concerne pas le Règlement.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, pendant que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) est à la Chambre, je voudrais invoquer le Règlement. Il s'agit de la présentation de projets de loi. Comme madame le Président a déposé le rapport du vérificateur général à 3 heures cet après-midi et non à 2 heures comme c'était prévu, le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire s'il est disposé à accéder à la demande du vérificateur général qui réclame une modification à la loi sur le vérificateur général afin de lui permettre de faire plus que de se contenter de faire déposer son rapport annuel, comme on l'a fait il y a quelques instants?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président pour répondre à la question du député de Nepean-Carleton (M. Baker), je n'ai pas eu le temps d'examiner le rapport du vérificateur général qu'on vient de déposer. Je vais le faire sans tarder et je ferai connaître au député soit à la Chambre ou en privé, après avoir consulté mes collègues, les intentions du gouvernement à cet égard.

M. Nielsen: Dites-nous tout.

* * *

PÉTITIONS

M. McLEAN—LA CONSTITUTION—LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, je présente à la Chambre une pétition parrainée par le comité spécial des Canadiennes sur la constitution, par laquelle on demande la suppression de l'article 33, la clause dérogatoire, de la Charte des droits et libertés. Les 30 pétitionnaires estiment que les députés devraient biffer cet article pour garantir aux Canadiens et Canadiennes leurs droits et leurs libertés fondamentales.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3091, 3093, 3113, 3114, 3116, 3157 et 3320.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

L'ACHAT D'ACTIONS PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

Question no 3091—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Commission canadienne du lait a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Commission envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. Sans objet.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

Question no 3093—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, l'Office canadien des provendes a-t-il acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. L'Office envisage-t-il de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. Sans objet.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question no 3113—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations:

1. Durant la période 1970-1980, la SEE n'a pas acheté d'actions ou d'autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée en société, même si elle peut se protéger en incluant des actions aux mécanismes de garantie qu'elle a établis. *a*), *b*), *c*) et *d*) Sans objet.

2. La Société pour l'expansion des exportations n'achète pas d'actions ou de participation dans des entreprises.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question no 3114—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Société du crédit agricole a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

Questions au Feuilleton

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole doit savoir ce qui suit: 1. Non.

2. Sans objet.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LIMITÉE

Question nº 3116—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Société des transports du Nord Limitée a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Société des transports du Nord Limitée répond comme suit:

1. Oui.

a) Grimshaw Trucking and Distributing Ltd.

b) 100 p. 100.

c) Renseignement confidentiel.

d) Renseignement confidentiel.

2. Non.

LES SCULPTURES PLACÉES PRÈS DE LA PROMENADE REINE ELIZABETH

Question nº 3157—**M. Cossitt:**

1. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle placé deux objets sur les terrains longeant la promenade Reine Elizabeth à Ottawa (Ont.) et, le cas échéant, lesquels?

2. S'agit-il «d'œuvres d'art» et, le cas échéant, quels sont les nom et description de fonctions des personnes qui ont déclaré qu'il s'agissait «d'oeuvres d'art»?

3. Un de ces objets représente-t-il une longue caisse à oranges en bois et, le cas échéant, *a*) les caisses proviennent-elles de Californie ou de Floride, *b*) l'objet est-il en bois de grange et, le cas échéant, s'agit-il de bois authentique ou d'une imitation, *c*) les prolongements en bois de cet article sont-ils censés représenter des ailes de moulin à vent hollandais, *d*) l'objet est-il fait en partie de restes d'ameublement provenant du bureau du Premier ministre?

4. L'autre objet représente-t-il *a*) une ancre de navire, *b*) un énorme ouvre-boîte, *c*) un gratte-dos?

5. *a*) Dans chaque cas, qui a conçu l'objet et qui l'a construit, *b*) quels sont les nom et description de fonctions du plus haut gradé qui en a autorisé l'installation, *c*) à qui appartiennent-ils, *d*) combien ont-ils coûté aux contribuables?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Oui. La première est une sculpture de M. Chung Hung, de Vancouver, appelée «12 points en équilibre classique» et l'autre est de M. Ron Baird, de Stouffville, «sans titre».

2. Les deux sculptures sont considérées comme des œuvres d'art. Le Comité consultatif des Arts de la Commission de la Capitale nationale les a choisies.

3. Non.

4. La sculpture représente une ancre de bateau.

5. *a*) Les deux sculptures ont été conçues et construites par MM. Chung Hung pour la première et Ron Baird pour la seconde.

b) Le Comité exécutif de la Commission de la Capitale nationale, présidé par M. C. M. Drury.

c) La première sculpture appartient à la Commission de la Capitale nationale et la seconde, «sans titre», a été louée pour trois ans de M. Baird.

d) La sculpture de M. Hung a été achetée pour $24,700 et l'autre louée de M. Baird pour $1,500 par année.

LA SOCIÉTÉ BURNBRAE FARMS LIMITED

Question nº 3320—**M. Cossitt:**

1. D'après le gouvernement, la Burnbrae Farms Ltd. à Lyn (Ont.), dans la circonscription de Leeds—Grenville, est-elle l'un des plus importants producteurs d'œufs et est-elle située à environ 75 milles d'Ottawa?

2. Interdit-on aux distributeurs d'œufs d'acheter des œufs de fournisseurs comme la Burnbrae Farms pour les obliger à s'approvisionner plutôt au Minnesota et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui.

2. Non.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

[*Traduction*]

M. Stevens: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je demande encore une fois au secrétaire parlementaire pourquoi on prend autant de temps à répondre à la question nº 2042 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 29 janvier. Je posais ces questions toutes simples:

Combien a coûté le voyage que le premier ministre a effectué en décembre et janvier?

Quel pourcentage du voyage sera défrayé par les contribuables?

M. Smith: Madame le Président, je prends note des instances du député et je vais me renseigner.

M. Nielsen: Votre carnet de notes doit être bien épais à l'heure qu'il est.

M. Cossitt: Je suppose, madame le Président, que la journée du secrétaire parlementaire ne serait pas complète si je ne signalais pas que ça fait maintenant plus de cinq ans et demi que j'ai fait inscrire la question nº 30 au *Feuilleton.* Le secrétaire parlementaire n'a vraiment pas besoin que je lui rappelle la question, mais je demandais combien de membres de la Commission canadienne des transports avaient reçu des laissez-passer d'Air Canada pour eux-mêmes et leur femme de même que pour leurs employés.

Je souligne encore une fois l'importance de cette question dont on tait la réponse depuis cinq ans et demi. Comme les activités d'Air Canada sont réglementées par la CCT, Air Canada fait des faveurs aux membres de la Commission. Il y a donc quelque chose de pourri quelque part. Il est grand temps qu'on réponde à cette question. Après cinq années et demie, on ne peut s'empêcher de penser que toute cette affaire est tellement pourrie que le gouvernement ne veut pas donner la réponse.

Je tiens également à attirer l'attention sur la question nº 136 qui concerne elle aussi Air Canada. Les responsables d'Air Canada m'ont dit que la réponse avait été préparée il y a un an et envoyée au ministre, mais on ne l'a toujours pas communiquée à la Chambre. C'est au sujet d'un jet d'Air Canada loué lors de la campagne électorale pour les élections du 22 mai 1979 pour transporter le premier ministre (M. Trudeau) à l'occasion de ses divers déplacements politiques d'un bout à l'autre du pays. Air Canada a envoyé sa note au parti libéral qui en a contesté le montant et a insisté pour qu'il soit réduit de quelques milliers de dollars. J'ai demandé si le parti libéral avait finalement réglé cette note et, s'il avait obtenu une réduction, quel en avait été le montant. La question est toute simple et il n'y aurait pas de raison de taire la vérité.

Toujours notre Dr «Non» nous répond que la réponse ne saurait tarder. En terminant mes observations, j'aimerais dire qu'il vaudrait peut-être mieux dorénavant ne plus l'appeler Dr «Non» ou Dr «Bientôt», mais l'appeler plutôt Dr «Peut-être-un-de-ces-jours» ou Dr «Sous-peu».

M. Smith: Certes, madame le Président, je prends note des instances du député, mais je lui signale que si nous sommes tenus à la Chambre de répondre aux questions concernant les activités du gouvernement, nous ne sommes pas tenus de répondre à celles concernant les activités du parti libéral.

M. Cossitt: Madame le Président, je tiens à préciser que ma question ne vise pas le parti libéral. Elle vise Air Canada, notre société de la Couronne qui a loué un avion au parti libéral, ce qui est une tout autre affaire. C'est par erreur qu'on m'a fait dire que ma question visait le parti libéral. J'ai demandé si Air Canada avait reçu de l'argent du parti libéral en paiement des frais de location de cet avion et combien la société avait reçu.

• (1510)

M. Smith: Madame le Président, le député peut compter que j'ai pris bonne note de ses instances.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 décembre, de la motion de M. MacEachen: Que la Chambre approuve la politique budgétaire du gouvernement.

Le budget—M. Pelletier

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, à l'ajournement hier soir, j'étais en train d'informer mes collègues de la Chambre d'une suggestion selon laquelle nous souhaitions vivement que dans les meilleurs délais un sommet économique soit organisé à Sherbrooke. Je disais que ceci nous permettra de connaître l'état de santé de tous les secteurs de l'économie de Sherbrooke, et nous donnera l'occasion de décider de l'orientation que nous souhaitons voir prendre à notre région.

Sur le plan économique nous ne pouvons laisser prendre à l'aveuglette des décisions nous affectant, sans que nous ayons un mot à dire dans leur application. Cette suggestion de tenir dans les meilleurs délais un sommet économique pour Sherbrooke exige que quelqu'un prenne en vue de l'organiser. Sans vouloir donner à qui que soit des mandats, des vocations particulières ou des tâches à accomplir, il m'apparaît, à cause de son rôle fondamental dans le développement économique de Sherbrooke, que le commissariat industriel pourrait, avec la coopération de tous les intervenants économiques de Sherbrooke, se charger de l'organiser. J'apporterai pour ma part toute ma coopération aux organisateurs d'une telle rencontre.

Monsieur le président, j'aimerais, dans un autre ordre d'idées, dire un mot au sujet des coupures effectuées par la société VIA Rail et qui ont été annoncées durant la dernière semaine de juillet, par le ministre des Transports (M. Pepin). Dès l'annonce de l'intention du gouvernement, j'ai fait part au ministre, dans un télégramme, de mes appréhensions, où je lui disais ce qui suit:

> J'apprends par les journaux l'intention de votre ministère de mettre fin, dans un avenir rapproché, au service VIA Rail entre Sherbrooke et Montréal. Je ne peux souscrire à une telle proposition. J'apprécierais, monsieur le ministre, la tenue d'audiences publiques sur la question, et que cette décision du gouvernement soit retardée jusqu'à ce que la population ait fait connaître ses vues sur les services actuels desservant Sherbrooke et la région.

De nombreux organismes de la région, de même que plusieurs personnes m'ont fait connaître également leur désaccord, et l'un des organismes qui a été le plus actif dans le dossier, le Conseil régional de développement des Cantons de l'Est, a fait connaître au ministre dans un mémoire et dans des communiqués la position de leur organisme qui reflète les préoccupations régionales.

Je reconnais, monsieur le président, comme l'a indiqué le ministre dans cette Chambre à plusieurs reprises, que certaines lignes-passagers au Canada ne sont pas rentables. Dans une lettre que je recevais récemment de la société VIA Rail, à la suite de questions posées au directeur des Relations gouvernementales, M. Branchaud, on m'a répondu que le taux d'utilisation pour la ligne Sherbrooke-Montréal, Montréal-Sherbrooke était en moyenne de 30 p. 100, mais toutefois dans la réponse qui m'a été donnée, on ajoutait que pour Otterburn Park, Belœil, Saint-Hyacinthe le taux d'occupation était de 100 p. 100, mais qu'après Saint-Hyacinthe il baissait à moins de 25 p. 100, que le coût d'opération s'élevait à 1.5 million de dollars, et que les revenus n'étaient que de l'ordre de $140,000, ce qui veut dire que sur la route VIA Rail, entre Sherbrooke et Montréal, cette compagnie ferroviaire perd plus de 1.3 million de dollars par année. J'ai également demandé aux autorités de la VIA Rail s'il était possible d'utiliser un RLC entre Sherbrooke et Montréal, et on m'a répondu que présentement il n'y avait que 88 voitures de ce genre, et que celles-ci sont de plus en demande d'ailleurs au Canada, sur des routes relativement

courtes, et qu'il était donc difficile d'allouer un autre Auto Rail pour une nouvelle route à cause du faible taux d'utilisation.

J'ai également demandé s'il était possible de faire en sorte qu'une route plus rapide existe entre Sherbrooke et Montréal, et on m'a répondu que cela était impossible, qu'il n'y avait pas de rail en continu sur une route directe, mais que toutefois un projet est présentement à l'étude pour établir un transporteur par autobus entre Sherbrooke et Drummondville pour que la clientèle soit dirigée ensuite vers Montréal et Québec. Monsieur le président, en dehors des villes de Montréal et Québec, Sherbrooke a été depuis plus d'un siècle l'un des endroits le plus utilisé par le service de passagers. Je reconnais selon les statistiques qui nous ont été fournies qu'au cours des deux dernières décennies le taux d'utilisation entre Sherbrooke et Montréal a fléchi substantiellement mais, néanmoins, dans une région qui fabrique déjà des voitures de passagers pour d'autres pays et pour VIA Rail, il nous semble, à nous, en Estrie, qu'une solution de rechange doit être trouvée s'il n'est pas possible de maintenir le service actuel qui doit cesser, selon ce qui nous a été dit, en septembre 1982. Il nous faut considérer des choix possibles et, à mon humble avis, des voitures de passagers du genre RLC conviendraient parfaitement aux besoins de notre région. Nous continuerons nos démarches auprès de VIA Rail et du ministère des Transports afin que d'ici septembre 1982, date où le service doit cesser entre Sherbrooke et Montréal, qu'une solution adéquate soit trouvée à ce problème.

Monsieur le président, dans plusieurs villes et plusieurs villages au Canada, à l'heure actuelle, la situation de la chaussure est un sujet qui devient tragique. Il y a près de 4,000 personnes qui ont été mises à pied depuis le début de 1981. Dans un rapport publié en 1977 et un autre en 1981, c'est-à-dire des études très complètes et détaillées du Tribunal antidumping, on a démontré et reconnu que cette industrie canadienne avait subi de graves préjudices et un tort très sensible dans le domaine de la production de la chaussure à cause d'échappatoires à la loi. Et le rapport du Tribunal antidumping, dans les deux cas, avait suggéré au gouvernement de prendre des mesures efficaces de protection, lesquelles devaient s'appliquer à l'ensemble de l'industrie et de la chaussure. Monsieur le président, les importations, à l'heure actuelle, représentent plus de 61 p. 100 du marché canadien, et cela m'apparaît totalement inadmissible. A mon humble avis, il faut que le gouvernement étudie très sérieusement le contingentement global qui est beaucoup plus efficace, et si un système n'est pas affaibli par l'administration, comme il l'a été dans le passé, que l'efficacité et la concurrence que pourrait apporter cette industrie seraient nettement supérieures à ce qu'elles sont à l'heure actuelle. Je partage l'avis qu'émettait récemment M. Maheux dans une lettre qu'il nous faisait tenir et dans laquelle il disait, et je cite:

> Nous sommes convaincus, et il y a plusieurs spécialistes qui sont de cet avis, que l'industrie manufacturière de la chaussure au Canada peut être une industrie extrêmement vigoureuse, efficace et pouvant améliorer sa position concurrentielle, grâce à l'utilisation plus poussée des ordinateurs, et devenir un élément positif dans l'économie canadienne dans les années 1980-1990, si le gouvernement fédéral décide de prolonger le contingentement global pour une période de 5 à 10 ans.

Monsieur le président, dans cette industrie, tout comme dans celle du textile, il faut accorder une plus grande part au marché canadien, aux fabricants canadiens, et surtout qu'on ne nous donne pas l'argument que nous ne laissons pas suffisamment de chance aux pays pauvres de pénétrer le marché canadien. Les pays à l'heure actuelle qui nuisent le plus au marché canadien sont, dans l'immense majorité des cas, des pays développés. Je dois dire, monsieur le président, qu'aujourd'hui même le ministre rencontre plusieurs manufacturiers de chaussures, et qu'il a répondu à une question que je lui ai posée à la Chambre la semaine dernière à l'effet qu'il était disposé à écouter les manufacturiers de la chaussure et à apporter des amendements, si possible, à cette politique de la chaussure.

Je dois dire, monsieur le président, qu'il est très important que le ministre étudie sérieusement certaines modifications que souhaitent les manufacturiers canadiens à l'heure actuelle et, puisqu'il les rencontre aujourd'hui, j'espère qu'il sera compréhensif à l'égard de milliers de Québécois et de Canadiens qui sont dans cette industrie, et qui ont besoin d'avoir l'assurance que le gouvernement canadien ne laissera pas cette industrie, à l'heure actuelle, selon la politique déjà annoncée, qui sera, à mon humble avis, très vulnérable. Monsieur le président, je constate que le temps qui m'était alloué est maintenant écoulé.

● (1520)

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ce budget a été qualifié de catastrophe économique et de gaffe monumentale. Même les libéraux le reconnaissent maintenant. Je vais mentionner le représentant de York-Est (M. Collenette) dans un instant. Je le prierais d'attendre car une partie de mon discours s'adresse à lui. J'ai dit que c'était une gaffe, une bourde monumentale. A ce sujet, le doute n'est pas permis. Il mérite le surnom de «budget la gaffe». Lorsque le ministre est venu à la Chambre l'autre soir, en grande fanfare, sous les acclamations . . .

M. McDermid: Et avec des souliers neufs.

M. Nielsen: . . . et chaussé de souliers neufs, et qu'il a dévoilé son budget, il a laissé tomber un boulet avec un bruit sourd qui continue de se répercuter dans tout le pays.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Jamais, de mémoire d'homme, un budget n'a été accueilli avec un mépris, un mécontentement aussi unanimes. Les citoyens en difficulté à cause de leur paiements hypothécaires, qui sont près d'un million, ceux qui doivent rembourser des emprunts bancaires assortis de taux d'intérêt élevés, les employés licenciés et les agriculteurs ont tous examiné de près l'exposé budgétaire du ministre dans l'espoir d'y découvrir ne serait-ce qu'un mince indice montrant qu'on se soucie de leur situation désespée, mais en vain. Oh, il y avait bien des bonnes paroles, des paroles d'espoir, d'encouragement, des promesses que l'aide ne saurait tarder. C'est ce qu'a dit le ministre chargé du logement. Et quand on a dévoilé la nature de cette aide, qu'a-t-on constaté? Que c'était du vent, rien de plus. C'était une tentative fade et terne en vue de faire croire aux Canadiens que le gouvernement se préoccupe de leur sort.

Le budget actuel ne traduit de la part du gouvernement aucun souci et aucune sympathie pour les gens. C'est un rapport de société, un document indifférent, à l'image d'un gouvernement indifférent. On dirait qu'il a été rédigé en vase clos tellement il est loin des préoccupations réelles des Canadiens. Cela est manifeste chez le ministre et la bande des sept qui ont mis au point la formule de développement économique au lac Meach. En fait, les problèmes et les craintes d'un million de chômeurs et de 40,000 citoyens aux prises avec des paiements hypothécaires croissants leur ont paru triviales.

Je veux maintenant parler du député de York-Est. Nous l'avons écouté l'autre jour. Il est hautement estimé dans le milieu intellectuel du parti libéral. Il a expliqué la pensée de son parti au sujet des personnes qui ont des ennuis à cause des taux d'intérêt élevés. Il nous est apparu comme un modèle unique en son genre d'insensibilité et de mépris de la réalité. Selon lui, et je crois le citer exactement, il incomberait aux acheteurs de s'occuper de leur propre situation financière. Telle est sa solution. Du haut de son piédestal, il a posé la question suivante: «Incombe-t-il au gouvernement de subventionner le mode de vie? Certes pas», a-t-il répondu. Toutefois, je lui signale qu'il incombe au gouvernement dans une économie bien administrée, de mettre de l'ordre dans ses affaires afin d'assurer aux citoyens une certaine stabilité économique quand ils prennent en charge de lourdes obligations et de veiller à ce qu'on ne leur coupe pas l'herbe sous le pied par suite de la mauvaise gestion et de l'indifférence d'un gouvernement qui ne se fait pas de souci.

Ce matin, à l'émission «Canada AM», une question brutale mais très intelligente a été posée par Pamela Wallin au député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et à son collègue. Elle leur a demandé: «Pourquoi êtes-vous pour un budget si carrément réprouvé?» «Oh, de répondre le député de Kenora-Rainy River, nous ne sommes pas en faveur de toutes ces quelque 120 résolutions budgétaires. Elles seront toutes présentées à la Chambre séparément, et mises aux voix. Le vote de ce soir n'a rien à voir avec ce qui va suivre au cours des prochains mois. Nous nous prononçons seulement sur une politique.»

M. Paproski: Quelle honte!

M. Nielsen: Le député n'est pas assez stupide pour ignorer la fausseté d'une pareille attitude. Lui et ses collègues se prononcent bel et bien ce soir sur toutes ces résolutions qui nous seront soumises au cours des semaines et des mois qui viennent, et qui sont autorisées par ce même budget. Je sais qu'il n'a pas réussi à en faire accroire à Pamela Wallin, même s'il aurait bien aimé y parvenir, j'en suis certain.

En tout cas, n'essayons pas d'en faire accroire aux milliers de téléspectateurs qui nous voient. Il s'agit là des renouvellements d'hypothèques. Dira-t-il que la politique relative au renouvellement des hypothèques ne fait pas partie du budget? Approuve-t-il le sort que l'on fait aux débiteurs hypothécaires canadiens que l'on a mis à la rue, ou bien affirme-t-il que cela n'a rien à voir avec le budget? Votera-t-il contre l'imposition des cotisations d'assurance-chômage, ou est-ce que cela fait simplement partie d'une résolution dont nous serons saisis plus tard? Quelles balivernes! Je n'en croyais pas mes oreilles ce matin en écoutant le député parler à l'émission *Canada AM*. C'est peut-être pour cette raison qu'il n'a pas été rappelé au cabinet après être un jour resté en plan. On l'a cavalièrement balancé.

La politique servile et insensible des taux d'intérêt élevés qu'applique le gouvernement—et un taux de 18 p. 100 est indéniablement élevé—a forcé des milliers de Canadiens innocents à souffrir, à perdre leurs économies et à réduire leur niveau de vie. Voilà ce que le député devrait rejeter ce soir, à moins qu'il ne soit en faveur d'une telle politique, auquel cas lui et son collègue, le député de York-Est, manifesteront leur appui de cette politique insensible et indifférente.

Des voix: Quelle honte!

M. Nielsen: Voilà précisément de quoi les Canadiens se plaignent et c'est bien le message que plus de 30 députés du caucus libéral ont essayé l'autre soir de communiquer au ministre des Finances (M. MacEachen) à son retour d'Écosse où il est allé faire du pied, manger le traditionnel haggis et jouer au golf. Le ministre a parlé de modération et d'équité.

M. Deans: Il est allé faire du pied?

M. Nielsen: Je n'ai rien contre le haggis. Excusez-moi. Je ne voulais insulter personne, au contraire.

M. Deans: J'espère bien que non.

M. Nielsen: Je n'aime pas le haggis, mais je respecte le fait que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) puisse en raffoler.

En présentant son budget, le ministre a parlé de modération et d'équité. Mais cela avait un son assez étranger puisqu'il a ensuite ajouté que les dépenses de l'État augmenteraient de 22 p. 100, que le gouvernement percevrait un milliard de dollars en impôts sur le pétrole et le gaz naturel et que les droits perçus par l'État augmenteraient de 1.4 milliard de dollars. Si c'est ce qu'il appelle de la modération, gare à nous si jamais il se laisse aller! Gare à nous s'il fait sauter les limites!

Tout le monde doit faire preuve de modération, tout le monde sauf le gouvernement; c'est cela la politique officielle. Des ministres empruntent trois «JetStars» distincts pour aller à Winnipeg assister à la même réunion et pour la même fin, et le gouvernement ose parler de modération. Le gouvernement va de l'avant avec ses projets grandioses visant à contrôler l'économie, comme il le dit, à accaparer les ressources des provinces, à s'imposer aux entreprises et aux industries sous prétexte, comme le dit le premier ministre (M. Trudeau), que le gouvernement se doit d'intervenir lorsque le régime de libre marché ne fonctionne pas très bien.

Le gouvernement continue d'ajouter à son empire, comme une taupe qui creuse un tunnel dans le sol, ne remontant à la surface que lorsqu'il a besoin de plus d'argent pour continuer à creuser encore plus loin. Ses exigences sont sans limite. Dans le programme de dépenses budgétaires, on a alloué presque 70 milliards de dollars à des fins et à des objectifs qui restent dans ce que je considère comme étant le domaine des contes de fées. C'est la formule de développement conçue par la clique du lac Meach. Quelle est cette formule?

M. Paproski: C'est un conte de fées!

M. Nielsen: De plus en plus de dépenses et de moins en moins de résultats! L'économie tourne dans un cercle sans cesse rétrécissant. La parade des gens en faillite se poursuit. L'armée des travailleurs mis à pied et des chômeurs grossit, et le gouvernement lui aussi ne cesse de grossir et d'agir de moins en moins. Les ministériels sont les lotophages. Les lotophages prennent de l'embonpoint et les Canadiens moyens, harcelés par la crainte et l'incertitude, ne savent plus quoi faire. C'est ce qu'il y a de criminel dans ce budget. C'est un budget pour escrocs qui n'aide personne, sauf les prêteurs d'argent. Le gouvernement préconise la restriction, mais il tord l'économie comme une éponge pour ses propres fins douteuses, s'enivrant de ses propres prétentions idéologiques sur la gestion de l'économie et le tripotage de la structure sociale. Ce budget écrase pratiquement la classe moyenne de notre pays. Il réduit le niveau de vie et les attentes de millions de Canadiens, anéantissant leurs économies et leurs aspirations.

● (1530)

M. Reid (Kenora-Rainy River): Le croyez-vous vraiment?

M. Nielsen: Oui, certes, je le crois avec toute la ferveur dont je suis capable, bien plus que le député de Kenora-Rainy River ne croyait ce qu'il disait quand il a été interviewé ce matin à l'émission «Canada AM». Il a dit que lorsqu'il allait se prononcer sur ce budget, il ne voterait pas en faveur de toutes ces épreuves qui allaient frapper des millions de Canadiens. Oui, je le crois, plus qu'il ne peut honnêtement dire qu'il croyait à ce qu'il a dit ce matin.

Accorder au gouvernement le pouvoir de disposer d'un montant additionnel de 2 milliards de dollars provenant d'une taxe sur l'énergie et d'autres impôts, c'est comme donner à un ivrogne une carte de crédit pour la régie des alcools. A propos, je me demande parfois si les députés d'en face n'ont pas une telle carte de crédit et n'en usent pas régulièrement.

Entre-temps, au niveau du consommateur où le stimulant s'impose, le gouvernement n'y va pas de main morte. Il puise plus largement dans les goussets des contribuables que tout autre gouvernement de notre histoire pour s'emparer du revenu disponible que leur laissent de présumées échappatoires. Le gouvernement agit à cet égad comme la mafia. Il définit maintenant comme une échappatoire tout revenu qu'il ne rafle pas. Le gouvernement impose vraiment et littéralement jusqu'aux dents dans la bouche des contribuables.

Les Canadiens, sur qui s'abattent toute une série de hausses d'impôts—et je me demande si le député de Kenora-Rainy River va donner son approbation—sont par ailleurs obligés de payer $1,500 de plus par année pour chauffer leur maison et conduire leur automobile afin que le gouvernement puisse soutirer un milliard de plus à l'économie. Le montant est de $1,500 pour les gens du sud du Canada, monsieur l'Orateur, mais il est beaucoup plus élevé pour ceux du Nord. Imaginez à quel point le budget est dur pour le Nord. Les députés peuvent-ils s'imaginer à quel point il frappe durement ceux qui vivent au nord du 60e parallèle où le chauffage et le transport ne sont pas un luxe mais des besoins essentiels et même une question de vie ou de mort dans les collectivités les plus éloignées de l'Arctique? Cette taxe cachée va majorer de $2,500 par an le coût de la vie de l'habitant du Nord moyen et de bien davantage encore celui de ceux qui vivent dans des régions septentrionales plus éloignées. Cette mesure qui va dissuader encore plus nos concitoyens de vivre au Nord du 60e parallèle montre à quel point le gouvernement n'a cure de l'avenir de cette région de notre pays.

Et pendant que les ministres se rendent dans leurs limousines à des déjeuners de $2,000 le couvert ou pendant qu'ils se rendent à bord d'appareils particuliers à des colloques du parti, ils nous ressassent le refrain suivant: «Serrez-vous la ceinture, la fin du monde est proche». Puis quelques jours avant les élections, les gars du Lac Meach, la bande des sept on dépensé $130,000 dans le cadre d'une campagne publicitaire pour expliquer comment le gouvernement avait dépensé 50 milliards de dollars dans un intervalle de 18 mois. Est-ce qu'on appelle la politique d'austérité? Ce n'est pas à l'économie qu'il faut imposer des restrictions, monsieur, mais au gouvernement.

Ce dernier a commis une maladresse achevée en taxant les coûts de remembrement des terres destinées à la construction de projets résidentiels, mesure qui menace de paralyser la construction de 20,000 logements en chantier dans tout le pays. Le ministre—et je vois qu'il occupe son siège—a fait marche arrière quand le chef de notre parti a porté cette question à son attention. C'était la première fois qu'il en entendait parler, même si en fait il avait entendu parler de bien d'autres choses qui figuraient dans le budget, et qui lui ont échappé.

On peut évidemment se demander combien d'autres cas de catastrophe économique ont totalement échappé au ministre. Peut-être est-il tenu à l'écart ou peut-être ne saisit-il pas les répercussions de ses mesures fiscales tant qu'il n'est pas vraiment en face du désastre. Il devrait désormais être en mesure de se rendre compte que ce budget plonge notre pays dans une récession grave. Alors que les États-Unis sortiront de cette récession au printemps, ce gouvernement veule, fatigué et minable va s'y engoufrer la tête la première.

Le budget ne fait que donner un tour de vis à tous les Canadiens de notre pays. Jamais n'a-t-on été aussi verbeux pour un résultat aussi piètre. On peut résumer la stratégie économique vantarde du gouvernement par la phrase suivante: «Qui perd gagne». Notre pays court au désastre, perdu dans une vague de clichés.

Dans un de ces moments où il ne se battait pas avec M. Lévesque, le premier ministre a déclaré dans une allocution qu'il prononçait devant les fidèles de son parti il y a quelques semaines:

> Il faut que les Canadiens se ressaisissent.

Il y a longtemps que les Canadiens attendent que le gouvernement se ressaisisse.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a largement puisé dans sa réserve de clichés en déclarant notamment:

> Il est temps de surmonter nos inquiétudes.

Cela s'adressait sans aucun doute aux milliers de Canadiens qui ont perdu leur emploi, à tous ceux qui ont perdu leur maison sans oublier ceux dont l'exploitation agricole ou l'entreprise a fait faillite. La principale source d'angoisse de la plupart des Canadiens, à l'heure actuelle, c'est de voir que notre gouvernment est complètement déphasé par rapport au reste du pays et aux besoins de notre pays: il marche à contretemps.

Il faudrait prendre des doses massives du sirop calmant de MacEachen pour apaiser le malaise qui frappe notre économie, à l'heure actuelle. A une époque où des centaines de milliers de Canadiens tirent le diable par la queue, à cause des problèmes économiques, ce budget est littéralement indécent. Il représente, de la part du gouvernement, une trahison des promesses que le ministre chargé du logement et certains de ses collègues du cabinet avaient faites à la Chambre à l'intention des propriétaires. «Attendez le budget» s'écriaient le ministre responsable du logement et le ministre des Finances. Les gens ont entendu répéter «Attendez le budget et tout ira bien». Les propriétaires ont attendu et attendu, mais en vain. Rien dans ce budget ne viendra en aide à un seul propriétaire pour lui permettre de surmonter la tempête que déchaînent les taux d'intérêt élevés, si ce n'est quelques expédients.

Le ministre a accompli l'exploit quasi-incroyable d'accroître l'inflation tout en ralentissant l'économie et en favorisant le chômage. De ce fait, il détruit les rêves et les espoirs de milliers de Canadiens, il les détruit sans merci et sans s'en inquiéter, en se retranchant derrière des clichés élémentaires et des panacées démodées pendant que les Canadiens souffrent.

En même temps, son acolyte, le médiocre ministre chargé du logement, court de droite et de gauche en disant aux Canadiens d'être moins exigeants et de se contenter, en guise de fauteuils, de vieilles caisses. Comment cela serait-il possible tant que cette clique-là sera au pouvoir?

Le gouvernement a été pris d'une attaque de nationalisme délirant et la population en fait les frais, tandis que l'économie est pratiquement au point mort. Ils ont pour ainsi dire transposé au plan national les orientations prônées par M. Lévesque et par ses amis au Québec. Il n'est pas jusqu'au ministre des Communications (M. Fox) qui, au nom de sa version de la culture canadienne, aille jusqu'à menacer les Canadiens de leur dire quelles émissions transmises par satellite ils vont pouvoir recevoir. Après quoi, on va venir nous dire quels livres nous pouvons lire.

Le budget présenté par le ministre des Finances a tellement mauvaise presse que des rumeurs circulent dans les milieux financiers selon lesquelles il serait question de le retirer et de le reprendre de a à z. Ces rumeurs viennent s'ajouter au climat d'incertitude qui règne sur les marchés monétaires.

Les libéraux ontariens eux-mêmes, lors de leur récent congrès, ont critiqué le budget. Ils ont exigé que l'on restaure un certain nombre de mesures d'encouragement fiscal que le ministre appelle des échappatoires et notamment la réinstauration du programme des IRLM. C'est l'une des échappatoires auxquelles le ministre a mis fin, mais cela a eu pour effet d'arrêter la construction de 20,000 logements. Il réclame l'exonération des intérêts sur les obligations pour l'expansion de la petite entreprise, l'exonération des investissements spéculatifs et de nouveaux encouragements pour les investisseurs. Je conseille fortement au ministre de tenir compte de ces recommandations, car il semble cette fois que le parti libéral de l'Ontario soit moins déphasé que le gouvernement.

● (1540)

Nous entrons dans une phase de récession économique. L'industrie de la construction est au point mort. C'est une réalité. La crise du chômage se répand comme la peste dans tous les pays. Les jeunes, qui ont des emplois, sont contraints de s'endetter à cause des taux hypothécaires élevés. Tel est le triste bilan du budget.

Si nous sommes dans cette situation, c'est à cause d'interventions gouvernementales peu judicieuses, reposant sur des informations insuffisantes, et à cause des dépenses publiques énormes dont le gouvernement est responsable et qui font peser une charge insupportable sur l'économie et sur les contribuables.

Au lieu de sabrer dans les dépenses inutiles, le gouvernement augmente plutôt les taxes, saigne les provinces et exploite un peu plus l'économie pour subventionner ses projets de prédilection, par exemple le prêt de 91 millions de dollars consenti à un fabricant d'ordinateur à Ottawa qui a fait faillite par la suite, et le prêt de 6 millions de dollars sans intérêt destiné à la publicité d'un hôtel à Windsor, en Ontario. Voilà le genre de problèmes qui intéressent le gouvernement. La politique économique a été viciée de fond en comble au nom du favoritisme politique le plus flagrant.

Ce qui est d'autant plus inquiétant, c'est que, avec l'aggravement de la récession et la montée du chômage au pays, ni le ministre ni son gouvernement ne semblent se rendre compte de l'ampleur du fardeau qui écrase les Canadiens. Dans un dernier rapport publié par Statistique Canada, on apprenait que l'économie a un taux de croissance zéro, que l'inflation continue à prendre de l'ampleur, et cela sans donner le moindre signe d'affaiblissement. Selon cet organisme, l'un des principaux facteurs inflationnistes dans l'économie est la politique énergétique nationaliste et chauvine du gouvernement, à laquelle s'ajoutent les taxes pétrolières et gazières accrues, taxes que le ministre des Finances avait promis, lors de la campagne électorale, de maintenir à un niveau raisonnable à la condition que les Canadiens votent en faveur des libéraux.

Le budget est un autre exemple du contrôle autoritaire qui imprègne la moindre activité de ce gouvernement arrogant. Ces initiatives ne sauraient être qualifiées de politiques, pour la gouverne du député de Kenora-Rainy River, pas plus qu'on ne saurait qualifier de politique le vol sans but des phalènes au-dessus d'une flamme. La flamme représente la passion du pouvoir et le gouvernement présume avec arrogance qu'il a le droit de dicter aux Canadiens leurs moindres faits et gestes ainsi que leurs pensées pour répondre aux critères de ces hommes qui sont bien en selle.

Le gouvernement s'est aliéné le Québec; il nous a acculés à la faillite; il a obligé des milliers de Canadiens à faire la queue à la soupe populaire; il a paralysé les travaux de prospection et bloqué tout esprit d'entreprise; encore, il a fait fuir à l'étranger ceux qui avaient quand même de l'initiative; enfin, en fait de progrès, il a fait régresser le pays jusque dans les années 30. Tous les projets d'envergure dans le domaine énergétique ont été freinés et réduits en raison de l'ingérence peu avisée du gouvernement dans le secteur de la libre entreprise. Le pays ne peut plus se permettre le luxe d'un gouvernement semblable.

Ce n'est pas uniquement du budget qu'il faut se débarrasser. Le gouvernement qui l'a présenté a perdu toute utilité. Voilà pourquoi, le sixième et dernier jour du débat sur le budget, nous demandons un vote par assis et debout ce qui ne s'est jamais fait jusqu'ici. En effet, la tradition veut que le sixième jour, le budget soit adopté sur division. Néanmoins, il s'agit là d'un budget sans précédent qui cause à des millions de Cana-

diens des difficultés sans précédent. C'est le pire budget que j'aie jamais vu depuis mon arrivée ici.

J'exhorte le député de Kenora-Rainy River et le député de York-Est à avoir le courage de leurs convictions, à agir dans l'intérêt de leurs électeurs de concert avec un certain nombre de leurs 30 collègues qui se sont réunis en caucus avec le ministre, l'autre soir, et à voter contre ce budget lamentable; à voter pour mettre fin à toute cette misère s'ils veulent rendre service à leurs électeurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire combien j'ai aimé le discours du député du Yukon (M. Nielsen). Il l'a très bien lu. Je me souviens de l'époque où le député du Yukon n'avait pas encore été ministre et n'avait pas encore pris l'habitude de faire rédiger ses discours par d'autres, où il était capable de prendre la parole à la Chambre muni de quelques notes écrites au dos d'un paquet de cigarettes et d'exprimer des opinions qui lui venaient du cœur. Mais que s'est-il passé? En prenant du galon il a pris l'habitude de faire écrire ses discours par d'autres, comme du temps où il était ministre. Je regrette vivement qu'il ait perdu sa spontanéité. Toutes les idées qu'il émet ont d'abord été couchées sur le papier; avec un certain art, il est vrai, mais cela manque de spontanéité.

Maintenant qu'il est devenu leader de l'opposition à la Chambre, le député du Yukon n'acceptera certainement pas que je lui donne des leçons de procédure. Toutefois, il serait extrêmement utile, je pense, de lui lire la motion sur laquelle nous allons voter ce soir. La motion figure évidemment dans les documents de la Chambre des communes et je vais la lire, quoique le député, je le sais, la connaisse parfaitement. Il est dit que la motion a été présentée par M. MacEachen, appuyé par M. Pinard:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

C'est sur cette motion, qui va être mise aux voix à 9 h 45, que je vais voter.

Ce que je dis à la Chambre et à l'honorable parlementaire, c'est que j'approuve la politique budgétaire générale du gouvernement. Mais j'ajoute que j'éprouve, comme beaucoup d'autres députés, des réserves au sujet des modifications à la législation fiscale annoncées dans le budget. Je n'en fais pas secret. Il importe également de préciser, ce que le député du Yukon comprend parfaitement, que nous ne verrons le projet de loi qu'après Noël probablement, et qu'alors le projet passera par les étapes qui sont habituelles pour les textes fiscaux. La Chambre aura la possibilité de décider, je l'espère, si ce projet sera examiné sur le parquet de la Chambre ou au comité permanent. D'une façon comme de l'autre, il passera l'épreuve des trois lectures à la Chambre des communes. J'aurai alors la possibilité, comme les autres députés, d'examiner les détails de la politique fiscale, parce que c'est alors seulement qu'ils prendront force de loi.

C'est dans ces conditions que j'ai décidé d'appuyer la politique budgétaire du gouvernement. J'estime que la politique budgétaire—je ne parle pas de la politique fiscale—est raisonnable dans les circonstances.

Le député du Yukon a soulevé une question intéressante, celle de la procédure suivie pour examiner le budget à la Chambre. La façon dont les choses se sont déroulées avec les quatre ou cinq derniers budgets fait voir clairement que cette procédure est carrément destructrice. Que se passe-t-il pendant l'élaboration du budget? Tout se passe entre un très petit nombre de fonctionnaires de la section de la politique fiscale du ministère des Finances. Ils n'ont pas la possibilité, comme cela se fait à l'occasion de presque tout le reste, de consulter les autres fonctionnaires. Ils n'ont pas non plus le droit de parler de politique fiscale avec qui que ce soit hors des services de l'État, on ne le leur permet pas. Il s'agit donc d'un groupe extrêmement restreint. En outre, ce qui rend la situation absurde, il est d'usage que le ministre des Finances (M. MacEachen) ne se discute pas le budget avec ses collègues au cabinet et d'ordinaire le premier ministre (M. Trudeau) est seulement mis au courant lorsqu'il a été remis à l'imprimeur.

● (1550)

Par conséquent, un document essentiellement très important est rédigé dans le secret par une poignée de gens et il s'ensuit qu'en définitive, chaque ministre des Finances doit se présenter à la Chambre et avouer qu'il a commis une erreur et qu'il doit la rectifier. Chaque ministre des Finances a agi de la sorte à maintes reprises et la Chambre accepte ce fait comme faisant normalement partie de la procédure. Nous avons constaté que quand le ministre des Finances propose des modifications à la politique fiscale, ces modifications sont effectuées. Si nous examinons les modifications à la politique fiscale apportées par n'importe quel ministre des Finances et le projet de loi finalement adopté, nous constatons que presque tous les articles sont modifiés radicalement.

La raison est bien simple. C'est que ce nombre limité de personnes ne peuvent comprendre comment fonctionne l'économie canadienne dans son ensemble. Dans de nombreux cas, les documents budgétaires offrent l'occasion de tenir un débat sur les questions relevant de la politique fiscale. C'est une autre affaire. A mon avis, elle est distincte des opérations budgétaires en général.

Pourquoi observons-nous alors un secret si rigoureux? Je suppose qu'il y a à cela deux raisons. La première, c'est que les Britanniques l'ont, et que notre régime est pour l'essentiel copié sur le leur. La seconde, c'est que les Américains ne l'ont pas: il est par conséquent bon que nous l'ayons.

Je trouve que nous devrions abolir le secret traditionnel et adopter une attitude plus ouverte en abolissant le secret qui ne contribue à rien d'autre qu'à nous encourager à examiner la politique fiscale avant que nous en soyons saisis.

Des voix: Bravo!

M. Reid (Kenora-Rainy River): J'ajouterais que c'est notamment à cause des mesures excessives que le gouvernement prend pour garder secret son budget que les budgets ne sont pas très souvent conformes aux normes de qualité que nous sommes en droit d'exiger et d'attendre.

J'ai d'autres idées à formuler. Je pense qu'une fois que nous aurons éliminé le secret et rendu le système plus ouvert, nous devrions songer à diffuser à l'avance les renseignements en question et les formules que le ministre étudie, de façon que les Canadiens puissent dire ce qu'ils en pensent tout comme s'il s'agissait de propositions législatives ordinaires. Je pense en outre que nous devrions éliminer les mesures comportant une certaine rétroactivité. Je trouve ces mesures incompatibles avec la démocratie parlementaire. Je les trouve d'autant plus incompatibles avec la démocratie parlementaire qu'une fois présentées par le ministre, elles font l'objet de changements

considérables avant de recevoir leur forme légale définitive. Il y a donc trois sortes de lois. Il y a les lois telles qu'elles sont écrites, les lois telles qu'elles sont interprétées par le ministre et les lois que le Parlement du Canada adoptera en fin de compte. Il y a souvent des différences énormes entre ces trois sortes de lois.

La situation actuelle crée énormément d'incertitude pour les entreprises et tous les secteurs de l'économie. Il me semble qu'il serait temps de cesser d'adopter des mesures rétroactives, à une exception près, car le ministre devrait pouvoir à mon avis fixer de nouveaux taux au moment de la présentation du budget. Il devrait pouvoir modifier les taux, mais non pas présenter des mesures à effet rétroactif comme c'est le cas maintenant. Selon moi, c'est une question importante qui devrait être examinée par le comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Je tiens aussi à signaler que je suis déçu de constater que le leader de la Chambre n'a pas encore modifié la procédure de la Chambre des communes comme il le promet depuis longtemps. La session actuelle dure depuis plus de deux ans et nous ne devrions pas tolérer un aussi long retard.

Lorsque nous examinons le processus budgétaire, nous devons en même temps nous pencher sur la façon dont les mesures législatives sont étudiées à la Chambre. Selon moi, il est absurde à notre époque que le Règlement continue d'exiger que les bills découlant du budget soient étudiés à la Chambre même. Cette stipulation devrait disparaître afin que ces mesures puissent être examinées au comité où les citoyens ordinaires peuvent témoigner et exprimer leurs opinions. Ce n'est pas une bonne chose que les Canadiens soient obligés de compter sur leurs députés, qui risquent de ne pas connaître toutes les complexités de leurs problèmes, pour exprimer leur point de vue à la Chambre. Il importe que les Canadiens puissent exposer leur cas directement et de façon bien précise aux membres des comités lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que les mesures fiscales. Il s'agit d'une réforme très importante.

Je pourrais aussi parler des changements que je voudrais qu'on apporte au principe du secret budgétaire, mais je vais passer directement aux dispositions budgétaires elles-mêmes. De façon générale, je suis d'accord avec l'objectif du budget. Je suis convaincu par exemple que le déficit est devenu beaucoup trop important et qu'il est temps de s'y attaquer. Il est temps que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada s'entendent, ou du moins qu'ils cessent de se contredire. Depuis plusieurs années, le gouvernement du Canada et le ministre des Finances suivent une politique, et le gouverneur de la Banque du Canada en suit une autre. La Chambre doit noter que pour la première fois ils tentent d'accorder leurs violons. C'est une situation unique pour laquelle le ministre des Finances mérite des félicitations. Le choix n'a pas été facile pour lui.

Que les députés relisent les discours qui ont été faits au cours du débat et ils verront que très peu portaient sur le budget même. Ce que nous avons entendu des députés de tous les coins de la Chambre, ce sont les plaintes de groupes particuliers qui subissent les conséquences fâcheuses de l'actuelle crise inflationniste. Ces plaintes doivent être exprimées et entendues parce qu'il y a des victimes. Quant au prix de la solution, on prévoit qu'il en coûterait au gouvernement, en ne tenant compte que des besoins principaux, un minimum de 20 millions de dollars pour protéger ceux qui sont coincés dans la guerre contre l'inflation. Quand on fait la somme de toutes les dépenses diverses que les entreprises réclament du gouvernement dans leur intérêt, on doit envisager 20 millions de plus.

Le fait est qu'à un moment donné, il faut décider combien de revenus retirer de l'économie pour les consacrer aux programmes publics. Le gouvernement a décidé de faire le plus de compressions budgétaires possible en dépit du fait qu'il poursuit à l'heure actuelle quatre grands programmes de dépenses. Le premier de ces programmes de dépense massives, c'est celui qui vise à maintenir le prix du pétrole à un niveau peu élevé. De 1974 à 1979, le gouvernement a dépensé 12 milliards de dollars pour subventionner le prix du pétrole importé au Canada. C'est une somme très importante et cet argent vient de la poche des contribuables canadiens. Nous commençons à nous débarrasser de ce programme, mais nous avons déjà dépensé 12 milliards de dollars que nous n'avons aucun espoir de récupérer.

Le deuxième programme de dépenses massives, c'est l'indexation. La plupart de nos programmes sociaux ont été indexés. Par ailleurs, nous avons indexé presque toutes les tranches d'imposition sur le revenu des particuliers. Par conséquent, parmi nos dépenses, il faut compter 2 ou 3 millions de dollars par année pour l'indexation, et ce montant augmente. Il s'ensuit que nos dépenses augmentent dans la même mesure. Par ailleurs, du fait que nous avons indexé les tranches d'imposition, nos recettes diminuent constamment. Cette indexation nous coûte environ 5 millions de dollars par an. C'est un programme de dépenses massives. Je crois que les députés veulent tous que ce programme soit maintenu, mais il coûte très cher.

Le troisième programme de dépenses, c'est . . .

M. Crombie: Il ne s'agit pas d'une dépense.

• (1600)

M. Reid (Kenora-Rainy River): C'est de l'argent qui est dépensé. C'est de l'argent que le gouvernement doit trouver quelque part pour faire ces dépenses. Par exemple, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) doit dépenser un milliard de dollars pour les fins, disons, du programme de supplément de revenu garanti; comme ce programme est indexé au taux de l'inflation, l'année d'après elle doit trouver non seulement le montant avec lequel elle a lancé le programme, mais également des crédits additionnels, et en conséquence elle doit trouver, elle ou le gouvernement, cette somme chaque année. Et rappelons-nous bien que le gouvernement ne profite plus du quotient inflationniste de l'économie parce qu'il a indexé ses recettes. Les recettes diminuent, les dépenses augmentent; il s'agit donc là, à mon avis, d'un programme massif de dépenses.

Le troisième programme de dépenses sert bien sûr à payer le déficit. Il suffit de considérer ce que coûte le service de la dette pour constater que le déficit accapare maintenant quelque 20 p. 100 du budget du gouvernement fédéral.

M. Nielsen: Vous l'avez créé.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Revenons un peu en arrière pour voir de quoi il retourne. D'où vient ce déficit? Comme je voulais savoir à quoi était attribuable le déficit canadien, je me suis rendu au service de recherchers de la Banque du Canada. Est-il attribuable à l'indexation? Aux sommes engagées dans le programme de subvention du pétrole importé? Non, m'a-t-on dit, le déficit s'explique par la réduction de l'impôt sur le revenu, de la taxe de vente ou des taxes sur les sociétés, réduction que tous les ministres des Finances ont inscrite dans leur budget depuis 1974. Bien sûr, ils appliquaient fidèlement en cela la doctrine keynesienne. Ils tentaient de gonfler l'économie. Et ce sont ces efforts pour la gonfler à bloc, année après année, qui sont responsables à 90 p. 100 du déficit de 14 milliards. Si en fait ce déficit s'explique par ces dépenses, cela signifie que si l'on réduit les impôts, il faut un jour en payer le prix, et nous le payons par le biais du service de la dette nationale. Nous sommes allés tellement loin qu'à l'heure actuelle le service de la dette est devenu le programme de dépenses du gouvernement fédéral qui connaît la croissance la plus rapide.

Lorsque les députés disent qu'ils ne veulent pas que les impôts augmentent mais qu'ils veulent que le gouvernement dépense davantage pour venir en aide aux gens en difficulté, je suis obligé de leur demander où il prendront l'argent? Allons-nous retourner sur les marchés financiers pour emprunter davantage, et par le fait même étrangler les particuliers qui empruntent et augmenter les taux d'intérêt? Devons-nous augmenter les impôts pour tenter de combler notre déficit et de le limiter ou devons-nous demander à la Banque du Canada de faire marcher la planche à billets en accroissant ainsi notre taux d'inflation? Je ne vois pas d'autres moyens pour le gouvernement du Canada de trouver l'argent voulu et je voudrais bien que les députés qui viennent plaider la cause de leurs électeurs nous disent où trouver cet argent.

Les difficultés de notre pays sont bien réelles et ce budget cherche à s'y attaquer. A ma connaissance, c'est un des premiers budgets qui s'efforcent vraiment de rétablir la situation financière globale du gouvernement canadien en tenant compte de la politique de la Banque du Canada et de notre situation sur la scène mondiale. A mon avis, le ministre des Finances a énormément de mérite. J'aurais préféré que nous discutions de cette question au cours du débat sur le budget, mais si les députés examinent les discours prononcés pendant ce débat, ils constateront que rares sont ceux qui portaient sur ce problème des plus complexes. Je tiens à dire au député du Yukon que je vais voter pour ce budget, car il s'attaque véritablement aux difficultés de l'économie canadienne.

Je voudrais vous citer l'opinion d'un économiste qui avait imaginé le système dans lequel nous vivons actuellement. Je devrais peut-être dire qu'il est le père du système actuel.

> . . . si mes idées sont bonnes . . . on aurait tort de contester leur valeur sur une certaine période . . . les idées des économistes et des philosophes politiques, qu'elles soient justes ou fausses, sont plus puissantes qu'on ne peut l'imaginer. En fait, ce sont elles qui mènent le monde. Les hommes pratiques qui se croient à l'abri de toute influence intellectuelle sont généralement les esclaves de quelque économiste défunt. Les fous qui tiennent les rênes du pouvoir, qui entendent des voix, puisent la source de leur délire dans les écrits de quelque écrivassier d'une autre génération. Je suis sûr qu'on exagère beaucoup le pouvoir des intérêts par rapport à celui des idées. En fait, ce n'est pas vrai dans l'immédiat, mais, après un certain temps, car dans le domaine de l'économie et de la philosophie politique rares sont ceux qui se laissent influencer par de nouvelles théories a passé l'âge de 25 ou 30 ans si bien que les fonctionnaires et les hommes politiques, et même les agitateurs, ne font pas face aux événements de l'heure avec les idées les plus nouvelles. Néanmoins, tôt ou tard, ce sont les idées et non les intérêts qui peuvent causer notre succès ou notre perte.

Pour les députés que cela intrigue, l'auteur de ces lignes est John Maynard Keynes qui a écrit cela dans la dernière page de son ouvrage «The General Theory».

M. Crombie: En quelle année?

M. Reid (Kenoray-Rainy River): C'était en 1936.

Nous craignons entre autres choses d'en être arrivés à la fin de la période keynésienne. La notion d'une inflation très forte, associée à un taux de chômage élevé, ne saurait exister dans la théorie keynésienne. Ce n'était certainement pas prévu et les adeptes de cette théorie ne savent absolument pas comment traiter le problème. La théorie keynésienne, élaborée à une époque et dans des lieux différents, et appliquée par les gouvernements plus ou moins après la Seconde Guerre, pourrait fort bien être comparée aux particules sous-atomiques qu'étudient les physiciens, d'après lesquels cette même étude modifie l'organisation de ces particules.

L'application de la théorie de Lord Keynes a donc peut-être modifié la situation économique de sorte que la théorie ne s'applique plus à la nouvelle situation. Je n'en sais rien. Je ne suis pas économiste. Je n'ai pas la formation d'un économiste, mais je sais cependant que si Lord Keynes ne se trompe pas à propos des écrits de cinglés, que suivent aveuglément les hommes politiques, les fonctionnaires et les gros bonnets du milieu des affaires, s'il a raison d'affirmer que la théorie revêt de l'importance pour ces gens, car elle s'intègre bien au milieu dans lequel on évolue, et enfin s'il est vrai que cette théorie n'est plus utile, vers quelle autre théorie allons-nous donc nous tourner pour déterminer notre politique budgétaire? Quelle théorie observer quand nous en sommes venus à prédire l'avenir chacun pour soi et à investir individuellement? Prenons le secteur de l'entreprise: comment projeter l'activité d'une entreprise, si l'on ne connaît plus les tendances d'épargne du citoyen ordinaire? Si nous n'avons rien pour nous guider, et si nous ne savons pas où nous en sommes, comment décider de l'orientation à donner à notre entreprise?

Le véritable ennui est qu'il n'existe pas de méthode qui s'applique. Personne ne s'entend sur la théorie économique en Amérique du Nord. J'ai passé un mois en Europe où j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec beaucoup d'hommes politiques d'avant-garde et de hauts fonctionnaires à propos des difficultés éprouvées par leurs économies dans le marché commun, et je puis dire aux députés que ces gens-là ne savaient pas eux non plus sur quoi se fonder. Un examen le moindrement attentif de la situation mondiale permet de constater que chaque pays a pris une orientation différente. Ils ont tous essayé différentes théories et, à l'heure actuelle, la terre s'est transformée en un laboratoire gigantesque où l'on procède à l'essai de théories économiques contradictoires. Tous les pays membres de l'OCDE éprouvent le même malaise. Tous sont victimes d'un chômage et de taux d'intérêt très élevés, et de la pénurie des marchés; à mon avis, si les symptômes de la maladie ne sont pas particuliers au Canada et qu'ils sont plutôt communs à presque tous les autres pays, alors ce qu'il nous

reste de mieux à faire, c'est d'analyser notre situation particulière et de chercher une solution adaptée à notre conjoncture. Nous aurions intérêt à examiner très attentivement la situation d'autres pays de façon à nous donner une perspective d'ensemble et à éviter leurs erreurs.

Je suis navré de constater que nous n'avons rien fait dans ce sens au Canada car, jusqu'à présent, dans tous les débats, les députés ont évité le sujet comme la peste. Je reconnais ne pas avoir de solution à offrir, mais je rappelle cependant que le ministre des Finances est à peu près le seul homme politique au pays à avoir essayé de trouver la réponse à ces questions; il a cherché à redonner une nouvelle orientation à l'économie canadienne, et particulièrement à améliorer la situation financière du gouvernement du Canada, et il a tenté d'adapter les initiatives du gouvernement du Canada à celles de la Banque du Canada. Je le répète, c'est la première fois depuis longtemps qu'un ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada accordent leurs violons. Bien que cela ne nous conduise peut-être pas vers la terre promise, monsieur l'Orateur, cela vaut beaucoup mieux que de les voir aller dans des directions opposées. J'y vois là quelque chose de suffisamment rassurant pour que je me prononce avec enthousiasme en faveur du budget, et sans regret.

● (1610)

L'hon. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention l'intervention du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Au moins a-t-il abordé la question de la théorie économique. J'y reviendrai dans les deux ou trois dernières minutes de mon intervention.

Les budgets ont notamment l'avantage de dire la vérité, qu'il s'agisse d'un budget familial, national, provincial ou municipal. Les budgets nous apprennent au moins deux choses. Tout d'abord, ils nous disent exactement où nous en sommes par rapport aux chiffres qui nous concernent; et d'autre part ils révèlent aux membres d'une famille ou aux citoyens d'un pays quel genre de vision peut avoir le gouvernement et de quel genre de théorie il s'inspire.

Ces dernières années, malheureusement, il est devenu très difficile de comprendre les budgets, car ils sont devenus incroyablement complexes. Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de répéter ce qu'a dit l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Johnston), en parlant de ce qui est arrivé récemment aux budgets. Il a dit que les budgets absorbaient énormément d'énergie et de temps de la part des comptables et des avocats, et que ce n'était pas productif. En effet, il est très difficile pour le contribuable moyen de comprendre en quoi le budget le touche personnellement. Il est encore plus compliqué pour les chefs de petites et de moyennes entreprises de comprendre ce qui leur arrive exactement.

L'autre soir, le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré qu'il nous offrait un budget à trois volets: restrictions, équité et renouveau économique. Nous sommes tous convaincus de la nécessité des restrictions; nous avons tous soif d'équité; et nous avons désespérément besoin d'un renouveau économique, monsieur l'Orateur. En entendant ces mots, les gens se sont dit «c'est parfait, c'est exactement ce que nous voulons». Ces mots magiques, «restrictions, équité et renouveau économique», étaient exactement ce que les gens voulaient entendre. C'est pourquoi la réaction initiale au budget dans les journaux, à la radio et à la télévision a été de dire qu'il s'agissait d'un budget assez neutre. C'est ce qu'on lisait dans un journal. Quelqu'un d'autre a parlé d'un budget idoine. Un autre encore l'a traité de budget de routine.

En réalité, au début, personne n'a porté attention au budget lui-même, car on était hypnotisé par le discours que l'on tenait à propos du budget. On n'écoutait pas la chanson, mais bien le chanteur. Dans un tel cas, on perd inévitablement contact avec la réalité. Beaucoup de Canadiens ont effectivement été séduits et se sont dit: «ma foi, tout cela me semble très bien». Bien sûr, c'était avant que l'on ait pu lire, écouter et réfléchir davantage; alors, on a commencé à prendre conscience des faits. Car ce budget ne comporte pas une seule réduction radicale, mais bien un millier. Ces réductions n'étaient pas précisées dans le budget, mais de plus en plus de gens ont commencé à être touchés. L'onde de choc provoquée par le budget a commencé à s'élargir en cercles concentriques, et les députés, les journalistes, tous les observateurs de la scène politique, ont commencé à ressentir ces vagues de mécontentement. Une tempête a pris forme et s'est enflée démesurément. Cette tempête ne se dissipera pas, monsieur l'Orateur. Je voudrais expliquer à la présidence et à la Chambre pourquoi je suis convaincu que la tempête qui plane au dessus de la tête du ministre des Finances et qui étend son ombre sur tout le pays ne se dissipera pas. Chaque jour un plus grand nombre de personnes vont réclamer la révision du budget. Le mouvement, déjà amorcé, va continuer de s'amplifier.

Parlons un peu du principe de l'équité. Le ministre des Finances a consacré l'essentiel de son exposé budgétaire à ce principe. Il a très peu parlé de restrictions et encore moins de reprise. Il s'est attardé à l'équité, car il sait que les Canadiens sont foncièrement des gens qui aiment à être traités avec justice. Ils veulent qu'on les traite eux-mêmes avec équité et ils veulent qu'il en soit ainsi pour les autres.

Voyons un peu ce qu'il en est. A qui ce budget profite-il? Où est l'équité? A qui le budget veut-il appliquer cette notion d'équité? Les propriétaires de maisons, monsieur l'Orateur? Ils sont 1.2 million de propriétaires qui vont renouveler leurs hypothèques au cours des prochains mois à des taux d'intérêt qui non seulement sont inacceptables, mais aussi inaccessibles compte tenu de leurs dettes et de leurs revenus. Le ministre responsable du logement qui est présent à la Chambre, le sait bien pour avoir pris connaissance d'un rapport de la SCHL. Celle-ci a prévu que 40 000 Canadiens perdront sous peu leur maison. Est-ce cette sorte d'équité que le budget cherche à nous assurer? Est-ce là l'équité qu'on nous promet, monsieur l'Orateur?

M. Evans: Je veux des faits.

M. Crombie: Le député réclame des faits, monsieur l'Orateur. Je veux bien lui en donner à condition qu'il me laisse parler et qu'il prenne des notes. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) devrait prendre des notes, car certains de ses électeurs ne demanderaient pas mieux que de connaître ces faits. Ils connaissent déjà ceux qui les touchent. Prenons par exemple le cas des locataires, monsieur l'Orateur. Il n'est plus possible, désormais, de choisir entre vivre en appartement, louer une maison ou encore en acheter une. Le taux de vacance s'établit maintenant à 0.3. Selon le budget du ministre des Finances, en 1983 le taux de vacance sera presque nul. Voilà une donnée pour le député d'Ottawa-Centre. En examinant le budget, on voit bien que les locataires n'ont plus le choix. Pour répondre à la demande actuelle, nous devrions entreprendre de bâtir quelque 90 000 nouveaux logements locatifs. Dans l'hypothèse la plus optimiste, le budget permettra d'en construire 15 000. Ce n'est pas juste.

J'ai passé la journée d'hier à la All Saints Church du centre-ville de Toronto. On l'appelle maintenant «l'Église du dernier recours». Dans les auberges de Toronto, la demande est 50 p. 100 plus élevée que l'offre. Il y a 50 p. 100 plus de gens qui cherchent à se loger qu'il n'y a de places disponibles dans les auberges seulement. Est-ce juste?

Et les chômeurs? Le gouvernement croit peut-être que ce budget leur rend justice. Selon les statistiques, près d'un million de personnes cherchent un emploi au Canada, soit 8.2 p. 100 de la population. Il y a 62,000 chômeurs dans la seule industrie de la construction résidentielle. Le budget est-il juste pour eux? Le taux de chômage des autochtones au Canada varie entre 35 et 75 p. 100. Le budget est-il juste pour eux?

Quarante et un p. 100 des Canadiennes qui sont le seul soutien de leur famille vivent au-dessous du seuil de la pauvreté établi par Statistique Canada. Est-ce juste? Est-ce cela ce que le gouvernement entend par «justice»? Peut-être que de l'avis du député d'Ottawa-Centre le budget est juste pour les jeunes. Peut-être est-ce là ce que le député souhaite pour les jeunes. Le taux de chômage chez les personnes de 15 à 24 ans est de 14.1 p. 100. Chaque fois que l'on jette un coup d'œil sur les statistiques du chômage, monsieur l'Orateur, on devrait se rappeler que 44 p. 100 des chômeurs sont des jeunes de 15 à 24 ans. Ce n'est pas juste.

Que prévoit le budget en matière de création d'emplois? Rien. Le budget ne comporte aucune nouvelle mesure de création d'emplois. Dans ce volumineux budget, une seule page traite des ressources humaines. Le gouvernement n'y a même pas consacré toute la page. Il y est question de faire une étude approfondie sur la création d'emplois dans les années 80. Nous sommes pratiquement en 1982. C'était durant les années 70 qu'il fallait s'intéresser à la création d'emplois dans les années 80, pour donner une chance aux jeunes. Y a-t-il de l'espoir que les établissements d'enseignement offrent aux jeunes plus de possibilités d'acquérir une formation technique et technologique dans les domaines où il existe des débouchés? La réponse est négative. Le gouvernement a décidé de réduire de 5.7 milliards de dollars en cinq ans le montant des subventions destinées aux établissements d'enseignement. Est-ce juste? Est-ce là ce que le gouvernement appelle la justice? Est-ce équitable?

• (1620)

Qui considère qu'une telle décision est équitable? Est-ce équitable à l'égard des petites et moyennes entreprises? Le gouvernement songe-t-il aux petites et aux moyennes entreprises? Premièrement ce sont elles qui créent la plupart des emplois.

M. Evans: Vous répétez le même discours depuis des années. Entrez dans les détails.

M. Crombie: Deuxièmement, le gouvernement veut favoriser la croissance grâce à l'innovation technologique. Troisièmement, toutes ces entreprises nécessitent beaucoup de technologie et de recherche. Si j'ai parlé des petites et des moyennes entreprises, c'est que les députés d'en face qui ne cessent de jacasser et de hurler finiront par payer cher leurs agissements lorsqu'ils devront affronter leurs électeurs. Ces députés le savent d'après les lettres et les appels téléphoniques qu'ils reçoivent. En présentant ce budget, le gouvernement a porté un coup mortel aux petites et moyennes entreprises qui risquent de ne pas s'en remettre avant des années. C'est la raison pour laquelle la Fédération canadienne des entreprises indépendantes qui représente 63,000 entreprises canadiennes a déclaré la guerre au gouvernement, au budget et au ministre. Elle savait que le budget ne favorise absolument pas les investissements générateurs d'emplois.

Le budget est peut-être juste à l'égard des personnes âgées. Une personne de plus de 65 ans sur trois se trouve en-deçà du seuil de la pauvreté d'après Statistique Canada, 350,000 femmes de plus de 65 ans sont en-deçà du seuil de la pauvreté. parmi les personnes âgées de 55 à 64 ans, 39.4 p. 100 se trouvent sous le seuil de la pauvreté; dans la classe d'âge de 65 à 69 ans, 34.6 p. 100 ont des revenus inférieurs à ce seuil et chez les plus de 70 ans, 48 p. 100 sont dans la misère. Je remarque que le député d'Ottawa-Centre ne fait pas attention. Si je parle des personnes âgées, c'est que le budget ne leur donne absolument aucun répit; pas une lueur d'espoir. Bien pis, le gouvernement a débité des discours sur la nécessité de mettre de meilleurs régimes de pension privés au service d'un plus grand nombre de Canadiens. Le budget a assujetti à l'impôt les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les polices d'assurance-vie.

M. Evans: C'est faux et vous le savez.

M. Crombie: Voilà ce que le budget réservait aux personnes qui ont trimé dur pendant des dizaines d'années pour économiser et mettre tous les mois de l'argent de côté pour leurs vieux jours. Le gouvernement a décidé de prendre tout ce qu'il pouvait. Les députés d'en face n'aiment pas qu'on le dise, car la vérité fait mal.

M. Evans: C'est tout à fait faux.

M. Crombie: Que dire de l'équité et de la reprise? Le budget est une attaque directe et non voilée contre l'initiative, l'effort individuel et l'esprit créateur.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) s'inquiétait de savoir d'où viendraient les nouveaux fonds. L'idée de trouver de l'argent pour payer les dépenses l'intéressait et le préoccupait grandement. Une théorie a toujours donné des résultats: celle de veiller à ce que les personnes qui veulent investir des capitaux et créer des emplois puissent le faire. Ce n'est pas le budget du gouvernement qui crée la richesse. Ce sont les habitants d'un pays qui le créent, et c'est le budget qui les en empêche. Voilà comment on obtient l'argent pour les programmes.

L'orage qui s'annonce va fondre sur nous parce que le budget a quelque chose de tragique. Les Canadiens le savent au fond d'eux-mêmes. Je leur ai dit d'oublier leurs rêves d'avancement et de ne plus penser aux perspectives et possibilités d'avenir qu'ils croyaient exister.

Il faut réviser le budget. Je prédis même, quoi qu'en dise la claque, que le ministre des Finances va le réviser parce qu'il doit le faire et qu'il doit écouter la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Celle-ci s'est exprimée en termes directs dans les journaux d'aujourd'hui:

> Le budget MacEachen n'est pas ce qu'il semble être. C'est un document hypocrite et sournois, et nous sommes presque tous tombés dans le panneau.

Exactement, et c'est pourquoi le ministre va modifier le budget. Les députés d'en face, qui ne veulent pas entendre la vérité, devront trouver quelque chose d'autre à dire, parce que la population de ce pays ne tolérera pas qu'un budget lui coupe ses horizons.

● (1630)

[*Français*]

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac-Gatineau-Labelle): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion cet après-midi de prendre la parole dans le débat sur le budget. J'en profite pour féliciter l'honorable ministre des Finances (M. MacEachen) d'avoir fait en sorte que le budget s'articule autour de trois thèmes importants: restriction, équité et renouveau économique. Certaines mesures proposées, dont l'allégement pour les propriétaires de petites entreprises et les agriculteurs les plus menacés par les taux d'intérêt, touchent de très près plusieurs milliers de mes commettants. Les réductions d'impôt grâce au dégrèvement bénéficieront à de nombreuses familles à revenu modeste de ma circonscription. Ce dégrèvement spécial est actuellement de 9 p. 100 des impôts, avec un minimum de $200 et un maximum de $500. Il sera désormais fixé à $200 pour tous, mais les contribuables mariés pourront réclamer $200 de plus pour leur conjoint à charge. L'indexation du régime des particuliers étant maintenue, les exemptions personnelles pour une famille de quatre personnes passeront de $7,230 à $8,110 l'an prochain, tandis que le crédit d'impôt pour enfant passera de $261 à $293 par enfant grâce à l'indexation et aux mesures annoncées.

Une famille-type de quatre personnes pourra gagner environ $15,000 en 1982 sans payer aucun impôt au gouvernement du Canada. Ces mesures, ainsi que d'autres auxquelles j'aurai l'occasion de faire allusion un peu plus loin dans mon discours, devraient avoir des effets bénéfiques dans ma circonscription. J'aurais bien pu consacrer tout le temps qui m'est alloué à des sujets d'intérêt national, mais j'ai préféré le diviser en deux parties: une sur des sujets d'intérêt national et l'autre sur les sujets intéressant directement mes commettants. La première partie de mon discours porte sur les dossiers chauds de ma circonscription dont les suivants: l'implication du ministère de l'Expansion économique régionale se fait de plus en plus sentir dans la circonscription de Pontiac-Gatineau-Labelle. Son apport financier est appelé à un rôle des plus important quant au relèvement de l'économie de la région. Dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) a proposé à son homologue québécois en juillet dernier d'élargir la portée de l'entente afin d'inclure entre autres un nouveau volet sur un programme d'aide à l'aménagement et au développement de stations de ski de type international, tel le Mont Sainte-Marie qui est appelé à devenir l'un des plus importants du genre au Canada.

Cette mesure entraînera des déboursés d'un montant global de l'ordre de 13 millions de dollars, qui seront assumés dans une proportion de 60 p. 100 par le gouvernement canadien, et l'autre 40 p. 100 par le gouvernement de la province de Québec. L'apport du MEER dans le cadre de cette entente globale sera donc de 7.8 millions de dollars. Le Mont Sainte-Marie pourra être l'objet de la première intervention appuyée dans le cadre de ce volet de l'entente. Le gouvernement du Canada est disposé à participer financièrement au développement de ce merveilleux site qu'est le Mont Sainte-Marie. Je m'explique mal que le gouvernement du Québec n'ait pas encore fait connaître clairement sa position, ce qui a pour effet de retarder indéfiniment un projet d'une telle envergure dans une région qui a grand besoin de création d'emplois. Le MEER est aussi très impliqué dans la construction de routes dans la région. Par exemple, la construction de la route Maniwaki-Témiscamingue est financée à 60 p. 100 par le gouvernement du Canada, qui paie 15 millions du coût total de 25 millions, la différence soit 10 millions sera versée par la province de Québec. Cette route permanente reliant Maniwaki et le Témiscamingue fait partie de l'entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier. La route donnera accès aux ressources forestières de la région, et permettra une exploitation plus rationnelle des immenses boisés de résineux et de feuillus, tout en favorisant l'accès aux touristes.

Dans le cadre de l'entente Canada-Québec sur le développement forestier, une nouvelle route permanente permettant l'accès aux ressources forestières et favorisant le développement touristique en même temps embranchera cette route Maniwaki-Témiscamingue dans le Pontiac au niveau du lac Nilgault. La section en construction s'étend du chemin Bois-Franc à Fort-Coulonge jusqu'au lac Jim. Selon le protocole d'entente signé entre les deux niveaux de gouvernement et les compagnies forestières E.B. Eddy et Consolidated Bathurst, 50 p. 100 du coût sera payé par les gouvernements, et 50 p. 100 par les compagnies en cause. Dans le cadre d'une entente auxiliaire sur les axes routiers prioritaires le budget des dépenses est de 36 millions de dollars pour la réfection de la route 117 de Saint-Jovite, dans les Laurentides à Louvicourt dans l'Abitibi, cette route qui passe par Mont-Laurier et le nord du comté de Gatineau près de Grand-Remous, la contribution du gouvernement canadien est de $21,600,000 et celle du Québec de $14,400,000.

J'avais proposé, monsieur le président, il y a déjà quelque temps, qu'une journée d'information parrainée par le gouvernement du Canada soit tenue dans le secteur Pontiac de ma circonscription. L'Association des gens d'affaires du Pontiac a

accepté de la parrainer elle-même. Ce colloque a effectivement eu lieu en mars dernier. Lors de cette journée d'information, quatre ministères fédéraux ont délégué des représentants pour expliquer leurs programmes et politiques aux gens d'affaires et aux autres personnes intéressées. Le ministre de l'Expansion économique régionale a clôturé cette journée d'information, ce qui fut fort apprécié par l'assistance. A la suite de cette journée d'information, il résulte des réalisations concrètes, le MEER ayant décidé d'effectuer une étude portant sur la relance économique du secteur Pontiac. Cette étude est maintenant terminée, et je suis persuadé qu'elle aidera beaucoup à trouver les solutions nécessaires pour aider à un développement rationnel du secteur Pontiac de cette grande circonscription.

Demain soir, monsieur le président, j'assisterai en compagnie des représentants du ministère de l'Expansion économique régionale ainsi que de ceux du gouvernement du Québec, à Campbells Bay, à un souper-causerie parrainé encore une fois par l'Association des gens d'affaires du Pontiac. Je souhaite que l'on pourra, lors de cette discussion, lancer les bases d'un plan d'action pour les citoyens du Pontiac. Encore récemment, les représentants de la ville de Maniwaki et de la Société de développement de la Haute-Gatineau ont comparu devant le sous-comité de l'Expansion économique régionale lors des audiences qui ont été tenues à Sherbrooke, afin de présenter des mémoires dans lesquels on demandait au MEER de s'impliquer plus directement dans la relance économique de la Haute-Gatineau. Le comité d'étude du MEER se réunira prochainement et décidera des possibilités de parrainer une étude sur la relance économique de la Haute-Gatineau. Je souhaite ardemment qu'à la suite de l'étude effectuée dans le Pontiac et de celle qui sera tout probablement effectuée en Haute-Gatineau que le MEER prenne la décision de désigner toute cette région zone spéciale. Cette désignation de zone spéciale permettra au MEER de s'impliquer unilatéralement et directement dans la relance économique de cette circonscription, sans avoir à attendre les demandes de la province de Québec, lesquelles semblent souvent se faire attendre.

Monsieur le président, un autre programme fort intéressant pour la circonscription c'est un programme mis de l'avant par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le 3 novembre dernier. La première agence d'aide au développement économique local, communément appelée ADEL au Québec, voyait officiellement le jour à Maniwaki. Cette nouvelle agence qui porte le nom Agence ADEL de la Haute-Gatineau s'est alors vu octroyer une subvention de $250,000 pour sa première année de fonctionnement. De ce montant une tranche de $150,000 servira pour la stimulation de l'emploi, et $100,000 serviront à défrayer les coûts de l'aide technique et administrative qu'elle fournira aux entreprises. L'implication financière de l'agence dans les projets qui lui seront soumis se fera sous forme de prêts ou d'achats d'actions, à raison d'un maximum de $25,000 par entreprise. En tout seulement douze agences du genre ont jusqu'ici été formées dans l'ensemble du Canada. L'implantation de cette agence en Haute-Gatineau devrait continuer à créer de nouveaux emplois, aidant ainsi à combattre le chômage qui est un cancer généralisé dans cette région, et j'espère que les deux autres secteurs de la circonscription, le Pontiac et Labelle, pourront également dans un avenir rapproché bénéficier d'un projet ADEL. Toujours soucieux de favoriser la création d'emplois, le gouvernement du Canada, par le truchement du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, a accordé une subvention de $99,000 à la Société coopérative d'action et d'initiative municipale de Notre-Dame-de-Pontmain, dans le cadre d'un projet PACLE, Programme d'aide à la création locale d'emploi. Cette subvention a permis la création de cinq emplois pour une période d'un an. Au cours de la phase de planification, les employés du projet étudieront les possibilités d'implantation d'une usine de composantes de bois.

Lorsque la phase de planification sera terminée, et si l'étude démontre la rentabilité et la viabilité d'un tel projet, les promoteurs pourraient recevoir des subventions supplémentaires pour la mise en œuvre. Monsieur le président, au cours des cinq dernières années le gouvernement du Canada, par le truchement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a investi plus de 11 millions de dollars pour la réparation, la modernisation et l'amélioration de centaine de résidences dans les diverses municipalités de la circonscription. Un montant représentant au moins le tiers de ces 11 millions de dollars a été versé en subventions directes, tandis que le reste consiste en des prêts à long terme à un taux très préférentiel. En plus de permettre aux propriétaires de ces maisons d'être logés plus convenablement, le programme d'aide à la remise en état des logements a contribué à créer de nouveaux emplois tout en favorisant les vendeurs de matériaux de construction de la région même.

Notons également, monsieur le président, l'importance de tous les autres programmes du gouvernement du Canada dans le domaine de l'habitation, tels les HLM qui ont été construits dans plusieurs municipalités de la circonscription, largement financés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en plus des foyers pour personnes âgées, le programme d'amélioration des quartiers et dans les centres urbains de Maniwaki et Mont-Laurier, ainsi que le programme de contribution aux équipements communautaires. Les agriculteurs de ma circonscription, monsieur le président, comptent parmi les plus actifs au Canada, la production du bœuf étant la plus importante de tout le Québec, puisqu'elle représente plus d'un tiers de la production de cette province.

● (1640)

[*Traduction*]

Tout dernièrement, j'ai eu l'occasion de rencontrer à Ottawa un groupe de représentants des éleveurs de Pontiac. A la même réunion assistaient des représentants de la Société du crédit agricole, du Secrétariat des petites entreprises et d'Agriculture Canada, notamment un conseiller du bureau du ministre et des représentants de deux banques. Ces éleveurs de bovins ont expliqué pourquoi ils se trouvent dans de sérieuses difficultés financières. Au cours de la discussion, nous avons envisagé des moyens de mettre rapidement en vigueur certaines mesures annoncées dans le budget afin de les aider. Il a été convenu qu'il faudrait prendre des décisions dans les semaines à venir afin d'agir de manière efficace.

J'approuve ces initiatives et je suis certain que nous pourrons trouver des solutions très rapidement.

[*Français*]

J'ai également eu l'occasion de rencontrer des représentants des producteurs de lait de ma circonscription, qui m'ont fait part de leur inquiétude au sujet des problèmes financiers avec lesquels ils sont aux prises comme tous les Canadiens. Ils

attendent avec impatience l'annonce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) doit faire en rapport avec la nouvelle année laitière, annonce qui doit être faite dès que l'étude spéciale en cours sera reçue et analysée. La production laitière est fort importante pour l'économie de la région, et je désire me joindre aux producteurs pour souhaiter l'annonce d'une décision basée sur les faits réels, une décision équitable qui continuera d'assurer aux producteurs un revenu leur permettant de vivre d'une façon reflétant leur travail et leur productivité. Je suis heureux de constater que dans son budget, le ministre des Finances ait pensé aux agriculteurs, et plus particulièrement à ceux dont la situation financière est très précaire. Ces derniers pourraient profiter des prêts spéciaux de la Société du crédit agricole qui donne des réductions de taux d'intérêt pouvant aller jusqu'à 5 p. 100, ce qui ramènerait le taux actuel de 16¾ à 11¾ p. 100. Aussi ils seront admissibles maintenant au programme d'obligation pour la petite entreprise. Monsieur le président, faisant suite à la disparition du petit train du Nord, quelque 5,000 citoyens, dont la plupart sont de mes commettants, me soumettaient une requête faisant état de quatre recommandations bien précises, que j'ai appuyées avec empressement.

Ces recommandations sont en substance les suivantes: Que la voie ferrée soit conservée et que l'on continue d'assurer le service de trains de marchandises, que le petit train revienne occasionnellement à Mont-Laurier, lors d'événements spéciaux, que des études soient effectuées afin de doter éventuellement cette région d'un train électrifié, que la gare de Mont-Laurier soit considérée comme faisant partie du patrimoine historique. J'ai aussi assisté à Mont-Laurier, dimanche, à une réunion publique sur cette question où on avait regroupé une centaine de personnes intéressées à l'avenir de la voie ferrée entre Montréal et Mont-Laurier et au sujet des quatre recommandations. J'ai assisté à cette réunion, j'ai pu discuter avec ces gens-là trois ou quatre heures, et nous avons échangé nos idées et nos opinions là-dessus.

Monsieur le président, relativement à la mousse d'urée-formaldéhyde, je suis pleinement conscient que le tout a eu pour effet d'entraîner des inconvénients à certains propriétaires de maisons de ma circonscription comme ailleurs au pays, mais je suis d'accord avec le ministre de la Consommation et des Corporations sur le fait que l'on doit attendre les résultats de tests effectués à travers le pays afin que les décisions qui seront prises le soit en fonction des recommandations et des conclusions de la commission d'enquête. Je souhaite que cette étude soit complétée le plus rapidement possible, et que les décisions qui seront prises seront les plus équitables pour l'ensemble des gens en cause.

Un autre dossier très important de la circonscription, monsieur le président, c'est celui qui touche le Camp Gatineau. Depuis plusieurs années et davantage au cours des dernières semaines, j'ai eu à déployer de nombreux efforts pour éviter la fermeture de Camp Gatineau. Ce camp situé dans le parc de la Gatineau, donc sur les terrains appartenant à la Commission de la capitale nationale, accueille annuellement plusieurs centaines d'handicapés mentaux du Québec, dont la plupart habitent à l'extérieur de l'Outaouais. Je me réjouis, et principalement en cette année internationale des handicapés, de l'annonce faite tout récemment par le ministre du MEER, selon laquelle son ministère allait immédiatement amorcer les démarches auprès des autorités du gouvernement du Québec, afin d'inscrire le projet de rénovation de Camp Gatineau et le montant requis, un maximum de $450,000, à l'entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, permettant ainsi la réalisation des objectifs de ce camp pour personnes handicapées.

A la lumière des faits énoncés jusqu'à maintenant dans mon discours, monsieur le président, il a pu vous sembler clair qu'il s'agit d'une forme de plaidoyer en faveur de cette région du Canada. Si telle est la situation, vous avez deviné juste, car je suis conscient du fait que des efforts très louables ont été faits jusqu'à maintenant pour tenter d'améliorer la condition de vie de mes commettants. Mais davantage d'efforts et une aide soutenue devront se faire afin de relever l'économie de la région et du même coup favoriser la création d'emplois en vue d'enrayer le chômage qui est une véritable plaie dans cette circonscription. Les résidants de ce vaste territoire veulent des emplois stables et permanents. Ils sont reconnaissants pour les retombées économiques ainsi que pour les nombreux emplois temporaires créés par les projets communautaires, en plus des services offerts aux citoyens et des équipements communautaires mis à leur disposition. Toutefois, même avec un budget de 1.8 million de dollars cet hiver, nous savons tous qu'il ne s'agit que d'emplois temporaires seulement, et c'est vers l'avenir qu'ils regardent, vers un avenir où de plus en plus ils pourront espérer trouver des emplois permanents sur place, dans leur circonscription de Pontiac-Gatineau-Labelle, en vue de freiner cet exode de gens de la région vers d'autres centres où l'avenir semble plus prometteur.

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant parler de mon expérience de président du comité spécial de l'énergie de remplacement du pétrole, créé le 23 mai 1980. Je suis heureux de voir que le budget renferme des mesures portant sur l'énergie. Ce comité spécial, composé de sept membres de tous les partis, avait été chargé d'explorer, aux fins de rapport, des sources énergétiques et des techniques nouvelles, des nouveaux combustibles représentant un intérêt éventuel pour le Canada, et plus particulièrement les aspects techniques et économiques de ces changements. Il aura fallu au comité un an d'étude et de recherches exhaustives pour être en mesure d'en arriver à des conclusions et de formuler des recommandations.

D'après l'éventail de renseignements, d'avis et de commentaires qu'il a reçus, le comité a déposé un document remarquable comportant 65 recommandations précises. Le rapport porte sur les 50 prochaines années et prévoit des modifications fondamentales dans le domaine de l'énergie au Canada.

[*Français*]

La production hydro-électrique continuera à s'accroître jusqu'à ce que notre potentiel hydraulique presque entier ait été exploité, probablement au début du siècle prochain. Le comité a trouvé de plus en plus intéressantes les chutes de faible hauteur et, en particulier, les petites centrales hydro-électriques, et il semblerait que cette technique se prête également à l'exportation. Étant donné l'infrastructure énergétique conventionnelle du Canada et son évolution, comment y intégrer les énergies de remplacement qui sont si prometteuses? La solution devient plus évidente si l'on retourne la question et si l'on examine les marchés énergétiques qui doivent être approvision-

nés. Vus sous cet angle, les avantages de l'hydrogène comme combustible ou devise énergétique sont évidents.

[*Traduction*]

Conformément à l'une de ces recommandations, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a annoncé en juillet que le gouvernement fédéral augmenterait de 35 millions de dollars les crédits alloués à la recherche et au développement sur l'énergie. Cela permettra d'accroître les moyens techniques pour mettre en vigueur les priorités de politique suivantes formulées dans le Programme énergétique national: mettre au point de nouveaux carburants liquides pour remplacer l'essence; accroître le rendement de l'utilisation de l'énergie dans tous les secteurs de l'économie; trouver des sources d'énergie de remplacement au pétrole et au gaz qui soient acceptables d'un point de vue écologique et garantir la mise en valeur soutenue de sources d'énergie classiques dans l'intérêt de tous les Canadiens.

[*Français*]

L'étude effectuée par le comité nous a permis de découvrir qu'il est difficile de transformer notre infrastructure énergétique conventionnelle, surtout en raison de son importance, de sa complexité et des investissements massifs qu'elle représente. Si l'on vise à une telle restructuration, comme le comité le juge nécessaire, il faudra faire face à une dure réalité. Nous devrons affecter nos ressources à d'autres utilisations, ce qui soulèvera probablement des protestations de la part des secteurs touchés de la société. Nous devons prévoir de nouvelles attitudes et de nouvelles technologies, ce qui demandera beaucoup de temps. Le public devra reconnaître la nécessité d'un changement et s'accommoder de systèmes énergétiques qu'il connaît peu. En outre, les élus du peuple manquent généralement de connaissances techniques, ce qui amène à nous demander qui va promouvoir le changement. En dernier lieu, il y a la difficulté croissante de prendre des décisions radicales dans notre société actuelle.

● (1650)

[*Traduction*]

Les membres ont jugé indispensable de formuler leurs recommandations en restant fidèles aux principes dont ils s'inspirent. Par conséquent, le rapport expose les principes ou les préoccupations qui, selon le comité, devraient former le fondement de la planification énergétique intérieure. Ces principes élémentaires sont l'économie de l'énergie, une exploitation de plus en plus importante des sources d'énergie renouvelables, un bouleversement minimal du milieu, une plus grande diversité des sources d'énergie au Canada, la reconnaissance des disparités régionales en ce qui concerne les ressources énergétiques et les besoins, la constatation des préoccupations stratégiques et l'examen des répercussions sociales que pourrait avoir la modification de notre système énergétique national.

[*Français*]

A première vue, on pourrait s'étonner que la conservation figure dans un chapitre intitulé: Sources, devises et technologies énergétiques. Mais le comité a été amené à considérer la conservation comme source d'énergie. Nous avons estimé que la conservation représente une ressource importante au Canada, surtout parce que le rendement énergétique n'a jamais constitué une préoccupation majeure dans le passé. L'énergie a de tout temps été bon marché au Canada et c'est pour cette raison que notre économie a évolué de telle façon que nous dépensons actuellement plus d'énergie par dollar de produit intérieur brut que les autres pays développés. Paradoxalement cela signifie que même si nos habitudes de consommation passées axées sur le gaspillage sont peut-être regrettables, elles nous permettent néanmoins de disposer aujourd'hui d'une source d'énergie importante, à savoir la conservation qui peut, dans l'ensemble, être exploitée plus facilement et plus économiquement que toute autre ressource actuelle. En réduisant la demande, on augmente en termes relatifs la valeur des réserves d'énergie existantes. De nombreux témoins, monsieur le président, ont déclaré au comité que la conservation devrait être la pierre angulaire de toute stratégie énergétique de remplacement, et nous nous rangeons entièrement à cet avis. On peut considérer la conservation comme la réduction de la consommation d'une ressource dans un proche avenir, afin d'en avoir davantage disponible dans un avenir plus lointain.

Les membres du comité souhaitent qu'à l'avenir les logements financés par le gouvernement du Canada soient construits selon une conception axée sur la conservation et le chauffage solaire passif, afin d'en démontrer les avantages. Il faudrait incorporer des normes de rendement énergétique au Code national du bâtiment, afin de promouvoir une conception et une construction axées sur l'innovation et la conservation. Dans les locaux commerciaux comme dans les maisons, on devrait concevoir des régimes d'éclairage qui n'entraînent pas un gaspillage de l'énergie électrique. Monsieur le président, je prends l'exemple de ceux qui m'ont précédé et je m'arrêterai dans une minute ou deux pour permettre à d'autres députés de prendre la parole parce que le débat se termine ce soir. En terminant, j'aimerais dire que je reviendrai sur la question de l'énergie nouvelle et renouvelable. Je crois que le comité a déposé un rapport très important. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déjà annoncé l'adoption de plusieurs mesures basées sur nos recommandations, et je suis convaincu qu'il y en aura d'autres dans l'avenir. A mon avis, c'est un rapport qui pourra devenir très important dans notre filière énergétique au Canada à l'avenir, parce que dans ses recommandations il y a non seulement des idées qui ont été formulées pour aider au Canada à devenir autosuffisant en huile et en pétrole, mais en suivant certaines des recommandations on pourra aussi créer des milliers d'emplois au Canada, et grâce à la nouvelle technologie développée ici au Canada, on pourra créer de nombreux emplois dans les industries pour l'exportation. Monsieur le président, je pense que j'ai pu énumérer dans mon discours des dossiers d'une importance vitale pour l'avenir de mes commettants et, en général, dans le domaine énergétique pour l'avenir du Canada.

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je vous remercie de l'occasion que vous me fournissez de faire quelques commentaires sur ce budget que l'on qualifie de part et d'autre d'insuffisant, compte tenu de la situation actuelle, tant sur le plan de ma province que sur le plan canadien.

On nous demande ce soir d'appuyer un budget qui devrait normalement correspondre à la situation dans laquelle nous vivons. On nous demande d'appuyer une pièce aussi dévastatrice pour l'ensemble de l'économie canadienne, qui est absolument inacceptable et qui, aux yeux de milliers de Canadiens,

laissera le Canada dans une situation intenable. Je pense qu'il est important également de souligner à la lumière d'autres discours que j'ai entendus, surtout des banquettes ministérielles, cette façon d'approcher le ministre et de lui faire certaines suggestions, ce qui prouve de façon très claire l'insuffisance de ce budget vis-à-vis des problèmes que doivent rencontrer les citoyens de chacune de leurs circonscriptions.

● (1700)

Il est intéressant de noter également, monsieur le président, et je crois que les Canadiens s'en rendront compte à moyen terme, et à court terme je le souhaite pour eux, de l'incompétence remarquable qui a marqué les quinze dernières années par ces budgets, qui n'ont pas réussi à donner suffisamment de motivation dans l'économie canadienne. Et si on fait un petit retour dans ces quinze dernières années, on se rend compte qu'on va de mal en pis, et malgré les projections que nous ont faites tous les ministres des Finances des 15 dernières années, on n'arrive pas à trouver la solution et à réaliser cette équité qui est un mot et qui est un objectif que le ministre des Finances actuel (M. MacEachen) nous a assurés de réaliser. Mon collègue de Rosedale (M. Crombie) faisait tantôt la preuve de l'impossibilité de réaliser des engagements qu'a pris le ministre des Finances, et de la présentation que vous a faite le ministre des Finances sur l'équité. Il a fait dans son discours, à plusieurs reprises, la preuve que ce budget est injuste envers des milliers de Canadiens. Dans ma circonscription comme ailleurs, monsieur le président, les agriculteurs et les ouvriers s'inquiètent.

Dans les propos que j'ai entendus de députés de toutes les régions du pays, il est clair que la population canadienne est angoissée, elle est inquiète et elle vit dans l'incertitude totale, et ce n'est pas par les mesures que contient ce budget qu'on peut la rassurer, et objectivement et honnêtement, c'est surtout pas ces mesures qui nous amèneront à témoigner ce soir à ce ministre et à ce gouvernement une confiance qu'il sollicite des députés. Je sais très bien, monsieur le président, que les députés sur les banquettes ministérielles devront appuyer ce budget, probablement avec beaucoup de réserve et plus que jamais. Ces députés savent parfaitement bien que les agriculteurs n'en ont pas pour leur compte dans ce budget, que les ouvriers n'ont pas obtenu les mesures qu'ils sollicitaient, que les propriétaires devront attendre et se retrouveront encore cet hiver dans une position intenable, que les locataires n'ont pas non plus les mesures qu'on leur avait promises, et c'est comme cela pour des milliers de Canadiens. Les députés sur les banquettes ministérielles connaissent très bien la réaction des milieux d'affaires et de différents organismes et de divers secteurs. Mais le système est ainsi fait et ils devront consacrer leur ministre des Finances en espérant.

J'écoutais tantôt les propos de certains députés, propos très à point d'ailleurs, sollicitant auprès du ministre des correctifs qui s'imposent par rapport à l'ommission ou à l'absence de mesures suffisantes dans le budget. Des chiffres ont été donnés, des statistiques ont été présentées, il n'en demeure pas moins que la population canadienne a non seulement le droit de s'inquiéter, mais elle doit demeurer dans l'incertitude compte tenu d'un budget qui est nettement insuffisant. Le ministre tentera à la période des questions orales comme à d'autres occasions de faire croire aux Canadiens que le Canada par ce budget va se retrouver sur le chemin de la prospérité, et c'est faux! Je crois que les Canadiens ont au moins le droit de connaître la vérité. La situation est alarmante et inquiétante et les politiques économiques présentées par le gouvernement actuel depuis les 15 dernières années ont nettement conduit le Canada à un pas de la faillite. C'est un mot qu'on trouvera exagéré de l'autre côté de la Chambre, mais c'est la situation dans laquelle nous nous retrouvons actuellement et des milliers de Canadiens, des milliers de chômeurs s'inquiètent des mesures insuffisantes.

On me dira: Avez-vous la solution? Après avoir laissé le Canada à la dérive aussi longtemps, il est clair qu'il n'y a pas de solution-miracle possible dans les 24 heures. C'est impensable et c'est impossible de corriger une situation, mais il est important que les Canadiens reconnaissent que c'est ce gouvernement libéral qui les a conduits au bord du gouffre, comme on dit. C'est cela la situation. Il n'y a pas un député ministériel, ni un ministre, monsieur le président, qui est capable d'assurer les Canadiens à court terme que la situation va s'améliorer. Et cette situation est causée par l'incompétence remarquable des ministres des Finances et des députés qui ont cautionné ces ministres depuis les 15 dernières années.

Je pense particulièrement aux agriculteurs et aux propriétaires. L'absence de mesures suffisantes dans le domaine de l'habitation, dans l'industrie de la construction, a créé le dilemme dans lequel se trouve actuellement le pays. Le ministre responsable de l'habitation a fait la preuve qu'il en a plein les bras et un peu plus. Il n'a pas été capable de convaincre le ministre des Finances d'accorder des crédits nécessaires et suffisants pour répondre à la demande. Donc, le budget ne répond pas à la relance dans le domaine de l'industrie de la construction, qui est gelée depuis 18 mois, soit près de deux ans, qui a créé du chômage et qui place les Canadiens dans une situation épouvantable. Le budget ne répond pas aux besoins en matière d'habitation et de cela tous les députés sont conscients.

M. Peterson: Ce n'est pas vrai!

M. La Salle: On dira que ce n'est pas vrai. C'est incroyable, monsieur le président! Ce budget ne répond pas aux besoins, et ceux qui veulent faire preuve d'honnêteté devront le reconnaître. Et cette absence de politique dans le domaine de la construction, de l'habitation a coûté cher aux Canadiens. Et je pourrais le reporter dans le domaine de l'agriculture où les agriculteurs de ma circonscription comme d'ailleurs et à peu près tous les députés ont rencontré récemment les représentants de la Fédération canadienne ou de l'UPA au Québec, et ainsi de suite. Les agriculteurs s'inquiètent énormément encore de l'inaction du gouvernement et du ministre à l'égard des politiques, par exemple, en industrie laitière. Le ministre n'a pas appliqué la formule d'indexation pour les producteurs de lait, qui était normalement due au mois d'août. Le ministre n'a pas annoncé son plan quinquennal qui devait l'être en avril dernier, et le ministre des Finances n'a pas répondu également aux crédits nécessaires pour la Société du crédit agricole, et les producteurs de lait ne savent pas encore et craignent beaucoup de perdre ou de subir une diminution des subsides sur les produits laitiers.

Je pense que tous les députés de la Chambre, dont la circonscription comprend des producteurs de lait, sont unanimes à désirer que le ministre annonce le plus rapidement possible, et cela avant le 1er janvier, ses politiques. J'ose espérer

et je profite de l'occasion pour lancer un appel au ministre de l'Agriculture responsable d'une industrie immensément importante dans ma province en tous les cas, lorsqu'on parle d'industrie laitière et ceux qui viennent du Québec comme de l'Ontario particulièrement puisque ce sont deux provinces où prédomine largement l'industrie laitière. Je pense qu'il est nécessaire que le ministre de l'Agriculture fasse ses annonces le plus tôt possible et réponde au maintien des subsides, applique cette formule d'indexation basée sur le coût de production, et assure les producteurs laitiers du maintien des subsides.

• (1710)

De plus, et les agriculteurs en ont déjà fait part au ministre des Finances, le budget ne répond pas aux besoins financiers des agriculteurs et, par cette insuffisance de fonds, on risque de placer l'agriculture dans la stagnation comme on l'a fait avec l'industrie de la construction, et c'est un secteur immensément important qui, par voie de conséquence, va également augmenter le nombre des chômeurs. Ce budget ne répond pas à ces deux secteurs, absolument pas, et là on touche des milliers de Canadiens lorsqu'on parle de l'absence d'une relance dans l'industrie de la construction et de l'absence de crédits suffisants pour le maintien et la promotion de l'agriculture.

Quelqu'un tantôt a également parlé des victimes de la mousse d'urée-formaldéhyde, et le gouvernement n'a absolument rien dit, il a jugé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir l'octroi de crédits pour aider ces victimes, et je trouve ça grave. On sait que des milliers de Canadiens sont aux prises avec ce problème. On sait que des milliers de propriétaires ont non seulement des problèmes avec le coût de leur hypothèque, mais ils ont également des problèmes avec cette mousse nocive. Le gouvernement n'a pas jugé bon encore de proposer, ou le ministre responsable plutôt, de proposer un fonds spécial qui permettrait à ces victimes de pouvoir faire le nettoyage qui s'impose dans ces maisons, et qui va coûter des milliers de dollars. Je sais pertinemment que le gouvernement, devant l'ampleur de ce problème, n'ose pas s'impliquer parce que cela va coûter trop cher à l'État. Est-il possible qu'il laisse ce problème uniquement aux propriétaires aux prises avec la situation actuelle? Le ministre responsable dit que lorsque l'enquête sera terminée, il verra à ce que le coupable paie pour ce problème.

Il me semble que si le ministre avait un peu le sens de ses responsabilités, il accepterait de proposer au Conseil du Trésor un fonds spécial pour aider les victimes de cette mousse et, à la lumière du résultat de cette enquête, il sera beaucoup plus facile au gouvernement de récupérer du responsable les fonds ou crédits affectés à ces fins. Pour le moment, le gouvernement, par la voie du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) se dit absolument non responsable dans toute cette histoire. Laissons l'enquête suivre son cours. Et si c'était le gouvernement qui était responsable? Le gouvernement a quand même posé des gestes qui nous incitent à douter du fait qu'il n'a aucune responsabilité là-dedans. Mais il y a une responsabilité quand même morale parce qu'il s'agit d'un problème social et je pense que le gouvernement actuellement devrait aider ces victimes autrement qu'il le fait actuellement en leur promettant une enquête ou certains services.

J'aimerais également parler un peu de cette trouvaille qu'a faite le ministre des Finances, parce que cela m'a épaté. Le ministre des Finances tout à coup, lorsqu'il a présenté son budget, a parlé des échappatoires, a dit qu'il allait récupérer des milliers de dollars pour ne pas dire des millions de ces fameuses échappatoires. Quelle farce, monsieur le président! Je dis quelle farce, parce que ces mesures, ces échappatoires ont été préparées, proposées par ce même gouvernement. C'était des avantages fiscaux, des stimulants à l'économie canadienne, comme on les appelait. Et c'est le même gouvernement qui avait permis à des Canadiens de bénéficier de certains allégements qui correspondaient à l'achat de biens et de services, et d'autre chose. Mais à propos de ce qui était considéré par ce même gouvernement depuis des années comme des stimulants, le ministre dit tout à coup: J'ai fait la trouvaille du siècle, je vais récupérer des milliards d'impôt et reprendre, de façon sournoise, attraper les Canadiens à qui on avait présenté des mesures avantageuses. On avait incité les Canadiens à bénéficier de ces mesures et, aujourd'hui, on les leur enlève, sans préavis. Nous savons que des centaines de Canadiens auront des problèmes à cause de cette mesure si radicale.

Je ne conteste pas l'idée de changer des mesures fiscales à l'occasion, il faut le faire. Mais qu'on ne tente pas de faire croire que le ministre a fait preuve de vigilance tout à coup, lorsqu'il enlève à des Canadiens ce qu'il leur avait accordé il y a quelques années. Et qu'on ne laisse surtout pas croire que ces Canadiens étaient de mauvais Canadiens, parce qu'on appelle cela des échappatoires. Ces gens-là n'ont jamais voulu tricher le fisc, mais pas du tout! Ils ont tout simplement répondu à des mesures que ce même gouvernement leur avait présentées, lesquelles étaient, et je le répète, considérées comme des avantages et des stimulants. Que le gouvernement ait changé d'idée pour les besoins de la cause, j'aurais quand même souhaité qu'il respecte les contrats et les engagements à long terme que plusieurs Canadiens ont présentement, quitte à cesser de leur fournir ces avantages. Je trouve cela de l'hypocrisie pure et simple, monsieur le président, et ce n'était sûrement pas une qualité extraordinaire qu'on peut ajouter au ministre des Finances, lorsqu'il donne l'impression qu'il a trouvé quelque chose d'assez exceptionnel.

J'entendais mes collègues du Québec, à deux ou trois reprises, peut-être plus, parler des difficultés auxquelles fait face notre industrie du Québec, l'industrie canadienne particulièrement . . . et comme exemple, et rien n'est mieux que cela, j'ai entendu le député de Richmond-Wolfe (M. Tardif) et l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) cet après-midi regretter et déplorer la décision prise par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) à l'égard d'une industrie particulière de sa circonscription . . . et j'en ai aussi chez nous, il s'agit de l'industrie de la chaussure.

Ces honorables députés, membres du gouvernement, sollicitaient à genoux cet après-midi et les jours précédents, une attention particulière du ministre à l'égard de l'industrie de la chaussure, et cela se conçoit, puisqu'il est clair que les mesures annoncées par le ministre de l'Industrie et du Commerce sont nettement insuffisantes. Ils ont reconnu, comme je l'ai fait il n'y a pas très longtemps, lors d'une période réservée aux questions, que nous avions déjà perdu 4,000 emplois dans ce secteur depuis 1981, et que les correctifs ou les mesures

annoncées par le ministre de l'Industrie et du Commerce ne pourront pas régler ce problème. Maintenant on sollicite auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce une réévaluation de ces mesures. J'ose donc espérer que tous les honorables députés, particulièrement ceux siégeant sur les banquettes ministérielles l'inciteront à réévaluer cette situation.

Comme on peut le constater, dans l'industrie comme ailleurs, monsieur le président, les mesures budgétaires ne correspondent pas aux correctifs qui s'imposent. C'est là qu'arrive ce choix que nous devons faire face à une mesure qui nous est présentée, et nous ne pouvons certainement pas sanctifier le ministre des Finances, lorsqu'on sait parfaitement bien que dans et petite et la moyenne entreprise, des industries presque tous les jours ferment leurs portes. Le gouvernement dira certainement: Depuis 5, 10, 15 ans, on a créé des milliers d'emplois. Il n'en demeure pas moins qu'il y a 15 ans ce pays avait 300,000 chômeurs et que nous en comptons maintenant plus d'un million. Quelque chose ne tourne pas rond. Un gouvernement a été à presque 100 p. 100 à la direction de ce pays. Je pense que les citoyens du Canada ont le droit de manifester des doutes sur la compétence de ce gouvernement et ont le droit, de plus en plus, de refuser de lui faire confiance. De ce côté-ci de la Chambre, c'est clair, nous ne pouvons certainement pas faire confiance à un gouvernement qui a fait preuve d'incompétence aussi évidente et qui ne réussit pas encore cette année à nous présenter un budget pour nous donner confiance, pour rassurer la population canadienne. J'ose espérer, compte tenu des législations qui suivront ces mesures présentées dans le budget, qu'une majorité de députés à la Chambre ramèneront le gouvernement à la raison et le forceront à améliorer par voie de législation les propositions qui ont été faites, parce que nous reconnaissons qu'elles sont nettement insuffisantes.

Dans ma circonscription comme ailleurs, et je terminerai là-dessus, je ne pourrai oublier la marque de confiance que ma circonscription m'a fournie encore tout récemment, alors que je demandais aux gens de Joliette de faire le message à ce gouvernement tant sur les taux d'intérêt, tant sur le combat à l'inflation, qu'on n'a pas réussi, tant sur les coûts de l'énergie, de l'essence particulièrement. Je ne parlerai pas de la vision constitutionnelle. On a passé une résolution il n'y a pas longtemps là-dessus. Le 17 août dernier, monsieur le président, la circonscription de Joliette, par la voix de milliers d'électeurs, me demandait de faire le message à ce gouvernement que la population n'était pas satisfaite, qu'elle ne pouvait pas tolérer plus longtemps l'absence de mesures suffisantes vis-à-vis de la situation économique que nous vivons actuellement. Il est clair, et le gouvernement refuse de le dire à la population du Canada, que nous connaîtrons plusieurs mois très difficiles. Il est clair que ce budget ne corrigera pas et ne renversera pas la tendance. Il est aussi clair que le chômage va augmenter dans les prochains mois. On me dira peut-être que je suis pessimiste. Je pense qu'il est important que la population canadienne se rende compte que ce gouvernement est incapable de donner une orientation suffisante en matière économique pour redresser la situation.

Quand je dis que le taux de chômage augmentera, que la situation sera encore plus précaire qu'elle ne l'est actuellement, j'ose croire qu'on saisira à court terme l'occasion de donner à ce gouvernement un vote de désapprobation vis-à-vis la preuve d'une incompétence flagrante qu'il nous a donnée, par son comportement depuis les dix dernières années. Voilà. Je laisserai la chance à d'autres qui, à la fin de ce débat, aimeront faire certaines observations mais je peux vous assurer, monsieur le président, qu'au nom du tous les électeurs et électrices que je représente et au nom de milliers de Canadiens que je n'ai pas le goût de donner un vote favorable à ce budget et de laisser croire qu'on peut faire confiance à un gouvernement qui nous a aussi longtemps déçus, et dont la preuve est évidente dans les mesures insatisfaisantes, insuffisantes pour regretter la situation actuellement.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, les budgets tels que celui que le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté le 12 novembre sont des documents complexes qui méritent notre entière attention. C'est vrai en particulier pour certains aspects du budget qui ne sont pas faciles à comprendre et dont on ne peut pas voir les répercussions immédiates par rapport à nos intérêts de particuliers ou de groupes, mais qui ont néanmoins des retombées importantes sur la vie de tous les Canadiens.

Les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces constituent un bon exemple d'un de ces domaines complexes, et on leur a consacré un dossier séparé dans les documents budgétaires. J'espère que je parviendrai à réfléchir utilement à cette question au cours des trente prochaines minutes, à la lumière des propositions du gouvernement libéral. Bien que la tribune de la presse soit vide, c'est un domaine qui—je l'espère—piquera l'intérêt, même s'il doit rivaliser avec des sujets comme la législation hypothécaire inadéquate, le monétarisme dogmatique du parti libéral, les changements fiscaux qui ont soi-disant été apportés par souci de justice et qui en fait pénalisent les classes moyennes mais n'atteignent pas les riches, et le fait que le parti libéral ait honteusement renoncé à contrôler notre économie.

Toutefois, il y a deux aspects des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces dont je voudrais parler aujourd'hui: il s'agit d'une part du financement des programmes établis et d'autre part des restrictions que le gouvernement compte imposer dans le domaine des paiements de transfert aux provinces et des versements de péréquation, c'est-à-dire de la formule de péréquation, ainsi que de la proposition du gouvernement libéral consistant à se servir de l'Ontario comme base de référence pour le calcul de la péréquation.

Je me sens beaucoup plus qualifié pour parler de ces questions que je ne l'aurais été au printemps dernier, époque à laquelle j'ai eu la chance d'être le délégué du Nouveau parti démocratique au sein du groupe de travail parlementaire spécial, composé de sept personnes, qui s'est penché sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, groupe de travail qui a publié le 30 août le rapport intitulé «Le fédéralisme fiscal au Canada». Dans le cadre des travaux de ce groupe d'étude, nous nous sommes rendus dans les dix capitales provinciales ainsi que dans les capitales des territoires. En outre, nous avons eu trois semaines d'audiences publiques à Ottawa. Cela a été pour moi une expérience très enrichissante qui m'a permis d'apprendre beaucoup sur le Canada, le fédéralisme, ainsi que sur les rouages du fédéralisme canadien, sur les arrangements fiscaux qui sont à l'ori-

gine des nombreux programmes et services que nos concitoyens prennent pour acquis.

Malgré tout, après une procédure longue et parfois pénible, le groupe de travail a déposé un rapport unanime. J'espère avoir l'occasion plus tard de citer quelques-unes de ses recommandations.

Le financement des programmes établis—que j'appellerai dorénavant le FPE—entre dans le cadre des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Aux termes de ces ententes, le gouvernement fédéral verse des subventions globales aux provinces pour les services offerts au titre de l'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et la loi sur les soins médicaux et de l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire.

C'est en 1977 que le gouvernement fédéral et les provinces se sont entendus pour que les programmes à frais partagés pour la santé et l'enseignement postsecondaire entrent dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale sur le financement global. Ce changement important visait deux objectifs. Il visait d'une part à permettre au gouvernement fédéral de prévoir avec plus de précisions ses engagements financiers. En effet, aux termes des ententes précédentes, le montant des subventions fédérales était directement lié aux dépenses des provinces. D'autre part, l'entente visait à établir un plafond pour le gouvernement fédéral qui constituait par la même occasion une sorte de limite. A noter, c'est en 1977 et non en 1981 qu'on a commencé à imposer certaines restrictions.

La nouvelle entente offrait un certain nombre d'avantages pour les gouvernements provinciaux également. Ils n'étaient plus obligés de dépenser un montant égal aux subventions fédérales comme le prévoyaient les programmes à frais partagés. Ainsi, les provinces étaient encouragées à réduire davantage leurs dépenses. Grâce aux subventions globales, leur marge de manœuvre était accrue dans la mesure où elles n'avaient plus à respecter les critères du fédéral concernant le partage des coûts qui contribuaient à fausser l'établissement des priorités par les provinces. C'est ainsi que si le gouvernement fédéral finançait en partie les lits pour malades nécessitant des soins intensifs, mais pas les lits pour malades chroniques, les provinces avaient tendance à multiplier les uns au détriment des autres. C'est de cela que je parle quand je dis que les priorités provinciales étaient faussées.

Depuis 1977, on a beaucoup critiqué les ententes sur le financement global des soins de santé et de l'enseignement post-secondaire. On a surtout déploré le fait que le pourcentage des dépenses des provinces dans le domaine des soins de santé et de l'enseignement post-secondaire a considérablement diminué depuis cette époque et que le niveau aussi quantitatif que qualitatif des services offerts a lui aussi diminué. Malheureusement, la plupart des provinces n'ont pas profité de la nouvelle entente pour faire preuve d'imagination. Bien au contraire, elles ont profité de leur autonomie accrue en matière de dépenses pour économiser de l'argent au détriment des programmes en s'arrangeant pour que la part du gouvernement fédéral dans ces secteurs aille croissant. Dans une certaine mesure, c'est là ce qu'elles auraient dû faire, si l'on en juge d'après les modalités ou accords de 1977 pour le financement des programmes établis.

Mais, encore une fois, la plupart des gouvernements provinciaux ont été malheureusement trop audacieux, profitant de leur nouvelle autonomie fiscale pour afficher ce zèle idéologique dont ont surtout fait preuve, à la fin des années 70, les gouvernements provinciaux progressistes conservateurs pour faire des restrictions des dépenses gouvernementales la solution à tous nos problèmes. C'est évidemment là une illusion qui tient toujours et que semble avoir adoptée récemment le parti libéral, mais l'argument que je veux faire valoir, c'est que le financement global des programmes établis n'a jamais vraiment eu la chance de faire ses preuves parce que ses cinq premières années d'existence ont été perturbées par cet autre phénomène historique et politique. Nous ne savons toujours pas et ne pouvons toujours pas savoir si cette formule de financement favorise comme elle le devrait la créativité et la modération.

De toute façon, il y a eu ces dernières années bien des différends entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de leurs contributions respectives au programme d'assurance-maladie et à celui de l'enseignement post-secondaire. Le gouvernement fédéral a consacré une bonne partie de ses dépenses accrues à ces programmes et a manifesté une inquiétude croissante à l'égard des coupures de l'assurance-maladie et des politiques préconisant son retrait plutôt que son amélioration en tant que programme universel d'assurance-maladie accessible à tous, pauvres ou riches. Les gouvernements provinciaux ont soutenu, par ailleurs, que le gouvernement fédéral avait une attitude hypocrite, que les gouvernements provinciaux ne faisaient que ce qu'ils devaient faire en vertu de l'accord de 1977 et que, de plus, les fonds destinés au financement des programmes établis n'étaient pas utilisés comme le prétendait le gouvernement fédéral. Par exemple, les provinces ont déclaré qu'il était arbitraire, de la part du gouvernement fédéral, de vouloir affecter deux tiers de l'argent destiné au financement des programmes établis à la santé, et un tiers à l'enseignement post-secondaire. En outre, en 1977, l'enveloppe du financement des programmes établis comportait des crédits compensatoires pour la suspension d'une ancienne entente concernant le «revenu garanti». D'après les provinces, l'argent de ce programme leur revenait de toute façon et il était injuste, selon elles, que le gouvernement fédéral l'englobe dans le calcul des dépenses de santé et de l'enseignement postsecondaire par rapport aux contributions des provinces.

● (1730)

Les provinces auraient dû savoir qu'elles allaient regretter cet argument, ce qui est actuellement le cas, j'en suis sûr. Le gouvernement fédéral a suivi leur raisonnement et les provinces peuvent maintenant s'interroger sur la sagesse de leurs déclarations.

Dans les propositions qu'il a faites au sujet des arrangements fiscaux pour les années 1980, le ministre des Finances recommande de réduire les versements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces d'un montant égal à celui qui est attribuable au revenu garanti dans l'enveloppe globale du financement des programmes établis, ce qui représente au cours des cinq prochaines années une réduction d'environ 5.7 milliards de dollars. L'argument du ministre des Finances à ce propos est double. Il dit qu'après tout les fonds de la garantie de revenu n'étaient pas alloués pour le financement des programmes de santé et de l'enseignement post-secondaire; en cela, il propose une version des choses qui, selon moi, contredit la théorie et les statistiques que le gouvernement emploie

depuis cinq ans. Conscient de la fragilité de son premier argument et taraudé par sa mauvaise conscience, le ministre des Finances déclare également qu'une bonne partie des pertes que les provinces vont subir seront compensées par l'augmentation des recettes dont ces dernières vont profiter du fait des changements fiscaux proposés dans le budget. Ainsi elles ne subiraient qu'un manque à gagner de deux milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, pourvu que les prévisions économiques du gouvernement, qui n'est pas connu pour sa précision, soient exactes et pas exagérément optimistes. Même d'après les chiffres du ministre des Finances, une province telle que la mienne, le Manitoba, se retrouverait avec un déficit de 75 millions de dollars à la fin du prochain arrangement fiscal quinquennal. Ce n'est pas un montant insignifiant pour une province «pauvre» comme le Manitoba.

Dans le cadre de ce débat sur les arrangements fiscaux, il ne s'agit pas de se rallier soit au gouvernement fédéral soit aux provinces. En tant que député de l'opposition, je ne trouve pas normal que l'on agisse de la sorte. J'ai essayé de montrer que les choses n'étaient pas aussi simples. Il y a certains aspects des ententes fiscales dont je n'aurai pas le temps de parler cet après-midi. J'estime pour ma part, monsieur l'Orateur, que de part et d'autre, on n'a pas présenté le problème au public de façon très honnête.

Je me sens obligé de défendre les programmes eux-mêmes et les intérêts des Canadiens qui comptent sur les programmes établis dans le domaine des soins de santé et de l'enseignement post-secondaire. A mon avis, aucun conflit entre les provinces et le gouvernement fédéral ne devrait menacer les services de santé et d'éducation offerts aux Canadiens.

C'est pourquoi je demande au gouvernement fédéral de ne pas procéder aux réductions prévues et ce, pour trois raisons. La première, c'est que ces coupures sont inutiles. Le gouvernement fédéral s'attend à ce que ses recettes augmentent du fait de la signature de l'entente sur l'énergie. En outre, ces programmes ne sont pas responsables du déficit. Ils n'ont pas contribué à l'augmentation phénoménale de l'ensemble des dépenses du gouvernement. On ne peut blâmer ces programmes pour le déficit du Trésor public. Le gouvernement fédéral pourrait également, s'il voulait, récupérer les sommes qu'il se propose d'économiser en supprimant la garantie de recettes et percevoir d'autres impôts en supprimant un certain nombre d'échappatoires fiscales dont profitent les sociétés, ces mêmes échappatoires auxquelles le budget ne s'attaque pas alors qu'il s'en prend à la classe moyenne. Quoi qu'il en soit, la part des dépenses du gouvernement fédéral dans le domaine des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire va diminuer, même si les ententes actuellement en vigueur étaient maintenues, parce que la contribution du gouvernement fédéral est fonction de l'économie alors que celle des provinces est fonction de l'inflation. A supposer même que les choses en restent là, la contribution du gouvernement fédéral à ces programmes continuerait de diminuer. Le ministre des Finances devrait s'estimer heureux s'il pouvait convaincre les provinces de maintenir les dispositions actuellement en vigueur.

Voici la deuxième raison pour laquelle je demande au ministre des Finances d'annuler les réductions proposées. S'il a effectivement l'intention de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) de préciser et de faire appliquer de concert avec les provinces les normes nationales en matière d'assurance-maladie comme la suppression du dépassement des honoraires des médecins, la suppression du système du paiement par l'usager et même l'abolition des primes, il ne doit donc pas chercher à diminuer les dépenses, tandis que, de son côté, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut établir des normes plus coûteuses.

La troisième raison pour laquelle j'exhorte le ministre à annuler les réductions proposées est que certaines provinces, mise à part toute colère légitime qu'elles pourraient éprouver face aux propositions fédérales, invoqueront ces coupures pour justifier une nouvelle réduction de leur participation à ce programme, tout en en blâmant le gouvernement fédéral.

Que ça nous plaise ou non, monsieur l'Orateur, certains gouvernements provinciaux progressistes conservateurs n'apprécient toujours pas l'existence du régime d'assurance-maladie. Je l'avoue avec regret. Et ce n'est pas dans un esprit sectaire que je l'affirme. C'est une réalité philosophique et politique qu'il nous faut admettre. Il ne faudrait surtout pas, sous le prétexte de la réduction générale des dépenses fédérales, donner étourdiment aux gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario et d'autres provinces du même calibre, de quoi fourbir les armes dont elles se servent pour attaquer le régime d'assurance-maladie fédéral. C'est ce que fait le ministre des Finances en ce moment en pratiquant ces réductions. Ces gouvernements progressistes conservateurs, de concert avec les dirigeants paranoïaques et intellectuellement amoindris de l'Association médicale du Canada, qui, avec leurs conseils, rendent les plus mauvais services à tous les médecins constituent une très grande menace pour le régime d'assurance-maladie. Ces provinces et cette association, mis ensemble, représentent un groupe de personnes qui n'ont pas su mettre leurs idéologies de côté pour accepter la volonté du peuple canadien qui réclamait un régime de soins de santé financé à même les deniers publics et de qualité inégalée ailleurs dans le monde.

J'exhorte les provinces à ne pas ajouter aux pressions déjà existantes qui jouent en ce qui concerne ces programmes, en réduisant encore davantage leur participation à ces mêmes programmes. En réponse à la diminution des dépenses provinciales, le gouvernement fédéral a réagi en réduisant lui-même ses dépenses à ce titre. Or, un tort ne saurait en excuser un autre. Mais, si face à ces réductions, les provinces décident d'en pratiquer de nouvelles alors deux torts ne sauraient en excuser un troisième.

Tout à l'heure, j'ai dit que le gouvernement de l'Ontario, entre autres gouvernements, constituait une menace pour l'avenir du régime d'assurance-maladie. S'il n'y a jamais eu de doutes à ce sujet, ils ont été complètement dissipés la semaine dernière. En effet, le ministre de la Santé de cette province a annoncé l'entrée en vigueur de nouvelles politiques intéressant les hôpitaux, et qui auraient pour effet de diminuer le nombre de lits accessibles aux Canadiens n'ayant pas de régime d'assurance privé. La privatisation des soins de santé en Ontario est en bonne voie. Les Frank Miller et Dennis Timbrell peuvent à peine contenir leur joie immorale devant la concrétisation du projet qu'ils caressaient depuis si longtemps. L'assurance-maladie ne leur plaisait pas de prime abord. Ils n'ont pas eu le cran d'imposer aux sociétés les impôts qui auraient financé le programme, même lorsqu'ils l'ont accepté à contrecœur. Et maintenant, ils se réjouissent avec perversité lorsque des boule-

versements économiques—auxquels le ministre des Finances contribue inconsidérément par ses compressions—leur fournit un prétexte pour démanteler encore plus un régime de soins de santé financé par les deniers publics en Ontario, où le programme d'assurance-maladie ne tient qu'à un fil.

L'Ontario est l'une des trois provinces—je n'ai probablement pas besoin de le rappeler aux députés—les autres étant l'Alberta et la Colombie-Britannique, où les gens continuent de payer des primes d'assurance-maladie, ce qui est une manière de financer le système. Le groupe d'étude sur les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux, composé de députés de tous les partis a jugé cela régressif et regrettable.

● (1740)

La situation de l'assurance-maladie en Ontario m'amène au deuxième sujet dont je voudrais traiter aujourd'hui: les propositions du ministre des Finances (M. MacEachen) sur les paiements de péréquation.

Le nouveau régime de péréquation en vertu duquel l'Ontario devient la norme nationale pour les provinces démunies me paraît une initiative périlleuse. Sur le plan économique, s'il est vrai que l'Ontario elle-même est en voie de devenir une province démunie, alors les provinces pauvres se retrouvent encore une fois perdantes. D'un autre point de vue, il est dangereux d'ériger en modèle national les politiques fiscales et les services publics de l'Ontario. Les politiques fiscales et sociales de cette province sont loin d'être neutres; elles sont plutôt le fruit de valeurs accumulées et de décisions prises au cours des années par le gouvernement conservateur. Vouloir se servir de la situation ontarienne pour établir une moyenne nationale équivaut à insulter tous ceux qui réclament des améliorations et montre que l'on ne comprend pas dans quelle mesure toutes ces politiques sont le résultat de certains choix qui font intervenir des principes fondamentaux. Par exemple, comme je l'ai déjà expliqué, l'Ontario exige un impôt trop faible de son secteur d'exploitation des ressources et veut rendre au secteur privé les soins de santé. Est-ce là la norme à laquelle toutes les provinces devraient aspirer? Je ne le crois pas. En fait, cette idée me répugne au plus haut point pour des raisons, je le répète, d'ordre à la fois pratique et théorique. En outre, ce projet du gouvernement d'ériger l'Ontario en modèle pour les questions de péréquation est contraire à la recommandation du groupe de travail sur les accords fiscaux fédéraux-provinciaux, voulant que la nouvelle formule de péréquation ne nuise à aucune province. La formule proposée nuit à l'Ontario par définition et, par conséquent, en théorie, il y a lieu de s'en méfier eu égard à cette seule recommandation. Il faudra donc et sans aucun doute trouver une nouvelle formule de péréquation. Je connais fort bien les problèmes soulevés par la formule existante. Ce ne sera pas une entreprise facile, mais la péréquation se révèle être un aspect important de l'histoire du Canada, du fédéralisme canadien et de notre nouvelle constitution. Les paiements de péréquation versés aux provinces sont garantis dans la nouvelle constitution, mais ce serait une erreur que de constitutionnaliser le conservatisme de l'Ontario et de le proposer en exemple à d'autres administrations mieux avisées je l'espère.

A cet égard, je voudrais répondre aux propos tenus ici par le député de Gloucester (M. Breau), qui présidait le groupe de travail sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dans son discours du 13 novembre, il a déclaré:

> A vrai dire, on peut soutenir que sur l'essentiel ces propositions s'accordent et sont conformes avec nos recommandations.

Cette déclaration du député de Gloucester, le président du groupe de travail dont je faisais partie, me paraît très contestable. Le député a été un très bon président. Il a aidé à dresser un rapport qui se prononçait contre toute réduction de l'aide fédérale aux soins de santé et à l'enseignement post secondaire. Ce rapport a beaucoup fait, je crois, pour freiner les mesures draconniennes que nous mijotait l'esprit insondable du ministre des Finances. Le député de Gloucester que nous croyions indépendant ne devrait pas nous décevoir en prétendant que le gouvernement a suivi les recommandations du groupe du travail. Ce dernier avait déclaré:

> Le groupe de travail est d'avis que, en raison de l'affectation interne établie par le gouvernement fédéral, les transferts correspondant à la garantie de recettes doivent maintenant être considérés comme faisant partie du financement global de la santé et de l'enseignement post secondaire et devront par conséquent, dans de nouveaux accords FPE, être affectés à la santé ou l'enseignement post secondaire, dans les proportions à négocier.

Vu cette recommandation, comment le député de Gloucester peut-il nous expliquer que, d'après le budget, la garantie de recettes n'a jamais été accordée comme le groupe de travail l'a prétendu et qu'en outre ce budget propose des coupures qui vont à l'encontre des recommandations du groupe de travail. Il réduit également l'aide qui, d'après le groupe de travail, devait faire partie du financement global de la santé et de l'enseignement post-secondaire. Les gens qui ont lu le rapport intitulé «Le fédéralisme fiscal au Canada» et le document budgétaire intitulé «Les arrangements fiscaux dans les années quatre-vingt» présenté par le ministre des Finances ne se laisseront pas tromper par l'optimisme facile du député de Gloucester.

Même si j'ai surtout parlé des accords fiscaux, je voudrais résumer en demandant au ministre des Finances de réagir aux critiques des Canadiens qui rejettent son budget de façon quasi unanime, qu'il s'agisse des propriétaires de maison, des locataires, des travailleurs, des petites entreprises ou des agriculteurs. Je voudrais l'entendre nous dire ce qu'il pense du tollé de protestations qu'a soulevé son budget, et je voudrais qu'il nous annonce bientôt des changements importants qui tiendront compte de cette réprobation universelle. Il a dit qu'il pourrait songer à certaines modifications. De temps à autre, on le soupçonne d'être réellement en train de réfléchir. A l'instar de mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), je réclame l'imposition immédiate d'une taxe sur les bénéfices excessifs des banques, mesure qui pourrait rapporter quelque 700 millions de dollars, qui serviraient à bâtir des logements, à diminuer les taux d'intérêt, à créer de l'emploi et à bien d'autres choses que le budget a laissées dans l'ombre. Même si on leur imposait une taxe semblable, les banques resteraient avec les mêmes bénéfices que l'an dernier qui sont déjà généreux au point d'exciter l'envie de n'importe quelle entreprise.

J'appuie tous ceux qui soutiennent que le budget, loin d'être un ensemble de mesures justes et équitables, s'attaque plutôt à l'épargne durement gagnée et aux régimes de retraite de nombreux Canadiens. Le gouvernement a bien décidé de supprimer certaines échappatoires, mais il a mal choisi ceux qu'il prétend aider.

Le budget mérite toutes les critiques qu'on lui adresse. Comme d'autres députés néo-démocrates, j'attends l'étape du comité plénier pour démolir ce budget sans rien en laisser subsister.

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, il me fait plaisir de faire quelques réflexions avec mes collègues sur le budget présenté par le ministre des Finances (M. MacEachen), le 12 novembre dernier. En effet, le député de Joliette (M. La Salle), cet après-midi, se demandait: Qui va rassurer les Canadiens au sujet de ce budget? Je crois, monsieur le président, que je suis mieux placée que lui en tout cas pour le faire. En effet, lorsque le député de Joliette siégeait au gouvernement, le ministre des Finances d'alors avait déposé un tel budget, qu'aujourd'hui il est dans l'opposition.

Nul doute, monsieur le président, que l'effet du budget a été assez désastreux pour le député de Joliette puisque, à ce moment, des mesures aussi régressives qu'une taxe de 18c. sur l'essence ont apporté la chute du gouvernement précédent, et pourquoi, monsieur le président? En effet, ces derniers depuis quelques jours nous entretiennent de la situation déplorable de l'habitation au Canada. Ils oublient très facilement que lorsqu'ils étaient au gouvernement ils avaient proposé le démantèlement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, monsieur le président, nulle autre que la disparition d'une institution fondamentale qui assure que le logement au Canada se trouve dans une situation raisonnable. A l'heure actuelle, nous connaissons probablement une croissance moins rapide que dans les débuts des années 1970, et je crois que la plupart des économistes s'accordent à dire ceci, toutefois de là à avoir des visions aussi pessimistes que le député de Joliette, je crois qu'il y a une marge assez importante . . . En effet, je crois que le gouvernement libéral a non seulement tablé sur la question de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais dans ce budget il a ajouté un programme qui donnera 15,000 unités de plus et une subvention de $7,500 par logement locatif avec un prêt sans intérêt, et selon les programmes déjà établis, 25,000 unités déjà prévues par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en vertu du logement coopératif et des appartements à but non lucratif, seront encore en vigueur. Donc, nous voyons déjà que 40,000 unités de logement seront quand même disponibles. Je crois que pour les citoyens du Québec ces mesures sont intéressantes et j'espère que les gens de la construction dans cette province se pencheront sur ces mesures dans le domaine du logement.

• (1750)

Quant aux propriétaires de maisons unifamiliales, en ce qui concerne la circonscription de Montréal-Mercier, je constate que certains d'entre eux ont des difficultés, et j'espère que le service qui a été mis de l'avant par le ministre responsable pourra leur venir en aide. En effet, lorsque ces derniers devront débourser plus de 30 p. 100 de leurs revenus pour leur logement, ils pourront se qualifier pour une aide spéciale au niveau de l'intérêt qu'ils devront payer sur l'hypothèque de leur maison. Inutile de dire, monsieur le président, que la majorité des citoyens de ma circonscription ne sont pas propriétaires et que je m'opposerais comme représentant de cette circonscription à une mesure universelle de financement des prêts hypothécaires réduisant, par exemple, le taux d'intérêt actuel aux environs de 18 p. 100 à 13, 14 ou 12 p. 100, comme nous l'avons connu, puisque ceci amènerait des déboursés pour les contribuables du Canada d'un milliard de dollars ou plus. Je crois qu'un gouvernement responsable ne peut aller de l'avant avec un budget équilibré, un budget qui n'est pas inflationniste, et mettre de l'avant des taxes additionnelles pour payer des hypothèques à des gens qui ont des maisons. Cependant, nous reconnaissons les difficultés, et j'invite les citoyens de ma circonscription à entrer en contact avec le ministère. Un service spécial a été mis sur pied pour les aider si le fardeau de la dette devient trop considérable. Par contre, parmi les points très positifs de ce budget, mentionnons qu'environ 12,000,000 de contribuables profiteront en moyenne d'une réduction de $210 de leur impôt. C'est presque de la magie, me dira-t-on, en 1981 de compter sur un budget qui prévoit des diminutions de taxes. Non seulement ce budget prévoit des diminutions de taxes, mais encore plus 3.2 milliards de dollars vont retomber dans les poches des contribuables par le biais de l'indexation de l'échelle de l'impôt. Ce qui veut dire que les citoyens du Canada ne seront pas pénalisés par l'inflation puisque l'échelle de l'impôt sera ajustée comme par le passé. Évidemment, nos collègues de l'opposition, quelques semaines avant le dépôt du budget, ont fait part du spectre de la disparition et aujourd'hui oublient de mentionner ce fait important, c'est-à-dire que les citoyens du Canada n'auront pas à débourser 3.2 milliards de dollars de plus.

Et pour les citoyens du Québec, monsieur le président, c'est encore plus important puisque c'est depuis des années que le gouvernement dit socialiste, dit social démocrate du Québec prévoit une indexation complète, totale de la table d'impôt, et jamais cette indexation n'a été effectuée. Par contre, le gouvernement libéral au sein duquel je suis fière de travailler continue à maintenir cette indexation si importante pour les travailleurs de la circonscription de Montréal-Mercier.

D'autres programmes importants non seulement sont demeurés intouchés, mais sont indexés. En effet, les mères de famille de la circonscription de Montréal-Mercier pourront profiter encore d'une allocation familiale indexée tous les trois mois. Un crédit d'impôt pour leurs enfants passera de $261 à $293 par enfant. Les pensions de sécurité de la vieillesse, qui avaient été augmentées dans le dernier budget de $35 en plus de l'indexation continueront à être indexées.

Et autre bonne nouvelle pour les travailleurs du Québec, chaque travailleur verra sa contribution diminuée au programme d'assurance-chômage de $1.80 à $1.65, tandis que les compagnies verront leurs contributions diminuer à $2.31.

Je pense, monsieur le président, que ce budget reflète la philosophie libérale, puisqu'il consiste à maintenir des programmes à caractère social, qui comprennent une large partie de l'enveloppe budgétaire du budget fédéral et, par contre, permettront à chaque famille du Québec de maintenir un style et une qualité de vie dont nous devons tous être fiers. Également je pense que les familles à faible revenu seront heureuses d'apprendre que le dégrèvement qui était de $200 par famille passera à $400, ce qui donne en fait 100 p. 100 d'augmentation. Et je pense que cette augmentation vient s'ajouter à tous les autres bénéfices que le contribuable moyen de la province de Québec verra dans ce présent budget. Par contre, monsieur le président, on a parlé beaucoup des arrangements fiscaux au Québec. Le ministre des Finances a été très loquace sur le sujet, un peu moins sur ses taxes et un peu plus sur les contributions de ce même gouvernement fédéral, dont il nie l'existence. Par contre, il oublie de mentionner que dans les accords fiscaux, le Québec bénéficiera d'une augmentation

annuelle au cours des cinq prochaines années d'une moyenne d'environ 12.9 p. 100. Par contre on oublie souvent, et ceci me fait un peu rire, monsieur le président, que les milieux universitaires dit progressistes oublient facilement la contribution du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux budgets de celle-ci. En effet, le gouvernement fédéral contribue à l'heure actuelle dans les universités québécoises environ 58 p. 100 du budget.

Toutefois, monsieur le président, je pense que nous devons nous réjouir, d'une part, de la contribution du gouvernement fédéral à ces programmes mais que, d'autre part, nous poser des questions sur l'administration qu'en fait notre province. En effet, monsieur le président, où en sommes-nous, en fait, au Québec à ce niveau? Je pense que si on examine l'état du dossier de l'assurance-maladie, on constatera que l'argent provenant des bénéfices ou des profits ou de la bonne administration de l'assurance-maladie a été versé au trésor public, donc la bonne administration n'a eu aucun bénéfice et, au niveau de l'assurance-hospitalisation, malgré la contribution du gouvernement fédéral qui ne peut administrer les hopitaux en vertu de la Constitution, on constate une mauvaise administration de la part du gouvernement provincial qui chaque année, en fait, effectue des coupures budgétaires et réduit la qualité et surtout la quantité des soins qui sont fournis au Québec. Où en sommes-nous, monsieur le président, au niveau des revenus au Canada sur le plan international? Un rapport d'une revue qui s'appelle *Tribune* dans un des . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Quand la Chambre a interrompu ses travaux à 6 heures, la secrétaire parlementaire du solliciteur général (M^me^ Hervieux-Payette) avait la parole.

[*Français*]

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le président, avant l'ajournement, je citais des chiffres qui proviennent de l'*Almanach mondial* de 1981 pour savoir où se situaient les Canadiens en ce qui a trait au revenu. Selon les tableaux que je possède, le Canada se situe au quatrième rang du monde entier, ce qui veut dire que les Canadiens, sur à peu près 150 pays sur cette planète, se situent au quatrième rang avec un revenu moyen de $7,572. Le premier pays étant l'Allemagne de l'Ouest, le deuxième les États-Unis, le troisième la France.

Monsieur le président, je pense qu'il s'agit de données dont on doit être fier. Par contre, dans le magazine *The Economist* du 14 novembre 1981, on dit qu'un des problèmes auxquels doit faire face le Canada et auxquels ce budget a dû faire face également, c'est l'inflation. Je pense que les citoyens de ma circonscription ne sont pas exempts de cette problématique, savoir que des dépenses massives additionnelles dans le budget auraient pu créer une poussée inflationniste. Évidemment, nos collègues d'en face prêchent une bonne religion conservatrice lorsqu'il s'agit de parler en dehors de la Chambre, mais lorsque nous sommes ici, ils parlent de dépenses additionnelles, oubliant le facteur suivant, à savoir que l'inflation dans les trois derniers mois a été de 12.5 p. 100. Mais qu'est-ce que cela veut dire, l'inflation de 12.5 p. 100, alors que le taux des États-Unis est de 11 p. 100, celui de la République fédérale d'Allemagne, 7 p. 100, celui de la Hollande, 6 p. 100? Je pense que cela veut dire que le pouvoir d'achat de chaque dollar est grugé.

Je pense que ce budget reflète un réalisme et un sérieux du ministre des Finances de continuer des mesures sociales et, en même temps, de permettre d'ajuster, en fin de compte, de réduire le déficit du Canada sur une période de cinq ans et, je ne voudrais pas oublier de mentionner la valeur de la monnaie canadienne, parce que ce sont tous là des facteurs dont on doit tenir compte lorsqu'on prépare un budget. Par exemple, examinons ce qui s'est passé au Marché commun ou en Europe, le mark allemand fut dévalué de 20 p. 100 récemment; le franc français de 30 p. 100; la semaine dernière, le dollar canadien était encore aux alentours de 85c. Je pense aussi que la plupart des Canadiens sont d'accord pour garder cette légère marge par rapport aux Américains.

Je ferai remarquer aux députés de la Chambre, que lorsque nous calculons en termes de dollar, chaque dollar dépensé dans le budget qui a été présenté, grâce à la politique monétaire du ministre des Finances, permettra de juguler l'inflation, et en fin de compte, aux gens de la circonscription de Mercier, en particulier les personnes âgées, les familles monoparentales, composées en grande partie de femmes et d'enfants, que ces gens ne soient pas atteints dans leurs revenus hebdomadaires, c'est-à-dire qu'à l'heure actuelle, à mon avis, la priorité du gouvernement, c'est de fournir des moyens et des revenus nécessaires pour chaque citoyen de façon à assurer une qualité de vie minimale, à avoir un taux d'imposition juste et équitable, ce que ce budget fait, et permettre, en même temps, de réduire l'inflation au Canada.

Monsieur le président, l'une des composantes majeures de ce budget, c'est évidemment l'adoption par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) d'une politique énergétique nationale, et la signature d'une entente avec l'Alberta. Depuis 1979 le Canada n'avait pu vraiment faire un budget sans avoir cette composante majeure du budget fédéral. Aujourd'hui je me réjouis du fait que le gouvernement canadien ait pu signer cette entente avec l'Alberta, même si les négociations ont été difficiles, même si le gouvernement précédent n'avait jamais réussi à en venir à une entente.

Monsieur le président, parmi les échappatoires que ce budget atteint, je pense, pour la gouverne des électeurs de ma circonscription, qu'il est bon de mentionner des exemples concrets pour savoir quel était l'objectif du ministre des Finances, en fin de compte, en ne permettant plus certains bénéfices qui étaient consentis à certains contribuables. Par exemple, les citoyens du Québec qui paient déjà une assurance dentaire pour les enfants de zéro à seize ans. Cette couverture est déjà prévue et plusieurs millions de dollars, aux environs de 50 millions de dollars, sont déjà dépensés par les contribuables québécois. Certains employeurs, monsieur le président, confèrent à leurs employés, par les conventions collectives, des programmes d'assurance dentaire gratuits. Ce sont des bénéfices qui sont consentis, qui ne sont pas calculés dans les

revenus, et qui seront maintenant imposables. Je pense que, comme citoyenne du Québec, monsieur le président, je paie déjà des taxes pour les plans dentaires de mes enfants, et qu'il est tout à fait logique que si l'on veut consentir à ces citoyens un tel bénéfice, il faille le distribuer à tous, non seulement à une certaine catégorie de citoyens, comme à l'heure actuelle, à une très petite proportion de gens qui jouissent de conventions collectives, monsieur le président, seulement 30 p. 100 des citoyens sont syndiqués et une petite proportion a déjà ses programmes dentaires.

Un deuxième exemple, monsieur le président, d'un des bénéfices qui sera maintenant taxable, c'est celui d'un citoyen qui est propriétaire de deux maisons. Antérieurement ce citoyen avisé pouvait utiliser la loi, et c'était parfaitement légal, c'est-à-dire acheter une maison à son propre nom et en acheter une deuxième, généralement son chalet, au nom de son épouse. C'était la façon habituelle de procéder, quoique de temps à autre il devait y avoir des épouses qui achetaient une deuxième maison au nom de leur mari, mais je pense que l'exemple ne sied pas très souvent. Alors lorsque ce dernier vendait les deux propriétés, elles devenaient toutes deux non taxables, la deuxième propriété étant au nom d'un autre individu. Aujourd'hui l'unité familiale sera considérée dans le régime fiscal. Donc le gain de capital sur la deuxième résidence sera imposable. Je pense que pour les résidants de la circonscription de Mercier cela est tout à fait juste, puisque je pense que l'on ne peut pas se payer même un logement de très haute qualité; je ne vois pas comment ces mêmes contribuables paieraient une deuxième résidence à d'autres citoyens, ou leur donneraient un avantage ou un profit additionnel. D'autre part, monsieur le président, j'ai aussi connaissance du fait que certains cadres dans des entreprises bénéficiaient de prêts sans intérêt. J'aurais bien aimé moi aussi que les citoyens de la circonscription de Montréal-Mercier, de façon générale, puissent aller à la banque emprunter $100,000 et ne payer aucun intérêt. Les anciennes mesures de notre régime fiscal permettaient à des entreprises de prêter des sommes aussi astronomiques que $100,000 sans que celles-ci soient imposables pour la proportion d'intérêt ou de bénéfices gagnés. Je pense que ce budget ne fait que rétablir l'équité auprès de la population canadienne. Les 12 millions de contribuables qui viennent de recevoir grâce à ce budget une diminution de taxes ne pourront qu'agréer. Pour ma part, je dois dire que dans ma circonscription je n'ai reçu qu'une seule lettre, et elle venait non seulement d'une entreprise, mais d'une association d'entreprises. Je peux comprendre que certains rajustements doivent être faits. Je peux comprendre que certaines interprétations doivent être faites sans discrimination et je pense que les mesures qui sont contenues dans ce nouveau budget seront interprétées de façon juste et équitable par le ministre des Finances.

Monsieur le président, cet après-midi le député de Joliette (M. La Salle) nous a entretenus du dossier de la mousse d'urée formaldéhyde et de ce que le gouvernement devrait payer et inclure dans son budget à ce sujet. Je dois dire que, pour ma part, j'ai suivi ce dossier avec beaucoup d'attention, parce que dans ma circonscription nous avons plusieurs victimes de ce problème. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), à l'heure actuelle, étudie diverses mesures pour aider les gens qui sont aux prises avec ce problème.

Ce que je veux dénoncer à l'heure actuelle c'est un peu la conduite du député de Joliette, à savoir que ce dernier a été ministre des Approvisionnements et Services, ce même ministère qui a consenti et établi les normes pour l'application de cette mousse sous le précédent gouvernement. Alors ce député, monsieur le président, cet après-midi, disait qu'il fallait apporter des mesures et des correctifs. Je dois faire remarquer que le produit était permis lorsqu'il était ministre, et les citoyens de la circonscription de Joliette doivent savoir que le député de Joliette avait approuvé ledit produit, et si des problèmes ont surgi à cause peut-être d'une pose ou d'une installation de mauvaise qualité, je pense que ce gouvernement-ci, comme dans le budget, va assumer ses responsabilités. Mais je pense que ce gouvernement-ci qui est responsable n'est pas disposé à consacrer un milliard de dollars de la part des citoyens du Canada pour régler un problème qui peut-être nécessite une somme beaucoup moindre.

Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les remarques nombreuses et documentées de mes collègues du Nouveau parti démocratique sur les programmes d'assurance-santé. Je dois dire que je compatisse beaucoup, mais que je trouve étrange que leur dialectique se situe toujours évidemment au niveau des programmes provinciaux, ou encore qu'on mette beaucoup d'accent sur la question des profits des banques. Je ne suis pas ici pour défendre les banques, monsieur le président, et je pense que nous avons adopté au cours de la présente session une excellente loi. Je laisserai au ministre des Finances la possibilité de se pencher sur cette question. Mais je pense que ce n'est pas avec nos sentiments que nous devons analyser le budget, mais plutôt avec rationalité, et c'est pourquoi je demande aux députés de cette Chambre, lorsqu'ils voteront sur le budget, de penser à chaque citoyen de sa circonscription, de penser à chaque contribuable, de penser que chacun, en fin de compte, devra avoir sa juste part du produit national brut, et sa juste part de toute la richesse canadienne, et c'est pour cela, monsieur le président, que, comme Québécoise, je serai heureuse de voter en faveur d'un budget comme celui-ci.

• (2010)

[*Traduction*]

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux-Payette) accepterait-elle une question? Je crois qu'il lui reste encore du temps.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La secrétaire parlementaire accepte-t-elle une question de la part du député de Surrey-White Rock-Nord-Delta (M. Friesen)?

Mme Hervieux-Payette: Monsieur l'Orateur, si la question porte sur les responsabilités du ministre, je peux difficilement répondre à sa place.

M. Taylor: Elle n'a pas de réponses. Elle se contente de les lire.

M. Walter McClean (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion d'ajouter les préoccupations des habitants de Waterloo à la marée de réprobation nationale qui a accueilli ce budget à la fois anti-social et rétrograde.

Un exposé budgétaire est une belle occasion pour un gouvernement de poser des jalons de sa politique sociale. Or, les habitants de ma circonscription qui sont restés loyaux pendant si longtemps au gouvernement n'ont trouvé dans ce document rien de rassurant pour les chômeurs sans cesse plus nombreux,

le petit agriculteur artisan, le détenteur de police d'assurance à faible revenu, les petites et moyennes entreprises, et surtout cette catégorie des Canadiens déjà victimes du dernier budget du gouvernement et de la politique des taux d'intérêt élevés, celle des propriétaires de maison. Je pourrais parler également de ceux qui ont un revenu fixe, qu'il s'agisse d'anciens combattants, de veuves, de familles monoparentales ou de personnes du troisième âge.

Dans cet exposé budgétaire où fleurit la rhétorique, on impute aux Canadiens la persistance de l'inflation. On leur impose des augmentations de prix. Ils sont laissés pour compte s'ils n'ont pas d'emploi; par contre, ils sont taxés s'ils travaillent et ont les oublie s'ils ne sont pas en mesure de travailler.

La plus accablante des erreurs de jugement du ministre des Finances est un oubli. Dans aucun des volumes qui constituent la documentation de ce budget trouve-t-on la moindre preuve que le ministre ou l'un de ses collaborateurs, qui semblent avoir eu beaucoup d'influence sur lui lors de la préparation de ce document, ait jamais envisagé d'encourager le secteur bénévole.

Outre les restrictions qu'il impose aux centres communautaires et aux foyers de réadaptation pour les femmes, le gouvernement refuse de maintenir et d'étendre les services de soins que fournissent les organismes bénévoles dans notre pays. Le secteur bénévole—les YMCA, la Société du cancer, la Croix-Rouge et les Églises—qui connaissent déjà des hausses énormes de leurs frais d'exploitation parce que le gouvernement a refusé de compenser les augmentations de tarifs postaux sans précédent, est surchargé et découragé au moment où nous avons le plus besoin de biens et de services.

Rien de surprenant à ce que ceux qui examinent la trame de la société canadienne, ces derniers temps, y voient un foyer possible de violence et de grande agitation sociales. Déjà le nombre de cas de violence au foyer augmente, car de plus en plus de familles ont du mal à joindre les deux bouts, rien que pour se procurer l'essentiel.

A une époque où le chômage, à Kitchener-Waterloo et dans ses environs, comme dans l'ensemble de l'Ontario du sud-ouest, n'a jamais été aussi fort, le budget ne crée même pas un seul emploi. Comme mon collègue, le député de Cambridge (M. Speyer), l'a dit le 18 novembre, nous n'avons aucune raison de penser que le gouvernement veut faire croire aux Canadiens qu'ils ont le droit de gagner leur vie.

Mon collègue, le député d'Elgin (M. Wise), ex-ministre de l'Agriculture, a signalé le 19 novembre dernier qu'en supprimant les contrats relatifs aux rentes à versements invariables et en décidant d'imposer les gains en capital, le ministre des Finances (M. MacEachen) a lourdement grevé le revenu des futurs des agriculteurs retraités.

Il semble bien que personne au sein du gouvernement actuel, ne comprenne que le revenu d'un agriculteur à la retraite repose sur la vente de ses terres. Aucun autre secteur de la société canadienne n'a été si durement touché à cet égard. Selon les données publiées par Statistique Canada, ce sont les agriculteurs canadiens qui seront le plus durement touchés. Leur revenu net doit baisser d'environ 15 p. 100. Les frais d'exploitation, en agriculture augmenteront plus vite que le produit de la vente des produits agricoles. En outre, il faut tenir compte du coût indirect de la hausse du prix de l'énergie, qui, à elle seule, est responsable d'une augmentation de 2 p. 100 des denrées alimentaires. Ces augmentations ne sont compensées par aucune sorte de crédit d'impôt à l'énergie, comme le budget Crosbie en prévoyait un. Ce dernier apparaît aujourd'hui beaucoup plus humain par les propositions sociales qu'il comportait, ce qui m'amène au point suivant: par ses mesures, le gouvernement empêche les économiquement faibles de planifier la sécurité financière de leur famille.

Lors de la conférence nationale sur les pensions tenue à Ottawa en avril dernier, le ministre a fait quelques remarques intéressantes. Voici ce qu'il a déclaré:

● (2020)

Je pense qu'il est universellement admis que les régimes de pension privés continueront de jouer un rôle essentiel dans les rentes de retraite.

Les ravages causés par l'inflation aux régimes privés sont sans doute l'un des problèmes les plus difficiles que nous ayons à résoudre. Nous devons tenir compte des conséquences néfastes que cela peut entraîner pour les retraités touchant des prestations d'un régime de leur employeur et pour tous ceux qui sont le moins en mesure de se protéger contre l'inflation.

Enfin, il a ajouté:

Le gouvernement fédéral ne peut à lui seul créer un système de retraite apte a répondre aux espoirs et aux besoins des Canadiens.

En dépit de ce qu'il disait il y a six mois à peine, le ministre des Finances a décidé, sans l'aide de personne et sans avertissement, de chambarder les régimes de pension privés, les régimes de pension financés par l'employeur ainsi que les régimes de retraite de millions de Canadiens. Paraphrasant le ministre, je dirais que le gouvernement fédéral, et lui seul, peut créer un régime de retraite complètement incompatible avec les besoins et les espoirs des Canadiens.

Un autre des nombreux domaines où le budget a tout chambardé, c'est celui de l'aide financière aux soins médicaux et à l'éducation post secondaire. Le budget cherche à soustraire le gouvernement fédéral à ses obligations à l'égard des soins médicaux et l'éducation post secondaire, en retranchant 5.7 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Nous nous souvenons que le soir du budget, le ministre des Finances a soutenu que cette réduction serait compensée par des recettes fiscales accrues de 3.790 milliards de dollars au profit des gouvernements provinciaux. Déjà, il a réduit ce chiffre de quelque 662 millions de dollars, ce qui laisse aux provinces des recettes fiscales de 3.128 milliards, mais elles auront 2.562 milliards de moins pour les soins médicaux et le financement des collèges et universités.

Il est curieux qu'après avoir justifié les nouvelles taxes énergétiques qui font partie de l'entente conclue avec l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan en prétextant que le gouvernement national devait pouvoir répartir plus équitablement les richesses énergétiques entre les diverses régions du pays, ce budget ne propose pas de consacrer un seul sou des 7 milliards et demi de recettes supplémentaires à la santé et à l'enseignement post secondaire. En fait, il propose d'éviter des dépenses au gouvernement aux dépens de ces deux programmes sociaux.

J'exhorte les établissements post-secondaires de ma circonscription, l'Université de Waterloo, l'Université Wilfrid Laurier et le Collège Conestoga ainsi que les représentants de l'enseignement post secondaire de tout le Canada à ne pas se laisser duper par les plans habiles et trompeurs du ministre des Finances. Pas plus qu'il ne prévoit quoi que ce soit pour stimuler la création d'emploi, ce budget n'accorde pas de fonds supplémentaire aux collèges communautaires pour les pro-

grammes de recyclage à l'intention des milliers de femmes canadiennes qui désirent retourner sur le marché du travail.

Depuis la présentation de ce budget intransigeant, j'ai reçu une avalanche de courrier en provenance de Kitchener, Waterloo et des municipalités de Woolwich, Wellesley et Wilmot ainsi que d'un peu partout. Ces lettres dénoncent les souffrances inutiles que le budget inflige aux plus démunis. A titre d'exemple, entre plusieurs, je vous cite un extrait d'une lettre adressée à l'honorable Paul Cosgrove, ministre du logement. On y lit notamment:

J'ai du mal à trouver des mots assez forts pour exprimer mon mécontentement à l'égard de la situation économique actuelle et du dernier budget. Je suis au nombre de ceux qui ont dû renouveler leur hypothèque à un taux d'intérêt élevé. Pour être plus précis, le 25 août 1981, le taux d'intérêt de mon hypothèque est passé de 9¾ p. 100 à 21 ½ p. 100. Pour une hypothèque d'environ $44,000, la hausse du taux d'intérêt augmente mes paiements mensuels d'environ $400 net par mois.

Plus loin dans sa lettre, il dit ceci:

La déception que vous avez causée chez des centaines de gens qui vous ont fait confiance est indescriptible . . . C'est un véritable crime et je suis à la fois révolté et déprimé. Voici queques solutions possibles:

(B) Vendre et louer. Le taux de vacance est pratiquement nul dans la région.

(E) Vendre davantage de rentes et d'assurances-vie—c'est mon métier—pour gagner plus. Je travaille jour et nuit pour y parvenir, mais il est clair que le budget de M. MacEachen rend cette solution caduque. Les répercussions de ce budget sont incalculables et ou va s'en rendre compte sons peu.

La direction d'une société nationale, la Home Hardware m'a fait parvenir copie d'une lettre qui était adressée à M. MacEachen. Dans cette lettre, le directeur général de ce groupement de quincailliers entreprenants et dynamiques dit ceci:

Le transfert du recouvrement de la taxe de vente fédérale du détaillant au grossiste prévu dans votre dernier budget intrigue notre secteur . . .

En opérant le recouvrement de la taxe au niveau des grossistes, on va multiplier par plus de 1,000 la paperasserie . . . Nous vous demandons instamment de revenir sur cette décision très coûteuse et de soumettre à nouveau le projet aux fonctionnaires et aux représentants du secteur . . . La taxe devrait être perçue au moment de l'achat du produit et non au moment de la vente par le grossiste.

Une autre lettre, monsieur l'Orateur, de cette région du pays, et qui émane de citoyens canadiens actifs, de porte-parole de la petite entreprise. On y lit notamment ceci:

Pourquoi supprimez-vous cette mesure d'encouragement en faveur de la petite entreprise?

L'auteur de la lettre, qui voit son idée du Canada s'évanouir, dit plus loin:

Le pire, c'est que nous sommes une société d'experts-conseils qui cherche à accroître la productivité des entreprises—ce dont le pays et le gouvernement lui-même ont tant besoin. Notre société est très dynamique et nous avons de bons résultats dans la région immédiate qui, comme vous le savez, traverse une grave crise économique, marquée par des fermetures d'usines, des licenciements, etc. Ce qui n'empêche pas votre budget de vouloir nous détruire et avec nous les gens que nous essayons d'aider. Votre objectif est peut-être de coincer les gros riches, mais vous nous coincez par la même occasion.

Le budget a laissé de côté toute compassion, dans son effort pour faire face aux responsabilités du gouvernement en matière de planification, à la différence du précédent budget que notre gouvernement avait présenté, les compressions ne sont pas tempérées de compassion. Rien n'est prévu pour dédommager les principales victimes.

Puisque le ministère préfère les bilans—il aime à le répéter—aux coûts sociaux, j'aimerais, en conclusion, lui transmettre un message qui traite de ces deux aspects. Ce message émane des habitants de la circonscription de Waterloo que je représente. Le budget ne prévoit aucune forme d'encouragement pour les gens qui investissent à des fins personnelles ou de leur propre initiative. J'invite le ministre à retirer son budget et à admettre les répercussions sociales désastreuses qu'il a sur le moral des Canadiens.

• (2030)

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler ce soir quelques-uns des avantages fort concrets qu'apporte le budget aux autochtones. Mais avant tout, à propos de la portée générale de l'exposé budgétaire de mon collègue, le ministre des Finances (M. MacEachen), je me dois de signaler que ces observations ne présentent pas moins d'intérêt pour les autochtones et les habitants du Nord que pour d'autres citoyens canadiens. A mon avis, l'élaboration d'une politique économique nationale nécessite la combinaison d'une multitude de considérations pour en arriver à une formule globale cohérente. Je félicite mon collègue pour sa conception globale de l'économie et je le remercie également des égards qu'il a eus dans son budget pour les intérêts particuliers des Canadiens que je représente au cabinet.

Comme le disait le ministre des Finances, le budget s'articule autour de trois grands thèmes: l'équité, les restrictions et la reprise économique. Le budget comporte deux mesures qui auront des répercussions directes sur les autochtones et les habitants du Nord et dans lesquelles ces thèmes ressortent clairement. Ces trois éléments du programme budgétaire se trouvent associés dans la conception que se fait le ministre du développement économique des autochtones. D'après le programme financier du gouvernement pour 1985-1986, la somme de 345 millions de dollars a été prélevée sur le fonds de développement de l'Ouest et réaffectée à l'enveloppe des affaires sociales, et cela pour aider les autochtones à réaliser leurs objectifs économiques.

Une voix: Combien?

M. Munro (Hamilton-Est): Il s'agit de 345 millions de dollars. Les autochtones se sont montrés de plus en plus habiles à exploiter les occasions de développement économique au cours des dix dernières années. Où que j'aille ces jours-ci, j'entends les chefs des autochtones parler du développement économique comme de la solution aux problèmes sociaux de leur peuple. Les emplois et l'argent ne constituent peut-être pas la seule solution, mais je suis sûr que la découverte et l'exploitation systématiques des diverses possibilités de développement sont la solution la plus prometteuse dont nous disposions. Je suis en fait heureux de constater qu'en acceptant de réaffecter des sommes aussi importantes, tel que prévu dans le budget, mes collègues se sont engagés très loin dans cette voie.

Ces quelques dernières années, les dirigeants des autochtones ont sensiblement contribué à l'émergence d'une formule nationale permettant de rompre le cycle infernal de la dépendance à l'égard de l'aide sociale. Ensemble, nous avons réussi à découvrir d'importantes perspectives économiques et des possibilités d'emplois. Nos recherches nous ont révélé un potentiel de milliers d'emplois dans les réserves pour les Indiens, à la condition que nous puissions exploiter les ressources sur place. Les possibilités de trouver des emplois rémunérateurs à l'extérieur des réserves sont aussi importantes, d'après nos constatations.

L'expérience, en partie amère, avouons-le, nous a permis de reconnaître plusieurs limites aux stratégies de développement économique qui ont été conçues dans le passé pour les Indiens.

La première conclusion à laquelle nous en sommes venus, c'est qu'ils n'ont pas toujours eu suffisamment de contrôle sur leur propre développement socio-économique et n'ont pas eu la chance de le modeler selon leurs propres valeurs et leurs propres besoins qui varient énormément. Nous devons désormais éviter cet écueil.

Un autre obstacle important qui ne nous a pas permmis d'encourager le développement économique souhaité réside dans l'absence d'un ingrédient essentiel, l'argent. Toutes les ressources que peuvent réunir les Indiens ne suffiront pas à créer les emplois et la richesse qui les mettront sur la voie du recouvrement de leur indépendance sans l'argent nécessaire pour mettre le processus en branle. Par le passé, les fonds nécessaires pour créer des entreprises gérées par les autochtones ont trop souvent été engloutis par l'aide sociale. Le gouvernement prend une mesure positive dans la bonne direction en mettant à part les fonds consacrés à cette fin dans le budget. C'est là la direction à suivre, parce que les Indiens ont joué un grand rôle dans son choix. Bref, le gouvernement a manifesté sa volonté politique de consacrer une partie importante de ses nouvelles affectations financières au développement économique des autochtones.

Revenons aux grands thèmes du budget, et aux avantages qu'il comporte pour un autre groupe dont je suis responsable au cabinet. En effet, il est évident que le principe de l'équité fiscale est d'une importance toute spéciale pour les Canadiens du Nord. Il m'apparaît essentiel que ceux-ci comprennent bien ce principe, qui est en jeu quand il s'agit de taxer les avantages consentis aux gens du Nord. Je voudrais m'efforcer d'apporter des éclaircissements là-dessus et d'aider les gens à comprendre ce qui, pour certains, peut sembler le retrait de toute aide fédérale aux Canadiens qui travaillent et vivent dans le Nord. Je demande donc aux députés d'avoir la patience de m'écouter un instant.

Par dessus tout, je voudrais assurer à la Chambre que nous ne ménagerons aucun effort pour voir à ce que les besoins spéciaux des habitants du Nord soient satisfaits d'une manière conforme au régime fiscal canadien.

Je me rappelle assez bien mon premier voyage dans le Nord, à titre de ministre des Affaires indiennes et du Nord, au début des années 80. Je me rappelle clairement l'angoisse et la sincérité avec laquelle on m'a accueilli dans beaucoup de localités; par coïncidence, ce voyage suivait de peu une décision administrative visant à éliminer l'exemption fiscale habituelle des avantages toujours accordés jusque là dans cette région. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je demeure convaincu de la nécessité de trouver une solution équitable.

Comme vous devez maintenant le savoir, il avait été décidé de suspendre la remise temporaire d'impôts relative à certains avantages sociaux dont bénéficient les gens qui travaillent dans le Nord et dans les régions isolées. Cette ordonnance ou ce moratoire relatif à la remise d'impôts devait prendre fin le 31 décembre 1981. Après cette date, les primes d'habitation à loyer modéré, les allocations de logement subventionné et les frais de voyage pour les déplacements d'agrément ou motivés par des besoins médicaux auraient été imposables comme tout autre revenu.

Le budget a donc pour effet de prolonger d'abord le moratoire d'une autre année, soit jusqu'au 31 décembre 1982. Le dégrèvement fiscal se limite aux avantages prévus dans les conventions collectives signées avant la présentation du budget. Tout ces avantages seront considérés comme un revenu imposable à partir du 1er janvier 1983. Cela laisse suffisamment de temps aux employeurs et aux employés directement visés par cette décision de négocier les rajustements nécessaires.

Ensuite, à partir de l'année financière 1982, les frais médicaux déductibles couvriront les frais de transport que doivent débourser les habitants des régions éloignées pour aller chercher hors de leur région les services médicaux qui n'y sont pas disponibles. Cette disposition qui contribue à faciliter l'accès aux services médicaux à tous les Canadiens, peu importe la région qu'ils habitent, me plaît beaucoup.

Tout le monde sait que pour attirer des travailleurs expérimentés dans le Nord et dans d'autres régions isolées, les entreprises et le gouvernement offrent des avantages financiers importants. Le système actuel favorise les employés représentés par des syndicats qui négocient les avantages non imposables ajoutés à la rémunération de base de leurs membres. Par contre, les avantages financiers offerts par les petites entreprises à la plupart des travailleurs non syndiqués qui travaillent dans le Nord font partie de leur rémunération de base et sont par conséquent entièrement imposables, ce qui est absolument injuste et inadmissible.

Le coût de la vie dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon touche tous les habitants du Nord dans une certaine mesure. Par conséquent, toute mesure visant à les aider devrait s'appliquer à tous et de préférence selon la situation financière des personnes concernées.

Comme le gouvernement le stipule dans le budget, le délai d'un an lui permettra de réfléchir à la nécessité d'offrir une aide spéciale aux travailleurs qui sont dans le Nord et dans les régions isolées et à voir comment on pourrait y arriver. Je suis heureux de signaler qu'on m'a confié cette responsabilité et que j'ai déjà donné comme instruction à mes collaborateurs de voir, en collaboration avec des fonctionnaires d'autres ministères, s'il est possible de satisfaire aux besoins spéciaux des habitants du Nord d'une façon qui soit compatible avec le régime fiscal de notre pays. Le problème, c'est de savoir comment assurer une compensation à la fin du moratoire sans pour autant créer un précédent dans la politique fiscale nationale d'imposition des particuliers. Je suis convaincu que nous trouverons une solution au cours des prochaines années.

● (2040)

J'ai suivi attentivement le débat sur le budget et les réactions du public au cours des quatre dernières semaines. J'ai été impressionné par la conclusion que doit tirer un député qui est prêt à étudier les faits économiques. Ce qu'on ne peut nier, c'est que rien de ce qui a été dit dans ce débat ne sape les fondements du budget présenté par mon collègue, le ministre des Finances. Ce dernier a établi, de manière convaincante, je crois, que la seule cure efficace et durable à nos maux économiques actuels, y compris au chômage élevé, au ralentissement de la croissance économique et aux taux d'intérêt, c'est la lutte contre l'inflation. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour juguler ce phénomène. C'est ce que feront les mesures contenues dans le budget si on leur donne une chance de réussir. Comme mon collègue, le ministre des Finances, l'a déclaré à la Chambre:

> Cependant, nous créerons moins d'emplois, moins d'expansion et plus de chômage si nous essayons de nous accommoder de l'inflation, au lieu de décider une fois pour toutes de la résoudre durablement.

Le Canada qui est une nation commerçante n'a d'autre solution que d'appliquer cette politique avec détermination. Tous les députés le savent, mais il est utile de répéter que notre pays a une économie ouverte; entre 25 et 30 p. 100 de notre produit national brut provient des exportations. Pour pouvoir rester concurrentiels par rapport à nos principaux partenaires commerciaux, nous devons nous assurer que le taux d'inflation dans notre pays ne dépasse pas le leur. Or, actuellement, c'est le cas. Le principal objectif de la politique des États-Unis qui absorbe environ 70 p. 100 de nos exportations, c'est d'enrayer l'inflation. Voilà ce que le gouvernement américain croit devoir faire pour remettre de l'ordre dans ses affaires et pouvoir maintenir la compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux. La projection actuelle aux États-Unis, c'est de ramener le taux d'inflation à 7.5 ou 8 p. 100 en 1982. Rappelons qu'au Canada, il est de 12.7 p. 100. Si nous n'essayons pas de l'abaisser pour réduire l'écart, qui est de plus de 4 p. 100, entre le taux d'inflation au Canada et aux États-Unis, nous allons gravement compromettre notre compétitivité sur la plupart de nos grands marchés.

En tant que député représentant une ville de l'acier, comme on dit, je sais que cela pourrait avoir une incidence des plus néfaste sur la production d'acier de cette ville et des répercussions encore plus graves et regrettables sur le taux de chômage dans ce secteur.

Dans ce budget, le gouvernement nous montre bien qu'il est déterminé à donner l'exemple en diminuant le taux d'inflation. Tout d'abord, il prend des mesures efficaces pour restreindre le déficit budgétaire. A notre avis, la grande majorité des Canadiens approuvent cette initiative, car nous consacrons à l'heure actuelle une trop grande partie des recettes fiscales à payer l'intérêt sur la dette nationale. Ce processus a débuté dans le budget d'octobre 1980 et va s'accélérer dans le cadre du plan financier actuel. Nous réduirons de 2.9 milliards de dollars le déficit et nos besoins financiers, qui passeront à 10.5 milliards en 1982-1983 pour connaître une nouvelle diminution en 1983-1984.

En diminuant le déficit, le gouvernement favorisera une baisse des taux d'intérêt. L'ampleur de cette initiative et les possibilités de relance économique qu'elle offre peuvent se mesurer par le fait que le déficit représente 4. p. 100 du produit national brut cette année; or, selon la stratégie prévue dans le plan financier actuel, il sera ramené à 1.9 p. 100 du PNB d'ici 1985-1986.

En même temps, mon collègue le ministre des Finances a pris des dispositions pour continuer à venir en aide aux Canadiens qui en ont besoin et s'assurer que le fardeau de la lutte contre l'inflation est réparti équitablement. Pour y parvenir, il prend un certain nombre de mesures. Tout d'abord, le budget prévoit un régime d'imposition plus équitable à partir de l'an prochain. Par exemple, en supprimant certains privilèges spéciaux dont jouit une minorité de contribuables, nous pourrons diminuer les impôts d'environ 12 millions de contribuables. Les impôts resteront à peu près les mêmes pour trois millions et demi de contribuables, et ils augmenteront pour moins de 800,000 d'entre eux. La diminution de l'impôt à payer par la majorité des particuliers les incitera, nous l'espérons, à travailler, à épargner et à investir.

Deuxièmement, le budget apporte un soulagement important aux Canadiens qui ont été durement touchés par les taux d'intérêt élevés, notamment ceux qui renouvellent leur hypothèque et les petits commerçants et agriculteurs qui ont besoin de financer leur entreprise. Le gouvernement alloue 400 millions de dollars aux Canadiens pour les aider à renouveler leur hypothèque, pour venir en aide aux petits commerçants et aux agriculteurs et stimuler la construction de nouvelles unités de logements locatifs dans les centres urbains.

Troisièmement, le gouvernement a décidé de maintenir l'indexation qui aide les particuliers et les familles à compenser l'augmentation du coût de la vie engendrée par l'inflation. En 1982, les exemptions personnelles, les tranches d'imposition et le montant du crédit d'impôt au titre des enfants augmenteront de 12.2 p. 100. Les exemptions personnelles pour une famille de quatre seront portées de $7,230 à $8,110 l'année prochaine. Ce sont les gagne-petit qui profiteront le plus de l'indexation proportionnellement. Les avantages que l'indexation offre aux contribuables canadiens s'élèveront en tout à plus de 3 milliards de dollars.

Il faut reconnaître par ailleurs que le budget va favoriser un nouveau climat économique qui fera baisser les taux d'intérêt, en prouvant que la surenchère inflationniste n'a pas lieu d'être. Nous pouvons essayer de faire diminuer le taux d'inflation au Canada, les taux d'intérêt suivront nécessairement le mouvement, ce que souhaitent tous les Canadiens. Nous avons déjà pu constater avec un profond soulagement que les taux d'intérêt baissent depuis quelques semaines voire quelques mois, ce qui prouve que les citoyens ont confiance dans l'orientation que le gouvernement donne au pays en adoptant cette politique économique.

Comme l'a dit à plusieurs reprises mon collègue, le ministre des Finances, les mesures budgétaires seront étudiées en détail en comité plénier. Le gouvernement se basera sur les trois thèmes autour desquels s'articule le budget: restrictions, équité et renouveau économique. Si tous les députés sont motivés par des considérations analogues, je crois que nous serons en mesure de déclencher la relance économique dont le Canada a grandement besoin et qu'il mérite vraiment.

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui pour parler du budget terriblement destructeur que le ministre des Finances (M. MacEachen) a déposé à la Chambre le 12 novembre. Depuis, les événements ont montré que le budget avait des effets dévastateurs sur notre économie et la vie des Canadiens. Ce budget est tellement néfaste que quelques semaines à peine après l'avoir présenté, le ministre des Finances était obligé de reconnaître trois grosses erreurs. Il a dû modifier les dispositions relatives aux logements locatifs afin que la construction de 13,000 logements en chantier puissent être poursuivies, il a dû accorder une dispense spéciale afin que le rachat de certaines sociétés puisse être complété aux conditions prévues dans les budgets précédents et il a dû avouer une erreur de 700 millions de dollars dans ses prévisions concernant les pertes de recettes des provinces. Et ce n'est qu'un début.

Alors que le chômage ne cesse de s'aggraver, le ministre propose des mesures qui vont paralyser la petite entreprise, un des secteurs de notre économie qui crée le plus d'emplois. Alors que nous avons près d'un million de chômeurs, il menace les grosses industries comme celle des assurances qui emploie des milliers de Canadiens, le secteur du bâtiment et l'industrie forestière. Alors que les taux d'intérêt sont très élevés, il a

présenté un budget qui impose le revenu avant même qu'il ne soit perçu, obligeant les entreprises et les particuliers à s'adresser aux banques ou à faire faillite. Alors que la productivité est faible, il propose de créer une structure fiscale qui défavorise les jeunes, les entreprises en pleine expansion et novatrices qui ont besoin de toutes leurs liquidités pour financer leur expansion, et favorise les entreprises bien établies qui ont les moyens de payer des dividendes. Alors que nous avons besoin de nouvelles sources de financement et d'épargne pour financer les projets qui nous permettront de soutenir notre économie, il supprime les stimulants à l'investissement. Alors que le gouvernement cherche à canadianiser l'économie, il ne permet plus aux Canadiens de déduire l'intérêt sur les emprunts contractés pour investir dans des sociétés canadiennes et accorde aux investisseurs étrangers un net avantage sur les investisseurs canadiens. A l'heure où la confiance des Canadiens dans leur économie ne cesse de s'effriter, le ministre lance une attaque massive contre nos maisons, nos emplois et nos épargnes. Ce n'est pas uniquement moi qui qualifie de désastreuse l'action du ministre, monsieur l'Orateur, et ce n'est pas uniquement l'opinion des principaux groupes directement concernés; c'est aussi l'avis de tous les Canadiens qui se voient menacés par le budget.

● (2050)

Je voudrais vous faire part ce soir, monsieur l'Orateur, de certaines réactions à l'exposé budgétaire. Un électeur de la circonscription du premier ministre (M. Trudeau) résume assez bien l'outrage ressenti par la population. Voici ce qu'il écrit:

> Les libéraux proposent maintenant de taxer les primes d'assurance des veuves et des orphelins, les sommes globales transformées en revenu différé, ainsi que les rentes viagères des travailleurs autonomes qui n'ont pas de régime de pension privé et qui ne bénéficient pas comme les fonctionnaires de généreux régimes de retraite indexés. On assiste ici à une confiscation d'une envergure qui ne le cède qu'aux exactions des seigneurs du Moyen-Age.

Le cas de cette personne du troisième Age qui a dépensé $500, toutes ses économies, et emprunter plus de $1,000 pour acheter une chaise roulante exprime assez bien l'inquiétude générale ressentie par de nombreux Canadiens.

Elle m'a écrit ceci:

> Comment puis-je rembourser $1,000 compte tenu du prix des aliments, du loyer, du téléphone . . . et de ce budget atroce? Ce budget suscite partout de la crainte, et la crainte m'était inconnue.

Le budget est particulièrement redoutable en ce qui concerne le logement et la construction. Il ne fait rien pour remédier à la grave pénurie de logements. En fait, il supprime les stimulants fiscaux qui ont favorisé la construction de logements locatifs au cours des années 70.

Le Conseil du logement locatif de la Colombie-Britannique note que par le passé, chaque fois que les stimulants ont été supprimés, la construction de logements s'est effondrée et les taux de vacance sont tombés à zéro ou presque. Quand les stimulants actuels disparaîtront à la fin de l'année, les experts prédisent une crise du logement pour les années à venir.

Les locataires canadiens souffrent déjà de la pénurie de logements et de la hausse des loyers. Les locataires de Vancouver qui ont vu leur loyer augmenter de 66 p. 100, passant de $850 à $1390 par mois, et qui voient disparaître toute incitation à la construction de logements se rendent compte qu'ils ne pourront plus trouver à se loger à meilleur marché.

Il y a aussi dans ma circonscription le cas de trois personnes âgées dont le loyer a fait un bond de 70 p. 100, passant de $235 à $400 par mois, parce que leur immeuble a été vendu et que le fardeau du refinancement retombe sur eux.

Il y a des agences, comme le bureau d'inscription de logements de Kitsilano, à Vancouver, qui est dans ma circonscription, qui cherchent des logements pour les parents seuls qui ne peuvent pas payer plus que $200 ou $300 par mois, dans un marché où les appartements de deux chambres à coucher se louent de $600 à $900 par mois et ceux d'une chambre à coucher, de $400 à $600.

L'association des propriétaires de maisons de rapport de l'agglomération de Victoria a fait savoir au ministre que, sans stimulants, les loyers des nouveaux appartements vont doubler, et de nombreux locataires ne pourront tout simplement pas les payer.

Le président de l'association, Robert Jawl, écrit:

> Nous croyons que les personnes qui sont forcées de louer doivent pouvoir se loger convenablement. Les Canadiens qui l'exigent ne demandent certainement pas de faveurs.

Quand en 1974 le ministre des Finances d'alors, John Turner, a proposé la déduction pour amortissement sur les IRLM, il a dit:

> Je suis certain que cette mesure fera affluer les capitaux privés dans le secteur de la construction de nouveaux logements locatifs.

L'histoire a donné raison à M. Turner. L'histoire va démontrer que son successeur, l'actuel ministre des Finances, a tort de supprimer les mesures d'encouragement qui ont procuré des logements aux Canadiens dans le passé.

Un autre sujet d'inquiétude pour les particuliers, c'est l'élimination du droit de déduire les intérêts sur l'argent emprunté pour être investi dans des sociétés canadiennes. Ce droit existe depuis 1948. Il s'applique depuis 33 ans. Il a visé pendant 33 ans à encourager les Canadiens prudents à miser sur l'avenir de leur pays. Le budget rend le risque incertain pour les nombreux Canadiens qui ont emprunté et qui se sont engagés en toute bonne foi en se fondant sur des mesures introduites par des gouvernements libéraux antérieurs, mais qui se voient aujourd'hui assujettis à de vigoureuses mesures fiscales.

Il y a ce professeur de collège qui a écrit au ministre des Finances:

> J'ai besoin d'aide. Je vais me retrouver dans une situation financière difficile si vous ne changez pas d'idée et n'introduisez pas une clause des droits acquis permettant de déduire l'intérêt pour les investissements commerciaux et d'habitation.

C'est un petit investisseur, qui possédait quelques milliers de dollars et qui a emprunté pour investir dans un consortium immobilier, ce que lui permettaient les lois fiscales en vigueur à l'époque. Il prévoit que ses frais d'intérêt atteindront $20,000 en 1982, ce qui représente une forte proportion de son salaire net, qui est sa seule source de revenus. Son investissement ne lui rapportera pas un sou avant 1990. Il écrit ceci:

> Il me semble absolument injuste de modifier la loi alors que je ne peux modifier cet investissement, que seules les anciennes règles me permettaient de faire.

Des milliers de Canadiens de Colombie-Britannique ont emprunté auprès des banques à charte pour profiter de l'occasion qui leur était offerte d'acheter $400 millions d'actions de la British Columbia Resources Corporation, la plus grande émission d'actions jamais vue en Colombie-Britannique. Ces actions se vendaient $6 chacune. Le cours actuel de ces actions est d'environ $3.20, ce qui reflète le triste état de l'économie. Or aujourd'hui, de nombreux petits actionnaires ou investisseurs s'aperçoivent qu'ils ne peuvent plus déduire l'intérêt sur

l'argent qu'ils ont emprunté pour acheter une part de leurs propres ressources provinciales, à moins d'avoir d'autres revenus de placements.

Il y a aussi le cas de cet homme d'affaires canadien qui tentait de mettre sur pied un réseau d'entreprises canadiennes à part entière. Il m'a écrit pour me dire que la suppression de la déductibilité de l'intérêt aura un effet désastreux sur les opérations, la croissance de sa société et sa capacité de faire la lutte à ses concurrents étrangers. Il écrit ceci:

Moi-même, mes 100 collègues actionnaires et nos 500 employés, qui aspirent en grand nombre à participer à la propriété et à la gestion de nos sociétés, ne nous sommes jamais autant sentis trahis ou frustrés dans nos efforts que par notre propre gouvernement dans le nouveau budget.

De nombreux Canadiens rêvent d'acheter une part de la société qui les emploie et par conséquent de garantir eux-mêmes la sécurité de leur emploi. Pour beaucoup d'entre eux, ce rêve a été détruit par la suppression de la déductibilité de l'intérêt.

De nombreux Canadiens écrivent pour la première fois au ministre des Finances, lui signalant l'injustice de la décision gouvernementale de changer les règles du jeu en dépit des engagements qui ont déjà été pris. Un Canadien écrit:

Je suis scandalisé de voir que vous avez le culot de vous en prendre aux «échappatoires fiscales du riche», alors qu'il y a quelques années seulement, vous en parliez comme de «stimulants fiscaux à l'habitation».

Les anciens ministres libéraux avaient prévu ces mesures pour encourager les Canadiens à investir au Canada, pour assurer leur propre sécurité financière et pour aider les Canadiens à mettre la main sur une part plus importante de leurs ressources et de leur économie. L'histoire montrera que ces ministres libéraux avaient raison. L'histoire prouvera que l'actuel ministre des Finances est complètement dans l'erreur.

La suppression de la déductibilité des intérêts nuit avant tout aux secteurs mêmes de l'économie que le gouvernement actuel voulait encourager. Les sociétés qui ont besoin de toutes leurs liquidités pour pouvoir prendre de l'expansion et qui, par conséquent, ne paient pas de dividendes, ont été tout particulièrement frappées. Ce groupe comprend des petites sociétés pétrolières et minières qui ont besoin de leurs fonds pour l'exploration et le développement, ainsi que des sociétés d'une haute technicité qui consacrent leurs liquidités au développement de nouveaux produits et ne se proposent pas de payer des dividendes au cours de leurs premières années d'exploitation.

Le président d'une société d'une haute technicité dont les bureaux sont situés dans ma circonscription a écrit au ministre:

Rien ne saurait justifier le tort qu'on causera au secteur en croissance de l'économie canadienne, celui qui crée le plus d'emplois au Canada.

Voici ce qu'un Canadien, qui a découvert quatre mines et les a exploitées au cours des 25 dernières années, a écrit au ministre:

La proposition visant à limiter la déduction du particulier au montant imposable de son revenu annuel tiré d'investissements est tout à fait insensée.

D'où pensez-vous que provient la presque totalité des fonds pour le financement initial et secondaire des sociétés qui exploitent les ressources d'un pays riche en ressources comme le Canada?

Ce budget fait disparaître tous les encouragements à investir dans notre propre pays.

D'autres mesures budgétaires ont durement frappé de nombreuses petites entreprises, car beaucoup d'entre elles doivent maintenant payer des impôts sur des revenus avant même de les recevoir et on leur a même enlevé toute autre source de financement.

Par exemple, l'exploitant d'un champ de pétrole dont les profits sont taxés avant même qu'il ne les réalise; il a décidé de l'orientation de ses affaires à la lumière d'un budget précédent, mais il devra même payer l'impôt sur les revenus qu'il touchera peut-être dans l'avenir. Voici ce qu'il écrit:

● (2100)

Les dispositions du budget ne sont rien d'autre qu'une extorsion légalisée.

Un opérateur de camion de débusquage du sud de la Colombie-Britannique avait acheté un semi-remorque grâce aux facilités de crédit offertes dans le cadre du programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise, présenté pour la première fois dans le budget du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Or, en vertu du budget du ministre des Finances, ces obligations ont été réduites à une mesure de sauvetage, dont seules les sociétés en difficultés peuvent se prévaloir. Comme sa banque lui refuse des crédits en vertu des nouvelles mesures budgétaires, il se retrouve avec un véhicule coûteux, alors que les taux d'intérêt sont élevés et qu'il n'a pas le moyen de financer sa dette.

Il y a aussi ce petit promoteur qui a été littéralement mis sur la paille à cause de l'élimination des réserves hypothécaires. Il écrit qu'il lui faut normalement 10 ans pour faire approuver un plan de lotissement avant de pouvoir commercialiser ses propriétés. Auparavant, il acceptait en principe un apport en liquide et accordait une hypothèque sur la propriété qu'il vendait. Il pouvait déclarer les profits et payer chaque année les impôts après avoir touché les remboursements d'hypothèque. Aujourd'hui, il doit déclarer tous ses profits et payer les impôts d'avance, même s'il est possible qu'il doive attendre des années avant d'être complètement payé. Voici ce qu'il m'a écrit:

J'arrivais juste au stade où les taux d'intérêt plus faibles me permettaient de commencer de mettre en valeur certains terrains. Mais maintenant, même si les taux d'intérêt devaient tomber de 5 p. 100, je ferais tout de même faillite.

Puis il y a le petit promoteur qui a passé plus d'une année à négocier la révision du zonage d'un bâtiment situé dans une municipalité du sud de la bande côtière. Voici ce qu'il a écrit au ministre chargé du logement:

Comment voulez-vous qu'un particulier puisse planifier dans la conjoncture actuelle, alors que vous changez les règles sans avertissement et que vous ne donnez pas le temps aux particuliers de préparer ou de planifier leur politique commerciale?

Il y a l'homme d'affaires de Victoria qui, avec sa famille, a acheté un terrain dans l'intention de l'aménager pour y faire construire un édifice de bureaux commerciaux, en vertu des dispositions du budget précédent. Avec le nouveau budget, tout son projet tombe à l'eau. Il y travaille depuis novembre 1980. Il risque d'être obligé d'y renoncer et de faire face à des frais fixes de $20,000 par mois.

Bien entendu, l'un des aspects révoltants de ce nouveau budget est la disposition qui impose le revenu accumulé sur les polices d'assurance-vie. En effet, le gouvernement envisage d'imposer le revenu bien avant qu'on ne le touche. Le député de Waterloo (M. McLean) en a parlé au début de la soirée.

Il y a également les mesures qui se répercutent personnellement sur les particuliers qui exploitent leur propre entreprise ou dont le syndicat a négocié les avantages sociaux pour les employés sous forme de régime d'assurance dentaire et d'assurance-maladie. En vertu du nouveau budget, les personnes qui

reçoivent de tels avantages seront imposées. Un représentant syndical m'a signalé que cette disposition, à elle seule, risque de détruire des années de travail réalisé par le mouvement syndical pour faire approuver des mesures globales de rémunération des Canadiens. Cela encouragera également les négociateurs syndicaux à augmenter les demandes salariales, pour compenser, à une époque où le gouvernement demande aux Canadiens d'accepter un salaire inférieur.

Ce budget porte encore un autre coup injuste à l'exploitant de petite entreprise qui s'aperçoit qu'il ne peut pas utiliser le régime d'étalement des bénéfices de sa société, sa seule garantie contre les années à venir où ses gains seront trop bas. De nombreux petits commerçants ne savent pas combien leur société va gagner en un an. Ils s'accordent donc un traitement très restreint et lorsqu'ils font des bénéfices, ils les versent à leur régime différé de partage des bénéfices. Ils seront dorénavant pénalisés pour avoir constitué une société, pris des risques et mis leur argent en jeu pour créer les emplois dont les Canadiens ont besoin et produire les biens et services que les Canadiens veulent. De même, à cause de la taxe de 12.5 p. 100 sur les dividendes versés par les petites entreprises, il sera plus difficile de financer les petites entreprises à partir des liquidités internes et il faudra se tourner de plus en plus vers le financement bancaire. Selon Clarkson-Gordon, la suppression du crédit d'impôt pour dividendes entraînera une augmentation de près de 40 p. 100 de l'impôt sur le revenu d'un petit commerçant qui, avant le budget, recevait son salaire sous forme de dividendes, le cas échéant. Cette lettre provenant d'un exploitant de petite entreprise traduit bien la colère qu'éprouvent bon nombre d'entre eux:

> Le Canada n'est pas parvenu à ce stade de prospérité et de progrès grâce à un régime qui pénalise les initiatives individuelles.

Une autre disposition du budget, qui concerne cette fois l'étalement du revenu, touche elle aussi les Canadiens. Jusqu'à présent, les personnes qui touchaient une indemnité de cessation d'emploi, ou encore les écrivains et les artistes dont le revenu annuel fluctuait beaucoup, pouvaient contribuer à un régime de rentes d'étalement du revenu ou à un régime enregistré d'épargne-retraite. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Du coup, c'est la sécurité financière et les régimes de retraite d'un grand nombre de gens qui disparaissent. Les fonctionnaires et d'autres employés ne pourront plus transférer leur indemnité de cessation d'emploi dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou contribuer à d'autres régimes en vue de l'achat de rentes sans être imposés. Au départ, ce mécanisme d'étalement de l'impôt était prévu pour encourager l'épargne et aider les gens à préparer leur retraite. A présent, ceux qui avaient compté uniquement sur ces dispositions pour leur procurer leurs revenus de retraite vont devoir payer des impôts en vertu des dispositions du budget. Comme l'argent qu'ils mettent de côté pour leur retraite va être imposé, bien des gens vont reconsidérer leur participation à un régime de retraite. Eux aussi, ils ont écrit au ministre et aux députés.

C'est en 1957 que l'on a introduit pour la première fois les REER. A cette occasion, le ministre des Finances de l'époque—un libéral—Walter Harris, a déclaré:

> Quelle que soit la perte de revenu ultérieure ce système sera une sorte d'indicateur des sommes que les Canadiens épargnent afin d'être à l'abri du besoin le jour où leur revenu diminuera.
>
> C'est une politique valable à mon avis. Qui plus est, elle permettra, de façon plus générale, de lutter contre l'inflation puisqu'elle encouragera l'épargne immédiate qui pourra être utilisée utilement.

L'histoire a prouvé que M. Harris avait raison. L'histoire montrera aussi que le ministre des Finances s'est trompé. Les dispositions du budget concernant l'étalement du revenu ne touchent pas seulement les personnes aisées. Elles touchent aussi les agriculteurs qui vendent leur terre—leur seul bien—en vue de s'assurer un revenu pour leur retraite. Aujourd'hui, ces agriculteurs sont menacés d'une lourde sanction fiscale. Ces mesures touchent des milliers de Canadiens qui ont acheté un régime enregistré d'épargne logement et qui se rendent compte aujourd'hui qu'ils ne pourront jamais accéder à la propriété. Avant la présentation du budget, ces Canadiens pouvaient transférer cet argent dans un contrat de rentes à versements invariables. Aujourd'hui, sans préavis, le gouvernement les met dans la perspective d'avoir à payer un lourd impôt au moment du transfert. Un grand nombre de personnes touchées par ces dispositions ont communiqué avec moi. Ce sont des citoyens du troisième âge qui ont absolument besoin de ce petit supplément d'argent qu'il leur faut désormais verser au fisc pour se maintenir au-delà du seuil de la pauvreté.

La suppression des dispositions générales relatives à l'étalement du revenu entraîne la disparition d'un élément de stabilité financière pour les personnes dont les revenus varient d'année en année. Il y a le cas de l'exploitant forestier du nord de la Colombie-Britannique qui a mis des années à consolider son entreprise. A la suite de la suppression de ces dispositions, il aura à payer de l'impôt dès la première année où il réalisera enfin quelque bénéfice. Il y a le cas de ce pêcheur de la côte ouest qui a réalisé des bénéfices intéressants cet été lors de la saison de la pêche au saumon, après plusieurs années de vaches maigres, pour ainsi dire. Il a travaillé la saison entière en tenant compte des dispositions existantes de l'étalement du revenu et il estime aujourd'hui qu'il lui faudra payer de l'impôt supplémentaire. La suppression de ces dispositions frappe durement les petits patrons dont les bénéfices sont fort maigres dans les années qui suivent la création de leur entreprise, et qui ensuite ont à payer un impôt élevé dès que les bénéfices commencent à devenir le moindrement intéressants.

J'ai cherché à exposer certains points de vue de citoyens ordinaires touchés par le budget. Un habitant de la Colombie-Britannique a très bien décrit la situation dans une lettre qu'il a envoyée au ministre des Finances, où il dit ceci:

> Auriez-vous l'obligeance de m'expliquer de quelle façon un budget qui crée du chômage, paralyse la construction de logements, entraîne de nombreuses faillites dans la classe moyenne et coupe aux investisseurs canadiens tous leurs moyens peut être d'une utilité quelconque au Canada en ce moment.

Mais c'est un autre habitant de la Colombie-Britannique qui, dans une lettre adressée également au ministre, résume le mieux à mon avis l'opinion des Canadiens:

> Je suis extrêmement furieux et je ne tolérerai plus en silence pareil état des choses!

Les Canadiens rejettent le budget. Il est à l'origine de trop de souffrances, de trop d'angoisses, et il brise un trop grand nombre de promesses. Les problèmes du Canada sont d'une envergure telle qu'on ne saurait les régler avec des palliatifs. Il faut donc à tout prix retirer le budget.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, compte tenu de ce que vient de dire le député de Vancouver-Centre (M[lle] Carney), le ministre a dit, à plusieurs reprises, je le répète, qu'il est prêt à étudier sérieusement les mesures qui causent de graves difficultés aux personnes qui avaient pris leurs dispositions en fonction des anciennes règles fiscales, afin d'assurer la transition entre l'ancien et le nouveau régime. Il est injuste de prétendre que le nouveau régime entrera immédiatement en vigueur sans la moindre période d'ajustement ou de transition alors que le ministre a clairement indiqué qu'il prendrait de telles mesures si l'on pouvait démontrer que le nouveau régime causait de graves difficultés aux Canadiens.

• (2110)

Le député de Vancouver-Centre a soulevé une autre question dont j'aimerais parler avant d'aller plus loin. Elle a mentionné un bon nombre de stimulants fiscaux offerts par le passé.

Une voix: Des échappatoires!

M. Evans: Certains députés d'en face disent qu'il s'agit d'échappatoires. C'est un mot qu'on a souvent utilisé, mais à mon avis ce n'est pas la bonne expression; et si je l'ai moi-même employée, c'est sans le vouloir. Des stimulants fiscaux avaient été offerts en vue d'atteindre certains objectifs économiques. Si ces stimulants ont permis à des gens d'échapper à l'impôt au lieu d'apporter aux Canadiens et aux contribuables certains avantages économiques en créant de nouvelles richesses, le gouvernement et la Chambre ont le devoir de se demander pourquoi ils n'ont pas atteint leur but initial.

Chaque fois qu'un contribuable canadien reporte un dollar d'impôt, les autres contribuables doivent en assumer le coût.

M. Stevens: Si le gouvernement le dépense.

M. Evans: Nos vis-à-vis affirment que les dépenses gouvernementales doivent être sensiblement réduites et quelques députés de notre côté et dans l'autre coin également, partageront cet avis. Il est facile de parler de réduire les dépenses, mais cela ne s'applique pas à la politique fiscale. L'objectif de la politique fiscale est d'assurer au gouvernement les rentrées nécessaires pour financer ses activités. Elle doit produire les recettes nécessaires pour financer les dépenses.

Si des contribuables ont recours au report d'impôt ou à d'autres mesures pour éviter l'impôt, cela signifie que les autres contribuables doivent compenser ce manque à gagner. Par exemple, ils auront à assumer des taux plus élevés comme l'a signalé aujourd'hui le député de Kenora-Rainy River (M. Reid); ou encore à subir l'inflation si la Banque du Canada doit financer le déficit du gouvernement, ou à payer des taux d'intérêt élevés quand le gouvernement va emprunter pour financer ses déficits. D'une façon ou d'une autre cependant, le gouvernement doit financer ses dépenses. Et les contribuables doivent en payer le prix. Chaque fois qu'un Canadien décide, pour une bonne raison, de reporter un dollar, un autre Canadien doit porter un fardeau encore plus lourd.

Les reports d'impôt sont monnaie courante. Si les avantages économiques qui en découlent excèdent le montant des reports, c'est avantageux pour le Canada. Il faudra cependant savoir, et je suis certain que nos vis-à-vis seront d'accord, si chaque dollar dépensé par le gouvernement rapporte davantage au contribuable canadien.

M. Stevens: Prouvez-nous le.

M. Evans: C'est un principe fondamental que comprendra sûrement le député de York-Peel (M. Stevens). Je ne dis pas que c'est vrai dans tous les cas; je dis que c'est un principe fondamental et si le député de York-Peel n'est pas d'accord, et bien qu'il le dise.

M. Stevens: Pourquoi ne le faites-vous pas?

M. Evans: Si le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial décide de ne pas percevoir certains impôts, il faut voir ce que cela donne. Depuis deux ans, on a procédé à une analyse. En fait, elle a été amorcée par le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui a introduit l'inscription des dépenses fiscales dans son budget de 1979. C'était la première fois que l'on dressait une liste et que l'on examinait systématiquement les dépenses fiscales. On a répété l'expérience en 1980. En octobre 1980, le ministre des Finances (M. MacEachen) a annoncé qu'il avait l'intention d'étudier de près ces dépenses en vue du prochain budget.

Dans certains cas, on constatait que les stimulants n'engendraient pas pour les contribuables canadiens des avantages suffisants pour justifier le manque à gagner que représentent les dépenses fiscales. C'est le principe sur lequel nous nous sommes fondés.

Je regrette que pendant ces six jours de débat nous n'ayons pas analysé de façon plus serrée la situation dans laquelle se trouvent le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne et les pays d'Europe occidentale. La situation actuelle, les problèmes que nous devons régler et le genre de politique qui s'impose, . . .

M. Lewis: Parlez-nous de M. Coutts.

M. Evans: . . . indépendemment du fait qu'un régime libéral, conservateur ou néo-démocrate soit au pouvoir, le genre de politique qui s'impose pour s'attaquer aux causes fondamentales des problèmes qui nous assaillent . . .

M. Stevens: Qu'est-ce que M. Coutts en dit?

M. Evans: Je pense que le ministre des Finances avait raison, et les députés d'en face chahutent je ne sais trop pourquoi parce que je ne suis pas le moins du monde sectaire . . .

M. Stevens: Et qu'en dit Jimmy Coutts?

M. Evans: . . . j'aimerais bien qu'il restent tranquilles et qu'ils écoutent ce que j'ai à dire avant de critiquer. Ca y est; c'est à nouveau le cirque, monsieur l'Orateur.

Le problème numéro un du pays . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est le gouvernement!

M. Evans: Le problème numéro un, c'est l'inflation. Cette situation inflationniste a plusieurs conséquences. Elle augmente l'incertitude dans laquelle se trouvent tant les investisseurs que les consommateurs. Elle freine les investissements à long terme et la croissance économique. Les horizons tendent à se rapprocher en situation inflationniste.

M. Stevens: Et Coutts? Parlez-nous de Coutts?

M. Evans: Elle impose des taux de rendement plus élevés, elle réoriente les décisions de placement du côté des valeurs-refuge plutôt que des biens de production. Elle pousse les investisseurs à acheter de l'or et d'autres valeurs semblables, comme la terre, et elle déprime . . .

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) invoque le Règlement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, pendant que le leader du NPD à la Chambre, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), distrait votre attention, on ne nous signale pas les interruptions continuelles du . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) a la parole.

M. Epp: J.-J., c'est encore raté. Vous claquez comme un store.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier mon ami, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), qui cherche à étouffer les cris de l'autre côté.

M. Stevens: Parlez-nous de Jimmy Coutts.

M. Evans: L'inflation pousse aux concentrations d'entreprises.

M. Stevens: Qu'est-ce que Jimmy Coutts a dit?

M. Evans: Ces dernières années, nous avons été témoins de concentrations d'entreprises qui ont accaparé des capitaux destinés à être investis dans de nouveaux biens de production. Cela détourne arbitrairement les capitaux. Cela pénalise l'épargnant et récompense l'emprunteur. Depuis dix ans, les grands perdants de l'inflation . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce sont les Canadiens.

M. Evans: . . . ce sont ceux qui ont épargné, ceux qui ont placé leur argent, parce que le taux de rendement . . .

M. Stevens: La faute à qui? Qui était au pouvoir?

M. Evans: . . . sur les placements de ce genre ont été négatifs sur l'ensemble de la période.

M. Stevens: Qui est responsable de l'inflation?

M. Epp: Voilà la meilleure partie de votre discours.

M. Evans: Cela encourage la spéculation au détriment de l'investissement. L'inflation tend à réduire l'investissement productif.

M. Stevens: D'accord. Qui en est la cause?

M. Evans: A réduire aussi la croissance de la productivité. Et la croissance de l'emploi, surtout de l'emploi à long terme.

M. Epp: Vous êtes déprimant.

M. Evans: Nous constatons que l'inflation a pris de l'ampleur partout dans le monde au cours de la dernière moitié des années 70.

• (2120)

Je constate que nos vis-à-vis ne sont pas d'humeur à écouter quelqu'un leur expliquer les problèmes à long terme auxquels font face notre pays et d'autres.

M. Epp: On veut des solutions.

M. Evans: C'est justement ce genre d'attitude qui fait de la Chambre des communes la risée du public.

M. Stevens: Non, ce sont des discours comme le vôtre.

M. Evans: Il serait temps de nous montrer sérieux et de faire l'analyse rationnelle de nos problèmes. A défaut d'attention, qu'on fasse au moins le silence.

M. Epp: Donnez-nous les solutions.

M. Stevens: Des solutions logiques.

M. Evans: Au cours de la dernière moitié des années 70 . . .

M. Stevens: Qui était au pouvoir?

M. Evans: . . . nous avons vu l'inflation prendre de l'ampleur ici et dans le reste du monde. Et quel a été le corrolaire de cette inflation galopante? Une croissance lente, une productivité nulle . . .

M. Stevens: Vous comprenez maintenant!

M. Evans: . . . l'aggravation du chômage, la montée des taux d'intérêt, le plafonnement des revenus des Canadiens. Essentiellement, le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne ont connu la période de stagnation qui accompagne l'inflation. En partie à cause de l'inflation, de 1967 à 1971 et pas seulement au Canada mais aussi ailleurs, le fardeau du contribuable s'est accru parce que les catégories de revenu supérieures n'ont cessé de se gonfler. La motivation au travail, à l'épargne et à l'investissement a diminué d'autant. Dans le milieu des années 70 tous les pays occidentaux se sont mis à la recherche de solutions.

Cependant, tout au long des années 70, l'attitude la plus courante, surtout aux États-Unis a été de chercher à compenser l'effet de dissuasion causée par l'inflation en accroissant les charges fiscales. A l'heure actuelle, les contribuables américains ne bénéficient pas de l'indexation des exemptions. Les gouvernements ont voulu accroître les concessions fiscales en augmentant les crédits d'impôt, ainsi que les déductions de toutes sortes et, dans certains pays, tel le Canada, en recourant à l'indexation.

Le véritable problème, c'était les tranches d'imposition les plus élevées, mais on n'y a pas touché. Si l'on en juge par ce qui s'est produit dans les différents pays du monde, on constate qu'un individu pouvait augmenter le rendement de son investissement s'il pouvait trouver une forme d'investissement bénéficiant d'avantages fiscaux. Du coup, on a réclamé encore plus d'avantages fiscaux. Malgré tout, le problème pour les tranches d'imposition les plus élevées se posait toujours puisque tout profit supplémentaire qui ne s'accompagnait pas d'un avantage fiscal correspondant était imposé à un taux relativement élevé. Les investisseurs finirent donc par tenir davantage compte des impératifs fiscaux que des impératifs économiques.

Si vous me le permettez, j'aimerais résumer la situation. Quelles sont à mon avis les causes du dilemme actuel dans lequel nous nous trouvons? Au Canada comme à l'étranger, je pense que les causes sont identiques.

M. Fennell: Le socialisme.

M. Evans: J'entrevois certains phénomènes. Premièrement, la cause profonde de l'inflation . . .

M. Fennell: C'est le gouvernement libéral.

M. Evans: . . . c'est l'augmentation de la masse monétaire qui progresse plus vite que la prodution réelle. Tout le monde est d'accord . . .

M. Epp: Cours d'initiation économique.

M. Evans: . . . là-dessus. D'aucuns prétendent qu'il s'agit d'un problème à long terme, mais d'un problème qui peut toutefois être résolu par différents moyens. Je pense que tout le monde sera d'accord pour reconnaître que c'est le taux d'expansion de la masse monétaire, et la progression correspondante du pouvoir d'achat, qui provoque l'inflation.

Si nous voulons réduire l'inflation, il suffirait de limiter la masse monétaire en circulation. Malheureusement, en période de poussée inflationniste, le recours à la politique de contraction monétaire est une méthode longue et pénible. On nous dit que le Japon a d'importants déficits et un faible taux d'inflation. Comment cela est-il possible? Simplement parce que l'expansion de la masse monétaire a été relativement lente au cours des dix ou quinze dernières années. En outre, ce pays . . .

M. Epp: A maintenu une productivité élevée.

M. Evans: . . . a réussi à maintenir un faible taux d'inflation en dépit du déficit important. Et pourtant, il y a eu une certaine mutation du secteur privé vers le secteur public . . .

M. Huntington: Le désir de perfection.

M. Evans: . . . à cause des déficits importants. Il est possible toutefois de concilier de larges déficits et un faible taux d'inflation. Le problème au Canada . . .

M. Huntington: C'est que nous sommes affligés des deux maux.

M. Evans: . . . c'est d'essayer de réduire le taux d'inflation tout en conservant un déficit élevé. Il est possible de réduire l'inflation plus rapidement en . . .

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de York-Peel pour un rappel au Règlement.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, avant que le secrétaire parlementaire ne poursuive, j'aimerais savoir s'il compte dire un mot des critiques formulées par Jimmy Coutts au sujet du budget. Après tout, c'est lui qui . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans).

M. Evans: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler de M. Coutts.

Des voix: Poltron!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: Monsieur l'Orateur, on pourrait aller plus vite et causer moins de difficultés si on alignait la politique financière sur la politique monétaire dans le sens de la contraction. Par conséquent, je le répète, même si les déficits ne créent pas l'inflation, ils rendent néanmoins plus difficile la tâche des autorités en matière financière. En d'autres mots, si l'on cherche à réduire l'inflation, sans appliquer une politique de contraction de la masse monétaire, on s'exposera à une hausse des taux d'intérêt réels et du chômage, et à une faible croissance économique sur une période plus longue que prévue, ce qui sera plus pénible à supporter.

En deuxième lieu, l'accroissement du fardeau fiscal, ou si vous voulez, des tranches d'imposition les plus élevées, mine l'incitation à travailler, à épargner et à investir. En d'autres mots, les fardeaux fiscaux diminuent la rentabilité de toute activité économique productive. Encore une fois, ce fait est reconnu un peu partout dans le monde, car le relèvement des tranches d'imposition les plus élevées, si l'on en juge par l'exemple de la Grande-Bretagne, à favorisé le recours aux échappatoires fiscales et le développement d'une économie parallèle ou entraîne la réclamation de nouvelles concessions fiscales. Cela se fait d'ailleurs au Canada. Avant tout . . .

M. Huntington: Parlez-nous de productivité, John.

M. Evans: . . . toute prolifération de stimulants fiscaux tend à semer la confusion dans l'économie et à rendre le régime fiscal plus complexe. Les stimulants fiscaux ont tendance à orienter l'investissement et les épargnes vers des secteurs auxquels ils n'auraient pas été destinés autrement. Ces stimulants réduisent l'assiette fiscale qui, comme je le disais tout à l'heure, exige l'imposition d'un fardeau fiscal plus lourd à d'autres contribuables canadiens, et généralement parlant, aux citoyens qui se plaignent le moins ou qui sont moins bien organisés. Ce qui importe beaucoup, à mon avis, c'est que chaque fois qu'il a été question d'échappatoires jusqu'à maintenant, certains Canadiens y ont vu une sorte d'injustice et une exigence de la part de certains particuliers et de certains groupes qui cherchaient à obtenir toujours plus de concessions.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Nepean-Carleton invoque le Règlement.

Des voix: Règlement!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire par quel fonctionnaire il a fait rédiger son exposé.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est Jim Coutts.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a la parole.

M. Evans: Walter, aucun fonctionnaire n'écrirait cela pour moi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez raison!

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: Monsieur l'Orateur, cela attire l'attention sur l'existence de concessions, l'existence de ce genre de régime qui était le nôtre avant le budget et qui est encore en vigueur. Et cela incite les gens à tenir compte du régime fiscal plutôt que des considérations économiques à long terme.

Comme je le disais tout à l'heure, quand on accorde des concessions, les autres Canadiens doivent supporter un fardeau fiscal plus lourd. Voilà le genre de problèmes que devaient affronter le ministre et le gouvernement pour préparer ce budget.

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: Voilà les faits essentiels qui sont au cœur des difficultés économiques de notre pays: l'inflation, le taux d'imposition et les déficits.

Que dire des mesures prises dans ce budget? C'est un budget de restriction monétaire. Depuis un bon nombre d'années, nous appliquons graduellement une politique visant à restreindre la croissance de la masse monétaire. Elle a maintenant atteint un point où nous pouvons espérer un fléchissement du taux d'inflation. Cependant, comme l'a dit le gouverneur de la Banque du Canada, il faut consentir un effort fiscal si nous voulons éviter de connaître une période de marasme prolongée. Par conséquent, le gouvernement a mis en place une politique de restriction fiscale. En même temps, il tente d'améliorer les encouragements généraux de notre régime à travailler, à épargner et à investir.

Maintenant, pour des raisons évidentes de nature politique, l'opposition dira qu'il n'y a pas de restriction fiscale.

M. Epp: Un déficit de $12 milliards!

M. Evans: Toute évaluation honnête et objective de la situation prouvera que c'est faux. Je crois qu'il est équitable de demander aux Canadiens d'étudier les chiffres des comptes publics. Pendant une période de transition entre une période d'inflation extrême à une période de faible inflation, période de transition pendant laquelle on peut s'attendre que les taux d'intérêt réels soient plus élevés que la normale à moyen terme, on peut étudier les dépenses discrétionnaires gouvernementales, si l'on veut, les dépenses énoncées dans les comptes publics une fois défalquées les frais d'intérêt de la dette publique. Les chiffres des comptes publics relatifs à l'accroissement des dépenses publiques, après le service de la dette, montrent clairement, qu'il y a eu et qu'il y a toujours une politique de restriction des dépenses publiques discrétionnaires. La question est de savoir, et c'est ici que s'engage la discussion des comptes nationaux contre les comptes publics, s'il faut considérer les coûts transitoires qui sont reliés à un changement de conditions d'inflation et de chômage élevés et de faible croissance à des conditions d'inflation et de chômage moindres et de croissance rapide, comme faisant partie du cadre permanent des dépenses publiques. C'est là que s'ouvre le débat. Je prétends qu'il n'est ni juste ni honnête envers les Canadiens d'inclure ces frais transitoires comme élément permanent des dépenses publiques.

● (2130)

Une voix: Il faut que quelqu'un le fasse.

M. Evans: Il est certain que ce ne sont pas des frais permanents. Ce ne sont pas des frais facultatifs. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les taux d'intérêt. Quand les taux d'intérêt sont montés en flèche au cours de la dernière année, le service de la dette a augmenté d'environ 2 milliards et demi. C'était tout à fait imprévu. On ne peut pas dire que ce coût transitoire était le résultat que visait la politique gouvernementale.

Je doute que l'opposition, si la baisse des taux d'intérêt réduisait le service de la dette et du même coup les dépenses publiques, en attribuerait le mérite au gouvernement et signalerait qu'il comprime ses dépenses. Les gens diraient que le gouvernement comprime ses dépenses. L'opposition dirait plutôt que cette situation résulte de la baisse des taux d'intérêt et non de l'initiative du gouvernement. Mais je dis que c'est juste des deux points de vue.

Je soutiens que nous avons appliqué une politique de restriction équilibrée qui est favorable à la lutte contre l'inflation. Étant donné la conjoncture mondiale et nationale, de même que la nécessité reconnue de restrictions—je crois que personne à la Chambre ne conteste la nécessité de comprimer les dépenses, de soutenir la politique monétaire et de combattre l'inflation—il s'agit de savoir comment. Nous pouvons le faire d'une ou deux façons. Nous pouvons réduire les dépenses. Mais, quelles dépenses couperiez-vous?

M. Taylor: Arrêtez la métrisation.

M. Nielsen: Nous allons commencer par vous.

M. Evans: Le député de York-Peel (M. Stevens), entre autres, couperait les dépenses publiques. Le député d'Etobicoke-Centre a dit au cours d'une entrevue l'autre jour que le député de York-Peel avait pu éliminer 5 milliards de dollars en réduisant les dépenses sur une période de cinq ans. Compte tenu de sa renommée, ce ne semble pas être une somme considérable. Mais il avait accompli son travail et, je suis certain qu'il l'avait très bien fait. Si c'est le mieux qu'il pouvait faire—et il s'agit d'une somme considérable, je ne dis pas le contraire—nous parlons de 5 milliards de dollars en cinq ans, monsieur l'Orateur, mais aujourd'hui nous parlons d'un déficit fédéral de quelque 10 milliards de dollars. Il n'est pas question d'une forte diminution de ce genre de dépenses.

Où couper les dépenses? Les députés réduiraient-ils la sécurité sociale des Canadiens? Est-ce là le genre de programmes qu'ils élimineraient?

M. Nielsen: Et si on éliminait Mirabel?

M. Taylor: Ou la Commission du système métrique?

M. Kempling: Et Mirabel?

Une voix: Ça nous coûte un million de dollars par semaine.

M. Evans: Si la réponse ne se trouve pas du côté des dépenses, où est-elle? Il faut que ce soit du côté des recettes. Posez-vous la question. Demandez-vous, si vous vous tournez de ce côté, si vous allez augmenter les impôts. Sur quoi allez-vous percevoir des impôts si vous voulez augmenter vos recettes fiscales? Allez-vous alourdir le fardeau de ceux qui peinent déjà sous la charge? Non, monsieur l'Orateur, on s'entend de plus en plus à dire que des réductions d'impôt s'imposent, non des hausses d'impôt. Mais comment peut-on réduire le déficit en même temps que les impôts?

Une voix: Dites-le nous, John.

M. Evans: D'autres ont essayé. M. Reagan a essayé aux États-Unis. Il a jugé que la meilleure façon de diminuer les impôts et de réduire le déficit consistait à sabrer en même temps dans les programmes sociaux. Nous avons vu combien c'est absurde sur le plan politique. M. Reagan ne réussira pas à réduire le déficit. Le déficit aux États-Unis sera probablement deux fois plus élevé qu'il ne l'avait prédit il y a six mois à peine, parce qu'il ne réussira pas à réduire les dépenses.

Voyez M^me^ Thatcher . . .

M. Hnatyshyn: Qui agit comme il faut, John?

M. Taylor: Au moins, elle essaie.

M. Evans: . . . elle a décidé de réduire les dépenses à caractère social et de laisser la politique monétaire supporter le fardeau pendant une longue période. Vous avez vu les conséquences de cette initiative sur le chômage. Notre gouvernement a décidé que pour stimuler davantage l'économie et réduire le déficit, il fallait élargir l'assiette fiscale, afin que le fardeau soit supporté de façon équitable par un nombre plus élevé de Canadiens, ce qui produira des recettes, ce qui nous permettra de maintenir la série de programmes sociaux importants que le pays a élaborés au fil des ans et de réduire le taux d'imposition pour inciter les gens à travailler, à épargner et à investir.

La stratégie du gouvernement portera ses fruits à mon avis. Monsieur l'Orateur, elle portera ses fruits, elle sera adoptée par les gouvernements d'autres pays occidentaux et elle sera considérée comme un moyen de surmonter ces problèmes sans imposer le fardeau à ceux qui sont le moins en mesure de le supporter.

Le budget s'attaque aux causes fondamentales de nos problèmes. Il soutient la politique monétaire dans la lutte contre l'inflation. Il prévoit d'importants stimulants au travail, à l'épargne et à l'investissement, en réduisant les taux d'imposition marginaux. Le budget à l'étude présente un avantage supplémentaire que l'on refuse à tort de reconnaître: en diminuant le déficit, et grâce à des stimulants de plus en plus importants, le taux d'inflation diminuera et entraînera une baisse des taux d'intérêt plus forte qu'elle ne l'aurait été autrement. Nous allons connaître une politique stable orientée à moyen terme au lieu d'une politique anticyclique à court terme, dont les effets inflationnistes font boule de neige. Ce sont également d'importants stimulants.

M. Nielsen: Foutaise!

M. Evans: Il faut sans doute s'attendre à des problèmes de transition. Je le répète, le ministre a dit que cette question le préoccupait et qu'il avait l'intention d'y remédier dans le contexte de l'orientation générale de son budget.

Je crois sincèrement que les Canadiens devraient accueillir favorablement ce budget. Évidemment, tous ceux qui sont touchés aimeraient mieux voir le budget supprimer des avantages aux autres Canadiens plutôt qu'à eux-mêmes. Je ne connais aucune façon d'augmenter les revenus sans que personne n'y laisse des plumes.

M. Nielsen: Foutaise!

M. Evans: D'après les discours prononcés par les députés de l'opposition et notamment par celui de Rosedale (M. Crombie) aujourd'hui, j'ai l'impression que l'opposition réagit comme l'alcoolique qui croit que la solution au problème, c'est de continuer à boire, et non de faire preuve de modération. Un verre de plus, en l'occurrence une subvention de plus, voilà qui résoudra nos problèmes.

M. Taylor: Vous êtes bien placé pour le savoir.

M. Epp: Vous avez été le barman pendant toutes ces années.

M. Evans: De toute évidence, ce n'est pas la bonne solution. Il faut voir à plus long terme et adopter une autre attitude.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Règlement!

M. Evans: Il y aurait quelques remarques à faire quant à la réaction que suscite cette politique. J'entends les députés de l'opposition crier que nous nous désintéressons des propriétaires, des locataires, des personnes âgées, des chômeurs, des petites entreprises ou des agriculteurs.

M. Lewis: C'est Cosgrove qui le dit.

M. Evans: Je défie les députés de demander à leurs électeurs, comme je l'ai demandé aux miens ainsi qu'à certains des leurs, s'ils préfèrent voir le gouvernement adopter plus de programmes ou diminuer les taux d'intérêt? Préfèrent-ils voir diminuer l'inflation? Préfèrent-ils assurer un bon avenir à nos jeunes?

Le ministre a relevé le défi en nous proposant un budget, dont je le félicite.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, mes collègues m'ont demandé de me lancer, juste avant la fin du débat, à la poursuite de ce budget sauvage, stupide, totalement inadéquat, fuyant, que le gouvernement a présenté. Le ministre des Finances (M. MacEachen) est le seul à comprendre un tant soit peu ce qu'il contient. En fait, je défie les collaborateurs du ministère des Finances de dire quelles seront les répercussions de ce budget pour la population de notre pays.

Le ministre des Finances était fier d'annoncer que son budget comportait trois grandes orientations: les restrictions, la justice et le renouveau économique. En ce qui concerne les restrictions, je vous demande de vous reporter à la page 60 «Le plan complet du budget». Comme mon collègue le député de York-Peel (M. Stevens) et d'autres l'ont dit, les dépenses ont augmenté de 22 p. 100. Est-ce cela l'austérité? Les recettes du gouvernement du Canada ont augmenté cette année de 19.6 p. 100. Nous savons que, pour ce faire, le gouvernement a augmenté considérablement les impôts des particuliers, et au cas où certains Canadiens croiraient que le ministre met des gants à ce propos, permettez-moi de rappeler qu'il compte tirer cette année de l'impôt sur les revenus des particuliers l'équivalent de 23.665 milliards de dollars. D'après les projections, ce chiffre devrait atteindre 41.470 milliards de dollars d'ici trois ans. Est-ce cela la politique de restrictions? Les recettes fiscales sur les revenus des sociétés ont presque doublé. La taxe sur les recettes du pétrole et du gaz a presque quintuplé. Et tout est à l'envi. En fait, les recettes budgétaires totales en vertu de ce budget de restriction vont passer, au cours de la prochaine année, de 54.310 milliards à 64.960 milliards de dollars. On prévoit que les recettes budgétaires globales passeront de cette modeste somme à 91 milliards 745 millions de dollars en 1985-1986. Voilà quelles sont les recettes budgétaires prévues, compte tenu des taux d'imposition et du Programme énergétique national. Le gouvernement crée cette année trois nouvelles sources de revenus, mais s'en réserve deux à lui tout seul. Est-ce là ce qu'on entend par restriction des dépenses gouvernementales?

• (2140)

Des gens comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et d'autres ministres ne songent qu'à créer des programmes qu'ils soumettent à leurs dociles collègues et font accepter à une partie des Canadiens, pour finir par dire qu'ils ont besoin d'argent. Ils ne pensent pas à trouver d'abord l'argent, avant de proposer des programmes. Non, ils mettent les programmes en œuvre, puis insistent pour avoir l'argent. Voilà la source de toutes les disputes que nous avons avec les gouvernements provinciaux. Le gouvernement canadien dit qu'il lui faut de l'argent et comment il entend l'obtenir. C'est de l'austérité, cela?

Pour ce qui est de la justice, toutes les propositions non retenues du rapport Carter et du Livre blanc sur l'impôt de 1969 proviennent du bureau de la politique fiscale du ministère des Finances, où sont allés tous les hauts fonctionnaires, et nous voilà pris, dans ce budget, avec ce misérable groupe de propositions. Nous verrons bien si elles rendent justice aux Canadiens. Même nos athlètes professionnels fuient le Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: Je demande aux oiseaux du poulailler, là-haut, d'examiner les dispositions relatives au revenu moyen et de me dire ce qui arrivera. Voyez ce que leurs amis les médecins, les comptables et les avocats devront faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: Jetez seulement un coup d'œil sur n'importe quelle région de notre pays qui bénéficie d'une certaine activité économique et voyez ce qui se passe.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, aux termes de l'article 60(8) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix la motion dont la Chambre est saisie. Le vote porte sur la motion du ministre des Finances (M. MacEachen). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

• (2150)

(Vote n^o^ 136)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith

Messieurs

Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—134.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Corbett
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dinsdale
Domm
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell
(M^me)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Patterson
Rae
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wright
Young—115.

● (2215)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

Comme il est après 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 16, la séance est levée d'office en conformité de l'article 2(1) du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le vérificateur général a déclaré dans son rapport de 1981 qu'on avait refusé de fournir de la documentation à ses vérificateurs. Des hauts fonctionnaires ont notamment refusé, après avoir reçu des directives de ministres, de communiquer des documents concernant des décisions financières et administratives. Je propose donc, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que tous les renseignements financiers et administratifs soient mis à la disposition du vérificateur général et que ce dernier signale à la Chambre tous les refus qu'il essuiera.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

LES MESURES POUR COMBLER LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme bon nombre de propriétaires de petites entreprises redoutent une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, en raison de la recommandation du groupe d'étude parlementaire sur les perspectives d'emploi pour les années 80, formé de députés de tous les partis, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que le gouvernement fédéral fasse un inventaire et une évaluation, aux niveaux national, régional et local, de tous ses programmes et de toutes les institutions de formation, afin de s'assurer qu'on en tire le plus de profit possible, et que ces programmes et institutions soient intégrés à ceux du secteur privé de telle sorte que la formation soit mieux coordonnée au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORÊTS

LE PROJET D'INSTALLATIONS DE FORMATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme on a terminé les plans en vue d'instituer dans les Maritimes une école de gardes forestiers et une scierie-école à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard sont convenus de payer la moitié du coût de réalisation de ce projet, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que le gouvernement fédéral, invité à défrayer à raison de 50 p. 100 l'éducation permanente en sylviculture des jeunes gardes forestiers privés d'établissements où parfaire leur formation, s'occupe immédiatement de faire approuver ce projet par le cabinet, de sorte que les programmes de sylviculture actuels et à venir dans la région de l'Atlantique ne souffrent pas d'une pénurie de techniciens en sylviculture.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INSTALLATION D'UNE GARDERIE ET L'OCTROI D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ PAYÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. La semaine dernière, je me suis abstenu de voter sur la résolution constitutionnelle finale parce que j'estimais que les droits de l'enfant à naître n'étaient pas adéquatement protégés et en outre que la société ne fournit pas les structures nécessaires pour aider les femmes enceintes, les mères qui travaillent et leurs enfants. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre confirme vouloir que l'on mette sur pied un réseau de garderies efficace et d'autres structures nécessaires pour rendre la grossesse et l'éducation des enfants plus désirables et faire en sorte qu'elles ne soient plus considérées comme un fardeau et, en outre, que nous vous félicitions, madame le Président, de l'appui que vous avez accordé à cette cause en parrainant l'installation d'une garderie et l'octroi d'un congé de maternité payé pour les employées de la Chambre des communes et que ce congé soit aussi accordé au personnel des députés, des sénateurs et de la bibliothèque parlementaire.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DU PRIX DES ŒUFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'attire l'attention de tous les députés à la Chambre sur une question urgente et d'une pressante nécessité. Le lundi 2 décembre 1981, l'Office canadien de commercialisation des œufs à réduit de 2 cents la douzaine le prix des œufs versé aux producteurs et ce, avec raison; cette réduction de prix découle de la formule relative au coût de production, qui reflète la diminution des coûts du fourrage et des taux d'intérêts. Ce geste sensé représente une contribution appréciable dans notre éternelle lutte contre l'inflation. Par conséquent, appuyé par notre spécialiste des questions agricoles, le représentant de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) je propose:

Que la Chambre reconnaisse, appuie et encourage d'autres initiatives de ce genre de la part de l'Office canadien de commercialisation des œufs et d'organismes analogues.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

LE RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Encore une fois, les Canadiens de l'Atlantique doivent faire les frais de la négligence du gouvernement. Il y a plus de 14 mois, le gouvernement a établi le Programme d'aide à la conservation de l'énergie, ou PACE, afin d'aider les propriétaires à absorber le coût de l'isolation de leur maison et de la conversion à un autre combustible que le fuel domestique. Depuis lors, toutefois, et bien qu'il y ait eu 4,000 demandes, seulement 850 formules de participation ont été envoyées. Je propose donc, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est chargé du PACE, envoie immédiatement des formules de participation à ceux qui en ont fait la demande, et qu'il garantisse, sous peine d'être cloué au pilori, qu'il fournira immédiatement l'aide demandée sur réception des formules de participation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE BUDGET

DEMANDE DE RETRAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, hier le président de l'Association des manufacturiers canadiens a déclaré qu'en raison de l'incurie du gouvernement du Canada, 140,000 Canadiens ont déjà perdu leur emploi dans le secteur manufacturier, et que le récent budget ne permet pas d'espérer que les possibilités d'emploi s'amélioreront d'ici les prochains mois. Aussi je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le budget du 12 novembre soit immédiatement retiré et remplacé par des mesures visant à stimuler l'embauche pour éviter de jeter encore plus de Canadiens sur le pavé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES CONCLUSIONS DU SONDAGE GALLUP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, d'après les résultats d'un sondage d'opinion publique Gallup, si des élections avaient lieu maintenant, les Canadiens éliraient un gouvernement progressiste conservateur nettement majoritaire.

Des voix: Bravo!

M. McMillan: Les conservateurs remporteraient 42 p. 100 des suffrages, les libéraux, 38 p. 100, et devanceraient les néo-démocrates de 24 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. McMillan: Aussi, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre, à l'instar des Canadiens, juge qu'il faudrait mettre les libéraux à la porte et les remplacer par un gouvernement progressiste conservateur nettement majoritaire.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE D'INTERVENIR EN FAVEUR DES DROITS DE LA PERSONNE AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'aimerais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, et j'espère que tous les députés l'appuieront. Étant donné que le nombre de juifs qui ont pu quitter l'Union soviétique l'an dernier a baissé sensiblement, que les personnes qui ont exprimé le désir de quitter l'Union soviétique sont persécutées de plus en plus, et que l'Union soviétique a interdit à des groupes d'étude formés de juifs de se réunir pour apprendre l'hébreux, je propose, appuyé par le député de Willowdale (M. Peterson):

Que la Chambre intervienne de toute urgence auprès de l'Union soviétique pour lui exprimer sa vive inquiétude au sujet des violations de plus en plus nombreuses des droits de la personne qu'elle commet à l'endroit des juifs soviétiques qui veulent quitter ce pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LE REVENU DES PERSONNES À LA RETRAITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, avant le 12 novembre, des centaines de Canadiens avaient conclu des contrats de vente pour leur terre ou entreprise projetant de se prévaloir des rentes à versement invariables pour étaler leurs gains de capitaux sur les années à venir, ce qui est à la fois juste et légal et permet aux pionniers de répondre à leurs besoins et à ceux de leur famille pendant les années qu'il leur reste à vivre. Mais voilà qu'ils ont été non pas volés à bout portant par un criminel, mais néanmoins par un voleur en la personne du ministre des Finances (M. MacEachen), qui s'est glissé furtivement dans la maison de ces Canadiens qui ont passé leur vie à amasser un pécule en prévision de leur retraite, et leur a littéralement volé une si grande partie de leur gains que ces familles sont maintenant ruinées et victimes de cauchemars, de frustrations et peut-être même poussées au suicide. Je propose donc, appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que la Chambre supplie le ministre des Finances de laisser intactes les lois qui s'appliquaient avant le 12 novembre, au moins dans le cas de ceux qui ont conclu des marchés alors légaux.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

LE PROJET DE CENTRE AÉROSPATIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, l'aile québécoise du caucus libéral a adopté à l'unanimité une résolution demandant qu'un centre de formation aérospatial soit implanté à Montréal, ou pas du tout. Étant donné que cette résolution ne tient absolument aucun compte de la recommandation d'un groupe de conseillers nommé par le gouvernement, selon laquelle Winnipeg devrait être l'emplacement du centre aérospatial, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre demande au ministre des Transports et au cabinet tout entier de s'assurer que, en toute justice et en toute équité, toutes les régions du Canada bénéficieront des retombées de l'accord conjoint sur la recherche et le développement dans l'industrie aérospatiale signé récemment avec les États-Unis, et que le Manitoba reçoive au moins 10 p. 100 des avantages qui en découleront.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DATE DE L'ANNONCE DE MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Puisque le ministre des Finances est absent, madame le Président, je m'adresse au premier ministre. Le soir de l'exposé budgétaire, j'ai évoqué la possibilité que le budget du ministre des Finances donne lieu à une révolte des contribuables. Depuis lors, j'ai reçu des centaines de lettres de plaintes. Aujourd'hui, j'ai encore reçu plus d'une centaine de lettres de personnes qui se plaignent des répercussions du budget. Aujourd'hui également, à l'occasion d'une conférence de presse, 23 dirigeants nationaux d'importantes associations ont demandé au gouvernement de retirer son budget. Les Canadiens expriment ainsi leur colère, leur frustration et leur désespoir, et sans doute les députés du Parti libéral sont-ils témoins de réactions analogues. Quand le gouvernement fera-t-il connaître les parties du budget qu'il entend modifier, et celles qu'il entend éliminer entièrement?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, l'honorable député oublie de souligner le courage dont a fait preuve le ministre des Finances en faisant des propositions à la Chambre, eu égard à certains privilèges qui existaient dans notre système de taxation.

J'aimerais également rappeler à l'honorable député que depuis la présentation du budget le ministre des Finances, moi-même et le secrétaire parlementaire avons eu l'occasion de rencontrer de nombreux groupes pour connaître leurs points de vue sur les diverses dispositions contenues dans le budget.

J'aimerais également lui rappeler que le ministre des Finances a souligné à plusieurs reprises qu'il avait l'oreille attentive et qu'un des buts qu'il voulait poursuivre dans le budget c'était l'équité. L'examen et l'écoute des commentaires sur le budget étaient faits en fonction du fait que cette optique d'équité soit respectée dans les diverses mesures budgétaires.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LES MODIFICATIONS SOIENT ANNONCÉES AVANT LES VACANCES DE NOËL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, de nombreux particuliers et de nombreuses entreprises qui souhaitent planifier leur activité de l'année prochaine se trouvent pour ainsi dire dans les limbes, incapables de décider quoi que ce soit. La présente année tire à sa fin, vu que nous ne sommes plus qu'à trois semaines du 31 décembre. Pour bien des gens qui doivent prendre des décisions, c'est la date limite. Le budget prend à partie les investissements et l'épargne, de sorte que les Canadiens mettent en veilleuse leurs projets de dépenses tant que le climat d'incertitude entourant le budget ne se sera pas dissipé.

Je m'adresse encore une fois au premier ministre. Pourrait-il veiller à ce que ce soit à la Chambre qu'on annoncera les changements à apporter au budget, et d'ici les vacances de Noël?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je ne peux indiquer au député quand et comment le ministre des Finances décidera de donner le résultat de ses réflexions sur diverses mesures budgétaires. Comme on connaît la prudence et le sens parlementaire du ministre des Finances, il est certain que ces mesures seront données à temps et de façon appropriée.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE RETRAIT DU BUDGET

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je ne sais pas si la traduction était fidèle, mais il me semble que le ministre a parlé de prudence et de gros bon sens. Si le ministre des Finances avait fait preuve de prudence et de gros bon sens, il n'aurait pas présenté ce budget, il aurait trouvé mieux.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Les changements apportés par le budget de 1980 ont causé le même genre de problèmes que le budget d'aujourd'hui, mais l'année dernière, c'était plus circonscrit. Cette année, ce sont tous les Canadiens qui seront touchés.

Je m'adresse maintenant au ministre d'État aux Finances. Étant donné le très grand nombre de particuliers et de sociétés qui seront touchés par ce budget, le gouvernement envisagera-t-il de retirer le budget au complet et de repartir à zéro après Noël?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je crois que le député n'a véritablement pas lu, et surtout qu'il n'a pas compris l'importance de ce budget. S'il avait saisi le sens de l'équité qui sous-tend les mesures de taxation, s'il avait compris les mesures de restriction qui sous-tendent le cadre financier du budget, il ne demanderait pas au gouvernement de retirer le budget, mais s'associerait aux députés de ce côté-ci de la Chambre qui, hier, ont approuvé majoritairement le principe du budget.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES FACTEURS EXAMINÉS LORS DE LA PRÉPARATION DU BUDGET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresserai ma question au premier ministre. Étant donné l'énorme déficit que connaît actuellement le Canada au titre de ses échanges commerciaux avec l'étranger, vu que selon le président de l'Association des manufacturiers canadiens, 140,000 travailleurs ont été mis à pied depuis trois mois et que, en Ontario, pour ne parler que de cette province, 67 usines ont fermé leurs portes, le premier ministre peut-il nous dire, puisqu'il a été l'un des architectes du budget, s'il a tenu compte de tous ces faits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me ferai un plaisir de transmettre au ministre les instances du député. Il doit arriver à la Chambre d'un moment à l'autre.

LA DURÉE DE LA RÉCESSION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'adresse également ma question supplémentaire au premier ministre. Comme le ministre des Finances, de concert avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, a créé les conditions nécessaires à une profonde récession au Canada, peut-il nous dire combien de temps selon lui, celle-ci durera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, n'acceptant évidemment pas ce postulat, je suis incapable de répondre à la question.

* * *

LE LOGEMENT

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI VISANT À INTERDIRE LES SAISIES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est au ministre chargé du logement que je pose ma question. A la suite d'un projet de loi présenté hier en Saskatchewan personne dans cette province ne pourra perdre sa maison à cause de la saisie de l'hypothèque et cette décision aura force de loi. Étant donné que le ministre a fait une promesse semblable au niveau national, et que les hypothèques de 635,000 propriétaires de maison au Canada seront à renouveler l'an prochain, le gouvernement fédéral est-il disposé à cautionner cette vague promesse par une loi afin que les propriétaires puissent s'appuyer sur une base solide dans leurs transactions avec les banques?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je remercie le chef du Nouveau parti démocratique de sa question. J'ai eu l'occasion de discuter de la chose avec le ministre chargé du logement de la Saskatchewan alors que je me trouvais dans cette province il y a quelques jours. Je m'empresse de signaler que la mesure tient évidemment au fait que moins de cent propriétaires ont été menacés de saisie en 1981. Nous croyons que le régime fédéral de renouvellement des hypothèques répond aux problèmes que la mesure tente de régler. Il semble même que le recours aux tribunaux aux termes de la nouvelle mesure découlera des règles équitables que nous avons déjà établies dans le régime annoncé dans le budget.

Je voudrais dire en outre au chef du Nouveau parti démocratique, madame le Président, que, si l'on en juge d'après les articles de journaux relatifs à la mesure que je n'ai pas lue, il est à craindre que sa présentation aura pour effet de ralentir la construction de logements dans cette province et, par conséquent, de créer plus de chômage. Je suis déçu que le gouvernement néo-démocrate en question n'ait pas annoncé dans le discours du trône d'initiatives et de nouveaux fonds pour stimuler la construction de logements dans cette province; pas autant de fonds, par exemple, que le ministre des Finances du Canada y consacre.

● (1425)

LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES CONSENTIS PAR LES BANQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sait que l'engagement pris par le gouvernement fédéral prévoit 50,000 logements de moins que le nombre dont nous aurons besoin à l'échelle nationale l'an prochain.

Ma deuxième question a trait au point soulevé par le ministre concernant la portée de la loi adoptée en Saskatchewan. Comme le ministre le sait, cette mesure est destinée à régler non seulement les cas de saisie mais aussi les cas de gens qui seront forcés de vendre parce qu'ils seront incapables de refinancer leurs hypothèques. Le projet de loi tente de remédier à ces deux problèmes.

Je demande donc au ministre, étant donné qu'on attribue au ministre des Finances la remarque mémorable selon laquelle il va falloir «forcer les banques à se saigner un peu», et étant donné que les profits bancaires ont augmenté de 182 p. 100 depuis cinq ans par rapport à une hausse des salaires de 52 p. 100 seulement, s'il ne va pas présenter maintenant une loi tendant à protéger les Canadiens propriétaires de maisons qui obligerait les banques à fournir des fonds hypothécaires à des taux raisonnables?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne peux laisser passer les remarques préliminaires du chef néo-démocrate sans m'inscrire en faux. J'ai dit que le nombre de logements alloués en vertu du programme fédéral pour stimuler la construction de logements locatifs—soit 500 ou 600—était de 500 ou 600 plus élevé que le nombre dont il était question dans le budget de la Saskatchewan, soit très exactement zéro.

En outre, je crains que cette loi, au lieu de venir en aide à l'industrie dans cette province, aura l'effet contraire et que le nombre de mises en chantier diminuera, ce qui accroîtra les difficultés auxquelles se heurte l'industrie de l'habitation dans la province. Je le répète, le régime canadien de renouvellement hypothécaire s'attaque aux problèmes des Canadiens qui doivent renouveler leurs hypothèques. S'ils estiment ne pouvoir faire face à leurs nouveaux paiements, ils peuvent recourir à ce régime car, bien entendu, ils devront choisir entre la saisie ou la vente. C'est pour remédier à ces problèmes que nous avons établi ce régime.

M. Mazankowski: Il y a un bon nombre de maisons vides à Uranium City.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR LES BANQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sait pertinemment que par suite des dispositions prises par le gouvernement, des milliers de Canadiens vont devoir payer entre $200 et $300 de plus par mois pour rembourser leur prêt hypothécaire et que le gouvernement ne fait rien à cet égard. Voilà les faits.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pourrait-il maintenant répondre à la question que je lui ai posée et y répondre sans détour? Étant donné que les chiffres sont exacts et que les profits des banques ont vraiment augmenté de 182 p. 100 au cours des cinq dernières années, soit trois fois plus que les salaires, pourquoi le gouvernement ne modifie-t-il pas la loi sur les banques et ne rétablit-il pas le principe qui y figurait avant qu'un gouvernement libéral ne l'élimine et en vertu duquel les banques devaient fournir des prêts hypothécaires à des taux que les familles ordinaires peuvent payer?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le régime canadien de renouvellement hypothécaire qui a fait l'objet d'une annonce publiée dans les journaux après la présentation du budget . . .

M. Broadbent: Est-ce là une annonce enregistrée sur bande?

M. Cosgrove: . . . traite de façon équitable les Canadiens qui doivent renouveler leur hypothèque. A partir de ces principes directeurs équitables, nous avons déclaré que les Canadiens doivent commencer d'abord par faire face à leurs problèmes.

Une voix: Oh, oui.

M. Cosgrove: Nous étions d'avis qu'il est juste que tous les Canadiens, par exemple, consacrent au logement une juste part de leur revenu.

M. Broadbent: Autrement dit, un programme de revenu garanti pour les banques.

M. Cosgrove: Madame le Président, comment autrement pouvons-nous justifier le versement de 350 millions de dollars de deniers publics pour aider le logement et les locataires si, en même temps, le député nous demande des sommes énormes pour faciliter les choses à ceux qui accroissent leur avoir par l'achat d'une maison?

Je le répète: à notre avis, les Canadiens doivent payer un montant raisonnable, mettons 30 p. 100, pour leur abri.

Une voix: Et les banques?

M. Cosgrove: Lorsque le montant est plus élevé, alors il nous semble juste que le gouvernement donne un coup de main.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉSUMÉ COMPLOT EN VUE D'ASSASSINER DES PERSONNALITÉS PUBLIQUES AMÉRICAINES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le président des États-Unis a dit: «Nous avons des preuves»—et le département d'État a précisé qu'il s'agissait de preuves irréfutables—«que Kadhafi se préparait à faire assassiner des personnalités publiques américaines aux États-Unis et à l'étranger». Le gouvernement du Canada a-t-il pris connaissance de ces preuves et reconnaît-il que le dirigeant de la Libye a organisé de tels meurtres? Deuxièmement, le Canada a-t-il pris des mesures spéciales en vue de collaborer avec les États-Unis pour empêcher tout agent libyen de pénétrer au Canada et de passer aux États-Unis? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on ne m'a jamais parlé de cette affaire dont j'ignore tout, mais je me ferai un plaisir de me renseigner et de faire rapport au député.

L'ENTRÉE DE LIBYENS AU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je vais essayer de poser une question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le Canada a-t-il pris des mesures pour réagir à l'entrée de Libyens au Canada ou au transit, dans notre pays, d'agents libyens cherchant à gagner les États-Unis? Avons-nous pris des mesures spéciales ou bien les États-Unis nous ont-ils demandé d'en prendre? Les Américains semblent beaucoup craindre qu'on essaie de porter atteinte à la vie du Président ou à celles de personnalités américaines. Si effectivement on nous a demandé d'agir, avons-nous pris des mesures allant dans ce sens et le gouvernement a-t-il envisagé d'interdire aux Libyens d'entrer au Canada ou aux Canadiens de se rendre en Libye? Envisage-t-on quoi que ce soit dans ce domaine?

● (1430)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le sait le député, quiconque demande à entrer dans notre pays fait l'objet d'une enquête sécuritaire, de sorte que tous ceux qui séjournent avec des visas d'étudiants ou autre ont été soumis à une enquête de la GRC. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons effectué des vérifications supplémentaires sur les personnes qui se trouvent déjà au Canada pour voir si elles ont aucun lien dans cette affaire et nous avons constaté avec satisfaction que ce n'est pas le cas pour l'instant. Sur la base de nos consultations avec les autorités américaines, nous pratiquons des enquêtes et des examens plus serrés sur ceux qui risquent de traverser la frontière. Nous collaborons autant que nous le pouvons dans la limite des lois fondamentales de notre pays.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE MONTANT DE LA SUBVENTION RELATIVE À LA PRODUCTION DU LAIT SERA CHANGÉ

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire.

Étant donné que je suis convaincu que le secrétaire parlementaire est au courant d'un problème qui préoccupe les producteurs de lait canadiens, à savoir le fait que l'entente sur un plan quinquennal qui devait être signé en avril se fait toujours attendre, est-ce que le secrétaire parlementaire pourrait nous rassurer ainsi que les producteurs de lait en disant que cette entente sera signée avant le 31 décembre et que le subside actuel sera le même pour les prochaines années?

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, pour répondre à la question de l'honorable député de Joliette, je voudrais signaler que nous avons fait faire une étude par la société Price Waterhouse. Cette étude nous a été remise ces derniers jours, et présentement le ministère et la Commission canadienne du lait examinent les possibilités d'annoncer la nouvelle politique laitière. Il reste quand même que d'ici le premier janvier une augmentation selon les coûts de production des producteurs de lait devrait être annoncée. Pendant deux jours, le ministre et les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont rencontré plus de 800 agriculteurs ou personnes reliées au domaine agro-alimentaire, et il est vraiment dommage que les représentants du gouvernement du Québec n'aient pas été présents.

M. La Salle: Étant donné, madame le Président, que je pose une question qui touche particulièrement à la juridiction fédérale sur la politique laitière, j'aimerais demander de nouveau au secrétaire parlementaire s'il peut assurer actuellement aux producteurs de lait que le subside de $2.66, sera maintenu dans la politique laitière des cinq prochaines années?

M. Ostiguy: Le subside de $2.66, madame le Président, a été mis en place par ce gouvernement-ci, et je ne puis dire au député que je ne crois pas qu'il soit question qu'on abandonne le subside de $2.66.

* * *

[*Traduction*]

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA RECOMMANDATION CONCERNANT LES POLITIQUES DE COMPTABILITÉ ET DE RAPPORT FINANCIER

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier a été déposé à la Chambre le rapport du vérificateur général dans lequel celui-ci déclare qu'il faut formuler des principes de comptabilité acceptables pour tout le gouvernement et faire un résumé général des exposés financiers, ce qui obligera le gouvernement canadien à faire preuve d'initiative et de leadership. Comme le ministre le sait, ces responsabilités sont actuellement partagées entre le Conseil du Trésor, le ministre des Finances et le Receveur général du Canada.

Le président du Conseil du Trésor peut-il nous assurer qu'il en discutera avec ses collègues du cabinet et apportera les modifications qui s'imposent à la loi sur l'administration financière, afin de confier au contrôleur général du Canada, par l'entremise du Conseil du Trésor, la responsabilité fondamentale des politiques de comptabilité et de rapport financier du gouvernement?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis heureux d'entendre le député faire allusion au rapport du vérificateur général, que je n'avais pas eu l'occasion de lire hier, avant la période des questions.

Je dois dire que je suis très satisfait de la teneur et de l'esprit général du rapport qui, je suis sûr que le député en conviendra, prouve que nous avons fait d'importants progrès dans tous les secteurs de la responsabilité gouvernementale et que le gouvernement s'est attaché à perfectionner nos méthodes de gestion et de comptabilité. Compte tenu de ce qui précède, ma réponse au député est oui, nous procédons actuellement à des études. Nous espérons pouvoir proposer dans un proche avenir des modifications techniques à la loi sur l'administration financière, mais nous espérons également procéder dès que possible à une étude globale de cette loi et des comptes.

LE MONTANT PAYÉ EN TROP AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports qui, avec le président du Conseil du Trésor et beaucoup d'autres, je présume, se remet à peine de la révélation surprenante que les Chemins de fer nationaux du Canada ont touché 53 millions de dollars de trop en plus de fortes sommes après avoir déclaré des pertes fictives. Un ancien vérificateur général, M. Macdonell, avait déjà reproché au gouvernement dans un de ses rapports de ne pas vérifier les demandes de subventions des chemins de fer, et je me demande ce que le ministre des Transports a à dire au sujet de ce plus-payé et ce qu'il est disposé à faire à ce sujet. Le Canadien Pacifique a-t-il aussi reçu des sommes en trop?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Non, madame le Président. Le problème remonte à l'époque de la refonte du capital du CN en 1978. L'erreur a été découverte par la Commission canadienne des transports en 1980. Les paiements furent arrêtés à ce moment-là, et nous avisons en ce moment des moyens de récupérer le montant payé en trop à cette époque, de façon à régler le problème.

* * *

LES PIPELINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'APPROBATION DU PROJET PAR LE CONGRÈS AMÉRICAIN

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nos vis-à-vis ne cessent de nous dire que tout va mal, y compris dans le domaine de nos relations économiques avec les États-Unis. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre soit assez aimable pour nous dire où en est le mégaprojet du pipeline de l'Alaska.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les députés seront heureux d'apprendre que la Chambre des représentants a approuvé le projet d'autorisation que le gouvernement américain avait soumis au Congrès.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Cette décision prise par le Congrès américain élimine tous les obstacles législatifs à la réalisation de cet important projet. Ce faisant, le gouvernement et le Congrès américain tiennent la promesse qu'ils avaient faite au gouvernement canadien lors des discussions que nous avions eues avec le gouvernement américain. Nous leur avions signalé alors qu'il était important que le Congrès et le gouvernement américain appuient ce projet. Il ne nous reste plus à espérer que le

secteur privé va trouver les capitaux nécessaires pour financer sa réalisation.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE À UN PROGRAMME DE RECHERCHE SUR L'HYDROGÈNE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'aimerais moi aussi poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En janvier dernier, le ministre de l'Énergie de l'Ontario a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources son aide et sa collaboration pour les travaux de recherche et de développement en matière énergétique et en particulier sur l'hydrogène. En mai, un comité parlementaire spécial a proposé l'établissement d'un programme d'un million de dollars pour la recherche et le développement dans le domaine de l'hydrogène. Il y a encore deux semaines, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario collaboraient à l'établissement de ce programme. J'aimerais donc que le ministre nous dise pourquoi il a demandé à ses fonctionnaires de ne plus traiter de cette question avec les fonctionnaires ontariens.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je n'ai jamais donné un tel ordre, madame le Président. La preuve en est que des réunions ont eu lieu il y a tout juste deux semaines et j'imagine qu'il y en aura d'autres. Je le répète, je n'ai jamais donné une telle consigne.

Autant que je sache, des négociations sont en cours avec le gouvernement de l'Ontario et avec des représentants du Québec. Nous avons signalé aux autres provinces que si elles étaient intéressées à cette technique en particulier, elles pourraient nous soumettre des propositions que nous nous ferions un plaisir de débattre avec elles. J'ai bien peur que le député soit tout à fait mal informé.

LA RUMEUR CONCERNANT UNE DIRECTIVE DU CAUCUS LIBÉRAL DU QUÉBEC

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dont je crains que le nez ne se remette à allonger. Le ministre sait pertinemment que ses collaborateurs avaient reçu il y a deux semaines une directive leur enjoignant de suspendre les entretiens avec les fonctionnaires de l'Ontario. Il est malheureux que la plus grande spécialité du ministre soit la manipulation politique, dont s'en rendront bien compte les Canadiens en payant les impôts excessifs exigés pour le mazout de chauffage et l'essence et devant l'interruption des travaux des usines de traitement des sables bitumineux.

Le ministre pourrait-il confirmer à la Chambre que son caucus libéral du Québec lui a enjoint de s'assurer que tout nouvel investissement destiné à la mise en valeur de l'hydrogène se fasse dans le Québec, qu'il a bel et bien refusé à l'Ontario la possibilité de participer au Programme énergétique national et que, étant donné le boycottage actuel que réserve le Québec au gouvernement fédéral, le ministre a complètement paralysé les travaux dans ce secteur important de l'expansion énergétique au Canada?

• (1440)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'espère que les pronostics du député à propos de mon nez ne sont absolument pas fondés.

M. Epp: Voyez vous-même.

M. Lalonde: Je puis lui assurer que le reste de sa question était encore moins fondée. Il n'y a jamais eu d'entretiens du type mentionné par le député. C'est tout à fait ridicule. Je signale au député, sans réserve aucune, qu'il se trompe du tout au tout, du début jusqu'à la fin de sa question. Ses affirmations sont sans le moindre fondement.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION AU SUJET DES MÉGAPROJETS DE L'ALBERTA

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Celui-ci profitera peut-être de l'occasion que je lui offre ici de faire une autre déclaration à la Chambre au sujet des mégaprojets du nord-est de l'Alberta. Je suis persuadé que le ministre est conscient de ce que chacun de ces mégaprojets, qu'il s'agisse de celui d'Allsands, de celui de Fort McMurray ou de l'usine de Cold Lake, représente un investissement de 14 milliards de dollars. La réalisation d'un seul de ces projets demanderait 97 millions d'heures/personnes dans tout le Canada, au moment même où le chômage atteint un sommet sans précédent. Un seul de ces projets fournirait 3.6 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada et contribuerait à assurer l'approvisionnement énergétique futur de notre pays. Quand le ministre cessera-t-il de se traîner les pieds et se décidera-t-il à annoncer à la Chambre que ces mégaprojets seront relancés cet hiver?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne me suis jamais traîné les pieds.

ON DEMANDE DE CONSENTIR DES CONCESSIONS À L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le ministre ne se traîne peut-être pas les pieds, mais certes le nez. Le ministre confirmera-t-il à la Chambre qu'il consentira aux compromis nécessaires à l'égard de l'industrie de sorte que ces mégaprojets puissent débuter maintenant? Il sait que si le projet Allsands n'est pas relancé cet hiver, il en résultera un retard de 18 longs mois, si l'autorisation n'est pas donnée d'ici à la mi-décembre. Est-il disposé à en assurer la Chambre?
[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons eu des négociations avec le gouvernement de l'Alberta. Un accord est survenu au mois de septembre au sujet des arrangements sur le prix du pétrole et la fiscalité. Depuis ce moment nous avons eu certaines discussions avec les représentants des sociétés pétrolières au sujet des projets relatifs aux sables bitumineux. Ces négociations ont eu lieu au niveau des hauts fonctionnaires de l'Alberta, du gouvernement du Canada et des sociétés en cause. Nous devons avoir une rencontre le 18 décembre prochain avec les représentants de la société Alsands, et il me fera plaisir de faire rapport à mon honorable collègue du résultat des discussions que nous aurons eues à ce moment-là conjoin-

tement entre le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement du Canada et les sociétés en cause.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'ANNONCE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Le 4 décembre, le ministre a reconnu à la Chambre que les employés du Studio S&B de Montréal avaient composé l'annonce dont on a tant parlé le lundi avant le budget. Cette annonce a été envoyée de Montréal par Purolator le jeudi du budget. Le 17 novembre, le ministre avait déclaré à la Chambre:

> . . . c'est lors d'une réunion d'information du cabinet, jeudi après-midi, que j'ai appris en gros du ministre des Finances ce que son budget proposait . . . Mes hauts fonctionnaires ont passé la nuit, plus précisément de 5 heures du soir aux petites heures du matin, à préparer le document en question à mon intention.

Le ministre peut-il nous dire laquelle de ces déclarations contradictoires reflète la vérité?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme je l'ai signalé dans ma réponse à une question posée plus tôt cet après-midi par le chef du Nouveau parti démocratique, l'annonce a été préparée pour publication dans les journaux de tout le Canada la fin de semaine suivante, de sorte que les Canadiens soient au courant des dispositions budgétaires et des détails du programme et que les assemblées législatives provinciales qui étaient aux prises avec le même problème, de même que les citoyens du Canada sachent ce que le gouvernement fédéral comptait faire. C'est pour cela que le document avait été rédigé d'avance. Nous comptions le publier s'il concordait avec les dispositions budgétaires annoncées par le ministre des Finances. Sa diffusion dans les journaux a été autorisée après l'exposé budgétaire du ministre des Finances à la Chambre des communes le 12 novembre.

LE TRAVAIL DES COLLABORATEURS DU MINISTRE LE SOIR DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le ministre vient d'admettre que l'annonce avait été préparée avant le budget. Le ministre voudrait-il nous dire à quoi se sont occupés ses collaborateurs, de cinq heures de l'après-midi jusqu'au lendemain matin?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la mise au point du programme de renouvellement hypothécaire soulevait certaines questions comme celles dont le chef du NPD a parlé cet après-midi, entre autres le principe de l'équité. Par exemple, le gouvernement devrait-il octroyer des subventions au lieu d'aider directement les institutions prêteuses à consentir des reports d'intérêt? C'est une des questions qui ont été largement débattues entre mes collaborateurs, des employés de mon cabinet, des représentants de la Société canadienne d'hypothèques et de logement; il ne faut pas oublierons échanges au cours des trois mois qui ont précédé le budget avec les fonctionnaires du ministère des Finances et le ministre lui-même.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ACCORDE PLUS DE SUBVENTIONS À L'ONTARIO QU'AU QUÉBEC

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Sciences et de la Technologie du Canada. Depuis quelque temps, le Québec claironne sur tous les toits que le gouvernement fédéral accorde beaucoup plus de subventions pour la recherche à l'Ontario qu'au Québec. Est-ce que le ministre peut faire le point sur ces affirmations? Deuxièmement, peut-il dire à la Chambre si le Québec refuse de l'argent de son ministère pour la création de parcs nationaux, surtout dans la région de l'archipel du Mingan sur la Côte-Nord?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, au sujet de la première partie de la question de l'honorable député, des ministres à Québec prétendent que les efforts du gouvernement fédéral vis-à-vis du Québec ne sont pas semblables à ce qui arrive à l'Ontario. Tout cela est tout à fait inexact, madame le Président, si l'on considère l'appui aux universités, l'appui aux recherches industrielles, les prévisions pour le Québec sont tout à fait semblables proportionnellement à ce qui est fait pour l'Ontario, si on tient compte de la proportion de la population. Il est vrai qu'au niveau gouvernemental qu'une grande partie de nos recherches sont faites à l'intérieur des ministères dans la région de la capitale nationale. On a déjà souvent prétendu qu'on ne communique pas avec le gouvernement du Québec pour coordonner une politique scientifique. Tout cela n'est pas vrai. J'ai souvent indiqué que je suis prêt à entendre mes homologues québécois pour discuter de nos problèmes. Ce n'est pas moi enfin, c'est M. Lévesque qui a suggéré que les ministres québécois ne doivent pas rencontrer leurs homologues à Ottawa. Je suis toujours disposé à le faire, si mon homologue, M. Morin, désire me rencontrer. Je crois que la deuxième partie de la question touche aux parcs nationaux, et je dois dire que nous sommes également prêts à coordonner nos efforts en vue de la création de nouveaux parcs nationaux au Québec, mais cela exige la coopération du gouvernement provincial.

Questions orales

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LES ANCIENS EMPLOYÉS DU CN ET DE VIA RAIL

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au ministre d'État aux Finances. Le budget du 12 novembre s'attaque injustement, pour ainsi dire, à un grand nombre de retraités dont les revenus sont faibles ou moyens. Par exemple, ceux qui ont pris leur retraite après le 12 novembre et sont touchés par les coupures de services du CN et de VIA Rail, ne peuvent placer leur allocation de retraite ou encore leur prestation de fin d'emploi dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou une rente viagère. Évidemment, il en est de même pour les agriculteurs et les petits exploitants. Ils devront verser au fisc près de la moitié de leur fonds de retraite. Le ministre d'État a dit hier que les ministériels étaient prêts à rajuster le budget. Voudrait-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire pour régler le problème des anciens employés du CN et de VIA?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, comme je l'ai indiqué plus tôt, le ministre des Finances continue à étudier les diverses mesures contenues dans le budget, et jusqu'à quel point ces mesures satisfont à ses préoccupations d'équité. Lorsqu'il aura terminé ses réflexions et qu'il aura pris des décisions, si des décisions étaient nécessaires, il en fera part à la Chambre, et sa préoccupation fera l'objet des considérations du ministre.

● (1450)

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERCÉDER POUR LES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER MIS À LA RETRAITE

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'espère qu'il montrera un peu plus d'empressement à répondre à cette question car il a reçu de ma part une lettre à laquelle il n'a pas encore répondu depuis quatre mois. Beaucoup d'employés du CN et de VIA Rail de ma circonscription de Dauphin et de celle de Yorkton-Melville, tout comme des centaines d'autres d'un bout à l'autre du pays, font face à une mise à la retraite prématurée à cause des récentes réductions de services. Or ces gens se rendent maintenant compte que l'impôt leur enlèvera jusqu'à la moitié de leur pension de retraite, leur seule source de revenus jusqu'à l'âge de 65 ans.

Est-ce que le ministre, après avoir présidé sans pitié aux réductions de services du CN et de VIA Rail, est disposé à montrer un peu de sollicitude et à soutenir la cause de ses anciens employés en essayant de persuader le ministre des Finances de ne pas imposer une proportion raisonnable de leur pension de retraite?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la seconde question est exactement semblable à la première. Ma réponse sera évidemment semblable à la première.

Une voix: Vous n'y avez pas répondu la première fois.

M. Pepin: Le problème soulevé par mon honorable ami est bien réel. Il n'y a pas de doute que des dispositions avaient été prises pour la mise à la retraite d'employés de VIA Rail, du CN ou du CP. Le ministre d'État aux Finances et moi en avons discuté avec le ministre des Finances afin de trouver une solution à cette difficulté.

* * *

PETRO-CANADA

L'EMPLACEMENT DES RAFFINERIES DE PÉTROLE LOURD

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la participation de Petro-Canada au consortium d'huile lourde, au consortium de raffinage installé en Saskatchewan, le ministre expliquera-t-il à la Chambre, aux actionnaires de Petro-Canada et à tous les Canadiens la préférence du gouvernement ou de Petro-Canada en ce qui concerne l'emplacement de la raffinerie d'huile lourde?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ni le gouvernement du Canada ni, à ma connaissance, la société Petro-Canada, n'ont de préférence particulière à l'égard de l'emplacement de la raffinerie d'huile lourde en Saskatchewan. Le chef de ce groupe, qui est aussi son plus important actionnaire, est la société Husky Oil Ltd. L'examen de divers emplacements est en cours et je suppose que le consortium, dont fait partie la société Petro-Canada et diverses autres sociétés, fera sous peu une déclaration à cet égard. La société Husky Oil Ltd. est la première de ce groupe. Mais, lorsqu'une décision aura été prise, c'est nous qui l'annoncerons. En ce qui concerne le gouvernement canadien, je puis assurer à mon honorable ami que le ministère que je dirige n'a pris aucune position ni exprimé aucune préférence à l'égard de quelque emplacement que ce soit.

LA RESPONSABILITÉ DU CHOIX DE L'EMPLACEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, étant donné que la plupart des sociétés d'État qui font partie du consortium ont signalé qu'elles préféreraient voir l'usine de valorisation aménagée dans le nord-ouest de la Saskatchewan, dois-je comprendre que le ministre en confie la décision à Sask Oil et au gouvernement de la Saskatchewan, laissant ainsi pour compte 75 p. 100 du consortium?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je viens tout simplement de dire que ce consortium regroupe des sociétés d'État et des sociétés privées et que celles-ci examinent la situation. Je n'ai pas l'intention de chercher à influencer leur décision quant à l'emplacement de cette usine de valorisation. Je crois savoir que la participation de Petro-Canada à ce projet n'est que de 25 p. 100. Il y a d'autres parties en cause qui, j'en suis certain, discutent de la question. Mais, je le répète, c'est Husky Oil Ltd., à titre d'actionnaire principal dans ce projet, qui annoncera en temps et lieu la décision qui aura été prise.

LE LOGEMENT

LA RECOMMANDATION D'UN MÉDECIN DE SCARBOROUGH, ONT.—LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de l'habitation. Le ministre est-il au courant de la déclaration d'un radiologue de Hamilton, le Dr Dermit McLoughlin, selon laquelle les familles qui habitent dans la rue McClure Crescent, à Scarborough, et dont les cours arrières contiennent de la terre radioactive, devraient abandonner leur maison immédiatement? Si le ministre le sait, le gouvernement est-il prêt à acheter ces maisons afin que leurs occupants puissent les abandonner avant que leur santé ne soit compromise?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je sais que la presse a publié les informations dont le député vient de faire état à la Chambre. Étant le député de la circonscription où se trouvent ces maisons, je dois dire que plusieurs autres médecins de la région de Toronto, à l'hôpital des enfants, si je ne m'abuse, ont vérifié l'affirmation faite dernièrement et répétée à plusieurs reprises auparavant. Les membres de la profession médicale ne sont pas certains que d'autres médecins puissent conclure au bien-fondé de l'avertissement que le député vient d'évoquer.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'essaie d'obtenir la traduction de la réponse du ministre. Le ministre veut-il dire qu'il ne juge pas la question assez grave pour que le gouvernement propose d'acheter les maisons des familles de la rue McClure qui sont touchées?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, au contraire, le gouvernement juge la situation très grave. C'est pour protéger les familles que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a autorisé la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui est un organisme fédéral et l'a aidée à déplacer les matières contaminées, après identification. Le gouvernement a été empêché à deux reprises de déplacer ces matières à cause des interventions qui ont été faites auprès de la Cour fédérale du Canada. Nous avons renoncé à essayer de résoudre le problème à cause d'une injonction provisoire accordée par la Cour fédérale qui a empêché le gouvernement fédéral de déplacer ces matières dangereuses.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ENVISAGER LA POSSIBILITÉ D'ACHETER LES MAISONS CONTAMINÉES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre chargé de l'habitation recommande-t-il au gouvernement d'acheter les maisons de McClure Crescent?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a signalé à la municipalité de l'agglomération urbaine de Toronto que le gouvernement fédéral aidera volontiers à enlever les matières radioactives pour les déposer à quelques milles seulement de l'endroit où elles se trouvent actuellement. Tout ce que nous attendons pour agir, c'est la décision des autorités du Grand Toronto. Tout ce dont nous avons besoin, c'est son assentiment et le matériel de la terre radioactive sera enlevée rapidement. Comme je l'ai signalé, cette solution sera moins coûteuse et plus pratique que celle que réclame le très honorable représentant.

LA RECOMMANDATION DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre chargé du logement recommande-t-il au gouvernement de ne pas se porter acquéreur des maisons situées McClure Crescent?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la demande en a été présentée. J'ai prié mes collaborateurs de l'examiner. Si les autorités du Grand Toronto ne se rendent pas aux désirs des résidents de cette rue, c'est là une des options que le gouvernement devra envisager. Ce que je trouve particulièrement frustrant, madame le Président, c'est que le gouvernement fédéral, qui a pourtant offert son aide financière, les conseils de ses spécialistes et sa collaboration à l'enlèvement de la terre, et qui est paralysé dans son action par d'autres niveaux de gouvernement, continue d'entendre des questions aussi sottes que celles du très honorable député.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES BANQUES

LES TAUX D'INTÉRÊTS QU'EXIGENT LES BANQUES À CHARTE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Celui-ci sait sans doute que le gouvernement détient actuellement en dépôt environ 11 milliards de dollars dans les banques à charte. Ces dernières ne lui servent qu'un intérêt de 13.5 p. 100, je crois, sur cet argent. Je me demande pourquoi le gouvernement n'use pas de son influence sur les banques à charte, étant donné les sommes d'argent importantes qu'il a en dépôt auprès d'elles, pour les contraindre à réduire le taux de base accordé aux entreprises et autres et le porter disons à 16.25 p. 100 au lieu de 17.25 p. 100 actuellement?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je me permettrai de faire deux suggestions à l'honorable député. Premièrement, c'est de réexaminer le mécanisme de fonctionnement des banques à charte au Canada et, deuxièmement, de réexaminer également les conditions du marché de la monnaie et de la fixation des taux d'intérêt. En faisant l'examen de ces deux phénomènes, il obtiendra facilement la réponse à sa question.

[*Traduction*]

L'UTILISATION DES FONDS DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État (Finances). Je suis étonné qu'il soit incompétent au point de prêter de l'argent à 13.5 p. 100 et de payer 19.5 p. 100 d'intérêt.

Une voix: Bien vu.

M. Blenkarn: Puisqu'il est disposé à prêter de l'argent à si bon compte aux banques, pourquoi n'en prête-t-il pas un peu par l'intermédiaire de la Banque du Canada à la Société du Crédit agricole . . .

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: . . . à la Banque fédérale de Développement ou encore à la Société canadienne d'hypothèques et de logement au lieu de le laisser dans les caisses des banques? Pourquoi ne s'en sert-il pas pour aider nos concitoyens?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'ai été poli dans ma réponse. J'ai négligé de dire que le député est incompétent en me contentant de lui dire qu'il était ignorant. Ce qu'il devrait vraiment faire avant de poser ses questions ce serait justement d'étudier les conditions du marché, voir pourquoi tel dépôt est à tel endroit dans telle banque et pourquoi tel dépôt porte tel montant d'intérêt? Il aura facilement les réponses à ses questions. Alors, entre l'incompétence et l'ignorance, je lui laisse le choix de se qualifier.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. McLEAN—LA CONSTITUTION—LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 153e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Waterloo (M. McLean), le mardi 8 décembre 1981, et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—ON PRÉTEND QUE M. COSGROVE N'A PAS PRÉCISÉ DES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet des réponses données par le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), chargé du logement, aux questions posées hier par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) et aujourd'hui par moi-même. Hier, mon chef a signalé que le ministre avait donné deux versions différentes d'une fois à l'autre. Aujourd'hui, j'ai également signalé que le ministre avait donné des réponses différentes d'une fois à l'autre.

Je voudrais vous prier, madame le Président, d'examiner un cas de privilège qui n'est pas exactement prévu par le Règlement. J'estime que l'un des privilèges du député c'est d'obtenir la vérité, pour lui-même ou pour elle-même et pour le pays. Je vous invite à établir un précédent dans le cadre du Règlement et de l'élargir. Lorsqu'il est clairement démontré à la Chambre que le ministre a fait des déclarations contradictoires, lorsque le ministre refuse, s'il en est prié, de dire laquelle de ces versions contradictoires est la plus exacte, j'estime que la Chambre est en droit d'exiger la vérité.

La 5e édition de Beauchesne, page 12, commentaire 19(2), porte l'affirmation suivante:

> Le fait, par un ministre, de ne pas répondre à une interpellation ne saurait fonder la question de privilège.

Je ne reproche pas au ministre de ne pas avoir répondu à une question. Ma question de privilège porte sur autre chose, sur le fait que le ministre n'a pas précisé ses réponses, et sur le droit à la vérité que possède la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre. Le cas est certainement prévu par notre règlement, par les précédents, par les commentaires de Beauchesne et d'Erskine May. Ce que le député déclare, c'est qu'il n'est pas d'accord sur le procédé indiqué par le ministre. Il est clair qu'il y a différend sur l'interprétation de la situation. Cette question peut faire l'objet d'un débat, de questions à la Chambre, mais non de la question de privilège. Lorsqu'un député est mécontent d'une réponse que lui donne un autre membre de la Chambre, cela ne l'autorise pas à soulever la question de privilège. J'ai déjà dit cela auparavant et le député, qui le sait, m'invite à interpréter une question de privilège en fonction d'un critère qui n'est pas prévu par notre Règlement. Je me demande alors d'après quel critère je pourrais examiner la question de privilège, si ce n'est dans le cadre de nos règles et de nos précédents.

Si les députés désirent modifier le Règlement et prévoir d'autres occasions pour examiner les cas de désaccord sur l'interprétation des faits, je les inviterai à le faire. En tout cas, le député ne peut pas inviter la présidence à décider en dehors du Règlement. Cela est tout simplement impossible et ne cadre pas du tout avec la conception que je me fait de mon rôle.

M. Lewis: Madame le Président, ce que je vous invitais à faire dans l'exercice de vos fonctions d'Orateur, c'est d'élargir la protection de la Chambre; non pas ses privilèges, mais sa protection. Vous êtes le protecteur de la Chambre dans la recherche de la vérité. Quand nous avons des déclarations contradictoires, je vous invite à examiner une motion de renvoi au comité . . .

Mme le Président: Je regrette, mais je dois interrompre le député. Je ne suis pas le protecteur de la Chambre pour permettre aux députés d'obtenir la vérité. Qui dira ce que c'est que la vérité? Je ramènerai le député à la situation dont il est question à la Chambre depuis des semaines, et qui est de savoir si la présidence peut dire où se situe «la vérité» parmi les différents faits qui ont été présentés à la Chambre? Si les débats ne peuvent pas nous en informer, rien d'autre ne le pourra, et surtout pas la décision arbitraire ou peut-être pas si arbitraire de l'Orateur. Je n'y suis absolument pas autorisée, et d'ailleurs, je ne dispose pas, dans l'exercice de mes fonctions, des moyens qui me permettraient de déterminer où se situe la vérité.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Présient, j'ose espérer qu'il ne faut pas déduire de votre décision qu'il n'appartient pas à la présidence de permettre à un député de soulever la question de privilège lorsqu'un ministre induit la Chambre en erreur de façon flagrante. S'il y a un privilège sur lequel tous les députés ont le droit de compter, c'est bien celui d'obtenir des réponses cohérentes des ministres.

Pour bien situer cette affaire, je voudrais rappeler un incident qui s'est passé il y a plusieurs années. Dans le cas qui nous occupe, le compte rendu prouve qu'hier, le ministre a répondu d'une certaine façon au très honorable chef de l'opposition (M. Clark) à propos du jour auquel celui-ci avait fait allusion, et que le lendemain, il a dit tout à fait le contraire.

La même chose s'est reproduite aujourd'hui à la suite des questions du leader parlementaire adjoint; le ministre a donné une certaine réponse un jour et une entièrement différente un autre jour. A mon avis, il est bon de se demander s'il y a matière à question de privilège dans un cas analogue.

Je voudrais signaler à la présidence le précédent sur lequel je pourrais m'appuyer exclusivement, mais il n'en est pas besoin, pour prouver que des déclarations contradictoires ou erronées peuvent justifier le recours à la question de privilège.

Je rappelle à la présidence un précédent qui remonte à 1963. Le premier ministre, M. Pearson, avait répondu à l'opposition que la première fois qu'il avait entendu parler de certains faits relatifs à une situation plutôt scandaleuse, c'était à son retour d'un voyage à la Jamaïque, je crois. Il en avait seulement entendu parler un ou deux jours plus tôt, d'après lui. Deux ou trois jours plus tard, à la suite des recherches effectuées par les médias et par les députés de l'opposition, on a appris que sa réponse n'était pas exacte et que le ministre de la Justice avait en réalité mis le premier ministre au courant de la situation pendant le trajet de retour entre l'Île-du-Prince-Édouard et Ottawa. Les déclarations manifestement contradictoires du premier ministre avaient bel et bien fait l'objet de la question de privilège. Je signale qu'il y a une analogie avec la situation actuelle.

Il se peut que, après avoir été instruite de la situation et après s'être penchée sur le caractère contradictoire de ces déclarations, la présidence juge qu'il a pas matière à soulever la question de privilège puisqu'on ne visait pas à induire les députés en erreur. J'estime toutefois que le député qui a soulevé la question de privilège doit pouvoir exposer la situation à la présidence de façon assez détaillée, afin justement de démontrer le caractère contradictoire des déclarations et de faciliter l'examen de la question. Quant à la décision que prendra ensuite la présidence, c'est une autre paire de manches. Il se peut que Votre Honneur décide qu'on n'a pas, en l'occurrence, porté atteinte aux privilèges des députés. Mais je crois quant à moi qu'il y a atteinte grave à nos privilèges si un ministre de la Couronne nous induit en erreur. J'estime de plus que la présidence se doit, dans le but de protéger les privilèges et les droits de tous les députés, d'écouter au moins l'exposé de la situation pour être en mesure de prendre la décision qui s'impose.

• (1510)

Mme le Président: Je crois que le député a insinué que l'on avait étudié l'affaire où le très honorable M. Pearson était mêlé par le biais de la question de privilège. Je voudrais vérifier si c'est vrai, car le député ne l'a pas précisé; s'il y avait matière à question de privilège dans ce cas-là, je doute que ce soit pour les raisons invoquées par le député. Lorsqu'on fait des déclarations contradictoires à la Chambre—et je trouve que les députés ont parfaitement le droit de se contredire s'ils le désirent—les députés d'en face ont le devoir de signaler ces contradictions et de critiquer les députés qui se contredisent. La présidence n'a toutefois pas le devoir d'aller jusque-là et elle n'a aucun moyen de le faire, si ce n'est en rendant un jugement sur le fond de la question, ce que la présidence n'est pas en mesure de faire, les députés le savent.

Le député a dit que c'était le privilège des députés d'obtenir des réponses cohérentes, des réponses qui ne sont pas contradictoires.

M. Nielsen: Ils ont le droit de ne pas être induits en erreur.

Mme le Président: Je concède qu'ils veuillent obtenir ce genre de réponse des députés. S'ils jugent toutefois avoir été induits en erreur d'une façon ou d'une autre, il y a une procédure à suivre pour essayer de résoudre le problème. Les députés savent comment ils peuvent procéder. Si nous nous mettons à soulever la question de privilège à tout bout de champ, le privilège des députés sera certainement menacé, car nous aurons laissé tellement de latitude que la question de privilège sera soulevée très souvent. Je le répète au député, si la question de privilège accorde une protection spéciale aux députés, et en raison même du caractère spécial de cette protection, il faut y avoir recours avec beaucoup de prudence pour éviter qu'elle ne soit constamment utilisée dans d'autres cas.

Par conséquent, il ne s'agit pas de la question de privilège. Quand un député n'est pas satisfait de la réponse d'un ministre et s'il la juge contradictoire, il a toutes sortes de moyens à sa disposition pour en saisir la Chambre, mais il ne peut pas soulever la question de privilège.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'hésite à me mêler de cette affaire, mais votre Honneur a déclaré quelque chose qui me préoccupe à savoir qu'un député à la Chambre des communes a le droit de se contredire. En soit, prise isolément, cette déclaration est plutôt dangereuse, car elle revient à dire, dans mon esprit du moins, que si je disais une chose que je considère comme étant vraie aujourd'hui . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je ne sais pas si je me suis bien exprimée. Ce que je voulais dire et cela n'a pas changé c'est que si un représentant décide de faire des déclarations contradictoires à la Chambre, c'est son problème et les autres députés . . .

M. Nielsen: Bien, exactement.

Mme le Président: . . . pourraient très facilement prouver que ces déclarations sont contradictoires. La présidence ne peut pas dire à un représentant de ne pas tenir des propos qui se contredisent. Il n'appartient pas à la présidence de dire de telles choses. C'est tout ce que je voulais faire remarquer.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, vous avez émis des doutes à propos du précédent de 1963 que le député du Yukon (M. Nielsen), mon leader à la Chambre, a cité. Votre Honneur a mis en doute la façon dont il avait interprété ce précédent. Je présume que votre Honneur voudrait examiner ce précédent pour voir comment il s'applique. Toutefois, je précise, sauf votre respect, qu'il faut faire bien attention à ne pas interpréter ou appliquer le Règlement de façon à tolérer une dose d'irresponsabilité dans les réponses données, irresponsabilité qui pourrait se traduire par des déclarations contradictoires ou par le fait que les députés disent une chose un jour et le contraire le lendemain induisant ainsi en erreur la Chambre par recours à une pratique antiparlementaire.

Étant donné les exemples fournis hier par le chef de l'opposition (M. Clark) au sujet du ministre chargé du Logement et aujourd'hui par mon ami, le leader adjoint de l'opposition à propos du même ministre, j'estime non seulement qu'en tolérant de telles contradictions on bafoue le droit précieux qu'ont les députés dans le cadre de la période des questions, mais aussi qu'on en fait quelque chose de dérisoire en ce sens que les ministres pourraient, pour une raison ou pour une autre, dire telle ou telle chose un jour et telle ou telle autre un autre jour, et ce en toute impunité. Je n'ai jamais cru que ce soit là l'objet de la période des questions ni que ce soit là toute la raison d'être de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il se peut que le glas sonne pour le ministre, et qu'il soit en train de recevoir l'extrême, onction. Toutefois, si Votre Honneur réserve son jugement, vous devriez au moins, pour que nous puissions obtenir des réponses vraies au cours de la période des questions sans que le ministre puisse se dérober, profiter de l'occasion que vous vous êtes donnée je crois pour examiner le précédent évoqué par le député du Yukon et les propos tenus hier en réponse aux questions du chef et du leader adjoint de l'opposition officielle à la Chambre à ce sujet. Bien que personne ne veuille élargir les droits de privilège au point où le chaos s'installerait à la Chambre des communes, et là n'est pas la question, je dirai en toute déférence qu'on ne devrait pas les interpréter de façon si étroite qu'ils se réduisent à fournir à la personne interrogée le moyen de ne pas dire la vérité ou d'induire son interlocuteur en erreur, car tel n'a jamais été l'objet de la période des questions.

Mme le Président: J'interromps le député car il s'écarte complètement du sujet que nous essayons de débattre et d'approfondir. Il n'est pas permis de tenir des propos que l'on sait faux à la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ou l'un des deux est vrai ou les deux sont faux.

Mme le Président: L'objectif de l'opposition est d'essayer de tirer certaines choses au clair et d'obtenir des précisions de la part des ministériels. C'est à cela que servent le Règlement et tout le principe du Parlement.

Je ne puis accepter l'argumentation du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Les députés savent très bien que s'ils veulent accuser le ministre d'avoir tenu des propos incohérents ou contradictoires, ils peuvent le faire et ils ont d'autres moyens de le faire. Cependant, bien entendu, il faut pour cela que les députés soient certains de ce qu'ils avancent s'ils mettent en doute l'intégrité du ministre. J'invite les députés à intervenir s'ils estiment qu'il y a lieu de le faire, car c'est la méthode prévue, mais pas en soulevant la question de privilège. Bien que les députés de ce côté-ci m'invitent à accorder un sens plus large à la question de privilège, je ne puis le faire dans ce cas précis parce que le problème qui m'a été soumis ne m'y pousse pas.

Le très hon. Joe Clark (leader de l'opposition): Madame le Président, je prends la parole à ce sujet parce que Votre Honneur n'a pas eu la possibilité—et moi non plus, pas plus que le député du Yukon (M. Nielsen)—de consulter les précédents dont a parlé le député du Yukon.

Je prends la parole en fait pour signaler à la Chambre que je me réserve le droit de revenir, demain ou à un autre moment, sur les faits suivants. Personne à la Chambre ne conteste la décision rendue par Votre Honneur et d'autres qui ont occupé le fauteuil, à savoir qu'une divergence d'opinion entre députés est en réalité un débat. Il s'agit ici d'une divergence d'opinion mais de la part d'un seul ministre et au sujet d'une même situation, déjà consignée au compte rendu. Je tiens à faire remarquer en passant, et Votre Honneur le sait, qu'un ministre de la Couronne a une responsabilité inhabituelle à la Chambre, ayant prêté serment en qualité de conseiller privé, celle de dire la vérité.

M. Nielsen: Exactement.

M. Clark: Il n'y a aucun doute qu'un ministre est en droit de ne pas répondre; mais je pense qu'il est tout aussi évident que les simples députés de la Chambre des communes ont le droit de pouvoir compter sur les réponses qui leur sont données, lorsqu'un ministre décide de répondre.

● (1520)

En l'occurrence, à au moins deux reprises, le ministre chargé du logement a donné des réponses contradictoires. Nous ignorons laquelle de ses réponses nous devons croire; peut-être en a-t-il une troisième et une quatrième en réserve, qui contrediraient tout ce qu'il a dit jusqu'à présent. Je comprends très bien que la présidence puisse hésiter à assouplir le Règlement. La difficulté est toujours la même: quand surgit une nouvelle situation il faut interpréter le Règlement. En hésitant à interpréter le Règlement par crainte d'assouplir les règles, on pourrait finir par les rendre plus rigides. On pourrait en arriver ainsi à limiter les droits des députés. Je suis certain que personne ne ferait cela à la légère.

Je voudrais simplement vous aviser, madame le Président, que je me réserve le droit de poursuivre la question soulevée par mon collègue le leader parlementaire adjoint de l'opposition officielle, ainsi que par les députés du Yukon et de Nepean-Carleton (M. Baker), je le ferai, soit demain, soit plus tard.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si vous recueillez toujours les points de vue des députés sur cette affaire, j'aimerais dire que je suis d'accord sur un point avec le député de Simcoe-Nord (M. Lewis). Il n'y a rien dans Beauschene, rien dans Erskine May et il n'existe aucun précédent à ma connaissance qui vous autorise à décider qu'il s'agit d'une question de privilège.

Finalement, tout se résume au fait que nos vis-à-vis ont déclaré qu'ils n'aimaient pas les réponses fournies par le ministre chargé du logement. Quoi de plus normal.

Des voix: Oh oh!

M. Smith: C'est loin d'être la première fois que les députés de l'opposition n'aiment pas les réponses qui leur sont fournies à la Chambre. Si vous preniez une décision dans cette affaire, madame le Président, cela créerait un précédent qui vous autoriserait en quelque sorte à décider ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas, et cela vous mettrait dans une situation extrêmement délicate. C'est une affaire politique. C'est un sujet de débat.

Les députés prétendent que le ministre a fait des déclarations contradictoires. D'après qui? D'après eux. Tout le monde ne partage pas leur opinion. D'après moi, la Présidence se trouverait dans une situation impossible, car il lui faudrait décider si le ministre a oui ou non fait des déclarations contradictoires.

Je suis d'accord avec vous, madame le Président, pour reconnaître qu'un député a le droit de changer d'avis sur une question quelconque. J'ai entendu certaines histoires à propos de Mackenzie King du temps où il siégeait à la Chambre. Les députés de l'opposition intervenaient souvent pour reprendre ses interventions dans le hansard et Mackenzie King disait toujours «Poursuivez! poursuivez!» Puis quand les députés poursuivaient leur lecture, ils constataient qu'il avait considéré les deux aspects du problème. Cette situation se produit souvent.

Une voix: C'est très utile tout cela.

M. Smith: Un point de vue peut changer avec le temps. La Présidence se trouverait dans une position absolument impossible si elle acceptait de créer le précédent qu'on lui a suggéré aujourd'hui.

Mme le Président: Je n'ai pas encore tranché la question. Je ne faisais que répondre au député de Simcoe-Nord qui m'a invitée à élargir mon interprétation de ce qui constitue une atteinte aux privilèges.

Je crois que la plupart des interventions que j'ai faites jusqu'à maintenant ont donné à entendre aux députés que je ne suis pas disposée à le faire sans un plus ample examen de la question par la Chambre toute entière. Je veux m'en tenir aux règles que la Chambre m'a chargée de protéger.

J'en arrive à la conclusion, après le débat que nous avons eu, qu'il n'y a pas, à première vue, atteinte aux privilèges dans les faits que les députés ont exposés.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) se réserve le droit de consulter le précédent que j'ai cité. Il pourrait peut-être soulever une nouvelle question de privilège le plus tôt possible. Il peut le faire, bien sûr, en donnant l'avis requis. Il serait utile qu'il laisse savoir à la présidence où il trouve matière à question de privilège. J'attendrai de le savoir. Mais pour le moment, l'affaire que le député de Simcoe-Nord a soulevée est close.

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais vous prévenir que le leader chef de l'opposition et moi-même devrons nous absenter demain à l'heure où nous pourrions soulever la question. Par conséquent, vendredi est le plus tôt où nous pourrons le faire.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je suppose que vous vous êtes méprise tout à l'heure sur la raison pour laquelle j'ai demandé la parole pendant cinq ou dix minutes. Je voulais faire un exposé avant que vous ne preniez votre décision.

Je dois dire que si vous vous êtes méprise, je ne vous en tiens pas rigueur. Si vous avez compris que je voulais faire valoir mon point de vue avant que vous ne tranchiez la question, Je dois dire que j'en suis extrêmement offensé.

Mme le Président: Le député sait que la présidence peut juger quand elle est suffisamment informée pour rendre sa décision. J'ai entendu plusieurs orateurs. La présidence n'est pas tenue d'écouter tous ceux qui veulent intervenir sur une question de privilège ou un rappel au Règlement. Il lui est loisible de mettre fin à la discussion à un moment donné.

Je trouve habituellement les interventions du député très utiles mais en l'occurrencce, j'ai jugé que j'avais toute l'information voulue.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PETRO-CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR L'ACHAT DE PETROFINA CANADA INC.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le Rapport concernant l'enquête instituée en vertu de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes au sujet de certains aspects de l'achat de Petrofina Inc. par Petro-Canada.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. FENNELL—ON DEMANDE QUE PETRO-CANADA PERMETTE L'EXPLOITATION D'UNE STATION-SERVICE COMPLÈTE

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition au nom de mes commettants. En signant cette pétition, les 651 citoyens de Pickering veulent signaler au gouvernement l'attitude injuste de Petro-Canada envers un concessionnaire laborieux d'une station-service Petrofina.

Ses clients demandent au gouvernement d'intervenir en leur nom pour que Petro-Canada permette au concessionnaire de continuer à exploiter une station-service complète au lieu d'une simple station libre-service afin qu'il puisse continuer à offrir un service de mécanique et d'entretien qui non seulement est rentable mais aussi utile à ses clients et à mes commettants.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATION VISANT À EMPÊCHER LES GRÈVES ET LOCK-OUT DANS LES SERVICES ESSENTIELS

M. Otto Jelinek (Halton) demande à présenter le bill C-644, tendant à modifier le Code canadien du travail (grèves dans les monopoles publics).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Jelinek: Madame le Président, voici un bref passage de la note explicative du bill lui-même:

Ce projet de loi vise à empêcher les grèves et lock-out dans les services essentiels relevant des corporations à monopole régies par la législation fédérale. Lorsque la direction et les employés n'arriveraient pas à s'entendre sur une convention collective, le projet de loi rendrait obligatoires pour les parties les recommandations du rapport d'une commission de conciliation.

En somme, le bill vise le secteur des services qui fait le plus de tort à l'économie, soit les Postes. La dernière grève a coûté à la seule petite entreprise trois milliards de dollars.

Parce qu'en général, tous les Canadiens sont en faveur de ce genre de mesure législative, j'espère que le bill ralliera l'appui de tous les partis à la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3169 et 3490.

[*Texte*]

LA PUBLICATION DE «MON PAYS AU FIL DES JOURS»

Question no 3169—**M. Thomson:**

Le Centre d'information sur l'unité canadienne a-t-il publié «Mon pays au fil des jours» et, le cas échéant, quels en sont *a*) le tirage, *b*) la distribution prévue, *c*) le coût, et celui-ci était-il prévu au budget principal des dépenses ou au budget supplémentaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Le Centre d'information sur l'unité canadienne a publié «Mon pays au fil des jours»;

a) le tirage était de 250,000 exemplaires;

b) distribué avec coupon de commande à tous les députés, sénateurs, à certains éducateurs à travers le Canada; et aussi à ceux qui ont répondu aux annonces dans le «Quill and Quire» et «Les Enseignants»,

c) le coût d'imprimerie était de $116,800 et a été imputé au budget opérationnel du CUIC pour l'année financière 1981-1982.

L'INDEMNITÉ D'AUTOMOBILE

Question no 3490—**M. Cossitt:**

Au sujet du budget principal des dépenses de 1981-1982 du Conseil privé, en vertu de quel pouvoir statutaire le gouvernement paie-t-il une indemnité d'automobile aux ministres sans portefeuille ou aux ministres d'État?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Voir la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, art. 43,(2)*a*).

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1530)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 58 portant production de documents, inscrit au nom du député de Rosedale (M. Crombie). Je demande, madame le Président, que tous les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 58 portant production de documents soit considéré comme adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

COPIE DE TOUTES LES ÉTUDES ET D'UNE LETTRE PORTANT SUR L'USAGE DU FONGICIDE CAPTAN

Motion nº 58—**M. Crombie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études effectuées ou commandées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les dangers que peut poser pour la santé l'usage du fongicide captan et d'une lettre envoyée le 31 mars 1981 par le sous-ministre adjoint de la Santé nationale et du Bien-être social, M. A. B. Morrison, à son homologue du ministère de l'Agriculture, M. J. E. McGowan, l'incitant à en interdire ou restreindre sévèrement l'usage.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Cela fait deux semaines que j'ai demandé au secrétaire parlementaire de s'occuper de l'avis de motion portant production de documents nº 34. Cette motion vise la production de communications sur les échanges commerciaux, touristiques et culturels entre le Canada et la région des Antilles. J'ai attiré son attention sur la réponse que m'avait donnée le secrétariat d'État, à savoir que l'on attendait un rapport du sous-comité qui étudie les relations entre notre pays et la région des Antilles, et je lui ai laissé entendre que ces documents pourraient être utiles au comité dans ses délibérations. Je me demande s'il a pu apprendre du ministère pourquoi ces documents ne peuvent être produits?

M. Smith: Pas encore, madame le Président, mais je prends note des instances du député et je veillerai à m'enquérir encore de la situation.

M. Friesen: Madame le Président, je demande que la motion nº 69 portant production de documents relatifs au décret déjà publié dans la *Gazette du Canada* concernant l'établissement de camps d'internement pour la population civile, soit reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

DOCUMENTS RELATIFS AU DÉCRET CONCERNANT LA PLANIFICATION D'URGENCE

Motion nº 69—**M. Friesen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des lettres, notes, procès-verbaux de réunions, notes de service, télégrammes et communications portant sur le décret concernant la planification d'urgence C.P. 1981-1305, du 21 mai 1981, et portant le nº d'enregistrement TR/81-76, du 10 juin 1981.

[*Traduction*]

Mme le Président: La motion est reportée à l'ordre du jour.

Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 décembre 1981, de la motion de M. Bussières: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Lorsque je me suis arrêté jeudi dernier, madame le Président, j'avais fort à faire avec les députés socialistes qui prennent place là, à ma gauche. J'ai été interrompu par le député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui, à mon avis et en réalité, m'a posé une question dont le texte se mesure en pouces. L'ayant mesurée, j'ai constaté qu'elle faisait bien sept pouces. A une minute au pouce, cela signifie qu'il a utilisé sept minutes de mon temps de parole. J'espère qu'il m'en est reconnaissant, et qu'en raison de ces interruptions, celles notamment du député de Comox-Powell River (M. Skelly), il restera bien coi à sa place. Malheureusement, il n'est pas à la Chambre; sans doute est-il à une séance de comité ou ailleurs. Il était secondé par le député de Hamilton Mountain.

Quand j'ai expliqué qu'ils n'appuieraient pas cette mesure, qu'ils voteraient contre, ils ont été d'accord. A mon avis, ils refusaient leur appui parce que la mesure ne va pas assez loin, et encore là ils étaient d'accord. Ils voudraient qu'on se serve du bill pour nationaliser l'industrie autant que possible. C'est une attitude plutôt hypocrite à adopter.

Ils m'ont interrompu pour me demander si je m'inquiète des autochtones et de l'environnement. Bien sûr je m'en inquiète, mais ils ne devraient pas être hypocrites au point de se prononcer en faveur des autochtones et de dire qu'on ne devrait rien faire tant que les réclamations relatives aux terres des autochtones n'ont pas été réglées au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ajoutant du même souffle qu'ils veulent que le gouvernement aille plus loin qu'il ne l'a fait jusqu'ici avec ce bill. A mon sens, ce sont des positions contradictoires. Au fait, on devrait aménager une autre cabine pour les interprètes là-bas parce que, alors que leurs amis du parti libéral de l'autre côté comprennent leur langage bien particulier, nous éprouvons des difficultés à comprendre le jargon, et d'habitude c'est ce que nous entendons dans ce coin-là.

Le premier ministre (M. Trudeau) a par ailleurs déclaré certaines choses fort intéressantes à propos du cartel de l'uranium lorsque je me suis entretenu avec lui de ce sujet. Tout en parlant, de sa façon cavalière et désinvolte habituelle, il a laissé tombé quelques parcelles d'information. Il a en effet déclaré, lors de conférences de presse soigneusement préparées, que le gouvernement ne pouvait divulguer certains renseignements de crainte d'enfreindre les lois sur les coalitions en vigueur aux États-Unis et de nuire encore davantage à nos relations avec ce pays. Mais qu'en est-il de notre propre loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Est-ce que la Commission des pratiques restrictives de commerce ne fait pas une étude des sociétés pétrolières? Celles-ci ne sont-elles pas accusées de faire exactement ce que fait le gouvernement en ce qui concerne l'uranium? Ces questions n'ont pas été examinées au grand jour, pas plus que l'achat de Petrofina. Elles resteront cachées tant que les honorables vauriens d'en face seront au pouvoir. Il faudrait certes tirer ces questions au clair avant que la Chambre n'accorde au gouvernement de nouveaux pouvoirs. Compte tenu de ce que le gouvernement a déjà osé entreprendre, son audace deviendra sans limite dans l'application de la présente loi.

Il y a aussi la question de l'autosuffisance. L'un après l'autre, les porte-parole ministériels ont soutenu que le projet de loi allait nous mener à l'autosuffisance. C'est de la blague. Tout indique le contraire. Car le programme de canadianisation appuyé par le gouvernement entraîne directement l'effet opposé. Il a provoqué la plus grande sortie de capitaux de tous les temps. Les députés de Calgary-Centre (M. Andre) et de Calgary-Sud (M. Thomson) nous ont cité des chiffres précis. De petites sociétés canadiennes sont acculées à la faillite à cause du programme de canadianisation. Les 25 p. 100 rétroactifs enlèvent aux autres sociétés canadiennes toute chance de réaliser des bénéfices.

Enfin, l'intervention sans cesse croissante du gouvernement contrarie nos amis et nos meilleurs clients, les États-Unis. Les Américains voient dans les grandes lignes du projet de loi, qui n'est que le sommet de l'iceberg, la poursuite d'un objectif plutôt idéologique que financier ou économique. Le gouvernement cherche par différents moyens à étendre son autorité sur tous les secteurs de l'activité économique et politique, plus qu'aucun gouvernement n'a osé le faire jusqu'à présent.

Le gouvernement entrave la liberté de la presse et il est en mesure d'intimider les médias en les menaçant des foudres de l'État. Le gouvernement a poussé l'économie dans une impasse, en nous enlevant tous nos moyens de relever de nouveaux défis économiques. Le gouvernement a agi à la fois illégalement et arbitrairement en supprimant une partie importante d'un système de transport terrestre au risque d'entraîner un accroissement des frais de transport et d'énergie.

Entre-temps, dans le domaine énergétique, on se heurte à de graves problèmes quand on veut exploiter de nouvelles sources et mettre au point des énergies de remplacement. Or, le bill ne propose rien pour résoudre ces problèmes. Tout ce qu'il fait, c'est renforcer le pouvoir qu'a le gouvernement de s'ingérer, d'intervenir dans les affaires des exploitants du secteur énergétique ainsi que les harceler et les intimider. Dans le sondage effectué l'autre jour, 44 p. 100 des Canadiens à qui l'on a demandé ce qu'ils craignaient le plus dans notre pays aujourd'hui ont répondu que c'était la présence d'un gouvernement envahissant, notament de la part de ce gouvernement qui ne mérite plus qu'on lui fasse confiance. Un gouvernement comme le nôtre, qui s'est montré cachottier, avide de pouvoir, dépensier, arrogant et malhonnête ne mérite pas qu'on lui accorde de pouvoirs supplémentaires.

Voilà entre autres pourquoi on ne devrait pas poursuivre l'étude de ce bill à l'heure actuelle.

● (1540)

Jeudi dernier ainsi qu'aujourd'hui, je me suis efforcé de faire des remarques foncièrement objectives, mais dans ma dernière requête, je vais prêcher pour ma paroisse. Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), qui doit intervenir après moi dans ce débat, nie que les dispositions prises dans ce bill par le gouvernement vont empêcher le Yukon et toute autre province qui pourra remplacer les territoires du Nord-Ouest d'avoir la haute main sur leurs ressources. Or, sans ce droit de regard, sans cette source de revenus, nous ne pourrons jamais devenir une province, et le ministre a été un des auteurs de ce complot et de cette philosophie qui va nous priver à tout jamais de cette possibilité. Ne nous leurrons pas.

Des voix: Bravo!

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il était certes agréable d'entendre ce point de vue désintéressé et objectif exposé par le député du Yukon. J'ai remarqué qu'il avait fait allusion à la situation de Petrofina. Je ne sais pas exactement ce qu'il avait dans l'idée. Je tiens pour ma part à m'exprimer très clairement à la Chambre. S'il se donnait parfois la peine de s'exprimer très clairement à la Chambre et même à l'extérieur de la Chambre, il serait très intéressant de savoir ce qu'il a dans l'idée.

M. Nielsen: Je serai très clair.

M. Munro (Hamilton-Est): Je l'invite personnellement à l'être.

Je commencerai par dire que le député du Yukon vient de lancer un défi au bon sens en soutenant que le projet de loi à l'étude privera pour toujours les territoires des pouvoirs liés au statut de province s'il devait jamais s'en former au nord du 60e parallèle, de la propriété des ressources et de toutes ces autres caractéristiques. Tout ce qu'on peut répondre à cela, c'est qu'il est évident que le député sait quelque chose que nous ignorons sinon je serais pour le moins porté à croire que le député est démuni de toute intelligence. Tous les députés savent bien, j'en suis persuadé, qu'il n'en est rien. Nous avons beaucoup trop d'estime pour sa finesse et son intelligence pour accuser le député du Yukon d'être tout simplement stupide.

Le fait est, et le député du Yukon le sait bien, que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas actuellement la propriété ni le pouvoir de gestion des ressources de leur territoire. Le député le sait depuis un bon bout de temps. Pour changer cette situation il faudrait que le Parlement du Canada adopte une mesure législative en ce sens, et telle est précisément la situation qui existe dans le cadre de la mesure à l'étude. Quant à conférer un jour le statut de provinces au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest ou à décider s'il faudrait non seuleent doter le Yukon d'un gouvernement complet et responsable—et le Yukon l'a presque acquis maintenant . . .

M. Nielsen: Foutaises!

M. Munro (Hamilton-Est): Eh bien, le député ne le pensait sûrement pas lorsqu'il faisait partie du gouvernement précédent et que son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque, a sorti ce qu'on a appelé «la lettre Epp» qui proposait d'accorder une bonne dose de responsabilité politique au Yukon, et si je me rappelle bien, le député du Yukon n'y avait pas été pour rien. On y parlait en termes fort élogieux de l'entière responsabilité du gouvernement du Yukon et de ses conséquences.

M. Nielsen: C'était un premier pas.

M. Munro (Hamilton-Est): Il ne peut critiquer cela maintenant après l'avoir vanté dix mois auparavant. Peut-être devrais-je invoquer le Règlement et relever les contradictions fondamentales—non pas celles qu'est censé émettre d'un jour à l'autre le ministre du logement—mais plutôt celles que le représentant du Yukon a accumulées en dix minutes.

M. Nielsen: Je vous invite à le faire.

M. Munro (Hamilton-Est): Je tiens à lui rappeler encore une fois, et par son entremise, les habitants du Yukon, que ce bill ne change en rien la question de la propriété ou de la gestion des terres et des ressources. Les choses demeurent exactement comme elles étaient.

M. Nielsen: Aucun contrôle.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est au gouvernement actuel et au gouvernement du jour qu'il appartient de changer cette situation, si tel est son désir. C'est le cas actuellement et cela l'a toujours été depuis la création du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

M. Nielsen: C'est précisément ce dont nous nous plaignons.

M. Munro (Hamilton-Est): Le député dit que c'est exactement ce dont ils se plaignent. Il attribue ces qualités à ce bill, disant clairement qu'il modifiait les règles du jeu et créait une situation toute nouvelle. Voilà qu'il dit «exactement», alors que je disais que cela ne changeait absolument rien à la situation. Il faudrait qu'il se fasse une idée.

Ce que nous étudions aujourd'hui, monsieur l'Orateur, a été examiné minutieusement depuis un an. Outre l'étude parlementaire obligatoire, cette question a été étudiée par les médias. L'industrie des ressources énergétiques en a scruté l'esprit et la lettre. Les gouvernements provinciaux et territoriaux l'ont aussi examiné à la loupe, ainsi que ceux qui seront touchés directement dans leur vie quotidienne. Je songe, bien sûr, aux habitants du Nord, autochtones ou non, qui sont conscients de l'importance pour leur avenir de l'exploitation des ressources non renouvelables.

Je voudrais employer le temps dont je dispose aujourd'hui pour énoncer aussi clairement que je le peux certains des grands thèmes du bill C-48, et quelles en seront les conséquences pour les Canadiens en termes de l'avenir énergétique et de la croissance de l'économie nationale.

Il serait difficile de dissocier cette mesure du programme énergétique national qui a été présenté sulement deux mois avant le bill C-48, il y a exactement un an. En fait, ces deux textes sont complémentaires. Il s'agit dans les deux cas de composantes d'une politique gouvernementale générale visant à éliminer la dépendance du Canada des importations d'énergie et à permettre aux Canadiens d'acquérir la mainmise sur leurs propres ressources pétrolières.

Nous connaissons bien les bouleversements économiques qui ont résulté de l'escalade spectaculaire des prix de l'OPEP dans les années 70, sans parler des interruptions temporaires des approvisionnements. Le Canada ne s'en est pas tiré sans égratignure. En fait, nombre d'économistes disent que les répercussions s'en font encore sentir de nos jours.

Même avant ces événements dramatiques, il était généralement admis au Canada que notre législation sur le pétrole et le gaz était périmée, désuète. Elle remonte à plus de deux décennies, et elle ne correspond pas du tout à nos besoins actuels en matière de ressources.

La loi actuelle n'encourage que très peu la prospection et l'exploitation de nouvelles sources de pétrole et de gaz. La loi que nous voulons remplacer ne fait aucunement mention des besoins et des aspirations des Indiens et des autochtones et ne prévoit pas des garanties suffisamment solides en matière de protection de l'environnement.

Telle était la situation avant l'élaboration du Programme énergétique national. Les députés ne sont pas sans savoir que la nouvelle loi prévoit des stimulants pour encourager l'exploration et la protection pétrolières. Elle établit des règles fondamentales strictes sur la façon dont ces travaux seront exécutés et par qui. Elle assurera au Canadiens une part équitable de l'exploitation des ressources. Elle dit bien clairement qu'on n'exploitera pas les ressources si l'environnement est gravement menacé. D'autre part, et c'est l'aspect le plus important, elle prévoit que les autochtones du Canada devront pouvoir participer à l'exploitation des ressources du Nord et en bénéficier.

M. Nickerson: Ce n'est pas dans le bill.

M. Munro (Hamilton-Est): Il y a une chose que le bill C-48 ne fait pas, et c'est de compromettre les négociations sur les revendications territoriales des autochtones. Il est absolument faux de dire que le bill soustraira les droits pétroliers et gaziers au processus de négociations. De fait, compte tenu de la récente démarche constitutionnelle, il y a lieu de signaler que le bill C-48 comprend l'article suivant, que les députés se souviendront d'avoir lu dans la résolution constitutionnelle qui est actuellement en Angleterre:

La présente loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou réclamations des peuples autochtones du Canada antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le gouvernement a eu bien de la chance d'avoir obtenu l'aide généreuse des habitants du Nord pour la rédaction du bill. En fait, pas moins de huit des amendements que le gouvernement a acceptés ont été proposés par le Comité inuit des questions nationales. Les Dénés, le Conseil des Indiens du Yukon, l'Association des Métis des territoires du Nord-Ouest ainsi que les gouvernements des deux territoires ont également prêté leur concours.

● (1550)

Un des groupes septentrionaux qui ont exprimé des craintes quant aux répercussions éventuelles du bill C-48 est le Comité d'étude des droits des autochtones, appelé communément le CEDA. Son président, M. Sam Raddi, a écrit à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), et à moi pour obtenir l'assurance que le projet de loi à l'étude n'ait pas de répercussion sur l'accord de principe auquel nous sommes parvenus à la fin de 1978 au sujet des revendications territoriales du CEDA. Hier, le 8 décembre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons envoyé à M. Raddi une lettre qui revêt une grande importance en ce qui concerne les revendications des autochtones et les revendications générales de tous les peuples autochtones vivant au nord du 60° parallèle. Voici notamment ce que nous avons dit dans cette lettre:

Le bill C-48 ne porte pas atteinte aux droits existants des autochtones et ne va pas non plus à l'encontre des engagements pris par le gouvernement dans le cadre de l'accord de principe qu'il a conclu avec le CEDA. Plus précisément, nous vous confirmons tous deux que ni le bill C-48 ni les mesures découlant de ce bill n'iront à l'encontre d'un élément quelconque du règlement dont nous sommes convenus avec le CEDA et auquel nous nous sommes engagés dans le cadre de l'accord de principe.

Nous enchaînons nous disant convaincus que l'accord de principe doit s'appliquer à la part de la Couronne, soit 25 p. 100, qui sera créée aux termes de l'article 27 du bill C-48. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons donc ajouté dans la lettre que le gouvernement compte assurer le transfert de ces intérêts aux Inuvialuits dans un accord final fondé sur l'accord de principe de 1978. M. Raddi en est satisfait après le long examen de conscience et toutes les appréhensions suscitées par le bill C-48. Il a répondu le jour même, soit hier, exprimant la reconnaissance des Inuvialuits pour nos efforts qui, selon ses propres mots, «ont mis fin à des appréhensions de longue date» au sujet des répercussions que le bill C-48 pourrait avoir sur l'accord de principe signé avec le CÉDA. M. Raddi a ajouté que CÉDA voit dans nos actions un indice «que le gouvernement actuel s'engage de nouveau à respecter son accord avec nous». Je ne crois pas être optimiste à outrance en disant que j'entrevois avec confiance la reprise des négociations pour régler une fois pour toutes les revendications des Inuvialuits.

M. Nielsen: Aurons-nous notre mot à dire?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, comme dans le passé d'ailleurs. Si le député veut dire le gouvernement du Yukon, je me réjouis de sa question. Le projet d'accord de principe que nous comptons soumettre au CÉDA a été communiqué au gouvernement du Yukon qui a été invité à donner ses commentaires avant qu'il soit présenté au CÉDA. Nous avons invité le gouvernement du Yukon à nous dire ce qu'il en pense. Je ne puis songer à une autre façon de mieux manifester notre volonté de faire participer le gouvernement du Yukon. Je ne ferai pas de commentaires sur ce qui s'est produit après que nous eûmes envoyé le document.

Le gouvernement considère la mise en valeur des ressources du Nord comme un processus impliquant la participation constante de tous les niveaux de gouvernement, et notamment les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les habitants eux-mêmes et, bien sur, le secteur privé. Le projet de mise en valeur pétrolière et de construction d'un pipe-line à Norman Wells en est un excellent exemple, et tous les éléments clés—les autochtones du Nord, et certainement les gouvernements du Nord—participent aux discussions relatives à toute exploitation des ressources dans la région. Je n'en connais pas de meilleur. Les députés se rappelleront à propos de ce projet que les habitants établis au nord du 60e parallèle avaient beaucoup d'appréhensions à ce sujet. Ils craignaient que les droits des autochtones de la région ne fussent lésés. L'Église catholique, l'Église unie du Canada, l'Église anglicane du Canada et tous les principales confessions religieuses du Canada ont manifesté de vives préoccupations à propos du projet de Norman Wells. Les dirigeants des Dénés et des Métis avaient de sérieuses réserves à ce même sujet. Le projet en est ainsi venu à symboliser la palorisation des idées entourant tout projet de développement du nord du 60e parallèle. La collectivité entière était divisée—semblait-il—littéralement parlant, entre les partisans du développement et ses adversaire. A mon avis, ce projet posait le plus grand défi jusqu'ici à tout gouvernement résolu à entreprendre la mise en valeur des ressources du Nord. En fait, il avait fallu s'attaquer aux forces de la polarisation. La collectivité et le gouvernement comprenaient la nécessité de réconcilier des intérêts contraires avant de procéder à la mise en chantier. C'est précisément ce qui s'est produit et le compromis suivant a été atteint: approuver le projet, mais retarder de deux ans le commencement des travaux au nord du 60e parallèle. Cette proposition convenait non seulement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest mais également aux promoteurs du projet—les exploitants eux-mêmes—c'est-à-dire Esso Resources and Interprovincial Pipe-Line. Mais, ce qui est d'autant plus important, c'est que les Dénés et les Métis que les répercussions éventuelles du projet préoccupaient au plus haut point, se sont ralliés à l'idée. Quand le gouvernement eut annoncé la décision de mettre en chantier le projet de Norman Wells et en eut exposé les détails, les autochtones ont consenti d'emblée. Comment y a-t-on réussi? C'était un exemple et une preuve concrète de la résolution du gouvernement de favoriser la participation des habitants du Nord à toutes les étapes du projet de Norman Wells. Une méthode avait été mise au point, favorisant la participation des habitants du Nord à la mise en valeur de leur

région. Il y a eu une série d'entreprises communes. Quelque 1.5 million de dollars ont été consentis pour faciliter la collaboration des habitants du Nord avec la société pétrolière, que ce fût pour le forage ou pour d'autres travaux. Le gouvernement a affecté 10 millions et demi de dollars répartis sur quatre ans à un programme spécial de formation destiné aux gens du Nord, afin qu'ils puissent bel et bien participer à la construction proprement dite du pipe-line et à l'exploitation du gisement. La direction, constituée de septentrionaux, devait s'occuper au jour le jour de la bonne marche de tout le projet. Un comité consultatif, formé également de gens du Nord, devait conseiller le ministre quant à la surveillance, du point de vue politique, du projet du début à la fin. Quelque 4 millions et demi de dollars provenant de la caisse de développement économique et communautaire devaient nous permettre d'atténuer les conséquences sociales et communautaires du pipe-line.

M. Nielsen: Vous n'avez même pas consulté le gouvernement du Nord à propos de ce bill.

M. Munro (Hamilton-Est): Quelle meilleure preuve veut-on? Le gouvernement territorial a reçu de l'argent pour fournir l'infrastructure voulue pour le pipe-line. Quelle meilleure preuve veut-on de la participation des septentrionaux à un projet d'envergure et à une entreprise qui met à contribution le gouvernement territorial, les autochtones et les promoteurs eux-mêmes que la proposition que nous leur avons faite? En réponse à des allégations spécieuses et sans fondement, j'offre aux septentrionaux la preuve que le projet peut se réaliser et que le gouvernement a la volonté politique de le voir se réaliser.

Si nous voulons atteindre notre objectif en matière d'approvisionnement énergétique pour 1990 et demeurer autosuffisants dans les années qui suivront, il nous faudra sans cesse investir un capital énorme dans les projets à caractère énergétique. Le Programme énergétique national vise à faire participer pleinement les Canadiens à l'exploitation pétrolière et gazière, et ce, pour la première fois de notre histoire. Le gros des capitaux qu'il faudra investir dans le pétrole et le gaz conventionnels proviendra, comme avant, du Canada, mais la propriété en sera mieux équilibrée. Certains de nos mégaprojets, tels ceux visant l'exploitation des sables bitumineux, nécessiteront sans aucun doute des capitaux additionnels étrangers. Le Canada continuera à encourager de tels investissements. Les profits en seront généreux.

Le bill C-48 est décisif dans l'établissement d'un approvisionnement pétrolier et gazier stable et durable au Canada. Les régions éloignées pourront peut-être contribuer à satisfaire une partie importante des besoins énergétiques du Canada dans les années 80, nous l'espérons tous, et l'adoption de la présente mesure législative est essentielle pour que cet espoir ait la moindre chance de se réaliser.

Je tiens à répéter que le bill C-48 sera administré conjointement par mon ministère et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est ainsi que les deux ministères créeront l'Administration des terres pétrolifères et gazifères du Canada—l'ATPGC, comme on l'appelle couramment—qui réunira leurs ressources et fera rapport au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à moi-même.

La mesure législative est conçue de manière à tenir compte des préoccupations des autochtones et des autres habitants du Nord. On y prend aussi en considération le processus du changement politique dans le Nord. Je répète qu'elle ne vise absolument pas à nuire aux discussions en cours sur des grandes questions comme les revendications territoriales et l'évolution politique des deux territoires, qui sont l'une et l'autre importantes en soi et méritent d'être négociées à fond.

● (1600)

Le bill C-48 est une bonne mesure législative. Bonne pour le pays et son économie, pour les administrations territoriales et pour l'industrie et, surtout, pour les gens qui vivent dans le Nord. En tant que telle, elle mérite notre appui.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je recommande à mes collègues de l'adopter.

Des voix: Bravo!

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur l'Orateur, je sais gré au gouvernement d'avoir réussi à conclure une entente avec le Comité d'étude des droits des autochtones. Je me réjouis également que M. Raddi lui ait exprimé sa gratitude. Toutefois, en ce qui concerne le reste des territoires du Nord, il reste beaucoup à faire. Étant donné la nature même du projet de loi, je crains de ne pas pouvoir me montrer aussi tolérant à l'égard des libéraux et des autres Canadiens en général.

Le recours à la motion de clôture est la plus récente manifestation de cette soif de pouvoir qui anime le gouvernement en ce qui concerne le nord du Canada. Le bill C-48 a été à juste titre qualifié d'expression sans précédent de la capacité du gouvernement fédéral. Il ne fallait donc pas s'étonner de ce coup de force qu'est le recours à la clôture.

Il demeure que moi-même, mes électeurs et tous les habitants du Nord ne saurions accepter ce projet de loi pour bon nombre de raisons. Avant d'entrer dans les détails, il importe de rappeler encore une fois aux députés la portée réelle du projet de loi, qu'il faut replacer dans son contexte historique pour en évaluer les répercussions possibles sur le pays dans son ensemble, et sur le Nord en particulier.

Le titre du projet de loi apparaît inoffensif aux Canadiens. Ils le considèrent comme un projet de loi ordinaire qu'étudierait la Chambre, mais c'est loin d'être vrai. Les Canadiens et les députés doivent comprendre qu'avec le Programme énergétique national, dont le bill C-48 est le principal instrument, le gouvernement entend imposer à l'économie une structure sans pareille jusqu'ici, depuis l'époque de la politique nationale, il y a une centaine d'années.

Cette politique nationale avait été conçue dans le but d'exploiter les ressources de l'Ouest pour servir les intérêts commerciaux dominants du centre du Canada. La politique renfermait certes diverses mesures destinées à consolider l'économie nationale, mais deux principaux éléments en caractérisaient les objectifs concernant les régions neuves de l'Ouest. Le premier consistait à saisir le contrôle de la gestion des terres et l'autre à favoriser la construction d'un réseau de transport pour expédier les ressources extraites de ces terres. L'examen du Programme énergétique national et du projet de loi dont nous sommes saisis fait ressortir nettement le parallèle direct qu'il faut établir entre la politique nationale des années 1880 et le Programme énergétique national des années 1980.

Le bill C-48 vise à atteindre ces deux objectifs, mais dans une région différente cette fois. En, désignant les terres du Nord sous le nom de «terres du Canada», le gouvernement essaie explicitement de confirmer le contrôle qu'il exerce dans ces régions pour préparer le terrain à l'exploitation qu'il veut promouvoir.

Dans l'Ouest, c'est surtout le CP qui a été utilisé pour extraire les richesses naturelles, mais dans le Nord, on aura recours aux pipe-lines et aux pétroliers géants. En affirmant son contrôle sur le grand Nord grâce au bill C-48, le gouvernement établit les bases législatives nécessaires à l'utilisation de ces moyens d'exploitation. Malheureusement, les travaux commenceront probablement d'ici peu.

Tous les Canadiens, et non seulement les habitants du Nord, doivent s'interroger sur les résultats éventuels du Programme énergétique national et du bill C-48. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement essaie de convaincre les Canadiens que le meilleur moyen d'affranchir notre économie de l'exportation des richesses naturelles consiste à inviter les Américains à développer nos secteurs industriel et manufacturier. Maintenant que les succursales étrangères ferment leurs portes les unes après les autres et que l'on peut constater l'échec de la politique économique d'après-guerre, le gouvernement s'efforce encore une fois de faire de nos richesses naturelles, nos richesses énergétiques cette fois-ci, la pierre angulaire de la politique d'expansion économique du Canada.

Le bill contient plusieurs éléments qui doivent préoccuper tout Canadien qui y réfléchit, mais je voudrais pour ma part me pencher sur quatre d'entre eux. Il s'agit des dispositions auxquelles moi-même et mes collègues du NPD nous sommes le plus vivement opposés depuis la présentation du bill à la Chambre.

Permettez-moi d'abord d'analyser certaines des faiblesses de ce bill qui, je le répète, devraient préoccuper énormément tous les Canadiens. D'abord, le gouvernement veut convaincre le peuple canadien que le bill permettra de canadianiser l'industrie pétrolière et gazière. Comme mon collègue de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) l'a signalé à plusieurs reprises, ce n'est que de la poudre aux yeux. D'abord, pour la plupart d'entre nous, canadianiser l'industrie veut dire faire en sorte qu'elle soit gérée par le peuple canadien. Ce n'est cependant pas du tout ce que le bill fera. Au contraire, il continue de favoriser la domination de l'industrie pétrolière par quelques sociétés importantes, y compris les sociétés multinationales.

Lorsque le gouvernement affirme avec une grande fierté nationaliste qu'il vise comme objectif une participation canadienne de 50 p. 100 dans l'industrie, le gouvernement joue un tour de passe-passe au public canadien.

Il oublie de dire aux Canadiens que les sociétés pétrolières américaines pourront quand même rester majoritaires dans l'industrie pétrolière grâce à leurs filiales. Le bill C-48 aura pour unique effet d'encourager les sociétés étrangères à créer au Canada des sociétés bidons, pour avoir droit aux lucratifs avantages fiscaux si obligeamment offerts par le gouvernement.

Le gouvernement tire grande satisfaction de nationalisme de la part de 25 p. 100 qui va échoir à PetroCan. Est-ce un progrès, quand on sait qu'en 1945, par exemple, le gouvernement prenait une participation de 33 p. 100 dans l'activité Imperial Oil à Norman Wells? Le gouvernement voudrait nous faire croire qu'avec ce bill nous faisons beaucoup pour accroître notre maîtrise sur nos ressources naturelles. Cependant les échappatoires béantes et les plantureux avantages fiscaux accordés aux grands intervenants du secteur nous prouveront bientôt le contraire.

Tous les Canadiens ont également raison de s'inquiéter au sujet des retombées industrielles qui vont supposément découler de ce bill, alors que je n'en vois pas du tout. Pour un bill qui, à ce qu'on prétend, jette les bases d'une politique économique nationale pour le prochain quart de siècle, il révèle une absence vraiment scandaleuse de toute disposition garantissant les retombées industrielles.

En Norvège, il est expressément stipulé que 50 p. 100 de tous les marchés prenant leur source dans le développement de pétrole et de gaz doivent aller à l'industrie nationale. En Grande-Bretagne, il est exigé que 52 à 57 p. 100 de toutes les commandes de matériel soient confiées aux entreprises britanniques. Et nous, au Canada, qu'est-ce qu'on nous donne? L'unique obligation de présenter un programme «que le ministre juge acceptable» pour l'embauche de Canadiens et le recours aux biens et services canadiens. C'est plutôt flou comme critère, monsieur l'Orateur.

Si l'on veut que le Canada se lance le plus rapidement possible dans un programme systématique d'exploitation de ses ressources non renouvelables, le moins que nous puissions faire, c'est d'essayer de capter le maximum de retombées.

Les Canadiens ont également des raisons de s'inquiéter des conséquences écologiques de ce bill. Tout d'abord, il permet au ministre compétent de se substituer entièrement au ministre de l'Environnement pour la protection de l'environnement des terres du Canada. C'est comme si l'on confiait à Peter Lougheed la défense des droits autochtones.

Des voix: Bravo!

M. Ittinuar: Cela va créer inévitablement un conflit d'intérêt, sauf que cette fois-ci le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, selon le cas, le règleront tout seuls. Cela ne peut que limiter l'accès à l'information, la participation du public et l'imputabilité et lorsqu'il s'agira de faire un choix, il est facile de prévoir quelles seront les priorités du gouvernement.

Comment compte-on indemniser les gens pour la pollution que le gouvernement va inévitablement causer dans sa hâte d'exploiter les ressources sous-marines? Mon ami, le député de Skeena (M. Fulton) a fort bien su faire comprendre que ce bill est tout à fait insatisfaisant à cet égard.

Le projet de loi stipule que les gens ne peuvent pas être indemnisés pour les déversements de pétrole causés par le gouvernement, même s'il accorde explicitement au ministre le pouvoir d'autoriser ces déversements. Il ne permet pas aux gens d'être indemnisés pour la perte de revenus futurs causée par un désastre écologique. Et, ce qui intéresse particulièrement mes électeurs, il ne prévoit pas de dédommagements pour les biens n'appartenant pas à des particuliers. Bref, il protège fort peu les personnes dont la vie dépend de la protection de l'environnement.

● (1610)

Même si l'ensemble des Canadiens ont des raisons d'être inquiets face aux initiatives prises dans le bill C-48, les habitants du Nord et les autochtones, comme moi-même, ont des raisons toutes particulières de l'être. Comme je vois des sourire s'affectés de l'autre côté, je suppose que c'est pour cela qu'il n'y a pas de libéraux au nord du 60e. S'il existe un rapport direct entre la politique nationale des années 1800 et le Programme énergétique national actuel, que cela signifie-t-il pour nous? M. Tony Clarke, de la Conférence canadienne des évêques catholiques, a signalé à juste titre, à mon avis, qu'il y a des contradictions dans nos expériences passées en matière de planification économique à l'échelle nationale. Il faut remarquer, par exemple, que:

> Tout en cherchant à être un instrument propre à l'édification d'une nation et à l'indépendance économique, ce processus entraîne souvent de nouvelles formes de colonialisme. Les stratégies économiques visent à découvrir de nouvelles régions inexplorées et à en exploiter les ressources.. Les premières victimes sont généralement ceux dont la terre natale se trouve dans les régions en question, c'est-à-dire les autochtones.

Il ne fait aucun doute que les autochtones ont été les premières victimes de la politique nationale de colonisation de l'Ouest. Ils le sont encore. Ceux qui ont essayé de défendre leurs droits politiques et économiques fondamentaux se sont heurtés à l'armée et aux tribunaux.

Pour montrer pourquoi nous ne faisons pas confiance au gouvernement, je décrirai d'abord le processus que le gouvernement a utilisé pour préparer la voie au bill. Voyons d'abord la question des consultations. Il se passe rarement une journée sans que nous entendions un des ministériels parler avec éloquence de la nécessité de consulter les autochtones à propos des questions qui les touchent. Malheureusement, plus ils préconisent ce principe, moins ils semblent disposés à l'appliquer eux-mêmes. la façon dont le bill à l'étude a été présenté en est peut-être l'exemple le plus flagrant. Aucune autre mesure législative adoptée par le passé n'a eu de répercussions aussi importantes sur les autochtones du Nord que le bill C-48 en aura. Je voudrais cependant vous donner un exemple de la façon dont les autochtones ont été consultés. Voici ce que M. Jim Bourque, président de l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest, a dit à propos de la façon dont il avait appris ce que le bill C-48 prévoyait:

> Je ne savais rien au sujet de ce projet de loi. J'en ai entendu parler pour la première fois grâce à un ami qui me l'a fait parvenir par la poste en me conseillant de le lire, ajoutant que ce serait une catastrophe pour nous . . . Quoi qu'il en soit, nous n'en avons jamais été avisés officiellement.

C'est ce qu'il a déclaré au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics le 27 mars 1981.

Si cela indique dans quelle mesure le gouvernement a été disposé à tenir les autochtones au courant des dispositions du bill, monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous penser que les choses changeront pour le mieux une fois que le bill aura été adopté? Malheureusement, nous ne le pouvons pas. Lors de la même réunion du comité, M. David Joe, du Council of Yukon Indians, signalait que non seulement les membres de son groupe n'avaient pas été mis au courant du bill C-48, mais qu'ils avaient même été trompés. Il a parlé d'une réunion qui avait eu lieu entre le CYI et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) le 6 décembre 1980 peu de temps avant la présentation du bill C-48. Cette réunion portait sur certaines négociations relatives aux revendications territoriales qui allaient avoir lieu sous peu. Le CYI voulait que l'on parle en même temps de l'exploitation des richesses naturelles.

D'après M. Joe:

> Le ministre nous a conseillé d'en discuter avec le gouvernement du Yukon. Il a dit qu'il n'envisageait pour le moment aucune politique fédérale véritable. Il est curieux que ce bill ait été présenté une quinzaine de jours plus tard. Apparemment, du moins c'est mon impression, le gouvernement avait une stratégie à l'égard des ressources situées au nord du 60e. Mais je considère néanmoins comme une marque de mauvaise foi le fait qu'il écarte toute discussion en prétendant simplement qu'il n'a aucune stratégie.

Ces propos montrent bien qu'on n'a pas consulté suffisamment les intéressés avant de présenter ce bill. On a pu constater la même indifférence à l'égard de l'opinion des habitants du nord quand ce bill a été étudié à la Chambre, surtout en comité. Le comité s'est surtout intéressé au point de vue de l'industrie. Le moins qu'on puisse dire c'est que cette dernière s'intéresse de près à ce bill. En comparaison, le comité a consacré peu de temps à entendre les opinions de tous les habitants du nord. En mars, lorsqu'une délégation des chefs autochtones a comparu devant le comité, mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway a proposé dans une motion que le comité demande à la Chambre l'autorisation de se rendre dans le nord pour consulter davantage les gens de la région.

N'osant pas refuser devant les délégués du nord, le comité a approuvé la motion avec l'approbation de ses membres qui siègent en face. Pour ceux qui doutaient de la sincérité de l'appui des libéraux, leurs doutes ont été confirmés à la séance suivante; comme les représentants autochtones avaient quitté la ville, les libéraux membres du comité ont voté immédiatement pour annuler la motion. Néanmoins, je crois que les habitants du nord ont fait leur part. Afin de clairement définir nos rapports avec le reste du Canada avant de devoir céder la place au développement, nous avons fait des suggestions pour le partage des richesses économiques et des pouvoirs politiques dans le nord.

Dans le cas des Inuits, par exemple, nous avons proposé la création d'une toute nouvelle entité politique dans l'est de l'Arctique, qui, nous l'espérons, obtiendra un jour le statut de province.

Nous n'avons cessé de répéter, monsieur l'Orateur, que nous ne voulons pas empêcher la mise en valeur du nord; nous voulons seulement qu'elle s'accomplisse d'une façon compatible avec nos intérêts culturels et économiques. Nous comptons continuer à vivre dans le nord longtemps après qu'on en aura tiré la dernière goutte de pétrole. Entre-temps, nous ne voulons pas que notre culture et notre environnement soient détruits pour permettre à des étrangers de réaliser des profits immédiats.

Le gouvernement nous a proposé de négocier une solution à nos revendications en souffrance. Pour moi, monsieur l'Orateur, négocier, cela veut dire donner et recevoir. Pour l'instant, nous constatons de ce côté que le gouvernement a pris beaucoup, mais qu'il a peu donné. Il faut aussi que les parties en présence soient relativement honnêtes. Or, le gouvernement, pendant qu'il négocie les revendications des habitants du grand Nord, présente ce bill dont l'objet est de faire des ressources énergétiques du grand Nord la base de notre expansion économique au cours des 25 prochaines années. Il déclare aux populations autochtones du grand Nord que tout est négociable, mais cela ne l'empêche pas de nous faire savoir qu'il a

l'intention de garder le contrôle sur les richesses naturelles du grand Nord dans l'intérêt, comme il dit, du pays.

Le bill est à l'étude à la Chambre depuis un an. Depuis, les ministres ne cessent de nous dire qu'il ne compromet absolument pas le règlement des revendications des peuples autochtones. Souvenez-vous de ce que je viens de dire au sujet des négociations, et vous comprendrez pourquoi j'en conclus que plus le gouvernement insiste sur un point, moins il y a de chance qu'il dise la vérité. J'ai bien peur que ce soit le cas quand le gouvernement prétend que le bill C-48 ne nuira nullement au règlement des revendications territoriales. Tout dépend bien entendu du prochain ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'un des aspects essentiels dans toute négociation sur les revendications territoriales, c'est la question de la propriété et du contrôle des ressources non renouvelables. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) m'a dit un jour que le bill C-48 n'exclut pas pour autant un règlement négocié. Il nous dit que tout est possible et que le projet de loi actuel peut toujours être modifié pour tenir compte du résultat des négociations futures. J'aimerais bien le croire et j'ose espérer qu'il dit la vérité, mais je crains que le ministre s'avance un peu trop quand il fait de telles déclarations.

Le gouvernement voulait absolument garantir aux peuples autochtones que le projet de loi ne compromettrait en rien le règlement de leurs revendications territoriales. Il prétend même que cela lui a été confirmé par des spécialistes du droit. Mais quand on a demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de présenter à la Chambre ces arguments juridiques afin de rassurer les sceptiques, il a refusé de le faire. Si les avis juridiques confirment les affirmations du gouvernement, pourquoi les tient-il cachés et qu'aurait-il à perdre en les partageant avec nous? Il est permis de croire que ce serait à l'avantage du ministre et du gouvernement que ces avis soient rendus publics. En fait, sa détermination à les dissimuler en dit long sur ce qui attend les autochtones après l'adoption du projet de loi.

Tout au long de mon discours, monsieur l'Orateur, j'ai voulu dresser un parallèle entre le Programme énergétique national et la politique nationale du XIX^{e} siècle. Pour terminer, je voudrais reprendre le même parallèle en citant les paroles suivantes de Frank Underhill, historien bien connu; «ce dont notre pays a besoin, c'est de l'équivalent moral du bill C-48».

● (1620)

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, l'occasion m'est de nouveau offerte de participer au débat sur le bill C-48, loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

M. Waddell: Vous êtes un des rares libéraux à s'y intéresser.

M. Dingwall: L'essentiel de la portée du projet de loi a été très bien résumé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) au moment où il a témoigné devant le comité et par la suite, lorsqu'il a pris la parole à la Chambre des communes. Je crois qu'il vaut la peine de rappeler un passage:

> C'est l'élément clé du Programme énergétique national. Il permettra de gérer rationnellement et de développer avec succès pendant des décennies l'immense potentiel en pétrole et en gaz que recèlent les terres du Canada. Par la même occasion, il offre au public canadien une participation équitable à ce développement tout en veillant à ce que l'environnement soit suffisamment protégé.

Voilà en deux mots la portée du Bill C-48.

Avant d'en arriver à l'essentiel de la loi, je voudrais repasser les étapes qui aboutiront bientôt à sa mise aux voix.

Les députés ont eu de nombreuses possibilités d'examiner le projet de loi. En fait, il y a à peu près un an que nous l'examinons. Mes collègues et moi ne nous sommes jamais opposés au long et minutieux examen par lequel le projet a passé. Au contraire, nous nous en sommes félicités. Tous les députés ont eu la possibilité de s'exprimer sur les questions en jeu, de proposer des amendements, de voter aux diverses étapes. D'ailleurs, ce projet a suscité jusqu'ici 235 interventions. Le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a tenu des audiences et examiné des amendements pendant environ six mois. Au cours de ses délibérations, il a appelé 140 témoins et tenu environ 70 séances d'une durée totale de 130 heures environ. Des centaines d'emendements présentés par tous les partis politiques ont été étudiés, et plus de 100 ont été acceptés par le gouvernement.

Il n'est pas inutile de dire quels ont été les témoins entendus. Il y a eu de nombreux représentants de l'industrie des hydrocarbures, de nombreux témoins des industries connexes, et des universitaires. Nous avons entendu les points de vue communiqués verbalement ou par écrit par des représentants des populations autochtones du Canada ainsi que par des élus des gouvernements territoriaux. Nous avons entendu les observations et les divers commentaires des députés des trois partis politiques. Nous avons entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), comme d'ailleurs nous avons entendu les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Il n'est pas inopportun de dire quelques mots de ces témoins, et il faudrait féliciter ceux qui ont comparu devant le comité et qui ont présenté des suggestions franches et souvent utiles pour l'amélioration du bill.

Le projet de loi a été étudié au comité deux fois plus longtemps que la loi sur l'examen de l'investissement étranger et trois fois plus longtemps que la loi remaniant la législation bancaire. Le comité a fait rapport du bill à la Chambre et le débat a duré plusieurs jours en juillet. Depuis la reprise en octobre, le bill C-48 a été le seul étudié, exception faite de la constitution et des questions économiques. L'étude des 57 motions tendant à modifier le bill davantage a progressé péniblement. Je rappelle aux députés que toutes les motions ont été étudiées au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Il y a des moments où les gouvernements peuvent se payer le luxe de s'adonner longuement à la réflexion. Il y a des moments où les gouvernements peuvent permettre un débat prolongé de grande envergure, mais, en fin de compte, il faut prendre une décision et agir. Les Canadiens l'exigent. La situation énergétique au Canada l'exige et je dirai que le moment est venu. La motion à l'étude aujourd'hui force les députés à agir. N'éludons pas cette responsabilité qui est imposée à tous les députés qui sont les représentants des Canadiens.

Peut-être tous les députés n'acceptent-ils pas tous les articles jusque dans les moindres détails, mais tous les députés reconnaîtront que cette mesure répond à un grand besoin et que ce nouveau régime s'impose depuis longtemps. La loi que remplacera ce projet de loi remonte à plus de vingt ans et ne répond absolument plus à nos besoins d'aujourd'hui en matière de ressources. La loi existante contribue bien peu à stimuler les travaux de prospection et d'exploitation de nouvelles sources de pétrole et de gaz naturel, ne fait aucun cas des aspirations des autochtones et ne comporte pas de normes de protection de l'environnement suffisamment rigoureuses. Il s'agit peut-être là d'un des aspects les plus importants du bill.

L'urgence de la situation avait été reconnue par un précédent titulaire du ministère de l'Énergie qui avait tenté de remplacer cette loi désuète en 1971. Son bill était malheureusement resté en plan au *Feuilleton*. La nécessité d'un nouveau régime global régissant les zones sous-marines et les régions neuves avait également été reconnue par des membres éminents de l'opposition. Cette constatation avait été exprimée en peu de mots par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui déclarait ce qui suit au Parlement le 11 décembre 1980:

> Les grands objectifs de cette mesure législative sont utiles et certainement acceptables. On pourrait même aller jusqu'à dire que tout le monde les approuve; ils visent à augmenter la production, à canadianiser l'industrie et à créer un climat fiscal stable. Tout comme le ministre, je trouve moi-aussi que cette mesure législative est importante. Nous l'attendons depuis dix ans.

Après avoir reproché au gouvernement de ne pas avoir présenté cette mesure plus tôt, après l'avoir qualifiée d'importante et avait dit que tout le monde l'approuvait j'étais loin de me douter qu'elle ferait l'objet de tactiques délatoires pendant un an de la part de l'opposition.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons été très actifs. Les membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics ont eu l'occasion de se rendre dans l'Ouest du Canada, même si leurs déplacements ont été limités. Là-bas, il nous a été donné de rencontrer les représentants des divers secteurs de l'industrie pétrolière et gazière, de même que des autochtones et des universitaires. Je pense que l'on peut dire que les membres du comité composé de tous les partis ont été mis au fait des inquiétudes que suscite chez les habitants de l'Ouest le bill C-48.

A la visite du comité dans l'Ouest, s'est ajouté le voyage spécial d'un certain nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre. A titre personnel et à nos propres frais, nous nous y sommes rendus pour établir des contacts avec d'autres citoyens de l'Ouest. Nous avons ainsi glané d'autres renseignements et avons été mis au fait des répercussions du bill sur les habitants de l'Ouest. A mon avis, ce voyage a exercé une influence énorme sur le contenu du bill à l'étude.

Au cours de cette même année, nous avons fait des progrès énormes à presque tous les égards en ce qui touche à notre audacieux et vaste Programme énergétique national. Comme les partis de l'opposition l'ont exigé, nous avons conclu de nouveaux accords sur le pétrole et le gaz avec les provinces productrices de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Nous avons en outre amorcé des négociations sérieuses avec Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique au sujet des ressources sous-marines. Enfin, nous avons arrêté un prix attrayant pour le nouveau pétrole extrait des terres de la Couronne lequel prix, ajouté au programme d'encouragements pétroliers, stimulera de nouvelles activités de prospection et d'exploitation.

Comment certains députés peuvent-ils justifier les efforts qu'ils déploient pour retarder l'adoption d'un bill susceptible de favoriser une plus grande participation des Canadiens dans l'exploitation des réserves de pétrole que renferment les terres du Canada? Le gouvernement conservateur de l'Alberta appuie les dispositions du Programme énergétique national qui concernent la canadianisation. De même, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique et le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan. En outre, s'il faut en croire l'acquisition qu'elle vient de faire des actions de Suncor, la grosse machine bleue de l'Ontario appuie elle aussi les dispositions du Programme énergétique national qui concernent la canadianisation.

Enfin, 84 p. 100 des Canadiens appuient la politique de canadianisation du gouvernement, comme le démontre un sondage effectué par l'Association canadienne du pétrole.

● (1630)

Il me semble que les députés qui siègent à la Chambre des communes devraient consulter leurs collègues conservateurs de l'Alberta. Le Nouveau parti démocratique, que j'ai souvent traité de croupion rose, devrait également consulter ses amis de la Saskatchewan. Ils apprendraient, comme les Canadiens l'ont appris, que la canadianisation est une partie essentielle de tout programme énergétique national.

Je voudrais que les députés de l'opposition puissent ressentir le même sentiment d'accomplissement et de réussite que moi. Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a bien décrit la décision prise par les députés d'en face quand il a dit le 19 octobre à la Chambre: «Nous avons dû recourir à des tactiques dilatoires et à une obstruction systématique. Ce fut dur pour tous, y compris les ministériels, qui ont dû écouter patiemment». Nous savons tous que l'opposition fait parfois délibérément obstruction aux travaux du Parlement, mais il est rare que les députés s'en vantent aussi ouvertement et avec tant d'impudence.

Aujourd'hui, je dis au député que nous ne pouvons pas écouter éternellement. Nous n'avons pas été élus au Parlement pour servir de public à lui et à ses pareils, pour les écouter patiemment, comme il le dit. Nous nous devons de protéger les Canadiens contre les dangers et contre l'instabilité énergétique mondiale. Pour assumer ces responsabilités, il faut passer à l'action et ne pas rester indécis. Les deux partis de l'opposition ont contribué à retarder l'adoption de ce projet de loi. Plus de 120 députés ont participé au débat sur ce projet de loi. Une maladie incurable que j'appelle la paralysie petrocanadienne, qui paralyse le cerveau des conservateurs et les empêche d'agir, se cantonnait à cet aspect de la politique énergétique conservatrice, mais elle s'est propagée à tous les aspects de cette politique.

M. Paproski: Je vous prie de m'excuser, mais je dois m'en aller.

M. Dingwall: Je voudrais citer un passage d'un discours que l'ancien expert du parti conservateur a prononcé avant d'être atteint, lui aussi, de paralysie petrocanadienne. Voici ce que le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a dit le 11 décembre 1980, pendant le débat sur ce projet de loi:

> Ce retard est scandaleux. C'est faire preuve d'inconscience que d'attendre des sociétés pétrolières ou gazifères qu'elles exercent leur activité dans un milieu donné sans avoir la moindre idée des règles du jeu . . . Ce retard, qui remonte à 1970, a coûté au Canada des années précieuses dans sa recherche de l'autosuffisance. Il importe d'agir sans plus tarder.

Dès le départ, nous avons admis qu'il fallait soumettre le bill C-48 à une étude longue, intensive et poussée, car sa complexité constituait un véritable défi. Nous avons aussi pris tout le temps voulu pour le débattre, et même plus. Nous avons fait preuve de beaucoup de souplesse, comme l'exigeait une telle mesure. De sources multiples, nous avons accepté des conseils sur les amendements à apporter. Il importe de signaler la contribution de tous les députés, surtout celle des membres du comité des ressources nationales et des travaux publics. De plus, nous devrions féliciter deux personnes—le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—d'avoir fait preuve de tant de souplesse et de compréhension au sujet des amendements apportés au bill.

Je dois ajouter que nous ne devons aucun remerciement à certains députés qui ont essayé de bloquer le cours normal des travaux. A cette heure tardive, nous ne sommes plus disposés à accepter d'autres retards indus. L'étude tire à sa fin, et la fin et tout aussi nécessaire que les étapes précédentes de l'étude qui nous ont tellement aidés à rendre le bill encore meilleur.

Comme je l'ai déjà dit aux députés, cette affaire dure depuis dix ans et non depuis un an si l'on considère le moment où l'on a dit avoir l'intention d'actualiser cette mesure législative. Les députés auront donc du mal à faire croire qu'ils ont été victimes d'une hâte indue soit dans le cadre de l'étude de ce bill C-48 soit dans le cadre de la recherche à plus long terme d'un régime réglementaire pour les terres du Canada.

En fin de compte, il ne faut évidemment pas dire qu'on doit adopter un bill sous prétexte qu'on l'a bien et dûment étudié. Ce sur quoi il faut se fonder c'est sur le contenu du bill lui-même. Or, ce bill permet de relever le défi que constitue la sécurité énergétique de notre pays au cours des dix prochaines années et plus.

On nous a beaucoup parlé du nombre de témoins qui ont comparu et du temps que les députés ont passé à étudier cette mesure législative. Toutefois, je voudrais dire un mot des quelques propositions et des amendements que les députés d'en face et de ce côté-ci ont présentés au comité. On a notamment proposé de changer la définition de la notion de «découverte importante» comme suit:

> «découverte importante» La découverte faite par le premier puits qui, pénétrant une structure géologique particulière, y démontre, d'après des essais d'écoulement, l'existence d'hydrocarbures, et révèle, compte tenu de facteurs géologiques et techniques, l'existence d'une accumulation d'hydrocarbures offrant des possibilités de production.

M. Waddell: Lisez nous donc cela en anglais, cela aiderait aussi les sociétés.

M. Dingwall: En outre, on a proposé des amendements aux accords d'exploration et à la redevance progressive de base (RPB). On a également apporté des modifications aux impôts sur les revenus pétroliers en les rendant déductibles. Bien entendu, comme je l'ai dit tout à l'heure, le fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement constitue une disposition très importante de ce bill. Je suis sûr que si des amendements y étaient proposés, on pourrait appliquer le fonds sur une base régionale.

D'autres propositions d'amendements ont également été étudiées. Parmi ces propositions faites par les membres du comité et des particuliers qui ont comparu figurent les avantages industriels. Je me félicite des modifications apportées aux dispositions sur les avantages industriels, qui ont permis d'offrir aux fabricants, conseillers, entrepreneurs et compagnies de services canadiens une juste et honnête possibilité de participer, avec d'autres concurrents, à la fourniture des biens et des services.

M. Waddell: Ça a été un recul.

M. Dingwall: Cette disposition revêt une grande importance pour le Canada parce que, si nous voulons que les provinces de l'Atlantique cessent d'être considérées comme des provinces démunies, nous devrons saisir les occasions qui s'offrent dans le secteur du gaz et du pétrole afin de donner aux Canadiens de la région de l'Atlantique des emplois qui leur permettront, au même titre que leurs concitoyens des autres provinces, de s'acheter une maison, d'élever une famille et de prospérer.

J'ai en outre parlé des mesures de canadianisation. Le paragraphe 5(6) du projet de loi autorise le ministre, s'il le juge nécessaire, à constituer des organismes consultatifs. Il s'agit là d'une disposition importante parce qu'il faudra peut-être, pour mettre la loi en application, consulter divers représentants du secteur, des groupes autochtones, des pêcheurs, par exemple, afin de s'assurer que l'application des diverses dispositions est conforme à la portée fondamentale de la loi.

La dernière remarque que j'aimerais faire au sujet des articles de fond du bill porte sur les dispositions concernant la responsabilité absolue. En tant que député de l'Atlantique, je suis satisfait de la façon dont est rédigé l'article concernant les réclamations que peuvent faire éventuellement les pêcheurs. Le régime de responsabilité absolue, qui n'exige aucune preuve de défaut ou de négligence pour établir la responsabilité, est une mesure d'une grande portée. Un examen approfondi des dispositions connexes, toutefois, révèle que la responsabilité prévue aux termes du bill s'applique, que le bill soit ou non autorisé. Pour votre gouverne, Votre Honneur, c'est un point précis qu'il fallait tirer au clair, je suis sûr que tous les députés en conviendront, et je suis heureux de dire qu'il l'a été à la satisfaction de tous.

Les dispositions concernant la responsabilité prévoient non seulement les dégâts provoqués par des déversements, mais également une indemnisation contre les dommages provoqués par des débris au fond de l'océan. Un autre aspect important du régime de responsabilité et d'indemnisation inclut la perte d'un revenu, y compris un revenu futur, dans la définition des pertes ou dommages réels. Je dois souligner que cette disposition va bien au-delà des dédommagements prévus en vertu de la common law et, à mon avis, aucune mesure législative de ce genre n'en contient de semblable.

Le bill C-48 est essentiel à la stabilité à long terme de nos approvisionnements de pétrole et de gaz. Les régions inexplorées contribueront peut-être à répondre à une grande partie de nos besoins énergétiques dans les années 80, mais je crois que tous les députés espèrent que ce sera le cas. L'adoption de ce projet de loi est essentielle à la réalisation de nos espoirs. Cependant, nous savons que l'avenir à long terme de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada repose sur nos régions encore inexplorées où l'on s'attend à trouver l'essentiel de nos ressources conventionnelles de pétrole et de gaz. C'est maintenant qu'il faut penser à notre avenir. C'est pourquoi il est si important à l'heure actuelle que le bill C-48 assure la stabilité des règlements. La conjoncture actuelle est de plus en plus favorable à l'exploration des gisements encore inexploités. Grâce au bill C-48 et grâce à certaines des dispositions du Programme énergétique national, nous allons pouvoir rapidement dompter cet énorme potentiel au moment idéal.

● (1640)

Le Programme énergétique national offre aux Canadiens la possibilité de participer sur une échelle déjà énorme mais qui va aller grandissante, à l'exploitation de leurs gisements de pétrole et de gaz. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que la participation des Canadiens à l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz encore inexploités leur permettra de faire des profits suffisants pour justifier les énormes investissements consentis. Il va sans dire que les Canadiens doivent contrôler une part importante de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz encore inexploités pour garantir qu'ils recevront une juste part des bénéfices dus à l'essor de l'industrie pétrolière. Les Canadiens sont prêts à entreprendre cette tâche en collaboration avec les sociétés privées qui sont pour la plupart sous contrôle étranger et qui détiennent actuellement la majeure partie des concessions encore inexploitées les plus prometteuses.

Le bill C-48 et les mesures du Programme énergétique national créent des conditions absolument uniques au monde pour permettre aux investisseurs canadiens et étrangers de constituer d'énormes réserves d'énergie utilisables, non seulement dans leur propre intérêt, mais également dans l'intérêt du pays tout entier.

Les députés savent que l'accroissement de la participation canadienne à l'exploitation des gisements de pétrole et du gaz encore inexploités est un objectif qui refait l'appui quasi-unanime de la population. Ils savent aussi—ils nous l'ont répété à de nombreuses reprises—que les conditions actuelles qui régissent l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz dans les régions lointaines ne favorisaient ni le participation canadienne ni le développement des ressources.

Quiconque souhaite vraiment que notre pays relève les défis actuels que pose l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz dans les régions éloignées comprendra pourquoi il faut agir rapidement. C'est pourquoi je n'hésite pas un instant à appuyer une mesure qui permet de faire adopter le bill rapidement tout en respectant les responsabilités de la Chambre et en tenant compte des besoins énergétiques du pays. Le moment est venu.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je suis heureux de prendre la parole dans les derniers moments du débat sur le bill C-48. Je crois que le précédent orateur a bien cerné les deux principaux points à discuter. Il faut concentrer la discussion sur le mécanisme de la clôture de même que sur les aspects essentiels du bill C-48.

Avant d'aborder ces principaux points, je tiens à dire quelques mots sur les arguments présentés par d'autres orateurs et, en particulier, par le député de Cap Breton-Richmond-Est (M. Dingwall). Celui-ci a parlé de la canadianisation. Il devrait être très clair pour tous les Canadiens que le parti progressiste-conservateur appuie fermement la canadianisation. Ce que nous avons beaucoup de mal à accepter, ce sont certaines dispositions du présent bill et certaines mesures qui ont été prises jusqu'à maintenant par le gouvernement et qui ne relèvent plus de la canadianisation, mais sont purement et simplement des mesures de nationalisation et représentent une participation accrue du gouvernement, une plus grande intervention et de plus nombreux problèmes à la longue en ce qui concerne le développement de notre industrie.

Pour vous donner simplement un exemple du genre de difficultés qui peuvent surgir, je mentionnerai Petrofina, car on en a déjà parlé aujourd'hui. Je peux vous citer un cas qui s'est passé dans ma circonscription. Un honnête commerçant qui travaille pour une autre société pétrolière voulait ouvrir une station-service. Il a acheté un terrain appartenant à Petrofina. Ce marchand ne peut plus ouvrir de station-service, car c'est Petro-Canada qui décide de l'utilisation de ce terrain. Le marchand a demandé son autorisation et même s'il n'y a pas une seule autre station-service dans le secteur, elle lui a été refusée. Par conséquent, Petro-Canada, ayant racheté Petrofina, empêche ce marchand de gagner sa vie. Ce n'est là qu'un exemple. Il y en a bien d'autres et nous voyons de plus en plus le gouvernement intervenir directement par l'intermédiaire des sociétés de la Couronne. Tous les Canadiens devraient s'en inquiéter.

Celui qui a pris la parole avant moi n'a cessé de parler de la clôture et il a terminé son discours en disant: «C'est le temps d'agir.» Personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne contestera qu'il est grand temps de présenter une loi pour régler les problèmes survenus dans l'industrie du pétrole et du gaz, mais là n'est pas la question. Ce qui compte, ce sont les changements à apporter. Le député a parlé du croupion rouge. Nous en parlons souvent nous aussi. Ils sont les croupions rouges des moutons d'en face. Je tenais seulement à le dire pour que ce soit bien clair.

Le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a mentionné les répercussions que ce bill pourrait avoir sur les habitants des régions au nord du 60e parallèle. A mon avis, ses répercussions toucheront les gens de la côte est, de la côte ouest et de tout le pays. Nous craignons comme lui les conséquences que ce bill aura pour tous les Canadiens.

Je passerai maintenant aux observations du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), qui portaient sur cinq points principaux. Ce qu'il a dit de plus révélateur a été que le bill en soi ne représentait aucunement un empiètement sur les droits fondamentaux à la propriété des Canadiens ou des sociétés canadiennes. Pourtant, personne ne peut nier que la disposition de participation rétroactive de 25 p. 100 relative aux concessions des sociétés pétrolières et gazières sur les terres du Canada limite les droits de propriété des Canadiens et des sociétés canadiennes. Cette mesure concorde tout à fait avec l'orientation générale de la politique gouvernementale à l'heure actuelle, mais j'y reviendrai dans un instant.

Le deuxième point établi par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait tait aux lois actuelles. Il faudrait pourtant signaler au public canadien que les gouvernements qui se sont succédé depuis l'embargo sur le pétrole de 1973 n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient lorsqu'il est devenu évident qu'il fallait apporter des changements importants, et le gouvernement le sait certainement. C'était au gouvernement libéral qu'il incombait de modifier la loi. C'est à cause de ce gouvernement que nous sommes maintenant dans une situation de crise. Les députés d'en face affirment qu'ils ont raison d'imposer la clôture pour mettre fin au débat sur le bill.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré que le bill aiderait d'une façon quelconque à donner aux Canadiens une part équitable de l'industrie pétrolière et gazière. Mais en réalité, c'est le gouvernement libéral qui en profite le plus. Les Canadiens sont aux prises avec des augmentations énormes du prix de tous les produits pétroliers, du mazout à l'essence. Les prix augmenteront encore de 50c. l'année prochaine. Ce ne sont pas les Canadiens qui reçoivent une part équitable de ces recettes. C'est le gouvernement fédéral. A cause de ses habitudes dépensières et de ses énormes emprunts, le gouvernement libéral avait besoin de recettes. C'est lui qui profite le plus de cette supposée justice.

A cause des changements apportés récemment à la structure des prix du pétrole et du gaz, les recettes produites par chaque baril de pétrole sont réparties de la façon suivante: le gouvernement fédéral obtient $18.50, le gouvernement de l'Ontario $8.32 et le gouvernement de l'Alberta $7.56. Qui paie tout cet argent? Les Canadiens. C'est cependant le gouvernement fédéral qui se remplit les poches.

Le ministre a parlé aussi de la protection de l'environnement. Si j'ai bien compris, il a chanté les louanges de la mesure et signalé qu'elle favoriserait l'établissement des mécanismes nécessaires pour protéger l'environnement. Par ailleurs, il a négligé de parler des pouvoirs discrétionnaires et des piètres réalisations du gouvernement sur le plan de la protection de l'environnement. En voici l'exemple le plus frappant: le gouvernement a déployé de grands efforts pour débarrasser certains quartiers de Toronto du sol radioactif qui s'y trouvait pour ensuite le déverser dans les environs de Camp Borden. Voilà comment le gouvernement aborde les questions écologiques et voilà le genre de problèmes dont il faut nous préoccuper quand il s'agit de protéger l'environnement avec une mesure législative pareille, surtout compte tenu des pouvoirs discrétionnaires du ministre.

● (1650)

Enfin, le ministre voulait faire valoir surtout que le projet de loi se révélerait fort précieux au chapitre de l'autarcie énergétique. Cet objectif avait été établi par le gouvernement progressiste conservateur de 1979. Cette politique, dont tous les Canadiens mesurent l'importance, convenait au pays entier. En fait, le Canada n'avait aucune politique énergétique avant que le gouvernement conservateur n'en fasse un de ses principaux objectifs. C'est seulement à cette époque-là qu'on a reconnu la nécessité d'atteindre l'autarcie énergétique. Ce sont les conservateurs qui ont proposé cet objectif. Et c'est le parti et le gouvernement d'en face qui se trouvent à bénéficier de l'objectif que nous avions tous espéré atteindre.

Or, la réalité est tout autre: le mécanisme mis sur pied à cette fin sera non seulement miné par ce projet de loi, mais également constamment menacé par bon nombre de mesures qu'a proposées le gouvernement, dont la plus récente est le budget. J'y reviendrai dans quelques instants avec des chiffres qui indiquent où en sera notre projet d'autarcie énergétique compte tenu de l'écart à combler. Ce projet de loi ne permettra certainement pas d'atteindre aucun des objectifs. En fait, il a eu une série de répercussions négatives.

Je voudrais pendant un moment revenir aux modalités que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis. Le bill C-48 est sûrement l'une des figures de proue du Programme énergétique national. Si nous voulions établir un parallèle avec l'état actuel dans la marine canadienne, nous verrions ce que le gouvernement a fait des figures de proue de notre marine. L'appui que le gouvernement a donné depuis quelques années au ministère de la Défense nationale n'augure pas très bien du sort de cette mesure comme figure de proue du Programme énergétique national.

Treize années politiques libérales successives ont créé une situation, en matière d'énergie et d'économie, qui se compare à celle qui existait il y a une trentaine d'années. Nous traversons une pénible récession et les chiffres publiés aujourd'hui indiquent que ce sera pire l'an prochain. C'est le genre de chose qui est parfaitement inutile mais qui est le fruit des politiques des gouvernements libéraux qui se sont succédé.

Les membres de notre parti peuvent difficilement croire aux promesses électorales des gens d'en face. Le gouvernement nous a promis de l'essence et du mazout bon marché et des taux d'intérêt plus bas. Toutes ces promesses ont connu le même sort que celle à propos du contrôle des salaires et des prix. Elles avaient été faites uniquement pour gagner les élections et n'ont jamais été tenues. Par ses façons d'agir, le gouvernement nous pousse de plus en plus vers l'abîme.

Le climat économique actuel est plutôt malsain, et il est aussi malsain de le rappeler. Les chômeurs et ceux qui risquent de le devenir l'an prochain doivent savoir que le responsable, c'est le gouvernement libéral qui aurait très bien pu nous éviter pareil désastre. Car nous avions les ressources nécessaires et la possibilité d'aller de l'avant. Ce qui a fait défaut, c'est le genre d'orientation qu'il faudrait pour tirer le meilleur parti possible de ces possibilités de façon à connaître le plein emploi, la

sécurité énergétique, l'optimisme et l'espoir dans l'avenir, ce que tous les Canadiens méritent je pense.

J'aimerais maintenant parler du recours à la clôture. L'emploi le plus spectaculaire de ce moyen que j'aie connu c'est celui qui en a été fait l'été dernier, lorsque nous cherchions, ici en séance, à apporter une solution rapide et efficace à la grève postale. A cette époque, l'opposition insistait de plus en plus auprès du gouvernement pour l'amener à mettre un terme à cette situation, mais le gouvernement a eu recours à la clôture. Nous voulions mettre fin à la grève, que ce fût par le moyen d'un projet de loi—que mon parti aurait appuyé—ou autrement. Le gouvernement avait déjà recouru à ce moyen pour ramener au travail les postiers dans le passé. Voilà la solution que nous cherchions, même au prix de la suppression du droit de grève dans les services essentiels, chose qui à mon avis recevrait l'appui de tous les Canadiens. Ce que le gouvernement a trouvé de mieux à faire, au moment où les entreprises ployaient déjà sous les taux d'intérêt élevés, quand les petites entreprises étaient acculées à la faillite et subissaient pour trois milliards de dollars de pertes totales, ce fut de recourir à la clôture. Peut-être parce qu'il faisait trop chaud, peut-être parce que la Chambre des communes siégeait encore; en tout cas, la Chambre a prononcé la clôture et nous a empêchés de mettre un terme à cette grève des postes.

En fait, le gouvernement a recouru neuf fois à la clôture depuis 1979. Et le recours qui me paraît le plus spectaculaire avant celui de l'été dernier, ce fut après deux semaines de débat sur la constitution. Il s'est alors cru justifié de recourir à ce moyen. Je ne sais pas si mon préopinant avait bien pensé à cette fois-là, à cette durée de deux semaines pour l'examen d'un texte qui proposait un cadre constitutionnel tout à fait nouveau pour le pays. Comment le député pourrait-il expliquer, justifier l'emploi de cette mesure auprès des Canadiens? Comment les députés libéraux pourraient-ils justifier dans leur circonscription le recours continuel du gouvernement à ce dispositif qui court-circuite les voies démocratiques suivant lesquelles fonctionne la Chambre? C'est le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui a le mieux exposé cela, je pense, il y a quelques jours. Il a dit que les députés d'en face devront justifier le recours du gouvernement à la clôture dans les grandes questions d'importance nationale, justifier le court-circuitage des voies démocratiques à la Chambre des communes.

Bien des Canadiens se rappelleront peut-être que la clôture avait également été imposée durant le débat sur le pipe-line. A ce propos, nous avons entendu avec intérêt le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) annoncer en réponse à une question posée par un député libéral que le gouvernement des États-Unis avait adopté des mesures qui permettront effectivement de poursuivre la construction de ce gazoduc. La chose qui a étonné les députés de ce côté-ci de la Chambre est que les députés d'en face aient été si soulagés. Nous avions obtenu depuis si longtemps un si grand nombre de garanties concernant la construction de ce gazoduc qu'il ne semblait y avoir aucun problème du moins de ce côté-ci de la Chambre. Voilà pourquoi j'ai été légèrement étonné que cette annonce ait été faite suite à l'initiative d'un député de l'arrière-ban. Le ministre avait peut-être une raison de faire cette annonce aujourd'hui, en dépit de ses nombreuses assurances que tout allait pour le mieux.

• (1700)

Comme ce programme fait partie de la mise en application du bill C-48, je pense que les différents secteurs économiques de nos régions ont d'abord considéré que le programme global comportait des mesures avantageuses. Le Canada central a été le premier à faire connaître sa réaction: le programme énergétique national devrait assurer la sécurité énergétique ainsi que du pétrole et du gaz moins coûteux. On a cru que les obstacles qui gênaient depuis des années les négociations d'ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces allaient être enfin surmontés. Je ne peux parler des Québécois, mais le programme a paru avantageux aux Ontariens. Je crois que la réaction a également été favorable dans l'est du Canada.

Cependant, on s'est rendu compte par la suite que le programme n'allait pas résoudre toutes les difficultés. En fait, il allait en susciter d'autres puisqu'il a fallu encore une année pour s'entendre sur les prix de l'énergie. Quand l'entente a été enfin conclue à l'automne, les retombées étaient totalement différentes de ce que la plupart des habitants du Canada central avaient d'abord espéré.

Je pense que le gouvernement s'est montré très habile sur le plan politique en faisant accepter au public canadien, sous le couvert de la canadianisation, tous les ingrédients que l'on retrouve dans le projet de loi. C'est en effet un ensemble de mesures très complexes et très difficiles à comprendre, et l'étiquette de canadianisation a très bien fait passer le tout. Nos vis-à-vis savent pertinemment que notre parti appuie les principes de la canadianisation.

Pour ce qui est de la réaction des entreprises et du public de l'Ouest au Programme énergétique national, je crois qu'ils en avaient deviné la très grande portée. Dès le début, ils en avaient entrevu les résultats comme ils avaient entrevu les obstacles à surmonter.

Leurs craintes et leurs inquiétudes devaient se révéler fondées, car le ministre a dû procéder à quelques rajustements dans sa structure de prix pour que les entreprises puissent survivre. Il a dû céder devant l'exode sans cesse croissant des tours de forage et des travailleurs, qui quittaient le Canada faute de pouvoir travailler dans un environnement stable qui leur aurait garanti la rentabilité de leur investissement. C'était un facteur important dont le ministre aurait dû tenir compte pour procéder à des rajustements qui auraient été raisonnablement équitables pour l'ensemble de notre pays.

Je voudrais parler des premières réactions de l'industrie à ce programme. La direction de TransCanada Pipelines voulait, par exemple, qu'on applique les dispositions les plus favorables du Programme énergétique national. Elle estimait que l'application de ce programme était tout à fait légitime si on voulait que notre pays acquière un sens d'identité nationale, que c'était une mesure qu'il ne fallait par craindre mais au contraire promouvoir. Il est manifeste, d'après les déclarations publiques que les dirigeants de TransCanada PipeLines Limited a faites, que certaines de leurs craintes, qu'ils n'avaient pas révélées à l'origine, se sont effectivement concrétisées. Ils savent désormais que le Programme énergétique national a eu des effets préjudiciables et qu'il va continuer à en être ainsi si on ne procède pas aux rajustements nécessaires. Il y a d'autres exemples que je ne vais pas étudier maintenant.

Je voudrais approfondir la question de l'autosuffisance que doit permettre le Programme énergétique national en citant Woods Gordon et ce qu'ils ont à dire à propos des répercussions du programme et de la question de l'autarcie. Voici ce qu'on peut lire dans ce document:

> Le PEN indique en substance: «il serait prématuré et malavisé de compter sur les ressources énergétiques des régions neuves pour résoudre le problème des approvisionnements pétroliers». D'après des prévisions de l'Association canadienne du pétrole (prévisions qui n'incluent pas la production dans les régions neuves ni celle des gisements de sables bitumineux), notre pays aura, d'ici à 1990, un déficit de 740,000 barils par jour.

C'est au moins le double, sinon le triple de notre déficit actuel.

Même si le gouvernement libéral a presque complètement arrêté la consommation—non pas par souci d'économie, mais parce qu'il a tellement ralenti l'activité économique, nous nous retrouvons dans une situation où nous aurons beau produire à pleine capacité et faire tout ce qu'il est possible de faire, le déficit que nous redoutons depuis quelques années serait encore apparent et réel. Les mesures d'économie commencent à se faire sentir, et bien que les députés d'en face nient dans leurs remarques et dans leur idéologie qu'elles portent leurs fruits, l'augmentation des prix a joué un plus grand rôle que n'importe quoi d'autre. Cette question a été au centre du programme électoral des libéraux et aujourd'hui encore, ce sont eux qui profitent de ce que les Canadiens en arrivent à utiliser moins de pétrole et de gaz, à rouler dans de petites voitures, parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer les prix que les libéraux leur ont imposés.

Autre conséquence de ce prétendu programme de canadianisation, l'importante fuite de capitaux du Canada. Les chiffres varient, mais d'après les plus récentes données dont j'ai entendu parler il y a à peu près un mois, quelque 10 milliards de dollars étaient déjà partis vers les États-Unis et d'autres pays. Voilà le résultat de nos efforts en vue d'accroître la participation canadienne. Dans le secteur pétrolier, elle est passée de 27 p. 100 à 31 p. 100. Cela a de graves répercussions, notamment sur le dollar canadien et les taux d'intérêt qu'il reflète. J'espère que le ministre des Finances (M. MacEachen) en a tenu compte; il semble qu'ils ont essayé de ralentir le processus afin de freiner la course aux capitaux au Canada pour que nous ne connaissions pas continuellement les graves tensions économiques auxquelles notre économie ne peut pas faire face aujourd'hui.

Même si l'objectif de la canadianisation est admirable et mérite l'appui de tous les partis de la Chambre, le ministre doit tenir compte, en établissant ses plans économiques, du montant de capitaux et de la vitesse d'exécution nécessaires pour atteindre cet objectif.

Au moment où ce débat touche à sa fin, nous constatons que ce programme, durant le peu de temps où il aura été en vigueur—environ un an—aura entraîné des prix plus élevés que prévu. Nous ne sommes pas plus en mesure de répondre à nos propres besoins énergétiques. La récession économique que nous connaissons s'est encore aggravée et le bill C-48 nous entraîne maintenant dans un secteur où le gouvernement s'octroie une part rétroactivement et confisque des biens.

● (1710)

Le bill va accroître le pouvoir discrétionnaire du ministre dans tout le secteur de l'énergie. C'est une grande manœuvre qui permettra au gouvernement d'intervenir plus à fond, plus vigoureusement et plus complètement dans ce secteur. J'aimerais faire inscrire ce fait dans le contexte de l'évolution que nous avons observée ces dernières années au Canada. Ce contexte nous révèle très clairement dans quelle direction se dirige le gouvernement et dans quelle situation les Canadiens peuvent s'attendre à se trouver plus tard si le gouvernement continue à exercer le pouvoir et conserve son orientation actuelle.

Malgré ce qu'en disent les députés du Nouveau parti démocratique qui déplorent que le gouvernement ne soit pas suffisamment interventionniste, le gouvernement s'immisce maintenant plus que jamais dans notre vie avec ses budgets qui accaparent une part de plus en plus grande de notre produit national brut. Il intervient davantage sur le plan financier qu'il ne l'a jamais fait depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ce gouvernement a pris toute une série de mesures où se sent l'influence énorme des hauts fonctionnaires. Le gouvernement s'occupe de programmes sociaux dans une mesure jamais observée auparavant. Le gouvernement se mêle des soins médicaux et s'ingère dans tous les secteurs du système social d'une façon presque complète et totale, au point où la participation privée est devenue très, très limitée.

Voilà que le gouvernement s'introduit maintenant dans le secteur de l'énergie. D'accord, il ne fait qu'y entrer pour le moment, mais avec le bill à l'étude et le reste du Programme énergétique national, il a la possibilité de l'envahir presque totalement. Le gouvernement a la possibilité de contrôler l'ensemble du secteur énergétique.

La dernière étape—et on y arrive par le biais de mesures budgétaires—est la participation du gouvernement dans le milieu des affaires et dans le financement des petites entreprises et exploitations agricoles jusqu'aux grandes entreprises et sociétés. Je suis sûr que les députés d'en face comprendront cela, mais je pense que la preuve la plus convaincante de cette tendance est la difficulté qu'ont les particuliers à accéder à la propriété. La constitution a fait l'objet de discussions intensives ces derniers temps et je ne tenterai pas de replacer cette question dans ce contexte, mais personne ne niera que le droit à la propriété n'est pas garanti dans la résolution constitutionnelle.

Des ministériels affirment que certaines mesures budgétaires n'étaient pas erronées mais qu'elles tombent au mauvais moment; elles répondent effectivement à leur voeux, mais à une heure mal choisie. C'est un point de vue, mais le plus inquiétant, c'est que ces mesures n'étaient pas le résultat d'une erreur et qu'elles ont délibérément été conçues ainsi.

Je pense qu'en ce qui concerne l'accès à la propriété, l'exposé budgétaire renferme des mesures dont tous les Canadiens devraient s'inquiéter vivement. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je vais mentionner les changements apportés à l'allocation pour les immobilisations, à l'impôt sur les gains en capital, au report d'impôt découlant des rentes à versements invariables et à la possibilité, pour un particulier, d'accorder une hypothèque à l'éventuel acheteur de son entreprise. D'ici seulement quelques années, tous ces changements feront finalement qu'il sera à peu près impossible à un particulier d'acheter une entreprise ou une exploitation agricole. Tous ces changements feront qu'il ne sera pas souhaitable pour bien des agriculteurs de demeurer sur leur terre après avoir pris leur retraite.

Le gouvernement a franchi la dernière étape dans le budget. Il a franchi la dernière grande étape vers le monde merveilleux du socialisme. Les Canadiens de tout le pays devraient s'en rendre compte et le comprendre. Je suppose que c'est un motif de réjouissance pour certains députés. Leurs buts sont honnêtes et ils peuvent se permettre de plaisanter dans leurs réponses, mais ce qui arrive est une véritable tragédie.

S'il y a encore une entreprise indépendante au Canada, c'est bien l'élevage. Les éleveurs sont les derniers piliers de l'entreprise privée. Ils n'ont pas d'office de commercialisation. Ils se débrouillent tout seuls. Nombreux sont ceux qui accepteraient l'établissement d'offices de commercialisation; là n'est pas la question; le malheur, c'est qu'ils ont besoin de subventions du gouvernement. L'entreprise a besoin des subventions du gouvernement. Le gouvernement devra subventionner les Canadiens pour leur permettre de survivre. Qui administrera les subventions? Qui dira aux bénéficiaires des subventions ce qu'ils doivent faire? Je crois qu'un changement important devrait se produire. Peut-être y aura-t-il une révolte fiscale? Il est évident que nous, de l'opposition officielle, n'aurons pas l'appui des députés à ma gauche, mais peut-être pourrons-nous quand même faire quelque chose. Nous n'arriverons probablement pas à obliger le gouvernement à déclencher des élections prématurément mais une vague de mécontentement déferle sur le pays. Le mécontentement de la population se manifeste de plus en plus. Les petits commerçants sont les premiers à gronder, ils sont suivis par les compagnies d'assurance et les autres personnes qui sont victimes du budget. Toutes ces personnes sont conscientes, des conséquences de certaines mesures budgétaires.

Les Canadiens veulent conserver l'amour propre et la dignité auxquels ils ont droit. Ils veulent disposer des instruments qui leur permettraient de s'épanouir dans une économie fondée sur la libre entreprise. Le gouvernement continue sur sa lancée à ses propres risques et périls. La caucus libéral continue à faire cause commune avec le ministre des Finances. J'espère que la situation changera bientôt. Je ne désespère pas tout à fait et je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'exprimer mes opinions.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael).

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pensais que vous regardiez de ce côté-ci. Je tiens à rappeler que la clôture a été imposée sur ce projet de loi. Le fait de donner la parole au secrétaire parlementaire signifie qu'il y aura trois discours complets du côté ministériel le dernier jour du débat sur ce bill et que nous, les députés de l'opposition officielle, nous aurons l'occasion de faire un seul discours complet et d'achever le discours entamé précédemment. Je me demande si Votre Honneur ne pourrait pas inverser l'ordre de parole, ou peut-être les ministériels accepteront-ils de partager le temps qui reste afin que nous ayons l'occasion de nous faire entendre en ce dernier jour juste avant la guillotine.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député n'invoque pas vraiment le Règlement, il demande à la présidence de modifier la règle habituelle. La présidence alterne de gauche à droite et il n'y a pas à sortir de là. Les députés qui siègent à ma droite ont un droit que la présidence ne peut supprimer à sa guise. Si le député veut tenter de conclure un arrangement avec le parti à ma droite, soit pour abréger la durée des discours, soit pour modifier l'alternance, la présidence accepterait évidemment une telle entente. Cela pourrait prendre quelques minutes, et je crois que je vais d'abord accorder la parole, comme je le dois, au secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur . . .

M. Taylor: Pourquoi avez-vous voté pour la clôture si vous vouliez prendre la parole?

M. Bockstael: . . . je suis heureux d'avoir cette occasion de parler du bill C-48.

M. Taylor: Alors, pourquoi avoir voté pour la clôture?

M. Bockstael: Avec les députés, je réexaminerai les motifs qui portent le gouvernement à croire que cette loi ainsi que le régime de gestion qu'elle instaure sont essentiels pour l'exploitation active et ordonnée des gisements pétrolifères et gaziers des terres du Canada.

Examinons brièvement les principaux éléments du nouveau régime établi en vertu du bill C-48. En ce qui concerne la gestion foncière, le bill C-48 prévoit des normes de travail plus strictes par le biais d'accords négociés sur la prospection, y compris des engagements fermes de forage. Avec le nouveau régime de gestion, il sera plus facile de contrôler les échéances, l'orientation, le rythme et le niveau de la prospection et de l'exploitation. Ainsi, on procédera de façon à publier d'avance les renseignements confidentiels et à autoriser d'avance les transferts et les cessions de droits et les arrêtés de forage. Le bill autorise également le ministre à décréter quand la production commencera et à assurer que les livraisons aux marchés canadiens seront en quantités et à des prix établis dans l'ordonnance.

En ce qui concerne la main-d'œuvre, le bill C-48 exigera, par le biais d'accords de prospection négociés que les sociétés présentent des plans détaillés d'utilisation de la main-d'œuvre, y compris des précisions anticipées sur leurs besoins de main-d'œuvre et sa provenance, l'enbauchage, les programmes de formation et d'embauchage sur place. Les sociétés devront établir et maintenir d'étroites relations avec la commission de

l'emploi et de l'immigration du Canada au moment de l'élaboration et de la mise en application du plan. Nous entendons veiller ainsi à ce que les travailleurs du Canada puissent faire savoir leurs talents à la mise en valeur des ressources gazières et pétrolières des terres du Canada. Nous obligerons également les sociétés à soumettre un état de leurs besoins, de façon que les fabricants, les experts-conseils, les entrepreneurs et les entreprises de services aient les mêmes chances de participer sur une base concurrentielle à la fourniture de biens et de services.

● (1720)

En ce qui concerne le Programme énergétique national, nous avons promis que les décisions concernant la mise en valeur énergétique du Nord seraient compatibles avec les désirs des autochtones. En dépit de cet engagement, certains groupes d'autochtones ont manifesté une certaine appréhension au sujet du bill C-48, notamment parce qu'ils craignent que la mise en valeur à laquelle le nouveau régime va donner lieu pourrait causer un grave préjudice aux intérêts qu'ils défendent au cours des négociations sur leurs revendications territoriales. Les autochtones nous ont demandé de faire la preuve de nos bonnes intentions.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le commentaire 309 de Beauchesne, que je trouve à la page 101, se lit en effet comme il suit:

> La règle veut, dans les deux Chambres du Parlement, que les députés parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance.

Peu m'importe que le député ait des notes abondantes. Nous savons qu'il est capable de lire. Nous aimerions entendre un discours improvisé de sa part plutôt que le discours d'un secrétaire parlementaire ou d'un bureaucrate.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Celui qui occupe actuellement la présidence a déjà eu l'occasion de se prononcer sur cette question. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a parfaitement raison. On encourage les députés à ne pas lire leur discours mot à mot. La présidence, qu'elle soit occupée par moi-même ou par quelqu'un d'autre, se voit confrontée au problème suivant: si la Chambre tient vraiment à ce que la présidence fasse respecter cette règle, la présidence y veillera immédiatement et avec grand plaisir, mais cette règle devra s'appliquer également à tous les députés à la Chambre et en tout temps.

Je recommanderais au député de réfléchir un peu sur la question et se demander si c'est bien là la règle qu'il souhaiterait voir appliquée à tous les députés des deux côtés de la Chambre. Si tel est le cas, la présidence en sera sûrement prévenue. La présidence est un peu abasourdie et à la fois ravie d'entendre cela, et il lui plairait d'appliquer immédiatement cette règle. Je suggérerais cependant que l'on réfléchisse à la question en caucus avant que le député ne me demande de prendre une décision. Si le député tient à ce que j'applique la règle, je l'appliquerai.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député se contente de lire un texte rédigé par quelqu'un d'autre, ce qui est tout à fait contraire au Règlement. Je l'invite à se défaire de ses notes et à prononcer son discours. Il en est bien incapable. Il lit un texte servilement. Quelqu'un d'autre a rédigé ce discours, et il le sait. Autre chose: ils ont voté pour la clôture et maintenant ils tentent de nous faire perdre notre temps. Pourquoi avez-vous voté pour la clôture, bande d'hypocrites?

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Cela n'a absolument aucun rapport. Si le député veut lire les œuvres de Shakespeare mot à mot . . .

M. Taylor: Shakespeare n'a pas écrit ces conneries.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il demeure que la question n'est pas de savoir quel auteur le député cite, mais s'il lit ou non un discours. Je ne puis rien dire de plus que ce que j'ai déjà dit au député qui a invoqué le Règlement tout à l'heure au sujet de la même question.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous parliez sérieusement lorsque vous avez dit que vous réserviez votre jugement et que vous rendriez une décision plus tard. Pour en revenir à Shakespeare, il a aussi dit que la concision était l'essence de la sagesse.

Une voix: Ou de l'esprit.

M. Friesen: Ou de l'esprit qui était synonyme de sagesse à l'époque. Quand un député lit un texte préparé, ce discours peut avoir une foule de qualités, mais la concision n'en est pas une. Nous préférerions que le député fasse preuve d'esprit ou de sagesse en étant concis.

M. Bockstael: Monsieur l'Orateur, bien des gens ont répété à maintes reprises qu'ils s'inquiétaient de ces travaux d'aménagement. Nous avons manifesté notre bonne foi en décidant de suspendre la construction du pipe-line durant au moins deux ans.

M. Taylor: Savez-vous où vous en êtes?

M. Bockstael: Quant à la protection de l'environnement, le bill C-48 renforcera les règlements et les méthodes, déjà rigoureux, pour s'assurer que l'apport des terres du Canada à la sécurité énergétique du Canada ne se fera pas aux dépens de l'environnement.

Certains éléments du bill C-48 ont trait au régime fiscal pour les terres du Canada qui est censé permettre à tous les Canadiens de profiter des avantages financiers découlant de l'exploitation de leurs ressources. Le défi qu'il faut relever, en l'occurrence, est de fournir aux investisseurs un rendement équitable et compétitif, tout en assurant par ailleurs un rendement équitable aux Canadiens propriétaires de ces terres qui ont soutenu si généreusement les investissements dans les travaux de prospection grâce à des stimulants comme aucune autre industrie n'en a obtenus.

Premièrement, dans le cadre de l'ensemble du régime fiscal, une part de 25 p. 100 de la production pétrolière et gazière sur les terres du Canada sera réservée à la Couronne par l'entremise de Petro-Canada ou d'une autre société de la Couronne.

Deuxièmement, pour assurer aux Canadiens leur juste part des bénéfices provenant de leurs ressources pétrolières et gazières, on prévoit une redevance de base de 10 p. 100, plus une autre de 40 p. 100 des bénéfices nets du gisement en sus de la part de 25 p. 100.

Troisièmement, pour permettre aux Canadiens de participer directemment à l'exploitation de leurs ressources, on exigera une participation canadienne minimale, privée et publique, de 50 p. 100 de toute production sur les terres du Canada.

Pour ce qui est du prix, le nouveau prix de référence du pétrole favorisera beaucoup de travaux de prospection et de mise en valeur sur les terres du Canada. Ce régime généreux a été établi aux termes de l'accord sur les prix du pétrole et le partage des recettes signé avec la province de l'Alberta en september dernier. En garantissant les prix internationaux aux producteurs de nouveau pétrole sur les terres du Canada, on reconnaît que l'exploration et la mise en valeur dans les régions neuves sont des entreprises très coûteuses et très risquées.

Bref, comme l'industrie l'a reconnu, le nouveau prix de référence du pétrole permet au Canada de soutenir la concurrence étrangère sur le plan de la prospection et de l'exploitation pétrolières, ce qui stimule grandement la mise en valeur des gisements canadiens ainsi que les projets d'exploitation des sables bitumineux et des gisements pétroliers classiques de l'ouest du pays.

Deuxièmement, il faut examiner les stimulants fiscaux offerts au Canada par rapport aux autres pays. Grâce aux stimulants fiscaux, même sans l'allocation d'épuisement qui restera en vigueur jusqu'en 1985, une compagnie étrangère qui fait de la prospection dans les terres du Canada dépense en fait 53c. pour chaque dollar. C'est moins qu'aux États-Unis où elle doit dépenser jusqu'à 65c. pour les gisements sous-marins. Cela ne tient pas compte du fait que, contrairement aux États-Unis, nous n'exigeons pas de garantie au départ. A notre connaissance, aucun grand pays producteur n'offre des modalités d'investissement aussi attrayantes.

Pour présenter les choses autrement, nous offrons consciemment aux sociétés étrangères un régime plus attrayant que celui de leur propre pays. Comme vous le savez, les stimulants offerts aux sociétés canadiennes sont encore plus intéressants et permettront des marchés entre les grosses sociétés qui détiennent maintenant la majeure partie des terres et les sociétés canadiennes qui désirent participer à leur exploitation.

Enfin, songez à ce que le régime fiscal régissant la production va rapporter à l'industrie. Rappelez-vous les chiffres présentés par Petro-Canada. A partir d'un exemple, Petro-Canada a a calculé que les investisseurs étrangers obtiendraient un rendement de 24.4 p. 100 au Royaume-Uni, de 18.3 p. 100 en Norvège, de 21.6 p. 100 aux États-Unis, sans compter les garanties et de 27.7 p. 100 au Canada. Le coût relativement faible des investissements dans les terres du Canada, nos prix pour le nouveau pétrole, qui ont été portés au niveau mondial, d'intéressantes perspectives de découvertes, voilà qui représente pour l'industrie des conditions que les sociétés des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Norvège et d'autres pays trouvent particulièrement attrayantes. A mon avis, pas une société qui s'est vraiment donné la peine de comparer les conditions offertes sur les terres du Canada à celles d'ailleurs ne le contestera. Les chiffres sont là. Ils sont de notoriété publique. N'importe quel analyste peut les vérifier.

● (1730)

Je voudrais revenir sur certaines critiques formulées à l'endroit des dispositions concernant la participation de la Couronne. Certains ont parlé d'expropriation et de mainmise. Ils ont particulièrement blâmé l'effet rétroactif de cette participation sur toutes les terres qui ne sont pas actuellement exploitées, que des travaux de prospection et des découvertes y aient eu lieu ou non. Ils continuent d'insister sur le droit à une indemnisation importante. S'ils adoptent cette attitude, monsieur l'Orateur, c'est qu'ils se méprennent complètement sur le sens de la participation de la Couronne et sur le rôle que lui confie le bill C-48.

La part de la Couronne implique l'aliénation de 25 p. 100 de tous les droits relatifs aux terres domaniales, sauf celles où la production a déjà eu lieu. Le gouvernement est aussi mêlé à la gestion de l'entreprise, directement et proportionnellement à la part qu'il détient. En échange, la Couronne contribue 25 p. 100 de tous les coûts. Prétendre que le droit de la Couronne est un droit différé, qui n'entraîne aucune obligation, relève évidemment de la fausse interprétation. Nous acquittons la totalité de notre part par le versement de la prime de 25 p. 100 pour les droits de la Couronne, en assumant la part des coûts qui nous reviennent à l'étape du développement. La part de la Couronne est différée jusqu'à ce qu'un programme de production soit déposé, et que la Couronne doive convertir ses avoirs en droits actifs.

Il peut arriver que la Couronne préfère rendre sa part active avant la fin de la prospection, auquel cas les autres partenaires recevraient un double paiement, premièrement la prime de 25 p. 100 pour les droits de la Couronne et deuxièmement, la contribution proportionnelle de l'agent de la Couronne qui détient les droits actifs. De toute manière, la Couronne paiera toujours sa part des frais de mise en valeur d'un gisement en vue de la production. Cela représente généralement au moins 85 p. 100 de la mise de fonds totale.

Il importe de placer la participation de la Couronne dans la bonne perspective. D'une part, cela signifie que tous les Canadiens pourront se partager les avantages d'une ressource qui demeurera entièrement entre leurs mains. Les Canadiens ont déjà, par le biais de leurs impôts, payé presque tous les travaux de prospection gazière et pétrolière. D'autre part, le principe de la participation de la Couronne n'est pas nouveau; il réunit des éléments de la politique énergétique canadienne, qui a commencé à se constituer il y a 20 ans.

Depuis l'adoption, en 1961, du Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, le monde et l'importance de l'énergie dans ce monde ont beaucoup changé. La disposition sur la participation de la Couronne ainsi que les redevances visent à garantir aux Canadiens la possibilité de jouir des avantages découlant de l'importance et de la valeur accrues des ressources énergétiques dans les terres du Canada.

Mais il faut bien préciser un point. La part des recettes réalisées sur le pétrole et le gaz naturel qui revient au gouvernement est nécessairement supérieure à ce qu'elle aurait été en vertu du règlement existant ou des dispositions proposées en 1977. Les concessions actuelles ont été accordées avant l'explosion des prix mondiaux du pétrole en 1979 et la plupart des concessions de l'industrie avaient même été accordées avant que l'OPEP n'adopte sa politique radicale de fixation des prix en 1974.

Les décisions de l'OPEP ont transformé le marché pétrolier mondial et ont permis de réaliser des bénéfices excessifs grâce aux réserves existantes et aux concessions pétrolières et gazières. Le Canada, comme tous les autres pays qui ont dû faire

face à cette situation, y compris la Norvège, le Royaume-Uni et même les États-Unis, a bien indiqué que l'industrie ne pouvait conserver pour elle seule tous ces bénéfices inattendus. En ce qui concerne les terres du Canada, les recettes fédérales accrues, prélevées grâce à la part de la Couronne de 25 p. 100 et à la redevance progressive de base, doivent permettre au gouvernement d'atteindre ses objectifs en matière de recettes et peuvent facilement se comparer aux mesures fiscales qui ont été adoptées au Royaume-Uni et aux États-Unis et qui ont entraîné une augmentation marquée des recettes gouvernementales perçues sur les réserves de pétrole et de gaz.

Il importe de bien le préciser dès le départ. A titre de gardiens de cette richesse nationale, nous devons mettre au point un train de mesures pour garantir que l'industrie et les propriétaires de ces richesses auront chacun leur juste part. Après avoir fait une analyse comparative de divers régimes étrangers, nous avons conclu qu'il fallait rendre le régime canadien considérablement plus sévère, même par rapport à celui de 1977, si nous voulions être en mesure d'assumer nos responsabilités. Il ne s'agissait donc pas d'assurer une part pour la Couronne, mais plutôt d'effectuer ce partage de la façon la plus juste possible. Chaque pays a sa propre méthode.

A titre d'exemple, voyons ce qui se passe aux États-Unis. En 1979, après avoir supprimé les contrôles sur les prix pétroliers, les États-Unis ont imposé une taxe sur les bénéfices excessifs applicable à toute la production à compter de ce moment-là. Cette taxe représentait de 30 à 70 p. 100 des bénéfices de la production. De toute évidence, cela a influé sensiblement sur la valeur des gisements déjà découverts par l'industrie. Pourtant, autant que nous le sachions, les sociétés des États-Unis ne se sont pas sérieusement efforcées d'obtenir une indemnisation pour cet impôt, qui était tout aussi rétroactif que la disposition de participation de la Couronne. De fait, il l'était beaucoup plus, parce que nous faisons exception, quant à nous, pour la production actuelle dans les terres du Canada. Il existe littéralement des douzaines d'exemples du même genre dans le reste du monde et au Canada.

Prenons le cas de l'Alberta. Un ancien ministre du gouvernement de l'Alberta, l'honorable Bill Yurko, déclarait ce qui suit à la Chambre des communes le 3 novembre 1981, comme l'indique la page 12460 du hansard:

> Je tiens à signaler tout d'abord qu'à titre de ministre, j'ai participé pendant plus d'une demi-douzaine d'années à la transformation du régime énergétique de l'Alberta. Personne n'a quoi que ce soit à m'apprendre à propos des lois rétroactives. Nous avons modifié rétroactivement toutes les concessions en Alberta et nous avons modifié la structure de redevances de façon à augmenter de beaucoup le taux maximum qui était auparavant de 16⅔ p. 100.

M. Taylor: J'aimerais faire un rappel au Règlement. Le député devrait aussi rappeler qu'un comité sur les questions agricoles a d'abord entendu les représentants de ce secteur et que ce n'est pas à la suite d'une motion de clôture.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement et le député le sait fort bien.

M. Bockstael:

> De fait, nous avons modifié la loi pour effectivement transférer, la propriété du pétrole et du gaz.

Autant que nous sachions, aucune société n'a réclamé d'indemnisation à la suite de la modification avec effet rétroactif des règlements concernant les réserves existantes.

Compte tenu de ces éléments, on a tort de prétendre que la part de la Couronne est davantage préjudiciable aux avoirs des entreprises privées que les nombreuses mesures fiscales qui ont été prises aussi bien chez nous qu'à l'étranger pour garantir que les citoyens reçoivent une juste part des bénéfices résultant de l'augmentation du prix des produits pétroliers et gaziers.

Cessons enfin de prétendre que l'établissement de la part de la Couronne est une mesure fiscale exceptionnelle et qu'elle suppose une indemnisation. Voyons les possibilités qui s'offraient au gouvernement pour garantir à la population une juste part des profits réalisés sur l'exploitation des ressources naturelles dont ils sont d'ailleurs eux—et non les sociétés pétrolières—les propriétaires. Nous aurions pu, par exemple, porter la redevance de base au niveau auquel l'a fixée l'Alberta. Cela aurait représenté une augmentation moyenne de 25 à 30 p. 100. La part de la Couronne de la production sur les terres du Canada aurait représenté du coup, sous forme de redevances, au moins 30 à 40 p. 100. Le fardeau du secteur privé aurait été bien plus lourd dans ce cas. D'autant plus que pour toucher cette part de la Couronne, nous participons pleinement aux investissements. J'ai pourtant l'impression que si nous avions opté pour l'augmentation de la redevance, le secteur privé et les gouvernements provinciaux auraient moins protesté.

● (1740)

La part de la Couronne dans le projet Hibernia, où la société Petro-Canada s'était déjà emparée d'une partie des gisements en 1979, avait suscité un vif intérêt. D'aucuns avaient proposé, de ce fait, que les dispositions du bill C-48 relatives à la part de la Couronne ne s'appliquent pas dans le cas du projet Hibernia. La participation canadienne dans ce projet avait grimpé à 35 p. 100. Il serait certainement injuste d'exiger la part de la Couronne des détenteurs de permis qui ont sollicité activement la participation du secteur privé canadien, mais non pas dans le cas d'Hibernia. Il n'y a pas de raison pour faire exception dans le cas d'Hibernia. Les partenaires réaliseront des bénéfices plus importants que dans les pays dont j'ai parlé.

Le nouveau régime appliqué aux terres du Canada permet aux sociétés étrangères de réaliser sur leur investissement des bénéfices supérieurs à ceux qu'elles auraient pu obtenir dans leur pays d'origine. Imaginons par exemple que Petro-Canada participe à des travaux d'exploitation des ressources en Norvège. Si ce pays décidait de modifier raisonnablement son régime fiscal, pourrait-on sérieusement invoquer que pareille initiative suscite les protestations du gouvernement du Canada? Ce prétexte serait encore moins plausible, si le nouveau régime avantageait Petro-Canada . . .

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui voudrait soulever la question de privilège.

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, l'obstruction systématique que nous avons organisée pour bloquer une autre motion de clôture a rappelé aux députés de ce côté-ci de la Chambre la leçon d'histoire suivante: la question de privilège remonte à l'époque où le roi ne voulait pas permettre aux députés d'assister aux délibérations de la Chambre des communes pour qu'ils ne puissent pas y représenter les gens qui les avaient élus.

Je me demande s'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège d'après les faits que je vais vous énumérer, monsieur

l'Orateur. Quand une motion est proposée à la Chambre en vertu de l'article 75c du Règlement, et quand un député se prononce sur cette motion, essentiellement, son vote clôt le débat et restreint donc le temps consacré à ce débat. La journée d'aujourd'hui est fort courte et le gouvernement l'a désignée comme étant la dernière journée pour discuter d'un projet de loi qui vole 25 p. 100 des avoirs d'un bon nombre de Canadiens. Nous avons dû subir les interventions de trois députés libéraux d'affilée, chacun d'eux ayant lu un texte pendant ses quarante minutes, pendant qu'il y a qu'un seul député de notre parti . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je regrette d'interrompre le député mais nous nous en sommes tenus à la procédure habituelle. C'est-à-dire que la présidence accorde la parole à un député qui veut soulever la question de privilège. J'ai écouté le député et s'il entend remettre en cause la tradition voulant que la présidence regarde successivement à droite et a gauche, j'ai déjà expliqué ce qui en était. Clôture ou pas, nous devons nous en tenir à la règle. Je ne vois pas comment le député a pu être lésé dans ses privilèges.

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je pense avoir répondu au député. A-t-il quelque chose à ajouter.

M. Hawkes: Oui, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A moins que le député ne veuille s'en tenir de très près à sa question de privilège, je dois lui couper la parole.

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, peut-être ai-je manqué d'éloquence en expliquant mon point de vue, et vous pouvez bien regarder à gauche et à droite alternativement, mais on semble s'être donné le mot pour lire des discours de 40 minutes . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Il n'y a pas matière à soulever la question de privilège.

M. Bockstael: Que le gouvernement prélève un loyer économique par l'intermédiaire d'une redevance en nature ou par . . .

M. Taylor: Ce n'est pas la bonne page. Vous n'avez pas repris au bon endroit.

M. Bockstael: . . . ou par l'intermédiaire d'une retenue sur l'intérêt, cela change bien peu de chose . . .

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si cet homme veut lire, au moins qu'il reprenne au bon endroit. Nos vis-à-vis ont fait voter une charte pour défendre la liberté d'expression, et ensuite ils tournent le dos, ferment la porte et empêchent tout le monde de parler.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je dois signaler au député de Bow River (M. Taylor) que s'il pense que le Règlement subit une entorse en ce qui concerne la lecture des discours—je pense que je dois signaler au député de Bow River qu'il n'y a pas un député à la Chambre qui fasse autant que lui de rappels au Règlement qui sont jugés sans fondement.

Comme il est 5 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté le lundi 7 décembre 1981, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour trancher la question.

[*Français*]

Le vote porte sur la motion inscrite au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

● (1750)

(*Vote nº 137*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—125.

CONTRE

Messieurs

Althouse	Elzinga	La Salle
Andre	Epp	Lawrence
Anguish	Fennell	Lewis
Baker (Nepean-Carleton)	Fraser	Lewycky
Beatty	Fretz	MacKay
Benjamin	Friesen	Malone
Blaikie	Gamble	Manly
Blenkarn	Gass	Mayer
Bosley	Gilchrist	Mazankowski
Bradley	Greenaway	McCain
Cardiff	Gurbin	McGrath
Carney (M[lle])	Gustafson	McKenzie
Clark (Yellowhead)	Halliday	McKinnon
Clarke (Vancouver Quadra)	Hargrave	McKnight
Cook	Hawkes	McLean
Corbett	Heap	McMillan
Crombie	Hees	Mitchell (M[me])
Crosby (Halifax-Ouest)	Hnatyshyn	Mitges
Crouse	Howie	Munro (Esquimalt-Saanich)
Dantzer	Ittinuar	Murphy
Darling	Jarvis	Murta
Deans	Keeper	Neil
Dinsdale	Kempling	Nickerson
Ellis	Kilgour	Nielsen
	King	Nowlan
	Korchinski	Ogle
	Kushner	Orlikow
	Lambert	Paproski
		Robinson (Burnaby)
		Rose
		Sargeant
		Schellenberger
		Scott (Hamilton-Wentworth)
		Scott (Victoria-Haliburton)
		Shields
		Siddon
		Skelly
		Speyer
		Stevens
		Stewart
		Taylor
		Thacker
		Thomson
		Vankoughnet
		Waddell
		Wenman
		Wilson
		Wise
		Wright
		Young—102.

Messieurs

● (1810)

[*Traduction*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3[e] fois, est adopté.)

[*Français*]

Comme il est 6 h 16, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. C'est aujourd'hui le 33e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. Le Canada a été l'un des plus ardents partisans de cette déclaration, puisqu'il a ratifié la Convention internationale sur les droits de la personne qui constitue l'expression juridique de cette déclaration. Par ailleurs, les régimes extrémistes aussi bien de gauche que de droite dans presque toutes les parties du monde ne cessent de violer les droits de la personne. Je propose donc, avec l'appui du député de Scarborough-Est (M. Gilchrist), du député de Saskatoon-Est (M. Ogle), et du député de Don Valley-Est (M. Smith):

Que la Chambre condamne tous les abus des droits de la personne et exhorte tous les pays à respecter les normes établies dans la Déclaration universelle des droits de la personne des Nations Unies et à ratifier la Convention internationale sur les droits de la personne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Adoptée.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je constate que le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) voudrait prendre la parole, mais je lui signale que la motion ayant été adoptée, elle ne saurait plus faire l'objet d'un débat. S'il s'était levé plus tôt, j'aurais pu l'autoriser à intervenir.

M. King: Mais je m'étais levé, madame le Président.

Mme le Président: Je prie le député de m'excuser, mais je ne l'avais pas aperçu. Par conséquent, pour qu'il puisse parler, il faudrait qu'il obtienne le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. King: Madame le Président, j'aurais une stature plus imposante si mes parents m'avaient mieux nourri dans mon enfance.

Des voix: Oh, oh!

M. King: C'est un honneur insigne pour moi d'avoir l'occasion de parler de cette motion extrêmement importante et pertinente.

La plus noble de toutes les activités de l'homme consiste à essayer de défendre les droits de l'homme lorsqu'ils sont bafoués. Il n'y a pas d'émotion plus intense que le sentiment de solidarité que l'on éprouve avec les hommes de toutes les régions du monde dont les droits sont foulés aux pieds, individuellement ou à l'échelle nationale. Il n'y a pas de but plus louable que le profond respect des droits de l'homme dans notre collectivité, dans notre pays et dans le monde entier.

Rien ne devrait davantage enflammer notre impatience, nous inciter à nous réveiller et à passer à l'action que l'oppression de l'esprit de l'homme et la dénégation de ses libertés. A cet égard, nous sommes le gardien de notre frère. Voici ce qu'a dit le Pr Sakharov à propos de la dure épreuve de M. Shcharansky:

Shcharansky nous représente tous.

Rien n'est plus vrai lorsqu'on tient le même raisonnement à propos de tous ceux dont les droits sont bafoués.

Il n'y a pas de cause sur terre qui mérite davantage notre attention, en notre qualité de parlementaires, qui nous oblige davantage à exercer une vigilance constante ou qui soit plus chère à Dieu et à l'homme que celle dont l'objectif ultime est l'épanouissement de l'être humain et des valeurs spirituelles et le respect de la dignité humaine. Lorsqu'on porte atteinte aux droits de l'homme au Canada, en Europe, en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud, c'est l'esprit de l'homme qui est opprimé, c'est la substantifique moelle de l'humanité qui est menacée.

Les Canadiens, privilégiés à cet égard, ne sont pas toujours en mesure d'apprécier à sa juste valeur la dignité humaine, ce qui est malheureux. Cette incompréhension tient à ce que nous faisons partie d'une société extrêmement favorisée qui évolue dans un pays de très grande abondance, et ce milieu protégé engendre une suffisance qui s'empare de nous trop facilement.

• (1410)

Le Canada a ratifié la Convention internationale des Nations Unies sur les droits civils et politiques, qui accorde une existence juridique à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Le Canada a souscrit aussi à l'article 41 de la Convention qui autorise tout État signataire de la Convention et de l'article à accuser devant le comité des droits de l'homme des Nations Unies tout autre État signataire d'avoir manqué à ses obligations en vertu de la Convention. Et ce qui est le plus important, le Canada a ratifié le Protocole facultatif de la Convention, qui renconnaît à des particuliers le droit de porter de telles accusations devant le comité des droits de l'homme. Jusqu'à maintenant, 12 États seulement sur les 61 qui ont ratifié la Convention sur les droits civils et politiques ont souscrit à l'article 41.

Article 43 du Règlement

Le Pr Andrei Sakharov a déclaré que «sans le respect des droits de l'homme, il ne peut y avoir ni détente . . . ni paix». Cela est vrai pour les nations comme pour les individus. Dieu ne nous accordera pas la paix—celle de la conscience—tant que la liberté d'esprit sera niée quelque part dans le monde. Le Pr Sakharov a aussi dit que le prix de l'exercice de ses droits peut fort bien être l'emprisonnement. Telle a été son expérience, en effet. Puissions-nous, dans la mesure du possible, partager ses souffrances.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, en prenant la parole pour appuyer la motion, en ce 33e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je suis heureux d'annoncer à la Chambre, au nom du gouvernement et, en particulier, au nom de mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) et le ministre responsable de la condition de la femme, que le Canada vient de franchir une autre étape dans son engagement visant à promouvoir la pleine jouissance pratique des droits de la personne.

Appuyé par toutes les provinces et tous les territoires, le Canada a déposé aujourd'hui aux Nations Unies son instrument de ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes.

Des voix: Bravo!

M. Regan: En ratifiant la Convention, tous les pouvoirs publics au Canada se sont engagés à prendre les mesures voulues pour éliminer la discrimination contre les femmes dans la vie politique et publique au Canada et pour leur assurer des droits égaux à ceux des hommes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des soins de santé, ainsi que dans tout ce qui touche le mariage et la famille.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'avais l'intention de proposer une motion quelque peu semblable. Je me réjouis de voir que les députés sont d'accord.

J'en profite par ailleurs pour féliciter les nombreux organismes, en particulier Amnesty International, pour avoir réussi à sensibiliser les députés et les Canadiens en général aux cas de violation des droits de la personne qui se présentent dans tant de régions du globe—Nord, Sud, Est et Ouest—et pour nous inciter constamment à faire ce que nous faisons aujourd'hui,

Mme le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le Président: Le vote porte sur la motion de M. King appuyé par M. Smith. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1415)

L'ENVIRONNEMENT

ON EXIGE UN NOUVEL ACCORD CONCERNANT LE NETTOYAGE DU DÉPOTOIR DE LA SOCIÉTÉ HOOKER CHEMICAL COMPANY À HYDE PARK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'on a découvert récemment que l'Office de la protection de l'environnement aux États-Unis utilisait les services d'une personne qui ne posséderait pas, dit-on, les qualités requises pour négocier le nettoyage du dépotoir de la compagnie Hooker Chemical Company à Hyde Park et comme en raison de ce fait l'accord projeté de nettoyage perd toute validité, je propose, appuyé par le député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au ministre de l'Environnement d'exiger qu'un nouvel accord concernant le nettoyage du dépotoir de Hyde Park soit négocié, et qu'il accorde publiquement son appui à la position adoptée par Enquête pollution qui prétend que la seule méthode à toute épreuve qui permettrait de protéger notre environnement des déchets qui s'accumulent à Hyde Park serait de déterrer ce que renferme le dépotoir.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LE REVENU DES RETRAITÉS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, mes questions s'adressent aujourd'hui au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait que de ce côté-ci de la Chambre nous nous faisons beaucoup de souci pour ceux qui sont retraités depuis peu ou qui sont sur le point de l'être, parce que beaucoup d'entre eux sont gravement lésés par le budget du 12 novembre.

Le ministre croit-elle juste que ces Canadiens qui ont préparé leur retraite toute leur vie en investissant leur argent dans une petite entreprise agricole, par exemple, dans un bateau de pêche ou dans un camion, se fassent soudainement enlever, le 12 novembre, une partie de ce revenu sur lequel ils comptaient pour leur retraite? Trouve-t-elle juste qu'on retire une partie des allocations de départ ou de retraite à ceux qui y ont droit et qu'on les appauvrisse pendant leurs années de retraite? Le ministre voudrait-elle nous dire si elle croit que c'est juste et si son ministère a des chiffres indiquant le nombre de ces personnes qui pourraient être, du moins en partie, à la charge des contribuables à l'avenir?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je crois qu'il conviendrait mieux de poser une question sur le budget au ministre des Finances . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: . . . au lieu d'essayer d'opposer entre eux les ministères et les responsabilités. Le député devrait savoir que l'interprétation qu'il essaie de donner du budget aujourd'hui est aussi erronée et trompeuse pour le public que celle qu'il a tenté de donner vendredi matin au comité permanent, où il a affirmé que tous les billets d'autobus et autres réductions sur les transports que les personnes âgées ont pu obtenir au cours des années passées seraient imposés. Je répète que ces affirmations sont complètement fausses.

L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL AUX COUPLES MARIÉS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'aimerais bien qu'on lise le compte rendu de cette séance du comité permanent. C'est très intéressant, surtout à propos de ce que le ministre ne sait pas et devrait savoir.

Je demande au ministre si c'est par accident que le budget fait une exception pour les Canadiens mariés en les soustrayant au principe qui veut que les Canadiens adultes ont le droit de posséder une maison dans le cadre de leur programme de retraite à long terme et de vendre ce bien sans payer d'impôt afin de disposer d'un revenu pendant leur retraite. Les gens mariés n'ont que la moitié des droits des célibataires, des divorcés et de ceux qui vivent en concubinage. Cette distinction s'est-elle glissée dans le budget par inadvertance, ou bien cela fait-il partie de la politique libérale, qui pénalise délibérément les gens mariés en leur retirant la moitié de leurs privilèges?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne puis que répéter au député que je sais pertinemment qu'il a été nommé critique des affaires sociales. Il est tout mêlé dans les attributions gouvernementales. Le droit des Canadiens de posséder une maison touche peut-être à la politique sociale, mais je regrette de dire que je ne suis pas très au courant de cette question.

L'INCIDENCE SUR LES PENSIONS ET LES SUPPLÉMENTS DE REVENU GARANTI

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le ministre chargé du bien-être des personnes âgées et des retraités n'a pas vraiment bien examiné le budget, comme elle aurait peut-être dû le faire avant de participer aux réunions du cabinet.

Dans notre système, les personnes qui travaillent pour le gouvernement ou pour une société importante, comme Imperial Oil ou la Banque du Canada, peuvent contribuer à un régime de retraite. Une bonne partie de leur argent et de celui de leur employeur peut y être placée. Par ailleurs, les serveuses, les chauffeurs de taxi et d'autres Canadiens n'ont d'autre choix que de tenter de placer leur argent dans quelque chose comme un REER. Les riches peuvent contribuer davantage à ce genre de régime que ne le peuvent ceux qui n'ont pas de régime de retraite à leur travail. Je voudrais demander à M^me^ le ministre si elle croit que cela est juste et quel impact cela peut avoir à la longue sur son ministère, du point de vue des pensions et des suppléments du revenu garanti qu'il doit verser.

• (1420)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, tout ce que je puis répondre au député, c'est lui rappeler le but du budget, à savoir faire régner la justice, ce à quoi je souscris pleinement. Dans le passé, les gens qui touchaient les plus gros salaires arrivaient, quoique légalement, à ne pas verser leur part pour le bien de tous.

En ce qui concerne les craintes que le député tente de susciter au sujet des pensions, tout ce que je puis ajouter pour sa gouverne, c'est que tous les éléments du Régime de pensions du Canada, y compris ceux auxquels le député a fait allusion, sont réexaminés à l'heure actuelle par le ministère des Finances et mon ministère.

LA RÉPERCUSSION POSSIBLE SUR LES DEMANDES D'AUGMENTATION DE SALAIRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il sait qu'environ 46,000 employés de lignes aériennes jouissent d'une allocation de voyage appréciable qui est sur le point d'être taxée par suite du budget. De même, 100,000 cheminots bénéficient de voyages gratuits qui seront également taxés. Ces voyages gratuits sont prévus dans les conventions collectives. Des milliers de commis et d'autres employés dans tout le Canada qui travaillent, par exemple, chez Eaton ou Simpson obtiennent une remise de 20 p. 100 sur les ventes. Lors de futures négociations collectives, ces employés vont forcément réclamer des hausses de salaire importantes et inflationnistes pour compenser la perte de ces avantages par suite de l'imposition.

Le ministre reconnaît-il que ces employés vont forcément revendiquer des hausses de salaire inflationnistes? Deuxièmement, le ministre demandera-t-il au ministre des Finances de renoncer à cette proposition peu réaliste et inefficace?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, j'ai reçu des instances en ce sens des groupes mentionnés par le député, et je présume que d'autres ministres en ont reçu également. J'en ai pris bonne note, et je ne les oublierai pas.

LA MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Je suis intrigué par la façon dont le ministre envisage d'imposer ces avantages. Combien de centaines de Canadiens va-t-il devoir employer pour déterminer ce qui constitue un avantage et s'il doit être considéré comme imposable? Quelle somme va-t-il falloir puiser dans le Trésor fédéral pour appliquer ces dispositions?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je conseillerais au député, à ses collègues de l'opposition ainsi qu'à l'ensemble des Canadiens de ne pas faire de conclusions hâtives quant à la mise en œuvre du budget.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: Nous aurons un nouveau budget.

M. Rompkey: Rien ne porte à croire que nous retiendrons l'une ou l'autre des possibilités que la presse a proposées et dont parlent maintenant les députés de l'opposition. Le budget s'articule autour du thème de la justice et de l'équité.

Une voix: Une duperie.

Des voix: Oh, oh!

M. Rompkey: Madame le Président, les députés de l'opposition ne veulent pas écouter. Ce thème orientera la mise en application des mesures budgétaires. Certains contribuables canadiens sont en mesure d'assumer une plus grande part du fardeau fiscal que celle qu'ils assument en ce moment, alors que ce n'est pas le cas d'autres Canadiens. Les mesures budgétaires viseront donc à imposer ce premier groupe. Nous les appliquerons dans un esprit de justice et d'équité qui se manifestera plus clairement dans l'avenir.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE DES MODIFICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Finances. Il est évident que les Canadiens connaîtront le plus triste jour de Noël depuis bien des années à cause de ce budget dont l'un des grands thèmes est censé être l'équité et la justice. Au cours des trois derniers mois seulement, 140,000 travailleurs ont perdu leur emploi. La situation des agriculteurs est si grave qu'ils montent une garde vigilante pour protéger leurs fermes.

● (1425)

Voici ma question au ministre des Finances: étant donné qu'il a promis à maintes reprises—pas plus tard qu'hier soir dans son discours à Toronto—qu'il apporterait des changements au budget afin de faire face à la crise économique, annoncera-t-il maintenant quelques-uns de ces changements que même certains libéraux ont exigés hier soir avant de quitter prématurément la salle à manger?

L'hon. Allan J. MacEachen(vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ignore si le député veut que je parle de la politique agricole, de la politique de l'emploi, du dîner d'hier soir à Toronto, du budget, du NPD ou de quoi encore. Je vais dire un mot à propos du dîner: il y avait au-delà de 500 convives, le repas a été excellent et j'ai été ravi d'y être.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÊTER L'OREILLE AUX INSTANCES DES CANADIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme d'habitude, le ministre s'intéresse davantage à ceux qui peuvent débourser $125 ou plus pour un dîner qu'aux chômeurs.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je vais poser au ministre une question très directe à laquelle il devrait être en mesure de répondre, s'il décidait de le faire pour une fois. Étant donné que des hommes d'affaires, des agriculteurs, des associations de consommateurs, des propriétaires fonciers, bref, des Canadiens de tous les coins du pays et de toutes les sphères d'activité exigent que le ministre apporte des modifications à son budget, quand le ministre prêtera-t-il enfin l'oreille aux Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je tiens à assurer au député, comme je l'ai fait au public de Toronto hier soir, que j'ai écouté très attentivement les interventions qui ont été faites et que je suis disposé à entendre toute suggestion susceptible d'apporter des améliorations. Je me suis plié à ce processus. Je dois rencontrer cet après-midi des représentants de la petite entreprise. Quand j'aurai complété cette ronde de consultations et de réflexion, je n'hésiterai aucunement à rendre publics les rajustements que je jugerai souhaitables. Je rappelle au député que le budget a été étudié et approuvé par la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: A titre de ministre, je me considère responsable devant la Chambre des communes au premier chef. Aussi longtemps que je jouis de l'appui de la Chambre des communes, je suis confiant d'être dans la bonne voie.

* * *

LES BANQUES

LE TAUX D'IMPOSITION

M. Edward Broadbent (Oshawa): En ce qui concerne le budget, madame le Président, non seulement le ministre sait qu'il n'a pas l'appui des députés de ce côté-ci de la Chambre, mais il n'est même pas sûr d'avoir celui des députés qui prennent place derrière lui. Il y a quelques semaines, il a dit—et je crois rapporter exactement ses propos—qu'il fallait faire saigner les banques un petit peu. La question que je lui pose est en deux parties. En premier lieu, croit-il toujours, compte tenu de la hausse substantielle de leurs bénéfices, que l'association des banquiers elle-même attribue à la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement, qu'il faille faire saigner les banques un petit peu? Et s'il le croit, convient-il que s'il imposait leurs profits à un taux raisonnable, il pourrait percevoir 700 millions de dollars de recettes supplémentaires qu'il pourrait utiliser pour fournir des maisons et des emplois aux Canadiens qui en ont besoin?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Le député a parlé d'appui, madame le Président. Il ne devrait pas chercher à me communiquer son propre sentiment d'insécurité à cet égard. S'il éprouve un sentiment d'insécurité, qu'il s'en occupe chez lui. Pour ma part, je n'en éprouve pas le moindre.

● (1430)

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Voici le texte de la recommandation prioritaire devant déboucher sur des actions concrètes pendant l'Année internationale des personnes handicapées que le comité spécial concernant les invalides et les handicapés a prise. Voici:

> Que le handicap physique et mental devienne un motif de distinction illicite à l'égard de tous les actes dicriminatoires énoncés dans la loi canadienne sur les droits de la personne et ne soit pas limité à l'emploi seulement.

Comme le gouvernement a adopté cette même recommandation et l'a incluse dans le discours du trône et comme nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale des droits de la personne, le secrétaire d'État profiterait-il de cette occasion de bon augure pour mettre en pratique ses beaux discours et affirmer à la Chambre que le gouvernement va faire inscrire au *Feuilleton*, avant le congé de Noël, une mesure législative à cet effet afin que nous puissions adopter rapidement un tel texte de loi?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il conviendra, après réflexion, qu'il serait beaucoup plus opportun de poser cette question au ministre de la Justice et procureur général qui sera chargé de présenter cet amendement. Ce dernier travaille du reste activement à ce dossier. Je pense donc qu'il devrait être en mesure de fournir de plus amples renseignements au député incessamment.

Le député sais sans doute que je suis chargé de coordonner les mesures prises par les ministères en réponse aux recommandations du rapport «Obstacles» et il sait aussi que les différents ministres préciseront les mesures prises par leurs ministères respectifs.

ON DEMANDE UN ENGAGEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, suivant l'avis du secrétaire d'État et en l'absence du ministre de la Justice et procureur général, je poserai ma question au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé en sa qualité de président du comité permanent. Comme le parti libéral accorde son plein appui au comité, pourrait-il prendre les dispositions voulues afin que nous soyons saisis de ce projet de loi et que nous nous acquittions ainsi effectivement de notre obligation? Nous nous sommes précisément engagés, madame le Président, envers les invalides du Canada, à faire inscrire cette question au *Feuilleton* et à l'étudier avant la fin de l'année internationale qui leur est consacrée.

Des voix: Bravo!

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, il est vrai que, dans le discours du trône, le gouvernement a signalé qu'il s'agissait là d'une priorité. Le ministre de la Justice a répété à plusieurs reprises depuis lors, dans des déclarations publiques et en s'adressant à des groupes de handicapés, que c'était une de ses principales priorités. Nous espérons que cette question sera débattue sous peu.

* * *

LES PORTS

LA PRÉPARATION D'UN PROJET DE LOI PRÉVOYANT UNE CERTAINE AUTONOMIE LOCALE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question, qui porte sur les ports nationaux, s'adresse au ministre des Transports. Le document présenté à la Chambre en même temps que l'exposé budgétaire, le 12 novembre, annonce que le gouvernement présentera une mesure portant sur les ports nationaux. La nouvelle politique proposée accordera à ces ports une certaine autonomie locale. Le projet de loi est-il en cours de préparation et, dans l'affirmative, quand le ministre le communiquera-t-il aux personnes intéressées pour qu'elles l'examinent?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Oui, la mesure est en préparation; on en est à l'étape de la rédaction. Ce n'est pas moi qui décide, mais j'espère que le bill nous sera soumis au début de l'année prochaine, en janvier ou en février. Il sera prêt à ce moment-là, de toute façon.

Quant à la teneur de la politique elle-même, un certain nombre de documents ont été publiés pour la gouverne des hommes d'affaires et j'ai fait quelques allocutions à ce sujet. Je ferai volontiers parvenir tout le dossier que je possède à ce sujet à mon honorable ami.

LA POLITIQUE DES TARIFS-MARCHANDISES DU CN

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Le ministre sait apparemment qu'il y a eu un certain nombre de déclarations sur la politique portuaire, déclarations qui soulignent l'importance de bien examiner tout projet de mesure législative avant de le proposer à la Chambre. J'espère que le ministre s'engagera à le faire. Il sait également qu'à ce sujet, les ports de la Nouvelle-Écosse dépendent du Canadien National pour leur liaison terrestre avec le centre du Canada. Le ministre est-il prêt à examiner la politique des tarifs-marchandises du Canadien National, en même temps que la politique portuaire, pour s'assurer que les ports de la côte est ne sont pas défavorisés par rapport à ceux du Saint-Laurent?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon honorable ami m'ayant reproché de publier trop de documents, je n'ai pas encore trouvé le moyen de discuter d'une politique sans produire de document. Par conséquent, c'est ce que nous avons fait et c'est ce que je serai en mesure de donner à mon honorable ami. En outre, ce document a suscité de nombreuses réactions. Un grand nombre d'associations intéressées ont déjà répondu au document de base que nous avons diffusé. Si je puis dire, les choses vont pour le mieux et nous serons peut-être en mesure de formuler une politique acceptable pour tous les ports du pays. Ce serait un exploit, étant donné que par trois fois déjà, les tentatives à ce sujet ont échoué.

En ce qui concerne les tarifs-marchandises s'appliquant au port de Halifax, le CN a souvent présenté à la CCT des tableaux où sont indiqués ces tarifs, en lui prouvant qu'ils sont tout à fait conformes à ceux en vigueur dans les autres ports. En fait, ils se sont même améliorés ces dernières années. Là encore, je communiquerai ce document à mon ami.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES ASTRONAUTES DE LA NAVETTE SPATIALE AMÉRICAINE

Mme le Président: Les députés comprendront que je prenne la liberté d'attirer l'attention de la Chambre sur la présence à la tribune du colonel Joe Engle et du capitaine Richard H. Truly, astronautes de la navette spatiale américaine.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LES OPINIONS DES PROVINCES CONCERNANT LE PROJET DE LOI

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Communications, qui est chargé du projet de loi sur l'accès à l'information. Le ministre sait qu'hier, la conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux a publié un communiqué dans lequel les provinces demandent au gouvernement fédéral de surseoir pour l'instant à toute initiative concernant le droit à l'information. Comme le comité permanent de la justice et des questions juridiques achève l'étude de cet important projet de loi qui se fait attendre depuis trop longtemps, et que nous avons déjà adopté les articles auxquels s'opposent les provinces, le ministre veut-il comparaître devant le comité de la justice la semaine prochaine, comme le comité de direction le lui a ordonné, afin que l'on puisse faire rapport du bill d'ici à Noël, ou si en dernière heure il va céder devant les exigences des provinces et enterrer ce projet de loi important?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je suis heureux de voir le député si empressé de vouloir faire adopter le bill. Sans lui, il aurait été adopté l'été dernier.

Des voix: Bravo!

M. Fox: Madame le Président, le député parle des réunions des procureurs généraux. Je tiens à lui dire que la réunion a eu lieu. J'y ai assisté à la demande de l'honorable Roy Romanow, procureur général de la province de Saskatchewan qui, au nom de tous les procureurs généraux des provinces, m'a écrit pour me demander d'y être présent pour conférer avec les procureurs généraux des provinces. Le front commun des procureurs généraux provinciaux—car je crois savoir qu'il s'agit de toutes les provinces, à l'exception peut-être du Manitoba dont le procureur général n'avait pas été complètement informé du dossier du bill fédéral sur l'accès à l'information—m'a donc demandé d'examiner certains articles de ce bill, afin qu'ils puissent présenter des observations à mes services. Madame le Président, je pense que je ferais preuve d'irresponsabilité si, devant les recommandations de ceux qui dirigent l'administration de la justice criminelle au Canada, je refusais de m'entretenir avec eux quand ils me demandent d'examiner les problèmes que suscite à leur avis le bill actuel sur l'accès à l'information.

ON DEMANDE LA PROMESSE QUE LE PROJET DE LOI SERA PRÉSENTÉ AU COURS DE LA PROCHAINE SESSION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, nous n'avons pas à nous excuser si nous sommes parvenus, grâce à nos interventions à l'étape du comité, à améliorer le projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, il est évident que le ministre n'est pas encore prêt aujourd'hui à légiférer sur l'accès à l'information. J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Si le projet de loi expire à l'étape du comité à cause des retards provoqués par le gouvernement, le ministre veut-il promettre à la Chambre qu'il proposera, à la prochaine session, un projet de loi sur cette question qui aura au moins autant de muscle que celui que nous avons réussi à bâtir au comité?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, j'ai tout simplement indiqué que je veux donner l'occasion aux procureurs généraux des provinces de nous faire connaître leurs points de vue, à moi et à mes fonctionnaires. Après avoir étudié les avis qu'ils voudront bien nous exprimer, je ferai rapport à mes collègues du cabinet. S'il y a lieu de faire des changements à cette étape, je tiendrai compte de l'avis des procureurs généraux tout comme j'ai tenté d'écouter le député et les néo-démocrates. Si le projet de loi n'a pas encore été adopté, le député en est en grande partie responsable.

● (1440)

LE BUDGET

LES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, nous a-t-il dit, consulte le monde des affaires. Je signale que des prédécesseurs avaient l'habitude de consulter les gens à l'égard des changements de politique avant de présenter un budget et non après.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Le ministre a parlé d'apporter des changements transitoires dans son budget, mais, en ce moment, des gens perdent leur emploi et des entreprises ferment leurs portes à cause des incertitudes créées par ce budget. Le ministre peut-il nous préciser davantage les changements qu'il compte faire et quand il va les apporter? Est-ce avant ou après Noël? Quand va-t-il nous présenter ses nouvelles mesures budgétaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous n'aurons évidemment par le temps d'étudier les mesures budgétaires avant Noël, ni probablement au début de l'année prochaine; tout dépend de la date de notre retour.

M. Stevens: Pourquoi?

M. MacEachen: J'ai l'intention de terminer l'étude des instances que j'ai reçues et de proposer les ajustements ou les changements qui seront justifiés. Dès que j'aurai terminé, j'annoncerai les mesures en question. Je ne sais pas exactement quand je pourrai le faire.

Le député a dit qu'il fallait consulter les intéressés avant la présentation du budget. Je puis lui assurer que le monde des affaires m'a présenté de nombreuses instances avant le budget, mais comme chacun sait, il n'est pas possible, à ce moment-là, de discuter en détail des mesures fiscales prévues en raison du secret budgétaire. La Chambre des communes pourra peut-être un jour réviser son attitude à cet égard afin qu'il soit possible de consulter davantage les intéressés avant la présentation du budget.

* * *

LES MINES

LES RÉPERCUSSIONS DU BUDGET

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse à madame le ministre d'État aux mines. La période des fêtes risque d'être bien triste pour les familles de Thompson, de Sudbury, de Shebandowan, d'Uranium City, de Thetford Mines, de Burns Lake et bien d'autres villes minières du Canada qui ont été durement touchées par la récession économique. Comme madame le ministre ne le sait sans doute que trop bien par son courrier, le budget du 12 novembre porte un autre coup dur aux sociétés, aux employés et aux localités qui se livrent à la prospection et à l'exploitation minière. Qu'a-t-elle conseillé au ministre des Finances pour atténuer les effets préjudiciables de son budget sur l'industrie minière du Canada?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, le député a mentionné certaines villes minières. La situation n'est pas tout à fait aussi grave qu'il l'a décrite. Les licenciements qu'il a mentionnés ne sont pas tous permanents. Par exemple, les employés de la mine qui va fermer à Sudbury ne seront pas congédiés. Ils seront mutés à d'autres emplois à Sudbury. Ces congédiements n'en sont pas vraiment; il s'agit de l'arrêt du travail d'été qui se produit presque chaque année, notamment l'année dernière.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: Bien entendu, je compatis au sort des travailleurs qui perdent leur emploi, mais je signale que bon nombre d'entre eux, notamment à Uranium City, seront heureux de savoir qu'environ 430 travailleurs seront embauchés par les sociétés houillères. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration m'a dit que Fording Coal songeait à embaucher certains d'entre eux et que d'autres pourraient se trouver du travail ailleurs au Canada.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

ON RECOMMANDE DE HAUSSER LES PRESTATIONS PAYABLES AUX TERMES DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'Année internationale des personnes handicapées va bientôt prendre fin, madame le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si elle compte appliquer les deux très importantes recommandations figurant dans le rapport du comité spécial des invalides et des personnes handicapées, d'abord, accroître les prestations d'invalidité qui sont versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada, de même qu'établir éventuellement un régime national complet de prestations d'invalidité?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, la réponse est oui dans les deux cas, pour les personnes qui sont tellement handicapées qu'elles reçoivent déjà des prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada. La semaine dernière, je crois, j'ai proposé aux gouvernements provinciaux de doubler ou presque les prestations mensuelles que touchent ces personnes. Cela n'entraînera pas une augmentation des dépenses publiques, car l'argent nécessaire à cette fin est déjà prévu au poste du Régime des pensions du Canada. Je rappelle aux députés que j'ai besoin de leur aide à cet égard. Nous devons en effet obtenir l'approbation des deux tiers des gouvernements provinciaux représentant les deux tiers de la population, même s'il s'agit d'une mesure législative fédérale; mais je suis persuadée que nous pouvons compter sur l'appui de chacun.

Questions orales

LE BUDGET

L'ADMISSIBILITÉ DES AGRICULTEURS AUX TERMES DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je suis persuadé que le ministre a fini par admettre que le budget qu'il a présenté le 12 novembre fait bien plus de mal que de bien aux agriculteurs. Je sais que le ministre a reçu en entrevue il y a quelques jours l'Association des banquiers canadiens ou des porte-parole des milieux bancaires pour déterminer la ligne que les banques vont suivre à propos des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. J'aimerais savoir si le ministre ne pourrait pas, pour tirer au clair une situation assez confuse, faire connaître au plus tôt les critères que les banques vont maintenant retenir pour déterminer quels agriculteurs en difficulté vont bénéficier des obligations. Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire quand?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, cela me fait plaisir de voir que le député s'intéresse à l'application du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. A la suite de démarches effectuées par les porte-parole des milieux agricoles et d'autres secteurs, nous avons décidé d'étendre l'application de ce programme aux exploitations agricoles qui ne sont pas constituées en sociétés. Je souhaite que le plus grand nombre possible d'agriculteurs puissent en profiter. Je vais voir si nous avons besoin d'informer encore davantage la population. En ce qui concerne les obligations de façon plus générale, les modalités d'application du programme s'appliqueront aux obligations émises entre le 12 novembre et la fin de l'année courante, dans la mesure où ces modalités avaient déjà été arrêtées avant la présentation du budget.

LA RÉUNION DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS AGRICOLES

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Je tiens à le remercier de sa réponse à ma première question. J'attends impatiemment la publication des critères en question. Étant donné la confusion qui persiste à propos d'autres propositions budgétaires, notamment, les rentes à versements invariables, les réserves concernant les gains en capital et les dispositions relatives à l'étalement des revenus, le ministre consentirait-il à rencontrer une petite délégation composée de deux ou trois représentants des trois ou quatre principales organisations agricoles du Canada? Pourrait-il prouver à la Chambre, et notamment aux agriculteurs, qu'il s'intéresse suffisamment au sort de la collectivité agricole pour passer au moins une heure très bientôt à dissiper quelque peu cette confusion et à régler les problèmes dont il a accablé le secteur avec son budget du 12 novembre dernier? Se soucie-t-il assez des agriculteurs pour leur accorder une soixantaine de minutes?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, à la suite des demandes qu'elle m'a adressées, j'ai déjà accepté de rencontrer les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture. La date de la rencontre n'a pas encore été fixée, mais j'ai accepté volontiers d'y assister. J'attends impatiemment ces entretiens au cours desquels il me sera possible de prouver aux représentants que la nouvelle méthode d'étalement des revenus sur les années suivantes va procurer à la collectivité agricole . . .

Des voix: Sottises!

M. MacEachen: . . . des avantages équivalant à ceux offerts par les contrats de rentes à versements invariables qui étaient en vigueur jusqu'ici. J'accepte volontiers d'en discuter, car je suis convaincu de ce que je viens d'affirmer, et je suis prêt à entendre les points de vue des représentants des agriculteurs.

* * *

● (1450)

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES DIRECTIVES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, étant donné la présence à la tribune de visiteurs de marque qui sont des témoignages vivants de la réussite et des réalisations de l'humanité dans le domaine de la technologie spatiale de pointe, il convient tout à fait que j'adresse ma question au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, dont les collaborateurs viennent de publier une brochure intitulée: «Associations limitées: Possibilités d'investissement en R.-D. au Canada». Depuis un an, dans des discours et des communiqués, le ministre ne cesse de manifester son intérêt pour la technologie de pointe et la recherche et le développement au Canada, et nous l'en félicitons chaleureusement. Mais il y a eu le budget, qui ne prévoyait pas un sou pour la R.-D. mais qui a eu plutôt l'effet de réduire les investissements, les charges et l'amortissement des intérêts et même les subventions à la formation des futurs hommes de science.

Le ministre peut-il nous dire si cette brochure, qui vise à montrer les divers moyens d'accroître nos investissements dans la recherche, ne se révélera pas être une échappatoire? Le ministre des Finances appuiera-t-il son collègue, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, dans cette initiative, ou bien allons-nous inciter les Canadiens à investir dans ce domaine, pour ensuite les en dissuader, au grand détriment de la recherche au Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, la question du député m'étonne beaucoup. Je m'attendais, je dois l'avouer, quand il est intervenu pour poser sa question, qu'il nous félicite d'avoir annoncé hier que nous avions décidé de porter les crédits accordés à l'industrie aérospatiale à environ 132 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: C'était prévu dans le budget Crosbie.

M. Roberts: C'est là un autre exemple concret de l'aide que le gouvernement accorde à l'essor de la recherche scientifique et technique.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est John Crosbie qui en a eu l'idée.

M. Roberts: Le député a parlé des dispositions du budget. Il doit admettre qu'en matière d'aide à la recherche et au développement, au cours des 21 derniers mois, le gouvernement a accordé près de 500 millions de dollars supplémentai-

res, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 50 p. 100 par rapport au budget de la recherche et du développement productifs qui était de un milliard de dollars. En ce qui concerne les retombées des stimulants fiscaux, je tiens à lui signaler que les effets des changements apportés à la loi fiscale avant 1979 ont fait augmenter très rapidement le manque à percevoir, ce qui nous donne une idée des travaux de recherche et de développement qui sont effectués par le secteur privé et que nous évaluons à près de 100 millions de dollars. Compte tenu des mesures fiscales contenues dans le budget, nous nous attendons à ce que ce chiffre passe à 500 millions de dollars environ d'ici à 1985.

M. Siddon: C'est absurde.

M. Roberts: Je pense donc que les mesures fiscales encouragent notablement les entreprises privées à augmenter leur budget de recherche et de développement. J'aimerais faire savoir au député également . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Le député peut être certain que le ministre des Finances m'appuie à cent pour cent.

M. Beatty: Grand bien vous fasse!

* * *

LE BUDGET

LES LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES AGRICULTEURS ET DES HOMMES D'AFFAIRES

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui est en quelque sorte le complément de celle qu'a posée le député d'Elgin. Le ministre sait sûrement que, de nos jours, les exploitations agricoles et les petites entreprises nécessitent une planification à long terme; or, ce budget est des plus déroutants car il bouleverse les plans des agriculteurs et des hommes d'affaires à bien des égards. Le ministre a-t-il l'intention d'énoncer des lignes directrices avant la fin de l'année afin que les agriculteurs et les hommes d'affaires sachent à quoi s'en tenir pour mener à bien leurs entreprises? Va-t-il faire quelque chose à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Oui, madame le Président j'ai l'intention d'offrir des encouragements allant dans le sens préconisé par le député d'ici la fin de l'année.

M. Siddon: Pourquoi ne pas l'avoir fait dans le budget?

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSOLIDATED COMPUTER CORPORATION— L'AVERTISSEMENT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre qui répond au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce. Je veux parler des 94 millions de dollars que ce ministère a dilapidés en laissant les responsables du Programme d'expansion des entreprises accorder des prêts garantis à la compagnie Consolidated Computer Corporation et à ses deux filiales de crédit-bail. Dans son rapport de 1977-1978, le vérificateur général avertissait le ministère de l'Industrie et du Commerce que «la gestion et le contrôle financier de ce programme comportent un certain nombre de faiblesses et de lacunes graves». Dans son rapport, le vérificateur général disait craindre de graves erreurs de gestion du fait qu'on n'avait pas divulgué publiquement les détails de ces prêts.

Je voudrais que le ministre ou celui qui répond à sa place dise à la Chambre quelles mesures ont été prises depuis trois ans que l'on a recommandé de resserrer le contrôle de ce programme. S'il y a eu des mesures de prises, alors comment a-t-on pu permettre ces prêts au montant de 94 millions de dollars, dont 30 millions au cours des seize derniers mois?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je prends note de la question de l'honorable député, et j'en rapporterai le contenu au ministre de l'Industrie et du Commerce.

[*Traduction*]

L'ENQUÊTE SUR LES PRÊTS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au Président du Conseil du Trésor. Depuis quelques jours, le ministre tente de nous convaincre que son ministère est l'organisme tout désigné pour enquêter sur des pertes sans précédent de près de 100 millions de dollars. Le rapport du vérificateur général précise qu'il appartenait au Conseil du Trésor, au ministère du Commerce et au Bureau du contrôleur général, de veiller aux bonnes méthodes de gestion du programme de prêts ainsi qu'à la publication des données.

Compte tenu de cette mise au point, le ministre est-il toujours d'avis que son ministère est en mesure de mener une enquête interne en toute impartialité? Où était le contrôleur général, ce chien de garde des deniers publics, au moment où ces prêts ont été consentis à la Consolidated? Où était notre chien de garde? Dormait-il dans sa niche ou se contentait-il de remuer la queue?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, d'abord, le contrôleur général est un sous-ministre qui relève de moi en ma qualité de président du Conseil du Trésor. A propos des transactions que le député évoque, le poste de contrôleur général n'a été créé qu'en 1978. Comme je l'ai dit quand on m'a posé une question semblable la semaine dernière, ce qui est fait est fait, et voilà pourquoi le contrôleur général a entrepris, dans le cadre du PPCG, d'examiner les activités du gouvernement en vue d'en améliorer la gestion financière et les systèmes de contrôle. Tel est son rôle. Le député ne s'oppose sûrement pas à ce genre d'études, qui sont indispensables, si nous voulons améliorer nos méthodes de gestion.

J'ai déjà dit également que je n'ai pas d'objection à ce que le vérificateur général, le comité des comptes publics ou tout autre organisme, entreprennent une enquête indépendante. Je crois que nous avons tous intérêt à ce que la lumière soit faite, car nous pourrions retirer d'utiles leçons du cas de la CCC.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE BUDGET DU PROGRAMME SPATIAL

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Celui-ci a parlé très récemment d'un budget supplémentaire de quelque 100 millions de dollars pour le programme spatial. En lisant le *Globe and Mail,* j'ai été frappé de constater que ce qu'il proposait faisait déjà partie d'un programme du même montant adopté en 1979 par le gouvernement conservateur, mais annulé en 1980 par le gouvernement libéral.

Des voix: C'est une honte!

M. Fennell: Je voudrais que le ministre confirme qu'il s'agit bien là d'une nouvelle présentation du programme quinquennal du gouvernement conservateur. J'aimerais savoir en outre comment il se fait que le montant soit le même, bien que l'inflation ait miné la valeur du dollar ces deux dernières années.

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, cela n'a absolument aucun sens.

M. Siddon: C'est la vérité.

M. Roberts: Lorsque l'opposition était au pouvoir, elle lançait souvent des programmes, mais prévoyait très rarement les fonds nécessaires à leur mise en œuvre. Dans le cas qui nous occupe, elle n'avait même pas fait cela.

M. Siddon: C'était dans le budget des dépenses, et vous le savez.

* * *

LES FORÊTS

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE POUR AIDER LE SECTEUR FORESTIER ET POUR ÉTABLIR UN COMPLEXE DE SYLVICULTURE DANS LES MARITIMES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je voudrais poser une question au même ministre qui a passé beaucoup de temps à nous expliquer tous les efforts qu'il déploie dans le domaine de la recherche et du développement. Je voudrais qu'il se tourne un peu vers son autre portefeuille, soit celui du secteur forestier. A ce titre, je voudrais qu'il me dise ce qu'il a fait dernièrement pour venir en aide au secteur forestier qui connaît actuellement de très graves difficultés, ainsi qu'il est tenu de le faire, par le biais de la recherche et du développement.

Pourrait-il plus particulièrement me dire ce qu'il a fait pour promouvoir la réalisation d'un complexe régional de sylviculture dans les provinces Maritimes, idée dont on parle depuis huit ans et dont le cabinet est saisi depuis huit mois? Plus précisément, pourrait-il nous dire ce qu'il a fait pour jumeler ce complexe forestier à une école de gardes forestiers en vue de remédier à certaines pénuries de main-d'œuvre graves dans ce secteur important de l'économie de notre pays?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, la question du député comporte toute une série d'interrogations. Il sait pertinemment que nous avons présenté à la fin du mois de septembre un document de travail exposant les difficultés que connaît le secteur forestier de notre pays et les éventuels remèdes à y apporter. Nous sommes à donner suite aux initiatives que nous avons prises à ce moment-là dans le cadre des discussions que nous avons eues avec les gouvernement provinciaux au sujet du reboisement. Nous avons établi à l'intention du gouvernement toute une gamme de propositions relatives à la commercialisation, à l'aide aux écoles forestières et à la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée pour le secteur.

● (1500)

Nous étudions activement la question soulevée par le député au sujet du complexe forestier dans les Maritimes et j'espère pouvoir annoncer du nouveau à ce sujet au cours des prochains jours.

* * *

PÉTITIONS

M. FENNELL—ON DEMANDE QUE PETRO-CANADA PERMETTE L'EXPLOITATION D'UNE STATION-SERVICE COMPLÈTE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le cent cinquante quatrième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée le mercredi 9 décembre 1981 par le député d'Ontario (M. Fennell) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TENUE VESTIMENTAIRE DES DÉPUTÉS

M. D. M. Collenette (York-Est): J'invoque le Règlement, madame le Président, au sujet du décorum à la Chambre. Depuis quelque temps déjà, je m'inquiète de ce que je considère comme la régression du décorum à la Chambre. Au cours de la période des questions, j'ai remarqué que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), qui n'est plus à la Chambre, ne portait pas le veston et la cravate comme il est requis. C'est peut-être un petit détail insignifiant dont la Chambre a déjà été saisie, cependant, madame le Président, en vertu du paragraphe (1) de l'article 12 du Règlement, c'est à vous qu'il incombe de maintenir l'ordre.

N'ayant pu soulever cette affaire de la façon habituelle pendant la période des questions, je vous demanderais si ce genre de conduite est permis?

Mme le Président: Je peux dire au député qu'on ne permet pas le port du tricot à col roulé à la Chambre parce qu'il n'est pas considéré comme un vêtement approprié.

Une voix: Que dire du ministre d'État (Mines) (Mme Erola), elle porte bien un tricot à col roulé?

Une voix: C'est de la discrimination!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est une question de droits égaux!

Mme le Président: L'honorable ministre d'État me dit qu'elle portera la cravate demain!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: On porte la chemise, la cravate et le veston à la Chambre et je dois rappeler aux députés que c'est la tenue appropriée à la Chambre des Communes. Jusqu'à nouvel ordre, je m'attendrai à ce que les députés s'y conforment.

MOTION PORTANT SUR LE CONGÉ DE NOËL

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, étant donné que le leader parlementaire de l'opposition est absent, je voudrais interroger le leader parlementaire du gouvernement au sujet des travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et la semaine prochaine.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, avant d'entrer dans les détails, je dirai que les leaders parlementaires des partis ont eu des entretiens au début de la semaine. Nous nous sommes entendus sur la motion suivante:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 18 décembre 1981, demeure ajournée jusqu'au lundi 25 janvier 1982. Toutefois, si à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction, et la Chambre se réunira au moment fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et Que si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

Je pense, madame le Président, que vous allez obtenir le consentement unanime.

M. Lewis: Madame le Président, au nom de notre parti, j'appuie cette motion.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'étais présent aux entretiens en question et nous de notre parti souscrivons unanimement à cette motion.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Pinard: Madame le Président, les leaders parlementaires se sont entendus sur les travaux de demain et de la semaine prochaine. Demain, nous étudierons d'abord le bill S-23 sur la Fondation Jules et Paul-Émile Léger, qui devrait être adopté à toutes les étapes. Nous passerons ensuite au bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie. Ce projet de loi devrait être approuvé à l'étape du rapport et recevoir la troisième lecture, après quoi nous nous pencherons sur le bill C-46, relatif à l'importation de la viande. Ce projet de loi devrait lui aussi être adopté à l'étape du rapport et recevoir la troisième lecture.

Si nous en avons le temps, nous passerons ensuite au bill C-45, mais nous ne nous sommes pas vraiment entendus là-dessus.

[*Français*]

En ce qui concerne la semaine prochaine, il y a entente au niveau des représentants des partis avant l'ajournement des Fêtes du 18 décembre pour que lundi nous puissions compléter, avant la fin de la journée, la deuxième lecture du bill C-78, lequel modifie le Code canadien du travail, deuxièmement pour que mardi et mercredi on puisse compléter, à toutes les étapes, l'étude du bill C-84, loi sur les prêts aux petites entreprises. Troisièmement, jeudi, pourvu que le ministre de la Justice soit de retour et présent à la Chambre, on procédera à la deuxième lecture du bill C-53 qui modifie le Code criminel et, enfin, pour vendredi, les travaux ne sont pas encore spécifiés. Cela est sujet à être précisé au cours de la semaine, après consultation avec les représentants des partis d'en face. En substance, madame le Président, ce sont là les travaux sur lesquels nous nous sommes entendus pour demain et la semaine prochaine, avant l'ajournement des Fêtes, du 18 décembre 1981 au 25 janvier 1982.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, je pense que nous sommes essentiellement d'accord avec le leader parlementaire du gouvernement. La seule réserve que nous pourrions apporter à propos des travaux prévus jusqu'à jeudi, c'est qu'il faudra peut-être plus d'une journée de débat pour permettre à tous les partis d'étudier le bill C-78. Comme il reste encore quelque temps avant lundi, je parlerai de cette question au leader parlementaire de l'opposition.

J'aurais cependant trois choses à proposer au leader du gouvernement. D'abord, pendant la période des questions, certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont signalé que nous aimerions que la mesure tendant à modifier la loi sur les droits de la personne relativement aux handicapés soit présentée à la Chambre avant la fin de l'année, vu que c'est l'Année internationale des handicapés.

Deuxièmement, je signale que des membres de notre caucus sont quelque peu inquiets à propos de changements à la loi de l'impôt sur le revenu dont il a été question dans les journaux et ailleurs. Selon nous, il serait utile que l'ensemble des Canadiens soient fixés sur les changements qui seront apportés et donc que ce projet de loi soit déposé.

Troisièmement, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si nous pourrons étudier le bill C-85 avant l'ajournement? Je dois dire que j'en ai déjà soufflé un mot au secrétaire parlementaire.

M. Pinard: Madame le Président, premièrement, en ce qui concerne le bill C-78, je me suis clairement entendu avec le député du Yukon (M. Nielsen) pour terminer le débat de deuxième lecture lundi soir. Je suis toutefois disposé à laisser la question en suspens à condition de pouvoir considérer vendredi prochain comme jour désigné si cette entente n'est pas respectée. Je crois toutefois qu'elle le sera.

Deuxièmement, en ce qui concerne le projet de loi sur les invalides, je devrai en discuter avec le ministre de la Justice. J'espère qu'à son retour à Ottawa je serai davantage en mesure d'informer la Chambre sur la possibilité de présenter le bill avant l'ajournement, mais je ne suis pas en mesure de le faire aujourd'hui.

Troisièmement, en ce qui concerne les modifications fiscales, je devrai également consulter le ministre de la Justice.

J'ai enfin proposé que nous fassions la deuxième lecture du bill C-85 la semaine prochaine. On m'informe que beaucoup de députés voudront participer au débat sur ce bill, ce qui est certes fort compréhensible. Il nous sera donc impossible de renvoyer le bill au comité avant le 18 décembre. Si toutefois les députés de l'opposition voulaient renvoyer le bill C-85 au comité, nous serions quant à nous disposés à n'avoir qu'un orateur par parti.

M. Lewis: Madame le Président, je ne veux pas accepter vendredi prochain comme un jour désigné, de crainte de revenir sur un engagement qu'a peut-être pris le député du Yukon. Nous avons peut-être laissé tomber certaines choses. Je lui en parlerai toutefois aussitôt que possible, peut-être même ce soir avant le vote.

M. Deans: Madame le Président, si je comprends bien, nous étudierons les bills que le leader du gouvernement vient d'énumérer. J'aimerais toutefois proposer, au nom de mon collègue, le député de Beaches, et au nom du Nouveau parti démocratique, que si nous pouvions examiner les modifications apportées à la loi canadienne sur les droits de la personne, il serait non seulement souhaitable mais tout à fait possible d'adopter le projet de loi avant vendredi prochain. D'autant plus que nous pourrions ainsi respecter l'engagement moral que nous avons pris au cours de l'Année internationale des handicapés. J'irais même jusqu'à dire que nous serions prêts à accepter de réduire le temps consacré aux autres mesures afin de faciliter les choses au gouvernement, si celui-ci souhaite présenter ce bill au début de la semaine.

• (1510)

Par ailleurs, le leader du gouvernement le sait, nous sommes prêts à étudier non seulement le bill dont nous sommes saisis, mais aussi d'autres bills. Si nous pouvions seulement nous entendre un peu plus tard sur les autres bills à étudier, nous les étudierions volontiers.

M. Pinard: Madame le Président, je tiens à remercier le député de sa collaboration. A propos de sa première observation, je lui signale que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a très bien répondu aujourd'hui lorsqu'il a dit que nous sommes prêts à agir aussitôt que possible. Il ne s'agit pas de savoir si nous ferons quelque chose mais à quel moment nous agirons, et c'est sur cet aspect de la question que j'aimerais consulter le ministre de la Justice qui doit rentrer de Londres en fin de semaine.

M. Andre: Madame le Président, j'aimerais faire une petite mise en garde au sujet du bill C-60. Je ne prévois pas de difficultés. Je n'ai pas compris exactement ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a voulu dire. Nous avons adopté ce bill une première fois, le Sénat l'a examiné et modifié, puis il nous l'a renvoyé. J'ignore en quoi consistent les modifications apportées. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas été capable de me le dire. Je n'aimerais pas découvrir demain que j'ai consenti à un changement majeur. Je ne prévois toujours pas de difficulté, mais je tenais à formuler cette petite réserve avant d'accepter ce qui a été recommandé.

M. Pinard: C'est très simple, madame le Président. Le changement que le Sénat a proposé est censé figurer au *Feuilleton*. Il ne présente rien de particulier. En outre, j'ai ouï-dire qu'on a envisagé la possibilité de présenter à notre retour, sinon avant Noël, un bill distinct visant à accroître le nombre des membres de l'Office national de l'énergie, de façon que l'Office puisse étudier les mesures qui figurent dans le bill C-60. Je pense qu'on s'était mis d'accord là-dessus. Demain, nous n'étudierons pas ce bill.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SHIELDS—LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de mes électeurs. Cette pétition qui porte la signature de 79 citoyens de la circonscription d'Athabasca vise à signaler au gouvernement que les critères d'admissibilité au Programme d'aide à l'entretien des troupeaux étaient extrêmement injustes cette année et qu'ils désavantageaient les éleveurs du nord de l'Alberta.

Les signataires de la pétition demandent au gouvernement de faire le nécessaire pour réparer les injustices qui ont été commises dans le cadre de ce programme et de maintenir le programme pour dépanner les éleveurs qui sont complètement dans le pétrin. En effet, la situation est extrêmement défavorable depuis plusieurs années, parce que les taux d'intérêt sont élevés et que les rentrées ne sont pas fameuses; ils ont donc vraiment besoin d'aide pour tenir le coup.

Les pétitionnaires espèrent que vous jugerez leur pétition conforme, madame le Président, que vous comprendrez le caractère urgent et désespéré de leur requête et que, grâce aux pouvoirs discrétionnaires que vous confèrent vos fonctions, vous permettrez de débattre la pétition et de la renvoyer dès que possible au comité.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2518, 3296, 3467, 3468, 3469, 3470, 3478, 3479 et 3480.

[*Texte*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 2518—**M. Towers:**

1. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il reçu des lettres de correspondants qui s'opposent à la conversion au système métrique et, le cas échéant, combien d'entre elles provenaient *a*) de particuliers, *b*) de gouvernements provinciaux, *c*) d'associations commerciales et industrielles?

2. Le Ministère a-t-il reçu des lettres de correspondants qui sont en faveur de la conversion au système métrique et, le cas échéant, combien?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui.

a) Particuliers:	3854
b) Gouvernements provinciaux:	1
c) Associations commerciales et industrielles:	40

2. Oui, 37.

LES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS

Question nº 3296—**M. Dantzer:**

1. D'après les estimations du gouvernement, combien y aura-t-il de personnes âgées de plus de 65 ans au Canada en *a*) 1986, *b*) 1991, *c*) 2001, *d*) 2011, *e*) 2021, *f*) 2031?

2. Selon le sexe, quel âge devrait atteindre une personne âgée de 65 ans aujourd'hui?

3. Quel âge devrait atteindre une personne qui aura 65 ans en *a*) 1986, *b*) 1991, *c*) 2001, *d*) 2011, *e*) 2021, *f*) 2031?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada communique les renseignements suivants:

1. Les projections démographiques de Statistique Canada s'établissent comme suit:

Années	Personnes âgées de plus de 65 ans (en milliers)
a) 1986	2,601.0
b) 1991	2,958.3
c) 2001	3,387.4
d) 2011	3,842.7
e) 2021	4,969.0
f) 2031	6,042.9

2. D'après les estimations de Statistique Canada:

	Âge que devraient atteindre
Les hommes âgés de 65 ans	environ 79 ans
Les femmes âgées de 65 ans	environ 83.5 ans

3. Les projections de mortalité effectuées par Statistique Canada s'arrêtent à 1991. Il est difficile de prévoir les progrès qui seront faits en médecine et dans les sciences de la santé au cours des 50 prochaines années. Toutefois, à la lumière des tendances et des changements de l'espérance de vie observés le plus récemment, Satistique Canada a effectué les estimations suivantes de l'âge que les personnes âgées de 65 ans et plus devraient atteindre en 1986 et en 1991:

Années	Âge que devraient atteindre les personnes âgées de 65 ans	
	Hommes	Femmes
a) 1986	79.3	84.0
b) 1991	79.5	85.0
c) à *f*)	Impossible à obtenir	

LE COÛT D'IMPRESSION D'UNE QUESTION AU FEUILLETON

Question nº 3467—**M. Cossitt:**

Combien coûte approximativement au Trésor public l'impression d'une question qui demeure cinq ans et demi au *Feuilleton* sans obtenir réponse, et le gouvernement envisagera-t-il une politique de réduction de ces frais en annonçant le délai maximal en deçà duquel il faut répondre à une question simple inscrite au *Feuilleton*?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On ne peut estimer le coût d'impression d'une partie minime du *Feuilleton*.

LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

Question nº 3468—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 3255, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a-t-il préparé la réponse pour le gouvernement sans aucune aide et sinon, quels sont les nom et description de fonctions de ceux qui l'ont aidé?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministres et les secrétaires parlementaires assument toute responsabilité découlant de leurs réponses aux questions écrites.

Question nº 3469—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 3255 où l'on dit notamment, au sujet des questions inscrites au *Feuilleton*, qu'«il est évident que certains députés surchargent le système», quels sont les noms de ces députés, et le gouvernement a-t-il pour principe de considérer que les députés désireux d'obtenir des renseignements surchargent le système en posant souvent des questions?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'honorable député n'a qu'à se reporter aux numéros successifs du *Feuilleton* pour déduire la réponse à la présente question.

Questions au Feuilleton

Question nº 3470—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 3255 où l'on dit notamment qu'il est «difficile de persuader les fonctionnaires d'accorder une haute priorité» aux questions inscrites au *Feuilleton*, quels sont les nom et description de fonctions de ces fonctionnaires et la raison dans chaque cas?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse faisait allusion à la réaction humaine de certains fonctionnaires qui, par instinct et à cause de leur formation professionnelle, ne recherchent pas la publicité. Par conséquent, il arrive souvent qu'ils montrent quelque répugnance à traiter d'affaires directement liées au processus parlementaire, surtout lorsqu'on sait que certains députés demandent qu'on nomme les fonctionnaires qui ont participé à la préparation des réponses données.

LA SUPPRESSION DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 3478—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1798 où l'on dit notamment que le ministère des Approvisionnements et Services remplira les fonctions de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, mais que la Corporation ne sera pas supprimée et que son conseil de direction sera maintenu, *a*) pourquoi maintenir le conseil d'une corporation exploitée par un ministère, *b*) quels sont le nom des directeurs de la Corporation qui demeureront en fonctions, le total des traitements versés aux directeurs et la ventilation du montant versé à chacun d'eux?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) L'article 15 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne stipule, entres autres choses, que «les affaires de cette dernière (la Corporation) ne seront liquidées que si le Parlement l'ordonne.» De plus, en raison de la complexité des arrangements financiers relatifs aux activités de la Corporation, il faudrait apporter des changements aux Fonds renouvelables des approvisionnements. Ces changements seront examinés sous peu.

b) (i) M. G. R. D'Avignon, M. G. A. Berger, plus au moins quatre autres fonctionnaires devant être nommés par le gouverneur en conseil.

(ii) Néant.

(iii) Sans objet.

LA RÉPONSE À LA QUESTION Nº 3252

Question nº 3479—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 3252 qui porte sur les questions inscrites au *Feuilleton* et selon laquelle: «Le gouvernement ne trouve toutefois pas amusant . . .», quelles méthodes permettent au gouvernement de décider de ce qui *a*) est amusant, *b*) ne l'est pas?

2. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a-t-il préparé, pour le gouvernement, la réponse qu'il a signée ou a-t-elle été préparée par quelqu'un d'autre pour qu'il la signe et, le cas échéant, quels sont les nom et description de fonctions des personnes qui ont aidé à la préparer?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) et *b*) On peut trouver la réponse à cette question dans tout texte élémentaire traitant de psychologie qui peut être obtenu par l'entremise de la Bibliothèque du Parlement.

2. Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 3468.

Question nº 3480—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 3252 qui porte sur les questions inscrites au *Feuilleton* et selon laquelle le gouvernement «n'est pas navré de la gêne qu'éprouvent les députés qui abusent du système lorsque d'autres députés plus diligents attirent l'attention sur leur comportement», quel est le nom des députés *a*) pour lesquels le gouvernement n'est pas navré de la gêne qu'ils éprouvent, *b*) que le gouvernement considère comme «plus diligents» et, dans chaque cas, quelle en est la ventilation entre députés libéraux, conservateurs et néo-démocrates?

2. A quelles mesures le gouvernement a-t-il recours pour qualifier les députés de *a*) «gênés», *b*) «diligents»?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 3469.

2. Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 3479, 1 *a*) et *b*).

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 3494 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LA NAVIGABILITÉ DES DESTROYERS

Question nº 3494—**M. Forrestall:**

1. Les destroyers du Commandement maritime sont-ils tous opérationnels et, sinon, combien et dans chaque cas, *a*) quels en sont les nom et classe, *b*) quand est-il entré en service, *c*) pourquoi n'est-il pas opérationnel, *d*) pendant combien de temps encore cette situation durera-t-elle, *e*) combien en coûtera-t-il pour le rendre entièrement opérationnel?

2. Le commandant du Commandement maritime peut-il respecter actuellement tous ses engagements maritimes envers *a*) le Canada, *b*) l'OTAN?

3. Le Canada *a*) est-il obligé, de quelque manière que ce soit, d'informer ses partenaires de l'OTAN de tout changement de son état de préparation opérationnelle, *b*) a-t-il informé certains de ses partenaires de changements quelconques et, le cas échéant, lesquels et que leur a-t-il dit dans chaque cas?

4. A-t-on envisagé des plans d'urgence et, le cas échéant, *a*) lesquels et seront-ils mis à exécution, *b*) d'une quelconque manière, impliquent-ils d'autres pays et, le cas échéant, dans quelle mesure et comment?

5. A ce jour, des programmes opérationnels ou d'entraînement ont-ils été perturbés par cette situation?

6. Quels programmes opérationnels ou d'entraînement ont été affectés ou risquent de l'être?

7. Quand le gouvernement prévoit-il recevoir son premier navire de remplacement?

[*Traduction*]

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, la question a été posée par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et porte sur la situation actuelle de nos destroyers.

1. Des 23 destroyers que compte actuellement la flotte, huit sont entièrement opérationnels et six autres pourraient le devenir en cas d'urgence ou de guerre.

a) et *b*)

Classe et nom	Année d'entrée en service
Classe Saint-Laurent améliorée	
Saguenay	1956
Skeena	1957
Ottawa	1956
Margaree	1957
Fraser	1957
Assiniboine	1956
Classe Restigouche	
Chaudière	1959
St. Croix	1958
Columbia	1959
Classe Restigouche améliorée	
Gatineau	1959
Kootenay	1959
Terra Nova	1959
Classe MacKenzie	
MacKenzie	1962
Qu'Appelle	1963
Classe Annapolis	
Annapolis	1964

c) Dans le cas de 2 navires, les problèmes reliés au collecteur de surchauffeur des chaudières ont été confirmés; des restrictions ont été imposées, en temps de paix, à 6 autres navires en raison de la fissuration possible des collecteurs de surchauffeur; ces restrictions pourraient être levées d'ici quelques semaines, lorsque des vérifications ultrasoniques auront été effectuées sur place; 3 des navires sont maintenus en réserve; 4 autres navires font actuellement l'objet de travaux de radoub.

d) Les travaux de réparation sur les premiers navires à bord desquels on a découvert des problèmes reliés aux collecteurs seront terminés à la mi-avril 1982. Par ailleurs, les calculs de tension et le contrôle de la propagation des fissures confirment qu'il n'y aurait *aucun* danger pour la sécurité des membres de l'équipage si l'on devait, pour une raison quelconque, remettre les navires en service.

e) On procède actuellement au calcul des coûts, mais ceux-ci seront fonction du nombre de collecteurs à remplacer.

2. Puisque les engagements pris sont reliés aux situations d'urgence et à la guerre, les restrictions imposées seraient levées s'il devait se produire des situations de ce genre. Au cours des travaux de réparation, les navires sont hors de service pendant environ un mois.

Questions au Feuilleton

3. Le chef du Commandement maritime doit aviser le commandant suprême allié de l'Atlantique de l'état de préparation des forces qu'il détache auprès de ce dernier. Le commandant suprême allié de l'Atlantique en a maintenant été informé, mais compte tenu du paragraphe 2 ci-dessus, notre véritable état de préparation n'a pas été modifié de façon marquée.

4. Non.

a) Sans objet.

b) Sans objet.

5. Oui.

6. Exercice Marcot 2/81 (du 9 au 20 novembre 1981). Exercice d'entraînement au combat (du 23 novembre au 7 décembre 1981). Déploiement dans les Antilles (janvier et février 1982).

7. 1987.

Je vous rappelle, madame le Président, que le député lui-même ayant demandé que sa question soit marquée d'un astérisque, nous y avons répondu verbalement.

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale s'il y a une date d'indiquée sur la réponse qu'on vient tout juste de lire, car les renseignements ne correspondent pas aux données actuelles.

● (1520)

Je veux également attirer l'attention du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé sur ma question nº 3267 qui porte sur les subventions octroyées à un organisme privé, question que j'ai fait inscrire le 28 octobre, ainsi que sur la question nº 3341 inscrite le 6 novembre qui concerne le nombre d'aéroglisseurs en service sur la côte ouest, et sur la possibilité d'en accroître le nombre. Je crois qu'il serait aussi facile de répondre à cette question qu'à la précédente et j'espère que les réponses viendront bientôt.

M. Smith: Madame le Président, pour ce qui est de la date de la réponse donnée par le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, ce sont les dernières données mais la réponse est datée du 30 novembre 1981, soit la date où la question a été posée. Par conséquent, ce seraient les dernières données disponibles.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je n'en suis pas convaincu.

M. Smith: Je ne peux en dire plus. Pour ce qui est des autres questions soulevées par le député, j'en prends bonne note.

Les taux d'intérêt élevés

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE CENSURE—LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Mme le Président: Comme c'est aujourd'hui le dernier jour prévu aux termes de l'article 58, la Chambre passera ce soir à la procédure habituelle pour examiner le bill des subsides et en disposer. En conséquence et suivant les usages, les députés sont-ils d'accord pour qu'on fasse distribuer ce bill dès maintenant, afin qu'ils en aient le texte?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour la confiance perpétuelle, excessive et inefficace qu'il accorde à sa politique de taux d'intérêt élevés qui a non seulement provoqué la pire crise économique au Canada depuis les années 1930, mais qui continue en outre de menacer la survie de milliers de petites entreprises, qui gonfle chaque jour les rangs du million de Canadiens déjà sans travail et qui confronte les propriétaires de maisons et les locataires à la pire crise du logement depuis la Deuxième Guerre mondiale.

—Monsieur l'Orateur, à l'approche de l'ajournement de Noël, le pays se trouvera emprisonné dans une conjoncture d'incertitude économique marquée d'un chômage extrêmement élevé, d'un taux d'inflation record, et de la pire crise du logement connue depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous avons un gouvernement qui ne semble pas s'en rendre compte, qui ne fait rien et qui ne réagit absolument pas.

Le *Sun* de Toronto, dans son numéro du 16 septembre dernier, titrait: «Dîner libéral sous la protection de la brigade antiémeute». Cela, bien sûr, à cause de la conduite honteuse du ministre chargé du logement et de ses collègues, qui ont fait appel à la brigade antiémeute de la GRC pour se protéger d'une délégation de propriétaires en colère qui venaient protester à Ottawa contre la politique des intérêts élevés. Sous un autre titre, dans le *Star* de Toronto du même jour, on lit: «Les propriétaires de maison rappliquent à Ottawa pour protester contre les taux d'intérêt élevés».

Il y a aussi le *Citizen* d'Ottawa, publié le mercredi 16 septembre 1981, où sous le gros titre: «Patientez! enjoint-on aux propriétaires de maison», figure l'article suivant qui se rattache de très près, monsieur l'Orateur, à ce que je veux démontrer:

«Serrez les dents et patientez jusqu'à la présentation du budget fédéral, si vous êtes menacés de saisie!» Voilà ce que recommandait mardi dernier aux propriétaires de maison M. Paul Cosgrove, le ministre des Travaux publics, qui leur promettait de l'aide sous peu.

Enfin, pour en revenir à ce 16 septembre, on pouvait lire dans le *Star* de Toronto, journal réputé être partisan du gouvernement et dans lequel les propos des ministériels sont toujours rapportés avec exactitude, les propos suivants:

Des députés et des sénateurs d'allégeance libérale ont déclaré au premier ministre, M. Pierre Trudeau, et à ses ministres que les Canadiens en avaient par-dessus la tête de la façon dont le gouvernement fédéral abordait les problèmes économiques, et particulièrement les taux d'intérêt élevés.

Ces articles sont fort pertinents au débat d'aujourd'hui. Ils le sont en raison de l'annonce faite par le ministre chargé du logement, que moi-même et beaucoup d'autres avons jugée prématurée, dans laquelle il a suscité des espoirs, délibérément et cruellement je dirais, nous laissant croire que le ministre des Finances (M. MacEachen) s'attaquerait dans son budget aux problèmes éprouvés par les propriétaires et les locataires en raison de la politique de cherté de l'argent. C'est pour cela que mes observations porteront principalement sur le problème du logement.

Examinons les faits. La crise du logement est attribuable à deux facteurs: la cherté et la non-disponibilité des logements. Mon collègue, le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott), traitera d'un autre aspect de la crise du logement, et il s'agit de ces infortunés propriétaires qui ont fait isoler leur maison à la mousse d'urée formaldéhyde. Ce sont les plus mal-en-point. Ils n'ont même pas droit à un emprunt hypothécaire classique et ne réussissent pas à vendre leur maison.

Je voudrais aborder les problèmes de la cherté et de la non-disponibilité qui ont engendré la pire crise du logement que nous ayons jamais connue depuis la Seconde Guerre mondiale. Ces deux problèmes ont provoqué une très grave pénurie de logements locatifs, pénurie sans précédent depuis la Seconde Guerre.

Si nous examinons les statistiques, nous constatons que le Canada ne construit effectivement pas assez de logements chaque année pour répondre aux besoins des Canadiens. La Société canadienne d'hypothèques et de logement et l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain prévoient qu'il nous faudra en moyenne 220,000 nouveaux logements chaque année pour répondre à cette demande. Nous constatons, depuis 1977, que les mises en chantier ont diminué de façon critique, compte tenu des besoins. Depuis cette année-là, nous n'avons jamais réussi à répondre aux besoins ou à la demande de logements. Par exemple, en 1977, nous avions besoin de 256,000 mises en chantier et nous en avons obtenu seulement 245,000. Elles ont continué à baisser par la suite. En 1978, nous avions besoin de 259,000 logements, mais on n'a enregistré que 227,000 mises en chantier réelles. La situation a continué à s'aggraver jusqu'à la période critique de 1981 où, au lieu des 265,000 mises en chantier qu'il fallait, nous n'en avons eu que 170,000.

Si nous acceptons les prévisions du ministre chargé de l'habitation, l'avis qu'il a donné à ses collègues du cabinet, nous pouvons compter sur 135,000 mises en chantier en 1982, tandis qu'il nous faudrait en fait 261,000 logements. La crise est grave et le Canada se débat dans une situation critique.

A cause de la diminution sensible des mises en chantier, le prix d'une maison moyenne—j'entends par maison moyenne une maison de trois chambres—qui est actuellement de $76,000 va continuer de grimper. Il faut s'attendre apparemment à une augmentation de l'ordre de 20 p. 100 l'année prochaine; ceci, je le répète, à cause de la diminution des mises en chantier et de l'inflation. Face à cette crise, que fait le gouvernement? Quels conseils le ministre chargé du logement prodigue-t-il aux Canadiens? Voici ce qu'il conseille à ses collègues du cabinet—je cite le fameux document «confidentiel» intitulé «Les répercussions du maintien des taux d'intérêt élevés sur le secteur du logement».

Ils . . .

C'est-à-dire les propriétaires de maison.

. . . ne peuvent reporter le paiement des intérêts parce que la valeur résiduelle de leur maison n'est pas suffisante. La situation est très précaire. Ils ont le choix entre consacrer une bonne partie de leur revenu pour conserver leur maison, essayer de vendre leur maison ou abandonner leur maison et risquer la saisie.

On peut lire à la page 25 de ce même rapport:

En 1982, le nombre total de mises en chantier pourrait n'être que de 135,000. Quand au nombre des mises en chantier de logements locatifs, qui dépassait les 50,000 en 1981, il pourrait, en 1982, avoisiner les 25,000 . . .

Ceci est important:

. . . lesquels seraient pratiquement tous subventionnés.

En d'autres termes, le gouvernement avoue qu'il n'y aura pas de mises en chantier de logements locatifs l'année prochaine en dehors des logements subventionnés par les pouvoirs publics. Ces chiffres seront nettement inférieurs aux prévisions des besoins pour la décennie à venir.

Cela entraînera également—chose grave quand on songe qu'il y a déjà un million de chômeurs—une perte d'emplois pouvant atteindre 30,000 années-hommes en 1982.

● (1530)

Cette prophétie se vérifie, monsieur. Il suffit de lire le communiqué de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Je regrette que le ministre chargé du logement ne soit pas là. De toute évidence, il a eu l'occasion de lire cette résolution. Elle figurait au *Feuilleton* vers 6 heures hier soir et son absence est inexcusable. Nous devons quand même continuer. Il suffit de lire le communiqué que le ministre a publié depuis le 4 décembre et qui indique une diminution brutale du nombre de mises en chantier réelles. Dans les régions urbaines il a diminué de 27 p. 100 par rapport à la même époque l'année dernière, ce qui donne un total pour l'année de 121,000 mises en chantier. Il s'agit-là d'une donnée corrigée.

Voyons un peu ce que cela signifie pour les Canadiens qui doivent renouveler leur hypothèque. Le budget que nous avions présenté et que le Nouveau parti démocratique a aidé à rejeter prévoyait des crédits d'impôt pour l'intérêt hypothécaire et la taxe foncière et si ce programme était en vigueur aujourd'hui les propriétaires de maisons auraient droit à un crédit d'impôt de $1,125 pour 1981 et de $1,500 pour 1982. Ce programme leur aurait apporté une aide de 2 milliards de dollars.

Que propose le gouvernement? Il a promis moins de 50 millions pour 1982. Examinons l'aide qu'il propose d'accorder aux propriétaires de maisons qui doivent renouveler leur hypothèque et faire face à la hausse continuelle du prix du chauffage. Il n'a prévu aucun crédit d'impôt à l'énergie comme nous l'avions fait dans notre budget il y a presque deux ans, jour pour jour. L'année prochaine, près de 900,000 Canadiens vont devoir renouveler leur hypothèque. Encore une fois, si nous devons croire ce que le ministre chargé du logement fait valoir au cabinet dans son rapport, 100,000 de ces familles risquent de perdre leur maison. Sur les 900,000 Canadiens qui vont devoir renouveler leur hypothèque l'année prochaine, le gouvernement n'en aidera que 12,500. Douze mille cinq cent Canadiens seulement recevront directement de l'aide. Cela représente à peine 2 p. 100 des personnes qui vont devoir renouveler leur hypothèque l'année prochaine. Bien sûr, si vous avez eu le malheur, comme bien d'autres, de devoir renouveler votre hypothèque avant le 1er septembre 1981 alors que les taux d'intérêt se situaient aux environs de 20 et 22 p. 100, tant pis pour vous. Vous n'avez aucune chance. Rien n'est prévu pour vous.

Seulement le tiers des 40,000 Canadiens qui vont éprouver de graves difficultés recevront une aide qui, d'ailleurs, ne fera qu'alourdir leur dette car tel est le résultat du programme qui permet de différer le paiement des intérêts hypothécaires. Ce programme ne fait qu'endetter davantage les propriétaires. Reportons-nous encore au fameux document du ministre, qui a fait l'objet d'une fuite:

Il semble improbable que des solutions comme le report des intérêts ou le prolongement de la période d'amortissement puissent résoudre les problèmes des ménages qui doivent renouveler leur hypothèque.

Le programme de report des intérêts hypothécaires que le ministre chargé du logement présente comme une panacée et comme la réponse aux espoirs qu'il avait suscités ne peut être comparé qu'à un prêt contracté auprès de la mafia. Plus on rembourse, plus on s'endette. Voilà la solution du gouvernement.

Enfin, le gouvernement s'acquitte de ses obligations en aidant ceux qui sont dans une «situation désespérée». Je place «situation désespérée» entre guillemets, car il ne faut pas oublier que les Canadiens qui subissent une hausse marquée de leurs versements hypothécaires doivent également faire face à une forte hausse de leurs factures de chauffage, d'impôts fonciers, d'électricité et de tout le reste. Ceux qui sont admissibles parce que leur situation est «désespérée» aux termes de la définition que l'on en donne toucheront une subvention unique pouvant aller jusqu'à $3,000. Ce sera à peine suffisant pour éviter la saisie.

Examinons maintenant un autre aspect du problème qui est connexe et qui est peut-être encore plus grave. Je parle de la situation des locataires canadiens. D'après le gouvernement, il nous faut construire 90,000 logements locatifs par année pour satisfaire nos besoins, et pourtant, le ministre vient nous dire, probablement sur les conseils de ses collaborateurs de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, que l'on ne construira que des logements subventionnés l'an prochain, étant donné les taux d'intérêt toujours élevés et toutes les autres mesures décourageantes que renferme le budget du ministre des Finances. Et comme si la situation n'était pas déjà assez difficile, on construira 20,000 et peut-être même 25,000 logements de moins l'an prochain par suite de l'annulation du Programme d'immeubles résidentiels à logements multiples. Nous savons qu'il y aura au bas mot 20,000 logements de moins en construction.

Que fait le gouvernement pour compenser la suppression du programme IRLM? Il présente un programme en vertu duquel il offrira des prêts sans intérêt d'au plus $7,500 et qui permettra la construction de 15,000 logements dans tout le pays selon une distribution préétablie. Quinze mille logements seulement seront construits au Canada l'an prochain. Cela répondra à peine à la demande dans la seule ville de Calgary. Et qu'est-ce que le ministre trouve à dire? Consultons à nouveau ce fameux document qui a fait l'objet d'une fuite. On lit à la page 19:

Le niveau actuel des taux d'intérêt fait que la location n'est avantageuse nulle part au Canada. Le loyer urbain moyen de $400 dont on parle dans le présent document n'est pas préférable au versement mensuel moyen de $750, hypothèque et taxe foncière comprises, pour l'achat d'un logement flambant neuf exigeant un versement initial de 30 p. 100.

Je cite toujours le document:

Les investissements pour les logements locatifs vont tarir dans la plupart des secteurs. Même lorsque le taux de vacance tombera à zéro, il ne se fera pas de nouvelle construction tant que le rapport entre les coûts des promoteurs et les loyers courants ne s'améliorera pas. Cette amélioration ne se produira qu'après une période où les listes d'attente seront monnaie courante et où les locataires n'auront pas le choix de logements. Les taux de vacance dans la plupart des régions approchera le zéro vers 1983.

Nous y sommes presque. Le taux de vacance est presque de zéro dans les grandes agglomérations canadiennes. Il est déjà de zéro à Oshawa. Il est de 0.4 à Toronto et se rapproche rapidement du zéro. Nous pouvons faire le tour des villes: Winnipeg, Calgary, Vancouver et Halifax. Le problème est extrêmement grave et ne pourra qu'empirer.

Quelle en est la conséquence? Là encore, Monsieur, nous ne pouvons trouver de meilleure autorité que le ministre chargé du logement, qui a déclaré:

Il va s'établir un marché noir du logement, et le dépôt pour la clef deviendra un phénomène courant.

Permettez-moi d'expliquer à ceux qui ne le savent pas ce qu'est le dépôt pour la clef. L'expression remonte à la Seconde Grande guerre. Ce fut la conséquence d'une pénurie aiguë de logements dans un grand nombre d'agglomérations urbaines. Vous faites un signe d'assentiment, monsieur l'Orateur, probablement parce que vous en avez fait l'expérience personnellement. Voici comment les choses se passaient. Celui qui avait vraiment besoin d'un logement devait graisser la patte du portier ou du concierge pour que celui-ci accepte de lui montrer le logement vacant. Puis il devait lui donner encore quelque chose pour qu'il accepte de lui faire signer le bail et de lui remettre la clé. Évidemment, le locataire devait encore lui graisser la patte au début de chaque mois qu'il entendait garder son logement. Voilà ce qu'on entend par cette expression, et c'est vers une situation analogue que nous nous dirigeons. C'est le ministre lui-même qui nous l'assure, lorsqu'il parle du marché noir du logement dans son mémoire au cabinet. Voilà un bien triste état de choses pour un pays comme le Canada.

Si je tiens à citer encore le ministre, c'est que c'est important. Je tire mes citations du document que le ministre a adressé à ses collègues du cabinet pour leur démontrer la nécessité de prévoir dans le budget un certain allégement, allégement que nous n'avons pas eu.

Il est à prévoir que non seulement le marché des logements locatifs sera tendu, mais que les gens devront s'inscrire sur des listes d'attente, voire partager le logement d'un parent ou d'un ami. Nous verrons ainsi la situation du logement se détériorer gravement après l'avoir vue s'améliorer graduellement au cours des 35 dernières années.

● (1540)

Il s'agit là d'un commentaire éloquent, que nous devons au ministre chargé de l'habitation, dénonçant l'incapacité du gouvernement d'assumer ses responsabilités envers les Canadiens. Chose curieuse, il y a dix ou onze ans, le ministre du logement à l'époque s'intéressait si vivement aux tendances dans le domaine de l'habitation au Canada et à notre orientation dans ce domaine et dans celui de la rénovation urbaine, qu'il avait constitué un groupe d'étude placé sous sa propre direction. Je veux parler, bien entendu, de l'honorable Paul Hellyer. Quand il a présenté le rapport du groupe d'étude renfermant des recommandations, il comptait que le gouvernement y donnerait suite. Peine perdue. Il a fait le seul geste honorable qui lui restait à faire: démissionner du cabinet.

Je présume qu'on peut comparer les recommandations que renfermait le rapport du groupe d'étude il y a dix ans aux recommandations ou aux avertissements du document que le ministre actuel a remis au cabinet il y a quelques mois à peine. Je conseillerais au ministre chargé de l'habitation de suivre la ligne de conduite honorable de son prédécesseur, l'honorable Paul Hellyer, et de démissionner.

J'invite tous les députés que cette crise intéresse—et je suis sûr que c'est leur cas à tous—à consulter le rapport du groupe d'étude Hellyer sur le logement. Ils en trouveront la lecture des plus intéressantes. Bon nombre de ses recommandations sont fort opportunes, compte tenu de l'actuelle situation du logement. Dix grands principes figurent dans la liste des recommandations du groupe d'étude. Je vais me contenter d'en citer deux qui coïncident avec les fondements de la doctrine de notre parti. Je cite:

Le logement et le développement urbain sont des priorités urgentes pour les Canadiens et doivent être traités comme telles par leurs représentants élus à tous les paliers de gouvernement.

Quelle honte que le gouvernement ait refusé ou négligé de suivre cette recommandation il y a dix ans! Je cite le deuxième principe énoncé par le groupe d'étude Hellyer, auquel mes collègues et moi-même souscrivons:

Tous les Canadiens devraient disposer d'un logement propre et chaud; c'est un droit fondamental de l'être humain.

Voilà la base de nos engagements. Il est intéressant de noter que l'adjoint exécutif du ministre à l'époque a participé activement à la rédaction de ce rapport. Je ne serais pas du tout surpris qu'il ait collaboré à l'élaboration de certaines des recommandations.

Les députés trouveront sans doute intéressant de savoir qui était, à cette époque, le chef de cabinet du ministre. C'était nul autre que M. Lloyd Axworthy, qui siège maintenant sur les banquettes ministérielles à titre de ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il semble avoir oublié cette expérience et ses inquiétudes à cet égard. Je cite le hansard de 1979:

Les Canadiens ne sont pas crucifiés, ils sont pendus, noyés et écartelés par les taux d'intérêt élevés.

J'aurais voulu être l'auteur de cette formule. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a dit cela à la Chambre en 1979, alors qu'il était le critique de son parti en matière de logement. Il a dit cela à l'époque où le taux d'intérêt était de 14 p. 100. A 14 p. 100, il a pris la parole à la Chambre pour dire que les Canadiens se faisaient pendre, noyer et écarteler par les taux d'intérêt. Aujourd'hui, nous avons vu le taux d'intérêt atteindre 22 p. 100, et celui qui est l'auteur de cette déclaration fait maintenant partie du cabinet.

Qu'aurait pu faire le gouvernement? Il aurait pu ravaler sa fierté et reprendre notre régime de crédit en matière d'hypothèques et de taxe foncière. Il aurait pu faire passer la déduction pour amortissement de 5 à 10 p. 100 afin de faire baisser les coûts de construction. Il aurait pu reporter le programme IRLM. Il aurait pu prévoir une allocation de logement pour détendre la situation qui est critique dans le domaine du logement social. On n'entend pas suffisamment parler de cela. On n'a qu'à lire les grands journaux du pays pour constater que les maisons de charité n'arrivent plus à répondre à la demande critique de ceux qui sont carrément dans la rue.

Le gouvernement aurait pu prévoir un régime en vertu duquel le Régime enregistré d'épargne-logement s'ajouterait à un REER en vue de l'achat d'une maison. Il aurait pu faire tout cela. Il aurait pu faire bien des choses s'il avait seulement pris conscience de la gravité de la situation actuelle au Canada et de la vive inquiétude des Canadiens.

Nous n'obtenons rien du gouvernement et du ministre chargé de l'habitation, sauf un conseil: réduisez vos aspirations. C'est le conseil du ministre chargé de l'habitation. Il faut revenir aux conditions d'il y a deux ou trois décennies. Dites aux jeunes Canadiens de se contenter de caisses d'oranges. C'est plutôt difficile de s'asseoir sur une caisse d'oranges de nos jours parce qu'elles ne sont plus faites en bois. Ce serait une façon rapide de se retrouver assis sur le plancher. C'est le conseil que nous donne le ministre.

Voici ma réponse au ministre: son conseil n'est pas complètement sans rapport avec la question puisque les conditions étaient bien meilleures il y a vingt ans qu'elles le sont aujourd'hui. Il y a vingt ans, un couple de jeunes mariés pouvait toujours se trouver un logement s'il ne pouvait pas payer le montant initial pour s'acheter une maison. Aujourd'hui, il n'y a plus de logements, car ils coûtent trop cher. C'est devenu un rêve irréalisable. Ou bien vous remettez vos projets à plus tard, ou bien vous allez vivre chez vos parents. Quelle situation lamentable au Canada à l'heure actuelle!

A mon avis, avant trop longtemps nous allons voir le gouvernement reculer davantage. C'est la manœuvre que nous les Terre-Neuviens avions l'habitude d'appeler la danse du dindon: un pas en avant, deux pas en arrière. Nous avons déjà vu le gouvernement faire un pas vers l'arrière quand il est revenu sur sa décision de supprimer les dispositions relatives aux coûts annexes du programme IRLM afin que les constructeurs finissent les immeubles commencés au cours de la présente année civile. Je prédis que la situation va se détériorer au point que, avant la fin de l'hiver, ce budget, qui est déjà tout décousu, sera jeté aux oubliettes.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole pour appuyer la motion. Nous connaissons tous les répercussions de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement. Même les ministériels de l'arrière-ban en sont conscients. Ils ne peuvent en effet pas oublier le fait qu'au cours des 90 derniers jours, 140,000 Canadiens ont été mis à pied. Ils ne peuvent laisser passer inaperçu le fait que 7,000 petites entreprises ont fait faillite depuis le début de l'année.

Les ministériels de l'arrière-ban ne peuvent se montrer indifférents au fait que le nombre de faillites enregistrées au niveau de la petite entreprise était, en novembre de cette année, supérieure de 49 p. 100 à celui de novembre de l'an dernier. Cela est très révélateur puisque les hommes d'affaires et les consommateurs savent bien que la période de novembre et de décembre, pendant laquelle les consommateurs achètent beaucoup, est normalement une des meilleures pour le secteur des affaires. Or, si le nombre de faillites a augmenté de 49 p. 100 par rapport à novembre de l'année dernière, cela démontre certes que nous traversons actuellement une crise, tant au niveau de l'économie qu'à un niveau personnel.

Les députés libéraux de l'arrière-ban ne peuvent pas faire mine d'ignorer que les agriculteurs souffrent plus que jamais de la situation économique. Je n'ai certes pas besoin de rappeler à la Chambre que les agriculteurs ne sont pas généralement les plus vociférants et les plus prompts à manifester leur opposition à la politique officielle même lorsqu'ils en sont mécontents. De tous les Canadiens, ils constituent certes le groupe le plus modéré, le plus pacifique et le plus respectueux des lois. Or, qu'ont-ils fait ces jours derniers? A Saint-Isidore, au Québec, les éleveurs de porcs ont bloqué les routes. Pourquoi? A cause des taux d'intérêt élevés et des répercussions qu'ils ont sur leur exploitation. Dans la région de Bruce-Grey, en Ontario, un autre groupe d'agriculteurs a décidé de prendre ses affaires en main afin de protéger ses exploitations agricoles contre les banques et les autres créanciers hypothécaires qui veulent les reprendre.

• (1550)

Enfin, comme autre preuve des effets de la politique gouvernementale d'intérêts élevés, nous avons vu il y a à peine quelques semaines, 100,000 Canadiens qui manifestaient devant les portes de cet édifice. Leur nombre en a surpris beaucoup, monsieur l'Orateur. Il m'a surpris moi-même. A vrai dire, il a même surpris les organisateurs, qui représentaient des groupes nombreux. Le nombre des manifestants était presque le double de ce qu'on avait prévu. Il s'agissait non seulement de syndicalistes mais de petits hommes d'affaires, de propriétaires de maisons individuelles, d'agriculteurs qui essayaient de faire comprendre quelque chose au gouvernement du Canada.

Devant la réalité de ces 140,000 licenciements en trois mois, du nombre record de faillites de petites entreprises, du marasme des collectivités agricoles, des maisons perdues, de la crainte des locataires du Canada de voir leur loyer augmenter de deux, trois ou quatre cents dollars l'an prochain, comment ont réagi les grands établissements du Canada, dont la puissance s'accompagne de responsabilités?

Tout d'abord, la Banque du Canada et son bien-aimé gouverneur, M. Bouey. Il est au courant de la réalité, il a vu les effets des taux d'intérêt élevés. Qu'a-t-il dit? Il y a quelques jours, il s'est plaint dans un discours. De quoi s'est-il plaint? Du salaire minimum. Le salaire minimum, a-t-il dit, est une cause d'inflation au Canada. Il a invité le gouvernement—je n'exagère pas—à tenir bon avec sa politique. Voilà ce qu'a dit le gouverneur de la Banque du Canada.

Une voix: Puis il s'est accordé une augmentation de traitement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire par votre entremise au gouverneur de la Banque du Canada qu'il est très facile de tenir bon à celui dont le salaire est porté à $105,000 par an, comme celui de M. Bouey. Et je signale que, en valeur absolue, l'augmentation à elle seule, est plus élevée que le revenu minimum canadien, que M. Bouey trouve inflationniste. Une pareille déclaration est scandaleuse dans la bouche du gouverneur de la Banque du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il est bien facile également de tenir bon quand on a l'argent voulu, à cette époque de l'année, pour gâter les siens en leur offrant les douceurs habituelles à l'époque de Noël dans un pays normalement aussi prospère que le nôtre comme par exemple des cadeaux, un repas des fêtes, etc. Il est facile de tenir bon si la situation financière le permet. Par contre, c'est moins facile lorsqu'on vit du salaire minimum ou que l'on fait partie des milliers de Canadiens actuellement mis à pied et dont un certain nombre, en 1981, ne seront même pas en mesure d'acheter la dinde traditionnelle pour le repas de Noël. Dans ce contexte je dirai que l'oiseau que notre pays ne peut pas se permettre pour le moment, c'est bien celui qui occupe le poste de gouverneur de la Banque du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: S'il est un cas où le gouvernement du Canada devrait être ferme, c'est bien à l'égard du gouverneur de la Banque du Canada; il devrait le licencier.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si le gouverneur de la Banque du Canada a agi par ignorance des sciences économiques—et je le dis carrément—il est à déplorer encore aujourd'hui qu'il n'ait pas su comprendre cette théorie économique que je croyais dépassée depuis la fin des années 20 ou du moins le début des années 30. S'il doit être pris en défaut pour des raisons de compétence technique, ainsi que pour son indifférence, que dire du gouvernement du Canada qui, depuis l'affaire Coyne, avait au moins les pleins pouvoirs juridiques pour contrôler et orienter notre politique monétaire?

Avant de noter sa réaction, je tiens à dire en passant que même le Président Reagan des États-Unis, l'archiconservateur des temps modernes, a commencé à diminuer les taux d'intérêt plus rapidement que le gouvernement canadien. Le Président Reagan lui-même a admis que sa politique de taux d'intérêt élevés avait des répercussions néfastes et inhumaines sur son pays, en favorisant la hausse du chômage.

Depuis quelques semaines, l'écart se creuse entre les taux d'intérêt canadiens et ceux des États-Unis. Si bizarre que cela puisse paraître à certains égards, le Président Reagan a réagi de façon plus humaine à la conjoncture économique américaine que notre gouvernement. C'est difficile à croire mais c'est bien la vérité.

Qu'a fait le gouvernement? Il avait l'occasion de prendre les mesures voulues dans le budget. Que fait le budget? Il continue à imposer les pensionnés, mais crée volontairement plus de chômage. D'après ses propres prévisions, nous connaîtrons une augmentation du taux de chômage pendant encore trois ans avant que nous ne connaissions un revivement de situation. Et, la seule façon d'y arriver, c'est de renverser le gouvernement. Mais c'est à prévoir avec ce budget.

Il continue à imposer les pensionnés et crée délibérément du chômage, alors que les riches paieront jusqu'à $5,000 d'impôts en moins par an. Le gouvernement a réagi aux critiques de ses amis tels que Dome Petroleum. Un simple coup de fil, et quelques minutes après, il annonçait un changement avantageux pour cette société; néanmoins, nous n'avons vu encore aucun changement avantageux pour les pauvres. Comme le gouvernement ne veut pas faire baisser les taux d'intérêt, c'est surtout un budget qui ne touche pratiquement pas aux bénéfices considérables et véritablement scandaleux que réalisent les banques.

Quant à la souffrance que cause ce budget, il serait temps que le gouvernement du Canada se rende compte que dans une société démocratique, un gouvernement a d'abord des obligations envers les simples citoyens et non pas envers les riches et les puissants qui n'ont pas besoin d'aide.

Je voudrais parler un peu des bénéfices bancaires. Je tiens à le faire pour un certain nombre de raisons. Le premier ministre (M. Trudeau) a demandé avec son arrogance habituelle il y a une quinzaine de jours, quand on lui demandait quelle mesure serait prise pour améliorer le sort des simples citoyens: «Où allons-nous trouver cet argent?», et il s'est aussitôt assis. C'était là un de ses arguments massue.

Je tiens à en parler, car le député assis à sa droite, le ministre des Finances (M. MacEachen), a dit que les banques canadiennes allaient devoir se contenter de moins. Elles ne l'ont pas fait, car elles ont saigné à blanc les Canadiens. Nous savons que leurs bénéfices atteignent 1.8 milliard de dollars. Ils sont très élevés. Un certain nombre de sociétés peuvent réaliser de gros bénéfices pour diverses raisons. Certaines d'entre elles sont très efficaces, fabriquent de bons produits qui se vendent bien et créent des emplois. Il existe toutes sortes de raisons. Néanmoins, la raison pour laquelle les banques réalisent de tels profits a été mise en lumière non pas par le Nouveau parti démocratique, mais, au début de la semaine, par un porte-parole des banques qui a déclaré dans une publication de l'Association canadienne des banquiers: «Si les banques réalisent d'aussi gros bénéfices, c'est à cause de la politique du gouvernement qui favorise les taux d'intérêt élevés».

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, il est grand temps, selon nous, d'imposer les banques de façon plus équitable. C'est tout ce que nous demandons. Nous ne parlons pas de confisquer toutes leurs recettes ni leurs biens. Lorsque des milliers de Canadiens sont pauvres, qu'une crise du logement sévit et que le chômage atteint son plus haut point depuis la crise économique, il est temps que les banques canadiennes se contentent de moins et prennent leur part du fardeau.

● (1600)

J'ai une simple proposition à formuler. Quand le ministre répondra aujourd'hui, j'aimerais qu'il revienne là-dessus. Imposons les banques raisonnablement. Si elles ont accumulé des profits de 1.8 milliard, prélevons-en 700 millions en impôts. Je suis persuadé que le ministre des Finances pourrait faire le calcul; les banques garderaient 1 milliard. Ce n'est pas trop mal comme profit. Nous avons besoin d'environ 700 millions. Il y a quelques semaines, le premier ministre a demandé où nous pourrions nous procurer les fonds pour accomplir diverses choses. Adressez-vous aux banques! Au lieu de leur confier des fonds, prenez-leur-en pour les Canadiens.

Avant de dire ce que j'en ferais, en l'occurrence, je propose, appuyé par le député de Beaches:

Qu'on modifie la motion en insérant, immédiatement après le mot «élevés» les mots suivants:

«et pour ne pas avoir imposé les profits excessifs des banques afin que l'on puisse établir de nouveaux programmes destinés à venir en aide aux propriétaires de maisons et à stimuler la construction des unités de logement nécessaires».

Que pourrait-on faire avec les résultats que donnerait cette seule mesure? Bien d'autres choses, et les autres députés de mon parti en parleront aujourd'hui, mais j'entends traiter d'un seul de ces résultats. Tout d'abord, il est prévu que nous manquerons l'année prochaine d'au moins 50,000 unités de logement, même si le gouvernement ne s'est pas trompé dans son estimation des besoins. Grâce aux 700 millions de dollars qu'il pourrait obtenir en donnant suite à cette proposition d'amendement, le gouvernement pourrait stimuler la construction pour qu'elle puisse fournir aux Canadiens 50,000 unités de logement de plus. En outre, à une époque où le nombre réel des chômeurs dépasse le million, nous pourrions créer 110,000 emplois sur les chantiers de construction, dans les usines qui fabriquent les produits dont sont faites les maisons, et dans les entreprises qui fournissent les services dont ont besoin ceux qui participent à cette construction. Il y aurait 110,000 emplois de plus pour des hommes et des femmes qui veulent travailler; 110,000 hommes et femmes paieraient des impôts au lieu de toucher des prestations d'assurance-chômage et de bien-être. Nous trouvons cela sensé sur le plan socio-économique. C'est une proposition pratique et juste et il faut passer immédiatement à l'action.

Après avoir parlé de la précarité de la situation sociale et de l'incompétence économique des libéraux, je voudrais parler des motionnaires d'aujourd'hui. Si les libéraux ont été insensibles aux besoins des Canadiens dans le budget, la motion à l'étude prouve qu'au mieux, les conservateurs ont oublié ce qu'ils ont fait et qu'au pire, ils sont hypocrites, pour ne pas mâcher mes mots. Je rappelle aux conservateurs ici présents que la politique monétaire du gouvernement du chef de l'opposition (M. Clark) était absolument identique à celle du gouvernement libéral actuel.

M. Blenkarn: Pas du tout!

M. Broadbent: Lorsque le chef de l'opposition était premier ministre, les taux d'intérêt ont augmenté non pas une, deux ni trois fois, mais quatre fois. Si les conservateurs étaient restés au pouvoir plus de neuf mois, les taux d'intérêt auraient certainement augmenté aussi souvent et aussi rapidement que depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux.

M. Blenkarn: Ils étaient inférieurs aux taux américains, mais maintenant ils sont supérieurs.

M. Broadbent: J'entends un député conservateur se gausser là-bas. Depuis que les conservateurs sont revenus dans l'opposition, au moins l'un d'eux a été logique. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), l'ancien critique financier, a dit pas plus tard qu'en juin, au cours d'une entrevue télévisée, qu'il parlait au nom de son parti et qu'il appuierait la politique des taux d'intérêt élevés du gouverneur Bouey. Le député a été au moins conséquent, mais que les conservateurs sachent qu'ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux. Ils ne peuvent en même temps dénoncer dans une motion les conséquences humaines négatives d'une politique ridicule de taux d'intérêt élevés et préconiser cette même politique. C'est l'un ou l'autre.

Je termine en disant que je n'ai fait que répéter cet après-midi ce que l'on sait déjà sur les effets néfastes qu'ont la politique des taux d'intérêt élevés et l'indifférence du gouvernement. J'ai aussi, dans ce contexte, proposé sincèrement une solution partielle à un problème important. En invitant franchement et directement les banques à se montrer justes, nous pourrions régler la crise actuelle du logement et produire des emplois. C'est au lieu de l'indifférence, l'action précise et concrète que nous devrions obtenir du gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Je vous remercie, monsieur le président. Je dois avouer que l'amendement proposé par le chef du Nouveau parti démocratique est habile. Tout au long de son discours il a évité de s'attaquer à la racine du mal, comme avait évité de le faire également le porte-parole du parti progressiste conservateur, mais il propose une solution à un petit problème donné. Je pense, monsieur le président, que la résolution est décevante. Elle a donné lieu également à des discours décevants, car l'opposition officielle a toujours une vue partielle de la réalité. La motion est également fausse parce qu'elle ne correspond pas à la réalité; elle confond les effets avec la cause. En plus d'être fausse, elle est fallacieuse, parce que justement elle crée une illusion, elle induit en erreur. Cette motion cache la réalité en confondant les effets avec la cause. Si l'on faisait un exemple avec la médecine, on pourrait dire que tout le monde a parlé des effets extérieurs sans réellement chercher le diagnostic et trouver la racine du mal et en même temps proposer les solutions ou les médicaments appropriés à la maladie proprement diagnostiquée.

● (1610)

Le problème auquel on se heurte et qui a été bien indiqué dans le budget, c'est l'inflation, qui est toujours présente dans notre société, dans notre économie. Cependant, avant de brandir des épouvantails, il serait peut-être bon de se rappeler certains faits. Par exemple, de novembre 1980 à novembre 1981, on a créé au Canada près de 110,000 nouveaux emplois. Pendant la même période, les mêmes 12 mois, le taux de croissance réelle de l'économie a été de 3.7 p. 100. C'est quand même une performance remarquable si on la compare à l'environnement économique mondial. Cependant, même avec ces taux de création d'emplois importants, avec ce taux de croissance de l'économie important, il n'en demeure pas moins que le taux d'inflation est resté à des niveaux inacceptables. Il n'en demeure pas moins également qu'il y a de nombreux sans-emplois au Canada, et que les taux d'intérêt sont élevés. Ce que le gouvernement dit, ce n'est pas que la situation est facile, nous reconnaissons qu'elle est difficile. Cependant, ce que nous disons, c'est qu'il ne faut pas se donner l'illusion qu'on peut passer à travers cette période difficile sans avoir à en payer le prix. L'ennemi fondamental, l'ennemi que nous devons absolument abattre, c'est l'inflation. En fait, les taux d'intérêt élevés sont une conséquence de l'inflation, et si on veut réellement s'attaquer à l'ennemi et réduire les taux d'intérêt, il faut s'attaquer à l'inflation et réduire les pressions inflationnistes.

Les taux d'intérêt élevés

Depuis le début des années 1970, l'inflation est de plus en plus menaçante dans notre économie. L'inflation s'incruste de plus en plus dans nos habitudes de vie. C'est là qu'est le mal fondamental, c'est ce qui rend la situation difficile, et il faut nous débarrasser non seulement du fait qu'on s'est habitué à des taux d'inflation élevés, mais réellement des causes de l'inflation. Pendant la dernière décennie, l'inflation moyenne a été de 9 p. 100. Si on examine la décennie précédente, la moyenne de l'inflation est inférieure à 3 p. 100. Au cours de cette période de la dernière décennie, il y a eu des changements profonds non seulement dans l'économie mondiale, mais également dans la nôtre. Par exemple, les prix des produits pétroliers ont augmenté d'environ 650 p. 100. Le dollar canadien s'est déprécié d'à peu près 20 p. 100 par rapport au dollar américain. C'est donc dire que l'inflation est un problème sérieux, c'est ce à quoi nous devons nous attaquer. Il ne faut pas s'arrêter à des effets extérieurs ou secondaires, mais bien s'attaquer à la racine du mal et garder à l'esprit que l'inflation, que les attentes inflationnistes sont à l'origine de taux d'intérêt élevés, sont à l'origine des conséquences des taux d'intérêt élevés.

Les réactions des emprunteurs à ce qu'on croyait être des niveaux élevés d'intérêt au printemps et à l'été illustrent bien l'influence de l'inflation sur le comportement des individus. A l'époque, alors que les taux d'intérêt hypothécaires connaissaient des niveaux records, environ 16 p. 100, plusieurs endroits au pays se sont vus aux prises avec un gonflement spéculatif des prix du logement. Les acheteurs se sont montrés prêts à payer plus cher dans l'attente d'une nouvelle poussée des prix. De même, on a vu le taux d'augmentation de la demande globale de crédit ne fléchir que récemment, soit un certain temps après le plafonnement des taux d'intérêt du mois d'août dernier. Ainsi avant de se laisser aveugler par la question des taux d'intérêt élevés, il importe de comprendre que tant et aussi longtemps que les taux d'inflation resteront au-delà de 10 p. 100, nous ne verrons pas baisser les taux d'intérêt. Il est important, cependant, de noter la chute de six points de pourcentage qu'ont accusée les taux d'intérêt depuis le mois d'août. Par contre, nous devons nous rendre compte qu'il existe peu d'espoir de voir ce déclin se poursuivre rapidement, si les taux d'inflation ne baissent pas de façon significative.

Quelles sont les solutions de rechange qui se dégagent de la motion principale et de l'amendement du NPD? Est-ce qu'on préférerait que les taux d'intérêt soient plus bas dans la conjoncture actuelle? La Banque du Canada pourrait probablement prendre des mesures pour réduire les taux d'intérêt, mais quelle serait la conséquence? Il s'ensuivrait une augmentation considérable du taux de croissance de la masse monétaire. Il s'ensuivrait probablement un déclin de la valeur du dollar canadien sur les marchés, et cela se solderait inévitablement par une poussée des taux d'intérêt dans les mois suivants.

Il faut bien comprendre que l'accroissement de la masse monétaire agit comme une arme à deux tranchants. A court terme, il y a une augmentation de la disponibilité du crédit et une réduction des taux d'intérêt. Cependant, la masse monétaire étant gonflée par rapport aux capacités de l'économie et aux possibilités de la production, il se crée un mouvement de gonflement, un mouvement d'inflation, et il s'ensuit une hausse des taux d'intérêt.

Il serait donc inconséquent de mettre fin à une politique qui vise à mater l'inflation, à s'attaquer à la racine du mal, afin de bénéficier d'un répit tout à fait illusoire de quelque deux ou trois mois avant de retomber dans une situation plus difficile.

Est-ce que les partisans de la motion recommandent que le gouvernement maintienne sa politique monétaire actuelle tout en adoptant une politique financière expansionniste en augmentant ses dépenses, en mettant sur pied de nouveaux programmes ou encore en réduisant les impôts? Cela serait contraire à l'opinion de plusieurs économistes qui se sont prononcés en faveur d'une réduction du déficit comme moyen de combattre l'inflation.

● (1620)

Le gouvernement reconnaît que la réduction du déficit constitue un élément important de la stratégie inflationniste, et que cette réduction permettra un allégement de pressions qui s'exercent sur les marchés de capitaux, et qu'elle exercera en conséquence un allégement sur les taux d'intérêt. Les politiques de rechange qui se dégagent de la motion et qui font l'objet de notre débat vont en contradiction directe avec une stratégie anti-inflationniste. Étant donné qu'il est invraisemblable que les partisans de la motion veuillent sérieusement abandonner la lutte à l'inflation, peut-être préféreraient-ils que le gouvernement en vienne à un contrôle direct des prix et des salaires? C'est une option qui a déjà été proposée; c'est une option qui a même été instaurée de façon temporaire en 1975, et qui a eu certains effets bénéfiques pour passer à travers une situation d'urgence. Mais je pense que les contrôles sont généralement perçus comme des mesures conduisant facilement à l'inéquité, et qui ne s'attaquent pas de façon fondamentale au problème de l'inflation. Si les députés de l'opposition proposent de façon voilée la mise en œuvre du contrôle des salaires, qu'ils le disent, mais qu'ils le disent ouvertement, et non pas en essayant de miner la stratégie anti-inflationniste auprès de la population. Le gouvernement pourrait adopter une attitude myope comme le suppose le parti de l'opposition vis-à-vis le problème de l'inflation en poursuivant des politiques expansionnistes, politiques de nouveaux programmes, et ainsi le retour à une conjoncture économique sans inflation serait remise aux calendes grecques. En fait, une telle myopie ne réglerait rien et ne ferait que retarder l'adoption de solutions qui tôt ou tard devraient être mises en œuvre, solutions qui devraient être beaucoup plus draconiennes puisque la situation serait empirée.

En choisissant un objectif de lutte à l'inflation, le gouvernement ne tient pas à créer des illusions et de faux espoirs chez les Canadiens. Le gouvernement ne veut pas créer l'illusion que l'inflation n'est pas un problème. L'inflation, comme vous le savez, pourrait être comparée à l'obésité. Lorsqu'une personne commence à prendre du poids, elle n'y voit pas là nécessairement un problème important, mais au fur et à mesure que les kilos supplémentaires s'accumulent, le corps perd de sa souplesse et la personne obèse doit se rendre un jour ou l'autre à l'évidence, et ses habitudes de vie doivent être modifiées fondamentalement. Évidemment, il existe plusieurs degrés d'intensité dans les efforts que l'on fait pour maigrir. Un régime trop draconien pourrait rendre également le patient plus gravement malade. Je pense qu'il en est de même avec l'économie. Voilà pourquoi le gouvernement a choisi une approche gradualiste, une stratégie de restrictions monétaire et

fiscale qui est tempérée par l'équité. En fait, une mise en œuvre d'une politique économique qui répond au problème de lutte à l'inflation tout en évitant les extrémismes qui causeraient des torts plus graves à ceux qui ont des difficultés, ou encore qui contribueraient à jeter de l'huile sur le feu de l'inflation. Si l'on veut donc réellement s'attaquer à cette maladie de l'économie qui ressemble à l'obésité, il est nécessaire de réduire les attentes inflationnistes, il est nécessaire également de réduire le niveau de la demande globale de biens et services. Nous croyons que c'est le gouvernement lui même qui doit appliquer ce premier aspect de la restriction. En 1982-1983, on réduira le taux de croissance des dépenses du gouvernement à 11,7 p. 100, ce qui est inférieur au taux d'inflation.

C'est donc dire que, si l'on considère le taux d'inflation et le taux d'augmentation des dépenses du gouvernement, en termes réels on n'augmentera pas les dépenses gouvernementales. Qu'en est-il maintenant de la réduction du déficit? En 1981-1982 le déficit était de 13,4 milliards de dollars. En 1982-1983 il sera de 10,5 milliards de dollars. Comme conséquence de cette réduction du déficit, nous verrons une réduction des besoins financiers du gouvernement, une réduction extrêmement importante des besoins d'emprunt du gouvernement. De 9,8 milliards de dollars en 1981-1982, ces besoins d'emprunt du gouvernement seront réduits à 6,6 milliards de dollars en 1982-1983. L'effet direct de cette réduction des besoins financiers durant la prochaine année permettra d'amoindrir la demande de capitaux sur les marchés. L'espace ainsi libéré par le gouvernement réduira les pressions sur les taux d'intérêt, ce qui permettra de poursuivre la tendance à la baisse qu'on a connue.

De plus, les entreprises privées pourront plus facilement contracter des emprunts sur un marché financier moins encombré. Cette possibilité de contracter des emprunts permettra d'obtenir des investissements, investissements créateurs d'emplois, investissements qui permettront de redresser l'économie. J'ai parlé de mesures restrictives visant à lutter contre l'inflation. J'ai également indiqué que ces mesures restrictives étaient prises en maintenant à l'esprit un souci d'équité. C'est dans cet esprit que le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, a indiqué qu'il maintenait au complet l'indexation des impôts, l'indexation des exemptions de base des tables d'impôts, et également l'indexation importante des programmes sociaux. Le taux d'indexation en 1982 sera de 12.2 p. 100. En termes de pouvoir d'achat, l'indexation des tables d'impôt remet plus de 2 milliards de dollars aux contribuables canadiens.

Donc, au chapitre de l'indexation le gouvernement protège le pouvoir d'achat du contribuable en 1982-1983 de plus de 3 milliards de dollars. Le gouvernement aurait pu mettre fin à l'indexation de ces programmes et par conséquent réduire le déficit d'un montant correspondant. Le gouvernement juge qu'une telle attitude aurait des répercussions sociales insupportables, car l'indexation des impôts et des programmes sociaux vise spécifiquement à aider ceux qui sont les plus touchés, les plus frappés par l'inflation. Un autre aspect de l'équité soulevé dans le budget touche aux mesures sélectives d'aide à ceux qui sont le plus durement frappés par les taux d'intérêt élevés. Le ministre des Finances a annoncé la mise en place d'un programme visant à faciliter le renouvellement des hypothèques.

Les taux d'intérêt élevés

Le gouvernement garantit les arrangements en vertu desquels les institutions financières reportent une partie des intérêts courus dans les cas où les paiements hypothécaires dépassent 30 p. 100 du revenu brut d'un ménage.

De plus, dans le cas de propriétaires dont la dette hypothécaire devient trop élevée à la suite de la capitalisation d'une partie des intérêts, le gouvernement s'engage à verser une subvention pour réduire ou éliminer l'intérêt capitalisé. De plus, le gouvernement instaure aussi un programme d'encouragement à la construction de nouveaux logements locatifs. Il offrira un prêt sans intérêt allant jusqu'à $7,500 par unité pour 15,000 logements répartis entre les marchés où la situation est la plus tendue, et cela à travers tout le pays. Ces logements s'ajouteront aux 25,000 unités fournies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre de son programme d'habitation coopérative et sans but lucratif. La Société du crédit agricole est également habilitée à réduire de 5 p. 100 le taux d'intérêt sur ses prêts, grâce à une allocation spéciale de 50 millions de dollars prévue à cet effet.

Pour les petites entreprises un train de mesures sont également contenues dans le budget, train de mesures dont le ministre d'État responsable de la petite entreprise a fait état hier dans un discours extrêmement important. Le gouvernement a été sélectif dans l'attribution de l'aide qu'il apporte aux divers groupes de la société. Il serait totalement inconséquent pour le gouvernement de mettre en place des programmes de subventions pour tous ceux qui sont affectés par les taux d'intérêt. D'une part, une telle politique coûterait très cher, et en même temps elle relancerait l'inflation. D'autre part, si le gouvernement protégeait tous ceux qui sont affectés par les taux d'intérêt en leur accordant une subvention, il ne s'attaquerait pas à la cause du problème des taux d'intérêt élevés, il ne ferait que soulager le mal de façon temporaire. En fait, des subventions à gauche et à droite ne feraient que promouvoir l'illusion que le taux d'inflation actuel n'est pas grave, et que l'on peut continuer à vivre sans s'en soucier, parce que le gouvernement va compenser pour ces taux d'inflation élevés. Le gouvernement a choisi d'accorder une aide sélective, car l'inflation et les taux d'intérêt élevés qui s'ensuivent agissent très souvent de façon injuste et discriminatoire. C'est afin d'éliminer les cas d'iniquité que le gouvernement a mis de l'avant les programmes que je viens de décrire.

Les politiques monétaire et fiscale actuelles visent à mâter les pressions inflationnistes. Elles travaillent conjointement à la réduction de l'inflation. Cette lutte à l'inflation, cette réduction des pressions inflationnistes, c'est un prérequis à la baisse de taux d'intérêt élevés que nous connaissons. Cette lutte, le gouvernement ne peut la mener seul. La stratégie d'une lutte à l'inflation exige que tous les agents de l'économie participent à cette lutte. Les taux d'intérêt élevés représentent un mal temporaire si nous nous attaquons à la racine de cette difficulté, c'est-à-dire l'inflation.

Je pense, monsieur le président, que l'attitude la plus positive qui pourrait être prise par tous les députés, c'est de souscrire à la politique de restreinte exposée dans le discours du budget du ministre des Finances, politique restrictive qui vise à assurer une baisse du taux d'inflation et une baisse en conséquence des taux d'intérêt.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer au débat sur cette motion importante de mon collègue et ami, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Malheureusement, elle ne tombe que trop bien. Je voudrais m'attarder plus spécialement à cette partie de la motion qui porte sur la crise du logement, la pire depuis la Seconde Guerre mondiale et en particulier sur la présence de mousse isolante d'urée-formaldéhyde dans 100,000 maisons et peut-être plus de notre pays.

La présence de ce produit dans les murs de nos maisons ne fait qu'exacerber une crise de logement déjà très grave. Puisque nous parlons de la crise du logement et en particulier des problèmes auxquels se heurtent ceux qui ont eu la malchance de faire isoler leurs maisons à la mousse d'urée-formaldéhyde, je voudrais faire une digression et préciser que je me rends compte des difficultés que cela pose au ministre et, en fait, à tous les députés d'être présents à la Chambre chaque fois qu'un débat d'une importance capitale a lieu. Toutefois, j'estime que lorsque l'opposition officielle consacre une journée entière à l'étude d'une question aussi importante que la crise du logement dans notre pays, la courtoisie la plus élémentaire exigerait que le ministre responsable du logement soit présent pour entendre les difficultés que nous voudrions signaler au gouvernement et, éventuellement, pour nous renseigner sur les solutions que celui-ci envisage.

Le gouvernement a classé au rang d'intouchables, de lépreux du secteur du logement, au moins 100,000 propriétaires de maisons, ce qui pourrait représenter entre 250,000 à 300,000 voire peut-être un demi-million de nos concitoyens. Pour un grand nombre de Canadiens, la présence de cette substance ne présente pas seulement des risques pour la santé, mais constitue aussi un danger pour les maisons elles-mêmes, car ce produit instable provoque une corrosion. Il est en outre synonyme de catastrophe économique pour bon nombre de nos concitoyens.

J'ai peut-être établi un record en revenant toujours à la charge au cours des derniers mois et des dernières semaines à propos de la mousse d'urée-formaldéhyde, mais en tout cas le gouvernement libéral a certainement pulvérisé quant à lui tous les records en créant ainsi un indice de la pauvreté pour les propriétaires de maisons. Un million de propriétaires devront renouveler leur hypothèque cette année. Dix p. 100 d'entre eux vont devoir tirer le diable par la queue pour la renouveler, obtenir une garantie, et même essayer de vendre leur maison.

En s'efforçant de répondre aux questions que les députés lui posaient le 24 novembre dernier à la Chambre, le ministre chargé du logement, responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a déclaré que rien n'avait changé en ce qui concerne les hypothèques consenties par la SCHL. Cependant, il a omis de signaler que la Société avait envisagé de refuser de garantir les hypothèques sur des maisons isolées à la mousse, aux dires de l'un des cadres de la Société, mais qu'elle avait jugé bon de continuer à les assurer. Le ministre responsable du logement a eu le toupet de dire aux journalistes en dehors de la Chambre que les avocats et les futurs acheteurs de maisons feraient mieux de vérifier comment ces maisons sont isolées, pour savoir si l'on a utilisé de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde.

J'aimerais que le ministre nous dise qui achète ces maisons car il doit savoir qu'à Toronto, Ottawa, Vancouver, Saint-Jean, London, Waterloo, Hamilton, St. Catharines, et partout ailleurs dans le pays, il y a des maisons qui ne sont pas vendables.

J'aimerais vous lire un passage d'une lettre, monsieur l'Orateur, provenant d'un propriétaire de North York, en Ontario. Cette lettre émane d'une importante société de recherche et est adressée à M. et M^me^ Frank Spitzer, 20 Hilltop Road, North York. La voici:

> Vous avez une maison ravissante avec des pièces bien proportionnées, et qui est en excellent état. Cette maison, dans des conditions normales, serait très attrayante et donc très vendable, mais je suis au regret de vous informer qu'en raison de l'isolant en mousse d'urée-formaldéhyde que vous avez installé, ce serait peine perdue d'essayer de la vendre, même à un prix bien inférieur à sa valeur marchande.
>
> Je regrette de ne pas pouvoir faire affaire avec vous cette fois-ci, mais il serait injuste de ma part de vous donner de faux espoirs quant à la vente de votre maison.

Permettez que je lise une autre lettre qui m'a été envoyée par M. Larry Gee, de Pointe-Claire, au Québec. Voici l'appréciation d'une autre grande firme immobilière, A. E. Lepage:

> Même si toutes ces données portent la valeur marchande de votre maison à $42,000, il est malheureux, à mon avis, qu'étant donné le type d'isolant que vous avez utilisé, la mousse d'urée-formaldéhyde, votre maison soit devenue pratiquement invendable.

Et un peu plus loin voici ce qu'il dit:

> Comme il semble impossible d'enlever l'isolant de votre demeure sans démolir pratiquement tout le bâtiment, la valeur marchande devient presque nulle. En fait, c'est une sorte de passif, puisque le nouveau propriétaire aurait à la démolir à ses propres frais.
>
> Cependant, à cause de son emplacement, la valeur marchande de votre terrain devrait s'élever à $15,000. Mais il faudra soustraire de cette somme les frais de démolition.

Notre bureau est devenu une sorte de centre de dépannage pour tous les propriétaires de maisons isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde. Je crois que le pire cas m'a été soumis par le député d'Érié (M. Fretz) qui le tenait de quelqu'un de Pelham. Une personne âgée de Fenwick a dû être hospitalisée pour avoir été exposée à la MIUF. Son médecin lui a conseillé de faire refaire entièrement sa maison. Mon collègue, le député d'Érié, me dit que cette personne avait réussi à épargner quelque $8,000. Or, il lui en coûterait plus de $18,000 pour faire enlever la mousse des murs de sa demeure et la remettre comme elle était auparavant. Voici ce que le maire de Pelham, M. Bergenstein, m'a écrit à ce sujet:

> Pour bien des gens, comme c'est le cas pour M^me^ Illes et bien d'autres habitants de notre ville, c'est un bien grand malheur et je demanderais à tous les paliers de gouvernement d'y voir un état d'urgence et de réagir en conséquence, c'est-à-dire promptement!

Cela veut dire aussi d'une façon réaliste.

Comment ces gens-là pourront-ils jamais réussir à vendre leur maison? Comment pourront-ils obtenir des prêts hypothécaires puisque les sociétés de fiducie et les banques telles que le Trust du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse et la Banque Toronto-Dominion refuseront des prêts à ceux qui veulent acheter des maisons isolées à la MIUF. D'ailleurs, les sociétés d'assurance hypothécaire refuseront d'endosser toute nouvelle hypothèque pour des maisons isolées avec ce matériau. Quand le ministre affirme que ces maisons sont toujours vendables, qu'il aille le dire aux 100,000 propriétaires qui voient l'investissement de leur vie se dérober sous leurs pieds.

● (1640)

La majorité des Canadiens ont isolé leur maison pour abaisser leurs coûts énergétiques, pour conserver les précieuses ressources de la planète. De 100,000 à 125,000 propriétaires, dont 40,000 aux termes du programme PITMC, ont utilisé pour ce faire de la mousse d'urée-formaldéhyde. C'était le coup classique: un ministère conseille aux gens de se servir d'un matériau donné, en dépit du fait que d'autres ministères avaient servi des mises en garde contre ce matériau le qualifiant de malsain et de peu sûr. Le même gouvernement qui en recommandait l'usage a fini par l'interdire tout à fait en affirmant qu'il est dangereux. Parce que les gens se préoccupaient d'économiser l'énergie, ils ont fait confiance au gouvernement et isolé leur maison à la mousse d'urée-formaldéhyde. Et maintenant, ces 100,000 personnes—ce pourrait aussi bien être 200,000 ou 500,000—sont laissées en plan par un gouvernement qui ne semble pas se soucier de ce qui va leur arriver.

Il est vrai que l'on a procédé à l'inspection de 2,400 maisons sur 100,000. Ces contrôles ont été annoncés uniquement lorsqu'il est devenu manifeste que dans tout le Canada, ces propriétaires ne se laisseraient pas manger la laine sur le dos. Je crois savoir que les résultats de ces contrôles sont maintenant entre les mains du gouvernement. En effet, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a déclaré l'autre soir que les résultats préliminaires indiquent l'existence de problèmes dans 13 p. 100 des cas au Québec et dans approximativement 13 p. 100 des cas en Ontario. Je ne suis pas très fort en calcul, mais cela doit faire en gros 13,500 maisons qui sont peut-être touchées par ce problème. Si c'est exact, si 13 p. 100 de ces propriétaires ont des problèmes, c'est certainement à eux que le gouvernement devrait songer à accorder une aide financière dès maintenant. Je signale en passant que l'on a pris soin d'effectuer les essais en septembre et en octobre, après la fin du temps chaud et humide de l'été et avant le début de la saison du chauffage pour l'hiver. C'est justement la période durant laquelle la mousse est sans doute le plus stable. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'au moins 100,000 propriétaires de maisons et 250,000 personnes. Cela représente au moins 1.5 p. 100 du petit nombre de logements au Canada.

Le gouvernement annoncera peut-être lundi la deuxième étape de son programme relatif au problème de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Selon un rapport publié à Vancouver, le gouvernement s'occupera d'abord de ceux qui peuvent établir qu'ils ont des problèmes de santé et il offrira ensuite une aide limitée aux autres personnes qui ont isolé leur maison avec de la mousse d'urée-formaldéhyde. Le rapport mentionne une déclaration faite par un fonctionnaire du ministère de la Consommation et des Corporations:

> Le fonctionnaire, qui n'a pas été identifié, déclare que le gouvernement fédéral estime sans aucun doute qu'il est moralement obligé d'aider les propriétaires qui ont suivi ses conseils et qui ont isolé leur maison avec de la mousse d'urée formaldéhyde.
>
> Il signale que le principal critère pour l'octroi d'une indemnité sera le dossier médical, mais qu'on accordera ensuite une certaine aide financière pour compenser les frais relatifs à l'enlèvement de la mousse.
>
> Il déclare aussi que les propriétaires ne peuvent pas s'attendre à être pleinement indemnisés parce que cela coûterait trop cher.

C'est inadmissible pour ceux qui habitent ces maisons et qui y ont investi toutes leurs économies en pensant qu'ils pourraient y vivre en bonne santé pendant des années.

Il faudrait savoir s'ils pourront vendre leur maison au prix qu'elle valait auparavant. Sans doute pas. Selon moi, le gouvernement a l'obligation morale, juridique et financière d'indemniser ceux qui ont des problèmes à cause de cet isolant. Ceux qui ont clairement des problèmes ne seront probablement pas très heureux des mesures qui seront annoncées lundi, parce que ces mesures pourraient fort bien être insuffisantes et venir trop tard.

Pour terminer, je signale que j'ai l'intention d'appuyer avec vigueur la motion et de signifier que je refuse ma confiance au gouvernement au nom des 100,000 propriétaires qui ont une maison isolée à la mousse d'urée-formaldéhyde. Eux aussi diraient qu'ils ne font pas confiance au gouvernement s'ils étaient à ma place ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Dave Dingwall (Cap-Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour traiter de la motion de l'opposition. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a évoqué dans sa motion plusieurs questions qui appellent un examen sérieux. Malheureusement, une des lacunes de la motion est effarante. Peut-être n'est-elle pas intentionnelle et pourrait-elle être comblée par voie d'amendement. En tout cas, le député a beau parler des taux d'intérêt élevés, de l'emploi, du logement et des petites entreprises, il oublie de mentionner la source du problème qui est l'inflation.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le taux de l'inflation est très élevé. Une des causes en est le déficit, dont le récent budget cherche à réduire les proportions, ce qui est tout à fait sensé. J'estime et je crois qu'en abaissant le déficit, on ralentira l'inflation, ce qui aura un effet direct sur les hauts taux d'intérêt. Il faut dire que les députés d'en face, que ce soit celui de Saint-Jean-Est ou celui d'Oshawa, ne sont pas les seuls à s'inquiéter des hauts taux d'intérêt, et leurs partis non plus. De ce côté-ci de la Chambre cela nous préoccupe également, et je pense que nous avons maintenant pris une initiative qui va finir par ralentir l'inflation, qui va la maîtriser et qui aura des effets sur les hauts taux d'intérêt.

Monsieur l'Orateur, il faut abaisser le déficit. Cela va avoir des effets favorables à terme sur les perspectives inflationnistes en modérant les dépenses et en réduisant le déficit. Le gouvernement fédéral indique bien qu'il entend laisser souffler l'économie.

L'abaissement du déficit va également avoir pour résultat que le gouvernement va réduire ses recours aux marchés financiers, ce qui permettra à la Banque du Canada d'atteindre plus facilement ses objectifs de croissance monétaire et de modérer les demandes de crédit dans l'économie. L'abaissement du déficit, par la modération des dépenses publiques et l'augmentation des charges fiscales, a pour conséquence directe un ralentissement de la demande de biens et services.

Une voix: Donc, la récession.

M. Dingwall: Comme les prix comportent habituellement une marge par rapport aux coûts, en ralentissant la demande sur les marchés de produits on freine les marges et on réduit les pressions inflationnistes.

Dans sa motion, le député de Saint-Jean-Est signale que les petites entreprises ont à subir certaines pressions de plus en plus fortes. Une des questions soulevées récemment est celle de la déductibilité des intérêts. On prétend que ceux qui investissent dans de petites entreprises, dans des immeubles à

bureaux, dans des usines, dans des maisons de rapport en seront dissuadés à cause de la disposition restreignant la déductibilité des frais d'intérêt dans le calcul du revenu de placement.

Cette critique comporte certains éléments dont je voudrais parler. Tout d'abord, cette mesure ne prive le contribuable d'aucune déduction. Seul est changé le moment ou il peut réclamer. Les frais d'emprunt à l'égard d'un placement peuvent être déduits du revenu que le contribuable tire de ce placement ou de ses autres investissements. Chose certaine, si la mesure avait été appliquée en 1979, plus de 76 p. 100 des frais d'intérêt auraient été déductibles immédiatement. Sur 1.3 million de contribuables qui ont réclamé cette déduction, les frais d'intérêt de 198,000 seulement auraient été limités et le revenu imposable de 163,000 d'entre eux seulement aurait été majoré de moins de $500. Sept mille personnes seulement auraient eu des frais d'intérêt limités de plus de $5,000. Pour nombre de ces personnes, le montant de la réduction d'impôt compensera la réduction de l'exemption des frais d'intérêt.

● (1650)

Les nombreuses personnes qui investissent dans des entreprises de spéculation ou dans des valeurs mobilières investissent pour la plupart leurs économies, ou tirent un tel revenu global de leurs placements qu'elles peuvent réclamer des frais d'intérêt pour des capitaux empruntés.

Les recettes découlant de cette mesure servent à financer partiellement les réductions d'impôt, qui permettront de réduire le taux maximal de l'impôt sur les gains de capital de 33 à 25 p. 100 en moyenne et d'augmenter après impôt les profits sur les investissements spéculatifs. Nous devons respecter certaines mesures politiques, et celle-là en est une dont je tenais à parler aujourd'hui.

La motion présentée aujourd'hui laisse entendre que le gouvernement ne se préoccupe pas des propriétaires ni des locataires canadiens. Je crois pour ma part que le ministre chargé du logement de même que le ministre des Finances (M. MacEachen) ont prévu des fonds assez substantiels et une utilisation de ces fonds qui, je l'espère—comme l'espèrent sans aucun doute les députés d'en face—contribuera à alléger certains des problèmes que les Canadiens doivent affronter à l'heure actuelle.

Pour les propriétaires de maison, l'accroissement du revenu signifie que la plupart des Canadiens pourront renouveler leur hypothèque en modifiant leurs dépenses en conséquence, mais le gouvernement du Canada a créé un programme pour aider ceux qui risquent de perdre leur maison. Lorsque les propriétaires dont les mensualités représentent plus de 30 p. 100 du revenu familial désirent s'arranger avec une banque pour faire différer les intérêts, le gouvernement est disposé à garantir le remboursement de ces intérêts différés à concurrence de $3,000. Par conséquent le gouvernement du Canada payera la totalité des intérêts différés en vertu de cette garantie jusqu'à concurrence de $3,000, dans le cas des propriétaires dont les mensualités dépassent 30 p. 100 du revenu familial et qui n'ont pas suffisamment de capital investi dans leur logement pour avoir droit au report des intérêts.

Les députés d'en face ont dit beaucoup de bien des mesures que le gouvernement du Canada adopte pour aider les locataires. On a critiqué les politiques du gouvernement. On a dit notamment que les petits commerçants auront plus de difficulté à vendre leur entreprise à cause du budget parce qu'il supprime les dispositions de réserve et oblige le vendeur à payer des impôts sur les gains en capital au moment de la vente, même si l'acheteur ne paye pas intégralement en argent liquide. En réalité, la diminution du taux le plus élevé de l'impôt va avoir pour effet de limiter à 25 p. 100 le montant maximum des gains en capital imposables. Les gains proprement dits resteront toujours inférieurs au prix de vente de l'entreprise. Par suite, l'impôt ne représentera qu'une part minime du prix de vente et le vendeur, qui touche généralement une partie du montant de la transaction en liquide pourra en utiliser une partie pour payer son impôt.

Le vendeur a aussi la possibilité d'étaler ses gains en capital sur plusieurs années comme l'y autorise le budget afin de payer ses impôts plus tard lorsque son taux d'imposition sera moins élevé. Cette disposition profite en particulier aux propriétaires qui vendent leur entreprise au moment de se retirer. Avec la réduction des taux d'imposition prévue dans le budget, les avantages retirés seront au moins égaux sinon supérieurs à ceux offerts par le régime des rentes d'étalement du revenu ou le système de la provision pour impôts.

En outre, les dispositions qui étaient en vigueur précédemment permettaient à certaines personnes seulement de pouvoir bénéficier de mesures de report d'impôt très avantageuses. Le système du report d'impôt profitait avant tout aux gros contribuables. Le nouveau système d'étalement du revenu permettra d'étaler les gains en capital sur plusieurs années, mais il ne sera plus possible de reporter l'impôt comme c'était le cas auparavant car cela permettrait à quelques personnes à revenu élevé de ne jamais payer d'impôts fédéraux.

On nous a aussi dit qu'en ne permettant de déduire qu'une demi-annuité d'amortissement durant l'année d'acquisition d'un bien, nous allions réduire la marge d'autofinancement des petites entreprises. Là encore, cette critique n'est pas fondée. Cette mesure se contente de changer le moment de la dépréciation, mais pas le montant total. Le montant de la dépréciation qui ne peut être déduit pendant l'année d'imposition est déductible les années suivantes. Je vois l'un de nos vis-à-vis qui approuve d'un signe de tête. Je me réjouis de constater qu'il est d'accord avec moi.

M. Lewis: Non, non!

M. Dingwall: Cette mesure ne change nullement le taux de rendement des investissements.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon collègue a laissé entendre que j'approuvais de la tête. Je me contentais de manifester ma stupéfaction.

M. Dingwall: Il aurait été étonnant en effet que le député puisse être d'accord.

Le taux des déductions pour amortissement d'avoirs comme des machines ou des équipements va continuer de permettre un amortissement plus rapide qu'aux États-Unis. Pour les investissements en machines, en équipements et en bâtiments, la situation reste plus favorable au Canada.

Une entreprise n'était pas en droit de réclamer la dépréciation sur une période d'un an d'un avoir acquis après le début de l'année en question. La règle pré-budgétaire, par exemple, ramenait la période de deux ans de l'amortissement pour l'achat d'outillage et de matériel de fabrication à une période de 13 mois à peine.

S'il est exact en théorie de calculer la dépréciation à partir de la date précise de l'acquisition de l'avoir en question, la règle budgétaire donne en général des résultats identiques tout en étant d'application plus pratique pour les petits entrepreneurs.

L'intention avouée dans le budget de réduire le déficit, et donc l'inflation et les taux d'intérêt constituent le meilleur moyen de favoriser l'investissement.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a fait certaines allusions et certaines affirmations. Nous en sommes tous témoins, c'est avec grande éloquence et beaucoup de bienveillance qu'il s'est fait l'écho de certains sentiments à propos de certains Canadiens se trouvant dans une situation très précaire. Malheureusement, le député a cependant oublié de mentionner quelques-unes des initiatives que le gouvernement a prises pour alléger le fardeau de nos concitoyens défavorisés. Pour sa gouverne et pour celle de ses députés, je voudrais rappeler brièvement certaines d'entre elles.

Les contribuables ayant un revenu imposable de plus de $11,000 verront leur taux d'imposition réduit. L'actuelle réduction de l'impôt de 9 p. 100 sera transformée en un dégrèvement forfaitaire de $200 pour tous les contribuables et les contribuables mariés pourront déduire $200 de plus pour leur conjoint à charge. Cela signifie qu'environ 620,000 contribuables à faible revenu verront leur crédit d'impôt doubler et passer à $400.

M. Orlikow: Parlez-nous plutôt de ceux qui ont le gousset bien garni.

M. Dingwall: Le chef du Nouveau parti démocratique a malheureusement négligé de mentionner ces mesures dans son discours. Ses collègues ont oublié que le crédit d'impôt pour les enfants à charge sera porté de $261 à $293 par enfant. C'est une autre mesure qui figure dans le budget. Les mesures fiscales prévues pour 1982 comprennent notamment la réduction des privilèges fiscaux et l'indexation qui se traduiront par des réductions de l'ordre de $210 en moyenne pour près de 12 millions de contribuables. Ainsi, une famille de quatre personnes n'aura plus à payer d'impôt sur un revenu de $15,000 et moins. C'est une mesure budgétaire fort louable et les députés d'en face, tout comme les députés de ce côté-ci, devraient le reconnaître. La réduction des primes d'assurance-chômage augmentera de plus de 200 millions de dollars le revenu disponible des salariés. Le député d'Oshawa en a d'ailleurs parlé.

Il y a d'autres mesures dont je voudrais parler. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a déclaré au cours de son intervention aujourd'hui que le gouvernement du Canada devrait dépenser davantage en allocations de logement pour ceux qui en ont besoin. Le député ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a affirmé que notre plus grand problème est l'inflation et que la contrer ferait baisser les taux d'intérêt. Le parti progressiste conservateur a envoyé une lettre dans tout le pays sur son papier à en-tête pour solliciter des fonds. Il dit dans sa lettre:

Mais pour le forcer à comprimer les dépenses publiques et à réduire les impôts . . .

Les taux d'intérêt élevés

Le député de Saint-Jean-Est veut nous faire dépenser plus, le député d'Etobicoke-Centre veut nous faire dépenser moins et le président de la campagne de souscription du parti progressiste conservateur, lui, veut une réduction à la fois des impôts et du déficit. Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent.

• (1700)

Le député de Saint-Jean-Est, qui n'est malheureusement pas des nôtres, a parlé de création d'emplois. Pour sa gouverne, je lui signale que le gouvernement du Canada a fourni à la province de Terre-Neuve des stimulants économiques considérables pour assurer la création d'emplois là-bas, pour tenter de réduire le taux élevé de chômage qui y règne . . .

M. Orlikow: Parlez-nous du chômage au Cap-Breton!

M. Dingwall: C'est exact, il y a beaucoup de chômage au Cap-Breton. Je répliquerai au député que c'est le gouvernement du Canada qui finance directement la stabilisation et le maintien en activité des usines d'eau lourde de Glace Bay et de Port Hawkesbury. Lors de son dernier congrès, le NPD a déclaré qu'il appuyait la suppression graduelle des projets nucléaires existants, et notamment de l'extraction d'uranium. Voilà la position des néo-démocrates.

Des voix: C'est honteux!

M. Dingwall: Toujours au sujet des divers projets à Terre-Neuve, j'attire l'attention des députés sur l'accord de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers, par lequel le gouvernement du Canada a injecté 30 millions de dollars dans l'économie de Terre-Neuve. Le député de Saint-Jean-Est sort son mouchoir, mais il passe sous silence les mesures constructives prises par notre gouvernement.

L'entente sur l'industrie forestière de Terre-Neuve a permis l'octroi de 47 millions. L'entente sur le transport à Terre-Neuve a apporté environ 10 millions de dollars à l'économie de cette province. Mon collègue de Humbert-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) vient d'annoncer dernièrement que l'on avait ajouté 5.5 millions aux 26.5 millions déjà prévus par l'entente auxiliaire Canada-Terre-Neuve sur l'industrie.

Les députés progressistes conservateurs de Terre-Neuve n'ont pas apprécié à sa juste valeur l'importante contribution des libéraux de Terre-Neuve à la Chambre. Ils ont obtenu de Parcs Canada une somme supplémentaire de 40 millions pour la construction de routes. Naturellement, on a aussi investi des sommes importantes pour la construction de ports pour petites embarcations à Terre-Neuve. En plus de ces nouvelles ententes, il y a déjà trois ou quatre ententes existantes dans les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'industrie forestière, qui représentent des sommes de 13 millions, 15 millions et 14 millions de dollars respectivement, qui ont été investies dans l'économie de Terre-Neuve.

Je proteste énergiquement contre l'accusation selon laquelle le gouvernement du Canada ne ferait rien pour aider à créer des emplois, pour remédier à la crise du logement ou pour venir en aide à la petite entreprise. Malheureusement, la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui est trompeuse et elle ne va pas au cœur du problème, qui est l'inflation.

Les taux d'intérêt élevés

• (1710)

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'ajouterai, oui, que c'est bien le député de Joliette, le seul député progressiste conservateur, de la seule circonscription qui ait saisi l'occasion, il n'y a pas longtemps, de livrer le message à ce gouvernement qui fait souffrir tant de gens et qui en fera souffrir encore un certain temps, compte tenu des réponses que nous avons eues aujourd'hui. Je pense qu'une journée d'opposition est une occasion rêvée pour permettre à des députés d'exprimer leurs vues et leurs commentaires et permettre au gouvernement en place de corriger ses erreurs et d'ajuster son tir. Alors nous sommes tous convaincus, comme les députés de l'opposition d'ailleurs, que le budget actuel ne répond pas au minimum décent. Les hommes d'affaires ont perdu confiance dans tous les domaines et le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) le sait, les députés le savent de leur côté, et j'entendais le député, un représentant de Terre-Neuve, je pense, qui parlait des projets dans sa province, mais là aussi il y a un taux de chômage inacceptable.

Il existe un taux de chômage inacceptable chez nous dans ma province, ce n'est pas rose. Ce n'est pas rose non plus en Ontario. Il y a peut-être quelques provinces de l'Ouest qui connaissent une situation un peu mieux équilibrée que d'autres. Maintenant la journée de l'opposition est réservée à une motion de blâme. Peut-on objectivement éviter de blâmer le gouvernement, lorsqu'il y a tant de Canadiens qui sont aux prises avec des difficultés, et qui ne verront pas de solution à moyen terme, et encore moins à court terme, donc devront passer les Fêtes . . . un Noël et un Jour de l'An très tristes? Et le ministre qui a parlé tantôt, le ministre d'État (Finances), a définitivement confirmé que les taux d'intérêt ne baisseront pas, que ce n'était pas facile, et cela nous le savons, mais il y a quand même un gouvernement au pouvoir depuis 15 ans, et on a parlé et on tente de trouver la solution pour aller à la racine du mal. Bien la racine du mal, on pourrait peut-être . . .

M. Bussières: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre d'État (Finances) (M. Bussières) invoque le Règlement.

M. Bussières: Je veux simplement rappeler au député qu'il a coupé ma phrase en deux. J'ai lié les taux d'intérêt au taux d'inflation, et j'ai dit que tant que les taux d'inflation resteraient élevés, on aurait de la difficulté à voir baisser les taux d'intérêt.

M. La Salle: Monsieur le président, c'est la même chose. Depuis 10 ans ce gouvernement nous annonce qu'il va livrer une lutte sans merci à l'inflation. On peut constater les résultats aujourd'hui. On a créé du chômage pour réduire l'inflation, et on se retrouve avec 1,300,000 chômeurs, plus une inflation galopante. Voilà les résultats d'une faillite confirmée depuis longtemps. Et le ministre ne nous a rien annoncé de nouveau là-dessus, et c'est là que je dis que c'est décourageant. C'est décourageant pour les Canadiens qui connaissent la situation. C'est décourageant pour les Canadiens d'entendre des nouvelles semblables aujourd'hui, et c'est décourageant pour des gens comme moi en tous les cas qui essaient d'inviter, solliciter les députés en face de moi pour au moins avoir le courage de dire à leur ministre des Finances (M. MacEachen): Mais vous n'avez pas encore trouvé la solution! Mais ces gens, par esprit de parti bien sûr, se devront ce soir encore une fois d'appuyer et défendre leur gouvernement, même s'ils en ont mal au cœur un petit peu. J'entendais durant le débat sur le discours du budget le député de Richmond-Wolfe (M. Tardif), celui de Sherbrooke (M. Pelletier), qui ont fait des critiques sérieuses contre le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Ils ont bien sûr comme d'habitude voté en faveur d'un budget qui fait mal à des industries dans leur propre circonscription, monsieur le président.

Ce soir on va encore applaudir le ministre des Finances qui fait preuve d'une incompétence qui dépasse celle de son prédécesseur; il me semble que c'est impossible, mais on va encore ce soir «envelopper» ce ministre des Finances, et le ministre d'État (Finances) nous a livré un boniment qu'il doit livrer partout à la grandeur du Canada, mais qui ne répond pas aux besoins et aux correctifs qui s'imposent. On blâme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) d'avoir tout simplement fait la preuve que les politiques en matière d'habitation sont nettement insuffisantes pour les besoins canadiens, et il n'y a pas un député ministériel qui peut dire que c'est faux. Il n'y aura pas suffisamment de logements, alors donc il y a un problème majeur de ce côté-là, et je suis certain que ceux qui me regardent sont aussi convaincus que moi qu'il existe une insuffisance pour l'année qui vient. Alors je me dois de féliciter le motionnaire, de présenter ce sujet à la Chambre des communes, et j'espère que les députés ministériels forceront le ministre des Finances à avoir au moins du cœur pour ces gens qui se retrouvent dehors et qui se retrouveront dehors. Je ne charrie pas, monsieur le président, voilà la situation. On me dira: Ce n'est pas facile! Non ce n'est pas facile, mais c'est le sujet que nous voulions soulever aujourd'hui pour saisir les tripes et le cœur de ces gens-là, pour répondre à des propositions beaucoup plus humaines que l'omission qu'ils ont faite jusqu'à présent.

Le député de Saint-Jean-Est a parfaitement raison de proposer cette discussion à la Chambre. On ne dit pas que tout ce qui est contenu dans le budget est inacceptable, mais il y a des omissions impardonnables qui ne corrigent pas la situation, et nous voulons, comme députés responsables et comme parti responsable, amener le gouvernement à réfléchir sérieusement sur des besoins aussi vitaux que celui du logement. Bien sûr que les taux d'intérêt ont fait mal. Les taux d'intérêt ont été mortels pour l'industrie de la construction. Le député de Longueuil (M. Olivier) est au courant de cela. C'est clair que les taux d'intérêt ont gelé l'industrie de la construction et, par voie de conséquence, entraîné la création de milliers de chômeurs. Par voie de conséquence, on n'aura pas suffisamment de logements pour abriter les Canadiens. Un pays qui se respecte, un gouvernement qui se respecte doit avoir la clairvoyance au moins pour ce minimum, non seulement les Canadiens sont de plus en plus en chômage, mais ils sont de plus en plus sans abri à cause d'un produit excessivement dangereux sur lequel je reviendrai, et le gouvernement ne fait absolument rien pour les aider, si ce n'est quelques petites enquêtes dont les résultats viendront plus tard, mais les Canadiens sont sans abri à cause de l'absence d'une politique positive en matière d'habitation, et les taux d'intérêt ont rendu la partie très difficile, nous l'admettons tous.

Tantôt le Nouveau parti démocratique nous accusait d'avoir une vision à peu près identique au gouvernement actuel sur une philosophie économique. S'il y avait une certaine relation entre les deux philosophies, il en demeure que de ce côté-ci de la Chambre, on a su faire des choix, lorsqu'il a fallu regarder la nécessité d'habiter les Canadiens, et c'est là que les choix et les priorités doivent s'établir en fonction de certains avantages pour les propriétaires, et c'est ce que nous avions proposé. En 1982, les propriétaires auraient pu toucher un crédit de $1,500 pour leur aider à faire face à la situation présente. Mais le gouvernement actuel nous a défaits sur cette question aussi vitale pour les propriétaires, et il est important que les propriétaires le sachent, monsieur le président, et à ce moment-là, je me souviens très bien, nos amis d'en face nous condamnaient parce que, selon eux, dans ce projet de loi sur le crédit d'impôt aux propriétaires, nous avions oublié les locataires. Il est clair que si nous avions pu adopter ce projet de loi, c'eût été beaucoup plus gênant pour les propriétaires de parler d'augmentations de loyers cette année. Mais le fait qu'ils ont été laissés à la dérive, et que l'ensemble des Canadiens a choisi le gouvernement actuel qui a mis dans la poubelle non seulement notre projet de loi mais également leurs bonnes intentions pour aider les locataires . . .

Les locataires n'ont rien vu surgir sur le parquet de la Chambre pour leur aider en ce qui a trait aux taux d'intérêt. Or, de ceux qui ont des maisons, des milliers sont en train de les perdre. Ceux qui en veulent, qui voudraient s'acheter une maison, ne peuvent le faire et le budget ne répond pas à cela. Si on veut être honnête, je pense qu'on va le reconnaître. Le budget ne permet pas à des jeunes couples de s'acheter une maison. On ne sait que faire pour conserver celle que l'on a. On sait que le gouvernement va aider à peu près 10 p. 100 de ceux qui ont des difficultés, ceux qui sont acculés à la faillite. C'est tout. On va prolonger leur agonie parce qu'on va prolonger le prêt. Quelle solution! Et les locataires dans tout cela, monsieur le président, non, le gouvernement parle de 15,000 logements. On parle de besoins se situant à 265,000 unités. Non, mais c'est une farce, c'est une vrai farce!

Alors je pense, monsieur le président, qu'il est important qu'on traite de cette question-là sérieusement, qu'on saisisse ce gouvernement de cette question et qu'on invite les ministériels à ramener les responsables à la raison. Je sais et je comprends assez souvent le mutisme des députés de la Chambre, et je comprends aussi leur inefficacité sur les manques du Conseil des ministres. Mais quelques ministres doivent être saisis du problème par ces membres responsables. Au Québec comme ailleurs il existe des problèmes majeurs. Nous, nous allons répondre au Québec de 40 p. 100 des faillites. Tout de suite j'entends presque déjà un député de ma province qui a dit: Ah cela dépend du gouvernement du Québec! Quarante p. 100 des faillites sur la moyenne canadienne ont lieu au Québec. Cela fait mal à un Québécois, mais cela fait 15 ans que ce gouvernement est au pouvoir. Je siège ici depuis bientôt 15 ans, et puis cela a augmenté, ils sont 74. Donc ils ont décidé depuis longtemps de parler au nom du Québec, mais qu'ils fassent quelque chose au nom du Québec ici. Il ne faut pas simplement parler.

Il y a des ministres en grand nombre qui viennent du Québec. Il y a également des députés en grand nombre. Bien j'étais à Montréal récemment . . . Sur l'île de Montréal depuis 15 ans . . . Un progressiste conservateur est passé quelques jours, puis à part de cela il y a 22 députés libéraux sur 22, avec sept ou huit ministres. Montréal a quand même perdu le titre de métropole du Canada. Est-ce que cela dépend des progressistes conservateurs? Est-ce que cela dépend du NPD? Il y a quelqu'un qui ne fait pas son travail, monsieur le président, ici. Il y a sûrement quelqu'un qui n'apporte pas les solutions. Ils nous disent qu'ils semblent les posséder.

Alors dans les circonstances, nous avons une journée de l'opposition qui devrait permettre aux députés de la Chambre de ramener leur ministre responsable à la raison. Je ne parlerai pas trop du ministre responsable de l'habitation. Il a assez de problèmes par les temps qui courent, et d'ailleurs le député de Saint-Jean a très bien démontré sa faillite monumentale et son incompétence en la matière.

Mon collègue de Hamilton-Wentworth (M. Scott) a parlé également des victimes de l'urée-formol, et tous mes amis du Québec, tous les Canadiens sont conscients de ce problème majeur où le gouvernement ne fait pas face à ce vaste problème. Je pense que c'est un problème social. On a une responsabilité comme députés. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) dit: Bien quand l'enquête sera terminée on verra qui est le coupable, et puis on ira le chercher par les oreilles. Ce n'est pas vrai, monsieur le président. On dit que cela va coûter des millions et c'est pour cette raison-là que le gouvernement ne veut pas s'en occuper. Mais c'est impensable! Si c'est vrai que le problème est aussi dispendieux, comment les individus, ces pauvres propriétaires, ces chefs de famille, ces femmes et ces enfants peuvent-ils passer l'hiver? Le gouvernement a une responsabilité. J'ai parlé d'un crédit spécial, d'une avance, mais qu'on aide ces gens-là si on a du cœur au ventre, et ensuite le gouvernement se dit, à la lumière de cette enquête, capable de détecter le coupable. Il fera payer la facture au coupable. Mais il demande à ces citoyens individuellement de se défendre devant ce problème épouvantable. C'est un gouvernement sans cœur qui peut parler comme cela, monsieur le président. Et j'aimerais apporter un stimulant à tous ceux-là qui sont en face et qui pourraient faire assumer au ministre de la Consommation et des Corporations ses responsabilités, qui pourraient l'obliger à respecter les responsabilités fondamentales quand on représente le public.

Monsieur le président, je ne sais pas si mon temps est déjà écoulé, . . . Pas encore! Alors le problème existe, monsieur le président, et c'est çà le sujet à l'étude aujourd'hui.

● (1720)

Permettre à ces gens d'amener les ministres, et c'est cela que je demanderais aux députés ministériels, de saisir les ministres de l'omission ou de mesures qui ne cadrent pas, et ces gens-là le savent, selon les observations que nous entendons actuellement. On aura plus de chômage. J'en voudrais un qui me dirait le contraire au printemps. Je pense qu'on est tous d'accord pour penser qu'on va se rapprocher du 20 p. 100 de chômage. Il n'y a personne qui me dit non, et je ne pense pas me tromper beaucoup, monsieur le président. On parle d'augmenter par centaines, par milliers le nombre de logements pour les gens . . . Il y a des gens qui vont être sans abri tantôt. Pour l'inflation, on dit que les taux d'intérêt vont se maintenir. Donc il faut faire quelque chose pour ceux qui ne sont pas capables de payer des taux d'intérêt à ce prix. On parle de relancer la construction par ces taux d'intérêt. Quand l'inflation baissera, les taux d'intérêt baisseront. On entend la chanson depuis dix ans, mais en attendant il y a des gens qui souffrent. C'est pour cette raison, je pense, que cette journée d'opposition nous permettrait de saisir le gouvernement par des mesures tout à fait particulières visant au moins à aider ceux-là qui souffrent le plus. Il n'y a pas de solution globale dans 24 heures, c'est vrai. Mais il y a des gens, par exemple, qui ne peuvent pas attendre que l'inflation baisse à 6 ou 7 p. 100. Ces gens-là vont souffrir. Ces gens-là vont crever. Et je pense qu'on a là une responsabilité à assumer. C'est dans ce sens-là que j'invite les députés de cette Chambre à faire face à ces problèmes sociaux. Il existe des problèmes sociaux majeurs dans toutes nos circonscriptions, pas seulement dans ma province, mais dans toutes nos circonscriptions au Canada. J'en suis conscient. Mais là on demande au gouvernement de bien les saisir. On essaie par cette journée de l'opposition de sensibiliser les cœurs trop durs des ministériels pour présenter des mesures qui correspondront et qui pourront permettre à des Canadiens de coucher à la chaleur cet hiver, d'habiter une maison habitable et de pouvoir contracter, bien sûr, un emprunt pour s'acheter une maison à des taux raisonnables. On pourra toujours imaginer des taux d'intérêt pour les produits et les services de luxe qui pourraient peut-être rester en fonction d'une philosophie qui voudrait que si les taux d'intérêt restent élevés, l'inflation a plus de chance de baisser. Il demeure qu'il y un minimum convenable pour une minorité de gens qui grandit. Lorsqu'on parle des taux de chômage qui friseront le 20 p. 100, ce sont des milliers de Canadiens et de Québécois comme ceux qui sont ici en Chambre qui tomberont en chômage et qui ne pourront pas faire face à ces difficultés-là.

Une voix: Ne pleurez pas pour cela!

M. La Salle: On me dit de ne pas pleurer pour cela. Je pense que c'est sérieux, monsieur le président. Des Canadiens prennent la chose au sérieux actuellement et il y a des députés de l'autre côté qui devraient prendre la chose au sérieux aujourd'hui. C'est dans ce sens-là que je parle, et je le fais avec les meilleures intentions du monde, je pense qu'on est capable de parler de politique avec beaucoup d'objectivité, mais on doit en parler également avec ce qu'on ressent, avec des sentiments qui nous ont permis d'avoir la confiance de notre public. Dans toutes ces circonscriptions de députés au pouvoir, les gens ont fait confiance à ces hommes. Ces hommes et ces femmes ont promis un bon gouvernement, un gouvernement respectueux de la personne humaine, mais ce n'est pas cela que l'on fait. On va permettre tout simplement peut-être à 25 p. 100 ou 30 p. 100 de Canadiens de passer un des pires moments de leur vie en pleine période des Fêtes qui approchent, monsieur le président. Je pense qu'on doit s'appliquer et tenter de forcer ce gouvernement simplement à être plus respectueux, plus charitable, et à faire preuve de compassion vis-à-vis des groupes qui ne sont pas capables de tenir le coup. C'est cela, monsieur le président, le problème canadien actuellement. Qu'on ne me demande pas de faire confiance à un gouvernement qui a failli si lamentablement depuis les 15 dernières années, qui a augmenté son déficit, augmenté le nombre de chômeurs; un grand nombre d'usines ferment leurs portes, et cela s'accentue chaque jour. On nous a parlé de 110,000 nouveaux emplois, mais on ne nous a pas dit combien d'emplois avaient été perdus durant la même période. On recule, et il y a des gens qui souffrent. Cette journée de l'opposition, je l'espère encore une fois, je n'enlèverai pas le temps aux autres, j'exprime du plus profond de mon cœur, monsieur le président, ce que des milliers d'électeurs au Québec, au Canada expriment. Les gens nous disent: Mais ça va mal, qu'est-ce qui va arriver? Nous ne le savons pas, mais ce que nous savons actuellement, c'est qu'il y a des gens qui seront privés de fêter comme les autres, il y a des gens qui seront privés de manger comme les autres; ce sont des droits élémentaires, monsieur le président, et cela à cause d'une politique économique qui a fait preuve d'une faillite monumentale. C'est clair. Réévaluons nos priorités, aidons ceux qui en ont le plus besoin! Le député de Frontenac (M. Corriveau) est d'accord, j'en suis conscient, et dans sa circonscription également il y a des gens, il y a des agriculteurs qui s'inquiètent actuellement de mesures qui ne sont pas réglées, qui devraient être réglées, et je l'espère pour les gens de Frontenac comme pour les gens de Joliette et de toutes les régions du pays. J'invite les gens à saisir les ministres responsables pour apporter ces éléments de solution qui ne font peut-être pas partie d'une politique globale, mais qui doivent être corrigés parce que la politique globale est nettement insuffisante, et les Canadiens, les Québécois, des milliers de Canadiens sont conscients de cela, et ici aussi la majorité des députés en est consciente. Malheureusement, monsieur le président, la majorité se trouve de l'autre côté et elle aime mieux sanctifier un ministre des Finances qui fait preuve d'une aussi grande incompétence et d'un manque de compassion vis-à-vis de la nation canadienne.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Longueuil invoque le Règlement.

M. Olivier: Monsieur le président, par votre entremise, j'aimerais demander au député de Joliette s'il me permettrait de lui poser une question. Si la Chambre donne son consentement, j'aurais une question à lui poser sur ce qu'il vient de dire.

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole de l'honorable député de Joliette est maintenant écoulé. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

M. La Salle: J'inviterais l'honorable député de Longueuil à poser ses questions pertinentes au ministre des Finances, monsieur le président, c'est lui qui a présenté le budget, et pas moi.

M. Olivier: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Lac-Saint-Jean a la parole. L'honorable député de Joliette a refusé la question.

Je donne la parole à l'honorable député de Longueuil qui invoque le Règlement.

M. Olivier: Monsieur le président, l'honorable député de Joliette, que j'ai écouté, a mentionné le député de Longueuil à deux reprises dans son discours.

M. l'Orateur adjoint: Je donne la parole à l'honorable député de Lac-Saint-Jean.

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je suis sûr que mon cher collègue, le député de Longueuil, aura la chance demain, en posant la question de privilège, de soulever le point qu'il désire. Je tiens tout de même à dire au député de Joliette que cela nous met dans l'ambiance de suivre un orateur francophone. C'est la première fois que cela m'arrive depuis que je siège à la Chambre. Malheureusement, je crois que les Québécois ont perdu confiance au parti progressiste conservateur et n'ont jamais eu confiance au Nouveau parti démocratique. Ils ont bien confiance aux libéraux. C'est bon pour la province mais, par contre, c'est moins intéressant pour nous, députés libéraux, car nous n'avons pas la chance d'avoir un orateur francophone nous mettre dans l'ambiance lorsque nous prenons la parole.

Avant de discuter la motion qui a été présentée aujourd'hui, je vais commencer par passer au menu fretin, la petite partie de la Chambre, le Nouveau parti démocratique. J'écoutais tout à l'heure la grande élocution du chef du Nouveau parti démocratique qui y allait de ses plus fortes accusations contre le budget du gouvernement, contre ses politiques sur les taux hypothécaires, contre tout ce que l'on peut imaginer de défauts que ce gouvernement peut avoir.

Il semble que le chef du Nouveau parti démocratique est contre la politique budgétaire du gouvernement libéral et contre la politique des taux hypothécaires du gouvernement libéral. Je me demande pourquoi, s'il est contre, lorsque le 8 décembre nous avons voté ce budget, l'honorable chef du Nouveau parti démocratique n'était pas à la Chambre pour voter contre. Je pense que cela représente carrément ce qu'est ce parti. Je suis contre, mais je ne vote pas contre, ou je suis pour, mais je ne vote pas pour. Ou bien je vote pour, mais je suis contre, je vote contre, et je suis pour. Tout simplement un parti d'indécision! Et dans ce contexte-là, des gens négatifs, des intellectuels de haut calibre qui, supposément, doivent amener le pays vers un certain socialisme qu'on ne définit pas, qui s'approche de temps en temps du communisme quand leur honorable leader est en rencontre avec les partis communistes internationaux ou d'autres sortes de communistes quand il est en promenade au Salvador. Ce genre de parti, on n'en a pas besoin! On n'en a pas besoin parce que ce n'est pas avec des alliés comme ceux-là que les Canadiens vont se bâtir un pays de demain. Et je tiens à le souligner, car cela fait trop longtemps, cela fait 18 mois que je regarde ce parti toujours assis entre deux chaises . . .

[*Traduction*]

M. Orlikow: Parlez-nous des chômeurs dans la circonscription du Lac-Saint-Jean. Cessez de débiter des balivernes.

M. Gimaïel: Je dirai à ceux qui ont voté pour le NPD aux dernières élections d'examiner le vote sur le budget qui a eu lieu le 8 décembre 1981. Ils se rendront compte que le chef du Nouveau parti démocratique était absent. Voilà une autre preuve de l'indécision du parti. Quand il est temps d'agir, ils sont absents.

[*Français*]

Et cela est tout simplement inadmissible. Je veux aussi m'adresser au leader du Congrès du travail du Canada, un des amis du Nouveau parti démocratique, M. McDermott, qui vient se promener ici sur la colline parlementaire, lui le leader des travailleurs canadiens qui travaille le plus contre les travailleurs du Canada. Et de plus, monsieur n'est plus un leader du syndicat, monsieur est maintenant un politicien. Un politicien qui fait quoi? Il s'amuse à faire déclencher des grèves à des travailleurs, à leur faire perdre de l'argent, à venir ici appuyer un parti politique qui est décadent, un parti politique qui n'amène rien de positif et qui, par surcroît, vient nous faire accroire qu'il représente les travailleurs. Non, des alliés comme ceux-là, monsieur le président, nous n'en avons pas besoin, parce que le vrai défi de ce pays-là, pour demain, c'est de se rebâtir. Quand on parle d'inflation, de taux d'intérêt élevés, qu'est-ce qu'on rencontre? On rencontre un vieillissement de nos industries. Nous avons besoin de restructuration économique. Cela passe parfois vers un renouvellement de notre climat syndical, vers un renouvellement de nos relations de travail. Est-ce que M. McDermott peut aider à renouveler ce problème de relations de travail et apporter des solutions positives? Surement pas! Il a toujours dit clairement qu'il ne veut absolument rien savoir du gouvernement, qu'il est là pour le combattre et qu'il est tout simplement un envoyé du Nouveau parti démocratique qui essaie de manipuler les travailleurs pour amener ce parti-là à se faire élire quand il n'y réussit jamais. C'est un point auquel je voulais toucher.

● (1730)

En ce qui touche à la motion présentée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), je la regarde et me dis, dès les premières lignes:

> Que la Chambre condamne le gouvernement pour la confiance perpétuelle, excessive et inefficace qu'il accorde à sa politique d'intérêt élevés qui a non seulement . . .

. . . et le reste. C'est drôle quand on a de ces journées réservées à l'opposition. Jamais il n'arrive une suggestion constructive sur la table, qui dit, par exemple, nous, du parti progressiste conservateur, serions intéressés à travailler avec le gouvernement canadien à présenter des solutions aux problèmes des Canadiens. On nous condamne, pourquoi? On condamne le gouvernement du Canada parce qu'au Canada depuis un an le dollar n'a pas baissé d'un sou, tandis que dans les pays de l'Europe des 9, ces pays-là qui se disaient: Nous sommes 9, nous sommes assez forts pour résister aux taux d'intérêt américains, les monnaies ont baissé de 20, 25 et 30 p. 100. Qui paie la facture quand une monnaie baisse de 20, 25 et 30 p. 100? Combien coûteraient les biens de consommation courants, tels les pièces d'automobile, le pétrole, tout ce que l'on

peut imaginer que nous importons: le sucre, l'acier, les divers produits qui nous viennent de l'extérieur, si notre dollar était tombé, par exemple, de 25c. au cours de l'année 1981? Qui est le plus affaibli dans tout cela? Pas le millionnaire! Pour le millionnaire, que le gallon d'essence coûte $2 ou $4, il n'y voit pas de différence. Cela ne paraît pas à la fin du mois. Il a moins d'impôt à payer.

Mais celui qui n'a pas d'argent, celui qui n'a pas d'emploi, l'assisté social, le chômeur, est-ce qu'il peut se permettre d'avoir un dollar dévalué de 25 p. 100 comme c'est la situation pour le franc français ou même pour le superbe mark allemand qui a pris une plongée inimaginable au cours de la dernière année? Ce sont des gens qui ont essayé de suivre une autre politique que celle dictée par l'intérêt de la population. Ils se sont dit: Nous sommes forts les 9 ensemble. Nous allons résister aux taux d'intérêt américains. Regardons le résultat au bout. Non! Il faut se rendre compte, je pense, monsieur le président, du fait que, quand on parle de taux d'intérêt ici, au Canada, il ne faut pas oublier que les gens qui ont les moyens d'emprunter, ce sont les gens qui ont de l'argent. N'essayons pas d'emprunter si nous n'avons pas d'argent, monsieur le président. Si on essaie d'emprunter sans argent, la banque va dire: Même à 2 p. 100, on ne vous prête pas. On oublie tout le reste de la population.

J'entendais le député de Joliette (M. La Salle) parler tout à l'heure de plus d'un million de chômeurs. Oui, mais les oubliez-vous? Allez leur demander à ces gens-là s'ils sont capables d'emprunter, même à 2 p. 100! Ce sont ces gens-là que le gouvernement protège en disant aux autres: Même si pour un certain temps les taux d'intérêt sont plus élevés, même si pour un certain temps vous avez à subir les contrecoups d'une politique difficile pour soutenir notre dollar, ce faisant, vous soutenez vos enfants, parce que le plus souvent, malheureusement, ce sont les enfants de ceux qui ont l'argent qui ne travaillent pas. Le père de famille travaille, il a des revenus, mais le fils est en chômage. Voilà le problème que nous rencontrons à cause du vieillissement de nos usines, à cause de la protection des emplois, parce que des gouvernements provinciaux, comme les amis du député de Joliette, présentent des lois comme celle qui édicte qu'il y aura un apprenti par cinq hommes de métier. Peut-on imaginer que cela donne des chances aux jeunes, monsieur le président, un apprenti par cinq hommes de métier? Non! Ce que ce gouvernement-là cherche, c'est d'aider la population et d'avoir des alliés pour le faire. Aider la population comment? Comme le dernier budget le fait.

Présentement les agriculteurs ont droit au programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. C'est une façon de les aider. Ceux qui sont en difficulté ont droit à un rabattement de 5 p. 100 sur le taux de la Société du crédit agricole. D'ailleurs ce taux-là va être révisé à la baisse dès la fin de décembre, et on nous dit que le 5 p. 100 de différence va être respecté. Il y a eu plusieurs avantages: la construction de logements dans les régions où il en manque, le gouvernement va aider à en bâtir 7,500 nouveaux.

Les gens qui sont en danger de perdre leur maison, et je veux ici dire à mes collègues députés que j'en ai aidé quelques-uns dernièrement, peuvent se référer présentement à la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le gouvernement aide pour qu'ils ne perdent pas leur logement. On est assez intelligent pour se rendre compte que cela leur coûterait plus cher d'en bâtir un neuf, c'est-à-dire d'en ajouter un dans le pays que de garder celui qu'ils ont là. Il ne faut pas nous prendre pour des imbéciles. Mais par contre, j'écoutais tout à l'heure le discours du député de Joliette et je me disais que ce discours-là aurait été très bien placé, pas dans cette assemblée, mais dans celle-là même où il a voulu se faire élire il y a plus d'un an à l'Assemblée nationale. Quand ce député parlait de Montréal qui est en train de perdre son statut international, c'est drôle il y a cinq ans Montréal était encore la métropole du Canada; maintenant il semble que ce n'est plus la métropole du Canada. Il y a cinq ans Montréal était encore une ville internationale, la preuve c'est qu'il citait les Jeux olympiques de 1976. Pourquoi Montréal n'est-elle pas maintenant une ville internationale ou ne l'est-elle plus? Pour la simple raison que depuis cinq ans, il y a un gouvernement qui est là, qui ne veut rien faire pour aider les Québécois, mais qui ne veut qu'une chose, et cela a été prouvé encore en fin de semaine dernière, bâtir un nouveau pays coûte que coûte, un parti au pouvoir, le Parti québécois, qui durant la dernière fin de semaine tenait son congrès national, monsieur le président. Combien de temps, monsieur le président, a-t-on passé en assemblée plénière lors de ce huitième congrès annuel à discuter de l'économie de la province de Québec? Je vous le donne en mille, pas une minute, pas une seconde. Je trouve cela aberrant! Mais c'est le contexte dans lequel on se trouve présentement avec ce gouvernement-là.

On cherche comme gouvernement canadien des alliés pour aider à résoudre les problèmes des Canadiens. J'entendais le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) dire qu'on n'avait pas fait ce qu'il fallait pour aider dans le domaine de l'habitation, du taux d'intérêt sur le prêt hypothécaire. Est-ce qu'il y aurait quelqu'un qui serait à même de dire ce qu'a fait le gouvernement de la Saskatchewan? Pourtant c'est supposé être des socialistes, des NPD, qu'est-ce qu'ils ont fait pour aider les pauvres propriétaires? Zéro! J'ai hâte de voir ce que va faire le nouveau gouvernement du Manitoba, et je me souviens, je vais même plus loin, ces pseudo-socialistes, je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps quand il était question de savoir si les femmes obtiendraient l'égalité des sexes ou non dans ce pays-là . . .

Un des deux seuls premiers ministres qui s'est opposé avec acharnement jusqu'au bout, c'est un premier ministre du Nouveau parti démocratique qui est en Saskatchewan, M. Blakeney. Quelle est cette sorte de socialisme? Et la grande découverte que ces gouvernements-là ont fait, et j'y inclus le gouvernement du Québec parce que tout le monde dans le Québec depuis cinq ans entend toujours la même phrase, ils ont découvert que tout ce qui va mal c'est de la faute du gouvernement fédéral. C'est toujours de la faute du gouvernement fédéral. Nous nous sommes élus, les gouvernements provinciaux, mais nous n'avons pas de pouvoir: vous nous élisez rien que pour la forme parce que ça prend un chef, les pouvoirs sont tous à Ottawa.

Bien j'ai l'impression que les gens commencent à comprendre le message: ce qu'ils ont voulu dire vraiment, ce n'est pas tout à fait cela. Ce qu'ils veulent dire c'est, je pense, que lorsqu'il se fait quelque chose de positif, comme les lois d'assurance-maladie, comme l'accessibilité à l'éducation post-secondaire, comme les lois d'assurance hospitalisation, cela

vient du gouvernement canadien qui dit aux provinces: Vous allez faire cela pour le bien-être de vos populations. Les gens commencent à le comprendre, parce que je regardais justement les gens de Montmagny qui présentement vivent des difficultés pour toutes sortes de raisons qui se rattachent à la conjoncture économique, ces gens-là, à qui ont-ils demandé de l'aide, à qui ont-ils demandé que leur région soit zone désignée? Pas aux députés du gouvernement de la province de Québec, ils savent que ces gens-là ne font rien, ils ne veulent rien faire pour les aider. Ces gens-là ne sont intéressés rien qu'à une chose, à leur pays et à leur drapeau. Ce qui arrive aux Québécois, cela ne les intéresse pas. Ils sont venus directement au gouvernement canadien qui, lui, de plus en plus, démontre qu'il est intéressé à agir, à travailler en vue de développer l'individu de plus en plus dans un sens libéral et de lui donner toutes les chances d'émancipation dans ce pays. Il est tout de même aberrant que les partis d'opposition ici se joignent aux provinces pour venir nous dire que tout ce qui se passe de travers au Canada, c'est la faute du gouvernement fédéral.

Je tiens à faire remarquer à mes honorables collègues qu'il y a plusieurs partis conservateurs au pouvoir dans d'autres provinces. Que font-ils pour aider la situation économique? Je peux dire ce qu'ils font. Le premier ministre de Terre-Neuve est content de venir ici signer des ententes avec le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), quand le gouvernement canadien paie 90 p. 100 de la facture. Mais eux du plus profond de leur imagination quelle sorte de budget présentent-ils? On entend présentement toutes sortes de verbiages ou de spéculations sur le fait que le gouvernement du Canada, par son budget, s'attaque à l'un, s'attaque à l'autre, s'attaque à tout le monde, et on oublie de dire au bout de la ligne qu'il y a 12 millions de Canadiens qui vont payer moins d'impôt l'année prochaine.

Ah, l'assurance-vie, c'est terrible, et c'est terrible de défendre les compagnies d'assurances. Ces compagnies donnent 4, 4½, 5 p. 100 de taux d'intérêt. Je dis que lorsque quelqu'un met $25 ou $30 par mois dans une assurance, à 4½ et à 5 p. 100 d'intérêt, il faut du temps pour se rendre aux premiers $1,000 d'intérêt déductibles. Ces $1,000 ne seront jamais imposables. On nous accuse des pires péchés du monde. Le meilleur conseil que je pourrais donner à mes commettants, monsieur le président, est le suivant: Si vous avez des assurances-vie, empruntez sur vos assurances-vie, on va vous prêter à 6 ou à 7 p. 100, au même taux qu'on vous donne sur votre argent. En voilà un truc pour essayer de combattre les taux d'intérêt élevés. Il est là cet argent et il appartient à tout le monde et chacun peut emprunter son argent au taux normal, c'est-à-dire à un taux où la compagnie peut s'en sortir et faire un certain profit, à un taux qui tient compte du rendement que cet argent-là a rapporté au même individu.

Je vois les députés de l'opposition rire, évidemment quand il y a une solution constructive cela fait rire les députés de l'opposition, parce que ces messieurs-là ne sont pas ici pour représenter leurs commettants, ils sont ici pour déblatérer sur le gouvernement, comme on dit chez nous au Lac-Saint-Jean, pour «commérer». Cela ne les dérange pas que les agriculteurs du Canada viennent dire au gouvernement canadien, surtout les producteurs de lait: Votre politique du lait est bonne, elle est excellente, gardez-la cinq autres années. Elle est très bonne. Cela il ne faut pas que ces messieurs le disent à leurs commettants. C'est péché de dire que le gouvernement a une bonne politique et c'est affreux, il faudrait dire la vérité à notre monde. C'est ce genre d'état d'esprit qui mine notre pays, qui fait qu'on rencontre en face de nous à la Chambre simplement un chef, un leader juvénile qui ne cherche qu'une chose, semer la pagaille, s'amuser aux dépens de tout le monde, démontrer par des trucs d'enfants d'école qu'il est encore le meilleur.

Le pire, et ce que je trouve inconcevable, c'est qu'après que les Canadiens eurent dit à cet individu qu'ils ne voulaient plus de lui comme premier ministre du Canada, qu'il avait fait neuf mois, que c'était assez, que l'accouchement avait été trop dur, qu'il devait sortir de là, que la grossesse avait été insupportable, les gens assis derrière ce bonhomme l'appuient encore. Inimaginable! Que va-t-il falloir que les Canadiens disent à ces gens-là pour qu'ils comprennent que les Canadiens ne veulent pas de leur leader? Peut-être envoyer une série de télégrammes, ou on demandera à M. McDermott de revenir, mais cette fois-ci pour appuyer ses collègues néo-démocrates en contestant le chef de l'opposition. C'est peut-être une solution, il aime cela se promener. Il n'a pas le temps d'examiner ses dossiers, mais il se promène. C'est peut-être une solution.

Une voix: Des élections!

M. Gimaïel: Oui, des élections! Parlons-en des élections! Ces gens-là, monsieur le président, adorent les élections. Ils ont été au pouvoir, ils auraient pu le garder pendant quatre ans. Un budget a été présenté, ils ont dit: Ah, les libéraux, comme on dit chez nous, ils «bluffent», ils ne voteront pas contre nous, on va leur passer un budget comme si on était minoritaires, et au pire, on va déclencher des élections, et on va faire comme le très honorable John G. Diefenbaker a fait, après neuf mois, on va être majoritaires. On a compris, monsieur le président, et j'espère que les députés de l'opposition ont également compris, les Canadiens n'élisent pas des gouvernements pour faire des élections, ils élisent des gouvernements pour voir à l'administration de leur argent. Les élections c'est un outil démocratique, ce n'est pas un plaisir que tout le monde s'offre pour pouvoir aller faire campagne. Ne pensons pas que les Canadiens aiment se distraire en écoutant des politiciens déblatérer et parler un peu partout. Non. Les Canadiens tolèrent le fait qu'il y ait des politiciens et que les politiciens leur parlent de temps en temps, parce qu'ils ont besoin de gens pour administrer leur pays.

Heureusement pour que ce pays, qui continue à grandir, qui continue à grossir, à se développer, et qui de plus en plus respecte chacun des individus et résidants, quelles que soient sa langue, sa couleur, sa race et sa religion, pour le bien-être de ce pays, depuis 20 ans, ce sont les libéraux qui sont à la tête du gouvernement canadien. Et tout ce que je demande à la population, c'est de comprendre qu'est-ce que c'est que le libéralisme politique. Et je vous demande instamment de nous donner des gouvernements libéraux dans les provinces pour que nous ne soyons plus les seuls à travailler au bien-être des Québécois et des autres résidants de ce pays, pour que nous ayons des alliés qui visent à autre chose qu'à se développer une crédibilité personnelle, ou encore démontrer qu'ils ont plus de pouvoir que le premier ministre du Canada (M. Trudeau). Élisez des libéraux partout à la grandeur de ce pays et vous verrez que des problèmes tels que l'on en connaît aujourd'hui

nous n'en aurons plus autant et nous aurons des solutions pour aider les plus démunis à passer à travers tous ces problèmes-là.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, au moins, l'ajournement de Noël permettra au député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) de retourner dans sa circonscription pour voir la vérité en face. Il se retrouvera devant les chômeurs et devant les difficultés que les gens connaissent à cause des taux d'intérêt élevés. Il constatera les conséquences de ce budget stupide, insensé et mal fait qui témoigne de cette incompétence que le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) a manifestée cet après-midi. Lorsque les députés d'en face vont s'éloigner de la Chambre pendant un mois ou deux, ils constateront ce qui se passe dans leurs circonscriptions.

Hier soir, à Toronto, les membres de la Chambre de Commerce de Toronto ont décrit la politique monétaire du gouvernement financée dans la tour de verre de la rue Wellington et parrainée par le gouvernement. Plus de 600 personnes très inquiètes s'étaient réunies.

Une voix: Rien que des conservateurs.

M. Blenkarn: John Grant, de la Banque Toronto-Dominion, qui n'est pas particulièrement connu comme conservateur, a qualifié la politique gouvernementale de monétarisme kamikaze. Pas un seul des économistes présents ne prévoit de croissance pour l'année prochaine. Certains annoncent une croissance négative de 3 p. 100 en termes réels. D'après les prévisions les plus optimistes, nous aurions une croissance négative de 1 p. 100 seulement. Voilà où nous en sommes.

Nous venons de terminer l'examen du budget qui précise que le déficit de notre balance des paiements s'élèvera à 9.1 milliards. Personne ne s'attend à un déficit aussi réduit. D'après les prévisions actuelles, il devrait se situer pour cette année entre 11 et 12 milliards.

Pourquoi en sommes-nous là? Remontons un peu en arrière. Quand les progressistes conservateurs ont pris le pouvoir en juin 1979, on prévoyait un déficit du compte courant de plus de sept milliards pour 1979. Nous avons consacré tout l'automne à redonner confiance au monde des affaires, si bien qu'en réalité le déficit du compte courant pour 1979 s'élévait à deux milliards à peine. A cette époque, les taux d'intérêt étaient élevés au Canada.

M. Orlikow: Ils ont augmenté.

M. Blenkarn: Oui, ils ont augmenté. Ils sont passés à 14 p. 100.

M. Orlikow: Ils ont augmenté à quatre reprises.

M. Blenkarn: Effectivement, mais ils restaient tout de même inférieurs à ceux qui étaient pratiqués aux États-Unis pendant ce temps-là. On avait confiance dans l'économie de notre pays et le dollar s'était redressé. Mais que se passe-t-il actuellement? Depuis que le gouvernement a présenté son Programme énergétique national l'année dernière, on a assisté à un exode massif de capitaux. L'année dernière, les sorties de capitaux n'avaient entraîné qu'un léger déficit de la balance des paiements. Cette année, le déficit va atteindre près de 12 milliards de dollars.

Qu'avons-nous dû faire pour remplacer les capitaux qui quittaient notre pays? Nous avons dû aller trouver les établissements bancaires et les bailleurs de capitaux fébriles des pays étrangers et nous avons dû laisser monter et monter nos taux d'intérêts.

Voyons un peu où en sont les taux d'intérêt aujourd'hui. Les Américains trouvent preneur pour leurs bons du trésor sur les marchés à 10.3 p. 100, nous devons offrir quant à nous 14.93 p. 100. Nous payons 4.63 points de plus que les Américains.

Voyons le montant que les emprunteurs commerciaux paient les acceptations bancaires. Aux États-Unis, ils empruntent à 11.6 p. 100 tandis qu'au Canada ils paient 16.85 p. 100 soit 5.15 points de plus qu'aux États-Unis.

Examinons maintenant le marché de l'eurodollar. Les emprunts sur le marché de l'eurodollar se négocient à 12.5 p. 100. Au Canada, le taux de base est de 17.25 p. 100. Pourquoi en est-il ainsi? On peut emprunter de l'argent sur le marché LIBOR à 12.75 p. 100, mais le taux de base au Canada est de 17.25 p. 100.

Hier, j'ai demandé au ministre concerné pourquoi il ne faisait pas quelque chose à propos du taux de base. Il m'a répondu en substance: «Il faut comprendre les opérations bancaires. Vous êtes trop ignorant. Vous n'y entendez rien.»

● (1750)

Je vais vous dire ce qui ne va pas avec le gouvernement. Les entreprises ont perdu confiance et les banques ne peuvent emprunter, au Canada, qu'à un taux supérieur de 4 à 5 p. 100 à celui en vigueur aux États-Unis. Le gouvernement ne peut pas importer des devises américaines, européennes, allemandes ou autres pour financer des prêts au Canada à meilleur marché, parce que les gens n'ont pas confiance en notre pays; ils sortent donc leur argent du pays. Voilà ce qui se passe.

Le seule façon de conserver les capitaux chez nous, c'est de maintenir une politique de taux d'intérêt élevés pour compenser ce terrible problème de balance des paiements qui est né de l'incompétence de notre gouvernement. Ce problème est né parce que les entreprises n'ont plus confiance, premièrement dans la politique énergétique nationale et, deuxièmement, dans le budget actuel.

Le budget lance une nouvelle attaque contre les entreprises, contre l'initiative privée, la croissance, le progrès et la création d'emploi. Notre économie fait les frais des divisions politiques qui déchirent notre pays. Le gouvernement cherche toujours noise aux provinces, et c'est ce qu'il fait encore en ce moment avec le Québec. Les déclarations qui émanent de cette province sont dures à entendre. Résultat: exode des entreprises et des capitaux. Sur un plan général, que ce soit politique, économique et commercial, le gouvernement incite les capitaux à fuir le pays, et la seule façon de contrecarrer cet effet, c'est d'augmenter encore et encore nos taux d'intérêt.

Le gouvernement prétend qu'il agit ainsi pour soutenir le dollar canadien. D'accord, nous le soutenons, mais à un niveau artificiel, car si l'on procédait à une évaluation réaliste des taux d'intérêt mondiaux, notre dollar—à moins que nous ne soyons prêts à payer le prix que nous sommes sans doute obligés de payer—n'aurait cessé de diminuer.

Le gouvernement essaye de dissimuler son incompétence dans la gestion en recourant à des artifices pour maintenir le dollar à un niveau plus élevé qu'il ne devrait l'être, et la situation restera la même tant que le gouvernement ne changera pas d'orientation. Il n'existe aucune raison pour que notre dollar vaille moins que 84c. ou 85c. En fait, si la gestion était saine, les investisseurs se rueraient vers le Canada pour profiter de nos ressources, la vraie richesse du Canada, et faire prospérer notre pays. Il y a sûrement des affamés dans le monde, des gens qui ont besoin de nos produits forestiers, des gens qui veulent les produits que nous créons. Ils ont peur de venir ici pour créer, de venir ici pour exploiter notre potentiel. Nous chassons ceux qui exploiteraient et développeraient nos richesses énergétiques. Nous les chassons en les expropriant et en leur faisant payer une double ou même une triple imposition. Par nos impôts, nous chassons ceux qui veulent faire preuve d'initiative, et puis après nous nous demandons pourquoi nous avons du chômage. Nous nous demandons pourquoi les propriétaires de maisons sont forcés de payer des hypothèques aussi élevées.

Nous faisons augmenter artificiellement le cours de notre monnaie aux moyen de notre politique des taux d'intérêt. Nous n'avons pas besoin de cela. Le cours de notre monnaie monterait si nous avions une bonne politique économique; c'est ce qui est arrivé lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Avec ces gens-là au pouvoir, nous payons maintenant près de 5 p. 100 d'intérêts de plus qu'aux États-Unis pour un emprunt équivalent.

Le gouvernement prétend qu'il est nécessaire de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé pour juguler l'inflation. Comment peut-on juguler l'inflation de la sorte? En obligeant les éleveurs bovins à vendre leur troupeau pour permettre à des consommateurs d'acheter de la viande bon marché pendant quelque temps ou en poussant les hommes d'affaires à la faillite pour provoquer des ventes de faillite, je suppose. C'est sans doute ce qui se passe. Je suppose que les taux d'intérêt élevés font baisser les prix en obligeant les commerçants à fermer boutique et à liquider leur marchandise à vil prix. On arrive peut-être à faire baisser les prix un jour ou deux mais le seul moyen de faire vraiment baisser les prix, c'est d'augmenter la productivité, et on ne peut pas y arriver en compliquant la tâche des hommes d'affaires qui veulent s'acheter des biens d'équipement. On n'augmente pas la productivité en interdisant de déduire les intérêts ou en empêchant une personne d'investir, ou en faisant en sorte que les investissements dans une police d'assurance ne soient pas intéressants. Voilà le genre de choses que nous réserve ce gouvernement. Nous avons un gouvernement qui est contre l'accroissement de la productivité.

Le gouvernement prétend qu'il va faire baisser les prix et réduire l'inflation en augmentant les taux d'intérêt. Il dit que nous devons édifier un nouveau pays, de sorte qu'il va détruire tout ce que nous avons pour pouvoir tout reconstruire à partir de zéro. On ne construit rien en détruisant, ni en mettant les gens sur le pavé. C'est pourtant là ce que fait le gouvernement actuel avec sa politique des taux d'intérêt. Il oblige les hommes d'affaires à fermer boutique et les propriétaires à vendre leur maison.

On se demande pourquoi les salaires sont élevés et pourquoi les salariés exigent sans cesse davantage. Je parlais l'autre jour au président de la société International Nickel, qui me disait: «Vous savez, les travailleurs de notre usine de Thompson, au Manitoba, font la grève pour obtenir une forte augmentation de salaire. J'ignore ce que nous allons faire. Nous devrons les payer davantage. Je ne les blâme pas de vouloir plus. Après tout, leurs remboursements d'hypothèque sont montés de $100, $200, et même de $300 par mois dans certains cas et il leur faut gagner davantage. Comment répercuter ces hausses sur le marché international du nickel? Qu'y puis-je?»

Le gouvernement prétend que la politique des taux d'intérêt élevés contribue à réduire l'inflation. Je vais vous dire à quoi elle contribue. Elle contribue à accroître le nombre des chômeurs et à grossir les rangs des prestataires de l'assurance-chômage. Croyez-vous qu'avec des gens au chômage qui ne touchent pas de salaire, la productivité augmente? La seule façon de lutter contre l'inflation, c'est d'augmenter la productivité nationale, de produire davantage de biens et de services, de mettre davantage de biens sur le marché et de réduire les coûts de production en accentuant la mécanisation, en améliorant le système de distribution et les moyens de transport. Tant que le gouvernement refusera d'agir de la sorte, l'inflation continuera d'augmenter.

La hausse des taux d'intérêt alimente l'inflation. C'est ce qui se produit. Jamais le taux d'inflation n'a été aussi élevé. Cette année, il est de 12.7 p. 100. Il y a une éternité que le taux d'inflation n'avait été aussi élevé. De leur côté, les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi élevés eux non plus. C'est entendu qu'ils sont légèrement inférieurs à ce qu'ils étaient en août, mais ils reviennent plus élevés qu'il y a un an. Pensez-vous que le gouvernement a fait quelque chose ces dernières années au sujet des taux d'intérêt pour contrôler l'inflation? Jamais de la vie! Il y a un an, le taux d'inflation était d'environ 10 p. 100. Cette année, il avoisine 13 p. 100. Il y a maintenant un an que nous avons des taux d'intérêt élevés et une politique monétariste suicidaire. Le gouvernement mène notre économie à sa perte pour pouvoir prouver que sa théorie est valable; malheureusement, ça ne marche pas. Il est temps que le gouvernement admette que sa théorie est erronée. Il est temps qu'il admette aussi que ce n'est pas en faisant fuir les entreprises et en réduisant la productitivé que l'on peut s'attendre à une diminution soudaine du taux d'inflation. Faute d'abandonner la politique des taux d'intérêt, monsieur l'Orateur, nous allons au devant d'une crise grave et prolongée.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Lorsque la séance a été levée, à 6 heures, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) avait la parole. Comme je pense qu'il avait terminé ses remarques, je donne la parole au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove).

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais débuter mon intervention ce soir en me référant au discours du trône, comme je l'ai déjà fait à quelques reprises au cours de la session lorsqu'il s'est agi du logement. C'est dans le discours du trône que le gouvernement a puisé son mandat et qu'il a conséquemment pris des engagements envers l'électorat. Certains de ces engagements portaient précisément sur la question du logement. Je vais citer le passage précis qui traite du logement; le gouvernement a déclaré qu'il:

> ... s'appliquera à aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire.

En tant que gouvernement, nous nous sommes engagés à prendre des mesures, en cette période particulièrement difficile, pour éviter les saisies hypothécaires. Je le répète, c'était une promesse gouvernementale qui a été respectée dans les dispositions budgétaires. Nous avons tenu notre promesse. Par l'entremise du ministre des Finances (M. MacEachen), nous avons instauré le Programme canadien de renouvellement hypothécaire, précisément pour respecter nos engagements.

Ces derniers jours, d'aucuns ont critiqué la conception du programme. On a dit entre autres que nous ne lui avions pas consacré suffisamment d'argent. Le chef du Nouveau parti démocratique, qui avait exigé que l'on y affecte 750 millions, a déclaré que nous n'avions pas vraiment tenu nos promesses. Toutefois, comme je l'ai expliqué, le programme est conçu pour mettre en œuvre les mesures promises. Il comporte deux volets: le report des frais d'intérêt et l'octroi des subventions. Le report des frais d'intérêt est une caractéristique essentielle du programme qui permet aux gens qui ont suffisamment d'avoirs dans leur maison de s'en prévaloir pour s'en sortir. Mais le gouvernement fédéral soutient aussi les institutions financières du pays pour permettre aux Canadiens qui jusqu'à présent n'avaient pu avoir recours à cette disposition d'éviter la saisie hypothécaire en reportant le paiement de leur intérêt hypothécaire jusqu'au moment où les taux d'intérêt—comme nous l'espérons tous—seront moins élevés que maintenant. Nous espérons certes qu'ils seront moins élevés qu'au cours des mois d'août, septembre et octobre.

L'autre volet du programme prévoit l'octroi de subventions. C'est le volet du programme qui tient compte des difficultés qu'éprouvent les Canadiens qui viennent de s'acheter une maison, qui participent depuis peu à un régime d'accession à la propriété et qui n'ont pas encore investi un capital suffisant dans leur propriété, ou qui sont devenus propriétaires d'une maison ou d'un immeuble dont la valeur n'a pas augmenté et qui n'arrivent pas à s'en sortir lorsque l'intérêt ne peut pas être reporté. Dans les cas de ce genre où le report d'intérêt ne s'applique pas, le gouvernement accordera une subvention totale d'au plus $3,000 à ceux qui en feront la demande et qui seront jugés admissibles dans le cadre du Programme canadien de renouvellement hypothécaire.

Le budget s'attaque en outre à un problème qui a été soulevé par de nombreux députés. Je me permets de souligner que j'en ai moi-même traité au début de l'été dans un document compulsé par mes collègues du cabinet; j'y exprimais mon inquiétude à l'égard de la situation du logement au Canada et je tentais d'y déterminer où les problèmes et les risques seraient les plus élevés dans les prochaines années. Une fois établi l'ordre de priorité de nos problèmes, le ministre des Finances a réagi en approuvant la construction de logements à loyer modéré dans tout le pays, là où le taux de vacance est le plus bas à l'heure actuelle.

Des fonds sont aussi disponibles pour la construction de logements locatifs dans des endroits où les fonctionnaires locaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de même que les ministres provinciaux et leurs collaborateurs reconnaissent des besoins précis et une croissance probable et dans les régions où il faut de toute évidence construire des logements locatifs par suite de circonstances bien précises. C'est pourquoi le ministre des Finances prévoit dans son budget des crédits de 350 millions de dollars pour le Programme canadien de subventions à la construction de logements locatifs. J'ai eu l'occasion, dans les dix derniers jours, d'expliquer ces deux programmes aux ministres provinciaux chargés du logement. Je les ai rencontrés à leur bureau, dans leur collectivité, dans diverses régions et diverses provinces, pour expliquer les dispositions que l'on prévoyait prendre au sujet du report des intérêts hypothécaires. J'ai expliqué les intentions de notre gouvernement à propos du faible taux de vacance des logements locatifs. Je voulais que les ministres provinciaux m'éclairent quant à l'opportunité de ces projets compte tenu des problèmes qu'ils avaient identifiés et de leurs priorités régionales.

● (2010)

Ce matin, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec l'honorable Neil Windsor, de Terre-Neuve. Je m'étais déjà rendu dans sa province dans le cadre d'une tournée des Maritimes, mais il était absent. Mais ce matin, M. Windsor a déclaré que si le programme de logements locatifs était bien adapté aux besoins de sa province, ce serait un excellent programme. Il a ajouté qu'à son avis le programme de renouvellement des hypothèques souffrait de certaines lacunes. Il aurait préféré un programme d'une durée supérieure à un an.

A l'instar de beaucoup de députés, il a fait remarquer que ce programme exige des gens qu'ils comptent sur la valeur nette de leur maison pour résoudre le problème des taux d'intérêt trop élevés au moment du renouvellement de l'hypothèque. Je crois avoir répondu à cette objection. Le but du gouvernement est de mettre sur pied un programme modeste visant à aider les Canadiens à s'aider eux-mêmes en cette période anormale.

Dans un budget qui vise à réduire de quelque 3 milliards le déficit de l'an prochain et qui témoigne d'un contrôle très strict des dépenses gouvernementales, pourquoi le ministre des Finances a-t-il consacré 350 millions à ces initiatives en matière de logement? Malheureusement, le critique conservateur dans le domaine du logement n'est pas à la Chambre ce soir.

M. Lewis: Et vous n'étiez pas là cet après-midi.

M. Cosgrove: Il est regrettable qu'il ne se soit pas joint au président du caucus québécois, à quelques députés de l'Ontario et à moi-même quand nous avons reçu une délégation qui est venue sur la colline du Parlement le 15 septembre. Pendant plus d'une heure, on nous a exposé le cas de nombreux Canadiens aux prises avec le coût élevé du refinancement et avec les problèmes provoqués par la hausse vertigineuse des taux hypothécaires. Si le député avait été là, je suis certain qu'il se serait rendu compte que le gouvernement, par ses programmes, répond aux besoins qui lui sont exposés.

Il est également regrettable que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) n'ait pas pris part au débat auquel j'ai eu l'occasion de participer quelques semaines plus tard, à London, en Ontario. Au cours de cette réunion, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), un collègue du député de Saint-Jean-Est et moi avons discuté des problèmes de logement et parlé de solutions devant une assemblée d'environ 2,000 personnes que le renouvellement des hypothèques préoccupait beaucoup. Il y avait également des députés de la région de London qui assistaient à cette réunion et ils ont pu constater eux aussi que les gens se tracassaient. Je dirais même que l'atmosphère était surchauffée. J'ai vécu une expérience extrêmement agréable; j'ai été hué et forcé de quitter la scène parce que je ne pouvais pas offrir des solutions faciles et que j'étais incapable d'affirmer, comme le chef du Nouveau parti démocratique, que j'avais une solution pour tous les Canadiens aux prises avec des problèmes de logement. J'ai également été hué pendant que j'étais sur scène parce que je n'ai pas pu dévoiler nos projets; en effet, mes collègues du gouvernement et moi-même étions en train d'étudier une solution et de préparer le budget. Nous étions dans une situation vraiment très embarrassante. Je le répète, si l'expert du parti conservateur en matière de logement avait été à mes côtés, il se serait rendu compte de ce qui poussait le gouvernement à prendre les initiatives dont j'ai parlé.

Le critique financier du parti conservateur, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a participé ce jour-là et a fait une intervention très raisonnable. J'irais même jusqu'à dire qu'elle était compatible avec la position gouvernementale. Ce même jour, le critique financier du parti conservateur a participé à l'émission de CTV «Question Period» et voici ce qu'il a répondu aux instances présentées par les Canadiens ce jour-là:

> Je tiens à préciser qu'il serait possible de présenter un programme qui aiderait tous les Canadiens touchés par les taux d'intérêt élevés. Nous ne pouvons pas nous permettre, pas plus que le gouvernement, de faire cela, car il en coûterait trop cher, mais ce que nous pouvons faire, c'est présenter des programmes qui réduiraient dans leur ensemble les taux d'intérêt pour venir en aide à ce groupe important de Canadiens que le gouvernement ne peut pas secourir.

Puis il a ajouté ceci:

> Je pense que le gouvernement devrait venir en aide à certaines catégories de personnes, mais pas à toutes. Nous ne pouvons pas nous permettre une telle chose dans notre pays . . .

Et il a encore ajouté ceci:

> Non, je ne pense pas qu'on puisse contraindre les banques, par une mesure législative, à le faire, car elles ne sont pas les seules en cause . . . mais je crois que nous devrions inciter les établissements financiers à jouer leur rôle ici . . .

Comme je l'ai fait remarquer, notre programme vise à permettre aux Canadiens de se prévaloir du montant qu'ils ont investi dans leurs maisons pour résoudre leurs problèmes. En ce qui concerne ceux qui ne le peuvent pas, nous avons prévu un programme de subvention . . .

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je renvoie Votre Honneur à la page 117 du Beauchesne où il est bien précisé qu'on ne saurait citer dans le cadre d'un débat à la Chambre un extrait de journal. Or, je trouve qu'il revient au même de rapporter un extrait d'une intervention faite lors de l'émission «Question Period» sur le réseau CTV ou de citer un article de journal. Voici ce que dit le Beauchesne à ce sujet:

> . . . un député qui citait un journal au cours du débat a été rappelé à l'ordre par l'Orateur suppléant qui a déclaré: «Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique un débat en cours à la Chambre, parce que les députés doivent exprimer leur opinion et non celle d'un autre (. . .)

Si le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) était ici et si ce dernier pouvait confirmer ou infirmer la déclaration du ministre chargé du logement, ce serait alors dans l'ordre des choses; mais seul le député d'Etobicoke-Centre sait si le ministre replace bien dans leur contexte les déclarations qu'il a faites.

Toute citation supplémentaire de la part du ministre serait déplacée et celles qu'il a déjà faites devraient être déclarées irrégulières.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet de ce rappel au Règlement. J'espère que Votre Honneur rendra sa décision à ce sujet sur le même ton ironique qu'a été faite l'intervention.

M. Lewis: Si vous me permettez, monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le problème vient de ce que le député ne devrait pas prendre la parole deux fois au sujet du même rappel au Règlement. S'il désire véritablement prendre la parole à nouveau, il peut invoquer le Règlement sur un point différent.

M. Lewis: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Très bien. Il me semble que le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) fait valoir un argument valable, à condition de poursuivre la citation de Beauchesne dont il a parlé. Il a cité le commentaire 332. Pour reprendre là où il s'était arrêté, voici ce que dit ce commentaire:

> «. . . (Les députés) peuvent citer un article ou un livre, où sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au Règlement»

Il s'agit donc de savoir si oui ou non cela s'applique aux citations faites par le ministre. La présidence va examiner le rappel au Règlement du député et écouter attentivement le ministre pour déterminer si ses remarques tombent dans cette catégorie précise. Le député invoque-t-il à nouveau le Règlement?

● (2020)

M. Lewis: Si vous me permettez . . .

Des voix: Non.

Les taux d'intérêt élevés

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) me met dans une situation très difficile. Tout d'abord, il me demande d'appliquer le Règlement assez strictement. Ensuite, il demande deux fois la parole au sujet du même rappel au Règlement, ce qui est interdit. Je lui ai proposé d'invoquer le Règlement sur un autre sujet.

M. Lewis: J'invoque le Règlement sur un autre point, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que vous en tiendrez compte. La citation dont il est question provient des débats du 17 mars 1933, bien avant que la télévision n'existe.

M. Cosgrove: Monsieur l'Orateur, si je fais allusion à la position adoptée par le critique des finances, le député d'Etobicoke-Centre, c'est pour vous dire que j'ai eu l'occasion de prendre part à un entretien radiodiffusé avec le député de Saint-Jean-Est cet automne, au cours duquel nous avons discuté de questions intéressant le logement. Voici où je veux en venir: le député avait réclamé «l'intervention massive du gouvernement dans le secteur du logement», ce sont là ses mots, pour faire face à la situation qui prévalait à l'époque, c'est-à-dire en septembre dernier.

J'ai déjà dit à la Chambre qu'il m'était très difficile de concilier la position du critique progressiste conservateur du logement au point de vue de son collègue, le critique des finances, dont je viens de vous faire part. Il m'est très difficile de concilier ces deux points de vue. Quoi qu'il en soit, cette contradiction ne me surprend pas du tout. Le député d'Etobicoke-Centre a fait allusion devant la Chambre à l'intervention du gouvernement dans ce domaine. Le soir de la présentation du budget, il a déclaré qu'il n'était pas conforme à la politique du parti progressiste conservateur de souscrire à l'ingérence du gouvernement, et certainement pas à une ingérence prépondérante.

Enfin, dans la même veine, cette contradiction ne m'étonne pas. J'ai devant moi un document qu'avait commandé le gouvernement progressiste conservateur quand il était au pouvoir, il n'y a pas si longtemps. Je l'ai déposé à la Chambre en novembre de l'année dernière. C'était le principal instrument de ce parti à l'époque où il se devait de donner l'exemple dans le secteur du logement et pour toutes les autres questions gouvernementales.

Je prie les députés de se reporter à la page 2 du document. On y trouve les principes du gouvernement du jour, le gouvernement progressiste conservateur, à propos du logement. Le texte qui suit est tiré du chapitre intitulé «Mandat» dans le document que j'ai déposé à la Chambre:

> Le cabinet a ordonné au groupe de travail d'étudier la possibilité de privatiser au moins une partie de l'activité de la SCHL (par opposition à la privatisation de l'ensemble de l'entreprise qui est en voie d'expansion), ou d'encourager le secteur privé à collaborer de plus près avec la Société. Le rapport du groupe de travail porterait sur:
>
> (i) les répercussions politiques de la privatisation dans chaque cas;
>
> (ii) les répercussions juridiques et financières de la privatisation;
>
> (iii) les diverses possibilités de privatisation, accompagnées d'une étude sur la meilleure façon de procéder;
>
> (iv) un projet de stratégie et un calendrier des travaux de privatisation.

Et quelles ont été les recommandations faites au gouvernement fédéral qui avait commandé l'étude sur la privatisation en question? Je les cite:

> Logements subventionnés:
>
> Que le gouvernement entreprenne de négocier avec les provinces en vue de supprimer les subventions à compter du 1er janvier 1982.
>
> Rénovation des maisons
>
> Que tout programme de financement soit suspendu en attendant que cette disposition soit ré-examinée à fond.
>
> Logements sociaux et coopératifs
>
> Que toute aide financière soit retirée aux organismes sans but lucratif et coopératifs et qu'on entreprenne d'élaborer un système rationel d'attribution des subventions.

Tous les jours, des députés de tous les partis me demandent d'élargir le programme. Le gouvernement a favorisé la construction de logements sociaux ou de logements coopératifs pour les besoins des Canadiens à revenu modeste, depuis les immeubles à logements multiples jusqu'aux logements locatifs. La plupart des ministres provinciaux du logement ont demandé que le gouvernement, loin de s'en retirer, accroisse son aide aux logements sociaux. Je prends la peine de le signaler pour montrer comment le gouvernement a répondu d'une façon logique et raisonnable aux besoins de logement des Canadiens.

Nos vis-à-vis prétendent que nous subissons la pire crise de logement depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est pas vrai. Il y a eu bien des cas au cours des dernières années où le taux général de vacance était plus faible.

M. Lewis: Indiquez-nous les années.

M. Cosgrove: 1967, 1974, 1975 et 1976. On nous signale que 100,000 propriétaires sont menacés de perdre leur maison et que seulement 12,000 recevront une aide financière. Comme l'a affirmé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire et moi-même, en ma qualité de ministre responsable du logement, le programme de renouvellement hypothécaire est à la disposition de tout propriétaire devant renouveler une hypothèque et qui répond aux conditions définies dans le document.

On a dit également que $3,000 ne serait pas suffisant pour garder sa maison. Je signale que $3,000 représente de 5 à 6 points de pourcentage des taux d'intérêt.

En somme, le gouvernement s'est efforcé de résoudre un problème difficile. Nous avons dit que le gouvernement était à l'écoute. Nous avons décidé de venir en aide surtout à ceux qui sont dans le besoin et ce faisant, nous comptons sur la collaboration des provinces, des municipalités et de l'entreprise privée.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, deux ministres du cabinet et un certain nombre de députés libéraux de l'arrière ban nous ont brossé aujourd'hui un tableau optimiste de la situation économique; ils nous ont vanté les mérites du budget et ils ont reproché aux députés de l'opposition qui critiquent le budget ou la situation économique d'être stupides et ignorants. Il y a près de 20 ans que je suis député et c'est la première fois qu'un budget fait l'objet des critiques unanimes des citoyens de toutes les couches de la société. Un député peut-il me dire quand le Congrès du travail du Canada et l'Association des manufacturiers canadiens ont déjà été d'accord auparavant? Quand ont-ils déjà été d'accord avec la Fédération canadienne de l'agriculture et la Fédération canadienne des entreprises indépendantes? Ces organismes condamnent le budget à l'unanimité. Il n'est pas surprenant que le ministre chargé du logement, qui vient de se rasseoir, ait déclaré que nous avions connu pire depuis la Seconde Guerre mondiale. Le taux de chômage a atteint un sommet depuis les terribles années trente. Les députés assis de l'autre côté essaient de nous faire croire que tout va bien.

• (2030)

M. Cosgrove: Vérifiez les faits.

M. Deans: Ce sont les faits.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ce sont les faits et j'en parlerai dans quelques instants.

J'ai écouté le discours que le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) a prononcé cet après-midi. Qu'a-t-il dit? Qu'il fallait lutter contre l'inflation. Il n'a pas repris la phrase célèbre et immortelle que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcée il y a quelques années; il n'a pas dit que nous allions terrasser l'inflation. Non, il n'a pas dit cela. L'inflation est l'ennemi public numéro un. Il faut la juguler. Il a prétendu que le gouvernement est contre l'application d'une politique expansionniste. Il a opté pour l'approche graduelle. Pour lutter contre l'inflation, le gouvernement devra comprimer les biens et services qu'il offre. L'an prochain, le taux de croissance des dépenses gouvernementales sera réduit à 11.5 p. 100, soit un taux qui sera inférieur au taux d'inflation comme l'a fait remarquer avec justesse le ministre. Autrement dit, le ministre reconnaît que le taux d'inflation s'élèvera au moins à 12 p. 100. Bel encouragement pour les Canadiens!

Nous avons déjà entendu ces arguments. On nous les a servis pendant les années 30. Quelle est la réaction des conservateurs? Ils veulent davantage de compressions et davantage de mesures d'austérité. Je pense qu'ils devraient tous deux se pencher sur un événement qui s'est produit il y a environ deux semaines. C'était jour d'élections au Manitoba et les citoyens sont allés aux urnes. Pour la première fois dans l'histoire de cette province, un gouvernement n'a pas été reconduit pour un deuxième mandat.

Les raisons de cet échec sont assez évidentes. Le gouvernement conservateur qui a été élu en 1977 avait promis aux Manitobains qu'il ferait preuve de modération, qu'il restreindrait le champ d'activité du gouvernement et laisserait carte blanche à la libre entreprise. Il soulagerait la libre entreprise du fardeau gouvernemental. Ce gouvernement, monsieur l'Orateur, a donc réduit le budget de tous les programmes imaginables. Il a réduit le budget des garderies, de l'aide aux personnes âgées et aux autochtones, des hôpitaux, de la gratuité des médicaments. Les Manitobains ont pu assister à tout cela pendant quatre ans, après quoi ils ont dit qu'ils ne voulaient plus en entendre parler. Ils n'ont pas réélu le gouvernement conservateur. Ce gouvernement conservateur préconisait et appliquait une politique semblable à celle qui fut adoptée plus tard par le gouvernement Thatcher en Grande-Bretagne et par le président Reagan aux États-Unis. Ces gouvernements, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, subiront le même sort que le gouvernement conservateur du Manitoba, parce que les gens ne sont pas disposés à accepter cette méthode de gouvernement.

Quelle est la politique du gouvernement? Elle a été fort bien expliquée par le gouverneur de la Banque du Canada. J'ai fait tout ce que j'ai pu depuis que je suis député pour ne pas m'attaquer à des personnes, mais bien à des politiques. Je dois néanmoins dire publiquement, monsieur l'Orateur, qu'il est plutôt disgracieux de la part d'un homme qui travaille dans une tour de verre de 80 millions de dollars, qui touche un traitement annuel de $95,000 et à qui l'on a accordé la semaine dernière, je crois, une augmentation de 10 p. 100, de venir dire au Canadien moyen qu'il doit se serrer la ceinture et faire des sacrifices pour enrayer l'inflation. C'est bien le «Faites ce que je dis, et non ce que je fais». Je crois que les Canadiens méritent mieux que ce que leur offre le gouverneur de la Banque du Canada.

M. Bouey est gouverneur de la Banque du Canada parce que le gouvernement libéral et l'éphémère gouvernement conservateur l'ont voulu. Ceux-ci croyaient en effet que la politique qu'il défend était la bonne. Quelle est cette politique? Le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances ont foi en cette politique, même s'il est évident pour tout le monde, sauf pour le gouverneur, que les taux d'intérêt élevés que nous connaissons à l'heure actuelle nous mènent tout droit vers une récession. Ces politiques ont anéanti le secteur de la construction; elles sont en train d'en faire autant pour l'automobile; elles ont détruit l'industrie de l'outillage aratoire. Mais le gouverneur de la Banque du Canada croit, en dépit de tous les faits tendant à démontrer le contraire, que pour nous sortir de cette récession et juguler l'inflation, il faudra maintenir les taux d'intérêt à des niveaux élevés. Il prétend que cette solution s'impose pour lutter contre l'inflation. D'après lui, il s'agit d'une période de transition difficile qui nous permettra d'enrayer l'inflation. Encore une fois, je prétends que ce sont les autres qui souffriront, et non pas le gouverneur de la Banque du Canada.

Il y a quelques jours, dans un discours qu'il a prononcé à Montréal, il a déclaré que nous traversions une période plus difficile mais qu'il ne fallait pas pour autant cesser de nous préoccuper des problèmes provoqués par une forte inflation pour ne nous consacrer qu'au problème immédiat d'une croissance économique insatisfaisante à court terme. Il a renchéri en affirmant que les niveaux actuels des taux d'intérêt et les taux préférentiels pour les emprunts ordinaires et les emprunts hypothécaires s'élevaient aux environs de 17 p. 100, taux qui nous paraissait élevé seulement si on le comparait avec des taux précédents. Toute personne ayant un revenu de $100,000 par an, et désireuse de s'acheter une maison, peut se permettre des taux d'intérêt de 17 ou même de 20 p. 100. Le maintien de la politique de cherté de l'argent aura deux répercussions. Dans un premier temps, elle contribuera à accroître les pressions inflationnistes exercées sur l'économie et, dans un deuxième temps, elle redonnera une nouvelle vigueur à la surenchère inflationniste. Devant une inflation de 12 p. 100, tout travailleur qui peut le moindrement négocier son traitement réclamera une augmentation de 12 p. 100 pour lui permettre de maintenir son niveau de vie. La production économique en sera également durement touchée, des usines fermeront leurs portes et des travailleurs se retrouveront sans emploi.

Les taux d'intérêt élevés

Je voudrais consacrer quelques minutes aux observations de deux députés libéraux de l'arrière-ban, dont on n'entend pas souvent grand-chose. Cet après-midi, le député de Cap-Breton Richmond-Est a fait l'éloge du gouvernement pour toutes ses initiatives. Quand je suis intervenu pour lui demander de nous parler du taux de chômage au Cap-Breton, le député ne m'a pas répondu. Il n'a pas voulu me donner de chiffres, monsieur l'Orateur, même s'il les connaît certainement mieux que moi. Il m'a répondu en me rappelant—il a d'ailleurs raison mais je n'ai absolument rien à me reprocher—que le Nouveau parti démocratique s'oppose à la construction de centrales nucléaires et d'usines de traitement de l'eau lourde. C'est bien vrai, monsieur l'Orateur. Au contraire de beaucoup de gens qui ne s'intéressent pas à la politique, nous ne craignons pas les effets éventuels, dans un an ou deux, mais bien dans des milliers d'années, des déchets des centrales nucléaires.

Je me réjouis de constater que le député de Cap-Breton Richmond-Est est des nôtres en ce moment, car le taux de chômage au Cap-Breton est aujourd'hui à 13 p. 100; c'est une honte et on peut bien se passer d'un taux de chômage pareil, où que ce soit au Canada. Au lieu de critiquer le Nouveau parti démocratique pour son opposition à la construction d'une usine de traitement de l'eau lourde, le député de Cap Breton Richmond-Est ferait mieux de s'en prendre à son gouvernement libéral et au gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse qui, à eux deux, n'ont pas investi l'argent nécessaire pour moderniser l'aciérie de Sydney et en faire une entreprise viable.

● (2040)

M. Dingwall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour préciser très clairement que le Nouveau parti démocratique réclame la fermeture des usines d'eau lourde de Glace Bay et de Port Hawkesbury, ce qui mettrait 900 travailleurs à la rue. Pour la gouverne du député, je tiens à lui signaler que le gouvernement fédéral a accordé 96.2 millions à la société Sydney Steel Corporation pour lui permettre de rénover l'usine qu'elle possède dans ma circonscription.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Le député ne fait pas un rappel au Règlement; il avance un argument.

M. Orlikow: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, en effet, et j'ose espérer, monsieur l'Orateur, que vous tiendrez compte du fait que l'intervention du député a empiété sur mon temps de parole. Le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur de la Nouvelle-Écosse ont prêté de l'argent à l'usine de la Sydney Steel pour éviter qu'elle ne ferme. Ce que je veux dire—le député le sait très bien—c'est qu'ils n'ont pas accordé suffisamment d'argent pour faire de cette usine un établissement moderne, rentable et viable. Le député du Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) a dit que le NPD était un parti socialiste. Il a fait des allusions que je ne relèverai même pas. Il a prétendu que nous avions des tendances communistes. Si le député veut savoir quel genre de socialisme nous prônons, qu'il jette donc un coup d'œil sur la France. Le gouvernement socialiste de M. Mitterrand a dit clairement qu'il était plus important de lutter contre le chômage que de lutter contre l'inflation. Il a augmenté le salaire minimum et la pension de vieillesse. Voilà le genre de politique que nous prônons et nous nous réjouissons d'être apparentés au parti au pouvoir en France.

J'en viens, si vous me le permettez, au problème plus grave auquel notre pays fait face. D'après Statistique Canada, en octobre, le pays comptait 989,000 chômeurs. Cela veut dire 100,000 chômeurs de plus qu'en octobre de l'année dernière. Le taux désaisonnalisé est de 8.3 p. 100, soit une augmentation de 0.8 p. 100 par rapport à la même période de l'année dernière. J'aurais aimé que le député du Lac-Saint-Jean soit ici. Il aurait appris qu'en octobre, sa province comptait 320,-000 chômeurs. C'est une véritable honte.

Mais il ne faut pas oublier que ces chiffres ne présentent qu'un aspect de la réalité. Au cours des deux mois d'octobre et de novembre de cette année, 69,000 personnes se sont retirées du marché du travail au Québec, s'apercevant qu'il était inutile de chercher un emploi, et ont tout simplement cessé leurs recherches. Ils ne figuraient plus sur la liste des chômeurs, car pour être inclus dans les chiffres de Statistique Canada, il faut non seulement être chômeur, mais chercher activement du travail. Il était inutile d'en chercher et c'est pourquoi près de 150,000 citoyens d'un peu partout ont été rayés de la population active. On a souvent dit qu'il y avait plus d'un million de chômeurs. Des deux côtés de la Chambre, certains députés du gouvernement ou de l'opposition entendent souvent dire par des professeurs qui jouissent d'une grande sécurité d'emploi et d'un bon salaire ou lisent dans les journaux, sous la plume de certains éditorialistes, qu'il n'est pas si grave d'être chômeur vu qu'il y a l'assurance-chômage et l'aide sociale. Ces gens font valoir, par exemple, que si le mari ne travaille pas, sa femme travaille et que ces gens ne sont donc pas dans une situation trop précaire ou ne cherchent pas vraiment de l'emploi.

L'année dernière, j'ai profité du congé de Noël et du Nouvel An pour rencontrer certains chômeurs de ma circonscription afin de voir quelle était vraiment leur situation. Je voudrais vous citer un ou deux exemples. D'abord, j'ai rencontré un homme de 57 ans qui avait travaillé dans une meunerie pendant 35 ans; il n'avait jamais occupé d'autre emploi. A la fermeture de l'usine il gagnait environ $8.61 de l'heure ou $344 par semaine. Son syndicat avait négocié une bonne indemnité de licenciement si bien qu'il avait touché une semaine de salaire pour chaque année de travail soit environ $12,000. Bien sûr, il touchait des prestations d'assurance-chômage, mais son régime de pension n'était pas très avantageux; sa pension était très réduite. Supposons que l'indemnité de départ et l'assurance-chômage lui permette de vivre décemment pendant un an. A 58 ans, il se retrouverait pratiquement sans rien jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans où il aurait droit à la pension de vieillesse et au Régime de pensions du Canada. J'aimerais qu'un des ministres explique à cet homme ce qu'il pourrait faire en attendant. Les possibilités d'emploi pour un homme de 57 ou 58 ans sont pratiquement nulles.

M. Broadbent: Gerald Bouey devrait peut-être le lui expliquer.

M. Orlikow: Oui, j'aimerais que M. Bouey le lui explique. Deuxièmement, j'ai rencontré un homme originaire du Portugal qui est venu au Canada en 1959 parce qu'il avait entendu dire que c'était un grand pays. Bien sûr, c'est un grand pays. Il a travaillé comme manœuvre pendant une quinzaine d'années. De 1959 jusqu'à ces dernières années, il a pu travailler de 8 à 11 mois par année. En 1980, grâce au ralentissement de l'économie et grâce au gouvernement conservateur d'alors au Manitoba qui a mis un stop à la construction des foyers d'accueil, des maisons de convalescence et des logements publics, il n'y a pratiquement pas eu de construction. En 1980 il n'a travaillé que 11 semaines. Sa femme a pris du travail malgré sa mauvaise santé. La dernière fois que je l'ai vu, il ne savait pas comment il se tirerait d'affaire. Il songeait à quitter Winnipeg où il se plaît bien, mais où il ne trouve pas de travail. C'est le genre de situation dont je voudrais que les ministres se rappellent quand ils veulent nous faire croire que les choses ne vont pas si mal. Il y a des personnes dont la vie est ruinée.

Je ne me rappelle pas si c'est le député de Cap Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) ou celui de Lac-Saint-Jean qui nous a expliqué comment les propositions budgétaires aideraient des centaines de milliers de personnes pauvres comme celles qu'ils représentent. Je sais qu'ils ne veulent rien croire de ce que disent les députés de l'opposition, parce que, n'est-ce pas, nous sommes censés être animés d'un esprit partisan et ne jamais être d'accord avec eux. Néanmoins, je voudrais parler d'un document qui n'a pas été rédigé par le NPD ni par un syndicat radical quelconque. Il a été publié par le Conseil canadien de développement social qui chapeaute pratiquement tous les organismes d'aide sociale privés et publics. Je voudrais vous citer quelques paragraphes de son analyse du budget du ministre des Finances (M. MacEachen). Voici le premier paragraphe:

> Pour ce qui est des contribuables dont le revenu se situe entre $50,000 et $75,000, le gouvernement va leur prendre 105.6 millions de plus, mais il va leur redonner $191,125,000. Cela signifie un gain net de $85,525,000 pour cette catégorie de revenus.

Autrement dit, le ministre propose d'enlever de l'argent à la classe moyenne pour le donner aux riches. Je me demande si ces gens riches sont très nombreux dans les circonscriptions du député de Cap Breton-Richmond-Est ou du député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel). Le Conseil déclare ensuite:

● (2050)

> Si nous prenons l'ensemble des contribuables qui gagnent $40,000 ou plus, 98 p. 100 des impôts fédéraux qui augmentent à la suite de ce budget sont redistribués parmi ces mêmes catégories de revenus.
>
> Même s'il est assez équitable de supprimer les avantages fiscaux dont tous les groupes de revenus ne peuvent pas profiter de la même façon, nous devons nous demander s'il est bien sage de dépenser ainsi ces recettes fiscales. Le gouvernement fait cadeau de 735 millions à ces catégories de contribuables, ce qui représente
>
> —près de la moitié de la contribution actuelle du gouvernement fédéral aux programmes d'assistance sociale provinciaux et municipaux;
>
> —presque autant que la somme dont on compte amputer le budget de la santé et de l'enseignement postsecondaire;
>
> —suffisamment pour accroître le crédit d'impôt au titre des enfants de $200 environ, ce qui permettrait d'aider davantage les gagne-petit.

C'est ainsi qu'en quelques phrases, un organisme qui n'a aucune appartenance politique et qui ne peut être taxé de radicalisme, mais qui est constitué de gens qui côtoient dans leur travail des Canadiens dans le besoin, des Canadiens malades, âgés ou pauvres, analyse le budget.

Le premier ministre et le ministre des Finances ne cessent de nous répéter que nous ne pouvons nous le permettre, et ils nous demandent ce que nous proposons à la place. Nous avons fait une proposition fort simple qui consiste pour le gouvernement à solliciter la contribution des Canadiens nantis.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais je pense lui avoir indiqué que son temps de parole était écoulé. Souhaite-t-il demander le consentement unanime de la Chambre pour achever son intervention?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député est habituellement autorisé à poursuivre quelques minutes.

M. Orlikow: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je serai très bref. J'aimerais rappeler que jamais les banques n'ont réalisé de tels profits. En un an, leurs profits ont augmenté de plus de 37 p. 100. Après impôts, les cinq grandes banques ont réalisé 1,640 millions de dollars de bénéfices en 1981. Cela représente une augmentation de plus de 500 millions par rapport à l'année dernière. Comme s'il ne suffisait pas que leurs profits soient élevés—je dirais même très élevés—le gouvernement libéral leur accorde un taux d'imposition très faible. C'est pourquoi nous pensons que le gouvernement, pour financer les services dont la population a besoin, pourrait se tourner vers ceux qui possèdent de l'argent et qui font des profits absolument exorbitants et déraisonnables. C'est vers les banques qu'il faut se tourner. Elles peuvent se le permettre.

Des voix: Bravo!

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à propos de la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), je voudrais tout d'abord faire remarquer que nous sommes bien peu nombreux à affirmer que le Canada est en quelque sorte à l'abri de l'inflation et des autres maux économiques dont souffrent tous les pays industrialisés du monde occidental. En fait, le Canada, dont la prospérité est hautement tributaire des exportations, est extrêmement sensible aux difficultés économiques qui sont de plus en plus fréquentes sur

les marchés internationaux. Par rapport à la situation économique de nos partenaires commerciaux et des autres pays industrialisés, le Canada se trouve dans une situation très enviable. Toutefois, nous autres, Canadiens, avons manifestement un certain nombre de défis à relever. Pour cela, il faut que tous les secteurs de notre économie fassent preuve de détermination dans leurs efforts.

S'il est vrai que la conjoncture mondiale a des répercussions sensibles sur l'économie canadienne, il y a néanmoins un certain nombre de choses que nous pouvons faire pour relever ces défis, ce à quoi le gouvernement s'emploie. A titre d'exemple, le gouvernement a conclu des ententes énergétiques avec les provinces productrices de l'Ouest, ententes qui contribuent non seulement à créer un excellent climat pour les investissements dans le secteur du gaz et du pétrole, mais qui vont aussi avoir des retombées bénéfiques sur l'ensemble de notre économie, et en particulier sur le secteur manufacturier.

Récemment, nous avons élaboré une constitution faite au Canada qui, entre autres, permettra la libre circulation des biens et services, des capitaux et de la main-d'œuvre, autant de choses sans lesquelles on ne saurait avoir une communauté économique puissante et efficace. Plus récemment, nous avons présenté un budget visant à éradiquer nos problèmes économiques actuels, et en particulier l'inflation. Le budget n'est pas un remède miracle. Toutefois, il constitue un effort déterminé en vue de minimiser, d'une part, les difficultés économiques auxquelles nous, Canadiens, seront confrontés dans un avenir proche et à maximiser, de l'autre, notre potentiel économique à moyen et à plus long terme.

A en croire la motion de l'honorable représentant, il semble que certains députés d'en face aient oublié les avantages économiques découlant des ententes énergétiques conclues entre les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan. Ces ententes seront les pivots de notre stratégie économique pour des années à venir. Non seulement prévoient-elles la mise en valeur de nos ressources pétrolières, mais elles concernent également bien d'autres secteurs d'activité. En fait, les retombées énormes de l'exploitation pétrolière va susciter la plus forte vague d'investissements que nous ayons jamais vue. Des prévisions récentes évaluent ces sommes à 1.5 billion de dollars au cours de la prochaine décennie. Et la majeure partie de ce capital pourra être engendré ici même au Canada.

Nous voulons que tous les Canadiens partagent les bienfaits de ces grandes possibilités économiques que nous promettent ces accords. Voilà pourquoi il a été nécessaire non seulement d'inciter les Canadiens à investir dans le secteur pétrolier, mais aussi à renforcer la structure même de notre union économique. Cela est déjà fait puisque nous avons voté une constitution faite au Canada assortie d'une Charte des droits et libertés.

Les ramifications sociales et politiques de la Charte sont plus évidentes que ses incidences d'ordre économique. Grâce à ces retombées économiques, tous les Canadiens pourront se partager les avantages matériels de la croissance économique. La Charte instaure un véritable marché commun national que ne pourront entraver des barrières artificielles dressées par quelque région ou quelque gouvernement provincial. La Charte encourage et favorise la libre circulation des biens, des services, du capital, de la main-d'œuvre, choses toutes essentielles pour maximiser notre potentiel économique. Les bienfaits de la nouvelle constitution ne s'arrêtent pas là. Elle promet également aux investisseurs l'environnement économique stable et naturel qu'ils souhaitent. Ce raffermissement de notre union économique va susciter beaucoup d'investissements, créer des emplois et offrir des occasions à tous.

Nous pourrons réaliser tout notre potentiel économique et remporter un grand nombre des enjeux économiques de l'heure si les grands investissements requis sont associés à une meilleure productivité et à un volume accru de biens et de services canadiens. La nouvelle constitution offre aux hommes d'affaires la garantie d'un marché intérieur élargi pour leurs biens et leurs services.

Les ententes énergétiques et la Charte des droits reposent sur les principes suivants: tous les Canadiens, ceux des provinces comme ceux des territoires, ont le droit de se partager les avantages que nous offrent la nature et la technologie. Le gouvernement a pour objectif d'assurer une répartition équitable des immenses richesses du Canada et le programme économique proposé par le ministre des Finances (M. MacEachen) au début de la session n'est qu'une étape vers cet objectif. Et l'équité n'est qu'un aspect de notre programme économique global.

● (2100)

Si l'on veut bien comprendre les grands principes de la politique gouvernementale visant à résoudre les problèmes économiques auxquels se heurtent les Canadiens, il faut envisager les objectifs fondamentaux de notre programme. Le plus important en est notre engagement à diminuer l'inflation. Nous ne pouvons pas accepter de tolérer l'inflation. Une telle complaisance ne peut qu'entraver la croissance et aggraver le chômage. Le dernier budget renonce aux demi-mesures. En effet, il vise en même temps à favoriser les restrictions monétaires, c'est-à-dire à restreindre la croissance de la masse monétaire et du crédit tout en freinant les dépenses, y compris les dépenses fédérales.

Ces dernières années, les députés d'en face ont vertement critiqué le gouvernement pour sa prétendue irresponsabilité financière, déplorant par-dessus tout les déficits budgétaires. Ces mêmes députés n'ont pas manqué de faire valoir qu'il fallait réduire le déficit budgétaire si nous voulions juguler l'inflation. Par conséquent, je trouve étrange que les critiques qui s'attaquent aujourd'hui au budget aient soudain oublié ce qui leur semblait si important il n'y a pas si longtemps.

Les restrictions financières proposées dans le budget s'inscrivent dans le cadre de l'engagement du gouvernement à réduire les dépenses et le déficit. Grâce aux mesures prévues dans le budget, les besoins en emprunts du gouvernement diminueront

de près de 10 milliards de dollars cette année à 6.6 milliards en 1982-1983. Le déficit budgétaire doit passer d'une quinzaine à une dizaine de milliards de dollars au cours de la même période. C'est une énorme diminution en si peu de temps. Cela contribuera fortement à renforcer la position financière du gouvernement, ce qui, en retour, devrait réduire la pression sur les marchés de capitaux et contribuer ainsi à rabaisser les taux d'intérêt pour les investisseurs privés autant que les sociétés. L'augmentation de revenus attribuable aux accords sur l'énergie et une structure plus équitable du régime fiscal contribueront à la réalisation de cet objectif.

Nombre de Canadiens sont convaincus que le gouvernement a choisi la bonne voie en cherchant à diminuer l'inflation grâce à une restriction des dépenses d'une part et à une augmentation des recettes de l'autre. Ainsi, voici ce que disait un article paru récemment dans le *Globe and Mail:*

> Le budget du ministre des Finances, M. Allan MacEachen, était bon. Dans l'ensemble, sa stratégie est essentiellement valable. Des compressions fiscales accrues peuvent en effet faire en sorte que la politique monétaire et les taux d'intérêt ne soient plus les seuls freins à l'inflation, et paver la voie à une croissance future.

Le gouvernement partage les préoccupations de tous les Canadiens pendant la période de stagnation de la croissance que traverse actuellement l'économie internationale. Cependant, il n'y a pas d'autre solution qui produirait de meilleurs résultats à court terme sans nuire aux perspectives de croissance économique soutenue à moyen et à long terme.

Mus par le souci du court terme, certains ont mis en doute l'opportunité de poursuivre une politique de réduction du déficit à l'heure actuelle, à cause de la menace d'une récession accentuée. Ces critiques soutiennent que, compte tenu de la distorsion qu'introduit l'inflation et du fait que les recettes des gouvernements national et provinciaux conjugués accusent un excédent, il n'est pas nécessaire de chercher à réduire le déficit.

A première vue, cet argument est séduisant. Il est fondé sur la théorie keynésienne qui dit que la politique fiscale devrait être l'outil privilégié du gouvernement pour influer à court terme sur la production et l'emploi. Cependant, notre stratégie budgétaire voit plus loin. Elle est fondée sur la conviction que la politique fiscale, combinée à la politique monétaire, peut permettre d'obtenir un bon rendement économique eu égard à l'inflation et à son corollaire, le chômage.

Il est certain qu'il faut être réaliste face à la conjoncture économique actuelle et quant à l'approche qu'il convient d'adopter. Il est clair que l'inflation ne peut pas être jugulée à court terme. Les pressions inflationnistes internationales et l'inertie du processus inflationniste lui-même sont trop importantes. Par conséquent, tout en proposant certaines mesures visant à aider à court terme les plus démunis, le gouvernement crée une situation propice à la croissance à long terme en vue de rendre l'économie plus ferme et plus stable.

Le gouvernement a dû tenir compte de contraintes considérables dans l'élaboration d'une telle stratégie économique. La question est essentiellement de savoir comment arriver à résister à une inflation à la hausse sans jeter l'économie dans une longue et grave récession. La réduction du déficit du gouvernement fédéral est évidemment un élément fondamental de la stratégie d'ensemble la plus apte à résoudre ce difficile dilemme.

Les taux d'intérêt élevés

La relance économique nationale, comme l'a affirmé le ministre des Finances (M. MacEachen), est la grande priorité du gouvernement. Et, comme il l'a fait remarquer, cette relance économique doit s'accomplir malgré les restrictions qui sont nécessaires pour juguler l'inflation. En effet, pour que les Canadiens bénéficient des occasions formidables de développement économique dans toutes les régions du pays, nous devons réduire l'inflation tout en faisant des efforts d'investissement, de modernisation et de développement.

Le gouvernement à un rôle primordial à jouer dans la gestion et l'exploitation des possibilités, et il doit faire en sorte que les profits soient également distribués entre tous les Canadiens. Dans le cadre de son régime fiscal global, le gouvernement consacrera, au cours des cinq prochaines années, 42 milliards de dollars au développement économique et plus de 18 milliards au développement énergétique.

On a prévu de nombreux projets d'investissement importants pour les deux prochaines décennies. D'après le groupe d'étude sur les grands projets qui a été créé récemment et qui se compose de représentants des entreprises et des travailleurs, les projets connus qui seront réalisés d'ici l'an 2000 représentent des investissements d'environ 500 milliards de dollars. Tous les projets d'expansion industrielle, de mise en valeur des ressources, de transport en vrac des marchandises et de promotion des exportations ouvrent des perspectives prometteuses au Canada. Les économies réalisées grâce à la politique de réduction du déficit et de restrictions financières pourront être utilisées à d'innombrables fins productrices.

Voici notamment ce qu'on dit dans le document intitulé «Le développement économique du Canada dans les années 80»:

> Une collaboration étroite entre les pouvoirs publics, les entreprises et les travailleurs sera nécessaire au Canada pour mettre en place les capacités industrielles nécessaires à la production des machines et des autres produits indispensables au développement des ressources au Canada et à l'étranger.

Par exemple, un office de développement du commerce extérieur pour le secteur privé a été créé pour donner au milieu des affaires la possibilité de contribuer davantage à l'élaboration de la politique commerciale, l'une des grandes priorités dans la stratégie économique actuelle du gouvernement. Et recherchant une plus grande coopération entre le secteur public et le secteur privé, le gouvernement s'engage aussi à examiner soigneusement nos systèmes de réglementation afin que des règlements clairs et des méthodes efficaces puissent guider et non brimer les entreprises commerciales.

Nous cherchons aussi dans notre planification économique à effacer la discordance entre les compétences des travailleurs et les emplois disponibles, qui se révèle un obstacle majeur au développement économique et un problème grave pour les travailleurs. Comme le budget le signale, l'offre d'emplois change au gré des mouvements de l'activité économique, tant du point de vue du lieu où ces emplois se trouvent que des compétences qu'ils exigent. La situation appelle une coopération et une consultation accrues entre les secteurs public et privé. Ces initiatives et d'autres produiront avec la poussée des investissements une économie plus vigoureuse qui sera quand même plus compétitive sur le plan international. Je demande aux députés d'en face de me dire si ce n'est pas préférable à une économie ayant un déficit énorme au chapitre des paiements courants des dépenses publiques. Voilà pourquoi le programme économique annoncé par le ministre des Finances (M. MacEachen) est sain et pourquoi il est le plus opportun

qu'on puisse adopter compte tenu des défis économiques actuels.

● (2110)

A l'instar de tous les pays industrialisés du monde occidental, le Canada doit manifestement prendre des décisions économiques difficiles. A de nombreux égards, du fait de ses ressources et de son potentiel industriel énorme, le Canada est dans une situation enviable. Toutefois, notre superficie, la faiblesse de notre population, l'éloignement des marchés et notre dépendance vis-à-vis des exportations sont autant de facteurs qui entravent notre croissance. Néanmoins, notre avenir économique est brillant.

Nous avons posé les jalons de la relance de notre croissance économique en concluant des accords énergétiques avec les provinces productrices de l'Ouest. Directement et indirectement, ces ententes vont susciter de nouveaux investissements massifs au Canada. La Charte des droits et libertés inscrite dans notre Constitution crée un véritable marché commun, une union économique qui va permettre la libre circulation, sans obstacle interne, des biens, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre. Cette initiative va permettre d'employer aussi efficacement que possible tous les éléments de production.

Le budget essaie de tirer parti de tous ces atouts fondamentaux, en favorisant une politique équilibrée d'austérité et d'augmentation des recettes. Le gouvernement, le secteur des entreprises et les particuliers conviennent largement de la nécessité de réduire le déficit fédéral pour battre en brèche les forces inflationnistes et promouvoir la croissance économique.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est sans aucun plaisir que je me joins à mes collègues pour parler de cette motion. J'appuie la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui demande:

> Que la Chambre condamne le gouvernement pour la confiance perpétuelle, excessive et inefficace qu'il accorde à sa politique de taux d'intérêt élevés qui a non seulement provoqué la pire crise économique au Canada depuis les années 1930, mais qui continue en outre de menacer la survie de milliers de petites entreprises, qui gonfle chaque jour les rangs du million de Canadiens déjà sans travail et qui confronte les propriétaires de maisons et les locataires à la pire crise du logement depuis la Seconde Guerre mondiale.

Le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) a déclaré tout à l'heure à la Chambre qu'il ne s'agissait pas de la pire crise que nous ayons connue et il en a cité de plus graves. Peu m'importe que ce soit ou non la pire crise, je sais seulement que la situation est catastrophique en ce qui concerne le logement, l'inflation, les taux d'intérêt et le chômage. Le ministre des Travaux publics se permet pourtant d'ergoter quant à savoir si c'est la pire crise que nous ayons eu depuis les années 30.

Le 3 décembre, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à Toronto que c'était les banques, l'économie de marché et les gens qui veulent un bon rendement sur les obligations d'épargne du Canada qui sont responsables des taux d'intérêt élevés, et non le gouvernement. Le premier ministre n'accepte jamais la responsabilité de ses erreurs. Qui contrôle les taux d'intérêt au Canada? Sont-ils contrôlés par l'économie de marché, par les particuliers ou par les banques? Personne ici ne croit que les uns ou les autres peuvent contrôler les taux d'intérêt. Seule la Banque du Canada peut le faire et c'est le gouvernement qui la dirige. Tout le monde sait qu'il contrôle les taux d'intérêt et les empêche de baisser. Quiconque possède une certaine expérience du marché monétaire ou des investissements peut vous dire que c'est la banque du Canada qui fixe le taux des bons du Trésor.

Si le gouvernement estime que les banques en sont cause, alors qu'il les soustraye au règlement qui les empêche d'abaisser les taux d'intérêt comme elles l'entendent. Je mets le gouvernement au défi de le faire. Je mets la Banque du Canada au défi, par l'intermédiaire du gouvernement, de ne plus s'occuper du marché des bons du Trésor: elle verra bien avec quelle vitesse les taux d'intérêt vont baisser. Ce sera vite fait. Les banques n'aiment pas que les taux oscillent en tous sens. N'importe qui vous dira dans le secteur de la finance que tout ce que les établissements financiers demandent, c'est la stabilité des taux. Peu leur importe qu'ils soient élevés ou bas. Ce qui compte pour eux, c'est l'écart entre les dépôts et les prêts. Malheureusement, le gouvernement continue de répandre la version mensongère que tout cela est uniquement la faute des banques.

Personne n'est tout à fait innocent, mais les banques n'en sont pas seules responsables. Le principal responsable c'est la Banque du Canada. Tout le monde sait que la Banque du Canada peut faire baisser les taux d'intérêt quand elle le veut, mais pas les banques à charte; celles-ci s'alignent sur la Banque du Canada et sur personne d'autre.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) nous disait hier qu'il avait l'appui de la Chambre pour son budget. Il aurait eu raison de dire qu'il avait l'appui de la majorité, c'est-à-dire des députés libéraux. Mais il est ridicule de venir prétendre ici qu'il a l'appui de la Chambre.

Le ministre des Finances a dit que les taux d'intérêt vont baisser et que le gouvernement va maîtriser l'inflation. Nous savons bien que non car dans son exposé budgétaire il a dit ce qu'il prévoyait. Il suffit de lire le budget: le gouvernement, y lit-on, prévoit que les taux d'intérêt vont baisser de 1 p. 100 par an au cours des quatre prochaines années. Voilà ce que le gouvernement prévoit, et voilà ce qui attend le Canadien moyen. Voilà à quoi le Canadien moyen doit s'attendre au cours des quatre prochaines années—des taux d'intérêt encore et toujours élevés.

Il se peut que ce ne soit pas la pire récession économique depuis celle des années 30, mais elle lui ressemble à s'y méprendre. Nous n'allons pas chercher à savoir si c'est la pire, mais je ne veux sûrement pas voir les choses empirer. En l'espace de quelque temps, 140,000 Canadiens ont perdu leur emploi pendant que 50,000 autres ont cessé d'en chercher un. Le Canada compte maintenant près d'un million de chômeurs.

Il est désormais inutile de nous demander si le premier ministre s'en soucie. Il y a 28 ans, au moment où le ministre des Finances faisait son entrée à la Chambre des communes, le taux moyen de chômage dans sa circonscription était de 25 p. 100. Aujourd'hui 28 ans plus tard, le taux de chômage est toujours de 25 p. 100. Qu'il ose le nier. Il réussit à se faire élire en accordant des subventions spéciales à sa circonscription et cela depuis des années. Si quelqu'un veut me prouver le contraire, qu'il se lève.

Qu'est-ce que le gouvernement a offert à la petite entreprise? Le ministre dit qu'il lui offre quelque chose. A la page cinq de l'exposé budgétaire, il a signalé que des taux d'intérêt exceptionnellement élevés avaient eu un effet particulièrement

néfaste sur de nombreuses petites entreprises. Que fait-il alors? Il essaie d'obtenir le maximum de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Il la prolonge d'un an, mais seuls ceux qui sont acculés à la faillite ou dont les affaires périclitent peuvent l'obtenir. Après s'être adressés aux banques ou à la Banque fédérale de développement, ces hommes d'affaires demandent finalement au gouvernement une obligation de ce genre. Le ministre des Finances, généreux comme d'habitude, affirme qu'ils peuvent obtenir une obligation pour l'expansion de la petite entreprise à un excellent taux d'intérêt.

• (2120)

Toutefois, que dit le budget au sujet du taux d'intérêt? En vertu des anciennes dispositions de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, on pouvait emprunter à la moitié du taux d'escompte auquel vient s'ajouter un pourcentage jusqu'à concurrence de 3 p. 100 et fondé sur le taux d'imposition le plus élevé de cette banque. Par exemple, si le taux d'escompte était fixé à 18 p. 100 et qu'on empruntait au moyen d'une obligation pour l'expansion de la petite entreprise, le taux était de 9 p. 100. En fonction du taux d'imposition le plus élevé de la banque, on pouvait emprunter au taux de 10, 11 ou 12 p. 100. Aux termes du dernier budget, le ministre propose maintenant de soustraire 6 p. 100, pourcentage sur lequel les banques seront imposées, du taux d'escompte de 18 p. 100. Le taux se trouve ainsi réduit à 12 p. 100, et en divisant par 2, on obtient 6 p. 100. Le premier 6 p. 100 sur lequel la banque devra payer l'impôt doit s'ajouter au 6 p. 100 qui reste, de sorte que le taux est de nouveau de 12 p. 100. Compte tenu du taux le plus élevé de l'impôt de la banque, il faut ajouter encore 1 p. 100, de sorte que le taux remonte à 12, 13 ou 14 p. 100. En fait, ce que le ministre a fait et qu'il a peur d'avouer, c'est que non seulement il a ruiné le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, mais qu'il a encore haussé le taux applicable de 2 p. 100. Il n'a pas le courage de se lever à la Chambre et reconnaître que c'est ce qu'il a fait.

La Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants s'est soulevée, et pourquoi pas? Jamais plus le gouvernement n'obtiendra son appui. Lorsque le gouvernement adoptera cette loi, tous les hommes d'affaires vont venir manifester sur la colline pour demander au gouvernement de renoncer à certaines de ses dispositions. C'est le budget qui les oblige à agir ainsi.

Les petites sociétés d'assurance envoient des milliers de lettres au gouvernement pour lui faire savoir qu'il les accule à la faillite. Mais le gouvernement n'en a cure. Les sociétés font la queue pour obtenir des concessions. Que fait le ministre des Finances à propos de cette situation? Il se mêle d'offrir à compter de février 1982 des emplois à Fernie, en Colombie-Britannique, à un groupe de mineurs du Cap-Breton qui sont en chômage. Ceux-ci ont accepté son offre à condition que l'employeur leur accorde une allocation de logement, et l'employeur a accepté. Ces mineurs disent maintenant à leur employeur qu'ils ne tiennent plus tellement à déménager, étant donné qu'ils devront payer l'impôt sur cette allocation. Tout ce que le ministre trouve à dire, c'est qu'il va étudier le problème.

Le Canada a besoin de 220,000 unités de logement. A venir jusqu'à tout récemment, nous comptions sur 170,000 unités pour 1981. C'est 50,000 unités de logement de moins. Nous avons maintenant découvert que d'après la SCHL, le nombre des unités parachevées en 1981 et au début de 1982 pourrait n'être que de 135,000. Le gouvernement nous dit qu'il a également une solution à cela. Il va fournir 350 millions de dollars pour atténuer la crise. Quand nous analysons ce montant, nous constatons que le gouvernement versera 150 millions la première année et 200 millions la seconde année. Or, comme le gouvernement doit fournir des prêts sans intérêt de $7,500 à l'égard de 15,000 logements locatifs, soit 112 millions de dollars, il faut les soustraire des 150 millions. Cela laisse 38 millions de dollars pour les propriétaires en difficulté. Cela signifie que 13,000 Canadiens pourront recevoir de l'aide du gouvernement cette année. Les statistiques indiquent que plus de 900,000 propriétaires devront renouveler leur hypothèque et les données de la SCHL montrent qu'un propriétaire sur onze aura du mal à payer son hypothèque. Mais 13,000 d'entre eux seulement recevront de l'aide.

Des 220,000 logements dont le Canada a besoin, 110,000 seraient des logements locatifs. Or, que propose le gouvernement? Il propose de venir en aide à 13,000 personnes. Le ministre des Finances et d'autres libéraux continuent de prétendre qu'ils vont aider les Canadiens, mais ils ne le font pas. Dans de nombreuses régions du Canada, le taux de vacance est nul. Le ministre a déclaré à la Chambre qu'il prolongerait le programme des IRLM, et il a ajouté dans un souffle «jusqu'au 31 décembre 1981». De toute évidence, il ignore qu'il faut parfois jusqu'à huit ans avant que les gens qui ont investi dans des immeubles à logements locatifs recouvrent leur investissement. Les coûts annexes n'étaient pas importants, jusqu'à ce que les taux d'intérêt atteignent le seuil critique de 13 ou 14 p. 100. Ces coûts avantageaient prodigieusement les investisseurs qui bâtissaient des immeubles locatifs, mais le ministre des Finances a élaboré son budget en vase clos. Il affirme maintenant qu'il aimerait avoir des consultations avec les milieux d'affaires, une fois que le mal est fait.

M. Taylor: Puis, il est parti pour l'Écosse.

M. Deans: Il n'y a pas de mal à aller en Écosse.

M. Wright: Le gouvernement a sapé la confiance du milieu des affaires et un très petit nombre d'entreprises comptent accroître leurs dépenses d'investissement l'année prochaine. Comme je l'ai déjà signalé, le chômage est loin de diminuer. Le ministre a reconnu dans son budget que le chômage ne baissera pas et qu'il dépassera encore 8 p. 100 l'année prochaine. Si l'inflation baisse, ce ne sera que de 1 p. 100.

En 1973, le gouvernement avait déclaré que l'inflation était enfin vaincue. Toutefois, ce fléau nous afflige encore. En 1975, la Banque du Canada avait déclaré qu'elle avait résolu le problème des taux d'intérêt élevés et qu'elle contiendrait la masse monétaire pour empêcher les taux de monter. Mais cela non plus n'a pas été réglé. En 1973, le gouvernement avait déclaré que le Canada accéderait à l'autarcie pétrolière. Nous n'en sommes toujours pas là. Le gouvernement a annoncé en 1974 qu'il limiterait ses dépenses. Quelles limites! Le navire du gouvernement prend l'eau à tel point que si l'on cherchait à le renflouer, il coulerait très rapidement. La seule façon de le conserver consiste à le laisser échoué.

J'ai l'intention de souscrire à la motion proposée par mon collègue de Saint-Jean-Est. Il est à espérer que le gouvernement finira par entendre raison et qu'il corrigera les erreurs signalées dans la motion. J'espère que le gouvernement retirera son budget qui sera source, pour les libéraux de l'arrière-ban,

de problèmes comme ils n'en ont jamais connu auparavant. Les trente députés qui ont rencontré le ministre des Finances (M. MacEachen) craignent pour leur siège, et avec raison.

● (2130)

M. Taylor: Ils ont pourtant voté en faveur du budget.

M. Wright: Comme le rappelle mon collègue, ils ont pourtant voté pour le budget. Et quel budget! Le ministre des Finances a déclaré à la Chambre qu'il ne retirerait pas son budget. Il a dit qu'il pourrait y apporter certains changements si nous l'y exhortons. Si nous le supplions, il pourrait apporter certains changements, mais fera-t-il comme son collègue, le ministre des Travaux publics, qui a déclaré que si les gens lui écrivaient et lui téléphonaient, il les aiderait à régler leurs problèmes? Le ministre des Travaux publics a écrit aux députés de ce côté-ci de la Chambre pour leur annoncer qu'il n'aiderait pas les personnes en difficulté. Il nous a dit d'attendre que le budget soit présenté. Le ministre des Finances fait comme le ministre des Travaux publics; c'est un grand parleur, mais un petit faiseur. Nous ne pouvons pas continuer à présenter des mesures législatives et à attendre la réaction des entreprises et de la population. Le gouvernement se doit de présenter des mesures avec lesquelles seront d'accord les entreprises. A cette fin, il nous faut consulter les entreprises avant et non après le fait. Il nous faut consulter avant et non après le budget.

Le dernier budget a été établi par un groupe de fonctionnaires. Mais le ministre doit en prendre la responsabilité. Lui et ses collègues doivent défendre leur budget mais ils ne savent pas comment s'y prendre, car c'est un budget désastreux. Ils souhaitent que dans un an ou deux, ou encore à la veille d'élections, les gens auront oublié.

M. Fretz: Mais ils n'oublieront pas.

M. Wright: Bien sûr que non. Nous allons le leur rappeler. Qui donc pourrait oublier la sainte horreur qu'inspire ce budget?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): A quel spectacle assistons-nous, monsieur l'Orateur? Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), deux bons tories, proposent que le gouvernement réduise les taux d'intérêt. Ces merveilleux tories viennent de trouver un remède miracle aux taux d'intérêt. C'est également à eux que nous devons l'affaire de l'ambassade de Jérusalem, le déficit stimulateur et la volte-face à propos de Petro-Canada.

Une voix: Allons donc!

M. Simmons: Ils nous ont monté un spectacle tout à fait nouveau qu'on pourrait appeler: Les taux d'intérêt magiques des tories. Grand Dieu, quel spectacle! Il fait salle comble. Et cette fois-ci, ils en ont pour tout le monde. Avez-vous un problème de paiement hypothécaire? Ne vous en faites pas, les conservateurs ont la solution. La gestion de vos stocks vous cause des soucis? Réjouissez-vous, les tories ont trouvé ce dont vous avez besoin: les taux d'intérêt magiques. Votre problème est déjà réglé.

Mais l'est-il en fait? Ont-ils oublié de dire aux Canadiens que nous, de ce côté-ci, avons aussi des hypothèques. Nous aussi nous aimerions que les taux d'intérêt baissent de quelques points de pourcentage. Je suis persuadé que les tories ont dit aux gens que le gouvernement pouvait, aujourd'hui ou demain matin, ramener les taux d'intérêt à 12, 10 ou même 8 p. 100. Oui, mais ont-ils pris la peine d'expliquer aux Canadiens quelles seraient les conséquences d'une telle initiative? Nous ont-ils jamais parlé de ceux qui possèdent les capitaux, des investisseurs? Les investisseurs ne vont-ils pas tout bonnement placer leur argent là où cela leur rapporte le plus? Si un investisseur se voit offrir 10 p. 100 d'intérêt au Canada et 16 ou 18 p. 100 aux États-Unis, où croyez-vous qu'il ira placer son argent?

J'ai moi aussi une hypothèque à payer. Elle est renouvelable en février et, du train où vont les choses, mon directeur de banque aura soit de bonnes, soit de mauvaises nouvelles à m'apprendre. Il m'annoncera soit que le taux d'intérêt aura baissé d'un point ou deux depuis février dernier, soit qu'ils auront monté d'un point ou deux. Il m'offrira aussi de me prêter de l'argent pour ma maison au taux actuel, si je suis prêt à payer ce taux. Il aura l'argent. Supposons, toutefois, que les taux américains demeurent élevés. Supposons, en outre, que le gouvernement canadien décide aujourd'hui ou demain matin de ramener les taux d'intérêt à 10 ou 12 p. 100, de sorte que les taux au Canada soient sensiblement inférieurs aux taux américains. Imaginez la situation dans laquelle je me trouverais au mois de février lorsque j'irai voir mon gérant de banque pour essayer de renouveler mon hypothèque. Il me dirait probablement qu'il a une bonne et une mauvaise nouvelle pour moi. La bonne serait que le taux hypothécaire aurait baissé de plusieurs points de pourcentage, passant de 16.75 à 10 p. 100. Ce serait une bonne nouvelle, mais il m'annoncerait ensuite la mauvaise nouvelle, à savoir qu'il n'a pas d'argent à me prêter. Il me dirait pourquoi et ce serait très facile à comprendre. Les investisseurs auraient retiré leur argent pour faire les investissements les plus intéressants possible. Ils seraient allés investir cet argent ailleurs, là où les taux d'intérêt sont plus élevés, c'est-à-dire aux États-Unis.

Si l'on me demandait si je veux un taux élevé ou un taux peu élevé, je répondrais sans hésiter que je veux un taux peu élevé. Moi aussi, j'ai une hypothèque à payer. Je veux un taux peu élevé et tous les détenteurs d'hypothèque canadiens aussi. Si l'on me laisse le soin de décider si je veux renouveler mon hypothèque ou non, si je veux conserver ma maison ou non, je n'appelle pas cela un choix du tout. A l'instar des autres détenteurs d'hypothèque, je veux pouvoir renouveler mon hypothèque; par conséquent, il faudra de l'argent à cet effet. Or, on ne pourra disposer de cet argent si les investisseurs l'ont placé aux États-Unis, où ils peuvent bénéficier d'un taux plus élevé.

M. Taylor: Vous chassez les prospecteurs de notre pays.

M. Simmons: Si mon bon ami de Bow-Valley m'écoutait, il apprendrait peut-être quelque chose.

M. Taylor: Où se trouve Bow-Valley?

M. Simmons: Je demande au député de Bow-Valley si les conservateurs . . .

M. Taylor: Où se trouve Bow-Valley?

M. Simmons: Si le député ne sait pas où se trouve Bow-Valley, je le lui dirai. Eh bien c'est dans sa circonscription de Bow River.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Les Tories se sont-ils donnés la peine de nous parler des conséquences de leurs solutions magiques aux taux d'intérêt? Non, car s'ils l'avaient fait, ils auraient menti.

M. Deans: Parlez-nous des vôtres!

M. Simmons: Cela montrerait au grand jour l'imposture qu'ils essaient de commettre à l'égard de nos concitoyens. Ils voulaient faire de Petro-Canada une société privée, ils voulaient déménager une ambassade et ils voulaient un déficit qui stimule l'économie. Ils croyaient alors avoir des solutions magiques. C'est encore ce qu'ils croient ce soir, mais leur solution tient pas. Elle ne résistera à aucun examen. Elle ne leurrera pas les Canadiens. Elle ne leurrera pas non plus le propriétaire de maison qui a besoin d'argent pour renouveler son hypothèque.

M. Taylor: Le budget met les gens au chômage et les chasse du pays. Êtes-vous malade?

M. Simmons: Je ne m'attendais pas à ce que le député de Bow River (M. Taylor) reste tranquille. Si le page veut bien le lui apporter, j'ai dans la poche un petit objet avec lequel le député pourra jouer pendant que je parlerai à ceux qui essaient d'écouter. Certains aiment entendre les deux versions d'une affaire. Je vous présente la mienne. J'ai entendu la version de mon collègue, le député de Saint-Jean-Est. Ne trouvez-vous pas intéressant qu'il ait été choisi, lui, parmi tous les conservateurs? C'est lui qu'on a choisi pour présenter cette résolution.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Et il va également regagner son siège.

M. Simmons: Je me souviens de l'époque où le député de Saint-Jean-Est s'est fait élire pour la première fois à la Chambre des communes, en 1958 ou 1959. On pouvait l'entendre à la radio de Terre-Neuve pratiquement tous les jours et il était connu comme le grand défenseur des consommateurs terre-neuviens. Les gens avaient l'habitude de dire, quelle que soit leur affiliation politique: Si ce député arrive un jour au gouvernement, il va faire de grandes choses pour le consommateur car il connaît à fond tous les problèmes. Il a parlé des genres d'émissions que les enfants sont susceptibles de voir à la télévision. Il a parlé de toutes sortes de choses que désirent les consommateurs.

• (2140)

Je l'ai surveillé lorsqu'il a participé au gouvernement, ce qu'il a fait en coup de vent. Je l'ai surveillé et j'ai suivi les conservateurs pendant neuf mois. Leur bilan révèle clairement que ce monsieur, le motionnaire, mon compatriote de Saint-Jean-Est, n'a pas pris une seule mesure, pendant son bref mandat au gouvernement, pour répondre aux préoccupations des consommateurs qu'il avait défendus pendant vingt ans avant de faire partie du cabinet. Il n'a cherché à résoudre aucun problème, il n'a pas proposé l'ombre d'une mesure législative, rien du tout, pendant toute la durée de son mandat. Par conséquent, nous nous inscrivons en faux contre sa campagne. C'est un beau parleur et il le prouve encore une fois dans cette résolution. Cependant, il ne met aucune promesse en pratique lorsqu'il occupe un poste qui lui permettrait de le faire.

Je veux parler à mes bons amis, dont la tension artérielle monte sans raison, d'un autre de leurs amis et ce, en des termes très amicaux. Je veux parler de leur porte-parole financier, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Les députés de notre parti le considèrent comme un homme qui a la tête sur les épaules. Je pense à son entrevue parue dans le *Financial Post* du 7 novembre. Je demande aux députés conservateurs, qui forment l'opposition permanente, de comparer l'esprit de cette entrevue à celui de la résolution proposée aujourd'hui par le député de Saint-Jean-Est: elles s'excluent mutuellement. L'une dit une chose et l'autre, le contraire. Voilà que le porte-parole financier du parti conservateur se déclare ouvertement en faveur de la politique de taux d'intérêt que poursuit actuellement la Banque du Canada. Je parle de l'article du *Financial Post* du 7 novembre.

Et si cela ne suffit pas, regroupons tous les Terre-neuviens conservateurs. Voyons ce qu'en pense mon bon ami le député de second plan de Terre-Neuve, le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), autrefois critique financier des conservateurs. Il a reconnu en dehors de la Chambre que les taux d'intérêt canadiens «devront suivre dans une certaine mesure» les taux américains. Il l'a dit en novembre 1980. C'était à une époque où il incarnait une autre personne. Il portait encore le chapeau des finances. C'était avant sa rétrogradation. Le député de Saint-Jean-Ouest abordant cette question au nom du parti conservateur, a dit qu'il suffisait de s'aligner sur les taux d'intérêt américains. C'est en gros ce que j'ai dit moi-même ce soir. Il ne s'agit pas de le faire de façon impatiente, enthousiaste ou complaisante. Nous agissons de la sorte parce que nous ne voudrions pas faire croire aux Canadiens que nous pouvons vivre dans une tour d'ivoire, que nous pouvons enfouir notre tête dans le sable sans tenir compte de ce qui se passe autour de nous. Nous ne pouvons faire fi de nos relations commerciales avec les États-Unis ni oublier que nous vivons sur le même continent qu'un autre pays ayant une forte densité de population, très supérieure à la nôtre. Nous ne voudrions pas suggérer aux Canadiens des solutions artificielles aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Nous jouons franc jeu avec les Canadiens. Nous avons mis cartes sur table. A mon avis, la résolution du député de Saint-Jean-Est est malhonnête et c'est pour cette raison que mes collègues et moi-même nous nous y opposerons.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 9 h 45, et conformément au paragraphe 10 de l'article 58 du Règlement, je suspens les délibérations pour mettre aux voix toutes les motions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits.

La question porte sur l'amendement. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre l'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

● (2150)

(Vote nº 138)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blaikie
Broadbent
Deans
Elzinga
Friesen
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Heap
Keeper
Kilgour
Lewycky
Mitchell (Mme)
Murphy
Neil
Ogle
Orlikow
Parker
Rose
Sargeant
Shields
Taylor
Young—25.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bradley
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dinsdale
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Erola (Mme)
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fretz
Frith
Gamble
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Isabelle
Jarvis
Johnston
Joyal
Kelly
Kempling
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
Lefebvre
Lewis
Loiselle
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McDermid
McGrath
McKnight
McLean
McRae
Murta
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Olivier
Ostiguy
Paproski
Parent
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Simmons
Smith
Speyer
Tardif
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—182.

● (2215)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote porte à présent sur la motion principale proposée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés. Pouvons-nous nous dispenser d'actionner la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. McGrath, mise aux voix, est rejetée.)

● (2220)

(Vote nº 139)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dinsdale
Ellis
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Rae
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Speyer
Taylor
Thacker
Thomson
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wright
Young—84.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Dupont	Loiselle
Appolloni (M^me^)	Dupras	Lonsdale
Axworthy	Duquet	MacBain
Bachand	Erola (M^me^)	MacEachen
Baker (Gander-Twillingate)	Evans	Mackasey
Beauchamp-Niquet (M^me^)	Ferguson	MacLaren
Bégin (M^me^)	Fisher	MacLellan
Berger	Fleming	Malépart
Blais	Flis	Maltais
Blaker	Foster	Marceau
Bloomfield	Fox	Massé
Bockstael	Francis	Masters
Bujold	Frith	McCauley
Burghardt	Garant	McRae
Bussières	Gauthier	Nicholson (M^lle^)
Caccia	Gendron	Olivier
Campbell (M^lle^) (South West Nova)	Gimaïel	Ostiguy
Campbell (LaSalle)	Gingras	Parent
Campbell (Cardigan)	Gourd (Argenteuil-Papineau)	Pepin
Chénier	Gourde (Lévis)	Peterson
Collenette	Gray	Pinard
Comtois	Guilbault	Portelance
Corbin	Harquail	Prud'homme
Corriveau	Henderson	Regan
Cosgrove	Herbert	Roberts
Côté (M^me^)	Hervieux-Payette (M^me^)	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Cousineau	Hopkins	Rompkey
Cullen	Isabelle	Rooney
Cyr	Johnston	Rossi
Daudlin	Joyal	Roy
Dawson	Kelly	Savard
Demers	Killens (M^me^)	Schroder
Deniger	Lachance	Simmons
Desmarais	Lajoie	Smith
Dingwall	Lalonde	Tardif
Dion	Lamontagne	Tessier
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Landers	Tobin
Dubois	Lang	Tousignant
Duclos	Laniel	Trudeau
	Lapierre	Turner
	Lapointe (Charlevoix)	Veillette
	Lapointe (Beauce)	Watson
	Lefebvre	Weatherhead
		Whelan
		Yanakis—127.

● (2225)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

* * *

[*Français*]

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10C, PROGRAMME DU CENTRE D'INFORMATION SUR L'UNITÉ CANADIENNE

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 10c, au montant de $8,900,000 du ministère de la Justice—Programme du Centre d'information sur l'unité canadienne—Dépenses du programme, Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Sommes-nous dispensés d'actionner la sonnerie?

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Une voix: Le vote est déjà entamé.

M. Nielsen: Avec tout le respect que je dois à la présidence, je crois que Votre Honneur met seulement aux voix la motion d'opposition du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), et que le vote porte uniquement là-dessus. Je renvoie la présidence à une situation semblable qui a eu lieu le 22 juin 1978, alors qu'une motion du chef de l'opposition (M. Clark) avait été mise aux voix. Or, la page 6687 du hansard montre qu'une motion de M. Andras, qui siégeait alors à la Chambre, avait été mise aux voix. Un vote ne porte que sur la motion inscrite au nom du député qui a proposé la motion dont la Chambre est saisie.

Mme le Président: Je suis certaine que le député sait quelle est la procédure normale quand la Chambre vote des crédits. Si un député veut voter contre les crédits, il doit en aviser la Chambre. Cet avis d'opposition à un crédit du budget est transformé, aux fins de notre procédure telle qu'établie, et c'est ce qui fait, d'après ce que nous enseignent les précédents, que cet avis est transformé en motion d'adoption du crédit en question. Par conséquent, si les députés veulent se prononcer contre un crédit particulier, ils peuvent le faire lorsque la motion proposant l'adoption de ce crédit est mise aux voix.

Je citerai à cet égard une décision rendue par l'un de mes prédécesseurs à propos de la même question que celle que le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevée. L'Orateur avait déclaré:

> Un député qui désire voter contre un crédit serait tenu d'en donner préavis . . .

C'est ce qui a été fait.

> . . . et les motions visant l'adoption des crédits auxquels il n'y a aucune opposition pourraient faire l'objet d'un seul vote. C'est de fait . . . ce qui se passe maintenant. Le député a donné préavis qu'il voudrait s'opposer à un crédit particulier et voter contre ce crédit. Comme il a donné préavis de son intention, le crédit est présenté sous forme de motion à la Chambre et les députés ont alors le droit de voter pour ou contre ce crédit.

● (2230)

Nous suivons donc une procédure bien établie en ce qui a trait aux votes sur les prévisions budgétaires. Je pense qu'il est bien évident pour les députés que . . .

M. Lambert: C'est faux.

Mme le Président: Non, ce n'est pas faux. De fait, c'est tout à fait exact. Seul le gouvernement peut présenter des motions en vue de faire des dépenses. C'est pourquoi lorsqu'un député donne préavis de son intention de voter contre un crédit, ce préavis doit être transformé en motion portant adoption. J'ai donc le devoir de mettre aux voix la motion portant adoption de ce crédit particulier, ce que je viens de faire. La parole est au député du Yukon (M. Nielsen).

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Je n'arrive pas à entendre le député.

M. Nielsen: Vous voudrez bien m'excuser, madame le Président, j'ai peut-être mal entendu. Je vous ai entendu demander le vote sur le bill que nous débattons. Le vote ne portait pas sur la motion dont il a été donné préavis à la page IX du *Feuilleton*. Le vote, madame le Président, porte sur la motion présentée par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty).

Des voix: Oh oh!

Mme le Président: Si nous pouvions avoir un peu de calme, nous pourrions régler cette affaire.

M. Nielsen: J'aimerais rappeler à ce propos les deux derniers précédents parce que nous avons déjà connu ce genre de problème qui a d'ailleurs été résolu chaque fois de façon différente. Dans le premier cas, madame le Président, l'Orateur était au fauteuil. C'était le 22 juin 1978. La Chambre allait voter sur un bill similaire. L'Orateur a dit à cette occasion comme on peut le lire dans le hansard:

Ainsi donc, la motion porte que le crédit nº 20 soit agréé. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Il s'agit précisément de la motion dont le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a donné préavis. Ceci figure à la page 6687 du hansard—je cite:

DES VOIX: Non.

M. L'ORATEUR: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

DES VOIX: Oui.

M. L'ORATEUR: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

DES VOIX: Non.

M. L'ORATEUR: A mon avis, les non l'emportent.

M. L'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à procéder au vote sans un nouvel appel du timbre?

DES VOIX: D'accord.

Et plus loin:

(La motion de M. Andras, mise aux voix . . .)

Cette fois l'avis était au nom de M. Andras. Le vote a eu lieu sur ce crédit-là, le 10c. Même chose le 22 juin 1978, la motion étant au nom de . . .

Mme le Président: A l'ordre. Peut-être le député peut-il m'aider, parce qu'il n'est pas nécessaire d'embrouiller les choses. Le député a demandé la parole pour me dire que je n'avais pas mis aux voix ce crédit précis contre lequel le député de Wellington-Dufferin-Simcoe entendait voter. Mais j'ai lu à la Chambre ce crédit 10c, d'un montant de $8,900,000 et cetera; c'est ce que j'ai mis aux voix.

C'est sur cette motion précise que j'ai demandé à la Chambre de voter. Le député me dit maintenant que nous devrions voter en premier lieu sur cette motion précise à laquelle un député a l'intention de s'opposer. C'est exactement ce que je fais. C'est ce que je demande à la Chambre de faire, et c'est normal.

M. Nielsen: Madame le Président, c'est exactement la procédure que nous devrions suivre et peut-être ai-je mal entendu. J'avais cru comprendre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je vais suivre votre exemple, Pierre. J'avais cru comprendre que la présidence allait mettre aux voix le bill et non l'avis de motion du député. La bonne façon de procéder est de voter d'abord sur le crédit 10c.

Mme le Président: Le député se trompe. Je suppose qu'il était distrait lorsqu'il a lu la motion, mais je puis le comprendre.

● (2235)

(*Vote nº 140*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Isabelle
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)

Messieurs

Olivier
Ostiguy
Parent
Pepin
Peterson
Pinard
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Corbett
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dinsdale
Ellis
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell
(Mme)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Reid
(St. Catharines)
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Speyer
Taylor
Thacker
Thomson
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wright
Young—84.

● (2240)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (C), 1981-1982, déposé sur le Bureau de la Chambre le lundi 16 novembre 1981, à l'exception du crédit adopté plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[*Traduction*]

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (D) pour l'année financière 1981-1982, déposé le jeudi 26 novembre 1981, soit adopté.

Subsides

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[*Français*]

M. Johnston propose: Que le bill C-86, intitulé Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit maintenant lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Johnston propose: Que le bill C-86, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Non, Madame, nous n'avons pas le bill.

Mme le Président: On l'a distribué aujourd'hui, à 3 heures.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

[*Traduction*]

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 6 sont adoptés sur division.)

(Les annexes A et B sont adoptés sur division.)

(L'article 1 est adopté sur division.)

(Le préambule est adopté sur division.)

(Le titre est adopté sur division.)

(Rapport est fait du bill.)

[*Français*]

M. Johnston propose: Que le bill soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée sur division.)

M. Johnston propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Subsides

Mme le Président: Comme il est maintenant 10 h 55, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 55, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 décembre 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

ON DEMANDE LE RETRAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, tous les groupes importants d'hommes d'affaires, tous les grands syndicats et toutes les associations de consommateurs se sont élevés contre les effets absurdes, aberrants et absolument négatifs du budget du 12 novembre sur l'économie canadienne. Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Est (M. Kushner):

Puisque tous les postes budgétaires sont étroitement liés et que chaque disposition se répercute sur les autres, que le ministre des Finances retire aujourd'hui toutes ses propositions budgétaires du 12 novembre, qu'il embauche une toute nouvelle équipe spécialisée dans la planification budgétaire et fiscale et qu'il présente un nouveau budget dès janvier.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES VISITES DE NOËL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, je propose, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que les ministres, une fois rentrés chez eux à bord d'avions à réaction du gouvernement et après avoir dégusté en compagnie de leur famille et de leurs amis un repas de Noël de 16 services, se souviennent des mots qui figureront sur des dizaines de milliers de cartes de Noël: «Chère Maman, j'aurais aimé être à la maison pour Noël, mais le parti libéral a décidé d'imposer nos billets d'avion. C'est beaucoup trop quand cela vient s'ajouter aux taxes sur l'essence et les hausses d'impôt dans les budgets d'avril et octobre derniers. Ne t'inquiète pas, Maman, je demeurerai sagement dans ma chambre et finirai le dernier colis de CARE que tu m'as fait parvenir. Maudits soient les libéraux, mais toute mon affection à Papa!

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: Bravo!

Des voix: Non.

POSTES CANADA

LES CONSÉQUENCES DE L'AUGMENTATION DU TARIF POSTAL POUR LES ORGANISATIONS DE BÉNÉVOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le gouvernement actuel refuse de reconnaître les effets dévastateurs que l'augmentation massive des tarifs postaux qu'il envisage ne manquera pas d'avoir sur les groupes canadiens qui font du bénévolat. Ainsi, à cause de l'augmentation de $1,200 par année de ses frais postaux, la section régionale de Waterloo de l'Association canadienne pour la santé mentale aura bien du mal à mobiliser ses 250 bénévoles. Je propose donc, avec l'appui du député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que la Chambre exhorte le ministre chargé de la Société canadienne des postes, le secrétaire d'État en sa qualité de ministre chargé du programme d'action bénévole ou le ministre des Finances de prendre la parole à la Chambre et d'expliquer aux bénévoles du Canada pourquoi le gouvernement méconnaît et décourage une générosité et une sollicitude qui sont plus nécessaires que jamais à cette époque de chômage et d'inflation sans précédent.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'ENLÈVEMENT DE LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente qui nécessite l'intervention immédiate du gouvernement. Tous les appartements que la SCHL possède ou exploite dans la partie sud de la Colombie-Britannique et dans de nombreuses autres régions du Canada sont isolés avec de la mousse d'urée-formaldéhyde. Puisque le ministre chargé de la SCHL, en sa qualité de propriétaire, a omis de prévenir ses locataires de la chose, que certains d'entre eux éprouvent maintenant de sérieux problèmes de santé, et que, ce faisant, il a témoigné encore une fois de son irresponsabilité et de celle du gouvernement qui, après avoir favorisé l'isolation avec de la mousse d'urée-formaldéhyde, refuse maintenant de venir en aide à ses victimes, je propose avec l'appui du député de Churchill (M. Murphy):

Que le ministre ordonne immédiatement à la SCHL d'enlever toute la mousse d'urée-formaldéhyde de ses édifices, d'indemniser tous ses locataires qui éprouvent des problèmes de santé, et d'établir ainsi un précédent pour ce qui est d'indemniser toutes les victimes du programme d'isolation au moyen de la mousse d'urée-formaldéhyde.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LES VOYAGES DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, pour poursuivre dans la même veine que la motion du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), je propose, appuyé par le représentant de St. Catharines (M. Reid):

Que l'on rejette les dispositions du budget libéral visant à considérer comme revenu imposable le voyage qu'effectuent les membres des forces armées canadiennes à bord des avions militaires pour rendre visite à leur famille à Noël, et que l'on profite de l'occasion pour se débarrasser en même temps du ministre des Finances.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION DU PAS DE L'OURS POLAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les hommes de science rattachés au programme biologique international ont identifié le Pas de l'ours polaire, dans l'Arctique canadien, comme l'un de 140 sites environ qui sont délicats sur le plan écologique et qui méritent d'être protégés et que le groupe de travail interministériel a publié récemment un rapport exigeant une utilisation polyvalente des terres dans le Pas; afin de faire droit aux intérêts des sociétés de mise en valeur de ressources non renouvelables, je propose, appuyé par le représentant de Churchill (M. Murphy):

Que le gouvernement fédéral rejette les recommandations du groupe de travail et prenne immédiatement des mesures pour garantir la protection de ce secteur délicat sur le plan écologique contre les visées futures des sociétés de mise en valeur des ressources.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

POSTES CANADA

L'ÉMISSION D'UN NOUVEAU TIMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, comme la Société canadienne des Postes vient tout juste d'inaugurer son nouveau timbre sans valeur nominale, porteur uniquement d'une feuille d'érable et de la lettre «A», je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que la Chambre offre ses meilleurs vœux au gouvernement à l'occasion de l'émission de ce nouveau timbre, tout en exprimant l'espoir, étant donné l'incurie dont a fait preuve l'ancien ministère des Postes dans la distribution de lettres portant des timbres, que la Société canadienne des Postes ait plus de succès si ses timbres portent des lettres.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, des centaines d'agriculteurs et de petits entrepreneurs consultent chaque jour des comptables agréés et des avocats car ils ne savent pas comment appliquer à leur exploitation les dispositions du budget du 12 novembre régissant les rentes, la dépréciation, l'impôt sur les gains de capitaux et la structure générale de leur entreprise. Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le ministre des Finances dissipe l'incertitude et la confusion qui règnent chez les agriculteurs et les petits entrepreneurs, en prenant des dispositions immédiates pour présenter un nouveau budget.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA MAJORATION DES PENSIONS DES CHEMINOTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Noël approche à grands pas, mais ce ne sera peut-être pas une occasion de réjouissances pour beaucoup de cheminots à la retraite, dont certains touchent moins de $100 par mois du régime de retraite de la compagnie; quant aux veuves, elles ne touchent que la moitié des hausses de prestations qui sont consenties. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre prie le ministre des Transports d'user de son influence auprès des sociétés ferroviaires pour qu'elles relèvent leurs pensions de retraite, pour qu'elles les indexent au coût de la vie de façon à protéger les bénéficiaires contre les ravages de l'inflation et pour qu'elles portent immédiatement à 75 p. 100 l'allocation aux veuves.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

LES CITOYENS ÂGÉS EN DESSOUS DU SEUIL DE LA PAUVRETÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, compte tenu du fait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré, lors d'un dîner-bénéfice libéral, que le Régime de pensions du Canada était cruellement insuffisant pour les 2.3 millions de personnes âgées qui en dépendent, et que plus de la moitié des pensionnés qui touchent le supplément de revenu garanti ne sont ni plus ni moins que des assistés sociaux, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre somme à nouveau ceux qui détiennent le pouvoir dans le gouvernement de réviser leurs priorités, de trouver l'argent qu'il faut pour faire passer les Canadiens âgés au-dessus du seuil de la pauvreté, et de faire que le slogan du parti libéral, «Sollicitude et partage», représente plus que des paroles creuses prononcées à l'occasion de dîners-bénéfices du parti libéral.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

L'EMPLACEMENT DE L'USINE D'AMÉLIORATION DES HUILES LOURDES EN SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, parce que la participation de Petro-Canada dans l'amélioration des huiles lourdes est de 15 p. 100, je propose, avec l'appui du député de Hillsborough (M. McMillan):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources consulte la direction de Petro-Canada afin qu'elle fasse entendre clairement aux Canadiens qui sont les véritables actionnaires de Petro-Canada, qu'elle a choisi de situer l'usine d'amélioration des huiles lourdes en Saskatchewan.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES CONSÉQUENCES POUR LES GAGNE-PETIT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il est absolument évident que le budget a des répercussions désastreuses sur les gagne-petit du fait que la taxe sur l'essence et les taux d'intérêt sont déjà élevés et que le budget prévoit des impôts directs et indirects sur les avantages sociaux des gagne-petit. Par conséquent, le ministre pourrait-il nous dire s'il ne se rendait pas compte que les gagne-petit étaient déjà assez en difficulté et que leur revenu avait déjà diminué. N'annoncera-t-il pas un remaniement en profondeur du budget dans ces domaines avant Noël on incitera-t-il les gagne-petit à s'adonner à la fraude fiscale? Ce sera peut-être pour eux le seul moyen de vivre à peu près convenablement l'année prochaine.

● (1115)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, je n'ai pas l'intention d'accéder aux désirs du député pour la bonne raison que le budget prévoit des diminutions et non pas des augmentations d'impôts pour 12 millions de contribuables. Il offre des diminutions importantes aux familles à faible revenu au niveau de l'impôt fédéral. Les impôts supplémentaires qui seront recueillis grâce à ce budget viendront de la poche des bien nantis. Je me demande pourquoi le député ose insinuer que le budget n'offre pas une meilleure répartition du fardeau fiscal.

L'ÉQUITÉ DES DISPOSITIONS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, les taux d'intérêt élevés, les taxes sur l'énergie et, maintenant, ces taxes sur les avantages sociaux des employés sont pour eux une pilule très amère à avaler. Les serveuses dans les restaurants sont forcées de payer pour le privilège de manger, et ce à même leur salaire qui n'est déjà pas élevé. Les commis des magasins à rayons seront taxés parce qu'ils peuvent acheter à prix réduits, encore là à même leur maigre salaire. Les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises devront puiser dans leurs pensions quand ils prendront leur retraite afin de payer leurs impôts sur les gains de capital, leurs primes d'assurance-maladie et leurs primes d'assurance-vie. La liste est sans fin. Quand le ministre expliquera-t-il aux gagne-petit de notre pays où est l'équité dans ce budget? Le fera-t-il avant Noël ou attendra-t-il à l'an prochain?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a soulevé toute une série de questions. J'en choisis une que le député a mentionnée. C'est la troisième fois cette semaine qu'un député de l'opposition dit que le budget vise à taxer les rabais accordés aux employés. C'est absolument faux, et j'ai-

merais bien que les députés cessent de chercher dans le budget des difficultés inexistantes. Ces déclarations sont fausses.

M. Schellenberger: Quelle réponse incroyable!

LES VOYAGES DES MILITAIRES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense. Le ministre a-t-il approuvé l'imposition des voyages de retour au pays qu'effectuent les militaires, ou en a-t-il discuté avec le ministre des Finances? N'oublions pas que les militaires sont chargés de protéger nos libertés à l'étranger. Vont-ils être obligés de chanter: «Soldat, rentres-tu chez toi? Non, Rompkey m'a coupé les ailes.»

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il est temps, à mon avis, de cesser de faire toutes sortes d'hypothèses sur les conséquences du budget et d'examiner les faits.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Le député se trompe en ce qui concerne les voyages de retour au Canada des militaires postés en Allemagne. Que je sache, il n'est nullement question d'imposer les voyages effectués au cours de congés ou les déplacements officiels. Le ministre des Finances a élaboré son budget s'inspirant de principes dont l'équité, et je suis certain qu'il va s'occuper de la faire respecter.

LES COTISATIONS DES EMPLOYEURS AUX RÉGIMES D'ASSURANCE-MALADIE ET D'ASSURANCE-DENTAIRE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et concerne les répercussions négatives que le budget désormais bien connu de M. MacEachen va avoir sur la population laborieuse de notre pays. Le ministre sait-il que les dispositions budgétaires prévoyant d'imposer les cotisations des employeurs au régime d'assurance-maladie et d'assurance-dentaire vont contribuer à réduire la paie nette de nos concitoyens ce qui fait que les classes moyennes et pauvres sont victimes d'une nouvelle escroquerie fiscale? Le ministre le sait-il?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Oui, madame le Président, je le sais.

Des voix: Oh, oh!

● (1120)

LES PRÊTS AUX EMPLOYÉS

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'ai demandé au ministre de me dire ce qu'il avait l'intention de faire? Voici la question supplémentaire que je voudrais poser à ce même ministre. Le budget comporte une autre disposition, qui va être lourde tant pour les employeurs que pour les employés, et qui consiste à considérer les prêts aux employés comme des prestations imposables de sorte que le percepteur va créer un nouveau cauchemar administratif pour les employeurs et extorquer les petites gens. Comment le ministre justifie-t-il une mesure aussi rétrograde? Pourrait-il nous fournir des explications?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, comme je l'ai dit au collègue du député qui m'a posé une question semblable hier, je prends bonne note de ces instances.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE AU MINISTRE DES FINANCES DE RENCONTRER LES REPRÉSENTANTS DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Ces derniers jours, il a réussi à s'entretenir avec un certain nombre de groupes d'entreprises concernant d'éventuelles modifications à apporter au budget. Il a reçu un appel de ses amis de Dome Petroleum et a accepté de faire un certain changement. Pourrait-il nous dire pourquoi, ayant reçu les autres groupes, il lui a été impossible hier—bien qu'il ait été présent à la période des questions, au début de l'après-midi, ainsi que pour le vote hier soir—de recevoir le président du Congrès du travail du Canada et d'autres dirigeants syndicaux, qui représentent plus de deux millions de travailleurs canadiens? Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas assumé sa responsabilité en acceptant de s'entretenir avec ce très important groupe de Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je puis fournir cette explication sans problème. Si je ne m'abuse, lundi dernier, les représentants du Congrès du travail du Canada ont demandé au gouvernement une entrevue pour hier. C'est normal. Cependant, il aurait beaucoup mieux valu que ces personnes nous donnent un préavis. Le fait est qu'à l'heure où cette réunion a eu lieu, j'avais déjà promis de recevoir le président de la Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants. Cette réunion avait été organisée et j'étais donc obligé de m'y rendre.

Si le Congrès est impatient de discuter avec le gouvernement, il devrait prendre des dispositions à cette fin. J'ajouterais qu'avant le budget, j'ai consulté certains membres du Congrès du travail du Canada, et ce, sur ma propre instance. Je les ai invités à venir me voir. J'étais tout à fait disposé à entendre leurs points de vue. Par conséquent, l'argument du député n'est pas très valable.

* * *

LES BANQUES

L'IMPOSITION DES SUPERPROFITS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, outre que le ministre ne les a pas rencontrés, il y a l'importante question de la politique, qui intéresse non seulement les membres du Congrès du travail du Canada mais tous les Canadiens. Un de mes collègues participait en Alberta ce matin à une tribune téléphonique qui portait sur l'adoption d'un impôt sur les superprofits bancaires. A toutes sortes de signes il est apparu que la majorité des Canadiens veulent un impôt immédiat sur les superprofits bancaires, afin que l'argent perçu serve à aider le logement. Cette demande a également été formulée par le Congrès du travail du Canada et, je le répète, par toutes sortes d'organismes d'un bout à l'autre du pays. Je demande au ministre, puisque nous allons partir en vacances la semaine prochaine, s'il va annoncer un impôt sur les superprofits des banques, et dans la négative pour quelle raison?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député est probablement extraordinaire. Il parle des superprofits des banques et nous demande d'intervenir. La Chambre qui était justement saisie hier soir de cette question, a répondu non. Est-ce que le député n'est pas au courant? Il n'a pas l'air de connaître la décision déjà adoptée par la Chambre des communes, qui a jugé que l'adoption d'un pareil impôt n'est pas opportune en ce moment.

D'ailleurs, il n'y a pas eu que les députés gouvernementaux qui ont voté contre. Un grand nombre de députés de l'opposition officielle ont dit qu'ils voudraient avoir plus de renseignements avant d'adopter une mesure fiscale, en réponse à la motion de défiance présentée par le chef du Nouveau parti démocratique. Je trouve que de jour en jour ses questions deviennent de plus en plus aberrantes.

* * *

● (1125)

LE BUDGET

L'ANNONCE DE CHANGEMENTS AVANT NOËL

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les Canadiens s'étonnent chaque jour davantage du comportement du ministre des Finances. Après le vote sur le budget, le ministre a déclaré qu'il envisageait d'apporter des changements à son budget. Il y a donc de quoi être étonné, de le voir s'obstiner à refuser de voir les choses en face et d'admettre qu'un impôt sur les profits excessifs n'est pas ridicule. S'il a pu revenir sur sa position sur certains aspects du budget pourquoi ne pourrait-il pas le faire encore. Il a dit que des modifications seraient apportées au budget.

C'est pourquoi j'aimerais que le ministre nous dise si, en dépit des récents votes, il compte annoncer à la Chambre des changements avant l'ajournement de la fin de la semaine prochaine, ou s'il compte attendre que les députés soient rentrés chez eux pour annoncer des modifications dont il sait qu'elles seront inacceptables pour les Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai répondu hier à une question identique d'un député de Vancouver. J'ai déclaré alors que je recevais les représentants de différents groupes, que je notais leurs remarques et que j'annoncerais des changements si j'en voyais la nécessité. Je tâcherai de le faire d'ici vendredi prochain si cela s'avère possible. Je préférerais certes le faire ici même ou du moins en informer les députés.

M. Clark: Vous allez faire preuve d'autant de lâcheté que M. Pepin dans l'affaire de VIA Rail.

M. MacEachen: Voilà ce que je compte faire. Si la Chambre siège toujours au moment où je déciderai des changements, il va de soi que je l'en informerai.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je voulais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui était d'abord assis avec le NPD, qui a ensuite repris sa place et qui, maintenant, répond à une question d'un de ses électeurs en colère. Puis-je attendre son retour pour poser ma question, madame le Président?

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le voilà

Des voix: Bravo!

M. Fennell: Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vous vous souviendrez qu'en octobre de l'année dernière il a présenté, ou plutôt le ministre des Finances a présenté en son nom un Programme énergétique national extrêmement négatif qui a causé énormément de tort à toutes les petites sociétés pétrolières canadiennes, aux entreprises de service et de forage. Le ministre a-t-il pris le temps d'examiner les dommages que la non-déductibilité des intérêts va encore causer à ces petites entreprises canadiennes et, dans l'affirmative, que va-t-il faire pour y remédier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, l'année dernière, le gouvernement a présenté un Programme énergétique national qui s'est traduit par une canadianisation importante de l'industrie pétrolière et gazière par rapport à l'année dernière.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Grâce à ce programme, ce secteur a été restructuré en faveur des Canadiens, plutôt qu'en faveur des multinationales que le député et son parti ont toujours si bien soutenues. Nous avons également présenté une mesure, le bill C-48, que la Chambre a finalement adopté après un an d'obstruction de la part de l'opposition, et qui assurera la mise en valeur des terres du Canada dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Tels étaient certains des objectifs du Programme énergétique national, en plus d'assurer un prix équitable aux Canadiens. Évidemment, comme les provinces productrices n'étaient pas d'accord, le secteur du pétrole et du gaz a connu certains problèmes dans l'Ouest l'année dernière. Je l'ai reconnu. En septembre, nous avons réussi à conclure des ententes avec les provinces productrices. Nous avons obtenu des conditions intéressantes pour les sociétés pétrolières et gazières du Canada. Je suis certain qu'elles profiteront pleinement de tous les avantages prévus dans le cadre de ces ententes et du programme énergétique.

Des voix: Bravo!

M. Fennell: Madame le Président, c'est de la foutaise.

Des voix: Bravo!

LES DISPOSITIONS DU BUDGET CONCERNANT LA DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS

M. Scott Fennell (Ontario): Étant de l'Ontario, je me demande ce qu'il en est des retombées des trois mégaprojets qu'on a annulés. Les petits fournisseurs de services, les petites entreprises de forage et les petites sociétés pétrolières sont dans une situation précaire. Le nouveau budget contribue à aggraver leurs problèmes. Le ministre pourrait-il exhorter son collègue des Finances à retirer la mesure punitive interdisant la déductibilité des intérêts en ce qui concerne les petits exploitants canadiens de ressources pétrolières?

● (1130)

M. Hnatyshyn: Combien d'autres exemples d'Uranium City aurons-nous sur les bras?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les foutaises, c'est ce que nous a débité l'opposition cette année au sujet de l'énergie, en se livrant à son obstruction systématique.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Les trois mégaprojets n'ont pas été annulés. Ils ont fait l'objet de négociations. La semaine prochaine, par exemple, je dois rencontrer des représentants du gouvernement albertain et de la société Alsands pour conclure une entente qui assurera la réalisation de ce mégaprojet Alsands. Nous discutons également avec le consortium de Cold Lake pour relancer ses projets. Le gouvernement fait le nécessaire pour s'assurer que ces projets se réaliseront et que le pays atteindra l'autarcie pétrolière au cours de la décennie, à un prix équitable pour les Canadiens et avec une plus grande participation et un plus grand contrôle des Canadiens dans ce secteur, alors que le parti d'en face lutte contre cette politique depuis un an.

Des voix: Bravo!

* * *

LE MUSÉE DIEFENBAKER

L'OFFRE DE LA MAISON DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics chargé de l'habitation. Le ministre sait sans doute que bien des Canadiens éprouvent un profond respect et une vive admiration pour ce très grand Canadien, feu le très honorable George Diefenbaker. Dans son testament, l'ancien premier ministre léguait sa maison de Rockcliffe au gouvernement du Canada pour qu'elle soit transformée en un musée spécial et soit accessible à tous les Canadiens. Le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a accepté formellement l'offre faite par M. Diefenbaker dans son testament?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je m'empresse de signaler à la Chambre que l'offre que le gouvernement a faite aux exécuteurs testamentaires tient toujours. Le gouvernement, agissant par l'intermédiaire de la Commission de la capitale nationale, acceptera volontiers le titre de la propriété à condition que les représentants de la fondation se chargent de la transformer en musée. L'offre tient toujours. Certaines difficultés ou certains désaccords semblent avoir surgi entre les représentants de la fondation et les exécuteurs testamentaires, mais le gouvernement canadien réitère son offre d'accepter le titre et de collaborer avec les représentants de la fondation en vue de réaliser cet objectif.

LES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre voudrait-il confirmer que le gouvernement est prêt à accepter le titre aux conditions posées dans le testament de feu M. Diefenbaker où elles sont énoncées en détail? Le ministre doit sûrement être au courant des dispositions testamentaires de M. Diefenbaker à cet égard.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne peux que répéter ma réponse. Le gouvernement est toujours disposé à accepter le titre de la propriété par l'entremise de la Commission de la capitale nationale, qui me semble être l'organisme tout désigné pour s'occuper de cette affaire, à condition que la fondation soit chargée de l'entretien du musée.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui, il y a quelques semaines, a répondu à un de mes collègues que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne serait pas modifié tant qu'une entente n'interviendrait pas. Comme le Manitoba et la Saskatchewan, de même que la majorité des agriculteurs, s'opposent à toute modification du tarif, voudrait-il ramener à l'ordre le ministre de l'Agriculture qui a déclaré dernièrement à Chatham qu'il voulait changer le tarif, ce qui aurait pour résultat de réduire sensiblement les revenus agricoles nets des agriculteurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député semble faire valoir un argument au lieu de poser une question. Le gouvernement continue de négocier la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau avec les parties en cause, non seulement les agriculteurs et les négociants mais aussi les provinces. Les habitants de l'Ouest ne partagent pas tous le même point de vue sur cette question. Mes ministres tentent de déterminer quelle est la solution qu'ils préfèrent et qui serait plus avantageuse pour eux.

L'OPINION DU MINISTRE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dans son discours, le ministre a déclaré que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau allait à l'encontre des objectifs énoncés dans la stratégie agro-alimentaire du gouvernement fédéral. Pourrait-il nous expliquer quel avantage il peut y avoir à supprimer ce tarif? Dans quelle mesure une baisse des revenus agricoles nets est-elle un avantage pour les agriculteurs canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député peut évidemment interpréter comme il l'entend mes déclarations ou ce qu'en dit la presse. Mais le gouvernement fédéral n'a pas l'intention, comme le premier ministre l'a dit, de supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il faut que nous ayons des discussions pour savoir ce qu'en pensent les intéressés. J'ai fait cette déclaration en réponse à une question que m'a posée un des participants à la réunion des producteurs de soja de l'Ontario. La période des questions n'est pas suffisamment longue pour nous permettre de rapporter tout ce qui s'est dit à cette réunion. Nous voulons, par notre stratégie agro-alimentaire, créer des emplois au niveau, notamment, de la production et du conditionnement du produit brut, tant dans l'Ouest et dans l'Est qu'ailleurs, afin d'améliorer la situation d'ensemble de l'agro-alimentaire. Voilà l'objectif de notre stratégie agro-alimentaire. Nulle part et d'aucune manière n'avons-nous proposé, comme le prétend le député, de supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À DES FONCTIONNAIRES PAR DES MEMBRES DU PARTI QUÉBÉCOIS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Tous les partis politiques encouragent la collecte de renseignements au sujet d'autres groupes et d'autres partis et tous les gouvernements, que ce soit au Canada ou ailleurs, essaient de se renseigner sur les activités, les motifs et la politique d'autres gouvernements. Mais dans certains cas, du moins au Canada, nous savons maintenant qu'on a eu recours à tort à la police ou au service de sécurité à cette fin et que la police est parfois allée trop loin dans ses efforts pour fournir des renseignements à ses chefs politiques.

Ma question a trait à certaines observations faites hier à l'extérieur de la Chambre au sujet de l'obtention de renseignements, auprès de fonctionnaires fédéraux, par des membres du Parti Québécois et du recours au service de sécurité pour prévenir ces activités. Je n'arrive pas à croire qu'un solliciteur général ait pu faire de telles observations sans en avoir discuté pleinement avec son premier ministre. Vu que cette affaire ne concerne pas les gouvernements de pays étrangers et que les relations internationales ne sont pas en cause, le premier ministre peut-il dire qui a essayé d'obtenir quels renseignements et de qui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me rappelle qu'il y a quelques années, le ministre des Finances du gouvernement péquiste à Québec, M. Parizeau, avait signalé en jubilant qu'il essayait d'obtenir des renseignements secrets du gouvernement du Canada par l'entremise de divers agents. Je me rappelle que l'opposition avait trouvé cela très drôle à l'époque. C'est peut-être à cela que le solliciteur général faisait allusion. Je l'ignore. Je n'ai pas lu et je n'ai pas entendu les déclarations qu'il a faites hier.

M. Hnatyshyn: Cela s'est passé aujourd'hui.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, le premier ministre se rend certainement compte que les déclarations faites hier par le solliciteur général visaient deux objectifs. D'abord, il avertissait les Québécois qui essayaient d'obtenir les renseignements en cause, supposément de nature politique, de cesser leurs activités et, deuxièmement, il demandait au service de sécurité du Canada de s'en occuper. Vu les agissements passés du service de sécurité, surtout au Québec, dans des circonstances tout aussi délicates que celles-ci, le premier ministre pourrait-il nous promettre que lui-même ou le solliciteur général fera une déclaration complète à ce sujet avant l'ajournement de Noël?

M. Lalonde: Cette déclaration a déjà été faite.

• (1140)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ferai cette déclaration dès maintenant. Le gouvernement verra d'un mauvais œil toute tentative de la part d'une personne ou d'un gouvernement, de quelque province que ce soit, en vue d'obtenir des renseignements confidentiels du gouvernement du Canada par des moyens détournés, et la police et les fonctionnaires s'efforceront certainement d'empêcher ce genre d'activité.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE MODIFIANT LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, c'est au ministre de l'Agriculture que je m'adresse. Le 5 novembre dernier, je lui ai demandé si le bill tendant à modifier la Société du crédit agricole serait bientôt prêt à être présenté à la Chambre. Il m'a alors répondu que la rédaction en était terminée. Le ministre pourrait-il dire maintenant si le ministère de la Justice, la Société du crédit agricole et lui-même, en sa qualité de ministre compétent, vont faire en sorte que ce projet très urgent soit présenté avant les vacances de Noël, de façon que nous puissions l'adopter sans tarder? Ou bien y a-t-il dans les coulisses quelqu'un qui ne saisirait pas, par hasard, l'urgence de la mesure?

Le ministre pourrait-il en outre discuter de la chose avec le leader du gouvernement à la Chambre et, par son entremise, avec les deux autres leaders de la Chambre, de telle sorte que le Parlement puisse adopter le projet sur la Société du crédit agricole avant les vacances de Noël et que les agriculteurs qui y sont admissibles et qui en ont un pressant besoin puissent obtenir des prêts à de faibles taux d'intérêt?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le bill concernant la Société du crédit agricole fait actuellement l'objet de discussions. La rédaction en est terminée, et j'espère que le comité de planification de la Chambre en sera saisi sous peu, mais je doute fort que la Chambre elle-même puisse le recevoir avant les vacances de Noël.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ADDITION DU CANOLA AUX DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé vient de recommander que le colza dit Canola soit désormais de la compétence de la Commission. Puis-je demander au ministre si c'est là la politique du gouvernement et, si oui, donnera-t-on aux producteurs la chance d'exprimer leur préférence par voie de plébiscite?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai lu le discours du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé; il y dit très clairement que sa suggestion vise à susciter un débat sur la question. Il n'a aucunement annoncé une politique gouvernementale; rien dans son discours ne fait allusion à cela.

LA TENUE D'UN PLÉBLISCITE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre répondrait-il à la deuxième partie de la question? Donnera-t-on aux producteurs canadiens l'occasion d'exprimer leur préférence par voie de plébiscite?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je ne saurais dire, madame le Président, bien que cette formule ait servi plus d'une fois à déterminer une position. J'ignore si on y fera appel, mais il n'est pas impossible qu'on le fasse.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ABSENCE DU MINISTRE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question devrait s'adresser au président du Conseil privé, à titre de leader parlementaire mais, en son absence, je vais la poser au premier ministre. Le ministre de l'Expansion économique régionale n'est pas à la Chambre aujourd'hui; il n'y était pas hier, ni avant-hier. En fait, il n'a presque jamais été présent pour la période des questions depuis la reprise de la session. Le premier ministre dirait-il à la Chambre pourquoi le ministre du MEER continue de se dérober aux questions des députés?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, si le député veut bien poser une question plus précise, je suis tout disposé à en prendre note, car aux termes de la pratique établie de notre gouvernement, c'est moi qui suis désigné aujourd'hui pour répondre aux questions au nom du ministre du MEER. Je puis assurer au député que le ministre chargé du MEER a la réputation d'être accessible et sensible aux instances qui lui sont faites par tous les députés.

Des voix: Bravo!

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, il ne peut y avoir de sujet plus fondamental que la responsabilité des ministres à la Chambre des communes. Pourquoi le ministre de l'Expansion économique régionale persiste-t-il à se dérober aux questions légitimes de la Chambre des communes à propos de son ministère? Le premier ministre enjoignera-t-il au ministre du MEER d'assister, au moins de façon régulière, à la période des questions? Nous savons qu'il est à Ottawa et qu'il peut, par conséquent, être présent ici, mais qu'il n'assiste pas à la période des questions pour ne pas avoir à répondre aux questions légitimes des députés au sujet de son ministère.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme moi, vous avez sans aucun doute déjà entendu le ministre du MEER répondre à de nombreuses questions . . .

Une voix: Quand? Citez une date.

M. Trudeau: . . . et ce, avec énormément de compétence. En fait, il démolit en général fort bien les arguments de ceux qui lui posent des questions.

Je suppose que le député a pris son courage à deux mains aujourd'hui pour poser sa question parce que le ministre est comme par hasard absent. Le député devrait poser la question lorsque le ministre sera ici. J'ignore pourquoi il dit que le ministre est à Ottawa. Celui-ci est présentement en Afrique où il représente le gouvernement canadien dans une mission très importante.

Sans établir de statistiques, je crois pouvoir dire que le ministre chargé du MEER est présent au moins aussi souvent à la Chambre que le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE LOGEMENT

L'EXPULSION POSSIBLE DE LOCATAIRES ONTARIENS

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre chargé du logement, si les députés d'en face nous permettent de poursuivre la séance.

A une conférence sur le logement qui s'est tenue à Toronto le 21 novembre, les représentants du Conseil des locataires de Toronto ont demandé au ministre de parler au ministre du Logement de l'Ontario de la politique d'expulsion que la société du logement de l'Ontario, rattachée par un lien contractuel à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, vient d'adopter pour les locataires dont la famille est dispensée. Près de 2,600 locataires de cet organisme risquent de se faire expulser parce que leurs enfants ont commencé à travailler, quittent la maison, sont décédés, ou parce que leur conjoint est décédé; 70 p. 100 de ces . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait que les longues entrées en matière sont inutiles. Il ferait mieux de poser sa question.

M. Heap: Merci, madame le Président. Ma question n'est pas plus longue que bien d'autres questions pour lesquelles vous n'avez rien dit.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je signale que les questions du député sont généralement assez longues; je voudrais qu'il pose sa question immédiatement s'il en a une à poser.

M. Heap: Madame le Président, le ministre a rencontré dernièrement le ministre du Logement de l'Ontario; je voudrais savoir s'il lui a parlé de cette politique d'expulsion et s'il peut nous dire quand on y mettra un terme.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je remercie le député pour sa question. La réponse est affirmative. J'en ai parlé au ministre de la province de l'Ontario qui est chargé du logement, ce lundi-ci. Le ministre me dit qu'on est en train d'étudier la question, qui relève du gouvernement ontarien. Par conséquent, on est en train de revoir le cas des locataires âgés de 50 à 59 ans qui n'ont plus d'enfants à charge. Le ministre a dit que les besoins de cette catégorie de citoyens le préoccupent mais qu'il doit absolument trouver un logement à d'autres familles qui ont des enfants. La politique n'est pas encore définitive; on est en train de la revoir et, sauf erreur, le comité des services sociaux du conseil métropolitain en a discuté publiquement, ce qui a permis au grand public d'exprimer son avis.

LA CONSTRUCTION D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE LOGEMENTS

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Étant donné que les loyers ont augmenté de 23 p. 100 à Toronto, le ministre négociera-t-il avec son homologue chargé de l'habitation en Ontario afin que l'on commence à construire plus de logements à loyer modique sous les auspices de la Société d'habitation d'Ontario?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Bien entendu, madame le Président, c'est au gouvernement provincial de décider si la province veut bénéficier de l'article 40 de la loi nationale sur l'habitation. J'ai eu l'occasion de discuter avec mon collègue provincial de l'allocation de modestes logements locatifs en vertu du programme canadien d'aide à l'habitation annoncé par le ministre des Finances dans son budget. J'ai ajouté que, outre cette allocation de logements à la province, le tiers de ceux-ci pourraient être subventionnés davantage en vertu d'un programme conjoint de la province et du gouvernement fédéral. Sauf erreur, le gouvernement de l'Ontario songe sérieusement à établir ces programmes de subventions à l'habitation.

* * *

● (1150)

L'AGRICULTURE

LES EXPÉDITIONS DE POMMES DE TERRE TRAVERSANT L'ÉTAT DU MAINE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je voudrais savoir si le ministre et le gouvernement du Canada sont intervenus pour contrer les initiatives ridicules qu'a prises l'État du Maine pour bloquer la libre circulation des pommes de terre du Nouveau-Brunswick vers les marchés américains qui traversent son territoire. Dans l'affirmative, peut-il nous dire où en sont les choses? Appuie-t-il les efforts du gouvernement fédéral américain, qui tente de convaincre le gouverneur de l'État du Maine que ce qu'il fait va non seulement à l'encontre de la constitution américaine, mais aux accords internationaux sur le libre-échange?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, la cour du district fédéral a déclaré irrecevable l'injonction demandée par le ministère américain de l'Agriculture.

Je crois savoir que l'on a demandé aux représentants des ministères de l'Agriculture américains et canadiens et à d'autres hauts fonctionnaires de soumettre ce problème au GATT. Je pense que c'est ce qui va arriver car, comme le député l'a dit, ces mesures vont à l'encontre de nos accords commerciaux aux termes du GATT. En l'occurrence, un État a adopté une loi qui est une sorte d'entrave non tarifaire au commerce, mais une entrave tout de même. Elle a instauré un service d'inspection où tous les camions de pommes de terre qui traversent la frontière doivent s'arrêter et verser un droit de $200, ce qui rend prohibitif et exhorbitant le coût du transport et de la livraison de pommes de terre aux États-Unis. Nous croyons que notre seul recours est le GATT.

M. Paproski: Diriez-vous que toute cette affaire est une patate chaude?

* * *

DISTINCTIONS ET DÉCORATIONS

LA MÉDAILLE POUR LONGS ÉTATS DE SERVICE AU SEIN D'UN CORPS POLICIER

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A l'occasion du 60e anniversaire de l'Association canadienne des chefs de police en 1980, le premier ministre a annoncé que le gouvernement se proposait de présenter une médaille pour longs états de service à la police canadienne. Le 8 décembre dernier, alors que nous étions à la résidence du gouverneur général, je me suis entretenu avec le directeur de la chancellerie des ordres et décorations canadiennes. Le Bureau du Conseil privé ne lui avait fait rapport d'aucun progrès dans cette affaire. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il en est de cette décoration et quand elle sera offerte à la police canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me souviens de la promesse que j'ai faite dans un message adressé aux chefs de police à l'occasion de leur anniversaire. J'ai alors signalé qu'en raison du travail très important accompli par la police pour maintenir un certain équilibre entre la liberté et le respect de l'ordre au sein de la société, je ferais instituer cette décoration.

Comme le député m'a prévenu avant la séance qu'il soulèverait la question, j'ai pu m'enquérir. On m'apprend qu'une annonce à ce sujet sera faite au début de la nouvelle année. Il reste quelques détails administratifs à régler, mais le travail progresse bien et il est presque terminé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Merci.

M. Trudeau: Merci.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je m'adresse au ministre des Transports. Il s'agit du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dont il a été question ce matin. J'aimerais bien que le ministre nous dise vraiment ce qui en est, car toute l'affaire est manifestement perçue de deux points de vue différents.

Le gouvernement envisage-t-il, relativement à ce tarif, des changements en ce qui concerne notamment l'argent versé aux sociétés ferroviaires et aux agriculteurs? Si le gouvernement envisage de tels changements, de quelle nature seront-ils et sous quelle forme se présenteront-ils? Autrement dit, chargera-t-il un groupe de travail d'enquêter sur toute la question des transports dans l'Ouest du Canada, ou publiera-t-il tout simplement un Livre blanc ou un Livre bleu?

Des voix: Il prendra un décret.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme j'aimerais que tout l'affaire ne soit perçue que de deux points de vue seulement! La difficulté vient notamment de ce qu'elle est perçue de plusieurs points de vue. Le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont décrit ce qui se passe à l'heure actuelle. J'ai déjà répondu à une question en ce sens. Les ministres sont en train de discuter entre eux de la meilleure façon de résoudre ce qui est essentiellement un problème de transport dans l'Ouest, un problème de transport sur une voie principale.

Nous sommes en train d'examiner deux points de vue très répandus dans tout l'Ouest du Canada. Le premier favorise l'approche globale et prévoit notamment l'examen et la solution du problème du Pas du Nid-de-Corbeau. Le second favorise l'approche limitée et verrait à utiliser au mieux le 1.3 milliard de dollars que le ministre des Finances a prévus à cette fin. Ainsi, nous continuons d'en discuter, et dès que nous aurons pris une décision, nous l'examinerons avec les parties en cause dans l'Ouest du Canada et nous tâcherons d'en améliorer les différents aspects, dans l'espoir de régler définitivement cette question.

LA DATE DE MISE EN APPLICATION DES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports, qui doit certainement savoir que, en fait, essentiellement deux groupes s'opposent à tout changement de ce tarif, soit les syndicats des agriculteurs et le Nouveau parti démocratique, aux niveaux fédéral et provincial.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Les groupes d'agriculteurs du Manitoba de la Saskatchewan, et virtuellement tous les cultivateurs de l'Ouest, favorisent un changement quelconque.

Une voix: C'est faux.

M. Murta: Modifiera-t-on le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau en 1982?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, encore une fois, je suis très reconnaissant au député de Lisgar de donner à entendre qu'il est en faveur d'une initiative dans ce sens. A mon avis, les néo-démocrates et quelques autres adoptent à ce sujet une attitude pour le moins réactionnaire, et c'est peu dire.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Par ailleurs, certains indices semblent jeter une lueur d'espoir car au lieu de parler «du» tarif statutaire quelque-uns d'entres eux parlent «d'un» tarif statutaire, ce qui, à y regarder de près, permet d'espérer qu'ils ne soient pas inébranlables.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

LE PRÉLÈVEMENT POSSIBLE DU MONTANT VERSÉ AUX AGRICULTEURS EN DÉDOMMAGEMENT DES PERTES CAUSÉES PAR L'EMBARGO

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je m'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a témoigné la plus grande confusion quant à l'origine du versement de 81 millions de dollars aux agriculteurs pour les dédommager des pertes subies à la suite de l'embargo céréalier contre les Soviétiques. Les fonctionnaires du ministre affirment maintenant que cette somme a été prélevée sur le Fonds de développement de l'Ouest, et le ministre de l'Agriculture dit que l'argent provient de son ministère.

Le ministre des Finances a maintenant eu la possibilité de tirer cette affaire au clair, et je me demande s'il pourrait dire à la Chambre s'il existe bel et bien un Fonds de développement de l'Ouest et si ces 81 millions proviennent de ce fonds.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, premièrement, le Fonds de développement de l'Ouest existe.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Vous l'avez trouvé.

M. MacEachen: Je vais vérifier la source des fonds consacrés au programme évoqué par le député.

M. Hnatyshyn: La même question a été posée au ministre il y a deux semaines. Je suppose que nous obtiendrons la réponse vers 1986.

L'AFFECTATION DE FONDS AU TRANSPORT FERROVIAIRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement aurait, semble-t-il, l'intention de consacrer à l'amélioration du réseau de transport des céréales de l'Ouest une somme de 1.3 millard de dollars, prélevée sur le Fonds de développement de l'Ouest, dont l'existence même est douteuse. Le ministre a notamment proposé d'utiliser cette somme pour réduire l'écart entre le taux compensatoire et le coût réel que doivent assumer les chemins de fer. Le gouvernement est-il en mesure de confirmer ses intentions? Les gens de l'Ouest s'inquiètent beaucoup quant au tarif du Pas du Nid-de-

Corbeau: en Saskatchewan, par exemple, personne ne veut qu'on y touche.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cela fait partie des discussions que nous avons continuellement. Je crois toutefois pouvoir dire, sans porter atteinte à la solidarité ministérielle, et en jetant un regard furtif du côté du premier ministre, que cette somme de 1.3 milliard de dollars sera consacrée à l'amélioration du réseau de transport dans l'Ouest.

M. Lawrence: Lui aussi vous jette un regard.

Une voix: La double voie.

M. Pepin: On semble s'inquiéter dans l'Ouest au sujet des transports. J'ai pu dire au député que le budget du ministère des Transports nous permet de répondre aux besoins de transports aériens.

M. Hnatyshyn: Cela relève du gouvernement national.

M. Pepin: Voilà donc ce qui en est. La somme de 1.3 milliard de dollars sera consacrée à l'amélioration de la voie principale du réseau ferré dans l'Ouest.

Je tiens à faire remarquer que cela ne représente qu'une partie de l'aide que le gouvernement fédéral accorde aux transports dans l'Ouest et au secteur céréalier; en effet au cours d'une période de cinq ans, cette somme de 1.3 millard de dollars viendra s'ajouter à la somme de 2.2 milliards que prévoit déjà à cette fin le budget du ministère des Transports. Il est donc de la plus haute importance pour le gouvernement de doter l'Ouest d'un des meilleurs réseaux de transport ferroviaire du monde.

* * *

● (1200)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES MODIFICATIONS DES PROCÉDURES CONCERNANT L'IMPRESSION DES RAPPORTS

Mme le Président: Je voudrais annoncer l'adoption de nouvelles procédures concernant l'impression des rapports de comités.

Pour que les *Procès-verbaux* puissent se lire plus facilement et pour réduire les fortes dépenses qu'occasionne actuellement l'impression des rapports de comités dans divers formats, il a été décidé, en consultation avec les commissaires de la régie interne et les leaders parlementaires, que l'on appliquerait les procédures suivantes:

—le texte des études des comités ne paraîtra que dans le compte rendu régulier du comité, non dans un numéro spécial ni dans les *Procès-verbaux*;

—lorsque ces rapports seront déposés à la Chambre des communes, il leur sera assigné un numéro de document parlementaire qui sera dûment consigné dans les *Procès-verbaux*;

—les rapports sur les projets de loi et les prévisions budgétaires continueront de paraître tant dans le compte rendu régulier des comités que dans les *Procès-verbaux*;

—les comités qui soumettent des rapports volumineux ou des études auront le choix de faire mettre une couverture spéciale au fascicule régulier du comité.

* * *

PÉTITIONS

M. SHIELDS—LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le cent cinquantième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée le jeudi 10 décembre 1981 par le député d'Athabasca (M. Shields) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—L'ABSENCE D'EXPLICATIONS DE LA PART DE M. COSGROVE CONCERNANT SES PRÉTENDUES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je reviens à la question de privilège que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a annoncée mercredi dernier. Il s'agit, bien entendu, du droit de la Chambre et des députés d'obtenir des réponses précises du cabinet.

Dans la 19e édition de son précis des usages parlementaires, aux pages 141 et 142, Erskine May dit bel et bien que tromper la Chambre des communes est considéré comme un outrage très grave à cette institution, que ce soit au moyen de faux documents, d'une conspiration pour tromper ou d'une déclaration trompeuse à dessein. Deux paragraphes en particulier de cette citation nous intéressent. Le premier, à la page 141, se lit ainsi:

> On a déjà vu que les témoins interrogés par l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités qui portent un faux témoignage, mentent ou dissimulent la vérité sont coupables d'outrage à ces institutions; et que quiconque présente à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués est coupable d'atteinte aux privilèges. Commet donc également une atteinte aux privilèges quiconque contribue à tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités.

Le deuxième paragraphe, à la page 142, dit ceci:

> La Chambre peut considérer une déclaration trompeuse à dessein comme un outrage.
>
> En 1963, la Chambre a décidé qu'un ancien député s'était rendu coupable d'un grave outrage en faisant une déclaration comprenant des mots qu'il a par la suite admis être faux.

Cette citation se rapportait à l'affaire Profumo que la présidence connaît très bien.

Madame le Président, ces deux paragraphes prouvent très clairement, d'après moi, que la Chambre a toujours considéré qu'elle avait le droit de connaître la vérité, et que toute tentative pour tromper la Chambre est tenue pour un outrage et traitée comme tel.

Nos propres précédents révèlent qu'on peut tromper la Chambre à dessein indirectement lorsqu'un député ou un ministre se prête, dans un sens, à une déformation des faits sans être lui-même coupable d'outrage. Ce cas a été soulevé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) qui représentait alors la circonscription de Northumberland-Durham. Cela remonte à 1978, et il est très important que vous en teniez compte, madame le Président.

L'Orateur Jerome a dit à cette occasion, en parlant du contenu d'une réponse trompeuse de propos délibéré à une lettre du député de Durham-Northumberland:

> La plainte qui fait l'objet de la question de privilège ne constitue pas une plainte directe . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député défend sa cause, mais je ne sais pas exactement laquelle. Toutes ces références aux précédents et à Erskine May seront recevables après que le député aura expliqué à la Chambre sur quoi il fonde la question de privilège. J'aimerais le savoir. Bien entendu, toutes ces citations d'Erskine May, selon lesquelles un député peut être reconnu coupable d'outrage à la Chambre s'il l'a trompée de propos délibéré ou s'il a admis s'être contredit, et c'est vrai, bien entendu, cherchent à expliquer ce qui constitue vraiment un outrage à la Chambre. Mais, à cette étape-ci, ce n'est pas l'information que je cherche à obtenir. J'aimerais que le député me dise exactement sur quoi il fonde la question de privilège.

M. Nielsen: Je m'y engage, madame le Président. Je veux vous présenter mon exposé comme je l'ai préparé, mais je vous assure que cela ressortira à mesure que je développerai mon argument.

Mme le Président: A l'ordre. On ne peut pas développer d'argument avant de dire de quoi il s'agit. Si la présidence devait juger qu'il y a présomption suffisante, alors les députés, bien sûr, sont invités à développer leur argument. Mais à ce moment-ci . . .

Une voix: Oh non!

Mme le Président: A ce moment-ci, les députés doivent saisir la présidence de la question et de faits à l'appui.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Si, c'est bien ce qu'il convient de faire à ce moment-ci.

M. Clark: C'est la décision d'aujourd'hui.

M. Nielsen: Madame le Président, il y a 24 ans que je soulève des questions semblables ici et que je les expose comme je le fais en ce moment. Étant donné que j'allais étayer mon argument par des faits, la présidence ne peut refuser d'entendre mon exposé tel que je l'ai préparé.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je me suis engagé envers la présidence et les autres députés, pour la gouverne du ministre qui ne cesse d'interrompre, à fournir à la présidence les faits qu'elle me demande. Je vais le faire, mais à ma façon et de la manière dont je présente des questions semblables depuis 24 ans, madame le Président.

Mme le Président: Je suis désolée d'interrompre le député, mais je ne faisais que lui rappeler la procédure que nous appliquons à la Chambre en ce qui concerne la question de privilège. Les passages d'Erskine May, même les longs passages que le député cite, sont bien connus; nous savons tous que c'est la description qu'Erskine May donne de la question de privilège. Ce que nous devons vraiment savoir, c'est en quoi elle consiste dans ce cas particulier. Je sais que le député a un style bien à lui, mais je lui saurais gré d'expliquer quelle est la question de privilège pour que je puisse me prononcer.

M. Nielsen: Je m'engage auprès de la présidence à faire exactement cela, madame le Président. Quant aux longues citations du May auxquelles la présidence fait allusion, l'une était de neuf lignes et l'autre, de trois.

L'Orateur Jerome a dit, à cette occasion dont j'ai parlé:

La plainte qui . . .

M. Cosgrove: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Nielsen: On ne peut invoquer le Règlement au sujet d'une question de privilège.

Mme le Président: Oui, on le peut.

M. Nielsen: On ne peut invoquer le Règlement au sujet d'une question de privilège.

M. Cosgrove: Je soulève la question de privilège.

M. Clark: Qu'est-ce que c'est que cette procédure?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cosgrove: J'ai écouté . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Cosgrove: Madame le Président, j'ai écouté ce que vous . . .

Une voix: Asseyez-vous.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Présentez seulement votre démission et partez.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre a dit vouloir invoquer le Règlement, puis il a dit qu'il soulevait la question de privilège. Je peux seulement . . .

Une voix: Asseyez-vous, Paul.

Mme le Président: Le ministre aurait-il l'obligeance de s'asseoir.

Une voix: Asseyez-vous.

Mme le Président: Le ministre aurait-il l'obligeance de s'asseoir jusqu'à ce que j'en aie terminé avec mes observations. Je répète que le ministre a demandé à faire un rappel au Règlement que j'aurais pu entendre dans le cadre de la question de privilège. Il a demandé ensuite à soulever la question de privilège. Je dois lui rappeler que je ne peux pas examiner deux questions de privilège en même temps. Je puis certes laisser un représentant faire un rappel au Règlement dans le cadre d'une question de privilège, mais je ne peux pas examiner de front deux questions de privilège. Éventuellement, je pourrai laisser le ministre soulever la question de privilège après, s'il le souhaite toujours, quand j'aurai entendu celle du député du Yukon.

• (1210)

M. Cosgrove: J'invoque le Règlement, madame le Président. A deux reprises, la présidence s'est prononcée aujourd'hui sur la procédure à la Chambre. Si je fais un rappel au Règlement, c'est parce que, en dépit de ces deux décisions, le député qui demande à intervenir sur une question de privilège continue à faire passer les arguments avant les faits. Manifestement, madame le Président, je suis ministre et la personne qui fait l'objet de ces instances. L'objet de mon rappel au Règlement, c'est de demander à la présidence et à la Chambre d'observer la procédure. Dans le cas contraire, on pourra arguer qu'il y a eu atteinte aux privilèges des députés, et il faudrait que je soulève la question de privilège.

Une voix: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Mme le Président: Je n'ai pas rendu de décision, j'ai simplement rappelé au député du Yukon la façon dont, en principe, on expose les questions de privilège et je faisais une mise en garde à l'intention de ceux qui voudraient commencer à exposer leurs arguments avant d'avoir exposé la question. Tel était l'objet de la mise en garde que j'ai faite au député du Yukon.

Je vais donc céder la parole au député du Yukon.

M. Nielsen: Pour en revenir à notre affaire, madame le Président, je vais donc omettre le lien que j'avais l'intention de soumettre à la présidence, mais la logique de mon argumentation et de mon exposé en souffrira. J'ai cité un extrait de May, je vais passer sur l'argument concernant nos précédents et je vais exposer les faits à l'intention de la présidence et, je l'espère, du ministre.

Je prétends, madame le Président, que dans cette affaire qui met en cause le ministre chargé du logement, on a manifestement induit la Chambre en erreur. La question qu'il faut maintenant se poser c'est qui en est responsable?

Or, si j'avais été autorisé à présenter les précédents de notre Chambre, la question serait plus à propos, mais je reviendrai là-dessus lorsque j'aurai fini de donner ma version des faits. A mon avis, les deux réponses possibles à la question «Par qui?» nous amènent immanquablement à la conclusion qu'il y a eu outrage, ce qui justifie la tenue d'une enquête par le comité permanent des privilèges et élections.

Selon le commentaire de May et d'autres que je vais citer, le problème d'une fuite éventuelle a été soulevé pour la première fois à la Chambre le mardi 17 novembre, comme en témoigne la page 12827 du hansard.

A une question concernant la publication un peu trop rapide de ces annonces sur les mesures budgétaires, le ministre a répondu ceci:

C'est lors d'une réunion d'information du cabinet, jeudi après-midi, que j'ai appris en gros du ministre des Finances ce que son budget proposait en ce qui concerne le logement. Par ailleurs, c'est lorsque j'ai examiné les documents budgétaires seulement quelques minutes avant que le ministre des Finances ne les présente à la Chambre que j'en ai appris le détail. Mes hauts fonctionnaires ont passé la nuit, plus précisément de 5 heures du soir aux petites heures du matin, à préparer le document . . .

En parlant de l'annonce.

. . . en question à mon intention. Sa diffusion a été autorisée à midi le 13 novembre, à la suite d'une réunion des membres du cabinet chargés des communications au nom du gouvernement du Canada; je dis bien le vendredi 13 novembre.

Le ministre a démenti clairement avoir connu à l'avance le contenu du budget ou en avoir parlé à quiconque de l'extérieur. En fait, il a déclaré que ni lui ni ses collaborateurs ne savaient ce que contenait le budget.

Comme il se doit, madame le Président, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) est revenu sur cette question le mercredi 18 novembre, alors que le ministre avait manifestement eu l'occasion de parler à ses collaborateurs pour s'assurer qu'il ne nous donnait pas uniquement sa propre version des faits, mais aussi la leur. Le ministre a ajouté quelques détails, mais n'a rien changé à l'essentiel de sa déclaration. Il a déclaré ceci, comme en témoigne la page 12886 du hansard:

Depuis que j'ai répondu aux questions hier après-midi, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des fonctionnaires à ce sujet. Je confirme que l'article publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, en page 8, décrit les faits tels qu'ils se sont déroulés, à ma connaissance. La vérité est celle-ci: premièrement, aucun renseignement sur les dispositions du budget concernant le logement n'a été publié avant l'exposé budgétaire, c'est-à-dire que rien n'a été imprimé avant le 13 novembre.

Et d'ajouter le ministre:

Je confirme également que la firme à laquelle le député vient de faire allusion n'avait en main aucune documentation relative à cette annonce. En fait, la Société canadienne d'hypothèques et de logement avait demandé à cette maison de réserver de la place, ce qu'elle a fait.

Enfin, j'ajoute qu'après que le budget eut été communiqué à la Chambre, des représentants de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont fait tenir une annonce aux journaux, mais seulement après que le ministre des Finances eut prononcé son exposé budgétaire . . .

Le ministre a donc déclaré devant la Chambre, avant d'avoir consulté ses collaborateurs et après, que personne, en dehors des fonctionnaires qui y ont normalement accès, n'a vu des documents budgétaires. Le ministre a même laissé entendre que c'était par un pur hasard que le texte de la dernière annonce avait repris exactement les termes de la proposition budgétaire.

Le jeudi 3 décembre, le député de Leeds-Grenville, ayant poussé l'enquête un peu plus loin, posait une nouvelle question à ce sujet. La réponse du ministre figure à la page 13683 du hansard:

. . . en peu de mots, aucune personne n'était au courant des dispositions budgétaires, sauf celles qui y étaient autorisées et qui étaient assujetties aux mesures normales de sécurité budgétaire . . . seuls étaient au courant des employés ou des fonctionnaires qui sont employés ou dirigés par le gouvernement fédéral. Sauf pour ces fonctionnaires, personne n'était au courant . . .

Le député a ensuite posé une question supplémentaire et a même fait lui aussi allusion au Studio S et B dont avait parlé le député de Leeds-Grenville. Encore une fois, comme en témoigne la page 13684, le ministre a répété ses arguments:

. . . je m'en tiens à ce que j'ai déjà répondu à la Chambre aujourd'hui et à d'autres occasions. Je dirai au député que l'employé dont il parle, M. Crombie, a été bouclé avant le budget et qu'il est resté jusqu'au moment normal où les médias et toutes les personnes autorisées ainsi bouclées ont été libérés.

Le lendemain, madame le Président, on découvrait un nouvel élément dans l'affaire, qui changeait la version officielle. Le ministre disait à présent, et je cite un passage de la page 13728 du hansard:

Les services de la Société canadienne d'hypothèques et de logement étaient chargés de la sécurité de ces documents jusqu'au moment où ils ont été transmis aux journaux après le discours. Ils ont reçu l'aide de quelques membres du personnel de S et B, de Montréal.

Ils ont eu l'aide de typographes qui ont participé à la composition des documents. Ils ont été établis par la SCHL en prévision que mes recommandations au ministre des Finances seraient acceptées et figureraient au budget. Quand cela a été confirmé, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a autorisé la publication de ces documents, qui sont restés dans des enveloppes cachetées . . .

Madame le Président, la Chambre a été manifestement induite en erreur et, après mûre réflexion sur ces événements, je dirai qu'il existe deux possibilités. Soit le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur pour finir par révéler la vérité quand il n'en a pas eu le choix, et, ce faisant, il a reconnu que ses premières déclarations étaient fausses. Soit les collaborateurs du ministre l'ont induit en erreur, l'obligeant involontairement à induire à son tour la Chambre en erreur, et ces fonctionnaires ont tenu bon et ont refusé de lui dévoiler la vérité jusqu'au moment où ils ont été acculés au pied du mur.

Dans le premier cas, il y a infraction d'après la citation de Profumo qu'on a déjà fait consigner; dans le second cas, il y a à première vue, matière à soulever la question de privilège en vertu du libellé de la décision de la présidence que j'ai l'intention de citer, maintenant que la présidence est saisie de tous les faits.

La décision de l'orateur, M. Jerome, dans la deuxième éventualité, c'est-à-dire dans la cause qui correspond à la deuxième possibilité, celle défendue par le député de Northumberland-Durham, car c'est ainsi que sa circonscription s'appelait à l'époque, précisait ceci:

La plainte qui fait l'objet de la question de privilège ne constitue pas une plainte directe à l'endroit du ministre. Elle est en réalité fondée sur le fait que c'est un des fonctionnaires du ministre qui a concocté cette façon délibérée d'induire la Chambre en erreur. Je m'inquiétais un peu, je l'ai dit, de ce que l'on pût peut-être voir là un nouvel écart à nos usages c'est-à-dire que nous écartons le ministre pour atteindre directement le fonctionnaire par le biais de la question de privilège. Même si tel est le cas, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne s'agit pas là d'une raison de procédure qui me permet d'intervenir. Je répète qu'il s'agit d'une question sur laquelle la Chambre peut se prononcer lors d'un débat ou par un amendement, au besoin, ou par un vote.

● (1220)

Monsieur l'Orateur Jerome a alors ajouté:

Il reste donc la plainte du député de Northumberland-Durham au sujet du témoignage de l'ex-commissaire Higgitt—et je suppose que personne n'a d'arguments à présenter à cet égard pour le moment quant aux circonstances où a été rédigée la lettre du solliciteur général datée du 4 septembre 1973—faut-il en conclure qu'un acte ou une omission a empêché directement ou indirectement la Chambre ou un député de s'acquitter de ses fonctions ou de son devoir, ou y a tendu? Si je conclus que oui, je n'ai pas le choix et je dois déclarer à première vue qu'il y a eu outrage.

L'Orateur a ensuite déclaré que, d'après le témoignage du commissaire, les lettres n'étaient pas toujours fondées «sur des exposés de faits précis.» L'Orateur Jerome a conclu ceci:

Il n'y a qu'une seule façon d'interpréter ce témoignage, et c'est qu'il signifie qu'on a délibérément essayé d'empêcher le député et, par conséquent, la Chambre, de s'acquitter de ses fonctions.

Même sans tenir compte des précédents et des règles complexes du privilège, je ne puis croire qu'un d'entre nous puisse prétendre que la Chambre n'a aucun recours face à une telle tentative d'obstruction au moyen de renseignements que l'on admet être trompeurs.

Cette décision comporte deux principaux éléments. D'abord, la Chambre a le droit de ne pas être délibérément induite en erreur et, deuxièmement, si un fonctionnaire induit un ministre en erreur, obligeant ce dernier à donner de faux renseignements, il y a outrage à l'endroit de la Chambre. Voilà ce que je voulais faire valoir à l'appui des deux possibilités que j'ai présentées à la présidence. Je suppose que maintenant la présidence comprend la logique de ma démarche.

Pour conclure, comme il faut de toute façon soumettre la question à un comité—la présidence peut adopter l'une ou l'autre solution—j'estime qu'il faudrait laisser la Chambre en décider; mais, bien sûr, il faut d'abord que la présidence estime la question de privilège justifiée. Personne n'ira dire, j'espère, sous prétexte que nous ne savons pas exactement lequel de ces précédents s'applique, qu'ils ne s'appliquent ni l'un ni l'autre, car nous nous retrouverions dans une situation plutôt absurde. A mon avis, il y a incontestablement outrage dans les deux cas, si l'on se fonde sur la logique et sur les précédents.

Si vous jugez qu'il y a de prime abord matière à question de privilège, je voudrais proposer la motion suivante:

Que la Chambre, ayant été induite en erreur directement par les renseignements erronés que lui à donnés le ministre chargé du logement, ou par les hauts fonctionnaires du ministre qui l'ont induite en erreur en donnant à celui-ci des renseignements erronés, déclare qu'il y a outrage à la Chambre et renvoie la question au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il l'examine et en fasse rapport.

Enfin, étant donné la gravité des conséquences que votre décision aura sur ce privilège de la Chambre et de ses députés, je vous recommande vivement d'imiter votre prédécesseur, M. l'Orateur Jerome, qui avait dû rendre une décision sur la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham. Je vous demande, par conséquent, d'étudier à fond tous les précédents que j'ai cités et d'autres précédents et de rendre une décision après avoir eu l'occasion d'accorder à cette affaire toute l'attention et toute la réflexion qu'elle mérite, compte tenu de la gravité des conséquences que cette décision pourrait avoir sur les privilèges de tous les députés et de la Chambre.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, quand j'ai invoqué le Règlement plus tôt à propos de cette affaire, j'ai dit qu'il m'avait semblé que vous vouliez que les faits soient exposés à la Chambre avant que vous n'examiniez la validité de l'argument ou les précédents qui vous aideraient à prendre une décision. J'aimerais cette fois répondre à la question posée par le leader de l'opposition à la Chambre et préciser les faits.

J'aimerais vous faire remarquer, madame le Président, que dans les deux extraits assez longs du hansard il est question d'une société qui a aidé la Société canadienne d'hypothèques et de logement à la présentation de la publicité en question. Or, les deux passages, madame le Président, laissaient supposer implicitement qu'il s'agissait d'une seule et même entreprise. Or, si l'on examine attentivement les faits, et ces citations, on constate que la première de ces deux citations fait allusion à une société dont le seul rôle a consisté à réserver un espace. Si je vous le signale, madame le Président, c'est pour montrer à quel point il vous est difficile de faire la part des choses et pour vous faire remarquer qu'il serait dangereux de supposer qu'il y a une relation entre ces faits, et ainsi passer à l'étude des précédents ou de l'argument.

En dernier lieu, j'aimerais vous faire remarquer, madame le Président, ainsi qu'à mes vis-à-vis et à mes collègues, qu'hier, le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit hier en réponse à une question relative au caractère confidentiel du budget, qu'il était très difficile de nos jours de préparer un budget qui est un document très complexe. C'est ainsi par exemple que le programme canadien de renouvellement des hypothèques qui faisait précisément l'objet et la publicité en question, a des conséquences sur les régimes des institutions financières et des gouvernements provinciaux. Vous avez déjà participé, madame le Président, à un débat sur cette question au niveau provincial. Il n'est pas facile de garder le secret.

C'est pourquoi, quand je présenterai le texte de loi nécessaire à la mise en vigueur du régime de renouvellement des hypothèques—je compte le faire très bientôt—je rappellerai les étapes que le gouvernement a dû franchir pour pouvoir mettre ce programme en œuvre pour que les députés sachent combien il est difficile de garder le secret sur le budget tout en respectant les contraintes modernes concernant la diffusion des renseignements sur un tel programme afin que les institutions financières, le public et les gouvernements provinciaux soient rapidement informés des mesures prises par le gouvernement.

M. Nielsen: Là n'est pas le problème.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je serai très bref. Il est très grave en effet d'accuser quelqu'un d'outrage. Je dois signaler au leader de l'opposition officielle à la Chambre que deux questions me frappent. Bien que son argumentation soit compliquée, elle est certes irréfutable. Il faudra incontestablement prendre le temps d'assimiler les renseignements qu'il a communiqués à Votre Honneur. Je suis donc étonné qu'il vous demande d'étudier la question en fin de semaine avant de prendre une décision.

J'ai moi aussi certaines réserves à faire au sujet des contradictions qui figurent dans le compte rendu et de fait j'en ai déjà parlé alors que l'affaire était débattue à la Chambre. Le ministre chargé de l'habitation offre une explication qui peut nous sembler valable, mais je prétends qu'elle n'explique nullement la contradiction.

J'attends avec un vif intérêt la décision de Votre Honneur et j'espère que nous aurons une occasion, après que les instances formulées par le leader de l'opposition officielle à la Chambre auront été examinées, de revenir là-dessus avant qu'une décision ne soit rendue à la Chambre.

• (1230)

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je serai très bref. Pour répondre à l'intervention du ministre, ce qu'il a dit me paraît tout à fait en dehors de la question dont la présidence est saisie. Il ne s'agit pas de déterminer s'il est malaisé ou gênant pour un ministre de consulter les entreprises tout en respectant le principe du secret budgétaire. Ce que la présidence aura à déterminer c'est si la Chambre a été induite en erreur et si le malentendu ainsi créé constitue une infraction aux privilèges des députés.

Je voudrais citer deux passages du hansard qui montrent explicitement que la Chambre a reçu de fausses informations. Je me reporte d'abord à la page 12827 du hansard du 17 novembre 1981 où on peut lire la déclaration suivante du ministre des Travaux publics (M. Cosgrove):

> Madame le Président, c'est lors d'une réunion d'information du cabinet, jeudi après-midi, que j'ai appris en gros du ministre des Finances ce que son budget proposait en ce qui concerne le logement. Par ailleurs, c'est lorsque j'ai examiné les documents budgétaires seulement quelques minutes avant que le ministre des Finances ne les présente à la Chambre que j'en ai appris le détail. Mes hauts fonctionnaires ont passé la nuit, plus précisément de 5 heures du soir aux petites heures du matin, à préparer le document en question à mon intention. Sa diffusion a été autorisée à midi le 13 novembre, à la suite d'une réunion des membres du cabinet chargés des communications au nom du gouvernement du Canada; je dis bien le vendredi 13 novembre.

Le document dont il est question est l'annonce qu'a fait paraître la SCHL sous la signature du ministre.

Depuis lors, le ministre a admis que l'annonce en question avait été préparée bien avant et qu'elle avait même été distribuée en différentes régions du Canada avant la date citée par le ministre à la Chambre, ses collaborateurs ayant travaillé à la rédaction du document de 5 heures de l'après-midi aux petites heures du matin. En fait, l'annonce était déjà prête. Les données avaient été communiquées au responsable de Studio S&B quelques jours à l'avance et de toute évidence la déclaration du ministre qui figure à la page 12827 ne correspond nullement aux faits le député.

Deuxièmement, lorsqu'il a été interrogé par divers députés à la Chambre, le ministre a essayé de donner une idée du moment où ses services en ont été informés pour la première fois. En page 12,834 du hansard, mon collègue le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a demandé au ministre quand ces renseignements ont été communiqués à divers fonctionnaires. Il a répondu ce qui suit:

> Madame le Président, quant il s'est levé, le député a indiqué qu'il répéterait une question. Je répéterai donc ma réponse. Je n'étais pas au courant des disposition budgétaires relatives au logement avant que le ministre des Finances ne les annonce à la Chambre, ou du moins elles m'ont été communiquées presque en même temps.
>
> UNE VOIX: Vous auriez dû être au courant.
>
> M. COSGROVE: La Société canadienne d'hypothèques et de logement n'était pas non plus au courant des mesures budgétaires et elle n'était pas autorisée à publier ou à demander que soit publiée toute annonce relative au budget avant qu'il soit déposé.

Ce que nous apprenons maintenant, c'est que les services de la SCHL avaient effectivement reçu confirmation que ces dispositions figureraient au budget. Ils ont fait préparer des annonces. Ces annonces ont été préparées et envoyées en divers lieux du pays en vue de leur distribution lorsque le budget serait présenté.

Les annonces ont été envoyées. Elles ont été rédigées en fonction de ces renseignements avant que le budget ne soit présenté. Voilà pourquoi la présidence doit étudier très attentivement les déclarations qui ont été consignées par le ministre. A qui sait ce que parler veut dire, il est impossible de concilier les déclarations du ministre avec la situation que nous connaissons tous maintenant, la situatiaon qui a été reconnue par le ministre par la suite et, soit dit en passant, par ses services également.

M. Crombie lui-même a en fait confirmé publiquement, à l'instar d'autres membres du personnel de la SCHL, que ces annonces ont été rédigées au préalable, que les renseignements ont été rédigés et distribués d'avance. Les agents de l'État se sont départis de cette documentation dans le courant de la soirée, après la présentation du budget, mais les annonces avaient été préparées et envoyées aux divers lieux de distribution du pays avant la publication du budget.

Il est impossible de concilier les déclarations du ministre avec la vérité et de conclure qu'il a informé la Chambre de façon véridique. En conséquence, c'est sur cette question que la présidence est appelée à statuer, et non sur celle de savoir s'il était difficile au ministre de concilier le respect du secret budgétaire avec la nécessité de consulter le secteur privé. Donc, de dire si oui ou non les renseignements donnés par le ministre à la Chambre étaient véridiques et conformes aux faits, et s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour justifier le renvoi en comité.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, les arguments avancés par le député du Yukon (M. Nielsen) se fondent presque entièrement sur le principe énoncé à la page 142 de la 19e édition d'Erskine May où il est question de l'inconduite dont sont coupables les députés ou les fonctionnaires de l'une ou l'autre Chambre qui cherchent à tromper la Chambre de propos délibéré. Ce principe veut que:

> La Chambre peut considérer une déclaration trompeuse à dessein comme un outrage.

Avant l'affaire Profumo, je ne pense pas que l'on ait essayé d'établir si une telle inconduite pouvait constituer quelque chose d'analogue à une atteinte aux privilèges; quant à savoir si un outrage devait être traité de la même façon qu'une question de privilège, c'est un point de vue qui peut être défendu. Je ne crois pas que le cas ait été prévu avant cette histoire.

Selon moi, la question dont nous discutons maintenant n'a aucun rapport avec les constatations qu'on avait faites dans l'affaire Profumo, alors qu'un ministre avait reconnu à la Chambre avoir menti. Le commentaire qui indique le plus clairement si cela constitue ou non une atteinte aux privilèges au Canada figure à l'article 19(1) à la page 12 de Beauchesne. Le voici:

Les différences qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Dans ce cas-ci, il y a manifestement une différence entre des députés sur des allégations de faits. Selon quelques députés, certaines déclarations sont contradictoires. Il s'agit donc d'une différence. Le ministre ne s'est pas levé pour déclarer qu'il avait de propos délibéré induit la Chambre en erreur. Je ne pense pas qu'il en ait été question.

Quand le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a soulevé cette question pour la première fois l'autre jour, il a invité la présidence à innover et à étendre la portée des privilèges parlementaires. Je renvoie Votre Honneur à la page 40 de la 4e édition de Bourinot où l'on stipule ce qui suit:

Chaque Chambre, cependant, exerce et défend ses propres privilèges indépendamment de l'autre. Par ailleurs, les plus grands experts ont établi que même si chaque Chambre pouvait interpréter la loi du Parlement et faire valoir ses propres privilèges, aucun nouveau privilège ne peut être créé.

Votre Honneur a été invité à créer un nouveau motif justifiant la question de privilège. On ne saurait assimiler ce qui constitue, selon moi, une discussion et un désaccord sur les faits au seul passage d'Erskine May où il est question d'induire la Chambre en erreur de propos délibéré. Cela a fort bien été expliqué par M. l'Orateur Michener dans une décision qui figure dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 19 juin 1959, et qu'on a invoquée de nouveau le 30 octobre 1964. Je cite les propos de M. l'Orateur Michener:

A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Qu'est-ce qu'une faute? Est-ce qu'une déclaration contradictoire est une faute? On a prétendu que les déclarations en question étaient contradictoires. A mon avis, c'est une question contestable. Et même si l'on s'entendait pour dire qu'elles étaient contradictoires—et ce n'est pas le cas—cela ne constitue pas une faute. Il n'y a pas de faute. Et il n'y a pas d'accusation. A ce même propos, l'Orateur a répété à la page 11456 du hansard:

Je répète encore une fois que rien n'empêche l'honorable député de porter une accusation correctement rédigée.

● (1240)

Je demande à la présidence de se reporter au hansard du 30 octobre 1964, page 9783. Il s'agissait, je crois, d'une déclaration de l'Orateur Macnaughton. Voici ce qu'il a déclaré:

Il est indiscutable qu'il est très grave de s'attaquer à la conduite d'un député et, sous ce rapport, il faut toujours porter une accusation précise et non pas générale. Une décision rendue par M. l'Orateur Michener le 19 juin 1959, et que je trouve excellente, me confirme dans cette opinion . . .

C'est la décision dont je viens de parler.

L'autre jour, lorsque le député du Yukon (M. Nielsen) voulait se réserver le droit de soulever la question de privilège à ce sujet, il a parlé d'un incident qui s'est déroulé à l'époque où M. Pearson était premier ministre. J'ai vérifié la décision à laquelle le député faisait allusion. Dans cette décision se retrouvaient également les paroles de l'Orateur Michener que je viens de citer.

A la page 11456 du hansard du 17 décembre 1964 figure la suivante.

Nous avons à nous occuper ici d'un exposé inexact et non d'une question de privilège. Il faudrait qu'on porte une véritable accusation, en l'occurrence contre le très honorable premier ministre, et préciser que cet exposé inexact, s'il en est ainsi, a été fait délibérément, à dessein. Il n'y a pas d'accusation spécifique et par suite de la décision de M. l'Orateur Michener et de ce que j'ai dit, à mon avis, il n'y pas à première vue matière à question de privilège.

Quant au précédent que le député du Yukon a cité l'autre jour, nous n'en avons pas beaucoup entendu parler aujourd'hui, et après avoir eu l'occasion d'en prendre connaissance, je puis comprendre pourquoi.

Je voudrais également porter à votre attention certaines observations faites par feu l'honorable John Diefenbaker. On les trouve à la page 506 du hansard du 17 juin 1959. Il y a à peu près deux semaines, l'affaire de l'éventuelle fuite du budget a suscité une polémique à la Chambre. Certains sous-entendus laissaient croire que le ministre était responsable d'une fuite. A l'époque, j'ai rappelé que, selon les précédents, la tradition et la coutume, lorsqu'un député en accuse un autre, il met fondamentalement son siège en jeu. M. Diefenbaker a soulevé cette question en 1959 et à cette occasion il a parlé de l'affaire de 1924 qu'il a examinée de manière fort détaillée. Voici ce qu'il a déclaré à propos de l'initiative de M. Porter, qui avait porté des accusations à l'époque. Je cite la page 5062 du hansard du 17 juin 1959:

Il a donné une foule de détails et, finalement, il a présenté la motion qu'on trouve à la page 2413. Il a adopté la ligne de conduite que des députés ont suivie à chaque génération dans ce Parlement, non pas celle des insinuations et déductions. Il a porté une accusation, et voici la motion qu'il a présentée:

Puis, il a lu l'accusation. Il a également fait allusion aux déclarations du très honorable Arthur Meighen, lesquelles figurent à la page 5062 du hansard du 17 juin 1959. Je cite:

L'attitude prise par notre collègue de Hastings-Ouest (M. Porter) est la seule qu'il pouvait adopter. Il a porté sur la conduite d'un membre du Gouvernement des allégations qui la dénoncent comme incompatible avec l'honneur et la tradition parlementaires, déjà déclarée répréhensible en des circonstances analogues par notre Parlement et le parlement anglais lui-même. Notre collègue a pris la responsabilité entière de sa dénonciation, qu'il a formulée en termes sobres et mesurés.

Sa proposition est convenable. De tout temps le comité des privilèges et élections est le tribunal devant lequel sont portées les contestations relatives à l'immunité parlementaire. Jamais, dans toute l'histoire du pays, on a repoussé une demande d'enquête devant ce comité quand l'auteur en assumait l'entière responsabilité et la formulait en termes explicites.

J'insiste sur l'expression: «en assumait l'entière responsabilité.» Il y a une conclusion à tirer de tout cela: si un député porte une accusation, il met son siège en jeu.

Une voix: C'est idiot.

M. Smith: Personnellement, je ne trouve pas cela idiot du tout. Je pense que c'est une tradition qu'étayent bien les déclarations des deux anciens chefs du parti conservateur, MM. Diefenbaker et Meighen.

M. Beatty: De toute évidence, le député n'est pas convaincu du bien-fondé de ses accusations.

Tenue vestimentaire

M. Smith: Il s'agit, je crois en l'occurrence, madame le Président, d'une chasse aux sorcières aussi bien que d'un coup de sonde. On vous a demandé d'établir un précédent quant à ce qui constitue une question de privilège. Je ne crois pas que vous soyez en mesure de le faire. Le précédent rapporté dans Erskine May a trait à l'affaire Profumo à Westiminster, mais il ne s'applique nullement ici. La réputation et la carrière de certaines gens sont en cause. Je ne crois pas qu'on puisse tenir à la légère ces réputations et compromettre ces carrières. Il faut pouvoir fournir des preuves ou se taire. J'espère que les députés d'en face le feront ou qu'ils laisseront tomber cette affaire.

Mme le Président: Il est de mon devoir, je crois, étant donné l'intérêt que la Chambre manifeste à ce sujet et les divers arguments présentés de prendre cette affaire en délibéré.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TENUE VESTIMENTAIRE DES DÉPUTÉS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Je soulève la question de privilège si c'est bien le moment. C'est dans un domaine un peu moins sérieux. Bref, on m'a signalé qu'à la page 13920 du hansard du 10 décembre 1981 le député de York-Est (M. Collenette) a déclaré: «C'est peut-être un petit détail insignifiant»—il faut dire que c'est sa spécialité—et a signalé à la Chambre que je ne portais pas le veston et la cravate.

Je ferai remarquer que je portais le veston, mais pas la cravate. J'avais cru comprendre, madame le Président, depuis la fois où le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) avait eu droit au même reproche, qu'il était en effet possible de porter un col roulé à la Chambre.

M. Nielsen: Non!

M. Waddell: Je remarque que le ministre d'État (Mines) (Mme Erola) porte une cravate aujourd'hui. Je l'en félicite. J'en porte également une pour l'occasion; mais demain le député n'en portera peut-être plus. Je me demande, madame le Président, s'il n'est pas possible de venir à la Chambre sans cravate lorsqu'on ne pose pas de question ou qu'on ne demande pas la parole.

Pour être parfaitement logique, j'ai l'impression qu'en 1981, on devrait pouvoir venir à la Chambre avec un beau col roulé et un élégant veston. Cette exigence me semble archaïque et rétrograde. A ma connaissance, elle ne figure nulle part par écrit. Bien sûr, je m'en remets à la décision de la présidence. J'aimerais qu'on éclaircisse les choses.

Mme le Président: J'ai éclairci les choses hier, en l'absence du député. Ni le Règlement, ni la tradition n'ont changé malgré plusieurs tentatives de la part de certains députés et du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) qui, je crois, portait une cravate par-dessus son col roulé. La tradition n'a pas changé. Pour venir à la Chambre, et à plus forte raison pour obtenir la parole, les députés doivent porter un veston, une chemise et une cravate. Sauf avis contraire, tel est le décorum que je m'efforcerai de préserver.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Madame le Président . . .

Mme le Président: Ce que je viens de dire n'a pas éclairé le député?

M. Waddell: Je suppose que les députés du sexe féminin sont exemptés, madame le Président?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Naturellement, la tenue vestimentaire qui convient à une femme député n'est pas la même que celle qui convient à un député du sexe masculin. Cela va de soi!

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale, et je remercie les honorables leaders de la Chambre de leur habituelle courtoisie en acceptant que je puisse, dès aujourd'hui, à la suite du consentement unanime qu'ils me donneront, adopter le rapport lorsque, madame le Président, vous appellerez les motions.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

● (1250)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. CLARK—LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par 270 propriétaires de Scarborough, la circonscription même du ministre chargé du logement où je me suis rendu il y a deux jours. Les signataires de cette pétition, faute de pouvoir obtenir quoi que ce soit de leur représentant à la Chambre au sujet du logement, m'ont demandé de me faire le porte-parole ici même de leurs intérêts. C'est la raison pour laquelle je présente à la Chambre une pétition concernant les taux d'intérêt et signée par 270 propriétaires de Scarborough, en Ontario.

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, les leaders des partis à la Chambre m'ont autorisé—ce dont je tiens à les remercier une nouvelle fois—à présenter, appuyé par le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin), la motion suivante:

Que le 5e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, présenté aujourd'hui, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter à l'unanimité la motion du député?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

* * *

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

LE SOUS-COMITÉ DE LA POLITIQUE D'IMPORTATION—MOTION PORTANT AUTORISATION DE SE DÉPLACER

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin): la motion suivante:

Que le sous-comité de la politique d'importation du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et les trois membres du sous-comité, accompagnés du personnel nécessaire, soient autorisés à se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger, à condition que ces voyages aient lieu avant le 15 février 1982, que les dépenses prévues de ces voyages et les endroits à visiter soient précisés d'avance et que le sous-comité soit autorisé à retenir les services des experts nécessaires pour l'aider à préparer son rapport.

J'ai appris que tous les partis se sont entendus sur cette motion.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2783 et 3109.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ CANAPOST INCORPORÉE

Question no 2783—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il que la société Canapost Incorporée, 350, rue Sparks à Ottawa, a sollicité un contrat d'automatisation des Postes en Arabie Saoudite?

2. *a*) D'après le gouvernement, la soumission de Canapost était-elle accompagnée d'une lettre de référence du sous-ministre des Postes, M. James Corkery, sur la société et le consortium dont elle fait partie, *b*) M. Corkery s'engage-t-il dans sa lettre à ce que le ministère des Postes lui accorde une aide spéciale si la société décroche le contrat?

3. *a*) Qui a autorisé M. Corkery à recommander un soumissionnaire en particulier et quels sont les nom et description de fonctions du plus haut gradé en cause, *b*) le gouvernement a-t-il pour principe d'aider un soumissionnaire de préférence à un autre à décrocher des contrats à l'étranger et, le cas échéant, quand et pourquoi a-t-on adopté ce principe?

4. M. Corkery a-t-il agi de son propre chef et, le cas échéant, *a*) le gouvernement fera-t-il enquête pour déterminer si M. Corkery a respecté l'éthique professionnelle, *b*) le gouvernement a-t-il déjà fait enquête et, le cas échéant, quels en sont les résultats?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du minsitre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui.

2. M. Corkery n'appuyait aucun soumissionnaire en particulier dans sa lettre. Il indiquait seulement que les Postes canadiennes désiraient collaborer étroirement avec Canapost Incorporée et mettre son expérience dans certains domaines et ses ressources humaines à la disposition de l'administration postale de l'Arabie Saoudite. La société Canapost Incorporée est un consortium de cinq entreprises manufacturières différentes.

3. *a*) La lettre ne mentionnait aucun soumissionnaire en particulier, mais traitait seulement de l'appel d'offres que l'administration postale de l'Arabie Saoudite a lancé aux membres de Canapost Incorporée pour les projets de mécanisation.

b) Non. Voir les parties 2, 3*a*) et 4 de cette réponse.

4. Oui, après une demande en ce sens de Canapost et conformément à la politique des Postes canadiennes de collaborer avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, qui s'efforce d'aider les entreprises canadiennes à obtenir des contrats d'exportation dans un contexte où la concurrence des pays étrangers est acharnée. *a*) et *b*) C'est la politique du gouvernement; par conséquent, nous ne voyons pas la nécessité de mener une enquête.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question no 3109—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la Société de développement du Cap Breton a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

Questions au Feuilleton

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): La Société de développement du Cap-Breton m'informe que:

1. De 1970 à 1980, la Société de développement du Cap-Breton a acquis des actions dans les entreprises à responsabilité limitée dont la liste se trouve ci-dessous.

a) Nom	b) Pourcentage de propriété	c) Coût de l'achat des actions
Reeves Modular Homes	33.3	$120,000
Margaree Window & Door	25	125
C.B. Woolen Mills	53.3	6,400
Stott Timber Ltd.	49	2,450
Cabotcraft Limited	60	60
Whale Cove Summer Village —Actions privilégiées	100	240,000
Whale Cove Summer Village —Actions ordinaires	62.5	25,000
Dundee Estates Ltd.	100	185,000
Marine Farming	100	5,000
C.B. Vegetable Co.	20	20
C.B. Lamb Ltd.	100	52,400
C.B. Welsh Black	50	4
C.B. Eels Ltd.	33	7,500

d) Dans tous les cas, la Société a participé depuis l'étape de l'incorporation du commerce et la valeur comptable de l'acquisition est égale au coût des actions acquises. L'ensemble des actions privilégiées ont été depuis converties en dette à long terme.

2. Même si certaines des entreprises ont mis fin à leur exploitation, nous n'avons pas prévu modifier notre possession d'actions.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2563 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LA RECHERCHE SUBVENTIONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 2563—**M. Neil:**

Combien d'instituts ou d'organismes de recherche et qui se livrent à d'autres activités sont subventionnés par le gouvernement par l'entremise de ministères ou d'organismes, comme le Centre de recherche sur le développement international et l'Agence canadienne de développement international et, dans chaque cas, quels sont *a*) le nom de l'organisme, *b*) le montant reçu cette année, *c*) le montant reçu au cours de chacune des cinq dernières années?

(Le document est déposé.)

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Beatty: Madame le Président, je tiens à signaler pour la deuxième fois au secrétaire parlementaire la question nº 2644 inscrite à mon nom au *Feuilleton* le 18 juin. Le secrétaire parlementaire s'en souviendra, j'ai demandé avant même le mariage royal si le gouvernement du Canada émettrait un timbre pour commémorer l'événement. J'ai souligné il y a déjà plusieurs semaines que le premier-né du Prince de Galles naîtra vraisemblablement avant que j'obtienne ma réponse. Quand aurons-nous la réponse? S'agit-il ici tout simplement d'un concours entre la cigogne et les Postes, celles-ci devant être perdantes?

M. Nielsen: Pariez sur la cigogne.

M. Smith: Madame le Président, la réponse est pour bientôt.

M. Beatty: Dans neuf mois.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES ORGANISATIONS DE CHARITÉ

MESURE VISANT À CRÉER LA FONDATION JULES ET PAUL-ÉMILE LÉGER

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État) propose: Que le bill S-23, concernant la Fondation Jules et Paul-Émile Léger, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

—Madame le Président, je suis heureux de proposer à l'étape de la deuxième lecture le bill S-23 sur la Fondation Jules et Paul-Émile Léger. Comme vous le savez, le bill a été adopté par le Sénat le 9 juillet 1981 et été présenté en première lecture à la Chambre par mon collègue le ministre des Communications (M. Fox) le 14 juillet.

Ce bill vise à créer une société privée, une fondation, vouée à la réalisation des œuvres philanthropiques qui étaient chères au cœur de Jules Léger et qui continuent de l'être au cœur du cardinal Paul-Émile Léger. La Fondation a pour mission principalement d'aider les orphelins, les vieillards, les lépreux, les personnes handicapées et les victimes de sévices et, d'une façon générale, de combattre la maladie et la faim. La fondation possède la capacité d'exercer ses activités dans tout le Canada et à l'étranger, dans les limites du droit applicables en l'espèce.

La création de cette fondation par le biais d'une loi du Parlement à cet effet plutôt que par lettres patentes en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, témoigne de l'œuvre importante que les frères Léger ont à leur actif et du désir du gouvernement de rendre hommage, par ce bill, à l'apport précieux qu'ils ont fait au pays, en créant une fondation qui porte leur nom et poursuit l'œuvre à laquelle la famille Léger s'est toujours dévouée. Lorsque je parle de la famille Léger, je ne pense pas simplement à Jules et à Paul-Émile.

[*Français*]

Je pense aussi à Gabrielle Léger qui a infusé au pays son propre dynamisme et son propre enthousiasme pour insuffler aux gens du Canada et des autres pays une meilleure qualité de vie. Le projet fait preuve de souplesse dans ses fins humanitaires. L'un de ses buts est de constituer ou de soutenir des centres hospitaliers, des centres de réadaptation, des centres d'accueil et d'autres établissements de même nature. On peut facilement relier cet objectif à celui qui consiste à aider les personnes âgées et les personnes handicapées. On estime que, grâce au prestige dont jouit la famille Léger et à son dévouement à des causes philanthropiques et humanitaires, elle saura s'attirer reconnaissance et respect, ce qui est essentiel à la réussite de toute entreprise de charité.

[*Traduction*]

En proposant le bill à l'étape de la deuxième lecture, je suis convaincu que cette mesure législative contribue fortement aux bonnes œuvres réalisées par les quelque 1,000 organismes de charité qui existent au Canada. C'est pour cette raison que je suis fier de présenter ce projet de loi, mais aussi parce qu'il rend hommage à une grande famille canadienne. Je recommande à la Chambre de lui donner son appui et je propose également qu'il soit renvoyé au comité plénier et franchisse toutes les étapes aujourd'hui même.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Kilgour: Monsieur le Président, puis-je signaler qu'il est 1 heure et commencer mon discours après le déjeuner?

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, au nom de tous les membres du caucus progressiste conservateur, je souscris à l'adoption rapide aujourd'hui du bill S-23 venant de l'autre endroit et tendant à constituer en société l'organisme de charité appelé Fondation Jules et Paul-Émile Léger.

Si vous connaissez deux frères canadiens qui se sont dévoués davantage à leur foi, à leur prochain sur quatre continents et à l'honneur du Canada que ces deux éminents personnages, monsieur l'Orateur, moi, je ne les connais pas.

Qu'on me permette d'abord de parler de notre ancien gouverneur général. Fils d'un épicier de Saint-Anicet, au Québec, il a étudié au collège de Valleyfield, à l'Université de Montréal

Fondation Jules et Paul-Émile Léger

et à la Sorbonne, à Paris. Après avoir occupé un certain temps le poste de rédacteur adjoint du journal *Le Droit* d'Ottawa, il est entré au service du ministère des Affaires extérieures en 1940, où il a joué un rôle prépondérant, durant la période de l'après-guerre, qui s'est révélée être l'âge d'or du ministère. A diverses époques il a été premier secrétaire auprès de notre haut commissariat à Londres; conseiller de la délégation canadienne à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, ambassadeur au Mexique, en France, en Italie, en Belgique et au Luxembourg ainsi qu'auprès du Conseil nord-atlantique; sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, plus tard, sous-secrétaire d'État. En 1973, il a été nommé au plus haut poste du pays, celui de gouverneur général.

La noblesse de cet honorable fonctionnaire se révèle peut-être mieux à l'attitude qu'il a adoptée après avoir subi une grave crise cardiaque en 1974, au point que son frère, le cardinal Léger, lui avait administré les derniers sacrements. Il s'en est remis, mais la paralysie avait frappé son côté gauche et ses organes de la parole. Trois années durant, avec l'aide quotidienne de sa charmante et bien-aimée épouse, Gaby, il s'est mis à réapprendre les deux langues officielles. Son courage et sa volonté étaient si puissants qu'il a réussi à reprendre le travail à plein temps; en effet, il a visité les dix provinces et les Territoires du Nord-Ouest, et il a donné un exemple qui a inspiré tous les Canadiens handicapés qu'il avait d'ailleurs toujours encouragés, individuellement et en tant que groupe, à ne jamais se laisser aller au désespoir. Ses réflexions sur le Canada et sur les grandes questions de la vie sont profondes et fort opportunes. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous en citer quatre exemples.

[*Français*]

La civilisation occidentale

Mais déjà les temps sont changés; nous sommes dans un autre âge dont nous n'apercevons pas bien les contours. La civilisation occidentale, la nôtre, tourne en rond et s'épuise, résultat d'un nombre de contradictions qui la paralysent: générations qui s'affrontent sans se reconnaître; insécurité dans l'abondance; pauvreté des uns, richesses des autres; morale traditionnelle ébranlée, mais remplacée par un désir de pureté primitive; actes de violence d'objecteurs de violence; technique de communication à l'échelle des satellites alors que les grands ensembles politiques se dirigent vers une régionalisation de plus en plus marquée.

[*Traduction*]

A propos de culture, il a dit:

Au Canada, nous avons les débats d'une culture et non pas une culture complètement épanouie. Il faut des siècles, des siècles de vie commune, pour forger une culture.

Et sur la citoyenneté, il a dit:

Premièrement, je souhaite rester un bon Canadien. Deuxièmement, je veux continuer d'aimer la province de Québec depuis Ottawa. Troisièmement, je tiens à continuer à parler français dans un milieu sympathique. Quatrièmement, je veux que vous et vos collègues me donniez un bon gouvernement. Cinquièmement, je veux payer des impôts, modérément.

Fondation Jules et Paul-Émile Léger

[*Français*]

Sur l'avenir du Canada et je cite:

Nous sommes maintenant assez forts, assez nombreux, assez sûrs de nous-mêmes pour choisir ce qui nous convient, l'assimiler, lui donner une note d'originalité, créant ainsi une civilisation de cultures . . .

Bref, ce fut une tragédie nationale il y a un an, la crise cardiaque dont il fut victime a empêché beaucoup de Canadiens de mieux apprécier les nombreuses qualités du 21e Gouverneur général. Chacun de nous est profondément touché par la perte de ce grand homme. Heureusement, monsieur le président, que Son Éminence le Cardinal Paul-Émile Léger demeure toujours parmi nous, après s'être dépensé pour les lépreux et les enfants handicapés d'Afrique.

● (1410)

[*Traduction*]

Le cardinal est né dans le village de Saint-Anicet, il y a déjà 77 ans. Le jour de Noël 1923, après la messe de minuit, il a résolu de devenir . . .

[*Français*]

. . . un prêtre sulpicien.

[*Traduction*]

La vie devient ensuite, à son avis, une suite de miracles: il fait tout d'abord ses études au Grand séminaire de Montréal et est ordonné prêtre; puis il enseigne pendant quatre ans dans un séminaire français et fait sa première expérience comme missionnaire à Fukuoka, au Japon, pendant les impossibles années de 1933 à 1939. Pendant la guerre, il est curé de la paroisse de la cathédrale de Valleyfield, au Québec. Il va ensuite à Rome pour travailler aux côtés de Sa Sainteté, le pape Pie XII, à trouver des aliments et des médicaments pour le peuple italien.

En 1950, à l'âge de 46 ans, il est nommé archevêque de Montréal et, trois ans plus tard, il devient le premier ecclésiastique de Montréal à recevoir la pourpre cardinalice. A 7 heures, tous les soirs, pendant 17 ans, il prêche ensuite la foi à la radio aux quelques 2 millions de personnes que comprend son archidiocèse. Il est membre de la commission préparatoire centrale du deuxième concile du Vatican de 1962 à 1965 et un des architectes de son important décret sur l'œcuménisme. Son rôle dans l'Église prend tant d'importance qu'on le considère alors comme un futur pape. Mais, en novembre 1967, à l'âge de 63 ans, il étonne bien des gens en annonçant qu'il prend sa retraite pour devenir un simple prêtre missionnaire en Afrique. Il déclare alors:

J'en suis venu à comprendre que le Seigneur attend de moi non seulement des paroles mais des œuvres.

[*Français*]

Quatre ans auparavant, il avait fondé le mouvement *FAME PEREO* (Je meurs de faim), destiné à trouver des fonds pour soigner les lépreux qui sont au nombre d'environ quatre millions en Afrique. Le Cardinal a apporté une aide financière à 82 léproseries réparties dans 20 pays africains. Depuis 1967, il se consacre aux lépreux et aux handicapés dans son centre de rééducation pour les handicapés au Cameroun.

[*Traduction*]

Mais ce ne sont là que trois exemples des pensées qu'il a exprimées. Voici la question qu'il a posée aux jeunes Canadiens: «Comment votre génération va-t-elle changer de vie pour concilier l'existence des millions d'êtres qui vivent dans la richesse et la prospérité avec celle des 3 milliards de déshérités qui meurent de faim et de maladie?»

A propos de l'œuvre de sa vie, il a dit ceci: Je rappellerai simplement que notre mission première ici-bas est d'aider notre prochain. C'est aussi élémentaire que cela, mais c'est éloquent.»

[*Français*]

Sa foi

Je prends ce que le Seigneur me donne au jour le jour. Je ne m'encombre pas de souvenirs: trop souvent, ils paralysent l'action. Je m'applique seulement à ne pas faire mentir l'Évangile.

[*Traduction*]

En somme, à l'instar de Mère Thérèse de Calcutta, cet homme est un saint de notre temps. Cependant, j'aimerais terminer en citant l'observation prophétique que faisait son remarquable frère, Jules, en présence du cardinal dans un discours prononcé en 1974 à l'université de Sherbrooke, à peine quelques heures avant sa crise cardiaque:

Un père avait deux fils. C'était notre père. A l'un il donna en partage la parole, et à l'autre le silence. Il su communiquer à l'un et à l'autre la réalité de Dieu. Il leur donna l'assurance que ce qu'ils avaient en partage leur permettrait de faire leur chemin dans la vie. Les fils se mirent donc en route, l'un au service de l'Église, et l'autre au service de l'État.

J'éprouve donc un immense plaisir à inviter tous les députés à adopter cette mesure au plus tôt si possible dès aujourd'hui.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'intervenir au nom du Nouveau parti démocratique en faveur de ce bill. Bien souvent, je trouve que les activités de notre vie cachent les raisons pour lesquelles nous sommes ici. Le débat sur ce bill nous donne la possibilité de réfléchir à certaines des perspectives plus larges de la vie. Cela me rappelle l'histoire du passant sur un chantier. Il demande à trois hommes qui se trouvaient là ce qu'ils faisaient. L'un d'eux lui dit qu'il était maçon et qu'il posait des briques; un autre lui dit qu'il gagnait $30 de l'heure, et le troisième qu'il construisait une cathédrale. Donc en ayant une perspective plus large de la vie, nous pourrions motiver et inspirer les autres. Or, ce bill me rappelle justement ce genre de perspective.

Une des questions que je préfère poser aux gens à qui je parle dans l'avion, quand je me rends dans ma circonscription toutes les semaines, ou même avec certains de mes collègues, c'est ceci: Pouvez-vous me dire qui vous êtes sans me faire la description de votre emploi? Nous sommes tellement immergés dans nos activités que nous en oublions de voir ce que nous avons fait pour les autres. Dans la vie, je crois qu'on peut distinguer deux catégories de gens: ceux qui construisent et ceux qui détruisent. Par nos paroles, nos actes, nos actions et nos idées, nous pouvons édifier les autres ou contribuer à détruire leur vie.

Le bill que nous étudions aujourd'hui vise à rendre hommage à deux personnes qui ont contribué à édifier quelque chose, deux héros canadiens: L'ancien gouverneur général, Jules Léger, et le cardinal Paul-Émile Léger. Voyons un peu qui étaient ces deux artisans de notre pays. Tout d'abord l'ancien gouverneur général, Jules Léger, était le 21e gouverneur général du Canada, le quatrième gouverneur général né au Canada et le deuxième d'origine canadienne-française. Après une longue carrière dans le corps diplomatique canadien, il a été gouverneur général de janvier 1974 jusqu'en 1979.

En tant que diplomate canadien, il n'a pas eu la tâche facile. Il a dû faire face à de nombreuses situations difficiles. Ambassadeur en France entre 1964 et 1968, il s'est retrouvé dans une situation délicate lorsque Charles de Gaulle à lancé son fameux: «Vice le Québec libre!»à Montréal. Quand Jules Léger quitta la France, le Président de la République ne l'a pas reçu et il a dû essuyer cette rebuffade diplomatique.

Il a dû surmonter des difficultés dans d'autres domaines au cours de sa vie. Lorsqu'il a accédé au poste de gouverneur général, sa femme a déclaré qu'ils avaient vécu dans 25 maisons différentes au cours de leur 35 années de carrière diplomatique. Si l'on pense aux sacrifices qu'il faut faire pour servir notre pays, il ne faut pas considérer à la légère le sacrifice de l'ex-gouverneur général.

1981 est l'Année internationale des personnes handicapées, mais aussi l'année où nous avons eu l'occasion de penser à des personnes de caractère, comme Terry Fox; le moment est donc bien choisi pour réfléchir aux services que l'ancien gouverneur général, Jules Léger, a rendus à notre pays.

Comme nous l'avons déjà dit, la crise cardiaque qui l'a terrassé l'a laissé hémiplégique et aphasique. Pendant 90 minutes, tous les jours, il a dû suivre un traitement orthophonique réétudier le dictionnaire de A à Z et réapprendre complètement à parler.

En 1975, soit un an après sa première crise cardiaque, il a déclaré: «Ces longs mois m'ont rapproché de ceux qui souffrent». C'était un homme qui pouvait comprendre la souffrance et les problèmes auxquels se heurtent ceux qui en sont affligé.

Lorsque je pense au très honorable représentant, je pense également au fait qu'il avait compris le Canada et les Canadiens de toutes origines. Il venait d'un petit village de campagne où son père tenait un magasin-bazaar et faisait office de maître de poste et de banquier, et dirigeait la chorale. J'en déduis qu'il était en mesure de comprendre les gens qui viennent de circonscriptions rurales comme la mienne. Cependant, il s'est efforcé également de comprendre tous les Canadiens. Déjà à 20 ans, il a réussi à traverser le Canada avec presque rien en poche. Muni de $6, il a traversé les Prairies jusqu'aux montagnes Rocheuses. Il a essayé de rendre le poste de gouverneur général plus véritablement canadien et il y a réussi, à mon avis. Il a dit qu'il avait l'intention de supprimer tous les usages embêtants qui entourent cette fonction et de la rendre véritablement canadienne. S'il était possible de canadianiser encore davantage ces fonctions, il voulait vraiment le faire. Malgré les difficultés qui l'assaillaient et malgré son attaque, il a cherché sans relâche à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés.

● (1420)

Il aimait également les enfants, les jeunes Canadiens. M. Léger allait souvent parler aux écoliers sur les pelouses de Rideau Hall, et même sur son portrait on voit des enfants à l'arrière-plan. Cela constitue pour nous un exemple. Notre société a peut-être perdu le sens de l'enfance, elle a oublié que les enfants sont vraiment des trésors. Nous oublions ce que nous avons été. La grandeur d'un homme se mesure souvent à la façon dont il traite les jeunes enfants, et Léger en a donné la preuve.

Le terme de sa vie a été conforme à son existence. La simplicité voulue de ses funérailles montre qu'il est mort comme il avait vécu. Nous nous souvenons de la façon dont il a vécu. M. Léger a demandé un cercueil simple pour ses funérailles, comme un pauvre, et c'est ce qu'il a eu.

Ce que l'ex-gouverneur général Léger a fait pour le Canada et pour l'État, son frère, le cardinal Paul-Emile Léger l'a fait pour l'Église. Ces deux frères ont constitué un exemple sans pareil de ce qu'une famille peut faire pour la société et pour la vie canadienne. Ils avaient les mêmes racines. Le cardinal a signalé qu'il avait un patrimoine spirituel transmis par sa grand-mère, que pour eux la religion n'était pas une question de pratique mais une question de vie, d'existence, un patrimoine auquel le cardinal est resté fidèle toute sa vie. Ces principes de vie révèlent que sa foi lui a donné la force de faire face aux difficultés qui l'ont assailli durant sa vie. Dans sa jeunesse, il a eu des difficultés de santé qui l'ont forcé à renoncer à certaines études, mais il pouvait dire à l'âge de 75 ans:

> . . . ce que je ressens, c'est qu'au cours de mes 75 ans, je n'ai jamais failli à ma fidélité. Ce que je suis, les dons du Seigneur, ont toujours été à la disposition du Seigneur. Si je tombe malade, j'accepterai ma maladie et ce sera tout.

Pendant sa carrière, qu'il a menée dans quatre continents, il a montré quels étaient ses objectifs et sa philosophie de la vie. Cela lui a permis de servir bien des gens. De fait, comme on l'a signalé plus tôt, il a même quitté le Canada pour servir les Africains et travailler avec les lépreux. Son œuvre chez les lépreux lui a montré que d'autres êtres humains avaient des besoins, y compris les enfants. Il a d'ailleurs déclaré un jour que ce sont les enfants handicapés qui sont le plus vulnérables dans n'importe quelle situation. Son travail auprès des enfants handicapés a pris de l'expansion et a certainement servi d'exemple à bien des gens. Cet homme de vision, ce missionnaire, a pu communiquer sa vision et sa mission à chacun d'entre nous.

Il nous a laissé un grand défi à relever. Ce défi, il l'avait défini dans la question suivante qu'il avait posée au cours d'une interview:

> Comment votre génération changera-t-elle son mode de vie pour rétablir l'équilibre entre les millions d'hommes qui habitent les centres de prospérité et les trois milliards qui meurent de maladie et de faim?

Il nous posait une question extrêmement importante et je crois que nous devons y répondre. Il s'agissait non pas d'une question hypothétique mais d'une question bien concrète, parce que toute sa vie il a prêché d'exemple.

Le bill S-23 rend hommage à deux hommes qui méritent toute notre admiration. Les objectifs du bill sont tout à fait louables. Je me rappelle souvent les paroles d'un aumônier du Sénat des États-Unis qui avait déclaré: «Traitez tous ceux que vous rencontrez comme s'ils avaient le cœur brisé, parce que c'est peut-être vrai.» C'est toujours impossible de savoir exactement ce que ressent quelqu'un d'autre. Selon moi, le bill vise à aller plus loin que les simples apprarences pour aider certains de ceux qui ont besoin de notre compréhension et de notre appui. Nous vivons souvent dans un autre monde que les pauvres. Il nous est souvent difficile de nous identifier à ceux qui souffrent, parce que nous n'avons pas nous-mêmes connu les expériences qui les touchent.

Fondation Jules et Paul-Émile Léger

Hier soir, alors que je quittais la Chambre à la suite du vote, j'ai aperçu un de nos collègues de la Chambre qui éprouvait de la difficulté à plier la chaise roulante d'un autre de nos collègues qui est blessé, et je l'ai aidé à la plier. Si je l'ai fait, c'est que je m'y connaissais, ayant passé plus de trois années de ma vie au service de la Société des enfants et des adultes handicapés. En quittant nos deux collègues, je me suis dit que plier une chaise roulante n'est pas très difficile et je me suis réjoui de ce que, apparemment pour la première fois de sa vie, le député avait eu l'occasion de plier la chaise roulante de quelqu'un d'autre. Je me suis dit qu'à bien y réfléchir, nous avions besoin parfois de nous rendre compte de la souffrance de quelqu'un qui nous est proche, qui nous est cher, car cela nous rend plus sensible aux besoins d'autrui.

J'espère qu'au cours des années qui viennent, cette fondation saura nous rendre plus sensible aux besoins des autres, qu'ils soient handicapés, ou encore, comme on le dit dans les objectifs du bill, ceux qui sont malades, affamés ou maltraités. Je compte beaucoup sur les perspectives qu'offre cette fondation, et j'aimerais terminer en partageant au moins avec vous l'un de mes vœux.

J'ai discuté de ce bill pendant la pause avec ma collègue, le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). Nous avons évoqué certaines des conséquences possibles de ce projet, observant qu'il serait extrêmement précieux et utile s'il pouvait répondre à certains besoins des enfants autochtones. Les Léger aimaient les enfants et se préoccupaient de tous ceux qui sont dans le besoin. Le sort des enfants autochtones est une honte nationale. Ces enfants grandissent dans des réserves dépourvues des installations d'hygiène les plus élémentaires. Dans ma propre circonscription, où il y a sept réserves indiennes, et encore aujourd'hui, en 1981, les Indiens n'ont ni l'eau courante, ni le tout-à-l'égout. Si l'on ajoute au tableau les logements insalubres et surpeuplés, le chômage endémique, la déculturation par l'enseignement et le petit nombre d'enseignants autochtones, la fréquence des problèmes de santé et d'alcoolisme ainsi que des suicides, on a tous les symptômes de l'aliénation et du désespoir.

Je ne peux m'empêcher d'espérer que cette fondation, à laquelle ce projet donne des objectifs très larges et un champ d'action très vaste, aura quelque chose de concret à apporter à ces gens. Je ne puis réprimer l'espoir qu'il sera possible de répondre à certains des besoins les plus criants des Canadiens les plus démunis.

On se demandera peut-être quel besoin nous avons de créer encore un nouvel organisme. Dans ma tête, je colle toujours une petite étiquette à ceux qui ont la faculté de se dépasser. Ce sont des personnes pleines d'allant, toujours prêtes à aller jusqu'au bout et à fournir l'effort supplémentaire pour répondre aux besoins qu'ils constatent dans une situation donnée. J'espère, j'ai confiance, que cette fondation, à cause des personnes à qui elle rend hommage et des objectifs qu'elle poursuit, sera l'instrument qui permettra à notre société de répondre aux besoins qui existent.

● (1430)

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Avant de mettre la question aux voix, je dois dire qu'il semble y avoir un accord entre les trois partis. Le député a parlé de la possibilité que le projet de loi franchisse toutes les étapes aujourd'hui. Cela peut se faire avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois, et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e^ fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean-Luc Pepin (pour M. Lalonde) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soient lus pour la 2^e^ fois et agréés.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet du bill C-60, mais auparavant je voudrais rendre un hommage personnel à M. Jules Léger. J'ai eu l'honneur de collaborer avec lui pendant des années au ministère des Affaires extérieures et je ne voudrais pas manquer cette occasion de souligner ses réussites extraordinaires et son dévouement envers son pays.

En ce qui concerne le bill C-60 qui modifie la loi sur l'Office national de l'énergie, je voudrais décrire brièvement les amendements à l'étude et en exposer les raisons d'être.

Deux d'entre eux sont relativement peu importants. A l'article 2, à la page 4, on supprime les mots «pour acquisition des terrains et» dans le paragraphe qui définit le rôle de l'Office national de l'énergie dans l'acceptation du tracé détaillé. Ce changement vise à préciser qu'il est permis à une société de pipe-line de conclure une entente mutuelle avec un propriétaire à compter du moment où un avis est remis au propriétaire aux termes de l'article 75 de la loi, et jusqu'au moment où l'Office approuve le tracé détaillé. Comme il n'avait jamais été question de limiter d'une manière quelconque la conclusion de telles ententes, cette modification améliore les dispositions initiales.

A l'article 5, à la page 6, on modifie l'une des conditions requises pour tout accord d'acquisition de terrains ou décision arbitrale intervenue entre une société et un propriétaire. L'indemnité qu'une société doit verser à un propriétaire, suite aux réclamations de tierces parties dues aux opérations de la société, ne sera pas annulée si les dommages résultent d'une négligence passagère du propriétaire. L'amendement prévoit que le seul cas où l'indemnité ne sera pas payable, c'est si le propriétaire fait preuve d'une grossière négligence. Selon les témoignages recueillis par le comité du Sénat, ces dispositions se trouvent désormais dans presque tous les accords d'acquisition de terrains conclus par les sociétés de pipe-line.

La modification de l'article 5, à la page 6, est liée à deux autres changements de l'article 5 figurant à la page 12. Ces amendements donneront à un propriétaire davantage de latitude pour choisir, à titre d'indemnité, une somme globale ou des versements périodiques. Selon le libellé premier du bill, le propriétaire d'un terrain aurait dû choisir une seule modalité de paiement pour toutes les indemnités qu'il aurait reçues, même si certains des dommages s'étaient mieux prêtés à une autre modalité de paiement. En outre, le bill prévoyait à l'origine une révision du montant des versements périodiques faits uniquement au propriétaire dont le terrain était acquis et non aux propriétaires voisins dont les terrains perdaient ainsi de la valeur. Tous les propriétaires concernés pourront maintenant choisir de toucher soit une somme globale, soit des versements périodiques pour quelque partie que ce soit de leur indemnité, et les versements périodiques seront révisés dans tous les cas.

Au cours du débat auquel a donné lieu à la Chambre la deuxième lecture du bill C-60, le député de Red Deer (M. Towers) a soulevé deux questions touchant l'interprétation du projet de loi. Il est à remarquer que l'amendement apporté à l'article 5 du bill concerne l'un de ces deux points, à savoir la définition de la valeur marchande dont il est question au paragraphe 75.19(2) du bill. Cet amendement stipulera de façon très claire que, lors de chaque révision quinquennale des versements périodiques pour l'acquisition d'un terrain, les changements survenus dans la valeur marchande depuis la conclusion du marché original ou depuis la dernière révision devront entrer en ligne de compte dans l'établissement de la nouvelle indemnité.

Le député de Red Deer a, en deuxième lieu, parlé du libellé du paragraphe 73(1) du projet de loi. Le paragraphe limite la compétence d'un comité d'arbitrage aux demandes qui relèvent directement de la construction d'un pipe-line ou de la présence d'un pipe-line sur un terrain donné. Le député se demandait si le paragraphe en question n'était pas trop restrictif étant donné que l'expression «opérations de la compagnie», qu'on trouve aux alinéas 75.1(1) et 75.12(1), n'y figure pas.

Mais cette différence s'explique. L'expression «opérations de la compagnie» a une portée très vaste. Les demandes qui relèvent de ces opérations pourraient revêtir un caractère dépassant les compétences d'un comité d'arbitrage, qui est composé de spécialistes de l'évaluation des terrains, et ne pouvant être examiné que par les tribunaux. Il pourrait par exemple s'agir de demandes résultant de torts causés par des accidents de la route ou de diffamations, de demandes résultant de bris d'un contrat autre qu'un contrat prévoyant un dédommagement pour les dégâts causés au terrain, ou même de demandes découlant des opérations financières ou boursières de la compagnie.

● (1440)

Voilà pourquoi le paragraphe 73(1) ne confie au comité d'arbitrage que les litiges concernant un pipe-line particulier, y compris la fuite de son contenu, les activités de l'entreprise sur le plan de la construction et de l'exploitation du pipe-line et tout inconvénient que la présence du pipe-line peut entraîner pour l'utilisation du terrain. Je suis certain que le comité d'arbitrage pourra régler tous les conflits de son ressort.

Pour conclure, j'exhorte la Chambre à appuyer les amendements proposés par le Sénat, car chacun d'eux améliore le bill. Nous devons suivre ces excellentes recommandations dans l'intérêt de ceux qui seront touchés par la construction du pipe-line qui en est actuellement à l'étape de la planification.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de vous dire, au nom de mon parti, que nous sommes d'accord avec ces amendements et tout ce qui pourrait nous permettre d'adopter rapidement ces amendements et le bill.

Néanmoins, j'en profite pour souligner une attitude que je trouve pour le moins illogique. L'autre jour encore, la clôture nous a obligés à mettre fin à un débat sur une mesure extrêmement importante, le bill C-48. Je sais que ce projet de loi nous reviendra bientôt avec d'importantes modifications. On nous a dit que l'opposition nuisait au bon fonctionnement de la Chambre des communes en discutant trop longuement et en empêchant le gouvernement de faire adopter assez rapidement son programme législatif. Je ferai seulement remarquer que nous avons adopté rapidement un vendredi après-midi le bill C-60 que le Sénat nous a renvoyé avec quelques modifications. C'était le 6 mars 1981, il y a neuf mois. Le gouvernement nous l'a présenté en disant qu'il en avait besoin rapidement afin de pouvoir entreprendre la construction de divers pipe-lines et que les agriculteurs, les éleveurs et les propriétaires terriens puissent profiter des meilleurs méthodes qu'il proposait pour le transfert des droits de propriété aux constructeurs de pipe-line. Nous avions adopté le bill rapidement. Vous pouvez constater aujourd'hui que les motifs invoqués à l'époque par le gouvernement n'étaient pas sincères. Le 6 mars, il fallait absolument que nous adoptions le bill. Nous avons collaboré. Nous pensions que nos vis-à-vis étaient sincères et que le bill apporterait des améliorations. Neuf mois plus tard, le gouvernement dépose ces amendements.

M. Smith: Le temps d'une grossesse.

M. Andre: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) dit que neuf mois c'est le temps d'une grossesse. La mère doit être bien déçue!

Entre autres critiques, nos vis-à-vis nous reprochent souvent notre manque de collaboration qui cause des retards. Je crois qu'on va enfin se rendre compte que le plus souvent, ces retards sont dûs à l'incompétence du gouvernement.

Cela ne nous empêche pas d'accepter que l'on adopte cet après-midi cette nouvelle version du bill.

M. Sid Parker (Kootenay Est-Revelstoke): Madame le Président, j'aimerais moi aussi intervenir au sujet des amendements au bill C-60 et ce, au nom du Nouveau parti démocratique. Je tiens à remercier publiquement le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), notre spécialiste en matière énergétique, de m'avoir permis de parler au sujet de ces amendements.

Je souscris à certaines des critiques formulées par le député de Calgary-Centre (M. Andre). Il y a neuf mois que nous avons adopté le bill et depuis tout ce temps, les habitants de Yahk et des alentours ont connu des difficultés. A cours de ces neuf derniers mois, ce sont eux qui sont devenus les véritables artisans du bill C-60. Les agents de la GRC, en tenue anti-émeutes, ont essayé d'exproprier des terres. Les terres de quatre de ces habitants ont été expropriées. L'Administration du pipe-line du Nord est alors mystérieusement intervenue et a réglé la situation de ces quatre propriétaires et leur a fait une promesse qui leur a convenu.

Qu'en est-il maintenant des autres habitants de la localité? Elle était disposée à collaborer même si elle savait ce qui allait lui arriver. En octobre 1980, les personnes touchées ont reçu une indemnisation ridicule. On leur a promis de ne jamais parvenir ailleurs à un règlement qui leur soit défavorable.

J'ai rendu visite à un de ces habitants l'autre jour. J'étais accompagné d'un représentant de l'Administration du pipeline du nord et d'un représentant de Foothills Pipe Lines. J'ai demandé à ces deux représentants de jeter un coup d'œil par la fenêtre pour voir ce que ce ménage avait à supporter. La conduite passe à moins de 50 pieds de la maison. Le chemin d'accès à la route a été sectionné. Entre octobre 1980 et décembre 1981, ils ont dû supporter les va-et-vient du matériel de chantier, la poussière et la boue. Leur terre a été éventrée. En septembre, on a répandu deux pouces de terre organique, qu'on a ensemencée. La voie d'accès ayant été mise sens dessus dessous, il était impossible d'y passer en voiture. J'ai demandé à ces deux représentants ce qu'ils feraient si tout cela se produisait chez eux, comment ils se débrouilleraient s'il leur fallait laisser la voiture sur la route et franchir à pied les tranchées pour arriver à une maison pleine de poussière et de boue. Je me demande ce qu'ils feraient si leur terrain était exproprié ou leurs arbres abattus, si on leur disait que la valeur de ces arbres serait établie ultérieurement. Voilà le genre de choses que les gens doivent supporter.

Même si ces gens ont pu participer au programme, leurs terrains ont été grevés d'un privilège d'expropriation. Il est maintenant convenu que ce privilège va être levé.

Le pipe-line a également traversé un ruisseau nommé Hawkins Creek, qui avait toujours servi pour l'alimentation en eau potable. Voilà qui est fini, et personne ne veut s'occuper de régler le problème.

Il y a très peu d'humus dans la région de Yahk, mais est-ce que Foothills l'a conservé? Est-ce que Foothills l'a mis de côté, est-ce qu'elle a prélevé du gravier et effectué des remblais avec ce gravier pour le recouvrir ensuite d'un peu d'humus? Non, cela coûterait trop cher. Foothills a tout enlevé, tout mélangé, a fini de poser la conduite puis a tout remis dessus, un point c'est tout. Les députés peuvent-ils s'imaginer ce que ressentent les agriculteurs de la région? On leur dit qu'il n'y a pas de terre organique à mettre sur la bande de 150 pieds qui traverse leur terrain. Si l'administration du pipe-line du nord manque d'humus, je suppose que les agriculteurs devront en manquer aussi. Cette terre arable leur était très précieuse à cause de l'engrais qui s'y était accumulé avec les années.

J'espère que le ministre tiendra parole. Lorsque nous discutions ce bill à une étape antérieure, il a dit que les gens seraient convenablement représentés, que les dispositions du bill seraient rétroactives et que les gens auraient la possibilité de revenir parler de leurs problèmes. Le ministre a dit qu'ils seraient indemnisés ou que leur terrain serait remis dans un état convenable. C'est bien le moins. S'il y a la moindre justice pour les quatre familles dont les terrains ont été expropriés, si le ministre tient compte de la valeur du gravier dont il s'agit, alors au nom du ciel il faudra aussi tenir compte de la valeur de l'humus enlevé et des pelouses abîmées, parce que cela représente beaucoup pour les personnes en cause.

• (1450)

Voilà le genre de problèmes qu'a suscités le retard de cette mesure. Le gouvernement a une responsabilité envers ceux qui ont eu à en subir les conséquences. Je voudrais que le gouvernement s'engage à présenter ce bill, une fois qu'il aura été adopté par le Sénat, et qu'il ordonne à ces personnes de se rendre dans la région et de tenir des audiences. Il faut espérer que les gens seront traités convenablement, en conformité des dispositions du bill. On s'était engagé à leur fournir l'occasion de se faire entendre et on avait promis que le reste du Canada pourrait se prévaloir des dispositions de cette mesure.

Le parti conservateur préconise le droit à la propriété. Or, je n'ai pas vu un seul député conservateur se lever pour tenter de protéger les droits de ces particuliers qui sont foulés au pied. Où étaient les conservateurs à ce moment-là? Étaient-ils muets parce qu'il s'agissait du pipe-line de Foothills? Serait-ce là la raison de leur silence et du fait qu'ils n'aient rien tenté pour protéger les droits de ces individus? Assurément, je félicite mon parti, le NPD, d'avoir pris courageusement position et d'avoir dénoncé cette violation des droits des citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ne vous cassez pas le bras!

M. Regan: Voilà une nouvelle attitude politique.

M. Parker: Pendant que j'y suis, je reproche au gouvernement de la Colombie-Britannique d'avoir permis à un organisme de s'installer dans cette magnifique province, d'y mettre en œuvre de tels programmes et de nuire aux Canadiens de la Colombie-Britannique pour le plaisir d'exporter du gaz naturel aux Américains. Nous nous sommes opposés à la construction de ce gazoduc. Je vais continuer de le faire pour les gens de la circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) n'a pas parlé très longtemps.

Lorsque ce gazoduc sera terminé, il traversera une bonne partie de la circonscription de Bow River. Bien des gens là-bas ont manifesté une vive inquiétude à cet égard. Je voudrais exprimer ici une ou deux de leurs préoccupations.

Il y a un point de ce projet de loi que j'aime beaucoup. Si la société ne verse pas l'indemnité appropriée, la question est soumise à l'arbitrage et si le conseil d'arbitrage juge que le montant offert est insuffisant à raison de 85 p. 100, tous les frais de justice seront réglés par la société. Cela est juste.

Au ministère albertain de la Voirie, nous avons agi selon le principe donnant, donnant. Lorsqu'un terrain était paccagé, il devait être remis dans un état au moins correspondant à celui dans lequel on l'avait trouvé. J'ai déjà vu refaire un terrain avec des pierres, du limon, de la terre noire, des bouteilles et des débris. On ne manifestait aucun respect pour le propriétaire du terrain. J'espère que des choses pareilles ne se répéteront pas pendant la construction du gazoduc. Je le dis pour la gouverne de la société.

Devant une situation comme celle-là, je demandais au responsable de l'entreprise d'y voir. Le tout était immédiatement corrigé à la satisfaction du propriétaire de la terre. C'est très mal d'abuser d'un agriculteur; on se dit qu'il n'est qu'un fermier, qu'il n'a pas d'amis, qu'il n'ira pas se défendre devant les tribunaux, et que l'on peut donc dévaster son champ et ne lui accorder que des miettes. J'espère que les constructeurs de ce pipe-line n'adopteront pas cette attitude. Le gouvernement de l'Alberta n'agit pas ainsi quand il exproprie des terres pour construire des routes ou pour d'autres fins.

Un député a dit que c'était une question de stockage de terreau. C'est une dépense supplémentaire qui s'ajoute au coût de ces travaux. C'est ennuyeux, c'est cher payer pour de la terre organique, mais celle-ci est très précieuse. Elle constitue les six pouces de sol qui nourrissent le monde. Nous ne pouvons pas nous permettre de gaspiller ces deux, trois ou six pouces de terre arable où qu'elle soit. Le service de la voirie de l'Alberta observe des règles très strictes. Quand les travaux sont terminés, il faut remettre la terre en place.

On a tenté une expérience en Alberta. Un an plus tard, la terre ne paraissait pas trop bien, mais après trois ans de travaux appropriés, elle avait retrouvé son état antérieur. Maintenant la terre est aussi fertile qu'auparavant. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre de bonnes terres de culture. Il en reste trop peu. Il ne faut pas que les agriculteurs fassent presque tous les frais d'un projet d'envergure comme la construction de ce gazoduc. Ce sont tous les Canadiens et tous les Américains qui doivent payer, pas seulement les propriétaires de terres. Quand on construit un pipe-line sur des terres agricoles, sur un acre, un quart de section, une section ou plusieurs sections, il faudrait indemniser l'agriculteur pour le grain que cette terre aurait pu produire pendant des années. Ce n'est pas trop demander. Ce n'est que simple justice.

J'espère que les constructeurs du gazoduc seront honnêtes envers les agriculteurs et pas seulement envers ceux qui financent le projet. Les agriculteurs sont très raisonnables d'une façon générale. J'ai eu des cas passablement difficiles à régler, mais je suis toujours parvenu à un règlement après m'être rendu sur place pour juger de la situation et discuter avec l'agriculteur concerné. Les agriculteurs demeurent raisonnables même lorsqu'ils sont furieux.

Les agriculteurs veulent seulement qu'on rende à la terre son aspect antérieur pour qu'elle puisse continuer à produire des denrées alimentaires pour le monde et pour leur famille. C'est l'occasion rêvée pour les sociétés concernées de montrer leur côté humain en veillant à remettre la terre au moins dans un état analogue à celui dans lequel elle se trouvait avant les travaux.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont agréés.)

* * *

LA LOI SUR L'IMPORTATION DE LA VIANDE

MESURE DE RÉGLEMENTATION

M. l'Orateur adjoint: Avant de passer à l'étape du rapport du bill C-46, la présidence doit exprimer certaines réserves au sujet des amendements inscrits au nom du député de Moose Jaw (M. Neil). Le député a-t-il des instances à formuler au sujet de ces amendements?

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, la présidence pourrait peut-être exposer la nature de ses réserves sur l'amendement afin que nous puissions en discuter plus intelligemment.

M. l'Orateur adjoint: Il y a deux amendements au bill qui proposeraient de changer la définition du mot viande afin qu'il englobe non seulement le bœuf et le veau mais aussi l'agneau. C'est pourquoi les amendements semblent être de fond. Ils dépassent la limite de ce qui est recevable à titre d'amendement.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je comprends bien ce que vous dites, mais nous parlons d'une loi sur l'importation de la viande et l'agneau est sûrement une viande. Je ne vois pas la difficulté que cause cet amendement puisqu'il tend à ajouter une autre viande à une loi sur l'importation de la viande. C'est tout ce que je peux dire. Je ne sais vraiment pas pourquoi on ne pourrait pas inclure l'agneau dans une loi sur l'importation de la viande.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, après l'argument sensé du député de Moose Jaw (M. Neil), je pourrais peut-être aplanir les difficultés qu'éprouve la présidence en disant que l'opposition se propose de laisser passer l'amendement sur division.

● (1500)

M. l'Orateur adjoint: La présidence invite les ministériels à prendre la parole.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Le député et moi-même avons discuté cette question à fond au comité. Nous croyons devoir refuser pour diverses raisons, la principale étant l'accord conclu entre les éleveurs néo-zélandais et canadiens. Ils ont conclu un accord en vertu duquel, pour une durée d'un an, ou n'importera pas d'agneau frais au Canada, jusqu'à ce qu'ils parviennent à un arrangement commercial satisfaisant. Nous manquerions, croyons-nous, à notre promesse . . .

M. l'Orateur adjoint: En toute déférence pour le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), la présidence demande qu'on lui présente des arguments sur le plan de la procédure au sujet de la recevabilité des amendements. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) veut-il prendre la parole à ce sujet?

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la définition. Ce dont il s'agit dans cet amendement que nous proposons d'apporter au bill, c'est d'une type de viande supplémentaire. C'est compris dans le bill, dans le sens que le bill tente de définir le terme «viande».

Il y a quelques minutes, nous parlions de bœuf. Ce que la présidence disait, c'est que le bœuf haché serait admissible, mais pas l'agneau parce que ce n'est pas du bœuf ni aucun des types de viande précisés dans la définition. Je défie quiconque au ministère de l'Agriculture de dire que viande est synonyme de bœuf, ou encore que l'agneau n'est pas de la viande. Même si nous sommes vendredi après-midi, je persiste à croire que de l'agneau, c'est de la viande.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Agriculture conviendra que l'objectif du bill est de réglementer ce que l'on appelle communément la viande rouge, ce qui comprend non seulement le bœuf, mais aussi le porc, le mouton et l'agneau. C'est donc en termes de . . .

M. l'Orateur adjoint: Avec tout le respect que je dois au député, la présidence doit se fonder sur les précédents.

L'article 2 du bill dit ceci:

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi:

«viande» Viande de bœuf ou de veau fraîche, réfrigérée ou congelée.

Cette définition est précise.

Le député de Moose Jaw (M. Neil) propose deux amendements. La présidence est d'avis que ces amendements apportent une modification de fond à l'article «interprétation» du projet.

La cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne me dit ceci à ce sujet, à la partie (10) du commentaire 773:

Il n'est pas dans l'ordre de proposer une modification de fond sous forme de modifications de l'article «interprétation» du projet de loi.

C'est pourquoi la présidence est d'avis que la motion nº 1 est irrecevable.

Tel qu'énoncé dans le titre et dans la recommandation royale, le bill porte sur la «viande», laquelle est définie de façon explicite à l'article 2 comme étant du bœuf et du veau.

La motion nº 2, ainsi d'ailleurs que la motion nº 1, vise essentiellement à introduire dans le bill un nouvel élément, soit le terme «agneau».

Pour la gouverne du député, je le renvoie également à la cinquième édition de Beauchesne, article (1) du commentaire 773. Comme la motion nº 2 dépasse la portée du bill, la présidence n'a d'autre choix que de la déclarer irrecevable.

M. Neil: Je signalerais autre chose. Je sais que la présidence a rendu sa décision. Mais si nous nous reportons au début du bill, nous lisons ce qui suit: «Loi régissant l'importation de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée et modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation». Si la Présidence maintenait sa décision, cela signifierait que jamais plus le gouvernement ne pourrait modifier ce bill pour qu'il vise autre chose que la viande de bœuf. A mon avis, si la présidence prenait connaissance du premier article du bill où il est question de «viande», elle constaterait que pour les autres Canadiens et pour moi, ce mot s'applique non seulement au bœuf, mais aussi à l'agneau, au mouton, à la chèvre et à d'autres animaux.

M. l'Orateur adjoint: La présidence a rendu sa décision. Après avoir mûrement examiné la question, la présidence estime, eu égard au précédent, que la proposition d'amendement, portant sur le fond, n'est pas recevable.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le bill doit être présenté.

La Chambre passe à l'étude du bill C-46 régissant l'importation de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée et modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation, dont le comité de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendements.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Nielsen: Le ministre s'était levé pour prendre la parole. Il attendait qu'on la lui accorde et, après lui, des membres de mon parti et du parti qui siège à ma gauche veulent intervenir dans ce débat de deuxième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Le député a tout à fait raison d'attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité de respecter fidèlement la procédure. Nous en étions à l'étape du rapport. J'invite maintenant la Chambre au débat de troisième lecture, auquel peuvent participer tous les députés qui le veulent. La présidence aurait dû demander à la Chambre la mise aux voix à l'étape du rapport et ensuite demander la troisième lecture, ce que je vais faire maintenant, avec l'autorisation des députés.

M. Whelan propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Whelan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Monsieur l'Orateur, il y a une foule de choses que je devrais dire au sujet de la production de la viande au Canada. Je serai aussi bref que possible mais, faute de temps, je ne parviendrai probablement pas à aborder tous les aspects sur lesquels bien des députés aimeraient que je me prononce officiellement aujourd'hui.

Tous les éleveurs ainsi que les consommateurs canadiens apprendront avec joie que le bill devient enfin loi. Le député de Moose Jaw (M. Neil) dira sûrement que si cet autre groupe était visé, celui-ci s'en réjouirait aussi.

Le projet de loi sur l'importation de la viande a été discuté à fond avant même d'être rédigé. Le débat a été très animé à la deuxième lecture, puis le bill a été approfondi au comité. En outre, le comité a pris des dispositions pour permettre aux intéressés de présenter leurs vues, occasion dont bien des organisations ont profité.

Je crois pouvoir dire sans me tromper, monsieur l'Orateur, que le bill est dû à la sagacité de toutes les parties en cause. Je crois qu'il sera d'un précieux secours aux éleveurs et qu'il garantira aux consommateurs un approvisionnement satisfaisant en viande de bœuf et de veau à des prix raisonnables.

Le Canada est le seul pays importateur de viande de bœuf qui n'ait pas de politique permanente d'importation du bœuf. Sans cette politique nous sommes à la merci des caprices du marché et des fluctuations du cours international sur lesquels nous n'avons aucun contrôle. Les contingents d'importation spéciaux que nous avons appliqués de façon intermittente ont laissé dans l'incertitude nos partenaires commerciaux et nos éleveurs bovins. Avec cette loi, nous nous dotons d'un moyen de réglementation permanent.

Le Canada est à la fois exportateur et importateur de bœuf. Environ 90 p. 100 des importations viennent de Nouvelle-Zélande ou d'Australie et sont principalement destinées aux conserveries et aux classes inférieures d'hôtels, retaurants et établissements. Les 10 p. 100 restants viennent des États-Unis et consistent principalement en coupes de premières qualité destinées aux hôtel et restaurants de grande classe.

En 1980, le Canada a importé 115 millions de livres de bœuf et de veau et il en a exporté 100 millions de livres. Pour ce qui est des exportations, les États-Unis d'Amérique, qui nous achètent près de 92 millions de livres sont, de loin, notre meilleur client.

Le bill C-46 reproduit dans les grandes lignes la loi américaine relative à l'importation de la viande, y compris la formule de rajustement pour tenir compte des variations cycliques qui permet d'abaisser les contingents d'importation quand la production intérieure est élevée et de les hausser quand la production canadienne est faible. Le Canada demeurera ainsi partie intégrante du commerce du bétail de l'Amérique du Nord.

Je voudrais faire une brève observation, monsieur l'Orateur, au sujet de l'amendement par lequel le député de Moose Jaw propose d'appliquer les dispositions de la loi à la viande d'agneau. La question a été débattue au comité et les réponses y ont alors été fournies. Le mois dernier, nous avons conclu avec la Nouvelle-Zélande une entente en vue de suspendre pour les 12 prochains mois toute expédition de carcasses d'agneau réfrigérées. Cette période devrait nous suffire pour étudier la situation du secteur au Canada et il nous est toujours loisible de recourir aux dispositions de protection prévues dans la loi sur les licences d'exportation et d'importation que nous pouvons appliquer dans des situations spéciales, dans le cas par exemple où il y aurait des bouleversements dans les importations de ce produit, qui pourraient nuire à l'écoulement du produit canadien sur le marché intérieur. Il nous faut accroître la production d'agneau au Canada. Même si le secteur de l'élevage de l'agneau au Canada se développe à un rythme intéressant, les importations d'agneau comptent encore pour 80 p. 100 de la consommation nationale. Le marché de l'agneau canadien pourrait être considérablement étendu si nous améliorions les mécanismes de mise en marché et de prospection des marchés.

• (1510)

J'ajouterais également que si nous voulions que l'agneau figure dans la loi maintenant, il nous faudrait élaborer une formule pour les niveaux d'importation, ce qui retarderait d'autant l'adoption du projet de loi.

M. Neil: L'adoption du projet de loi n'en serait nullement retardée, et le ministre le sait pertinemment.

M. Whelan: Le député de Moose Jaw (M. Neil), dans son amendement, n'a pas proposé de critères pour les niveaux d'importation. La proposition du député stipulerait la réglementation des importations d'agneau, mais néglige d'établir les critères qui permettraient de déterminer les niveaux d'importation. En d'autres mots, le député ne propose pas de formule pour établir les niveaux d'importation car les circonstances et les critères régissant les importations d'agneau n'ont pas été précisés dans la motion. Les producteurs et les consommateurs n'ont reçu aucune assurance concernant les importations prévisibles d'agneau. Même les Néo-Zélandais ne peuvent nous en donner aucune assurance, compte tenu de la situation actuelle et de la demande pour leur produit sur le marché mondial.

Dans le passé, le secteur de l'élevage bovin n'a pas été dûment consulté au moment de déterminer le niveau des importations annuelles de bœuf. Je le répète, le secteur attend cette mesure législative depuis longtemps. En vertu de la loi sur les importations de viande, un comité consultatif sera établi pour étudier les renseignements pertinents et conseiller le ministre avant que celui-ci ne prenne une décision sur les niveaux d'importation pour l'année à venir. Le comité consultatif regroupera des représentants de toute la chaîne de commercialisation du bœuf, c'est-à-dire des producteurs jusqu'aux consommateurs. J'y inviterai également les membres de l'Association canadienne des éleveurs de bétail, de l'Association canadienne des consommateurs et du Conseil canadien de la viande, entre autres.

Comme cette mesure précise les critères qui s'appliqueront aux importations de bœuf, les éleveurs de bétail sauront davantage à quoi s'en tenir. Elle permettra en même temps aux consommateurs d'avoir accès aux réserves mondiales de bœuf lorsque l'offre au Canada sera inférieure à la demande du marché. A la longue, cette loi aidera à stabiliser l'offre et les prix.

Comme je l'ai déjà signalé, la nouvelle loi ne résoudra pas tous les problèmes des producteurs de bœuf du Canada. Les nombreux producteurs qui m'ont écrit signalent notamment qu'ils voudraient que l'on régisse les importations de bétail sur

pied puisqu'elles peuvent bouleverser la situation de l'offre dans les abattoirs du Canada. C'est ce qui s'est produit l'année dernière et nous croyons que la même chose arrivera encore cette année. Cette mesure ne s'applique pas au bétail sur pied. Je tiens à le préciser, mais je sais que la plupart des députés s'en rendent compte. Les importations de bêtes sur pied constituent l'un des problèmes les plus imprévisibles des producteurs, surtout si l'on songe qu'elles peuvent accaparer jusqu'à 18 p. 100 du marché canadien, et cela ne s'applique pas uniquement à une journée, une semaine ou un mois, mais plutôt à plusieurs mois la même année. Cela ne se produit dans aucun autre pays du monde. Par exemple, les importations de bétail sur pied ont accaparé plus de 25 p. 100 du marché en Ontario pendant plus de quatre mois. Il est facile d'imaginer ce qui se passerait aux États-Unis, d'où nous viennent ces bêtes, si un autre pays accaparait un pourcentage aussi élevé du marché américain. Je suis certain que la situation ne serait pas tolérée bien longtemps.

J'ai parlé tout à l'heure à la Chambre d'une loi prévoyant une barrière non tarifaire adoptée par un des États américains. Cette loi bouleversera le marché de la pomme de terre du Canada si elle est maintenue. S'il faut demander des audiences dans le cadre du GATT et nommer un tribunal de révision indépendant ou une commission de révision pour obtenir l'abrogation de cette loi de l'État du Maine, il faudra attendre assez longtemps avant que la situation soit rectifiée. Cette mesure vise à contrôler les importations aux États-Unis, ce qui est contraire à l'accord commercial international. Avant même que nous commencions à rédiger le bill à l'étude, les députés et ceux qui ont témoigné au comité connaissaient bien l'attitude de certains de nos associés commerciaux.

Des voix: Bravo!

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en raison de la décision de Votre Honneur, je serai très bref aujourd'hui. J'ai vraiment beaucoup de mal à comprendre pourquoi, et cela uniquement au Parlement du Canada, l'agneau n'est pas de la viande; j'en suis absolument stupéfait. J'écoutais les quelques commentaires du ministre selon qui, si nous voulions inclure l'agneau dans le projet de loi, la rédaction de certains articles exigerait un travail considérable. Il a dit aussi que cela provoquerait des retards et qu'il n'y a aucune formule. L'amendement n'a pas besoin de formule. L'amendement que j'ai présenté prévoit exactement ce que le ministre avait prévu au début de l'année quand il a publié un communiqué indiquant que l'accord entre le New Zealand Meat Producers Board et le Conseil canadien du mouton était une entente volontaire visant à restreindre et à suspendre les importations d'agneau au Canada jusqu'à Pâques 1982.

Je ne crois pas que le ministre s'intéresse vraiment au sort des éleveurs canadiens. Le Conseil canadien du mouton a témoigné devant le comité. Il a fait des démarches auprès du ministre. Il lui a expliqué le problème, mais le ministre a fait la sourde oreille. Je trouve que c'est absolument lamentable que le ministre ne veuille pas inclure l'agneau et protéger les éleveurs d'agneaux du Canada. C'est une industrie à ses débuts. Les éleveurs essaient d'établir des élevages de moutons et d'agneaux. Ils ont eu beaucoup de problèmes au cours des années. Leur meilleure année, ce fut en 1940, et en 1978 ils commençaient juste à remonter la pente. Pendant les trois dernières années, l'élevage du mouton au Canada a augmenté de 30 p. 100. Ensuite, les éleveurs ont eu des difficultés parce que la Nouvelle-Zélande exportait de l'agneau frais réfrigéré au Canada au moment où le marché était encombré, ce qui a fait tomber les prix, de sorte que les producteurs d'agneau ont été obligés de vendre l'agneau au-dessous du prix de revient. C'était là une occasion d'aider cette nouvelle industrie, mais nous ne l'avons pas fait.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus, mais je dirai au moins que si l'industrie a des problèmes, c'est uniquement la faute du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et du gouvernement qu'il représente.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une brève intervention à l'étape de la troisième lecture du bill C-46, mais je tiens à parler un peu des importations d'agneau et de mouton et des éleveurs canadiens. C'est parce qu'il n'existait pas de projet de loi sur l'importation de la viande il y a une quarantaine d'années que les éleveurs d'agneaux et de moutons canadiens n'ont cessé d'être en difficulté. C'était un élevage florissant avant la dernière guerre. Il y avait quatre élevages importants de moutons autour de mon ranch d'élevage de bétail, mais la situation a commencé à se dégrader lorsque les bons bergers écossais qui avaient passé leur vie à garder les moutons sont devenus rares. Quand on a commencé à avoir de la difficulté à les faire venir d'Écosse, les éleveurs ont commencé à avoir des problèmes. Les véritables problèmes ont commencé à se poser peu de temps après la guerre à cause de l'importation d'agneau et de mouton d'Australie et de Nouvelle-Zélande, qui était bien meilleur marché. Le Canada a une consommation annuelle de moins de deux livres d'agneau et de mouton par personne, ce qui est pratiquement insignifiant, monsieur l'Orateur. Si une mesure législative analogue à celle-ci avait existé il y a une quarantaine d'années, l'élevage ovin l'industrie lainière seraient peut-être encore prospères. Comme l'a signalé le député de Moose Jaw (M. Neil), la situation s'améliore cependant.

● (1520)

Nous autres, députés de l'opposition officielle, nous appuyons le bill C-46 sans réserve, monsieur l'Orateur, et nous en recommandons l'adoption définitive cet après-midi. Mes observations et celles de mes collègues seront brèves, je vous le promets.

Je voudrais tout d'abord faire quelques observations pertinentes. Les éleveurs bovins canadiens recommandent l'adoption d'une mesure législative sur l'importation du bœuf ou de la viande depuis 1970, et ils n'ont pas ménagé leurs peines pour arriver à leurs fins. J'ai commencé à m'intéresser à ce sujet deux ans avant de me lancer dans la politique, et je tiens à ajouter que c'est en partie l'absence d'une mesure législative analogue en 1970 qui m'a motivé.

En 1970, l'Association canadienne des éleveurs de bétail a proposé pour la première fois une mesure de ce genre avec le concours du ministre de l'Agriculture de l'époque, l'honorable Bud Olson.

A partir de 1976 il est devenu évident qu'une mesure de ce genre était absolument nécessaire et opportune car le Canada, notamment notre élevage des bovins de boucherie, a été envahi par des importations de bœuf en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. A cette époque, ces importations de bœuf avaient libre accès aux marchés canadiens et ces viandes

importées se vendaient à des prix sensiblement inférieurs à ceux des mêmes produits importés des États-Unis. C'était également une époque dans notre cycle d'élevage où nous avions un nombre sans précédent de bovins de boucherie.

Les années 1975 et 1976 ont été vraiment catastrophiques pour les éleveurs canadiens, car ces importations illimitées sont venues s'ajouter à des approvisionnements nationaux exceptionnellement abondants, pour engorger le marché. Sous de nombreux rapports, notre élevage ne s'est jamais remis entièrement de cette catastrophe, car aucun véritable stimulant n'est offert, même à l'heure actuelle, aux exploitants agricoles pour les inciter à poursuivre ou à entreprendre l'élevage des bovins de boucherie au Canada. Les gens ne font pas confiance aux politiques du gouvernement en ce qui concerne l'avenir à long terme de l'industrie bovine. Il faut espérer que cette nouvelle loi, la première du genre, contribuera à remédier à cette situation.

Je serais impardonnable, en fait, si je ne rappelais pas à la Chambre la contribution essentielle qu'a apportée à cette mesure le comité consultatif de notre parti sur les importations de bœuf à la fin de l'été 1979. J'ai eu le privilège de présider ce comité, et je me souviens très bien de la participation précieuse des éleveurs de bovins et de nombreuses autres personnes travaillant dans ce secteur.

La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui renferme les éléments essentiels qui ont été dégagés par le comité consultatif il y a plus de deux ans. Même si l'étude du bill par le comité permanent a été coupée en deux à cause des vacances d'été, le comité a fait de l'excellent travail.

Il convient de féliciter l'Association canadienne des éleveurs de bétail de son apport au comité. Ses témoignages ont de loin été les plus approfondis et soigneusement documentés de tous ceux qui ont été présentés au comité. On le comprend aisément vu qu'elle réclame et appuie ce genre de mesure législative depuis déjà onze ans. Nous devrions être particulièrement reconnaissants à l'Association des améliorations qu'elle a proposées à la formule de contingentement qui fait maintenant partie du bill, et qui a trait aux prévisions quant aux nombres de têtes de bétail. L'Association a fait remarquer à quel point cette formule serait difficile à appliquer et de ce fait le projet de loi en a été amélioré.

Je l'ai déjà mentionné: l'aspect le plus prometteur du bill c'est qu'il permettra ce dont l'industrie a grand besoin, soit un renouveau de confiance dans la rentabilité à long terme du secteur de l'élevage des bovins au Canada. En outre, cette nouvelle loi sera la preuve manifeste que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est sensible à la situation dans ce secteur et qu'il la prend vraiment à cœur.

Enfin monsieur l'Orateur, j'aurais une brève observation à faire au sujet de la situation présente de nos éleveurs en cette fin d'année. En fait, tout l'élevage et la production de bœuf sont dans un état de crise générale. Par certains aspects, c'est une crise plus grave que celle des années 30—et je m'explique tout de suite—car il y a beaucoup plus d'agriculteurs, surtout des éleveurs, qui sont obligés de se défaire de leur exploitation soit en la vendant, en se déclarant en faillite ou en faisant l'objet d'une saisie. Essentiellement, il s'agit d'un problème de liquidités, c'est à dire d'un manque de liquidités. Au moins dans les années 30, on pouvait subsister sans argent simplement en se contentant de vivre de sa terre.

Trois organismes différents ont entrepris de faire un examen et une évaluation critiques de l'élevage. Il y a eu d'abord les audiences publiques organisées par le comité sénatorial de l'agriculture à la suite de son rapport sur les méthodes de commercialisation et de stabilisation de la viande de bœuf. Le comité a mis un terme à ses audiences publiques mercredi dernier à Ottawa et j'ai eu l'honneur d'exposer quelques points de vue personnels.

En second lieu, le ministre de l'Agriculture a expédié un questionnaire à 140,000 éleveurs dont 53,000 producteurs laitiers.

Enfin, le ministre a désigné un comité d'enquête formé de deux personnes qui après avoir recueilli des données, a maintenant entrepris de rédiger un rapport.

Le ministre m'a expressément déclaré qu'il ne donnerait aucune indication sur ce que le gouvernement entend faire pour venir en aide aux éleveurs avant d'avoir en main les trois rapports résultant de ces enquêtes. C'est bien compréhensible.

Je conclus en invitant le ministre à faire appel à la loi de stabilisation qui existe depuis 1975, comme il l'a déjà fait en plusieurs occasions, en vue d'instaurer un programme général de stabilisation pour les éleveurs qui mettent à contribution les trois parties intéressées à savoir, le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces concernés, et les éleveurs et engraisseurs qui voudraient y participer.

Il me semble pourtant que s'ils s'y mettaient tous, ils arriveraient à trouver un moyen d'améliorer la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle, en dépit des programmes provinciaux qui se font un peu trop nombreux. Pour éviter tout malentendu, je précise qu'un pareil programme national de stabilisation ne comporterait aucun office de commercialisation, avec ou sans gestion de l'offre.

Des voix: Bravo!

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves observations à l'étape de la troisième lecture du bill C-46, loi régissant l'importation de la viande. L'idée d'une telle loi est dans l'air depuis le début des années 70 et de très nombreux organismes ont réclamé une loi régissant l'importation des viandes. Je crains qu'un grand nombre de ces organismes ne soient déçus de la présente mesure, mais celle-ci vaut tout de même mieux que rien.

• (1530)

Pour cette raison donc, nous l'appuierons avec toutefois certaines réserves que je voudrais brièvement expliquer. Il me semble que la plupart des économistes qui se sont occupés de la question reconnaissent ce qu'est la loi sur les importations de viande. En fait, il s'agit d'une forme de gestion des approvisionnements. Nous essayons, par le biais d'une loi sur les importations, de limiter la quantité de viande importée et, dans ce cas précis, de limiter uniquement celle de bœuf. A la Chambre des communes, le terme «viande» s'applique seulement au bœuf et au veau congelé. Le bill admet qu'il est nécessaire, à l'occasion, d'intervenir sur le marché libre et d'entraver le libre échange de biens. Quand les importations ont presque doublé en 1976, ce fait a été porté à l'attention des partisans les plus enragés de la libre entreprise. Nous disposons maintenant d'un assez bon appui et on s'efforce dans une faible mesure d'assurer la gestion des approvisionnements.

Sur le plan purement théorique du marché ou de l'économie, l'idée de cycles compensatoires est un concept strictement philosophique qui ne se vérifie pas dans la pratique. Le cycle du bœuf dans notre pays se rapproche beaucoup de celui de l'Australie, qui, à son tour, est fait semblable à celui de la Nouvelle-Zélande. Ce n'est pas parce qu'on cherchera à appliquer la formule de correction en fonction des variations cycliques qu'on parviendra à changer les cycles dans ces pays. Ils ne réduiront pas leur production quand la nôtre est pléthorique et ils ne produiront pas davantage de bœuf quand on semble en produire moins. Ces pays réagiront mêmes forces économiques mondiales que celles auxquelles nous réagissons et leurs périodes de production excédentaire concorderont pratiquement avec les nôtres.

En limitant le bill sur les importations de viande au bœuf et à certaines catégories de veau, le gouvernement nous dit d'emblée ce qu'il pense du secteur. Au début de 1981, le gouvernement a complètement levé les quotas qui existaient depuis environ dix ans. Toutefois, cette année, alors qu'il aurait été justifié, compte tenu du cycle du bétail, d'instaurer un quota, le gouvernement a décidé de ne pas le faire. Comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie sont au nadir dans leurs cycles de production, ces deux pays ne nous ont pas envoyé beaucoup de viande, mais nous en avons reçu environ un million de livres en provenance d'Europe. Ce type d'importations va sans doute devenir une habitude et nous allons donner à ces pays accès à nos marchés, alors que nous éprouvons beaucoup de difficultés à nous y implanter nous-mêmes.

Pendant ce temps, dans leurs fermes et leurs ranchs, nos éleveurs meurent de mort lente parce que la viande de bœuf se vend bon marché. Cela devrait être le signal pour restreindre les importations, mais nos frontières restent largement ouvertes. Non seulement sont-elles ouvertes, mais au cours des dernières négociations du GATT, la Nouvelle-Zélande s'est vu garantir l'accès à nos marchés là où les quotas minimaux ne sont pas atteints, c'est-à-dire trois à cinq ans sur une période de dix ans, selon les prévisions que l'on veut utiliser. On a donc ouvert la porte en permanence aux importations et les garanties consenties aux termes du GATT l'emportent sur la loi. Ce qui veut dire que la loi ne sera applicable que pendant cinq à sept ans sur une période de dix ans.

Les deux partis d'opposition ont bien tenté d'améliorer le projet de loi. Nous étions prêts à appuyer le député de Moose Jaw (M. Neil) qui voulait y inclure l'agneau et le mouton. Nous avions aussi proposé de mettre sur pied un organisme pour surveiller les importations et éviter qu'elles n'entrent à des prix inférieurs aux prix nationaux. Cette méthode n'est pas nouvelle. La Commission canadienne du lait agit de même pour le beurre et le fromage. Nous croyons qu'il n'était que juste que les producteurs de viande jouissent de la même protection. Malheureusement, le gouvernement a refusé nos propositions. Faisant appel au Règlement de la Chambre et des comités, ces amendements de fond ont été jugés irrecevables.

Nous croyons qu'à moins d'un miracle ou d'un effort concerté du gouvernement et des provinces, l'avenir du secteur de la viande est plutôt sombre. Ce qu'il nous faut, c'est une politique de commercialisation qui inclue toutes les viandes rouges ainsi que la volaille et les œufs, et la mise sur pied d'un office commun qui dresse des plans progressistes pour ces trois domaines d'activité au lieu d'organismes séparés qui se font concurrence.

A notre avis, c'est la seule façon de rationaliser la production de la viande dans l'intérêt des producteurs canadiens tout en garantissant aux consommateurs une grande abondance de viande et de volaille. Selon nous, ce bill ne fait pas grand chose en ce sens. C'est un bien léger progrès qui ne nous rapproche que très lentement du but recherché par les producteurs de viande, soit une agence de commercialisation. A notre avis, tout ce que le gouvernement est disposé à faire c'est à envisager de jouer un petit rôle dans la gestion de l'offre. Comme il s'efforce de réglementer les importations de viande et par conséquent l'approvisionnement du marché canadien, nous allons appuyer le bill en souhaitant qu'il soit adopté rapidement.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une mesure importante pour les éleveurs de bovins du Canada. Et c'est pour moi un grand plaisir de pouvoir dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Un grand nombre de Canadiens sont soulagés d'obtenir enfin une loi régissant les importations de viande. Nous avons examiné tout à l'heure les définitions données du terme «viande» et j'en reparlerai un peu plus tard si j'en ai le temps. Néanmoins, nous accueillons cette mesure avec un grand soulagement.

Nous approuvons le bill, mais avec certaines réserves. Je constate avec plaisir la présence du ministre et je voudrais lui préciser le pourquoi de nos réserves.

Le député du NPD qui a parlé tout à l'heure a dit qu'il s'agissait d'un petit rôle dans la gestion de l'offre, pour deux raisons. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) qui a pris la parole un peu plus tôt s'occupe de ce projet de loi depuis plus de 10 ans, ce qui prouve que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne fait pas grand-chose pour protéger les producteurs canadiens de bœuf.

Pour paraphraser le ministre, il a dit que le Canada est le seul grand importateur de bœuf qui n'a pas de politique restreignant les importations. Nous savons tous cela, et il y a dix ans que nous le lui répétons sur tous les tons. Il semble ironique que la mesure que nous avons attendue tellement longtemps afin de protéger notre marché contre les importations n'ait pratiquement qu'une valeur symbolique à cause du fait que nous ayons été forcés d'accepter le niveau d'accès minimum garanti, comme on en a déjà parlé cet après-midi. La loi sur l'importation de la viande actuellement à l'étude ne nous permettra pas d'atteindre les objectifs, qui auraient été à notre portée si les éleveurs canadiens avaient été mieux représentés lors de la dernière ronde de négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il est ironique qu'à cette réunion nous ayons été représentés par le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, qui était originaire de l'Ouest et membre du cabinet. Si quelqu'un aurait dû savoir ce que signifiait, pour le Canada, le fait d'octroyer à ses partenaires commerciaux du GATT l'accès minimum garanti, c'était bien lui. Mais où sont passés les citations et les chiffres? En somme, à la suite des négociations du GATT, le Canada a convenu d'accepter de 10 à 15 p. 100 environ de plus de bœuf que les Américains par habitant. Cela signifie surtout que le projet de loi n'aura aucun poids. Ce sera pire encore. Si le bill était en vigueur depuis deux ans, la formule légale d'importa-

tion du bœuf n'aurait pas du tout été appliquée. Lorsque la situation sera telle que la formule puisse être appliquée, cela signifiera que le Canada acceptera encore davantage de bœuf par habitant que les États-Unis. Je préviens le ministre que ce qui arrivera alors, c'est que peu de bêtes passeront du Canada aux États-Unis, et qu'il en résultera des problèmes dans nos relations commerciales avec les Américains. C'est ce qui est arrivé en 1976, lorsqu'ils ont cessé d'importer non seulement du bœuf, mais encore du porc canadien.

● (1540)

M. Whelan: Vous auriez dû les dénoncer au GATT.

M. Mayer: Le ministre dit que nous aurions dû les dénoncer au GATT. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait, lui? Après tout, en tant que ministre de l'Agriculture, il est chargé de cette industrie dans tout le pays. S'il croyait vraiment et s'il avait pu convaincre ses collègues du cabinet que c'était la meilleure chose à faire pour protéger l'industrie de la viande de bœuf, comme il se doit de la protéger d'un bout à l'autre de notre grand pays, il aurait dû faire intervenir le GATT. Le secteur agricole lui aurait donné son appui tout entier. Il a beau dire aujourd'hui de son fauteuil à la Chambre que nous aurions dû les dénoncer au GATT, laissant ainsi entendre qu'il est bon enfant, pourquoi le ministrte ne l'a-t-il pas fait dans le temps? Nous aurions été très heureux qu'il le fasse et toute l'industrie agricole aurait appuyé vigoureusement la démarche du ministre. A ce point de vue, il devrait penser à ces choses quand elles se produisent et, à ce moment-là, se faire le champion du secteur canadien de la viande bovine.

Permettez-moi de mentionner une étude faite par le comité permanent de l'agriculture. Il a rendu son rapport public en octobre 1977. La première fois que je suis venu à Ottawa, c'était pour comparaître devant ce comité. Dans ce temps-là, il y a environ cinq ans, tout le monde s'accordait à dire qu'une loi sur l'importation de la viande de bœuf, ou une loi sur l'importation de la viande semblable à la loi américaine, aurait fortement avantagé ce secteur. Comme le ministre l'a dit dans ses remarques antérieures sur ce bill, nous savons que cette mesure ne sera pas une panacée et qu'elle ne réglera pas tous les problèmes de l'industrie, mais elle nous aurait aidés énormément si elle avait été en vigueur il y a cinq, six ou sept ans. Il aurait pu y avoir à l'époque une loi qui établisse une formule efficace sans garantir pour autant des niveaux d'accès minimum. Voilà le genre de choses dont le ministre doit tenir compte s'il veut rendre cette loi sur l'importation de la viande aussi utile que possible pour les éleveurs de bovins du Canada.

Je n'insisterai jamais assez sur le fait que ce secteur a été très mal servi par un ancien ministre de l'Industrie et du Commerce qui était un éleveur de l'Alberta. Il aurait dû, à ce titre, savoir ce qui était acceptable, applicable et utile pour les éleveurs de bovins, dont la majorité se trouvent dans sa province, mais c'est lui qui, dans le cadre de l'accord qui a été signé, a accepté des niveaux d'accès minimum garantis qui ont grandement nui à ce secteur. Cela démontre que le ministre de l'Agriculture actuel a su, à juste titre, influencer ses collègues du cabinet pour qu'ils conviennent de mesures législatives visant à protéger le secteur agricole en général et l'élevage de bovins en particulier.

Nous sommes très en faveur de ce bill, en dépit des réserves que nous avons émises quant à son fonctionnement et à son efficacité. Nous devons féliciter le gouvernement d'avoir accepté les deux amendements qui ont été adoptés à l'étape du comité. Ceux-ci vont en améliorer l'efficacité. Le principal amendement vise à améliorer l'emploi de la formule d'établissement des quotas qui est désormais calculée à partir d'un chiffre beaucoup plus sensible aux fluctuations. Cela sera très avantageux pour les éleveurs. C'est en toute sincérité que je voudrais qu'on félicite le gouvernement d'avoir approuvé cet amendement, dont tout le monde reconnaîtra la grande valeur, je pense.

L'autre amendement, de moindre importance, visait à assurer que le comité consultatif comporte suffisamment de représentants, au cas où un des membres serait absent pour quelque raison. C'est un bon amendement et le ministre devrait être content, je crois, qu'il soit laissé à sa discrétion de nommer qui il veut. En ce sens, nous avons confiance dans le ministre de l'Agriculture en lui confiant le pouvoir discrétionnaire de nommer des gens pour remplacer ceux qui pour des raisons de santé, ou encore d'ordre personnel, familial ou autre doivent s'absenter.

Comme l'a signalé le député de Medicine Hat, le principal reproche qu'on pourrait faire à propos de cette mesure, c'est qu'elle n'ait pas existé en 1974, 1975 et 1976. A l'époque, la Nouvelle-Zélande et l'Australie inondaient notre pays de leurs produits. Ainsi, le bœuf qui se trouvait dans les entrepôts australiens et néo-zélandais était facturé différemment selon sa destination. Il pouvait y avoir une différence allant de 25 à 30c. la livre sur le bœuf importé d'un même pays selon qu'il était destiné au marché de Montréal ou de New York. C'était simplement parce que le Canada était le seul grand importateur de bœuf dans le monde qui n'ait aucune protection contre les importations.

A l'époque, les éleveurs étaient favorables, de façon générale, à aucune forme de restriction. La manière la plus rapide de se débarrasser d'un excédent, c'est en effet de l'écouler sur le marché, quel que soit le prix où l'on peut le vendre, d'éliminer ce surplus, de s'en débarrasser pour enfin rétablir des prix de nouveau rentables.

A ce moment-là, la Communauté économique européenne a complétement interdit l'importation de notre bœuf. Elle est allée jusqu'à interdire qu'on décharge les bateaux. La population du Canada ne compte que 20 millions d'habitants et notre consommation par tête est inférieure à celle des États-Unis, et pourtant, nous étions le seul pays au monde qui ne dressait aucun obstacle aux importations de bœuf. Nous n'avions d'autre choix que demander de restreindre les importations.

Le ministre se souviendra peut-être des entretiens que nous avions eus, mes collègues du Manitoba et moi-même, un soir de février particulièrement froid, à Winnipeg. Nous avions tenté de le convaincre de nous assurer une certaine protection contre l'entrée massive de viandes en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Le ministre n'a pas jugé bon de faire quoi que ce soit avant la fin de 1976, après deux années difficiles à cause de ces importations. Cette année-là, le ministre a décidé de restreindre les importations en faisant voter la loi sur les licences d'exportation et d'importation, ce qu'il aurait dû faire beaucoup plus tôt.

Toutes sortes de preuves et de données indiquent que ces importations de bœuf étaient souvent de qualité inférieure, ce qui a contribué à faire chuter les prix de nos produits. Ainsi, les éleveurs se débarrassèrent d'un grand nombre de vaches, étant donné que les prix avaient beaucoup baissé à cause justement de ces importations. Toute l'industrie aurait beaucoup moins souffert si nous avions bénéficié de la protection qui existe aujourd'hui. Comme les entreprises furent durement éprouvées, elles mirent beaucoup plus de temps à se relever.

Aujourd'hui, comme la plupart des autres industries, leur situation économique est plutôt difficile. On me dit que la solution en ce qui concerne l'élevage consisterait à instaurer un système de gestion de l'offre qui permettrait au gouvernement de fixer des quotas. Un tel système a de nombreuses conséquences.

Le ministre se trompe s'il s'imagine qu'il peut créer un système de gestion de l'offre efficace dans six, huit ou douze mois, alors que l'industrie a déjà besoin d'être secourue. En premier lieu, ce ne sera pas une mince tâche que de mettre sur pied un programme de gestion de l'offre et de contingentement pour le secteur de la viande de bœuf.

● (1550)

Les députés de l'ouest du Canada où se trouvent les trois quarts du cheptel bovin, pourraient très bien signaler que lorsque la situation se détériore, ce sont surtout les naisseurs qui en souffrent et qui sont touchés les premiers. Le secteur de l'élevage et de l'engraissement du bétail est touché également. Tous les éleveurs sont en difficulté. Pour stabiliser la situation et trouver une solution durable aux problèmes des éleveurs, il faut avant tout résoudre les problèmes des naisseurs.

Outre qu'un système de gestion de l'offre du bœuf pose des problèmes administratifs quasi insurmontables, les éleveurs de l'ouest du Canada craignent que ce système ne mette un terme aux échanges avec les États-Unis dans ce secteur, ce qui serait mauvais; en effet, les États-Unis offrent un débouché pour les bovins d'engraissement et pour les vaches de rebut et ils constituent une soupape de sûreté pour bien des éleveurs. Par ailleurs, d'autres provinces offrent des subventions pour attirer les éleveurs de bœuf chez elles. C'est acceptable, mais les problèmes découlant d'une éventuelle fermeture de la frontière américaine aux éleveurs de l'Ouest seraient de taille et il faudrait s'y attaquer. Si le ministre de l'Agriculture est intéressé à aider l'industrie de l'élevage bovin au Canada, il devrait diriger les efforts visant à établir un programme uniforme de stabilisation dans tout le pays. Il est devenu évident que presque toutes les provinces qui produisent beaucoup de bœuf appuient l'industrie bovine d'une façon ou d'une autre. Dans ma province, le Manitoba, le secteur agricole qui est relativement petit, ne jouit pas de vastes ressources naturelles ni d'une large base industrielle; donc il est très difficile d'étayer une partie importante de son économie. L'Alberta est dans une position enviable, nous l'admettons tous et nous nous en réjouissons, mais elle rend la concurrence plus difficile pour une province comme le Manitoba qui n'a pas les ressources ou la très large base industrielle de l'Ontario, par exemple.

Nous sommes en droit de nous attendre que le gouvernement fédéral nous montre la voie, mais il ne l'a pas fait jusqu'ici. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture va nous dire qu'en 1977 il a proposé aux provinces un programme qu'il était disposé à lancer.

M. Whelan: Nous leur avons donné un programme.

M. Mayer: J'ignore tout de ce programme parce que, à l'époque, je m'occupais de l'association des éleveurs de bovins au Manitoba et, sauf erreur, on n'a pas consulté les exploitants qui auraient été touchés par l'application de ce programme.

M. Whelan: Ils ont tous pu en discuter.

M. Mayer: Le ministre dit qu'ils ont tous pu en discuter. La discussion consiste, à son avis, à présenter un programme déjà tout élaboré en demandant au secteur d'en discuter avant qu'il ne devienne officiel. Or, la discussion doit précéder l'adoption de la version définitive d'un programme parce qu'il y a, dans le secteur de l'élevage, des personnes qui s'intéressent vivement à la question et qui sont également très compétentes. Pour assurer la réussite d'un programme, le ministre doit tout d'abord demander aux gens du secteur quelles mesures, à leur avis, seraient les plus utiles.

Mais la consultation, d'après le gouvernement, consiste à présenter un programme quelques minutes avant de l'annoncer à la presse.

Une voix: Une fois la décision prise.

M. Mayer: Justement, une fois la décision prise. Je ne vois pas comment un secteur de l'économie peut avoir confiance dans un programme à l'élaboration duquel il n'a aucunement participé.

Le ministre a parlé d'un régime de gestion des approvisionnements de bœuf. Il sait, je crois, que cela ne sera jamais accepté par le cabinet ou le Conseil du Trésor. S'il avait vraiment à cœur les intérêts des producteurs de bœuf, l'opposition à ses mesures ne viendrait pas de ces derniers mais plutôt du cabinet. Il doit convaincre ses collègues ministériels des besoins financiers du secteur. Je crois que le secteur se rend compte du montant d'argent nécessaire à un engagement du Trésor fédéral. Si le ministre pouvait obtenir cette concession, nous, du secteur de l'élevage, lui apporterions notre concours.

M. Whelan: Si nous nous en occupons bien, nous n'avons pas besoin d'argent.

M. Mayer: Le ministre dit que s'il s'en occupe bien, il n'a pas besoin d'argent. L'industrie laitière au Canada touche pour plus de trois milliards de dollars par année de subventions du gouvernement fédéral. A mon avis, le secteur de l'élevage bovin au Canada est beaucoup plus important pour ce qui est des revenus qu'il rapporte à l'ensemble de l'agriculture. Je ne sais vraiment pas à quel genre de programme le ministre peut bien songer, et qu'il s'imagine pouvoir appliquer sans argent. Quant au projet dont il a fait état l'autre soir . . .

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler au député que nous avons au Canada des systèmes de gestion des approvisionnements et de planification de la production qui depuis qu'ils existent n'ont pas coûté un vieux sou noir aux contribuables. Mieux vaudrait ne pas tout mettre dans le même sac.

M. Whelan: C'est bien compris, maintenant.

M. Mayer: En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le parti dont je me réclame est favorable aux principes de ce bill. J'ai essayé d'exprimer quelques-uns des doutes que nous avons sur l'efficacité du bill, comparativement à la protection que la loi aurait pu apporter au secteur canadien de l'élevage bovin si elle avait été en vigueur ces cinq ou sept dernières années. Si je ne m'abuse, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sera renégocié en 1982 et le Canada pourra alors négocier un accès minimum garanti moindre qu'il aurait pu obtenir si les instances nécessaires avaient été faites au nom de l'industrie lors de la dernière ronde de négociations. Je prie instamment le ministre, qui peut compter sur un appui solide s'il daigne le demander, de faire tout en son pouvoir pour que nous ayons un meilleur niveau d'accès minimum garanti, comparable à ce qu'ont les Américains pour que la formule que nous inclurons dans le bill ait de meilleures chances d'agir. Si cela peut se produire, il aura l'appui du secteur à qui il rendra service.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose:

Que le bill C-45, tendant à modifier la loi sur les produits antiparasitaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas tellement le temps de le faire, j'aimerais m'assurer que tous les députés se rendent compte du rôle extrêmement important qu'ont joué et que jouent encore les pesticides dans le développement de notre pays. Ils sont utilisés sur grande échelle et de façon efficace dans l'industrie forestière et l'agriculture. Ils ont rendu la vie plus facile aux propriétaires de jardins, et ils nous ont fait économiser des millions de dollars dans la lutte contre les insectes nuisibles et contre les mauvaises herbes le long des routes publiques, des voies ferrées et des voies de transport d'énergie.

Je suis sûr aussi que tous les députés savent très bien que le public insiste de plus en plus pour que les pesticides chimiques soient utilisés à bon escient et soient assujettis à des réglementations suffisantes.

Monsieur l'Orateur, notre gouvernement a toujours voulu que le public soit protégé de tous les côtés, et ainsi, la Loi sur les produits antiparasitaires a été adoptée afin de donner à mon ministère l'autorité de réglementer tous les produits antiparasitaires utilisés au Canada.

Les modifications que nous présentons maintenant dans le bill C-45 représentent un raffermissement de ces pouvoirs pour ce qui est de la compétence d'autres organismes gouvernementaux. On estime que ces modifications sont nécessaires afin de définir clairement les pouvoirs du gouvernement fédéral qui, maintenant, s'étendront à tout ce qui aura trait aux pesticides au Canada.

Depuis des années, mon ministère et, bien sûr, les organismes des gouvernements provinciaux ont fonctionné selon les paramètres généraux établis par la loi sur les produits antiparasitaires. Tous les utilisateurs de ces produits au Canada se conforment aux dispositions de cette loi.

Néanmoins, les tribunaux ont décidé que justement à cause des dispositions de la loi, il y avait des secteurs gouvernementaux qui n'étaient pas assujettis spécifiquement à la loi sur les produits antiparasitaires. Autrement dit, ils n'étaient pas obligés de se conformer à ces dispositions.

Des hauts fonctionnaires de mon ministère ont longuement discuté de la question avec leurs homologues provinciaux et avec ceux d'autres organismes gouvernementaux, et tous sont d'accord pour dire que la loi sur les produits antiparasitaires devrait s'appliquer à tous ceux qui utilisent les pesticides au Canada.

● (1600)

C'est là la raison des modifications que nous débattons. Fondamentalement, elles ont pour objectif de fournir une assise juridique que l'on tenait pour acquise jusque-là.

Les stupéfiants

J'aimerais signaler aux députés les efforts continuels des chercheurs du ministère de l'Agriculture pour trouver des produits de remplacement aux pesticides chimiques. Leurs travaux ont été couronnés de succès, et ils ont découvert des produits pour la lutte bilogique contre les parasites et mis au point des plantes qui résistent aux maladies et aux parasites.

On se servira probablement toujours de pesticides chimiques, mais il est possible de s'en servir de façon judicieuse dans le cadre d'un programme de lutte contre les parasites ou le volume des produits chimiques pourra être notablement réduit sans que l'efficacité de la lutte contre les insectes en soit diminuer pour autont.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES STUPÉFIANTS

LES INFRACTIONS RELATIVES AU CANNABIS

M. Mel Gass (Malpèque) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait repenser son projet annoncé dans le Discours du Trône de porter les infractions relatives au cannabis sous le coup de la Loi sur les aliments et drogues et d'éliminer la possibilité de peine d'emprisonnement pour simple possession, et songer à l'opportunité de laisser lesdites infractions sujettes aux dispositions actuelles du Code criminel.

Monsieur l'Orateur, si je présente cette motion à la Chambre, c'est qu'en tant que parent canadien père de trois enfants, je m'inquiète beaucoup du projet du gouvernement de faire tomber les infractions relatives au cannabis sous le coup de la loi sur les aliments et drogues et non plus sous le coup de la loi sur les stupéfiants. Cette mesure aurait pour effet de ne plus condamner à des peines d'emprisonnement une personne trouvée en possession de marijuana. Ce ne serait plus un crime mais une simple infraction. Même si en soi le fait de fumer de la marijuana ne sera pas vraiment légal, la plupart des gens le croiront. Cela me préoccupe beaucoup et risque d'avoir de graves conséquences.

Comme je me suis longtemps occupé des jeunes et que je me préoccupe de leur bien-être, je m'oppose à tout mouvement en faveur de l'assouplissement de la loi au chapitre de la marijuana et des autres drogues du genre. Les preuves des effets nocifs de la marijuana s'accumulent. Malheureusement, beaucoup de gens, et je pourrais même dire la plupart, n'en ont pas connaissance. Combien de députés connaissent l'avis actuel du corps médical sur la marijuana? Quelques-uns seulement je pense. Le grand public et beaucoup de parlementaires ont été tenus à l'écart de cette évolution. En 1972 la Commission d'enquête LeDain sur les usages non-médicaux des drogues pouvait encore conclure:

Les effets physiques à court terme du cannabis sont relativement insignifiants sur les personnes normales, et rien ne prouve encore que des effets physiques sérieux à long terme découlent de sa consommation aux niveaux actuels en Amérique du Nord.

Cela, c'était en 1972. Il est vraiment malheureux que beaucoup de députés parlent encore du rapport LeDain comme s'il avait démontré l'innocuité de la marijuana. Ce qui se disait dans les années 60 et au début des années 70 au sujet de l'innocuité de la marijuana est dépassé, la fausseté en a été démontrée. Depuis neuf ans, l'opinion du corps médical voulant que la marijuana soit une substance «sans danger» ou seulement «potentiellement nuisible» a changé; le corps médical estime maintenant que la marijuana est «nocive». L'opinion du monde scientifique a considérablement évolué. Beaucoup de sommités qui, au cours des années 60 et 70, considéraient la marijuana comme anodine admettent maintenant qu'elles avaient tort. Je citerai le docteur Powelson, qui déclarait en 1967:

La marijuana n'est pas nocive. Rien ne démontre qu'elle ait d'autres effets que de provoquer l'euphorie. Elle n'a jamais transformé quiconque en criminel ou en drogué. Il faudrait la légaliser.

Cela, c'était en 1967. En 1974, le docteur Powelson concédait:

En l'espace de cinq ans j'ai compris que j'avais tout à fait tort . . . Des groupes de recherches médicale, après une génération de négligence, ont commencé à attribuer des effets nuisibles à long terme à l'usage du «pot». Leurs conclusions et les miennes propres m'ont convaincu que la marijuana est la drogue la plus dangereuse dont nous ayons à nous occuper aujourd'hui.

Ce revirement survenu dans l'ensemble du monde scientifique s'explique par le temps qu'il a fallu aux hommes de science pour mener les études à terme et en tirer des conclusions sur les effets de la marijuana. Il importe de ne pas oublier, et là-dessus la plupart des pharmacologues sont d'accord, qu'une drogue doit être présumée nocive tant que son innocuité n'a pas été démontrée.

J'aimerais faire savoir à la Chambre ce que les médecins et les hommes de sciences nous disent aujourd'hui au sujet de la nocivité de la marijuana. Le cannabis n'est pas une drogue simple. La marijuana contient de nombreuses drogues qui ont des effets physiques autant que mentaux. Le THC est le principal facteur psychoactif responsable de l'intoxication au cannabis, bien que l'on y retrouve au moins une cinquantaine de substances chimiques actives. Comme le THC et d'autres substances du cannabis sont fortement solubles dans la graisse, elles ont tendance à s'accumuler dans le cerveau, les gonades et autres tissus graisseux et elles restent généralement très longtemps à l'intérieur du corps, où elles s'accumulent si l'on en absorbe fréquemment. Le THC s'élimine très lentement, et il faut des mois pour que ses effets passent complètement. Ceux qui fument de la marijuana sont sous l'influence de la drogue même entre les «voyages».

Les scientifiques confirment que le cannabis a un certain nombre d'effets à court terme sur le cerveau. Il est prouvé également que l'usage répété de cette drogue peut entraîner des dommages organiques peut-être permanents sur les tissus cérébraux. Les préparations au cannabis pénètrent le cerveau et se répercutent directement sur les fonctions cérébrales, entraînant des modifications distinctes et irréversibles. Dans des études réalisées en Angleterre, on a constaté que les fumeurs chroniques de marijuana âgés de 18 à 26 ans avaient subi une atrophie cérébrale identique à celle que l'on trouve d'ordinaire chez les personnes très âgées. Parmi les troubles mentaux relevés, on constate de graves modifications de personnalité, la perte de mémoire des événements récents et des hallucinations. L'étude concluait que «l'emploi régulier du cannabis entraîne une atrophie cérébrale chez les jeunes adultes». Il ne faut pas prendre à la légère une substance qui s'attaque ainsi au cerveau.

Selon des découvertes récentes, l'absorption de cannabis endommage sérieusement les tissus pulmonaires chez l'homme. Fumer du cannabis de façon régulière peut entraîner divers problèmes respiratoires en moins d'un an, contre 10 à 20 ans dans le cas de cigarettes. La fumée de cannabis est beaucoup plus dangereuse pour les tissus pulmonaires que celle du tabac et elle rend les poumons plus vulnérables. On a décrit les modifications cellulaires entraînées par la fumée de marijuana dans les tissus pulmonaires comme étant «pré-cancéreuses», ce qui signifie qu'à long terme, l'absorption de fumée de marijuana peut entraîner le cancer du poumon ou du moins contribuer à son développement. Le Dr Carol Smith, de Uniform Service University of the Health Services Studies, a publié récemment des preuves époustouflantes qui révèlent que l'emploi chronique de la marijuana peut provoquer un bouleversement du cycle menstruel chez les femmes au point d'entraîner la stérilité. Cela s'explique par le fait que le THC empêche la production des hormones essentielles.

D'après d'autres études effectuées par le Dr Ethel Sassenrath de l'Université de Californie, le THC, sous-produit de la marijuana, entraîne chez les femmes un plus fort taux de mort-natalité et d'avortements spontanés. D'autres études récentes ont prouvé clairement que l'absorption de cette drogue influait également sur la fertilité masculine. Cela entraîne bien souvent un sperme anormal ou une diminution de la production de sperme. Cette drogue augmente les risques de stérilité momentanée.

Le cerveau, les organes de reproduction et les poumons ne sont pas les seuls organes et fonctions touchés par la marijuana. Les études médicales signalent également une détérioration de tout le processus cellulaire, une détérioration et une mutation des chromosomes et des gènes et la suppression du système d'immunisation. Il a été également clairement démontré qu'il y a une accoutumance au cannabis; il existe en effet des motifs psychologiques qui créent un état de besoin chez le fumeur invétéré, ce qui le pousse à augmenter la dose ou à recourir à des drogues psycho-actives plus fortes. Même si la marijuana ne crée pas d'accoutumance sur le plan physique, il se produit une dépendance psychologique qui, pour être plus subtile, n'en est pas moins réelle et difficilement surmontable.

Même si nous croyons que fumer de temps à autre de la marijuana est sans danger sur le plan de l'accoutumance, il est très important de se rappeler que le cannabis est une substance à laquelle on s'habitue et qui risque d'entraîner une dépendance de nature psychologique.

● (1610)

La personne la mieux placée pour connaître les effets de la marijuana est le Dr Ingrid L. Lantner de la Clinique Erinside à Willoughby, en Ohio. Elle a écrit tout récemment que d'après ses observations en tant que médecin qui soigne généralement des consommateurs de cette herbe, je cite:

La marijuana est l'une des drogues les plus néfastes à laquelle notre jeunesse ait été exposée!

Elle explique qu'un bien petit nombre d'entre nous, ou de consommateurs, reconnaissent les effets à long terme. L'individu manifestant des symptômes comme la fatique, le manque de motivation, la dépression, la paranoïa, la modification du comportement sexuel et la distraction ne comprend la cause de ses malaises qu'après avoir été entièrement désintoxiqué et après avoir retrouvé son fonctionnement normal. De toute évidence, la grande accessibilité à la marijuana multiplie rapidement le nombre des personnes qui ont du mal à mener une vie utile, saine et heureuse. Le Dr Lantner conclut:

Si nous ne faisons pas tout en notre pouvoir pour empêcher la banalisation de l'usage de cette drogue, nous ferions aussi bien de cesser de nous préoccuper de la santé de la nation en général. La légalisation de la marijuana donnera certainement l'impression que cette drogue n'est pas néfaste.

Je suis sûr que de nombreux députés ont vu ou connu des fumeurs de cette drogue et ont noté la stupeur hébétée qui semble les affliger. D'après certaines études, les fumeurs de marijuana manifestent un syndrome d'absence de motivation, une passivité chronique et massive et d'autres sysmptômes comme un esprit confus, l'incapacité de se concentrer, la diminution de l'attention, la perte de toute volonté, la difficulté à former des concepts et à se rappeler des événements récents, une sérieuse perte de motivation, une méfiance paranoïaque des autres, surtout chez les jeunes à l'égard de leurs parents, la régression à un état infantile, la déformation de la perception de la réalité, une tendance à un raisonnement hallucinatoire, des désordres émotifs, ainsi de suite. C'est tout une liste. Est-ce cela que nous souhaitons pour nos enfants? J'espère que non.

L'usage de la marijuana se répand de plus en plus dans notre société, et donc le nombre de conducteurs sur nos routes qui sont sous son influence augmente en conséquence. Des millions de personnes en Amérique du Nord fument cette drogue et conduisent tous les jours. Même si les milieux scientifiques ne savent pas exactement de quelle façon ni dans quelle mesure la marijuana affecte l'aptitude à conduire d'une personne, il a été prouvé qu'il est dangereux de manoeuvrer un véhicule quand on est sous les effets de cette drogue. Une étude menée au Massachusetts rapporte que 16 p. 100 des conducteurs responsables d'accidents mortels étaient drogués à la marijuana au moment de l'accident. Il est donc inévitable de conclure que la conduite et la drogue ne vont pas de pair.

Tout indique que nos jeunes devront relever des défis sans précédent au cours des prochaines décennies. Nous savons qu'il est plus facile de faire du tort à l'organisme pendant sa période de croissance, mais on ne fait pourtant pas grand-chose pour réduire l'utilisation du cannabis chez les adolescents. Voulons-nous embrouiller davantage les jeunes Canadiens en modifiant la loi et en faisant croire aux jeunes que nous tolérons l'usage de cette drogue?

En affaiblissant la loi, le gouvernement donne l'impression qu'il ne considère plus l'usage du cannabis comme une infraction grave. Les jeunes en concluront que l'usage de la marijuana est maintenant permis. Même si ce n'est pas entièrement légal de fumer de la marijuana, la grande majorité des gens croiront que ce l'est. Voilà le problème. C'est un grand risque à courir.

Si la tendance actuelle se maintient et si l'utilisation de la marijuana par les adolescents continue à augmenter au même rythme, notre société ne pourra bientôt plus s'occuper de toutes les personnes souffrant de troubles émotifs ou d'une diminution de leurs facultés intellectuelles. Les cas de jeunes qui fument régulièrement et quotidiennement de la marijuana ne sont pas rares au Canada. Les sondages menés auprès des élèves d'écoles secondaires indiquent une augmentation marquée de l'usage du cannabis, à tel point qu'en 1979, près de la moitié de ceux qui avaient terminé leurs études secondaires avaient essayé la marijuana.

Les stupéfiants

Selon une étude menée en 1978 par la British Columbia Alcohol and Drug Commission, 47 p. 100 des 28,000 élèves d'école secondaire de Vancouver avaient utilisé le cannabis. Près de 21 p. 100 des élèves interrogés ont déclaré qu'ils avaient utilisé du cannabis au moins sept fois au cours des six mois précédents. A Toronto, le dernier sondage effectué par l'Ontario Addiction Research Foundation révèle que la marijuana a dépassé le tabac au deuxième rang des drogues les plus populaires chez les garçons de la dernière année de l'école secondaire.

Un autre relevé effectué en Ontario en 1978 indiquait que 41 p. 100 des hommes âgés de 18 à 20 ans avaient fumé de la marijuana au cours des 12 mois précédents. Ce n'est pas très encourageant, n'est-ce pas? Ce qui s'est passé aux États-Unis indique que la déjudiciarisation de la marijuana entraînera une augmentation marquée de l'utilisation de cette drogue. Selon toutes les données, partout où l'usage de la marijuana a été déjudiciarisé, il y a eu une augmentation marquée de l'utilisation, des abus et du trafic de la drogue. Le nombre des adolescents qui fument de la marijuana a augmenté tant au Canada qu'aux États-Unis depuis 1970, mais l'augmentation a été plus marquée dans les États où la marijuana a été déjudiciarisée.

L'étude effectuée dans l'Oregon, le premier État américain qui ait déjudiciarisé la marijuana, a révélé qu'entre 1974 et 1976, l'usage de cette drogue avait augmenté de 35 p. 100 chez les jeunes de 18 à 29 ans. Un chef de police de l'Oregon a expliqué dans les termes suivants, pourquoi il ne fallait pas s'en étonner:

> En assouplissant la loi, on déculpabilise le fumeur de marijuana en lui donnant l'impression que la société l'approuve et accepte l'usage de cette drogue.

Dans l'État du Maine, la déjudiciarisation a montré qu'il était dangereux de donner aux fumeurs de marijuana l'impression que cette drogue était inoffensive. Le président de l'Association des chefs de police de cet État a signalé qu'à la suite de la déjudiciarisation, dans sa localité, le nombre de saisies avait augmenté de 40 p. 100. L'Alaska et la Californie signalent également une augmentation brutale de l'usage et du traffic du cannabis à la suite des changements législatifs. Désirons-nous la même chose? Devant une telle perspective nous ne devons pas oublier que ceux qui consomment du cannabis en grande quantité vont sans doute se tourner vers des drogues encore plus dangereuses. M. William Pollin du National Institute on Drug Abuse a conclu à la suite de ses études que:

> . . . il existe un important rapport de cause à effet entre la consommation de la marijuana et celle d'autres drogues.

Il a constaté que 73 p. 100 de ceux qui en font une grosse consommation se sont mis à des drogues plus dangereuses et c'est là un pourcentage réellement alarmant. Il a constaté également que le fumeurs de marijuana risquaient mille fois plus de recourir à des drogues plus fortes que ceux qui n'en fument pas.

Un article publié à la une du *Globe and Mail* de mercredi dernier révélait que l'usage du LSD avait augmenté de 67 p. 100 parmi les élèves des écoles secondaires de l'Ontario depuis quatre ans. Vu les conclusions de M. Pollin, la Chambre doit reconnaître que le succès de cet hallucinogène est dû en grande partie au fait que les jeunes trouvent normal de prendre de la marijuana. La déjudiciarisation ne va pas seulement mieux faire accepter la marijuana mais également aggraver terriblement le problème posé par la toxicomanie.

Un des arguments invoqués en faveur de la déjudiciarisation c'est que les gens ne méritent pas d'avoir un casier judiciaire pour la simple possession de cette drogue. Néanmoins, ce serait aller trop loin que de déjudiciariser la marijuana pour régler ce problème. Ce n'est pas vraiment nécessaire. La loi modifiant le droit pénal du 15 juillet 1972 permet aux juges d'ordonner qu'un accusé soit acquitté ou libéré sur parole au lieu de le condamner.

Quelqu'un qui obtient un acquittement de ce genre n'est pas censé avoir été reconnu coupable d'un délit. En outre, en vertu de la loi sur le casier judiciaire, quiconque est reconnu coupable de délits ayant trait au canabis peut être gracié après des périodes appropriées de bonne conduite.

L'existence de cette loi permet à un juge d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans le cas d'un délinquant primaire. Malheureusement, on n'agit pas constamment de la sorte au Canada. Dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, un délinquant primaire a 74 p. 100 des chances d'obtenir grâce, tandis que le même délinquant en Alberta n'a que 2.5 p. 100 des chances d'être gracié.

Les juges qui refusent de faire grâce invoquent ordinairement les preuves d'ordre médical et psychologique susmentionnées pour expliquer pourquoi ils se sentent obligés de faire comprendre aux jeunes contrevenants la gravité de leur délit.

Le solliciteur général (M. Kaplan) a affirmé qu'une nouvelle loi s'imposait pour servir d'une part de principe directeur aux juges et pour atténuer d'autre part le lourd fardeau que les poursuites relativement à la marijuana impose aux tribunaux. J'accepte ces deux objectifs, mais je ferai remarquer à la Chambre que la décriminalisation est un prix trop élevé à imposer à nos jeunes. Le *Citizens' Council on Drug Abuse* de l'Île-du-Prince-Édouard a fait une excellente proposition qui réglera ces problèmes et réduira effectivement l'usage de la marijuana. Cette solution de rechange éviterait à l'usager naïf de se faire coller un casier judiciaire, et elle réduirait de beaucoup le nombre des comparutions devant les tribunaux sans pour autant supprimer les sanctions contre l'usage de la marijuana. Il faudra modifier la loi sur les stupéfiants de manière à permettre aux personnes accusées de possession pour la première fois de plaider coupable sans avoir à comparaître devant un tribunal. En retour, elles seraient graciées après avoir terminé un programme d'études poussé sur les effets physiologiques et psychologiques de l'usage de la marijuana.

● (1620)

J'admets que tous n'en bénéficieront pas. Les récidivistes auront manifestement acquis une dépendance qui leur fait déjà du tort. Les juges doivent pouvoir recourir à toutes les mesures que leur offre la loi actuelle pour convaincre le délinquant de la gravité de son infraction.

Je suis convaincu du bien-fondé de cette proposition, à tel point que je la présenterai bientôt sous forme de proposition de loi d'initiative parlementaire. Elle traduira ma conviction, monsieur l'Orateur et chers collègues, que la majorité de nos jeunes sont assez intelligents, une fois bien renseignés, pour reconnaître les dangers de la marijuana. Mais le gouvernement doit d'abord admettre ces dangers et adopter en conséquence des mesures sensées. La déjudiciarisation n'est pas une solution valable, car elle contribuera tout simplement à faire porter le bonnet aux revendeurs et aux trafiquants.

A mon avis, la déjudiciarisation va faire tort aux jeunes et à la société dans son ensemble. Il faut être extrêmement prudent avant de prendre une mesure législative qui pourrait avoir des répercussions graves sur la société dans son ensemble et sur la jeunesse en particulier. Nous devons apprendre—surtout aux jeunes—les risques que l'on court en fumant du cannabis. C'est là-dessus qu'il faudrait mettre l'accent, et non pas vouloir faire tomber les infractions relatives au cannabis sous le coup de la loi sur les aliments et drogues plutôt que sous le coup de la loi sur les stupéfiants.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut toutefois poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Gass: Je tiens à remercier les députés et vous-même, monsieur l'Orateur, de m'accorder quelques minutes de plus. Il y a plus d'un an que je travaille à ce projet et j'ai enfin aujourd'hui la chance de le présenter.

Avant d'adopter un bill visant à déjudiciariser la possession de marijuana, tâchons au moins de comprendre et de débattre les problèmes en cause. Demandons-nous si nous avons suffisamment d'éléments pour prendre une décision aussi importante. Tâchons de comprendre toutes les implications de cette décision avant de déjudiciariser officiellement la possession de la marijuana. Au rythme actuel de l'usage des drogues, nous allons nous retrouver sous peu avec un nombre incroyable de jeunes inadaptés sur le plan émotif, intellectuel et social qui seront incapables de vivre valablement dans un monde de plus en plus complexe et de plus en plus exigeant.

Je voudrais citer un extrait de l'excellent livre du Dr George K. Russell intitulé «Marijuana Today», dont j'ai d'ailleurs extrait la plupart des faits que j'ai présentés aujourd'hui. J'espère que cette citation donnera aux députés de tous les partis matière à réflexion pour étudier la motion:

> Un individu peut-il fumer de la marijuana, en quelque quantité que ce soit, et garder sa clarté d'esprit, son intégrité et la volonté qui lui sont nécessaires pour jouer un rôle actif dans la société pour aider celle-ci à résoudre les problèmes sérieux qu'elle connaît aujourd'hui et qui vont s'aggravant?

Je voudrais ajouter en terminant, monsieur l'Orateur, qu'étant donné qu'un nombre accru de preuves nous révèlent que la marijuana est un stupéfiant nocif, il faut dénoncer tout effort pour poursuivre cette décriminalisation. Si cela pouvait être utile, monsieur l'Orateur, je m'empresserais de supplier à genoux les députés d'en face d'examiner à nouveau la question.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre, au nom du NPD, à la motion dont nous sommes saisis. Je remarque que nous avons discuté d'agriculture pendant une bonne partie de l'après-midi. Je suppose qu'il est normal de passer de la terre à l'herbe. Le chanvre était cultivé au Canada longtemps avant que le Canada ne devienne un pays industrialisé; on en fabriquait des cordes et bien d'autres produits. En fait, le gouvernement en a subventionné la culture pendant des années. Sans doute la Chambre a-t-elle déjà tenu un débat sur les subventions à la culture du chanvre, tout comme nous avons discuté de la viande cet après-midi. Sans doute le Canada est-il capable de produire une grande quantité de chanvre s'il le veut. Je suppose que la question qu'il faut se poser est de savoir si nous le voulons.

Je conviens avec le député de Malpèque (M. Gass) qu'il s'agit d'une question très importante. J'ai écouté très attentivement son exposé, d'ailleurs fort bien documenté et très intéressant. Toutefois, j'ai noté à propos des preuves médicales et autres preuves qu'il a citées—je puis peut-être signaler au député que j'ai été brièvement membre de la Commission sur les drogues et l'alcool de la Colombie-Britannique, et que j'ai également exercé le droit criminel au barreau de la Colombie-Britannique pendant environ une dizaine d'années, au cours desquelles j'ai eu à m'occuper d'un certain nombre d'affaires de drogues de tous genres—qu'il s'agissait surtout de crimes commis par des fumeurs chroniques. Je reconnais avec le député que l'utilisation chronique de presque n'importe quoi peut causer l'hébétude. Quand le député a parlé de stupeur, de perte du sens des valeurs, de méfiance à l'endroit des autres et de désordres émotifs, j'ai cru qu'il décrivait la période des questions à la Chambre des communes. Le député a raison en ce sens que tout abus chronique donne évidemment lieu à des problèmes. Il en va de même pour l'alcool et le tabac. Il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi pour le constater. Il n'est pas nécessaire d'être homme de science pour s'en rendre compte.

En fait, le problème est que les preuves médicales sur la marijuana ne sont que hypothétiques et non pas conclusives. Elles sont loin de prouver que l'utilisation constante et massive de la marijuana peut provoquer des maladies respiratoires ou cardiaques, diminuer la vie sexuelle du fumeur, provoquer des désordres durables aux niveaux du comportement et du fonctionnement du cerveau ou encore affaiblir la résistance du fumeur à l'infection.

Dans une déclaration qui fait autorité, l'Addiction Research Foundation signale que:

> «On ne connaît pas encore la fréquence avec laquelle ces problèmes de santé surgissent chez les fumeurs de cannabis, la quantité nécessaire pour les provoquer, et le pourcentage de fumeurs en danger . . . il est probable que tout problème précis de santé attribuable au cannabis sera d'une faible fréquence . . .

Le sondage Gallup révélait qu'environ 15 p. 100 de la population canadienne, c'est-à-dire entre 2.5 et 2.7 millions de personnes, ont essayé la marijuana et que chez les jeunes de 18 à 24 ans, cette proportion s'élève à plus de 25 p. 100. Je ne suis pas un homme de science, mais j'ai beaucoup de bon sens et c'est ce qui m'incite à déduire que si autant de gens avaient fumé de la marijuana durant un certain temps, en fait, nous aurions aujourd'hui une plus grande incidence de personnes malades et en mauvaise santé, à la condition, bien sûr, que la marihuana soit bien à l'origine de tous les maux que nous a décrits le député. Ces statistiques me donnent à entendre que les fumeurs chroniques peuvent avoir des problèmes de santé, mais que les fumeurs occasionnels peuvent d'autre part ne pas en éprouver.

Le député a parlé des jeunes. Le problème avec les jeunes c'est qu'ils croient que, comme je viens de le dire il y a quelques instants, nous cherchons à leur faire peur. Ils pensent que nous ne sommes pas francs envers eux. Je crois d'ailleurs qu'ils ont raison.

Je conviens avec le député qu'il faut élaborer de meilleurs programmes d'information sur la drogue et aussi sur l'alcool, puisque l'alcool est la drogue dont on abuse le plus, mais il faut aussi trouver le moyen de rendre la loi équitable. Après huit longues années d'attente, il semble que le gouvernement fédéral soit maintenant à la veille de modifier la loi. C'est ce qu'on

nous avait promis de faire en 1972, quoi que je n'en sois pas tellement certain. J'ai regardé quelques coupures de journaux et j'ai remarqué un article qui reprenait une déclaration faite par le ministre de la Justice (M. Chrétien) le 12 juin 1980, et qui s'intitulait «Ottawa assouplira la loi sur la marijunana d'ici quelques semaines». D'autres articles publiés au cours des huit dernières années disaient à peu près la même chose.

● (1630)

M. Gass: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Je sais que les règles de la courtoisie demandent qu'un député qui prend la parole sur une motion reste ensuite à la Chambre pour écouter les observations de ceux qui parlent après lui. Je voudrais bien écouter tout ce que le député a à dire, mais je ne veux pas manquer mon avion. Je demande à la Chambre de m'excuser si je dois partir.

M. Prud'homme: Cela faciliterait beaucoup les choses si tous les députés étaient aussi courtois que le député de Malpèque (M. Gass).

M. Waddell: Je suis bien d'accord avec le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), mais avant que le député de Malpèque ne quitte la Chambre, je tiens à lui signaler une chose. Le fait est que la motion est erronée; j'ai vérifié, malgré ce qu'on a pu lui dire à la bibliothèque, la disposition actuelle ne figure pas dans le Code criminel, mais dans la loi sur les stupéfiants. J'ai ici le Code criminel de Martin. Je le passerai au député afin qu'il puisse vérifier lui-même. Le gouvernement semble dire que cette disposition devrait être retirée de la loi sur les stupéfiants et insérée plutôt dans la loi des aliments et drogues. Cela n'a jamais été dans le Code criminel, mais nous pourrons en discuter ensuite.

M. Gass: J'en prends bonne note.

M. Waddell: J'aimerais relever certains arguments du député qui ont un rapport avec le débat. Il faut nous demander s'il appartient à l'État de faire respecter les normes de bon goût et de simple morale. Voilà pour la première question. Elle est difficile à trancher, mais je pense que nous l'avons fait en 1968 quand le premier ministre (M. Trudeau), alors ministre de la Justice, a présenté des modifications au Code criminel. Il a dit que l'État n'avait pas à se mêler de ce qui se passe dans les chambres à coucher du pays, etc. Il s'agit là d'un débat pour criminalistes et pour criminologues. Il y a d'un côté le professeur Hart, qui dit que ce n'est pas la place de l'État, que ce dernier doit faire respecter la légalité et non la moralité. Il y a, de l'autre, Sir Patrick Devlin, qui dit que l'État ne peut faire respecter la légalité sans la moralité. La conclusion que je tire de l'évolution subie par la loi ces 20 dernières années, c'est qu'il n'appartient pas à l'État de faire respecter la moralité privée. Par exemple l'alcool est mauvais, mais nous ne l'interdisons pas; le tabac est mauvais, mais nous n'interdisons à personne d'en fumer. Peut-être en certains endroits, mais de façon générale nous laissons l'individu libre de décider pour lui-même. Peut-être est-ce qu'il faudrait faire pour la marijuana, à condition que les tiers ne soient pas lésés et que les gens n'en fassent pas le marché noir, ce qui vise les trafiquants bien sûr.

La deuxième question qu'il faut se poser est celle de savoir si le classement du cannabis dans la loi sur les stupéfiants est justifié. Les critiques soutiennent que ce classement est trop strict parce qu'il place le cannabis dans le même régime juridique que l'héroïne, la cocaïne, l'opium et la morphine, dont il n'a ni les propriétés ni l'effet d'accoutumance. Ils considèrent que les peines prévues par la loi actuelle sont trop sévères. Par exemple, sept ans d'emprisonnement maximum pour possession, sept ans minimum pour importation et trafic, et pas de libération ou de conviction sommaire pour les cas de trafic.

Le cannabis a été ajouté à la liste de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques en 1923, non pas à cause de l'importance de sa consommation ou parce qu'on avait des preuves scientifiques de sa nocivité, mais probablement sur la foi d'un livre intitulé «The Balck Candle», dû à un juge d'enfants qui y faisait de nombreuses affirmations sensationnelles et irréfléchies. Je sais que le député de Malpèque a évité aujourd'hui de tomber dans ce travers, comme trop de ses prédécesseurs. On peut trouver des raisons de ne pas assujettir le cannabis à la loi sur les stupéfiants.

L'autre question, c'est de savoir à quel point la loi est satisfaisante à l'heure actuelle. On nous dit qu'il y a déjà eu beaucoup de condamnations et qu'il y en a de plus en plus. En 1976, 34,000 personnes ont été condamnées pour simple possession; en 1977, environ 33,000; en 1978, 27,000, de même qu'en 1979. Je n'ai pas les données pour 1980, mais je suppose qu'il s'agit aussi d'un nombre considérable. Toutes les condamnations paraissent dans le casier judiciaire. Il semble que 300,000 Canadiens auraient maintenant un casier judiciaire uniquement pour possession de cannabis. Une personne qui a été condamnée pour possession de marijuana, même en petite quantité, ne peut franchir la frontière américaine. Cela nuit certes aux personnes intéressées. Au cours de la dernière année que j'ai citée, 16,970 des personnes condamnées ont dû payer une amende, 8,076 ont été mises en liberté conditionnelle ou sans conditions, 1,130 ont été emprisonnées, dont 1,095 pour moins de six mois, et les autres ont vu leur sentence transformée en liberté surveillée ou se sont vu accorder le sursis.

Je me souviens avoir comparu, il y a environ cinq ans, lorsque j'étais avocat à Vancouver, devant un juge de la Cour provinciale. Mon client avait été accusé de simple possession. J'avais une certaine expérience des tribunaux, je m'y connaissais assez bien. Je savais que quelque chose ne marchait pas. J'allais plaider coupable au nom de mon client, mais j'ai laissé un avocat moins expérimenté me précéder. Il a quant à lui plaidé coupable au nom de son client. Et, comme on pouvait s'y attendre, quelque chose gênait le juge ce jour-là et en signe d'avertissement à tous les fumeurs de marijuana il a condamné ce jeune homme de 17 ans, qui n'avait jamais eu de démêlés avec la justice jusque-là, à sept jours d'emprisonnement. J'ai entendu les magistrats le dire. Un juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a précisément déclaré, lors d'un procès que j'ai intenté devant le tribunal, qu'il voulait faire disparaître à tout jamais l'usage de la marijuana. Mais ils ne l'ont pas éliminée.

Je suis plutôt de l'avis du député de Malpèque quand il dit qu'on devrait accorder plus d'importance aux programmes préventifs. La loi est-elle bien efficace? Non, elle n'est pas très efficace. Non seulement cela, mais elle est arbitraire.

Il y aura ce soir des célébrations à Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver et dans d'autres grandes villes. On va y boire de l'alcool et y fumer de la marijuana. Mais la police n'inter-

viendra pas s'il s'agit d'honnêtes gens de la classe moyenne ou bourgeoise. Leur comportement sera toléré par leurs amis haut placés, de toutes conditions sociales. Mais qui arrêtera-t-on ce soir? Le jeune pris avec de la marijuana dans son automobile, les adolescents, les personnes le moins en mesure de se protéger. C'est de l'hypocrisie; admettons-le carrément, c'est une loi hypocrite. Elle sévit contre certains segments de notre population, mais si elle frappait aussi durement les personnes plus âgées ou d'âge mûr, nous ne perdrions pas de temps à la modifier. Les jeunes savent qu'ils sont plus particulièrement visés par la loi, ils savent que, en général, comme groupe ils sont sujets à la déjudiciarisation.

La question suivante est de savoir si le cannabis nuit à la santé. Personnellement, je pense que les stupéfiants compromettent la santé, tout comme l'alcool et la cigarette, mais tout indique qu'il faut les traiter comme s'ils étaient la source de maux chroniques. Dans quelle mesure fait-on usage actuellement des stupéfiants? Je pense que cet usage est passablement généralisé. J'ai cité le sondage Gallup tout à l'heure. En fait, il révèle que 46.2 p. 100 des Canadiens âgés de 18 à 29 ans ont fumé de la marijuana. C'est là une proportion appréciable de notre population. Si nous ne modifions pas la loi et que la marijuana reste illégale, nous avons le droit de rechercher les contrevenants, les poursuivre, les libérer sous surveillance, leur imposer une amende ou les jeter en prison. Cela n'a pas beaucoup de bon sens. A mon avis, nous sommes en train de répéter les vieux arguments au sujet de l'alcool et de la prohibition.

La question à poser, en définitive, c'est si la déjudiciarisation va provoquer une recrudescence de la toxicomanie. La question est importante. Il me semble qu'on a les preuves que le nombre d'usagers de cannabis qui s'adonnent ensuite à des drogues plus fortes n'est qu'une petite proportion du nombre total d'usagers de cannabis. Qui plus est, l'interdiction dont on frappe le cannabis encourage cette progression parce qu'il force les usagers à entrer en contact avec ceux qui font le trafic de tout un assortiment de drogues. J'ai défendu probablement de 400 à 500 causes de possession de marijuana. Je me tenais au courant de ce que certains de mes clients devenaient par la suite. Ils ne sont jamais passés à des drogues plus fortes. Je connais un grand nombre d'héroïnomanes avec qui j'ai eu affaire. Je leur ai parlé; ils recourent à l'héroïne pour différentes raisons.

Je termine en disant que je suis d'accord avec le député de Malpèque; les jeunes ne sont pas stupides. Ils comprennent fort bien. Ils savent ce qui se passe. Ils ont des amis qui fument de la marijuana et même qui en abusent. Je reconnais que lorsqu'il y a des abus à l'école ou au travail, il faut prendre des mesures disciplinaires, mais je m'interroge quant à l'efficacité de la loi actuelle à ce propos. Il est peut-être exact que si l'on pèse les bons et les mauvais côtés de cette drogue, les mauvais l'emportent, et le député de Malpèque a proposé plusieurs moyens de remédier au problème de la consommation de drogues.

● (1640)

Je crois qu'il est évident que les infractions mineures à la loi sur le cannabis ne devraient plus entraîner les sanctions sévères qui s'appliquent actuellement et le genre de traitement réservé aux criminels. Il ne faudrait envisager rien de moins que les concessions minimales proposées par le gouvernement—à moins qu'il ne s'agisse seulement de promesses électorales visant à séduire une certaine couche de la population tout en ne concédant rien à l'autre partie de la population qui s'oppose à ces mesures. Si ces propositions sont présentées à la Chambre, je crois qu'il faudra les accueillir à bras ouverts, les appuyer et les adopter rapdidement.

Ne vous y trompez pas; cela rendrait pas admissible l'usage de la marijuana. Si je ne m'abuse, cela concernerait seulement une petite quantité de marijuana et n'entraînerait pas de casier judiciaire. Il me semble que c'est logique.

J'ai souri lorsque le député de Malpèque a cité certaines autorités sur l'abus des drogues parmi les jeunes. Un document que j'ai déjà écrit sur la réglementation internationale des drogues débutait par la citation suivante d'un haut fonctionnaire: «Le problème aujourd'hui, c'est que les jeunes abusent des drogues; ils ne respectent pas leurs aînés et ne sont plus ce qu'ils étaient». C'était en 1969, monsieur l'Orateur; les choses n'ont donc pas beaucoup changé—les adultes croient encore que les jeunes sont des irresponsables qui détruisent leur santé, etc.

Nous devons aborder la question de la marijuana rationnellement, monsieur l'Orateur, mais nous devons l'aborder. Nous devrions bien accueillir un bill qui permette de ne plus considérer comme un délit le fait d'avoir en sa possession de petites quantités de marijuana. Faire moins serait hypocrite, et je pense que nos jeunes le savent. Nous devrions alors dire à nos jeunes qu'il n'est pas bon de maltraiter son corps, son âme ou son esprit, et nous devrions leur montrer en quoi. Je crois que de cette façon, nous aurions davantage de crédibilité à leurs yeurs.

Mon prédécesseur à ce siège a fait un jour un discours au sujet de la marijuana dans lequel il qualifiait cette drogue de diabolique. J'ai observé attentivement la réaction des jeunes. Ils ont ri, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas que l'on rie de la proposition du député de Malpèque. Je ne pense pas d'ailleurs qu'ils en riront parce que les arguments du député sont très valables, même si je suis en désaccord avec certains d'entre eux. Je crois que nous visons tous deux le même objectif. Nous souhaitons que les jeunes Canadiens soient des individus en bonne santé capables d'apporter leur contribution à la société. Cela n'empêche pas que des individus qui ont fumé de la marijuana soient néanmoins en bonne santé et jouent un rôle actif dans la société. Il ne semble pas que l'usage de cette drogue les ait troublés particulièrement et les jeunes le savent. Je crois que l'important dans tout ça, c'est de mettre en place des campagnes d'information.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, il faudrait nous entendre sur une définition de la moralité nationale d'après la législation canadienne existante. Je crois que notre opinion est déjà arrêtée à ce sujet. Il ne devrait donc pas être difficile d'examiner avec sang-froid le projet de réforme de la législation sur le cannabis que le gouvernement doit présenter depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député de Malpèque (M. Gass) ne soit pas à la Chambre, car je tenais à le féliciter de toute la recherche qu'il a dû effectuer sur la question dont la Chambre est saisie. Je suis d'accord avec lui sur bien des points. Par contre, c'est à

l'autre extrême que paraît se situer le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), dont les propos semblaient aller beaucoup trop loin dans le sens contraire. C'est vraisemblablement le propre des députés de ce côté-là de la Chambre.

Parce que j'ai quatre enfants dont trois ont franchi l'étape de l'adolescence, je me suis fait beaucoup de souci à ce sujet. En tant que père de famille, je me suis demandé comment je réagirais si l'un de mes enfants s'adonnait à la drogue. Je me suis toujours réjoui des succès que mes enfants ont obtenus en classe et dans les sports d'équipe. Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de s'adonner activement aux sports, nous les avons laissés décider eux-mêmes. Lorsqu'ils ont décidé d'y participer, nous sommes allés avec eux aux parties, de sorte qu'il ne s'agissait plus pour eux d'une activité personnelle, mais d'une activité familiale. Cela nous obligeait parfois, pour les accompagner, à quitter le travail au beau milieu de l'après-midi, mais nous n'avons pas hésité à le faire pour leur montrer que nous nous intéressions à la mise en valeur de leurs dons et à leur développement physique. Nous pouvions ainsi leur fournir l'encouragement dont tous les jeunes ont tellement besoin lorsqu'ils participent à un sport, que ce soit le baseball ou le hockey mineur.

Je les ai vus avec intérêt progresser, avec les années, même à l'époque où ils faisaient partie de l'équipe de hockey atome et jouaient dans le tournoi International Silver Stick. Un groupe d'enfants d'une petite ville avaient gagné le championnat nord-américain deux années de suite. Ces enfants avaient pu le faire non seulement à cause de leur propre enthousiasme, mais aussi grâce à celui de leurs parents et aux efforts et au travail de toute l'équipe. Ces enfants n'avaient pas été choisis dans plusieurs équipes de hockey pour former une équipe d'étoiles. Ils faisaient tous partie de la même équipe et c'est à cause de leur coordination et de leur esprit d'équipe qu'ils avaient pu parvenir à ce niveau. Que ce soit pendant la saison de balle molle ou la saison de balle rapide lorsqu'ils participaient aux éliminatoires et aux championnats de l'Ontario, ils avaient toujours la même vivacité d'esprit et les mêmes réflexes rapides qui sont tellement importants pour une équipe championne.

A mesure que ces enfants grandissaient, de temps à autre, je remarquais que l'un d'eux prenait du retard, que son rendement laissait à désirer. Peu de temps après, on entendait dire qu'il s'adonnait à une activité à déconseiller et il ne parvenait pas à se maintenir au même niveau que les autres enfants qui ne faisaient pas usage de drogues.

J'ai également suivi l'évolution scolaire de ces étudiants au fil des années. Dans certains cas, ils ne parvenaient pas à suivre et décidaient d'abandonner leurs études en dépit du fait qu'ils aient été parmi les meilleurs éléments de leur classe à la fin de l'élémentaire, et que leurs familles étaient fières de leurs résultats, tant dans leurs études que dans la pratique des sports.

● (1650)

J'ai été terriblement bouleversé au début de 1980 quand je fus invité à une réunion que les parents des élèves d'une école élémentaire de ma circonscription avaient organisée parce qu'on avait découvert que pas mal d'élèves de sixième et de septième année consommaient du cannabis et qu'un trafiquant leur vendait cette drogue. C'était bouleversant d'apprendre ce qui se passait et de constater que la vie de ces jeunes était gâchée.

Ces jeunes peuvent très bien rétorquer que l'alcool nuit à la santé également. Il ne faut toutefois pas oublier que l'alcool consommé est excrété en quelques heures tandis que le cannabis demeure dans les tissus graisseux du corps. Ses effets peuvent se manifester plusieurs jours après la consommation et les symptômes se manifestent souvent au niveau des facultés intellectuelles. Je crois que l'on serait très surpris de connaître le nombre d'accidents de la route provoqués non pas par la consommation d'alcool mais par la consommation de cannabis ou par l'accumulation de résidus de cannabis dans les tissus graisseux du corps. J'ai eu l'occasion d'entendre des médecins en parler.

Je ne suis certainement pas partisan d'autoriser cette drogue ni de permettre aux jeunes de notre société ou encore aux classes moyennes ou élevées de notre société d'en prendre, comme le préconise le député de Vancouver-Kingsway. Normalement, je rentre chez moi toutes les fins de semaine. Je n'assiste pas à ces soirées qui ont lieu le vendredi soir dans la capitale nationale.

M. Waddell: Moi non plus.

M. Ferguson: Je dois rentrer dans ma circonscription pour rester en contact avec mes électeurs et savoir ce qui se passe dans le monde réel. Toutefois, il serait intéressant de savoir combien de personnes ont été condamnées pour avoir enfreint le code de la route si l'on pouvait prouver implicitement que bon nombre de ces accidents étaient dus à la drogue. En effet, même ingéré plusieurs jours avant, l'accumulation de ce produit dans le corps peut nuire à la conduite d'une personne. Il faut certainement admettre que même si l'alcool ne reste pas dans le corps aussi longtemps que les résidus de cannabis, il peut tout de même avoir des effets néfastes si on en consomme trop, et on peut tout aussi bien y développer une accoutumance. Toutefois, je ne crois pas que ce soit le moment de déterminer des tendances qui pourraient faciliter l'accès à cette drogue.

Je regrette quelque peu la façon dont le député de Malpèque a proposé sa motion. Il aurait été préférable d'y préciser que la question devrait toujours relever de la loi sur les stupéfiants et, ce faisant, alléger la sanction pour une première infraction. Toutefois, à partir de là, il faudrait préciser que si une personne est trouvée coupable une seconde fois, un casier judiciaire sera constitué et elle ne pourra plus exercer la profession de son choix. Je n'aimerais pas qu'un jeune comptable à l'avenir prometteur se trouve dans une situation pareille, car dans cette catégorie professionnelle, les gens doivent prêter serment et ne sauraient avoir de casier judiciaire. Beaucoup trop de gens ont fait une seule erreur et se sont retrouvés avec un casier judiciaire pour le reste de leur vie. Toutefois, on devrait leur donner une seconde chance et faire preuve d'indulgence à leur égard.

Voilà près de dix ans qu'a été publié le rapport de la Commission LeDain. Depuis lors, nous avons fait des progrès fantastiques en botanique. Les rendements du blé ont augmenté de façon spectaculaire. Ceux des autres plantes comme les céréales, le maïs ou les fèves ont augmenté de façon aussi spectaculaire. Dans certains cas, le niveau protéinique a augmenté. Mais, dans le même temps, la puissance de cette drogue a décuplé par rapport à ce qu'elle était au moment du

rapport de la Commission LeDain. Donc, il ne faut pas procéder à la légère, sans études en profondeur. Il est probable, je suppose, que les membres du corps médical qui siègent ici, et j'en ai un en face de moi aujourd'hui, seront d'accord pour dire que les effets en sont aujourd'hui grandement différents de ceux d'il y a dix ans. C'est cela qui m'effraie, non seulement comme chef de famille mais aussi comme le père d'enfants qui, grâce à Dieu, ont su s'abstenir de certaines de ces choses pour dissiper leur énergie excédentaire dans les sports.

Je crois que nous devons songer à modifier la loi. J'espère qu'au moment où des changements seront proposés, nous nous souviendrons qu'un jeune ne devrait pas subir pour le reste de sa vie les conséquences de sa première erreur. Cependant, nous devons lui expliquer quelles seront les conséquences s'il récidive ou s'il fait du trafic. Je crois que c'est la seule façon de procéder. Ce genre d'infraction peut continuer de relever de la loi sur les stupéfiants, mais il faut réexaminer les peines prévues pour la première infraction. En l'absence de récidive, au bout d'une période déterminée, le casier judiciaire de l'intéressé serait détruit et celui-ci pourrait exercer la profession de son choix, sans plus de conséquences.

Je suis convaincu que c'est la solution qui s'impose. J'espère que d'autres députés de tous les partis, qui sont peut-être aussi des parents, voudront examiner de près la situation pour éviter que nos jeunes ne grandissent sous l'influence de cette drogue. Car non seulement elle affecte les être vivants, mais elle peut avoir des répercussions à long terme sur le fœtus.

C'est pour cette raison qu'il est très important, à mon avis, que la Chambre examine de près l'évolution qui s'opère. Nous pourrions au besoin mettre sur pied un comité chargé d'examiner la possibilité de tenir audience dans certaines localités d'un bout à l'autre du Canada afin de réévaluer la situation. Nous devrions chercher à savoir si l'utilisation de cette drogue a augmenté. Nous devrions aussi procéder à un examen approfondi, par le biais de la profession médicale et grâce aux autopsies effectuées sur beaucoup de victimes d'accidents. Nous devrons absolument, à un moment donné, effectuer une recherche plus approfondie et réunir plus de données que celles que nous a fournies la Commission LeDain. Celle-ci a certes fait de l'excellent travail, compte tenu des données qu'elle possédait à l'époque, mais on a accompli beaucoup de progrès depuis.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. [*Français*]

Comme il est 5 heures, en conformité du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne au lundi 14 décembre, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POLOGNE—DÉSAPPROBATION DE TOUTE INTERVENTION ÉTRANGÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, une situation de crise existe en Pologne depuis que le Conseil militaire de salut public a imposé la loi martiale, s'est emparé de tous les pouvoirs et exerce sa domination sur le pays. Afin que les lances à eau qu'on utilise en ce moment ne se transforment pas en armes plus mortelles, je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement désapprouve l'intervention de tout pays étranger dans les affaires intérieures de la Pologne.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE QU'UN LIVRE DU SOUVENIR RAPPELLE LES AGENTS DE LA PAIX MORTS EN SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je propose une résolution qui obtiendra, j'en suis persuadé, le consentement unanime de la Chambre. Étant donné que nous n'avons pas d'archives centrales qui rappellent le souvenir des agents de la paix qui ont sacrifié leur vie tandis qu'ils étaient en service, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre demande qu'un Livre du souvenir rende hommage aux agents de la paix qui sont morts en service dans leur localité et que ce Livre du souvenir soit gardé dans le palais du Parlement comme témoignage de la gratitude et de l'estime des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Bravo!

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POLOGNE—ON DEMANDE QUE LE CANADA FOURNISSE UNE AIDE ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les événements qui sont intervenus en Pologne en fin de semaine dernière prouvent combien il est difficile de trouver des solutions à long terme dans ce pays. Hier, au nom de son peuple, le pape Jean-Paul II a demandé qu'on évite la violence. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre demande officiellement qu'on n'intervienne pas de l'étranger dans les affaires de la Pologne et qu'on laisse ce pays régler ses propres problèmes, et que la population canadienne fournisse à la Pologne l'aide économique qui réponde aux besoins des Polonais.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

POLOGNE—ON DEMANDE AUX AUTRES NATIONS D'ÉVITER TOUTE INGÉRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je veux attirer l'attention de tous les députés sur une affaire importante et urgente. Comme les Canadiens s'inquiètent vivement des récents événements en Pologne, comme les Canadiens sont très attachés aux principes de l'Accord d'Helsinki dont surtout les droits et libertés fondamentales de la personne humaine, comme ils appuient les citoyens de Pologne dans leur lutte pour obtenir ces droits fondamentaux auxquels ils ont droit, et comme le pape Jean-Paul II a demandé hier qu'on trouve des solutions aux problèmes tout en évitant la violence, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre exhorte tous les pays du monde à éviter toute action politique ou militaire propre à être interprétée comme une ingérence dans les affaires intérieures de la Pologne, et que la Chambre exprime le vœu que les difficultés internes de la Pologne trouvent leur solution dans des négociations paisibles entre le gouvernement et le peuple polonais.

Des voix: Bravo!

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE GAZ NATUREL—L'EXTENSION DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. De nombreuses sociétés qui fournissent du gaz naturel dans toutes les régions du Canada, y compris celle qui se trouve dans ma propre circonscription, attendent encore que le gouvernement annonce la date à laquelle il mettra des fonds à leur disposition dans le cadre de son Programme énergétique national pour leur permettre d'offrir leurs services aux municipalités qu'elles ne desservent pas encore.

Étant donné que beaucoup de ces sociétés sont déjà prêtes à offrir maintenant ce service indispensable, et que de nombreuses municipalités attendent impatiemment le moment où lesdites sociétés pourront répondre aux besoins de leurs secteurs résidentiels et industriels, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources informe la Chambre de la date exacte à laquelle son ministère mettra en œuvre l'année prochaine son programme d'expansion du réseau de distribution, et qu'il lui fasse savoir quelles régions du Canada seront parmi les premières à être ainsi desservies.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

LE RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GAINS EN CAPITAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, étant donné le tollé qu'a suscité dernièrement le budget libéral du 12 novembre en ce qui concerne l'impôt sur les gains en capital et étant donné les conséquences néfastes qu'aura cet impôt sur les régimes privés de pension des agriculteurs, des pêcheurs et d'autres petits industriels, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que toutes les dispositions du budget du 12 novembre se rapportant aux gains en capital soient supprimées et qu'un comité tripartite soit créé en vue d'examiner la question des gains en capital et de déterminer dans quelle mesure il y a vraiment gain, compte tenu de l'inflation, et que ledit comité fasse rapport au Parlement et soumette des recommandations, mais uniquement après avoir tenu des audiences publiques dans tout le Canada et avoir entendu des représentants des personnes directement touchées.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

LA FERMETURE ENVISAGÉE DE L'USINE D'URANIUM CITY—L'AIDE AUX TRAVAILLEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire d'une importance pressante et urgente. Étant donné que le premier ministre de la Saskatchewan, accompagnée par des membres de son cabinet et le député de the Battlesford—Meadow Lake (M. Anguish), est actuellement à Uranium City pour discuter avec les citadins de l'endroit des conséquences à long terme de la proposition de fermer la mine d'uranium d'Eldorado Nucléaire Limitée, et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le président, directeur général d'Eldorado Nucléaire qui avaient été invités à se joindre au groupe chargé d'examiner la situation ont refusé parce que l'avis de trois jours qu'ils ont reçu n'était pas suffisant alors qu'eux-mêmes n'ont prévenu le gouvernement de la Saskatchewan de la fermeture de la mine d'uranium que seize heures auparavant et qu'il n'ont même pas avisé le maire d'Uranium City, je propose donc, appuyé par le député de Regina-Ouest (M. Bemjamin):

Que le gouvernement fédéral entame des négociations immédiates avec le gouvernement de la Saskatchewan et la ville d'Uranium City afin de discuter de l'aide à apporter à ceux qui, parmi ces 2,500 Canadiens, ne seront pas touchés par l'engagement fédéral restreint, en vertu duquel on n'aidera seulement que les travailleurs de l'Eldorado, et qui seront forcés de quitter la ville dans les six mois, en conséquence directe des mesures prises par une société de la Couronne fédérale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

LA NOMINATION D'UN CANADIEN AU POSTE DE PRÉSIDENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, le gouvernement libéral ne semble pas se préoccuper des travaux de la Commission mixte internationale, qui s'occupe de tous les aspects des voies d'eau internationales limitrophes entre le Canada et les États-Unis, y compris des échanges commerciaux, des pluies acides et des projets comme le projet de dérivation Garrison; je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir forcé la CMI à fonctionner durant presque une année entière sans président canadien et qu'elle exige que ce dernier soit nommé sans plus tarder.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUDGET

ON DEMANDE LE RETRAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, étant donné les modifications de fond que le gouvernement s'apprête, semble-t-il, à apporter au budget du 12 novembre, modifications qui vont vraisemblablement réduire les recettes de l'État et menacer, par conséquent, l'existence de beaucoup de programmes existants ou encore augmenter le déficit, je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que ses collègues du cabinet persuadent le ministre des Finances de retirer le budget et de le remplacer, dès la reprise des travaux en janvier, par des mesures budgétaires acceptables visant à stimuler comme il se doit le secteur industriel, les entreprises et la main-d'œuvre, afin de faire sortir l'économie du marasme actuel.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'APPLICATION AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Après qu'une majorité écrasante des députés eurent approuvé la résolution constitutionnelle accompagnée d'une charte des droits et libertés, la Chambre a respecté un usage ancien en votant l'expulsion d'un député qui exerçait pourtant son droit à la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression consacré dans la charte, au mépris même des droits qui y sont énoncés. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre montre qu'elle approuve réellement les libertés et droits fondamentaux et fasse appliquer immédiatement aux délibérations de la Chambre les dispositions de la charte et des droits et libertés en les incorporant à son Règlement, de sorte que ces anciens usages et coutumes qui nous régissent présentement soient désormais soumis à la charte.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POLOGNE—ON DEMANDE AUX AUTRES NATIONS DE NE PAS INTERVENIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais parler d'une affaire urgente. Ma motion se rattache aux deux motions proposées cet après-midi mais qui ont été rejetées. Les Canadiens sont extrêmement fidèles aux principes des accords de Helsinki, surtout en ce qui concerne les droits et les libertés de la personne, et ils sont très inquiets au sujet de la tension qui règne en Pologne. Par ailleurs, les Canadiens appuient les citoyens polonais dans leur lutte pour l'acquisition des libertés fondamentales auxquels ils ont droit, et le pape Jean-Paul II a demandé hier que l'on s'efforce de trouver des solutions sans avoir recours à la violence. Aussi, je propose appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre exhorte tous les pays du monde à s'abstenir de toute ingérence politique ou militaire quelconque dans les affaires internes de la Pologne et qu'elle exprime le vœu que les difficultés internes de la Pologne seront réglées par des négociations pacifiques entre le gouvernement et le peuple polonais.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POLOGNE—L'INTERVENTION POSSIBLE DE L'URSS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, je pose ma question au premier ministre suppléant. Je veux parler des événements de la fin de semaine en Pologne. Le gouvernement a-t-il fait savoir officiellement aux dirigeants du Kremlin que nous considérerions comme très grave toute ingérence de l'URSS en Pologne? Le gouvernement a-t-il informé le gouvernement de la Pologne que le Canada déplore les événements survenus au cours de la fin de semaine, ou a-t-il communiqué avec le gouvernement de la Pologne? Bref, quelles sont les interventions faites par le gouvernement du Canada, s'il y a lieu, auprès du gouvernement de la Pologne ou du gouvernement de la Russie?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, j'étais heureux d'entendre certaines des résolutions que l'on a présentées à la Chambre aujourd'hui. Si certaines ont été rejetées par les ministériels ou par l'opposition, c'est à cause de la formulation et non de la position de notre gouvernement au sujet de la situation en Pologne. En ce qui a trait à la question du député, hier ou avant-hier, le secrétaire d'Etat était à Dublin, où il a déclaré en public que le Canada suit avec beaucoup d'intérêt l'évolution de la situation en Pologne. Il a demandé à tous les intéressés, à la fois en Pologne et à l'extérieur, de s'abstenir de tout acte susceptible d'envenimer la situation en Pologne. Nous croyons que la crise peut être réglée de façon pacifique. Nous sommes convaincus que c'est possible.

Questions orales

LA LIAISON AVEC L'AMBASSADE CANADIENNE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, nous savons tous que le gouvernement canadien est aux écoutes. Le monde entier est aux écoutes de ce qui se passe en Pologne. Ma question s'adressait au premier ministre suppléant et on n'y a toujours pas répondu. Le gouvernement canadien a-t-il adressé des instances officielles au gouvernement soviétique ou au gouvernement polonais en rapport avec les événements de la dernière fin de semaine? Dans l'affirmative, quelles ont été ces instances? Nous savons tous que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est aux aguets. Nous sommes tous aux aguets.

Ma question supplémentaire—et j'espère que le premier ministre suppléant y répondra-est la suivante: sommes-nous en communication avec notre ambassade en Pologne? Pouvons-nous nous mettre en rapport avec notre ambassade? En avons-nous des nouvelles? Le premier ministre suppléant ou le ministre de la Défense nationale feront-ils une déclaration complète à l'appel des motions concernant la situation actuelle en Pologne? L'un ou l'autre de ces ministres est-il disposé à faire aujourd'hui une déclaration à l'appel des motions, afin de nous expliquer ce qui se passe exactement et quelle est la position du Canada dans les circonstances?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je crois qu'il est évident que le gouvernement actuel en est un qui, en fin de compte, a toujours défendu les droits et les libertés des peuples. Auparavant lorsque les questions qui étaient posées à la Chambre touchaient la Pologne ou l'Afghanistan, on en venait toujours à la conclusion que cela revenait aux peuples eux-mêmes de décider de leur avenir.

Quant à savoir si nous sommes en communication avec notre ambassade à Varsovie ou avec d'autres endroits, je dirai qu'il est très difficile dans le moment de communiquer avec notre ambassade à Varsovie, pour la raison évidente que les frontières sont fermées et que les communications sont contrôlées par les militaires et par le gouvernement actuel de la Pologne. Mais nous sommes en communications constantes avec les diverses capitales des pays de l'OTAN, qui eux aussi surveillent de très près la situation. L'honorable député n'aime peut-être pas l'expression «nous surveillons avec intérêt la situation en Pologne,» mais je crois que notre principale considération dans toute réaction à ce sujet, c'est l'intérêt même du peuple polonais. Les conséquences pourraient être graves si un pays ou l'autre ne restreint pas ses interventions et n'agit pas sagement.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je demande au ministre si son gouvernement, le gouvernement du Canada, a adressé des instances officielles aux autorités de l'URSS pour les informer que notre pays ne verrait pas d'un bon œil une ingérence de leur part dans les affaires internes de la Pologne, ou encore aux autorités de la Pologne au sujet des événements de la fin de semaine. Avons-nous formulé des instances officielles? Nous savons tous que tous les pays du monde, y compris le Canada, surveillent la situation de très près. Le ministre pourrait-il répondre à ces questions? Pourrait-il s'engager à faire une déclaration, à l'appel des motions, sur ce que le gouvernement a fait, pour peu qu'il ait fait quelque chose?

J'ai une autre question: le gouvernement est-il certain que tous les ressortissants canadiens qui se trouvent en Pologne à l'heure actuelle sont sains et saufs? Le gouvernement en est-il certain? Le ministre pourrait-il répondre tout simplement à ces questions, car devant la gravité de la situation, nous tenons à ce qu'il nous réponde très sérieusement, ou préférerait-il nous répondre d'une façon plus complète par une déclaration à l'appel des motions?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, lorsque j'ai mentionné auparavant que nous examinions de très près la situation, il est évident que nous sommes inquiets de la situation en Pologne, et que nous veillons également à la sécurité des Canadiens résidant en Pologne. Nous avons reçu certaines communications selon lesquelles les résidents canadiens en Pologne ne s'exposent à aucun danger quant à leur vie. L'ambassade essaie par tous les moyens de communiquer avec eux, et de leur donner les instructions appropriées, quant à ce qu'ils doivent faire en attendant que les communications se rétablissent.

* * *

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE D'OBSERVATION POUR LE DÉSENGAGEMENT DES TROUPES AU MOYEN ORIENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je m'adresse au même ministre et ma question porte également sur la conjoncture internationale. Compte tenu des nouvelles surprenantes en provenance de Tel Aviv aujourd'hui, le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire ce que le Canada envisage de faire au sujet des troupes canadiennes qui participent à la Force d'observation des Nations Unies pour le désengagement des troupes (UNDOF)? Quelle est la réaction officielle du Canada face à ces événements?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, la position du Canada au sujet de la présence de troupes canadiennes là-bas demeure inchangée. Nos troupes participent à une force d'information et de maintien de la paix. Je ne pense pas que la situation soit changée pour autant que nos troupes affectées dans cette région du monde soient concernées.

LE RÔLE DES OBSERVATEURS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Le ministre sait sûrement que ces troupes ne servent pas au maintien de la paix. Ces contingents sont composés de plus de 200 observateurs non armés. Le ministre est-il convaincu qu'ils seront en mesure de faire œuvre utile, compte tenu des nouvelles qui nous sont parvenues de Tel Aviv ce matin?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, si les deux cents Canadiens qui sont là-bas sont des observateurs non armés, chargés de prendre le pouls de la situation dans cette région du monde, ils font de toute évidence partie d'une mission de maintien de la paix. Ils ne sont certainement pas agressifs et ne sont pas préparés au combat. Je puis assurer au député que s'ils n'étaient pas utiles dans les pays du Proche-Orient, ils n'y seraient pas, car nous pourrions les employer à bon escient ailleurs.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LA MISE EN VALEUR DE MINES DE CUIVRE AU PÉROU

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre sait certainement qu'au cours du weekend, le gouvernement et certains banquiers canadiens ont décidé d'investir quelque 250 millions de dollars dans l'exploitation de mines de cuivre au Pérou. Comment peut-on justifier le fait que le Canada dépense 250 millions de dollars pour mettre en valeur les mines de cuivre du Pérou alors qu'au Canada, on vient de fermer une mine de cuivre à Terre-Neuve, on est en train d'en fermer une autre en Colombie-Britannique et l'on réduit le personnel de deux mines du Manitoba qui produisent une quantité appréciable de cuivre, c'est-à-dire que l'on crée du chômage au Canada et que l'on crée des emplois ailleurs dans le monde avec de l'argent canadien?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, le prêt de $250 millions auquel le député fait allusion créera au Canada des emplois totalisant 3,000 années-personnes.

LES AVANTAGES POUR L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'aimerais que madame le ministre me dise exactement combien de Canadiens obtiendront un emploi par suite de l'investissement, au Pérou, de ces 250 millions de dollars canadiens, dans des activités qui, en fait, périclitent au Canada, où nos gens perdent leur emploi et où nous devrions investir ces dollars pour développer l'industrie secondaire canadienne plutôt que celle de quelque autre pays du monde?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, c'est exactement là ce que nous faisons. Nous employons un grand nombre de Canadiens. Des produits et des machines seront fabriquées ici même au Canada, de sorte que cela fournira des emplois à des Canadiens dans des secteurs durement touchés par le chômage. Je dois ajouter que, n'eût été l'aide des Canadiens, cette mine de cuivre péruvienne aurait été exploitée par d'autres capitaux. En l'exploitant nous-mêmes, nous garantissons des emplois pour des Canadiens. Des mines ferment au Canada pour diverses raisons, dont la dégradation de la qualité du minerai. Dans le cas qui nous occupe, nous sommes absolument persuadés de fournir le genre d'emplois que nous voulons pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES CANADIENNES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Le ministre admettra sûrement que ces investissements canadiens serviront à mettre en exploitation des mines qui ne paieront les mineurs que 85¢ l'heure à côté de ce que gagnent les mineurs canadiens, et qu'il serait beaucoup plus raisonnable de faire exploiter les ressources canadiennes par des travailleurs canadiens. Ce faisant, nous pourrions donner du travail à plus de travailleurs encore pour fabriquer les machines nécessaires. Pourquoi ne pas utiliser nos ressources pour bâtir une infrastructure afin d'être à l'avant-garde du développement mondial?

● (1425)

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): C'est précisément ce que nous faisons, madame le Président; nous utilisons nos ressources.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: La compétence des Canadiens en exploitation minière est reconnue dans le monde entier. Les machines et les techniques d'ingénierie que nous exportons constituent précisément ce que nous devons mettre au point au Canada.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE— L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. La Commission d'examen fédérale ayant confirmé que la mousse d'urée-formaldéhyde est nocive, le ministre peut-il dire à la Chambre des communes comment le gouvernement compte assumer ses responsabilités morales et indemniser les Canadiens qui ont des problèmes à cause de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, les quatre enquêtes tenues au cours des dernières semaines et qui ont été rendues publiques ce matin révèlent en effet qu'un pourcentage pas très élevé mais quand même important de maisons isolées à la mousse contiennent un degré supérieur à la norme généralement acceptée de 0.1 particule par million. Par conséquent, le gouvernement, à la lumière de ces constatations, rendra public dans les prochains jours un programme d'aide financière pour les résidences canadiennes qui contiennent ce produit.

[*Traduction*]

LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. D'après le rapport paru aujourd'hui, les réactions varient d'une personne à l'autre. Il est donc difficile de savoir exactement combien de personnes risquent d'avoir des problèmes de santé à cause de la mousse. Étant donné que plus de 100,000 maisons ont été isolées avec de la mousse d'urée-formaldéhyde, dont plus de 40,000 dans le cadre du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes, sous l'égide du gouvernement fédéral, le ministre pourrait-il garantir à la Chambre que le programme qu'il annoncera aujourd'hui ou demain visera à résoudre les difficultés financières très graves que ces 100,000 Canadiens doivent au gouvernement?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je voudrais apporter immédiatement quelques corrections au préambule de l'honorable député, qui parle de 100,000 maisons. Il est plutôt question de 80,000 maisons. Deuxièmement, l'honorable député parle de la responsabilité du gouvernement qui aurait induit en erreur les propriétaires. Il n'en est pas ainsi, il le sait très bien. La publicité au sujet de l'isolation des maisons n'était pas une publicité faite précisément pour ce produit. Mais indépendamment de ces deux erreurs de l'honorable député, je peux assurer ce dernier que le gouvernement assumera ses responsabilités et annoncera dans les prochains jours un programme qui s'adressera à toutes les victimes de ce produit.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION AU PARLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre sait—et s'il ne le sait pas, il pourra le demander au ministre chargé du logement—que la mousse isolante d'urée-formaldéhyde a été autorisée et qu'elle porte un numéro d'approbation délivré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre du programme d'isolation des maisons. S'il ne s'agit pas là d'une responsabilité de la part du gouvernement, je ne sais vraiment pas ce qu'il vous faut. Le ministre a dit que le gouvernement a une responsabilité morale. Peut-il nous promettre de faire une déclaration à la Chambre afin que nous puissions lui répliquer comme il se doit?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je suis présentement en consultation avec l'industrie et les gouvernements provinciaux, et je n'ai pas l'intention d'annoncer le programme pour autant que le gouvernement canadien est en cause, tant que mes consultations ne seront pas terminées. Donc, je ne peux assurer l'honorable député que je rendrai public le programme du gouvernement canadien avant la fin de la semaine. Il est évident que je ferai mon possible pour le faire d'ici la fin de la semaine, mais je pense que l'honorable député ne voudra pas priver les propriétaires de maisons qui recevront de l'aide financière du gouvernement de l'annonce de cette aide dans les prochains jours indépendamment du fait que la Chambre siège ou non.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RÉGIMES D'ASSURANCE-MALADIE ET D'ASSURANCE DENTAIRE DES TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. A-t-il présenté des instances officielles au ministre des Finances pour qu'il supprime l'imposition du régime d'assurance-maladie et d'assurance dentaire dont bénéficient les travailleurs syndiqués, jusqu'à expiration des conventions collectives en vigueur?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Non, madame le Président, je n'ai fait aucune démarche officielle, mais j'ai signalé le problème au ministre.

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS NON SYNDIQUÉS

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à adresser au même ministre. S'il n'a fait aucune démarche officielle au nom des travailleurs syndiqués, a-t-il présenté une demande officielle au nom des travailleurs non syndiqués qui bénéficient de régimes dentaires et d'assurance-maladie par l'entremise de leur employeur?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, il est inutile d'établir une telle distinction. Des démarches peuvent être faites, et je les ferai n'importe quand, au nom des travailleurs canadiens susceptibles d'être touchés par l'une des dispositions budgétaires; c'est pourquoi j'ai signalé ce problème particulier au ministre des Finances.

Je profite de ce que j'ai la parole, madame le Président, pour ajouter quelque chose à la réponse que j'ai donnée vendredi dernier au député. Par mégarde, je n'ai répondu qu'à la moitié de sa question en disant oui et j'ai omis de répondre à l'autre moitié en ne disant pas non. C'est ce que je vais faire. J'espère qu'après avoir rattrapé cet oubli involontaire, j'ai au moins éveillé le sens de l'humour du député.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'AUGMENTATION DES PRIX DU TRANSPORT DU BOIS DE CONSTRUCTION

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'industrie du bois de construction dans le nord de l'Ontario traverse une crise grave comme on peut en juger par le nombre de fermetures de scieries, la multiplication des licenciements et l'accumulation des stocks. J'aimerais donc savoir si le ministre ne pourrait pas utiliser son pouvoir de persuasion pour amener le Canadien National à reporter d'au moins six mois l'augmentation sensible du prix du transport du bois de construction que la société nationale a annoncée. Cette augmentation sera de 11 p. 100 à compter du 1er janvier prochain et de 5 p. 100 supplémentaire le 1er juin suivant. Les entreprises de ce secteur ne peuvent absolument pas faire face à ces augmentations qu'elles ne peuvent répercuter, car cela entraînerait davantage

de licenciements et l'augmentation du nombre des chômeurs dans une région qui connaît déjà assez de problèmes sociaux comme cela.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député porte un jugement de valeur quand il prétend que les chemins de fer sont davantage capables de faire face à l'augmentation des coûts que les entreprises de bois de construction. Je veux bien essayer d'exercer mon fameux pouvoir de persuasion, mais j'aimerais auparavant m'entretenir avec le député ainsi qu'avec des représentants de mon ministère et du CN au sujet de la situation dans l'industrie du bois de construction et comparer sa situation avec celle d'autres secteurs avant d'essayer de convaincre qui que ce soit.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES COMMUNICATIONS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, en l'absence des ministres, ma question s'adresse au solliciteur général suppléant, au ministre de la Justice suppléant ou même au premier ministre suppléant—à n'importe lequel d'entre eux, ou même à tous les trois.

Est-ce que l'un des ministériels du gouvernement du Canada a autorisé les services de sécurité du Canada, en vertu de la loi sur les secrets officiels, à intercepter par des moyens électroniques, mécaniques ou autres, des entretiens entre les ministériels ou les fonctionnaires d'un gouvernement provincial, et particulièrement du gouvernement du Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la secrétaire parlementaire devait être ici pour répondre à ces questions, mais étant donné son absence, je demande l'autorisation de prendre note de la question et de la communiquer au ministre pour qu'il puisse y répondre le plus rapidement possible.

LE RECOURS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je suppose que le ministre répond en sa qualité de premier ministre suppléant et je vais donc lui poser ma question supplémentaire. Quand on procède à pareille interception, il ne fait aucun doute que des renseignements d'ordre politique sur l'activité ou les programmes du gouvernement provincial en question sont transmis au gouvernement fédéral. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si ces faits justifient qu'un procureur-général provincial, ou un ministre provincial de la Justice, porte des accusations contre les agents du gouvernement fédéral, plus précisément contre le personnel des services de sécurité, en vertu de la loi sur les secrets officiels? Un gouvernement provincial peut-il, au même titre que le gouvernement fédéral, recourir aux dispositions de la loi sur les secrets officiels?

Une voix: Il n'en sait rien.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, de toute évidence, je n'en sais rien, mon collègue a raison. Je me permets donc de répéter l'offre que j'ai faite pour la première question, c'est-à-dire de communiquer la question au ministre, ce qui ne signifie pas, bien sûr, que j'en admets le bien-fondé.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PROSPECTION ET LE FORAGE DANS L'ARCTIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre le sait certainement, le bill C-48 relatif à la production et à la recherche de gaz et de pétrole sur les terres du Canada a été adopté à la Chambre, la semaine dernière, mais il n'a pas encore force de loi. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il estime que l'on peut continuer de prospecter et de forer dans l'Arctique en vertu de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz tant que le bill C-48 n'est pas promulgué?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député me demande de lui donner une opinion juridique et je le ferai gratuitement. J'avais l'habitude de me faire payer pour donner de telles opinions, mais je le ferai gratuitement.

M. Nielsen: Ce n'est pas étonnant que vous ayez été fauché.

M. Lalonde: Tant que le bill C-48 n'a pas été adopté par le Sénat et promulgué, la loi actuelle reste en vigueur.

LA CONSTRUCTION D'ÎLOTS DE GLACE PAR PANARCTIC

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, le ministre n'a certainement pas demandé trop cher pour cette réponse. J'espère cependant qu'il intentera les poursuites qui s'imposent. A l'heure actuelle, PanArctic, qui appartient à 45 p. 100 à Petro-Canada, viole la loi en construisant des îlots de glace qui doivent servir de plates-formes de forage dans la Mer du Prince-Gustave-Adolphe, au nord de l'Île Mackenzie King, à dix degrés à peine au sud du pôle Nord.

Puisque cette société n'a pas obtenu les permis exigés par la loi à laquelle le ministre vient de faire allusion et puisque le bill C-48 n'a pas encore force de loi, étant donné que le Sénat ne l'a pas adopté, le ministre intentera-t-il des poursuites à PanArctic dès aujourd'hui ou bien lui ordonnera-t-il de cesser ses activités, ou devons-nous conclure que PanArctic n'est pas obligée de respecter la loi au nord du 60e parallèle?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député se trompe sur au moins une chose. Il devrait savoir que toutes les terres du Canada au nord du 60e parallèle relèvent du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je l'invite donc à poser sa question au ministre intéressé lorsque celui-ci sera de retour à la Chambre.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je me renseignerai auprès des fonctionnaires en cause, mais vu ce que le député a dit et la question qu'il a posée, je doute de l'exactitude de ses renseignements. Je me pencherai cependant sur cette affaire.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE DE RÉSERVER À DES CANADIENS LES POSTES DE CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre ou un de ses collaborateurs ont-ils reçu une requête du ministère des Transports en vue de faire immigrer des contrôleurs de la circulation aérienne congédiés aux États-Unis ou des contrôleurs de tout autre pays? Le ministre assurera-t-il aux députés et aux Canadiens que les conpétences de contrôleur aérien ne seront pas jugées importables et que les emplois disponibles de contrôleur de la circulation aérienne seront accordés à des Canadiens?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en réponse à la première partie de la question, ni le ministre, ni, à ma connaissance, aucun fonctionnaire de son ministère n'ont fait de démarche en ce sens. Quant à la deuxième partie de la question, je répondrai que la chose est peu probable à cause du nombre de contrôleurs aériens bien formés au Canada. Nous sommes toujours disposés à favoriser la formation de Canadiens quand l'occasion se présente.

L'EMBAUCHE POSSIBLE DE RESSORTISSANTS AMÉRICAINS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): C'est au ministre des Transports que je pose ma question supplémentaire, madame le Président. Transports Canada songe-t-il sérieusement à embaucher des contrôleurs du trafic aérien qui ont été congédiés aux États-Unis? Dans l'affirmative, pourquoi y songe-t-il? Dans le cas contraire, le ministre pourrait-il donner aux Canadiens l'assurance que les postes vacants de contrôleurs du trafic aérien ne seront pas comblés par des contrôleurs qui ont été congédiés aux États-Unis et qu'ils seront offerts uniquement à des Canadiens? Pourrait-il leur donner maintenant cette assurance?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Non, madame le Président, je ne puis leur donner cette assurance. Je trouve que puisque nous avons du mal à recruter des contrôleurs du trafic aérien, nous ne devons pas écarter la possibilité d'embaucher quelques Américains si nous ne trouvons pas de Canadiens qui acceptent de travailler à un moment quelconque dans une région donnée. Si je refuse de donner cette assurance aux Canadiens, c'est que nous pourrions admettre des exceptions à la règle, de sorte que je risquerais d'être accusé d'avoir menti à la Chambre des communes, ce qu'évidemment je n'ai jamais fait. S'il est une chose absolument certaine, c'est qu'aucune décision ne serait prise en ce qui concerne leur embauche à l'insu du ministre.

• (1440)

LES CHEMINS DE FER

L'INCIDENCE DES ORDONNANCES SUR LES FRAIS SUR LES ABANDONS D'EMBRANCHEMENTS

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis il y a deux ou trois semaines. Elle a trait aux ordonnances sur les frais qu'appliqueront le CN ou le CP pour abandonner des embranchements. Le ministre trouve-t-il équitable que, dans leurs ordonnances de frais, le CN ou le CP peuvent inclure quatre catégories de frais dont trois s'appliqueront à nouveau même si une voie ferrée est abandonnée? Dans certains cas, le coût d'une voie sera censé s'élever à 2 millions de dollars, alors qu'en réalité il ne sera que de $200,000 ou $300,000. Le ministre estime-t-il que la façon d'agir des sociétés ferroviaires est acceptable?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis persuadé que Votre Honneur comprend très bien la question, mais, pour ma part, je ne sais pas si je la comprends. Le député m'a demandé d'examiner la question il y a quelques jours, car c'est de toute évidence une question fort compliquée. J'ai donc demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'examiner la question de concert avec la CCT, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je tenterai d'en obtenir une le plus tôt possible pour la transmettre à mon honorable ami. Toutefois, comme la question est de nature technique, je n'ose pas lui donner une opinion aujourd'hui.

M. Malone: Madame le Président, je reconnais que cette question est complexe et je sais gré au ministre de sa réponse.

ON DEMANDE D'ÉTENDRE LES POUVOIRS DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

M. Arnold Malone (Crowfoot): J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Je pense que ces deux questions sont parallèles et compliquées. Puisque le ministre doit adresser des instances à la CCT, pourrait-il remettre à l'étude encore une fois la question de limiter le mandat de la CCT pour qu'elle ne puisse abandonner ou maintenir une ligne que pendant cinq ans, ainsi que le privilège qu'elle a de pouvoir recommander d'inclure dans le réseau ferroviaire de base une ligne pour laquelle elle a déjà reçu une demande d'abandon? Car, sans les deux, soit les ordonnances sur les frais et les recommandations relatives au réseau de base, tous les embranchements des Prairies risquent un jour ou l'autre, tôt ou tard, de disparaître. Accepterait-il de faire également cette recommandation à la CCT?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cette possibilité existe à l'heure qu'il est. En effet, elle peut recommander au ministre qu'une ligne fasse partie du réseau ferroviaire de base. Cependant, c'est le ministre lui-même qui doit décider si cette ligne doit ou non en faire partie. Cependant, je le répète, elle peut toujours recommander au ministre d'agir en ce sens.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vendredi dernier, en réponse à une question que lui avait posée le député d'Ontario, le ministre a refusé d'admettre que l'industrie pétrolière et gazière canadienne avait gravement décliné depuis la présentation du Programme énergétique national il y a 13 mois. Si le ministre est si sûr que l'industrie n'a pas connu de déclin, accepterait-il de saisir de la question le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics, afin qu'il puisse profiter du congé des fêtes de cinq semaines pour examiner la situation et les projets d'avenir de cette industrie, et notamment leur incidence sur les industries manufacturières de l'Ontario et du Québec qui en sont les fournisseurs?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le comité sur les ressources naturelles a tenu des audiences qui ont duré des mois sur le bill C-48. Ce comité a eu l'occasion d'entendre des témoins venant de toutes les régions du Canada, et ce en très grand nombre. J'ai moi-même comparu encore une fois devant le comité il y a une semaine, et j'ai eu l'occasion de témoigner à ce sujet. J'ai bien alors indiqué, dans ma réponse au député de l'Ontario, la semaine dernière, qu'il y avait eu en effet un déclin dans les activités de l'industrie pétrolière durant la période qui a suivi l'annonce du Programme énergétique national, jusqu'à la conclusion d'ententes avec les provinces productrices, et que le fait qu'il n'y ait pas eu d'entente avec les provinces productrices était un facteur qui avait joué dans ce déclin, mais il semble à l'heure actuelle qu'il y ait une reprise. En particulier, selon nos prévisions, il y aura une augmentation de 25 à 50 p. 100 des activités qui se produira dans les terres du Canada en 1982 par rapport à 1981, ce qui indique un très haut degré de confiance dans la reprise du secteur pétrolier au moins dans les terres du Canada.

[*Traduction*]

LA CANADIANISATION DE L'INDUSTRIE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le ministre n'a sans doute pas envie qu'un comité indépendant analyse ses décisions. Néanmoins, un des objectifs du Programme énergétique national était la canadianisation de l'industrie pétrolière et gazière. Le ministre n'ignore pas que, pour y parvenir, il faut soit racheter les sociétés étrangères ou soit que les sociétés pétrolières et gazières canadiennes prennent de l'expansion plus rapidement que les autres.

Comme le dernier budget contient plusieurs dispositions qui vont entraver sérieusement l'expansion des petites sociétés pétrolières et gazières canadiennes, le ministre peut-il nous dire si c'est purement accidentel ou si le gouvernement a décidé de propos délibéré de rejeter la contribution que les petites sociétés pétrolières et gazières canadiennes pouvaient apporter afin de nous permettre d'atteindre nos objectifs concernant la canadianisation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député a dû mal comprendre ma première réponse. J'ai dit que tel était en effet le niveau d'activité enregistré par l'industrie pétrolière au cours du premier semestre de l'année dernière, par rapport à 1980. Néanmoins, j'ai ajouté que, d'après nos prévisions, pour les terres du Canada, par exemple . . .

M. Andre: Les terres du Canada, pas le Canada.

M. Lalonde: . . . pour 1982, les activités vont s'accroître de 25 à 50 p. 100.

En ce qui concerne le programme de canadianisation, le député n'ignore pas qu'il a fait beaucoup de progrès l'année dernière et que le nombre de sociétés canadiennes a nettement augmenté dans le secteur du pétrole et du gaz. Nous espérons que ce taux de canadianisation va se maintenir pendant toute la décennie pour que ce soit grâce au rachat de sociétés étrangères, l'amodiation ou à la coparticipation. Nous favorisons tout ce qui peut permettre aux sociétés canadiennes de jouer un rôle plus actif dans le secteur du pétrole et du gaz et d'avoir la haute main sur cette industrie au cours de la présente décennie.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE SUR LE NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Tout au long de l'étude du bill C-48, et surtout depuis l'entente conclue avec les provinces productrices, le ministre n'a cessé d'affirmer qu'il avait constaté une reprise dans l'industrie pétrolière, non seulement dans les terres du Canada mais aussi dans les provinces. Ces effets ne semblent pas s'être fait sentir dans le nord-est de la Colombie-Britannique, le seul endroit où l'on produit du pétrole dans cette province. Au contraire, c'est la dépression qui y sévit.

Que conseillerait le ministre aux nombreuses petites entreprises qui ont fait faillite ou sont au bord de la faillite. Il s'agit du secteur pétrolier tertiaire qui embauche des travailleurs canadiens et utilise des techniques canadiennes. Quel conseil le ministre pourrait-il donner aux 5,000 travailleurs de cette région qui trouvent généralement de l'emploi dans le secteur énergétique, ainsi qu'aux petites municipalités aux prises avec les problèmes qu'entraîne habituellement un marasme économique? Autrement dit, quelles dispositions du Programme énergétique national ou du bill C-48 sont de nature à redonner confiance au secteur pétrolier de la Colombie-Britannique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député a assisté à bien des réunions. Le comité en a tenu une centaine. Je m'étonne qu'il ne se soit pas rendu compte que le bill C-48 ne concerne pas la Colombie-Britannique. Il ne concerne que les terres du Canada. Voilà pourquoi cette mesure n'aura aucun effet d'une façon ou d'une autre sur les activités qui se déroulent en Colombie-Britannique.

En ce qui concerne la situation du secteur pétrolier tertiaire dans le nord-est de la Colombie-Britannique, je dirais qu'il s'agit plutôt du secteur du gaz, car, comme le député le sait, la Colombie-Britannique produit surtout du gaz. Au cours des entretiens qui ont précédé l'accord signé avec la Colombie-Britannique, celle-ci a admis que ses taxes ou les redevances qu'elle impose à l'industrie étaient trop élevés. Les dirigeants de la province ont dit qu'ils allaient tenter de les réduire. Comme le député le sait, un bon nombre de producteurs ont abandonné la partie parce que la part prélevée par le gouvernement était trop élevée.

* * *

PETRO-CANADA

LES POLITIQUES D'EXPLORATION ET DE MISE EN VALEUR

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, il est vrai que j'ai assisté à presque toutes les réunions, c'est-à-dire à plus d'une centaine, au cours de l'étude sur le bill C-48. Pendant toutes les discussions, j'ai toujours été très sceptique quant aux répercussions qu'aura cet aspect précis du Programme énergétique national sur l'économie pétrolière, selon le ministre. Par exemple, les provinces sont durement défavorisées par la proposition du ministre, qui offre une réduction de 85 p. 100 à l'égard des frais d'exploration sur les terres du Canada, mais seulement 35 p. 100 sur les terres des provinces. Cela nuit aux provinces, car les quelques plateformes de forage qui n'ont pas encore quitté le pays pour aller aux États-Unis se dirigent maintenant vers les terres du Canada, notamment Petro-Canada. Pourrait-il donner des instructions à cette société pour qu'elle révise ses politiques d'exploration et de mise en valeur dans des régions, comme le nord-est de la Colombie-Britannique, très durement touchées par ces principes directeurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ce qui est surprenant dans la déclaration du député, c'est qu'il semble oublier que les gouvernements provinciaux, qui accaparent une part beaucoup plus importante que le gouvernement fédéral—je pense notamment à la Colombie-Britannique—sont censés contribuer également au bien-être de ce secteur à l'intérieur de leurs frontières.

• (1450)

Le gouvernement du Canada a pris soin de prévoir d'importants stimulants à l'égard des entreprises qui mèneront leurs activités sur les terres du Canada, et il prévoit une contribution à cet effet, laquelle sera payée par tous les contribuables. Nous participons également aux activités menées sur les terres provinciales, mais s'il y a des déficits dans ce domaine, nous espérons que les gouvernements provinciaux feront leur part, sans oublier qu'ils sont les principaux bénéficiaires, et non le gouvernement fédéral, de l'exploitation de ces ressources sur leur territoire.

Quant à Petro-Canada, j'ai examiné son budget d'immobilisations très attentivement. Le cabinet l'a examiné la semaine dernière, et nous avons constaté que le budget de la Société pour 1982 est très prometteur. Je suis convaincu que Petro-Canada continuera à jouer un rôle essentiel pour s'assurer que l'industrie pétrolière et gazière appartenant à des capitaux canadiens sera très active pendant l'année à venir.

LE LOGEMENT

L'ÉTABLISSEMENT DES LOYERS EN FONCTION DES REVENUS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et concerne la pénurie grave de logements à des prix abordables qui sévit actuellement. Nous aurions besoin immédiatement dans notre pays d'au moins 100,000 logements locatifs à des prix abordables. Comme l'offre du gouvernement d'accorder des prêts sans intérêt pour la construction de 15,000 nouveaux logements locatifs, venant s'ajouter aux quelque 25,000 maisons et logements coopératifs et à but non lucratif, ne sera pas suffisante pour assurer des logements aux locataires cette année, sans parler de 1982, le ministre pourrait-il affirmer à la Chambre que les 15,000 logements locatifs que le gouvernement subventionnera seront loués en fonction des revenus, puisque c'est la seule façon d'assurer des logements à des prix abordables aux locataires?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme l'indiquait le discours du budget, les provinces qui veulent s'associer à la Société canadienne d'hypothèques et de logement et au gouvernement fédéral pour compléter les subventions sur les logements locatifs que nous considérons comme étant à des prix faibles et modiques et donc abordables pourront se prévaloir d'un tiers des 15,000 logements s'adressant aux familles à revenus faibles ou moyens souhaitant payer un prix modique pour se loger. La plupart des provinces, je dirais, ont dit qu'il était préférable, afin d'avoir un éventail plus vaste de revenus dans un groupe particulier, de ne pas financer à 100 p. 100 tel ou tel projet dont les loyers seraient fixés en fonction des revenus des intéressés.

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES LOGEMENTS LOCATIFS SUBVENTIONNÉS NE SERONT PAS VENDUS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, cela veut dire, je pense, qu'il n'y aura que 5,000 logements d'offerts aux personnes à moyens et bas revenus, ce qui n'est même pas suffisant pour les besoins de la seule ville d'Halifax.

Comme jusqu'ici l'amortissement fiscal a été utilisé pour construire des logements catégorisés qui ne sont pas soumis au contrôle des loyers et peuvent se vendre facilement par appartements en rapportant d'énormes bénéfices, et que nous ne voulons pas voir se répéter un pareil échec, le ministre veut-il nous dire s'il va garantir que tous les logements locatifs construits avec des subventions de l'État vont rester dans le parc locatif abordable au lieu d'être vendus? Va-t-il en faire une condition d'octroi des subventions de l'État?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, il faut dire tout d'abord, et je le répète, que ces 15,000 logements sont destinés à être offerts aux personnes à bas et moyens revenus. En outre, un tiers d'entre eux, c'est-à-dire 5,000, vont être mis à la disposition des personnes qui ont besoin de subventions en plus de ce qui est offert aux personnes à bas revenus. En outre, les 25,000 logements sans but lucratif ou coopératifs sont destinés à ce même marché et, grâce à des hypothèques à 2 p. 100, ils seront très abordables.

En ce qui concerne la question de la catégorisation, pendant la durée du programme et tant que les entrepreneurs, les promoteurs ou les constructeurs n'auront pas fini de rembourser les prêts sans intérêt, ces immeubles vont être protégés, pendant cette durée du moins.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'APPEL DU MINISTRE À LA MODÉRATION DANS LES REVENDICATIONS SALARIALES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme il le sait probablement, le ministre des Finances a invité aujourd'hui, à Toronto, ses homologues provinciaux à lutter avec lui contre l'inflation en limitant les hausses salariales des fonctionnaires. Compte tenu de cet appel à l'austérité dont les fonctionnaires vont faire les frais, le ministre peut-il nous dire comment il a pu faire une telle déclaration, alors que le traitement du gouverneur Bouey a fait une ascension vertigineuse la semaine dernière et comment les Canadiens peuvent croire ce que le gouvernement leur raconte?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la question du député de Nepean-Carleton m'étonne quelque peu. Il n'ignore certainement pas que l'année dernière et, avant cela, le gouvernement fédéral a toujours eu pour politique de s'aligner sur le secteur privé, et les chiffres me paraissent assez éloquents. Dans la Fonction publique, les hausses de salaire ont été raisonnables, il n'y a pas eu d'excès, et nous comptons poursuivre cette politique.

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le député n'ignore pas que le traitement du gouverneur Bouey a augmenté de 10 p. 100, ce qui le porte à un sommet sans précédent. A mon avis, il faudrait savoir quelle est la politique du gouvernement. Va-t-il bloquer les salaires des fonctionnaires? Va-t-il laisser le ministre des Finances fixer au gré de sa fantaisie le taux de rémunération des fonctionnaires? Ces derniers peuvent-ils être certains que les mêmes règles s'appliquent au gouverneur Bouey et aux autres fonctionnaires du pays? Comme le gouvernement manque de suite dans les idées, il serait bon, je pense, que le président du Conseil du Trésor nous précise, sans équivoque, quelle est sa politique.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je m'étonne que le député trouve exagéré une hausse salariale de 10 p. 100. Nous serions tous très satisfaits, j'en suis sûr, si les hausses de salaire ne dépassaient pas 10 p. 100 à l'échelle nationale. Si je me souviens bien, le député s'est lui-même voté une augmentation quelque peu supérieure.

Une voix: Et vous aussi.

* * *

L'IMMIGRATION

L'AUTORISATION AUX VISITEURS POLONAIS DE DEMANDER LE STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je le prie de m'excuser de ne pas l'avoir prévenu de ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. Flis: Madame le Président, on dirait que nos vis-à-vis ne ratent jamais une occasion de se montrer partisans même quand la situation est sérieuse.

Étant donné que la loi martiale a été décrétée par le régime communiste en Pologne et que les frontières ont été fermées, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il va autoriser les ressortissants polonais de passage au Canada et qui n'ont pas de parenté ici, à rester sur place au lieu de devoir se rendre dans un autre pays, comme c'est le cas actuellement? A-t-il prévu des mesures d'urgence afin que les ressortissants polonais de passage au Canada mais qui n'ont pas de parenté, puissent demander sur-le-champ le statut de résident permanent?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je remercie le député de m'avoir posé cette question, même s'il ne m'a pas prévenu, car la situation me paraît grave, et nous la suivons de très près. Je rappelle à tous les députés également que nous avons pris des mesures extraordinaires permettant à une famille canadienne de parrainer un ressortissant polonais de passage au Canada qui n'a pas de parenté ici. Nous allons délivrer un permis ministériel autorisant son séjour. Ces permis font l'objet d'une évaluation au bout d'un an environ quand les choses commencent à se préciser.

En somme, madame le Président, grâce aux mesures que nous avons prises, les ressortissants polonais de passage au Canada pourront y demeurer et j'inviterai nos représentants de l'immigration à leur fournir tous les renseignements utiles.

Des voix: Bravo!

Pétitions

PÉTITIONS

M. CLARK—LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 156e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) le vendredi 11 décembre 1981 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

• (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

Mme le Président: Dépôt de documents.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos du dépôt d'un document, ou plutôt son non-dépôt puisque nous l'attendons depuis un bon nombre de semaines. Il s'agit des résultats des tests effectués depuis juin dernier pour déterminer la nocivité de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. L'article à l'ordre du jour prévoyant le dépôt de documents permet à ceux qui ont à le faire de déposer des documents. Quand il n'y a pas dépôt de ces documents, rien ne permet d'invoquer le Règlement à cet égard.

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, si vous me le permettez, afin de clarifier cette situation, le document sera déposé demain.

* * *

PÉTITIONS

M. HALLIDAY—L'INTERDICTION AUX FONCTIONNAIRES DE FAIRE LA GRÈVE

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition au nom de mes commettants. Cette pétition est signée par 118 habitants d'Oxford, dont certains sont partisans des grands partis politiques canadiens. On y signale que les grèves dans le secteur public qui touchent directement les hommes d'affaires et le public en général leur font un tort énorme et leur créent des difficultés. La grève des postes de l'été dernier est un cas d'espèce.

Cela étant, les pétitionnaires pressent le gouvernement fédéral de prendre des mesures immédiates pour rendre illégale toute grève de fonctionnaires fédéraux.

M. KING—LA CESSATION DE TOUTE ACTIVITÉ DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de mes commettants. Cette pétition, signée par les citoyens de la région de West Bank en Colombie-Britannique qui ont formé une société antinucléaire appelée «Candu Won't Do», a pour objet de signaler à la Chambre une déclaration portant 5,903 signatures et exposant en détail les dangers qui menacent l'humanité même par suite des ravages lents ou catastrophiques de la radiation attribuable à la technologie nucléaire. Un exemplaire de la déclaration est jointe à la pétition.

Par cette pétition, on supplie la Chambre de présenter un projet de loi au Parlement tendant à mettre fin à toute activité d'ordre nucléaire, y compris l'extraction de minerais porteurs d'uranium, la fabrication et la vente de réacteurs Candu et l'utilisation de tous les réacteurs nucléaires existants.

Les pétitionnaires espèrent, madame le Président, que vous trouverez leur pétition recevable et que, grâce à leurs efforts et à cette pétition, les députés et les citoyens canadiens seront sensibilisés à l'ampleur des dangers pour la vie humaine que constitue l'activité de l'industrie nucléaire, que ses objectifs soient bénéfiques ou destructeurs.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 3057, 3088, 3102, 3111, 3112, 3317 et 3330.

[*Texte*]

LES DONNÉES SUR LESQUELLES SE FONDE LA REDISTRIBUTION DES BUDGETS

Question nº 3057—**M. McKenzie:**

1. Au sujet du paragraphe 10.44 du Rapport du Vérificateur général de 1980, sur quelles données, enquêtes, informations ou autres statistiques se fonde la redistribution des budgets?

2. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il conclu que la plupart des anciens combattants aimeraient mieux demeurer chez eux plutôt que dans un hôpital pour anciens combattants et, le cas échéant, sur quels renseignements, informations ou autres données fonde-t-il cette conclusion?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le budget du Programme pour anciens combattants âgés se fonde sur l'expérience des provinces qui fournissent des soins à domicile à titre de service de soins assurés. Il n'y aura aucune redistribution des affectations budgétaires puisque des nouveaux fonds ont été votés spécialement pour ce programme.

2. Le ministère des Affaires des anciens combattants a conclu que la plupart des anciens combattants, tout comme la plupart des autres citoyens canadiens, préfèrent rester chez eux et demeurer autonomes le plus longtemps possible plutôt que d'être placés dans un établissement. Cette conclusion est conforme aux ouvrages sur la gérontologie qui insistent sur le fait que la plupart des personnes âgées préfèrent de beaucoup rester chez elles aussi longtemps que possible quand cette solution peut être adoptée.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme pour anciens combattants âgés, qui vise à ce que les anciens combattants restent autonomes le plus longtemps possible, les associations d'anciens combattants du Canada ont été consultées et ces consultations se poursuivent en permanence avec ces groupes d'anciens combattants en ce qui a trait au programme.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR L'ÉACL

Question nº 3088—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Énergie atomique du Canada Limitée a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de l'Énergie atomique du Canada Limitée:

1. Non.

2. Sans objet.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR L'URANIUM CANADA LIMITÉE

Question nº 3102—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Uranium Canada Limitée a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de l'Uranium Canada Limitée:

1. Non.

2. Sans objet.

L'ACHAT D'ACTIONS PAR L'ELDORADO AVIATION LIMITÉE

Question nº 3111—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Eldorado Aviation Limitée a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de l'Eldorado Aviation Limitée:

1. Non.

2. Sans objet.

Questions au Feuilleton

L'ACHAT D'ACTIONS PAR L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

Question nº 3112—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Eldorado Nucléaire Limitée a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les *a*) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, *b*) pourcentage du capital-actions acquis, *c*) coût de l'acquisition, *d*) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de l'Eldorado Nucléaire Limitée:

1. Non.

2. Sans objet.

LE PROGRAMME INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS

Question nº 3317—**M. Fretz:**

Suite à la réunion de la mi-juin du conseil intergouvernemental du Programme international de développement des communications, qui regroupe 35 pays, le gouvernement a-t-il l'intention de participer au lancement et à la mise en oeuvre du Programme et, le cas échéant, *a*) avec quelles ressources financières et humaines, *b*) quel est le nom des participants canadiens, *c*) quels (i) organismes internationaux (ii) pays recevront de l'aide?

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante: Le Canada s'affaire actuellement aux préparatifs en vue de la deuxième réunion du Conseil intergouvernemental du Programme international de développement des communications, qui doit avoir lieu à Mexico vers la mi-janvier. En effet, les ministères fédéraux et les organismes non gouvernementaux intéressés tentent de déterminer le mode de contribution du Canada.

Au cours de sa première réunion, le Conseil a établi les grandes lignes du Programme mais il n'a pas précisé, ni les mécanismes spécifiques, ni les projets. Par ailleurs, il appert que des projets seront présentés pour fin d'approbation au cours de la deuxième réunion. Bien qu'il reste encore à en définir les particularités, il semblerait bien que ces projets regrouperont les membres d'une région plutôt que de se limiter à un seul pays. Sans plus de renseignements, il est donc impossible de déterminer la contribution canadienne au Programme.

LES HONORAIRES PAYÉS AUX SYNDICS DE FAILLITE

Question nº 3330—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, combien a-t-on payé, par province, en honoraires aux syndics de faillite?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): L'information demandée n'est pas disponible. Veuillez noter que notre système de statistiques est tel qu'il est impossible d'extraire les honoraires de syndics des autres coûts d'administration.

[*Français*]

M. Smith: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. Murta: Madame le Président, j'aimerais signaler au secrétaire parlementaire la question nº 3440, marquée d'un astérisque et inscrite au *Feuilleton* depuis le 18 novembre. Elle a trait à certains travaux du comité fait par le ministre de l'Agriculture, comité qu'il a lui-même formé. Elle n'a rien de compliqué et j'espère qu'il s'en occupera sans délai.

M. Smith: Madame le Président, je prends note de cette instance.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 6 novembre, de la motion de M. Caccia: Que le bill C-78, tendant à prévoir le versement de prestations aux employés mis à pied et à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le débat de cet après-midi porte sur le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail.

Il y a déjà quelque temps que ce bill a été lu pour la première fois et nous en sommes maintenant à la deuxième lecture. Le bill donne les détails d'un programme d'aide aux employés d'âge mûr mis à pied à la suite de la fermeture d'usines. Ce programme offre des prestations qui sont actuellement à la disposition de certains employés dans certains secteurs désignés, et en vertu du bill, tous les secteurs industriels pourront jouir de ces prestations. Ces avantages seront également accordés aux programmes communautaires qui ont été annoncés conjointement au début de 1981 par les ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, et de l'Industrie et du Commerce.

Je crois qu'il va sans dire que malgré certains avantages qui seront les bienvenus, dans l'ensemble, ce bill offre trop peu et il arrive trop tard. Par les temps qui courent, les travailleurs sont mis à pied en masse, de nombreuses usines ferment leurs portes et les faillites se succèdent quotidiennement. Le nombre de faillites a augmenté de 50 p. 100 dans la petite entreprise ainsi que dans l'agriculture. Je remarque que le budget de ce nouveau programme sera de 2.5 millions de dollars pour l'année financière 1981-1982. Le programme n'est pas rétroactif, ce qui revient à dire qu'il ne pourra aider ceux qui sont déjà dans le pétrin. Je songe, par exemple, à la société Admiral, qui a congédié ses 2,400 employés et qui a été mise en faillite. Ces travailleurs ne recevront pas le rappel de salaire, les vacances ou les avantages qui leur sont dus. On les a congédiés juste avant Noël, sans aucun dédommagement. On pourrait citer des centaines d'autres exemples au Canada. Certains de mes collègues exprimeront leurs inquiétudes à ce sujet.

A l'origine, ce bill avait été déclaré irrecevable avant que le Parlement ne s'ajourne pour les vacances d'été, à la mi-juillet. Nous croyions à l'époque que ce bill serait adopté assez rapidement en deuxième lecture. Il reste toutefois des points à débattre avant que le bill ne soit renvoyé au comité, plus tard aujourd'hui. Je crois comprendre que le bill sera adopté en deuxième lecture aujourd'hui et qu'il sera à l'ordre du jour des travaux du comité demain.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le projet de loi que nous débattons maintenant ne s'attaque pas vraiment au problème du chômage au Canada. Il ne fera rien pour les centaines de milliers de Canadiens qui sont mis à pied à l'heure actuelle à cause de la politique gouvernementale insuffisante que nous subissons depuis mars 1980.

Le bill C-78 ne vise que les travailleurs d'une industrie désignée qui cesse d'exister; les travailleurs qui sont mis à pied toucheront certaines prestations, s'ils n'y sont pas autrement admissibles. Une industrie est désignée lorsque les emplois y diminuent considérablement non pas par suite de la récession économique, mais en raison de la concurrence de l'importation ou de la restructuration industrielle ou de quelque chose du genre. Ou encore s'il s'agit d'une industrie située dans une région désignée par le gouvernement. Voici ce qui va se passer. D'après ce que je comprends, tous les employés licenciés qui appartiennent à l'une des catégories suivantes vont bénéficier d'une aide supplémentaire: ceux qui ont 54 ans et ont travaillé dans l'industrie en question pendant 10 des 15 années précédentes, ceux qui ont au moins 50 ans et ont travaillé dans ce secteur pendant au moins 30 ans, ceux qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage, ceux qui ne sont pas admissibles au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec et sont dans l'impossibilité de trouver un autre emploi soit en se recyclant ou en changeant de ville, ou les deux. Voilà essentiellement ce que le bill propose. C'est une façon inadéquate de régler les problèmes actuels de chômage que connaît notre pays.

● (1510)

Au cours de la campagne électorale de 1979-1980, les membres du gouvernement actuel ont pris des engagements. Je voudrais faire consigner au compte rendu certaines de ces promesses. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) a déclaré ce qui suit le 12 janvier 1980:

Nous avons élaboré, pour les années 80, un programme économique qui favorisera la dignité, créera des débouchés et assurera la sécurité.

Voilà donc ce qu'il concevait comme programme économique pour les années 80. Nous nous devons de demander maintenant au gouvernement ce qu'il en est de ce programme qui devait rehausser la dignité, créer des possibilités et assurer la sécurité? Où sont-ils donc les Canadiens que le gouvernement a sécurisés depuis 22 mois qu'il est au pouvoir? Où sont-ils donc les Canadiens dont la dignité a été rehaussée par les politiques du gouvernement actuel depuis son accession au pouvoir en février de 80? Quelles possibilités, quelle sécurité offre-t-il? Voilà ce que nous demandons. C'est pourtant ce qu'il avait promis. Plutôt que d'agir dans le secteur économique, les libéraux, avec l'aide des néo-démocrates, ont défait un gouvernement qui agissait dans ce sens-là, et ils l'ont remplacé. Et il l'a fait, à partir de ces promesses.

Je veux me reporter à la transcription d'une conférence de presse du premier ministre à Toronto ce jour-là c'est-à-dire le 12 janvier 1980. Voici un passage tiré de la page 5. Le premier ministre exposait, dans leurs grandes lignes, les cinq grands principes qui seraient appliqués si les libéraux étaient réélus. En voici le troisième:

... nous mettrons en œuvre une stratégie industrielle de développement qui créera des emplois, stimulera la croissance, et augmentera la participation et le contrôle canadiens.

Où est cette stratégie industrielle? Où est cette croissance qu'on devait déclencher? Lors du dernier trimestre qui vient de s'écouler, nous avons été témoins de la baisse du produit national brut. Où est cette stratégie industrielle qui devait procurer des emplois.? La seule stratégie industrielle dont nous ayions vu la couleur a été de renflouer Massey-Ferguson ou Chrysler qui éprouvaient des ennuis de taille, et d'y sauver quelques emplois, mais non pas d'y créer de nouveaux. On nous a ensuite déclaré:

Le parti ne se contentera pas de l'immobilisme face à l'avènement de la récession. Nous lutterons contre ce fléau et le surmonterons.

Ce sont là les paroles du premier ministre en janvier 1980. Il ne comptait pas se croiser les bras devant l'avènement de la récession. «Nous lutterons contre ce fléau et le surmonterons.» De quelle façon le gouvernement lutte-t-il? Comment compte-t-il surmonter le problème? Est-ce avec le misérable projet de loi à l'étude maintenant, qui va aider une poignée de Canadiens, s'ils sont âgés de plus de 50 ans, ou de plus de 54 ans, et qu'ils travaillent dans un secteur désigné? Est-ce cette mesure qui constitue la grande lutte contre l'inflation? Le budget du 12 novembre est-il censé lutter contre la récession et la surmonter? Non, ce budget va plutôt alimenter la récession, et tous les observateurs sont de cet avis.

Le premier ministre a ajouté lors de la même conférence de presse:

Il nous faut accroître la puissance économique du Canada en consolidant chacune des régions. Nous favoriserons la mise en chantier de grands projets, qu'il s'agisse de pêche dans la région de l'Atlantique, de reconstruction des chemins de fer dans l'Ouest, de l'ouverture de nouvelles usines en Ontario et au Québec, ou de la mise en valeur des ressources et des possibilités commerciales de la Colombie-Britannique. Le gouvernement national se doit de construire, et non de démolir.

Dans quelle mesure cette promesse a-t-elle été tenue? Quelle région a-t-on consolidée? Quelle économie régionale du Canada le gouvernement a-t-il consolidée depuis son avènement au pouvoir? Je peux vous assurer d'une chose: les mesures adoptées par le gouvernement ont affaibli la région de l'Atlantique et la province de Terre-Neuve; elles ont provoqué une ignoble conspiration dans le but d'écraser Terre-Neuve, car le gouvernement de cette province refuse de se soumettre aux quatre volontés du gouvernement fédéral. Le gouvernement avait l'occasion de favoriser l'expansion économique de Terre-Neuve ainsi qu'un projet dans ma circonscription, dont je vais vous parler brièvement encore une fois, et il s'agit du projet de construction d'un élévateur synchronisé pour le chantier naval de propriété fédérale à Saint-Jean, en Terre-Neuve. Il aurait pu nous aider en ce qui concerne ce chantier naval qui lui appartient et qui offre de grandes possibilités pour l'avenir. Ce chantier est exploité depuis la fin des années 1880. Le gouvernement du Canada l'a reçu en cadeau en 1949, au moment de l'entrée de notre province dans la Confédération. En 1978, le gouvernement actuel avait promis de financer la construction d'un portique triple, ce qui aurait permis à ce chantier naval de poursuivre ses activités et de prospérer, de sauvegarder les 350 emplois et même d'en créer 150 autres. Pourtant, au lieu de respecter cet engagement et de dépenser l'argent que le gouvernement conservateur avait prévu à cette fin, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) et le ministre du Revenu National (M. Rompkey) se sont servis de l'argent à d'autres fins et ont annulé l'aide fédérale accordée à ce chantier naval de Saint-Jean, qui appartient au gouvernement fédéral. Ils s'en sont remis au gouvernement provincial, et mardi dernier, le 8 décembre, le gouvernement de Saint-Jean annonçait un projet de 30 millions de dollars pour le chantier naval fédéral de Saint-Jean. C'est la province qui va avancer 10 millions sous forme de prêts et de subvention des frais d'intérêt, afin que le CN, qui exploite ce chantier naval au nom du gouvernement fédéral, puisse accorder les contrats pour la construction du synchrolift.

C'est ce gouvernement qui a promis d'accroître la puissance économique du Canada en renforçant chacune des régions. Il a délibérément tenté de nuire à la région de Terre-Neuve parce qu'il n'approuve pas la politique ni les déclarations du gouvernement terre-neuvien, gouvernement qu'il a forcé à financer, malgré ses très faibles ressources, un chantier naval fédéral situé à Saint-Jean, afin que celui-ci survive, que les 350 emplois qu'il procure soient préservés et que 150 autres soient créés. Si ce n'est pas là un acte de la plus honteuse lâcheté économique de la part du gouvernement canadien, je me demande bien ce que c'est. Ce geste politique est sans aucun doute le plus déloyal d'un gouvernement qui a été élu parce qu'il promettait d'accroître la puissance économique du Canada en renforçant chacune des régions.

Eh bien, pendant que nous parlons de la région de Terre-Neuve, abordons un autre sujet pertinent, à savoir les prétendus accords du MEER. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) n'est jamais là pour répondre aux questions de la Chambre et il s'est fixé comme principe de ne jamais signer d'accords.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale au député que le ministre qu'il vient de mentionner était à sa place pendant la période des questions aujourd'hui.

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

M. McDermid: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Crosbie: Le ministre de l'Expansion économique régionale est plus souvent absent que présent à la Chambre. Il suffit de vérifier le hansard depuis le début de la session, l'automne dernier, pour constater qu'il n'est jamais ici pour répondre aux questions. Il a peur d'être obligé d'y répondre.

Au lieu d'essayer de favoriser l'expansion économique des régions, le ministre refuse de signer huit accords du MEER avec le gouvernement de Terre-Neuve. Le premier ministre provincial n'arrive pas à joindre le ministre pour obtenir la signature de ces ententes. La semaine dernière, le ministre a fait annoncer par le représentant du district, le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin), que les fonds excédentaires relatifs à une entente du MEER seraient dépensés à Corner Brook, alors que c'est là que cet argent devait être dépensé de toute façon en vertu d'une entente que j'avais moi-même signée avec la province en 1979. Le gouvernement s'efforce délibérément de ne pas signer les ententes du MEER avec Terre-Neuve. Le gouvernement veut ainsi faire augmenter le taux de chômage dans la province et accroître les pressions économiques exercées sur le gouvernement de Terre-Neuve pour le forcer à céder au gouvernement fédéral et à renoncer à ses objectifs et à son indépendance.

En même temps qu'il présente ce bill palliatif, qui lui donne d'ailleurs beaucoup trop de latitude pour désigner des industries et des régions, ce qui fait que certains facteurs politiques risquent d'influer sur ses décisions, le gouvernement a entrepris une campagne pour affaiblir Terre-Neuve grâce aux pouvoirs qu'il y possède au lieu de créer des emplois et de favoriser l'expansion économique de cette région. Je pourrais continuer longtemps là-dessus et je donnerai d'ailleurs d'autres exemples de ce qui se passe là-bas dans quelques instants.

Au moment de sa conférence de presse de Toronto, le premier ministre n'était pas premier ministre. Il était beaucoup plus humble à cette époque. Ce n'était pas l'homme arrogant fasciné par la constitution que nous avons vu à la Chambre ces derniers mois. L'empereur s'amuse pendant que le Canada s'en va à la ruine. Il est obsédé et constipé par la constitution. Le gouvernement n'a fait que s'occuper de la constitution, et il a laissé l'économie aller à la dérive. Voici le cinquième volet de sa déclaration:

● (1520)

. . . le parti libéral s'engage à promouvoir la dignité et la sécurité des Canadiens.

Comment? Il ne l'a pas dit. Il ajouta ceci:

Il faut sanctionner le droit de tous les Canadiens d'avoir un emploi

Voilà ce que le premier ministre a promis pendant cette campagne. Il a dit: «Il faut sanctionner le droit de tous les Canadiens d'avoir un emploi». Que se passe-t-il en réalité à l'heure actuelle? Il suffit de lire un journal n'importe quand pour le savoir, M. l'Orateur. Durant la semaine se terminant le 4 novembre, il y avait 979,000 chômeurs et le taux de chômage était de 8.2 p. 100 au Canada. A Terre-Neuve, c'est-à-dire dans ma province, le taux de chômage était de 15.3 p. 100, et il s'agit du taux officiel. En réalité, de 25 à 30 p. 100 de la population active de Terre-Neuve était sans emploi.

Statistique Canada reconnaît qu'il y a au Canada 348,000 chômeurs inconnus dont les statistiques ne tiennent pas compte pour la bonne raison qu'ils ont cessé de chercher un emploi. Il n'y avait pas d'emplois et ils ont par conséquent cessé d'en chercher un. C'est à Terre-Neuve que le chômage est le plus élevé. Le taux d'activité a fléchi le mois dernier. La population active a diminué de 50,000. Si ces 50,000 personnes avaient continué à faire partie de la population active, le taux rectifié aurait été de 8.6 p. 100. D'après les statistiques du 4 novembre, il y avait 928,000 personnes sans emploi.

Le ministre des Finances (M. MacEachen), qui vient de présenter son budget, a-t-il de l'espoir pour l'avenir? Non. Il prévoit que le taux de chômage moyen sera de 7.2 p. 100 pour cette année. L'année prochaine, après la mise en application de son fameux budget, si jamais il entre en vigueur un jour, le taux de chômage devrait être de 7.8 p. 100, d'après lui, et il devrait atteindre 8.3 p. 100 en 1983.

D'après M. Roy Phillips, porte-parole de l'Association des manufacturiers canadiens, plus de 140,000 travailleurs ont perdu leur emploi dans les fabriques canadiennes depuis trois mois. L'hiver va être long et rigoureux selon le porte-parole des 8,000 manufacturiers. D'après le ministère du Travail de l'Ontario, 67 usines de la province ont déjà fermé leurs portes, dont 34 dans la région de Toronto. Quatre-vingt-neuf autres usines ont réduit leurs activités. Et la liste continue.

C'est à Terre-Neuve que la situation de l'emploi est la plus alarmante du Canada. Or les libéraux, plutôt que de chercher à venir en aide aux Terre-Neuviens et à aider le gouvernement provincial à surmonter cette pénible situation, ont, de propos délibéré, réduit le niveau d'emploi à Terre-Neuve en coupant complètement les vivres à un chantier naval fédéral de Saint-Jean et en refusant de signer des ententes par le truchement du MEER. Le gouvernement fédéral a en effet refusé de conclure une entente et d'affecter des crédits au réseau de transport de Terre-neuve. Il s'emploie maintenant à supprimer ou tout au moins à réduire le service de traversiers assurant la navette entre North Sydney et Argentia. Le service sera en effet réduit de moitié l'an prochain puisqu'un des deux traversiers sera supprimé. Cette mesure ne fera qu'aggraver le chômage dans la région d'Argentia, où le taux de chômage est déjà l'un des plus élevés de toute la province de Terre-Neuve. Voilà ce que préconise le premier ministre.

Examinons de plus près cette hypocrisie. Le gouvernement au pouvoir est l'un des plus hypocrites et des plus pusillanimes qui ait jamais dirigé le Canada, et j'estime pour ma part que le premier ministre est le plus répréhensible. Voici ce qu'il a déclaré, d'après un article paru dans le *Star* de Toronto du 24 avril 1980:

—il est plus important de créer des emplois et d'assurer la croissance de l'économie que de réduire le déficit fédéral.

Il n'a de toute évidence pas passé le mot à M. MacEachen. Le premier ministre a également déclaré ceci:

«Nous ne sommes pas obsédés par le déficit comme l'était le gouvernement de M. Clark,», a dit hier M. Trudeau à sa conférence de presse hebdomadaire.

«Nous n'allons pas réduire le déficit, aux dépens de la création d'emplois».

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je demande à tous les députés de respecter le Règlement et de ne pas désigner les autres députés par leur nom mais plutôt par le poste qu'ils occupent, leur titre, leur ministère ou le nom de leur circonscription. Je prie tous les députés de se conformer à cette règle.

M. Crosbie: Je ne fais que citer cet article qui ne dit pas «le premier ministre» mais «Trudeau». Quand même je vais le changer. Voici ce qu'a dit le premier ministre, pour les députés pointilleux d'en face qui espèrent parvenir au cabinet à force de platitudes. Il a dit: «Nous ne réduirons pas le déficit en augmentant le chômage». Alors pourquoi son ministre des Finances-vient-il de présenter un budget qui prétend réduire le déficit? Il va réduire le déficit d'environ trois milliards l'an prochain. Mais ce sera après avoir augmenté les impôts indirects de 54 p. 100.

Voilà le gouvernement de ceux qui craignaient tant les impôts en décembre 1979. Il a augmenté ses impôts indirects de huit milliards, c'est-à-dire de 54 p. 100, entre l'an dernier et cette année. Il a augmenté cette année de 31 p. 100 la totalité des impôts exigés des Canadiens. Il va augmenter les dépenses de 22 p. 100. Donc le déficit va être légèrement réduit, de près de trois milliards, d'ici à la fin de l'année. Voilà le gouvernement dont le premier ministre a dit: «Nous n'allons pas réduire le déficit en augmentant le chômage». Il a déclaré également ceci:

Le gouvernement n'a pas besoin de réduire le déficit pour aider l'économie, «parce que nous avons une économie saine».

Ce dilettante se fiche pas mal d'avoir une économie saine ou pas saine. Ce n'est pas cela qui lui causera le moindre soupir, le moindre désir, le moindre martyre. Il va rester au 24 de la promenade Sussex. Il aura toujours ses nounous et sa suite pour s'occuper de sa maisonnée quoi qu'il arrive à l'éconmie canadienne. Il n'a pas envie de se retirer. Oh, que non! Il faudra des crocs d'acier et des chaînes pour l'arracher de sa place quand la prochaine élection la lui aura enlevée.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il aime trop sa piscine.

M. Crosbie: Oui, il aime trop sa piscine, mais ce n'est pas lui qui s'en paierait une. C'est couru d'avance. Le gouvernement dit qu'il veut pour le Canada un développement économique sain et régionalement équilibré. C'est le contraire qu'on constate. Pourquoi le gouvernement cherche-t-il maintenant à arracher à Terre-Neuve la compétence, la maîtrise des gisements sous-marins? Pourquoi a-t-il paralysé les travaux en mer depuis 12 mois en se montrant aussi égoïste au sujet de la mise en valeur des ressources sous-marines au large de Terre-Neuve?

Le gouvernement a négligé le secteur de la pêche au point qu'à Terre-Neuve il est au bord de la faillite. Or, l'économie rurale de cette province ne se conçoit pas sans un secteur de la pêche dynamique. Le gouvernement n'a rien fait au cours des six derniers mois pour venir en aide aux pêcheurs.

La société Fishery Products Limited, le plus grand employeur du secteur à Terre-Neuve, a fermé ses portes deux semaines avant les vacances de Noël et ignore quand elle va reprendre ses activités au mois de janvier, à cause de la situation économique de la pêche. Le groupe Lake, deuxième société en importance détenue par des capitaux de Terre-Neuve, emploie 2,500 personnes. Elle achète du poisson à 1,600 pêcheurs de la côte. Vingt mille personnes qui habitent ces localités comme Gaultois, Grand Bank, Fortune, Bonavista, Feormeuse, dans ma circonscription, ou encore Englee, Bide Arm, Cook's Harbour, Baine Harbour sont directement tributaires de ce groupe et sur le nombre on compte 240 chômeurs. Ces usines ne travaillent pas sauf celle de Fortune et celle de Gaultois qui est ouverte un jour par semaine. Cette société, qui est dans les mains des banques, a mis à sec 27 chalutiers. Les responsables attendent de savoir ce que va faire le gouvernement du Canada, en particulier le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc). Ce dernier va-t-il fournir 15 millions de dollars sous forme de prêts ou de subventions ou autres au groupe Lake pour lui permettre de poursuire ses activités? Elle veut que le gouvernement fédéral lui fournisse 15 millions de dollars et la province 5 millions de dollars. Pourquoi n'a-t-on rien fait? Le sort de 2,500 salariés est en jeu.

Voyez les journaux. On constate que le gouvernement va devoir payer 125 millions de dollars, 125 millions qui seront jetés par les fenêtres, à cause de prêts et de garanties qu'il a accordés au cours de la dernière décennie à Consolidated Computer Incorporated dans la vallée de l'Outaouais. Cette société n'emploie pas 100 personnes. Or, le secteur de la pêche à Terre-Neuve qui emploie des dizaines de milliers de salariés est sur le point de s'effondrer et les gens d'en face n'ont pas déboursé un dollar sous forme de prêts ou de garanties. Faut-il que le secteur de la pêche de Terre-Neuve aille s'installer dans la vallée de l'Outaouais pour qu'on y prête attention? Qu'arrive-t-il au ministre des Pêches et des Océans? Pourquoi ne démissionne-t-il pas s'il n'est pas prêt à s'attaquer à ces problèmes? Le gouvernement accorde 125 millions à Consolidated Computer Incorporated et pas un traitre sou au groupe Lake qui emploie 2,500 personnes à Terre-Neuve et qui est la seule entreprise faisant vivre 20,000 personnes dans les localités situées le long de la côte. Que lui arrive-t-il?

● (1530)

Comment réconcilier cela avec les promesses faites dans ce document électoral? Comment réconcilier cela avec la constitution? De quelle utilité est la constitution aux 20,000 habitants de ces endroits? Les 2,500 employés du groupe Lake se fichent de la constitution parce qu'elle ne les aidera pas du tout. Elle ne protégera pas leurs emplois une seule minute de plus. En fait, c'est à cause d'elle qu'ils sont sur le point d'être mis à pied. Elle trotte dans les petites cervelles de l'autre côté depuis 18 mois et elle a accaparé toute leur attention.

Ce même groupe Lake détient maintenant un contrat pour approvisionner la chaîne de magasins d'alimentation Long John Silver. Les pirates de l'autre côté connaissent très bien la chaîne de magasins d'alimentation Long John Silver qui se proposait d'acheter une grosse quantité de morue de bonne qualité, à condition de rester en affaires jusqu'à l'an prochain. Il faut qu'elle sache maintenant si elle va pouvoir envoyer des chalutiers en mer en janvier afin de prendre cette morue et de remplir ses contrats d'approvisionnement. Les pêcheurs sont inactifs depuis quatre mois. Qu'est-ce que le gouvernement attend pour agir? N'a-t-il aucune conscience? Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a-t-il une conscience? Les députés ont-ils une conscience? Non. Ils en ont seulement pour la société Consolidated Computer Incorporated, pour Windsor en Ontario, ou pour d'autres endroits représentés par des ministériels. C'est une région qui est représentée. C'est le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) qui représente la plupart de ces endroits.

En plus de cela, l'industrie minière terre-neuvienne éprouve des difficultés, à Baie Verte, entre autres localités. Dans la péninsule de Baie Verte, la société Advocate Mines fermera les mines d'asbestos qui appartiennent à Johns Manville, et le groupe Eherit à la fin de cette année. A la fin de l'année, cette industrie minière mettra 650 mineurs à pied; ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de fibre d'amiante, mais bien parce que le marché mondial est en récession due au ralentissement dans la construction et au bas prix offert pour l'amiante, sans parler du fait qu'on utilise moins d'amiante dans le monde entier parce qu'elle est dangereuse pour la santé. On mettra à pied 650 personnes; 250 sont déjà en chômage et les 400 autres le seront aussi d'ici la fin de l'année.

Dans la même ville de Baie Verte, monsieur l'Orateur, la Consolidated Rambler Mines, propriété du groupe Irving, est en train de mettre fin à ses travaux. La mine allait fermer à la fin de novembre, ce qui aurait entraîné la mise à pied de 200 employés. Elle allait fermer parce que le minerai de cuivre s'épuisait ou qu'on n'en extrayait que du cuivre de qualité inférieure. A l'heure actuelle, l'entreprise ne voit pas plus loin que le mois en cours et pourrait mettre fin à la production d'un moment à l'autre. Les affaires traînent et la mine fermera certainement à la fin de mars 1982. Cela touchera 850 personnes de la petite péninsule de Baie Verte, qui compte 11,000 habitants, dont 3,000 dans la ville de Baie Verte. Quelles mesures envisage-t-on à leur endroit? Jusqu'ici, ni le gouvernement fédéral ni le ministre du Revenu national, qui représente cette région, n'ont proposé des mesures d'aide. Ce dernier cherche quelqu'un d'autre pour s'en occuper au niveau provincial. Mais jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a offert aucune aide à cette mine. Que se passe-t-il? Loin des yeux loin du cœur? Faut-il habiter le centre du Canada pour qu'on s'occupe de vous? Qu'est-ce qui ne va pas dans ce gouvernement?

Voici pourtant ce qu'a déclaré le premier ministre:

> Notre parti ne se contentera pas de laisser la récession se produire; nous allons la combattre et nous allons la vaincre.

Quand commencera-t-il à la combattre et quand commencera-t-il à la vaincre? Il y a un de ses chiens dressés qui fait le beau pour avoir un petit quelque chose de la caisse des faveurs politiques. Il devrait se retenir de le faire aussi souvent et insister pour que son chef respecte les engagements sacrés qu'il a pris; cela ne manquerait certes pas de l'étonner.

Comment le gouvernement s'occupe-t-il d'accroître la puissance économique du Canada? Comment renforce-t-il chacune des régions? Voici ce que le premier ministre a déclaré:

> Nous allons mettre en œuvre de gros projets.

L'usine Alsands est-elle en voie de construction? Que dire du projet de Cold Lake? Quand les travaux débuteront-ils? Il y a déjà 22 mois que le gouvernement est au pouvoir. Le premier ministre ajoute également ceci:

> Qu'il s'agisse d'assurer la croissance du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique . . .

L'industrie de la pêche se débat dans un profond marasme et au bord de la ruine. Depuis le mois d'août, la plupart des usines de transformation du poisson ont fermé à Terre-Neuve. Est-ce ainsi que le gouvernement fédéral accroît la puissance économique du pays et de Terre-Neuve? Est-ce ainsi qu'il favorise l'essor du secteur de la pêche? Il se tâte pour savoir s'il devrait accorder un prêt ou une garantie de 15 millions de dollars au groupe Lake qui emploie 2,500 personnes, alors qu'il est prêt à accorder 125 millions à Consolidated Computers Incorporated. Pourquoi? Parce que nos vis-à-vis, qui sont des analphabètes, ouvrent tout grand leurs yeux et s'imaginent toutes sortes de choses dès qu'ils entendent le mot «ordinateur». Ils pensent que l'avenir est là-dedans. Disons alors qu'il s'agit de «Pêcheurs informatisés» ou de «Macro-Lac Limitée». Est-ce que cela suffirait de changer le nom du groupe Lake et de l'appeler «Lake Computers»? On verrait alors le ministre de l'Industrie et du Commerce, bondir et accorder sur-le-champ 100 millions de dollars, surtout s'il acceptait de s'installer dans l'Outaouais, à Windsor ou à Hull ou encore au Québec ou en Ontario, ce fameux «centre» du Canada. Ce n'est pas le genre d'essor économique auquel nous nous attendions.

Est-ce que c'en est fini avec la Baie verte? C'est la question qui est posée dans l'article. Est-ce que c'est vraiment fini, ou le gouvernement fédéral, qui est censé représenter tout le pays, va annoncer le lancement d'un plan d'action prévoyant l'action de l'aide financière voulue? Au lieu de cela, il essaie de se décharger de cette responsabilité sur la province. Or, c'est la province la plus démunie sur le plan financier, celle dont les moyens financiers sont les plus limités. De plus, le gouvernement fédéral l'a littéralement acculée à la faillite depuis un an et demi en lui refusant l'aide du MEER, en refusant de l'aider dans le domaine des transports, dans le domaine économique, en refusant de financer les installations fédérales qui y sont établies et que la province avait obtenues gratuitement au début de la Confédération. Le gouvernement fédéral a asséné tellement de coups que la province est désormais durcie contre le mal. Maintenant, il essaie de lui dire que si elle veut sauver le groupe Lake, elle n'a qu'à se débrouiller toute seule. Si elle veut sauver Advocate Mines, qu'elle se débrouille! Si elle veut sauver Consolidated Rambler Mines, qu'elle se débrouille! Les exemples sont légion.

Ce ne sont pas les sirènes des bateaux qui annonceront sa mort. La ville de Grand Bank n'attendra pas la suite des événements. La grande usine de poisson du groupe Lake, à Grand Bank, est fermée depuis le mois d'août. Cinq cents hommes ont été mis à pied. Les chalutiers sont amarrés à Grand Bank. Impossibilité d'aller pêcher tant qu'on n'aura pas obtenu l'assurance que l'usine de Grand Bank rouvrira. Si elle est déplacée, la ville périra. Si le groupe Lake fait faillite, la ville de Grand Bank disparaîtra ainsi que celles de Fortune, de Gaultois et de Feormeuse à moins que quelqu'un d'autre ne reprenne l'affaire en main. Étant donné la situation financière et économique actuelle des pêches canadiennes, qui s'en chargera?

Nous étudions actuellement un projet de loi mesquin, insignifiant, un simple expédient, alors que le gouvernement devrait présenter à la Chambre un programme pour faciliter le développement économique et le progrès au Canada. Comment le gouvernement se propose-t-il de combattre la récession qui sévit actuellement? Quand le gouvernement, reconnaissant ses torts, retirera-t-il cet ignoble budget du 12 novembre? Combien je m'amuse parfois à voir le ministre des Finances se rétracter. Actuellement, il s'apprête à se rétracter en grand. Il préfère attendre pour le faire que la Chambre soit en congé. Il tient à annoncer les changements à apporter quand nous ne serons plus là. Il espère procéder à notre insu.

Peut-être attendra-t-il au contraire jusqu'en février, monsieur l'Orateur, pour présenter un nouveau budget? Il pourrait alors s'exprimer en ces termes: «J'ignorais, au moment de présenter mon précédent exposé budgétaire, que nous allions connaître une récession. Mes collaborateurs ne m'en avaient pas prévenu. Cet exposé budgétaire n'avait pas été conçu en prévision d'une récession, mais c'est précisément en fonction de la récession que le présent exposé budgétaire est conçu. Cette fois-ci, nous allons vraiment relancer l'économie». Il pourra alors ensevelir en même temps que son budget toutes ces mesures qui ont tellement soulevé la colère des Canadiens de toutes les régions et de tous les milieux. Impossible de leur adresser la parole, car ils ne songent qu'à botter le derrière du gouvernement en général et celui de M. MacEachen, notre ministre des Finances, en particulier. Mais sans doute vaudrait-il mieux que j'évite de l'appeler par son nom, car il pourrait bien lui en cuire s'il s'avisait de se promener et que les Canadiens le reconnaissent. Ils attendent pour lui faire sa fête. Ils attendent que des élections soient déclenchées. Ils sont impatients.

Maintenant, va-t-il présenter un nouveau budget en février? Que va faire le ministre? Il a tellement l'habitude de cacher son jeu qu'il souffre de la maladie du secret. Voilà pourquoi ses collaborateurs ignoraient quelles étaient ses intentions. Quant à lui, il ne savait pas ce que ses collaborateurs souhaitaient qu'il fasse. Il voulait tout simplement faire croire aux Canadiens qu'il procédait à une réforme du régime fiscal. Son astuce l'a perdu, monsieur l'Orateur. En parlant de réforme fiscale, il voulait faire oublier à tout le monde le fait que le budget ne s'attaque pas à la récession. Il pensait qu'il allait rendre la vie un peu moins rose pour les richards. Au lieu de cela, il a glissé des peaux de banane sous les pas d'à peu près tout le monde. Il s'est mis à dos tous les Canadiens. Il n'a pas compris. Comme il est célibataire, monsieur l'Orateur, il n'a pas à s'inquiéter de ses prestations de retraite puisqu'il touchera le maximum qu'un député peut toucher au moment de sa retraite. Pour lui, ce moment viendra après les prochaines élections. Mais il touchera les prestations maximales; il n'a pas à s'en faire pour ça. Et les régimes enregistrés d'épargne-retraite, pourquoi le ministre des Finances s'en préoccuperait-il? Il a beaucoup mieux que ce qu'un REÉR rapportera jamais. Pourquoi s'intéresserait-il à la déduction de l'intérêt sur l'emprunt contracté à des fins d'investissement dans une entreprise canadienne à risque élevé? Il n'a jamais fait d'investissements de ce genre. Il vit dans le cocon du gouvernement. Il se blottit dans le giron du gouvernement du Canada depuis le début de sa carrière; il n'a pas eu à prendre des risques. Il ignore même ce que c'est. Il n'a jamais été obligé de risquer quoi que ce soit.

● (1540)

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Règlement? Voilà un autre groupe qui se nourrit au sein de l'État. Ils feraient mieux de ne pas chahuter. Le ministre ne s'est pas rendu compte que ces dispositions portent un coup sauvage au régime canadien tel que nous le connaissons. Il va maintenant devoir faire marche arrière. Il va être obligé d'aider ceux qui prennent des risques, ceux qui font des économies pour leur retraire. Il pensait avoir imposé un impôt aux compagnies d'assurance-vie. Il n'a pas compris qu'en prélevant un impôt sur ma police d'assurance-vie, il ne touche pas la compagnie du tout; c'est moi qui écope et qui paie un impôt sur ce que j'espérais mettre de côté pour ma retraite.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Si certaines grandes gueules d'en face parlaient aux ministres au caucus comme elles devraient le faire, le pays en serait beaucoup plus avancé.

M. Collenette: Lisez le projet de loi.

M. Crosbie: Les députés prétendent qu'ils sont extrêmement déçus par le budget et qu'ils sont fâchés contre le ministre des Finances, mais ils n'ont pas osé huer le ministre des Finances de crainte qu'il n'use de représailles, de crainte de ne plus pouvoir profiter de certaines petites faveurs, car ils risqueraient de mourir de faim en un rien de temps. Ils n'ouvriront pas la bouche. Ils n'émettront pas un son tant qu'ils pourront profiter de petites faveurs. C'est seulement quand ce favoritisme aura disparu que les députés d'en face exprimeront leur opinion.

M. Collenette: Parlez du projet de loi.

M. Crosbie: Le député pourra parler du projet de loi quand ce sera son tour.

Réfléchissez un peu à ce titre: «Le pessimisme se répand comme une traînée de poudre—à la suite du fléchissement des investissements dans l'industrie». M. E.P. Neufeld, qui était sous-ministre adjoint à l'impôt et qui est actuellement économiste en chef de la Banque royale du Canada a dit qu'il faudra injecter 886 milliards de dollars pour financer la croissance économique dans les années 80 en réinvestissant des bénéfices et par le biais de l'amortissement. Il ajoutait que 144 milliards de plus devraient provenir d'emprunts à l'étranger. Voilà les besoins de ce gouvernement qui s'est montré si exigeant quant aux investissements étrangers, qui s'est attiré tant d'ennuis ces 18 derniers mois qu'il a dû laisser tomber ses exigences et filer doux lorsque l'Oncle Sam lui a fait les gros yeux. L'Oncle Sam a froncé les sourcils et notre gouvernement a dû rapidement changer de ton. Il nous faudra donc emprunter 144 milliards à l'étranger pour répondre à nos besoins d'expansion dans les années 80. Nous pouvons difficilement nous permettre de faire un pied de nez aux investisseurs étrangers, et encore moins aux investisseurs américains.

Notre balance des paiements accusera cette année un déficit de 9 ou 10 milliards, le plus considérable jamais enregistré. Nous vivons aux crochets du reste du monde. Au cours des sept dernières années de régime libéral, nous avons accumulé jusqu'en 1980 un déficit de 26 milliards au titre de notre balance des paiements avec le reste du monde. Si l'étranger n'était pas disposé à nous prêter de l'argent, s'il n'était pas disposé à investir chez nous, le dollar canadien ne vaudrait pas un sou, encore moins cinq ou dix sous. La valeur élevée de notre monnaie ne s'explique que par le fait que les étrangers et notamment les Américains sont disposés à nous prêter de l'argent ou à investir chez nous. Puis, le génial ministre des Finances, le génial premier ministre et le génial gouvernement ont fait un pied de nez aux investisseurs étrangers. Ils ont fait des pieds de nez aux investisseurs américains, disant qu'ils ne voulaient plus rien savoir du secteur privé, qu'ils étaient favorables à la nationalisation. C'est pourquoi le dollar canadien a baissé. C'est pourquoi les taux d'intérêt ont monté en flèche depuis 12 mois. Si nous avions été au pouvoir, les taux auraient

été inférieurs d'au moins cinq ou six points de pourcentage au cours de ces 12 mois, et nous ne serions pas aux prises avec la récession. Il n'y aurait pas de récession au Canada. Le Canada serait en bien meilleure posture si le gouvernement et ses alliés néo-démocrates n'avaient agi si précipitamment. Tous les ministres des finances au Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Les membres du petit croupion rose, le NPD, feraient mieux de se tenir cois. Ces hypocrites sillonnent le pays en se plaignant du chômage et de la récession qu'ils ont eux-mêmes provoqués en remettant les libéraux au pouvoir. Ils sont pleinement responsables. Tous les ministres des finances au Canada ont condamné le budget. M. Miller, ministre ontarien des Finances et observateur impartial, a rejeté mon budget et cela, moins de douze heures après que celui-ci eut été présenté. C'est un observateur impartial qui a dit:

. . . le budget qu'a déposé Allen MacEachen, le 12 novembre, présente un danger réel pour l'économie chancelante du Canada.

Il l'a prié d'en présenter un autre. Le ministre des Finances de l'Ontario a déjà montré son impartialité, mais il n'a jamais rien dit de tel de mon budget. Non, mon budget était fantastique. On est en train de m'ériger une statue sur toutes les places publiques du pays parce que je proposais une taxe de seulement 18c. le gallon alors que le gouvernement actuel a imposé depuis une taxe de 45c. le gallon.

Une voix: Et cela monte toujours.

M. Crosbie: Hugh Curtis, le ministre des Finances de la Colombie-Britannique, a dit:

. . . le budget aurait été préparé par un enemmi de l'État qu'il n'aurait pas été pire.

Si cela avait été écrit par un ennemi de l'État—bon, c'était bien par un ennemi de l'État, par un ministre qui ne comprend pas ou n'arrive pas à saisir comment fonctionne le système canadien, qui ne comprend pas que nous dépendons des preneurs de risques, des Canadiens qui se débrouillent seuls avec l'assurance-vie, avec les prestations de retraite et le reste; celui qui a fait volte-face en prétendant supprimer des échappatoires. Il n'échappera pas au sort que les Canadiens lui réservent. Il y aura une course à qui réussira le premier, à mettre la main au collet du ministre des Finances pour qu'il ne s'échappe pas, pour le punir d'avoir mal compris le système au point d'imaginer qu'il supprimait des échappatoires, lesquelles avaient toutes été mises en place par ses propres collègues et ses propres prédécesseurs aux Finances sous le nom d'incitations fiscales. Dans le prochain budget qu'il présentera dans quelques mois, le ministre des Finances les rebaptisera incitations fiscales. Et en faisant cette nouvelle volte-face, il se vantera des merveilleuses incitations à investir qu'il a créées, en disant qu'il sera maintenant permis de déduire les intérêts dont la déduction avait été supprimée le 12 novembre, etc. etc. Ce derviche tourneur que nous avons aux Finances, nous ne savons pas quel sera son prochain boniment, et lui non plus. Il ne comprend pas le système.

Le ministre des Finances de Nouvelle-Écosse, encore un observateur impartial, a dit:

. . . en mauvaise conjoncture économique, ce n'est pas le moment d'appliquer les freins.

Malheureusement, les freins ne sont même pas appliqués. Car le nouveau venu parmi les ministres des Finances, le ministre néo-démocrate du Manitoba, a décoché un trait au ministre des Finances. On lit aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa:

J'espère qu'il songe à présenter un nouveau budget.

J'espère que le parti fédéral a compris. Parfois, il faut que ce soit le premier ministre de Saskatchewan qui lui dise ce qu'il faut penser et ce qu'il faut déclarer. Je remarque que le leader à la Chambre n'est pas là, aujourd'hui. Il nous manque à tous. J'imagine qu'il est allé demander des directives aux premiers ministres du Manitoba et de Saskatchewan.

Ce que nous avons, c'est un gouvernement qui n'a d'autre motivation politique que la politique, qui est complètement motivé par une politique de revanche de la pire espèce, qui exerce sa vindicte politique sur la population d'une province et d'une région parce que son gouvernement ne veut pas plier sous ses diktats, qu'il ne veut pas obéir au doigt et à l'œil. Le gouvernement s'efforce depuis déjà quelque temps d'affamer la province de Terre-Neuve. C'est à cause de lui que le taux de chômage à Terre-Neuve a monté en flèche. Terre-Neuve refuse de céder. Les Terre-Neuviens refusent de céder. Les provinces de l'Atlantique ne veulent pas céder. Nous voulons que le gouvernement fédéral remplisse ses promesses.

La prochaine fois que le premier ministre tiendra une réception pour rassembler des fonds, nous lui rappellerons qu'il avait promis une lutte victorieuse contre la récession. Il avait déclaré dans ce discours que les conservateurs voulaient créer 100,000 chômeurs de plus. C'était une ignoble fausseté et je tiens à la relever. Il avait ensuite déclaré que les libéraux feraient baisser le taux de chômage. Il y a maintenant 928,000 chômeurs véritables, sans parler des 350,000 Canadiens sans travail qui ne sont pas comptés.

M. MacKay: Il a fait du chômage une industrie en pleine croissance.

M. Crosbie: En effet, comme mon collègue vient de le signaler, il a fait du chômage une industrie en pleine croissance. La seule industrie en croissance au Canada sous le gouvernement actuel est le chômage. Où sont les projets importants? Le premier ministre s'était vanté de pouvoir mettre les projets importants sur pied et développer l'industrie de la pêche de l'Atlantique. Maintenant, plus de la moitié des usines de transformation sont fermées. Il avait dit que son gouvernement reconstruirait les chemins de fer de l'Ouest. Quel chemin de fer a-t-il reconstruit? Il devait doubler la voie entre Winnipeg et Vancouver. Nous avons maintenant le Fonds de développement de l'Ouest que personne n'arrive à trouver.

M. Taylor: Il a tout donné aux États-Unis.

M. Crosbie: Il devait favoriser la création de nouvelles industries de fabrication en Ontario et au Québec. Où sont-elles? S'agit-il de Consolidated Computers qui vient de fermer ses portes et qui nous a coûté 125 millions de dollars? S'agit-il de Massey-Ferguson? S'agit-il de Chrysler? Où sont les nouvelles industries de fabrication et qu'a-t-on fait pour permettre à la Colombie-Britannique de développer ses richesses naturelles et son commerce? La moitié des usines de bois de charpente de la Colombie-Britannique sont fermées et son industrie forestière est dans une situation désespérée. C'est le gouvernement des situations désespérées. C'est lui qui a causé une situation désespérée au Canada. Son slogan pendant la prochaine campagne électorale sera: «Votez libéral et nous vous garantirons une situation désespérée».

● (1550)

Ce gouvernement d'en face peut rester au pouvoir encore deux ou trois autres ans. Pendant combien de temps encore, je vous le demande, monsieur l'Orateur, les Canadiens supporteront-ils ce gouvernement de malheur? Pendant combien de temps encore le supporteront-ils? Pendant combien de temps supporterons-nous ce gouvernement des situations désespérées? Pas une minute de plus, si seulement nous réussissions à nous en débarrasser!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parler est écoulé.

M. Crosbie: En conclusion, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés de leur grande attention et j'espère qu'ils sauront tirer profit de ces quelques propos.

Des voix: Bravo!

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre la parole aujourd'hui au nom du Nouveau parti démocratique. Pour commencer, je tiens à féliciter le ministre du Travail (M. Caccia) de sa nomination, mais j'avoue que j'espérais que pour premier projet de loi, il nous présenterait une mesure législative plus progressiste que celle dont il nous a saisis aujourd'hui.

En règle générale, mon parti accepte volontiers de souscrire à toute mesure qui assure une certaine protection aux travailleurs. Toutefois, c'est délibérément que le gouvernement a créé une récession. Le 9 décembre dernier, on lisait dans le *Star* de Toronto que quelque 140,000 emplois dans les usines avaient été supprimés au cours des trois derniers mois.

J'ai écouté le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) taxer d'hypocrisie le Nouveau parti démocratique. Je voudrais simplement lui rappeler que s'il y a un parti à la Chambre qui est hypocrite, c'est bien le parti progressiste conservateur du Canada! Il n'y a pas longtemps, quand ce parti était au pouvoir, le député de York-Peel (M. Stevens) avait déclaré devant la Chambre qu'il pouvait aisément supprimer environ 60,000 emplois dans la Fonction publique. En outre, le député de Rosedale (M. Crombie) a déclaré devant la Chambre qu'il y aurait lieu de procéder à des mises à pied pour des périodes de six mois, que certaines initiatives s'imposaient et qu'il fallait mener des études en ce sens. Voilà comment ce parti gouvernait.

Ce sont les électeurs canadiens qui ont rejeté le parti conservateur bien que la politique et les programmes du Nouveau parti démocratique aient été une bonne occasion d'examiner ceux des conservateurs.

M. Taylor: Voyez où vous en êtes. Êtes-vous sûrs de vous?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence parvient à peine à entendre le député.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, le bill C-78 prévoit le versement de prestations aux travailleurs mis à pied et modifie le Code canadien du travail. Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans jusqu'au moment où l'on commence à examiner le projet de loi. Le gouvernement cherche à mettre sur pied un Office d'aide à l'adaptation des travailleurs; il cherche à modifier la politique et les programmes qu'il n'a pas osé rajuster jusqu'a présent. Il veut enfin apporter un peu de soulagement en présentant une demi-mesure.

Voyons un peu dans quelle mesure le projet aura une portée limitée, monsieur l'Orateur. Il faudra d'abord que la région en question ait été désignée. Le travailleur admissible devra être citoyen canadien ou résident permanent, avoir au moins 54 ans mais pas plus de 65, ou encore pas moins de 50 et pas plus de 54 s'il a 30 années de service. Et il aura dû travailler 10 annés sur les 15 dernières dans une industrie donnée. Enfin, la mise à pied devra affecter 10 p. 100 de l'effectif ou au moins 50 travailleurs. Imaginons un peu combien il y en aura pour bénéficer de ces dispositions quand on sait que 140,000 ouvriers d'usine ont été mis à pied depuis trois mois.

En présentant le projet de loi, le ministre a indiqué que le Congrès du travail du Canada appuyait le projet de loi. Je voudrais rappeler quelques recommandations que le Congrès a présentées au gouvernement: En voici une:

Un préavis d'un an avant la fermeture d'une usine et une mise à pied massive, et six mois de préavis pour les mises à pied touchant moins de 50 ouvriers.

Cela paraît raisonnable.

Les autres recommandations sont les suivantes:

—toutes les mises à pied doivent être justifiées au cours d'audiences devant une commission de protection des emplois

—avant de procéder à des mises à pied, l'employeur doit consulter le syndicat sur les façons d'éviter une perte d'emplois; si les mises à pied sont inévitables, il faut conclure une entente avec le syndicat concernant les conditions du licenciement les heures normales de travail doivent être diminuées par le biais de la négociation collective;

—toutes les heures supplémentaires doivent être facultatives; la rémunération des heures supplémentaires doit passer à deux fois et demie le taux normal

Ce sont là des propositions constructives, monsieur l'Orateur. J'ai déjà proposé à maintes reprises à la Chambre un programme destiné à l'industrie ferroviaire. Le gouvernement actuel n'a pas jugé bon de proposer une mesure législative s'appliquant aux heures de travail des employés, et il s'en trouve qui sont donc obligés de travailler jusqu'à 11 heures tandis que les mises à pied ont lieu dans tout le pays. C'est une honte, et le gouvernement devrait examiner les secteurs où il existe des possibilités d'emploi, et non obliger les gens à

travailler jusqu'à 11 heures dans les services de l'exploitation de l'industrie ferroviaire. Voici la recommandation suivante:

—indemnité de départ d'une semaine par année de service

Est-ce trop demander pour un employé qui est licencié? D'autres recommandations proposent encore:

—l'employeur doit verser des allocations de déménagement en cas de mise à pied

—il faut payer des indemnités à la localité touchée par les licenciements, à partir d'une caisse spéciale à laquelle cotisent les employeurs.

C'est un point très important qui n'a jamais été examiné. Lorsque des licenciements se produisent dans des petites localités, cela prend les aspects d'une catastrophe locale, et ces localités ont du mal à conserver leurs écoles, leurs installations récréatives et les services normaux qu'elles offrent. Cette mesure ne fait que proposer de désigner quelques employés et de laisser les autres s'efforcer de subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur collectivité. C'est un tort, monsieur l'Orateur, et le ministre du Travail doit identifier ces secteurs. La prochaine recommandation est la suivante:

—un régime de contributions qui garantirait que tous les employeurs contribuent au financement des programmes de recyclage des travailleurs.

C'est là, à mon avis, une excellente proposition et il ne devrait pas être trop difficile de s'entendre là-dessus. Enfin, la dernière recommandation réclame ceci:

—des changements dans la loi sur les pensions afin d'améliorer les droits acquis et de garantir la tranférabilité des pensions.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les recommandations que le CTC a soumises au ministre du Travail (M. Caccia). C'est pourquoi il avait tort à mon avis dans ses remarques préliminaires de prétendre que le Congrès du travail du Canada était d'accord en gros à propos du projet de loi.

Nous avons de nombreuses réserves à formuler au sujet du bill, monsieur l'Orateur. Nous pensons que la question des licenciements est un problème grave. Le ministre du Travail (M. Caccia) devrait présenter un projet de loi sur le recyclage des travailleurs qui offre des solutions pour maintenir le niveau d'emploi. L'industrie du bois de construction de la Colombie-Britannique est un secteur où de telles mesures seraient tout à fait appropriées. Cette industrie est au bord de la faillite. De plus, nous avons besoin de logements, mais le ministre du Travail songe apparemment à faire bénéficier ces régions de l'aide à l'adaptation.

● (1600)

Que se passerait-il si quelqu'un pouvait bénéficier d'un tel programme? Si la personne résidait dans une région désignée et voulait bénéficier du programme, elle voudrait profiter des règlements de la Commission de l'assurance-chômage. En cas de doute, la Commission renverrait la personne en question devant un conseil arbitral. Chacun connaît les conseils arbitraux. Le système est excellent. Le conseil se compose d'un représentant des travailleurs, d'un représentant de la Commission et d'un président choisi. A première vue, c'est un excellent système qui devrait marcher. Malheureusement, bien trop souvent, le conseil arbitral décide à l'unanimité que l'employé en question peut bénéficier des prestations demandées mais la Commission oblige cette même personne à soumettre son cas à un juge indépendant qui, neuf fois sur dix, tranche en faveur de la Commission. Voilà le genre de procédure d'appel auquel la Commission veut recourir en cas de doute. Cela ne me paraît pas correct et cette partie du projet de loi devrait être changée.

Une des dispositions du bill vise à porter de huit à 16 semaines le délai de préavis pour les mises à pied et à fixer les indemnités de départ à un maximum de cinq jours. C'est peu et cela ne suffit pas; il conviendrait d'apporter de nombreux autres changements.

Dans notre parti, nous sommes opposés au bill C-78 et nous le combattrons au comité. Nous demanderons à des témoins de comparaître pour exposer leurs préoccupations. En fait, nous essaierons d'améliorer le bill et d'apporter certaines autres recommandations qui, estimons-nous, permettront de mettre en place des programmes qui seront acceptables et répondront aux besoins de toutes les personnes qui ont été mises à pied et non pas seulement à quelques-unes d'entre elles. Nous espérons que, dans sa sagesse, le gouvernement présentera un projet qui inclura la formation ainsi que d'autres éléments qui aideront à trouver d'autres secteurs de reclassement. Il est très important, à notre avis, que le gouvernement fasse rapidement les changements nécessaires au lieu de se contenter des palliatifs qu'il nous propose aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, je ne serai peut-être pas dans la note cet après-midi, car j'ai l'intention de parler de l'objet du bill, chose qui n'a pas été faite jusqu'ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Nickerson: Toutefois, si Votre Honneur veut bien m'en excuser, je voudrais parler d'un certain nombre de choses concernant le Code canadien du travail qui est une des questions dont traite le bill à l'étude. Ce projet comporte en gros deux parties, une qui concerne les prestations d'adaptation pour les travailleurs et l'autre qui concerne les amendements au Code canadien du travail. Toutefois, comme il m'arrive à l'occasion de trop parler et de ne pas pouvoir dire tout ce que j'ai à dire, je voudrais tout d'abord examiner quelques omissions du bill et en l'occurrence certains amendements qu'on pourrait apporter au Code canadien du travail pour inclure des dispositions qui ne figurent pas dans cette mesure législative. Je veux parler des amendements qui pourraient être très intéressants pour les Territoires du Nord-Ouest et d'autres choses que mes électeurs et les personnes d'autres régions des Territoires du Nord-Ouest essaient d'accomplir depuis de très nombreuses années.

Le Code canadien du travail est divisé en plusieurs parties qui concernent différents aspects de la législation du travail. Par exemple, la partie III porte sur les normes de travail. A l'heure actuelle, les Territoires du Nord-Ouest sont traités de la même façon que les provinces. Ils peuvent adopter leur propre législation relative aux normes de travail. En fait, ils se sont très bien débrouillés sur ce plan. Nous avons entendu dans cette région fort peu de plaintes concernant les normes de travail. C'est une bonne chose que nous puissions faire cela, car dans les régions éloignées et le nord du pays la situation de la main-d'œuvre n'est pas la même que, disons, dans la région de Toronto ou de Québec. Les gens ont des activités différentes et il faut aborder les problèmes de travail d'une autre façon.

Dans cette région du monde on constate notamment que les gens s'établissent dans un secteur pendant plusieurs semaines et travaillent de longues heures parce qu'ils n'ont rien d'autre à faire de leurs loisirs puis ils repartent passer deux ou trois semaines de vacances chez eux. Nos normes de travail permettent ce genre d'activités.

La partie IV du Code canadien du travail porte sur la législation en matière de sécurité. Là encore, les Territoires promulguent et appliquent leurs propres ordonnances de sécurité. J'ai le plaisir de dire que ces derniers mois, le gouvernement territorial a pris en charge l'administration de l'ordonnance sur la sécurité minière. Il s'agissait depuis longtemps d'une loi territoriale mais elle était administrée par le fédéral. A cet égard, les territoires ont fait un pas dans la bonne voie.

Néanmoins, nous en arrivons à la partie V du Code canadien du travail. Comme vous le savez tous, la partie V concerne les relations de travail. Elle traite de la conciliation, de la médiation, de l'accréditation des syndicats, et de ce genre de choses. L'article 108 de la partie V du Code canadien du travail ne place pas les territoires sur le même pied que les autres régions. Les autorités territoriales n'ont pas le droit d'établir leur propre loi en ce qui concerne la médiation, la conciliation, l'accréditation des syndicats et autres choses du même genre qui, dans une province, relèvent des autorités provinciales. Nous estimons depuis des années qu'il faudrait modifier le Code canadien du travail afin de permettre aux territoires d'avoir pleins pouvoirs dans ce domaine, et cela pour deux raisons. Je suis persuadé que c'est en grande partie par inadvertance qu'on ne leur a pas accordé les mêmes droits qu'aux autres provinces.

Il y a deux raisons à cela, et la première est en réalité de nature politique. Tout le monde sait que les Territoires espèrent obtenir le rang de province. En assumant ces responsabilités supplémentaires, ils font un pas dans la bonne voie. A en juger par la façon dont ils ont géré leurs affaires en vertu des parties III et IV du Code canadien du travail, on peut présumer qu'ils se tireront également d'affaire pour ce qui est de la partie V.

La deuxième raison est plus pratique. Les fonctionnaires du ministère du Travail, notamment les conciliateurs et les médiateurs, s'acquittent en général bien de leur tâche. Nous sommes chanceux au Canada d'avoir des fonctionnaires qui remplissent ces fonctions avec compétence. Toutefois, ils s'intéressent uniquement aux grandes questions d'envergure nationale. Si une grève éclate dans le port de Vancouver, ils s'en inquiéteront vivement et tenteront de la régler. Si les chemins de fer posent des problèmes, et il y en aura probablement beaucoup plus avec le ministre actuel des Transports (M. Pepin), ils s'en inquiéteront. Par contre, une grève des éboueurs dans une petite municipalité des Territoires du Nord-Ouest ou une grève dans une mine d'importance secondaire qui n'influe guère sur les affaires nationales ne recevront pas l'attention qu'elles méritent. Ce genre de grève a lieu dans une région éloignée, en dehors des sentiers battus, il ne constitue pas un grand problème national et on lui accordera toujours peu d'importance. C'est la même chose quand il s'agit de l'accréditation des syndicats. Il y a toujours des centaines de milliers de fonctionnaires fédéraux dont il faut prendre bien soin dans le Sud, alors que 50 membres d'un syndicat local quelque part dans le Nord ne comptent vraiment pas beaucoup dans l'ensemble. Pour des raisons pratiques, il serait bon qu'on passe à l'action.

● (1610)

Presque tous les habitants des Territoires trouvent que ce transfert d'autorité serait une bonne idée. Cette proposition a reçu l'appui de la septième législature des Territoires, celui de la huitième législature et, dernièrement, celui de la neuvième. Depuis 15 ans, les différentes législatures ne cessent de demander cette réforme et j'espère qu'elles atteindront leurs buts d'ici peu de temps. Les syndicats ouvriers des Territoires du Nord-Ouest sont certainement en faveur de cette proposition et, sauf erreur, des organismes d'employeurs le sont aussi. J'ai entendu des membres de chambres de commerce se prononcer en faveur de cette proposition.

En fait, j'ai ici une lettre de M. Christopher Reid, président de l'Association des enseignants des Territoires du Nord-Ouest. Il mentionne justement ce problème et, à son avis, on pourrait facilement le régler en modifiant l'offensant article 108 de la Partie V du Code canadien du travail, et c'est lui qui propose le libellé suivant:

> La présente partie s'applique aux employés dans le cadre d'une entreprise fédérale, autre qu'une entreprise à caractère local ou privé dans les Territoires du Nord-Ouest, aux patrons de ces employés dans leurs rapports avec ces derniers, ainsi qu'aux organisations patronales et aux syndicats composés de ces patrons ou de ces employés respectivement.

Voilà à mon avis une excellente suggestion.

Vous avez probablement eu connaissance, monsieur l'Orateur, d'une affaire qui a fait pas mal de bruit il y a quelques années lorsqu'une municipalité des Territoires, celle de Yellowknife, a éprouvé des problèmes ouvriers. En lisant l'article 108 sous sa forme actuelle, si ce n'avait été de la décision rendue par les tribunaux, vous auriez peut-être cru que les Territoires pouvaient adopter leurs propres lois. Or, cette interprétation n'est plus possible depuis que les tribunaux ont jugé qu'une municipalité des Territoires était sous tutelle fédérale. Il est maintenant nécessaire de modifier le Code canadien du travail. Il serait assez facile d'y arriver.

Il devrait y avoir des négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des territoires. Les autorités territoriales devraient présenter leur propre mesure régissant la reconnaissance des syndicats, et le reste, et la Chambre devrait apporter les modifications au Code canadien du travail. Ces mesures pourraient entrer en vigueur le même jour. Ainsi, il ne se passerait pas un jour où les travailleurs ne seraient pas protégés dans ce champ de compétence. Voilà ce que je propose en ce qui concerne la partie V du Code canadien du travail.

Je voudrais maintenant revenir au bill C-78 prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du Travail. Vous vous souviendrez qu'à l'origine, cette mesure avait été présentée dans le cadre d'un bill des subsides, ce qui était une façon très insidieuse de procéder. Lorsque cette affaire a été portée à l'attention de madame le Président, celle-ci a décidé, avec justesse, que le gouvernement tentait de faire une chose qu'il n'aurait pas dû faire et qu'il devrait présenter un bill distinct à ce sujet. Le gouvernement apportait des changements d'orientation majeurs, et il n'aurait pas dû se servir d'un bill des subsides pour parvenir à ses fins. Je pense que le Parlement s'est réjoui de cette décision et j'espère qu'à l'avenir, le gouvernement n'essaiera pas de s'en tirer avec des méthodes aussi répréhensi-

bles mais qu'il avertira honnêtement la Chambre lorsqu'il envisagera de modifier sa politique.

Si nous avons accepté de ne pas consacrer beaucoup de temps à débattre cette mesure, c'est que personne ne s'y oppose en principe puisqu'elle vise à aider certains travailleurs qui, du fait de leur âge, éprouvent bien du mal à se trouver un nouvel emploi dans certaines régions. Nous espérons que cette mesure franchira très rapidement l'étape de la deuxième lecture et qu'on pourra en saisir le comité permanent qui procédera à une étude minutieuse.

Si j'entretiens des réserves à propos de ce bill, c'est qu'il n'est guère qu'un palliatif. Le gouvernement n'agit jamais autrement. Sa politique globale aboutit à l'affaiblissement graduel de notre industrie. Nous sommes aux prises avec une récession depuis un bon moment, et au lieu de tenter de relancer l'économie, de présenter les mesures fiscales qui s'imposent, d'encourager les détenteurs de capitaux à investir au Canada, le gouvernement se contente de nous dire que notre régime actuel est satisfaisant. Il ajoute, bien que la gestion libérale semble aussi inefficace depuis 25 ans, que nous devrions faire confiance au gouvernement. Tout ce qu'il y aurait lieu de faire, selon lui, c'est de colmater quelques lézardes par-ci par-là. C'est cela qu'ils sont en train de faire avec ce projet de loi. Bientôt, ils n'auront pas assez de doigts et d'orteils pour boucher les trous dans la digue. Elle va s'écrouler et le gouvernement ne saura plus où employer ces mesures bouche-trous.

Ce dont le pays a besoin c'est d'une politique qui stimule l'expansion économique. Comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) vient de nous l'expliquer avec force détails, le gouvernement actuel ne propose absolument rien de tel. Le gouvernement est incapable se se tirer des erreurs qu'il commet depuis bientôt 18 ans.

Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui est typique des mesures législatives libérales. Il est complexe à l'extrême. Il lui faut 33 pages de texte pour établir les dispositions concernant les employés mis à pied. Je me demande si un seul des employés auxquels il est censé venir en aide, si jamais il devient loi, parviendra à le comprendre. Qu'on me permette seulement de citer l'article 15, à titre d'exemple de la phraséologie verbeuse que renferme le bill. Je cite:

> 15. (1) Le montant hebdomadaire des prestations d'adaption payable à un employé admissible doit être rajusté annuellement de sorte que le montant des prestations payables à cet employé pour une année subséquente à celle où survient sa mise à pied soit égal au résultat des opérations suivantes:
>
> *a*) la multiplication
>
> (i) du montant initial des prestations, calculé conformément au paragraphe 14(1)
>
> par
>
> (ii) la proportion que représente l'indice de pension pour cette année subséquente par rapport à l'indice de pension pour l'année où survient la date de mise à pied; cette proportion, si elle comporte une fraction de millième, est arrondie au millième dont celle-ci se rapproche le plus ou, si la fraction est une demie, au millième qui suit;
>
> *b*) l'arrondissement du produit obtenu à l'alinéa *a*), s'il comporte une fraction de cent, au cent dont celle-ci se rapproche le plus ou, si cette fraction est une demie, au cent qui suit.

Dites-moi, je vous prie, ce que cela veut dire, monsieur l'Orateur, car moi je n'y comprends rien. C'est un peu comme la loi de l'impôt sur le revenu. Je doute qu'on puisse trouver dix personnes dans tout le Canada qui la comprenne. Voilà le genre de choses qu'appuient les néo-démocrates, qu'ils adorent, surtout les délégués syndicaux qui se promènent avec un de ces bills dans leur poche arrière. Ils sont toujours prêts à le consulter et à déposer un grief à la moindre anicroche. Les délégués syndicaux raffolent de ce genre de texte.

Une voix: Peut-être y comprennent-ils quelque chose.

M. Nickerson: Oui, les délégués syndicaux sont peut-être plus brillants que nous.

M. Ferguson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous pourrions peut-être revenir au sujet, au lieu de tenir une discussion syndicale à la Chambre des communes.

M. Nickerson: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que mon discours se rapproche beaucoup plus du sujet à l'étude que certaines remarques faites par nos vis-à-vis.

Cette mesure législative est très complexe. C'est extrêmement technique, et les députés néo-démocrates raffolent de ce genre de mesure. Il faudra promulguer des règlements. Le bill compte 33 pages, et les règlements en auront probablement 133. Il y aura des règles du Conseil du Trésor et des règles de la Commission de l'assurance-chômage. Tout le monde va se mettre de la partie et finalement, nous serons noyés sous une avalanche de paperasses et plus personne n'y comprendra rien.

Le gouvernement libéral est d'avis que le Parlement devrait disparaître. Il n'a pas besoin d'un Parlement. Ce qu'il veut, c'est une techocratie composée de gens bien au fait des règles et règlements et de tous les formulaires que l'on a tâché d'imposer dans les textes législatifs.

• (1620)

Le gouvernement dit que nous devrions laisser ces gens-là, qu'il garde sous son contrôle et auxquels il impose une orientation générale, intervenir à leur guise pour faire quelques réglages et apporter quelques modifications ici et là, manipuler les Canadiens en leur disant quoi faire, en les faisant passer d'un bureau à l'autre, en leur disant quel montant ils ont droit de recevoir en prestations pour enfin arriver à leur donner leurs subventions de formation. Ce projet de loi n'a d'autre objet que de conserver le contrôle sur les gens.

Pourquoi le Parlement ne peut-il pas, par l'intermédiaire des représentants élus des Canadiens, en arriver à produire un système simple? Le projet de loi propose un sytème de double emploi. Par exemple, un travailleur mis à pied ne peut s'adresser tout simplement à un bureau et y remplir les formulaires nécessaires pour informer qui de droit de sa situation difficile et faire valoir son admissibilité aux prestations. Il doit passer deux fois par toute cette procédure. Il doit tout d'abord s'adresser à l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs. Il lui faut obtenir de lui un document attestant qu'il était bien l'employé de telle entreprise qui répond aux règles, règlements et directives du gouvernement. Il doit ensuite prendre ce bout de papier et se rendre de l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs au bureau de la Commission d'assurance-chômage, de l'autre côté de la rue. Là, il doit remplir encore d'autres formulaires totalisant une dizaine de pages et vérifier s'il est encore admissible. Les gens qui seront dans cette situation se feront renvoyer d'un bureau à l'autre jusqu'à ce qu'ils soient tellement excédés qu'ils ne prendront même plus la peine d'en faire la demande estimant que cela n'en vaut pas la peine.

Le gouvernement mettra sur pied de nouveaux conseils et comités, car les libéraux raffolent de ces organismes. Cela crée des emplois pour leurs protégés. Chaque mesure législative qu'ils présentent leur fournit l'occasion de placer leurs hommes. A l'occasion, ils placent aussi des femmes. Je suis ravi de constater qu'ils s'améliorent quelque peu, au moins à cet égard.

M. Ouellet: Vous êtes sûr?

M. Nickerson: L'ancien ministre des Postes dit «bien sûr». Il ne le sait que trop bien.

M. Ouellet: Je vous demande si vous êtes sûr de ce que vous dites. Vous n'avez pas l'air très sincère.

M. Nickerson: A titre d'exemple de progrès réalisés par le parti libéral du Canada, l'ancien ministre des Postes a nommé dernièrement au conseil d'administration de Postes Canada une femme qui est présidente de l'association libérale de Western Arctic. Cela montre à merveille que les libéraux ont non seulement des emplois pour les hommes, mais qu'ils en donnent aussi aux femmes, et je remercie le député d'avoir attiré mon attention là-dessus.

La première chose que cherchera à savoir un chômeur d'un de ces secteurs désignés c'est combien il va retirer de tout cela, tandis que les contribuables canadiens qui feront les frais du bill, demanderont avant tout combien est-ce que cela va leur coûter, et combien ils devront verser à la personne qui sera mise à pied. Ils voudront bien aider un peu, mais aussi savoir combien cela leur coûtera.

J'examine ce projet de loi et je me rends compte qu'il ne fournit pas l'information fondamentale que les gens veulent. La question même qui intéresse le plus les gens à l'égard de ce genre de bill ne figure pas dans le bill. Celui-ci ne fait aucunement état du montant que pourra recevoir un travailleur mis à pied. Ce montant doit être calculé en fonction d'une de ces longues formules libérales faites de toutes sortes d'opérations et d'équations, et suivant toutes sortes de règles et règlements qui restent à établir.

L'autre question qui me préoccupe et qui, à mon sens, devrait être étudiée en profondeur au comité, c'est que ce bill créera deux catégories de chômeurs. Premièrement, les personnes de plus de 54 ans qui sont licenciées, mais qui ont la chance de venir d'un secteur d'activités désigné. Elles ne seront pas toutes traitées de la même façon.

Un secteur d'activités doit satisfaire à beaucoup de règles et de règlements avant d'être désigné comme pouvant être certifié. Les employés mis à pied dans un secteur d'activités désigné auront plus de chance que les chômeurs non admissibles parce qu'ils appartiennent à un secteur différent. A titre d'exemple, prenons le cas de deux employés de 55 ans, l'un dans une manufacture de chaussures, l'autre dans une scierie. Parce que les libéraux ont tellement haussé les taux d'intérêt hypothécaires, personne n'a les moyens de se construire une maison et l'employé de la scierie est congédié. Il est sans argent, il ne sait même pas s'il pourra payer son prochain repas. Par ailleurs, le gouvernement peut changer le contingent tarifaire et ainsi mettre en chômage l'employé de la manufacture de chaussures. Mais, selon toute vraisemblance, la manufacture de chaussures sera désignée comme pouvant être certifiée, de sorte que cet employé aura droit à toutes ces prestations—même si nous ne savons pas en quoi elles consistent. Le travailleur mis à pied par la scierie ne recevra absolument rien.

A mon avis, cela peut entraîner toutes sortes d'injustices et d'autres conséquences propres à nuire aux intérêts supérieurs de l'unité canadienne. Si vous travaillez dans le secteur de la chaussure—ce que bien des libéraux devraient faire—et si vous remarquez que ce secteur est sur son déclin, vous savez que le gouvernement s'occupera de vous dans un an ou deux. Par conséquent, rien ne pousse les travailleurs de ce secteur à se recycler ni à chercher un emploi en Alberta sur un derrick qui va, de toute façon, être déménagé aux États-Unis. Il est plus avantageux d'attendre que le gouvernement distribue les cadeaux quand tout va mal. C'est une injustice intégrée au système qui pousse les travailleur à la paresse.

Ce qui nous intéresse surtout, mes électeurs et moi, ce sont les personnes qui se trouvent dans la situation prévue dans ce projet de loi. Bien des personnes de 55 à 65 ans ont été laissées pour compte par la civilisation moderne, sans qu'elles y soient pour rien: les gens qui ont été habitués de père en fils à compter sur la chasse, le piégeage et la culture pour subsister. Ils ont été rattrapés et dépassés par l'économie moderne fondée sur la rémunération. Leur avenir est bouché. Ils ne connaissent pas l'anglais et il est très difficile d'apprendre à un âge avancé. Ils n'ont pas vraiment d'aptitudes rentables et n'ont rien à espérer avant l'âge de la retraite. Je trouverais très injuste, pour ma part, que le gouvernement s'occupe de ceux qui, à Montréal ou à Québec, travaillent dans des usines de textiles ou de chaussures en leur permettant de prendre une retraite anticipée, tout en laissant pour compte les gens de ma circonscription, dont je m'inquiète grandement et dont je comprends les difficultés. Encore une fois, le gouvernement les met de côté et ne s'occupe pas du tout d'eux. Cela revient à dire que l'on peut se passer d'eux. J'espère que le comité pourra régler cette difficulté lorsqu'il étudiera le projet de loi.

Il faut absolument se rendre compte, à mon avis, qu'une fois adoptées, des mesures de ce genre peuvent difficilement être limitées dans leur application. Songeons, par exemple, aux programmes du MEER. Dès que le ministère met en œuvre un programme dans quelques régions à chômage élevé, les gens des régions avoisinantes réclament des mesures identiques. Puis, il en arrive un autre qui sait défendre son point, ce qui fait que maintenant le MEER fonctionne à peu près dans tous les coins du Canada.

● (1630)

Il va donc falloir faire preuve d'un peu de prudence quand nous demanderons au gouvernement d'élargir ce programme s'il est jamais mis en application. Les syndicats n'auront que trop tendance à demander que les mêmes dispositions s'appliquent non seulement dans les régions initialement désignées mais, de proche en proche, dans l'ensemble du pays. En ce qui concerne le plafond de 54 ans, on peut prévoir que des pressions s'exerceront pour qu'il soit rabaissé à 50 ans ou même à 45. Voilà un point sur lequel il va falloir être assez prudents quand nous examinerons les dispositions de ce bill qui concernent les prestations d'adaptation pour les travailleurs.

Je ne dirai que quelques mots de la deuxième partie du bill C-78, qui modifie le Code canadien du travail. Au cours de mes observations j'ai déjà parlé des modifications que j'aimerais voir apporter, et je dirai maintenant quelques mots des modifications qui sont prévues dans ce bill. La première concerne l'avis de cessation d'emploi. En ce moment, à ce que je crois savoir, l'employeur ayant 100 personnes à son emploi doit donner un préavis de huit semaines. S'il en a 100 à 300, il doit donner un préavis de 12 semaines. Et s'il en compte plus de 300, il doit donner un préavis de 16 semaines. Dans le nouveau texte, tous les employeurs sont tenus de donner un préavis de 16 semaines quand ils entendent licencier 50 personnes ou plus dans une période de quatre semaines, je pense. L'idée qui me vient d'abord à l'esprit, c'est que bientôt nous allons voir fréquemment de nombreuses entreprises industrielles pratiquer des licenciements par groupes de 49 employés. J'imagine que, quel que soit le chiffre retenu, le même problème se posera.

J'ai écouté attentivement cet après-midi les observations du Nouveau parti démocratique. Les néo-démocrates ont toujours à cœur les intérêts des employés, surtout de ceux qui sont syndiqués. J'estime que les membres du Nouveau parti démocratique vont peut-être un peu trop loin. Plus nous compliquons les choses aux employeurs, plus ils hésiteront à ouvrir des usines ou à effectuer des investissements, sachant que s'ils doivent pratiquer des licenciements, ils auront à se plier à ces conditions très coûteuses ou à celles qui sont suggérées par les membres du Nouveau parti démocratique. Si nous rendons trop difficiles les conditions de licenciement, nous risquons de nuire à ceux que nous voulons aider. Nous nuirons aux travailleurs parce qu'en réduisant le nombre total des emplois, nous leur compliquerons la tâche de se trouver des emplois au départ. C'est ainsi que fonctionne le système économique. Je sais que certains députés du Nouveau parti démocratique estiment qu'on peut résoudre tous les problèmes en légiférant, mais on ne peut pas suspendre ou annuler les effets de la loi de l'offre et de la demande à long terme. Or cette loi s'applique à la main-d'œuvre aussi bien qu'aux biens et denrées. C'est là une mise en garde que je voudrais faire à l'intention des députés du Nouveau parti démocratique.

J'aime l'idée qui consiste à instaurer des comités mixtes de planification. Lorsqu'une entreprise ferme ses portes parce qu'elle ne peut plus tourner et que des gens doivent être mis à pied, je trouve en effet qu'il est bon que des représentants des salariés et du patronat se réunissent et essaient de trouver une formule faisant que ces licenciements créent le moins de perturbations possible et se déroulent sans heurte. J'ai certaines réserves à propos de la législation officielle concernant cette question. Il serait bien que nous puissions conclure de telles ententes sur consentement mutuel des employeurs et des employés, mais nous risquons, en adoptant des mesures législatives régissant cela, de créer plus de difficultés que nous n'en résoudrons.

Après avoir lu les dispositions du bill concernant les comités mixtes de planification, je me suis posé certaines questions. Quels pouvoirs les comités mixtes de planification auraient-ils en vertu de la loi? Ce bill ne répond pas vraiment à la question. Voici quelle serait la version modifiée du Code du travail du Canada; je cite l'article 32:

> La conception d'un programme d'adaptation achevée, l'employeur doit le mettre en œuvre et le comité mixte de planification et le syndicat ouvrier ou les ouvriers superflus qui ont nommé les membres du comité doivent coopérer avec l'employeur et l'aider à mettre en œuvre le programme.»

Cela donne une certaine autorité aux recommandations du comité mixte de planification, mais ce n'est pas précis du tout. En effet, rien ne dit dans la loi si les recommandations seront exécutoires, comment elles seront mises en vigueur, si elles le sont le cas échéant, ou s'il s'agit simplement de recommandations. L'article 75 proposé semble indiquer qu'il s'agit d'autre chose. Je pense qu'il conviendrait de parler de cette question au comité pour savoir exactement quels devraient être les pouvoirs d'un comité mixte de planification.

Telles sont les remarques et les recommandations que j'avais à faire à propos du bill C-78. Je répète que nous en approuvons l'idée générale, mais que nous avons certaines réserves à propos des dispositions particulières. A notre avis, ce bill mérite d'être examiné attentivement au comité, car il est loin d'être parfait. Nous espérons que le gouvernement ne se contentera pas de ces expédients mais qu'il fera également un effort réel en vue de favoriser la croissance et la relance économiques.

Ce qui m'intéresse particulièrement, à l'instar de mes électeurs des Territoires du Nord-Ouest—et j'ai déjà signalé la question au Parlement—en parlant des modifications au Code canadien du travail qui s'imposent, c'est qu'à l'heure actuelle, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas le pouvoir d'adopter certaines mesures législatives. Je vous remercie, Votre Honneur, et je remercie les députés de leur indulgence.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, comme le député de Western Arctic (M. Nickerson) vient de le dire, notre parti appuie le principe de ce bill. Il y a lieu de l'améliorer, toutefois, et nous attendons avec impatience d'avoir la possibilité de l'examiner au comité.

Cette mesure me fait penser à une crevaison que l'on répare. Nous pensons que c'est utile, mais personne ne semble voir que le moteur de la voiture est hors d'usage, que la carrosserie se déglingue que les vitres sont en morceaux. Nous sommes tous favorables à l'idée de réparer un pneu lorsque nécessaire, mais—et j'espère y arriver dans quelques instants—ce bill passe complètement à côté des principaux problèmes.

Quelqu'un a dit plus tôt que la mesure à l'étude revenait à combler avec du sable un trou sur une digue alors que l'eau passe par-dessus et autour de la digue, et à travers les crevasses. Nous sommes ici, 282 députés, à nous préoccuper de savoir si nous devrions déposer un peu de sable dans cette digue. Ce petit peu de sable, me dit-on, revient de 2 à 2,5 millions de dollars pour l'année financière 1981-1982. Le budget gouvernemental de cette année sera de l'ordre de 76 milliards de dollars, et nous sommes ici en train de discuter sérieusement d'un bill qui parle de dépenser 2,5 millions. Compte tenu de nos problèmes industriels et économiques, cette mesure est pour le moins bizarre et hypocrite et, sur un plan plus vaste, une perte de temps totale pour les députés à la Chambre.

● (1640)

Le bill aurait dû être adopté il y a des années. Nous aurions dû il y a longtemps nous attaquer au problème fondamental de la relance économique du Canada. J'ai ici la page des affaires du *Globe and Mail*. Comme par hasard, c'est le numéro d'aujourd'hui. Il y a un article sur le Japon. Toute une section est consacrée aux points forts de l'économie japonaise et, sous-entendu, aux faiblesses de l'économie canadienne. En troisième page, figure un article intitulé «Un travail assidu et de bonnes relations patronales-syndicales ont accompli le miracle».

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il ne doit pas montrer de documents à la Chambre.

M. Kilgour: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je ne me rendais pas compte. Je vais le cacher. Puis-je faire cela, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député peut certes citer des documents, mais il ne doit pas les montrer.

M. Kilgour: Dans l'article intitulé «Un travail assidu et de bonnes relations patronales syndicales ont accompli le miracle», il est question du miracle économique japonais qui a donné un des niveaux de vie les plus élevés du monde, une économie où le chômage est pratiquement inexistant et où il existe une forte pénurie de main-d'œuvre. Les Japonais se tracassent parce que les travailleurs continuent à travailler à un âge trop avancé. Au Canada, nous essayons de présenter une mesure pour aider ceux qui perdent leur emploi à cause de la politique de désindustrialisation que les libéraux imposent aux citoyens qui veulent un emploi. On finit par obtenir des mesures analogues à celle à l'étude. Voici un passage de l'article en question:

> Lorsqu'on demande aux hommes d'affaires japonais quelles sont les principales caractéristiques de leur système de relations de travail ils en énumèrent généralement plusieurs: le syndicat d'entreprise, le système d'emploi à vie et la prise de décision par consensus. Les trois éléments sont indissociables.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous ne pouvons pas reprendre certains de ces principes au Canada. Nous devrions les avoir adoptés depuis 15 ans. Voici ce qu'on dit quelques pages plus loin dans un article intitulé: «Le système japonais et l'évolution de la force ouvrière»:

> La population active diminue et l'âge du travailleur japonais augmente, ce qui préoccupe les entreprises japonaises.

Ce n'est certes pas une question qui nous préoccupe au Canada, compte tenu de la façon dont notre économie est administrée. A la page suivante, il y a un article intitulé «Les restrictions à l'exportation freinent la production automobile du Japon». L'auteur y traite de quelques-uns des problèmes que connaît l'industrie automobile japonaise dont les produits, nous le savons tous, envahissent littéralement le marché canadien.

Permettez-moi un moment de faire une digression. Je crois savoir qu'il se vend maintenant au Canada beaucoup de voitures Lada, qui sont fabriquées en Union soviétique et qui se vendent ici pour environ $5,000. Cela représente à peu près le salaire d'une année, je crois, pour un Soviétique. Il s'agit là du prix minimum. On pourrait certes demander aux ministériels, qui permettent cette entrée massive de Lada au Canada, s'il ne s'agit pas là d'un prix artificiellement bas dans le cadre du GATT. Et pourtant ce sont eux également qui proposent une mesure destinée à aider les travailleurs de l'industrie automobile qui seront mis à pied en leur offrant un programme de recyclage.

L'on trouve sur une autre page un article intitulé: «Les travaux de R.&D.: le secret de la réussite industrielle du Japon». En voici un passage:

> «La recherche fait toute la différence»: Voilà le slogan que portent les sacs à l'étiquette Sony. C'est une expression qui rend bien compte du bond en avant qu'a fait non seulement Sony, après avoir connu une dégringolade de son chiffre d'affaires et de ses bénéfices dans les années 70, mais aussi d'autres industries du secteur de la technologie de pointe.

Inutile d'ajouter qu'en comparaison, la recherche et le développement au Canada sont nettement inférieurs. Après avoir adopté ce projet de loi, nous pourrions examiner ce que nous pouvons faire pour favoriser la R.-D. Plus loin, il y a un autre article intitulé: «Bien-être économique à long terme lié à la gestion des excédents», dont j'extrais le passage suivant:

> L'économie japonaise connaîtra une relance en 1982 après avoir quelque peu ralenti cette année, affirment des économistes japonais réputés. Toutefois, sa stabilité à long terme dépend peut-être de la capacité du Japon de remédier—impunément—à un énorme solde déficitaire de ses échanges avec les États-Unis et l'Europe.

Voilà un régime économique qui s'attaque à ses problèmes et qui les résoud, permettant ainsi à la population d'en profiter. Je pourrais continuer dans le même sens. Je me bornerai à faire remarquer que ce document souligne surtout ce que l'économie japonaise réussit à accomplir. On trouve dans ce document un tableau intéressant qui énumère les articles importés par le Canada du Japon et vice versa. Nous exportons des denrées comme de la viande, du blé, des matières premières et diverses sortes de houille. A notre tour, nous importons du Japon des produits usinés, de l'acier, du fer, des voitures, des pièces de voiture, du matériel de télécommunication, des films, des plaques, et ainsi de suite.

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi des cours d'économie pour savoir que si l'on veut que les gens travaillent après 50 ans et avant 20 ans, il vaut mieux encourager les entreprises à fort cœfficient de technologie et de main-d'œuvre. L'exemple presque classique est que les Canadiens exportent du charbon et que les Japonais nous expédient des automobiles de tous modèles.

Que tentons-nous de faire grâce à ce bill? Nous tentons d'aider ceux qui ont perdu leur emploi à cause de la concurrence du Japon et d'autres pays. Nous tentons de les recycler dans la préparation du poisson, l'extraction du charbon, la coupe des arbres ou d'autres travaux pour lesquels la majorité d'entre eux ne sont manifestement pas compétents. Je pense que nous faisons tout à l'envers. Comme dans l'œuvre de Lewis Carroll, «Alice au pays des merveilles», nous sommes un groupe de gens sérieux qui essaient d'aider les travailleurs mis à pied au lieu d'envisager des mesures qui fourniront du travail aux gens des tous les âges.

Il est inutile que je répète les arguments qu'ont fait valoir mes collègues. Manifestement, nous appuyons un programme d'aide destiné aux travailleurs âgés qui ont été mis à pied à la suite de fermetures d'usines. Quel député pourrait s'opposer à une initiative qui aidera les chômeurs dans la cinquantaine ou la soixantaine à se recycler et qui leur permettra de toucher certaines prestations? Bon nombre d'entre eux ont travaillé toute leur vie pour une seule entreprise ou occupé un seul emploi. Il faudrait être sadique pour ne pas vouloir leur venir en aide. Soit dit en passant, il est dommage que le gouverne-

ment n'ait pas jugé utile de consulter de nombreux groupes intéressés comme le Congrès du travail du Canada, ainsi que les différentes associations patronales et salariales avant de nous saisir de ce bill. J'espère que ceux-ci auront l'occasion de se faire entendre au moment de l'étude en comité.

J'aimerais dire un mot du chômage au Canada. A l'heure actuelle, il est supérieur à 8 p. 100, même si j'ai oublié de combien exactement. La plupart des gens reconnaissent que un million environ de Canadiens s'emploient activement à se chercher du travail. Nous le savons, beaucoup sont jeunes. Mais beaucoup sont également dans la trentaine, la quarantaine et la cinquantaine. Il est vraiment tragique que le gouvernement s'emploie à faire augmenter le chômage. Sauf erreur, le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré il y a une semaine environ que nous ne saurions nous soucier de la hausse du chômage alors que nous luttons contre l'inflation. En fait, le ministre a présenté un budget qui ne fait que favoriser l'inflation.

● (1650)

Je viens de dire que le groupe où le chômage est le plus important est celui des personnes de 15 à 24 ans. Comme j'ai dit déjà, le nombre d'emplois en Ontario a diminué de 140,-000, si je ne me trompe, à la suite des mises à pied de ces derniers mois, jusqu'au 9 décembre. Du point de vue de l'emploi, la situation est absolument critique dans beaucoup de régions du Canada, l'Alberta faisant exception. J'ai des statistiques devant moi, mais je ne vous les montrerai pas, monsieur l'Orateur. Elles ont été publiées récemment par l'OCDE et concernent les vingt-quatre pays de l'OCDE. Si l'on regarde la production industrielle, par exemple, le graphique pour l'année 1981 suit une ligne presque verticale vers le bas, comparé à celui pour les États-Unis, le Japon—l'Autriche est en mauvaise position également—la Finlande, la Norvège, la Belgique et même le Royaume-Uni.

Si l'on regarde le chômage, nous voyons que le Canada—je compare toujours les tendances que montrent les tableaux—est en moins bonne position que les États-Unis, l'Australie, la Belgique, l'Autriche, la Finlance, l'Allemagne de l'Ouest, l'Irlande, les Pays-Bas, le Norvège, la Suède et même le Royaume-Uni. Je précise que ces statistiques semblent avoir été préparées il y a à peu près quatre mois.

Si l'on regarde les tendances de l'ensemble du commerce, un rapide coup d'œil permet de constater que le Canada est dans une position plus défavorable que les États-Unis, le Japon, l'Australie, la Suède, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Allemagne et ainsi de suite. Le Canada est en mauvaise position par rapport à presque tous les pays industrialisés, au moins à l'intérieur de l'OCDE, que ce soit l'agriculture, l'industrie manufacturière ou les exportations. Il est évident que l'économie du Canada se porte au moins aussi mal que celle de n'importe quel pays industrialisé du monde occidental.

On pourrait alors croire—et je pense que tous les députés et que tous les Canadiens sont au courant de ces choses-là—que puisque ça marche dans un pays comme l'Allemagne de l'Ouest, le Japon ou bien d'autres pays et que ça marche mal chez nous, il faudrait trouver une solution. Pas question! Nous voici en train de parler d'un projet de loi qui est censé aider, au moyen de subventions ou de cours de recyclage, des gens qui ont été mis à pied. Dans tout ça, on ne parle pas du tout des raisons pour lesquelles l'économie se porte mal aujourd'hui. Qu'est-ce que nous faisons? Il y a trois semaines, on a présenté un budget qui constitue une catastrophe pour tous les secteurs imaginables de l'économie canadienne, sauf peut-être l'Association des banquiers canadiens et le Business Council on National Issues. Monsieur l'Orateur, si vous pouvez me citer un autre groupe, au sein de la société canadienne, qui ait quelque chose de positif à dire au sujet du budget, j'aimerais le connaître.

M. Collenette: Douze millions de contribuables vont en profiter.

M. Kilgour: J'entends le génie de York-Est dire qu'il va profiter à 12 millions de contribuables. Je puis assurer à ce génie de York-Est que si des élections étaient déclenchées aujourd'hui—et j'aimerais vraiment que ce soit le cas—il ne serait pas parmi nous dans six semaines. Pourquoi le député ne déclenche-t-il pas des élections sur le budget, s'il pense qu'il est si fantastique?

Une voix: Il n'y a pas assez de députés présents.

M. Kilgour: Je les ai groupés par catégories, comme les propriétaires, les locataires. Et les locataires de la circonscription de York-Est (M. Collenette), qui vont voir leur loyer sans doute doubler au cours des deux prochaines années?

M. Collenette: C'est à cause du gouvernement de Bill Davis.

M. Kilgour: Et les propriétaires de York-Est qui verront leurs paiements hypothécaires, dans certains cas, presque doubler, si cela n'a pas été déjà le cas cette année?

M. Collenette: C'est faux.

M. Kilgour: J'aimerais voir des chiffres pour le croire. Si le député peut me le prouver, qu'il me montre les chiffres.

M. Collenette: C'est à vous d'apporter la preuve de ce que vous avancez.

M. Kilgour: J'aimerais connaître un seul aspect de cet horrible budget qui fait quelque chose pour aider les pensionnés ou les Canadiens à revenu fixe. Je remarque que même le génie de York-Est reste silencieux sur ce point.

Inutile de vous dire, monsieur l'Orateur, que des petites entreprises, qui, soit dit en passant, créaient de deux à trois emplois au Canada, jusqu'à tout dernièrement, sont effarées devant ce budget. Ainsi des représentants de l'Organisation canadienne pour la petite entreprise auraient déclaré que la politique fiscale du ministre des Finances s'attaque manifestement aux gens qui sont dans les affaires. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a qualifié le budget d'«effrayant». On l'a décrit à tort comme un budget Robin Hood. En fait, il prend aux entreprises et à la classe moyenne pour donner au gouvernement.

De fait, personne n'est aussi irrité au sujet du budget que les propriétaires de petites entreprises qui créent plus d'emplois que n'importe qui depuis plusieurs années. La chose est si évidente qu'on serait porté à dire: «Pourquoi venir nous dire que c'est un mauvais budget?» Tous les Canadiens, sauf le député de York-Est s'en rendent parfaitement compte.

Je veux parler d'un article dans le plus récent numéro que j'ai reçu aujourd'hui où on dit que le paresseux ministre des Finances (M. MacEachen)—et je défie la présidence de nommer un autre député qui est mentalement ou physiquement plus paresseux que lui et les députés d'en face de me persuader qu'il avait lu son exposé budgétaire avant de la présenter à la Chambre le 12 novembre dernier car dans cette revue 30,000 avocats canadiens font remarquer que le budget renfermait une erreur de 700 millions de dollars dans le calcul du coût pour les provinces, des programmes à frais partagés.

Normalement, le public ne pense pas que les avocats aient besoin qu'on les défende à la Chambre ou ailleurs, mais on m'informe que les travaux en cours sur lesquelles 30,000 avocats du Canada devront payer des impôts à cause du dernier budget représentent bien un milliard de dollars. Cela ne pose pas de problème aux avocats de sociétés qui présentent des factures provisoires, et cela peut même leur simplifier les choses, mais cette mesure touchera durement les avocats qui représentent des demandeurs et ceux dont les clients ne sont pas vraiment prospères.

Un avocat d'Edmonton, qui s'est deux fois présenté comme candidat libéral aux élections provinciales dans ma province, m'a écrit pour me dire que le budget le forcerait soit à violer la loi, soit à songer à cesser d'exercer le droit. Je signale en passant que cet avocat représente des demandeurs et qu'il compte rarement parmi ses clients des gens qui peuvent régler ses honoraires de façon provisoire. Même s'il ne vote pas pour les libéraux aux prochaines élections, cela ne veut peut-être pas dire grand-chose parce que la plupart des libéraux en Alberta ont déjà été nommés juges. C'est cependant un avocat libéral de ma province qui est écœuré par le budget.

Je signale aussi qu'à part le député de York-Est, le ministre des Finances, l'Association des banquiers canadiens et le Business Council on National Issues, il n'y a pas une seule personne au Canada qui ait quoi que ce soit de bon à dire à propos du budget. Permettez-moi de dire un mot de . . .

• (1700)

M. Collenette: . . . du bill.

M. Kilgour: Ce projet de loi est d'une rare insignifiance quand on pense à tous les problèmes que nous avons à régler. C'est se foutre de nous. C'est même un affront à l'intelligence du député de York-Est.

Si vous le voulez bien, je dirai un mot de la façon dont le gouvernement aborde le problème du chômage, chômage qu'il crée d'ailleurs. L'été dernier, on a annoncé une réduction de 20 p. 100 des services de VIA Rail. Les députés savent que notre parti a mis sur pied un groupe de travail qui s'est rendu dans 13 villes canadiennes pour entendre les représentants des syndicats et des travailleurs touchés. Le groupe de travail s'est vu remettre 320 mémoires. J'aimerais mentionner ce que certains individus, qui ont perdu leur emploi ou qui sont en passe de le perdre, ont à dire au sujet de la sympathie du gouvernement à leur égard. J'aimerais dire un mot en particulier de la situation qui existe à Halifax où le chômage est pire qu'ailleurs dans le pays. Ralph O'Donnell et Warren Hutt, de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers estiment que la suppression de la ligne de l'Atlantique va amener la mise à pied de 240 employés de VIA Rail et du CN à Halifax. Je me demande, monsieur le ministre du Travail, si le projet de loi prend leur cas en considération.

M. Collenette: Adressez-vous à l'Orateur.

M. Kilgour: Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur. Un employé de VIA Rail a dit au groupe de travail que tous ceux qui n'avaient pas cinq ans d'ancienneté à Halifax allaient se retrouver au chômage. Le bill va-t-il venir en aide à tous ces gens?

A Moncton, Robert Dennis de la Fédération a déclaré, pour sa part, que de nombreux employés de VIA Rail qui travaillaient auparavant pour le CN ou le CP avaient accepté en toute bonne foi de renoncer à leur droit de transférer leurs années d'ancienneté. Et les voilà menacés de perdre leur emploi. Là encore, le bill va-t-il leur venir en aide? On nous a dit qu'aucun des employés licenciés à Monction ne pourrait travailler dans le couloir Windsor-Québec où de nouveaux emplois vont être créés. M. Dennis avoue que les employés touchés s'estiment trahis par le gouvernement. L'un des conseillers municipaux de Moncton nous a dit également que 300 habitants de Moncton qui travaillent dans l'immobilier sont pratiquement sans travail à cause de la crise du logement consécutive aux difficultés que connaît VIA Rail. Personne en face ne semble se soucier le moins du monde des gens de Moncton et des autres régions des Maritimes directement touchés par les mesures prises l'été dernier par le gouvernement fédéral.

Au Québec, Hervé Villeneuve, des Travailleurs unis es transports nous a déclaré:

> Après 38 ans au service voyageur, je vais devoir retourner sur les trains de marchandise et être disponible sept jours sur sept.

Voilà toute la compassion et la sollicitude dont témoigne le Parti libéral qui forme actuellement le gouvernement majoritaire.

L'Association des syndicats de cheminots canadiens nous a également déclaré:

> Autrement, malgré toutes les belles paroles, VIA Rail ne sera peut-être, en fin de compte, qu'un moyen à peine déguisé . . .

Malheureusement, il me manque le reste de la citation, mais l'association parlait, je pense, d'un moyen à peine déguisé d'éliminer les trains de voyageurs au Canada.

Dans les Prairies, la même association nous a dit:

> Le CN a déjà fait savoir que 200 à 250 postes (à Winnipeg) deviendront inutiles à compter du 15 novembre.

Je me demande si ce bill va aider les gens de Winnipeg qui sont mis à pied à cause du gouvernement.

Le Conseil du travail de Winnipeg qui représente 115 syndicats locaux et plus de 30,000 employés nous a déclaré que les réductions du service VIA Rail leur coûteraient plus de 500 emplois au cours de la phase initiale du nouveau programme gouvernemental. Il a également mentionné d'autre emplois qui disparaîtront plus tard. Je me demande si ce bill va aider certaines de ces personnes.

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

En Colombie-Britannique, Ralph Frisk, de la Fraternité des préposés à l'entretien des voies ferrées du CN nous a dit ceci:

> . . . environ 640 cheminots des autres syndicats du CN vont perdre leur emploi, ce qui nous inquiète énormément. Dans certaines villes où le CN est le principal employeur, ces réductions de service vont causer de grandes difficultés.

Ces exemples illustrent bien l'hypocrisie du gouvernement qui prétend s'intéresser aux travailleurs, alors qu'il a licencié au moins 16,000 personnes cet été en émasculant VIA Rail. Cela dépasse mon entendement, mais en fait d'hypocrisie, les gens d'en face ne le cèdent à personne. Si le député de York-Est peut me prouver le contraire, je suis prêt à l'entendre. Un de mes collègues vient de me signaler que le député de York-Est avait dit dernièrement que les élections avaient eu lieu il y a 18 mois. En fait, c'est plutôt 22 mois. Ce genre de petits calculs, par exemple l'erreur de 700 millions dans les calculs budgétaires, va finir par mettre le gouvernement dans de beaux draps.

Voici ce que le maire de Kamloops a déclaré au groupe d'étude:

> La localité va perdre environ deux douzaines d'emplois . . . Ce qui veut dire que la ville devra se passer d'au moins $500,000 par année.

Point n'est besoin d'être très brillant pour comprendre que si le gouvernement supprime des emplois à Kamloops, bon nombre des personnes touchées vont devoir quitter cette ville. N'aurait-il pas été préférable que le train continue de passer par Kamloops, pour que ces personnes puissent continuer de travailler joyeusement et de mener une vie productive, au lieu de supprimer ainsi tant d'emplois? Si Kamloops avait gardé son train, peut-être n'aurions-nous pas à examiner une mesure qui cherche à aider ceux qui ont perdu leur emploi, peut-être ne verrions-nous pas l'industrie canadienne péricliter petit à petit, comme j'ai tenté de le montrer.

Voici ce qu'a déclaré à Vancouver M. William Apps, vice-président régional de la Fédération:

> VIA Rail Canada a la réputation de fournir une service de haute qualité, et il faut attribuer en grande partie le mérite à ses employés qui fournissent au public un service impeccable. Ce sont les préposés aux billets, aux bagages, aux services fournis à la clientèle dans les wagons-restaurants, les wagons ordinaires et les wagons-lits.

Je suis d'accord avec M. Apps. La plupart des gens qui ont perdu leur emploi à VIA Rail étaient des employés très compétents et dévoués. Où sont-ils actuellement? Comme on l'a dit à maintes et maintes reprises, ils sont sans doute aux bureaux de la main-d'œuvre en quête d'un nouvel emploi. Nombre d'entre eux ont bien servi les Canadiens et leur employeur durant 25 ou 30 ans et se rendent compte que ce satané gouvernement les prive de leur emploi. Quel autre pays civilisé du monde a un gouvernement qui congédie 1,600 personnes de sang-froid pour aucune raison économique ou sociale? Le gouvernement ne tente même pas d'invoquer un prétexte pour se justifier. Il se moque des gens. Si le commodore Vanderbilt l'a fait, monsieur l'Orateur, vous-même et moi-même ainsi que chaque député d'en face le dénoncerions publiquement au Canada. Je soutiens que les gens d'en face sont aussi insensibles que le commodore Vanderbilt. Chacun d'entre eux se lève pour appuyer et voter le bill, chacun d'entre eux se fait l'écho du ministre des Transports. Ils semblent dire: «Ce ne sont que des gens». Grâce à ce bill, nous allons leur accorder une subvention pour les recycler. Comment pouvons-nous montrer que nous sommes désolés aux 1,600 employés et plus qui ont perdu leur emploi chez VIA Rail? Nous allons leur accorder des prestations, même si dans certains cas, cela peut détruire chez eux tout amour-propre. Nous allons les laisser à la maison toute la journée pendant que les membres de leur famille devront aller gagner l'argent nécessaire pour payer le loyer ou l'hypothèque. Les députés d'en face sont humains, pourtant, du moins c'est ce que nous croyons.

● (1710)

Je pense que l'on a prouvé que jamais dans notre histoire il n'y a eu un gouvernement plus sans cœur et plus indifférent que le gouvernement actuel. Le problème de VIA Rail n'est qu'un exemple. Je pourrais en donner une multitude.

Les ministériels ne comprennent rien à l'économie. J'ai souvent dit que si tous les Canadiens pouvaient prendre un cours d'économie, aucun libéral ne serait réélu à l'avenir au Parlement canadien.

L'année dernière, le Canada accusait une fuite de capitaux de l'ordre de sept milliards et demi de dollars; en effet, les Canadiens ont préféré investir à l'étranger et les investisseurs étrangers ont à leur tour retiré des capitaux investis au Canada. Ces gens ne veulent plus que leur argent serve à la construction d'usines, ou à la création d'emplois, ou encore à quelque chose de productif du genre; ils veulent investir aux États-Unis, en Allemagne de l'Ouest, en Suisse ou dans n'importe quel autre pays où l'économie est plus solide et où leur argent aura une certaine valeur.

M. Collenette: Ils sont à la recherche d'abris fiscaux!

M. Kilgour: Le député de York-Est ne comprend tout simplement rien, monsieur l'Orateur. Le fait est que les politiques du gouvernement contribuent à faire de tous les autres pays des abris fiscaux où les gens préfèrent investir leur argent, au lieu de le laisser au Canada. Les Canadiens investissent leurs épargnes et leur pension de retraite à l'étranger. Ils vendent leur maison pour s'en acheter une autre en Arizona et ailleurs. Leur comportement suscite évidemment des difficultés énormes dans le secteur de la construction et déséquilibre la balance des paiements. Il va sans dire que le chômage s'en accroît.

Notre parti croit qu'il faut des politiques et des mesures qui attirent les capitaux étrangers, et non pas des politiques qui défavorisent l'investissement à tout propos. Notre parti réclame des politiques conçues en vue d'attirer au Canada des personnes ayant les compétences et la formation qui se révéleront utiles à l'économie et en favoriseront la croissance.

Prenons la Jamaïque en exemple, monsieur l'Orateur. Durant huit ou neuf ans, M. Michael Manley a pratiqué des politiques semblables à celles mises en œuvre jusqu'ici par le gouvernement. Il a réussi à apporter dans une économie parfaitement vigoureuse et prospère et dans un pays relativement heureux un taux d'inflation et un taux de chômage de 35 p. 100 par an respectivement. Avec sa xénophobie, que malheureusement nous ne pratiquons que trop au Canada, il a incité les investisseurs étrangers à fuir la Jamaïque; il a incité les gens à fuir le pays et s'est retrouvé avec un taux de chômage et un taux d'inflation chacun de 35 p. 100. Un jour, le peuple jamaïquain a eu l'heureuse initiative de renverser ce gouvernement.

Dans le journal de fin de semaine, j'ai lu que M. Seaga avait ramené le taux d'inflation à 6 p. 100; je ne connais cependant pas le taux de chômage actuel, bien que j'estime qu'il ait été considérablement réduit. M. Seaga a déclaré qu'il favoriserait quelque 800 entrepreneurs qui se sont dits intéressés à investir dans son pays, de sorte que les capitaux ont recommencé à pleuvoir dans cette petite île. Je n'ai jamais visité la Jamaïque, mais je crois savoir que c'est un magnifique endroit. Lorsque l'argent revient, les emplois reviennent aussi; une réglementation efficace permet alors de réduire l'inflation. J'espère que d'ici peu M. Seaga et les Jamaïquains ne connaîtront plus ni le chômage ni l'inflation.

Si on devait énumérer tous les facteurs qui ont contribué à l'inflation, on se rendrait compte que le gouvernement est à l'origine de la grande majorité d'entre eux. Si on devait par ailleurs énumérer tous les facteurs qui ont contribué au chômage, on se rendrait également compte que le gouvernement est à l'origine de la grande majorité d'entre eux. Si on devait enfin énumérer tous les facteurs qui ont contribué à l'exode des capitaux, on se rendrait finalement compte que le gouvernement est à l'origine de la plupart d'entre eux. C'est une aberration que d'étriper économiquement au fil des années un pays qui possède autant de talents, de ressources et de connaissances que le nôtre.

Je n'en veux pour exemple que ce qui s'est produit en Alberta, dans ma propre localité, monsieur l'Orateur. Une société de l'endroit est devenue au cours des dix dernières années la plus grande fabrique d'équipement de forage de puits de pétrole au monde. Elle a vu le jour et a grandi à Edmonton, et elle est devenue l'une des plus belles réussites industrielles de l'Ouest. Cependant, monsieur l'Orateur, seulement une centaine de ses 1,500 employés travaillent actuellement au Canada, les autres, à ma connaissance, étant disséminés à travers les États-Unis, l'Europe et ailleurs. Absolument rien ne justifie que la majorité de ces 1,500 employés ne puissent travailler en Ontario, au Québec ou ailleurs au Canada. Nos politiques économiques, qui ont été aggravées . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Laval (M. Roy)—Le tourisme—L'importance de la participation éventuelle du Québec aux conférences fédérales-provinciales; le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Les pipe-lines—Le prolongement du gazoduc jusqu'à la côte est. *b*) Le retard dans la construction; le député de Dauphin (M. Lewycky)—Le budget—L'incidence sur les anciens employés du CN et de VIA Rail. *b*) On demande au ministre d'intercéder pour les employés des chemins de fer mis à la retraite.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Caccia: Que le bill C-78, tendant à prévoir le versement de prestations aux employés mis à pied et à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand j'examine le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, il me revient à la mémoire mes réactions devant notre institution et devant le gouvernement quand je suis arrivé ici après les élections du 18 février 1980. Mon parti s'oppose au bill, du moins à cette étape-ci. Voici un autre exemple de la bureaucratie . . .

M. Blenkarn: Et comment!

M. Kristiansen: . . . et de la paperasse. Elle ne servira à rien d'autre qu'à créer du travail pour un nombre croissant de fonctionnaires. C'est un cauchemar pour les milliers d'employés qui s'efforcent de comprendre le système, pour les centaines de représentants et de délégués syndicaux qui sont déjà surchargés de travail à essayer de guider les travailleurs qu'ils représentent dans le dédale bureaucratique des indemnités aux travailleurs, de l'assurance-chômage et de la myriade de règlements additionnels qui semblent conçus pour embêter plutôt que pour aider le Canadien moyen.

Ce bill sera aussi un emmerdement pour des centaines de gestionnaires qui s'occupent de problèmes de relations industrielles, de participation ouvrière et d'admissibilité à l'assurance-chômage. Il semble conçu de façon à embarrasser et à embrouiller les Canadiens ordinaires qui sont déjà dans une situation très précaire, sinon désespérée, par suite des mesures ou du manque de mesures du gouvernement.

En regard de l'en-tête «Désignation de secteurs d'activités», le paragraphe (1) de l'article 3 du bill est libellé comme ceci:

3. (1) Pour l'application de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, par décret, désigner un secteur d'activités d'une façon générale ou à l'égard d'une région du Canada.

Le bill vise tout spécialement à aider les Canadiens dans les secteurs qui sont le plus durement touchés en ces temps difficiles. Je parlerai par exemple de l'exploitation forestière, parce que c'est le secteur que je connais le mieux. On pourrait croire que ce bill va au moins permettre au gouvernement d'aider les gens de cette industrie. Néanmoins, en le lisant, j'ai l'impression que, par définition, cette mesure ne peut apparemment leur assurer aucune protection. Si un député d'en face un peu plus brillant ou plus malin que moi peut me prouver le contraire, j'aimerais qu'il le fasse. Néanmoins, tels sont les critères de désignation générale indiqués au paragraphe 3(2) sous le titre «désignation de secteurs d'activités»:

● (1720)

Le gouverneur en conseil peut désigner un secteur d'activités d'une façon générale conformément au paragraphe (1) s'il est convaincu que:

a) ce secteur d'activités, d'une façon générale au Canada, connaît d'importantes transformations économiques de nature non-cyclique à cause soit de la concurrence étrangère, soit d'une restructuration industrielle mise en œuvre conformément à une politique ou à un programme du gouvernement du Canada au soutien d'une telle restructuration;

M. McDermid: Ou à cause de folies.

M. Kristiansen: L'office sera nommé par le gouverneur général en conseil, par le Cabinet; il s'agira donc d'une nomination politique. Les personnes nommées le seront pour des raisons politiques.

M. MacBain: Nous allons vous nommer.

M. Kristiansen: Cependant, ce n'est pas le genre de structure où les syndicats nomment quelqu'un et le patronat quelqu'un d'autre; il est question ici de gens entièrement à la solde d'un parti. Les députés d'en face n'admettront certainement pas, en ce qui concerne l'industrie forestière, que le gouvernement a fait «une restructuration industrielle mise en œuvre conformément à une politique ou à un programme du gouvernement du Canada». C'est pourtant ce que nous pouvons penser. Néanmoins, je doute fort que les députés d'en face puissent l'admettre.

M. MacBain: Jamais!

M. Kristiansen: Je suis bien certain qu'ils ne voudront pas qualifier de non cycliques les problèmes qui se posent actuellement dans l'industrie forestière, dans toutes les régions du pays. Il s'agit d'un cycle au sein du cycle des affaires. C'est un cycle régulier. Il se renouvelle tous les deux ou trois ans. Celui-ci est bien plus grave que d'ordinaire, car il a été favorisé et créé en partie par le gouvernement; mais il ne voudra jamais l'admettre, si bien que ce n'est pas non plus couvert par cette définition. Par conséquent, nous constatons qu'une des plus grandes industries canadiennes, celle qui a été le plus durement touchée sera exclue.

Certains députés diront peut-être que les dispositions habilitantes figurent aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3 qui définissent les critères de désignation régionale. Cependant, nous trouvons à peu près la même chose à l'article 3(3) qui dit:

Le gouverneur en conseil peut désigner un secteur d'activités conformément au paragraphe (1) à l'égard d'une région du Canada s'il est convaincu que:

a) ce secteur d'activité connaît dans cette région d'importantes transformations économiques de nature non cyclique;

Les députés voudront peut-être me reprendre si je me trompe. Cependant, je soupçonne que le gouvernement va nous dire que les difficultés du secteur forestier sont de nature cyclique. L'un ou l'autre des députés d'en face me dira-t-il le contraire? Me dira-t-il qu'il s'agit d'une «restructuration industrielle mis en œuvre conformément à une politique ou à un programme du gouvernement du Canada»? Tiendra-t-il vraiment à me dire cela? Il ne voudra même pas avoir l'air de me le dire. Par conséquent, je me vois dans l'obligation de conclure que j'ai deviné juste et que le gouvernement n'entend pas du tout fournir d'avantages supplémentaires ni atténuer les rigueurs du règlement. Je suppose que j'ai raison si c'est ce que cela veut dire, mais j'ai des doutes.

Partout, depuis la Colombie-Britannique jusqu'au Nouveau-Brunswick et dans d'autres régions, que ce soit dans l'industrie forestière comme dans bien d'autres industries, des milliers et des milliers de Canadiens qui sont aux abois et se retrouvent aujourd'hui sans emploi à cause du caractère cyclique des marchés, des cycles qui sont accentués par leurs incidences sur l'ensemble des travailleurs, ne toucheront aucun bénéfice.

En outre, il y a aussi les expression «adaptation» et «transformations» que l'on retrouve un peu partout dans le bill C-78. A la page 6, article 10, on peut lire ce qui suit:

L'Office peut certifier que l'employé nommé dans la demande visée à l'article 9 a droit de demander à la Commission des prestations d'adaptation si les conditions suivantes sont remplies:

a) il a été mis à pied;

b) l'établissement canadien d'où il a été mis à pied fait partie d'un secteur d'activités désigné;

Il s'agit ici des restrictions flagrantes dont j'ai parlé tout à l'heure. Voici la suite:

c) le nombre des employés de l'établissement canadien visé à l'alinéa *b*) a été réduit par suite de mises à pied, pendant une période de douze mois comprenant la date de sa mise à pied, d'au moins dix pour cent, ou si la diminution est inférieure à dix pour cent, d'au moins cinquante employés;

d) sa mise à pied résulte des transformations économiques visées aux paragraphes 3(2) ou (3), selon le cas.

M. McDermid: Transformations économiques!

M. Kristiansen: Oui, transformations économiques! Je sais que 1984 n'est pas bien loin. Mais étant donné le nombre, de nouvelles transformations vont directement toucher la population active du Canada. Nous devrions peut-être attendre encore deux ou trois ans pour au moins être habitués au vocabulaire nouveau inspiré de George Orwell. Le projet de loi en regorge: On parle facilement de «désaisonnalisation, de transformations économiques, de transformations économiques de nature non cyclique». On retrouve toute cette terminologie dans le projet de loi.

M. Blenkarn: Parfait.

M. Kristiansen: Je demande au gouvernement, en fait, j'exhorte le gouvernement à prendre enfin au sérieux les travailleurs canadiens qui commencent à en avoir assez de s'adapter, que ce soit d'une façon économique, saisonnière, non cyclique ou autrement, ou verticalement, horizontalement ou dans toute autre position. Ce qu'ils veulent c'est trouver un emploi à un salaire raisonnable, afin de contribuer au mieux-être du Canada et de leurs familles.

Des voix: Bravo!

M. Kristiansen: J'ai scruté attentivement ce bill. J'ai fait des recherches très fouillées. Je voudrais croire que nos vis-à-vis sont pleins de bonne volonté, mais je n'en vois nulle part la preuve. Il y a quelques jours, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a demandé, au sujet d'une autre affaire, pourquoi personne ne le remerciait. Je voudrais bien le faire. Mais j'ai beau chercher, je ne vois aucune raison pour laquelle les travailleurs de l'industrie forestière devraient être reconnaissants. Sauf les bénéficiaires de ces nominations politiques et les milliers de bureaucrates qu'il faudra nommer pour manipuler toute cette paperasse, je ne vois personne qui ait des motifs de remercier le ministre et ses collaborateurs pour l'énorme effort d'imagination qu'ils ont dû consentir pour accoucher de ce bill. On croit rêver!

Je voudrais également dire un mot du paragraphe (2) de l'article 14, à la page 11 du bill, qui traite des accords de travail partagé, et qui dit ceci:

(2) Pour l'application de la présente loi, les gains hebdomadaires assurables moyens que tire un employé admissible en vertu d'un accord de travail partagé approuvé conformément à l'article 37 de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage* pour une semaine d'emploi sont égaux au moindre des montants suivants:

a) le montant total des gains qu'il aurait tiré cette semaine-là s'il avait travaillé une pleine semaine de travail chez l'employeur où il a travaillé conformément à l'accord;

b) le maximum des gains hebdomadaires assurables de cette semaine-là, calculé conformément à cette loi.

M. McDermid: Répétez cela.

M. Kristiansen: Outre le fait qu'il est difficile pour nous, profanes qui sommes censés diriger les spécialistes, de découvrir ce que tout cela signifie, bien des gens, dont je suis, qui s'intéressent activement aux travailleurs et à leurs problèmes, d'un bout à l'autre du pays, se méfient beaucoup d'un gouvernement, peu importe son allégeance politique, qui tente d'intervenir dans des affaires qu'il appartient au patronat et aux travailleurs de régler au sein d'un secteur ou d'une entreprise donné. Si, par le biais de cette mesure, le gouvernement tente de s'approprier le pouvoir d'encourager les gens d'un secteur à adopter ce que l'on appelle parfois le travail partagé—et que, pour ma part, je préfère appeler le chômage partagé—je pense qu'il s'engage sur une voie très dangereuse. Comme bien d'autres membres de la population active du Canada, et notamment ceux qui ont le privilège de représenter, en tant que député, des travailleurs . . .

M. McDermid: C'est notre cas à tous!

M. Kristiansen: . . . j'estime qu'il est particulièrement mauvais de supprimer ou d'encourager la suppression de droits dont jouit un individu en incluant certaines dispositions dans une convention collective ou dans un contrat, sans le consentement mutuel du patronat et du syndicat, et sans le consentement de l'individu visé. Même si le patronat et le syndicat s'entendent pour supprimer ces droits, ils ne sont nullement habilités même à agir de concert pour parvenir à leurs fins sans le consentement de l'employé si un contrat ou une convention collective stipule qu'un employé a certains droits. Le gouvernement n'en a certainement pas le droit, à moins d'obtenir le consentement de l'intéressé. Lorsque certains employés d'une industrie ou de tout autre type d'entreprise ont accumulé assez d'années d'ancienneté pour avoir le droit de continuer à travailler pendant une période où certains autres employés sont mis en disponibilité, personne ne peut leur enlever ce droit ni essayer de faire en sorte qu'on le leur enlève, à moins qu'ils n'y consentent eux-mêmes expressément.

● (1730)

Je sais que le principe du droit à un emploi n'est pas accepté universellement au Canada pour l'instant. On parle bien des droits que donne l'investissement de capitaux, mais ceux qui investissent leur capacité de travail et leur vie pendant dix, vingt ou trente ans, souvent lorsque cela pose des risques considérables pour leur santé, ont, selon certaines définitions acceptées par bon nombre de Canadiens, un certain droit à leur emploi. ces travailleurs tiennent à défendre ce droit contre leur employeur, le gouvernement et même leurs propres représentants syndicaux si ceux-ci ne font pas leur travail comme ils devraient le faire, aux termes de la convention collective. Selon moi, ce serait très risqué et tout à fait injuste de la part du gouvernement de même encourager ces gens à sacrifier ce droit, à moins qu'ils n'y consentent de plein gré pour le plus grand bien de leurs compagnons de travail.

La façon dont les régions ou les secteurs d'activités seront désignés me préoccupe aussi. Le pouvoir de désignation devrait être confié à quelqu'un qui sera choisi de façon équitable et non pas simplement par le gouverneur en conseil ou le cabinet. Toute mesure visant à apporter un changement aussi important que celui-ci devrait stipuler que des représentants dûment nommés, choisis ou élus par les divers secteurs de l'industrie canadienne doivent faire partie de l'Office et que ses membres ne doivent pas être choisis uniquement pour des motifs politiques. L'Office sera pourtant formé de personnes choisies pour des raisons politiques et la désignation de régions ou de secteurs d'activités posera énormément de problèmes à cause de la latitude donnée à l'Office et parce que, si j'ai bien compris, il n'y aura que quatre à six désignations par année faute d'argent, et je reviendrai peut-être là-dessus plus tard. L'Office nommé pour des raisons politiques, aura beaucoup de latitude lorsqu'il s'agira de choisir quelles localités vont profiter du programme. Je présume que cette souplesse aura quelques avantages réels, bien que j'en doute, mais le choix des localités qui profiteront de ces avantages conçus par le gouvernement pose un problème.

J'ai examiné ce qui s'était passé avec d'autres fonds et d'autres programmes créés par le gouvernement actuel, comme par exemple le Fonds de développement de l'Ouest, pour voir de quelle façon s'exercerait ce pouvoir, surtout si les choix effectués sont strictement politiques, et le sont par des organismes dont les membres sont nommés par les hommes politiques. Le Fonds de développement de l'Ouest finançait deux projets l'année dernière dans l'ouest du pays. L'un se trouvait par hasard dans la circonscription du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), et l'autre dans la circonscription d'un ancien ministre de l'Environnement, à Kamloops, et concernait la bande d'autochtones à laquelle appartenait ce ministre. Voilà qui est plutôt suspect étant donné qu'on avait bien insisté sur le fait qu'on voulait encourager le développement régional. Je commence à m'interroger à ce sujet, étant donné surtout que les cinq régions que l'on a mentionnées jusqu'ici sont toutes, sauf erreur, situées dans des circonscriptions représentées par des députés de la majorité. Compte tenu de cela et d'autres expériences, je suis extrêmement méfiant quant aux priorités qui seront observées par cet office et par ce programme.

Je voudrais aborder un certain nombre d'autres points qui sont d'une grande importance pour l'étude de ce bill. Les fonds dont disposera ce programme seront relativement limités et seront dépensés dans des régions choisies après que le mal aura été fait. Un maximum de quatre ou six localités pourront être désignées en même temps, et les prestations qui seront versées aux travailleurs atteindront environ 175 millions de dollars, moins 90 millions qui sont réservés aux compagnies elles-mêmes, ce qui fait 85 millions. Si l'on divise cette somme par cinq années d'application du programme, on obtient 5.6 millions par année. Si l'on divise maintenant cette somme par les six localités en question, on arrive à environ $800,000 par localité par année. Je crois savoir que l'une de ces villes est Windsor; on n'ira pas bien loin avec $800,000 dans cette ville qui a été si gravement touchée l'année dernière et où l'avenir ne s'annonce pas meilleur—du moins pas l'avenir immédiat, même si j'aimerais pouvoir dire le contraire.

Le programme n'a pas été élaboré dans le contexte d'une politique de plein emploi et de réorganisation industrielle massive. Lorsqu'on songe aux graves problèmes qui menacent les secteurs auxquels ce programme peut s'appliquer, et je répète que l'industrie forestière n'est pas concernée, on commence à se rendre compte de l'ampleur de la tâche à accomplir. Cette mesure se présente à un moment où le gouvernement n'a absolument aucune activité.

Le projet de loi ne répond pas non plus au besoin de formules d'action d'embauche comme le système de subventions proposé par le Congrès du travail du Canada et présenté au groupe d'étude Allmand et ailleurs.

Le programme d'embauche communautaire de 15 millions de dollars sera un programme de bien-être analogue à Canada au travail. Il est scandaleux, c'est le moins que l'on puisse dire, d'offrir un programme d'embauche de ce genre à des travailleurs qui reçoivent de $8 à $14 dollars de l'heure, et à juste titre.

Le bill n'oblige personne à rendre compte à un office de protection des emplois ou à un autre organisme semblable, des fermetures d'usines ou des mises à pied.

Enfin, le montant des prestations destinées aux travailleurs âgés, dans le cadre du programme des prestations d'adaptation, sera diminué de manière à correspondre aux prestations d'assurance-chômage actuelles, c'est-à-dire qu'elles passeront de 66 p. 100 à 60 p. 100 des gains.

De plus, c'est le Cabinet qui désignera les régions, ce qui signifie qu'il s'agira des décisions purement politiques. Le projet de loi ne prévoit ni lignes de conduite en ce qui concerne le choix des régions ni modalités de demande pour les localités elles-mêmes, lesquelles lignes de conduite et modalités pourraient être examinées par un organisme indépendant. Le programme ne touchera que quelques localités, peut-être même pas plus de dix au cours des quelques années à venir.

L'aide assurée aux industries viendra peut-être en fait récompenser les entreprises inefficaces ou celles qui n'ont pas investi, mais elle pourra tout aussi bien s'adresser à celles qui prévoient de faire des mises de fond.

• (1740)

Enfin, les bénéficiaires de l'aide fédérale ne sont nullement tenus de s'engager à faire prospérer leur entreprise à l'avenir. Il me semble que certains problèmes qu'a soulevés le MEER devraient nous avoir enseigné la prudence de telle sorte que, comme l'ont proposé des députés d'en face—il est à peu près temps qu'ils recommencent à parler ceux-là—chaque fois que le gouvernement fournirait une aide financière concrète, nous devrions exiger qu'il y ait une forme de surveillance, sinon une participation, de même qu'un apport qui garantisse le développement continu et la collaboration de ces secteurs. Le gouvernement aussi bien que la collectivité devraient avoir leur mot à dire dans l'utilisation des deniers publics. Les contribuables sont en droit d'escompter que leur investissement rapporte. Lorsque les contribuables investissent leur argent dans un secteur d'activités, ils devraient y être représentés par quelqu'un du gouvernement, qui veille aux intérêts de l'État. Ces représentants pourraient être des employés ou des notables de la localité, tel qu'un conseiller municipal ou un membre de l'administration locale ou régionale qui, au nom du gouvernement, amènerait le secteur en question à remplir, dans une certaine mesure, ses obligations sociales. Une certaine responsabilité sociale existe encore pour les employeurs qui vivent au moins dans la collectivité; ils y ont des obligations à l'égard des actionnaires et ne doivent recourir aux mises à pied qu'en tout dernier ressort. A notre époque de conglomérats internationaux, de multinationales et de grandes compagnies nationales, ce sens des responsabilités sociales n'existe plus; nous devons le ranimer pour que la collectivité ou l'employé ait son mot à dire—pas forcément contrôlé—et que, quand une compagnie est forcée de bouleverser leur vie, ceux qui sont directement touchés le sachent d'avance. Ainsi renseignés, ils pourront exercer une certaine influence sur leur milieu, les médias et les compagnies en cause, et les amener à jouer un rôle plus soucieux de leurs responsabilités sociales, et à rétablir l'équilibre entre celles-ci et celles qu'ils ont envers leurs actionnaires comme il se doit, et comme il est compréhensible.

Le bill à l'étude n'en tient absolument aucun compte. Bien que ce n'en soit pas le principal objectif, il n'est sûrement pas trop tôt—il est peut-être déjà trop tard—pour commencer à s'orienter dans cette direction. Le projet de loi dont nous sommes saisis devrait ranimer, au moins dans certains secteurs de notre économie, le sens social si répandu du temps que les entreprises appartenaient à des gens de l'endroit.

Encore ici, rien ne garantit d'aide fédérale à long terme une fois le secours initial accordé. Le bill ne prévoit aucune participation en échange de l'apport fédéral et des dollars du contribuable versés au trésor fédéral.

Enfin, je dois avouer être fort déçu que le gouvernement fédéral n'ait pas su rédiger un bill qui reflète plus de compréhension. Je le répète, les travailleurs canadiens sont tout à fait embêtés par le dédale de règlements qui régissent le régime d'assurance-chômage, et les employeurs et leurs représentants partagent ce sentiment. A mon avis, le bill rend le dédale encore plus inextricable et les gens seront davantage embêtés.

Les Canadiens qui ont la chance d'être représentés par un syndicat et qui, par l'entremise du conseil arbitral, en appellent à la Commission ont de six à huit fois plus de chances d'obtenir gain de cause que les travailleurs qui ne sont pas représentés. Les Canadiens qui appartiennent à de forts syndicats pourront s'en sortir et être protégés, mais, en vertu des dispositions du bill, les milliers d'autres Canadiens qui ne sont pas ainsi représentés essayeront en vain de défendre leurs droits légitimes.

Je suis désappointé par le fait que cette mesure ne se rattache à rien. A mon avis, le gouvernement doit réexaminer ses motivations et sa conscience, et, en fin de compte, trouver la volonté et la détermination de prendre des mesures constructives—non pas des demi-mesures ou des palliatifs—pour atténuer les effets de sa politique qui, jusqu'ici, a étranglé l'économie canadienne et a fait tomber des centaines de milliers de fiers travailleurs canadiens en faillite et en chômage.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre de sa nomination à ce poste et lui souhaiter beaucoup de succès dans les tentatives qu'il fait pour aider les travailleurs du Canada.

Le bill à l'étude atteste que Travail Canada participe au programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, dont le budget s'élève à 350 millions de dollars, programme annoncé conjointement en janvier dernier par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le ministre du Travail (M. Caccia).

Une des caractéristiques de ce bill, c'est de permettre aux salariés mis à pied de prendre une retraite anticipée tout en se cherchant un autre emploi, ce qui se fait déjà depuis plusieurs années dans les industries du textile, du vêtement et de la chaussure. En vertu du projet de loi, cette mesure s'appliquera aussi immédiatement aux personnes admissibles de certaines régions de l'Ontario, du Québec ainsi que de Sydney, en Nouvelle-Écosse de même qu'à des industries qui ont déjà été désignées ou qui le seront en vertu du programme.

La création d'emplois, la recherche d'emplois, l'aide à la réinstallation et la formation sont toutes des mesures destinées à aider les sans-travail auxquelles vient maintenant s'ajouter la retraite anticipée. Les industries visées sont celles qui sont les plus exposées à la concurrence étrangère et que le gouvernement, par sa politique et ses programmes, encourage à faire une restructuration de leurs opérations. En cas de pressions économiques, le cabinet peut désigner des secteurs d'activité dans certaines régions géographiques dans le cadre de ce programme.

Le programme protège un peu les travailleurs de 54 à 65 ans des secteurs du vêtement, du textile et de la chaussure. Par ailleurs, il vise tout particulièrement à aider les personnes de 54 à 65 ans qui ont travaillé 30 ans au moins.

Et tous les autres travailleurs canadiens qui sont dans les petites entreprises, l'agriculture, l'industrie forestière, l'industrie minière et la pêche? A McAdam, au Nouveau-Brunswick, l'usine de la Georgia Pacific Veneer est la seule usine du village. Elle a fermé ses portes cette année et les ouvriers de cette usine n'ont pas d'autre possibilité d'emploi. Faut-il abandonner ces travailleurs parce qu'ils ne sont pas du secteur du textile ou de la chaussure?

Plus de la moitié des scieries des provinces de l'Atlantique ont fermé leurs portes et des centaines de travailleurs sont au chômage. Les marchés d'exportation américains sont fermés et l'industrie du logement et du bâtiment sont en pleine récession. Les travailleurs des scieries—qui comptent pour la plupart moins de 50 ouvriers—ne pourront-ils pas profiter de ce programme parce que leur secteur n'est pas désigné ou parce que le cabinet n'a pas désigné leur région géographique aux fins du programme?

Je propose de supprimer toutes les dispositions inhérentes qui sont injustes envers tous les employés des entreprises industrielles et commerciales, les agriculteurs, les pêcheurs, les employés de scieries, les mineurs et les commerçants, et que tous les travailleurs soient traités sur un pied d'égalité au regard de ce projet de loi.

Les salaires des Canadiens des provinces de l'Atlantique sont inférieurs d'un tiers à la moyenne nationale. Les entreprises industrielles et commerciales sont modestes. La région qui souffre le plus du chômage, des inégalités régionales et de la perte d'emplois n'a pas autant droit aux prestations prévues dans le projet de loi que les régions plus prospères du pays qui sont dotées de plus grandes usines, qui emploient un plus grand nombre de travailleurs et qui comptent la plupart des usines canadiennes de textiles, de vêtements et de chaussures. Elles comptent également le plus grand nombre de députés et de ministres.

Il faudrait élargir les catégories d'industries visées par le bill à l'étude afin d'en supprimer le caractère discriminatoire à l'endroit des provinces de l'Atlantique. Quel cas fait-on des travailleurs habitant des provinces dont l'économie est liée aux ressources naturelles, comme au Nouveau-Brunswick? Leurs activités économiques exigent plus de travailleurs à certaines périodes de l'année que d'autres, et la continuité de l'emploi dans un secteur général d'activités comme l'exploitation forestière est plus facile à prouver que dans le cas d'un seul employé de scierie.

• (1750)

Le but est d'aider les entreprises à s'adapter à la concurrence des produits importés et aux changements structurels orientés par l'État; il devrait être également d'aider les entreprises des provinces Atlantiques, qui subissent également la concurrence des produits des entreprises du Canada central qui ont été créées et protégées pendant des années par les barrières douanières et les politiques gouvernementales qui ont privé les provinces Atlantiques d'un commerce plus lucratif avec leurs partenaires naturels des États de Nouvelle-Angleterre et de la côte Atlantique. Il devrait être d'aider tous les travailleurs qui ont subi l'humiliation du chômage sans en être le moindrement responsables, et qu'on oblige à compter sur ce bill comme ultime filet de protection.

Je félicite le secrétaire parlementaire qui a su nous expliquer clairement les étapes à franchir pour avoir droit aux prestations et nous décrire ces prestations elles-mêmes. En page 12611 du hansard du 6 novembre 1981, il disait que ces prestations équivalent à 60 p. 100 des gains assurables moyens avant la mise à pied. Pour 1981, les gains hebdomadaires assurables maximums définis par la loi sur l'assurance-chômage étant de $315, les prestations hebdomadaires maximums sont de $189 par semaine. Elles sont réduites de 60c. pour chaque dollar de revenu tiré d'un emploi pendant que l'em-

ployé fait partie du programme, et $1 pour chaque dollar de revenu provenant d'un autre paiement de transfert du gouvernement ou d'un emploi précédant la période de prestations. Voilà le montant de la prestation maximum. Quand on déduit tout cela des tranches de revenu moyen ou inférieur, nous tombons à l'extrême limite de la prudence face au seuil de la pauvreté.

Le bill crée un autre office, appelé Office d'aide à l'adaptation des travailleurs, dont le but est de certifier que le licenciement est effectué par un établissement qui appartient à un secteur d'activité désigné et touche le minimum des deux chiffres suivants, 10 p. 100 de la main-d'œuvre ou 50 travailleurs de l'établissement; que la mise à pied résulte d'un grave bouleversement du secteur; que l'auteur de la demande est âgé de 54 à 65 ans, qu'il a touché toutes les prestations d'assurance-chômage et qu'il a travaillé pendant au moins dix ans dans le secteur au cours des 15 dernières années—et ce n'est pas tout—qu'il est Canadien et qu'il est détenteur d'un certificat de la main-d'œuvre attestant qu'il ne peut trouver d'emploi ou qu'il a un emploi très inférieur. Le travailleur a droit aux prestations si l'office certifie tout cela, c'est-à-dire si le travailleur est encore en vie après avoir surmonté tous ces obstacles.

Les députés peuvent-ils imaginer le nombre de bureaucrates dont on aura besoin pour assurer cela? Et dans sa sagesse politique, le cabinet peut tout simplement choisir certains secteurs d'activités dans certaines régions géographiques où le programme s'appliquera.

Il serait beaucoup plus simple du point de vue bureaucratique et politique si ce programme s'appliquait à tous les travailleurs ayant entre 54 et 65 ans qui sont les victimes involontaires de mises à pied permanentes et qui n'ont aucune chance de trouver d'autre emploi.

Dans les Maritimes, on voit le ministre des Transports (M. Pepin) étrangler le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse en supprimant plus de la moitié des services-voyageurs ferroviaires et environ 80 p. 100 des services de messageries alors qu'aucun des travailleurs de ces secteurs ne peut bénéficier des prestations de ce programme. Aucun de nos travailleurs forestiers, agriculteurs, bûcherons, menuisiers, plombiers ou électriciens, ne satisfait aux conditions. Et chacun de ces travailleurs licenciés peut reprocher au gouvernement les taux d'intérêts élevés ou, dans le cas des cheminots, la politique peu judicieuse qui est à l'origine de leur mise à pied. Satisfont-ils à la règle de 10 p. 100? Certainement. Le chômage dans nos industries primaires dépasse 20 p. 100 et dans certaines d'entre elles, il est supérieur à 50 p. 100. Ont-ils travaillé dans le secteur pendant dix des quinze dernières années? Oui. Mais pas nécessairement pour le compte du même employeur. Dans ce cas, satisfont-ils aux conditions? Non. Ni le secteur d'activité ni la région géographique ne sont désignés alors qu'ils devraient l'être. La morale de cette histoire est claire: les industries de toutes les provinces de l'Atlantique devraient être désignées, les règlements pour les industries primaires devraient être plus souples et tous les travailleurs qui satisfont aux conditions devraient recevoir leurs prestations par l'intermédiaire des centres d'emploi communautaires locaux existant actuellement sans qu'il soit nécessaire de créer un nouveau conseil coûteux et une nouvelle bureaucratie.

Qu'en est-il des conjoints? Nous sommes enfin sur le point de permettre leur pleine participation au Régime de pensions du Canada maintenant que le chef de l'opposition (M. Clark) a fait inclure dans la constitution l'amendement concernant l'égalité des droits. Que dire de ce programme? Que deviennent les conjoints? Ces dispositions semblent discriminatoires alors qu'elles ne devraient pas l'être. Nous devrions enfin admettre que le conjoint aide beaucoup le soutien de famille à gagner sa vie et qu'à ce titre il mérite au moins, en tant que dernier survivant, de profiter de tous les avantages de ce programme et de tous les autres.

Les modifications de la partie III du bill exigent des employeurs des administrations fédérales qu'ils négocient un règlement juste en cas de licenciement avec les travailleurs ou les syndicats. Dans son discours du 6 novembre, le ministre a déclaré que les chemins de fer, le camionnage, la navigation, les banques, la manutention des grains et d'autres secteurs à infrastructure nationale relèvent de la compétence fédérale. Un amendement ramène de cinq à un an le nombre d'années d'emploi nécessaires pour bénéficier de l'indemnité de cessation d'emploi. Les travailleurs continueront de recevoir l'équivalent de deux jours de salaire par année complète de travail. Le minimum est fixé à cinq jours et le plafond de 40 jours est supprimé. Si plus de 50 travailleurs sont licenciés, l'employeur doit fournir un préavis de 16 semaines et établir un comité mixte pour limiter les conséquences des licenciements sur les travailleurs.

Tout cela est très beau, mais malheureusement, on oublie, dans les modifications à la Partie III de la loi, de reconnaître les droits acquis par les travailleurs sur leur emploi. C'est justement là ce qui fait la force de l'industrie japonaise et qui lui permet de mettre sur le marché mondial des produits de qualité à des prix concurrentiels. J'espère que le nouveau ministre abordera cette question.

La réduction du nombre d'années d'emploi nécessaires pour bénéficier de l'indemnité de cessation d'emploi comme la suppression du nombre d'années maximum sont des mesures valables. Néanmoins, la clause voulant qu'il y ait au moins 50 employés pour obliger l'employeur à fournir un préavis de licenciement de 16 semaines porte préjudice aux ouvriers qui travaillent depuis des années dans des petites ou moyennes entreprises. En outre, cette disposition ne tient pas compte du fait que des patrons compétents puissent être obligés, sans qu'ils y soient pour rien, de déclarer faillite à cause des taux d'intérêt élevés ou des restrictions de crédit que leur imposent les banques et ne puissent donner un préavis suffisant. Ne court-on pas le risque de voir un employeur sans scrupules licencier dix personnes à la fois, ce qui lui permet d'éviter ainsi de se conformer à la nouvelle clause?

Ce qu'il y a de plus décevant, enfin, c'est que le gouvernement fédéral n'ait pas fait preuve de suffisamment de dynamisme et d'initiative pour amener les législatures provinciales à adopter des lois similaires. Il semble que la nouvelle manie du MEER de vouloir centraliser la gestion des projets et toute gloire qui pourrait en résulter s'est étendue au reste du gouvernement fédéral. Il n'est pas difficile d'imaginer le résultat. Un même programme n'a pas nécessairement le même succès dans toutes les provinces ou régions. Ce programme ne réussira qu'avec la collaboration des chemins de fer, des transporteurs routiers, des transporteurs maritimes, des banques, des entreprises de manutention des grains et des industries à infrastructure nationale. Une nouvelle fois, les Maritimes sont laissées

pour compte par le gouvernement fédéral. Il n'y reste plus beaucoup de compagnies de transport nationales et d'entreprises de manutention des céréales. Nous n'avons pas de banques—bien au contraire, ce sont les banques qui nous ont. Les gens de métier engagés par l'État sont déjà victimes d'injustice, étant payés à des tarifs régionaux bien en deçà de la moyenne nationale.

Je tiens à remercier le ministre au moins pour ses bonnes intentions.

Le gouvernement peut toutefois faire encore quelque chose. Il peut, par exemple, mettre en fidéicommis une partie de l'impôt sur le revenu des entreprises et des sociétés, qui remplacerait l'indemnité de départ versée aux travailleurs en cas de mise à pied, qu'il s'agisse de groupes de 50 personnes ou moins.

Le programme proposé est un dernier recours qui ne saurait remplacer le programme de création d'emplois dont avait parlé le ministre dans son exposé du 6 novembre dernier. En réalité, il nous faut élaborer un projet qui favoriserait la relance économique du pays, et les programmes de formation dont a également parlé le ministre sont essentiels et devraient évoluer de concert avec l'expansion économique et la création d'emplois. Dans les provinces de l'Atlantique, il y a lieu d'étendre considérablement les programmes des collèges communautaires et des écoles de formation technique pour relever ce défi. Les programmes d'études supérieures, assortis de méthodes modernes d'enseignement, et les programmes de formation et d'apprentissage en cours d'emploi doivent s'adapter à une politique d'emploi équitable et à une politique de création d'emplois et d'expansion régionale.

Il nous faut mettre sur pied une structure économique semblable au concept des industries de la mer élaboré par le ministère de l'Expansion économique régionale et la Nouvelle-Écosse au mois de juin dernier, qui favorisera l'installation de nouvelles entreprises utilisant les techniques de pointe—les privilégiées de l'économie aujourd'hui—dans les provinces Maritimes pour mettre en valeur les régions nous offrant un avantage égal ou naturel. Pour bénéficier des retombées économiques des mégaprojets énergétiques du Canada, d'une valeur de 400 milliards de dollars, prévus pour la prochaine décennie, le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements des Maritimes, doit dès maintenant mettre au point une stratégie qui permettra aux habitants de ces provinces d'exploiter cette dynamique nationale et d'en faire un instrument d'expansion.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Quand nous avons suspendu la séance à 6 heures, le député de York-Sunbury (M. Howie) avait la parole.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, avant la pause, je parlais de la participation aux mégaprojets énergétiques, d'une valeur de 400 milliards de dollars, prévus pour la prochaine décennie, et de leurs retombées économiques. Je disais qu'Ottawa et les provinces maritimes devraient agir dès maintenant si nous voulions mettre en place une stratégie susceptible de permettre à cette région du pays de se servir de cette dynamique nationale et d'en faire un instrument d'expansion dont elle a grandement besoin.

Cependant, les futurs employés ont besoin d'une formation intensive pour profiter de ces possibilités. Il faut des installations et des fonds. Les Maritimes n'ont pas l'assiette fiscale nécessaire. Il faut investir dans nos provinces pour nous permettre de créer et de pourvoir en personnel des industries secondaires qui nous aideront à nous en sortir. Au lieu d'aumônes et de subventions, nous avons besoin d'investissements. Faute de quoi, le dernier recours pour la plupart des Canadiens est souvent le seul recours possible pour ceux des Maritimes.

Entre autres, nous devons empêcher de nouvelles réductions du financement des programmes établis pour les Maritimes, réductions prévues dans les tableaux déposés par le ministre des Finances (M. MacEachen). Nous avons besoin d'importantes augmentations des crédits alloués par les gouvernement fédéral et provincial à la recherche et au développement, ainsi qu'à l'enseignement secondaire, dans le cadre d'objectifs régionaux et nationaux appliqués aux provinces Maritimes. Si nous ne formons pas aujourd'hui des Canadiens, nous devons importer demain la plupart de nos futurs dirigeants et ouvriers spécialisés.

Enfin, je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill qui vise à atténuer la misère humaine, la pauvreté discrète, la gêne et les difficultés réelles que connaissent un nombre croissant de Canadiens frappés par le chômage. Près de la moitié de nos chômeurs sont dans le groupe des 15 à 24 ans et ce bill ne les touche pas. Cependant, certaines mesures que j'ai proposées pourront leur venir en aide si le ministre accepte de convoquer une réunion des ministres qui ont conçu le programme à l'étude et d'en discuter avec eux.

Je lui demande, à lui qui est nouveau au ministère, de faire preuve de leadership en abandonnant l'orientation catastrophique qu'on a donnée au pays et d'instaurer un climat favorable à l'industrie, à la concurrence et à la relance économique. Parmi les pays commerçants, le Canada peut récupérer la deuxième place après être tombé à la quatorzième aux plans de la concurrence et du niveau de vie. Nous pourrions même prendre la première. Tout ce qu'il faut pour faire disparaître la frustration des travailleurs âgés incapables de trouver du travail et le désenchantement des jeunes qui en cherchent, c'est la volonté nationale et la détermination politique du gouvernement.

J'espère que le ministre fera entendre une voix neuve aux délibérations de son gouvernement fatigué par l'âge, qu'il l'invitera à renoncer aux politiques économiques stériles du XVIII^{e} siècle pour amorcer un nouveau départ au profit de notre jeune pays qui a vraiment les moyens de se poser en leader mondial en fournissant de bons emplois à toute sa population et en faisant régner le niveau de soins et de vie le plus élevé du monde.

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me suis tellement laissé prendre par l'éloquence de mon prédécesseur que j'ai oublié de me préparer à le suivre. Après un si excellent discours, je me sens bien humble, cependant je suis disposé à dire quelques mots de ce bill.

Ce projet de loi est bien caractéristique de l'approche adoptée trop souvent par le gouvernement en matière de planification économique. Qu'on me permette de le dire, il fait assez penser à l'écriteau qui disait: «Que le dernier à quitter la ville veuille bien éteindre les lumières». Voilà le genre de bill dont nous nous occupons. Il ne correspond pas du tout au genre de projet que le gouvernement se devrait de présenter en fait de stratégies économique et industrielle, après avoir tant cafouillé.

J'entrerai dans le détail du projet en temps voulu. Mais il faut dire tout d'abord que s'il est nécessaire, c'est parce que le gouvernement a négligé d'adopter une stratégie industrielle cohérente. Au cours des années que nous avons passées dans l'opposition, nous n'avons cessé de demander au gouvernement d'annoncer, d'exposer et d'élaborer une stratégie industrielle afin de dessiner l'orientation que notre pays devra prendre à l'avenir. Nos demandes d'action concrète sont tombées dans l'oreille d'un sourd. On nous demande aujourd'hui d'adopter cette mesure législative de rafistolage pour venir en aide aux secteurs qui s'effondrent à cause de cette politique. Il est pitoyable qu'on ait besoin de prendre de telles mesures dans notre pays, et cela en dit long sur le gouvernement actuel.

● (2010)

Nous avons, au Canada, un gouvernement qui ne fait que du replâtrage, que ce soit par rapport au budget, aux propositions constitutionnelles ou, comme aujourd'hui, par rapport à la politique industrielle et à la politique sur la main-d'œuvre. Je signale au ministre qui a été nommé récemment, qu'il aura non seulement un travail énorme à fournir, ce dont il est capable, mais qu'il aura besoin également de beaucoup de chance, compte tenu de la compétence de ses collègues du cabinet à l'exception du ministre d'État (Mines) (Mme Erola).

Le gouvernement n'a jamais eu la réputation d'être un gouvernement d'action; mais il fut un temps où les gouvernements libéraux étaient connus pour être des gouvernements réceptifs. Auparavant, ils battaient le rappel du bétail lorsque ce dernier était sorti de l'étable; mais maintenant quand les vaches sortent, le gouvernement lève les bras au ciel et met les scellés sur la ferme.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il achète un nouveau troupeau.

M. Hnatyshyn: Ou bien, comme le dit mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker), il achète un nouveau troupeau avec les deniers publics. Je prends acte des dispositions de cette mesure législative visant à créer des comités mixtes de planification dans le cas de fermetures d'usines, objectifs nobles destinés à établir un programme d'adaptation pour minimiser les répercussions que pourrait avoir le licenciement de travailleurs superflus. Je reviendrai à cette question ultérieurement.

J'aimerais bien savoir, compte tenu des dispositions de ce bill, qui exactement pourra en bénéficier. Je serais surpris, étant donné les conditions imposées, qu'ils soient très nombreux. S'ils sont admis, c'est qu'ils auront répondu à des critères très stricts en matière d'années d'emploi dans un secteur donné. Il vaudrait beaucoup mieux, tant qu'à accorder des indemnités aux travailleurs dont les postes ne se justifient plus, modifier les dispositions de la loi concernant le nombre d'années pendant lesquelles il faut avoir travaillé dans un secteur donné ou dans une région donnée pour toucher l'indemnité. Dans ce cas, compte tenu de la situation économique actuelle, nous aurions davantage de Canadiens au chômage et sans espoir de trouver un emploi dans l'immédiat qui pourraient bénéficier des dispositions de la loi.

Au sujet de ce texte de loi précisément, j'aimerais m'attarder plus particulièrement sur une question intéressante et importante, pour moi qui viens de la Saskatchewan et qui ai fait partie du gouvernement. Il s'agit d'un problème qui touche précisément la Saskatchwan et en particulier Uranium City. Je demande instamment quelle aide ce projet de loi apportera à des gens qui n'ont commis aucune faute professionnelle et qui ont été licenciés, non par les redoutables entreprises privées, mais par une société de la Couronne. Nous avons écouté le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). On pourrait croire qu'une société de la Couronne est la solution à toutes nos stratégies industrielles ou aux problèmes que nous connaissons car une telle entreprise permet au gouvernement de mettre en œuvre sa politique économique nationale. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'une société de la Couronne est un organisme qui doit rendre des comptes au pays. Ce sont là de bien belles paroles venant du ministre au sujet des avantages des sociétés de la Couronne.

Les mesures dures et cruelles que la société de la Couronne Eldorado Nucléaire Ltée a prises à Uranium City ont de quoi faire frissonner de honte et de déception n'importe quel Canadien. Qu'une société d'État puisse prendre des mesures aussi cruelles et aussi dures à l'égard d'une localité de près de 3,000 habitants du nord de la Saskatchewan mérite une enquête parlementaire approfondie au sujet de la fermeture d'une industrie qui touche une ville et une province importantes.

Les dispositions législatives prévues à cet égard représentent le minimum que le gouvernement actuel exige des sociétés. Compte tenu de la loi qui nous est présentée aujourd'hui, il vaut la peine, je pense, d'examiner comment les sociétés de la Couronne traitent leurs employés et l'aide que le gouvernement a apportée à ses propres fonctionnaires. Eldorado Nucléaire Limitée existe depuis plusieurs dizaines d'années. Une ville prospère de 3,000 habitants s'est créée autour de la mine. Des habitants d'Uranium City ont acheté des maisons, établi des commerces et installé leur famille. Ce n'est pas un simple camp de mineurs où la main-d'œuvre se renouvelle d'une semaine à l'autre; cette ville s'est créée en fonction des besoins de la Société. Il serait normal que le gouvernement et sa société de la Couronne fassent preuve d'autant de bonne volonté. En fait, la ville dépend presque entièrement d'Eldorado Nucléaire Limitée. Elle n'a aucune autre industrie importante pour la faire vivre. D'après les rapports, la ville a une assiette fiscale de 4.5 millions de dollars pour payer l'alimentation en eau potable et les égouts, l'entretien des rues et l'éclairage. Eldorado Nucléaire Limitée fournit 87 p. 100 de cet impôt. A son départ, il restera à la municipalité moins d'un million de dollars pour ces dépenses.

Eldorado Nucléaire Limitée a récemment fait de gros investissements dans la localité. Je signale que ceux-ci ont incité de nombreux résidents à croire qu'Uranium City était promise à

un assez bel avenir. Depuis deux ans, 4 millions de dollars ont été consacrés au logement et 4 autres millions à l'équipement.

Une voix: Pour fermer la mine.

M. Hnatyshyn: C'est avant qu'on ne décide de fermer précipitamment les portes de la mine. C'est là le genre de dépenses en immobilisations qu'on a faites à Uranium City, en Saskatchewan. L'année dernière, on a dépensé 1.2 million de dollars pour l'usine dans le cadre d'un programme d'immobilisations de 12 millions de dollars; on a dépensé 1.2 million pour de nouvelles installations de restauration; et 1.7 million pour terminer le projet hydro-électrique de la rivière Charlotte afin d'alimenter en courant la mine et la localité. C'est une somme énorme, monsieur l'Orateur. Des 580 maisons dont Eldorado est propriétaire 150 ont été construites depuis cinq ans. Eldorado Nucléaire Limitée vient d'acheter un Boeing 737 pour transporter les travailleurs d'Uranium City. C'est ce à quoi sert surtout cet appareil. Les installations de soutien pour cet appareil, y compris un grand hangar pour loger l'avion, ont été construites à Saskatoon et le personnel de soutien a été déplacé d'Edmonton à Saskatoon à l'époque où j'étais ministre. Je m'empresse d'ajouter que c'est une pure coïncidence. Je ne m'abaisserais jamais à faire un tel changement pour des motifs politiques. C'est l'endroit logique où il convenait d'établir la base principale. Ce hangar a coûté 2.7 millions de dollars. Au lieu d'avertir les employés et de restreindre l'embauchage, Eldorado a recruté des hommes jusqu'au jour où la compagnie a annoncé la fermeture. Des rapports ont indiqué—et je pense qu'il y a eu des preuves à l'appui—qu'on avait fait emménager quarante-cinq familles à Uranium City quelques semaines seulement avant que la fermeture soit annoncée. On leur avait fait savoir que leurs emplois seraient permanents, autant qu'on puisse prévoir. Aucune mention n'a été faite de la possibilité de fermeture des opérations minières d'Eldorado.

• (2020)

J'ajoute que Uranium City n'est pas le genre de localité qu'on quitte facilement, en prenant sa voiture. D'abord, normalement il n'y a pas de route, sauf quand il faut rouler l'hiver sur la surface gelée du nord de la Saskatchewan. Uranium City se trouve à 850 kilomètres au nord de Saskatoon. Pratiquement, l'avion est le seul moyen de transport entre la localité et Saskatoon. Quelqu'un qui décide de s'installer à Uranium City ne le fait pas à la légère, et ce n'est pas le genre d'engagement dont on peut se retirer facilement. Il faut comprendre que les gens de cette localité auront un fardeau social et économique énorme à supporter par suite de l'action prise par Eldorado Nucléaire Limitée avec l'approbation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par le gouvernement. Certains commerces dans cette localité venaient de s'agrandir. Ces commerces-là, ainsi que les maisons privées, ont perdu presque toute leur valeur. Le gouvernement, bien sûr, présente maintenant un projet de loi qui doit aider le personnel touché par les fermetures dans l'industrie, mais il est aussi en train de présenter un cadeau de Noël catastrophique à la population d'Uranium City.

J'aimerais passer en revue les raisons qu'ont données le gouvernement et Eldorado pour cette fermeture. D'abord, ils ont fait valoir que la teneur du gisement en uranium a baissé de 40 p. 100 en cinq ans, et que les frais de production augmentent plus vite que l'inflation. Ils ont ajouté que le prix mondial de l'uranium était passé de $50 la livre en 1979 à $27 la livre aujourd'hui. Personnellement, je ne suis pas disposé à accepter sans aucune critique les raisons qu'ils ont données. En fait, il y a certainement lieu de trouver suspect le raisonnement de la Société dans ce cas particulier.

Le dernier rapport annuel d'Eldorado est très intéressant à ce sujet. En le consultant, on remarquera les prévisions très optimistes pour l'avenir de la mine. On dit que la teneur en uranium avait été au-dessous de la moyenne pendant les dernières années, mais que cela était plutôt dû à l'impossibilité de faire des travaux d'expansion à cause d'une pénurie de mineurs expérimentés. Pas un mot en ce qui concerne l'épuisement des gisements. En fait, le rapport a indiqué que les travaux d'expansion devraient donner accès à des gisements plus riches en uranium en 1981. En 1980, la teneur du minerai passait de 0.185 p. 100, niveau de 1979, à 0.188 p. 100. Un tonnage et une qualité supérieure, assortis de l'accroissement du taux de récupération, qui passait de 86.9 p. 100 en 1979 à 88.6 p. 100 en 1980, ont entraîné une augmentation de 9 p. 100 de la production de U_3O_8. Devant ces signes d'amélioration, qu'adviendra-t-il des projections audacieuses? Les habitants d'Uranium City souhaitent vivement le découvrir. Les coûts de production ont-ils accusé une hausse aussi forte que le prétendent l'Eldorado et le gouvernement libéral? Il y a lieu de se demander ce que comprennent au juste les coûts de production officiels. Dans ces coûts, a-t-on compté toutes les dépenses exceptionnelles dues aux avions, à leur hangar, à la construction d'une centrale électrique au bord de la rivière Charlot et la nouvelle salle à manger? Les histoires racontées par les travailleurs de la localité et de la mine, comme en témoigne le compte rendu de la visite, la semaine dernière, du chef du parti progressiste-conservateur de la province, incitent à ouvrir les yeux sur le gaspillage en règle auquel s'adonne l'entreprise.

Les habitants de cette localité—et je crois des députés de tout le Canada, et surtout ceux de la Saskatchewan—s'interrogent sur la façon dont est administrée l'entreprise Beaverlodge, et seule l'enquête parlementaire approfondie que j'ai réclamée saurait leur fournir des réponses. Les questions se multiplient devant les pronostics relatifs au marché international de l'uranium. Aux informations d'aujourd'hui, on a annoncé qu'une entreprise privée, la Rio Algoma, est disposée à embaucher 450 des habitants d'Uranium City qui ont été mis à pied. Est-ce à dire que le marché et le secteur de l'uranium sont en récession? Puisque l'Eldorado, en annonçant la fermeture de cette usine, se montre aussi pessimiste quant à l'avenir du secteur de l'uranium, il y a lieu de se demander pourquoi une entreprise privée est en mesure de faire une offre d'emploi intéressante à de nombreuses personnes qui se retrouveront en chômage. Faut-il y voir un manque d'efficacité chez Eldorado, ou encore dans l'exploitation de la mine Beaverlodge?

Quant à la baisse du prix de l'uranium, il est curieux de constater qu'elle nous pose un problème en 1981. Au début des années 1970, quand l'uranium valait moins de $6 la livre et que l'Eldorado ne détenait aucun contrat de vente, la mine a réussi à se tirer d'affaire parce que la création d'Uranium Canada lui a permis de constituer des stocks d'uranium moyennant des avances du gouvernement. Maintenant que le prix de l'uranium atteint $27 la livre, on n'envisage même pas le stokage comme solution. C'est pourquoi je pose la question suivante tout à fait sérieusement: n'est-ce pas possible que les réserves qui ont été transférées d'Uranium Canada à Eldorado

et que conserve maintenant cette dernière exercent des pressions financières sur Eldorado et qu'on pourrait facilement résoudre le problème en fermant une usine et en vendant une partie des réserves pour soulager Eldorado d'une partie de ses obligations?

Un autre aspect que mentionne Eldorado est la baisse des prix sur le marché au comptant. Comme son dernier rapport annuel l'indique bien, l'uranium d'Eldorado n'est pas vendu sur le marché au comptant. Il n'existe pas vraiment de marché au comptant pour l'uranium. Ce minerai est plutôt vendu dans le cadre de contrats à long terme. La question des prix actuels et futurs pour les contrats devrait-elle aussi être examinée attentivement par un comité parlementaire pour déterminer si les faits sont bien tels qu'Eldorado les a décrits?

Eldorado s'occupe aussi du projet de la mine de Key Lake, en Saskatchewan, qui doit commencer à produire en 1983. Le prix de l'uranium est certainement à la baisse pour l'instant. Lorsqu'on examine l'ensemble des plans de production minière d'Eldorado, on ne peut qu'être intrigué par la façon dont Eldorado manipule ses ressources en fonction de ses contrats. La mine de Beaverlodge restera ouverte jusqu'en juin 1982. Une fois que la mine sera fermée, Eldorado pourra utiliser ses réserves d'uranium pour respecter ses engagements contractuels. Cela libérera des contrats pour la mine de Key Lake en 1983. Il est extrêmement important qu'il y ait des contrats avant l'ouverture de la mine de Key Lake pour justifier l'existence de cette mine.

Il est curieux de voir que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait prévu que le marché serait à la baisse dès février 1980. Une analyse faite par le ministère disait en effet:

> ... les perspectives à court terme se sont assombries à cause d'un déséquilibre croissant entre les besoins projetés en uranium et les moyens d'approvisionnement. À cause de ce déséquilibre croissant, il faudra peut-être retarder les décisions relatives à l'exploitation de certains gisements découverts récemment, les prix continueront probablement à baisser, du moins en termes réels, et l'activité de prospection, qui avait pris plus d'ampleur depuis cinq ans, sera sans doute en perte de vitesse.

Au lieu de tenir compte de ces avertissements et de prendre des mesures pour soutenir le marché, la société de la Couronne fédérale, avec l'approbation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, n'a absolument rien fait. Donc, lorsque le marché est à la baisse, les entreprises marginales sont évidemment destinées à dépérir, quels qu'en soient les coûts socio-économiques.

Il est intéressant de penser que cette société de la Couronne, qui est censée être une fenêtre ouverte sur le secteur industriel, devient soudainement une fenêtre ouverte sur la façon de créer instantanément du chômage, avec toutes les répercussions catastrophiques que cela entraîne. Le gouvernement présente une mesure destinée à atténuer les retombées que peut avoir sur les employés la fermeture d'une entreprise privée, mais il n'a même pas la décence d'expliquer à ses propres employés pourquoi l'usine en question doit fermer ses portes.

● (2030)

Si les employés et les autres habitants de l'endroit qui dépendent pour vivre de cette entreprise avaient été prévenus suffisamment à l'avance des pertes économiques qu'ils allaient subir, beaucoup d'entre nous n'auraient peut-être pas été aussi choqués par les mesures prises par l'Eldorado Nucléaire. Si le gouvernement avait sérieusement offert de dédommager financièrement les personnes qui allaient perdre leur emploi, leurs espérances, leurs perspectives d'avancement et tout ce qu'elles avaient investi dans la localité, beaucoup d'entre nous n'auraient peut-être pas été aussi contrariés par ses mesures impitoyables.

Cette fois, ce n'est pas une de ces horribles multinationales qui agit de façon aussi dure et cruelle mais une de nos bonnes sociétés de la Couronne, une des sociétés qui a des comptes à rendre aux Canadiens. Mais quels comptes nous a-t-elle en l'occurrence rendus? Par les mesures qu'elle vient de prendre, l'Eldorado Nucléaire a prouvé que sa place n'était pas dans le meilleur des mondes, mais bien dans le pire.

Si vous étiez le président d'une société privée, monsieur l'Orateur, et si vous aviez fait dans cette localité et cette mine le genre d'investissement qu'a effectués cette société de la Couronne, quel genre d'accueil penseriez-vous recevoir à l'assemblée annuelle des actionnaires? Nonobstant le fait que vous soyez un homme aussi remarquable, je crois que vous risqueriez sérieusement de perdre votre place si c'était le cas. Mais telle est la situation aujourd'hui et il faut nous demander ce qui se passe à la société Eldorado. Quel genre de décisions a donc prises cette société pour entraîner la fermeture d'une localité de 3,000 habitants, ce qui aura un effet négatif sur Saskatoon qui lui servait de centre d'approvisionnement en lui fournissant des matériaux, du personnel et des services professionnels? Quel genre de société commencerait par recommander la création d'une raffinerie d'uranium à Port Hope, en Ontario, pour ensuite, après la réélection du gouvernement libéral en 1980, gaspiller des fonds publics par centaines de millions de dollars en déménageant cette usine dans le nord de l'Ontario? Si vous faisiez partie du conseil d'administration de cette société, monsieur l'Orateur, quel accueil croyez-vous que vous réserveraient vos actionnaires?

Je constate simplement que ces sociétés n'ont aucun compte à rendre aux Canadiens. Nous pourrions tout aussi bien oublier ce concept. Cette affaire démontre bien que de telles choses peuvent arriver. Voilà qui démontre bien à quel point elles sont insensibles aux répercussions qu'aura cette dépense de millions de dollars en fonds publics sur une localité importante de la Saskatchewan. Si je comprends bien, elle n'a de comptes à rendre qu'au seul et unique actionnaire de la société, c'est-à-dire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il doit accepter l'entière responsabilité des décisions du gouvernement. Il doit accepter au nom du gouvernement libéral du Canada l'entière responsabilité d'avoir fermé aussi brutalement une localité de l'une des provinces les plus importantes du pays.

M. McDermid: Voilà un camouflet de plus infligé à l'Ouest.

M. Hnatyshyn: Mon collègue dit que c'est un autre affront infligé à l'Ouest. Comme je l'ai dit au ministre à la Chambre, je parie que si cette mine était située dans la circonscription d'Outremont, celle du ministre, elle ne fermerait pas; l'activité continuerait, à tout prix. Voilà comment pense le ministre et voilà comment agit le gouvernement. C'est aussi le genre de doctrine qui est à la base du projet de loi que nous étudions aujourd'hui. C'est aussi la preuve que le gouvernement n'a aucune stratégie. C'est aussi un autre exemple de la façon dont on prend les décisions concernant les sociétés de la Couronne. Le ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola) sait de quoi je parle. Sûrement, elle en a vu des vertes et des pas mûres

depuis deux ans qu'elle fait partie du gouvernement. Je suppose qu'elle ne ferme pas l'œil de la nuit. Cherchant désespérément le sommeil, elle doit réfléchir à ce qui se passe et à ce que devrait être le gouvernement . . .

Mme Erola: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les accusations du député me déconcertent. A-t-il entendu parler de la qualité du minerai qu'on extrait de la mine en question?

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, cette interruption me réjouit. J'ai une admiration réticente pour le ministre qui siège au milieu de tels collègues. J'éprouve une certaine sympathie pour elle, car elle n'est ici que depuis deux ans et il n'est pas facile de comprendre la façon dont le gouvernement gouverne.

Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux des données concernant la qualité du minerai, et j'ai aussi entendu l'avis éclairé et professionnel de géologues et d'ingénieurs miniers employés à Uranium City. Ils m'ont dit que la fermeture de l'entreprise n'était pas absolument nécessaire et qu'elle pourrait demeurer en activité beaucoup plus de deux ou trois ans sans mettre en péril la position de l'Eldorado.

J'ai déjà rappelé certaines des dépenses qui ont été faites et je sais que le jumeau d'Ottawa-Centre ne voudrait enlever aucun droit à la Saskatchewan. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) est allé en Saskatchewan il y a deux semaines pour assister au congrès du parti libéral provincial. L'assemblée aurait pu avoir lieu dans une cabine téléphonique, monsieur l'Orateur! Le secrétaire parlementaire est allé se porter à la défense du budget. C'est pourquoi je suis surpris de le voir revenir à la Chambre avec le sourire, compte tenu de l'accueil pour le moins réservé que lui ont fait les libéraux de la Saskatchewan. Ils ont été obligés d'envoyer une délégation à Ottawa pour rencontrer le ministre et l'interroger sur la stratégie économique et industrielle—si tant est qu'il y en a une. Il sait à quelles pressions sont soumis la poignée de libéraux qui restent en Saskatchewan, lorsqu'on les accable avec les décisions absurdes comme celles prises à Uranium City et dans le budget. Il sait que la crédibilité du parti libéral est absolument nulle en Saskatchewan, si ce n'est dans tout le pays.

Uranium City est le site d'une tragédie, monsieur l'Orateur. Le ministre d'État (Mines) devrait le savoir, elle qui est originaire d'une localité minière. Elle sait ce qui va arriver à la collectivité, aux familles, aux gens qui ont investi toutes les économies d'une vie sur la base des déclarations contenues dans le rapport annuel, dans les campagnes de publicité et de recrutement de la société Eldorado Nucléaire. Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, que cette société a fait venir 45 familles, environ deux semaines avant la fermeture de la mine. Imaginez que l'on a fait déménager des gens de la région de l'Atlantique dans le nord de la Saskatchewan et que, la première fois qu'ils se présentent pour encaisser leur chèque de paie, on leur donne un avis de cessation d'emploi. Cela dépasse l'entendement!

Le gouvernement a fermé la mine sans vraiment examiner des solutions de rechange. J'ai bien peur que la situation actuelle ne soit le fait de la mauvaise gestion et de l'incompétence.

● (2040)

Comment le ministre peut-il tolérer que la société continue à faire des investissements importants pour construire cette nouvelle centrale, qu'elle installe de nombreuses machines, qu'elle déménage toutes ses installations et construise de nouveaux logements et de nouveaux systèmes de chauffage pour les travailleurs alors qu'elle envisage de fermer la mine dans un avenir proche? On a bien inutilement donné de faux espoirs aux habitants de la localité. Faut-il s'étonner que les habitants d'Uranium City demandent qu'on effectue une enquête? Peut-on, dans ces circonstances, le leur refuser? Si la chose n'était pas aussi tragique, il serait risible de voir l'ironie du sort qui veut que le gouvernement présente des mesures législatives préconisant la création de comités de planification dans le cas de fermetures d'usines, alors qu'au même moment il laisse les habitants d'Uranium City croire que l'avenir de leur localité est assuré, quand il annonce la fermeture et qu'il n'est pas en mesure de garantir des compensations adéquates.

Comme le gouvernement ne peut pas assurer la direction du pays, nous devons envisager d'adopter des mesures législatives pour faire face à la situation de villes minières d'uranium qui vont fleurir dans tout le pays. C'est parce que le gouvernement n'a pas su donner d'orientation ni su planifier que nous nous trouvons devant de telles difficultés.

Il fut un temps où le gouvernement libéral avait la réputation de réagir aux attentes de nos concitoyens. Aujourd'hui, on considère qu'il réagit après coup. Le porte-parole de ce gouvernement ne fait preuve d'aucune empathie à l'égard de nos concitoyens qui font les frais de la gabegie et de l'incurie du gouvernement. La fin de semaine quand je suis dans ma circonscription, je ne peux pas m'empêcher d'être impressionné par le nombre de gens qui m'accostent dans la rue et me demandent: «Le ministre des Finances (M. MacEachen) se rend-il compte de ce qu'il fait? Ne comprend-il pas que son budget a des répercussions graves pour ma petite épicerie?» ou «pour ma petite entreprise», «pour ma compagnie d'assurance» ou «pour mon agence d'assurance». Beaucoup de gens qui ont travaillé longtemps pour le compte des chemins de fer me disent la chose suivante: «Nous ne sommes pas beaucoup payés, et nous n'avons pas une grosse retraite; mais au moins nous avons droit à des cartes pour voyager à bord des chemins de fer. Or, voilà que maintenant ces prestations seront imposées».

M. Nickerson: Peu importe, de toute façon il n'y a plus de trains.

M. Hnatyshyn: Nombre de gens nous disent qu'ils avaient fait des projets en fonction des mesures budgétaires adoptées par le gouvernement, mais tout à coup, après avoir élaboré ces projets et avoir fait de grandes dépenses pour obtenir l'avis de comptables, ils constatent que certains revenus sont maintenant assujettis à l'impôt et ils devront revoir leurs opérations financières. Le Canadien ordinaire doit supporter le fardeau que leur impose la mauvaise gestion du gouvernement. Je signalerai une chose à Votre Honneur. Les gens doivent pourvoir à leurs propres besoins, et ils n'obtiendront rien gratuitement du ministre des Finances.

Par conséquent, quand j'examine ce qui se passe à Uranium City, j'estime que le gouvernement a effectivement décidé de faire disparaître une ville. Puis après avoir lu ce projet de loi avec cette situation en tête, on se demande ce qu'il en est. En fin de semaine, une lettre m'a été remise chez moi, à Saskatoon, et je vous la lirai. Comme Votre Honneur peut le constater, elle porte la signature d'une centaine de personnes

d'Uranium City. Il s'agit simplement de citoyens ordinaires d'Uranium City qui ont voulu signer cette lettre pour montrer qu'ils partageaient les sentiments exprimés par Mme Carol Reekie, qui habite à Eldorado, en Saskatchewan. Cette lettre s'adresse au premier ministre (M. Trudeau) et elle dit ce qui suit:

J'aimerais savoir ce qui vous donne le droit de mettre plus de 800 personnes en chômage. A titre de représentant du Canada, vous devez mettre un terme au chômage et non pas le créer. C'est bien facile pour vous. Ce n'est pas vous qui perdez votre emploi et qui avez des problèmes d'argent. Mais que dire de notre situation à nous? Quel genre d'aide pouvons-nous nous attendre à recevoir de vous, si aide il y a?

J'ai appris que vous vouliez vous retirer au printemps. Eh bien, je pense que vous devriez le faire pour le bien des Canadiens. J'ai moi-même voté pour le parti libéral . . .

Les mots suivants sont écrits en majuscules:

. . . EH BIEN, QUELLE DÉCEPTION! Selon moi, si vous vous étiez intéressé davantage à la question, vous auriez peut-être pu empêcher la mine de fermer. Pourquoi a-t-on permis à Eldorado de construire un aussi grand nombre de nouvelles maisons, de construire une nouvelle cuisine, de rénover la salle de loisirs, de déménager d'Edmonton à Saskatoon, d'acheter un nouvel avion et d'embaucher un aussi grand nombre de nouveaux employés si la mine manquait d'argent ou de minerai et si l'on songeait à la fermer? Je suis certaine que vous pensez qu'il y avait de bonnes raisons pour construire ou acheter tout cela, mais je ne pense pas que qui que ce soit à Uranium City trouve que ces raisons étaient suffisantes pour endetter Eldorado davantage et forcer la fermeture de la mine.

Il y a une semaine, un homme a déménagé à Uranium City avec sa femme et une famille plus nombreuse que la moyenne. Après s'être installé, il ne lui restait que $40. Les habitants de la ville ont fait une collecte pour que les parents puissent acheter des cadeaux de Noël à leurs enfants. Allez-vous aider toutes les familles qui viennent d'arriver ici et qui n'ont pas d'argent? D'ailleurs, qu'allez-vous faire pour les familles qui sont installées ici depuis longtemps qui ont acheté une maison ou une entreprise et qui ne peuvent plus la vendre? Êtes-vous d'accord pour acheter ces propriétés à un prix raisonnable? Je suis prête à parier que vous ne ferez rien. Comme vous l'avez dit vous-même, les gens de l'Ouest ne vous aiment pas et, quant aux habitants d'Uranium City, ils considèrent que vous ne faites que gaspiller notre temps et notre argent!

Cette lettre porte la signature de Mme Carol Reekie et d'une centaine d'autres citoyens qui partagent ses sentiments quant à la façon dont ils ont été traités par le gouvernement.

Il ne me reste que quelques minutes, mais je voudrais demander à Votre Honneur ce que nous avons au juste dans ce bill qui est intitulé «Loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail». On voit tout de suite que le gouvernement n'y est pas allé de main morte pour ce qui est des possibilités d'emplois, du moins en ce qui concerne une nouvelle bureaucratie, car il vient d'établir naturellement, l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs. Il créera ainsi quelques postes de plus pour des Canadiens que le gouvernement jugera aptes à les combler et qui, bien sûr, porteront la carte de membre du bon parti politique. D'autre part, en examinant le bill pour voir exactement ce qu'il accomplit, on constate qu'il s'agit d'une mesure législative . . . Mes excuses, monsieur l'Orateur, mon temps de parole est-il presque épuisé?

M. l'Orateur adjoint: En effet.

M. Hnatyshyn: Il ne me reste plus qu'une couple d'observations à faire. Je prie la Chambre d'être indulgente envers moi: je n'en ai plus que pour deux secondes.

Ce que nous devrons examiner avec grand soin au comité, c'est le fait que la présente mesure donne carte blanche au gouvernement qui peut désigner, par décret du conseil, les régions où les travailleurs auront droit à des prestations.

Quant au deuxième point, j'en ai traité plus tôt et je termine là mon exposé. Pour ce qui est de l'admissibilité aux prestations aux termes de l'article 12 de cette loi, j'ai beaucoup de peine à comprendre combien de personnes pourront en profiter. Il faudra se pencher là-dessus au comité, car cette initiative du gouvernement nous inquiète vivement. Je vous remercie de m'avoir accordé du temps pour terminer mes observations.

Des voix: Bravo!

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, pendant la pause, j'ai rencontré dans l'ascenseur le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell) qui m'a demandé pourquoi moi, un conservateur, j'applaudissais le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

Mme Mitchell: J'ai dit que je me réjouissais de voir que vous appuyez le NPD.

M. Blenkarn: Elle a dit que je devenais légèrement gauchiste. J'avoue que je n'y comprends rien, mais puisqu'elle est ici, j'ai pensé que je pourrais lui expliquer ce que je pense.

Nous sommes en face d'un autre bill conçu par des socialistes en vue d'accentuer le socialisme en créant une nouvelle commission, un autre comité, un nouveau service de la Fonction publique au sein du ministère du Travail, une nouvelle strate de la bureaucratie, bref un nouveau pactole pour ceux qui croient à la démesure gouvernementale comme la plupart des socialistes. Je suis vraiment ravi d'accueillir le député de Kootenay-Ouest dans le camp conservateur, car au moins, il est capable d'examiner ce bill sous l'angle qui convient. Le ministre du Travail (M. Caccia) s'est efforcé précisément de présenter un projet de loi qui crée un nouvel office, une autre bureaucratie à un autre palier, un autre moyen d'enquêter qui permet de se présenter à la place d'affaires ou au bureau, de fouiller les dossiers, d'exiger qu'on produise des déclarations sous serment, qu'on fasse ceci ou qu'on fasse cela. C'est du pareil au même à un nouveau palier et nous en avons déjà trop de tout cela. Vous pouvez interroger les Canadiens d'un bout à l'autre du pays et leur demander ce qui ne va pas au Canada et ils vous répondront qu'il y a trop de bureaucratie, trop de chinoiseries administratives, beaucoup trop de toutes sortes de choses et ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est également de trop; il est superflu.

● (2050)

Il existe un ministère chargé de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage. Sa tâche consiste à essayer de trouver d'autres possibilités d'emploi pour les personnes qui sont malheureusement sans travail. Sa tâche consiste à mettre en œuvre un programme de recyclage, si possible. Nous savons que dans notre société les étudiants reçoivent une certaine formation et qu'une fois leurs études terminées ils font le travail auquel ils sont préparés. Par contre, étant donné que nous vivons dans un monde où tout évolue très rapidement, les citoyens doivent souvent chercher de nouvelles sources d'emploi, de nouveaux endroits leur permettant de gagner leur vie et d'entreprendre une nouvelle carrière. Certaines personnes peuvent très bien devoir changer deux ou trois fois de carrière dans leur vie. C'est ce qui se passe dans une société qui évolue rapidement. C'est pour cette raison que le ministère de la Main-d'œuvre et que l'assurance-chômage existent.

Le ministre du Travail nous propose un projet de loi qui lui permettrait de participer et d'avoir une nouvelle bureaucratie pour s'occuper de recyclage, décider dans quelle catégorie il convient de classer les travailleurs, décider s'il convient de les classer dans une catégorie qui leur donne droit à des prestations spéciales ou à des prestations quelconques de main-d'œuvre.

On n'a que faire de ce bill. Ce qu'il faudrait, c'est une meilleure gestion du programme de main-d'œuvre. Il faudrait aussi apporter un peu plus d'attention à la réalité en ce qui concerne la formation et le recyclage dans le monde des affaires et des métiers. Peut-être notre société industrialisée compte-t-elle des travailleurs déplacés qui sont âgés de plus de 54 ans qui ne peuvent plus se recycler pour une raison ou pour une autre, et dont la société devrait s'occuper. Mais a-t-on vraiment besoin d'un Office d'aide à l'adaptation des travailleurs de cette envergure? Combien de membres cet office comprendra-t-il? Le bill ne le dit pas. L'Office en question procédera à une enquête pour déterminer si l'employé nommé dans la demande a droit de demander des prestations d'adaptation. S'il y a droit, il touchera à peu près l'équivalent des prestations d'assurance-chômage, soit plus précisément 60 p. 100 de ses gains assurables, comme le bill le précise. Sans avoir de rapport avec le ministère de la Main-d'œuvre, il utilise également l'expression «gains assurables».

De quoi s'agit-il en réalité? D'un autre office chargé de constituer des catégories de travailleurs. De quelle façon va-t-il procéder? Vraisemblablement au moyen de décrets du conseil. Il va décider quels sont les salariés qui sont de trop et qui toucheront peut-être 60 p. 100 de leurs gains assurables jusqu'à la fin de leurs jours. Si, par suite d'une erreur de procédure, quelques-uns d'entre eux touchent plus d'argent que ce à quoi ils ont droit, ils risquent de voir leurs prestations faire l'objet d'une saisie, de se voir eux-mêmes condamnés à rembourser jusqu'à 5 années de trop-perçu et à perdre ce qui leur appartient. Voilà comment cela se passe lorsque la Commission d'assurance-chômage commet une erreur de cette nature. Si elle verse par mégarde à un travailleur un peu trop de prestations d'assurance-chômage, elle peut saisir ses prestations et s'emparer de ses biens. Elle va même parfois jusqu'à emprisonner les travailleurs. L'Office pourra en l'occurrence agir de la même façon.

Toute une nouvelle bureaucratie sera mise sur pied pour le faire. Nous aurons une autre bureaucratie de l'assurance-chômage qui, elle, relèvera du ministre du Travail; le ministre et son entourage en veulent une aussi. Et pourquoi pas, puisque le ministre de l'Emploi en a une? Pourquoi n'auraient-ils pas une bureaucratie qui décide si les travailleurs sont employables ou superflus? Pourquoi n'auraient-ils pas le droit de les mettre au rebut en leur disant: «Nous vous verserons 60 p. 100 de vos gains assurables pour le reste de vos jours, peut-être jusqu'à l'âge de 65 ans ou encore jusqu'à ce que vous touchiez vos prestations du Régime de pensions du Canada sur la pension de la vieillesse? Voilà comment nous allons vous traiter. Voilà notre politique». C'est donc cela qu'on nous promet: une autre bureaucratie, un autre niveau de prestations, une autre façon de procéder, une autre manière de balayer les gens à la boîte aux ordures. C'est révoltant! Nous ne pouvons fonctionner ainsi en tant que société.

Essayons de voir ce qui ne tourne pas rond. Premièrement, l'histoire canadienne prouve que notre politique commerciale est mauvaise. Notre ministre actuel, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), est celui qui a dit que son gouvernement établirait une politique de taux d'intérêt raisonnables. C'est lui qui a tout fait pour que nos taux d'intérêt soient plus élevés que jamais auparavant. C'est lui qui a dit qu'il démissionnerait si les taux d'intérêt dépassaient 14 p. 100. Ils ont atteint 16 p. 100 et il a fait un pied de nez au Parlement. Ils ont grimpé à 22 p. 100 et il a fait un autre pied de nez au Parlement. Il continue de faire un pied de nez à tous les Canadiens. C'est lui le ministre de l'Industrie et du Commerce qui, lorsqu'un député a dit à la Chambre que l'un des problèmes de la société Admiral était qu'elle fabriquait des fours à micro-ondes et que, du jour au lendemain, le marché en a été envahi par des fabricants de Taiwan, de Corée et d'ailleurs, a déclaré qu'il lui fallait prouver que l'étranger pratiquait le dumping. C'est bien triste que vous soyez sans emploi, Don, mais il faut prouver qu'on fait du dumping. C'est cela le problème de ce sacré ministre! C'est cela le problème de ce gouvernement!

Il ne s'agit pas de s'assurer que les emplois existent. Que fait-il? Qu'a-t-il fait quand l'industrie de la chaussure est venue le voir pour lui demander de maintenir les contingents et de la protéger pendant encore une couple d'années afin qu'elle puisse s'organiser pour exporter des chaussures en cuir au reste du monde? Les représentants de l'industrie ont dit qu'ils étaient en train de s'équiper pour mieux produire et qu'ils réussissaient de mieux en mieux. Voilà ce que les représentants de l'industrie lui ont dit. Et qu'a-t-il répondu? Ceci: C'est bien dommage, mais vous ne bénéficiez plus d'un quota de protection. Nous allons laisser ces gens vendre leurs chaussures à bas prix au Canada. Nous ne nous soucions guère de votre secteur. Ayons davantage de chômeurs! Il a ajouté: Je vais vous dire ce que nous allons faire. Nous allons vous assurer une protection dans le domaine de la chaussure de toile. Ce à quoi les représentants de l'industrie ont répondu qu'ils ne fabriquaient pas de chaussures de toile. Et lui de leur dire: Eh bien, nous allons quand même vous assurer une protection pour la chaussure de toile. Voilà quelle sorte de ministre de l'Industrie et du Commerce nous avons. C'est notre ministre du chômage. Voilà comment le ministre veille à ce que le secteur industriel canadien péréclite rapidement.

Mon collègue, le député de Halton (M. Jelinek) persiste à questionner le ministre au sujet des voitures japonaises qui sont importées au Canada. Il y en a eu 60 p. 100 de plus cette année que l'an dernier. Que fait le député de Windsor-Ouest, le ministre de l'Industrie et du Commerce, pour protéger les emplois des Canadiens? Que trouve-t-il à dire? Ceci: C'est parfait; ne vous en faites pas, jeune homme! Vous savez, les Japonais sont très productifs. Nous allons rendre votre industrie automobile complètement inutile et peut-être que nous arriverons à convaincre le ministre du Travail de faire que les travailleurs de l'automobile qui ont 30 ou 40 ans d'expérience dans l'industrie puissent toucher jusqu'à 60 p. 100 de leur revenu assurable d'ici à ce qu'ils aient 65 ans. Voilà la politique industrielle du ministre de l'Industrie et du Commerce, la magnifique politique industrielle de notre gouvernement! Voilà ce qui cloche avec ce bill et avec ce gouvernement! Les travailleurs des industries du textile et de la chaussure sont déjà assujettis à une politique de ce genre. Toutefois, que

faisons-nous pour nous assurer qu'ils fabriquent du textile et des chaussures?

● (2100)

La plupart des textiles modernes sont tirés de produits pétroliers. Le Canada possède une grande quantité de ces ressources. Notre pays peut les exploiter à un coût plus modique que tout autre pays. Toutefois, à cause des politiques commerciales du ministre de l'Industrie et du Commerce les travailleurs du textile se retrouvent sans emploi. Nous ne sommes pas inefficaces et nous avons les matières premières voulues, mais le gouvernement ne tente nullement d'en assurer l'exploitation. Le gouvernement veut simplement verser 60 p. 100 de leurs gains assurables à certains travailleurs parce que le ministre a décidé par l'intermédiaire d'un commissaire qu'il a désigné que leur emploi est superflu. Ces travailleurs sont en surnombre.

Le Canada est le plus grand producteur de matières premières au monde. Nous devenons de plus en plus un important exportateur de matières premières. Nous devenons les premiers coupeurs de bois et puiseurs d'eau au lieu d'utiliser les matières premières et les compétences que nous possédons pour élargir notre base industrielle. Le ministre a présenté ce projet de loi pour rendre ces travailleurs superflus et leur payer ensuite 60 p. 100 de leurs gains assurables durant le reste de leur vie, ou du moins jusqu'à ce qu'ils touchent la pension de sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti. Voilà l'objet de ce programme! Au lieu de construire le Canada, le gouvernement préfère condamner les Canadiens aux pensions et aux mises à pied. Ce bill vise à fournir au Canada un régime de prestations d'assurance-chômage permanentes au lieu de créer des occasions d'emplois pour les Canadiens qui sont capables de travailler. Il vise en outre à mettre les gens à la remorque et à la merci du ministre.

Pouvez-vous me dire, monsieur l'Orateur, où sont la politique commerciale et la politique industrielle du gouvernement? Où donc est la politique qui doit permettre aux gens qui savent très bien fabriquer des chaussures de trouver des emplois dans ce secteur? Nous continuons de porter des chaussures au Canada. Où donc est la politique du gouvernement qui doit fournir des emplois aux gens qui s'y connaissent dans la fabrication des textiles? Nous continuons de porter des vêtements au Canada. Nous pouvons fabriquer les tissus naturels et synthétiques dont nous avons besoin pour confectionner ces vêtements.

Où donc est la volonté du Canada d'utiliser nos marchés intérieurs comme des tremplins pour accéder aux marchés mondiaux? Tout ce que nous avons, c'est une politique qui verse 60 p. 100 de leurs gains assurables aux travailleurs qui sont en chômage et qui sont de trop.

Le gouvernement s'intéresse au secteur des techniques de pointe comme la fameuse fabrique d'ordinateurs qui lui a fait gaspiller 128 millions de dollars. Certes, nous avons besoin d'un secteur de techniques de pointe. Nos honorables vis-à-vis ont grand besoin de techniques de pointe, monsieur l'Orateur. Les Canadiens et les employés d'Admiral, pour leur part, en ont plein le dos du gouvernement actuel. La société Admiral avait coutume de fabriquer les meilleurs appareils et les meilleurs téléviseurs jusqu'à ce que le gouvernement, sur les conseils du ministre de l'Industrie et du Commerce, permette aux fabricants de Formose, de Corée et de Hong-Kong d'envahir notre marché. Ce n'est pas à cause de techniques de pointe ou d'une meilleure commercialisation, mais parce que le gouvernement tenait à ce que le Canada perde des emplois pour pouvoir vendre du blé non moulu. Il a cédé notre marché technologique intérieur et il est maintenant en train de céder notre secteur du téléphone. Voilà ce qu'il fait au secteur des communications et au secteur des micro-ondes. C'est maintenant le tour des réfrigérateurs, des cuisinières, des lessiveuses et des sécheuses. Au lieu de permettre aux Canadiens de fabriquer des produits qu'ils pourraient vendre partout dans le monde, il s'arrange pour que nos concurrents d'outre-mer s'emparent de notre propre marché intérieur. Par la même occasion, il ne s'arrange pas pour que le Canada ait accès aux marchés étrangers.

La société qui tente de vendre des produits au Japon doit pouvoir franchir plusieurs barrières non douanières les unes après les autres. C'est à vous rendre malade. Cependant, les Japonais sont autorisés à venir au Canada pour implanter leurs sociétés et pour vendre leurs produits sans que le gouvernement n'intervienne. Le gouvernement se contente de leur vendre notre charbon, notre fer et notre blé. Nous ne leur vendons même pas notre porc la moitié du temps. Le gouvernement permet aux pays étrangers d'acheter nos matières premières et leur donne plein accès à notre marché. Faut-il s'étonner ensuite que les travailleurs qui fabriquent des chaussures et des vêtements, des réfrigérateurs et des téléviseurs deviennent superflus? La solution du ministre du Travail consiste à leur verser 60 p. 100 de leurs gains assurables s'ils ont 54 ans et plus ou s'ils ont 50 ans et ont travaillé durant 30 ans, à raison de 1,000 heures par année.

Ce n'est pas une solution qui permettra au Canada de se développer. Les travailleurs canadiens ne veulent pas de ce genre de solution. Il leur faut des emplois et la possibilité de construire et de créer quelque chose, d'exercer leur créativité.

Le bill à l'étude n'est rien d'autre qu'une mesure d'assistance sociale. Il se peut bien qu'avec l'évolution qui s'opère dans le monde, il ne soit plus possible de les former à d'autres genres de travail. Lorsqu'ils sont incapables de s'adapter après une longue période, peut-être devrions-nous faire quelque chose pour eux. Mais cela peut sûrement se faire dans le cadre de la législation actuelle concernant la main-d'œuvre et l'assurance-chômage. On peut sûrement prévoir des dispositions touchant les travailleurs qui, après avoir travaillé 30 ou 40 ans dans une industrie, ne peuvent plus être formés à d'autres genres de travail en raison de leur âge et de leurs aptitudes. Nous pouvons faire quelque chose pour ces travailleurs en témoignage de leurs nombreuses années de services dans une industrie, sans avoir à créer un nouvel organisme ou ministère ni une nouvelle bureaucratie gouvernementale. Ce serait absurde. Il est absurde que la Chambre soit même saisie d'une telle mesure.

J'espère que la session parlementaire actuelle prendra fin tandis que le bill sera encore à l'étude au comité, afin qu'il y reste en plan et qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau. Dans l'intervalle, le ministre aurait ainsi l'occasion d'y apporter des modifications avant de le présenter à nouveau, et peut-être pourrait-il décider d'apporter plutôt des modifications à la réglementation de l'assurance-chômage ou de la main-d'œuvre pour y incorporer ces dispositions. Nous n'avons pas besoin de plus de commissaires ou de membres d'un office

chargé d'appliquer une seconde forme d'assurance-chômage à l'intention des travailleurs qui ne sont plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage ou n'ont pas encore droit aux pensions du Canada parce qu'ils peuvent encore exercer une activité quelconque et ne sont pas complètement épuisés. Il nous faut de meilleures mesures que celles que propose le bill à l'étude. Le gouvernement doit faire preuve de leadership et nous proposer une nouvelle politique industrielle qui reconnaisse que nous avons un marché canadien pour les produits que nous pouvons fabriquer chez nous.

Il viendra un temps où nous réserverons ce marché canadien aux travailleurs canadiens et aux entreprises canadiennes. Nous ne laisserons pas tous les pays du monde inonder le marché canadien de leurs produits et priver les Canadiens de leur emploi. Nous pouvons fabriquer nos propres automobiles, nos propres camions et nos propres tracteurs au Canada. Nous ne sommes pas obligés de tolérer le dumping de pays comme la Russie, la Corée et d'autres sur le marché canadien. Un Russe peut-il acheter une Lada pour $4,500 à Moscou? Je ne le pense pas. La Lada coûte plus cher que cela en Russie, mais elle est vendue à ce prix-là au Canada. Peut-on acheter une voiture "Jap" à Tokyo pour le même prix qu'à Mississauga?

• (2110)

M. Evans: Quelle sorte de voiture?

M. Blenkarn: Vous m'avez bien entendu. Le secrétaire parlementaire n'aime pas l'expression «voiture Jap». Je lui dit que ce sont des voitures «Jap».

M. Evans: Non, je n'aime pas cela.

M. Blenkarn: Tant pis. Mes électeurs veulent des emplois. Ils veulent pouvoir travailler et construire pour leur pays et ils ne veulent pas que le Canada devienne le dépotoir des excédents et de l'activité industrielle de tous les autres pays. C'est cependant ce que veut le secrétaire parlementaire. Il veut que nous devenions le dépotoir du monde entier.

M. Evans: Je n'aime pas les insultes raciales.

M. Blenkarn: Raciales mon œil. Je vais dire au secrétaire parlementaire ce que c'est. C'est une insulte pour les Canadiens. Les Canadiens veulent des emplois. Ils ne veulent pas se faire insulter par des gens qui sont prêts à laisser le Canada devenir un dépotoir, comme le gouvernement est prêt à le faire.

M. Regan: Heureusement que tous les Canadiens ne sont pas comme vous.

M. Blenkarn: Si le ministre veut se porter candidat encore une fois à Halifax, nous verrons bien ce qui arrivera. Nous verrons bien ce qui arrivera à tous les députés d'en face. Ils ont fait du Canada un pays désindustrialisé. Ils ont retiré des débouchés aux Canadiens. Ils ont permis que des entreprises comme la SKF Industries ferment leurs portes et expédient leur matériel de fabrication de roulement à billes dans d'autres régions du monde et que ce produit soit maintenant écoulé à bas prix au Canada parce qu'il ne peut y être produit. La politique du gouvernement est de désindustrialiser le pays, de rendre les travailleurs industriels inutiles et de leur verser 60c. sur chaque dollar de leurs revenus assurables. Il faut mettre un terme à cette politique. Il faut élaborer une politique industrielle qui place les intérêts canadiens au premier plan. Nous avons besoin d'un budget qui prenne les mesures voulues et qui permette aux Canadiens d'investir au Canada et de déduire leurs frais d'intérêts. Il faut permettre aux gens d'emprunter pour investir. Il faut permettre aux Canadiens de bâtir ce pays. Nous ne pouvons tolérer plus longtemps une politique qui condamne certaines industries parce qu'elles ne sont plus efficaces alors qu'il y a encore des Canadiens qui peuvent les rentabiliser. Nous ne pouvons permettre que des décisions soient prises dans les tours d'ivoire qui surplombent l'Outaouais. Je suis convaincu que le budget du 12 novembre a été préparé dans l'une de ces tours d'ivoire.

Je voudrais parler brièvement de certaines des causes de cette mesure. A l'heure actuelle, notre dollar vaut 83c. américains sur les marchés internationaux. Il se situe à ce niveau uniquement parce que le gouvernement l'y maintient artificiellement.

Les mesures financières du gouvernement actuel ont provoqué l'exode des capitaux canadiens. Afin de maintenir la valeur de notre dollar relativement proche de celle du dollar américain, le gouvernement en place a haussé les taux d'intérêt pour attirer des capitaux spéculatifs. A cause de cela, un grand nombre de nos produits exportés ne sont plus concurrentiels en Europe. Et cela est particulièrement vrai pour nos exportations industrielles. Les Européens ont refusé de suivre L'absurde politique des taux d'intérêt élevés des États-Unis. Nous ne l'avons pas suivie; nous l'avons devancée. Résultat: nous avons perdu une bonne partie de nos débouchés d'exportation au sein du marché commun européen. Parallèlement, nous avons abaissé le prix des importations chez nous beaucoup plus qu'il n'était nécessaire. Cette politique en soi fait partie intégrante de la stratégie de désindustrialisation du gouvernement actuel.

Il faut absolument que nous changions notre politique intérieure et notre politique commerciale, que nous laissions vraiment flotter notre dollar, que nous encouragions véritablement les gens à exporter leurs produits à l'étranger et que nous fassions en sorte que les exportateurs qui pratiquent le dumping sur le marché canadien soient traités comme on traiterait les exportateurs canadiens qui tenteraient de faire la même chose sur le marché américain. Ils se retrouveraient assez vite sous le coup d'une réglementation, sinon d'autre chose. Nous devrions traiter les importateurs du Canada comme les Japonais les traitent dans leur pays. Leurs importations doivent se soumettre au même examen rigoureux que nous devons subir chez eux en fonction de la rentabilité de leur production nationale. A moins d'être prêts à adopter une politique commerciale qui tienne compte des Canadiens d'abord, nous serons obligés, comme le projet de loi le dit, de catégoriser les industries et de certifier qu'elles ont droit aux prestations d'adaptation. Ces industries seront habituellement superflues à cause de la concurrence des importations; aux termes de l'article 3 du bill, leurs travailleurs auront droit à la certification. Je cite l'article 9 du bill:

> Tout employé mis à pied peut demander à l'Office, directement ou par l'intermédiaire d'un employeur, d'un syndicat . . . qu'il certifie son droit de demander . . .

«. . . certifie son droit de demander . . . des prestations d'adaptation».

M. McDermid: Il sera interdit.

M. Blenkarn: Mon collègue, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) nous dit «qu'il sera interdit». Nous avions l'habitude d'interdire les aliénés. Nous pouvons maintenant interdire, je suppose, les travailleurs excédentaires. Voilà ce que dit le bill: nous allons interdire les gens. Je pense qu'il

est grand temps de nous raviser et de songer enfin aux possibilités d'emploi et à nos ressources disponibles. Il est temps de regarder le beau côté des choses et d'organiser notre ministère de la Main-d'œuvre de façon à recycler nos travailleurs et à les former à de nouveaux genres de travail. Bien sûr, notre monde en pleine évolution force les travailleurs à changer d'emploi. Nous ne pouvons le nier, mais ce qui est plus important, nous devons utiliser notre marché national pour le bien de notre industrie et aussi le bien de nos travailleurs. Aussi longtemps que nous refuserons de le faire, nous entretiendrons toutes sortes d'industries qui vont péricliter de façon cyclique. Il faudra alors leur accorder une aide à l'adaptation ou au rajustement.

M. McDermid: Elles seront désignées.

M. Blenkarn: Mon collègue dit qu'elles seront désignées. Nous en avons soupé des désignations. Nous aurions grandement besoin d'un gouvernement qui soit canadien d'abord, qui fasse travailler les Canadiens d'abord, qui offre aux Canadiens des possibilités au Canada et qui laisse notre marché aux Canadiens. Ce n'est pas parce que quelqu'un est en mesure de fabriquer une chaussure un cent moins cher que nous qu'il faut obliger nos ouvriers de la chaussure à se contenter d'une prestation dérisoire de 60c. jusqu'à 65 ans.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'étude du bill C-78 pour féliciter le ministre du Travail (M. Caccia) d'avoir présenté son premier bill. Il doit sûrement en être fier. Je regrette, cependant que le projet de loi ne cherche vraiment pas à résoudre le problème des travailleurs canadiens. Je comprends parfaitement les sentiments du ministre quand il songe à ces travailleurs qui, ayant œuvré dans une industrie pendant 20 ou 25 ans, se retrouvent sans emploi du jour au lendemain, à cause du climat économique. Ce doit être éprouvant que d'assister à l'effondrement soudain de sa carrière.

● (2120)

Je dirai au ministre et au gouvernement qu'il ne faut pas chercher à régler les problèmes causés par l'économie, mais plutôt à soigner l'économie elle-même. Je ne pense pas qu'un homme qui a travaillé 20 ou 25 ans pour une entreprise désire la quitter, reconnaître qu'il ne peut rien faire d'autre, annoncer qu'après tant d'années l'usine ferme, qu'il est sans travail, qu'il ne peut plus faire vivre sa famille et doit s'inscrire au bien-être social; car c'est bien de cela qu'il s'agit. Ce n'est pas là ce que désire le chef de famille ni sa femme. Ce qu'ils veulent, c'est du travail.

Que faisons-nous pour cela? Le chômage bat tous les records au Canada. Il y a près d'un million de sans-travail chez nous. Pour la moitié au moins, il s'agit de jeunes de moins de 24 ans. Plus d'un demi-million de moins de 24 ans sont aujourd'hui en chômage au Canada.

Que faisons-nous pour eux? Nous ne nous attaquons pas à ce problème. C'est pour moi un perpétuel sujet d'étonnement que d'entrer à la Chambre, dans cette auguste enceinte, et d'y voir tous les cerveaux qui siègent du côté libéral et du côté conservateur, sans compter un ou deux autres du petit parti croupion rose, qui pourraient s'attaquer aux problèmes du pays. Au lieu de cela, nous consacrons d'un commun accord une journée à un bill qui est un simple palliatif. Bien sûr, il vise le problème d'une main-d'œuvre atteinte par la récession économique qui ferme les usines et jette le personnel sur le pavé; cela mais rien d'autre.

Que faisons-nous pour l'industrie, affaiblie par le raid lancé contre le secteur énergétique, dans le centre ou l'ouest du Canada? A quel réaménagement procédons-nous pour remettre au travail et rentabiliser le secteur? Que faisons-nous pour attirer à nouveau les 300 tours de forage qui sont parties aux États-Unis, en Australie ou au Moyen-Orient? Rien du tout. Nous pataugeons.

Le gouvernement présente une politique énergétique nationale qui doit nous donner la propriété de l'industrie pétrolière. Voyons ce qui se passe. Le gouvernement emprunte de l'argent sur les marchés internationaux, à grands frais pour les Canadiens, afin d'acheter Petrofina. Cet argent, il doit aller le chercher sur les marchés internationaux. Il aurait pu laisser Petrofina sous contrôle étranger, en annonçant qu'un jour ou l'autre cette société devrait offrir aux Canadiens un certain pourcentage de ses actions pour se canadianiser davantage. Fixer par exemple un taux de propriété canadienne de 50 p. 100. Les Canadiens auraient alors pu juger qu'il s'agissait d'un bon placement boursier. C'était là une solution.

Lorsqu'on va emprunter sur les marchés étrangers, on doit de l'argent à l'extérieur du pays. Où est la différence? Où est la canadianisation dont parle tant le gouvernement? Ce n'est qu'une illusion, un mythe. Lorsque Petro-Canada a acheté Petrofina, les dollars sont passés d'une poche à l'autre et il est impossible de considérer les choses autrement. Cette société est toujours étrangère et le restera longtemps encore. Cela devient plus coûteux, car les dollars canadiens perdent de leur valeur et vont continuer à en perdre.

Dans le bill, le ministre nous dit que l'employeur et le gouvernement ont davantage de responsabilités à l'égard des employés qui perdent leur emploi. Pourquoi le perdent-ils? Qu'est-il arrivé à l'économie de notre pays pour que les usines ferment leurs portes, les faillites se multiplient et le chômage atteigne un niveau record? Pour remédier à cette situation, le ministre des Finances (M. MacEachen) se contente de graisser les rails afin que nous nous enfonçions davantage dans la récession. Mes électeurs de l'Athabasca sont effrayés, comme les citoyens de tout le pays, de voir ce qui arrive à notre pays.

Les Canadiens ne sont plus certains de garder leur emploi. Lorsqu'ils retournent chez eux, le soir, ils ne sont pas sûrs d'avoir encore leur emploi le lendemain. Ils ne sont plus certains d'être encore propriétaires de leur maison dans dix ans, car ils ignorent à combien s'élèveront les taux d'intérêt hypothécaires. Ils ne pensent plus avoir les moyens d'envoyer leurs enfants dans des écoles postsecondaires, dans des universités ou des écoles techniques pour leur assurer une belle carrière.

Notre société est en plein bouleversement. Nous vivons dans un beau pays. Nous sommes sans doute les gens les plus privilégiés au monde avec toutes les ressources naturelles dont nous disposons. Malheureusement, elles sont gaspillées par ce gouvernement incompétent qui n'est pas capable de voir autre chose que la politique. Il ne tient pas compte des intérêts du Canada. Le premier ministre (M. Trudeau) a de grands projets pour notre pays. Le destin doit suivre le cours que lui-même a choisi, sinon il changera le cours du destin. Je suis vraiment angoissé.

Le bill C-78 vise à soulager le fardeau des employés mis a pied, surtout des employés de longue date, si leur usine ou leur région a été désignée par le ministre. Néanmoins, il y a encore des faillites. A l'heure actuelle, la petite entreprise est le plus gros employeur du Canada. En quoi cete mesure aidera-t-elle la petite entreprise de Fort McMurray qui a déclaré faillite la semaine dernière? Cinq employés ont perdu leur emploi. Mais surtout, l'entreprise devait à chacun d'eux plus de $1,000 de salaire. En vertu de la loi sur les faillites, ces personnes n'auront droit qu'à $500. Qui figure en premier sur la liste? C'est le ministère du Revenu du gouvernement du Canada. Il aura son argent. Tant pis pour les employés, l'Impôt se servira en premier. Ensuite, après le percepteur d'impôt, vient le banquier. Et ensuite, le créancier garanti. Ou est l'employé? Tout à la fin de la liste, mais il ne touche que $500. Nous avons vu récemment à Fort McMurray le cas d'un employeur qui avait 300 personnes à son service et qui correspondait précisément aux critères définis par le ministre. La firme Tarsands Machine and Welding Ltd a fait faillite. Les employés possédaient leur propre outillage de soudure. Ils étaient payés à l'heure. Le bien le plus précieux d'une personne, c'est son temps, son travail. La compagnie devait à ses employés de trois à quatre mille dollars. Ils avaient leur propre camion, leurs propres outils, mais on leur fournissait le matériel.

• (2130)

Nous pourrions dépoussiérer certaines lois désuètes qui dorment sur les tablettes. Ces gens ne peuvent réclamer que $500 en vertu de la loi sur les faillites. J'appelle cela une injustice totale. Et voilà que le ministre nous présente une mesure dont le besoin est criant. Mais ce qu'il nous faut encore davantage, ce sont des encouragements pour aider l'industrie à prendre son essor et assainir l'économie. Ainsi, ce genre de choses ne se produirait pas.

Je voudrais exposer au ministre un cas précis. Qu'arrive-t-il quand un homme dans la cinquantaine se fait mettre à la porte? Il se dit: «Pas question d'aide sociale. Je vais me trouver un autre emploi.» Il déménage de Labrador City à Fort McMurray avec la promesse qu'il touchera une indemnité de déménagement. Il arrive à Fort McMurray et se trouve un emploi. Il demande l'indemnité de déménagement. On la lui refuse. On garde ses meubles en garantie jusqu'à ce qu'il puisse payer les frais de déménagement. Au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, on lui dit: «Je regrette, mais vous n'avez pas fait votre demande dans les formes; vous ne pouvez donc pas toucher ces fonds». Ce qu'il faut faire, c'est de nous assurer que ceux qui sont disposés à déménager puissent le faire sans obstacles; il faut même les encourager à le faire. Il n'y a pas un homme qui, après avoir travaillé pendant 20 ou 30 ans, peut rentrer chez lui et dire à sa famille: «Je ne suis plus apte à travailler. Je n'ai plus les aptitudes nécessaires pour me trouver un autre emploi». Il n'y a rien de pire pour un homme, à mon avis, que d'être obligé de dire à sa famille: «J'ai travaillé pendant 20 ou 30 ans, mais je ne vaux plus rien parce que je n'ai rien à vendre à un employeur. Personne ne veut m'embaucher». Cela est arrivé à mon père. J'ai vu ce qui s'est produit lorsqu'il s'est retrouvé sans travail pendant deux mois. Il n'a jamais été sans travail en dehors de cette période-là. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que ça l'a rendu fou. Je craignais de rentrer à la maison, certains soirs. Mon père était un homme bon et doux qui avait l'habitude de passer beaucoup de temps avec ses enfants, mais durant cette période de chômage qui le rongeait lentement, j'avais peur de rentrer à la maison, ne sachant pas comment il allait réagir. Cela a duré jusqu'à ce qu'il se trouve un autre emploi.

Je signale au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que cette mesure ne répare pas les torts causés par les fermetures d'usines. Tout homme qui recevra sa prestation de retraite anticipée ou sa prestation d'adaptation—appelez-la comme vous voudrez—va regarder ce chèque du gouvernement du Canada et, surtout s'il a travaillé pendant 20 ans, il saura qu'il s'agit en fait là d'un chèque d'aide sociale. Il n'aimera pas ça. Quelle façon de détruire un être! Pensez-y bien! De tous ceux qui sont entrés dans la population active depuis un an et de tous les jeunes, 44 p. 100 n'ont pu se trouver un emploi. Cela veut dire 44 personnes sur 100. Si l'on descendait dans la rue pour y compter 100 personnes, 44 d'entre elles seraient sans travail. Pourquoi? Manquons-nous de ressources naturelles, de projets d'exploitation? Manquons-nous de capitaux? N'y a-t-il pas dans nos entreprises des personnes qui sont disposées à investir dans nos ressources et dans leur mise en valeur? N'avons-nous pas au Canada la compétence et les techniques voulues pour exploiter nos industries?

Monsieur l'Orateur, nous avons aussi bien les ressources matérielles et que les ressources humaines. Mais il faut que le gouvernement entende raison. Il faut lui faire comprendre que l'initiative est une chose précieuse, qu'elle ne peut toujours être réprimée. Il faut qu'une personne puisse, si elle le veut, investir son temps et son argent. Qu'on lui permette de créer des emplois. Qu'on ne lui impose pas des mesures budgétaires comme celles que le ministre des Finances a annoncées le 12 novembre. Qu'on ne change pas les règles du jeu au point qu'on puisse se dire: «Le gouvernement m'a offert des stimulants il y a une dizaine d'années, il a prévu des stimulants fiscaux pour m'inciter à construire des immeubles d'appartements, des immeubles résidentiels à logements multiples, à emprunter pour acheter des REER et pour investir dans notre économie et nos industries». Le gouvernement l'a fait pour créer des stimulants. Il disait: «Nous pouvons le faire». Ces mêmes stimulants sont devenus des échappatoires pour le ministre des Finances. Le gouvernement les a établis comme des stimulants, puis le même gouvernement en fait des échappatoires et déclare qu'il va toutes les supprimer. Il mine ainsi lentement l'esprit d'initiative des Canadiens. Avec le temps, et grâce au ministre, monsieur l'Orateur, c'est le genre de choses que l'on verra de plus en plus. Nous allons établir une mesure législative qui contribue à régler les problèmes. Le gouvernement Providence va s'en charger et tout arranger. Pour commencer, ce sont des problèmes que les gouvernements créent eux-mêmes. Je trouve cela totalement et absolument inacceptable.

L'article 4 vise la constitution de l'Office d'aide à l'adaptation des travailleurs. Il sera absolument impossible à un office composé de cinq membres de traiter toutes les demandes que cette mesure législative suscitera. Que cherche-t-on à faire en créant cet office? On cherche à accroître les effectifs de la fonction publique. On nous impose encore une fois un office—allez-y, ouvrez les portes et créez de plus en plus de fonctionnaires! Ce service ministériel devra probablement prendre de l'expansion car il devra s'installer dans tout le pays. Je suppose

qu'il comptera de 50 à 60 employés par province. Ce nombre montera peut-être à 200 en Ontario et au Québec pour que le programme soit administré. Nous envisageons donc un service ministériel d'environ 1,000 employés. Le gouvernement ne peut pas se permettre d'engager un seul autre fonctionnaire. Il dépense déjà 40 p. 100 de trop du produit national brut pour faire fonctionner l'administration fédérale. C'est comme un cancer qui s'étend sans cesse, mais ne produit rien. Cela ronge la richesse du pays. Cela ne crée rien, ne fabrique rien. Cela ne découvre ni n'exploite de nouvelles ressources. Cela étouffe l'entreprise privée et décourage l'homme ou la femme qui veut faire quelque chose, construire quelque chose pour le bien du pays tout entier.

● (2140)

Je voudrais examiner certaines des dispositions du bill et lire un extrait de l'article 3 intitulé: «Désignation de secteurs d'activités». Évidemment, il faudra désigner les secteurs d'activités, mais comment s'y prendra-t-on? Voici ce qu'indique l'article 3:

(1) Pour l'application de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, par décret, désigner un secteur d'activités d'une façon générale ou à l'égard d'une région du Canada.

(2) Le gouverneur en conseil peut désigner un secteur d'activités d'une façon générale conformément au paragraphe (1) s'il est convaincu que . . .

Voyons certaines des conditions qui en découlent. Je peux dire que ce document émane de la Fonction publique. C'est comme si j'avais vu des fonctionnaires en train de le rédiger. Voici la suite:

a) ce secteur d'activités, d'une façon générale au Canada, connaît d'importantes transformations économiques de nature non-cyclique à cause soit de la concurrence étrangère, soit d'une restructuration industrielle mise en œuvre conformément à une politique ou à un programme du gouvernement du Canada au soutien d'une telle restructuration; . . .

Mais Grand Dieu qu'est-ce que cela veut bien dire? Nous devrions penser aux textes que nous adoptons et que nous renvoyons au comité et nous soucier des termes employés. Ces passages sont en effet nébuleux de sorte que le fonctionnaire à l'échelon concerné pourra faire ce qu'il veut. Voici la suite:

b) les transformations visées à l'alinéa *a*) provoquent d'une façon générale au Canada dans ce secteur d'activités une diminution considérable des emplois.

Toutes les interprétations sont permises. Je cite maintenant l'article 3(3):

Le gouverneur en conseil peut désigner un secteur d'activités conformément au paragraphe (1) à l'égard d'une région du Canada s'il est convaincu que:

a) ce secteur d'activité dans cette région d'importantes transformations économiques de nature non-cyclique;

b) les transformations économiques visées à l'alinéa *a*) provoquent dans la région des perturbations économiques sérieuses et une diminution considérable des emplois dans ce secteur d'activités.

Et cela continue. Le problème, c'est que nous ne lisons pas ces bills. Nous sommes trop prompts à les renvoyer au comité, puis à les faire revenir à la Chambre où de nombreux députés prennent alors la parole au sujet des bills sans même les avoir lus.

Je ne veux pas être méchant à l'égard du ministre car je pense qu'il fait son possible pour s'attaquer à un problème, mais je tiens à lui dire que le problème n'est pas si grave; c'est la cause du problème qui est grave. La cause du problème, c'est la perte de vitesse de notre économie. Celle-ci a été due essentiellement, ces deux dernières années, au Programme énergétique national qui tenait lieu de budget l'an dernier. Le budget du 12 novembre lance une nouvelle attaque très directe contre notre économie. A mon avis, le ministre devrait passer son temps à s'attaquer à ce problème. Il devrait s'adresser au cabinet et essayer de convaincre certains de ses collègues de réviser—et je pense notamment au ministre des Finances—certaines mesures très rétrogrades que comporte le budget.

Je voudrais en revenir à l'article 4 du bill C-78, intitulé «Office d'aide à l'adaptation des travailleurs», où l'on lit ceci:

Est constitué un office, appelé Office d'aide à l'adaptation des travailleurs, composé d'au plus cinq membres.

Il s'agit bien sûr de membres nommés. Le seront-ils en fonction de leur connaissance du secteur d'activités ou de la région, ou parce que ce sont de bons partisans du parti libéral ou des gens à la solde du parti? Je me le demande. Chaque fois qu'une commission est créée, nous connaissons son affiliation politique. L'article se poursuit ainsi:

(2) Les membres de l'Office sont nommés par le Ministre à titre amovible.

Amovible par le ministre. L'article poursuit en ces termes:

(3) En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre de l'Office, le Ministre peut désigner une autre personne pour assurer l'intérim pendant un maximum de quatre-vingt-dix jours, sauf prorogation approuvée par le Ministre.

C'est la porte ouverte aux abus de pouvoir. Je voudrais en revenir à l'article 12 intitulé «Admissibilité». Que devient l'ouvrier qui a travaillé pendant 25 ans dans une usine de Windsor, qui a toujours fait de l'excellent travail, qui rentrait chaque soir retrouver sa famille, qui pouvait l'amener en vacances et qui se retrouve sans emploi à 52 ans, dans la force de l'âge. C'est encore plus la force de l'âge pour celui qui a 51 ans. je vous lis le paragraphe 12(1):

La Commission peut décider que l'employé qui a fait l'objet de la certification prévue à l'article 9 a droit de toucher des prestations d'adaptation si celui-ci remplit les conditions suivantes:

a) il est un citoyen canadien résidant au Canada ou un résident permanent, au sens que donne à cette expression, le paragraphe 2(1) de la *Loi de 1976 sur l'immigration*;

b) il a été employé dans le secteur d'activités dont l'établissement canadien d'où il a été mis à pied fait partie pendant au moins dix des quinze années précédant la date de sa mise à pied et a été payé au moins mille heures de travail dans ce secteur d'activités chacune de ces années;

c) il avait, à la date de sa mise à pied, au moins cinquante-quatre ans et au plus l'âge le plus bas auquel pourrait lui être versée une pension de retraite en vertu du *Régime de pensions du Canada* ou du *Régime des rentes du Québec*, qu'il en ait ou non fait la demande;

d) il a demandé et touché toutes les prestations auxquelles il avait droit après sa mise à pied en vertu de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage*;

e) il ne touche aucune pension de retraite en vertu du *Régime de pensions du Canada* ou du *Régime de rentes du Québec*;

f) il n'a présentement aucun emploi en vue, qu'il bénéficie ou non d'une aide à la formation ou au replacement, ou il a accepté un emploi où ses gains sont moindres que ses gains hebdomadaires assurables moyens.

● (2150)

Cela ne sert pas à grand-chose. Je vois d'ici le tableau au bureau d'embauche—à moins que ce nouveau service ne porte un autre nom. Un jeune fonctionnaire d'environ 25 ans lisant et interprétant ce texte, va aller dire à un travailleur qui a 25 ans d'ancienneté qu'il peut bénéficier d'une indemnité de réinstallation. Il est triste de penser que nous devons recourir à un programme de ce genre avec une population aussi dynamique, aussi intelligente et aussi désireuse de travailler que chez nous.

Tout le problème réside dans le climat économique que nous créons. On ne fait rien pour régler le problème d'un chef de famille qui rentre tous les jours à la maison bredouille et qui doit affronter les siens. Pour comprendre, sa femme et ses enfants n'ont qu'à le regarder. Le problème est le même pour les autochtones. Qu'est-ce que fait le gouvernement pour amé-

liorer la situation d'un groupe dont près de 90 p. 100 des membres sont au chômage? Il se contente de leur verser le bien-être social. Quelle humiliation pour celui qui doit rentrer chez lui et affronter sa femme et ses enfants! Quelle humiliation pour un chômeur!

Le ministre des Finances devrait présenter à la Chambre avant Noël un texte de loi qui remettrait l'économie en marche. Au train où vont les choses, d'ici mars prochain, nous aurons 1.5 million de chômeurs. Jamais les faillites n'ont été aussi nombreuses et jamais la population n'a été aussi inquiète. Elle compte sur nous, sur les députés de la majorité comme sur ceux de l'opposition pour apporter des remèdes à l'économie. Ils n'ont pas besoin du genre de charité prévue par le bill C-78.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à payer des prestations aux salariés licenciés. Je constate qu'il contient des échappatoires et qu'il existe toute une série de raisons de refuser de verser les prestations à ces travailleurs licenciés. Presque toute la politique du gouvernement semble être axée sur la création d'un chômage massif au Canada. Le budget décourage les investissements et l'épargne et il dissuade les gens de travailler. Ce projet de loi permet aux personnes licenciées d'espérer recevoir des prestations. Par contre, la personne concernée doit se soumettre à toute une série d'enquêtes avant d'apprendre qu'elle ne recevra rien du tout, pour une question d'âge peut-être. Monsieur l'Orateur, un chômeur est un chômeur, peu importe qu'il ait 51 ou 54 ans, 36 ou 24 ans. Cet homme a peut-être travaillé pendant dix ans pour une entreprise avant d'être limogé mais lorsqu'il est au chômage, ses enfants ont faim et sa femme en souffre également.

Quelle foutaise d'exiger un certain nombre d'années de travail pour avoir droit aux prestations! Il y a des Canadiens qui ont peut-être travaillé sept ans pour une société et maintenant qu'il n'y a plus de travail pour eux, leurs enfants ont faim. Le gouvernement promet un emploi à une personne puis il fait une enquête pour voir si elle est vraiment en chômage.

D'après l'article 4, la commission doit effectuer une autre enquête. Combien d'enquêtes faut-il pour s'assurer qu'un homme est chômeur? Qu'est-ce que le gouvernement veut savoir de plus? Ce projet de loi sert à duper les citoyens et à leur donner l'illusion de recevoir un cadeau. On ne roule pas si facilement les citoyens, monsieur l'Orateur.

Si le gouvernement veut faire quelque chose pour le pays, pourquoi n'encourage-t-il pas les entreprises? Pourquoi provoque-t-il un exode de capitaux? Pourquoi incite-t-il les personnes disposées à travailler à émigrer? Le gouvernement ne lance pas des entreprises, il en ferme. On a parlé de Cold Lake et de Fort McMurray mais on ne fait vraiment rien pour essayer de se mettre au travail. Nos compatriotes émigrent aux États-Unis pour chercher un emploi.

Les chômeurs n'ont pas d'emploi, monsieur l'Orateur et il n'y a pas besoin d'enquête pour le prouver. Nous achetons aux États-Unis des millions de tonnes de charbon qui produisent de l'acide et du soufre mais nous mettons au chômage les travailleurs des mines de charbon canadiennes. Nous avons au Canada du charbon à très faible teneur en soufre, et pourtant, nous continuons à importer du charbon à 5 p. 100 de teneur en soufre. Nous exportons nos emplois.

Quel est le problème du gouvernement? Pourquoi ne lance-t-il pas de nouvelles industries et n'incite-t-il pas les Canadiens à investir leur argent? Le budget a un effet tout à fait contraire: les gens sont portés à se demander à quoi il leur servirait d'investir au Canada. A en juger d'après le bill C-48, si les gens investissent et font fructifier leur argent, alors le gouvernement procédera à l'expropriation. Le Canada est en voie de devenir un pays socialiste. Le gouvernement ouvre la voie à un socialisme de la pire espèce. Même un gouvernement socialiste ferait en sorte que les travailleurs puissent conserver leur emploi, mais notre gouvernement fait le contraire. Il veut que le nombre de chômeurs demeure élevé et que ces derniers dépendent de lui, de sorte que s'ils veulent obtenir quoi que ce soit de lui, ils auront à lui obéir au doigt et à l'œil. On a déjà vu des exemples de cette situation ailleurs dans le monde. Le gouvernement libéral cherche à imiter un régime déplorable qui mènera le pays à sa perte. Il ferait mieux de reprendre ses sens, avant de causer la ruine du pays et la sienne du même coup.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 10 heures?

M. McDermid: Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE TOURISME—L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DU QUÉBEC AUX CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, le 4 décembre dernier, j'adressais une question au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) au sujet de la participation du gouvernement du Québec à la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme. Le ministre me confirmait que le gouvernement du Québec avait refusé sa participation à une conférence qui avait nécessité deux ans pour l'élaboration d'une politique nationale du tourisme, et ceci à la demande du secteur industriel et de toutes les provinces canadiennes. Cela faisait suite à une décision qu'avait prise le président du Parti québécois le 9 novembre dernier, en interdisant à tous les ministères de participer aux conférences fédérales-provinciales canadiennes. On a vu, au ministère de l'Agriculture, les fonctionnaires refuser de participer à un symposium organisé avec les provinces ici même à Ottawa. On a vu lors de la conférence sur le statut de la femme, à Vancouver, un boycottage de la

part du gouvernement du Québec. On l'a vu lors de la conférence des ministres de la Justice, encore là le Québec a boycotté la conférence fédérale-provinciale.

Monsieur le président, ma question de ce soir s'adresse au ministre. Elle a deux volets: Quelles ont été les conséquences pour les Québécois de l'attitude partisane du chef du Parti québécois qui agit comme président du parti plutôt que comme premier ministre d'un gouvernement responsable élu pour l'administration de tous les Québécois?

Quant au deuxième volet, je désire en informer mes collègues: Pendant combien de temps, monsieur le président, les Québécois vont-ils accepter l'attitude d'un tel gouvernement? Pendant combien de temps les Québécois vont-ils être privés des conférences fédérales-provinciales auxquelles assistent tous les autres ministres? Pendant combien de temps allons-nous être isolés et accepter les conséquences d'une telle décision? Pendant combien de temps la population québécoise sera-t-elle prise en otage par la philosophie séparatiste, indépendantiste et souverainiste? Les résultats sont déjà apparents. Si l'on consulte *La Presse* du 5 décembre dernier, on constate que le Québec a perdu 67,000 emplois cette année, alors qu'en Ontario, l'augmentation du nombre d'emplois est de 114,000. Monsieur le président, on n'a pas isolé le Québec lorsqu'il s'est agi de développer l'aéronautique; on a créé 7,500 emplois au Québec. On en a créé beaucoup aussi dans le domaine de l'aéronautique. On a aidé la société Bombardier avec 150 millions de dollars pour développer le domaine du transport urbain au Mexique. On n'a pas isolé le Québec, et les députés du Québec qui siègent à Ottawa n'ont pas l'intention de tenir le Québec en otage, c'est plutôt le président du Parti québécois qui veut le faire. Monsieur le président, il me semble que M. Lévesque a décidé hier d'en appeler au Parti québécois et à ses militants afin de décider s'il devait ou non rester à la présidence du parti.

Il a demandé un référendum au sein de sa famille séparatiste. Je demande, monsieur le président, ce soir que le premier ministre du Québec tienne un référendum pour tous les Québécois, afin de savoir s'ils acceptent de continuer à isoler la province de Québec de toutes ces conférences fédérales-provinciales. Est-ce que les Québécois acceptent de payer la note considérable d'une telle situation? Un référendum s'impose, monsieur le président, afin que le premier ministre nous dise exactement quand et comment il va développer une politique socio-économique, dans laquelle nous serons fiers d'être Québécois à l'intérieur d'une structure fédérale. Nous n'avons pas le droit de continuer à accepter l'attitude de M. Lévesque qui agit comme un chef de parti politique, tout en acceptant de porter le chapeau d'un premier ministre, alors qu'il a été élu pour administrer une province, pour administrer les intérêts socio-économiques de tous les Québécois. De quel droit M. Lévesque se sert-il pour interdire à la Fonction publique québécoise de venir ici partager avec les fonctionnaires du gouvernement canadien les idées dans le domaine de l'agriculture? Considérons tout le développement de la technique agricole qui s'est fait au cours des dernières années. De quel droit M. Lévesque se sert-il pour interdire aux fonctionnaires de venir discuter d'une politique nationale du tourisme, pour défendre à la Fonction publique de participer à un échange d'informations? De quel droit se sert-il? Où est la légitimité d'un tel gouvernement?

Je ne pouvais pas demeurer à mon siège devant une situation quasi catastrophique dans le domaine de l'emploi au Québec, alors qu'on considère qu'en Ontario, durant la même période, 114,000 emplois ont été créés et qu'au Québec, on a perdu 67,000 emplois. Et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait hier lors d'une réunion à Montréal que le Parti québécois s'est fait l'instrument des privilégiés des domaines public et parapublic et ceci aux dépens des travailleurs et du secteur privé. Alors je demande au ministre quelles ont été les conséquences d'une telle attitude.

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, si j'accepte de répondre à cette question, je devrais faire un discours encore plus long que celui de l'honorable député, mais j'essaierai de m'en tenir à la question posée sur la non participation du Québec à la conférence fédérale-provinciale des ministres du Tourisme qui doit se tenir cette semaine, et compléter ainsi la réponse de l'honorable ministre d'État responsable des Petites entreprises et du Tourisme (M. Lapointe).

D'abord, comme on l'a vu, l'Assemblée nationale du Québec, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, nous a dit que l'agriculture ce n'était pas de l'économie pour le Québec. Il n'y a donc rien de surprenant qu'aujourd'hui on nous dise que cette conférence sur le tourisme n'ait pas non plus de conséquences sur le plan touristique. Chacun le sait, M. Lévesque a sa conception du Québec et de l'économie du Québec, et si c'est comme pour l'indépendance, il a le temps et la capacité de jeter le Québec dans la faillite. Je partage donc la déception de l'honorable député de Laval (M. Roy), et je voudrais simplement lui dire et déplorer avec lui cette abstention qui témoigne d'un manque de compréhension de l'importance économique que revêt le tourisme au Canada et particulièrement au Québec. En effet, il s'agit d'une industrie essentielle pour l'ensemble du pays, car elle représente plus de 15 milliards de dollars de revenus annuels pour le Canada, soit 5 p. 100 de son produit national brut, 1.1 million d'emplois pour les Canadiens dans plus de 100,000 entreprises et 6 milliards de dollars de recettes fiscales pour tous les ordres de gouvernement. Cette industrie, en plus d'être essentielle, est donc nécessaire et ce, pour le Québec et les Québécois.

Mais quand on sait qu'on ne veut pas d'avenir pour le Canada et qu'on veut un Québec séparé, il faut évidemment se dissocier des divers leviers économiques et, une fois de plus, M. Lévesque doit tromper les Québécois pour tenter de faire avancer sa thèse. C'est malheureux, mais nous devons dire aussi que c'est coûteux. Cette raison en elle-même suffirait pour avoir du regret, mais nous devons ajouter que la non-participation du Québec à la conférence ne déçoit pas aussi pour cette raison. En effet, dans le passé, cette province a pris une part active à l'élaboration du Plan national du tourisme. C'était le Québec qui représentait le point de vue provincial au sein d'un groupe de travail de trois parties chargé de compiler l'apport canadien, provincial ou territorial et privé, à l'élaboration des grandes lignes de la structure du Plan national du Tourisme, surtout que le Québec est l'une des premières provinces qui se soient déclarées prêtes à contribuer à la création de ce plan.

Alors, monsieur le président, avec l'honorable député de Laval, on doit aussi regretter que le Québec, et que le premier ministre du Québec en particulier, passe plus de temps à unir les vrais et les mauvais séparatistes, et s'il prenait davantage sa tâche de premier ministre au sérieux, il serait sans doute possible de travailler davantage et plus efficacement pour l'économie du Québec, et, par conséquent, pour l'économie du Canada.

• (2205)

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES—LE PROLONGEMENT DU GAZODUC JUSQU'À LA CÔTE EST. B) LE RETARD DANS LA CONSTRUCTION

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon but en prenant la parole ce soir était d'examiner la question du prolongement du pipe-line de gaz naturel entre son terminus actuel de Montréal jusqu'à Halifax, puis au détroit de Canso, en Nouvelle-Écosse, en passant par Québec et de là par le Nouveau-Brunswick. Cependant, après avoir entendu ce qu'on ne peut appeler que les chamailleries dont nous ont gratifiés deux députés québécois, je me demande sérieusement si ce gazoduc, qui doit nécessairement traverser la province de Québec pour arriver jusqu'aux maritimes, sera jamais réalisé. A moins de régler certaines divergences de vues au Canada, à moins d'accorder la province de Québec, le gouvernement de cette province et le gouvernement du Canada, on ne peut espérer mener à bien les projets énergétiques et autres qui s'imposent absolument à l'échelle nationale pour le bien-être du pays. Je demande aux députés de la province de Québec de ne pas déballer sur le parquet de la Chambre leurs querelles, mais de tenir compte des intérêts du pays et de tous ceux qui n'interviennent pas dans cette querelle entre le gouvernement fédéral et celui du Québec.

Le 9 novembre, je demandais au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à quel moment le gouvernement autoriserait le prolongement du pipe-line de gaz naturel canadien vers la côte est, et spécialement vers la Nouvelle-Écosse, comme le recommandait l'Office national de l'énergie. Si le gouvernement tardait à rendre sa décision, cela retarderait non seulement la construction du prolongement du gazoduc, mais cela remettrait en question le projet qui est déjà en retard de deux ans sur l'échéancier. Or, enfin, en vertu d'un décret du Conseil apparemment rendu le 12 décembre 1981, avec presque six mois de retard, le gouvernement a approuvé le prolongement du gazoduc. Mais une question reste à résoudre: Sera-t-il construit? La réponse à cette question, même aujourd'hui, est douteuse. Pourquoi? Parce que l'Office national de l'énergie doit examiner une demande de certificat et, ce faisant, il doit réviser et réexaminer plusieurs questions en suspens, notamment la garantie des approvisionnements en gaz naturel de l'Ouest du pays, avec, pour preuve, les contrats de transport, de transmission et de distribution; le financement du projet qui comprendra inévitablement le prix à la consommation et l'étude du niveau des subventions fédérales.

• (2210)

D'autre part, monsieur l'Orateur, il faudra choisir le tracé définitif du pipe-line, ce qui impliquera inévitablement des questions d'ingérence à l'égard des droits à la propriété privée et des conséquences écologiques. Ainsi, le prolongement du gazoduc n'est pas encore chose faite et l'on risque d'oublier l'objet principal de cet exercice interminable au détriment des intéressés, notamment les consommateurs d'énergie de la côte est.

Examinons le bilan du gouvernement à l'égard du prolongement du gazoduc pour le transport du gaz naturel. Il convient de noter que le coût du projet, lorsque le prolongement a été proposé pour la première fois, était estimé à 1.2 millard de dollars. Les frais ont grimpé en flèche à plus de 2 milliards de dollars pour les 1,700 kilomètres de gazoduc et les entranchements nécessaires.

Tout d'abord, quand il était chef de l'opposition, en janvier 1980, le premier ministre (M. Trudeau) a promis de prolonger le gazoduc au cours d'une campagne électorale. Malgré cette promesse, l'Office national de l'énergie a refusé l'autorisation et a rejeté par la suite un appel contre ce refus. Puis, monsieur l'Orateur, lorsque le Programme énergétique national fut dévoilé à la Chambre en octobre 1980 en même temps que les documents budgétaires, il garantissait la construction du gazoduc. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a finalement admis que les provinces de la côte est, notamment la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard étaient tributaires du pétrole étranger et que cela créait certains problèmes.

Monsieur l'Orateur, 90 p. 100 de l'électricité produite en Nouvelle-Écosse provenait de pétrole brut étranger. Aujourd'hui, ce chiffre est réduit de moitié, mais la province continue à dépendre considérablement des approvisionnements de brut étranger.

Le déficit des provinces de l'Est au chapitre des importations de pétrole brut s'élève à près de 400,000 gallons par an, ce qui oblige le gouvernement fédéral à débourser 2.5 milliards de dollars de subventions pour subventionner ces importations de pétrole.

Parallèlement, monsieur l'Orateur, le prix du gallon d'essence à la pompe est passé à $1.80 le gallon à Halifax en Nouvelle-Écosse. Pourtant, lors de la dernière campagne électorale, le gouvernement avait promis que le prix du gallon d'essence ne dépasserait pas $1.36. Aujourd'hui, le gallon d'essence coûte près de 50c. de plus. Mais il y a plus grave, monsieur l'Orateur. Le prix du mazout domestique a lui aussi augmenté et avoisine $1.35 le gallon en Nouvelle-Écosse. Cela dépasse de beaucoup le prix que coûtait le mazout quand les libéraux ont repris le pouvoir. Ce problème pourrait être en partie résolu, monsieur l'Orateur, si les promesses contenues dans le Programme énergétique national étaient honorées. Dans le cadre de ce programme le gouvernement s'était engagé à faire livrer le gaz naturel dans la région de Halifax au même prix qu'à Toronto. En outre, monsieur l'Orateur, le gouvernement avait promis de verser 500 millions de dollars pour faire prolonger le pipe-line en direction de la côte est et construire les autres pipe-lines nécessaires.

● (2215)

Le problème actuellement est donc de savoir si le gouvernement va tenir les promesses qu'il a faites dans son Programme énergétique national. La première question qui se pose, c'est de savoir le pourquoi de ces retards. Le Programme énergétique national prévoyait que le gaz naturel serait acheminé à Halifax d'ici la fin de 1983. Il semble à présent que ce ne sera pas avant la fin de 1985. Entre-temps, les habitants de la côte est paient un prix exorbitant pour l'essence et en particulier pour le mazout domestique.

Mais ce n'est pas simplement une question d'acheminement du gaz naturel. Le pipe-line permettra également à cette région de participer au projet pilote de l'Arctique qui prévoit la construction d'un important terminal de gaz naturel liquide sur un site de la côte est qui n'est pas encore connu. Le projet coûtera des millions de dollars et permettra de créer de nombreux emplois. L'objectif de la politique menée par le gouvernement qui prévoit—c'est absolument indispensable—la livraison de gaz naturel sur la côte est, est de faire en sorte que les habitants des provinces attantiques paient le même prix pour l'énergie que les autres Canadiens. C'est aussi l'objectif du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de sa politique énergétique qui vise à garantir aux habitants de la province comme aux habitants des autres provinces de la côte est les mêmes avantages qu'au restant de la population.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne perdrai pas de temps sur les calculs étranges du député d'en face, et plutôt je répondrai à ses arguments au sujet du gazoduc du Québec et des Maritimes. Il se rappellera que le 9 novembre dernier, le ministre a déclaré que le gouvernement accordait une très grande priorité à ce projet. Le gouvernement a engagé des sommes considérables dans la construction de ce gazoduc; en fait, c'est un élément clé de notre stratégie grâce à laquelle nous comptons atténuer notre vulnérabilité face aux interruptions éventuelles de l'approvisionnement dans l'est du Canada, qui, à l'heure actuelle, est tributaire des importations pétrolières.

Le prolongement du gazoduc ouvrira de nouveaux marchés nationaux pour le gaz naturel de l'ouest du Canada. En vertu de l'accord conclu le 1er septembre entre les gouvernements du Canada et de l'Alberta, la province versera au gouvernement fédéral des sommes destinées à favoriser la prospection des marchés, dans le but de l'aider à financer les programmes fédéraux d'expansion des réseaux nationaux de distribution du gaz naturel, ce qui permettra ainsi à un plus grand nombre de Canadiens de se procurer cette source d'énergie moins coûteuse. Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse souscrivent avec enthousiasme à la consommation éventuelle du gaz naturel dans les Maritimes. Le projet de construction d'un gazoduc entre Québec et les Maritimes suscite un enthousiasme général.

Au début des travaux de prolongement du gazoduc jusqu'à la ville de Québec, la compagnie avait éprouvé certaines difficultés, notamment en ce qui concerne les syndicats ouvriers, ce qui avait retardé quelque peu la construction. En outre, la compagnie avait éprouvé des problèmes au titre surtout du choix du tracé. Normalement, la compagnie obtient l'approbation de la province où elle prévoit construire un gazoduc avant de comparaître devant l'Office national de l'énergie. Dans le cas qui nous occupe, la compagnie a comparu devant l'Office avant que le tracé ne soit approuvé par le Québec. Par la suite, le Québec a insisté pour que certaines modifications soient apportées au tracé, modifications que devait ultérieurement approuver l'Office national de l'énergie.

Le 20 novembre, le ministre annonçait que la compagnie déposerait auprès de l'Office national de l'énergie un tracé modifié pour la section du gazoduc qu'on se propose de construire entre Lévis-Lauzon et Edmundston, au Nouveau-Brunswick. Après les entretiens de l'automne dernier, il a été convenu que la compagnie serait invitée à réviser son projet pour le tronçon entre La Pocatière et Matane, et à envisager de présenter une nouvelle demande d'approbation à l'Office national de l'énergie. La compagnie prévoit demander à l'organisme fédéral la permission de faire passer le gazoduc par Rivière-du-Loup et Cabano avant d'arriver au Nouveau-Brunswick. Cette modification facilitera le branchement d'un gazoduc latéral qui desservira au moins l'axe Rivière-du-Loup-Matane. Parce que la société a décidé de présenter une nouvelle demande, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a proposé à ses collègues du cabinet d'approuver la recommandation de l'ONE présentée en août dernier, soit de prolonger le gazoduc jusqu'en Nouvelle-Écosse. Le cabinet a donné son accord le 10 décembre.

Il est probable que d'ici quelques jours l'Office délivrera un certificat à la société, l'autorisant à prolonger le gazoduc jusqu'aux Maritimes, sous réserve des conditions énumérées dans la recommandation que l'Office a présentée au cabinet en août dernier. Ces conditions portent sur l'achèvement des contrats d'achat et de vente, l'information financière et les plans définitifs du pipe-line.

Il ressort de ces différentes initiatives que les obstacles à la construction du gazoduc ont été heureusement surmontés. Tout indique que les premières livraisons de gaz naturel auront lieu en 1984 au Nouveau-Brunswick et en 1985 en Nouvelle-Écosse.

LE BUDGET—L'INCIDENCE SUR LES ANCIENS EMPLOYÉS DU CN ET DE VIA RAIL. B) ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERCÉDER POUR LES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER MIS À LA RETRAITE

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le 9 décembre j'ai posé une question qui portait sur la manière dont le budget du 12 novembre affectera les anciens employés du CN et de VIA Rail. Le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) m'a dit qu'on examinerait mes remarques concernant ces employés. Le ministre a répondu que le ministre des Finances (M. MacEachen) se préoccupait d'équité. C'est justement de cette question d'équité que je voudrais parler ce soir. Je sais que l'un des objectifs du budget est de fermer les échappatoires dont bénéficiaient les riches. Je rappelle à la Chambre que ces refuges ont été créés par le gouvernement libéral. Il reste cependant que le budget est néfaste pour les anciens employés du CN ou de VIA Rail.

• (2220)

C'est le gouvernement qui a décidé de réduire le nombre des trains circulant au Canada. La CCT a tenu une audience dans ma circonscription. On a conclu que c'était une farce; en effet, étant donné le bref intervalle entre le moment où les mémoires ont été présentés et la décision de la Commission, celle-ci n'a pas eu le temps d'examiner tous les points de vue.

Cela ne s'applique pas uniquement à la région de Dauphin. Mon collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a connu les mêmes difficultés. Mon collègue de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a dit que des résidents de Transcona lui avaient parlé des difficultés, imputables au budget du 12 novembre, qu'éprouvent ceux qui ont été obligés de prendre leur retraite et de toucher une pension anticipée par suite des réductions dans les services.

Ces deux dernières semaines, des agriculteurs voulant prendre une retraite anticipée sont venus me trouver. Ils se heurtent au même problème, car ils ne peuvent pas placer leur argent dans un REÉR ou dans d'autres rentes. Je signale que les gains qu'ils réalisent sont différents de ceux des personnes ayant des revenus ou des salaires élevés. C'est de l'argent qu'ils ont économisé toute leur vie.

Ceux à qui j'ai parlé m'ont dit qu'ils voulaient placer cet argent dans un fonds de retraite. Ils ne veulent pas vivre de prestations de bien-être ou devenir des assistés sociaux. Ils préfèrent pourvoir eux-mêmes à leurs besoins.

Le budget du 12 novembre pénalise également les chefs de petites entreprises qui sont obligés de vendre pour cause de maladie ou qui voudraient prendre une retraite anticipée. Le gouvernement parle de justice à propos de son budget. Je lui suggère à ce propos de décider de ne pas taxer les gains que ces personnes réalisent une fois dans leur vie.

Je voudrais savoir si le ministre des Transports (M. Pepin) a présenté des instances au ministre des Finances au sujet des employés du CN et de VIA. Le ministre des Transports a reconnu avoir reçu une lettre que je lui avais envoyée il y a quatre mois au sujet des employés de ces deux sociétés. Il n'a pris aucune mesure concrète; tout ce qu'il a fait, c'est admettre l'avoir reçue.

Si l'on a présenté au ministre des Finances des instances au nom de ces employés, je voudrais savoir quand, de quelle nature elles étaient et quelle suite le gouvernement compte donner à cette affaire. L'année tire à sa fin. Comme il faut prendre certaines décisions, je voudrais savoir ce qu'on a prévu à ce sujet. Le budget a été présenté tard cette année, soit le 12 novembre dernier. Sera-t-il possible de transférer une partie de ce revenu à l'année prochaine? Que compte faire le ministre pour régler ce problème très grave qui se pose à beaucoup de mes électeurs ainsi qu'aux électeurs de mes collègues?

• (2225)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je commencerai par signaler au député que le ministre des Transports (M. Pepin) est bel et bien intervenu à ce sujet auprès du ministre des Finances (M. MacEachen) et qu'il en a profité pour aborder les problèmes d'autres personnes qui se préoccupent des répercussions du budget, ou de ce qu'ils croient en être les répercussions, sur la question des allocations de retraite. Je sais que la question a déjà été soulevée par le député de Dauphin (M. Lewycky) et que le ministre d'État chargé des finances (M. Bussières) y a déjà répondu. Le député devrait comprendre que, même si certaines options n'existent plus en raison des propositions budgétaires, peu importe les rajustements que le ministre des Finances pourrait fort bien proposer dans un proche avenir, et il importe que tous les députés le saisissent, on a proposé, pour remplacer les dispositions relatives à l'étalement des revenus, une nouvelle formule de report, qui comporte des avantages précisément dans les situations dont semble s'inquiéter le député de Dauphin. Dans certains cas, il n'est plus permis de verser dans un REER son indemnité de licenciement ou son allocation de retraite—cela est vrai, ces cas étant ceux où la prestation de retraite est déjà acquise. Cependant, on a la faculté d'étaler sur les années ultérieures tout ce qui dépasse le revenu habituel des trois dernières années. Cela a pour effet net que, pour une allocation de retraite type, le revenu après impôt sera peut-être un peu inférieur, mais ce serait de l'ordre de $50 par année sur une période de dix ans, soit une perte d'au plus 1 ou 2 p. 100. En même temps, la personne qui recourt à l'étalement sur les années ultérieures avec le nouveau régime a plus d'argent disponible dans l'année où elle la touche, parce qu'elle n'a pas à payer la totalité de son allocation de retraite au REER. En conséquence, l'intéressé peut gagner des gains supplémentaires là-dessus ce qui, dans la plupart des cas, fait que le mécanisme d'étalement sur les années ultérieures est au moins aussi avantageux que l'était la rente à versements invariables ou l'option du REER.

Je pense que le député devrait comprendre que le nouveau système d'étalement sur les années ultérieures mérite d'être soigneusement étudié et que ses avantages possibles ne sont pas encore complètement compris, semble-t-il.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

FIN DU VOLUME XII